GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 14 Janvier.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 1r Décembre.*

Le commerce des Cours du Nord s'eſt conſidérablement accru depuis les hoſtilités. Qui auroit penſé que l'Angleterre, ſi occupée d'ailleurs, auroit pu ſeule conſommer, à un prix très-haut, toutes les productions de nos climats? C'eſt cependant ce qui eſt arrivé; & il y a actuellement au Sund 125 navires deſtinés pour la mer du Nord. Parmi ces navires, on compte 2 vaiſſeaux de ligne, 2 frégates, 1 ſenaut, 2 cutters & 75 bâtimens marchands, tous Anglois. Les Hollandois ne paroiſſent preſque plus, & ce ſont les neutres qui ſe chargent des munitions navales pour les puiſſances en guerre contre l'Angleterre.

ITALIE.

De Naples, *le 18 Décembre.*

Sa Majeſté, deſirant donner au commerce de cette capitale le plus de mouvement poſſible, relativement à la vente de différens objets qui s'y trouvent à bon prix, a ordonné que toutes les marchandiſes qui étoient chargées ſur un bâtiment deſtiné pour les iſles Philippines, ne paieroient aucun droit de douane. Ces objets conſiſtent ſurtout en draps, viandes ſalées, &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 31 Décembre.*

On aſſure que l'envoyé extraordinaire de Pruſſe a fait, au nom du roi ſon maître, de fortes repréſentations au miniſtère britannique, touchant la priſe d'un navire pruſſien, & qu'il avoit demandé qu'on le remît au plutôt en liberté, & qu'on reſtituât les effets qu'on avoit enlevés de ce navire. Le miniſtère a, dit-on, offert de ſon côté, à M. l'envoyé extraordinaire de payer la valeur entière des marchandiſes; mais celui-ci l'a refuſé. Ainſi on a été obligé d'envoyer un bâtiment à la découverte du corſaire, qui avoit

remis en mer, afin de ſavoir à qui il avoit vendu les effets. Après quoi on a obligé le capitaine de ce corſaire de racheter les marchandiſes, dont le propriétaire n'a voulu ſe deſſaiſir qu'à un prix énorme. Ce n'eſt pas tout, ajoute-t-on, l'envoyé extraordinaire de Pruſſe a demandé, par forme d'indemniſation, une guinée pour chaque heure que le navire pruſſien a été retardé dans ſon voyage, à compter du moment où le corſaire s'en eſt emparé juſqu'à celui où le navire remettra à la voile. Il a notifié enſuite que le roi ſon maître ſe flattoit qu'on recommanderoit la prudence à tous les corſaires britanniques qui ne devoient inſulter ſon pavillon ſous aucun prétexte, ſans quoi il ſe verroit obligé de repouſſer par la force l'outrage que l'on feroit à ſon pavillon.

On aſſure que le Congrès eſt déterminé à établir des conſulats à Dublin & dans les ports d'Irlande, auſſi-tôt que le traité entre l'Angleterre & l'Amérique aura ſon effet. On croit généralement ici que les Etats-unis ne tarderont pas à faire un grand commerce avec tous les ports d'Europe, & que les Américains donneront ſans peine la préférence aux nations qui favoriſeront le plus leur commerce naiſſant, ſoit en s'intéreſſant dans leur navigation, ſoit en leur prêtant les navires dont ils manquent dans le moment. La vaſte étendue des côtes de cette nouvelle république, ſes diverſes productions, & le grand nombre d'hommes que la liberté va y attirer, tout concourra à donner aux Etats-Unis, un poids prépondérant ſur les pays qui n'ont que peu de territoire, & qui ne peuvent placer chez eux les bénefices du commerce de cabotage. Ces bénéfices tourneront en Amérique au profit de l'agriculture.

Le miniſtère britannique trouve de toutes parts de bonnes raiſons pour hâter la paix. S'il vouloit en chercher d'autres dans l'intérieur, il les trouveroit aiſément dans l'état d'épuiſement où ſont la population, l'agriculture & les finances des trois royaumes. Nous ne dirons rien de la grande conſidération de politique & de commerce qui peut ſe tirer de la ſituation actuelle des puiſſances neutres; elles s'habituent à appeller chez elles une navigation avantageuſe, dont la guerre a privé les puiſſances belligérantes, & celles-ci ont le plus grand intérêt à reprendre la part naturelle qu'elles ont dans cette navigation.

Une lettre de Fowey, en date du 26, porte qu'à la hauteur du Land's End de Cornwal, un ſloop, appartenant à Pool, qui venoit de Terre-neuve, chargé principalement en bois, a été pris par un corſaire à voile de fortune, montant 14 canons, de conſerve avec un cutter de la même force. Nous recevons auſſi avis de la priſe des navires *l'Eliſabeth*, cap. Morris, qui a été enlevée dans ſon trajet de l'iſle de Wight à Briſtol, & conduite à Cherbourg; *la Surpriſe*, capit. Clarkſon, venant ici de New-Yorck, avec un chargement de tabac; & *la Jenny*, cap. Wade, expédiée de la Floride pour Liverpool, & menée au cap François.

FRANCE.

De Marseille, *le 31 Décembre.*

Le capit. Aube, commandant la

barque le *Saint-Esprit*, de Marseille, venu d'Alexandrie, d'où il est parti le 26 Septembre dernier, rapporte qu'il a laissé dans ce dernier port le capit. Martin, ainsi que les capitaines Daniel & Audibert, en caravane. La barque *le Saint-Esprit* a abordé le 2 octobre à Damiette, où le capitaine Aube a laissé le cap. Barry, qui y faisoit son chargement avec une destination pour la côte. Le même capitaine a ensuite relâché à Tunis, le 15 novembre, & n'en est parti que le premier du courant, laissant à Tunis 17 bâtimens de commerce qui attendoient une escorte. Il a dit encore que le capit. Desgardins, de ce port, dont la destination étoit pour Alexandrie, avoit fait voile de Tunis pour Malte, où il avoit relâché à cause d'une voie d'eau.

Le capitaine Bousquet, commandant la tartane *la Reine des Anges*, a été visité sur Ville-jouyeuse, par une barque corsaire d'Alger, ayant 30 canons & 300 hommes d'équipage. Le rey de cette barque a envoyé un de ses officiers à bord du capit. Bousquet, pour visiter ses expéditions; cet officier lui a dit qu'ils avoient quitté Alger depuis 15 jours, & que dans ce court intervale, il avoit fait 7 prises navigant sous pavillon napolitain.

Le capitaine Etienne Sapy, de Marseille, commandant la barque *l'aimable Geneviève*, parti de Modor le 4 novembre dernier, a dit y avoir laissé le capitaine Roux, qui complettoit son chargement en huiles pour cette ville. Il a relâché à Brandimeli, dans le Phare de Messine, & y a appris que le capitaine Ansal, venant de Navarin, avec un chargement d'huile, avoit naufragé dans le Phare, sur la plage de Racayola.

De Dunkerque, *le 3 Janvier.*

Du 28 au 31 du mois passé, il n'est entré dans ce port que 6 navires, dont 4 sont en leur lest, savoir: *l'Aimable Louise*, de 130 ton. cap. Swaerderhof; *les 2 Frères*, de 180 tonn. capit. d'Eury, tous 2 venant de Morlaix. *Le jeune Henri*, de 100 tonn. cap. Devloo, venant de Calais; & *l'Affrica*, de 80 tonn. cap. P. Jessen, venant de Dieppe. *L'Espérance*, du même port, cap. Scharmain, venant de Sunderland, chargé de charbon. *La Ville de Bruges*, de 110 tonn. cap. Conwberge, venant de la Rochelle, chargé d'eau-de-vie; & 4 fraudeurs anglois, venant de Douvres sur leur lest.

Il n'en est parti que 2; *le Marchand de Nieuport*, de 60 tonn. cap. J. Roo, pour Margatte en lest; & *l'Industrie*, de 8 tonn. 20 pers. d'équipage, cap. Liwoorten, pour la course, & chargé de munition.

Nous venons d'être informé que *le Mousquetaire*, corsaire de ce port, est entré dans la rade de Calais, le 25 du mois dernier, avec 2 prises angl. qu'il a faites aux Dunes: l'une est *le Medway*, sloop de 120 tonn. chargée de fer, chanvre & diverses autres marchandises; & l'autre est *la bonne Intention*, de 100 tonn. chargée de charbon de terre.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur la culture du chanvre, par M. F. M. D. C.

Cette plante n'offre, à la vérité,

aucun objet au luxe; mais en considérant tous ses usages multipliés, on verra qu'elle est une des plus précieuses pour l'humanité, & que sa culture rend autant que les plus riches productions de la terre. Quoiqu'il soit moins essentiel que le bled, la nature attentive à tous nos besoins, lui a accordé le privilège, refusé à presque toutes les autres plantes, de se rendre tous les sols & tous les climats favorables.

Comme les trois dernières années (sur-tout l'ultieme) ont extrêmement trompé l'attente du cultivateur, j'ai recherché comment on pourroit préserver cette précieuse plante des variations du tems qui sont si funestes à sa germination, ainsi qu'à son accroissement, & remédier à l'imperfection du rouissage. Je desirerois donc communiquer ma méthode à de sages économes qui, par leur crédit pourroient engager le gouvernement à la faire exécuter par des particuliers aisés, vu les avances qu'il faudroit faire, en leur promettant la protection du souverain, & les exemptant des impôts, sur-tout pour des terreins neufs qu'ils y emploieront, & qui aujourd'hui rendent si peu à l'Etat.

Je regrette les sommes que nous versons chez l'étranger pour en fournir nos marines; ce qui augmentera encore à la paix, par la liberté du commerce dans toutes les mers, ainsi que la perte de tems des villageoises & veuves isolées, qui se trouvent en hiver dans l'inaction, faute de filasse. C'est une perte réelle pour elles, quoiqu'elles ne gagnent que 2 à 3 sols par jour; c'en est encore une pour les mœurs, parce que faute de chanvre pour filer, ces veillées sont interdites, & que les sociétés de campagne servent du moins à distraire la jeunesse des écarts où elle peut tomber par l'ennui & l'oisiveté.

Signé F. M. DE CABANIS, *hôtel S. Pierre, rue du Four S. Honoré.*

Lettre sur une très-belle espèce de bled noir, tirée des Affiches du Dauphiné.

Un de mes amis, M. le Beau de la Dermeyzière, du pont de Beauvoisin, m'a procuré une espèce de bled noir étranger, qui vient de Tartarie, & qui lui a été procurée par M. le Monier, professeur en botanique au jardin du roi: on le nomme *Poligonum tartaricum.* Ce bled a tant d'avantage sur celui de ce pays, que je m'empresse de vous le faire connoître. Le grain est à-peu-près de la même forme que celui de ce pays; on peut le semer depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juillet; le vrai tems est le milieu de juillet. La tige se présente comme celle du nôtre, mais d'une couleur plus jaunâtre; elle donne plus de branches qui fournissent toutes les guirlandes de grains à chaque nœud, semblables aux guirlandes de grozeilles. Le grain se présente au même instant que la fleur, qui est imperceptible; il ne craint point les vents chauds, ni les gelées blanches. Cette plante ne se couche point, malgré les vents & les pluies, quand même le terrein seroit fumé & culturé comme pour le chanvre; elle se soutient par le moyen de ses branches, dont le tuyau est presque plein. Chaque plante produit 50, 100, 1000 à 2000 grains, suivant la bonté du terrein, ou des engrais & préparations qu'on lui donne: elle réussit dans toutes espèces de situations & de terreins. Cette récolte est aussi

aisée à moissonner ou arracher que celle de celui du pays ; plus aisée à battre, le grain ne s'écrâse point sous les pieds du batteur ni du fléau ; il est aussi dur que le grain du froment. La mesure en est plus pesante que de celui du pays : la farine plus douce, bonne en soupe & en friture, très-propre pour la fabrique des toiles & pour engraisser les bestiaux, ainsi que la volaille ; elle prend plus d'eau, la pâte a plus de liaison, le pain est plus nourrissant. Les bestiaux mangent le son. Le grain se conserve au gerbier & au grenier ; il ne s'échauffe point & ne prend point le goût de fort ni de moisi ; enfin il peut se conserver plusieurs années, comme le froment : tous ces avantages sont au contraire autant d'inconvéniens dans celui de ce pays. Les callandres ou charançons ne l'attaquent point, mais bien les rats, de préférence à tout autre grain.

Depuis la récolte de mes premiers grains, que je ne semai que le 10 août 1780, on n'a cessé de m'en demander ; mais je ne pourrai satisfaire la curiosité des cultivateurs qu'à la récolte prochaine. Tous ceux qui voudront venir voir cette récolte me feront plaisir ; le vrai tems sera la S. Michel. On pourra voir de ce bled en maturité, d'autre qui ne le sera pas : on en verra de recolté, d'autre que l'on battra, & d'autre qui sera en pain. Je puis assurer que l'œil du vrai cultivateur n'a encore rien vu de plus satisfaisant, & je me ferai un vrai devoir d'en procurer à ceux qui en desireront, & à un prix bien raisonnable. Je crois pouvoir aussi assurer que dans quelques années il ne s'en cultivera point d'autre, & qu'il sera d'une grande ressource, en cas de disette des autres grains : il réussira dans tous les fonds & dans toutes les situations du Dauphiné, même les plus chaudes, & en Provence, soit en culture, soit sur le chaume : quand on peut lui donner un labour de préparation, n'y auroit-il que quelques jours d'intervalle, cela fait merveille.

J'ai l'honneur d'être, &c. MARTIN l'aîné, *bourgeois à Pressin, près du Pont de Beauvoisin.*

P. S. Je prie les personnes qui m'écriront d'affranchir leurs lettres.

III.

COMMERCE.

Cours des assurances à Bordeaux.

Sur navires François pour aller aux Isles, point de cours, n'y ayant pas de convoi pour les Colonies.

Sur navires neutres allant aux Isles, 9 $\frac{1}{4}$ pour cent.

Idem, pour revenir, 10.

Pour les côtes de Bretagne, 3 avec convoi.

Pour aller & venir de Saint-Sébastien, Bilbao & la côte d'Espagne, 5 à 7.

Suite de l'apperçu sur les productions, le commerce & la richesse de la Russie.

Les grains ne sont pas la seule richesse de l'Ukraine : elle produit les plus beaux fruits, ses gras pâturages nourrissent des troupeaux nombreux, & cette province vend plus de 10,000 bœufs chaque année ; on y cultive du tabac ; on y recueille de la cire & du miel. Astracan conserve une race de moutons d'une grosseur extraordinaire & qui don-

nent de ſuperbes fourrures. Le même pays a des ſalpêtrières conſidérables : on ne vend du ſalpêtre aux étrangers que lorſque les magaſins de la couronne en renferment une certaine ſurabondance. On tire des bords du Volga des œufs d'Eſturgeon dont les veſſies d'air ſervent à faire la colle de poiſſon. La province de Kazan eſt couverte de vaſtes forêts: on en tire les plus beaux mâts & les meilleurs bois de conſtruction. D'autres provinces fourniſſent quantité de chevaux légers, infatigables, qui exigent peu de ſoins & ſont ſujets à peu de maladies. Le ſel des ſalines de cet Empire, dont il ſe conſomme 330 millions de livres peſantes, y vaut à-peu-près un demi-ſol de Hollande la livre. Les plus belles peaux du monde ſont dans la Ruſſie. Il ſe tire quantité de ſuif de pluſieurs de ſes provinces, principalement d'Orenbourg où l'apportent les nations errantes qui nourriſſent des troupeaux innombrables pour trafiquer de leurs peaux & de leur graiſſe : on en exporte chaque année pour plus de deux millions de florins de Hollande. On envoie de Saint-Pétersbourg de la chandelle toute faite à pluſieurs contrées de l'Allemagne. Les fourrures communes de la Sibérie ſurpaſſent en beauté & en bonté toutes celles des autres pays ; telles ſont celles des Zibelines tuées pendant le printemps ou l'été ; celles des Petits-Gris dont le poil épais & luſtré approche de la couleur de l'ardoiſe; celles des Iſatis ou Peſtſi que l'on appelle Renards blancs ; celles enfin des Lievres, dont le poil s'adoucit, s'épaiſſit en hiver & prend la blancheur de la neige. Une ſeule peau de Martre-Zibeline tuée en hiver, vaut des 150 florins de Hollande, ſi elle eſt bien nourrie de poils, ſi la couleur en eſt brune & luſtrée. Les hermines, qui ne ſont guere plus grandes que les taupes de nos champs, coûtent 35 à 40 florins le cent. Une peau de Loutre-Marine, qu'on appelle *caſtor de Kamtchatka*, ſe vend aux Chinois 140 à 150 florins, quelquefois même 250. Celle de renard, ſi elle eſt parfaitement noire, va juſqu'à 2000 & même 2500 florins. Les renards bleus ſont encore plus chers. On trouve en Sibérie des marbres, des pierres précieuſes, de l'ivoire foſſile, du muſc, des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer. Le cuivre y eſt de bonne qualité, & ſouvent chargé d'or, ce qui en fait défendre l'exportation. Le fer de Sibérie ne le cède point à celui de Suède. En 1772, les mines d'or de toute la Ruſſie donnèrent 1947 livres de ce métal, & celles d'argent 62304 livres.

Nul peuple n'a pu imiter juſqu'ici ces cuirs ſi recherchés, ſous le nom de *cuirs de Rouſſi* ; il y en avoit plus de cent fabriques, il y a quelques années, & le nombre en augmente tous les jours : on évalue leur produit annuel à plus de 2 millions de florins de Hollande.

La Ruſſie commerce avec toute l'Europe, avec les Tartares, les Perſans, les Chinois. Ses exportations montent, année commune, à plus de 44 millions de florins, ſans mettre en ligne de compte les droits de ſortie qui vont à plus de 8 millions, & ſes importations ne paſſent guère 30 millions; ce qui fait pencher en ſa faveur une balance d'environ 22 à 23 millions.

On trouve dans pluſieurs papiers publics un état des forces militaires

de cette nation. Cet état se monte à 346866 hommes d'infanterie, & 106732 de cavalerie, les officiers non compris ; encore observe-t-on que cet état est de 1778, & que, depuis ce tems on a levé 2 régimens de cavalerie, & 8 d'infanterie.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à la Muette le 13 septembre 1782, registrées en Parlement le 20 décembre suivant, qui, autorisant l'aliénation de terreins appartenans à l'hôtel royal des Invalides, prescrivent les formalités à remplir pour cette aliénation, & règlent les conditions auxquelles elle aura lieu.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 11 Janvier 1783 au Mercredi 15 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 11 Janvier 1783 au Mercredi 15 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 2 Janv. 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 3 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. ; inf. 52 liv. ; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv. ; infér. 44 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 11 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d. } *Marc.*
Du Mexique à	720		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à...	726		
Ducats, à.....	98	10	} *Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10	} *Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10	
Piastres.....	49	15	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 9.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 10.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 11.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 11 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	191	
	1783.	1200	1785.	.....	
	1784.	.....	1786.	157	
Loterie royale 1780,			1787.	147	
à 1200 liv.		1050. 6 d^rs c. 940	1788.	137	
Primes,	1783.	113. 113 ½	1789.	121 ½	

Janvier 1783.	*Du 9.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Comp. des Indes. Actions	1945. 47 ½. 50	1952 ½. 50	1950
D° 16/25	1290	.....	1290
D° 8^es	253	254	.....
D° 25^es	80	80	.....
Emprunt d'Oct.	402	402	402
Rescriptions	6 ½	7 ¼. 7 ½. 6 ½. 6 ¼. 6	6
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 5 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 7 Janvier.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 16 Novembre.*

La diète a fait sa clôture le 9 de ce mois, sans avoir terminé aucun des objets essentiels que le roi avoit soumis à son examen. Les seuls qui aient passé ont été les ratifications des démarcations avec la nouvelle Servie & avec la Silésie, & l'abolition d'un petit droit sur les voituriers, que demandoit la Cour de Vienne : mais les quittances des quatre dicastères comptables n'ont pas eu lieu, ni aucun réglement nouveau; de sorte que cette diète peut être regardée presque comme nulle : ce qui fait entre autres rester sans effet un projet du roi, qui, sans aucun nouvel impôt, par un simple revirement de finance, devoit produire les moyens de subvenir à plusieurs besoins pressans de l'état, & principalement aux dépenses nécessaires pour la recherche & l'exploitation du sel qui peut se trouver dans les pays restés sous la domination de la république de Pologne.

ALLEMAGNE.

De Bude, *le 27 Novembre.*

Depuis quelques jours le Danube charie beaucoup de glaçons. Pour prévenir les accidens qui pourroient en arriver, on a, selon l'usage, démoli tous les moulins le long de ce fleuve, & rompu le pont de communication entre cette ville & celle de Pesth.

FRANCE.

De Dunkerque, *le 24 Décembre.*

Les navires étrangers & nationaux entrés dans ce port, du 16 au 21, sont les suivans : *la Liberté*, de 150 tonn. capit. H. Berry, venant de Malaga, chargé de vin; *L'Empereur*, de 80 tonn. cap. J. Burth; *l'Etat de Bruges*, de 160 tonn. cap. de Keuzel; & *la Ville de Nieuport*,

S 2624

de 60 tonn. cap. J. Roo ; tous 3 venant d'Oſtende, chargés de div. marchandiſes. *La Fleur de mer*, de 260 tonn. cap. Couſin ; *le Marchand de Nieuport*, de 60 tonn. cap. R. Waerham, & *le jeune Willam*, de 50 ton. cap. A. Michel, tous 3 venant de Londres, chargés de diverſes marchandiſes. *Le Vredenburg*, de 160 tonn. capit. Frédérick, venant de Cette ; *la Marie-Catherine*, de 120 tonn. capit. Dywoort, & *le jeune Cornil*, de 250 tonn. cap. J. Janſſem ; tous 2 venant de Marenne, & tous 3 chargés de ſel. *L'Amitié*, de 70 ton. cap. Dunayez, venant ſur ſon leſt de Calais ; *la Roſe*, de 120 tonn. cap. Buſtréelle, venant d'Emden, chargée de charbon ; *la Cartouche*, de 80 tonn. cap. Revue, venant de la courſe, chargé de munition ; *la Sophie*, de 90 tonn. cap. Moultſon, venant également de courſe. Ce corſaire a amené avec lui 2 priſes angloiſes, de 160 tonneaux chargées d'huile. Six fraudeurs anglois, venant de Douvres ſur leur leſt ; & enfin un navire danois, chargé de diverſes marchandiſes, priſe faite par le cap. Faille.

De Marseille, *le 28 Décembre.*

Il a échoué le 18 un gros navire de 6 à 700 tonneaux ſur la côte du Rozel, amirauté de Cherbourg, à 5 lieues de cette ville, chargé de mâtures, chanvre, planches, fer, brai & goudron ; il n'a été trouvé perſonne à bord de ce navire ; on y a vu ſur une planche deux clefs en ſautoir, & cette inſcription : *Meuthinion numéro* 3, *Sumenech S. Ane nicidit* 31 *Maii* 1782. Meſſieurs les échevins & députés de la chambre du commerce font donner cet avis, afin que Meſſieurs les négocians, armateurs ou aſſureurs qui pourront y être intéreſſés, puiſſent faire leurs diligences.

Le navire *la Comteſſe de Provence*, de Marſeille, capit. Nicolas, venant du Cap-François, eſt arrivé à Bordeaux le 21 novembre dernier.

Nous avons eu, ces jours derniers, l'arrivée de quelques Tartanes du Languedoc, qui étoient chargées de ſucre, café & indigo, venues par le canal.

On vient d'apprendre par la voie de Bordeaux l'arrivée des navires ſuivans, dans les colonies.

Le Batavia, de Bordeaux, capit. Ulman, arrivé à Saint-Marc. *L'Abeille*, de Nantes, capit. Fauvés, à la Martinique. *L'Eſpiegle*, de la Rochelle, capit. Embat, à la côte de Guinée & à la Martinique. *La Ducheſſe de Polignac*, de Saint-Malo, capit. Barned, arrivé au Cap avec une cargaiſon de 800 nègres.

D'Orléans, *le 31 Décembre.*

Le 22 de ce mois, M. *de Reyrac*, curé de S. Maclou de cette ville, & correſpondant de l'académie des inſcriptions, y eſt mort âgé de 49 ans. L'abbé de Reyrac, connu dans le monde par quelques ouvrages où brille une imagination vive & poétique, ſur-tout par ſon hymne au ſoleil, étoit encore un paſteur bienfaiſant & vertueux, dont la ville d'Orléans reſſentira long-tems la perte. Il étoit de la ſociété royale d'agriculture de cette capitale de l'Orléanois, & en cette qualité, il avoit les droits les plus marqués à la reconnoiſſance de ſes concitoyens.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques, faites à Grenoble au mois de Novembre 1782.

Thermomètre. La plus grande élévation du mercure a été de 7 degrés au-dessus du terme de la glace les 1, 5, 7, 8, 16 & 17 à midi. Il s'est abaissé jusqu'à 4 degrés au-dessous du terme de la glace, dans la nuit du 22 au 23. La variation a été de 11 degrés.

Baromètre. Le mercure s'est élevé jusqu'à 27 pouces 7 lignes, le 13. Il s'étoit abaissé à 26 pouces 8 lignes le 3. La variation a été de 11 lignes.

Vents. Ceux de Nord-Ouest & de Nord-Nord-Ouest ont presque toujours dominé.

Température. Beaucoup de pluie, quantité de brouillards; de la neige sur les hauteurs, un peu dans la ville & dans la plaine.

Hygromètre. Toujours humide, à l'exception du 18 au 24.

Avis relatif à la question d'agriculture sur la suie, *insérée dans le numéro 99 de l'année 1782.*

La solution de cette question, telle qu'elle est posée, dépend tellement d'une foule de circonstances particulières & de considérations locales, qu'il faudroit, pour ainsi dire, faire un volume pour y parvenir.

En effet, on sent que pour déterminer *dans quelle proportion il faut couvrir de suie une prairie, à l'effet d'en détruire la mousse & la teigne,* il ne conviendroit pas seulement d'établir que la suie a cette propriété, mais encore comment & pourquoi elle l'a. Il seroit donc nécessaire d'entrer dans les plus grands détails sur l'analyse de cette substance, sur les différentes espèces de *mousses* & de *teignes* qui couvrent les prairies, sur la nature des sols auxquels on auroit affaire, enfin examiner les différentes causes qui donnent naissance à ces productions parasites. On ne pourroit d'ailleurs donner que des résultats généraux, & il seroit très-difficile de remplir le vœu particulier des personnes qui ont fait cette demande, parce que la proportion de la suie seroit nécessairement relative aux variétés du sol, aux différens caracteres de mousse & de teigne qu'on auroit à détruire, à leur plus ou moins grande force & quantité, enfin à un grand nombre de cas particuliers qu'on ne peut prévoir.

Il suffira donc d'établir ici comme un fait que la suie a cette propriété, sur-tout après avoir été brûlée, & qu'elle la partage avec tous les engrais très-actifs & brûlans, tels que le parcage, les boues de Paris, &c. & nous nous trouvons assez heureux pour avoir l'occasion d'offrir aux intéressés à cette question les lumières pratiques & les bons offices du sieur *Marnef*, agriculteur des Pays-Bas actuellement en cette ville, qui nous a paru très au fait du premier de tous les arts, & qui consentiroit à se transporter sur les terreins qu'on veut améliorer, s'ils n'étoient pas éloignés de la capitale, pour indiquer aux intéressés, non-seulement la proportion de la suie à employer convenablement au sol, mais encore tous les autres

moyens que ses connoissances pourroient lui suggérer.

Nous profitons avec empressement de cette circonstance, pour annoncer à nos Lecteurs le séjour du sieur Marnef en France, où il veut se fixer. Il est actuellement attaché au Musée de Paris, rue Dauphine, où on le trouve.

Le sieur Marnef a long-tems travaillé dans les Pays-Bas autrichiens, où l'on sait que la culture des terres est extrêmement perfectionnée, il est très au fait de la culture des bois forestiers, de la tenue des arbres d'agrément, & sur-tout de la haute culture. Cet artiste offre ses talens & son expérience aux amateurs de jardins auxquels il peut être d'autant plus utile que ses expériences & ses recherches multipliées lui ont appris non-seulement à connoître toutes les maladies des arbres, mais encore à y apporter les remèdes nécessaires. Il nous a paru avoir de bons principes sur la taille des arbres fruitiers, pour laquelle il a imaginé des instrumens adaptés aux circonstances, & plus propres à cette opération délicate, d'où dépend le succès & le produit des arbres fruitiers, que ceux que la routine met à la main de nos jardiniers.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Ordonnance du Roi, du 30 Août 1782, portant défense de rançonner aucuns navires ou marchandises ennemis, à commencer du premier décembre prochain.

ART. I. Les armateurs, capitaines ou commandans des bâtimens des sujets de Sa Majesté, armés en course, ne pourront à l'avenir, dans aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce puisse être, rançonner à la mer aucuns bâtimens ennemis, ni aucunes marchandises étant à bord desdits bâtimens.

II. Ne pourront de même lesdits armateurs, capitaines ou commandans, prendre aucun ôtage, ni recevoir des bâtimens ennemis aucun écrit, acte, ou autre engagement, qui puisse être suspecté de provenir de conventions déguisées pour cause de rançons.

III. Veut Sa Majesté qu'au retour de chaque course, lesdits armateurs, capitaines ou commandans, soient tenus d'affirmer par-devant le lieutenant-général de l'amirauté du port où ils débarqueront, en présence de deux officiers de l'état-major du bâtiment, & à leur défaut, de deux officiers-mariniers, ou de trois hommes de l'équipage, qu'ils n'ont fait durant leur course, aucune rançon de bâtimens ou de marchandises; qu'ils n'ont pris aucun ôtage, ni reçu aucuns actes, billets de garanties ou autres engagemens directs ou indirects, ayant pour cause, le rachat, ou la rançon, qui auroient été faits de quelques bâtimens ou marchandises ennemies: laquelle affirmation sera signée du commandant du bâtiment & de témoins ci-dessus, visée dudit lieutenant-général de l'amirauté, & adressée au secrétaire d'état ayant le département de la marine.

IV. Dans le cas où, malgré les défenses portées par les articles I & II ci-dessus, il seroit trouvé à bord d'aucuns desdits bâtimens, des sujets du Roi, armés en course, quel-

ques actes, billets ou obligations quelconques, de l'espèce de ceux énoncés en l'article ci-dessus, Sa Majesté enjoint aux officiers des amirautés, de retenir lesdits actes, obligations ou billets, pour en être fait l'emploi qui sera ci-après ordonné.

V. Les armateurs, capitaines, ou commandans des bâtimens des sujets de Sa Majesté, qui, de quelque manière que ce soit, seroient suspectés de contraventions quelconques aux dispositions desdits articles I & II, seront jugés par le conseil des prises, auquel Sa Majesté en attribue la connoissance : & en cas de conviction, condamnés pour la première fois en 500 liv. d'amende au profit de l'amirauté de France, & interdits pour trois mois de leurs fonctions ; & en cas de récidive, ils seront déclarés incapables de jamais commander aucun bâtiment : de laquelle amende de 500 liv. les armateurs seront solidairement responsables avec lesdits capitaines ou commandans, sans qu'ils puissent en aucune manière l'imputer en tout, ou en partie, dans le compte des frais de l'armement, ni en employer le montant dans les liquidations particulières, ou générales.

VI. Ordonne Sa Majesté, que le montant des rançons, billets ou engagemens qui seroient faits en contravention aux dispositions ci-dessus, appartiendra aux invalides de la marine ; à l'effet de quoi les officiers des amirautés seront tenus de remettre sans délai au trésorier particulier desdits invalides de leur ressort, lesdits billets ou engagemens, pour en être le paiement poursuivi contre qui il appartiendra par ledit trésorier : & quant aux ôtages, veut Sa Majesté que s'il en étoit pris, ils soient remis à leur arrivée à l'intendant, ou au commissaire-ordonnateur de la marine du département dans lequel se trouveront les bâtimens preneurs, lors de leur rentrée dans les ports, pour être ensuite statué par Sa Majesté sur la destination desdits otages ainsi qu'elle avisera.

VII. Veut Sa Majesté que la présente ordonnance soit exécutée selon sa forme & teneur, à commencer du premier décembre prochain ; dérogeant expressément à toutes ordonnances, déclarations, édits, arrêts & réglemens qui y seroient contraires.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre de M. le comte de Buffon *à M.* Signy, *auteur du dessin de la vue de Montbard, gravée par M.* Piquenot (*).

De Montbard, le 24 juin 1782.

J'ai reçu, Monsieur, les épreuves de la vue de Montbard ; je vous en fais tous mes remercîmens, ainsi que de la dédicace. La vue a été bien prise, & la gravure bien exécutée : elle fait l'effet d'un beau paysage, & en tout cet ouvrage est très-bien. Recevez les sentimens de ma reconnoissance

(*) Cette jolie estampe, dont le prix est de 2 liv. se vend, à Paris, chez *Chereau*, graveur, rue des Mathurins, *Isabey*, rue de Gêvres, & *Piquenot*, rue de l'Observance.

& ceux de l'eſtime & de l'attachement avec leſquels j'ai l'honneur d'être, &c. le comte DE BUFFON.

Mémoire ſur des corps étrangers trouvés dans le foie d'une poule; par M. Gorcy, *docteur-médecin à Pont-à-Mouſſon.*

Il n'eſt pas rare de trouver des bézoards, des égagropiles dans les premières voies, des calculs, des pierres dans différentes parties du corps des animaux. On a obſervé des choſes fort ſingulières à cet égard, ſoit par la groſſeur ou la figure de ces corps étrangers, ſoit enfin par rapport aux parties qu'elles occupoient; mais l'obſervation que je vais rapporter eſt d'une nature à mériter l'attention des phyſiologiſtes par ſa rareté & par la difficulté de l'expliquer.

Comment peut-il ſe faire en effet que des corps, tels que des petits cailloux paſſent à travers tous les organes de la digeſtion pour aller ſe nicher dans le foie? Malgré le flambeau de l'anatomie, malgré les raiſonnemens de la phyſique, le phénomène paroît inconcevable, & preſque incroyable, ſi l'obſervation ne venoit l'atteſter. Voici le fait. Le 4 octobre 1781, en mangeant du foie d'une poule, je ſentis quelque choſe craquer ſous ma dent; c'étoit un petit caillou que je reconnus facilement par ſa tranſparence. Etonné de trouver ce caillou dans le foie, je crus qu'il venoit d'ailleurs; &, perſuadé de l'impoſſibilité du fait, je fis des recherches dans le reſte du foie, afin de ſavoir ſi je n'en trouverois pas d'autres qui m'en rendroient plus certain. Je découvris en effet le plus gros des quatre corps, & je le pris d'abord pour une pierre. Cependant en l'examinant de plus près, je vis bien diſtinctement que c'étoit un noyau de ceriſe. J'appuyai le tranchant du couteau ſur la petite dépreſſion qu'ont tous les noyaux, & je le fendis en deux. L'amande n'étoit pas conſervée, & il n'en reſtoit que la pellicule: je la flairai; elle répandit une odeur foible, mais aſſez fétide. Enfin, continuant mes recherches, je découvris encore deux autres petites pierres, qui ſont de nature calcaire. La ſurface extérieure du noyau eſt légérement bézoardiſée: en un mot, l'on voit que le foie de cette poule contenoit un petit ſilex blanc à demi-tranſparent, 2 autres pierres jaunâtres & diſſolubles par les acides; enfin un noyau de ceriſe dans toute ſon intégrité. On ſait que tous les volatiles avalent de petits corps ſemblables pour faciliter leur digeſtion.

Le plus intéreſſant ſeroit de déterminer comment tous ces corps étrangers ont pu ſe loger dans le foie. Quel chemin ont-ils pris? Arrivés au *duodenum*, ont-ils remonté, contre leur propre poids, dans les canaux *cholédoque* & *hépatique* pour ſe rendre au foie? J'ai peine à le croire, vu la différence qu'il y a de ces corps au calibre de ces vaiſſeaux. C'eſt cependant leur chemin le plus vraiſemblable, tout autre me paroiſſant impoſſible.

J'abandonne volontiers aux Phyſiologiſtes plus inſtruits que moi le ſoin d'expliquer un phénomène qui ſurpaſſe mes lumières. Je me contente de faire connoître le fait tel que je l'ai obſervé, ſans m'égarer dans des raiſonnemens qui pourroient bien ne pas être ſelon la vérité, en attendant que pluſieurs

obſervations ſemblables, étant rapprochées, elles puiſſent fournir des conjectures qui ſatisfaſſent les perſonnes inſtruites ſur la cauſe d'un phénomène ſi étonnant.

Tout ce que je ſais de certain, c'eſt que la poule ſe portoit très-bien quand on l'a tuée; que le foie ne paroiſſoit pas malade, quoiqu'il fût, à ce qu'il me ſemble, un peu plus mou, plus délicat, & plus petit qu'à l'ordinaire; & qu'enfin tous les corps étrangers pouvoient faire à-peu-près le cinquantième de ſon poids.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 4 Janvier 1783 au Mercredi 8 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 4 Janvier 1783 au Mercredi 8 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 27 Déc. 1782, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 0.

Du 30 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv.; inf. 52 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv.; infér. 44 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 4 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piaſtres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 2.	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi	J.	
Du Samedi 4.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 4 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1783.	114
	1782.	.....	1784.	189
	1783.	.....	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	155
Loterie royale 1780,			1787.	145
à 1200 liv.		1140	1788.	135
Primes,	1782.	.....	1789.	120

Janvier 1783.	*Du 2.*	*Du 3, Fête.*	*Du 4.*
Comp. des Indes. Actions	1930. 25	.....	1930
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	400	.....	402
Rescriptions	7. 7 $\frac{1}{2}$	.....	6 $\frac{3}{4}$. 7. 7 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 $\frac{3}{4}$. 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 14 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 1r Décembre.*

Le commerce des Cours du Nord s'eſt conſidérablement accru depuis les hoſtilités. Qui auroit penſé que l'Angleterre, ſi occupée d'ailleurs, auroit pu ſeule conſommer, à un prix très-haut, toutes les productions de nos climats? C'eſt cependant ce qui eſt arrivé; & il y a actuellement au Sund 125 navires deſtinés pour la mer du Nord. Parmi ces navires, on compte 2 vaiſſeaux de ligne, 2 frégates, 1 ſenaut, 2 cutters & 75 bâtimens marchands, tous Anglois. Les Hollandois ne paroiſſent preſque plus, & ce ſont les neutres qui ſe chargent des munitions navales pour les puiſſances en guerre contre l'Angleterre.

ITALIE.

De Naples, *le 18 Décembre.*

Sa Majeſté, deſirant donner au commerce de cette capitale le plus de mouvement poſſible, relativement à la vente de différens objets qui s'y trouvent à bon prix, a ordonné que toutes les marchandiſes qui étoient chargées ſur un bâtiment deſtiné pour les iſles Philippines, ne paieroient aucun droit de douane. Ces objets conſiſtent ſurtout en draps, viandes ſalées, &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 31 Décembre.*

On aſſure que l'envoyé extraordinaire de Pruſſe a fait, au nom du roi ſon maître, de fortes repréſentations au miniſtère britannique, touchant la priſe d'un navire pruſſien, & qu'il avoit demandé qu'on le remît au plutôt en liberté, & qu'on reſtituât les effets qu'on avoit enlevés de ce navire. Le miniſtère a, dit-on, offert de ſon côté, à M. l'envoyé extraordinaire de payer la valeur entière des marchandiſes; mais celui-ci l'a refuſé. Ainſi on a été obligé d'envoyer un bâtiment à la découverte du corſaire, qui avoit

remis en mer, afin de ſavoir à qui il avoit vendu les effets. Après quoi on a obligé le capitaine de ce corſaire de racheter les marchandiſes, dont le propriétaire n'a voulu ſe deſſaiſir qu'à un prix énorme. Ce n'eſt pas tout, ajoute-t-on, l'envoyé extraordinaire de Pruſſe a demandé, par forme d'indemniſation, une guinée pour chaque heure que le navire pruſſien a été retardé dans ſon voyage, à compter du moment où le corſaire s'en eſt emparé juſqu'à celui où le navire remettra à la voile. Il a notifié enſuite que le roi ſon maître ſe flattoit qu'on recommanderoit la prudence à tous les corſaires britanniques qui ne devoient inſulter ſon pavillon ſous aucun prétexte, ſans quoi il ſe verroit obligé de repouſſer par la force l'outrage que l'on feroit à ſon pavillon.

On aſſure que le Congrès eſt déterminé à établir des conſulats à Dublin & dans les ports d'Irlande, auſſi-tôt que le traité entre l'Angleterre & l'Amérique aura ſon effet. On croit généralement ici que les Etats-unis ne tarderont pas à faire un grand commerce avec tous les ports d'Europe, & que les Américains donneront ſans peine la préférence aux nations qui favoriſeront le plus leur commerce naiſſant, ſoit en s'intéreſſant dans leur navigation, ſoit en leur prêtant les navires dont ils manquent dans le moment. La vaſte étendue des côtes de cette nouvelle république, ſes diverſes productions, & le grand nombre d'hommes que la liberté va y attirer, tout concourra à donner aux Etats-Unis, un poids prépondérant ſur les pays qui n'ont que peu de territoire, & qui ne peuvent placer chez eux les bénefices du commerce de cabotage. Ces bénéfices tourneront en Amérique au profit de l'agriculture.

Le miniſtère britannique trouve de toutes parts de bonnes raiſons pour hâter la paix. S'il vouloit en chercher d'autres dans l'intérieur, il les trouveroit aiſément dans l'état d'épuiſement où ſont la population, l'agriculture & les finances des trois royaumes. Nous ne dirons rien de la grande conſidération de politique & de commerce qui peut ſe tirer de la ſituation actuelle des puiſſances neutres; elles s'habituent à appeller chez elles une navigation avantageuſe, dont la guerre a privé les puiſſances belligérantes, & celles-ci ont le plus grand intérêt à reprendre la part naturelle qu'elles ont dans cette navigation.

Une lettre de Fowey, en date du 26, porte qu'à la hauteur du Land's End de Cornwal, un ſloop, appartenant à Pool, qui venoit de Terreneuve, chargé principalement en bois, a été pris par un corſaire à voile de fortune, montant 14 canons, de conſerve avec un cutter de la même force. Nous recevons auſſi avis de la priſe des navires *l'Eliſabeth*, cap. Morris, qui a été enlevée dans ſon trajet de l'iſle de Wight à Briſtol, & conduite à Cherbourg; *la Surpriſe*, capit. Clarkſon, venant ici de New-Yorck, avec un chargement de tabac; & *la Jenny*, cap. Wade, expédiée de la Floride pour Liverpool, & menée au cap François.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 31 Décembre.*

Le capit. Aube, commandant la

barque le *Saint-Esprit*, de Marseille, venu d'Alexandrie, d'où il est parti le 26 Septembre dernier, rapporte qu'il a laissé dans ce dernier port le capit. Martin, ainsi que les capitaines Daniel & Audibert, en caravane. La barque *le Saint-Esprit* a abordé le 2 octobre à Damiette, où le capitaine Aube a laissé le cap. Barry, qui y faisoit son chargement avec une destination pour la côte. Le même capitaine a ensuite relâché à Tunis, le 15 novembre, & n'en est parti que le premier du courant, laissant à Tunis 17 bâtimens de commerce qui attendoient une escorte. Il a dit encore que le capit. Desgardins, de ce port, dont la destination étoit pour Alexandrie, avoit fait voile de Tunis pour Malte, où il avoit relâché à cause d'une voie d'eau.

Le capitaine Bousquet, commandant la tartane *la Reine des Anges*, a été visité sur Ville-jouyeuse, par une barque corsaire d'Alger, ayant 30 canons & 300 hommes d'équipage. Le rey de cette barque a envoyé un de ses officiers à bord du capit. Bousquet, pour visiter ses expéditions; cet officier lui a dit qu'ils avoient quitté Alger depuis 15 jours, & que dans ce court intervale, il avoit fait 7 prises navigant sous pavillon napolitain.

Le capitaine Etienne Sapy, de Marseille, commandant la barque *l'aimable Génevière*, parti de Modor le 4 novembre dernier, a dit y avoir laissé le capitaine Roux, qui complettoit son chargement en huiles pour cette ville. Il a relâché à Brandimeli, dans le Phare de Messine, & y a appris que le capitaine Ansal, venant de Navarin, avec un chargement d'huile, avoit naufragé dans le Phare, sur la plage de Racayola.

De Dunkerque, *le 3 Janvier.*

Du 28 au 31 du mois passé, il n'est entré dans ce port que 6 navires, dont 4 sont en leur lest, savoir: *l'Aimable Louise*, de 130 ton. cap. Swaerderhof; *les 2 Frères*, de 180 tonn. capit. d'Eury, tous 2 venant de Morlaix. *Le jeune Henri*, de 100 tonn. cap. Devloo, venant de Calais; & *l'Affrica*, de 80 tonn. cap. P. Jessen, venant de Dieppe. *L'Espérance*, du même port, cap. Scharmain, venant de Sunderland, chargé de charbon. *La Ville de Bruges*, de 110 tonn. cap. Conwberge, venant de la Rochelle, chargé d'eau-de-vie; & 4 fraudeurs anglois, venant de Douvres sur leur lest.

Il n'en est parti que 2; *le Marchand de Nieuport*, de 60 tonn. cap. J. Roo, pour Margatte en lest; & *l'Industrie*, de 8 tonn. 20 perf. d'équipage, cap. Liwoorten, pour la course, & chargé de munition.

Nous venons d'être informé que *le Mousquetaire*, corsaire de ce port, est entré dans la rade de Calais, le 25 du mois dernier, avec 2 prises angl. qu'il a faites aux Dunes: l'une est *le Medway*, sloop de 120 tonn. chargée de fer, chanvre & diverses autres marchandises; & l'autre est *la bonne Intention*, de 100 tonn. chargée de charbon de terre.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur la culture du chanvre, par M. F. M. D. C.

Cette plante n'offre, à la vérité,

aucun objet au luxe; mais en considérant tous ses usages multipliés, on verra qu'elle est une des plus précieuses pour l'humanité, & que sa culture rend autant que les plus riches productions de la terre. Quoiqu'il soit moins essentiel que le bled, la nature attentive à tous nos besoins, lui a accordé le privilège, refusé à presque toutes les autres plantes, de se rendre tous les sols & tous les climats favorables.

Comme les trois dernieres années (sur-tout l'ultieme) ont extrêmement trompé l'attente du cultivateur, j'ai recherché comment on pourroit préserver cette précieuse plante des variations du tems qui sont si funestes à sa germination, ainsi qu'à son accroissement, & remédier à l'imperfection du rouissage. Je desirerois donc communiquer ma méthode à de sages économes qui, par leur crédit pourroient engager le gouvernement à la faire exécuter par des particuliers aisés, vu les avances qu'il faudroit faire, en leur promettant la protection du souverain, & les exemptant des impôts, sur-tout pour des terreins neufs qu'ils y emploieront, & qui aujourd'hui rendent si peu à l'Etat.

Je regrette les sommes que nous versons chez l'étranger pour en fournir nos marines; ce qui augmentera encore à la paix, par la liberté du commerce dans toutes les mers, ainsi que la perte de tems des villageoises & veuves isolées, qui se trouvent en hiver dans l'inaction, faute de filasse. C'est une perte réelle pour elles, quoiqu'elles ne gagnent que 2 à 3 sols par jour; c'en est encore une pour les mœurs, parce que faute de chanvre pour filer, ces veillées sont interdites, & que les sociétés de campagne servent du moins à distraire la jeunesse des écarts où elle peut tomber par l'ennui & l'oisiveté.

Signé F. M. DE CABANIS, *hôtel S. Pierre, rue du Four S. Honoré.*

Lettre sur une très-belle espèce de bled noir, tirée des Affiches du Dauphiné.

Un de mes amis, M. le Beau de la Dermeyzière, du pont de Beauvoisin, m'a procuré une espèce de bled noir étranger, qui vient de Tartarie, & qui lui a été procurée par M. le Monier, professeur en botanique au jardin du roi : on le nomme *Poligonum tartaricum.* Ce bled a tant d'avantage sur celui de ce pays, que je m'empresse de vous le faire connoître. Le grain est à-peu-près de la même forme que celui de ce pays; on peut le semer depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juillet; le vrai tems est le milieu de juillet. La tige se présente comme celle du nôtre, mais d'une couleur plus jaunâtre; elle donne plus de branches qui fournissent toutes les guirlandes de grains à chaque nœud, semblables aux guirlandes de grozeilles. Le grain se présente au même instant que la fleur, qui est imperceptible; il ne craint point les vents chauds, ni les gelées blanches. Cette plante ne se couche point, malgré les vents & les pluies, quand même le terrein seroit fumé & culturé comme pour le chanvre; elle se soutient par le moyen de ses branches, dont le tuyau est presque plein. Chaque plante produit 50, 100, 1000 à 2000 grains, suivant la bonté du terrein, ou des engrais & préparations qu'on lui donne : elle réussit dans toutes espèces de situations & de terreins. Cette récolte est aussi

aisée à moissonner ou arracher que celle de celui du pays ; plus aisée à battre, le grain ne s'écrâse point sous les pieds du batteur ni du fléau ; il est aussi dur que le grain du froment. La mesure en est plus pesante que de celui du pays : la farine plus douce, bonne en soupe & en friture, très-propre pour la fabrique des toiles & pour engraisser les bestiaux, ainsi que la volaille ; elle prend plus d'eau, la pâte a plus de liaison, le pain est plus nourrissant. Les bestiaux mangent le son. Le grain se conserve au gerbier & au grenier ; il ne s'échauffe point & ne prend point le goût de fort ni de moisi ; enfin il peut se conserver plusieurs années, comme le froment : tous ces avantages sont au contraire autant d'inconvéniens dans celui de ce pays. Les callandres ou charançons ne l'attaquent point, mais bien les rats, de préférence à tout autre grain.

Depuis la récolte de mes premiers grains, que je ne semai que le 10 août 1780, on n'a cessé de m'en demander ; mais je ne pourrai satisfaire la curiosité des cultivateurs qu'à la récolte prochaine. Tous ceux qui voudront venir voir cette récolte me feront plaisir ; le vrai tems sera la S. Michel. On pourra voir de ce bled en maturité, d'autre qui ne le sera pas : on en verra de recolté, d'autre que l'on battra, & d'autre qui sera en pain. Je puis assurer que l'œil du vrai cultivateur n'a encore rien vu de plus satisfaisant, & je me ferai un vrai devoir d'en procurer à ceux qui en desireront, & à un prix bien raisonnable. Je crois pouvoir aussi assurer que dans quelques années il ne s'en cultivera point d'autre, & qu'il sera d'une grande ressource, en cas de disette des autres grains : il réussira dans tous les fonds & dans toutes les situations du Dauphiné, même les plus chaudes, & en Provence, soit en culture, soit sur le chaume : quand on peut lui donner un labour de préparation, n'y auroit-il que quelques jours d'intervalle, cela fait merveille.

J'ai l'honneur d'être, &c. MARTIN l'aîné, *bourgeois à Pressin, près du Pont de Beauvoisin.*

P. S. Je prie les personnes qui m'écriront d'affranchir leurs lettres.

III.

COMMERCE.

Cours des assurances à Bordeaux.

Sur navires François pour aller aux Isles, point de cours, n'y ayant pas de convoi pour les Colonies.

Sur navires neutres allant aux Isles, 9 $\frac{1}{4}$ pour cent.

Idem, pour revenir, 10.

Pour les côtes de Bretagne, 3 avec convoi.

Pour aller & venir de Saint-Sébastien, Bilbao & la côte d'Espagne, 5 à 7.

Suite de l'apperçu sur les productions, le commerce & la richesse de la Russie.

Les grains ne sont pas la seule richesse de l'Ukraine : elle produit les plus beaux fruits, ses gras pâturages nourrissent des troupeaux nombreux, & cette province vend plus de 10,000 bœufs chaque année ; on y cultive du tabac ; on y recueille de la cire & du miel. Astracan conserve une race de moutons d'une grosseur extraordinaire & qui don-

nent de ſuperbes fourrures. Le même pays a des ſalpêtrières conſidérables : on ne vend du ſalpêtre aux étrangers que lorſque les magaſins de la couronne en renferment une certaine ſurabondance. On tire des bords du Volga des œufs d'Eſturgeon dont les veſſies d'air ſervent à faire la colle de poiſſon. La province de Kazan eſt couverte de vaſtes forêts: on en tire les plus beaux mâts & les meilleurs bois de conſtruction. D'autres provinces fourniſſent quantité de chevaux légers, infatigables, qui exigent peu de ſoins & ſont ſujets à peu de maladies. Le ſel des ſalines de cet Empire, dont il ſe conſomme 330 millions de livres peſantes, y vaut à-peu-près un demi-ſol de Hollande la livre. Les plus belles peaux du monde ſont dans la Ruſſie. Il ſe tire quantité de ſuif de pluſieurs de ſes provinces, principalement d'Orenbourg où l'apportent les nations errantes qui nourriſſent des troupeaux innombrables pour trafiquer de leurs peaux & de leur graiſſe : on en exporte chaque année pour plus de deux millions de florins de Hollande. On envoie de Saint-Pétersbourg de la chandelle toute faite à pluſieurs contrées de l'Allemagne. Les fourrures communes de la Sibérie ſurpaſſent en beauté & en bonté toutes celles des autres pays ; telles ſont celles des Zibelines tuées pendant le printemps ou l'été ; celles des Petits-Gris dont le poil épais & luſtré approche de la couleur de l'ardoiſe; celles des Iſatis ou Peſtſi que l'on appelle Renards blancs ; celles enfin des Lievres, dont le poil s'adoucit, s'épaiſſit en hiver & prend la blancheur de la neige. Une ſeule peau de Martre-Zibeline tuée en hiver, vaut des 150 florins de Hollande, ſi elle eſt bien nourrie de poils, ſi la couleur en eſt brune & luſtrée. Les hermines, qui ne ſont guere plus grandes que les taupes de nos champs, coûtent 35 à 40 florins le cent. Une peau de Loutre-Marine, qu'on appelle *caſtor de Kamtchatka*, ſe vend aux Chinois 140 à 150 florins, quelquefois même 250. Celle de renard, ſi elle eſt parfaitement noire, va juſqu'à 2000 & même 2500 florins. Les renards bleus ſont encore plus chers. On trouve en Sibérie des marbres, des pierres précieuſes, de l'ivoire foſſile, du muſc, des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer. Le cuivre y eſt de bonne qualité, & ſouvent chargé d'or, ce qui en fait défendre l'exportation. Le fer de Sibérie ne le cède point à celui de Suède. En 1772, les mines d'or de toute la Ruſſie donnèrent 1947 livres de ce métal, & celles d'argent 62304 livres.

Nul peuple n'a pu imiter juſqu'ici ces cuirs ſi recherchés, ſous le nom de *cuirs de Rouſſi* ; il y en avoit plus de cent fabriques, il y a quelques années, & le nombre en augmente tous les jours : on évalue leur produit annuel à plus de 2 millions de florins de Hollande.

La Ruſſie commerce avec toute l'Europe, avec les Tartares, les Perſans, les Chinois. Ses exportations montent, année commune, à plus de 44 millions de florins, ſans mettre en ligne de compte les droits de ſortie qui vont à plus de 8 millions, & ſes importations ne paſſent guère 30 millions; ce qui fait pencher en ſa faveur une balance d'environ 22 à 23 millions.

On trouve dans pluſieurs papiers publics un état des forces militaires

de cette nation. Cet état se monte à 346866 hommes d'infanterie, & 106732 de cavalerie, les officiers non compris ; encore observe-t-on que cet état est de 1778, & que, depuis ce tems on a levé 2 régimens de cavalerie, & 8 d'infanterie.

IV.

FINANCES.

RÈGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à la Muette le 13 septembre 1782, registrées en Parlement le 20 décembre suivant, qui, autorisant l'aliénation de terreins appartenans à l'hôtel royal des Invalides, prescrivent les formalités à remplir pour cette aliénation, & règlent les conditions auxquelles elle aura lieu.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 11 Janvier 1783 au Mercredi 15 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 11 Janvier 1783 au Mercredi 15 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 2 Janv. 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 3 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. ; inf. 52 liv. ; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv. ; infér. 44 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 11 Janvier 1783.

Or de Portug. à 728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à 720			
Du Pérou à..... 716			
Les guinées à... 726			
Ducats, à.....	98	10	*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10	
Piastres.....	49	15	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	Six premiers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 9.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 10.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 11.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 11 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	191 .....
	1783.	1200	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	157 .....
Loterie royale 1780,			1787.	147 .....
à 1200 liv.		1050. 6 drs c. 940	1788.	137 .....
Primes,	1783.	113. 113 ½	1789.	121 ½ .....

Janvier 1783.	*Du 9.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Comp. actuelles. Actions	1945. 47 ½. 50	1952 ½. 50	1950
D° 16/25	1290	.....	1290
D° 8es	253	254	.....
D° 25es	80	80	.....
Emprunt d'Oct.	402	402	402
Rescriptions	6 ½	7 ¼. 7 ½. 6 ½. 6 ¼. 6	6
Bill. des Fermes	.....	.....	.....
Viager 1782, 5 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 21 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 25 Nov.*

LE Grand-Seigneur a fait répondre au ministère impérial, sur les plaintes qu'il a portées contre les régences barbaresques, qu'il défendra les bâtimens autrichiens sur les mers de sa domination ; cependant on croit qu'on levera une taxe sur les bâtimens qui font le commerce dans ces mers, dont le produit sera réparti entre les puissances barbaresques.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 8 Décembre.*

Le commerce de ce port, écrit-on de Fiume, fait tous les jours de nouveaux progrès. Les marchandises qu'on en exporte sont du froment, de la verrerie, du sucre & de la viande salée. On donne, à Livourne, à cette dernière marchandise, la préférence sur celle venant d'Irlande.

On a lancé ici, il y a quelques jours, 2 gros bâtimens ; l'un appartenant au négociant Verpoorten, de Trieste, & l'autre à un négociant grec de ce port.

La compagnie de commerce de Trieste fait construire, à Porto-ré, un bâtiment qui surpassera en grandeur tous ceux qu'on avoit construits jusqu'à présent.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 16 Décembre.*

Depuis 15 jours on ressent ici le froid le plus rigoureux, & toute navigation se trouve arrêtée ; mais, comme il tombe une grande quantité de neige, on se flatte que le commerce, à l'aide des traîneaux, reprendra quelque mouvement.

Il paroît que la Grande-Bretagne éprouve une vraie disette de grains, & que ses envois multipliés dans toutes ses possessions, ont épuisé chez elle une denrée si nécessaire,

& dont la dernière récolte n'avoit pas d'ailleurs été fort abondante, sans compter que depuis huit ans les enrôlemens & les presses ont dû ravir bien des bras à l'agriculture. Plusieurs maisons de commerce de ce pays établies ici enlèvent des magasins entiers de froment, dont le prix s'élève en proportion des demandes qui en sont faites.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 16 Décembre.*

L'empereur a permis d'exporter dans les provinces ottomanes des draps fabriqués dans ses états héréditaires, en payant un droit de 5 douzièmes pour 100.

Un Secrétaire-interprete de la cour est parti pour Trieste, où il va recevoir, au nom de l'empereur, l'Envoyé de Maroc qui doit venir ici. La mission de cet Envoyé a, dit-on, pour objet un traité de commerce, dont les principaux articles sont, à ce qu'on assure, déjà arrêtés entre les deux cours respectives. On travaille dans la manufacture de porcelaine à plusieurs services qui sont destinés, tant à cet Envoyé qu'à son maître.

DE HAMBOURG, *le 1 Janvier.*

Dans l'année 1781, il est arrivé à Cronstadt 783 bâtimens; le premier a mouillé dans ce port le 7 mai, & le dernier le 26 octobre. On comptoit dans ce nombre 463 bâtimens anglois, 69 danois, 61 suédois, 45 prussiens & 3 hollandois.

Il en est parti dans la même année 803, savoir, 467 pour la Grande-Bretagne & l'Irlande, 50 pour la France, 52 pour le Danemark, 30 pour la Suède, & 24 pour Amsterdam. Ces bâtimens ont exporté: en fer, 5560116 pieds; chanvre fin, 1738363; autre chanvre, 4985988; lin & filasse, 281930; suif, 529928; toile, 80219 ballots; voilures & autres marchand. 59602 ballots.

Dans la même année, il est arrivé à Riga 889 bâtimens, & il en est parti 892. Dans le nombre des premiers il y avoit 295 suédois, 169 anglois, 154 danois, 95 prussiens, & 3 hollandois.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Janvier.*

L'Amirauté a reçu avis que la flotte de Terre-neuve pour l'Angleterre, est heureusement arrivée à Lisbonne, sous le convoi des vaisseaux de guerre *l'Arethusa*, de 38, *l'Œolus*, de 32, & *le Merlin*, de 18.

La reine de Portugal, en déclarant qu'elle est prête à reconnoître les Etats-Unis pour libres & indépendans, & à leur offrir le privilège de commercer avec ses sujets Portugais, agit d'une manière très-sage. Le commerce d'Amérique sera recherché par toutes les nations; le moyen de l'obtenir & de le conserver avec avantage, est de faire tout ce qu'il faut pour l'attirer chez soi, & de le débarrasser de toutes les entraves possibles.

II.

AGRICULTURE.

Mémoire du sieur Déléon-Brunet,

artiste vétérinaire, résidant à Moretel, sur la maladie épizootique qui a régné dans la communauté de Briez, généralité de Besançon, & sur le traitement qu'il a employé dans cette maladie, depuis le 25 août qu'il y a été appellé, jusqu'à sa terminaison au 6 septembre 1782.

Cette maladie, qui a seulement été annoncée dans le n°. 74 de cette Gazette, page 587, année 1782, est une fièvre maligne, charbonneuse, & même pestilentielle, lorsque le nombre des malades ou les progrès de la maladie lui donnent plus d'intensité.

Elle a son siège principal dans l'estomac, le foie, le poumon, & toutes les parties du bas-ventre, qu'elle altère, fait enfler, grossir & tomber en gangrène. Il paroît quelquefois des tumeurs charbonneuses ou pâteuses au dehors; mais elles ne sont pas essentielles pour la caractériser, quoiqu'elles changent un peu le traitement, comme on le verra ci-après.

Ses symptômes sont la tristesse, l'abattement, les yeux rouges, larmoyans, les oreilles baissées, le poil terne, hérissé; la respiration pénible, gênée; le chancellement des jambes, le pouls fébrile, & la soif; la chaleur augmente considérablement, le pouls bat par minute 28 ou 30 fois de plus qu'à l'ordinaire; la bouche est brûlante, les excrémens sont noirs, durs, brûlés; l'animal ne peut les rendre sans le secours de l'art; les urines sont claires & limpides, ce qui annonce le spasme ou l'inflammation considérable des reins; l'animal ne se couche que très-difficilement, & périt souvent en mangeant & buvant.

Les causes de cette maladie paroissent être les grandes sécheresses, suivies de pluies subites & abondantes; les eaux bourbeuses & basses des marais chargées de parties déletères des reptiles, insectes & plantes qui s'y corrompent. La mal-propreté des écuries, le défaut d'air, les fumiers entassés, leurs mêlanges sur-tout avec ceux des cochons & des chiens, y ont pu contribuer.

Le traitement mis en usage par le sieur Brunet a été curatif ou préservatif (*).

Parmi les remèdes curatifs, les tisannes tempérantes avec le son & le nitre, la laitue, l'endive, l'oseille, la racine d'*althea*, la graine de lin nitrée ou acidulée avec l'acide vitriolique, jusqu'à une agréable acidité; les lavemens émolliens avec les mêmes plantes & la pariétaire; les bols antiphlogistiques avec le kina, le camphre, le sel ammoniac, le nitre, l'oximel simple, les apophlegmatisans faits avec les racines d'angelique, d'impératoire, d'aunée, le sel ammoniac, le camphre uni à l'oximel, ont tous été employés avec fruit, en variant les doses, relativement aux circonstances.

Les remèdes préservatifs ont été la saignée, les remèdes généraux dont on a parlé, les boissons nitrées, les breuvages tempérans & acidulés, les parfums avec différens

(*) Il résulte du procès-verbal signé par les officiers municipaux, & les principaux habitans de la communauté, que de 17 bœufs ou vaches qui ont péri de cette maladie, 16 étoient morts avant l'arrivée du sieur Brunet, ensorte qu'il n'y en a qu'un seul sur lequel son traitement a échoué, qu'il en a guéri radicalement 55 attaqués de la maladie, & qu'il en a préservé 105.

aromates, tels que la menthe, la mélisse, la sauge, la lavande, le romarin : les graines de genièvre macérées dans le vinaigre de vin ont été d'un grand secours.

Lorsque l'humeur charbonneuse s'est fixée au-dehors par des tumeurs sur différentes parties, il a employé les scarifications, les taillades, l'enlévement même d'une partie de la tumeur, parce qu'il savoit que ces tumeurs tournoient promptement en gangrène, & même en sphacèle. L'onguent anti-gangreneux, précédé des remèdes généraux, a été, dans ces cas, employé avec succès.

Il faut avoir le plus grand soin de ne pas se blesser en traitant ces tumeurs charbonneuses, ou en ouvrant les animaux morts de cette maladie; sans quoi on courroit risque d'être victime de son imprudence.

III.

ÉCONOMIE.

Lettre aux Auteurs de la Gazette d'Agriculture sur les remarques de M. l'abbé Olivier, *numéro 1 de cette année.*

MESSIEURS,

J'ai lu, avec surprise, le conseil que donne M. l'abbé Olivier (n° 1, pag. 6 dans la Gazette d'agriculture de cette année) *de suspendre une espèce de boule de plomb au milieu ou vers le fond d'un tonneau plein de vin, pour éviter qu'il ne contracte aucun défaut.* Cette recette, c'est-à-dire l'addition du plomb ou de ses chaux dans le vin, d'ailleurs insuffisante, est rigoureusement interdite par les loix : l'usage intérieur du plomb étant un poison dangereux. La déclaration du roi qui a été rendue, d'après les observations de M. Cadet de Vaux, supprime les pots au lait de cuivre, ordonne également la prohibition des tables de plomb, dont étoient revêtus les comptoirs des marchands de vin, les expériences de ce chymiste, tendant à prouver avec quelle facilité s'opère la dissolution du plomb dans le vin, & combien cette dissolution peut devenir dangereuse.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 8 décembre 1782, registrée en parlement le 20 du même mois, concernant les baux à cens dans le ressort de la coutume Senlis.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre à M. de Flesselles, *Intendant de Lyon, par M.* Brisson, *Inspecteur des Manufactures ; sur l'art de rendre le charbon de terre propre aux travaux de la métallurgie.*

De Lyon, le 25 Novembre 1782.

MONSIEUR,

Je crois utile de donner à des épreuves bien intéressantes, & dont plusieurs ont été faites sous vos

yeux, une nouvelle publicité. Vous avez ſenti facilement combien il importoit d'encourager les premières productions d'un art qui doit rendre le charbon de terre propre aux travaux de tous les métallurgiſtes.

Après avoir conſtaté l'exiſtence de cet art, il eſt bien digne de votre zèle, Monſieur, d'aider à répandre, même au-delà des provinces heureuſement confiées à vos ſoins, les détails des eſſais du charbon de terre préparé, que M. le comte de Stuart nous a fait connoître.

En réclamant votre nom, pour atteſter la certitude de ces épreuves, qu'on ne peut trop rappeller, je l'invoquerai encore pour garant de mon impartialité.

M. le comte de Stuart a fait venir à Lyon, en 1777, du charbon de terre préparé à Moncenis, près d'Autun: il y en avoit au moins 400 quintaux.

Le 22 juillet de cette même année, on a fondu à l'hôtel de l'affinage, au ſeul charbon de terre préparé, 75 marcs 21 deniers d'argent en piaſtres effigiées; & chez le Sr Boucher, fondeur, on a traité du fer toute la journée, en mêlant un tiers de charbon de bois au charbon de terre préparé.

Le 23 Juillet, on a fondu à l'affinage, les cuivres, les débris de coupelle, &c. avec le ſeul charbon de terre préparé; & des cuivres pour divers ouvrages de quincaillerie, chez les ſieurs Mathon, Rey & Guinand, fondeurs.

Le 24, à l'hôtel de l'affinage, on a paſſé 7 quintaux de cuivre dans le fourneau de reſſuage, pendant que chez M. Lecour, manufacturier privilégié en quincaillerie, on fondoit, dans un petit fourneau à vent, du cuivre pour les plus beaux ouvrages.

Le 25, chez ce dernier, l'on mit de la vieille fonte très-dure dans le même fourneau, & elle tomba en fuſion au bout d'une heure.

Ce même jour, à l'affinage, on a commencé les expériences comparées du charbon de terre & du charbon de bois. On mit de chaque côté 110 marcs de piaſtres ſemblables, dans des creuſets & des fourneaux ſemblables.

Le 26, on fit, à l'hôtel de la monnoie deux fontes d'argent de 500 marcs chacune, pendant qu'à l'affinage on traitoit, d'un part, du cuivre noir, & d'autre part on faiſoit deux nouvelles expériences comparées ſur 122 marcs d'argent fin de coupelle, à chacune.

Le 28, nouvelle opération ſur de la vieille fonte, chez le ſieur Lecour, & auſſi heureuſe que celle du 25.

Le 29, nouvelles expériences comparées entre le charbon de terre préparé & le charbon de bois, ſur deux creuſets chargés chacun de 55 marcs; & à côté on fondoit 117 marcs.

Le 30, un des lingots du 29 a été forgé dans l'atelier de l'argue, avec le charbon préparé, & on l'a paſſé de ſuite à la groſſe filière.

Le 31, les bâtons que ce lingot a produits ont été tirés à l'argue.

Pendant les premiers jours d'août, les opérations ſur les gravettes de ces bâtons furent ſuivies juſques dans les filières du calibre le plus fin.

Un de ces mêmes jours, on a cuit les couleurs ſur la porcelaine, chez M. Révol, fabricant en ce

genre. L'opération a été faite double, & par comparaiſon du charbon de bois au charbon de terre, & celui-ci a donné une économie étonnante.

La 20 ſept. on a fait, à l'affinage de Trévoux des expériences comparées de divers charbons, ſur 57 marcs de matière dans chaque creuſet. Indépendamment de ces épreuves, il y en a eu pluſieurs autres, à différens intervalles, chez le ſieur Ducret, ſerrurier, & chez le ſieur Falconnet, maréchal.

Il en eſt réſulté que le charbon de terre préparé, que M. de Stuart a fait venir à Lyon, remplaceroit avantageuſement le charbon de bois dans les travaux de métallurgie.

Il a plus de chaleur que le charbon de bois; on en dépenſe moins; il eſt d'un moindre prix à Lyon; il n'exhale point ce phlogiſtique fatigant & dangereux que le charbon de bois répand; il ne fait pas de fumée; il n'a point d'odeur; il ne laiſſe pas de craſſe ſur le fer à la forge, & le forgeron voit nettement la couleur de ſon fer. Il ne laiſſe pas de ſcories; ſes cendres ſont menues & rares, preſque autant que celles du charbon de bois dont il approche pour la légéreté: car il ſurnage dans l'eau.

Il s'allume lentement; il exige un grand courant d'air pour venir en incandeſcence & s'y ſoutenir.

Dans quelques expériences poſtérieures à toutes celles ci-deſſus indiquées, & faites par comparaiſon, le charbon de M. de Stuart a montré une flamme preſque ſemblable à celle du charbon de bois. Ses cendres étoient ſeulement un peu plus abondantes que celles du charbon de bois, & preſque auſſi légères.

La flamme d'un autre charbon préparé étoit plus jaune, & avoit quelques parties verdâtres; ſon réſidu étoit terreux.

Celle d'un charbon préparé à l'angloiſe étoit plus verdâtre & plus épaiſſe; ſon réſidu encore plus terreux.

Enfin un charbon préſenté longtems après les autres, par un ancien militaire, qui a, dit-il, une méthode à lui ſeul, n'étoit qu'égal à-peu-près à ces derniers charbons, & par conſéquent inférieur au premier.

Tels ſont, Monſieur, les faits dont pluſieurs habitans conſidérables de Lyon, & nombre d'artiſtes & d'artiſans de cette ville ont été témoins avec vous & moi. En les divulgant de plus en plus, on excitera le zèle des perſonnes capables d'atteindre, dans la préparation du charbon de terre, au degré de perfection que nous avons juſqu'à préſent trouvé dans le ſeul charbon que M. de Stuart a fait venir à Lyon en 1777.

Je ſuis avec reſpect, Monſieur, Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, BRISSON.

Réponſe de M. de Fleſſelles *à la lettre précédente.*

Lyon, le 30 Novembre 1782.

MONSIEUR,

Les grands avantages que l'on peut eſpérer du charbon de terre préparé dans la perfection qu'avoit celui de M. de Stuart, & les détails que vous rappellez dans votre lettre du 25 de ce mois, me

ſont très-connus & très-préſens. Il ne peut être qu'infiniment utile de vous aider encore à leur donner plus de publicité qu'ils n'en ont; & vous pouvez, dans cette vue, faire de ma lettre l'uſage que vous voudrez.

Je ſuis très-parfaitement, Monſieur, &c. DE FLESSELLES.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 18 Janvier 1783 au Mercredi 22 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 21 à 22 liv. 10 ſ.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 18 Janvier 1783 au Mercredi 22 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 22, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 9 Janv. 1783, de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 10 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, 45 à 46 liv. Du 11 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 57 liv.; inf. 55 liv.; le cent de Paille, 27 à 28 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv.; infér. 44 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 18 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	725			
Ducats, à.....	98	10	*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5	
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piaſtres.....	49	10	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 16.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 17.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 18.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 18 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1195	1785.	175 ½
	1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1787.	152
			1788.	142
Primes,	1783.	113 ½	1789.	135

Janvier 1783.	*Du 16.*	*Du 17.*	*Du 18.*
Comp. des Indes. Actions	1952 ½. 55	1960. 62 ½	1962 ½
D° 16/25	.....	.....	.....
D° 8es	255	256	.....
D° 25es	80	.....	.....
Emprunt d'Oct.	403	.....	403
Rescriptions	5. 5 ¼. 5. 5 ¼. 5 ¾	5. 5 ½	5. 5 ¼. 5 ¾. 5 ¼
Bill. des Fermes	.....	.....	.....
Viager 1782, 5 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 28 Janvier.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 16 Décembre.*

L'ordonnance relative à l'extension de la liberté du commerce dans les isles de S. Thomas & de S. Jean, est du 4 du mois dernier. Elle porte 1°. que l'usage du papier timbré sera supprimé dans ces deux isles, & conservé seulement pour les passeports de mer; 2°. que tous les navires danois, construits dans les ports de cette nation ou ailleurs, armés ou non armés, pourront être employés à l'avenir à la navigation entre S. Thomas, S. Jean, & les autres isles & places d'Amérique, & de-là en Europe; 3°. que les patrons des navires américains pourront vendre dans ces deux isles leurs marchandises, tant en gros qu'en détail; 4°. que la navigation & le commerce entre lesdites isles & les autres parties du monde, seront libres pour l'aller & le retour; 5°. le café, le tabac, l'indigo, le cacao, les bois d'Amérique, le sucre, le riz, exempts de tous droits à leur importation dans ces deux isles ne paieront à la sortie qu'un droit de 5 pour 100, lorsqu'on les exportera directement dans les ports étrangers d'Europe, & que 2 ½ pour 100 quand on les portera dans les ports danois.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 18 Décembre.*

Le Général Braun, gouverneur de la Livonie, adressa, le 18 du mois dernier, au duc de Courlande, une lettre, pour l'informer que S. M. I. de toutes les Russies le requéroit de ne pas mettre des entraves au transit & au commerce de ses sujets, & de laisser passer librement, sans droit de douane, de port & de passage, les marchandises transportées de la Pologne & de la Lithuanie à Riga, & de Riga par la Courlande dans l'empire Russe;

de veiller à l'exécution pleine & entière du traité d'Oliva, ainsi que d'autres, & en particulier de celui conclu en 1715 entre la ville de Riga & le duc de Courlande, par lequel il est permis à la première d'exercer dans ses ports tout le commerce du duché; le duc alors régnant, ayant renoncé à toute exportation des comestibles, & de toutes sortes de grains de ses propres ports. Le duc a représenté, par un mémoire adressé à l'Impératrice, que les conventions & les traités sur lesquels se fondoit le ministère de Pétersbourg ont été changés par des conventions subséquentes, qu'il a mises sous les yeux de cette souveraine; & l'on se flatte, d'après la justice reconnue de S. M. I. qu'elle voudra bien y avoir égard.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 24 Décembre.*

Parmi les avantages dont jouit ce royaume, écrit-on de Presbourg, l'état florissant du commerce n'est pas un des moindres, sur-tout quand on se rappelle qu'autrefois on n'exportoit annuellement de Transylvanie en Walachie & en Moldavie que pour 70,000 florins de marchandises, tandis que l'on débitoit en Transilvanie pour plus de 600,000 florins d'effets. Les productions que nous vendîmes, en 1778, aux Mahométans, peuvent aller à 241,800 flor. & les marchandises des Turcs, apportées la même année en Hongrie, peuvent être évaluées à 1,238,400 flor. Par une liste des années 1779 & 1780, il paroît que les effets importés pendant ces deux années en Hongrie, excédoient les marchandises exportées d'environ 13 millions de florins. Actuellement c'est tout le contraire, & le commerce fait chaque jour de nouveaux progrès. Les marchandises autrichiennes, que l'on transporte le long du Danube & de la mer Noire en Turquie, y ont un grand débit, ce qui anime les négocians à former de plus fortes entreprises.

DE HAMBOURG, *le 4 Janvier.*

On a trouvé de très-riches mines d'argent dans le district d'Erzerom, & des mines d'or dans celui de Diarbeck; la plupart sont négligées par les Turcs, faute de bois. Depuis quelque tems, ils ont découvert, dans la Natolie, une mine de cuivre qu'on dit être très-abondante. On en vend l'oka, ou 2 livres ½ pesant, à raison de 32 kreutsers, ou 20 sous.

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 14 Janvier.*

On apprend de Lisbonne que la frégate *la Notre-Dame de Nazareth* est entrée le 24 du mois dernier dans ce port; elle venoit de Riojaneiro, & a mis 90 jours à sa traversée: elle en a apporté les quintos ou revenus de S. M. montant, avec d'autres sommes pour Lisbonne, à 4 millions ½ de crusades en or, & une grande somme encore en piastres d'Espagne, sans compter le produit des mines de diamant. Les mêmes lettres confirment l'arrivée, dans le même port, d'un convoi de 18 bâtimens anglois de Terreneuve, qui y ont été escortés par la frégate de leur nation *l'Eolus*,

II.

AGRICULTURE.

Questions pour le concours des prix des années 1783 & 1784, proposées par la Société royale des sciences de Gottingen.

La chambre des finances du roi à Hannovre a destiné un prix de 200 rixdalers à celui *qui fournira les remèdes ou expédiens les plus spécifiques contre le desséchement des arbres du Harz, causé par des vers*; & en conséquence de la confiance qu'elle a daigné témoigner à la société royale des sciences de Gottingen, elle l'a chargée de publier cette question *extraordinaire* pour le concours du prix, & de juger des pièces qui pourront lui être envoyées à ce sujet. Il s'agit *des expédiens les plus efficaces contre le ver de bois volant noir, ou artison* (*dermestes typographus, piniperda*, ou peut-être quelque espèce de la même sorte), qui détruit les pins ou sapins (*pinus abies*). Voyez l'introduction à l'art forestier de J. A. Cramer, écrite en allemand, pag. 34. On s'attend à une histoire complette de cet insecte, & par conséquent à un mémoire circonstancié sur la multiplication, la transformation & la nourriture de ce ver; sur le dommage qu'il cause dans les forêts; & aussi à la recherche des circonstances dans lesquelles cet insecte se multiplie le plus, & cause le plus de dégât, & des moyens qu'on ait jamais employés avantageusement pour l'exterminer, ou même dont on puisse faire usage avec quelque vraisemblance pour obvier à ce dégât, ou pour l'éviter entiérement. Le prix sera adjugé dans l'assemblée du mois de novembre 1783; mais il faut qu'on envoie les pièces avant la fin de septembre.

La question ordinaire principale pour le mois de novembre 1783 a déjà été proposée en 1781: c'est celle de la classe philologique. *On demande des recherches plus détaillées & plus instructives, que ne le sont celles qui ont été faites jusqu'ici, sur la manière des anciens, d'exploiter les mines, sur les moyens dont ils se servoient pour en tirer les minéraux & les fondre. Y auroit-il quelque chose à apprendre dans leurs procédés pour perfectionner les nôtres?*

Il a déjà été envoyé à la société, sur ce sujet, un mémoire bien fait, mais trop tôt d'un an; il porte pour devise: *Unser Wissen ist Stückwerk:* par ce retard, l'Auteur a tout le tems d'envoyer des additions & des observations, s'il le juge à propos.

La classe physique a déjà proposé également pour la seconde fois cette question pour le mois de novembre 1784, savoir: *l'alkali minéral & le lessivial sont-ils des espèces différentes de sels, ou ne diffèrent-ils que comme des variétés? Dans la dernière supposition, ne pourroit-on pas ajouter quelque matière au sel lessivial, pour le changer en alkali minéral? Ce procédé seroit important pour les sauneries, qui à-présent ne préparent qu'un sel sujet à se dissoudre, parce qu'il attire l'humidité de l'air.*

Le prix destiné à celui qui répondra le mieux à ces questions est de 50 ducats pour chacune. Il faut envoyer les pièces avant la fin du mois de chacune de ces années.

Vu l'utilité considérable que l'on retire des topographies exactes, la société a destiné pour le mois de juillet 1783, le prix économique à

celui *qui donnera la description physique & économique la plus complette & la mieux fondée de quelque contrée ou district considérable dans les pays que le roi possède en Allemagne.*

De plus, on propose, pour le mois de novembre 1783, la question suivante à ceux qui veulent concourir au prix : *Dans quels cas & dans quelles circonstances peut-il être avantageux & profitable aux possesseurs de biens de campagne dans la Basse-Saxe, de fabriquer les productions qu'ils retirent ; & quelles fabriques ou manufactures sont d'un profit plus clair pour les économes de la campagne, & d'un avantage plus réel pour le bien public ?*

Et pour le mois de juillet 1784 : *Seroit-il profitable aux campagnards de la Basse-Saxe d'enfermer ou d'enclorre leurs champs à bled ?*

III.

COMMERCE.

Réponse de M. Rogue à la question de commerce, du numéro 105, 1782.

Le soussigné observe que Jacques doit s'attribuer la faute de n'avoir pas été actif à se faire payer par Guillaume du montant du mandat tiré sur ce dernier le 29 juin dernier par Pierre & Paul. S'il eût reçu, il n'auroit pas été obligé de rapporter à la masse des créanciers ; ce tradat étant tiré onze jours avant la faillite.

Il s'agit actuellement de savoir si Guillaume a accepté légalement le tradat dont il s'agit.

La promesse qu'il a faite verbalement à Jacques de le payer ne peut préjudicier à Guillaume, attendu que l'art. 2 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673, qu'on peut assimiler ici, défend d'accepter les lettres de change verbalement, & abroge ces sortes d'acceptations.

Je ne vois pas que Guillaume consciencieusement puisse être responsable du montant de ce mandat par sa promesse verbale, puisque la loi l'abroge.

L'intention de Guillaume étoit bien de payer à Jacques ; mais il doit être entendu qu'en cas qu'il ne surviendroit pas des empêchemens légitimes. Guillaume a appris la faillite de Pierre & Paul ; il a cru qu'il ne pouvoit payer que tous leurs créanciers n'en conviennent, afin d'être libéré sûrement.

Les 2 lettres que Guillaume a écrites à Pierre & Paul ne peuvent valoir acceptation légale au profit de Jacques, laquelle acceptation, pour être valable au profit de ce dernier, a dû être mise au pied du mandat ; car jusqu'au paiement par Guillaume, Pierre & Paul ont été en droit de donner contre-ordre à Guillaume, & lui faire défense de payer à Jacques : ainsi les fonds, ès mains de Guillaume étoient toujours à Pierre & Paul, jusqu'à la délivrance ; & s'ils eussent péri ès mains de Guillaume, Pierre & Paul auroient cependant été obligés de payer à Jacques, attendu qu'ils en étoient toujours responsables jusqu'au paiement, le mandat n'ayant aucun terme indiqué pour en faire les diligences, & qu'il ne paroît pas qu'il ait négligé pendant un tems reprochable.

Et pour démontrer encore que les fonds de Pierre & Paul, ès mains de Guillaume, quoique destinés pour Jacques appartiennent à

la maſſe des créanciers des faillis, c'eſt que :

1°. Cette deſtination ou indication pour recevoir, n'acquiert ſa perfection que par la tradition, c'eſt-à-dire, le paiement.

2°. La délégation n'eſt parfaite que par l'acceptation par écrit ſur icelle.

3°. Tous effets ou mandats non à ordre peuvent être ſaiſis par les créanciers du mandant.

4°. On ne peut regarder le contenu au mandat comme un dépôt laiſſé par Jacques ès mains de Guillaume, puiſque tout eſt encore entier, & pour qu'on puiſſe le regarder comme un dépôt d'un objet qui appartient à Jacques ſeul, il auroit fallu que le mandat eût été remis quittancé de bonne foi à Guillaume ; pour lors le montant eût bien appartenu à Jacques qui l'auroit laiſſé à Guillaume.

5°. Pour prouver que la deſtination du montant du mandat ne peut être conſidéré comme une choſe qui appartient à Jacques & à Jean, ni comme un dépôt qui puiſſe en rendre Jacques & Jean propriétaires, je répète que la ſimple deſtination ne ſuffit pas, qu'il falloit une délégation parfaite. On peut voir ce que c'eſt que délégation dans tous les auteurs qui en ont parlé, & ce que j'en ai dit dans mon ouvrage intitulé *Juriſprudence conſulaire*, & *Inſtruction des négocians*, tome I, chap. 34, pag. 290 & ſuivantes.

Je crois au ſurplus qu'on peut appliquer ici l'arrêt du 20 juin 1770, que l'on trouve dans Deniſart, édition de 1771, tom. II, au mot *Facteurs*, pag. 392, qui juge que le commiſſionnaire qui eſt nanti des marchandiſes du commettant peut ſe payer ſur icelles par privilège ; ainſi s'il eſt dû à Guillaume par Pierre & Paul, il peut retenir juſqu'à concurrence. Ce même arrêt juge encore que 36 pièces de draps que le commiſſionnaire réclamoit comme à lui appartenant, pour lui avoir été envoyées ſuivant la facture & lettre d'avis du commettant pour le remplir, que ces marchandiſes n'étant encore qu'en mains des voituriers, elles appartenoient à la maſſe des créanciers du commettant, qui étoit tombé depuis en faillite. Ainſi une ſimple deſtination ne nantit celui à qui la choſe eſt deſtinée que lorſqu'elle eſt entrée en ſa poſſeſſion. Juſqu'à ce tems, les créanciers de Pierre & Paul peuvent donc réclamer ce qui eſt en la main de Guillaume ; ainſi Jacques & Jean n'y ont donc pas plus de droit que les créanciers de leur claſſe.

Je conviens que Jacques eſt à plaindre de n'avoir pas été plus actif à ſe faire payer. Je viens de dire ma façon de penſer. Je verrai toujours avec plaiſir les avis contraires aux miens qui me démontreront que je donne de côté. Je ne cherche qu'à m'inſtruire pour être utile. Délibéré à Angers, le 12 janvier 1783. ROGUE, *Agréé pour plaider au Conſulat, & Membre au Bureau royal d'Agriculture d'Angers.*

IV.

ARTS.

Séance publique du Muſée de Paris, du 16 janvier 1783.

M. Cailhava, préſident en exercice, a ouvert la ſéance par l'éloge

de feu M. l'abbé de Reyrac, correſpondant du Muſée.

M. Court de Gébelin, préſident-honoraire perpétuel, a lu un ſecond mémoire ſur la danſe oblique des anciens : il a expliqué en particulier l'objet & l'origine orientale des trois modes de la muſique grecque, appellés *lydien*, *dorien* & *phrygien*, & a fait voir leurs rapports avec la danſe oblique & avec les trois ſaiſons de l'année égyptienne. Ce ſavant a l'art de rendre l'érudition aimable, & en reçut les témoignages les plus flatteurs de la part de l'aſſemblée brillante qui avoit honoré le Muſée de ſa préſence.

M. Vieilh a donné la traduction en vers libres de la première élégie de Tibulle.

M. Beguillet lut ſon introduction à l'hiſtoire de la conquête des Gaules par Jules-Céſar.

M. l'abbé de Cournand, un des ſecrétaires du Muſée, a lu un morceau ſur les abeilles, & un autre ſur les lapons, tous deux en vers de quatre ſyllabes, qui obtinrent les plus juſtes applaudiſſemens.

M. Paſtoret lut des réflexions ſur le danger de l'éloquence au bareau, & ſoutint ce paradoxe avec beaucoup d'eſprit. Il faut à la vérité convenir qu'il arrive trop ſouvent que des orateurs peu délicats proſtituent leur talent en faveur de cauſes injuſtes, & que cet abus de l'éloquence peut quelquefois ſurprendre la juſtice & la religion des magiſtrats. Mais qui doute que l'art oratoire ne ſoit fréquemment utile à l'innocence prête à ſuccomber ſous les efforts du crime & de la mauvaiſe foi ?

Sans l'éloquence, le nom reſpectable & malheureux des Calas reſteroit encore confondu parmi celui des ſcélérats les plus odieux.

M. Wieilh lut un commencement de traduction, en grands vers, de la forêt de Windſor, de Pope.

M. l'abbé Brizard lut la ſuite de ſes mémoires ſur Henri IV, où il s'efforça de prouver que ſi le caractère bon, loyal, franc & généreux de nos ancêtres ſe trouva perverti ſous les règnes déſaſtreux de Charles IX, & de Henri III, ce fut l'ouvrage de Catherine de Médicis, des Italiens qu'elle avoit amenés en France, & de divers autres étrangers. Cette idée patriotique fit la plus vive impreſſion, & fut applaudie avec tranſport.

M. Le Changeux termina les lectures par diverſes fables en vers, dont la tournure originale & les détails piquans furent auſſi vivement applaudis que ſentis.

Enfin M. l'abbé Cordier de S. Firmin, annonça 1°. l'expoſition, par M. Couaſnon, ſculpteur du roi, & aſſocié libre du Muſée, du buſte de M. le Noir, lieutenant-général de police, & du buſte de M. l'abbé Vogler, correſpondant du Muſée; 2°. le préſent du buſte de Santeuil fait au Muſée par M. l'abbé Mulot, prieur de S. Victor, & membre de la ſociété.

Le concert a commencé enſuite par une ſymphonie de Toeſqui.

Mademoiſelle le Bœuf a chanté un air italien.

M. Neveu a exécuté un trio de piano-forte de ſa compoſition.

M. Ozi, de la muſique de Madame de Monteſſon, exécuta un concerto de baſſon.

Mademoiſelle le Bœuf a chanté une ſeconde ſcène italienne.

M. Soler a exécuté un concerto de clarinette.

M. Murgeron a chanté une ariette italienne.

M. Miroir a exécuté sur le piano-forté, un morceau pour sa réception au Musée.

Le concert a fini par l'ouverture d'Iphigénie en Aulide, de M. le chevalier Gluck.

Cette séance a été aussi nombreuse, aussi brillante, & non moins applaudie que celle du 21 novembre dernier. Si cette société continue à se perfectionner, elle deviendra aussi utile que renommée.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 25 Janvier 1783 au Mercredi 29 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 22 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 32 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 25 Janvier 1783 au Mercredi 29 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 22, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 16 Janv. 1783, de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 17 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, 45 à 46 liv. Du 18 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 57 liv.; inf. 55 liv.; le cent de Paille, 27 à 28 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv.; infér. 44 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 25 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	2	6	
Piastres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.	
Du Jeudi 23.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.	
Du Vendredi 24.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.	
Du Samedi 25.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 25 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	195
	1783.	1198	1785.	178. 178 $\frac{1}{2}$
	1784.	1175	1786.	165 $\frac{1}{2}$
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1100	1787.	154
			1788.	145
Primes,	1783.	113 $\frac{1}{2}$	1789.	137

Janvier 1783.	*Du 23.*	*Du 24.*	*Du 25.*
Comp. des Intérêts. Actions	1990. 87 $\frac{1}{2}$. 90. 87 $\frac{1}{2}$	1985	1975. 72 $\frac{1}{2}$. 70
D° $\frac{16}{25}$		1315	1315
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	406	407	407
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{4}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 7 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 4 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Décembre.*

LA reine douairière a acheté un grand bâtiment attenant à l'hôpital royal, à qui elle en a fait présent, pour servir à l'agrandissement de cet hospice des malades & des infortunés.

Depuis le 16, jusqu'au 19 de ce mois, il est parti d'ici 8 bâtimens pour les Indes occidentales, chargés de provisions & d'autres marchandises.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 4 Janvier.*

Le roi a assigné pour les améliorations dans la Poméranie la somme de 200 mille rixdhalers, & celle de 100 mille pour la nouvelle Marche.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Janvier.*

Les lettres de Plymouth, du 10, portent que *l'Alfred*, cap. Burney, & 4 autres gros navires, venant des ports de la Russie, chargés en chanvre & autres articles pour l'arsenal du roi, y étoient arrivés: & que 2 autres navires de cette flotte avoient été pris & conduits en France. Que la veille, un des cutters du roi avoit été sur le point d'être pris à la hauteur d'Eddystone, par un gros corsaire françois, & qu'il étoit rentré dans le port très-désemparé. Qu'il restoit dans la Sonde *l'Asia*, de 64 canons; les frégates *l'Oiseau*, *l'Unicorn* & *la Némésis*, avec les navires armés *le Mackworth*, *la Lady Mackworth*, & *le Heart of Oak*.

Le chancelier de l'échiquier travaille à une réforme dans l'administration des douanes, qui mettra à portée d'expédier plus vîte la besogne, & en même tems d'épargner de l'argent à la nation. Pour y parvenir, il confère avec les plus an-

ciens commis de cette partie, & montre dans tout ce travail les plus grandes lumières.

Il paroît ici une notice curieuse des divers objets importans dont le parlement doit s'occuper à sa rentrée prochaine.

M. Pitt doit faire sa motion sur la représentation du peuple au parlement.

Le lord Beauchamp proposera d'établir solidement la constitution de l'Irlande par une renonciation solemnelle de la suprématie, au lieu d'une simple révocation de l'acte déclaratoire.

Le lord-avocat d'Ecosse présentera son réglement pour fixer la constitution de nos territoires dans l'Inde. Il poursuivra aussi les délinquans contre lesquels il y a des procédures entamées.

M. Fox demandera le rétablissement du bill de mariage.

M. Pitt fera une enquête sur l'état de la dette nationale, qui se monte aujourd'hui à près de 5 milliards de livres tournois, dont près de 3 sont à la charge de la guerre; & il suggérera des projets au moyen desquels on pourra établir un cours régulier de remboursement pour parvenir à l'extinction de cette dette énorme. Enfin les officiers de différens départemens continueront leur examen sur les subsides, les voies, les moyens & les nouveaux emprunts que nous serons obligés de faire pour solder cette guerre ruineuse dont toute la nation voit arriver la fin avec joie.

FRANCE.

De Dunkerque, *le 17 Janvier.*

Le corsaire de ce port *le Dunkerque*, a pris à la hauteur de Boulogne, une frégate angl. chargée de 350 boucauts de sucre, que le gros tems a empêché d'entrer ici, & qui est arrivée le 15 à Ostende, d'où on l'attend incessamment, si les croiseurs anglois la laissent passer.

II.

AGRICULTURE.

Pépinière d'arbres étrangers à Rouen.

M. Mustel, chevalier de S. Louis, auteur d'un traité de la végétation, justement estimé, qui se trouve chez les Libraires de Paris, n'a pas borné son zèle à nous donner de bons préceptes sur la culture des arbres. Il a fait une collection très-étendue d'arbres étrangers qui réussissent très-bien en plein air dans notre climat, & il les a multipliés & élevés en pépinières pour faciliter les moyens de s'en procurer aisément. Ces soins lui donnent des droits à la reconnoissance publique, malgré l'opinion des personnes qui ignorent l'agrément & l'utilité des arbres exotiques, & qui pensent qu'on les doit laisser dans leur pays. Si l'on eût écouté ces préjugés, nous n'aurions jamais joui du maronnier d'Inde, du châtaignier, du tilleul d'Hollande, du pêcher qui nous vient de Perse, de l'abricotier apporté d'Arménie, du cerisier, du mûrier, du figuier, &c. tous arbres exotiques & étrangers à notre sol, & qui cependant s'y sont si bien naturalisés. Nous donnerons ici le détail des arbres qui composent la collection de M. Mustel, en prévenant qu'il y en a de propres à être placés sur le champ, &

d'autres qu'on peut élever en pépinière.

Grands arbres d'alignement pour former des avenues ou ornemens de cours d'honneur, allées de jardins, &c.

Tilleuls d'Amérique, à larges feuilles, qui, très-différens des tilleuls d'Hollande, conservent leur verdure jusqu'aux fortes gelées; fresnes à fleurs, de Virginie, à bois jaspé, de la Caroline, à feuilles de noyer, & autres belles espèces, ayant l'avantage de ne point s'endommager par les insectes; peupliers d'Italie, de Canada, arbres d'un beau port, & qui donnent beaucoup d'ombrage, de Virginie, de la Caroline, à très-larges feuilles; arbre au vernis du Japon, arbre d'une croissance rapide; sophora; melèze d'Amérique; platanes d'Orient, d'Occident, d'Espagne, à très-larges feuilles, &c.

Arbrisseaux & arbustes pour la décoration des parcs, bosquets & jardins.

Epines à fleurs rouges, à fleurs doubles & autres d'Amérique, belles espèces pour leurs fleurs au printems, & l'éclat de leurs fruits pendant l'été & l'automne; azerolier du Canada & autres; aliziers de plusieurs espèces; belles variétés de cornouillers étrangers, d'érables, de fusoins, de padus, de colutea, malaleb, acacia, micocoulier, ou celtis; variétés de cytises staphylladendron; genêts d'Espagne, d'Allemagne, de Sibérie; toxicodendron; belles espèces de sumacs d'Amérique; céphalantus; butneria, ou arbre aux anemones; genkobiloba, ou pistachies du Japon, chamacerasus; diervilla; xilosteon, &c.

Arbres toujours verds.

Pins d'Amérique & autres; sapins de Canada & de Norwège; cèdres; cyprès; thuya de la Chine & de Canada; chêne d'Amérique; chevre-feuille; rosier de Virginie & de Mahon; plusieurs belles espèces de lauriers; pyrachanta; variétés des houx panachés; buis panachés en or & en argent; alaternes; phylaria; symphoricarpos; troesnes, &c.

Pour se procurer de ces arbres, il faut s'adresser au sieur Lucas, jardinier de M. Mustel, fauxbourg S.-Sever, à Rouen. En affranchissant les ports de lettres, il satisfera exactement, & à un prix modique, aux demandes qu'on lui fera. La communication de Rouen à Paris, & ailleurs, par les bateaux & par les rouliers, rend le transport des arbres facile, prompt & peu dispendieux.

III.

ÉCONOMIE.

Ecole de boulangerie à Amiens.

M. d'Agay, magistrat qui s'occupe essentiellement du bonheur de la Picardie, dont l'administration lui est confiée, voyant avec regret que les plus beaux bleds de cette province ne donnent qu'un pain de médiocre qualité, a desiré que les arts de la meûnerie & de la boulangerie y fussent perfectionnés.

Les avantages que diverſes grandes adminiſtrations ont retiré de l'école de boulangerie, établie à Paris, ont donné à M. d'Agay, l'idée d'en former une à Amiens dans le ſein de l'académie. De ſon côté, ce corps que l'on ſait s'attacher principalement aux objets qui intéreſſent l'humanité, dirigeoit ſon attention vers le même but; M. l'abbé Reynard, profeſſeur de phyſique au collège d'Amiens & membre de l'académie, homme précieux par ſes vertus, ſes connoiſſances & ſon zèle, avoit lu, à la rentrée publique de cette année, un mémoire ſur l'influence que l'école de boulangerie, établie à Paris, devoit avoir ſur les provinces. En conſéquence du deſir de M. l'intendant & du vœu de l'académie, le gouvernement a envoyé M. Parmentier & M. Cadet de Vaux en cette ville pour y faire un cours de meûnerie & de boulangerie; cours dont ſera par la ſuite chargé M. Lapoſtolle, démonſtrateur de chymie, & membre de l'académie de cette ville. M. Brocq, régiſſeur de la boulangerie des invalides, de ſcipion, &c. a accompagné ces deux profeſſeurs, pour fixer les procédés de l'art. MM. Parmentier & Cadet de Vaux, ont en effet trouvé à Amiens la boulangerie, & ſurtout la mouture, bien éloignées de la perfection. On n'y connoît que la mouture ruſtique, mouture qui ne donne que les deux tiers de farine, tandis que par la mouture économique on en obtient les trois quarts. Le boulanger n'emploie que de la levure; le vice de conſtruction des fours, conſomme un tiers de bois en pure perte, objet important dans une province où cette production devient de jour en jour plus rare. Enfin ces deux arts y ſont, & l'on en peut dire autant de la plupart des provinces, tels qu'ils étoient il y a un ou deux ſiècles. Il eſt étonnant que dans les villes où les arts, les manufactures ſont les plus perfectionnés, celui-là ſeul y ſoit dans l'enfance. Lors des années excellentes, on peut être indifférent ſur les ſuites de cette ignorance, mais elle devient funeſte dans les années de diſette.

Le cours s'eſt ouvert le lundi 7 octobre 1782, ſous les auſpices de l'académie d'Amiens. M. l'intendant a préſidé cette ſéance, & a annoncé le but de l'établiſſement comme un nouveau bienfait du gouvernement. Ce cours a été réguliérement ſuivi par 3 ou 400 perſonnes. Mgr. l'évêque, M. l'intendant, le corps municipal, les membres de l'académie ſe ſont fait un devoir d'y aſſiſter, ainſi qu'un grand nombre de citoyens de tous ordres. M. l'abbé Reynard y a conduit les jeunes eccléſiaſtiques deſtinés à occuper par la ſuite des cures dans le diocèſe, & il a fait de ce cours un objet principal de leur inſtruction. Il a cru qu'ils devoient devenir les dépoſitaires des vérités qui intéreſſent autant le peuple des campagnes; en effet, un curé inſtruit ſur le choix & la préparation des ſemences, ſur les maladies & la conſervation des bleds, peut écarter beaucoup de fléaux qui ne ſont que la ſuite de l'ignorance & du peu de prévoyance du cultivateur. On ſuppoſoit que les boulangers d'Amiens & ceux que M. l'intendant avoit mandés de diverſes ſubdélégations, ne répondroient pas aux vues du gouvernement; cependant, ils n'ont pas tardé à être convaincus des avantages qu'ils retire-

roient de cette instruction. Ils ont vu qu'en boulangerie, l'économie marchoit avec la perfection, ensorte que les préjugés ont cédé à l'intérêt, & le cours terminé, ils ont été en corps en témoigner leur reconnoissance à M. l'intendant.

Ce cours devenoit d'autant plus essentiel dans la circonstance actuelle, qu'il y a une quantité considérable de bleds germés en Picardie, qu'il importoit de tranquilliser la province sur l'usage de ce bled, & d'indiquer les moyens à employer pour en obtenir de bon pain. Nous nous empresserons de rendre compte des expériences qui seront faites sur ce sujet; Mgr. l'évêque & M. l'intendant doivent se réunir pour donner de la publicité à ces moyens.

M. d'Agay, en formant ce nouvel établissement, a eu pour objet non-seulement de perfectionner la boulangerie en cette ville d'Amiens, mais encore dans les campagnes, en mettant à même ses habitans de faire avec leurs bleds inférieurs en qualité, un pain plus léger, plus savoureux, plus nourrissant, & d'en retirer une plus grande quantité.

Le peu de tems que MM. Cadet de Vaux, Parmentier & Brocq, ont eu pour faire ce cours, ayant été absolument insuffisant pour y faire les expériences nécessaires, M. Lapostole reprendra cet objet important à la fin de cet hiver, & ses séances embrasseront généralement tous les détails qui sont relatifs à la mouture & à la boulangerie, & insistera particuliérement sur la manière de perfectionner le pain fait avec tout ce qu'il y a de plus chétif en bled, objet qu'il regarde comme le plus intéressant pour l'humanité, puisqu'il est vrai que la classe indigente qui s'en nourrit, est, par cela même, la portion des individus la plus précieuse à l'état; il entre en cela dans les vues de M. l'intendant qui n'avoit accéléré cet établissement qu'afin de venir plus promptement au secours de ces malheureux.

Les villes de la province & les villages seront avertis du jour de l'ouverture de ces cours, au moins un mois avant, afin que leurs corps municipaux & les seigneurs qui seroient dans le cas d'envoyer quelques-uns de leurs sujets, puissent faire les dispositions nécessaires.

On y traitera de diverses moutures, & particuliérement des avantages de la mouture économique. Les amateurs y verront exécuter l'analyse du bled méchaniquement, & la beauté & les richesses des produits qu'on obtiendra par cette méthode, ne serviront pas peu à anéantir les préjugés depuis si longtems existans.

I V.

COMMERCE.

Etablissement d'une caisse d'escompte à l'isle de France.

Les administrateurs en chef des isles de France & de Bourbon, voulant contribuer à la prospérité de ces colonies, ont approuvé un projet qui leur a été présenté par les sieurs le Roux, Kermorseven, Broutin, Oury & J.-B. Fortier, pour l'établissement d'une caisse d'escompte à l'isle de France. L'objet de cette caisse est d'escompter les billets des personnes solvables, au taux d'un pour 100 par mois, & de recevoir l'argent du public au même taux. Ils

ont en conſéquence formé une ſociété ſolidaire, dont l'acte d'aſſociation a été vu & approuvé par MM. le vicomte de Soüillac & Cheureau. La caiſſe ſera ouverte tous les jours de la ſemaine, excepté les ſamedi, dimanche & jours de fêtes, depuis 8 heures du matin juſqu'à 11, à compter du premier juillet prochain. On s'adreſſera au ſieur J.-B. Fortier, chez le ſieur le Roux Kermorſeven, où ſe tiendront la caiſſe & le bureau. Pour établir la confiance du public, nous allons mettre ſous ſes yeux quelques-uns des articles de l'acte d'aſſociation.

ART. I. Sera le fond de la caiſſe de 3 millions, dont 2 ſeront fournis par le roi, qui veut bien en faire l'avance à la ſociété, & le troiſième par les intéreſſés, chacun au prorata de ſon intérêt.

XIV. Sera le ſieur Fortier autoriſé à eſcompter tous papiers qui ſeront préſentés à la caiſſe; mais pour aſſurer & étendre le crédit & l'utilité publique que doit avoir l'établiſſement en cette colonie d'une caiſſe d'eſcompte, il ne pourra, dans aucun cas, recevoir pour plus de 40 mille liv. de billets d'un même particulier, armateur, négociant ou habitant, même d'aucun des aſſociés à ladite caiſſe d'eſcompte; & le plus long terme, pour le rembourſement deſdits billets, ne ſera pas de plus de 3 mois. Ledit ſieur Fortier prendra, lorſqu'il le pourra, l'avis de M. l'inſpecteur (M. Broutin) avec lequel il ſera tenu de s'entendre pour les titres qui ne lui paroîtront pas mériter une confiance entière. Ils n'accepteront que des billets endoſſés par deux particuliers, & ne pourront moyennant ce, les ſieurs Fortier & Broutin, dans aucun deſdits cas, être comptables du retard dans les paiemens ou autres événemens quelconques.

XXI. Tous les billets de crédit de la ſociété, ſeront ſignés par les quatre aſſociés conjointement, ou au moins par trois d'entre eux, en cas d'abſence ou de maladie de l'un d'eux. Et le caiſſier de la ſociété ſignera en marge leur enregiſtrement & la date d'icelui. Signés BROUTIN, OURY, J.-B. FORTIER & LE ROUX KERMORSEVEN.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 14 novembre 1782, qui ordonne que les droits de lods & ventes continueront d'être perçus au profit du roi, tant ſur les agrès, apparaux des navires qui ſont entrés dans la rade de Breſt, que ſur les coques d'iceux.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Traité des maladies des grains, ouvrage dans lequel on expoſe la manière dont elles ſe forment, leurs progrès, les particularités qu'elles offrent, les différens produits qu'on en obtient par l'analyſe chymique comparée avec celle des grains ſains; leurs cauſes, l'influence qu'elles peuvent avoir ſur la ſanté des hommes & ſur celle des beſtiaux; le tort qu'elles font aux cultivateurs, & les moyens d'en préſerver. Par M. l'abbé

Teſſier. A Paris, chez la veuve *Hériſſant*, rue neuve Notre-Dame; & *Théophile Barrois* jeune, rue du Hurepoix. 1783. *in*-8°. Prix 6 liv. avec figures non-enluminées, & 7 liv. 16 ſ. avec figures enluminées.

Nous rendrons compte inceſſamment, dans le journal d'agriculture, de cet ouvrage important & ſi intéreſſant pour la fortune du cultivateur.

On trouve chez les mêmes Libr. l'ouvrage non moins utile du même Auteur, dont nous avons fait des extraits détaillés dans les volumes de juin & juillet de l'année dernière, & qui a pour titre *Obſervations ſur pluſieurs maladies de beſtiaux, telles que la maladie rouge, la maladie du ſang, qui attaquent les bêtes à laine, & celles que cauſe aux bêtes à cornes & aux chevaux la conſtruction vicieuſe des étables & des écuries; avec le plan d'une étable & celui d'une écurie convenable aux chevaux de cavalerie, de fermes & de poſtes.*

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 1r Février 1783 au Mercredi 5 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 21 liv. 10 ſ.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 16, 18 à 21 liv. 10 ſ.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 1r Février 1783 au Mercredi 5 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 22 Janv. 1783, de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 23 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, 45 à 46 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 57 liv.; inf. 55 liv.; le cent de Paille, 27 à 28 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 1r Février 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	715			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.
Du Jeudi 30.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.
Du Vendredi 31.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.
Février. *Du Samedi 1r.*	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.

Six premiers mois 1782.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 1r Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1196	1784.	193
	1784.	.....	1785.	178
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1786.	165
			1787.	154
			1788.	145
Primes,	1783.	113. 113 ½	1789.	138

Janvier 1783.	*Du 30.*	*Du 31.*	*Du 1r Février.*
Comp. des Indes. Actions	1962 ½. 65	1962 ½. 65. 62 ½	1965. 62 ½
D° 16/25	1315	1315	.....
D° 8es	260	260	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	407	407	407
Rescriptions	5 ¼. 5 ¾	5. 5 ¼	5. 4 ¼
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 7 ¼ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 8 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Janvier.*

LE traité de commerce conclu & signé entre notre cour & celle de Russie, consiste dans les articles suivans.

ART. I. Entre LL. MM. & leurs successeurs au trône, ainsi qu'entre leurs états & sujets, régneront une amitié permanente, véritable, sincère, une paix durable & une bonne harmonie, en vertu desquelles les deux puissances se prêteront, en chaque occasion tout secours & assistance, principalement à l'égard du commerce & de la navigation.

II. Il est accordé aux sujets des deux nations une entière liberté de conscience, sans qu'ils puissent être troublés en aucune manière.

III. Les sujets danois en Russie, & les sujets russes en Danemarck, seront regardés comme les nations les plus favorisées, & jouiront de toutes les facilités, de tous les appuis & avantages qui peuvent dériver naturellement d'une préférence semblable; bien entendu que dans les cas où ce traité ne stipule rien en faveur des deux nations ou de l'une d'elles, leurs sujets seront soumis, relativement au commerce, aux ordonnances & loix du pays de leur domicile.

IV. Il sera permis aux sujets de la puissance alliée de naviguer librement, d'acheter, de vendre, de transporter des marchandises, tant par mer que par terre, aux ports, villes & rades des deux puissances où l'importation ne se trouve pas défendue. S. M. Danoise n'excepte de cette liberté que ses possessions en Amérique, & ses autres établissemens hors de l'Europe; & S. M. I. ses ports de la mer Caspienne, & ses possessions asiatiques.

V. Les sujets commerçans des deux parties contractantes, acquitteront, pour leurs marchandises, les droits de douane & autres qui sont fixés par les traités actuels ou à déterminer par la suite; & les sujets

danois jouiront, dans les états Russes, du droit de payer le péage suivant la monnoie courante du pays, excepté dans les ports de la Livonie, de l'Esthonie & de la Fionie, vu que ceux-ci ont des tarifs & privilèges particuliers que le traité actuel n'annulle point.

VI. S. M. Danoise accorde, de son côté, aux sujets de la Russie dans ses états danois, les avantages suivans: 1°. que du tabac d'Ukraine, ainsi nommé, il sera seulement acquitté au Sund 8 stuvers desdits pouds, poids de Russie; 2°. que les effets, traversant le Sund, seront taxés suivant les ports, mesure & poids dont on se sert aux lieux du débarquement de ces marchandises; 3°. que de chaque vingtaine de poutres de Riga, longues de 5, 6, 7, 8 & 9 brasses, on acquittera, en traversant le Sund, 2 ½ reïchfort, tandis que celles qui n'ont que 4 ou 5 brasses, même moins, de longueur, seront calculées suivant la taxe de la mesure des poutres, qui contiennent depuis 5 jusqu'à 9 brasses de longueur, & paieront les droits sur ce pied; 4°. que chaque last de soude, évalué à 12 tonnes de la grandeur usitée à Riga, acquittera 12 stuvers.

VII. Les sujets Russes doivent, à l'instar de ce qui se pratique à l'égard des nations les plus favorisées, payer seulement au Sund, pour droit de péage, 1 pour 100 de toutes les marchandises qui ne se trouvent pas spécifiées dans le tarif. (*La suite l'ordinaire prochain*).

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 4 Janvier.*

On dit que l'établissement de la maison des pauvres, confié, par la feue impératrice-reine, à l'administration du cardinal-archevêque de cette ville, va désormais être régi par une commission particulière qui en sera chargée.

La ville de Warasdin, en Croatie, ayant été presque entiérement réduite en cendres du vivant de la feue impératrice-reine, cette auguste souveraine lui avoit avancé pour son rétablissement une somme de 20 mille florins, remboursables dans 8 ans; ce terme étant échu, & la ville, quoique rétablie aujourd'hui, se trouvant hors d'état de remettre cette somme à la cour, l'empereur lui a accordé une prolongation de 28 ans.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Janvier.*

Les négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, sont dans l'appréhension que la flotte partie des Dunes le 17, pour se rendre à Portsmouth ne soit forcée de rétrograder, attendu que le vent lui est devenu contraire depuis son départ.

La flotte de la compagnie des Indes est beaucoup plus nombreuse cette saison, qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années; elle consiste en 26 voiles: suivant les dépêches délivrées vendredi & samedi derniers par les directeurs aux munitionnaires de ces vaisseaux, il paroît qu'ils ont ordre de se rendre à Portsmouth, d'où ils feront voile sur le champ, le convoi étant prêt. Il ne part actuellement qu'une partie de la flotte, l'autre fera voile dans 6 semaines environ: elle pren-

dra à bord beaucoup de troupes & de munitions navales. Ce qu'il en coûte à la compagnie pour tenir cette flotte à Spithead, depuis quelques ſemaines, monte chaque jour à 400 liv. ſterlings.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 22 Janvier.*

MM. les échevins & députés du commerce de cette ville, font avertir les familles des gens de mer & matelots qui ont ſouffert par les malheurs de la guerre, qu'ils peuvent dès-à-préſent ſe préſenter à la chambre du commerce, pour ſe faire inſcrire à l'effet d'être compriſes dans les répartitions des ſommes qui ont été aſſignées pour leur ſoulagement, par MM. les négocians de la place.

DE TROYES, *le 31 Janvier.*

Le mercredi 21 de ce mois, ſur les 4 heures du ſoir, une fille nommée *Antoinette Culot*, domeſtique, âgée de 19 ans, lavant du linge ſur le bras de la Seine qui borde les maiſons aboutiſſantes au fauxbourg de Croncels, eſt tombée dans l'eau avec le *triolot* dans lequel, ſuivant l'uſage, elle étoit à genoux. Le courant étoit rapide ; elle y fut entraînée. A 20 pas environ de ſa chûte, le nommé *Marcilli* lui tendit un rateau, qu'elle ſaiſit ; mais les dents de cet inſtrument qu'elle tenoit ſe ſéparèrent du manche : elle fut emportée au courant. Dans le mouvement qu'elle avoit fait pour ſaiſir le rateau, le *triolot*, qui lui ſervoit de ſcaphandre, & ſur lequel elle étoit ſoutenue, lui échappa. Emportée par le fil de l'eau, elle paſſa ſur le deverſoir de Croncels, & fut précipitée, la tête la première, dans la foſſe qui eſt au-deſſous. En tournoyant dans les ondes, elle plongea trois fois à plus de deux toiſes de profondeur, & ſes pieds reparurent autant de fois à la ſurface de l'eau. Elle ſuivoit le canal qui conduit à la porte de la tannerie, lorſque deux particuliers, *Imbert Lucas*, teinturier, & *J.-B. Maſſon*, compagnon tondeur, accoururent & ſe jettèrent dans la rivière, à environ 8 pieds de profondeur. Le premier ayant ſaiſi la noyée par le pied, fut entraîné avec elle. Prêt à périr, ſon camarade prit la fille par les cheveux, & ramena l'un & l'autre à bord, d'où, par l'échelle, adoſſée au rempart pour le ſervice des tondeurs, elle fut tranſportée dans la maiſon de *Maſſon*. Depuis l'inſtant de la chûte juſqu'à celui où elle fut retirée, il s'étoit écoulé environ 20 minutes : la malade étoit ſans connoiſſance, & n'avoit aucun mouvement : ſon viſage étoit violet, ſon col gonflé. Malgré les avis diſtribués dans le peuple, ſuivant le préjugé commun, on commença par la ſuſpendre par les pieds. Ce nouveau ſupplice ne dura heureuſement que deux minutes. On la coucha ſur le plancher, où, après avoir été déshabillée, elle fut réchauffée & vigoureuſement frictionnée avec des linges chauds. Au bout d'un quart-d'heure, elle ouvrit un œil, la reſpiration ſe fit ſentir. Les frictions chaudes furent continuées pendant une demi-heure, après laquelle on la plaça dans un lit bien chaud, où elle but un verre de vin d'Alicante. Alors la parole & la connoiſſance lui revinrent. Pen-

dant la nuit qui a ſuivi cet accident, la malade a rendu par les voies urinaires plus de 20 pintes d'eau, & durant le traitement elle en avoit déjà rendu beaucoup involontairement de la même manière. Une ſaignée qu'on lui a faite le lendemain a achevé ſa guériſon, & à quelques douleurs près, occaſionnées par des contuſions qu'elle a reçues pendant ſa ſubmerſion & en lui donnant des ſecours, elle ſe porte aſſez bien aujourd'hui.

II.

AGRICULTURE.

Obſervations ſur les abeilles.

La lettre ſuivante qu'on vient de nous adreſſer contient un fait abſolument oppoſé à l'opinion des plus habiles obſervateurs, & qui, s'il eſt vrai, doit apporter quelque changement dans l'hiſtoire naturelle des abeilles.

Cette lettre nous met dans la néceſſité de rappeller à nos lecteurs ce qu'ont obſervé & écrit *Swammerdam*, *Maraldi*, *Réaumur* & *Valmont de Bomare* ſur cet inſecte précieux, dont le travail peut être regardé comme un des produits de l'économie rurale. Nous nous bornerons aux détails relatifs au fait dont il s'agit.

Entre les parties extérieures de l'abeille ordinaire, les plus remarquables ſont *la tête*, *le corcelet* ou *la poitrine*, *le corps* ou *le ventre*.

A la tête, on remarque deux yeux à réſeau placés ſur les côtés, deux antennes, deux dents, ſerres ou mâchoires, qui jouent en s'ouvrant & ſe fermant de gauche à droite. Ces ſerres leur ſervent pour recueillir la cire, la pétrir, en bâtir leurs alvéoles, jetter hors de la ruche, ce qui les incommode. Au-deſſous de ces deux dents, on apperçoit une trompe qui a l'air d'une lame aſſez épaiſſe, très-luiſante, de couleur de châtaigne. Cette lame eſt repliée en deux, & on ne la voit dans toute ſa longueur que lorſque la mouche eſt occupée à la récolte du miel : cette trompe eſt une machine étonnante dont M. de Réaumur a développé les reſſorts avec une ſagacité admirable. C'eſt dans ſes ouvrages qu'il faut voir la deſcription de cet organe qui eſt compoſé de plus de vingt parties : à l'œil ſimple elle paroît enveloppée de quatre ſortes d'écailles qui forment enſemble un canal par lequel le miel eſt conduit. La trompe qui eſt dans ce canal eſt un corps muſculeux qui par ſes mouvemens vermiculaires fait monter le miel dans le gozier. Lorſqu'on ſépare les dents, on obſerve à l'orifice de la trompe une ouverture qui eſt la bouche, & au-deſſus un mamelon charnu qui eſt la langue.

Le corcelet tient à la tête par un cou très-court, il porte quatre aîles au-deſſus, & ſix jambes au-deſſous dont les deux dernières ſont plus longues que les autres, & ont extérieurement dans leur milieu un enfoncement en forme de cuiller bordé de poils un peu roides. Nous ferons remarquer ici que M. de Réaumur appelle cette partie la *palette triangulaire*, & qu'il prétend que c'eſt dans ces eſpèces de corbeilles que les mouches ramaſſent peu à peu les particules de cire brute qu'elles recueillent ſur les fleurs. Les extrémités des ſix pattes

ſe terminent en deux eſpèces de crocs avec leſquels les mouches s'attachent enſemble aux parois de la ruche, & les unes aux autres. Du milieu de ces deux crocs s'élèvent à leurs quatre jambes poſtérieures quatre broſſes, dont l'uſage eſt de ramaſſer la pouſſière des étamines attachée aux poils de leurs corps. Ces broſſes ſont l'effet des mains.

Le corps proprement dit, ou le ventre, eſt uni au corſelet, par une eſpèce de filet & compoſé de ſix anneaux écailleux. Tout le corps des abeilles paroît très-velu, même à la vue ſimple. On peut obſerver ſur le corſelet & ſur les anneaux du corps de petites ouvertures en forme de bouche, par où l'inſecte reſpire. Ce ſont les poumons. On les nomme *ſtigmates*. Cette partie d'une ſtructure merveilleuſe leur eſt commune avec tous les inſectes en général.

L'intérieur du ventre offre quatre parties, les inteſtins, la bouteille de miel, celle du venin & l'aiguillon. La bouteille de miel eſt d'autant plus remarquable que quand elle eſt remplie, elle eſt groſſe comme un petit pois, & tranſparente comme le criſtal.

Cette deſcription générale, mais exacte, de l'inſecte chargé par la nature d'extraire le miel du calice des fleurs, étoit indiſpenſable pour mettre nos lecteurs à même d'apprécier les obſervations renfermées dans la lettre ſuivante, ainſi que les remarques qu'elles nous donneront lieu de faire.

Du Pargue, près Chaource, 17 Janv. 1783.

Un de mes paroiſſiens, Monſieur, en qui je reconnois un grand ſens, de l'intelligence, & je ne dirai pas du goût, mais une paſſion pour les abeilles, dont il fait depuis plus de 20 ans ſon unique occupation, prétend que les petites pelottes de couleurs variées, tantôt blanches, vertes & même griſes, rapportées par les abeilles à leurs pattes, & dont elles ſe nourriſſent, ne ſont ni miel ni cire; il dit avoir réuni, pour s'en convaincre, gros à-peu-près comme un pois de ces pelottes qui ſe trouvent ſans altération ni changement ſur les tablettes & dans les alvéoles, & avoir enſuite eſſayé de les réunir au doigt ou à l'eau, & de les faire fondre dans une cuiller d'argent miſe au feu le plus ardent; il a vu qu'elles noirciſſent & ſe réduiſent en cendres, ſans aucune odeur de cire ou de miel.

Mais il penſe que le principe & le dépôt du miel & de la cire eſt ſous l'écaille du ventre de l'abeille en forme de pellicule (c'eſt ſon terme) ou paillette de couleur blanchâtre, & aſſure en avoir tiré à l'aide d'une épingle, dans le tems où les fleurs ſont abondantes, de quelques abeilles qu'il ſacrifioit, faiſant choix de celles qui, revenant de butiner, lui paroiſſoient les plus peſantes, après quoi il les a réunies en quantité ſuffiſante pour former une petite pelotte. Ce cultivateur donne comme certain que ces parties preſſées dans les doigts y tiennent; que portées au nez & à la bouche, & miſes au feu, elles répandent l'odeur de la cire; & pour prouver que le miel & la cire ont le même principe, ou au moins beaucoup de rapport & d'analogie, il obſerve que le miel mis au feu pétille, brûle & donne de la lumière, que la cire & le miel éprouvent même changement tout deux, qu'à l'inſtant du

travail, ils ſont d'un blanc de neige, & peu à peu deviennent jaunes.

Au reſte mon paroiſſien ne décide point ſi cette matière blanchâtre que les abeilles ſe communiquent lorſqu'elles approchent & joignent leur langue eſt du miel; moins encore ſi l'accouplement a lieu ou non; il ſe garde bien de prononcer ſur le ſexe neutre des ouvrières: ces découvertes ſont, dit-il, réſervées à des obſervateurs plus clairvoyans.

A-t-il tort, a-t-il raiſon? Je le ſaurai par votre Gazette, qui devient très-intéreſſante, & où je vous prie de faire trouver place à ces idées. J'ai l'honneur d'être, &c. CHOURDON, *curé du Pargue, près Chaource.*

Nous renvoyons à l'ordinaire prochain nos remarques ſur la lettre précédente.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience de M. l'Abbé Bertholon, *ſur l'évaporation.*

M. l'abbé Bertholon, profeſſeur de phyſique expérimentale des états-généraux de Languedoc, très-connu par pluſieurs ouvrages, & particuliérement par celui de l'*Electricité du corps humain, en état de ſanté & de maladie* (1), vient de nous communiquer une belle expérience, qu'il a répétée avec ſuccès, d'après M. *Atanagio Cavalli*, profeſſeur de phyſique à Rome. Il a expoſé aux rayons de la lune, pendant pluſieurs nuits, deux vaiſſeaux ou récipiens pleins d'eau, & parfaitement égaux. Enſuite on plaça ſeulement ſur l'un des deux, & à une certaine diſtance, un paraſol pour intercepter les rayons directs de cet aſtre; & on a obſervé conſtamment que le ſecond vaiſſeau qui avoit reçu les rayons directs de la lune, a perdu par évaporation, dans l'eſpace de neuf nuits, deux lignes & un ſixième plus que l'autre. Le réſultat de cette épreuve eſt très-favorable au ſyſtême de M. l'abbé Toaldo.

(1) Cet ouvrage ſe vend à Paris, chez Didot le jeune, quai des Auguſtins; & à Lyon, chez Bernuſet, Libraire, rue Merciere.

IV.

ANNONCES DE LIVRES.

Voyage aux Indes orientales & à la Chine; fait par ordre du Roi, depuis 1774 juſqu'en 1781; dans lequel on traite des mœurs, de la religion, des ſciences & des arts des Indiens, des Chinois, des Pegouins & des Madégaſſes: ſuivi d'obſervations ſur le cap de Bonne-Eſpérance, les iſles de France & de Bourbon, les Maldives, Ceylan, Malacca, les Philippines & les Moluques, & de recherches ſur l'hiſtoire naturelle de ces pays; *par M.* Sonnerat, *Commiſſaire de la Marine, Naturaliſte-Penſionnaire du Roi, Correſpondant de ſon Cabinet & de l'Académie royale des Sciences de Paris, Membre de celle de Lyon.* A Paris, chez l'Auteur, rue S. André-des-arts, vis-à-vis celle de l'Eperon, maiſon de M. *Ménifſier*, Marchand d'étoffes de ſoie; *Froullé*, Libr. pont Notre-Dame; *Nyon* l'aîné, rue du Jardinet; *Barrois* le jeune, rue du Hurepoix; à Lyon, chez *Jean-Marie Bruyſet*, & fils, rue S. Dominique; *Louis Roſſet*, rue Mercière; à Genève, chez *Barthelemy Chirol.* 2 vol. *in*-4°. enrichis de 140 gravures exécutées par d'habiles Artiſtes; 85 ſont relatives

aux coſtumes, aux arts, aux monumens & aux cérémonies religieuſes des Indiens & des Chinois ; les autres repréſentent des quadrupèdes, des oiſeaux & des plantes. Prix 48 liv. en feuilles, 51 liv. br. en carton, 56 liv. rel. en veau, & 76 liv. en grand pap. de Hollande, 124 liv. avec les planches enluminées ſur grand papier de Hollande, & le corps de l'ouvrage ſur papier de France, 160 liv. avec le corps de l'ouvrage & les planches enluminées ſur grand raiſin de Hollande. Il y a auſſi une édition *in*-8° en 3 vol. ornée de 7 grandes gravures: prix 13 liv. 4 ſ. br. & 16 liv. rel. en veau. L'Auteur enverra ſon ouvrage dans tout le royaume, franc de port, en lui faiſant remettre à Paris le prix des exemplaires qu'on demandera, ſuivant la différence des papiers, & il prie d'affranchir tous les ports d'argent & de lettres. Nous rendrons compte inceſſamment dans le Journal d'Agriculture de cet ouvrage curieux & intéreſſant.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Février 1783, au Samedi 8 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 5 Février 1783, au Samedi 8 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 27 Janv. 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Du 29 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 56 à 57 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 31 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 28 à 32 liv.

Du 31 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. infér. 53 liv.; le cent de Paille, de 25 à 28 liv.

Du 31 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv.; infér. 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Février 1783.

Or de Portug. à	729 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	721			*Marc.*
Du Pérou à.....	717			*Marc.*
Les guinées à..	727			*Marc.*
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			*Once.*
Or à 20 karats à.....	84	10		*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	*Marc.*
Piaſtres à.....	49	10		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	L.	Six premiers mois 1782.
Du Lundi 3.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	L.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 4.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	L.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l.	*Année 1782.*
Du Mercredi 5.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	L.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Lundi 2 Février 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	.....
	1783.	.....	1785.	178 177 $\frac{1}{2}$
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1787.	.....
			1788.	144 $\frac{1}{2}$
Primes,	1783.	113 $\frac{1}{2}$	1789.	.....

Février. 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Actions (Comptant des fonds)	1962 $\frac{1}{2}$. 65. 62 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	1315	.....
D° 8es	.....	262	.....
D° 25es	.....	84	.....
Emprunt d'Oct.	407	407	407
Reſcriptions	4 $\frac{3}{4}$. 4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{2}$. 4. 4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 7 $\frac{1}{2}$ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 15 Février.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 5 Janvier.*

Vers la fin du mois dernier, nous avons éprouvé, pendant quelques jours, les variations du tems les plus singulières. Dans la nuit du 21, nous essuyâmes un ouragan terrible ; le 22 au matin, il tomba de l'eau & ensuite une grande quantité de neige ; pendant qu'il neigeoit, le tonnerre gronda & frappa la tour de S. Etienne, sans faire cependant du dommage : dans l'après-midi, le ciel s'éclaircit, le soleil parut, & fit fondre la neige. Le 23 il neigea de nouveau, & le vent fut très-violent. Le 24, un vent de nord-ouest souffla avec tant de violence, qu'il causa beaucoup de dégâts dans la ville & les fauxbourgs. Le vent cessa un peu le 25 ; mais la pluie & la neige ne discontinuèrent pas.

Il règne depuis quelque tems dans la ville de Bries, écrit-on de Neusol, dans la Haute-Hongrie, une maladie épidémique qui y enlève beaucoup de personnes. Elle se manifeste par des ulcères au cou. On a compté 26 personnes qui en sont mortes dans un jour. Des familles entières sortent de la ville, & viennent ici dans l'espoir d'échapper à cette maladie.

Dans le cours de l'année dernière on a obtenu en Esclavonie 17782 livres pesant de soie, des vers qu'on y élève. On dit que la ville de Commora a été presque entiérement détruite par un tremblement de terre.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 11 Janvier.*

Dans le cours de l'année dernière, il a passé par le Sund 8330 vaisseaux venant de la mer du Nord & de la Baltique ; on a compté dans ce nombre 2117 Suédois & 1262 Anglois.

L'Ekko, vaisseau de garde à Nienbourg, a été détaché de ses ancres dans l'ouragan terrible de la nuit

du premier janvier, & jetté contre un rocher près de l'isle de Moen, où il s'est brisé : on est parvenu à sauver l'équipage.

Suite du traité de commerce & d'amitié entre les cours de Pétersbourg & de Danemark.

XIX. S'il a été prouvé que les bâtimens ne sont pas chargés de contrebande, permis à eux de continuer leur route; & si dans ce cas il leur est causé quelque dommage par des vaisseaux de guerre ou des corsaires, ceux-ci, outre la satisfaction due pour l'affront fait au pavillon, répondront pour les personnes & les biens.

XX. Lorsqu'au contraire un bâtiment visité sera convaincu de porter de la contrebande, le saisissant sera en droit de l'amener avec lui dans un port, ou, après le jugement des officiers de l'amirauté, les marchandises reconnues de contrebande seront confisquées, tandis que le surplus des effets & des marchandises sera restitué. Quand un navire marchand en pleine mer sera arrêté chargé de contrebande par un vaisseau de guerre ou un corsaire de la puissance alors en guerre, ce bâtiment marchand aura la faculté, s'il le juge à propos, d'abandonner aussitôt ces effets de contrebande au vaisseau capteur qui devra s'en contenter.

XXI. Sous le titre d'effets de contrebande, on entend les canons, mortiers, armes à feu, pistolets, bombes, grenades, boulets, fusils, pierre à fusil, meches, poudre à canon, soufre, cuirasses, piques, épées, porte-épées, gibernes, selles & brides, dont il faut excepter ce qui, de ces divers objets, est nécessaire & requis pour la défense du vaisseau & de son équipage.

XXII. Si l'une des puissances contractantes entroit en guerre avec une autre puissance, il sera permis aux sujets de l'autre partie restant en paix d'acheter ou de faire construire sans gêne, autant de vaisseaux qu'elle jugera à propos, pour son compte & en tel tems que ce puisse être, chez la même puissance qui se trouve en guerre avec l'autre puissance contractante.

XXIII. Les sujets d'une puissance ennemie au service des puissances contractantes, ainsi que ceux qui ont été naturalisés & qui ont acquis le droit de bourgeoisie, seront pendant la guerre même envisagés sur le même pied que les sujets nés dans leurs états respectifs.

XXIV. Comme il sera libre aux deux parties d'établir des consuls dans les états de leurs domaines réciproques, les sujets respectifs, en cas de procès & d'autres affaires de discussion, pourront recourir au jugement de ces consuls ; mais si les parties adverses s'y refusent, ils pourront s'adresser aux juges ordinaires du pays de leur domicile, qui leur rendront la justice la plus exacte & la plus expéditive.

XXV. Ces consuls qui pourront accommoder ou juger les procès, seront pour leurs affaires personnelles assujettis aux loix & aux tribunaux du pays de leur établissement.

XXVI. Les bureaux de douane en Russie, où doivent être enregistrés les contrats relatifs à l'achat ou à la vente des marchandises, rechercheront avec soin si ceux qui sont passés pour le compte de leurs commettans sont pourvus d'un ordre ou d'une vente dressée en bonne

forme. Les contractans eux-mêmes auront aussi soin que les contrats qui se dressent n'outre-passent point le plein-pouvoir qui leur a été confié par leurs commettans. Les bureaux des péages danois se comporteront de la même manière à l'égard des contrats d'achat & de vente qui se font avec les négocians russes dans les états de Sa Majesté danoise.

XXVII. On prêtera toute l'assistance possible aux sujets respectifs, contre ceux qui n'ont pas rempli les obligations imposées par un contrat dressé en forme requise, & enregistré au bureau de douane.

XXVIII. Les négocians danois en Russie peuvent payer les marchandises qu'ils y achètent de la même monnoie courante de Russie qu'ils ont reçue pour leurs effets vendus. Les marchands russes, de leur côté, jouiront du même avantage dans les états danois.

XXIX. On veillera des deux côtés avec soin à ce que le choix des marchandises soit confié à des gens d'une habileté & d'une probité reconnues: ils seront aussi tenus de bonifier la perte qu'ils auroient pu occasionner. *La suite à l'ordinaire prochain.*

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 28 Janvier.*

Le nombre des bâtimens qui sont entrés dans le port d'Ostende, pendant le cours de l'année dernière, monte à 2636; & on apprend que pendant la même année, il n'y a pas eu moins d'activité dans les ports autrichiens de Fiumes, de Buckari, & de Porto-ré; les bâtimens qui y sont entrés montent à 1747, & ceux qui en sont sortis à 2132. Ces derniers étoient chargés de tabac, de viande salée, de sucre, de syrop, de boîtes, de douves, de bois de construction, de rames, de charbons, de potasse, de cire, de laine, de poissons frais & secs, de bled, de cuivre, de suif & de vins. En 1781, le nombre des bâtimens sortis de ces 3 ports ne montoit qu'à 7700; le commerce actif de ces ports s'est donc accrû en 1782 de 452 bâtimens.

FRANCE.

DE PARIS, *le 12 Février.*

Les états de baptêmes, mariages, morts, enfans-trouvés, professions religieuses de la ville & fauxbourgs de Paris, pendant l'année dernière, offrent les résultats suivans. Baptêmes, 19387; mariages 4878; morts 18953; enfans-trouvés, 5444; professions religieuses 117. Le nombre des baptêmes de 1782, comparé à celui de 1781, offre une diminution de 845; celui des mariages de 92; celui des morts de 30.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur le bled germé, par M. D. T. L.

On doit attribuer à la qualité des alimens & à leur influence, une grande partie des maladies qui affligent l'humanité. Les pluies continuelles du mois d'Août dernier feront peut-être malheureusement la source de plusieurs de ces maladies,

& il eſt bon d'en rechercher les cauſes, pour tâcher d'en prévenir les effets.

Le bled eſt compoſé de deux parties principales; la partie *végéto-animale* ou le *gluten*, & la partie *amilacée*, qu'on nomme auſſi *fécule* ou *amidon*.

Le procédé par lequel on obtient le gluten eſt ſimple. On fait une eſpèce de pâte avec de la farine de froment, & on la délaie ſous l'eau d'une fontaine. Toute la partie amilacée ſe décompoſe, & il ne reſte dans les mains qu'une petite maſſe qui reſſemble à du mou de veau; c'eſt le gluten. Cette ſubſtance, que l'eau ne peut plus diſſoudre, a la propriété de s'alonger comme la glu, quand elle eſt tirée par les deux extrémités, & de reprendre à-peu-près les mêmes dimenſions qu'auparavant, lorſqu'on ceſſe de la tirer.

Le gluten fait dans la plante les fonctions de la ſemence dans les animaux : il eſt le principe de la germination.

La partie amilacée fournit au germe une ſubſtance toute préparée, toute digérée par la mere-plante, & qui ſert à ſa nutrition & à ſon développement.

Les produits de l'amidon ſont tout-à-fait différens de ceux du gluten. L'amidon ne fournit que les principes des matières purement végétales, tandis que le gluten a tous les caractères des ſubſtances animaliſées : auſſi le gluten eſt-il la partie nutritive de la farine, dont la bonté dépend de la quantité qu'elle en contient, & de ſa qualité, qui eſt ſoumiſe aux influences du ſol & de l'atmoſphère ſur la végétation du bled. La farine du froment eſt la meilleure de toutes, parce qu'elle fournit beaucoup plus de gluten que celle du ſeigle, de l'orge, de la pamelle, de l'avoine, qui n'en contiennent preſque point.

On a fait du pain avec de l'amidon, après avoir extrait de la farine la partie *végéto-animale*, afin de s'aſſurer de la différence qui en réſulteroit; mais les pains ne ſe ſont pas bien levés; ils n'étoient pas légers & moëlleux comme les pains de farine, & la maſtication en étoit difficile. Ces pains n'auroient d'ailleurs pas été nourriſſans, & il auroit été nuiſible d'en faire un uſage journalier. Cependant les bleds germés préſentent les mêmes inconvéniens, puiſque la partie *végéto-animale* ſe trouve détruite par la germination. La farine de ces grains donneroit donc un aliment dangereux & mal-ſain, qui ne nourriroit pas.

Comme on trouve les analogues du gluten & ſes équivalens dans le règne animal, & dans pluſieurs végétaux, on pourroit y ſuppléer, en incorporant à la pâte, les gelées ou colles tirées des os, des cartilages, des tendons, ou même de certains végétaux très-communs, tels que les choux, les navets, qui fourniſſent à l'analyſe les mêmes principes que les matières animales. Il ſeroit à deſirer qu'en ſe mettant au-deſſus de la routine, on prît le parti d'employer ces ſubſtances peu coûteuſes pour rétablir dans la farine provenant de bled germé, le principe qu'elle a perdu; mais ſi le peuple, ennemi de tout ce qui porte l'empreinte d'une innovation, n'adopte pas cette méthode, on peut lui preſcrire un ſoin qui ne rencontrera certainement pas les mêmes obſtacles. Ce ſera de faire moudre

le bled germé avec autant de bled ſain, & qui n'aura éprouvé aucune altération, ou de mêler la farine de bled germé avec moitié de bonne farine : par ce moyen, ſi on ne reſtitue pas à la farine du bled germé la totalité de ſon gluten, on lui en rendra au moins une quantité ſuffiſante pour qu'elle produiſe un pain de meilleure qualité, & un aliment plus convenable à la nutrition.

III.

COMMERCE.

Autre ſolution de la queſtion de commerce du numero 105 de l'année 1782.

Un ancien négociant de cette ville, ancien juge-conſul & ancien banquier, qui a pris lecture & fait l'extrait des queſtions de commerce préſentées dans la gazette du 31 décembre 1782, ſur leſquelles on demande les avis des négocians & banquiers ;

ESTIME, que Guillaume, de Paris ne pouvoit & ne devoit refuſer à Jacques, de Paris, le net produit des 5500 écus dont Pierre & Paul, de Nantes, envoyèrent leur mandat à Jacques le 29 juin 1782, ſur Guillaume, ſous la retenue de ce dernier, des 4200 liv. pour la traite de Saint-Malo, ſuivant la lettre d'avis deſdits Pierre & Paul, dudit jour, à Guillaume.

Guillaume ne pouvoit refuſer à Jacques l'effet de ſon mandat ; ſon intention même d'y ſatisfaire, s'étoit manifeſtée de bonne foi, notamment au vu de ſon mandat, & aux différentes viſites que Jacques lui fit pour ſavoir s'il avoit reçu ces trois remiſes ſur Amſterdam, & s'il pouvoit compter ſur le net produit des 5500 écus, qui devoient faire les fonds de ſon mandat. Guillaume lui répond qu'il les a reçues, & qu'il peut envoyer recevoir quand il jugera à propos : enfin, en accuſant réception, le 9 juillet, deſdites trois remiſes à Pierre & Paul, leur fait part des viſites qu'il a reçues de Jacques, de ſon motif, & de la réponſe qu'il lui a faite pour l'aſſurer qu'il feroit honneur à ſon mandat.

D'après cela, & d'après la communication faite à Jacques de cette lettre du 9 juillet, tranquille porteur d'un mandat à ſon ordre ſur Guillaume, Jacques a pu ſe contenter d'en avoir l'acceptation verbale de Guillaume, & compter ſur ſa parole d'honneur, de laquelle Guillaume convient encore.

Guillaume étoit d'ailleurs devenu dépoſitaire du net produit de ces trois remiſes en faveur de Jacques ; il ne devoit point manquer à ſa parole, ni retenir des fonds deſtinés, ſous le prétexte qu'ils ne pouvoient plus ſuivre leur deſtination, à cauſe de la ceſſation des paiemens de Pierre & Paul au 10 juillet, connue à Paris le 17 dudit.

Ce net produit étoit donc un dépôt ſacré entre les mains de Guillaume, deſtiné par Pierre & Paul pour Jacques ; il ne pouvoit s'en deſſaiſir qu'au profit & à l'ordre de Jacques. La date de cette deſtination eſt du jour même de la lettre d'avis à Guillaume, & de l'envoi du mandat à Jacques, le 29 de juin ; les créanciers de Pierre & Paul, dont les paiemens ceſſèrent le 10 juillet, ne pouvoient avoir un droit rétroactif à exercer ſur des fonds deſtinés, de la part de leurs débiteurs, à cette époque, par un paie-

ment fait, en écriture & de bonne foi, à un créancier isolé, également de bonne foi.

D'ailleurs, quelle est la véritable époque d'une faillite ou banqueroute ? Suivant l'art. premier du titre 11 de l'ordonnance de 1673, « elle sera réputée ouverte du jour » que le débiteur se sera retiré, ou » que le scellé aura été apposé sur » ses biens ». Quand est-ce que Pierre & Paul ont disparu, que leur magasin a été fermé, & que leur bilan a été déposé ? Peut-être que tout juillet n'a pas suffi pour fixer la véritable époque de leur faillite. Guillaume, enfin, n'étoit point fondé à retenir ce dépôt pour le garder à la disposition de la masse des créanciers de Pierre & Paul, qui ne pouvoient lui en demander compte, & qui n'y auroient pas même songé, vu toutes les circonstances en faveur de Jacques. La preuve de la légitimité de son mandat pour son paiement fait par écrit le 29 juin, & de l'envoi du dépôt, se doit voir sur les livres de Pierre & Paul : époque favorable, qui met déjà elle-même Jacques en sûreté, & Guillaume à l'abri de toutes recherches de la part des créanciers de Pierre & Paul, indépendamment de l'époque réelle de la faillite de ces derniers, qui, probablement, datera plus tard.

Par quel privilège particulier Guillaume prétend-il, par sa réponse à Jean, que les fonds qu'il a de Pierre & Paul, après en avoir prélevé tout ce qui lui étoit dû par eux, ne pouvoient plus suivre leur destination, & appartenoient à la masse, sous le prétexte de la cessation des paiemens de Pierre & Paul ? Si Guillaume a pu retenir pour lui les 4200 liv. pour se rembourser de la traite de Saint-Malo, sur les 5500 écus, il a pu garder aussi, pour payer Jacques de son mandat, les 12300 liv. qui en restoient entre ses mains, ce résidu lui étant destiné, assuré & promis. Le bon sens, enfin, le droit, la justice, la bonne foi du commerce, ses règles même & ses loix, s'intéressent à la cause de Jacques, & militent en sa faveur : conséquemment, l'honneur & la règle lioient Guillaume envers Jacques.

Quant à l'espèce d'un mandat, celui-ci sorti des mains de négocians, à l'ordre d'un négociant, sur un négociant, fait sur le produit d'une lettre de change, envoyée en dépôt pour faire les fonds de ce mandat, est bien, sur-tout en cette occasion-ci, un titre égal à une lettre de change, entre les mains de Jacques porteur de ce mandat accepté verbalement par Guillaume.

A l'égard de Jean, la lettre de change de 8000 liv. dont il est porteur sur Guillaume, ne prend sa date qu'au 6 juillet, jour auquel Pierre & Paul donnent avis à Guillaume de leurs six traites sur lui ensemble de 16530 liv., lui remettant à compte 12835 liv. 12 sols.

Si la faillite de Pierre & Paul n'a pris sa vraie date que dix jours après le 6 juillet, il y a lieu de croire que Jean pourra révendiquer avec succès les 12835 liv. 12 sols qui faisoient alors un fonds libre ès-mains de Pierre & Paul qui avoient la faculté de négocier & se libérer, au moins, jusqu'au premier des dix jours qui ont fixé leur faillite ; Guillaume auroit donc pu & dû payer Jean sans crainte d'être recherché par les créanciers de Pierre & Paul

qui n'y auroient pas été fondés; mais assurément Jean ne peut espérer d'empêcher Jacques de toucher, par préférence, ce qui lui est destiné à une date plus ancienne, ayant en outre, plus que Jean, la promesse avouée de Guillaume de payer son mandat, l'acceptation verbale, annoncée par écrit à Pierre & Paul; ce mandat enfin est à Jacques un titre aussi avantageux en cette circonstance qu'à Jean celui d'une lettre de change.

En un mot, la déclaration du Roi du 18 novembre 1702, doit fixer toutes décisions; elle approuve implicitement toutes cessions & transports faits avant les dix jours qui auront précédé celui de la faillite publiquement connue; au moyen de quoi Jacques doit être payé par Guillaume de son mandat du 29 juin, & Guillaume se payer de ses 4200 livres sur les 5500 écus envoyés ledit jour par Pierre & Paul à Guillaume; & si leur faillite n'a été ouverte que dix jours après le 6 juillet date de leur traite, ordre de Jean de 8000 l.; Jean doit également en être payé par Guillaume sur les six remises dudit jour ensemble de 12835 liv. 12 sols, que Pierre & Paul envoyerent à Guillaume. *Délibéré à Dijon le 24 janvier 1783*, COURTOIS *père*.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Février 1783, au Samedi 15:

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Février 1783, au Samedi 15:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 7 Février 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 8 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	728			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783. *Du Lundi 10.*	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	M.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	M.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	M.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	M.
Du Mardi 11.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	M.
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	M.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	M.
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	M.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	M.
Du Mercredi 12.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	M.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	M.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	M.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	M.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	M.
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	M.

Six premiers mois 1782.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 12 Février 1783.

Amſterdam,		Cadix,	
Londres,		Gênes,	
Hambourg,		Livourne,	
Madrid,		Lyon,	

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	192 ½
	1783.	1196	1785.	176 ½
	1784.		1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1075	1787.	153
			1788.	142 ½
Primes,	1783.	113 ½	1789.	137

Février. 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes. Actions	1972 ½	1972 ½. 75	1977 ½
D° 16/5	1310	1310	1310
D° 8es		262	262
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	409. 410		413
Reſcriptions	5	5 ½. 5 ¼. 5. 5 ¼	5 ¾. 5 ½. 5. 5 ½
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 7 ½ p. % bénéfice

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 25 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 11 Janvier.*

LE ſouverain pontife, deſirant enrichir de plus en plus le muſée du Vatican, pour lequel on a déjà dépenſé des ſommes immenſes, a ordonné que l'on fît une fouille dans la terre de Poccigliano, appartenant au baron de Nero de Florence, au lieu appellé *Too Paderna ;* en conſéquence, il a été convenu avec ce ſeigneur qu'il lui reviendra le tiers de tous les morceaux précieux que cette fouille pourra produire.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 15 Janvier.*

On vient de faire un état des taxes impoſées ſur différens articles, & dont le produit fait une partie des revenus de la république. On y lit que les perruquiers de cette ville paient pour leur privilège, après en avoir déduit les frais ordinaires, une ſomme annuelle de 450000 florins de Pologne. On peut juger de ce qu'ils doivent gagner, par cette taxe en effet extraordinaire.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 16 Janvier.*

Le roi, pour obvier à la rareté du numéraire, dans le duché de Holſtein-ſchleſwig, y a fait ouvrir un emprunt d'un million d'écus en billets de banque à 4 pour 100 d'intérêt.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Février.*

La paix qui vient heureuſement de ſe conclure eſt un événement qui doit produire un effet immédiat ſur pluſieurs articles de marchandiſes & de conſommation, particuliérement ſur ceux du produit de l'Amérique ſeptentrionale & des Indes

occidentales, qui, ne fût-ce qu'à raiſon de la baiſſe dans le prix des aſſurances, doivent diminuer de 20 pour 100. Il eſt poſſible que quelques individus y perdent, mais le public y gagnera conſidérablement, l'exportation générale du produit de nos manufactures, quelque peu étendue qu'elle puiſſe être dans les commencemens donnera une vigueur nouvelle à nos fabriques naiſſantes, & de l'occupation à tous ceux qui en manquent pour vivre : on va renouveller l'exportation de nos beurres en Eſpagne ; article dont on ſentira l'importance extrême pour ce royaume, lorſqu'on ſaura qu'avant la guerre il montoit annuellement à 150000 liv. ſterl.

On mande de Lisbonne qu'il ſe négocie entre cette cour & les Etats-Unis d'Amérique un traité de commerce & d'amitié, ſi près de ſa concluſion, qu'il mouille actuellement dans le Tage trois navires qui ſe diſpoſent à prendre des chargemens pour Boſton, Philadelphie & Salem : ils doivent, dit-on, prendre en retour du bled & de la farine.

Il y a actuellement dans le port de Dublin huit voiles marchandes & ſeize dans celui de Cork, en chargement pour l'Amérique : quatorze de ces navires ſont deſtinés pour Philadelphie, d'où ils ſe propoſent de rapporter en retour du bled & de la farine.

Nos commerçans ne paroiſſent pas diſpoſés à envoyer en Amérique des marchandiſes de haut prix ou de luxe, ſans avoir préalablement fondé les diſpoſitions des Américains ; la prudence leur a conſeillé de ne haſarder dans les commencemens que leurs premières aventures, très-prudemment, ne conſiſtant qu'en inſtrumens, outils, uſtenſiles d'agriculture, vêtemens & différens matériaux néceſſaires aux arts méchaniques.

Le prix du tabac eſt tombé de 8 liv. 10 ſ. à 6 liv. pour cent.

FRANCE.

De S. Pierre-d'Exideuil, près Civrai, *le 21 Janvier.*

Jeanne Garreau, veuve de Jacques Grangé, fermière de la Maiſon-neuve, eſt morte aujourd'hui, âgée de 102 ans. Elle a conſervé ſa raiſon juſqu'à ſon décès, & étoit dans la même ferme depuis plus de 60 ans : des réſidences auſſi longues font autant d'honneur aux propriétaires qu'aux colons.

De Dijon, *le 14 Février.*

Des lettres de cette ville contiennent les détails ſuivans.

Le prix du bled a tout-à-coup augmenté ici, au point qu'on vendoit 5 liv. 14 ſ. une meſure de froment, peſant 45 à 50 livres, ſuivant la qualité de ce grain. Le pauvre avoit peine à ſe procurer du pain ; & le défaut d'ouvrage cauſé par la ſaiſon, alloit augmenter ſa miſère. Il commençoit à murmurer. On délibéroit ſur les moyens de prévenir le malheur auquel cette cherté pouvoit donner lieu. M. Feydeau de Brou, intendant de notre province, a jugé, avec nos officiers municipaux, que le ſeul remède à ce malheur étoit de donner de l'ouvrage aux pauvres valides. Dans un foſſé de cette ville, à l'oueſt, eſt un marais dont les exhalaiſons ont ſenſiblement influé ſur les maladies

fébriles qui ont régné en 1780 & cette année-ci. A quelque diſtance, dans la même direction, il y avoit un étang, dont le deſſéchement imparfait, durant les étés ſecs, n'avoit pas peu contribué à infecter l'air : les chartreux avoient entrepris de combler cet étang; la ville s'étoit décidée à faire porter dans le marais tous les décombres produits par les conſtructions ; mais auſſi il auroit fallu beaucoup de tems pour opérer les deſſéchemens. On a réſolu d'y établir un attelier de charité ; d'y employer les hommes, les femmes & les enfans au-deſſus de 8 ans, & de couvrir ce marais d'un pied de terre priſe dans les buttes voiſines, & en faiſant regaler les talus des foſſés. Le nombre de ceux qui ont accouru à cet atelier a été ſi conſidérable que leur paiement alloit faire pour la ville un objet de dépenſe qui l'auroit ſurchargée. L'intendant eſt venu à ſon ſecours; il a dit aux officiers municipaux que, tandis que les malheureux étoient dans le beſoin, il ſe reprochoit le luxe de ſa table, ſe propoſoit de retrancher chaque ſemaine un des ſoupers d'apparat qu'il donnoit, & qu'il prioit la ville de permettre qu'il contribuât pour 2000 livres à la bonne œuvre qu'elle faiſoit, en attendant qu'il pût faire mieux. Cette ſomme a été comptée ſur le champ. M. Feydeau de Brou ne s'en eſt pas tenu là ; il a écrit aux chartreux, que pour accélérer le travail qu'ils faiſoient faire dans leur étang, il leur enverroit, s'ils le trouvoient bon, une centaine de travailleurs de ſon attelier, perſuadé qu'ils s'empreſſeroient de procurer ce ſoulagement aux pauvres en même tems qu'ils accéléroient la purification de l'air dans le voiſinage de la ville. Ces religieux qui, dans toutes les occaſions, ſe ſont diſtingués par leurs abondantes aumônes, n'ont pu, par de très-bonnes raiſons, accepter cette offre ; mais ils ont envoyé à la ville 100 louis pour contribuer à la dépenſe de l'atelier.

DE NANTES, *le 14 Février.*

Les navires *l'Amitié*, de Philadelphie, de 60 tonn. *le Sertorio*, de Lisbonne, de 180; & *le Solitaire*, d'Oſtende, de 170, ſont arrivés ici, le premier venant de Philadelphie, chargé de tabac en feuilles & de racines médicinales ; le ſecond, de S.-Marc & de Lisbonne, chargé de ſucre, café, indigo, coton, fruits & vin; & le troiſième, du Cap, chargé de ſucre, café, cacao, ſyrop, confitures, indigo, coton & dents de morphil.

DE BORDEAUX, *le 16 Février.*

Lundi 10, à 10 heures ½ du matin, tout Bordeaux ſe reſſentit d'une ſecouſſe reſſemblante à celle d'un tremblement de terre ; un coup de vent des plus affreux, accompagné d'un grand coup de tonnerre, ſuivit de près cette commotion. On ſut deux heures après, que c'étoit l'effet de l'exploſion du magaſin à poudre de S. Médard qui eſt à trois lieues de Bordeaux, il contenoit alors plus de 45 milliers de poudre. Le moulin a été emporté, il n'eſt reſté aucun veſtige du magaſin. De ſix hommes qui s'y étoient refugiés pendant l'orage, on n'en a trouvé qu'un entier à plus de 100 pas de diſtance, & des cinq

autres, il n'a été trouvé qu'une main & une jambe ; toutes les maisons voisines ont été détruites ou fortement ébranlées par la secousse ; les champs d'alentour sont couverts des débris calcinés ; & l'on compte 39 personnes meurtries ou blessées. On a remarqué que le malheureux qu'on avoit trouvé entier avoit dû être enlevé à plus de 60 pieds de haut, parce que dans l'espace qu'il avoit dû parcourir, il se trouve un bois qui en a plus de 50 d'élévation.

M. Dupré de S. Maur, sans cesse occupé du bonheur de la province qu'il gouverne, & toujours vivement ému par les malheurs de l'humanité, s'est transporté sur le champ dans la paroisse de S. Médard ; il y a répandu les bienfaits & la consolation : sa présence seule suffit pour adoucir les malheurs ou la misère d'un peuple qui le regarde comme son père. Ce sage & vigilant administrateur a ordonné qu'on fît sortir les poudres renfermées dans un autre magazin qui a été préservé, & il s'occupe plus que jamais aujourd'hui d'éloigner de notre ville celui qu'un de ses fauxbourgs les plus considérables renferme dans son sein.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques faites à Grenoble, au mois de Janvier 1783.

Thermomètre. Le mercure s'est abaissé jusqu'à 6 degrés au-dessous du terme de la glace, le 3 à 7 heures du matin, par un vent d'Est : il s'est élevé à 9 degrés au-dessus du même terme, les 8, 16, 28 & 31 à midi. La variation a été de 15 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouces 6 lignes, le 5 : son plus grand abaissement, de 26 pouces 8 lignes, les 16 & 22. Variation 14 lignes.

Vents dominans. Ouest & Nord-Ouest.

Etat du Ciel. Presque toujours couvert : beaucoup de pluie : fort peu de neige sur la ville ; mais il en est tombé beaucoup sur les montagnes voisines.

Hygromètre. Sec, les 1 & 2 : humide, les 3, 4 & 5 : très-humide, du 6 au 18 : moins humide, les 19, 20 & 21 : sec, du 22 au 26 : humide le reste du mois.

III.

COMMERCE.

Réflexions à l'appui de l'avis de M. Rogue, *inséré dans la Gazette, numéro 5 de cette année.*

M. Rogue a simplifié la question de commerce du numéro 99 de l'année dernière ; il a bien saisi le point de la difficulté, & il a raison de dire que *le protêt prématurément fait ne peut valoir.* Un protêt fait la veille ne vaut pas plus qu'un protêt fait le lendemain de l'échéance : la loi est de rigueur, & cette rigueur n'est pas arbitraire. Le débiteur d'un billet échéant le 26 n'est obligé de le payer que ce jour-là, & le créancier n'est pas fondé à protester le 25. Pour bien sentir l'équilibre des loix, il faut en discerner & maintenir l'équité ; car c'est l'équité qui doit servir de règle à la rigueur du droit. Je n'ai [illegible]

pu comprendre comment on a pu penser que le porteur d'une lettre de change ou d'un billet de commerce pouvoit valablement faire protester avant le dixième jour après celui de la première échéance ou du terme désigné. C'est improprement qu'on a qualifié ces dix jours *de jours de grace ;* l'ordonnance de 1673 ne dit pas que ce sont des jours de grace ou de faveur. Voici comme elle s'exprime : *les porteurs des lettres seront tenus de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance.... Dans les dix jours* acquis *pour le tems du protêt.* Ce qui signifie le dixième jour après le jour certain. Ce n'est que quand on a atteint ou *acquis* le dixième jour qu'on peut valablement protester.... Il ne s'agit point de jours de grace ; mais bien d'un terme périlleux fixé par la loi.

Personne n'a peut-être pas encore remarqué que ce terme ou delai n'est point une grace, & qu'il n'y a aucune ordonnance, déclaration, ni aucun arrêt du conseil d'état du roi qui ait qualifié ce terme *de jours de grace ou de faveur.* Sous les empereurs Tibère & Théodose, on accordoit dix & même vingt jours de grace à un criminel condamné à mort ; il vivoit vingt jours de plus : on permet à présent de lui donner un coup de grace, pour l'empêcher de languir long-tems : on dit bien qu'on a favorisé la fuite d'un coupable, ou que le roi lui a accordé des lettres de grace ; mais en matière civile, la loi n'accorde de grace ni de faveur à personne ; parce que d'abord que la règle est une loi, il est impossible qu'elle soit une grace : la loi veut que le débiteur soit tenu de payer le dixième jour, & que le porteur soit tenu, à défaut de paiement, de faire protester le dixième jour. Si le porteur pouvoit faire protester avant le dixième jour, la loi seroit idéale, arbitraire & illusoire, le débiteur seroit à la merci du porteur : le premier terme fixé par la lettre de change anéantiroit ou feroit éluder le second terme fixé par la loi. Le porteur prendroit la place du législateur, & pourroit obliger le débiteur à payer le 21 novembre une lettre qui n'écherroit que le 30, à cause que le jour nommé auroit été désigné au 20, & au lieu que le débiteur ait dix jours légaux pour payer, il les perdroit, & le porteur auroit ce même terme pour lui faire perdre son crédit : s'il étoit enfin présumable que ce terme soit de grace, ce seroit en faveur du débiteur, parce que c'est lui qui en a besoin (*leg. 41, cum seq. ff. de verb. oblig.*) ; & la loi lui accordant un délai de grace, il auroit droit d'en jouir pleinement, & sans qu'on puisse l'inquiéter.

Les édits de 1715 & de 1718 pour la Flandre & le Hainaut, règlent que *les lettres de change seront exigibles six jours après l'échéance.* Ce dispositif est clair ; ce n'est que le sixième jour après l'échéance qu'on peut faire payer ou protester. Une chose est exigible *quando peti potest ;* elle n'est due que le jour auquel elle est exigible.

On a raison de souhaiter une loi qui établisse une uniformité d'échéance dans tout le royaume ; j'ai démontré que les prétendus jours de grace sont inutiles, & que rien ne seroit plus clair que de régler que le débiteur d'une lettre de change ou d'un billet fixé, par exemple,

au premier janvier, ſera tenu de payer ce jour-là, à péril; que le porteur ſera tenu, de ſon côté, de faire proteſter ſans aucun délai. Voilà plus de 14 ans que je réfléchis au bien que cette loi procureroit au commerce; j'ai répondu à toutes les objections qu'on m'a faites, & je ne vois pas que l'on puiſſe m'en faire de ſolides.

Le ſuffrage d'un citoyen auſſi éclairé que M. Rogue me fait honneur; mais je dois obſerver que ſon indulgence pour moi eſt trop grande, quand il me ſuppoſe *des lumières ſupérieures & connues*; ce ſont celles de feu mon père & les devoirs & obligations attachés à l'état de négociant & de juge qui m'ont fait deſirer d'être éclairé: je ne me flatte pas de l'être; & j'avoue que ſans l'émulation que M. Taboureau (*) m'a inſpirée quand il étoit intendant de cette province, & ſans la confiance dont ce vénérable magiſtrat & différentes autres perſonnes en place m'ont honoré, il y auroit 16 à 17 ans que j'aurois perdu de vue les parties active, politique & contentieuſe du commerce. Ma ſanté & mes affaires ne me permettent plus de répondre aux parères que l'on m'adreſſe. Je ſouhaite d'avoir contribué au bien public, il a toujours été, & jamais il ne ceſſera d'être le mobile de mes actions: ſi j'ai des envieux, c'eſt que l'envie eſt le vice des ames baſſes, & ſouvent l'effet d'une aveugle inimitié. *A Valenciennes, le 21 Janvier 1783.* P. J. NICODÊME.

(*) Conſeiller d'état ordinaire & au conſeil des dépêches & au conſeil royal des finances, ancien contrôleur-général; ce magiſtrat, homme d'état honoré & digne des regrets du public, eſt mort à Paris le 31 mai dernier. *Voyez la Gazette de France du 4 juin 1782.*

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 4 octobre 1781, concernant la largeur des étamines camelotées qui ſe fabriqueront à Nogent-le-Rotrou & à Bellême, généralité d'Alençon.

Le roi étant en ſon conſeil, en interprétant le réglement du premier mars dernier, en ce qui concerne les étamines camelotées de première, ſeconde, troiſième & quatrième qualités, qui ſe fabriqueront à Nogent-le-Rotrou & à Bellême, a ordonné & ordonne que la largeur deſdites étamines ſur le métier, ſera & demeurera fixée à 27 pouces & demi, pour avoir une demi-aune après les apprêts; & ſeront ſur le préſent arrêt toutes lettres-patentes néceſſaires expédiées.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 25 nov. 1782, regiſtrées en la cour des aides le 11 déc. ſuivant, qui accordent la jouiſſance des privilèges des commenſaux aux officiers bouche & commun ſupprimés par l'édit d'août 1780.

V.

ARTS.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du Roi, donnée à la

Muette le 26 octobre 1782, registrée en la cour des monnoies le 18 décembre suivant, concernant les translations de domicile des maîtres orfèvres.

Art. I. A compter du jour de la date des présentes, il ne sera expédié aucun arrêt en faveur des orfèvres, portant permission de transférer leur domicile dans d'autres villes que celles où ils auroient été admis à la maîtrise, à l'effet d'y exercer leur profession & y tenir boutique ouverte, sans en avoir auparavant obtenu notre permission.

II. Déclarons nuls & de nul effet tous arrêts obtenus par ceux desdits orfèvres qui ne justifieront pas de ladite permission. Si donnons en mandement, &c.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 22 Février 1783 au Mercredi 26 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv. 10 s.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19, 20 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 32, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 22 Février 1783 au Mercredi 26 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 13 Fév. 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 15 dud. prem. qual. 62 à 63 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 0 à 0 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv.; inf. 54 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 30 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	717			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	50	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	P.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	P.
Du Jeudi 20.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	P.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	P.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	P.
Du Vendredi 21.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	P.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	P.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	P.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	P.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	P.
Du Samedi 22.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	P.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	P.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	P.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	P.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	P.

Six premiers mois 1782.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 22 Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1196	1784.	194
	1784.	.....	1785.	176 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1786.	163
			1787.	153
Primes, 1783.		.....	1788.	.....
			1789.	.....

Février. 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1985	1987 ½	1990
Comp. des Indes. D° 16/25	1312 ½	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	415	.....	416
Rescriptions	5 ¼. 5	5. 5 ¼. 5	5. 5 ¼. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice, jouissance de Janvier.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 1er Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

PIÉMONT.

DE TURIN, *le 1r Janvier.*

IL a paru un édit de S. M. en date du 14 décembre, ayant pour objet de remédier à la disette actuelle des grains de seconde récolte. Cet édit contient plusieurs réglemens sur la police des bleds, dont voici la substance.

Les fermiers & propriétaires des terreins qui ont eu une récolte excédente de grains, en se conformant aux ordres qu'ils pourront recevoir, enverront aux marchés publics, pour que la vente en soit faite, au prix courant, la quantité de grains qui d'après une répartition équitable, se trouvera former leur quote-part.

Et d'autant qu'il est généralement reconnu que ceux qui font des provisions considérables de grains excédant leurs besoins, montrent toujours de l'éloignement pour les vendre, quoique les prix en soient haussés, les gouverneurs, commandans & intendans sont, par le présent édit, autorisés à les obliger de les livrer aux prix courans aux hôpitaux & autres pieux établissemens, ainsi qu'aux communautés qui obtiendront la permission spéciale de les acheter.

Et quoiqu'on ne doute pas que les prélats & corps ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, animés par le véritable esprit de charité qui les caractérise, ne soient empressés de se distinguer dans les circonstances critiques, en contribuant de leur côté au soulagement des pauvres, on les exhorte néanmoins à employer leur zèle connu, à seconder les vues bienfaisantes du souverain qui n'a d'autre but que le bien public & la subsistance de ses sujets.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 18 Janvier.*

Parmi le nombre de différentes ordonnances qui ont paru dans le cours du mois dernier, on en re-

marque deux qui intéressent singulièrement l'agriculture & le commerce des grains dans ce royaume.

La première porte une défense jusqu'au 10 juin de l'année suivante, de tirer de l'orge & de l'avoine de l'isle de Zélande, & permet, jusqu'au 10 de mai, l'introduction de ces mêmes grains, & celle de l'orge, seigle, sel & suif dans tout le royaume de Danemarck jusqu'au 11 de juillet. Une autre de ces ordonnances proroge, jusqu'à la fin de juin, l'introduction du bled, farine, chairs salées & autres provisions dans les ports méridionaux de la Norwège.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 22 Janvier.*

On apprend que l'Oder, rivière d'Allemagne, qui prend sa source aux confins de la Moravie, a rompu la plupart de ses digues & inondé de grandes étendues de terrein le long de ses rives.

On écrit de Comora, dans la Hongrie, que cette ville a été presque entiérement détruite par un tremblement de terre.

DE VIENNE, *le 27 Janvier.*

S. M. I. constamment occupée des moyens de procurer le bien de ses sujets, a adressé au gouverneur de Transylvanie des ordres par lesquels elle lui enjoint de suivre le plan adopté dans le royaume de Hongrie, pour rendre la classe d'hommes connus sous le nom de Bohémiens plus utile à l'état. Conformément à ce plan, ils ne demeureront plus séparément, & leur habillement sera comme celui des autres sujets; il leur sera permis de se marier avec les autres habitans, & on les emploiera à l'agriculture.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Février.*

C'est un bruit généralement répandu ici que lorsque la paix sera proclamée, les droits de douane seront modifiés à bien des égards, & sur-tout ceux sur les vins. On dit que le vin de Bordeaux, & tous autres vins de France ne paieront de droit d'importation que sur le pied des vins de Portugal.

On prétend que dans le cours de la session actuelle du parlement, le privilège du contreseing sera aboli, & que sa suppression fera partie des moyens à employer pour supporter les taxes de l'année courante.

Le ministre s'est, dit-on, déterminé sur les voies & moyens de lever les sommes nécessaires pour le service de l'année présente. Une partie de son plan est d'augmenter la taxe sur les maisons, de 10 shellings: & en compensation, le public ne paiera pas de taxe sur le thé, dont la contrebande augmente, à raison de la cherté dont il est.

Le navire américain *le Bedford*, arrivé aux Dunes, le 3 courant, passa à Gravesend le 4, & fit sa déclaration le 6 à la douane: il ne lui fut pas permis de faire régulièrement ses enregistremens, jusqu'à ce que les lords du conseil & les commissaires de la douane eussent tenu une consultation à ce sujet, à cause des divers actes du parlement, actuellement en force contre les nouveaux réconciliés. Le chargement de ce navire consiste en 487

pipes d'huile de baleine : il eſt de conſtruction américaine, tout ſon équipage eſt américain, il porte pavillon des Treize-Etats-Unis, & appartient à l'iſle de Nantucket, dans l'état de Maſſachuſet's. En un mot, il eſt le premier qui ait déployé le pavillon américain dans aucun port britannique. Pluſieurs milliers de curieux ont été voir ce navire & ſes *treizes bandes* ou *raies*, & tous, ſans exception, ont paru très-ſatisfaits ; c'étoit à qui exprimeroit d'une manière plus marquée la joie de voir le retour du commerce & de l'amitié entre la Gr.-Bretagne & l'Amérique : l'équipage n'a rien perdu à cette curioſité & ces démonſtrations de joie : on lui a donné quelque argent. Ce navire mouille à Horſley, un peu au-deſſous de la Tour de Londres, & doit retourner inceſſamment.

FRANCE.

DE CHERBOURG, *le 3 Février.*

M. Grould, procureur du roi de l'amirauté de cette ville, guidé par le noble deſir de ſe rendre utile à ſes concitoyens, a entrepris des conférences gratuites ſur l'étude du droit maritime : l'académie de Rouen s'eſt empreſſée de l'accueillir parmi ſes membres : les officiers de la marine royale, ceux de la marine marchande, les hommes verſés dans l'étude des loix, & beaucoup d'amateurs, s'y ſont rendus en foule : ils ont tous unanimement reconnu, qu'au moyen de la nouvelle méthode de M. Grould, on pourroit facilement, & dans l'eſpace d'un mois, parvenir à connoître la légiſlation de la marine beaucoup mieux qu'on ne le faiſoit ci-devant par une étude de pluſieurs années.

DE MARSEILLE, *le 12 Février.*

Le patron Vial, Gênois, venu de Toulon le 2 du courant, a dit que le dernier convoi ſorti de notre port & deſtiné pour les échelles du Levant, avoit mis à la voile du port de Toulon, où il étoit de relâche, le premier du courant, ſous l'eſcorte de 2 frégates de S. M.

Le capitaine Thomas Peſſalti, Raguſois, commandant la quêche *le S. Michel archange*, venu de Mogodor, a dit y avoir laiſſé un cap. Vénitien deſtiné pour cette ville. Il a rencontré, le 6 de ce mois, ſur le cap S. Antoine, un convoi compoſé d'environ 11 bâtimens françois, ſous l'eſcorte d'une frégate du roi : le vent à l'oueſt.

II.

AGRICULTURE.

Lettre de M. Chabert *ſur la maladie rouge des bêtes à laine.*

Au château d'Alfort, le 30 Nov. 1782.

MONSIEUR,

Votre gazette a déjà annoncé pluſieurs fois les ravages d'une maladie qui, de tems immémorial, eſt enzootique ſur les bêtes à laine de la Sologne, elle a fait connoître en même tems les ſuccès des élèves de l'école vétérinaire envoyés par le gouvernement pour combattre ce fléau deſtructeur.

Jamais ces ſuccès n'ont été auſſi complets que cette année. L'atten-

tion qu'a eu M. de Cypiere, intendant d'Orléans, d'appeller des élèves avant l'invasion de la maladie, la confiance qu'un traitement constamment heureux pendant plusieurs années a extorquée aux propriétaires défians & superstitieux, une connoissance plus exacte de la maladie, de son caractère & des moyens les plus propres à en triompher sont sans doute les causes auxquelles on doit attribuer ces avantages.

Cette maladie est connue en Sologne, & dans une grande partie des provinces de France, sous le nom de *maladie rouge*, *maladie de Sologne;* la fin d'avril ou le commencement de mai est assez ordinairement l'époque à laquelle elle se déclare. Elle n'a commencé cette année que vers la mi-juillet, sans doute parce que les chaleurs ne se sont fait sentir que très-tard.

Elle a tous les caractères d'une maladie fortement inflammatoire. Ses symptômes les plus ordinaires sont le dégoût, la tristesse, l'agitation des flancs, les déjections d'excrémens maronnés, desséchés & enveloppés d'une pellicule sanguinolente, les urines rouges & brûlantes, le flux, par les nazeaux, d'une humeur sanguinolente; le sang tiré de la jugulaire épais, noir & enflammé, la bouche très-chaude, la membrane pituitaire très-gorgée & rougeâtre, le poulx petit, dur, accéléré; dans quelques sujets les oreilles & les extrémités paroissent extrêmement froides, les parties extérieures de la tête sont souvent gorgées & tuméfiées, cette tuméfaction est froide & indolente, elle ne se montre qu'au dernier degré de la maladie, lorsque l'animal est prêt de succomber. Outre tous ces symptômes, on appercevoit encore dans quelques-uns la respiration laborieuse, le flanc retroussé & spasmodiquement contracté.

On apperçoit, à l'ouverture des cadavres, dans les uns, un épanchement de sang noir & compact dans les intestins, dans d'autres, des hydatides de la grosseur d'une noix remplies d'une liqueur jaunâtre & attachées à ces mêmes intestins; dans d'autres, la rate noire, très-volumineuse & remplie d'un sang très-épais & très-noire, la vessicule du fiel d'un volume excessif, pleine d'une bile, tantôt noire & épaisse, tantôt jaune & très-fluide, la trachée-artère & les bronches remplies d'une humeur rougeâtre. On trouve dans les uns le foie très-volumineux & sans consistance, dans d'autres, les membranes intestinales d'un pouce d'épaisseur, infiltrées d'une humeur sanguinolente, tandis que l'intérieur du canal contient de gros polybes sanguins: quelques-uns, qui ont éprouvé pendant l'hiver les effets de la *pourriture* ou *cachexie aqueuse*, ont les poumons & le foie schirreux, les sinus frontaux remplis d'œstres, les bronches de crinons & les intestins grêlés de tœnias.

Deux sortes de traitemens ont été mis en usage par les élèves, l'un curatif & l'autre préservatif. Le premier consistoit dans la saignée, quelquefois répétée, dans des infusions légères de quinquina auxquelles on unissoit le nitre & le vinaigre; on y ajoutoit quelques gouttes d'huile empyreumatique pour ceux dans lesquels on soupçonnoit l'existence des vers, on lançoit aussi cette huile dans les sinus frontaux.

Le traitement préſervatif a conſiſté dans la ſaignée & quelques infuſions de plantes délayantes & légérement aromatiques, que l'on aciduloit & nitroit.

Preſque tous les moutons ſoumis au préſervatif ont échappé à la maladie, ſi quelques-uns en ont été affectés, elle n'a preſque jamais produit ſur eux d'effets funeſtes; 14445 animaux ont été guéris ou préſervés, ces heureux ſuccès ſont dus aux ſoins particuliers, à l'intelligence & à l'activité des ſieurs Marillet, Damalix, Doucet & Bouché, élèves envoyés pour combattre cette maladie, dont la cure leur fait d'autant plus d'honneur, que des médecins, d'ailleurs célèbres, envoyés par le gouvernement pour prendre connoiſſance de cette maladie, l'avoient jugée au-deſſus des efforts de l'art. Ces élèves ont été puiſſamment ſecondés par MM. de Bury & Quarré de Pontault, ſubdélégués de Romorantin & de Gien. Ils n'ont rien négligé pour diſtribuer les ſecours dans les lieux où ils étoient néceſſaires, & pour captiver la confiance dont les propriétaires ont retiré tant d'avantages.

Outre les animaux guéris par les élèves, un très-grand nombre l'a été par les propriétaires même à qui ils avoient indiqué leur méthode, & appris à ſaigner à la jugulaire, contre le préjugé général qui les faiſoit ſaigner à la veine de l'œil, ou à la temporale, opération preſque toujours inutile; on ne peut qu'entrevoir avec ſatisfaction le moment où tous les propriétaires ſeront en état d'adminiſtrer eux-mêmes les préſervatifs à leurs troupeaux, & de ſe paſſer des ſecours étrangers que leur envoie l'adminiſtration. J'ai l'honneur d'être, &c. CHABERT.

III.

COMMERCE.

Vente à l'Orient.

Chargement de 6 vaiſſeaux des Indes orientales, dont la vente ſe fera publiquement, par M. *Simon Berard*, de l'Orient, Conſul général du Roi de Suède, en Bretagne, aux époques & aux conditions qui ſeront annoncées le plutôt poſſible; ſavoir *la Diana* & *le Popkensburg*, ven. de Bengale; *le Behemoth*, *le Beckvlied* & *l'Antoinette Conradine*, ven. de Batavia, arrivés à Marſeille; & *le Vréeburg*, ven. de Batavia, de relâche à Toulon, d'où il doit ſe rendre à Marſeille: 58593 livres Fil de coton, 36464 *id.* Soie de Bengale, 8940 *id.* Gomme Laque, 4860 *id.* Borax, 891435 *id.* Salpêtre, 91524 *id.* Cauris, 1122651 *id.* Poivre brun, 94000 *id.* Bois de Caliatour, 151000 *id.* de Sapan divers, 206000 *id.* Étain de Banca, 85041 *id.* Etain de Malaca, 303469 *id.* Sucre en poudre, 1800000 *id.* Café de Java, 3696 *id.* Fleur de Muſcade, 28188 *id.* Camphre, 12766 *id.* Sagou de Malaca, 25000 *id.* Curcuma de Java, 4790 *id.* Poivre long, 6000 *id.* Benjoin, 4000 *id.* Poivre à queue, 1999 *id.* Sang de Dragon, 1285 *id.* Cardamome, 8851 *id.* Indigo de Java, 7000 pieces Nacre de perle, 12859 livres. Poivre blanc, 6563 *id.* Gingembre confit, 24000 *id.* Tamarin, 66 futailles Arac; 600 Noix confites, 6 Cantines Souy, 24 pieces Soie du Japon, 2 Joncs à pomme d'or, 11110 pieces Guinées blanches, 15920 *id.* Salempouris, 11790 *id.* Garras, 1694 *id.* Dougris, 679 *id.* Adatis, 19023 *id.* Caſſes diverſes, 2658 *id.* Terindanes divers, 4172 *id.* Mallemolles divers, 2116 *id.* Doreas divers, 1600 *id.* Betilles Cangam, 8997 *id.* Baſſlas, 7300 *id.* Amertis, 3799 *id.* Tanjebs divers, 1626 *id.* Cirſakas divers, 3557 *id.* Hamans divers, 5760 *id.* Romals divers, 1500 *id.* Romals de Soie, 200 *id.* Tepois, 1400 *id.* Kiſmis, 342 *id.* Moeſcroc, 192 *id.* Sichtermans Zaay, 1275 *id.* Soesjes, 800 *id.*

Chilas, 211 pieces. Fottes, 2320 *id.* Armoisins, 3010 *id.* Heriabadis, 2555 *id.* Lokoris, 300 *id.* Alchiabanis, 197 *id.* Aliabalis, 199 *id.* Nansouk, 1500 *id.* Guingans, 300 *id.* Sanas, 1100 *id.* Sjappa Saries, 62 *id.* Cora, 423 Elatges de Malde, 1537 *id.* Caladaris, 198 *id.* Keper Peza, 634 *id.* Keper ordinaire, 960 *id.* Doussoutis, 280 *id.* Allegias, 1090 *id.* Tukeris, 800 *id.* Sittaras, 400 *id.* Chittes, 100 *id.* Mouchoirs d'Horipal, 150 *id.* Serbettis, 199 *id.* Saraconas, 500 *id.* Nillas, 400 *id.* Solegesjes, 2400 *id.* Bandanoes, 50 *id.* Isesna, 50 *id.* Cacatoes, 84 *id.* d'Echantillons divers. L'ouverture de la vente se fera vers les derniers jours du mois d'avril prochain. Toutes les marchandises à la piece, ainsi que celles au poids, se vendront à l'entrepôt, & pourront être expédiées pour l'étranger, soit par mer, soit par terre, en franchise de tous droits.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 15 décembre 1782, au sujet des armateurs qui sont en retard de payer les parts appartenantes aux équipages des bâtimens armés en course, dans les prises qu'ils ont faites sur les ennemis de l'état.

Arrêt de la cour de parlement, du 21 décembre 1782, qui ordonne que les clauses des contrats de mariage des marchands, négocians & banquiers de la ville de Dunkerque, passés depuis le 18 février 1776, portant dérogation à la communauté des biens d'entre maris & femmes, & les séparations de biens d'entre maris & femmes qui sont négocians, marchands ou banquiers, seront publiées à l'audience de la jurisdiction consulaire de la ville de Dunkerque, & insérées dans un tableau exposé dans ladite jurisdiction; & que les clauses de dérogation à la communauté de biens, & les séparations de biens n'auront lieu que du jour qu'elles auront été publiées & enregistrées.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre au Rédacteur de la Gazette, sur la perfection de la pompe à corde.

De Paris, le 14 Février 1783.

MONSIEUR,

Le roi a daigné m'accorder un privilège général qui m'autorise à jouir seul de la vente, dans tout le royaume, des exemplaires des machines hydrauliques que je ferai graver.

Depuis environ 15 mois que j'ai perfectionné celle à élever l'eau par une corde sans fin, un grand nombre de personnes de tous les pays & de la plus haute distinction, m'ont sollicité d'en faire graver les dessins. C'est d'après leurs sages conseils que j'ai aujourd'hui la satisfaction d'offrir au public cette machine détaillée par 7 figures gravées en taille-douce. Pour éviter toute contrefaçon, & mieux satisfaire le public, j'aurai soin de parapher tous les exemplaires, & de ne les faire vendre qu'à ma demeure à Paris, hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur, près du quai des Augustins. Le prix de cette gravure est de 3 liv. avec des explications, & 36 sols sans explication. Je donnerai successivement divers moyens d'appliquer la force des hommes, des chevaux, du vent, du feu,

des courans & des chûtes d'eau au mouvement de cette machine. J'ai l'honneur d'être, &c. CAMPMAS, *ingénieur-hydraulique.*

V.

ANNONCES DE LIVRES.

* *Manuel usuel & économique des plantes*, contenant leurs proprietés pour les usages économiques, & les différens procédés auxquels on peut avoir recours pour en tirer profit; *Extrait de la Nature considérée*, par M. Buc'hoz, auteur de différens ouvrages économiques. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, presque vis-à-vis la rue de Richelieu-Sorbonne. 1782.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Février 1783, au Samedi 1r Mars:

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 20 à 20 liv. 10 s.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 26 Février 1783, au Samedi 1r Mars:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Février 1783, de 57 à 60 liv. inf. de 55 à 56 liv. Luzerne, de 00 à 00 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 55 à 56 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 51 liv.; le cent de Paille, de 0 à 0 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 55 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 52 liv.; infér. de 48 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.
Du Mexique à	722		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à..	728		
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10	
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	15	
Piastres à.....	50	5	

Marc.

Once.

Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783. Du Lundi 24.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	P.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	P.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	P.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	P.
Du Mardi 25.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	P.
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	P.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	P.
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	P.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	P.
Du Mercredi 26.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	P.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	P.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	P.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	P.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	P.
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	P.

Six premiers mois 1782.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 26 Février 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	194
1783.	.....	1785.	177
1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1787.	.....
	1080	1788.	.....
Primes, 1783.	114	1789.	.....

Février. 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1990. 92 ½. 95	1992 ½. 90	1990
D° 16/25	.....	.....	.....
D° 8es	263	.....	263
D° 25es	.....	.....	84
Emprunt d'Oct.	416	.....	.....
Reſcriptions	5	5 ¼	5. 5 ¼. 5 ½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4. 3 ¾ p. % bénéfice, jouiſſance de Janvier.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 4 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Janvier.*

SA MAJESTÉ, ayant vu que les marchandises de luxe, tirées des pays étrangers, & la prodigalité dans les repas, étoient la cause de la ruine d'un grand nombre de ses sujets, a jugé à propos d'y remédier par un réglement du 20 de ce mois, par lequel elle prescrit la mise dans l'habillement & l'ordonnance des tables. Elle exhorte ses sujets à s'y conformer pour la dispenser de la nécessité de le faire exécuter par des moyens désagréables. Ce réglement proscrit l'importation des ouvrages d'or & d'argent venant de l'étranger.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Janvier.*

On travaille sérieusement ici à débarrasser le commerce des entraves qu'il avoit rencontrées jusqu'à présent dans les états de S. M. I. Le systême actuel de la douane sera absolument changé, & les droits seront diminués. Des négocians éclairés sont chargés de travailler de concert à la confection d'un nouveau plan pour cette partie. On en espère beaucoup, & notre commerce gagnera infiniment, sur-tout si, comme on le dit, la navigation de la mer Noire devient libre.

DE HAMBOURG, *le 28 Janvier.*

On dit que l'empereur veut, à l'exemple du roi de Prusse, affermer le café dans ses états : il n'y aura que les fermiers qui le vendront brûlé & réduit en poudre.

FRANCE.

DE DUNKERQUE, *le 19 Février.*

Nos négocians qui sembloient avoir besoin de quelque repos, après la multitude de corsaires qu'ils ont mis en mer pendant la guerre, semblent au contraire redoubler d'activité pendant le calme de la paix,

en tournant toutes leurs vues du côté du commerce. Du 11 au 18 de ce mois, il eſt entré dans ce port 29 navires, tant nationaux qu'étrangers, & il en eſt ſorti, à la même époque, 61.

Une corvette de pêcheurs a amené 10 hommes trouvés en mer, 8 François & 2 Anglois. C'étoit tout l'équipage d'une des priſes angloiſes faites par la *Belle-Angélique*, corſ. de ce port, cap. Caſtagnez. Ce corſ. qui vient d'entrer dans notre rade, en a fait 3 à 4, dont malheureuſement une a coulé bas à 4 lieues de notre port. Son chargement étoit en farine & en haricots. On aſſure qu'un autre navire étranger eſt également péri, corps & biens, à la même diſtance. On ne peut pourtant pas attribuer ces malheurs au mauvais tems; car il y a quelques ſemaines que nous jouiſſons ici des vents au ſouhait des marins.

D'AMIENS, *le 20 Février.*

Le mercredi 19 du courant, ſur les 2 heures après midi, le feu a pris au bourg de Creſſy en Ponthieu, par l'imprudence d'une femme qui a porté dans une étable un chauderon qu'elle venoit de retirer du feu, & auquel probablement étoient reſtées quelques étincelles: le feu s'eſt communiqué à 4 maiſons voiſines ſur frocq qui ont été entiérement détruites: il a gagné enſuite les derrières de 30 autres maiſons qui bordent la principale rue du bourg: le vent qui ſouffloit nord-oueſt, a porté les flammes ſur toutes les granges, écuries, étables & autres bâtimens couverts en paille, dépendans de ces maiſons, qui ont été conſumées en moins de deux heures; heureuſement qu'il y avoit en quartier dans ce bourg une compagnie du régiment Royal-Champagne, cavalerie, dont les ſoldats, ſous les ordres de leurs officiers, ſe ſont portés avec la plus grande activité à arrêter les progrès de l'incendie, & l'ont empêché de ſe communiquer aux devantures des maiſons qui ont été garanties: ce dommage eſt fort conſidérable par la grande quantité de bâtimens qui ont été la proie des flammes, & des grains & fourrages qu'ils contenoient: il l'eût été beaucoup plus, ſi les chevaux & autres beſtiaux n'euſſent point été aux champs & dans les pâturages: ceux qui ont reſſenti plus vivement les atteintes de ce malheur, ſont deux jeunes époux qui s'étoient mariés 3 heures avant; la maiſon qu'ils devoient occuper, & où ſe célébroit la noce, voiſine de celle par où l'incendie a commencé, a été entiérement détruite, avec les meubles qu'ils avoient tâché d'y raſſembler pour former leur nouvel établiſſement: la triſteſſe de leur ſituation ſera facilement ſentie par toutes les perſonnes amies de l'humanité.

D'ANGERS, *le 21 Février.*

Dimanche 9 de ce mois, le tonnerre ſe fit entendre à Champtocé, route de Nantes, avec un éclat extraordinaire, & tomba à 500 pas de l'égliſe, ſans cauſer aucun dommage; mais un inſtant après, il tomba ſur le clocher de la paroiſſe, qui communique avec le chœur par une porte. Il n'endommagea que très-peu la couverture & la charpente; il ſuivit la direction des cordes des cloches, & entra dans l'égliſe par la porte qui donne dans le chœur.

Tout le monde étoit alors assemblé pour assister à la grand'messe. Une quinzaine de personnes qui étoient dans les deux bancs voisins du chœur, reçurent une commotion très-vive ; elles en portent toutes des marques différentes dans diverses parties du corps : on ajoute qu'il transporta un jeune homme de 14 à 15 ans à 10 pieds de la place où il étoit lors de la chûte ; qu'au bas de la nef il électrisa assez fortement plusieurs personnes au-dessous du gras de la jambe ; qu'il s'éleva en l'air & disparut sans avoir causé d'autres dommages que des commotions, des contusions, une épouvante & un désordre universels dans tous ceux que le devoir avoit rassemblés dans l'église. Nous négligeons de petits détails, faits par un des témoins oculaires de qui on a appris ces événemens, tels qu'un signe de croix que le tonnerre fit avant de disparoître ; tels que des figures de roue, de feuilles de fougère, de feuilles de chêne, &c. qu'on voit sur les reins, les bras, les jambes des personnes qui ont reçu la première commotion. Nous croyons que le premier fait peut n'être qu'une illusion de l'œil, causée par l'ébranlement que la vive lumière qui se répandit tout-à-coup dans l'église, a dû produire sur le nerf optique des spectateurs, & que les dessins qu'on dit remarquer sur les personnes blessées, doivent en grande partie leur origine à l'imagination, qui cherche du merveilleux dans ce qu'on ne peut expliquer.

DE LILLE, *le 23 Février.*

Il a été publié hier deux ordonnances de réglement du magistrat, datées du 22 février 1783, & qui se renouvellent annuellement. La première a pour objet de prévenir & éviter les fraudes & abus qui peuvent se commettre dans la vente & le débit des denrées qui se fait par mesure ; enjoint en conséquence à ceux qui vendent ainsi, de porter leurs mesures à la jauge, place des jésuites, sous huitaine, pour y être marquées de la lettre A, marque choisie pour l'année 1783, à peine de 15 florins d'amende. L'autre qui a le même objet en vue, porte réglement pour la jauge des aunes, poids & balances, & pour le salaire des Egards. La lettre choisie & qui fera l'époque de la marque de l'année 1783 sera l'X. Tous marchands qui se servent de ces mesures pour vendre, sont tenus de les porter au lieu du poinçon, rue des Jardins, à peine de 12 flor. d'amende.

II.

AGRICULTURE.

Prix proposé par M. l'Intendant, au Bureau de la Société royale d'Agriculture, à Angers.

Le premier sera de deux louis, le second d'un louis, pour deux cultivateurs qui, dans l'espace de 48 pieds de long sur 24 de large, auront le mieux réussi à un semis de mûrier blanc. M. de Livonniere, secrétaire perpétuel, distribuera la graine *gratis* à ceux qui se présenteront chez lui les jours de foire ou de marché, jusqu'au 15 avril ; il donnera 2 onces de graines qui suffisent pour l'espace indiqué, & il y joindra une petite instruction sur la manière de la semer. Les

concurrens ne feront pas admis à plus d'une lieue de la ville.

Les Jardiniers de la ville & des environs ne feront point admis au concours ; le fuccès étant pour eux trop certain ; leur fol, faturé de fumier, qu'ils trouvent à difcrétion, en leur donnant une victoire trop facile, ne rempliroit point le but qu'on fe propofe. Il eft d'expérience que les plants fortis de pépinières ou femis placés dans un terrein trop gras, languiffent & réuffiffent difficilement à la tranfplantation. Les concurrens, pour cette raifon, ne pourront femer dans des jardins ; ils feront tenus de donner à M. le fecrétaire leurs noms & celui de leur demeure. Ceux qui ne voudront pas fe former ou faire des plantations de leur femis, en donneront avis au bureau, qui leur procurera la vente de leur plant à raifon de 19 liv. le millier ; ce qui les dédommagera du facrifice qu'ils auront fait d'un petit efpace de terrein. On procurera une gratification à ceux qui voudront élever des pépinières, & on leur procurera également la vente de leurs arbres.

Les amateurs, jardiniers & autres, à quelque diftance que ce foit de la ville, qui defireront faire des femis & pépinières plus confidérables, trouveront également de la graine *gratis*, chez M. de Livonnière, qui en donnera en proportion de l'entreprife qu'on voudra faire; mais pour cela, il faudra le prévenir d'avance.

III.

ÉCONOMIE.

Obfervation de M. Lottinger *fur la partie fpiritueufe des vins.*

Vous m'obligerez, Monfieur, en inférant dans vos feuilles les obfervations fuivantes, fi vous jugez qu'elles puiffent être utiles.

L'efprit ardent ou la partie fpiritueufe du vin conftitue fa bonté ; & celui qui en contient davantage eft le plus généreux ; de même que le vin qui renferme le plus d'air élaftique eft celui qui a une faveur plus vive & plus marquée. Tout ce qui contribue à faire perdre au vin une partie de ces deux principes, ne peut donc que lui préjudicier & l'appauvrir. Cependant un ufage adopté dans quelque province, produit évidemment ce mauvais effet : cet ufage, qui doit fa naiffance autant à certains préjugés qu'à la crainte de voir brifer les tonneaux, confifte à ne couvrir leur bonde que de quelques feuilles de vignes chargées de fable, pendant tout le tems de la fermentation de la liqueur qu'ils contiennent ; d'où il arrive que beaucoup d'efprit & d'air élaftique s'en échappent : c'eft ce que tout le monde a pu éprouver en entrant dans une cave où du vin ainfi expofé à l'air libre fermentoit : il en fort même alors une telle quantité que, dans un lieu qui n'auroit pas affez d'air, les efprits formeroient un gaz auffi pernicieux que le font les moffettes ; au lieu que, retenus dans les tonneaux, ils bonifient le vin, quoi qu'en penfe le vulgaire ; c'eft ce qui me paroît réfulter des deux expériences qui fuivent.

N'ayant pu remplir que les trois quarts d'un tonneau d'environ fept mefures, je le bondonnai dès que le vin y eut été introduit : trois femaines après, voulant favoir fi le vuide que j'avois laiffé avoit beaucoup nui, je le goûtai, & je trouvai qu'au contraire il étoit plein

de feu ; agréable, & en outre aussi clair qu'il eût pu l'être par les moyens des coupeaux ; tandis qu'il en fut tout autrement d'une partie du même vin que je mis dans un tonneau en couvrant la bonde de feuille de vigne, suivant l'usage ordinaire : il tarda très-long-tems à s'éclaircir, & il se trouva de beaucoup inférieur au premier.

Curieux de m'assurer si j'aurois les mêmes succès en réitérant cet essai, je fis, l'année dernière, remplir de vin fait au sortir de la vigne & de la dernière serre (ce qu'il est bon d'observer) un tonnelet d'environ une mesure, lequel ayant été bondonné sur-le-champ, fut conduit dans une cave à 5 lieues de-là, puis l'on en tira le moût pour le placer dans un vaisseau plus grand, dont la bonde fut aussi-tôt fermée. La fermentation s'y fit sans inconvénient, nonobstant qu'il fût resté peu de vuide, & quoique je n'eusse pas pris la précaution de le remplir, trois ou quatre mois après ; le vin s'y est néanmoins très-bien conservé, & il a surpassé en bonté même celui que l'on appelle *de première goutte.*

Je n'ai pas fait assez d'expériences pour dire précisément combien il faut laisser de vuide dans les tonneaux, mais j'estime qu'il en faut beaucoup moins que bien de gens ne l'imagineront, & que la crainte qu'ils ne se brisent est portée beaucoup trop loin. Au surplus, l'on sent bien que l'on doit se régler sur le plus ou le moins de principes contenus dans la liqueur & sur la force plus ou moins grande des vaisseaux dans lesquels elle doit fermenter. J'ai l'honneur d'être, &c. LOTTINGER, *D. en M., de plusieurs sociétés littéraires.*

La méthode que M. Lottinger vient de présenter, paroît mériter d'autant plus d'attention, qu'elle est absolument conforme aux principes qu'Olivier Deserres, le plus habile œnologiste du dernier siècle, a exposé dans son *Théâtre d'Agriculture.*

« Les tonneaux, dit cet auteur, seront incontinent très-bien bouchés, sans les laisser nullement respirer, afin que la substance du vin reste entière, sans quoi partie s'en iroit en exhalaison. La crainte que l'on a que le vin ne se perde par sa grande force, crevant les tonneaux, fait que la plupart ne les ferment du tout, jusqu'à ce qu'ils aient passé leur colère. Mais c'est en vain, car moyennant que les tonneaux soient bien faits & profitablement cerclés, tels qu'un homme d'esprit saura bien faire dresser, pour terrible que soit le vin qu'on y enfermera, faute aucune n'en pourra avenir ; *à quoi aidera un peu le vuide, comme d'un demi-pied*, qu'on laissera au tonneau pour donner place au vin de se promener à l'aise en bouillant. Par ainsi le vin se conservant en toute sa force, il se rendra plus puissant que si on le conservoit autrement ; étant chose confessée de tous, que tant plus s'affoiblit la force du vin que les tonneaux demeurent ouverts ».

Nous croyons cependant devoir observer que la *soupape-hydraulique* que D. Casbois a imaginée, & dont M. Lottinger n'avoit pas encore connoissance lorsqu'il a fait ses observations, paroît propre à retenir l'esprit du vin, en même tems qu'elle doit rassurer sur la crainte de voir éclater les tonneaux.

IV.

COMMERCE.

Vente à Anvers.

On vendra publiquement & à l'enchère, à Anvers, le 31 mars prochain, les cargaisons des vaisseaux *le prince de Kaunitz*, *le Joseph & Thérèse*, lesquelles consistent en thé de toutes les qualités, cauris & éventails de la Chine. On pourra prendre communication du détail desdites cargaisons & des conditions de la vente, chez MM. Perrouteau, Delon & compagnie, Banquiers, rue Montmartre.

Manufacture royale du nouveau doublage des vaisseaux de la marine, & du vernis métallique pour les ferrures.

MM. les administrateurs généraux de cette manufacture royale, établie à Nantes, ne pouvant entrer dans un grand détail sur ces précieuses découvertes, dont ils sont redevables aux travaux d'un savant, se borneront à une simple notice, suffisante pour prouver l'avantage que toutes les nations doivent en retirer. « Le nouveau doublage propre » aux vaisseaux, aux pilotis, & » aux digues, est un métal incor- » ruptible : aucun insecte, aucune » plante marine ne peuvent s'y at- » tacher. Il n'est pas plus pesant que » le cuivre, & n'a aucun de ses » inconvéniens. Les acides ne peu- » vent rien sur lui : il augmente » beaucoup le sillage des vaisseaux, » & peut même être employé à » couvrir les maisons sans charger » les charpentes. Le vernis métal- » lique pénètre le fer jusqu'au cen- » tre, en remplit exactement les » pores, & l'empêche de se rouil- » ler. Tous les clous, chevilles, » & autres fers employés dans la » construction des vaisseaux, ou » dans la bâtisse des maisons, ne » prennent, par son moyen, au- » cune humidité & ne se rouillent » jamais. Tous les fers enduits de » ce vernis changent de nature, & » deviennent plus durs. Sa couleur » est blanche-argentée, susceptible » d'être polie, & peut faire or- » nement par-tout. MM. les admi- » nistrateurs offrent à toutes les puis- » sances & aux armateurs, de trai- » ter de l'un & de l'autre à leur » satisfaction ».

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 15 décembre 1782, concernant les réglemens des parts de prises, revenantes aux officiers-majors, officiers-mariniers, volontaires, soldats, matelots & autres gens des équipages des corsaires.

Ordonnance du roi, du 15 janvier 1783, concernant les formalités à observer pour la remise des billets ou engagemens de rançons, ainsi que des ôtages qui seroient faits en contravention à l'ordonnance du 30 août 1782.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Mappemonde dressée sur les relations les plus nouvelles & les plus

approuvées, assujettie aux observations de MM. de l'académie royale des sciences ; dédiée au roi d'Espagne : & augmentée des voyages & découvertes du célèbre capitaine Cook & de ceux qui ont fait avec lui le voyage autour du monde ; par les sieurs *Brion de la Tour* & *Desnos*, ingénieurs-géographes du roi. A Paris, chez ce dernier, rue S. Jacques. 1783. Prix 1 liv. 4 s.

On trouve, chez le même, la pareille mappemonde, en quatre feuilles, la plus grande qui ait paru, pour le prix de 4 liv. & le nouvel atlas historique & géographique de M. de Mornas.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 1r Mars 1783 au Mercredi 5 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 1r Mars 1783 au Mercredi 5 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 20 Fév. 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 22 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 0 à 0 liv. Luzerne, 50 à 52 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. ; inf. 53 liv. ; le cent de Paille, 28 à 30 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv. ; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 1r Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	98	15		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	12	6	
Piastres.....	50	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	t. l.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	t. l.	
Du Jeudi 27.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	t. l.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	t. l.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	t. l.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	t. l.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	t. l.	
Du Vendredi 28	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	t. l.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	t. l.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	t. l.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	t. l.	
Mars.	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	t. l.	
Du Samedi 1r.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	t. l.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	t. l.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	t. l.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 1r Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	.....	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	153
		.....	1788.	142 ½. 143
Primes,	1783.	.....	1789.	137 ½

Février. 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 1r Mars.*
Comp. des Indes. Actions	1990. 92 ½. 95	1995	1990. 92 ½
Comp. des Indes. D° 16/25	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	263	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	418	.....	.....
Rescriptions	5	5. 5 ¾	5. 5 ¾. 5. 5 ½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 11 Mars.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 22 Février.*

La douane a reçu, depuis quelques jours, des sommes considérables pour les droits des marchandises destinées au Canada; ce qui prouve que les négocians de Quebec n'ont pas, comme le bruit en a couru, contremandé leurs ordres.

Le prix du bois de construction a baissé de 18 pour 100 depuis la conclusion de la paix; le chanvre, le fer, & divers autres articles ont aussi considérablement diminué. Plusieurs constructeurs particuliers ont en conséquence formé la spéculation de construire des navires pour des entreprises de commerce.

Il est sérieusement question de mettre une taxe un peu lourde sur le charbon exporté de la Grande-Bretagne en Hollande, & de faire une distinction entre celui exporté sur nos propres navires ou ceux de l'étranger. Cet article, dont les Hollandois ont un besoin extrême, rapportera considérablement à l'état.

Des divers moyens proposés pour fonder une grande partie des 40 millions de la dette qui ne le sont pas, il est probable que le ministère adoptera celui de fonder 20 millions de la dette de la marine à 4 pour 100, avec une douceur de 12 ou 13 pour 100 en longues annuités; ce qui sera équivalent à un emprunt à 4 ½ pour 100; en ce cas, il ne sera pas nécessaire de lever, par le moyen d'un emprunt, au-delà de 12 millions, ce qui peut se faire à un intérêt au-dessous de 5 liv. 17 s. 6 d. qu'on a donné pour les 13500000 l. sterl. empruntées l'année dernière; les souscripteurs ayant eu pour chaque 100 liv. sterl. savoir.

	Intérêt.	*Produit.*
100 3 p. 100 consol.	3 l. s. d.	5 l. 17 s. 6
50 4 p. 100	2	
17 sh. 6 long. ann.	17 6	

Et pour chaque 1000 liv. ſouſcrites, 3 billets de loterie à 10 liv. chacun, leſquels ont produit un très-gros profit.

L'Irlande s'empreſſe de gagner ſes voiſins de vîteſſe, pour s'aſſurer la préférence dans les marchés de l'Amérique: aucun navire n'a encore fait voile d'Angleterre pour aucune partie des Etats indépendans; mais le navire *la Mary* a dû faire voile de Dublin dimanche dernier pour Philadelphie; ainſi l'Irlande devance la Grande-Bretagne, au moment même de l'ouverture du commerce avec l'Amérique.

Extrait d'une Lettre de Dublin, du 7 courant.

La perſpective, qu'ouvre à ce royaume la pleine liberté dont il jouit, d'exporter promptement dans toutes les parties du monde le produit de ſes manufactures, promet infiniment. Pendant la guerre nous avons peu profité de l'extenſion accordée à notre commerce, à raiſon du danger que nous courions de la part de l'ennemi, dont les corſaires enlevoient, l'un après l'autre, tous les navires qui conſtituoient notre petite marine marchande.

Nous touchons à préſent au moment fortuné de pouvoir devenir une nation opulente & floriſſante, ſi nous nous appliquons ſérieuſement à cultiver les divers avantages nationaux & inſulaires, dans un nombre infini de branches de commerce que l'Irlande a le bonheur d'avoir en partage.

FRANCE.

DE SAINT-OMER, *le 24 Février.*

Le 17 de ce mois, ſur les 5 heures & demie du matin, un bruit, ſemblable à un coup de tonnerre affreux, réveilla & mit tous nos habitans en alarme. Chacun ſe leva avec précipitation, en ſe demandant ce que ce pouvoit être. On ne tarda pas à apprendre qu'un des moulins à poudre, ſitué à Eſquerdes, village à quelque diſtance de cette ville, venoit de ſauter en l'air; l'exploſion, quoiqu'elle ſe ſoit fait entendre à 2 & 3 lieues à la ronde, ne fut pourtant pas ſi terrible qu'elle auroit dû être, ſi la poudre eût acquis tout ſon degré de force; mais il n'y avoit guère que trois quarts d'heure que le moulin étoit en train. Dans ce moment de confuſion, M. Barbier fils, commiſſaire, s'eſt couvert de gloire par ſon intrépidité à voler dans l'inſtant, & même à demi-nud, à l'endroit où étoit arrivé cet accident. Les ouvriers, reſtés immobiles de la frayeur qu'ils venoient d'éprouver, ne cherchant pas même leur ſalut dans la fuite, ſortirent de leur létargie à ſa voix; & M. Barbier, accompagné de deux de ces ouvriers les plus hardis, entrèrent dans le moulin embrâſé, & parvinrent à couper le feu du côté des moulins voiſins & de la fabrique, éloignés les uns des autres ſeulement de dix pas, pendant qu'on exécutoit ſes ordres en dehors, en faiſant jouer la pompe, qui eſt toujours en état de ſervice en cas d'accident. Enfin M. Barbier, avec très-peu de monde, & malgré le danger éminent qui les menaçoit tous de ſauter eux-mêmes, ſi une ſeule étincelle avoit porté du côté de la fabrique, ſont parvenus heureuſement à la mettre hors de danger en 17 minutes, ainſi que les moulins voiſins, & peut-être ces

braves gens ont-ils sauvé tout le village entier, qui auroit indubitablement été englouti, si malheureusement le vent avoit un peu soufflé du côté du grenoir, où il y avoit plusieurs milliers de poudre. Il y a 48 ans qu'un semblable malheur est arrivé à la même fabrique. On ne dit pas qu'il soit mort personne dans ce désastre.

DE LILLE, *le 28 Février.*

L'hyver, qui ne nous avoit presque pas fait sentir ses rigueurs depuis le mois de novembre, semble ne vouloir rien perdre de ses droits dans ces climats. Mardi dernier le jour a commencé par un tems très-clair : un soleil assez ardent pour la saison nous promettoit une très-belle journée ; mais ce beau tems ne s'est soutenu que jusques vers midi, où un vent de nord-ouest-est a couvert dans un instant notre sphère de nuages chargés de neige, & depuis 3 heures du soir jusqu'au lendemain à la même heure, il a neigé à gros flocons, sans pour ainsi dire, discontinuer. Dans l'espace de ces 24 heures, la campagne a été couverte de 2 pieds de neige & plus. Les arbres précoces, exposés au midi, que la nature avoit déjà fait sortir de leur engourdissement, auront peut-être souffert de ce contre-tems ; mais il ne peut qu'en résulter un bien pour ceux qui sont en pleine terre.

II.

AGRICULTURE.

Lettre au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture, relative aux observations sur le bled germé, insérées dans le numéro 13.

MONSIEUR,

Je n'ai pas lu, sans étonnement, l'article qui a paru dans le n°. 13 de la Gazette d'Agriculture, sous le titre d'*observations sur le bled germé.* Il renferme des détails chymiques qui ne sont pas très-chymiques; telle est cette proposition que le seigle, l'orge, l'avoine, &c. contiennent de la matière glutineuse, tandis qu'il est de fait que ces substances farineuses n'en contiennent pas un atôme. Mais cette erreur ne tire point à conséquence. Il n'en est pas de même des craintes que l'auteur de l'observation se permet si légérement d'inspirer sur l'usage des farines des bleds germés, parce qu'ils sont en partie privés de la matière glutineuse. Alarmer sur un aliment de première nécessité est un zèle indiscret & coupable ; si l'auteur de ces observations avoit eu connoissance de l'avis publié par ordre du gouvernement sur cet objet, & rédigé par le comité de l'école de boulangerie, il auroit vu que la germination du bled en atténuant la viscosité de la farine, la rend un aliment peut-être plus salutaire encore que dans son état naturel, & que les bleds germés ne peuvent devenir nuisibles à l'économie animale, que par la fermentation qu'on y laisseroit s'y établir. C'est pourquoi on recommande l'exsiccature. Le conseil de faire moudre des bleds germés avec des bleds secs & anciens, est bon sans doute & c'est ce que feroient en pareil cas tous les fermiers; mais il est ridicule de proposer d'introduire dans le pain, pour suppléer à la matière

glutineuſe, qui eſt moins abondante dans les bleds germés, de la gelée d'animaux & de la colle tirée des os, des cartilages, des tendons, &c. &c. de pareils conſeils ſont bien la voix qui crie dans le déſert & c'eſt choſe heureuſe. On ne peut guère pouſſer plus loin l'abus des demi-connoiſſances. Il eſt du devoir d'un bon citoyen de relever ces erreurs, & d'en faire juſtice. Tel eſt l'objet de ma lettre.

III.

COMMERCE.

Réponſe au parère inſéré dans le numéro 105 du 31 décembre 1782.

Pour bien décider les ſept queſtions établies dans ce parère, il ſuffit de faire beaucoup d'attention aux dates des 29 juin, 6, 9 & 10 juillet 1782, & au plus ou moins de bonne foi qu'il y a dans les reſpectives prétentions des parties.

Premiérement, on ne peut que plaindre Guillaume d'avoir, le 6 juillet, quatre jours ſeulement avant la faillite de Pierre & Paul de Nantes, promis à ceux-ci qu'il paieroit à Jacques une ſomme de 1230 liv.

Secondement, cette promeſſe, quoique par écrit, au profit deſdits Pierre & Paul, n'a été que verbale & conditionnelle au profit de Jacques. Il eſt bien vrai que dès le 5 juillet, ou peut-être même plutôt, il avoit négocié ſes trois effets ſur Amſterdam, & qu'il en avoit reçu de l'argent comptant; mais il ne fit cette prompte négociation, qu'en garantiſſant lui-même ces trois effets, & en cautionnant des correſpondans, qui quatre ou cinq jours après ont fait faillite.

Troiſiémement, le 6 juillet, trois jours avant la réponſe de Guillaume à ces *faillans*, ceux-ci tirent ſur lui à la concurrence de 16530 liv. & ne lui remettent que 12835 liv. 12 ſ. ainſi pour peu qu'on combine les échéances des *traites & des remiſes*, on verra que Pierre & Paul ont voulu favoriſer Jacques & Jean, puiſqu'un homme en faillite qui a la certitude de manquer dans peu de jours, ne peut pas avantager l'un plutôt que l'autre, ou vexer celui-ci plutôt que celui-là.

Qu'on ne diſe pas qu'une faillite peut ſe faire ſubitement. Car de cent faillites, il n'y en a peut-être pas deux qui ſe faſſent *ex abrupto*, & par l'effet d'une grande cauſe ſubite. Dans l'affaire dont il s'agit, on voit que le 29 juin 1782, Pierre & Paul de Nantes qui venoient d'avoir trois effets ſur Amſterdam (on ne ſait comment), les envoient à Paris, avec prière *d'en faire la plus prompte négociation*; & le 6 juillet ſuivant, ſans attendre la réponſe de Guillaume, ils tirent ſur lui ſix *traites*, qui ſeules pouvoient le mettre dans le cas de reſter à découvert de 3694 liv. 8 ſ. puiſqu'on ne lui envoyoit de remiſes que pour 12835 l. 12 ſ. & qu'on le chargeoit de payer 16530 liv.

Or un banquier, qui n'accepte quelquefois des lettres de change que pour *l'honneur d'une ſignature* (& c'eſt ici le cas où ſe trouvoit Guillaume avec Pierre & Paul de Nantes), ne peut pas, après une faillite ouverte nuire à la maſſe des créanciers, & encore moins à lui-même, s'il fait partie de cette maſſe.

Les promeſſes de Guillaume envers Jacques n'ont été que verbales & conditionnelles : c'eſt-à-dire, *je*

vous paierai quand je ne pourrai plus être recherché pour mes endossemens sur les effets d'Amsterdam. Or deux ou trois jours après cette promesse, Pierre & Paul, manquant à Nantes, & leur faillite étant connue à Paris, avant que les effets sur Amsterdam aient pu être payés, il a pu & légalement & consciencieusement refuser à Jacques, les 12300 l. portées en son mandat du 29 juin 1782.

Guillaume ne peut donc dans cet affaire être regardé que comme un dépositaire applégé par la loi, au profit d'une masse de créanciers. La date de ce plégement légal remonte au 17 juillet 1782, date de la publicité de la faillite de Pierre & Paul à Paris: avant cette publicité, il auroit sans doute pu faire à Jacques & à Jean des paiemens valables: qui que ce soit n'auroit pu attaquer ces paiemens, ni forcer Guillaume d'en faire de seconds. Mais puisque par l'effet de la prudence de ce banquier, il n'en a fait aucun, & puisque ni Jacques ni Jean ne l'ont regardé pour leur débiteur personnel, qu'après la faillite de Pierre & Paul, le dépôt qu'il a gardé, l'a été pour tous les créanciers en général.

En un mot, après cette faillite connue, ni Jacques ni Jean n'ont pu faire ce qu'ils se sont cru sans droit de poursuivre avant elle. En vain diront-ils que sur les effets d'Amsterdam, Guillaume s'est payé de 4200 l. qu'il avoit avancées pour Pierre & Paul. Car une créance qui a pour principe *l'honneur d'une signature*, & pour époque un tems antérieur de plus de 10 jours à une faillite, est bien favorable. Il faut d'ailleurs considérer que si, avant le 17 juillet 1782, Guillaume a accepté les six traites tirées sur lui le 6 du même mois par Pierre & Paul, il est créancier de la faillite d'une somme de 3694 liv. 8 s. & conséquemment il a un intérêt personnel pour ne pas payer à Jacques 12300 liv. & à Jean 8000 liv. Un dépositaire, qui est lui-même créancier, ne peut pas se préférer de simples chirographaires, & se compromettre en disposant des fonds qui, dès l'ouverture d'une faillite, deviennent un bien commun. Enfin le porteur d'un mandat ne peut faire, après une faillite, ce qu'il n'a pas fait avant cette faillite.

Jacques dira inutilement *que s'il ne s'étoit pas regardé comme physiquement sûr de toucher les 12300 liv. restantes de la négociation des trois effets sur Amsterdam, il n'eût pas accepté de nouvelles traites de Pierre & Paul, quoiqu'il fût créancier de plus fortes sommes:* car ce même raisonnement sert en faveur de Guillaume qui peut dire que sans les nantissemens qu'on lui faisoit, & qu'il pouvoit garder jusqu'à une libération entière, il n'auroit point cautionné les effets sur Amsterdam & sur Paris.

Voilà ce qu'on pense des questions proposées; mais si les correspondances de Pierre & Paul prouvent que Guillaume, Jacques ou Jean étoient d'accord avec les premiers pour tromper tous les autres créanciers, ce ne sera pas une raison pour favoriser Jacques & Jean au préjudice de ceux-ci: au contraire le Parlement de Paris aura une raison de plus pour conserver les droits de la masse sur le dépôt dont il s'agit, sur-tout s'il réfléchit que tout ce qui se fait à la veille d'une faillitte est grandement suspect.

Tous les négocians de l'Europe

font aux gens de robe l'injuſtice de les croire avides d'argent. Mais ſi les neuf dixièmes de ces négocians ſont des gens de la plus exacte probité, n'ont-ils pas auſſi à ſe plaindre d'avoir parmi eux de très-mauvais ſujets? & conſéquemment ne devroient-ils pas reſpecter des juriſtes, ſans le ſecours deſquels ils ne pourroient pas faire bien valoir leurs droits? Il en eſt qui ne travaillent que pour l'honneur & par zèle pour le bien public : en eſt-il quelqu'un parmi eux qui ne travaille que pour la gloire?

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite du projet de M. Guibal Laconquié.

Voici une deſcription en grand de mon projet, les détails viendront après (on a vu dans la première note pourquoi on ne met pas ici ces détails).

Profitant de la levée formée par la digue qui traverſe la rivière d'Orb, je ſaigne cette rivière au-deſſus des moulins, à un lieu avantageux, qui peut me donner le plus de chûte poſſible, en nuiſant le moins poſſible. Par un canal de dérivation, de 6 pieds de large, je conduis un courant d'eau de 3 pieds 6 pouces de profondeur (au-deſſous de la ſurface de la rivière, à la priſe d'eau, lorſque cette ſurface eſt la plus baſſe) ſur une roue de 72 pouces de rayon moyen, qu'il va frapper à travers un pertuis de 4 pieds de large, & 3 pieds 6 pouces de haut, hauteur réduite à 3 pieds lorſque la vanne eſt levée; placée, ainſi que toute la machine, dans un bâtiment conſtruit ſur le bord de la rivière, dans la ſituation la plus convenable, tant par rapport à la ſolidité & à l'effet, que par rapport à l'économie; cette roue, dont les ailes ont 4 pieds de large, ſur 2 pieds 10 pouces de haut, en tournant, au moyen d'une manivelle double, de 16 pouces de coude, placée à chacune des extrémités de ſon arbre, fait mouvoir alternativement quatre balanciers, de 15 pieds de long, qui, eux-mêmes, meuvent autant de piſtons qui foulent l'eau de bas en haut, dans autant de corps de pompe, de 5 pouces 10 lignes de diamètre, d'où elle paſſe d'abord dans deux tuyaux montans, & enſuite dans un ſeul de conduite, de 6 pouces de diamètre: ce tuyau de conduite, ſuivant, en s'élevant, le plan incliné que forme la colline ſur laquelle Beziers eſt ſitué, aboutit ſur le rempart, à la tour des badaux, qui eſt un des points les plus élevés (on pourroit même dire le plus élevé) de la ville, à 196 pieds au-deſſus du niveau des baſſes eaux de la rivière, priſe au-deſſous des moulins. Au point où aboutit le tuyau de conduite ſur le rempart, eſt le château d'eau, eſpèce de pavillon qui renferme un réſervoir, capable de contenir, au moins, toute l'eau que ce tuyau peut y verſer dans une heure, y en dégorgeant 635 livres, poids de marc (762 livres, poids de Beziers), en une minute, ce qui revient à 23 pouces d'eau. C'eſt de ce réſervoir que l'eau ſera jettée dans des cuvettes de diſtribution, pour être conduite au-dedans & au-

dehors de la ville, aux points qui seront jugés convenables.

Voilà une description générale de ce projet; il est grand, & j'avoue qu'il est hardi, mais j'avance qu'il est sûr, qu'il est conçu sur les principes les mieux démontrés, & les expériences les mieux constatées, qu'il est impossible d'en proposer un plus simple, capable d'un aussi grand effet; &, comme j'ai fait les opérations locales, que j'ai pris les dimensions qui ont servi de base à mes combinaisons, à mes calculs, dans les tems les plus critiques de l'année, que j'ai eu soin de me fixer plutôt sur le moins que sur le plus d'effet dans ces combinaisons & ces calculs, on doit plutôt attendre de l'augmentation que de la diminution dans le produit en tems ordinaire.

Suit le détail, avec l'explication des figures; détail & explication qu'on n'insère point ici, pour les raisons déduites dans la note première. *La suite dans une autre feuille.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 8 Mars 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 20 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 8 Mars 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv. 10 s.

A la Grève, de 20 à 24 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Fév. 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 1r Mars. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 0 à 0 liv. Luzerne, 50 à 52 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	99			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	15		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 6.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
Du Vendredi 7.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
Du Samedi 8.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 8 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1196	1785.	178
	1784.	1175	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1787.	153
			1788.	143
Primes,	1783.	114 ½	1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	.....	1985	1980. 77 ½
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8es	.....	263	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	.....	397	397
Rescriptions	5. 5 ½. 5 ¼	5. 5 ½. 4 ¾	5. 4 ¾. 5 ¼. 5. 5 ½. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice. Contrats, 61 ½, jouissance de Janvier.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 15 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 28 Janvier.*

On parle beaucoup d'un traité de commerce qui est sur le point d'être conclu avec l'une des puissances voisines; la Pologne peut, s'il a lieu, s'en promettre des avantages infinis. Il est encore question de l'établissement successif de différentes manufactures dans ce royaume.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le 11 Février.*

Le roi, pour favoriser les fabriques de ses états, vient de défendre, dans ses provinces en deçà du Véser, l'importation de toute espèce de rubans de soie, de laine, de coton & de lin; les ouvrages de bois & de fer; les quincailleries d'acier, d'étain, de métal & de fer, des balances pour peser de l'or & autres, des haches, perles de cire, chaînes d'acier pour les montres, plats & assiettes d'étain, gants de cuir, de soie, de coton & de fil, excepté seulement les gants danois. S. M. a assujetti à un droit d'entrée de 50 pour 100 les poids de métal, les agrémens d'habits de soie ou mêlés de soie, les évantails, les plumes & ornemens qui en sont faites, les aiguilles à coudre, les épiceries & les moulins à café; la cire à cacheter fabriquée chez l'étranger, paiera dorénavant 25 pour 100 de droit d'importation.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 25 Février.*

L'établissement des sociétés patriotiques acquiert journellement plus de consistance dans différentes villes du royaume, où renaissent le goût & l'habitude du travail. On a établi des prix qui sont décernés à certaines époques aux artistes, artisans, agriculteurs & ouvriers qui se sont le plus distingués, par la quantité & par la qualité des pro-

ductions de leur induſtrie. La publicité donnée à ces récompenſes eſt un aiguillon au travail, & un moyen d'émulation dans la claſſe la plus nombreuſe de la ſociété, c'eſt-à-dire, dans celle qui ne peut exiſter ſans occupation. On compte qu'au retour de la paix, le royaume pourra fournir à l'aliment du commerce maritime, un aſſez grand nombre d'articles d'induſtrie que nous recevions auparavant des étrangers.

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 25 Février.*

On aſſure que le roi de Suède, attentif à ſaiſir toutes les occaſions d'étendre & de favoriſer le commerce de ſes ſujets, n'a point négligé celle qui s'eſt offerte par la démarche de la Grande-Bretagne, en reconnoiſſant l'indépendance de l'Amérique. Il a, dit-on, propoſé un traité avec la nouvelle république, qui, aſſure-t-on, a été conclu & ſigné à Paris, le 5 de ce mois par ſon miniſtre, & ceux des Etats-Unis.

ANGLETERRE.

DE DUBLIN, *le 26 Février.*

Suivant des lettres de cette ville, les négocians du royaume, de concert avec ceux de Corke, ſe propoſent de former une compagnie pour faire le commerce de l'Inde. On ne ſait pas encore ſi cette entrepriſe ſe fera ſous les auſpices du gouvernement; mais il y a tout lieu de préſumer que cette compagnie ne pourra s'établir ſans l'agrément & la ſanction du parlement d'Irlande.

DE LONDRES, *le 28 Février.*

La compagnie des Indes a donné ordre de ne point décharger les épiceries venant de Trinquemale, & d'attendre l'iſſue des négociations avec la Hollande qui vont toujours lentement.

Si les vins de France ont une libre entrée en Angleterre, les quincailleries de celle-ci, dit-on, ne ſeront plus prohibées en France.

On aſſure que M. Adams a emprunté de quelques Juifs de Rotterdam 250000 liv. ſterl. environ 5 millions $\frac{1}{2}$ tournois, à 7 pour 100 rembourſables en quatre ans.

La récolte a été excellente & très-abondante à Philadelphie, & ſur-tout en grains.

Les propriétaires des actions de la compagnie des Indes, ſont, de tous les créanciers publics, ceux qui ſont les moins favoriſés par la paix; les actions appellées 3 pour 100, ſont montées à 68; l'acquéreur n'a donc pas tout-à-fait 4 $\frac{1}{2}$ pour 100 pour ſon principal; au lieu que les actions de l'Inde qui rapportent un dividende de 8 pour 100, n'ont pas hauſſé au-delà de 146 liv. auquel prix l'acquéreur auroit près de 5 $\frac{1}{2}$ pour 100 pour ſon argent. Les actions de l'Inde ſont conſéquemment exactement 30 pour 100 au-deſſous de leur valeur comparée à celle des actions du gouvernement. D'un autre côté, ſi la cauſe procède de l'appréhenſion que le dividende ſera réduit, le cas ſera d'autant plus fâcheux pour ces actionnaires, qu'il y a lieu de croire que la plupart ont acheté au prix de plus de 200 pour 100, & qu'ils ont droit, en conſéquence de la paix, à un trafic plus avanta-

geux que celui qu'ils faisoient en tems de guerre, & conséquemment à un accroissement de dividende au lieu d'une réduction.

Quoiqu'il soit évident que le commerce de la Russie avec les autres nations européennes doit contrarier à beaucoup d'égards celui des Américains; S. M. I. d'ailleurs n'ayant jamais paru beaucoup favoriser leur cause, il est cependant certains articles de commerce à raison desquels l'impératrice desire avoir quelque connexion avec eux; mais cette princesse, disent nos papiers publics, est trop prudente pour entreprendre légérement une affaire de cette importance.

FRANCE.

DE PARIS, *le 4 Mars.*

Depuis le 20 du mois de janvier, le commerce de l'intérieur des provinces commence à prendre un nouveau mouvement. L'Angleterre ayant demandé des bleds, les routes de Bourgogne, de Champagne & de Picardie sont déjà couvertes de voitures qui, chargées de cette denrée, s'acheminent vers Calais ou Boulogne, où l'embarquement de ces bleds doit avoir lieu.

II.

COMMERCE.

Cours des Assurances à Marseille, du 26 Février 1783.

De Marseille aux isles Françoises de l'Amérique, 1 ½ pour 100.

Des isles à Marseille, ou en Ponent, 2 à 3.

De Marseille en Levant & en Barbarie, 1.

Id. en Syrie, point de cours.

Du Levant à Marseille, 1.

De Marseille à la côte d'Italie, 1.

Id. à la côte d'Espagne, 1.

D'Italie ou d'Espagne à Marseille, 1 pour 100.

De Marseille à Cadix, 1.

De Marseille aux isles de France & de Bourbon, 3.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 10 Mai 1782, concernant les lisières des draps blancs de la fabrique d'Elbeuf, généralité de Rouen.

Il est ordonné, par cet arrêt, que les draps blancs fins de la fabrique d'Elbeuf seront revêtus d'une lisière pleine bleue; que les draps blancs ordinaires de ladite fabrique porteront une lisière de deux raies blanches & de trois bleues; & qu'à l'égard des draps blancs fabriqués dans des combinaisons arbitraires, ils seront coiffés d'une lisière de deux fils bleus & de deux blancs alternativement, pourvu qu'il y ait, dans ladite lisière, au moins quatre liteaux bleus; & seront, sur le présent arrêt, si besoin est, toutes lettres-patentes nécessaires expédiées.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 12 novembre 1782, registrées en parlement le 31 janvier

1783, portant abolition du droit d'aubaine entre la France & les états du comte de la Leyen.

Réglement pour l'adminiſtration des finances, fait par Sa Majeſté. A Verſailles, le 26 Février 1783.

Le roi voulant faire goûter à ſes peuples les avantages de la paix, S. M. a conſidéré qu'elle ne pourroit leur procurer des ſoulagemens réels & durables, que lorſqu'elle connoîtroit le montant des dépenſes dont la durée de la guerre a retardé le paiement, & qu'elle auroit fixé invariablement, avec l'eſprit d'économie qui l'anime, l'etat des dépenſes de tous les départemens & de tous les ordonnateurs en tems de paix.

S. M. a pareillement conſidéré qu'il n'étoit pas moins intéreſſant de s'occuper des moyens de ſupprimer les impoſitions qui ſont les plus à charge, de changer la nature & la forme de quelques-unes, de diminuer & ſimplifier les frais de perception.

Et comme S. M. ne peut donner à ſes peuples une plus grande marque de ſon amour, qu'en s'occupant par elle-même de ſoins auſſi importans, elle a réſolu, conformément à l'exemple de Louis XIV, d'appeller auprès d'elle, pendant le tems qui lui paroîtra convenable, un comité compoſé du chancelier ou garde des ſceaux de France, du chef du conſeil royal des finances, & du miniſtre des finances qui fera le rapport des affaires, & rédigera les réſolutions de S. M., dont il tiendra regiſtre.

S. M. ſe propoſe de tenir ce comité une fois par ſemaine, ou plus ſouvent, s'il eſt beſoin; n'entendant, au ſurplus, rien changer à l'établiſſement de ſon conſeil royal des finances, qu'elle ſe réſerve d'aſſembler comme par le paſſé.

Les affaires contentieuſes continueront d'être portées au comité contentieux dont S. M. a confirmé l'établiſſement.

Tous les ordonnateurs, ſans aucune exception, remettront inceſſamment à S. M. l'état des dettes arriérées de leur département reſpectif, au premier Janvier dernier.

Ils remettront pareillement l'état des dépenſes ordinaires & extraordinaires qu'ils eſtimeront indiſpenſables en tems de paix.

Tous ces états ſeront revus, vérifiés & diſcutés par le miniſtre des finances & l'ordonnateur, ou ceux qu'ils jugeront à-propos d'en charger; & ils ſeront arrêtés au comité des finances en préſence de l'ordonnateur du département dont il ſera queſtion de régler les dépenſes, lequel y ſera appellé chaque fois qu'il ſera queſtion d'objets relatifs à ſon département.

Déclare S. M. que ſon intention eſt que toutes les demandes tendantes à obtenir des dons extraordinaires, ou le paiement d'anciennes créances, & généralement toutes les demandes à fin d'emploi de nouvelles charges dans les états, ſoient portées au comité, & diſcutées en préſence de S. M. qui ſe propoſe d'y appeller le ſieur Moreau de Beaumont, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal, quand il ſera queſtion de conceſſions de bois ou domaines.

L'adjudication ou délivrance des revenus du roi, en ferme ou en régie, ſera faite au comité.

Les fermiers, régiſſeurs & rece-

veurs des deniers royaux, remettront inceſſamment au miniſtre des finances l'état de leurs recettes, fermes ou régies, & des frais de perception, avec leurs obſervations ſur les moyens de diminuer leſdits frais & de ſimplifier les impoſitions.

Le miniſtre des finances en rendra compte au comité, & il propoſera ce qui lui paroîtra le plus capable de parvenir à la libération des dettes exigibles, au ſoulagement des contribuables, & aux changemens qui pourroient être néceſſaires dans la nature & la forme actuelle des impoſitions.

S. M. autoriſe le miniſtre de ſes finances à ſe faire aider dans ſon travail par des membres de ſon conſeil, en les chargeant de différentes affaires dont le rapport ſe fera au comité.

S. M. l'autoriſe pareillement à employer deux officiers de ſa chambre des comptes, pour les objets de comptabilité, & deux de ſa cour des aides, pour la partie des impoſitions.

Et ſeront au ſurplus exécutées toutes les diſpoſitions du réglement du 15 ſeptembre 1661, en ce qui n'y eſt pas dérogé par le préſent.

Fait à Verſailles, le 26 février 1783. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, AMELOT.

I V.

A R T S.

Suite du projet de M. Guibal Laconquié.

Calcul de la Machine.

La vanne aura 4 pieds de large, 3 pieds 6 pouces de haut : cette hauteur ſera celle de l'eau dans le réſervoir, au-devant de la vanne. Pour tirer le meilleur parti poſſible de cette chûte, augmenter la vîteſſe du courant, conſéquemment le choc contre les ailes de la roue & la vîteſſe de la roue, cette vanne levée plongera ordinairement de 6 pouces dans l'eau, enſorte que l'orifice de 4 pieds de large, par lequel ce courant paſſera pour aller frapper les ailes de la roue, ne ſera que de 3 pieds de haut.

Cette diſpoſition de la vanne donne 2 pieds de chûte, due à la vîteſſe qu'aura le courant, que j'appelle chûte *théorique*.

Les ailes de la roue auront 4 pieds de large, & 2 pieds 10 pouces de haut, ce qui produit 11 pieds 4 pouces de ſuperficie.

Or, comme le choc d'un courant, ſuivant les meilleurs auteurs & les expériences qu'ils ont faites, eſt égal au poids d'une colonne, ou priſme d'eau, qui auroit pour baſe le plan choqué, & pour hauteur le double de la chûte due à la vîteſſe ; que la vîteſſe uniforme due à la chûte théorique de 2 pieds, eſt 11 pieds par ſeconde, & la vîteſſe reſpective du même courant, 7 pieds 4 pouces par ſeconde, laquelle eſt due à une chûte théorique de 10 pouces 8 lignes, dont le double eſt 21 pouces 4 lignes, il s'enſuit qu'en multipliant 11 pieds 4 pouces (ſuperficie d'une des ailes) par 21 pouces 4 lignes (double de la hauteur de chûte due à la vîteſſe reſpective du courant), j'aurai un priſme d'eau de 20 pieds cubes, qui peſeront 1400 livres, poids de marc : c'eſt la quantité de puiſſance qui mettra la machine en mouvement.

Le rayon moyen de la roue, qui

eſt le bras de levier, répondant à la puiſſance, étant 72 pouces, & le bras de levier moyen produit par les manivelles (de 16 pouces de coude) étant 20 pouces $\frac{4}{7}$, ce qui eſt le bras de levier, répondant au poids (les bras des balanciers étant égaux du côté de la puiſſance & du côté du poids, il eſt inutile qu'ils entrent dans le calcul), il s'enſuit que la puiſſance ſera au poids, dans l'état d'équilibre, comme 2 eſt à 7; ainſi dans cette proportion 1400 livres de puiſſance ſeront en équilibre avec un poids de 4900 livres: on va voir que le poids que la machine mettra en mouvement, ne ſera que de 2585 livres, d'où il ſera encore diſtrait le quart du produit pour les réſiſtances.

Calcul du produit de la Machine.

La vîteſſe uniforme du courant, due à une chûte théorique de 2 pieds, ſera de 11 pieds par ſeconde; la ſuperficie d'une des ailes de la roue étant de 11 pieds 4 pouces, il s'enſuit que l'aile ſera frappée par 124 pieds 8 pouces cubes par ſeconde. Suivant les meilleurs auteurs, une machine mue par un courant, produit le plus grand effet lorſqu'elle ne met en mouvement qu'une maſſe égale aux $\frac{8}{27}$ de la maſſe d'eau qui donne le mouvement à la roue, abſtraction-faite de toute réſiſtance & de tout frottement; or la maſſe d'eau qui frappe la roue étant de 124 pieds 8 pouces cubes, peſe 8727 livres, & ſes $\frac{8}{27}$ ſont 37 pieds cubes, peſant 2585 livres: cette maſſe-ci eſt donc celle que la roue mettra en mouvement, abſtraction faite des réſiſtances & des frottemens, laquelle maſſe doit être réduite en une colonne de 196 pieds de hauteur: or une colonne d'eau de ce poids & de cette hauteur, ſe trouve avoir 34 pouces $\frac{2}{3}$ pour quarré de ſon diamètre, d'où prenant la racine quarrée, on trouve 5 pouces 10 lignes: ce ſera le diamètre de la colonne, ce ſera auſſi celui des corps de pompe.

Le rayon moyen de la roue étant de 72 pouces, ſa circonférence moyenne ſera de 452 pouces; ſa vîteſſe étant de 44 pouces par ſeconde, elle ſera de 2640 pouces par minute, d'où il ſuit que cette roue fera 6 tours par minute. A chaque tour il ſe fera quatre levées de piſton, ce qui fait 24 levées par minute; les coudes des manivelles étant de 16 pouces, chaque levée ſera de 32 pouces, & les 24 feront 64 pieds: c'eſt la vîteſſe, par minute, qu'aura la colonne d'eau contenue dans le tuyau montant, & que lui communiquera la roue; or une colonne d'eau, de la hauteur de 64 pieds, ayant 34 pouces $\frac{2}{3}$ pour quarré de ſon diamètre, peſeroit 847 livres $\frac{1}{2}$; mais il faut en déduire le quart pour les réſiſtances cauſées, ſoit par l'inertie de la maſſe d'eau, ou des parties de la machine, ſoit par les frottemens de l'eau contre les parois du tuyau montant, ſoit enfin par les frottemens des tourillons (1), ce qui réduit à 635

(1) Les ſeuls tourillons des balanciers produiſent le ſeul frottement qu'on puiſſe calculer, celui des tourillons de la roue étant preſque nul, à cauſe de la réaction du poids; & celui des piſtons étant preſque nul auſſi, parce qu'il ſe fait verticalement entre des ſurfaces verticales; enfin celui de l'eau dans les tuyaux ne pouvant pas être calculé, parce qu'on n'a point à

livres le poids de l'eau qui sera élevée en une minute, & versée dans le réservoir du château d'eau : ce produit en pouces d'eau en donne 23, en pieds cubes en donne 571 par heure ; en livres, en donne 38100 livres, poids de marc, aussi par heure.

Suit l'appréciation de ce que coûteroit l'exécution de ce projet ; le résultat est qu'il en coûteroit 92200 liv., tant pour élever l'eau sur le rempart, & la porter dans le château d'eau, que pour la distribuer dans l'intérieur de la ville. *La suite dans une autre feuille.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 10 à 11 liv.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, 20, 21 à 22 liv.
L'orge, 10 à 11 liv.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 4 Mars 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 27 à 32 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 56 liv. ; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 56 liv.; infér. de 52 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Mars 1783.

	l.	s.	d.	
Or de Portug. à	732			Marc.
Du Mexique à	722			Marc.
Du Pérou à.....	716			Marc.
Les guinées à..	730			Marc.
Ducats, à.....	99			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		10	Once.
Or à 20 karats à.....	85			Once.
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55		15	Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53		15	Marc.
Piastres à.....	50			Marc.

cet égard des données déduites de l'expérience ; en calculant celui des tourillons des balanciers, je l'ai trouvé répondant à un poids de 95 livres.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783. Du Lundi 10.	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi.	A.	Six derniers mois 1782.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	A.	
Du Mardi 11.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	A.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	A.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 12.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 12 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1196	1785.	178
	1784.	1175	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	
			1788.	143. 143 ½
Primes,	1783.	114 ½	1789.	138. 137 ½

Mars. 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes. Actions	1980	1985. 87 ½	1987 ½
D° 16/25			1312 ½
D° 8es		262	
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		397	398
Rescriptions	5 ½. 4 ¾. 5 ½. 5	3 ¾. 4. 3 ¾. 4	4 ¾. 5 ½. 4 ¾. 5 ¼
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 3 ¼. 3 ½. 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 22 Mars.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Février.*

On croit que la compagnie du canal & celle du commerce de la Baltique & de la Guinée, seront réunis. Si ce projet s'effectue, le commerce de Danemarck en retirera un avantage considérable.

Les préliminaires de paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & les Etats-Unis de l'Amérique, ont engagé nos négocians à faire de nouvelles spéculations de commerce; ils ont en conséquence commencé à charger 3 bâtimens qui sont destinés pour l'Amérique septentrionale.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 12 Février.*

Les troublés de la Crimée se trouvant actuellement appaisés, plusieurs négocians comptent s'y établir, puisque la situation locale, mais en particulier celle des places situées sur la mer Noire, leur promettent des avantages infinis. On dit que cet exemple sera aussi imité par quelques marchands Arméniens & Persans. Tout le monde est d'opinion que ce commerce deviendra encore plus lucratif, lorsque les négociations importantes, relatives à cette peninsule si célèbre, auront été heureusement terminées.

ITALIE.

De Naples, *le 15 Février.*

La frégate napolitaine la *Sancta Dorotea* apporta hier les nouvelles les plus accablantes des désastres de Messine.

Le 5 de ce mois, à une heure après midi, le tremblement de terre le plus affreux qui se soit jamais fait sentir, & dont les secousses aussi violentes que multipliées, duroient encore au départ de la fré-

gate, trois jours après, a presque entiérement détruit cette ville célèbre. Elle ne présente plus qu'un amas de ruines, sous lesquelles est enseveli un grand nombre d'habitans qu'on fait monter jusqu'à présent à 12 mille. Le palais royal, celui de l'archevêque, le Lazaret, partie de la citadelle, les édifices publics les plus remarquables, la plus grande partie des églises, couvens & maisons, ainsi que tout le Pallazata ou cercle de palais, symétriquement construit autour du port, & qui formoit le plus bel ornement de cette malheureuse ville, ont été engloutis. Le feu qu'on n'a pu parvenir à éteindre le 5 & le jour suivant, a dévoré & consumé ce que le tremblement de terre avoit épargné.

Messine & les environs n'ont pas seuls essuyé les ravages de cet horrible bouleversement; il s'est étendu d'un rivage à l'autre du détroit, & y a causé les plus grands désastres. Les villes de Reggio, Palmi, Bagnara, Seminara, Milet, S. George, Ferranova, Casalnueva, Oppido & plusieurs autres lieux de la Calabre ultérieure, sur-tout Scilla, Catanzaro & Monteleone, ont éprouvé le même sort. On ne peut encore déterminer exactement le nombre des milliers d'individus qui ont été ensevelis sous les ruines.

On a senti du mouvement jusqu'à Naples; mais il a été si foible qu'à peine la huitième partie des habitans a pu s'en appercevoir.

Le courier ordinaire pour Reggio a rapporté ses lettres, disant qu'il avoit été arrêté à Monteleone, par une ouverture qui s'étoit faite dans les terres; ce qui a sans doute empêché qu'on n'ait reçu des détails par la voie de terre, depuis onze jours de date de cette catastrophe.

Aussi-tôt que le roi a été informé de cette nouvelle qui a pénétré son cœur paternel de la plus vive douleur, S. M. s'est occupée de tous les moyens de venir le plus promptement possible au secours de ses sujets. Il a été résolu d'envoyer dans la Calabre D. Vincenzo Pignatelli, & le sieur de Calvarato à Messine, dont il est gouverneur, pour y distribuer de l'argent, réparer, autant qu'il sera possible, les dommages soufferts, prévenir les désertions & les désordres, suites ordinaires d'aussi funestes événemens.

La frégate est restée armée pour convoyer les bâtimens que l'on s'empresse de charger de comestibles & autres effets de première nécessité; mais le vent contraire est un nouveau fléau dans ce moment-ci pour les malheureux qui attendent des secours.

On nomme déjà parmi les morts, à Messine, le sieur Brétel, consul de Hollande, le plus riche négociant de cette ville.

A Scilla, le prince de ce nom, noyé en voulant se sauver sur une barque qui a été écrasée par une roche; & à Bagnera, la princesse de Gérace.

Tout est à Naples dans la plus grande consternation. Les Siciliens établis dans cette ville attendent, à chaque instant, l'arrivée des barques qui doivent leur ramener une partie de leurs parens, & leur apprendre le sort funeste des autres. Les spectacles ont été suspendus, & l'on a ordonné des prières publiques pendant trois jours.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 18 Février.*

On dit que le roi a désigné une personne qui doit aller à Philadelphie pour y résider en qualité d'agent auprès des Etats-Unis de l'Amérique. On ajoute aussi que l'on équipera plusieurs navires marchands pour faire voile vers cette partie du monde, & y ouvrir un commerce.

DE COLOGNE, *le 21 Février.*

Depuis que l'on a reçu les nouvelles de la paix, les marchandises angloises, & sur-tout les draps, ont augmenté de prix; mais les sucres & les cafés ont au contraire diminué fort vîte.

DE VIENNE, *le 22 Février.*

On écrit de Bruxelle, que le conseil des finances y a fait publier un décret souverain qui abolit les ordres des 31 janvier, 21 mars, 30 avril & 13 octobre de l'année dernière, par lesquels l'extraction tant par terre que par mer, des grains de cette province, avoit été défendue.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Mars.*

Plus de 200 navires destinés pour les Indes occidentales, mouillent actuellement à Portsmouth dans l'attente d'un convoi, la plupart y sont depuis quelques semaines, &, attendu les malheureuses dissentions qui règnent à bord des divers vaisseaux de S. M., on est très-incertain du tems où ils feront voile. Jeudi dernier, plusieurs négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, se sont rendus chez le lord Howe pour représenter à sa seigneurie qu'outre les dépenses énormes que leur coûtoit ce délai, leur commerce souffroit considérablement de cette détention; qu'ainsi ils supplioient sa seigneurie de vouloir bien ordonner un convoi qui prenne immédiatement à sa charge cette flotte; mais sa seigneurie les informa qu'il n'étoit pas en état de leur donner une réponse satisfaisante.

Samedi dernier, la secrétairerie d'état a fait informer les négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, qu'il venoit d'arriver des passe-ports hollandois, & qu'ils seroient délivrés immédiatement à ceux qui se présenteroient pour en prendre, & que, pour prévenir tout délai, le lendemain dimanche, ce bureau ne seroit pas fermé.

En conséquence de cette notice, il s'est présenté à l'instant des demandes pour plus de 200 passe-ports; ainsi la grande flotte qui mouille depuis si long-tems à Portsmouth partira à présent sans convoi, ayant obtenu des passe-ports de toutes les puissances belligérantes.

Jeudi dernier, le gouvernement a reçu de Terre-neuve des dépêches, en date du 15 janvier de cette année; elles portent qu'une vingtaine de navires prenoient des chargemens dans cette isle, & seroient prêts à en faire voile dans une quinzaine de jours.

FRANCE.

DE NANTES, *le 4 Mars.*

Parmi 14 bâtimens étrangers,

entrés dans ce port, depuis le 20 jusqu'au 28 du mois dernier, on compte les navires *la Fortune*, d'Ostende, venant du Port-au-Prince, chargé de sucre, café, coton, indigo, confitures & bois de gayac; *la Nestra Senora das Chagas & Sonjoas*, de Lisbonne, venant de S. Marc, chargé de sucre, café, indigo & coton; *la Providence*, de Williamsbourg, en Virginie, venu dudit lieu, avec un chargement de 207 futailles de tabac en feuilles; & *le Charles*, prise angloise, venant de New-Yorck, chargé de tabac, potasse, mérain & avirons. Il y a ici en chargement 28 navires, tant françois qu'étrangers, dont 1 pour S. Marc, 1 pour le Port-au-Prince, 1 pour S. Domingue, 2 pour la Martinique, 1 pour le Sénégal, 4 pour la Guinée, 3 pour l'Inde, 1 pour New-Bury, 1 pour Baltimore, 2 pour Boston, & les autres pour différens ports. De 5 navires partis derniérement, 2 ont été expédiés pour la Guinée, 2 pour l'Inde, & 1 pour S. Domingue.

II.

AGRICULTURE.

Lettre de M. le curé de C... sur la bruine, & moyen sûr d'y remédier.

MONSIEUR,

Le Mercure de France, numéros 40, 42 & 43 de l'année dernière, m'a fait penser à faire hommage au public d'un moyen aussi simple, aussi efficace que naturel d'empêcher la bruine des bleds, qui a causé, en 1782, un *deficit* très-considérable sur la récolte des fromens.

Cette branche d'agriculture dans laquelle j'ai été élevé, m'a rendu attentif à ne négliger aucun des moyens de faire fleurir dans ma paroisse un art qui intéresse l'ordre public. Est-il un objet plus digne d'occuper une place dans la Gazette d'agriculture? En est-il un qui appartienne davantage à une ame honnête & sensible?

Je vous supplie, Monsieur, de ne point vous attendre à une longue discussion de ma part; je n'en suis point capable. Il est des choses qui n'ont besoin que de la plus simple exposition, & la recette que j'indique est de cette nature.

On distingue dans le bled le *maître épi* & le *petit épi*. Le maître épi est celui qui vient à la hauteur ordinaire; le petit, que les laboureurs appellent la *foudrée*, n'épie que quinze jours ou trois semaines après le premier, & demeure toujours dans le fond de la gerbe. C'est ordinairement le grain qui sort du petit épi qui cause la bruine: je dis ordinairement, car si celui du maître épi n'avoit point le degré de maturité nécessaire, il en résulteroit le même effet.

Ainsi, pour éviter la bruine des bleds d'une manière infaillible, il s'agit de laisser mûrir les bleds qu'on destine pour semer, au point que la foudrée ou le petit épi ait acquis le degré de maturité nécessaire pour se reproduire.

La chaux, comme l'indique M. de Chanvalon, vient à l'appui de mon systême. Par sa qualité alkaline, elle peut avoir la vertu ou de cuire ou de rectifier en partie le défaut de maturité dans les grains du petit épi, ou d'en étouffer le germe. Le résultat même de l'expé-

rience que j'ai faite, il y a quelques mois, démontre que la chaux étouffe le germe du petit épi ; ce qui fait une perte réelle. Voici mon expérience.

J'ai semé dans deux carrés de mon jardin une livre de grains du petit épi, dont la moitié avoit été chaulnée, & l'autre ne l'avoit pas été. Celle-ci a poussé, tandis qu'il n'est pas germé un seul grain de la première, d'où on peut conclure que le vrai, le plus sûr & le plus naturel moyen d'avoir toujours sans bruine du beau bled, est de laisser mûrir le plus qu'il est possible celui qu'on destine pour semer, & de ne point se servir des grains du petit épi, qui ne sont point propres à se reproduire. Un avorton, de quelque espèce que ce soit, n'en produira jamais de la belle, sur-tout lorsqu'on l'emploiera à se reproduire avant le tems assigné par la nature ; & ce tems, pour le bled de semence, n'est autre chose que la maturité parfaite, sans laquelle il produira toujours nécessairement la bruine.

Mes paroissiens, à qui j'ai prêché cette doctrine, la suivent avec tant de succès, que j'ai vendu, l'année dernière, pour les semailles, tout le bled provenant de la dixme de Chevannas, tandis que Pierre Massenot, fermier de Saint-Hélier, annexe de ma paroisse, qui, depuis l'établissement de mes *fêtes Céréales*, avoit toujours été couronné, ne l'a point été la dernière fois, pour avoir, en 1781, moissonné sa semence avant le degré de maturité parfaite : précipitation qui lui a causé de la bruine, & l'a exclu de la couronne triomphale. Le moyen que j'indique a été employé efficacement par mon père, pendant 60 ans, & je consens de passer pour imposteur auprès de quiconque en fera inutilement l'expérience. C'est à cette condition, Monsieur, que je vous prie de rendre publique ma lettre : je vous demande cette grace, comme celle de croire que je suis, &c. GUÉNOT, *curé de Chevannas, près Vittau en Bourgogne.*

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 27 septembre 1782, concernant la navigation de la Loire.

Le roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne que l'arrêt du 6 septembre 1740, concernant la navigation de la Loire, depuis Roanne jusqu'à Orléans, continuera d'être exécuté suivant sa forme & teneur, au profit du fermier général des diligences & messageries ; & sans s'arrêter aux arrêts du conseil des 12 décembre 1779 & 29 octobre 1780, concernant la navigation de ladite rivière, ordonne S. M. que ladite navigation, depuis Orléans jusqu'à Nantes, sera & demeurera libre, comme par le passé, & qu'en conséquence les trois baux de 7 années chacun, passés le 20 janvier 1780, par Claude Laure à Jacques Brochet & compagnie, de l'exploitation dudit privilège, seront & demeureront résiliés, & ce, en vertu du présent arrêt.

IV.

ARTS.

Séance publique du Musée de Paris, tenue le 6 Mars 1783.

Cette société s'est empressée de

célébrer un événement qui va rendre à l'agriculture, au commerce & aux arts une partie de la ſplendeur que les horreurs de la guerre avoient fait diſparoître.

Le docteur Francklin, membre du muſée, s'y eſt rendu à 5 heures; dès qu'il a paru, le public lui a témoigné ſa ſatisfaction par des applaudiſſemens redoublés.

M. de Cailhava, préſident, en exercice, a fait l'ouverture de la ſéance par un diſcours analogue à la circonſtance. M. Trincano a lu un diſcours ſur l'état de paix conſidéré relativement au bonheur & à la force des nations; M. de Paſtoret, un parallèle raiſonné de la légiſlation des Francs, & de celle des Germains; M. l'abbé de Cournand, ſecrétaire du muſée, un diſcours en vers ſur la protection que les princes & les grands doivent aux arts, aux lettres & aux ſciences; M. l'abbé Guyot, un eſſai ſur les avantages des jeux & exercices publics, conſidérés dans leur rapport avec la conſtitution des états; M. Vieilh a lu, pour M. Bérenger, correſpondant d'Orléans, des ſtances intitulées, *le Sage bienfaiſant;* M. l'abbé Cordier de S. Firmin, une épître en vers à un magiſtrat, compoſée par M. de la Louptière, correſpondant du muſée; M. du Carla, vice-préſident de la ſociété, un diſcours ſur la révolution préſente de l'Amérique; M. de Paſtoret, une épître en vers ſur les ſoupers de Paris, par M. de Lantier, correſpondant du muſée; M. l'abbé Briſard, une allégorie ingénieuſe, où il a rappellé les faits les plus intéreſſans pour la nation, ſous le titre de *Fragment de Xénophon*, trouvé par un Anglois dans les ruines de Palmire; M. Pons de Verdun, différens contes en vers; M. l'abbé le Monnier, deux fables, l'une intitulée, *le Ruiſſeau*, l'autre, *le Cheval bleſſé;* M. Court de Gébelin, préſident honoraire perpétuel, trois morceaux extraits d'un ouvrage qui a pour titre, *l'Aigle voyageur;* M. de Piis, un fragment de ſon poëme ſur l'harmonie imitative.

La variété, le choix & le goût des morceaux qui ont été lus, les éloges du roi, ceux des perſonnes diſtinguées qui ont concouru aux ſuccès de la guerre & à la concluſion de la paix, ont excité la plus vive ſenſation dans l'aſſemblée qui étoit très-nombreuſe & très-brillante. Le buſte du docteur Francklin, donné au muſée par M. Houdon, a été préſenté au public. Sa reſſemblance parfaite, dont on étoit en état de juger dans le moment même, a valu à cet habile artiſte les applaudiſſemens les plus mérités.

On a lu des vers de M. Vieilh, compoſés pour être mis au bas de ce buſte.

Le concert a été brillant par le nombre & le mérite des excellens artiſtes qui ont concouru à le former, par l'intelligence admirable qui a régné entre eux, & par l'enthouſiaſme avec lequel ils ſe ſont prêtés aux vues du muſée de Paris, d'une manière auſſi honorable pour eux que ſatisfaiſante pour le public.

Ils ont fait l'ouverture du concert par une ſuperbe ſymphonie de Goſſec.

M. l'abbé Gonthier a chanté un morceau de proſe cadencée, miſe en muſique par M. Navogil l'aîné.

MM. de la muſique de M. le comte d'Albaret, ont chanté le ſommeil

d'Atys, avec des paroles de M. Garnier, membre du musée, relatives à la paix, & une chanson en quatuor, sur la paix & sur l'air de Malborough, paroles du même auteur.

Mademoiselle Ponté a exécuté, avec M. Neveu un duo à quatre mains sur le piano forte.

Elle a exécuté ensuite une sonate de sa composition.

M. Cousineau, luthier de la reine, a exécuté sur la harpe une sonate de M. Cardonne.

M. Adrien a chanté une scène italienne, qui a été fort applaudie.

Le concert a été terminé par une symphonie de la composition de M. Bach.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, 20, 21 à 22 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 41 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Mars 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 11 Mars 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 12 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 27 à 32 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 56 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 14 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 56 liv.; infér. de 52 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	718			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	A.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 17.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A.	
Du Mardi 18.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
Du Mercredi 19.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	A.	

M. *Nau de Sainte-Marie* a remis le paiement du 25 au 22; M. *Vieillard*, au 24; MM. *Marſolier* & *Deſplaſſes*, au 26; & M. *Defays*, au 27, à cauſe de la fête.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 19 Mars 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1196	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1787.	153
			1788.	143 ½
Primes,	1783.	114 ½	1789.	137

Mars. 1783.	*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes. Actions	1977 ½. 80. 77 ½	1980	1980
D° 16/25	1312 ½	1312 ½	1312 ½
D° 8es	.....	.....	262
D° 25es	85	.....	85
Emprunt d'Oct.	401	400	401
Reſcriptions	5. 5 ¼. 5 ½	5	5. 5 ½. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 29 Mars.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le 22 Février.*

Une compagnie de négocians de cette ville a résolu d'envoyer un des membres qui la composent dans une des villes des Etats-Unis d'Amérique pour y traiter d'affaires de commerce. Elle fait choix, pour cet objet, du sieur Baudorion, employé dans la direction du tabac, & l'on croit qu'il se mettra en route vers le mois de juin prochain.

De Vienne, *le 2 Mars.*

On écrit de la Croatie que dans quelques comtats on s'est déjà apperçu de la maladie des bestiaux: on a donné les ordres nécessaires pour en arrêter les progrès.

De Genève, *le 15 Mars.*

Les dernières lettres d'Ostende disent que plusieurs familles Hollandoises, qui résidoient en cette ville pour y commercer, se disposent à la quitter pour s'en retourner dans leur pays. Ainsi, il y a toute apparence que bientôt le commerce de ce port sera réduit au taux où il étoit avant la guerre. La plupart des magazins sont déjà vuides, & ceux qui les louoient ont donné congé aux propriétaires; en conséquence ces derniers, à qui il en a coûté gros pour les faire construire, perdront considérablement; plusieurs d'entre eux seront même totalement ruinés. Nombre de navires qui faisoient voile de ce port avec des chargemens pour l'Angleterre, ne seront plus à l'avenir employés ici, & ont reçu ordre de se rendre dans leurs ports respectifs en Hollande. Ainsi nos grandes espérances de la continuation d'un commerce florissant dans notre port sont totalement évanouies: notre grandeur s'est dissipée comme un nuage passager.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 18 Mars.*

Le 6 de ce mois il s'est tenu une

assemblée générale des planteurs & négocians des isles de l'Amérique, dans laquelle il fut unanimement résolu d'envoyer au comité l'arrêté suivant de l'assemblée tenue le 25 du mois dernier.

Qu'il sera nommé un comité pour représenter aux ministres du roi la détresse où se sont trouvées les isles angloises de l'Amérique, sur-tout par l'énormité des droits mis en dernier lieu sur le sucre, le rum & autres productions de ces isles, & pour les prier de s'occuper avec la plus sérieuse attention à faire des réglemens de nature à prévenir dans ces isles un découragement de culture qui occasionneroit la ruine des propriétaires, & conséquemment un dommage funeste au revenu, à la navigation & aux manufactures de la Gr.-Bretagne.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 12 Mars.*

Le capit. Radymiti, vénitien, commandant la polacre *la Vierge de salut*, partie de Smirne le 23 novembre dernier, avec un chargement en laine, a dit y avoir laissé environ 35 navires destinés pour cette ville. Il a laissé à Foilery, où il a abordé, le capitaine Roubaud, de S. Tropez, dont le navire étoit estivé; & à Corron, où il a relâché, le capit. Gautier, & une pinque françoise, commandée par un capit. d'Agde, dont le nom ne lui est pas connu. Il a aussi laissé le 4 février, à Céfalonie, le capitaine d'Antoine, destiné pour cette ville, avec un chargement d'huile. Le 15 du même mois, il a mouillé à Malte, & en a fait voile, le 18, avec la frégate de S. M. *l'Aurore*, commandée par M. Thoron de la Rabine, qui avoit sous son escorte environ 40 bâtimens de commerce, de laquelle il s'est séparé le même soir. Ce cap. ajoute que le 15 une frégate du roi, destinée pour le Levant, étoit partie de Malte, escortant 30 navires marchands; & qu'il avoit appris à la même isle, par le capitaine d'un navire ragusois, que le convoi de l'Archipel étoit parti de Smirne le 20 janvier, mais que les vents contraires l'avoient forcé de relâcher le même jour aux isles voisines.

DE DUNKERQUE, *le 13 Mars.*

La fin de l'hiver se fait sentir ici avec rigueur. Les gros vents qui règnent sans cesse, depuis quelque tems, ont fait échouer plusieurs navires sur nos côtes dont quelques-uns sont absolument perdus. De ceux qui sont sortis de ce port depuis l'heureux événement de la paix, aucun, que nous sachions, n'est encore arrivé à sa destination, ayant été obligé de relâcher dans différens endroits. Cela occasionne que les denrées de l'Amérique se soutiennent toujours à un prix fort haut.

II.

AGRICULTURE.

Moyen d'ôter radicalement au fruit du marronnier d'Inde, son amertume naturelle, & de faire porter à cet arbre, sans le dénaturer, des marrons d'aussi bon goût que ceux de Lyon.

Transplantez-le, & ensuite le gref-

fez de ſon propre bois, ou de quelques-unes de ſes pouſſes, par la greffe en canon ou en flûte, par la greffe en fente ou coupée, ou même en écuſſon. Cette première greffe étant ainſi faite, de l'une ou de l'autre façon, on ſera attentif à la pouſſe qu'elle doit faire, pour ne laiſſer ſur l'arbre au-deſſous de la greffe, aucun jet ſauvage, ce qui lui pourroit nuire; & dès que cette pouſſe ſera en état d'être greffée d'elle-même ſur elle-même, c'eſt-à-dire, de ſon bois ſur ſon bois, on y procédera pour la ſeconde fois, & de même enſuite pour la troiſième fois, qui ſera la dernière, à moins qu'on ne veuille les réitérer encore, pour augmenter de plus en plus la groſſeur du fruit & la fineſſe du goût.

C'eſt ainſi qu'on en uſe tous les jours, même ſur arbres déjà francs, dont on veut groſſir & affiner les fruits. M. de Francheville, dans ſon mémoire ſur ce ſujet (académie de Berlin) aſſure qu'il en ſera comme de la pêche, qui étoit ſi amère autrefois, qu'elle paſſoit pour venimeuſe. *Journal des ſavans, in-12, 1780, premier volume de décembre, page 2379.*

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 23 février 1783, qui fixe l'époque du paiement des lettres de change de l'Inde & de l'Amérique, non déjà enregiſtrées, relatives aux dépenſes de la marine, pendant la guerre.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du Conſeil d'État du Roi, du 21 août 1782, concernant les liquidations faites ou à faire des différens offices ſupprimés par l'édit du mois d'août 1777, & autres édits poſtérieurs.

ART. I. Les propriétaires des offices ſupprimés par les édits ci-deſſus énoncés, qui n'ont point été liquidés, ſeront tenus, en conformité deſdits édits, de remettre au conſeil, au plus tard dans le cours de ſix mois, à compter de ce jour, leurs quittances de finance, proviſions, contrats d'acquiſition & autres titres de propriété, pour y être procédé à la liquidation de leurs finances dans la forme ordinaire : & en remettant leurs titres dans ledit délai, ils jouiront des intérêts du montant de leurs liquidations, à compter des époques fixées par les édits de ſuppreſſion de leurs offices.

II. Ceux deſdits propriétaires non liquidés qui négligeront de ſatisfaire à l'article ci-deſſus dans ledit délai de ſix mois, n'auront la jouiſſance des intérêts de la ſomme à laquelle ils ſeront liquidés qu'à compter du premier jour du quartier dans lequel ils rapporteront au tréſor royal les arrêts de leur liquidation & pièces au ſoutien, ainſi qu'il va être ordonné.

III. Les propriétaires deſdits offices ſupprimés qui ſe ſont fait liquider juſqu'à préſent, rapporteront au ſieur Micault d'Harvelay, garde du tréſor royal, leurs quittances, dans

la forme ordinaire, du montant des liquidations fixées par les arrêts du conseil expédiés en leur nom, avec lesdits arrêts de liquidation, les pièces y énoncées, & autres nécessaires à la décharge du garde du trésor royal, ensemble, certificats des gardes des rôles des offices de France & des conservateurs des saisies & oppositions formées au trésor royal, pour constater les oppositions qui pourront se trouver faites sur lesdits propriétaires ; & pour valeur du montant desdites quittances, ledit sieur d'Harvelay leur délivrera des quittances de finance, portant intérêts à cinq pour cent, sans aucune retenue, payables par le trésorier de la caisse des amortissemens, à compter du premier juillet dernier seulement, les intérêts antérieurs ayant été ou devant être payés par les gardes du trésor royal.

IV. A l'égard des propriétaires desdits offices supprimés, non encore liquidés, ils seront tenus de se faire liquider, & de remplir les formalités prescrites par l'article III ci-dessus ; & ledit sieur d'Harvelay délivrera à ceux qui se seront fait liquider, dans ledit délai de six mois, des quittances de finance comme ci-dessus, avec la jouissance des intérêts, à compter du jour fixé par les arrêts de leur liquidation ; & à ceux qui ne seront liquidés qu'après l'expiration dudit délai, des quittances de finance qui ne contiendront la jouissance des intérêts qu'à compter du premier jour du quartier dans lequel ils auront remis au trésor royal leurs arrêts de liquidation, quittances & autres pièces nécessaires.

V. Dans les quittances de finance qui seront délivrées aux officiers comptables, il sera fait mention que les sommes y portées demeurent, conformément aux édits de suppression, affectées par privilège aux débets de leurs comptes, jusqu'au rapport de leurs *quitus* ; & pour la conservation des privilèges & hypothèques des créanciers sur tous lesdits offices supprimés, il y sera pareillement fait mention des saisies & oppositions portées aux certificats des gardes des rôles & des conservateurs des saisies & oppositions du trésor royal.

VI. Pour faciliter la négociation, tant des quittances de finance qui seront délivrées pour valeur des liquidations desdits offices, que de toutes autres quittances de finance données en paiement d'offices supprimés, Sa Majesté autorise le garde du trésor royal lors en exercice, de rembourser les propriétaires qui voudront en transférer la propriété, avec les deniers qui lui seront fournis à cet effet, par ceux qui voudront les acquérir, en donnant par lesdits propriétaires quittance de remboursement audit garde du trésor royal de la somme ainsi remboursée, & lui rapportant lesdites quittances de finance déchargées du contrôle, les autres titres de propriété, s'il y en a, le certificat du payeur des intérêts portés auxdites quittances de finance, comme il n'y aura point d'oppositions en ses mains, & celui du conservateur des oppositions formées au trésor royal ; Sa Majesté dispensant lesdits propriétaires, en tant que de besoin, de rapporter celui des hypothèques, attendu que le montant desdites quittances de finance ne peut être réputé que mobilier ; au

moyen de quoi il ſera expédié par ledit garde du tréſor royal de nouvelles quittances de finance au nom deſdits acquéreurs, des mêmes ſommes, & portant pareils intérêts que leſdites quittances rembourſées.

VII. Les recettes & dépenſes qui ſeront faites en vertu du préſent arrêt, ſeront paſſées & allouées ſans aucune difficulté dans les états au vrai & comptes deſdits ſieurs gardes du tréſor royal; ſavoir, les recettes ſur les ampliations des nouvelles quittances de finance expédiées en place des premières, & les dépenſes ſur les pièces ci-devant énoncées : Et ſeront ſur le préſent arrêt toutes lettres néceſſaires expédiées, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Meches économiques du ſieur Leger.

Si le mérite d'une découverte eſt en raiſon de ſon utilité, celle que nous annonçons doit mériter à ſon auteur la reconnoiſſance & la faveur du public.

Le ſieur Leger vient d'inventer des meches qui ne donnent ni odeur ni fumée, quelque commune que ſoit l'huile qu'on emploie; ce qui lui a mérité l'approbation de l'académie royale des ſciences, après le rapport de MM. les commiſſaires qu'elle avoit nommés, & qui, par une ſuite d'expériences, ont conſtaté la bonne qualité deſdites meches. La découverte que nous annonçons eſt d'autant plus utile, que la manière de s'éclairer n'eſt point indifférente à la ſanté, ni même à la vie des hommes, comme les gens peu inſtruits peuvent le penſer. Tout le monde connoît le danger des exhalaiſons du charbon enflammé, & les phyſiciens ſavent très-bien que les vapeurs qui s'exhalent de l'huile qui brûle ſans préparation, celle des chandelles, & même des bougies, ne ſeroient pas moins dangereuſes, dans un lieu trop étroit, où l'air ſe renouvelleroit difficilement. On s'apperçoit aux ſpectacles que la fumée des lampions eſt incommode à tous ceux qui en ſont à portée, & qu'elle devient inſupportable aux perſonnes d'une ſanté foible, & ſur-tout à celles dont le genre nerveux eſt délicat.

La claſſe la plus nombreuſe & la plus laborieuſe de la ſociété eſt obligée, par ſon peu d'aiſance, de ſe ſervir de lampes & de l'huile la moins chère, pour éclairer leurs demeures ou leurs travaux; auſſi une multitude de maladies auxquelles ces infortunés ſont expoſés, en eſt la ſuite néceſſaire.

Les meches du ſieur Leger mettent à l'abri de ces inconvéniens; elles conviennent également aux riches & aux pauvres, aux gens de lettres & aux artiſans : les uns & les autres trouveront dans ces meches une manière de s'éclairer plus ſalubre, plus agréable à la vue, & beaucoup moins chère que toutes les autres manières connues juſqu'à préſent.

Le dépôt général eſt à Paris, rue & hôtel Serpente. On s'adreſſera au ſieur Buiſſon, *directeur du dépôt des meches économiques, audit hôtel, & ſeul chargé de la diſtribution pour les provinces de France & pour l'étranger.* Les lettres & l'argent lui ſeront

adressés, *francs de port*, & il expédiera avec célérité les demandes qui lui seront faites, par diligences ou autres voitures, à moins de frais possible, & dans de petites boîtes faites exprès, qui peuvent en contenir plusieurs douzaines, & dont le prix est de 10 s. en sus du prix de la douzaine des meches.

On trouvera, dans ces dépôts, non-seulement des meches de différentes formes, mais encore des lampes de différens prix, & à la portée de tout le monde.

On délivrera en même tems aux personnes qui se procureront ces meches, un imprimé pour indiquer la manière de s'en servir & de les arranger dans la lampe ; car cela n'est point indifférent pour obtenir les avantages qu'on se propose. Une meche trop longue, & hors des proportions indiquées par l'Auteur, donneroit de la fumée, parce que l'huile monteroit avec trop d'abondance, & n'auroit pas le tems de s'épurer en passant trop vîte par la composition dont les meches sont pénétrées, pour qu'elles fassent tout l'effet possible. Elles ne doivent déborder le porte-meche que d'une ligne ou d'une ligne & demie tout au plus. Dans cette situation elles ne fournissent à la flamme que la quantité d'huile nécessaire pour l'entretenir ; & comme l'huile est forcée de séjourner plus long-tems dans l'intérieur de la meche, elle y dépose ses parties mucilagineuses & grossières qui sont retenues par la composition.

Ces meches sont propres à différens usages, soit pour garnir les poufs, les réverbères, les lampes portatives, les lampes de cabinets destinées aux gens de lettres & aux artistes, & pour échauffer les fourneaux à lampes, à l'usage des chymistes. On trouve dans les dépôts tout ce qui est nécessaire au service des lampes.

Ces meches sont par la modicité de leur prix & par leur durée, à la portée de tout le monde. On les vendra par paquets de douze en détail. Il y en a de plates, de rondes, de larges, d'étroites, d'épaisses & de minces. Ces meches ont quatre pouces de longueur ; & en s'en servant, comme il est prescrit, il ne s'en consume toutes les neuf ou dix heures qu'une ligne & demie ou deux lignes au plus, avec un demi-quarteron d'huile. De sorte qu'une seule meche peut durer douze jours.

Les meches marquées n°. 1 consument un quarteron d'huile dans 20 heures. Prix de la douzaine, 1 liv. 10 s.

N°. 2, un quarteron dans 18 heures, 1 liv. 16 s.

N°. 3, un quarteron dans 12 à 13 heures, 2 liv.

Les rondes, ou meches de nuit, un quarteron dans 22 ou 24 heures, 1 liv. 4 s.

Pour éviter que le public ne soit trompé par des contrefaçons, le sieur Leger avertit que tous les paquets de meches de sa composition seront signés de lui & cachetés de son cachet.

V I.

Annonces de Livres.

Bibliothèque physico-économique, instructive & amusante, recueillie en 1782, contenant des mémoires & observations pratiques sur l'écono-

mie rustique ; sur les nouvelles les plus intéressantes ; la description de nouvelles machines & instrumens inventés pour la perfection des arts utiles & agréables, &c. on y a joint nombre de recettes, pratiques & procédés découverts en 1782, sur les maladies des hommes & des animaux ; sur l'économie domestique, & en général, sur tous les objets d'agrément & d'utilité dans la vie ; avec des planches en taille-douce. Ouvrage à la portée de tout le monde. Prix 3 liv. relié & 2 liv. 10 s. br. franc de port par la poste. A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

Ce recueil mérite d'être distingué par le choix des différens morceaux qui le composent : ils portent presque tous un caractère de perfection & d'utilité qui lui mérite un accueil favorable.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv.

Le seigle, 12 à 13 liv.

Le froment à la Grève, 20, 21 à 22 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv.

Le seigle, 12 à 13 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 41 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 26 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Mars 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv. ; infér. 52 liv. ; le cent de Paille, de 27 à 33 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 57 liv. ; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 56 liv. ; infér. de 52 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d. } *Marc.*
Du Mexique à	724		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à..	730		
Ducats, à.....	99		} *Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10	
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10	} *Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10	
Piastres à.....	49	15	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	A.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A.	
Du Lundi 24.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	A.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	A.	
Du Mercredi 26.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	A.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	A.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 26 Mars 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	194 ½. 194
1783.	.....	1785.	178
1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1787.	.....
	1082	1788.	.....
Primes, 1783.	114 ½	1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 24.*	*Du 25, Fête.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1997 ½	.....	1977 ½
D° 16/25	.....	.....	.....
D° 8es	262	.....	262
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	401	.....	401
Reſcriptions	5 ¼. 5 ¾	.....	5 ¼. 5 ¾
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾. 3 ½ p. °/° bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 1er Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE BOLOGNE, *le 12 Février.*

ON écrit de Rome que la plus grande partie des terreins qu'on avoit desséchés dans les Marais Pontins, avec tant de soin & de dépenses, ayant été inondés de nouveau, on va prendre la résolution d'abandonner des travaux si coûteux & si infructueux.

DE NAPLES, *le 18 Février.*

La lettre suivante contient quelques nouveaux détails sur le tremblement de terre de la Calabre.

« Nous avons à vous annoncer un événement qui remplit ce royaume de deuil, & fait frémir l'humanité. Le mercredi 5 du courant l'on ressentit ici vers les 2 heures après midi & vers une heure après minuit, des secousses de tremblement de terre assez légères; ce qui ne causa aucun effroi. Mais le lundi 10 suivant, il arriva un bâtiment venant des côtes de la Calabre qui rapporta que Messine étoit presque entiérement renversée, avec des circonstances si affreuses que personne ne pouvoit ajouter foi à la relation du patron de ce bâtiment. Nous restâmes dans l'incertitude jusqu'au vendredi 14 à midi, que la frégate du roi *la Sainte Thérèse*, qui étoit à Messine pendant le désastre, arriva ici pour chercher du secours en vivres. Nous eûmes le chagrin d'apprendre que non-seulement Messine n'existoit plus, en grande partie, mais presque toutes les villes & villages de la Calabre ultérieure. L'on y compte 7 à 8 villes principales renversées de fond en comble, & le plus grand nombre des habitans ensevelis sous leurs ruines, ou précipités dans la mer. Un courier, venu hier de Sicile, & qui a débarqué un peu au-dessous de Reggio, dit avoir vu plus de 800 cadavres flotter sur la côte, où il descendit. Comme la terre est fendue de toutes parts, dans ces

quartiers, & que cela a ruiné les ponts & les chemins, l'on ignore encore tout le mal que cette partie de royaume a souffert. Les secousses ont duré pendant trois jours; & à Messine, on en a compté jusqu'à 56. Au reste, le courier venu hier de Sicile, a apporté l'agréable nouvelle que, quoique l'on eût bien ressenti le tremblement dans toutes les parties de l'isle, il n'avoit produit aucun mal, il n'y a eu que l'infortunée Messine & la Calabre ultérieure qui se soient trouvées situées sur les foyers des volcans souterreins. Il y a grand nombre de seigneurs qui sont ruinés; & l'on craint beaucoup pour de grosses parties de soie achetées à Reggio pour le compte des Lyonnois, dont on n'a aucune nouvelle, cette ville étant du nombre de celles qui sont détruites. La communication étant rompue avec tous ces endroits, l'on n'en a aucune relation authentique, & l'on ignore la véritable situation où ils se trouvent.

Un bâtiment arrivé ce matin de Messine, d'où il est parti le samedi 8 au soir, rapporte qu'il n'y aura pas péri un aussi grand nombre de personnes que la première nouvelle l'avoit fait d'abord croire, parce que l'on a eu le tems de se sauver, & qu'il n'y aura eu que ceux qui ont voulu prendre leurs effets & les voleurs qui seront restés ensevelis. A Metazza toutes les maisons sont fendues, mais aucune n'est tombée; & à Palerme, l'on n'a ressenti que trois secousses. Le plus grand mal est en Calabre, où la terre ondoyoit comme la mer quand elle est agitée; diverses montagnes ont disparu, ou se sont fendues, d'autre ont changé de direction; & il y a des rivières qui ont entiérement changé leurs cours.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 18 Février.*

Les préliminaires de paix entre la France, l'Espagne & l'Angleterre, tournent l'attention du gouvernement du côté du commerce: il y en a un intéressant à ouvrir avec l'Amérique; & déjà l'on assure que nous aurons bientôt un ministre résidant de la part de notre cour à Philadelphie; le bruit public est que le roi a fait choix, pour ce poste important, du chambellan de Wallerstorff. Nos négocians font de nouvelles spéculations; & ils ont déjà commencé à charger trois bâtimens destinés pour l'Amérique septentrionale.

Un planteur de l'isle de Sainte-Croix, nommé Browin, qui traitoit ses nègres avec une barbarie inouie, a été condamné, par le suprême tribunal, à travailler comme esclave, pendant deux années.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 2 Mars.*

On est actuellement occupé à rédiger le plan d'après lequel les impositions seront assises & perçues dans les provinces de la Pologne autrichienne. Les Juifs ont, dit-on, proposé à la cour de payer leur imposition d'après un nouveau projet; ils s'engageront en outre à acquitter une certaine somme d'avance, & on croit que la cour acceptera ces propositions.

De Hambourg, *le 3 Mars.*

Le capitaine John Goufill est le premier navigateur américain qui,

après la ratification des préliminaires de la paix, soit venu ici avec une cargaison de tabac de Philadelphie. Il en avoit mis à la voile au mois de janvier.

Les provinces qui composent le royaume de Prusse, écrit-on de Konisberg, ne présentent plus, comme autrefois, des déserts : elles sont aujourd'hui bien peuplées, & doivent en grande partie leur population aux émigrations des sujets de l'archevêché de Salzbourg. On sait qu'en 1732, 20 mille Salzbourgeois s'y sont établis, & y ont apporté leur industrie. En 1755, on comptoit dans la Prusse orientale 700 mille ames ; & en 1779, 345729 dans la Prusse occidentale. Cette population s'est accrue considérablement depuis ce tems, plusieurs centaines de familles du pays de Wurtemberg s'y étant fixées. Les habitans sont actifs & industrieux. Il y a dans ce pays toutes sortes de manufactures. Celles de la Prusse occident. ont fourni en 1779, pour 188213 rixdhalers de marchandises qui sont restées dans le pays ; les marchandises fabriquées qui en ont été exportées chez l'étranger dans la même année, montoient à 73614 rixdhalers. Dans l'année 1782, il a été construit 19 bâtimens à Konisberg, & 3 à Mémel, depuis 80 jusqu'à 300 lasts, ce qui a mis en circulation une somme de 524 mille florins. Le nombre des bâtimens appartenans aux sujets de la Prusse, se monte aujourd'hui à plus de 80, depuis 200 jusqu'à 400 lasts.

SUISSE.

DE GENEVE, *le 18 Mars.*

Les lettres de Portugal portent que la reine a résolu d'accorder, dans ses états, la liberté de la navigation aux sujets des Etats-Unis de l'Amérique, & que le décret royal à ce sujet, ne tardera pas à être publié. Les droits qui se lèvent sur les effets étrangers qui entrent en Portugal, pour être transportés directement à Goa, ainsi que ceux qui reviennent de cette ville de l'Inde en Europe, ont été suspendus. Ils seront ensuite réduits à 4 pour 100 ; ce qui ne peut que faire fleurir davantage le commerce de ce royaume.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 21 Mars.*

La prime sur les assurances des navires destinés pour les Indes occidentales, est à présent au café de Lloyd de 2 pour 100, & il a été fait des assurances immenses à ce taux : il y a peu de jours que les assureurs refusoient encore 10 pour 100. Voilà un des heureux événemens qui résultent de la paix.

IL

AGRICULTURE.

Programme de l'académie royale des belles-lettres d'Arras.

Les états de la province d'Artois, dans leur assemblée générale, tenue au mois de novembre 1782, ont résolu qu'il seroit remis tous les ans à l'académie une médaille d'or de la valeur de 500 liv. pour être décernée par cette compagnie au meilleur ouvrage qui lui seroit présenté sur un sujet d'histoire, d'économie rurale ou de commerce ; sur les

moyens de tirer un parti avantageux des productions du pays, ou de le rendre plus florissant. En conséquence, l'académie de concert avec MM. les députés généraux & ordinaires des états, annonce que ce prix sera adjugé pour la première fois dans la séance publique qu'elle doit tenir vers le tems de Pâques 1784; & elle propose pour sujet la question suivante: *Toutes les terres de l'Artois sont-elles propres à être ensemencées chaque année, & quelle seroit la méthode à suivre pour faire produire des récoltes tous les ans avec avantage à celles qu'on jugeroit utile de soler?* Aucun membre ordinaire ou honoraire de l'académie ne sera admis à concourir. Les auteurs ne mettront pas leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une devise ou sentence, qui sera repétée sur un billet cacheté contenant leur nom & leur adresse. Ceux qui se feroient connoître seroient exclus du concours. Les mémoires seront adressés, francs de port, à M. *Harduin*, avocat, secrétaire-perpétuel de l'académie, ou sous le couvert de M. de Calonne, intendant de Flandre & Artois, à Lille; mais il n'en sera reçu aucun après le premier novembre 1783. Le prix sera délivré, dans la séance indiquée ci-dessus, à l'auteur du Mémoire couronné, ou à la personne chargée de sa procuration; & l'auteur sera libre de préférer à la médaille une somme de 500 liv. L'académie croit devoir annoncer dès-à-présent qu'elle adjugera à Pâques 1785, un prix semblable sur ces questions: *Quelles furent autrefois les différentes branches de commerce dans les contrées qui forment aujourd'hui la province d'Artois, en remontant au tems des Gaulois? Quelles ont été les causes de leur décadence, & quels seroient les moyens de les rétablir, notamment les manufactures de la ville d'Arras?* Les ouvrages seront reçus jusqu'à la Toussaint 1784.

III.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 23 décembre 1782, qui ordonne que les étapiers continueront de jouir de la faculté de tuer ou faire tuer, même pendant le carême, les bestiaux nécessaires pour la fourniture de l'étape; & de vendre aux particuliers des lieux & à ceux du voisinage, ce qui n'aura pas été consommé par les troupes.

IV.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 14 septembre 1782, qui révoque celui du 9 août 1781, concernant le privilège exclusif du transport, tant par eau que par terre, des marchandises qui jouissent de la faveur du transit.

ART. I. L'arrêt du conseil du 9 août 1781, par lequel S. M. avoit accordé à la régie des messageries le droit exclusif du transport des marchandises qui jouissoient du privilège du transit par terre, sera & demeurera révoqué; en conséquence, il sera libre à tous marchands & négocians d'employer audit transport, les messageries, ou tels autres rou-

liers ou voituriers qu'ils voudront choisir ; à la charge, par lesdits marchands, négocians, rouliers & voituriers, de se conformer aux dispositions des lettres-patentes du mois d'avril 1717, & autres réglemens, concernant le transit, ainsi qu'à ce qui sera prescrit par le présent arrêt.

II. Les marchandises ou denrées destinées au commerce avec l'étranger, ne pourront jouir des exemptions ou modérations de droits qui leur ont été accordées par les lettres-patentes du mois d'avril 1717, & autres réglemens, que lorsqu'elles auront été plombées & expédiées par acquit à caution ; à l'effet de quoi, lesdites marchandises & denrées seront conduites au bureau des fermes du lieu de leur départ, pour y être visitées en présence des inspecteurs qui seront à ce commis.

III. Les acquits à caution feront mention de la qualité, quantité & poids desdites marchandises, du nombre des caisses ou ballots, dans lesquels elles seront renfermées, du jour du départ, du lieu de la destination & de la route que le voiturier se proposera de suivre.

IV. Les rouliers & voituriers seront tenus de faire viser lesdits acquits au bureau des fermes des villes & bourgs où ils passeront, & qui leur seront indiqués dans lesdits acquits.

V. Seront pareillement tenus lesdits rouliers & voituriers, de représenter toutes lesdites marchandises aux employés des fermes du bureau de sortie, pour y être vérifiées, & ce, dans les 24 heures au plus tard de leur arrivée audit bureau ; & en cas que tout soit en règle & conforme à l'acquit à caution, il sera déchargé, en la manière accoutumée, par l'inspecteur qui sera établi à cet effet, & par les autres employés qui auront été présens à la visite.

VI. Faute par les rouliers de s'être conformés aux dispositions ci-dessus, lesdites marchandises seront sujettes au paiement de tous les droits, comme si elles avoient été destinées à la consommation de l'intérieur, & le négociant ou commissionnaire condamné aux peines portées par les ordonnances & réglemens, sauf son recours contre le voiturier.

VII. Les arrêts du conseil des 29 mai 1736 & 13 octobre 1750, concernant les cafés provenant du commerce du Levant & des colonies de l'Amérique, seront exécutés, & pourront lesdits cafés circuler librement dans le royaume, & en sortir pour passer à l'étranger, en justifiant qu'ils ont payé les droits d'entrée ; à l'effet de quoi, les rouliers & voituriers qui en seront chargés, seront tenus de représenter les certificats du paiement desdits droits, & de se conformer aux dispositions des réglemens, & à celles du présent arrêt. Fait au conseil d'état du roi, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Essai sur la manière de donner un vernis aux papillons, & autres insectes, adressé à M. le conseiller Seopoli, par M. Landriani ; traduit de l'Italien, par Madame P.... de Dijon.

Vous savez, Monsieur, que pour conserver les papillons, on les met

dans une boîte de verre fermée hermétiquement, & remplie de vapeurs de camphre ; cependant ils perdent en peu de tems cette poussière qui colore leurs aîles, & il s'y introduit facilement des insectes qui les dévorent (il en est de même des fleurs que l'on conserve très-difficilement, parce que l'air seul les altère & en détruit les couleurs) ; que leur poussière est emportée par le moindre souffle ou par le plus léger attouchement. Je regarde en conséquence, comme une heureuse idée celle qui m'est venue, & que j'ai déjà communiquée, de fixer cette poussière colorante si fugace & si périssable, tant des fleurs que des papillons, par une méthode pareille à celle qui a été proposée par M. Loriot pour fixer le pastel (*).

La poussière colorée & adhérente aux fleurs & aux aîles des papillons, m'ayant toujours paru devoir être considérée comme une espèce de pastel, j'ai cru qu'il seroit possible de la fixer de la même manière. J'ai, dans cette vue, préparé le mêlange d'esprit de vin & de colle de poisson qu'emploie M. Loriot, & j'ai essayé de le faire tomber en pluie avec une vergette ordinaire sur différens papillons.

Mes premières tentatives n'ont pas eu grand succès, principalement par défaut d'expérience, & n'ont servi qu'à me convaincre qu'on pourroit retirer quelque utilité de cette méthode. En effet, ayant répété l'épreuve, & rendu l'expansion plus fine & uniforme, je suis parvenu à fixer solidement la couleur de la manière la plus satisfaisante. Mais ayant réfléchi depuis que la colle attiroit l'humidité de l'air, qu'elle étoit sujette à être attaquée par les insectes qui la recherchoient avidement, &c. je pensai à faire usage du vernis ordinaire, à l'esprit de vin, que j'étendis en y ajoutant une double dose du même esprit plus rectifié, afin de le rendre plus fluide, & qu'il ne séchât pas aussi facilement. Je le fis de plus chauffer presque jusqu'à ébullition, pour augmenter encore la fluidité ; j'y trempai les soies de la vergette tandis qu'il étoit encore chaud, & j'en aspergeai différens papillons de la manière prescrite par M. Loriot. Quand la première aspersion fut sèche, j'en ajoutai successivement une seconde, une troisième, & jusqu'à ce que la surface des aîles des papillons fût brillante & la couleur entiérement fixée.

En suivant cette méthode, je suis parvenu à donner aux ailes des papillons un beau vernis qui les rend plus solides, &, si j'ose le dire, plus membraneuses, sans que leur couleur en soit aucunement altérée en un seul point. Ce vernis, pourvu qu'il soit blanc & bien préparé, ne peut que leur donner plus de vivacité & d'éclat.

Quoique ces ailes ainsi couvertes de vernis, ne puissent plus être aussi facilement attaquées par les insectes destructeurs, j'imaginai encore de faire entrer dans ce vernis une bonne quantité de camphre, & je le préparai en conséquence à l'esprit de vin camphré. On voit

(*) Quoiqu'il y ait déjà quelque tems que ce secret a été rendu public, comme il n'en a pas été question dans cette feuille, & que la plupart de nos lecteurs seront sans doute charmés de la connoître, nous l'imprimerons incessamment.

donc qu'indépendamment de ce qu'un pareil vernis conserve bien les couleurs, il défend encore les papillons des attaques des insectes, & donne à leur corps une plus grande consistance; de sorte qu'on peut les manier plus commodément pour les montrer, ou autrement, & qu'on peut les conserver sûrement, sans recourir aux méthodes usitées d'appliquer leurs aîles sur un papier gommé, de les enfermer dans des vaisseaux de verre, & autres moyens connus.

J'ai encore essayé de vernir de cette manière les aîles des papillons vivans, ce qui m'a très-bien réussi, tellement que je suis persuadé que cette nouvelle méthode de préparer les papillons sera très-utile pour les rendre inaltérables, & les mettre à l'abri de la voracité des insectes qui détruisent si souvent cette belle production de la nature.

Vous qui avez si bien mérité de la république des lettres, principalement pour avoir parcouru toutes les branches de l'histoire naturelle, vous pouvez, Monsieur, plus que tout autre, apprécier cette petite découverte. Je suis, &c.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 29 Mars 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 42 à 43 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 29 Mars 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.
A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 20 Mars 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 64 à 65 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv. Du 22 dud. prem. qual. 63 à 64 liv. inf. 60 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 29 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	100			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84	15		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piastres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 27.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
Du Vendredi 28	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 29.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 29 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	.....	1784.	194
	1784.	1172	1785.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1075	1786.	164
Primes,	1783.	.....	1787.	.....
			1788.	.....
			1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 29.*
Comp. des Indes. Actions	1977 ½	1972 ½. 70	1970. 72 ½
D° 16/25	.....	1305	1305
D° 8es	262	.....	.....
D° 25es	.....	.....	85
Emprunt d'Oct.	401	401	402
Rescriptions	5 ¼. 5 ¾	6. 6 ¾. 6. 7 ½	6. 7. 6. 6 ¾. 7 ½. 7 ¼
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ½. 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 8 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 26 Février.*

LE roi, dont les vues bienfaisantes ont pour objet spécial l'augmentation du commerce national, vient d'encourager, par des avances considérables, la pêche de la baleine au détroit de Davis, & la construction de plusieurs vaisseaux marchands dans les différens chantiers du royaume. Le canal creusé dans le duché de Holstein, pour joindre la Baltique à la mer d'Occident, avance; & on croit qu'il sera navigable au commencement de l'année prochaine.

La compagnie d'assurance de cette ville a tenu derniérement une assemblée générale, dans laquelle elle a fixé à 80 écus le bénéfice de chaque action; le lendemain il en a été vendu plusieurs à raison de 610 écus chacune.

On écrit de Moss, en Norwège, que le 20 du mois dernier, le navire *les trois Frères* a été réduit en cendres avec toute sa cargaison, qui consistoit en bois de construction.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 26 Février.*

On a beaucoup parlé de l'érection d'une compagnie économique nationale; ce projet avantageux à la nation va être réalisé; & voici le plan & l'objet de cette institution.

La compagnie économique nationale aura son président, son administrateur & son caissier. Il y aura pour les fonds une chancellerie particulière, pourvue des officiers nécessaires. Ces fonds seront principalement employés à fournir le pays de sel, à découvrir les métaux qu'exige la fabrication des monnoies. On tâchera encore d'établir une banque publique qui prêtera de l'argent, dans le besoin, aux particuliers, avec des intérêts convenables. La compagnie s'occupera

des manufactures du royaume, & ſur-tout d'y introduire les plus indiſpenſables. Elle formera des magaſins publics dans les provinces. En faiſant des recherches ſur les cauſes de la dépopulation dans ce royaume, elle cherchera les moyens d'y remédier. En s'occupant de l'augmentation des revenus de l'état & de ceux du roi, elle exclura tout ce qui tendroit à l'accroiſſement des impôts, à l'introduction des monopoles, & à tout autre établiſſement pernicieux.

Le prince Sapieha, grand chancelier de Lithuanie, a vendu les biens qu'il poſſédoit dans les provinces que la Pologne a cédées à la Ruſſie. C'eſt le prince Potenkin qui en a fait l'acquiſition pour un million de roubles. Le prince Sapieha a le deſſein d'employer cette ſomme à l'amélioration des autres terres qui lui appartiennent dans la république. On obſerve en général que les grands de la Pologne s'occupent ſérieuſement d'augmenter le produit de leurs terres, & qu'à cet effet ils y établiſſent des manufactures.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 11 Mars.*

On reçoit des différentes provinces de ce royaume des nouvelles ſur de grands débordemens de rivières qui cauſent par-tout beaucoup de dommages au commerce & à l'agriculture; en conſéquence, S. M. a donné ordre au ſieur de Werdec, miniſtre d'état, de prendre toutes les meſures convenables pour porter les digues & les chauſſées au degré de ſolidité où elles ſont en Hollande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Mars.*

Le 21 du courant, il a été paſſé un acte pour permettre l'importation des marchandiſes d'Europe, ſur des navires neutres, aux iſles de S. Chriſtophe, Nevis, Montſerrat, Dominique, S. Vincent, Grenade & les Grenadines: & des marchandiſes, du produit ou des manufactures deſdites iſles, & de Tabago & de Sainte-Lucie, de-là en ce royaume, ſur leſdits navires neutres, en payant les droits des plantations britanniques, pendant un tems limité; pour permettre que certaines marchandiſes du produit deſdites iſles, dépoſées dans des magaſins de ce royaume, en ſoient retirées en payant les droits dus ſur icelles; pour continuer encore certains actes temporaires pour l'encouragement du commerce; & pour abroger un acte paſſé dans la vingt-deuxième année du règne de S. M. pour permettre l'importation des marchandiſes du crû de S. Chriſtophe, Névis & Montſerrat, dans aucun des domaines de S. M. en Europe ou en Amérique.

II.

AGRICULTURE.

Mémoire ſur les moyens de prévenir la diſette & la rareté des bois en Champagne, par un citoyen de Troyes.

Les bois ſont rares & chers dans preſque toute la Champagne; rien de plus important que de prévoir l'avenir ſur un objet, lorſqu'il eſt de première néceſſité. Cette province

eſt peuplée ; les manufactures en pluſieurs villes augmentent la conſommation ; la néceſſité des conſtructions en bois de charpente eſt d'une conſidération intéreſſante. N'y auroit-il point des moyens dont on pourroit s'occuper pour l'augmentation des plantages ? Je vais propoſer ceux qui ſe ſont préſentés à mes réflexions ; je deſire que d'autres plus éclairés redreſſent mes idées & en produiſent de mieux vues, afin que tous concourent au bien général. Je ne fais que joindre mes deſirs aux vues ſages & patriotiques de MM. les officiers municipaux de notre ville de Troyes. Ils ne travaillent que pour l'ornement, l'abondance & la félicité de la province. C'eſt à eux à porter au trône les beſoins du peuple ; jamais l'on n'y fut plus encouragé qu'au règne de Louis XVI.

Il m'a paru eſſentiel d'augmenter les plantages en tout genre ; les arbres à fruits portent des avantages bien connus, & en rendent la culture intéreſſante. La conſervation des anciennes forêts eſt confiée aux officiers de la maîtriſe : invoquons leurs ſoins plus néceſſaires que jamais ; & préparons-nous à la reconnoiſſance que nous leur en devrons.

Entrant dans ce que j'ai à propoſer, j'obſerve 1°. que l'on peut planter les terres qui ſont abſolument incultes ; mais il faut les connoître : pour y parvenir, il ſeroit nommé des commiſſaires. Il pourroit ſuffire que cet examen ne ſe fît d'abord que dans une élection, pour juger plus certainement s'il devra être continué dans les autres élections.

2°. Non ſeulement les terres incultes pourroient ſe prêter à des plantations importantes, mais auſſi tous les chemins qui conduiſent aux villes, bourgs, villages, fermes, pâtures, prés, marais, étangs, &c. Si l'on y réfléchit, l'on ſe perſuadera facilement que la quantité d'arbres dont on pourroit les border ſeroit conſidérable. Je ne propoſe point de redreſſer tous ces chemins, travail trop coûteux s'il eſt payé, & trop onéreux s'il ſe fait par corvées, à moins que l'importance des communications ne l'exige. Il me paroîtroit indiſpenſable de réduire la largeur de la plupart de ces chemins, de fixer les moins larges à deux charrières ; les particuliers dont les terres y aboutiſſent, ſeroient indemniſés, & au-delà du ſacrifice de ce qui leur ſeroit pris pour fournir les largeurs.

En effet, combien de ſemences perdues ! que de portions de champs qui, au printems, ne donnent plus, ou donnent très-peu d'eſpérance de récolte ! la néceſſité d'éviter ces ornières, ayant forcé de paſſer dans les champs emblavés.

A l'avantage d'augmenter les plantages qui fourniroient, ſoit au chauffage, ſoit au charronnage, il s'en réuniroit pluſieurs autres, tels que l'agrément & l'ornement, l'ombre favorable aux voyageurs, laboureurs, moiſſonneurs, & auſſi aux troupeaux qui, deſſous ces arbres, trouveroient à pâturer.

Quelquefois il faudroit ſacrifier, dans ces plantages, les règles de la ſymétrie. Les arbres pourroient être mal placés vis-à-vis les uns des autres ſur les chemins qui n'auroient que deux charrières ; par-là ils ſeroient trop couverts pour le deſſéchement ; l'accroiſſement des branches pourroit auſſi en ſouffrir.

3°. Changer la Champagne en une Normandie, en la plantant d'arbres à fruits; c'eſt une idée qui paroîtra à pluſieurs bien éloignée du ſuccès : il ſeroit plus facile de leur perſuader celle d'encourager l'augmentation des vergers. Je veux cependant établir ces deux idées comme vraies dans l'exécution.

Je ſais que ſi l'on tend à perſuader aux habitans de la campagne de planter des arbres à fruits ſur leurs terres, ils ne s'y prêteront point d'eux-mêmes; en vain leur citeroit-on les provinces où cela eſt pratiqué, l'abondance dont elles jouiſſent; en vain eſſaieroit-on également de diſſiper leurs préjugés ſur la différence de leur ſol, de celui de ces provinces, en leur promettant un ſuccès, s'ils employoient les moyens, & s'ils choiſiſſoient les eſpèces : il faudroit donc leur faire faire des eſſais qui les préparéroient & les conduiroient à la conviction des avantages & de la poſſibilité, ſans trop contredire leurs préventions actuelles. J'en trouverois le moyen dans une opération en elle-même très-avantageuſe, qui ſeroit le bornage de toutes les terres. Un champ de la contenance d'un arpent pourroit être borné aux quatre expoſitions par deux arbres, ce qui feroit huit par arpent; par-là les terres ne ſeroient point trop couvertes, & les labours ſe donneroient encore avec facilité. D'après cela, l'on pourra s'aſſurer du nombre des arpens de la province, & l'on ſera perſuadé de l'abondance qui s'en ſuivroit en huile de noix, &c. eaux-de-vie de ceriſes, cidres, & auſſi en fruits de pluſieurs eſpèces. Mais revenons à l'avantage du bornage des terres : c'en ſeroit un bien appréciable, de conſerver les propriétés, d'éviter les difficultés, & même les procès entre deux propriétaires voiſins; ces bornes, une fois déterminées, le ſeroient pour toujours; l'on pourroit les faire fixer par des commiſſaires, en forme d'arbitrage & ſans frais.

Les difficultés une fois levées pour les plantages d'arbres à fruits ſur les champs en labour, il n'en ſubſiſte point de réelles ſur la multiplication des vergers : procurer aux particuliers de bons arbres ; les leur faire trouver dans des pépinières cultivées ſur le même ſol que le leur, ce ſera avoir vaincu les obſtacles : car preſque toujours les habitans des campagnes ſont trompés lorſqu'ils achètent des arbres à fruits; & c'en eſt aſſez pour dégoûter les uns, & laiſſer les autres dans leur indifférence. Auſſi les campagnes ſont ſouvent pour la plupart privées des fruits dont l'uſage eſt ſi ſalutaire, lorſqu'il eſt ſobre : ils ſont d'ailleurs un objet particulier de richeſſe champêtre, & la ſeule douceur de la vie des pauvres dans les villes.

4°. Le moyen originaire de l'exécution de ce que j'ai propoſé, ſeroit l'établiſſement d'une pépinière en arbres de toutes eſpèces dans chaque ville, bourg & village. L'on éleveroit dans les pépinières des villes une ſorte d'école en ce genre; les ſujets qui y auroient travaillé, ſeroient placés dans les bourgs & villages ; ils y jouiroient de toutes exemptions poſſibles; fallût-il les gager, ils le ſeroient, ſoit par les communautés, ſoit par le gouvernement. Pour ce qui ſeroit du choix d'un champ pour y placer la pépinière, il n'eſt preſque point de

communautés qui ne pût le fournir dans ses communes : au défaut, il y seroit facilement pourvu.

5°. L'émulation étant ordinairement provoquée par l'intérêt, je proposerois que les arbres plantés sur les chemins fussent réunis aux biens communaux; que tous les arbres fussent fournis gratis, même ceux des vergers. Pour ce qui seroit des terres incultes propres à être semées ou plantées en bois, elles pourroient être réunies aux biens patrimoniaux des villes de l'élection où elles se trouveroient. Resteroit à régler les dépenses des plantations, & pourvoir à l'entretien; il seroit superflu d'en indiquer ici les moyens.

6°. Ces projets, dont les avantages sont, ce me semble, incontestables, ne peuvent réussir que par la protection du ministère. Il s'y intéressera, je le présume; à moins qu'il n'envisage des obstacles invincibles dans le sol propre à la Champagne. Pour moi, je n'ai pas cru devoir en juger ainsi. J'ai considéré que, dans la province, il y a de bonnes & de mauvaises terres; j'ai porté le même jugement sur les plantages que sur les semences. Je sais qu'une terre à seigle n'a pas le mérite d'une terre à froment; mais l'un & l'autre grain a une valeur appréciée : ainsi un arbre qui croîtra dans un terrein qui a du fond, aura un bien autre succès que le même arbre planté dans un terrein moins bien fondé, mais ce dernier aura un succès appréciable. D'ailleurs le choix des espèces, & les précautions prises lors des plantations, peuvent lever des obstacles, & vaincre en quelque sorte la nature.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 28 novembre 1782, registrées en parlement le 14 janvier 1783; qui autorisent la chambre de commerce de Picardie à faire un emprunt de 934000 liv. pour le rétablissement du port de S. Valery, & à lever un octroi pendant 20 ans.

ART. I. Nous avons autorisé & autorisons la chambre du commerce de Picardie à emprunter, par le ministère des syndics qui la président, ou de telle autre personne que lesdits syndics délégueront, la somme de 934000 liv. savoir, dans le cours de l'année 1783, 450000 l.; en 1784, 300000 l.; & en 1785, 184000 l., pour être lesdites sommes versées entre les mains de la personne choisie par ladite chambre du commerce, & uniquement employée au paiement des ouvrages par nous ordonnés pour le rétablissement du port de S. Valery.

II. Lesdites constitutions de rentes pourront être faites, même en faveur des étrangers non-naturalisés, demeurans en notre royaume, même de ceux demeurans hors de notre royaume, pays, terres & seigneuries de notre obeissance, encore qu'ils fussent sujets de princes & états avec lesquels nous pourrions être en guerre. Voulons en conséquence que leurs capitaux & arrérages soient exempts de toutes lettres de marque & de représailles, & de droits d'aubaine qui pourroient nous appartenir.

III. Pour assurer le paiement des intérêts dudit emprunt, & les remboursemens qui devront être successivement faits des capitaux, nous ordonnons que, pendant l'espace de 12 ans, à compter de la présente année, il sera assigné sur les fonds destinés à nos ports maritimes, une somme de 30000 liv. & une autre somme de 10000 liv. sur ceux réservés aux canaux de navigations.

IV. Notre intention étant que les travaux à faire pour le rétablissement du port de S. Valery soient achevés au premier octobre 1786, nous avons autorisé & autorisons la chambre du commerce de Picardie à faire percevoir, depuis cette époque jusqu'à celle du premier janvier 1803, sur toutes les marchandises entrant dans les ports de S. Valery, de Crotoy & d'Abbeville, ou en sortant, les droits énoncés au tarif attaché sous le contre-scel des présentes, à l'exception néanmoins des effets destinés pour le service de notre personne, de nos troupes & de notre marine, qui demeureront exempts de tous droits.

V. Le produit dud. droit établi par l'article précédent, sera particulièrement affecté au paiement des intérêts des capitaux qui seront encore à rembourser, & aux remboursemens successifs desdits capitaux, de manière qu'ils soient tous effectués au premier janvier 1803, époque à laquelle nous ordonnons que ledit droit cessera d'avoir lieu, sauf alors à pourvoir par nous aux frais d'entretien, suivant que nous le jugerons convenable. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles, garder & exécuter, &c.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 22 décembre 1782, registrées en parlement le 31 suivant; concernant les octrois de la ville de Paris.

Nous avons ordonné, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons que les droits établis pour 20 années, par nos lettres-patentes du 25 novembre 1762, à l'exception toutefois des droits sur les grains & farines qui ont été ci-devant supprimés, continueront d'être perçus au profit de notre-dite ville de Paris jusqu'au premier juillet 1783, ainsi & dans la même forme qu'ils ont été levés jusqu'à ce jour. Si vous mandons, &c.

V.

ARTS.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 15 janvier 1783, qui excepte les aspirans à la maîtrise d'orfèvre des dispositions générales de l'arrêt du conseil du 24 novembre 1782, concernant l'apprentissage.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique & de médecine rurale & vétérinaire, suivi d'une

méthode pour étudier l'agriculture par principe, ou Dictionnaire universel d'agriculture; par une société d'agriculteurs & rédigé par M. l'abbé Rozier, membre de plusieurs académies. Tome troisième. *in*-4° de 685 pag. A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

Nous ferons connoître ce volume en détail dans notre Journal d'agriculture.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 5 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 13 à 14 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 13 à 14 liv.

Farine blanche à la Halle, de 39, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 34 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 5 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Mars 1783, de 64 à 66 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 65 à 67 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 56 à 58 liv. Du 29 dud. prem. qual. 64 à 66 liv. inf. 62 à 63 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 1r Avril, le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 65 liv.; infér. 58 liv.; le cent de Paille, 32 à 34 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 52 liv.; infér. 46 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Avril 1783.

Or de Portug. à 732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à 722			
Du Pérou à..... 718			
Les guinées à... 730			
Ducats, à..... 1 9			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à..... 101	10		
Or à 20 karats à..... 85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ... 54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à 53	10		
Piastres..... 49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Avril 1783.	4.	M. Deſchapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 3.	12.	M. Aliſſant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
Du Vendredi 4.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boſcheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 5.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Deſpeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 5 Avril 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	.....
	1783.	1196	1785.	177 ½
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	153
		.....	1788.	.....
Primes,	1783.	.....	1789.	.....

Avril. 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	.....	1975	1975. 72 ½. 75
Comp. des Indes. D° 16/25	.....	1305	1307 ½
Comp. des Indes. D° 8es	262	262	262
Comp. des Indes. D° 25es	.....	85	85
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	402	.....	.....
Reſcriptions	5 ¾. 6 ¼. 6 ½	6. 6 ¼. 6. 5 ½. 6. 5 ¾ 5 ½	5 ½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....
Viager 1782, 4 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 12 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Mars.*

LE 5, plusieurs bâtimens danois ont fait voile du Sund pour la mer du nord; cinq de ces navires sont destinés pour les Indes occidentales.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 18 Mars.*

On lit dans une lettre de Gothembourg, que le commerce de ce port a fait pendant la guerre des gains très-considérables. La compagnie des Indes occidentales a amassé de grandes richesses, & il y a ici des maisons qui ont employé pour leur commerce, depuis 20 jusqu'à 40 gros bâtimens.

DE VIENNE, *le 22 Mars.*

L'empereur a accordé, dit-on, à l'ambassadeur de Venise la permission d'acheter du bled dans ses états pour la somme de 150000 ducats, & de le faire passer dans le territoire de la république.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1r Avril.*

Les négocians intéressés dans le commerce d'Amérique ont tenu le 21 mars une assemblée dans laquelle ils ont arrêté de présenter une adresse de remercimens au roi au sujet de la paix, & de nommer un comité de 24 personnes qui prendront en considération les réglemens qu'il convient de dresser pour le rétablissement du commerce entre les négocians de la Gr.-Bretagne & les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale.

Plusieurs cutters & sloops ont reçu ordre de croiser dans la Manche pour empêcher la contrebande de France & de Hollande qui est en général très-considérable pendant la paix.

La flotte qui vient d'appareiller

pour le Groenland eſt la plus conſidérable qui depuis 20 ans ſoit partie d'Angleterre pour la pêche de la baleine.

Le 18, les vaiſſeaux pour l'Inde ont paſſé à la hauteur de Plymouth avec un bon vent.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 26 Mars.*

Le convoi de Syrie, qu'on attendoit depuis long-tems avec impatience, eſt enfin arrivé ſous l'eſcorte de la frégate du roi *l'Aurore;* & partie des navires qui le compoſent mouille actuellement au port de Pomegué. Celui de Tunis, eſcorté par la frégate du roi, *la Flore*, & compoſé de 34 bâtimens de commerce, dont un chargé de vivres pour le compte du roi, eſt également arrivé, & va, avec le précédent, redoubler l'activité que répandoient déjà dans ce port, divers armemens pour les iſles & le continent de l'Amérique.

Le brigantin *la Clarice*, de Bordeaux, parti le 5 décembre de S. Pierre de la Martinique, eſt entré ici avant-hier, chargé de café, coton, cacao & canéfice.

II.

AGRICULTURE.

Réſultat des obſervations météorologiques, agronomiques, &c. faites à Montpellier & dans les environs, pendant l'année 1782, par M. Mourgues, *de la ſociété royale des Sciences, &c.*

Les vents de nord ont dominé, quoiqu'il ait régné pendant les mois de mai, juin, juillet & août, des vents de ſud-eſt & de ſud, très-humides, déſagréables & mal-ſains.

La température a été très-froide, du mois de février au mois de mai: chaude & humide par les brouillards, les roſées & un atmoſphère *peſant*, depuis le mois de juin: belle depuis le mois d'octobre, & en général peu favorable à la ſanté & aux biens de la terre.

Il y a eu 97 jours ſereins: 268 jours nébuleux, y compris 66 jours pluvieux. Il n'eſt tombé de la neige que le 12 février. Comme les gelées ſurvinrent tout de ſuite, cette neige a plus reſté ſur la ſurface du terrein que nous ne le voyons ordinairement.

Cette année peut être conſidérée comme une des moins pluvieuſes pour le Bas-Languedoc: il n'eſt tombé que 19 pouces 2 lignes $\frac{5}{8}$ d'eau de pluie: tandis que l'année commune donne à Montpellier 28 pouc. 8 lignes d'eau de pluie.

L'hiver n'a commencé à faire ſentir ſes rigueurs qu'au mois de février; mais il n'en a pas été moins vif & moins piquant: il a duré plus tard que de coutume. J'ai vu de la glace ſur des champs, le 8 de mai. De fréquentes alternatives de froid vif & de tems doux, pendant le printems, ont porté préjudice à la végétation.

Le thermomètre eſt deſcendu à 4 degrés $\frac{1}{2}$ de condenſation le 8 février.

La chaleur réelle de l'été n'a pas été bien forte: je n'ai vu qu'un ſeul jour le thermomètre marquer 28 degrés $\frac{1}{2}$ de dilatation, le 17 juillet. Mais la chaleur a paru ſenſiblement plus forte & plus ſoutenue par l'état

de l'atmosphère, pendant l'été : il étoit maintenu humide par de fréquens brouillards, par de fortes rosées constantes, & par de foibles vents de mer du sud-est & du sud, qui ont presque toujours régné du mois de mai au mois d'août.

La différence du *maximum* au *minimum*, indiqué par le thermomètre, a été de 33 degrés. La température moyenne de l'année, 11 degrés $\frac{2}{10}$. C'est le terme moyen le plus bas que j'aie encore observé.

La grande élévation du mercure dans le baromètre a été à 28 pouc. 6 lignes $\frac{1}{2}$, le 26 février. La moindre élévation a été à 27 pouces 1 ligne $\frac{1}{2}$, le 11 octobre. Différence 17 lignes $\frac{1}{2}$. Elévation moyenne de 28 pouces $\frac{3}{10}$ de ligne.

La végétation n'a pas été favorisée par les tems qui ont régné jusques vers le milieu du mois de mai : elle a été hâtée tour à tour & presque totalement arrêtée par des vicissitudes qui lui ont porté le plus grand préjudice : les arbres, les arbrisseaux & les arbustes en ont beaucoup plus souffert que les plantes herbacées.

Les bleds, les seigles, les avoines ont constamment très-bien marqué en herbe ; mais les chaleurs humides & soutenues, qui ont régné depuis les premiers jours de juin, ont trop hâté la maturité de ces plantes : elles ont été desséchées plutôt que mûries, de sorte qu'elles n'ont pas fourni autant de grain & qu'il n'étoit pas aussi nourri qu'on avoit eu lieu de l'espérer. La récolte du bled peut cependant être considérée comme bonne pour nos contrées. Les seigles, les avoines n'ont pas aussi bien rendu.

On s'est apperçu, dès les premiers jours d'août, que les bleds étoient chauds dans les greniers, qu'ils étoient couverts de papillons, & qu'il s'y développoit déjà une infinité de fausses teignes, insecte vulgairement nommé en Languedoc *cadela*. Il en est résulté le plus grand préjudice, & d'autant plus qu'il n'y avoit pas assez d'eau pour faire farine, même aux meilleures rivières. Je pense qu'on peut attribuer ce réchauffement à l'humidité constante qui a régné depuis la fleuraison des bleds jusqu'au moment où on les a coupés, & où les gerbes en ont été entassées. On a observé que les bleds qui provenoient des gerbes qui n'avoient pas été serrées en meules, n'ont pas été échauffés & n'ont engendré aucun de ces insectes destructeurs.

Les fourrages ont assez bien réussi, quoique les trois dernières coupes de luzerne n'aient presque rien rendu. Les esparcettes ont donné beaucoup de fourrage. Les prés peu.

Les vers à soie arriérés, comme toutes les autres récoltes de cette année, sont montés au fort des chaleurs humides ; aussi ont-ils très-peu réussi. La récolte des cocons a été très-mauvaise : ils ont rendu peu de soie.

La vigne a poussé fort tard : elle a essuyé plusieurs répercussions de sève qui lui ont occasionné les plus grands dommages. Les gelées blanches des 6, 7 & 8 mai avoient allarmé le cultivateur. En effet il est peu de souches où il n'y ait eu quelque cep qui n'a pas poussé ; ce qu'on nomme vulgairement des *siffets*, les jets d'une même souche, sont venus fort inégalement. La température de l'été n'a pas favorisé la

vigne. Les raiſins ſont venus à maturité plus tard que de coutume. Le mois de ſeptembre a amené des tems plus favorables aux progrès de la vigne. Le vin a été de bonne qualité, ayant du corps & de la couleur ; mais il y en a eu peu. Cette récolte peut être miſe au rang des plus médiocres pour la quantité.

L'olivier, qui a auſſi pouſſé fort tard, a conſtamment ſouffert pendant & depuis la floraiſon : auſſi la récolte d'huile a-t-elle été des plus mauvaiſes dans le Bas-Languedoc, & la qualité de l'huile a-t-elle été bien médiocre.

Il y a eu très-peu de fruit de toute eſpèce : il n'a pas été bon.

Les ſemailles ſe ſont faites aſſez à propos, quant à l'état du ſol. Tout a bien levé ; mais n'a pas fait de grands progrès. Les froids du mois de novembre ont arrêté le travail extérieur des jeunes plantes ; ce que nous devons conſidérer comme un grand bien.

Les troupeaux n'ont pas proſpéré. Il eſt mort beaucoup de bêtes à laine pendant l'été par échauffement, charbon & piſſement de ſang. On a obſervé que la ratte des bêtes mortes étoit gonflée & enflammée. Les pâturages ont été conſtamment peu fournis d'herbes. Les agneaux n'ont jamais été gras : ils ont donné beaucoup de ſollicitude au cultivateur. Les laines n'ont pas été bonnes : elles ont été avantageuſement vendues par les propriétaires des troupeaux ; elles furent enlevées bien plutôt qu'on ne le voit ordinairement ; dès le mois de février, tout fut vendu.

Les hirondelles ſe ſont établies dans nos contrées un peu plus tard que de coutume : elles en ſont parties comme à l'ordinaire. Les bizets & les grues n'ont pas eu un paſſage bien marqué. Tout a paſſé peu à peu, mais plus tard, qu'on ne le voit ordinairement. Il y a eu peu de cailles au printems & en automne.

Il y a eu beaucoup de rougeolle parmi les enfans à Montpellier pendant le mois de février.

On y a vu quelques petites véroles bénignes au printems. Cette maladie n'a pas eu de ſuite, ce qui eſt à remarquer ; car il y avoit lieu d'attendre qu'elle ſeroit épidémique, à en juger par ce qui eſt arrivé dans cette ville, depuis plus de 20 ans que l'on a vu cette cruelle maladie régner de 4 en 4 ans : rarement paſſe-t-elle la cinquième année. On ne ſauroit trop le rappeller à la mémoire, afin que les parens puiſſent ſe prémunir, ſoit par le régime à faire obſerver aux enfans, ſoit par la préparation connue, ſoit par l'inoculation.

Il y a eu quelques *cholera morbus* & beaucoup de diarrhées parmi les perſonnes de tout âge, & notamment parmi les enfans, depuis le mois de juillet.

L'affection catharale, qui a parcouru toute l'Europe ſous divers noms, & qui a été connue en Languedoc ſous celui de *générale*, a attaqué pendant le mois d'août preſque tous les habitans de cette ville & des contrées voiſines. On n'avoit jamais vu une pareille maladie attaquer à la fois autant d'individus. On a vu des maiſons où tout étoit alité. On eſtime qu'il a été un moment pendant lequel la moitié des habitans de Montpellier étoit malade. Cette maladie a été bénigne :

elle n'a pas dégénéré en maladie plus grave, & on n'a vu personne en mourir.

Il y a eu beaucoup de fièvres intermittentes, tierces dans les plaines qui bordent nos étangs & nos côtes. Elles ont dégénéré, vers la fin de l'automne, en fièvres putrides, biliaires, qui ont enlevé beaucoup de monde.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Secret de mollifier & de purifier le fer, par M. de la Place.

Nous avons rendu compte dans le journal d'agriculture, volume de juillet 1782, du procès-verbal des expériences faites à Buffon, pour constater la découverte importante de M. de la Place. Cet artiste offre aujourd'hui de soumettre à la curiosité & aux épreuves des amateurs un morceau de fonte, provenant d'une gueuse qui pesoit 1200 livres, & qui a été mollifié & purifié par son secret. Cette gueuse, numérotée 241, a été coulée le 24 sept. 1780 au fourneau de Tailly, près Stenay, en Champagne; les ouvriers ont suivi leur méthode ordinaire, & rien n'a été changé au régime du fourneau, une demi-heure a été suffisante pour donner à cette gueuse une homogénéité & une tenacité absolument inconnues en France; puisque deux hommes forts, l'un après l'autre, avec une grosse masse, n'ont pu parvenir à la rompre par le milieu. Ils n'ont même réussi qu'à force de coups & d'efforts à en rompre deux petits bouts, dont le plus long avoit 8 pouces, & celui-ci en a 4; ces faits sont attestés par les certificats des maîtres de forges.

Le sieur de la Place a eu le même succès dans ses expériences faites à Buffon en 1779, d'après les ordres du gouvernement. Ce succès est attesté par les commissaires, & le procès-verbal imprimé. Ce morceau de fonte se laisse travailler par la lime, le ciseau, la langue de carpe & le forêt, &c. comme on peut le voir.

On sait que toutes les fontes ordinaires de France sont dures & fragiles, & que les meilleures gueuses sont mises en pièces d'un seul coup de masse; comme la tenacité de la fonte est une marque distinctive & non équivoque de sa pureté & de sa bonté, on ne peut douter que celle du sieur de la Place n'ait ces qualités essentielles dont participe le fer qui en procède, & qui le rend propre à tout; l'acier participe à son tour de ces qualités, sans lesquelles il est impossible d'en faire de parfait; ainsi que du fer-blanc, du fil de fer, de la tôle, & des canons de fusil, & de fonte pour l'artillerie.

La fonte du sieur de la Place a plus de 100 degrés de force ou de tenacité au-dessus des fontes ordinaires de France. On peut consulter sur cela MM. les commissaires, le procès-verbal imprimé, & M. de Buffon, qui ne peut se refuser à cette vérité dont il a été témoin.

La demeure du sieur de la Place est rue des Petits-Augustins, faubourg S. Germain au coin de celle des Marais.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 21 juillet 1782, regiſtrées en parlement le 7 ſeptembre ſuivant, concernant les fonderies royales de Ruelle & de Forgeneuve, attachées au ſervice de la marine.

ART. I. Nous avons accordé & accordons aux forges de Ruelle & de Forgeneuve, le titre de fonderies & manufactures royales, avec le privilège d'y fabriquer à perpétuité des canons pour le ſervice de notre marine. Faiſons très-expreſſes défenſes à toutes ſortes de perſonnes de débaucher les ouvriers qui ſeront employés, ſoit auxdites forges & fonderies, ſoit aux mines qui en dépendent, à peine de 3000 livres d'amende, applicables, moitié à nous, & l'autre moitié aux hôpitaux des lieux; & ſeront leſdites forges appliquées ſpécialement au département de notre marine, préférablement à toutes autres fournitures.

II. Les entrepreneurs deſdites forges & fonderies pourront engager des ouvriers pour 3 ou 6 ans, ſans que leſdits ouvriers puiſſent quitter leſdites forges ou fonderies, ni aller travailler ailleurs que par un congé exprès deſdits entrepreneurs ou de leur prépoſé à la direction deſdites forges & fonderies, lequel ne pourra être refuſé auxdits ouvriers, lorſqu'ils le demanderont pour cauſe de maladie ou pour quelque autre cauſe légitime; &, en cas de refus dudit congé de la part deſdits entrepreneurs ou de leur prépoſé, autoriſons leſdits ouvriers à s'adreſſer à qui de droit pour y être pourvu.

III. Il ſera accordé par préférence auxdits entrepreneurs la faculté de faire ouvrir la terre pour en tirer la mine néceſſaire à leurs travaux, de ſe ſervir de lavoirs & d'en faire établir par-tout où beſoin ſera, à la charge, par leſdits entrepreneurs d'obtenir de nous les permiſſions requiſes, & de dédommager les propriétaires des terreins ſur leſquels ils ſeront autoriſés à faire des ouvertures, & les ſeigneurs dans la mouvance deſquels ſeront ſitués leſdits terreins; leſquelles indemnités ſeront payées aux propriétaires & aux ſeigneurs avant qu'il puiſſe être fait aucune ouverture ſur leſdits terreins, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite à l'amiable entre les parties, ſinon par experts, dont les parties conviendront, ou qui ſeront nommés d'office par le juge royal le plus prochain.

IV. Toutes les matières, de quelque nature qu'elles ſoient, qui ſeront employées dans les forges de Ruelle & de Forgeneuve, à la fabrication des canons deſtinés pour notre marine, ainſi que les outils & uſtenſiles ſervant à ladite fabrication, ſeront ſujets à tous nos droits, à l'exception ſeulement de ceux de traites dont ils ſeront affranchis, & à la charge toutefois de juſtifier de la deſtination deſdites matières.

V. Voulons que leſdites forges, fonderies & manufactures des canons de Ruelle & de Forgeneuve, ainſi que les différentes mines, jouiſſent de tous les droits & privilèges dont jouiſſent & doivent jouir les manufactures royales d'armes établies dans notre royaume, & notamment celles établies dans la ville de Tulles, aux termes de nos lettres-patentes du 27 décembre 1777;

voulons pareillement que les employés auxdites forges, fonderies & mines, & les ouvriers qui y travailleront, & qui seront portés sur le rôle qu'en tiendra l'inspecteur, jouissent aussi de tous les droits & privilèges, franchises & exemptions dont jouissent ou doivent jouir les employés & ouvriers des autres manufactures d'armes, notamment ceux de ladite ville de Tulles, aux termes desdites lettres-patentes du 27 décembre 1777.

VI. Et attendu que nous prenons & mettons sous notre protection & sauve-garde spéciale lesdites forges, fonderies & mines, permettons aux entrepreneurs d'y avoir des gardes revêtus de nos livrées, & de faire mettre pour inscription, sur les principales portes desdits établissemens, *Fonderie royale de canons pour la marine.* Si donnons, &c.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv. 10.

Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 21 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv. 10.

Le seigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 39, 40, 41 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 9 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 1r Avril 1783, de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 2 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 à 67 liv.; infér. 50 à 52 liv.; le cent de Paille, de 32, 33 à 34 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 60 liv. infér. 58 liv.; le cent de Paille, de 29 à 32 liv.

Du 4 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 51 à 52 liv.; infér. de 48 à 50 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 9 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	A.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 7.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	A.	
Du Mardi 8.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
Du Mercredi 9.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 9 Avril 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	.....
1783.	1196	1785.	.....
1784.	.....	1786.	163 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.	.....	1787.	152 ½
		1788.	.....
Primes, 1783.	114	1789.	.....

Avril. 1783.	*Du 7.*	*Du 8.*	*Du 9.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 77½. 75. 77½. 75	1975. 77½	1977½
Comp. des Indes. D° 16/25	1305	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	262
Comp. des Indes. D° 25es	85	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	402. 403. 402	402	402
Rescriptions	5½. 6. 6½	6. 5¾. 6. 5½	5½. 5¾. 7. 5½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 15 Avril.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ITALIE.

De Naples, *le 8 Mars.*

Le sol n'est point encore raffermi dans la Calabre ultérieure, & l'on y éprouve toujours des secousses dont les oscillations se prolongent très-avant dans la province citérieure. Le 23 du mois passé, elles furent si fortes qu'on préféra aux baraques l'abri des tentes en pleine campagne.

A Oppido, on ne compte pas les morts, mais le petit nombre de ceux qui, quoique blessés, ont survécu à leurs malheureux concitoyens.

Naples même n'est pas tout-à-fait exempte de commotions. Depuis la nuit du 28 fév. au 1r mars, il y a eu des secousses assez sensibles. Ceux qui avoisinent le Vésuve ont observé, malgré les nuages dont il a été couvert, qu'il s'échappoit avec force de son principal foyer une colonne de fumée très-épaisse. On se souvient que la même chose arriva il y a 3 ans environ, après le tremblement de terre que ressentit Messine, & après la dernière éruption de l'Etna; observation favorable à ceux qui sont persuadés de la communication souterraine de tous les volcans d'Italie.

On compte 29 villes ou villages de la Calabre ultérieure, ou détruits ou fort endommagés & le nombre des morts est porté à 26470.

Dans le territoire de Cozoleto, une très-vaste plaine d'oliviers s'est abaissée d'environ 300 palmes, & ce n'est plus qu'une vallée de précipices. Dans celui de Sitizano, un autre vaste terrein s'est uni à celui de Cozoleto, & a pris la place du fleuve qui l'arrosoit, de sorte qu'on voit une mer au-delà des deux monts réunis.

PIÉMONT.

De Turin, *le 10 Mars.*

Le roi, toujours occupé de ce

qui peut tourner à l'avantage de ses sujets, après avoir examiné les plans d'un canal navigable dans une partie de ses états, en a ordonné les travaux. La rivière d'Oire en fournira les eaux, &, au moyen de petites écluses, communiquera à plusieurs fossés ou petits canaux les eaux nécessaires pour arroser au besoin les divers districts des terreins dont on ne tire aucun profit, à raison de l'aridité du sol.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Mars.*

La compagnie asiatique a choisi pour son directeur le négociant L.-J. Cramer. Le comte de Moltke, amiral, doit partir incessamment pour la Méditerranée, à bord du vaisseau de guerre *l'Oldenbourg.*

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1r Avril.*

En vertu d'ordre du conseil, tout paquebot partant d'Angleterre pour France, ne pourra, sous aucun prétexte quelconque, prendre à bord des espèces de ce royaume pour le compte des particuliers.

Suivant le rapport fait à l'amirauté par le capitaine d'un bâtiment danois, venant des isles, ce navire a rencontré *l'Ardent*, de 64 canons, faisant route pour Antigues, après s'être séparé de la flotte de la Jamaïque. Comme le tems étoit alors très-orageux, & que *l'Ardent* étoit dans le plus mauvais état, le bâtiment danois marcha de conserve avec lui pour être à portée de lui donner quelque secours si la tempête se calmoit; mais comme l'ouragan augmenta encore pendant la nuit, que *l'Ardent* tira plusieurs coups de canon de détresse, & que le bâtiment danois ne le revit point le lendemain, il y a tout lieu de présumer que ce vaisseau a péri.

On ignore encore le sort de la moitié des bâtimens de cette flotte de la Jamaïque, à laquelle *l'Ardent* servoit de convoi.

Un nommé James Vilson, marinier, qui dit avoir servi sur le vaisseau *la Ville-de-Paris*, a été examiné au bureau de sir Thomas Pye, à Portsmouth: il a déclaré qu'il étoit à bord de ce vaisseau lorsqu'il s'est enfoncé. La relation de cet homme de mer est qu'il s'étoit attaché à un débris de ce vaisseau, sur lequel il avoit été porté jusqu'à ce qu'un bâtiment marchand danois, allant de S.-Thomas à Ostende, l'ait recueilli. Le maître de ce navire a vu comme lui ce vaisseau périr; mais le nommé Vilson a déclaré que son effroi avoit été si grand au moment de sa disparition, qu'il ne pouvoit se rappeller aucune des circonstances de ce malheur. Il se souvient seulement que la veille il avoit vu *le Glorieux* s'enfoncer de même. Il a ajouté qu'il étoit dans un tel état de foiblesse lorsqu'il passa sur le bâtiment danois, qu'à peine étoit-il capable du moindre mouvement; & qu'ayant été descendu par ce navire au Havre-de-Grace, il avoit été conduit à l'hôpital, où il avoit été traité très-humainement; qu'il avoit été interrogé par le commandant de la place & le principal officier de la police, qui avoient fait passer sa déclaration au roi de France; & qu'enfin, sa santé s'étant rétablie, il lui avoit été permis de

revenir dans ſa patrie ſur un vaiſſeau ruſſe arrivé à Spithead.

II.

AGRICULTURE.

Lettre au Rédacteur.

MONSIEUR,

J'ai lu avec plaiſir, dans votre Journal de juillet dernier, pag. 34 & ſuivantes, l'utile projet de M. de Beauprais pour la Brie. Il tend à procurer à cette province des écoles d'agriculture, afin de faciliter à tous les laboureurs les moyens de perfectionner leur art, de ſimplifier leur labeur, & d'améliorer leur exiſtence.

Cet excellent projet doit être adopté pour toutes les provinces de France ; il devroit y avoir une de ces écoles dans le centre de chaque évêché.

Le choix de ce centre eſt de la plus grande importance. D'un établiſſement qui n'exigeroit d'abord qu'un petit nombre de logemens peut ſe former un bourg conſidérable, qui ſerviroit un jour de modèle aux autres, & deviendroit un magazin des meilleurs comeſtibles, & autres objets de commerce que la culture produit.

Les bons agronomes qu'on choiſira pour enſeigner la jeuneſſe de campagne, doivent être auſſi bons géomètres, afin qu'ils puiſſent apprendre à leurs élèves à faire des chemins droits ; mais il ſeroit à deſirer que les évêques ſe décidaſſent à arrondir les paroiſſes ; & ſi l'on pouvoit alors réuſſir à mettre toutes les terres en valeur dans l'intérieur des provinces, & à procurer à ces provinces de bons & courts chemins de communication, chaque port de mer abonderoit alors en productions territoriales qui pourroient ſe rendre où on les demanderoit.

Il n'eſt point de ville où il n'y ait quatre fois plus d'avocats & de procureurs qu'il n'en faut. Voilà ceux qui doivent s'appliquer déſormais à la philoſophie économique, afin de pouvoir obtenir bientôt des chaires d'économie.

L'agriculture leur procurera en peu d'années de l'aiſance, en contribuant avec ſuccès à l'augmentation des productions.

Des chaires de droit, de médecine, &c. ne s'obtiennent pas facilement ; ces ſciences abſtraites exigent beaucoup de talent & d'application, & donnent peu de profit. De vingt docteurs ou licenciés, il n'y en a pas deux qui gagnent de quoi vivre honnêtement, à cauſe de leur grand nombre. L'état d'avocat, de médecin, de procureur, étant diſtingué dans la claſſe de la bourgeoiſie, toutes les autres claſſes s'empreſſent de faire porter à leur rejetton la robe noire. Cet abus eſt devenu ſi grand, que ſi le gouvernement ne l'arrête, toutes les claſſes ſe confondront bientôt en une ſeule.

L'agriculture eſt la ſource de tous les vrais biens, & l'on ne doit rien négliger pour la conduire à ſa perfection ; il n'eſt pas de paroiſſe où il n'y ait deux prêtres, un notaire, un avocat, un procureur ou un juge. Voilà ceux qui doivent devenir les premiers maîtres de la ſcience agricole. Avec un peu d'application, ils pourront parvenir à empêcher les famines & même les diſettes ; & en redoublant cette application, ils ne tar-

deront pas à procurer en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

On le prédit donc à M. de Beauprais, le grand dégoût que l'on remarque depuis quelque tems dans tous les gens ſages pour les choſes futiles, ſemble aſſurer qu'avant peu d'années ſon excellent projet ſera exécuté. Sans jamais abandonner les devoirs ſacrés de la religion, on verra bientôt MM. les prêtres de campagne s'adonner à une ſcience qui doit être la première de toutes. Les gens de juſtice ne tarderont pas à ſuivre leur exemple ; & même il arrivera peut-être un tems où les grands progrès de l'agriculture, & les avantages qui en réſulteront, engageront tous les ſouverains à prêter l'oreille à ce cri des nations. *Nulla ſalus bello, pacem nos poſcimus omnes.*

III.

COMMERCE.

Lettre du 22 février 1783, ſur le commerce de la ville de Valenciennes, par M. Nicodême.

MONSIEUR,

Dans le mois de Janvier dernier on a répandu ici une brochure ; j'ai été étonné d'y voir cette allégation. *Dans le tems ſur-tout où le commerce étoit floriſſant à Valenciennes, les impôts y étoient facilement acquittés. Tout eſt changé depuis 30 ans, la ville eſt obérée, & le commerce preſque entiérement tombé.* Il eſt de la plus grande conſéquence de relever ces propoſitions. Les auteurs de cette brochure conviennent donc que le commerce *floriſſant* eſt la ſource du produit & de l'acquittement des impôts ; qu'il faut par conſéquent favoriſer le commerce tant que faire ſe peut, ne point l'obſtruer ni gêner par des réglemens inteſtins & mal vus ; laiſſer au contraire au commerçant toute la tranquillité & la facilité néceſſaires pour la célérité & le ſuccès de ſes opérations. Rien ne ranime & n'élève plus le commerce que la liberté fondée ſur des loix ſouveraines qui en établiſſent la ſûreté. Dans une monarchie le commerce ne doit être aſſujetti qu'aux loix du prince, ou au moins qu'aux réglemens que ſon conſeil a approuvés, parce que le monarque eſt l'arbitre ſuprême des droits & intérêts reſpectifs de ſes ſujets. Un bon roi eſt un bon père, & eſt comme un Dieu entre les mortels. *Sic bonus rex eſt veluti Deus quidam inter mortales* (Plato, *in politico dialogo*). Cet éloge eſt dû à S. M. Louis XVI, notre auguſte monarque, & à la ſageſſe & douceur de ſon gouvernement. Il vaut mieux n'avoir qu'un maître que d'en avoir pluſieurs, parce qu'un roi juſte eſt le centre d'unité où viennent ſe réunir tous les membres de l'état.

Que la ville eſt obérée, je le crois ſans peine : mais que *le commerce eſt preſque entiérement tombé*, je n'en crois rien. Je remarque au contraire qu'il n'a jamais été auſſi conſidérable que depuis peu d'années : j'entends parler du commerce de toilettes (*batiſtes*, *claires*, *linons* & *gazes*) qui eſt bien la principale & la plus précieuſe branche de la province. On peut même avancer qu'après l'agriculture, c'eſt le tréſor du pays. Cette augmentation de commerce, dans des années de guerre, fait l'éloge de l'induſtrie des fabricans & prouve l'efficacité des efforts & de l'activité des commerçans, &

tous ces avantages se doivent principalement à un événement très-honorable pour la ville, très-avantageux à ses habitans & à ses finances, & qu'il est à propos de rappeller en mémoire.

Au mois de décembre 1778, les officiers municipaux de Valenciennes ont supplié la reine d'accepter quatre pièces de batiste de la fabrique de leur ville ; cette auguste princesse a bien voulu les agréer. Ces batistes étoient des chefs-d'œuvre de la plus grande finesse, du plus excellent blanchiment & parfaitement apprêtées. Je puis avancer que l'industrie & l'art du fabricant, du blanchisseur & de l'apprêteur, ont été poussés à leur perfection ; le citoyen qui a été chargé de veiller à ces mains-d'œuvre & préparations, d'enjoliver & de conditionner ces batistes, a fait graver peu de tems après, l'emblême qui étoit peint sur la cassette qui les renfermoit. Les papiers publics ont beaucoup parlé de ce glorieux événement. La fabrique, dès ce moment, a acquis la plus grande réputation, & les étrangers ont supposé aux batistes superfines une valeur & un prix plus haut qu'elles n'ont réellement. Les auteurs de la brochure n'entendent probablement point le langage mercantille : ils ont voulu dire que *la fabrique des batistes est malheureusement beaucoup diminuée pour le nombre de fabricans à Valenciennes ;* ils n'ont pas compris que cette fabrique est toujours supérieure en qualité, que les fabricans qui nous restent conservent leur zèle, leur émulation, leur industrie & sont jaloux d'atteindre à la plus grande perfection possible. Je dois même dire à la louange de ces utiles, braves & paisibles artisans, que généralement il ne se fait que de belles toiles à Valenciennes. L'habileté & la dextérité des blanchisseurs & des apprêteurs font un grand bien à la ville & procurent des préférences au commerce. Il est vrai que si ce commerce n'étoit alimenté que par la fabrique de cette ville, il seroit de peu d'importance, eu égard à ce qu'il est ; mais le grand nombre de tisserands répandus dans les campagnes suppléent heureusement au vuide qu'il y a dans la ville, en y apportant les toiles qu'ils fabriquent.

Les mots *fabrique* & *commerce* ne sont point synonymes ; il convient même de ne pas confondre les termes de *fabrique* & *manufacture*, & de ne point les employer indifféremment.

J'ai l'honneur d'être, &c. P.-J. NICODÊME.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moulin de nouvelle invention destiné à laver les cendres des orfevres pour en séparer avec avantage les parcelles d'or & d'argent ; par M. Raviſſa.

Cette machine est mise en mouvement par un courant d'eau. Une grande roue à aubes verticales, exposée à la percussion du fluide, a son arbre placé horisontalement : on a pratiqué plusieurs filets de vis au tiers de cet arbre, à partir de la roue à aubes ; ces filets sont entaillés dans l'arbre. On en a fait

autant vers le milieu de ce même arbre, & à ſon extrémité oppoſée à la même roue, on y a adapté un rouet vertical garni de chevilles. Au milieu de la machine eſt un canal circulaire pratiqué dans un maſſif qui a la forme d'un tronc de pyramide peu épais; au milieu de ce maſſif s'élève un arbre vertical garni d'une lanterne dont les fuſeaux engrainent avec les filets de vis pratiqués au milieu de l'arbre de la roue à aubes. Cet arbre vertical porte une pièce de bois qui le traverſe à angle droit, & dont les extrémités ſont cylindriques; cette pièce ſert d'eſſieu à deux roues peſantes qui peuvent rouler dans le canal circulaire; une vis d'Archimède, ayant l'une de ſes extrémitées plongée dans l'eau, paſſe obliquement ſur le grand arbre horizontal à l'endroit où ſont pratiqués les premiers filets de vis dont nous avons parlé. La vis d'Archimède, qui a extérieurement la forme d'un cylindre, eſt enveloppée en cet endroit par une eſpèce de ceinture dans laquelle on a pratiqué des dents en forme d'aîles de pignon, avec cette différence pourtant qu'elle ſont triangulaires. Enfin vis-à-vis le rouet vertical dont nous avons parlé, ſont deux mortiers avec leurs pilons; la tige de chacun de ces pilons qui s'élève verticalement, eſt tenue par le bout d'un levier de la première eſpèce, dont l'autre bout eſt rencontré ſucceſſivement par les chevilles du rouet en queſtion. Cela bien entendu, paſſons à l'uſage de la machine. Les cendres que l'on veut laver ſe placent d'abord en pluſieurs tas ſur la partie maſſive qui règne entre l'axe du tronc de pyramide & le canal circulaire dont nous avons fait mention. On lève les vanes, l'eau paſſe dans le courſier, fait tourner la roue à aubes, & par conſéquent l'arbre horizontal qui la porte. Les deux filets de vis font tourner, l'un, la vis d'Archimède, l'autre, la lanterne du centre, l'arbre vertical & les deux roues qui y tiennent, & qui roulent dans le canal circulaire dans lequel nous ſuppoſons qu'on a eu ſoin de verſer autant de mercure qu'il eſt néceſſaire pour l'effet qu'on attend. Enfin le rouet qui tourne en même tems que les autres parties de la machine, attrappe, par ſes chevilles les queues des leviers qui tiennent aux pilons dont le jeu opère la préparation des cendres. Cependant l'eau monte dans la vis d'Archimède, dont le dégorgeoir répond au milieu du maſſif qu'entoure le canal; cette eau humecte les cendres, les délaie, & leur donne aſſez de fluidité pour qu'elles s'écoulent dans le canal où elles éprouvent de la part des roues la trituration qui leur eſt néceſſaire, pour que les particules d'or & d'argent qui y ſont adhérentes, s'en détachent & s'amalgament avec le mercure. Lorſque le canal eſt trop plein, l'eau s'échappe par de petits trous pratiqués au bord extérieur du canal, & entraîne avec elle la partie la plus légère de ces cendres. Enfin par le moyen d'un petit orifice pratiqué dans la partie la plus profonde du canal, qu'on peut ouvrir & fermer à volonté, on donne l'écoulement au mercure qui paſſe dans un baſſin deſtiné à le recevoir.

Nous obſerverons ici qu'il y a quatre ans M. le baron de Chaſtel, citoyen de Genève, capitaine d'artillerie au ſervice de S. M. impér.

fit élever ſur le Rhône, près de Genève, une machine propre à la même opération, & qui, différente quant à la forme, eſt pareille quant au fond à celle de M. Raviſſa, excepté que dans celle de M. le baron de Chaſtel, une pompe que la machine fait mouvoir eſt deſtinée au même uſage que la vis d'Archimède dont ſe ſert M. Raviſſa ; de ſorte qu'il faut attendre, pour connoître le véritable auteur de cette machine ingénieuſe, que l'un ou l'autre de ces Meſſieurs en faſſe la réclamation, & l'appuie de preuves ſatisfaiſantes.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 12 Avril 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 34 à 36 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 12 Avril 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.
A la Grève, de 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 4 Avril 1783, de 66 à 68 liv. inf. de 64 à 65 liv. Luzerne, de 57 à 59 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 65 à 66 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 57 à 58 liv. Du 6 dud. prem. qual. 63 à 64 liv. inf. 60 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv. ; infér. 55 liv. ; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv. ; inf. 50 liv. ; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv. ; infér. 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Avril 1783.

Or de Portug. à	733 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	732			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piaſtres.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	C.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C.	
Du Jeudi 10.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C.	
Du Vendredi 11.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C.	

M. *Penchein* a remis le paiement du Vendr. 18 au Mardi 13, M. *Lempereur* au Mercr. 16; MM. *Patu* & *Rouillard* au Jeudi 17; & M. *Boscheron* au Samedi 19, à cause de la fête.

Du Samedi 12.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 12 Avril 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	193 ½
	1783.	1196	1785.	177 ½
	1784.	1172. 70	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	.....
			1788.	.....
Primes,	1783.	114	1789.	.....

Avril. 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 70	1965	1967 ½. 75. 70
Comp. des Indes. D° 16/25	1305	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	262	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	85	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	402	.....	401. 400
Rescriptions	5 ¾. 6 ½	5 ¾. 6. 6 ½. 6	5 ¾. 6 ½. 6. 7. 6 ¼
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4. 3 ¾. 4 p. % bénéfice. Contrats, 60 ½

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 22 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Février.*

L'OCTROI de la compagnie des Indes orientales de Suède, établie à Gothenbourg, en 1731, rendue exclusive en 1753 le 7 juillet, a été, le 2 mai 1782, renouvellé pour 20 ans, à compter du 17 juin 1786. On en a fait imprimer & publier les articles qui sont au nombre de 33. Le premier permet à cette compagnie de naviguer & commercer dans toutes les mers, rivières, isles, havres & ports au-delà du cap de Bonne-Espérance, où le commerce est ouvert, lui défendant d'étendre ses opérations dans les lieux qui appartiennent à des puissances de l'Europe dont elle n'en auroit pas obtenu l'agrément. Le troisième concède aux étrangers le droit de s'intéresser dans ce commerce, exemptant de tout impôt les sommes qu'ils voudront y employer. Il est dit par le neuvième que les vaisseaux de la compagnie, ayant pavillon marchand de Suède avec les lettres initiales de la compagnie des Indes orientales, partiront toujours du port de Gothembourg, y rentreront & y débarqueront, à moins, marque l'article dixième, qu'ils n'aient été nécessités d'entrer dans un autre port de la monarchie: mais alors, pour prévenir toute fraude, des commis de la douane de ce port les surveilleront, soit au chargement, soit au déchargement. Par l'article douzième, il est statué que les acheteurs ou leurs mandataires des cargaisons totales ou parcielles de ces vaisseaux, paieront au fisc 25 pour 100 de la valeur de leur achat, ainsi que l'article onzième taxe la compagnie, par chaque vaisseau chargé qui reviendra des Indes, à 12600 rixdhalers, monnoie de Suède, &c.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Mars.*

Le sieur de Bresseronde, consul

de France, résidant en Danemarck, a, par ordre de sa cour, fait notifier à nos négocians, que l'ancienne ordonnance, qui défend à tous bâtimens étrangers de venir mouiller dans les ports des colonies Françoises, va être remise en activité, ainsi que cela est d'usage après la conclusion de la paix. Les navires partis avant la signature des préliminaires, jouiront cependant des privilèges qui leur étoient accordés pendant la guerre.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 22 Mars.*

Il est question, à ce que l'on prétend, d'augmenter considérablement les droits d'entrée sur les vins étrangers, afin de favoriser le débit de ceux de ce pays, qui surpassent de beaucoup en bonté la plupart de ceux qu'on nous envoie de l'étranger, que la mode & le bon ton ont introduit sur les tables, qui paroîtroient incongruement servies si l'on ne sacrifioit pas à ce préjugé.

On écrit de Breslau, en Silésie, que le 17 du mois dernier la lune a donné, dans cette contrée, le spectacle d'une comète caudée. Le 19, une clarté subite survenue pendant la nuit, mit toute la ville en mouvement; on étoit sur le point de crier au feu, lorsqu'on s'apperçut qu'une aurore boréale des plus brillantes étoit la seule cause de cette fausse alarme.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 15 Mars.*

Dans la nuit du 11 au 12, il y eut un ouragan qui mit la ville en alarmes ; on n'avoit point encore vu la mer monter à une si grande élévation, & arriver contre ses rives avec une telle furie ; les bâtimens dans le port même furent fort tourmentés & coururent le plus grand danger. Le *S. Joachim*, retiré au fond du port, rompit deux cables, & si le troisième eût cédé, il eût, par sa position, écrasé tous les bâtimens plus petits qui étoient sous le vent. La frégate de retour de Messine étoit heureusement entrée la veille dans ce port.

Une felouque messinoise, portant 29 personnes échappées au tremblement de terre, périt aux bouches de Caprée. Il ne s'en est sauvé que le patron & un marinier. Une boussole jettée sur la plage, fait croire qu'il y a eu un autre naufrage d'un bâtiment plus considérable.

Des nouvelles reçues hier de la Calabre rapportent que non-seulement la terre ne s'y raffermit point, mais que les secousses qu'on y éprouva le premier de ce mois furent encore plus fortes que les précédentes, & qu'elles ont bouleversé la surface du pays à la rendre méconnoissable. On a fait la remarque que 4 mois avant ces tremblemens il avoit plu considérablement, sans que les eaux eussent produit de débordement, ni délayé la terre devenue spongieuse & absorbante. On assure que deux lacs qui sont à la pointe du phare, en Sicile, s'étoient desséchés la veille du premier tremblement de terre. On a remarqué aussi que le balancement se faisoit dans tous les sens ; qu'il y avoit des secousses horizontales, concentriques, excentriques & verticales, & que les effets de ces dernieres étoient les plus funestes. Ces se-

couſſes, beaucoup plus fortes que celles que l'on éprouva à Lisbonne, dont le tremblement ſe répercuta alors d'un bout de l'Europe à l'autre, ont cependant été preſque inſenſibles au-delà & en-deçà de la Calabre. Cet ébranlement preſque local pourroit faire croire que la cauſe en eſt preſque ſuperficielle, & par cette raiſon les effets plus évidens & plus ſenſibles, puiſque des maiſons ſe ſont enfoncées au lieu de s'écraſer, des montagnes ont changé de place, des vallées ſe ſont applanies, & qu'il s'eſt formé des éminences au milieu des plaines. A travers ces bouleverſemens, les eaux, juſqu'à ce qu'elles aient repris un cours fixe, produiſent chaque jour de funeſtes phénomènes. Des troupeaux entiers ont diſparu dans des fondrières où, quelques jours avant, ils avoient été paître. Chaque ſemaine apporte des nouveautés, & lorſque la combuſtion phyſique aura ceſſé, il en reſtera une bien difficile à débrouiller dans les intérêts des habitans, & dans le nouveau ſyſtême que l'on voudra donner au gouvernement de ce pays. C'eſt ce qui fait l'objet actuel des ſoins du conſeil.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Avril.*

Les dernières lettres de New-York portent que 4 des vaiſſeaux de guerre ſtationnés dans ces parages, ont reçu ordre de retourner en Angleterre, & qu'ils devoient faire voile le 20 mars pour cette deſtination avec une flotille de navires marchands.

La compagnie des Indes ſe propoſe d'expédier 24 vaiſſeaux de plus pour ſes établiſſemens, pendant le cours de cette année, &, dans cet intervalle, elle attend le retour du même nombre de vaiſſeaux tant de l'Inde que de la Chine.

On conſtruit actuellement dans les chantiers particuliers ſur le bord de la Tamiſe, huit gros vaiſſeaux pour le ſervice de cette compagnie.

II.

AGRICULTURE.

Obſervation ſur le bled noir de Tartarie, par M. Turmelin.

MONSIEUR,

J'ai lu, dans quelques papiers publics, l'avis important de M. Martin, du Dauphiné, ſur le bled noir, qu'il nomme *de Tartarie*, & qui a été apporté en France du nord de la Sibérie, par un miſſionnaire du Bas-Maine.

Il y a 6 ans que j'eus l'honneur de préſenter aux états de Bretagne un mémoire ſur la culture de ce bled noir, juſqu'alors inconnu dans ce royaume; & je lui donnai ſa vraie dénomination de *bled noir de Sibérie.*

L'éloge diſtingué que M. Martin fait de ce grain, & qui n'eſt pas exagéré, ſes obſervations formées d'après un examen ſuivi & bien raiſonné, prouvent ſes vues patriotiques, & le deſir qu'il a de venir au ſecours de l'humanité, en faiſant connoître & multiplier dans ſa patrie une eſpèce de bled ſi avantageux. Pénétré du même ſentiment, je me fais un plaiſir & un devoir de concourir avec M. Martin au bien général. Je vous prie, pour cet

effet, d'inférer dans votre Journal quelques obſervations également utiles & même néceſſaires à la propagation de ce grain.

Depuis 9 ans, je cultive avec un ſoin particulier, & avec beaucoup de ſuccès le bled noir de Sibérie. Je fus déconcerté d'abord par ſon amertume inſupportable, en le traitant comme celui du pays; mais l'abondance de ſon produit l'empêcha de me rebuter. J'analyſai ce grain, & je découvris que toute ſon amertume provenoit de ſon écorce. Il ne s'agiſſoit plus que de trouver un procédé qui ſéparât exactement la farine de l'écorce: le voici. On exhauſſe la meule ſupérieure du moulin, de façon que le grain ne ſoit que froiſſé, & que l'écorce tombe entière dans le bluteau avec la farine, & telle que nous la remarquons dans nos greniers, après le ravage des ſouris. On ne doit pas s'étonner ſi pluſieurs de ces écorces ſont pleines de farine pulvériſée: la ſecouſſe du tamis l'en dégagera parfaitement; alors on aura une farine nette, bonne, bienfaiſante, ſans amertume, très-ſèche, & prenant par cette raiſon beaucoup plus d'eau que celle du pays; ce qui conſtitue la ſupériorité de ſa qualité.

Tout le monde ſait combien le payſan eſt attaché à ſes anciennes routines, que la moindre difficulté le rebute, & que pour lui faire adopter une nouvelle culture, il faut lui en démontrer bien clairement l'avantage; encore ne prendra-t-elle chez lui qu'à la longue, & de proche en proche. Il eſt donc néceſſaire qu'il ſoit bien inſtruit des moyens d'écarter l'amertume du bled de Sibérie, ou il en abandonnera la culture dès la première récolte.

M. Martin a raiſon d'exiger des labours préparatoires, qui doivent même précéder de beaucoup la ſemence, ſur-tout dans les terres fortes.

J'ouvre ma terre au commencement d'avril; & dans les premiers jours de juin, quand elle eſt bien pourrie en ſillons, je lui donne un ſecond labour, je la herſe pour la faire s'aoûter, enſuite je l'engraiſſe; & quand elle eſt bien réduite en pouſſière par le ſoleil & les labours, je la ſème à la fin de juin, autant que je le puis par un beau tems qui annonce néanmoins une pluie prochaine. De cette façon d'opérer, j'ai pour réſultat juſqu'à 80 pour 1, & quelquefois beaucoup au-delà de la récolte de ce grain; & le froment que je lui fais ſuccéder l'année ſuivante eſt abondant & beau.

Le bled Sibérien a un inconvénient dans ſa maturité: il s'égraine très-facilement, & l'on ne peut prendre trop de précaution en le coupant. Pour obvier à la chûte du grain, on ne doit le moiſſonner que le ſoir, & le matin à la roſée, ou dans les tems humides. Il acquiert de la qualité en vieilliſſant. Cet aliment eſt meilleur la ſeconde & la troiſième année que la première.

Il a encore un avantage bien précieux dans une année de diſette: car on en peut faire deux récoltes ſucceſſives dans la même année & la même terre. Je l'ai ſemé en mars & récolté à la fin de Juin; je l'ai ſemé, pour la ſeconde fois, en juillet & récolté à la fin d'octobre. M. le comte de Boiſgelin, & pluſieurs de mes voiſins, ont eu le même ſuccès. Les habitans des provinces plus méridionales que la Bretagne peuvent bien mieux encore eſſayer

les deux récoltes. Il faut pour cela choisir des situations abritées.

Oui, Monsieur, si l'on substituoit en France le bled noir de Sibérie au bled noir ordinaire, qui, outre l'infériorité de ses qualités, à tous égards, rapporte encore les trois quarts moins, année commune : si sa culture étoit généralement adoptée, j'ose assurer qu'il n'existeroit pas un seul individu dans le royaume exposé à périr de faim. Pour pouvoir consommer ce grain admirable, on seroit même obligé de multiplier à l'infini les volailles de toute espèce, qu'il engraisse parfaitement; & en le destinant à l'usage des cochons, on peut le moudre fin, pour que rien ne s'en perde.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 avril 1783, qui ordonne l'ouverture d'un emprunt, par forme de loterie, remboursable en huit années.

Le roi s'étant fait rendre compte des dépenses de la guerre, qu'il sera nécessaire d'acquitter dans le cours de cette année, S. M. a considéré que le plus grand bien de son service exigeoit qu'une partie de ces dépenses fût payée plus promptement que ne le permettoit le recouvrement successif des fonds qu'elle y a destinés; & comme son intention est d'accélérer le paiement desdites dépenses, sans qu'il soit fait de nouvelles anticipations sur ses revenus, & d'entretenir son trésor royal dans l'abondance, que S. M. a toujours regardée comme le moyen le plus capable de maintenir l'ordre & l'exactitude dans l'administration de ses finances; elle a résolu de faire un emprunt de 24 millions, remboursable par sort de loterie en 8 années.

Cet emprunt se divisera en 40 mille billets de 600 liv. chacun, & présentera à ceux qui s'y intéresseront, beaucoup de chances de fortune : & les moins favorisés par le sort, y retrouveront leur capital, avec un intérêt annuel de 4 pour 100. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Il sera ouvert au trésor royal, chez le sieur Micault d'Harvelay, aussi-tôt après la publication du présent arrêt, une loterie, dont S. M. a fixé le fonds à la somme de 24 millions.

II. Ladite loterie sera composée de 40 mille billets de 600 livres chacun, payables en deniers comptans, en un seul paiement, en levant le billet.

III. Il sera fait huit tirages de lots & de remboursemens d'année en année, à commencer au mois d'octobre 1783, jusques & compris 1790, le tout conformément aux tables desdits tirages annexées au présent arrêt.

IV. Le paiement des lots & le remboursement des capitaux, sera fait en deniers comptans, par ledit sieur Micault d'Harvelay, dans le mois d'avril de l'année qui suivra le tirage, à commencer au mois d'avril 1784, & ainsi de suite d'année en année jusques & compris le mois d'avril 1791.

V. Sa Majesté attribue 24 liv. par an, à chacun des billets qui entreront dans la roue, pour concourir

aux tirage des lots & des rembourſemens ; laquelle attribution ſera payée à la même époque du mois d'avril de chaque année dans laquelle les rembourſemens auront lieu, & ce, ſans aucune réduction des lots qui ſeront échus auxdits billets ; au moyen de quoi, chaque billet ſera garni de huit coupons de 24 liv. chacun, conformément au modèle annexé au préſent arrêt.

VI. Les huit tirages de lots & de rembourſemens ci-deſſus indiqués, ſeront faits publiquement en la grande ſalle de l'hôtel-de-ville de Paris, en la manière & avec les formalités accoutumées, en préſence des ſieurs prévôt des marchands & échevins de ladite ville.

VII. Tous les ſujets de S. M. de quelque âge & condition qu'ils ſoient, pourront s'intéreſſer en ladite loterie, comme auſſi les étrangers ; S. M. renonçant en faveur deſdits étrangers, même à l'égard de ceux qui ſont ſujets des princes & états avec leſquels elle pourroit être en guerre, à tous droits de marques, de confiſcation & de repréſailles qui pourroient lui appartenir. Fait au conſeil d'état du roi, &c.

Table de la diſtribution des huit tirages de la loterie établie par arrêt du conſeil du 5 avril 1783.

Premier tirage qui doit être fait en octobre 1783, payable en avril 1784.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 3 de 12 mille, 5 de 8 mille, 10 de 3 mille, 20 de 2 mille, 40 de 1200, 120 de 800, 200 de 750, 400 de 720, 3200 de 600; en tout 4000 billets.

Deuxième tirage d'octobre 1784, payable en avril 1785.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Troiſième tirage d'octobre 1785, payable en avril 1786.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Quatrième tirage d'octobre 1786, payable en avril 1787.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Cinquième tirage d'octobre 1787, payable en avril 1788.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Sixième tirage d'octobre 1788, payable en avril 1789.

1 lot de 150 mille liv. 2 de 50 mille, 5 de 12 mille, 12 de 6 mille, 20 de 3000, 40 de 1500, 120 de 1200, 300 de 800, 500 de 720, 4000 de 600; en tout 5000 billets.

Septième tirage d'octobre 1789, payable en avril 1790.

1 lot de 200 mille liv. 2 de 50 mille, 5 de 12 mille, 12 de 6 mille, 20 de 3000, 60 de 1500, 100 de 1000, 200 de 900, 300 de 800, 500 de 720, 4800 de 600; en tout 6000 billets.

Huitième tirage d'octobre 1790, payable en avril 1791.

1 lot de 200 mille liv. 1 de 100 mille, 2 de 50 mille, 6 de 12 mille, 20 de 5000, 30 de 3 mille, 40 de 2400, 100 de 1500, 200 de 1000, 400 de 800, 600 de 750, 5600 de 600; en tout 7000 billets.

I V.

Annonces de Livres.

De l'éducation des Souverains ou des princes destinés à l'être, Discours prononcé dans la séance de l'académie royale des sciences, belles-lettres & arts de Rouen, par M. Boucher d'Argis, conseiller au châtelet de Paris, associé adjoint de ladite académie. A Genève, & se trouve à Paris, chez Desauges, libr. rue S. Louis, près le palais; & à Rouen, chez la veuve Besogne & fils. 1783.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 19 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 11 liv. 10 s. à 12 liv.
Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.
L'orge, 11 liv. 10 s. à 12 liv.
Le seigle, 11 à 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 19 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.
A la Grève, de 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 14 Avril 1783, de 66 à 68 liv. inf. de 64 à 65 liv. Luzerne, de 57 à 59 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 15 dud. prem. qual. de 65 à 66 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 57 à 58 liv. Du 16 dud. prem. qual. 63 à 64 liv. inf. 60 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv.; infér. 55 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piastres.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	C.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C.	
Du Jeudi 17.	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	C.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C.	
Du Samedi 19.	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C.	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C.	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 19 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 18 s.
Hambourg,	190 à 191.	Gênes,	93 à 93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne,	98 à 97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Pâques*	1 à $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	193 $\frac{1}{2}$	
1783.	1196	1785.	177 $\frac{1}{2}$	
1784.	1176	1786.	163	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1787.	152 $\frac{1}{2}$	
	1076	1788.	142 $\frac{1}{2}$	
Primes, 1783.	114	1789.	137	

Avril. 1783.	*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes. Actions			1980. 77 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			1307 $\frac{1}{2}$
D° 8es			262
D° 25es			
Emprunt d'Oct.			400. 401
Rescriptions			5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783: 615. 612.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 29 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

NOTRE administration ne reste pas spectatrice indifférente des efforts des autres puissances maritimes, pour établir un commerce avantageux & solide dans les Indes orientales. Notre monarque vient d'accorder, pour cette navigation, un octroi conçu de la manière suivante.

ART. I. Nous avons octroyé, comme en vertu des présentes, nous octroyons aux directeurs actuels de la compagnie des Indes ; savoir, au comte Charles-Frédéric Scheffer, sénateur de Suède, chevalier, commandeur & chancelier de nos ordres, aux MM. Martin Holterman, David de Sanderberg, Jean-Abraham Gril, chevalier de l'ordre de Vasa, Charles-Godefroi Kusell, & au baron Patrie Astromer, conseiller de commerce & chevalier de l'ordre de Vasa, ainsi qu'à ceux qui leur seront associés, la liberté & le droit de naviguer & commercer, sous la dénomination de la *compagnie Suédoise des Indes orientales*, dans toutes les mers par-delà le cap de Bonne-Espérance & dans toutes les isles, havres, ports & rivières où le commerce, dans ces parages, est libre & ouvert aux autres nations, & ce pendant 20 années consécutives, à compter du 17 juin 1786, jusqu'au même jour de l'année 1806, pendant lequel tems ce privilège ne pourra être ni révoqué, ni altéré, ou changé par quelque autre arrangement que ce soit. Toutefois, il ne sera point permis aux directeurs actuels ni à ceux qui pourront leur succéder, d'étendre leurs opérations à quelqu'un des lieux, ports, isles ou rivières appartenans aux autres puissances de l'Europe, sans leur agrément & concession expresse.

II. Cette compagnie aura un fonds fixe & perpétuel à l'instar des deux compagnies précédentes qui se sont succédées depuis l'an 1753, & conformément aux lettres-patentes du 21 mai de ladite année, données par le feu roi, notre père, en

conſéquence de l'annonce publique de la direction d'alors, concernant l'établiſſement de ſon commerce par un fonds permanent. Les directeurs ſeront les maîtres d'employer à ce commerce tels capitaux d'argent qu'ils jugeront néceſſaires pour la réuſſite de leurs ſpéculations. Ils pourront lever ces capitaux par voie de ſouſcription publiquement annoncée, & qui reſtera ouverte pendant trois mois, durant lequel tems il ſera libre à chacun de ſouſcrire pour d'auſſi fortes ſommes qu'il jugera à propos: bien entendu qu'une ſeule action ne pourra être au-deſſous de 100 rixdalhers monnoie de Suède. Ceux qui voudront paſſer cette ſomme obſerveront néanmoins de s'inſcrire pour des nombres déterminés de 50, 100, ou 1000 rixdalhers. Quelle que ſoit la ſomme de ſouſcription, elle ſera dépoſée, dès le moment de la ſignature, ſoit en totalité ou de telle autre manière que les directeurs jugeront néceſſaire, ſans laquelle ſoumiſſion la ſouſcription ſera cenſée nulle. Si l'on ne pouvoit pas lever tout le fonds par ſouſcription, il dépendra des directeurs de ſe les procurer par telle autre voie qu'ils jugeront convenable; & au contraire, ſi la ſomme des ſouſcriptions excédoit le fonds demandé, il ſera en leur pouvoir de modifier proportionnément les offres de chaque ſouſcrivant.

III. La participation à ce commerce privilégié ſera permiſe, non-ſeulement à tous nos ſujets, de quelque état & condition qu'ils ſoient, mais encore aux étrangers de toute nation indiſtinctement; les capitaux conſignés dans la caiſſe de la compagnie, ſeront exempts de tout impôt & droit, de quelque dénomination que ce puiſſe être, en tems de guerre, comme en tems de paix; & lorſque les étrangers voudront retirer & tranſporter hors de notre royaume leurs fonds employés à ce commerce, ils ſeront affranchis du ſixième ou dixième denier & de tout autre droit quelconque. Nous promettons de plus que ces capitaux, à quelque nation qu'ils puiſſent appartenir, ne pourront être arrêtés, ſaiſis ou confiſqués par nous ou par nos ſucceſſeurs, ni par nos officiers & commandans par terre & par mer, ſous aucun titre ni prétexte, ni pour quelque motif que ce ſoit, quand même la Suède ſeroit en guerre ouverte avec ces nations. Les navires, biens & effets de la compagnie, en général & en particulier, ne ſeront, par aucune raiſon, arrêtés, retardés, empêchés ni employés contre le gré de la compagnie, ſoit en tems de guerre, ſoit en tems de paix; mais le commerce aux Indes orientales ne ſera ni moleſté, ni interrompu dans ſon cours. *La ſuite dans une autre feuille.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Avril.*

Le nouveau chancelier de l'échiquier a déjà eu une conférence avec pluſieurs négocians & banquiers concernant l'emprunt pour le ſervice de l'année courante; on eſpère qu'aujourd'hui ou demain les termes ſeront agréés, ſi l'importance de la ſomme, qui doit être au moins de 12 millions ſterlings, ne fait naître quelques difficultés; car elle formera un accroiſſement d'environ 18 millions de dette, qui conſiſtera en actions de 3 & 4 pour 100, & en

longues annuités, comme l'année dernière. C'eſt l'emprunt le plus conſidérable qui ait jamais été fait à la concluſion d'une paix.

Il y a actuellement dans la Tamiſe plus de navires deſtinés pour New-Yorck que pour toute autre partie de l'Amérique : les négocians attendoient l'événement du traité de commerce qui étoit ſous la conſidération de la chambre des communes, pour ſe déterminer ſur les navires qu'ils feroient partir : M. Fox a dérangé hier toutes leurs ſpéculations.

Les fonds ont conſidérablement baiſſé depuis peu de jours, on en attribue la cauſe à l'approche de l'emprunt pour le ſervice de l'année courante.

Quelques dépêches reçues mardi dernier d'Irlande, donnent avis de l'arrivée à Crookhaven de deux navires américains richement chargés, appartenans à Nantucket, après une traverſée de 26 jours.

On lit dans toutes nos feuilles les articles ſuivans.

« L'Eſpagne a enfin reconnu formellement l'indépendance de l'Amérique ; en conſéquence de cette reconnoiſſance, M. Carmichael a été publiquement reçu à la cour de Madrid, & préſenté à S. M. C. en qualité de chargé d'affaires des Etats-Unis d'Amérique.

Une perſonne qui arrive de Madrid, rapporte que le gouvernement a donné des ordres pour que tous les navires américains qui toucheront à des ports de S. M. C. y ſoient traités comme appartenant à une nation indépendante, & qu'il leur ſoit fourni tout ce dont ils auront beſoin.

Les dernières Lettres reçues de Ruſſie portent que la cour de Pétersbourg étoit diſpoſée à reconnoître l'indépendance de l'Amérique; que M. Dana, gentilhomme américain, réſidoit, par ordre du congrès, à Pétersbourg, pour attendre un moment favorable, & embraſſer la première ouverture de la part de S. M. I. pour conclure un traité de commerce ».

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 8 Avril.*

Divers navires, faiſant partie du dernier convoi du Levant, ſont entrés dans le port de Pomegue : pluſieurs de ceux qui compoſoient le convoi de Cadix ont mouillé dans notre rade. Du nombre de ces derniers eſt la tartane *la Félicité*, commandée par le ſieur Salvat, d'Agde. Ce capitaine dit qu'il avoit laiſſé à Cadix, au moment de ſon départ, le convoi deſtiné pour les iſles, & 12 vaiſſeaux de ligne françois deſtinés pour Breſt.

La polacre *l'Huveaune*, capitaine Charlois, de Marſeille, eſt également arrivée de S. Pierre, iſle Martinique, d'où elle avoit fait voile le 4 février dernier, en compagnie des capitaines Laregui, Honorat & Simiot, ſous l'eſcorte de deux vaiſſeaux & d'une frégate de S. M., deſquels ladite polacre s'étoit ſéparée le même jour, pour mouiller à Montſerrat. Le capit. Charlois a dit avoir laiſſé à la Martinique tous les navires du convoi de M. de Graſſe, & que peu avant ſon départ, le navire *le Sapajou*, & celui commandé par le capitaine Aſſy, raguſois, y étoient arrivés.

II.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 1r mars 1781, regiſtrées au parlement de Rouen le 22 mai ſuivant, portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Alençon.

ART. I. Le tableau annexé ſous le contre-ſcel des préſentes, ſera dépoſé au greffe de la juriſdiction des manufactures dans chaque lieu de fabrique. Il ſera auſſi inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque communauté de fabricans, & affiché dans le lieu le plus apparent des bureaux deſtinés à la viſite & à la marque des étoffes.

II. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront, à l'avenir, fabriquées avec les matières, le nombre de fils en chaîne, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau.

III. Pourront néanmoins les fabricans, dans la compoſition des étoffes énoncées audit tableau, employer des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté.

IV. Les frocs forts contiendront trente aunes de long ſur le métier, pour avoir vingt-quatre aunes après les apprêts. Et les frocs foibles auront vingt-huit aunes ſur le métier, pour revenir à vingt-deux aunes au plus après les apprêts.

V. Les flanelles ou molletons ſeront montés ſur trente aunes de longueur ſur le métier, pour avoir vingt-cinq aunes au plus après les apprêts.

VI. Les étamines camelotées auront ſur le métier quarante-trois aunes de longueur, pour revenir à quarante-deux aunes après les apprêts.

VII. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & qui ſont ordinairement revêtues de liſières, pourront l'être de celles que les fabricans jugeront convenable d'adopter, pourvu qu'elles diffèrent des liſières déterminées par l'article III des lettres-patentes du 5 mai 1779 pour les étoffes libres. Et à l'égard des étoffes qui ne ſont point ſuſceptibles de liſières, les fabricans ſeront tenus de ſe conformer à l'article VIII des lettres-patentes du 4 juin 1780. Et ſeront les barres tranſverſales, ordonnées par ledit article, de la largeur au moins de trois lignes.

VIII. Il ſera libre à tous fabricans de faire toutes les eſpèces d'étoffes de laine, fil & laine ou filoſelle, compriſes dans les tableaux de fabrication qui ſeront dreſſés pour les autres généralités du royaume. Et ſeront leſdites étoffes revêtues de la marque de viſite, ſi elles ſont conformes à ce qui aura été preſcrit par leſdits tableaux.

IX. La marque qui, conformément à l'article III de nos lettres-patentes du 5 mai 1779, doit être appoſée au ſortir du métier, ſur les étoffes réglées, aura la forme d'un carré long, & ſera appliquée avec de l'huile & du noir de fumée. Et le plomb, qui, ſuivant noſdites lettres-patentes, doit être appoſé après les derniers apprêts, ſera

d'une forme ronde & d'un pouce de diamètre.

X. Voulons que les présentes soient exécutées selon leur forme & teneur ; dérogeant à cet effet à tous édits, déclarations, lettres-patentes, arrêts & réglemens, en tout ce qui pourroit y être contraire. Si vous mandons, &c.

III.

FINANCES.

Reglement nouveau.

Arrêt de la cour de parlement, du 12 mars 1783, qui ordonne qu'il ne sera tenu qu'une seule minute des actes passés pardevant deux notaires.

IV.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Le Pronostic, nouvel instrument propre à indiquer le tems qu'il fera.

Il y a déjà quelque tems que cet ingénieux instrument est en usage dans la capitale ; & nous n'avons différé de le faire connoître à nos lecteurs que pour nous assurer par l'expérience si réellement on lui doit de la préférence sur les instrumens employés jusqu'ici, & qui ont le même objet. Nous avons été à portée de faire une suite d'observations sur plusieurs de ces Pronostics qui ont presque toujours fidellement annoncé les variations futures de l'atmosphère ; & c'est d'après cela que nous ne balançons plus à en donner ici une notice un peu détaillée.

Le Pronostic est formé d'un tube de verre, presque plein d'éther vitriolique d'esprit-de-vin, & de plusieurs sortes de sels.

Son inventeur est inconnu ; on a quelques raisons d'en attribuer la découverte à Cuming, fameux horloger de Londres, connu par plusieurs machines utiles & très-ingénieuses : quoi qu'il en soit, la feue Impératrice-Reine reçut un Pronostic de Londres, & le garda pendant plus de dix ans, sans qu'il prît fantaisie aux savans de ses états de l'analyser & l'observer ; il eut le même sort à Paris à une époque postérieure : deux hommes assez célèbres dans les sciences exactes & en physique, avoient, depuis trois ans, cet instrument sous leurs yeux sans s'en occuper, lorsque M. le docteur Jngenhouz l'apporta & le fit réellement connoître à Paris ; & ce n'est que depuis quelques mois que M. Bianchy, après bien des tentatives, a réussi à l'imiter assez fidèlement pour le faire entrer avec succès dans le commerce, & lui faire prendre un rang parmi les instrumens météorologiques.

Le Pronostic doit être exposé à l'ombre, l'action immédiate des rayons du soleil, ayant, comme toute autre chaleur, la faculté d'empêcher, dans cet instrument, la production des nuages crystallisés, *Pronostics* du tems qu'il fera. La quantité & la qualité de ces crystaux sont des indices suffisans, pour l'usage ordinaire de la vie, des changemens survenus dans l'atmosphère.

Aucun instrument météorologique n'a indiqué aussi constamment le mauvais tems des mois de mars,

avril & mai : ce fait avéré étoit bien propre à intriguer les physiciens, qui ne voyoient, dans cet instrument, que le plus inexact des thermomètres : en y regardant de plus près, ils y auroient peut-être vu un hygroscope, & même un électrosnope ; sous ce point de vue, sa marche se voit en raison composée, inégalement à la vérité, de la chaleur, de l'humidité & de l'électricité qui règnent actuellement dans l'atmosphère, causes générales des variations du tems, & qui doivent être comprises parmi les élémens de la cause unique qui fait varier le Pronostic.

Ce soupçon n'en sera bientôt plus un; des savans & des amateurs s'occupent d'une suite d'expériences décisives, & le public saura bientôt à quoi s'en tenir. Ce problême renferme d'assez grandes difficultés; la physique & la chymie n'offrent qu'un seul principe applicable à la théorie de cet instrument, & insuffisant pour en expliquer tous les effets : c'est sur la dissolution des sels plus abondante à chaud qu'à froid.

Il est juste d'avertir qu'il en est du Pronostic comme des autres instrumens météorologiques ; ils ne réussissent pas tous, & les plus parfaits n'ont pas des marches correspondantes ; mais ce seroit trop exiger d'un instrument naissant qu'il fût comparable, tandis que les anciens ne le sont pas.

En attendant que les savans aient un peu éclairé cet objet, on a observé que le Pronostic indique le mauvais tems toutes les fois que la liqueur est trouble, & proportionnellement à cet effet. Une petite pluie de peu de durée ne fait pas varier sensiblement le Pronostic, & en cela il n'est pas plus privilégié que le baromètre ; mais une forte pluie, sur-tout si elle tombe sur le tube, trouble absolument la liqueur, & présente le phénomène remarquable du sédiment qui monte en grumeaux. Le vent est assez bien indiqué par l'application inégale des crystaux contre les parois du tube. La neige fait monter le sédiment très-haut. Quelquefois la matière se rassemble en plus ou moins grande quantité à la surface de la liqueur, souvent ce n'est qu'une pellicule ; mais dans les mauvais tems confirmés, il s'y forme des crystaux de la plus grande beauté; en général, tous les crystaux qui se forment dans cette liqueur sont en feuille de fougère, ou plutôt en barbe de plume, suivant l'expression de M. Romé de Lille, qui seul fait loi dans cette matière; c'est-là la figure qu'affecte constamment le sel ammoniac dans sa crystallisation.

Le tems serein est certainement indiqué par la limpidité de la liqueur, & cela d'autant plus, que le sédiment qui se trouve constamment au fond du tube, est moins considérable.

Le Pronostic ne veut pas être observé le matin ; la fraîcheur des plus belles nuits y produit des effets analogues à ceux qui indiquent le mauvais tems : il pourroit induire en erreur l'observateur qui n'en seroit pas prévenu ; le soleil dissipe cette illusion à mesure qu'il s'élève, & permet aux différentes causes déterminantes, répandues dans l'atmosphère, d'agir librement sur cet instrument, & d'y produire en petit les variations qu'elle prépare en grand sur nos têtes.

Pour compléter le peu que l'on

ſait ſur cet inſtrument, il ne reſte qu'une obſervation, qui, n'ayant pas été répétée, mérite moins de confiance encore que les précédentes; dans le très-mauvais tems, orages, &c. le ſédiment monte au point d'obſcurcir toute la liqueur; il préſente beaucoup de cryſtaux entaſſés confuſément, & dont la forme peu prononcée n'eſt reconnoiſſable qu'à des yeux exercés, excepté à la ſurface de la liqueur, où il ſe forme une pellicule dont les cryſtaux s'alongeant inférieurement, repréſentent aſſez bien une frange; il en réſulte une trombe, lorſque cette frange porte ſur un nuage en colonne, qui n'occupe que le milieu du tube, ce qui s'eſt vu dans des orages mêlés de tonnerre & d'éclairs.

On trouve de ces Baromètres pronoſtics, chez M. Bianchy, en ſon cabinet, rue S. Honoré, à Paris.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 26 Avril 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 26 Avril 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.

A la Grève, de 24 à 25 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv.; infér. 55 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Avril 1783.

		ſ.	d.	
Or de Portug. à	732 l.			*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	C.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C.	
Du Jeudi 24.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C.	
Du Vendredi 25.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C.	
	21.	M. Patu, perpét. viag	Vendredi	C.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C.	
Du Samedi 26.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 26 Avril 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 17 s.
Hambourg	190 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.	Gênes	93 $\frac{1}{4}$ à 93.
Londres	31 $\frac{3}{8}$.	Livourne	98 $\frac{1}{4}$ à 98.
Madrid	13 l. 17 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1198	1784.	193 $\frac{1}{2}$
	1784.		1785.	178
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1079	1786.	
Primes,	1783.	113 $\frac{1}{2}$	1787.	
			1788.	
			1789.	

Avril. 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1980	1982 $\frac{1}{2}$. 80	1980. 82 $\frac{1}{2}$. 77 $\frac{1}{2}$. 80
D° $\frac{16}{5}$			
D° 8es	260	260	262
D° 25es	85		85
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 609 8. 7. 6.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 3 Mai.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 15 Mars.*

La direction de la compagnie prussienne de commerce, établie dans cette capitale, a offert de prêter sur des gages solides, en or & en argent, les sommes dont les particuliers auroient besoin. L'intérêt qu'elle prend est de 5 pour 100 par an, & d'un quart pour 100 par mois. Cette offre a été acceptée, & il y a un concours extraordinaire de monde. Chacun est maître de retirer son gage, à l'expiration du terme, ou de prolonger l'engagement à sa volonté.

SUEDE.

De Stockholm, *le 16 Mars.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

Art. IV. En conséquence de ce qui a été stipulé au premier article, nous permettons à la compagnie d'employer, équiper & armer, tous les ans, autant de vaisseaux qu'elle jugera nécessaire pour son trafic, & qu'elle pourra expédier, sans être astreinte à un certain nombre, ni pour toute la durée du privilège, ni pour chaque année particulièrement, mais à condition que la compagnie fasse construire ses vaisseaux dans ce royaume, ou bien qu'elle frète ou achète des vaisseaux construits sur des chantiers suédois, actuels ou futurs, équipant ces navires d'agrêts & de voiles de fabrique suédoise, quand on pourra en obtenir à tems & de bonne qualité : mais en cas qu'on ne pût se procurer, au-dedans de nos états, des navires propres au commerce des Indes orientales, il sera permis à la compagnie d'en acheter en pays étranger, aussi bien que les fournitures nécessaires, là où on les trouvera plus commodément & au meilleur marché, & de les faire entrer pour son usage, bien entendu toutefois que ce ne sera que dans une nécessité absolue, dont nous aurons

été préalablement informés, à l'effet d'accorder notre agrément dans chaque cas particulier; la compagnie étant, en général, dans l'obligation de continuer, autant qu'il dépendra d'elle, l'exportation des effets & productions de la Suède.

V. Tous les gens de mer, & ouvriers employés au service de la compagnie, jouiront des mêmes avantages, immunités & droits qui sont accordés à tous nos autres sujets; de sorte que qui que ce soit ne pourra les empêcher dans les travaux qu'ils feront pour la compagnie, ni les en enlever. Voulons aussi que tous ceux qui sont engagés au service de la compagnie, tant qu'ils se trouvent à terre ou sur mer, seront, avec leurs femmes & leurs enfans, exempts de toutes charges & impositions, de quelque dénomination qu'elles puissent être, à moins qu'ils ne possèdent des biens-fonds ou qu'ils n'exercent quelque industrie indépendante de la compagnie.

VI. Tous les effets, denrées & articles indispensables que, pour les besoin de son commerce aux Indes orient., la direction de la compagnie jugera nécessaire de voiturer d'une ville ou d'un port du royaume à quelque autre, ou qu'elle sera obligée de faire venir du dehors, seront affranchis de tout droit d'entrée; à condition néanmoins que ces effets soient déclarés au bureau de la douane, & qu'ils demeurent sous la garde de ce bureau, quoique dans les magasins de la compagnie, jusqu'au tems de leur embarquement. Lors de leur sortie, on paiera un quart pour 100 en droit de reconnoissance, duquel droit sera néanmoins excepté l'argent monnoyé & non monnoyé que, selon la teneur de l'article ci-après, la compagnie fera venir du dehors pour le besoin de son négoce. Pareillement, il ne sera exigé aucun droit de sortie pour les vivres & munitions de guerre, nécessaires à l'avitaillement & l'armement des vaisseaux de la compagnie; mais, quant aux productions & effets manufacturés nationaux que lesdits navires chargeront pour les porter aux Indes, on paiera les droits ordinaires, suivant le tarif, comme aussi les droits de la ville, au taux que paient les autres navires jouissant de la franchise entière. *La suite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Mars.*

Le roi a nommé une commission pour examiner & régler avec précision les droits des planteurs & des nègres dans ses isles. Cette commission est présidée par le comte d'Ostant.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 2 Avril.*

S. M. I. par un billet de sa propre main, du 25 mars dernier, a fait savoir au tribunal de l'appellation sa volonté au sujet de la jurisdiction qui a été exercée jusqu'à présent par le consistoire de Passau, dans la haute & basse Autriche, & qui n'aura plus lieu à l'avenir: en attendant un tribunal compétent, les parties intéressées s'adresseront au for des nobles, tant à Lintz qu'à Vienne.

L'Empereur a fait remettre aux habitans de Trentſchin, qui ont beaucoup ſouffert par des incendies, une ſomme de 5000 florins, pour les aider à reconſtruire leurs maiſons.

On dit que l'ambaſſadeur de Maroc auprès de notre ſouverain, a apporté le traité ſuivant.

1°. Les ſujets jouiront, de part & d'autre, de la liberté de commerce & de la navigation dans les deux empires.

2°. Il leur ſera permis d'en exporter toutes ſortes de marchandiſes, ſans exception.

3°. Il ne ſera payé que 3 pour 100 aux douanes reſpectives.

4°. Si des raiſons importantes faiſoient augmenter ce droit, il ne pourroit jamais paſſer les 5 pour 100.

5°. Le pavillon impérial ſera reſpecté par les corſaires Marocains, qui, en cas de contravention, ſeront condamnés à la reſtitution de la priſe, & à tous frais & dépens.

6°. Les bâtimens impériaux qui pourront échouer ou faire naufrage ſur les côtes de Maroc, recevront toutes ſortes de ſecours de la part des habitans.

7°. Ce traité ſubſiſtera même dans le cas où S. M. marocaine ſe trouveroit en guerre avec les ennemis de la maiſon d'Autriche. Les ſujets des deux empires faits priſonniers à cette occaſion, ne paieront que 30 piaſtres de rançon par tête.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Avril.*

On écrit de Madrid que, dans le nouveau traité de commerce qui ſe négocie entre cette cour & la nôtre, les miniſtres de S. M. C. inſiſtent ſur le privilège de pouvoir tranſporter les productions de l'Eſpagne en Angleterre, ſur des bâtimens nationaux, ſans être ſujets aux droits étrangers, qui équivalent preſque à une prohibition. On ne prétend pas décider juſqu'à quel point la prudence ou la néceſſité nous mettent dans le cas de déroger, pour cet objet, à la rigueur de nos loix pour la navigation ; mais il ſemble au moins que l'obligation de payer un pareil droit pour les marchandiſes de l'étranger, qui viennent ici, même à bord de bâtimens anglois, eſt une choſe abſurde & incompatible avec la liberté & l'encouragement du commerce, & n'exiſte que parmi nous.

Les dernières Lettres de Boſton portent que les diſcuſſions relatives aux taxes qui doivent être levées ſur les provinces de la Nouvelle-Angleterre, ne ſont nullement terminées, & que quelques agens de Philadelphie ont fait connoître au congrès qu'ils étoient dans la réſolution d'adopter un nouveau plan d'opérations, afin de déterminer les ſujets de pluſieurs diſtricts à effectuer ce qu'ils avoient eſtimé ſi néceſſaire pour le bénéfice commun de l'état.

La compagnie des Indes vient de recevoir de nouvelles dépêches dont elle n'a point encore publié d'extrait.

Les lettres du Bengale ſont effrayantes. 500 mille Indiens viennent, dit-on, d'être de nouvelles victimes du monopole du riz ; & s'il faut en croire les bruits qui courent, les employés

de la compagnie dans l'Inde, ſont en guerre ouverte les uns contre les autres, & s'étoient déjà livrés pluſieurs combats. Tous les Anglois reconnoiſſent que ces événemens ſont la ſuite naturelle de la mauvaiſe conſtitution de leur gouvernement dans l'Inde ; & ils eſpèrent que le parlement ne tardera pas à dicter de nouvelles loix pour cette partie du monde, dont ils ſe flattent, mais en vain, de faire un jour un empire auſſi puiſſant que l'étoit celui de l'Amérique.

II.

AGRICULTURE.

Queſtions d'agriculture propoſées par M. le baron de Servières.

1°. Si l'on connoît quelque ſimple qui guériſſe radicalement la morſure de la vipère, en appliquant la feuille ou la racine de ce ſimple ſur la plaie. M. Valmont de Bomare, dans ſon *Dictionnaire d'hiſtoire naturelle*, au mot *frêne*, dit que le ſuc des feuilles de frêne eſt un contre-poiſon, ſelon Pline, auquel il attribue cette découverte.

J'ai ouï dire à des gens dignes d'être crus, qu'un payſan, ayant été mordu par une vipère, fit une ſcarification à la plaie, ayant fait une forte ligature au-deſſus de la plaie, & qu'ayant enſuite pilé des feuilles de frêne, il baſſina la plaie avec le ſuc, & qu'il fut radicalement guéri après avoir répété ce traitement.

Il me ſemble qu'il ſeroit très-utile de conſtater, par des expériences, l'efficacité de ce remède, qui eſt à la portée des gens de la campagne, journellement expoſés à la morſure des bêtes venimeuſes, & qui n'ont pas les moyens de ſe munir d'alkali-volatil-fluor, ni les talens de l'employer à propos. Ce ſeroit donc une queſtion digne de la bienfaiſance du gouvernement qui la feroit décider par MM. de l'académie des ſciences ou de médecine, afin d'éclairer le public ſur ce point, comme on l'a fait pour les aſphixies; & ſi l'on venoit à réaliſer cette idée, M. le rédacteur du journal voudroit bien en faire part à ſes lecteurs.

2°. L'if ou taxas eſt réputé comme un poiſon, à l'égard des chevaux qui mangent les feuilles de cet arbre, & l'on m'a aſſuré avoir vu un exemple de ce fait. En ce cas, l'if doit être, pour ainſi dire, relégué dans les grands jardins, ou les parcs, & ne pourra décorer les bois ni les avenues. On deſireroit donc de ſavoir ſi l'if eſt réellement un poiſon pour les chevaux.

3°. Pivot des arbres. Il ſeroit bien à deſirer que le public fût fixé, une fois pour toutes, ſur la queſtion ſuivante, qui conſiſte à ſavoir ſi l'on doit conſerver ou retrancher le pivot des arbres tirés des ſemis, & que l'on veut mettre en pépinière; auſſi-bien que des arbres que l'on tire des bois, pour les planter tout de ſuite à demeure. M. Duhamel recommande le retranchement de la racine pivotante ; M. Roger Scabot s'y oppoſe fortement, & veut qu'on la couſe : d'autres la conſervent dans un terrein profond, & la retranchent dans un terrein de gravier ou de tuf. Ainſi le cultivateur qui cherche une méthode ſûre, & qu'on puiſſe ſuivre dans un terrein quelconque, ſe trouve bien embar-

raſſé, & reſte indécis. Il ſemble que les correſpondans du Journal d'agriculture devroient décider cette queſtion importante à la conſervation des arbres.

4°. L'eſprit des journaux du mois de ſeptembre 1782, pag. 344 & ſuiv. annonce la méthode des Allemands pour la faction & conſervation de l'huile de faine; je ſais, à n'en pouvoir douter, qu'on fait auſſi de l'huile de faine, en France, au pays de Rouergue, province de la haute-Guienne, chez M. le marquis de Roquefeuille. J'ai une allée de hêtres dont la longueur eſt du midi au nord, & par cette poſition, un côté des arbres regarde le levant, l'autre le couchant. J'ai remarqué pluſieurs années de ſuite que ces arbres, à-peu-près de même taille & groſſeur, ne pouſſoient pas en même tems, & que certains d'entre eux ne montroient leurs feuilles, que long-tems après les autres, tant à l'expoſition du levant qu'à celle du couchant. Je n'ai pu trouver aucune bonne raiſon de cette différence, attendu que l'expoſition & la qualité de la terre ſont les mêmes. La culture ne peut y avoir influé en rien, puiſque ces arbres n'en reçoivent aucune, ils ſont dans un parage qui eſt tel depuis cent ans. Dire qu'il y a deux eſpèces de hêtres, l'une plus hâtive que l'autre, je me garderai bien de décider cette queſtion, contre l'avis de M. Duhamel, qui n'en donne qu'une dans le traité des arbres & arbuſtes, au mot *fagus*.

Il faut donc que le mouvement de la ſève ſoit plus ou moins lent dans ces arbres; & c'eſt je crois la ſeule cauſe de l'inégalité de leur pouſſe. Je me fixerai ſur cette queſtion, lorſque vous aurez pris la peine de l'examiner, & que vous ferez connoître votre ſentiment à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, &c. le baron DE SERVIERES.

III.

COMMERCE.

Prix courant des marchandiſes à Marſeille, du 1r avril.

Sucres. Petit fleuret, 54 liv.
Aſſortis, 47 à 48 l.
Communs, 40 à 42 l. 10.
Têtes, 32 à 36 l.
Maſcavades, 25 à 30 l.
Café de la Martinique, 13 à 15 ſ. 6 d. la livre.
du Cap, 12 à 14 ſ. 6 d.
Cacao des Iſles, 16 ſ.
Coton du Cap, 175 à 180 liv. le quintal.
Indigo de S. Domingue, bleu & violet, 10 liv. 10 ſ. la livre.
Cuivré ordinaire, 8 liv.
Cuivré fin, 8 liv. 10 à 8 l. 15 ſ.
Mêlangé, 9 l. à 9 l. 5.
Grabeau, 6 l.
Cochenille, 18 l. eſc. 5 pour 100.
Savon blanc, 34 liv.
Bleu vif, 33 l.
Bleu pâle, 33 l. 10 ſ.
Cire de Barbarie, 155 à 160 l.
du Levant, 165 à 185 l.
Sel armoniac, 200 l.
Barille d'Alicante, 18 l.
de Carthagène, *idem*.
Suif, 45 à 46 liv.
Chandelles, 50 liv.
Ris du Levant, 19 liv.
de Piémont, 18 l. 10 ſ.
Morue, 30 à 35 l.
Rocou, 30 liv.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 12 avril.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité, 00

IIe qual.	63 à 65 l.	
IIIe. qual.	52 à 60.	
IVe qual.	46	50.
petit blanc,	43	45.
ordinaire,	40	42.
commun,	38	40.
fine-tête,	35	36.
tête ordinaire,	30	32.
basse-tête,	26	28.

Sucre brut de Leogane,

Cargaiſ. Ire qualité,	43 à 45 l.	
IIe qualité,	40	42.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	30	32.
Bas,	26	28.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 à 14 liv.
Dit mêlangé, 11 à 12 l.
Cuivré fin, 10 l. 10 à 11 l.
Fin march. 9 l. 10 ſ.
Ordinaire, 8 l. 10 ſ. à 9 l.
Bas cuivré, 7 à 8 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l. 10 ſ.
Grabeau, 7 l. 10 à 7 l. 15 ſ.
Pouſſiere, 5 l. 10 à 6 l. 5 ſ.

Ceux de la Louyſiane & de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 18 à 19 ſ.
Dit marchand, 17 à 18 ſ.
Dit ordinaire, 15 à 16 ſ.
Ordinaire, 14 à 14 ſ. 6 d.
Vieux, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
Dit triage, 10 à 11 ſ.
De S. Doming. fin verd, 18 ſ.
Dit marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit ordinaire, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Vieux, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Dit triage, 9 ſ. à 10 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,
De S. Domingue, 150 à 215 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe, 140 à 150.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 24 à 26 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 14 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 15 Avril.

Eaux-de-vie à 115 liv. les 32 veltes.

Cours de Commerce.

Le ſieur Clément, inſtituteur des leçons élémentaires du commerce, rue de la Jouaillerie, à la deſcente du pont au Change, maiſon de M. Legaſt, marchand orfèvre, a l'honneur de prévenir MM. les négocians, marchands & autres, qui deſireront s'inſtruire ou ſe perfectionner dans les calculs, les changes étrangers, les ſpéculations de banque & de marchandiſes, la connoiſſance des monnoies, poids & meſures étrangers, la tenue des livres à parties doubles & ſimples, & enfin tout ce qui a rapport au commerce; qu'il leur conſacre à cet effet le fruit d'une expérience acquiſe par plus de 18 ans de pratique; & que, pour la commodité d'un chacun, il tient chez lui une claſſe, & enſeigne en ville.

On trouvera chez lui le tableau du commerce de France, qu'il a dreſſé & fait graver, où ſont inſérés les uſages, les cours des changes, les rapports des monnoies, poids & meſures de toutes les principales places de l'Europe qui correſpondent avec la France.

IV.

FINANCES.

REGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du

27 juin 1782, qui fixe les arrérages échus jusqu'au premier juin 1781, sur l'ancien abonnement des droits réservés de la généralité de Montauban, à la somme de 308825 l. 11 s. 2 d. la remise accordée par les lettres-patentes du 5 mars de ladite année, à celle 102995 l. 11 s. 2 d. & ordonne l'imposition des 205830 l. restant, en trois années, à compter du premier janvier 1782, pour le recouvrement en être fait pendant les années 1783, 1784, & 1785.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 22 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 23 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 24 Avril 1783, de 61 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 25 dud. prem. qual. de 61 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 47 à 48 liv. Du 26 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 60 liv.; infér. 40 à 44 liv.; le cent de Paille, de 26, 28 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 55 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 29 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 à 42 liv.; infér. de 36 à 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 30 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s. d.	*Marc.*
Du Mexique à	720		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à..	730		
Ducats, à.....	99		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5	
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5	
Piastres à.....	49	10	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	C.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 28.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	C.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	C.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	C.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	C.	
Du Mardi 29.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	C.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	C.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	C.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l.	*Année 1782.*
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	C.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C.	
Du Mercredi 30	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	C.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	C.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 30 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	191. 190 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{1}{2}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$ p. $\frac{c}{o}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	194
1783.	1200	1785.	
1784.	1178	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.	1079	1787.	152 $\frac{1}{2}$
Primes, 1783.	113 $\frac{1}{2}$	1788.	142 $\frac{1}{2}$
		1789.	137

Avril. 1783.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Compr. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$	1980
D° $\frac{16}{25}$	1307 $\frac{1}{2}$		
D° 8es	262		262
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{4}{2}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 6	5 $\frac{1}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fe mes			

Viager 1782, 6. 6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{o}{o}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 610. 11. 12

A PARIS, au Bureau du Journal général de France où Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 10 Mai.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Mars.*

Le gouvernement continue de porter son attention sur la réforme du luxe : il a paru plusieurs supplémens à la dernière ordonnance ; les uns en étendent & expliquent divers articles, & les autres en réforment quelques-uns, tels que la vente de toutes sortes de vins qui est permise aux marchands détailleurs. On a publié aussi une nouvelle ordonnance relative aux habitans de la campagne : elle est du 12 de ce mois, & contient en substance.

A l'avenir, tous les convives qui assistent à un festin de noce, y compris les nouveaux mariés, leurs pères & mères, frères & sœurs, &c. ne doivent pas excéder le nombre de 32 personnes, qui se contenteront de quatre plats, sans faire aucun usage de vin ni café ; les nouveaux mariés seront assujettis à une amende de 2 marcs pour chaque personne, au-delà de 32 convives fixés par l'ordonnance ; outre une autre amende de 8 schellings par tête, si l'on avoit servi plus de quatre plats, ou présenté du vin ou du café aux gens de la noce. Le café & le vin sont de même défendus absolument à tous ceux qui assistent aux accouchemens, aux baptêmes, aux relevailles des femmes accouchées, aux enterremens, tous cas où il n'est pas même permis de donner à manger, sinon à ceux qui viennent d'endroits éloignés, sous peine d'un rixdhaler d'amende. En toute occasion, l'usage du café est, une fois pour toutes, interdit aux gens de la campagne. Aucun festin de noce ne durera plus d'un jour, sous peine d'une amende de 2 jusqu'à 20 rixdhalers ; mais il est permis à 16 conviés de s'assembler le lendemain, à 6 heures du soir pour danser jusqu'à minuit, sans se mettre à table. Aucun paysan ni paysanne demeurant à la campagne, ne fera par la suite, usage d'autres étoffes pour s'habiller, que

de celles de leurs propres fabriques, telle, par exemple, qu'eſt le Vadmel. Défenſe abſolue aux femmes & aux filles de porter des caſaquins, des tabliers, des mouchoirs de ſoie: On leur permet l'uſage des bonnets, des caſaquins, des tabliers d'une étoffe de ſoie très-légère, dont les hommes peuvent auſſi ſe ſervir pour des veſtes, des camiſoles. Quiconque contreviendra aux réglemens, paiera chaque fois une amende de 16 ſchellings danois.

ANGLETERRE.

DE DUBLIN, *le 6 Avril.*

Nous commençons très-ſagement de tourner nos idées ſur diverſes branches de commerce, trop long-tems négligées, & particuliérement ſur celle des cuirs: nous faiſons tous les jours de nouvelles épreuves pour tâcher de perfectionner les procédés de l'art du tanneur. Si nous réuſſiſſons plus ou moins dans cette tentative, l'Irlande deviendra rapidement le magaſin le plus recherché & le plus intariſſable de l'Europe, de toutes les eſpèces de cuirs, par la double raiſon de la multitude de ſes troupeaux & du bas prix de la main-d'œuvre.

On redouble d'activité pour la conſtruction du grand canal deſtiné à ouvrir une communication entre la Shannon & la Liffey: ce grand ouvrage, lorſqu'il ſera terminé, fera autant de profit que d'honneur à ſes entrepreneurs: les comtés de Weſtmeath & de Longford en retireront un avantage particulier, qui s'y fait déjà ſentir, au point d'y avoir hauſſé le prix des biens-fonds.

Nos manufactures d'étoffes de coton & de laines groſſières ſe perfectionnent journellement à vue d'œil; & depuis 3 mois, il eſt notoire que l'exportation de ces eſpèces de marchandiſes a excédé d'un cinquième le taux le plus haut, où elle ſoit arrivée à aucune époque antérieure.

Il en eſt à-peu-près de même de quantité d'autres branches; & l'on remarque avec plaiſir que les idées de la nation ſe tournent aſſez généralement vers les objets d'induſtrie; que l'eſprit de diſſipation le cède à celui du calcul, & que les vues ſolides l'emportent inſenſiblement juſques ſur la paſſion guerriere qui a tenu ſi long-tems ſous les armes nos nombreuſes légions de volontaires.

FRANCE.

D'AMIENS, *le 26 Avril.*

La nuit du jeudi au vendredi-ſaint, 18 du courant, le feu a pris à la baſſe-cour du château de Mareuil, près d'Abbeville. Tous les bâtimens couverts en paille ont été enflammés preſque en même tems, & réduits en cendres en moins d'une heure. Il n'eſt reſté que le pigeonnier, qui eſt couvert en tuiles, mais dont les plombs ont coulé. Le fermier a perdu 108 moutons, 6 chevaux, grand nombre de porcs, & tous ſes grains & fourrages. Il eſt péri dans les flammes un mendiant à qui le fermier donnoit un aſyle, & qui étoit l'être le plus iſolé & le plus ſingulier. Il avoit été arrêté dans les ſables de la côte du Marquenterre, pendant la guerre de 1740. On l'avoit conſidéré comme un

espion, & on le retint comme tel dans les prisons d'Abbeville, jusqu'à la paix. Il ne répondit d'abord à tout ce qu'on lui demandoit que la syllabe *cam*, dont le peuple avoit formé le nom qu'il lui donnoit : il cherchoit encore à exciter la compassion en disant *kyrie eleison*. Ayant été élargi, il se mit à demander l'aumône en portant une grande croix & une sonnette. Il alloit à la messe : il avoit appris par la suite assez de françois pour se faire entendre ; mais il n'a jamais voulu dire d'où il étoit, ni comment il étoit venu. On a présumé qu'il étoit Russe, parce que, lors de sa détention, la Czarine avoit envoyé une escadre dans la Manche & des troupes en Flandres. Il étoit si méfiant qu'il s'enfermoit toutes les nuits, c'est ce qui a causé sa perte. On a trouvé dans les débris de la petite chambre qu'il habitoit, environ 300 liv. en différentes monnoies de cuivre ; c'étoit le trésor qu'il gardoit avec tant de soin.

II.

COMMERCE.

Fabrique de sels & acides minéraux de Mgr. comte d'Artois, établie à Javelle, sous la direction de MM. Alban & Vallet.

On connoissoit bien en France l'huile ou acide concentré du vitriol que débitoient les négocians, & qu'employoient entre autres les teinturiers pour aviver certaines couleurs, &c. Mais cette huile étoit préparée en Angleterre, & personne ne se doutoit du procédé. Ce fut à Rouen que s'en établit la première fabrique à la manière angloise ; mais ce fut encore pour les artistes un secret que cette manière. Enfin on la découvrit, on la divulgua, & les moyens principaux, ainsi que les accessoires de cette fabrication furent bientôt perfectionnés. Entre ceux qui réussirent dans cette perfection, deux particuliers, dont l'un étoit excellent méchanicien, & l'autre d'une intelligence rare dans l'économie & la pratique des opérations en grand, furent secondés efficacement, & établirent une manufacture près Paris, dans ce lieu que le poëte Dancourt a rendu célèbre, même après sa destruction, dans sa comédie, un peu trop libre, du *Moulin de Javelle*. Ce n'est pas une observation indigne du philosophe, qu'un lieu que la débauche avoit rendu fameux, reprenne une autre sorte de réputation fondée sur l'utilité que le commerce & les arts en retirent.

Les entrepreneurs de la manufacture de Javelle ne se sont pas bornés à préparer & concentrer l'huile de vitriol, ils ont essayé de répandre dans le commerce françois les autres acides, les sels métalliques, & sur-tout l'alun, dont les autres manufactures font une si grande consommation ; les couperoses verte & bleue, ainsi que l'alun, sont donc sortis de ce nouveau laboratoire ; & il n'est presque aucun cabinet de naturaliste qui ne possède des grouppes superbes de cristaux de ces sels. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de savoir un moyen de se procurer de ces cristaux ; il consiste à suspendre au milieu d'une lessive chargée du sel métallique ou autre, un premier crystal bien con-

formé, quelque petit ſoit-il ; les criſtaux qui s'y viendront juxt'appoſer, le feront ſans altérer la ſymmétrie première, enſorte que, à la quatrième immerſion, on aura une maſſe régulière très groſſe. La fabrique de l'alun mérite d'autant plus d'être encouragée, que la baſe de ce ſel eſt on ne peut plus commune, que ſa première préparation n'eſt peut-être pas ſi difficile à appareiller qu'une nitrière; que ſa leſſive & ſa criſtalliſation ſont auſſi peu diſpendieuſes, & qu'enfin ſa purification dépend d'un tour de main plus ſimple que les manipulations de raffinerie du ſalpêtre.

Terminons cet article par une obſervation que nous ne croyons pas déplacée. Les ſels métalliques, les poiſons même, les acides minéraux, ſont employés à grande doſe dans les fabriques de tout genre, & ſur-tout pour les teintures, chacun a donné ſa recette bonne ou mauvaiſe; on l'a adoptée ſans héſiter, lorſque le produit a été de bonne qualité : mais perſonne encore n'a ſoumis à un examen réfléchi ces recettes pour eſtimer & apprécier la néceſſité ou la ſuperfluité de leurs ingrédiens, pour déterminer tant leur juſte doſe que leur influence dans le procédé. Combien de ces recettes reſſembleroient aux anciennes preſcriptions des Arabes? &, réduites comme elles à leur juſte valeur, combien donneroient-elles d'épargnes dans les manipulations? mais ſur-tout dans combien d'occaſions & avec combien de juſtice banniroit-on de ces recettes des poiſons que l'expérience y démontreroit abſolument inutiles, & par conſéquent dangereux?

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 1r mars 1781, regiſtrées au parlement de Rouen le 22 mai ſuivant, portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité de Caen.

ART. I. Le tableau annexé ſous le contre-ſcel des préſentes, ſera dépoſé au greffe de la juriſdiction des manufactures dans chaque lieu de fabrique. Il ſera auſſi inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque communauté de fabricans, & affiché dans le lieu le plus apparent des bureaux deſtinés à la viſite & à la marque des étoffes.

II. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront, à l'avenir, fabriquées avec les matières, le nombre de fils en chaîne, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau.

III. Pourront néanmoins les fabricans, dans la compoſition des étoffes énoncées audit tableau, employer des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté.

IV. Les fabricans ſeront tenus de mettre aux étoffes qu'ils fabriqueront d'après les règles preſcrites, des liſières conformes à celles indiquées par ledit tableau. Quant aux étoffes énoncées dans ledit tableau, pour leſquelles il n'a été aſſigné aucune liſière diſtinctive, & qui néanmoins ont des liſières, elles pourront être revêtues de celles que les fabricans jugeront convenable d'adopter, pourvu qu'elles diffèrent des

lisières déterminées par l'article III des lettres-patentes du 5 mai 1779 pour les étoffes libres. Et à l'égard des étoffes qui ne sont point susceptibles de lisières, les fabricans seront tenus de se conformer à l'article VIII des lettres-patentes du 4 juin 1780. Et seront les barres transversales, ordonnées par ledit article, de la largeur au moins de trois lignes.

V. Il sera libre à tous fabricans de faire toutes les espèces d'étoffes de laine, fil & laine ou filoselle, comprises dans les tableaux de fabrication qui seront dressés pour les autres généralités du royaume. Et seront lesdites étoffes revêtues de la marque de visite, si elles sont conformes à ce qui aura été prescrit par lesdits tableaux.

VI. La marque qui, conformément à l'article III de nos lettres-patentes du 5 mai 1779, doit être apposée au sortir du métier, sur les étoffes réglées, aura la forme d'un carré long, & sera appliquée avec de l'huile & du noir de fumée. Et le plomb, qui, suivant nosdites lettres-patentes, doit être apposé après les derniers apprêts, sera d'une forme ronde & d'un pouce de diamètre.

VII. Voulons que les présentes soient exécutées selon leur forme & teneur; dérogeant à cet effet à tous édits, déclarations, lettres-patentes, arrêts & réglemens, en tout ce qui pourroit y être contraire. Si vous mandons, &c.

III.

FINANCES.

Reglement nouveau.

Edit du roi, donné à la Muette au mois d'octobre 1782, registré en la chambre des comptes le 15 janvier 1783, qui supprime les offices des payeurs des gages des officiers de la grande chancellerie & de celle établie près le parlement de Paris, & des offices de contrôleurs desdits payeurs.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 20 novembre 1782, registrée en la chambre des comptes le 21 janvier 1783, qui dispense différens trésoriers, de faire contrôler leurs quittances comptables.

IV.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Prix de la fondation Teytérienne à Harlem, pour l'année 1784.

La connoissance des médailles & monnoies étant la cinquième & dernière des sciences pour l'étude desquelles le feu sieur *Teyter Vander Hulst* a établi par testament un collège qui est le second de sa fondation dans cette ville; & le tour de cette science venant l'année 1783, les membres du collège ont résolu, du consentement & avec l'approbation des directeurs de ladite fondation teytérienne, de proposer la question suivante.

Quelle est l'origine du blason des familles des princes, des pays; & quand a-t-on commencé de frapper les armoiries des princes, des royaumes, des provinces, sur les monnoies européennes, en les substituant au signe de la croix

dont les Empereurs & princes chrétiens, après Constantin le Grand, & à son exemple, ont fait usage sur leurs monnoies.

Le prix de la réponse qui obtiendra les suffrages, est une médaille d'or de 400 florins d'Hollande, valeur intrinsèque.

Les réponses doivent être écrites, d'une main lisible, en hollandois, en latin ou en françois : on doit les envoyer, de la manière assez connue & franches de port, *au second collège de la fondation Teytérienne à Harlem*, avant le 1r avril 1784. Le jugement en est toujours fixé au 1r novembre suivant. A cette occasion, nous répéterons l'avertissement inséré de la part de cette fondation, dans la Gazette de Harlem, du 7 nov. dernier, savoir que l'assemblée générale, tenue au 1r du même mois, a jugé unanimement que le prix de la médaille d'or ne pouvoit être adjugé à aucune des réponses à la question historique proposée par ce collège, pour l'année 1781, & qui portoit :

Quelles sont les bornes que la saine raison prescrit au penchant de douter dans l'histoire, pour ne pas donner d'un côté dans une crédulité aveugle; & se garder de l'autre du pyrrhonisme historique ?

Toutes les réponses ont été trouvées défectueuses dans le point principal, qui est l'application aux faits douteux, qui se rencontrent partout dans l'histoire; point dans lequel consiste la principale utilité de la question, & qui peut répandre le plus de lumière sur plusieurs endroits de l'histoire qui méritent un examen particulier, par rapport à leur vérité ou à leur fausseté.

En considération de l'utilité de cette question, l'assemblée générale a résolu de prolonger le terme pour y répondre, jusqu'au dernier de décembre de l'année 1783. Elle invite tous ceux qui ont envie de remplir le but de la proposition, à mettre la main à l'œuvre, & engage sur-tout les auteurs qui ont envoyé des mémoires, & spécialement ceux des deux suivans; l'un en hollandois, précédé de cette sentence de M. Marmontel, *la crédulité est le partage des ignorans*, &c. & l'autre en françois, ayant pour devise cette sentence de Cicéron : *Nihil est hominis menti veritatis luce dulcius*, à perfectionner leur ouvrage; l'assemblée cependant se réserve la faculté de faire imprimer quelques-unes des pièces déjà reçues, & en récompenser les auteurs selon qu'elle jugera être convenable au but de la fondation, en cas que des pièces plus parfaites & mieux travaillées ne parviennent point à elle, après l'expiration du terme prolongé.

Biscuits de pommes de terre du sieur Courtois, maître pâtissier, rue Croix-des-petits-champs, vis-à-vis le petit passage S. Honoré, près la barrière des Sergens, à Paris.

L'usage & les avantages de la pomme de terre sont très-connus maintenant. On sait que c'est un aliment de facile digestion, & qu'il convient, par cette raison, aux estomacs délicats. On a préparé cette racine de diverses manières. Mais avant le sieur Courtois, personne n'avoit pensé à faire des biscuits de table avec la seule fécule que fournit la pomme de terre. Il y a environ 18 mois qu'il en a commencé l'essai.

Ces biſcuits méritent d'autant plus la confiance du public, qu'on eſt aſſuré, 1°. que dans leur compoſition il n'y a point de farine de froment, ni de ſeigle, ni d'autres eſpèces de graminées; 2°. que la fécule de pomme de terre, qui en eſt la principale partie, eſt préparée avec un très-grand ſoin; 3°. que ces biſcuits ſe conſervent long-tems frais; 4°. qu'ils ne contiennent pas d'amandes, qui ſont contraires à beaucoup d'eſtomacs.

Les biſcuits dont il s'agit ſont de différente forme & groſſeur, tels que gros biſcuits de Savoie, petits biſcuits à la cuiller, & biſcuits ronds les plus ordinaires.

Le ſieur Courtois, avec la fécule de pommes de terre, fait des tourtes d'entre-mets pour les perſonnes qui les commandent. Ces mets ſont plus légers & plus agréables que ceux qu'on fait avec la farine de froment.

On trouve chez le même pâtiſſier de la fécule de pommes de terre, qu'il vend à juſte prix.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Mai 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. à 11 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. à 11 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 7 Mai 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 30 Avril 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 2 Mai le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 60 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 26, 28 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 29 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 32, 36 à 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 7 Mai 1783.

Or de Portug. à	730 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	729			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	86			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	7	6	
Piaſtres à.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	E.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 5.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	E.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	E.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	E.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	E.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	E.	
Du Mardi 6.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	E.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	E.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	E.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	E.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	E.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	E.	
Du Mercredi 7.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	E.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	E.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	E.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. **Du 7 Mai 1783.**

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	191. 190 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1225	1784.	197. 196	
	1784.	1200	1785.	182	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		978. 980	1786.	165	
Primes,	1783.		1787.	155	
			1788.	145	
			1789.	138	

Mai. 1783.	*Du 5.*	*Du 6.*	*Du 7.*
Comp. des Indes. Actions	1980. 82 $\frac{1}{2}$	1985. 87 $\frac{1}{2}$. 90	1990. 92 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	1310.	1310	
D° 8es		262	
D° 25es			
Emprunt d'Of.	400	400	400. 402
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{3}{4}$. 6	
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 9 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 20 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 28 Mars.*

IL y eut, hier, une longue conférence entre le Reis effendi & le miniſtre de Ruſſie; on la croit relative au nouveau traité de commerce entre la Ruſſie & la Porte. La concluſion de ce traité rencontre toujours de grandes difficultés, parce que la cour de Pétersbourg perſiſte à prétendre que ſes navires marchands paſſent les mers ottomanes, ſans être aſſujettis à la moindre viſite.

Afin de remédier aux abus qui affectent les finances, le grand viſir a fait ſerment de punir de mort les bachas & autres officiers de la Porte qui ſeront convaincus d'avoir accepté des préſens ou gratifications illicites de qui que ce ſoit.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. X. Les vaiſſeaux de la compagnie, étant chargés & prêts à mettre à la voile, auront pleine liberté de partir, non-ſeulement du port de Gothembourg, mais auſſi de tout autre port & rade de Suède, où ils auront été obligés de relâcher; de même à leur retour, d'entrer dans les différens ports & rades du royaume ſans aucun retard ni empêchement de la part de nos gouverneurs, commandans & magiſtrats municipaux, commis de douanes ou autres, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. Cependant, pour prévenir toute fraude, ils ſeront, lors du chargement & du déchargement, ſurveillés par les commis de la douane.

XI. Pour chaque vaiſſeau de retour à Gothenbourg, avec une cargaiſon en état d'être vendue à l'encan public, la compagnie paiera à

notre trésor royal, durant les 20 années que subsistera son privilège, la somme de 12600 rixdhalers, monnoie de Suède : ce paiement se fera six mois après l'arrivée du vaisseau. Il sera payé à la ville de Gothenbourg, pour tous droits quelconques, une somme totale de 16 schellings, monnoie de Suède, par last, selon la grandeur & capacité du vaisseau. La compagnie sera aussi obligée de faire charger dans ses vaisseaux, pour leur retour en Suède, entre autres marchandises, des matières premières dont pourront avoir besoin les manufactures nationales.

XII. Les vaisseaux étant déchargés & leur cargaison vendue à l'encan public, les acheteurs ou leurs mandataires paieront à notre fisc, dans le terme prescrit par les conditions de vente de la compagnie, pour toutes les marchandises qu'ils exporteront chez l'étranger, 1 quart pour 100 du prix de chaque chose à l'encan. Quant aux marchandises qui, pour la consommation nationale, resteront dans notre royaume & les provinces en dépendantes, on paiera tous les droits ordinaires déjà établis, ou que, selon les conjonctures, nous jugerons convenable d'établir à l'avenir. Les marchandises ne seront pas délivrées des magasins de la compagnie aux acheteurs, avant qu'ils aient produit le certificat du bureau de la douane, que cela regarde, comme quoi ils ont duement acquitté tous les droits requis : cependant si avant 24 mois écoulés depuis le jour de la vente publique, l'acheteur exporte chez l'étranger quelques parties des marchandises achetées pour la consommation nationale, les droits payés seront rendus par le bureau de la douane, en retenant le montant du quart pour 100, alors payable, & en outre un demi pour 100 pour le salaire des commis de la douane établis pour cet objet. Il ne sera exigé de la compagnie aucun droit, sous quelque prétexte ou titre que ce puisse être, ou déjà imposé ou qui pourroit l'être à l'avenir, ni pour la sortie ni pour le retour des vaisseaux, autre que les droits stipulés dans le précédent onzième article & dans celui-ci. Que, s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que quelque vaisseau de la compagnie vînt à échouer ou à périr, soit en allant, soit en revenant, plus loin ou plus près, dans les parages du royaume ou ailleurs, & que de la cargaison ou des agrêts on sauvât une partie plus ou moins considérable, & que les effets sauvés fussent, par des navires étrangers ou nationaux appartenans à la compagnie, ou la servant par nolis, transportés à Gothenbourg ou à quelque autre port du royaume, pour y être vendus à l'encan public, ces marchandises sauvées seront entiérement exemptes de tous les droits & impôts énoncés dans cet article ; & la compagnie sera pleinement affranchie de toute autre rétribution : mais, pour la partie des marchandises sauvées, qui resteroit pour être consommée par la nation, il sera payé un droit équitable, proportionné à leur condition & valeur.

La suite dans une autre feuille.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Avril.*

Trois bâtimens de Sainte-Croix, & un de Saint-Thomas, chargés de

ſucre, de café, de tabac, de peaux & de coton, ſont arrivés ici au commencement de ce mois : deux autres deſtinés pour les Indes occidentales, & un troiſième pour la Chine, ont mis à la voile.

La nuit du 2 au 3 de ce mois, on a éprouvé un ouragan terrible, qui a duré une partie de la journée du 3 ; on craint bien qu'il n'ait occaſionné de grands déſaſtres en mer.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 15 Avril.*

Pour encourager les fabricans de laine dans les états héréditaires, l'empereur a accordé une récompenſe de 30 kreutzers pour chaque quintal de laine filée, & de 2 florins pour chaque quintal de laine fabriquée, lorſque les marchandiſes ſeront envoyées à l'étranger.

On apprend de Stirie qu'on a découvert aux environs de Furſtenfeld une quantité de jeunes ſauterelles, qui, ſi l'on ne parvient pas à les détruire de bonne heure, dévoreront, comme elles l'ont fait l'été dernier, les fruits & les plantes de nos champs.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Mai.*

Une lettre de Lisbonne contient ce qui ſuit. « Nous apprenons, par les lettres de nos agens à Philadelphie, qu'on eſt près de conclure un traité entre notre cour & les Etats-Unis d'Amérique ; ce qui nous cauſe une ſatisfaction générale. Nos marchands ſe préparent à expédier pluſieurs bâtimens pour faire le commerce d'Amérique, & nous eſpérons en tirer d'autant plus d'avantages que nous paierons tout argent comptant ».

II.

AGRICULTURE.

Séance de l'Académie de Marſeille.

Le mercredi 30 avril, l'académie royale des belles-lettres, ſciences & arts, tint ſa ſéance publique pour la partie des ſciences, dans la ſalle de l'ancienne intendance de la marine. M. Groſſon, directeur, en fit l'ouverture, & lut un diſcours ſur l'origine & les progrès du commerce de Marſeille ancienne & moderne.

M. Marin, lieutenant-général en l'amirauté de la Ciotat, lut la ſuite de ſon diſcours ſur l'hiſtoire, & termina la ſéance par la lecture de la traduction d'un poëme herſe, intitulé *Oſſian.*

L'académie n'ayant trouvé dignes du prix aucun des ouvrages qui lui ont été préſentés ſur *les moyens de renouveller les bois en Provence*, elle propoſe de nouveau le même ſujet pour l'année prochaine. Indépendamment du prix deſtiné pour cet objet, elle en adjugera un autre à l'auteur du meilleur mémoire ſur *les eſpèces de vers marins qui attaquent les navires dans les ports de la Provence, & quelle ſeroit la méthode de les en préſerver ?*

Les auteurs adreſſeront leurs ouvrages, francs de port, avant la fin de décembre à M. l'abbé *de Robineau de Beaulieu*, vicaire-général de

l'église de Marseille, secrétaire perpétuel pour la partie des sciences.

III.

ÉCONOMIE.

Prix distribués & annoncés par la Société royale de Médecine, dans sa séance publique, tenue au Louvre le mardi 11 mars 1783.

La Société avoit proposé dans sa séance publique du carême 1778, pour sujet d'un Prix de la valeur de 1200 liv. dû à la bienfaisance de M. Lenoir, lieutenant-général de police, & membre de la compagnie, la question suivante : *Déterminer quel est le meilleur traitement de la rage.* Ce prix devoit être distribué dans la séance publique du carême 1781. Quoique la question ne fût résolue dans aucun des mémoires envoyés à cette époque, la Société en remarqua plusieurs aux auteurs desquels elle crut devoir donner des éloges ; trois d'entr'eux reçurent chacun une médaille d'or de la valeur de 100 liv. comme Prix d'encouragement ; la distribution du Prix fut différée jusqu'à la séance publique du carême 1783, & la compagnie déclara, dans son programme, qu'elle étoit bien éloignée d'exiger qu'on lui indiquât une méthode curative absolument nouvelle ; mais qu'elle demandoit que l'on déterminât au moins d'une manière plus précise les circonstances de ce traitement, & que l'on fît connoître, par des faits bien avérés, à quel ordre de moyens on devoit donner la préférence.

La Société a reçu quinze mémoires pour concourir à ce Prix, proposé depuis cinq ans ; plusieurs de ces mémoires remplissant les vues ci-dessus énoncées du programme de 1781, & leurs auteurs ayant développé sagement & déterminé, par l'expérience les avantages & les inconvéniens des différentes méthodes de traitement, soit local, soit interne, elle n'a pas cru devoir en retarder plus long-tems la distribution : le vœu de la Société étoit de réunir toutes les connoissances éparses sur ce sujet important ; les mémoires déjà publiés parmi ceux de la compagnie (1), & ceux qui ont été envoyés pour ce concours, ne laisseront rien à desirer à cet égard. La Société invite les médecins & chirurgiens à continuer leurs recherches, & à multiplier leurs expériences sur la nature, la communication & le traitement de la rage, soit dans l'homme, soit dans les animaux de différentes espèces (2). La compagnie est dans l'intention de distribuer des médailles aux auteurs des mémoires qui contiendront des faits nouveaux, intéressans & bien constatés relativement à cette maladie.

Parmi ceux qui ont été reçus, elle en a distingué trois qui lui ont paru mériter d'être couronnés.

Celui de M. le Roux, chirurgien-

(1) Voyez aussi le Traité sur la Rage, par M. Andry, qui contient tous les détails de la correspondance de la Société sur cet objet, jusqu'en 1780.

(2) Il seroit important de déterminer si elle se communique aux ruminans, comme on l'a dit ; il suffiroit d'avoir un chien hydrophobe pour pouvoir, avec toutes les précautions que la prudence exige, multiplier ses essais, & rechercher comment & par quelle voie cette contagion se propage le plus promptement & le plus sûrement d'un individu à un autre.

major de l'hôpital-général de Dijon, & associé de l'académie de la même ville, ayant pour épigraphe : *La vérité est souvent près de nous & très-simple ; mais on ne la voit pas*, &c. a mérité la préférence ; la Société lui a décerné une médaille d'or de la valeur de 600 livres.

M. Baudot, docteur en médecine à la Charité-sur-Loire, & correspondant de la Société, auteur d'un mémoire envoyé avec cette épigraphe : *An experientiâ duce methodus tuta ?* Et M. Bouteille, docteur en médecine, & correspondant de la Société à Manosque en Provence, auteur d'un mémoire ayant cette devise : *Curatio incerta tum prophilactica, tum therapeutica, cujus prima causa inanis jactantia multorum specificorum*, &c. Boerh. §. 1141, ont remporté chacun une médaille d'or de la valeur de 300 livres.

La Société a pensé qu'il devoit être fait une mention honorable des mémoires envoyés par MM. Bonel de la Bragerresse, docteur en médecine de la ville de Mende en Gévaudan, avec cette épigraphe : *Artem experientia fecit exemplo monstrante viam*, &c. Manil. Astronom. C. 1, 61 : par M. Mathieu, maître en chirurgie, & correspondant de la Société à Conze en Sarladois, avec cette inscription : *Miserrimum genus morbi*, &c. : & par M. Melzler, docteur en médecine, conseiller & médecin de Monseigneur le comte de Bissingen-Nippenbourg à Schtamberg, avec cette devise : *La voix de l'univers est-elle un préjugé ?* Volt.

II. La Société avoit proposé dans sa séance publique de la fête de Saint Louis 1781, pour sujet d'un prix de la valeur d'une médaille d'or de 600 livres, la question suivante : *Déterminer quels sont les signes qui annoncent une disposition à la phthisie pulmonaire, & quels sont les moyens d'en prévenir l'invasion ou d'en arrêter les progrès.*

Ce prix a été remporté par M. Baumes, docteur en médecine, correspondant de la Société, correspondant de l'Académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon, & médecin à Lunel en Languedoc, auteur du mémoire ayant cette épigraphe : *Sic enim decet investigatorem veri, non solum quæ legerit, sed & quæ secum ipse meditando considerat... in communem usum proferre.* Fernel.

Parmi les 25 autres mémoires envoyés pour ce concours, deux surtout méritent d'être distingués ; la Société leur a adjugé l'*Accessit ;* l'un est de M. Bonté, docteur en médecine, & associé régnicole de la Société à Coutances en Normandie ; ayant pour épigraphe : *Quam citò occurrendum !* Cels. L'autre est de M. Raymond, docteur en médecine & associé régnicole à Marseille, ayant pour devise :

Hujus in ore
Concretus sanguis contusaque lumina flebant
Stabant ærati scabrâ rubigine dentes
Tabo lingua fluens.

Petron.

Ces deux mémoires annoncent les connoissances les plus profondes en médecine ; leurs auteurs n'ont pas traité le sujet avec la même étendue que M. Baumes ; mais ils l'ont considéré sous des rapports intéressans pour les progrès de l'art.

Cette question très-importante a fixé particulièrement l'attention des médecins, & elle a été bien discutée dans plusieurs autres mémoires dont la Société croit devoir faire une

mention honorable, & dont la réunion formera un corps de doctrine sur le traitement préservatif & curatif de la phthisie.

Ces mémoires ont été envoyés, 1°. par MM. Jaubert, docteur en médecine & correspondant de la Société à Aix en Provence; 2°. par un médecin qui ne s'est point fait connoître, avec la devise suivante : *Nisi phthisim unius speciei à phthisi alterius sedulò distinxeris; sed medendi methodum & remedia unius adhibueris præposterè phthisi alterius speciei ferè remotissimæ, in evidentem perniciem conjicies ægrum*, &c. Bagliv.... l. 11, cap. IX; 3°. par M. Laugier, docteur en médecine à Corp en Dauphiné; 4°. par M. Marx, médecin de la cour de son Altesse Electorale de Cologne, à Hanovre; 5°. par M. Chavet, docteur en médecine à Munster en Westphalie; 6°. par M. Bouteille, docteur en médecine, & correspondant de la Société à Manosque en Provence; 7°. par M. le Jau, docteur en médecine, & correspondant de la Société à Phalsbourg en Alsace. *La suite dans une autre feuille.*

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Procédé nouveau & économique pour sceller le fer dans la pierre.

A la Rochelle, ce 28 avril 1783.

MONSIEUR,

J'ai cru devoir vous faire part d'un procédé en usage dans le pays que j'habite pour sceller le fer dans la pierre; procédé qui peut devenir très-économique, & qu'il est facile de substituer à celui qu'on emploie à Paris, & qui consiste à couler du plomb fondu dans le trou du scellement. Ici l'on emploie le soufre fondu, substance qui joint au mérite du bon marché celui de la solidité. J'ai vu des grilles de 18 pieds de haut scellées avec du soufre, ainsi que des ancres, & le tout de la plus grande solidité.

Voici la manière d'opérer : le trou fait, & la barre de fer posée, on coule du soufre fondu dans une cuiller, & lorsque le trou est plein, on y jette une poignée de sable, de terre ou de cendre pour l'éteindre; deux à trois minutes ensuite, la barre est prise de façon, qu'il faudroit casser la pierre pour en retirer le fer. Quand le trou se trouve trop grand, ce qui consommeroit trop de soufre, il faut y mettre du tuileau ou quelque morceau de brique. On m'a dit que c'étoit un habitant de la ville qui avoit introduit cette pratique, & que, depuis quinze ans, elle étoit en usage. J'ai l'honneur d'être, &c. LIONTOUS, *sculpteur.*

Note des Rédacteurs.

Nous nous empressons de publier ce procédé, convaincus de l'avantage & de l'économie qu'il y auroit à l'adopter. Le soufre fondu a la propriété d'attaquer le fer, d'en minéraliser une partie, & de le rapprocher de l'état pyriteux, ce qui ne peut que contribuer à la solidité du scellement.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 12 nov. 1782, regiſtrées en parlement le 31 janvier 1783, portant abolition du droit d'aubaine entre la France & les états du comte de la Leyen.

V I.

ANNONCES DE LIVRES.

Obſervations & recherches ſur l'uſage de l'aimant en médecine, ou mémoires ſur le magnétiſme médicinal; par MM. Andry & Thouret: extrait des mémoires de la ſociété royale de médecine, année 1779. A Paris, chez Didot le jeune, imprimeur-libraire, quai des Auguſtins. 1782. 168 pages *in*-4°. avec quatre planches gravées.

V I I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 17 Mai 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 17 Mai 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 14 Mai 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

I X.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 17 Mai 1783.

Or de Portug. à	729 l.	ſ.	d.
Du Mexique à	720		
Du Pérou à.....	714		
Les guinées à...	728		
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piaſtres.....	49	5	

Marc.

Once.

Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	F.	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	F.	
Du Jeudi 15.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	F.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	F.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	F.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	F.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	F.	
Du Vendredi 16.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	F.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	F.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	F.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	F.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	F.	
Du Samedi 17.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	E.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	F.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 17 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 12 s.
Hambourg,	191 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 12 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	197. 197 $\frac{1}{2}$
1783.	1240	1785.	
1784.		1786.	168.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1787.	
	991	1788.	
Primes, 1783.	96. sortie 400	1789.	140 $\frac{1}{2}$

Mai. 1783.	*Du 15.*	*Du 16.*	*Du 17.*
Comp. des Indes. Actions	1995. 97 $\frac{1}{2}$. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$	2000. 1997 $\frac{1}{2}$	1995. 90
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	402		404
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$	5. 4 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 614 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 27 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 15 Avril.*

LE roi a fait connoître, par un placard du 7 de ce mois, que le droit extraordinaire établi par le décret royal du 19 mars 1779, pour la protection de la navigation & du commerce, cessera d'être perçu à la fin du mois de juillet prochain.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Le roi vient de donner son consentement à l'établissement d'une banque ou caisse d'escompte à Gothembourg : le privilège est pour 12 ans. Les souscriptions qui commenceront le 1r mai seront fermées le 1r juillet.

S. M. a fait frapper une médaille, pour perpétuer la mémoire de l'habillement national qu'il a fait prendre à ses sujets en 1778 : on y voit d'un côté le buste du roi, & de l'autre une hallebarde. Au bas de cette figure paroît un globe. L'inscription porte : *Providentia Augusta ;* & l'exergue, *Re vestiariâ stabilitâ.* 1778.

Le 12 de ce mois, la femme d'un ouvrier de cette capitale est accouchée de 4 enfans, dont 2 garçons & 2 filles. Ils ont été baptisés, & se portent à merveille, ainsi que la mère.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 30 Avril.*

Une lettre authentique, dit un de nos papiers, porte la population de la Carinthie à 420 mille personnes. Il y a, dans ce nombre 4 à 5 mille ecclésiastiques. Le commerce de la toile & des dentelles procure à cette province une somme de 400 mille florins, & celui du fer, 150 mille. On a fait l'état suivant du commerce & des finances de cette

province, qu'on a évalué aux sommes ci-après.

	florins.
Produit net pour le trésor,	1447391
Commerce actif.....	1469735
Commerce passif.....	895172
Argent en circulation dans le pays.....	207697
Les mines de fer, de plomb, cuivre & de calamine, rapportent à-peu-près.....	741621

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 12 Mai.*

Les navires suivans sont actuellement en charge dans notre port pour divers endroits. *La Gertrude*, navire Smack impérial, cap. J. Mathis Voorsart, pour Midelbourg, Flessingue & Terverre. Les marchandises pour ces deux derniers endroits seront transportées de Midelbourg par un autre navire aux dépens du capit. *The Darmouth*, nav. Anglois, capit. Ch. Ross, directement pour Londres. *La Patience*, cap. Claus-Clauser, directement pour Bordeaux. Ce dernier est sur son départ.

Notre gouvernement, toujours attentif aux soins de faire fleurir le commerce dans ses provinces, s'occupe sans relâche à procurer au négociant & au cultivateur des moyens d'encouragement. Nous avons reçu hier l'agréable nouvelle que S. M. I. vient d'ajouter un nouveau filament à ce nerf de l'état, en permettant la sortie des grains de ses Pays-Bas Autrichiens. Nos spéculateurs ont aussi-tôt donné des ordres pour divers chargemens. Cet événement va de nouveau ranimer le zèle commerçant dans cette place, qui sembloit être entré dans une espèce d'engourdissement depuis l'événement de la paix.

FRANCE.

DE MONTPELLIER, *le 5 Mai.*

Il existe parmi les ouvriers menuisiers, serruriers, &c. un certain ordre qui seroit bien nommé désordre, & dont les membres qui le composent sont connus sous les noms de *gabots* & *dévorans*. Montpellier & plusieurs autres villes du royaume où ces associations ont lieu, fournissent le triste spectacle de scènes on ne peut plus contraires à l'ordre & à la tranquillité publique. On nous mande de cette ville que, le 21 avril dernier, les gabots & dévorans se battirent le 19, à la rue de la Triperie, à six heures du soir, & qu'il en resta un sur le carreau qui fut exposé à l'hôtel de ville. Le meurtrier fut reconnu, & le jour de Pâques il dut son salut à son agilité; car les huissiers ne purent avoir que son chapeau. Il est étonnant que depuis le tems que ces ouvriers troublent l'ordre public, il ne soit pas intervenu quelque réglement salutaire pour les empêcher de s'assembler ni attrouper dans aucune ville du royaume, ni de se désigner sous les dénominations de gabots, dévorans ou autres. Il faut espérer que le gouvernement prendra en considération un objet qui intéresse si fort l'ordre public & la police du royaume.

DE DUNKERQUE, *le 12 Mai.*

Un navire arrivé de la Martinique a apporté la nouvelle que la plus grande abondance règne dans toutes

nos colonies. A ſon départ (en février), plus de 200 bâtimens de toutes les nations, ſous pavillon neutre, mouilloient dans la rade du fort S. Pierre, & il y en avoit un auſſi grand nombre au fort Royal.

DE LILLE, *le 16 Mai.*

Mardi dernier, ſur les 4 heures de l'après-midi, il s'eſt élevé un orage ſur la ville. Le premier coup de tonnerre qui a été affreux, a éclaté ſur la maiſon d'une blanchiſſeuſe, dans la rue de la Nef, qui donne ſur la grande place. Il a fait un trou au toît aſſez grand pour y paſſer un homme. Il a enſuite pris ſon cours par une ouverture de la porte du grenier, & eſt deſcendu en ſerpentant par l'eſcalier, a traverſé l'allée, la rue & eſt remonté par la gouttière de la maiſon vis-à-vis, juſqu'au toît, où il a caſſé quelques tuiles. Heureuſement perſonne n'en a été atteint, excepté le propriétaire de la maiſon, qui a reçu une légère égratignure à la joue gauche. Les coups de tonnerre qui ſe ſont ſuccédés rapidement, pendant une demi-heure, ont été ſuivis d'une pluie douce & aſſez abondante. Le matin de cette journée avoit été beau, & le ſoleil très-piquant.

DE ROUEN, *le 16 Mai.*

Le commerce reprend dans tous nos ports l'activité que la guerre n'avoit fait que ſuſpendre dans quelques-uns : on apprend de Bordeaux que depuis le 25 mars dernier juſqu'au 2 de ce mois, on a expédié pluſieurs navires pour l'Inde, & d'autres pour l'Amérique, ainſi que pour la Guinée & la côte d'Angola. Il arrive de tems en tems dans ce port quelques bâtimens neutres de nos iſles. Mais voilà le bon tems des neutres paſſé : nos commerçans recommencent à leur tour à faire toutes nos importations. On croit que le fret eſt à préſent tombé au Cap de 72 deniers à 12.

Les lettres de Nantes nous apprennent que depuis le 12 mars on a expédié de ce port quantité de navires pour Boſton, Philadelphie, Baltimore, Terre-Neuve & l'iſle de France.

II.

AGRICULTURE.

Extrait du rapport fait au comité de l'école gratuite de boulangerie, concernant une pelle entolée, propoſée par M. Soyer, *cultivateur au Hamel, près Corbie, en Picardie.*

Les pluies tombées dans le cours de l'automne derniere, ont prodigieuſement altéré la qualité du bled. Dans pluſieurs provinces, & particuliérement en Picardie, partie des récoltes a germé dans les champs après la moiſſon. Il y a même eu des bleds germés ſur pied. Ceux qui ont échappé à la germination étoient humides au point d'exiger les plus grandes précautions pour pouvoir ſe conſerver.

Le ſieur Soyer a employé pluſieurs moyens pour remédier aux ſuites funeſtes de cette humidité. Il a mis ſes bleds par couches minces, & a répandu à leur ſurface du ſon, de la paille hachée ou du ſable bien ſéché. Sans être à beaucoup près auſſi efficaces que la deſſication dans les fours, ou par le moyen des étuves

recommandées dans l'avis publié par ordre du gouvernement ſur les bleds germés, ces moyens ſont de nature à abſorber une portion de l'humidité ſurabondante des bleds, & à ſuſpendre pour un tems la germination. En conſéquence ils peuvent être utiles, ſur-tout ſi les bleds ſont deſtinés à être promptement conſommés.

Un moyen plus ingénieux, dont on eſt redevable au ſieur Soyer, c'eſt une pelle entolée pour le nettoiement des grains. Cet inſtrument conſiſte en un manche de pelle terminé par un cadre en bois, auquel ſont adaptées deux plaques de ferblanc trouées, faiſant l'office de rape, & que cet agriculteur ſubſtitue aux pelles ordinaires deſtinées à remuer les bleds.

Le comité de l'école de boulangerie, auquel le ſieur Soyer a adreſſé cet inſtrument, croit que ſon uſage peut être fort utile dans la manutention des greniers: cette pele produiſant le double effet de remuer le grain, d'en détacher la pouſſière, les œufs d'inſectes qui y adhèrent, &c. En conſéquence le comité a accordé ſon approbation à cette invention.

Je certifie le préſent extrait conforme à l'original. A Paris, ce 17 mai 1783. CADET DE VAUX, *Profeſſeur de l'école, & Secrétaire perpétuel du comité.*

III.

ÉCONOMIE.

Suite du programme de la Société royale de Médecine.

VII. M. Mahon (1), docteur en Médecine, & aſſocié régnicole de la Société à Chartres, & pluſieurs autres Médecins François, ayant traité des enfans attaqués d'un mal de gorge, qu'ils ont regardé comme analogue au *Croups*, & qui différoit, ſuivant eux, de la ſcarlatine, des aphthes, & de l'angine gangréneuſe, avec leſquels il a d'ailleurs des rapports; la Société a penſé qu'il ſeroit utile de faire des recherches, & de recueillir les obſervations qui peuvent être relatives à ce ſujet. En conſéquence, elle demande: *Si la maladie connue en Ecoſſe & en Suède ſous les noms de* CROUPS, ou D'ANGINA MEMBRANACEA SEU POLYPOSA, *& qui a été décrite principalement par les docteurs* Home *en 1765*, *&* Michaelis *en 1778, exiſte en France; dans quelles provinces elle a été obſervée; par quels ſignes diagnoſtics on l'a diſtinguée des autres maladies analogues, & quelle méthode de traitement on a employée pour la combattre?* La Société diſtribuera, dans ſa ſéance publique de S. Louis 1784, des Prix d'encouragement aux auteurs des mémoires qui ſeront jugés les meilleurs, parmi ceux envoyés à ce concours. Ils ſeront remis avant le premier Mai de la même année.

VIII. La Société invite les Médecins & Chirurgiens à l'informer des épidémies & épizooties régnantes. Elle donnera des Prix d'encouragement à ceux qui lui auront adreſſé les meilleurs mémoires à ce ſujet.

IX. Elle en diſtribuera à ceux qui correſpondront le plus exactement avec elle, de même qu'à ceux qui lui communiqueront des mémoires, 1°. ſur la conſtitution médicale des ſaiſons; 2°. ſur la topographie médicale des différentes

(1) Voyez le volume de la Société royale de Médecine, années 1777 & 1778.

villes ou cantons; 3°. ſur l'analyſe & les propriétés des eaux minérales ; 4°. ſur les maladies aiguës ou chroniques auxquelles les beſtiaux de toute eſpèce ſont ſujets dans chaque pays.

X. Elle donnera auſſi des encouragemens aux auteurs des mémoires qui, ſans traiter de ces différens objets, lui paroîtront propres à contribuer, d'une manière marquée, au progrès de la Médecine.

XI. Nous rapporterons ici les programmes des Prix déjà propoſés par la Société.

Premier programme : Prix de 300 livres. *Déterminer, par l'analyſe chymique, quelle eſt la nature des remèdes anti-ſcorbutiques tirés de la famille des plantes cruciſères ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier mai 1783.

Deuxième programme : Prix de 400 livres. *Indiquer quelles ſont les maladies qui règnent le plus ſouvent parmi les troupes pendant l'été, & en général dans les tems des grandes chaleurs ? Quelle eſt la méthode la plus ſimple & la moins diſpendieuſe de les traiter ; quels ſont les moyens d'en prévenir ou d'en diminuer les effets dans les pays très-chauds, comme dans les iſles du vent & ſous le vent ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier décembre 1783.

Troiſième programme : Prix de 600 livres. *Déterminer quelles ſont les eſpèces & les différens cas d'hydropiſie, dans le traitement deſquels on doit donner la préférence au régime délayant ou au régime ſec ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier janvier 1784.

Quatrième programme : Prix de 200 livres. *Déterminer par des obſervations exactes, ſi le ſcorbut eſt contagieux ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier mai 1783.

Cinquième programme : Prix de 600 livres. *Déterminer quels ſont les rapports qui exiſtent entre l'état du foie & les maladies de la peau ; dans quels cas les vices de la bile, qui accompagnent ſouvent ces maladies, en ſont la cauſe ou l'effet ; indiquer en même tems les ſignes propres à faire connoître l'influence des uns ſur les autres, & le traitement particulier que cette influence exige ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier mai 1784.

Sixième programme : Prix de 600 livres. *Déterminer, 1°. quelles ſont parmi les maladies, ſoit aiguës, ſoit chroniques, celles qu'on doit regarder comme vraiment contagieuſes; par quels moyens chacune de ces maladies ſe communique d'un individu à un autre ; 2°. quels ſont les procédés les plus ſûrs pour arrêter les progrès de ces différentes contagions ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier janvier 1785.

Septième programme : Prix de 600 liv. *Indiquer quels ſont en France les abus à réformer dans l'éducation phyſique, & quel eſt le régime le plus propre à fortifier le tempérament & à prévenir les maladies des enfans, eu égard aux uſages & aux différentes températures ?* Les mémoires ſeront envoyés avant le premier mai 1784.

Huitième programme : Prix d'encouragement. La Société demande : *Si la maladie connue en Ecoſſe & en Suède ſous les noms de* Croups, *ou* d'Angina Membranacea ſeu Polypoſa, *& qui a été décrite principalement par le docteur Home en 1765, & Michaelis en 1778, exiſte en France ;*

dans quelles provinces elle a été observée ; par quels signes diagnostics on l'a distinguée des autres maladies analogues, & quelle méthode de traitement on a employée pour la combattre? Les mémoires seront envoyés avant le premier mai 1784.

Les mémoires qui concourront à ce Prix, seront adressés, francs de port, à M. Vicq-d'Azyr, *secrétaire perpétuel de la Société, & seul chargé de la correspondance de cette Compagnie, rue des Petits-Augustins, N°. 2, avec des billets cachetés, contenant le nom de l'auteur, & la même épigraphe que le mémoire.*

Ceux qui enverront des mémoires pour concourir aux Prix d'émulation, pourront les signer & les adresser au secrétaire, par la voie ordinaire de la correspondance de la Société. Il en sera de même pour les mémoires sur le Croups.

Il est essentiel de détruire ici l'erreur où sont quelques Médecins & Chirurgiens qui ne correspondent point avec la société, parce qu'elle a déjà des associés ou des correspondans dans les lieux qu'ils habitent. La compagnie est bien éloignée d'avoir adopté ce principe; elle desire avoir tous les gens de l'art pour correspondans : elle fera parvenir à tous ceux qui lui écriront, les feuilles ou annonces qu'elle est chargée de distribuer.

IV.

COMMERCE.

Copie d'une Lettre de M. de Villevaut, *Intendant du Commerce, à M.* de Flesselles, *Intendant de Lyon.*

Du 28 avril 1783.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur & cher confrère, que d'après le compte qui a été rendu au roi de l'abondance des brais, résines ou goudrons, dans les différentes provinces du royaume, S. M. a permis l'exportation de ces matières à l'échange, à la charge de payer les droits des différens tarifs, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Il a été donné à la ferme générale des ordres conformes à ces dispositions ; & je vous prie d'en informer les personnes qui ont intérêt de les connoître.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 10 Avril 1783, qui nomme ceux qui doivent signer les billets & coupons de la Loterie royale, établie par arrêt du conseil du 5 avril 1783.

Sa Majesté étant en son conseil, a commis & commet les ci-après nommés, tous commis de son trésor royal sous ledit sieur Micault d'Harvelay, à l'effet de signer lesdits billets & coupons ; savoir, Joseph Marie Vial, lesdits quarante mille billets de 600 liv. chacun ; François-Dominique Dubra, le premier coupon échéant au 1r avril 1784, Jean-Armand Corbin, le deuxième coupin échéant au 1r avril 1785 ; Nicolas-Antoine Liard, le troisième coupon échéant au 1r avril 1786 ; François-Pierre-Edme Chambellan, le quatrième coupon échéant au 1r avril 1787 ; Augustin Fagnan le jeune, le cinquième coupon échéant au 1r avril 1788 ; Nicolas Hébert, le sixième coupon échéant au 1r avril

1789 ; Marc-François Pitois, le septième coupon échéant au 1r avril 1790 ; & Pierre-Charles Provandier, le huitième & dernier coupon échéant au 1r avril 1791.

V I.

Annonces de Livres.

Essais philosophiques sur les mœurs de divers animaux étrangers, avec des observations relatives aux principes & usages de plusieurs peuples, ou extraits des voyages de M. M*** en Asie.

Usus, & impigræ simul experientia mentis
Paulatim docuit.....

LUCRECE.

A Paris, chez Couturier fils, quai des Augustins, & la veuve Tilliard & fils, rue de la Harpe, au coin de celle Pierre Sarrasin. 1783. vol. *in*-8°.

Nous ferons connoître cet ouvrage dans le Journal d'Agriculture.

V I I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 24 Mai 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 24 Mai 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv. 10 s.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 15 Mai 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 16 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 17 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 20 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 45 liv.; le cent de Paille, de 24, 26 liv.

I X.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 24 Mai 1783.

Or de Portug. à	726 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à..	725			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai, 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpétét.....	Jeudi.....	G.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.....	Jeudi.....	F.
Du Jeudi 22.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.....	Jeudi.....	H.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.....	Jeudi.....	G.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.....	Jeudi.....	G.

3. M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*) Jeudi. t. l. *Année 1782.*

M. *Deschapelles* a remis le paiement du 29 au mardi 27 ; M. *Nau*, au mercr. 28 ; & MM. *de Courmont*, *Alissant* & *de S.-Janvier*, au vendredi 30, à cause de la fête.

	1.	M. Lempereur, perpét. viag.....	Vendredi.....	G.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.....	Vendredi.....	G.
Du Vendredi 23.	10.	M. Penchein, viag. perpét.....	Vendredi.....	G.
	21.	M. Patu, perpét. viag.....	Vendredi.....	G.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.....	Vendredi.....	G.
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.....	Samedi.....	G.
	6.	M. Caron, perpét. viag.....	Samedi.....	G.
Du Samedi 24	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.....	Samedi.....	G.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.....	Samedi.....	G.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.....	Samedi.....	G.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 24 Mai 1783.

Amsterdam,.....	54 3/8 à 1/4.	Cadix,.....	13 l. 13 s.
Hambourg,.....	192 3/4.	Gênes,.....	93 1/2.
Londres,.....	31 1/2.	Livourne,.....	98 1/2.
Madrid,.....	13 l. 13 s.	Lyon, *Pâques*.....	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1785.	.....
1783.	1240.....	1786.	.....
1784.	.....	1787.	.....
Loterie royale 1780,		1788.	.....
à 1200 liv.	.....	1789.	.....
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.	618.....
1784.	.....	Viager 1782.....	9. 8 3/4 p. % bénéfice.....

Mai. 1783.	*Du 22.*	*Du 23.*	*Du 24.*
Comp. des Indes. Actions.....	1997 1/2. 2000.....	1997 1/2. 95. 2000. 1997 1/2..	1997 1/2. 95.....
D° 16/25.....	1315.....	1315.....	.....
D° 8es.....	.....	.....	.....
D° 25es.....	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.....	405.....	405. 4. 5.....	.....
Rescriptions.....	5 1/4. 6. 5 3/4. 1/2. 3/4. 5.....	5. 5 1/4. 3/4. 6. 5 1/4. 5.....	5. 6. 5.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 31 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Avril.*

LE gouvernement a ordonné un nouveau tarif des droits de douanes pour l'Espagne, en vertu duquel il est défendu d'y importer, sans payer à l'entrée, les marchandises suivantes.

Aiguillettes de toutes sortes, antimoine, aubes & autres ornemens d'églises unis ou garnis, bâtons avec des poignards, besaces, bières, bijoux de pierres fines mêlées de fausses, bijoux d'argent ou d'or, garnis de pierres ou non garnis, qui ne soient de l'aloi de 11 deniers dans l'argent, & de 22 karats dans l'or; mais s'il étoit bijouté & sujet à des soudures, comme sont les médailles, boîtes, étuis, boucles, bagues & autres de cette espèce, il suffira l'aloi de 20 karats $\frac{1}{4}$: blondes ou blondines de soie qui ne passent de 5 réaux la vare (une aune $\frac{1}{2}$ de France), boîtes de semelles, bonnets, tant grands que petits, bottes & bottines pour la vente, boucles brodées, bouffantes, bouquets, bourdons tressés avec de l'argent faux, pour des instrumens de musique; bourses à cheveux, à argent, &c. bouteilles de cuir pour le vin, bouton avec le coin des monnoies de l'Espagne, boutons de fil, laine, crin, poil, ou tissus de fil avec des feuilles, tresse ou cordonnet d'argent ou d'or fin ou faux, & avec des cercles de métal & fond brodé; boutonnieres, brandebourgs, brasselets tissus, brides de fil, laine, soie, cuir, pour des bêtes à monture ou autres; brosses d'herbe & plumail pour nettoyer les meubles, cabriolets, cacao de Maragnan, calottes, canons & fusils de moins d'une varre de longueur, carcasses, cartes à jouer, cartisannes, casaques, ceintures, ceinturons ou porte-épées, excepté ceux à crochets; chapeaux pour femmes, chapeaux de Portugal, chapeaux garnis pour hommes, chapeaux de semelles, chasubles, chaussettes, chemises & chemisettes,

chenilles, cidre, cire d'Espagne, coëffes, collet de buffle, colliers pour femmes, en graines d'épinards, de fil d'or & d'argent, de cheveux, de tresse ou de cordonnet, de cartisanne, de gaze ou de blonde, unis ou garnis; cordons, corps pour femmes, corsets, cotillons, coton tissu ou manufacturé, à l'exception de celui qui n'est que filé; coupons de points à l'aiguille, coupons détachés ou en pièces de toutes sortes d'étoffes, au métier, brodés, peints & estampés, excepté ceux qui sont spécifiés dans le tarif: courtepointes, couvertures, y compris celles pour les chevaux & les mulets, cravattes, tour de col, culottes, cure-dents garnis de tresse ou cordonnet; dentelles de soie, dont la valeur ne passe pas les 5 réaux la varre; deshabillés, draps de lit: escarpins, esclavines, respectueuses, palatines ou paillons, estame ou laine filée, essui-mains coupés ou cousus, étoffes en coupons pour des pantouffles ou souliers, étuis garnis de tresse, cordonnet en fausse argenterie, étuis de soie, étuis de peau en forme de porte-feuille, étuis à poudre, de peau, étuis de semelles; fil qui ne soit au-dessus de 20 réaux la livre, fil d'argent fin ou faux, de tresse, de cordonnet, petits flacons de peau, fleurs artificielles, petites franges, à l'exception d'or ou d'argent: galons étroits de fil, de soie, de laine; galons larges de fil, de soie, de laine, de crin, de poil; gances de crin, laine, soie, fil d'or & d'argent, gants, garnitures de laine, lin, chanvre, poil, crin, soie, plumes, fleurs, fil d'argent ou d'or; garnitures pour coëffes & accommodage de cheveux; gilets, graines d'épinards brodées pour garnitures; habits, hardes, ornemens faits pour hommes ou pour femmes, d'or, d'argent, de soie, de laine, de lin, de coton, de poil ou chanvre mêlés, unis ou garnis: hollandilles ou toiles qui n'aient qu'une varre de largeur; houpes, housses ou fontes de pistolets pour des bêtes de monture: jarretieres & jupons de femme: laine filée, lanières ou courroies, lanterne de toile ou de papier, lits de plumes ou plumons, lits de campagne, livres imprimés en langue espagnole, livres de prieres, livres de caisses ou en blanc, reliés, livres d'impression, reliés, à compter du commencement de ce siècle: malles ou porte-manteaux, manches à instrumens ou ustensiles, manchettes unies, garnies ou brodées, manchons, matelas, mercure ou vif argent, & mercure doux, mitons, mouches, mouchoirs, nitre ou salpêtre, nœuds pour épées ou autres: oreillons & petits coussins, ornemens d'autel, ornemens de tissus aussi pour les églises, ornemens profanes avec peintures: palastros ou tours de gorge, palatines & corsets, panaches ou houpes pour bêtes de monture, paniers, papier de musique reliés, pavillons de gaze ou autres, paysage de soie, unis, brodés ou peints, pour éventails; perruques, pistolets de poche, plomb en barres, plaques, dragées; plumes pour ornemens, plumets pour chapeaux, poignets de chemises, porte-feuilles, poudre à canon, poupées habillées ou nues: rédécilles ou filets, rideaux de toutes teintures, robes unies ou garnies, rubans de fil, laine, poil ou crin: sangles, sacs de toile ou de laine, sel, semelles

coupées pour souliers, soufflets à feu, soufre, souliers à vendre, sublimé & toute autre préparation mercurielle, surplis, surtouts & redingotes : tabac, tabliers, à l'exception des figurés, au métier & en pièces, tamis ou bluteaux, tapis de pieds, tapis de table, tissus de soie, laine, lin, &c. mêlés d'or ou argent, faux ou effectifs, tissus de soie ou mêlangés de soie, qui n'ont pas de large 2 tiers de vare, tissus brillantés avec du ver moulu, tissus de fil peint ou estampé, toupets, coussins ou coëffures de cheveux pour femmes, tresses ou cordonnets de fil, garnis de soie : vermillon, vestes & gillets, voiles pour les moulins à vent.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 10 Avril.*

Depuis que notre cour a adhéré au traité de la neutralité armée, il en a été conclu un autre avec l'impératrice de Russie, par lequel les deux puissances sont convenues d'un commerce réciproque : en conséquence il est parti de notre port 3 bâtimens nationaux chargés de différentes productions de ce pays, & destinés pour les ports de Riga & de Narva. Ce sont les premiers bâtimens qui aient fait pour nous le trajet de la Baltique ; & si leur voyage répond aux vues de nos commerçans, on ne se servira plus dorénavant de bâtimens d'une autre nation.

ALLEMAGNE.

DE LA LIVONIE, *le 18 Avril.*

Le dégat des eaux de la Dwina, a causé cette année beaucoup de dommages aux environs de Riga. La rivière est sortie de son lit, & s'est portée à une hauteur qui a même surpassé celle de 1771 ; l'inondation qui en a été la suite a occasionné de grandes pertes ; le bétail, des amas de bois de construction, dont les petites isles de la rivière étoient couvertes, & particuliérement une grande quantité de mâts rassemblés dans la Baldera, des hommes même ont été entraînés par la rapidité des courans. Les navires qui s'y trouvoient en chargement, ont aussi beaucoup souffert, & plusieurs ont eu des voies d'eau qui les ont obligés à décharger leurs cargaisons.

DE VIENNE, *le 5 Mai.*

Une patente du 14 avril supprime les corporations des bouchers dans le royaume de Bohême, & permet à chaque particulier de tuer des bestiaux, & d'en vendre la viande au prix qu'il jugera à propos. La police veillera à ce que la viande soit bonne & saine.

L'empereur, qui n'épargne rien pour l'encouragement des arts, a accordé au sieur Musy, ingénieur-méchanicien du feu prince Charles de Lorraine, un privilège exclusif pour l'espace de 10 ans, à l'effet de mettre au jour le secret qu'il a trouvé, de faire aller toutes sortes de moulins sans le secours de l'eau, ni du vent, ni de chevaux, &c. par le moyen d'une pièce de méchanique simple, & d'une telle force, qu'un homme, aidé d'un enfant de 10 à 12 ans, peut, en une heure de tems, monter la machine, qui ira seule ensuite pendant 24 heures. Cette pièce méchanique peut être appliquée à

tout moulin quelconque, à eau ou à vent, déjà construit.

FRANCE.

DE TOURS, *le 10 Mai.*

L'ouverture de notre foire s'est faite le 25 avril dernier par une salve de canons, & avec la même solemnité qui avoit été observée à la foire du 10 août de l'année dernière. L'emplacement sur lequel les échopes ou magasins ont été établis, sa position, l'ordre avec lequel les boutiques ont été construites, offrent le coup-d'œil le plus agréable & le plus varié. MM. les officiers municipaux, qui protègent cette foire, n'ont rien oublié pour que les objets d'agrément s'y trouvassent joints aux objets d'utilité publique. On y a établi une garde continuelle, & une compagnie de pompiers; des réverbères multipliés éclairent ce lieu pendant la nuit. Il y a en outre deux salles de spectacle, dont l'une est destinée aux comédiens suivant la cour.

DE MARSEILLE, *le 14 Mai.*

Le capitaine Aufan, du brigantin *l'Ange Gardien*, a rencontré le 22 avril, sur Lampedouse, un brigantin, corsaire d'Alger, au rais duquel il a été forcé de donner quelques provisions, & des instrumens de navigation.

Les navires du dernier convoi parti de Smirne, arrivent successivement au port de Pomegue pour y faire leur quarantaine. Le capit. Marin, de la barque *l'Ami Thomas*, a ramené sur son bord sept matelots qu'il a pris à Rhodes, faisant partie de l'équipage de la tartane *la Sagesse*, naufragée à l'entrée du port de Rhodes; le capit. & le reste de l'équipage ont resté à terre.

Le cap. Pélisséry, parti de cette ville, & destiné pour Alexandrette, a été rencontré le 4 avril vers Limaco, par le capit. Augustin Bruc, de la barque *la Providence.*

Le cap. Etienne, de la tartane *la Constantine*, a laissé à Bonne, d'où il est parti le 3 mai, les cap. Reynier, Gaillard, Simon père, Mouton & Coulet, complettant leur chargement pour se rendre en cette ville.

Le cap. Violet, commandant la pinque *le S. Esprit*, venant de Smirne, a laissé à Malte, le 21 avril, la frégate de S. M. *la Boudeuse*, commandée par M. le Chevalier de Ligondès, ainsi que les capitaines d'Urbec, venant de Smyrne, & d'Antoine, venant de Morée, qui y faisoient leur quarantaine.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques faites à Grenoble, au mois de mars & d'avril.

Mars.

Thermomètre. Le mercure s'est abaissé jusqu'à 3 degrés au-dessous de *zéro*, le 3: il s'est élevé à 12 degrés, les 23 & 24. Variation 15 degrés.

Baromètre. Le plus grand abaissement du mercure a été de 26 pouc. 6 lignes, les 4 & 12: sa plus grande élévation, 27 pouces 7 lignes, le 17 & 18. Variation 13 lignes.

Vents. Les vents d'Oueſt ont conſtamment dominé.

Etat du ciel. Preſque toujours couvert, à l'exception des 18, 19, 20, 21, 22 & 23, qui ont été de très-beaux jours.

Hygromètre. Humide juſqu'au 12, ſec le reſte du mois.

Avril.

Thermomètre. Le mercure qui étoit à *zéro* le 2, s'eſt élevé juſqu'à 17 degrés, les 8, 9, 20 & 28. La variation a été de 17 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouc. 5 lignes, les 2 & 3; la moindre élévation a été de 26 pouces 11 l. les 11 & 23. La variation n'a été que de 6 lignes.

Vents. Les vents d'oueſt ont encore dominé.

Etat du ciel. Preſque toujours beau; il y a cependant eu quelques jours nuageux; mais peu de pluie.

Hygromètre. Sec, les 1 & 2; humide, les 3, 4 & 5; ſec, les quatre jours ſuivans; humide, du 10 au 16; ſec, du 17 au 26; humide, le reſte du mois.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 6 mai 1783.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	60 l.	
IIIe. qual.	50 à	55.
IVe qual.	45	48.
petit blanc,	43	44.
ordinaire,	40	42.
commun,	36	38.
fine-tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	32.
baſſe-tête,	26	28.
Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	43 à	45 l.
IIe qualité,	40	42.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	30	32.
Bas,	26	28.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 à 14 liv.
Dit mêlangé, 11 à 12 l.
Cuivré fin, 10 l. 10 ſ.
Fin march. 9 l. 10 ſ.
Ordinaire, 8 l. 10 ſ. à 9 l.
Bas cuivré, 7 à 8 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l. 10 ſ.
Grabeau, 7 l. 10 à 7 l. 15 ſ.
Pouſſiere, 5 l. 10 à 6 l. 5 ſ.

Ceux de la Louyſiane & de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 18 à 18 ſ. 6 d.
Dit marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit ordinaire, 15 à 15 ſ. 6 d.
Ordinaire, 14 à 14 ſ. 6 d.
Vieux, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Dit triage, 10 à 11 ſ.
De S. Doming. fin verd, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit marchand, 15 ſ. 6 d. à 16 ſ.
Dit ordinaire, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Vieux, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 9 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,
De S. Domingue, 130 à 200 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe, 110 à 140.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 24 à 25 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 14 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 6 Mai.

Eaux-de-vie à 115 liv. les 32 veltes.

Vente à Bruges.

MM. *Guill. Herries*, *G. Keith* & Comp. d'Oſtende, donnent avis qu'ils feront vendre publiquement à Bruges, à l'hôtel Anglois, le Lundi 16 juin 1783, à 9 heures du matin, les marchandiſes ſuivantes, qui ſe trouvent dans leurs magaſins à Bruges & Oſtende, & dont les catalogues ſeront diſtribués 8 jours avant la vente; ſavoir: 1000 bariques de ſucre *brut & terré*, 400 ſacs de café de diverſes iſles, 38 balles de coton en laine de Tobago, une partie d'huile de ſpermaceti, une *idem* blanc de baleine ou ſpermaceti brut. Auxquels articles ils pourront en joindre d'autres. Les conditions ſeront de payer comptant, ſous 2 pour 100 d'eſcompte, au plus tard 15 jours après la remiſe de la facture, ſous peine de perdre l'eſcompte. On ſera tenu de prendre livraiſon des marchandiſes achetées, dans les quinze jours après la vente. Les autres conditions ſeront inſérées dans les catalogues.

MM. Guill. Herries, G. Keith, & comp. d'Oſtende, ont auſſi à vendre de la main à la main, une partie de 62 balles de toile des Indes, dont 39 de Baftas, & le reſtant de Garat, Lakauris, Emertis, Mamodis & Mouſſeline; du thé de Tonkay, & autres qualités. Une belle partie de tabac en feuilles de Maryland; du vin de Xérès, Vidonia, Malvoiſie & de Sitges, qu'on pourra voir & en ſavoir le prix, en s'adreſſant à eux, à Oſtende.

Prix des Denrées de l'Amérique, priſes dans l'entrepôt, à la Rochelle; du 13 mai 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. forte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte. 34 à 37 l.	
Troiſ. forte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. forte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort. 57 à 58 l.	
Troiſ. fort. 52 à 53 l.	
Quat. fort. 47 à 50 l.	
Petit ſucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré 10 l. 10 ſ. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Bean cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

Avis à MM. les Négocians.

Le Public eſt averti que l'on fait partir réguliérement tous les Samedi, tant des ports de Paris que de Rouen, une Diligence d'eau, ſoit qu'elle ſoit chargée completement ou incomplettement, qui n'eſt en route que huit jours au plus; & que, pour la commodité de MM. les Négocians, on en fera partir une extraordinaire dans la ſemaine, toutes les fois que l'abondance des marchandiſes l'exigera; mais ſans préjudicier aux départs fixes des Samedis.

Les marchandiſes doivent être livrées, ſavoir.

A Paris, les Vendredi avant 7 heures du

ſoir, en été, & avant 5 heures en hiver. S'adreſſer à M. Mareſchal, Directeur, port S. Nicolas du Louvre.

Au Pecq, à M. Deslions, Receveur.

A Rouen, les Samedis avant 5 heures du ſoir. S'adreſſer à M. Rivaud, Directeur, au port des Diligences royales.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du roi, donnée à Verſailles le 31 décembre 1782, regiſtrée en la chambre des comptes le 11 février 1783, qui lève les ſouffrances, miſes faute de formalités, dans les comptes des receveurs généraux des finances des exercices 1771, 72, 73 & 74.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Mai 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 28 Mai 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 20 Mai 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 55 à 56 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 liv.; infér. 58 liv.; le cent de Paille, 26 à 24 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 28 Mai 1783.

Or de Portug. à	726 l.	ſ. d.	*Marc.*
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à...	724		
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5	
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53		
Piaſtres.....	49		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	G.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 26.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	G.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	G.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	G.	
Du Mardi 27.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	G.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	G.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	G.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	G.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	G.	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi.	I.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t.	l. *Année 1782.*	
Du Mercredi 28	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	G.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	G.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	G.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	G.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	G.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	G.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	I.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 28 Mai 1783.

Amsterdam,	54 3/8 à 1/2.	Cadix,	13 l. 13 s.
Hambourg,	193 1/2.	Gênes,	93 1/2.
Londres,	31 3/8 à 7/16.	Livourne,	98 1/2.
Madrid,	13 l. 13 s.	Lyon. *Pâques*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1785.	182 1/2	
	1783.	1240	1786.		
	1784.	1220	1787.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1788.		
		992	1789.		
Primes,	1783.	96 1/2. sortie 386	Loterie d'Avril, 1783.	617. 18	
	1784.	196 1/2	Viager 1782	9 p. % bénéfice	

Mai. 1783.	*Du 26.*	*Du 27.*	*Du 28.*
Cont. des Fonds. Actions	1995	1995. 97 1/2. 2000. 1997 1/2	1997 1/2. 2000
D° 16/25		1315	
D° 8es	264		
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	405	405	404
Rescriptions	5	5. 5 1/4. 6. 5 1/4	5 1/4. 6 1/4

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 3 Juin.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

SUÈDE.

De Stockholm, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

Art. XIII. Il sera délivré par la compagnie, au bureau de la douane de Gothenbourg, un état exact des sommes pour lesquelles auront été vendues à l'encan, les marchandises qui, aux termes de l'article précédent, seront exportées en pays étrangers, afin de mettre ledit bureau dans le cas de percevoir au juste le quart pour 100 stipulé dans l'article précédent.

XIV. Nous défendons, sous peines rigoureuses, à nos mandataires dans toutes provinces & villes de la domination suédoise, aussi-bien qu'aux bureaux de douane, & à leurs commis, d'arrêter ou retarder les marchandises & effets venant dans les vaisseaux de la compagnie des Indes orientales, quand ils seront transportés des vaisseaux dans les magasins de la compagnie, ou quand elle jugera à propos de les faire voiturer de Gothenbourg à d'autres villes. Les marchandises étant duement munies de passe-ports de la compagnie & des bureaux respectifs de douane, pour les différentes routes par eau & par terre dans le royaume, passeront, sans qu'on puisse exiger le moindre droit, sous aucun titre & prétexte quelconque, après avoir acquitté les droits dus à la couronne, stipulés & énoncés dans les articles XI & XII de ce privilège.

XV. Comme dans les voyages de long cours, il est indispensable d'observer une exacte discipline de mer; pour obvier à toute sorte de mutinerie, soulévement, désobéissance & autres écarts qui pourroient survenir entre les différentes classes de l'équipage des vaisseaux de la compagnie, les capitaines ou commandans desdits vaisseaux auront la même autorité que celle dont les capitaines de notre marine royale

ſont pourvus, pour la ſubordination auſſi-bien que pour la diſcipline des officiers & du reſte de l'équipage, en ſe conformant à nos réglemens pour la marine & à ceux que la direction de la compagnie leur preſcrira, en obſervant de ne point contrevenir à ces loix dans l'exercice de leur autorité. Seront d'ailleurs les ſubrecargues, les capitaines, les autres officiers & employés tenus d'obéir aux ordres & inſtructions qu'ils recevront des directeurs de la compagnie, en tout ce qui regarde la navigation de ces vaiſſeaux, & leur deſtination, en tant que ces ordres ne ſeront pas contraires à ce qui a été ſtipulé dans le préſent privilège. *La ſuite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 6 Mai.*

Deux négocians de cette ville, les ſieurs de Coninck & Rejerſen, viennent d'être élevés par le roi, au grade de conſeillers d'état effectifs; & S. M. a voulu que l'acte de leur inſtallation, qui ordinairement coûte 800 écus, leur fût envoyée *gratis.* Le ſieur de Gutdberg, conſeiller intime, leur a annoncé, par la lettre la plus gracieuſe, cette faveur que le roi leur accordoit, en conſidération de leur mérite perſonnel & des ſervices que leurs talens & leur activité rendoient chaque jour au commerce, & principalement à celui des Indes orientales.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Mai.*

On attend cette année, des Indes orientales, 20 vaiſſeaux dont les cargaiſons ſont évaluées de 4 à 5 millions ſterlings.

Jeudi dernier, entre une heure & 2 après midi, les directeurs de la banque ont fait notifier à la bourſe que, ce jour même, ils avoient pris la réſolution de n'avancer aucuns deniers ſur la ſouſcription pour le dernier emprunt, ainſi qu'ils l'avoient conſtamment fait ſous l'adminiſtration de lord North, immédiatement après que les ſouſcripteurs avoient verſé dans la caiſſe leur premier paiement.

On juſtifie les directeurs d'avoir refuſé d'avancer leur argent ſur cette ſouſcription (en terme de bourſe *ſcrip*), attendu que les ſouſcripteurs n'avoient encore dépoſé que 15 pour 100, & les actions étoient plus hautes de 12 pour 100 que l'année derniere, par conſéquent, il ne reſtoit pas à la banque une ſûreté ſuffiſante pour qu'elle pût haſarder aucune avance ſur cette ſouſcription.

On blâme les directeurs, parce que ce procédé extraordinaire de leur part, fit tomber à 5 $\frac{1}{4}$ l'omnium qui étoit à 7 pour 100; ainſi des autres fonds en proportion; & parce que l'on craint que l'effet que cette nouvelle produira en Hollande n'entraîne les plus funeſtes conſéquences, ne porte le plus terrible coup au crédit public.

En conſéquence de la ſignature des préliminaires de paix, la compagnie commerçante de la baie d'Hudſon a donné des ordres pour faire tranſporter tout ce qui peut être néceſſaire au rétabliſſement de ſes comptoirs qu'une deſcente ennemie jetta l'été dernier dans le plus grand déſordre.

Des nouvelles de l'Ecoſſe nous apprennent que les montagnards de ce royaume éprouvent toutes les horreurs de la famine, & que des particuliers, & même des familles entières, y meurent journellement de beſoin; la ſaiſon ſe prépare avantageuſement pour la récolte prochaine; mais l'on eſt ſi loin encore d'en profiter, que le malheureux peuple, s'il n'eſt ſecouru, a juſques là bien des maux à ſouffrir.

Des lettres d'Antigues, datées du 16 mars, portent que la récolte du ſucre y eſt beaucoup plus abondante qu'on ne s'y attendoit.

II.

ÉCONOMIE.

Ecole gratuite de boulangerie.

L'école gratuite de meûnerie & de boulangerie eſt un de ces établiſſemens faits pour étendre les progrès de l'économie rurale, & qui, par ſes ſuccès, juſtifie la protection éclairée du gouvernement. Il exiſte dans le ſein de cette école un comité composé des hommes les plus honorables par leur zèle & par leur lumière, des magiſtrats & des adminiſtrateurs de cette capitale, chargés de veiller à la ſubſiſtance publique ou à celle des grandes maiſons, de deux profeſſeurs, MM. Parmentier & Cadet de Vaux, exercés depuis long-tems à appliquer la chymie aux branches principales de l'économie rurale, de pluſieurs médecins & phyſiciens, membres de l'académie royale des ſciences; MM. Tillet, le Roy, Fougeroux, l'abbé Teſſier, &c. M. Duhamel, que l'agriculture vient de perdre, étoit membre de ce comité. Il eſt en outre composé des meûniers & des boulangers qui ſe ſont acquis de la réputation dans l'exercice de leur art, & faits pour éclairer ſur la pratique. Les provinces, les étrangers ont eu déjà pluſieurs fois recours aux lumières de ce comité; & il eſt à deſirer qu'il les répande de plus en plus. Il s'y fait annuellement un cours de théorie & de pratique. Ce cours vient d'être terminé. M. Parmentier l'a ouvert par un diſcours ſur l'origine & les progrès de la meûnerie & de la boulangerie. M. Cadet de Vaux a fait les leçons ſuivantes qui ont eu pour objet l'analyſe des bleds, les maladies des grains, la conſervation des bleds & farines, la manutention des greniers, les préparations qui doivent précéder la mouture, la comparaiſon des diverſes eſpèces de moûtures, la fermentation, les levains, &c. enfin tout ce qui eſt relatif aux opérations de la panification, à la cuiſſon & à la conſtruction du four. M. Parmentier a terminé par la converſion de la pomme de terre en pain & en biſcuit, & par la panification de diverſes ſubſtances farineuſes en uſage dans le royaume.

III.

COMMERCE.

Réponſe à la queſtion poſée à la page 283 du numéro 36 de la Gazette du 6 mai 1783.

Les choſes étant telles qu'elles ſont libellées, il ne paroît pas y avoir aucun doute que Pierre ne ſoit très-fondé à appeller de la ſentence

consulaire de Marseille qui l'a condamné à payer. Le parlement de Provence accueillera sans doute cet appel, & faisant droit à la fin de non-recevoir contre Michel, déchargera Pierre, avec dépens, de la demande du premier. Ce tribunal suprême, éclairé sur les loix dont il est le dépositaire & le ministre, ne permettra pas qu'une sentence aussi diamétralement contraire aux dispositions de la loi, subsiste au préjudice de cette même loi, & de l'intérêt public.

1°. L'art. 10, & non l'art. 11 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673, porte textuellement que *le protêt ne pourra être suppléé par aucun autre acte.* Sur la question proposée, il n'en est rapporté aucun. M. Bornier, sur cet article, nous enseigne « qu'il n'y a » point d'acte, quel qu'il soit, qui » puisse suppléer un protêt, qu'une » sommation faite à la requête du » porteur d'une lettre-de-change, » à celui sur qui elle est tirée, de » l'accepter, ou de la payer étant » acceptée, ne suffiroit pas toute » seule; qu'il faut nécessairement, » pour avoir le recours contre le » tireur ou endosseur, protester au » refus d'accepter ou de payer. La » raison est parce que les formalités prescrites par le droit, par » la coutume, ou par l'ordonnance, doivent être observées à la » lettre, *L. 2 & l. statutis, C. de* » *sentent. ex peric.* Autrement, elles » ne s'infèrent jamais tacitement, » & ne sont point sous-entendues » ni suppléées par équipollence ou » par conséquence ». Cette doctrine est celle de tous les auteurs anciens & modernes qui ont commenté l'ordonnance de 1673. On peut voir ce que nous avons dit tout récemment à ce sujet à la page 259 de la Gazette du 26 avril, n° 33. Or, dans le cas de la question proposée, le seul défaut de protêt doit priver Michel de tout recours contre Pierre, tireur de la traite de 4000 l. à l'ordre de Denis.

2°. L'art. 21 du même tit. de la même ordonnance porte que « les » lettres ou billets de change *seront* » *réputés acquittés après cinq ans de* » *cessation de demandes* & poursuites, » à commencer du lendemain de » l'échéance ou du protêt ou de » la dernière poursuite ». Sur la question dont il s'agit, il s'est passé 23 ans $\frac{1}{2}$ depuis le 1r octobre 1759 que Pierre remit à Denis, que Michel représente, la traite dont il est question, jusqu'en avril 1783, que Michel a formé son action: assurément ce délai est bien fait pour opérer la plus parfaite prescription, puisqu'il excède de 18 ans 6 mois celui après lequel la loi l'a prononcé. En matière de lettres-de-change, tout doit être bref, le paiement en doit être sommaire, & il faut peu de tems pour les procédures & diligences des protêts & poursuites en garantie; aussi le législateur, par les soins particuliers qu'il a du commerce, a voulu distinguer les lettres & billets de change d'avec les autres actes, & faire cette loi particuliere en leur faveur, de réduire la prescription à cinq ans, pour mieux assurer la fortune de ceux qui font la profession mercantille.

En plusieurs endroits d'Italie, pour cette espèce de prescription, il n'y a que 4 ans; mais si notre ordonnance est plus large pour le tems qu'elle accorde, elle est plus resserrée d'ailleurs; car en Italie, au rapport de Scaccia, §. 7 *Gl.* 7, il

n'y a que la voie d'exécution qui eſt preſcrite dans les 4 ans, & la voie ordinaire demeure encore ouverte & permiſe ; car, par notre ordonnance, s'il ne paroît point de demandes faites en juſtice, ou ſi on eſt demeuré ſans pourſuivre, les lettres & billets de change ſont réputés acquittés ; & notre même ordonnance réputant ainſi un paiement, ôte toute ſorte de voie aux porteurs contre les endoſſeurs, & aux endoſſeurs contre le tireur.

Mais auſſi, comme notre ſage ordonnance ne veut pas couvrir la vérité, ni favoriſer la mauvaiſe foi par une preſcription abſolue dans ce tems qu'elle preſcrit, elle veut, par le même article 21, que les prétendus débiteurs affirment, s'ils en ſont requis, qu'ils ne ſont plus redevables ; & les veuves, héritiers ou ayans cauſe, qu'ils eſtiment de bonne foi qu'il n'eſt plus rien dû.

Sa Majeſté pour diſtinguer notre juriſprudence des autres, qui ſouffrent par leur droit & par leurs coutumes interruption de preſcription en faveur des mineurs & des abſens, veut par l'art. 22 de notre tit. que le contenu au précédent ait lieu à l'égard des mineurs & des abſens, qui eſt néanmoins un privilège qui leur eſt accordé par tout & en toute autre matière.

Si la prétention de Michel étoit accueillie par le parlement de Provence, comme elle l'a été par la juridiction conſulaire de Marſeille, l'arrêt qui interviendroit ſeroit de la plus dangereuſe conſéquence pour le commerce, & pour le bien public, en ce qu'il pourroit ouvrir une vaſte carrière que la mauvaiſe foi & la fraude pourroient parcourir pour faire revivre une foule d'actions éteintes par la loi, & qui porteroient le déſordre & la confuſion dans la fortune des négocians, qui ne ſeroit jamais à l'abri des recherches ſouvent frauduleuſes.

En nous réſumant, nous eſtimons que Pierre eſt plus que fondé à appeller de la ſentence dont il s'agit, & à ſe prévaloir de la fin de non-recevoir inſurmontable qui s'évince de la loi, au préjudice de Michel, auquel il eſt en droit de demander ſes autres traites, ou qu'à défaut de les lui remettre, ſilence perpétuel lui ſoit impoſé, ainſi qu'à tous autres porteurs d'aucunes des ſix traites tirées par Pierre, le 1r octobre 1759 ; & qu'enfin Michel doit être condamné aux dépens.

Délibéré à Grenoble, le 12 mai 1783, BOYER, *avocat.*

N. B. *Celui qui a préſenté la queſtion eſt prié de faire connoître, ſoit par la voie de la Gazette, ou par un avis particulier, la ſuite qu'aura cette affaire.*

Prix courant des Marchandiſes à Oſtende, en argent de change ; du 3 mai 1783.

Nota. Le dernier argent de change du Brabant, vaut, argent de France, 1 den. $\frac{1}{7}$. Le ſol vaut 2 ſ. 1 d. $\frac{5}{7}$, & le florin vaut 2 liv. 2 ſ. 10 d. $\frac{2}{7}$.

Café, la livre.

Café de la Grenade, de Surinam & de S. Domingue, prem. qual. 7 à 8 ſ.
Triage, 5 à 5 ſ. $\frac{1}{2}$.
Bourbon vieux, qualité ſup. 12 à 13 ſ.

Sucre, le quintal.

De S. Domingue, blanc, prem. qual. 23 à 25 florins.
Deuxième qualité, 20 à 21.
Troiſième qualité, 19 à 20.
Quatrième qualité, 17 à 19.
Têtes, 14 à 16 fl.

Brut, 13 à 15.
Brut de la Grenade, 13 à 14.
Terré en boucauts & en barils, 20 à 22.
Brut de Tabago, 13 à 14.

Cacao, la livre.

De Trimdad, 8 ½ à 9 ſ.
De Cayenne, 7 à 7 ſ. ½.
De Carraques, 14 à 16 ſ.
De la Grenade, 7 ſ. ½ à 8 ſ.

Thé, la livre.

Thé bout, 27 à 28 ſ.
Songlo, 34 à 35 ſ.
Sequin, 49 à 50 ſ.
Hayſan-Chin, 52 à 53 ſ.
Hayſan, 60 à 80 ſ.
Tonkay, 39 à 42 ſ.
Congo, 44 à 47 ſ.

Coton, la livre.

Coton de Surinam, qualité ſupér. 26 à 28 ſ.
De Tabago, 18 à 19 ſ.
De la Grenade, 18 à 20 ſ. ½.
De Smyrne, 12 à 14 ſ.

Vins.

Vin de Madère, la pipe, 420 florins.
De Bordeaux rouge, prem. qualité, 40 à 45 fl. la pièce.
De Bourgogne, en bouteille, 26 ſols.
De Xérès, prem. qual. 215 à 220 flor. la pipe.
De Benicardo, 78 à 80 fl. la botte.
Id. en barriques, 46 flor.
De Canarie, 160 flor. la pipe.
De Malaga, des récoltes de 1779, 1780 & 1781, de 44 à 51 flor. le quart de botte.

Différentes Liqueurs, par lot.

Eau-de-vie de Coignac, preuv. de Lond. 22 ſ.
Rhum, 22 à 24 ſ. ½.
Eſprit de Coignac, 29 ſ.
De Cette, preuv. de Holl. 13 à 13 ſ. ½.
De Vergean, 15 ſ.
Id. preuve de $\frac{5}{7}$, 17 ſ. ½ à 20 ſ.
Liqueurs, 25 ſ. la bouteille.

Huiles.

Huile de Lucca, en caiſſette de 30 bouteilles, excellente & fine, 22 à 23 flor.
Id. très-fine en panier de 12 bout. 11 à 12 flor.
D'Italie, 30 à 32 ſ. le lot.
D'Oneille & Gênes, 35 ſ.

Fruits.

Raiſins de Malaga, 13 florins ¾ à 14 flor. le baril.
Oranges douces & amères, 36 à 38 fl. la caiſſe.
Citrons, 28 à 29 fl.

Tabac.

Tabac de Goriane, 8 à 9 ſ. ½ la livre.
Id. haché, 6 à 15 ſ.
De Virginie, 40 à 50 flor. le quintal.
De Maryland, 40 à 46 fl.
En carottes, de différ. qualité, 22 à 24 fl.
Du pays en boucauts, 18 à 19 fl.

Différentes marchandiſes, en quintaux.

Jus de régliſſe, 38 à 39 flor.
Bois de régliſſe, 10 fl.
Corinte de Xante, 9 fl. ½ à ¾.
Barilla, dit Sonda, 13 à 14.
Savon blanc de Barcelonne, 22 fl. ½ à 23.
Id. blanc & marbré, de Marſeille, 20 à 24.
Potaſſe de Hongrie, prem. qual. 24.
Suif de Ruſſie, 22.
Cuirs de bœufs ſalés d'Irlande, 21 à 22.
Anis d'Alicante, 24.
Amandes amères, 25.

Métaux, le quintal.

Etain en lingots, 49 à 50 florins.
Id. en baril, 44 à 50.
Id. en bloc, 47 à 48.
Spiauter, 20.
Fer-blanc de différentes qualités, 28 à 30.
Fer quarré, 10 à 14.
Id. en barres, 10.
Fer plat de Suède aſſorti, 7 ⅞ à 8.
Id. quarré dito. 8 ⅛ à 8 ¼.
Fer-blanc en caiſſe, n° C, 33.
Id. X double, 34 à 36.

Toiles.

Breſillas, 5 à 8 ſ. l'aune.
Brabant, crudes, 7 à 14 ſ. ¾.
Blanc de ménage, 8 à 18 ſ. $\frac{51}{42}$.
Id. blanc de lait, 18 à 42 ſ.
Serviettes, œil de perdrix, 14 ſ.
Id. blanche, 12 à 14 ſ.
Nankin, la pièce, 3 florins 10 ſ.

Différentes marchandiſes.

Sel de roche, 5 flor. la raſ.
Chandelles en caiſſette, peſant 141 livres, 50 fl.
Chapeaux de racine, 100 douz. 7 à 8 fl.

Poix d'Archangel, 24 à 26 fl. le quint.
Goudron de Stockholm & d'Archangel, 17 à 21 fl.
Graine de lin de Riga, 27 à 28 fl. le baril.
Graine de moutarde, 5 f. la livre.
Beurre à la rose, 26 fl. le quintal.
Indigo, 60 à 105 fl.
Peaux d'ours, 16 à 20 fl. la pièce.
Id. de renard, 2 fl. ½ à 3 fl.
Id. d'écureuil, 3 à 4 f.
Drap de laine, 4 à 6 flor. l'aune.
Palma Christi, 40 à 44 fl. le quint.
Farine, prem. qual. 9 fl. le cent.
Id. deuxième qual. en baril pesant 180 livres, 18 fl. le cent.
Id. commune, 6 fl. le cent.
Amidon, 9 à 9 fl. ½ le cent.
Feuilles de séné, 36 f. la livre.
Quinquina, 37 f.
Manne, 40 f.
Ipecacuana, 4 fl.
Poudre à la Maréchale, 10 f.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 31 Mai 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 f. à 10 liv.
Le seigle, 9 liv. 10 f.

Le froment à la Grève, 19 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 f. à 10 liv.
Le seigle, 9 liv. 10 f.

Farine blanche à la Halle, de 36, 37, 30 à 48 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 31 Mai 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 22 Mai 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 23 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 24 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 27 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 25 liv.

Du 27 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 27 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 31 Mai 1783.

Or de Portug. à	725 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	I.	*Six derniers mois 1782.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	I.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	I.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	I	
Du Vendredi 30	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	I.	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	I.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	I.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	I.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 31	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 31 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	193 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	168
	1783.	1240	1787.	159
	1784.	1220	1788.	148
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	140
			Loterie d'Avril, 1783.	617. 21
Primes,	1783.	96 $\frac{1}{2}$		
	1784.	196 $\frac{1}{2}$		
	1785.	183	Viager 1782	8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Mai. 1783.	*Du 29 Fête.*	*Du 30.*	*Du 31.*
Comp. des Indes. Actions		1997 $\frac{1}{2}$. 1995	1997 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$		1315	1315
D° 8es			264
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		404	405
Rescriptions		5 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 6. 5	5 $\frac{1}{4}$. 5. 6. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 7 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 7 Mai.*

DANS les premiers jours du mois dernier, des ouvriers occupés aux travaux d'un chemin, à 3 milles d'Oſtie, ont déterré trois ſtatues avec quelques bas-reliefs. Le cardinal Albani, doyen du ſacré collège, inſtruit de cette découverte, ſur laquelle les ouvriers gardoient le ſecret, a fait retirer ces ſtatues du lieu où ils les avoient laiſſées. Une de marbre grec paſſe pour un chef-d'œuvre de ſculpture : elle repréſente une femme dont les formes ſe deſſinent à travers les belles draperies qui les couvrent. Les deux autres, quoique très-précieuſes, n'ont pas le même degré de perfection. Le cardinal ayant ordonné qu'on continuât de fouiller dans le même endroit, on y a trouvé quelques jours après des urnes cinéraires de marbre blanc, dont deux ſont en bas-reliefs ſculptées avec une délicateſſe étonnante; les figures, quoique très-petites, ſont ſi bien finies, qu'on y diſtingue les veines, les muſcles, les nerfs, enfin tous les détails qui peuvent rendre ce travail précieux. On a auſſi tiré de ces fouilles pluſieurs morceaux de marbre antique verd & jaune, & entre autres une pierre où eſt gravée cette inſcription : *Minutius CC. trigenta in agro, & vigenti-quinque in fronte poſuit.*

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 13 Mai.*

Le gouverneur général de la Lombardie autrichienne a promis une gratification de 150 ducats à ceux qui découvriront une nouvelle mine de charbon de terre ou de tourbe, & qui enſeigneront une méthode ſûre pour en faire un uſage avantageux dans les fonderies de fer. La gratification ſera de 200 ducats ſi la nouvelle mine ſe trouve dans le voiſinage d'une fonderie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Mai.*

On apprend, écrit-on de Corke, par *le William & Mari*, nouvellement arrivé de New-Yorck, que le commerce y a refleuri; que des bâtimens suédois, hollandois & danois y ont porté toutes sortes de denrées & de marchandises, que les provisions y deviennent beaucoup moins chères, parce qu'on y en fait passer de toutes les parties de la province, & que les loyalistes enfin ne songent plus à quitter cette place, attendu que le congrès les a assurés qu'ils n'avoient rien à craindre pour leurs propriétés, pourvu qu'à l'avenir ils se conduisent conformément aux loix des Etats-Unis.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 21 Mai.*

Le convoi de ce port, sous l'escorte de la frégate de S. M. *la Lutine*, a été laissé à Smirne le 12 avril dernier, par le capit. Roustan de la barque *l'Hypolite.*

Le capit. Scofiero, du navire impérial *le Guillaume Tell*, a mis à la voile du cap François, le premier mars dernier, avec huit ou neuf navires, dont il ne connoît ni les noms ni les capitaines, & dont il s'est bientôt séparé.

DE PARIS, *le 29 Mai.*

Le roi vient de donner à l'Angleterre des nouvelles preuves du desir qu'il a de maintenir une paix durable entre les deux nations. Soit défaut de culture, soit que la récolte eût manqué l'année dernière, ou que les armées de terre & de mer eussent fait une trop grande consommation, l'Angleterre manquoit de bled; celui qu'elle attend de Dantzick ne pouvoit pas arriver assez à tems pour prévenir les besoins; le roi en ayant été informé, S. M. a permis l'exportation des grains de ses provinces voisines de l'Angleterre qui à cette heure aura été suffisamment approvisionnée pour qu'elle n'ait rien à craindre du retard que pourroient éprouver les bâtimens qui doivent lui venir du Nord, chargés de cette précieuse denrée.

II.

AGRICULTURE.

Essai sur les dégradations causées par la Mozelle à ses rives, depuis la ville de Metz & au-delà, jusqu'à Sierck; & sur les moyens les plus sûrs & les moins dispendieux d'y remédier, en conciliant l'avantage du public avec celui des particuliers.

De toutes les rivières de nos provinces, on n'en connoît aucune qui ait plus de pente à changer de lit que la Mozelle: l'inconstance de sa course ne cesse de causer des dégâts aux rivages qu'elle embellit; de sorte que dans le seul terrein qu'elle arrose, depuis Metz jusqu'aux frontières de l'Allemagne, elle a coûté depuis 20 ans, plus de 100 mille livres aux propriétaires qui l'avoisinent. Cette vérité est d'autant plus triste que ses ravages ont été

causés dans les meilleures terres du pays, qu'elle ronge & qu'elle entraîne d'un côté pour abandonner de l'autre une grève stérile, laquelle ne peut compenser, même à l'égard du public, le tort qu'elle lui fait en envahissant un sol fécond. Des observateurs ont même remarqué que les dégradations de cette rivière devenoient plus considérables d'année en année par des circuits & des petites baies qu'elle forme dans les terres submergées.

Ces inconvéniens se sont fait sentir plus ou moins sensiblement dans les provinces dont il est ici question, & ce n'est pas là seulement qu'ils se sont manifestés; entre Metz & Pont-à-Mousson, sur-tout vers Jouy & Corny, il existe des traces fort visibles de ces fréquentes irruptions de la Mozelle dans les terres: les anciens de la contrée en ont gardé sûrement quelque souvenir; mais, sans sortir du canton que j'ai indiqué, je ne vois rien de plus remarquable en ce genre que ce qui s'est effectué de nos jours sur le ban de Kœnigsmacker (1), par la négligence de ses habitans.

Dans ce ban qui est considérable, & où les bonnes terres se vendent jusqu'à 800 livres le jour, la Mozelle, en très-peu d'années, a abandonné, sur une longue étendue de terrein, environ 20 à 25 toises d'une plage aride, qui formoit son ancien lit, pour en creuser un nouveau à travers des terres & des prairies d'un excellent rapport, ajoutant ainsi à ce premier désagrément celui de diviser le ban de ce village auparavant contigu. Il en a coûté infiniment à cette communauté pour empêcher une plus grande détérioration; & sans feu M. Wolter de Neurbourg (2), seigneur engagiste de Cattenom (3), elle alloit couler à travers les meilleures terres de ce dernier village.

Cet exemple trop multiplié prouve d'ailleurs que ce n'est pas seulement en rongeant ses rivages que la Mozelle nuit aux propriétés qui l'avoisinent. Il est à remarquer que quand elle est seulement à plein bord, elle s'échappe à travers les terres où elle se creuse des lits. J'ose prédire, d'après l'expérience du passé, que, si l'on n'y remédie incessamment, il y a de ma connoissance trois endroits où elle renouvellera, dans les meilleurs cantons du pays, les dégradations dont le ban de Kœnigsmacker a été la victime.

Les trois endroits dont il est ici question se trouvent, le premier sur le ban de la haute Ham, le second sur le ban de Kekin, le troisième sur le même ban de Kœnigsmacker dont j'ai déjà parlé.

A la perte des terres excellentes pour le labourage, je joins l'inconvénient de voir multiplier les obs-

(1) Gros village à la droite de la Mozelle, entre Thionville & Sierck.

(2) Neurbourg est un château situé près de Thionville, sur la route de Metz. Il n'est plus guère connu aujourd'hui que sous le nom de Gassion, parce que le Maréchal de Gassion y avoit son quartier, lors du siège de Thionville.

(3) Cattenom, petit bourg situé sur la Mozelle, à l'opposite de Kœnigsmacker; il est très-renommé dans les environs par l'excellence de ses terres, & par une foire qui s'y tient tous les ans au commencement de l'automne, & y attire un grand concours de peuple.

tacles physiques de la navigation. Cette rivière s'épuise en submergeant à loisir un terrein plat, & ne peut plus fournir en tout tems dans un bassin trop évasé, un courant d'eau assez profond pour mettre par-tout à flot les bateaux d'une certaine capacité, tels que ceux qui remontent de Trèves. On sent assez de quelle importance est cette remarque, dans un moment où le zèle des chefs & des administrateurs de la province, secondant auprès du gouvernement les vues du public pour la régénération du commerce des Evêchois, s'occupe surtout de faciliter les passages dont la difficulté est universellement reconnue pour un des grands obstacles à nos relations avec l'étranger. Ceux dont je parle sont tels que dès que les eaux commencent à baisser, les bâtimens se trouvent arrêtés. Il faut presque tous les ans, dans bien des endroits, creuser à grands frais des canaux qui sont bientôt comblés, & dont le moindre désagrément est d'être une dépense en pure perte.

Pour remédier à ces divers inconvéniens, voici le moyen que je prends la liberté de proposer: il est bien simple, mais il est infaillible.

Il s'agit tout uniment de tailler, de part & d'autre, en talus fort adouci, les bords de la rivière, & de semer de la fleur de foin sur ces talus, où l'on planteroit des osiers. Dans les endroits où la Mozelle fatigue le plus ses rives, on assureroit le talus par des piquets entrelacés d'osiers & de petites fascines du même arbuste. La rivière, contenue par cette foible digue, n'épancheroit plus ses eaux vagabondes sur les terres qui la bornent; & au moyen d'un assez léger travail, les communautés & les propriétaires riverains jouiroient sans inquiétude de leur domaine, accru de plus du produit des saules; ce qui ne laisse pas d'être un petit avantage dans un pays vignoble. D'ailleurs les bateliers trouveroient dans ce talus un hallage tout formé & beaucoup plus sûr que celui des bords escarpés qu'ils ont souvent à gravir & dans les anfructuosités desquels s'embarrassent actuellement & s'usent extrêmement vîte les cables de traits, lorsqu'il s'agit de remonter la rivière.

Si quelques personnes doutoient de l'efficacité du moyen que je propose, je leur répondrois, qu'il ne s'agit point ici d'un essai, mais que j'ai pour moi l'expérience, & quelle expérience encore! 1°. Celle des lieux même sur lesquels portent mes précédentes observations. C'est à la méthode, qu'il seroit à desirer de voir adopter par-tout, que les habitans de Kœnigsmacker & de Cattenom doivent une partie de leurs propriétés. Il y a environ 30 à 40 ans que M. Wolter de Neurbourg, dont j'ai parlé plus haut fit pratiquer sur le ban de Senzich, annexe de Cattenom, un talus tel que je l'ai décrit; cet ouvrage a conservé en très-bon état la rive gauche de la Mozelle, que les eaux ébréchoient tous les jours avec de grands dégâts.

Plusieurs années après, cet exemple fut imité avec le même succès par un religieux bénédictin, nommé Dom Simon, préposé par l'abbaye de S. Mathias-lès-Trèves, à l'administration des biens de cette maison, situés à Kœnigsmacker où

il réſide. Pluſieurs autres particuliers du même lieu ont eu également à s'applaudir de n'avoir point négligé les précautions que je viens de décrire. Depuis ce tems la rivière s'eſt conſtamment maintenue en équilibre dans le canal que lui a aſſigné l'induſtrie. Les riverains n'ont pas perdu un point de ce terrein, & cette partie de la rivière eſt devenue ſans autres ſoins un des meilleurs paſſages pour les bateaux.

2°. Ce moyen ſi foible, au premier apperçu, n'a pas ſimplement réuſſi ſur une rivière tranquille comme la Mozelle; mais il s'eſt trouvé aſſez puiſſant pour réſiſter, oppoſer une digue à la fougue & à la rapidité du Rhin; avec ce ſecours les Alſaciens ont eu l'art de s'avancer de près d'une demi-lieue dans ce fleuve, vers le Fort-Louis, tandis que les eaux alloient porter toute leur furie contre la rive oppoſée, du côté de Bade-Baden; elles y ont cauſé de tels ravages, qu'enfin le margrave régnant a pris, il y a environ 2 ans, le parti d'obliger ſes ſujets à imiter l'exemple de la France, & l'événement a parfaitement répondu à ſon attente.

Seroit-il beſoin de remarquer que ce que je dis ici de la Mozelle & du Rhin, peut également s'appliquer à d'autres rivières? C'eſt aux bons citoyens, c'eſt aux adminiſtrateurs de la province que j'oſe offrir l'hommage de mes obſervations. Il ſeroit de l'avantage du public que chaque communauté, en cas de négligence de ſa part, fît ſur ſon territoire, par ordre des ſupérieurs, ce que des particuliers ont exécuté avec ſuccès ſur le leur. Si l'indolence en murmuroit d'abord, l'avantage qu'ils en retireroient, compenſeroit dans la ſuite avec uſure le travail de quelques jours. Et d'ailleurs, qu'eſt-ce que ce travail a d'effrayant en comparaiſon des efforts qu'il a fallu pour encaiſſer dans un lit étroit & profond les rivières de la Flandre? Je ne parle point des admirables canaux de la Hollande; mais j'ai vu l'Eſcaut & la Scarpe, couler dans une grande partie de leurs cours entre deux digues parallèles. Si je propoſois de pareils travaux, c'eſt alors qu'on pourroit s'élever contre moi; mais quand il s'agit d'un avantage évident, & que je ne demande à chaque bras de nos campagnards riverains, que quelques coups de hoyau pour ſe l'aſſurer, ſans doute il faudroit être bien mauvais patriote pour regarder mon projet comme chimérique.

Si jamais l'adminiſtration daigne faire quelque attention à ces remarques, il eſt une autre rivière dans cette contrée qui mériteroit également de l'occuper, c'eſt l'Orne, depuis le pont de Richemont juſqu'à ſon embouchure dans la Mozelle. Si l'on ne s'oppoſe aux empiétemens qu'elle peut faire dans ſa courſe, il faut s'attendre inceſſamment à lui voir changer de lit. Il eſt certain que pour peu qu'on reſte dans l'inaction, il n'y aura inſenſiblement plus de paſſage à Guénange.

L'Orne, qui s'avance d'années en années vis-à-vis de ce village, paſſera, avec le tems, à travers toutes les terres de Richemont & d'Ukange, & ne laiſſera que du cailloutage, au lieu des terres labourables qu'elle achevera de ronger.

Or, il eſt à obſerver qu'en cas de guerre, le paſſage de Guénange

feroit de conféquence pour rejoindre la chauffée de Sarre-Louis, où pour aller joindre celle de Trèves par Sierck fans paffer par Thionville. Feu M. de Vignoles, comte de Richemont, & colonel du régiment d'Auftrafie, officier d'un mérite diftingué, plein de connoiffances & de grandes vues, fentoit bien toute l'importance de ce paffage, & en avoit prévenu M. le maréchal de Belle-ifle. Mais ce que le tems n'a point permis à cet homme célèbre d'exécuter, de qui eft-on plus en droit de l'attendre que de ceux qui marchent fi glorieufement fur fes traces ?

III.

COMMERCE.

Copie de la lettre écrite par M. de Calonne, *intendant, à fes fubdélégués, de la Flandre & de l'Artois, en date du 10 mai 1783.*

Je vous donne avis, Monfieur, que les repréfentations des propriétaires des terres & des négocians de ma généralité, fur les bas prix des grains & le défaut de débouchés, pour ce qui excède la confommation du pays; la néceffité de leur procurer plus de circulation à caufe de leur qualité qui ne permet pas de les garder, & la fituation où fe trouvent actuellement différentes provinces du royaume, par rapport aux fubfiftances, ont déterminé le gouvernement à rétablir la liberté d'exporter à l'étranger les bleds & farines. M. le contrôleur-général a fait donner ordre aux employés des fermes de délivrer, dès-à-préfent, les expéditions qui leur feroient demandées pour cette efpèce de denrée; il n'a pas cru devoir étendre en ce moment la même liberté jufqu'aux feigles & autres menus grains qui fervent à la nourriture du peuple, parce qu'ils n'ont pas été en général affez abondans pour en faire encombrement, & qu'il y a même des endroits où ils font fort chers. Je vous prie de faire connoître ces difpofitions aux propriétaires & principaux négocians, faifant le commerce des grains. Vous aurez foin de me rendre un compte exact de l'effet que produira la fortie des fromens & des farines, afin que fi elle devenoit trop confidérable & nuifible à l'approvifionnement de la province, j'en inftruife le miniftre, & qu'il puiffe y être pourvu fuivant que les circonftances l'exigeroient. Vous voudrez bien auffi me donner fur l'état des menus grains, tels que le feigle & le foucrion, leur plus ou moins d'abondance dans votre fubdélégation, leur prix comparé au prix ordinaire, & leur plus ou moins d'utilité pour la fubfiftance du peuple, tous les éclairciffemens néceffaires pour me mettre en état d'informer M. le contrôleur-général de tout ce qui peut fervir à fixer fa décifion à cet égard.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, en forme d'édit, données à la Muette au mois d'octobre 1782, regiftrées en parlement, en la cour des aides & en la cour des monnoies de Paris, portant renouvellement & confir-

mation des privilèges des monnoyeurs, ajusteurs & taillereſſes du ſerment de France, & des officiers des monnoies.

V.

Annonces de Livres.

Correſpondance rurale, contenant des obſervations critiques, intéreſſantes & utiles ſur la culture des terres & des jardins; les travaux, occupations, économies & amuſemens de la campagne, & tout ce qui peut être relatif à ces objets. Ouvrage néceſſaire aux propriétaires des terres, aux régiſſeurs, aux amateurs, aux cultivateurs de tous genres, & à tous ceux qui habitent la campagne; par M. *de la Bretonnerie.*

Intelligentia, inſtrumenta, vires & aurum
Belli & agriculturæ nervi, & ars magica.

3 vol. *in*-12. A Paris, chez Eugène Onfroy, quai des Auguſtins. 1783.

Nous ferons connoître cet ouvrage dans le Journal d'agriculture.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Juin 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.

Le ſeigle, 10 à 11 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.

Le ſeigle, 10 à 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 4 Juin 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 27 Mai 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 44 à 46 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 56 à 60 liv. inf. de 56 à 57 liv. Luzerne, de 44 à 46 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 25 à 28 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 4 Juin 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98	5		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		
Piaſtres.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Six derniers mois 1782.

Juin. 1783. *Du Lundi 2.*

23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.
26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.
28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.
29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.

MM. *Legras* & *Creusé* ont remis le paiement du Lundi 9 au Vendredi 6; & MM. *Delamotte* & *Certain*, au Samedi 7, à cause de la fête.

Du Mardi 3.

3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.
13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.
15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.
24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.
25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.

M. *Vieillard* a remis le paiement du Mardi 10 au Mercredi 11; & MM. *Nau de Sainte-Marie*, *Marsollier*, *Defays* & *Desplasses*, au Mardi 17, à cause de la fête.

Du Mercredi 4.

11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.
17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.
18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.
19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.
27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.
30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 4 Juin 1783.

Amsterdam	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix	13 l. 14 s.
Hambourg	194.	Gênes	93 $\frac{3}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{9}{16}$.	Livourne	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	140
Primes,	1783.	96 $\frac{3}{4}$	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	196 $\frac{1}{2}$			
	1785.	183	Viager 1782		8 $\frac{3}{4}$. 9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

	Juin. 1783.	*Du 2.*	*Du 3.*	*Du 4.*
Comp. des Indes.	Actions	1997 $\frac{1}{2}$. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$	1997 $\frac{1}{2}$. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$	1997 $\frac{1}{2}$. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$			1315. 12 $\frac{1}{2}$
	D° 8es			
	D° 25es		85	
	Emprunt d'Oct.	405	405	405
	Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{2}$	5. 5 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{3}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$. 6. 4 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 21 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXIII. AFIN que le commerce aux Indes orientales, qui sera ainsi continué par lesdits nos fidèles sujets, puisse, pendant les vingt années que durera ce privilège, être dirigé avec succès par ceux qui en ont contracté l'obligation, il importe singuliérement, que pour le présent, & dans la suite, la régie n'en soit confiée qu'à des personnes qui ont le crédit, le talent, la connoissance & l'expérience nécessaires à une telle administration, & qui d'ailleurs ont sincérement à cœur, ainsi qu'il convient à tous les administrateurs, de travailler d'un commun accord, sans nulle vue d'intérêt particulier, à considérer la prospérité de cet établissement. A cet effet, & pour parvenir plus sûrement à ce but, les directeurs actuels ci-dessus nommés auront pleine liberté de s'associer dès-à-présent, sans opposition de la part de qui que ce soit, pour la direction de ce commerce, des personnes qualifiées, comme il est dit ci-dessus, pour remplir le nombre de sept directeurs, ainsi qu'il a été réglé par l'article XXII précédent; mais, lorsque dans la suite une place de directeur viendra à vaquer, les autres directeurs s'adjoindront les douze participans en chef, dont il sera fait mention ci-dessous, pour élire conjointement avec eux, parmi ses principaux intéressés, la personne qu'ils jugeront la plus capable de remplir dignement la place vacante.

XXIV. Il sera aussi permis aux directeurs, tant pour régler leurs opérations communes tendantes à maintenir, affermir & accroître le commerce de la compagnie aux Indes orientales, que pour déterminer le devoir & la discipline de leurs employés sur terre & sur mer, de

former & de prescrire telles conventions, réglemens & ordonnances que, conformément à ce privilège, ils jugeront utiles & nécessaires, lesquelles conventions, réglemens & ordonnances, telles qu'elles seront d'abord promulguées, ou pourront dans la suite être modifiées & publiées, auront autant de force & de validité que si elles étoient spécialement approuvées & ratifiées par nous-mêmes. La compagnie étant une société de commerce, établie sur des fonds privés, sera aussi affranchie de l'usage du papier timbré dans toutes les affaires & tous les actes concernant son économie intérieure, & qui ne ressortissent point d'une jurisdiction publique, ni du ministère de nos officiers royaux.

XXV. Les directeurs seront chargés de la correspondance de la compagnie & de l'administration des autres affaires, selon la teneur du présent privilège, comme aussi suivant les conventions & arrangemens établis & introduits parmi eux, devant en tout se conduire comme il convient à des gens d'honneur & de probité; ils auront aussi le pouvoir, exclusivement à tout autre qui voudroit s'y ingérer, de recevoir & de congédier tous les employés de la compagnie, tant sur terre que sur mer, & de les pourvoir des ordres & instructions qu'ils jugeront les plus convenables à l'intérêt commun. Lesdits employés, de quelque grade & qualification qu'ils soient, seront tenus d'obéir aux directeurs, comme étant leurs supérieurs, & d'exécuter leurs ordres sans contestation, à quoi ils s'obligeront par serment; & en cas de contravention, ils seront assujettis à l'amende ou à la peine auxquelles la direction les condamnera. A cette fin, toutes les instructions que la direction dressera & livrera aux employés de la compagnie sur terre & sur mer, auront la même authenticité, & seront observées aussi ponctuellement que si elles étoient revêtues de notre ratification. *La suite dans une autre feuille.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Juin.*

Mardi dernier, dans l'après-midi, il se tint à la taverne de Londres une assemblée des banquiers, négocians & marchands, tant de la cité de Londres que de celle de Westminster, & du fauxbourg de Southwark; son objet étoit de concerter les mesures qu'il étoit convenable de prendre pour empêcher que la taxe que le ministre a proposé d'imposer sur les quittances ne passât en loi; l'un des aldermans, ayant été appellé à la chaire, exposa le motif de l'assemblée, & les suites dangereuses que le commerce avoit à redouter de l'imposition de cette taxe, si elle recevoit la sanction du corps législatif, par les diverses représentations faites à ce sujet, tant en cette occasion, que dans d'autres assemblées, il paroîtroit, 1°. qu'en proportion des facultés de chaque individu intéressé dans la banque ou dans le commerce, cette taxe seule seroit pour chacun d'eux un objet plus considérable que la rente de sa maison, ses magasins, &c. quelque énormes que soient actuellement ces sortes de rentes; 2°. que ce seroit une source intarissable de querelles, de disputes de procès, de vexations, sans compter les mille & une portes

qu'elle ouvriroit à la mauvaiſe foi, à la rapacité.

Pluſieurs particuliers s'étant ſucceſſivement étendus ſur ces diverſes conſidérations, on finit par arrêter les réſolutions ſuivantes :

Réſolu : Que la taxe propoſée ſur toutes les quittances au-deſſous de 40 shellings, eſt une taxe inégalement répartie, ruineuſe & oppreſſive, ne tendant qu'à créer des animoſités, qui ne peuvent finalement que cauſer le plus grand préjudice au commerce, en fourniſſant à la fraude les moyens de tromper l'ignorance & l'imprudence : que par conſéquent on doit s'oppoſer conſtitutionnellement à une pareille taxe.

Réſolu : Qu'il ſera formé un comité de 21 particuliers, à l'effet d'entrer en conférence avec le miniſtre ; de lui expoſer les conſéquences de l'impoſition de cette taxe, & de prendre les meſures qu'ils pourront juger convenables.

Cette démarche des banquiers & négocians produira probablement ſinon la ſuppreſſion de cette taxe, du moins des modifications qui la rendront plus ſupportable.

Les habitans de la Caroline ſe propoſent de faire fleurir chez eux les manufactures de ſoie, & de les porter à la plus grande perfection. Les échantillons qui en ont paru juſqu'ici, ont été jugés très-favorablement par les Européens ; auſſi les Américains vont-ils encourager de toutes leurs forces la culture des mûriers. Ils ne les laiſſent jamais monter à leur hauteur ; ils ne leur laiſſent prendre que celle d'une haie ordinaire ; ils coupent les feuilles & les branches avec de grands ciſeaux. Lorſque le fruit eſt mûr, ils en mêlent le ſirop avec du cidre, ce qui rend cette liqueur beaucoup plus agréable ; quant à la terre ſur laquelle ſont les mûriers, ils la cultivent & l'engraiſſent. Les dames de la Caroline nourriſſent beaucoup de vers à ſoie dans leur jardin.

On a publié le 17 du mois dernier une proclamation rendue en conſéquence de l'acte du Parlement ; relatif au commerce de l'Amérique. Mais il eſt très à craindre, dit un de nos papiers, que les marchandiſes tirées de nos manufactures ne trouvent pas un grand débit dans cette partie du monde, la France y ayant déjà fait des envois conſidérables, ſur-tout en draps. Les étoffes légères de ce dernier pays, beaucoup moins chères que les nôtres, ſeront préférées. Quant aux groſſes toiles, celles d'Irlande ſont recherchées dans tous les territoires des Etats-Unis. Le retard qu'a eſſuyé l'acte du parlement relatif au commerce avec l'Amérique, nous a fait perdre probablement une des plus précieuſes branches de commerce que nous offroit le dernier traité de paix. Nous avons reconnu notre négligence, mais trop tard.

II.

AGRICULTURE.

Eſpèce inouie d'inſectes herbivores.

Voici un fait annoncé dans les *Affiches d'Auvergne*, & qui eſt bien propre à exercer la ſagacité des naturaliſtes, s'il ne doit pas être mis à côté de l'hiſtoire de la *dent d'or*, & ſi effectivement l'inſecte dont il s'agit, ne fait que paroître pour la première fois, & forme une eſpèce nouvelle inconnue juſqu'à préſent.

« On nous a mandé de Beſſe, dit le Journaliſte, petite ville à ſix lieues de Clermont, qu'un particulier de cet endroit ayant un pré, dont l'herbe étoit déjà aſſez haute, & qui auroit pu lui donner neuf à dix chars de foin, fut le viſiter un ſoir, & le trouva en bon état. Il y fut encore le lendemain matin avec une perſonne qui vouloit affermer la récolte. Mais quelle fut la ſurpriſe du propriétaire de ne pas trouver dans ſa prairie le moindre brin d'herbe, & de la voir entiérement couverte d'horribles inſectes. La frayeur qu'il en eut, jointe à la perte qu'ils venoient de lui cauſer, faillit à le faire tomber en ſyncope. Le bruit d'un événement auſſi ſingulier s'étant auſſi-tôt répandu dans l'endroit, tout le monde accourut pour en être témoin. Mais aucun ne fut d'abord aſſez hardi pour mettre le pied dans la prairie, qui n'en étoit plus une, tant ils furent épouvantés de la multitude incroyable de ces bêtes, & tant elles leur cauſèrent d'horreur par leur difformité & leur puanteur. Cependant on s'approche, on découvre la terre, on la fouille avec la bêche juſqu'à une certaine profondeur; la ſurpriſe augmente en voyant autant de ces inſectes dans l'intérieur qu'à la ſuperficie; pas la moindre racine, tout a été dévoré, & cela dans l'eſpace d'une courte nuit ».

« On en a fait porter tout de ſuite à Clermont pour les examiner. Leur longueur eſt de neuf ou dix lignes, & leur groſſeur comme le petit doigt; leur figure eſt à-peu-près celle de la mite, vue au microſcope. Il a été ordonné, à ce qu'on nous a dit, de creuſer des foſſés tout autour de l'héritage, d'y jetter des branchages avec de la paille; d'en couvrir le champ & d'y mettre le feu, non-ſeulement pour empêcher la communication, mais encore pour tâcher de détruire, avec ces inſectes, les œufs qu'ils pourroient avoir dépoſés ».

Les ravages cauſés par les ſauterelles, ſont connus de tout le monde, mais ce que nous venons de rapporter eſt un phénomène qui nous paroît unique. Comment a-t-il pu ſe faire que ces inſectes aient paru ſi ſubitement, & dans une quantité ſi prodigieuſe ? d'où ſont-ils venus ? en a-t-on jamais vu de cette eſpèce ? Comment ont-ils pu dévorer dans un ſi court eſpace de tems, peut-être dans cinq ou ſix heures, ce qui auroit ſuffi à pluſieurs milliers de chevaux, ſans compter les racines des plantes ? Pourquoi ont-ils choiſi par préférence cette prairie au lieu de pluſieurs autres qui étoient à l'entour ? On pourroit croire que le propriétaire auroit tranſporté précédemment, dans ſa prairie quelques fumiers, quelques engrais, & avec eux les œufs que ces inſectes y auroient dépoſés auparavant : rien de tout cela ; le Journaliſte déclare qu'on lui aſſure qu'aucun tranſport d'engrais quelconque n'avoit été fait dans cette prairie. Combien il eût été à deſirer que des gens éclairés & accoutumés à voir la nature euſſent été appellés pour vérifier un pareil fait, examiner l'inſecte, en donner une deſcription exacte & détaillée, & ſur-tout tâcher de découvrir la manière dont il ſe propage, dont il vit, dont il ſe nourrit, enfin ſon inſtinct & ſes habitudes naturelles. Il a été un tems où les naturaliſtes

n'auroient point été embarrassés par l'apparition d'une espèce nouvelle & nombreuse ; mais aujourd'hui que l'expérience & la raison nous ont démontré que la *pourriture ne produit rien*, & que tout ce qui respire doit la vie à des germes fécondés & développés, bien loin de prononcer sur un fait de cette nature, on se bornera à attendre de nouveaux éclaircissemens, qui ne tendront pas sans doute à faire rentrer l'insecte en question dans la classe d'où l'avoient fait sortir l'imagination effrayée du propriétaire de la prairie ravagée & de ceux de ses voisins menacés du même désastre.

Au reste les précautions prises contre ce fléau nous paroissent très-sages, & il n'est pas douteux que si elles ont été employées à tems, on sera parvenu à s'en délivrer pour l'avenir.

III.

COMMERCE.

Avis aux Négocians.

Les officiers municipaux de la ville de Sierck, en Lorraine, s'empressent d'informer le public que le gouvernement attentif à favoriser le commerce & la navigation, s'occupe sérieusement du rétablissement des trotoirs pour le halage, le long des rivières navigables, & de l'extension des grands chemins jusqu'à l'extrémité des frontières ; qu'en conséquence on travaille avec activité à ceux de cette province pour les joindre à ceux qui se font de concert dans les pays limitrophes, afin d'ouvrir une libre communication réciproque par terre & par eau, avec les électorats de Trèves & Cologne, & la Hollande par la Moselle & le Rhin.

Le passage de Sierck, qui étoit ci-devant un des points les plus dangereux pour la navigation de la Moselle, & pour ainsi dire inaccessible aux voitures par terre, venant de l'étranger, va devenir un des plus aisés & des plus sûrs à franchir, au moyen des travaux qu'on y fait depuis plus d'un an, & qui sont déjà fort avancés.

La chaussée d'Allemagne qui se termine à environ une demi-lieue au-delà de cette ville, sur les confins du pays de Trèves, doit être incessamment continuée jusqu'au pont de Contzarbruck, qui traverse la Sarre au-dessus de son embouchure dans la Moselle ; on travaille actuellement à la réparation de ce pont pour former la jonction de cette nouvelle chaussée avec celle qui est au-delà ; ensorte que cette route, jusqu'ici impraticable, sera dorénavant plus belle & bien plus courte que ne l'est celle qui va de Trèves à Luxembourg, pour venir en France, ou pour aller dans les électorats.

Ces opérations finies, la ville de Sierck se trouvera dans la position la plus avantageuse possible pour un lieu d'entrepôt, & pour y former des établissemens de manufactures de draps, de bonneterie, &c. &c. &c. Les logemens, les vivres & la main-d'œuvre y sont à très-bas prix, & de plus, le bureau municipal offre d'exempter de toutes impositions & charges de la ville (autres que la capitation & les vingtièmes, s'il y a lieu), pendant 30 années, tous ceux qui viendront y établir & entretenir une manufacture quelconque : il favori-

ſera en outre tous ces établiſſemens en tout ce qui pourra dépendre de lui. Les perſonnes qui deſireront en former, & qui voudront de plus amples éclairciſſemens, pourront s'adreſſer avec toute confiance aux officiers municipaux de Sierck, qui ſe feront un vrai plaiſir de répondre à toutes les queſtions qu'on jugera à propos de leur faire, relativement à cet avis.

Enfin tout concourt à convaincre qu'un négociant intelligent ſera à même de joindre à ſon commerce principal différentes branches d'induſtrie que lui fourniront les objets du crû, qui pourront former un acceſſoire de bénéfices conſidérables.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 27 mai 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 34 à 37 l.	
Troiſ. ſorte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 57 à 58 l.	
Troiſ. ſort. 52 à 53 l.	
Quat. ſort. 47 à 50 l.	
Petit ſucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 10 l. 10 ſ. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Beau cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 110 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

IV.

ARTS.

Nouveau Cadran ſolaire.

M. Regnier, méchanicien de S. A. S. Mgr. le duc de Chartres, a imaginé & conſtruit un cadran ſolaire, ou pour mieux dire, un méridien horiſontal, qui, par le moyen d'un rouage caché dans le pied-d'eſtal, ſonne midi toutes les fois que le ciel eſt ſans nuage, lorſque le ſoleil eſt au méridien. Le moyen qu'emploie M. Regnier pour faire échapper la détente de cette ſonnerie, n'exige pas même un tems bien clair. Il s'en eſt aſſuré par une ſuite d'expériences qu'il a faites dans le cours de cet hiver. Il arme ſon méridien d'une loupe, & l'effet s'exécute avec moins de chaleur qu'il n'en faut pour enflammer de la bonne poudre à canon bien conditionnée; on ſent

qu'il faut remonter le rouage chaque fois qu'il a sonné. Le piédestal de tôle vernissée a environ 8 pouces de long sur 6 de large & sept d'épaisseur: la totalité de la machine a environ 18 pouces de hauteur: la forme agréable de ce méridien sonnant peut lui faire trouver place dans un appartement, d'autant plus qu'il produit son effet en recevant les rayons du soleil à travers les carreaux de verre, sur-tout lorsqu'ils sont en verre de Bohême. Le méchanisme de ce méridien, construit en petit, tel qu'il est ici proposé à MM. les souscripteurs, peut servir de modèle pour l'exécution d'un méridien en grand, fait pour l'usage public. M. Regnier s'occupe actuellement à en construire un de ce genre pour la ville de Saumur, en Auxois, où il réside. Le prix de ce méridien, pour MM. les souscripteurs, est de 96 liv. dont 48 l. en souscrivant, & le reste en retirant le méridien. On souscrit par la voie de la poste, chez l'Auteur, à Saumur, en Auxois, ou à Paris, chez M. Boulanger fils aîné, négociant, à la gerbe d'or, vis-à-le Sépulcre. L'artiste prévient qu'il n'expédiera de ces méridiens sonnans que lorsqu'il aura 20 souscriptions. Il en a déjà plusieurs de construits, qu'il se fait un plaisir de montrer aux curieux.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Juin 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 18 Juin 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 18 Juin 1783.

Or de Portug. à	720 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	719			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		
Piastres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 16.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 17.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	

MM. *Nau de Sainte-Marie* & *Marsollier* ont remis le paiement du mardi 24 au vend. 20; M. *Defays*, au samedi 21; M. *Desplasses*, au lundi 23; & MM. *Vieillard* & *Deschapelles*, au mercredi 25, à cause de la fête.

Du Mercredi 18.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 18 Juin 1783.

Amsterdam	$54\frac{1}{2}$.	Cadix	13 l. 14 s. à 13 s.
Hambourg	$194\frac{3}{4}$.	Gênes	$93\frac{1}{2}$.
Londres	$31\frac{9}{16}$.	Livourne	$98\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s. à 13 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		992			
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	197			
	1785.	$182\frac{1}{2}$	Viager 1782		9. $8\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 16.*	*Du 17.*	*Du 18.*
Comp. des Indes. Actions	2005	2005. $2\frac{1}{2}$. 5	2005
D° $\frac{16}{25}$	1315	1315	1315
D° 8es		265	
D° 25es			85
Emprunt d'Oct.	405		405
Rescriptions	5. $5\frac{1}{2}$. 5. $5\frac{1}{2}$. 6. 5	5. $5\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$	5. $5\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 29 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXVIII. LESDITS participans en chef seront, conformément à l'article XXVII, élus par les actionnaires eux-mêmes ; à l'effet de quoi, lorsqu'il vaquera une place ou autrement, tous les ans, tous les actionnaires seront avertis par les gazettes trois mois d'avance, de s'assembler pour choisir des participans en chef, ayant alors une voix pour chaque centaine de rixdalers dont ils sont porteurs.

XXIX. Il dépendra de la direction de prendre au service de la compagnie autant de super-cargues, officiers, employés & gens de mer qu'elle le jugera nécessaire à son commerce & à sa navigation : &, comme pour en assurer le succès, il importe fort d'y employer des gens de probité, de talens & d'expérience, tant pour la navigation que pour le commerce, ce sera principalement aux directeurs résidant à Gothenbourg à en faire le choix, puisqu'ils sont plus à portée d'examiner & de connoître les qualités de ceux qui offriront leurs services. Lesdits directeurs pourront ainsi engager à ce service les sujets qu'ils jugeront les plus propres & les plus habiles, préférant toujours les suédois de naissance, tant qu'ils en trouveront de qualités requises : mais si, pour la conduite & prospérité de ce commerce, particuliérement dans les régions où il n'a pas pas encore été introduit, ou pour la navigation dont la connoissance exacte & profonde est si essentiellement requise, il ne se présentoit pas un nombre suffisant de sujets régnicoles, ce dont il appartient uniquement à la direction de juger, il sera permis aux directeurs d'engager au service de la compagnie des étrangers, déjà domiciliés dans le royaume, & naturalisés, qui se seront recommandés par une bonne

conduite, ou, à leur défaut, par d'autres étrangers sur lesquels on pourra sûrement compter. Nous permettons à tous ces étrangers, non-seulement à ceux qui seront engagés au service de cette compagnie, mais encore à tous les autres de quelque nation qu'ils puissent être, qui voudront s'établir dans le royaume, qu'ils soient intéressés dans cette compagnie ou non, pour leurs biens, leur industrie & trafic licite quelconque, la jouissance de toutes les prérogatives, immunités & droits dont jouissent les Suédois de naissance; & même lorsque ces étrangers, employés au service de la compagnie, voudront se retirer du royaume, il n'en sera exigé aucun droit, de quelque dénomination & nature ou sous quelque prétexte que ce puisse être, à moins que lesdits étrangers n'aient été effectivement naturalisés en acquérant droit de bourgeoisie dans le royaume : notre bon plaisir étant d'ailleurs de favoriser, de toute manière, les étrangers qui s'établiront en Suède, nous sommes disposés, pour leur plus grande sûreté, à leur accorder des lettres de naturalisation, signées de notre propre main, suivant l'état de la condition du requérant, quand ils solliciteront cet avantage.

XXX. La direction de la compagnie pourra choisir, nommer & recevoir pour aumôniers dans les navires de la compagnie, des ecclésiastiques pieux & instruits, qui prêcheront la pure doctrine évangélique luthérienne, & dispenseront à l'équipage les saints sacremens; ces ecclésiastiques, s'ils se rendent recommandables par leur sagesse & leurs mœurs, auront, au bout d'un certain tems, des bénéfices sacerdotaux en Suède, quand ils se présenteront pour en être gratifiés. *Le reste dans une autre feuille.*

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 25 Mai.*

On apprend de plusieurs endroits de la haute Hongrie, que le 13 de ce mois, il est tombé une pluie si prodigieuse, qu'à Razelsdorf les vignes en ont été dévastées; & qu'à Toplitz, les ponts ont fléchi sous la crue étonnante des eaux.

Des lettres de Presbourg nous apprennent que l'épizootie a commencé à se manifester dans ses environs, & que pour arrêter la contagion, il a été ordonné de ne laisser sortir de ce district aucunes bêtes à cornes, sans un examen préalable, & sans en avoir obtenu la permission.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 30 Mai.*

Le grand-duc de Toscane, également attentif au bien-être physique & moral de ses sujets, vient de s'occuper avec les plus heureux succès de la province de Valdinievole. Cette province, l'une des plus riantes & des plus fertiles de la Toscane, étoit en nombre d'endroits couvertes d'eaux croupissantes, qui en rendoient les terreins inutiles, & répandoient dans l'air des exhalaisons infectes dont les habitans n'étoient que trop souvent les victimes. Les eaux du Tettuccio, & d'autres eaux thermales qui y ont leurs sources, étoient devenues extrêmement nuisibles dans les marais qu'elles formoient par leurs épanchemens. On a dirigé le cours de

ces eaux dans un ſeul canal couvert, qui les fait aboutir à un édifice conſtruit pour prendre les bains avec les plus grands avantages. Les dépenſes, quoique très-conſidérables, n'ont pas été épargnées : on a auſſi facilité le chemin qui mène à *Monte-Catini* : par ce moyen, ceux qui viennent prendre les bains peuvent reſpirer un air plus pur & plus élaſtique. On a abaiſſé la montée de *Serravalle ;* & un nouveau chemin conſtruit pour éviter les collines de Lucque, va donner plus d'activité au commerce réciproque de la Lombardie & de Livourne. D'autres chemins pratiqués ſur différens territoires contribueront également au bien du négoce, à l'accès facile des étrangers, aux importations & exportations, & à augmenter la population. Mais ces travaux ont déjà tourné à l'avantage des ſciences & des arts. On a découvert pluſieurs reſtes précieux d'antiquités. Un nouveau chemin a donné des éclairciſſemens ſur les gués de Voltivie, *Vada Volaterrana*, dont parle Pline, l. 3. c. 5, ſur la *Voie Aurélie*, que Suétone & Eutrope ont indiquée en parlant du tombeau de Néron. Les travaux du Prince ont ſervi d'exemple aux ſujets. M. Chriſtofani a rendu plus commodes les eaux thermales de *Monte-Certoli*. Si l'on en croit la renommée, il eſt en Europe peu de bains auſſi avantageux à nombre de maladies. On en vante l'efficacité, ſur-tout dans les affections rhumatiſmales, les maladies cutanées, le rachitis, cette terrible dégénération de l'eſpèce humaine, & qui détruit ou contrefait de nos jours tant d'individus dans les grandes villes. Nous ajouterons à ces détails que ſi ces eaux ont réellement la vertu de guérir cette dernière maladie, elles peuvent devenir la branche capitale des revenus du prince. Mais avec une éducation mâle, une bonne conduite, & de la ſobriété, on n'auroit beſoin ni de ces eaux, ni de tout autre ſemblable moyen curatif.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 11 Juin.*

Par un placard affiché dans la bourſe, les négocians de cette place ont été prévenus que M. le marquis de Caſtries, miniſtre de la marine, a demandé à la chambre du commerce de cette ville un état des priſes faites par les Anglois avant le commencement des hoſtilités, fixées par le roi au 17 juin 1778. Ceux d'entre MM. les armateurs & aſſureurs qui, avant cette époque, ont ſouffert des dépradations de la part des Anglois, ſont priés de faire remettre inceſſamment à la chambre du commerce la note des dommages qu'ils ont ſoufferts ; c'eſt-à-dire, le nom de leurs navires, ſoit qu'ils aient été pris en mer ou retenus dans un port anglois ; celui des propriétaires, celui des capitaines capteurs, celui des lieux de départ & de deſtination, la date du jour de la priſe, enfin la valeur du navire & du chargement.

II.

AGRICULTURE.

Prix propoſé par la Société d'Agriculture d'Auch, pour l'année 1784.

La Société autoriſée par le Roi, à donner annuellement un prix d'honneur à l'auteur du Mémoire qu'elle a jugé le plus digne d'être couronné, propoſe pour le ſujet du

prix de l'année prochaine, 1784, *de définir la nature de la* folle avoine ; *d'indiquer les causes de sa reproduction, plus ou moins abondante en certaines années, & une méthode sûre pour préserver les grains de cette plante parasite, soit par la préparation des terres, soit par la préparation des semences.*

On recevra les Mémoires jusqu'au premier Mars 1784. Toutes personnes sont admises au concours; il n'y a d'exceptés que les associés du bureau d'Auch. Les auteurs mettent une devise & leur nom attachés au Mémoire sous un cachet; l'on n'ouvrira que le cachet du Mémoire couronné. Tous les Mémoires seront mis à l'adresse de l'Intendant de la généralité d'Auch, à Auch. Le prix est une gerbe d'argent de 200 liv. L'auteur la recevra par lui-même, ou par une personne chargée de sa procuration, à la séance publique de ladite Société, qui se tiendra le 10 mai 1784.

III.

COMMERCE.

Prix courant des différentes qualités de laines du Levant, de Barbarie, & autres, à Marseille, le 10 Juin 1783.

Salonique fine, 66 liv. escompte 10 pour 100.
grossière & noire, 36 à 38 l. 10 s. esc. 9.
Baza, 20 l. esc. 9 à 10.
Laine fine de la Cavale, 64 liv. esc. *idem.*
grossière & noire, 33 à 35 l. esc. 9 pour 100.
Laine fine de Smyrne, 46 à 48, esc. 10.
grossière & noire, 34 à 36 l. esc. *idem.*
Laine fine d'Andrinople, 58 à 63 l. esc. 9.
grossière & noire, 36 à 40 l. esc. *idem.*
Panorme fine, 58 l. esc. 9 à 10.
noire, 36 à 38 l. esc. *idem.*
grossière, 32 à 33 l. esc. *idem.*
Kassabachy fine, 58 l. esc. *idem.*
grossière & noire, 36 à 38 l. esc. *idem.*
Tresquilles fines, 48 l. esc. 10.
Laine arrachée, 43 à 46 l.
d'Alger, 36 l. esc. 2.
de Salé, 46 l. esc. 9.
de Mogodor, 43 à 46 l. esc. *idem.*
de Saphy, 42 l. esc. 9.
de Tunis, 36 l. esc. *idem.*
d'Alexandrette, 34 l. esc. 6.
de Chypre, 26 l. esc. 9 à 10.
de Morée, 28 l. esc. 10.
mer Noire blanche, 36 l. esc. 9 à 10.
idem noire, 24 l. esc. *idem.*

Laines pélades.

De Salonique, 58 l. esc. 10.
De la Cavale, *idem.*
D'Andrinople, 56 à 58, esc. 9 à 10.
De Smyrne, 43 à 46 l. esc. 10.
De Constantinople, 38 l. esc. 10.

Laines d'Italie.

De la Pouille, 123 à 128, esc. 6 à 7.
De Rome, 155 à 160, esc. 8.
D'Ancône, *idem.*
Id. noire, 88 à 98 l. esc. *idem.*

Laines surges d'Espagne.

Aragons fins, 53 l. esc. 9 à 10.
Candies fines, 45 à 48 l. esc. 9.
Ségoviana, 68 l. esc. 12.
Cainka fin, 60 à 64 l. esc. 10.

L'académie royale des ſciences avoit propoſé, pour le ſujet de 1783 d'un des prix fondés par feu M. *Rouillé de Meſlay*, conſeiller au parlement de Paris, *la théorie des aſſurances maritimes*. Aucune des pièces qu'elle a reçues ſur cette queſtion ne lui ayant paru mériter le prix, elle propoſe de nouveau le même ſujet pour l'année 1785, avec un prix double.

Par théorie des aſſurances on entend particuliérement l'application du calcul des probabilités aux queſtions relatives aux aſſurances : ce ſujet a déjà été traité par pluſieurs géomètres célèbres (1).

Comme le riſque auquel le négociant & l'aſſureur ſont expoſés, l'un avant d'avoir fait aſſurer, l'autre après avoir aſſuré, ne peut être connu que par les événemens antérieurs d'un commerce ſemblable, on demande la manière de déterminer ce riſque d'après les événemens, ſoit pour un ſeul bâtiment, ſoit pour un nombre déterminé de vaiſſeaux.

Le riſque étant ſuppoſé connu, on demande enſuite quelle proportion on doit établir entre le riſque & le taux de l'aſſurance, pour pouvoir remplir l'une & l'autre de ces deux conditions, que le négociant ait intérêt de faire aſſurer à ce prix, & que l'aſſureur y trouve ſon avantage. Cette queſtion doit être réſolue dans deux hypothèſes différentes, d'abord en ſuppoſant que le négociant ſe détermine à faire aſſurer avant que ſes fonds ſoient expoſés à aucun péril, enſuite en ſuppoſant qu'il ne faſſe aſſurer qu'après que ſes fonds ſont déjà expoſés.

Enfin le nombre des vaiſſeaux qui ont péri, & le nombre de ceux qui ont échappé au danger, étant ſuppoſé connu par des regiſtres, ainſi que des différens taux auxquels ils ont été aſſurés dans différentes circonſtances & pour différens degrés de riſque, on propoſe de trouver la loi ſuivant laquelle les aſſureurs & les négocians ont réglé le rapport entre le riſque & le taux des aſſurances, c'eſt-à-dire, comment ils ont réſolu, par la pratique, la queſtion dont on a demandé ci-deſſus la ſolution théorique. Par-là on pourra comparer la pratique des négocians & celle des aſſureurs, avec les réſultats que donne la théorie.

L'académie exige ſeulement que les concurrens établiſſent & diſcutent les principes ſur leſquels les ſolutions de ces différentes queſtions doivent être fondées, & qu'ils donnent les formules qui renferment ces ſolutions, de manière qu'elles puiſſent être immédiatement applicables à la pratique.

Le prix ſera double, c'eſt-à-dire, de 4000 liv.

Les ouvrages ne ſeront reçus que juſqu'au premier Septembre 1784, exclusivement.

IV.

ARTS.

Lettre ſur les boîtes de cuivre économiques pour les voitures, par le ſieur

(1) Voyez la thèſe de Nicolas Bernoulli, *de arte conjectandi in jure*, à Baſle 1709, & le tome 5 des anciens mémoires de Pétersbourg, &c.

Prudon, inſérées dans le numéro 103 de l'année 1782.

Vous avez annoncé, Monſieur, dans votre Gazette du 24 ſeptembre, la découverte du ſieur Prudon, méchanicien, concernant de nouvelles boîtes de cuivre économiques pour les voitures; avec le détail des avantages qui réſultent de leur qualité, de leur figure & de la manière de les placer dans le moyeu des roues de voiture, ainſi que de la modicité du prix & de leur durée. Mais le ſieur Prudon, en s'élevant contre la forme cylindrique, aſſez en uſage pour faire valoir celle qu'il croit avoir imaginée, de les tailler en un poligone régulier, dont les côtés parallèles entr'eux, donnent plus de ſolidité dans la manière de les placer dans le moyeu de la roue, s'eſt attaché à la partie la moins eſſentielle, qui réſulte de l'uſage des boîtes de cuivre pour le roulage. Je ne conſidère pas ſeulement les voitures d'agrément, mais plus encore celles de fatigue; comme chaiſes de poſte, & même les meſſageries, à l'avantage deſquelles le ſieur Prudon auroit dû plutôt s'attacher à corriger l'effet occaſionné par le frottement intérieur de l'eſſieu dans le moyeu, ſoit qu'il ſoit ou non, garni de boîtes dans toute ſa longueur, lequel frottement ſe fait ſentir plus particuliérement vers ſes extrémités que dans le milieu du moyeu, à cauſe de l'obligation où l'on ſe trouve continuellement de couper & trancher les ornières, ſur-tout dans les mauvais chemins, j'en ai la preuve dans la deſtruction que je me ſuis trouvé forcé de faire de pareilles boîtes, qui m'ont long-temps ſervi. Dans leur principe, elles avoient 6 lignes d'épaiſſeur dans toute leur longueur, au débris je n'ai plus trouvé que 3 lignes & demie vers les extrémités; & vers le milieu, elles avoient encore 5 lignes & plus d'épaiſſeur. Pour remédier à cet inconvénient, il ſeroit néceſſaire de donner à la fuſée de l'eſſieu un calibre égal depuis ſa naiſſance juſqu'au milieu du moyeu & qui delà ſe termineroit juſqu'au bout en forme conique, ſuivant l'uſage ordinaire. La fuſée de l'eſſieu auroit plus de force & réſiſteroit davantage aux écartemens dans les mauvais chemins.

Quant à la manière de tailler à l'extérieur ces boîtes en forme de poligone régulier, dont les angles l'empêcheroient de ballotter dans le moyeu, ſi à la fonte des boîtes on y forme un canellé ſuffiſant, auquel, pour plus de ſolidité on pratiqueroit auſſi deux oreillons ſolides d'un demi-pouce de hauteur dans le temps de la fonte; cela ne jetteroit pas dans la dépenſe de travailler l'extérieur de ces boîtes; & en faiſant entrer avec force ces boîtes dans le moyeu, il eſt certain que le canellé & les deux oreillons, dont il doit ſentir l'effet, ſuppléeront à ſon idée de tailler le contour des boîtes en forme de poligone, dont les côtés ſoient parallèles.

Le ſieur Prudon auroit dû mentionner, dans la note qu'il a donnée ſur cet objet, la qualité du cuivre qu'il doit employer pour ces boîtes, auxquelles le cuivre jaune pur ne convient pas: & moins encore, celui où l'on mêle de l'étain, dont on fait le métal des cloches, trop aigre & caſſant pour la na-

ture de cet ouvrage : il eſt vrai que par ſa dureté il réſiſtera davantage au frottement, & que par ſa compoſition, il devient moins cher ; mais ce n'eſt pas une économie, & cela eſt facile à ſentir, parce qu'il arrive ſouvent que ces boîtes ſe caſſent, ſoit dans la poſe, ou en voyage dans les cahots, ou par quelques chocs violens. On voit bien qu'il a voulu remédier à l'accident de la fracture dans la poſe dans le moyeu, en admettant la forme du poligone, dont les angles puiſſent empêcher le ballottement des boîtes dans le moyeu au bout de quelque tems d'uſage, ou occaſionné par la ſéchereſſe. Il eſt donc néceſſaire d'y employer une autre matière qui réunira les deux avantages qu'il deſire, & cette matière doit être compoſée de 12 parties de cuivre rouge, quatre de bon cuivre jaune en table, & deux d'étain, ſuffiſante pour lui donner la ſolidité & la dureté convenables pour réſiſter au frottement ; mais cela ne remplira pas ſes vues pour l'économie qu'il fait enviſager au public. Nonobſtant ces précautions, on ne doit pas croire qu'il n'en réſulte pas, au bout d'un certain tems, le ballottement de l'eſſieu dans ces boîtes, le fer ronge enfin le cuivre ; mais on peut y remédier en rempliſſant la boîte, ou plutôt en couvrant la fuſée de l'eſſieu d'une feuille de cuivre bien ajuſtée, de l'épaiſſeur du vuide que le frottement a occaſionné ; on éviteroit par ce moyen la refonte des boîtes que l'on conſeille preſque toujours aux particuliers en pareille circonſtance. Je deſire, Monſieur, avoir rempli ma tâche en entreprenant cette petite diſcuſſion. L'intérêt public a été mon ſeul motif, & non pas la critique. J'ai l'honneur d'être, &c. Le Chevalier de RECOURT.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 25 Juin 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 10 liv.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 25 Juin 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 25 Juin 1783.

Or de Portug. à 722 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à 716			
Du Pérou à..... 712			
Les guinées à... 719			
Ducats, à.....	97	10	Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10	
Or à 20 karats à.....	84		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10	Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15	
Piaſtres.....	49		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Lundi 23.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
Du Mercredi 25	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 25 Juin 1783.

Amsterdam	$54\frac{3}{8}$.	Cadix	13 l. 14 s.
Hambourg	$194\frac{1}{2}$.	Gênes	$93\frac{1}{2}$.
Londres	$31\frac{5}{8}$.	Livourne	$97\frac{3}{4}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	168
	1783.	1240.		1787.	
	1784.			1788.	148
Loterie royale à 1200 liv.	1780,			1789.	
Primes,	1783.	97. sortie 395	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	$196\frac{1}{2}$			
	1785.	$182\frac{1}{2}$	Viager 1782		$8\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 23.*	*Du 24 Fête.*	*Du 25.*
Comp. des Indes. Actions	$2002\frac{1}{2}$		$2002\frac{1}{2}$. 2000
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es	86		
Emprunt d'Oct.	406		406
Rescriptions	$5\frac{1}{4}$		$5\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 1er Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Fin de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXXI. S'IL arrivoit que la compagnie ou ses employés fussent molestés, empêchés ou lésés dans leur navigation & leur commerce, en manière quelconque, soit par des menées secrettes, soit par une violence ouverte, quelque part ou par qui que ce puisse être, nous donnons à la compagnie, en vertu de ce privilège, pleine autorité de se procurer justice & réparation par tous les moyens nécessaires & efficaces, de répousser la violence par la violence, & de traiter les agresseurs comme pirates & ennemis déclarés. Pour plus grande sûreté, ce droit, accordé à la compagnie, sera expressément énoncé dans toutes les commissions qui, sous notre seing royal, seront délivrées pour tous les vaisseaux que la compagnie emploiera à ce commerce; & si, contre toute attente, le cas existoit que quelque vaisseau de la compagnie fût attaqué & pris, ou qu'on en enlevât la cargaison, aussi-tôt que nous aurons reconnu que la compagnie n'aura point transgressé ce qui est prescrit dans le premier article de ce privilège, touchant les régions & places où d'autres puissances ont acquis un droit de commerce exclusif, nous accorderons à la compagnie notre protection & toute autorité requise pour se procurer justice & une entière indemnité, soit par représailles, soit par quelque autre voie qu'on jugera plus expéditive & plus efficace.

XXXII. Nous prohibons rigoureusement à tous nos autres sujets de naviguer & commercer directement ou indirectement aux Indes orientales, c'est-à-dire, dans les mers au-delà du cap de Bonne-Espérance, de quelque manière que cela puisse être tenté, comme aussi de prêter leur service aux nations étrangères,

par nolis ou autrement, au détriment de la compagnie, pendant les 20 années que subsistera le présent privilège, sous peine de notre indignation & de la confiscation des navires, munitions, marchandises, & de tout l'armement, au profit de la compagnie & de ses intéressés.

XXXIII. Notre intention constante étant de favoriser de toute manière le commerce aux Indes orientales, lequel pourra devenir de plus en plus avantageux au royaume, nous assurons la compagnie & tous ceux qui y sont intéressés ou employés, Suédois ou étrangers, de notre protection royale en toute occasion où elle pourra être requise; promettons en outre que les prérogatives, immunités & droits, accordés par le présent octroi à la compagnie suédoise des Indes orientales, pendant le terme stipulé de 20 ans, ne seront en aucune manière altérés, restreints ni diminués, mais plutôt augmentés, si cela se trouvoit nécessaire, & que la compagnie nous en remontrât le besoin pour l'extension de son commerce: nous réservant toujours que les droits payables à la couronne ou à d'autres, tels qu'ils se trouvent réglés dans ce privilège, seront ponctuellement acquittés sans diminution, réduction ni remise. Pareillement, nous nous réservons de statuer, au moins quatre ans avant l'expiration de cet octroi, sur la manière & les conditions auxquelles le commerce aux Indes orientales pourra être continué après le terme, soit par une association nouvelle, suivant les circonstances du tems, & ce que nous jugerons alors le plus avantageux au royaume.

En foi de quoi, nous avons signé cet octroi de notre propre main, & l'avons fait sceller de notre grand sceau.

Fait au château de Stockholm, le 2 de Mai, l'an 1782. *Signé* GUSTAVE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Mai.*

S. M. pour soutenir les entreprises de commerce de la compagnie de la Baltique & de Guinée, lui a fait présent de 10 mille actions; ce qui augmente son fond d'un tiers.

Les chemins de la Séeland ont été dégradés & presque entiérement ruinés par les mauvais tems; leur rétablissement occupe le gouvernement, qui a ordonné d'employer 4000 hommes aux travaux nécessaires pour les remettre en état le plutôt possible.

ALLEMAGNE.

DE PÉTER-VARADIN, *le 9 Mai.*

De tous les projets formés depuis long-tems par l'empereur Joseph II, pour étendre le commerce dans ses domaines, & faire participer, autant qu'il seroit possible, à une prospérité nationale plus marquée, ceux même de ses états que la nature auroit le moins favorisés, soit par le site, soit par les circonstances, celui d'une communication libre & directe avec quelques provinces ottomanes, par le Danube & la mer Noire, étoit sans doute un des plus importans, & aujourd'hui ce projet commence à s'exécuter. Deux navires équipés & chargés pour le compte de la maison de Villeshoven & compagnie, négocians

à Vienne, ont descendu le Danube jusqu'à Semlin, & sont arrivés le 6 de ce mois à la vue de Belgrade. Les capitaines de ces navires en reconnoissant le droit respectif des nations, se sont aussi-tôt adressés au pacha, pour obtenir de lui la liberté de poursuivre leur route à travers les Etats Ottomans, jusqu'à l'embouchure du Danube : cette permission leur a été accordée par un firman ou passe-port, avec toutes les marques de l'amitié & de la concorde, ensorte que le 8 ils ont continué leur voyage vers la mer Noire, l'un est destiné pour Constantinople même, & l'autre, pour la nouvelle ville de Cherson. Ils sont chargés de marchandises étrangères, & sur-tout de productions du pays, comme vins de Hongrie, &c. Il s'y trouve plusieurs officiers à bord, nommément les capitaines de Lauther & de Reding, un lieutenant & deux enseignes, ainsi que le sieur de Raab, fils du conseiller de Cour de ce nom, & le sieur de Fabri. Ce dernier ayant pris terre à Belgrade, se rend en droiture à Constantinople.

II.

ÉCONOMIE.

Lettre au Rédacteur, sur le Mont-d'or.

MONSIEUR,

Le *Mont-d'or*, que j'ai parcouru, & sur lequel vous voulez connoître ma façon de penser, n'est point aussi merveilleux que le représentent à notre imagination, son nom & les descriptions qu'on nous en fait. Nous sommes toujours excessifs dans notre manière de juger des choses que nous ne connoissons point. Un homme qui n'a vu que des plaines & des collines, s'extasie à la vue de ces monts orgueilleux qui lui semblent percer les nues. Mais quand on a considéré la nature sous toutes ses faces, qu'on l'a envisagée dans toutes ses variations, la nature si féconde en richesses & en beautés, paroît avare de ces objets frappans qui entraînent la surprise & l'admiration ; ce qu'on a mis d'exagération à nous les faire regarder comme tels, disparoît & cède à l'inspection des objets, & on peut, sans marquer de l'indifférence, se montrer plus modéré dans le jugement qu'on en porte.

Ce *Mont-d'or*, qui fait au loin quelque bruit, & dont on ne parle presque pas dans le voisinage, est comme toutes les autres montagnes, un reste des débris de l'ancien monde, & ne doit vraisemblablement sa hauteur qu'aux affaissemens inégaux du terrein qui l'entoure. Cette vraisemblance, Monsieur, vous paroîtroit une certitude, si vous aviez examiné, comme moi, ces endroits escarpés qui sont vis-à-vis du Mont dont je parle. On voit à la distance d'une bonne portée de canon, une autre montagne qui fait avec le Mont-d'or une hauteur presque parallèle. Cette autre montagne se nomme *la Dent*, & les terres affaissées entre l'une & l'autre, semblent par l'escarpement réciproque, avoir été à la même hauteur que ces deux montagnes, qui, par cette liaison, n'en formoient d'abord qu'une seule. Je n'ai point apperçu dans cet entre-deux, ces angles rentrans & saillans, que *Teliamed* ou *M. de Maillet* a donnés pour une preuve

de ſon ſyſtême d'un terrein autrefois occupé par la mer.

Avant de parvenir au *Mont-d'or*, mes obſervations ſe ſont étendues ſur tout le pays que j'avois à traverſer, & je n'ai pareillement remarqué que des affaiſſemens ſucceſſifs comme par degrés, avec des variations qui pourroient indiquer que ces affaiſſemens ſe ſont faits ſans ordre, & par un bouleverſement général. Le *Mont-d'or* lui-même paroît montrer de loin une pente unie; mais on n'y trouve, en le parcourant, que des vallées & des profondeurs, qui ſont cauſe que pour arriver au ſommet, il faut ſouvent monter & deſcendre.

L'induſtrie humaine a ſu mettre à profit ces inégalités. On ſème les terreins bas de la montagne. Les terreins élevés fourniſſent au pâturage. On fauche un eſpace fort étendu pour recueillir un peu de foin; mais la bonté dédommage. Ce foin eſt plus ſubſtantiel & plus nourriſſant qu'une double quantité de celui qu'on ramaſſe ailleurs. Auſſi parle-t-on du beurre du *Mont-d'or*, comme du meilleur beurre de la Franche-Comté, parce que le lait y eſt plus exquis & plus gras que dans tout autre canton de cette province. Je n'exagère point en vous marquant que le petit-lait qui reſte après la fabrique du fromage, eſt préférable au lait de vos marchés, & je n'ai point été étonné de voir les habitans de cette montagne en faire leur unique nourriture.

Mais j'ai été frappé de l'eſpèce de pain qu'ils mettent dans ce lait. Ce pain eſt auſſi noir que le four où il a été cuit, ayant la dureté & l'inſipidité de ſes briques. Une conſtitution forte & robuſte eſt l'effet de cette ſobriété. Le teint des femmes réunit à la fraîcheur des roſes le brillant de leur coloris. Quant aux hommes, la hauteur de leur taille compenſe la fraîcheur que l'âge viril leur a fait perdre, & cette remarque aſſez générale pour nos montagnes du Jura, s'adapte particuliérement au *Mont-d'or*.

Ce Mont n'eſt habité que dans de belles ſaiſons de l'année. Il eſt auſſi déſert pendant l'hiver, qu'il a été peuplé pendant l'été. Dès le mois d'octobre, le retour des neiges, qui y ſont abondantes, fait deſcendre au pied de la montagne, dans les villages qui y ſont bâtis, les hommes & le bétail. Il ne faut excepter que deux ou trois ménages qui, manquant de tout autre aſyle, s'obſtinent à reſter comme enſevelis dans les neiges.

On ſe perſuaderoit, à l'air des habitans du *Mont-d'or*, que la primitive innocence & l'antique ſimplicité ſe fuſſent retirées parmi eux; mais ſi on entre en quelque marché avec ces montagnards, pour acheter ou leur beurre, ou leurs fromages, on ſera bientôt convaincu qu'il n'eſt pas de peuple plus ruſé, plus alerte ſur l'article de l'intérêt, & qu'ils n'ont d'agreſte & de ſimple que l'extérieur.

J'ai eu plus d'une fois l'occaſion de les obſerver dans leurs danſes. Les danſes ont un rapport eſſentiel aux mœurs & au caractère. Une jeuneſſe ſémillante, dont j'étois le patriarche, avoit raſſemblé toute celle du canton. J'ai été ſurpris de la voir ſautiller avec une vivacité qui ne laiſſoit pas d'avoir ſa juſteſſe. Nos ſauteuſes, ſi fort en uſage dans

toute la France, il y à quelques années, sous le nom de *comtoises*, ne peuvent être mises en comparaison avec ces danses montagnardes, qui sont infiniment plus difficiles, & que je ne peux vous retracer mieux qu'en vous les représentant comme une espèce de bourrée, qui tient de la figure du menuet.

On a prétendu que le *Mont-d'or* d'Auvergne étoit originairement un véritable volcan. Celui de la Franche-Comté doit-il être placé de même au nombre des volcans éteints? Je ne déciderai point en faveur de l'affirmative, parce que mes remarques tendent plus à la combattre qu'à l'établir.

Enfin, Monsieur, je cherchois ces plantes rares & salutaires qui attirent dans ces lieux sauvages l'étranger curieux & les botanistes de nos plaines : mes yeux ont été peu satisfaits. On m'a dit que la faute en étoit à la plupart des botanistes qui enlevoient fréquemment jusqu'aux racines des plantes qu'ils étoient venus chercher. Comment, un espace de quatre lieues, qui fait l'étendue de la montagne, a-t-il pu être tellement dévasté, qu'on n'y trouve aujourd'hui qu'une très-petite quantité de ces mêmes plantes qui, n'y ayant pas été semées, n'y ayant pas été apportées d'une terre étrangère, étant une production naturelle & particulière du sol, forment la réputation de cette montagne, & lui ont mérité le nom de *Mont-d'or*? Je croirai plutôt que j'ai mal choisi le tems pour la visiter. C'étoit au mois d'août, à la fin des fauchaisons, qui sont tardives dans ce climat. Je n'ai donc rien vu de bien extraordinaire, de bien admirable sur le *Mont-d'or*, aussi ne m'a-t-il point paru différer des autres montagnes du Jura par ses richesses. Vous savez que ces autres montagnes produisent de même des plantes aromatiques & médicinales, appellées vulgairement le *thé de Suisse*. Mais cette lettre, écrite sans soin par un vieux militaire, pourroit, étant placée dans votre Journal, déterminer quelque savant qui auroit plus long-tems, & dans une saison plus favorable, étudié le pays, à donner ses observations. Si d'autres savans suivoient cet exemple à l'égard des cantons de la province qu'ils connoîtroient le mieux, il en résulteroit pour l'histoire & pour la physique des éclaircissemens desirables dans la géographie du Comté de Bourgogne.

J'ai l'honneur d'être, &c. Le Chevalier de ***.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Recueil de pièces concernant les exhumations faites dans l'enceinte de l'église de S. Eloy de la ville de Dunkerque, imprimé & publié par ordre du gouvernement. A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR.

Une partie de l'église de S. Eloy de Dunkerque excédoit la voie publique, & nuisoit au commerce intérieur. M. de Calonne, intendant de la Flandres, & Messieurs du Magistrat, ont arrêté la démolition de cette portion de l'église & l'élévation d'un portail. L'exécution du projet a nécessité des fouilles, &

conséquemment une exhumation. S. Eloy, la seule paroisse de Dunkerque, ayant servi pendant plus de trois siecles à la sépulture d'une partie des habitans, les cercueils y étoient entassés au point de ne laisser presque aucun intervalle de l'un à l'autre; les premiers lits de cadavres étoient à quatre pouces seulement de la surface d'un sol humide & salé, le moins propre à la destruction; aussi moitié des corps exhumés n'étoient-ils qu'à demi détruits, & plusieurs parfaitement conservés après douze ou quinze ans de sépulture, ce qui établissoit au milieu des habitans un germe de contagion & de mort; ensorte qu'on peut assigner, avec fondement, ce nombre prodigieux de cadavres, accumulés dans l'enceinte de Dunkerque, comme une des causes de ces épidémies meurtrières que la situation de cette ville multiplie d'ailleurs. En effet, Dunkerque est toute environnée d'eau; au septentrion, c'est la mer; dans la partie opposée ce sont deux grands lacs, & des eaux stagnantes qui la circonscrivent; enfin, il y existe cinq canaux principaux, que forme la réunion de la totalité des eaux qui s'écoulent du Pays-Bas François. Dunkerque a été frappée, à diverses époques, d'épidémies meurtrières, & sur-tout de la peste. Elle y a exercé des ravages en 1596, en 1603, 1625, 1626, 1633, 1636 & 1666. L'église de S. Eloy a été le lieu de la sépulture de plusieurs de ces pestiférés; les premières victimes du fléau y étoient enterrées. En réfléchissant à la nature de l'atmosphère, à celle du sol, à l'encombrement des cadavres auxquels on accordoit à peine un peu de terre, à leur état de non consomption; à leur contact presque immédiat avec le sol; enfin, au tems que se conservent les germes de la mort, tandis que les germes de la vie s'altèrent si aisément, on conçoit toutes les craintes que devoit naturellement inspirer l'exhumation de l'église de S. Eloy, craintes que fortifioient encore les exemples terribles des maladies, d'épidémies, d'asphyxie, de morts, souvent occasionnées par l'exhumation, quelquefois même par l'émanation d'un seul cadavre. Ces accidens, qu'on cite comme des exceptions, pouvoient devenir à Dunkerque la règle commune; & cette ville seroit peut-être aujourd'hui dévorée par la contagion sans la prudence de M. de Calonne & de Messieurs du Magistrat. M. Hecquet, en sa double qualité de chirurgien-major de l'hôpital militaire & de membre du Magistrat, avoit fixé l'attention sur les suites dangereuses de cette exhumation. En conséquence, Messieurs Laborie, Cadet de Vaux & Parmentier, exercés depuis long-tems aux travaux qui ont le méphytisme pour objet, furent consultés; ces chymistes ne purent pas se dissimuler les dangers d'une pareille entreprise; mais ils savoient combien les effets du feu, cet agent destructeur, la quantité d'air pur qui se dégage du nitre, la vertu de la chaux vive, &c. &c. étoient capables de rassurer contre tout événement, sur-tout l'emploi de ces moyens devant être dirigé par M. Hecquet, dont le courage & le zèle, dans la circonstance dont il s'agit, lui donnent des droits à la reconnoissance de ses concitoyens.

Le recueil des pièces relatives à

cette exhumation, renferme la consultation de ces chymistes, le journal de M. Hecquet, des observations que M. l'intendant de Flandres a desiré qu'ils ajoutassent à leur consultation, pour rendre ce travail d'une plus grande utilité; enfin, un supplément sur les moyens d'arrêter les émanations du méphytisme, dans une portion de l'église qui n'a pas été exhumée, & dans une autre qui est rendue à la voie publique.

Le journal de M. Hecquet offre deux événemens, qu'il étoit important de consigner, & sur lesquels nous croyons devoir insister, parce qu'ils prouvent en faveur des moyens proposés par les trois chymistes. Un jeune homme, attiré par la seule curiosité, s'arrête près des cadavres qui avoient succombé à des fièvres malignes & à des petites-véroles confluentes; il est frappé d'un mal de tête violent, une petite-vérole du plus mauvais caractère se déclare & il meurt. Un ouvrier est également devenu victime de son imprudence, & a péri en 12 heures d'un mal de gorge gangreneux. Il est parmi les hommes du peuple une espèce de courage aveugle qui les rend d'une incrédulité révoltante, sur les dangers qui ne frappent point leurs sens; une moffete n'est pour eux qu'une chimère, parce qu'ils ne l'apperçoivent pas.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 28 Juin 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 28 Juin 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 61 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 27 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 28 Juin 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	720		
Ducats, à.....	97	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10	
Or à 20 karats à.....	84		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	10	
Piastres à.....	49		

Marc.

Once.

Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 27	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
Du Samedi 28.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 28 Juin 1783.

Amsterdam	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix	13 l. 14 s.
Hambourg	195.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	140 $\frac{1}{2}$. 140
		992			
Primes,	1783.	97	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.				
	1785.	182	Viager 1782		8 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{2}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bén.

Juin. 1783.	*Du 26 Fête.*	*Du 27.*	*Du 28.*
Comp. des Indes. Actions		1995	1995
D° $\frac{16}{25}$		1315	1315
D° 8es			
D° 25es			86
Emprunt d'Oa		406	
Rescriptions		5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 5 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Mai.*

LE bey de cette république, écrit-on de Tripoli de Barbarie, persuadé qu'il sera beaucoup plus avantageux pour l'état d'augmenter son commerce que de laisser exercer la piraterie aux sujets, vient de faire convertir plusieurs corsaires en bâtimens marchands, quoiqu'ils eussent amené depuis peu une prise napolitaine évaluée à 15000 ducats.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 24 Mai.*

On parle, lit-on dans les lettres de Vienne, d'un nouveau plan de commerce sur le Danube; il y a quelque tems que ce projet est sur le tapis, on le dit à la veille de son exécution, & on en attend beaucoup d'avantages pour les sujets de S. M. I.

L'empereur a permis à ses sujets du royaume de Hongrie d'exporter à l'avenir toutes leurs productions dans les autres pays héréditaires.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 10 Juin.*

Selon les lettres de la Haie, la requête que les négocians ont présentée aux Etats-Généraux pour les prier de porter leur attention sur les liaisons avantageuses à former entre la Russie & la République, a été prise en considération, & on va s'occuper d'un nouveau traité de commerce dans lequel on tâchera d'obtenir que le paiement des péages dans les ports de ce vaste empire, soit réglé d'une manière moins onéreuse pour les sujets de la république.

FRANCE.

DE S. POL, en Artois, *le 14 Juin.*

On vient de faire, dans cette

ville une découverte des plus importantes. Il eſt queſtion d'une ſource d'eau minérale, qui ne cède en rien à celle de Spa. Les guériſons qu'elle opère depuis deux ans, aſſurent de ſes ſuccès. Trois chymiſtes célèbres en ont fait l'analyſe par ordre des états d'Artois, & de M. de Calonne, intendant de cette province. Ces chymiſtes ont opéré ſéparément; ils ont prouvé l'excellente propriété de ces eaux. D'une infinité de perſonnes qui en ont fait uſage, les unes ſe ſont trouvées parfaitement guéries & les autres conſidérablement ſoulagées. Elles réuſſiſſent ſinguliérement dans les maladies nerveuſes, dans les vapeurs, les obſtructions, les maladies des femmes, les pâles couleurs, les laits répandus, la ſuppreſſion des règles, les maladies de veſſie, les graviers & les glaires retenus dans cette partie; les rhumatiſmes, la goutte, l'aſthme, l'hydropiſie, l'aſcite, les affections dartreuſes, la maladies d'eſtomac, &c. On a regiſtré au greffe de l'hôtel-de-ville de S. Pol, une multitude de certificats des perſonnes guéries, on les a imprimés & diſtribués par ordre des états d'Artois, qui ont accordé dans leur dernière aſſemblée générale 2400 liv. pour l'embelliſſement de la fontaine.

DE BORDEAUX, *le 16 Juin.*

Du 20 au 31 mai dernier, 24 navires ont mis à la voile de ce port pour la Martinique & S. Domingue; deux ſeulement étoient deſtinés pour l'Iſle de France, & un autre pour la côte de Guinée.

Pendant le même tems, il eſt entré dans notre rivière, *le Prince royal de Suède*, *la Maria Flora*, *la Vénus*, d'Oſtende; *l'Hercule*, de Stetin; *la Johanna Adriana*, d'Oſtende; *l'Avelidne Ferdinand*, du même lieu, & *le Graaſnini*, tous venus du cap François; ainſi que *le Maximilien*, d'Oſtende, & *les quatre bons Amis*, de Hambourg, venus du Port-au-Prince. *La Grenade*, venue de la Martinique eſt entrée dans la rivière.

Nous avons appris que *le Courier de Stockholm*, navire venu du Cap, eſt arrivé à Nantes, ainſi que *la Petronella Johana*, venue du Port-au-Prince. *Le Jupiter*, *la Sainte Thérèſe*, & *le Hoope*, partis de ce dernier port, ſont également arrivés, ſavoir, le premier à la Rochelle, & les autres au Havre-de-Grace.

Les dépoſitions des divers capitaines venus des iſles françoiſes de l'Amérique, nous ont fait ſavoir l'arrivée au Cap des navires *le Ferme*, *le duc de Chartres*, *la Marianne*, *le Jean-Louis*, *l'Orthéſien*, *les bons Amis*, *la puriſſima Conceptione*, *le comte de Belgioſo* & *la ladi Marie*, tous de Bordeaux; & celle à S. Louis des vaiſſeaux *le Zéélust*, *le jeune Dauphin*, *l'Ambeſien* & *l'Occaſion*, auſſi de Bordeaux. *Le Perſévérant* & *le général Laudon* ſont également arrivés à la Martinique.

Les lettres de Nantes annoncent que *l'Iris*, *la Légère*, *la Juliette*, *le Louis François* & *le S. Antoine*, ſont arrivés à Bourbon.

II.

AGRICULTURE.

Académie de Pruſſe.

L'académie a tenu le jeudi 30 janvier dernier ſon aſſemblée publique, deſtinée à célébrer l'anniverſaire de la naiſſance du roi.

Elle a été honorée de la présence de LL. AA. RR. Mgrs. les deux princes fils de S. A. R. Mgr. le prince Ferdinand, frère du Roi, & de celle de S. A. S. Mgr. le prince Frédéric de Brunswick. Plusieurs ministres d'état, ministres étrangers, & autres personnes de la première distinction y ont assisté.

M. le Conseiller privé Formey, secrétaire perpétuel, a fait l'ouverture de la séance par un discours relatif à la circonstance.

Il a déclaré ensuite que l'académie avoit adjugé le prix de la fondation de feu M. le conseiller privé Eller, sur la question suivante :

1°. *Quelles espèces d'herbes ou de plantes en général à destiner au bétail fraîches ou séchées, sont le plus profitables dans chaque espèce de fonds ?*

2°. *Quelles d'entre ces espèces peuvent être le plus facilement cultivées, & le plus abondamment recueillies, sans que ces herbes ou plantes perdent rien de leur qualité nutritive, & en s'assurant d'un profit réel ?*

3°. *Quelles sont les règles à observer dans la culture de ces herbes ou plantes, relativement à la différence du sol ?*

La pièce couronnée, écrite en Allemand, avoit pour devise : *& invida sors me alit.* On a ouvert le billet cacheté, & l'on y a trouvé le nom de M. Schubart, conseiller de cour, seigneur de divers lieux, résidant à Wurchnitz, près de Zeitz. L'*accessit* a été accordé à trois pièces qui avoient pour devises : *nulla dies sine linea ; salus reipublicæ suprema lex esto ; & ut sit utilis agris.*

S. E. M. le baron de Hertzberg, ministre d'état, & du cabinet de S. M. a lu un Mémoire *sur les grandes révolutions des Etats, & en particulier sur celles de la Germanie ou Teutonie*, dans lequel il a prouvé que l'Allemagne est le seul pays du monde qui n'ait jamais éprouvé de révolution totale, n'ayant été subjugué par aucune nation étrangère, étant habité depuis plus de deux mille ans par les mêmes peuples, & ayant conservé le même langage.

Le secrétaire perpétuel a lu l'éloge de M. Marggraf, directeur de la classe de philosophie expérimentale, & l'un des plus célèbres chymistes de ce siecle.

M. Bitaubé, ministre-résident de S. A. S. Mgr. le Margrave de Brandebourg-Bareith & Anspach, a lu sa traduction du dix-septième chant de l'Odyssée.

M. le conseiller-privé Gerhard a lu un mémoire *sur une nouvelle méthode de faire le verre ordinaire pour les verres, bouteilles & autres vases verds ou noirs*, & il a produit des échantillons de ce verre.

M. Scultze, astronome de l'académie & Professeur au corps royal de l'artillerie, a présenté une pendule dont il a fourni l'idée, & qui a été exécutée par l'horloger de la cour, M. Kleemeyer. Cette pendule, par un seul & même mouvement, montre à la fois le tems vrai & le tems moyen, ce qui pourra mener dans la suite à d'autres usages intéressans.

Pendant la séance, le méchanicien Gniser a fait voir un instrument qu'il a considérablement perfectionné. C'est une balance à peser le grain, destinée à prévenir les défraudations dans le transport des bleds par eau.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'Etat du roi, du 18 Avril 1783, qui fixe les couleurs que devront avoir à l'avenir les lisières des ratines croisées blanches & des espagnolettes, soit lisses, soit croisées blanches, qui se fabriqueront à Rouen, Darnetal & banlieue.

Les ratines croisées blanches de la première qualité & de la largeur de 5 quarts, seront coiffées d'une lisière composée de 16 fils violets.

Les ratines croisées blanches, de la seconde qualité, & de pareille largeur de 5 quarts, d'une lisière composée de 14 fils bleus.

Les ratines croisées blanches, de la troisième qualité, également de 5 quarts de largeur, d'une lisière composée de 12 fils; savoir, 8 bleus & 4 verts ou rouges.

Les espagnolettes lisses blanches de la première qualité & de la largeur de 5 huitièmes, d'une lisière composée de 5 fils violets pour celles de la première classe, & de 3 fils aussi violets pour celles de la seconde classe.

Les espagnolettes lisses blanches de la seconde qualité, & de pareille largeur de 5 huitièmes, d'une lisière composée de 4 fils, soit verts, soit rouges, soit bleus.

Les espagnolettes lisses blanches de la troisième qualité, également de 5 huitièmes de largeur, d'une lisière composée de trois fils, soit bleus, soit verts.

Les espagnolettes croisées blanches, de la première qualité, & de 5 huitièmes de largeur, d'une lisière composée de 6 fils violets pour celles de la première classe, & de 4 fils aussi violets pour celles de la seconde classe.

Les espagnolettes croisées blanches de la seconde qualité, de 5 huitièmes de largeur, d'une lisière composée de 5 fils, soit verts, soit rouges, soit bleus pour celles de la première classe; & de 4 fils de pareilles couleurs, c'est-à-dire, soit verts, soit rouges, soit bleus pour celles de la seconde classe.

Et les espagnolettes croisées blanches de la troisième qualité, de 5 huitièmes de largeur, d'une lisière composée de 4 fils, dont 3 verts ou bleus, & le quatrième rouge à côté de l'étoffe.

IV.

ARTS.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 19 mars 1783, portant établissement d'une école de mines.

Le roi étant informé que l'art de découvrir & d'exploiter des mines, n'a pas fait dans son royaume les progrès dont il étoit susceptible: que dans le nombre de ceux qui ont obtenu des concessions, les uns n'en ont fait aucun usage, d'autres y ont employé sans fruit, des fonds considérables; & que ceux qui ont réussi, n'en ont pas tiré tout le profit qu'ils devoient en attendre, par la difficulté de trouver des directeurs intelligens: S. M. s'est fait rendre compte des différens moyens qu'on pourroit employer pour exci-

ter un genre d'induſtrie dont les états voiſins retirent de ſi grands avantages ; & elle a reconnu que ce n'étoit pas aſſez de donner des encouragemens à ceux qui voudroient ſe livrer à la recherche & exploitation des minéraux, qu'il falloit encore former des ſujets pour conduire les ouvrages avec autant de ſûreté que d'économie ; c'eſt par ces motifs que S. M. a réſolu d'établir une école de mine, à l'inſtar de celle qui a été établie avec tant de ſuccès ſous le règne du feu roi, pour les ponts & chauſſées. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Il ſera inceſſamment nommé deux profeſſeurs, pour enſeigner les ſciences relatives aux mines & à l'art de les exploiter.

II. L'un des profeſſeurs ſera chargé d'enſeigner la chymie, la minéralogie & la docimaſie ; l'autre profeſſeur enſeignera la phyſique, la géométrie ſouterreine, l'hydraulique, & la manière de faire avec le plus de ſûreté & d'économie les percemens, & de renouveller l'air dans les mines, pour y entretenir la ſalubrité ; il fera auſſi connoître les machines néceſſaires à leur exploitation, & la conſtruction des fourneaux.

III. Le cours d'étude ſera de trois années, les leçons ſeront de 3 heures, & chacun des profeſſeurs en donnera trois par ſemaine, depuis le premier novembre juſqu'au premier juin.

IV. Ceux qui ſe propoſeront de ſuivre les cours d'étude, ſeront tenus de ſe faire inſcrire chez l'ancien des profeſſeurs, qui en rendra compte à l'intendant général des mines. Ils ne pourront être admis qu'à ſeize ans accomplis, & en juſtifiant qu'ils ſont ſuffiſamment inſtruits de la géométrie, du deſſin, & des principes élémentaires de la langue allemande.

V. Chaque élève ſubira tous les ans deux examens, l'un ſur la théorie & l'autre ſur la pratique, en préſence de l'intendant général des mines, & ils ſeront interrogés par les profeſſeurs & par les élèves.

VI. Il ſera fait, à la fin du mois de mai de chaque année, un examen général, où tous les élèves ſeront interrogés en préſence de l'intendant général des mines, des deux profeſſeurs, des inſpecteurs & ſous-inſpecteurs qui ſe trouveront alors à Paris, & de ſix Commiſſaires qui ſeront nommés à cet effet.

VII. Les élèves qui ſe ſeront diſtingués par leur application & leur intelligence, ſeront envoyés par l'intendant général des mines, dans les exploitations qui ſeront dans un état de grande activité, pour y reſter pendant les 5 mois de vacances, & s'y occuper à s'inſtruire de tous les objets relatifs à la pratique de ces travaux.

Les conceſſionnaires des mines ſeront tenus de recevoir leſdits élèves, de les entretenir à leurs frais, à raiſon de 60 livres par mois, & de leur faciliter tous les moyens de s'inſtruire ; au moyen de quoi leſdits propriétaires ſeront affranchis des redevances qui leur auroient été impoſées par les arrêts de conceſſion.

IX. Les directeurs des mines veilleront ſur la conduite deſdits élèves, & leur donneront, à leur départ, des atteſtations ſuivant qu'ils les auront méritées, tant par leur conduite que par leur application.

X. Les élèves qui auront ſuivi

pendant 3 années consécutives les leçons des professeurs, qui auront subi, chacune desdites années, les examens ci-dessus prescrits, & qui se seront bien conduits dans les mines où ils auront été envoyés, seront admis au grade de sous-ingénieurs des mines, & il leur en sera expédié un brevet.

XI. Les places d'inspecteurs & sous-inspecteurs des mines, ne pourront être données, à l'avenir, qu'à ceux qui auront mérité & obtenu le brevet de sous-ingénieur.

XII. Et afin d'encourager davantage l'étude d'une science aussi intéressante, S. M. se propose d'y destiner chaque année une somme de 3 mille livres pour douze places d'élèves, à raison de 200 liv. chacune, en faveur des enfans des directeurs & des principaux ouvriers des mines, qui n'auroient pas assez de fortune pour les envoyer étudier à Paris; le surplus sera employé à distribuer des prix à ceux qui auront été jugés les plus capables à l'examen général. Enjoint S. M. au sieur Douet de la Boullaye, intendant général des mines, minières & substances terrestres de France, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, &c.

Nouvelle manufacture de batteries de cuisine, en cuivre, doublées en fer, établie par privilège du Roi.

On s'occupe depuis long-tems des moyens de prévenir les accidens, malheureusement trop fréquens du vert-de-gris; & déjà la police a défendu aux marchands de lait l'usage des vaisseaux de cuivre.

C'est pour seconder des vues si intéressantes, qu'on annonce aujourd'hui au public une nouvelle batterie de cuivre, dont la composition garantira désormais les alimens de tout accident.

Cette nouvelle vaisselle est composée de cuivre en dehors, & de fer en-dedans. Le cuivre sert à ralentir l'action du feu sur le fer, & prévient l'inconvénient qu'ont les casseroles de fer de brûler les ragoûts; d'un autre côté, la partie intérieure, qui est en fer, en recouvrant le cuivre, empêche la formation du vert-de-gris, & sépare les alimens d'avec le métal qui produit ce poison.

Ces deux métaux sont d'ailleurs si parfaitement unis, qu'ils ne semblent plus former qu'un seul corps; mais cette union ne confond pas les deux métaux; ils conservent chacun leur nature; & les diverses préparations qu'on y emploie pour les unir, sont autant de moyens multipliés pour éloigner l'influence du cuivre sur les alimens.

Le privilège de cette nouvelle batterie n'a été accordé qu'après les expériences réitérées pendant près de deux ans, sous les yeux des commissaires de l'académie des sciences, de la société royale de médecine, de la faculté de médecine, du corps des apothicaires, & sous ceux de MM. les magistrats de la police. Les commissaires de ces différens corps attestent par leur rapport: 1°. que le feu de cuisine le plus ardent ne peut disjoindre les deux corps unis du cuivre & du fer; 2°. que le feu n'agissant sur le fer qu'après avoir pénétré le cuivre, ne peut ni surprendre ni brûler les ragoûts; 3°. enfin, que cette composition de casseroles met parfaitement à l'abri des dangers du vert-de-gris.

Indépendamment de ces expé-

riences juridiques, il en a été fait un grand nombre dans plusieurs maisons notables, & sous les yeux de plusieurs médecins célèbres, qui ont déjà adopté l'usage de ces casseroles.

La main-d'œuvre qu'exige cette fabrication, force à mettre à ces ustensiles un prix un peu plus haut que celui du cuivre. On les a fixés à 30 sols le pouce, pris à l'orifice de la casserole : ce sera environ un quart en sus du prix des casseroles ordinaires en cuivre. Les rebuts nécessaires & très-fréquens dans cette composition, & la multiplication infinie de la main-d'œuvre, sont la cause de cette augmentation de prix, mais on en sera dédommagé par la durée de ces ustensiles.

On invite tous ceux qui adopteront l'usage de ces nouvelles casseroles, à les envoyer à la manufacture, quand elles auront besoin d'être étamées. La compagnie qui a formé cet établissement prend ce parti, pour éviter bien des inconvéniens. D'ailleurs chaque étamage ne coûtera que 10 s. au lieu de 12 s. prix ordinaire des chauderonniers pour les casseroles en fer.

On s'y adressera au sieur Salabery, *directeur de la manufacture, entre Belleville & la barrière du Temple : on voudra bien affranchir les lettres. Ce sera aussi à ce directeur qu'il faudra s'adresser pour l'échange des vieilles batteries en cuivre, & pour l'étamage.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 2 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 27 Juin le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 62 liv. ; inf. 50 liv. ; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 27 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. ; inf. 50 liv. ; le cent de Paille, 20 à 21 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 2 Juillet 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			*Marc.*
Du Pérou à.....	712			*Marc.*
Les guinées à...	720			*Marc.*
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		*Once.*
Or à 20 karats à.....	84			*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		*Marc.*
Piastres.....	49			*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	J.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 30.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont perpét. viag.	Lundi	J.	
Juillet.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
Du Mardi 1r.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t.	l. *Année 1782.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
Du Mercredi 2.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 2 Juillet 1783.

Amsterdam	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix	13 l. 14 s.
Hambourg	194.	Gênes	93 $\frac{3}{4}$.
Londres	31 $\frac{11}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	1 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777, à 1000 liv.			1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		992			
Primes,	1783.	sortie 400.	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	197			
	1785.	182 $\frac{1}{2}$. 183	Viager 1782		6 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

	Juin. 1783.	*Du 30.*	*Du 1r Juillet.*	*Du 2.*
Comp. des Indes.	Actions	1992 $\frac{1}{2}$. 2000	1945	1947 $\frac{1}{2}$. 50
	D° $\frac{16}{25}$		1277 $\frac{1}{2}$	1277 $\frac{1}{2}$
	D° 8es	264		
	D° 25es	86	85	
	Emprunt d'Oct.	407	407	408
Rescriptions		5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 8 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

TRAITÉ d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique; savoir, New-Hampshire, Massachusett's, Rhode-Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Nord-Caroline, Sud-Caroline & Georgie.

LEURS Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & les Etats-Unis de l'Amérique; savoir, New-Hampshire, Massachusett's, Rhode-Island & Providence Plantations, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Nord-Caroline, Sud-Caroline & Géorgie, desirant de déterminer sur un pied constant & équitable, les règles à observer au sujet de la correspondance & du commerce, qu'ils ont intention d'établir entre leurs pays, états, sujets & habitans respectifs, ont jugé que l'on ne sauroit mieux atteindre ladite fin, qu'en établissant pour base de leur transaction, l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, & en évitant toutes ces préférences onéreuses, qui sont d'ordinaire une source de querelles, d'embarras & de mécontentement; pour laisser ainsi à chaque partie la liberté de faire, au sujet du commerce & de la navigation, tels réglemens ultérieurs qu'elle jugera les plus convenables pour elle-même; & pour fonder les avantages du commerce uniquement sur l'utilité réciproque, & sur les justes règles d'un trafic libre de part & d'autre; réservant avec tout cela à chaque partie la liberté d'admettre, selon son bon plaisir, d'autres nations à la participation des mêmes avantages.

En partant de ces principes, les susdites L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ont nommé MM..... Députés du milieu de

l'aſſemblée de L. H. P. : & leſdits Etats-Unis de l'Amérique, de leur côté, ont muni de pleins-pouvoirs M. John Adams, derniérement commiſſaire des Etats-Unis de l'Amérique à la Cour de Verſailles, ci-devant député au Congrès de la part des Etats de Maſſachuſett's-Bay, & chef de juſtice dudit Etat : leſquels ſont convenus & tombés d'accord.

ARTICLE PREMIER.

IL y aura une paix ſtable, inviolable & univerſelle, & une amitié ſincère entre Leurs Hautes-Puiſſances les Seigneurs-Etats-Généraux des *Pays-Bas-Unis* & les *Etats-Unis* de l'*Amérique;* & entre les pays, iſles, villes & lieux ſitués ſous la juriſdiction deſdits *Pays-Bas-Unis* & deſdits *Etats-Unis* de l'*Amérique*, leurs ſujets & habitans de tout état, ſans acception de perſonnes & de lieux.

II. Les ſujets deſdits Etats-Généraux des *Pays-Bas-Unis*, ne paieront dans les ports, rades, pays, iſles, villes ou lieux des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, ou dans aucun d'eux, d'autres ni de plus grands droits ou impoſitions, de telle nature ou dénomination qu'ils puiſſent être, que ceux que les nations les plus favoriſées ſont ou ſeront obligées d'y payer : & ils jouiront de tous les droits, franchiſes, privilèges, immunités & exemptions dans le trafic, la navigation & le commerce, dont jouiſſent ou jouiront leſdites nations, ſoit en allant d'un port à l'autre dans leſdits états, ou d'un de ces ports à quelque port étranger du monde, ou de quelque port étranger du monde à l'un des ports deſdits Etats.

III. De même, les ſujets & habitans deſdits *Etats-Unis* de l'*Amérique* ne paieront dans les ports, rades, pays, iſles, villes ou lieux deſdits *Pays-Bas-Unis*, ou dans aucuns d'iceux, d'autres ni de plus grands droits ou impoſitions, de telle nature ou dénomination qu'ils puiſſent être, que ceux que les nations les plus favoriſées ſont ou ſeront obligées d'y payer : & ils jouiront de tous les droits, franchiſes, privilèges, immunités & exemptions dans le trafic, la navigation & le commerce, dont jouiſſent & jouiront les nations les plus favoriſées, ſoit en allant d'un port à l'autre dans leſdits états, ou de quelqu'un & vers quelqu'un de ces ports, vers ou de quelque port étranger du monde. Et les *Etats-Unis* de l'*Amérique*, avec leurs ſujets & habitans, laiſſeront à ceux de L. H. P. la jouiſſance paiſible de leurs droits aux pays, iſles & mers dans les *Indes-Orientales* & *Occidentales*, ſans les en empêcher ou s'y oppoſer.

IV. Il ſera accordé liberté de conſcience entière & parfaite aux ſujets & habitans de chaque partie, & à leurs familles, & perſonne ne ſera moleſté à l'égard de ſon culte, moyennant qu'il ſe ſoumette, quant à la démonſtration publique, aux loix du pays. Il ſera donné en outre liberté, quand des ſujets & habitans de chaque partie viendront à mourir dans le territoire de l'autre, de les inhumer dans les cimetières uſités, ou dans des endroits convenables & décens, que l'on aſſignera à cela ſelon l'occurrence; & les cadavres des enterrés ne ſeront moleſtés en aucune manière : & les deux Puiſſances contractantes pourvoiront, chacune dans ſa juriſdiction, à ce que les ſujets & habitans reſpectifs

puiſſent obtenir dorénavant les certificats requis en cas d'une mort, où ils ſe trouvent intéreſſés. *La ſuite dans une autre feuille.*

ITALIE.

DE VENISE, *le 8 Mai.*

Le gouvernement a reçu la fâcheuſe nouvelle, que le 26 de Mars dernier, l'iſle de Sainte-Marie fut preſque détruite, & particuliérement le château, par un violent tremblement de terre. On compte juſqu'à préſent 26 perſonnes qui ont péri, & 43 mutilées. Ce tremblement de terre s'eſt fait ſentir avec la même violence dans les autres iſles appartenantes à cette république: ſavoir, Zante, Cefalonia, Prevéſa & Veniza, où, cependant, on n'apprend point qu'il y ait eu de dommage.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 23 Mai.*

Le négociant Hîrſch, qui a formé dans la Ruſſie-blanche une bergerie à l'angloiſe, d'environ 1000 brebis, dont le nombre augmente tous les jours, vient de recevoir une médaille de 36 ducats, de la ſociété économique, à laquelle il avoit envoyé des échantillons d'une laine très-fine, & des couvertures de lit, qui en ont été fabriquées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Juin.*

On remarque qu'un nombre conſidérable de ce qu'on appelle *planteurs*, c'eſt-à-dire, des particuliers poſſédant des plantations dans les iſles britanniques des Indes occidentales; & particuliérement les plus riches propriétaires, s'empreſſent de vendre leurs poſſeſſions, dans la vue d'employer les deniers qui en proviennent à des acquiſitions de terre ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale.

Les lettres apportées de la Jamaïque, par le paquebot *la Queen Charlotte*, ont été diſtribuées à la poſte. On y reçoit avis de l'arrivée de pluſieurs vaiſſeaux marchands dans cette iſle.

Nous apprenons auſſi, par la même voie, que l'Amiral Rowley, en conſéquence des avis qui lui étoient parvenus que le golfe étoit devenu dangereux par la croiſière que quelques pirates y avoient établie, avoit nommé un convoi pour protéger le commerce dans ces parages.

Ce convoi qui a dû partir de Blue-Fields le 20 du mois dernier, avoit ordre d'eſcorter les vaiſſeaux marchands juſqu'à une certaine hauteur; après quoi ils devoient ſe ſéparer & chacun d'eux faire voile pour le lieu de ſa deſtination.

On nous aſſure que l'état de Virginie s'occupe de l'établiſſement d'une Banque publique ſur un plan abſolument différent du ſyſtême de toutes les banques juſqu'à préſent connues dans aucuns pays, & dont l'idée eſt tirée d'un ouvrage du Baron de Grothouſe, communiqué au congrès par quelques amis de l'auteur.

Le principe général de ce ſyſtême ſeroit, à ce qu'on ajoute, d'hypothéquer, au profit de la banque de cet état, toute la propriété réelle

& privée de tous les habitans ; d'en déterminer & enregiſtrer la valeur, de manière que tout individu qui auroit beſoin d'argent pour faire valoir, améliorer, augmenter la valeur de ſa propriété ainſi hypothéquée, ou pour tout autre emploi, pourroit ſe le procurer à la banque dans la proportion de 75 ou 80 pour cent qu'on lui avanceroit ſur la totalité de ſa propriété, ſur le pied de l'intérêt légal déterminé par l'état.

II.

AGRICULTURE.

Théorie & nouveaux procédés pour la fermentation & l'amélioration de tous les vins blancs & des cidres; pour toutes les années, & particuliérement pour les années froides & tardives ; avec une nouvelle inſtruction tendante à économiſer la plus grande partie des raiſins bouillans dans la manipulation des vins rouges, & un eſſai ſur les avantages de l'introduction de la vigne dans toutes les provinces de France qui ne la cultivent point ; joints aux Principales bévues des Vignerons, & à l'Avis & Leçon aux Laboureurs ; par M. Maupin, *auteur de la Richeſſe des Vignobles. Prix des trois ouvrages réunis, 3 liv. 12 ſ. avec le reçu ſigné de l'auteur. A Paris, chez Muſier & Gobreau, Libraires, quai des Auguſtins. 1783.*

La première page du diſcours préliminaire que M. Maupin a mis à la tête de ce nouvel ouvrage, eſt trop remarquable, pour que nous ne la mettions pas ſous les yeux de nos lecteurs, qui y verront que cet écrivain ne s'occupe pas ſeulement de l'art de cultiver les vignes, & de fabriquer les vins.

« J'aurois fortement deſiré, pour le bien de toutes les ſociétés, ainſi que pour le mien propre, pouvoir publier toutes mes découvertes & toutes mes vues ; j'aurois ſur-tout deſiré de pouvoir continuer & mettre à fin *la ſeule richeſſe du peuple.* J'aurois mis par-là tous les peuples dans une plus grande aiſance, ou du moins, il eſt certain que j'en aurois donné les moyens ; & que ces moyens, quoique ſuſceptibles d'une plus grande perfection, auroient été très-ſimples & d'une facile exécution. On peut en juger en partie par mon *Avis & Leçon aux laboureurs.* J'aurois enrichi mon pays ; j'aurois étendu ſes récoltes, en même tems que je les aurois rendues plus ſûres & moins variables. Je lui aurois fourni en abondance toutes les productions de la terre, & particuliérement celles dont il eſt le plus menacé de manquer, s'il n'en manque pas ; je veux dire le bois & les beſtiaux : je lui aurois appris à bien cultiver ſes terres, à les cultiver relativement au produit, à beaucoup moins de frais ; je lui aurois encore appris, par un moyen ſimple & nouveau, à ſe procurer & à récolter d'abondantes moiſſons dans des terres arides qui n'ont jamais pu porter un bel épi de bled ».

Voilà de grandes promeſſes ſans doute, & comme nous aimons à nous perſuader que le ton ſûr & ferme que prend ici M. Maupin, lui eſt inſpiré par le ſentiment de ſes forces, de ſes lumières & de ſes connoiſſances, nous regrettons que des conſidérations particulières aient privé la France & toutes les na-

tions agricoles de toutes choſes utiles qu'annonce ici l'Auteur. Des gens prévenus, mal-intentionnés ou ignorans, riront peut-être de ce ton qui nous a frappé ; mais nous leur répondrons, avec M. Maupin, que 20 ans de travail, de dépenſes, d'études & d'obſervations, & les nombreux ouvrages qu'il a publiés, lui ont peut-être donné le droit de le prendre ; & que le cerf peut, ſans être accuſé d'orgueil, déclarer hautement qu'il marche plus vîte que la tortue.

Quoi qu'il en ſoit, on retrouve dans ce nouvel ouvrage la manière qui diſtingue toutes les productions de M. Maupin ; quant aux idées de cet écrivain ſi zélé pour les progrès de l'agriculture, c'eſt aux cultivateurs à prononcer ſur les procédés qui y ſont indiqués, après en avoir fait des épreuves multipliées.

M. Maupin s'étant déterminé, par les plus fortes conſidérations, à ne répondre aux éclairciſſemens qui lui ſeroient demandés, qu'autant qu'on lui repréſenteroit ſes ſignatures, a joint à tous ſes ouvrages ſon reçu du prix auquel ils ſe vendent. Les perſonnes qui ont déjà les deux premières parties, auxquelles l'auteur a réuni le nouvel ouvrage que nous venons d'annoncer, peuvent le demander ſéparément, & il leur ſera délivré moyennant 30 ſols, en repréſentant, par elles, le reçu des deux autres parties.

III.

ÉCONOMIE.

Nouveau remède antivénérien, ſous le titre de fontaine de Jouvence, *ou* eau d'Hypocrene ; *par M.* Laugier, *docteur en médecine.*

Depuis que, dans nos grandes villes, l'amour n'eſt plus une paſſion, depuis qu'un goût dépravé a infecté toutes les claſſes de la ſociété, les remèdes antivénériens ſont devenus très-fréquens ; & il n'y a pas de jour que quelque charlatan ne fonde l'eſpoir de ſa fortune ſur un remède *nouveau* & *commode.*

Il eſt de fait que le meilleur remède, entre des mains ignorantes, devient bientôt le poiſon le plus funeſte. Celui que nous annonçons n'offre pas du moins cet inconvénient. L'auteur eſt déjà connu en qualité de médecin, & comme inventeur des bains de vapeurs, établis ci-devant au Gros-Caillou, & qui vont l'être au centre de Paris. M. Laugier a ſoumis ſon remède à l'examen de la ſociété royale de médecine, dont nous rapportons ci-après le certificat ; mais d'abord écoutons-le lui-même.

« Bien qu'on ait annoncé un grand nombre de remèdes contre la maladie en queſtion, nous croyons rendre ſervice à l'humanité de lui faire connoître le prix de celui dont il s'agit ici, qui eſt bien ſimple, qui diſpenſe de rien prendre par la bouche, excepté les préparatifs ordinaires, & qui n'eſt ſujet à aucun des inconvéniens qu'on trouve à la pommade mercurielle, & autres remèdes qui ont paru juſqu'à préſent ».

Pour concilier les différentes opinions des médecins, qui ſont partagées depuis long-tems ſur cet objet, M. Laugier a cherché un remède dans la ſage combinaiſon de tout ce qu'il y avoit

de meilleur dans les trois règnes.

C'eſt ainſi qu'en n'épouſant aucun ſyſtême, tant celui qui donne tout aux végétaux, que celui qui attribue tout aux minéraux, il a ſu tirer un grand parti de tout ce qui, juſqu'à préſent, avoit diviſé les eſprits, & dans ce que 20 ans d'expérience l'a convaincu être le vrai ſpécifique de cette maladie, au point que les parties mercurielles (qui entrent dans les 25 drogues qui forment la compoſition), y ſont comme 1 ſur 100.

La méthode du ſieur Laugier a cela de particulier qu'elle conſiſte ſeulement à frotter le corps d'une eau diſtillée, claire comme du criſtal, laquelle n'ayant point d'odeur, ni d'autre couleur que celle de l'eau de roche, ne peut pas tacher la peau ni le linge, & ne leur donne aucune odeur, enſorte qu'on peut aller aux temples, aux promenades, aux ſpectacles, aux aſſemblées ſans que perſonne s'apperçoive de rien.

Comme il faut faire quelque exercice pendant le traitement, on peut ſortir, vaquer à ſes affaires, voyager ſi l'on veut, moyennant l'exactitude dans le régime preſcrit.

Par cette méthode, on peut traiter les troupes, ſans que le traitement empêche les ſoldats de marcher, puiſque, au contraire, l'exercice leur eſt abſolument néceſſaire.

Pour la facilité de ceux qui ne ſeroient pas en état de faire tout à la fois la dépenſe du traitement, quoique très-modique, on trouvera à l'adreſſe ci-deſſous des bouteilles de 6, 12 & 24 liv. avec un imprimé contenant toutes les inſtructions néceſſaires ſur la conduite & le régime qu'on doit garder, & la manière d'uſer de ce remède.

Ceux qui deſireront faire uſage de cette découverte, peuvent ſe préſenter à *l'hôtel Dauphin, chez un marchand de vin, au premier, vis-à-vis le vinaigrier, rue Dauphine*, où l'on trouve tout ce qui eſt néceſſaire à ce ſujet, ſous les yeux & la direction de l'auteur, qui s'y rend depuis 9 heures du matin juſqu'à midi, & depuis 2 heures juſqu'à 8 du ſoir.

Extrait des regiſtres de la ſociété royale de médecine. Délibération de ladite ſociété, conforme aux concluſions des rapports lus dans les ſéances des 19 octobre 1782 & 7 février 1783.

La ſociété royale de médecine, ayant entendu la lecture des rapports faits par les commiſſaires qu'elle avoit nommés pour examiner les préparations antivénériennes de M. Laurier, docteur en médecine de l'univerſité de Montpellier, membre du collège de Marſeille, appellées par lui *eau d'Hypocrene*, & *nectar de Cypris*, a arrêté, conformément aux concluſions des ſuſdits rapports, que ces deux compoſitions, l'une employée par l'extérieur, & l'autre par l'intérieur du corps, étoient ingénieuſement imaginées, tant dans leur combinaiſon, que dans l'art & l'adreſſe de les appliquer à propos, en ce que, aſſiégeant le virus par dehors & par dedans, c'eſt le moyen le plus ſûr de ne pas manquer le traitement, & de combattre le mal avec un ſuccès aſſuré.

Nous concluons donc que ces remèdes doivent opérer la guériſon, ſous la direction des médecins éclairés qui ſauront les appliquer à pro-

pos. En foi de quoi j'ai donné le présent certificat, signé à l'original VICQ-D'AZIR, *secrétaire perpétuel.*

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 2 avril 1783, qui ordonne l'exécution, dans le port de Dunkerque, des arrêts & réglemens qui accordent la préférence à la ferme générale, dans les adjudications de tabacs provenans de prise.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 5 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 10 liv.
Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 10 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 5 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Juin 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 29 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 1r Juil. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 63 liv.; infér. 45 à 50 liv; le cent de Paille, de 24, 26 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Juillet 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s. d.	*Marc.*
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	721		
Ducats, à.....	97	10	*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10	
Or à 20 karats à.....	84		
Argent à 11 d. 20 gr. à	54	10	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15	
Piastres à.....	49		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 3.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 4.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 5.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 5 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{11}{16}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	
	1783.	1240.		1787.	
	1784.	1220.		1788.	
Loterie royale à 1200 liv.	1780,	992.		1789.	
Primes,	1783.	97.	Loterie d'Avril, 1783.		624 $\frac{1}{2}$.
	1784.				
	1785.		Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. p. $\frac{0}{0}$.

Juillet 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 47 $\frac{1}{2}$	1950	1950. 47 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	1277 $\frac{1}{2}$	1277 $\frac{1}{2}$	
D° 8es	264	264	
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	410	410	410. 409
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 15 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. IX. De plus, il a été convenu & conclu qu'il sera parfaitement loisible à tous marchands, commandans de navires & autres sujets des parties contractantes, en tous lieux soumis respectivement à la jurisdiction des deux Puissances, de gérer eux-mêmes leurs propres affaires; & qu'en outre, quant à l'usage des interprètes ou courtiers, comme aussi à l'égard du chargement ou déchargement de leurs navires & de tout ce qui y a rapport, ils seront de part & d'autre considérés & traités sur le pied des sujets propres, & pour le moins en égalité avec la nation la plus favorisée.

X. Les vaisseaux marchands de chacune des parties, venant, soit d'un port ennemi ou de leur propre, & d'un neutre, pourront naviguer librement vers un port d'un des ennemis d'un autre allié; mais seront obligés, aussi souvent qu'on le leur demandera, d'exhiber leurs lettres de mer & autres congés, décrits dans le vingt-quatrième article, aussi bien en pleine mer comme dans les ports; montrant expressément que leurs effets ne sont pas de ceux qui sont prohibés comme contrebande, & que n'étant chargés d'aucune contrebande, ils peuvent poursuivre leur voyage librement & sans empêchement vers un port ennemi; mais l'on n'exigera aucune visite des papiers des vaisseaux qui seront sous le convoi de navires de guerre, & l'on ajoutera foi à la parole de l'officier qui conduit le convoi.

XI. Au cas qu'à l'inspection des lettres de mer, & autres congés déduits plus au long dans l'article XXIV, l'autre partie découvre qu'il y a quelques-uns de cette sorte d'ef-

fets qui ſont déclarés prohibés & de contrebande, & deſtinés pour un port ſous la dépendance de l'ennemi, il ne ſera pas permis de briſer les caiſſes d'un tel vaiſſeau, ni d'ouvrir aucun coffre, malle, paquet, ou quelques barils qui s'y trouveront, ni de déplacer la moindre partie de ſes effets; ſoit que de tels vaiſſeaux appartiennent aux ſujets de L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ou aux ſujets & habitans deſdits Etats-Unis de l'Amérique; à moins que la cargaiſon ne ſoit portée à terre en préſence des officiers de la cour d'amirauté, & qu'il n'en ſoit fait un inventaire: mais il ne ſera permis en aucune façon de les vendre, échanger ou aliéner, que lorſque des procédures convenables & légitimes auront été faites contre ces ſortes d'effets de contrebande, & que la cour d'amirauté les aura confiſqués par une ſentence prononcée, mais laiſſant toujours libre, ſoit le vaiſſeau, ſoit quelques-uns des effets y trouvés qui ſont regardés comme libres, & ne pourront être retenus ſous prétexte qu'ils auroient reçu la tache d'effets prohibés; encore moins ſeront-ils confiſqués comme priſe légitime. Mais, au contraire, quand il ſera trouvé dans une viſite ſur terre qu'il n'y a aucune denrée de contrebande dans les vaiſſeaux, & qu'il ne paroît pas, à l'inſpection des papiers, que le capteur & l'ameneur aient pu le découvrir par-là, il ſera condamné à tous les frais & dommages qu'il aura cauſés aux propriétaires & aux fréteurs des effets dans ces vaiſſeaux, avec les intérêts: étant expreſſément déclaré *qu'un vaiſſeau franc affranchira les effets qui ſont à ſon bord*, & que cette franchiſe s'étendra ſur les perſonnes qui s'y trouveront; leſquelles n'en pourront être enlevées, à moins qu'elles ne ſoient des gens de guerre au ſervice effectif de l'ennemi.

XII. Au contraire il eſt convenu que tout ce que l'on trouvera chargé par les ſujets & habitans d'une des deux parties, dans quelque vaiſſeau appartenant aux ennemis d'un autre ou à leurs ſujets, pourra être entiérement confiſqué, quoique n'étant pas de l'eſpèce des effets prohibés, de la même manière que s'ils appartenoient à l'ennemi, à l'exception de tels effets & marchandiſes qui auront été portées à bord d'un tel vaiſſeau avant la déclaration de guerre, ou dans les ſix mois après cette déclaration: leſquels effets ne ſeront aucunement ſujets à confiſcation, mais ſeront reſtitués en nature, fidellement & ſans délai, aux propriétaires qui les demanderont ou les feront demander avant la confiſcation & la vente, ainſi que le provenu d'iceux, ſi la réclame peut ſe faire dans les huit mois après la vente qu'il faudra faire publiquement: mais au cas que leſdites marchandiſes ſoient de contrebande, il ne ſera plus permis de les tranſporter, après cela, dans quelque port appartenant aux ennemis. *La ſuite dans une autre feuille.*

L'état des pertes de notre compagnie des Indes, préſenté aux Etats-Généraux par les directeurs, en porte la valeur à 207 tonnes d'or, ou 20750000 florins. Le ſecours qu'elle réclame, & qui lui ſuffit pour faire refleurir ſon commerce, eſt de 14000000 florins.

Différens propriétaires & fréteurs

de vaiſſeaux des habitans de cette république, ont repréſenté à L. H. P. par la voie de requête, que ſur la promeſſe qu'il ſeroit encore délivré 200 paſſe-ports anglois, ils avoient préparé des vaiſſeaux, & les avoient tenus prêts à mettre à la voile; mais que ces paſſe-ports n'étant pas venus, cela les avoit jetté dans le plus grand embarras, ſur-tout pour tranquilliſer leurs équipages & pour prévenir toute confuſion; demandant en conſéquence qu'il plaiſe à L. H. P. de déclarer que tous les vaiſſeaux de cet état peuvent, en ſûreté, continuer leur voyage, ſous pavillon Hollandois, ſans être pourvus de paſſe-ports Anglois. On apprend que cette requête a été répondue conformément aux vœux du commerce de la nation.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Juin.*

Le 24 de ce mois, 19 bills publics, & 14 particuliers ont reçu le conſentement royal, par une commiſſion compoſée du lord Mansfield, de l'archevêque de Cantorbéry, & du lord Kertford. Au nombre de ces bills eſt celui de la taxe ſur les quittances, qui, quoique paſſé maintenant en loi, excite toujours les réclamations. Les négocians continuent leurs oppoſitions & leurs aſſemblées, dans l'eſpérance d'obtenir un nouveau bill qui l'abroge: ils prétendent que cette taxe onéreuſe & gênante peut être évaluée à 1 pour 100 ſur tout ce qui ſera mis en vente ou négocié, & ils en portent le produit à une ſomme fort ſupérieure à celle à laquelle elle a été fixée dans l'apperçu du miniſtre.

L'*Omnium* de l'emprunt, ou la réunion des intérêts des différens fonds qui le compoſent, baiſſe journellement.

II.

AGRICULTURE.

Manière de préſerver les grains de la carie.

Ce morceau eſt extrait de l'excellent ouvrage que M. l'abbé Teſſier vient de publier ſur les maladies des grains, & dont nous avons rendu un compte détaillé dans le Journal d'agriculture du mois de Juin dernier. Nous prenons le parti de publier ce morceau, afin de prémunir ceux de nos lecteurs qui n'ont que la Gazette d'agriculture, contre *les recettes inutiles* que le charlataniſme publie de tems en tems, & ſur-tout les mettre à même de remédier ſûrement à un des plus grands fléaux de nos moiſſons. C'eſt M. l'abbé Teſſier qui va parler.

Il n'en eſt pas de la carie comme de l'ergot & de la rouille; la cauſe qui produit ces deux dernières maladies n'eſt pas de nature à pouvoir être attaquée, puiſque l'une paroît dépendre en grande partie de l'humidité du ſol, & l'autre des brouillards; il n'eſt en la diſpoſition des hommes que d'en diminuer les effets, en prenant quelques précautions pour les empêcher d'exercer toute leur activité; mais on ne doit pas eſpérer de s'oppoſer entiérement à leur naiſſance. Les cultivateurs ſont dans une poſition plus

heureuſe par rapport à la carie; car, quoiqu'on ne connoiſſe pas la cauſe primitive qui la produit, on en connoît tellement les cauſes ſecondaires, celles qui la multiplient le plus, qu'on eſt aſſuré de les rendre nulles, lorſqu'on voudra efficacement en adopter les vrais moyens. Les journaux, les livres d'agriculture ou d'économie rurale, ſont remplis de recettes contre cette maladie dont l'étendue a de tout tems frappé les eſprits. On a imaginé toutes ſortes de mêlanges, parmi leſquels il s'en trouve de biſarres & quelquefois de dangereux pour les ſemeurs, la volaille & le gibier, comme ceux dans leſquels entre l'arſenic, ou le cobalt qui contient beaucoup d'arſenic. J'augmenterois ſans néceſſité mon travail, ſi j'entreprenois de rapporter ici toutes ces recettes compliquées: on en ſentira l'inutilité par les preuves que je donnerai des avantages certains des méthodes ſimples. Qu'on me permette ici une comparaiſon qui pourra ſervir à prémunir contre le merveilleux des recettes nouvelles qu'on propoſe de tems en tems pour empêcher les ravages de la carie. Le quinquina eſt le ſpécifique des fièvres intermittentes qui affligent les hommes; ſouvent il manque ſon effet, ſoit parce qu'il eſt falſifié ou de mauvaiſe qualité, ſoit parce qu'il eſt mal adminiſtré. Ces circonſtances ont donné lieu de recourir à des remèdes vantés contre ces ſortes de fièvres, & qui ſont compoſés & débités d'une manière myſtérieuſe. La plupart ſont des opiats, dont le quinquina fait la baſe & l'ingrédient principal dans lequel réſide la vertu fébrifuge: il en eſt de même des recettes contre la carie. Sans la chaux, elles n'auroient aucun effet, ou n'en auroient qu'un très-foible. Auſſi recommande-t-on toujours de paſſer à la chaux les ſemences de quelque autre maniere que l'on conſeille en outre de les préparer; il arrive quelquefois même qu'avec les meilleures recettes, on ne réuſſit pas, & c'eſt vraiſemblablement parce que la chaux n'eſt pas bonne, qu'on ne l'emploie pas convenablement, & qu'elle n'eſt pas fécondée par des ſoins indiſpenſables. Quoi qu'il en ſoit, je réduirai à quatre les bonnes méthodes préſervatives de la carie; ſavoir, celle dans laquelle la chaux eſt unie au ſel marin & au nitre; celle dans laquelle la chaux eſt unie à l'alkali volatil; celle dans laquelle la chaux eſt unie à l'alkali fixe; enfin celle dans laquelle la chaux eſt employée ſeule. Cette diverſité eſt avantageuſe, parce qu'un ſeul remède ne ſeroit pas applicable à tous les pays & dans toutes les circonſtances.

Méthode préſervative dans laquelle la chaux eſt unie au ſel marin & au nitre.

Dans toute la partie de la France où les cultivateurs ſont à portée de ſe procurer de l'eau de mer, ils s'en ſervent & y font diſſoudre de la chaux pour paſſer leurs ſemences de froment dans cette leſſive. M. Tull & d'autres agriculteurs anglois conſeillent auſſi d'employer la ſaumure. M. Tillet faiſoit uſage tantôt du nitre tantôt du ſel marin, unis avec la chaux, pour ſes expériences de recherches ſur les cauſes de la carie; & ces moyens lui réuſſiſſoient également.

Pour unir le ſel marin à la chaux,

on fait fondre dans une quantité suffisante d'eau bouillante, deux livres de sel marin par muid, ou par 8 septiers de froment, mesure de Paris ; on fait fondre à part 18 à 20 livres de chaux vive, dans 120 pintes d'eau qu'on chauffe fortement auparavant : on réunit les deux dissolutions, & on en imprègne la semence de la manière qui sera exposée plus loin. Je ne puis indiquer la quantité de sel de nitre qu'il faudroit substituer au sel marin, si on le préféroit, parce que ce sel m'ayant paru trop cher pour qu'on puisse s'en servir, je n'ai pas vérifié son efficacité. Aussi M. Tillet ne l'indique-t-il pas.

La méthode qui consiste à unir le sel marin à la chaux, s'est introduite depuis 1777 dans un canton de la Beauce, ensorte que les fermiers qui l'habitent n'y récoltent plus de carie. La première expérience en a été faite de la manière suivante. Un fermier auquel il ne restoit plus que quatre septiers de froment à semer, en préleva quelques boisseaux, qu'il donna à un de ses métiviers (1) pour ensemencer son champ. Il passa le reste dans une eau de chaux, à laquelle il ajouta une livre de sel marin. Le métivier sema son grain sans aucune préparation, il ne récolta presque que de la carie ; tandis que le fermier n'en eut point dans la pièce de terre seulement, dont la semence avoit été imprégnée de chaux marinée ; car il en récolta beaucoup, ainsi que ses voisins, dans les autres pièces qui avoient reçu une semence, pour laquelle on n'avoit pas employé le même procédé. En 1778, cette méthode fut appliquée à la semence de cent arpens ; en 1779, à celle de douze cens ; & maintenant elle l'est vraisemblablement à celle de plusieurs mille, & toujours avec le même succès.

Dans le voisinage de la mer, & dans les pays où le sel est marchand, cette méthode est d'une exécution facile & peu dispendieuse ; dans les autres pays, malgré la cherté d'une denrée qu'on peut regarder comme un des premiers besoins de la vie, il y a encore de l'avantage à en faire usage, parce qu'elle n'exige pas une grande quantité de sel.

Méthode préservative dans laquelle la chaux est unie à l'alkali volatil.

L'urine & les excrémens putréfiés des animaux contiennent, indépendamment des autres substances salines, une certaine quantité d'alkali volatil ; il s'en trouve aussi beaucoup dans la suie des cheminées, même de celles où on ne brûle que des végétaux. L'urine humaine putréfiée, l'eau de mare où s'égouttent les jus de fumier, produit des urines & d'une partie des excrémens des animaux, sont propres à faire dissoudre la chaux, & contiennent suffisamment d'alkali volatil. Enfin, voici une méthode certaine à la portée de tous les cultivateurs, & qui n'a d'autre inconvénient que de faire respirer une odeur assez désagréable à ceux qui préparent & sement les grains.

« Pour lessiver huit setiers de froment, mesure de Paris, on met dans

(1) On appelle *métivier*, dans certains pays, un homme qui travaille dans les granges, soit pour entasser les gerbes, soit pour les battre & nettoyer le grain.

deux cens pintes d'eau (en obſervant que cette quantité d'eau doit augmenter & diminuer ſelon que le bled de ſemence a été récolté plus ou moins ſec), un boiſſeau raz de crotin de pigeon, & autant de crotin de poule; on préfere l'eau des mares ou puiſards, qui ſont dans les cours des fermes, ſur-tout celle qui s'amaſſe dans les colombiers découverts, parce qu'elle contient les ſels des excrémens des animaux. On laiſſe ce mêlange infuſer dans un tonneau pendant douze ou quinze jours, ayant ſoin de le remuer de tems en tems avec un bâton. Quelques perſonnes y ajoutent deux livres d'alun, mais cet ingrédient eſt inutile. Il ſe fait un bouillonnement qui exhale une odeur déſagréable. Au bout de ce tems, on tire au clair. On prend une partie de la liqueur qu'on fait chauffer, & même bouillir; on y diſſout deux boiſſeaux raz de chaux vive qui peſent de trente à trente-ſix livres: ſi lors de la diſſolution l'effervescence eſt trop conſidérable, on y jette un peu d'eau froide pour l'appaiſer: on mêle enſuite cette eau de chaux avec le ſurplus de l'infuſion, & on emploie cette leſſive pour préparer la ſemence ».

Cette méthode eſt praticable partout, & ne peut conſtituer les fermiers en dépenſes, puiſqu'à l'exception de la chaux qu'ils ſont obligés d'acheter toujours, ils trouvent les autres ingrédiens avec la plus grande facilité.

Je connois trois fermiers qui, depuis pluſieurs années, ſe ſervent ſous mes yeux de cette méthode avec ſuccès. Un quatrième a préparé, l'année dernière, 55 ſeptiers, qui formoient toutes ſes ſemences, ſeulement avec du jus de fumier & de la chaux vive, dont il a employé en tout 5 minots: il n'a point recolté de carie. Cette méthode a pour ceux qui préparent & ſèment les grains, l'inconvénient de leur faire reſpirer une odeur trés-déſagréable. *La ſuite à l'ordinaire prochain.*

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 20 avril 1783, concernant les nouvelles routes de communication, & les formalités qui devront à l'avenir précéder la confection des routes.

ART. I. Il ſera procédé ſans délai à l'ouverture de nouvelles communications qui ſeront jugées néceſſaires & utiles pour la facilité du tranſport des denrées & marchandiſes dans l'intérieur des provinces.

II. Les ingénieurs des ponts & chauſſées ne pourront ouvrir aucune nouvelle route, que l'alignement qui en aura été approuvé ſur le plan, de l'avis de l'intendant de la province, n'ait été préalablement tracé par des piquets buttés en terre, ou autres indications ſuffiſantes, pour que les communautés qui ſeront dans le cas d'y travailler, ainſi que les propriétaires ne puiſſent en prétendre cauſe d'ignorance.

III. Les ingénieurs auront ſoin de placer leſdits piquets ou marques indicatives de l'alignement, de manière qu'ils ne puiſſent nuire à la culture, & de faire mention dans leurs rapports de l'époque à laquelle leſdits piquets auront été plantés. Fait S. M. très-expreſſes défenſes à

toutes personnes d'arracher ou déplacer lesdits piquets ou autres marques, à peine de punition.

IV. Les routes qui auront été tracées, ainsi qu'il est ci-dessus ordonné, ne pourront être ouvertes que six mois après la plantation desdits piquets; & dans le cas où il surviendroit pendant ledit délai quelques représentations, soit sur la confection de la route, soit sur sa direction, il y sera fait droit par S. M. sur l'avis du sieur intendant & commissaire départi, ainsi qu'il appartiendra.

V. Les dispositions de l'article précédent seront exécutées, par rapport aux routes déjà ouvertes, & dont les travaux auroient été suspendus avant la publication du présent arrêt; en ce qui concerne toutes les autres routes, elles seront parachevées.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 12 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 12 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 3 Juillet 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 4 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 5 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 49 à 50 liv.; infér. 48 à 49 liv; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 23 à 26 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	10		
Piastres à.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 10.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
Du Vendredi 11.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
Du Samedi 12.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 12 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 5/8 à 3/4.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 3/4.	Gênes,	93 1/4.
Londres,	31 3/4.	Livourne,	97 1/4.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 p. 2/6. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.			1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.	sortie 400.	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	197	Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 1/4. 6 6 1/4 p. 2/6.
	1785.		Liquidation		60 1/2. 3/4.

	Juillet 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes.	Actions	1952 1/2. 50	1952 1/2. 55	1957 1/2
	D° 16/25		1275	
	D° 8es		264	264
	D° 25es	86		
	Emprunt d'Oct.	409. 8	410	410
Rescriptions		5 1/2. 6. 5 1/2	5 1/2. 6. 5 1/2	5 1/2. 6. 5 3/4

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 22 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. XVIII. POUR mieux continuer le commerce réciproque, il est convenu que, s'il survenoit une guerre entre L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & les Etats-Unis de l'Amérique, il sera toujours donné aux sujets de l'une ou de l'autre partie, le terme de neuf mois après la date de la rupture ou de la déclaration de guerre, pour pouvoir se retirer avec tous leurs effets, & pour les transporter où il leur plaira ; ce qui leur sera permis de faire, ainsi que de pouvoir vendre ou transporter leurs effets ou meubles en toute liberté, sans qu'on leur cause en cela aucune molestation, sans que, pendant le tems desdits neuf mois, on puisse procéder à quelque arrêt sur leurs personnes : mais il leur sera au contraire, pour leurs vaisseaux & effets qu'ils voudront emmener avec eux, délivré des lettres de passe-port pour les plus prochains ports de l'un ou de l'autre pays, pour le tems nécessaire à ce voyage. En outre, on ne déclarera rien de ce qui aura été enlevé sur mer, de bonne prise, à moins que la déclaration de guerre n'ait été connue, ou n'ait pu l'être dans le port que le vaisseau pris aura quitté le dernier ; mais il sera, avant tout, donné pleine satisfaction pour ce qui auroit été pris aux sujets ou habitans de l'une & l'autre partie, dans les termes stipulés ci-dessus, & pour les offenses qu'on pourroit leur avoir faites.

XIX. Aucun sujet de L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis ne pourra demander ou accepter d'aucun Prince ou Etat, avec lequel lesdits Etats-Unis de l'Amérique peuvent être en guerre, quelque

commiſſion ou lettre-de-marque pour armer quelque vaiſſeau ou vaiſſeaux pour agir comme armateur contre leſdits Etats-Unis de l'Amérique ; ou quelqu'un d'eux, ou contre les ſujets ou habitans deſdits Etats-Unis, ou quelqu'un d'entr'eux, ou contre les propriétés des habitans d'aucun d'eux : ni aucun ſujet ou habitant deſdits Etats-Unis de l'Amérique, ni d'aucun d'eux, ne pourra demander ou accepter d'aucun Prince ou Etat, avec lequel L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis ſeroient en guerre, aucune commiſſion ou lettre-de-marque pour armer quelque vaiſſeau ou vaiſſeaux pour aller en courſe contre leſdits Seigneurs Etats-Généraux, ou contre les ſujets ou habitans deſdits, ou quelqu'un d'eux, ou la propriété de quelqu'un d'eux ; & ſi quelque perſonne de l'une des deux accepte telles commiſſions ou lettres-de-marque, elle ſera punie comme forban.

XX. Les vaiſſeaux des ſujets ou habitans de l'une des deux parties, arrivant à quelque côte appartenante à l'un ou l'autre deſdits confédérés, mais n'étant pas dans le deſſein d'entrer dans un port, ou y étant entrés, ne cherchant pas à décharger leurs cargaiſons, ou à rompre leurs charges, ou à les augmenter, ne ſeront pas tenus de payer, pour leurs vaiſſeaux ou cargaiſons, aucun droit d'entrée ou de ſortie, ni de rendre aucun compte de leurs cargaiſons, à moins qu'il n'y ait des ſoupçons légitimes, qu'ils tranſportent des marchandiſes de contrebande aux ennemis de l'un & l'autre.

XXI. Les deux parties contractantes s'accordent réciproquement l'une à l'autre la liberté d'avoir chacune, de leur propre création, dans les ports de l'autre, des conſuls, des vices-conſuls, des agens & commiſſaires, dont les fonctions ſeront réglées par une convention particulière, lorſqu'une des deux parties trouvera bon de faire un tel établiſſement.

XXII. Ce traité ne ſera, à aucun égard, conſidéré comme dérogatoire aux articles 9, 10, 14 & 24 du traité avec la France, ainſi qu'ils ſont dreſſés dans le traité même conclu le 9 février 1778 ; les articles 9, 10, 17 & 22 du traité de commerce reſtant dans toute ſa valeur entre les Etats-Unis de l'Amérique & la Couronne de France, & il n'empêchera pas que S. M. C. ne puiſſe y accéder & jouir du bénéfice deſdits quatre articles.

XXIII. Au cas que les Etats-Unis de l'Amérique aient, dans aucun tems, beſoin d'entamer auprès du Roi ou Empereur de Maroc ou de Fez, comme auſſi avec les Régences d'Alger, de Tunis ou Tripoli, ou de quelqu'un d'eux, des négociations pour obtenir des paſſe-ports pour la ſûreté de leur navigation dans la Méditerranée, L. H. P. promettent, à la requête deſdits reſpectables Etats-Unis de l'Amérique, de ſeconder ces négociations de la manière la plus affectionnée, par le moyen de leurs Conſuls réſidans auprès deſdits Roi, Empereur ou Régences. *La ſuite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le 30 Mai.*

Un bâtiment venant de Boſton, &

destiné pour Riga, est entré le 26 de ce mois dans le Sund. C'est le premier bâtiment de commerce des Etats-Unis de l'Amérique qui ait paru dans nos mers.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juin.*

Le 2 de ce mois il a été vendu à la bourse 5 actions de la compagnie des Indes occidentales, à 341 écus chacune, & 3 de celle d'Asie, à 980 dollars. Les actions de nos compagnies ont éprouvé plusieurs variations dans lesquelles quelques-unes ont perdu & quelques autres ont gagné.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 14 Juin.*

M. Antoniazzi, méchanicien habile, vient de mettre la derniere main à une machine également utile & curieuse; c'est un automate assis à une table, qui, de la main droite fait tourner avec toute la célérité possible un moulin à dévider de la soie, dont le fil passe entre les deux premiers doigts de sa main gauche, qui est élevée, & qui tombe aussi-tôt que la bobine est de la grosseur requise. Il ne faut pas d'autre attention que celle d'ôter les nœuds qui peuvent survenir. Cette machine travaille pendant 7 heures sans discontinuer. En la montant deux fois par jour, elle gagne 2 florins à son maître.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Juillet.*

Les différens Etats-Unis s'occupent, chacun dans son intérieur, du soin d'y perfectionner l'administration & de former des établissemens qui puissent tourner à l'avantage du commerce des habitans. Les vues particulières seront sans doute adoptées par la généralité, & le congrès a, dit-on, arrêté un plan pour ouvrir un commerce général, en changeant la manière dont il se fait aujourd'hui, & sur-tout en supprimant les entraves qui le gênent partout: le moyen d'éviter les dangers des fausses spéculations & des monopoles qui seroient très-préjudiciables dans les circonstances actuelles, fait un des objets principaux de son attention.

Les derniers bâtimens venus de Virginie, annoncent une grande activité dans cette province, & dans tous les Etats-Unis en général, pour faire fleurir leur commerce, & leur administration intérieure. Leur dette publique est, dit-on, à-peu-près fondée, & les taxes suivantes ont passé dans l'assemblée de la Virginie; elles consistent en $\frac{1}{2}$ pour 100 sur toutes les propriétés en terre; 15 schellings sur toutes les têtes au-dessus de l'âge de 16 ans, les femmes blanches exceptées; 10 schell. sur tous les nègres, au-dessous de cet âge; 1 pour 100 sur toutes les importations, à l'exception de celles des liqueurs spiritueuses, dont la taxe est moindre, ainsi que celle sur le café & sur le sucre. Les autres Etats-Unis ont fait de pareilles dispositions, qui n'éprouvent que les variétés qu'entraînent leur position, & leurs circonstances différentes.

Les travaux du canal entrepris pour la jonction de la Severn & de la Tamise sont déjà commencés: on évalue la dépense que coûtera

cette nouvelle communication ouverte au commerce intérieur, à 130 mille liv. sterl. ; mais nos négocians s'en promettent tant d'avantages que si elle avoit exigé un million, les souscriptions pour cette somme n'auroient pas tardé à être remplies. Une seule maison de commerce de cette ville a souscrit pour 23 mille liv. & quelques autres pour 10 mille liv. chacune.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la manière de préserver les grains de la carie.

Méthode préservative dans laquelle on emploie la chaux seule.

Dans les pays où presque toutes les terres appartiennent à de riches propriétaires, qui les donnent à ferme, il n'y a qu'un petit nombre de particuliers qui possèdent quelques champs, qu'ils font cultiver par des fermiers, & dont la récolte sert à leur subsistance ; soit négligence, soit défaut de facilité, ces particuliers ordinairement ne préparent point leurs bleds de semence ; les fermiers, plus attentifs, négligent moins cette précaution utile ; il s'en trouve parmi eux qui passent seulement à la chaux les grains qu'ils doivent semer, sans faire usage d'aucuns sels, ni de crotins d'animaux, ni de jus de fumiers : on remarque que ceux qui, en usant de cette méthode, ne récoltent point de carie, emploient toujours de bonne chaux, à forte dose, & d'une manière toute particulière ; ils la font dissoudre dans l'eau bouillante, en y mêlant de nouvelle eau peu-à-peu, & en remuant. Ces fermiers même achètent, autant qu'ils peuvent, pour semences, des bleds mouchetés, sur lesquels ils profitent beaucoup, parce qu'on les leur vend, par setier, 4 liv. de moins que le bled pur. Plusieurs fois, j'ai semé des fromens entachés de carie ; en les passant seulement dans une dissolution très-épaisse de chaux vive ; & je n'ai presque pas récolté de carie. Lorsque, dans des expériences comparées, j'ai employé des doses plus ou moins foibles de chaux, j'ai eu plus ou moins de carie ; ce qu'il me seroit facile de constater par mes Journaux.

Il a paru depuis ce tems-là, dans une Gazette d'agriculture, du 4 avril 1780, une recette (1) qui contient une manière de passer les bleds à la chaux. On y conseille d'employer 64 pintes d'eau, mesure de Paris, sur 8 livres & demie de chaux vive brisée, sans être réduite en poudre, pour lessiver 8 boisseaux de froment : ce seroit, suivant cette recette, pour un muid ou 8 setiers, nombre que j'ai adopté, 102 livres de chaux, & 768 pintes d'eau. Cette

(1) Elle étoit annoncée sous le titre de *Poudre pour la végétation des grains & graines, par le sieur Valiere & compagnie.* Le véritable but de cette annonce, étoit le débit d'une composition mystérieuse, dont il est certain que l'arsenic, ou le cobalt étoit le principal ingrédient ; il n'en résultoit aucun des avantages promis, comme l'ont prouvé les expériences de M. Duhamel, celles du P. Cotte, & les miennes ; mais les semences préparées à la manière indiquée dans la recette, ne produisoient pas de carie ; ce qu'on ne doit pas attribuer à la poudre, puisque la préparation sans poudre avoit les mêmes effets.

manière eſt propre à préſerver le froment de la carie, comme je m'en ſuis aſſuré dans les épreuves que j'en ai faites.

Comment on fait uſage des préparations précédentes.

La première attention qu'il faut avoir, eſt de mêler exactement la diſſolution de chaux, ſoit qu'elle ſoit ſeule, ſoit qu'elle contienne quelque ſel, avec l'eau dans laquelle on la doit étendre, enſuite on jettera la quantité deſtinée de froment dans la cuve ou le tonneau rempli de la préparation; on remuera avec un bâton, & on écumera les grains légers & nuiſibles, qui montent à la ſurface. De petites corbeilles à deux anſes, de 8 à 10 pouces de profondeur, ſeront plongées dans la cuve ou le tonneau; on les y remplira de froment qu'on remuera encore, ou avec une écumoire, ou avec un bâton, au moment où on les enlevera, lorſqu'ils ſeront bien égouttés, on les étendra ſur le plancher, afin qu'ils ſèchent, on les retournera au moins une fois par jour, juſqu'à ce qu'on les ſème. Cette manière eſt la meilleure (c'eſt preſque entiérement celle que conſeille M. Tillet), parce que tous les grains de froment ſe mouillent & s'impregnent de la leſſive. La plupart des fermiers ne l'adoptent pas, la trouvant d'une exécution trop longue; ils préfèrent de jetter leur leſſive peu-à-peu ſur le froment & de le remuer en même tems; mais dans ce cas, ils doivent avoir l'attention de ne faire les tas qu'ils veulent ainſi préparer que de deux ſetiers au plus; car autrement, il y auroit une grande quantité de grains qui ne prendroient pas la leſſive. Quand on emploie cette manière, il eſt néceſſaire encore de remuer plus ſouvent le froment les premiers jours, parce qu'il eſt plus humecté n'ayant pas été égoutté: plus on laiſſe dans les granges le froment imprégné de chaux, & plus il eſt retourné de fois, moins la chaux, dont une partie s'eſt diſſipée, incommode les ſemeurs qui marchent contre le vent. On peut ne ſemer le froment, ainſi ſoigné, qu'au bout de ſept à huit jours.

III.

COMMERCE.

Copie d'une lettre de M. d'Ormeſſon à MM. les députés du commerce.

De Paris, le 19 Juin 1783.

J'ai mis ſous les yeux du Roi, Meſſieurs, la lettre qui m'a été adreſſée par la chambre du commerce de Dunkerque, pour demander que les droits auxquels étoient ſujets les différens poiſſons de pêche étrangère, par l'arrêt du conſeil du 6 juin 1763, ſoient rétablis à l'expiration du terme mentionné dans la lettre qui vous a été écrite le 30 octobre dernier par le miniſtre des finances. J'ai mis également ſous les yeux de S. M. l'avis que vous avez donné pour demander en témoignage de ſa protection pour la pêche nationale, le rétabliſſement de cette perception. S. M. vient d'ordonner, conformément à votre avis, que les poiſſons de pêche étrangère ſeroient aſſujettis au paiement des droits impoſés par l'arrêt du 6 juin 1763, pour avoir lieu ſur les harengs, à

compter du 1r ſeptembre prochain, & ſur les morues, à compter du 30 octobre auſſi prochain. Vous voudrez bien informer de ces diſpoſitions, les différentes chambres de commerce, pour qu'elles en donnent connoiſſance aux négocians & armateurs françois. Je ſuis, &c. D'ORMESSON.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moulin à vent de nouvelle conſtruction, par le ſieur Chaſſeur.

Le modèle de ce moulin, que nous avons été à portée d'examiner, eſt réduit au pouce pour pied. Le plan en paroît bien conçu, la forme en eſt heureuſe; l'exécution en grand de cette machine eſt à la vérité diſpendieuſe, mais les avantages qu'elle préſente, paroiſſent devoir compenſer les premiers frais de conſtruction.

Sa figure en grand eſt celle d'une tour priſmatique, élevée ſur un poligone régulier de ſeize côtés, circonſcrit en un cercle de 24 pieds de diamètre. Cette tour doit avoir une de ſes faces tournée vers le nord; chacune des 15 autres regardera chacun des 15 autres vents principaux. Elle eſt ſurmontée par un toît pyramidal applati, couvert en plomb, & ſoutenu par ſeize barres de fer verticales, de 11 pieds de haut ſur un pouce d'équarriſſage, le tout formant une lanterne, & ſervant de couronnement à la tour. On a placé dans cette lanterne un volan à 8 aîles, qui en occupe toute la capacité.

Ce volan a ſon arbre vertical; & placé dans l'axe même de la tour. Cet arbre a environ 24 pieds de hauteur; il ſe termine vers le bas par un pivot conique, qui trempe dans une crapaudine pleine d'huile, & vers le haut par un pivot cylindrique qui tourne librement dans un collet de cuivre.

Vers le tiers de la hauteur, à partir du pivot inférieur, il porte une grande roue dentée horiſontale, qui communique le mouvement à deux lanternes. Chacune de ces lanternes fait mouvoir une meule, & produit les autres mouvemens néceſſaires à l'engrénage & au blutage. A chacune des barres qui portent le toît dont nous avons parlé, on a pratiqué deux rainures dans toute leur hauteur. Seize vannes qui peuvent gliſſer dans ces rainures, ſe lèvent ou ſe baiſſent à volonté, & interceptent ou laiſſent paſſer ceux des ſeize vents qu'on juge à propos.

Le mouvement de ces vannes s'opère par le moyen d'autant de crémaillères qu'il y a de vannes, & chaque crémaillère eſt menée par un pignon, dont la tige paſſe par dedans la tour, & y reçoit une manivelle. Dans l'intérieur du moulin, on a pratiqué pour le ſervice des vannes une galerie circulaire, dont le plancher eſt à trois pieds environ au-deſſous des manivelles, qui ſe trouvent par ce moyen à une hauteur convenable. Nous avons dit que la grande roue fait mouvoir deux meules; elle peut n'en mettre qu'une ſeule en mouvement, parce que le collet, qui reçoit le pivot ſupérieur de l'arbre des meu-

les, peut glisser dans deux coulisses, & s'approcher ou s'éloigner à volonté de la grande roue, de manière que les fuseaux de la lanterne que porte l'arbre de la meule, soient ou ne soient pas engagés dans les dents de cette roue.

On peut donc, dans le cas d'un grand vent, profiter des deux meules, & dans le cas d'un vent médiocre, ou de quelque réparation, n'en faire aller qu'une. D'ailleurs le modèle, est assez grand pour offrir aux yeux les rapports des différentes pièces qui composent cette machine. Le sieur Michel Ackerman, bas-officier invalide, s'est joint au sieur Chasseur; & ils ont exécuté ensemble le modèle en question.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 19 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 19 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 10 Juillet 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 11 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 12 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 49 à 50 liv.; infér. 48 à 49 liv; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 23 à 26 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	722			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15		
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.
Du Jeudi 17.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
Du Vendredi 18	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.
Du Samedi 19.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 19 Juillet 1783.

Amsterdam	54 $\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix	13 l. 15 s.
Hambourg	19 $\frac{1}{2}$.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{11}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	159
	1784.	1235. 40	1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	141
Primes,	1783.	97	Loterie d'Avril, 1783.	623. 24
	1784.	198	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	183 $\frac{1}{2}$	Liquidation	60 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.

Juillet 1783.		*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes.	Actions	1967 $\frac{1}{2}$. 65	1965. 62 $\frac{1}{2}$	1965
	D° $\frac{16}{25}$			
	D° 8es			264
	D° 25es			86
	Emprunt d'Oct.		410	
Rescriptions		6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	6. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 29 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

XXVII. IL sera permis aux marchands, capitaines & commandans de vaisseaux naviguans, soit pour le public & en guerre, soit pour le particulier & en marchandise, appartenans auxdits Etats-Unis de l'Amérique, ou à quelqu'un d'entre eux, ou aux sujets & habitans de quelqu'un d'eux, de les prendre librement à leur service, & de recevoir de leursdits vaisseaux, dans chacun des ports ou places, sous la jurisdiction desdites H. P., quelques matelots ou autres, étant nationaux ou habitans de quelqu'un desdits états, à telles conditions qu'il sera convenu, sans que l'on soit pour cela soumis à aucune amende, peine, punition, procès ou réprimande, de telle nature que ce soit. Tous les négocians, capitaines & commandans de navires appartenans aux Pays-Bas-Unis susmentionnés, jouiront réciproquement dans les ports & places soumis auxdits Etats-Unis de l'Amérique, des mêmes prérogatives pour engager & recevoir des matelots ou autres, étant natifs ou habitans de quelques-uns des domaines des Etats-Généraux susmentionnés, bien entendu, que de l'un & de l'autre côté on ne pourra pas se servir de ceux de ses compatriotes qui se sont déjà engagés au service de l'autre partie contractante, soit pour la guerre, soit à bord des navires commerçans, soit qu'on les rencontre à terre ou bien en mer; à moins que le capitaine ou patron, sous les ordres duquel des personnes semblables pourroient se trouver, veuille les exempter volontairement de son service, sous peine par ces gens d'être traités & punis comme déserteurs.

XXVIII. Ce qui ſera accordé pour la réfraction, doit être réglé équitablement par les Magiſtrats des villes reſpectives, où l'on juge qu'il ſe forme quelque difficulté là-deſſus.

XXIX. Le Traité préſent ſera ratifié & approuvé par les ſuſmentionnés Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & leſdits Etats-Unis de l'Amérique; & les actes de ratification de l'une & de l'autre part, doivent être remis en bonne & due forme dans l'eſpace de ſix mois, ou plutôt, s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature.

En foi de quoi, Nous Députés & Plénipotentiaires de MM. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & le Miniſtre-Plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique, avons, en vertu de nos autoriſations & pleins-pouvoirs reſpectifs, ſigné les préſentes & affirmé par nos cachets extraordinaires.

Fait à la Haye le .....

Le même jour que le Traité, il fut conclu une convention concernant les vaiſſeaux repris, dont voici la teneur.

Les Seigneurs Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & Etats-Unis de l'Amérique, étant inclinés à établir quelques principes uniformes, par rapport aux priſes faites par les vaiſſeaux de guerre & commiſſionnés des deux Puiſſances contractantes ſur leurs ennemis communs, & aux vaiſſeaux des ſujets de part & d'autre pris par l'ennemi, & repris par les vaiſſeaux de guerre & commiſſionnés de part & d'autre, ſont convenus enſemble des articles ſuivans.

ART. I. Les vaiſſeaux de l'une des deux nations, repris par des capres de l'autre, ſeront reſtitués au premier propriétaire, ſi les bâtimens n'ont pas été pendant 24 heures au pouvoir de l'ennemi; moyennant que le propriétaire du bâtiment repris paie pour cela un tiers de la valeur du bâtiment, comme auſſi de celle de la cargaiſon, des canons, & des apparaux: lequel tiers ſera évalué à l'amiable entre les parties intéreſſées, ou bien, ſi elles ne pouvoient s'accorder là-deſſus, elles s'adreſſeront aux officiers de l'amirauté du lieu, où le capre, qui a repris le vaiſſeau, l'a conduit.

ART. II. Si le vaiſſeau repris a été plus de 24 heures au pouvoir de l'ennemi, il appartiendra en entier au capre qui l'a repris.

ART. III. Dans le cas où un navire aura été repris par un vaiſſeau de guerre ou bâtiment, appartenant aux Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ou aux Etats-Unis de l'Amérique, il ſera rendu au premier propriétaire, moyennant qu'il paie un trentième de la valeur du navire & de ſa cargaiſon, de ſes canons & apparaux, s'il a été repris dans l'intervalle de 24 heures; & le dixième, s'il a été repris après les 24 heures: leſquelles ſommes ſeront diſtribuées en guiſe de gratification aux équipages des vaiſſeaux qui l'auront repris. L'évaluation des ſuſdits trentième & dixième ſera réglée ſelon la teneur de l'Art. I de la préſente convention.

ART. IV. La reſtitution des priſes, ſoit qu'elles aient été repriſes par des vaiſſeaux de guerre ou par des capres, en attendant & juſqu'à ce qu'il puiſſe être donné des preuves requiſes & ſuffiſantes de la propriété des bâtimens repris, ſera admiſe ſous caution ſuffiſante pour l'obſervation des articles ci-deſſus.

ART. V. Les vaiſſeaux de guerre

& capres de l'une & de l'autre des deux nations, feront réciproquement, tant en Europe que dans les autres parties du monde, admis dans les ports refpectifs de chacune, avec leurs prifes, lefquelles y pourront être déchargées & vendues, felon les formalités ufitées dans l'état où la prife aura été conduite : bien entendu que la légitimité des prifes faites par des bâtimens des Pays-Bas-Unis fera décidée conformément aux loix & réglemens établis dans les Pays-Bas-Unis; comme pareillement celle des prifes faites par des bâtimens américains, fera jugée felon les loix & réglemens, déterminés par les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. VI. Au furplus, il fera libre aux Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ainfi qu'aux Etats-Unis de l'Amérique, de faire tels réglemens qu'ils jugeront néceffaires, relativement à la conduite que devront tenir leurs vaiffeaux & capres refpectifs, à l'égard des bâtimens qu'ils auront pris & conduits dans les ports des deux puiffances.

En foi de quoi, Nous, Députés & Plénipotentiaire de l'Amérique, avons, en vertu de notre autorifation & de nos pleins-pouvoirs refpectifs, figné la préfente, & confirmé du cachet de nos armes.

Fait à la Haye, le 7 Octobre 1782.

ITALIE.

DE GÊNES, *le 18 Juin.*

Le projet du Bey de Tripoli, pour engager fes fujets à renoncer aux courfes, & à chercher dans le commerce, dont elles font le fléau, des avantages qu'elles ne procurent pas toujours, ne paroît point encore avoir le fuccès qu'il en attendoit. Une divifion de fes corfaires, équipés en marchandife, étoit partie : mais quelque tems après on en a vu rentrer un qui, ayant perdu de vue fa nouvelle deftination, s'eft emparé d'un navire napolitain qu'il a rencontré & qu'il a conduit à Tripoli. On efpère que cet effai ne rebutera pas le Bey, que fa conftance fe foutiendra, & qu'il fentira que ce n'eft qu'infenfiblement, & avec le tems qu'il peut détruire une vieille habitude, & parvenir au but defiré.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Juin.*

On écrit de Temefwar, que l'empereur vient de fufpendre, pour quelque tems, la permiffion accordée aux Turcs d'acheter des grains dans la Hongrie. Cependant cette fufpenfion n'aura lieu que jufqu'à la récolte prochaine, fi elle eft auffi bonne que les apparences le promettent.

On apprend de la Croatie, qu'il y eft arrivé foixante bâtimens chargés de grains, de farines & d'autres comeftibles. L'empereur les y a fait paffer pour le foulagement des habitans des diftricts voifins des frontières vénitiennes, où la difette fe fait fentir.

II.

COMMERCE.

Primes d'encouragement pour le commerce, l'agriculture & les arts,

proposées par la junte du consulat de Burgos, en Espagne.

La junte particulière de gouvernement & de commerce du consulat de cette ville, a toujours une forte inclination à promouvoir, par tous les moyens que lui dictent l'obligation de son institut & son zèle patriotique, l'encouragement & l'avancement de l'agriculture, les manufactures, le commerce, l'industrie & les arts, qui sont les objets des pieuses intentions qui ont porté S. M. à promettre des primes par ses édits des 20 juillet 1779 & 16 décembre 1780, pour le soulagement & le bien-être de son peuple; en quoi S. M. a vu avec douleur ses espérances frustrées, puisqu'il n'y a eu que trois prix de mérités, & qui ont été religieusement distribués; savoir, à une manufacture de bas de laine; pour semaille de chanvre; & le blanchissage de toile de lin: mais S. M. étant toujours animée du desir de procurer le bien de l'état & de son peuple, par l'accroissement de tant de grandes branches de commerce & d'industrie; cette assemblée jalouse de répondre aux louables vues du roi, propose les prix suivans.

I. 1200 réaux à quiconque établira en cette ville, & entretiendra deux métiers pour manufacturer la frise, pourvu qu'elle ait la qualité & la perfection de celle qui se fabrique à Pradoluengo & à Valence, lequel prix s'adjugera, pendant tout le mois de janvier 1784, & qui pourra être augmenté jusqu'à 2400 réaux, au fabriquant ou maître des métiers dont est question, qui se présentera avec des certificats d'un de MM. les consuls, & du curé de sa paroisse, qui attestent qu'il aura fait plus de 80 pièces de frise dans le courant de l'année 1783.

II. 1000 réaux au fabricant particulier qui, pendant le même tems prouvera avoir monté & fait travailler deux métiers avec tous les ustensiles qui en dépendent pour la fabrique des étamines, & qui prouvera en avoir fait plus de 60 pièces dans le courant de 1783; ce prix montera jusqu'à 2500 réaux, qui s'adjugera au mois de janvier 1784. Ce prix, ainsi que le précédent, resteront à leur taux, en cas que la manufacture de frise n'ait produit que 80 pièces, & celle d'étamine 60 seulement.

III. 1000 réaux à qui, dans le territoire de cette ville, cultive, recueille & réduit en poudre plus de 100 arobes (1) de garance, ce qu'il devra prouver par les mêmes certificats qui ont été spécifiés ci-devant, en apportant une livre pour échantillon au secrétaire du consulat.

IV. 800 réaux à celui qui, du crû de ses propres terres, ou tenues à rentes, prouvera par les mêmes documens, avoir recueilli & apprêté plus de 20 arobes de chanvre sérancé.

V. 400 réaux à celui qui aura prouvé, dans la forme prescrite, avoir plus de 80 ruches d'abeilles.

VI. 1000 réaux au manufacturier particulier qui, par les certificats d'un de MM. les consuls & du curé de sa paroisse, prouvera avoir fabriqué dans Burgos, depuis le jour de la publication de cet édit, plus de mille couvertures de lit.

---

(1) L'arobe est un poids de 25 livres.

VII. 500 réaux au fabricant particulier qui de la même manière prouvera avoir tissé dans Burgos plus de 60 pieces de drap appellé bure. Ces 5 prix seront adjugés par ladite junte de gouvernement au mois de novembre 1783.

VIII. 400 réaux à quiconque prouvera de même avoir défriché, dans le district de cette jurisdiction, plus de 10 fanègues (1) de terres incultes, soit qu'elles lui appartiennent en propre ou à titre de bail, lesquelles devront être cultivées de manière à pouvoir être ensemencées au mois de mars suivant; le consulat avertit qu'en faisant la distribution de ce prix, il prendra en considération & fera une différence des défrichemens des terreins qui aboutiront à quelque riviere, qu'il regardera comme plus utiles & avantageux.

Ce prix s'adjugera au mois de décemb. 1784, mais ceux qui y auront des prétentions devront informer le secrétaire du consulat, dans le courant du mois de mai 1784, du nombre des fanègues de terre défrichée, de sa qualité & du lieu où elle est, & de toutes les circonstances qui peuvent servir à son examen & pour en faire une distinction plus exacte.

IX. Prix accordé par notre consulat au nom du Roi d'Espagne. 400 réaux à qui, dans le territoire de Burgos, découvrira une mine de charbon de terre, lequel prix s'adjugera au mois de décembre de ladite année 1783, conformément aux avis que les intéressés auront remis à la secrétairerie du consulat, dans le cours du mois de novembre, avec un échantillon à la qualité duquel on aura égard, ainsi qu'à l'abondance de la mine & à sa proximité de cette capitale.

X. 2000 réaux au particulier, à la compagnie, ou à la communauté, qui prouvera avoir semé plus de 20 fanègues de terre en glands, pour augmenter les chênes dans les montagnes ou les vallons dépeuplés de cette Province, soit en une seule piece de terre, ou en différens endroits. Les intéressés présenteront ces avis au secrétaire du consulat vers le 15 de décembre de ladite année 1783, & le prix n'en sera pas distribué avant le mois de décembre de 1784; on aura égard au degré de culture, & au bon état du plantis; &, en prouvant par le ou les cultivateurs, que lesdits plantis ont été entretenus en bon état pendant les deux années suivantes, il sera alloué 500 réaux de plus, qui seront consignés au mois de Décembre 1785. On accordera en outre 1000 réaux à quiconque aura, par ses soins, fait profiter les arbres pendant les huit années suivantes, laquelle somme il recevra à l'expiration de la huitième année.

XI. 1000 réaux à celui qui, ayant fait la découverte de quelque mine de charbon de terre, justifiera par les certificats des fidèles de cette ville, y en avoir vendu dix mille arobes au-delà de la quantité fixée par cet édit, jusqu'à la fin de novembre 1783, & ce prix s'adjugera au mois de décembre de ladite année.

XII. 300 réaux à l'ébéniste, menuisier ou charpentier de cette ville, qui fera mieux une table à jouer à quatre personnes. Pour que l'on sache en quoi cet ouvrage

(1) Journaux de terre, à-peu-près, mesure de Paris.

pourra mériter ce prix, qui, ainsi que le suivant, sera consigné à l'assemblée particulière du mois de décembre 1783, on avertit que le consulat prendra en considération son degré de propreté & de régularité, son apparence & son goût, la perfection du travail, la solidité & la commodité de sa structure. Un pareil prix à qui fera un estrapontin (c'est-à-dire un lit suspendu en l'air, dont on se sert dans les vaisseaux & dans les pays chauds pour se garantir des insectes) le plus léger, le plus sûr, le plus commode, & le mieux proportionné, employant dans chacune de ces deux pièces le fer le mieux limé, le tout fait en boutique ouverte pour que le public en prenne connoissance.

XIII. 400 réaux à la personne qui, à la distance de 6 lieues autour de cette ville, blanchira le mieux une pièce de toile de lin, soit grosse ou fine, telle que l'on a coutume d'en filer & tisser dans ces environs; & pour preuve de la fidélité avec laquelle on aspire à ce prix, & de la consignation la plus équitable, les concurrens se rendront chez le secrétaire du consulat, chacun avec la pièce qu'ils destineront au blanchissage, afin qu'ils mettent aux bouts la marque qui a été ordonnée; mais comme les moyens dont on s'est servi en blanchissant la toile qui a été l'objet d'un prix en 1781, ont été déposés à la secrétairerie, on les y communiquera à ceux qui les desireront, afin qu'ils s'en servent, s'ils leur conviennent.

XIV. 400 réaux au jardinier ou à la jardinière qui prouvera, par un certificat du juge ou du mayeur du lieu de sa résidence, avoir cultivé & vendu sur la place du marché de cette ville le plus grand nombre de charge de choux-fleurs: *item*, un pareil prix pour les brocolis, c'est-à-dire, jeunes rejettons de choux: *item*, pour le céleri, & pareillement un autre pour les artichaux. Lesquels quatre prix égaux s'adjugeront au mois de décembre 1784.

XV. 200 réaux à la femme ou fille qui fera 30 paires de bas de laine blanche, à trois fils, dans toutes les perfections requises plus que ses concurrentes; lequel prix sera adjugé au mois de décembre 1783, pourquoi on sera tenu d'en remettre une paire empaquetée & son nom, quelques jours avant au secrétaire du consulat, pour servir de montre; le jour de l'adjudication des prix, & en celui de l'examen, on portera tous les échantillons à l'assemblée pour en faire la confrontation & la reconnoissance: & on distribuera de plus dans le même mois 200 réaux à chacune des femmes de cette ville qui auront fait le même nombre de bas de la qualité & proportion que nous venons de dire à l'article du prix précédent; à quelle fin elles auront soin de porter leurs échantillons dans le tems indiqué au secrétaire du consulat, les assurant que toutes les paires de bas d'échantillon leur seront rendues & que toutes les autres paires devront correspondre en bonté & en façon à celles de montre.

Nota. Tout maître chapelier de cette ville, qui faisant valoir sa manufacture avec application & succès dans son travail, se trouvera avoir besoin de quelque somme pour soutenir sa manufacture, ou

pour la faire fleurir, le consulat la lui prêtera sans aucun intérêt, en donnant une caution acceptable, laquelle somme lui sera comptée par le secrétaire, en présentant un placet à la junte particulière de gouvernement & de commerce dudit consulat.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Edit du roi, donné à Versailles au mois de mai 1783, registré en la chambre des comptes le 23 suivant, portant suppression des offices de trésoriers & contrôleurs du marc d'or; & création d'un office de trésorier général dudit droit.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 26 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 26 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 20 Juillet 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 22 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 49 à 50 liv.; infér. 48 à 49 liv.; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 23 à 26 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	723			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.
Du Jeudi 24.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.
Du Vendredi 25	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.
Du Samedi 26.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 26 Juillet 1783.

Amsterdam,	$54\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	$193\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Gênes,	$93\frac{1}{2}$.
Londres,	$31\frac{7}{8}$.	Livourne,	98 papier.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Août*,	$\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....
	1783.	.....	1787.	159
	1784.	.....	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	142
		.....		
Primes,	1783.	$97\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.	623.
	1784.	198	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	.....	Liquidation	$60\frac{1}{2}$.

Juillet 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	$1957\frac{8}{1}$	$1952\frac{1}{2}$	$1957\frac{1}{2}$. 60
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	$1272\frac{1}{2}$
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	86	.....
Emprunt d'Oct.	.....	.....	410
Rescriptions	6. $5\frac{3}{4}$. 6. $5\frac{1}{2}$	$5\frac{3}{4}$. $6\frac{1}{4}$. $5\frac{1}{2}$	5. $6\frac{1}{2}$. $6\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 2 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 22 Juin.*

L'AMBASSADEUR de Venise en cette cour a ordonné, il y a quelques jours, de la part du sénat, à tous les sujets de la république de retourner dans leur patrie : il s'en étoit établi dans cette capitale plus de 3 mille, tant artisans qu'artistes, &c. Le commerce de notre ville est dans la plus grande décadence ; comme il ne nous arrive rien par la voie de la mer Noire, nous ne saurions faire aucun échange de ce côté-là. La plupart de nos négocians, dont les magasins regorgent de productions du pays, manquent de débouchés.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 22 Juin.*

Du 13 au 20 du courant, il est entré dans notre port 26 navires, un seul venoit de l'Amérique septentrionale ; il en est sorti pendant le même terme, 20, destinés pour l'Angleterre, la Hollande & le Nord.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Juillet.*

La gazette de la cour contient un ordre du roi, donné en conseil le 2 du courant, statuant que la poix, le goudron, la térébenthine, le chanvre, le lin, les mâts, verts beauprés, courbes, planches, & toutes autres espèces de bois mis en œuvre, les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons, cochons, volailles, & toutes autres espèces de provisions, consistant en animaux vivans ; les pois, les fèves, les pommes de terre, le froment, la farine, le pain, le biscuit, le riz, l'avoine, l'orge, & toutes les autres espèces de grains du produit d'aucun des Etats-Unis de l'Amérique, pourront, jusqu'à nouvel ordre, être importés par des sujets

britanniques, ſur des vaiſſeaux de conſtruction britannique, appartenans à des ſujets de S. M. & qui conformément aux loix, ſe rendront d'aucune des iſles des Indes occidentales de S. M. dans aucun port ou place appartenans auxdits Etats-Unis, en payant les droits d'exportation, & en s'aſſujettiſſant aux règles, réglemens, ſécurités & reſtrictions auxquels ſont aſſujettis par la loi les mêmes articles, s'ils étoient exportés dans aucune colonie ou plantation appartenant à la Gr.-Br. en Amérique.

FRANCE.

DE DUNKERQUE, *le 11 Juillet.*

Il eſt ſorti de notre port pendant les derniers jours du mois de juin, 31 navires, deſtinés pour l'Angleterre, la Hollande & Oſtende; un ſeul va à Boſton avec un chargement de diverſes marchandiſes; 45 navires ſont entrés à la même époque; ils venoient preſque tous des côtes de France.

Le navire *l'Empereur*, capit. Morel, venant de la Martinique, & *la Pucelle de Bruges*, cap. Luce, venant du Port-au-Prince, ont mouillé dans notre port: leur chargement conſiſte en ſucre, café, cacao, coton & indigo.

DE NANTES, *le 14 Juillet.*

Les navires *la N. D. des Carmes & S. Antoine*, venant de S. Marc, *les vrais Amis*, venant des Cayes, ſont entrés dans notre port, ainſi que *la Caſſetrie-Coſtrih* & *l'Abeille*, venus du Port-au-Prince. Nous avons appris l'arrivée à Baltimore des vaiſſeaux *l'Yorck* & *le Nonſuh*, appartenant à des armateurs de cette place. *La Conſtance* & *le Chevat* ont mis à la voile de ce port pour S. Domingue.

DE BORDEAUX, *le 16 Juillet.*

Onze navires ont quitté notre rade ces jours derniers; tous vont dans nos iſles, excepté 2 qui ſont deſtinés pour la côte de Guinée, & un troiſième pour l'iſle de France. Nous avons eu en même tems l'arrivée de *la Diana*, d'Oſtende, & *la Beata*, de Stralzun, venus de la Martinique, & celle du *Caſtor* & de *la Schonna Anna*, de Gand, venant du Cap.

Nous avons appris l'arrivée au Cap des vaiſſeaux *le comte Philippe de Cobenzel*, *le Maréchal de Saxe*, *le grand marquis de Caſtries*, & *le Charles-Quint*, ainſi que celle du *Lyon*, d'Oſtende à la Martinique, & du *Dauphin royal* au Cap de Bonne-Eſpérance.

DE MARSEILLE, *le 16 Juillet.*

Le cap. Maurin de la tartane *Jeſus, Marie & Joſeph*, venu de Smyrne, a dit avoir laiſſé à Millo, où il a relâché, le cap. Barbet, & en avoir fait voile avec le capit. Hermitte, qu'il a quitté ſur Serigo.

II.

AGRICULTURE.

Obſervations ſur le noſtoch, *par D. Pomel le jeune, religieux de l'ordre*

de Citeaux, résidant à l'abbaye de Sainte-Marie, en Franche-Comté.

La mousse membraneuse, ou le nostoch des Allemands, ne paroît qu'entre l'équinoxe du printems & celui de l'automne. Cette plante naît immédiatement après une grande pluie; & l'astre du jour qui vivifie tout, la fait bientôt disparoître. M. Magnol prétend qu'elle se dissout presque entiérement dans l'eau & se corrompt en peu de tems. Les alchymistes la regardent comme le principe de toute la nature végétale. M. Magnol, professeur à Montpellier, a été le premier qui lui ait fait l'honneur de la ranger parmi les plantes. M. de Tournefort en a fait de même. M. de Réaumur dit que quand le nostoch a été séché de manière à perdre sa couleur, & même à échapper à la vue, une pluie le reproduit & le rend visible. M. Geoffroi le jeune, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1708*, assure avoir trouvé des racines à cette plante. M. de Réaumur a toujours soutenu qu'elle n'en avoit point: il a remarqué, dans certains tems, sur la surface de quelques nostochs, quantité de petites graines qu'il croit appartenir à ces plantes, & il les a semées dans des vases particuliers: les graines ont germé; mais il n'y a jamais observé aucune racine: il prétend que les jeunes feuilles forment toute la plante.

Après avoir observé le nostoch avec le microscope, j'ai découvert sur sa surface de petites graines, dont la configuration est assez ressemblante à celle d'un œuf de fourmi. J'ai détaché quelques-unes de ces graines qui tenoient à ce végétal par un petit filament, & que j'ai d'abord prises pour la production de quelque insecte: j'ai essayé d'en écraser une avec la pointe d'un canif; j'ai trouvé de la résistance; & en la divisant, l'enveloppe s'en est séparée. L'intérieur de cette graine est une matière solide & verdâtre. J'ai pris deux verres que j'ai remplis à moitié de ce végétal, & que j'ai fini de remplir, l'un d'eau froide, & l'autre d'eau tiède; j'ai placé ce dernier dans un lieu où il pouvoit conserver son degré de chaleur, & j'ai exposé le premier au grand air. Au bout de 24 heures, j'ai eu la curiosité d'observer ce qui se passoit dans mes deux vases; je n'ai trouvé aucun changement bien sensible au nostoch qui étoit dans l'eau froide; il m'a paru qu'il avoit un peu augmenté, qu'il étoit plus transparent, & j'ai sur-tout observé que la graine ne donnoit aucune marque de végétation. J'ai également observé que le nostoch que j'avois mis dans l'eau tiède avoit aussi un peu augmenté & qu'il étoit plus transparent; mais j'ai vu avec surprise que les grains, de longs & ovales qu'ils étoient, se trouvoient affaissés. J'ai employé de nouveau le microscope, pour examiner ce qu'étoit devenue la matière que l'enveloppe de cette graine contenoit; j'ai, au premier coup-d'œil, découvert que cette enveloppe se trouvoit garnie d'une ramification qui imitoit assez la toile d'araignée, & qu'elle se réunissoit à une même pointe pour former une tige longue environ de 2 ou 3 lignes, de l'extrémité de laquelle partoit une autre ramification multipliée, & qui s'étendoit dans la terre voisine. En continuant d'admirer cet agréable spectacle, il s'est

présenté à ma vue du nostoch naissant, gros comme une petite lentille, ensuite des gouttes de liqueur verdâtre qui commençoient à se coaguler; j'ai tant soit peu pressé la graine, & aussi-tôt, j'ai vu paroître dans plusieurs endroits de cette ramification une liqueur verte mais liquide; j'ai enfin ouvert l'enveloppe, & j'ai vu qu'elle contenoit encore de cette même liqueur; ce qui feroit conjecturer que chaque branche de la ramification formant un petit tuyau par où se filtre cette liqueur, le nostoch se développe, s'accroît, se multiplie promptement & à l'infini, & qu'il contient en lui-même tous les caractères de la végétation.

Cette plante ne naît qu'entre l'équinoxe du printems & celui de l'automne, parce que ce n'est que dans ces deux saisons qu'elle acquiert le degré de chaleur qui lui est nécessaire pour la végétation. Je ne crois pas le nostoch susceptible de corruption ni de dissolution dans l'eau; par une seconde expérience, après l'avoir bien lavé, je n'ai trouvé aucun dépôt au fond du verre. J'ai fait dessécher cette plante au soleil: en moins de 10 minutes, elle est devenue pour ainsi dire imperceptible. Je l'ai mise ensuite dans un verre d'eau tiède; au bout de quelques heures, elle a repris son état primitif. Il n'est pas surprenant qu'un rayon de soleil la fasse disparoître si promptement: étant sur la surface de la terre, & aussi délicate, elle se trouve bientôt sans nourriture. Il feroit à souhaiter que les chymistes voulussent se donner la peine d'en faire l'analyse. C'est l'individu, pour la dessication, le plus difficile possible.

III.

ÉCONOMIE.

Avis sur l'élixir odontalgique du sieur Leroi de la Faudigniere.

Il y a plus de 10 ans que cet excellent remède, pour toutes les maladies de la bouche, est avantageusement connu de la capitale, de toutes les provinces, & même des pays étrangers. Aussi est-ce en conséquence de son efficacité généralement reconnue, que des envieux de toute espèce, après avoir échoué dans le projet de le décrier, & cherché inutilement tous les moyens d'en découvrir la composition, ont pris le parti de le contrefaire, ainsi que l'imprimé que le sieur Leroi de la Faudigniere remet aux personnes qui ont recours à lui, pour leur enseigner la manière de faire usage de son spécifique. On a même porté l'indécence, dans une de ces contrefaçons imprimée à la Rochelle, jusqu'à annoncer au public que le sieur Leroi de la Faudigniere demeure *rue S. Honoré*, tandis que depuis très-long-tems son logement est *rue & place royale*. Quoi qu'il en soit, cet homme utile est trop au-dessus des menées ténébreuses de l'envie & de l'avidité, pour faire aucune réclamation à cet égard, si par elles on ne nuisoit qu'à lui seul; mais ce même amour du bien public qui lui a fait tourner toutes ses recherches vers un objet d'utilité générale, lui fait craindre avec raison que, trompés par les apparences, une partie de ses concitoyens n'aient recours à des remèdes dangereux, ou du moins sans efficacité, qui pourroient les

détourner de celui qu'il compose, & par-là les priver de tous les avantages qu'il procure.

Il nous prie donc de déclarer publiquement en son nom que, quoiqu'il ait pris les précautions nécessaires pour qu'à sa mort son pays jouisse encore de sa découverte, il n'a confié son secret à qui que ce soit, & qu'il ne répond que de l'élixir pris chez lui, *rue & place royale*. C'est avec d'autant plus d'assurance que nous nous rendons au desir de M. Leroi de la Faudigniere, que nous avons éprouvé nous-même les effets prompts & surprenans de son remède.

IV.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 28 juin 1783, portant établissement de paquebots pour communiquer avec les Etats-Unis de l'Amérique.

Sur le compte rendu au Roi, étant en son conseil, des avantages qui doit procurer au commerce une communication réglée entre la France & les Etats-unis de l'Amérique, Sa Majesté a jugé à propos d'établir des paquebots qui partiront du Port-Louis à des époques déterminées, pour aller à New-Yorck, & feront leur retour dans le même port : & afin que cet établissement ne puisse être nuisible, par la concurrence, aux opérations des négocians, Sa Majesté s'est portée à limiter le service des Paquebots au transport des lettres & des passagers, de leurs malles & de quelques effets précieux. A quoi voulant pourvoir : ouï le rapport ; le Roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. Il sera établi & entretenu au Port-Louis, un nombre suffisant de bâtimens appartenans à Sa Majesté, pour qu'il en parte réguliérement un le Mardi de la troisième semaine de chaque mois, & ce à commencer du mois de septembre prochain.

ART. II. Ne pourront être chargées à fret, dans lesdits Paquebots, aucunes marchandises en balles ou en futailles : veut Sa Majesté qu'il ne puisse y être embarqué que les objets ci-après mentionnés, savoir :

1°. La malle des Lettres.

2°. Les passagers qui voudront profiter de cette voie pour se rendre de France en Amérique, ou d'Amérique en France.

3°. Les malles desdits passagers, dont le nombre sera fixé à trois, du poids de 200 livres au plus chacune, pour ceux nourris à la table des capitaines ; & à une seule pour les passagers nourris des vivres de la cale.

4°. Des ouvrages de mode, des vêtemens faits pour hommes & pour femmes, des vins & liqueurs en bouteilles, & autres effets précieux.

ART. III. Les Etats-majors desdits Paquebots, seront composés d'Officiers attachés au service du Roi ; ils seront, ainsi que les équipages, payés par Sa Majesté, & sous la discipline réglée par les ordonnances concernant la marine royale.

ART. IV. Sa Majesté a nommé les sieurs le Couteux pour, sous

les ordres du ſecrétaire d'Etat ayant le département de la marine, diriger & adminiſtrer l'armement & tout ce qui aura rapport à l'expédition des Paquebots. Leſdits ſieurs le Couteux payeront en conſéquence toutes les dépenſes deſdits armemens, & feront la perception des droits qui ſeront fixés, tant pour le tranſport des lettres que pour celui des paſſagers & des marchandiſes qu'il ſera permis de charger ſur leſdits paquebots.

ART. V. Il ſera, avant le premier du mois de ſeptembre prochain, rédigé & publié un réglement de S. M. relativement au ſervice des poſtes aux lettres, pour en aſſurer le tranſport, la réception & la remiſe, tant au Port-Louis qu'à New-Yorck, & il y ſera annexé un tarif des droits qui ſeront perçus pour les différens tranſports. Mande & ordonne S. M. &c.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 16 juillet 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 32 à 35 l.	
Troiſ. ſorte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 55 à 56 l.	
Troiſ. ſort. 49 à 51 l.	
Quat. ſort. 40 à 42 l.	
Petit ſucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 18 juin 1783, qui, juſqu'au premier janvier 1786, réduit à 2 ſous les 10 ſous pour livre perçus en outre des anciens droits ſur les ſels, de Brouage & de Saintonge envoyés à l'étranger.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Bibliothèque phyſico-économique,

instructive & amusante, recueillie en 1782, contenant des mémoires & observations pratiques sur l'économie rustique, sur les découvertes les plus intéressantes; la description de nouvelles machines & instrumens inventés pour la perfection des arts utiles & agréables, &c. avec des planches en taille-douce. *Seconde édition.* A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

La première édition de ce livre épuisée en moins de 2 mois, dépose en faveur de ce recueil intéressant qui aura une suite chaque année. Le volume de 1783 paroîtra en décembre prochain; & les Editeurs annoncent qu'il contiendra beaucoup d'articles nouveaux, curieux & intéressans.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Juillet 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17 à 18 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 8 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 8 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 30 Juillet 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 à 20 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 24 Juillet 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 25 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 56 à 57 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 26 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 29 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 36 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 30 Juillet 1783.

Or de Portug. à	725 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	L.	Six derniers mois 1782.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	L.	
Du Lundi 28.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi.	L.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	L.	
Du Mardi 29.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	L.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l.	*Année 1782.*
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
Du Mercredi 30	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 30 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	193 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{13}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$ à 98.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Août*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	168 $\frac{1}{2}$
	1783.			1787.	158 $\frac{1}{2}$
	1784.			1788.	
Loterie royale à 1200 liv.	1780,			1789.	
Primes,	1783.	97 $\frac{1}{2}$. sortie 405	Loterie d'Avril, 1783.		622.
	1784.		Viager 1782		
	1785.	183	Liquidation		60 $\frac{1}{2}$.

Juillet 1783.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Comp. des Indes. Actions	1957 $\frac{2}{1}$. 55	1952 $\frac{1}{2}$. 50	1957 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$		1272 $\frac{1}{2}$. 70	
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	410	410	410
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$	6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 16 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 25 Juillet.*

DES lettres de Conſtantinople même annoncent que le traité de commerce entre les deux Puiſſances, après de longs délais, & de grandes négociations, a éte enfin conclu, le 21 du mois dernier : il a été ſigné par le ſieur de Bulgakow, envoyé extraordinaire & miniſtre plénipotentiaire de l'impératrice, & par le grand chancelier du ſultan, Seid-Mehemed-Hairi-Effendi. Les principaux articles de ce traité ſont :

Liberté de commerce dans tous les états du Grand-Seigneur, tant par mer que par terre, ſans aucune reſtriction. Abolition de tout monopole qui pourroit gêner la vente ou l'achat de toute eſpece de marchandiſes. Secours pour tous les vaiſſeaux en danger. Impoſition ſur toutes les marchandiſes d'importation fixée à 3 pour 100. Tarif général & uniforme dans tous les états du G. S. Toute autre eſpèce d'impoſitions abolie. Paſſage libre de toutes les productions ruſſes, & même des autres pays, chargées ſur des navires portant le pavillon de cette puiſſance, ſans aucun frais de *tranſit*. Exportation libre des marchandiſes juſqu'alors prohibées, comme riz, café, huile, ſoie, &c. Garantie contre les corſaires barbareſques. Le droit de bâtir des maiſons, magazins & poſtes pour l'avantage du commerce. Pluſieurs autres articles au nombre de 81, tous très-favorables au commerce ruſſe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Juillet.*

Les lettres reçues de nos iſles de l'Amérique parlent des avantages qu'elles retirent du commerce que font chez elles les Américains, depuis que le retour de la paix permet à leurs navires de les fréquenter. Ils y apportent du bled, de la farine, des bois de conſtruction, des bêtes

à cornes, & ils en rapportent les productions, qu'ils verſent enſuite tant ſur le continent qu'en Europe. Cette proſpérité ſubite & réciproque du commerce des Américains & de nos colonies, prouve ſuffiſamment que la liberté eſt l'ame du commerce. Il n'y a encore rien de réglé, & par conſéquent rien de prohibé dans cet échange de denrées & de productions étrangères. Nous verrons ſi les réglemens néceſſités par les beſoins de l'Angleterre ne changeront rien à cette proſpérité naturelle. C'eſt ici ſurtout qu'il eſt important de ne pas introduire des gênes deſtructives & ruineuſes, & on croit que la lenteur apportée par notre miniſtère dans le traité de commerce à conclure avec les Américains, produira au moins le bon effet de faire connoître par expérience, les inconvéniens & les avantages des réglemens à faire dans cette partie.

Les Etats-Généraux & les Etats-Unis ſe ſont hâtés de traiter enſemble : l'effet de cette précipitation a été de faire refluer dans l'Amérique ſeptentrionale une quantité immenſe d'argent monnoyé, perdu à jamais pour notre continent & pour nos banques. Ce n'eſt pas que les Hollandois n'aient une haute conſidération pour les ſignes inconteſtables de la richeſſe ; mais ils ont habilement calculé que l'argent étant très-rare dans l'Amérique ſeptentrionale, il formeroit l'échange le plus lucratif poſſible avec les productions de ces climats.

Une lettre de James-Town, en Virginie, ne compte pas moins de 3000 matelots employés aux exportations du tabac ſeul. L'année dernière on en recueillit dans cet état plus de 76 mille tonneaux, on compte pour celle-ci ſur une récolte encore plus conſidérable. La quantité de demandes qu'en font la Hollande, l'Eſpagne, l'Allemagne & le Danemarck, offre les plus grands encouragemens à ceux qui le cultivent.

FRANCE.

DE NANTES, *le 30 Juillet.*

Quinze navires ont mis à la voile de ce port ; ils ſont tous deſtinés pour la côte de Guinée & l'Amérique ſeptentrionale, à l'exception de deux qui vont à S. Domingue.

Les navires ſuivans ſont entrés dans notre rade ; ſavoir : de S. Domingue, *l'Impératrice-Reine*, *l'Aurora*, *l'Abeille* & *le Deſiré* ; du Cap, *la Juſtice* & *la Claudia* ; de la Virginie, le paquebot *le Nantais* ; de la Guadeloupe, *les vrais Amis* ; & de S. Marc, *le comte de Cobenzel.*

Nous avons appris l'arrivée à la Martinique des vaiſſeaux *la Terre* & *l'Eau* ; au Cap, *de la Nelly* ; à Philadelphie, de *la jeune Aimée*, *l'Aſtrée*, *le Prince de Liege* & *le Roſſ* ; à Boſton, de *l'Union* ; à New-Bury, du *Port-Paquet* ; & à la Providence, du navire *la Providence.*

DE BORDEAUX, *le 31 Juillet.*

Neuf navires ſortis de notre port, vont dans nos iſles de l'Amérique. Ces jours derniers nous avons eu l'arrivée des frégates de S. M. *la Berès* & *l'Amazone* ; & celle des navires marchands *le roi des deux Siciles*, *la Légère*, de l'Orient, *l'Adriane*, d'Oſtende, *la demoiſelle Frederica*, de Bremen, *le prince de Staremberg*, *le Prudent*, *la Pauline*, *le prince Camille*, *les trois Couſins*, *le*

Mars ; ces deux derniers de la Rochelle.

Nos lettres des isles nous ont fait savoir l'arrivée au Cap des navires *l'heureuse Famille*, *la Duchesse de Cossé*, *le Standvastigeide*, *le Cassieux*, *le jeune Louis*, *le Chameau*, *la Marie Elizabeth*, & *les Amis de Louvain ;* celle à la Guadeloupe, du vaisseau *la Province de Flandres ;* & celle à S. Louis, du vaisseau *la Thétis.* Tous ces navires étoient partis de ce port, & avoient été armés par des Négocians de cette place.

II.

AGRICULTURE.

Réclamation de M. Maupin au sujet de l'annonce faite dans la Gazette du 8 Juillet dernier, N°. 54, de son dernier Ouvrage sur les Vins blancs & les Cidres.

MONSIEUR,

Vous me paroissez avoir très-sincérement à cœur le progrès des connoissances économiques dans tous les genres, & je vous crois réellement aussi judicieux qu'honnête. Si, avec des qualités aussi estimables & en même tems si rares, quoiqu'il y ait aujourd'hui tant d'hommes faux qui les affectent, je me trouve dans la nécessité de revenir sur l'annonce que vous avez faite de mon dernier Ouvrage sur les Vins blancs & les Cidres, dans la Gazette d'Agriculture du 8 Juillet dernier, N°. 54, il me semble que je ne peux en imputer la cause qu'à vos grandes occupations qui, sans doute, ne vous ont pas permis, malgré toute votre bonne volonté, de donner un tems suffisant à la lecture de mes Ouvrages, sans cela, ami de la vérité comme vous l'êtes, & bien convaincu par les principes & sur-tout par les faits, vous vous seriez appliqué à lever tous les doutes, bien loin de sembler les autoriser.

Ces doutes, Monsieur, sont d'une si grande conséquence pour toutes les récoltes, que je ne peux trop m'empresser de les écarter ; aussi me serois-je mis en devoir de le faire plutôt, si ce n'est que je ne viens que d'avoir connoissance de l'annonce.

Les limites dans lesquelles je suis forcé de me renfermer, ne me permettant point une longue discussion, je vais me borner à poser les principaux faits par forme de questions, ensuite de quoi je répondrai à ces questions de la maniere la plus laconique.

Le nouveau systême du plan que j'ai proposé dans l'avis & leçon aux Laboureurs, pour l'administration générale de toutes les parties de l'Economie rurale, est-il solide, est-il appuyé sur l'expérience, est-il praticable ? Son exécution produiroit-elle effectivement des économies & des améliorations immenses, d'où résulteroient nécessairement, ainsi que de mes autres découvertes, l'abondance & le meilleur marché des subsistances, des économies nationales, un plus grand commerce & le plus puissant secours pour les peuples ?

Ma nouvelle méthode pour planter & cultiver la vigne, & les principales bévues des Vignerons que j'y ai ajoutées pour la manière de gouverner les vignes déjà plantées, sont-elles solides, praticables, & produiroient-elles, tant en écono-

mie qu'en augmentation de rapport, plusieurs dixaines de millions par année ?

Ma théorie sur le tems de la vendange est-il un Ouvrage sûr, nécessaire, & tout aussi nécessaire que la meilleure manipulation des vins ?

Mes procédés pour les Vins rouges, pour les vins blancs & pour les cidres, les principes sur lesquels sont fondées toutes les opérations de ces procédés, les différens instrumens que j'ai inventés pour l'exécution de ces opérations, les grands effets qui en résultent pour l'amélioration & la durée des vins dans toutes les années & dans tous les pays, tout cela est-il certain & même si démontré que, pour qui connoît les faits consignés dans mes Ouvrages, on ne puisse, sans absurdité, le révoquer en doute ?

Le succès de la Vigne & la bonne qualité des Vins sont-ils possibles dans les Provinces de France qui ont abandonné cette culture ?

Enfin, les principes que j'ai établis en assez grand nombre sur la science économique, dans mes différens ouvrages, & particuliérement dans le dernier, sont-ils sûrs, conformes à l'équité & à la saine raison ? Ces principes, dont la plupart sont nouveaux, & en tout cas opposés à beaucoup d'autres, tels particuliérement que ceux que j'ai exposés à la page 7 & aux suivantes, sont-ils bien vus & praticables ?

Voilà, Monsieur, les principales questions que je vous avois annoncées. Vous avouerez, & tout le monde sera forcé d'avouer, qu'elles sont de la plus grande conséquence. Mais quelle sera ma réponse à toutes ces questions ? La voici en un mot, oui, & bien certainement oui !

Au reste, Monsieur, l'agriculture, la physique, la chymie & la science économique ont leurs savans & leurs maîtres ; il leur est très-permis, si je me trompe, de dire non ; & en ce cas, ils auroient même dû le dire & le prouver, s'entend ; mais ils ne l'ont pas dit, & ils ne le diront pas.

Ce n'est pas pourtant que quelques-uns d'eux ne puissent peut-être le dire à l'oreille, & si bas que je ne puisse l'entendre ; mais croyez qu'ils sont trop prudens pour se permettre jamais de le dire & de l'écrire publiquement, & à visage découvert.

Il résulte de tout cela, Monsieur, que mes découvertes, & toutes mes découvertes sont certaines & irréprochables, & que par conséquent les propriétaires, soit des terres, soit des vignes, ne peuvent en négliger l'usage sans aller contre leurs propres intérêts, contre ceux de leurs concitoyens, & contre celui de leur pays.

J'aurois encore bien des réflexions à faire, mais je les supprime dans la crainte d'être long, & comme la récolte des vins est peu éloignée, je vous serai obligé de placer ma lettre le plutôt qu'il vous sera possible. C'est par cette raison, & pour faciliter dans les provinces l'instruction devenue si pressante, que je vous prie aussi de vouloir bien annoncer que les personnes de provinces, qui ne pourront facilement se procurer mes livres par la voie des Libraires, peuvent me les demander, je consens de les leur faire passer francs de port par la poste, en m'en faisant tenir le prix

port franc, par la poste, & non autrement, & en affranchissant la lettre qu'elles m'adresseront *à Paris, rue du Pont-aux-Choux, au petit hôtel de Poitou.* J'ai l'honneur d'être, &c. MAUPIN.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 30 juillet 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

	De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*	
Prem. forte.	35 à 38 l.		3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte.	32 à 35 l.		
Troif. forte.	26 à 29 l.		
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.		

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

	De S. Domingue.	*De la Martinique.*	
Prem. forte.	00 à 00 l.		3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort.	55 à 56 l.		
Troif. fort.	49 à 51 l.		
Quat. fort.	40 à 42 l.		
Petit fucre.	33 à 35 l.		
Commun.	30 l.		

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 f. 6 d. à 15 f.
Beau verd, 14 f.
Marchand, 12 à 13 f.
Ordinaire, 11 f.
Triage, 8 à 9 f.

Celui de la Martinique vaut 1 f. à 1 f. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 f. à 11 l.
Mêlé en violet-bleu & cuivré, 9 l. 10 f. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 f.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 f. à 7 l. 15 f.
Graveau & Poussiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 f. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 28 juin 1783, qui permet aux bâtimens étrangers arrivant directement des côtes d'Afrique, avec des cargaisons de 180 noirs au moins, d'aborder dans le port principal de chacune des isles de la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie & Tabago, jusqu'au premier août 1786, & d'y vendre lesdits noirs, en payant pour chaque tête de noirs, négresses, négrillons ou négrites, un droit de 100 liv. argent de France, dont le produit sera employé en primes sur les noirs, provenant de la traite françoise, qui seront introduits pendant le même tems auxdites isles du vent.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moyen de se procurer de la Potasse & observation sur cette substance.

La potasse est d'un si grand usage

dans les Arts, que nous croyons devoir donner ici les détails que M. Pereival de Manchester a communiqués en Angleterre, sur les moyens de s'en procurer. M. Josiah Birch, Ecuyer, qui blanchit lui-même, nous dit-il, les laines filées de sa manufacture, eut l'idée heureuse d'essayer si l'eau croupissante du fumier ne pourroit pas lui fournir de la potasse. Il en fit donc évaporer une grande quantité, & brûla le résidu dans un four : ce produit répondit si bien à son attente, que depuis ce temps-là il a toujours suivi ce procédé pour se procurer des cendres, qu'il emploie dans ses lessives. Voici son appareil : 1°. le fumier croupissant dans l'eau : 2°. un conduit tout autour pour recevoir l'eau qui s'écoule : 3°. un conduit qui communique à l'un ou l'autre conduit de celui-ci, & qui va verser l'eau dans une fosse ou mare : 4°. un troisième conduit qui rend cette eau dans une espèce de puits : 5°. dans ce puits est adaptée une pompe qui prend l'eau pour la verser, par le moyen d'un quatrième conduit, dans une bassine de fer profonde de vingt pouces, mais très-évasée, où on la fait bouillir pour évaporer jusqu'à siccité ; alors on prend ce résidu, & on le fait brûler dans un four. Dans les grandes chaleurs de l'été, il est facile de faire évaporer cette eau, en l'étendant dans des réservoirs larges & appropriés : si le temps est pluvieux, on les couvre d'une banne de cannevas, peinte en noir extérieurement, & en blanc par dedans, tant pour absorber les rayons de lumière, que pour les réfléchir. Ces procédés peuvent se perfectionner par le génie des travailleurs.

Cette potasse est d'un gris-blanc : elle se charge un peu de l'humidité de l'air ; mais gardée dans un lieu sec, elle devient poudreuse à sa surface ; elle est dure : on lui remarque un tissu spongieux en la cassant, & l'on apperçoit nombre de petits cristaux dans sa substance. Sa couleur interne est obscure & variée ; elle a une saveur saline, âcre & sulphureuse. Elle ne rend aucune odeur d'alkali volatil, ni en masse, ni dissoute, ni même par l'addition de l'eau de chaux. Elle ne donne point la couleur de saphir à la solution de vitriol bleu ; mais elle noircit bientôt l'argent, ce qui prouve qu'elle contient beaucoup de phlogistique. Il a fallu onze gouttes d'esprit foible de vitriol, pour en saturer dix grains. La même quantité de sel de tartre n'a pu être saturée qu'après vingt-quatre gouttes du même acide. L'un & l'autre mêlange a été accompagné d'une forte effervescence ; mais pendant l'effervescence du premier, il s'est exhalé une vapeur sulphureuse. La quantité d'une cuiller à thé de syrop de violette, étendu d'une once d'eau, acquit une couleur verte très-vive, par l'addition de cinq grains de sel de tartre ; mais il a fallu dix grains de cette potasse pour produire la même couleur, dans un semblable mêlange de syrop. Une demi-once de la même potasse s'est entiérement dissoute dans un demi-septier d'eau chaude ; mais lorsque le mêlange fut refroidi, il se fit un dépôt abondant & pourpré sur le fond du vase, & ce dépôt alloit aux deux tiers de la quantité de la potasse employée.

Je ne suivrai pas plus loin ces

expériences. Je ferai quelques observations sur les faits mentionnés.

Nous rendrons compte de ces observations dans une autre feuille.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 22 juin 1783, registrée en Parlement le 8 juillet suivant, portant prorogation, pendant trois ans, des droits d'octrois, accordés à l'hôpital général & à celui des enfans-trouvés de la ville de Paris.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Août 1782 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 13 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 4 Août 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 00 à 00 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 6 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 13 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	l.
Du Mexique à	718		
Du Pérou à.....	710		
Les guinées à...	727		
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à	53		
Piastres.....	49	10	

Marc.

Once.

Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	L.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 11.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi.	L.	
Du Mardi 12.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	L.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi.	L.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l. *Année 1783.*	
Du Mercredi 13	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi.	M.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 13 Août 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 16 s.
Hambourg,	194.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	[illegible]	Livourne	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 17 s.	Lyon, *Août*,	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	169.
	1783.			1787.	158 $\frac{1}{2}$.
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1000.		1789.	142.
Primes,	1783.	97 $\frac{3}{4}$.	Loterie d'Avril, 1783.		621. 20 $\frac{1}{2}$.
	1784.		Viager 1782.		4 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.		Liquidation.		60 $\frac{1}{2}$. Janvier.

	Août 1783.	*Du 11.*	*Du 12.*	*Du 13.*
Comp. des Indes.	Actions.	1962 $\frac{1}{2}$. 65. 62 $\frac{1}{2}$.	1965. 62 $\frac{1}{2}$.	1960. 57 $\frac{1}{2}$.
	D° $\frac{16}{25}$.	1275.		
	D° 8es.			
	D° 25es.			
	Emprunt d'Oct.		411.	
Rescriptions.		5. 5 $\frac{1}{4}$. 5.	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$.	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 19 Août.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

TURQUIE.

De Constantinople, *le 30 Juin.*

On mande de cette ville que le traité de commerce, conclu le 21 de ce mois entre la Russie & la Porte, commence à avoir son effet. On a déjà vu un navire russe passer devant cette capitale, traversant le détroit avec une cargaison de bled. Le peuple qui n'y est point encore accoutumé, fait entendre quelques murmures, que la suppression des monopoles paroît ne pouvoir qu'augmenter. La compagnie qui avoit celui du fer n'a pas vu de bon œil arriver un bâtiment de Taganrock, avec une cargaison de ce métal qui a aussi-tôt été mise à un rabais considérable par les négocians russes. Plusieurs Turcs intéressés à ce commerce, secondés par quelques janissaires, se sont ameutés, & ont traîné en prison ceux qui vendoient ainsi le fer à bas prix; mais sur les représentations du sieur de Bulgakow, ils ont été remis en liberté; & on a signifié aux auteurs de cette violence qu'ils paieroient de leur tête une récidive.

ANGLETERE.

De Londres, *le 1r Août.*

Au départ des dernières nouvelles qu'on a reçues de New-York, le congrès s'occupoit de la rédaction d'un code criminel, dans lequel on se propose d'établir la proportion la plus exacte entre les peines & les délits, & sur-tout une progression égale, depuis les premières fautes punissables jusqu'aux crimes les plus graves. Une règle générale que les rédacteurs de ce code ont adoptée, & qui fait honneur à leur justice & à leur humanité, c'est de venir au secours des accusés, & de faciliter la justification des innocens, sans que le coupable puisse en abuser pour se procurer l'impunité. La loi porte expressément qu'aucun homme ne sera jugé pour un délit

quelconque, sans avoir été instruit sept jours auparavant de la nature des charges portées contre lui, & des noms & demeures des accusateurs & témoins.

Les marchands de Pool, Topsham & Darmouth, s'occupent d'un plan qu'ils se proposent de mettre sous les yeux du Parlement, son objet est de faire revivre les pêcheries, qui faisoient autrefois une des branches les plus considérables du commerce de ces ports. En 1640, Topsham seul employoit 60 bâtimens pour la pêche de Terre-neuve, Pool, presque autant, & Darmouth un nombre proportionné. Suivant un calcul fait en 1703, la pêche occupoit alors en Angleterre plus de 72000 hommes. Elle a tellement diminué depuis, qu'actuellement on ne compte pas le quart de ce nombre. Comme la marine est la principale sûreté du royaume, & les matelots son véritable boulevard, c'est à la législation d'encourager tous les plans qui peuvent les multiplier. Celui-ci tend à rouvrir des canaux qui sont fermés, & à restituer à la nation une branche intéressante de commerce, dont, par sa négligence, les Hollandois se sont emparé depuis long-tems.

FRANCE.

DE PARIS, *le 12 Août.*

Une lettre de la Chine fait mention d'un événement arrivé l'année dernière, & peut-être plus terrible encore que ceux qu'ont éprouvés la Sicile & la Calabre dans le commencement de celle-ci, féconde en désastres. En attendant une relation plus détaillée, voici ce que l'on en raconte. Le 22 mai de l'année dernière, la mer s'éleva, sur les côtes de To-Kien, à une hauteur prodigieuse, & couvrit presque entiérement pendant 8 heures l'isle de Formose, qui en est à 30 lieues. Les eaux, en se retirant, n'ont laissé, à la place de la plupart des habitations, que des amas de décombres, sous lesquels une partie de la population immense de cette isle est restée ensevelie. L'empereur de la Chine, voulant juger par lui-même des effets de ce désastre, est sorti de sa capitale; en parcourant les provinces, les cris de son peuple, excités par les vexations de quelques mandarins, ont frappé ses oreilles; & on dit qu'il en a fait justice, en faisant couper plus de 300 têtes.

II.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 6 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

	De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*	
Prem. forte.	35 à 38 l.		3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte.	32 à 35 l.		
Troif. forte.	26 à 29 l.		
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.		

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

	De S. Domingue.	*De la Martinique.*	
Prem. forte.	00 à 00 l.		3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort.	55 à 56 l.		
Troif. fort.	49 à 51 l.		
Quat. fort.	40 à 42 l.		
Petit sucre.	33 à 35 l.		
Commun.	30 l.		

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite du mémoire ſur la potaſſe, & obſervations ſur cette ſubſtance, inſéré dans le no 63 de la Gazette.

1°. Cette potaſſe eſt un vrai alkali fixe, & un produit de la putréfaction, auquel les chymiſtes, ſelon l'auteur, n'ont pas encore fait attention. Un écrivain célèbre, M. Macquer, article *alkali*, dit expreſſément que « les végétaux, ſans » excepter ceux qui, dans leur état » naturel, contiennent beaucoup » d'alkali fixe, laiſſent des cendres » où l'on ne trouve plus d'alkali, » lorſqu'ils ont été brûlés, après » que leur acide a été altéré par » une putréfaction complette ».

2°. La quantité d'alkali contenue dans ces cendres peut être évaluée aux deux tiers de leur poids; au lieu que les cendres de Moſcovie n'en contiennent qu'un huitième, ſelon M. Home dans ſon *eſſai ſur le blanchiſſage*, pag. 157. Le ſoufre eſt une des impuretés qui nuiſent ſur-tout à leur qualité déterſive; & on doit ſoigneuſement les dégager de ce principe. On y parviendroit peut-être par une calcination plus lente & moins active; ſur-tout dans un fourneau, dans lequel on dirigeroit un courant d'air ſuffiſant. Mais le moyen le plus efficace eſt de leſſiver les ſels avec de l'eau bien pure, après une fuſion modérée, & d'évaporer enſuite avec lenteur, juſqu'à ſiccité. Cependant j'obſerverai qu'en voulant dégager ces cendres du principe ſulphureux, on y produit une autre impureté, en ce que l'action du feu & la ſolution aqueuſe convertiſſent en terre une partie de l'alkali.

3°. Il ne paroît pas qu'il y ait de ſubſtance calcaire, ou de la chaux dans ces cendres; car une ſolution aqueuſe de leur ſédiment reſta claire, quoique long-tems expoſée à l'air. En introduiſant l'air au-dedans par inſufflation, on ne lui fit point prendre de couleur laiteuſe. Peut-être qu'une addition proportionnée de chaux vive augmenteroit la vertu déterſive de ces

cendres en plusieurs arts où elles seroient utiles. Les cendres de Moscovie ont une saveur plus poignante, saturent une plus grande quantité d'acide, & dissolvent les huiles plus puissamment que les sels alkalins plus purs. Or, le docteur Home a prouvé que ces qualités dépendent d'un mêlange considérable de chaux vive qui s'y trouve.

Il ne seroit pas non plus inutile de s'assurer si le sédiment pourpre qui se dépose lorsque cette potasse est lessivée, ne pourroit pas être employée dans la confection du bleu de Prusse, ou mis en usage, comme M. Macquer le conseille, pour teindre la laine & la soie : *Mémoires acad. 1749.* Voyez aussi la *Chymie de Neuman, par Lewis.*

Mais un autre avantage qu'on peut tirer de cette eau boueuse & putride du fumier, c'est un engrais des plus puissans pour les jardins & les terres. Si l'on n'a pas de matières combustibles à bon compte, près de l'endroit qu'on habite, pour faire cette potasse, il suffit, pour en tirer un engrais, de laisser évaporer cette eau à l'air dans des réservoirs appropriés, & l'on en prendra le résidu qu'on laissera sécher pour être employé au besoin. Pour moi, continue l'auteur, je fais ramasser les branchages, les herbes, les feuilles, &c. On les met en un tas près d'un réservoir d'où l'on prend l'eau pour l'arroser de tems en tems. Il s'y excite une puissante fermentation, qui est bientôt suivie de putréfaction. On laisse alors évaporer l'humidité superflue. J'ai remarqué que le mixte qui résulte de ces procédés, produit un effet beaucoup plus actif & plus durable sur les prairies où on le répand, que tous les arrosemens que l'on pourroit y faire.

Nouveau Prix extraordinaire, proposé par l'Académie royale des Sciences, pour l'année 1784. (Ce Prix sera annuel.)

Un Citoyen anonyme a fait présenter à l'Académie le Mémoire qui suit :

« Vous avez bien voulu adopter deux fondations, dont l'une a pour objet des expériences au choix de l'Académie ; & l'intention de l'Auteur est que ces expériences soient dirigées vers l'objet le plus utile aux classes de la société les plus malheureuses : la seconde fondation établit un prix en faveur du mémoire ou de l'expérience qui rendra les opérations des arts méchaniques moins mal-saines ou moins dangereuses. L'esprit qui a dicté ces dispositions fait desirer que les procédés de ces arts soient réduits à la plus grande simplicité possible : les simplifier, c'est servir tout à la fois le consommateur & l'artisan ; les marchandises étant fabriquées avec plus d'économie, l'artisan est plus assuré du débit & par conséquent du salaire de son travail ; le pauvre peut atteindre à ce que lui interdisoit un haut prix.

La substitution de la charrue à la bèche, du rouet au fuseau, du métier à l'aiguille, sont de véritables bienfaits envers l'humanité ; & nous avons, par la perfection successive des arts, obtenu une multitude de possessions, de facultés, de jouissances, dont étoient privés nos ancêtres. Mais on n'a fait que les premiers pas dans cette carrière, & en ne considérant que la formation & la pré-

paration du premier des alimens, combien on peut inventer encore de moyens de faciliter, abréger, perfectionner la culture, la ſemence, la coupe, le battage, la mouture des grains & la boulangerie! Craindroit-on qu'en diminuant le nombre des bras employés à ces opérations, il en reſtât d'oiſifs? Une telle idée ne peut être admiſe ni dans notre ſiècle ni dans un pays où il exiſte des terres incultes.

Deux nations rivales de notre induſtrie ont une main-d'œuvre plus chère que la nôtre, & cependant vendent pluſieurs de leurs marchandiſes en concurrence avec les nôtres, ou même obtiennent la préférence; une des raiſons principales de ce phénomène de commerce, eſt que chez ces nations la fabrique eſt plus ſimple. A Amſterdam & à Birningham, un grand nombre d'inſtrumens, peu connus ou peu communs en France, remplacent les opérations manuelles, & on a obſervé qu'en Hollande & en Angleterre, à meſure que la main-d'œuvre enchérit, les manufacturiers & les artiſans inventent des machines, des inſtrumens, des procédés qui diminuent le nombre des agens, & en faiſant baiſſer le prix, facilitent le débit.

On ne ſe permettra point de juger le génie François dans la partie des arts; & ſans prétendre décider ſi notre nation crée moins qu'elle ne perfectionne, & a moins d'invention que d'adreſſe, on obſervera ſeulement que nous avons enlevé à Veniſe ſes glaces, à l'Italie ſes étoffes de ſoie; que le Languedoc pourvoit le Levant de draps nommés *Londrins*; que les étoffes nommées *Velours d'Utrecht* ſe fabriquent par nos artiſans, tandis qu'on trouve peu d'exemples d'arts inventés en France & perfectionnés par l'étranger.

Dans l'eſprit du peuple il eſt établi, ſoit par un préjugé, ſoit d'après l'expérience, que les découvertes dans les arts ſont comme l'ouverture des mines, dont l'exploitation ne profite qu'aux ſucceſſeurs de ceux qui ont frayé le chemin; & en effet on trouve bien plus d'artiſans enrichis par leur adreſſe dans la pratique d'une méthode reçue, que par l'introduction d'une méthode nouvelle; les eſſais ſont coûteux, la réuſſite eſt rarement aſſurée, les innovations ſont contredites: le ſuccès en eſt-il conſtaté, les contradicteurs même en partagent le fruit. Il eſt donc utile d'honorer & d'indemniſer l'auteur de toute invention, qui, en abrégeant le travail, en aſſure le rabais, & multiplie pour le pauvre les moyens de ſubſiſter & de jouir.

C'eſt dans cette intention qu'on propoſe de fonder un prix en faveur *d'un mémoire, ſoutenu d'expériences, qui tendra à ſimplifier les procédés de quelque art méchanique.* On deſtine à cette fondation une ſomme de 12000 l. qui ſera placée de la même manière que la dernière ſomme précédemment donnée: avec l'intérêt, on paiera une médaille qui formera un prix annuel ».

L'Académie ayant d'une voix unanime accepté cette donation, avec la permiſſion du Roi, elle a arrêté qu'elle fera connoître chaque année quel doit être l'objet du mémoire auquel ſera donné un prix; ce prix conſiſtera en une médaille de 1080 l. & ſera adjugé dans l'aſſemblée publique d'après Pâques.

Elle propose pour le premier prix à donner en 1784, le sujet suivant: *De perfectionner la construction des moulins à eau, sur-tout de leur partie intérieure, de manière qu'ils soient plus simples, s'il est possible; qu'ils donnent & plus de farines & des produits plus distincts dans la qualité de ces farines; que par la réunion & le jeu des Bluteries, à mesure que la farine est extraite du grain, ils deviennent propres à la nouvelle espèce de mouture adoptée depuis quelques années dans les moulins de Corbeil, & dans quelques autres voisins de la Capitale; enfin, qu'ils renferment différentes méchaniques, pour qu'ils puissent, au moyen de la force qui les fait mouvoir, produire les divers effets nécessaires à leur service.*

L'académie s'est déterminée à proposer ce sujet, à cause de sa grande importance & de la nécessité de répandre & d'étendre plus généralement cette nouvelle espèce de mouture.

On sait qu'elle consiste à tirer du blé le produit le plus considérable qu'on peut en espérer, tant en farine de la première qualité, qu'en farines bises; qu'on obtient cet avantage en faisant passer sous les meules, à plusieurs reprises, les gruaux qui restent après que les plus belles farines en ont été séparées, & que l'art du meûnier, dans cette opération, est autant de dépouiller parfaitement le son des portions de farine qui s'y trouvent adhérentes, que de n'entamer que le moins qu'il est possible cette écorce du grain.

Les progrès qu'on a déjà faits dans la construction de différens moulins destinés à cette mouture, donnent lieu à l'académie d'espérer que les efforts des personnes qui se proposeront de concourir pour ce prix, ne seront pas infructueux, & que ses vœux, pour la perfection de l'art le plus utile, seront accomplis.

Les sçavans & artistes de toutes les nations sont invités à travailler sur ce sujet, & même les associés étrangers de l'académie. Elle s'est fait une loi d'exclure les académiciens regnicoles de prétendre aux prix. Ceux qui composeront, sont invités à écrire en françois ou en latin, mais sans aucune obligation: ils pourront écrire en telle langue qu'ils voudront, l'académie fera traduire leurs mémoires. On les prie que leurs écrits soient fort lisibles.

Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au premier Février 1784, exclusivement; ce terme est de rigueur. Ils doivent être adressés dans la forme ordinaire au secrétaire perpétuel de l'académie. La pièce qui aura mérité le prix, sera proclamée dans la séance publique d'après Pâques 1784.

L'académie donnera tous les ans un prix semblable, dont le sujet sera indiqué par un programme; & elle publiera incessamment celui du prix de 1785, afin que les sçavans & artistes qui voudront concourir pour ce prix, aient le tems suffisant pour s'en occuper.

I V.

Annonces de Livres.

Correspondance rurale, contenant des observations critiques, intéressantes & utiles sur la culture des terres & des jardins, les travaux, occupations, économies & amusemens de la campagne, & tout ce

qui peut être relatif à ces objets. Ouvrage néceſſaire aux propriétaires des terres, aux régiſſeurs, aux amateurs, aux cultivateurs de tout genre, & à tous ceux qui habitent la campagne; par M. de la Bretonnerie. A Paris, chez Onfroy, libraire, quai des Auguſtins. 1783. 3 vol. *in*-12.

Cet ouvrage, écrit en forme de lettres, contient des détails immenſes; & l'auteur n'a rien oublié de tout ce qui eſt utile & inſtructif dans le premier de tous les arts. Il y a joint différentes obſervations ſur les différentes chaſſes & pêches qui ſe font pendant tous les mois de l'année.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 16 Août 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16 à 19 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 20 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 9 liv. 10 ſ.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 9 liv. 10 ſ.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 16 Août 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 7 Août 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 8 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 9 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 49 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 16 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ. d.	*Marc.*
Du Mexique à	718		
Du Pérou à.....	714		
Les guinées à..	726		
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53		
Piaſtres à.....	49	10	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six derniers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M.	
Du Jeudi 14.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 14 Août 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 16 s.
Hambourg	194.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid	13 l. 17 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1240		1788.	149
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	142
Primes,	1783.	sorti	Loterie d'Avril, 1783.		620 $\frac{1}{2}$
	1784.		Viager 1782		4 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	183 $\frac{1}{2}$	Liquidation		

	Août 1783.	*Du 14.*	*Du 15, Fête.*	*Du 16, Fête.*
Comp. des Indes.	Actions	1960. 62 $\frac{1}{2}$. 60		
	D° $\frac{16}{25}$			
	D° 8es			
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.			
	Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$		

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 23 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juillet.*

LE bâtiment *la Constance*, est arrivé des Indes orientales chargé de café, d'épicerie, d'étain, & de bois de teinture.

Les cinq frégates françoises & le brigantin de la même nation qui ont mouillé ici, ont pris la route de Riga, où ils vont charger des mâts.

La Compagnie asiatique a tenu, le 4 de ce mois, une assemblée générale des propriétaires : l'ordre particulier du roi qui indiquoit cette assemblée, défendoit en même tems de rien publier de ce qui peut avoir rapport aux affaires de cette compagnie. M. Hoagh Guldbergh, conseiller privé, en vertu d'une commission écrite de la main du roi, a notifié à l'assemblée, au nom de S. M. qu'elle approuvoit les démarches qu'elle alloit faire conformément aux loix, pour connoître la nature des besoins de la compagnie ; il lui a également déclaré que le roi étoit satisfait de l'adresse qui lui avoit été présentée, & dans laquelle cette assemblée témoignoit son respect & sa reconnoissance, & annonçoit qu'elle attendoit l'indemnité que S. M. avoit daigné lui promettre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1 Août.*

Le 11 juillet, après que les bills eurent reçu la sanction royale, les pairs s'occupèrent de celui qui a pour objet d'établir un port franc à la Dominique ; mais sur la motion du duc de Portland, la motion en fut remise à deux mois. Le duc trouva ce bill en contradiction avec plusieurs autres ; & quelques membres jugèrent qu'il pouvoit inspirer de la défiance aux Amé-

ricains & à l'Irlande. Il paroît en effet que le gouvernement veut conſerver le privilège excluſif du commerce des iſles ; & c'eſt ce que ſuppoſe naturellement l'établiſſement d'un port franc ; tous les autres doivent être ſoumis au monopole.

Ceci vient à l'appui de ce que diſent nos papiers de la ſpéculation du traité de commerce & d'amitié avec les Américains. M. Hartley a demandé qu'on y inſérât une clauſe par laquelle l'importation des productions de nos iſles ne ſeroit faite en Amérique que par nos vaiſſeaux ; les Américains ont voulu pouvoir employer auſſi les leurs : les ordres du congrès à ſes commiſſaires ſont formels ſur ce ſujet, & la négociation eſt arrêtée par cet incident.

Les miniſtres s'occupent des recherches ſur le produit des diverſes manufactures & fabriques du royaume. L'état qu'on en a donné en porte le produit total à 51 millions 410 mille livres ſterlings, ſavoir, les laines, 16800000 liv. ; cuirs, 10500000 liv, ; ſoie, 1750000 liv. ; le chanvre, 890000 liv. ; le verre, 630000 liv. ; papier, 700000 liv. ; porcelaine, 1000000 liv. ; papiers, 3350000 liv. ; étoffes de coton, 9605000 liv. ; plomb, 1650000 liv. ; le fer-blanc, 1000000 liv. ; le fer, 8700000 liv. ; l'acier, 3400000 liv. Les fabriques de fer, de verre, de porcelaine & de papier ſont dans un état d'accroiſſement ; celles de coton, de cuir, de lin & de ſoierie décroiſſent. Celles de plomb varient, & celles de chanvre reſtent dans leur même état ; on a ajouté qu'elles occupent 5350000 hommes.

II.

COMMERCE.

Affaire de la Compagnie Danoiſe des Indes Orientales.

L'importance des affaires, qui faiſoient l'objet de la dernière aſſemblée de la compagnie des Indes Orientales, le 6 juin 1783, nous aſſuroit d'avance que les adminiſtrateurs emploieroient tout le ſoin poſſible ; malgré cela, cependant, comme il ne s'agiſſoit pas ſeulement de bien examiner, & enſuite de déterminer la perte réelle de la compagnie, mais auſſi de pourvoir à la ſûreté des intéreſſés pour l'avenir, il ſe ſeroit inévitablement préſenté plus de difficultés que les adminiſtrateurs ſeuls n'auroient été capables d'en ſurmonter, ſi notre gouvernement bienfaiſant, qui ne s'occupe que du bien public, n'eût pas levé ces obſtacles d'une manière qui, en réuniſſant l'intérêt particulier avec celui de l'état, aboutit également à conſerver le crédit public, à réparer la perte de la compagnie, à la raſſurer pour l'avenir, & enfin à ſoutenir certaines maiſons, dont la conſervation intéreſſe l'état. Ainſi le gouvernement protège toujours & favoriſe le commerce, en prévenant tout ce qui peut lui être déſavantageux : cette compagnie même en a eu les preuves les plus convaincantes, en 1772 & 1777, & ſur-tout dernièrement dans la ſituation critique, où l'infidélité de ſes employés l'avoit jettée. Les aſſurances & les promeſſes du Roi, à cette occaſion, ſe trouvent dans une lettre de S. M., à l'aſſemblée générale de la compagnie des Indes

Orientales, datée du 31 mai 1783, & contresignée par S. Ex. de Hoëg Guldberg, conseiller privé, & Secrétaire d'état & du cabinet. Cette lettre a été lue par ordre du Roi dans l'assemblée générale, après qu'on avoit élu un nouveau directeur de justice, à la place du défunt. Nous donnerons la lettre de S. M. en son entier, parce que sa volonté & sa vigilance, pour le bonheur de ses sujets, y sont manifestées avec tant de vérité & d'énergie, qu'un simple extrait seroit insuffisant pour faire connoître la bonté paternelle de son cœur.

Lettre du Roi.

QUOIQUE nous ayons déclaré expressément dans le 21 §. de la charte accordée à la compagnie des Indes Orientales, que ni nous, ni personne de notre famille royale, qui posséderoit des actions dans ladite compagnie, n'exerceront aucun droit de suffrage dans ses assemblées, afin de laisser aux intéressés la liberté entière d'administrer les affaires selon la pluralité des suffrages; cependant une loi supérieure, loi qui est gravée dans le fond de notre cœur, nous oblige maintenant de faire entendre notre voix dans cette assemblée générale, non pas comme intéressé, cette qualité étant au-dessous de nous, mais comme un souverain qui conseille, & un père tendre qui a les yeux ouverts sur le bien de la compagnie, & sur celui de chacun de ses membres, soit qu'ils soient présens ou absens. C'est ce conseil de votre Roi, suivi de l'avis de votre père, que notre avocat de la chambre va vous faire connoître; &, comme nous connoissons votre dévouement à notre personne, nous ne doutons point que vous ne preniez en considération ce qu'il vous aura dit de notre part.

I. Nous avons appris par le billet de convocation & ailleurs, que la compagnie s'est vue inopinément privée d'environ cinq tonnes d'or, par l'infidélité de ses employés; & notre cœur compâtissant, qui souffre toujours à la perte de nos sujets, en ressent la plus forte douleur. Nous croyons qu'il est aussi équitable que juste, que les intéressés s'indemnisent sur les effets & les biens des criminels, en conformité avec la loi, & qu'ils prennent des mesures promptes & efficaces, afin que la réparation légale des torts qu'a essuyés la compagnie, ne soit aucunement retardée, & que les frais de justice, comme il arrive quelquefois, n'en absorbent pas la plus grande partie.

II. Néanmoins nous présumons que la présente assemblée nommera une commission pour examiner l'état actuel de la compagnie, & le déterminer exactement, ainsi que le vuide de la caisse, & qu'elle recommandera à cette commission la plus grande diligence, pour que l'assemblée générale puisse bientôt apprendre sa perte réelle.

III. Quand le *deficit* sera vérifié, que la direction aura marqué la somme à laquelle montent les biens des employés infidèles, & qu'on sera certain, s'ils peuvent réparer l'enlevement de l'argent ou non, alors nous croyons à propos que les commissaires donnent leurs avis au sujet des personnes qui doivent concourir à suppléer au *deficit*, & de l'ordre qu'il faut observer, au cas qu'un tel supplément ait lieu.

Nous voulons, par une raiſon que l'on apprendra ci-après, que l'avis des commiſſaires nous ſoit communiqué avant d'être expoſé à l'aſſemblée générale.

IV. Auſſi nous croyons qu'il eſt néceſſaire de nommer des commis, dont l'expérience & l'habileté ſoient connues, pour trouver & enſuite propoſer à l'aſſemblée générale les moyens les plus efficaces de raſſurer dorénavant la caiſſe, & de prévenir de ſemblables déſordres.

V. Telle eſt la maniere de procéder que nous conſeillons, & que nous regardons comme la ſeule qui convienne à une aſſemblée reſpectable, la ſeule qui s'accorde avec la nature des affaires, l'équité, la juſtice, & le bien de la compagnie.

VI. Nous ſommes bien aiſes d'apprendre aux intéreſſés que notre volonté n'eſt point que les directeurs, dans l'examen qu'on va entreprendre, ne ſoient pas reſponſables de la perte, dans le cas où on les trouveroit coupables ; mais nous défendons qu'on faſſe aucun reproche ou autres injures aux directeurs que nous honorons de notre eſtime, & que nous regardons comme des citoyens utiles à l'état, pendant que l'examen durera, & que l'on ne connoîtra qu'imparfaitement, ſoit la perte en elle-même, ſoit les circonſtances qu'il faudra prendre en conſidération. Il y a de l'imprudence à juger avant que d'être inſtruit, & il n'eſt honorable à perſonne d'agir avant que d'être tout à-fait éclairci, quand même on agiroit bien par haſard.

VII. Tout le monde doit ſentir que quand même les directeurs qui ont été chargés de l'inſpection de ces employés infidèles, ſeroient jugés reſponſables après l'examen ; il reſte encore un autre tribunal, celui de l'équité, que nous choiſiſſons ſi ſouvent, & devant lequel on écoutera avec compaſſion, des directeurs, qui abandonnés de leur collègue, ont été expoſés à la fraude. Quel homme peut être ſûr dans ſa maiſon, quand les domeſtiques auxquels il ſe fie le plus, ſe réuniſſent pour le voler, & l'éblouiſſent par des démonſtrations apparentes de zèle & de fidélité ?

VIII. Nous nous ſentons d'autant plus d'inclination à regarder les directeurs avec bienveillance, que nous avons vu, d'après les liſtes qui nous ont été préſentées ſur l'état de la compagnie, & le dividende fait en différentes années, qu'ils lui ont rendu des ſervices inconteſtables ; car l'effet eſt la meilleure preuve. Ainſi nous avons confronté la liſte de 1753 juſqu'à 1763, pendant lequel tems une grande partie de l'Europe étoit en guerre, avec la liſte de 1772 juſqu'à 1783 ; mais quelle différence, quand on ſomme les calculs !

IX. Il faut obſerver encore que la direction eſt compoſée d'hommes, qui par leur négoce étendu, ſe ſont acquis depuis long-tems une eſtime générale dans toute l'Europe, & dont le nom & le poids dans toutes les places marchandes, ne ſervent pas ſeulement à ſoutenir le crédit de la nation, mais ſont encore de la plus grande utilité à la compagnie, même dans les ventes prochaines. Les intéreſſés ne doivent pas ignorer combien l'époque actuelle eſt difficile & contraire au commerce, ſur-tout au nôtre, chargé d'une quantité conſidérable de marchandiſes, qui n'ont preſque

aucun débit. Ils doivent concevoir combien il eſt néceſſaire, dans des circonſtances ſi épineuſes, de veiller avec le plus grand ſoin ſur la conſervation de chacune des bonnes maiſons de commerce, afin de ſoutenir leur crédit, les unes par les autres, & de ſurmonter les obſtacles qui menaceroient d'une ruine prochaine le commerce de l'état. Nous ſommes fort éloignés de croire que les intéreſſés, en vertu du droit de ſuffrage que le roi leur a accordé, & qu'il leur conſerve inviolablement, faſſent uſage de leur liberté pour s'oppoſer au conſeil que nous leur donnons, qui n'a pour objet que le bien de la compagnie, celui de l'état, & le rétabliſſement de notre commerce. Chaque membre de la compagnie doit ſe rappeller, avec la plus vive reconnoiſſance, ce que nous avons fait tant de fois pour ſon utilité générale.

C'eſt pourquoi nous attendons, avec raiſon, de chacun des intéreſſés qui ſont ici :

Que toute animoſité ſera pour jamais bannie de leurs délibérations, que tout ce qu'on y traite, arrête & exécute, ne portera aucune marque, ni de perſonnalité, ni de jalouſie, ni de haine. Enfin, qu'on montrera envers les directeurs cette eſtime que les bons citoyens ſe doivent mutuellement, & cette juſtice que chacun doit à ceux qui n'ont été trompés que pour s'être fiés, comme tous les autres, aux apparences d'une fidélité ſincère. Il faut que le bien de l'état & celui de la compagnie ſoient le ſeul but de l'aſſemblée générale.

X. Lorſqu'on ſe ſera ainſi conformé à notre volonté, & qu'on aura ſuivi notre conſeil, ce dont nous voulons être informés, nous déclarons en ſouverain, que quand cet avis, dont il eſt fait mention dans le troiſième §, nous parviendra, nous laiſſerons à l'aſſemblée générale qui ſe tiendra enſuite, la liberté de choiſir entre ces deux propoſitions.

Au cas que la direction fût jugée devoir répondre aux intéreſſés du *deficit* de la caiſſe, après la confiſcation des effets des criminels, & que les intéreſſés dans l'aſſemblée générale, prétendent par la pluralité de voix le paiement de tout, alors nous voulons auſſi-tôt payer de notre caiſſe le *deficit* à la compagnie, & nous ſaurons trouver des meſures pour mettre en ſûreté notre tréſor, & conſerver aux directeurs leur crédit ordinaire.

Si les intéreſſés au contraire ſe déterminent, dans l'aſſemblée générale, d'écouter la voix de l'équité, & de renoncer aux prétentions qu'ils pourroient former contre les directeurs, alors nous voulons, pour leur fournir un dédommagement parfait, prolonger la charte accordée à la compagnie, de dix ans encore, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de l'an 1802, & cela ſans exiger d'elle, ſuivant l'exemple d'autres états, une ſomme pour renouveller ſon privilege, ou augmenter les impôts de la compagnie envers notre couronne, ce que nous avions preſque réſolu de faire, avant le crime commis, pour le bien de l'état.

XI. Comme les intéreſſés doivent être exacts à montrer la douceur & la modération que nous leur avons recommandées, & qui ſera la ſeule condition ſous laquelle nous voulons bien les ſecourir dans l'une ou

l'autre de ces deux manières ; en conséquence nous déclarons que les directeurs qui restent, seront tellement rassurés à l'égard du *deficit*, qu'ils n'auront rien à craindre, de quelque manière que les intéressés se déterminent entre eux, laquelle déclaration nous répétons encore en particulier pour ce qui regarde les maisons de commerce de Fabrice, de Ryberg & de Van-Flemmeth, afin que ces trois bonnes maisons soient généralement reconnues pour être dès à présent aussi solides qu'avant ce malheureux événement.

XII. Enfin, nous voulons que les intéressés qui sont assemblés ici, après qu'ils ont eu tant de marques de notre bonté paternelle, fassent à présent attention :

Que nous leur avons montré un moyen sûr de réparer entiérement la perte, ensorte que le passé peut être corrigé.

Que nous leur avons conseillé d'établir une commission pour chercher les mesures les plus efficaces, afin de prévenir désormais une pareille perte ; en conséquence, de se mettre en sûreté pour l'avenir.

De traiter les directeurs avec affection & douceur, n'ayant devant les yeux que le bien de l'état, celui de la compagnie, & le crédit de chacun : en conséquence, de ne pas perdre de vue cette époque difficile.

Ensuite nous faisons savoir, que notre bienveillance pour la compagnie & l'exécution de nos promesses, dépendent uniquement de la modération des intéressés, laquelle nous attendons, avec raison, de nos chers & fidèles sujets.

CRISTIAN-REY.

Frédensborg, ce 31 mai 1783.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conseil d'état du roi, du 20 avril 1783, qui règle le nombre de chevaux, mulets & bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures ; & qui prescrit différentes formalités pour la conservation des routes.

ART. I. A compter du premier octobre prochain, aucun roulier ou voiturier, soit qu'il voiture pour son compte particulier ou pour autrui, ne pourra atteler dans toutes les saisons de l'année, plus de trois chevaux ou mulets sur les charettes ou voitures à deux roues, & plus de six sur les charriots ou voitures à quatre roues lorsqu'ils seront attelés en couple, & de quatre lorsqu'ils le seront en file ; le tout à peine de confiscation de tous les chevaux ou mulets qui excéderont le nombre fixé : deux bœufs ne seront comptés que pour un cheval ou mulet.

II. Défend S. M. aux rouliers ou voituriers d'attacher derrière leurs voitures, sous quelque prétexte que ce soit, aucuns chevaux, mulets ou bœufs excédans le nombre fixé ci-dessus ; & ce, à peine de confiscation, comme si lesdites bêtes étoient attelées auxdites voitures.

III. N'entend S. M. comprendre dans les dispositions des articles précédens, les voitures employées à la culture & exploitation des terres.

IV. Ceux qui voudront faire usage de roues dont les jantes auront six pouces de largeur à la semelle ou circonférence extérieure, seront libres d'atteler quatre chevaux sur les charrettes ou voitures à deux roues, & huit chevaux sur les

charriots ou voitures à quatre roues, & dans le cas où l'un des essieux des voitures à quatre roues étant plus court, les roues seroient disposées de manière à ne pas passer dans les mêmes traces, permet S. M. d'atteler auxdites voitures un plus grand nombre de chevaux.

V. Défend au surplus S. M. à tous rouliers & voituriers, à peine de 50 liv. d'amende, de se servir de roues dont les bandes seroient attachées avec des clous taillés en pointe. Ordonne, sous pareille peine, aux maréchaux de ne plus employer à l'avenir à cet usage que des clous à tête plate.

La suite à l'ordinaire prochain.

III.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 20 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Greve, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 10 Août 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 11 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf de 00 à 00 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 12 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 20 Août 1783.

	l.	s.	l.
Or de Portug. à	728		
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à...	726		
Marc.			
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
Once.			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piastres.....	49	10	
Marc.			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	M	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 18.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	

MM. *Legras* & *Delamotte* ont remis le paiement du Lundi 25 au Vendredi 22; & MM. *Creuzé* & *Certain*, au Samedi 23, à cause de la Fête.

Du Mardi 19.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	M	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	M	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	M	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	M	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	M	
Du Mercredi 20	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	M	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	M	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	M	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	M	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	M	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 20 Août 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 18 s.
Hambourg,	193.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.
Londres,	32.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	149
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	142
		1000		
Primes,	1783.	97 $\frac{1}{2}$ ... sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	620 $\frac{1}{2}$
	1784.	198 $\frac{1}{2}$	Viager 1782	3 $\frac{1}{2}$. 3 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	183 $\frac{1}{2}$	Liquidation	60 $\frac{1}{2}$ Janvier

Août 1783.	*Du 18.*	*Du 19.*	*Du 20.*
Comp. des Indes. Actions	1962 $\frac{1}{2}$. 60	1660. 62 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es			86
Emprunt d'Oct.		412	
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. 6	5. 6. 5. 5 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 30 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 31 Juillet.*

LE passage du Sund est plus fréquenté que jamais par des bâtimens de toutes les nations qui viennent chercher, dans la mer Baltique, des bois de construction; mais les navires Anglois sont ceux qui y abondent le plus. Il semble que la séparation de l'Amérique Septentrionale qui fournissoit tant de bois à la Grande-Bretagne, tournera surtout au profit de nos côtes, où les Anglois viendront désormais les prendre. Le concours des autres Etats commerçans accroîtra aussi le prix des munitions navales, attendu que le commerce maritime devient de jour en jour l'objet favori de toutes les Puissances, & que la dernière paix, en établissant la liberté des mers, va donner à cet objet une activité incroyable.

ANGLETERE.

De Londres, *le 8 Août.*

L'état des fonds inquiète, au-delà de toute conception, ceux que la petite lueur de prospérité, dont ils ont senti la courte influence, a engagés à acheter: leur déclin a été plus rapide encore que leur hausse mal motivée. Voilà l'*Omnium* à 1 ½ p. 100 au-dessous du pair, & le reste baisse en proportion. Comme trois causes principales concourent non-seulement à les tenir bas, mais même à faire craindre qu'ils ne baissent encore, il faut avouer que la position des actionnaires surchargés est désagréable, parce qu'il n'est pas facile de supposer qu'en peu de tems on pourra appliquer un remede à un mal si compliqué.

1°. Ainsi que nous l'avons déjà observé, le *scrip*, ou les coupons du dernier emprunt de 12 millions sont tombés entre des mains trop foibles pour supporter le poids dont la cupidité les avoit portés à se charger; obligés, au moment où ils font un paiement, de pourvoir aux moyens

de faire celui qui suivra immédiatement, ils paient pour ainsi dire la bourse de leurs coupons, dont cette dangereuse ressource ne peut manquer d'avilir le prix.

2°. La proclamation (dont nous avons donné la traduction) qui interdit aux navires Américains la liberté d'importer ou d'exporter les productions des Isles Angloises des Indes Occidentales, a causé une allarme universelle dont les fonds se sont nécessairement ressentis.

On a présenté, dans un de nos papiers l'état suivant des affaires de la compagnie des Indes. Son fonds est de 3200000 liv. sterl. ses annuités de 3000000 l. On porte à 727128 l. 13 s. 3 d. la part que les étrangers ont dans les fonds, & celle qu'ils ont dans les annuités à 159447 l. 11 s. 10 d. ce qui fait en tout 886576 l. 5 s. 1 d. de sorte qu'il reste encore à la nation 5313423 liv. 14 s. 11 d. selon ce calcul, qu'on dit exact, les étrangers n'ont qu'un septième dans les fonds & les revenus de la compagnie. On prétend qu'ils n'ont rien dans la dette non-fondée, ou les 4 pour 100, & en supposant qu'ils ont aussi un septième dans les 3 pour 100, montant à 170000000 l. sterl. ils ne peuvent avoir, en y comprenant leur part dans les fonds & les annuités de la compagnie des Indes, au-delà de 25 millions sterl. de capital, & de 1 million de part dans l'intérêt.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 15 Août.*

Il arrive journellement ici des barques venues d'Arles & des côtes du Languedoc, chargées de marchandises achetées à la foire de Beaucaire pour le compte des négocians de cette place.

Par un placard mis dans la bourse de cette ville, on a donné avis que S. M. vient d'ordonner le rétablissement des droits auxquels étoient sujets les différens poissons de pêche étrangère, imposés par l'Arrêt du Conseil du 6 Juin 1763, pour être perçus sur les harengs, à compter du premier Septembre, & sur les morues, à dater du 30 Octobre prochain.

Le capitaine Martin de la pinque *le petit Saint Joseph* a été visité sur le cap *Passero*, par une galiotte de Tripoli, ayant deux canons & 50 hommes d'équipage, qui s'étoit déjà emparé d'un navire Napolitain sur son lest & des hommes qui le montoient. Le rey de la galiotte enleva au capitaine Martin une partie de ses instrumens de navigation, & une telle quantité de provision de bouche, que ce capitaine a été obligé de relâcher à Malte, pour acheter de nouveaux vivres. Il paroît même que le rey n'a pas mis dans sa demande toute l'aménité possible, puisque le capitaine Martin se plaint d'avoir été maltraité & battu.

Ce cap Passero doit être avantageux pour la croisiere des corsaires, car le capitaine Ganteaume a été visité sur ce cap le 20 Juillet par une galiotte de Tripoli, ayant 4 canons & 40 hommes d'équipage, au commandant de laquelle il a été forcé de donner des vivres & des instrumens de navigation. Le 26 à 4 lieues à l'ouest de ce cap, une autre galiotte de Tripoli l'a encore visité, & exigé de nouvelles provisions & d'autres instrumens, enfin le 27,

une troisième galiotte de la même nation a abordé le navire; le rey de cette dernière a fait le compte au capitaine de ce qu'il lui falloit de provisions pour venir à Marseille, & a enlevé tout ce que son calcul a trouvé d'excédent.

DE PARIS, *le 20 Août.*

On dit que le gouvernement, occupé du soin de procurer à l'Isle de France & à celle de Bourbon des bois, des fers & d'autres approvisionnemens nécessaires, songe à former à Madagascar un autre établissement qui rempliroit parfaitement cet objet. La vallée d'Amboute dans cette isle, présente, dit-on, un lieu propre à recevoir une colonie d'agriculteurs & d'ouvriers, qui exploiteroient avec fruit les forêts & les mines dont elle abonde. Une compagnie, assure-t-on encore, offre 10 millions pour l'exécution de ce projet, qu'on regarde comme très-avantageux pour notre commerce de l'Inde; on prétend que le gouvernement l'a goûté & qu'il le favorise.

II.

ÉCONOMIE.

Avis sur le nouveau remède anti-vénérien du sieur Laugier, *dont il est question dans le numéro 54, sous le titre de* fontaine de Jouvence, *ou* eau d'Hypocrène.

Les découvertes utiles en tout genre ne tardent pas à devenir la proie de ces viles frêlons de la société, qui ne pouvant rien produire par eux-mêmes, sont habiles à saisir les occasions de profiter des travaux d'autrui. Le remède de M. *Laugier*, dont il s'agit ici a été presque aussi-tôt contrefait qu'annoncé, & l'on a porté l'indécence jusqu'à solliciter, sous un nom approchant du sien (*Laurier*) une approbation de la société royale de médecine, qui l'a refusée, ainsi qu'il paroît par le Journal de Paris du 6 août dernier.

Il est évident que ce refus de la société royale ne regarde que le remède contrefait, puisque nos lecteurs ont dû voir, dans notre numéro 54, le certificat accordé par cette société à M. Laugier, qui est lui-même docteur en médecine de Montpellier.

Pour que le public ne puisse être induit en erreur par la ressemblance des noms, ce médecin prend donc le parti de déclarer ici qu'il n'avoue pour son remède que celui qui se fait sous ses yeux, & se débite uniquement *rue Gît-le-cœur, hôtel S. Louis*, à Paris.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 21 juillet 1783, concernant l'expédition de Commerce à faire à la Chine, de 1783 à 1784.

Le Roi s'étant fait rendre compte des différentes demandes & propositions faites, relativement à l'expédition prochaine de la Chine; & Sa Majesté s'étant fait représenter l'arrêt de son conseil du 2 février dernier, par lequel il a été pourvu à la reprise de cette branche de com-

merce au moment de la paix, Sa Majesté a reconnu que s'il lui avoit paru nécessaire à cette époque, de faire faire cette expédition pour son compte, le peu de tems qui restoit alors ne permettant pas aux négocians particuliers de remplir cet objet d'une manière suffisante & assurée, les circonstances actuelles exigeoient, de sa part, d'autres dispositions & d'autres mesures : en conséquence, & en attendant que Sa Majesté ait pris une détermination définitive, sur la forme la plus convenable & la plus utile d'exercer le commerce de l'Inde & de la Chine, elle a résolu que l'expédition prochaine pour la Chine, ne seroit faite, ni pour son propre compte, ni pour celui d'un ou de plusieurs intéressés-privilégiés ; & son intention est que les villes maritimes de son royaume puissent en profiter, en limitant néanmoins cette opération de manière à prévenir les effets d'une trop grande concurrence, & en écartant d'un autre côté toute idée d'exclusif personnel ou de préférence particuliere.

C'est pour remplir ces vues de justice & de bienfaisance, que Sa Majesté s'est déterminée à former une seule & même association, à laquelle tous les négocians des principales villes maritimes, auront la faculté de s'intéresser pour les sommes que leurs moyens & leurs spéculations pourront leur permettre ; l'intention de Sa Majesté étant de les réunir à cet effet dans les lieux de leurs assemblées ordinaires, de leur accorder la liberté absolue de choisir les agens en qui ils auront le plus de confiance, de donner à chaque intéressé, une influence dans ce choix proportionnée à son intérêt, & de leur fournir enfin les moyens d'établir la direction la plus sûre, la plus libre, la plus économe & la moins compliquée.

Pour assurer d'autant plus le succès de cette entreprise, Sa Majesté s'est déterminée à fournir les vaisseaux qui seront nécessaires, & elle se réserve d'ailleurs d'accorder aux agens qui seront chargés de la diriger, toutes les facilités & toute la protection dont ils pourront avoir besoin. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Sa Majesté fournira, pour l'expédition à la Chine, qui se fera de 1783 à 1784, trois vaisseaux du port de douze à quinze cens tonneaux, à la seule condition du remboursement des dépenses, que le département de la marine sera dans le cas de faire pour ladite fourniture.

II. Le fonds de l'expédition sera de six millions, divisés en douze cens actions de cinq mille livres chacune, lesquelles douze cens actions ne formeront qu'une seule & même association.

III. Les douze cens actions seront distribuées dans les ports principaux du royaume, par les chambres de commerce ci-après dénommées, ou par les établissemens qui en tiennent lieu.

IV. La distribution sera divisée de la manière suivante : savoir,

400	actions à Marseille.	
320	à Bordeaux.	
80	à la Rochelle.	
140	à Nantes.	
90	à Saint-Malo.	
90	à l'Orient.	
80	au Havre.	
1200	actions à 5000 liv. . . .	6,000,000.

V. A l'inſtant que le préſent arrêt ſera connu dans les différens ports, les chambres de commerce, ou les établiſſemens qui en tiennent lieu, recevront les ſoumiſſions des particuliers qui voudront s'intéreſſer à ladite expédition, & les ſecrétaires ou greffiers délivreront à chaque actionnaire un extrait de la ſoumiſſion qu'il aura paſſée. Leſdites ſoumiſſions ſpécifieront le nombre d'actions que les ſouſcripteurs deſireront acquérir, & l'obligation d'en payer le montant dès qu'ils en ſeront requis.

VI. Les actionnaires choiſiront, ou par eux-mêmes, ou par des fondés de procuration, trois députés ou repréſentans, pour diriger toutes les opérations relatives à ladite expédition.

VII. En conſéquence, les ſouſcripteurs ou leurs fondés de procuration, s'aſſembleront le premier ſeptembre prochain, pour procéder à l'élection des trois députés : ceux de Marſeille à la chambre du commerce de ladite ville : ceux de Bordeaux & de la Rochelle, à la chambre de commerce de Bordeaux ; & ceux de Nantes, de Saint-Malo, de l'Orient & du Havre, à la juriſdiction conſulaire de Nantes. Leſdits ſouſcripteurs ou leurs procureurs fondés, ſeront obligés de repréſenter à ces aſſemblées l'extrait de leurs ſoumiſſions.

VIII. Il ſera élu, dans chacune de ces trois aſſemblées, à la pluralité des ſuffrages, un ſujet pour être député.

IX. La chambre de commerce de la Rochelle remettra à celle de Bordeaux, avant le premier ſeptembre prochain, l'état des ſoumiſſions qui lui auront été faites. Les juriſdictions conſulaires de Saint-Malo & de l'Orient, & les repréſentans du commerce du Havre remettront aux juges & conſuls de Nantes, un ſemblable état avant ladite époque.

X. Les voix, pour la nomination des députés, ne ſeront pas comptées par actions, mais par la réunion de cinq actions, leſquelles formeront une voix : de ſorte qu'un actionnaire qui aura ſouſcrit pour dix actions, aura deux voix, & que cinq actionnaires, dont chacun n'aura ſouſcrit que pour une action, ne formeront entre eux qu'une ſeule voix, & ne pourront commettre qu'un repréſentant, ou procureur fondé pour voter dans les aſſemblées où ſe fera l'élection des députés.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience aëroſtatique, faite au Champ de Mars, le 27 août 1783.

L'expérience ingénieuſe imaginée par MM. de Mongolfier, d'Annonay, a été faite en préſence d'un concours prodigieux le 27 de ce mois, à 5 heures préciſes.

MM. *Faujas de Saint-Fond* & *Charles* ont dirigé cette entrepriſe avec un zèle & des lumières qui leur font le plus grand honneur.

Comme la nature du gaz & de l'enveloppe dont s'étoient ſervi MM. de Montgolfier n'étoient point connues, M. Faujas, inſtruit que MM. *Robert* jeunes, méchaniciens déjà

distingués, possédoient le secret de dissoudre la gomme élastique, eut recours à leurs talens & à leurs lumières, & imagina de construire son globe ou ballon, avec du taffetas, enduit de gomme élastique, & de mettre en usage l'air inflammable.

Ces Messieurs se proposent de publier incessamment une brochure qui contiendra les détails les plus étendus sur la construction de cette machine, la nature de l'agent employé pour la remplir, & les procédés imaginés à cet effet; ainsi il nous suffira pour ce moment d'instruire nos lecteurs que cette expérience a eu le succès le plus complet.

A 5 heures, une mèche allumée a donné le signal, & deux coups de canon ont annoncé au public le moment de l'expérience : ils avoient aussi pour objet d'avertir des observateurs placés à différentes stations. Aussi-tôt après le signal, le globe s'est élevé, & au bout de quelques minutes il a disparu. Deux autres coups de canon ont annoncé ce dernier moment. Un nuage qui l'avoit éclipsé s'est dissipé, & on a vu de nouveau le globe. Son petit volume apparent a fait juger qu'il étoit à une hauteur considérable; & la circonstance du mauvais tems en aura sans doute rendu l'appréciation difficile. Des applaudissemens réitérés ont été des preuves honorables de l'intérêt que le public prend à cette expérience, & de sa satisfaction.

Le globe de MM. Faujas & Charles avoit 12 pieds de diamètre, ou 36 pieds de circonférence. Il pesoit 25 livres, & contenoit environ 45 livres d'air inflammable; en tout son poids étoit de 70 livres, & il s'est enlevé avec une force de 40 à 48 livres. On y a inséré une invitation par écrit aux personnes qui trouveront cette machine, d'en constater l'état autant qu'il sera possible, & d'en donner avis, comme du moment où elles l'auront vu tomber.

Les sots, les petits esprits & les envieux que les succès affligent, ne manqueront pas sans doute de crier de toutes parts, *à quoi bon cela ?* Ils ne sont pas faits pour entrevoir jusqu'à quels résultats le génie peut parvenir avec une telle donnée. Au reste, les physiciens qui ont présidé à cette expérience portent leur zèle pour le progrès de cette science, & leur désintéressement, au point que M. Faujas nous a déclaré que le produit de la brochure dont nous avons parlé, & qu'ils se proposent de publier, sera destiné en partie à former un prix pour quiconque trouvera *les moyens de rendre cette machine propre à quelque genre d'utilité.*

V.

Annonces de Livres.

Traité pratique de la conservation des grains & farines, & des étuves domestiques, avec figures. Ouvrage utile aux fermiers, meûniers, boulangers, fariniers & seigneurs faisant valoir leurs terres; avec des notes & des observations sur l'agriculture & la boulangerie. Par M. *César Bucquet*, auteur du *Manuel du meûnier*, & ancien meûnier de l'hôpital général de Paris. A Paris, chez *Onfroy*, libraire, rue du Hure-

poix, & *Bélin*, libr. rue S. Jacques. 1783. *in*-8°. Prix 3 liv.

Cet ouvrage, dont nous rendrons un compte détaillé dans le Journal d'agriculture, est divisé en deux parties, dont la première renferme un *Traité pratique de la conservation des grains & farines*, & la seconde contient des *Observations à MM. Parmentier & Cadet sur la boulangerie.*

Pour la commodité du public, la première partie se vend séparément chez les mêmes libraires. Prix 1 liv. 16 sols.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 10 liv.
Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 10 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 20 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.
A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Août 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 00 à 00 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 20 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 27 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	l.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Du Mardi 26.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét....	Mardi.....	M	*Six derniers mois 1783.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.....	Mardi.....	M	
	15.	M. Defays, viag. perpét.....	Mardi.....	M	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.....	Mardi.....	M	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.....	Mardi.....	M	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t.	l. *Année 1783.*	
Du Mercredi 27	11.	M. Boutray, viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	
	18.	M. Radix, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 27 Août 1783.

Amsterdam,.....	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix,.....	13 l. 18 s.
Hambourg,.....	193.	Gênes,.....	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,.....	32 $\frac{1}{16}$.	Livourne,.....	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,.....	13 l. 19 s.	Lyon, *Août*.....	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....	
	1783.	.....	1787.	158 $\frac{1}{2}$.....	
	1784.	1240.....	1788.	.....	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		998.....	1789.	.....	
Primes,	1783.	97 $\frac{1}{2}$.....sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	624.....	
	1784.	198 $\frac{1}{2}$.....	Viager 1782.....	3 p. $\frac{0}{0}$.....	
	1785.	183 $\frac{1}{2}$.....	Liquidation.....	60 $\frac{1}{2}$.....	

Août 1783.	*Du 25 Fête.*	*Du 26.*	*Du 27.*
Comp. des Indes. Actions.....	.....	1960. 62 $\frac{1}{2}$.....	1962 $\frac{1}{2}$. 65.....
D° $\frac{16}{25}$.....	.....	.....	.....
D° 8es.....	.....	.....	266.....
D° 25es.....	.....	.....	86.....
Emprunt d'Oct.....	.....	415. 14.....	412.....
Rescriptions.....	.....	5 $\frac{1}{2}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$.....	5 $\frac{1}{4}$. 5. 6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 2 Septembre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Juillet.*

L'affaire de la compagnie asiatique n'est point encore terminée. Il paroît que le parti que prennent les intéressés de faire décider en justice la responsabilité des directeurs, après l'avis que le roi avoit daigné leur donner lui-même, n'est pas vu de bon œil. S. M. leur a fait dire par M. Guldberg, qu'elle ne se seroit pas attendue à en voir suivre un autre. Cependant elle leur a permis de faire ce qu'ils desirent; & leur a renouvellé la promesse qu'elle avoit faite de se charger de remplir le *deficit* de leur caisse, si la direction est jugée devoir le rembourser.

Pour encourager nos manufactures de molleton & d'étamine, le roi a défendu l'importation de ces marchandises venant de l'étranger dans les duchés de Holstein & de Sleswig, la seigneurie de Pienneberg, & le comté de Rantzau.

Le commerce & la navigation ont beaucoup d'activité dans la Baltique; dans le mois de mai il y a eu 1796 vaisseaux qui ont passé le Sund.

La récolte des sucres a été très-médiocre dans l'isle de Sainte-Croix: on dit qu'on n'en fera pas plus de 12 mille tonneaux cette année.

ITALIE.

De Livourne, *le 11 Juillet.*

Selon les lettres de Milan on assure qu'il y sera publié incessamment une ordonnance qui assujettira les terres & les autres biens du clergé aux mêmes taxes que paient celles des séculiers.

Le bouillard dont on se plaint dans presque toute l'Europe couvre aussi l'Italie: il est si épais sur la mer adriatique, que les bâtimens sont obligés de faire des signaux pour ne pas se heurter.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT sur le Mein, *le 9 Août.*

Il circule des états, qu'on dit authentiques, des importations du port de Pétersbourg, pendant les deux années qui ont précédé celle-ci. En 1781, les importations montèrent à 9582352 roubles 88 $\frac{1}{4}$ cop., & les exportations à 12954440 roubles, 62 cop., de sorte que la balance en faveur de la Russie, fut de 3372087 roubles, 73 $\frac{3}{4}$ cop., en 1782, les exportations ont été de 11467347 roubles, 87 $\frac{1}{2}$ cop., & les importations de 12204482 roubles, 16 $\frac{1}{2}$ cop.; celles-ci ont excédé celles-là de 737135 roub., 29 cop.

Selon un autre état, les droits de douane en 1780, rapporterent 2097430 roubles, 16 cop. En 1781, ils rendirent 2274300 roubles, 9 $\frac{1}{2}$ cop, & l'année dernière ils ont été à 2322007 roubles, 84 cop.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Août.*

Le tabac est un objet important de commerce de l'état de Virginie; on dit qu'il n'occupe pas moins de 3000 matelots & on porte à 70,000 tonneaux celui qu'on y a recueilli l'année dernière. On se rappelle qu'avant la guerre celui qui passoit dans les manufactures britanniques faisoit un objet de 800,000 livres sterlin par an, & on regrette beaucoup la perte d'un commerce si intéressant. La Virginie en fournit à la Hollande, à l'Espagne & à l'Angleterre; on n'a pas vu moins de 7 bâtimens chargés de cette denrée & venant tout de la Virginie, dans le mois dernier à Hambourg; ce qui annonce l'activité des spéculations de cet état naissant, c'est que les maîtres de ces navires enrôlent à très-gros gages le plus qu'ils peuvent de matelots étrangers; on dit qu'ils ont la préférence sur les agens de la Russie, qui enrôlent ainsi des matelots par-tout où ils peuvent, & autant qu'ils en peuvent trouver.

On a refusé en Irlande l'entrée à trois bâtimens chargés de tabac, sur le refus qu'ils ont fait de payer le droit étranger qui est de 5 deniers par livre de cette marchandise. Ces bâtimens venoient de Virginie & de Maryland, où ils avoient pris leurs cargaisons qui devoient servir à payer celles qu'ils se proposoient d'exporter d'Irlande. Lorsqu'ils ont vu qu'on exigeoit d'eux un droit auquel les vaisseaux n'étoient pas soumis précédemment, ils ont fait voile pour les Dunes, dans l'intention d'aller faire leurs décharges en Hollande & à Gothenbourg.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur les questions publiées par M. Maupin dans le N°. 65.

Quelles idées singulières, Monsieur, que toutes celles de M. Maupin, dont vous avez publié les questions dans la Gazette d'agriculture du 16 de ce mois, n°. 65!

Voulez-vous, dit-il, avoir beaucoup plus de tout & particulièrement de grains? Cultivez le tiers ou la moitié moins de vos terres.

Voulez-vous que vos vignes vous rapportent beaucoup plus ? Supprimez généralement le tiers ou la moitié des ceps, écartez ces derniers beaucoup plus qu'ils ne ſont, & en même tems, rapprochez-les autant qu'il eſt poſſible, ne provignez plus & ne fumez point, ou du moins fumez beaucoup moins. Voulez-vous que vos vins ſoient infiniment meilleurs, qu'ils puiſſent ſe conſerver plus long-tems, en un mot qu'ils aient toutes les qualités qu'ils peuvent avoir ? Prenez preſque toujours votre vendange avant ſa pleine maturité, & ſouvent même lorſqu'elle a encore beaucoup de verdure : ce n'eſt pas tout, faites encore vos vins tout autrement que vous les avez toujours faits. Voulez-vous avoir de meilleurs cidres, & même faire des vins très-potables dans celles de vos provinces qui n'en ont jamais produits, ou qui ont été forcés d'y renoncer ? Vous le pouvez, je vous en ai donné les moyens. Voulez-vous vous enrichir ? Vendez à bon marché.

Je ne finirois point, Monſieur, ſi je voulois vous citer tous les étranges paradoxes de M. Maupin; il ſemble qu'il ſe ſoit attaché à prendre, en tout, le contrepied de ce que la raiſon naturelle, l'uſage & la ſcience ont enſeigné juſqu'à-préſent. Il n'épargne perſonne, ſuivez-le, & vous verrez que, ſelon lui, laboureurs, vignerons, propriétaires, agriculteurs, ſavans & le 18e ſiècle, pourtant ſi éclairé, donnent dans les plus fauſſes opinions, & font les plus grandes bévues : il trouve à dire & à refaire à tout, excepté à ſes idées, auxquelles il attache la plus grande importance; mais, cette importance, qui auroit pu être placée, il y a quelques mille ans, & peut-être même encore, il y a environ deux ſiècles, n'eſt pas recevable aujourd'hui.

En vain, prouveroit-il que toutes ſes idées, ſi elles étoient reçues, pourroient produire des économies immenſes, & des améliorations de toutes les eſpèces & dans toutes les branches, l'agriculture n'eſt plus ce qu'elle étoit dans les tems barbares dont je viens de parler : le renouvellement des ſciences, les nouvelles jouiſſances & le luxe ont changé toutes les idées; le commerce, les manufactures & les arts méchaniques qui les ſervent, ſont devenus par-tout la ſource propre & nationale des richeſſes, & ce n'eſt plus guère qu'à agrandir & à perfectionner cette ſource que l'induſtrie eſt excitée à mettre & met aujourd'hui tous ſes efforts. M. Maupin aura beau proteſter & réclamer pour l'agriculture, cela eſt & ſera juſqu'à ce qu'enfin les nations ſoient forcées de ſe retourner ſur elles-mêmes.

D'ailleurs, comme le remarque M. Maupin lui-même, l'agriculture, la phyſique, la chymie & la ſcience économique ont leurs maîtres. Ces maîtres ont autant de zèle que de ſcience; ainſi, il n'eſt pas permis de douter, qu'animés du bien public, & jaloux comme ils le ſont, d'étendre l'inſtruction, ils ne fiſſent valoir des découvertes d'un auſſi grand uſage que celles de M. Maupin, ſi elles méritoient leur attention; cependant qu'en diſent-ils ? Rien : allez à leurs écoles, liſez leurs écrits, ils n'en parlent non plus que ſi elles n'exiſtoient pas.

Ce ſilence, à la vérité, n'eſt pas une démonſtration en forme, mais il eſt un jugement, & ce jugement

n'eſt rien moins que favorable aux prétentions de notre auteur.

M. Maupin argumente de ce ſilence en ſa faveur, & l'impute à l'impuiſſance où l'on eſt de combatre ſes idées; mais penſe-t-il de bonne foi que des ſavans, phyſiciens ou chymiſtes, occupés, les uns des grands phénomènes de l'électricité & de la recherche ou de l'examen de nouveaux agens univerſels, les autres, d'analyſes, & ſur-tout des nouvelles découvertes ſur les gas, la deſtructibilité du diamant; les différentes ſubſtances de la farine & tant d'autres objets non moins preſſans, iront interrompre leurs expériences & des travaux auſſi intéreſſans au bonheur de l'humanité, pour deſcendre avec lui dans l'arêne, & lui prouver en face du public, l'illuſion de toutes ſes prétentions & la vanité de découvertes d'ailleurs auſſi minces que les ſiennes? Encore vois-je par ſa lettre & ſur-tout par ſes ouvrages, que quelques-uns ont daigné faire les premiers pas, en déprimant, au moins dans le particulier, & même un peu dans leurs livres, celle de ſes méthodes qu'il regarde comme la plus démontrée. Ce n'eſt pas, ſans doute, tout ce qu'il auroit demandé, mais c'eſt toujours pour lui une ſorte de gloire, ne fût-ce que celle des moutons de la fable, mangés par le lion. *Vous leurs ſîtes, ſeigneur, en les croquant beaucoup d'honneur.*

Voilà, Monſieur, ma réponſe à l'eſpèce d'appel que M. Maupin vient de faire dans votre feuille; je vous prie de l'inſérer dans le même papier où vous avez publié les queſtions qui y donnent lieu, je veux dire dans la gazette d'agriculture; il eſt à croire que ma lettre ne demeurera pas ſans replique, mais, vous voyez que j'ai de bons garans contre M. Maupin, & j'eſpère qu'au beſoin, ils voudront bien venir à mon ſecours; à la vérité, M. Maupin paroît avoir auſſi beaucoup de partiſans, qui vraiſemblablement ſe déclareront pour lui; mais comme c'eſt principalement du choc des opinions que ſort la vérité, plus ce choc ſera grand, & plus il eſt à eſpérer qu'elle éclatera.

Je vous prie d'être perſuadé de tous les ſentimens de conſidération avec leſquels j'ai l'honneur d'être, Monſieur,

Votre très-humble &c.

Des B. . . .

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 20 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martin. Guad.*
Prem. forte.	35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte.	32 à 35 l.	
Troiſ. forte.	26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martinique.*
Prem. forte.	00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort.	55 à 56 l.	
Troiſ. fort.	49 à 51 l.	
Quat. fort.	40 à 42 l.	
Petit ſucre.	33 à 35 l.	
Commun.	30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.

Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Suite de l'arrêt du conſeil, inſéré dans le numero 69.

XI. Leſdites aſſemblées ſeront préſidées, à Marſeille, par les échevins & députés à la chambre du commerce; à Bordeaux, par les directeurs de la chambre du commerce de Guienne; & à Nantes, par les juges & conſuls.

XII. Les préſidens deſdites aſſemblées feront dreſſer, par leurs greffiers ou ſecrétaires, un procès-verbal de ce qui ſe ſera paſſé dans leſdites aſſemblées.

XIII. Ledit procès-verbal contiendra le nom des ſouſcripteurs ou de leurs procureurs fondés, qui ſe préſenteront pour voter, le nombre d'actions pour leſquelles chacun aura ſouſcrit, & le nombre de voix qu'aura eu chacun de ceux qui auront été nommés pour être députés ou repréſentans des actionnaires.

XIV. D'abord après l'élection, la chambre du commerce de Marſeille, celle de Guienne, & les juge & conſuls de Nantes, adreſſeront au ſieur contrôleur général des finances, la copie du procès-verbal de leur aſſemblée.

XV. Dans ces aſſemblées, on déterminera les émolumens ou droits de commiſſion, qui ſeront alloués aux trois députés, pour toutes les opérations dont ils ſeront chargés, & le procès-verbal en fera mention.

XVI. Ces émolumens ou droits de commiſſion ſeront déterminés par les délibérations des trois aſſemblées, ſi elles ſont unanimes ou que la fixation faite par deux deſdites aſſemblées ſe trouve égale; mais dans le cas où les trois aſſemblées fixeroient chacune d'une manière différente, ces émolumens ou droits de commiſſion, Sa Majeſté en déterminera la quotité, en ayant égard aux délibérations des trois aſſemblées.

XVII. Les chambres de commerce de Marſeille, de Bordeaux & de la Rochelle, les juriſdictions conſulaires de Nantes, de Saint-Malo & de l'Orient, & les repréſentans du commerce du Havre, remettront aux députés, les ſoumiſſions en original, qui leur auront été faites, pour en être fait par eux le recouvrement.

XVIII. Les trois députés, auſſitôt après leur nomination & la re-

mise des soumissions, se rendront à Paris pour prendre, avec l'administration, les arrangemens nécessaires, concerter entre eux & conjointement les différentes opérations, & déterminer la meilleure direction pour l'intérêt de l'expédition & celui des actionnaires.

XIX. Si à l'époque où les trois députés seront réunis à Paris, le nombre des douze cens actions ne se trouvoit pas rempli, lesdits députés seront autorisés à compléter le fonds nécessaire à l'expédition, de la manière qu'ils estimeront la plus convenable, pour l'intérêt de l'association.

XX. D'abord après le départ des trois vaisseaux, les députés dresseront les comptes d'armement, d'expédition & de cargaison; & afin de mettre les actionnaires à portée d'en prendre connoissance, ils en feront faire sept copies qu'ils signeront tous les trois, & qu'ils déposeront; savoir, une aux archives de la chambre du commerce de Marseille, une à celle de la chambre du commerce de Guienne, une à celle de la Rochelle, une à chacun des greffes des jurisdictions consulaires de Nantes, de Saint-Malo & de l'Orient, & une entre les mains des représentans du commerce du Havre.

XXI. Lors du retour en France des trois vaisseaux, & après leur désarmement & la vente de leurs cargaisons, les députés feront également les comptes de désarmement & de vente des cargaisons; ils dresseront un résultat de l'expédition, ils établiront l'état de ce qui reviendra par action, tant pour le capital que pour les profits, & ils feront faire sept copies de toutes ces pièces, qu'ils signeront & qu'ils déposeront, ainsi qu'il est dit par l'article précédent.

XXII. D'abord après le recouvrement du montant des cargaisons, les trois députés feront aux actionnaires, la répartition des sommes qui proviendront de cette expédition. FAIT au conseil d'état du Roi, &c.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Manière de faire des matelas de mousse.

Voici un procédé qui peut fournir à une classe malheureusement trop nombreuse de la société, un coucher très-économique, très-durable, & infiniment supérieur, & plus sain que la botte de paille que l'indigence étend sur son grabat.

Au mois d'août ou de septembre, lorsque la mousse des bois est dans la plus grande force, choisissez un jour serein & sec, faites ramasser de cette mousse la plus longue & la plus douce, que vous séparerez de la terre & de ses racines ligneuses : faites-la sécher ensuite à l'ombre, assez pour que le reste de la terre attachée à ses racines puisse aisément s'en séparer, mais pas assez pour rendre cette mousse cassante; mettez-la alors sur des claies, & battez-la légérement avec des baguettes pour la nettoyer; en même tems on coupera ce qui s'y trouveroit de dur. La mousse ainsi préparée, faites-en des matelas de huit pouces d'épaisseur ou environ,

de la même manière que se font les matelas de crin : on les piquera bien d'espace en espace, pour empêcher que cette mousse qui est moins longue que le crin ne se rassemble par petits paquets. Si l'on s'apperçoit qu'à force de coucher dessus, les matelas s'applatissent, battez-les de tems à autre avec des baguettes, ils reprendront bientôt leur première épaisseur, & seront aussi mollets que quand ils étoient neufs. On s'en peut servir au moins vingt années, sans renouveller la mousse.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 30 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 s.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 s.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 30 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 21 Août 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 22 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 23 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 30 Août 1783.

Or de Portug. à 728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à 716			
Du Pérou à..... 712			
Les guinées à.. 726			
Ducats, à..... 98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à..... 101			
Or à 20 karats à..... 85			
Argent à 11 d. 20 gr. à 55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à..... 53	5		
Piastres à..... 49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M
Du Jeudi 28.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
Du Vendredi 29	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M
Du Samedi 30.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 30 Août 1783.

Amsterdam	54 ½ argent.	Cadix	13 l. 18 s.
Hambourg	193 ½.	Gênes	93.
Londres	32 $\frac{1}{16}$.	Livourne	97 ½ à ¼.
Madrid	13 l. 19 s.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.	1786.	
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	
Loterie royale à 1200 liv.	1780,	1000	1789.	
Primes,	1783.	97 ¾ ... sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	624
	1784.	198	Viager 1782	4. 5. 6 p. ⁚
	1785.		Liquidation	60 ¾

	Août 1783.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 ½	1962 ½. 65	1967 ½
	D° $\frac{16}{25}$	1275		
	D° 8es			
	D° 25es		86	
	Emprunt d'Oct.		413. 14	
Rescriptions		5. 5 ¼. 5	5. 5 ¼. 5	5. 5 ¾. 6 ½

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 9 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 8 Août.*

LE papier monnoie qui avoit perdu jusqu'à 22 pour 100 pendant le séjour des armées devant Gibraltar, ne perdoit plus, il y a huit jours, à Cadix que 1 $\frac{1}{2}$ pour 100. Il y a apparence que l'arrivée du trésor le remettra au pair.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Août.*

On écrit de Bristol, qu'un négociant du voisinage est sorti de ce port aussi-tôt après la signature des préliminaires de la paix avec l'Amérique, & s'est rendu à Philadelphie dans le dessein d'y établir une correspondance de commerce ; mais qu'il y a été si mal reçu qu'il en est reparti sur-le-champ, & que même il est déjà de retour en Angleterre.

La stabilité de la banque de Philadelphie est l'objet qui fixe principalement l'attention du congrès, & des différens états de l'Amérique. Il a été fait aux plus fortes maisons de Hollande des propositions avantageuses pour les engager à accroître le principal en se rendant créanciers de la banque ; & en effet, plusieurs riches négocians d'Amsterdam y ont déjà envoyé des sommes considérables.

Les piastres d'Espagne sont actuellement la principale monnoie courante en Amérique. Il n'y a pas, à beaucoup près, autant de louis-d'or en circulation, que l'on pourroit le croire d'après la liaison étroite de la France & des Etats-Unis. Quant aux espèces angloises, elles sont devenues fort rares dans ce pays. On voit par-là que l'argent n'est pas commun en Amérique. Au surplus cet événement est beaucoup moins étonnant que celui d'une guerre soutenue par le papier-monnoie, qui n'a dû sa valeur qu'aux circonstances, & s'est anéanti de

lui-même aussi-tôt qu'elles ont cessé. On ne peut trop admirer un expédient qui a contribué plus qu'aucun autre à l'indépendance de l'Amérique.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur l'état du ciel & les brouillards qui ont régné sur toute la France.

De S. Claude, le 17 Juillet 1783.

MONSIEUR,

Un des grands services que la saine physique ait rendu au genre humain, c'est de le rassurer contre les phénomènes nécessaires dans l'ordre général de l'univers. Les météores & le choc des élémens sont, pour le vulgaire ignorant, la source d'un mal toujours réel, c'est la peur. Le philosophe ne voit dans ces convulsions apparentes, qu'une suite des loix du mouvement & de la sagesse du créateur qui les a établies. La terre renferme en son sein des agens terribles, mais certains, qui réparent, par des secousses, par des explosions extraordinaires, les pertes qu'elle fait à sa surface.

Les phénomènes dans le ciel & dans notre globe ont paru dans tous les siècles, & l'arrangement général n'a pas laissé de subsister. Le tems nécessaire pour opérer des révolutions, est en raison de la masse des corps qui doivent les éprouver. Un léger dérangement dans une pendule bien construite, ne suffit pas pour la détruire, pour interrompre même son mouvement; un demi-siècle suffit à peine pour altérer sensiblement cette frêle machine, malgré les frottemens continuels. Cette réflexion doit aisément persuader que des tremblemens de terre dans une petite partie de l'Europe, un brouillard qui obscurcit l'horizon, la couleur rouge du soleil à son coucher, des coups de tonnerre plus fréquens qu'ils ne le sont dans les années ordinaires, n'annoncent pas la destruction de notre planète.

Cependant, Monsieur, j'ai été témoin de la consternation des habitans de la campagne dans mon pays. Je les vois encore attendre la fin du monde à un jour marqué, & agraver, par la crainte d'un malheur imaginaire, les maux trop réels de leur misere actuelle.

L'essai écrit à la hâte, que j'ai l'honneur de vous adresser, pourroit peut-être modérer la terreur panique qui s'est emparée de quelques esprits foibles, en attendant qu'un physicien habile la dissipât par des observations & des explications mieux digérées.

Le bouleversement de Messine & d'une partie de la Calabre, a dû sans doute donner une commotion au moins aux pays adjacens. Lors du désastre de Lisbonne, toutes les parties de l'Europe, & quelques-unes de l'Afrique, éprouvèrent des secousses plus ou moins fortes. Dès cette époque, quelques sources tarirent dans notre partie du mont Jura, & presque toutes ont diminué progressivement chaque année.

Si les différentes régions peuvent se ressentir de l'ébranlement d'un pays même fort éloigné d'elles, à plus forte raison l'atmosphère doit-il être agité, & éprouver des variations.

Les bornes que je me ſuis preſcrites, ne me permettent pas d'expoſer ici la théorie du développement des feux ſouterreins ; il ſuffira de rappeller que leurs cauſes & leurs alimens ſont les pyrites, ou plutôt les principes qui le compoſent, tels que le ſoufre, les métaux, quelques eſpèces de ſel, & l'eau qui les met en effervescence.

Or, de ces ſubſtances une fois enflammées, il ſe dégage en grande abondance une fumée épaiſſe, ou des particules ſubtiles qui ſe répandent dans l'air, l'épaiſſiſſent & l'obſcurciſſent. Leur grand développement les empêche d'être nuiſibles aux êtres qui reſpirent, & à ceux qui végètent.

C'étoient ſans doute les vapeurs des exploſions de l'Italie, qui, ſemblables à un brouillard épais, ont couvert le mont Jura depuis la fin des grandes pluies, & ne nous ont quitté que depuis dix jours. Le tems étoit très-ſec & très-chaud, au lieu que dans les brouillards ordinaires il eſt toujours froid & humide.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

III.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Suite de l'arrêt du conſeil, inſéré dans le numéro 70, ſur les eaux minérales.

XIII. Les fonctions de ces commiſſaires ſeront de conſtater l'état des eaux minérales arrivées au bureau, & de vérifier les certificats de l'intendant & les lettres de voiture relatives à l'envoi deſdites eaux ; ils ſeront également tenus d'examiner les eaux de même eſpèce qui reſteroient encore au bureau, pour s'aſſurer ſi elles ſont en état d'être livrées au public ; dans le cas où elles ſeroient altérées, leſdits commiſſaires ſeront autoriſés à les faire jetter, après en avoir prévenu la ſociété, qui pourra, ſi elle le juge à propos, ajouter un ou pluſieurs commiſſaires à ceux qu'elle auroit déjà nommés pour faire cet examen.

XIV. Toutes les eaux minérales qui ſe vendront à Paris ſeront ſujettes à l'inſpection deſdits commiſſaires ; ils feront, au moins une fois chaque année, l'examen général de toutes les bouteilles dépoſées au bureau, & ils conſtateront, ſoit en les goûtant, ſoit par l'analyſe ou autrement, ſi les eaux minérales, reſtées des différens envois, auront conſervé leurs propriétés ; ils viſiteront ſur-tout avec la plus grande attention, les bouteilles contenant les eaux gazeuſes dont les principes ſe diſſipent facilement. Il ſera dreſſé un procès-verbal de cette viſite, qui ſera ſigné par les commiſſaires, & par eux communiqué à la ſociété, qui les autoriſera à jetter les eaux minérales avariées.

XV. Le directeur du bureau tiendra un compte exact des bouteilles d'eaux minérales qu'il aura reçues, de celles qu'il aura vendues, & de celles qui ſeront encore au dépôt, & qui auront été jugées en aſſez bon état pour être livrées au public. Le directeur arrêtera chaque mois ledit compte avec les commiſſaires de la ſociété qui le juſtifieront & le parapheront ; il en ſera fait deux copies ; l'une deſquelles ſera préſentée à la ſociété & con-

ſervée dans ſon ſecrétariat, l'autre reſtera au bureau des eaux minérales; elle ſera oſtenſible, & elle atteſtera à chacun l'exactitude des viſites faites dans ledit bureau.

XVI. Les bureaux deſtinés à la diſtribution des eaux minérales dans les provinces, ſeront ſoumis à l'examen des inſpecteurs que la ſociété nommera à cet effet, leſquels ſeront chargés de conſtater le bon état des eaux minérales qui ſeront diſtribuées; en conſéquence ils ſeront prévenus par les directeurs des bureaux du jour où arriveront les caiſſes des eaux minérales, leſquelles caiſſes ne pourront être ouvertes qu'en leur préſence. Ils prendront d'ailleurs pour les bureaux établis dans les provinces toutes les précautions ordonnées dans les articles XIII, XIV & XV ci-deſſus, pour le bureau de Paris.

XVII. Si les circonſtances requièrent qu'un ou pluſieurs commiſſaires ſoient envoyés en quelques lieux où ſeront des ſources d'eaux minérales, ſoit pour en faire l'analyſe, ſoit pour examiner la manière dont elles ſeroient adminiſtrées, leſdits commiſſaires ſeront élus au ſcrutin, ſoit parmi ſes membres réſidans à Paris, ſoit parmi ſes aſſociés régnicoles ou correſpondans, & leur nom ſera préſenté à Sa Majeſté par le ſecrétaire d'état, ayant le département de ſa maiſon, afin que Sa Majeſté les nomme & leur donne les pouvoirs néceſſaires au ſuccès de leur miſſion. Seront en conſéquence & demeureront ſupprimées, à compter de la date du préſent arrêt, les places d'inſpecteurs d'eaux minérales d'une province ou d'un canton, l'intention de Sa Majeſté étant qu'il n'y ait de commiſſaires chargés de fonctions relatives à l'adminiſtration deſdites eaux, que les intendans des eaux minérales, & les inſpecteurs des bureaux où elles ſe diſtribuent.

XVIII. Tout propriétaire qui découvrira dans ſon terrein une ſource d'eaux minérales & médicinales, ſera tenu d'en inſtruire la ſociété pour qu'elle en faſſe l'examen, & que, d'après le rapport des commiſſaires qu'elle aura nommés, la diſtribution en ſoit permiſe ou prohibée, ſuivant le jugement qui en aura été porté par elle.

XIX. Les propriétaires des eaux minérales, approuvées par la ſociété, ne pourront les vendre eux-mêmes qu'à la ſource, au prix qui aura été fixé par elle. Leſdites eaux pourront être vendues dans les bureaux établis par la ſociété, où elles ſeront ſoumiſes à l'inſpection des commiſſaires qu'elle aura nommés, ſans qu'il ſoit permis auxdits propriétaires d'établir aucun dépôt ni bureau particulier; ſeront d'ailleurs nommés, par le ſurintendant des eaux minérales, des intendans chargés de veiller à ce que les ſources d'eaux minérales ſoient entretenues en bon état.

XX. Aucun apothicaire, aucune communauté ou maiſon religieuſe, aucun particulier, à moins qu'il ne ſoit muni d'une permiſſion accordée ſur des motifs bien ſpécifiés, ne pourront en aucun tems faire venir des eaux minérales, pour en faire le commerce: dans le cas de fraude, le directeur ou régiſſeur du bureau général ſera autoriſé à faire ſaiſir l'envoi, & la perſonne à laquelle un tel envoi aura été fait & adreſſé, ſera condamnée à une amende de

mille livres, applicable aux hôpitaux, ou à une plus forte somme, suivant l'exigence des cas.

Le reste à l'ordinaire prochain.

I V.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 27 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martin. Guad.*
Prem sorte.	35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. sorte.	32 à 35 l.	
Troiſ. sorte.	26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martinique.*
Prem. sorte.	00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. sort.	55 à 56 l.	
Troiſ. sort.	49 à 51 l.	
Quat. sort.	40 à 42 l.	
Petit sucre.	33 à 35 l.	
Commun.	30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 16 juillet 1783, qui ordonne que la levée & ſignification des jugemens de compétence en matière préſidiale, n'auront pas lieu lorſque leſdits jugemens auront été rendus du conſentement des parties, ou qu'elles y auront acquieſcé avant l'appel relevé.

V I.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Méthode pour fixer le paſtel & toutes ſortes de couleurs.

Le peu d'adhérence des couleurs que l'on emploie dans la peinture au paſtel, & les changemens rapides qu'elle éprouve par l'effet de l'humidité & des vapeurs dont l'air eſt toujours plus ou moins chargé, ont engagé depuis long-tems pluſieurs perſonnes à chercher les

moyens de la fixer. Mais leurs efforts avoient été ſans ſuccès juſqu'en 1753, que M. Loriot, connu par pluſieurs autres inventions, parvint à cette découverte. Il s'empreſſa de l'annoncer à M. le marquis de Ménars, alors directeur & ordonnateur général des bâtimens du Roi, lequel chargea l'académie royale de peinture & de ſculpture de Paris, d'examiner diverſes épreuves de ce ſecret qui lui furent miſes ſous les yeux par l'inventeur, le 6 octobre 1753, & cette compagnie conſigna dans ſa délibération du même jour la ſatisfaction qu'elle en avoit eu.

Peu de tems après, M. Loriot lui préſenta de nouvelles épreuves, tendantes à faire voir que ce ſecret avoit auſſi le mérite de détruire les taches de moiſiſſure. Le morceau de réception de la célèbre *Roſalba Corriera*, fixé par M. Loriot, & rendu juſqu'à ſa même fraîcheur, le démontra aux yeux de l'académie de peinture.

D'après des ſuccès auſſi bien conſtatés, M. de Ménars fit accorder par le feu roi, à M. Loriot, une penſion de 1000 liv. à condition néanmoins que ſon ſecret ſeroit dépoſé dans un écrit cacheté, pour n'être publié qu'après la mort de ſon auteur.

M. le comte d'Angiviller, à qui Sa Majeſté a confié l'adminiſtration de ſes bâtimens, a deſiré qu'un ſecret ſi utile fût rendu public; il l'a témoigné à M. Loriot qui s'y eſt prêté avec un déſintéreſſement digne d'éloges. En conſéquence, il s'eſt rendu, le 8 janvier 1780, à l'académie royale de peinture & de ſculpture de Paris que M. le comte d'Angiviller avoit chargé de prendre connoiſſance de ſon procédé. Il a fixé, en préſence de cette ſociété, divers tableaux & deſſins, & a développé tous les détails de l'opération dont elle a été entiérement ſatisfaite. Pour contribuer à répandre ce ſecret, elle a cru devoir faire imprimer à ſes frais le mémoire de M. Loriot, qui en contient tous les détails, & tel qu'il eſt inſcrit ſur les regiſtres.

C'eſt l'extrait de ce mémoire que nous allons mettre ſous les yeux du Lecteur, qui quoique nous le lui offrions un peu tard, ne le recevra pas, nous l'eſpérons, avec moins de plaiſir.

Pour fixer avec ſuccès le paſtel, il faut ſe procurer, 1°. une petite vergette de poche ordinaire, dont les crins ſoient un peu courts; 2°. une verge de fer, de 6 à 7 pouces de long, de forme trois-quarts ou triangulaire, & qui ſoit un peu recourbée par l'un de ſes bouts, comme en bec de corbin. La branche d'un compas de ſculpteur pourroit ſuppléer à cet outil.

Après s'être muni de ces deux objets, il s'agit de préparer une mixtion qui doit être compoſée d'une chopine d'eau bien claire & très-pure, dans laquelle on fait diſſoudre la valeur d'environ deux gros de bonne colle de poiſſon que l'on coupe en morceaux le plus qu'il eſt poſſible, pour en hâter la diſſolution. On fait bouillir cette eau dans le vaſe où on l'a miſe, au bain-marie, juſqu'à la parfaite diſſolution de la colle; & afin qu'il ne reſte aucun dépôt, on paſſe enſuite la même eau dans un linge. Cela fait, on verſe une partie de cette eau collée, encore chaude, dans une ſoucoupe, à meſure qu'on en a beſoin, & l'on y ajoute une

quantité d'esprit de vin, de la meilleure qualité, dont la proportion doit être le double de la partie de l'eau collée mise dans la soucoupe.

La suite dans une autre feuille.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 28 juillet 1783, registrées en la cour des Monnoies le 13 août suivant, qui accordent aux entrepreneurs des manufactures & aux artistes, la liberté d'avoir chez eux des balanciers, des presses, des moutons, des laminoirs & des coupoirs pour leur usage; à la charge d'en obtenir la permission de la cour des monnoies ou des sièges de son ressort.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 6 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 6 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 liv.

A la Grève, de 18, 20 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 1r Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 2 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 3 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité. Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 6 Septembre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M	
Du Jeudi 4.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M	
Du Vendredi 5.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
Du Samedi 6.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 6 Septembre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix	13 l. 17 s.
Hambourg	193 $\frac{1}{4}$.	Gênes	93.
Londres	31 $\frac{15}{16}$.	Livourne	97 $\frac{5}{8}$.
Madrid	13 l. 18 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.		1787.	160	
	1784.	1240	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		
		1000			
Primes,	1783.	sorti 418.	Loterie d'Avril, 1783.	630	
	1784.		Viager 1782	5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$	
	1785.	185 $\frac{1}{2}$	Liquidation	60 $\frac{3}{4}$	

Septembre 1783.	*Du 4.*	*Du 5.*	*Du 6.*
Comp. des Indes. Actions	1980.	1980. 77 $\frac{1}{2}$	1980
D° $\frac{16}{25}$		1275	
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	415	415	415
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{4}{5}$	5 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 16 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 22 Août.*

LA cour de Dresde s'occupe très-sérieusement d'établir un commerce direct avec l'Amérique septentrionale, & de le confier à une compagnie, comme nous l'avons déjà annoncé. Voici le plan qui lui a été proposé pour cet effet par un négociant de Leipsick.

1°. Il sera fait un fonds de 250000 rixdhalers, lequel proviendra de 500 actions de 500 rixdhalers chacune. 2°. Ceux qui prendront une ou plusieurs actions ne paieront d'abord que la troisième partie de la somme totale des actions. 3°. Deux négocians de Leipsick seront chargés de l'achat & de l'expédition des marchandises. 4°. Ils acheteront de la première mise des actionnaires, qui fait une somme de 83333 $\frac{1}{3}$ rixd. des productions & des marchandises de Saxe, convenables à l'Amérique septentrionale, en chargeront un bâtiment sur lequel se trouvera un subrécargue expérimenté, & l'enverront à l'endroit de sa destination. 5°. Lorsque le bâtiment y sera arrivé, sa cargaison y sera vendue ou échangée, & le bâtiment rapportera en retour des productions & marchandises de l'Amérique septentrionale. 6°. La première expédition d'un bâtiment étant faite, on fera rentrer le second tiers des actions, & on expédiera de nouveau un bâtiment avec des marchandises de Saxe. 7°. Si, au retour du premier bâtiment, la vente des marchandises américaines n'est pas profitable pour la compagnie, la troisième expédition de bâtiment n'aura point lieu, & la compagnie cessera. 8°. La cour enverra un résident à Philadelphie qui sera chargé de veiller aux intérêts de la compagnie.

DE FRANCFORT, *le 24 Août.*

Les sieurs Bethman, banquiers de cette ville, viennent d'ouvrir une nouvelle négociation d'un million

& demi de florins, à 4 pour cent, pour le compte de l'empereur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Août.*

Les lettres reçues récemment de l'Amérique ne parlent que des dispositions que font les Loyalistes pour se retirer dans les asyles qui leur sont ouverts, & qui ne les dédommagent pas de ce qu'ils perdent dans leur patrie qui les rejette. Un grand nombre a passé dans la nouvelle Ecosse, d'autres dans le Canada, & plusieurs se proposent à présent de faire un nouvel établissement, & de bâtir une nouvelle ville au fort de Frontignac, sur le lac Ontario, dans les limites angloises. Leur dessein est de s'occuper du commerce des pelleteries; & on est persuadé à New-Yorck que, s'ils sont encouragés par le gouvernement, leur nouvelle ville l'emportera bientôt sur toutes celles des Américains qui voudront entreprendre le même commerce.

Selon quelques-unes de ces lettres, on voyoit la plus grande activité dans la ville & le port de Philadelphie. Les pavillons de presque toutes les nations de l'Europe étoient réunis dans ce dernier. Il y en avoit 3 prussiens, 10 impériaux, 15 portugais, un grand nombre d'Irlandois, & sur-tout de françois; mais on ne comptoit plus ces derniers auxquels on est accoutumé, & qu'on ne distingue plus de ceux des Américains.

Le célèbre Paul Jones va, dit-on, à présent que la paix est faite, se livrer entièrement au service du commerce maritime. Il prendra le commandement d'un bâtiment équipé par une compagnie de négocians de Boston, qui se proposent des expéditions lointaines, & de porter le pavillon américain aux Indes & à la Chine.

II.

AGRICULTURE.

Fin de la lettre sur l'état du ciel & les brouillards qui ont régné sur toute la France.

De S. Claude, le 17 Juillet 1783.

J'ai déjà dit que des pays éloignés du foyer des éruptions souterreines, pouvoient en être affectés; cela peut arriver de deux manières: ou parce qu'une partie du continent participe, par sa connexion, à la commotion; alors l'ébranlement seroit général dans toute cette portion de la terre; ou parce que le feu de l'amas principal de la matière effervescente, communique, par une galerie prolongée, à une distance considérable avec un autre dépôt de matières susceptibles de s'enflammer avec explosion. Je ne dirai point si le léger tremblement qu'on a essuyé dans la partie basse de la province, le 6 du courant, vient de la commotion qu'ont encore éprouvée récemment Messine & une partie de la Calabre (alors l'éloignement écarteroit pour nous l'idée du danger), ou si une mine de matière volcanique a pris feu dans l'intérieur de la terre; mais il me paroît que cette mine n'existe pas sous le sol de la Franche-Comté. Dans la supposition contraire, il faudroit admettre que la mine est très-foible

& placée à une profondeur qui ne lui permet pas de soulever les terres d'une manière dangereuse. J'ai, pour preuve de ma conjecture, la foiblesse de la commotion du 6 juillet, qui n'a point été apperçue dans les montagnes du Jura, & qui n'a rien détruit dans les lieux qui l'ont ressentie.

Notre province n'a absolument point de vestiges de volcans dans sa partie calcaire. Si elle étoit située sur un amas de matières volcaniques, cet amas, grossi pendant tant de siècles, par le repos, & l'accroissement naturel & certain que prennent les minéraux, n'auroit pu s'enflammer aujourd'hui d'une manière aussi paisible.

Si le mont Jura n'a ressenti aucune atteinte du tremblement de terre, il a essuyé en revanche un orage terrible la nuit du samedi 12 juillet. Le tonnerre l'annonça à minuit: il continua d'une manière épouvantable, accompagné de grêle & de grosse pluie. Le ciel paroissoit en feu par la multiplicité & la continuité des éclairs.

La foudre est tombée dans cette nuit épouvantable, dans près de douze endroits différens autour de Saint-Claude, & le dernier coup frappa de la commotion électrique un garçon tanneur, qui travailloit dans une boutique du fauxbourg.

Tout ce fracas n'a fait d'autre mal que de tuer quelques vaches dans les pâturages où elles passent les nuits pendant l'été. Le jeune garçon électrisé a été parfaitement remis au bout de quelques heures.

Peut-être y a-t-il eu en différens endroits de pareilles tempêtes, & l'on a dû s'y attendre. Indépendamment des principes phlogistiques & électriques dégagés du sein de la terre, les alternatives de pluie & de chaleur ont dû rendre fréquens les tonnerres & les orages, suivant qu'on l'a toujours observé. *Voyez* Valmont, *Dictionn. d'Hist. nat. art.* Tonnerre.

Aujourd'hui tout est tranquille. Le soleil est clair, le ciel sans nuages & sans brouillards. Les approches d'une bonne récolte consolent le cultivateur des malheurs des saisons dernières: il ne reste plus qu'à le tranquilliser, en lui faisant voir que ce qui lui paroît extraordinaire, loin d'être dangereux, est une ressource de la nature, qui opère alors avec éclat, mais comme une bonne mère pour le bien de ses enfans.

Je suis, &c. D. D. S. G., *avocat au parlement.*

Réponse provisoire de M. Maupin aux observations publiées dans le n° 70.

MONSIEUR,

J'ai trop à faire & à écrire dans ce moment-ci, pour qu'il me soit possible de répondre à la lettre qui me concerne, & que vous avez insérée dans la Gazette d'Agriculture du 2 de ce mois, n° 70; mais comme le public auroit tout lieu de s'étonner de mon silence, s'il n'en savoit les raisons, je vous prie de vouloir bien lui en faire part dans une de vos feuilles. Il peut être assuré qu'aussi-tôt que je serai libre, je répondrai, non pour me défendre des paradoxes que l'on m'impute; mais pour les justifier & en soutenir la solidité, dussent tous les garans du brave auteur de la lettre prendre son fait & cause. Je

n'ai sûrement pas appellé mes adversaires pour reculer quand ils se présenteroient, & sur-tout quand, malgré les préjugés d'école ou de profession, ils mettroient dans leurs attaques autant de bonne-foi que paroît en mettre M. des B.. dans la sienne : je lui répondrai donc, & même sur tous les articles ; mais pour le faire à fond, & d'une manière solide & qui soit sans retour ; car j'ai autre chose à faire que de me défendre : je serai forcé d'entrer dans des détails qui feront la matière de plusieurs lettres, que je vous prierai, Monsieur, d'insérer successivement dans les feuilles de votre Gazette.

Le problême sur le décuvage des vins, inséré dans le numéro 71, est de l'auteur de cette lettre. Note du Rédacteur.

III.

COMMERCE.

Prix proposés par la société royale des sciences & arts de Metz.

L'académie avoit offert, pour cette année, un prix extraordinaire, dont les fonds ont été faits par un citoyen, à l'auteur du mémoire « dans lequel on détermineroit, avec » le plus de précision, les avanta- » ges qui résulteroient de la jonction » de la Meuse à la Seine d'une part, » & à la Mozelle de l'autre, pour » le commerce actif, passif & d'en- » trepôt de toutes les parties de la » province ».

L'académie espéroit que, dans ce moment, où des administrateurs zélés s'occupent de l'examen de ces projets, quelque habitant éclairé de la province s'empresseroit de faire connoître au gouvernement des avantages propres à accélérer l'exécution du plan proposé ; mais son attente a été trompée : elle n'a reçu aucun mémoire sur la question.

Elle ne peut croire qu'une tâche aussi intéressante ait paru indifférente. Elle aime à se persuader que l'étendue de la question a seule empêché les amateurs d'en entreprendre l'examen. Et en effet pour la résoudre, il auroit fallu connoître également toutes les productions naturelles & artificielles du cours de la Mozelle & de la Meuse, connoissance difficile à acquérir. En conséquence, la société royale resserrera son programme dans des bornes plus étroites, & se contentera de demander pour le concours de l'année prochaine :

« Quelle sera l'influence du canal » qui joindra la Meuse à la Seine » par la Bar, l'Aine & l'Oise, sur » le commerce actif, passif & d'en- » trepôt de toutes les parties de la » province » ?

Indépendamment de ces deux questions, qui sont remises au concours de 1784, la société royale croit devoir rappeller que le sujet proposé l'année dernière, pour le prix ordinaire qui doit être distribué en cette même année 1784, est de « donner l'état des différentes » branches du commerce actif, pas- » sif & d'entrepôt de la ville de » Metz & du pays Messin, & » d'en établir la balance ».

La société royale s'est précédemment occupée d'une branche d'agriculture qui fait la base d'une grande partie des propriétés du pays. Elle a cherché à répandre des lumières sur la culture de la vigne & sur la façon des vins ; il

ſemble naturel qu'elle cherche enſuite à rectifier les principales machines qui ſervent à cette manipulation.

Juſqu'à préſent la forme & les proportions des preſſoirs ont été arbitraires & abandonnées, pour ainſi dire, au caprice des ouvriers qui, n'ayant ſur ces machines que des idées vagues, ont copié ſucceſſivement les modèles imparfaits qu'ils ont rencontrés.

Il eſt certain que ces machines ſont ſuſceptibles d'être rectifiées & aſſujetties à des proportions : l'expérience doit avoir fait connoître quel eſt le degré de preſſion néceſſaire pour extraire, dans un tems donné, tout le liquide contenu dans une maſſe déterminée de grappe de raiſins. Cette expérience répétée ſur des maſſes plus ou moins grandes, doit ſervir de baſe dans la conſtruction d'un preſſoir. Si la force qui preſſe eſt double ou triple de celle qui eſt néceſſaire pour écraſer toutes les graines, il peut en réſulter une plus grande difficulté à mettre la machine en jeu, elle exige alors plus de bras pour la manœuvrer, & plus de dépenſes pour la conſtruire.

La cherté de ces ſortes de machines, & les grands emplacemens qui leur ſont néceſſaires, empêchent pluſieurs propriétaires d'en faire conſtruire chez eux. Il en réſulte beaucoup d'inconvéniens dans les années abondantes ; ces inconvéniens influent néceſſairement ſur la qualité des vins, qui reſtent trop ou trop peu dans les cuves, ſuivant le plus ou le moins de difficulté à obtenir des places dans les preſſoirs publics.

On penſe qu'il ſeroit avantageux pour le pays de propoſer aux artiſtes la queſtion ſuivante.

« Déterminer la forme la plus » avantageuſe à donner à un preſſoir ; » le compoſer de façon qu'il occupe » le moins d'eſpace poſſible, qu'il » produiſe le plus grand effet, & » n'exige qu'une force médiocre » pour le mettre en jeu ».

On demande une machine ſimple & d'une exécution facile. On en déterminera toutes les dimenſions dans un mémoire auquel ſeront joints des plans & élévations.

On détaillera les expériences d'après leſquelles on ſera parti pour déterminer la force de la nouvelle machine, on démontrera ſes avantages ſur les anciennes les plus en uſage.

Le prix pour chacun des quatre ſujets propoſés ſera une médaille d'or de la valeur de 400 liv.

Les mémoires ſeront adreſſés, francs de port, au ſecrétaire perpétuel, avant le premier jour de juin de chacune des années pour leſquelles les queſtions ſont propoſées ; ſavoir, en 1784, pour les trois premières, & en 1785, pour la dernière ; ſans quoi les mémoires ſeront réjettés du concours.

Les auteurs auront attention de ne pas ſe faire connoître ; ils mettront leur nom dans un billet cacheté qui contiendra tant au-dedans que par ſouſcription, la même épigraphe qui ſera en tête du mémoire.

Avis aux armateurs ſur le prix de la poudre pour la traite.

Le miniſtre des finances, voulant favoriſer le commerce national, & lui donner même de l'avantage ſur celui de l'étranger, par tous les

moyens qui ſont à ſa diſpoſition, vient d'autoriſer l'adminiſtration des poudres & ſalpètres à fournir aux armateurs qui font la traite des nègres, au prix de 16 ſ. la livre toutes les poudres de traite, en payant ſéparément le barillage. Les armateurs qui voudront faire des ſpéculations ſur les poudres fines, peuvent s'adreſſer au commiſſaire des poudres, à Nantes, qui la leur paſſera à diminution, ſuivant la quantité dont ils auront beſoin.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 2 mai 1783, portant défenſes aux propriétaires des établiſſemens de commerce, qui auront obtenu des privilèges, ou encouragemens pécuniaires, de traiter de la vente deſdits établiſſemens, ſans en avoir obtenu la permiſſion du contrôleur général des finances.

I V.

A R T S.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Obſervations ſur la méthode de trouver la longitude.

Je croyois, Monſieur, que la ſcience & la modeſtie alloient enſemble; mais les lettres que l'on voit dans les journaux de la fin du dix-huitième ſiecle font voir qu'elles ont fait divorce. J'extrais une lettre que j'ai vue dans un journal fort répandu. On y lit:

Il eſt digne de vous, Meſſieurs, de détromper le public d'une erreur accréditée dans pluſieurs journaux ou gazettes, ſur un inſtrument & une méthode pour trouver les longitudes, trouvée, dit-on, par M. Sornay, à l'iſle de France. La méthode des longitudes eſt trouvée depuis long-tems par le moyen de la lune, l'inſtrument dont il s'agit, n'y ajoute rien; je connois ſa méthode, & je ſuis perſuadé que l'auteur plus inſtruit ſera lui-même détrompé. Voici ce que dit M. d'Alembert dans l'Encyclopédie, mot *Parallaxe.* Voyez auſſi la ſeconde & la troiſième partie de mes recherches ſur le ſyſtême du monde, où je donne des méthodes pour corriger la parallaxe de la lune par la figure de la terre, en ſuppoſant cette figure connue; mais par malheur, elle ne l'eſt pas encore trop bien. L'auteur des différens ouvrages qui ont pour titre *Opuſcules mathématiques*, dit que la longitude eſt ſuſceptible d'une plus grande perfection; que la route qu'un navire décrit ſur la mer eſt la diagonale d'un triangle-rectangle; & il prouve qu'un triangle-rectangle eſt ſuſceptible de deux différentes ſolutions par la façon & le calcul. Voici comment il rend ces deux ſolutions ſenſibles. Si ce triangle-rectangle eſt la moitié d'un quarré parfait, on le calcule par ſes côtés; dans ce cas le produit qu'on aura ne peut être & ne ſera pas compoſé d'un nombre quarré. Ce même triangle rectangle peut auſſi être le quart d'un quarré parfait: pour lors ſa ſurface doit être & ſera compoſée d'un nombre quarré, ſi on le calcule par ſes diagonales au lieu de le calculer par ſes côtés. On voit dans ces ouvrages de combien eſt cette différence. Il

la détermine aussi avec des instrumens qu'il a inventés, qui ne laissent aucun doute là-dessus. Si M. de la Lande, au lieu de trancher le nœud, faisoit voir comment il le dénoue, il auroit plus de droit à la reconnoissance publique. Je crois qu'il ne devra pas être humilié, quand il verra son avis à côté de celui de M. d'Alembert.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, &c.

DELHORTE.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 13 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 19 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 00 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 13 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 liv.

A la Grève, de 19, 20 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 7 Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 9 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 10 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 13 Septembre 1783.

Or de Portug. à 726 l.	f.	d.		*Marc.*
Du Mexique à 718				
Du Pérou à..... 712				
Les guinées à.. 725				
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	N.	*Six derniers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	N.	
Du Jeudi 11.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	N.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	N.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	N.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	N.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	N.	
Du Vendredi 12.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	N.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	N.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	N.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	N.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	N.	
Du Samedi 13.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	N.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	N.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	N.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 13 Septembre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 16 s. à 15 s.
Hambourg	193.	Gênes	92 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne	97.
Madrid	13 l. 17 s. à 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	173	
	1783.		1787.		
	1784.	1238	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	630	
	1784.		Viager 1782	5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$	
	1785.	187	Liquidation		

Septembre 1783.		*Du 11.*	*Du 12.*	*Du 13.*
Comp. des Indes.	Actions	1975. 72 $\frac{1}{2}$. 80. 77 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$	
	D° $\frac{16}{25}$	1172 $\frac{1}{2}$	1270	
	D° 8es	266		
	D° 25es	86		
	Emprunt d'Oct.	415	415	415
Rescriptions		4 $\frac{5}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	4 $\frac{4}{3}$. 5	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 20 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE MILAN, *le 2 Août.*

ON a été témoin hier d'un ſpectacle également intéreſſant & ſingulier, c'eſt celui d'un navire qui a remonté l'Adda juſqu'à notre port. C'eſt le premier exemple que nous avons d'une pareille navigation, qui n'avoit point été tentée juſqu'ici, parce qu'on jugeoit les obſtacles inſurmontables. On eſpère qu'avec peu de dépenſes, on la rendra plus facile, & qu'elle pourra avoir des ſuites avantageuſes pour notre commerce.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 16 Août.*

Le nombre des bâtimens qui, dans le courant du mois dernier, ont paſſé le Sund, eſt de dix-neuf cens. On évalue à 100000 rixdalers les droits qu'ils ont payés à la douanne.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 27 Août.*

Il a été publié, dans la Baſſe-Autriche, une ordonnance par laquelle S. M. I. a jugé à propos de déclarer qu'à l'avenir la tache d'une naiſſance illégitime ne ſera plus un obſtacle pour entrer dans des corps de métiers, ni même pour occuper des places publiques, & qu'elle ne pourra pas non plus ſervir de motif de récuſation dans les témoignages en juſtice.

Le ſieur de Narko, du comitat de Temeſwar, au zele duquel on doit l'introduction de la culture du coton dans la Hongrie, vient de faire un plan dont l'exécution ne ſeroit ni moins intéreſſante, ni moins utile. C'eſt de procurer au commerce du bled de nouveaux débouchés, en lui ouvrant la navigation ſur la Maroſch, la Theiſſe, le Danube, la Save & la Kalpe.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 26 Août.*

Les vaiſſeaux de guerre & ceux du commerce, venus en Juillet dernier des Indes occidentales, ont apporté en cette ville les marchandiſes dont le détail ſuit; ſavoir, pour le compte du roi, 94122 arobes de tabac en poudre, 14906 arobes de tabac en carottes, 8 ſacs de laine de Vigogne: pour le compte du commerce, 49708 piaſtres en or monnoyé, 12883984 piaſtres en argent monnoyé, 26136 arobes de cochenille, 1841 arobes de granille, poudre & ſylveſtre, 29765 arobes d'indigo, 8643 cuirs tannés, 53252 cuirs en poil, 4973 arobes de jala, 1405 de cébadille, 73162 de cacao de caracas, magdalene & ſoconaſco, 14058 de gayaquil, 644120 de vanille, 4682 livres d'écaille, 16 arobes d'archiote, 231604 de ſucre, 6694 quintaux de bois de teinture, 362 arobes de poivre de tavaſco, 2565 quintaux de cuivre, 6 caiſſons de vaſes de terre, 24 cuirs de cerf, 1355 quintaux de coton, 80 arobes de ſalſepareille, 35 de gomme camaca, 7812 de quinquina, 42 de chocolat en pâte, 1616 quintaux de tabac en carottes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Septembre.*

Le paquebot *le Grantham*, venu de la Jamaïque à Falmouth, rapporte que tout y eſt tranquille à préſent, & que les affaires ont repris leurs cours comme avant la guerre. L'iſle a été viſitée par quantité de bâtimens d'Hiſpaniola qui y ſont venu chercher beaucoup de marchandiſes angloiſes qu'ils ont payées comptant. Cette eſpèce de commerce s'eſt beaucoup accru depuis le départ des vaiſſeaux de ligne eſpagnols qui ont quitté la Havane pour retourner à Cadix. En général pluſieurs iſles manquent encore de marchandiſes d'Europe; le prix qu'y met leur rareté éveille la cupidité des aventuriers qui cherchent à leur en procurer, au riſque de ſe voir ſaiſir par les gardes-côtes. Mais ceux-ci juſqu'à préſent ſemblent ſe relâcher de leur vigilance ordinaire; on croit même qu'ils ont eu l'ordre ſecret de le faire pendant quelque tems, & de ne la reprendre que lorſqu'elles ſeront aſſez approviſionnées pour attendre des ſecours d'Europe.

FRANCE.

De Nantes, *le 5 Septembre.*

La flûte du roi *la Bretonne*, de Breſt, du port de 300 tonn. eſt arrivée ici du Cap, chargée de ſucre, café, indigo, coton, liqueur, ſyrop, confitures, bois de gayac & bois d'acajou. Les navires *le Voltigeur*, de Bordeaux, de 200 tonn. *la Marianne*, de Dunkerque, de 100, *la belle Arſene*, d'Oſtende, de 140, *la N. D. de délivrance & Sainte Eulalie*, de Lisbonne, de 200, *le chevalier de Fumel*, de Bordeaux, de 180, *la bonne Société*, de Nantes, de 100, *la N. D. du Mont-Carmel & S. Antoine & Almas*, de Lisbonne, de 120, *le Loudunois*, de la Rochelle, de 300, & *la Marie-Jeanne*, de Gand, de 350, ſont auſſi entrés dans ce port, le 4 premiers ven.

du Cap, le cinquième du Port-au-Prince, le ſixième de la Guadeloupe, le ſeptième de Philadelphie, & les 2 derniers des Cayes S. Louis, chargés de ſucre, café, indigo, coton, liqueurs, ſyrop, confitures, tabac en feuilles, fer en gueuſes, merrain, bois d'acajou & bois de gayac.

Le nav. *le S. François*, cap. Marchais, eſt en charge pour les Cayes. S'adreſſer pour y fretter ou y paſſer à MM. Duboiſviolette & Moller, armateurs, ſur l'iſle Feydeau. Quatre autres navires de ce port ſont actuellement en charge, ſavoir, *le Doyart*, de 300 tonn. pour Léogane; *le Maréchal de Lévis*, de 450, pour le Port-au-Prince; *le Cleomène*, de 400, pour Léogane & le Port-au-Prince; & *l'Eugénie*, de 40, pour S. Sébaſtien.

II.

AGRICULTURE.

Herbier de la France, ou collection des plantes du royaume, in-4° avec figures; par M. Bulliard. *Trente-ſixième cahier.*

Cet ouvrage fut commencé au mois de juin 1780, il ſera au 1r juin prochain à ſa quarante-huitième livraiſon. Les plantes du royaume y ſont repréſentées avec leurs couleurs naturelles, au moyen de l'impreſſion, & ſans que le pinceau y ait la moindre part. Elles ſont décrites ſuivant les principes de l'art, & accompagnées des détails caractériſtiques, au moyen deſquels nous pouvons le plus ſûrement les diſtinguer à l'aide des méthodes: on y trouve auſſi leurs propriétés en médecine & dans les arts. Chaque mois il paroît un nouveau cahier compoſé de 4 plantes. Prix 3 liv.

On peut ſe procurer l'ouvrage entier ou une partie de cet ouvrage, telle que l'hiſtoire des plantes vénéneuſes du royaume, l'hiſtoire des plantes médicinales, l'hiſtoire des champignons, celle des plantes graſſes, &c. Les perſonnes de province qui deſireront ſe procurer une de ces ſuites ſéparées, voudront bien envoyer, à l'adreſſe de l'auteur, la ſomme de 72 liv. elles recevront, ſur-le-champ & *franc de port*, ce qui aura paru de la partie de l'herbier qu'elles deſireront ſe procurer, à raiſon de 20 ſols chaque plante.

La première partie de cet ouvrage, l'hiſtoire des plantes vénéneuſes du royaume eſt finie; on va mettre ſous-preſſe le diſcours qui doit la précéder: toutes les autres parties ſeront faites ſur le même plan.

On vient de mettre au jour l'introduction à l'Herbier de la France, ſous le titre de *Dictionnaire élémentaire de Botanique*, avec la traduction du *Termini Botanici de Lin.* Cet ouvrage, de près de 300 pages de texte, eſt enrichi de 10 planches, dont 9 ſont coloriées dans le même genre que celles qui compoſent l'herbier. Au moyen d'un nombre prodigieux de figures, l'intelligence de chaque terme, l'application de chaque précepte deviennent très-faciles; & celui qui deſire ſe faire un plan d'étude en botanique, pourra ſans peine apprendre de lui-même à faire un heureux emploi des méthodes auxquelles il donnera la préférence.

Ce dictionnaire élémentaire ſe

distribue séparément. Prix 15 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue des Postes, au coin de celle du Cheval vert, & chez Didot & Barois jeune, libraires, quai des Augustins, & Bélin, libraire, rue S. Jacques.

III.

ÉCONOMIE.

Moyen de conserver la viande fraîche pendant les plus longues traversées.

Pendant la guerre que le gouvernement vient de terminer, la santé des équipages est un des objets qui a le plus fixé son attention; il a accueilli avec empressement les savans qui ont eu à proposer des réflexions utiles à ce sujet. M. Cazalet est de ce nombre. Ce chymiste est parvenu à conserver à la viande, par le moyen de la dessication, toutes ses qualités. MM. Macquer & Cadet, de l'académie des sciences, ont été chargés de faire leur rapport sur ces expériences.

La viande salée réunit plusieurs inconvéniens, entre autres celui de concourir au scorbut, maladie qui dévaste les équipages. On a proposé, pour y parer, de conserver, dans des jarres remplies d'huile d'olive, la viande fraîche; moyen ingénieux, mais difficilement praticable par l'embarras qui en résulte. Les animaux qu'on embarque sur le navire offrent une ressource, mais elle n'est que momentanée; d'ailleurs ils occupent une place considérable & ajoutent à l'insalubrité de l'air.

Aujourd'hui M. Cazalet propose la dessication de la viande, moyen de la mettre hors d'atteinte de toute altération & de toute fermentation ultérieure. Ce procédé est aussi simple qu'ingénieux: il consiste dans l'évaporation de l'humidité de la viande par le moyen d'une étuve de 8 pieds de long sur 4 de large, & 5 pieds & demi de hauteur. Cette étuve contient environ 1500 liv. de viande. On l'y place fraîche & découpée par pièce de plusieurs livres pesant; il ne faut pas souffler la viande: on allume deux poëles placés dans l'étuve; on porte la chaleur à 55 degrés du thermomètre de Réaumur; on la soutient pendant 72 heures, & l'opération est terminée. La viande acquiert de la sécheresse & une solidité presque égale à celle du bois. Il coule une portion de graisse; mais la plus grande partie reste dans le tissu cellulaire. L'une & l'autre de ces graisses, après le refroidissement, ont de la solidité, de la blancheur & sont d'une douceur parfaite. La couleur de la viande est celle de la viande cuite. On retire la viande de l'étuve, on la plonge dans la dissolution d'une gelée faite avec les os, ayant une consistance de syrop; on la reporte dans l'étuve, l'humidité s'évapore, & la viande reste couverte d'une espèce de vernis. Dans cet état, elle peut se conserver pendant des années entières, sans aucune espèce d'altération. Elle n'a perdu, par ce procédé, qu'une portion d'humidité surabondante que lui restitue l'eau destinée à faire le bouillon. Voici la manière de procéder à sa cuisson. On la lave dans une première eau, pour enlever la gelée qui sert de vernis; on jette cette eau; ensuite on fait tremper la viande pen-

dant 12 heures dans l'eau destinée à faire le bouillon. Une ébullition de 3 ou 4 minutes suffit pour opérer la coction de la viande, coction déjà bien avancée par l'opération de l'étuve; on ajoute du sel, ainsi qu'un clou de giroffle; le bouillon qu'on obtient est d'une belle couleur, une bonne consistance, & de la saveur la meilleure. Il diffère peu du bouillon fait avec de la viande fraîche, tandis que celui préparé avec de la viande salée est très-désagréable, ayant une odeur de suif insupportable. La viande salée cuite est très-dure, filandreuse & de mauvais goût. Celle de M. Cazalet, sans être aussi savoureuse que l'est une excellente pièce de bœuf, est fort bonne & peut supporter la comparaison avec nombre de petits bouillis bourgeois.

Cette opération peut donc être substituée au bœuf salé sous les rapports de santé & d'économie; ce procédé n'est rien moins que dispendieux. La dessication lui fait perdre moitié de son poids; ce qui ajoute à la facilité des approvisionnemens. Cet avantage & celui de la commodité du transport rendent cette découverte également précieuse pour les armées de terre. Le fantassin peut porter dans son havresac de la viande pendant plusieurs jours de marche, & une heure ou deux de halte suffisent à la rigueur pour lui procurer de bon bouillon & de la viande fraîche. Privée de l'humidité sans laquelle il n'y a pas de corruption, cette viande peut se conserver très-long-tems, pourvu qu'elle ne soit pas exposée à l'action destructive de l'air, & dans une atmosphère humide, ce qui exige qu'elle soit renfermée. Si M. Cazalet n'a pas le mérite d'avoir imaginé le premier ce moyen, au moins a-t-il celui d'en avoir assuré le succès, & c'est le point important en fait d'objet d'utilité.

Une observation encore importante, c'est que la graisse de la viande séchée, également privée de toute humidité, est d'une fermeté & d'une saveur très-agréable, ce qui la rend très-propre à être employée en place de beurre.

Nous n'ajouterons aucune réflexion sur cette découverte intéressante. Si elle fait honneur au chymiste qui l'a proposée, elle n'en fait pas moins au Ministère qui a su l'accueillir & la protéger, & qui va, dit-on, s'occuper des moyens de s'assurer si les expériences en grand confirmeront ce que la théorie fait présumer d'avantageux de ce procédé.

I V.

A R T S.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Avis sur la souscription du Ballon aërostatique de M. Pilatre de Rozier.

M. Pilatre de Rozier tiendra, mardi 23 du présent mois, une assemblée dans laquelle il fera plusieurs nouvelles expériences sur les gas, considérés relativement à la superbe découverte de MM. de Montgolfier. Cette séance sera gratuite pour les amateurs qui se seront fait inscrire pour la gravure dont la souscription qui a été fixée à 6 liv. sera fermée le 24: passé ce terme, les estampes se paieront 12 liv.

Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs.

Cet article est extrait de la feuille de Munich, n°. 30, 1782.

I. Othon Guerike, bourg-mestre à Magdebourg, est le premier & le véritable inventeur de la machine pneumatique, dont il a fait des essais en 1653. Les Anglois sont injustes, en voulant faire honneur de cette invention à M. Boyle, qui a seulement fait connoître cette machine plus universellement.

II. L'Anglois Halles & le Suédois Triebald, se sont disputé l'honneur d'avoir inventé le ventillateur. La vérité est que Jean-Juste Bartels, directeur de machines à Zellenfeld, en avoit établi un au Hartz en 1711, avant que ces deux Messieurs en aient parlé: il est mort en 1721.

III. L'affinage de l'or & de l'argent par précipitation a été trouvé, vers la fin du siècle dernier, par M. Pfanenschmid, orfèvre à Quedlinbourg. Son fils, qui étoit médecin, a hérité de lui ce secret, & l'a communiqué à la ville de Goslar, qui en a profité seule pendant plusieurs années.

IV. Le bleu de Berlin ou de Prusse a été trouvé par Conrad Dippel, qui est mort en 1734. Il a été imité en Angleterre par Woodward; en France, par les frères Geoffroi, Macquer, Menon, & par d'autres en d'autres endroits.

V. M. Brandt, Chymiste de Hambourg, est le premier qui ait fait du phosphore avec l'urine, vers 1677.

VI. Pantaléon Hébestreit fut inventeur de l'instrument de musique nommé *pantaléon*, n'étant encore qu'écolier à Léipsick, vers 1713.

VII. Le microscope solaire est une invention de M. Lieberkunhns. M. le professeur Stegman, de Cassel, vient d'en inventer un nouveau qui doit servir à examiner les corps opaques.

VIII. François Kesler, peintre à Wetzlar, avoit déjà, avant 1617, trouvé le moyen de marcher sur l'eau. MM. Wagenseil, Wilkinson, le jésuite de Jong, Mayance & plusieurs autres, se sont occupés à perfectionner cette invention.

IX. Jean Pretorius, Professeur à Altorf, a le premier trouvé le quarré géométrique. Il est mort en 1616.

La suite dans une autre feuille.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 10 mars 1783, registrée en Parlement le 29 août suivant, portant révocation de l'exemption du droit d'indemnité, accordée par l'art. VIII de la déclaration du 10 mars 1776, sur les acquisitions de terreins pour des cimetieres, & qui la convertit en exemption de droit de lods & ventes, centième denier & amortissement.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Traité d'architecture, comprenant les cinq ordres des anciens établis, dans une juste proportion entre eux. On y

a joint les pilaſtres d'attique de chaque ordre, des tables de proportions pour déterminer les hauteurs des ſoubaſſemens, ſtatues, baluſtrades & pilaſtres d'attique, relativement à la progreſſion des cinq ordres d'architecture, depuis 10 pieds de hauteur juſqu'à 60; & un *Cours de Géométrie-pratique*, & des différentes eſpèces de moulures, à l'uſage, non-ſeulement des cinq ordres, mais encore de tous les membres d'architecture; plus la manière de les tracer au compas; un *Traité d'arithmétique*, pour parvenir au toiſé des figures géométriques; un *Traité de la meſure des ſurfaces* planes & ſolides; un *Cours de perſpective*, & une inſtruction ſur les différentes manières de deſſiner le payſage. Par M. *Charles Dupuis*, architecte. A Paris, chez l'auteur, rue Bailleul; la veuve *Hériſſant*, rue neuve Notre-Dame, & *Théophile Barrois*, rue du Hurepoix. *in*-4° avec un très-grand nombre de planches. 1782. Prix 30 liv. br. & 32 liv. relié.

Nous nous étendrons davantage ſur ce traité dans le Journal d'Agriculture.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Septembre 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 17 Septembre 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19 à 22 liv.

A la Grève, de 19 à 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 17 Septembre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	723			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783. Du Lundi 15.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	N.	Six derniers mois 1782.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	N.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	N.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	N.	
Du Mardi 16.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	N.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	N.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	N.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	N.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	N.	
Du Mercredi 17	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	N.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	N.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	N.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	N.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	N.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	N.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 17 Septembre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 16 s. à 15 s.
Hambourg	192 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne	97.
Madrid	13 l. 17 s. à 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	.....		1786.	.....
	1784.	1238		1787.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1014. 15		1788.	.....
Primes,	1783.	.....		1789.	.....
	1784.	201	Loterie d'Avril, 1783.		633
	1785.	.....	Viager 1782		5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
			Liquidation		61

Septembre 1783.	*Du 15.*	*Du 16.*	*Du 17.*
Comp. des Indes. Actions	1975	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	1275	.....
D° 8es	.....	.....	265
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	.....	415	.....
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 5	4 $\frac{3}{4}$	4 $\frac{3}{4}$. 5. 4 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 23 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 5 Août.*

ON a appris qu'il eſt arrivé à Gotthembourg trois vaiſſeaux de la compagnie des Indes orientales. Ils viennent de Canton, en Chine, avec des cargaiſons précieuſes.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 16 Août.*

Il a été publié à Peſt, & dans d'autres villes de la Hongrie, que les négocians & artiſans des religions tolérées dans les états de l'empereur, qui voudront s'établir dans la ville d'Arad, jouiront de l'exemption de toute impoſition pendant 50 ans.

Conformément aux ordres de l'empereur, pour rendre la rivière de Grann navigable, le conſeil du comitat de Grann ſe diſpoſe à faire commencer les travaux néceſſaires.

DE HAMBOURG, *le 30 Août.*

Un médecin établi à Poſéga, dans l'Eſclavonie, ayant fait pêcher des coquillages dans la rivière du comitat, en a ouvert pluſieurs dans leſquels il a trouvé des perles; il y en a une entre autres qu'on dit parfaite, & du poids de deux grains; les autres ſont plus petites, & au nombre de 90: on les dit auſſi belles que celles de l'Orient.

Selon les lettres de Dantzich, cette ville a envoyé deux députés à Vienne, & deux à Pétersbourg, pour ſolliciter l'interpoſition de ces deux puiſſances, pour obtenir de la cour de Berlin la ſuppreſſion de quelques nouveaux péages qu'elle a établis, & qu'elle retire les troupes qu'elle a miſes ſur ſon territoire.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Septembre.*

On peut être curieux, obſerve

un de nos papiers, de voir le commencement & les progrès de la dette publique de ce pays : elle n'existoit point avant la révolution; ainsi son origine ne remonte pas bien haut : elle ne commença que pendant les 9 premières années qui suivirent cette époque. A la mort du roi Guillaume, elle étoit environ de 14 millions sterlings. Le regne de la reine Anne la porta à 50 millions : en 1722, elle étoit de 52; en 1726, elle éprouva une légère diminution de 3 millions; & en 1739, elle n'étoit, comme on étoit parvenu à la réduire, que de 5 millions. En 1763, elle étoit déjà de 146, & en 1775, époque la plus funeste à la Gr.-Bretagne, elle étoit seulement de 135 millions; aujourd'hui, à la conclusion de la guerre américaine, elle passe les 250 millions. Lorsqu'on considère ce tableau, on ne peut s'empêcher de s'alarmer de toutes les mesures qui peuvent augmenter ce fardeau.

La prospérité future de ce pays, dit un de nos papiers, dépend en quelque sorte du traité de commerce qui doit être conclu avec les Etats-Unis de l'Amérique septent. Il est très-intéressant de savoir le parti qui sera pris, relativement à la navigation du continent aux isles. Si les Américains obtiennent le droit d'y aller avec leurs propres bâtimens sans restriction, ils parviendront à la longue à nous enlever une partie du produit de ce commerce. Tous les pays paient le transport des articles qu'ils consomment; si ces articles sont apportés sur des bâtimens étrangers, les consommateurs en paient le fret à l'étranger. Toute nation commerçante doit donc transporter, autant qu'elle le peut, ces objets sur ses propres navires, puisqu'elle gagne ainsi le prix de ce même fret qui, sans ce moyen, enrichit l'étranger. Les pays qui emploient le plus de bâtimens sont ceux qui paient le moins de fret; & la misere est le sort que doit attendre toute nation chez laquelle les espèces se détournent continuellement du centre de leur circulation actuelle.

II.

ÉCONOMIE.

Méthode pour bien faire le gros cidre.

Lorsqu'on veut faire du cidre parfait, & que les pommes sont à leur point de maturité, à mesure qu'on les prend sur la pèle de bois pour les mettre dans la corbeille, & les porter dans les auges du pressoir, une ou deux femmes ôtent toutes les pommes noires & pourries : on les garde pour mettre dans le repilage; mais comme tout le monde ne veut pas faire cette petite dépense, voici l'usage ordinaire pour bien piler les fruits.

Le cheval qui sert à cette opération, ayant suffisamment fait tourner la meule de bois ou de pierre qu'on emploie à écraser les pommes, on les porte ainsi écrasées sur le tablier du pressoir; elles y sont dressées en forme quarrée : on met un rang de paille entre chaque couche de pommes pilées. Ces bouts de paille excèdent de quatre doigts le quarré cube de pommes écrasées, qui est dressé par le conducteur des cidres sur le tablier du pressoir. Plus on exhausse cet édifice, plus le jus

coule en abondance ſur le tablier, & tombe dans la cuve, appellée *beſlon*. Lorſque ce cube, qu'on appelle *la motte*, eſt à la hauteur d'environ 4 pieds, & que le cidre n'en découle plus, on met deſſus un quarré de planches fortes, jointes enſemble, qui excède les bords de cette motte de 3 pouces de toutes parts; enſuite on met de petits ſoliveaux de même grandeur ſur ce quarré de planches, & l'on deſcend, par le moyen d'une vis, l'arbre à preſſoir ſur tout l'édifice. Son poids fait ſortir le jus des pommes écraſées; il tombe dans le *beſlon;* alors, ſi on n'a pas de cuve, on tranſporte le cidre du *beſlon* dans des futailles bien nettes & bien reliées; mais ſi l'on a dans ſon preſſoir des cuves contenant 2, 4, 6 queues, plus ou moins, on jette dans ces cuves tout le cidre qui ſort du *beſlon;* il y reſte trois ou quatre jours ſans monter, enſuite il fomente très-fort, & toute la lie monte. Quand on voit qu'elle commence à s'abaiſſer, il eſt tems de tirer le cidre & de le porter dans les futailles. On a une groſſe cannulle de bois ou de cuivre au bas de la cuve; on remplit les ſeaux par cette cannulle, & l'on porte le cidre dans les tonneaux qui ſont préparés ſur les chantiers de la cave. Par ce moyen, il n'y a pas dans la futaille cette affreuſe quantité de lie dont les cidres des payſans ſont toujours ſurchargés: ce cidre ne s'aigrit pas ſi promptement, eſt plus clair & d'une plus belle couleur.

Si les cidres, par la nature du terrein, ne ſont pas ſuffiſamment colorés, ce qui arrive ſouvent, il faut laiſſer mâquer pendant quelques heures les pommes pilées, c'eſt-à-dire, différer d'en faire ſortir le jus lorſqu'elles ſont pilées. Par cette méthode, on donne au cidre autant de couleur qu'on juge à propos. Quand les tonneaux ſont pleins, il faut les laiſſer ſans les bonder pendant trois ſemaines, pour leur donner le tems de bouillir, & de jetter par le trou de la bonde quantité d'impuretés. Le cidre ayant ceſſé de bouillir, on remplit les tonneaux d'autre cidre & on les bonde; mais il faut regarder ſouvent aux futailles, afin de leur donner de l'air, ſi elles en ont beſoin; car ſouvent le cidre fait ſauter les cercles, ſurtout ſi on l'a bondé trop tôt.

Les Pariſiens ne trouvent jamais le cidre aſſez doux: ſi l'on veut en avoir qui conſerve ſa douceur très-long-tems, qui mouſſe bien, & qui ait une très-belle couleur, il faut remplir d'environ trois ſeaux de cidre ſortant du *beſlon* un grand chaudron de fer, faire bouillir, ſans interruption, cette liqueur depuis le matin juſqu'au ſoir, enſorte qu'elle ſe réduiſe en ſyrop épais. Lorſqu'elle eſt à-peu-près à ſon degré de cuiſſon, on y jette une demi-livre de bon miel, on la fait encore bouillir un peu, & l'on jette le ſyrop par le trou de la bonde d'une pipe qui contient 500 pintes; on la roule ſur tous les ſens, & l'on y verſe le cidre ſortant de la cuve. Très-peu de tems après on a du cidre très-clarifié, très-doux, piquant & agréable. Cette recette doit ſur-tout être employée pour les cidres qui n'ont pas beſoin de qualité par eux-mêmes. Le ſyrop dont on vient de parler peut ſe garder très-long-tems dans des pots; il y reſte en conſiſtance de miel, & quand on veut en faire uſage

contre le rhume, il faut le battre avec de l'eau chaude : il eſt très-bon pour la poitrine.

Si le cidre ne s'éclairciſſoit pas dans les tonneaux, ce qui arrive quelquefois, ſur-tout à ceux qui ont des pommes dont le jus eſt gras & limonneux, il faudroit, pour une demi-queue de 250 pintes, broyer un pain de blanc d'Eſpagne, y joindre le poids de deux liards de ſoufre en poudre, jetter le tout dans la futaille par le trou de la bonde, & remuer le cidre avec un bâton fendu en quatre : il ſeroit bientôt clair. C'eſt la manière de le coller.

Au mois de mars, on met en bouteille le cidre qu'on deſtine pour la table des maîtres, en obſervant de ne le boucher à demeure qu'au bout de quelques jours ; autrement il caſſeroit bien des bouteilles. Ce cidre mouſſe, pique le palais, porte au nez, monte à la tête, plaît beaucoup ; mais ce ne ſeroit pas une boiſſon convenable pour l'ordinaire. Elle a trop de violence. Les Normands boivent rarement du cidre ſans eau. Il faut donc voir l'uſage journalier qu'on peut faire du cidre.

Pour avoir une boiſſon agréable & ſaine, on doit mettre quelques ſeaux d'eau dans les auges du preſſoir, en pilant les pommes : on règle cela ſuivant le degré de force qu'on veut donner au cidre. Lorſqu'il eſt ainſi tempéré, il eſt très-ſain ; on le digère facilement : on l'appelle *la tiſane des Normands*. Mais ce cidre mêlé d'eau ne paſſe guère l'année, il s'aigrit à la fin, au lieu que du cidre d'un bon crû ſe conſerve mieux, & eſt ſouvent très-potable au bout de ſix à ſept ans.

III.

COMMERCE.

Canal de Bourgogne. Jonction de l'Océan & de la Méditerranée, par la Loire & par la Saone, à travers le Charolois.

Ce canal de navigation, propoſé dès avant le règne de François I^r^, mais reſté juſqu'à préſent ſans exécution, quoiqu'agréé par ce prince, quoiqu'il ait même été commencé ſous Henri II, que Henri IV en ait repris le projet, & que l'eſtimation, les devis, l'adjudication en aient été faits ſous Louis XIII ; ce canal vient enfin d'être accordé par Louis XVI aux Etats du duché de Bourgogne. L'édit eſt du mois de janvier dernier. Cette nouvelle voie ouverte au commerce des deux mers, en attend & ſemble en néceſſiter un autre, qui compléteroit en effet tout ce qui peut s'exécuter de plus avantageux pour l'opulence univerſelle & la vivification intérieure de la France ; c'eſt la jonction de la Seine & du Rhône au Rhin, par la rivière de Doubs, qui a ſon embouchure dans la Saone. On ſait que la préférence donnée au Doubs ſur la Mozelle, pour opérer cette jonction, pareroit à plus d'inconvéniens, & ouvriroit la correſpondance la plus courte & la plus directe entre les différentes parties du royaume, avec les pays étrangers circonvoiſins, pourroit même étendre la navigation par le Danube, juſqu'aux extrémités de l'Europe. Alors le canal de Bourgogne, auquel ce dernier ſe réuniroit, deviendroit, pour ainſi dire, la veine pulmonaire de la France. C'eſt de-là que le ſang élancé

avec vigueur dans une infinité d'autres vaisseaux, porteroit de toutes parts dans ce grand corps la vie & l'embonpoint.

Il y a donc lieu d'espérer que l'entreprise du canal de Bourgogne, si digne des vues d'utilité publique, qui portent le roi à augmenter le nombre des canaux navigables, ne restera pas imparfaite; que la communication de la Saone & du Rhône au Rhin, par le Doubs, formant une partie essentielle & même indispensable de la construction du premier canal, ne tardera pas à s'effectuer.

L'édit contient 22 articles. *Nous en rendrons compte l'ordinaire prochain.*

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moyens de tirer parti de l'expérience de MM. de Montgolfier, proposés par M. Campmas, *ingénieur-hydraulique.*

MONSIEUR,

Si une fièvre continue ne m'avoit accablé, je vous aurois plutôt adressé mes réflexions sur l'effet merveilleux du globe qu'on a lancé au champ de Mars, & dont vous avez publié le détail. Je ne vous demanderai pas à quoi bon cela; vous me recevriez mal: ce globe s'est élevé, & n'a pas tardé à retomber; cela devoit nécessairement arriver, par plusieurs raisons; la première prend sa cause de la difficulté d'établir un globe assez léger, & en même tems assez solide pour contenir sans aucune émanation l'air inflammable dont on l'avoit rempli: la seconde est que cet air inflammable, quoiqu'il ne paroisse pas sensiblement chaud quand il est dans le ballon, ne l'est pas moins, & que le contact de l'air atmosphérique, chargé de matières fraîches & humides, agissant constamment sur toute la surface extérieure du globe, doit nécessairement condenser le gaz renfermé, en diminuer le volume, & faire descendre insensiblement le globe. Mais suivant les apparences, ces deux causes n'ont pas seules occasionné la chûte du dernier globe. Je dirai donc, avec tous ceux qui entendent la physique, que le gaz renfermé a augmenté de volume dans le ballon, à mesure que ce dernier s'est élevé davantage, & que son ressort, moins contenu par celui de l'atmosphère, est devenu assez puissant, pour occasionner au ballon l'explosion qui l'a fait tomber. J'ajouterai qu'un moyen bien simple de prévenir cet accident, étoit de fixer au globe une soupape, pressée d'un ressort, dont la résistance auroit été un peu moins grande que celle du globe: si, au lieu de l'air inflammable, qui devient si coûteux, & qui est sans doute très-subtil, on employoit la simple fumée, qui ne coûte pour ainsi dire rien, j'imagine qu'elle produiroit à-peu-près le même effet: car elle est plus légère que l'air; puisque nous la voyons s'élever dans l'atmosphère. Pour terminer enfin les raisons qui me paroissent les plus sensibles d'avoir occasionné la chûte du globe, je dirai que son ascension doit être comparée à

l'action d'un corps qui tombe, & dont le mouvement s'accroît en raison des nombres impairs 1, 3, 5, 7, &c. ce qui prouve l'opposé de ce qu'on croyoit en premier lieu, c'est-à-dire que le globe s'éleveroit d'abord très-vîte, & que son mouvement se ralentiroit, à mesure qu'il s'approcheroit de la ligne d'équilibre; mais qu'on examine la chose de plus près, on verra que si le globe qui monte devient plus pesant, par rapport à son poids spécifique, comparé à celui de l'atmosphère, également le corps qui tombe devient plus léger en raison de sa pesanteur, comparée à celle de la colonne d'air qui devient plus pesante à mesure que le corps qui tombe se rapproche de son repos; ce qui ne l'empêche pas d'avoir d'autant plus de force précursive qu'il tombe de plus haut; je veux dire, d'après ce raisonnement, que le globe venant à acquérir de la vîtesse par la loi du mouvement des corps qui tombent, a dû dépasser le point où il auroit fait, par sa pesanteur, équilibre à l'air atmosphérique, & par cette raison, il a pu donner au gaz une plus grande facilité de se dilater, & faire une explosion plus complette; puisque, si rien ne s'étoit opposé à son mouvement, il auroit surpassé la ligne d'équilibre d'autant d'espace qu'il y en avoit entre cette ligne & le point de son départ, par la raison inverse que la réaction d'un corps solide à ressort, qui tombe, est égale à son action; mais dans la nouvelle expérience, la résistance qu'oppose au globe l'air qu'il déplace en montant, doit l'empêcher de s'élever aussi haut que l'indique la loi du mouvement.

Quant aux applications qu'on peut faire de ces nouveaux globes, je les regarde comme très-importantes; car au reste cette découverte est celle d'un nouveau moteur, qui bien considéré est très-puissant: tout dépend maintenant de mettre à profit ses effets. Puisque le globe s'élève avec assez de force pour porter avec lui un autre corps pesant, essayons de mettre à profit cette force superflue; suivons ce globe dans les airs, faisons-en augmenter & diminuer le volume à volonté, & nous parviendrons à monter & descendre sans inconvénient: dirigeons enfin la marche de ce globe, profitons du calme & du vent, & nous pourrons facilement nous transporter d'un pays dans un autre; voici les moyens qui me paroissent devoir réussir. Pour remplir le premier objet il suffira de fixer un fort tuyau de cuir aux deux parties supérieure & inférieure du globe; ce tuyau soutenu par quatre cordages, dans toute sa longueur, sera prolongé, dans la partie inférieure hors du globe; c'est-là qu'il sera divisé en quatre rameaux, dont chacun sera également soutenu par quatre petites cordes; mais la partie qui traversera diamétralement le globe, sera percée d'une multitude de trous, afin que le gaz ou la fumée puisse s'introduire & sortir librement du globe. Les quatre rameaux aboutiront dans un réservoir établi au fond d'un léger vaisseau cylindrique: dans ce réservoir, hermétiquement fermé, seront pratiqués deux corps de pompes, fort légers, aspirans & foulans, à doubles pédales; deux des rameaux serviront à évacuer, à l'aide des pompes & des soupapes, l'air du

globe, & le porter dans le réservoir du vaisseau cylindrique; & quand on voudra le restituer au globe, on n'aura qu'à ouvrir à volonté un ou deux robinets qui seront fixés aux deux autres tuyaux. Quant à la soupape de sûreté, dont j'ai déjà parlé, & qui est indispensable dans tous les cas, on pourra la fixer à la partie supérieure du grand tuyau de cuir, nourricier de la machine.

Le moyen de se diriger sera d'adapter fixement au vaisseau cylindrique un long gouvernail, situé verticalement sur la hauteur du vaisseau; ce gouvernail qui fera la fonction d'une girouette, tiendra toujours la ligne du vent: un second gouvernail, beaucoup moins grand, sera posé hors du vaisseau cylindrique, diamétralement en face du premier; ce dernier sera mobile & armé d'un petit levier qui agira horizontalement sur un arc divisé, & servira à aller obliquement, suivant les vents; de sorte qu'il sera possible d'aller avec le même vent, aussi bien de Paris à Londres, que de Paris à Vienne. Quant au moyen de profiter du tems calme, il suffira de défaire le gouvernail de l'avant, & de l'enchaîner de manière que le globe qu'on chargera d'air à volonté, venant à s'élever, y tiendra une ligne oblique, proportionnée à l'élévation verticale du gouvernail; & lorsqu'on voudra descendre, afin de continuer route, on changera le gouvernail dans une inclinaison opposée à la première, & on pompera l'air: de cette manière, on ira très-vîte & où l'on voudra, par un tems calme. Quant au moyen de se préserver de l'effet de l'air, on pourra surmonter le vaisseau cylindrique d'un vitrage, pouvant s'ouvrir & se fermer à volonté; & si l'on fait usage, dans la maisonnette cylindrique, d'un ventillateur, dont je donnerai le détail, on pourra se procurer une température à-peu-près égale à toutes les hauteurs, en inspirant ou expirant à volonté l'air atmosphérique.

Ma proposition ne manquera pas de trouver des antagonistes; mais si quelqu'un veut en faire la dépense, j'offre de faire établir la machine, & d'en constater, par moi-même, le succès aux yeux de la nation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

CAMPMAS, *ingén.-hydraul. hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 20 Septembre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 20 Septembre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 liv.

A la Grève, de 19, 20 à 22 liv.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	P.	Six derniers mois 1783.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	P.	
Du Jeudi 18.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	P.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	P.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	P.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	P.	
Du Vendredi 19	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	P.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	P.	
Du Samedi 20.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	P.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	P.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date, Du 20 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	192 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$ à $\frac{5}{8}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1238. 40		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.	98. 98 $\frac{1}{4}$	Loterie d'Avril, 1783.	640	
	1784.		Viager 1782	5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$	
	1785.	187	Liquidation	61	

Septembre 1783.	*Du 18.*	*Du 19.*	*Du 20.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$. 75	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	1275		
D° 8es			267
D° 25es			86
Emprunt d'Oct.	416		416
Rescriptions	5. 4 $\frac{3}{4}$	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 27 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 10 Août.*

IL a été mis sous les yeux du pape, écrit-on de Rome, un nouveau cadastre, contenant une mesure exacte de toutes les terres de l'Etat Ecclésiastique, qui doit servir à former une nouvelle répartition des taxes.

On suit, par les ordres du souverain pontife, diverses entreprises qui rendent de plus en plus son pontificat glorieux.

Le couvent de l'église de S. Pierre, a chargé le fameux orfèvre & fondeur, Louis Valadier, de refondre la grande cloche de cette église, qui se cassa il y a quelques années. On décore avec beaucoup de magnificence la tribune de S. Pierre de Latran; l'or & les cristaux brilleront de tous côtés dans ce vaste édifice.

DE ROME, *le 26 Août.*

La grande cloche de S. Pierre ayant été réduite en morceaux, pour être mise en fonte, on en a pesé la matière qui a été trouvée du poids de 21244 livres & demie: on doit y ajouter quatre milliers pesant de ce métal.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 2 Septembre.*

La résolution suivante de l'empereur, en date du 9 juillet dernier, vient d'être publiée à Bruxelles & dans les autres villes des Pays-Bas autrichiens.

« S. M. I. voulant favoriser & encourager la pêche nationale de ses sujets dans ces provinces, a ordonné, 1°. que les poissons salés de la pêche nationale seront exempts de tout droit quelconque; 2°. que ceux qui mettront quelque obstacle à la pêche nationale, ou qui feront quelque chose de contraire à la teneur de cette résolution, seront

responsables des dommages qu'ils pourront occasionner pour les pêcheurs ; 3°. que les poissons salés pourront être vendus par-tout dans les Pays Bas autrichiens, & qu'il sera permis aux patrons des bâtimens pêcheurs de les faire vendre par-tout, même par leurs gens, sans être obligés de se faire recevoir dans la corporation des pêcheurs ».

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 8 Septembre.*

Les directeurs de la compagnie des Indes viennent d'écrire aux Etats-généraux, & de renouveller leurs instances pour obtenir le secours de 14 millions de florins, qu'ils ont déjà demandé il y a quelques mois, leur lettre a été prise en considération, & envoyée aux Etats des provinces respectives.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Septembre.*

Depuis long-tems la société royale de Dublin n'a adopté aucun plan qui promette plus d'avantages que celui d'accorder des primes à la pêche du hareng, sur les côtes d'Irlande. Ses fonds ne lui permettent pas d'y consacrer plus de 150 liv. sterl. mais elle se propose de demander un secours plus considérable au parlement, qui, sans doute, ne le refusera pas. Il sait que la pêche est une des sources les plus fécondes de richesse & de puissance, sur-tout pour un pays placé, comme ce royaume, dans une position qui le met en état de la faire avec succès ; & qu'elle devient indispensable s'il veut établir une marine, comme on lui en suppose toujours le dessein.

II.

AGRICULTURE.

Copie de la lettre d'un agriculteur, écrite à M. Boyer, conseiller au magistral de Betfort, en haute Alsace, sur l'urine à employer comme engrais.

Du château de Verneuil, près Triel, le 20 Juin 1783.

Toutes les matières animo-végétales, c'est-à-dire tout ce qui provient du règne animal & du règne végétal, est propre, ou peut devenir propre au progrès de la végétation des plantes.

L'urine humaine, sur-tout, doit être un des engrais les plus puissans, à cause de la grande quantité d'alkalis & de sels (*matieres constituantes des corps & des agens*) qu'elle contient. Mais c'est à quelque savant, & non à moi, qu'il auroit fallu vous adresser, pour le consulter sur la meilleure façon possible de l'employer : c'est aux savans à nous éclairer par une saine théorie ; d'ailleurs ils sont instruits des succès qu'ont obtenus ceux qui en ont déjà fait usage.

Quant à moi, simple cultivateur, je tâche de profiter des dons de la nature, sans chercher à pénétrer des causes & des secrets qui sont au-dessus de mes foibles lumières. Je vais en tâtonnant ; je multiplie les essais ; je calcule sur les succès qui trompent souvent mon attente, & qui ne répondent pas toujours aux espérances que les savans nous inspirent.

Comme je n'ai jamais été à portée de me procurer une aſſez grande quantité d'urine pour l'eſſayer ſeule, je ne puis pas vous parler par expérience, je me bornerai à vous préſenter ma foible opinion ſur cette liqueur.

D'abord je penſe qu'elle eſt très-propre à fertiliſer toutes les eſpèces de terres, qu'elles ſoient fortes ou légères, & qu'elles ſoient en nature de champs, de vignes ou de prairies; je la crois même très-propre auſſi à engraiſſer les poiſſons dans les étangs.

Mais la façon & le tems de l'employer (*hic labor hoc opus eſt*) nous préſentent une infinité de queſtions que je ne ſuis pas en état de réſoudre; c'eſt pourquoi je vous conſeille de les propoſer aux ſavans par la voie des Journaux.

Comme vous pouvez vous procurer tous les jours plus de 500 pintes d'urine, il eſt important que vous puiſſiez en tirer le plus grand parti poſſible. Voici quelques-unes des queſtions que je leur ferois.

1°. Si l'urine peut être employée pour fertiliſer les terres, fraîche & pure, c'eſt-à-dire ſi elle peut être portée ſur les terres le jour auquel elle a été rendue, ſans y ajouter d'eau?

Si ſur les terres labourables, les vignes ou les prés, ſi ſur les terres argilleuſes, bolaires, ſablonneuſes ou calcaires; ſur les fonds humides, frais ou ſecs; ſur ceux qui ſont en plaine ou inclinés, & expoſés au midi ou au nord, au vent ou à la biſe, le mêlange doit être le même? Ou quelles doivent être les proportions, en raiſon de toutes ces différences?

Quelle doit être la quantité du mêlange propre à chacune de ces terres, en comptant par toiſe quarrée?

2°. S'il ne vaudroit pas mieux laiſſer pourrir l'urine? Quel ſeroit en ce cas le degré de putréfaction auquel il faudroit la laiſſer parvenir? Seroit-il poſſible d'en fixer le tems? Quelles ſeroient les précautions à prendre, pour empêcher que la corruption n'infecte pas l'air, & que ceux qui puiſeroient la liqueur pourrie n'aient rien à riſquer pour leur ſanté? Si cette liqueur corrompue peut être employée ſeule, ou ſi elle doit auſſi être mêlée avec de l'eau, & en quelle proportion? En quelle quantité elle doit être employée ſur les différens fonds ci-deſſus déſignés?

3°. Quels ſont le moment, le tems ou la ſaiſon les plus propres pour l'emploi de cette liqueur, ſoit fraîche, ſoit pourrie, eu égard à la différence de la qualité & de la poſition des fonds? Par exemple, ſi c'eſt avant ou après le labour d'un champ, ſi c'eſt par un tems ſec, ou par un tems humide, ſi c'eſt en été ou en hyver, au printems ou en automne?

4°. Si on ne pourroit pas mêler cette liqueur avec de la terre?

5°. Quels ſont les arts & métiers à l'exploitation deſquels l'urine eſt utile ou néceſſaire? Quels ſont les procédés ou les manipulations pour la préparer, ou pour en tirer les matières propres à ces mêmes arts & métiers?

Et en attendant les réponſes à ces queſtions, allez toujours votre train, faites des eſſais; mais faites-les en petit, ſur deux ou trois arpens de différente nature de terre, que vous diviſerez en autant de petites

planches que de différentes façons, desquelles vous aurez employé votre engrais liquide; suivez-les de vos observations, & tenez un journal exact de tout.

Je vous conseille sur-tout de faire arroser des champs & des prés de différente nature, de cette liqueur différemment préparée par-dessus la neige.

La façon qui me paroît la plus avantageuse de l'employer, mais qui seroit la plus dispendieuse, que je vous prie cependant d'éprouver, est de choisir la terre la plus propre pour l'amélioration du fonds sur lequel vous voulez la répandre, c'est-à-dire de l'argille pour un terrein sablonneux ou léger, & du sable ou de la terre bolaire pour un fond argilleux; d'en faire des tas de 5, 6, jusqu'à 10 pieds de hauteur, de la manière suivante.

C'est de mettre une couche de cette terre, de l'épaisseur de 5 à 6 pouces, de la bien arroser d'urine, d'y ajouter de la terre, à mesure que vous aurez de l'urine pour l'humecter, & de continuer ainsi de jour en jour, couche par couche, jusqu'à ce que le tas soit à la hauteur qu'on pourra lui donner, relativement à sa base.

Ou bien mettre cette terre dans des bassins, d'y verser de l'urine jusqu'à ce que toute la terre en soit bien imprégnée. Laissez mitonner cette terre, soit en tas, soit dans ces bassins, pendant quelques mois, & faites-la porter sur votre terrein, en automne ou en hiver, par un tems calme; faites-la bien diviser & répandre par-tout également: si c'est sur un champ, faites-le retourner le plutôt possible.

Eprouvez aussi de faire verser tous les jours ou toutes les semaines, de cette liqueur dans un vivier; & lors de la pêche, vous verrez si votre poisson est devenu plus grand & plus gras que pendant les autres années; & observez quel effet cette liqueur aura fait sur la saveur du poisson.

Faites-en verser aussi dans l'eau dont vous arrosez les prés, & observez le canton sur lequel vous aurez fait couler cette liqueur; &, pour pièce de comparaison, laissez une partie du même pré en ne la faisant arroser que d'eau pure.

Je suis sûr que vous ferez encore d'autres essais; je souhaite qu'ils répondent tous à vos vues bienfaisantes, & j'espère que vous me les communiquerez.

III.

ÉCONOMIE.

Procédé pour faire le petit cidre.

Nous avons vu comment se fait le gros cidre, par quels moyens on en fait une boisson recherchée & propre à satisfaire les goûts les plus délicats; mais les gros cidres, semblables aux vins trop spiritueux, ne sont guère propres à être bus pour ordinaire. La préférence est due à cet égard aux petits cidres, dont nous allons nous occuper. Il n'est point de boisson plus légère, ni plus rafraîchissante que le petit cidre. Il n'a aucun des inconvéniens du premier, qui souvent gonfle l'estomac, & est trop nourrissant; mais il faut qu'il soit bien fait, & pour y parvenir, voici comme on doit procéder.

Le gros cidre étant tiré du marc

des pommes pilées, on exhausse l'arbre à pressoir. On ôte de dessus la motte les pièces de bois, & le couvercle de planches qui y étoient. On relève le marc des pommes par couches, lesquelles sont marquées par les lits de paille qui la séparent. On met le marc dans une futaille défoncée par un bout, dans un coin du tablier du pressoir, & dans les auges à piler. Si l'on a besoin de pepins pour semer, c'est dans ce moment qu'on les met à part. On jette de l'eau sur le marc qui est dans les auges; &, quand il est imbibé, on attelle le cheval à la meule, pour le repiler. Lorsqu'il est suffisamment repilé, on le porte à pellerées sur le tablier du pressoir; & de ce repilage, on forme une nouvelle motte, comme on a fait pour le gros cidre.

C'est aussi le même procédé pour dresser la motte, mettre l'arbre à pressoir, porter du *beslon* dans la cuve ou dans la futaille, si on ne veut pas faire cuver le petit cidre; ce qui cependant le rendroit meilleur, & le débarrasseroit de la plus grande partie de sa lie: on met sur le marc autant d'eau qu'on en a tiré de gros cidre.

C'est-là la boisson des domestiques. Si on veut qu'elle serve aux maîtres, ou qu'elle soit d'une qualité plus forte, on jette dans le repilage quelques pellerées de pommes; mais il y a une autre façon de faire du cidre mitoyen pour les maîtres; & c'est la plus convenable.

Elle consiste à jetter deux, trois ou quatre seaux d'eau dans chaque pilée de pommes, lorsqu'elles sont bien écrasées, & à faire ensuite tourner la meule pour que le tout s'incorpore ensemble. Plus le tour du pressoir est grand, plus il contient de boisseaux de pommes; ainsi on ne peut déterminer combien on mettra de seaux d'eau à la pilée. Le propriétaire en jugera facilement. Il y a même des crus qui ont moins de qualité. Le jus des pommes est moins spiritueux; dans ce cas-là, il faut moins d'eau. Chacun doit connoître la valeur des choses qu'il met en usage. Le cidre mitoyen se façonne comme le gros cidre. Il n'en diffère que par l'eau qu'on y met pour rendre cette boisson plus convenable à la santé. Les enfans qui en boivent sont frais comme des roses. Elle nourrit & rafraîchit.

I V.

COMMERCE.

Suite du Canal de Bourgogne.

Le roi permet aux Etats de Bourgogne d'ouvrir ce canal à leurs frais, à l'exclusion de tous autres, depuis Châlons jusqu'à Digoin, en suivant le cours des rivieres de Talie, de Dheune & de Bourbine. Le surplus de l'édit, en leur accordant cette concession à perpétuité, prescrit les regles que les Etats auront à suivre dans l'acquisition de l'emplacement du canal, ainsi que dans sa construction & dans son entretien, & détermine par eux la manière d'en jouir & de l'exploiter. Le roi leur abandonne, même gratuitement & sans indemnité de leur part envers les fermiers & engagistes, tous les fonds de son domaine, de quelque nature qu'ils soient, sur toute la largeur nécessaire, conformément aux plans & devis pour l'établissement des ponts,

étangs & réservoirs, & sur une largeur de 150 pieds dans tout le reste de son cours, ensemble les eaux des sources, étangs & rivières qui lui appartiennent, avec la seule réserve de la dépouille des bois & des matériaux des bâtimens construits sur les fonds, les rivières & les ruisseaux qu'il concède.

Par l'art. XI, & en exécution de la délibération des Etats généraux, en date du 31 août dernier, les Etats sont & demeureront chargés de la confection, sans délai & sans interruption, & de l'entretien à perpétuité, du canal & de ses dépendances.

L'art. XIV autorise les Etats à percevoir, à perpétuité un droit de 6 deniers par lieue de 18000 pieds de roi, ou 3000 toises, pour chaque quintal, poids de marc, sur tout ce qui sera voituré par le canal, & de plus 5 sols par chaque bateau vuide, à l'ouverture de chaque écluse, à peine de confiscation des effets & bateaux, & de 300 livres d'amende au profit des Etats. L'art. suivant leur accorde la faculté de diminuer ces droits, ainsi qu'ils le trouveront le plus convenable pour le bien du commerce, & sur tels objets qu'ils jugeront à propos.

L'art. XVIII concède encore aux Etats la faculté exclusive d'entretenir, sur le canal, une diligence de Châlons à Digoin, & de Digoin à Châlons, & de faire percevoir sur chaque personne voiturée par cette diligence, 2 sols par lieue, pour tous droits.

S. M. accorde enfin aux Etats, relativement à ce canal, toutes les exemptions de droits & privilèges, attribués jusqu'ici aux entreprises les plus grandes en ce genre, & les plus dignes d'encouragemens.

Le dernier article consacre la justice du roi envers deux frères, MM. *de Raguet-Brancion*, l'un mestre-de-camp, commandant du cinquième régiment d'Etat-Major, & l'autre, capitaine au corps royal du génie, qui avoit rappellé son attention sur l'ancien projet de ce canal, & qui, par des travaux & des recherches faits à leurs frais, en avoient constaté la possibilité, & montré les avantages. Le roi leur assigne à chacun d'eux, à commencer du premier janvier, une pension annuelle & viagère de 3 mille liv. réversible au survivant d'eux, laquelle pension sera portée à 10 mille liv. pour chacun, avec pareille condition de réversion au survivant, du moment où ce canal sera navigable dans tout son cours.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

X. Martin Behain, de Nuremberg, a découvert le Brésil en 1485, sous Jean II, roi de Portugal. Christophe Colomb doit ainsi en quelque façon partager avec lui l'honneur de la découverte de l'Amérique.

XI. L'art de l'affinerie, ou de faire les fils d'or, d'argent, de

fer, &c. a été inventé à Nuremberg, vers 1400.

XII. Daniel-Gabriel Fahrenheit, de Dantzick, où il a fait le commerce, a trouvé, au commencement de ce siècle, l'espèce de thermomètre qui porte son nom.

XIII. Zacharie Greyl, graveur à Ausbourg, a donné, avant 1720, l'idée de la machine à poudre pour éteindre le feu, qu'on ne connoît que depuis quelques années.

XIV. La première observation sur la dérivation de l'aiguille aimantée de la ligne méridionale, a été faite par George Hartman, de Nuremberg.

La suite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 24 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 15 Sept. 1783, de 51 à 52 liv. inf. de 49 à 50. Luzerne, de 38 à 40 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 16 dud. prem. qual. de 48 à 50 liv. inf. de 44 à 45 liv. Luzerne, 36 à 38 liv. Du 17 dud. prem. qual. 51 à 53 liv. inf. 47 à 49 liv. Luzerne, 34 à 36 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 62 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv.; inf. 46 liv.; le cent de Paille, 20 à 21 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 24 Septembre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	P.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	P.	
Du Lundi 22.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	P.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	P.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	P.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	P.	
Du Mardi 23.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	P.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	P.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	P.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t.	l. *Année 1783.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	P.	
Du Mercredi 24	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	P.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	P.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	P.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 24 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	192 papier.	Gênes,	92 papier.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	173
	1783.			1787.	162 $\frac{1}{2}$. 163
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		1022			
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		645
	1784.	205	Viager 1782		5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.	187	Liquidation		61

Septembre 1783.	*Du 22.*	*Du 23.*	*Du 24.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$. 80. 77 $\frac{1}{2}$	1980	1980. 77 $\frac{1}{2}$. 80
D° $\frac{16}{25}$	1275	1280	
D° 8es	267	267	
D° 25es	87		
Emprunt d'Oct.		416	418
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6. 5	6. 5. 5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 30 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 26 Août.*

LE 19 de ce mois, on a fait le premier essai de la grande entreprise de déplacer, à force de machines, un des deux piedestaux chargés de statues équestres, qui font face au palais Quirinal. La place étoit remplie d'une foule innombrable de personnes de toutes conditions, que la curiosité avoit attirées. Le S. P. lui-même étoit au nombre des spectateurs à une fenètre du palais. L'opération n'a pas eu le succès qu'en attendoit l'architecte ; cette masse est restée immobile, malgré l'effort de quatre cabestans, & les cables se sont rompus après 3 quarts-d'heure de travail. L'architecte, que cet essai n'a point découragé, se propose de le renouveller, en multipliant les machines & les forces. Un mathématicien qui a calculé le poids du grouppe qu'il s'agit de mouvoir, le porte à 1050000 livres.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Septembre.*

On vient d'expédier l'ordre de payer les billets de la marine, enregistrés dans les bureaux de ce département, pendant les mois de février & de mars 1781. Les quatre dixièmes de ce paiement se feront en billets de l'échiquier, & le montant de la somme totale sera de 1100000 liv. sterl. Lorsqu'elle sera acquitée, il y aura encore deux années & demie de billets de la marine en arrière.

Les paiemens de la maison du roi, pour une demi-année, ont commencé le 8 de ce mois, au bureau du lord Stewart; ceux des marchands fournisseurs se feront la semaine prochaine. Ces divers paiemens annoncent que l'argent ne manque pas; cependant ils n'influent point sur les fonds publics, qui restent toujours au même taux, &

qui n'ont pas été relevés, comme on l'espéroit après la nouvelle de la paix.

Toutes les nouvelles du continent portent que les constructions de bâtimens se font avec beaucoup d'activité dans tous les ports d'Amérique, & qu'il y en arrive journellement de neufs, construits ailleurs pour le compte des marchands. Selon un calcul fait au milieu du mois de juin dernier, il y avoit plus de 600 bâtimens employés, à cette époque, par les Américains; & dans ce nombre, près des deux tiers au commerce avec les isles.

Selon les mêmes lettres, on ne compte pas moins de seize maisons Françoises établies à Philadelphie, depuis le mois d'avril dernier; ce qui en a fait beaucoup plus pour cette nation seule que pour toutes les autres de l'Europe réunies.

On apprend de Spanish-Town, dans la Jamaïque qu'il y arrive journellement des bâtimens Américains, avec des marchandises de différentes espèces; le gouverneur qui n'a point encore reçu d'ordre contraire à ce commerce, lui accorde toutes sortes d'encouragemens.

On a fait, dans un de nos papiers, le tableau des revenus & des dépenses de l'Irlande. Il ne peut que piquer la curiosité, dans un moment où les affaires de ce royaume, & les dispositions de ses habitans, fixent l'attention génerale, & font le sujet de toutes les conversations. En voici le résultat. Le revenu ordinaire monte à 1200000 l. st. les anciens impôts additionnels à 380000 l. les nouveaux à 140000 l. les impôts du timbre, les amendes, &c. à 80000 l. ce qui, en défalquant 500000 l. st. que coûtent les perceptions & autres objets, forme un total net de 1300000 l. st. L'état des dépenses est le suivant. Liste civile, 330000 l. st. établissement militaire, 938000 l. dépense extraordinaire, 432000 l. Total, 1700000 l. st. De manière que la dépense surpasse la recette de 400000 l. st.

II.

AGRICULTURE.

Extrait d'une lettre sur la pelle entôlée, dont il a été question dans le numero 42.

Cette pelle me fut du plus grand secours pour traiter les bleds versés de ma récolte de 1782, qui montoient à 26 mille gerbes, toutes germées en feuilles de 6 lignes: la rape de cette pelle a dissipé ces particules effritées par la chaleur du tassement, a donné de la consistance aux grains, rendu le tact heureux, & les a préservés de la germination des cossons: effet que votre sagacité vous a fait deviner, tandis que je ne présumois que sous des ombres d'espérance de cet avantage, pendant la longue culture de mes bleds.

J'ai présenté ces bleds bien préparés, au marché d'Amiens, vers le 10 juin, époque de la modération du prix de cette denrée; je les ai vendu depuis 20 jusqu'à 22 l. 10 s. lorsque le bled le plus brillant n'alloit qu'à 23 & 24 l. la somme, c'est-à-dire les 6 setiers pesant 320 livres.

Le bled de la récolte de 1781, que j'avois conservé, par le travail de cette pelle, sain & en bon état, a toujours valu, pendant la basse vente, 27 l. la somme.

J'ai conſervé le tiers de ma dépouille de 1782, dans une paille bien ſèche & mondée, le grain eſt maintenant diſpoſé au grenier, & il acquiert, par le ſecours de la pelle entôlée, une beauté qui le rendra propre à l'emploi.

La dépouille que nous faiſons en 1783, eſt généralement chétive dans les territoires aux petites terres. Elle l'eſt auſſi dans la plupart de ceux de Sangterre qui ont été bleſſés par les mulots & les inſectes, qui en raréfiant les bonnes plantes, ont donné lieu à la nielle d'altérer celles qu'ils ont épargnées. S***.

III.

ÉCONOMIE.

Guériſon de la rage, d'après la méthode de M. Tiſſot.

Nous tirons du Journal de Paris cet article qui intéreſſe toutes les claſſes de la ſociété, & ne ſauroit trop être connu.

M. Beauſen, médecin d'une petite ville du pays d'Hanovre, en Allemagne, ayant été appellé auprès d'un malade qui commençoit à reſſentir les premiers accès de rage, à la ſuite d'une morſure négligée d'un chien enragé, dit l'avoir entiérement guéri, en ſuivant la méthode de M. Tiſſot.

Mes premiers ſoins, dit-il, furent d'inciſer la plaie, en coupant fort avant les chairs où les dents inférieures & ſupérieures de l'animal étoient empreintes à une aſſez forte profondeur. Après cette opération, je lavai la plaie à pluſieurs repriſes avec l'eau de ſel tiède, & fis oindre toute la jambe avec de l'huile d'olive. Je fis panſer enſuite la plaie, en frottant une fois le jour le contour à deux pouces de circonférence, avec un gros d'onguent, compoſé d'une once de vif-argent, d'un demi-gros de térébenthine de Veniſe & de 2 onces d'axonge de porc, & mettant dans la plaie deux fois le jour de l'onguent de baſilic. Je fis prendre intérieurement au malade, auſſi long-tems que la force du paroxiſme dura, de trois en trois heures, une poudre compoſée de 16 grains de muſc, 24 grains de cinabre natif & autant de cinabre factice. Je lui donnai, ſoir & matin, un bol compoſé d'un gros de racine de ſerpentaire de Virginie, de camphre dépuré & d'aſſa-fœtida, de chacun 10 grains, mêlés avec une ſuffiſante quantité de rob de ſureau. Le paroxiſme diminuoit, & devenoit moins fréquent, à meſure que la ſalivation augmentoit; j'éloignai pour lors, peu-à-peu les remèdes internes & continuai de faire uſage à l'extérieur de l'ongent pour provoquer la ſalivation, ce qui me réuſſit à merveille, & c'eſt ſur cela que je fondois la guériſon du malade. J'entretins ainſi la ſalivation juſqu'à guériſon complette, qui s'enſuivit au bout de trois ſemaines, je donnai en dernier lieu une couple de purgation au malade, après quoi je lui adminiſtrai le quinquina.

Il eſt étonnant qu'on ait ignoré auſſi long-tems que la ſalivation eſt le vrai remède de cette maladie cruelle. Mon malade ſalivoit par flots au commencement du mal, & avant que j'eus mis le mercure en uſage chez lui.

Avis ſur les pompes pour les incendies,

qui intéresse particulièrement les habitans des quartiers du Louvre, du Palais-royal & de Montmartre.

Le service de ces pompes se fait gratuitement, & on en trouve toujours avec des gardes-pompes & des voitures d'eau, chez M. Morat, directeur-général des pompes du roi, & commandant de la compagnie des gardes-pompes, rue de la Jussienne.

Il y a en outre quatre corps de garde : le premier, à l'hôtel de M. le lieutenant-général de police, rue neuve des Capucines ; le second, place du Palais-royal, à l'entrée de la rue S. Thomas-du-Louvre ; le troisième, rue de Marigny, faux-bourg S. Honoré, où on trouvera toujours des voitures d'eau ; le quatrième, rue Vivienne, à côté de la porte de la bourse ;

Et trois dépôts de pompes : le premier, rue S. Florentin, près la fontaine ; le second à la bibliothèque du roi ; le troisième, rue S. Honoré, près la fontaine des capucins.

Il faut toujours s'adresser de préférence aux corps-de-garde.

M. le lieutenant-général de police a ordonné l'impression d'un placard conforme à cet avis, pour que les habitans *des quartiers ci-dessus désignés*, puissent y voir, du premier coup-d'œil, les endroits où ils pourront se procurer les secours les plus prompts, en cas d'incendie. On en a fait imprimer de semblables pour les autres quartiers. Il seroit à desirer qu'il y eût un de ces placards dans chaque maison, pour y avoir recours dans le besoin. On en trouvera chez le directeur-général des pompes.

IV.

COMMERCE.

Avis sur les Messageries royales.

Le public est averti que depuis le 25 du présent mois de septembre, les bureaux des messageries royales, établis à l'hôtel du Grand-Cerf, rue S. Denis, sont transférés rue Notre-Dame des Victoires, & ceux établis au port S. Paul y sont aussi transférés d'aujourd'hui 30 septembre.

Les voitures des messageries, & les ballots & paquets, entreront & sortiront par le cul-de-sac S. Pierre, rue Montmartre.

Les fermiers-généraux ont pensé que le public trouveroit plus commode la réunion de tous ces bureaux ; ils ont choisi un local dans le centre de Paris, & ils n'ont rien épargné pour y rassembler toutes les commodités que le public devoit attendre de leur attention.

Il y a une salle destinée pour les voyageurs, où ils pourront attendre commodément l'heure du départ des voitures.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience faite en grand, à Versailles, le vendredi 19 de ce mois, par M. de Montgolfier, avec sa machine aërostatique.

Cette machine, composée de toile

& de papier, étoit d'un volume très-considérable : elle avoit la forme d'une tente, dont la hauteur étoit de 60 pieds, & le diamètre de 40. Elle étoit formée de manière à contenir 40000 pieds cubes de gaz, & pouvoit enlever environ 1200 livres, quoique sa charge ne fût que de 600, sans y comprendre la machine qui pesoit elle même 7 à 800 livres. On avoit préparé, dans la première cour du château de Versailles, un échafaud, sur lequel étoit disposée cette machine, à laquelle on attacha, dans la partie inférieure, un panier d'osier, dans lequel étoient un mouton, un coq, un canard, & par-dessous un baromètre. A une heure après midi, une première boëte qui fut tirée, servit de signal pour remplir la machine, à l'aide d'une large ouverture pratiquée au-dessous. Ce fut M. de Montgolfier lui-même qui se chargea de cette opération, dont le procédé consiste dans de la fumée de paille mouillée & de laine. Cette opération dura environ 10 minutes. Une seconde boëte annonça l'instant où elle fut finie ; & une troisième, celui où il fallut couper les cordes qui retenoient la machine. Au plus haut point de son ascension, elle parut comme immobile pendant quelques instans ; après quoi, le vent d'ouest qui souffloit, lui fit prendre un cours horizontal, mais qui ne fut pas de longue durée. Sa déclinaison fut bientôt sensible : on en vit sortir des traînées de fumée ; & au bout de 6 à 8 minutes, elle alla tomber au carrefour-maréchal, dans le bois de Vaucresson, qui n'est éloigné du lieu du départ que d'une demi-lieue. On trouva une ouverture assez large dans la partie supérieure de la machine ; ce qui prouve que toute l'action du gaz se porte en cet endroit qui doit être renforcé. Le panier où étoient les animaux, en avoit été séparé par un amas de bois. Le mouton mangeoit tranquillement ; mais le canard, & sur-tout le coq étoient tapis dans un coin ; & quoiqu'on ait jugé qu'ils n'avoient pas souffert, ils étoient au moins très-étonnés. Le baromètre, attaché à la machine, n'a éprouvé d'autre accident que d'être renversé.

M. Jeaurat, qui avoit précédemment observé l'ascension du ballon du Champ-de-Mars, estimée par lui & M. de Fontanieu, qui l'accompagnoit, à 488 toises, a suivi également celle de la machine de M. de Montgolfier, au-dessus de la plate-forme de l'observatoire.

Elle a pris, d'après ses observations, une direction qui formoit avec le méridien, vers le couchant, un angle de 87 degrés 20 minutes ; l'angle au-dessous de l'horison étoit de 1 deg. 55 min. 55 secondes ; ce qui donne une hauteur de 293 toises au-dessus du rez-de-chaussée de l'observatoire. Le diamètre apperçu étoit d'environ 6 minutes ; ce qui indiquoit que la machine s'étoit approchée de l'observatoire ; & en effet, elle a été portée sur Paris, à 1800 toises, du point de son départ, au carrefour du *Four-Maréchal*, près le chemin aux Bœufs. Il faudroit peut-être, pour compléter l'observation, tenir compte de la différence du niveau des deux lieux ; mais une précision plus rigoureuse paroît ici superflue.

M. le Gentil a observé de son côté l'ascension de la machine aë-

roſtatique avec ſon quart-de-cercle de 3 pieds de rayon, le même qu'il emploie pour toutes ſes obſervations aſtronomiques. Il étoit placé dans la tour occidentale, au deuxième étage, la lunette de l'inſtrument placée dans un azimuth de 37 degrés au ſud du clocher du mont Valérien. Le détail des obſervations de cet académicien ſeroit inutile ici; & il ſuffira d'en avoir le réſultat, qui eſt que la machine ne s'eſt pas élevée à plus de 280 toiſes au-deſſus du deuxième étage de l'obſervatoire.

Nous terminerons cet article par des rapprochemens curieux des deux expériences, qu'on vient de nous adreſſer, & qui ſemblent très-propres à jetter quelques lumières ſur la nature de cette belle découverte, & à faire entrevoir la poſſibilité d'en tirer parti.

« Beaucoup de perſonnes n'ayant pas été à portée d'apprécier les procédés qu'on a ſuivi dans les expériences faites au Champ-de-Mars & à Verſailles, j'ai cru devoir au moins en préſenter quelques détails.

Mille pieds cubes du gas inflammable, employé au Champ-de-Mars, ont dû coûter au moins.....	360 l.
Comme on n'a point tiré parti du vitriol, on a perdu environ.....	60
En tout.....	420
Mille pieds cubes du gaz de Verſailles coûtent.....	1
Ce qui produit une différence par mille pieds cubes, de.....	419

Si la ſolidité du globe de Paris eût été égale à celle de celui de Verſailles, il auroit employé en gaz inflammable.....	9400 l.
Tandis que M. de Montgolfier n'a dépenſé que.....	20
La différence du prix des deux gas eſt donc de.....	9380 l.

Le globe du Champ-de-Mars, qui étoit en taffetas, ne peſoit que 25 livres.

Celui de Verſailles fait de groſſe toile forte, peſoit 705 livres.

Différence du poids des matières, 680 livres.

Le globe de Verſailles a été commencé & achevé dans 4 jours.

Celui du Champ-de-Mars, dans 27 jours.

Le globe de Verſailles n'a été peint qu'en détrempe.

Celui du Champ-de-Mars, en gomme élaſtique.

Si le globe de Paris avoit eu la capacité de celui de Verſailles, il auroit exigé au moins 15 jours pour le remplir; au lieu que celui de Verſailles a été plein en 10 minutes.

Le plus petit accident arrivé au globe du Champ-de-Mars oblige à recommencer l'opération; ce qui fait une perte de gaz de 8 à 9000 liv. perte qu'on n'a jamais à craindre en faiſant uſage du procédé de M. de Montgolfier.

Si le globe du Champ-de-Mars s'eſt élevé plus haut que celui de Verſailles, ce dernier offre bien plus de reſſources aux navigateurs aëriens. Sa ſolidité, le peu de dépenſe qu'il exige, la facilité avec laquelle on peut renouveller le gaz, lui mériteront ſans doute la préférence ».

V I.

Annonces de Livres.

L'Ordre françois trouvé dans la nature, présenté au roi le 21 septembre 1776 ; par M. *Ribard de Chamousset :* orné de planches gravées d'après les dessins de l'auteur. A Paris, aux dépens de l'auteur, chez *Nyon* aîné, libraire, rue du Jardinet. 1783. 56 pag. *in-fol.* très-bien exécutées.

V I I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 27 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 27 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 12, 22 à 23 liv.
A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 18 Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 20 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 62 liv.; infér. 46 à 51 liv; le cent de Paille, de 21, 25 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 49 liv. infér. 46 liv. ; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

I X.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 27 Septembre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	722		
Ducats, à.....	98		
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15	
Or à 20 karats à.....	84	15	
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5	
Piastres à.....	49	5	

Marc. — *Marc.* — *Once.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	P.	Six derniers mois 1783.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	P.	
Du Jeudi 25.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	P.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	P.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	P.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	P.	
Du Vendredi 26	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	P.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	P.	
Du Samedi 27.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	P.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	P.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 27 Septembre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$ à 55.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	190.	Gênes	93 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1260		1788.	
Loterie royale à 1200 liv.	1780,	1230		1789.	
Primes,	1783.	98 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.		45. 44
	1784.	205	Viager 1782		5 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		61 $\frac{1}{2}$. 4

Septembre 1783.	*Du 25.*	*Du 26.*	*Du 27.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$		1280	1277 $\frac{1}{2}$
Comp. des Indes. D° 8es			
Comp. des Indes. D° 25es	86		86
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	418	418	
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 4 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

DES FRONTIÈRES, *le 29 Août.*

ON mande de Riga que les commissaires de l'impératrice de Russie & ceux du duc de Courlande ont conclu & signé derniérement une convention de commerce & de limites, par laquelle tous les différends sur cet objet sont applanis.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 6 Septembre.*

Sa Majesté a accordé 500000 thalers pour réparer les dommages causés dans le comté de Glats, par le débordement des rivières.

DE FRANCFORT sur le Mein, *le 9 Septembre.*

On mande de Dantzick qu'il s'est élevé de nouvelles difficultés entre cette ville & l'administration prussienne. La ville, réclamant son droit d'étape, a refusé de laisser passer le long de la Wistule les bâtimens venans des Etats du roi de Prusse avec des grains & des vivres pour les sujets de S. M. à Langenfuhr, Neuschottland, Schellmuhlen, & autres districts voisins. Un détachement prussien, avec quelques pièces d'artillerie, a investi en conséquence l'isle de Holm, & occupe quelques autres postes sur la Wistule, où il retient tous les navires destinés pour Dantzick.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Septembre.*

Un cultivateur vient d'évaluer la quantité des terres cultivées en Angleterre, à 39 millions d'acres, & le produit immédiat du froment, de l'orge, de l'avoine & du seigle, à 6 millions de liv. sterl. par année.

On mande de Reciver, dans le comté de Kent, qu'on va y travailler incessamment à une digue,

pour l'oppoſer aux ravages que la mer y cauſe quelquefois, & qui emporta, il y a deux mois, une partie de l'ancien chemin romain, & une maiſon qui y étoit bâtie. Ce lieu eſt connu de tous les antiquaires : c'eſt celui de la ſépulture du roi Egbert, & l'endroit où Jules-Céſar débarqua, & établit ſon premier camp.

Il s'eſt manifeſté dans le comté de Derby une maladie contagieuſe qui a attaqué principalement les bêtes à cornes. Ses progrès ſont d'une nature très-alarmante. Un fermier, qui tranſportoit dans un champ, pour l'y enterrer, le cuir d'un de ſes bœufs qu'il venoit de perdre, paſſa malheureuſement près de neuf autres qui ſe trouvoient dans la campagne, & qui tous ont pris la contagion dont ils ſont morts ſeize heures après.

On a récemment perfectionné en Angleterre la pêche de la baleine, & ſur-tout la manière d'employer le harpon : les navires anglois qui y ont été employés cette année, ont fait à eux ſeuls une pêche plus abondante que tous ceux des autres navires pris enſemble. Le nombre des navires employés a été de 54 ; celui des baleines priſes de 330. Ce ſuccès flatte d'autant plus la nation, qu'enviſagé ſous un point de vue politique, le perfectionnement de cette pêche établit une pépinière dont la marine du roi pourra tirer au beſoin deux mille matelots, qui faute de cet emploi, paſſeroient chez l'étranger.

En Hollande & en Irlande il n'y a guère de manufactures ou de fabriques un peu conſidérables éloignées de plus d'un mille de quelque rivière navigable, & les tranſports par eau ſont un quart moins chers que ceux qui ſe font par terre. C'eſt à ces avantages qu'il faut ſur-tout attribuer le grand commerce & l'opulence des Hollandois ; mais tous les pays commerçans devroient profiter de cet exemple pour établir & perfectionner la navigation intérieure par-tout où la furface de la terre & d'autres circonſtances locales ne rendront pas impraticable la conſtruction des canaux.

II.

AGRICULTURE.

Queſtion de droit intéreſſant les Cultivateurs.

Il s'agit de ſavoir ſi un particulier, pour jouir de l'exemption de dixme accordée par la déclaration du roi, du 13 août 1766, qui accorde des encouragemens à ceux qui défrichent des terres incultes, peut faire la déclaration que cette loi exige, dans un tems voiſin de la moiſſon, & la faire afficher à la veille de la récolte, ou s'il eſt obligé de faire cette déclaration avant de commencer le défrichement ?

Cette queſtion fait la baſe d'un procès pendant actuellement au ſiège de Civray en Poitou.

Le décimateur invoque les termes de cette déclaration. « Tous » ceux qui *voudront* défricher ou » faire défricher, porte l'art. 2, ſe- » ront tenus, pour jouir des pri- » vilèges, &c. ». Il en conclut de-là que la déclaration doit précéder le défrichement. Il invoque encore les diſpoſitions de ce même article, relativement aux défrichemens faits

depuis le premier janvier 1762, jusqu'au jour de la publication de l'ordonnance de 1766, qui n'accorde que trois mois, à compter de cette publication, pour faire les mêmes déclarations. Ces trois mois, ajoute ce décimateur, sont un délai forcé & indispensable, sans lequel il n'auroit pas été possible à ceux qui ont défriché avant la nouvelle loi, de jouir du bénéfice qu'elle accorde; mais il n'en prouve pas moins que l'intention du législateur a été que les déclarations des défrichemens futurs se fissent avant de les commencer, sans quoi il n'auroit pas fixé de délai pour les défrichemens antérieurs, & il auroit suffi, pour jouir du privilège, que les déclarations mêmes pour ceux-ci eussent été faites avant la récolte.

Il se sert encore d'un autre moyen, fondé sur la déclaration du 7 novembre 1775: elle n'accorde que six mois aux décimateurs pour contredire les déclarations. Si elles sont faites à la veille de la récolte, comment se conduire? Les décimateurs qui auront intérêt de les combattre, se présenteront-ils pour percevoir leur droit? On le leur refusera sous prétexte de la déclaration; le débiteur jouira par provision d'une exemption qu'il n'aura pas méritée; il pourra devenir insolvable, & les décimateurs seront entiérement frustrés de ce qui leur appartenoit: il sembleroit donc encore que le législateur, en accordant ces six mois, a voulu donner le tems aux parties de se faire régler avant la récolte, & que son intention a par conséquent été que la déclaration fût faite avant le défrichement.

Il fait encore usage d'un autre moyen. S'il étoit permis, dit-il, de faire cette déclaration à la veille de la récolte, il arriveroit que le fermier d'un décimateur, qui, en faisant son marché, auroit pris en considération les terres défrichées, sans déclaration préalable, se trouveroit fondé à agir en dédommagement contre le décimateur, pour l'indemniser du droit qu'il avoit espérance de percevoir, & dont il se trouveroit frustré, par une déclaration de beaucoup postérieure à sa ferme.

Le débiteur du droit soutient au contraire que dans quelque tems qu'il fasse sa déclaration, pourvu qu'elle soit affichée avant que la faucille ait été mise dans le champ, il a satisfait à la loi; qu'il a consulté plusieurs avocats, que tous lui ont promis gain de cause; & que l'un d'entre eux lui a assuré avoir entendu rendre, à Poitiers, un jugement dans une affaire semblable, & que le décimateur fut condamné. L'avis des jurisconsultes, que je vous prie de demander, fera connoître si le jugement est solide, en supposant qu'il ait réellement été rendu.

Lettre sur l'état de la récolte en Poitou.

Le 23 Sept. 1783.

MONSIEUR,

La récolte de cette année doit être considérée comme la moitié d'une année commune pour ce qui concerne le froment, les deux tiers pour le seigle, & les trois quarts pour les menus grains. Il y aura beaucoup de pommes & de châtaignes.

Il y a très-peu de bled vieux,

chacun s'eſt empreſſé de le vendre, lorſqu'il étoit un peu cher. Les préliminaires de la paix avoient excité quelques particuliers à garder le leur, dans l'eſpérance où ils étoient que le prix en augmenteroit conſidérablement; mais ils ont été ſinguliérement trompés. Cependant le bled ſera cher cet hiver, à cauſe de la mauvaiſe récolte. Le froment vieux ne ſera pas d'une grande reſſource; il eſt en partie rongé par les papillons: le nouveau eſt de mauvaiſe qualité. Les gelées qui ſont ſurvenues, lorſqu'il étoit en fleurs, & peu de tems après qu'elle a été tombée, en a tellement gâté le grain, que le tiers au moins a pourri ſur l'épi, & s'eſt changé en une pouſſière noire, qui influera ſur la qualité des deux autres tiers reſtés ſains, & auxquels elle s'eſt fortement attachée quand on l'a épuré. La ſéchereſſe qui eſt ſurvenue enſuite a empêché les autres eſpèces de bled, & ſur-tout le maïs ou bled d'Eſpagne, dont la moitié eſt pourrie, de remplir les eſpérances qu'ils avoient données.

Les orages fréquens ont auſſi beaucoup nui à la récolte, & ſurtout aux vignes; quelques pluies ſurvenues, lors de la floraiſon, en avoient fait couler une partie; la grêle, tombée en abondance dans pluſieurs paroiſſes de ce canton, a réduit, pour ainſi dire, à rien le ſurplus.

Les orages des 21 & 27 juillet, & des 3 & 28 août, ont été ſi violens, que pluſieurs arbres ont été arrachés, & pluſieurs maiſons renverſées. On a trouvé ſous des arbres une quantité d'oiſeaux de différentes eſpèces écraſés par la grêle.

Le prix des bœufs a beaucoup baiſſé, à cauſe du bruit qui s'eſt répandu d'une épidémie dans le Limouſin.

Voici quel a été le traitement que l'on a employé dans quelques cantons des environs de Limoges, & qui a eu le plus grand ſuccès.

On paſſe fortement la main ſur l'épine du dos du bœuf malade, on le pique & on l'entaille même dans l'endroit où il paroît craindre le plus, il en ſort de la matière; on a ſoin de la laver avec du vinaigre: on empêche que la piquûre ou entaille ne ſe ferme de quelque tems. Cette petite douleur, qu'on ne connoît qu'en touchant, n'empêche point les beſtiaux de manger; mais quand cela gagne la tête, on les voit tomber roides morts, ſans avoir ſu ce qui les a tués. Il leur vient auſſi à la langue un bouton qui la leur coupe quand on n'y regarde pas (c'eſt ſans doute ce que l'on nomme chancre ou charbon). Quand on voit le petit bouton, on le racle bien fort avec une cuiller d'argent, & enſuite on le frotte avec du vinaigre, du ſel, du poivre & des herbes fortes.

L'hôpital de Rochefort ſe continue, on manque de tailleurs de pierre: ceux qui voudroient s'y tranſporter recevroient à leur arrivée, un traitement avantageux.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 24 Septenbre 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere ſorte. 35 à 38 l.

Seconde forte, 32 à 35 l.
Troisieme forte, 26 à 29 l.
Commun & ordinaire, 20 à 22 l.

Ceux de la Martinique & de la Guadeloupe valent 3 liv. environ, par cent de moins.

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere forte, 00 à 00 l.
Seconde forte, 55 à 56 l.
Troisieme forte, 49 à 51 l.
Quatrieme forte, 40 à 42 l.
Petit sucre, 33 à 35 l.
Commun, 30 l.

Ceux de la Martinique valent 3 liv. environ, par cent de moins.

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 s. 6 d. à 15 s.
Beau verd, 14 s.
Marchand, 12 à 13 s.
Ordinaire, 11 s.
Triage, 8 à 9 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 s. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 s. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 s.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 s.
Graveau & Poussiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 s. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance extraordinaire du Musée de Paris, du 1r Septembre 1783.

Le Musée de Paris a tenu une séance publique extraordinaire, le lundi 1r septembre, à l'honneur de S. A. Madame la Princesse de Cracovie, sœur du Roi de Pologne : cette séance a été des plus brillantes par la présence de cette princesse & de sa suite, par celle d'illustres étrangers de Pologne, d'Allemagne, de Russie, &c. & d'une multitude de personnes distinguées des deux sexes qui en faisoient l'ornement, répandus dans les diverses salles du Musée & dans une galerie couverte, élevée sur le jardin.

M. Court de Gébelin, président honoraire perpétuel, & président en exercice, depuis la démission de M. de Cailhava, a ouvert la séance, par un discours relatif aux circonstances, & dans lequel il faisoit voir, entre autres objets, combien il étoit glorieux pour le Musée que ces illustres étrangers, après avoir visité les établissemens formés, en faveur des sciences, par nos plus grands monarques, n'eussent pas dédaigné de jetter les yeux sur une société naissante qui a l'avantage d'avoir été constamment soutenue par l'approbation publique, douce récompense de ses vues patriotiques.

Un Muséen, qui a séjourné quelque tems en Pologne, fit lire un mémoire très-intéressant sur les der-

nières révolutions de cette vaste contrée, & sur les opérations par lesquelles le roi de Pologne en a changé la face.

M. Bodard lut une ode sur l'électricité.

M. Wurtz, secretaire du Musée pour l'étranger, un mémoire sur les corps ascendans, ou sur les nouvelles expériences aërostatiques.

M. de Sa nt-Ange, Pyrame & Thisbé, imitation d'Ovide.

M. l'abbé Baudeau, un mémoire sur les garnisons Polonoises ou Sarmates que les empereurs tinrent pendant les troisième & quatrième siècles, dans la plupart des provinces de la France, qui dûrent être l'origine des liaisons ou de l'amitié qui règne entre les François & les Polonois, & dont lui-même, ainsi que tous les François qui ont été dans ces derniers tems en Pologne, ont éprouvé les heureux effets.

M. Léonard, un poëme sur l'été.

On lut, pour le même Muséen, qui a été quelque tems en Pologne, l'histoire tragique & touchante de mademoiselle Dzjerbieska, à qui la douleur d'avoir vu enlever, par les Russes, son futur époux, fit perdre les yeux, & que la joie inopinée de l'avoir recouvré fit expirer à l'instant.

M. Quesnai de S. Germain, une idylle relative à son séjour en Pologne, & aux regrets que lui causa la nécessité de quitter ce pays.

Un patriote Polonois, le caractère du roi de Pologne.

M. Bodard, une fable allégorique, *l'aigle & les petits oiseaux.*

Ces divers morceaux furent généralement applaudis par leur variété, leur à propos, & la manière dont ils furent rendus.

M. Wurtz fit ensuite l'annonce de quelques présens faits ce jour-là au Musée.

Traité de Méchanique, appliqué à la construction des vaisseaux, par Don Georges Juan, commandeur d'Aliaga; traduit en 2 vol. *in*-4°, par M. l'Evêque, professeur à Nantes, & correspondant du Musée de Paris.

Tables généalogiques des Maisons souveraines de l'Europe, par M. Koeh, bibliothécaire de la ville de Strasbourg, & correspondant du Musée.

Fontenelle jugé par ses pairs, ou Eloge de Fontenelle, par M. le Chevalier de Cubières, Muséen.

Tableau allégorique de la Paix, par M. Dagoti.

M. Wurtz annonça ensuite que l'académie des arts & des sciences des Etats-Unis d'Amérique venoit d'envoyer à M. de Gébelin, l'acte de son association de correspondance avec le Musée de Paris; signé par M. Caleb Jannet, secrétaire-adjoint & expédié par M. Willard, président de l'université de Cambridge, & secrétaire de correspondance de l'académie des arts & sciences; événement d'autant plus flatteur pour le Musée, qu'il se trouve ainsi lié avec le Nouveau Monde.

Le concert, très-nombreux & supérieurement composé, commença par l'ouverture de la Frescatana.

Une basse-taille chanta ensuite des paroles parodiées d'un opéra, à l'honneur de Madame la Princesse de Cracovie.

M. le marquis de Meuse joua un concerto de sa composition, qui excita les plus grands applaudissemens.

Madame Bornier, chanta une ſcène italienne de Piccini, qui fut également très-applaudie.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Lettre à l'auteur de l'apperçu ſur la réunion des deux marines en France, ou l'impoſſiblité de cette réunion. A Bruxelles, & ſe trouve à Paris, chez Viſſe, rue de la Harpe, près celle Serpente. *in*-12. Prix 12 ſols. 1783.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 1r Octobre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 18 à 22 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 1r Octobre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.
A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 20 Sept. 1783, de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 22 dud. prem. qual. de 54 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 24 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 46 liv.; inf. 44 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 1r Octobre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783. Du Lundi 29.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	P	Six derniers mois 1782.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	P.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	P.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	P.	
Du Mardi 30.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	P.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	P.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	P.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	P.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	P.	
Octobre. Du Mercredi 1r.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	P.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	P.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	P.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	P.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 1r Octobre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	190.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 11 s.	Lyon, *Août*	.....

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....	
	1783.	.....	1787.	.....	
	1784.	.....	1788.	.....	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1789.	147	
Primes,	1783.	98 $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.	638. 40	
	1784.	205	Viager 1782	5 $\frac{3}{4}$. 6 p. $\frac{5}{6}$	
	1785.	189	Liquidation	61 $\frac{1}{4}$	

	Septembre 1783.	*Du 29.*	*Du 30.*	*Du 1r Octobre.*
Comp. des Indes	Actions	1975. 77 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$. 80	1980
	D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	1277 $\frac{1}{2}$
	D° 8es	.....	.....	.....
	D° 25es	.....	86	.....
	Emprunt d'Oct.	418	418	418
	Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5. 4 $\frac{3}{4}$	5. 4 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 11 Octobre.

I.

Nouvelles qui interessent le Commerce.

SUÈDE.

De Stockholm, *le 1r Septembre.*

La récolte des grains a manqué dans plusieurs provinces de ce royaume, & la paille y est devenue si rare, que les habitans craignent d'être forcés de se défaire d'une partie de leurs bestiaux.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 8 Septembre.*

Un nouveau placard réduit les droits de douane, pour les sucres étrangers, à 7 rixdhalers & demi par quintal.

ITALIE.

De Gênes, *le 4 Septembre.*

La maison Brentani Cimaroli, de cette ville, a reçu de Vienne le plan d'un emprunt d'un million de florins, à 4 pour 100 d'intérêt, que cette cour se propose de faire ici.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 10 Septembre.*

On travaille avec une activité non-interrompue au canal de Sleswick, qui, à ce que l'on espère, pourra être ouvert dans le courant de l'année prochaine.

De Vienne, *le 13 Septembre.*

Il a été notifié, de la part de l'empereur, aux négocians de cette ville, que le sieur de Beelan ayant été envoyé à Philadelphie en qualité de conseiller du commerce, pour traiter avec les Américains, c'est à lui que peuvent s'adresser tous ceux qui voudront faire des affaires dans cette partie du monde.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 23 Septembre.*

On dit que, outre la nouvelle

ville de Shelburne, que les Loyalistes bâtissent dans la Nouvelle-Ecosse, il s'en élève une seconde par les soins d'une colonie d'Allemands, qui se sont aussi établis dans cette province; elle portera le nom de Lunebourg.

Le traité de commerce conclu en 1762, entre la Russie & la Grande-Bretagne, expire cette année; on assure que le gouvernement s'est déjà occupé de tout ce qui est relatif à son renouvellement.

Les fonds ont varié depuis quelques jours d'une manière singulière & fort contraire à ce que l'on a vu précédemment dans les mêmes circonstances; depuis que la signature des traités définitifs a été annoncée, ils ont baissé journellement, & ils paroissent devoir baisser encore. Parmi les raisons que l'on donne de cet effet étrange, voici la plus probable: les grosses parties achetées par les spéculateurs à différentes périodes, ont porté ces fonds au-delà de leur véritable valeur. La paix ayant mis fin aux transactions sur lesquelles ils spéculoient, ils doivent naturellement tomber jusqu'à ce qu'ils aient repris le niveau. Les marchés réels pourroient seuls les augmenter, & ce défaut d'argent les suspend. Cela joint à la disposition actuelle des Hollandois, qui profitent de toutes les occasions pour retirer leurs fonds, est peut-être la meilleure raison que l'on puisse donner du déclin du crédit public, qui augmentoit toujours à la fin des guerres précédentes.

Selon les lettres de Dublin, les manufactures de coton introduites en Irlande, par le baron Hamilton & le sieur Brooke, ont pris un accroissement prodigieux, & forment à présent l'objet d'un commerce très-intéressant pour ce royaume. La vente annuelle des toiles de coton, monte à près de la moitié de celle des toiles de chanvre & de lin.

Le conseil s'occupe sérieusement de l'aménagement des forêts; il a donné des ordres pour travailler au repeuplement, & à de nouvelles plantations de chênes & d'autres bois de construction.

FRANCE.

DE TOULOUSE, *le 30 Septembre.*

S. M. vient de créer, par lettres-patentes du 8 août dernier, homologuées au Parlement de Toulouse, le 11 du courant, quatre foires dans la ville de Noé, sur les bords de la Garonne, savoir, les 2 janvier, 10 mai, 8 septembre & 19 novembre, avec un marché chaque semaine. Les forains y trouveront toute sorte de ressources pour placer leurs marchandises *gratis*, & à l'abri des injures de l'air: une foule de gens d'affaires & d'ouvriers en tous les genres y ont déjà fixé leur domicile. Les étrangers trouveront à s'y loger commodément dans les quatre auberges, qui y sont très-bien montées.

II.

ÉCONOMIE.

Mémoire concernant une espèce de colique observée sur les vaisseaux, lu à l'assemblée publique de la faculté de Médecine, tenue le 1r septembre dernier, par M. de Gardanne,

Docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, médecin de Montpellier, censeur royal, associé & correspondant de plusieurs académies. De l'imprimerie de Quillau, rue du Fouarre. 1783. Brochure de 29 pages.

M. de Gardanne, constamment occupé d'objets qui ont une utilité générale, nous apprend dans ce mémoire intéressant qu'il travaille à un traité particulier sur les affections des créoles en Europe, & à un traité général sur les maladies qui règnent le plus constamment dans les pays compris entre les tropiques. Celles des gens de mer entrent nécessairement dans ce plan; & c'est de cette partie de son travail qu'est extrait le mémoire dont il s'agit.

La colique des navigateurs a cela de particulier qu'elle n'attaque que les officiers, & la partie des équipages la mieux soignée. Cette circonstance singulière a excité depuis long-tems l'attention de plusieurs observateurs. M. de Gardanne démontre que c'est à tort qu'on l'a nommée jusqu'à ce jour, *colique bilieuse*, en attribuant la cause de cette préférence à l'excessive acrimonie de la bile. Ses observations jointes à celles de plusieurs médecins célèbres, l'ont mis à même de reconnoître la cause du mal dans le même principe qui donne la colique métallique; ce qui vient nécessairement de l'usage où l'on est de peindre, dans nos vaisseaux, à chaque armement, le logement des officiers, la chambre du conseil & la grand'chambre, ensorte qu'ils doivent nécessairement plutôt en être attaqués que les matelots qui couchent dans le premier entrepont qu'on ne peint pas.

« Assurément, dit l'auteur, il » n'en faut pas davantage pour pro- » duire la colique dont il est ques- » tion; & quand même, à la ri- » gueur, ses symptômes pourroient, » dans d'autres circonstances dé- » pendre de toute autre cause, ce » qui, jusqu'à-présent, est contraire » à l'observation, du moins on ne » peut disconvenir que dans le cas » présent, celle qui les produit ne » réside entiérement dans les pré- » parations saturnines ».

Quant au traitement de cette maladie, M. de Gardanne croit que la saignée, les relâchans, les évacuans, dont on s'est servi, tant qu'on a cru qu'elle avoit son principe dans une bile âcre, ne peuvent produire les effets qu'on en attend. La méthode dont se servent les médecins de l'hôtel-dieu, de la charité, & les autres praticiens de Paris, contre la colique des peintres, convient plus particuliérement, suivant l'auteur, à cette espèce d'incommodité.

Quoi qu'il en soit, M. de Gardanne conseille aux officiers, pour en prévenir les attaques, de faire usage des corps gras, des substances huileuses, prises à jeun, de préférer le chocolat au café, de substituer quelques verres d'eau de mer aux lavemens émolliens, aux bouillons aux herbes, au petit lait, & autres remèdes semblables qu'on ne peut se procurer que difficilement sur un vaisseau.

La cause du mal, une fois déterminée, M. de Gardanne assure qu'on parviendroit à l'éloigner entiérement, en employant pour les peintures de l'intérieur des vaisseaux,

d'autres préparations que celles du plomb. La préparation du zing, dont M. de Morveau a démontré la salubrité dans la premiere partie des mémoires de l'académie de Dijon, pourroit être employée avec succès. L'auteur observe que les cuirs, substitués dans la dernière guerre aux cloisons & planches, pour éviter le danger des éclats de bois, seroient encore un moyen de plus pour éviter les effets nuisibles de la peinture.

Nous en avons assez dit sans doute pour faire sentir l'utilité de ce Mémoire, & conclure que M. de Gardanne acquiert des droits à la reconnoissance de ses concitoyens, par des travaux uniquement dirigés vers l'avantage de l'humanité.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 4 octobre 1783, concernant les paiemens de la caisse d'escompte.

Le roi s'étant fait représenter, en son conseil, le procès-verbal dressé le 3 de ce mois, en vertu des ordres de S. M. par le sieur le Noir, conseiller d'état, de la vérification faite, suivant les offres des administrateurs de la caisse d'escompte, de l'état de ladite caisse: & S. M. ayant reconnu que, conformément à leur exposé, & toutes déductions faites des billets de ladite caisse, payables aux porteurs, qui circulent dans le public, il lui reste en lettres-de-change & bons effets, sur particuliers, non-seulement la valeur des douze millions, à quoi ses fonds ont été fixés par l'arrêt du 22 septembre 1776, pour être employés en totalité à ses opérations, mais une somme assez forte, restant des bénéfices que les actionnaires ne se sont point encore répartis; S. M. a trouvé qu'il étoit de sa justice, comme de l'intérêt du commerce, non-seulement de manifester ce que ce résultat présente de satisfaisant, mais encore de donner aux administrateurs de la caisse d'escompte, une preuve de sa confiance, en leur laissant la liberté de n'user en faveur de la caisse d'escompte, de l'autorité des arrêts des 27 & 30 du mois passé, que de la manière qu'ils trouveront eux-mêmes la plus convenable, en faisant les paiemens en deniers, à mesure des recouvremens, ainsi qu'ils y sont déjà autorisés par l'arrêt du 30 septembre; & en leur continuant la faculté d'escompter les effets commerçables, quand ils le jugeront à propos, suivant la possibilité de ladite caisse, & les besoins du commerce. A quoi voulant pourvoir, &c.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 4 octobre 1783, qui ordonne l'ouverture d'un emprunt de 24 millions, *en deniers comptans, & en billets de la caisse d'escompte.*

Le roi voulant, par une sage prévoyance, rassembler les moyens nécessaires pour assurer à l'avance le paiement des diverses dépenses extraordinaires; S. M. voulant aussi

que tous ses sujets participent aux avantages d'une opération d'emprunt qui peut leur être utile, elle a adopté le plan qui lui a été présenté, d'une loterie remboursable en huit années, de soixante mille billets de 400 liv. chacun, formant un capital de 24 millions, où on trouvera beaucoup de chances de fortune, avec l'assurance, dans le sort le moins favorable, de la rentrée du capital, & de l'intérêt annuel. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Il sera ouvert au trésor royal, chez le sieur Micault d'Harvelay, aussi-tôt après la publication du présent arrêt, une loterie, dont S. M. a fixé le fonds à la somme de 24 millions.

II. Ladite loterie sera composée de soixante mille billets de 400 liv. chacun, payables en deniers comptans & billets de la caisse d'escompte, en levant le billet.

III. Les tirages de ladite loterie seront faits en huit années, avec les formalités accoutumées, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Paris, en présence des sieurs prévôt des marchands & échevins, dans le mois d'avril de chaque année, à commencer du mois d'avril 1784, & ainsi continuer jusqu'au huitième & dernier tirage.

IV. Les lots qui écherront à chacun desdits tirages, seront payés à bureau ouvert, en deniers comptans, au trésor royal, chez le sieur Micault d'Harvelay, au mois d'octobre de chacune des années où les tirages seront faits; le tout conformément à la distribution des lots annexée au présent arrêt.

V. Tous les sujets de S. M. de quelque âge, sexe, qualité & condition que ce puisse être, pourront s'intéresser en ladite loterie, comme aussi les étrangers; S. M. ayant renoncé & renonçant en faveur desdits étrangers, même à l'égard de ceux qui sont sujets des princes & états avec lesquels elle pourroit être en guerre, à tous droits de marques, de confiscation & de représailles qui pourroient lui appartenir.

Distribution des lots des huit tirages qui se feront annuellement.

Premier tirage qui se fera au mois d'avril 1784, payable en octobre 1784.

4000 lots, dont 1 de 80000 liv. 1 de 30000; 1 de 12000; 1 de 8000; 2 de 6000; 14 de 3000; 30 de 1500; 50 de 800; 300 de 600 & 3600 de 420 liv.

Second tirage d'avril 1785, payable en octobre 1785.

5000 lots, savoir 1 de 80000 liv. 1 de 30000; 1 de 15000; 1 de 8000; 3 de 6000; 18 de 3000; 40 de 1500; 80 de 800; 355 de 600; & 4500 de 440 liv.

Troisième tirage d'avril 1786, payable en octobre 1786.

6000 lots, dont 1 de 80000 liv. 1 de 30000; 1 de 20000; 2 de 8000; 12 de 4000; 15 de 2000; 50 de 1000; 120 de 800; 200 de 700; 198 de 600; & 5400 de 460 liv.

Quatrième tirage d'avril 1787, payable en octobre 1787.

7000 lots, savoir 1 de 100000 liv. 1 de 40000; 1 de 20000; 3 de 10000; 6 de 6000; 10 de 3000; 20 de 2000; 80 de 1500; 100 de 1000; 150 de 900; 150 de 800; 178 de 700; & 6300 de 480 liv.

Cinquième tirage d'avril 1788, payable en octobre 1788.

8000 lots, savoir 1 de 100000 liv. 1 de 40000; 1 de 20000; 1 de 15000; 4 de

10000; 8 de 6000; 12 de 3000; 30 de 2000; 80 de 1500; 120 de 1000; 200 de 900; 342 de 800; & 7200 de 500 liv.

Sixième tirage d'avril 1789, payable en octobre 1789.

9000 lots, dont 1 de 100000 liv. 1 de 40000; 1 de 20000; 1 de 15000; 5 de 10000; 10 de 6000; 20 de 3000; 30 de 2000; 100 de 1500; 130 de 1000; 250 de 900; 351 de 800; & 8100 de 520 liv.

Septième tirage d'avril 1790, payable en octobre 1790.

10000 lots, savoir 1 de 100000 liv. 1 de 50000; 1 de 25000; 1 de 15000; 6 de 10000; 12 de 6000; 30 de 3000; 40 de 2000; 150 de 1500; 200 de 1000, 200 de 900; 358 de 800 & 9000 de 540 liv.

Huitième & dernier tirage d'avril 1791, payable en octobre 1791.

11000 lots, dont 1 de 120000 liv. 1 de 60000; 1 de 30000; 1 de 15000; 7 de 10000; 12 de 8000; 20 de 400 ; 40 de 3000; 200 de 1500; 300 de 1900; 517 de 900; & 9900 de 560 liv.

Nota. *Le Bureau de Correspondance nationale & étrangère, sis à Paris, rue neuve S. Augustin, se charge de faire des placemens dans ledit emprunt.*

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre sur les voyages aëriens.

MONSIEUR,

Les voyageurs aëriens paroissant déterminés à partir la semaine prochaine, permettez que, par la voie de votre journal, je les engage à confirmer l'expérience proposée par l'immortel Fontenelle, dont le succès démontreroit la possibilité de parcourir 375 lieues par heure, sans relayer, ni même changer de place; de sorte qu'en partant de Paris à 6 heures du matin, la première poste seroit à Bude, en Hongrie; la seconde, dans la petite Tartarie; la troisième, à Astracan, près de la mer Caspienne, qu'on traverseroit pour rafraîchir, à 10 heures, à Usbeck; remontant en voiture à 11 heures, on arriveroit à midi dans l'Asie; & laissant Pékin sur la droite, on pourroit s'approvisionner de paille & de laine dans la Tartarie Chinoise; souper, à 9 heures, au cap Patience, près de Kamtchatka, d'où, continuant sa route, on rencontreroit les ports de l'Amérique septentrionale, à une heure; & tout en dormant dans sa tranquille gondole, on traverseroit le Canada; en s'éveillant à 8 heures, on déjeûneroit en Terre-Neuve. Franchissant ensuite à sec la mer du Nord, on pourroit descendre à 10 heures au port de Mada; mais afin de faire une bonne journée, on iroit dîner à Brest ou à Orléans, d'où on reviendroit lire dans votre journal, pour dessert, ce que les amateurs penseroient de cette nouvelle manière de voyager.

Si, tandis que tous les savans machinistes mettent leur esprit à la torture pour parvenir à diriger la machine aërostatique, quelqu'un trouvoit au contraire le moyen de la fixer dans un point de l'espace rempli par l'atmosphère, par exemple au zénith de Paris, n'est-il pas clair, Monsieur, que la terre tournant sans cesse sur son axe feroit

voir aux nouveaux habitans de ce zénith, l'espace de 9 mille lieues dans 24 heures. Or si, d'après l'auteur de *la Physique du Monde*, il n'existe pas d'attraction entre l'atmosphère & le globe, ou si, d'après le systême de M. d'Agoty, l'électricité est la cause de cette attraction, prions ces Messieurs d'isoler leur machine avec le taffetas ciré, & de s'aligner à une étoile fixe pour réaliser la marche que je viens de décrire. Il ne restera plus qu'à trouver le moyen de se diriger d'un pôle à l'autre; procédé qui sera sans doute peu difficile, excepté à celui qui a l'honneur d'être, *l'Extravagant des sociétés ballonistes, dit l'Antigaz inflammable.*

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Octobre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 8 Octobre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 2 Octob. 1783, de 54 à 55 liv. inf. de 51 à 52. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 3 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 4 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Octobre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	s. d.	*Marc.*
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à...	724		
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piastres.....	49	5	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783. *Du Lundi 6.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	A	*Six premiers mois 1783.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	A	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	A	
Du Mardi 7.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	A	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi.	A	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi.	A	
	1.	M. Roberge (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l. *Année 1783.*		
Du Mercredi 8.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	A	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi.	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 8 Octobre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.	1255	1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	148
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	650. 29
	1784.		Viager 1782	6 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	60 $_2$. 61

Octobre 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	1987 $\frac{1}{2}$	970	1975 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8^{es}			
D° 25^{es}			
Emprunt d'Oct.			
Rescriptions	5	5. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5 6. 5 $\frac{3}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 18 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE MILAN, *le 10 Septembre.*

LA douane établie en 1780 à Balzano, & dans quelques autres endroits, la nature des droits qu'elle faisoit payer à toutes les marchandises étrangères, & la sévérité avec laquelle les employés les visitoient, les pesoient, & en estimoient la valeur, écartoient les marchands habitués à venir aux foires de la Lombardie, qui étoient prodigieusement déchues depuis ce tems. Sur les représentations faites à l'empereur, par le corps du commerce, & après un examen attentif des mémoires présentés sur ce sujet, S. M. I. a aboli ces taxes, & a rétabli celles qui existoient en 1766, avec quelques modifications, qui, sans les rendre onéreuses au commerce, les rendront plus utiles au trésor public.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 13 Septembre.*

Le bâtiment de la compagnie asiatique *le prince Frédéric*, capit. Hoyer, a mouillé le 11 de ce mois dans cette rade; il vient de la Chine, d'où il rapporte une riche cargaison. Le même jour, *la princesse Frédérique-Sophie* a mis à la voile pour Tranquebar. Quatre bâtimens chargés de sucre, café, rum & tabac étoient arrivés quelques jours auparavant des Indes occidentales.

ALLEMAGNE.

DE BUDE, *le 16 Septembre.*

On mande de Recskemet, dans la Haute Hongrie, que la culture du ver à soie est devenue depuis sept ans, dans ce district, une des principales branches de l'industrie des habitans: en 1777, ils firent 423 livres de soie; en 1778, 636; en 1779, 874; en 1780, 960; en 1781, 993; & en 1782, 1255 livres. On compte que cette année, cette

récolte égalera celle de l'année dernière.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Octobre.*

Le parlement qui devoit s'assembler le 16 octobre prochain, vient d'être prorogé encore jusqu'au 11 novembre. Parmi les objets qui doivent y être pris en considération, on parle de divers plans de finances, dont l'objet est de soulager la nation, en faisant, dans chaque département, diverses économies qu'on desire depuis long-tems, mais qui ont été écartées par les intérêts particuliers, qui, quelquefois croisent avec trop de succès, du moins pour un tems, l'intérêt général. Il est aussi question d'une répartition nouvelle & plus égale dans la taxe des terres, comme d'un moyen qui réunira le double avantage d'augmenter son produit, & de soulager le pauvre. Cette opération, dit-on, dispensera de faire un nouvel emprunt, & mettra en état de supprimer plusieurs droits qui n'ont été imposés qu'à l'occasion de la guerre, & pour le tems de sa durée.

L'état des fonds, depuis la signature des préliminaires & celle des traités définitifs, sur-tout pendant la semaine dernière, demande, de la part du gouvernement, quelques efforts pour rétablir & soutenir le crédit public. La dette non-fondée réclame particuliérement son attention; ce n'est qu'après quelque arrangement nécessaire, pris à cet égard, qu'on peut s'occuper des moyens d'alléger le fardeau que porte la nation, & qui ne sauroit être trop tôt diminué.

Nos papiers portent cette dette non-fondée à 33 millions sterl. & ils présentent ainsi le tableau des charges qui en sont la suite. Annuités temporaires pour 77 ans, depuis le 5 janvier dernier, 80000 liv. sterl.; annuités perpétuelles, accordées cette année, 480000 l., intérêt de 10 millions de billets de l'échiquier, à $3\frac{1}{2}$ pour 100, 350000 l.; intérêt de 13 millions de billets de la marine & de l'artillerie, qui peuvent être fondés à 4 pour 100, 585000 l.; dépenses annuelles qui auront lieu, si les billets de l'échiquier sont conservés en circulation, 4000 l.; charges de la banque à l'occasion des fonds de 1783, & du travail qui aura lieu encore, si l'on fonde les billets de la marine & de l'artillerie, 15000 l. Total, 1514000 liv. sterl.

La multiplicité des affaires occasionnées par la taxe sur les quittances, a obligé d'établir un contrôleur du timbre dans chaque comté.

On prétend qu'un Hollandois de Tabago, descendant du premier gouverneur européen de cette isle, a obtenu un privilège pour la culture & la vente de la noix muscade, qu'il s'est engagé à cultiver & à rendre égale en qualité à celle qui croît à Ceylan.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur le bled noir de Tartarie, mis en culture dans le Dauphiné, par M. Martin.

Je viens d'achever la distribution de mon bled noir étranger; il ne m'en reste plus, & je ne pourrois

ſatisfaire les perſonnes qui m'en feroient des demandes. J'ai eu l'avantage d'en envoyer dans toutes les provinces de France & de pluſieurs royaumes étrangers. Le plus grand nombre de ceux qui m'en ont demandé, ſont des perſonnes d'un rang diſtingué. Pluſieurs dames reſpectables ont auſſi voulu s'en procurer; & j'eſpère que cette émulation réveillera bientôt celle du bas peuple qui y a le plus grand intérêt.

M. de Turmelin, qui en a fait l'analyſe, a prouvé de la manière la plus ſatisfaiſante, que tous ceux qui ont pris de mon bled noir étranger, peuvent le cultiver avec toute confiance. Je ſuis même confus des louanges dont ce reſpectable cultivateur m'a comblé. Mais pour raſſurer encore plus la confiance des cultivateurs françois, je rapporterai quelques extraits des lettres dont m'ont honoré les perſonnes de diſtinction qui m'en ont demandé, & qui prouvent l'intérêt que ces reſpectables agriculteurs prennent au bien de l'humanité.

M. le baron de Waldener, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem, colonel de cavalerie & d'infanterie, m'a fait l'honneur de m'écrire deux lettres, de Schveighouſe, dans la Haute-Alſace.

J'ai vu, dit-il dans ſa première lettre, du 19 déc. 1782, *avec grand plaiſir, & non pas ſans étonnement, les deux articles que vous avez fait inſérer dans les affiches du Dauphiné, concernant la culture du bled noir de Tartarie. J'en avois entendu faire l'éloge à des ſeigneurs ruſſes que je connois; mais je n'avois pas ouï dire qu'on en eût fait des épreuves en France.*

M. *de Krus*, dit M. de Waldener dans une autre lettre du 14 février 1783, *premier médecin du grand duc & de la grande ducheſſe de Ruſſie, qui eſt conſeiller d'état de l'impératrice, & qui eſt un cultivateur fameux dans ſon pays, m'a aſſuré qu'on faiſoit grand uſage de ce bled dans pluſieurs provinces de ce grand empire, & qu'il rapportoit beaucoup. Nous verrons ce qui arrivera dans le nôtre qui eſt beaucoup meilleur; je vous ferai part du produit de mon bled noir.*

Il peut très-bien ſe faire que celui que M. de Turmelin a cultivé ſoit venu de la Sibérie, tout comme le mien peut être venu de Tartarie; mais c'eſt toujours le même; ce qui m'a perſuadé, c'eſt le nom que lui ont donné les botaniſtes: *poligonum Tartaricum.*

Si les Sibériens, les Tartares & les Ruſſes font le plus grand éloge de ce bled, & le cultivent avec le plus grand ſuccès, il n'eſt pas à préſumer qu'il ait une amertume auſſi inſupportable que l'a prétendu M. de Turmelin; car ils l'auroient abandonné. Voici le réſultat de mes expériences.

Celui qui eſt ſemé en avril, mai ou juin, mûrit dans les chaleurs de juillet ou août, & a effectivement une petite amertume. Je me ſuis bien gardé d'en parler, parce que le moindre doute rebute les cultivateurs. Mais celui qui eſt ſemé dans le meilleur tems, que j'ai indiqué, n'a réellement qu'un goût étranger ſemblable à celui du ſarraſin; c'eſt pourquoi j'ai dit que les fraîcheurs de ſeptembre lui étoient néceſſaires pour le perfectionner. D'ailleurs, cette amertume ne provient point du ſon; car j'ai fait faire du pain ſans l'extraire, & il n'a pas été plus amer que celui de la fleur de farine, même moins,

Ce bled ſibérien ou tartare doit faire partie de la récolte de la S. Michel, veut être ſemé dans les chaleurs, & recolté par le froid; ſi j'ai dit qu'il pouvoit être ſemé en avril, ç'a été pour en multiplier plutôt les ſemences en France, en les ſemant deux fois par an; en quoi j'ai moins conſulté mon intérêt que celui du public; car j'aurois pu tirer parti de ce grain encore pluſieurs années. On n'aura jamais vu un grain s'étendre auſſi rapidement en France, ni même ailleurs.

En 1781, la première récolte me réuſſit; la ſeconde qui étoit de 40 journaux, fut entiérement détruite par deux effroyables grêles qu'elle eſſuya les 12 août & 6 ſeptembre: l'année dernière la première me manqua encore, à cauſe des pluies froides & continuelles qu'elle eſſuya depuis Pâques juſqu'à la S. Jean; tellement que je la fis labourer & reſemer; mais la ſeconde ne réuſſit point mal, malgré la ſéchereſſe & la gelée.

La plante de ce grain a auſſi l'avantage de ſervir, comme les épinards, en apprêt & en ſoupe, même en ſalade; & j'aſſure qu'elle leur eſt préférable. Voici ſa culture: il faut faire ſix planches dans un carré de jardin, ou ailleurs, plus ou moins grand. On ſeme la première planche au commencement de mars, la ſeconde le 15, la troiſième au commencement d'avril, ainſi des autres. Lorſque les plantes ſeront ſuffiſamment levées, on s'en ſervira. Après qu'on les aura coupées, on reſemera de nouveau. Elles repouſſent même ſans reſemer. On aura par ce moyen beaucoup d'herbages pendant la belle ſaiſon.

Cette plante peut ſervir auſſi de fourrages pour les beſtiaux, & être coupée trois fois par an dans le même terrein; le grain peut auſſi leur être donné comme l'avoine, les échauffe moins & les engraiſſe mieux; ils mangent auſſi très-bien la paille, mais elle eſt peu nourriſſante.

J'ai éprouvé par le troupeau de poules d'Inde, que j'ai élevé l'année dernière, que ce grain eſt excellent pour cette eſpèce de volaille; elles ont été d'un goût infiniment ſupérieur aux autres. J'en ai cette année un troupeau de 500, qui vit dans mes champs & y laiſſe un engrais. Lorſqu'il s'en élévera ſeulement autant dans chaque paroiſſe, cette eſpèce de viande ſera auſſi commune que celle de boucherie.

Je viens auſſi d'éprouver que ce grain étant brûlé & mis en poudre, fait un café parfait, qui a une odeur & un goût agréables, & peut même être pris comme tabac.

Extrait d'une lettre dont j'ai été honoré de la part d'un miniſtre d'une très-grande puiſſance étrangère, du 1 février dernier. *Si ce bled réuſſit chez nous, vous pouvez être ſûr qu'il ne ſera connu que par votre nom*, bled Martin.

Autre extrait d'une lettre dont j'ai auſſi été honoré par un prince, du 1 mai préſente année. *Si ce grain réuſſit par-tout, & a les avantages qu'on annonce, vous aurez rendu, en le faiſant connoître, un ſervice ſignalé à la France & à toute l'Europe.*

Quelle joie & quelle ſatisfaction pour moi, ſi je pouvois voir effectuer les vœux de ce bon prince! Je ſuis bien aſſuré que ce grain procurera les plus grands avantages; il peut ſeul ſervir de nourriture aux hommes & aux beſtiaux; & je puis bien dire qu'il n'en eſt

aucun qui puiſſe lui être comparé.

Il eſt poſſible d'en avoir éternellement deux récoltes par année dans le même terrein, ſans y rien ſemer. Voici comment. Il faut laiſſer en chaume le champ où il y a eu une récolte de ce grain à la ſaint Michel, y faire paquerer les poules d'Inde, qui profiteront d'une partie des grains qui ſont reſtés, ainſi que les oiſeaux & les rats. Au commencement du mois de mars on fumera légérement & on donnera un labour de préparation; ſur la fin du même mois il faut relabourer & bien herſer; & dans les beaux jours d'avril on verra une récolte ſuffiſamment garnie. Je prie les perſonnes qui en douteront, de me mettre dans le cas de les édifier, en venant voir une récolte de cette manière que j'ai, qui fait l'admiration de mes voiſins. Après cette récolte il faut labourer pour la ſeconde, qui deviendroit même trop épaiſſe, ſi l'on n'avoit ſoin de la bien herſer pour en emporter une partie. Ce grain eſt une eſpèce de ſarraſin, qui veut, comme celui du pays, être labouré par un temps ſec; les petites ſéchereſſes ſont pour lui un engrais : d'ailleurs, il n'épuiſe pas le terrein; au contraire, il l'ameublit & détruit les mauvaiſes herbes, qui ſouvent tirent plus la ſubſtance de la terre que les récoltes mêmes.

Lorſqu'une fois la culture de ce bled ſera auſſi étendue que celle du ſarraſin, nous n'aurons plus beſoin des bleds de nos voiſins, & le peuple n'éprouvera plus la faim.

Mon premier objet fut d'abord, à la vue de ma petite première récolte, qui ne fut que la ſemaille d'une poignée, ſemée le 10 août 1780, de parvenir à une certaine récolte avant que d'en céder à perſonne; mais j'ai eu beaucoup de peine, eu égard aux grêles & au pillage. Je fus obligé de les faire garder à vue par des invalides armés, même de faire ſignifier un décret à la porte de l'égliſe de la paroiſſe de Preſſin, qui me permettoit de faire informer contre tous ceux qui ſe trouveroient avoir de ce grain. Cette ſignification fit une telle impreſſion, que pluſieurs perſonnes qui en avoient cultivé, l'arrachèrent; d'autres, par jalouſie, ſe permirent quelques critiques contre ce précieux grain, qui furent même rapportées à monſeigneur l'intendant; ce qui l'engagea à ordonner les épreuves qui furent faites à Grenoble par le verbal du 27 ſeptembre dernier; & j'eſpère avoir bientôt la ſatisfaction de voir ces mêmes perſonnes du nombre des cultivateurs de ce grain.

Mon ſecond projet fut d'offrir ma récolte à monſeigneur l'intendant, & de le prier de la faire diſtribuer aux pauvres cultivateurs du Dauphiné; mais l'entretien d'une famille nombreuſe m'empêcha de l'exécuter.

M. le Beau de la Dermeyzière, à qui j'ai l'obligation de la découverte de ce grain, & qui en fut le premier cultivateur de douze grains ſeulement dans des vaſes, ne borna pas toute ſa confiance en moi pour la culture de cette plante; il en remit les deux tiers à deux autres cultivateurs; l'un perdit ſa portion, l'autre l'ayant ſemé près de ſon domicile, les poules mangèrent tout.

Les foins ſont très-rares dans ce pays, nous ne pouvions pas nourrir des beſtiaux pour nos labeurs,

le treffle rouge que nous cultivons, ne pouvoit venir que dans quelques chenevières. J'introduisis le premier dans ce pays, en l'année 1774, l'excellente méthode de les fumer avec le plâtre ou gip; cette méthode a tellement pris, que tout le monde en fait usage avec avantage dans toutes espèces de fonds; nous nourrissons à présent plus de bestiaux, & nous avons de très-bonnes récoltes après ce précieux engrais, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient; & je vois avec la plus grande satisfaction que les personnes qui m'avoient fait les plus grandes protestations de ne jamais s'en servir, sous différens prétextes, sont ceux qui en font le plus grand usage. Nous pourrions même nous passer de prairies, si ce n'étoit que notre treffle rouge est sujet à une espèce de tartarey, ou gras, qui lui nuit considérablement; c'est une espèce de plante qui se forme à la racine même de ce treffle, qui imite parfaitement les asperges de jardin: elle ne se présente qu'au mois de juin, & est plus abondante les années de sécheresse que les années pluvieuses. Si quelqu'un possédoit un secret pour se garantir de ce fléau, je le supplierois de me faire la grace de m'en donner avis. Je viens de cultiver du grand treffle de Hollande, du petit treffle blanc & du treffle bâtard, pour savoir s'ils auront le même inconvénient.

III.

COMMERCE.

Reglement nouveau.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 décembre 1782, qui ordonne qu'à l'avenir les draps de Louviers seront coiffés d'une lisière jaune, ayant quatre ou six liteaux bleus; & que les draps fins d'Elbeuf seront coiffés d'une lisière rouge.

IV.

FINANCES.

Réglement nouveau.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 1r juin 1783, registrées en parlement le 3 du même mois, concernant les octrois de la ville de Paris.

Ce réglement proroge pour six mois, à compter du 1r juillet dernier, les droits de hallage & de garre établis par la déclaration du 20 novembre 1762, à l'exception des droits supprimés sur les grains & farines, ainsi & de même qu'ils ont été prorogés par les lettres-patentes du 22 décembre dernier.

V.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XXVIII. M. Siegen, lieutenant-colonel au service de Hesse, trouva vers 1648, l'art de la gravure hachée, que le prince Robert, de la

maiſon palatine apprit de lui, & qu'il a perfectionné. M. Vaillant l'apprit de ce prince, pendant ſon ſéjour à Londres; & un pauvre manœuvre, qui étoit employé à poſer les plaques, a divulgué le ſecret.

XXIX. La méthode de repréſenter le type des plantes par les plantes mêmes, eſt de M. Heſſel. Etant en Amérique en 1707, & voulant conſerver la figure des plantes qu'il y découvrit, la privation de tout autre moyen lui fit trouver celui-ci. Voilà comme la néceſſité donne de l'intelligence. M. Keiphof a enſuite perfectionné cette méthode.

La ſuite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Octobre 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 0 liv. 00 ſ. à 00 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.

L'orge, 0 liv. 00 ſ. à 00 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 15 Octobre 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Grève, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 9 Octob. 1783, de 54 à 55 liv. inf. de 51 à 52. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 10 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 11 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Octobre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à...	000			
Ducats, à.....	98	5		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	2	6	Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783. Du Lundi 13.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A	
Du Mardi 14.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
Du Mercredi 15.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 15 Octobre 1783.

Amsterdam	55.	Cadix	13 l. 9 s.
Hambourg	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92.
Londres	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	1 p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux,

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	175
	1783.			1787.	163
	1784.			1788.	154
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1026		1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		628
	1784.	203	Viager 1782		5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		60 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

Octobre 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 80	1985	1985
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$		1290	1290
Comp. des Indes. D° 8es	267	267	
Comp. des Indes. D° 25es		87	
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	415		412
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 21 Octobre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ALLEMAGNE.

De Waradin, en Croatie, *le 9 Septembre.*

On vient de terminer le nouveau pont qu'on a construit auprès de cette ville, & on travaille à présent à un autre qu'on bâtit sur la Save. Ces ponts, qu'on doit multiplier, faciliteront le commerce intérieur du pays.

On peut juger des progrès de celui de mer par le tableau suivant des vaisseaux arrivés en 1781 & 1782, dans les ports de Fiume, de Bukari & de Porto-Ré. On en a compté 419 dans le premier, 330 dans le second, & 149 dans le dernier.

D'Ausbourg, *le 14 Septembre.*

Une lettre de Trieste porte que le bâtiment autrichien *le comte de Cobenzel*, est prêt à partir pour Canton, en Chine. Il n'a chargé que des productions du pays pour une somme évaluée à 300000 florins.

De Hambourg, *le 18 Septembre.*

Si les Anglois se félicitent de leur succès dans la pêche de la baleine, les Hollandois n'ont pas été moins heureux. Selon les lettres d'Amsterdam, on y avoit employé 38 bâtimens qui en ont pris 280; les Anglois qui avoient envoyé 19 navires au Groenland, en ont pris 107.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Octobre.*

On lit dans une lettre de Montréal, que l'Eté a été si sec & si chaud, dans le Canada, que la plupart des petites rivières de l'intérieur ont été presque desséchées, ce qui n'a pas nui médiocrement aux transports des pelleteries que les sauvages ont été obligés de faire par terre; on en a peu apporté dans les marchés où, en conséquence, elles ont été à un plus haut prix. On craint fort de perdre

bientôt une grande partie de ce commerce intéressant & précieux que les Américains ne manqueront pas de chercher à attirer dans leurs possessions. Leurs grandes rivières toujours navigables, leur offrent des facilités dont ils profiteront sans doute. On dit qu'ils se proposent de faire des établissemens & des places de défense dans les isles Phelypeaux & Royale; & dans ce cas, le gouvernement britannique en fera sans doute de pareils à Pontchartrain & à Maurepas.

L'état des fonds n'éprouve point encore de variation favorable. Les 3 pour 100 consolidés, qui étoient le 23 du mois dernier à 58 ½, montèrent le 26 à 61, où ils se soutiennent. L'*omnium* est toujours à 6 pour 100 de perte. Le paiement des billets de la marine n'a eu jusqu'à présent aucune influence, & ne pouvoit guère en avoir; parce qu'on ne paie que 4 pour 100 comptant, & le reste en billets de l'échiquier; ce qui n'est en quelque sorte qu'échanger une sûreté contre une autre.

Le 26, les souscripteurs à l'emprunt de 12 millions, portèrent à la banque leur sixième paiement de 10 pour 100 de ce capital.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 12 Octobre.*

Le sénaut *le George*, de 200 tonn. cap. Guill. Guion, est en charge pour la Martinique & le Cap François, & partira à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y charger ou s'y embarquer comme passagers, s'adresseront à M. Descalon, courtier.

DE BORDEAUX, *le 13 Octobre.*

Les Navires *les bons Amis*, *le duc de Narbonne*, *le duc de Penthièvre*, *la Bordeloise*, *la Clary*, *la Mally*, *la duchesse de Cossé*, tous sept de ce port, & *l'Amitié*, de Boston, sont arrivés ici, les trois premiers venant de S. Domingue, le quatrième de Demerary & de S. Domingue, & les quatre autres du Port-au-Prince, chargés de sucre, café, cacao, syrop, liqueurs, confitures, indigo, coton, merrain, cuirs tannés, jus de citron, cire jaune, élixir anti-scorbutique, bois d'acajou & bois de gayac.

II.

AGRICULTURE.

Serre pour conserver les grains.

Cette espèce de bâtiment, en forme de glacière ou de pavillon, s'élève pyramidalement à la hauteur que l'on veut, suivant la quantité de grains qu'on projette d'y serrer. Il doit être tout entier de briques tellement jointes qu'aucun insecte ne puisse y pénétrer. Le plancher est de chêne, percé de distance en distance de trous de la longueur & de la largeur d'un empan, recouverts de plaques de fer-blanc criblés de petits trous qui ne laissent point passer les grains. Entre le plancher & l'aire du magasin, il y a un vuide suffisant pour que l'air circule avec facilité. Les côtés intérieurs de la serre sont lambrissés pour empêcher que le mur ne communique quelque mauvaise odeur au grain. L'ouverture pratiquée au haut du cône ou de la pyramide, n'est pas assez large pour que les oiseaux puissent descendre dans le bâtiment, & elle est disposée de manière que la pluie ou l'humidité n'y pénètre pas. Enfin

on place au haut de l'édifice un ventillateur, qui, au moyen d'un cylindre, agite & renouvelle continuellement l'air dans toute l'étendue du magasin. On assure que le grain peut se conserver cent ans & davantage dans ces bâtimens.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Edit du roi portant réglement pour la reddition des foi & hommages de la part des vassaux du domaine du Roi, donné à Versailles au mois de mai 1783, registré en la chambre des comptes le 9 juillet suivant.

LOUIS, &c. salut. Les Rois nos prédécesseurs ont jugé qu'il importoit également à la dignité de leur couronne, & aux intérêts de leurs vassaux, de maintenir les loix qui règlent l'exercice des droits féodaux, & de rassembler, dans des dépôts publics & authentiques, les actes de féodalité, ensorte que l'universalité des mouvances royales fût pleinement connue, & réguliérement servie; que les vassaux eussent la facilité de trouver en tout tems, dans ces dépôts, les monumens qui leur assurent le précieux avantage de la mouvance royale immédiate. La fonction honorable de veiller sur la féodalité, de recevoir en notre nom les foi & hommages, les aveux & les dénombremens, a été dans tous les tems attribuée à notre chambre des comptes, dans l'étendue de son ressort: les anciennes ordonnances lui en ont confié le dépôt; & pour en assurer d'autant plus la plénitude & l'authenticité, elles ont voulu que les hommages des terres érigées en titre de dignité ne pussent être reçus que par le chancelier de France ou par la chambre des comptes seule. Desirant en même tems que la prestation des devoirs féodaux ne fût pas trop onéreuse à leurs vassaux d'un ordre inférieur, les Rois nos prédécesseurs ont permis aux trésoriers de France, établis dans les différentes provinces de notre royaume, de recevoir les hommages des terres non titrées, & des simples fiefs; les ont maintenus dans le droit de recevoir les aveux & dénombremens, à la charge de remplir les formes prescrites par les ordonnances, & de remettre, trois mois après chaque année expirée, en notre chambre des comptes, tous les originaux des actes d'hommages & des aveux par eux reçus. Ces dispositions sages réunissoient le triple avantage de surveiller de plus près nos droits féodaux, de compléter parfaitement nos dépôts, & de rendre moins onéreux les devoirs imposés à nos vassaux: nous sommes informés que les ordonnances, relatives à cet objet important, ne reçoivent pas une pleine exécution, soit parce que les officiers de nos bureaux de finances négligent d'envoyer exactement à notre chambre des comptes l'universalité des actes par eux reçus, soit parce que dans le nombre de ceux qu'ils envoient, ils s'en trouve d'irréguliers, dépourvus des formes prescrites par les ordonnances, & non susceptibles d'être admis dans nos dépôts, où ces actes vicieux ne pourroient faire titres, ni pour nous, ni pour nos vassaux; ensorte que ces dépôts demeurent incomplets, & ne peuvent acquérir

la perfection & l'ordre qui leur sont essentiels. Voulant faire cesser un abus aussi contraire au bien de notre service, nous avons résolu de prescrire des règles fixes & invariables, tant pour la prestation des foi, hommages, aveux & dénombremens, que pour la forme que doivent avoir les actes féodaux, & pour la remise exacte & régulière de ceux qui sont reçus par les officiers de nos bureaux des finances, au dépôt qui leur est destiné. A ces causes, &c.

ART. I. LES foi & hommages des terres érigées en titre de dignité, ne pourront être reçus que par notre très-cher & féal chancelier ou garde des sceaux, ou par notre chambre des comptes. Maintenons aussi notredite chambre des comptes dans le droit & possession de recevoir les aveux & dénombremens desdites terres de dignité; comme aussi de recevoir tous actes féodaux des simples fiefs, terres & seigneuries, dans l'étendue de la généralité de Paris, & ceux qui seront portés à notredite chambre par les vassaux des autres généralités, dans l'étendue de son ressort.

II. LES Trésoriers de France, établis dans les généralités qui sont dans l'étendue du ressort de notre chambre des comptes, autres néanmoins que ceux du bureau des finances de la généralité de Paris, continueront de recevoir, comme par le passé, les hommages des terres non érigées en titres de dignité, & des simples fiefs mouvans de nous, situés dans l'étendue de leur jurisdiction; recevront aussi les aveux & dénombremens qui leur seront portés, & pourront contraindre, même par voie de saisie féodale, ceux de nos vassaux qui seront en retard de remplir les devoirs féodaux.

III. VOULONS que trois mois après chaque année expirée, nosdits trésoriers de France envoient, à notre chambre des comptes, les originaux en parchemin, & en forme régulière, de tous les actes de foi, hommage, aveux & dénombremens reçus en leurs bureaux pendant le cours de l'année; lesdits actes seront par eux adressés à notre procureur général, accompagnés d'un inventaire signé du greffier du bureau des finances, & fait double, l'un desquels leur sera remis avec décharge, laquelle sera signée de nos conseillers-auditeurs, commissaire aux fiefs, & de notre procureur général; & dans le cas où les officiers desdits bureaux des finances n'auroient reçu aucun acte de féodalité dans le cours de l'année, ils en donneront leur certificat, signé de notre président & de notre procureur audit bureau, pour être envoyé à notre procureur général, au pied duquel notredit procureur général & nosdits Conseillers-auditeurs, commissaires aux fiefs, leur donneront récépissé dudit certificat.

Le reste à l'ordinaire prochain.

IV.

ARTS.

Séance du Musée de Paris, du 9 Octobre 1783.

M. de Gébelin a ouvert cette séance par un discours où il a exposé que tandis que les applaudissemens publics faisoient tout espérer, des circonstances fâcheuses ont presque fait craindre l'anéantissement du Musée;

mais que l'excès du désordre ayant produit l'harmonie, le courage s'est ranimé. Il a fait remarquer les agrandissemens & les changemens utiles faits depuis la dernière séance, aux salles du Musée, pour les rendre plus sonores, plus commodes & utiles à un plus grand nombre d'objets. Il a annoncé que le Musée auroit à l'avenir douze assemblées publiques par an, une chaque mois; que toutes seroient accompagnées d'un grand concert, & que les dames seroient admises à toutes: qu'un des appartemens de l'hôtel du Musée seroit ouvert tous les jours, matin & soir, dès le mois de novembre pour servir de point de réunion aux associés & souscripteurs qui y trouveroient une bibliothèque choisie & les papiers publics. Que dès ce mois-là d'habiles professeurs ouvriroient, dans les salles du Musée, des cours en divers genres: cours d'histoire naturelle, de mathématiques, de physique, de langue grecque, arabe, de littérature françoise, &c, &c

Il rendit compte ensuite des deux premières séances publiques du Musée qui vient de s'établir à Bordeaux, à l'imitation de celui de Paris, par les soins de M. l'abbé Dupont de Zumeaux, professeur royal de mathématiques, qui en est secrétaire, & dont M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la province, a été élu président. Il termina ce discours par annoncer qu'il se proposoit de faire, dans les assemblées publiques du Musée, un cours de mythologie expliquée d'après les principes qu'il a posés & développés dans *le Monde primitif*; & afin qu'on en pût juger, il lut ensuite:

Un premier mémoire sur le génie allégorique & symbolique des anciens; & dans lequel il s'attacha à faire voir en quoi consista ce génie, & qu'il fut l'effet de la nécessité. Ce mémoire, malgré sa longueur, parut être écouté avec intérêt & applaudi avec empressement.

M. Béguillet, lut ensuite un discours sur l'origine des spectacles, & sur les fêtes des foux.

M. de Saint-Ange, une Idylle sur l'amitié.

M. Wurtz, un morceau d'histoire naturelle sur l'origine des vers qu'on trouve dans les intestins.

M. Bodard, une ode sur la découverte de l'Amérique.

M. de Gébelin lut, pour M. Lafons de Cujula, correspondant du Musée, à Agen, des réflexions sur l'état actuel de la musique dramatique en France, qui tendent à prouver que chaque pays doit avoir sa musique propre, adaptée à la nature de ses habitans, & que la musique dramatique ne sera parfaite en France, & ne réunira tous les suffrages, que lorsqu'elle sera parvenue à être la musique des François, & non celle de tout autre peuple. Ce morceau a fait le plus grand plaisir.

M. de la Louptiere lut une épitre en vers, adressée à une dame d'auprès de qui s'étoit envolé un aigle qu'elle étoit parvenue à apprivoiser.

Le concert, exécuté pour la première fois dans un orchestre plus digne de MM. les musiciens, & dans une salle rendue plus sonore, & par-là même plus favorable pour le développement de leurs talens, eut le plus grand succès: il étoit divisé en deux parties.

La première partie s'ouvrit par une grande symphoniede M. Gossec.

Mademoiselle Gauchereau chanta

l'ariette de l'éclair de la Fauſſe Magie.

Un premier allégro d'une ſymphonie de M. Goſſec.

M. Chapelet, profeſſeur, chanta une ariette manuſcrite.

Mademoiſelle Cécile exécuta un concerto de piano-forte.

MM. les abbés Gonthier & Brielle chantèrent un duo d'Ernelinde, dont le public demanda la répétition.

La ſeconde partie commença par un allegro d'une ſymphonie de M. Goſſec.

Madame Roger chanta une ariette.

Allegro de ſymphonie de Hayden.

Mad. Roger & M. Chapelet chantèrent un duo de Sylvain.

Le concert ſe termina par un quatuor de Narciſſe.

L'aſſemblée donna des applaudiſſemens les mieux mérités aux Dames qui ont fait l'ornement de ce concert, & aux muſiciens d'élite qui les accompagnoient, & qui ſe font un plaiſir de concourir avec le même empreſſement & le même zèle à tout ce qui peut contribuer à la gloire du Muſée.

Le manque de tems empêcha d'annoncer les préſens faits au Muſée, depuis la dernière ſéance, entre leſquels eſt l'ouvrage de M. Dupuis, intitulé: *Traité d'Architecture*, comprenant les cinq ordres des anciens établis dans une juſte proportion entre eux, & ſuivis d'un cours de *Géométrie pratique*, d'un *Traité d'Arithmétique*, d'un *Traité de la meſure des ſurfaces*, d'un *cours de Perſpective*, & d'une *Inſtruction ſur les différentes manières de deſſiner le payſage*; avec cent planches: en 2 vol. *in*-4°.

M. Dupuis s'eſt propoſé dans cet ouvrage, que nous avons déjà annoncé, & que nous ferons connoître dans le Journal d'agriculture, de réunir ſous des principes communs toutes les connoiſſances néceſſaires pour les jeunes artiſtes, afin qu'en les trouvant ainſi réunies, ils puiſſent les acquérir d'une maniere plus prompte & plus ſûre. Une longue expérience dans la théorie & dans la pratique de ſon art, lui a donné lieu d'ajouter beaucoup à ce qu'avoient dit à cet égard les plus excellens maîtres, ſur-tout pour déterminer d'une manière conſtante & préciſe, les proportions générales des ordres d'architecture. On ne ſauroit donc ſe diſpenſer de lire ſon traité ſur cet art, ſi on veut le porter à une plus grande perfection. Les traités d'arithmétique & de perſpective, qui ſuivent ce premier, ſont dirigés relativement à l'architecture, & offrent des formules ſimples & lumineuſes: ils ajoutent beaucoup à ſon mérite, ainſi que ce qui concerne le deſſin des payſages, & l'art d'eſpacer les colonnes. Enfin, la beauté, l'utilité & la multitude des planches rendent cet ouvrage très-précieux.

Les autres ouvrages donnés au Muſée, & dont on ſe contentera de mettre ici le titre, ſont:

Choix des meilleures pièces du Théâtre italien moderne, traduites en françois avec des diſſertations & des notes, par M. Beguillet, avocat, &c. Tome premier.

Recherches ſur les principes phyſiques de l'agriculture & de la végétation, ſur les cauſes de la fertilité des terres, la multiplication des bleds, &c. en latin, par M. Béguillet.

Emilie Corbett, ou *les malheurs d'une guerre civile*, roman de ſir Courtney Melmouth, traduit en

françois, en 3 vol. par M. le chevalier de Sauſſeuil.

Traité anglois de l'orthographe & prononciation françoiſe, en 2 vol. *in*-8°. par M. le chevalier de Sauſſeuil.

Lettre de l'auteur du *Monde primitif* à MM. ſes ſouſcripteurs, & dans laquelle il développe ſes idées ſur les découvertes de M. Meſmer relativement à l'art de prévenir & de guérir les maladies.

Entre les divers objets expoſés étoit le pont en bois, nouvellement inventé par M. Migneron, approuvé par les ponts & chauſſées, & qui a été préſenté au roi.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 18 Octobre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 18 Octobre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 13 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 15 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 18 Octobre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98	5		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piaſtres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A
Du Jeudi 16.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A
Du Vendredi 17	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A
Du Samedi 18.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 18 Octobre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$.	Cadix,	13 l. 9 s.
Hambourg,	189.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	175
	1783.		1787.	
	1784.	1245	1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	148
		1026		
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	642. 36
	1784.	204. 203	Viager 1782	6 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	187	Liquidation	60 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

Octobre 1783.	*Du 16.*	*Du 17.*	*Du 18.*
Comp. des Indes. Actions	1987 $\frac{1}{2}$. 85	1985	1985
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	411	412	
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 28 Octobre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

De Philadelphie, *le 1r Août.*

Nos marchés sont remplis de marchandises d'Europe. Le claret est déjà baissé de 40 pour 100. La plupart des marchandises sont tombées au-dessous du prix qu'elles ont aux lieux mêmes de leur produit. Tout est cependant encore dans un état de confusion & d'incertitude difficile à décrire. L'assemblée de l'état de Virginie s'est séparée sans presque rien décider.

Les divers états commencent déjà à peser l'influence réciproque qu'ils doivent avoir un jour dans la balance générale. Cette influence sera déterminée par leur dépendance réciproque les uns des autres. Il n'est pas douteux que les Etats septentrionaux ne l'emportent à la fin sur les méridionaux. Ceux-ci ont besoin de bled, de grain de toute espèce, que le nord leur fournira. Dans le nord on bâtit mieux les vaisseaux que par-tout ailleurs. Le bois y est excellent. Les pêcheries lui donnent encore un autre avantage. L'état de Massachuset a déjà établi au cap Code une pêcherie pour la morue, & l'on sait qu'elle abonde près de ce cap plus même qu'à Terre-Neuve. Il est donc à présumer que les états qui constituoient la Nouvelle-Angleterre l'emporteront à la fin sur la Virginie, la Caroline méridionale.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 30 Septembre.*

Il a paru ici un nouveau réglement de monnoie, daté du 1r de ce mois, par lequel S. M. I. a jugé à propos de hausser la valeur des espèces d'or & d'argent spécifiées ci-dessous, & de les porter au taux suivant, savoir : les séquins de Milan, ceux de Venise, & les gigliatis de Florence à 4 florins 22 kreutzers; les ducats impériaux, ceux de Bavière & de Salsbourg du même titre, à 4 florins 20 kreutzers; les

ducats de Hollande & les autres de l'empire du même titre à 4 fl. 18 kr.; les ſouverains d'or doubles des Pays-Bas autrichiens à 12 fl. 51 kr. & les ſimples à 6 fl. 25 kr. ½; les doppies doubles de milan à 14 fl. 24 kr., & les ſimples à 7 fl. 12 kr.; les louis-d'or, à 9 fl. 12 kr.; les ducatons des Pays-Bas, à 2 fl. 32 kr., & les écus à couronne à 2 fl. 14 kr. Quant aux autres eſpèces d'or étrangères, on ſe conformera au réglement du 17 août 1763.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 6 Octobre.*

L'envoyé extraordinaire de Pruſſe auprès des Etats-Généraux, leur a préſenté un mémoire dans lequel il inſiſte ſur la réduction du droit de fret & de tonnage, que les navires Pruſſiens paient dans les ports de la république, comme tous les autres, en conſéquence de la réſolution de L. H. P. qui avoient doublé ce droit pour ſubvenir aux dépenſes de la marine.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Octobre.*

Parmi les objets dont le miniſtère s'occupe, & qui ont pour but l'avantage de la nation, nos papiers en annoncent quelques-uns qui, s'il étoit poſſible qu'ils euſſent lieu, ne ſeroient ſans doute pas propres à relever les fonds qui continuent de baiſſer. Tel eſt entre autres, celui de les ſoumettre à une taxe. Il eſt difficile de croire qu'on ait conçu un pareil plan.

On n'attend pas un effet plus avantageux de celui de la vente des communes, des friches & des bruyères. C'eſt une ſpéculation de finances qui pourra produire environ 5 millions ſterl. au gouvernement; mais on croit qu'elle tournera néceſſairement au détriment des particuliers. Les habitans des villes, bourgs & villages qui participent au droit des communes ne ſe les verront pas enlever ſans réclamations & ſans plaintes; & il eſt de fait que les propriétés foncières ont baiſſé de plus d'un huitième, depuis qu'on parle de cette révolution.

II.

AGRICULTURE.

Réponſe de M. Maupin à l'auteur de la lettre publiée le 14 de ce mois, dans le numéro 82.

De Paris, le 17 Octobre 1783.

Monsieur,

Je viens de lire la lettre que vous avez pris la peine d'écrire à mon ſujet, dans la Gazette d'agriculture. Votre intention a été d'y combattre pour moi, & de démontrer par votre propre expérience, l'excellence *du nouveau vin que j'ai inventé pour conſerver les vins*, & en même tems les avantages de pluſieurs de mes pratiques, ſoit pour la culture de la vigne, ſoit pour la façon des vins. Je ne puis que vous remercier d'un zèle auſſi obligeant & auſſi rare: il prouve que ſi vous ne m'avez pas rendu toute la juſtice qui m'eſt due, vous êtes au moins diſpoſé à me la rendre. D'après cela je me flatte que vous ne prendrez point en mau-

vaiſe part les réflexions que la publicité de votre lettre me met dans la néceſſité d'oppoſer à pluſieurs des remarques & des aſſertions qui vous ſont échappées dans cette lettre, & qui ne vont pas moins qu'à renverſer de fond en comble, ſinon toutes, au moins une grande partie de mes prétentions.

Sans doute, Monſieur, comme vous le remarquez vous-même, mes pratiques pour la culture de la vigne & la façon des vins, ſont excellentes, & ſi excellentes que, depuis que je les ai données, elles ſont les ſeules bonnes, & par conſéquent les ſeules que devroient ſuivre généralement tous les vignobles; mais je nie, non pas contre vous, mais contre les perſonnes qui, en abuſant de vos aſſertions, voudroient me les oppoſer; je nie, dis-je, que ces pratiques, ou, autrement dit, mes nouvelles méthodes, & ſurtout la dernière, fuſſent en uſage avant moi dans aucune province, le Poitou ou autres. Ce qui vous a trompé, ſans doute, c'eſt l'eſpacement des ceps: mais dans mes méthodes, & principalement la dernière, c'eſt un eſpacement très-différent & combiné ſur un plan & des rapports beaucoup plus avantageux que tous ceux qui ſont en uſage. C'eſt une autre manière de préparer la terre, de planter la vigne, de l'élever, de la conduire & de l'entretenir. Ce ſont des principes nouveaux ſur la fumure, ſur la taille, & ſur toutes les opérations principales de la vigne, & dès-là des méthodes abſolument nouvelles. Vous pouvez voir, pour vous en convaincre, ma nouvelle méthode, & les principales bévues des vignerons.

Je nie encore (car après l'enthouſiaſme, comme diſent quelques-uns, que j'ai mis ſelon eux, & non ſelon moi, dans mes ouvrages, je ſuis forcé de prononcer les termes) je nie encore que vous ayez ſuivi, il y a 30 ans, dans la façon de vos vins, non pas tous mes procédés, vous dites poſitivement le contraire, mais une partie des procédés *que je donne pour nouveaux*, & ſur-tout que vous les ayez ſuivis dans les termes & de la manière que je le propoſe; toutes choſes qui ſont une partie eſſentielle de ma manipulation des vins rouges; car il n'eſt pas ici queſtion des vins blancs ni des cidres dont vous ne parlez pas. Au reſte, Monſieur, il en eſt de cet article comme de l'autre, vous avez pu vous tromper; mais vous êtes toujours dans la bonne foi.

Je connois & eſtime la perſonne de M. l'abbé Berthelon; mais je ne connois point ſon ouvrage, non plus que celui de dom Gentil, dont j'ignorois même le nom il y a trois mois. Ces deux auteurs, qui ſont mes cadets d'un aſſez grand nombre d'années, peuvent être fort eſtimables, indépendamment de leurs lumières académiques; mais comme je ne donne au public que les idées qui me ſont propres, je ne les cherche point dans les auteurs qui traitent les mêmes matières que moi; ainſi j'ignore abſolument ſi dom Gentil a une méthode à lui; mais s'il en avoit une, je n'héſiterois point à dire, ſans même la connoître, que, quoique meilleure ſans doute que la routine ordinaire, elle eſt mauvaiſe; & voici ma raiſon. Il ne peut y avoir qu'une *ſeule* bonne méthode générale pour faire les

vins rouges ; cette méthode accommodée à la différence des années & aux circonstances générales ; j'ai bien constamment trouvé, démontré & établi cette bonne méthode (1), donc toute méthode différente de celle-là, soit de dom Gentil ou de tout autre, seroit mauvaise & plus préjudiciable qu'utile ; mais, pouvez-vous dire son vin est excellent ? cela peut être, parce qu'il aura suivi ma méthode en plus ou moins grande partie, & qu'il y aura ajouté un moyen particulier, pris dans l'art ou hors de l'art, & peut-être même dans mes ouvrages ou d'après moi ; mais un moyen ou un ingrédient ajouté à une méthode n'est pas une méthode, & ne détruit point la méthode à laquelle il est ajouté, non plus qu'une marche ajoutée ou retranchée à un escalier ne détruit point l'escalier : il n'est qu'une addition ou perfection qui a plus ou moins de prix à raison de l'invention & de son utilité. Pour prévenir toute équivoque, je déclare que je ne raisonne ici que dans l'hypothèse d'une méthode à l'usage général ; parce qu'autrement, il faudroit entrer dans de trop longs détails.

On ne peut, proprement dit, appeller méthode pour faire les vins que celle qui prend les raisins à l'arrivée de la vigne, ou encore mieux à la vigne même, & qui ne les quitte point, & le vin qui en a été exprimé par le foulage, qu'après les avoir mis hors de la cuve ; ainsi une pareille méthode doit comprendre toutes les opérations qui sont nécessaires à la parfaite confection des vins, sans quoi elle ne seroit pas méthode pour faire les vins, elle ne seroit tout au plus, à la considérer sous ce point de vue, que partie comme quart, huitième ou douzième de méthode ; ce qui n'est pas tout à-fait la même chose que méthode.

Le public, par une confusion d'idées, qu'il seroit à desirer qu'on s'attachât à lui faire remarquer, prend souvent la partie pour le tout ; & un moyen ou même un simple ingrédient pour une méthode : il n'y a en cela qu'un mal-entendu, mais un mal-entendu peut, avec la meilleure volonté d'être juste, empêcher de l'être ; un mal-entendu peut, sur un seul trait de ressemblance, ou sur la seule conformité de nom, faire confondre les choses, les opérations & les méthodes qui, intrinséquement ou par leurs accessoires, sont les plus disparates entre elles, il peut faire voir faux, & dès-là faire juger contre toutes les règles ; & sans considérer ni la place, ni la position, ni les circonstances, ni les choses, ni le plan, ni les vues, ni les motifs qui peuvent forcer à s'écarter des règles générales, il peut mettre en comparaison, & citer pour exemple des choses qui, par leur nature, leur objet & leur forme, n'ont ensemble aucun rapport ; il peut encore bien d'autres choses, mais, Monsieur, il ne pourra pas m'empêcher d'être très-reconnoissant du zèle qui vous a fait prendre la plume pour moi ; croyez que j'aurois été bien flatté de n'avoir à vous marquer que ce sentiment ; mais votre lettre est publique, ma réponse doit l'être.

J'ai l'honneur d'être avec les sen-

(1) Voyez la dissertation qui précède la théorie sur le tems de la vendange ; je l'ai faite exprès pour démontrer ce dont il s'agit.

timens de la considération la plus sincère,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, MAUPIN.

III.

COMMERCE.

Prix courant des marchandises à Marseille, du 8 octobre.

Sucre le quintal.

Petit fleuret, 55 liv.
Assortis, 48 l.
Communs, 38 à 42 l.
Têtes, 24 à 28 l.
Mascavades, 18 à 21 l.

Café la livre.

De la Martinique, fin, 13 s.
Ordinaire, 12 s.
Du Cap fin, 11 s.
Ordinaire, 9 s. 6 d. à 10 s.

Indigo de S. Domingue.

Bleu & violet, 9 liv. 10 s. la livre.
Cuivré fin, 7 l. 10 s.
Cuivré ordinaire, 7 liv.
Mêlangé, 8 l.
Grabeau, 4 liv.

Indigo de la Caroline.

Belle qualité, 4 liv. 10 s. la livre.
Ordinaire, 2 liv. 10 s.
Grabeau, 1 liv. 5 s.

Coton des Isles.

Du Cap, 0 le quintal.
De S. Domingue, 120 à 130 liv.
De la Martinique, 110 à 120 liv.
Du Levant, 90 liv.

Articles divers.

Cacao des Isles, 9 à 10 s. la livre.
Cochenille, 16 l. esc. 3 pour 100.
Savon blanc, 32 liv. 10 s. esc. *idem.*
Bleu vif, 31 l. 10 s. esc. *idem.*
Bleu pâle, 32 l. esc. *idem.*
Barille d'Alicante, 15 l.
de Carthagène, 14 l.
Bourde, 5 l.
Cendres de Sicile, 9 liv.
Huile fine, 75 l.
demi-fine, 70 l.
pour fabrique, 54 liv.
Ris du Levant, 21 liv.
de Piémont, 19 l.
Morue, 35 l.
Soie de Tripoli, 15 l. esc. 32 pour 100.
Cuirs en poil, 8 l. la piece.
Soufre, 3 liv. 10 s. à 4 l.
Cire de Barbarie, 0.
Sel armoniac, 0.
Suif, 0.
Chandelles, 0.
Rocou, 0 liv.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 15 Octobre 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere sorte, 35 à 38 l.
Seconde sorte, 32 à 35 l.
Troisieme sorte, 26 à 29 l.
Commun & ordinaire, 20 à 22 l.

Ceux de la Martinique & de la Guadeloupe valent 3 liv. environ, par cent de moins.

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere sorte, 00 à 00 l.
Seconde sorte, 58 à 60 l.
Troisieme sorte, 50 à 54 l.
Quatrieme sorte, 41 à 43 l.
Petit sucre, 34 à 36 l.
Commun, 30 l.

Ceux de la Martinique valent 3 liv. environ, par cent de moins.

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 s. 6 d. à 16 s.
Beau verd, 15 s.
Marchand, 13 à 13 s. 6 d.
Ordinaire, 11 à 12 s.
Triage, 8 à 10 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 8 l. 10 ſ.
Beau cuivré, 8 l. à 8 l. 5 ſ.
Cuivré marchand, 7 l. 15 ſ.
Dito ordinaire, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 0 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 140 à 160 l.
Cayenne, 200 à 220 l.
Martinique, 120 à 130 l.

Articles divers.

Rocou, 18 à 20 ſ. la livre.
Caçao, 15 à 16 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 6 à 7 l. la piece.
Bois de Campêche, 14 à 15 l. le cent.
Sucre en pain, 90 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 8 mai 1783, qui rend communs à la fabrique d'Evreux, tant le tableau de fabrication fait pour la fabrique de Louviers, que les lettres-patentes du 1r mars 1781, auxquelles ledit tableau eſt annexé; excepté que les fabricans d'Evreux ne pourront mettre à leurs étoffes que des liſières bleues.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 13 août 1783, qui impoſe un droit uniforme de 10 pour 100 de la valeur ſur les treſſes, rubans & cordons de laine & de fil de chèvre, venant de l'étranger; & fixe leur valeur à 600 liv. le quintal.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite des Epoques de pluſieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XXX. Ce n'eſt que depuis le dix-ſeptième ſiècle qu'on connoît en médecine les préparations chymiques. On les doit à Jean Shôder.

XXXI. M. Képler découvrit au commencement du dix-ſeptième ſiècle la vraie poſition de l'orbite des planètes, & les loix de leur mouvement. On lui doit auſſi les tables rudolphines dont on ſe ſert pour calculer les éclipſes de ſoleil, & pluſieurs autres découvertes aſtronomiques de grande importance.

XXXII. M. Walter, riche bourgeois de Nuremberg, fut le premier qui obſerva, vers la fin du quinzième ſiècle, la réfraction aſtronomique.

XXXIII. M. Dorfel, prédicateur en Saxe, donna, en 1651, le commencement à l'hypothèſe du mouvement parabolique des planetes.

XXXIV. Mathieu Meth, médecin à Langenſalza, trouva, en 1599, la méthode d'élever les eaux ſalées dans un bâtiment de gradation: le premier bâtiment de cette eſpèce a été conſtruit par lui à Kôtſchau, dans le Merſcbourg.

XXXV. Hervig Dietrich a trouvé avant Harvey la circulation du ſang; mais Kaſpar Hofman d'Altorf tourna cette découverte en ridicule, en donnant à ſon auteur la qualification de *circulateur;* ce qui l'a empêché de la publier.

XXXVI. Les ſoufflets de bois ſans le moindre morceau de cuir, viennent des Allemands. Jean Lobſinger, de Nuremberg, en conſtruiſit en 1550 pour des orgues & des forges. On en fit uſage au Harts, pour la première fois, en 1621. Ceux-ci furent conſtruits par Louis Pfanenſchmid, de Thuringe, en Saxe, qui a habité à Asfeld, près de Goſlar.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 25 Octobre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 35, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 25 Octobre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 20 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 22 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 25 Octobre 1783.

Or de Portug. à 725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à 716			
Du Pérou à..... 712			
Les guinées à.. 724			
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15	
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5	
Piaſtres à.....	49	5	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	A
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A
Du Jeudi 23.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A
Du Vendredi 24	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A
Du Samedi 25.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A

MM. *Despeignes* & *Cauchy*, ont remis le paiement du Sam. 1r Nov. au Jeudi 30 Oct.; & MM. *Caron*, *de la Rue* & *Lenoir*, au Vendr. 31, à cause de la Fête.

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 25 Octobre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{1}{4}$.	Cadix,	13 l. 8 s.
Hambourg,	188.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	173
	1783.			1787.	161
	1784.			1788.	153
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		615
	1784.		Viager 1782		5 $\frac{8}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.	186	Liquidation		60

Octobre 1783.	*Du 23.*	*Du 24.*	*Du 25.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$. 75		1975
D° $\frac{16}{25}$		1280	
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	411	411	
Rescriptions	5. 5 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 4 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 30 Septembre.*

L'ÉTAT du Vésuve cause toujours des alarmes dans le voisinage de ce volcan. Il ne s'est point passé de jour, depuis le 30 du mois dernier, qu'on n'en ait vu sortir des flammes qui s'échappent par le sommet & par les deux ouvertures qui se sont formées au fond de son cratère.

Les nouvelles de la Calabre nous apprennent que la terre n'y est pas encore raffermie. Les secousses continuent avec violence. Les habitans sont toujours sous des tentes; & on leur fait passer journellement d'ici des secours en argent & en vivres. Les seigneurs s'empressent de seconder en cela les intentions bienfaisantes de S. M. en faveur de cette portion de ses sujets.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 13 Octobre.*

L'empereur vient d'ordonner que les nouveaux mariés dans les campagnes, seront exempts de tous droits pendant les deux premières années de leur mariage; & sur le rapport que les juges du lieu feront de leurs pauvres, il leur sera fait, pour aider à leurs établissemens, des avances qu'ils ne seront obligés de rembourser qu'en dix ans.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 15 Octobre.*

Depuis le commencement de cette année le prix des actions de la compagnie des Indes occidentales a beaucoup varié. Il s'en est vendu derniérement à la bourse cinq à 318 ou 321 rixdhales chacune. Ceux qui en ont suivi le cours sur la place ont remarqué qu'elles ont baissé successivement. Le 4 janvier elles s'étoient payées 560 rixd.

le 4 avril, 430 à 440; & le 2 juin elles n'étoient plus qu'à 341 rixd.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Octobre.*

On dit ici que le congrès a résolu d'élever une statue au général Washington; elle sera en bronze & fondue en Europe, sous la direction du ministre des Etats-Unis en France. On ajoute qu'il a été aussi décidé que cette statue seroit placée dans la ville où le congrès fixera sa résidence. Le piedestal sur lequel elle sera supportée sera de marbre, & orné de bas-reliefs représentans les événemens les plus remarquables de la guerre, tels que l'évacuation de Boston, la prise des Hessois à Trenton, la bataille de Prince-Town, l'action de Montmouth, & la reddition d'Yorck. Le général sera vêtu à la Romaine, la tête entourée d'une branche de lauriers, & le bâton de commandant à la main.

II.

ÉCONOMIE.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 5 juin 1783, registrées en parlement le 8 juillet suivant, concernant l'hospice fondé dans les écoles de chirurgie de Paris.

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris; SALUT. Par notre édit, donné à Versailles au mois de décembre 1774, portant établissement d'un hospice dans les écoles de chirurgie à Paris, nous avons fondé six lits destinés à recevoir des malades, qui, attaqués de maladies chirurgicales, graves & extraordinaires, ne pourroient se procurer ailleurs les secours de l'art aussi utilement que dans le centre de la chirurgie; & nous avons, à cet effet, chargé notre domaine du paiement annuel d'une somme de 7000 liv., tant pour le service des six lits, que pour les appointemens d'un professeur de chymie-chirurgicale: convaincues de l'avantage de cet établissement, différentes personnes, & notamment le sieur de la Martiniere, notre premier chirurgien, qui a déjà donné tant de preuves de son zèle pour le progrès de la chirurgie, s'étant proposé de contribuer à ce qu'il pût s'étendre à un plus grand nombre de malades, nous avons agrandi son emplacement par l'acquisition faite en exécution de nos lettres-patentes du mois d'Avril 1782, d'une maison contiguë, afin qu'on y puisse placer les lits fondés, soit par nous, soit par ceux que le bien de l'humanité engageroit à augmenter cette fondation: desirant concourir de nouveau à l'accroissement d'un hospice aussi nécessaire au soulagement des indigens, qu'utile au progrès de l'art, nous nous sommes déterminés à fonder six autres lits, & nous avons en même tems jugé à propos, en changeant celles des dispositions de l'édit de décembre 1774, que l'expérience a démontré ne plus convenir aux circonstances actuelles, d'expliquer nos vues & notre volonté sur tout ce qui a rapport à cet objet. A ces causes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons ordon-

né, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons ce qui suit :

ART. I. Nous avons fondé & érigé, fondons & érigeons, en l'hospice des écoles de chirurgie à Paris, six nouveaux lits, dans lesquels, ainsi que dans ceux fondés par notre édit de décembre 1774, seront reçus des malades indigens de l'un & l'autre sexe, attaqués de maladies chirurgicales, de quelque nature qu'elles puissent être, en préférant néanmoins les malades qui se trouveront dans des cas graves & extraordinaires.

II. Avons attribué, & par ces présentes, attribuons une somme de 7000 liv., dont 6000 liv. pour le service desdits six nouveaux lits, à raison de 1000 liv. pour chacun, & 1000 liv. dont nous déterminerons l'emploi par l'article IX ci-après; ladite somme payable, chaque année, sans aucune retenue, à compter du premier janvier dernier, par les régisseurs des domaines de notre généralité de Paris, sur les simples quittances du trésorier de l'administration dudit hospice; des recette & dépense desquelles 7000 liv., ledit trésorier comptera de la même manière que pour les 7000 liv. attribuées par l'édit de décembre 1774.

III. Outre les membres de l'administration dudit hospice, désignés par les lettres-patentes du 24 novembre 1769, nous voulons qu'aux assemblées du bureau de ladite administration, il soit appellé, par délibération, trois autres personnes prises dans la classe des avocats au parlement, notaires ou procureurs de notre bonne ville de Paris, qui, par leurs lumières en administration, puissent éclairer les chirurgiens, plus en état de juger des objets relatifs à l'exercice de leur art, que des détails économiques.

IV. Le secrétaire dudit bureau d'administration, qui, conformément à nos lettres-patentes du 24 novembre 1769, sera toujours commis par notre premier chirurgien, aura voix délibérative auxdites assemblées, lorsqu'il sera gradué; mais il ne pourra être pris dans le corps des chirurgiens.

V. En conformité des délibérations prises par l'administration des écoles de chirurgie, que nous approuvons à cet égard, ledit secrétaire continuera de jouir des 1500 liv. annuelles à lui attribuées pour ses appointemens; & il sera, comme par le passé, délivré à chacun des membres qui donnera sa voix au bureau de l'administration desdites académie & hospice, trois jettons de la même empreinte & valeur que ceux qui sont distribués présentement; & lesdits appointemens, ainsi que la dépense desdits jettons, seront supportés à raison de deux tiers par l'hospice, & d'un tiers par l'académie.

VI. Expliquant l'article III de notre édit de décembre 1774, il sera, par notre premier chirurgien, fait choix chaque année d'un chirurgien en chef & d'un substitut, pris l'un & l'autre dans le nombre des professeurs en chirurgie, pour faire, pendant le tems de leurs exercices, les opérations & pansemens nécessaires, & suivre spécialement le traitement des malades audit hospice.

VII. Le choix des économes, infirmiers & autres serviteurs utiles au service des malades, sera fait par le bureau d'administration, lequel leur fixera des appointemens convenables.

VII. Seront les malades reçus audit hospice, sur l'avis de notre premier chirurgien, conformément à l'article II de notre édit de décembre 1774, après avoir été vus & examinés, tant par le chirurgien en chef & son substitut seulement, que par l'inspecteur des écoles de chirurgie.

IX. Nous avons établi & établissons l'un des maîtres en chirurgie qui nous sera à cet effet présenté par notre premier chirurgien, dans la qualité de professeur, pour faire aux jours & heures fixés par notredit premier chirurgien, un cours de botanique aux élèves & étudians des écoles de chirurgie. Voulons que ledit professorat puisse être rempli par le professeur-démonstrateur en chymie-chirurgicale, établi par l'article V de notre édit de décembre 1774, ou par un autre maître en chirurgie, au choix de notre premier chirurgien. Et nous avons attribué & attribuons audit professeur les mille livres, excédant les six mille livres ci-dessus destinées au service des six nouveaux lits; lesquelles mille livres seront payées au professeur en chymie-chirurgicale, lorsqu'il réunira les deux places, indépendamment des mille livres attribuées par l'édit de décembre 1774.

X. Confirmant les dispositions de nos lettres-patentes du mois d'avril 1782, nous autorisons ledit bureau d'administration à recevoir les différens fonds qui pourront lui être donnés ou légués par la suite pour fondation de nouveaux lits, ou pour dépenses relatives audit hospice; lesquels fonds seront exempts de tous droits d'amortissement, indemnités, ou autres qui pourroient nous être dus, dérogeant à cet égard seulement, & sans tirer à conséquence, à ce qui pourroit y être contraire dans les dispositions de l'édit du mois d'août 1749, bien entendu que les dons & legs qui pourroient être faits audit hospice, seront en objets permis par ledit édit de 1749.

XI. Seront au surplus ledit édit de décembre 1774, & autres loix ci-dessus relatées, exécutés selon leur forme & teneur, en tout ce à quoi il n'est point dérogé par ces présentes. SI VOUS MANDONS que ces présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles garder & exécuter selon leur forme & teneur, &c.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 26 avril 1783, qui ordonne qu'à compter du 1r janvier 1784, la poudre à tirer sera vendue par la régie des poudres & salpêtres, aux débitans & au public, en grain & sans être pliée, au poids usité dans chaque province.

IV.

ARTS.

Famille du vieux adverbe françois MON, *qui signifioit* certainement, en vérité (1).

Nous avons établi dans les prin-

(1) Le savant auteur du *Monde primitif* se propose d'enrichir de tems en tems cette feuille de quelques morceaux pareils à celui-ci, & nous ne doutons pas qu'ils ne fassent le plus grand plaisir à nos lecteurs.

cipes du *Monde primitif*, qu'il n'existoit qu'une seule langue, qu'elle étoit composée de mots primitifs & monosyllalibes, source & base de tous les mots dans toutes les langues qui existent & qui ont existé : que les mots de toutes langues étoient par conséquent ou des mots primitifs, ou des mots dérivés de ceux-là & des mots combinés par la réunion raisonnée, nécessaire & pittoresque des uns & des autres; qu'il étoit aisé de suivre ces mots primitifs depuis leur origine jusqu'à nous, à travers l'immensité de leur route, & malgré les formes les plus variées, & qu'en les suivant ainsi de langue en langue, on reconnoissoit aussi-tôt à leurs formes, quand ils avoient été employés par des nations polies & savantes, & quand ils ne l'avoient été que par des nations grossières & sauvages. Nous avons établi en même tems des principes incontestables sur la manière dont les voyelles se substituent les unes aux autres, dans un même mot pour former des nuances diverses, sans multiplier la masse des mots primitifs. Nous avons avancé aussi qu'il en résultoit une nouvelle manière d'étudier les langues, très-simple, très-belle, très-intéressante, qui les liant étroitement entre elles, facilitoit prodigieusement leur étude; afin d'accoutumer le public à ces idées, & de le familiariser avec notre méthode, nous publierons de tems à autre des familles de mots remarquables qui feront une démonstration continue de la vérité & de l'utilité de ces principes. Commençons par celle d'un mot qu'une discussion du jour a ramené sous nos yeux.

MON est un vieux mot françois qui signifioit *certainement*, *véritablement*. Il existoit encore du tems de Molière qui s'en est servi dans le *Malade imaginaire*, act. I, sc. 2. Le malade imaginaire venoit de dire à Toinette : *Tais donc, coquine, que je te querelle;* elle répond : *ça* MON, *ma foi, j'en suis d'avis, après ce que je me suis fait....* Le savant éditeur de Molière, M. Bret, a très-bien observé que ce vieux mot qui ne se trouve plus dans nos vocabulaires, sert à affirmer plus fortement; qu'il fut employé dans ce sens par Montaigne, Liv. II, ch. 37 de ses Essais, qui le mit à la suite de vraiment : *vraiment c'est* MON. On le voit également dans Joinville. *Tu es venu de l'ost des Tartarins*, dit S. Louis? *Sire, je suis* MON; oui, j'en suis venu vraiment.

Ce mot, qui nous paroît isolé & bisarre, tient à une belle famille de mots qui nous est commune avec les Latins, les Germains, les Grecs, les Orientaux, &c.

Elle est formée de la lettre *M*, suivie du son nasal, *on*, *un*, *an*, *en*, *&c.* Elle désigne constamment *la force*, *la stabilité*, *la vérité*. On l'employa d'abord comme adverbe.

En françois, MON, *vraiment*.

En grec, μων, mon, *vraiment; n'est-ce pas.*

Men, *hé-men*, certainement, en vérité.

En oriental, a-MEN, *en vérité*, *certainement*.

Les Latins, le prononçant MUN, en firent :

MUN*io*, fortifier, affermir.

MæN*ia*, fortifications, murailles, remparts.

Nous en avons dérivé :

MUN*ir*, MUN*itions*, *pré*-MUN*ir*, *im*-MUN*ité*, MUN*icipal*,

Les Grecs, faisant précéder ce mot de la voyelle *a*, en firent :

A-MUNó, fortifier, protéger, défendre.

A-MUN*tor*, défenseur, protecteur, vengeur.

Les orientaux, c'est-à-dire, les Hébreux, les Syriens, les Chaldéens, les Arabes, les Ethiopiens, le firent également précéder de la voyelle *a*, d'où :

A-MUN, la vérité, la fidélité, la véracité,

A-M*a*N, être ferme, stable : certifier, dire la vérité.

Et le faisant précéder de l'article *the*, conservé en anglois, ils en firent :

The-MUNè, la vraie image, la représentation fidelle d'un objet.

MUN, en arabe, désigne tout ce qui sert à substanter, à fortifier.

Les Germains, renforçant la prononciation de ce monosyllabe, suivant leur usage, par la finale *d* que *n* attire à sa suite, en firent la famille MUND,

MUND, signifie donc chez eux, 1°. protection, défense ; 2°. défenseur, protecteur ; 3°. constance & fidélité dans les traités ; 4°. image fidelle, vérité dans l'imitation. *Voyez* Wactstek, *Glossar. German.*

MUND*en*, fortifier, protéger, défendre.

Ce mot leur étoit commun avec les Anglo-Saxons, les Francs, les Lombards, les Suédois, &c.

Les Allemands en ont tiré le mot suivant :

Un-MUND*ig*, celui qui ne peut se défendre soi-même, un mineur.

Les Anglois, MOUND, rempart, barrière, haie.

To MOUND, munir, fortifier, remparer.

On en fit le latin barbare MUND*ium*, protection, tutelle. On voit dans les loix barbares des Lombards, &c. que les femmes étoient *in*-MUND*io* sous la tutelle de leurs maris.

Cette famille est elle-même dérivée d'une autre plus générale, à laquelle elle doit toute sa force ; la famille MAN, qui désigne, 1°. l'homme ; 2°. le fort, le robuste, qualité distinctive de l'homme ; 3°. la main, dans laquelle existe la force & la puissance de l'homme, &c. &c.

Il est digne de remarque que le vieux françois, le grec & l'oriental aient employé le primitif MON comme adverbe ; que les latins & les peuples barbares de l'ancienne Europe l'aient conservé dans son état primitif, tandis que les Grecs & les Orientaux y ont ajouté presque toujours l'initiale *A*, qui alongeant ce mot, en faisoit perdre de vue l'origine. C'est ainsi que ces peuples dont la langue étoit maniée par d'habiles écrivains, corrigeoient, adoucissoient la rudesse & l'uniformité des monosyllabes primitifs, en leur donnant plus de nombre, d'harmonie & de graces, avantages qu'on ne doit jamais perdre de vue dans ses écrits.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XXXVII. George Hartman, mathématicien de Nuremberg, trouva, en 1540, le bâton de calibre.

XXXVIII. Jean-Christophe Dener, faiseur de flûtes, de Nuremberg, est l'inventeur des clarinettes. Il mourut en 1709.

XXXIX. La couleur bleue faite de cobolt, fut trouvée au commencement du dix-septième siècle, au Schneeberg.

XL. Le compas dont on se sert pour mesurer les mines, est de l'invention de Balthasar Rüsler, qui étoit inspecteur de mines à Altenberg, en Misnie.

XLI. Les almanachs, si universellement répandus & tant multipliés, viennent originairement d'Allemagne. Il paroît que le premier a été imprimé en latin, à Nuremberg, en 1467, par les soins de Jean Regiomentarius.

La suite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Vendredi 31 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 22, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Vendredi 31 Octobre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 23 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 24 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 25 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 31 Octobre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84	15		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	2	6	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	
Piastres à.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	A	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A	
Du Jeudi 30.	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A	
Du Vendredi 31	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 31 Octobre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{3}{8}$.	Cadix,	13 l. 8 s.
Hambourg,	187 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			
1783.	.....	1786.	.....
1784.	.....	1787.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1788.	152.....
		1789.	146.....
	1015.....	Loterie d'Avril, 1783.	610. 9.....
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Octobre.....	400.....
1784.	.....	Viager 1782.....	6 p. $\frac{0}{0}$.....
1785.	.....	Liquidation.....	.....

Octobre 1783.	*Du 30.*	*Du 31.*	*Du 1r Novembre.*
Comp. des Indes. Actions.....	1950.....	1955. 60. 70.....	.....
D° $\frac{16}{25}$.....	1277 $\frac{1}{2}$.....	.....	.....
D° 8es.....	.....	.....	.....
D° 25es.....	86.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.....	412.....	412.....	.....
Rescriptions.....	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$.....	5 $\frac{3}{4}$. 7. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$.....	.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 11 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE GÊNES, *le 28 Septembre.*

APRÈS différentes épreuves, écrit-on de Rome, pour retirer de l'huile des pepins de raisins, il a été établi une manufacture de cette production nouvelle, avec l'approbation de S. S. qui a ordonné en même tems qu'on publiât le procédé de M. Antoine Chinozzi, qui est auteur de la machine propre à extraire cette huile. Cette nouvelle découverte est de la plus grande utilité, pour la capitale & pour l'état Ecclesiastique, vu la quantité de vignobles, & la grande quantité d'huile qu'on étoit ci-devant obligé de tirer à grands frais de l'étranger.

ALLEMAGNE.

DE LEMBERG, *le 30 Septembre.*

Pour faciliter le commerce entre la Transylvanie & la Buckowine, la douane de Rodna a été supprimée, & on a diminué les droits que payoient les marchandises qui passoient d'une de ces provinces dans l'autre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Octobre.*

On prétend que les droits que payoit la Compagnie des Indes pour ses marchandises d'importation & d'exportation, ont baissé cette année à un point extraordinaire. Cet objet est d'une conséquence d'autant plus sensible, que l'on assure que dans les tems les plus difficiles, ce produit seul a toujours fait la dixième partie de tout le revenu de la nation.

Cette diminution du revenu public est en effet très-alarmante, si l'on considère l'étendue de la dette nationale, qui passe 236000000 l. st. & dont on ne peut espérer la réduction & le paiement même des intérêts, que par les ressources que fournit ce même revenu. Cet état

des choses fait toujours craindre qu'on ne soit obligé de recourir à un nouvel emprunt; ce qui ne feroit qu'augmenter la dette au lieu de la réduire. Nos papiers prétendent qu'on en proposera un à la prochaine session du parlement, & qu'il sera de 8 millions. Quelques calculateurs qui trouvent cette somme insuffisante, disent que si elle n'est pas portée à 12 millions, il en faudra faire un autre avant la fin de l'année prochaine.

La frégate *le Succès*, cap. Pôle, est arrivée de la Jamaïque à Portsmouth, avec une somme de 100 mille liv. st. en espèces, pour le compte des marchands intéressés au commerce de cette isle. Les habitans ayant une remise aussi considérable à faire en Angleterre, & craignant de la confier à la mer & aux vents, sur un navire marchand, s'étoient adressés à l'amiral Rowley pour obtenir un bâtiment du roi.

I I.

AGRICULTURE.

Question de Droit intéressante pour les cultivateurs; (extrait des affiches de Moulins).

Un particulier qui fait arracher & convertir un bois en terre labourable, doit-il payer la dîme des grains que produira par la suite cette même terre défrichée ?

Réponse.

Pour résoudre cette question, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails relatifs aux déclarations du Roi des 13 Août 1766 & 6 Juin 1768. Suivant ces loix, dont les dispositions sages & importantes forment le dernier état de la jurisprudence sur la matière dont il s'agit, ceux qui veulent défricher des terres incultes de quelque espèce & qualité qu'elles soient, & les mettre en valeur, sont tenus, pour jouir des privilèges attachés à ce genre de travail, de déclarer au greffe de la justice royale des lieux & à celui de l'élection, la quantité de terres qu'ils prétendent défricher, & d'en indiquer les tenans & aboutissans, ils doivent en outre faire afficher une copie de cette déclaration, à la principale porte de l'église paroissiale, à l'issue de la messe de paroisse, un jour de dimanche ou de fête, par un huissier, sergent ou autre officier public requis à cet effet, dont il doit être dressé procès-verbal.

Lorsque ces formalités ont été remplies, il est constant que celui qui les a scrupuleusement observées a le droit légal de jouir, pour les terres qu'il prétend défricher, de l'exemption des dîmes, de la taille & de toutes autres impositions, même des vingtièmes pendant l'espace de quinze années, s'il n'a pas abandonné la culture des terres actuellement en valeur pour entreprendre ces défrichemens. La déclaration du Roi, du 19 Août, en son article 5, en a une disposition textuelle, littérale & précise.

Toutefois nous ne dissimulerons pas que quelques personnes ont pensé, soit d'après l'ordonnance des eaux & forêts, soit d'après différens arrêts du conseil des 28 Juin 1701, 9 Novembre 1703, 7 Novembre 1713, 16 Mai 1724, 22 Juin 1729,

29 Mars 1735, 25 Février 1749, 12 Octobre 1756; soit enfin d'après l'article 8 de la déclaration du 13 Août 1766, que les terres, produisant des futaies ou taillis, étoient sujettes à la dîme du moment qu'on les convertissoit en terres labourables; mais c'est une erreur. Au reste peu importe, puisque le législateur veut d'un côté, & sans aucune distinction, que les terres de quelque qualité & espèce qu'elles soient, qui depuis quarante ans n'ont donné aucune récolte, soient réputées terres incultes, & que de l'autre les propriétaires qui les feront défricher, jouissent de l'exemption des dîmes, de la taille & de toutes autres impositions, même des vingtièmes pendant l'espace de quinze années, en, par eux, remplissant les formalités ci-dessus énoncées.

Le corollaire qui dérive de ces observations est que les terres, dont il s'agit dans l'espèce proposée, doivent être exemptes, pendant le tems fixé par la loi, de dîme, taille, vingtièmes & autres impositions généralement quelconques, si le particulier, qui les a fait défricher, s'est conformé à ce qui est prescrit par les articles 2, 3 & 5 de la déclaration du 13 Août 1766.

Observation sur les mesures des grains, par M. de Boullemer, écuyer.

L'inégalité de contenance des différentes mesures du royaume a été cause jusqu'à présent qu'on n'a pu connoître la différence du poids & du produit des bleds, d'un pays à un autre, parce qu'on a toujours comparé la continence des mesures en raison de leur pesanteur, au lieu de comparer leur pesanteur en raison de leur continence.

La mesure d'Alençon, par exemple, est jugée devoir peser 30 liv. & ce d'après l'évaluation qui en a été faite, il y a peut-être 100 ans & plus.

Une autre mesure, celle de Lyon, je suppose, pese 40 liv. ce qui fait 10 liv. ou un quart plus que celle d'Alençon; on jugera alors que celle-ci est les trois quarts de celle de Lyon, tandis que la contenance de ces deux mesures peut être parfaitement égale, & que la différence qui se rencontre entre le poids de l'une & de l'autre ne provient que de ce que les bleds des environs de Lyon sont, à volume égal, bien plus pesans que ceux des environs d'Alençon, parce que la qualité des uns est infiniment supérieure à celle des autres.

Pour rendre ceci plus sensible, je dis : si la mesure d'Alençon, qui contient 11 pots ou 11 quartes, mesure de Paris, est estimée peser 30 liv. chaque pot de bled doit par conséquent peser pour sa onzième partie, 2 liv. 11 onzièmes & demi ou environ, ce qui fait, eu égard à la contenance du septier de Paris, environ 200 liv.

Maintenant, je dis : si la mesure de Lyon est supposée contenir également 11 pots, pese 40 liv. chaque pot de bled, pour sa onzième partie, doit par conséquent peser 3 liv. 10 onces & plus, ce qui, eu égard à la contenance du septier de Paris, revient à peu de chose près, à 262 liv. Cette démonstration sert à faire connoître que la différence du poids des mesures ne peut faire connoître si leur volume est égal, ou quelle en est l'inégalité, puisque les bleds

ſont beaucoup meilleurs, & beaucoup plus peſans en certains cantons que dans d'autres.

D'ailleurs, comme les bleds ſont meilleurs ou moins bons, ſelon que les années ſont plus ou moins favorables à leur maturité, la même meſure dans une année peut peſer beaucoup plus, & dans une autre beaucoup moins, c'eſt-à-dire, à proportion de la différence de qualité des bleds à chaque année.

En faiſant, comme je viens de le dire, la comparaiſon du poids des bleds en raiſon de la contenance de chaque meſure, on peut aiſément ſavoir quels ſont les pays qui fourniſſent les meilleurs bleds, & quelle eſt la différence du poids & du produit des bleds d'un pays à un autre.

De cette découverte, il en réſultera la curioſité naturelle de ſavoir ſi les bleds d'une province ſont d'une ſupérieure qualité, à cauſe de la nature du terrein, ou de la manière de les cultiver, & de l'eſpèce d'engrais qu'on y met.

Dans le cas où la nature des terres d'une province ſeroit la même que dans une autre, ſi la manière de les cultiver & l'eſpèce d'engrais qu'on y met diffèrent, alors les cultivateurs ſuivront la méthode la plus avantageuſe.

Ces obſervations ne permettent pas, je penſe de douter qu'on ne puiſſe faire déſormais la comparaiſon des meſures, à raiſon de la peſanteur, ſans avoir égard à la contenance réciproque de ces mêmes meſures: il en réſultera de-là qu'on pourra faire des calculs vrais & ſûrs, au lieu qu'en jugeant des meſures par leur contenance, il ne peut s'enſuivre que des opérations incertaines, & l'on ne peut former ſur un pareil ſyſtême aucune ſpéculation tant ſoit peu ſolide. Il importe fort peu au cultivateur que la meſure d'un pays ſoit plus grande ou plus petite que celle d'un autre pays, puiſqu'il ne retirera jamais de cette connoiſſance aucun avantage, quoique bien des gens ſe ſoient juſqu'à préſent perſuadé le contraire; mais cela eſt important pour le négociant.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 23 août 1783, concernant le commerce des Pouzollanes françoiſes.

Sur ce qui a été repréſenté au roi, étant en ſon conſeil, que le ſieur Faujas de Saint-Fond a découvert que les terres volcaniques qui ſe trouvent dans différentes parties du royaume, étoient une eſpèce de pouzollane qui pouvoit être employée avec avantage dans la compoſition d'un ciment propre à rendre plus ſolides les conſtructions, notamment celles faites en terraſſes ou ſous l'eau, ſuppléer à cet égard les pouzollanes qu'on importe d'Italie, & former une nouvelle branche de commerce; que ledit ſieur Faujas n'étoit parvenu à cette découverte, qu'à force de voyages, de ſoins & de recherches qui avoient conſommé la majeure partie de ſa fortune; qu'il ne pourroit jouir du fruit de ſon invention qu'autant que les pouzollanes qu'il mettroit dans le commerce ſeroient exemptes de tout droit, conformément à l'arrêt

du 10 décembre 1779; & que celles qui feroient importées des pays étrangers, ou qui feroient extraites par d'autres que par lui, feroient affujetties à des droits à toutes les entrées du royaume. S. M. confidérant que la découverte du fieur Faujas a procuré à la France l'ufage d'une matière nationale qui jufqu'à préfent n'y avoit été introduite que par le commerce étranger; qu'il eft jufte qu'il trouve dans l'objet même de fes recherches, le moyen de fe dédommager des dépenfes qu'il peut avoir faites; & voulant en outre lui donner un témoignage de la protection qu'elle accorde aux découvertes dont l'expérience a conftaté l'utilité, elle s'eft déterminée à accueillir favorablement fes repréfentations. A quoi voulant pourvoir, vu ledit arrêt du confeil du 10 déc. 1779; ouï le rapport du fieur le Févre d'Ormeffon, confeiller d'état & ordinaire au confeil royal, contrôleur général des finances: le roi étant en fon confeil, a ordonné & ordonne que ledit arrêt continuera d'être exécuté felon fa forme & teneur, en faveur du fuppliant feulement; ce faifant, que les pouzollanes de France extraites par lui, feront & demeureront affranchies pendant 30 années de tous droits d'entrée perceptibles au profit de S. M. Et quant aux pouzollanes extraites par d'autres que par le fuppliant ou qui feroient importées des pays étrangers, S. M. a ordonné & ordonne qu'il fera perçu à toutes les entrées du royaume, nonobftant toutes franchifes de ports réputés étrangers; favoir, fur les pouzollanes étrangères, dix fous par quintal, & en outre les dix fous pour livre; & fur les pouzollanes françoifes, fix fous par quintal, & pareillement les dix fous pour livre. Et fera le préfent arrêt lu, publié & affiché par-tout où befoin fera, pour être exécuté fuivant fa forme & teneur, S. M. dérogeant à cet égard à tous tarifs, arrêts & réglemens à ce contraires, &c.

Arrêt du confeil d'état du roi, du 28 août 1783, qui ordonne qu'il fera appofé fur chaque pièce d'étoffe préfentée à la vifite après les apprêts, deux plombs, favoir, l'un au chef de ladite pièce, & l'autre à l'extrémité.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du roi, donnée à Verfailles, le 23 août 1783, regiftrée en parlement le 5 feptembre fuivant, par laquelle S. M. proroge pour dix ans, à compter du 1r janv. 1784, les droits établis en faveur de la ville de Paris, par la déclaration du 25 nov. 1762, & pourvoir tant aux dépenfes, qu'à la libération des dettes de ladite ville.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Procédé pour conferver les bois, & les mettre à l'abri de la piquure des vers.

S'il eft important de garantir les bois, fur-tout ceux qu'on emploie dans la conftruction, de la piquure

des vers, à laquelle ils ne ſont que trop ſouvent expoſés, on ne manque pas de moyens pour parer à cet inconvénient. Parmi la multitude de ceux qu'on a propoſés juſqu'ici, nous croyons qu'on doit préférer celui que les annonces de Léipſick ont fait connoître. Il a cet avantage, qu'une expérience de 20 ans dépoſe en ſa faveur, & qu'il paroît appuyé ſur des obſervations bien faites, & fondé ſur des connoiſſances certaines en phyſique. Il n'exige d'ailleurs aucune dépenſe, & ne demande que quelque attention.

On emploie particuliérement pour la conſtruction, des bois de chêne, de ſapin, de pin, & autres de cette eſpèce. Il ne s'agit que de couper ces ſortes de bois dans un tems où la ſève eſt moins abondante, depuis la mi-janvier juſqu'à la mi-février, & de les mettre tout de ſuite en œuvre. Plutôt on les emploie, moins ils ſont expoſés à l'accident dont on veut les garantir; plus ils durent, & plus ils ſe conſervent dans les ouvrages auxquels on les a employés.

Il eſt certains bois, tels que l'érable, qu'il ne faut pas employer tout de ſuite. Ce bois a beaucoup de pores, & la ſève y ſéjourne longtems après qu'il a été coupé, même pendant l'hiver. Il faut donc, ſi on veut le conſerver, avoir ſoin de le garder, & de ne le dépouiller de ſon écorce avant le mois d'avril, ſix ou ſept ſemaines après qu'il a été coupé. Les premières chaleurs du printems font fermenter la ſève de ce bois, & lui donnent un goût d'aigreur. Ce goût en éloigne les vers, & les empêche d'y dépoſer leurs œufs. Les planches, à la vérité, qu'on en fait enſuite perdent quelque choſe de leur beauté & de leur luſtre. Elles ſont auſſi moins dures & moins blanches; mais elles n'en durent pas moins pour cela; & on a l'avantage de voir ce bois réſiſter plus long-tems à la piquure des vers. On aſſure même qu'en procédant de cette maniere, il peut ſe conſerver pendant pluſieurs ſiecles.

Suite des Epoques de pluſieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XLII. La commotion électrique, qu'on nomme communément de Leyde ou de Muſchenbrôck, a eu pour premier auteur M. Kleiſt, ſavant gentilhomme, & chanoine en Poméranie, qui en a fait des eſſais en octobre 1745. Muſchenbrôck & Allaman l'ont imitée en 1746, & M. Cunæus l'a pratiquée en ſe conformant à une relation qui lui en fut envoyée de Dantzich.

XLIII. Les fourneaux élevés dont on ſe ſert ſi avantageuſement dans les mines, ont été employés pour la première fois en 1727 dans les mines de Mansfeld.

XLIV. Jean Neper, baron de Merchiſton, Ecoſſois, eſt le premier qui a appliqué les logarithmes à la trigonométrie, vers le commencement du dernier ſiècle; mais Michel Riefel en avoit connu pluſieurs propriétés plus de 70 ans avant lui. Ce Michel Riefel étoit prédicateur en Allemagne.

XLV. La première tour hydraulique a été conſtruite en Tirol, vers 1556, par un artiſte de Salsbourg, nommé Wolfgang Loſcher ou Laſſer.

XLVI. Le lord Morland publia en 1670 son invention des porte-voix; mais il est bien prouvé que le célèbre P. Kircher, Jésuite de Fulde, en avoit fait usage, plus de 24 ans avant le lord Morland.

XLVII. Il est reconnu que la peinture en pastel est une invention qui nous vient de l'Allemagne, quoiqu'on ne soit pas d'accord sur le nom de l'inventeur. Les uns l'attribuent à Jean-Alexandre Thiele, qui est né à Erford, en 1685, & qui est mort en 1752; les autres à Anne-Marie Heid, née à Dantzick, en 1688, & morte en 1753.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 8 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 8 Novembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 3 Nov. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 4 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 5 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	720		
Ducats, à.....	98		
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10	
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53		
Piastres à.....	48	15	

Marc. *Once.* *Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	A	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A	
Du Jeudi 6.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A	
	14.	M. Nau, viag. tont., perpét.	Jeudi	A	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A	
Du Vendredi 7.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A	
Du Samedi 8.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 8 Novembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 7 s.
Hambourg,	186 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{15}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 8 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.	606. 5. 6. 5. 4
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre	400
	1784.		Viager 1782	6. 5 $\frac{3}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	185	Liquidation	59. 59 $\frac{1}{2}$

Novembre 1783.		*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes.	Actions	1970	1972 $\frac{1}{2}$. 70	
	D° $\frac{16}{25}$			
	D° 8^{es}			
	D° 25^{es}			
	Emprunt d'Oct.	412	410	410
Rescriptions		6. 6 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6. 6 $\frac{3}{4}$	

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 18 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE BREMEN, *le 18 Octobre.*

ON avertit les navigateurs que la balise, ci-devant placée à l'embouchure du Wéser, à l'endroit nommé *schmits street*, qui a été détruite alternativement par un incendie & un orage, vient d'être rétablie à un quart de mille d'Allemagne, plus au sud, à partir du septième tonneau noir, ou *mellum torneau*, marqué F : elle est actuellement Sud-Est un tiers Est, une & trois quarts de ligne de déclinaison.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Octobre.*

Les douze grands juges, s'assembleront la semaine prochaine chez le lord Mansfield, pour examiner deux nouveaux bills qui doivent être présentés au parlement à sa rentrée. L'un a pour objet des mesures propres à mettre fin à la contrebande excessive qui se fait sur nos côtes, & qui porte un préjudice égal au commerce, & à la portion du revenu public qui se perçoit sur les denrées étrangères. Le but de l'autre est de mettre un frein aux manœuvres des agioteurs, & de maintenir le cours des effets publics. On propose aussi dans ce bill de réduire la taxe de l'intérêt de l'argent.

Selon un de nos papiers, l'avantage qu'a l'Irlande sur l'Angleterre dans le commerce de l'Amérique, est évalué dans la proportion de 5 à 2 ; c'est-à-dire que les habitans peuvent y faire cinq voyages pendant que nous en ferons deux. Ce royaume a, dit-on aussi, des préférences locales pour le commerce des Indes orientales ; elles ne sont pas, il est vrai, au même degré ; mais elles sont assez favorables pour mettre en question, si la compagnie ne feroit pas bien de porter dans ces ports quelques-unes des branches de son commerce.

Le 25 septembre, écrit-on de

Dublin, a offert un ſpectacle touchant. Mille ouvriers en laine, réduits à la mendicité, ſe ſont promenés en proceſſion dans les rues de cette ville, avec une image de cette toiſon d'or, qui autrefois nourriſſoit, habilloit des milliers d'hommes, & répandoit parmi eux le bonheur & l'aiſance. Cet emblême pittoreſque & lamentable déſignoit l'état déplorable où ſont réduites les fabriques de laine en Irlande. Ils crioient dans tous les carrefours : *donnez-nous une déclaration des droits protecteurs, & les moyens de vivre.* Il n'y a point eu de déſordre ; la proceſſion a marché ſans bruit, ſans tumulte & ſans excès ; elle n'a fait entendre que des plaintes, juſtifiées par le ſpectacle de la miſère.

FRANCE.

DE LA ROCHELLE, *le 12 Novembre.*

Le navire *le Prévoſt de Langriſlin*, du port de 700 tonn. à ſon premier voyage, très-commode pour les paſſagers, commandé par le capit. Paul Durand, partira pour S. Domingue, dans les premiers jours de décembre prochain : il prendra du fret & des paſſagers. S'adreſſer à M. D. Gareſché, armateur dudit navire.

II.

AGRICULTURE.

Expériences faites à Grenoble, par ordre de M. l'Intendant de cette ville, ſur le bled noir de Tartarie, dont il a été queſtion dans pluſieurs numéros précédens.

Cejourd'hui 27 novembre 1782, nous ſouſſignés, prépoſés au ſervice des vivres à Grenoble, commis par Mgr. l'intendant de cette province, le 23 de ce mois, à l'effet, 1°. de faire moudre deux quartauts de bled noir de Tartarie, annoncé dans les affiches de Dauphiné le 6 ſeptembre dernier & 22 du préſent mois, par le ſieur Martin, bourgeois à Preſſin, près le pont de Beauvoiſin ; 2°. de faire moudre ſéparément deux quartauts de bled noir du pays ; 3°. de faire moudre auſſi ſéparément un quartal de bled noir de Tartarie, mêlé avec un quartal de bled ſeigle du pays ; & encore un quartal de bled noir du pays mêlé avec un quartal même qualité de ſeigle ; pour de ſuite, faire fabriquer du pain de ces quatre farines chacune en particulier, en comparer les réſultats, & dreſſer procès-verbal du tout.

Diſons & atteſtons qu'en exécution de l'ordre ci-deſſus, nous nous ſommes procuré le même jour les matières que nous venons de déſigner, le tout meſure de Grenoble, & que nous les avons fait porter au moulin, accompagnés dudit ſieur Martin, qui en a ſuivi avec nous les moutures & toute l'opération, dont les réſultats ſont ainſi que ci-après.

Les deux quartaux bled noir de Tartarie ont peſé enſemble 53 livres net, poids du pays. Les deux quartaux bled noir du pays, ont peſé enſemble net, même poids, 52 liv.

Partant, les deux quartaux bled noir de Tartarie ont peſé enſemble une livre de plus que les deux quartauts bled noir du pays.

Le quartal bled noir de Tartarie mêlé avec un quartal bled ſeigle, ont peſé enſemble 56 livres net,

poids du pays. Le quartal bled noir du pays mêlé avec un quartal même qualité de ſeigle, ont peſé enſemble 55 livres & demie, même poids. Partant, la différence ſur ces deux qualités eſt de demi-livre, qui eſt le poids qu'un quartal bled noir de Tartarie a en ſus d'un quartal bled noir du pays.

Les ſuſdites matières moulues ſéparément ont rendu en farine : ſavoir, les deux quartaux bled noir de Tartarie, enſemble 52 livres un quart, même poids du pays. Les deux quartaux, bled noir du pays enſemble, 51 livres un quart, même poids.

Partant, comparaiſon faite des poids de ces deux qualités de bleds en grains, chacune a perdu également trois quarts de livre par l'action des meules, ou par évaporation.

Le quartal bled noir de Tartarie, mêlé avec un quartal ſeigle, enſemble 55 livres un quart, poids du pays. Le quartal bled noir du pays mêlé avec un quartal ſeigle, enſemble 54 livres trois quarts, même poids du pays.

Partant, comparaiſon faite auſſi des poids de ces deux qualités de bleds en grains, chacune a de même perdu trois quarts de livre par le frottement des meules, ou par évaporation.

Les quatre ſacs dans leſquels nous avons mis ces quatre ſortes de farines, ont été par nous cachetés avec de la cire d'Eſpagne, & laiſſés en dépôt chez le meûnier tout le jour du 24 de ce mois, pour opérer un deſſéchement dans leſdites farines.

Nous remettons à l'ordinaire prochain le reſte de ce procès-verbal.

III.

ÉCONOMIE.

Suite des obſervations de M. Chabert ſur les vers qui tourmentent les chevaux, bœufs, moutons, &c.

Ce ſont des coliques, des fluxions périodiques, la cécité, le tic, les claudications inopinées, des convulſions, le vertige, le dégoût ou des appétits voraces, le dépériſſement, la triſteſſe, la conſomption, enfin la mort. Ces accidens divers & ſi multipliés, n'ont rien d'étonnant quand on réfléchit à la quantité énorme de ces inſectes qui exiſte quelquefois dans le même individu. J'y ai trouvé juſqu'à 3 livres 4 onces d'eſpèces diverſes, dont chacune a ſa manière de tourmenter, occupant toutes les parties, abſorbant tous les fluides, deſſéchant tous les ſolides, après les avoir criblés, épuiſant les ſucs nourriciers, enfin cauſant à l'animal une mort cruelle & anticipée. La dévaſtation que les vers occaſionnent parmi les chevaux, & le peu de ſuccès des antivermineux connus m'a fait chercher celui que j'ai déjà annoncé, & dont voici la compoſition.

Prenez ongles de pied de cheval, ou corne de bœuf, ou bois de cerf, le choix eſt indifférent ; mettez dans une cornue de grès juſqu'aux deux tiers la ſubſtance coupée par morceaux, & diſtillez ſelon l'art. La diſtillation faite, ſéparez l'huile noire empyreumatique & fétide qui occupe le fond du récipient. Mêlez une livre de cette huile avec trois livres d'huile eſſentielle de térébenthine, abandonnez ce mêlange pendant quatre jours, & diſtillez ſelon

l'air au bain de sable, dans une cucurbite ou cornue de verre; arrêtez la distillation, après avoir obtenu les trois quarts, & conservez le produit dans des flacons bouchés de cristal.

Cette huile se donne à la dose d'une once pour un bidet; de deux pour un cheval de moyenne taille, & de trois pour un cheval de la forte espèce. Quand aux poulains, on en réduit la dose à un gros étendu dans une cornée d'infusion de sariette. C'est la même pour les veaux; on peut la donner moindre aux cochons. Celle pour les bœufs & vaches doit être plus forte que pour les chevaux; & on peut l'augmenter d'une once, distinguant l'âge & la grandeur, comme dans le cheval. Elle sera pour les moutons comme pour les poulains, & administrée de la même manière. J'en ai donné un demi-gros à une chienne braque de la petite espèce, qui au bout de trois heures a rendu 10 tœnia de diverses grandeurs.

Il est bon de mettre l'animal à une diète légère pendant les deux ou trois jours qui précèdent l'administration du remède: on ne lui laissera sur-tout rien manger la veille au soir. Trois heures après avoir avalé sa dose d'huile, on lui passera un lavement avec le miel: s'il ne fait pas d'effet, un second, & même un troisième. On lui donnera à manger deux heures après l'effet du lavement; &, pour assurer la guérison, on continuera pendant 5 à 6 jours le même remède.

I V.

ARTS.

Programme de l'Académie des Sciences, belles-lettres & arts de Lyon. Distributions de prix renvoyées.

L'ACADÉMIE s'est vue contrainte, à regret, de ne pouvoir distribuer aucun des prix qu'elle avoit proposés pour cette année.

Le prix relatif *aux arts*, fondé par M. Christin, devoit être décerné au mémoire qui auroit *déterminé le genre d'industrie convenable pour occuper utilement les habitans de la plaine du Forez, sans nuire aux travaux de la campagne.*

Elle a reçu trois mémoires. Un seul pouvoit prétendre au prix; les deux autres étant signés des auteurs, n'ont point été dans le cas de concourir, & d'ailleurs ne remplissent, en aucune manière, les objets du problême. Elle s'empresse de donner des éloges à celui qui porte pour devise, ces mots: *Dux, amor patriæ.* En prorogeant le concours, elle espère que l'auteur, qui joint la connoissance du local, à l'amour de la patrie, profitera de ce délai pour expliquer plus en détail les moyens d'exécuter ce qu'il propose.

L'académie doit aussi des remercimens & des éloges à un citoyen éclairé, qui, sans prétendre à la couronne, lui a communiqué d'intéressantes observations sur le même sujet.

Elle avoit proposé un prix extraordinaire sur *la mixtion de l'alun dans le vin, considérée relativement à la conservation du vin & de la santé.* Ce prix consistoit en une médaille de 300 livres, ci-devant réservée sur la fondation de M. Christin, & en pareille somme, ajoutée par un académicien.

Un seul mémoire a été présenté au concours; il a pour épigraphe:

Sunt certi denique fines. L'académie ne peut refuser des louanges à sa théorie chymique; mais le défaut d'expériences, *comparées* & suffisantes, 1°. sur la conservation du vin par l'alun; 2°. sur les dangers que présente l'usage intérieur & habituel d'une substance aussi active; 3°. sur les divers moyens de reconnoître les vins *alunés*, a fait renvoyer le prix, & continuer le sujet à l'année 1785.

Son extrême importance, dans nos provinces, sous tous les rapports chymiques, économiques & diététiques, a engagé l'académie à desirer des expériences faites en grand, & à porter le prix à la somme de 1200 livres.

Quant à celui qu'elle avoit proposé, relativement à *la découverte de l'Amérique*, consistant en la somme de 1200 livres, dont M. l'abbé Raynal a fait les fonds, ce concours a été nombreux; seize mémoires ont été admis; quelques-uns annoncent, de la part des auteurs, un travail proportionné à l'étendue du sujet; mais plus il intéresse l'humanité, plus il exige de mérite dans ses développemens, & en général, aucun mémoire n'a paru suffisamment remplir les vues indiquées dans le problême & dans les trois grandes questions qu'il présente. Cependant ce sujet est trop beau & trop important pour ne pas espérer qu'en donnant encore du tems aux auteurs, il ne fasse éclorre quelque ouvrage plus satisfaisant.

L'académie s'est décidée, par ces considérations, à l'annoncer de nouveau, à proroger le terme fixé pour la distribution du prix, & à la renvoyer à l'année 1785. Elle déclare néanmoins, qu'elle a particulièrement distingué deux mémoires, qui lui ont paru mériter des éloges à beaucoup d'égards, 1°. celui qui, suivant l'ordre de sa réception, est coté N°. 7. au concours, & dont la devise est: *Ferrea primùm, ... desinet ac toto surget gens aurea mundo. VIRG. Buc.* 2°. Le mémoire N°. 15, dont l'auteur a adopté la devise du prince Henri: *Le desir de faire le bien.*

Nota. *Sur ces différens renvois, voyez les annonces ci-après.*

Sujets proposés pour l'année 1784.

1°. L'académie a proposé le sujet suivant, pour le prix *de mathématiques*, fondé par M. Christin.

1°. *Exposer les avantages & les inconvéniens des voûtes surbaissées dans les différentes constructions, soit publiques, soit particulières, où l'on est en usage de les employer.*

2°. *Conclure de cette exposition, s'il est des cas où elles doivent être préférées aux voûtes à plein ceintre, & quels sont ces cas.*

3°. *Déterminer géométriquement quelle seroit la courbure, qui leur donneroit le moins d'élévation, en leur conservant la solidité nécessaire.*

Le prix est une médaille d'or, de la valeur de 300 livres.

CONDITIONS.

Toutes personnes pourront concourir pour ce prix, excepté les académiciens titulaires & les vétérans; les associés y seront admis. Les mémoires seront écrits en françois ou en latin. Les auteurs *ne se feront connoître, ni directement, ni indirectement;* ils mettront une devise à la tête de l'ouvrage, & y joindront un billet cacheté, qui contiendra la même devise, leur

nom & le lieu de leur résidence. Les paquets seront adressés, francs de port, à Lyon, *à M. de la Tourrette, secrétaire perpétuel, pour la classe des sciences, rue Boissac;*

Ou à M. de Bory, ancien commandant de Pierre-scize, secrétaire perpétuel pour la classe des belles-lettres, rue Sainte Helene;

Ou chez Aimé de la Roche, imprimeur-libraire de l'académie, maison des Halles de la Grenette.

Aucun ouvrage ne sera reçu au concours, passé le premier avril 1784; le terme est de rigueur. L'académie décernera le prix dans l'assemblée publique qu'elle tiendra après la fête de S. Louis.

La médaille sera remise à l'auteur couronné, ou à son fondé de procuration.

Nota. *Plusieurs auteurs ayant signé leurs mémoires dans les derniers concours, on croit devoir répéter ici, que, suivant l'usage de tous les corps littéraires, qui ont des prix à distribuer, l'académie ne doit admettre & n'admet à concourir, que les manuscrits qui ne sont pas signés, & dont les auteurs ne se sont fait connoître en aucune manière.*

2°. Pour les prix fondés par M. Adamoli, l'académie, après avoir renoncé, en 1782, au sujet qu'elle avoit ci-devant proposé, sur *les alimens des différens peuples*, &, suivant la fondation, étant libre de choisir des sujets de prix, relatifs à *l'histoire naturelle*, proprement dite, ou à *l'agriculture* en particulier, a demandé, pour 1784, des *observations théoriques & pratiques sur les haies, destinées à la clôture des champs, des vignes & des jeunes bois.*

Les auteurs indiqueront le choix convenable des diverses espèces de haies, suivant la diversité des terreins & des cultures. Ils détermineront la meilleure manière de les former & de les entretenir, en considérant le produit des récoltes, l'extension des racines, le chauffage, les arbres fruitiers qui peuvent être placés dans les haies, &c.

Les prix seront doubles, & consistent en deux médailles d'or, de la valeur de 300 livres chacune, & en deux médailles d'argent.

Les conditions, comme *ci-dessus.* La distribution se fera dans une séance publique, après la fête de S. Pierre. Les mémoires ne seront point admis, passé le premier Avril.

3°. L'Académie a prorogé à la même année, la distribution du prix, fondé par M. Christin, *pour les arts*, dont le sujet concerne *la plaine du Forez*, partie intéressante de nos provinces, où la misère du peuple paroît provenir, autant de l'inaction dans laquelle il vit, que des maladies locales, auxquelles il est exposé. Le problême à résoudre, est conçu en ces termes:

Déterminer quel est le genre d'industrie qui pourroit occuper utilement les habitans de la plaine du Forez, sans nuire aux travaux de la campagne.

Le prix est une médaille d'or de la valeur de 300 liv.

L'Académie recevra les changemens ou additions qui lui seroient adressés par l'auteur du mémoire, dont la devise est *Dux, amor patriæ*, & qui ne peut se faire reconnoître que par son épigraphe. Pour prolonger le nouveau délai, accordé à tous ceux qui voudront s'occuper de cet objet, les mémoires seront reçus au concours, jusqu'au premier Mai 1784. La distribution sera faite dans la séance publique, après la fête de S. Louis.

4°. A la même époque, l'académie

décernera le prix de 600 liv. dont M. l'Abbé Raynal a fait les fonds, & qui a pour objet, les *manufactures de la ville de Lyon.* Elle reçut en 1782, deux mémoires considérables sur ce sujet; mais elle le continua à l'année 1784, dans l'espérance de le voir encore plus approfondi. La partie historique lui parut éclaircie; elle demanda plus de recherches & de preuves, dans les deux autres, sur-tout dans les moyens *de maintenir & d'assurer la prospérité des manufactures:* l'énoncé du problême est ainsi:

Quels ont été les principes qui ont fait prospérer les manufactures de la ville de Lyon?

Quelles sont les causes qui peuvent leur nuire?

Quels sont les moyens d'en maintenir & d'en assurer la prospérité?

L'académie recevra, sous les conditions ordinaires, tous les mémoires qui lui seront envoyés avant le premier Avril, ainsi que les additions ou corrections que les auteurs des deux mémoires, ci-dessus énoncés, lui adresseroient, en ne les désignant que par les devises, qu'ils ont ci-devant adoptées.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 15 Novembre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 18 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 15 Novembre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 55 à 56 liv.; infér. 42 à 45 liv; le cent de Paille, de 20, 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv.; infér. 42 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Novembre 1783.

		s.	d.	
Or de Portug. à	722 l.			*Marc.*
Du Mexique à	716			*Marc.*
Du Pérou à.....	710			*Marc.*
Les guinées à..	721			*Marc.*
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		*Once.*
Or à 20 karats à.....	84	15		*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			*Marc.*
Piastres à.....	49			*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	B	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	B	
Du Jeudi 13.	12.	M. Aliffant, perpét. tont. viag.	Jeudi	B	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	B	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	B	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	B	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	B	
Du Vendredi 14.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	B	
	21.	M. Patu, perpét. viag	Vendredi	B	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	B	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	B	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	B	
Du Samedi 15.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét	Samedi	B	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	B	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	B	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 15 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 6 f.
Hambourg,	184 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92 à 91 $\frac{3}{4}$.
Londres,	32 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 7 f.	Lyon, *Saints*	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	150.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.	610. 9
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre	397
	1784.		Viager 1782	7 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	184	Liquidation	

Novembre 1783.		*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes.	Actions	1965.	1965	1960
	D° $\frac{16}{5}$		1275	
	D° 8^{es}		266	
	D° 25^{es}			
	Emprunt d'Oct.	410	410	
Rescriptions		6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 22 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 30 Septembre.*

ON vient de terminer auprès de cette ville une des machines les plus curieuses & les plus utiles qu'on ait imaginées dans ce siècle. Le baron de Gumprecht, attaché au roi, depuis deux ans, en qualité de méchanicien, a inventé un nouveau moulin à poudre. L'idée, d'après le modèle, avoit paru très-ingénieuse, mais d'une exécution douteuse: cependant elle a réussi au point de remplir d'une manière satisfaisante le but que s'étoit proposé l'Auteur. La fabrication de la poudre y est regardée comme entiérement à l'abri du feu; & si la négligence ou la scélératesse y occasionne cet accident, la totalité de la machine ne sauroit y être exposée, chaque cylindre étant renfermé dans une loge particulière, suffisamment éloignée. Des longues perches avec des leviers, de distance en distance, communiquent le mouvement aux différens cylindres, & quelques bœufs seulement peuvent leur donner, sans beaucoup d'efforts, la vitesse suffisante. Cette invention qui fait le plus grand honneur au baron de Gumprecht, en fait aussi beaucoup au comte de Bruhl, grand-maître d'artillerie, qui, malgré toutes les objections & les contradictions qu'a éprouvées cette entreprise, a saisi la réalité de ses avantages, reconnu les grands talens de son inventeur, & l'a appuyé de la protection la plus active.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Novembre.*

Des lettres de diverses parties de l'Angleterre annoncent que le manque d'argent se fait presque autant sentir en ce moment, qu'il le faisoit il y a deux ans; & il est même très-probable que ce mal ne cessera qu'après que les paiemens du dernier emprunt auront été

consommés, & que l'argent aura eu le tems de refluer à la campagne.

La perte occasionnée, dit un de nos papiers, par les dernières fontes frauduleuses de notre monnoie d'or, tombe principalement sur la banque, & il est heureux pour elle qu'elle se soit procurée une quantité prodigieuse de lingots d'or avant que ce précieux métal fût devenu aussi cher qu'il l'est actuellement.

Nos négocians s'occupent avec ardeur du commerce de la Méditerranée, & ils ont l'espoir de le voir, par la suite tourner à l'avantage de l'Angleterre, & devenir peut-être plus intéressant que celui de l'Amérique.

Plusieurs particuliers arrivés derniérement de l'Amérique septentrionale, rapportent que dans la Pensylvanie, le Maryland, la Virginie, & les Carolines qu'ils ont traversés, ils ont trouvé les terres aussi bien cultivées qu'elles l'étoient avant la guerre, & que les marchandises d'Europe, convenables aux habitans s'y vendoient à 15 & 20 pour cent de profit.

II.

AGRICULTURE.

Suite des expériences faites à Grenoble, sur le bled noir de Tartarie.

Le 25 novembre 1782, après avoir reconnu les cachets intacts, nous avons fait transporter lesdits quatre sacs de farines à la manutention des vivres de cette place, & les avons fait passer à un crible à peau, pour en extraire le gros son. Le résultat de ce tamisage a été : savoir les 52 livres un quart farine des deux quartaux bled noir de Tartarie ont donné, 1°. en farine blutée, 42 livres, 2°. en gros son, 9 livres 3 quarts; 3°. évaporation, demi-livre. Total 52 livres 1 quart.

Les 51 livres 1 quart farine des deux quartaux bled noir du pays ont donné, 1°. en farine blutée, 41 livres 1 quart; 2°. en gros son, 9 livres & demie; 3°. évaporation, demi-livre. Total 51 livres 1 quart.

Les 55 livres 1 quart farine du quartal bled noir de Tartarie mêlé avec un quartal seigle, ont donné, poids du pays, 1°. en farine blutée, 49 livres; 2°. en gros son, 5 livres 3 quarts; 3°. évaporation, demi-livre. Total, 55 livres 1 quart.

Les 54 livres 3 quarts de farine du quartal bled noir du pays mêlé avec un quartal bled seigle, ont donné, 1°. en farine blutée, 48 livres 3 quarts; 2°. en gros son, 5 livres & demie; 3°. évaporation, demi-livre. Total, 54 livres 3 quarts.

Partant, comparaison faite des poids desdites farines à la sortie du moulin, avec leur poids après l'opération du criblage, nous trouvons que le résultat du tamisage, est égal entre ces quatre qualités de farine, à quelques fractions près, auxquelles nous n'avons pas cru devoir nous attacher.

Nous avons de suite fait convertir lesdites farines en pains. Nous avons fait donner aux levains & aux pâtes le travail, la forme, le poids & la cuisson des pains de munition; & nous avons trouvé que lesdites farines ont rendu en pain : savoir, les 42 livres poids du pays, farine blutée des deux

quartaux bled noir de Tartarie, la quantité de 45 livres, poids de marc; en pain cuit. Les 41 livres un quart, poids du pays, farine blutée des deux quartaux bled noir du pays, la quantité de 44 livres & demie, poids de marc, en pain cuit. Les 49 livres, poids du pays, farine blutée du quartal bled noir de Tartarie mêlé avec un quartal bled seigle, la quantité de 54 livres, poids de marc, en pain cuit. Les 48 livres 3 quarts, poids du pays, farine blutée du quartal bled noir du pays, mêlé avec un quartal seigle, la quantité de 53 livres 12 onces.

Partant, comparaison faite des poids desdites farines, leurs productions en pains sont en quantité égale entre elles.

Le 26 au soir de ce même mois de novembre, nous avons fait porter à Mgr. l'intendant deux pains provenans de chacune desdites quatre fabrications; nous les avons ouverts, nous en avons mangé, plusieurs personnes en ont mangé avec nous; & nous avons jugé que la pâte des pains de la farine du bled noir de Tartarie, & celle des pains du bled noir du pays, tant pures que mêlées, se lient également; que leurs goûts sont les mêmes, à une légère différence près; que leurs sucs nutritifs doivent être égaux; & que leurs différences les plus sensibles sont dans la couleur. Celle des pains du bled noir de Tartarie, tire sur le verd; & celle des pains du bled noir du pays, tire sur le gris, & approche davantage de la couleur du pain bis ordinaire de nos campagnes. Nous avons vu encore que la meilleure & plus utile manière de faire usage du pain de ces bleds noirs, est d'en bluter exactement les farines, & de les mêler ensuite avec moitié farine de seigle du pays.

Et après avoir analysé la farine du bled noir de Tartarie, le gros son en provenant, & soigneusement examiné les plantes en nature que ledit sieur Martin nous a produites, nous estimons que ce grain doit avoir une préférence sur le nôtre, quant à la production.

1°. Parce que lesdites plantes en nature sont beaucoup plus chargées en grain que les meilleures plantes du bled noir du pays.

2°. Parce que les plantes du bled noir de Tartarie, sont de leur nature plus robustes & plus fermes, & doivent, par conséquent mieux que les nôtres résister aux orages; & à la vigueur que donnent les engrais.

3°. Et parce que le son ou la gousse qui sert d'enveloppe au grain farineux du bled noir de Tartarie, est d'une épaisseur double au son ou gousse du bled noir du pays; ce qui doit mettre celui de Tartarie plus à l'abri des blanches gelées; dont nous ne ressentons que trop souvent les tristes effets.

La seule question qui reste à former, est de savoir si ce bled noir de Tartarie, en s'acclimatant dans nos contrées, ne se réduira pas à la production ordinaire du bled noir du pays? Nous répondrons qu'il n'y a que le tems qui puisse nous l'apprendre; & que les cultivateurs ne doivent pas pour cela être moins empressés d'en faire l'expérience. En foi de quoi nous avons dressé & signé le présent, pour servir & valoir ce que de raison.

Fait à Grenoble, le 27 novembre 1782. Signé, COLINET, SALLICON-GONCELIN.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 5 Novembre 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere sorte, 35 à 38 l.
Seconde sorte, 32 à 35 l.
Troisieme sorte, 26 à 29 l.
Commun & ordinaire, 20 à 22 l.

Ceux de la Martinique & de la Guadeloupe valent 3 liv. environ, par cent de moins.

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere sorte, 00 à 00 l.
Seconde sorte, 58 à 60 l.
Troisieme sorte, 50 à 54 l.
Quatrieme sorte, 41 à 43 l.
Petit sucre, 34 à 36 l.
Commun, 30 l.

Ceux de la Martinique valent 3 liv. environ, par cent de moins.

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 s. 6 d. à 16 s.
Beau verd, 15 s.
Marchand, 13 à 13 s. 6 d.
Ordinaire, 11 à 12 s.
Triage, 8 à 10 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 s. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 s. à 10 liv.
Fin cuivré, 8 l. 10 s.
Beau cuivré, 8 l. à 8 l. 5 s.
Cuivré marchand, 7 l. 15 s.
Dito ordinaire, 7 l. 5 s. à 7 l. 10 s.
Graveau & Poussiere, 0 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 140 à 160 l.
Cayenne, 200 à 220 l.
Martinique, 120 à 130 l.

Articles divers.

Rocou, 15 à 16 s. la livre.
Cacao, 15 à 16 s. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 6 à 7 l. la piece.
Bois de Campêche, 14 à 15 l. le cent.
Sucre en pain, 90 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

Prix des denrées de la province.

A la Rochelle, le 5 Novembre.

Les eaux-de-vie, 107 à 108 liv. les 27 veltes.

A Daligre, ci-devant Marans, le 5 dudit.

Froment, 1re qualité, 210 liv.
Seconde qualité, 200 à 203 liv.
Troisième qualité, 0.
Le tonneau pese 2000 livres.
Orges, 105 à 110 liv.
Le tonneau pese 1450 livres.
Baillarges, 115 liv.
Idem pese 1600 livres.
Feves, 0.
Idem pese 2300 livres.
Garobe, 0.
Idem pese 2400 livres.
Avoines, 75 à 78 liv.
Idem pese 1350 livres, & contient 42 boisseaux.
Minots fins, 42 à 43 liv.
Idem communs, 38 à 39 liv.
Gruaux, 34 à 35 liv.
La farine de minot se vend par deux sacs pesant ensemble 260 livres.

A l'isle de Ré, le 5 dudit.

Sel sur bosse, 450 à 440 liv. le cent ou les 28 muids.
Id. par acquit à caution, 560 l. à 550 l.
Id. rendu sous vergue, 660 à 650 liv.
Chaque muid de sel est de 24 boisseaux, mesure de Brouage: le boiss. pese 80 liv.
Eau-de-vie, 102 à 105 l. les 27 veltes, au dépotage.
Vinaigre, 95 à 100 liv. le tonneau, *fût & vin.*
Vin doux, 90 l. le tonn. avec le fût.
Vin rouge nouveau, 70 à 80 l. le tonn. sans fûts.

Id. blanc, 60 l. le tonn. sans fûts.

Le tonneau est de 4 bariques, chaque barique contient 28 à 30 veltes.

De la Riviere de Seudre, le 5 dudit.

Sel de chaudiere acquitté pour l'étranger, 610 l. le cent.
Id. acquitté pour le royaume, 660 l. le cent.
Id. pour la pêche, par acquit à caution, 560 l.
Maïs, 0 à 0 l. *idem.*
Eau-de-vie ordinaire, 95 l. les 27 veltes.
Id. à 4 degrés, 105 l. *idem.*
Vin blanc de Blanchet, 100 liv. le tonneau.
Vin rouge de Marennes, 150 l. le tonn.
Vinaigre, 120 l. le tonn.
Bouteilles, pinte de Paris, 27 l. le cent.

A Cognac, le 5 dudit.

Eau-de-vie N. de Ch. 95 l. les 27 veltes.
Esprit-de-vin au tiers eau, 143 l. 10 s.
Dito 3 cinquiemes, 162 l.
Dito double double, 190 l.
Bled d'Espagne, 2 l. 10 s. le boisseau.
Vin rouge N. 000 l. le tonneau.
Dito blanc ordinaire, 0 l. le tonn.
Grain fr. 5 l. le boisseau.
Graine de sainfoin, 4 l. le boiss.

Aux Sables d'Olonne, le 4 dudit.

Les sels ordinaires, 195 à 200 l. la charge.
Id. inférieur, 175 à 170 l.

Trois charges & demie font 28 muids mesure de Brouage.

Vin blanc de chaume 16 à 18 l. la barique.
Id. blanc du pays, 26 à 30 l. la barique.
Id. de la Rochelle, 0.
Bled froment du pays, 6 l. 10 s. le boisseau.
Id. étranger, 0.

Le boisseau pese 68 livres.

Seigle, 0.
Chanvre d'Hollande, 0 le cent.

A S. Denis, isle d'Oléron, le 4 dudit.

Vin rouge, 150 l. le tonneau, rendu sous vergue.
Vin blanc, 75 liv. *idem.*
Sels, 22 l. le muid.
Froment, 6 l. 10 s. le boisseau.
Feves & pois, *idem.*
Orge, avoine, bled d'Espagne, 3 l. 10 s. le boisseau.
Eau-de-vie, 92 l. les 27 veltes.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite du programme de l'académie des sciences de Lyon.

Sujets proposés pour l'année 1785.

1°. L'académie, ayant à distribuer en 1785, *le prix de Physique*, fondé par M. Christin, en a affecté les fonds au sujet qu'elle a continué, concernant *la mixion de l'alun dans le vin;* & pour doubler le prix de 600 liv. ci devant proposé, & le porter à 1200 liv. elle a délibéré d'y joindre la somme de cent écus, prise sur d'autres fonds, dont elle peut disposer.

En conséquence elle demande de nouveau, *l'examen physique & raisonné de la dissolution de l'alun dans le vin, considérée relativement à la conservation du vin & à la conservation de la santé.*

Elle invite les savans qui voudront s'en occuper, notamment l'auteur du mémoire, ayant pour devise, *Sunt certi denique fines*, auquel elle a donné les plus justes éloges, de ne rapporter que des expériences authentiques, de les traiter en grand, & de répondre avec précision, aux différentes questions, énoncées dans le premier programme, à la suite du problême, dans les termes suivans:

1°. *La mixtion de l'alun dans le vin est-elle un sûr moyen de le conserver, ou de rétablir sa qualité, lorsqu'elle est altérée? De quelle espèce d'altération dans le vin, l'alun est-il le préservatif ou le correctif?*

2°. *En quelle proportion faut-il mêler l'alun dans le vin, au cas que ce mélange soit reconnu avantageux?*

3°. *Le vin, tenant en dissolution la quantité d'alun nécessaire à sa conservation ou à son amélioration, est-il nuisible à la santé? Quels en sont les effets sur l'économie animale?*

4°. *Si l'alun dissous dans le vin, est reconnu préjudiciable à la santé, est-il quelque moyen d'en corriger les effets nuisibles?*

5°. *Enfin quelle est la manière la plus simple & la plus exacte, de reconnoître la présence de l'alun & sa quantité, lorsqu'il est en dissolution dans le vin, sur-tout dans le vin rouge, très-coloré?*

Les conditions comme *ci-dessus*. Les mémoires seront admis jusqu'au premier Avril seulement. Le prix, consistant en quatre médailles d'or, de la valeur, chacune, de 300 liv. sera distribué en 1785, dans une séance publique, après la fête de S. Louis.

2°. Dans la même séance, l'académie décernera le prix réservé, de 1200 liv. dont M. l'Abbé Raynal a fait les fonds, & dont le sujet a été précédemment annoncé en ces termes :

La découverte de l'Amérique a-t-elle été utile ou nuisible au genre humain?

S'il en résulte des biens, quels sont les moyens de les conserver & de les accroître?

Si elle a produit des maux, quels sont les moyens d'y remédier?

Les auteurs s'occuperont sur-tout des deux dernières questions, dont la solution, quoique la plus importante, paroît avoir été la plus négligée.

Ceux qui ont déjà concouru, seront admis à envoyer, sous leur première devise, les changemens qu'ils croiront convenables; *cependant une nouvelle copie paroît préférable à tous égards.*

L'académie croit devoir inviter, en général, tous ceux qui prétendront au prix, à ne se permettre dans leurs ouvrages, aucune assertion qui soit dans le cas, lors de la publication, de compromettre les auteurs, & le corps littéraire qui les couronneroit.

On ne recevra au concours, que les discours ou mémoires, qui seront envoyés avant le premier Mars 1785; le terme est de rigueur. Les autres conditions, suivant l'usage.

A Lyon, le 2 Septembre 1783.

Signé, DE LA TOURRETTE
Secrétaire perpétuel.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt de la cour des monnoies, du 12 Juillet 1783, qui renouvelle les défenses faites à tous marchands & ouvriers, travaillant ou employant dans leurs ouvrages les matières d'or & d'argent, de se retirer dans les lieux & clos privilégiés ou prétendus tels, à peine, contre les contrevenans, d'être poursuivis extraordinairement & punis suivant la rigueur des ordonnances.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 10 août 1783, qui ordonne que les enfans qui auront appris un métier dans l'hôpital de la Trinité, seront reçus dans les communautés d'arts & métiers de la ville de Paris, en payant seulement moitié des droits fixés par l'édit d'août 1776.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 28 août 1783, qui accorde aux anciens maîtres des communautés d'arts & métiers des villes du ressort

du parlement de Paris, un nouveau délai jusqu'au premier mars prochain, pour se faire recevoir dans les nouvelles communautés, sur le pied de la modération portée par l'édit du mois d'avril 1777.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 9 octobre 1783, qui nomme le sieur Provandier, pour signer les billets de la Loterie établie par autre arrêt du 4 octobre 1783.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 19 Novembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18 à 22 liv.

A la Grève, de 18 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 10 Novem. 1783, de 54 à 56 liv. inf. de 50 à 52. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 11 dud. prem. qual. de 52 à 54 liv. inf. de 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 12 dud. prem. qual. 53 à 55 liv. inf. 50 à 51 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 21 à 22 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 43 liv.; le cent de Paille, 16 à 18 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	715			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783. Du Lundi 17.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	B	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	B	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	B	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	B	
Du Mardi 18.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	B	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	B	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	B	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	B	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	B	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. 1. l. *Année 1783.*		
Du Mercredi 19.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	B	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	B	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	B	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	B	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	B	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	B	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 19 Novembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 6 s.
Hambourg	184 $\frac{1}{2}$.	Gênes	92.
Londres	32 $\frac{3}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 7 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	145.
		1005	Loterie d'Avril, 1783.		606. 4
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre		396. 97
	1784.	203	Viager 1782		6 $\frac{3}{4}$. 7. 6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.	184	Liquidation		

Novembre 1783.		*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes.	Actions	1960. 57 $\frac{1}{2}$	1955	1950
	D° $\frac{16}{25}$			1265
	D° 8es	266		
	D° 25es			86
	Emprunt d'Oct.	408		406
Rescriptions		5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$		6 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 29 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 15 Octobre.*

IL est arrivé ici cinq bâtimens des isles de l'Amérique, & deux d'Islande; ces derniers rapportent que les éruptions volcaniques dans Skaptefield, n'avoient pas encore cessé à leur départ, & que les dévastations occasionnées par la lave sont très-considérables.

Les bleds ayant manqué cette année, & leur prix haussant en conséquence considérablement, il a été enjoint au magistrat de cette ville, aux boulangers, aux brasseurs & à la compagnie de la Baltique, d'en faire venir de l'étranger une certaine quantité.

ALLEMAGNE.

DE BUDE, *le 20 Octobre.*

On mande de Belgrade, que les Chrétiens & les Juifs qui y sont établis, s'occupent à réaliser à tout prix leurs effets & leurs marchandises, dans le dessein de chercher des établissemens ailleurs. Les mêmes mouvemens, qui annoncent les mêmes dispositions, se remarquent, dit-on, aussi dans la Moldavie, où les Boyards cherchent sur-tout à vendre leurs chevaux & leurs bestiaux; on en a vu passer des troupeaux considérables dans la Grande-Pologne & dans la Silésie.

DE VIENNE, *le 4 Novembre.*

La défense d'exporter des minéraux des Etats héréditaires sans la permission des tribunaux des mines, vient d'être renouvellée par un édit daté du premier de ce mois.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Novembre.*

Le plan des communes de la Gr.-Bretagne, levé par ordre du gouvernement a été fait avec exactitude; on pourra, en conséquence,

procéder ſans beaucoup de dépenſes ni de tems, à la diviſion & à la vente de ces terres.

Il eſt auſſi queſtion d'un bill pour accorder des encouragemens & des privilèges aux étrangers qui, ayant de l'argent dans nos fonds, voudront s'établir en Angleterre.

II.

ÉCONOMIE.

Etabliſſement d'un Bureau de Charité, à Soulans, en Bas Poitou.

Nous retirons le plus grand fruit de l'établiſſement d'une maiſon ou bureau de charité qui a été formé en cette paroiſſe, à la ſollicitation de notre digne paſteur, par arrêt du 4 mai 1782. Cet exemple a déjà été ſuivi par les officiers de la ſénéchauſſée de Civray, qui ont rendu une ſemblable ordonnance, confirmée par arrêt du 8 mars dernier. Pluſieurs paroiſſes de cette province vont s'empreſſer de former auſſi de pareils établiſſemens. Elles ſe ſont adreſſées ici depuis peu pour demander des éclairciſſemens ſur la manière dont notre maiſon de charité eſt adminiſtrée ; & comme elle mérite d'être généralement répandue afin d'être par-tout ſuivie, je vais vous en faire ici une légère deſcription.

On a diviſé les pauvres en quatre claſſes. 1°. Les malades; 2°. les jeunes garçons au-deſſus de 9 ans; 3°. les jeunes filles au-deſſous de 14 ans, & celles au-deſſus qui, par infirmités ou par mauvaiſe conſtitution, ne ſont pas propres aux travaux de la terre; 4°. tous les autres indigens.

Première claſſe.

Les malades ſont viſités & ſoignés par les perſonnes prépoſées à l'adminiſtration de cette maiſon : on leur fournit le bouillon, le linge & les médicamens néceſſaires.

Seconde claſſe.

Les jeunes garçons, au-deſſus de 9 ans ſont placés chez des laboureurs qui ſe chargent de les former aux travaux de la campagne, moyennant une légère rétribution que leur paie le bureau qui leur fournit en outre des vêtemens pour ces enfans : ceux qui ne ſont pas conſtitués de façon à pouvoir être appliqués à l'agriculture, ſont placés chez différens maîtres.

Troiſième claſſe.

Les petites filles, depuis 6 à 7 ans juſqu'à 14 ou 15, & celles au-deſſus de cet âge qui ne ſont pas propres aux travaux des champs, ſont admiſes à la maiſon de charité, où elles ſe rendent le matin pour y paſſer la journée : elles y ſont nourries; on leur enſeigne leur religion, la lecture & les travaux propres à leur ſexe & condition, comme de filer, tricoter, coudre, &c. Le produit de leur travail eſt employé à les vêtir, & à contribuer à leur nourriture, & à leur donner une récompenſe, lorſqu'elles ont atteint un certain âge.

On reçoit auſſi à cette école toutes les petites filles non-pauvres, le produit de leur travail tourne au profit des autres.

Quatrième claſſe.

On a banni entiérement la men-

dicité, par le ſoin que l'on prend de diſtribuer, chaque ſemaine, le pain qui leur eſt néceſſaire, à condition que chaque pauvre apportera bien faite la tâche d'ouvrage qui lui a été impoſée le Dimanche précédent, & qui eſt combinée de maniere à ne pouvoir occuper que la moitié de ſon temps, l'autre moitié lui étant abandonnée pour gagner de quoi ſubvenir à ſes autres beſoins.

Cette légère eſquiſſe eſt, je crois, ſuffiſante pour faire naître, dans l'eſprit de pluſieurs autres bons citoyens, le deſir de ſuivre de pareilles idées; de les perfectionner, ou d'en faire l'application ſuivant que le comporte le canton qu'il habite, les travaux & le commerce auxquels il eſt le plus propre : combien de Manufactures naîtront de ces ſortes d'établiſſemens, qui peuvent devenir par-là de la plus grande utilité pour l'Etat. Le bonheur des citoyens de tous les ordres, & la tranquillité publique peuvent encore en devenir la ſuite : la majeure partie des crimes ne ſont commis que par des mendians ou des déſœuvrés. En inſpirant l'amour du travail, en fixant par-là l'imagination vacillante du peuple, on ne lui laiſſe pas le temps de ſonger à mal faire; & il n'eſt pas beſoin, pour conſerver ſes mœurs, d'avoir recours à aucun autre expédient. Puiſſent les vues de ceux qui aiment à faire le bien, ſe tourner de ce côté! Leurs établiſſemens ne feront peut-être pas autant d'éclat; mais ils parviendront plus utilement, quoiqu'avec moins de bruit, au même but.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expériences aéroſtatiques.

Tandis que les ſots, les ignorans & les envieux ne rougiſſent pas de décrier & de tourner en ridicule la belle découverte de M. de Montgolfier; tandis que du ſein de toutes les *coteries*, on élève des doutes ſur ſon utilité, l'inventeur médite en ſilence ſur les phénomènes que préſentent ſa machine, & les moyens d'en tirer parti.

De ſon côté, M. Charles, auteur de l'expérience faite au champ de Mars, aſpirant à perfectionner cette invention, en ſuivant des procédés différens de ceux de M. de Montgolfier, annonce qu'aujourd'hui 29 novembre, il fera de nouvelles expériences avec un globe de 26 pieds de diamètre, & qui déplace environ 800 livres d'air.

Voici le détail des expériences: ſi elles réuſſiſſent, elles ne laiſſeront plus de doute ſur les avantages que cette machine peut procurer.

1°. Si les circonſtances le permettent, c'eſt-à-dire, s'il ne fait point un vent trop impétueux, une perſonne s'élevera dans un char appendu au bas de ce globe, à une hauteur aſſez conſidérable pour tenter diverſes expériences ſur l'électricité, la denſité & la chaleur de l'atmoſphère, ainſi que ſur la gravitation des corps.

2°. Ces expériences faites, diſent MM. Robert, nous deſcendrons cette

perſonne, ainſi que le globe, à l'aide des cordes qui le retiendront, nous monterons nous deux à ſa place; on coupera les cordes; & nous voguerons dans l'atmoſphère à *ballon perdu:* nous nous ſervirons pour deſcendre & monter *à volonté*, de moyens auſſi ſûrs que ſimples, que M. Charles fera connoître à la fin du mémoire hiſtorique qu'il ſe propoſe de publier inceſſamment ſur tous ces objets.

3°. Si les circonſtances s'oppoſent aux expériences indiquées ci-deſſus, art. 1, la dernière n'auroit pas moins lieu, c'eſt-à-dire, que nous partirions toujours avec le globe, ainſi que nous venons de le dire.

4°. Si par haſard le globe ſe trouvoit fatigué par les premières expériences, alors un de nous deux partiroit ſeul.

La publicité de ces promeſſes a excité l'émulation de M. de Montgolfier, & ce que l'on ſe propoſe de faire aujourd'hui, il l'a exécuté avec ſa machine, le 21 de ce mois, à la ſatisfaction de tous les amateurs, & du public éclairé.

Copie du Procès-verbal dreſſé au Château de la Muette, après l'expérience de la Machine aéroſtatique de M. Montgolfier.

Aujourd'hui 21 Novembre 1783, au château de la Muette, on a procédé à une expérience de la Machine aéroſtatique de M. Montgolfier.

Le ciel étant couvert de nuages dans pluſieurs parties, clair dans d'autres, le vent nord-oueſt.

A midi huit minutes, on a tiré une boîte qui a ſervi de ſignal pour annoncer qu'on commençoit à remplir la Machine. En huit minutes, malgré le vent, elle a été développée dans tous les points, & prête à partir, M. le Marquis *d'Arlandes* & M. *Pilatre de Rozier* étant dans la galerie.

La première intention étoit de faire enlever la Machine, & de la tenir avec des cordes, pour la mettre à l'épreuve, étudier les poids exacts qu'elle pouvoit porter, & voir ſi tout étoit convenablement diſpoſé pour l'expérience importante qu'on alloit tenter.

Mais la Machine, pouſſée par le vent, loin de s'élever verticalement, s'eſt dirigée ſur une des allées du jardin; & les cordes qui la retenoient, agiſſant avec trop de force, ont occaſionné pluſieurs déchirures, dont une de plus de ſix pieds de longueur. La Machine, ramenée ſur l'eſtrade, a été réparée en moins de deux heures.

Ayant été remplie de nouveau, elle eſt partie à une heure 54 minutes, portant les mêmes perſonnes: on l'a vu s'élever de la manière la plus majeſtueuſe; & lorſqu'elle a été parvenue à environ 250 pieds de hauteur, les intrépides voyageurs, baiſſant leurs chapeaux, ont ſalué les ſpectateurs. On n'a pu s'empêcher d'éprouver alors un ſentiment mêlé de crainte & d'admiration.

Bientôt les navigateurs aériens ont été perdus de vue; mais la Machine, planant ſur l'horizon & étalant la plus belle forme, a monté au moins à trois mille pieds de hauteur, où elle eſt toujours reſtée viſible: elle a traverſé la Seine au-deſſous de la barriere de la Conférence, & paſſant de-là entre l'Ecole Militaire & l'Hôtel des Invalides, elle a été à portée d'être vue de tout Paris.

Les voyageurs ſatisfaits de cette expérience, & ne voulant pas faire une plus longue courſe, ſe ſont concertés pour deſcendre; mais s'appercevant que le vent les portoit ſur les maiſons de la rue de Sève, F. & G. ils ont conſervé leur ſens-froid, & développant du gaz, ils ſe ſont élevés de nouveau, & ont continué leur route en l'air, juſqu'à ce qu'ils aient eu dépaſſé Paris.

Ils ſont deſcendus alors tranquillement dans la campagne, au delà du nouveau boulevard, vis-à-vis le moulin de *Croulebarbe*, ſans avoir éprouvé la plus légère incommodité, ayant encore dans leur galerie les deux tiers de leur approviſionnement: ils pouvoient donc, s'ils l'euſſent deſiré, franchir un eſpace triple de celui

qu'ils ont parcouru. Leur route a été de à 5000 toises; & le tems qu'ils y ont employé de 20 à 25 minutes.

Cette machine avoit 70 pieds de hauteur, 46 pieds de diamètre; elle contenoit 60000 pieds cubes, & le poids qu'elle a enlevé étoit d'environ *seize à dix-sept cens livres.*

Fait au château de la Muette, à 5 heures du soir. *Signé*, le Duc *de Polignac*, le Duc *de Guines*, le Comte *de Polastron*, le Comte *de Vaudreuil*, d'*Hunaut*, Benjamin *Franklin*, *Faujas de S. Fond*, *Delisle*, *Leroy* de l'Académie des Sciences.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Suite des Lettres-patentes du Roi, en forme d'édit, concernant les anoblissemens dans les Colonies françoises, & les preuves de noblesse à faire dans le royaume par les habitans desdites colonies.

III. Ordonnons que lesdits anoblis ou ceux de leurs descendans, nés dans nos colonies, qui seront dans le cas de faire preuve de leur noblesse, seront tenus de rapporter, indépendamment de leurs lettres d'anoblissement ou titres constitutifs de leur noblesse, & des titres & actes nécessaires pour justifier de leur filiation & possession de noblesse, un acte de notoriété du conseil supérieur, dans le ressort duquel leur domicile sera établi, portant que les anoblis, depuis la date de leurs titres d'anoblissement & leurs descendans, n'auront exercé aucun état incompatible avec la noblesse dont ils seront revêtus; qu'ils auront pris les qualités nécessaires pour la conserver : ne pourra, ledit acte de notoriété, être donné que d'après les conclusions de notre procureur général, par le conseil supérieur assemblé en nombre compétent; & sera ledit acte signé par tous les juges qui auront assisté à la séance, & par notre procureur-général.

IV. Attendu les partages des familles dont les titres originaux restent ordinairement en possession de la branche aînée, & vu le danger de confier à l'incertitude de la navigation, les originaux des titres justificatifs de la noblesse, voulons, sans tirer à conséquence, que les copies collationnées des titres constitutifs de noblesse, & arrêts d'enregistrement d'iceux, soient admises dans les preuves que les habitans de nos colonies seroient obligés de faire dans notre royaume : & seront lesdites copies attestées conformes aux originaux, & signées par nos conseils supérieurs, chacun dans leur ressort, en observant les mêmes formalités prescrites par l'article III des présentes; & sera en outre indiquée, dans ladite attestation, la branche de la famille entre les mains de laquelle lesdits titres originaux seront restés.

V. Les descendans des anoblis, pour obtenir l'acte mentionné en l'article III, & dans la forme qui y est désignée, seront tenus de rapporter, outre le titre de leur anoblissement, les titres & autres actes civils, tels que contrats de mariage, partages, transactions, testamens & autres pièces admises dans les preuves de noblesse, & de les joindre à la requête qu'ils feront présenter au conseil supérieur du ressort, à l'effet d'avoir ledit acte, lequel leur sera donné

comme ci-dessus, d'après les conclusions de notre procureur-général; de laquelle production il sera fait mention dans ledit acte.

VI. N'empêchons, soit nos Procureurs-généraux esdits conseils, soit noldits conseils supérieurs, chacun dans leur ressort, de requérir & ordonner, s'ils avisent qu'il en soit besoin, d'après les requêtes des parties pour avoir le certificat de non-dérogeance, une enquête dans laquelle seront entendus au moins quatre témoins notables, entre ceux que les parties pourront indiquer au nombre de six, & que nos procureurs-généraux pourront choisir.

VII. L'enquête ne pourra être ordonnée que pour avoir le certificat de non-dérogeance : N'entendons qu'elle puisse suppléer au défaut de titres, ni au défaut de qualités nécessaires pour la conservation de la noblesse.

VIII. Les anoblis, pour avoir ledit acte, ne seront tenus de joindre à leur requête, que les lettres d'anoblissement, ou le titre constitutif de leur noblesse.

IX. Les descendans des anoblis, pour obtenir la signature & attestation des copies conformes à l'original, & dans la forme mentionnée à l'article IV, seront tenus de joindre à leur requête le titre constitutif de leur noblesse, & de se conformer à l'article V ci-dessus.

X. N'entendons rien innover pour ce qui regarde la production des pièces, à l'effet de justifier dans notre royaume, de la noblesse de nos sujets des colonies, si ce n'est à l'égard du titre constitutif d'icelle; lequel pourra être produit en copie collationnée dans la forme prescrite par l'article IV du présent édit. Si donnons en mandement à nos amés & féaux conseillers, les gens tenant notre cour des aides à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts, réglemens & autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes : Car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, au mois d'août, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-deux, & de notre règne le neuvième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le roi. *Signé* LE MARQUIS DE CASTRIES. *Visa* HUE DE MIROMESNIL. Et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Déclaration du roi, donnée à Versailles, le 23 août 1783, registrée en parlement le 5 septembre suivant, par laquelle S. M. proroge pour 10 ans, à compter du 1r Janvier 1784, les droits établis en faveur de la ville de Paris, par la déclaration du 25 nov. 1762; & pourvoit tant aux dépenses qu'à la libération des dettes de ladite ville.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

De l'électricité des végétaux, ouvrage dans lequel on traite de l'électricité de l'atmosphère sur les plantes, & de ses effets sur l'économie des végétaux, de leurs vertus médi-

co & nutritivo-électriques, & principalement des moyens de pratique de l'appliquer utilement à l'Agriculture, avec l'invention d'un électro-végétomètre, avec figures en taille-douce; par M. l'abbé *Bertholon de S. Lazare*, professeur de Physique expérimentale des états-généraux de la province du Languedoc; des académies royales des sciences de Montpellier, Béziers, Lyon, Marseille, Nismes, Dijon, Rouen, Toulouse, Bordeaux, Villefranche, Hesse-Hambourg, &c. A Paris, chez P. F. Didot jeune, quai des Augustins. vol. *in*-8°. 1783.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 22 liv.
L'orge, 0.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.
L'orge, 0.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 45 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 26 Novembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.
A la Greve, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 17 Novem. 1783, de 52 à 54 liv. inf. de 48 à 50. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 18 dud. prem. qual. de 51 à 52 liv. inf. de 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 19 dud. prem. qual. 50 à 52 liv. inf. 46 à 48 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 21 à 23 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 43 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Novembre 1783.

Or de Portug. à 722 l.		s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à 715				
Du Pérou à..... 710				
Les guinées à... 720				
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	17	6	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	48			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C	
Du Lundi 24.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	C	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C	
Du Mercredi 26	19.	M. Mauperit, viag. perpét.	Mercredi	C	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 25 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 6 s.
Hambourg,	183 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	92.
Londres,	32 $\frac{1}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 7 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	159.
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1250	1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	608
	1784.		Loterie d'Octobre	397
	1785.	184	Viager 1782	6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
			Liquidation	

Novembre 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 52 $\frac{1}{2}$		1950. 52 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{1}{16}$			
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct			
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$		5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 6 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE BOLOGNE, *le 25 Octobre.*

SUIVANT des lettres de Venise, sept sénateurs ont été chargés de travailler à des loix somptuaires, dont l'objet est la prohibition de tous les articles de luxe, & particuliérement des habillemens de femmes, faits d'étoffes venant de l'étranger.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Octobre.*

On voit arriver journellement des bâtimens des Indes occidentales; derniérement il en a mouillé encore deux dans cette rade, venant de S. Domingue, chargés de café & de sucre. Six autres sont arrivés d'Islande, avec des poissons, du suif, de l'huile de baleine, des peaux & des laines.

ALLEMAGNE.

DE GROS-VARADIN, *le 19 Octobre.*

Il y a long-tems qu'on regrettoit dans ce pays que la rivière de Koros ne fût pas navigable; plusieurs citoyens se sont occupés de la recherche des moyens de parvenir à la rendre telle: ils ont été encouragés & découragés successivement. L'inutilité de leurs efforts avoit fait juger cette découverte impossible; le sieur Ratz, sans être effrayé du préjugé, que fortifioit le peu de succès qu'on avoit eu jusqu'ici, s'est occupé de cet objet intéressant pour le commerce, & après avoir suivi avec soin le cours de la rivière, sondé son lit, il a formé un plan dont il a démontré que l'exécution étoit possible. L'empereur l'a accueilli, & a ordonné les travaux nécessaires qui vont commencer incessamment.

D'ALTENBOURG, *le 24 Octobre.*

Les chemins qui conduisent de Transylvanie en Moldavie, sont

réparés par les troupes impériales ; qui y travaillent sous la conduite de plusieurs ingénieurs.

DE FRANCFORT, *le 29 Octobre.*

On apprend de Cologne, que l'Electeur a imposé une taxe sur les abbayes & les couvens du pays ; il en destine le produit à doter mieux les établissemens formés pour l'éducation de la jeunesse, où l'on veut multiplier les maîtres, & s'assurer les meilleurs, par le traitement que ce fonds mettra en état de leur procurer.

On dit qu'il a été publié dans tous les ports de mer de la maison d'Autriche, par ordre de l'Empereur, que les bâtimens portant pavillon impérial & royal peuvent maintenant passer en toute sûreté dans la Méditerranée, & se rendre dans le Levant ; la Porte s'étant engagée à les dédommager de toutes les pertes qu'ils pourroient éprouver de la part des corsaires barbaresques.

II.

AGRICULTURE.

Procès-verbal des différens prix d'agriculture que M. le Curé de S. Denis, près Alençon, donne chaque année aux laboureurs & propriétaires de sa paroisse, pour l'année 1783.

Dans les premiers jours d'août, les experts choisis firent la visite des grains de ceux qui concouroient pour les prix.

Le premier prix d'agriculture, pour le bled, consiste dans le paiement du quart de la taille, la remise de la paille de dixme. M. le Curé paie en sus 100 liv. par forme de gratification, à celui des fermiers ou propriétaires qui, méritant le prix, a terrassé ou marné depuis 10 ans, six arpens de sa terre.

Les nommés *Augustin Pilon*, fermier de M. de Saint-Denis, *René Launai*, fermier de M. le Curé de Moulins, partagèrent la gratification.

M. le Curé paie de plus 50 liv. par forme de gratification, à celui des propriétaires ou métayers qui, méritant le second prix du bled, a terrassé ou marné, depuis 10 ans, deux arpens de sa terre.

La veuve *Dupiserot* a mérité la gratification.

René Juliard, fermier de M. de Bellisle, a mérité le premier prix de l'orge, qui consiste dans la remise de la paille de dixme.

Pour mériter le prix de l'orge, il faut avoir donné trois labours de quatre raies, & avoir au moins six arpens ensemencés.

Le second prix de l'orge a été adjugé à *Robert Honel.*

Pour mériter ce second prix, il faut avoir au moins deux arpens ensemencés, & donner pareillement trois labours de quatre raies. Le prix consiste dans la remise de la dixme de la paille & du grain.

Le prix du plus beau poulain a été donné à *René Launai*, fermier de M. le Curé de Moulins.

Il consiste dans un cent de gerbes de grosse paille.

M. le Curé continue de donner des prix à ceux qui élèvent des veaux mâles qu'ils destinent à la charrue.

Fait & arrêté au Presbytère de S. Denis, le Dimanche 7 septembre, à l'issue d'un dîner donné aux prin-

cipaux laboureurs & propriétaires, aux experts & arbitres, choisis à cet effet. *Signé*, COULOMBET, *Curé de S. Denis, Doyen, Membre de la Société royale d'Agriculture.*

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Coupole de la Nouvelle Halle.

Si l'on douta, dans l'origine, du succès de ce projet, il paroît aujourd'hui réunir le suffrage des artistes & des gens de goût. L'académie d'architecture, invitée à venir visiter ce nouveau genre de construction, lui a donné l'approbation la plus distinguée: rien de plus imposant en effet que cette coupole, dont le diamètre est de 120 pieds & diffère de celui du Panthéon de 12 pieds environ.

La naissance de Mgr. le Dauphin est ce qui a donné lieu à l'exécution de ce projet. Parmi les fêtes destinées à célébrer cet heureux événement, on distingua celle donnée au peuple dans l'intérieur de cette même Halle. Le monument dégagé des hangards qui l'obstruoient, recouvert d'une banne & illuminé, parut prendre une forme nouvelle, & offrit un spectacle pittoresque dont les artistes sur-tout saisirent l'effet.

MM. le Grand & Molinos, architectes, conçurent l'idée de couvrir le très-vaste diamètre de cette enceinte. A un projet d'embellissement, s'en joignit un d'utilité publique. Les hangards qu'on proposoit de reconstruire d'une manière plus durable, auroit augmenté le défaut d'espace reproché à cet édifice; mais tous les moyens n'étoient pas propres à élever une telle coupole, sans rien ajouter à la construction primitive. La dépense énorme que l'ouvrage fait en maçonnerie & en charpente eût occasionnée, arrêtoit l'exécution de tout projet sur ce monument.

Il étoit réservé à Philibert de Horme, architecte de Henri II, de renaître en quelque sorte pour cet objet, & de fournir son ingénieuse méthode, oubliée à Paris depuis plus de 200 ans; cette méthode consiste dans la substitution de planches de sapin aux bois de construction. MM. le Grand & Molinos en connoissoient l'heureux emploi dans différentes provinces de la France, & frappés de ces avantages, ils venoient d'en faire exécuter un modèle applicable à la couverture d'une grange. Ces deux artistes firent part de leurs vues à M. le Lieutenant général de Police. L'économie dont on flatta ce magistrat, lui fit accueillir favorablement un projet devenu indispensable; ce projet ne tarda pas à être arrêté.

La juste réputation dont jouit le sieur Roubo fils, menuisier, lui en fit confier l'exécution par MM. le Grand & Molinos. Ce choix a été justifié par l'intelligence & la précision que le sieur Roubo y a mises, & qui ajoutent à l'idée qu'on avoit de ses talens. On lui doit encore cette justice d'avoir été au-devant des vues d'économie qui dirigeoient le magistrat, en renonçant aux bénéfices auxquels il avoit droit de prétendre, comme entrepreneur, & se bornant à une somme fixée pour la conduite de cet ouvrage.

C'eſt d'après les mêmes principes d'économie que les échafauds ont été conſtruits. On y a employé du bois de bateaux en ſapin, en place de bois quarrés ; il n'exiſte pas de charpente plus légère & moins coûteuſe. La direction en a été confiée au ſieur Albouy, maître Charpentier, qui a mis toute l'intelligence poſſible dans la conſtruction, la poſe & la démolition de tous ces échafauds : auſſi le Public a-t-il applaudi à cette nouveauté, & MM. le Grand & Molinos, à qui on en eſt redevable, jouiſſent avec d'autant plus de ſatisfaction des ſuffrages du Public, que cette conſtruction, en apparence ſi frêle, n'a coûté la vie à aucun ouvrier.

Cette manière nouvelle de conſtruire, l'utilité de l'établiſſement, ſembloient exciter la plus vive émulation parmi ceux qui étoient choiſis pour concourir à ſa perfection. La lanterne en fer qui couvre l'ouverture à jour au ſommet de la coupole, & qui eſt un des plus grands ouvrages de ferrurerie en ce genre, a été exécutée dans la cour même de la Halle, ſous les yeux du Public, & ſur les deſſins des mêmes artiſtes, par le ſieur Contou, ferrurier, qui a également droit à des éloges, par la légéreté & la préciſion de cette eſpèce de charpente en fer.

Le ſieur Tournu, fondeur & doreur, a propoſé, pour la couverture de ce monument, une compoſition métallique qui a obtenu l'approbation de l'académie royale des ſciences. Mais les retards qu'auroit fait éprouver l'établiſſement des machines néceſſaires à laminer ce qu'il auroit fallu de cet alliage économique pour toute la ſuperficie de la coupole, en a reſtreint l'uſage aux bandes qui recouvrent les bords des chaſſis vitrés dans toute la hauteur de cette voûte. On a ſubſtitué l'ardoiſe & le plomb dans les autres parties.

La lanterne eſt couverte avec des verres doubles de trois lignes d'épaiſſeur, de la manufacture de S. Quirin, ce qui a pour objet d'éviter un grillage, moyen embarraſſant & dont l'entretien eſt coûteux.

On a profité de cette circonſtance pour ragréer l'intérieur de cet édifice.

On s'occupe dans ce moment-ci des moyens les plus heureux d'éclairer cette enceinte, ainſi que de placer ſur cet édifice, qui n'auroit à redouter que le feu du ciel, un paratonnerre. MM. le Grand & Molinos ont conſulté à cet effet M. Francklin, que la vue de ce ſuperbe monument a intéreſſé à ſa conſervation.

Au haut de la coupole eſt un pneumamomètre, ou cadran à vent ; c'eſt le prolongement de l'axe de la girouette, lequel porte une aiguille deſtinée à marquer, dans l'intérieur le vent qui ſouffle ſur un cercle où ſont en lettres découpées les initiales des vents principaux ; un ſoc de charrue forme la girouette.

La totalité de la charpente étant actuellement couverte, il ſeroit difficile de prendre une idée de ſa conſtruction ; mais MM. le Grand & Molinos ont établi un pont qui ſert à communiquer de la tour à la galerie pratiquée ſur la corniche. Ce pont qui eſt dans l'étage ſupérieur, offre l'aſſemblage du plancher, tel qu'il eſt dans la totalité de la charpente, enſorte que les perſonnes qui n'auront pu voir les modèles, ou ſuivre la conſtruction,

n'auront, d'après cela, rien à desirer.

Nous ne pouvons point entrer dans des détails aussi circonstanciés que nous le desirerions sur cette ingénieuse méthode, qui offre un objet de plus à la curiosité de l'étranger, dans cette capitale; c'est un vrai monument, caractère que n'ont pas toujours nos établissemens publics. Les artistes ont droit d'attendre du zèle de MM. le Grand & Molinos un mémoire détaillé sur cette espèce de charpente, puisque c'est à eux que l'invention de Philibert de Horme doit sa perfection. Nous nous bornerons donc à remarquer partie des avantages qu'on a droit d'en attendre. Avec des planches de sapin ou de tout autre bois blanc, il est possible de couvrir les plus grands diamètres d'une manière tout à la fois aussi solide & aussi durable qu'avec la charpente ordinaire. Cette construction est applicable à toutes les formes de toîtures pour les maisons particulières. Elle offre dans l'intervalle que laisse l'assemblage des planches, un espace propre à nombre de destinations; c'est une armoire immense coupée par des rayons & des cases, qui se trouve substituée à cet embarras énorme de charpente, qui rend inhabitables les étages supérieurs. Cette construction, appliquée aux grands édifices, non-seulement procure une économie de plus de moitié sur la charpente ordinaire, mais, comme elle est infiniment plus légère, & qu'elle a très-peu de poussée, elle exige des murs moins forts, & conséquemment moins coûteux. On ne peut pas se dissimuler la disette des bois de charpente. Nécessaires pour la Marine, & pour d'autres objets où leur emploi est indispensable, il importe de les économiser, & il y a lieu de présumer que les artistes s'empresseront d'adopter une méthode qui a le double avantage de ménager la chose publique, & de favoriser l'intérêt particulier. On a le triste exemple de la nécessité dans laquelle on a été d'employer des bois verds, inconvénient ruineux, auquel ce moyen remédie.

Sa Majesté, qui a daigné accueillir favorablement le projet de MM. le Grand & Molinos, & qui en a examiné les modèles avec intérêt, leur a accordé la permission de placer son médaillon en marbre blanc en face de celui de Louis XV. Ils ont également obtenu du Roi ce que la modestie de M. le Lieutenant-général de Police leur avoit constamment refusé, de placer son portrait dans cette enceinte. Il fait pendant avec celui de Philibert de Horme, à qui MM. le Grand & Molinos ont été jaloux de rendre cet hommage public. Ces deux médaillons ont été exécutés par M. Rolland. Une inscription en marbre, placée dans l'intérieur de ce monument, indiquera l'époque de la renaissance de cette construction à Paris.

Nous croyons devoir fixer l'attention sur un phénomène que présente cette coupole, phénomène qui, sans être nouveau pour la physique, le sera sans doute pour plusieurs de nos lecteurs. Il importe d'abord de fixer l'acception des mots *dilatation* & *condensation*. La dilatation est l'effet que la chaleur produit sur les corps; ils prennent alors plus de volume; ils occupent

conséquemment plus d'espace. Prenons pour exemple une barre de fer de 4 pieds de long & de deux pouces de circonférence ; si on la fait chauffer, elle s'alonge & prend du diamètre. Voilà ce qu'on appelle la dilatation. La condensation est l'état contraire, c'est-à-dire que le froid comprime, resserre & conséquemment diminue l'espace, le volume du corps qui y est exposé. Aussi notre barre de fer refroidie reprend-elle sa longueur & sa circonférence. Plus le chaud, plus le froid sont considérables, plus la dilatation & la condensation sont sensibles. Ces principes clairs & précis, une fois posés, revenons à la coupole. Elle est construite de bois, de fer, de plomb laminé, d'un alliage métallique, d'ardoise, de verre, toutes substances soumises aux loix de la dilatation & de la condensation; loix communes à tous les corps de la nature, mais dans des degrés différens. Le matin, au lever du soleil, l'ensemble de la machine éprouve un déplacement, si on peut s'exprimer ainsi, d'orient au nord, à 45 degrés des rayons du cercle. C'est l'effet du soleil dont la chaleur dilate la portion de la coupole sur laquelle il darde ses rayons. Cette portion occupant plus de volume, plus d'espace, réagit sur les parties voisines, qui toutefois opposant de la résistance, bornent ce déplacement. Dans l'origine, il étoit assez considérable, maintenant que la lanterne charge la machine, il est moindre. Cet effet a désorienté pendant un tems le sieur Roubo, il prenoit le matin ses à-plombs; venoit-il à les vérifier dans la journée, il y avoit quelquefois jusqu'à quatre pouces d'erreur, c'est-à-dire que tel point donné de la machine s'étoit écarté, d'orient au nord, de 4 pouces; l'effet en étoit plus sensible dans les fortes chaleurs; ensorte qu'on peut considérer cette machine comme s'ébranlant au lever du soleil, & tendant à se porter, par l'effet de la dilatation, d'orient au nord. La disparition de cet astre rappelle la masse aux loix de la condensation, alors chaque point tend à se replacer, & la nuit rétablit les choses dans leur ordre. M. du Fourni de Villiers, qui a fait des expériences suivies sur toutes les fleches & dômes de cette capitale, s'est occupé de celles relatives à la dilatation de la coupole de la Halle. Nous ne pouvons que l'inviter à les publier, quoique, nous le repétons, ce phénomène ne soit pas nouveau pour les Physiciens. Le dôme des invalides, en effet, dont la masse est incomparablement plus considérable que celle de la coupole, n'est pas à l'abri de cette action de la dilatation; le fil à-plomb posé dans l'intérieur du dôme, marque un déplacement sensible sous l'aspect d'un soleil un peu chaud.

Le public peut jouir maintenant de la vue de ce monument. Comme les savans & les artistes sont très-communicatifs, au moins en France, nous ne doutons pas de l'empressement que MM. le Grand & Molinos mettront à satisfaire la curiosité des amateurs & des étrangers, en leur communiquant les modèles dont ils sont dépositaires. Car on leur doit cette justice, de posséder le rare assemblage des talens, de la modestie, & d'avoir, dans cette circonstance, rendu à tous les artistes qu'ils ont employés, ce à

quoi chacun d'eux avoit le droit de prétendre.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles, le 25 juillet 1783, regiſtrée en la Cour des Monnoies le 3 ſeptembre ſuivant, concernant la répartition des épices & émolumens entre les généraux provinciaux ſubſidiaires, & les juges-gardes des Monnoies.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Décembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 à 22 liv. 10 ſ.
L'orge, 11 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.
L'orge, 11 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 3 Décembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.
A la Greve, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 28 Novem. 1783, de 51 à 53 liv. inf. de 48 à 50. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 50 à 52 liv. inf. de 46 à 48 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 30 dud. prem. qual. 52 à 54 liv. inf. 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 2 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 22 à 23 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 3 Décembre 1783.

		ſ.	d.	
Or de Portug. à	720 l.			*Marc.*
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Décemb. 1783. Du Lundi 1r.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	C	
Du Mardi 2.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
Du Mercredi 3.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C	

MM. *Delamotte* & *Creuzé* ont remis le paiment du lundi 8 au vendredi 5; & MM. *Legras* & *Deschapelles* au samedi 6, à cause de la fête.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 3 Décembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{5}{8}$.	Cadix	13 l. 8 s.
Hambourg	183.	Gênes	91 $\frac{3}{4}$.
Londres	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$ à 97.
Madrid	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	.....
	1783.	.....		1787.	.....
	1784.	.....		1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	145
		1000	Loterie d'Avril, 1783.		608
Primes,	1783.	.....	Loterie d'Octobre		400
	1784.	.....	Viager 1782		7. 6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.	.....	Liquidation		58 $\frac{1}{2}$

Décembre 1783.		*Du 1r.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes.	Actions	1950	1952 $\frac{1}{2}$	1952 $\frac{1}{2}$. 50
	D° $\frac{16}{25}$	.....	1265	1265
	D° 8es	.....	.....	.....
	D° 25es	.....	85	.....
	Emprunt d'Oct.	.....	404	404
Rescriptions		6 $\frac{1}{2}$. 7	5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 13 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1r Novembre.*

ON vient de vendre quatre actions de la Compagnie Asiatique, de 1046 à 1055 rixdalers chacune, & onze de la Compagnie des Indes Occidentales, de 304 à 310.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 8 Novembre.*

On doit construire un nouvel hôtel de la Poste sur le terrein des Laurientines. La maison de travail pour les pauvres, & la maison de correction, occuperont une partie de l'emplacement de l'ancien. On lira cette inscription sur la porte d'entrée de la premiere, *toute personne qui cherche du travail en trouvera ici.* On y admettra en effet tous ceux qui s'y présenteront, & chacun y recevra un salaire proportionné à ses talens.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Novembre.*

Le 12, les Communes de Dublin accorderent un subside de 2150000 liv. sterlings & 300000 liv. pour payer des arrérages que le précédent a laissé accumuler.

FRANCE.

DE PARIS, *le 10 Décembre.*

M. le Contrôleur-Général s'étant expliqué sur l'utilité de la Caisse d'Escompte & sur les avantages qu'elle procure au commerce, à la banque, à la finance; il ne paroît pas douteux qu'elle n'obtienne toute la protection du Gouvernement, & une consistance encore plus assurée que par le passé. Du reste, la Caisse d'Escompte n'a plus que pour 28 millions de billets dehors; le Roi prend

toutes ses piastres, & donne sur le champ tout l'argent qui vient d'être frappé dans les monnoies. Les billets de caisse rentrés ont été montrés aux actionnaires bâtonnés ou adhirés, ainsi il n'est pas à craindre, comme on vouloit le faire entendre, qu'on les remettra de nouveau en circulation.

Extrait d'une lettre de Tréport.

Enfin nous avons un port. Depuis long-temps nous n'en avions plus que le nom. Des monceaux de galet l'avoient tellement obstrué, qu'il étoit devenu inutile. De-là, plus de pêche, plus de commerce, plus d'agriculture, plus d'industrie; des futaies immenses qui pouvoient fournir à la construction des vaisseaux, les meilleurs chênes & de la courbure la plus heureuse, périssoient faute de débouché, ou ne servoient qu'à alimenter quelques verreries, qui tomboient elles-mêmes en décadence. Des arbres superbes, des hêtres immenses étoient condamnés au chauffage, parce que nous n'avions point d'ouvriers pour les employer à d'autres usages. Nos terres languissoient, nos moulins réduits à la consommation du pays mal peuplé, chommoient le plus souvent, & la rivière la plus propre, soit pour en construire d'autres, soit pour flotter nos bois, s'en alloit inutilement se perdre dans la mer. Nous devons un nouvel ordre de choses à la bienfaisance éclairée de S. A. S. Mgr. le Duc de Penthievre; c'est d'après ses ordres & à ses frais, qu'on a construit des écluses qui ont nettoyé notre port & qui en préviendront désormais l'obstruction. Ainsi cette main qui va chercher par-tout le malheureux pour le soulager, aura par un seul bienfait, assuré la prospérité des générations futures & d'un pays très-étendu. Déjà nous avons plusieurs négocians aussi honnêtes qu'intelligens & actifs : nous ne manquons point de matelots, & le commerce va les multiplier encore. Derrière nous est une colonie nombreuse de Forgerons; le Ponthieu, le pays de Caux, le Marquenterre nous fourniront des chanvres, des toiles à voiles, dès que nous pourrons leur en offrir la consommation. Il ne nous manque que des charpentiers & surtout de l'argent pour les payer; mais avec tant d'objets où il peut être utilement employé, il faudra bien que l'argent vienne nous chercher. Nous avons possédé 15 jours, L. A. S. Mgr. le Duc de Penthievre, & Mgr. le Duc & Mad. la Duchesse de Chartres, Mesd. les Princesses de Conti & de Lamballe. Si notre port a été un spectacle pour ces augustes personnes; elles ont été elles-mêmes le plus beau & le plus touchant spectacle pour nous, par leur bienfaisance & leurs vertus.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la Découverte de l'art d'élever les orangers, les citronniers, les limonniers en pleine terre, & de les protéger contre l'injure des hivers, dans la Haute-Provence, dans le Comtat Vénaissin, dans le Dauphiné, dans le Languedoc, dans la Limagne d'Auvergne, dans le Comté de Foix, dans la Guienne, dans la Touraine, & dans les isles Britanniques.

J'ose tenter aujourd'hui d'aussi no-

bles efforts & prétendre à la même gloire ; je me propose de créer une nouvelle branche de richesses chez bien des peuples qui me devront leur bonheur. On verra bientôt éclorre sur des orangers plantés en pleine terre dans le Comtat Venaissin, dans le Dauphiné (1), dans le bas Languedoc, dans l'Agenois, dans la Touraine, des fruits exquis qui flatteront aussi délicieusement le palais le plus délicat, que ceux qui nous viennent des climats les plus fortunés ; ils l'emporteront de beaucoup sur les oranges de la haute Provence, du haut Languedoc, de la Limagne d'Auvergne, du Comté de Foix, de la Guienne (2) ; mais celles-ci n'entreront pas moins dans le commerce, & comme denrées secondaires qui seront à la portée des plus minces facultés du peuple, & comme denrées du luxe préparées & modifiées par l'art de la confiserie. La basse Provence même, à qui la nature semble avoir accordé un privilège exclusif, que ma méthode vient abroger, gagnera à s'approprier mon secret ; ses orangers n'auront plus à souffrir des rigueurs de l'hiver qui les outrage quelquefois malgré la sauve-garde de son climat. C'est peu, j'ose me flatter encore qu'elle pourra cultiver peut-être les ananas, le storax, le lentisque & d'autres arbres exotiques qui suppléeront aux richesses naturelles dont elle est dépourvue.

Voilà de magnifiques promesses qu'il n'est donné qu'au crédit ou à l'opulence de consacrer au bien être social ; que la fortune n'a-t-elle mis mes facultés au niveau de mon ame ! Je ne demanderois pour toute récompense que la douce satisfaction d'être bienfaisant, & je me croirois trop heureux de pouvoir en jouir exclusivement. Qu'il m'est douloureux d'annoncer que la connoissance de mon secret dépend de la somme de 100,000 liv. qu'il sera à propos de consigner ou de déposer jusqu'à ce que sa publicité lui ait donné le sceau de la confiance & de l'approbation.

Nota. Je suis prêt à publier ma méthode dès qu'on m'en donnera avis par une lettre particulière, ou par la voie du courier d'Avignon, la seule feuille périodique que je reçoive.

BOUSAT DE FOMBANEDE, *Seigneur de S. ***, résidant à Castelnaudary en Languedoc.*

(1) Quand je parle du Dauphiné, je n'ai point en vue ces cantons montagneux & froids, où en général la végétation est languissante à raison de l'âpreté du climat. Mais j'ai remarqué dans cette province des positions abritées, qui à l'aide de mon invention ne le céderont point aux montagnes de Gênes où l'on sait que la culture de l'oranger & du citronnier est si productive. Il ne manque, par exemple, à la plaine de Pierrelate que d'admettre ces arbres délicieux pour donner le dernier coup de pinceau au paysage enchanteur qu'elle déploie.

(2) Il n'est pas impossible que le climat des environs de Paris se prête à ma découverte ; les causes morales sont tellement en possession d'y subjuguer les causes physiques en tant d'autres genres, que je ne désespère point d'y voir un jour les pommes d'or du jardin des Hespérides, figurer parmi tant d'autres merveilles.

Académie de Montauban.

L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Montauban, tint, le 25 Août dernier, fête de S. Louis, sa séance publique, dans laquelle elle distribua le prix de Phy-

ſique & d'Agriculture, qui fut adjugé à la diſſertation qui a pour deviſe : *vis unita fortior*, dont M. l'Abbé Bertholon de S. Lazare, Membre de pluſieurs Académies & Profeſſeur de Phyſique Expérimentale des Etats-généraux de la province de Languedoc, eſt Auteur. C'eſt le troiſième prix que ce Savant, pluſieurs fois couronné dans d'autres Académies, a remporté dans celle de Montauban, qui l'a prié de ne plus entrer dans une lice où il paroît avec tant de ſupériorité. Le ſujet du prix propoſé étoit relatif à la conſervation du bled, aux cauſes qui produiſent les inſectes dans le grain, & particuliérement les charanſons, &, de plus, aux moyens de l'en préſerver ſans en altérer le goût ni la qualité. L'Auteur couronné a diſcuté tous ces objets avec une juſte étendue, & après avoir examiné la plupart des moyens propoſés juſqu'à préſent & montré leur inſuffiſance, il en a fait connoître de nouveaux, qui ſont ſûrs & faciles, & qui ſont en même temps très-propres, non-ſeulement à détruire ces inſectes lorſque le bled en eſt infecté, mais encore, ce qui n'avoit point été tenté, très-efficaces pour empêcher qu'ils ne puiſſent s'inſinuer dans des greniers, dont les ouvertures ne ſeroient point fermées. L'acceſſit a été donné au mémoire qui a pour deviſe : *populatque ingentem farris acervum curculio*, Virg. Georg. liv. I. Les deux prix réſervés, deſtinés à des ouvrages de Poéſie, ont été adjugés, l'un au Poëme qui a pour ſentence :

France, aſſez de Héros illuſtroient ton Hiſtoire ;
Mais il manquoit encore un Titus à ta gloire.

& l'autre à l'Ode qui a pour ſentence : *le commerce préſide au bonheur de la terre*, dont M. l'Abbé Taverne, Maître des Jeux Floraux, s'eſt déclaré l'Auteur : il eſt auſſi l'Auteur du Poëme qui a pour titre *le Bonheur du Sage*, couronné en 1775.

III.

COMMERCE.

Suite du Mémoire de la Chambre du Commerce de Marſeille, ſur le commerce de France avec les Treize-Etats-Unis de l'Amérique.

Quoique nos eaux-de-vie & nos vins n'ont pas encore le débit qu'ils acquerront, ils ſont déja fort recherchés ; nos vins le ſont ſur-tout en été, & dans quelques parties du Continent ; le menu peuple commence à en boire dans les cabarets, au lieu de punch & de bière.

Les eaux-de-vie ont donné & donneront des profits très-conſidérables, quand nous aurons ſur les lieux des facteurs qui les vendront à propos.

Les vins de Bordeaux de moyenne qualité en procureront d'auſſi forts, & même au-delà, lorſqu'on aura des magaſins bien établis & bien conduits. Les vins fins ſeront moins recherchés juſqu'à ce que le luxe des tables ait fait de nouveaux progrès. Le bas prix de ceux de Languedoc & de Provence en aſſure le débouché dans le peuple, & peut réduire à peu de choſe la fourniture que faiſoit l'Angleterre des vins de Portugal & de Madere.

On ſe plaint que nos marchandiſes ſèches ſont moins bien emballées & plus mal pliées que celles des Anglois ; cette négligence leur nuit plus qu'on ne ſauroit l'imaginer auprès des Américains accoutumés au coup d'œil du pliage & de l'emballage anglois.

Nos négocians ſe font un tort notable, en exagérant indécemment le prix de leurs factures ; c'eſt exciter la méfiance ſans avantage pour le prix de vente, qui eſt réglé ſur les beſoins & l'affluence des marchandiſes.

Enfin, la célérité dans les opé-

rations peut seule en assurer le bénéfice, & l'on ne peut trop recommander la plus grande bonne-foi dans ce commerce, l'intelligence dans la composition des cargaisons, & l'envoi d'Agens nationaux, actifs, éclairés & fidèles.

Les maisons solides d'Angleterre rentrent dans ce commerce avec leur ancienne expérience. La régularité de leur procédé leur donne tant d'avantages sur les François, que si ceux-ci ne composent pas mieux leurs assortimens, des pertes réelles les dégoûteront d'un commerce utile, quand il est fait sans précaution, mais dont les profits sont certains lorsqu'il est suivi avec intelligence & mesure.

Il y a une autre considération puissante; c'est le long crédit dont les Anglois ont l'usage, qu'ils ne manqueront pas de faire valoir aux Américains. C'est aux François à se consulter, & à juger s'ils peuvent tenter quelques épreuves de la même méthode. L'argent est & sera vraisemblablement encore long-temps fort rare en Amérique, & le propriétaire est souvent obligé de contracter plutôt avec l'Anglois qui lui fait crédit, qu'avec le François qui en peut moins accorder, mais qui livreroit à meilleur prix une marchandise égale.

Au reste, le Congrès avoit proposé sur toutes les importations des droits uniformes qu'il fixoit à 5 pour 100. Tous les Etats y avoient consenti, à l'exception d'un seul, dont l'obstination a fait échouer ce plan. Il est vraisemblable qu'on y reviendra, & que les droits sur les marchandises d'Europe ne s'éleveront jamais fort haut. Ceux des Etats qui n'en avoient établi aucun, se mettront naturellement à l'uniformité avec les autres, à mesure que leur commerce fera des progrès. Des différences donneroient trop d'avantage ou de désavantage aux Etats voisins, & produiroient des versemens frauduleux. En attendant l'établissement de ces 5 pour 100 sur l'importation projettée par le Congrès, les droits particuliers les plus forts de chaque Province ne vont pas au-delà de 2 pour 100, ce qui feroit en tout 7. Ceux de l'exportation se réduisent à quelques frais modiques de permission, ou d'entretien de fanal & de rivière. On écrit de Charles-Town que cet Etat a accordé de très-grandes faveurs à la France sur les droits, par comparaison avec le Portugal, l'Espagne & l'Angleterre.

Il est important que les négocians calculent leurs spéculations sur les besoins, les habitudes, les goûts & les productions de chacun des Treize Etats. Ils peuvent être divisés en trois classes; le Nord, le Centre & le Midi. La première produit principalement des bois, des bestiaux & des salaisons; la seconde, des grains; la troisième, des tabacs, du riz, de l'indigo, du brai. L'expérience & sur-tout des correspondances exactes, indiqueront bientôt la mesure que comportera chacun des produits de notre industrie, & la balance des retours que les Américains peuvent nous fournir, soit en nature par les productions de leur sol, soit par les espèces & remises qu'ils devront à leur livraison aux nations qui ont des besoins différens des nôtres.

Les François qui iront fonder des maisons de commerce en Amérique, seront accueillis & vus avec plaisir.

Nos navires & leurs cargaisons ont été reçus par-tout avec le plus grand empressement.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance publique du Musée de Paris; du 4 Décembre 1783.

M. Court de Gebelin en fit l'ouverture par un discours relatif à un arrêté du Musée, par lequel cette société a établi 20 places pour les dames dans les séances publiques, 5 pour les sciences, 5 pour les lettres, 10 pour les beaux-arts. Il dit que ces dames auroient le droit d'exposer & de faire lire leurs ouvrages dans ces séances après les formalités prescrites par les réglemens. Il exposa les avantages qui résulteroient de cette délibération, & qu'en cela on ne faisoit qu'imiter l'exemple d'académies célèbres, & suivre l'esprit qui dirigeoit le Musée depuis son établissement. Cette annonce parut être très-agréable au public.

Il lut ensuite un troisième mémoire sur le génie allégorique des anciens, dans celui-ci il démontre que ce génie est la clef de l'antiquité: il développe les causes qui l'avoient fait perdre de vue, & il indique les marques auxquelles on reconnoît qu'un récit est allégorique.

M. de Saint Ange lut quelques morceaux de poésie.

M. le chevalier de Sauseuil, la traduction d'un mémoire Anglois, sur une graine de chanvre venue de la Chine.

M. Bodard pour M. Bailly, trois fables & la traduction en vers de la neuvième satyre d'Horace, *ibam forte viâ sacrâ*, morceaux qui furent très-applaudis.

M. le baron de Bernstorff, un mémoire sur le météore, du 18 août 1783. Il en calcule la vîtesse, la masse, l'élévation, &c. & entre dans des détails très-curieux sur sa nature & sur ses causes.

M. le chevalier de Sauseuil, le programme d'un journal Anglois qu'il fera paroître tous les jours sous le nom de *Récréations Angloises*.

M. Bodard, épître en vers à Corine.

CONCERT.

Première partie.

Grande symphonie de M. Gossec, à grand orchestre avec tymbales.

Ariette chantée par Mademoiselle Gauchereau.

Symphonie concertante jouée par MM. Vandyc & Corsaint.

Duo de la Fausse Magie chanté par Madame Bornier, &c.

Concerto de violon par M. Vandyc.

Ariette chantée par M. Chapelet, professeur.

Seconde partie.

Premier morceau d'une symphonie, par M. Hartmaun de Saxe.

Ariette de la Fausse Magie chantée par Mademoiselle Gauchereau.

Quatuor de Lucile chanté par Madame Bornier & par MM. les abbés Gontier, Briel & Rouget.

Trois morceaux de Harpe par M. Corſaint.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la Cour des Monnoies, du 23 août 1783, qui fixe les droits que les officiers de ſon reſſort, ſeront dans le cas de percevoir, lorſqu'on ſe pourvoira par-devers eux pour obtenir la permiſſion de faire uſage de balanciers, preſſes & autres machines, mentionnés dans les lettres-patentes du 28 juillet dernier.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Décembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 à 22 liv. 10 ſ.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 10 Décembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Grève, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 2 Décemb. 1783, de 51 à 53 liv. inf. de 48 à 50. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 3 dud. prem. qual. de 50 à 52 liv. inf. de 46 à 48 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 4 dud. prem. qual. 52 à 54 liv. inf. 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 6 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 22 à 23 liv.

Du 6 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 10 Décembre 1783.

Or de Portug. à	720 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	712			
Du Pérou à.....	706			
Les guinées à...	719			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	83	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	17	6	
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Décemb. 1783	3.	M. Nau de Sainte Marie, viag. perpét.	Mardi	C	*Six premiers mois 1783.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C	
Du Mardi 9.	15.	M. Defays, viag. perpét	Mardi	C	
	24.	M. Desplasses, tont. perpet. viag.	Mardi	C	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C	
Du Mercredi 10.	19.	M. Mauperit, viag. perpét.	Mercredi	C	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét	Mercredi	C	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 10 Décembre 1783.

Amsterdam,	55 ½.	Cadix,	13 l. 8 s.
Hambourg,	183.	Gênes,	91 ¾.
Londres,	31 ¾.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1240		1788.	150.
Loterie royale 1780,				1789.	
à 1200 liv.		1000	Loterie d'Avril, 1783.		610.
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre		398
	1784.		Viager 1782		6. 5 ¾ p. %
	1785.	184	Liquidation		58 ½

Décembre 1783.	*Du 8 Fête.*	*Du 9.*	*Du 10.*
Comp. des Indes. Actions		1945	1945. 42 ½
D° 16/5			
D° 8es			
D° 25es			85
Emprunt d'Oct.		406	406
Rescriptions		6. 5 ¾. 6	6 ½. 6. 6 ½

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 13 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1r Novembre.*

ON vient de vendre quatre actions de la Compagnie Asiatique, de 1046 à 1055 rixdalers chacune, & onze de la Compagnie des Indes Occidentales, de 304 à 310.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 8 Novembre.*

On doit construire un nouvel hôtel de la Poste sur le terrein des Laurientines. La maison de travail pour les pauvres, & la maison de correction, occuperont une partie de l'emplacement de l'ancien. On lira cette inscription sur la porte d'entrée de la premiere, *toute personne qui cherche du travail en trouvera ici.* On y admettra en effet tous ceux qui s'y présenteront, & chacun y recevra un salaire proportionné à ses talens.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Novembre.*

Le 12, les Communes de Dublin accorderent un subside de 2150000 liv. sterlings & 300000 liv. pour payer des arrérages que le précédent a laissé accumuler.

FRANCE.

DE PARIS, *le 10 Décembre.*

M. le Contrôleur-Général s'étant expliqué sur l'utilité de la Caisse d'Escompte & sur les avantages qu'elle procure au commerce, à la banque, à la finance; il ne paroît pas douteux qu'elle n'obtienne toute la protection du Gouvernement, & une consistance encore plus assurée que par le passé. Du reste, la Caisse d'Escompte n'a plus que pour 28 millions de billets dehors; le Roi prend

toutes ses piastres, & donne sur le champ tout l'argent qui vient d'être frappé dans les monnoies. Les billets de caisse rentrés ont été montrés aux actionnaires bâtonnés ou adhirés, ainsi il n'est pas à craindre, comme on vouloit le faire entendre, qu'on les remettra de nouveau en circulation.

Extrait d'une lettre de Tréport.

Enfin nous avons un port. Depuis long-temps nous n'en avions plus que le nom. Des monceaux de galet l'avoient tellement obstrué, qu'il étoit devenu inutile. De-là, plus de pêche, plus de commerce, plus d'agriculture, plus d'industrie; des futaies immenses qui pouvoient fournir à la construction des vaisseaux, les meilleurs chênes & de la courbure la plus heureuse, périssoient faute de débouché, ou ne servoient qu'à alimenter quelques verreries, qui tomboient elles-mêmes en décadence. Des arbres superbes, des hêtres immenses étoient condamnés au chauffage, parce que nous n'avions point d'ouvriers pour les employer à d'autres usages. Nos terres languissoient, nos moulins réduits à la consommation du pays mal peuplé, chommoient le plus souvent, & la rivière la plus propre, soit pour en construire d'autres, soit pour flotter nos bois, s'en alloit inutilement se perdre dans la mer. Nous devons un nouvel ordre de choses à la bienfaisance éclairée de S. A. S. Mgr. le Duc de Penthievre; c'est d'après ses ordres & à ses frais, qu'on a construit des écluses qui ont nettoyé notre port & qui en préviendront désormais l'obstruction. Ainsi cette main qui va chercher par-tout le malheureux pour le soulager, aura par un seul bienfait, assuré la prospérité des générations futures & d'un pays très-étendu. Déjà nous avons plusieurs négocians aussi honnêtes qu'intelligens & actifs : nous ne manquons point de matelots, & le commerce va les multiplier encore. Derrière nous est une colonie nombreuse de Forgerons; le Ponthieu, le pays de Caux, le Marquenterre nous fourniront des chanvres, des toiles à voiles, dès que nous pourrons leur en offrir la consommation. Il ne nous manque que des charpentiers & surtout de l'argent pour les payer; mais avec tant d'objets où il peut être utilement employé, il faudra bien que l'argent vienne nous chercher. Nous avons possédé 15 jours, L. A. S. Mgr. le Duc de Penthievre, & Mgr. le Duc & Mad. la Duchesse de Chartres, Mesd. les Princesses de Conti & de Lamballe. Si notre port a été un spectacle pour ces augustes personnes; elles ont été elles-mêmes le plus beau & le plus touchant spectacle pour nous, par leur bienfaisance & leurs vertus.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la Découverte de l'art d'élever les orangers, les citronniers, les limonniers en pleine terre, & de les protéger contre l'injure des hivers, dans la Haute-Provence, dans le Comtat Vénaissin, dans le Dauphiné, dans le Languedoc, dans la Limagne d'Auvergne, dans le Comté de Foix, dans la Guienne, dans la Touraine, & dans les isles Britanniques.

J'ose tenter aujourd'hui d'aussi no-

bles efforts & prétendre à la même gloire ; je me propose de créer une nouvelle branche de richesses chez bien des peuples qui me devront leur bonheur. On verra bientôt éclorre sur des orangers plantés en pleine terre dans le Comtat Venaissin, dans le Dauphiné (1), dans le bas Languedoc, dans l'Agenois, dans la Touraine, des fruits exquis qui flatteront aussi délicieusement le palais le plus délicat, que ceux qui nous viennent des climats les plus fortunés ; ils l'emporteront de beaucoup sur les oranges de la haute Provence, du haut Languedoc, de la Limagne d'Auvergne, du Comté de Foix, de la Guienne (2) ; mais celles-ci n'entreront pas moins dans le commerce, & comme denrées secondaires qui seront à la portée des plus minces facultés du peuple, & comme denrées du luxe préparées & modifiées par l'art de la confiserie. La basse Provence même, à qui la nature semble avoir accordé un privilège exclusif, que ma méthode vient abroger, gagnera à s'approprier mon secret ; ses orangers n'auront plus à souffrir des rigueurs de l'hiver qui les outrage quelquefois malgré la sauve-garde de son climat. C'est peu, j'ose me flatter encore qu'elle pourra cultiver peut-être les ananas, le storax, le lentisque & d'autres arbres exotiques qui suppléeront aux richesses naturelles dont elle est dépourvue.

Voilà de magnifiques promesses qu'il n'est donné qu'au crédit ou à l'opulence de consacrer au bien être social ; que la fortune n'a-t-elle mis mes facultés au niveau de mon ame ! Je ne demanderois pour toute récompense que la douce satisfaction d'être bienfaisant, & je me croirois trop heureux de pouvoir en jouir exclusivement. Qu'il m'est douloureux d'annoncer que la connoissance de mon secret dépend de la somme de 100,000 liv. qu'il sera à propos de consigner ou de déposer jusqu'à ce que sa publicité lui ait donné le sceau de la confiance & de l'approbation.

Nota. Je suis prêt à publier ma méthode dès qu'on m'en donnera avis par une lettre particulière, ou par la voie du courier d'Avignon, la seule feuille périodique que je reçoive.

BOUSAT DE FOMBANEDE, *Seigneur de S. ***, résidant à Castelnaudary en Languedoc.*

(1) Quand je parle du Dauphiné, je n'ai point en vue ces cantons montagneux & froids, où en général la végétation est languissante à raison de l'âpreté du climat. Mais j'ai remarqué dans cette province des positions abritées, qui à l'aide de mon invention ne le céderont point aux montagnes de Gênes où l'on sait que la culture de l'oranger & du citronnier est si productive. Il ne manque, par exemple, à la plaine de Pierrelate que d'admettre ces arbres délicieux pour donner le dernier coup de pinceau au paysage enchanteur qu'elle déploie.

(2) Il n'est pas impossible que le climat des environs de Paris se prête à ma découverte ; les causes morales sont tellement en possession d'y subjuguer les causes physiques en tant d'autres genres, que je ne désespère point d'y voir un jour les pommes d'or du jardin des Hespérides, figurer parmi tant d'autres merveilles.

Académie de Montauban.

L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Montauban, tint, le 25 Août dernier, fête de S. Louis, sa séance publique, dans laquelle elle distribua le prix de Phy-

ſique & d'Agriculture, qui fut adjugé à la diſſertation qui a pour deviſe : *vis unita fortior*, dont M. l'Abbé Bertholon de S. Lazare, Membre de pluſieurs Académies & Profeſſeur de Phyſique Expérimentale des Etats-généraux de la province de Languedoc, eſt Auteur. C'eſt le troiſième prix que ce Savant, pluſieurs fois couronné dans d'autres Académies, a remporté dans celle de Montauban, qui l'a prié de ne plus entrer dans une lice où il paroît avec tant de ſupériorité. Le ſujet du prix propoſé étoit relatif à la conſervation du bled, aux cauſes qui produiſent les inſectes dans le grain, & particuliérement les charanſons, &, de plus, aux moyens de l'en préſerver ſans en altérer le goût ni la qualité. L'Auteur couronné a diſcuté tous ces objets avec une juſte étendue, & après avoir examiné la plupart des moyens propoſés juſqu'à préſent & montré leur inſuffiſance, il en a fait connoître de nouveaux, qui ſont ſûrs & faciles, & qui ſont en même temps très-propres, non-ſeulement à détruire ces inſectes lorſque le bled en eſt infecté, mais encore, ce qui n'avoit point été tenté, très-efficaces pour empêcher qu'ils ne puiſſent s'inſinuer dans des greniers, dont les ouvertures ne ſeroient point fermées. L'acceſſit a été donné au mémoire qui a pour deviſe : *populatque ingentem farris acervum curculio*, Virg. Georg. liv. I. Les deux prix réſervés, deſtinés à des ouvrages de Poéſie, ont été adjugés, l'un au Poëme qui a pour ſentence :

France, aſſez de Héros illuſtroient ton Hiſtoire ;
Mais il manquoit encore un Titus à ta gloire.

& l'autre à l'Ode qui a pour ſentence : *le commerce préſide au bonheur de la terre*, dont M. l'Abbé Taverne, Maître des Jeux Floraux, s'eſt déclaré l'Auteur : il eſt auſſi l'Auteur du Poëme qui a pour titre *le Bonheur du Sage*, couronné en 1775.

III.

COMMERCE.

Suite du Mémoire de la Chambre du Commerce de Marſeille, ſur le commerce de France avec les Treize-Etats-Unis de l'Amérique.

Quoique nos eaux-de-vie & nos vins n'ont pas encore le débit qu'ils acquerront, ils ſont déja fort recherchés ; nos vins le ſont ſur-tout en été, & dans quelques parties du Continent ; le menu peuple commence à en boire dans les cabarets, au lieu de punch & de bière.

Les eaux-de-vie ont donné & donneront des profits très-conſidérables, quand nous aurons ſur les lieux des facteurs qui les vendront à propos.

Les vins de Bordeaux de moyenne qualité en procureront d'auſſi forts, & même au-delà, lorſqu'on aura des magaſins bien établis & bien conduits. Les vins fins ſeront moins recherchés juſqu'à ce que le luxe des tables ait fait de nouveaux progrès. Le bas prix de ceux de Languedoc & de Provence en aſſure le débouché dans le peuple, & peut réduire à peu de choſe la fourniture que faiſoit l'Angleterre des vins de Portugal & de Madere.

On ſe plaint que nos marchandiſes ſèches ſont moins bien emballées & plus mal pliées que celles des Anglois ; cette négligence leur nuit plus qu'on ne ſauroit l'imaginer auprès des Américains accoutumés au coup d'œil du pliage & de l'emballage anglois.

Nos négocians ſe font un tort notable, en exagérant indécemment le prix de leurs factures ; c'eſt exciter la méfiance ſans avantage pour le prix de vente, qui eſt réglé ſur les beſoins & l'affluence des marchandiſes.

Enfin, la célérité dans les opé-

rations peut ſeule en aſſurer le bénéfice, & l'on ne peut trop recommander la plus grande bonne-foi dans ce commerce, l'intelligence dans la compoſition des cargaiſons, & l'envoi d'Agens nationaux, actifs, éclairés & fidèles.

Les maiſons ſolides d'Angleterre rentrent dans ce commerce avec leur ancienne expérience. La régularité de leur procédé leur donne tant d'avantages ſur les François, que ſi ceux-ci ne compoſent pas mieux leurs aſſortimens, des pertes réelles les dégoûteront d'un commerce utile, quand il eſt fait ſans précaution, mais dont les profits ſont certains lorſqu'il eſt ſuivi avec intelligence & meſure.

Il y a une autre conſidération puiſſante; c'eſt le long crédit dont les Anglois ont l'uſage, qu'ils ne manqueront pas de faire valoir aux Américains. C'eſt aux François à ſe conſulter, & à juger s'ils peuvent tenter quelques épreuves de la même méthode. L'argent eſt & ſera vraiſemblablement encore long-temps fort rare en Amérique, & le propriétaire eſt ſouvent obligé de contracter plutôt avec l'Anglois qui lui fait crédit, qu'avec le François qui en peut moins accorder, mais qui livreroit à meilleur prix une marchandiſe égale.

Au reſte, le Congrès avoit propoſé ſur toutes les importations des droits uniformes qu'il fixoit à 5 pour 100. Tous les Etats y avoient conſenti, à l'exception d'un ſeul, dont l'obſtination a fait échouer ce plan. Il eſt vraiſemblable qu'on y reviendra, & que les droits ſur les marchandiſes d'Europe ne s'éleveront jamais fort haut. Ceux des Etats qui n'en avoient établi aucun, ſe mettront naturellement à l'uniformité avec les autres, à meſure que leur commerce fera des progrès. Des différences donneroient trop d'avantage ou de déſavantage aux Etats voiſins, & produiroient des verſemens frauduleux. En attendant l'établiſſement de ces 5 pour 100 ſur l'importation projettée par le Congrès, les droits particuliers les plus forts de chaque Province ne vont pas au-delà de 2 pour 100, ce qui feroit en tout 7. Ceux de l'exportation ſe réduiſent à quelques frais modiques de permiſſion, ou d'entretien de fanal & de rivière. On écrit de Charles-Town que cet Etat a accordé de très-grandes faveurs à la France ſur les droits, par comparaiſon avec le Portugal, l'Eſpagne & l'Angleterre.

Il eſt important que les négocians calculent leurs ſpéculations ſur les beſoins, les habitudes, les goûts & les productions de chacun des Treize Etats. Ils peuvent être diviſés en trois claſſes; le Nord, le Centre & le Midi. La première produit principalement des bois, des beſtiaux & des ſalaiſons; la ſeconde, des grains; la troiſième, des tabacs, du riz, de l'indigo, du brai. L'expérience & ſur-tout des correſpondances exactes, indiqueront bientôt la meſure que comportera chacun des produits de notre induſtrie, & la balance des retours que les Américains peuvent nous fournir, ſoit en nature par les productions de leur ſol, ſoit par les eſpèces & remiſes qu'ils devront à leur livraiſon aux nations qui ont des beſoins différens des nôtres.

Les François qui iront fonder des maiſons de commerce en Amérique, ſeront accueillis & vus avec plaiſir.

Nos navires & leurs cargaiſons ont été reçus par-tout avec le plus grand empreſſement.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance publique du Muſée de Paris; du 4 Décembre 1783.

M. Court de Gebelin en fit l'ouverture par un diſcours relatif à un arrêté du Muſée, par lequel cette ſociété a établi 20 places pour les dames dans les ſéances publiques, 5 pour les ſciences, 5 pour les lettres, 10 pour les beaux-arts. Il dit que ces dames auroient le droit d'expoſer & de faire lire leurs ouvrages dans ces ſéances après les formalités preſcrites par les réglemens. Il expoſa les avantages qui réſulteroient de cette délibération, & qu'en cela on ne faiſoit qu'imiter l'exemple d'académies célèbres, & ſuivre l'eſprit qui dirigeoit le Muſée depuis ſon établiſſement. Cette annonce parut être très-agréable au public.

Il lut enſuite un troiſième mémoire ſur le génie allégorique des anciens, dans celui-ci il démontre que ce génie eſt la clef de l'antiquité: il développe les cauſes qui l'avoient fait perdre de vue, & il indique les marques auxquelles on reconnoît qu'un récit eſt allégorique.

M. de Saint Ange lut quelques morceaux de poéſie.

M. le chevalier de Sauſeuil, la traduction d'un mémoire Anglois, ſur une graine de chanvre venue de la Chine.

M. Bodard pour M. Bailly, trois fables & la traduction en vers de la neuvième ſatyre d'Horace, *ibam forte viâ ſacrâ*, morceaux qui furent très-applaudis.

M. le baron de Bernſtorff, un mémoire ſur le météore, du 18 août 1783. Il en calcule la vîteſſe, la maſſe, l'élévation, &c. & entre dans des détails très-curieux ſur ſa nature & ſur ſes cauſes.

M. le chevalier de Sauſeuil, le programme d'un journal Anglois qu'il fera paroître tous les jours ſous le nom de *Récréations Angloiſes*.

M. Bodard, épître en vers à Corine.

CONCERT.

Première partie.

Grande ſymphonie de M. Goſſec, à grand orcheſtre avec tymbales.

Ariette chantée par Mademoiſelle Gauchereau.

Symphonie concertante jouée par MM. Vandyc & Corſaint.

Duo de la Fauſſe Magie chanté par Madame Bornier, &c.

Concerto de violon par M. Vandyc.

Ariette chantée par M. Chapelet, profeſſeur.

Seconde partie.

Premier morceau d'une ſymphonie, par M. Hartmaun de Saxe.

Ariette de la Fauſſe Magie chantée par Mademoiſelle Gauchereau.

Quatuor de Lucile chanté par Madame Bornier & par MM. les abbés Gontier, Briel & Rouget.

Trois morceaux de Harpe par M. Corſaint.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la Cour des Monnoies, du 23 août 1783, qui fixe les droits que les officiers de ſon reſſort, ſeront dans le cas de percevoir, lorſqu'on ſe pourvoira par-devers eux pour obtenir la permiſſion de faire uſage de balanciers, preſſes & autres machines, mentionnés dans les lettres-patentes du 28 juillet dernier.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Décembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 à 22 liv. 10 ſ.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 10 Décembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Grève, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 2 Décemb. 1783, de 51 à 53 liv. inf. de 48 à 50. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 3 dud. prem. qual. de 50 à 52 liv. inf. de 46 à 48 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 4 dud. prem. qual. 52 à 54 liv. inf. 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 6 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 22 à 23 liv.

Du 6 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 10 Décembre 1783.

Or de Portug. à	720 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	712			
Du Pérou à.....	706			
Les guinées à...	719			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	83	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	17	6	
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Décemb. 1783	3.	M. Nau de Sainte Marie, viag. perpét.	Mardi	C	*Six premiers mois 1783.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C	
Du Mardi 9.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
Du Mercredi 10.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 10 Décembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 8 s.
Hambourg,	183.	Gênes,	91 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1240		1788.	150.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1000		1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.		610.
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre		398
	1784.		Viager 1782		6. 5 $\frac{3}{4}$ p. %
	1785.	184	Liquidation		58 $\frac{1}{2}$

Décembre 1783.	*Du 8 Fête.*	*Du 9.*	*Du 10.*
Comp. des Indes. Actions		1945	1945. 42 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{15}$			
D° 8^{es}			
D° 25^{es}			85
Emprunt d'Oct.		406	406
Rescriptions		6. 5 $\frac{3}{4}$. 6	6 $\frac{1}{2}$. 6. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 6 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE BOLOGNE, *le 25 Octobre.*

SUIVANT des lettres de Venise, sept sénateurs ont été chargés de travailler à des loix somptuaires, dont l'objet est la prohibition de tous les articles de luxe, & particuliérement des habillemens de femmes, faits d'étoffes venant de l'étranger.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Octobre.*

On voit arriver journellement des bâtimens des Indes occidentales; derniérement il en a mouillé encore deux dans cette rade, venant de S. Domingue, chargés de café & de sucre. Six autres sont arrivés d'Islande, avec des poissons, du suif, de l'huile de baleine, des peaux & des laines.

ALLEMAGNE.

DE GROS-VARADIN, *le 19 Octobre.*

Il y a long-tems qu'on regrettoit dans ce pays que la rivière de Koros ne fût pas navigable; plusieurs citoyens se sont occupés de la recherche des moyens de parvenir à la rendre telle: ils ont été encouragés & découragés successivement. L'inutilité de leurs efforts avoit fait juger cette découverte impossible; le sieur Ratz, sans être effrayé du préjugé, que fortifioit le peu de succès qu'on avoit eu jusqu'ici, s'est occupé de cet objet intéressant pour le commerce, & après avoir suivi avec soin le cours de la rivière, sondé son lit, il a formé un plan dont il a démontré que l'exécution étoit possible. L'empereur l'a accueilli, & a ordonné les travaux nécessaires qui vont commencer incessamment.

D'ALTENBOURG, *le 24 Octobre.*

Les chemins qui conduisent de Transylvanie en Moldavie, sont

réparés par les troupes impériales ; qui y travaillent sous la conduite de plusieurs ingénieurs.

DE FRANCFORT, *le 29 Octobre.*

On apprend de Cologne, que l'Electeur a imposé une taxe sur les abbayes & les couvens du pays ; il en destine le produit à doter mieux les établissemens formés pour l'éducation de la jeunesse, où l'on veut multiplier les maîtres, & s'assurer les meilleurs, par le traitement que ce fonds mettra en état de leur procurer.

On dit qu'il a été publié dans tous les ports de mer de la maison d'Autriche, par ordre de l'Empereur, que les bâtimens portant pavillon impérial & royal peuvent maintenant passer en toute sûreté dans la Méditerranée, & se rendre dans le Levant ; la Porte s'étant engagée à les dédommager de toutes les pertes qu'ils pourroient éprouver de la part des corsaires barbaresques.

II.

AGRICULTURE.

Procès-verbal des différens prix d'agriculture que M. le Curé de S. Denis, près Alençon, donne chaque année aux laboureurs & propriétaires de sa paroisse, pour l'année 1783.

Dans les premiers jours d'août, les experts choisis firent la visite des grains de ceux qui concouroient pour les prix.

Le premier prix d'agriculture, pour le bled, consiste dans le paiement du quart de la taille, la remise de la paille de dixme. M. le Curé paie en sus 100 liv. par forme de gratification, à celui des fermiers ou propriétaires qui, méritant le prix, a terrassé ou marné depuis 10 ans, six arpens de sa terre.

Les nommés *Augustin Pilon*, fermier de M. de Saint-Denis, *René Launai*, fermier de M. le Curé de Moulins, partagèrent la gratification.

M. le Curé paie de plus 50 liv. par forme de gratification, à celui des propriétaires ou métayers qui, méritant le second prix du bled, a terrassé ou marné, depuis 10 ans, deux arpens de sa terre.

La veuve *Dupiserot* a mérité la gratification.

René Juliard, fermier de M. de Bellisle, a mérité le premier prix de l'orge, qui consiste dans la remise de la paille de dixme.

Pour mériter le prix de l'orge, il faut avoir donné trois labours de quatre raies, & avoir au moins six arpens ensemencés.

Le second prix de l'orge a été adjugé à *Robert Honel.*

Pour mériter ce second prix, il faut avoir au moins deux arpens ensemencés, & donner pareillement trois labours de quatre raies. Le prix consiste dans la remise de la dixme de la paille & du grain.

Le prix du plus beau poulain a été donné à *René Launai*, fermier de M. le Curé de Moulins.

Il consiste dans un cent de gerbes de grosse paille.

M. le Curé continue de donner des prix à ceux qui élèvent des veaux mâles qu'ils destinent à la charrue.

Fait & arrêté au Presbytère de S. Denis, le Dimanche 7 septembre, à l'issue d'un dîner donné aux prin-

cipaux laboureurs & propriétaires ; aux experts & arbitres, choisis à cet effet. *Signé*, COULOMBET, *Curé de S. Denis, Doyen, Membre de la Société royale d'Agriculture.*

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Coupole de la Nouvelle Halle.

Si l'on douta, dans l'origine, du succès de ce projet, il paroît aujourd'hui réunir le suffrage des artistes & des gens de goût. L'académie d'architecture, invitée à venir visiter ce nouveau genre de construction, lui a donné l'approbation la plus distinguée : rien de plus imposant en effet que cette coupole, dont le diamètre est de 120 pieds & diffère de celui du Panthéon de 12 pieds environ.

La naissance de Mgr. le Dauphin est ce qui a donné lieu à l'exécution de ce projet. Parmi les fêtes destinées à célébrer cet heureux événement, on distingua celle donnée au peuple dans l'intérieur de cette même Halle. Le monument dégagé des hangards qui l'obstruoient, recouvert d'une banne & illuminé, parut prendre une forme nouvelle, & offrit un spectacle pittoresque dont les artistes sur-tout saisirent l'effet.

MM. le Grand & Molinos, architectes, conçurent l'idée de couvrir le très-vaste diamètre de cette enceinte. A un projet d'embellissement, s'en joignit un d'utilité publique. Les hangards qu'on proposoit de reconstruire d'une manière plus durable, auroit augmenté le défaut d'espace reproché à cet édifice ; mais tous les moyens n'étoient pas propres à élever une telle coupole, sans rien ajouter à la construction primitive. La dépense énorme que l'ouvrage fait en maçonnerie & en charpente eût occasionnée, arrêtoit l'exécution de tout projet sur ce monument.

Il étoit réservé à Philibert de Horme, architecte de Henri II, de renaître en quelque sorte pour cet objet, & de fournir son ingénieuse méthode, oubliée à Paris depuis plus de 200 ans ; cette méthode consiste dans la substitution de planches de sapin aux bois de construction. MM. le Grand & Molinos en connoissoient l'heureux emploi dans différentes provinces de la France, & frappés de ces avantages, ils venoient d'en faire exécuter un modèle applicable à la couverture d'une grange. Ces deux artistes firent part de leurs vues à M. le Lieutenant général de Police. L'économie dont on flatta ce magistrat, lui fit accueillir favorablement un projet devenu indispensable ; ce projet ne tarda pas à être arrêté.

La juste réputation dont jouit le sieur Roubo fils, menuisier, lui en fit confier l'exécution par MM. le Grand & Molinos. Ce choix a été justifié par l'intelligence & la précision que le sieur Roubo y a mises, & qui ajoutent à l'idée qu'on avoit de ses talens. On lui doit encore cette justice d'avoir été au-devant des vues d'économie qui dirigeoient le magistrat, en renonçant aux bénéfices auxquels il avoit droit de prétendre, comme entrepreneur, & se bornant à une somme fixée pour la conduite de cet ouvrage.

C'eſt d'après les mêmes principes d'économie que les échafauds ont été conſtruits. On y a employé du bois de bateaux en ſapin, en place de bois quarrés ; il n'exiſte pas de charpente plus légère & moins coûteuſe. La direction en a été confiée au ſieur Albouy, maître Charpentier, qui a mis toute l'intelligence poſſible dans la conſtruction, la poſe & la démolition de tous ces échafauds : auſſi le Public a-t-il applaudi à cette nouveauté, & MM. le Grand & Molinos, à qui on en eſt redevable, jouiſſent avec d'autant plus de ſatisfaction des ſuffrages du Public, que cette conſtruction, en apparence ſi frêle, n'a coûté la vie à aucun ouvrier.

Cette manière nouvelle de conſtruire, l'utilité de l'établiſſement, ſembloient exciter la plus vive émulation parmi ceux qui étoient choiſis pour concourir à ſa perfection. La lanterne en fer qui couvre l'ouverture à jour au ſommet de la coupole, & qui eſt un des plus grands ouvrages de ferrurerie en ce genre, a été exécutée dans la cour même de la Halle, ſous les yeux du Public, & ſur les deſſins des mêmes artiſtes, par le ſieur Contou, ferrurier, qui a également droit à des éloges, par la légéreté & la préciſion de cette eſpèce de charpente en fer.

Le ſieur Tournu, fondeur & doreur, a propoſé, pour la couverture de ce monument, une compoſition métallique qui a obtenu l'approbation de l'académie royale des ſciences. Mais les retards qu'auroit fait éprouver l'établiſſement des machines néceſſaires à laminer ce qu'il auroit fallu de cet alliage économique pour toute la ſuperficie de la coupole, en a reſtreint l'uſage aux bandes qui recouvrent les bords des chaſſis vitrés dans toute la hauteur de cette voûte. On a ſubſtitué l'ardoiſe & le plomb dans les autres parties.

La lanterne eſt couverte avec des verres doubles de trois lignes d'épaiſſeur, de la manufacture de S. Quirin, ce qui a pour objet d'éviter un grillage, moyen embarraſſant & dont l'entretien eſt coûteux.

On a profité de cette circonſtance pour ragréer l'intérieur de cet édifice.

On s'occupe dans ce moment-ci des moyens les plus heureux d'éclairer cette enceinte, ainſi que de placer ſur cet édifice, qui n'auroit à redouter que le feu du ciel, un paratonnerre. MM. le Grand & Molinos ont conſulté à cet effet M. Francklin, que la vue de ce ſuperbe monument a intéreſſé à ſa conſervation.

Au haut de la coupole eſt un pneumamomètre, ou cadran à vent ; c'eſt le prolongement de l'axe de la girouette, lequel porte une aiguille deſtinée à marquer, dans l'intérieur le vent qui ſouffle ſur un cercle où ſont en lettres découpées les initiales des vents principaux ; un ſoc de charrue forme la girouette.

La totalité de la charpente étant actuellement couverte, il ſeroit difficile de prendre une idée de ſa conſtruction ; mais MM. le Grand & Molinos ont établi un pont qui ſert à communiquer de la tour à la galerie pratiquée ſur la corniche. Ce pont qui eſt dans l'étage ſupérieur, offre l'aſſemblage du plancher, tel qu'il eſt dans la totalité de la charpente, enſorte que les perſonnes qui n'auront pu voir les modèles, ou ſuivre la conſtruction,

n'auront, d'après cela, rien à desirer.

Nous ne pouvons point entrer dans des détails aussi circonstanciés que nous le desirerions sur cette ingénieuse méthode, qui offre un objet de plus à la curiosité de l'étranger, dans cette capitale; c'est un vrai monument, caractère que n'ont pas toujours nos établissemens publics. Les artistes ont droit d'attendre du zèle de MM. le Grand & Molinos un mémoire détaillé sur cette espèce de charpente, puisque c'est à eux que l'invention de Philibert de Horme doit sa perfection. Nous nous bornerons donc à remarquer partie des avantages qu'on a droit d'en attendre. Avec des planches de sapin ou de tout autre bois blanc, il est possible de couvrir les plus grands diamètres d'une manière tout à la fois aussi solide & aussi durable qu'avec la charpente ordinaire. Cette construction est applicable à toutes les formes de toîtures pour les maisons particulières. Elle offre dans l'intervalle que laisse l'assemblage des planches, un espace propre à nombre de destinations; c'est une armoire immense coupée par des rayons & des cases, qui se trouve substituée à cet embarras énorme de charpente, qui rend inhabitables les étages supérieurs. Cette construction, appliquée aux grands édifices, non-seulement procure une économie de plus de moitié sur la charpente ordinaire, mais, comme elle est infiniment plus légère, & qu'elle a très-peu de poussée, elle exige des murs moins forts, & conséquemment moins coûteux. On ne peut pas se dissimuler la disette des bois de charpente. Nécessaires pour la Marine, & pour d'autres objets où leur emploi est indispensable, il importe de les économiser, & il y a lieu de présumer que les artistes s'empresseront d'adopter une méthode qui a le double avantage de ménager la chose publique, & de favoriser l'intérêt particulier. On a le triste exemple de la nécessité dans laquelle on a été d'employer des bois verds, inconvénient ruineux, auquel ce moyen remédie.

Sa Majesté, qui a daigné accueillir favorablement le projet de MM. le Grand & Molinos, & qui en a examiné les modèles avec intérêt, leur a accordé la permission de placer son médaillon en marbre blanc en face de celui de Louis XV. Ils ont également obtenu du Roi ce que la modestie de M. le Lieutenant-général de Police leur avoit constamment refusé, de placer son portrait dans cette enceinte. Il fait pendant avec celui de Philibert de Horme, à qui MM. le Grand & Molinos ont été jaloux de rendre cet hommage public. Ces deux médaillons ont été exécutés par M. Rolland. Une inscription en marbre, placée dans l'intérieur de ce monument, indiquera l'époque de la renaissance de cette construction à Paris.

Nous croyons devoir fixer l'attention sur un phénomène que présente cette coupole, phénomène qui, sans être nouveau pour la physique, le sera sans doute pour plusieurs de nos lecteurs. Il importe d'abord de fixer l'acception des mots *dilatation* & *condensation*. La dilatation est l'effet que la chaleur produit sur les corps; ils prennent alors plus de volume; ils occupent

conséquemment plus d'espace. Prenons pour exemple une barre de fer de 4 pieds de long & de deux pouces de circonférence ; si on la fait chauffer, elle s'alonge & prend du diamètre. Voilà ce qu'on appelle la dilatation. La condensation est l'état contraire, c'est-à-dire que le froid comprime, resserre & conséquemment diminue l'espace, le volume du corps qui y est exposé. Aussi notre barre de fer refroidie reprend-elle sa longueur & sa circonférence. Plus le chaud, plus le froid sont considérables, plus la dilatation & la condensation sont sensibles. Ces principes clairs & précis, une fois posés, revenons à la coupole. Elle est construite de bois, de fer, de plomb laminé, d'un alliage métallique, d'ardoise, de verre, toutes substances soumises aux loix de la dilatation & de la condensation; loix communes à tous les corps de la nature, mais dans des degrés différens. Le matin, au lever du soleil, l'ensemble de la machine éprouve un déplacement, si on peut s'exprimer ainsi, d'orient au nord, à 45 degrés des rayons du cercle. C'est l'effet du soleil dont la chaleur dilate la portion de la coupole sur laquelle il darde ses rayons. Cette portion occupant plus de volume, plus d'espace, réagit sur les parties voisines, qui toutefois opposant de la résistance, bornent ce déplacement. Dans l'origine, il étoit assez considérable, maintenant que la lanterne charge la machine, il est moindre. Cet effet a désorienté pendant un tems le sieur Roubo, il prenoit le matin ses à-plombs; venoit-il à les vérifier dans la journée, il y avoit quelquefois jusqu'à quatre pouces d'erreur, c'est-à-dire que tel point donné de la machine s'étoit écarté, d'orient au nord, de 4 pouces; l'effet en étoit plus sensible dans les fortes chaleurs; ensorte qu'on peut considérer cette machine comme s'ébranlant au lever du soleil, & tendant à se porter, par l'effet de la dilatation, d'orient au nord. La disparition de cet astre rappelle la masse aux loix de la condensation, alors chaque point tend à se replacer, & la nuit rétablit les choses dans leur ordre. M. du Fourni de Villiers, qui a fait des expériences suivies sur toutes les fleches & dômes de cette capitale, s'est occupé de celles relatives à la dilatation de la coupole de la Halle. Nous ne pouvons que l'inviter à les publier, quoique, nous le repétons, ce phénomène ne soit pas nouveau pour les Physiciens. Le dôme des invalides, en effet, dont la masse est incomparablement plus considérable que celle de la coupole, n'est pas à l'abri de cette action de la dilatation; le fil à-plomb posé dans l'intérieur du dôme, marque un déplacement sensible sous l'aspect d'un soleil un peu chaud.

Le public peut jouir maintenant de la vue de ce monument. Comme les savans & les artistes sont très-communicatifs, au moins en France, nous ne doutons pas de l'empressement que MM. le Grand & Molinos mettront à satisfaire la curiosité des amateurs & des étrangers, en leur communiquant les modèles dont ils sont dépositaires. Car on leur doit cette justice, de posséder le rare assemblage des talens, de la modestie, & d'avoir, dans cette circonstance, rendu à tous les artistes qu'ils ont employés, ce à

quoi chacun d'eux avoit le droit de prétendre.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles, le 25 juillet 1783, regiſtrée en la Cour des Monnoies le 3 ſeptembre ſuivant, concernant la répartition des épices & émolumens entre les généraux provinciaux ſubſidiaires, & les juges-gardes des Monnoies.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Décembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 à 22 liv. 10 ſ.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 3 Décembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Greve, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 28 Novem. 1783, de 51 à 53 liv. inf. de 48 à 50. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 50 à 52 liv. inf. de 46 à 48 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 30 dud. prem. qual. 52 à 54 liv. inf. 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 2 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 22 à 23 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 3 Décembre 1783.

Or de Portug. à	720 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Décemb. 1783. Du Lundi 1r.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	C	
MM. *Delamotte* & *Creuzé* ont remis le paiment du lundi 8 au vendredi 5; & MM. *Legras* & *Deschapelles* au samedi 6, à cause de la fête.					
Du Mardi 2.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
Du Mercredi 3.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 3 Décembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{5}{8}$.	Cadix	13 l. 8 s.
Hambourg	183.	Gênes	91 $\frac{3}{4}$.
Londres	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$ à 97.
Madrid	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	145
		1000	Loterie d'Avril, 1783.		608
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre		400
	1784.		Viager 1782		7. 6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		58 $\frac{1}{2}$

Décembre 1783.	*Du 1r.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes. Actions	1950	1952 $\frac{1}{2}$	1952 $\frac{1}{2}$. 50
D° $\frac{16}{25}$		1265	1265
D° 8es			
D° 25es		85	
Emprunt d'Oct.		404	404
Rescriptions	6 $\frac{1}{2}$. 7	5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$	6 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 2 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 7 Octobre.*

ON a découvert derniérement une grande quantité de faux billets de banque; on en a trouvé à Sclow, pour 150000 roubles. Deux Knés sont accusés de les avoir fait fabriquer & de les avoir distribués eux-mêmes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Novembre.*

On a encore découvert, il y a quelques jours, à la banque, de nouveaux billets faux: on en a compté 5, pour différentes sommes, qui ont été payés avant que leur fausseté fût reconnue. Ces billets sont contrefaits de manière à échapper à l'attention, à moins qu'elle ne soit bien exacte.

La banque, dit un de nos papiers, a promis 300 liv. st. de récompense à celui qui feroit découvrir le faussaire. Il paroît qu'à présent, il est hors de la Gr.-Bretagne: on assure même que, sans le savoir, un courier du cabinet a favorisé sa fuite. Ce courier, allant à Douvres, fut abordé par un homme proprement mis, qui lui demanda place dans sa chaise jusques-là: il ne le refusa point, parce qu'il lui parut un galant homme. En arrivant à Douvres, il s'est embarqué pour Calais; & le courier, à son retour à Londres, ayant lu l'avertissement publié, a reconnu, dans le signalement du faussaire, tout ce qui pouvoit le convaincre que c'étoit réellement son compagnon de voyage. On dit qu'un des commis de la banque, celui-là même qui a payé les billets, est parti avec un messager du roi, pour se rendre en France, & découvrir son homme. On a obtenu, ajoute-t-on, du roi de France, la permission de se saisir de sa personne, par-tout où on le trouvera. Des faussaires dont les crimes attaquent le crédit public dans sa racine,

ne doivent en effet jouir nulle part du droit d'asyle.

FRANCE.

De Marseille, *le 15 Novembre.*

Dans les premiers jours de ce mois il a régné dans le golfe de Lyon, & sur les côtes de Sainte-Marie, près des Tines, des tems si orageux, que plusieurs navires ont péri. De ce nombre est le sénau *la Jeanne-Catherine*, commandé par le capit. André Xhauson, Suèdois, venant d'Espagne, chargé de bled & de laine; 450 charges de bled & une partie de la laine ont été sauvées & apportées en cette ville sur la tartane de pêche du patron Pierre Pons. Il résulte de la déposition de ce capitaine, qu'il est encore péri sur les plages de Sainte-Marie une tartane chargée d'esparts, & une pinque napolitaine, dont on ignore le nom & le chargement, à l'exception d'environ 15000 liv. tournois en piastres gourdes, qui ont été sauvées, & dont l'amirauté du lieu s'est emparé. Il a vu devant les Tines deux bâtimens échoués & brisés, dont il n'a pu connoître la nation; & un gros vaisseau naufragé sur le gras de Giraud, qu'il croit Hollandois. On assure qu'il s'est noyé un homme de la pinque napolitaine.

De Paris, *le 24 Novembre.*

On sait, écrit-on de Mende, que le roi, touché des plaintes des habitans du Vivarais, du Gévaudan & des Cévennes, sur les vexations qu'ils éprouvent de la part des praticiens, notaires, ou gens d'affaires, excessivement multipliés dans ces cantons montagneux, a bien voulu nommer, à la sollicitation de M. le comte de Périgord, digne commandant du Languedoc, dont ces pays étendus font partie, une commission composée de quatre conseillers de son parlement de Toulouse, avec les pouvoirs les plus étendus, pour y remédier & punir les coupables.

II.

ÉCONOMIE.

Emploi du gland comme nourriture.

De Paris, le 25 Novembre 1783.

Monsieur,

Je voudrois faire part au public d'une découverte simple, mais importante par son objet. Il y a quelque temps que, foulant aux pieds, dans le bois de Boulogne, les glands dont il étoit alors tout parsemé, je pensai qu'il ne seroit peut-être pas bien difficile de tirer de ce fruit, que la terre nous prodigue d'elle-même & sans culture, un meilleur parti qu'on ne fait. Cette idée, Messieurs, est très-naturelle, & je ne doute pas que bien des personnes ne l'aient eue avant moi. Le chêne a été, dit-on, le premier nourricier du genre humain; & c'est apparemment pour cette raison que nos ancêtres, les Gaulois, ainsi que plusieurs autres peuples, lui rendoient de si grands honneurs. Aujourd'hui le gland, tel que l'arbre nous le donne, est une nourriture un peu trop grossiere pour nous. Mais si notre goût est plus délicat que celui de nos premiers aïeux, nous pouvons nous vanter aussi

d'être plus habiles qu'eux. Combien d'alimens qui, dans leur état de crudité, ne valent pas mieux, ou sont même pires que celui-ci, deviennent bons, excellens à l'aide d'une simple cuisson, ou de telle autre préparation fort facile ! Pourquoi n'en pourroit-il pas être de même du gland ? Après avoir ainsi raisonné, je ne tardai pas à faire un essai, la chose étoit si aisée, que je réussis du premier coup. Je parvins d'abord à ôter au gland son goût sauvage, & à le réduire en une pâte bonne à manger, fort nourrissante, fort aisée à digérer, fort saine, comme je m'en suis assuré par mon expérience, & qui sera très-peu chère. Ce nouvel aliment sera donc d'une grande ressource pour le pauvre peuple, en tout tems, & d'un prix infini dans une disette. Il promet en outre de se conserver des mois, & peut-être des années, ce qui le rendroit bien commode pour les troupes & pour les vaisseaux. Encore un de ses avantages, c'est que tout le travail qu'il exigera pourra être fait par des femmes, des vieillards, des enfans, des infirmes, des prisonniers ; ce qui contribuera d'un côté à baisser son prix, & de l'autre à faire vivre beaucoup de monde. Enfin cette pâte, au moyen d'un peu plus d'art, & sans être cependant bien coûteuse, peut devenir un très-bon mets. J'entends très-peu à préparer des alimens : cependant j'ai fait, à peu de frais, de celui dont il s'agit, des fritures & des conserves, que j'ai mangées avec plaisir ; & l'on doit bien présumer qu'il deviendroit beaucoup meilleur entre les mains d'un cuisinier, d'un confiseur, d'un gaufrier.

Mes vœux sont à présent de pouvoir faire jouir le public de cette nouvelle ressource. Il faudra pour cela, des avances, des moyens, très-au-dessus de mes forces. Mais je ne prétends les obtenir qu'en justifiant par le fait, tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, & en donnant ma recette. Voilà ce que je desirerois que vous me permissiez de faire connoître, par la voie de votre Gazette.

Je suis, &c. CAVAILLON, *hôtel des Arts, rue des Noyers.*

III.

COMMERCE.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 23 nov. 1783, qui, en faisant cesser l'effet de ce qui avoit été ordonné pour un tems, par les arrêts des 27 & 30 septembre dernier, concernant le cours des Billets de la Caisse d'Escompte, *affranchit leur circulation de toute contrainte, & déclare leur acceptation purement volontaire : autorise la création de mille actions nouvelles, délibérée en l'Assemblée générale des Actionnaires, du 14 de ce mois ; & homologue les Statuts arrêtés par eux dans leur Assemblée du 22 suivant.*

Le préambule de cet Arrêt, par lequel on voit que S. M. a pris une connoissance exacte de tout ce qui concerne la Caisse d'Escompte, porte, entre-autres, ce qui suit : « Elle a vu avec satisfaction, » que, par l'effet des sages mesures que » suivent les Administrateurs de la Caisse, » par l'augmentation de son capital, résul- » tante d'une création d'Actions nouvelles, » ainsi que du délaissement des bénéfi- » ces en accroissement de fonds, & à la

» faveur de l'abondance du numéraire » arrivée depuis le commencement d'oct. » il étoit calculé & démontré que bien- » tôt & sûrement avant le 1r Janv. pro- » chain, ils seroient en état de payer à » bureau ouvert, & de satisfaire, sans » aucun secours, à tous leurs engage- » mens ». Il est dit ensuite, que, *dans une situation aussi capable de dissiper toute inquiétude*, S. M. n'a pas voulu différer de faire cesser l'effet de la disposition des Arrêts du 27 & du 30 Sept. concernant le cours des Billets de la Caisse ; après quoi, on lit : « S. M. est informée que cette » disposition, qui n'étoit qu'une facilité » limitée dans son terme & dans ses effets, » accordée dans l'unique vue de parer » aux inconvéniens fâcheux que l'engor- » gement subit de la Caisse auroit pu » entraîner, & pour soutenir le cours » d'effets représentatifs de valeurs réelle- » ment existantes, a cependant fait naître » des idées confuses de papier-monnoie, » & les allarmes que ce mot seul inspire. » C'est pour détruire jusqu'au moindre » prétexte d'une induction aussi fausse, » & aussi incompatible avec ses principes, » qu'Elle se hâte d'effacer l'empreinte d'au- » torité qui a paru donner aux Billets » de la Caisse d'Escompte, un caractere » de force, étranger à leur essence. S. » M. est convaincue que, loin qu'il en » puisse résulter aucun embarras, c'est au » contraire un moyen sûr de faire sortir » & circuler les especes que la crainte » d'un papier forcé tenoit resserrées, de » rendre aux Billets de la Caisse leur an- » cienne faveur, en leur rendant leur » premiere liberté, & de raffermir à leur » égard la confiance publique, en faisant » voir qu'ils n'ont plus besoin d'un appui » extraordinaire ». Le reste concerne les nouveaux Statuts, annexés à l'Arrêt, & partagés en 18 Articles, lesquels, suivant le même préambule, ont paru à S. M. *suppléer à ce qui manque aux Réglemens de cet établissement, rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux, ramener aux principes de l'institution primitive ce qui s'en étoit écarté, & ne laisser à desirer aucune des précautions nécessaires, soit pour donner dans tous les tems, aux Propriétaires de Billets la certitude d'un prompt paiement, soit pour contenir les opérations de la Caisse dans de justes bornes, par une surveillance éclairée.*

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Projet d'une Méchanique hydraulique, d'un grande utilité, par M. Pilatre de Rozier, Secrétaire du Cabinet de Madame.

MONSIEUR,

Un bassin placé au bas d'une maison, qui, au méchanisme le plus simple, réuniroit l'avantage de pouvoir distribuer à toute heure de l'eau dans tous les appartemens, seroit sans doute d'autant plus agréable & utile qu'il dispenseroit des réservoirs supérieurs qui, quoique revêtus en plomb, entraînent encore une infinité d'inconvéniens & de dépenses dont le détail seroit trop long. Cette machine mise en mouvement le matin, conserveroit pendant plusieurs jours la faculté de répandre de l'eau chaude ou froide à toutes les heures de la journée, pourvu qu'il y eût dans chaque appartement, des tuyaux de communication garnis de robinets. L'expérience m'a convaincu jusqu'à présent qu'elle offriroit encore plus d'utilité dans les maisons qui recevront l'eau de la machine à feu, parce qu'une fois arrivée dans le réservoir, le moindre effort suffiroit pour l'élever.

Cette machine mettroit aussi à même d'éclairer les physiciens sur une multitude de faits importans ; quoique j'ai déjà constaté son succès en petit & à 30 pieds d'élévation, je ne puis la publier qu'autant qu'elle sera établie en grand.

Comme elle intéresse particulièrement les propriétaires des maisons, je propose d'en suivre gratuitement l'exécution, si 90 personnes veulent s'engager à donner chacune 24 liv. la machine une fois construite leur appartiendra, ou sera tirée au sort.

PILATRE DE ROZIER.

On pourra souscrire au premier Musée, rue Saint-Avoye.

Académie de Béziers.

L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Beziers tint son assemblée publique le 25 août fête de Saint-Louis; le matin elle fit célébrer la messe, pendant laquelle le panégyrique du Saint fut prononcé par le père Broquis de l'ordre des Minimes. Le soir, M. l'abbé Bertholon, en qualité de directeur de l'Académie, ouvrit la séance par un mémoire sur l'Electricité appliquée à quelques objets d'histoire naturelle. M. Rey-Pailhade, avocat, reçu depuis peu, lut son remerciment & un discours sur la gloire qu'on peut acquérir en cultivant les lettres. M. le directeur répondit, selon l'usage au récipiendaire, & fit ensuite l'éloge de M. Duplain, docteur en médecine, que l'Académie venoit de perdre. M. Bertholon le présenta comme un savant distingué dans l'étude de la médecine & de la chymie, & dont les connoissances l'avoient fait choisir pour accompagner M. Venel dans ses voyages, entrepris par ordre du gouvernement, pour analyser les eaux minérales de la France.

M. Bouillet, secrétaire perpétuel de l'Acad., donna une notice raisonnée des mémoires adressés par les académiciens associés. M. Eustache, maître ès-arts & en chirurgie, & correspondant de l'Académie royale de chirurgie, communiqua des réflexions sur l'inutilité & les dangers des points de suture. M. l'abbé Roube, un des professeurs d'éloquence du collège royal, lut des stances sur la prospérité & l'adversité.

M. Audibert, avocat, fit la lecture d'un essai sur le desir de savoir, dans lequel il examina avec beaucoup de finesse les causes qui rendent l'ignorance si commune parmi les hommes, quoiqu'ils desirent tous ardemment d'être instruits. M. l'abbé de Barbier termina la séance par un mémoire sur les causes de la mendicité & sur les moyens de la diminuer ou même de la supprimer. Cet académicien patriote, considéra son sujet relativement à la ville de Beziers, donna un détail des causes générales & particulières de la mendicité & proposa pour y remédier, plusieurs moyens dont quelques-uns des principaux sont le travail, l'économie & la bienfaisance. » Par le travail, dit M. l'abbé de Barbier, la terre nous ouvrira son sein & deviendra féconde; l'économie ménagera les fruits que cette mère commune nous donne, & la bienfaisance les répandra avec discernement ».

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 26 septembre 1783, qui adapte

aux reconnoiſſances délivrées au Tréſor royal, portant promeſſe de fournir des billets de l'emprunt par forme de loterie, rembourſables en huit années, ordonné par Arrêt du Conſeil, du 5 avril 1783, & qui n'ont point été échangées, les numéros des billets non-délivrés, qui reſtent au Tréſor royal, dont la diſtribution eſt fixée par la table y annexée.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 9 novembre 1783, concernant le bail des fermes générales.

Le Roi ne s'étoit porté à réſilier & convertir en régie le bail des Fermes générales, à compter du 1r Janvier prochain, que dans la vue de procurer au commerce intérieur & extérieur, des facilités toujours utiles à ſes peuples; & parce que la poſſibilité d'uſer de ce moyen, lui avoit été préſentée comme une ſuite de ce qui avoit été prévu & réſervé par le Réglement arrêté en ſon Conſeil le 9 Janv. 1780. Mais S. M. étant informée des inquiétudes que cette réſiliation a produites, & s'étant fait repréſenter le bail des Fermes générales, paſſé à Nicolas Salzard, par réſultat du Conſeil du 19 Mars 1780, Elle a reconnu qu'il ne contient aucune clauſe ni réſerve qui le rende moins obligatoire que les baux précédens: Elle a vu en même tems avec ſatisfaction, qu'au moyen des offres & ſoumiſſions que les Fermiers généraux viennent de faire entre ſes mains, la continuation de ce bail n'apporteroit aucun obſtacle à l'exécution de ſes vues bienfaiſantes; en conſéquence, S. M. s'eſt déterminée d'autant plus volontiers à le laiſſer ſubſiſter, qu'Elle veut & entend manifeſter de plus en plus, en toute occaſion, que tout engagement contracté ou reconnu par Elle & devenu le gage de la foi publique, ſera toujours à ſes yeux inviolable & ſacré. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances, le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que le bail paſſé à Nicolas Salzard par réſultat du conſeil du 19 mars 1780, continuera d'être exécuté ſelon ſa forme & teneur, juſqu'au terme de ſa durée, fixé par ledit réſultat; l'arrêt du conſeil du 24 octobre dernier, demeurant ſans effet & comme non avenu; ſauf que conformément aux offres, ſoumiſſions & conſentement volontaires des cautions dudit Nicolas Salzard, deſquels Sa Majeſté leur a donné acte, les droits de Traites ſeront déſormais perçus par eux au profit de Sa Majeſté, & régis pour ſon compte, en faiſant ſur le prix dudit bail une diminution équivalente à la partie qui s'en trouvera diſtraite, Sa Majeſté ſe réſervant auſſi de régler, en conſéquence deſdites offres & ſoumiſſions, les meſures à prendre pour aſſurer la libre importation des tabacs en feuilles, venant de l'étranger, & en faciliter la vente, par la préférence qu'ils doivent avoir ſur ceux de moindre qualité, &c.

V I.

Annonces de Livres.

Deſcription des expériences de la machine aéroſtatique de MM. de Montgolfier, & de celles auxquelles cette expérience a donné lieu, ſuivie des recherches ſur la hauteur à laquelle eſt parvenu le Ballon du Champ de Mars, ſur la route qu'il a tenue, ſur les différens degrés de peſanteur de l'air dans les couches de l'atmoſphere; d'un Mémoire ſur le gaz inflammable, ſur l'art de faire les machines aéroſtatiques, de les couper, de les remplir, & ſur la manière de diſſoudre la gomme élaſtique, &c., &c.: d'une Lettre ſur les moyens de diriger ces machines, & ſur les différens uſages auxquels elles peuvent être employées. Ouvrage orné de neuf planches en taille-douce, repréſentant les diverſes machines qui ont été conſtruites juſqu'à préſent, particuliérement celle de Verſailles, & celle dans laquelle les

hommes ont été enlevés jusqu'à la hauteur de 324 pieds, &c., &c.; par M. *Faujas de Saint-Fond.* A Paris, chez *Cuchet*, rue & hôtel Serpente, 1783, vol. *in*-8°. de plus de 300 pag.

Nouvelle Découverte pour l'humanité, ou Essai sur la maladie de Cythère, dans lequel on trouve un précis des différentes méthodes qui ont été connues jusqu'à présent pour le traitement de la maladie dont il s'agit; avec un choix raisonné de tous les moyens qui ont été mis en usage afin d'en détruire la cause & les effets; par M. *Laugier*, Docteur en Médecine, Membre & Professeur du Collège de Marseille, avec cette Epigraphe :

Si natura artem non juvat, quid mirum quod ars aliquando ipsam non juvet?

A Paris, chez l'Auteur, hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur. *in*-8°. 1783.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 29 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18 à 22 liv. 10 s.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 29 Novembre 1783 :
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 20 Nov. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 22 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 29 Novembre 1783.

Or de Portug. à	720 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à..	718			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	C	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C	
Du Jeudi 27.	12.	M. Aliffant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C	
Du Vendredi 28	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
Du Samedi 29.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 29 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 7 s.
Hambourg,	183.	Gênes,	91 $\frac{3}{4}$.
Londres,	32 $\frac{1}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 8 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	168.
1783.		1787.	
1784.		1788.	150.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	
		Loterie d'Avril, 1783.	607.
Primes, 1783.		Loterie d'Octobre	397. 398.
1784.	202.	Viager 1782	7 p. $\frac{0}{0}$
1785.		Liquidation	59. 58 $\frac{1}{2}$

Novembre 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 29.*
Comp. des Indes. Actions	1950	1945	1947 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es	85	85	85
Emprunt d'Oct.	405	405	403
Rescriptions	6. 6 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 7	6. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 29 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 15 Octobre.*

IL est arrivé ici cinq bâtimens des isles de l'Amérique, & deux d'Islande; ces derniers rapportent que les éruptions volcaniques dans Skaptefield, n'avoient pas encore cessé à leur départ, & que les dévastations occasionnées par la lave sont très-considérables.

Les bleds ayant manqué cette année, & leur prix haussant en conséquence considérablement, il a été enjoint au magistrat de cette ville, aux boulangers, aux brasseurs & à la compagnie de la Baltique, d'en faire venir de l'étranger une certaine quantité.

ALLEMAGNE.

DE BUDE, *le 20 Octobre.*

On mande de Belgrade, que les Chrétiens & les Juifs qui y sont établis, s'occupent à réaliser à tout prix leurs effets & leurs marchandises, dans le dessein de chercher des établissemens ailleurs. Les mêmes mouvemens, qui annoncent les mêmes dispositions, se remarquent, dit-on, aussi dans la Moldavie, où les Boyards cherchent sur-tout à vendre leurs chevaux & leurs bestiaux; on en a vu passer des troupeaux considérables dans la Grande-Pologne & dans la Silésie.

DE VIENNE, *le 4 Novembre.*

La défense d'exporter des minéraux des Etats héréditaires sans la permission des tribunaux des mines, vient d'être renouvellée par un édit daté du premier de ce mois.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Novembre.*

Le plan des communes de la Gr.-Bretagne, levé par ordre du gouvernement a été fait avec exactitude; on pourra, en conséquence,

procéder ſans beaucoup de dépenſes ni de tems, à la diviſion & à la vente de ces terres.

Il eſt auſſi queſtion d'un bill pour accorder des encouragemens & des privilèges aux étrangers qui, ayant de l'argent dans nos fonds, voudront s'établir en Angleterre.

II.

ÉCONOMIE.

Etabliſſement d'un Bureau de Charité, à Soulans, en Bas Poitou.

Nous retirons le plus grand fruit de l'établiſſement d'une maiſon ou bureau de charité qui a été formé en cette paroiſſe, à la ſollicitation de notre digne paſteur, par arrêt du 4 mai 1782. Cet exemple a déjà été ſuivi par les officiers de la ſénéchauſſée de Civray, qui ont rendu une ſemblable ordonnance, confirmée par arrêt du 8 mars dernier. Pluſieurs paroiſſes de cette province vont s'empreſſer de former auſſi de pareils établiſſemens. Elles ſe ſont adreſſées ici depuis peu pour demander des éclairciſſemens ſur la manière dont notre maiſon de charité eſt adminiſtrée; & comme elle mérite d'être généralement répandue afin d'être par-tout ſuivie, je vais vous en faire ici une légère deſcription.

On a diviſé les pauvres en quatre claſſes. 1°. Les malades; 2°. les jeunes garçons au-deſſus de 9 ans; 3°. les jeunes filles au-deſſous de 14 ans, & celles au-deſſus qui, par infirmités ou par mauvaiſe conſtitution, ne ſont pas propres aux travaux de la terre; 4°. tous les autres indigens.

Première claſſe.

Les malades ſont viſités & ſoignés par les perſonnes prépoſées à l'adminiſtration de cette maiſon: on leur fournit le bouillon, le linge & les médicamens néceſſaires.

Seconde claſſe.

Les jeunes garçons, au-deſſus de 9 ans ſont placés chez des laboureurs qui ſe chargent de les former aux travaux de la campagne, moyennant une légère rétribution que leur paie le bureau qui leur fournit en outre des vêtemens pour ces enfans: ceux qui ne ſont pas conſtitués de façon à pouvoir être appliqués à l'agriculture, ſont placés chez différens maîtres.

Troiſième claſſe.

Les petites filles, depuis 6 à 7 ans juſqu'à 14 ou 15, & celles au-deſſus de cet âge qui ne ſont pas propres aux travaux des champs, ſont admiſes à la maiſon de charité, où elles ſe rendent le matin pour y paſſer la journée: elles y ſont nourries; on leur enſeigne leur religion, la lecture & les travaux propres à leur ſexe & condition, comme de filer, tricoter, coudre, &c. Le produit de leur travail eſt employé à les vêtir, & à contribuer à leur nourriture, & à leur donner une récompenſe, lorſqu'elles ont atteint un certain âge.

On reçoit auſſi à cette école toutes les petites filles non-pauvres, le produit de leur travail tourne au profit des autres.

Quatrième claſſe.

On a banni entiérement la men-

dicité, par le ſoin que l'on prend de diſtribuer, chaque ſemaine, le pain qui leur eſt néceſſaire, à condition que chaque pauvre apportera bien faite la tâche d'ouvrage qui lui a été impoſée le Dimanche précédent, & qui eſt combinée de maniere à ne pouvoir occuper que la moitié de ſon temps, l'autre moitié lui étant abandonnée pour gagner de quoi ſubvenir à ſes autres beſoins.

Cette légère eſquiſſe eſt, je crois, ſuffiſante pour faire naître, dans l'eſprit de pluſieurs autres bons citoyens, le deſir de ſuivre de pareilles idées; de les perfectionner, ou d'en faire l'application ſuivant que le comporte le canton qu'il habite, les travaux & le commerce auxquels il eſt le plus propre : combien de Manufactures naîtront de ces ſortes d'établiſſemens, qui peuvent devenir par-là de la plus grande utilité pour l'Etat. Le bonheur des citoyens de tous les ordres, & la tranquillité publique peuvent encore en devenir la ſuite : la majeure partie des crimes ne ſont commis que par des mendians ou des déſœuvrés. En inſpirant l'amour du travail, en fixant par-là l'imagination vacillante du peuple, on ne lui laiſſe pas le temps de ſonger à mal faire; & il n'eſt pas beſoin, pour conſerver ſes mœurs, d'avoir recours à aucun autre expédient. Puiſſent les vues de ceux qui aiment à faire le bien, ſe tourner de ce côté! Leurs établiſſemens ne feront peut-être pas autant d'éclat; mais ils parviendront plus utilement, quoiqu'avec moins de bruit, au même but.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expériences aéroſtatiques.

Tandis que les ſots, les ignorans & les envieux ne rougiſſent pas de décrier & de tourner en ridicule la belle découverte de M. de Montgolfier; tandis que du ſein de toutes les *coteries*, on élève des doutes ſur ſon utilité, l'inventeur médite en ſilence ſur les phénomènes que préſentent ſa machine, & les moyens d'en tirer parti.

De ſon côté, M. Charles, auteur de l'expérience faite au champ de Mars, aſpirant à perfectionner cette invention, en ſuivant des procédés différens de ceux de M. de Montgolfier, annonce qu'aujourd'hui 29 novembre, il fera de nouvelles expériences avec un globe de 26 pieds de diamètre, & qui déplace environ 800 livres d'air.

Voici le détail des expériences: ſi elles réuſſiſſent, elles ne laiſſeront plus de doute ſur les avantages que cette machine peut procurer.

1°. Si les circonſtances le permettent, c'eſt-à-dire, s'il ne fait point un vent trop impétueux, une perſonne s'élevera dans un char appendu au bas de ce globe, à une hauteur aſſez conſidérable pour tenter diverſes expériences ſur l'électricité, la denſité & la chaleur de l'atmoſphère, ainſi que ſur la gravitation des corps.

2°. Ces expériences faites, diſent MM. Robert, nous deſcendrons cette

perſonne, ainſi que le globe, à l'aide des cordes qui le retiendront, nous monterons nous deux à ſa place; on coupera les cordes; & nous voguerons dans l'atmoſphère à *ballon perdu:* nous nous ſervirons pour deſcendre & monter *à volonté*, de moyens auſſi ſûrs que ſimples, que M. Charles fera connoître à la fin du mémoire hiſtorique qu'il ſe propoſe de publier inceſſamment ſur tous ces objets.

3°. Si les circonſtances s'oppoſent aux expériences indiquées ci-deſſus, art. 1, la dernière n'auroit pas moins lieu, c'eſt-à-dire, que nous partirions toujours avec le globe, ainſi que nous venons de le dire.

4°. Si par haſard le globe ſe trouvoit fatigué par les premières expériences, alors un de nous deux partiroit ſeul.

La publicité de ces promeſſes a excité l'émulation de M. de Montgolfier, & ce que l'on ſe propoſe de faire aujourd'hui, il l'a exécuté avec ſa machine, le 21 de ce mois, à la ſatisfaction de tous les amateurs, & du public éclairé.

Copie du Procès-verbal dreſſé au Château de la Muette, après l'expérience de la Machine aéroſtatique de M. Montgolfier.

Aujourd'hui 21 Novembre 1783, au château de la Muette, on a procédé à une expérience de la Machine aéroſtatique de M. Montgolfier.

Le ciel étant couvert de nuages dans pluſieurs parties, clair dans d'autres, le vent nord-oueſt.

A midi huit minutes, on a tiré une boîte qui a ſervi de ſignal pour annoncer qu'on commençoit à remplir la Machine. En huit minutes, malgré le vent, elle a été développée dans tous les points, & prête à partir, M. le Marquis *d'Arlandes* & M. *Pilatre de Rozier* étant dans la galerie.

La première intention étoit de faire enlever la Machine, & de la tenir avec des cordes, pour la mettre à l'épreuve, étudier les poids exacts qu'elle pouvoit porter, & voir ſi tout étoit convenablement diſpoſé pour l'expérience importante qu'on alloit tenter.

Mais la Machine, pouſſée par le vent, loin de s'élever verticalement, s'eſt dirigée ſur une des allées du jardin; & les cordes qui la retenoient, agiſſant avec trop de force, ont occaſionné pluſieurs déchirures, dont une de plus de ſix pieds de longueur. La Machine, ramenée ſur l'eſtrade, a été réparée en moins de deux heures.

Ayant été remplie de nouveau, elle eſt partie à une heure 54 minutes, portant les mêmes perſonnes: on l'a vu s'élever de la manière la plus majeſtueuſe; & lorſqu'elle a été parvenue à environ 250 pieds de hauteur, les intrépides voyageurs, baiſſant leurs chapeaux, ont ſalué les ſpectateurs. On n'a pu s'empêcher d'éprouver alors un ſentiment mêlé de crainte & d'admiration.

Bientôt les navigateurs aériens ont été perdus de vue; mais la Machine, planant ſur l'horizon & étalant la plus belle forme, a monté au moins à trois mille pieds de hauteur, où elle eſt toujours reſtée viſible: elle a traverſé la Seine au-deſſous de la barriere de la Conférence, & paſſant de-là entre l'Ecole Militaire & l'Hôtel des Invalides, elle a été à portée d'être vue de tout Paris.

Les voyageurs ſatisfaits de cette expérience, & ne voulant pas faire une plus longue courſe, ſe ſont concertés pour deſcendre; mais s'appercevant que le vent les portoit ſur les maiſons de la rue de Sève, F. S. G. ils ont conſervé leur ſens-froid, & développant du gaz, ils ſe ſont élevés de nouveau, & ont continué leur route en l'air, juſqu'à ce qu'ils aient eu dépaſſé Paris.

Ils ſont deſcendus alors tranquillement dans la campagne, au delà du nouveau boulevard, vis-à-vis le moulin de *Croulebarbe*, ſans avoir éprouvé la plus légère incommodité, ayant encore dans leur galerie les deux tiers de leur approviſionnement: ils pouvoient donc, s'ils l'euſſent deſiré, franchir un eſpace triple de celui

qu'ils ont parcouru. Leur route a été de à 5000 toises; & le tems qu'ils y ont employé de 20 à 25 minutes.

Cette machine avoit 70 pieds de hauteur, 46 pieds de diamètre; elle contenoit 60000 pieds cubes, & le poids qu'elle a enlevé étoit d'environ *seize à dix-sept cens livres.*

Fait au château de la Muette, à 5 heures du soir. *Signé*, le Duc *de Polignac*, le Duc *de Guines*, le Comte *de Polastron*, le Comte *de Vaudreuil*, d'*Hunaut*, Benjamin *Franklin*, *Faujas de S. Fond*, *Delisle*, *Leroy* de l'Académie des Sciences.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Suite des Lettres-patentes du Roi, en forme d'édit, concernant les anoblissemens dans les Colonies françoises, & les preuves de noblesse à faire dans le royaume par les habitans desdites colonies.

III. Ordonnons que lesdits anoblis ou ceux de leurs descendans, nés dans nos colonies, qui seront dans le cas de faire preuve de leur noblesse, seront tenus de rapporter, indépendamment de leurs lettres d'anoblissement ou titres constitutifs de leur noblesse, & des titres & actes nécessaires pour justifier de leur filiation & possession de noblesse, un acte de notoriété du conseil supérieur, dans le ressort duquel leur domicile sera établi, portant que les anoblis, depuis la date de leurs titres d'anoblissement & leurs descendans, n'auront exercé aucun état incompatible avec la noblesse dont ils seront revêtus; qu'ils auront pris les qualités nécessaires pour la conserver: ne pourra, ledit acte de notoriété, être donné que d'après les conclusions de notre procureur général, par le conseil supérieur assemblé en nombre compétent; & sera ledit acte signé par tous les juges qui auront assisté à la séance, & par notre procureur-général.

IV. Attendu les partages des familles dont les titres originaux restent ordinairement en possession de la branche aînée, & vu le danger de confier à l'incertitude de la navigation, les originaux des titres justificatifs de la noblesse, voulons, sans tirer à conséquence, que les copies collationnées des titres constitutifs de noblesse, & arrêts d'enregistrement d'iceux, soient admises dans les preuves que les habitans de nos colonies seroient obligés de faire dans notre royaume: & seront lesdites copies attestées conformes aux originaux, & signées par nos conseils supérieurs, chacun dans leur ressort, en observant les mêmes formalités prescrites par l'article III des présentes; & sera en outre indiquée, dans ladite attestation, la branche de la famille entre les mains de laquelle lesdits titres originaux seront restés.

V. Les descendans des anoblis, pour obtenir l'acte mentionné en l'article III, & dans la forme qui y est désignée, seront tenus de rapporter, outre le titre de leur anoblissement, les titres & autres actes civils, tels que contrats de mariage, partages, transactions, testamens & autres pièces admises dans les preuves de noblesse, & de les joindre à la requête qu'ils feront présenter au conseil supérieur du ressort, à l'effet d'avoir ledit acte, lequel leur sera donné

comme ci-dessus, d'après les conclusions de notre procureur-général; de laquelle production il sera fait mention dans ledit acte.

VI. N'empêchons, soit nos Procureurs-généraux esdits conseils, soit noldits conseils supérieurs, chacun dans leur ressort, de requérir & ordonner, s'ils avisent qu'il en soit besoin, d'après les requêtes des parties pour avoir le certificat de non-dérogeance, une enquête dans laquelle seront entendus au moins quatre témoins notables, entre ceux que les parties pourront indiquer au nombre de six, & que nos procureurs-généraux pourront choisir.

VII. L'enquête ne pourra être ordonnée que pour avoir le certificat de non-dérogeance : N'entendons qu'elle puisse suppléer au défaut de titres, ni au défaut de qualités nécessaires pour la conservation de la noblesse.

VIII. Les anoblis, pour avoir ledit acte, ne seront tenus de joindre à leur requête, que les lettres d'anoblissement, ou le titre constitutif de leur noblesse.

IX. Les descendans des anoblis, pour obtenir la signature & attestation des copies conformes à l'original, & dans la forme mentionnée à l'article IV, seront tenus de joindre à leur requête le titre constitutif de leur noblesse, & de se conformer à l'article V ci-dessus.

X. N'entendons rien innover pour ce qui regarde la production des pièces, à l'effet de justifier dans notre royaume, de la noblesse de nos sujets des colonies, si ce n'est à l'égard du titre constitutif d'icelle; lequel pourra être produit en copie collationnée dans la forme prescrite par l'article IV du présent édit. Si donnons en mandement à nos amés & féaux conseillers, les gens tenant notre cour des aides à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts, réglemens & autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces présentes : Car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, au mois d'août, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-deux, & de notre règne le neuvième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le roi. *Signé* LE MARQUIS DE CASTRIES. *Visa* HUE DE MIROMESNIL. Et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Déclaration du roi, donnée à Versailles, le 23 août 1783, registrée en parlement le 5 septembre suivant, par laquelle S. M. proroge pour 10 ans, à compter du 1r Janvier 1784, les droits établis en faveur de la ville de Paris, par la déclaration du 25 nov. 1762; & pourvoit tant aux dépenses qu'à la libération des dettes de ladite ville.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

De l'électricité des végétaux, ouvrage dans lequel on traite de l'électricité de l'atmosphère sur les plantes, & de ses effets sur l'économie des végétaux, de leurs vertus médi-

co & nutritivo-électriques, & principalement des moyens de pratique de l'appliquer utilement à l'Agriculture, avec l'invention d'un électro-végétomètre, avec figures en taille-douce; par M. l'abbé *Bertholon de S. Lazare*, professeur de Physique expérimentale des états-généraux de la province du Languedoc; des académies royales des sciences de Montpellier, Béziers, Lyon, Marseille, Nismes, Dijon, Rouen, Toulouse, Bordeaux, Villefranche, Hesse-Hambourg, &c. A Paris, chez P. F. Didot jeune, quai des Augustins. vol. *in*-8°. 1783.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Novembre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 22 liv.
L'orge, 0.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.
L'orge, 0.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 45 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 26 Novembre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.
A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 17 Novem. 1783, de 52 à 54 liv. inf. de 48 à 50. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 18 dud. prem. qual. de 51 à 52 liv. inf. de 48 à 50 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 19 dud. prem. qual. 50 à 52 liv. inf. 46 à 48 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 21 à 23 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 43 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	715			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	720			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	17	6	Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	48			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C	*Six premiers mois 1783.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C	
Du Lundi 24.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	C	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C	
Du Mercredi 26	19.	M. Mauperit, viag. perpét.	Mercredi	C	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 26 Novembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 6 s.
Hambourg	183 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92.
Londres	32 $\frac{1}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 7 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786	
	1783.			1787	159.
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1250		1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		608
	1784.		Loterie d'Octobre		397
	1785.	184	Viager 1782		6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
			Liquidation		

Novembre 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 52 $\frac{1}{2}$		1950. 52 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.			
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.		5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 25 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 20 Octobre.*

CES jours derniers, il eſt encore arrivé 5 nouveaux bâtimens venant des iſles, chargés de ſucre, de rum, de café, de coton & de bois de teinture.

Les actions danoiſes ſont tombées d'une manière ſenſible depuis le mois de mai; ſelon un état qu'on dit exact, celles de la compagnie aſiatique étoient, le 4 avril de cette année, de 1400 à 1450 rixdhalers; le 22 août, elles n'étoient plus qu'à 1100 ou à 1110; celles des Indes occidentales ſont tombées dans le même eſpace de tems, de 430 ou 440 à 312; celles de la compagnie de la Baltique, de 123 à 108 ou 110; & celles de la compagnie du canal, de 107 à 97 ou 100. Celles dont la baiſſe a été la plus conſidérable ſont celles de la compagnie d'aſſurance maritime, qui le 4 avril étoient à 620 rixdhalers, & qui n'étoient plus qu'à 330, le 22 août. Le premier février, les actions de la compagnie aſiatique étoient à 1800, & celles de la compagnie des Indes occidentales à 800.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 24 Octobre.*

Selon des lettres d'Helſingor, la navigation de la Baltique n'a jamais été plus animée, & le revenu du Sund paroît porté à un point auquel il l'a rarement été précédemment. Dans le mois de juillet dernier il y paſſa 1900 bâtimens, qui payèrent pour environ 100000 rixd. de droits; le 22 août, il y en paſſa encore 144.

On apprend d'Archangel que les vivres y renchériſſent, & que pluſieurs productions intéreſſantes & particuliérement le chanvre, commencent à y devenir très-rares.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Novembre.*

Tous les Etats de l'Europe s'em-

preſſent de former des liaiſons de commerce avec la nouvelle république. Les Portugais ont trouvé tant d'avantages dans les premiers envois qu'ils ont faits pour cette partie du nouveau monde, qu'un grand nombre de marchands de Lisbonne ſe propoſent de ſuivre cette nouvelle route ; quelques Américains ſont auſſi arrivés dans cette ville pour ménager un traité de commerce & d'amitié entre les deux Puiſſances.

La diſette ſe fait toujours ſentir dans le nord de l'Ecoſſe ; & à 10 mille liv. ſterl. déjà accordées pour le ſoulagement des infortunés habitans de cette partie de la Grande-Bretagne, le gouvernement vient d'en joindre 5 mille ; mais on ne ſuivra pas dans la diſtribution de ce dernier don le plan qui a eu lieu dans celle du premier. Les comeſtibles qu'on avoit achetés ont été diſtribués gratuitement aux pauvres ; ceux que la nouvelle va procurer leur feront délivrés à un prix modique, dont le produit entier ſera employé à les renouveller.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 5 Novembre.*

Le capit. Gouirand, du brigantin *la jeune Antoinette*, venant de Mogodor, a été viſité le 29 octobre dernier, ſur le cap S. Martin, par une barque algérienne, de 14 canons & 50 hommes d'équipage, à bord de laquelle il a été obligé de ſe rendre, & de donner au Reis des inſtrumens de navigation.

Le capit. Teſſon, du vaiſſeau *l'heureux Préſage*, a laiſſé le 12 août dernier au Port-au-Prince, un nombre conſidérable de vaiſſeaux ſous charge, tous deſtinés pour les ports du Ponent.

DE PARIS, *le 20 Novembre.*

Par une délibération priſe dans l'aſſemblée générale des actionnaires de la caiſſe d'eſcompte du 24 du mois dernier, il a été arrêté, à l'unanimité des ſuffrages, que la ſomme de 33 millions de billets de la caiſſe d'eſcompte en circulation actuelle, au lieu de celle de 43 millions environ, qui étoient dans le public, lors du procès-verbal de la ſituation de la caiſſe, fait par M. Lenoir, commiſſaire du roi, le 3 octobre, reſtera fixée proviſoirement, comme la plus conſidérable qui puiſſe exiſter dans le public, juſqu'à ce que cette aſſemblée ait reçu le rapport du comité qu'elle va élever, pour travailler, de concert avec les adminiſtrateurs, à diminuer la maſſe des billets de caiſſe, en proportion de la recette journalière de l'actif de cette caiſſe, comme elle l'a déjà été en effet de près de dix millions, depuis le procès-verbal.

II.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 11 Novembre 1783.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	58 à	60 l.
IIIe. qual.	50 à	54.
IVe qual.	45	47.
petit blanc,	41	43.
ordinaire,	39	40.
commun,	36	38.

fine-tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	31.
basse-tête,	26	28.

Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	41 à 42 l.	
IIe qualité,	38	40.
IIIe qualité,	33	36.
Ordinaire,	28	30.
Bas,	24	26.
Emplâtre,	18	20.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 14 l. à 14 l. 10.
Dit mêlangé, 11 l. 10. à 12 l. 10.
Cuivré fin, 9 l. 10 ſ. à 10 l.
Fin march. 8 l. 10 à 9 l. 5 ſ.
Ordinaire, 7 l. 5 ſ. à 8 l. 5 ſ.
Bas cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l.
Grabeau, 6 l. à 6 l. 10 ſ.
Pouſſiere, 5 l. à 5 l. 5.

Indigo la livre. La Louyſiane.

Fin cuivré, 8 liv.
Dito marchand, 7 l.
Dito ordinaire, 6 l. 10 ſ.

Ceux de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 16 ſ.
Dit marchand, 15 ſ.
Dit ordinaire, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
Ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Vieux, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ.
Dit triage, 10 ſ. à 11.
De S. Doming. fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Dit marchand, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Dit ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Ordinaire, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Vieux, 11 ſ. à 11 ſ 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 10 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,	200 à 210 l.
De S. Domingue,	130 à 170 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe,	120 à 145.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. 6 d.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 15 l. 10 ſ. à 16 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 10 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 11 Novembre.

Eaux-de-vie à 110 liv. les 32 veltes.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Rentrée du Muſée de Paris.

Le 13 novembre, le Muſée de Paris fit ſa rentrée, ſuivant l'uſage ordinaire. Le concours n'avoit jamais été auſſi nombreux & auſſi brillant : heureux augure pour le ſuccès de la quatrième année qu'il commence à compter depuis ſon établiſſement.

M. Court de Gébelin en fit l'ouverture, en qualité de préſident honoraire perpétuel. Il expoſa les motifs de cet établiſſement, les revers qu'il avoit eſſuyés, comment on les avoit ſurmontés en prenant pour guides la conſtance, l'honnêteté & l'amour du bien : il préſenta ſur-tout cet établiſſement comme un ſujet d'émulation pour les jeunes-gens, de récréation inſtructive pour le public, de point de réunion pour les étrangers. Il rappella les noms des ſavans, des hommes de lettres & des artiſtes les plus diſtingués qui avoient fait des lectures ou des expoſitions dans les aſſemblées publiques depuis l'inſtitution du Muſée; il indiqua les principaux ſavans &

les ſociétés académiques avec leſquels le Muſée correſpond ; il fit de M. Navoigille l'aîné, directeur de l'orcheſtre, l'éloge le mieux mérité : il tâcha de faire ſentir ce qu'on avoit à eſpérer à l'avenir ; & il finiſſoit ainſi : « C'eſt un ſanctuaire élevé aux arts & aux connoiſſances : » s'il eſt digne des hommes, ils » viendront en jouir, ils y porte- » ront leur ſavoir, leur eſprit, leurs » graces, leurs talens : leurs ſuccès » en attireront d'autres ; & l'opinion » ſe fixant enfin ſur un établiſſe- » ment auſſi utile, on ne verra point » de terme à ſa durée & à ſa gloire ».

Il fit enſuite la lecture d'un ſecond mémoire ſur le génie allégorique des anciens. Celui-ci renfermoit deux objets : dans le premier, il faiſoit voir que ce génie fut la ſource des peintures à tapiſſeries & de tous les arts agréables ; de la poéſie, de la peinture, de la ſculpture même : & que les grandes leçons de la morale & de la religion ſe trouvèrent ainſi préſentées à tous les ſens de la manière la plus agréable.

M. de Gébelin faiſoit enſuite voir que ce génie allégorique avoit été reconnu dans tous les tems ; & que ſes témoins formoient une chaîne non-interrompue depuis les Grecs juſqu'à nous ; qu'il n'eſt donc pas étonnant que la mythologie ait ſurvécu à la ruine de tous les empires ; de tous les monumens du paganiſme même ; & que la reconnoiſſance & l'équité ont eu autant de part à ſa conſervation que l'amour qu'on a pour le merveilleux.

M. de Saint-Ange lut une épître en vers alexandrins ſur les poëtes qui ont chanté la campagne : elle eſt ſemée d'alluſions ingénieuſes à divers endroits de Virgile, d'Horace & de Voltaire. En rappellant leurs deſcriptions champêtres, il en fait ſentir les beautés, & donne quelques préceptes ſur ce genre d'écrire. Il paſſe de-là au bonheur de l'homme de lettres honnête & occupé : bonheur réel qu'il trouve préférable aux fauſſes jouiſſances que procurent les richeſſes dénuées du goût des plaiſirs de la nature : l'auteur a revêtu ſa morale d'une forme piquante & enjouée.

M. Beguillet fit la lecture d'un conte moral, intitulé : *Froſine ;* critique ingénieuſe de la manie avec laquelle on analyſe ſéchement les vertus, pour en faire diſparoître tout le mérite, & juſtifier un égoïſme deſtructeur de tout bien ſocial.

M. Queſnai de S. Germain lut une ode ſur la paix, par M. Guéniot, un des correſpondans du Muſée. Elle fut en général très-applaudie : toutes les parties en ſont liées avec le plus grand art. Le public goûta ſinguliérement les ſtrophes relatives à M. de la Fayette, & au général Washington.

Le R. P. Hervier, bibliothécaire des grands-Auguſtins, lut une lettre adreſſée à M. Court de Gébelin, au ſujet de la ſublime découverte du docteur Meſmer, relativement au magnétiſme animal. Pleine de feu, d'enthouſiaſme & de raiſon, elle renferme des réflexions profondes & des vues philoſophiques.

L'auteur y fait voir de quelle manière il a été guéri par M. Meſmer, il relève l'excellence de ſa découverte, vante ſes heureux effets, ſurtout pour la poſtérité, & s'élève avec force contre l'incrédulité & l'indifférence avec laquelle elle eſt reçue par la nation. Cette pièce a

étonné par la ſingularité de ſon objet : on avoit peine à entendre des choſes qui paroiſſoient exagérées, mais l'Auteur étant une fois entré dans les preuves & les mouvemens de la perſuaſion, a arraché tous les ſuffrages. On eſpère que M. Court de Gébelin, préſident du Muſée, auquel elle eſt adreſſée, la donnera inceſſamment au public.

M. Bodard termina les lectures par une ſcène épiſodique de ſa comédie intitulée, *le ballon aéroſtatique*, ou *la Phyſicomanie*, qui ſe joue aux Variétés : elle a paru très-agréable. Un ſoi-diſant poëte improviſateur offre ſes talens à M. Ether, auteur du ballon : il lui annonce que ſa découverte ſera pour lui le ſujet d'un poëme qui n'aura que 30 chants, & qui paroîtra dans la huitaine. Les détails de cette ſcène bien amenés & fort bien contés furent très-applaudis.

On fit enſuite l'annonce du cours de belles-lettres, par M. l'abbé Roy, ouvert dans les ſalles du Muſée, dès le 13 novembre; & l'expoſition, dans les mêmes ſalles, de la ſalle de ſpectacle inventée par M. Dupuis, & qu'on y verra pendant huit jours.

L'orcheſtre, auſſi nombreux que bien compoſé & dirigé par M. Navoigille, contribua aux plaiſirs de la ſéance.

Première partie. Grande ſimphonie de Wanſcall, avec cors & tymballes.

Ariette chantée par M. Chapelet, Profeſſeur.

Concerto de piano-forté, par M. le Pin fils.

Ariette de M. Piccini, chantée par Mademoiſelle Gauchereau.

Concerto de violon exécuté par M. de Meude-Monpas.

Ariette chantée par M. Nodi.

Seconde partie. Un divertiſſement pour la paix, exécuté par Mlle Gauchereau, MM. les abbés Gonthier & Brielle, &c. entremêlé de duo & de chœur, & terminé par un *vive le Roi* en chœur.

M. de Meude-Monpas exécuta ſon concerto de tête & en improviſant : il fut fort applaudi.

M. Chapelet intéreſſa infiniment par la délicateſſe de ſa voix, & par la profonde impreſſion de ſes tons, tendres, touchans & purs.

Mlle Gauchereau, qui paroît ſe plaire au Muſée, met dans ſon chant une charmante vivacité, & quoique enrhumée, elle n'en fut pas moins applaudie.

M. Nodi ſe ſurpaſſa.

M. le Pin fut fort goûté : il annonce les plus grands talens.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

LETTRES patentes du Roi, en forme d'édit, concernant les annobliſſemens dans les Colonies françoiſes, & les preuves de nobleſſe à faire dans le royaume par les habitans deſdites colonies, données à Verſailles le 24 août 1782, regiſtrées en la cour des aides, le 18 décembre audit an.

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre : à tous préſens & à venir; Salut. Les rois nos prédéceſſeurs ont cru qu'il étoit de leur ſageſſe d'affectionner de plus en plus à leur ſervice, & d'exciter à la vertu, par des diſtinc-

tions honorables, ceux de leurs ſujets qui avoient tranſporté leur fortune, fixé leur établiſſement, ou qui étoient nés dans les colonies françoiſes ; pluſieurs habitans de noſdites colonies, ayant en conſidération des ſervices importans qu'ils avoient rendus, obtenu des lettres de nobleſſe, nous ſommes informés qu'on a cherché à ſemer des inquiétudes dans les familles deſdits habitans, ſous le prétexte des révocations prononcées ; premiérement, par la déclaration du 27 ſeptembre 1664, des annobliſſemens accordés depuis le premier janvier 1634 ; deuxiemement, par l'édit du mois d'août 1715, de ceux accordés depuis le premier janvier 1689 ; troiſiémement, par l'arrêt du conſeil du 2 mai 1730, ſur le droit du joyeux avénement du feu roi notre honoré ſeigneur & aïeul, à la couronne, de ceux accordés depuis 1643 juſqu'au premier ſeptembre 1715, dans le cas où l'on ne ſatisferoit pas à ce droit ; quatriémement, par l'édit du mois d'avril 1771, de ceux accordés depuis le premier janvier 1715, auſſi dans le cas où les ſommes qu'il impoſe ſur les anoblis, ou leurs deſcendans, ne ſeroient pas acquittées. Nous nous ſommes fait repréſenter ces déclaration, édits & arrêt, & nous avons remarqué, par les objets d'adminiſtration qu'ils renferment, qu'ils étoient peu ſuſceptibles d'application à l'adminiſtration des colonies françoiſes, ni à la plupart des anobliſſemens accordés aux habitans d'icelles, conſéquemment que l'exception à leur égard n'avoit point été néceſſaire ; que d'ailleurs, s'il exiſtoit dans noſdites colonies quelques familles dont les titres d'anobliſſement fuſſent dans le cas de la révocation prononcée par les declaration, édits & arrêt de notre conſeil ci-deſſus mentionnés, & qui n'ont pas été enregiſtrés dans nos conſeils ſupérieurs de noſdites colonies, il ne ſeroit pas juſte que ces familles perdiſſent la diſtinction de la nobleſſe qui auroit de bonne foi déterminé des alliances honorables & des établiſſemens avantageux : dans ces circonſtances nous penſons qu'il eſt de notre juſtice de venir au ſecours deſdits habitans, de reconnoître le zèle & la fidélité qu'ils ont toujours montrés, de faire ceſſer la fauſſe application qu'on auroit pu donner auxdites déclaration, édits & arrêt ; de fixer irrévocablement, non-ſeulement dans nos colonies, mais même dans notre royaume, l'effet des anobliſſemens accordés à aucuns des habitans d'icelles : nous avons en même tems jugé à propos de faciliter auxdits habitans les preuves de nobleſſe qu'ils feront dans le cas de faire dans notre royaume, en prenant toutefois les précautions néceſſaires pour écarter les fraudes qui pourroient en altérer la pureté. A ces cauſes, &c.

ARTICLE Ier. Les lettres d'anobliſſement accordées par Nous ou par les rois nos prédéceſſeurs, à aucuns habitans de nos colonies, ou à ceux qui depuis qu'ils auroient tranſporté leur domicile dans leſdites colonies, auroient été anoblis, continueront d'avoir leur effet à leur égard, ou à l'égard de leurs enfans mâles & femelles, & deſcendans en ligne directe & en légitime mariage, ſoit dans nos colonies, ſoit dans notre royaume,

pourvu que lesdites lettres d'anoblissement aient été revêtues des formalités ordinaires & accoutumées, & qu'il ne puisse être valablement opposé, soit auxdits anoblis, ou à leurs descendans, aucune dérogeance.

II. Leur noblesse sera comptée, à dater des enregistremens desdites lettres d'anoblissement, dans nos parlemens & autres nos cours, & dans les conseils supérieurs de nos colonies, en la forme ordinaire & accoutumée. Voulons qu'ils en jouissent pleinement & paisiblement, sans qu'on puisse leur opposer, en aucuns cas, la déclaration du 27 septembre 1664; l'édit du mois d'août 1715; la déclaration du 27 septembre 1723; l'arrêt du conseil du 2 mars 1771, ni aucune autre ordonnance ou réglement dont nous n'avons pas ordonné l'enregistrement dans les conseils supérieurs de nosdites colonies. *Le reste à l'ordinaire prochain.*

V.

Annonces de Livres.

Cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique, & de médecine rurale & vétérinaire, suivi d'une méthode pour étudier l'agriculture par principes, ou Dictionnaire universel d'agriculture; par une société d'agriculteurs, & rédigé par M. l'abbé Rozier, prieur commendataire de Nanteuil-le-Hardouin, seigneur de Chevreville, membre de plusieurs académies, &c. Tome IV. A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 22 Novembre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 18 à 22 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 22 Novembre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Novembre 1783.

Or de Portug. à	721 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	17	6	
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	C
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C
Du Jeudi 20.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C
Du Vendredi 21.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C
Du Samedi 22.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C
	10.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C

M. *Nau de Sainte-Marie* a remis le Paiement du Mardi 25 au Lundi 24; M. *Defays* au Mercr. 26; M. *Marsollier* au Jeudi 27; M. *Vieillard* au Vendr. 28, & M. *Desplasses* au Sam. 29, à cause de la publication de la Paix.

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 22 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 6 s.
Hambourg,	184 à 183 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	92.
Londres,	32 $\frac{1}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 7 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	150.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.	606.
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre	397. 96 $\frac{1}{2}$. 97
	1784.	204	Viager 1782	6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	59

Novembre 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 52 $\frac{1}{2}$. 50	1950	1947 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8 cs		265	
D° 25 cs		85	85
Emprunt d'Oct.	405	405	
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$. 6	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 11 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE GÊNES, *le 28 Septembre.*

APRÈS différentes épreuves, écrit-on de Rome, pour retirer de l'huile des pepins de raisins, il a été établi une manufacture de cette production nouvelle, avec l'approbation de S. S. qui a ordonné en même tems qu'on publiât le procédé de M. Antoine Chinozzi, qui est auteur de la machine propre à extraire cette huile. Cette nouvelle découverte est de la plus grande utilité, pour la capitale & pour l'état Ecclesiastique, vu la quantité de vignobles, & la grande quantité d'huile qu'on étoit ci-devant obligé de tirer à grands frais de l'étranger.

ALLEMAGNE.

DE LEMBERG, *le 30 Septembre.*

Pour faciliter le commerce entre la Transylvanie & la Buckowine, la douane de Rodna a été supprimée, & on a diminué les droits que payoient les marchandises qui passoient d'une de ces provinces dans l'autre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Octobre.*

On prétend que les droits que payoit la Compagnie des Indes pour ses marchandises d'importation & d'exportation, ont baissé cette année à un point extraordinaire. Cet objet est d'une conséquence d'autant plus sensible, que l'on assure que dans les tems les plus difficiles, ce produit seul a toujours fait la dixième partie de tout le revenu de la nation.

Cette diminution du revenu public est en effet très-alarmante, si l'on considère l'étendue de la dette nationale, qui passe 236000000 l. st. & dont on ne peut espérer la réduction & le paiement même des intérêts, que par les ressources que fournit ce même revenu. Cet état

des choſes fait toujours craindre qu'on ne ſoit obligé de recourir à un nouvel emprunt; ce qui ne feroit qu'augmenter la dette au lieu de la réduire. Nos papiers prétendent qu'on en propoſera un à la prochaine ſeſſion du parlement, & qu'il ſera de 8 millions. Quelques calculateurs qui trouvent cette ſomme inſuffiſante, diſent que ſi elle n'eſt pas portée à 12 millions, il en faudra faire un autre avant la fin de l'année prochaine.

La frégate *le Succès*, cap. Pôle, eſt arrivée de la Jamaïque à Portſmouth, avec une ſomme de 100 mille liv. ſt. en eſpèces, pour le compte des marchands intéreſſés au commerce de cette iſle. Les habitans ayant une remiſe auſſi conſidérable à faire en Angleterre, & craignant de la confier à la mer & aux vents, ſur un navire marchand, s'étoient adreſſés à l'amiral Rowley pour obtenir un bâtiment du roi.

II.

AGRICULTURE.

Queſtion de Droit intéreſſante pour les cultivateurs; (extrait des affiches de Moulins).

Un particulier qui fait arracher & convertir un bois en terre labourable, doit-il payer la dîme des grains que produira par la ſuite cette même terre défrichée ?

Réponſe.

Pour réſoudre cette queſtion, il eſt néceſſaire d'entrer dans quelques détails relatifs aux déclarations du Roi des 13 Août 1766 & 6 Juin 1768. Suivant ces loix, dont les diſpoſitions ſages & importantes forment le dernier état de la juriſprudence ſur la matière dont il s'agit, ceux qui veulent défricher des terres incultes de quelque eſpèce & qualité qu'elles ſoient, & les mettre en valeur, ſont tenus, pour jouir des privilèges attachés à ce genre de travail, de déclarer au greffe de la juſtice royale des lieux & à celui de l'élection, la quantité de terres qu'ils prétendent défricher, & d'en indiquer les tenans & aboutiſſans, ils doivent en outre faire afficher une copie de cette déclaration, à la principale porte de l'égliſe paroiſſiale, à l'iſſue de la meſſe de paroiſſe, un jour de dimanche ou de fête, par un huiſſier, ſergent ou autre officier public requis à cet effet, dont il doit être dreſſé procès-verbal.

Lorſque ces formalités ont été remplies, il eſt conſtant que celui qui les a ſcrupuleuſement obſervées a le droit légal de jouir, pour les terres qu'il prétend défricher, de l'exemption des dîmes, de la taille & de toutes autres impoſitions, même des vingtièmes pendant l'eſpace de quinze années, s'il n'a pas abandonné la culture des terres actuellement en valeur pour entreprendre ces défrichemens. La déclaration du Roi, du 19 Août, en ſon article 5, en a une diſpoſition textuelle, littérale & préciſe.

Toutefois nous ne diſſimulerons pas que quelques perſonnes ont penſé, ſoit d'après l'ordonnance des eaux & forêts, ſoit d'après différens arrêts du conſeil des 28 Juin 1701, 9 Novembre 1703, 7 Novembre 1713, 16 Mai 1724, 22 Juin 1729,

29 Mars 1735, 25 Février 1749, 12 Octobre 1756; soit enfin d'après l'article 8 de la déclaration du 13 Août 1766, que les terres, produisant des futaies ou taillis, étoient sujettes à la dîme du moment qu'on les convertissoit en terres labourables; mais c'est une erreur. Au reste peu importe, puisque le législateur veut d'un côté, & sans aucune distinction, que les terres de quelque qualité & espèce qu'elles soient, qui depuis quarante ans n'ont donné aucune récolte, soient réputées terres incultes, & que de l'autre les propriétaires qui les feront défricher, jouissent de l'exemption des dîmes, de la taille & de toutes autres impositions, même des vingtièmes pendant l'espace de quinze années, en, par eux, remplissant les formalités ci-dessus énoncées.

Le corollaire qui dérive de ces observations est que les terres, dont il s'agit dans l'espèce proposée, doivent être exemptes, pendant le tems fixé par la loi, de dîme, taille, vingtièmes & autres impositions généralement quelconques, si le particulier, qui les a fait défricher, s'est conformé à ce qui est prescrit par les articles 2, 3 & 5 de la déclaration du 13 Août 1766.

Observation sur les mesures des grains, par M. de Boullemer, écuyer.

L'inégalité de contenance des différentes mesures du royaume a été cause jusqu'à présent qu'on n'a pu connoître la différence du poids & du produit des bleds, d'un pays à un autre, parce qu'on a toujours comparé la continence des mesures en raison de leur pesanteur, au lieu de comparer leur pesanteur en raison de leur continence.

La mesure d'Alençon, par exemple, est jugée devoir peser 30 liv. & ce d'après l'évaluation qui en a été faite, il y a peut-être 100 ans & plus.

Une autre mesure, celle de Lyon, je suppose, pese 40 liv. ce qui fait 10 liv. ou un quart plus que celle d'Alençon; on jugera alors que celle-ci est les trois quarts de celle de Lyon, tandis que la contenance de ces deux mesures peut être parfaitement égale, & que la différence qui se rencontre entre le poids de l'une & de l'autre ne provient que de ce que les bleds des environs de Lyon sont, à volume égal, bien plus pesans que ceux des environs d'Alençon, parce que la qualité des uns est infiniment supérieure à celle des autres.

Pour rendre ceci plus sensible, je dis : si la mesure d'Alençon, qui contient 11 pots ou 11 quartes, mesure de Paris, est estimée peser 30 liv. chaque pot de bled doit par conséquent peser pour sa onzième partie, 2 liv. 11 onzièmes & demi ou environ, ce qui fait, eu égard à la contenance du septier de Paris, environ 200 liv.

Maintenant, je dis : si la mesure de Lyon est supposée contenir également 11 pots, pese 40 liv. chaque pot de bled, pour sa onzième partie, doit par conséquent peser 3 liv. 10 onces & plus, ce qui, eu égard à la contenance du septier de Paris, revient à peu de chose près, à 262 liv. Cette démonstration sert à faire connoître que la différence du poids des mesures ne peut faire connoître si leur volume est égal, ou quelle en est l'inégalité, puisque les bleds

ſont beaucoup meilleurs, & beaucoup plus peſans en certains cantons que dans d'autres.

D'ailleurs, comme les bleds ſont meilleurs ou moins bons, ſelon que les années ſont plus ou moins favorables à leur maturité, la même meſure dans une année peut peſer beaucoup plus, & dans une autre beaucoup moins, c'eſt-à-dire, à proportion de la différence de qualité des bleds à chaque année.

En faiſant, comme je viens de le dire, la comparaiſon du poids des bleds en raiſon de la contenance de chaque meſure, on peut aiſément ſavoir quels ſont les pays qui fourniſſent les meilleurs bleds, & quelle eſt la différence du poids & du produit des bleds d'un pays à un autre.

De cette découverte, il en réſultera la curioſité naturelle de ſavoir ſi les bleds d'une province ſont d'une ſupérieure qualité, à cauſe de la nature du terrein, ou de la manière de les cultiver, & de l'eſpèce d'engrais qu'on y met.

Dans le cas où la nature des terres d'une province ſeroit la même que dans une autre, ſi la manière de les cultiver & l'eſpèce d'engrais qu'on y met diffèrent, alors les cultivateurs ſuivront la méthode la plus avantageuſe.

Ces obſervations ne permettent pas, je penſe de douter qu'on ne puiſſe faire déſormais la comparaiſon des meſures, à raiſon de la peſanteur, ſans avoir égard à la contenance réciproque de ces mêmes meſures: il en réſultera de-là qu'on pourra faire des calculs vrais & ſûrs, au lieu qu'en jugeant des meſures par leur contenance, il ne peut s'enſuivre que des opérations incertaines, & l'on ne peut former ſur un pareil ſyſtême aucune ſpéculation tant ſoit peu ſolide. Il importe fort peu au cultivateur que la meſure d'un pays ſoit plus grande ou plus petite que celle d'un autre pays, puiſqu'il ne retirera jamais de cette connoiſſance aucun avantage, quoique bien des gens ſe ſoient juſqu'à préſent perſuadé le contraire; mais cela eſt important pour le négociant.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 23 août 1783, concernant le commerce des Pouzollanes françoiſes.

Sur ce qui a été repréſenté au roi, étant en ſon conſeil, que le ſieur Faujas de Saint-Fond a découvert que les terres volcaniques qui ſe trouvent dans différentes parties du royaume, étoient une eſpèce de pouzollane qui pouvoit être employée avec avantage dans la compoſition d'un ciment propre à rendre plus ſolides les conſtructions, notamment celles faites en terraſſes ou ſous l'eau, ſuppléer à cet égard les pouzollanes qu'on importe d'Italie, & former une nouvelle branche de commerce; que ledit ſieur Faujas n'étoit parvenu à cette découverte, qu'à force de voyages, de ſoins & de recherches qui avoient conſommé la majeure partie de ſa fortune; qu'il ne pourroit jouir du fruit de ſon invention qu'autant que les pouzollanes qu'il mettroit dans le commerce ſeroient exemptes de tout droit, conformément à l'arrêt

du 10 décembre 1779; & que celles qui feroient importées des pays étrangers, ou qui feroient extraites par d'autres que par lui, feroient affujetties à des droits à toutes les entrées du royaume. S. M. confidérant que la découverte du fieur Faujas a procuré à la France l'ufage d'une matière nationale qui jufqu'à préfent n'y avoit été introduite que par le commerce étranger; qu'il eft jufte qu'il trouve dans l'objet même de fes recherches, le moyen de fe dédommager des dépenfes qu'il peut avoir faites; & voulant en outre lui donner un témoignage de la protection qu'elle accorde aux découvertes dont l'expérience a conftaté l'utilité, elle s'eft déterminée à accueillir favorablement fes repréfentations. A quoi voulant pourvoir, vu ledit arrêt du confeil du 10 déc. 1779; ouï le rapport du fieur le Févre d'Ormeffon, confeiller d'état & ordinaire au confeil royal, contrôleur général des finances: le roi étant en fon confeil, a ordonné & ordonne que ledit arrêt continuera d'être exécuté felon fa forme & teneur, en faveur du fuppliant feulement; ce faifant, que les pouzollanes de France extraites par lui, feront & demeureront affranchies pendant 30 années de tous droits d'entrée perceptibles au profit de S. M. Et quant aux pouzollanes extraites par d'autres que par le fuppliant ou qui feroient importées des pays étrangers, S. M. a ordonné & ordonne qu'il fera perçu à toutes les entrées du royaume, nonobftant toutes franchifes de ports réputés étrangers; favoir, fur les pouzollanes étrangères, dix fous par quintal, & en outre les dix fous pour livre; & fur les pouzollanes françoifes, fix fous par quintal, & pareillement les dix fous pour livre. Et fera le préfent arrêt lu, publié & affiché par-tout où befoin fera, pour être exécuté fuivant fa forme & teneur, S. M. dérogeant à cet égard à tous tarifs, arrêts & réglemens à ce contraires, &c.

Arrêt du confeil d'état du roi, du 28 août 1783, qui ordonne qu'il fera appofé fur chaque pièce d'étoffe préfentée à la vifite après les apprêts, deux plombs, favoir, l'un au chef de ladite pièce, & l'autre à l'extrémité.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du roi, donnée à Verfailles, le 23 août 1783, regiftrée en parlement le 5 feptembre fuivant, par laquelle S. M. proroge pour dix ans, à compter du 1r janv. 1784, les droits établis en faveur de la ville de Paris, par la déclaration du 25 nov. 1762, & pourvoir tant aux dépenfes, qu'à la libération des dettes de ladite ville.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Procédé pour conferver les bois, & les mettre à l'abri de la piquure des vers.

S'il eft important de garantir les bois, fur-tout ceux qu'on emploie dans la conftruction, de la piquure

des vers, à laquelle ils ne ſont que trop ſouvent expoſés, on ne manque pas de moyens pour parer à cet inconvénient. Parmi la multitude de ceux qu'on a propoſés juſqu'ici, nous croyons qu'on doit préférer celui que les annonces de Léipſick ont fait connoître. Il a cet avantage, qu'une expérience de 20 ans dépoſe en ſa faveur, & qu'il paroît appuyé ſur des obſervations bien faites, & fondé ſur des connoiſſances certaines en phyſique. Il n'exige d'ailleurs aucune dépenſe, & ne demande que quelque attention.

On emploie particuliérement pour la conſtruction, des bois de chêne, de ſapin, de pin, & autres de cette eſpèce. Il ne s'agit que de couper ces ſortes de bois dans un tems où la ſève eſt moins abondante, depuis la mi-janvier juſqu'à la mi-février, & de les mettre tout de ſuite en œuvre. Plutôt on les emploie, moins ils ſont expoſés à l'accident dont on veut les garantir; plus ils durent, & plus ils ſe conſervent dans les ouvrages auxquels on les a employés.

Il eſt certains bois, tels que l'érable, qu'il ne faut pas employer tout de ſuite. Ce bois a beaucoup de pores, & la ſève y ſéjourne longtems après qu'il a été coupé, même pendant l'hiver. Il faut donc, ſi on veut le conſerver, avoir ſoin de le garder, & de ne le dépouiller de ſon écorce avant le mois d'avril, ſix ou ſept ſemaines après qu'il a été coupé. Les premières chaleurs du printems font fermenter la ſève de ce bois, & lui donnent un goût d'aigreur. Ce goût en éloigne les vers, & les empêche d'y dépoſer leurs œufs. Les planches, à la vérité, qu'on en fait enſuite perdent quelque choſe de leur beauté & de leur luſtre. Elles ſont auſſi moins dures & moins blanches; mais elles n'en durent pas moins pour cela; & on a l'avantage de voir ce bois réſiſter plus long-tems à la piquure des vers. On aſſure même qu'en procédant de cette maniere, il peut ſe conſerver pendant pluſieurs ſiecles.

Suite des Epoques de pluſieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XLII. La commotion électrique, qu'on nomme communément de Leyde ou de Muſchenbrôck, a eu pour premier auteur M. Kleiſt, ſavant gentilhomme, & chanoine en Poméranie, qui en a fait des eſſais en octobre 1745. Muſchenbrôck & Allaman l'ont imitée en 1746, & M. Cunæus l'a pratiquée en ſe conformant à une relation qui lui en fut envoyée de Dantzich.

XLIII. Les tourneaux élevés dont on ſe ſert ſi avantageuſement dans les mines, ont été employés pour la première fois en 1727 dans les mines de Mansfeld.

XLIV. Jean Neper, baron de Merchiſton, Ecoſſois, eſt le premier qui a appliqué les logarithmes à la trigonométrie, vers le commencement du dernier ſiècle; mais Michel Riefel en avoit connu pluſieurs propriétés plus de 70 ans avant lui. Ce Michel Riefel étoit prédicateur en Allemagne.

XLV. La première tour hydraulique a été conſtruite en Tirol, vers 1556, par un artiſte de Salsbourg, nommé Wolfgang Loſcher ou Laſſer.

XLVI. Le lord Morland publia en 1670 son invention des porte-voix; mais il est bien prouvé que le célèbre P. Kircher, Jésuite de Fulde, en avoit fait usage, plus de 24 ans avant le lord Morland.

XLVII. Il est reconnu que la peinture en pastel est une invention qui nous vient de l'Allemagne, quoiqu'on ne soit pas d'accord sur le nom de l'inventeur. Les uns l'attribuent à Jean-Alexandre Thiele, qui est né à Erford, en 1685, & qui est mort en 1752; les autres à Anne-Marie Heid, née à Dantzick, en 1688, & morte en 1753.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 8 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 8 Novembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 3 Nov. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 4 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 5 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	48	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	A
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A
Du Jeudi 6.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A
	14.	M. Nau, viag. tont., perpét.	Jeudi	A
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A
Du Vendredi 7.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A
Du Samedi 8.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 8 Novembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 7 s.
Hambourg,	186 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{15}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 8 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	.....
1783.	.....	1787.	.....
1784.	.....	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	.....
	.....	Loterie d'Avril, 1783.	606. 5. 6. 5. 4
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Octobre	400
1784.	.....	Viager 1782	6. 5 $\frac{3}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$
1785.	185	Liquidation	59. 59 $\frac{1}{2}$

Novembre 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	1970	1972 $\frac{1}{2}$. 70	.....
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8^{es}	.....	.....	.....
D° 25^{es}	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	412	410	410
Rescriptions	6. 6 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6. 6 $\frac{3}{4}$	.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 8 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 20 Septembre.*

LE Roi vient de faire publier une ordonnance destinée à servir de règle aux consuls & aux navigateurs. Son objet est d'obliger ces derniers à payer, dans les mers éloignées, les droits qu'ils refusent quelquefois, & d'empêcher les premiers d'en exiger de trop forts. Ces droits seront d'un écu dans les ports de la Baltique, jusqu'à Elseneur, comme en Hollande, en Angleterre, en France, en Portugal, en Espagne, en Italie, en Asie, en Afrique & en Amérique, pour l'exhibition & la lecture d'un passe-port; mais quand les navigateurs prussiens voudront charger le consul de leurs affaires particulières, & de leurs commissions, ce sera un arrangement à faire entre eux. L'intérêt des consuls, pour se procurer des avantages dans leur état, est de gagner la confiance des navigateurs.

DE VIENNE, *le 27 Septembre.*

Depuis qu'il s'agit de rendre libres le commerce & l'industrie, en faveur de tous les habitans de cette ville en général, le bruit s'est répandu que le gouvernement fera rembourser à ceux qui ont des privilèges exclusifs, ce qu'il leur en a coûté pour les obtenir. Une boutique de perruquier se payoit ci-devant 10000 florins, celle d'un apothicaire, 30000; le droit d'avoir un café, 12 à 16000, & celui de vendre des fruits, 12000.

DE PEST, *le 3 Octobre.*

L'empereur a déclaré libres les foires de Graetz, de Klagenfurt, de Laybach & de Lintz. Tous les marchands pourront les fréquenter, & y trafiquer, en payant les droits usités. Le pont jetté près de Péterwaradin repose sur cent gros bâtimens; il a la solidité nécessaire pour porter les fardeaux les plus lourds, & la largeur suffisante pour que 25 hommes puissent y passer de front.

De Mecklenbourg, *le 9 Octobre.*

On apprend de Szegedin, qu'un essaim considérable de sauterelles s'est répandu à la fin du mois dernier dans les campagnes des environs, où ces animaux destructeurs ravagent tout: on n'est point encore parvenu à les détruire.

II.

AGRICULTURE.

Observations utiles pour la conservation des mûriers.

Les papiers publics ont souvent parlé de la maladie dont les mûriers blancs sont attaqués depuis plusieurs années. Pendant que leurs parties saines semblent annoncer la vigueur, ils périssent branche à branche, jusqu'à ce qu'enfin le tronc pourrisse. Cette maladie épidémique a désolé plusieurs provinces. Les géorgiphiles en ont à l'envi recherché la cause & le remède, avec une ardeur que l'on ne conçoit & que l'on ne sent que quand on pense en citoyen éclairé. On formeroit un gros volume des écrits publiés à ce sujet. Le hasard semble avoir indiqué un moyen simple d'arrêter le mal. M. Griselini a publié une lettre par laquelle M. l'abbé Jean-Antoine Battava de Rimini, rend compte de ce fait intéressant. M. le comte Galeazzo Cima avoit, l'année dernière, dans un champ, deux mûriers réduits à un tel état qu'ils ne présentoient aucune apparence de vie. Comme ils étoient vieux, il ordonna de les arracher. On creusa tout autour, & l'on découvrit les grosses racines. Les pluies survinrent; l'hiver arriva; on ne songea plus aux mûriers, & leurs racines restèrent à nud. Au printems ces arbres ont repris tant de vigueur, qu'ils se sont couverts de rameaux & de feuilles, comparables aux produits des mûriers les plus beaux & les plus forts. Cette observation ne sera pas vaine: on se dispose à y suivre l'indication de la nature, qui peut-être ne se borne pas à cette espèce d'arbres & à ce genre de maladie.

Dans divers cantons, on a sauvé beaucoup de mûriers, attaqués de la même maladie, causée par la surabondance d'eau, en perforant le tronc au pied ou par le haut, & aux endroits attaqués pour en tirer la partie de la moëlle gâtée.

III.

ÉCONOMIE.

Lettre de M. Nadau de la Richebaudière, *sur les effets singuliers & utiles de la cohabitation des animaux avec l'homme. La Rochelle, le 30 octobre 1783.*

Monsieur,

J'ai lu avec autant de surprise que de plaisir, l'observation insérée dans plusieurs papiers publics, au sujet d'une affection épileptique communiquée de l'homme à la brute par la cohabitation. Cette particularité qui sûrement a pu paroître nouvelle à quelque gens de l'art, n'a donné lieu à mon étonnement que par son analogie avec quelques autres faits, dont voici le détail.

J'étois chirurgien aux *Cayes Saint Louis*, isle *Saint-Domingue*, en 1776;

ayant été mandé pour être consulté sur l'état d'une dame attaquée d'un asthme, & couverte d'une gale dartreuse, de nature lépreuse, qui, depuis 10 ans de traitement, avoit résisté à tout ce que l'art peut suggérer en pareil cas, tels que les bains, les lotions, les saignées, les pommades fondantes, desficatives & adoucissantes, les poudres, les pillules & les boissons purgatives, mercurielles, antimoniales, sulphureuses, &c. Je priai cette personne de vouloir bien me faire un aveu sincère de sa vie passée, & de se rappeller si elle ne croyoit point pouvoir attribuer l'effet de sa maladie à quelques causes graves ou héréditaires, ou à quelques maladies cutannées traitées avec des répercussifs ou des stiptiques. Je n'ai, me dit-elle, aucun reproche à me faire sur la manière dont je me suis toujours conduite, je suis née de parens sains, j'ai été mariée à 22 ans, à un homme jeune, sage & robuste, qui portoit sur son visage les marques de la plus brillante santé; j'ai vécu 4 ans avec lui sans jamais avoir eu la plus légère indisposition; étant fille je n'ai jamais eu le moindre dérangement; j'ai enfin, jusqu'à ce tems, constamment joui d'une santé parfaite; je ne date l'époque de ma maladie que depuis ma seconde couche que je fis 2 mois après le décès de mon époux, mon lait qui ne prit pas à la suite la voye ordinaire, causa le plus grand désordre; il me fallut alors apprendre à connoître les remèdes, je ne les ai discontinués que depuis un an; on croit que c'est à cette seule cause qu'il faut attribuer l'état malheureux où vous me voyez.

Je voulus consoler cette dame par l'espoir d'un succès plus heureux dans la suite, & lui prescrire un régime & des médicamens; je n'en veux point; de grace, me dit-elle, ne m'en parlez plus, j'en suis si fatiguée que mon parti est pris; je me soumets aujourd'hui à la mort, je l'attends avec la plus grande sécurité, c'est le seul bien qui me reste à desirer. Pendant qu'elle se plaignoit, je fixois mes yeux sur un petit chien épagneul, qu'elle avoit sur ses genoux, dont les soies éclaircies me laissoient voir des croûtes; je ne pouvois pas les soupçonner être autre chose que les fruits de sa constance auprès de sa maîtresse. Pour m'en assurer je demandai s'il y avoit long-tems qu'elle avoit ce charmant petit animal? Oh! charmant, reprit-elle, oui, quand je l'ai pris, mais le voilà qui commence à ressembler à son prédécesseur, qui après avoir habité six mois avec moi, a hérité d'une partie de mon mal, & est devenu si sale & si dégoûtant que j'ai été obligée de l'envoyer noyer; c'est cependant le seul ami, le seul compagnon que je puis me procurer dans ma triste position. Cessez, lui dis-je, de vous alarmer, j'entrevois maintenant, madame, la possibilité de votre guérison, & puisque vous avez employé sans le moindre succès, tous les remèdes dont vous m'avez fait le détail, je vous conseille de vous procurer des chiens, d'en avoir habituellement deux à vos côtés, principalement quand vous serez au lit, de vous en défaire à mesure que vous leur transmettrez votre mal, de les faire remplacer par d'autres, ainsi de suite; indépendamment de cela, prenez les bains puisque telle est votre coutume, mais donnez la préférence à

ceux de mer, adoptez la diète blanche, purgez-vous par fois avec une médecine ordinaire, à laquelle on pourra ajouter de la confection hamec, & si quelque cas exige la saignée, n'hésitez pas de vous faire tirer du sang.

Ce conseil qui a été mis à exécution pendant 18 mois consécutifs, a rappellé à la vie une dame qui fait aujourd'hui les charmes de la société: elle est depuis passée à *S. Eustache*, où elle a épousé un habitant du pays. J'ai reçu d'elle dans le tems, les marques les plus affectueuses de sa reconnoissance, elle me traitoit de son sauveur. Il est bon de dire que de 14 chiens victimes du sort qu'on leur destinoit, les 9 premiers sont devenus asthmatiques.

Un exemple aussi singulier que frappant dans toutes ses circonstances, m'a engagé à prescrire le même remède à deux dames de cette ville, qui toutes deux étoient asthmatiques depuis plusieurs années; les animaux qu'elles ont soumis à cette expérience, ont en effet totalement attiré l'humeur rabifique. Une de ces dames conserve encore, par reconnoissance, son chien qui est attaqué de la maladie qu'elle lui a transmise.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, portant conversion du bail des fermes générales en une régie intéressée, à compter du 1r janvier 1784; & qui en remet la direction aux fermiers-généraux de S. M.: du 24 octobre 1783.

Le Roi s'étant fait représenter le réglement arrêté en son Conseil le 9 Janvier 1780, concernant les Fermes & les Régies de ses droits, par lequel S. M. en a divisé la perception entre trois Compagnies, sous le nom de *Ferme générale*, *de Régie générale & d'Administration générale*, en déclarant qu'elle cessoit de réunir la perception de tous les droits à une seule Compagnie, & de se lier par un Bail rigoureux, pour éviter de préparer Elle-même des obstacles au dessein où Elle étoit d'ordonner dans plusieurs parties les changemens que le retour de la Paix pourroit déterminer; & S. M. considérant que les circonstances actuelles justifient sa prévoyance, par les inconvéniens qui résulteroient pour le bien de l'Etat, d'une plus longue aliénation des droits qui sont restés dans la main de la Ferme générale, & par la nécessité d'apporter sur-tout dans la perception des droits des Traites, & dans l'exploitation de la vente exclusive du Tabac & du Sel, des modifications telles que, sans compromettre les revenus de la Finance, qui sont le gage des Créanciers de l'Etat, & sans toucher au crédit des Fermiers généraux, dont ils ont fait jusqu'ici un usage si avantageux pour le bien du Service, on puisse procurer au Commerce intérieur & extérieur de nouvelles facilités, S. M. s'est déterminée à résilier le Bail de la Ferme générale au 1r Janvier prochain, époque qui partagera, par moitié, sa durée; & son équité y a d'autant moins répugné, que si Elle se ménage par-là un des plus grands moyens qui soient aujourd'hui en sa puissance, pour faire recueillir à ses sujets les fruits de la Paix, ce sera en rendant la plus exacte justice aux Fermiers généraux: S. M. étant disposée à leur confier la direction des mêmes droits & à leur assurer les mêmes profits, quoiqu'elle les décharge de la garantie à laquelle ils étoient soumis par leur Bail. A quoi voulant pourvoir, &c. le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne: qu'à compter du 1r Janvier 1784, le Bail passé à Nicolas Salzard, par résultat du Conseil du 19 Mars 1780, sera & demeurera résilié dans tous ses points, sans aucune restriction ni réserve; & qu'à compter dudit jour 1r Janv. tous les droits compris audit bail, sans aucune exception, même ceux régis par les Fermiers-généraux, suivant ledit résultat

& autres arrêts subséquens, seront perçus au profit de S. M. & administrés pour son compte, à titre de Régie intéressée: & pour indemniser en tant que de droit, les cautions de Nicolas Salzard, S. M. leur a confié & remis, leur confie & remet pour trois années, à compter dudit jour 1r Janvier, la direction & perception des mêmes droits dont ils étoient fermiers ou régisseurs, pour les exploiter sous le titre de Directeurs généraux en Régie intéressée, aux mêmes bénéfices dont ils jouissoient comme Fermiers, & suivant les autres conditions qui seront d'ailleurs arrêtées par S. M. Fait au Conseil d'Etat du Roi, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Pompes du sieur Thillaye fils.

Le sieur Thillaye fils, pompier privilégié du roi, qui, d'après le prix qu'il a remporté sur la meilleure construction des pompes à incendies, & les certificats de l'académie royale des sciences de Paris, a porté les pompes à incendies au plus grand degré de perfection & de solidité connu, a construit une pompe à épuisement pour les vaisseaux, avec laquelle on peut tirer un très-grand volume d'eau; ce moyen simple & peu coûteux, est très-avantageux pour tirer l'eau des puits, & faire des arrosemens.

Le sieur Thillaye construit de ces pompes sur les puits, & qui peuvent servir à éteindre le feu; ce qui est d'un très-grand secours lors d'incendies. Ces pompes ont été soumises au jugement de l'académie, qui en a fait le rapport suivant.

La demeure du sieur Thillaye est à Paris, rue de Provence.

Extrait des registres de l'Académie royale des Sciences, du 9 Janvier 1780.

Nous avons examiné, MM. le comte de Maillebois, Tillet, l'Abbé Bossut, le chevalier de Bory, & moi, une pompe aspirante présentée par le sieur Thillaye fils, pompier du Roi.

La perfection d'une pompe aspirante dépend principalement de son piston; ce piston est composé de deux parties, de la soupape & du piston proprement dit. La soupape du piston de la pompe du sieur Thillaye, est précisément la même que celle qu'il a présentée à l'académie, & qu'elle a approuvée il y a quelques années. La construction de l'autre partie ou de celle qui frotte, nous a paru bien disposée & bien entendue pour conserver le cuir & pour qu'il frotte d'un mouvement doux contre le corps de la pompe. Ce piston est construit d'une manière très-solide & durable; l'auteur a ajouté d'ailleurs à cette pompe, une méchanique ingénieuse pour pouvoir en multiplier le produit dans l'occasion; enfin nous avons été témoins nous-mêmes des effets avantageux de la pompe du sieur Thillaye.

Nous croyons donc, d'après ces diverses considérations, que sa pompe est préférable aux pompes aspirantes que l'on emploie ordinairement sur les vaisseaux; qu'on ne peut qu'applaudir aux efforts qu'il a fait pour la perfectionner, & qu'en conséquence, elle mérite l'approbation de l'académie.

Fait dans l'académie des sciences,

le 29 Janvier 1780, & ont signé MM. DE MAILLEBOIS, TILLET, BOSSUT, BORY, VANDERMONDE, LEROY.

Je certifie le présent extrait conforme à l'original & au jugement de l'académie, ce 29 Janvier 1780, signé le Marquis DE CONDORCET.

Moyen de tirer l'or des bois dorés.

On brûle tous les jours quantité de vieilles boiseries dorées, parce qu'on ne connoît pas la pratique assez simple & assez peu dispendieuse pour enlever avec profit la dorure de dessus les boiseries. En voici une que nous devons à M. Montami, correspondant de l'académie royale des sciences de Paris. Elle réunit tous les avantages qu'on peut desirer dans un procédé de cette espèce; & nous l'avons vu mettre avec succès en exécution.

Faites tremper ces sortes de bois dans l'eau bouillante, & laissez-les y assez de tems pour que l'eau puisse bien détremper la colle dont ils sont couverts. Elle s'en détachera en peu de tems, & elle entraînera avec elle les feuilles d'or qu'on veut séparer; le tout tombera dans l'eau. Cette première opération faite, & les bois étant retirés de l'eau, faites bouillir celle-ci, & laissez-la évaporer jusqu'à siccité. Vous trouverez au fond du vaisseau une masse informe composée de colle & d'or. Prenez cette masse, mettez-la dans un mortier, & pilez jusqu'à la réduire en poudre. Mettez cette poudre sous une mouffle dans un fourneau, le feu brûlera la colle, & fera évaporer toutes les parties huileuses, & il ne restera plus qu'une poudre d'or, que vous triturerez avec du mercure, avec lequel il s'amalgame parfaitement.

Voulez-vous ensuite séparer l'or du mercure? mettez cet amalgame dans un creuset, & celui-ci dans les charbons d'un fourneau; adaptez à ce creuset un vaisseau propre à recevoir les vapeurs du mercure que le feu volatilise & enlève. Vous obtiendrez dans ce dernier vaisseau de très-bon mercure coulant, sans déchet sensible, & l'or restera dans le creuset.

On voit par ce détail combien cette opération est facile à pratiquer, & combien elle est peu dispendieuse. Il est de fait, d'après l'expérience & les calculs de M. Montami, qu'on peut retirer pour 20 sols d'or par heure; ce qui mérite bien d'occuper un artiste industrieux qui voudroit se livrer à ce travail.

Four économique qui peut être chauffé avec du charbon de terre.

Le sieur Deferrez, professeur de mathématiques, à Lille en Flandre, vient d'envoyer à l'Académie des Sciences le plan d'une invention bien précieuse & bien intéressante; c'est un four économique de boulangerie, où l'on peut cuire au feu de charbon de terre; & à son défaut à celui de tout autre combustible, & de tourbe même. Les commissaires nommés par l'académie pour examiner ce plan & le mémoire qui y étoit joint, ont donné, dans leur rapport, de justes éloges à cette invention, qu'ils trouvent supérieure à celle des nouveaux fours de Prusse, quant à la construction, la solidité, la propreté du fournil & l'économie. Les boulangers ont ob-

ſervé qu'avec ce four, on pouvoit faire en 24 heures dix-huit cuiſſons au moins avec 5 livres de combuſtible, tandis qu'avec les fours ordinaires il faudroit, pour le même nombre de cuiſſons, 36 heures au moins, & plus de 15 livres de bois. Il peut donc être de la plus grande utilité aux munitionnaires des vivres pour la ſubſiſtance des garniſons, à la fourniture du biſcuit des embarquemens, aux grandes adminiſtrations d'hôpitaux, aux boulangers, &c. Les commiſſaires jugent qu'il pourroit, introduit dans la marine, fournir, avec peu d'embarras & de dépenſes, du pain frais aux officiers & aux équipages des vaiſſeaux, &c. L'avantage de le chauffer avec toute ſorte de combuſtible eſt d'autant plus important que depuis une quinzaine d'années, la rareté du bois paroît s'étendre.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Novembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 à 20 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 5 Novembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 29 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 30 dud. prem. qual. de 54 à 56 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 31 dud. prem. qual. 55 à 57 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 4 Nov. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 53 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 43 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ. d.	*Marc.*
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	710		
Les guinées à...	720		
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53		
Piaſtres.....	49		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	*Six premiers mois 1783.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
Du Mardi 4.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1783.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
Du Mercredi 5.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 5 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{3}{8}$.	Cadix,	13 l. 9 s.
Hambourg,	187 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	
1783.		1787.	150
1784.		1788.	
Loterie royale 1780,		1789.	
à 1200 liv.	1010	Loterie d'Avril, 1783.	610
Primes, 1783.		Loterie d'Octobre	400
1784.		Viager 1782	5 $\frac{3}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$
1785.		Liquidation	59

Novembre 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions		1970. 67 $\frac{1}{2}$	1970. 72 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8^{es}			
D° 25^{es}			
Emprunt d'Oct.		412	
Rescriptions		6 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. 6	6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 4 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 30 Septembre.*

L'ÉTAT du Véſuve cauſe toujours des alarmes dans le voiſinage de ce volcan. Il ne s'eſt point paſſé de jour, depuis le 30 du mois dernier, qu'on n'en ait vu ſortir des flammes qui s'échappent par le ſommet & par les deux ouvertures qui ſe ſont formées au fond de ſon cratère.

Les nouvelles de la Calabre nous apprennent que la terre n'y eſt pas encore raffermie. Les ſecouſſes continuent avec violence. Les habitans ſont toujours ſous des tentes; & on leur fait paſſer journellement d'ici des ſecours en argent & en vivres. Les ſeigneurs s'empreſſent de ſeconder en cela les intentions bienfaiſantes de S. M. en faveur de cette portion de ſes ſujets.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 13 Octobre.*

L'empereur vient d'ordonner que les nouveaux mariés dans les campagnes, ſeront exempts de tous droits pendant les deux premières années de leur mariage; & ſur le rapport que les juges du lieu feront de leurs pauvres, il leur ſera fait, pour aider à leurs établiſſemens, des avances qu'ils ne ſeront obligés de rembourſer qu'en dix ans.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 16 Octobre.*

Depuis le commencement de cette année le prix des actions de la compagnie des Indes occidentales a beaucoup varié. Il s'en eſt vendu derniérement à la bourſe cinq à 318 ou 321 rixdhales chacune. Ceux qui en ont ſuivi le cours ſur la place ont remarqué qu'elles ont baiſſé ſucceſſivement. Le 4 janvier elles s'étoient payées 560 rixd.

le 4 avril, 430 à 440; & le 2 juin elles n'étoient plus qu'à 341 rixd.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Octobre.*

On dit ici que le congrès a résolu d'élever une ſtatue au général Washington; elle ſera en bronze & fondue en Europe, ſous la direction du miniſtre des Etats-Unis en France. On ajoute qu'il a été auſſi décidé que cette ſtatue ſeroit placée dans la ville où le congrès fixera ſa réſidence. Le piedeſtal ſur lequel elle ſera ſupportée ſera de marbre, & orné de bas-reliefs repréſentans les événemens les plus remarquables de la guerre, tels que l'évacuation de Boſton, la priſe des Heſſois à Trenton, la bataille de Prince-Town, l'action de Montmouth, & la reddition d'Yorck. Le général ſera vêtu à la Romaine, la tête entourée d'une branche de lauriers, & le bâton de commandant à la main.

II.

ÉCONOMIE.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 5 juin 1783, regiſtrées en parlement le 8 juillet ſuivant, concernant l'hoſpice fondé dans les écoles de chirurgie de Paris.

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux conſeillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris; SALUT. Par notre édit, donné à Verſailles au mois de décembre 1774, portant établiſſement d'un hoſpice dans les écoles de chirurgie à Paris, nous avons fondé ſix lits deſtinés à recevoir des malades, qui, attaqués de maladies chirurgicales, graves & extraordinaires, ne pourroient ſe procurer ailleurs les ſecours de l'art auſſi utilement que dans le centre de la chirurgie; & nous avons, à cet effet, chargé notre domaine du paiement annuel d'une ſomme de 7000 liv., tant pour le ſervice des ſix lits, que pour les appointemens d'un profeſſeur de chymie-chirurgicale: convaincues de l'avantage de cet établiſſement, différentes perſonnes, & notamment le ſieur de la Martiniere, notre premier chirurgien, qui a déjà donné tant de preuves de ſon zèle pour le progrès de la chirurgie, s'étant propoſé de contribuer à ce qu'il pût s'étendre à un plus grand nombre de malades, nous avons agrandi ſon emplacement par l'acquiſition faite en exécution de nos lettres-patentes du mois d'Avril 1782, d'une maiſon contiguë, afin qu'on y puiſſe placer les lits fondés, ſoit par nous, ſoit par ceux que le bien de l'humanité engageroit à augmenter cette fondation: deſirant concourir de nouveau à l'accroiſſement d'un hoſpice auſſi néceſſaire au ſoulagement des indigens, qu'utile au progrès de l'art, nous nous ſommes déterminés à fonder ſix autres lits, & nous avons en même tems jugé à propos, en changeant celles des diſpoſitions de l'édit de décembre 1774, que l'expérience a démontré ne plus convenir aux circonſtances actuelles, d'expliquer nos vues & notre volonté ſur tout ce qui a rapport à cet objet. A ces cauſes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons ordon-

né, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons ce qui suit :

Art. I. Nous avons fondé & érigé, fondons & érigeons, en l'hospice des écoles de chirurgie à Paris, six nouveaux lits, dans lesquels, ainsi que dans ceux fondés par notre édit de décembre 1774, seront reçus des malades indigens de l'un & l'autre sexe, attaqués de maladies chirurgicales, de quelque nature qu'elles puissent être, en préférant néanmoins les malades qui se trouveront dans des cas graves & extraordinaires.

II. Avons attribué, & par ces présentes, attribuons une somme de 7000 liv., dont 6000 liv. pour le service desdits six nouveaux lits, à raison de 1000 liv. pour chacun, & 1000 liv. dont nous déterminerons l'emploi par l'article IX ci-après; ladite somme payable, chaque année, sans aucune retenue, à compter du premier janvier dernier, par les régisseurs des domaines de notre généralité de Paris, sur les simples quittances du trésorier de l'administration dudit hospice; des recette & dépense desquelles 7000 liv., ledit trésorier comptera de la même manière que pour les 7000 liv. attribuées par l'édit de décembre 1774.

III. Outre les membres de l'administration dudit hospice, désignés par les lettres-patentes du 24 novembre 1769, nous voulons qu'aux assemblées du bureau de ladite administration, il soit appellé, par délibération, trois autres personnes prises dans la classe des avocats au parlement, notaires ou procureurs de notre bonne ville de Paris, qui, par leurs lumières en administration, puissent éclairer les chirurgiens, plus en état de juger des objets relatifs à l'exercice de leur art, que des détails économiques.

IV. Le secrétaire dudit bureau d'administration, qui, conformément à nos lettres-patentes du 24 novembre 1769, sera toujours commis par notre premier chirurgien, aura voix délibérative auxdites assemblées, lorsqu'il sera gradué; mais il ne pourra être pris dans le corps des chirurgiens.

V. En conformité des délibérations prises par l'administration des écoles de chirurgie, que nous approuvons à cet égard, ledit secrétaire continuera de jouir des 1500 liv. annuelles à lui attribuées pour ses appointemens; & il sera, comme par le passé, délivré à chacun des membres qui donnera sa voix au bureau de l'administration desdites académie & hospice, trois jettons de la même empreinte & valeur que ceux qui sont distribués présentement; & lesdits appointemens, ainsi que la dépense desdits jettons, seront supportés à raison de deux tiers par l'hospice, & d'un tiers par l'académie.

VI. Expliquant l'article III de notre édit de décembre 1774, il sera, par notre premier chirurgien, fait choix chaque année d'un chirurgien en chef & d'un substitut, pris l'un & l'autre dans le nombre des professeurs en chirurgie, pour faire, pendant le tems de leurs exercices, les opérations & pansemens nécessaires, & suivre spécialement le traitement des malades audit hospice.

VII. Le choix des économes, infirmiers & autres serviteurs utiles au service des malades, sera fait par le bureau d'administration, lequel leur fixera des appointemens convenables.

VII. Seront les malades reçus audit hospice, sur l'avis de notre premier chirurgien, conformément à l'article II de notre édit de décembre 1774, après avoir été vus & examinés, tant par le chirurgien en chef & son substitut seulement, que par l'inspecteur des écoles de chirurgie.

IX. Nous avons établi & établissons l'un des maîtres en chirurgie qui nous sera à cet effet présenté par notre premier chirurgien, dans la qualité de professeur, pour faire aux jours & heures fixés par notredit premier chirurgien, un cours de botanique aux élèves & étudians des écoles de chirurgie. Voulons que ledit professorat puisse être rempli par le professeur-démonstrateur en chymie-chirurgicale, établi par l'article V de notre édit de décembre 1774, ou par un autre maître en chirurgie, au choix de notre premier chirurgien. Et nous avons attribué & attribuons audit professeur les mille livres, excédant les six mille livres ci-dessus destinées au service des six nouveaux lits; lesquelles mille livres seront payées au professeur en chymie-chirurgicale, lorsqu'il réunira les deux places, indépendamment des mille livres attribuées par l'édit de décembre 1774.

X. Confirmant les dispositions de nos lettres-patentes du mois d'avril 1782, nous autorisons ledit bureau d'administration à recevoir les différens fonds qui pourront lui être donnés ou légués par la suite pour fondation de nouveaux lits, ou pour dépenses relatives audit hospice; lesquels fonds seront exempts de tous droits d'amortissement, indemnités, ou autres qui pourroient nous être dus, dérogeant à cet égard seulement, & sans tirer à conséquence, à ce qui pourroit y être contraire dans les dispositions de l'édit du mois d'août 1749, bien entendu que les dons & legs qui pourroient être faits audit hospice, seront en objets permis par ledit édit de 1749.

XI. Seront au surplus ledit édit de décembre 1774, & autres loix ci-dessus relatées, exécutés selon leur forme & teneur, en tout ce à quoi il n'est point dérogé par ces présentes. SI VOUS MANDONS que ces présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles garder & exécuter selon leur forme & teneur, &c.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 26 avril 1783, qui ordonne qu'à compter du 1r janvier 1784, la poudre à tirer sera vendue par la régie des poudres & salpêtres, aux débitans & au public, en grain & sans être pliée, au poids usité dans chaque province.

IV.

ARTS.

Famille du vieux adverbe françois MON, *qui signifioit* certainement, en vérité (1).

Nous avons établi dans les prin-

(1) Le savant auteur du *Monde primitif* se propose d'enrichir de tems en tems cette feuille de quelques morceaux pareils à celui-ci, & nous ne doutons pas qu'ils ne fassent le plus grand plaisir à nos lecteurs.

cipes du *Monde primitif*, qu'il n'existoit qu'une seule langue, qu'elle étoit composée de mots primitifs & monosyllalibes, source & base de tous les mots dans toutes les langues qui existent & qui ont existé : que les mots de toutes langues étoient par conséquent ou des mots primitifs, ou des mots dérivés de ceux-là & des mots combinés par la réunion raisonnée, nécessaire & pittoresque des uns & des autres ; qu'il étoit aisé de suivre ces mots primitifs depuis leur origine jusqu'à nous, à travers l'immensité de leur route, & malgré les formes les plus variées, & qu'en les suivant ainsi de langue en langue, on reconnoissoit aussi-tôt à leurs formes, quand ils avoient été employés par des nations polies & savantes, & quand ils ne l'avoient été que par des nations grossières & sauvages. Nous avons établi en même tems des principes incontestables sur la manière dont les voyelles se substituent les unes aux autres, dans un même mot pour former des nuances diverses, sans multiplier la masse des mots primitifs. Nous avons avancé aussi qu'il en résultoit une nouvelle manière d'étudier les langues, très-simple, très-belle, très-intéressante, qui les liant étroitement entre elles, facilitoit prodigieusement leur étude ; afin d'accoutumer le public à ces idées, & de le familiariser avec notre méthode, nous publierons de tems à autre des familles de mots remarquables qui feront une démonstration continue de la vérité & de l'utilité de ces principes. Commençons par celle d'un mot qu'une discussion du jour a ramené sous nos yeux.

MON est un vieux mot françois qui signifioit *certainement*, *véritablement*. Il existoit encore du tems de Molière qui s'en est servi dans le *Malade imaginaire*, act. I, sc. 2. Le malade imaginaire venoit de dire à Toinette : *Tais donc, coquine, que je te querelle ;* elle répond : *ça* MON, *ma foi, j'en suis d'avis, après ce que je me suis fait....* Le savant éditeur de Molière, M. Bret, a très-bien observé que ce vieux mot qui ne se trouve plus dans nos vocabulaires, sert à affirmer plus fortement ; qu'il fut employé dans ce sens par Montaigne, Liv. II, ch. 37 de ses Essais, qui le mit à la suite de vraiment : *vraiment c'est* MON. On le voit également dans Joinville. *Tu es venu de l'ost des Tartarins*, dit S. Louis ? *Sire, je suis* MON ; oui, j'en suis venu vraiment.

Ce mot, qui nous paroît isolé & bisarre, tient à une belle famille de mots qui nous est commune avec les Latins, les Germains, les Grecs, les Orientaux, &c.

Elle est formée de la lettre *M*, suivie du son nasal, *on*, *un*, *an*, *en*, &c. Elle désigne constamment *la force*, *la stabilité*, *la vérité*. On l'employa d'abord comme adverbe.

En françois, MON, *vraiment*.

En grec, μων, mon, *vraiment ; n'est-ce pas*.

Men, *hé-men*, certainement, en vérité.

En oriental, a-MEN, *en vérité*, *certainement*.

Les Latins, le prononçant MUN, en firent :

MUN*io*, fortifier, affermir.

MæN*ia*, fortifications, murailles, remparts.

Nous en avons dérivé :

MUN*ir*, MUN*itions*, *pré*-MUN*ir*, *im*-MUN*ité*, MUN*icipal*,

Les Grecs, faisant précéder ce mot de la voyelle *a*, en firent :

A-MUNó, fortifier, protéger, défendre.

A-MUN*tor*, défenseur, protecteur, vengeur.

Les orientaux, c'est-à-dire, les Hébreux, les Syriens, les Chaldéens, les Arabes, les Ethiopiens, le firent également précéder de la voyelle *a*, d'où :

A-MUN, la vérité, la fidélité, la véracité,

A-M*a*N, être ferme, stable : certifier, dire la vérité.

Et le faisant précéder de l'article *the*, conservé en anglois, ils en firent :

The-MUNè, la vraie image, la représentation fidelle d'un objet.

MUN, en arabe, désigne tout ce qui sert à substanter, à fortifier.

Les Germains, renforçant la prononciation de ce monosyllabe, suivant leur usage, par la finale *d* que *n* attire à sa suite, en firent la famille MUND,

MUND, signifie donc chez eux, 1°. protection, défense ; 2°. défenseur, protecteur ; 3°. constance & fidélité dans les traités ; 4°. image fidelle, vérité dans l'imitation. *Voyez* Wactstek, *Glossar. German.*

MUND*en*, fortifier, protéger, défendre.

Ce mot leur étoit commun avec les Anglo-Saxons, les Francs, les Lombards, les Suédois, &c.

Les Allemands en ont tiré le mot suivant :

Un-MUND*ig*, celui qui ne peut se défendre soi-même, un mineur.

Les Anglois, MOUND, rempart, barrière, haie.

To MOUND, munir, fortifier, remparer.

On en fit le latin barbare MUND*ium*, protection, tutelle. On voit dans les loix barbares des Lombards, &c. que les femmes étoient *in*-MUND*io* sous la tutelle de leurs maris.

Cette famille est elle-même dérivée d'une autre plus générale, à laquelle elle doit toute sa force ; la famille MAN, qui désigne, 1°. l'homme ; 2°. le fort, le robuste, qualité distinctive de l'homme ; 3°. la main, dans laquelle existe la force & la puissance de l'homme, &c. &c.

Il est digne de remarque que le vieux françois, le grec & l'oriental aient employé le primitif MON comme adverbe ; que les latins & les peuples barbares de l'ancienne Europe l'aient conservé dans son état primitif, tandis que les Grecs & les Orientaux y ont ajouté presque toujours l'initiale *A*, qui alongeant ce mot, en faisoit perdre de vue l'origine. C'est ainsi que ces peuples dont la langue étoit maniée par d'habiles écrivains, corrigeoient, adoucissoient la rudesse & l'uniformité des monosyllabes primitifs, en leur donnant plus de nombre, d'harmonie & de graces, avantages qu'on ne doit jamais perdre de vue dans ses écrits.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XXXVII. George Hartman, mathématicien de Nuremberg, trouva, en 1540, le bâton de calibre.

XXXVIII. Jean-Christophe Dener, faiseur de flûtes, de Nuremberg, est l'inventeur des clarinettes. Il mourut en 1709.

XXXIX. La couleur bleue faite de cobolt, fut trouvée au commencement du dix-ſeptième ſiècle, au Schneeberg.

XL. Le compas dont on ſe ſert pour meſurer les mines, eſt de l'invention de Balthaſar Rûſler, qui étoit inſpecteur de mines à Altenberg, en Miſmie.

XLI. Les almanachs, ſi univerſellement répandus & tant multipliés, viennent originairement d'Allemagne. Il paroît que le premier a été imprimé en latin, à Nuremberg, en 1467, par les ſoins de Jean Regiomentarius.

La ſuite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Vendredi 31 Octobre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 22, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Vendredi 31 Octobre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 23 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 24 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 25 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 31 Octobre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84	15		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	2	6	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	
Piaſtres à.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.					*Six premiers mois 1783.*
Du Jeudi 30.	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	A	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
Du Vendredi 31	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 31 Octobre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{3}{8}$.	Cadix	13 l. 8 s.
Hambourg	187 $\frac{1}{2}$.	Gênes	92.
Londres	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	
1783.		1787.	
1784.		1788.	152
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	146
	1015	Loterie d'Avril, 1783.	610. 9
Primes, 1783.		Loterie d'Octobre	400
1784.		Viager 1782	6 p. $\frac{0}{0}$
1785.		Liquidation	

Octobre 1783.	*Du 30.*	*Du 31.*	*Du 1r Novembre.*
Comp. des Indes. Actions	1950	1955. 60. 70	
D° $\frac{16}{25}$	1277 $\frac{1}{2}$		
D° 8es			
D° 25es	86		
Emprunt d'Oct.	412	412	
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 7. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$	

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 1r Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Octobre.*

LES ſouſcripteurs aux 480000 liv. ſterlings qui devoient être levées par voie de loterie pour le ſervice de cette année, n'ont fait que dans ce mois leur ſixième & dernier paiement de 20 pour 100 de ce capital.

Le huitième paiement de l'emprunt de 12 millions, qui eſt auſſi le dernier, étoit plus difficile : la banque eſt venue au ſecours des ſouſcripteurs, en leur annonçant, le 9 de ce mois, qu'elle en feroit l'avance, & qu'elle leur accordoit un délai juſqu'à la fin de janvier, pour retirer leurs ſoumiſſions. Cette aſſiſtance a eu quelque influence ſur les fonds, qui ont augmenté de 1 pour 100; mais on doute que cette hauſſe ſe ſoutienne, à moins de quelque effort efficace de la part du gouvernement.

L'argent eſt toujours auſſi rare qu'il l'étoit il y a deux ans; le paiement des billets de la marine va être bientôt repris; mais il ſe fera ſur un autre plan que le précédent; on donnera plus d'argent comptant, & moins de billets de l'échiquier, ce qui remettra dans le commerce près d'un million ſt. en eſpèces.

On dit que le produit des impôts perdus pour ce pays depuis les dernières ceſſions faites à l'Irlande, monte à près de 750000 liv. ſt. La taxe ſur les abſens, recommandée dans ce royaume, & qui paſſera vraiſemblablement à la prochaine ſeſſion, formera un objet de 80 mille liv. ſterl.

La traite des nègres devient journellement plus difficile ſur les côtes d'Afrique, s'il faut en croire le rapport des derniers capitaines venus de ces contrées. On ignore ſi les ſouverains du pays commencent de répugner à la vente de leurs ſemblables, ou ſi ces émigrations continuelles de nègres ont nui à la population; mais on aſſure que les eſclaves y deviennent très-rares.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Selon une lettre de Dublin, un manufacturier Anglois en laine, dont on évalue la fortune à 20000 liv. sterl., est dans cette ville, où il attend le résultat des procédés des volontaires, & la déclaration des droits de ce royaume : si cette mesure a lieu, il est déterminé à s'y établir immédiatement avec sa famille, ses ouvriers & ses métiers, dans un emplacement qu'il a choisi sur les bords du canal. Dix fabricans Anglois, plus riches encore que lui, sont, dit-il, prêts à suivre son exemple.

Pendant que quantité de familles Angloises se disposent à passer en Irlande, on en voit un plus grand nombre quitter ce royaume pour aller s'établir en Amérique. Les détails insérés dans la plupart de nos papiers, des embarras auxquels se sont trouvées exposées les premières qui ont pris ce parti, n'en arrêtent aucune : on les regarde comme des rapports faits par les Loyalistes, & on s'en défie : on n'y a pas plus de confiance en les regardant comme des avertissemens publiés par autorité pour inspirer le dégoût des émigrations, & elles continuent. Il y a bien des loix qui les défendent ; mais l'expérience a prouvé qu'elles sont toujours sans effet, & que le seul moyen de retenir les hommes sur le sol qui les a vu naître, est de leur procurer le bonheur, & d'assurer à l'industrie des occupations qui fournissant au citoyen laborieux des moyens de subsistance, lui ôtent le desir & le besoin d'en aller chercher ailleurs.

Ce sont sur-tout les ouvriers qui s'empressent de passer en Amérique ; on en a appellé un grand nombre dans diverses parties de ce continent. Une société qui s'est formée à Boston, où elle a élevé une manufacture d'acier, dont il est déjà sorti des ouvrages de coutellerie de toute espèce, a fait venir plusieurs ouvriers de differens endroits de l'Europe, & ses agens en engagent encore autant qu'ils en peuvent trouver.

Selon une lettre de Derbyshire, il s'est formé, dans ce comté, une compagnie qui a proposé d'exploiter à ses frais une mine d'argent qu'on dit très-riche, à S. Christophe, dans les Indes occidentales, à condition que le roi abandonnera son droit à son produit. Elle n'a, dit-on, point encore reçu de réponse.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Septembre.*

Nous avons appris l'arrivée à Cadix du vaisseau de ligne *le S. Jean Népomucène*, venu de la Havane. Ce vaisseau avoit à bord 2 millions de piastres pour le compte des négocians, qui avoient été apportées de la Vera-Cruz à la Havane par la frégate *la Sainte Lucie.*

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 14 Octobre.*

Il y a actuellement dans notre port 24 navires en armement ; ils sont tous destinés pour les colonies, à l'exception de ceux qui vont dans les ports des Etats-Unis, & d'un troisième destiné pour la côte d'Or.

Quinze vaisseaux de commerce ont mis à la voile ces jours derniers, pour les isles françoises de

l'Amérique. Le nombre des navires arrivés des isles & entrés dans notre port, ou dans notre rivière est de 38. Nous avons appris l'arrivée dans les divers ports de l'Amérique de 22 navires appartenans à des armateurs de cette place.

DE MARSEILLE, *le 15 Octobre.*

Le capitaine Monier de la barque *les deux Amis*, a dit avoir laissé à Smyrne, d'où il est parti le 15 sept. dernier, les capitaines Antoine Raymond, Aubertin de S. Tropez, & Laurent Toulignan, en charge pour cette ville.

Six petits navires, venant d'Arles, ont mouillé dans notre port; ils étoient chargés de bois de construction, de bled & de légumes pour l'arsenal de Toulon.

La polacre *l'aimable Jeanne*, du Martigues, est arrivée ici venant du Port-au-Prince, avec un chargement de sucre, café, indigo, coton & cuirs.

DE NANTES, *le 17 Octobre.*

Les navires de ce port, *l'Iroquois*, de 250 tonn. *le Courrier de Marseille*, de 200; *le Salomon*, de 500; *le baron d'Arros*, de 400; *le vicomte d'Escars*, de 300; & le navire de la Rochelle, *le président d'Aligre*, de 500, sont arrivés ici, les deux premiers ven. de S. Marc, les trois suivans, du Port-au-Prince, & le dernier du Port-au-Prince & de S. Marc, chargés de sucre, café, syrop, liqueurs, confitures, cassave, esprit de calebasse, indigo, coton, caret, cuirs tannés, bois de gayac, bois d'acajou & autres marchandises.

Les navires de ce port, *le Duguétrouin*, de 400 tonn.; *le Râle*, de 40, *le Père de Famille*, de 300, & *la Catherine*, de 120, sont en charge, les deux premiers pour le Port-au-Prince, le troisième pour Guinée, & le quatrième pour le Sénégal.

Vingt-trois navires sont actuellement sous charge ici; deux vont à la côte d'Or, un autre à la côte d'Angola, & le reste, aux isles Françoises de l'Amérique. Le nombre de ceux qui sont partis avec la même destination, est de 17.

Il est entré ici 25 navires venant des isles & des ports des Etats-Unis; dix autres qui appartenoient à nos négocians, & qui étoient partis d'ici, sont arrivés en Amérique, d'après ce que nous en avons appris par les dépositions des capit. ou par des lettres particulières.

II.

ÉCONOMIE.

Lettre du docteur Ulmiphilus, *à un de ses confrères, sur les merveilleuses propriétés de l'écorce d'orme pyramidal.* A Epidaure. 1783. Brochure *in*-8°. de 16 pages.

Cette Lettre est un pamphlet ingénieux & fort plaisant dans lequel un ennemi du charlatanisme, sous le nom de docteur *Ulmiphilus*, tourne en ridicule une prétendue découverte des propriétés de *l'écorce d'orme pyramidal*, publiée avec emphase, & sur-tout avec tant d'adresse, que tout le monde court en foule échanger son argent contre quelques onces de ce remède universel.

Cette circonstance étoit d'autant plus propre à donner de l'humeur au pauvre docteur *Ulmiphilus*, que

cette merveilleuſe découverte anéantit un ouvrage dont il s'occupe depuis 20 ans, dont il eſpéroit publier la première partie dans une vingtaine d'années, & dont le but étoit de *ſimplifier la matière médicinale.*

En effet, on trouve dans l'annonce qui a été faite des propriétés de l'écorce d'orme pyramidal, une liſte de quarante maladies guéries par l'inventeur, à l'aide de ce remède inappréciable, & dont le docteur fait une pompeuſe énumération avec un déſintéreſſement bien rare dans la circonſtance où il ſe trouve.

« Une pareille découverte, s'écrie le docteur, ne doit-elle pas être aſſociée aux plus célèbres panacées; & ne feroit-ce pas là ce remède univerſel que nous attendons depuis ſi long-tems? Car d'après la liſte des maux qu'elle guérit, il n'eſt point douteux qu'elle n'en puiſſe guérir beaucoup d'autres encore. Qu'on ne vienne donc plus ſe plaindre du peu de progrès de la médecine »!

Ce n'eſt pas tout, le docteur *Ulmiphilus* porte le déſintéreſſement au point de trouver & même de démontrer que ſon rival a fait preuve, dans ſon grand ouvrage de 4 pages in-4°, intitulé : *Supplément au numéro 255 du Journal de Paris, du vendredi 12 Septembre 1783*, qu'il étoit au ſuprême degré, *naturaliſte, chymiſte & praticien.*

C'eſt dans la lettre du docteur qu'il faut lire les preuves de cette aſſertion, & ſur-tout l'éloge pompeux qu'il ne craint pas de faire de l'*inventeur :* nous ne pouvons nous refuſer au plaiſir de la mettre ſous les yeux du lecteur.

« L'amour de l'humanité a porté ce médecin à indiquer un lieu où l'on peut ſe procurer ce remède dans toute ſon intégrité, ſoit en nature, ſoit en liqueur. C'eſt dans l'hôpital royal des aveugles que ſe vend cette écorce & ſa décoction. Pour que tout le monde pût également participer à ce rare & précieux médicament, on le diſtribuoit ces jours derniers à 16 liv. la livre. A ce prix modique vous voyez que la pinte de décoction, préparée chez le malade, ne revient qu'à 40 ſols (on y met deux onces d'écorce), & que des bains ou demi-bains de cette décoction, que le docteur B. recommande dans les accidens graves du ſcorbut, ne feroient aſſurément pas chers : ils coûteroient à-peu-près de 3 à 6 louis; ce qui eſt très-bon marché pour des bains auſſi utiles. Il a encore enchéri ſur ce premier déſintéreſſement, en donnant la pinte de cette décoction toute préparée à 28 ſols; car s'il entre, comme il faut l'en croire, deux onces d'écorce d'orme dans une pinte, vous voyez qu'outre l'eau, le feu & la peine des faiſeurs, il diminue encore de 12 ſols le prix du remède ſimple ».

Mais c'eſt trop long-tems peut-être nous prêter au ton badin du docteur *Ulmiphilus ;* & ſi nous l'avons fait, c'étoit dans l'intention que notre annonce ne ſe reſſentît point de l'humeur que doit néceſſairement exciter dans les cœurs honnêtes ce charlataniſme qui infecte notre âge, & qui augmente en raiſon de la ſtupide crédulité du public.

Comment a-t-on le front de nous donner pour nouveau un remède connu & indiqué par *Pline*, *Dioſcoride*, *Gallien*, *Ray*, *Miller*, par pluſieurs modernes, & de nous le

vanter comme excellent & universel, tandis que son peu d'efficacité en général lui en a fait préférer une quantité d'autres ? N'est-ce pas compter un peu trop sur l'ignorance générale, & avoir assez mauvaise opinion du siècle, pour se flatter que les gens instruits se rendront complices de la fourberie par un lâche silence, & ne s'efforceront pas de dessiller les yeux de leurs concitoyens, en faisant briller la vérité ?

III.

COMMERCE.

Réglemens nouveaux.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 6 juin 1783, qui ordonne un nouvel aménagement de la forêt de Brotonne.

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1783, registré en parlement le 5 septembre suivant, pour autoriser les officiers de maîtrises à juger en dernier ressort les causes pour vente de bois, non excédantes la somme de 50 livres.

IV.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Emploi de la lave pour faire du verre.

Monsieur,

D'après le nouvel emploi que l'on fait de la lave dans les verreries, il m'a paru que vos lecteurs ne seroient pas fâchés de connoître l'histoire de cette découverte : je me hâte de la consigner dans vos feuilles, avec d'autant plus de plaisir que la lave commence à être employée, non-seulement dans les verreries du royaume, mais encore dans les étrangères.

Il y a 12 à 15 ans que M. Sage s'occupant d'un travail suivi sur les produits volcaniques, nous apprit que les laves noires étoient fusibles, mais qu'elles perdoient cette propriété en se décolorant : sachant alors que le tropp étoit employé dans les verreries de Suède, il essaya d'y substituer le balatte dans celles de nos provinces, & il réussit complettement.

Je repris ce travail, il y a environ 3 ans : je démontrai par des expériences suivies, qu'il étoit possible de diminuer la consommation de la soude dans nos verreries, par le secours de la lave, & mon mémoire fut imprimé parmi ceux de la société royale des sciences de notre ville. Je donnai quelques morceaux de lave à M. Ducros, qui m'en fit exécuter des bouteilles dans sa verrerie.

Je me contentai alors de présenter ces bouteilles à notre société royale, & je m'engageai dans un plus grand travail. M. de Castelvieil s'offrit à faire des essais : comme ses fourneaux sont chauffés avec le bois, il ne put jamais parvenir à fondre la lave sans addition, comme l'avoit fait M. Ducros, mais en mêlant dans des proportions convenables la lave, le sable & la soude, il parvint à faire des bouteilles verd-d'olive, qui ne pèsent que la moitié des bouteilles ordinaires ; ce qui les rend infiniment précieuses pour le transport, & qui joignent

à cette première qualité une ſolidité à l'épreuve du vin mouſſeux, de la bière, &c. Sur vingt-cinq de ces bouteilles, que je fis remplir d'une bière très-forte par le ſieur Laroſe, braſſeur, il n'y en eut aucune qui cédât; tandis que la même bière lui fit caſſer le quart de ſes bouteilles déjà éprouvées; j'ai fait fermenter la bière au ſoleil le plus ardent, dans cinq à ſix de ces bouteilles ſans qu'elles caſſaſſent. Je diſtille journellement le nitre & les acides les plus forts dans les vaiſſeaux que j'ai fait faire pour la chymie. Ces expériences, & pluſieurs autres que j'ai faites ſur les premières bouteilles ſorties de la verrerie de M. de Caſtelvieil, m'ont convaincu que c'étoit le verre le plus ſolide & le moins attaquable par les acides qu'on connût encore. Si on ſe néglige quelquefois dans la préparation & les proportions des matières, il pourra en réſulter de mauvaiſes bouteilles. Mais ſi M. de Caſtelvieil apporte dans cette fabrication les mêmes ſoins qu'il a donnés dans le principe, ſon ouvrage aura toujours une ſupériorité marquée ſur tout ce qui eſt connu juſqu'ici.

M. Giral, propriétaire de la fameuſe verrerie d'Erépian, ſe prêta à faire des eſſais d'après les procédés que je lui donnai, & il exécuta, avec un mêlange de trois quarts de lave & d'un quart de ſable de rivière, des bouteilles noires très-légères & ſolides, que leur prix modique pourroit faire employer à mille uſages : ces bouteilles ſont inattaquables par les acides, & propres par conſéquent à tous les uſages chymiques : on peut en faire des cornues & des récipiens pour la diſtillation des eaux fortes, &c.

M. Giral fit exécuter avec de la lave pure les plus beaux ouvrages; & comme le verre qui en provient eſt d'un noir ſuperbe & plus brillant que le beau jayet, il s'offrit à faire des pavés, des fourneaux, des tables, des chambranles de cheminée, des vaſes pour la conſervation des vivres, des ornemens de toute eſpèce, &c. &c.; & il n'eſt pas difficile de concevoir que la lave étant ſi commune dans notre province, fondant avec une facilité incroyable dans les fourneaux au charbon de pierre, pouvant être travaillée un quart-d'heure après qu'elle a été miſe en fonte, & M. Giral pouvant fabriquer dans ſa ſeule verrerie au moins 150 quintaux de lave par jour, on puiſſe en faire toutes ſortes d'ouvrages, & les donner à un prix modique.

M. de Fleury, qui s'intéreſſoit vivement au progrès de cette découverte, alloit encourager ces établiſſemens au moment qu'il a donné ſa démiſſion; il avoit fait connoître au roi les bouteilles de lave, & les divers ouvrages qu'on avoit exécutés.

La reine de Naples a fait diſtribuer mon mémoire dans ſes principales verreries, elle a ordonné de ſuivre mes procédés; & on m'a écrit de Milan que les eſſais réuſſiſſoient au mieux, & qu'on alloit donner à ces travaux toute l'étendue dont ils ſont ſuſceptibles.

M. Faujas de S. Fond avoit trop de droits ſur tout ce qui a rapport à l'hiſtoire des volcans, pour ne pas s'empreſſer de tirer de nouveaux avantages de la fuſibilité de la lave. Il en a fait conſtruire, dit-on, un plateau pour la machine électrique, des bouteilles façon de

Sève, &c. Je desire ardemment que ce savant poursuive ce genre de travail. Son superbe ouvrage sur *les volcans éteints du Vivarais & du Vélay*, ses belles expériences sur l'utilité de nos pozzolanes, semblent placer dans son ressort tout ce qui concerne les produits volcaniques.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués, &c. CHAPTAL, *professeur de chimie des états généraux de Languedoc.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 22 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 29 Octobre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Grève, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 23 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 24 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 25 dud. prem. qual. 54 à 55 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 29 Octobre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	2	6	
Piastres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	*Six premiers mois 1783.*
Du Lundi 27.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	A	
Les paiemens du Lundi 3 Novembre sont remis au Vendredi 31 Octobre, à cause de la fête.					
Du Mardi 28.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
Du Mercredi 29	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 29 Octobre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{1}{4}$.	Cadix,	13 l. 8 s.
Hambourg,	188.	Gênes,	92.
Londres,	31 à $\frac{13}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	172
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		610. 9
	1784.		Viager 1782		5 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		59 $\frac{1}{2}$. 59

Octobre 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 29.*
Comp. des Indes. Actions	1970. 65	1960. 65	1960
D° $\frac{16}{25}$		1280	1277 $\frac{1}{2}$
D° 8^{es}			267
D° 25^{es}			
Emprunt d'Oct.	412	412	412
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$ 5	5 $\frac{1}{4}$	

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 18 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE MILAN, *le 10 Septembre.*

LA douane établie en 1780 à Balzano, & dans quelques autres endroits, la nature des droits qu'elle faisoit payer à toutes les marchandises étrangères, & la sévérité avec laquelle les employés les visitoient, les pesoient, & en estimoient la valeur, écartoient les marchands habitués à venir aux foires de la Lombardie, qui étoient prodigieusement déchues depuis ce tems. Sur les représentations faites à l'empereur, par le corps du commerce, & après un examen attentif des mémoires présentés sur ce sujet, S. M. I. a aboli ces taxes, & a rétabli celles qui existoient en 1766, avec quelques modifications, qui, sans les rendre onéreuses au commerce, les rendront plus utiles au trésor public.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 13 Septembre.*

Le bâtiment de la compagnie asiatique *le prince Frédéric*, capit. Hoyer, a mouillé le 11 de ce mois dans cette rade; il vient de la Chine, d'où il rapporte une riche cargaison. Le même jour, *la princesse Frédérique-Sophie* a mis à la voile pour Tranquebar. Quatre bâtimens chargés de sucre, café, rum & tabac étoient arrivés quelques jours auparavant des Indes occidentales.

ALLEMAGNE.

DE BUDE, *le 16 Septembre.*

On mande de Recskemet, dans la Haute Hongrie, que la culture du ver à soie est devenue depuis sept ans, dans ce district, une des principales branches de l'industrie des habitans: en 1777, ils firent 423 livres de soie; en 1778, 636; en 1779, 874; en 1780, 960; en 1781, 993; & en 1782, 1255 livres. On compte que cette année, cette

récolte égalera celle de l'année dernière.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Octobre.*

Le parlement qui devoit s'assembler le 16 octobre prochain, vient d'être prorogé encore jusqu'au 11 novembre. Parmi les objets qui doivent y être pris en considération, on parle de divers plans de finances, dont l'objet est de soulager la nation, en faisant, dans chaque département, diverses économies qu'on desire depuis long-tems, mais qui ont été écartées par les intérêts particuliers, qui, quelquefois croisent avec trop de succès, du moins pour un tems, l'intérêt général. Il est aussi question d'une répartition nouvelle & plus égale dans la taxe des terres, comme d'un moyen qui réunira le double avantage d'augmenter son produit, & de soulager le pauvre. Cette opération, dit-on, dispensera de faire un nouvel emprunt, & mettra en état de supprimer plusieurs droits qui n'ont été imposés qu'à l'occasion de la guerre, & pour le tems de sa durée.

L'état des fonds, depuis la signature des préliminaires & celle des traités définitifs, sur-tout pendant la semaine dernière, demande, de la part du gouvernement, quelques efforts pour rétablir & soutenir le crédit public. La dette non-fondée réclame particuliérement son attention; ce n'est qu'après quelque arrangement nécessaire, pris à cet égard, qu'on peut s'occuper des moyens d'alléger le fardeau que porte la nation, & qui ne sauroit être trop tôt diminué.

Nos papiers portent cette dette non-fondée à 33 millions sterl. & ils présentent ainsi le tableau des charges qui en sont la suite. Annuités temporaires pour 77 ans, depuis le 5 janvier dernier, 80000 liv. sterl.; annuités perpétuelles, accordées cette année, 480000 l., intérêt de 10 millions de billets de l'échiquier, à $3\frac{1}{2}$ pour 100, 350000 l.; intérêt de 13 millions de billets de la marine & de l'artillerie, qui peuvent être fondés à 4 pour 100, 585000 l.; dépenses annuelles qui auront lieu, si les billets de l'échiquier sont conservés en circulation, 4000 l.; charges de la banque à l'occasion des fonds de 1783, & du travail qui aura lieu encore, si l'on fonde les billets de la marine & de l'artillerie, 15000 l. Total, 1514000 liv. sterl.

La multiplicité des affaires occasionnées par la taxe sur les quittances, a obligé d'établir un contrôleur du timbre dans chaque comté.

On prétend qu'un Hollandois de Tabago, descendant du premier gouverneur européen de cette isle, a obtenu un privilège pour la culture & la vente de la noix muscade, qu'il s'est engagé à cultiver & à rendre égale en qualité à celle qui croît à Ceylan.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur le bled noir de Tartarie, mis en culture dans le Dauphiné, par M. Martin.

Je viens d'achever la distribution de mon bled noir étranger; il ne m'en reste plus, & je ne pourrois

ſatisfaire les perſonnes qui m'en feroient des demandes. J'ai eu l'avantage d'en envoyer dans toutes les provinces de France & de pluſieurs royaumes étrangers. Le plus grand nombre de ceux qui m'en ont demandé, ſont des perſonnes d'un rang diſtingué. Pluſieurs dames reſpectables ont auſſi voulu s'en procurer; & j'eſpère que cette émulation réveillera bientôt celle du bas peuple qui y a le plus grand intérêt.

M. de Turmelin, qui en a fait l'analyſe, a prouvé de la manière la plus ſatisfaiſante, que tous ceux qui ont pris de mon bled noir étranger, peuvent le cultiver avec toute confiance. Je ſuis même confus des louanges dont ce reſpectable cultivateur m'a comblé. Mais pour raſſurer encore plus la confiance des cultivateurs françois, je rapporterai quelques extraits des lettres dont m'ont honoré les perſonnes de diſtinction qui m'en ont demandé, & qui prouvent l'intérêt que ces reſpectables agriculteurs prennent au bien de l'humanité.

M. le baron de Waldener, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jéruſalem, colonel de cavalerie & d'infanterie, m'a fait l'honneur de m'écrire deux lettres, de Schveighouſe, dans la Haute-Alſace.

J'ai vu, dit-il dans ſa première lettre, du 19 déc. 1782, *avec grand plaiſir, & non pas ſans étonnement, les deux articles que vous avez fait inſérer dans les affiches du Dauphiné, concernant la culture du bled noir de Tartarie. J'en avois entendu faire l'éloge à des ſeigneurs ruſſes que je connois; mais je n'avois pas ouï dire qu'on en eût fait des épreuves en France.*

M. *de Krus*, dit M. de Waldener dans une autre lettre du 14 février 1783, *premier médecin du grand duc & de la grande ducheſſe de Ruſſie, qui eſt conſeiller d'état de l'impératrice, & qui eſt un cultivateur fameux dans ſon pays, m'a aſſuré qu'on faiſoit grand uſage de ce bled dans pluſieurs provinces de ce grand empire, & qu'il rapportoit beaucoup. Nous verrons ce qui arrivera dans le nôtre qui eſt beaucoup meilleur; je vous ferai part du produit de mon bled noir.*

Il peut très-bien ſe faire que celui que M. de Turmelin a cultivé ſoit venu de la Sibérie, tout comme le mien peut être venu de Tartarie; mais c'eſt toujours le même; ce qui m'a perſuadé, c'eſt le nom que lui ont donné les botaniſtes: *poligonum Tartaricum.*

Si les Sibériens, les Tartares & les Ruſſes font le plus grand éloge de ce bled, & le cultivent avec le plus grand ſuccès, il n'eſt pas à préſumer qu'il ait une amertume auſſi inſupportable que l'a prétendu M. de Turmelin; car ils l'auroient abandonné. Voici le réſultat de mes expériences.

Celui qui eſt ſemé en avril, mai ou juin, mûrit dans les chaleurs de juillet ou août, & a effectivement une petite amertume. Je me ſuis bien gardé d'en parler, parce que le moindre doute rebute les cultivateurs. Mais celui qui eſt ſemé dans le meilleur tems, que j'ai indiqué, n'a réellement qu'un goût étranger ſemblable à celui du ſarraſin; c'eſt pourquoi j'ai dit que les fraîcheurs de ſeptembre lui étoient néceſſaires pour le perfectionner. D'ailleurs, cette amertume ne provient point du ſon; car j'ai fait faire du pain ſans l'extraire, & il n'a pas été plus amer que celui de la fleur de farine, même moins.

Ce bled ſibérien ou tartare doit faire partie de la récolte de la S. Michel, veut être ſemé dans les chaleurs, & recolté par le froid; ſi j'ai dit qu'il pouvoit être ſemé en avril, ç'a été pour en multiplier plutôt les ſemences en France, en les ſemant deux fois par an; en quoi j'ai moins conſulté mon intérêt que celui du public; car j'aurois pu tirer parti de ce grain encore pluſieurs années. On n'aura jamais vu un grain s'étendre auſſi rapidement en France, ni même ailleurs.

En 1781, la première récolte me réuſſit; la ſeconde qui étoit de 40 journaux, fut entiérement détruite par deux effroyables grêles qu'elle eſſuya les 12 août & 6 ſeptembre: l'année dernière la première me manqua encore, à cauſe des pluies froides & continuelles qu'elle eſſuya depuis Pâques juſqu'à la S. Jean; tellement que je la fis labourer & reſemer; mais la ſeconde ne réuſſit point mal, malgré la ſécheresſe & la gelée.

La plante de ce grain a auſſi l'avantage de ſervir, comme les épinards, en apprêt & en ſoupe, même en ſalade; & j'aſſure qu'elle leur eſt préférable. Voici ſa culture: il faut faire ſix planches dans un carré de jardin, ou ailleurs, plus ou moins grand. On ſeme la première planche au commencement de mars, la ſeconde le 15, la troiſième au commencement d'avril, ainſi des autres. Lorſque les plantes ſeront ſuffiſamment levées, on s'en ſervira. Après qu'on les aura coupées, on reſemera de nouveau. Elles repouſſent même ſans reſemer. On aura par ce moyen beaucoup d'herbages pendant la belle ſaiſon.

Cette plante peut ſervir auſſi de fourrages pour les beſtiaux, & être coupée trois fois par an dans le même terrein; le grain peut auſſi leur être donné comme l'avoine, les échauffe moins & les engraiſſe mieux; ils mangent auſſi très-bien la paille, mais elle eſt peu nourriſſante.

J'ai éprouvé par le troupeau de poules d'Inde, que j'ai élevé l'année dernière, que ce grain eſt excellent pour cette eſpèce de volaille; elles ont été d'un goût infiniment ſupérieur aux autres. J'en ai cette année un troupeau de 500, qui vit dans mes champs & y laiſſe un engrais. Lorſqu'il s'en élévera ſeulement autant dans chaque paroiſſe, cette eſpèce de viande ſera auſſi commune que celle de boucherie.

Je viens auſſi d'éprouver que ce grain étant brûlé & mis en poudre, fait un café parfait, qui a une odeur & un goût agréables, & peut même être pris comme tabac.

Extrait d'une lettre dont j'ai été honoré de la part d'un miniſtre d'une très-grande puiſſance étrangère, du 1 février dernier. *Si ce bled réuſſit chez nous, vous pouvez être ſûr qu'il ne ſera connu que par votre nom*, bled Martin.

Autre extrait d'une lettre dont j'ai auſſi été honoré par un prince, du 1 mai préſente année. *Si ce grain réuſſit par-tout, & a les avantages qu'on annonce, vous aurez rendu, en le faiſant connoître, un ſervice ſignalé à la France & à toute l'Europe.*

Quelle joie & quelle ſatisfaction pour moi, ſi je pouvois voir effectuer les vœux de ce bon prince! Je ſuis bien aſſuré que ce grain procurera les plus grands avantages; il peut ſeul ſervir de nourriture aux hommes & aux beſtiaux; & je puis bien dire qu'il n'en eſt

aucun qui puiſſe lui être comparé.

Il eſt poſſible d'en avoir éternellement deux récoltes par année dans le même terrein, ſans y rien ſemer. Voici comment. Il faut laiſſer en chaume le champ où il y a eu une récolte de ce grain à la ſaint Michel, y faire paquerer les poules d'Inde, qui profiteront d'une partie des grains qui ſont reſtés, ainſi que les oiſeaux & les rats. Au commencement du mois de mars on fumera légérement & on donnera un labour de préparation; ſur la fin du même mois il faut relabourer & bien herſer; & dans les beaux jours d'avril on verra une récolte ſuffiſamment garnie. Je prie les perſonnes qui en douteront, de me mettre dans le cas de les édifier, en venant voir une récolte de cette manière que j'ai, qui fait l'admiration de mes voiſins. Après cette récolte il faut labourer pour la ſeconde, qui deviendroit même trop épaiſſe, ſi l'on n'avoit ſoin de la bien herſer pour en emporter une partie. Ce grain eſt une eſpèce de ſarraſin, qui veut, comme celui du pays, être labouré par un temps ſec; les petites ſéchereſſes ſont pour lui un engrais : d'ailleurs, il n'épuiſe pas le terrein; au contraire, il l'ameublit & détruit les mauvaiſes herbes, qui ſouvent tirent plus la ſubſtance de la terre que les récoltes mêmes.

Lorſqu'une fois la culture de ce bled ſera auſſi étendue que celle du ſarraſin, nous n'aurons plus beſoin des bleds de nos voiſins, & le peuple n'éprouvera plus la faim.

Mon premier objet fut d'abord, à la vue de ma petite première récolte, qui ne fut que la ſemaille d'une poignée, ſemée le 10 août 1780, de parvenir à une certaine récolte avant que d'en céder à perſonne; mais j'ai eu beaucoup de peine, eu égard aux grêles & au pillage. Je fus obligé de les faire garder à vue par des invalides armés, même de faire ſignifier un décret à la porte de l'égliſe de la paroiſſe de Preſſin, qui me permettoit de faire informer contre tous ceux qui ſe trouveroient avoir de ce grain. Cette ſignification fit une telle impreſſion, que pluſieurs perſonnes qui en avoient cultivé, l'arrachèrent; d'autres, par jalouſie, ſe permirent quelques critiques contre ce précieux grain, qui furent même rapportées à monſeigneur l'intendant; ce qui l'engagea à ordonner les épreuves qui furent faites à Grenoble par le verbal du 27 ſeptembre dernier; & j'eſpère avoir bientôt la ſatisfaction de voir ces mêmes perſonnes du nombre des cultivateurs de ce grain.

Mon ſecond projet fut d'offrir ma récolte à monſeigneur l'intendant, & de le prier de la faire diſtribuer aux pauvres cultivateurs du Dauphiné; mais l'entretien d'une famille nombreuſe m'empêcha de l'exécuter.

M. le Beau de la Dermeyzière, à qui j'ai l'obligation de la découverte de ce grain, & qui en fut le premier cultivateur de douze grains ſeulement dans des vaſes, ne borna pas toute ſa confiance en moi pour la culture de cette plante; il en remit les deux tiers à deux autres cultivateurs; l'un perdit ſa portion, l'autre l'ayant ſemé près de ſon domicile, les poules mangèrent tout.

Les foins ſont très-rares dans ce pays, nous ne pouvions pas nourrir des beſtiaux pour nos labeurs,

le treffle rouge que nous cultivons, ne pouvoit venir que dans quelques chenevières. J'introduisis le premier dans ce pays, en l'année 1774, l'excellente méthode de les fumer avec le plâtre ou gip ; cette méthode a tellement pris, que tout le monde en fait usage avec avantage dans toutes espèces de fonds ; nous nourrissons à présent plus de bestiaux, & nous avons de très-bonnes récoltes après ce précieux engrais, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient ; & je vois avec la plus grande satisfaction que les personnes qui m'avoient fait les plus grandes protestations de ne jamais s'en servir, sous différens prétextes, sont ceux qui en font le plus grand usage. Nous pourrions même nous passer de prairies, si ce n'étoit que notre treffle rouge est sujet à une espèce de tartarey, ou gras, qui lui nuit considérablement ; c'est une espèce de plante qui se forme à la racine même de ce treffle, qui imite parfaitement les asperges de jardin : elle ne se présente qu'au mois de juin, & est plus abondante les années de sécheresse que les années pluvieuses. Si quelqu'un possédoit un secret pour se garantir de ce fléau, je le supplierois de me faire la grace de m'en donner avis. Je viens de cultiver du grand treffle de Hollande, du petit treffle blanc & du treffle bâtard, pour savoir s'ils auront le même inconvénient.

III.

COMMERCE.

Reglement nouveau.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 décembre 1782, qui ordonne qu'à l'avenir les draps de Louviers seront coiffés d'une lisière jaune, ayant quatre ou six liteaux bleus ; & que les draps fins d'Elbeuf seront coiffés d'une lisière rouge.

IV.

FINANCES.

Réglement nouveau.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 1r juin 1783, registrées en parlement le 3 du même mois, concernant les octrois de la ville de Paris.

Ce réglement proroge pour six mois, à compter du 1r juillet dernier, les droits de hallage & de garre établis par la déclaration du 20 novembre 1762, à l'exception des droits supprimés sur les grains & farines, ainsi & de même qu'ils ont été prorogés par les lettres-patentes du 22 décembre dernier.

V.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XXVIII. M. Siegen, lieutenant-colonel au service de Hesse, trouva vers 1648, l'art de la gravure hachée, que le prince Robert, de la

maiſon palatine apprit de lui, & qu'il a perfectionné. M. Vaillant l'apprit de ce prince, pendant ſon ſéjour à Londres; & un pauvre manœuvre, qui étoit employé à poſer les plaques, a divulgué le ſecret.

XXIX. La méthode de repréſenter le type des plantes par les plantes mêmes, eſt de M. Heſſel. Etant en Amérique en 1707, & voulant conſerver la figure des plantes qu'il y découvrit, la privation de tout autre moyen lui fit trouver celui-ci. Voilà comme la néceſſité donne de l'intelligence. M. Keiphof a enſuite perfectionné cette méthode.

La ſuite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Octobre 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 0 liv. 00 ſ. à 00 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.

L'orge, 0 liv. 00 ſ. à 00 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 15 Octobre 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Grève, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 9 Octob. 1783, de 54 à 55 liv. inf. de 51 à 52. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 10 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 11 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Octobre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à...	000			
Ducats, à.....	98	5		*Onces.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	2	6	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783. Du Lundi 13.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A	
Du Mardi 14.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
Du Mercredi 15.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 15 Octobre 1783.

Amsterdam	55.	Cadix	13 l. 9 s.
Hambourg	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92.
Londres	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	1 p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	175
	1783.			1787.	163
	1784.			1788.	154
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1026		1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		628
	1784.	203	Viager 1782		5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		60 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

Octobre 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 80	1985	1985
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{5}$		1290	1290
Comp. des Indes. D° 8es	267	267	
Comp. des Indes. D° 25es		87	
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	415		412
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 11 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 1r Septembre.*

LA récolte des grains a manqué dans plusieurs provinces de ce royaume, & la paille y est devenue si rare, que les habitans craignent d'être forcés de se défaire d'une partie de leurs bestiaux.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Septembre.*

Un nouveau placard réduit les droits de douane, pour les sucres étrangers, à 7 rixdhalers & demi par quintal.

ITALIE.

DE GÊNES, *le 4 Septembre.*

La maison Brentani Cimaroli, de cette ville, a reçu de Vienne le plan d'un emprunt d'un million de florins, à 4 pour 100 d'intérêt, que cette cour se propose de faire ici.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 10 Septembre.*

On travaille avec une activité non-interrompue au canal de Sleswick, qui, à ce que l'on espère, pourra être ouvert dans le courant de l'année prochaine.

DE VIENNE, *le 13 Septembre.*

Il a été notifié, de la part de l'empereur, aux négocians de cette ville, que le sieur de Beelan ayant été envoyé à Philadelphie en qualité de conseiller du commerce, pour traiter avec les Américains, c'est à lui que peuvent s'adresser tous ceux qui voudront faire des affaires dans cette partie du monde.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 23 Septembre.*

On dit que, outre la nouvelle

ville de Shelburne, que les Loyalistes bâtissent dans la Nouvelle-Ecosse, il s'en élève une seconde par les soins d'une colonie d'Allemands, qui se sont aussi établis dans cette province; elle portera le nom de Lunebourg.

Le traité de commerce conclu en 1762, entre la Russie & la Grande-Bretagne, expire cette année; on assure que le gouvernement s'est déjà occupé de tout ce qui est relatif à son renouvellement.

Les fonds ont varié depuis quelques jours d'une manière singulière & fort contraire à ce que l'on a vu précédemment dans les mêmes circonstances; depuis que la signature des traités définitifs a été annoncée, ils ont baissé journellement, & ils paroissent devoir baisser encore. Parmi les raisons que l'on donne de cet effet étrange, voici la plus probable: les grosses parties achetées par les spéculateurs à différentes périodes, ont porté ces fonds au-delà de leur véritable valeur. La paix ayant mis fin aux transactions sur lesquelles ils spéculoient, ils doivent naturellement tomber jusqu'à ce qu'ils aient repris le niveau. Les marchés réels pourroient seuls les augmenter, & ce défaut d'argent les suspend. Cela joint à la disposition actuelle des Hollandois, qui profitent de toutes les occasions pour retirer leurs fonds, est peut-être la meilleure raison que l'on puisse donner du déclin du crédit public, qui augmentoit toujours à la fin des guerres précédentes.

Selon les lettres de Dublin, les manufactures de coton introduites en Irlande, par le baron Hamilton & le sieur Brooke, ont pris un accroissement prodigieux, & forment à présent l'objet d'un commerce très-intéressant pour ce royaume. La vente annuelle des toiles de coton, monte à près de la moitié de celle des toiles de chanvre & de lin.

Le conseil s'occupe sérieusement de l'aménagement des forêts; il a donné des ordres pour travailler au repeuplement, & à de nouvelles plantations de chênes & d'autres bois de construction.

FRANCE.

De Toulouse, *le 30 Septembre.*

S. M. vient de créer, par lettres-patentes du 8 août dernier, homologuées au Parlement de Toulouse, le 11 du courant, quatre foires dans la ville de Noé, sur les bords de la Garonne, savoir, les 2 janvier, 10 mai, 8 septembre & 19 novembre, avec un marché chaque semaine. Les forains y trouveront toute sorte de ressources pour placer leurs marchandises *gratis*, & à l'abri des injures de l'air: une foule de gens d'affaires & d'ouvriers en tous les genres y ont déjà fixé leur domicile. Les étrangers trouveront à s'y loger commodément dans les quatre auberges, qui y sont très-bien montées.

II.

ÉCONOMIE.

Mémoire concernant une espèce de colique observée sur les vaisseaux, lu à l'assemblée publique de la faculté de Médecine, tenue le 1r septembre dernier, par M. de Gardanne,

Docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, médecin de Montpellier, censeur royal, associé & correspondant de plusieurs académies. De l'imprimerie de Quillau, rue du Fouarre. 1783. Brochure de 29 pages.

M. de Gardanne, constamment occupé d'objets qui ont une utilité générale, nous apprend dans ce mémoire intéressant qu'il travaille à un traité particulier sur les affections des créoles en Europe, & à un traité général sur les maladies qui règnent le plus constamment dans les pays compris entre les tropiques. Celles des gens de mer entrent nécessairement dans ce plan; & c'est de cette partie de son travail qu'est extrait le mémoire dont il s'agit.

La colique des navigateurs a cela de particulier qu'elle n'attaque que les officiers, & la partie des équipages la mieux soignée. Cette circonstance singulière a excité depuis long-tems l'attention de plusieurs observateurs. M. de Gardanne démontre que c'est à tort qu'on l'a nommée jusqu'à ce jour, *colique bilieuse*, en attribuant la cause de cette préférence à l'excessive acrimonie de la bile. Ses observations jointes à celles de plusieurs médecins célèbres, l'ont mis à même de reconnoître la cause du mal dans le même principe qui donne la colique métallique; ce qui vient nécessairement de l'usage où l'on est de peindre, dans nos vaisseaux, à chaque armement, le logement des officiers, la chambre du conseil & la grand'chambre, ensorte qu'ils doivent nécessairement plutôt en être attaqués que les matelots qui couchent dans le premier entrepont qu'on ne peint pas.

« Assurément, dit l'auteur, il » n'en faut pas davantage pour pro- » duire la colique dont il est ques- » tion; & quand même, à la ri- » gueur, ses symptômes pourroient, » dans d'autres circonstances dé- » pendre de toute autre cause, ce » qui, jusqu'à-présent, est contraire » à l'observation, du moins on ne » peut disconvenir que dans le cas » présent, celle qui les produit ne » réside entiérement dans les pré- » parations saturnines ».

Quant au traitement de cette maladie, M. de Gardanne croit que la saignée, les relâchans, les évacuans, dont on s'est servi, tant qu'on a cru qu'elle avoit son principe dans une bile âcre, ne peuvent produire les effets qu'on en attend. La méthode dont se servent les médecins de l'hôtel-dieu, de la charité, & les autres praticiens de Paris, contre la colique des peintres, convient plus particuliérement, suivant l'auteur, à cette espèce d'incommodité.

Quoi qu'il en soit, M. de Gardanne conseille aux officiers, pour en prévenir les attaques, de faire usage des corps gras, des substances huileuses, prises à jeun, de préférer le chocolat au café, de substituer quelques verres d'eau de mer aux lavemens émolliens, aux bouillons aux herbes, au petit lait, & autres remèdes semblables qu'on ne peut se procurer que difficilement sur un vaisseau.

La cause du mal, une fois déterminée, M. de Gardanne assure qu'on parviendroit à l'éloigner entiérement, en employant pour les peintures de l'intérieur des vaisseaux,

d'autres préparations que celles du plomb. La préparation du zing, dont M. de Morveau a démontré la salubrité dans la premiere partie des mémoires de l'académie de Dijon, pourroit être employée avec succès. L'auteur observe que les cuirs, substitués dans la dernière guerre aux cloisons & planches, pour éviter le danger des éclats de bois, seroient encore un moyen de plus pour éviter les effets nuisibles de la peinture.

Nous en avons assez dit sans doute pour faire sentir l'utilité de ce Mémoire, & conclure que M. de Gardanne acquiert des droits à la reconnoissance de ses concitoyens, par des travaux uniquement dirigés vers l'avantage de l'humanité.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 4 octobre 1783, concernant les paiemens de la caisse d'escompte.

Le roi s'étant fait représenter, en son conseil, le procès-verbal dressé le 3 de ce mois, en vertu des ordres de S. M. par le sieur le Noir, conseiller d'état, de la vérification faite, suivant les offres des administrateurs de la caisse d'escompte, de l'état de ladite caisse: & S. M. ayant reconnu que, conformément à leur exposé, & toutes déductions faites des billets de ladite caisse, payables aux porteurs, qui circulent dans le public, il lui reste en lettres-de-change & bons effets, sur particuliers, non-seulement la valeur des douze millions, à quoi ses fonds ont été fixés par l'arrêt du 22 septembre 1776, pour être employés en totalité à ses opérations, mais une somme assez forte, restant des bénéfices que les actionnaires ne se sont point encore répartis; S. M. a trouvé qu'il étoit de sa justice, comme de l'intérêt du commerce, non-seulement de manifester ce que ce résultat présente de satisfaisant, mais encore de donner aux administrateurs de la caisse d'escompte, une preuve de sa confiance, en leur laissant la liberté de n'user en faveur de la caisse d'escompte, de l'autorité des arrêts des 27 & 30 du mois passé, que de la manière qu'ils trouveront eux-mêmes la plus convenable, en faisant les paiemens en deniers, à mesure des recouvremens, ainsi qu'ils y sont déjà autorisés par l'arrêt du 30 septembre; & en leur continuant la faculté d'escompter les effets commerçables, quand ils le jugeront à propos, suivant la possibilité de ladite caisse, & les besoins du commerce. A quoi voulant pourvoir, &c.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 4 octobre 1783, qui ordonne l'ouverture d'un emprunt de 24 millions, *en deniers comptans, & en billets de la caisse d'escompte.*

Le roi voulant, par une sage prévoyance, rassembler les moyens nécessaires pour assurer à l'avance le paiement des diverses dépenses extraordinaires; S. M. voulant aussi

que tous ses sujets participent aux avantages d'une opération d'emprunt qui peut leur être utile, elle a adopté le plan qui lui a été présenté, d'une loterie remboursable en huit années, de soixante mille billets de 400 liv. chacun, formant un capital de 24 millions, où on trouvera beaucoup de chances de fortune, avec l'assurance, dans le sort le moins favorable, de la rentrée du capital, & de l'intérêt annuel. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Il sera ouvert au trésor royal, chez le sieur Micault d'Harvelay, aussi-tôt après la publication du présent arrêt, une loterie, dont S. M. a fixé le fonds à la somme de 24 millions.

II. Ladite loterie sera composée de soixante mille billets de 400 liv. chacun, payables en deniers comptans & billets de la caisse d'escompte, en levant le billet.

III. Les tirages de ladite loterie seront faits en huit années, avec les formalités accoutumées, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Paris, en présence des sieurs prévôt des marchands & échevins, dans le mois d'avril de chaque année, à commencer du mois d'avril 1784, & ainsi continuer jusqu'au huitième & dernier tirage.

IV. Les lots qui écherront à chacun desdits tirages, seront payés à bureau ouvert, en deniers comptans, au trésor royal, chez le sieur Micault d'Harvelay, au mois d'octobre de chacune des années où les tirages seront faits; le tout conformément à la distribution des lots annexée au présent arrêt.

V. Tous les sujets de S. M. de quelque âge, sexe, qualité & condition que ce puisse être, pourront s'intéresser en ladite loterie, comme aussi les étrangers; S. M. ayant renoncé & renonçant en faveur desdits étrangers, même à l'égard de ceux qui sont sujets des princes & états avec lesquels elle pourroit être en guerre, à tous droits de marques, de confiscation & de représailles qui pourroient lui appartenir.

Distribution des lots des huit tirages qui se feront annuellement.

Premier tirage qui se fera au mois d'avril 1784, payable en octobre 1784.

4000 lots, dont 1 de 80000 liv. 1 de 30000; 1 de 12000; 1 de 8000; 2 de 6000; 14 de 3000; 30 de 1500; 50 de 800; 300 de 600 & 3600 de 420 liv.

Second tirage d'avril 1785, payable en octobre 1785.

5000 lots, savoir 1 de 80000 liv. 1 de 30000; 1 de 15000; 1 de 8000; 3 de 6000; 18 de 3000; 40 de 1500; 80 de 800; 355 de 600; & 4500 de 440 liv.

Troisième tirage d'avril 1786, payable en octobre 1786.

6000 lots, dont 1 de 80000 liv. 1 de 30000; 1 de 20000; 2 de 8000; 12 de 4000; 15 de 2000; 50 de 1000; 120 de 800; 200 de 700; 198 de 600; & 5400 de 460 liv.

Quatrième tirage d'avril 1787, payable en octobre 1787.

7000 lots, savoir 1 de 100000 liv. 1 de 40000; 1 de 20000; 3 de 10000; 6 de 6000; 10 de 3000; 20 de 2000; 80 de 1500; 100 de 1000; 150 de 900; 150 de 800; 178 de 700; & 6300 de 480 liv.

Cinquième tirage d'avril 1788, payable en octobre 1788.

8000 lots, savoir 1 de 100000 liv. 1 de 40000; 1 de 20000; 1 de 15000; 4 de

10000; 8 de 6000; 12 de 3000; 30 de 2000; 80 de 1500; 120 de 1000; 200 de 900; 342 de 800; & 7200 de 500 liv.

Sixième tirage d'avril 1789, payable en octobre 1789.

9000 lots, dont 1 de 100000 liv. 1 de 40000; 1 de 20000; 1 de 15000; 5 de 10000; 10 de 6000; 20 de 3000; 30 de 2000; 100 de 1500; 130 de 1000; 250 de 900; 351 de 800; & 8100 de 520 liv.

Septième tirage d'avril 1790, payable en octobre 1790.

10000 lots, savoir 1 de 100000 liv. 1 de 50000; 1 de 25000; 1 de 15000; 6 de 10000; 12 de 6000; 30 de 3000; 40 de 2000; 150 de 1500; 200 de 1000, 200 de 900; 358 de 800 & 9000 de 540 liv.

Huitième & dernier tirage d'avril 1791, payable en octobre 1791.

11000 lots, dont 1 de 120000 liv. 1 de 60000; 1 de 30000; 1 de 15000; 7 de 10000; 12 de 8000; 20 de 400 ; 40 de 3000; 200 de 1500; 300 de 1000; 517 de 900; & 9900 de 560 liv.

Nota. *Le Bureau de Correspondance nationale & étrangère, sis à Paris, rue neuve S. Augustin, se charge de faire des placemens dans ledit emprunt.*

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre sur les voyages aëriens.

MONSIEUR,

Les voyageurs aëriens paroissant déterminés à partir la semaine prochaine, permettez que, par la voie de votre journal, je les engage à confirmer l'expérience proposée par l'immortel Fontenelle, dont le succès démontreroit la possibilité de parcourir 375 lieues par heure, sans relayer, ni même changer de place; de sorte qu'en partant de Paris à 6 heures du matin, la première poste seroit à Bude, en Hongrie; la seconde, dans la petite Tartarie; la troisième, à Astracan, près de la mer Caspienne, qu'on traverseroit pour rafraîchir, à 10 heures, à Usbeck; remontant en voiture à 11 heures, on arriveroit à midi dans l'Asie; & laissant Pékin sur la droite, on pourroit s'approvisionner de paille & de laine dans la Tartarie Chinoise; souper, à 9 heures, au cap Patience, près de Kamtchatka, d'où, continuant sa route, on rencontreroit les ports de l'Amérique septentrionale, à une heure; & tout en dormant dans sa tranquille gondole, on traverseroit le Canada; en s'éveillant à 8 heures, on déjeûneroit en Terre-Neuve. Franchissant ensuite à sec la mer du Nord, on pourroit descendre à 10 heures au port de Mada; mais afin de faire une bonne journée, on iroit dîner à Brest ou à Orléans, d'où on reviendroit lire dans votre journal, pour dessert, ce que les amateurs penseroient de cette nouvelle manière de voyager.

Si, tandis que tous les savans machinistes mettent leur esprit à la torture pour parvenir à diriger la machine aërostatique, quelqu'un trouvoit au contraire le moyen de la fixer dans un point de l'espace rempli par l'atmosphère, par exemple au zénith de Paris, n'est-il pas clair, Monsieur, que la terre tournant sans cesse sur son axe feroit

voir aux nouveaux habitans de ce zénith, l'espace de 9 mille lieues dans 24 heures. Or si, d'après l'auteur de *la Physique du Monde*, il n'existe pas d'attraction entre l'atmosphère & le globe, ou si, d'après le systême de M. d'Agoty, l'électricité est la cause de cette attraction, prions ces Messieurs d'isoler leur machine avec le taffetas ciré, & de s'aligner à une étoile fixe pour réaliser la marche que je viens de décrire. Il ne restera plus qu'à trouver le moyen de se diriger d'un pôle à l'autre; procédé qui sera sans doute peu difficile, excepté à celui qui a l'honneur d'être, *l'Extravagant des sociétés ballonistes, dit l'Antigaz inflammable.*

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Octobre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 8 Octobre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 2 Octob. 1783, de 54 à 55 liv. inf. de 51 à 52. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 3 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 4 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Octobre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	A	Six premiers mois 1783.
Du Lundi 6.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	A	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	A	
Du Mardi 7.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	A	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi.	A	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi.	A	
	1.	M. Roberge (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l. *Année 1783.*		
Du Mercredi 8.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	A	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi.	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 8 Octobre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	.....
1783.	.....	1787.	.....
1784.	1255	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	148
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.	630. 29
1784.	.....	Viager 1782	6 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
1785.	.....	Liquidation	60 $_2$. 61

Octobre 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	1987 $\frac{1}{2}$	1970	1975 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	.....	.....	.....
Rescriptions	5	5. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5 6. 5 $\frac{3}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 7 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Septembre.*

ON écrit d'Irlande qu'un particulier nommé Stewart, arrivé en ce moment de Philadelphie, est chargé de proposer, soit à la société de Dublin, soit aux communes d'Irlande, le projet de transporter un certain nombre de castors du Canada sur les bords des lacs d'Irlande, qui fournissent les eaux du Shamon. On pense que les bords de ces lacs, & quantité d'autres endroits, faisant partie des rivages de cette magnifique rivière, ont, par leur site, la manière dont ils sont couverts, des rapports si frappans avec les retraites sauvages des castors du Canada, qu'ils s'appercevront à peine qu'ils auront changé de lieu.

On prétend qu'il y a un plan de finances qui occupe actuellement le cabinet, & que l'on croit qui sera adopté; il dispensera, dit-on, de faire un emprunt l'année prochaine. On ne fondera plus aucun billet de marine, mais on en paiera une petite partie; on acquittera chaque demi-année l'intérêt sur le pied des fonds; & quand les 4 pour 100 seront au pair, on fondera alors la dette de la marine. Ce plan aura à ce qu'on espère une grande influence sur le crédit public. On remarque qu'on n'y a pas une très-grande confiance dans ce pays, & on prétend que dans les pays étrangers, on ne pense pas de même.

On ne peut expliquer, dit un de nos papiers, comment il se fait que le prix de nos fonds soit toujours plus considérable dans les marchés étrangers qu'à la bourse de Londres. Suivant des lettres d'Amsterdam, les fonds consolidés s'y sont vendus de 2 à 2 ½ pour 100, plus haut que le cours d'Angleterre. La banque, fermée depuis le 5 de ce mois, sera ouverte le 24 octobre prochain. Les anciennes annuités de la mer du Sud vont être fermées depuis le 19 de ce mois jusqu'au 22 octobre; les 3 pour 100, les annuités réduites,

les 4 pour 100 consolidés, ne seront ouverts que le 24.

FRANCE.

De Nantes, *le 28 Septembre.*

La flûte du roi *la Bretonne*, de Brest, lit-on dans une lettre de Nantes, est arrivée ici chargée de sucre, indigo, &c. Elle est de 300 tonneaux. Les navires *le Voltigeur*, de Bordeaux, de 200 tonn. *la Mariane*, de Dunkerque, de 100; *la belle Arsenne*, d'Ostende, de 140; *la N. D. de délivrance & Sainte Eulalie*, de Lisbonne, de 200; *le Chevalier de Fumel*, de Bordeaux, de 80; *la Bonne Société*, de Nantes, de 100; *la N. D. du mont Carmel & S. Antoine*, de Lisbonne, de 120; *le Loudunois*, de la Rochelle, de 300; & *la Marie-Jeanne*, de Gand, de 350, sont aussi entrés dans le port, venant, les uns des isles, & les autres de Philadelphie.

De Dunkerque, *le 18 Septembre.*

Les navires sortis de ce port, du 13 au 16, sont les suivans, savoir: le 14, *l'Emmanuel*, cap. Lorentsen, pour Frederikhall, & *l'Elisabeth*, cap. Visse, pour Hambourg, chargés d'huile & tabac; le 16, *le jeune Cornille*, cap. Dulmont, pour Dieppe, en lest; *le Chevalier de Castel*, cap. Larreau; *le S. Philippe*, cap. Nolleau, & *la Perrine*, cap. Seguin, tous trois pour Bordeaux, chargés d'amidon, bled, farine, cloux, suif, &c. *La Diligente*, capit. Tiphaque, pour Charles-Town; *le Succès*, cap. Fournard, pour Boston, tous deux chargés de toileries, laines, quincailleries & mousselines; & *le Thomas*, cap. Randall, pour Londres, chargé d'eau-de-vie, genièvre, thé, indigo, &c.

II.

AGRICULTURE.

Avis sur la pépinière d'arbres & arbrisseaux étrangers de M. Mustel, à Rouen.

Comme il y a plus d'amateurs d'arbres étrangers qu'il n'y a encore de moyens de s'en procurer, surtout d'un certain choix, & d'une certaine force, nous croyons obliger les amateurs en annonçant que le sieur Lucas, jardinier de M. Mustel, fauxb. S. Sever, à Rouen, enverra, à ceux qui le desireront, des arbres & arbrisseaux étrangers, de pleine terre, de différens genres & espèces, pour la décoration des parcs, bosquets & jardins: il enverra, à ceux qui le demanderont, une liste des noms des arbres à vendre dans la pépinière, avec les prix marqués sur une feuille qui augmentera peu le port de la lettre. La quantité de rouliers qui partent journellement de Rouen pour Paris, & pour toutes les provinces, rendent les envois très-faciles.

Il prie ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, d'affranchir le port de leurs lettres, sans quoi elles ne seroient pas reçues.

III.

COMMERCE.

Copie d'une lettre de M. l'intendant

d'Amiens, à la chambre de commerce de Picardie.

Le 21 Sept. 1783.

Plusieurs chambres de commerce, Messieurs, ayant sollicité un nouvel état d'évaluation pour la perception des droits du domaine d'occident, sur les denrées coloniales, je crois devoir vous informer que M. le contrôleur général vient de charger les députés du commerce de travailler de concert, avec la ferme générale, à la rédaction de ce nouvel état, pour fixer la perception des droits du domaine d'occident, pendant le sémestre de cette année, & que ce ministre a décidé que les droits qui ont été ou seront payés depuis le premier juillet dernier, sur l'ancienne évaluation, seront considérés comme consignation; & que la perception réelle sera réglée d'après la prochaine évaluation. Je vous prie d'informer de cette disposition les commerçans de Picardie.

Signé D'AGAY.

Autre copie d'une lettre du même intendant à la même chambre de commerce.

Le 21 Sept. 1783.

M. le contrôleur général, Messieurs, ayant été informé que la pêche nationale peut actuellement fournir des huiles de poisson en quantité suffisante pour les besoins des manufactures du royaume, ce ministre a décidé que la modération de moitié des droits, accordés pendant la guerre à ces matières provenantes de l'étranger, demeureroit supprimée, & que les droits du tarif de 1667, seroient perçus, à compter du premier octobre prochain, aux exceptions portées par des traités de commerce, en faveur de différentes nations. Je vous prie d'informer de ces dispositions les négocians de Picardie qui peuvent y avoir intérêt.

Signé, D'AGAY.

Nouvelles Diligences de Flandres, & Charriots de messageries.

Le public est averti, que du dimanche 28 septembre dernier, il est parti de Paris pour Péronne, & qu'il partira à pareil jour de chaque semaine, à 11 heures du soir, une diligence très-douce & très-commode, à huit places, & trois au cabriolet, avec bagage à la suite: elle sera conduite en poste & relais, & arrivera tous les lundis après-midi à Péronne.

Elle correspondra avec deux autres diligences très-légères, qui partiront en poste de Péronne pour S. Omer & Cambrai.

La première, à six places, avec cabriolet, pour le conducteur seulement, partira tous les lundis, à 11 heures du soir, de Péronne par Bapaume, Arras, Béthune, Aire, pour S. Omer, où elle arrivera le lendemain mardi, pour en repartir le même jour de chaque semaine, à 10 heures du soir, & arrivera à Péronne le mercredi.

La seconde, à quatre places, partira de Péronne pour Cambrai, tous les mardis, à 5 heures du matin, & fera route en 5 heures: elle repartira de Cambrai tous les mercredis, à midi, pour arriver vers les 5 heures du soir à Péronne.

Ces deux Diligences, qui feront de retour à Péronne les mercredis après-midi, remettront le monde & bagage dans la diligence à huit places, & trois au cabriolet, qui partira le même jour, à 11 heures du foir pour Paris, où elle arrivera les jeudis.

Le public eft également prévenu que du jeudi 2 octobre, il eft parti de Paris, & qu'il partira à pareil jour de chaque femaine, à 5 heures du matin, en place du carroffe de S. Omer, un grand charriot qui ira en deux jours & demi à Péronne : il remettra le monde & bagages dans deux autres charriots, qui partiront tous les famedis à midi de Péronne pour S. Omer & pour Lille, où ils arriveront auffi en deux jours & demi.

Ils repartiront de S. Omer & de Lille tous les jeudis à 5 heures du matin ; viendront à Péronne en deux jours & demi, & remettront leur monde & bagages dans le grand charriot qui repartira de Péronne tous les famedis à midi, pour arriver les lundis au foir.

Le charriot de S. Omer deffervira en paffant les villes de Bapaume, Arras, Béthune & Aire ; & celui de Lille, les villes de Douay & Cambrai, & même la ville de Valenciennes, par correfpondance.

Le prix des places fera à raifon de *fix fols par lieue*, & celui du bagage, *fuivant le tarif*. Il fera fait aux négocians & à tous autres qui auront de fortes charges à faire tranfporter par ces charriots, une compofition très-raifonnable.

Le bureau eft à Paris, hôtel des meffageries royales, rue Notre-Dame des Victoires ; & en province, aux bureaux ordinaires des diligences & meffageries.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du confeil d'état du roi, du 27 feptembre 1783, concernant la caiffe d'efcompte.

Les adminiftrateurs de la caiffe d'efcompte ayant repréfenté que l'établiffement de cette caiffe n'avoit eu lieu que pour fubvenir, autant qu'il étoit poffible, au vuide qu'occafionnoit le défaut d'importation annuelle & régulière des matières d'or & d'argent, relativement à la circonftance de la guerre, & que la paix ne pouvoit produire l'effet de remettre dans la circulation une certaine quantité de numéraire qu'à l'époque du 1r janvier prochain ; cette même caiffe ne pouvoit par cela même continuer à efcompter en efpèce, & même acquitter fes billets en argent comptant, lorfqu'ils lui feront préfentés en trop grande qnantité ; S. M. a autorifé & autorife le caiffier général de la caiffe d'efcompte à payer à ceux des porteurs des billets de ladite caiffe, qui ne voudront pas les laiffer dans la circulation, le montant defdits billets, en bons effets & lettres de change fur particuliers, en bonifiant l'efcompte. Ordonne S. M. que lefdits billets au porteur continueront d'avoir cours & d'être donnés & reçus pour comptant, comme par le paffé, dans toutes les caiffes générales & particulières, à Paris feulement. Fait défenfes S. M. à tous porteurs de faire aucune pourfuite, jufqu'au 1r janvier prochain, pour le paiement

en eſpèce deſdits billets. Fait pareillement défenſes S. M. à tous notaires ou huiſſiers de faire aucuns protêts ou autres pourſuites juſqu'audit jour 1r janvier, pour raiſon des lettres & billets de change ou au porteur, dont le paiement aura été réellement offert en billets de la caiſſe d'eſcompte; S. M. ſe réſervant, & à ſon conſeil, la connoiſſance de toutes pourſuites & conteſtations, concernant l'exécution du préſent arrêt; icelles interdiſant à ſes cours & autres juges.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 30 ſeptembre 1783, concernant le tranſport des eſpèces d'or & d'argent.

S. M. informée que la liberté accordée aux particuliers, du tranſport des matières d'or & d'argent, avoit effectué une exportation conſidérable de ces mêmes matières dans les pays étrangers, ce qui avoit occaſionné dans le royaume une pénurie d'eſpèces, qui ſe fait ſentir dans les principales caiſſes du commerce de Paris, & ſinguliérement dans celle d'eſcompte; S. M. pour obvier à ces inconvéniens, renouvelle les défenſes faites par les ordonnances du royaume, & ſous les peines y portées, contre tous tranſports d'eſpèces d'or & d'argent en pays étrangers. Ordonne S. M. conformément & en exécution du privilège accordé au fermier général des meſſageries, qu'il ne ſera fait aucun tranſport d'eſpèces de Paris dans les provinces, que par la voie deſdites meſſageries royales, & en payant le prix de la voiture ſuivant le tarif annexé au préſent arrêt. Et à l'égard de la caiſſe d'eſcompte, ordonne de nouveau l'exécution de l'arrêt du 27 de ce mois, ſoit relativement au cours des billets de cette caiſſe, ſoit pour les défenſes faites d'aucune pourſuite juſqu'au 1r janvier prochain, ſoit enfin pour l'option donnée aux porteurs deſdits billets de les convertir en papiers ſur particulier, &c.

I V.

FINANCES.

Manuel de Rentes, ou Tableau général de la diſtribution actuelle des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & autres; nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée. Par M. DE MASSAC, Ecuyer. In-8°. de 300 pag. Prix, 4 liv. 10 ſols br. chez l'Auteur, rue des Noyers, N°. 13, à Paris. Et par la Poſte, franc de port, 5 liv. 1783.

La matiere qui a donné lieu à cet ouvrage, eſt ſuſceptible de tant de formalités, & ces formalités intéreſſent un ſi grand nombre de Citoyens, qu'on ne peut que ſavoir bon gré à M. de Maſſac des ſoins qu'il s'eſt donnés pour réunir dans un petit volume, avec beaucoup de clarté & de préciſion, une infinité d'inſtructions qui auront le double avantage d'accélérer les recouvremens, & d'éviter aux parties prenantes les frais de paſſation & de port d'une multitude d'actes inutiles ou mal rédigés. Nous eſtimons donc que cet ouvrage ſera favorablement accueilli du Public, & principalement des Gens d'affaires, & de tous ceux qui voudront s'inſtruire de la comptabilité à la Chambre des Comptes. Il ſera ſur-tout d'une grande utilité aux Notaires de toutes les

Provinces du Royaume, & même des pays étrangers, puisqu'il contient un protocole complet des différens actes que les Rentiers & les Pensionnaires, leurs veuves ou leurs héritiers, peuvent être obligés de fournir dans tous les cas possibles, & que d'ailleurs ils y trouveront des détails qui les mettront à portée de guider leurs Cliens d'une maniere sûre & positive, dans toutes les difficultés qu'ils auront à résoudre.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XV. C'est vers 1505 qu'on fit le premier usage des moulins à briser la mine étempée. Ils sont inventés par Sigismond de Maltiz, Saxon.

XVI. Le compas de proportion a pour auteur Josse Byrze, qui avoit la qualité de mathématicien de Guillaume Landgrave de Cassel.

XVII. Les premières montres furent faites à Nuremberg, en 1500, par Pierre Hele : voilà l'homme à qui nous avons l'obligation d'un usage aussi utile que commun.

XVIII. Un bourgeois de Nuremberg, nommé Guther, est l'inventeur du fusil à vent. Jean Lobsinger, autre Nurembergeois, mort en 1570, l'a considérablement perfectionné.

XIX. C'est l'an 1613 qu'on a trouvé en Allemagne la méthode de perforer les pierres pour les faire servir de mortiers. Charles Zuerbe d'Altenbourg, en Misnie, introduisit, en 1687, celle de boucher avec de la terre glaise, le trou où l'on met la poudre. M. Sieger, inspecteur en chef des mines du Harts, y ajouta, en 1688 l'usage des roseaux.

XX. M. Haller fut le premier qui démontra pleinement l'irritabilité des fibres musculaires dans les animaux.

XXI. Simon Marius, mathématicien d'Anspach, découvrit en novembre 1709 les premiers satellites de Jupiter.

XXII. Deux Allemands remarquèrent les premiers des taches dans le soleil. Jean Fabricius au commencement de l'année 1611, à Wirtemberg, & le jésuite Christophe Scheiner, au mois de Mai de la même année, à Ingolstadt.

XXIII. Nicolas Copernic, né à Thorn, en 1472, & mort en 1543, est l'auteur du systême du monde qui porte son nom, & qui est le plus universellement adopté.

XXIV. C'est en 1759 qu'on vit pour la première fois du vif-argent gelé : l'observation a été faite à Pétersbourg par Jean-Adam Braun, professeur dans cette ville, & originaire de Franconie.

XXV. Il est universellement reconnu que l'imprimerie a été inventée en Allemagne, quoiqu'on ne soit pas d'accord ni sur le lieu de l'invention, ni sur le nom de l'inventeur. Il existe des documens à Strasbourg, qui prouvent beaucoup en faveur de cette ville; mais ils ne sont pas sans réplique.

XXVI. Ludger Rust, paroît être

le premier auteur des gravures en bois : il avoit pour disciple, Martin Schon de Colmar, dont les gravures en bois étoient déjà connues en 1460. La gravure en taille-douce, les figures coloriées, & l'art de graver à l'eau-forte, appartiennent également aux Allemands.

XXVII. Le premier ouvrage de musique imprimé en caractères mobiles, est sorti, en 1755, de l'imprimerie de Breitkopf, à Leipsick.

La suite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 4 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 19 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 4 Octobre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 29 Sept. 1783, de 53 à 54 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 30 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 1r Oct. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 3 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 48 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 3 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 3 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 4 Octobre 1783.

Or de Portug. à	726 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A
Du Jeudi 2.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A

MM. *Deschapelles* & *Alissant* ont remis le paiement du jeudi 9 au mardi 7; M. *Nau*, au mercredi 8; & MM. *Lebas de Courmont* & *de S. Janvier*, au vendredi 10, à cause de la fête.

Du Vendredi 3.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	R
		Six derniers mois 1782.		
Du Samedi 4.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 4 Octobre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 10 s.
Hambourg,	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 11 s.	Lyon, *Avis.*	

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.	1260	1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	149
Primes.,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	640. 39
	1784.	205	Viager 1782	7 p. %
	1785.		Liquidation	61 $\frac{1}{4}$. 61

Octobre 1783.	*Du 2.*	*Du 3.*	*Du 4.*
Comp. des Indes. Actions	1985	1985. 87 $\frac{1}{2}$. 90	1992 $\frac{1}{2}$. 90
D° $\frac{16}{25}$			1290
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	418	418	418
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 4 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

DES FRONTIÈRES, *le 29 Août.*

ON mande de Riga que les commissaires de l'impératrice de Russie & ceux du duc de Courlande ont conclu & signé derniérement une convention de commerce & de limites, par laquelle tous les différends sur cet objet sont applanis.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 6 Septembre.*

Sa Majesté a accordé 500000 thalers pour réparer les dommages causés dans le comté de Glats, par le débordement des rivières.

DE FRANCFORT sur le Mein, *le 9 Septembre.*

On mande de Dantzick qu'il s'est élevé de nouvelles difficultés entre cette ville & l'administration prussienne. La ville, réclamant son droit d'étape, a refusé de laisser passer le long de la Wistule les bâtimens venans des Etats du roi de Prusse avec des grains & des vivres pour les sujets de S. M. à Langenfuhr, Neuschottland, Schellmuhlen, & autres districts voisins. Un détachement prussien, avec quelques pièces d'artillerie, a investi en conséquence l'isle de Holm, & occupe quelques autres postes sur la Wistule, où il retient tous les navires destinés pour Dantzick.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Septembre.*

Un cultivateur vient d'évaluer la quantité des terres cultivées en Angleterre, à 39 millions d'acres, & le produit immédiat du froment, de l'orge, de l'avoine & du seigle, à 6 millions de liv. sterl. par année.

On mande de Reciver, dans le comté de Kent, qu'on va y travailler incessamment à une digue,

pour l'oppoſer aux ravages que la mer y cauſe quelquefois, & qui emporta, il y a deux mois, une partie de l'ancien chemin romain, & une maiſon qui y étoit bâtie. Ce lieu eſt connu de tous les antiquaires : c'eſt celui de la ſépulture du roi Egbert, & l'endroit où Jules-Céſar débarqua, & établit ſon premier camp.

Il s'eſt manifeſté dans le comté de Derby une maladie contagieuſe qui a attaqué principalement les bêtes à cornes. Ses progrès ſont d'une nature très-alarmante. Un fermier, qui tranſportoit dans un champ, pour l'y enterrer, le cuir d'un de ſes bœufs qu'il venoit de perdre, paſſa malheureuſement près de neuf autres qui ſe trouvoient dans la campagne, & qui tous ont pris la contagion dont ils ſont morts ſeize heures après.

On a récemment perfectionné en Angleterre la pêche de la baleine, & ſur-tout la manière d'employer le harpon : les navires anglois qui y ont été employés cette année, ont fait à eux ſeuls une pêche plus abondante que tous ceux des autres navires pris enſemble. Le nombre des navires employés a été de 54 ; celui des baleines priſes de 330. Ce ſuccès flatte d'autant plus la nation, qu'enviſagé ſous un point de vue politique, le perfectionnement de cette pêche établit une pépinière dont la marine du roi pourra tirer au beſoin deux mille matelots, qui faute de cet emploi, paſſeroient chez l'étranger.

En Hollande & en Irlande il n'y a guère de manufactures ou de fabriques un peu conſidérables éloignées de plus d'un mille de quelque rivière navigable, & les tranſports par eau ſont un quart moins chers que ceux qui ſe font par terre. C'eſt à ces avantages qu'il faut ſur-tout attribuer le grand commerce & l'opulence des Hollandois ; mais tous les pays commerçans devroient profiter de cet exemple pour établir & perfectionner la navigation intérieure par-tout où la furface de la terre & d'autres circonſtances locales ne rendront pas impraticable la conſtruction des canaux.

II.

AGRICULTURE.

Queſtion de droit intéreſſant les Cultivateurs.

Il s'agit de ſavoir ſi un particulier, pour jouir de l'exemption de dixme accordée par la déclaration du roi, du 13 août 1766, qui accorde des encouragemens à ceux qui défrichent des terres incultes, peut faire la déclaration que cette loi exige, dans un tems voiſin de la moiſſon, & la faire afficher à la veille de la récolte, ou s'il eſt obligé de faire cette déclaration avant de commencer le défrichement ?

Cette queſtion fait la baſe d'un procès pendant actuellement au ſiège de Civray en Poitou.

Le décimateur invoque les termes de cette déclaration. « Tous » ceux qui *voudront* défricher ou » faire défricher, porte l'art. 2, ſe- » ront tenus, pour jouir des pri- » vilèges, &c. ». Il en conclut delà que la déclaration doit précéder le défrichement. Il invoque encore les diſpoſitions de ce même article, relativement aux défrichemens faits

depuis le premier janvier 1762, jusqu'au jour de la publication de l'ordonnance de 1766, qui n'accorde que trois mois, à compter de cette publication, pour faire les mêmes déclarations. Ces trois mois, ajoute ce décimateur, sont un délai forcé & indispensable, sans lequel il n'auroit pas été possible à ceux qui ont défriché avant la nouvelle loi, de jouir du bénéfice qu'elle accorde; mais il n'en prouve pas moins que l'intention du législateur a été que les déclarations des défrichemens futurs se fissent avant de les commencer, sans quoi il n'auroit pas fixé de délai pour les défrichemens antérieurs, & il auroit suffi, pour jouir du privilège, que les déclarations mêmes pour ceux-ci eussent été faites avant la récolte.

Il se sert encore d'un autre moyen, fondé sur la déclaration du 7 novembre 1775: elle n'accorde que six mois aux décimateurs pour contredire les déclarations. Si elles sont faites à la veille de la récolte, comment se conduire? Les décimateurs qui auront intérêt de les combattre, se présenteront-ils pour percevoir leur droit? On le leur refusera sous prétexte de la déclaration; le débiteur jouira par provision d'une exemption qu'il n'aura pas méritée; il pourra devenir insolvable, & les décimateurs seront entiérement frustrés de ce qui leur appartenoit: il sembleroit donc encore que le législateur, en accordant ces six mois, a voulu donner le tems aux parties de se faire régler avant la récolte, & que son intention a par conséquent été que la déclaration fût faite avant le défrichement.

Il fait encore usage d'un autre moyen. S'il étoit permis, dit-il, de faire cette déclaration à la veille de la récolte, il arriveroit que le fermier d'un décimateur, qui, en faisant son marché, auroit pris en considération les terres défrichées, sans déclaration préalable, se trouveroit fondé à agir en dédommagement contre le décimateur, pour l'indemniser du droit qu'il avoit espérance de percevoir, & dont il se trouveroit frustré, par une déclaration de beaucoup postérieure à sa ferme.

Le débiteur du droit soutient au contraire que dans quelque tems qu'il fasse sa déclaration, pourvu qu'elle soit affichée avant que la faucille ait été mise dans le champ, il a satisfait à la loi; qu'il a consulté plusieurs avocats, que tous lui ont promis gain de cause; & que l'un d'entre eux lui a assuré avoir entendu rendre, à Poitiers, un jugement dans une affaire semblable, & que le décimateur fut condamné. L'avis des jurisconsultes, que je vous prie de demander, fera connoître si le jugement est solide, en supposant qu'il ait réellement été rendu.

Lettre sur l'état de la récolte en Poitou.

Le 23 Sept. 1783.

MONSIEUR,

La récolte de cette année doit être considérée comme la moitié d'une année commune pour ce qui concerne le froment, les deux tiers pour le seigle, & les trois quarts pour les menus grains. Il y aura beaucoup de pommes & de châtaignes.

Il y a très-peu de bled vieux,

chacun s'eſt empreſſé de le vendre, lorſqu'il étoit un peu cher. Les préliminaires de la paix avoient excité quelques particuliers à garder le leur, dans l'eſpérance où ils étoient que le prix en augmenteroit conſidérablement; mais ils ont été ſinguliérement trompés. Cependant le bled ſera cher cet hiver, à cauſe de la mauvaiſe récolte. Le froment vieux ne ſera pas d'une grande reſſource; il eſt en partie rongé par les papillons: le nouveau eſt de mauvaiſe qualité. Les gelées qui ſont ſurvenues, lorſqu'il étoit en fleurs, & peu de tems après qu'elle a été tombée, en a tellement gâté le grain, que le tiers au moins a pourri ſur l'épi, & s'eſt changé en une pouſſière noire, qui influera ſur la qualité des deux autres tiers reſtés ſains, & auxquels elle s'eſt fortement attachée quand on l'a épuré. La ſéchereſſe qui eſt ſurvenue enſuite a empêché les autres eſpèces de bled, & ſur-tout le maïs ou bled d'Eſpagne, dont la moitié eſt pourrie, de remplir les eſpérances qu'ils avoient données.

Les orages fréquens ont auſſi beaucoup nui à la récolte, & ſurtout aux vignes; quelques pluies ſurvenues, lors de la floraiſon, en avoient fait couler une partie; la grêle, tombée en abondance dans pluſieurs paroiſſes de ce canton, a réduit, pour ainſi dire, à rien le ſurplus.

Les orages des 21 & 27 juillet, & des 3 & 28 août, ont été ſi violens, que pluſieurs arbres ont été arrachés, & pluſieurs maiſons renverſées. On a trouvé ſous des arbres une quantité d'oiſeaux de différentes eſpèces écraſés par la grêle.

Le prix des bœufs a beaucoup baiſſé, à cauſe du bruit qui s'eſt répandu d'une épidémie dans le Limouſin.

Voici quel a été le traitement que l'on a employé dans quelques cantons des environs de Limoges, & qui a eu le plus grand ſuccès.

On paſſe fortement la main ſur l'épine du dos du bœuf malade, on le pique & on l'entaille même dans l'endroit où il paroît craindre le plus, il en ſort de la matière; on a ſoin de la laver avec du vinaigre: on empêche que la piquûre ou entaille ne ſe ferme de quelque tems. Cette petite douleur, qu'on ne connoît qu'en touchant, n'empêche point les beſtiaux de manger; mais quand cela gagne la tête, on les voit tomber roides morts, ſans avoir ſu ce qui les a tués. Il leur vient auſſi à la langue un bouton qui la leur coupe quand on n'y regarde pas (c'eſt ſans doute ce que l'on nomme chancre ou charbon). Quand on voit le petit bouton, on le racle bien fort avec une cuiller d'argent, & enſuite on le frotte avec du vinaigre, du ſel, du poivre & des herbes fortes.

L'hôpital de Rochefort ſe continue, on manque de tailleurs de pierre: ceux qui voudroient s'y tranſporter recevroient à leur arrivée, un traitement avantageux.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 24 Septenbre 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere ſorte. 35 à 38 l.

Seconde ſorte, 32 à 35 l.
Troiſieme ſorte, 26 à 29 l.
Commun & ordinaire, 20 à 22 l.

Ceux de la Martinique & de la Guadeloupe valent 3 liv. environ, par cent de moins.

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere ſorte, 00 à 00 l.
Seconde ſorte, 55 à 56 l.
Troiſieme ſorte, 49 à 51 l.
Quatrieme ſorte, 40 à 42 l.
Petit ſucre, 33 à 35 l.
Commun, 30 l.

Ceux de la Martinique valent 3 liv. environ, par cent de moins.

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance extraordinaire du Muſée de Paris, du 1r Septembre 1783.

Le Muſée de Paris a tenu une ſéance publique extraordinaire, le lundi 1r ſeptembre, à l'honneur de S. A. Madame la Princeſſe de Cracovie, ſœur du Roi de Pologne : cette ſéance a été des plus brillantes par la préſence de cette princeſſe & de ſa ſuite, par celle d'illuſtres étrangers de Pologne, d'Allemagne, de Ruſſie, &c. & d'une multitude de perſonnes diſtinguées des deux ſexes qui en faiſoient l'ornement, répandus dans les diverſes ſalles du Muſée & dans une galerie couverte, élevée ſur le jardin.

M. Court de Gébelin, préſident honoraire perpétuel, & préſident en exercice, depuis la démiſſion de M. de Cailhava, a ouvert la ſéance, par un diſcours relatif aux circonſtances, & dans lequel il faiſoit voir, entre autres objets, combien il étoit glorieux pour le Muſée que ces illuſtres étrangers, après avoir viſité les établiſſemens formés, en faveur des ſciences, par nos plus grands monarques, n'euſſent pas dédaigné de jetter les yeux ſur une ſociété naiſſante qui a l'avantage d'avoir été conſtamment ſoutenue par l'approbation publique, douce récompenſe de ſes vues patriotiques.

Un Muſéen, qui a ſéjourné quelque tems en Pologne, fit lire un mémoire très-intéreſſant ſur les der-

nières révolutions de cette vaste contrée, & sur les opérations par lesquelles le roi de Pologne en a changé la face.

M. Bodard lut une ode sur l'électricité.

M. Wurtz, secretaire du Musée pour l'étranger, un mémoire sur les corps ascendans, ou sur les nouvelles expériences aërostatiques.

M. de Saint-Ange, Pyrame & Thisbé, imitation d'Ovide.

M. l'abbé Baudeau, un mémoire sur les garnisons Polonoises ou Sarmates que les empereurs tinrent pendant les troisième & quatrième siècles, dans la plupart des provinces de la France, qui dûrent être l'origine des liaisons ou de l'amitié qui règne entre les François & les Polonois, & dont lui-même, ainsi que tous les François qui ont été dans ces derniers tems en Pologne, ont éprouvé les heureux effets.

M. Léonard, un poëme sur l'été.

On lut, pour le même Muséen, qui a été quelque tems en Pologne, l'histoire tragique & touchante de mademoiselle Dzjerbieska, à qui la douleur d'avoir vu enlever, par les Russes, son futur époux, fit perdre les yeux, & que la joie inopinée de l'avoir recouvré fit expirer à l'instant.

M. Quesnai de S. Germain, une idylle relative à son séjour en Pologne, & aux regrets que lui causa la nécessité de quitter ce pays.

Un patriote Polonois, le caractère du roi de Pologne.

M. Bodard, une fable allégorique, *l'aigle & les petits oiseaux.*

Ces divers morceaux furent généralement applaudis par leur variété, leur à propos, & la manière dont ils furent rendus.

M. Wurtz fit ensuite l'annonce de quelques présens faits ce jour-là au Musée.

Traité de Méchanique, appliqué à la construction des vaisseaux, par Don Georges Juan, commandeur d'Aliaga; traduit en 2 vol. *in*-4°, par M. l'Evêque, professeur à Nantes, & correspondant du Musée de Paris.

Tables généalogiques des Maisons souveraines de l'Europe, par M. Koeh, bibliothécaire de la ville de Strasbourg, & correspondant du Musée.

Fontenelle jugé par ses pairs, ou Eloge de Fontenelle, par M. le Chevalier de Cubières, Muséen.

Tableau allégorique de la Paix, par M. Dagoti.

M. Wurtz annonça ensuite que l'académie des arts & des sciences des Etats-Unis d'Amérique venoit d'envoyer à M. de Gébelin, l'acte de son association de correspondance avec le Musée de Paris; signé par M. Caleb Jannet, secrétaire-adjoint & expédié par M. Willard, président de l'université de Cambridge, & secrétaire de correspondance de l'académie des arts & sciences; événement d'autant plus flatteur pour le Musée, qu'il se trouve ainsi lié avec le Nouveau Monde.

Le concert, très-nombreux & supérieurement composé, commença par l'ouverture de la Frescatana.

Une basse-taille chanta ensuite des paroles parodiées d'un opéra, à l'honneur de Madame la Princesse de Cracovie.

M. le marquis de Meuse joua un concerto de sa composition, qui excita les plus grands applaudissemens.

Madame Bornier, chanta une ſcène italienne de Piccini, qui fut également très-applaudie.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Lettre à l'auteur de l'apperçu ſur la réunion des deux marines en France, ou l'impoſſiblité de cette réunion. A Bruxelles, & ſe trouve à Paris, chez Viſſe, rue de la Harpe, près celle Serpente. *in*-12. Prix 12 ſols. 1783.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 1r Octobre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 18 à 22 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 1r Octobre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.
A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 20 Sept. 1783, de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 22 dud. prem. qual. de 54 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 24 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 46 liv.; inf. 44 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 1r Octobre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783. Du Lundi 29.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	P
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	P.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	P.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	P.
Du Mardi 30.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	P.
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	P.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	P.
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	P.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	P.
Octobre. Du Mercredi 1r.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	P.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	P.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	P.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	P.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	P.
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	P.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 1r Octobre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	190.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 11 s.	Lyon, *Août*	.....

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....
	1783.	.....	1787.	.....
	1784.	.....	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	147
		.....		
Primes,	1783.	98 $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.	638. 40
	1784.	205	Viager 1782	5 $\frac{3}{4}$. 6 p. %
	1785.	189	Liquidation	61 $\frac{1}{4}$

Septembre 1783.	*Du 29.*	*Du 30.*	*Du 1r Octobre.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 77 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$. 80	1980
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	1277 $\frac{1}{2}$
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	86	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	418	418	418
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5. 4 $\frac{3}{4}$	5. 4 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 30 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 26 Août.*

LE 19 de ce mois, on a fait le premier essai de la grande entreprise de déplacer, à force de machines, un des deux piedestaux chargés de statues équestres, qui font face au palais Quirinal. La place étoit remplie d'une foule innombrable de personnes de toutes conditions, que la curiosité avoit attirées. Le S. P. lui-même étoit au nombre des spectateurs à une fenètre du palais. L'opération n'a pas eu le succès qu'en attendoit l'architecte ; cette masse est restée immobile, malgré l'effort de quatre cabestans, & les cables se sont rompus après 3 quarts-d'heure de travail. L'architecte, que cet essai n'a point découragé, se propose de le renouveller, en multipliant les machines & les forces. Un mathématicien qui a calculé le poids du grouppe qu'il s'agit de mouvoir, le porte à 1050000 livres.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Septembre.*

On vient d'expédier l'ordre de payer les billets de la marine, enregistrés dans les bureaux de ce département, pendant les mois de février & de mars 1781. Les quatre dixièmes de ce paiement se feront en billets de l'échiquier, & le montant de la somme totale sera de 1100000 liv. sterl. Lorsqu'elle sera acquitée, il y aura encore deux années & demie de billets de la marine en arrière.

Les paiemens de la maison du roi, pour une demi-année, ont commencé le 8 de ce mois, au bureau du lord Stewart; ceux des marchands fournisseurs se feront la semaine prochaine. Ces divers paiemens annoncent que l'argent ne manque pas; cependant ils n'influent point sur les fonds publics, qui restent toujours au même taux, &

qui n'ont pas été relevés, comme on l'eſpéroit après la nouvelle de la paix.

Toutes les nouvelles du continent portent que les conſtructions de bâtimens ſe font avec beaucoup d'activité dans tous les ports d'Amérique, & qu'il y en arrive journellement de neufs, conſtruits ailleurs pour le compte des marchands. Selon un calcul fait au milieu du mois de juin dernier, il y avoit plus de 600 bâtimens employés, à cette époque, par les Américains; & dans ce nombre, près des deux tiers au commerce avec les iſles.

Selon les mêmes lettres, on ne compte pas moins de ſeize maiſons Françoiſes établies à Philadelphie, depuis le mois d'avril dernier; ce qui en a fait beaucoup plus pour cette nation ſeule que pour toutes les autres de l'Europe réunies.

On apprend de Spanish-Town, dans la Jamaïque qu'il y arrive journellement des bâtimens Américains, avec des marchandiſes de différentes eſpèces; le gouverneur qui n'a point encore reçu d'ordre contraire à ce commerce, lui accorde toutes ſortes d'encouragemens.

On a fait, dans un de nos papiers, le tableau des revenus & des dépenſes de l'Irlande. Il ne peut que piquer la curioſité, dans un moment où les affaires de ce royaume, & les diſpoſitions de ſes habitans, fixent l'attention génerale, & font le ſujet de toutes les converſations. En voici le réſultat. Le revenu ordinaire monte à 1200000 l. ſt. les anciens impôts additionnels à 380000 l. les nouveaux à 140000 l. les impôts du timbre, les amendes, &c. à 80000 l. ce qui, en défalquant 500000 l. ſt. que coûtent les perceptions & autres objets, forme un total net de 1300000 l. ſt. L'état des dépenſes eſt le ſuivant. Liſte civile, 330000 l. ſt. établiſſement militaire, 938000 l. dépenſe extraordinaire, 432000 l. Total, 1700000 l. ſt. De manière que la dépenſe ſurpaſſe la recette de 400000 l. ſt.

II.

AGRICULTURE.

Extrait d'une lettre ſur la pelle entôlée, dont il a été queſtion dans le numero 42.

Cette pelle me fut du plus grand ſecours pour traiter les bleds verſés de ma récolte de 1782, qui montoient à 26 mille gerbes, toutes germées en feuilles de 6 lignes: la rape de cette pelle a diſſipé ces particules effritées par la chaleur du taſſement, a donné de la conſiſtance aux grains, rendu le tact heureux, & les a préſervés de la germination des coſſons: effet que votre ſagacité vous a fait deviner, tandis que je ne préſumois que ſous des ombres d'eſpérance de cet avantage, pendant la longue culture de mes bleds.

J'ai préſenté ces bleds bien préparés, au marché d'Amiens, vers le 10 juin, époque de la modération du prix de cette denrée; je les ai vendu depuis 20 juſqu'à 22 l. 10 ſ. lorſque le bled le plus brillant n'alloit qu'à 23 & 24 l. la ſomme, c'eſt-à-dire les 6 ſetiers peſant 320 livres.

Le bled de la récolte de 1781, que j'avois conſervé, par le travail de cette pelle, ſain & en bon état, a toujours valu, pendant la baſſe vente, 27 l. la ſomme.

J'ai conſervé le tiers de ma dépouille de 1782, dans une paille bien ſèche & mondée, le grain eſt maintenant diſpoſé au grenier, & il acquiert, par le ſecours de la pelle entôlée, une beauté qui le rendra propre à l'emploi.

La dépouille que nous faiſons en 1783, eſt généralement chétive dans les territoires aux petites terres. Elle l'eſt auſſi dans la plupart de ceux de Sangterre qui ont été bleſſés par les mulots & les inſectes, qui en raréfiant les bonnes plantes, ont donné lieu à la nielle d'altérer celles qu'ils ont épargnées. S***.

III.

ÉCONOMIE.

Guériſon de la rage, d'après la méthode de M. Tiſſot.

Nous tirons du Journal de Paris cet article qui intéreſſe toutes les claſſes de la ſociété, & ne ſauroit trop être connu.

M. Beauſen, médecin d'une petite ville du pays d'Hanovre, en Allemagne, ayant été appellé auprès d'un malade qui commençoit à reſſentir les premiers accès de rage, à la ſuite d'une morſure négligée d'un chien enragé, dit l'avoir entiérement guéri, en ſuivant la méthode de M. Tiſſot.

Mes premiers ſoins, dit-il, furent d'inciſer la plaie, en coupant fort avant les chairs où les dents inférieures & ſupérieures de l'animal étoient empreintes à une aſſez forte profondeur. Après cette opération, je lavai la plaie à pluſieurs repriſes avec l'eau de ſel tiède, & fis oindre toute la jambe avec de l'huile d'olive. Je fis panſer enſuite la plaie, en frottant une fois le jour le contour à deux pouces de circonférence, avec un gros d'onguent, compoſé d'une once de vif-argent, d'un demi-gros de térébenthine de Veniſe & de 2 onces d'axonge de porc, & mettant dans la plaie deux fois le jour de l'onguent de baſilic. Je fis prendre intérieurement au malade, auſſi long-tems que la force du paroxiſme dura, de trois en trois heures, une poudre compoſée de 16 grains de muſc, 24 grains de cinabre natif & autant de cinabre factice. Je lui donnai, ſoir & matin, un bol compoſé d'un gros de racine de ſerpentaire de Virginie, de camphre dépuré & d'aſſa-fœtida, de chacun 10 grains, mêlés avec une ſuffiſante quantité de rob de ſureau. Le paroxiſme diminuoit, & devenoit moins fréquent, à meſure que la ſalivation augmentoit; j'éloignai pour lors, peu-à-peu les remèdes internes & continuai de faire uſage à l'extérieur de l'ongent pour provoquer la ſalivation, ce qui me réuſſit à merveille, & c'eſt ſur cela que je fondois la guériſon du malade. J'entretins ainſi la ſalivation juſqu'à guériſon complette, qui s'enſuivit au bout de trois ſemaines, je donnai en dernier lieu une couple de purgation au malade, après quoi je lui adminiſtrai le quinquina.

Il eſt étonnant qu'on ait ignoré auſſi long-tems que la ſalivation eſt le vrai remède de cette maladie cruelle. Mon malade ſalivoit par flots au commencement du mal, & avant que j'eus mis le mercure en uſage chez lui.

Avis ſur les pompes pour les incendies,

qui intéresse particulièrement les habitans des quartiers du Louvre, du Palais-royal & de Montmartre.

Le service de ces pompes se fait gratuitement, & on en trouve toujours avec des gardes-pompes & des voitures d'eau, chez M. Morat, directeur-général des pompes du roi, & commandant de la compagnie des gardes-pompes, rue de la Jussienne.

Il y a en outre quatre corps de garde : le premier, à l'hôtel de M. le lieutenant général de police, rue neuve des Capucines ; le second, place du Palais-royal, à l'entrée de la rue S. Thomas-du-Louvre ; le troisième, rue de Marigny, faux-bourg S. Honoré, où on trouvera toujours des voitures d'eau ; le quatrième, rue Vivienne, à côté de la porte de la bourse ;

Et trois dépôts de pompes : le premier, rue S. Florentin, près la fontaine ; le second à la bibliothèque du roi ; le troisième, rue S. Honoré, près la fontaine des capucins.

Il faut toujours s'adresser de préférence aux corps-de-garde.

M. le lieutenant-général de police a ordonné l'impression d'un placard conforme à cet avis, pour que les habitans *des quartiers ci-dessus désignés*, puissent y voir, du premier coup-d'œil, les endroits où ils pourront se procurer les secours les plus prompts, en cas d'incendie. On en a fait imprimer de semblables pour les autres quartiers. Il seroit à desirer qu'il y eût un de ces placards dans chaque maison, pour y avoir recours dans le besoin. On en trouvera chez le directeur-général des pompes.

IV.

COMMERCE.

Avis sur les Messageries royales.

Le public est averti que depuis le 25 du présent mois de septembre, les bureaux des messageries royales, établis à l'hôtel du Grand-Cerf, rue S. Denis, sont transférés rue Notre-Dame des Victoires, & ceux établis au port S. Paul y sont aussi transférés d'aujourd'hui 30 septembre.

Les voitures des messageries, & les ballots & paquets, entreront & sortiront par le cul-de-sac S. Pierre, rue Montmartre.

Les fermiers-généraux ont pensé que le public trouveroit plus commode la réunion de tous ces bureaux ; ils ont choisi un local dans le centre de Paris, & ils n'ont rien épargné pour y rassembler toutes les commodités que le public devoit attendre de leur attention.

Il y a une salle destinée pour les voyageurs, où ils pourront attendre commodément l'heure du départ des voitures.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience faite en grand, à Versailles, le vendredi 19 de ce mois, par M. de Montgolfier, avec sa machine aërostatique.

Cette machine, composée de toile

& de papier, étoit d'un volume très-considérable : elle avoit la forme d'une tente, dont la hauteur étoit de 60 pieds, & le diamètre de 40. Elle étoit formée de manière à contenir 40000 pieds cubes de gaz, & pouvoit enlever environ 1200 livres, quoique sa charge ne fût que de 600, sans y comprendre la machine qui pesoit elle même 7 à 800 livres. On avoit préparé, dans la première cour du château de Versailles, un échafaud, sur lequel étoit disposée cette machine, à laquelle on attacha, dans la partie inférieure, un panier d'osier, dans lequel étoient un mouton, un coq, un canard, & par-dessous un baromètre. A une heure après midi, une première boëte qui fut tirée, servit de signal pour remplir la machine, à l'aide d'une large ouverture pratiquée au-dessous. Ce fut M. de Montgolfier lui-même qui se chargea de cette opération, dont le procédé consiste dans de la fumée de paille mouillée & de laine. Cette opération dura environ 10 minutes. Une seconde boëte annonça l'instant où elle fut finie ; & une troisième, celui où il fallut couper les cordes qui retenoient la machine. Au plus haut point de son ascension, elle parut comme immobile pendant quelques instans ; après quoi, le vent d'ouest qui souffloit, lui fit prendre un cours horizontal, mais qui ne fut pas de longue durée. Sa déclinaison fut bientôt sensible : on en vit sortir des traînées de fumée ; & au bout de 6 à 8 minutes, elle alla tomber au carrefour-maréchal, dans le bois de Vaucresson, qui n'est éloigné du lieu du départ que d'une demi-lieue. On trouva une ouverture assez large dans la partie supérieure de la machine ; ce qui prouve que toute l'action du gaz se porte en cet endroit qui doit être renforcé. Le panier où étoient les animaux, en avoit été séparé par un amas de bois. Le mouton mangeoit tranquillement ; mais le canard, & sur-tout le coq étoient tapis dans un coin ; & quoiqu'on ait jugé qu'ils n'avoient pas souffert, ils étoient au moins très-étonnés. Le baromètre, attaché à la machine, n'a éprouvé d'autre accident que d'être renversé.

M. Jeaurat, qui avoit précédemment observé l'ascension du ballon du Champ-de-Mars, estimée par lui & M. de Fontanieu, qui l'accompagnoit, à 488 toises, a suivi également celle de la machine de M. de Montgolfier, au-dessus de la plate-forme de l'observatoire.

Elle a pris, d'après ses observations, une direction qui formoit avec le méridien, vers le couchant, un angle de 87 degrés 20 minutes ; l'angle au-dessous de l'horison étoit de 1 deg. 55 min. 55 secondes ; ce qui donne une hauteur de 293 toises au-dessus du rez-de-chaussée de l'observatoire. Le diamètre apperçu étoit d'environ 6 minutes ; ce qui indiquoit que la machine s'étoit approchée de l'observatoire ; & en effet, elle a été portée sur Paris, à 1800 toises, du point de son départ, au carrefour du *Four-Maréchal*, près le chemin aux Bœufs. Il faudroit peut-être, pour compléter l'observation, tenir compte de la différence du niveau des deux lieux ; mais une précision plus rigoureuse paroît ici superflue.

M. le Gentil a observé de son côté l'ascension de la machine aë-

roſtatique avec ſon quart-de-cercle de 3 pieds de rayon, le même qu'il emploie pour toutes ſes obſervations aſtronomiques. Il étoit placé dans la tour occidentale, au deuxième étage, la lunette de l'inſtrument placée dans un azimuth de 37 degrés au ſud du clocher du mont Valérien. Le détail des obſervations de cet académicien ſeroit inutile ici; & il ſuffira d'en avoir le réſultat, qui eſt que la machine ne s'eſt pas élevée à plus de 280 toiſes au-deſſus du deuxième étage de l'obſervatoire.

Nous terminerons cet article par des rapprochemens curieux des deux expériences, qu'on vient de nous adreſſer, & qui ſemblent très-propres à jetter quelques lumières ſur la nature de cette belle découverte, & à faire entrevoir la poſſibilité d'en tirer parti.

« Beaucoup de perſonnes n'ayant pas été à portée d'apprécier les procédés qu'on a ſuivi dans les expériences faites au Champ-de-Mars & à Verſailles, j'ai cru devoir au moins en préſenter quelques détails.

Mille pieds cubes du gas inflammable, employé au Champ-de-Mars, ont dû coûter au moins.....	360 l.
Comme on n'a point tiré parti du vitriol, on a perdu environ.....	60
En tout.....	420
Mille pieds cubes du gaz de Verſailles coûtent.....	1
Ce qui produit une différence par mille pieds cubes, de.....	419

Si la ſolidité du globe de Paris eût été égale à celle de celui de Verſailles, il auroit employé en gaz inflammable.....	9400 l.
Tandis que M. de Montgolfier n'a dépenſé que.....	20
La différence du prix des deux gas eſt donc de.....	9380 l.

Le globe du Champ-de-Mars, qui étoit en taffetas, ne peſoit que 25 livres.

Celui de Verſailles fait de groſſe toile forte, peſoit 705 livres.

Différence du poids des matières, 680 livres.

Le globe de Verſailles a été commencé & achevé dans 4 jours.

Celui du Champ-de-Mars, dans 27 jours.

Le globe de Verſailles n'a été peint qu'en détrempe.

Celui du Champ-de-Mars, en gomme élaſtique.

Si le globe de Paris avoit eu la capacité de celui de Verſailles, il auroit exigé au moins 15 jours pour le remplir; au lieu que celui de Verſailles a été plein en 10 minutes.

Le plus petit accident arrivé au globe du Champ-de-Mars oblige à recommencer l'opération; ce qui fait une perte de gaz de 8 à 9000 liv. perte qu'on n'a jamais à craindre en faiſant uſage du procédé de M. de Montgolfier.

Si le globe du Champ-de-Mars s'eſt élevé plus haut que celui de Verſailles, ce dernier offre bien plus de reſſources aux navigateurs aëriens. Sa ſolidité, le peu de dépenſe qu'il exige, la facilité avec laquelle on peut renouveller le gaz, lui mériteront ſans doute la préférence ».

VI.

Annonces de Livres.

L'Ordre françois trouvé dans la nature, présenté au roi le 21 septembre 1776 ; par M. *Ribard de Chamousset :* orné de planches gravées d'après les dessins de l'auteur. A Paris, aux dépens de l'auteur, chez *Nyon* aîné, libraire, rue du Jardinet. 1783. 56 pag. *in-fol.* très-bien exécutées.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 27 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 27 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 12, 22 à 23 liv.
A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 18 Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 20 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 62 liv.; infér. 46 à 51 liv; le cent de Paille, de 21, 25 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 49 liv. infér. 46 liv. ; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 27 Septembre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	722		
			Marc.
Ducats, à.....	98		
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15	
Or à 20 karats à.....	84	15	
			Once.
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5	
Piastres à.....	49	5	
			Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	P.	*Six derniers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	P.	
Du Jeudi 25.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	P.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	P.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	P.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
Du Vendredi 26	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	P.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	P.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
Du Samedi 27.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	P.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	P.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	P.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 27 Septembre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$ à 55.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	190.	Gênes	93 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.		1787.		
	1784.	1260	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		
		1230			
Primes,	1783.	98 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.	645. 44	
	1784.	205	Viager 1782	5 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$	
	1785.		Liquidation	61 $\frac{1}{2}$. 4	

Septembre 1783.		*Du 25.*	*Du 26.*	*Du 27.*
Comp. des Indes.	Actions	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$		1280	1277 $\frac{1}{2}$
	D° 8es			
	D° 25es	86		86
	Emprunt d'Oct.	418	418	
Rescriptions		4 $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 23 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 5 Août.*

ON a appris qu'il est arrivé à Gotthembourg trois vaisseaux de la compagnie des Indes orientales. Ils viennent de Canton, en Chine, avec des cargaisons précieuses.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 16 Août.*

Il a été publié à Pest, & dans d'autres villes de la Hongrie, que les négocians & artisans des religions tolérées dans les états de l'empereur, qui voudront s'établir dans la ville d'Arad, jouiront de l'exemption de toute imposition pendant 50 ans.

Conformément aux ordres de l'empereur, pour rendre la rivière de Grann navigable, le conseil du comitat de Grann se dispose à faire commencer les travaux nécessaires.

DE HAMBOURG, *le 30 Août.*

Un médecin établi à Poséga, dans l'Esclavonie, ayant fait pêcher des coquillages dans la rivière du comitat, en a ouvert plusieurs dans lesquels il a trouvé des perles; il y en a une entre autres qu'on dit parfaite, & du poids de deux grains; les autres sont plus petites, & au nombre de 90: on les dit aussi belles que celles de l'Orient.

Selon les lettres de Dantzich, cette ville a envoyé deux députés à Vienne, & deux à Pétersbourg, pour solliciter l'interposition de ces deux puissances, pour obtenir de la cour de Berlin la suppression de quelques nouveaux péages qu'elle a établis, & qu'elle retire les troupes qu'elle a mises sur son territoire.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 3 Septembre.*

On peut être curieux, observe

un de nos papiers, de voir le commencement & les progrès de la dette publique de ce pays : elle n'exiſtoit point avant la révolution; ainſi ſon origine ne remonte pas bien haut : elle ne commença que pendant les 9 premières années qui ſuivirent cette époque. A la mort du roi Guillaume, elle étoit environ de 14 millions ſterlings. Le regne de la reine Anne la porta à 50 millions : en 1722, elle étoit de 52; en 1726, elle éprouva une légère diminution de 3 millions; & en 1739, elle n'étoit, comme on étoit parvenu à la réduire, que de 5 millions. En 1763, elle étoit déjà de 146, & en 1775, époque la plus funeſte à la Gr.-Bretagne, elle étoit ſeulement de 135 millions; aujourd'hui, à la concluſion de la guerre américaine, elle paſſe les 250 millions. Lorſqu'on conſidère ce tableau, on ne peut s'empêcher de s'alarmer de toutes les meſures qui peuvent augmenter ce fardeau.

La proſpérité future de ce pays, dit un de nos papiers, dépend en quelque ſorte du traité de commerce qui doit être conclu avec les Etats-Unis de l'Amérique ſeptent. Il eſt très-intéreſſant de ſavoir le parti qui ſera pris, relativement à la navigation du continent aux iſles. Si les Américains obtiennent le droit d'y aller avec leurs propres bâtimens ſans reſtriction, ils parviendront à la longue à nous enlever une partie du produit de ce commerce. Tous les pays paient le tranſport des articles qu'ils conſomment; ſi ces articles ſont apportés ſur des bâtimens étrangers, les conſommateurs en paient le fret à l'étranger. Toute nation commerçante doit donc tranſporter, autant qu'elle le peut, ces objets ſur ſes propres navires, puiſqu'elle gagne ainſi le prix de ce même fret qui, ſans ce moyen, enrichit l'étranger. Les pays qui emploient le plus de bâtimens ſont ceux qui paient le moins de fret; & la miſère eſt le ſort que doit attendre toute nation chez laquelle les eſpèces ſe détournent continuellement du centre de leur circulation actuelle.

II.

ÉCONOMIE.

Méthode pour bien faire le gros cidre.

Lorſqu'on veut faire du cidre parfait, & que les pommes ſont à leur point de maturité, à meſure qu'on les prend ſur la pèle de bois pour les mettre dans la corbeille, & les porter dans les auges du preſſoir, une ou deux femmes ôtent toutes les pommes noires & pourries : on les garde pour mettre dans le repilage; mais comme tout le monde ne veut pas faire cette petite dépenſe, voici l'uſage ordinaire pour bien piler les fruits.

Le cheval qui ſert à cette opération, ayant ſuffiſamment fait tourner la meule de bois ou de pierre qu'on emploie à écraſer les pommes, on les porte ainſi écraſées ſur le tablier du preſſoir; elles y ſont dreſſées en forme quarrée : on met un rang de paille entre chaque couche de pommes pilées. Ces bouts de paille excèdent de quatre doigts le quarré cube de pommes écraſées, qui eſt dreſſé par le conducteur des cidres ſur le tablier du preſſoir. Plus on exhauſſe cet édifice, plus le jus

coule en abondance ſur le tablier, & tombe dans la cuve, appellée *beſlon*. Lorſque ce cube, qu'on appelle *la motte*, eſt à la hauteur d'environ 4 pieds, & que le cidre n'en découle plus, on met deſſus un quarré de planches fortes, jointes enſemble, qui excède les bords de cette motte de 3 pouces de toutes parts; enſuite on met de petits ſoliveaux de même grandeur ſur ce quarré de planches, & l'on deſcend, par le moyen d'une vis, l'arbre à preſſoir ſur tout l'édifice. Son poids fait ſortir le jus des pommes écraſées; il tombe dans le *beſlon;* alors, ſi on n'a pas de cuve, on tranſporte le cidre du *beſlon* dans des futailles bien nettes & bien reliées; mais ſi l'on a dans ſon preſſoir des cuves contenant 2, 4, 6 queues, plus ou moins, on jette dans ces cuves tout le cidre qui ſort du *beſlon;* il y reſte trois ou quatre jours ſans monter, enſuite il fomente très-fort, & toute la lie monte. Quand on voit qu'elle commence à s'abaiſſer, il eſt tems de tirer le cidre & de le porter dans les futailles. On a une groſſe cannulle de bois ou de cuivre au bas de la cuve; on remplit les ſeaux par cette cannulle, & l'on porte le cidre dans les tonneaux qui ſont préparés ſur les chantiers de la cave. Par ce moyen, il n'y a pas dans la futaille cette affreuſe quantité de lie dont les cidres des payſans ſont toujours ſurchargés: ce cidre ne s'aigrit pas ſi promptement, eſt plus clair & d'une plus belle couleur.

Si les cidres, par la nature du terrein, ne ſont pas ſuffiſamment colorés, ce qui arrive ſouvent, il faut laiſſer mâquer pendant quelques heures les pommes pilées, c'eſt-à-dire, différer d'en faire ſortir le jus lorſqu'elles ſont pilées. Par cette méthode, on donne au cidre autant de couleur qu'on juge à propos. Quand les tonneaux ſont pleins, il faut les laiſſer ſans les bonder pendant trois ſemaines, pour leur donner le tems de bouillir, & de jetter par le trou de la bonde quantité d'impuretés. Le cidre ayant ceſſé de bouillir, on remplit les tonneaux d'autre cidre & on les bonde; mais il faut regarder ſouvent aux futailles, afin de leur donner de l'air, ſi elles en ont beſoin; car ſouvent le cidre fait ſauter les cercles, ſurtout ſi on l'a bondé trop tôt.

Les Pariſiens ne trouvent jamais le cidre aſſez doux: ſi l'on veut en avoir qui conſerve ſa douceur très-long-tems, qui mouſſe bien, & qui ait une très-belle couleur, il faut remplir d'environ trois ſeaux de cidre ſortant du *beſlon* un grand chaudron de fer, faire bouillir, ſans interruption, cette liqueur depuis le matin juſqu'au ſoir, enſorte qu'elle ſe réduiſe en ſyrop épais. Lorſqu'elle eſt à-peu-près à ſon degré de cuiſſon, on y jette une demi-livre de bon miel, on la fait encore bouillir un peu, & l'on jette le ſyrop par le trou de la bonde d'une pipe qui contient 500 pintes; on la roule ſur tous les ſens, & l'on y verſe le cidre ſortant de la cuve. Très-peu de tems après on a du cidre très-clarifié, très-doux, piquant & agréable. Cette recette doit ſur-tout être employée pour les cidres qui n'ont pas beſoin de qualité par eux-mêmes. Le ſyrop dont on vient de parler peut ſe garder très-long-tems dans des pots; il y reſte en conſiſtance de miel, & quand on veut en faire uſage

contre le rhume, il faut le battre avec de l'eau chaude : il eſt très-bon pour la poitrine.

Si le cidre ne s'éclairciſſoit pas dans les tonneaux, ce qui arrive quelquefois, ſur-tout à ceux qui ont des pommes dont le jus eſt gras & limonneux, il faudroit, pour une demi-queue de 250 pintes, broyer un pain de blanc d'Eſpagne, y joindre le poids de deux liards de ſoufre en poudre, jetter le tout dans la futaille par le trou de la bonde, & remuer le cidre avec un bâton fendu en quatre : il ſeroit bientôt clair. C'eſt la manière de le coller.

Au mois de mars, on met en bouteille le cidre qu'on deſtine pour la table des maîtres, en obſervant de ne le boucher à demeure qu'au bout de quelques jours ; autrement il caſſeroit bien des bouteilles. Ce cidre mouſſe, pique le palais, porte au nez, monte à la tête, plaît beaucoup ; mais ce ne ſeroit pas une boiſſon convenable pour l'ordinaire. Elle a trop de violence. Les Normands boivent rarement du cidre ſans eau. Il faut donc voir l'uſage journalier qu'on peut faire du cidre.

Pour avoir une boiſſon agréable & ſaine, on doit mettre quelques ſeaux d'eau dans les auges du preſſoir, en pilant les pommes : on règle cela ſuivant le degré de force qu'on veut donner au cidre. Lorſqu'il eſt ainſi tempéré, il eſt très-ſain ; on le digère facilement : on l'appelle *la tiſane des Normands*. Mais ce cidre mêlé d'eau ne paſſe guère l'année, il s'aigrit à la fin, au lieu que du cidre d'un bon crû ſe conſerve mieux, & eſt ſouvent très-potable au bout de ſix à ſept ans.

III.

COMMERCE.

Canal de Bourgogne. Jonction de l'Océan & de la Méditerranée, par la Loire & par la Saone, à travers le Charolois.

Ce canal de navigation, propoſé dès avant le règne de François I, mais reſté juſqu'à préſent ſans exécution, quoiqu'agréé par ce prince, quoiqu'il ait même été commencé ſous Henri II, que Henri IV en ait repris le projet, & que l'eſtimation, les devis, l'adjudication en aient été faits ſous Louis XIII ; ce canal vient enfin d'être accordé par Louis XVI aux Etats du duché de Bourgogne. L'édit eſt du mois de janvier dernier. Cette nouvelle voie ouverte au commerce des deux mers, en attend & ſemble en néceſſiter un autre, qui compléteroit en effet tout ce qui peut s'exécuter de plus avantageux pour l'opulence univerſelle & la vivification intérieure de la France ; c'eſt la jonction de la Seine & du Rhône au Rhin, par la rivière de Doubs, qui a ſon embouchure dans la Saone. On ſait que la préférence donnée au Doubs ſur la Mozelle, pour opérer cette jonction, pareroit à plus d'inconvéniens, & ouvriroit la correſpondance la plus courte & la plus directe entre les différentes parties du royaume, avec les pays étrangers circonvoiſins, pourroit même étendre la navigation par le Danube, juſqu'aux extrémités de l'Europe. Alors le canal de Bourgogne, auquel ce dernier ſe réuniroit, deviendroit, pour ainſi dire, la veine pulmonaire de la France. C'eſt de-là que le ſang élancé

avec vigueur dans une infinité d'autres vaisseaux, porteroit de toutes parts dans ce grand corps la vie & l'embonpoint.

Il y a donc lieu d'espérer que l'entreprise du canal de Bourgogne, si digne des vues d'utilité publique, qui portent le roi à augmenter le nombre des canaux navigables, ne restera pas imparfaite; que la communication de la Saone & du Rhône au Rhin, par le Doubs, formant une partie essentielle & même indispensable de la construction du premier canal, ne tardera pas à s'effectuer.

L'édit contient 22 articles. *Nous en rendrons compte l'ordinaire prochain.*

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moyens de tirer parti de l'expérience de MM. de Montgolfier, proposés par M. Campmas, *ingénieur-hydraulique.*

MONSIEUR,

Si une fièvre continue ne m'avoit accablé, je vous aurois plutôt adressé mes réflexions sur l'effet merveilleux du globe qu'on a lancé au champ de Mars, & dont vous avez publié le détail. Je ne vous demanderai pas à quoi bon cela; vous me recevriez mal: ce globe s'est élevé, & n'a pas tardé à retomber; cela devoit nécessairement arriver, par plusieurs raisons; la première prend sa cause de la difficulté d'établir un globe assez léger, & en même tems assez solide pour contenir sans aucune émanation l'air inflammable dont on l'avoit rempli: la seconde est que cet air inflammable, quoiqu'il ne paroisse pas sensiblement chaud quand il est dans le ballon, ne l'est pas moins, & que le contact de l'air atmosphérique, chargé de matières fraîches & humides, agissant constamment sur toute la surface extérieure du globe, doit nécessairement condenser le gaz renfermé, en diminuer le volume, & faire descendre insensiblement le globe. Mais suivant les apparences, ces deux causes n'ont pas seules occasionné la chûte du dernier globe. Je dirai donc, avec tous ceux qui entendent la physique, que le gaz renfermé a augmenté de volume dans le ballon, à mesure que ce dernier s'est élevé davantage, & que son ressort, moins contenu par celui de l'atmosphère, est devenu assez puissant, pour occasionner au ballon l'explosion qui l'a fait tomber. J'ajouterai qu'un moyen bien simple de prévenir cet accident, étoit de fixer au globe une soupape, pressée d'un ressort, dont la résistance auroit été un peu moins grande que celle du globe: si, au lieu de l'air inflammable, qui devient si coûteux, & qui est sans doute très-subtil, on employoit la simple fumée, qui ne coûte pour ainsi dire rien, j'imagine qu'elle produiroit à-peu-près le même effet: car elle est plus légère que l'air; puisque nous la voyons s'élever dans l'atmosphère. Pour terminer enfin les raisons qui me paroissent les plus sensibles d'avoir occasionné la chûte du globe, je dirai que son ascension doit être comparée à

l'action d'un corps qui tombe, & dont le mouvement s'accroît en raison des nombres impairs 1, 3, 5, 7, &c. ce qui prouve l'opposé de ce qu'on croyoit en premier lieu, c'est-à-dire que le globe s'éleveroit d'abord très-vîte, & que son mouvement se ralentiroit, à mesure qu'il s'approcheroit de la ligne d'équilibre; mais qu'on examine la chose de plus près, on verra que si le globe qui monte devient plus pesant, par rapport à son poids spécifique, comparé à celui de l'atmosphère, également le corps qui tombe devient plus léger en raison de sa pesanteur, comparée à celle de la colonne d'air qui devient plus pesante à mesure que le corps qui tombe se rapproche de son repos; ce qui ne l'empêche pas d'avoir d'autant plus de force précursive qu'il tombe de plus haut; je veux dire, d'après ce raisonnement, que le globe venant à acquérir de la vîtesse par la loi du mouvement des corps qui tombent, a dû dépasser le point où il auroit fait, par sa pesanteur, équilibre à l'air atmosphérique, & par cette raison, il a pu donner au gaz une plus grande facilité de se dilater, & faire une explosion plus complette; puisque, si rien ne s'étoit opposé à son mouvement, il auroit surpassé la ligne d'équilibre d'autant d'espace qu'il y en avoit entre cette ligne & le point de son départ, par la raison inverse que la réaction d'un corps solide à ressort, qui tombe, est égale à son action; mais dans la nouvelle expérience, la résistance qu'oppose au globe l'air qu'il déplace en montant, doit l'empêcher de s'élever aussi haut que l'indique la loi du mouvement.

Quant aux applications qu'on peut faire de ces nouveaux globes, je les regarde comme très-importantes; car au reste cette découverte est celle d'un nouveau moteur, qui bien considéré est très-puissant: tout dépend maintenant de mettre à profit ses effets. Puisque le globe s'élève avec assez de force pour porter avec lui un autre corps pesant, essayons de mettre à profit cette force superflue; suivons ce globe dans les airs, faisons-en augmenter & diminuer le volume à volonté, & nous parviendrons à monter & descendre sans inconvénient: dirigeons enfin la marche de ce globe, profitons du calme & du vent, & nous pourrons facilement nous transporter d'un pays dans un autre; voici les moyens qui me paroissent devoir réussir. Pour remplir le premier objet il suffira de fixer un fort tuyau de cuir aux deux parties supérieure & inférieure du globe; ce tuyau soutenu par quatre cordages, dans toute sa longueur, sera prolongé, dans la partie inférieure hors du globe; c'est-là qu'il sera divisé en quatre rameaux, dont chacun sera également soutenu par quatre petites cordes; mais la partie qui traversera diamétralement le globe, sera percée d'une multitude de trous, afin que le gaz ou la fumée puisse s'introduire & sortir librement du globe. Les quatre rameaux aboutiront dans un réservoir établi au fond d'un léger vaisseau cylindrique: dans ce réservoir, hermétiquement fermé, seront pratiqués deux corps de pompes, fort légers, aspirans & foulans, à doubles pédales; deux des rameaux serviront à évacuer, à l'aide des pompes & des soupapes, l'air du

globe, & le porter dans le réſervoir du vaiſſeau cylindrique; & quand on voudra le reſtituer au globe, on n'aura qu'à ouvrir à volonté un ou deux robinets qui ſeront fixés aux deux autres tuyaux. Quant à la ſoupape de ſûreté, dont j'ai déjà parlé, & qui eſt indiſpenſable dans tous les cas, on pourra la fixer à la partie ſupérieure du grand tuyau de cuir, nourricier de la machine.

Le moyen de ſe diriger ſera d'adapter fixement au vaiſſeau cylindrique un long gouvernail, ſitué verticalement ſur la hauteur du vaiſſeau; ce gouvernail qui fera la fonction d'une girouette, tiendra toujours la ligne du vent: un ſecond gouvernail, beaucoup moins grand, ſera poſé hors du vaiſſeau cylindrique, diamétralement en face du premier; ce dernier ſera mobile & armé d'un petit levier qui agira horizontalement ſur un arc diviſé, & ſervira à aller obliquement, ſuivant les vents; de ſorte qu'il ſera poſſible d'aller avec le même vent, auſſi bien de Paris à Londres, que de Paris à Vienne. Quant au moyen de profiter du tems calme, il ſuffira de défaire le gouvernail de l'avant, & de l'enchaîner de manière que le globe qu'on chargera d'air à volonté, venant à s'élever, y tiendra une ligne oblique, proportionnée à l'élévation verticale du gouvernail; & lorſqu'on voudra deſcendre, afin de continuer route, on changera le gouvernail dans une inclinaiſon oppoſée à la première, & on pompera l'air: de cette manière, on ira très-vîte & où l'on voudra, par un tems calme. Quant au moyen de ſe préſerver de l'effet de l'air, on pourra ſurmonter le vaiſſeau cylindrique d'un vitrage, pouvant s'ouvrir & ſe fermer à volonté; & ſi l'on fait uſage, dans la maiſonnette cylindrique, d'un ventillateur, dont je donnerai le détail, on pourra ſe procurer une température à-peu-près égale à toutes les hauteurs, en inſpirant ou expirant à volonté l'air atmoſphérique.

Ma propoſition ne manquera pas de trouver des antagoniſtes; mais ſi quelqu'un veut en faire la dépenſe, j'offre de faire établir la machine, & d'en conſtater, par moi-même, le ſuccès aux yeux de la nation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

CAMPMAS, *ingén.-hydraul. hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 20 Septembre 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 20 Septembre 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 liv.

A la Grève, de 19, 20 à 22 liv.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	P.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	P.
Du Jeudi 18.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	P.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	P.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	P.
Du Vendredi 19	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	P.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	P.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	P.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	P.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.
Du Samedi 20.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	P.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	P.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	P.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	P.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	P.

Six derniers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date, Du 20 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	192 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$ à $\frac{5}{8}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. % bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1238. 40		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.	98. 98 $\frac{1}{4}$	Loterie d'Avril, 1783.		640
	1784.		Viager 1782		5 $\frac{1}{2}$ p. %
	1785.	187	Liquidation		61

Septembre 1783.	*Du 18.*	*Du 19.*	*Du 20.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$. 75	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	1275		
D° 8es			267
D° 25es			86
Emprunt d'Oct.	416		416
Rescriptions	5. 4 $\frac{3}{4}$	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 16 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 22 Août.*

LA cour de Dresde s'occupe très-sérieusement d'établir un commerce direct avec l'Amérique septentrionale, & de le confier à une compagnie, comme nous l'avons déjà annoncé. Voici le plan qui lui a été proposé pour cet effet par un négociant de Leipsick.

1°. Il sera fait un fonds de 250000 rixdhalers, lequel proviendra de 500 actions de 500 rixdhalers chacune. 2°. Ceux qui prendront une ou plusieurs actions ne paieront d'abord que la troisième partie de la somme totale des actions. 3°. Deux négocians de Leipsick seront chargés de l'achat & de l'expédition des marchandises. 4°. Ils acheteront de la première mise des actionnaires, qui fait une somme de 83333 $\frac{1}{3}$ rixd. des productions & des marchandises de Saxe, convenables à l'Amérique septentrionale, en chargeront un bâtiment sur lequel se trouvera un subrécargue expérimenté, & l'enverront à l'endroit de sa destination. 5°. Lorsque le bâtiment y sera arrivé, sa cargaison y sera vendue ou échangée, & le bâtiment rapportera en retour des productions & marchandises de l'Amérique septentrionale. 6°. La première expédition d'un bâtiment étant faite, on fera rentrer le second tiers des actions, & on expédiera de nouveau un bâtiment avec des marchandises de Saxe. 7°. Si, au retour du premier bâtiment, la vente des marchandises américaines n'est pas profitable pour la compagnie, la troisième expédition de bâtiment n'aura point lieu, & la compagnie cessera. 8°. La cour enverra un résident à Philadelphie qui sera chargé de veiller aux intérêts de la compagnie.

DE FRANCFORT, *le 24 Août.*

Les sieurs Bethman, banquiers de cette ville, viennent d'ouvrir une nouvelle négociation d'un million

& demi de florins, à 4 pour cent, pour le compte de l'empereur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Août.*

Les lettres reçues récemment de l'Amérique ne parlent que des dispositions que font les Loyalistes pour se retirer dans les asyles qui leur sont ouverts, & qui ne les dédommagent pas de ce qu'ils perdent dans leur patrie qui les rejette. Un grand nombre a passé dans la nouvelle Ecosse, d'autres dans le Canada, & plusieurs se proposent à présent de faire un nouvel établissement, & de bâtir une nouvelle ville au fort de Frontignac, sur le lac Ontario, dans les limites angloises. Leur dessein est de s'occuper du commerce des pelleteries; & on est persuadé à New-Yorck que, s'ils sont encouragés par le gouvernement, leur nouvelle ville l'emportera bientôt sur toutes celles des Américains qui voudront entreprendre le même commerce.

Selon quelques-unes de ces lettres, on voyoit la plus grande activité dans la ville & le port de Philadelphie. Les pavillons de presque toutes les nations de l'Europe étoient réunis dans ce dernier. Il y en avoit 3 prussiens, 10 impériaux, 15 portugais, un grand nombre d'Irlandois, & sur-tout de françois; mais on ne comptoit plus ces derniers auxquels on est accoutumé, & qu'on ne distingue plus de ceux des Américains.

Le célèbre Paul Jones va, dit-on, à présent que la paix est faite, se livrer entiérement au service du commerce maritime. Il prendra le commandement d'un bâtiment équipé par une compagnie de négocians de Boston, qui se proposent des expéditions lointaines, & de porter le pavillon américain aux Indes & à la Chine.

II.

AGRICULTURE.

Fin de la lettre sur l'état du ciel & les brouillards qui ont régné sur toute la France.

De S. Claude, le 17 Juillet 1783.

J'ai déjà dit que des pays éloignés du foyer des éruptions souterreines, pouvoient en être affectés; cela peut arriver de deux manières: ou parce qu'une partie du continent participe, par sa connexion, à la commotion; alors l'ébranlement seroit général dans toute cette portion de la terre; ou parce que le feu de l'amas principal de la matière effervescente, communique, par une galerie prolongée, à une distance considérable avec un autre dépôt de matières susceptibles de s'enflammer avec explosion. Je ne dirai point si le léger tremblement qu'on a essuyé dans la partie basse de la province, le 6 du courant, vient de la commotion qu'ont encore éprouvée récemment Messine & une partie de la Calabre (alors l'éloignement écarteroit pour nous l'idée du danger), ou si une mine de matière volcanique a pris feu dans l'intérieur de la terre; mais il me paroît que cette mine n'existe pas sous le sol de la Franche-Comté. Dans la supposition contraire, il faudroit admettre que la mine est très-foible

& placée à une profondeur qui ne lui permet pas de soulever les terres d'une manière dangereuse. J'ai, pour preuve de ma conjecture, la foiblesse de la commotion du 6 juillet, qui n'a point été apperçue dans les montagnes du Jura, & qui n'a rien détruit dans les lieux qui l'ont ressentie.

Notre province n'a absolument point de vestiges de volcans dans sa partie calcaire. Si elle étoit située sur un amas de matières volcaniques, cet amas, grossi pendant tant de siècles, par le repos, & l'accroissement naturel & certain que prennent les minéraux, n'auroit pu s'enflammer aujourd'hui d'une manière aussi paisible.

Si le mont Jura n'a ressenti aucune atteinte du tremblement de terre, il a essuyé en revanche un orage terrible la nuit du samedi 12 juillet. Le tonnerre l'annonça à minuit: il continua d'une manière épouvantable, accompagné de grêle & de grosse pluie. Le ciel paroissoit en feu par la multiplicité & la continuité des éclairs.

La foudre est tombée dans cette nuit épouvantable, dans près de douze endroits différens autour de Saint-Claude, & le dernier coup frappa de la commotion électrique un garçon tanneur, qui travailloit dans une boutique du fauxbourg.

Tout ce fracas n'a fait d'autre mal que de tuer quelques vaches dans les pâturages où elles passent les nuits pendant l'été. Le jeune garçon électrisé a été parfaitement remis au bout de quelques heures.

Peut-être y a-t-il eu en différens endroits de pareilles tempêtes, & l'on a dû s'y attendre. Indépendamment des principes phlogistiques & électriques dégagés du sein de la terre, les alternatives de pluie & de chaleur ont dû rendre fréquens les tonnerres & les orages, suivant qu'on l'a toujours observé. *Voyez* Valmont, *Dictionn. d'Hist. nat. art.* Tonnerre.

Aujourd'hui tout est tranquille. Le soleil est clair, le ciel sans nuages & sans brouillards. Les approches d'une bonne récolte consolent le cultivateur des malheurs des saisons dernières: il ne reste plus qu'à le tranquilliser, en lui faisant voir que ce qui lui paroît extraordinaire, loin d'être dangereux, est une ressource de la nature, qui opère alors avec éclat, mais comme une bonne mère pour le bien de ses enfans.

Je suis, &c. D. D. S. G., *avocat au parlement.*

Réponse provisoire de M. Maupin aux observations publiées dans le n° 70.

MONSIEUR,

J'ai trop à faire & à écrire dans ce moment-ci, pour qu'il me soit possible de répondre à la lettre qui me concerne, & que vous avez insérée dans la Gazette d'Agriculture du 2 de ce mois, n° 70; mais comme le public auroit tout lieu de s'étonner de mon silence, s'il n'en savoit les raisons, je vous prie de vouloir bien lui en faire part dans une de vos feuilles. Il peut être assuré qu'aussi-tôt que je serai libre, je répondrai, non pour me défendre des paradoxes que l'on m'impute; mais pour les justifier & en soutenir la solidité, dussent tous les garans du brave auteur de la lettre prendre son fait & cause. Je

n'ai sûrement pas appellé mes adversaires pour reculer quand ils se présenteroient, & sur-tout quand, malgré les préjugés d'école ou de profession, ils mettroient dans leurs attaques autant de bonne-foi que paroît en mettre M. des B.. dans la sienne : je lui répondrai donc, & même sur tous les articles ; mais pour le faire à fond, & d'une manière solide & qui soit sans retour ; car j'ai autre chose à faire que de me défendre : je serai forcé d'entrer dans des détails qui feront la matière de plusieurs lettres, que je vous prierai, Monsieur, d'insérer successivement dans les feuilles de votre Gazette.

Le problême sur le décuvage des vins, inséré dans le numéro 71, est de l'auteur de cette lettre. Note du Rédacteur.

III.

COMMERCE.

Prix proposés par la société royale des sciences & arts de Metz.

L'académie avoit offert, pour cette année, un prix extraordinaire, dont les fonds ont été faits par un citoyen, à l'auteur du mémoire « dans lequel on détermineroit, avec » le plus de précision, les avanta- » ges qui résulteroient de la jonction » de la Meuse à la Seine d'une part, » & à la Mozelle de l'autre, pour » le commerce actif, passif & d'en- » trepôt de toutes les parties de la » province ».

L'académie espéroit que, dans ce moment, où des administrateurs zélés s'occupent de l'examen de ces projets, quelque habitant éclairé de la province s'empresseroit de faire connoître au gouvernement des avantages propres à accélérer l'exécution du plan proposé ; mais son attente a été trompée : elle n'a reçu aucun mémoire sur la question.

Elle ne peut croire qu'une tâche aussi intéressante ait paru indifférente. Elle aime à se persuader que l'étendue de la question a seule empêché les amateurs d'en entreprendre l'examen. Et en effet pour la résoudre, il auroit fallu connoître également toutes les productions naturelles & artificielles du cours de la Mozelle & de la Meuse, connoissance difficile à acquérir. En conséquence, la société royale resserrera son programme dans des bornes plus étroites, & se contentera de demander pour le concours de l'année prochaine :

« Quelle sera l'influence du canal » qui joindra la Meuse à la Seine » par la Bar, l'Aine & l'Oise, sur » le commerce actif, passif & d'en- » trepôt de toutes les parties de la » province » ?

Indépendamment de ces deux questions, qui sont remises au concours de 1784, la société royale croit devoir rappeller que le sujet proposé l'année dernière, pour le prix ordinaire qui doit être distribué en cette même année 1784, est de « donner l'état des différentes » branches du commerce actif, pas- » sif & d'entrepôt de la ville de » Metz & du pays Messin, & » d'en établir la balance ».

La société royale s'est précédemment occupée d'une branche d'agriculture qui fait la base d'une grande partie des propriétés du pays. Elle a cherché à répandre des lumières sur la culture de la vigne & sur la façon des vins ; il

ſemble naturel qu'elle cherche enſuite à rectifier les principales machines qui ſervent à cette manipulation.

Juſqu'à préſent la forme & les proportions des preſſoirs ont été arbitraires & abandonnées, pour ainſi dire, au caprice des ouvriers qui, n'ayant ſur ces machines que des idées vagues, ont copié ſucceſſivement les modèles imparfaits qu'ils ont rencontrés.

Il eſt certain que ces machines ſont ſuſceptibles d'être rectifiées & aſſujetties à des proportions: l'expérience doit avoir fait connoître quel eſt le degré de preſſion néceſſaire pour extraire, dans un tems donné, tout le liquide contenu dans une maſſe déterminée de grappe de raiſins. Cette expérience répétée ſur des maſſes plus ou moins grandes, doit ſervir de baſe dans la conſtruction d'un preſſoir. Si la force qui preſſe eſt double ou triple de celle qui eſt néceſſaire pour écraſer toutes les graines, il peut en réſulter une plus grande difficulté à mettre la machine en jeu, elle exige alors plus de bras pour la manœuvrer, & plus de dépenſes pour la conſtruire.

La cherté de ces ſortes de machines, & les grands emplacemens qui leur ſont néceſſaires, empêchent pluſieurs propriétaires d'en faire conſtruire chez eux. Il en réſulte beaucoup d'inconvéniens dans les années abondantes; ces inconvéniens influent néceſſairement ſur la qualité des vins, qui reſtent trop ou trop peu dans les cuves, ſuivant le plus ou le moins de difficulté à obtenir des places dans les preſſoirs publics.

On penſe qu'il ſeroit avantageux pour le pays de propoſer aux artiſtes la queſtion ſuivante.

« Déterminer la forme la plus » avantageuſe à donner à un preſſoir; » le compoſer de façon qu'il occupe » le moins d'eſpace poſſible, qu'il » produiſe le plus grand effet, & » n'exige qu'une force médiocre » pour le mettre en jeu ».

On demande une machine ſimple & d'une exécution facile. On en déterminera toutes les dimenſions dans un mémoire auquel ſeront joints des plans & élévations.

On détaillera les expériences d'après leſquelles on ſera parti pour déterminer la force de la nouvelle machine, on démontrera ſes avantages ſur les anciennes les plus en uſage.

Le prix pour chacun des quatre ſujets propoſés ſera une médaille d'or de la valeur de 400 liv.

Les mémoires ſeront adreſſés, francs de port, au ſecrétaire perpétuel, avant le premier jour de juin de chacune des années pour leſquelles les queſtions ſont propoſées; ſavoir, en 1784, pour les trois premières, & en 1785, pour la dernière; ſans quoi les mémoires ſeront réjettés du concours.

Les auteurs auront attention de ne pas ſe faire connoître; ils mettront leur nom dans un billet cacheté qui contiendra tant au-dedans que par ſouſcription, la même épigraphe qui ſera en tête du mémoire.

Avis aux armateurs ſur le prix de la poudre pour la traite.

Le miniſtre des finances, voulant favoriſer le commerce national, & lui donner même de l'avantage ſur celui de l'étranger, par tous les

moyens qui ſont à ſa diſpoſition, vient d'autoriſer l'adminiſtration des poudres & ſalpètres à fournir aux armateurs qui font la traite des nègres, au prix de 16 ſ. la livre toutes les poudres de traite, en payant ſéparément le barillage. Les armateurs qui voudront faire des ſpéculations ſur les poudres fines, peuvent s'adreſſer au commiſſaire des poudres, à Nantes, qui la leur paſſera à diminution, ſuivant la quantité dont ils auront beſoin.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 2 mai 1783, portant défenſes aux propriétaires des établiſſemens de commerce, qui auront obtenu des privilèges, ou encouragemens pécuniaires, de traiter de la vente deſdits établiſſemens, ſans en avoir obtenu la permiſſion du contrôleur général des finances.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Obſervations ſur la méthode de trouver la longitude.

Je croyois, Monſieur, que la ſcience & la modeſtie alloient enſemble; mais les lettres que l'on voit dans les journaux de la fin du dix-huitième ſiecle font voir qu'elles ont fait divorce. J'extrais une lettre que j'ai vue dans un journal fort répandu. On y lit:

Il eſt digne de vous, Meſſieurs, de détromper le public d'une erreur accréditée dans pluſieurs journaux ou gazettes, ſur un inſtrument & une méthode pour trouver les longitudes, trouvée, dit-on, par M. Sornay, à l'iſle de France. La méthode des longitudes eſt trouvée depuis long-tems par le moyen de la lune, l'inſtrument dont il s'agit, n'y ajoute rien; je connois ſa méthode, & je ſuis perſuadé que l'auteur plus inſtruit ſera lui-même détrompé. Voici ce que dit M. d'Alembert dans l'Encyclopédie, mot *Parallaxe.* Voyez auſſi la ſeconde & la troiſième partie de mes recherches ſur le ſyſtême du monde, où je donne des méthodes pour corriger la parallaxe de la lune par la figure de la terre, en ſuppoſant cette figure connue; mais par malheur, elle ne l'eſt pas encore trop bien. L'auteur des différens ouvrages qui ont pour titre *Opuſcules mathématiques*, dit que la longitude eſt ſuſceptible d'une plus grande perfection; que la route qu'un navire décrit ſur la mer eſt la diagonale d'un triangle-rectangle; & il prouve qu'un triangle-rectangle eſt ſuſceptible de deux différentes ſolutions par la façon & le calcul. Voici comment il rend ces deux ſolutions ſenſibles. Si ce triangle-rectangle eſt la moitié d'un quarré parfait, on le calcule par ſes côtés; dans ce cas le produit qu'on aura ne peut être & ne ſera pas compoſé d'un nombre quarré. Ce même triangle rectangle peut auſſi être le quart d'un quarré parfait: pour lors ſa ſurface doit être & ſera compoſée d'un nombre quarré, ſi on le calcule par ſes diagonales au lieu de le calculer par ſes côtés. On voit dans ces ouvrages de combien eſt cette différence. Il

la détermine auſſi avec des inſtrumens qu'il a inventés, qui ne laiſſent aucun doute là-deſſus. Si M. de la Lande, au lieu de trancher le nœud, faiſoit voir comment il le dénoue, il auroit plus de droit à la reconnoiſſance publique. Je crois qu'il ne devra pas être humilié, quand il verra ſon avis à côté de celui de M. d'Alembert.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur, &c.

DELHORTE.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 13 Septembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16 à 19 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 00 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 13 Septembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 liv.

A la Grève, de 19, 20 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 7 Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 9 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 10 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 13 Septembre 1783.

Or de Portug. à	726 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	725			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piaſtres à.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	N.	Six derniers mois 1783.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	N.	
Du Jeudi 11.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	N.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	N.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	N.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	N.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	N.	
Du Vendredi 12.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	N.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	N.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	N.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	N.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	N.	
Du Samedi 13.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	N.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	N.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	N.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 13 Septembre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 16 s. à 15 s.
Hambourg	193.	Gênes	92 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne	97.
Madrid	13 l. 17 s. à 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	173
	1783.			1787.	
	1784.	1238		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		630
	1784.		Viager 1782		5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.	187	Liquidation		

Septembre 1783.	*Du 11.*	*Du 12.*	*Du 13.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 72 $\frac{1}{2}$. 80. 77 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$	
D° $\frac{16}{25}$	1172 $\frac{1}{2}$	1270	
D° 8es	266		
D° 25es	86		
Emprunt d'Oct.	415	415	415
Rescriptions	4 $\frac{5}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	4 $\frac{4}{3}$. 5	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 9 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 8 Août.*

LE papier monnoie qui avoit perdu jusqu'à 22 pour 100 pendant le séjour des armées devant Gibraltar, ne perdoit plus, il y a huit jours, à Cadix que $1\frac{1}{2}$ pour 100. Il y a apparence que l'arrivée du trésor le remettra au pair.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Août.*

On écrit de Bristol, qu'un négociant du voisinage est sorti de ce port aussi-tôt après la signature des préliminaires de la paix avec l'Amérique, & s'est rendu à Philadelphie dans le dessein d'y établir une correspondance de commerce; mais qu'il y a été si mal reçu qu'il en est reparti sur-le-champ, & que même il est déjà de retour en Angleterre.

La stabilité de la banque de Philadelphie est l'objet qui fixe principalement l'attention du congrès, & des différens états de l'Amérique. Il a été fait aux plus fortes maisons de Hollande des propositions avantageuses pour les engager à accroître le principal en se rendant créanciers de la banque; & en effet, plusieurs riches négocians d'Amsterdam y ont déjà envoyé des sommes considérables.

Les piastres d'Espagne sont actuellement la principale monnoie courante en Amérique. Il n'y a pas, à beaucoup près, autant de louis-d'or en circulation, que l'on pourroit le croire d'après la liaison étroite de la France & des Etats-Unis. Quant aux espèces angloises, elles sont devenues fort rares dans ce pays. On voit par-là que l'argent n'est pas commun en Amérique. Au surplus cet événement est beaucoup moins étonnant que celui d'une guerre soutenue par le papier-monnoie, qui n'a dû sa valeur qu'aux circonstances, & s'est anéanti de

lui-même aussi-tôt qu'elles ont cessé. On ne peut trop admirer un expédient qui a contribué plus qu'aucun autre à l'indépendance de l'Amérique.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur l'état du ciel & les brouillards qui ont régné sur toute la France.

De S. Claude, le 17 Juillet 1783.

MONSIEUR,

Un des grands services que la saine physique ait rendu au genre humain, c'est de le rassurer contre les phénomènes nécessaires dans l'ordre général de l'univers. Les météores & le choc des élémens sont, pour le vulgaire ignorant, la source d'un mal toujours réel, c'est la peur. Le philosophe ne voit dans ces convulsions apparentes, qu'une suite des loix du mouvement & de la sagesse du créateur qui les a établies. La terre renferme en son sein des agens terribles, mais certains, qui réparent, par des secousses, par des explosions extraordinaires, les pertes qu'elle fait à sa surface.

Les phénomènes dans le ciel & dans notre globe ont paru dans tous les siècles, & l'arrangement général n'a pas laissé de subsister. Le tems nécessaire pour opérer des révolutions, est en raison de la masse des corps qui doivent les éprouver. Un léger dérangement dans une pendule bien construite, ne suffit pas pour la détruire, pour interrompre même son mouvement; un demi-siècle suffit à peine pour altérer sensiblement cette frêle machine, malgré les frottemens continuels. Cette réflexion doit aisément persuader que des tremblemens de terre dans une petite partie de l'Europe, un brouillard qui obscurcit l'horizon, la couleur rouge du soleil à son coucher, des coups de tonnerre plus fréquens qu'ils ne le sont dans les années ordinaires, n'annoncent pas la destruction de notre planète.

Cependant, Monsieur, j'ai été témoin de la consternation des habitans de la campagne dans mon pays. Je les vois encore attendre la fin du monde à un jour marqué, & agraver, par la crainte d'un malheur imaginaire, les maux trop réels de leur misere actuelle.

L'essai écrit à la hâte, que j'ai l'honneur de vous adresser, pourroit peut-être modérer la terreur panique qui s'est emparée de quelques esprits foibles, en attendant qu'un physicien habile la dissipât par des observations & des explications mieux digérées.

Le bouleversement de Messine & d'une partie de la Calabre, a dû sans doute donner une commotion au moins aux pays adjacens. Lors du désastre de Lisbonne, toutes les parties de l'Europe, & quelques-unes de l'Afrique, éprouvèrent des secousses plus ou moins fortes. Dès cette époque, quelques sources tarirent dans notre partie du mont Jura, & presque toutes ont diminué progressivement chaque année.

Si les différentes régions peuvent se ressentir de l'ébranlement d'un pays même fort éloigné d'elles, à plus forte raison l'atmosphère doit-il être agité, & éprouver des variations.

Les bornes que je me ſuis preſcrites, ne me permettent pas d'expoſer ici la théorie du développement des feux ſouterreins ; il ſuffira de rappeller que leurs cauſes & leurs alimens ſont les pyrites, ou plutôt les principes qui le compoſent, tels que le ſoufre, les métaux, quelques eſpèces de ſel, & l'eau qui les met en effervescence.

Or, de ces ſubſtances une fois enflammées, il ſe dégage en grande abondance une fumée épaiſſe, ou des particules ſubtiles qui ſe répandent dans l'air, l'épaiſſiſſent & l'obſcurciſſent. Leur grand développement les empêche d'être nuiſibles aux êtres qui reſpirent, & à ceux qui végètent.

C'étoient ſans doute les vapeurs des exploſions de l'Italie, qui, ſemblables à un brouillard épais, ont couvert le mont Jura depuis la fin des grandes pluies, & ne nous ont quitté que depuis dix jours. Le tems étoit très-ſec & très-chaud, au lieu que dans les brouillards ordinaires il eſt toujours froid & humide.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

III.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Suite de l'arrêt du conſeil, inſéré dans le numéro 70, ſur les eaux minérales.

XIII. Les fonctions de ces commiſſaires ſeront de conſtater l'état des eaux minérales arrivées au bureau, & de vérifier les certificats de l'intendant & les lettres de voiture relatives à l'envoi deſdites eaux ; ils ſeront également tenus d'examiner les eaux de même eſpèce qui reſteroient encore au bureau, pour s'aſſurer ſi elles ſont en état d'être livrées au public ; dans le cas où elles ſeroient altérées, leſdits commiſſaires ſeront autoriſés à les faire jetter, après en avoir prévenu la ſociété, qui pourra, ſi elle le juge à propos, ajouter un ou pluſieurs commiſſaires à ceux qu'elle auroit déjà nommés pour faire cet examen.

XIV. Toutes les eaux minérales qui ſe vendront à Paris ſeront ſujettes à l'inſpection deſdits commiſſaires ; ils feront, au moins une fois chaque année, l'examen général de toutes les bouteilles dépoſées au bureau, & ils conſtateront, ſoit en les goûtant, ſoit par l'analyſe ou autrement, ſi les eaux minérales, reſtées des différens envois, auront conſervé leurs propriétés ; ils viſiteront ſur-tout avec la plus grande attention, les bouteilles contenant les eaux gazeuſes dont les principes ſe diſſipent facilement. Il ſera dreſſé un procès-verbal de cette viſite, qui ſera ſigné par les commiſſaires, & par eux communiqué à la ſociété, qui les autoriſera à jetter les eaux minérales avariées.

XV. Le directeur du bureau tiendra un compte exact des bouteilles d'eaux minérales qu'il aura reçues, de celles qu'il aura vendues, & de celles qui ſeront encore au dépôt, & qui auront été jugées en aſſez bon état pour être livrées au public. Le directeur arrêtera chaque mois ledit compte avec les commiſſaires de la ſociété qui le juſtifieront & le parapheront ; il en ſera fait deux copies ; l'une deſquelles ſera préſentée à la ſociété & con-

ſervée dans ſon ſecrétariat, l'autre reſtera au bureau des eaux minérales; elle ſera oſtenſible, & elle atteſtera à chacun l'exactitude des viſites faites dans ledit bureau.

XVI. Les bureaux deſtinés à la diſtribution des eaux minérales dans les provinces, ſeront ſoumis à l'examen des inſpecteurs que la ſociété nommera à cet effet, leſquels ſeront chargés de conſtater le bon état des eaux minérales qui ſeront diſtribuées; en conſéquence ils ſeront prévenus par les directeurs des bureaux du jour où arriveront les caiſſes des eaux minérales, leſquelles caiſſes ne pourront être ouvertes qu'en leur préſence. Ils prendront d'ailleurs pour les bureaux établis dans les provinces toutes les précautions ordonnées dans les articles XIII, XIV & XV ci-deſſus, pour le bureau de Paris.

XVII. Si les circonſtances requièrent qu'un ou pluſieurs commiſſaires ſoient envoyés en quelques lieux où ſeront des ſources d'eaux minérales, ſoit pour en faire l'analyſe, ſoit pour examiner la manière dont elles ſeroient adminiſtrées, leſdits commiſſaires ſeront élus au ſcrutin, ſoit parmi ſes membres réſidans à Paris, ſoit parmi ſes aſſociés régnicoles ou correſpondans, & leur nom ſera préſenté à Sa Majeſté par le ſecrétaire d'état, ayant le département de ſa maiſon, afin que Sa Majeſté les nomme & leur donne les pouvoirs néceſſaires au ſuccès de leur miſſion. Seront en conſéquence & demeureront ſupprimées, à compter de la date du préſent arrêt, les places d'inſpecteurs d'eaux minérales d'une province ou d'un canton, l'intention de Sa Majeſté étant qu'il n'y ait de commiſſaires chargés de fonctions relatives à l'adminiſtration deſdites eaux, que les intendans des eaux minérales, & les inſpecteurs des bureaux où elles ſe diſtribuent.

XVIII. Tout propriétaire qui découvrira dans ſon terrein une ſource d'eaux minérales & médicinales, ſera tenu d'en inſtruire la ſociété pour qu'elle en faſſe l'examen, & que, d'après le rapport des commiſſaires qu'elle aura nommés, la diſtribution en ſoit permiſe ou prohibée, ſuivant le jugement qui en aura été porté par elle.

XIX. Les propriétaires des eaux minérales, approuvées par la ſociété, ne pourront les vendre eux-mêmes qu'à la ſource, au prix qui aura été fixé par elle. Leſdites eaux pourront être vendues dans les bureaux établis par la ſociété, où elles ſeront ſoumiſes à l'inſpection des commiſſaires qu'elle aura nommés, ſans qu'il ſoit permis auxdits propriétaires d'établir aucun dépôt ni bureau particulier; ſeront d'ailleurs nommés, par le ſurintendant des eaux minérales, des intendans chargés de veiller à ce que les ſources d'eaux minérales ſoient entretenues en bon état.

XX. Aucun apothicaire, aucune communauté ou maiſon religieuſe, aucun particulier, à moins qu'il ne ſoit muni d'une permiſſion accordée ſur des motifs bien ſpécifiés, ne pourront en aucun tems faire venir des eaux minérales, pour en faire le commerce: dans le cas de fraude, le directeur ou régiſſeur du bureau général ſera autoriſé à faire ſaiſir l'envoi, & la perſonne à laquelle un tel envoi aura été fait & adreſſé, ſera condamnée à une amende de

mille livres, applicable aux hôpitaux, ou à une plus forte somme, suivant l'exigence des cas.

Le reste à l'ordinaire prochain.

I V.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 27 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*	
Prem. forte.	35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte.	32 à 35 l.	
Troiſ. forte.	26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*	
Prem. forte.	00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort.	55 à 56 l.	
Troiſ. fort.	49 à 51 l.	
Quat. fort.	40 à 42 l.	
Petit ſucre.	33 à 35 l.	
Commun.	30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 16 juillet 1783, qui ordonne que la levée & ſignification des jugemens de compétence en matière préſidiale, n'auront pas lieu lorſque leſdits jugemens auront été rendus du conſentement des parties, ou qu'elles y auront acquieſcé avant l'appel relevé.

V I.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Méthode pour fixer le paſtel & toutes ſortes de couleurs.

Le peu d'adhérence des couleurs que l'on emploie dans la peinture au paſtel, & les changemens rapides qu'elle éprouve par l'effet de l'humidité & des vapeurs dont l'air eſt toujours plus ou moins chargé, ont engagé depuis long-tems pluſieurs perſonnes à chercher les

moyens de la fixer. Mais leurs efforts avoient été sans succès jusqu'en 1753, que M. Loriot, connu par plusieurs autres inventions, parvint à cette découverte. Il s'empressa de l'annoncer à M. le marquis de Ménars, alors directeur & ordonnateur général des bâtimens du Roi, lequel chargea l'académie royale de peinture & de sculpture de Paris, d'examiner diverses épreuves de ce secret qui lui furent mises sous les yeux par l'inventeur, le 6 octobre 1753, & cette compagnie consigna dans sa délibération du même jour la satisfaction qu'elle en avoit eu.

Peu de tems après, M. Loriot lui présenta de nouvelles épreuves, tendantes à faire voir que ce secret avoit aussi le mérite de détruire les taches de moisissure. Le morceau de réception de la célèbre *Rosalba Corriera*, fixé par M. Loriot, & rendu jusqu'à sa même fraîcheur, le démontra aux yeux de l'académie de peinture.

D'après des succès aussi bien constatés, M. de Ménars fit accorder par le feu roi, à M. Loriot, une pension de 1000 liv. à condition néanmoins que son secret seroit déposé dans un écrit cacheté, pour n'être publié qu'après la mort de son auteur.

M. le comte d'Angiviller, à qui Sa Majesté a confié l'administration de ses bâtimens, a desiré qu'un secret si utile fût rendu public; il l'a témoigné à M. Loriot qui s'y est prêté avec un désintéressement digne d'éloges. En conséquence, il s'est rendu, le 8 janvier 1780, à l'académie royale de peinture & de sculpture de Paris que M. le comte d'Angiviller avoit chargé de prendre connoissance de son procédé. Il a fixé, en présence de cette société, divers tableaux & dessins, & a développé tous les détails de l'opération dont elle a été entiérement satisfaite. Pour contribuer à répandre ce secret, elle a cru devoir faire imprimer à ses frais le mémoire de M. Loriot, qui en contient tous les détails, & tel qu'il est inscrit sur les registres.

C'est l'extrait de ce mémoire que nous allons mettre sous les yeux du Lecteur, qui quoique nous le lui offrions un peu tard, ne le recevra pas, nous l'espérons, avec moins de plaisir.

Pour fixer avec succès le pastel, il faut se procurer, 1°. une petite vergette de poche ordinaire, dont les crins soient un peu courts; 2°. une verge de fer, de 6 à 7 pouces de long, de forme trois-quarts ou triangulaire, & qui soit un peu recourbée par l'un de ses bouts, comme en bec de corbin. La branche d'un compas de sculpteur pourroit suppléer à cet outil.

Après s'être muni de ces deux objets, il s'agit de préparer une mixtion qui doit être composée d'une chopine d'eau bien claire & très-pure, dans laquelle on fait dissoudre la valeur d'environ deux gros de bonne colle de poisson que l'on coupe en morceaux le plus qu'il est possible, pour en hâter la dissolution. On fait bouillir cette eau dans le vase où on l'a mise, au bain-marie, jusqu'à la parfaite dissolution de la colle; & afin qu'il ne reste aucun dépôt, on passe ensuite la même eau dans un linge. Cela fait, on verse une partie de cette eau collée, encore chaude, dans une soucoupe, à mesure qu'on en a besoin, & l'on y ajoute une

quantité d'esprit de vin, de la meilleure qualité, dont la proportion doit être le double de la partie de l'eau collée mise dans la soucoupe.

La suite dans une autre feuille.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 28 juillet 1783, registrées en la cour des Monnoies le 13 août suivant, qui accordent aux entrepreneurs des manufactures & aux artistes, la liberté d'avoir chez eux des balanciers, des presses, des moutons, des laminoirs & des coupoirs pour leur usage; à la charge d'en obtenir la permission de la cour des monnoies ou des sièges de son ressort.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 6 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 6 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 liv.

A la Grève, de 18, 20 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 1r Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 2 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 3 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité. Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 6 Septembre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	f.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Sept. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M	
Du Jeudi 4.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M	
Du Vendredi 5.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
Du Samedi 6.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 6 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 17 s.
Hambourg,	193 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93.
Londres,	31 $\frac{15}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{5}{4}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.		1787.	160	
	1784.	1240	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		
		1000			
Primes,	1783.	sorti 418.	Loterie d'Avril, 1783.	630	
	1784.		Viager 1782	5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$	
	1785.	185 $\frac{1}{2}$	Liquidation	60 $\frac{3}{4}$	

Septembre 1783.		*Du 4.*	*Du 5.*	*Du 6.*
Comp. des Indes.	Actions	1980.	1980. 77 $\frac{1}{2}$	1980
	D° $\frac{16}{25}$		1275	
	D° 8es			
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.	415	415	415
Rescriptions		5. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{4}{3}$	5 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 6 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 9 Août.*

ON a rendu un édit impérial, en faveur du commerce de Bohême, qui exempte de tout droit de sortie les productions de ce royaume, & celles qui y ayant été fabriquées en seront exportées par le Danube pour quelques ports de la mer Noire.

DE HAMBOURG, *le 10 Août.*

Selon les lettres de Saxe, on vient d'y former un plan pour ouvrir un commerce direct avec les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Ce commerce sera dirigé par une compagnie dont le fonds sera de 250000 rixdhalers, partagé en 500 actions de 500 rixdhalers chacune. Elles se paieront par tiers; & dès que la première mise sera complette, on fera une première expédition; immédiatement après son départ, on fera rentrer la seconde mise, qui fournira aux frais d'une seconde expédition, qui partira dès qu'elle sera prête; mais la troisième sera suspendue jusqu'au retour du premier bâtiment; elle n'aura pas lieu, & la compagnie cessera, si le premier voyage n'a pas été profitable. On assure que l'électeur prendra pour son compte 150 actions.

DE FRANCFORT, *le 12 Août.*

On lit dans une de nos feuilles publiques une piece qui n'est pas sans intérêt, sur-tout dans les circonstances présentes; c'est une description de l'empire ottoman, de ses forces & de ses revenus: on ne peut la regarder que comme une esquisse imparfaite; mais telle qu'elle est, elle est faite pour piquer la curiosité. Selon l'Auteur, la Turquie européenne, presque aussi étendue que la France, n'a pas une population proportionnée, puisqu'il ne l'évalue qu'à 9 millions d'ames. Il porte le revenu de l'état à 20 mil-

lions de piaſtres, & il n'y comprend pas le tréſor particulier du Grand-Seigneur. Le Caire fournit annuellement à ce tréſor 600 mille piaſtres, la Valachie, 230 mille, & la Moldavie, 160 mille. On eſtime les forces militaires à 347454 hommes; les marins, au nombre de 50 mille, & la garniſon de Conſtantinople, forte de 20 mille hommes, y ſont compris.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Août.*

Le congrès a fait publier la ratification du contrat paſſé le 16 juillet de l'année dernière, entre le roi de France & les Treize-Etats-Unis de l'Amérique, pour régler le montant, les intérêts & le rembourſement des différentes ſommes prêtées ſucceſſivement à ces derniers par S. M. T. C. ou ſous ſa garantie. Selon cet acte, il a été fourni aux Etats-Unis, depuis l'année 1778 juſqu'à l'année 1782 incluſivement, 18 millions de livres tournois, qu'ils s'étoient engagés à faire rembourſer au tréſor royal à Paris, le 1r janvier 1788, avec les intérêts à 5 pour 100. Le roi, conſidérant que le rembourſement d'un ſi gros capital pouvoit embarraſſer les finances naiſſantes de la nouvelle république, a bien voulu permettre qu'il fût diviſé en douze paiemens égaux de 1500000 l. chacun, & fixer l'époque du premier à la troiſième année qui ſuivra la paix; & pour donner aux Etats-Unis une nouvelle preuve de ſon amitié, il leur a fait la remiſe des arrérages des intérêts échus & à écheoir juſqu'à la date de la paix.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 15 Août.*

Le ſénaut *l'Iriope*, de ce port, cap. J. Monier, eſt arrivé de S. Pierre, iſle de la Martinique, chargé de ſucre, café, coton & cacao.

DE NANTES, *le 22 Août.*

Les navires *le Doyard*, de 300 tonn. *la petite Poſte*, de 90, *la baronne de Baye*, de 350, *le Lion*, de 300, tous quatre de ce port, & *la N. D. de la Conception*, de 200, de Lisbonne, ſont arrivés ici, le premier venu de Léogane, le ſecond de S. Marc, le troiſième de la Guadeloupe, le quatrième du Port-au-Prince, & le cinquième du Cap, chargés de ſucre, café, riz, ſyrop, liqueurs, vin d'orange, confitures, noix d'acajou, ignam, indigo, coton, canefice, coquillages, cuirs en poil & bois d'acajou. Les nav. *l'Artéſien*, de Bordeaux, de 600 tonn. & *le courier de S. Marc*, de Nantes, de 150, ſont en charge dans ce port, le premier pour S. Domingue, & le ſecond pour S. Marc.

II.

AGRICULTURE.

Problême ſur le tems juſte du décuvage des vins, avec l'indication la plus générale pour le décuvage.

Ce problême eſt de tous ceux que préſente l'art des vins, le plus difficile & le plus obſcur. Il eſt auſſi un des plus importans, ſoit pour la quantité des vins, ſoit ſur-tout pour leur durée. Combien de vins

ſe perdent tous les ans, uniquement parce qu'ils ont été décuvés à contre-tems? Il ſuffira, pour établir des principes fixes à cet égard, d'obſerver que le but de la nature, dans la fermentation du moût, c'eſt de faire du vin. Les moyens qu'elle emploie peuvent ſe réduire à cinq principaux : la diſſolution, l'ébullition produite par le mouvement & la dilatation de l'air non-combiné, l'atténuation produite par l'ébullition, la décompoſition du moût, & enfin, la récompoſition du nouveau mixte, ou autrement dit du vin.

Si l'on décuve le vin dans l'un des quatre premiers degrés ou périodes, le vin pourra être commencé, mais il ne ſera pas fait : la nature n'aura encore que préparé ou ébauché ſon ouvrage ; elle aura peut-être fait quelques parties vineuſes ; mais tout le reſte ſera à faire. Il ne faut donc en général tirer le vin qu'après le cinquième degré, qu'après que la récompoſition ſera, non pas avancée, mais parfaite ; autrement on troubleroit l'œuvre de la nature, & le vin ne ſeroit pas de garde ou le ſeroit peu. Ainſi on ne tirera pas le vin lorſque la vapeur méphitique de la fermentation, connue ſous le nom de *gaz*, ſera encore ſenſible ; ce ſeroit troubler ou arrêter l'opération de la nature, que de décuver le vin avant que la décompoſition fût achevée. Il y a cependant des cas où l'on peut tirer les vins de la cuve, avant qu'ils ſoient parfaitement faits, ſoit pour que le vin ait plus de délicateſſe, ſoit pour qu'ils aient moins de couleur. Pour ſe conformer aux principes établis ci-deſſus, on décuvera le vin lorſqu'il ſera fait, lorſque le moût ne ſera plus du moût, quand il aura perdu ſa douceur, ſa ſaveur ſucrée ou du moût, & quand il ſera parfaitement vin.

Dans les années de maturité, & qui auront été molles ou pluvieuſes, il vaudroit mieux, quand on le peut, tirer le vin quelques heures plutôt, que plus tard.

Dans les années ſèches & de pleine maturité, on fera mieux de le tirer quelques heures plus tard.

Dans les années où les raiſins ont de la verdeur, & *ſur-tout beaucoup de verdeur*, on ne riſque rien de tirer le vin douze heures plus tard que l'indication, quoiqu'on puiſſe le tirer au moment même qu'il paroît fait.

Dans les pays chauds & dans les vendanges chaudes, il vaut toujours mieux tirer le vin un peu plutôt qu'un peu plus tard. Il ne faut le tirer de la cuve que quand il eſt fait, ne pas l'y laiſſer refroidir. Les vins délicats ſont ceux qui exigent le moins de cuvage. On arroſera le marc 12 heures avant de décuver le vin ; & toujours avant qu'il ſoit vin, on répétera cette opération une heure ou deux avant le décuvage, à raiſon d'un douzième de la cuvée, c'eſt-à-dire d'un ſeau ſur douze.

A l'égard de la fermentation, ſi elle ſe fait trop lentement, & que le marc ait peine à couvrir la liqueur, on fera bien d'échauffer la cuve avec quelques chaudières de raiſins bouillans, entonnés dans la proportion d'un quarantième, ou à-peu-près de la totalité de la cuvée, ſauf à en mettre encore autant après, & auſſi-tôt que le marc ſera monté, ſi la première quantité

ne paroiſſoit pas ſuffiſante, comme en général elle ne le ſera pas dans les vendanges froides, ou lorſque les raiſins auront une très-grande verdeur; on aura ſoin auſſi que la vendange ne ſoit pas écraſée plus qu'au quart, c'eſt-à-dire qu'il n'y ait pas plus du quart en vin; il vaudroit mieux qu'il y en ait un peu moins que plus.

III.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 5 mai 1781, concernant l'examen & la diſtribution des eaux minérales & médicinales du royaume.

ART. I. Le premier médecin aura, conformément à l'article XII des lettres-patentes du mois d'août 1778, le droit de nommer les intendans deſdites eaux dans les provinces; il les choiſira de préférence parmi les médecins les plus habiles & d'une réputation intègre; il aura pareillement le droit de leur retirer ce titre, & de leur ſubſtituer un autre intendant, en cas de plaintes portées, de monopole, ou de tout autre délit grave qui aura été conſtaté: ces différens intendans particuliers ſeront ſoumis à l'inſpection dudit premier médecin, & leurs travaux ſeront mis ſous ſes yeux & ſous ceux de la ſociété, dont tous les membres s'occuperont, de concert avec ledit ſurintendant à rendre cette adminiſtration utile au public.

II. Sur la nomination faite par le ſurintendant, & préſentée par lui directement au ſecrétaire d'état ayant le département de la maiſon de S. M. il ſera expédié à l'intendant nommé, un brevet pour l'autoriſer à faire ſes fonctions: lorſque le premier médecin aura nommé un des intendans particuliers, il en donnera connoiſſance à la ſociété, afin qu'il y ait dans le bureau de cette compagnie un état exact des médecins chargés du ſoin des eaux minérales dans les provinces.

III. Leſdits intendans rendront compte chaque année au ſurintendant & à la ſociété de l'état actuel des ſources minérales, des fontaines ou baſſins; ils veilleront avec ſoin à leur entretien, à leur propreté & à leur conſervation, & ils donneront leurs avis ſur les réparations & les changemens qu'ils jugeront utiles ou néceſſaires.

IV. Les malades qui ſe propoſeront de faire uſage des eaux minérales, ſoit en boiſſon, ſoit ſous la forme de bains ou ſous celle de douches, préviendront les médecins intendans deſdites eaux, afin qu'ils puiſſent indiquer à chacun deſdits malades l'heure à laquelle ces remèdes pourront leur être adminiſtrés: leſdits intendans auront ſoin que les malades ſoient ſervis avec la plus grande exactitude.

V. Les douches & autres opérations propres à favoriſer les ſuccès des eaux minérales, dans le traitement des différentes maladies, ſeront dirigées par les intendans des eaux, qui en fixeront la méthode & la durée; mais afin que la confiance des malades ne ſoit gênée en aucune manière, leurs médecins ordinaires y ſeront admis lorſque leſdits malades paroîtront le deſirer.

VI. Leſdits intendans choiſiront

& nommeront les baigneurs & autres perſonnes deſtinées au ſervice des eaux minérales, parmi leſquels ils entretiendront le bon ordre.

VII. Ils tiendront un état exact des traitemens qui auront été faits chaque année avec ou ſans ſuccès; ils en enverront les réſultats à la ſociété royale de médecine, qui en fera part au ſurintendant.

VIII. Leſdits intendans ſeront toujours préſens, lorſque les eaux deſtinées à quelque envoi ſeront puiſées à leur ſource; ils indiqueront l'heure du jour la plus convenable, & ils certifieront par écrit leur préſence.

IX. Immédiatement après que les bouteilles auront été remplies à la ſource, elles ſeront exactement bouchées, & les intendans particuliers auront ſoin que l'on y appoſe l'empreinte d'un cachet qui leur aura été envoyé par la ſociété royale de médecine, laquelle en fera remettre un pareil aux différens commiſſaires-inſpecteurs, chargés de vérifier l'état des bouteilles, ſoit à Paris, ſoit dans les provinces.

X. Toutes les fois qu'il ſera fait un envoi quelconque d'eaux minérales, ſoit à Paris, ſoit dans les provinces, pour être diſtribuées dans les bureaux ou pour l'uſage des particuliers, les intendans auront ſoin que la ſociété ſoit inſtruite du jour où elles arriveront; ils lui enverront en même tems une facture exacte, indiquant le nombre & la forme des bouteilles, avec la date de l'année, du mois & du jour où ces eaux auront été puiſées; le tout ſigné d'eux.

XI. Le directeur des eaux minérales à Paris, ſera tenu, auſſi-tôt qu'il aura reçu une certaine quantité de bouteilles d'eaux minérales, d'avertir la ſociété, avant l'ouverture des caiſſes, afin qu'elle députe des commiſſaires pour en faire l'examen.

XII. Leſdits commiſſaires ſeront au nombre de deux; la ſociété les élira chaque année au ſcrutin, dans la première aſſemblée du mois de janvier.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

IV.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 22 août 1783.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	68 à 70 l.	
IIIe. qual.	56 à 62.	
IVe qual.	48	50.
petit blanc,	44	45.
ordinaire,	41	42.
commun,	36	40.
fine tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	32.
baſſe-tête,	26	28.
Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	42 à 44 l.	
IIe qualité,	40	41.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	28	30.
Bas,	25	26.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique où Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 l. à 14 l. 10.
Dit mélangé, 11 l. 10. à 12 l. 10.
Cuivré fin, 9 l. 10 ſ. à 10 l.
Fin march. 9 l. à 9 l. 5 ſ.
Ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 10 ſ.
Bas cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l.
Grabeau, 6 l. 10 ſ. à 7 l.
Pouſſiere, 5 l. à 6 l.

Indigo la livre. La Louysiane.

Fin cuivré, 8 liv. 10 s.
Dito marchand, 8 l.
Dito ordinaire, 7 l.

Ceux de la Caroline sont sans prix fixe.

Cafe. La livre.

Martinique fin verd, 17 s. 6 d. à 18 s.
Dit marchand, 15 s. 6 d. à 16 s. 6.
Dit ordinaire, 14 s. 6 d. à 15 s.
Ordinaire, 13 s. 6 d. à 14.
Vieux, 12 s. 6 d. à 13 s.
Dit triage, 10 s.
De S. Doming. fin verd, 16 s. à 16 s. 6 d.
Dit marchand, 14 s. 6 d. à 15 s.
Dit ordinaire, 13 s. à 13 s. 6 d.
Ordinaire, 12 s. à 12 s. 6 d.
Vieux, 11 s. à 11 s. 6 d.
Dit triage, 8 s. à 9 s.

Prix des Cotons.

De Cayenne,	190 à 200 l.
De S. Domingue,	120 à 160 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe,	110 à 140.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 s. 6 d. à 14 s.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 25 à 28 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 13 à 14 l.
Sirop de raffinerie, 16 à 17 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 22 Août.

Eaux-de-vie à 110 liv. les 32 veltes.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre sur un météore lumineux.

Au château de Verneuil, près Triel, le 19 Août 1783.

Pour jouir de la beauté de la soirée d'hier, nous nous promenions sur la terrasse du château, lorsque nous vîmes, du côté du nord, une clarté s'élever derrière le côteau au-dessus de Vaux, sur la rive droite de la Seine.

Cette clarté ressembloit à un nuage blanc & rond d'environ un pied de diamètre, & fut suivie & effacée à l'instant par un globe lumineux qui paroissoit avoir six pouces de diamètre, qui s'éleva assez rapidement contre l'étoile polaire, parcourut plus que les trois quarts de notre hémisphère du nord au midi: & en diminuant la vélocité de sa course, à mesure qu'il avançoit, est disparu du côté de Vernouillet, à une trentaine de degrés au-dessus de l'horison.

Il étoit très-brillant, & il s'en détachoit, de distance en distance, des étoiles encore plus brillantes, qui suivoient sa direction pendant quelques toises, & laissoient après elles des traces ou lignes enflammées de diverses couleurs.

Le globe laissoit aussi derrière lui des sillons ignés diversement colorés; celui qui est resté lorsque sa lumière a cessé de briller, paroissoit de la longueur de sept à huit pieds, & a été visible pendant plus d'une seconde.

Tout ce météore a duré au moins 20 secondes.

Lorsqu'il a passé sur nos têtes, il ne paroissoit pas être élevé deux fois de la hauteur du château. Ce qui joint au ralentissement progressif de sa course, nous laissa jouir de ce magnifique spectacle, & l'observer à notre aise.

Après son extinction, nous avons fait les remarques suivantes.

Il étoit 9 heures $\frac{1}{4}$.

L'aiguille du baromètre étoit au beau.

Le thermomètre de Réaumur, à 14 degrés ½ au-dessus de *zéro*.

Les girouettes indiquoient le vent d'Est.

Il y a eu le matin du même jour un brouillard épais sur la Seine, qui insensiblement s'est abaissé & est disparu.

Il y a eu une forte rosée le matin. La journée a été très-belle, la soirée calme, le firmament étoilé. Il y avoit quelques nuages qui paroissoient immobiles.

Nous n'avons ressenti aucune odeur ni explosion, aucun mouvement ni changement dans l'atmosphère pendant & après ce météore.

Tous les spectateurs sont convenus de n'avoir jamais vu un feu ni naturel, ni artificiel, qui puisse approcher de la beauté de ce phénomène.

La journée d'aujourd'hui est très-belle.

Par un agriculteur de Sungau, abonné aux Journal & Gazette d'agriculture.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 8 liv. 10 s. à 9 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 8 liv. 10 s. à 9 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 3 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 à 23 liv.

A la Grève, de 19 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 28 Août 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 30 dud. prem. qual. 56 à 58 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 2 Sept. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 3 Septembre 1783.

Or de Portug. à	726 l.	s. d.	*Marc.*
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	710		
Les guinées à...	724		
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piastres.....	49	5	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783. *Du Lundi 1r.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	
MM. *Creuzé* & *Deschapelles*, ont remis le paiement du Lundi 8 au Vendredi 5; & MM. *Legras* & *Delamotte* au Samedi 6, à cause de la Fête.					
Du Mardi 2.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	M	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	M	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	M	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	M	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	M	
Du Mercredi 3.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	M	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	M	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	M	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	M	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	M	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 3 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{8}$.	Cadix,	13 l. 18 s. à 17 s. 6
Hambourg,	193 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93.
Londres,	32 $\frac{1}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 19 s.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.		1787.		
	1784.		1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		
		999. 1000			
Primes,	1783.	sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	630	
	1784.	199	Viager 1782	5 p. %	
	1785.	184 $\frac{1}{2}$	Liquidation	60 $\frac{3}{4}$	

Septembre 1783.	*Du 1r.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes. Actions	1970	1970. 80	1980
D° $\frac{16}{25}$	1275		
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	414		415
Rescriptions	6. 5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5. 5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 30 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 31 Juillet.*

LE passage du Sund est plus fréquenté que jamais par des bâtimens de toutes les nations qui viennent chercher, dans la mer Baltique, des bois de construction; mais les navires Anglois sont ceux qui y abondent le plus. Il semble que la séparation de l'Amérique Septentrionale qui fournissoit tant de bois à la Grande-Bretagne, tournera surtout au profit de nos côtes, où les Anglois viendront désormais les prendre. Le concours des autres Etats commerçans accroîtra aussi le prix des munitions navales, attendu que le commerce maritime devient de jour en jour l'objet favori de toutes les Puissances, & que la dernière paix, en établissant la liberté des mers, va donner à cet objet une activité incroyable.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 8 Août.*

L'état des fonds inquiète, au-delà de toute conception, ceux que la petite lueur de prospérité, dont ils ont senti la courte influence, a engagés à acheter: leur déclin a été plus rapide encore que leur hausse mal motivée. Voilà l'*Omnium* à 1 $\frac{1}{2}$ p. 100 au-dessous du pair, & le reste baisse en proportion. Comme trois causes principales concourent non-seulement à les tenir bas, mais même à faire craindre qu'ils ne baissent encore, il faut avouer que la position des actionnaires surchargés est désagréable, parce qu'il n'est pas facile de supposer qu'en peu de tems on pourra appliquer un remede à un mal si compliqué.

1°. Ainsi que nous l'avons déjà observé, le *scrip*, ou les coupons du dernier emprunt de 12 millions sont tombés entre des mains trop foibles pour supporter le poids dont la cupidité les avoit portés à se charger; obligés, au moment où ils font un paiement, de pourvoir aux moyens

de faire celui qui suivra immédiatement, ils paient pour ainsi dire la bourse de leurs coupons, dont cette dangereuse ressource ne peut manquer d'avilir le prix.

2°. La proclamation (dont nous avons donné la traduction) qui interdit aux navires Américains la liberté d'importer ou d'exporter les productions des Isles Angloises des Indes Occidentales, a causé une allarme universelle dont les fonds se sont nécessairement ressentis.

On a présenté, dans un de nos papiers l'état suivant des affaires de la compagnie des Indes. Son fonds est de 3200000 liv. sterl. ses annuités de 3000000 l. On porte à 7271281. 13 s. 3 d. la part que les étrangers ont dans les fonds, & celle qu'ils ont dans les annuités à 159447 l. 11 s. 10 d. ce qui fait en tout 886576 l. 5 s. 1 d. de sorte qu'il reste encore à la nation 5313423 liv. 14 s. 11 d. selon ce calcul, qu'on dit exact, les étrangers n'ont qu'un septième dans les fonds & les revenus de la compagnie. On prétend qu'ils n'ont rien dans la dette non-fondée, ou les 4 pour 100, & en supposant qu'ils ont aussi un septième dans les 3 pour 100, montant à 170000000 l. sterl. ils ne peuvent avoir, en y comprenant leur part dans les fonds & les annuités de la compagnie des Indes, au-delà de 25 millions sterl. de capital, & de 1 million de part dans l'intérêt.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 15 Août.*

Il arrive journellement ici des barques venues d'Arles & des côtes du Languedoc, chargées de marchandises achetées à la foire de Beaucaire pour le compte des négocians de cette place.

Par un placard mis dans la bourse de cette ville, on a donné avis que S. M. vient d'ordonner le rétablissement des droits auxquels étoient sujets les différens poissons de pêche étrangère, imposés par l'Arrêt du Conseil du 6 Juin 1763, pour être perçus sur les harengs, à compter du premier Septembre, & sur les morues, à dater du 30 Octobre prochain.

Le capitaine Martin de la pinque *le petit Saint Joseph* a été visité sur le cap *Passero*, par une galiotte de Tripoli, ayant deux canons & 50 hommes d'équipage, qui s'étoit déjà emparé d'un navire Napolitain sur son lest & des hommes qui le montoient. Le rey de la galiotte enleva au capitaine Martin une partie de ses instrumens de navigation, & une telle quantité de provision de bouche, que ce capitaine a été obligé de relâcher à Malte, pour acheter de nouveaux vivres. Il paroît même que le rey n'a pas mis dans sa demande toute l'aménité possible, puisque le capitaine Martin se plaint d'avoir été maltraité & battu.

Ce cap Passero doit être avantageux pour la croisiere des corsaires, car le capitaine Ganteaume a été visité sur ce cap le 20 Juillet par une galiotte de Tripoli, ayant 4 canons & 40 hommes d'équipage, au commandant de laquelle il a été forcé de donner des vivres & des instrumens de navigation. Le 26 à 4 lieues à l'ouest de ce cap, une autre galiotte de Tripoli l'a encore visité, & exigé de nouvelles provisions & d'autres instrumens, enfin le 27,

une troisième galiotte de la même nation a abordé le navire; le rey de cette dernière a fait le compte au capitaine de ce qu'il lui falloit de provisions pour venir à Marseille, & a enlevé tout ce que son calcul a trouvé d'excédent.

DE PARIS, *le 20 Août.*

On dit que le gouvernement, occupé du soin de procurer à l'Isle de France & à celle de Bourbon des bois, des fers & d'autres approvisionnemens nécessaires, songe à former à Madagascar un autre établissement qui rempliroit parfaitement cet objet. La vallée d'Amboute dans cette isle, présente, dit-on, un lieu propre à recevoir une colonie d'agriculteurs & d'ouvriers, qui exploiteroient avec fruit les forêts & les mines dont elle abonde. Une compagnie, assure-t-on encore, offre 10 millions pour l'exécution de ce projet, qu'on regarde comme très-avantageux pour notre commerce de l'Inde; on prétend que le gouvernement l'a goûté & qu'il le favorise.

II.

ÉCONOMIE.

Avis sur le nouveau remède anti-vénérien du sieur Laugier, *dont il est question dans le numéro 54, sous le titre de* fontaine de Jouvence, *ou* eau d'Hypocrène.

Les découvertes utiles en tout genre ne tardent pas à devenir la proie de ces viles frêlons de la société, qui ne pouvant rien produire par eux-mêmes, sont habiles à saisir les occasions de profiter des travaux d'autrui. Le remède de M. *Laugier*, dont il s'agit ici a été presque aussi-tôt contrefait qu'annoncé, & l'on a porté l'indécence jusqu'à solliciter, sous un nom approchant du sien (*Laurier*) une approbation de la société royale de médecine, qui l'a refusée, ainsi qu'il paroît par le Journal de Paris du 6 août dernier.

Il est évident que ce refus de la société royale ne regarde que le remède contrefait, puisque nos lecteurs ont dû voir, dans notre numéro 54, le certificat accordé par cette société à M. Laugier, qui est lui-même docteur en médecine de Montpellier.

Pour que le public ne puisse être induit en erreur par la ressemblance des noms, ce médecin prend donc le parti de déclarer ici qu'il n'avoue pour son remède que celui qui se fait sous ses yeux, & se débite uniquement *rue Gît-le-cœur, hôtel S. Louis*, à Paris.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 21 juillet 1783, concernant l'expédition de Commerce à faire à la Chine, de 1783 à 1784.

Le Roi s'étant fait rendre compte des différentes demandes & propositions faites, relativement à l'expédition prochaine de la Chine; & Sa Majesté s'étant fait représenter l'arrêt de son conseil du 2 février dernier, par lequel il a été pourvu à la reprise de cette branche de com-

merce au moment de la paix, Sa Majesté a reconnu que s'il lui avoit paru nécessaire à cette époque, de faire faire cette expédition pour son compte, le peu de tems qui restoit alors ne permettant pas aux négocians particuliers de remplir cet objet d'une manière suffisante & assurée, les circonstances actuelles exigeoient, de sa part, d'autres dispositions & d'autres mesures : en conséquence, & en attendant que Sa Majesté ait pris une détermination définitive, sur la forme la plus convenable & la plus utile d'exercer le commerce de l'Inde & de la Chine, elle a résolu que l'expédition prochaine pour la Chine, ne seroit faite, ni pour son propre compte, ni pour celui d'un ou de plusieurs intéressés-privilégiés ; & son intention est que les villes maritimes de son royaume puissent en profiter, en limitant néanmoins cette opération de manière à prévenir les effets d'une trop grande concurrence, & en écartant d'un autre côté toute idée d'exclusif personnel ou de préférence particuliere.

C'est pour remplir ces vues de justice & de bienfaisance, que Sa Majesté s'est déterminée à former une seule & même association, à laquelle tous les négocians des principales villes maritimes, auront la faculté de s'intéresser pour les sommes que leurs moyens & leurs spéculations pourront leur permettre ; l'intention de Sa Majesté étant de les réunir à cet effet dans les lieux de leurs assemblées ordinaires, de leur accorder la liberté absolue de choisir les agens en qui ils auront le plus de confiance, de donner à chaque intéressé, une influence dans ce choix proportionnée à son intérêt, & de leur fournir enfin les moyens d'établir la direction la plus sûre, la plus libre, la plus économe & la moins compliquée.

Pour assurer d'autant plus le succès de cette entreprise, Sa Majesté s'est déterminée à fournir les vaisseaux qui seront nécessaires, & elle se réserve d'ailleurs d'accorder aux agens qui seront chargés de la diriger, toutes les facilités & toute la protection dont ils pourront avoir besoin. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Sa Majesté fournira, pour l'expédition à la Chine, qui se fera de 1783 à 1784, trois vaisseaux du port de douze à quinze cens tonneaux, à la seule condition du remboursement des dépenses, que le département de la marine sera dans le cas de faire pour ladite fourniture.

II. Le fonds de l'expédition sera de six millions, divisés en douze cens actions de cinq mille livres chacune, lesquelles douze cens actions ne formeront qu'une seule & même association.

III. Les douze cens actions seront distribuées dans les ports principaux du royaume, par les chambres de commerce ci-après dénommées, ou par les établissemens qui en tiennent lieu.

IV. La distribution sera divisée de la manière suivante : savoir,

400	actions à Marseille.	
320	à Bordeaux.	
80	à la Rochelle.	
140	à Nantes.	
90	à Saint-Malo.	
90	à l'Orient.	
80	au Havre.	
1200	actions à 5000 liv. . . .	6,000,000.

V. A l'instant que le présent arrêt sera connu dans les différens ports, les chambres de commerce, ou les établissemens qui en tiennent lieu, recevront les soumissions des particuliers qui voudront s'intéresser à ladite expédition, & les secrétaires ou greffiers délivreront à chaque actionnaire un extrait de la soumission qu'il aura passée. Lesdites soumissions spécifieront le nombre d'actions que les souscripteurs desireront acquérir, & l'obligation d'en payer le montant dès qu'ils en seront requis.

VI. Les actionnaires choisiront, ou par eux-mêmes, ou par des fondés de procuration, trois députés ou représentans, pour diriger toutes les opérations relatives à ladite expédition.

VII. En conséquence, les souscripteurs ou leurs fondés de procuration, s'assembleront le premier septembre prochain, pour procéder à l'élection des trois députés : ceux de Marseille à la chambre du commerce de ladite ville : ceux de Bordeaux & de la Rochelle, à la chambre de commerce de Bordeaux; & ceux de Nantes, de Saint-Malo, de l'Orient & du Havre, à la jurisdiction consulaire de Nantes. Lesdits souscripteurs ou leurs procureurs fondés, seront obligés de représenter à ces assemblées l'extrait de leurs soumissions.

VIII. Il sera élu, dans chacune de ces trois assemblées, à la pluralité des suffrages, un sujet pour être député.

IX. La chambre de commerce de la Rochelle remettra à celle de Bordeaux, avant le premier septembre prochain, l'état des soumissions qui lui auront été faites. Les jurisdictions consulaires de Saint-Malo & de l'Orient, & les représentans du commerce du Havre remettront aux juges & consuls de Nantes, un semblable état avant ladite époque.

X. Les voix, pour la nomination des députés, ne seront pas comptées par actions, mais par la réunion de cinq actions, lesquelles formeront une voix : de sorte qu'un actionnaire qui aura souscrit pour dix actions, aura deux voix, & que cinq actionnaires, dont chacun n'aura souscrit que pour une action, ne formeront entre eux qu'une seule voix, & ne pourront commettre qu'un représentant, ou procureur fondé pour voter dans les assemblées où se fera l'élection des députés.

La suite à l'ordinaire prochain.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience aërostatique, faite au Champ de Mars, le 27 août 1783.

L'expérience ingénieuse imaginée par MM. de Mongolfier, d'Annonay, a été faite en présence d'un concours prodigieux le 27 de ce mois, à 5 heures précises.

MM. *Faujas de Saint-Fond* & *Charles* ont dirigé cette entreprise avec un zèle & des lumières qui leur font le plus grand honneur.

Comme la nature du gaz & de l'enveloppe dont s'étoient servi MM. de Montgolfier n'étoient point connues, M. Faujas, instruit que MM. *Robert* jeunes, méchaniciens déjà

diſtingués, poſſédoient le ſecret de diſſoudre la gomme élaſtique, eut recours à leurs talens & à leurs lumières, & imagina de conſtruire ſon globe ou ballon, avec du taffetas, enduit de gomme élaſtique, & de mettre en uſage l'air inflammable.

Ces Meſſieurs ſe propoſent de publier inceſſamment une brochure qui contiendra les détails les plus étendus ſur la conſtruction de cette machine, la nature de l'agent employé pour la remplir, & les procédés imaginés à cet effet; ainſi il nous ſuffira pour ce moment d'inſtruire nos lecteurs que cette expérience a eu le ſuccès le plus complet.

A 5 heures, une mèche allumée a donné le ſignal, & deux coups de canon ont annoncé au public le moment de l'expérience : ils avoient auſſi pour objet d'avertir des obſervateurs placés à différentes ſtations. Auſſi-tôt après le ſignal, le globe s'eſt élevé, & au bout de quelques minutes il a diſparu. Deux autres coups de canon ont annoncé ce dernier moment. Un nuage qui l'avoit éclipſé s'eſt diſſipé, & on a vu de nouveau le globe. Son petit volume apparent a fait juger qu'il étoit à une hauteur conſidérable; & la circonſtance du mauvais tems en aura ſans doute rendu l'appréciation difficile. Des applaudiſſemens réitérés ont été des preuves honorables de l'intérêt que le public prend à cette expérience, & de ſa ſatisfaction.

Le globe de MM. Faujas & Charles avoit 12 pieds de diamètre, ou 36 pieds de circonférence. Il peſoit 25 livres, & contenoit environ 45 livres d'air inflammable; en tout ſon poids étoit de 70 livres, & il s'eſt enlevé avec une force de 40 à 48 livres. On y a inſéré une invitation par écrit aux perſonnes qui trouveront cette machine, d'en conſtater l'état autant qu'il ſera poſſible, & d'en donner avis, comme du moment où elles l'auront vu tomber.

Les ſots, les petits eſprits & les envieux que les ſuccès affligent, ne manqueront pas ſans doute de crier de toutes parts, *à quoi bon cela ?* Ils ne ſont pas faits pour entrevoir juſqu'à quels réſultats le génie peut parvenir avec une telle donnée. Au reſte, les phyſiciens qui ont préſidé à cette expérience portent leur zèle pour le progrès de cette ſcience, & leur déſintéreſſement, au point que M. Faujas nous a déclaré que le produit de la brochure dont nous avons parlé, & qu'ils ſe propoſent de publier, ſera deſtiné en partie à former un prix pour quiconque trouvera *les moyens de rendre cette machine propre à quelque genre d'utilité.*

V.

Annonces de Livres.

Traité pratique de la conſervation des grains & farines, & des étuves domeſtiques, avec figures. Ouvrage utile aux fermiers, meûniers, boulangers, fariniers & ſeigneurs faiſant valoir leurs terres; avec des notes & des obſervations ſur l'agriculture & la boulangerie. Par M. *Céſar Bucquet*, auteur du *Manuel du meûnier*, & ancien meûnier de l'hôpital général de Paris. A Paris, chez *Onfroy*, libraire, rue du Hure-

poix, & *Bélin*, libr. rue S. Jacques. 1783. *in*-8°. Prix 3 liv.

Cet ouvrage, dont nous rendrons un compte détaillé dans le Journal d'agriculture, est divisé en deux parties, dont la première renferme un *Traité pratique de la conservation des grains & farines*, & la seconde contient des *Observations à MM. Parmentier & Cadet sur la boulangerie.*

Pour la commodité du public, la première partie se vend séparément chez les mêmes libraires. Prix 1 liv. 16 sols.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 27 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 20 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Août 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 00 à 00 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 20 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 27 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	l.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Du Mardi 26.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét....	Mardi.....	M	*Six derniers mois 1783.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.....	Mardi.....	M	
	15.	M. Defays, viag. perpét.....	Mardi.....	M	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.....	Mardi.....	M	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.....	Mardi.....	M	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t.	l. *Année 1783.*	
Du Mercredi 27	11.	M. Boutray, viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	
	18.	M. Radix, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 27 Août 1783.

Amsterdam,.....	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix,.....	13 l. 18 s.
Hambourg,.....	193.	Gênes,.....	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,.....	32 $\frac{1}{16}$.	Livourne,.....	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,.....	13 l. 19 s.	Lyon, *Août*.....	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777,		à 1000 liv.	1786.	.....
	1783.	.....	1787.	158 $\frac{1}{2}$.....
	1784.	1240.....	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	.....
		998.....		
Primes,	1783.	97 $\frac{1}{2}$.....sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	624.....
	1784.	198 $\frac{1}{2}$.....	Viager 1782.....	3 p. $\frac{0}{0}$.....
	1785.	183 $\frac{1}{2}$.....	Liquidation.....	60 $\frac{1}{2}$.....

	Août 1783.	*Du 25 Fête.*	*Du 26.*	*Du 27.*
Comp. des Indes.	Actions.....	.....	1960. 62 $\frac{1}{2}$.....	1962 $\frac{1}{2}$. 65.....
	D° $\frac{16}{25}$.....	.....	.....	.....
	D° 8es.....	.....	.....	266.....
	D° 25es.....	.....	.....	86.....
	Emprunt d'Oct.....	.....	415. 14.....	412.....
	Rescriptions.....	.....	5 $\frac{1}{2}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$.....	5 $\frac{1}{4}$. 5. 6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 23 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 6 Juillet.*

Le bâtiment *la Constance*, est arrivé des Indes orientales chargé de café, d'épicerie, d'étain, & de bois de teinture.

Les cinq frégates françoises & le brigantin de la même nation qui ont mouillé ici, ont pris la route de Riga, où ils vont charger des mâts.

La Compagnie asiatique a tenu, le 4 de ce mois, une assemblée générale des propriétaires : l'ordre particulier du roi qui indiquoit cette assemblée, défendoit en même tems de rien publier de ce qui peut avoir rapport aux affaires de cette compagnie. M. Hoagh Guldbergh, conseiller privé, en vertu d'une commission écrite de la main du roi, a notifié à l'assemblée, au nom de S. M. qu'elle approuvoit les démarches qu'elle alloit faire conformément aux loix, pour connoître la nature des besoins de la compagnie ; il lui a également déclaré que le roi étoit satisfait de l'adresse qui lui avoit été présentée, & dans laquelle cette assemblée témoignoit son respect & sa reconnoissance, & annonçoit qu'elle attendoit l'indemnité que S. M. avoit daigné lui promettre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1 Août.*

Le 11 juillet, après que les bills eurent reçu la sanction royale, les pairs s'occupèrent de celui qui a pour objet d'établir un port franc à la Dominique ; mais sur la motion du duc de Portland, la motion en fut remise à deux mois. Le duc trouva ce bill en contradiction avec plusieurs autres ; & quelques membres jugèrent qu'il pouvoit inspirer de la défiance aux Amé-

ricains & à l'Irlande. Il paroît en effet que le gouvernement veut conſerver le privilège excluſif du commerce des iſles ; & c'eſt ce que ſuppoſe naturellement l'établiſſement d'un port franc ; tous les autres doivent être ſoumis au monopole.

Ceci vient à l'appui de ce que diſent nos papiers de la ſpéculation du traité de commerce & d'amitié avec les Américains. M. Hartley a demandé qu'on y inſérât une clauſe par laquelle l'importation des productions de nos iſles ne ſeroit faite en Amérique que par nos vaiſſeaux ; les Américains ont voulu pouvoir employer auſſi les leurs : les ordres du congrès à ſes commiſſaires ſont formels ſur ce ſujet, & la négociation eſt arrêtée par cet incident.

Les miniſtres s'occupent des recherches ſur le produit des diverſes manufactures & fabriques du royaume. L'état qu'on en a donné en porte le produit total à 51 millions 410 mille livres ſterlings, ſavoir, les laines, 16800000 liv. ; cuirs, 10500000 liv, ; ſoie, 1750000 liv. ; le chanvre, 890000 liv. ; le verre, 630000 liv. ; papier, 700000 liv. ; porcelaine, 1000000 liv. ; papiers, 3350000 liv. ; étoffes de coton, 9605000 liv. ; plomb, 1650000 liv. ; le fer-blanc, 1000000 liv. ; le fer, 8700000 liv. ; l'acier, 3400000 liv. Les fabriques de fer, de verre, de porcelaine & de papier ſont dans un état d'accroiſſement ; celles de coton, de cuir, de lin & de ſoierie décroiſſent. Celles de plomb varient, & celles de chanvre reſtent dans leur même état ; on a ajouté qu'elles occupent 5350000 hommes.

II.

COMMERCE.

Affaire de la Compagnie Danoiſe des Indes Orientales.

L'importance des affaires, qui faiſoient l'objet de la dernière aſſemblée de la compagnie des Indes Orientales, le 6 juin 1783, nous aſſuroit d'avance que les adminiſtrateurs emploieroient tout le ſoin poſſible ; malgré cela, cependant, comme il ne s'agiſſoit pas ſeulement de bien examiner, & enſuite de déterminer la perte réelle de la compagnie, mais auſſi de pourvoir à la ſûreté des intéreſſés pour l'avenir, il ſe feroit inévitablement préſenté plus de difficultés que les adminiſtrateurs ſeuls n'auroient été capables d'en ſurmonter, ſi notre gouvernement bienfaiſant, qui ne s'occupe que du bien public, n'eût pas levé ces obſtacles d'une manière qui, en réuniſſant l'intérêt particulier avec celui de l'état, aboutit également à conſerver le crédit public, à réparer la perte de la compagnie, à la raſſurer pour l'avenir, & enfin à ſoutenir certaines maiſons, dont la conſervation intéreſſe l'état. Ainſi le gouvernement protège toujours & favoriſe le commerce, en prévenant tout ce qui peut lui être déſavantageux : cette compagnie même en a eu les preuves les plus convaincantes, en 1772 & 1777, & ſur-tout derniérement dans la ſituation critique, où l'infidélité de ſes employés l'avoit jettée. Les aſſurances & les promeſſes du Roi, à cette occaſion, ſe trouvent dans une lettre de S. M., à l'aſſemblée générale de la compagnie des Indes

Orientales, datée du 31 mai 1783, & contresignée par S. Ex. de Hoëg Guldberg, conseiller privé, & Secrétaire d'état & du cabinet. Cette lettre a été lue par ordre du Roi dans l'assemblée générale, après qu'on avoit élu un nouveau directeur de justice, à la place du défunt. Nous donnerons la lettre de S. M. en son entier, parce que sa volonté & sa vigilance, pour le bonheur de ses sujets, y sont manifestées avec tant de vérité & d'énergie, qu'un simple extrait seroit insuffisant pour faire connoître la bonté paternelle de son cœur.

Lettre du Roi.

QUOIQUE nous ayons déclaré expressément dans le 21 §. de la charte accordée à la compagnie des Indes Orientales, que ni nous, ni personne de notre famille royale, qui posséderoit des actions dans ladite compagnie, n'exerceront aucun droit de suffrage dans ses assemblées, afin de laisser aux intéressés la liberté entière d'administrer les affaires selon la pluralité des suffrages; cependant une loi supérieure, loi qui est gravée dans le fond de notre cœur, nous oblige maintenant de faire entendre notre voix dans cette assemblée générale, non pas comme intéressé, cette qualité étant au-dessous de nous, mais comme un souverain qui conseille, & un père tendre qui a les yeux ouverts sur le bien de la compagnie, & sur celui de chacun de ses membres, soit qu'ils soient présens ou absens. C'est ce conseil de votre Roi, suivi de l'avis de votre père, que notre avocat de la chambre va vous faire connoître; &, comme nous connoissons votre dévouement à notre personne, nous ne doutons point que vous ne preniez en considération ce qu'il vous aura dit de notre part.

I. Nous avons appris par le billet de convocation & ailleurs, que la compagnie s'est vue inopinément privée d'environ cinq tonnes d'or, par l'infidélité de ses employés; & notre cœur compâtissant, qui souffre toujours à la perte de nos sujets, en ressent la plus forte douleur. Nous croyons qu'il est aussi équitable que juste, que les intéressés s'indemnisent sur les effets & les biens des criminels, en conformité avec la loi, & qu'ils prennent des mesures promptes & efficaces, afin que la réparation légale des torts qu'a essuyés la compagnie, ne soit aucunement retardée, & que les frais de justice, comme il arrive quelquefois, n'en absorbent pas la plus grande partie.

II. Néanmoins nous présumons que la présente assemblée nommera une commission pour examiner l'état actuel de la compagnie, & le déterminer exactement, ainsi que le vuide de la caisse, & qu'elle recommandera à cette commission la plus grande diligence, pour que l'assemblée générale puisse bientôt apprendre sa perte réelle.

III. Quand le *deficit* sera vérifié, que la direction aura marqué la somme à laquelle montent les biens des employés infidèles, & qu'on sera certain, s'ils peuvent réparer l'enlevement de l'argent ou non, alors nous croyons à propos que les commissaires donnent leurs avis au sujet des personnes qui doivent concourir à suppléer au *deficit*, & de l'ordre qu'il faut observer, au cas qu'un tel supplément ait lieu.

Nous voulons, par une raiſon que l'on apprendra ci-après, que l'avis des commiſſaires nous ſoit communiqué avant d'être expoſé à l'aſſemblée générale.

IV. Auſſi nous croyons qu'il eſt néceſſaire de nommer des commis, dont l'expérience & l'habileté ſoient connues, pour trouver & enſuite propoſer à l'aſſemblée générale les moyens les plus efficaces de raſſurer dorénavant la caiſſe, & de prévenir de ſemblables déſordres.

V. Telle eſt la maniere de procéder que nous conſeillons, & que nous regardons comme la ſeule qui convienne à une aſſemblée reſpectable, la ſeule qui s'accorde avec la nature des affaires, l'équité, la juſtice, & le bien de la compagnie.

VI. Nous ſommes bien aiſes d'apprendre aux intéreſſés que notre volonté n'eſt point que les directeurs, dans l'examen qu'on va entreprendre, ne ſoient pas reſponſables de la perte, dans le cas où on les trouveroit coupables ; mais nous défendons qu'on faſſe aucun reproche ou autres injures aux directeurs que nous honorons de notre eſtime, & que nous regardons comme des citoyens utiles à l'état, pendant que l'examen durera, & que l'on ne connoîtra qu'imparfaitement, ſoit la perte en elle-même, ſoit les circonſtances qu'il faudra prendre en conſidération. Il y a de l'imprudence à juger avant que d'être inſtruit, & il n'eſt honorable à perſonne d'agir avant que d'être tout à-fait éclairci, quand même on agiroit bien par haſard.

VII. Tout le monde doit ſentir que quand même les directeurs qui ont été chargés de l'inſpection de ces employés infidèles, ſeroient jugés reſponſables après l'examen ; il reſte encore un autre tribunal, celui de l'équité, que nous choiſiſſons ſi ſouvent, & devant lequel on écoutera avec compaſſion, des directeurs, qui abandonnés de leur collègue, ont été expoſés à la fraude. Quel homme peut être ſûr dans ſa maiſon, quand les domeſtiques auxquels il ſe fie le plus, ſe réuniſſent pour le voler, & l'éblouiſſent par des démonſtrations apparentes de zèle & de fidélité ?

VIII. Nous nous ſentons d'autant plus d'inclination à regarder les directeurs avec bienveillance, que nous avons vu, d'après les liſtes qui nous ont été préſentées ſur l'état de la compagnie, & le dividende fait en différentes années, qu'ils lui ont rendu des ſervices inconteſtables ; car l'effet eſt la meilleure preuve. Ainſi nous avons confronté la liſte de 1753 juſqu'à 1763, pendant lequel tems une grande partie de l'Europe étoit en guerre, avec la liſte de 1772 juſqu'à 1783 ; mais quelle différence, quand on ſomme les calculs !

IX. Il faut obſerver encore que la direction eſt compoſée d'hommes, qui par leur négoce étendu, ſe ſont acquis depuis long-tems une eſtime générale dans toute l'Europe, & dont le nom & le poids dans toutes les places marchandes, ne ſervent pas ſeulement à ſoutenir le crédit de la nation, mais ſont encore de la plus grande utilité à la compagnie, même dans les ventes prochaines. Les intéreſſés ne doivent pas ignorer combien l'époque actuelle eſt difficile & contraire au commerce, ſur-tout au nôtre, chargé d'une quantité conſidérable de marchandiſes, qui n'ont preſque

aucun débit. Ils doivent concevoir combien il eſt néceſſaire, dans des circonſtances ſi épineuſes, de veiller avec le plus grand ſoin ſur la conſervation de chacune des bonnes maiſons de commerce, afin de ſoutenir leur crédit, les unes par les autres, & de ſurmonter les obſtacles qui menaceroient d'une ruine prochaine le commerce de l'état. Nous ſommes fort éloignés de croire que les intéreſſés, en vertu du droit de ſuffrage que le roi leur a accordé, & qu'il leur conſerve inviolablement, faſſent uſage de leur liberté pour s'oppoſer au conſeil que nous leur donnons, qui n'a pour objet que le bien de la compagnie, celui de l'état, & le rétabliſſement de notre commerce. Chaque membre de la compagnie doit ſe rappeller, avec la plus vive reconnoiſſance, ce que nous avons fait tant de fois pour ſon utilité générale.

C'eſt pourquoi nous attendons, avec raiſon, de chacun des intéreſſés qui ſont ici :

Que toute animoſité ſera pour jamais bannie de leurs délibérations, que tout ce qu'on y traite, arrête & exécute, ne portera aucune marque, ni de perſonnalité, ni de jalouſie, ni de haine. Enfin, qu'on montrera envers les directeurs cette eſtime que les bons citoyens ſe doivent mutuellement, & cette juſtice que chacun doit à ceux qui n'ont été trompés que pour s'être fiés, comme tous les autres, aux apparences d'une fidélité ſincère. Il faut que le bien de l'état & celui de la compagnie ſoient le ſeul but de l'aſſemblée générale.

X. Lorſqu'on ſe ſera ainſi conformé à notre volonté, & qu'on aura ſuivi notre conſeil, ce dont nous voulons être informés, nous déclarons en ſouverain, que quand cet avis, dont il eſt fait mention dans le troiſième §, nous parviendra, nous laiſſerons à l'aſſemblée générale qui ſe tiendra enſuite, la liberté de choiſir entre ces deux propoſitions.

Au cas que la direction fût jugée devoir répondre aux intéreſſés du *deficit* de la caiſſe, après la confiſcation des effets des criminels, & que les intéreſſés dans l'aſſemblée générale, prétendent par la pluralité de voix le paiement de tout, alors nous voulons auſſi-tôt payer de notre caiſſe le *deficit* à la compagnie, & nous ſaurons trouver des meſures pour mettre en ſûreté notre tréſor, & conſerver aux directeurs leur crédit ordinaire.

Si les intéreſſés au contraire ſe déterminent, dans l'aſſemblée générale, d'écouter la voix de l'équité, & de renoncer aux prétentions qu'ils pourroient former contre les directeurs, alors nous voulons, pour leur fournir un dédommagement parfait, prolonger la charte accordée à la compagnie, de dix ans encore, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de l'an 1802, & cela ſans exiger d'elle, ſuivant l'exemple d'autres états, une ſomme pour renouveller ſon privilège, ou augmenter les impôts de la compagnie envers notre couronne, ce que nous avions preſque réſolu de faire, avant le crime commis, pour le bien de l'état.

XI. Comme les intéreſſés doivent être exacts à montrer la douceur & la modération que nous leur avons recommandées, & qui ſera la ſeule condition ſous laquelle nous voulons bien les ſecourir dans l'une ou

l'autre de ces deux manières ; en conséquence nous déclarons que les directeurs qui restent, seront tellement rassurés à l'égard du *deficit*, qu'ils n'auront rien à craindre, de quelque manière que les intéressés se déterminent entre eux, laquelle déclaration nous répétons encore en particulier pour ce qui regarde les maisons de commerce de Fabrice, de Ryberg & de Van-Flemmeth, afin que ces trois bonnes maisons soient généralement reconnues pour être dès à présent aussi solides qu'avant ce malheureux événement.

XII. Enfin, nous voulons que les intéressés qui sont assemblés ici, après qu'ils ont eu tant de marques de notre bonté paternelle, fassent à présent attention :

Que nous leur avons montré un moyen sûr de réparer entiérement la perte, ensorte que le passé peut être corrigé.

Que nous leur avons conseillé d'établir une commission pour chercher les mesures les plus efficaces, afin de prévenir désormais une pareille perte ; en conséquence, de se mettre en sûreté pour l'avenir.

De traiter les directeurs avec affection & douceur, n'ayant devant les yeux que le bien de l'état, celui de la compagnie, & le crédit de chacun : en conséquence, de ne pas perdre de vue cette époque difficile.

Ensuite nous faisons savoir, que notre bienveillance pour la compagnie & l'exécution de nos promesses, dépendent uniquement de la modération des intéressés, laquelle nous attendons, avec raison, de nos chers & fidèles sujets.

CRISTIAN-REY.

Frédensborg, ce 31 mai 1783.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conseil d'état du roi, du 20 avril 1783, qui règle le nombre de chevaux, mulets & bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures ; & qui prescrit différentes formalités pour la conservation des routes.

ART. I. A compter du premier octobre prochain, aucun roulier ou voiturier, soit qu'il voiture pour son compte particulier ou pour autrui, ne pourra atteler dans toutes les saisons de l'année, plus de trois chevaux ou mulets sur les charettes ou voitures à deux roues, & plus de six sur les charriots ou voitures à quatre roues lorsqu'ils seront attelés en couple, & de quatre lorsqu'ils le seront en file ; le tout à peine de confiscation de tous les chevaux ou mulets qui excéderont le nombre fixé : deux bœufs ne seront comptés que pour un cheval ou mulet.

II. Défend S. M. aux rouliers ou voituriers d'attacher derrière leurs voitures, sous quelque prétexte que ce soit, aucuns chevaux, mulets ou bœufs excédans le nombre fixé ci-dessus ; & ce, à peine de confiscation, comme si lesdites bêtes étoient attelées auxdites voitures.

III. N'entend S. M. comprendre dans les dispositions des articles précédens, les voitures employées à la culture & exploitation des terres.

IV. Ceux qui voudront faire usage de roues dont les jantes auront six pouces de largeur à la semelle ou circonférence extérieure, seront libres d'atteler quatre chevaux sur les charrettes ou voitures à deux roues, & huit chevaux sur les

charriots ou voitures à quatre roues, & dans le cas où l'un des essieux des voitures à quatre roues étant plus court, les roues seroient disposées de manière à ne pas passer dans les mêmes traces, permet S. M. d'atteler auxdites voitures un plus grand nombre de chevaux.

V. Défend au surplus S. M. à tous rouliers & voituriers, à peine de 50 liv. d'amende, de se servir de roues dont les bandes seroient attachées avec des clous taillés en pointe. Ordonne, sous pareille peine, aux maréchaux de ne plus employer à l'avenir à cet usage que des clous à tête plate.

La suite à l'ordinaire prochain.

III.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 20 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

IV.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 20 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Greve, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 10 Août 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 11 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf de 00 à 00 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 12 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 20 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	l.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à...	726		
			Marc.
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
			Once.
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piastres.....	49	10	
			Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Six derniers mois 1782.

Août 1783. *Du Lundi 18.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M

MM. *Legras* & *Delamotte* ont remis le paiement du Lundi 25 au Vendredi 22; & MM. *Creuzé* & *Certain*, au Samedi 23, à cause de la Fête.

Du Mardi 19.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	M
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	M
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	M
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	M
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	M
Du Mercredi 20	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	M
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	M
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	M
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	M
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	M
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	M

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 20 Août 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 18 s.
Hambourg,	193.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.
Londres,	32.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	149
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1000		1789.	142
Primes,	1783.	97 $\frac{1}{2}$	sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	620 $\frac{1}{2}$
	1784.	198 $\frac{1}{2}$		Viager 1782	3 $\frac{1}{2}$. 3 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	183 $\frac{1}{2}$		Liquidation	60 $\frac{1}{2}$ Janvier

Août 1783.		*Du 18.*	*Du 19.*	*Du 20.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 $\frac{1}{2}$. 60	1660. 62 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$			
	D° 8es			
	D° 25es			86
	Emprunt d'Oct.		412	
Rescriptions		5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. 6	5. 6. 5. 5 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 19 Août.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

TURQUIE.

De Constantinople, *le 30 Juin.*

On mande de cette ville que le traité de commerce, conclu le 21 de ce mois entre la Russie & la Porte, commence à avoir son effet. On a déjà vu un navire russe passer devant cette capitale, traversant le détroit avec une cargaison de bled. Le peuple qui n'y est point encore accoutumé, fait entendre quelques murmures, que la suppression des monopoles paroît ne pouvoir qu'augmenter. La compagnie qui avoit celui du fer n'a pas vu de bon œil arriver un bâtiment de Taganrock, avec une cargaison de ce métal qui a aussi-tôt été mise à un rabais considérable par les négocians russes. Plusieurs Turcs intéressés à ce commerce, secondés par quelques janissaires, se sont ameutés, & ont traîné en prison ceux qui vendoient ainsi le fer à bas prix; mais sur les représentations du sieur de Bulgakow, ils ont été remis en liberté; & on a signifié aux auteurs de cette violence qu'ils paieroient de leur tête une récidive.

ANGLETERE.

De Londres, *le 1r Août.*

Au départ des dernières nouvelles qu'on a reçues de New-York, le congrès s'occupoit de la rédaction d'un code criminel, dans lequel on se propose d'établir la proportion la plus exacte entre les peines & les délits, & sur-tout une progression égale, depuis les premières fautes punissables jusqu'aux crimes les plus graves. Une règle générale que les rédacteurs de ce code ont adoptée, & qui fait honneur à leur justice & à leur humanité, c'est de venir au secours des accusés, & de faciliter la justification des innocens, sans que le coupable puisse en abuser pour se procurer l'impunité. La loi porte expressément qu'aucun homme ne sera jugé pour un délit

quelconque, ſans avoir été inſtruit ſept jours auparavant de la nature des charges portées contre lui, & des noms & demeures des accuſateurs & témoins.

Les marchands de Pool, Topsham & Darmouth, s'occupent d'un plan qu'ils ſe propoſent de mettre ſous les yeux du Parlement, ſon objet eſt de faire revivre les pêcheries, qui faiſoient autrefois une des branches les plus conſidérables du commerce de ces ports. En 1640, Topsham ſeul employoit 60 bâtimens pour la pêche de Terre-neuve, Pool, preſque autant, & Darmouth un nombre proportionné. Suivant un calcul fait en 1703, la pêche occupoit alors en Angleterre plus de 72000 hommes. Elle a tellement diminué depuis, qu'actuellement on ne compte pas le quart de ce nombre. Comme la marine eſt la principale ſûreté du royaume, & les matelots ſon véritable boulevard, c'eſt à la légiſlation d'encourager tous les plans qui peuvent les multiplier. Celui-ci tend à rouvrir des canaux qui ſont fermés, & à reſtituer à la nation une branche intéreſſante de commerce, dont, par ſa négligence, les Hollandois ſe ſont emparé depuis long-tems.

FRANCE.

DE PARIS, *le 12 Août.*

Une lettre de la Chine fait mention d'un événement arrivé l'année dernière, & peut-être plus terrible encore que ceux qu'ont éprouvés la Sicile & la Calabre dans le commencement de celle-ci, féconde en déſaſtres. En attendant une relation plus détaillée, voici ce que l'on en raconte. Le 22 mai de l'année dernière, la mer s'éleva, ſur les côtes de To-Kien, à une hauteur prodigieuſe, & couvrit preſque entiérement pendant 8 heures l'iſle de Formoſe, qui en eſt à 30 lieues. Les eaux, en ſe retirant, n'ont laiſſé, à la place de la plupart des habitations, que des amas de décombres, ſous leſquels une partie de la population immenſe de cette iſle eſt reſtée enſevelie. L'empereur de la Chine, voulant juger par lui-même des effets de ce déſaſtre, eſt ſorti de ſa capitale; en parcourant les provinces, les cris de ſon peuple, excités par les vexations de quelques mandarins, ont frappé ſes oreilles; & on dit qu'il en a fait juſtice, en faiſant couper plus de 300 têtes.

II.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 6 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martin. Guad.*
Prem. forte.	35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte.	32 à 35 l.	
Troiſ. forte.	26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martinique.*
Prem. forte.	00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort.	55 à 56 l.	
Troiſ. fort.	49 à 51 l.	
Quat. fort.	40 à 42 l.	
Petit ſucre.	33 à 35 l.	
Commun.	30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite du mémoire ſur la potaſſe, & obſervations ſur cette ſubſtance, inſéré dans le n° 63 de la Gazette.

1°. Cette potaſſe eſt un vrai alkali fixe, & un produit de la putréfaction, auquel les chymiſtes, ſelon l'auteur, n'ont pas encore fait attention. Un écrivain célèbre, M. Macquer, article *alkali*, dit expreſſément que « les végétaux, ſans » excepter ceux qui, dans leur état » naturel, contiennent beaucoup » d'alkali fixe, laiſſent des cendres » où l'on ne trouve plus d'alkali, » lorſqu'ils ont été brûlés, après » que leur acide a été altéré par » une putréfaction complette ».

2°. La quantité d'alkali contenue dans ces cendres peut être évaluée aux deux tiers de leur poids; au lieu que les cendres de Moſcovie n'en contiennent qu'un huitième, ſelon M. Home dans ſon *eſſai ſur le blanchiſſage*, pag. 157. Le ſoufre eſt une des impuretés qui nuiſent ſur-tout à leur qualité déterſive; & on doit ſoigneuſement les dégager de ce principe. On y parviendroit peut-être par une calcination plus lente & moins active; ſur-tout dans un fourneau, dans lequel on dirigeroit un courant d'air ſuffiſant. Mais le moyen le plus efficace eſt de leſſiver les ſels avec de l'eau bien pure, après une fuſion modérée, & d'évaporer enſuite avec lenteur, juſqu'à ſiccité. Cependant j'obſerverai qu'en voulant dégager ces cendres du principe ſulphureux, on y produit une autre impureté, en ce que l'action du feu & la ſolution aqueuſe convertiſſent en terre une partie de l'alkali.

3°. Il ne paroît pas qu'il y ait de ſubſtance calcaire, ou de la chaux dans ces cendres; car une ſolution aqueuſe de leur ſédiment reſta claire, quoique long-tems expoſée à l'air. En introduiſant l'air au-dedans par inſufflation, on ne lui fit point prendre de couleur laiteuſe. Peut-être qu'une addition proportionnée de chaux vive augmenteroit la vertu déterſive de ces

cendres en plusieurs arts où elles seroient utiles. Les cendres de Moscovie ont une saveur plus poignante, saturent une plus grande quantité d'acide, & dissolvent les huiles plus puissamment que les sels alkalins plus purs. Or, le docteur Home a prouvé que ces qualités dépendent d'un mêlange considérable de chaux vive qui s'y trouve.

Il ne seroit pas non plus inutile de s'assurer si le sédiment pourpre qui se dépose lorsque cette potasse est lessivée, ne pourroit pas être employée dans la confection du bleu de Prusse, ou mis en usage, comme M. Macquer le conseille, pour teindre la laine & la soie : *Mémoires acad. 1749.* Voyez aussi la *Chymie de Neuman, par Lewis.*

Mais un autre avantage qu'on peut tirer de cette eau boueuse & putride du fumier, c'est un engrais des plus puissans pour les jardins & les terres. Si l'on n'a pas de matières combustibles à bon compte, près de l'endroit qu'on habite, pour faire cette potasse, il suffit, pour en tirer un engrais, de laisser évaporer cette eau à l'air dans des réservoirs appropriés, & l'on en prendra le résidu qu'on laissera sécher pour être employé au besoin. Pour moi, continue l'auteur, je fais ramasser les branchages, les herbes, les feuilles, &c. On les met en un tas près d'un réservoir d'où l'on prend l'eau pour l'arroser de tems en tems. Il s'y excite une puissante fermentation, qui est bientôt suivie de putréfaction. On laisse alors évaporer l'humidité superflue. J'ai remarqué que le mixte qui résulte de ces procédés, produit un effet beaucoup plus actif & plus durable sur les prairies où on le répand, que tous les arrosemens que l'on pourroit y faire.

Nouveau Prix extraordinaire, proposé par l'Académie royale des Sciences, pour l'année 1784. (Ce Prix sera annuel.)

Un Citoyen anonyme a fait présenter à l'Académie le Mémoire qui suit :

« Vous avez bien voulu adopter deux fondations, dont l'une a pour objet des expériences au choix de l'Académie ; & l'intention de l'Auteur est que ces expériences soient dirigées vers l'objet le plus utile aux classes de la société les plus malheureuses : la seconde fondation établit un prix en faveur du mémoire ou de l'expérience qui rendra les opérations des arts méchaniques moins mal-saines ou moins dangereuses. L'esprit qui a dicté ces dispositions fait desirer que les procédés de ces arts soient réduits à la plus grande simplicité possible : les simplifier, c'est servir tout à la fois le consommateur & l'artisan ; les marchandises étant fabriquées avec plus d'économie, l'artisan est plus assuré du débit & par conséquent du salaire de son travail ; le pauvre peut atteindre à ce que lui interdisoit un haut prix.

La substitution de la charrue à la bèche, du rouet au fuseau, du métier à l'aiguille, sont de véritables bienfaits envers l'humanité ; & nous avons, par la perfection successive des arts, obtenu une multitude de possessions, de facultés, de jouissances, dont étoient privés nos ancêtres. Mais on n'a fait que les premiers pas dans cette carrière, & en ne considérant que la formation & la pré-

paration du premier des alimens, combien on peut inventer encore de moyens de faciliter, abréger, perfectionner la culture, la ſemence, la coupe, le battage, la mouture des grains & la boulangerie! Craindroit-on qu'en diminuant le nombre des bras employés à ces opérations, il en reſtât d'oiſifs? Une telle idée ne peut être admiſe ni dans notre ſiècle ni dans un pays où il exiſte des terres incultes.

Deux nations rivales de notre induſtrie ont une main-d'œuvre plus chère que la nôtre, & cependant vendent pluſieurs de leurs marchandiſes en concurrence avec les nôtres, ou même obtiennent la préférence; une des raiſons principales de ce phénomène de commerce, eſt que chez ces nations la fabrique eſt plus ſimple. A Amſterdam & à Birningham, un grand nombre d'inſtrumens, peu connus ou peu communs en France, remplacent les opérations manuelles, & on a obſervé qu'en Hollande & en Angleterre, à meſure que la main-d'œuvre enchérit, les manufacturiers & les artiſans inventent des machines, des inſtrumens, des procédés qui diminuent le nombre des agens, & en faiſant baiſſer le prix, facilitent le débit.

On ne ſe permettra point de juger le génie François dans la partie des arts; & ſans prétendre décider ſi notre nation crée moins qu'elle ne perfectionne, & a moins d'invention que d'adreſſe, on obſervera ſeulement que nous avons enlevé à Veniſe ſes glaces, à l'Italie ſes étoffes de ſoie; que le Languedoc pourvoit le Levant de draps nommés *Londrins*; que les étoffes nommées *Velours d'Utrecht* ſe fabriquent par nos artiſans, tandis qu'on trouve peu d'exemples d'arts inventés en France & perfectionnés par l'étranger.

Dans l'eſprit du peuple il eſt établi, ſoit par un préjugé, ſoit d'après l'expérience, que les découvertes dans les arts ſont comme l'ouverture des mines, dont l'exploitation ne profite qu'aux ſucceſſeurs de ceux qui ont frayé le chemin; & en effet on trouve bien plus d'artiſans enrichis par leur adreſſe dans la pratique d'une méthode reçue, que par l'introduction d'une méthode nouvelle; les eſſais ſont coûteux, la réuſſite eſt rarement aſſurée, les innovations ſont contredites: le ſuccès en eſt-il conſtaté, les contradicteurs même en partagent le fruit. Il eſt donc utile d'honorer & d'indemniſer l'auteur de toute invention, qui, en abrégeant le travail, en aſſure le rabais, & multiplie pour le pauvre les moyens de ſubſiſter & de jouir.

C'eſt dans cette intention qu'on propoſe de fonder un prix en faveur *d'un mémoire, ſoutenu d'expériences, qui tendra à ſimplifier les procédés de quelque art méchanique.* On deſtine à cette fondation une ſomme de 12000 l. qui ſera placée de la même manière que la dernière ſomme précédemment donnée: avec l'intérêt, on paiera une médaille qui formera un prix annuel ».

L'Académie ayant d'une voix unanime accepté cette donation, avec la permiſſion du Roi, elle a arrêté qu'elle fera connoître chaque année quel doit être l'objet du mémoire auquel ſera donné un prix; ce prix conſiſtera en une médaille de 1080 l. & ſera adjugé dans l'aſſemblée publique d'après Pâques.

Elle propose pour le premier prix à donner en 1784, le sujet suivant: *De perfectionner la construction des moulins à eau, sur-tout de leur partie intérieure, de manière qu'ils soient plus simples, s'il est possible; qu'ils donnent & plus de farines & des produits plus distincts dans la qualité de ces farines; que par la réunion & le jeu des Bluteries, à mesure que la farine est extraite du grain, ils deviennent propres à la nouvelle espèce de mouture adoptée depuis quelques années dans les moulins de Corbeil, & dans quelques autres voisins de la Capitale; enfin, qu'ils renferment différentes méchaniques, pour qu'ils puissent, au moyen de la force qui les fait mouvoir, produire les divers effets nécessaires à leur service.*

L'académie s'est déterminée à proposer ce sujet, à cause de sa grande importance & de la nécessité de répandre & d'étendre plus généralement cette nouvelle espèce de mouture.

On sait qu'elle consiste à tirer du blé le produit le plus considérable qu'on peut en espérer, tant en farine de la première qualité, qu'en farines bises; qu'on obtient cet avantage en faisant passer sous les meules, à plusieurs reprises, les gruaux qui restent après que les plus belles farines en ont été séparées, & que l'art du meûnier, dans cette opération, est autant de dépouiller parfaitement le son des portions de farine qui s'y trouvent adhérentes, que de n'entamer que le moins qu'il est possible cette écorce du grain.

Les progrès qu'on a déjà faits dans la construction de différens moulins destinés à cette mouture, donnent lieu à l'académie d'espérer que les efforts des personnes qui se proposeront de concourir pour ce prix, ne seront pas infructueux, & que ses vœux, pour la perfection de l'art le plus utile, seront accomplis.

Les sçavans & artistes de toutes les nations sont invités à travailler sur ce sujet, & même les associés étrangers de l'académie. Elle s'est fait une loi d'exclure les académiciens regnicoles de prétendre aux prix. Ceux qui composeront, sont invités à écrire en françois ou en latin, mais sans aucune obligation: ils pourront écrire en telle langue qu'ils voudront, l'académie fera traduire leurs mémoires. On les prie que leurs écrits soient fort lisibles.

Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au premier Février 1784, exclusivement; ce terme est de rigueur. Ils doivent être adressés dans la forme ordinaire au secrétaire perpétuel de l'académie. La pièce qui aura mérité le prix, sera proclamée dans la séance publique d'après Pâques 1784.

L'académie donnera tous les ans un prix semblable, dont le sujet sera indiqué par un programme; & elle publiera incessamment celui du prix de 1785, afin que les sçavans & artistes qui voudront concourir pour ce prix, aient le tems suffisant pour s'en occuper.

I V.

Annonces de Livres.

Correspondance rurale, contenant des observations critiques, intéressantes & utiles sur la culture des terres & des jardins, les travaux, occupations, économies & amusemens de la campagne, & tout ce

qui peut être relatif à ces objets. Ouvrage nécessaire aux propriétaires des terres, aux régisseurs, aux amateurs, aux cultivateurs de tout genre, & à tous ceux qui habitent la campagne; par M. de la Bretonnerie. A Paris, chez Onfroy, libraire, quai des Augustins. 1783. 3 vol. *in*-12.

Cet ouvrage, écrit en forme de lettres, contient des détails immenses; & l'auteur n'a rien oublié de tout ce qui est utile & instructif dans le premier de tous les arts. Il y a joint différentes observations sur les différentes chasses & pêches qui se font pendant tous les mois de l'année.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 16 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 19 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 20 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 s.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 s.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 16 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 7 Août 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 8 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 9 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 49 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 12 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 16 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à..	726			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six derniers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M.	
Du Jeudi 14.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M.	
2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*		
3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*		

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 14 Août 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 16 s.
Hambourg,	194.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 17 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1240		1788.	149
Loterie royale à 1200 liv.	1780,			1789.	142
Primes,	1783.	sorti	Loterie d'Avril,	1783.	620 $\frac{1}{2}$
	1784.		Viager 1782		4 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	183 $\frac{1}{2}$	Liquidation		

Août 1783.	*Du 14.*	*Du 15, Fête.*	*Du 16, Fête.*
Comp. des Indes. Actions	1960. 62 $\frac{1}{2}$. 60		
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.			
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$		

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 16 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 25 Juillet.*

DES lettres de Conſtantinople même annoncent que le traité de commerce entre les deux Puiſſances, après de longs délais, & de grandes négociations, a éte enfin conclu, le 21 du mois dernier : il a été ſigné par le ſieur de Bulgakow, envoyé extraordinaire & miniſtre plénipotentiaire de l'impératrice, & par le grand chancelier du ſultan, Seid-Mehemed-Hairi-Effendi. Les principaux articles de ce traité ſont :

Liberté de commerce dans tous les états du Grand-Seigneur, tant par mer que par terre, ſans aucune reſtriction. Abolition de tout monopole qui pourroit gêner la vente ou l'achat de toute eſpece de marchandiſes. Secours pour tous les vaiſſeaux en danger. Impoſition ſur toutes les marchandiſes d'importation fixée à 3 pour 100. Tarif général & uniforme dans tous les états du G. S. Toute autre eſpèce d'impoſitions abolie. Paſſage libre de toutes les productions ruſſes, & même des autres pays, chargées ſur des navires portant le pavillon de cette puiſſance, ſans aucun frais de *tranſit.* Exportation libre des marchandiſes juſqu'alors prohibées, comme riz, café, huile, ſoie, &c. Garantie contre les corſaires barbareſques. Le droit de bâtir des maiſons, magazins & poſtes pour l'avantage du commerce. Pluſieurs autres articles au nombre de 81, tous très-favorables au commerce ruſſe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Juillet.*

Les lettres reçues de nos iſles de l'Amérique parlent des avantages qu'elles retirent du commerce que font chez elles les Américains, depuis que le retour de la paix permet à leurs navires de les fréquenter. Ils y apportent du bled, de la farine, des bois de conſtruction, des bêtes

à cornes, & ils en rapportent les productions, qu'ils verſent enſuite tant ſur le continent qu'en Europe. Cette proſpérité ſubite & réciproque du commerce des Américains & de nos colonies, prouve ſuffiſamment que la liberté eſt l'ame du commerce. Il n'y a encore rien de réglé, & par conſéquent rien de prohibé dans cet échange de denrées & de productions étrangères. Nous verrons ſi les réglemens néceſſités par les beſoins de l'Angleterre ne changeront rien à cette proſpérité naturelle. C'eſt ici ſurtout qu'il eſt important de ne pas introduire des gênes deſtructives & ruineuſes, & on croit que la lenteur apportée par notre miniſtère dans le traité de commerce à conclure avec les Américains, produira au moins le bon effet de faire connoître par expérience, les inconvéniens & les avantages des réglemens à faire dans cette partie.

Les Etats-Généraux & les Etats-Unis ſe ſont hâtés de traiter enſemble : l'effet de cette précipitation a été de faire refluer dans l'Amérique ſeptentrionale une quantité immenſe d'argent monnoyé, perdu à jamais pour notre continent & pour nos banques. Ce n'eſt pas que les Hollandois n'aient une haute conſidération pour les ſignes inconteſtables de la richeſſe ; mais ils ont habilement calculé que l'argent étant très-rare dans l'Amérique ſeptentrionale, il formeroit l'échange le plus lucratif poſſible avec les productions de ces climats.

Une lettre de James-Town, en Virginie, ne compte pas moins de 3000 matelots employés aux exportations du tabac ſeul. L'année dernière on en recueillit dans cet état plus de 76 mille tonneaux, on compte pour celle-ci ſur une récolte encore plus conſidérable. La quantité de demandes qu'en font la Hollande, l'Eſpagne, l'Allemagne & le Danemarck, offre les plus grands encouragemens à ceux qui le cultivent.

FRANCE.

De Nantes, *le 30 Juillet.*

Quinze navires ont mis à la voile de ce port ; ils ſont tous deſtinés pour la côte de Guinée & l'Amérique ſeptentrionale, à l'exception de deux qui vont à S. Domingue.

Les navires ſuivans ſont entrés dans notre rade ; ſavoir : de S. Domingue, *l'Impératrice-Reine*, *l'Aurora*, *l'Abeille* & *le Deſiré* ; du Cap, *la Juſtice* & *la Claudia* ; de la Virginie, le paquebot *le Nantais* ; de la Guadeloupe, *les vrais Amis* ; & de S. Marc, *le comte de Cobenzel.*

Nous avons appris l'arrivée à la Martinique des vaiſſeaux *la Terre* & *l'Eau* ; au Cap, *de la Nelly* ; à Philadelphie, de *la jeune Aimée*, *l'Aſtrée*, *le Prince de Liege* & *le Roſſ* ; à Boſton, de *l'Union* ; à New-Bury, du *Port-Paquet* ; & à la Providence, du navire *la Providence.*

De Bordeaux, *le 31 Juillet.*

Neuf navires ſortis de notre port, vont dans nos iſles de l'Amérique. Ces jours derniers nous avons eu l'arrivée des frégates de S. M. *la Berès* & *l'Amazone* ; & celle des navires marchands *le roi des deux Siciles*, *la Légère*, de l'Orient, *l'Adriane*, d'Oſtende, *la demoiſelle Frederica*, de Bremen, *le prince de Staremberg*, *le Prudent*, *la Pauline*, *le prince Camille*, *les trois Couſins*, *le*

Mars ; ces deux derniers de la Rochelle.

Nos lettres des isles nous ont fait savoir l'arrivée au Cap des navires *l'heureuse Famille*, *la Duchesse de Cossé*, *le Standvastigeide*, *le Cassieux*, *le jeune Louis*, *le Chameau*, *la Marie Elizabeth*, & *les Amis de Louvain ;* celle à la Guadeloupe, du vaisseau *la Province de Flandres ;* & celle à S. Louis, du vaisseau *la Thétis.* Tous ces navires étoient partis de ce port, & avoient été armés par des Négocians de cette place.

II.

AGRICULTURE.

Réclamation de M. Maupin au sujet de l'annonce faite dans la Gazette du 8 Juillet dernier, N°. 54, de son dernier Ouvrage sur les Vins blancs & les Cidres.

MONSIEUR,

Vous me paroissez avoir très-sincérement à cœur le progrès des connoissances économiques dans tous les genres, & je vous crois réellement aussi judicieux qu'honnête. Si, avec des qualités aussi estimables & en même tems si rares, quoiqu'il y ait aujourd'hui tant d'hommes faux qui les affectent, je me trouve dans la nécessité de revenir sur l'annonce que vous avez faite de mon dernier Ouvrage sur les Vins blancs & les Cidres, dans la Gazette d'Agriculture du 8 Juillet dernier, N°. 54, il me semble que je ne peux en imputer la cause qu'à vos grandes occupations qui, sans doute, ne vous ont pas permis, malgré toute votre bonne volonté, de donner un tems suffisant à la lecture de mes Ouvrages, sans cela, ami de la vérité comme vous l'êtes, & bien convaincu par les principes & sur-tout par les faits, vous vous seriez appliqué à lever tous les doutes, bien loin de sembler les autoriser.

Ces doutes, Monsieur, sont d'une si grande conséquence pour toutes les récoltes, que je ne peux trop m'empresser de les écarter ; aussi me serois-je mis en devoir de le faire plutôt, si ce n'est que je ne viens que d'avoir connoissance de l'annonce.

Les limites dans lesquelles je suis forcé de me renfermer, ne me permettant point une longue discussion, je vais me borner à poser les principaux faits par forme de questions, ensuite de quoi je répondrai à ces questions de la maniere la plus laconique.

Le nouveau systême du plan que j'ai proposé dans l'avis & leçon aux Laboureurs, pour l'administration générale de toutes les parties de l'Economie rurale, est-il solide, est-il appuyé sur l'expérience, est-il praticable ? Son exécution produiroit-elle effectivement des économies & des améliorations immenses, d'où résulteroient nécessairement, ainsi que de mes autres découvertes, l'abondance & le meilleur marché des subsistances, des économies nationales, un plus grand commerce & le plus puissant secours pour les peuples ?

Ma nouvelle méthode pour planter & cultiver la vigne, & les principales bévues des Vignerons que j'y ai ajoutées pour la manière de gouverner les vignes déjà plantées, sont-elles solides, praticables, & produiroient-elles, tant en écono-

mie qu'en augmentation de rappōrt, plusieurs dixaines de millions par année ?

Ma théorie sur le tems de la vendange est-il un Ouvrage sûr, nécessaire, & tout aussi nécessaire que la meilleure manipulation des vins ?

Mes procédés pour les Vins rouges, pour les vins blancs & pour les cidres, les principes sur lesquels sont fondées toutes les opérations de ces procédés, les différens instrumens que j'ai inventés pour l'exécution de ces opérations, les grands effets qui en résultent pour l'amélioration & la durée des vins dans toutes les années & dans tous les pays, tout cela est-il certain & même si démontré que, pour qui connoît les faits consignés dans mes Ouvrages, on ne puisse, sans absurdité, le révoquer en doute ?

Le succès de la Vigne & la bonne qualité des Vins sont-ils possibles dans les Provinces de France qui ont abandonné cette culture ?

Enfin, les principes que j'ai établis en assez grand nombre sur la science économique, dans mes différens ouvrages, & particuliérement dans le dernier, sont-ils sûrs, conformes à l'équité & à la saine raison ? Ces principes, dont la plupart sont nouveaux, & en tout cas opposés à beaucoup d'autres, tels particuliérement que ceux que j'ai exposés à la page 7 & aux suivantes, sont-ils bien vus & praticables ?

Voilà, Monsieur, les principales questions que je vous avois annoncées. Vous avouerez, & tout le monde sera forcé d'avouer, qu'elles sont de la plus grande conséquence. Mais quelle sera ma réponse à toutes ces questions ? La voici en un mot; oui, & bien certainement oui !

Au reste, Monsieur, l'agriculture, la physique, la chymie & la science économique ont leurs savans & leurs maîtres ; il leur est très-permis, si je me trompe, de dire non ; & en ce cas, ils auroient même dû le dire & le prouver, s'entend ; mais ils ne l'ont pas dit, & ils ne le diront pas.

Ce n'est pas pourtant que quelques-uns d'eux ne puissent peut-être le dire à l'oreille, & si bas que je ne puisse l'entendre ; mais croyez qu'ils sont trop prudens pour se permettre jamais de le dire & de l'écrire publiquement, & à visage découvert.

Il résulte de tout cela, Monsieur, que mes découvertes, & toutes mes découvertes sont certaines & irréprochables, & que par conséquent les propriétaires, soit des terres, soit des vignes, ne peuvent en négliger l'usage sans aller contre leurs propres intérêts, contre ceux de leurs concitoyens, & contre celui de leur pays.

J'aurois encore bien des réflexions à faire, mais je les supprime dans la crainte d'être long, & comme la récolte des vins est peu éloignée, je vous serai obligé de placer ma lettre le plutôt qu'il vous sera possible. C'est par cette raison, & pour faciliter dans les provinces l'instruction devenue si pressante, que je vous prie aussi de vouloir bien annoncer que les personnes de provinces, qui ne pourront facilement se procurer mes livres par la voie des Libraires, peuvent me les demander, je consens de les leur faire passer francs de port par la poste, en m'en faisant tenir le prix

port franc, par la poste, & non autrement, & en affranchissant la lettre qu'elles m'adresseront *à Paris, rue du Pont-aux-Choux, au petit hôtel de Poitou.* J'ai l'honneur d'être, &c. MAUPIN.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 30 juillet 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. sorte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. sorte. 32 à 35 l.	
Trois. sorte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. sorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. sort. 55 à 56 l.	
Trois. sort. 49 à 51 l.	
Quat. sort. 40 à 42 l.	
Petit sucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 s. 6 d. à 15 s.
Beau verd, 14 s.
Marchand, 12 à 13 s.
Ordinaire, 11 s.
Triage, 8 à 9 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 s. à 11 l.
Mêlé en violet-bleu & cuivré, 9 l. 10 s. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 s.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 s.
Graveau & Poussiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 s. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 28 juin 1783, qui permet aux bâtimens étrangers arrivant directement des côtes d'Afrique, avec des cargaisons de 180 noirs au moins, d'aborder dans le port principal de chacune des isles de la Martinique, la Guadeloupe, Sainte-Lucie & Tabago, jusqu'au premier août 1786, & d'y vendre lesdits noirs, en payant pour chaque tête de noirs, négresses, négrillons ou négrites, un droit de 100 liv. argent de France, dont le produit sera employé en primes sur les noirs, provenant de la traite françoise, qui seront introduits pendant le même tems auxdites isles du vent.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moyen de se procurer de la Potasse & observation sur cette substance.

La potasse est d'un si grand usage

dans les Arts, que nous croyons devoir donner ici les détails que M. Pereival de Manchester a communiqués en Angleterre, sur les moyens de s'en procurer. M. Josiah Birch, Ecuyer, qui blanchit lui-même, nous dit-il, les laines filées de sa manufacture, eut l'idée heureuse d'essayer si l'eau croupissante du fumier ne pourroit pas lui fournir de la potasse. Il en fit donc évaporer une grande quantité, & brûla le résidu dans un four : ce produit répondit si bien à son attente, que depuis ce temps-là il a toujours suivi ce procédé pour se procurer des cendres, qu'il emploie dans ses lessives. Voici son appareil : 1°. le fumier croupissant dans l'eau : 2°. un conduit tout autour pour recevoir l'eau qui s'écoule : 3°. un conduit qui communique à l'un ou l'autre conduit de celui-ci, & qui va verser l'eau dans une fosse ou mare : 4°. un troisième conduit qui rend cette eau dans une espèce de puits : 5°. dans ce puits est adaptée une pompe qui prend l'eau pour la verser, par le moyen d'un quatrième conduit, dans une bassine de fer profonde de vingt pouces, mais très-évasée, où on la fait bouillir pour évaporer jusqu'à siccité ; alors on prend ce résidu, & on le fait brûler dans un four. Dans les grandes chaleurs de l'été, il est facile de faire évaporer cette eau, en l'étendant dans des réservoirs larges & appropriés : si le temps est pluvieux, on les couvre d'une banne de cannevas, peinte en noir extérieurement, & en blanc par dedans, tant pour absorber les rayons de lumière, que pour les réfléchir. Ces procédés peuvent se perfectionner par le génie des travailleurs.

Cette potasse est d'un gris-blanc : elle se charge un peu de l'humidité de l'air ; mais gardée dans un lieu sec, elle devient poudreuse à sa surface ; elle est dure : on lui remarque un tissu spongieux en la cassant, & l'on apperçoit nombre de petits cristaux dans sa substance. Sa couleur interne est obscure & variée ; elle a une saveur saline, âcre & sulphureuse. Elle ne rend aucune odeur d'alkali volatil, ni en masse, ni dissoute, ni même par l'addition de l'eau de chaux. Elle ne donne point la couleur de saphir à la solution de vitriol bleu ; mais elle noircit bientôt l'argent, ce qui prouve qu'elle contient beaucoup de phlogistique. Il a fallu onze gouttes d'esprit foible de vitriol, pour en saturer dix grains. La même quantité de sel de tartre n'a pu être saturée qu'après vingt-quatre gouttes du même acide. L'un & l'autre mêlange a été accompagné d'une forte effervescence ; mais pendant l'effervescence du premier, il s'est exhalé une vapeur sulphureuse. La quantité d'une cuiller à thé de syrop de violette, étendu d'une once d'eau, acquit une couleur verte très-vive, par l'addition de cinq grains de sel de tartre ; mais il a fallu dix grains de cette potasse pour produire la même couleur, dans un semblable mêlange de syrop. Une demi-once de la même potasse s'est entiérement dissoute dans un demi-septier d'eau chaude ; mais lorsque le mêlange fut refroidi, il se fit un dépôt abondant & pourpré sur le fond du vase, & ce dépôt alloit aux deux tiers de la quantité de la potasse employée.

Je ne suivrai pas plus loin ces

expériences. Je ferai quelques observations sur les faits mentionnés.

Nous rendrons compte de ces observations dans une autre feuille.

V.

FINANCES.

RÈGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 22 juin 1783, registrée en Parlement le 8 juillet suivant, portant prorogation, pendant trois ans, des droits d'octrois, accordés à l'hôpital général & à celui des enfans-trouvés de la ville de Paris.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 13 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 13 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 4 Août 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 00 à 00 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 6 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 13 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	l.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	727			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	L.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 11.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 12.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1783.*	
Du Mercredi 13	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 13 Août 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 16 s.
Hambourg	194.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$.
Londres	[illegible]	Livourne	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid	13 l. 17 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	169
	1783.			1787.	158 $\frac{1}{2}$
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1000		1789.	142
Primes,	1783.	97 $\frac{3}{4}$	Loterie d'Avril, 1783.		621. 20 $\frac{1}{2}$
	1784.		Viager 1782		4 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		60 $\frac{1}{2}$. Janvier

	Août 1783.	*Du 11.*	*Du 12.*	*Du 13.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 $\frac{1}{2}$. 65. 62 $\frac{1}{2}$	1965. 62 $\frac{1}{2}$	1960. 57 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$	1275		
	D° 8es			
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.		411	
Rescriptions		5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 9 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 1r Juillet.*

LE ſieur Bolte, négociant célèbre par ſa fortune, & qui avoit été forcé, il y a quelque tems, de ſuſpendre ſes paiemens, par le refus que les directeurs de la banque avoient fait d'eſcompter ſes lettres-de-change, vient d'obtenir du roi le titre de baron.

SUISSE.

DE LAUSANNE, *le 18 Juillet.*

On écrit de cette ville qu'on y a reſſenti, & aux environs, le 6, entre 9 & 10 heures du matin, un tremblement de terre, & qu'il ne s'y paſſe preſque pas de jour où l'on n'y ait des tonnerres ſinguliers, qui font la même bagarre que ſi l'on étoit dans un jour de bataille: l'on entend dans un certain éloignement le ronflement du canon & le bruit de la mouſqueterie par pelotons. Cela dure aſſez ſouvent huit à 10 heures de ſuite ſans une goutte de pluie. Tout paroît étonnant dans la nature, & les phénomènes qu'elle préſente n'influent heureuſement pas ſur les individus, puiſqu'on ſe porte par-tout aſſez bien.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Juillet.*

La banque de Philadelphie acquiert beaucoup plus de conſiſtance & de crédit qu'on ne l'imaginoit; les Juifs y ont verſé de groſſes ſommes, & les Hollandois lui en font paſſer de conſidérables. On dit que M. Van-Berckel, en partant d'Europe pour s'y rendre, a emporté beaucoup d'argent comptant; qu'il a avec lui pluſieurs négocians qui ſe propoſent d'établir à Philadelphie, & dans toutes les villes principales des Etats-Unis, des maiſons de commerce. On ne voit pas ici ſans peine ces opérations qui ne peuvent tourner qu'au détriment du nôtre. On regrette ſur-tout l'argent des Hollandois qui paroît à préſent

perdu pour notre banque qu'il faisoit prospérer.

Parmi les projets du Congrès pour se soustraire à la dépendance de l'Europe, & fournir lui-même à ses besoins, on remarque les encouragemens donnés aux manufactures de fer, qui le mettront bientôt en état de se passer des armes que la nouvelle république tiroit auparavant de Birmingham & de Shefield, dont les manufactures baisseront en conséquence.

Les nouvelles que nous avons reçues de la Jamaïque portent que le sucre y a manqué, ce qui forcera quantité de bâtimens marchands à des frais considérables pour former ailleurs leurs cargaisons, s'ils ne veulent pas revenir à vuide en Angleterre. L'on y a perdu quantité de nègres par la petite-vérole, & on n'a pu éviter une destruction totale qu'en inoculant promptement tous ceux que ce fléau avoit d'abord épargnés.

Les communes ont pris en considération l'état des manufactures de toiles de coton & de lin de la Gr.-Bretagne; M. Stanley, proposa d'accorder des remises sur tous les objets qui servent à la préparation de ces toiles: il exposa que la concurrence, ouverte pour cette branche de commerce en France, en Hollande, en Allemagne & en Suisse, pourroit faire un tort infini à l'Angleterre, si l'on ne se hâtoit de renoncer à l'impôt destructeur établi sur les matières premières de ces manufactures, qui employoient jusqu'à 800 mille ouvriers; il représenta que l'Irlande avoit détruit récemment une partie des entraves que l'avidité du fisc a mises à la prospérité du commerce des toiles; & que, si on n'imitoit un si sage exemple, tout bientôt seroit perdu; les partisans du ministère soutinrent qu'il n'étoit pas possible au gouvernement, dans le moment actuel, de se passer du produit de l'impôt sur les matières premières des manufactures de toiles, qui s'élève annuellement à 20000 liv. st.; mais cette objection fut foudroyée par divers membres éclairés de la chambre, qui montrèrent le danger de forcer à s'expatrier une quantité immense d'ouvriers, qui, accablés sous le poids de l'impôt anticipé, mis sur leur industrie, ne manqueroient pas d'aller chercher ailleurs des moyens moins onéreux de l'exercer avec plus de bénéfice & de liberté. Après des débats assez vifs, la motion de M. Stanley fut renvoyée à une autre séance.

FRANCE.

De Mantes, en Angoumois, *le 29 Juillet.*

Notre pont a été emporté par la crue des eaux de l'hiver dernier: on se sert de barques, depuis cet événement, pour passer les chevaux & les voitures qui suivent la route de Paris à Bordeaux par Angoulême. Ce transport est long & pénible, & il arrive journellement des accidens. Les voyageurs préfèrent de suivre la route qui passe par Saintes; ce qui est très-préjudiciable à celle-ci qui devient par-là presque déserte.

De Civray, *le 30 Juillet.*

Il y a eu dans 93 paroisses de cette sénéchaussée, pendant le cours de l'année dernière, 1761 baptêmes,

dont 962 garçons, & 799 filles; 326 mariages, & 1967 morts, dont 1050 hommes, & 917 femmes, 3 professions & 3 morts de femmes en religion.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques faites à Grenoble, aux mois de mai & juin 1783.

Mai.

Thermomètre. Le mercure s'est abaissé jusqu'à 7 degrés au-dessous de *zéro*, le 8 au soir: il s'est élevé à 21 degrés, le 18 à midi. Variation 14 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouces 1 ligne les 9, 11 & 12; son plus grand abaissement, de 26 pouces 8 lignes, le 23. Variation 5 lignes.

Vents. Les vents de sud & sud-ouest ont presque toujours dominé; Celui de nord-ouest a soufflé par intervalles.

Etat du ciel. Pluies presque continuelles, souvent très-fortes avec tonnerre & éclairs.

Hygromètre. Humide jusqu'au 7, sec jusqu'au 15, humide le reste du mois.

Il y a eu le 5, à 6 heures 5 minutes du matin, un tremblement de terre. La secousse a duré 3 secondes: elle venoit de l'est.

Juin.

Thermomètre. Le mercure s'est abaissé jusqu'à 10 degrés au-dessous de *zéro* le 1r au matin: il s'est élevé jusqu'à 23 degrés, le 30 à midi. La variation a été de 13 degrés.

Baromètre. La moindre élévation du mercure a été de 26 pouc. 9 l. le 20; la plus grande élévation, de 27 pouces 3 lignes, le 23. La variation n'a été que de 6 lignes.

Vents. Les différens vents de nord & de sud ont alternativement soufflé jusqu'au 10; celui de sud-ouest a presque tenu seul le reste du mois.

Etat du ciel. Toujours beaucoup de pluies; brouillards fort épais, depuis le 18 jusqu'au 30, & pendant ce tems, les pluies ont été moins continues qu'au commencement du mois. Il y en a eu de très-fortes les 15 & 19 après-midi.

Orage terrible le 25 à 5 heures du soir. La foudre a tué un homme à une des portes de cette ville; elle est tombée en plusieurs endroits dans les environs.

Hygromètre. Humide du 1 au 10; extraordinairement sec, du 11 au 17, quoiqu'il plût presque sans interruption; humide, le reste du mois.

III.

ÉCONOMIE.

Programme de la Société royale d'agriculture de Lyon.

La société, au mois de décembre 1782, avoit demandé, d'après l'indication de M. l'intendant: *Si, par une nouvelle & particulière disposition des foyers domestiques, ou par quelque procédé ou manipulation qui n'eût pas encore été publié, on pourroit employer utilement les morceaux de charbon de terre qui sont trop menus pour être placés sur la grille, le fraisil qui*

demeure ſur le ſol des magaſins, & qu'on peut enlever avec le balai, & enfin toutes les menues parties de ce combuſtible qui reſtent à-peu-près en pure perte.

Parmi les différens procédés qui lui ont été préſentés, elle ſe fait un plaiſir de citer avec éloge le plan deſſiné avec exactitude des cheminées connues en Flandre ſous le nom d'*œils de bœuf*, & dans leſquelles on peut brûler du menu charbon. Ce plan, & le mémoire qui en donnoit l'explication, eſt de M. de Charrin, officier de dragons. L'uſage de ces cheminées eſt peu répandu dans ces provinces. Ce mémoire & ce deſſin peuvent en faciliter l'exécution.

Le fourneau ou poële de M. Mercier, graveur, offre pluſieurs avantages domeſtiques, clairement expliqués dans ſon mémoire; mais il ne préſente rien de nouveau, relativement à l'emploi du menu charbon. La ſociété invite les perſonnes à qui leur ſituation commande l'économie, d'adopter & le poële & la méthode de cet artiſte.

M. l'abbé Ferriol a préſenté des briques faites avec de la pouſſiere de charbon de terre, liée par une légère quantité d'argille étendue dans beaucoup d'eau. Quoique ce procédé ſoit pratiqué depuis long-tems dans la Flandre, & que le gouvernement l'ait rendu public, il y a quelques années, la ſociété n'a pu qu'applaudir au zèle de ce citoyen, qui a introduit dans notre ville une manipulation connue ſeulement de quelques perſonnes. Elle ne pouvoit adjuger le prix à un procédé qui n'avoit rien de neuf; mais elle a cru devoir récompenſer par une bourſe de jetons, l'établiſſement d'un attelier, d'où la pouſſière du charbon ſortoit toute prête à être employée dans les fourneaux.

Prorogation du prix propoſé en 1782, ſur le rouiſſage du chanvre.

La ſociété avoit propoſé pour ſujet du prix à diſtribuer au mois de mai 1783, les queſtions ſuivantes:

1°. *Quelle eſt la vraie théorie du rouiſſage du chanvre?*

2°. *Quels ſont les meilleurs moyens d'en perfectionner la pratique, ſoit que l'opération ſe faſſe dans l'eau ou en plein air?*

3°. *Quels ſont les cas où l'une de ces opérations eſt préférable à l'autre?*

4°. *Y auroit-il quelque manière de prévenir l'odeur déſagréable, les effets nuiſibles du rouiſſage dans l'eau?*

Parmi les auteurs des mémoires envoyés au concours, il en eſt qui ſe ſont plaints de ce que le programme leur étant parvenu trop tard, il leur a été impoſſible d'appuyer leurs principes ſur des expériences multipliées. En conſéquence la ſociété s'eſt déterminée à renouveller l'annonce du même ſujet, & à renvoyer la diſtribution du prix de 300 livres à l'année 1785.

Elle conſerve le droit de concours aux ouvrages qu'elle a reçus; elle invite cependant leurs auteurs à les perfectionner; elle deſire ſur-tout qu'ils traitent avec ſoin la théorie du rouiſſage: c'eſt de cette théorie qui préſente une queſtion neuve & intéreſſante, que doivent néceſſairement dériver tous les préceptes de pratique; telles ont été les vues de la ſociété dans le problême propoſé.

Aucun mémoire ne ſera reçu, paſſé le 1r mars 1785, & le prix ſera décerné dans le courant de mai de la même année.

Nouveau ſujet de prix propoſé pour l'année 1784.

La ſociété propoſe pour le prix à donner en 1784, le ſujet ſuivant, qui lui a été indiqué par M. de Fleſſelles, intendant de la généralité.

Conſtruire un four de boulanger où l'on ne brûlera que du charbon de terre.

Le prix de 600 liv. ne ſera décerné qu'après douze fournées reconnues parfaites.

La rareté des bois, & la proximité des mines de charbon, rendent la ſolution de ce problême particuliérement intéreſſante pour la ville de Lyon.

Des ſavans étrangers ſe ſont déjà occupés de cet objet. On pourra conſulter l'ouvrage intitulé: *new invertiter*, &c. ou *Nouveau four à cuire le pain avec le charbon de terre, &c.* par M. Fréderic Holſche, conſeiller des mines du roi de Pruſſe. *in*-4°. Berlin, 1781.

Quoiqu'il ſoit impoſſible à la ſociété de ſe déterminer par des expériences qui ne ſeroient pas faites ſous ſes yeux, à moins qu'elles ne ſoient conſtatées d'une manière évidente, & dont elle n'entreprendra pas de fixer la forme, elle recevra avec reconnoiſſance tous les avis & documens que l'on croira devoir lui communiquer.

Les avis, mémoires, plans, &c. ſeront adreſſés avant le 1r avril 1784, francs de port, à M. l'abbé de Vitry, ſecrétaire perpétuel de la ſociété royale d'agriculture, rue S. Dominique, à Lyon; ou envoyés ſous l'enveloppe de M. de Fleſſelles, intendant de la généralité.

IV.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 19 mars 1783, portant réglement pour l'exploitation des Mines de Métaux.

ART. I. Tous ceux qui exploitent actuellement ou prétendent avoir droit d'exploiter des mines & minières d'or, d'argent & autres métaux, ſeront tenus de remettre inceſſamment, & au plus tard dans trois mois, ès mains du ſieur intendant de la province ou généralité, dans l'étendue de laquelle leſdites mines ſe trouveront ſituées, copie des lettres-patentes, arrêts, conceſſions, privilèges & autres titres qui leur ont été accordés, enſemble un état exact de la ſituation préſente de leurs entrepriſes, de la quantité, l'eſpèce & la qualité des minéraux qu'elles auront produits depuis un an; du nombre des mineurs, fondeurs & autres, leurs ouvriers, leur âge & le lieu de leur naiſſance, & de ceux qui ſe ſeront diſtingués en annonçant le plus de zèle & le plus de talens. Les copies deſdits titres & leſdits mémoires, ſeront ſignés & certifiés véritables, tant par les préposés à la direction deſdits travaux, que par les principaux intéreſſés dans les conceſſions, donations & privilèges.

II. Ceux qui n'auront pas ſatisfait aux diſpoſitions du préſent arrêt, dans le délai de trois mois, demeu-

reront privés des privilèges dont ils jouiſſent, & ils ne pourront continuer leurs travaux, ſans avoir obtenu une nouvelle permiſſion.

III. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſous peine de ſaiſie, amende & confiſcation, de faire exploiter à l'avenir aucune mine ou minière d'or, d'argent ou autres métaux, ou demi-métaux & foſſiles, ſans en avoir préalablement obtenu la permiſſion de Sa Majeſté.

IV. Les conceſſions des mines de métaux, demi-métaux & foſſiles, dont l'exploitation n'aura pas été commencée dans l'année de la conceſſion, ou qui auroit été ſuſpendue pendant le même délai, ſeront & demeureront révoquées, en vertu du préſent arrêt, ſauf à ceux qui les auroient obtenues, à ſe retirer par-devers Sa Majeſté, pour en obtenir, s'il y échoit, le renouvellement.

V. Les conceſſionnaires des mines ſeront tenus, à compter de la publication du préſent arrêt, de loger & entretenir un des élèves de l'école des mines, lorſqu'il ſera envoyé par l'intendant-général des mines, & ce pendant quatre mois chaque année, ſi mieux n'aiment leur donner ſoixante livres par chaque mois qu'ils ſeront employés auxdites mines : enjoint Sa Majeſté aux conceſſionnaires, de veiller à ce que leſdits élèves ſoient inſtruits par les directeurs deſdites mines, dans la pratique de tout ce qui peut concerner l'exploitation des mines; au moyen de quoi leſdits conceſſionnaires ſeront affranchis à l'avenir, des redevances annuelles qui leur ont été impoſées par les lettres & arrêts de conceſſions.

VI. Aucun conceſſionnaire ne pourra abandonner l'exploitation, en tout ou en partie, des mines de ſa conceſſion, ni en ouvrir de nouvelles, ſans l'approbation de ſa majeſté; à l'effet de quoi leſdits conceſſionnaires ſeront tenus d'inſtruire l'intendant de la province, des nouvelles ouvertures qu'ils ſeront dans l'intention de faire, ainſi que de la ceſſation de leurs travaux dans celles exiſtantes.

VII. Les conceſſionnaires ne pourront débaucher ou prendre à leur ſervice, les ouvriers qui auront travaillé dans d'autres mines, avant que le temps de leur engagement ſoit expiré; & les ouvriers ne pourront quitter leurs maîtres avant la fin de leur engagement; & en cas qu'ils n'aient point d'engagement, ils ſeront tenus de les avertir trois mois avant de les quitter.

VIII. Les inſpecteurs ou ſous-inſpecteurs ſe tranſporteront chaque année, dans toutes les mines du département qui leur aura été aſſigné, & ils dreſſeront un procès-verbal ſommaire de l'état des travaux déjà faits & de leur avancement, ainſi que du nombre des ouvriers qui y ſont employés & du produit; ils indiqueront aux directeurs, les moyens qu'ils doivent prendre pour avancer leurs travaux, augmenter les produits & prévenir tout accident; ils ſe feront rendre compte de la conduite des élèves : & ſeront leſdits procès-verbaux envoyés à l'intendant de la province, auquel ils rendront compte de leurs tournées, ainſi qu'à l'intendant général des mines; & s'il réſulte de leur rapport que les entrepreneurs

négligent leur exploitation, ou qu'ils emploient des moyens qui exposent la vie des travailleurs, ou que les particuliers, faute de fonds suffisans, ne puissent pas tirer tout l'avantage que l'on doit attendre de ces exploitations, il y sera pourvu ainsi qu'il appartiendra.

IX. Ordonne au surplus, Sa Majesté, que les employés au service des mines, soient maintenus dans la jouissance des privilèges, franchises & exemptions qui leur ont été accordés par les édits & arrêts rendus sur le fait des mines, lesquels seront exécutés en tout ce qui n'y est pas dérogé par le présent arrêt.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 6 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, de 16 à 18 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 6 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 1r Août 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 2 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 56 à 57 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 3 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 36 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 6 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783. *Du Lundi 4.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	L.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 5.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
Du Mercredi 6.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 6 Août 1783.

Amsterdam,	55.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	193 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	169
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	142. 141 $\frac{1}{2}$
		996			
Primes,	1783.	97 $\frac{3}{4}$	sortie 410.	Loterie d'Avril, 1783.	621
	1784.	198		Viager 1782	4 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.			Liquidation	60 $\frac{1}{2}$

Août 1783.	*Du 4.*	*Du 5.*	*Du 6.*
Comp. des Indes. Actions	1952 $\frac{2}{1}$. 55	1952 $\frac{1}{2}$. 55	1955. 60
D° $\frac{16}{25}$	1272 $\frac{1}{2}$	1272 $\frac{1}{2}$	1272 $\frac{1}{2}$
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	410	410	410
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 5 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 6 Juillet.*

ON apprend de Crossen, en Silésie, qu'une quantité prodigieuse de sauterelles est venue s'établir dans les champs des environs de cette ville, ainsi que dans ceux des villages de Bousbac & Zettiz. On a eu recours à divers moyens pour les détruire ou les chasser; aucun n'a encore réussi, & elles ont déjà dévoré les productions de plusieurs cantons.

DE HAMBOURG, *le 12 Juillet.*

La Hollande qui envoyoit autrefois plus de 90 bâtimens à la pêche du Groënland n'en fait partir cette année que 39. Les villes maritimes d'Allemagne ont aussi diminué le nombre des leurs; on n'en compte que 28 pour cette ville & celles d'Altona, Gluckstad & Brême.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 19 Juillet.*

Parmi les plans qu'on prête aux ministres, en voici un qu'ils se proposent de mettre à exécution au commencement de la session prochaine. C'est un schelling par livre du produit de la taxe des terres qui sera mis également sur toutes les rentes du royaume, tant en terres que maisons, bois, mines, &c. On prétend que cet impôt rendra au moins un million par an; mais il doit éprouver bien des variations, suivre toutes celles des terres, augmenter & baisser avec elles.

Suivant un état des dépenses nationales que le lord North ne juge pas aussi exact que M. Fox, les annuités à tems & les perpétuelles coûtent annuellement au public 7505669 liv. sterl. la marine, 2000000 l.; l'armée, 1200000 l.; l'artillerie, 300000 l.; la liste civile,

1000000 l.; ce qui, en ajoutant 200000 liv. pour divers objets forme un total de 12205669 l. ſt. le revenu national eſt de 14368196 l. de maniere qu'il reſte à employer dans le fond d'amortiſſement, 2162527 liv. ſt.

Pluſieurs perſonnes, également diſtinguées par leur rang, par leur fortune, & par leurs connoiſſances, viennent d'ouvrir une ſouſcription de 16000 liv. ſterl. Cette ſomme eſt deſtinée aux frais d'un voyage autour du monde. Des ſavans ont été engagés à être de cette expédition conſacrée uniquement au progrès des ſciences. Selon le plan arrêté, les voyageurs tenteront de s'approcher, le plus qu'il ſera poſſible, du pôle arctique; une caravane traverſera par terre le continent de l'Amérique ſeptentrionale pour faire des obſervations dans l'intérieur, & ſe rendre au port de ſir François Drake, au nord de la Californie, où le vaiſſeau viendra la prendre. Sir Joſeph Banks & le docteur Heberden ſont au nombre des ſouſcripteurs. Le docteur Prieſtly ſera du voyage. Le lord Shelburne offre d'envoyer à ſes frais un naturaliſte, de Pétersbourg à Kamchatka, où il attendra le vaiſſeau. On fera auſſi un établiſſement dans la nouvelle Zélande pour cultiver ſur les lieux mêmes le chanvre de cette contrée, ainſi que d'autres plantes, & faire diverſes expériences. Les perſonnes chargées de cette dernière miſſion y paſſeront 3 ans.

FRANCE.

DE NANTES, *le 21 juillet.*

Les navires *le Deſiré* & *la Juſtine*, de ce port, l'un de 80 tonn. & l'autre de 150; *les vrais Amis*, de Breſt, de 130; *le Comte de Cobenzel*, & *la Claudia*, d'Oſtende, l'un de 230, & l'autre de 350, ſont arrivés ici, le premier venu du Port-au-Prince, le ſecond du Cap, le troiſième de la Guadeloupe, le quatrième de S. Marc, & le cinquième du Cap, chargé de ſucre, café, cacao, confitures, liqueurs; indigo, coton, cuirs ſecs & vieux cuivre.

II.

COMMERCE.

Cauſe au Parlement de Paris. Commerce de l'Inde.

Le roi ayant établi en 1773 un conſulat à Surate, ville ſur la côte de Malabar, de la dépendance du Mogol, nomma à cette place le ſieur Anquetil, chef de la nation françoiſe dans cette ville depuis 1759. Les ſieurs Bernier, de Rothe & Foucault, profitèrent de cette circonſtance pour expédier à Surate le vaiſſeau *le Duras*, avec une cargaiſon de 1200000 liv. Après avoir obtenu du conſul la promeſſe de ſes bons offices pour le choix des marchandiſes en France, & qu'il voudroit bien les continuer dans l'Inde pour diriger la vente de cette cargaiſon, & l'achat des retours: les armateurs eſpéroient gagner 400000 liv. dans l'Inde, & deſiroient que ce bénéfice, réuni aux 1200000 liv. fût entiérement employé à la cargaiſon de Surate pour Europe; ils prièrent même le conſul de porter cette cargaiſon juſqu'à 16 à 1700000 liv. & à cet effet, de leur procurer les fonds néceſſaires par des traites ſur eux.

Le ſieur Anquetil partit ſur le *Duras*, le 2 avril 1773, & aborda à Surate le 5 novembre ſuivant. Le ſubrécargue (le ſieur Dulaurens) mourut en janv. 1775, & le conſul, pour ſe prêter aux inſtances que les armateurs lui avoient faites, tant de vive-voix que par écrit, ſe chargea des opérations du vaiſſeau, comme ami ſeulement, & autant que ſa place pouvoit le comporter.

Il paroît que des malheurs ſans nombre pourſuivirent cet armement; les uns étoient dans le cas d'être prévus, comme la mauvaiſe qualité de quelques marchandiſes, les avaries cauſées par défaut de ſoins, la vétuſté & le mauvais état du vaiſſeau, qu'il fallut caréner & réparer à grands frais; d'autres qu'on ne pouvoit ni prévoir ni empêcher, tels que des tempêtes, des naufrages, & enfin la guerre des Anglois contre les Marates qui ruinoit le commerce dans l'Inde, particuliérement celui de Surate.

Au commencement de 1776, le produit des fonds du Duras, loin de donner les 400000 liv. de bénéfice qu'on avoit ſpéculées en France, offroit en perſpective moins d'un million. D'un autre côté, les mêmes armateurs avoient annoncé au ſieur Anquetil le vaiſſeau *le Sévere*, avec une cargaiſon qu'il devoit échanger, tant à Surate qu'à Mahé, contre une autre pour Chine. Le conſul de Surate & le commandant de Mahé avoient été priés de préparer celle-ci. *Le Sévère* tardoit à arriver, & cependant il falloit payer ſa cargaiſon de Chine, ou la rendre aux marchands.

Dans cette poſition, le conſul, pour couvrir les pertes du *Duras*, & fournir aux beſoins momentanés du *Sévère*, crut devoir profiter d'une occaſion d'emprunter, offerte par le ſieur Hornby, gouverneur de Bombay. Il reçut de ce gouverneur anglois 400,000liv. pour leſquelles il lui donna une traite ſur les armateurs: au moyen de cet emprunt, *le Sévère* fit en Chine un voyage qui produiſit un gros bénéfice, & *le Duras* revint en Europe bien chargé, conformément au vœu des armateurs.

Ceux-ci, au lieu d'accepter & de payer la traite dont ils recevoient les fonds en marchandiſes, la refuſerent, ſous prétexte que le ſieur Anquetil n'avoit pas de pouvoir d'emprunter une ſi forte ſomme. Ils la laiſſerent à ſon compte, & ſans faire attention que ſa qualité de conſul lui interdiſoit le commerce, ils l'intéreſſerent, à ſon inſu, pour le montant de la traite dans une portion de la cargaiſon qu'ils diſoient en perte, & ne donnerent au porteur que le produit de cet intérêt arbitraire.

Le conſul, pour le paiement du reſte de la traite conteſtée, fut livré dans l'Inde au recours du créancier, le gouverneur de Bombay. Celui-ci força le Nabab de Surate à faire mettre le *Tchoqué* chez le conſul; c'eſt une garniſon de 3 à 400 hommes qu'on place dans la maiſon d'un débiteur, & qui pillent, tourmentent, dévaſtent juſqu'à ce qu'il ait payé le créancier, ou lui ait donné des ſûretés.

Le conſul, pour faire ceſſer les violences que la ſoldateſque effrénée du Nabab exerça contre lui, ſa femme & ſes enfans, pendant quarante-huit heures, abandonna ſes bijoux aux procureurs du ſieur Hornby, & leur engagea tout le reſte de ſes effets, ce qui formoit

un nantiſſement plus que ſuffiſant.

Ce ne fut point là le terme des mauvais procédés que le conſul eut à eſſuyer. A la nouvelle des hoſtilités entre la France & la Grande-Bretagne, les Anglois le conſtituèrent priſonnier de guerre, malgré la neutralité de Surate, & le transférèrent à la forteresſe de Tannah dans l'iſle de Salceſte, où il fut étroitement enfermé, enſuite à Bombay, où le ſieur Hornby le força, quoique dans les fers, de lui faire un billet de 189700 liv. en apurement des comptes prétendus faits par les armateurs; & de ce dernier endroit on l'embarqua pour l'Angleterre.

Tous ſes effets, une grande partie de ſes papiers reſtèrent à Surate entre les mains des procureurs du ſieur Hornby, qui s'en étoient emparés ſans aucune formalité ni inventaire: ſes bijoux & joyaux furent envoyés au ſieur Hunter, correſpondant du ſieur Hornby à Londres: ſes meubles & autres effets furent vendus à Surate & à Bombay, & le ſieur Anquetil, après avoir eſſuyé toutes ces vexations, arriva en France dépouillé de tout.

Il fit aſſigner les armateurs en paiement de la traite, &c. Il ſe fondoit, 1°. ſur ce qu'ils lui avoient envoyé des pouvoirs ſuffiſans pour emprunter les 400000 liv. 2°. ſur ce que, dans leurs lettres, ils lui avoient déclaré s'en rapporter à ſa prudence ſur les circonſtances qu'ils ne pouvoient prévoir, & l'avoient prié de faire pour le mieux, & comme pour lui-même. 3°. Enfin ſur ce que, par ſon état de conſul, de l'aveu même de ſes adverſaires, il n'étoit pas comptable, & qu'il ne leur avoit rendu que des ſervices d'ami, & non pas de commiſſionnaire.

L'amirauté accueillit preſque toutes les demandes du Conſul. Sur l'appel, un premier arrêt du parlement du 18 mars 1782, ordonna au conſul, entre autres choſes, de juſtifier, par ſes regiſtres, de l'état de la caiſſe du *Duras*, à l'époque de l'emprunt. Il a fait cette juſtification, & il en eſt réſulté, qu'effectivement *le Duras* n'avoit alors d'actif en perſpective que 947000 l. que même, à cette époque il n'exiſtoit aucuns fonds dans ſa caiſſe, & que ceux qui ſembloient devoir y être, ſe trouvoient diſperſés pour les commandes de la cargaiſon en retour.

Les armateurs ont prétendu que, dans l'apurement du compte des opérations des vaiſſeaux *le Duras* & *le Sévère*, le ſieur Anquetil ſeroit forcé en recette de ſommes énormes; il a démontré l'abſurdité de ces forcemens, dont l'objet étoit d'embrouiller l'affaire.

Arrêt du 14 avril 1783, qui, conformément aux concluſions de M. l'avocat-général Séguier, a condamné les adverſaires du conſul, & le ſieur Bernier, l'un d'eux par corps, à lui rapporter acquittés & déchargés la traite de 400000 liv. & le billet de 189700 liv. ſi mieux n'aiment les ſieurs Bernier & Rabec, donner caution de rendre le ſieur Anquetil indemne de toutes recherches & pourſuites qui pourroient être faites contre lui par Hornby, juſqu'à concurrence de la ſomme de 500000 liv. &c.; à lui rendre ſes effets retenus par Hornby, ou à lui payer 300000 liv. pour la valeur, & en 20000 liv. de dommages & intérêts. L'impreſſion de

l'arrêt a été ordonnée jusqu'à la concurrence de 400 exemplaires, & l'affiche jusqu'à concurrence de 20, tant en France que dans le jardin François à Surate ; le tout aux frais des armateurs. Enfin ils ont été condamnés en tous les dépens.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 23 juillet 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. sorte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. sorte. 32 à 35 l.	
Troisf. sorte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. sorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. sort. 55 à 56 l.	
Troisf. sort. 49 à 51 l.	
Quat. sort. 40 à 42 l.	
Petit sucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 s. 6 d. à 15 s.
Beau verd, 14 s.
Marchand, 12 à 13 s.
Ordinaire, 11 s.
Triage, 8 à 9 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 s. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 s. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 s.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 s.
Graveau & Poussiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 s. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 mai 1783, qui ordonne que tous les propriétaires & engagistes des droits de pêche, pêcheries, moulins & autres droits de quelque nature qu'ils puissent être, situés sur les rivières navigables & autres y affluentes, qui n'ont pas satisfait aux arrêts du conseil des 24 juin & 5 août 1777, seront tenus de représenter dans quatre mois, pour tout délai, au greffe de la commission des péages, les titres en vertu desquels ils jouissent desdits droits ; & autorise les sieurs commissaires du bureau des péages de procéder à la vérification desdits titres & droits.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 5 Juin 1783, registrée en la cour des monnoies le 2 juillet suivant, portant que les généraux provinciaux des monnoies établis dans les provinces, ne pourront connoître des délits sur les monnoies, & les juger autrement qu'à la charge de l'appel en la cour des monnoies à Paris.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Machine pour ſalper les Ancres.

L'ancienne méthode de ſalper les ancres ſur des gros canots eſt ſujette à pluſieurs inconvéniens. Lorſque la mer eſt agitée, il faut un tems conſidérable & une peine exceſſive pour recouvrer l'ancre. On eſt même obligé quelquefois de l'abandonner. On a preſque généralement adopté le cabeſtan que les marins appellent à l'angloiſe, percé dans différens points de ſa circonférence, & mû par des manivelles verticales ; mais cette machine par la qualité de ſon mouvement fait une dépenſe de tems conſidérable : chaque fois que la puiſſance a fait deſcendre la manivelle, il faut l'extraire du cabeſtan pour l'enfoncer dans l'ouverture qui lui ſuccède. Les manivelles embarraſſent extrêmement par leur longueur, & il faut toujours pour le moins huit hommes qui agiſſent. Les gens de mer ſavent combien ces inconvéniens ſont ſenſibles dans toutes les occaſions où il leur faut précipitamment ſe mettre au large. On vient de donner un autre degré d'utilité au cabeſtan ci-deſſus mentionné ; quatre hommes agiſſant par la moitié du poids de leur corps, & la force des muſcles des bras ſur deux manivelles horizontales, ſalpent par un jeu méchanique avec une viteſſe extrême & une force ſurprenante. L'avantage qu'offre cette nouvelle machine eſt donc de procurer une action continue & efficace, d'éviter la perte du cable & de l'ancre, d'épargner quelques hommes dans l'équipage, & d'occuper moins d'eſpace ſur les vaiſſeaux. Le roi d'Angleterre a ordonné à ſa marine de l'adopter, & a gratifié l'Auteur d'un privilège excluſif. Un particulier s'offre à l'exécuter au même prix que celui qu'on a établi à Londres ; ſavoir, 43 guinées pour la machine miſe en place avec le cabeſtan : ce prix peut diminuer ou augmenter de quelque choſe, ſelon les différentes portées des bâtimens. Il eſt évident que ſi l'on ſouſtrait de cette ſomme la dépenſe des cabeſtans ordinaires, & que l'on évalue l'épargne de deux hommes, il en réſultera une économie ſenſible. On a même perfectionné à pluſieurs égards les détails de cette machine.

S'adreſſer, à Marſeille, au cabinet du ſieur Roullet, libraire, ſur le cours.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Voyage aux Moluques & à la Nouvelle Guinée, fait ſur la galère *la Tartare*, en 1774, 75 & 76, par ordre de la compagnie angloiſe, par le capitaine Forreſt ; orné de planches & de cartes. 1780. volume *in*-4°. de 470 pag. Prix 15 liv. relié en veau, avec filets d'or. A Paris, chez Mérigot jeune, libraire, quai des Auguſtins.

Les nouvelles découvertes des Ruſſes

entre l'Asie & l'Amérique, avec l'histoire de la conquête de la Sibérie, & du commerce des Russes & des Chinois. Ouvrage traduit de l'anglois de M. Coxe. 1781. volume *in*-4° de 313 pag. avec des planches & des cartes. Prix 12 liv. relié en veau, avec filets d'or. A Paris, chez le même.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 2 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 2 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 28 Juillet 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 30 dud. prem. qual. 60 à 61 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 47 à 49 liv.

Du 1r Août le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 25 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 40 liv.; infér. 36 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 2 Août 1783.

Or de Portug. à	725 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à....	712			
Les guinées à.	723			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à...	55			Marc.
Idem à 11 d. 0 gr. à.....	53			
Piastres à....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.	
Du Jeudi 31.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
Août.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.	
Du Vendredi 1r.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.	
Du Samedi 2.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 2 Août 1783.

Amsterdam,	$54\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	$193\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Gênes,	$93\frac{1}{2}$.
Londres,	$31\frac{13}{16}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne,	$97\frac{3}{4}$ à 98.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	149
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	142
Primes,	1783.	$97\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.		621
	1784.		Viager 1782		$5\frac{1}{4}$. 5 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		$59\frac{3}{4}$

	Juillet 1783.	*Du 31.*	*Du 1r Août.*	*Du 2.*
Comp. des Indes.	Actions	$957\frac{3}{1}$. 55	1955. $52\frac{1}{2}$	1952 $\frac{1}{2}$. 50
	D° $\frac{16}{25}$		$1292\frac{1}{2}$	
	D° 8es	264	264	
	D° 25es	86		
	Emprunt d'Oct.	410	410	410
	Rescriptions	$5\frac{1}{2}$. 5	$5\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6	$5\frac{1}{4}$. 6

A PARIS, au bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 29 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

XXVII. IL sera permis aux marchands, capitaines & commandans de vaisseaux naviguans, soit pour le public & en guerre, soit pour le particulier & en marchandise, appartenans auxdits Etats-Unis de l'Amérique, ou à quelqu'un d'entre eux, ou aux sujets & habitans de quelqu'un d'eux, de les prendre librement à leur service, & de recevoir de leursdits vaisseaux, dans chacun des ports ou places, sous la jurisdiction desdites H. P., quelques matelots ou autres, étant nationaux ou habitans de quelqu'un desdits états, à telles conditions qu'il sera convenu, sans que l'on soit pour cela soumis à aucune amende, peine, punition, procès ou réprimande, de telle nature que ce soit. Tous les négocians, capitaines & commandans de navires appartenans aux Pays-Bas-Unis susmentionnés, jouiront réciproquement dans les ports & places soumis auxdits Etats-Unis de l'Amérique, des mêmes prérogatives pour engager & recevoir des matelots ou autres, étant natifs ou habitans de quelques-uns des domaines des Etats-Généraux susmentionnés, bien entendu, que de l'un & de l'autre côté on ne pourra pas se servir de ceux de ses compatriotes qui se sont déjà engagés au service de l'autre partie contractante, soit pour la guerre, soit à bord des navires commerçans, soit qu'on les rencontre à terre ou bien en mer; à moins que le capitaine ou patron, sous les ordres duquel des personnes semblables pourroient se trouver, veuille les exempter volontairement de son service, sous peine par ces gens d'être traités & punis comme déserteurs.

XXVIII. Ce qui ſera accordé pour la réfraction, doit être réglé équitablement par les Magiſtrats des villes reſpectives, où l'on juge qu'il ſe forme quelque difficulté là-deſſus.

XXIX. Le Traité préſent ſera ratifié & approuvé par les ſuſmentionnés Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & leſdits Etats-Unis de l'Amérique; & les actes de ratification de l'une & de l'autre part, doivent être remis en bonne & due forme dans l'eſpace de ſix mois, ou plutôt, s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature.

En foi de quoi, Nous Députés & Plénipotentiaires de MM. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & le Miniſtre-Plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique, avons, en vertu de nos autoriſations & pleins-pouvoirs reſpectifs, ſigné les préſentes & affirmé par nos cachets extraordinaires.

Fait à la Haye le .....

Le même jour que le Traité, il fut conclu une convention concernant les vaiſſeaux repris, dont voici la teneur.

Les Seigneurs Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & Etats-Unis de l'Amérique, étant inclinés à établir quelques principes uniformes, par rapport aux priſes faites par les vaiſſeaux de guerre & commiſſionnés des deux Puiſſances contractantes ſur leurs ennemis communs, & aux vaiſſeaux des ſujets de part & d'autre pris par l'ennemi, & repris par les vaiſſeaux de guerre & commiſſionnés de part & d'autre, ſont convenus enſemble des articles ſuivans.

Art. I. Les vaiſſeaux de l'une des deux nations, repris par des capres de l'autre, ſeront reſtitués au premier propriétaire, ſi les bâtimens n'ont pas été pendant 24 heures au pouvoir de l'ennemi; moyennant que le propriétaire du bâtiment repris paie pour cela un tiers de la valeur du bâtiment, comme auſſi de celle de la cargaiſon, des canons, & des apparaux: lequel tiers ſera évalué à l'amiable entre les parties intéreſſées, ou bien, ſi elles ne pouvoient s'accorder là-deſſus, elles s'adreſſeront aux officiers de l'amirauté du lieu, où le capre, qui a repris le vaiſſeau, l'a conduit.

Art. II. Si le vaiſſeau repris a été plus de 24 heures au pouvoir de l'ennemi, il appartiendra en entier au capre qui l'a repris.

Art. III. Dans le cas où un navire aura été repris par un vaiſſeau de guerre ou bâtiment, appartenant aux Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ou aux Etats-Unis de l'Amérique, il ſera rendu au premier propriétaire, moyennant qu'il paie un trentième de la valeur du navire & de ſa cargaiſon, de ſes canons & apparaux, s'il a été repris dans l'intervalle de 24 heures; & le dixième, s'il a été repris après les 24 heures: leſquelles ſommes ſeront diſtribuées en guiſe de gratification aux équipages des vaiſſeaux qui l'auront repris. L'évaluation des ſuſdits trentième & dixième ſera réglée ſelon la teneur de l'Art. I de la préſente convention.

Art. IV. La reſtitution des priſes, ſoit qu'elles aient été repriſes par des vaiſſeaux de guerre ou par des capres, en attendant & juſqu'à ce qu'il puiſſe être donné des preuves requiſes & ſuffiſantes de la propriété des bâtimens repris, ſera admiſe ſous caution ſuffiſante pour l'obſervation des articles ci-deſſus.

Art. V. Les vaiſſeaux de guerre

& capres de l'une & de l'autre des deux nations, seront réciproquement, tant en Europe que dans les autres parties du monde, admis dans les ports respectifs de chacune, avec leurs prises, lesquelles y pourront être déchargées & vendues, selon les formalités usitées dans l'état où la prise aura été conduite : bien entendu que la légitimité des prises faites par des bâtimens des Pays-Bas-Unis sera décidée conformément aux loix & réglemens établis dans les Pays-Bas-Unis; comme pareillement celle des prises faites par des bâtimens américains, sera jugée selon les loix & réglemens, déterminés par les Etats-Unis de l'Amérique.

Art. VI. Au surplus, il sera libre aux Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ainsi qu'aux Etats-Unis de l'Amérique, de faire tels réglemens qu'ils jugeront nécessaires, relativement à la conduite que devront tenir leurs vaisseaux & capres respectifs, à l'égard des bâtimens qu'ils auront pris & conduits dans les ports des deux puissances.

En foi de quoi, Nous, Députés & Plénipotentiaire de l'Amérique, avons, en vertu de notre autorisation & de nos pleins-pouvoirs respectifs, signé la présente, & confirmé du cachet de nos armes.

Fait à la Haye, le 7 Octobre 1782.

ITALIE.

De Gênes, *le 18 Juin.*

Le projet du Bey de Tripoli, pour engager ses sujets à renoncer aux courses, & à chercher dans le commerce, dont elles sont le fléau, des avantages qu'elles ne procurent pas toujours, ne paroît point encore avoir le succès qu'il en attendoit. Une division de ses corsaires, équipés en marchandise, étoit partie : mais quelque tems après on en a vu rentrer un qui, ayant perdu de vue sa nouvelle destination, s'est emparé d'un navire napolitain qu'il a rencontré & qu'il a conduit à Tripoli. On espère que cet essai ne rebutera pas le Bey, que sa constance se soutiendra, & qu'il sentira que ce n'est qu'insensiblement, & avec le tems qu'il peut détruire une vieille habitude, & parvenir au but desiré.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 28 Juin.*

On écrit de Temeswar, que l'empereur vient de suspendre, pour quelque tems, la permission accordée aux Turcs d'acheter des grains dans la Hongrie. Cependant cette suspension n'aura lieu que jusqu'à la récolte prochaine, si elle est aussi bonne que les apparences le promettent.

On apprend de la Croatie, qu'il y est arrivé soixante bâtimens chargés de grains, de farines & d'autres comestibles. L'empereur les y a fait passer pour le soulagement des habitans des districts voisins des frontières vénitiennes, où la disette se fait sentir.

II.

COMMERCE.

Primes d'encouragement pour le commerce, l'agriculture & les arts.

proposées par la junte du consulat de Burgos, en Espagne.

La junte particulière de gouvernement & de commerce du consulat de cette ville, a toujours une forte inclination à promouvoir, par tous les moyens que lui dictent l'obligation de son institut & son zèle patriotique, l'encouragement & l'avancement de l'agriculture, les manufactures, le commerce, l'industrie & les arts, qui sont les objets des pieuses intentions qui ont porté S. M. à promettre des primes par ses édits des 20 juillet 1779 & 16 décembre 1780, pour le soulagement & le bien-être de son peuple; en quoi S. M. a vu avec douleur ses espérances frustrées, puisqu'il n'y a eu que trois prix de mérités, & qui ont été religieusement distribués; savoir, à une manufacture de bas de laine; pour semaille de chanvre; & le blanchissage de toile de lin: mais S. M. étant toujours animée du desir de procurer le bien de l'état & de son peuple, par l'accroissement de tant de grandes branches de commerce & d'industrie; cette assemblée jalouse de répondre aux louables vues du roi, propose les prix suivans.

I. 1200 réaux à quiconque établira en cette ville, & entretiendra deux métiers pour manufacturer la frise, pourvu qu'elle ait la qualité & la perfection de celle qui se fabrique à Pradoluengo & à Valence, lequel prix s'adjugera, pendant tout le mois de janvier 1784, & qui pourra être augmenté jusqu'à 2400 réaux, au fabriquant ou maître des métiers dont est question, qui se présentera avec des certificats d'un de MM. les consuls, & du curé de sa paroisse, qui attestent qu'il aura fait plus de 80 pièces de frise dans le courant de l'année 1783.

II. 1000 réaux au fabricant particulier qui, pendant le même tems prouvera avoir monté & fait travailler deux métiers avec tous les ustensiles qui en dépendent pour la fabrique des étamines, & qui prouvera en avoir fait plus de 60 pièces dans le courant de 1783; ce prix montera jusqu'à 2500 réaux, qui s'adjugera au mois de janvier 1784. Ce prix, ainsi que le précédent, resteront à leur taux, en cas que la manufacture de frise n'ait produit que 80 pièces, & celle d'étamine 60 seulement.

III. 1000 réaux à qui, dans le territoire de cette ville, cultive, recueille & réduit en poudre plus de 100 arobes (1) de garance, ce qu'il devra prouver par les mêmes certificats qui ont été spécifiés ci-devant, en apportant une livre pour échantillon au secrétaire du consulat.

IV. 800 réaux à celui qui, du crû de ses propres terres, ou tenues à rentes, prouvera par les mêmes documens, avoir recueilli & apprêté plus de 20 arobes de chanvre sérancé.

V. 400 réaux à celui qui aura prouvé, dans la forme prescrite, avoir plus de 80 ruches d'abeilles.

VI. 1000 réaux au manufacturier particulier qui, par les certificats d'un de MM. les consuls & du curé de sa paroisse, prouvera avoir fabriqué dans Burgos, depuis le jour de la publication de cet édit, plus de mille couvertures de lit.

---

(1) L'arobe est un poids de 25 livres.

VII. 500 réaux au fabricant particulier qui de la même manière prouvera avoir tissé dans Burgos plus de 60 pieces de drap appellé bure. Ces 5 prix seront adjugés par ladite junte de gouvernement au mois de novembre 1783.

VIII. 400 réaux à quiconque prouvera de même avoir défriché, dans le district de cette jurisdiction, plus de 10 fanègues (1) de terres incultes, soit qu'elles lui appartiennent en propre ou à titre de bail, lesquelles devront être cultivées de manière à pouvoir être ensemencées au mois de mars suivant; le consulat avertit qu'en faisant la distribution de ce prix, il prendra en considération & fera une différence des défrichemens des terreins qui aboutiront à quelque riviere, qu'il regardera comme plus utiles & avantageux.

Ce prix s'adjugera au mois de décemb. 1784, mais ceux qui y auront des prétentions devront informer le secrétaire du consulat, dans le courant du mois de mai 1784, du nombre des fanègues de terre défrichée, de sa qualité & du lieu où elle est, & de toutes les circonstances qui peuvent servir à son examen & pour en faire une distinction plus exacte.

IX. Prix accordé par notre consulat au nom du Roi d'Espagne. 400 réaux à qui, dans le territoire de Burgos, découvrira une mine de charbon de terre, lequel prix s'adjugera au mois de décembre de ladite année 1783, conformément aux avis que les intéressés auront remis à la secrétairerie du consulat, dans le cours du mois de novembre, avec un échantillon à la qualité duquel on aura égard, ainsi qu'à l'abondance de la mine & à sa proximité de cette capitale.

X. 2000 réaux au particulier, à la compagnie, ou à la communauté, qui prouvera avoir semé plus de 20 fanègues de terre en glands, pour augmenter les chênes dans les montagnes ou les vallons dépeuplés de cette Province, soit en une seule piece de terre, ou en différens endroits. Les intéressés présenteront ces avis au secrétaire du consulat vers le 15 de décembre de ladite année 1783, & le prix n'en sera pas distribué avant le mois de décembre de 1784; on aura égard au degré de culture, & au bon état du plantis; &, en prouvant par le ou les cultivateurs, que lesdits plantis ont été entretenus en bon état pendant les deux années suivantes, il sera alloué 500 réaux de plus, qui seront consignés au mois de Décembre 1785. On accordera en outre 1000 réaux à quiconque aura, par ses soins, fait profiter les arbres pendant les huit années suivantes, laquelle somme il recevra à l'expiration de la huitième année.

XI. 1000 réaux à celui qui, ayant fait la découverte de quelque mine de charbon de terre, justifiera par les certificats des fidèles de cette ville, y en avoir vendu dix mille arobes au-delà de la quantité fixée par cet édit, jusqu'à la fin de novembre 1783, & ce prix s'adjugera au mois de décembre de ladite année.

XII. 300 réaux à l'ébéniste, menuisier ou charpentier de cette ville, qui fera mieux une table à jouer à quatre personnes. Pour que l'on sache en quoi cet ouvrage

(1) Journaux de terre, à-peu-près, mesure de Paris.

pourra mériter ce prix, qui, ainſi que le ſuivant, ſera conſigné à l'aſſemblée particulière du mois de décembre 1783, on avertit que le conſulat prendra en conſidération ſon degré de propreté & de régularité, ſon apparence & ſon goût, la perfection du travail, la ſolidité & la commodité de ſa ſtructure. Un pareil prix à qui fera un eſtrapontin (c'eſt-à-dire un lit ſuſpendu en l'air, dont on ſe ſert dans les vaiſſeaux & dans les pays chauds pour ſe garantir des inſectes) le plus léger, le plus ſûr, le plus commode, & le mieux proportionné, employant dans chacune de ces deux pièces le fer le mieux limé, le tout fait en boutique ouverte pour que le public en prenne connoiſſance.

XIII. 400 réaux à la perſonne qui, à la diſtance de 6 lieues autour de cette ville, blanchira le mieux une pièce de toile de lin, ſoit groſſe ou fine, telle que l'on a coutume d'en filer & tiſſer dans ces environs; & pour preuve de la fidélité avec laquelle on aſpire à ce prix, & de la conſignation la plus équitable, les concurrens ſe rendront chez le ſecrétaire du conſulat, chacun avec la pièce qu'ils deſtineront au blanchiſſage, afin qu'ils mettent aux bouts la marque qui a été ordonnée; mais comme les moyens dont on s'eſt ſervi en blanchiſſant la toile qui a été l'objet d'un prix en 1781, ont été dépoſés à la ſecrétairerie, on les y communiquera à ceux qui les deſireront, afin qu'ils s'en ſervent, s'ils leur conviennent.

XIV. 400 réaux au jardinier ou à la jardinière qui prouvera, par un certificat du juge ou du mayeur du lieu de ſa réſidence, avoir cultivé & vendu ſur la place du marché de cette ville le plus grand nombre de charge de choux-fleurs: *item*, un pareil prix pour les brocolis, c'eſt-à-dire, jeunes rejettons de choux: *item*, pour le céleri, & pareillement un autre pour les artichaux. Leſquels quatre prix égaux s'adjugeront au mois de décembre 1784.

XV. 200 réaux à la femme ou fille qui fera 30 paires de bas de laine blanche, à trois fils, dans toutes les perfections requiſes plus que ſes concurrentes; lequel prix ſera adjugé au mois de décembre 1783, pourquoi on ſera tenu d'en remettre une paire empaquetée & ſon nom, quelques jours avant au ſecrétaire du conſulat, pour ſervir de montre; le jour de l'adjudication des prix, & en celui de l'examen, on portera tous les échantillons à l'aſſemblée pour en faire la confrontation & la reconnoiſſance: & on diſtribuera de plus dans le même mois 200 réaux à chacune des femmes de cette ville qui auront fait le même nombre de bas de la qualité & proportion que nous venons de dire à l'article du prix précédent; à quelle fin elles auront ſoin de porter leurs échantillons dans le tems indiqué au ſecrétaire du conſulat, les aſſurant que toutes les paires de bas d'échantillon leur ſeront rendues & que toutes les autres paires devront correſpondre en bonté & en façon à celles de montre.

Nota. Tout maître chapelier de cette ville, qui faiſant valoir ſa manufacture avec application & ſuccès dans ſon travail, ſe trouvera avoir beſoin de quelque ſomme pour ſoutenir ſa manufacture, ou

pour la faire fleurir, le consulat la lui prêtera sans aucun intérêt, en donnant une caution acceptable, laquelle somme lui sera comptée par le secrétaire, en présentant un placet à la junte particulière de gouvernement & de commerce dudit consulat.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Edit du roi, donné à Versailles au mois de mai 1783, registré en la chambre des comptes le 23 suivant, portant suppression des offices de trésoriers & contrôleurs du marc d'or; & création d'un office de trésorier général dudit droit.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 26 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 26 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 20 Juillet 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 22 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 49 à 50 liv.; infér. 48 à 49 liv.; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 23 à 26 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	723			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.
Du Jeudi 24.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.
Du Vendredi 25	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.
Du Samedi 26.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 26 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	193 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne,	98 papier.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	
1783.		1787.	159
1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	142
Primes, 1783.	97 $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.	623.
1784.	198	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 p. $\frac{0}{0}$.
1785.		Liquidation	60 $\frac{1}{2}$.

Juillet 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1957 $\frac{1}{2}$	1952 $\frac{1}{2}$	1957 $\frac{1}{2}$. 60
D° $\frac{16}{25}$			1272 $\frac{1}{2}$
D° 8es			
D° 25es		86	
Emprunt d'Oct.			410
Rescriptions	6. 5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$	5. 6 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 22 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. XVIII. POUR mieux continuer le commerce réciproque, il est convenu que, s'il survenoit une guerre entre L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & les Etats-Unis de l'Amérique, il sera toujours donné aux sujets de l'une ou de l'autre partie, le terme de neuf mois après la date de la rupture ou de la déclaration de guerre, pour pouvoir se retirer avec tous leurs effets, & pour les transporter où il leur plaira; ce qui leur sera permis de faire, ainsi que de pouvoir vendre ou transporter leurs effets ou meubles en toute liberté, sans qu'on leur cause en cela aucune molestation, sans que, pendant le tems desdits neuf mois, on puisse procéder à quelque arrêt sur leurs personnes : mais il leur sera au contraire, pour leurs vaisseaux & effets qu'ils voudront emmener avec eux, délivré des lettres de passe-port pour les plus prochains ports de l'un ou de l'autre pays, pour le tems nécessaire à ce voyage. En outre, on ne déclarera rien de ce qui aura été enlevé sur mer, de bonne prise, à moins que la déclaration de guerre n'ait été connue, ou n'ait pu l'être dans le port que le vaisseau pris aura quitté le dernier; mais il sera, avant tout, donné pleine satisfaction pour ce qui auroit été pris aux sujets ou habitans de l'une & l'autre partie, dans les termes stipulés ci-dessus, & pour les offenses qu'on pourroit leur avoir faites.

XIX. Aucun sujet de L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis ne pourra demander ou accepter d'aucun Prince ou Etat, avec lequel lesdits Etats-Unis de l'Amérique peuvent être en guerre, quelque

commiſſion ou lettre-de-marque pour armer quelque vaiſſeau ou vaiſſeaux pour agir comme armateur contre leſdits Etats-Unis de l'Amérique ; ou quelqu'un d'eux, ou contre les ſujets ou habitans deſdits Etats-Unis, ou quelqu'un d'entr'eux, ou contre les propriétés des habitans d'aucun d'eux : ni aucun ſujet ou habitant deſdits Etats-Unis de l'Amérique, ni d'aucun d'eux, ne pourra demander ou accepter d'aucun Prince ou Etat, avec lequel L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis ſeroient en guerre, aucune commiſſion ou lettre-de-marque pour armer quelque vaiſſeau ou vaiſſeaux pour aller en courſe contre leſdits Seigneurs Etats-Généraux, ou contre les ſujets ou habitans deſdits, ou quelqu'un d'eux, ou la propriété de quelqu'un d'eux ; & ſi quelque perſonne de l'une des deux accepte telles commiſſions ou lettres-de-marque, elle ſera punie comme forban.

XX. Les vaiſſeaux des ſujets ou habitans de l'une des deux parties, arrivant à quelque côte appartenante à l'un ou l'autre deſdits confédérés, mais n'étant pas dans le deſſein d'entrer dans un port, ou y étant entrés, ne cherchant pas à décharger leurs cargaiſons, ou à rompre leurs charges, ou à les augmenter, ne ſeront pas tenus de payer, pour leurs vaiſſeaux ou cargaiſons, aucun droit d'entrée ou de ſortie, ni de rendre aucun compte de leurs cargaiſons, à moins qu'il n'y ait des ſoupçons légitimes, qu'ils tranſportent des marchandiſes de contrebande aux ennemis de l'un & l'autre.

XXI. Les deux parties contractantes s'accordent réciproquement l'une à l'autre la liberté d'avoir chacune, de leur propre création, dans les ports de l'autre, des conſuls, des vices-conſuls, des agens & commiſſaires, dont les fonctions ſeront réglées par une convention particulière, lorſqu'une des deux parties trouvera bon de faire un tel établiſſement.

XXII. Ce traité ne ſera, à aucun égard, conſidéré comme dérogatoire aux articles 9, 10, 14 & 24 du traité avec la France, ainſi qu'ils ſont dreſſés dans le traité même conclu le 9 février 1778 ; les articles 9, 10, 17 & 22 du traité de commerce reſtant dans toute ſa valeur entre les Etats-Unis de l'Amérique & la Couronne de France, & il n'empêchera pas que S. M. C. ne puiſſe y accéder & jouir du bénéfice deſdits quatre articles.

XXIII. Au cas que les Etats-Unis de l'Amérique aient, dans aucun tems, beſoin d'entamer auprès du Roi ou Empereur de Maroc ou de Fez, comme auſſi avec les Régences d'Alger, de Tunis ou Tripoli, ou de quelqu'un d'eux, des négociations pour obtenir des paſſe-ports pour la ſûreté de leur navigation dans la Méditerranée, L. H. P. promettent, à la requête deſdits reſpectables Etats-Unis de l'Amérique, de ſeconder ces négociations de la manière la plus affectionnée, par le moyen de leurs Conſuls réſidans auprès deſdits Roi, Empereur ou Régences. *La ſuite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

D'ELSENEUR, *le 30 Mai.*

Un bâtiment venant de Boſton, &

destiné pour Riga, est entré le 26 de ce mois dans le Sund. C'est le premier bâtiment de commerce des Etats-Unis de l'Amérique qui ait paru dans nos mers.

DE COPENHAGUE, *le 6 Juin.*

Le 2 de ce mois il a été vendu à la bourse 5 actions de la compagnie des Indes occidentales, à 341 écus chacune, & 3 de celle d'Asie, à 980 dollars. Les actions de nos compagnies ont éprouvé plusieurs variations dans lesquelles quelques-unes ont perdu & quelques autres ont gagné.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 14 Juin.*

M. Antoniazzi, méchanicien habile, vient de mettre la derniere main à une machine également utile & curieuse; c'est un automate assis à une table, qui, de la main droite fait tourner avec toute la célérité possible un moulin à dévider de la soie, dont le fil passe entre les deux premiers doigts de sa main gauche, qui est élevée, & qui tombe aussi-tôt que la bobine est de la grosseur requise. Il ne faut pas d'autre attention que celle d'ôter les nœuds qui peuvent survenir. Cette machine travaille pendant 7 heures sans discontinuer. En la montant deux fois par jour, elle gagne 2 florins à son maître.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 2 Juillet.*

Les différens Etats-Unis s'occupent, chacun dans son intérieur, du soin d'y perfectionner l'administration & de former des établissemens qui puissent tourner à l'avantage du commerce des habitans. Les vues particulières seront sans doute adoptées par la généralité, & le congrès a, dit-on, arrêté un plan pour ouvrir un commerce général, en changeant la manière dont il se fait aujourd'hui, & sur-tout en supprimant les entraves qui le gênent partout: le moyen d'éviter les dangers des fausses spéculations & des monopoles qui seroient très-préjudiciables dans les circonstances actuelles, fait un des objets principaux de son attention.

Les derniers bâtimens venus de Virginie, annoncent une grande activité dans cette province, & dans tous les Etats-Unis en général, pour faire fleurir leur commerce, & leur administration intérieure. Leur dette publique est, dit-on, à-peu-près fondée, & les taxes suivantes ont passé dans l'assemblée de la Virginie; elles consistent en $\frac{1}{2}$ pour 100 sur toutes les propriétés en terre; 15 schellings sur toutes les têtes au-dessus de l'âge de 16 ans, les femmes blanches exceptées; 10 schell. sur tous les nègres, au-dessous de cet âge; 1 pour 100 sur toutes les importations, à l'exception de celles des liqueurs spiritueuses, dont la taxe est moindre, ainsi que celle sur le café & sur le sucre. Les autres Etats-Unis ont fait de pareilles dispositions, qui n'éprouvent que les variétés qu'entraînent leur position, & leurs circonstances différentes.

Les travaux du canal entrepris pour la jonction de la Severn & de la Tamise sont déjà commencés: on évalue la dépense que coûtera

cette nouvelle communication ouverte au commerce intérieur, à 130 mille liv. sterl. ; mais nos négocians s'en promettent tant d'avantages que si elle avoit exigé un million, les souscriptions pour cette somme n'auroient pas tardé à être remplies. Une seule maison de commerce de cette ville a souscrit pour 23 mille liv. & quelques autres pour 10 mille liv. chacune.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la manière de préserver les grains de la carie.

Méthode préservative dans laquelle on emploie la chaux seule.

Dans les pays où presque toutes les terres appartiennent à de riches propriétaires, qui les donnent à ferme, il n'y a qu'un petit nombre de particuliers qui possèdent quelques champs, qu'ils font cultiver par des fermiers, & dont la récolte sert à leur subsistance ; soit négligence, soit défaut de facilité, ces particuliers ordinairement ne préparent point leurs bleds de semence ; les fermiers, plus attentifs, négligent moins cette précaution utile ; il s'en trouve parmi eux qui passent seulement à la chaux les grains qu'ils doivent semer, sans faire usage d'aucuns sels, ni de crotins d'animaux, ni de jus de fumiers : on remarque que ceux qui, en usant de cette méthode, ne récoltent point de carie, emploient toujours de bonne chaux, à forte dose, & d'une manière toute particulière ; ils la font dissoudre dans l'eau bouillante, en y mêlant de nouvelle eau peu-à-peu, & en remuant. Ces fermiers même achètent, autant qu'ils peuvent, pour semences, des bleds mouchetés, sur lesquels ils profitent beaucoup, parce qu'on les leur vend, par setier, 4 liv. de moins que le bled pur. Plusieurs fois, j'ai semé des fromens entachés de carie ; en les passant seulement dans une dissolution très-épaisse de chaux vive ; & je n'ai presque pas récolté de carie. Lorsque, dans des expériences comparées, j'ai employé des doses plus ou moins foibles de chaux, j'ai eu plus ou moins de carie ; ce qu'il me seroit facile de constater par mes Journaux.

Il a paru depuis ce tems-là, dans une Gazette d'agriculture, du 4 avril 1780, une recette (1) qui contient une manière de passer les bleds à la chaux. On y conseille d'employer 64 pintes d'eau, mesure de Paris, sur 8 livres & demie de chaux vive brisée, sans être réduite en poudre, pour lessiver 8 boisseaux de froment : ce seroit, suivant cette recette, pour un muid ou 8 setiers, nombre que j'ai adopté, 102 livres de chaux, & 768 pintes d'eau. Cette

(1) Elle étoit annoncée sous le titre de *Poudre pour la végétation des grains & graines, par le sieur Valiere & compagnie.* Le véritable but de cette annonce, étoit le débit d'une composition mystérieuse, dont il est certain que l'arsenic, ou le cobalt étoit le principal ingrédient ; il n'en résultoit aucun des avantages promis, comme l'ont prouvé les expériences de M. Duhamel, celles du P. Cotte, & les miennes ; mais les semences préparées à la manière indiquée dans la recette, ne produisoient pas de carie ; ce qu'on ne doit pas attribuer à la poudre, puisque la préparation sans poudre avoit les mêmes effets.

manière eſt propre à préſerver le froment de la carie, comme je m'en ſuis aſſuré dans les épreuves que j'en ai faites.

Comment on fait uſage des préparations précédentes.

La première attention qu'il faut avoir, eſt de mêler exactement la diſſolution de chaux, ſoit qu'elle ſoit ſeule, ſoit qu'elle contienne quelque ſel, avec l'eau dans laquelle on la doit étendre, enſuite on jettera la quantité deſtinée de froment dans la cuve ou le tonneau rempli de la préparation; on remuera avec un bâton, & on écumera les grains légers & nuiſibles, qui montent à la ſurface. De petites corbeilles à deux anſes, de 8 à 10 pouces de profondeur, ſeront plongées dans la cuve ou le tonneau; on les y remplira de froment qu'on remuera encore, ou avec une écumoire, ou avec un bâton, au moment où on les enlevera, lorſqu'ils ſeront bien égouttés, on les étendra ſur le plancher, afin qu'ils ſèchent, on les retournera au moins une fois par jour, juſqu'à ce qu'on les ſème. Cette manière eſt la meilleure (c'eſt preſque entiérement celle que conſeille M. Tillet), parce que tous les grains de froment ſe mouillent & s'impregnent de la leſſive. La plupart des fermiers ne l'adoptent pas, la trouvant d'une exécution trop longue; ils préfèrent de jetter leur leſſive peu-à-peu ſur le froment & de le remuer en même tems; mais dans ce cas, ils doivent avoir l'attention de ne faire les tas qu'ils veulent ainſi préparer que de deux ſetiers au plus; car autrement, il y auroit une grande quantité de grains qui ne prendroient pas la leſſive. Quand on emploie cette manière, il eſt néceſſaire encore de remuer plus ſouvent le froment les premiers jours, parce qu'il eſt plus humecté n'ayant pas été égoutté: plus on laiſſe dans les granges le froment imprégné de chaux, & plus il eſt retourné de fois, moins la chaux, dont une partie s'eſt diſſipée, incommode les ſemeurs qui marchent contre le vent. On peut ne ſemer le froment, ainſi ſoigné, qu'au bout de ſept à huit jours.

III.

COMMERCE.

Copie d'une lettre de M. d'Ormeſſon à MM. les députés du commerce.

De Paris, le 19 Juin 1783.

J'ai mis ſous les yeux du Roi, Meſſieurs, la lettre qui m'a été adreſſée par la chambre du commerce de Dunkerque, pour demander que les droits auxquels étoient ſujets les différens poiſſons de pêche étrangère, par l'arrêt du conſeil du 6 juin 1763, ſoient rétablis à l'expiration du terme mentionné dans la lettre qui vous a été écrite le 30 octobre dernier par le miniſtre des finances. J'ai mis également ſous les yeux de S. M. l'avis que vous avez donné pour demander en témoignage de ſa protection pour la pêche nationale, le rétabliſſement de cette perception. S. M. vient d'ordonner, conformément à votre avis, que les poiſſons de pêche étrangère ſeroient aſſujettis au paiement des droits impoſés par l'arrêt du 6 juin 1763, pour avoir lieu ſur les harengs, à

compter du 1r septembre prochain, & sur les morues, à compter du 30 octobre aussi prochain. Vous voudrez bien informer de ces dispositions, les différentes chambres de commerce, pour qu'elles en donnent connoissance aux négocians & armateurs françois. Je suis, &c. D'ORMESSON.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moulin à vent de nouvelle construction, par le sieur Chasseur.

Le modèle de ce moulin, que nous avons été à portée d'examiner, est réduit au pouce pour pied. Le plan en paroît bien conçu, la forme en est heureuse; l'exécution en grand de cette machine est à la vérité dispendieuse, mais les avantages qu'elle présente, paroissent devoir compenser les premiers frais de construction.

Sa figure en grand est celle d'une tour prismatique, élevée sur un poligone régulier de seize côtés, circonscrit en un cercle de 24 pieds de diamètre. Cette tour doit avoir une de ses faces tournée vers le nord; chacune des 15 autres regardera chacun des 15 autres vents principaux. Elle est surmontée par un toît pyramidal applati, couvert en plomb, & soutenu par seize barres de fer verticales, de 11 pieds de haut sur un pouce d'équarrissage, le tout formant une lanterne, & servant de couronnement à la tour. On a placé dans cette lanterne un volan à 8 aîles, qui en occupe toute la capacité.

Ce volan a son arbre vertical; & placé dans l'axe même de la tour. Cet arbre a environ 24 pieds de hauteur; il se termine vers le bas par un pivot conique, qui trempe dans une crapaudine pleine d'huile, & vers le haut par un pivot cylindrique qui tourne librement dans un collet de cuivre.

Vers le tiers de la hauteur, à partir du pivot inférieur, il porte une grande roue dentée horisontale, qui communique le mouvement à deux lanternes. Chacune de ces lanternes fait mouvoir une meule, & produit les autres mouvemens nécessaires à l'engrénage & au blutage. A chacune des barres qui portent le toît dont nous avons parlé, on a pratiqué deux rainures dans toute leur hauteur. Seize vannes qui peuvent glisser dans ces rainures, se lèvent ou se baissent à volonté, & interceptent ou laissent passer ceux des seize vents qu'on juge à propos.

Le mouvement de ces vannes s'opère par le moyen d'autant de crémaillères qu'il y a de vannes, & chaque crémaillère est menée par un pignon, dont la tige passe par dedans la tour, & y reçoit une manivelle. Dans l'intérieur du moulin, on a pratiqué pour le service des vannes une galerie circulaire, dont le plancher est à trois pieds environ au-dessous des manivelles, qui se trouvent par ce moyen à une hauteur convenable. Nous avons dit que la grande roue fait mouvoir deux meules; elle peut n'en mettre qu'une seule en mouvement, parce que le collet, qui reçoit le pivot supérieur de l'arbre des meu-

les, peut glisser dans deux coulisses, & s'approcher ou s'éloigner à volonté de la grande roue, de manière que les fuseaux de la lanterne que porte l'arbre de la meule, soient ou ne soient pas engagés dans les dents de cette roue.

On peut donc, dans le cas d'un grand vent, profiter des deux meules, & dans le cas d'un vent médiocre, ou de quelque réparation, n'en faire aller qu'une. D'ailleurs le modèle, est assez grand pour offrir aux yeux les rapports des différentes pièces qui composent cette machine. Le sieur Michel Ackerman, bas-officier invalide, s'est joint au sieur Chasseur; & ils ont exécuté ensemble le modèle en question.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 19 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 19 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 10 Juillet 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 11 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 12 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 49 à 50 liv.; infér. 48 à 49 liv; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 23 à 26 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	722			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15		
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.	
Du Jeudi 17.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
Du Vendredi 18	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
Du Samedi 19.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 19 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	193.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{11}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	159
	1784.	1235. 40		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	141
Primes,	1783.	97	Loterie d'Avril, 1783.		623. 24
	1784.	198	Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	183 $\frac{1}{2}$	Liquidation		60 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.

Juillet 1783.	*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes. Actions	1967 $\frac{1}{2}$. 65	1965. 62 $\frac{1}{2}$	1965
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			264
D° 25es			86
Emprunt d'Oct.		410	
Rescriptions	6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	6. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 19 Juillet.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

HOLLANDE.

De la Haie, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

Art. XIII. Afin que l'on puisse prendre le plus grand soin pour la sécurité des sujets & gens de l'une des deux parties; afin qu'ils n'aient à souffrir aucune molestation des vaisseaux de guerre ou corsaires d'une autre partie, il sera fait défense à tous les commandans des vaisseaux de guerre & des bâtimens armés desdits Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & desdits Etats-Unis de l'Amérique, ainsi qu'à tous leurs officiers, sujets & gens, de causer aucune offense ou dommage à ceux de l'autre partie; & s'ils agissent autrement, ils seront, aux premières plaintes qu'on en fera, punis par leurs propres juges, & obligés en outre de donner satisfaction pour tous les dommages, avec les intérêts d'iceux, & l'indemnisation, sous peine & engagement de leurs personnes & de leurs biens.

XIV. Pour mieux expliquer ce que ci-dessus, tous les capitaines ou frêteurs de vaisseaux équipés en guerre pour une commission ou destination particulière, seront tenus avant leur départ, de donner bonne & suffisante caution devant les juges compétens, ou de répondre en tout des malversations qu'ils pourroient commettre dans leurs courses ou leurs voyages, & pour les contraventions de leurs capitaines & officiers au traité présent, & aux ordonnances & édits qui seront publiés en vertu & en conformité des dispositions d'icelui, sous peine de cassation & de nullité desdites commissions.

XV. Tous les vaisseaux & marchandises de telle nature qu'elles soient, qui seroient repris des mains des pirates & corsaires naviguans

en pleine mer ſans commiſſion convenable, ſeront conduits dans quelque port d'un des deux Etats, & ſeront confiés à la garde des officiers du port, afin d'être entiérement reſtitués au propriétaire légitime, auſſi-tôt qu'il ſera fourni des preuves ſuffiſantes & convenables de leur propriété.

XVI. Si quelques bâtimens ou vaiſſeaux appartenans à l'une des deux parties, à ſes ſujets ou habitans, viennent à échouer, périr ou eſſuyer quelque autre dommage maritime ſur les côtes ou les domaines d'une à autre, on donnera toute aſſiſtance, ſecours d'amis aux perſonnes qui auront fait naufrage, ou qui ſe trouveront dans le péril. Et les vaiſſeaux, effets & marchandiſes & tout ce qui pourra être ſauvé, ou le provenu d'icelui, au cas que ces effets ſoient de nature à ſe gâter, ſeront vendus, le tout par les patrons, ou par les propriétaires, ou par leur ayant cauſe, & réclamés dans l'année & jour, pourvu qu'ils acquittent ſeulement les dépenſes raiſonnables & ce qui doit être payé par les propres ſujets dans un cas ſemblable, pour le ſalaire des effets ſauvés : des lettres de paſſe-port leur ſeront pareillement délivrées pour leur paſſage libre & tranquille de cet endroit, & le retour de chacun dans ſon propre pays.

XVII. Au cas que les ſujets ou habitans de l'une des deux parties, avec leurs vaiſſeaux, ſoit naviguans en public & en guerre, ſoit équipés en particuliers & pour le commerce, ſoient contraints par un tems orageux, par la chaſſe des corſaires ou des ennemis, ou par quelque autre néceſſité preſſante, pour gagner un aſyle ou port, de ſe retirer dans quelqu'une des rivières, criques, baies, rades ou côtes appartenantes à l'autre partie, ils ſeront reçus avec toute l'humanité & la bonne volonté; & on leur permettra de ſe rafraîchir & de ſe pourvoir, à des prix raiſonnables, de proviſions de bouche & de toutes choſes néceſſaires pour l'entretien de leurs perſonnes, ou la réparation de leurs vaiſſeaux; & ils ne ſeront aucunement retenus ou empêchés de ſortir deſdits ports ou rades; mais ils pourront mettre à la voile & partir quand & où il leur plaira, ſans aucun obſtacle ou empêchement. *La ſuite dans une autre feuille.*

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Extrait des papiers de New-Yorck.

De Richmond, dans la Virginie, *le 17 Mai.*

La chambre des délégués a paſſé un acte dont l'objet eſt de révoquer les divers actes de l'aſſemblée qui ordonnoient la ſaiſie & condamnation des effets appartenans à des Anglois & trouvés à terre; elle a permis auſſi de préſenter un bill pour impoſer une taxe de 5 pour 100 pour l'uſage du congrès; par le premier de ces actes on admet dans les ports de cet état les vaiſſeaux britanniques & les marchandiſes des manufactures de cette même nation; meſure qui, à ce que nous eſpérons, éveillera l'émulation des autres puiſſances de l'Europe, & procurera à ce pays tous les avantages du commerce. Le ſecond acte nous offre la perſpective de l'établiſ-

ſement d'un fonds permanent à la diſpoſition du congrès, & dont la grande deſtination eſt de payer l'intérêt annuel de la dette, tant étrangère que domeſtique, que l'Amérique a contractée en marchant à l'indépendance.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 4 Juillet.*

On a reçu des lettres de New-Yorck, par leſquelles il paroît que les trois quarts au moins des ſoldats allemands, tranſportés en Amérique, ſont déterminés à s'y établir : elles contiennent auſſi quelques détails qui ont fourni ces jours derniers à la bourſe une ample matière de converſation : ils roulent ſur les préparatifs immenſes que l'on fait en Amérique pour monter ſur un plan plus vaſte la pêche de la baleine : les perſonnes qui ſe connoiſſent à ces ſortes d'opérations, aſſurent que la ſpéculation des Américains promet des profits immenſes.

Une autre branche de commerce, particuliére à la Caroline, eſt la découverte que l'on a faite, dans cet état, des deux eſpèces de cochenille végétale & animale, qui, ſuſceptible, l'une & l'autre de la propagation la plus étendue, promettent de former un des produits les plus avantageux de cette partie du continent. On connoît, par les ſavantes deſcriptions qui ont paru en toutes les langues, la cochenille inſecte ; l'autre eſt une eſpèce de fruit rouge qui, parvenu à ſa maturité, ſe détache naturellement de ſa plante, & donne, à l'expreſſion, une liqueur propre à tous les uſages auxquels on emploie la cochenille inſecte.

Enfin, dans ces mêmes lettres, en parlant des améliorations introduites dans le commerce & l'agriculture, on obſerve que l'année dernière la Virginie a produit une récolte immenſe des différens grains cultivés en Europe ; & que la meilleure qualité de tabac, celui dont le parfum eſt le plus agréable, & qui ſe cultive ſur les bords de la rivière d'Yorck, s'eſt multiplié à un point inconcevable ; ce qui ouvre à la ſpéculation la plus riante carrière, attendu, ajoutent ces lettres, que le Danemarck & tout le Nord uniſſent pour cet article les demandes les plus preſſantes à celles de la France, de l'Angleterre, &c. L'Allemagne & la Suède ſeules en ont déjà arrêté environ 38 mille tonneaux.

FRANCE.

DE RUFFEY-SUR-SEILLE, en Franche-Comté, *le 25 Juin.*

La communauté de cette ville vient d'obtenir des lettres-patentes, accordées par S. M. au mois de mai dernier, pour l'établiſſement de quatre foires franches par an qui ſe tiendront à perpétuité ; ſavoir : la première, le lundi après le dimanche de la quaſimodo ; la ſeconde, le 11 juin ; la troiſième, le 16 août ; & la quatrième, le 18 novembre : & dans le cas où l'un de ces jours ſeroit une fête chommée, cette foire ſera renvoyée au lendemain.

La première foire commencera le 16 août prochain : dans leſquelles foires tous marchands pourront vendre, acheter & échanger toutes ſortes de beſtiaux, denrées & marchandiſes non prohibées, ſelon les privilèges de la province, ſans

payer aucun droit d'entrée ni de ſortie.

DE NANTES, *le 27 Juin.*

Les navires *la N.-D. des Carmes & S. Antoine*, de Lisbonne, de 140 tonn. *l'Impératrice-Reine*, d'Oſtende, de 120 tonn. *les deux amis*, de Bruges, de 100 tonn. ſont arrivés ici, le premier venant de S. Marc, le ſecond du Port-au-Prince, & le troiſième des Cayes, chargés de ſucre, café, coton, indigo, confitures, ſirop, bois d'acajou, bois de gayac & dents de morphil.

DE BORDEAUX, *le 27 Juin.*

Les navires *l'Union*, de Hambourg, de 200 tonn. *la comteſſe Jeanne de Prauly*, d'Anvers, de 150 tonn. *l'Autrichien*, de Gand, de 300 tonn. *la Sainte Barbe*, d'Opporto, de 150 tonn. & *le S. Jacques*, d'Oſtende, de 120 tonn. ſont arrivés ici, les 2 premiers ven. du Port-au-Prince, le troiſième & le quatrième du Cap, & le cinquième de S. Louis, chargé de ſucre, café, cacao, indigo, coton, ſirop, confitures, cuirs en poil, bois de gayac, bois d'acajou & vieux cuivre.

DE PARIS, *le 15 Juillet.*

Deux navires, *le Dauphin* & *l'Antoinette*, armés ſous la direction de la veuve Teutrie & compagnie, partiront au commencement de Janvier prochain du port de Granville pour Terre-Neuve; ce ſont les premiers armateurs qui, depuis la paix, ont ſpéculé ſur les productions de cette iſle, & ſe ſont propoſés d'y expédier des bâtimens pour la pêche de la morue.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la manière de préſerver les grains de la carie.

Méthode préſervative dans laquelle la chaux eſt unie à l'alkali fixe.

Les cendres du bois qu'on brûle dans les cheminées, contiennent environ 10 livres d'alkali par cent : il y a des eſpèces de bois qui en contiennent davantage, d'autres en contiennent moins; on en retire une plus grande quantité du bois qui eſt neuf & gros, que du bois petit & flotté ou expoſé à la pluie. M. Tillet a adopté, de préférence, pour préſerver les grains de la carie, l'union de la chaux vive à l'alkali fixe des cendres de bois; & c'eſt ici ſa méthode dont je donne l'extrait, avec les changemens que j'ai cru devoir y faire pour me la rendre plus facile toutes les fois que je l'ai employée.

On choiſit une des cuves deſtinées à couler le linge de leſſive: on bouche l'ouverture à laquelle on eſt dans l'uſage d'adapter un tuyau pour conduire l'eau de la cuve dans la chaudiere: on met au fond de la cuve quelques petits morceaux de bois qui s'entre-croiſent; on garnit le ſurplus d'un drap de toile forte, appellé dans quelques pays *charroi*, de maniere qu'il déborde par deſſus la cuve, & à travers lequel il ne puiſſe paſſer que de l'eau; on y met cent ſoixante livres de cendres de gros bois neuf, ou deux cens livres de cendres de petit bois, & davantage ſi le bois qu'on a brûlé a été flotté, & trois

cens vingt pintes d'eau, mesure de Paris. Cette dose est pour huit setiers ou un muid. On laisse la cendre & l'eau ensemble pendant trois jours, ayant soin de remuer de tems en tems avec un bâton. Ensuite on débouche le trou qui est à la partie inférieure de la cuve, on ajuste à sa place le tuyau pour conduire l'eau dans une chaudiere, sous laquelle on doit faire du feu. Chaque fois que la chaudière est remplie, on en verse l'eau sur la cendre, qu'on doit encore remuer plusieurs fois, jusqu'à ce que tout soit chaud, comme pour une lessive de linge. Alors au lieu de verser l'eau de la chaudière dans la cuve où est la cendre, on la verse dans une cuve vuide ou dans des tonneaux; mais lorsque l'eau qui sort de la cuve est sur sa fin, on en réserve une partie qu'on fait bouillir dans la chaudière même, en y jettant vingt livres de chaux vive pour la faire dissoudre entiérement. On mêle cette eau de chaux avec toute l'eau retirée auparavant de la cuve. La cendre qui reste dans le drap ne peut plus servir, il en faut de nouvelle si on veut faire une autre lessive. Quand on a des vaisseaux assez grands, on peut préparer à la fois une lessive pour plusieurs muids de semence; il ne s'agit que d'augmenter à proportion les doses de cendres, d'eau & de chaux.

Cette méthode, depuis que j'en ai constaté l'efficacité sous les yeux de plusieurs fermiers, est celle qu'ils emploient, & dont ils s'applaudissent: les uns forment exprès des lessives, comme je viens d'en indiquer les moyens; d'autres réservent des eaux qui ont servi à couler le linge, & qui tiennent, comme l'on sait, de l'alkali fixe des cendres en dissolution. Cette méthode peut être généralement adoptée dans les pays de bois, où la cendre est abondante & à bon marché; mais ce n'est pas celle qui convient le mieux dans les cantons où, comme en Beauce, il n'y a point de bois. Dans cette province, dix paroisses, en y comprenant les fours à tuiles & à chaux, ne fourniroient pas la quantité de cendres nécessaire pour préparer les semences d'une seule paroisse. On connoît l'immensité des terres cultivées dans la Beauce.

J'ai cru devoir retrancher de cette méthode les lotions d'eau répétées, quoique M. Tillet conseillât d'en faire usage avant la lessive, lorsque le froment qu'on doit semer est moucheté; car je suis assuré qu'elles sont inutiles: en voici les preuves.

J'ai partagé en trois parties un terrein d'environ 30 perches, une partie a été ensemencée en froment moucheté sans préparation; une autre en froment moucheté que j'ai passé à la lessive de M. Tillet, mais sans avoir été lavé auparavant; & la troisième en froment moucheté qui a été lavé plusieurs fois, & ensuite trempé dans la lessive de M. Tillet. Le froment semé sans préparation, a produit plus de la moitié d'épis cariés, portés sur des tiges frêles; je n'en ai trouvé aucun dans le terrein dont la semence, sans avoir été lavée, a été imprégnée de la lessive de M. Tillet; il en étoit de même de celui qui avoit été ensemencé en froment lavé dans plusieurs eaux, & ensuite trempé dans la lessive de M. Tillet; d'où il suit que cette méthode a pu être simplifiée à l'avantage des pays où l'on est loin des rivières, & où il

faut, à force de bras, tirer de l'eau de 15, 16, 20, & quelquefois 30 toises de profondeur; motif qui m'a déterminé à faire cette expérience. *La suite à l'ordinaire prochain.*

III.

COMMERCE.

Prix proposés par une société de Hollande, sur différentes matières qui intéressent le commerce.

Une société illustre de Hollande a chargé M. Meyer, commissaire-général de L.H.P. à Bordeaux, de notifier, que dans sa dernière assemblée générale, il avoit été résolu de distribuer annuellement plusieurs prix, selon le mérite & l'importance de l'objet, & à la discrétion de l'assemblée générale, aux officiers de marine, capitaines, lieutenans, & généralement tous marins qui auront fait ou feront les meilleures observations utiles, des découvertes avantageuses, ou expériences les plus curieuses & exactes, avec les moyens les mieux réfléchis & combinés, tendans à perfectionner la navigation, & les auront fait parvenir à ladite société, munies, autant qu'il sera possible, des témoignages & preuves nécessaires.

On entend par les *observations sur mer*, la fixation exacte des lieux où se trouvent des rochers ou bancs qui ne sont point ou qui sont mal marqués sur les Cartes ordinaires, avec leur profondeur, le cours des marées, ou la direction des courans, le moment de la pleine mer, avec la date & l'heure précise des observations dans chaque lieu. La description exacte de la nature, ou qualité des fonds qui se trouvent avec la sonde dans la mer du Nord, la Manche & ailleurs; la profondeur & la position des lieux où on aura sondé; séparer du plomb, avec toute la précaution possible, la matière de la sonde, & la faire parvenir à la société avec les remarques ou explications analogues. Les observations astronomiques, surtout pour trouver la longitude, en mesurant les distances apparentes de la lune aux étoiles fixes, & autant qu'il sera possible, par les éclipses des satellites de Jupiter. La quantité de la déclinaison, ou variation de l'aiguille aimantée, avec la latitude & la longitude des lieux où les observations seront faites. Des règles générales pour connoître d'avance les changemens du tems par des apparences, marques, ou signes certains, &c.

Parmi les *découvertes*, on comprend tout ce qui a resté inconnu jusqu'à présent: les bancs & les rochers, dont on a fait mention ci-dessus; les plans, dessins, vues profils ou figures sous lesquels paroissent de près ou de loin, les côtes ou terres inconnues, à tel ou tel rumb de vent, & les distances où l'on est de chaque point remarquable qu'on peut mesurer en faisant route, & en les relevant à la boussole par des simples règles de la trigonométrie; leur étendue & position en latitude & longitude; les plans & sondes des ports, baies ou mouillages qu'on pourra y découvrir; les changemens dans les profondeurs & qualité des embouchures des fleuves, détroits, pertuis, ports, &c.

Quant aux *expériences*, on entend des épreuves de tous les instrumens

nouvellement inventés pour obſerver en mer la latitude, la longitude, la vîteſſe du ſillage, la déclinaiſon ou variation de l'aimant, &c. tels ſont principalement les horloges ou montres marines de Hariſſon, Arnold, Leroi, Berthould, &c. l'octant, le ſextant, le compas azimuthal & autres, qui ont été approuvés par l'académie royale des ſciences de Paris; des moyens de les perfectionner & d'en ſimplifier l'uſage; enfin toute eſpece d'expériences nouvelles ſur tout ce qui peut avoir quelque rapport à la navigation.

M. Meyer, chargé d'inviter tous les gens de l'art & autres à concourir aux vues louables de ladite ſociété, offre de lui faire parvenir ſans frais les ouvrages ou mémoires qui lui ſeront remis ou envoyés à ce ſujet.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Juillet 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 8 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 8 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 16 Juillet 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 11 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 46 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 16 Juillet 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98	5		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	12	6	
Piaſtres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	J.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 14.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
Du Mardi 15.	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l.	*Année 1782.*
Du Mercredi 16.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 16 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$ argent.
Londres,	31 $\frac{11}{16}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$ argent.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	159
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	624. 23
	1784.	197	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 $\frac{1}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	183	Liquidation	60 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. Avril 59 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.

Juillet 1783.		*Du 14.*	*Du 15.*	*Du 16.*
Comp. des Indes.	Actions	1957 $\frac{1}{2}$	1960. 65	1967 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$	1275		1272 $\frac{1}{2}$
	D° 8es			
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.	410	410	410
Rescriptions		5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 6	5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 15 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. IX. De plus, il a été convenu & conclu qu'il sera parfaitement loisible à tous marchands, commandans de navires & autres sujets des parties contractantes, en tous lieux soumis respectivement à la jurisdiction des deux Puissances, de gérer eux-mêmes leurs propres affaires; & qu'en outre, quant à l'usage des interprètes ou courtiers, comme aussi à l'égard du chargement ou déchargement de leurs navires & de tout ce qui y a rapport, ils seront de part & d'autre considérés & traités sur le pied des sujets propres, & pour le moins en égalité avec la nation la plus favorisée.

X. Les vaisseaux marchands de chacune des parties, venant, soit d'un port ennemi ou de leur propre, & d'un neutre, pourront naviguer librement vers un port d'un des ennemis d'un autre allié; mais seront obligés, aussi souvent qu'on le leur demandera, d'exhiber leurs lettres de mer & autres congés, décrits dans le vingt-quatrième article, aussi bien en pleine mer comme dans les ports; montrant expressément que leurs effets ne sont pas de ceux qui sont prohibés comme contrebande, & que n'étant chargés d'aucune contrebande, ils peuvent poursuivre leur voyage librement & sans empêchement vers un port ennemi; mais l'on n'exigera aucune visite des papiers des vaisseaux qui seront sous le convoi de navires de guerre, & l'on ajoutera foi à la parole de l'officier qui conduit le convoi.

XI. Au cas qu'à l'inspection des lettres de mer, & autres congés déduits plus au long dans l'article XXIV, l'autre partie découvre qu'il y a quelques-uns de cette sorte d'ef-

fets qui sont déclarés prohibés & de contrebande, & destinés pour un port sous la dépendance de l'ennemi, il ne sera pas permis de briser les caisses d'un tel vaisseau, ni d'ouvrir aucun coffre, malle, paquet, ou quelques barils qui s'y trouveront, ni de déplacer la moindre partie de ses effets; soit que de tels vaisseaux appartiennent aux sujets de L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ou aux sujets & habitans desdits Etats-Unis de l'Amérique; à moins que la cargaison ne soit portée à terre en présence des officiers de la cour d'amirauté, & qu'il n'en soit fait un inventaire: mais il ne sera permis en aucune façon de les vendre, échanger ou aliéner, que lorsque des procédures convenables & légitimes auront été faites contre ces sortes d'effets de contrebande, & que la cour d'amirauté les aura confisqués par une sentence prononcée, mais laissant toujours libre, soit le vaisseau, soit quelques-uns des effets y trouvés qui sont regardés comme libres, & ne pourront être retenus sous prétexte qu'ils auroient reçu la tache d'effets prohibés; encore moins seront-ils confisqués comme prise légitime. Mais, au contraire, quand il sera trouvé dans une visite sur terre qu'il n'y a aucune denrée de contrebande dans les vaisseaux, & qu'il ne paroît pas, à l'inspection des papiers, que le capteur & l'ameneur aient pu le découvrir par-là, il sera condamné à tous les frais & dommages qu'il aura causés aux propriétaires & aux fréteurs des effets dans ces vaisseaux, avec les intérêts: étant expressément déclaré *qu'un vaisseau franc affranchira les effets qui sont à son bord*, & que cette franchise s'étendra sur les personnes qui s'y trouveront; lesquelles n'en pourront être enlevées, à moins qu'elles ne soient des gens de guerre au service effectif de l'ennemi.

XII. Au contraire il est convenu que tout ce que l'on trouvera chargé par les sujets & habitans d'une des deux parties, dans quelque vaisseau appartenant aux ennemis d'un autre ou à leurs sujets, pourra être entiérement confisqué, quoique n'étant pas de l'espèce des effets prohibés, de la même manière que s'ils appartenoient à l'ennemi, à l'exception de tels effets & marchandises qui auront été portées à bord d'un tel vaisseau avant la déclaration de guerre, ou dans les six mois après cette déclaration: lesquels effets ne seront aucunement sujets à confiscation, mais seront restitués en nature, fidellement & sans délai, aux propriétaires qui les demanderont ou les feront demander avant la confiscation & la vente, ainsi que le provenu d'iceux, si la réclame peut se faire dans les huit mois après la vente qu'il faudra faire publiquement: mais au cas que lesdites marchandises soient de contrebande, il ne sera plus permis de les transporter, après cela, dans quelque port appartenant aux ennemis. *La suite dans une autre feuille.*

L'état des pertes de notre compagnie des Indes, présenté aux Etats-Généraux par les directeurs, en porte la valeur à 207 tonnes d'or, ou 20750000 florins. Le secours qu'elle réclame, & qui lui suffit pour faire refleurir son commerce, est de 14000000 florins.

Différens propriétaires & fréteurs

de vaiſſeaux des habitans de cette république, ont repréſenté à L. H. P. par la voie de requête, que ſur la promeſſe qu'il ſeroit encore délivré 200 paſſe-ports anglois, ils avoient préparé des vaiſſeaux, & les avoient tenus prêts à mettre à la voile; mais que ces paſſe-ports n'étant pas venus, cela les avoit jetté dans le plus grand embarras, ſur-tout pour tranquilliſer leurs équipages & pour prévenir toute confuſion; demandant en conſéquence qu'il plaiſe à L. H. P. de déclarer que tous les vaiſſeaux de cet état peuvent, en ſûreté, continuer leur voyage, ſous pavillon Hollandois, ſans être pourvus de paſſe-ports Anglois. On apprend que cette requête a été répondue conformément aux vœux du commerce de la nation.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Juin.*

Le 24 de ce mois, 19 bills publics, & 14 particuliers ont reçu le conſentement royal, par une commiſſion compoſée du lord Mansfield, de l'archevêque de Cantorbéry, & du lord Kertford. Au nombre de ces bills eſt celui de la taxe ſur les quittances, qui, quoique paſſé maintenant en loi, excite toujours les réclamations. Les négocians continuent leurs oppoſitions & leurs aſſemblées, dans l'eſpérance d'obtenir un nouveau bill qui l'abroge: ils prétendent que cette taxe onéreuſe & gênante peut être évaluée à 1 pour 100 ſur tout ce qui ſera mis en vente ou négocié, & ils en portent le produit à une ſomme fort ſupérieure à celle à laquelle elle a été fixée dans l'apperçu du miniſtre.

L'*Omnium* de l'emprunt, ou la réunion des intérêts des différens fonds qui le compoſent, baiſſe journellement.

II.

AGRICULTURE.

Manière de préſerver les grains de la carie.

Ce morceau eſt extrait de l'excellent ouvrage que M. l'abbé Teſſier vient de publier ſur les maladies des grains, & dont nous avons rendu un compte détaillé dans le Journal d'agriculture du mois de Juin dernier. Nous prenons le parti de publier ce morceau, afin de prémunir ceux de nos lecteurs qui n'ont que la Gazette d'agriculture, contre *les recettes inutiles* que le charlataniſme publie de tems en tems, & ſur-tout les mettre à même de remédier ſûrement à un des plus grands fléaux de nos moiſſons. C'eſt M. l'abbé Teſſier qui va parler.

Il n'en eſt pas de la carie comme de l'ergot & de la rouille; la cauſe qui produit ces deux dernières maladies n'eſt pas de nature à pouvoir être attaquée, puiſque l'une paroît dépendre en grande partie de l'humidité du ſol, & l'autre des brouillards; il n'eſt en la diſpoſition des hommes que d'en diminuer les effets, en prenant quelques précautions pour les empêcher d'exercer toute leur activité; mais on ne doit pas eſpérer de s'oppoſer entiérement à leur naiſſance. Les cultivateurs ſont dans une poſition plus

heureuſe par rapport à la carie; car, quoiqu'on ne connoiſſe pas la cauſe primitive qui la produit, on en connoît tellement les cauſes ſecondaires, celles qui la multiplient le plus, qu'on eſt aſſuré de les rendre nulles, lorſqu'on voudra efficacement en adopter les vrais moyens. Les journaux, les livres d'agriculture ou d'économie rurale, ſont remplis de recettes contre cette maladie dont l'étendue a de tout tems frappé les eſprits. On a imaginé toutes ſortes de mêlanges, parmi leſquels il s'en trouve de biſarres & quelquefois de dangereux pour les ſemeurs, la volaille & le gibier, comme ceux dans leſquels entre l'arſenic, ou le cobalt qui contient beaucoup d'arſenic. J'augmenterois ſans néceſſité mon travail, ſi j'entreprenois de rapporter ici toutes ces recettes compliquées: on en ſentira l'inutilité par les preuves que je donnerai des avantages certains des méthodes ſimples. Qu'on me permette ici une comparaiſon qui pourra ſervir à prémunir contre le merveilleux des recettes nouvelles qu'on propoſe de tems en tems pour empêcher les ravages de la carie. Le quinquina eſt le ſpécifique des fièvres intermittentes qui affligent les hommes; ſouvent il manque ſon effet, ſoit parce qu'il eſt falſifié ou de mauvaiſe qualité, ſoit parce qu'il eſt mal adminiſtré. Ces circonſtances ont donné lieu de recourir à des remèdes vantés contre ces ſortes de fièvres, & qui ſont compoſés & débités d'une manière myſtérieuſe. La plupart ſont des opiats, dont le quinquina fait la baſe & l'ingrédient principal dans lequel réſide la vertu fébrifuge: il en eſt de même des recettes contre la carie. Sans la chaux, elles n'auroient aucun effet, ou n'en auroient qu'un très-foible. Auſſi recommande-t-on toujours de paſſer à la chaux les ſemences de quelque autre maniere que l'on conſeille en outre de les préparer; il arrive quelquefois même qu'avec les meilleures recettes, on ne réuſſit pas, & c'eſt vraiſemblablement parce que la chaux n'eſt pas bonne, qu'on ne l'emploie pas convenablement, & qu'elle n'eſt pas fécondée par des ſoins indiſpenſables. Quoi qu'il en ſoit, je réduirai à quatre les bonnes méthodes préſervatives de la carie; ſavoir, celle dans laquelle la chaux eſt unie au ſel marin & au nitre; celle dans laquelle la chaux eſt unie à l'alkali volatil; celle dans laquelle la chaux eſt unie à l'alkali fixe; enfin celle dans laquelle la chaux eſt employée ſeule. Cette diverſité eſt avantageuſe, parce qu'un ſeul remède ne ſeroit pas applicable à tous les pays & dans toutes les circonſtances.

Méthode préſervative dans laquelle la chaux eſt unie au ſel marin & au nitre.

Dans toute la partie de la France où les cultivateurs ſont à portée de ſe procurer de l'eau de mer, ils s'en ſervent & y font diſſoudre de la chaux pour paſſer leurs ſemences de froment dans cette leſſive. M. Tull & d'autres agriculteurs anglois conſeillent auſſi d'employer la ſaumure. M. Tillet faiſoit uſage tantôt du nitre tantôt du ſel marin, unis avec la chaux, pour ſes expériences de recherches ſur les cauſes de la carie; & ces moyens lui réuſſiſſoient également.

Pour unir le ſel marin à la chaux,

on fait fondre dans une quantité suffisante d'eau bouillante, deux livres de sel marin par muid, ou par 8 septiers de froment, mesure de Paris ; on fait fondre à part 18 à 20 livres de chaux vive, dans 120 pintes d'eau qu'on chauffe fortement auparavant : on réunit les deux dissolutions, & on en imprègne la semence de la manière qui sera exposée plus loin. Je ne puis indiquer la quantité de sel de nitre qu'il faudroit substituer au sel marin, si on le préféroit, parce que ce sel m'ayant paru trop cher pour qu'on puisse s'en servir, je n'ai pas vérifié son efficacité. Aussi M. Tillet ne l'indique-t-il pas.

La méthode qui consiste à unir le sel marin à la chaux, s'est introduite depuis 1777 dans un canton de la Beauce, ensorte que les fermiers qui l'habitent n'y récoltent plus de carie. La première expérience en a été faite de la manière suivante. Un fermier auquel il ne restoit plus que quatre septiers de froment à semer, en préleva quelques boisseaux, qu'il donna à un de ses métiviers (1) pour ensemencer son champ. Il passa le reste dans une eau de chaux, à laquelle il ajouta une livre de sel marin. Le métivier sema son grain sans aucune préparation, il ne récolta presque que de la carie ; tandis que le fermier n'en eut point dans la pièce de terre seulement, dont la semence avoit été imprégnée de chaux marinée ; car il en récolta beaucoup, ainsi que ses voisins, dans les autres pièces qui avoient reçu une semence, pour laquelle on n'avoit pas employé le même procédé. En 1778, cette méthode fut appliquée à la semence de cent arpens ; en 1779, à celle de douze cens ; & maintenant elle l'est vraisemblablement à celle de plusieurs mille, & toujours avec le même succès.

Dans le voisinage de la mer, & dans les pays où le sel est marchand, cette méthode est d'une exécution facile & peu dispendieuse ; dans les autres pays, malgré la cherté d'une denrée qu'on peut regarder comme un des premiers besoins de la vie, il y a encore de l'avantage à en faire usage, parce qu'elle n'exige pas une grande quantité de sel.

Méthode préservative dans laquelle la chaux est unie à l'alkali volatil.

L'urine & les excrémens putréfiés des animaux contiennent, indépendamment des autres substances salines, une certaine quantité d'alkali volatil ; il s'en trouve aussi beaucoup dans la suie des cheminées, même de celles où on ne brûle que des végétaux. L'urine humaine putréfiée, l'eau de mare où s'égouttent les jus de fumier, produit des urines & d'une partie des excrémens des animaux, sont propres à faire dissoudre la chaux, & contiennent suffisamment d'alkali volatil. Enfin, voici une méthode certaine à la portée de tous les cultivateurs, & qui n'a d'autre inconvénient que de faire respirer une odeur assez désagréable à ceux qui préparent & sement les grains.

« Pour lessiver huit setiers de froment, mesure de Paris, on met dans

(1) On appelle *métivier*, dans certains pays, un homme qui travaille dans les granges, soit pour entasser les gerbes, soit pour les battre & nettoyer le grain.

deux cens pintes d'eau (en obſervant que cette quantité d'eau doit augmenter & diminuer ſelon que le bled de ſemence a été récolté plus ou moins ſec), un boiſſeau raz de crotin de pigeon, & autant de crotin de poule; on préfere l'eau des mares ou puiſards, qui ſont dans les cours des fermes, ſur-tout celle qui s'amaſſe dans les colombiers découverts, parce qu'elle contient les ſels des excrémens des animaux. On laiſſe ce mêlange infuſer dans un tonneau pendant douze ou quinze jours, ayant ſoin de le remuer de tems en tems avec un bâton. Quelques perſonnes y ajoutent deux livres d'alun, mais cet ingrédient eſt inutile. Il ſe fait un bouillonnement qui exhale une odeur déſagréable. Au bout de ce tems, on tire au clair. On prend une partie de la liqueur qu'on fait chauffer, & même bouillir; on y diſſout deux boiſſeaux raz de chaux vive qui peſent de trente à trente-ſix livres: ſi lors de la diſſolution l'effervescence eſt trop conſidérable, on y jette un peu d'eau froide pour l'appaiſer: on mêle enſuite cette eau de chaux avec le ſurplus de l'infuſion, & on emploie cette leſſive pour préparer la ſemence ».

Cette méthode eſt praticable partout, & ne peut conſtituer les fermiers en dépenſes, puiſqu'à l'exception de la chaux qu'ils ſont obligés d'acheter toujours, ils trouvent les autres ingrédiens avec la plus grande facilité.

Je connois trois fermiers qui, depuis pluſieurs années, ſe ſervent ſous mes yeux de cette méthode avec ſuccès. Un quatrième a préparé, l'année dernière, 55 ſeptiers, qui formoient toutes ſes ſemences, ſeulement avec du jus de fumier & de la chaux vive, dont il a employé en tout 5 minots: il n'a point recolté de carie. Cette méthode a pour ceux qui préparent & ſèment les grains, l'inconvénient de leur faire reſpirer une odeur trés-déſagréable. *La ſuite à l'ordinaire prochain.*

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 20 avril 1783, concernant les nouvelles routes de communication, & les formalités qui devront à l'avenir précéder la confection des routes.

ART. I. Il ſera procédé ſans délai à l'ouverture de nouvelles communications qui ſeront jugées néceſſaires & utiles pour la facilité du tranſport des denrées & marchandiſes dans l'intérieur des provinces.

II. Les ingénieurs des ponts & chauſſées ne pourront ouvrir aucune nouvelle route, que l'alignement qui en aura été approuvé ſur le plan, de l'avis de l'intendant de la province, n'ait été préalablement tracé par des piquets buttés en terre, ou autres indications ſuffiſantes, pour que les communautés qui ſeront dans le cas d'y travailler, ainſi que les propriétaires ne puiſſent en prétendre cauſe d'ignorance.

III. Les ingénieurs auront ſoin de placer leſdits piquets ou marques indicatives de l'alignement, de manière qu'ils ne puiſſent nuire à la culture, & de faire mention dans leurs rapports de l'époque à laquelle leſdits piquets auront été plantés. Fait S. M. très-expreſſes défenſes à

toutes perſonnes d'arracher ou déplacer leſdits piquets ou autres marques, à peine de punition.

IV. Les routes qui auront été tracées, ainſi qu'il eſt ci-deſſus ordonné, ne pourront être ouvertes que ſix mois après la plantation deſdits piquets; & dans le cas où il ſurviendroit pendant ledit délai quelques repréſentations, ſoit ſur la confection de la route, ſoit ſur ſa direction, il y ſera fait droit par S. M. ſur l'avis du ſieur intendant & commiſſaire départi, ainſi qu'il appartiendra.

V. Les diſpoſitions de l'article précédent ſeront exécutées, par rapport aux routes déjà ouvertes, & dont les travaux auroient été ſuſpendus avant la publication du préſent arrêt; en ce qui concerne toutes les autres routes, elles ſeront parachevées.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 12 Juillet 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 12 Juillet 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 3 Juillet 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 4 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 5 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 49 à 50 liv.; infér. 48 à 49 liv; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 23 à 26 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	722			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	54	15		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	10		
Piaſtres à.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.
Du Jeudi 10.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.
Du Vendredi 11.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.
Du Samedi 12.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 12 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 5/8 à 3/4.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 3/4.	Gênes,	93 1/4.
Londres,	31 3/4.	Livourne,	97 1/4.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 p. 0/0. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1786.	168		
1783.		1787.		
1784.	1220	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.		
Primes, 1783.	sortie 400.	Loterie d'Avril, 1783.	624	
1784.	197	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 1/4. 6	6 1/4 p. 0/0.
1785.		Liquidation	60 1/2. 3/4.	

Juillet 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes. Actions	1952 1/2. 50	1952 1/2. 55	1957 1/2
D° 16/25		1275	
D° 8es		264	264
D° 25es	86		
Emprunt d'Oct.	409. 8	410	410
Rescriptions	5 1/2. 6. 5 1/2	5 1/2. 6. 5 1/2	5 1/2. 6. 5 3/4

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 8 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

TRAITÉ d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique; savoir, New-Hampshire, Massachusett's, Rhode-Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Nord-Caroline, Sud-Caroline & Georgie.

LEURS Hautes Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & les Etats-Unis de l'Amérique; savoir, New-Hampshire, Massachusett's, Rhode-Island & Providence Plantations, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Nord-Caroline, Sud-Caroline & Géorgie, desirant de déterminer sur un pied constant & équitable, les règles à observer au sujet de la correspondance & du commerce, qu'ils ont intention d'établir entre leurs pays, états, sujets & habitans respectifs, ont jugé que l'on ne sauroit mieux atteindre ladite fin, qu'en établissant pour base de leur transaction, l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, & en évitant toutes ces préférences onéreuses, qui sont d'ordinaire une source de querelles, d'embarras & de mécontentement; pour laisser ainsi à chaque partie la liberté de faire, au sujet du commerce & de la navigation, tels réglemens ultérieurs qu'elle jugera les plus convenables pour elle-même; & pour fonder les avantages du commerce uniquement sur l'utilité réciproque, & sur les justes règles d'un trafic libre de part & d'autre; réservant avec tout cela à chaque partie la liberté d'admettre, selon son bon plaisir, d'autres nations à la participation des mêmes avantages.

En partant de ces principes, les susdites L. H. P. les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, ont nommé MM..... Députés du milieu de

l'aſſemblée de L. H. P. : & leſdits Etats-Unis de l'Amérique, de leur côté, ont muni de pleins-pouvoirs M. John Adams, derniérement commiſſaire des Etats-Unis de l'Amérique à la Cour de Verſailles, ci-devant député au Congrès de la part des Etats de Maſſachuſett's-Bay, & chef de juſtice dudit Etat : leſquels ſont convenus & tombés d'accord.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura une paix ſtable, inviolable & univerſelle, & une amitié ſincère entre Leurs Hautes-Puiſſances les Seigneurs-Etats-Généraux des *Pays-Bas-Unis* & les *Etats-Unis* de l'*Amérique;* & entre les pays, iſles, villes & lieux ſitués ſous la juriſdiction deſdits *Pays-Bas-Unis* & deſdits *Etats-Unis* de l'*Amérique*, leurs ſujets & habitans de tout état, ſans acception de perſonnes & de lieux.

II. Les ſujets deſdits Etats-Généraux des *Pays-Bas-Unis*, ne paieront dans les ports, rades, pays, iſles, villes ou lieux des *Etats-Unis* de l'*Amérique*, ou dans aucun d'eux, d'autres ni de plus grands droits ou impoſitions, de telle nature ou dénomination qu'ils puiſſent être, que ceux que les nations les plus favoriſées ſont ou ſeront obligées d'y payer : & ils jouiront de tous les droits, franchiſes, privilèges, immunités & exemptions dans le trafic, la navigation & le commerce, dont jouiſſent ou jouiront leſdites nations, ſoit en allant d'un port à l'autre dans leſdits états, ou d'un de ces ports à quelque port étranger du monde, ou de quelque port étranger du monde à l'un des ports deſdits Etats.

III. De même, les ſujets & habitans deſdits *Etats-Unis* de l'*Amérique* ne paieront dans les ports, rades, pays, iſles, villes ou lieux deſdits *Pays-Bas-Unis*, ou dans aucuns d'iceux, d'autres ni de plus grands droits ou impoſitions, de telle nature ou dénomination qu'ils puiſſent être, que ceux que les nations les plus favoriſées ſont ou ſeront obligées d'y payer : & ils jouiront de tous les droits, franchiſes, privilèges, immunités & exemptions dans le trafic, la navigation & le commerce, dont jouiſſent & jouiront les nations les plus favoriſées, ſoit en allant d'un port à l'autre dans leſdits états, ou de quelqu'un & vers quelqu'un de ces ports, vers ou de quelque port étranger du monde. Et les *Etats-Unis* de l'*Amérique*, avec leurs ſujets & habitans, laiſſeront à ceux de L. H. P. la jouiſſance paiſible de leurs droits aux pays, iſles & mers dans les *Indes-Orientales* & *Occidentales*, ſans les en empêcher ou s'y oppoſer.

IV. Il ſera accordé liberté de conſcience entière & parfaite aux ſujets & habitans de chaque partie, & à leurs familles, & perſonne ne ſera moleſté à l'égard de ſon culte, moyennant qu'il ſe ſoumette, quant à la démonſtration publique, aux loix du pays. Il ſera donné en outre liberté, quand des ſujets & habitans de chaque partie viendront à mourir dans le territoire de l'autre, de les inhumer dans les cimetières uſités, ou dans des endroits convenables & décens, que l'on aſſignera à cela ſelon l'occurrence; & les cadavres des enterrés ne ſeront moleſtés en aucune manière : & les deux Puiſſances contractantes pourvoiront, chacune dans ſa juriſdiction, à ce que les ſujets & habitans reſpectifs

puiſſent obtenir dorénavant les certificats requis en cas d'une mort, où ils ſe trouvent intéreſſés. *La ſuite dans une autre feuille.*

ITALIE.

DE VENISE, *le 8 Mai.*

Le gouvernement a reçu la fâcheuſe nouvelle, que le 26 de Mars dernier, l'iſle de Sainte-Marie fut preſque détruite, & particuliérement le château, par un violent tremblement de terre. On compte juſqu'à préſent 26 perſonnes qui ont péri, & 43 mutilées. Ce tremblement de terre s'eſt fait ſentir avec la même violence dans les autres iſles appartenantes à cette république: ſavoir, Zante, Cefalonia, Prevéſa & Veniza, où, cependant, on n'apprend point qu'il y ait eu de dommage.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 23 Mai.*

Le négociant Hîrſch, qui a formé dans la Ruſſie-blanche une bergerie à l'angloiſe, d'environ 1000 brebis, dont le nombre augmente tous les jours, vient de recevoir une médaille de 36 ducats, de la ſociété économique, à laquelle il avoit envoyé des échantillons d'une laine très-fine, & des couvertures de lit, qui en ont été fabriquées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Juin.*

On remarque qu'un nombre conſidérable de ce qu'on appelle *planteurs*, c'eſt-à-dire, des particuliers poſſédant des plantations dans les iſles britanniques des Indes occidentales; & particuliérement les plus riches propriétaires, s'empreſſent de vendre leurs poſſeſſions, dans la vue d'employer les deniers qui en proviennent à des acquiſitions de terre ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale.

Les lettres apportées de la Jamaïque, par le paquebot *la Queen Charlotte*, ont été diſtribuées à la poſte. On y reçoit avis de l'arrivée de pluſieurs vaiſſeaux marchands dans cette iſle.

Nous apprenons auſſi, par la même voie, que l'Amiral Rowley, en conſéquence des avis qui lui étoient parvenus que le golfe étoit devenu dangereux par la croiſière que quelques pirates y avoient établie, avoit nommé un convoi pour protéger le commerce dans ces parages.

Ce convoi qui a dû partir de Blue-Fields le 20 du mois dernier, avoit ordre d'eſcorter les vaiſſeaux marchands juſqu'à une certaine hauteur; après quoi ils devoient ſe ſéparer & chacun d'eux faire voile pour le lieu de ſa deſtination.

On nous aſſure que l'état de Virginie s'occupe de l'établiſſement d'une Banque publique ſur un plan abſolument différent du ſyſtême de toutes les banques juſqu'à préſent connues dans aucuns pays, & dont l'idée eſt tirée d'un ouvrage du Baron de Grothouſe, communiqué au congrès par quelques amis de l'auteur.

Le principe général de ce ſyſtême ſeroit, à ce qu'on ajoute, d'hypothéquer, au profit de la banque de cet état, toute la propriété réelle

& privée de tous les habitans ; d'en déterminer & enregiſtrer la valeur, de manière que tout individu qui auroit beſoin d'argent pour faire valoir, améliorer, augmenter la valeur de ſa propriété ainſi hypothéquée, ou pour tout autre emploi, pourroit ſe le procurer à la banque dans la proportion de 75 ou 80 pour cent qu'on lui avanceroit ſur la totalité de ſa propriété, ſur le pied de l'intérêt légal déterminé par l'état.

II.

AGRICULTURE.

Théorie & nouveaux procédés pour la fermentation & l'amélioration de tous les vins blancs & des cidres ; pour toutes les années, & particuliérement pour les années froides & tardives ; avec une nouvelle inſtruction tendante à économiſer la plus grande partie des raiſins bouillans dans la manipulation des vins rouges, & un eſſai ſur les avantages de l'introduction de la vigne dans toutes les provinces de France qui ne la cultivent point ; joints aux Principales bévues des Vignerons, & à l'Avis & Leçon aux Laboureurs ; par M. Maupin, *auteur de la Richeſſe des Vignobles. Prix des trois ouvrages réunis, 3 liv. 12 ſ. avec le reçu ſigné de l'auteur. A Paris, chez Muſier & Gobreau, Libraires, quai des Auguſtins. 1783.*

La première page du diſcours préliminaire que M. Maupin a mis à la tête de ce nouvel ouvrage, eſt trop remarquable, pour que nous ne la mettions pas ſous les yeux de nos lecteurs, qui y verront que cet écrivain ne s'occupe pas ſeulement de l'art de cultiver les vignes, & de fabriquer les vins.

« J'aurois fortement deſiré, pour le bien de toutes les ſociétés, ainſi que pour le mien propre, pouvoir publier toutes mes découvertes & toutes mes vues ; j'aurois ſur-tout deſiré de pouvoir continuer & mettre à fin *la ſeule richeſſe du peuple.* J'aurois mis par-là tous les peuples dans une plus grande aiſance, ou du moins, il eſt certain que j'en aurois donné les moyens ; & que ces moyens, quoique ſuſceptibles d'une plus grande perfection, auroient été très-ſimples & d'une facile exécution. On peut en juger en partie par mon *Avis & Leçon aux laboureurs.* J'aurois enrichi mon pays ; j'aurois étendu ſes récoltes, en même tems que je les aurois rendues plus ſûres & moins variables. Je lui aurois fourni en abondance toutes les productions de la terre, & particuliérement celles dont il eſt le plus menacé de manquer, s'il n'en manque pas ; je veux dire le bois & les beſtiaux : je lui aurois appris à bien cultiver ſes terres, à les cultiver relativement au produit, à beaucoup moins de frais ; je lui aurois encore appris, par un moyen ſimple & nouveau, à ſe procurer & à récolter d'abondantes moiſſons dans des terres arides qui n'ont jamais pu porter un bel épi de bled ».

Voilà de grandes promeſſes ſans doute, & comme nous aimons à nous perſuader que le ton ſûr & ferme que prend ici M. Maupin, lui eſt inſpiré par le ſentiment de ſes forces, de ſes lumières & de ſes connoiſſances, nous regrettons que des conſidérations particulières aient privé la France & toutes les na-

tions agricoles de toutes choſes utiles qu'annonce ici l'Auteur. Des gens prévenus, mal-intentionnés ou ignorans, riront peut-être de ce ton qui nous a frappé; mais nous leur répondrons, avec M. Maupin, que 20 ans de travail, de dépenſes, d'études & d'obſervations, & les nombreux ouvrages qu'il a publiés, lui ont peut-être donné le droit de le prendre; & que le cerf peut, ſans être accuſé d'orgueil, déclarer hautement qu'il marche plus vîte que la tortue.

Quoi qu'il en ſoit, on retrouve dans ce nouvel ouvrage la manière qui diſtingue toutes les productions de M. Maupin; quant aux idées de cet écrivain ſi zélé pour les progrès de l'agriculture, c'eſt aux cultivateurs à prononcer ſur les procédés qui y ſont indiqués, après en avoir fait des épreuves multipliées.

M. Maupin s'étant déterminé, par les plus fortes conſidérations, à ne répondre aux éclairciſſemens qui lui ſeroient demandés, qu'autant qu'on lui repréſenteroit ſes ſignatures, a joint à tous ſes ouvrages ſon reçu du prix auquel ils ſe vendent. Les perſonnes qui ont déjà les deux premières parties, auxquelles l'auteur a réuni le nouvel ouvrage que nous venons d'annoncer, peuvent le demander ſéparément, & il leur ſera délivré moyennant 30 ſols, en repréſentant, par elles, le reçu des deux autres parties.

III.

ÉCONOMIE.

Nouveau remède antivénérien, ſous le titre de fontaine de Jouvence, *ou* eau d'Hypocrène; *par M.* Laugier, *docteur en médecine.*

Depuis que, dans nos grandes villes, l'amour n'eſt plus une paſſion, depuis qu'un goût dépravé a infecté toutes les claſſes de la ſociété, les remèdes antivénériens ſont devenus très-fréquens; & il n'y a pas de jour que quelque charlatan ne fonde l'eſpoir de ſa fortune ſur un remède *nouveau & commode.*

Il eſt de fait que le meilleur remède, entre des mains ignorantes, devient bientôt le poiſon le plus funeſte. Celui que nous annonçons n'offre pas du moins cet inconvénient. L'auteur eſt déjà connu en qualité de médecin, & comme inventeur des bains de vapeurs, établis ci-devant au Gros-Caillou, & qui vont l'être au centre de Paris. M. Laugier a ſoumis ſon remède à l'examen de la ſociété royale de médecine, dont nous rapportons ci-après le certificat; mais d'abord écoutons-le lui-même.

« Bien qu'on ait annoncé un grand nombre de remèdes contre la maladie en queſtion, nous croyons rendre ſervice à l'humanité de lui faire connoître le prix de celui dont il s'agit ici, qui eſt bien ſimple, qui diſpenſe de rien prendre par la bouche, excepté les préparatifs ordinaires, & qui n'eſt ſujet à aucun des inconvéniens qu'on trouve à la pommade mercurielle, & autres remèdes qui ont paru juſqu'à préſent ».

Pour concilier les différentes opinions des médecins, qui ſont partagées depuis long-tems ſur cet objet, M. Laugier a cherché un remède dans la ſage combinaiſon de tout ce qu'il y avoit

de meilleur dans les trois règnes.

C'eſt ainſi qu'en n'épouſant aucun ſyſtême, tant celui qui donne tout aux végétaux, que celui qui attribue tout aux minéraux, il a ſu tirer un grand parti de tout ce qui, juſqu'à préſent, avoit diviſé les eſprits, & dans ce que 20 ans d'expérience l'a convaincu être le vrai ſpécifique de cette maladie, au point que les parties mercurielles (qui entrent dans les 25 drogues qui forment la compoſition), y ſont comme 1 ſur 100.

La méthode du ſieur Laugier a cela de particulier qu'elle conſiſte ſeulement à frotter le corps d'une eau diſtillée, claire comme du criſtal, laquelle n'ayant point d'odeur, ni d'autre couleur que celle de l'eau de roche, ne peut pas tacher la peau ni le linge, & ne leur donne aucune odeur, enſorte qu'on peut aller aux temples, aux promenades, aux ſpectacles, aux aſſemblées ſans que perſonne s'apperçoive de rien.

Comme il faut faire quelque exercice pendant le traitement, on peut ſortir, vaquer à ſes affaires, voyager ſi l'on veut, moyennant l'exactitude dans le régime preſcrit.

Par cette méthode, on peut traiter les troupes, ſans que le traitement empêche les ſoldats de marcher, puiſque, au contraire, l'exercice leur eſt abſolument néceſſaire.

Pour la facilité de ceux qui ne ſeroient pas en état de faire tout à la fois la dépenſe du traitement, quoique très-modique, on trouvera à l'adreſſe ci-deſſous des bouteilles de 6, 12 & 24 liv. avec un imprimé contenant toutes les inſtructions néceſſaires ſur la conduite & le régime qu'on doit garder, & la manière d'uſer de ce remède.

Ceux qui deſireront faire uſage de cette découverte, peuvent ſe préſenter à *l'hôtel Dauphin, chez un marchand de vin, au premier, vis-à-vis le vinaigrier, rue Dauphine*, où l'on trouve tout ce qui eſt néceſſaire à ce ſujet, ſous les yeux & la direction de l'auteur, qui s'y rend depuis 9 heures du matin juſqu'à midi, & depuis 2 heures juſqu'à 8 du ſoir.

Extrait des regiſtres de la ſociété royale de médecine. Délibération de ladite ſociété, conforme aux concluſions des rapports lus dans les ſéances des 19 octobre 1782 & 7 février 1783.

La ſociété royale de médecine, ayant entendu la lecture des rapports faits par les commiſſaires qu'elle avoit nommés pour examiner les préparations antivénériennes de M. Laurier, docteur en médecine de l'univerſité de Montpellier, membre du collège de Marſeille, appellées par lui *eau d'Hypocrene*, & *nectar de Cypris*, a arrêté, conformément aux concluſions des ſuſdits rapports, que ces deux compoſitions, l'une employée par l'extérieur, & l'autre par l'intérieur du corps, étoient ingénieuſement imaginées, tant dans leur combinaiſon, que dans l'art & l'adreſſe de les appliquer à propos, en ce que, aſſiégeant le virus par dehors & par dedans, c'eſt le moyen le plus ſûr de ne pas manquer le traitement, & de combattre le mal avec un ſuccès aſſuré.

Nous concluons donc que ces remèdes doivent opérer la guériſon, ſous la direction des médecins éclairés qui ſauront les appliquer à pro-

pos. En foi de quoi j'ai donné le présent certificat, signé à l'original VICQ-D'AZIR, *secrétaire perpétuel.*

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 2 avril 1783, qui ordonne l'exécution, dans le port de Dunkerque, des arrêts & réglemens qui accordent la préférence à la ferme générale, dans les adjudications de tabacs provenans de prise.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 5 Juillet 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 10 liv.
Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 10 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 5 Juillet 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Juin 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 29 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 1r Juil. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 63 liv.; infér. 45 à 50 liv; le cent de Paille, de 24, 26 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Juillet 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	721			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15		
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 3.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 4.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 5.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 5 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{11}{16}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		.....
	1783.	1240.	1787.		.....
	1784.	1220.	1788.		.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		.....
		992.			
Primes,	1783.	97.	Loterie d'Avril, 1783.		624 $\frac{1}{2}$.
	1784.	.....			
	1785.	.....	Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. p. $\frac{0}{0}$.

Juillet 1783.		*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes.	Actions	1950. 47 $\frac{1}{2}$.	1950.	1950. 47 $\frac{1}{2}$.
	D° $\frac{16}{25}$	1277 $\frac{1}{2}$.	1277 $\frac{1}{2}$.	.....
	D° 8es	264.	264.	.....
	D° 25es	85.	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	410.	410.	410. 409.
Rescriptions		5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.	5 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$.	5 $\frac{1}{2}$. .....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 21 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXIII. AFIN que le commerce aux Indes orientales, qui sera ainsi continué par lesdits nos fidèles sujets, puisse, pendant les vingt années que durera ce privilège, être dirigé avec succès par ceux qui en ont contracté l'obligation, il importe singuliérement, que pour le présent, & dans la suite, la régie n'en soit confiée qu'à des personnes qui ont le crédit, le talent, la connoissance & l'expérience nécessaires à une telle administration, & qui d'ailleurs ont sincérement à cœur, ainsi qu'il convient à tous les administrateurs, de travailler d'un commun accord, sans nulle vue d'intérêt particulier, à considérer la prospérité de cet établissement. A cet effet, & pour parvenir plus sûrement à ce but, les directeurs actuels ci-dessus nommés auront pleine liberté de s'associer dès-à-présent, sans opposition de la part de qui que ce soit, pour la direction de ce commerce, des personnes qualifiées, comme il est dit ci-dessus, pour remplir le nombre de sept directeurs, ainsi qu'il a été réglé par l'article XXII précédent; mais, lorsque dans la suite une place de directeur viendra à vaquer, les autres directeurs s'adjoindront les douze participans en chef, dont il sera fait mention ci-dessous, pour élire conjointement avec eux, parmi ses principaux intéressés, la personne qu'ils jugeront la plus capable de remplir dignement la place vacante.

XXIV. Il sera aussi permis aux directeurs, tant pour régler leurs opérations communes tendantes à maintenir, affermir & accroître le commerce de la compagnie aux Indes orientales, que pour déterminer le devoir & la discipline de leurs employés sur terre & sur mer, de

former & de prescrire telles conventions, réglemens & ordonnances que, conformément à ce privilège, ils jugeront utiles & nécessaires, lesquelles conventions, réglemens & ordonnances, telles qu'elles seront d'abord promulguées, ou pourront dans la suite être modifiées & publiées, auront autant de force & de validité que si elles étoient spécialement approuvées & ratifiées par nous-mêmes. La compagnie étant une société de commerce, établie sur des fonds privés, sera aussi affranchie de l'usage du papier timbré dans toutes les affaires & tous les actes concernant son économie intérieure, & qui ne ressortissent point d'une jurisdiction publique, ni du ministère de nos officiers royaux.

XXV. Les directeurs seront chargés de la correspondance de la compagnie & de l'administration des autres affaires, selon la teneur du présent privilège, comme aussi suivant les conventions & arrangemens établis & introduits parmi eux, devant en tout se conduire comme il convient à des gens d'honneur & de probité; ils auront aussi le pouvoir, exclusivement à tout autre qui voudroit s'y ingérer, de recevoir & de congédier tous les employés de la compagnie, tant sur terre que sur mer, & de les pourvoir des ordres & instructions qu'ils jugeront les plus convenables à l'intérêt commun. Lesdits employés, de quelque grade & qualification qu'ils soient, seront tenus d'obéir aux directeurs, comme étant leurs supérieurs, & d'exécuter leurs ordres sans contestation, à quoi ils s'obligeront par serment; & en cas de contravention, ils seront assujettis à l'amende ou à la peine auxquelles la direction les condamnera. A cette fin, toutes les instructions que la direction dressera & livrera aux employés de la compagnie sur terre & sur mer, auront la même authenticité, & seront observées aussi ponctuellement que si elles étoient revêtues de notre ratification. *La suite dans une autre feuille.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Juin.*

Mardi dernier, dans l'après-midi, il se tint à la taverne de Londres une assemblée des banquiers, négocians & marchands, tant de la cité de Londres que de celle de Westminster, & du fauxbourg de Southwark; son objet étoit de concerter les mesures qu'il étoit convenable de prendre pour empêcher que la taxe que le ministre a proposé d'imposer sur les quittances ne passât en loi; l'un des aldermans, ayant été appellé à la chaire, exposa le motif de l'assemblée, & les suites dangereuses que le commerce avoit à redouter de l'imposition de cette taxe, si elle recevoit la sanction du corps législatif, par les diverses représentations faites à ce sujet, tant en cette occasion, que dans d'autres assemblées, il paroîtroit, 1°. qu'en proportion des facultés de chaque individu intéressé dans la banque ou dans le commerce, cette taxe seule seroit pour chacun d'eux un objet plus considérable que la rente de sa maison, ses magasins, &c. quelque énormes que soient actuellement ces sortes de rentes; 2°. que ce seroit une source intarissable de querelles, de disputes de procès, de vexations, sans compter les mille & une portes

qu'elle ouvriroit à la mauvaise foi, à la rapacité.

Plusieurs particuliers s'étant successivement étendus sur ces diverses considérations, on finit par arrêter les résolutions suivantes :

Résolu : Que la taxe proposée sur toutes les quittances au-dessous de 40 shellings, est une taxe inégalement répartie, ruineuse & oppressive, ne tendant qu'à créer des animosités, qui ne peuvent finalement que causer le plus grand préjudice au commerce, en fournissant à la fraude les moyens de tromper l'ignorance & l'imprudence : que par conséquent on doit s'opposer constitutionnellement à une pareille taxe.

Résolu : Qu'il sera formé un comité de 21 particuliers, à l'effet d'entrer en conférence avec le ministre ; de lui exposer les conséquences de l'imposition de cette taxe, & de prendre les mesures qu'ils pourront juger convenables.

Cette démarche des banquiers & négocians produira probablement sinon la suppression de cette taxe, du moins des modifications qui la rendront plus supportable.

Les habitans de la Caroline se proposent de faire fleurir chez eux les manufactures de soie, & de les porter à la plus grande perfection. Les échantillons qui en ont paru jusqu'ici, ont été jugés très-favorablement par les Européens ; aussi les Américains vont-ils encourager de toutes leurs forces la culture des mûriers. Ils ne les laissent jamais monter à leur hauteur ; ils ne leur laissent prendre que celle d'une haie ordinaire ; ils coupent les feuilles & les branches avec de grands ciseaux. Lorsque le fruit est mûr, ils en mêlent le sirop avec du cidre, ce qui rend cette liqueur beaucoup plus agréable ; quant à la terre sur laquelle sont les mûriers, ils la cultivent & l'engraissent. Les dames de la Caroline nourrissent beaucoup de vers à soie dans leur jardin.

On a publié le 17 du mois dernier une proclamation rendue en conséquence de l'acte du Parlement ; relatif au commerce de l'Amérique. Mais il est très à craindre, dit un de nos papiers, que les marchandises tirées de nos manufactures ne trouvent pas un grand débit dans cette partie du monde, la France y ayant déjà fait des envois considérables, sur-tout en draps. Les étoffes légères de ce dernier pays, beaucoup moins chères que les nôtres, seront préférées. Quant aux grosses toiles, celles d'Irlande sont recherchées dans tous les territoires des Etats-Unis. Le retard qu'a essuyé l'acte du parlement relatif au commerce avec l'Amérique, nous a fait perdre probablement une des plus précieuses branches de commerce que nous offroit le dernier traité de paix. Nous avons reconnu notre négligence, mais trop tard.

II.

AGRICULTURE.

Espèce inouie d'insectes herbivores.

Voici un fait annoncé dans les *Affiches d'Auvergne*, & qui est bien propre à exercer la sagacité des naturalistes, s'il ne doit pas être mis à côté de l'histoire de la *dent d'or*, & si effectivement l'insecte dont il s'agit, ne fait que paroître pour la première fois, & forme une espèce nouvelle inconnue jusqu'à présent.

« On nous a mandé de Beſſe, dit le Journaliſte, petite ville à ſix lieues de Clermont, qu'un particulier de cet endroit ayant un pré, dont l'herbe étoit déjà aſſez haute, & qui auroit pu lui donner neuf à dix chars de foin, fut le viſiter un ſoir, & le trouva en bon état. Il y fut encore le lendemain matin avec une perſonne qui vouloit affermer la récolte. Mais quelle fut la ſurpriſe du propriétaire de ne pas trouver dans ſa prairie le moindre brin d'herbe, & de la voir entiérement couverte d'horribles inſectes. La frayeur qu'il en eut, jointe à la perte qu'ils venoient de lui cauſer, faillit à le faire tomber en ſyncope. Le bruit d'un événement auſſi ſingulier s'étant auſſi-tôt répandu dans l'endroit, tout le monde accourut pour en être témoin. Mais aucun ne fut d'abord aſſez hardi pour mettre le pied dans la prairie, qui n'en étoit plus une, tant ils furent épouvantés de la multitude incroyable de ces bêtes, & tant elles leur cauſèrent d'horreur par leur difformité & leur puanteur. Cependant on s'approche, on découvre la terre, on la fouille avec la bêche juſqu'à une certaine profondeur; la ſurpriſe augmente en voyant autant de ces inſectes dans l'intérieur qu'à la ſuperficie; pas la moindre racine, tout a été dévoré, & cela dans l'eſpace d'une courte nuit ».

« On en a fait porter tout de ſuite à Clermont pour les examiner. Leur longueur eſt de neuf ou dix lignes, & leur groſſeur comme le petit doigt; leur figure eſt à-peu-près celle de la mite, vue au microſcope. Il a été ordonné, à ce qu'on nous a dit, de creuſer des foſſés tout autour de l'héritage, d'y jetter des branchages avec de la paille; d'en couvrir le champ & d'y mettre le feu, non-ſeulement pour empêcher la communication, mais encore pour tâcher de détruire, avec ces inſectes, les œufs qu'ils pourroient avoir dépoſés ».

Les ravages cauſés par les ſauterelles, ſont connus de tout le monde, mais ce que nous venons de rapporter eſt un phénomène qui nous paroît unique. Comment a-t-il pu ſe faire que ces inſectes aient paru ſi ſubitement, & dans une quantité ſi prodigieuſe ? d'où ſont-ils venus ? en a-t-on jamais vu de cette eſpèce ? Comment ont-ils pu dévorer dans un ſi court eſpace de tems, peut-être dans cinq ou ſix heures, ce qui auroit ſuffi à pluſieurs milliers de chevaux, ſans compter les racines des plantes ? Pourquoi ont-ils choiſi par préférence cette prairie au lieu de pluſieurs autres qui étoient à l'entour ? On pourroit croire que le propriétaire auroit tranſporté précédemment, dans ſa prairie quelques fumiers, quelques engrais, & avec eux les œufs que ces inſectes y auroient dépoſés auparavant : rien de tout cela ; le Journaliſte déclare qu'on lui aſſure qu'aucun tranſport d'engrais quelconque n'avoit été fait dans cette prairie. Combien il eût été à deſirer que des gens éclairés & accoutumés à voir la nature euſſent été appellés pour vérifier un pareil fait, examiner l'inſecte, en donner une deſcription exacte & détaillée, & ſur-tout tâcher de découvrir la manière dont il ſe propage, dont il vit, dont il ſe nourrit, enfin ſon inſtinct & ſes habitudes naturelles. Il a été un tems où les naturaliſtes

n'auroient point été embarrassés par l'apparition d'une espèce nouvelle & nombreuse; mais aujourd'hui que l'expérience & la raison nous ont démontré que la *pourriture ne produit rien*, & que tout ce qui respire doit la vie à des germes fécondés & développés, bien loin de prononcer sur un fait de cette nature, on se bornera à attendre de nouveaux éclaircissemens, qui ne tendront pas sans doute à faire rentrer l'insecte en question dans la classe d'où l'avoient fait sortir l'imagination effrayée du propriétaire de la prairie ravagée & de ceux de ses voisins menacés du même désastre.

Au reste les précautions prises contre ce fléau nous paroissent très-sages, & il n'est pas douteux que si elles ont été employées à tems, on sera parvenu à s'en délivrer pour l'avenir.

III.

COMMERCE.

Avis aux Négocians.

Les officiers municipaux de la ville de Sierck, en Lorraine, s'empressent d'informer le public que le gouvernement attentif à favoriser le commerce & la navigation, s'occupe sérieusement du rétablissement des trotoirs pour le halage, le long des rivières navigables, & de l'extension des grands chemins jusqu'à l'extrémité des frontières; qu'en conséquence on travaille avec activité à ceux de cette province pour les joindre à ceux qui se font de concert dans les pays limitrophes, afin d'ouvrir une libre communication réciproque par terre & par eau, avec les électorats de Trèves & Cologne, & la Hollande par la Moselle & le Rhin.

Le passage de Sierck, qui étoit ci-devant un des points les plus dangereux pour la navigation de la Moselle, & pour ainsi dire inaccessible aux voitures par terre, venant de l'étranger, va devenir un des plus aisés & des plus sûrs à franchir, au moyen des travaux qu'on y fait depuis plus d'un an, & qui sont déjà fort avancés.

La chaussée d'Allemagne qui se termine à environ une demi-lieue au-delà de cette ville, sur les confins du pays de Trèves, doit être incessamment continuée jusqu'au pont de Contzarbruck, qui traverse la Sarre au-dessus de son embouchure dans la Moselle; on travaille actuellement à la réparation de ce pont pour former la jonction de cette nouvelle chaussée avec celle qui est au-delà; ensorte que cette route, jusqu'ici impraticable, sera dorénavant plus belle & bien plus courte que ne l'est celle qui va de Trèves à Luxembourg, pour venir en France, ou pour aller dans les électorats.

Ces opérations finies, la ville de Sierck se trouvera dans la position la plus avantageuse possible pour un lieu d'entrepôt, & pour y former des établissemens de manufactures de draps, de bonneterie, &c. &c. &c. Les logemens, les vivres & la main-d'œuvre y sont à très-bas prix, & de plus, le bureau municipal offre d'exempter de toutes impositions & charges de la ville (autres que la capitation & les vingtièmes, s'il y a lieu), pendant 30 années, tous ceux qui viendront y établir & entretenir une manufacture quelconque: il favori-

ſera en outre tous ces établiſſemens en tout ce qui pourra dépendre de lui. Les perſonnes qui deſireront en former, & qui voudront de plus amples éclairciſſemens, pourront s'adreſſer avec toute confiance aux officiers municipaux de Sierck, qui ſe feront un vrai plaiſir de répondre à toutes les queſtions qu'on jugera à propos de leur faire, relativement à cet avis.

Enfin tout concourt à convaincre qu'un négociant intelligent ſera à même de joindre à ſon commerce principal différentes branches d'induſtrie que lui fourniront les objets du crû, qui pourront former un acceſſoire de bénéfices conſidérables.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 27 mai 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 34 à 37 l.	
Troiſ. ſorte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 57 à 58 l.	
Troiſ. ſort. 52 à 53 l.	
Quat. ſort. 47 à 50 l.	
Petit ſucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 10 l. 10 ſ. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Beau cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 110 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

IV.

ARTS.

Nouveau Cadran ſolaire.

M. Regnier, méchanicien de S. A. S. Mgr. le duc de Chartres, a imaginé & conſtruit un cadran ſolaire, ou pour mieux dire, un méridien horiſontal, qui, par le moyen d'un rouage caché dans le pied-d'eſtal, ſonne midi toutes les fois que le ciel eſt ſans nuage, lorſque le ſoleil eſt au méridien. Le moyen qu'emploie M. Regnier pour faire échapper la détente de cette ſonnerie, n'exige pas même un tems bien clair. Il s'en eſt aſſuré par une ſuite d'expériences qu'il a faites dans le cours de cet hiver. Il arme ſon méridien d'une loupe, & l'effet s'exécute avec moins de chaleur qu'il n'en faut pour enflammer de la bonne poudre à canon bien conditionnée; on ſent

qu'il faut remonter le rouage chaque fois qu'il a sonné. Le piédestal de tôle vernissée a environ 8 pouces de long sur 6 de large & sept d'épaisseur: la totalité de la machine a environ 18 pouces de hauteur: la forme agréable de ce méridien sonnant peut lui faire trouver place dans un appartement, d'autant plus qu'il produit son effet en recevant les rayons du soleil à travers les carreaux de verre, sur-tout lorsqu'ils sont en verre de Bohême. Le méchanisme de ce méridien, construit en petit, tel qu'il est ici proposé à MM. les souscripteurs, peut servir de modèle pour l'exécution d'un méridien en grand, fait pour l'usage public. M. Regnier s'occupe actuellement à en construire un de ce genre pour la ville de Saumur, en Auxois, où il réside. Le prix de ce méridien, pour MM. les souscripteurs, est de 96 liv. dont 48 l. en souscrivant, & le reste en retirant le méridien. On souscrit par la voie de la poste, chez l'Auteur, à Saumur, en Auxois, ou à Paris, chez M. Boulanger fils aîné, négociant, à la gerbe d'or, vis-à-le Sépulcre. L'artiste prévient qu'il n'expédiera de ces méridiens sonnans que lorsqu'il aura 20 souscriptions. Il en a déjà plusieurs de construits, qu'il se fait un plaisir de montrer aux curieux.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 18 Juin 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 18 Juin 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 18 Juin 1783.

Or de Portug. à	720 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	719			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		
Piastres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 16.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 17.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	

MM. *Nau de Sainte-Marie* & *Marsollier* ont remis le paiement du mardi 24 au vend. 20; M. *Defays*, au samedi 21; M. *Desplasses*, au lundi 23; & MM. *Vieillard* & *Deschapelles*, au mercredi 25, à cause de la fête.

Du Mercredi 18.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 18 Juin 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 14 s. à 13 s.
Hambourg,	194 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s. à 13 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		992			
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	197			
	1785.	182 $\frac{1}{2}$	Viager 1782		9. 8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 16.*	*Du 17.*	*Du 18.*
Comp. des Indes. Actions	2005	2005. 2 $\frac{1}{2}$. 5	2005
D° $\frac{16}{25}$	1315	1315	1315
D° 8es		265	
D° 25es			85
Emprunt d'Oct.	405		405
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{2}$. 5. 5 $\frac{1}{2}$. 6. 5	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$	5. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 17 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XX. Nous accordons à la compagnie la prérogative & le droit d'avoir sa propre jurisdiction sur tous les employés sur terre & sur mer, tant qu'ils demeureront effectivement au service de la compagnie, & qu'ils n'auront pas rendu compte de leur gestion; avec l'autorité de connoître de leur conduite, & les juger selon les loix de Suède, les ordonnances de la marine & les ordres ou instructions & réglemens donnés par la compagnie à ses employés; mais ce droit de juger ne s'étendra pas aux délits où il s'agit de la perte de l'honneur ou de la vie; dans ces cas les procès-verbaux seront adressés à celles de nos cours de parlement que cela pourra regarder & le coupable y sera jugé définitivement. Toutes les autres causes qui concernent les officiers ou employés au service de la compagnie, & qui ne vont pas à la perte de l'honneur on de la vie, seront du ressort de la compagnie pour en connoître & les juger: & comme toutes les personnes, en entrant audit service, se soumettent librement aux conditions prescrites par leurs instructions, les arrêts de la compagnie sortiront leur plein & entier effet, sauf à la partie succombante de se pourvoir devant un tribunal supérieur, si elle se croit lézée. Comptant sur l'équité des directeurs de la compagnie, nous les exhortons à procéder, dans les jugemens de leur compétence, de manière à pouvoir en répondre devant Dieu, devant nous, & devant tous les honnêtes gens. Quant aux cas litigieux qui pourront survenir entre la compagnie & ses intéressés ou d'autres personnes quelconques, sur des matières relatives au commerce des Indes orientales,

tous ces cas ſeront portés devant notre conſeil de commerce pour y être examinés légalement ; permis à la partie qui ſe croira préjudiciée de ſolliciter la reviſion du procès par nous-mêmes de la manière preſcrite par les ordonnances. Au reſte la compagnie & ſes directeurs ne reſſortiront à aucune autre juriſdiction qu'à celle de notre conſeil de commerce, pour toutes les cauſes qui, ſelon la teneur de ce privilège, concernent la compagnie & ſon commerce.

XXI. Quant à l'argent dont les officiers & employés de la compagnie pourront avoir beſoin pour eux-mêmes, il leur ſera permis de négocier des deniers à la groſſe aventure, ſoit en Suède, ſoit dans les pays étrangers, de la manière que cela ſe pratique en d'autres états où le commerce aux Indes orientales eſt établi, & à en payer telle rente qu'ils jugeront convenable, le prêteur s'engageant à en courir tous les riſques. Dans ce cas, l'emprunteur paſſera un contrat appellé *de bodmerie*, aſſignant le paiement ſur les profits qu'il pourra faire dans ſon voyage. Leſdits contrats de bodmerie, aſſignant le paiement ſur les profits que fera l'emprunteur pour acquérir la validité néceſſaire, ſeront, avant le départ des vaiſſeaux, conformément à ce que preſcrit l'arrêt du roi, du 27 août 1753, à la requête de la direction de la compagnie précédente, exhibés au comptoir de la compagnie à Gothenbourg, pour être avoués par l'emprunteur & enſuite enregiſtrés, de quoi le ſecrétaire de la compagnie donnera un certificat. Au reſte on ſe réglera à l'égard de ces contrats de bodmerie ſur ce que dicte ledit arrêt du roi ; enſorte que, ſelon l'ordre de leur enregiſtrement au comptoir de la compagnie, ils ſeront valables pour toute la dette aſſignée ſur le nantiſſement, devant être, au terme de l'échéance, acquittés au pied de la lettre de leur contenu ; &, au cas de refus, ou tergiverſation, le demandeur aura recours à l'autorité de nos lieutenans dans la province. Les directeurs ſeront auſſi, quand on réclamera leur miniſtère, autoriſés à retenir ſur la paie & loyer des emprunteurs à la groſſe aventure, juſqu'à concurrence du montant de la ſomme empruntée & de la diſpoſition deſdits nos lieutenans, dont le demandeur aura réclamé la juſtice.

XXII. La direction de la compagnie ſuédoiſe des Indes orientales ſera compoſée de ſept perſonnes, d'une probité, d'une expérience & d'une fortune connues, domiciliés en Suède, intéreſſées pour une part conſidérable dans ce commerce, ou bien d'étrangers établis, naturaliſés, domiciliés depuis long-tems dans ce royaume, d'une fortune connue & de la religion proteſtante, ayant auſſi une part conſidérable dans le fonds de la compagnie. De ces ſept directeurs quatre réſideront à Gothenbourg, où ſera le comptoir principal de la compagnie, & les trois autres dans notre capitale à Stockholm, en quoi rien ne ne ſera innové pendant la durée du préſent privilège. *La ſuite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 8 Mai.*

Un teneur de livres de la compa-

gnie des Indes orientales, après avoir fait banqueroute il y a quelque tems, a pris la fuite pour se refugier, dit-on, en Suède; le magistrat de cette ville a sur le champ envoyé une lettre à Elséneur pour qu'on lui défende le passage. On a fait partir un employé de la compagnie pour le poursuivre. On prétend aujourd'hui qu'il a été arrêté dans l'isle suédoise d'Huen, & qu'un des directeurs de la même compagnie a pris la fuite à son tour.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 13 Mai.*

On avoit annoncé, il y a quelque tems, écrit-on de Dantzick, que les prétentions du port de Riga, relativement au commerce Courlandois, avoient été discutés & arrangés à l'amiable; mais c'étoit un bruit prématuré. Cette affaire doit être examinée à Riga même par une commission qui vient d'être nommée: elle est composée, de la part de la Russie, du comte de Worouzow, président du collège de commerce à Pétersbourg, du général de Browit, gouverneur de Livonie, du conseiller d'état Dahl, du comte de Stévers, député de la noblesse de la Livonie, & d'un conseiller de Riga, député du conseil de cette ville; & de la part de Courlande, du baron de Klopmann & du chancelier de Kayserling.

II.

AGRICULTURE.

Suite de l'extrait d'une lettre de M. Maupin, aux Auteurs du Journal de Paris, concernant la réfutation de leur réponse à M. le Curé d'H....

Quelque précaution qu'on prenne, ils ne vont pas plus loin.

Ainsi, Messieurs, selon vous, *quelque précaution qu'on prenne* (cela est positif) les vins que vous citez pour exemple, ne vont pas plus loin qu'une année. Mais, songez-vous aux conséquences dangereuses de cette assertion? Songez-vous que c'est étouffer, autant qu'il est en vous, toute émulation, & souffler le découragement dans tous les vignobles? Songez-vous que les vins, en France, sont la boisson habituelle de la nation, & la principale branche territoriale de son commerce avec l'étranger; que cette production balance presque seule, pour la valeur, celle des bleds; & que plus votre Journal est répandu & peut vous donner de poids, & plus vous devez être réservé à n'y rien mettre, sur-tout en votre nom, qui puisse tourner au détriment d'une production d'une aussi grande importance? Songez-vous enfin que, non-seulement j'ai toujours dit & enseigné le contraire de ce que vous avancez, mais encore que je l'ai prouvé, depuis douze ans, par les faits les plus imposans, les plus authentiques & les plus multipliés, & par conséquent que c'est m'attaquer, attaquer les faits, & détourner les vignobles de la vérité de l'instruction? Donnez-vous la peine, Messieurs, de lire la richesse des vignobles, & ma théorie sur le tems de la vendange, & vous y verrez que votre assertion sur la courte durée des vins dont vous parlez, est formellement démentie par une multitude d'expériences faites

dans tous les pays, dans tous les cantons, & dans toutes les années.

Les parties conſtituantes de ces ſortes de vins ſont, dans des proportions ſi peu exactes, & leur combinaiſon eſt ſi lâche, qu'un rien ſuffit pour la rompre.

Avouez, Meſſieurs, que cette propoſition, où vous avez prétendu rendre raiſon en chymiſtes de l'aſſertion qui la précède, vous a éblouis, & que vous l'avez regardée comme une démonſtration victorieuſe. Eh bien, Meſſieurs, je ſuis forcé de vous le dire, elle eſt fauſſe & très-fauſſe, ſinon en elle-même, du moins dans le ſens & les vues que vous l'avez employée. Je vous dirai bien plus; c'eſt qu'en la liant avec ce qui la précède, elle eſt abſolument négative de l'art entier des vins, & ſur-tout qu'elle eſt diamétralement oppoſée aux premiers élémens de la théorie de cet art.

Si vous ne m'en croyez pas, niez poſitivement, demandez-moi enſuite mes preuves, & je vous les donnerai dans votre Journal même; car ce n'eſt que là que je veux les donner & que je les donnerai, ſans quoi je ne les donnerai pas; mais n'oubliez pas que j'ai déjà réfuté & détruit ſans reſſource vos deux premières aſſertions, & qu'avant tout, il faut commencer par en convenir, ou expoſer les raiſons par leſquelles vous prétendez les ſoutenir. Vous pouvez, au beſoin, vous faire aider ou aſſiſter par qui vous voudrez, peu m'importe: mais il m'importe qu'avant d'entamer une nouvelle diſcuſſion, celle que je viens de faire de vos deux premières aſſertions ſoit entiérement terminée.

La ſuite de votre réponſe, que je vais tranſcrire, n'eſt pas moins fautive que la partie que j'en ai déjà expoſée. Elle ne contient que des notions vagues qui ne peuvent inſtruire, ou que des notions fauſſes qui ne peuvent qu'égarer. Je ne les diſcuterai point, parce que mon intention n'eſt pas de faire un livre; je me bornerai à faire quelques courtes remarques, qui, avec mes livres, ſuffiront pour prévenir les mauvais effets de ces notions, & pour rétablir la vérité de l'inſtruction.

Nous voyons les vins les plus généreux (oui, dans les années où ils ne ſont pas généreux, ou lorſqu'ils ſont mal ſoignés), *éprouver annuellement dans les tonneaux, lors des changemens de tems, une altération ſenſible: c'eſt alors que leur tartre ſe précipite, que leur couleur diminue, & qu'ils laiſſent dégager une grande partie d'air.* (Ce ne ſont-là que des phraſes) *Dans de petits vins, cette altération eſt plus marquée; elle va preſque toujours juſqu'à la décompoſition totale: veut-on la retarder, il faut les mélanger avec d'autres vins de bonne qualité; ſouvent il ſuffit d'y ajouter de l'eau-de-vie. Ce dernier moyen eſt ſur-tout fort employé par les marchands de vin.* (Tout cela eſt trop vague pour inſtruire & mettre en état d'opérer, & dès-là eſt au moins inutile).

Une choſe qui contribue pour beaucoup à augmenter les différentes altérations auxquelles ſont ſi ſujets les petits vins, c'eſt le peu de précautions qu'on prend pour les préparer. Chaque pays a ſa manière de faire, & cette manière n'eſt pas par-tout également bonne. (Pour être exact, il falloit dire, n'eſt pas par-tout également mauvaiſe). *C'eſt lorſque le vin eſt encore dans la cuve.* (Et pourquoi pas avant, puiſque cela eſt abſolument néceſſaire)? *C'eſt lorſqu'il commence à fermenter, que l'œil du maître eſt néceſſaire.* (Et ſi le vin ne commençoit pas, ou tar-

doit trop à fermenter, comme cela arrive si souvent, l'œil du maître, par hasard, ne seroit-il pas nécessaire) ? *Il n'est point toujours indifférent d'abandonner la fermentation à elle-même.* (Il falloit dire : rarement & très-rarement doit-on abandonner la fermentation à elle-même, puisque presque toujours il est bon & même nécessaire de l'exciter ; & il falloit renvoyer à mes ouvrages pour connoître les moyens de l'exciter, comme il falloit encore y renvoyer pour tout le reste). *Il faut savoir l'arrêter à propos, & c'est cet à propos que bien des personnes ne sont pas en état de saisir.* Cela est très-vrai, même à l'égard de ceux qui devroient l'enseigner aux autres : mais il falloit renvoyer aux indications que j'ai données & modifiées suivant les circonstances. Vous ne l'avez pas voulu, &, pour l'honneur de votre chymie, vous n'avez voulu prendre qu'elle pour guide : mais, qu'en revient-il au public, & que vous en revient-il à vous-même ?

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentimens de la considération que je vous dois, MESSIEURS, &c.

Note des Rédacteurs. Si dans cette Lettre M. Maupin n'avoit mis que de l'humeur, nous nous serions bien gardés de l'employer ; mais on y trouve quelques raisonnemens & des observations qui peuvent devenir la matière d'une discussion intéressante pour l'art des vins, à laquelle on ne doute pas que l'auteur de la Lettre insérée dans le Journal de Paris, ne veuille bien se prêter.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 27 mars 1782, qui fixe les abonnemens des villes d'Alsace (Strasbourg excepté) pour les sous pour livre des droits & octrois appartenans auxdites villes, les droits réservés du don gratuit, & ceux de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons & aux boucheries, ainsi que les époques & le mode de paiement à faire desdits abonnemens.

Id. du 29 mai 1782, qui fixe les trois abonnemens à payer, à compter du 1r janvier 1782, par les Quatre-Vallées, en la généralité d'Ausch, pour tenir lieu des droits réservés par l'édit d'avril 1768, & de ceux de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons & aux boucheries, tant en principaux que 10 sols pour livre, ainsi que du droit sur les huiles & savons, tant en principal primitif que doublement & 10 sols pour livre d'iceux ; & règle le mode & les époques du paiement desdits abonnemens.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moyen proposé pour aller à la découverte du Vaisseau-Blanchard.

De Paris, le 2 Mai 1783.

MONSIEUR,

Il paroît que personne ne s'inquiette plus du haut voyage de M. Blanchard. Qu'est-il devenu avec son vaisseau volant ? Faut-il que d'une découverte si précieuse, il

ne nous reste que le souvenir que peut-être le Vaisseau-Blanchard vogue dans quelque parage inconnu ? Mais n'existe-t-il pas quelque moyen propre à retrouver cet artiste *ingénieux & désintéressé*, qui ne prétendoit retirer aucun bénéfice de son entreprise ? Un autre *voleur* ou *volant* n'en fit pas de même, lorsqu'il prétendit voler d'Etampe à Lyon, pour y faire l'échange de ses aîles avec 100000 liv. qui l'attendoient dans la caisse d'un négociant. Au surplus, Monsieur, j'imagine un expédient qui, s'il ne réussit pas, du moins vous paroîtra sensible par le détail que je vais vous en donner.

Qu'on établisse des doubles chassis, forts, solides & légers, qu'on y attele des aigles avec des corsets faits de manière à ne pas gêner le mouvement de leurs aîles ; qu'on y suspende le logement des nouveaux voyageurs, qu'on fasse ensorte que les côtés de ces maisons puissent, par une détente, s'ouvrir comme des grands parasols, pour empêcher les effets d'une chûte inattendue, soulager les aigles dans les tems calmes, & descendre plus commodément. Enfin, Monsieur, qu'on dispose les choses de manière que les pilotes trouvent sous leurs yeux la boussole, les lunettes, le graphomètre, le rapporteur, &c. &c. afin qu'ils puissent faire des opérations astronomiques sur les lieux ; & sur-tout qu'on n'oublie pas de pratiquer dans leurs asyles des claviers auxquels répondent une multitude de cordons ou de ressorts qui serviront à diriger à volonté les mouvemens des aigles, les faire aller vîte ou doucement dans toutes les directions possibles, sans courir autant de risques que dans les voitures ordinaires.

Si, d'après ces renseignemens, on équipoit & faisoit partir une légion de maisons volantes pour joindre M. Blanchard, j'espérerois, pourvu que je ne fusse pas du voyage, de le voir paroître un jour en pompe sur la Seine, & nous donner en peu de mots le résultat de son voyage. Enfin, Monsieur, vous penserez de moi ce qu'il vous plaira, mais j'imagine qu'il est très-possible de combiner & de mettre à profit la force des oiseaux aussi-bien que celle des autres animaux ; mais j'avoue que je n'ai pas assez de superflu pour m'en occuper.

J'ai l'honneur d'être, &c. CAMPMAS, *ingénieur-hydraulique, hôtel Saint-Louis, rue Gît-le-cœur.*

Avis sur une pompe à corde, perfectionnée par M. Campmas.

On continue de voir, chez M. le marquis de Crussol-d'Amboise, lieutenant-général des armées du roi, rue de Sève, la machine à élever l'eau par une corde sans fin, perfectionnée par M. Campmas. Cet ingénieur, privilégié du roi, prévient le public qu'il s'est répandu des fausses gravures de cette machine, & que les vrais exemplaires sont paraphés de sa main, & ne se vendent qu'à sa demeure, hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur, près le quai des Augustins. Prix 3 liv.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Théorie & nouveaux procédés pour la fermentation & l'amélioration de

tous les vins blancs & des cidres, pour toutes les années tardives, & particuliérement pour les années froides & tardives; avec une nouvelle instruction tendante à économiser la plus grande partie des raisins bouillans dans la manipulation des vins rouges; & un essai sur les avantages de l'introduction de la vigne dans toutes les provinces de France qui ne la cultivent point; joint aux *principales bévues des vignerons & à l'avis & leçon aux laboureurs;* par M. *Maupin*, auteur *de la richesse des vignobles.* Prix des trois ouvrages réunis 3 liv. 12 s. avec le reçu signé de l'auteur. A Paris, chez Musier & Gobreau, libraire, quai des Augustins. 1783.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 14 Juin 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 14 Juin 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 23 à 25 liv.

A la Grève, de 20, 23 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 5 Avril 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 58 à 59 liv. Luzerne, de 50 à 51 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 6 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 7 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 51 à 52 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 7 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 14 Juin 1783.

Or de Portug. à	720 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	712			
Du Pérou à.....	718			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	97	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15		
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Gourmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 12.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	

M. *Deschapelles* a remis le paiement du jeudi 19 au mardi 17; MM. *de Courmont*, *Alissant* & *de S.-Janvier*, au vendredi 20, & M. *Nau*, au samedi 21 à cause de la fête.

Du Vendredi 13.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
Du Samedi 14.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 14 Juin 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 13 s.
Hambourg,	194 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 13 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	168
	1783.	1236.		1787.	159
	1784.			1788.	
Loterie royale	1780,			1789.	140 $\frac{1}{2}$
à 1200 liv.		991. 990. 991.			
Primes,	1783.	96 $\frac{3}{4}$. sortie 395	Loterie d'Avril,	1783.	624
	1784.	196			
	1785.		Viager 1782		9.8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 12.*	*Du 13.*	*Du 14.*
Comp. des Indes. Actions	2002 $\frac{1}{2}$. 2000	2000. 2002 $\frac{1}{2}$. 5	2002 $\frac{1}{2}$. 5
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es	264	264	
D° 25es	85	85	
Emprunt d'Oct.	405	405	
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$	4 $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{4}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 10 Juin.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

SUÈDE.

De Stockholm, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

Art. XVI. Les artisans, mariniers, & autres employés, formant l'équipage de la compagnie, seront affranchis de tout enrôlement & presse, en tems de guerre, aussi-bien qu'en tems de paix; & nous défendons expressément de les solliciter ou forcer de prendre quelque autre service sans le consentement de la compagnie. Il sera permis à la compagnie d'engager & d'employer aussi-bien des officiers que des matelots d'ailleurs, au service de la couronne, après avoir requis & obtenu notre agrément ou la permission de leurs supérieurs: mais la compagnie ne pourra pas engager des mariniers qui ont déserté le service de la couronne, ni des hommes non pourvus de certificats formels contenant la permission de passer au service de la compagnie. Nous permettons à la compagnie d'engager à son service, de la manière accoutumée, les gens nécessaires pour former l'équipage des vaisseaux, de convenir avec eux de leur salaire & des autres conditions, lesquelles conditions seront inviolablement observées de part & d'autre: si quelqu'un s'avisoit de manquer à son engagement, d'esquiver les revues & les travaux ordonnés, ou si, avant le terme de son service expiré, il s'évadoit, la compagnie est autorisée à faire appréhender le mutin, & à le conduire à bord, comme aussi à faire emprisonner les déserteurs, par-tout où ils se trouveront, & à leur faire subir le châtiment décerné par nos réglemens de marine: à quoi nos commandans respectifs tiendront la main toutes les fois qu'ils en seront requis. La compagnie pourra aussi, par ses directeurs, faire passer en revue les équipages des vaisseaux, tant en

partant qu'en revenant, après quoi les rôles de revue duement signés par les directeurs au nom de la compagnie, & accompagnés de toutes les observations nécessaires, seront délivrés au corps municipal de Gothenbourg, pour en recevoir les passe-ports accoutumés, lors du départ des vaisseaux. Au retour, on déclarera audit corps les changemens à faire dans ces rôles, en conséquence de la mortalité ou d'autres accidens arrivés pendant le voyage.

XVII. La compagnie pourra lester ses vaisseaux de fer en gueuse, trop mauvais pour en fabriquer du fer en barre, mais avec défense de vendre ce fer dans les pays étrangers; au retour, les commis de la douane compteront les gueuses de fer, ainsi embarquées, & s'il en manque, la compagnie subira les peines prononcées contre ceux qui sont atteints & convaincus d'avoir fait sortir du fer en gueuse.

XVIII. La compagnie pourra, dans toutes ses transactions, se servir de son propre sceau, où sera gravé un vaisseau cinglant vers le soleil levant, le tout surmonté de trois couronnes avec cette légende. *Sigillum societat. Ind. orient. Suec.*

XIX. Permis à la compagnie d'avoir les propres mesures & poids, & d'en faire usage dans son commerce, à condition qu'ils soient en tout conformes aux poids & mesures reçus & autorisés dans notre royaume, & que la compagnie se serve d'officiers obligés à leurs devoirs par serment. *La suite dans une autre feuille.*

ESPAGNE.

De Cadix, *le 20 Mai.*

Deux galions, chargés de 150 millions de piastres, attendus avec impatience, par les négocians en orfévrerie, les tireurs & batteurs d'or, viennent d'arriver dans le port de la Corogne. Quatre autres galions attendus à la Havane & à Vera-Cruz, vers le milieu de Juin, partiront au commencement d'août pour arriver en Europe dans le courant de novembre. Ils auront à bord pour 400 millions, tant en piastres qu'en lingots d'or & d'argent; le besoin de ces deux métaux se fait sentir depuis que les espèces numéraires ont passé dans le nord, d'où elles pourront refluer ici par les vicissitudes du commerce.

De Madrid, *le 20 Mai.*

Un édit qui a pour objet l'encouragement de la pêche, déclare libre de toute charge la sortie du poisson frais, salé ou fumé.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 27 Mai.*

Budget.

On se rappelle que lord John Cavendish, chancelier de l'échiquier, peu de tems après être entré en place, pressé par les circonstances, ne fit que la moitié de cette opération de finance, connue ici sous le nom de *Budget*: il exposa & fit passer les termes de l'emprunt de 12 millions sterlings, dont l'état avoit besoin. Il restoit à

assigner des fonds au paiement des intérêts de cette somme, c'est-à-dire, à imaginer de nouvelles taxes pour 560000 liv. sterl.

L'ordre du jour portoit hier que la chambre se formeroit en comité des subsides, pour entendre proposer ces nouvelles taxes qui sont au nombre de dix.

Nous passerons l'exorde de S. S. L'emprunt ayant été voté, il falloit pourvoir au paiement des intérêts & à la conservation du crédit national, ce qui ne pouvoit s'effectuer qu'en créant de nouveaux impôts, dont voici la liste.

1°. *Sur les billets de change.*

Le droit de timbre, imposé l'année dernière, sur les billets de change, ayant produit 56000 l. st. c'est-à-dire beaucoup plus que mon prédécesseur n'avoit espéré, j'ai pensé que n'étant point onéreux en lui-même, il pouvoit être doublé, & produire..... l. st. 56000

En ajoutant à cette taxe un droit sur tous les billets contenant promesse de paiement; sur les lettres de change tirées sur l'étranger, en y assujettissant tous les billets qui en avoient été exceptés sous le titre de *billets à demande;* exception qui fournissoit l'occasion d'éluder la taxe, en donnant aux billets de change la forme de billets à demande; la suppression de cette exception peut rendre..... 44000

100000

Ci-contre..... 100000

2°. *Sur les quittances.*

Cet objet, si l'on trouve le moyen d'empêcher qu'on élude le paiement du droit, rendra prodigieusement: on ne peut, il est vrai, forcer personne à demander quittance de l'argent qu'on paie; mais en n'imposant qu'un droit modique, il est certain qu'on préférera de le payer au risque de se voir demander deux fois la même somme: je voudrois même qu'en faveur des pauvres le droit ne fût point exigible pour toute quittance au-dessous de 40 shell. & au-dessous de 20 liv. st. on paieroit un droit de timbre de 2 pences, & du double pour toute somme au-delà de 20 liv. st. Cette taxe qui ne monte qu'au $\frac{400}{60}$ de la somme payée, porteroit si généralement sur toutes les classes de citoyens, que je ne crois pas l'évaluer trop en la comptant pour... 250000

3°. *Sur les testamens & les legs.*

Je propose sur les premiers un droit additionnel de timbre, que j'évalue 10000 l. st. & sur tous les legs un droit de 1 pour 100, dont j'excepte les veuves & les descendans en ligne directe: je porte ces deux objets à..... 40000

390000

De l'autre part..... 390000

4°. *Sur les contrats privés & les procédures.*

Une addition au droit de timbre, déjà imposé sur ces objets pourroit rendre.. 60000

5°. *Sur les Coches & les Diligences.*

Une addition d'un penny & demi par mille au droit imposé l'année dernière, & qui a considérablement produit, peut être porté à 25000

6°. *Sur les contrats & inventaires.*

Il existe un acte de Guillaume III qui impose un droit sur ces objets, mais qui ne fait pas mention de l'agrément préalable par lequel les parties conviennent de passer tel contrat, de faire tel inventaire : c'est sur ces sortes d'*agrémens* que j'asseois une taxe modique, qui produiroit..... 10000

7°. *Sur les bills relatifs aux grands chemins & aux enclos.*

Dans la vue d'encourager les particuliers à multiplier les enclos dans leurs terres on s'est abstenu jusqu'à présent d'imposer des droits sur des bills de cette nature ; mais actuellement

485000

Ci-contre..... 485000

que l'usage en est généralement établi, & que les propriétaires en retirent de grands avantages, on peut taxer sans inconvénient tous bills qui ont pour objet l'enclos des terres, la construction des grands chemins, des canaux pour la navigation, &c. on peut en attendre..... 20000

8°. *Sur les remèdes des empyriques.*

Mon intention est que toute personne qui n'a pas pris ses degrés dans la faculté, & qui vend des remèdes, soit obligée de prendre une licence ; en conséquence de laquelle il seroit levé un droit de 8 pour 100 sur le remède vendu. Je porte à vue d'œil cet objet à 15000

9°. *Sur toutes sortes de voitures.*

J'entends que toutes les espèces de voitures qui ne sont pas encore assujetties à aucun droit, soient enregistrées, à-peu-près comme les fiacres, & paient sur le pied d'un shelling par roue, annuellement : en sorte qu'une charette ne payant que 2 shell., un charriot 4 par an, on ne peut pas dire que cette taxe soit onéreuse : elle produiroit..... 25000

545000

Ci-contre	545000
10°. *Sur les naiſſances, mariages & morts.* Un droit de 3 pences ſeulement par tête, au moment de la naiſſance, du mariage & de la mort, en déduiſant de ſon produit certains honoraires aux curés & clercs qui en tiennent regiſtre, par les mains deſquels il ſeroit perçu, rendroit encore à l'état environ	15000
Total	560000

Ces dix réſolutions paſſèrent toutes ſans oppoſition : lord Mahon donna cependant lieu à quelque eſpèce de débats ; mais ils n'eurent pour objet aucune de ces taxes priſes ſéparément ou enſemble ; c'étoit une affaire de pure ſpéculation ſur les meilleurs moyens d'éteindre avec le tems la dette nationale. S. S. fit à ce ſujet une motion qu'il retira lui-même.

II.

AGRICULTURE.

Avis du ſieur Vilmorin Andrieux, *marchand grainier du roi, quai de la Mégiſſerie, au roi des oiſeaux.*

Le ſieur Vilmorin Andrieux a reçu deux balles de bled noir de Tartarie, *polygonum Tartaricum*, dont nous avons annoncé les avantages dans pluſieurs numéros précédens. Il a reçu auſſi le thimoty des anglois, *phleum pratenſe*, qu'il n'avoit pu obtenir depuis pluſieurs années.

Nota. *Nous publierons inceſſamment une lettre que nous venons de recevoir à l'occaſion de ce grain qui peut être une reſſource précieuſe pour l'agriculture.*

III.

FINANCES.

RÈGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, & lettres-patentes ſur icelui, du 13 mars 1783, regiſtrées en la cour des monnoies le 2 avril ſuivant, qui ordonnent que pendant le cours de deux années, il ſera fabriqué 100 mille marcs d'eſpèces de cuivre, en la monnoie de Limoges, à raiſon de 50 mille marcs par an.

Id. du 13 mars 1783, regiſtrées en la cour des monnoies le 2 avril ſuivant, qui ordonnent que la fabrication de 20 mille marcs d'eſpèces de cuivre, ordonnée dans la monnoie d'Orléans, par arrêt du conſeil du 4 novembre 1781, ſera continuée & portée à 100 mille marcs pendant le cours de deux ans.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Avis intéreſſant de M. David.

Il eſt rare dans l'hiſtoire des arts de voir pluſieurs artiſtes à la fois ſe donner, pour ainſi dire, le mot pour traiter dans le même tems le même ſujet. C'eſt ce qui vient de ſe paſſer. MM. Strange & Maſ-

ſard annoncent, chacun de ſon côté, la même eſtampe, avec cette différence pourtant que M. Maſſard aſſure le public qu'il ſera en état de lui livrer ſa planche en juin 1784, comme ſi l'on pouvoit limiter le tems, & un tems ſi court, dans une entrepriſe auſſi capitale. M. Strange avoit plus de droit que tout autre à la confiance du public.

M. David ſe voit obligé d'intervenir, & de s'annoncer pour un troiſième concurrent à la même gravure. Le nom & les talens de M. Strange l'auroient détourné à jamais d'une concurrence pareille; mais une circonſtance particulière l'y a engagé, comme malgré lui: il n'a pu ſe réſoudre à faire l'entier ſacrifice des fonds qu'il avoit mis, il y a déjà pluſieurs années à l'acquiſition d'un deſſin & d'une planche préparée à l'eau-forte du tems même de Van-Dick. M. David ayant entrepris depuis la réduction des *antiquités d'Herculanum*, ſuſpendit l'uſage qu'il projettoit de ce dont il étoit devenu propriétaire. L'annonce de M. Strange lui a rappellé les vues qu'il ſe propoſoit lors de ſon acquiſition de la planche préparée: écartant toute idée de rivalité, il a cru pouvoir offrir au public, en attendant le nouveau chef-d'œuvre de M. Strange, une eſtampe *prête à paroître*, & à laquelle il n'a que très-peu de choſe à ajouter ſur la hauteur, pour lui donner la même grandeur que celle de Charles I^r.

M. David ne ſe ſervira pas de la voie de la ſouſcription; ce moyen devant être réſervé aux grandes entrepriſes, dont les fortes avances exigent des ſecours publics. On a trop ſouvent abuſé de cette reſſource, dont on commence à ſe dégoûter avec juſtice, à cauſe du peu d'exactitude qu'on a mis à remplir les engagemens contractés avec le public, & qui devroient être toujours ſacrés.

Voici l'expoſé fidèle de l'eſtampe qu'annonce M. David.

Charles I^r eſt repréſenté aſſis & en habit de cérémonie, ſon manteau royal jetté ſur le bras gauche, & tenant un papier de la main droite; du même côté eſt le duc d'Yorck, ſon troiſième fils, âgé de 5 ans: il appuie ſes mains ſur les genoux de ſon auguſte père. A côté du roi eſt ſon épouſe, aſſiſe auſſi, & tenant dans ſes bras Henriette-Marie, âgée d'un an. Près du roi, ſur une table, ſont les attributs de la royauté. Derrière eux eſt une draperie attachée par le haut à deux colonnes. Le fond du tableau offre une partie de la ville de Londres & de la Tamiſe.

Le portrait d'un roi infortuné, condamné à mort par ſes propres ſujets, dans la 49e année de ſon âge, & la 24e de ſon règne, doit intéreſſer une nation ſenſible & idolâtre de ſes maîtres. On aime à contempler les traits d'un prince dont la mémoire arrache encore des larmes, & le caractère de bonté peint ſur ſa phyſionomie lui vaudra de nouveaux regrets. Charles I^r (dit l'hiſtorien Smolett) étoit de taille médiocre, robuſte & bien proportionné; il avoit les cheveux châtains, le front élevé, le viſage pâle & long, avec un air de mélancolie; il excelloit à monter à cheval & dans les autres exercices du corps qui conviennent à un prince; il avoit reçu une grande étendue d'intelligence qu'il avoit

cultivée avec beaucoup de ſoin. Il concevoit nettement & avec pénétration, étoit d'un jugement ſolide & déciſif, avoit un goût délicat pour les arts libéraux, & étoit un magnifique bienfaiteur de ceux qui excelloient dans la peinture, la ſculpture, la muſique & l'architecture ; & ſes mœurs étoient irréprochables & exemplaires. Humain, chaſte, tempérant, religieux & vaillant. La probité dont ſon cœur étoit rempli, & la candeur qu'on remarquoit dans toute ſa conduite, lui gagnoient l'affection de tous ceux qui l'approchoient, ſans en excepter même ceux qui furent chargés de le garder pendant ſa captivité.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 7 Juin 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 7 Juin 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 29 Mai 1783, de 00 à 00 liv. inf. de 00 à 00 liv. Luzerne, de 00 à 00 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 30 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 31 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 2 Juin le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 51 à 52 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 48 liv. ; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 2 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 7 Juin 1783.

Or de Portug. à	726 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	10		
Piaſtres à.....	48	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.					*Six derniers mois 1782.*
Du Jeudi 5.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Vendredi 6.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
Du Samedi 7.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 7 Juin 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	194 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{1}{2}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon. *Pâques*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	
	1783.			1787.	159
	1784.			1788.	
Loterie royale à 1200 liv.	1780,			1789.	140
Primes,	1783.	97. sortie 395	Loterie d'Avril,	1783.	624
	1784.	196 $\frac{1}{2}$			
	1785.		Viager 1782		8 $\frac{3}{4}$. 9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 5.*	*Du 6.*	*Du 7.*
Comp. des Indes. Actions	2000. 2002 $\frac{1}{2}$. 2000	2000	2005
D° $\frac{16}{25}$		1310	
D° 8es		264	
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	406	406	406
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$	4 $\frac{3}{4}$. 5	4 $\frac{3}{4}$. 5. 4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 7 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 7 Mai.*

DANS les premiers jours du mois dernier, des ouvriers occupés aux travaux d'un chemin, à 3 milles d'Oſtie, ont déterré trois ſtatues avec quelques bas-reliefs. Le cardinal Albani, doyen du ſacré collège, inſtruit de cette découverte, ſur laquelle les ouvriers gardoient le ſecret, a fait retirer ces ſtatues du lieu où ils les avoient laiſſées. Une de marbre grec paſſe pour un chef-d'œuvre de ſculpture : elle repréſente une femme dont les formes ſe deſſinent à travers les belles draperies qui les couvrent. Les deux autres, quoique très-précieuſes, n'ont pas le même degré de perfection. Le cardinal ayant ordonné qu'on continuât de fouiller dans le même endroit, on y a trouvé quelques jours après des urnes cinéraires de marbre blanc, dont deux ſont en bas-reliefs ſculptées avec une délicateſſe étonnante; les figures, quoique très-petites, ſont ſi bien finies, qu'on y diſtingue les veines, les muſcles, les nerfs, enfin tous les détails qui peuvent rendre ce travail précieux. On a auſſi tiré de ces fouilles pluſieurs morceaux de marbre antique verd & jaune, & entre autres une pierre où eſt gravée cette inſcription : *Minutius CC. trigenta in agro, & vigenti-quinque in fronte poſuit.*

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 13 Mai.*

Le gouverneur général de la Lombardie autrichienne a promis une gratification de 150 ducats à ceux qui découvriront une nouvelle mine de charbon de terre ou de tourbe, & qui enſeigneront une méthode ſûre pour en faire un uſage avantageux dans les fonderies de fer. La gratification ſera de 200 ducats ſi la nouvelle mine ſe trouve dans le voiſinage d'une fonderie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Mai.*

On apprend, écrit-on de Corke, par *le William & Mari*, nouvellement arrivé de New-Yorck, que le commerce y a refleuri; que des bâtimens suédois, hollandois & danois y ont porté toutes sortes de denrées & de marchandises, que les provisions y deviennent beaucoup moins chères, parce qu'on y en fait passer de toutes les parties de la province, & que les loyalistes enfin ne songent plus à quitter cette place, attendu que le congrès les a assurés qu'ils n'avoient rien à craindre pour leurs propriétés, pourvu qu'à l'avenir ils se conduisent conformément aux loix des Etats-Unis.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 21 Mai.*

Le convoi de ce port, sous l'escorte de la frégate de S. M. *la Lutine*, a été laissé à Smirne le 12 avril dernier, par le capit. Roustan de la barque *l'Hypolite.*

Le capit. Scofiero, du navire impérial *le Guillaume Tell*, a mis à la voile du cap François, le premier mars dernier, avec huit ou neuf navires, dont il ne connoît ni les noms ni les capitaines, & dont il s'est bientôt séparé.

DE PARIS, *le 29 Mai.*

Le roi vient de donner à l'Angleterre des nouvelles preuves du desir qu'il a de maintenir une paix durable entre les deux nations. Soit défaut de culture, soit que la récolte eût manqué l'année dernière, ou que les armées de terre & de mer eussent fait une trop grande consommation, l'Angleterre manquoit de bled; celui qu'elle attend de Dantzick ne pouvoit pas arriver assez à tems pour prévenir les besoins; le roi en ayant été informé, S. M. a permis l'exportation des grains de ses provinces voisines de l'Angleterre qui à cette heure aura été suffisamment approvisionnée pour qu'elle n'ait rien à craindre du retard que pourroient éprouver les bâtimens qui doivent lui venir du Nord, chargés de cette précieuse denrée.

II.

AGRICULTURE.

Essai sur les dégradations causées par la Mozelle à ses rives, depuis la ville de Metz & au-delà, jusqu'à Sierck; & sur les moyens les plus sûrs & les moins dispendieux d'y remédier, en conciliant l'avantage du public avec celui des particuliers.

De toutes les rivières de nos provinces, on n'en connoît aucune qui ait plus de pente à changer de lit que la Mozelle: l'inconstance de sa course ne cesse de causer des dégâts aux rivages qu'elle embellit; de sorte que dans le seul terrein qu'elle arrose, depuis Metz jusqu'aux frontières de l'Allemagne, elle a coûté depuis 20 ans, plus de 100 mille livres aux propriétaires qui l'avoisinent. Cette vérité est d'autant plus triste que ses ravages ont été

causés dans les meilleures terres du pays, qu'elle ronge & qu'elle entraîne d'un côté pour abandonner de l'autre une grève stérile, laquelle ne peut compenser, même à l'égard du public, le tort qu'elle lui fait en envahissant un sol fécond. Des observateurs ont même remarqué que les dégradations de cette rivière devenoient plus considérables d'année en année par des circuits & des petites baies qu'elle forme dans les terres submergées.

Ces inconvéniens se sont fait sentir plus ou moins sensiblement dans les provinces dont il est ici question, & ce n'est pas là seulement qu'ils se sont manifestés; entre Metz & Pont-à-Mousson, sur-tout vers Jouy & Corny, il existe des traces fort visibles de ces fréquentes irruptions de la Mozelle dans les terres: les anciens de la contrée en ont gardé sûrement quelque souvenir; mais, sans sortir du canton que j'ai indiqué, je ne vois rien de plus remarquable en ce genre que ce qui s'est effectué de nos jours sur le ban de Kœnigsmacker (1), par la négligence de ses habitans.

Dans ce ban qui est considérable, & où les bonnes terres se vendent jusqu'à 800 livres le jour, la Mozelle, en très-peu d'années, a abandonné, sur une longue étendue de terrein, environ 20 à 25 toises d'une plage aride, qui formoit son ancien lit, pour en creuser un nouveau à travers des terres & des prairies d'un excellent rapport, ajoutant ainsi à ce premier désagrément celui de diviser le ban de ce village auparavant contigu. Il en a coûté infiniment à cette communauté pour empêcher une plus grande détérioration; & sans feu M. Wolter de Neurbourg (2), seigneur engagiste de Cattenom (3), elle alloit couler à travers les meilleures terres de ce dernier village.

Cet exemple trop multiplié prouve d'ailleurs que ce n'est pas seulement en rongeant ses rivages que la Mozelle nuit aux propriétés qui l'avoisinent. Il est à remarquer que quand elle est seulement à plein bord, elle s'échappe à travers les terres où elle se creuse des lits. J'ose prédire, d'après l'expérience du passé, que, si l'on n'y remédie incessamment, il y a de ma connoissance trois endroits où elle renouvellera, dans les meilleurs cantons du pays, les dégradations dont le ban de Kœnigsmacker a été la victime.

Les trois endroits dont il est ici question se trouvent, le premier sur le ban de la haute Ham, le second sur le ban de Kekin, le troisième sur le même ban de Kœnigsmacker dont j'ai déjà parlé.

A la perte des terres excellentes pour le labourage, je joins l'inconvénient de voir multiplier les obs-

(1) Gros village à la droite de la Mozelle, entre Thionville & Sierck.

(2) Neurbourg est un château situé près de Thionville, sur la route de Metz. Il n'est plus guère connu aujourd'hui que sous le nom de Gassion, parce que le Maréchal de Gassion y avoit son quartier, lors du siège de Thionville.

(3) Cattenom, petit bourg situé sur la Mozelle, à l'opposite de Kœnigsmacker; il est très-renommé dans les environs par l'excellence de ses terres, & par une foire qui s'y tient tous les ans au commencement de l'automne, & y attire un grand concours de peuple.

tacles physiques de la navigation. Cette rivière s'épuise en submergeant à loisir un terrein plat, & ne peut plus fournir en tout tems dans un bassin trop évasé, un courant d'eau assez profond pour mettre par-tout à flot les bateaux d'une certaine capacité, tels que ceux qui remontent de Trèves. On sent assez de quelle importance est cette remarque, dans un moment où le zèle des chefs & des administrateurs de la province, secondant auprès du gouvernement les vues du public pour la régénération du commerce des Evêchois, s'occupe surtout de faciliter les passages dont la difficulté est universellement reconnue pour un des grands obstacles à nos relations avec l'étranger. Ceux dont je parle sont tels que dès que les eaux commencent à baisser, les bâtimens se trouvent arrêtés. Il faut presque tous les ans, dans bien des endroits, creuser à grands frais des canaux qui sont bientôt comblés, & dont le moindre désagrément est d'être une dépense en pure perte.

Pour remédier à ces divers inconvéniens, voici le moyen que je prends la liberté de proposer: il est bien simple, mais il est infaillible.

Il s'agit tout uniment de tailler, de part & d'autre, en talus fort adouci, les bords de la rivière, & de semer de la fleur de foin sur ces talus, où l'on planteroit des osiers. Dans les endroits où la Mozelle fatigue le plus ses rives, on assureroit le talus par des piquets entrelacés d'osiers & de petites fascines du même arbuste. La rivière, contenue par cette foible digue, n'épancheroit plus ses eaux vagabondes sur les terres qui la bornent; & au moyen d'un assez léger travail, les communautés & les propriétaires riverains jouiroient sans inquiétude de leur domaine, accru de plus du produit des saules; ce qui ne laisse pas d'être un petit avantage dans un pays vignoble. D'ailleurs les bateliers trouveroient dans ce talus un hallage tout formé & beaucoup plus sûr que celui des bords escarpés qu'ils ont souvent à gravir & dans les anfructuosités desquels s'embarrassent actuellement & s'usent extrêmement vîte les cables de traits, lorsqu'il s'agit de remonter la rivière.

Si quelques personnes doutoient de l'efficacité du moyen que je propose, je leur répondrois, qu'il ne s'agit point ici d'un essai, mais que j'ai pour moi l'expérience, & quelle expérience encore! 1°. Celle des lieux même sur lesquels portent mes précédentes observations. C'est à la méthode, qu'il seroit à desirer de voir adopter par-tout, que les habitans de Kœnigsmacker & de Cattenom doivent une partie de leurs propriétés. Il y a environ 30 à 40 ans que M. Wolter de Neurbourg, dont j'ai parlé plus haut fit pratiquer sur le ban de Senzich, annexe de Cattenom, un talus tel que je l'ai décrit; cet ouvrage a conservé en très-bon état la rive gauche de la Mozelle, que les eaux ébréchoient tous les jours avec de grands dégâts.

Plusieurs années après, cet exemple fut imité avec le même succès par un religieux bénédictin, nommé Dom Simon, préposé par l'abbaye de S. Mathias-lès-Trèves, à l'administration des biens de cette maison, situés à Kœnigsmacker où

il réſide. Pluſieurs autres particuliers du même lieu ont eu également à s'applaudir de n'avoir point négligé les précautions que je viens de décrire. Depuis ce tems la rivière s'eſt conſtamment maintenue en équilibre dans le canal que lui a aſſigné l'induſtrie. Les riverains n'ont pas perdu un point de ce terrein, & cette partie de la rivière eſt devenue ſans autres ſoins un des meilleurs paſſages pour les bateaux.

2°. Ce moyen ſi foible, au premier apperçu, n'a pas ſimplement réuſſi ſur une rivière tranquille comme la Mozelle; mais il s'eſt trouvé aſſez puiſſant pour réſiſter, oppoſer une digue à la fougue & à la rapidité du Rhin; avec ce ſecours les Alſaciens ont eu l'art de s'avancer de près d'une demi-lieue dans ce fleuve, vers le Fort-Louis, tandis que les eaux alloient porter toute leur furie contre la rive oppoſée, du côté de Bade-Baden; elles y ont cauſé de tels ravages, qu'enfin le margrave régnant a pris, il y a environ 2 ans, le parti d'obliger ſes ſujets à imiter l'exemple de la France, & l'événement a parfaitement répondu à ſon attente.

Seroit-il beſoin de remarquer que ce que je dis ici de la Mozelle & du Rhin, peut également s'appliquer à d'autres rivières? C'eſt aux bons citoyens, c'eſt aux adminiſtrateurs de la province que j'oſe offrir l'hommage de mes obſervations. Il ſeroit de l'avantage du public que chaque communauté, en cas de négligence de ſa part, fît ſur ſon territoire, par ordre des ſupérieurs, ce que des particuliers ont exécuté avec ſuccès ſur le leur. Si l'indolence en murmuroit d'abord, l'avantage qu'ils en retireroient, compenſeroit dans la ſuite avec uſure le travail de quelques jours. Et d'ailleurs, qu'eſt-ce que ce travail a d'effrayant en comparaiſon des efforts qu'il a fallu pour encaiſſer dans un lit étroit & profond les rivières de la Flandre? Je ne parle point des admirables canaux de la Hollande; mais j'ai vu l'Eſcaut & la Scarpe, couler dans une grande partie de leurs cours entre deux digues parallèles. Si je propoſois de pareils travaux, c'eſt alors qu'on pourroit s'élever contre moi; mais quand il s'agit d'un avantage évident, & que je ne demande à chaque bras de nos campagnards riverains, que quelques coups de hoyau pour ſe l'aſſurer, ſans doute il faudroit être bien mauvais patriote pour regarder mon projet comme chimérique.

Si jamais l'adminiſtration daigne faire quelque attention à ces remarques, il eſt une autre rivière dans cette contrée qui mériteroit également de l'occuper, c'eſt l'Orne, depuis le pont de Richemont juſqu'à ſon embouchure dans la Mozelle. Si l'on ne s'oppoſe aux empiétemens qu'elle peut faire dans ſa courſe, il faut s'attendre inceſſamment à lui voir changer de lit. Il eſt certain que pour peu qu'on reſte dans l'inaction, il n'y aura inſenſiblement plus de paſſage à Guénange.

L'Orne, qui s'avance d'années en années vis-à-vis de ce village, paſſera, avec le tems, à travers toutes les terres de Richemont & d'Ukange, & ne laiſſera que du cailloutage, au lieu des terres labourables qu'elle achevera de ronger.

Or, il eſt à obſerver qu'en cas de guerre, le paſſage de Guénange

feroit de conféquence pour rejoindre la chauffée de Sarre-Louis, où pour aller joindre celle de Trèves par Sierck fans paffer par Thionville. Feu M. de Vignoles, comte de Richemont, & colonel du régiment d'Auftrafie, officier d'un mérite diftingué, plein de connoiffances & de grandes vues, fentoit bien toute l'importance de ce paffage, & en avoit prévenu M. le maréchal de Belle-ifle. Mais ce que le tems n'a point permis à cet homme célèbre d'exécuter, de qui eft-on plus en droit de l'attendre que de ceux qui marchent fi glorieufement fur fes traces ?

III.

COMMERCE.

Copie de la lettre écrite par M. de Calonne, *intendant, à fes fubdélégués, de la Flandre & de l'Artois, en date du 10 mai 1783.*

Je vous donne avis, Monfieur, que les repréfentations des propriétaires des terres & des négocians de ma généralité, fur les bas prix des grains & le défaut de débouchés, pour ce qui excède la confommation du pays; la néceffité de leur procurer plus de circulation à caufe de leur qualité qui ne permet pas de les garder, & la fituation où fe trouvent actuellement différentes provinces du royaume, par rapport aux fubfiftances, ont déterminé le gouvernement à rétablir la liberté d'exporter à l'étranger les bleds & farines. M. le contrôleur-général a fait donner ordre aux employés des fermes de délivrer, dès-à-préfent, les expéditions qui leur feroient demandées pour cette efpèce de denrée; il n'a pas cru devoir étendre en ce moment la même liberté jufqu'aux feigles & autres menus grains qui fervent à la nourriture du peuple, parce qu'ils n'ont pas été en général affez abondans pour en faire encombrement, & qu'il y a même des endroits où ils font fort chers. Je vous prie de faire connoître ces difpofitions aux propriétaires & principaux négocians, faifant le commerce des grains. Vous aurez foin de me rendre un compte exact de l'effet que produira la fortie des fromens & des farines, afin que fi elle devenoit trop confidérable & nuifible à l'approvifionnement de la province, j'en inftruife le miniftre, & qu'il puiffe y être pourvu fuivant que les circonftances l'exigeroient. Vous voudrez bien auffi me donner fur l'état des menus grains, tels que le feigle & le foucrion, leur plus ou moins d'abondance dans votre fubdélégation, leur prix comparé au prix ordinaire, & leur plus ou moins d'utilité pour la fubfiftance du peuple, tous les éclairciffemens néceffaires pour me mettre en état d'informer M. le contrôleur-général de tout ce qui peut fervir à fixer fa décifion à cet égard.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, en forme d'édit, données à la Muette au mois d'octobre 1782, regiftrées en parlement, en la cour des aides & en la cour des monnoies de Paris, portant renouvellement & confir-

mation des privilèges des monnoyeurs, ajusteurs & taillereſſes du ſerment de France, & des officiers des monnoies.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Correſpondance rurale, contenant des obſervations critiques, intéreſſantes & utiles ſur la culture des terres & des jardins; les travaux, occupations, économies & amuſemens de la campagne, & tout ce qui peut être relatif à ces objets. Ouvrage néceſſaire aux propriétaires des terres, aux régiſſeurs, aux amateurs, aux cultivateurs de tous genres, & à tous ceux qui habitent la campagne; par M. *de la Bretonnerie.*

Intelligentia, inſtrumenta, vires & aurum
Belli & agriculturæ nervi, & ars magica.

3 vol. *in*-12. A Paris, chez Eugène Onfroy, quai des Auguſtins. 1783.

Nous ferons connoître cet ouvrage dans le Journal d'agriculture.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 4 Juin 1783:
Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.
Le ſeigle, 10 à 11 liv.
Le froment à la Grève, de 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.
Le ſeigle, 10 à 11 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 4 Juin 1783:
L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.
A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 27 Mai 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 44 à 46 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 56 à 60 liv. inf. de 56 à 57 liv. Luzerne, de 44 à 46 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 25 à 28 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 4 Juin 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98	5		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		
Piaſtres.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Six derniers mois 1782.

Juin. 1783. *Du Lundi 2.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.

MM. *Legras* & *Creusé* ont remis le paiement du Lundi 9 au Vendredi 6 ; & MM. *Delamotte* & *Certain*, au Samedi 7, à cause de la fête.

Du Mardi 3.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.

M. *Vieillard* a remis le paiement du Mardi 10 au Mercredi 11 ; & MM. *Nau de Sainte-Marie*, *Marsollier*, *Defays* & *Desplasses*, au Mardi 17, à cause de la fête.

Du Mercredi 4.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 4 Juin 1783.

Amsterdam	$54\frac{1}{2}$.	Cadix	13 l. 14 s.
Hambourg	194.	Gênes	$93\frac{3}{4}$.
Londres	$31\frac{5}{8}$ à $\frac{9}{16}$.	Livourne	$98\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	140
Primes,	1783.	$96\frac{3}{4}$	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	$196\frac{1}{2}$			
	1785.	183	Viager 1782		$8\frac{3}{4}$. 9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 2.*	*Du 3.*	*Du 4.*
Comp. des Indes. Actions	$1997\frac{11}{12}$. 2000. $1997\frac{1}{2}$	$1997\frac{1}{2}$. 2000. $1997\frac{1}{2}$	$1997\frac{1}{2}$. 2000. $1997\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			1315. $12\frac{1}{2}$
D° 8es			
D° 25es		85	
Emprunt d'Oct.	405	405	405
Rescriptions	5. $5\frac{1}{2}$	5. $5\frac{3}{4}$	$5\frac{3}{4}$. $4\frac{3}{4}$. 6. $4\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 3 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XIII. Il sera délivré par la compagnie, au bureau de la douane de Gothenbourg, un état exact des sommes pour lesquelles auront été vendues à l'encan, les marchandises qui, aux termes de l'article précédent, seront exportées en pays étrangers, afin de mettre ledit bureau dans le cas de percevoir au juste le quart pour 100 stipulé dans l'article précédent.

XIV. Nous défendons, sous peines rigoureuses, à nos mandataires dans toutes provinces & villes de la domination suédoise, aussi-bien qu'aux bureaux de douane, & à leurs commis, d'arrêter ou retarder les marchandises & effets venant dans les vaisseaux de la compagnie des Indes orientales, quand ils seront transportés des vaisseaux dans les magasins de la compagnie, ou quand elle jugera à propos de les faire voiturer de Gothenbourg à d'autres villes. Les marchandises étant duement munies de passe-ports de la compagnie & des bureaux respectifs de douane, pour les différentes routes par eau & par terre dans le royaume, passeront, sans qu'on puisse exiger le moindre droit, sous aucun titre & prétexte quelconque, après avoir acquitté les droits dus à la couronne, stipulés & énoncés dans les articles XI & XII de ce privilège.

XV. Comme dans les voyages de long cours, il est indispensable d'observer une exacte discipline de mer; pour obvier à toute sorte de mutinerie, soulévement, désobéissance & autres écarts qui pourroient survenir entre les différentes classes de l'équipage des vaisseaux de la compagnie, les capitaines ou commandans desdits vaisseaux auront la même autorité que celle dont les capitaines de notre marine royale

ſont pourvus, pour la ſubordination auſſi-bien que pour la diſcipline des officiers & du reſte de l'équipage, en ſe conformant à nos réglemens pour la marine & à ceux que la direction de la compagnie leur preſcrira, en obſervant de ne point contrevenir à ces loix dans l'exercice de leur autorité. Seront d'ailleurs les ſubrecargues, les capitaines, les autres officiers & employés tenus d'obéir aux ordres & inſtructions qu'ils recevront des directeurs de la compagnie, en tout ce qui regarde la navigation de ces vaiſſeaux, & leur deſtination, en tant que ces ordres ne ſeront pas contraires à ce qui a été ſtipulé dans le préſent privilège. *La ſuite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 6 Mai.*

Deux négocians de cette ville, les ſieurs de Coninck & Rejerſen, viennent d'être élevés par le roi, au grade de conſeillers d'état effectifs; & S. M. a voulu que l'acte de leur inſtallation, qui ordinairement coûte 800 écus, leur fût envoyée *gratis*. Le ſieur de Gutdberg, conſeiller intime, leur a annoncé, par la lettre la plus gracieuſe, cette faveur que le roi leur accordoit, en conſidération de leur mérite perſonnel & des ſervices que leurs talens & leur activité rendoient chaque jour au commerce, & principalement à celui des Indes orientales.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Mai.*

On attend cette année, des Indes orientales, 20 vaiſſeaux dont les cargaiſons ſont évaluées de 4 à 5 millions ſterlings.

Jeudi dernier, entre une heure & 2 après midi, les directeurs de la banque ont fait notifier à la bourſe que, ce jour même, ils avoient pris la réſolution de n'avancer aucuns deniers ſur la ſouſcription pour le dernier emprunt, ainſi qu'ils l'avoient conſtamment fait ſous l'adminiſtration de lord North, immédiatement après que les ſouſcripteurs avoient verſé dans la caiſſe leur premier paiement.

On juſtifie les directeurs d'avoir refuſé d'avancer leur argent ſur cette ſouſcription (en terme de bourſe *ſcrip*), attendu que les ſouſcripteurs n'avoient encore dépoſé que 15 pour 100, & les actions étoient plus hautes de 12 pour 100 que l'année derniere, par conſéquent, il ne reſtoit pas à la banque une ſûreté ſuffiſante pour qu'elle pût haſarder aucune avance ſur cette ſouſcription.

On blâme les directeurs, parce que ce procédé extraordinaire de leur part, fit tomber à 5 $\frac{1}{4}$ l'omnium qui étoit à 7 pour 100; ainſi des autres fonds en proportion; & parce que l'on craint que l'effet que cette nouvelle produira en Hollande n'entraîne les plus funeſtes conſéquences, ne porte le plus terrible coup au crédit public.

En conſéquence de la ſignature des préliminaires de paix, la compagnie commerçante de la baie d'Hudſon a donné des ordres pour faire tranſporter tout ce qui peut être néceſſaire au rétabliſſement de ſes comptoirs qu'une deſcente ennemie jetta l'été dernier dans le plus grand déſordre.

Des nouvelles de l'Ecoſſe nous apprennent que les montagnards de ce royaume éprouvent toutes les horreurs de la famine, & que des particuliers, & même des familles entières, y meurent journellement de beſoin; la ſaiſon ſe prépare avantageuſement pour la récolte prochaine; mais l'on eſt ſi loin encore d'en profiter, que le malheureux peuple, s'il n'eſt ſecouru, a juſques là bien des maux à ſouffrir.

Des lettres d'Antigues, datées du 16 mars, portent que la récolte du ſucre y eſt beaucoup plus abondante qu'on ne s'y attendoit.

II.

ÉCONOMIE.

Ecole gratuite de boulangerie.

L'école gratuite de meûnerie & de boulangerie eſt un de ces établiſſemens faits pour étendre les progrès de l'économie rurale, & qui, par ſes ſuccès, juſtifie la protection éclairée du gouvernement. Il exiſte dans le ſein de cette école un comité compoſé des hommes les plus honorables par leur zèle & par leur lumière, des magiſtrats & des adminiſtrateurs de cette capitale, chargés de veiller à la ſubſiſtance publique ou à celle des grandes maiſons, de deux profeſſeurs, MM. Parmentier & Cadet de Vaux, exercés depuis long-tems à appliquer la chymie aux branches principales de l'économie rurale, de pluſieurs médecins & phyſiciens, membres de l'académie royale des ſciences; MM. Tillet, le Roy, Fougeroux, l'abbé Teſſier, &c. M. Duhamel, que l'agriculture vient de perdre, étoit membre de ce comité. Il eſt en outre compoſé des meûniers & des boulangers qui ſe ſont acquis de la réputation dans l'exercice de leur art, & faits pour éclairer ſur la pratique. Les provinces, les étrangers ont eu déjà pluſieurs fois recours aux lumières de ce comité; & il eſt à deſirer qu'il les répande de plus en plus. Il s'y fait annuellement un cours de théorie & de pratique. Ce cours vient d'être terminé. M. Parmentier l'a ouvert par un diſcours ſur l'origine & les progrès de la meûnerie & de la boulangerie. M. Cadet de Vaux a fait les leçons ſuivantes qui ont eu pour objet l'analyſe des bleds, les maladies des grains, la conſervation des bleds & farines, la manutention des greniers, les préparations qui doivent précéder la mouture, la comparaiſon des diverſes eſpèces de moûtures, la fermentation, les levains, &c. enfin tout ce qui eſt relatif aux opérations de la panification, à la cuiſſon & à la conſtruction du four. M. Parmentier a terminé par la converſion de la pomme de terre en pain & en biſcuit, & par la panification de diverſes ſubſtances farineuſes en uſage dans le royaume.

III.

COMMERCE.

Réponſe à la queſtion poſée à la page 283 du numéro 36 de la Gazette du 6 mai 1783.

Les choſes étant telles qu'elles ſont libellées, il ne paroît pas y avoir aucun doute que Pierre ne ſoit très-fondé à appeller de la ſentence

consulaire de Marseille qui l'a condamné à payer. Le parlement de Provence accueillera sans doute cet appel, & faisant droit à la fin de non-recevoir contre Michel, déchargera Pierre, avec dépens, de la demande du premier. Ce tribunal suprême, éclairé sur les loix dont il est le dépositaire & le ministre, ne permettra pas qu'une sentence aussi diamétralement contraire aux dispositions de la loi, subsiste au préjudice de cette même loi, & de l'intérêt public.

1°. L'art. 10, & non l'art. 11 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673, porte textuellement que *le protêt ne pourra être suppléé par aucun autre acte.* Sur la question proposée, il n'en est rapporté aucun. M. Bornier, sur cet article, nous enseigne « qu'il n'y a » point d'acte, quel qu'il soit, qui » puisse suppléer un protêt, qu'une » sommation faite à la requête du » porteur d'une lettre-de-change, » à celui sur qui elle est tirée, de » l'accepter, ou de la payer étant » acceptée, ne suffiroit pas toute » seule; qu'il faut nécessairement, » pour avoir le recours contre le » tireur ou endosseur, protester au » refus d'accepter ou de payer. La » raison est parce que les formalités prescrites par le droit, par » la coutume, ou par l'ordonnance, doivent être observées à la » lettre, *L. 2 & l. statutis, C. de » sentent. ex peric.* Autrement, elles » ne s'infèrent jamais tacitement, » & ne sont point sous-entendues » ni suppléées par équipollence ou » par conséquence ». Cette doctrine est celle de tous les auteurs anciens & modernes qui ont commenté l'ordonnance de 1673. On peut voir ce que nous avons dit tout récemment à ce sujet à la page 259 de la Gazette du 26 avril, n° 33. Or, dans le cas de la question proposée, le seul défaut de protêt doit priver Michel de tout recours contre Pierre, tireur de la traite de 4000 l. à l'ordre de Denis.

2°. L'art. 21 du même tit. de la même ordonnance porte que « les » lettres ou billets de change *seront » réputés acquittés après cinq ans de » cessation de demandes* & poursuites, » à commencer du lendemain de » l'échéance ou du protêt ou de » la dernière poursuite ». Sur la question dont il s'agit, il s'est passé 23 ans ½ depuis le 1r octobre 1759 que Pierre remit à Denis, que Michel représente, la traite dont il est question, jusqu'en avril 1783, que Michel a formé son action: assurément ce délai est bien fait pour opérer la plus parfaite prescription, puisqu'il excède de 18 ans 6 mois celui après lequel la loi l'a prononcé. En matière de lettres-de-change, tout doit être bref, le paiement en doit être sommaire, & il faut peu de tems pour les procédures & diligences des protêts & poursuites en garantie; aussi le législateur, par les soins particuliers qu'il a du commerce, a voulu distinguer les lettres & billets de change d'avec les autres actes, & faire cette loi particuliere en leur faveur, de réduire la prescription à cinq ans, pour mieux assurer la fortune de ceux qui font la profession mercantille.

En plusieurs endroits d'Italie, pour cette espèce de prescription, il n'y a que 4 ans; mais si notre ordonnance est plus large pour le tems qu'elle accorde, elle est plus resserrée d'ailleurs; car en Italie, au rapport de Scaccia, §. 7 *Gl.* 7, il

n'y a que la voie d'exécution qui eſt preſcrite dans les 4 ans, & la voie ordinaire demeure encore ouverte & permiſe ; car, par notre ordonnance, s'il ne paroît point de demandes faites en juſtice, ou ſi on eſt demeuré ſans pourſuivre, les lettres & billets de change ſont réputés acquittés ; & notre même ordonnance réputant ainſi un paiement, ôte toute ſorte de voie aux porteurs contre les endoſſeurs, & aux endoſſeurs contre le tireur.

Mais auſſi, comme notre ſage ordonnance ne veut pas couvrir la vérité, ni favoriſer la mauvaiſe foi par une preſcription abſolue dans ce tems qu'elle preſcrit, elle veut, par le même article 21, que les prétendus débiteurs affirment, s'ils en ſont requis, qu'ils ne ſont plus redevables ; & les veuves, héritiers ou ayans cauſe, qu'ils eſtiment de bonne foi qu'il n'eſt plus rien dû.

Sa Majeſté pour diſtinguer notre juriſprudence des autres, qui ſouffrent par leur droit & par leurs coutumes interruption de preſcription en faveur des mineurs & des abſens, veut par l'art. 22 de notre tit. que le contenu au précédent ait lieu à l'égard des mineurs & des abſens, qui eſt néanmoins un privilège qui leur eſt accordé par tout & en toute autre matière.

Si la prétention de Michel étoit accueillie par le parlement de Provence, comme elle l'a été par la juridiction conſulaire de Marſeille, l'arrêt qui interviendroit ſeroit de la plus dangereuſe conſéquence pour le commerce, & pour le bien public, en ce qu'il pourroit ouvrir une vaſte carrière que la mauvaiſe foi & la fraude pourroient parcourir pour faire revivre une foule d'actions éteintes par la loi, & qui porteroient le déſordre & la confuſion dans la fortune des négocians, qui ne ſeroit jamais à l'abri des recherches ſouvent frauduleuſes.

En nous réſumant, nous eſtimons que Pierre eſt plus que fondé à appeller de la ſentence dont il s'agit, & à ſe prévaloir de la fin de non-recevoir inſurmontable qui s'évince de la loi, au préjudice de Michel, auquel il eſt en droit de demander ſes autres traites, ou qu'à défaut de les lui remettre, ſilence perpétuel lui ſoit impoſé, ainſi qu'à tous autres porteurs d'aucunes des ſix traites tirées par Pierre, le 1r octobre 1759 ; & qu'enfin Michel doit être condamné aux dépens.

Délibéré à Grenoble, le 12 mai 1783, BOYER, *avocat.*

N. B. *Celui qui a préſenté la queſtion eſt prié de faire connoître, ſoit par la voie de la Gazette, ou par un avis particulier, la ſuite qu'aura cette affaire.*

Prix courant des Marchandiſes à Oſtende, en argent de change ; du 3 mai 1783.

Nota. Le dernier argent de change du Brabant, vaut, argent de France, 1 den. $\frac{1}{7}$. Le ſol vaut 2 ſ. 1 d. $\frac{5}{7}$, & le florin vaut 2 liv. 2 ſ. 10 d. $\frac{2}{7}$.

Café, la livre.

Café de la Grenade, de Surinam & de S. Domingue, prem. qual. 7 à 8 ſ.
Triage, 5 à 5 ſ. $\frac{1}{2}$.
Bourbon vieux, qualité ſup. 12 à 13 ſ.

Sucre, le quintal.

De S. Domingue, blanc, prem. qual. 23 à 25 florins.
Deuxième qualité, 20 à 21.
Troiſième qualité, 19 à 20.
Quatrième qualité, 17 à 19.
Têtes, 14 à 16 fl.

Brut, 13 à 15.
Brut de la Grenade, 13 à 14.
Terré en boucauts & en barils, 20 à 22.
Brut de Tabago, 13 à 14.

Cacao, la livre.

De Trimdad, 8 ½ à 9 ſ.
De Cayenne, 7 à 7 ſ. ½.
De Carraques, 14 à 16 ſ.
De la Grenade, 7 ſ. ½ à 8 ſ.

Thé, la livre.

Thé bout, 27 à 28 ſ.
Songlo, 34 à 35 ſ.
Sequin, 49 à 50 ſ.
Hayſan-Chin, 52 à 53 ſ.
Hayſan, 60 à 80 ſ.
Tonkay, 39 à 42 ſ.
Congo, 44 à 47 ſ.

Coton, la livre.

Coton de Surinam, qualité ſupér. 26 à 28 ſ.
De Tabago, 18 à 19 ſ.
De la Grenade, 18 à 20 ſ. ½.
De Smyrne, 12 à 14 ſ.

Vins.

Vin de Madère, la pipe, 420 florins.
De Bordeaux rouge, prem. qualité, 40 à 45 fl. la pièce.
De Bourgogne, en bouteille, 26 ſols.
De Xérès, prem. qual. 215 à 220 flor. la pipe.
De Benicardo, 78 à 80 fl. la botte.
Id. en barriques, 46 flor.
De Canarie, 160 flor. la pipe.
De Malaga, des récoltes de 1779, 1780 & 1781, de 44 à 51 flor. le quart de botte.

Différentes Liqueurs, par lot.

Eau-de-vie de Coignac, preuv. de Lond. 22 ſ.
Rhum, 22 à 24 ſ. ½.
Eſprit de Coignac, 29 ſ.
De Cette, preuv. de Holl. 13 à 13 ſ. ½.
De Vergean, 15 ſ.
Id. preuve de ⅞, 17 ſ. ½ à 20 ſ.
Liqueurs, 25 ſ. la bouteille.

Huiles.

Huile de Lucca, en caiſſette de 30 bouteilles, excellente & fine, 22 à 23 flor.
Id. très-fine en panier de 12 bout. 11 à 12 flor.
D'Italie, 30 à 32 ſ. le lot.
D'Oneille & Gênes, 35 ſ.

Fruits.

Raiſins de Malaga, 13 florins ¾ à 14 flor. le baril.
Oranges douces & amères, 36 à 38 fl. la caiſſe.
Citrons, 28 à 29 fl.

Tabac.

Tabac de Goriane, 8 à 9 ſ. ½ la livre.
Id. haché, 6 à 15 ſ.
De Virginie, 40 à 50 flor. le quintal.
De Maryland, 40 à 46 fl.
En carottes, de différ. qualité, 22 à 24 fl.
Du pays en boucauts, 18 à 19 fl.

Différentes marchandiſes, en quintaux.

Jus de régliſſe, 38 à 39 flor.
Bois de régliſſe, 10 fl.
Corinte de Xante, 9 fl. ½ à ¾.
Barilla, dit Sonda, 13 à 14.
Savon blanc de Barcelonne, 22 fl. ½ à 23.
Id. blanc & marbré, de Marſeille, 20 à 24.
Potaſſe de Hongrie, prem. qual. 24.
Suif de Ruſſie, 22.
Cuirs de bœufs ſalés d'Irlande, 21 à 22.
Anis d'Alicante, 24.
Amandes amères, 25.

Métaux, le quintal.

Etain en lingots, 49 à 50 florins.
Id. en baril, 44 à 50.
Id. en bloc, 47 à 48.
Spiauter, 20.
Fer-blanc de différentes qualités, 28 à 30.
Fer quarré, 10 à 14.
Id. en barres, 10.
Fer plat de Suède aſſorti, 7 ⅞ à 8.
Id. quarré dito. 8 ⅛ à 8 ¼.
Fer-blanc en caiſſe, n° C, 33.
Id. X double, 34 à 36.

Toiles.

Breſillas, 5 à 8 ſ. l'aune.
Brabant, crudes, 7 à 14 ſ. ¾.
Blanc de ménage, 8 à 18 ſ. 51/42.
Id. blanc de lait, 18 à 42 ſ.
Serviettes, œil de perdrix, 14 ſ.
Id. blanche, 12 à 14 ſ.
Nankin, la pièce, 3 florins 10 ſ.

Différentes marchandiſes.

Sel de roche, 5 flor. la raſ.
Chandelles en caiſſette, peſant 141 livres, 50 fl.
Chapeaux de racine, 100 douz. 7 à 8 fl.

Poix d'Archangel, 24 à 26 fl. le quint.
Goudron de Stockholm & d'Archangel, 17 à 21 fl.
Graine de lin de Riga, 27 à 28 fl. le baril.
Graine de moutarde, 5 f. la livre.
Beurre à la rose, 26 fl. le quintal.
Indigo, 60 à 105 fl.
Peaux d'ours, 16 à 20 fl. la pièce.
Id. de renard, 2 fl. ½ à 3 fl.
Id. d'écureuil, 3 à 4 f.
Drap de laine, 4 à 6 flor. l'aune.
Palma Christi, 40 à 44 fl. le quint.
Farine, prem. qual. 9 fl. le cent.
Id. deuxième qual. en baril pesant 180 livres, 18 fl. le cent.
Id. commune, 6 fl. le cent.
Amidon, 9 à 9 fl. ½ le cent.
Feuilles de séné, 36 f. la livre.
Quinquina, 37 f.
Manne, 40 f.
Ipecacuana, 4 fl.
Poudre à la Maréchale, 10 f.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 31 Mai 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 f. à 10 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 f.

Le froment à la Grève, 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 f. à 10 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 f.

Farine blanche à la Halle, de 36, 37, 30 à 48 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 31 Mai 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 22 Mai 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 23 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 24 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 27 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 25 liv.

Du 27 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 48 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 27 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 31 Mai 1783.

Or de Portug. à	725 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	I.	*Six derniers mois 1782.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	I.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	I.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	I	
Du Vendredi 30	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	I.	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	I.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	I.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	I.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 31	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 31 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	193 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	159
	1784.	1220		1788.	148
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	140
			Loterie d'Avril, 1783.		617. 21
Primes,	1783.	96 $\frac{1}{2}$			
	1784.	196 $\frac{1}{2}$			
	1785.	183	Viager 1782		8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Mai. 1783.	*Du 29 Fête.*	*Du 30.*	*Du 31.*
Comp. des Indes. Actions		1997 $\frac{1}{2}$. 1995	1997 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$		1315	1315
D° 8es			264
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		404	405
Rescriptions		5 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 6. 5	5 $\frac{1}{4}$. 5. 6. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 27 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 15 Avril.*

LE roi a fait connoître, par un placard du 7 de ce mois, que le droit extraordinaire établi par le décret royal du 19 mars 1779, pour la protection de la navigation & du commerce, cessera d'être perçu à la fin du mois de juillet prochain.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Le roi vient de donner son consentement à l'établissement d'une banque ou caisse d'escompte à Gothembourg : le privilège est pour 12 ans. Les souscriptions qui commenceront le 1r mai seront fermées le 1r juillet.

S. M. a fait frapper une médaille, pour perpétuer la mémoire de l'habillement national qu'il a fait prendre à ses sujets en 1778 : on y voit d'un côté le buste du roi, & de l'autre une hallebarde. Au bas de cette figure paroît un globe. L'inscription porte : *Providentia Augusta ;* & l'exergue, *Re vestiariâ stabilitâ.* 1778.

Le 12 de ce mois, la femme d'un ouvrier de cette capitale est accouchée de 4 enfans, dont 2 garçons & 2 filles. Ils ont été baptisés, & se portent à merveille, ainsi que la mère.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 30 Avril.*

Une lettre authentique, dit un de nos papiers, porte la population de la Carinthie à 420 mille personnes. Il y a, dans ce nombre 4 à 5 mille ecclésiastiques. Le commerce de la toile & des dentelles procure à cette province une somme de 400 mille florins, & celui du fer, 150 mille. On a fait l'état suivant du commerce & des finances de cette

province, qu'on a évalué aux sommes ci-après.

	florins.
Produit net pour le trésor,	1447391
Commerce actif.....	1469735
Commerce passif.....	895172
Argent en circulation dans le pays.....	207697
Les mines de fer, de plomb, cuivre & de calamine, rapportent à-peu-près.....	741621

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 12 Mai.*

Les navires suivans sont actuellement en charge dans notre port pour divers endroits. *La Gertrude*, navire Smack impérial, cap. J. Mathis Voorsart, pour Midelbourg, Flessingue & Terverre. Les marchandises pour ces deux derniers endroits seront transportées de Midelbourg par un autre navire aux dépens du capit. *The Darmouth*, nav. Anglois, capit. Ch. Ross, directement pour Londres. *La Patience*, cap. Claus-Clauser, directement pour Bordeaux. Ce dernier est sur son départ.

Notre gouvernement, toujours attentif aux soins de faire fleurir le commerce dans ses provinces, s'occupe sans relâche à procurer au négociant & au cultivateur des moyens d'encouragement. Nous avons reçu hier l'agréable nouvelle que S. M. I. vient d'ajouter un nouveau filament à ce nerf de l'état, en permettant la sortie des grains de ses Pays-Bas Autrichiens. Nos spéculateurs ont aussi-tôt donné des ordres pour divers chargemens. Cet événement va de nouveau ranimer le zèle commerçant dans cette place, qui sembloit être entré dans une espèce d'engourdissement depuis l'événement de la paix.

FRANCE.

DE MONTPELLIER, *le 5 Mai.*

Il existe parmi les ouvriers menuisiers, serruriers, &c. un certain ordre qui seroit bien nommé désordre, & dont les membres qui le composent sont connus sous les noms de *gabots* & *dévorans*. Montpellier & plusieurs autres villes du royaume où ces associations ont lieu, fournissent le triste spectacle de scènes on ne peut plus contraires à l'ordre & à la tranquillité publique. On nous mande de cette ville que, le 21 avril dernier, les gabots & dévorans se battirent le 19, à la rue de la Triperie, à six heures du soir, & qu'il en resta un sur le carreau qui fut exposé à l'hôtel de ville. Le meurtrier fut reconnu, & le jour de Pâques il dut son salut à son agilité; car les huissiers ne purent avoir que son chapeau. Il est étonnant que depuis le tems que ces ouvriers troublent l'ordre public, il ne soit pas intervenu quelque réglement salutaire pour les empêcher de s'assembler ni attrouper dans aucune ville du royaume, ni de se désigner sous les dénominations de gabots, dévorans ou autres. Il faut espérer que le gouvernement prendra en considération un objet qui intéresse si fort l'ordre public & la police du royaume.

DE DUNKERQUE, *le 12 Mai.*

Un navire arrivé de la Martinique a apporté la nouvelle que la plus grande abondance règne dans toutes

nos colonies. A ſon départ (en février), plus de 200 bâtimens de toutes les nations, ſous pavillon neutre, mouilloient dans la rade du fort S. Pierre, & il y en avoit un auſſi grand nombre au fort Royal.

DE LILLE, *le 16 Mai.*

Mardi dernier, ſur les 4 heures de l'après-midi, il s'eſt élevé un orage ſur la ville. Le premier coup de tonnerre qui a été affreux, a éclaté ſur la maiſon d'une blanchiſſeuſe, dans la rue de la Nef, qui donne ſur la grande place. Il a fait un trou au toît aſſez grand pour y paſſer un homme. Il a enſuite pris ſon cours par une ouverture de la porte du grenier, & eſt deſcendu en ſerpentant par l'eſcalier, a traverſé l'allée, la rue & eſt remonté par la gouttière de la maiſon vis-à-vis, juſqu'au toît, où il a caſſé quelques tuiles. Heureuſement perſonne n'en a été atteint, excepté le propriétaire de la maiſon, qui a reçu une légère égratignure à la joue gauche. Les coups de tonnerre qui ſe ſont ſuccédés rapidement, pendant une demi-heure, ont été ſuivis d'une pluie douce & aſſez abondante. Le matin de cette journée avoit été beau, & le ſoleil très-piquant.

DE ROUEN, *le 16 Mai.*

Le commerce reprend dans tous nos ports l'activité que la guerre n'avoit fait que ſuſpendre dans quelques-uns : on apprend de Bordeaux que depuis le 25 mars dernier juſqu'au 2 de ce mois, on a expédié pluſieurs navires pour l'Inde, & d'autres pour l'Amérique, ainſi que pour la Guinée & la côte d'Angola. Il arrive de tems en tems dans ce port quelques bâtimens neutres de nos iſles. Mais voilà le bon tems des neutres paſſé : nos commerçans recommencent à leur tour à faire toutes nos importations. On croit que le fret eſt à préſent tombé au Cap de 72 deniers à 12.

Les lettres de Nantes nous apprennent que depuis le 12 mars on a expédié de ce port quantité de navires pour Boſton, Philadelphie, Baltimore, Terre-Neuve & l'iſle de France.

II.

AGRICULTURE.

Extrait du rapport fait au comité de l'école gratuite de boulangerie, concernant une pelle entolée, propoſée par M. Soyer, *cultivateur au Hamel, près Corbie, en Picardie.*

Les pluies tombées dans le cours de l'automne derniere, ont prodigieuſement altéré la qualité du bled. Dans pluſieurs provinces, & particuliérement en Picardie, partie des récoltes a germé dans les champs après la moiſſon. Il y a même eu des bleds germés ſur pied. Ceux qui ont échappé à la germination étoient humides au point d'exiger les plus grandes précautions pour pouvoir ſe conſerver.

Le ſieur Soyer a employé pluſieurs moyens pour remédier aux ſuites funeſtes de cette humidité. Il a mis ſes bleds par couches minces, & a répandu à leur ſurface du ſon, de la paille hachée ou du ſable bien ſéché. Sans être à beaucoup près auſſi efficaces que la deſſication dans les fours, ou par le moyen des étuves

recommandées dans l'avis publié par ordre du gouvernement ſur les bleds germés, ces moyens ſont de nature à abſorber une portion de l'humidité ſurabondante des bleds, & à ſuſpendre pour un tems la germination. En conſéquence ils peuvent être utiles, ſur-tout ſi les bleds ſont deſtinés à être promptement conſommés.

Un moyen plus ingénieux, dont on eſt redevable au ſieur Soyer, c'eſt une pelle entolée pour le nettoiement des grains. Cet inſtrument conſiſte en un manche de pelle terminé par un cadre en bois, auquel ſont adaptées deux plaques de ferblanc trouées, faiſant l'office de rape, & que cet agriculteur ſubſtitue aux pelles ordinaires deſtinées à remuer les bleds.

Le comité de l'école de boulangerie, auquel le ſieur Soyer a adreſſé cet inſtrument, croit que ſon uſage peut être fort utile dans la manutention des greniers: cette pele produiſant le double effet de remuer le grain, d'en détacher la pouſſière, les œufs d'inſectes qui y adhèrent, &c. En conſéquence le comité a accordé ſon approbation à cette invention.

Je certifie le préſent extrait conforme à l'original. A Paris, ce 17 mai 1783. CADET DE VAUX, *Profeſſeur de l'école, & Secrétaire perpétuel du comité.*

III.

ÉCONOMIE.

Suite du programme de la Société royale de Médecine.

VII. M. Mahon (1), docteur en Médecine, & aſſocié régnicole de la Société à Chartres, & pluſieurs autres Médecins François, ayant traité des enfans attaqués d'un mal de gorge, qu'ils ont regardé comme analogue au *Croups*, & qui différoit, ſuivant eux, de la ſcarlatine, des aphthes, & de l'angine gangréneuſe, avec leſquels il a d'ailleurs des rapports; la Société a penſé qu'il ſeroit utile de faire des recherches, & de recueillir les obſervations qui peuvent être relatives à ce ſujet. En conſéquence, elle demande: *Si la maladie connue en Ecoſſe & en Suède ſous les noms de* CROUPS, ou D'ANGINA MEMBRANACEA SEU POLYPOSA, *& qui a été décrite principalement par les docteurs* Home *en 1765*, *&* Michaelis *en 1778, exiſte en France; dans quelles provinces elle a été obſervée; par quels ſignes diagnoſtics on l'a diſtinguée des autres maladies analogues, & quelle méthode de traitement on a employée pour la combattre?* La Société diſtribuera, dans ſa ſéance publique de S. Louis 1784, des Prix d'encouragement aux auteurs des mémoires qui ſeront jugés les meilleurs, parmi ceux envoyés à ce concours. Ils ſeront remis avant le premier Mai de la même année.

VIII. La Société invite les Médecins & Chirurgiens à l'informer des épidémies & épizooties régnantes. Elle donnera des Prix d'encouragement à ceux qui lui auront adreſſé les meilleurs mémoires à ce ſujet.

IX. Elle en diſtribuera à ceux qui correſpondront le plus exactement avec elle, de même qu'à ceux qui lui communiqueront des mémoires, 1°. ſur la conſtitution médicale des ſaiſons; 2°. ſur la topographie médicale des différentes

(1) Voyez le volume de la Société royale de Médecine, années 1777 & 1778.

villes ou cantons; 3°. sur l'analyse & les propriétés des eaux minérales ; 4°. sur les maladies aiguës ou chroniques auxquelles les bestiaux de toute espèce sont sujets dans chaque pays.

X. Elle donnera aussi des encouragemens aux auteurs des mémoires qui, sans traiter de ces différens objets, lui paroîtront propres à contribuer, d'une manière marquée, au progrès de la Médecine.

XI. Nous rapporterons ici les programmes des Prix déjà proposés par la Société.

Premier programme : Prix de 300 livres. *Déterminer, par l'analyse chymique, quelle est la nature des remèdes anti-scorbutiques tirés de la famille des plantes crucifères ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier mai 1783.

Deuxième programme : Prix de 400 livres. *Indiquer quelles sont les maladies qui règnent le plus souvent parmi les troupes pendant l'été, & en général dans les tems des grandes chaleurs ? Quelle est la méthode la plus simple & la moins dispendieuse de les traiter ; quels sont les moyens d'en prévenir ou d'en diminuer les effets dans les pays très-chauds, comme dans les isles du vent & sous le vent ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier décembre 1783.

Troisième programme : Prix de 600 livres. *Déterminer quelles sont les espèces & les différens cas d'hydropisie, dans le traitement desquels on doit donner la préférence au régime délayant ou au régime sec ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier janvier 1784.

Quatrième programme : Prix de 200 livres. *Déterminer par des observations exactes, si le scorbut est contagieux ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier mai 1783.

Cinquième programme : Prix de 600 livres. *Déterminer quels sont les rapports qui existent entre l'état du foie & les maladies de la peau ; dans quels cas les vices de la bile, qui accompagnent souvent ces maladies, en sont la cause ou l'effet ; indiquer en même tems les signes propres à faire connoître l'influence des uns sur les autres, & le traitement particulier que cette influence exige ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier mai 1784.

Sixième programme : Prix de 600 livres. *Déterminer, 1°. quelles sont parmi les maladies, soit aiguës, soit chroniques, celles qu'on doit regarder comme vraiment contagieuses; par quels moyens chacune de ces maladies se communique d'un individu à un autre ; 2°. quels sont les procédés les plus sûrs pour arrêter les progrès de ces différentes contagions ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier janvier 1785.

Septième programme : Prix de 600 liv. *Indiquer quels sont en France les abus à réformer dans l'éducation physique, & quel est le régime le plus propre à fortifier le tempérament & à prévenir les maladies des enfans, eu égard aux usages & aux différentes températures ?* Les mémoires seront envoyés avant le premier mai 1784.

Huitième programme : Prix d'encouragement. La Société demande : *Si la maladie connue en Ecosse & en Suède sous les noms de* Croups, *ou* d'Angina Membranacea seu Polyposa, *& qui a été décrite principalement par le docteur Home en 1765, & Michaelis en 1778, existe en France ;*

dans quelles provinces elle a été observée ; par quels signes diagnostics on l'a distinguée des autres maladies analogues, & quelle méthode de traitement on a employée pour la combattre? Les mémoires seront envoyés avant le premier mai 1784.

Les mémoires qui concourront à ce Prix, seront adressés, francs de port, à M. Vicq-d'Azyr, *secrétaire perpétuel de la Société, & seul chargé de la correspondance de cette Compagnie, rue des Petits-Augustins, N°. 2, avec des billets cachetés, contenant le nom de l'auteur, & la même épigraphe que le mémoire.*

Ceux qui enverront des mémoires pour concourir aux Prix d'émulation, pourront les signer & les adresser au secrétaire, par la voie ordinaire de la correspondance de la Société. Il en sera de même pour les mémoires sur le Croups.

Il est essentiel de détruire ici l'erreur où sont quelques Médecins & Chirurgiens qui ne correspondent point avec la société, parce qu'elle a déjà des associés ou des correspondans dans les lieux qu'ils habitent. La compagnie est bien éloignée d'avoir adopté ce principe ; elle desire avoir tous les gens de l'art pour correspondans : elle fera parvenir à tous ceux qui lui écriront, les feuilles ou annonces qu'elle est chargée de distribuer.

IV.

COMMERCE.

Copie d'une Lettre de M. de Villevaut, *Intendant du Commerce, à M.* de Flesselles, *Intendant de Lyon.*

Du 28 avril 1783.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur & cher confrère, que d'après le compte qui a été rendu au roi de l'abondance des brais, résines ou goudrons, dans les différentes provinces du royaume, S. M. a permis l'exportation de ces matières à l'échange, à la charge de payer les droits des différens tarifs, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Il a été donné à la ferme générale des ordres conformes à ces dispositions ; & je vous prie d'en informer les personnes qui ont intérêt de les connoître.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 10 Avril 1783, qui nomme ceux qui doivent signer les billets & coupons de la Loterie royale, établie par arrêt du conseil du 5 avril 1783.

Sa Majesté étant en son conseil, a commis & commet les ci-après nommés, tous commis de son trésor royal sous ledit sieur Micault d'Harvelay, à l'effet de signer lesdits billets & coupons ; savoir, Joseph Marie Vial, lesdits quarante mille billets de 600 liv. chacun ; François-Dominique Dubra, le premier coupon échéant au 1r avril 1784, Jean-Armand Corbin, le deuxième coupin échéant au 1r avril 1785 ; Nicolas-Antoine Liard, le troisième coupon échéant au 1r avril 1786 ; François-Pierre-Edme Chambellan, le quatrième coupon échéant au 1r avril 1787 ; Augustin Fagnan le jeune, le cinquième coupon échéant au 1r avril 1788 ; Nicolas Hébert, le sixième coupon échéant au 1r avril

1789 ; Marc-François Pitois, le ſeptième coupon échéant au 1r avril 1790 ; & Pierre-Charles Provandier, le huitième & dernier coupon échéant au 1r avril 1791.

V I.

ANNONCES DE LIVRES.

Eſſais philoſophiques ſur les mœurs de divers animaux étrangers, avec des obſervations relatives aux principes & uſages de pluſieurs peuples, ou extraits des voyages de M. M*** en Aſie.

Uſus, & impigræ ſimul experientia mentis
Paulatim docuit.....

LUCRECE.

A Paris, chez Couturier fils, quai des Auguſtins, & la veuve Tilliard & fils, rue de la Harpe, au coin de celle Pierre Sarraſin. 1783. vol. *in*-8°.

Nous ferons connoître cet ouvrage dans le Journal d'Agriculture.

V I I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 24 Mai 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.

Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.

Le ſeigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 24 Mai 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv. 10 ſ.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv. 10 ſ.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 15 Mai 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 16 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 17 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 20 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 45 liv.; le cent de Paille, de 24, 26 liv.

I X.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 24 Mai 1783.

Or de Portug. à	726 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à..	725			
Ducats, à.....	98			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piaſtres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai, 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpétét	Jeudi	G.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét	Jeudi	F.
Du Jeudi 22.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag	Jeudi	H.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét	Jeudi	G.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont	Jeudi	G.
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*

M. *Deschapelles* a remis le paiement du 29 au mardi 27 ; M. *Nau*, au mercr. 28 ; & MM. *de Courmont*, *Alissant* & *de S.-Janvier*, au vendredi 30, à cause de la fête.

Du Vendredi 23.	1.	M. Lempereur, perpét. viag	Vendredi	G.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét	Vendredi	G.
	10.	M. Penchein, viag. perpét	Vendredi	G.
	21.	M. Patu, perpét. viag	Vendredi	G.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét	Vendredi	G.
Du Samedi 24	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét	Samedi	G.
	6.	M. Caron, perpét. viag	Samedi	G.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét	Samedi	G.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag	Samedi	G.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét	Samedi	G.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 24 Mai 1783.

Amsterdam	54 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{4}$.	Cadix	13 l. 13 s.
Hambourg	192 $\frac{3}{4}$.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{1}{2}$.	Livourne	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 13 s.	Lyon, *Pâques*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1785.	
1783.	1240	1786.	
1784.		1787.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1788.	
		1789.	
Primes, 1783.		Loterie d'Avril, 1783.	618
1784.		Viager 1782	9. 8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Mai. 1783.	*Du 22.*	*Du 23.*	*Du 24.*
Comp. des Indes. Actions	1997 $\frac{1}{2}$. 2000	1997 $\frac{1}{2}$. 95. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$.	1997 $\frac{1}{2}$. 95
D° $\frac{16}{25}$	1315	1315	
D° 8^{es}			
D° 25^{es}			
Emprunt d'Oct.	405	405. 4. 5	
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{4}$. 5	5. 6. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 20 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 28 Mars.*

IL y eut, hier, une longue conférence entre le Reis effendi & le ministre de Russie; on la croit relative au nouveau traité de commerce entre la Russie & la Porte. La conclusion de ce traité rencontre toujours de grandes difficultés, parce que la cour de Pétersbourg persiste à prétendre que ses navires marchands passent les mers ottomanes, sans être assujettis à la moindre visite.

Afin de remédier aux abus qui affectent les finances, le grand visir a fait serment de punir de mort les bachas & autres officiers de la Porte qui seront convaincus d'avoir accepté des présens ou gratifications illicites de qui que ce soit.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. X. Les vaisseaux de la compagnie, étant chargés & prêts à mettre à la voile, auront pleine liberté de partir, non-seulement du port de Gothembourg, mais aussi de tout autre port & rade de Suède, où ils auront été obligés de relâcher; de même à leur retour, d'entrer dans les différens ports & rades du royaume sans aucun retard ni empêchement de la part de nos gouverneurs, commandans & magistrats municipaux, commis de douanes ou autres, sous quelque prétexte que ce puisse être. Cependant, pour prévenir toute fraude, ils seront, lors du chargement & du déchargement, surveillés par les commis de la douane.

XI. Pour chaque vaisseau de retour à Gothenbourg, avec une cargaison en état d'être vendue à l'encan public, la compagnie paiera à

notre trésor royal, durant les 20 années que subsistera son privilège, la somme de 12600 rixdhalers, monnoie de Suède : ce paiement se fera six mois après l'arrivée du vaisseau. Il sera payé à la ville de Gothenbourg, pour tous droits quelconques, une somme totale de 16 schellings, monnoie de Suède, par last, selon la grandeur & capacité du vaisseau. La compagnie sera aussi obligée de faire charger dans ses vaisseaux, pour leur retour en Suède, entre autres marchandises, des matières premières dont pourront avoir besoin les manufactures nationales.

XII. Les vaisseaux étant déchargés & leur cargaison vendue à l'encan public, les acheteurs ou leurs mandataires paieront à notre fisc, dans le terme prescrit par les conditions de vente de la compagnie, pour toutes les marchandises qu'ils exporteront chez l'étranger, 1 quart pour 100 du prix de chaque chose à l'encan. Quant aux marchandises qui, pour la consommation nationale, resteront dans notre royaume & les provinces en dépendantes, on paiera tous les droits ordinaires déjà établis, ou que, selon les conjonctures, nous jugerons convenable d'établir à l'avenir. Les marchandises ne seront pas délivrées des magasins de la compagnie aux acheteurs, avant qu'ils aient produit le certificat du bureau de la douane, que cela regarde, comme quoi ils ont duement acquitté tous les droits requis : cependant si avant 24 mois écoulés depuis le jour de la vente publique, l'acheteur exporte chez l'étranger quelques parties des marchandises achetées pour la consommation nationale, les droits payés seront rendus par le bureau de la douane, en retenant le montant du quart pour 100, alors payable, & en outre un demi pour 100 pour le salaire des commis de la douane établis pour cet objet. Il ne sera exigé de la compagnie aucun droit, sous quelque prétexte ou titre que ce puisse être, ou déjà imposé ou qui pourroit l'être à l'avenir, ni pour la sortie ni pour le retour des vaisseaux, autre que les droits stipulés dans le précédent onzième article & dans celui-ci. Que, s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que quelque vaisseau de la compagnie vînt à échouer ou à périr, soit en allant, soit en revenant, plus loin ou plus près, dans les parages du royaume ou ailleurs, & que de la cargaison ou des agrêts on sauvât une partie plus ou moins considérable, & que les effets sauvés fussent, par des navires étrangers ou nationaux appartenans à la compagnie, ou la servant par nolis, transportés à Gothenbourg ou à quelque autre port du royaume, pour y être vendus à l'encan public, ces marchandises sauvées seront entiérement exemptes de tous les droits & impôts énoncés dans cet article ; & la compagnie sera pleinement affranchie de toute autre rétribution : mais, pour la partie des marchandises sauvées, qui resteroit pour être consommée par la nation, il sera payé un droit équitable, proportionné à leur condition & valeur.

La suite dans une autre feuille.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Avril.*

Trois bâtimens de Sainte-Croix, & un de Saint-Thomas, chargés de

ſucre, de café, de tabac, de peaux & de coton, ſont arrivés ici au commencement de ce mois : deux autres deſtinés pour les Indes occidentales, & un troiſième pour la Chine, ont mis à la voile.

La nuit du 2 au 3 de ce mois, on a éprouvé un ouragan terrible, qui a duré une partie de la journée du 3 ; on craint bien qu'il n'ait occaſionné de grands déſaſtres en mer.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 15 Avril.*

Pour encourager les fabricans de laine dans les états héréditaires, l'empereur a accordé une récompenſe de 30 kreutzers pour chaque quintal de laine filée, & de 2 florins pour chaque quintal de laine fabriquée, lorſque les marchandiſes ſeront envoyées à l'étranger.

On apprend de Stirie qu'on a découvert aux environs de Furſtenfeld une quantité de jeunes ſauterelles, qui, ſi l'on ne parvient pas à les détruire de bonne heure, dévoreront, comme elles l'ont fait l'été dernier, les fruits & les plantes de nos champs.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Mai.*

Une lettre de Lisbonne contient ce qui ſuit. « Nous apprenons, par les lettres de nos agens à Philadelphie, qu'on eſt près de conclure un traité entre notre cour & les Etats-Unis d'Amérique ; ce qui nous cauſe une ſatisfaction générale. Nos marchands ſe préparent à expédier pluſieurs bâtimens pour faire le commerce d'Amérique, & nous eſpérons en tirer d'autant plus d'avantages que nous paierons tout argent comptant ».

II.

AGRICULTURE.

Séance de l'Académie de Marſeille.

Le mercredi 30 avril, l'académie royale des belles-lettres, ſciences & arts, tint ſa ſéance publique pour la partie des ſciences, dans la ſalle de l'ancienne intendance de la marine. M. Groſſon, directeur, en fit l'ouverture, & lut un diſcours ſur l'origine & les progrès du commerce de Marſeille ancienne & moderne.

M. Marin, lieutenant-général en l'amirauté de la Ciotat, lut la ſuite de ſon diſcours ſur l'hiſtoire, & termina la ſéance par la lecture de la traduction d'un poëme herſe, intitulé *Oſſian.*

L'académie n'ayant trouvé dignes du prix aucun des ouvrages qui lui ont été préſentés ſur *les moyens de renouveller les bois en Provence*, elle propoſe de nouveau le même ſujet pour l'année prochaine. Indépendamment du prix deſtiné pour cet objet, elle en adjugera un autre à l'auteur du meilleur mémoire ſur *les eſpèces de vers marins qui attaquent les navires dans les ports de la Provence, & quelle ſeroit la méthode de les en préſerver ?*

Les auteurs adreſſeront leurs ouvrages, francs de port, avant la fin de décembre à M. l'abbé *de Robineau de Beaulieu*, vicaire-général de

l'église de Marseille, secrétaire perpétuel pour la partie des sciences.

III.

ÉCONOMIE.

Prix distribués & annoncés par la Société royale de Médecine, dans sa séance publique, tenue au Louvre le mardi 11 mars 1783.

La Société avoit proposé dans sa séance publique du carême 1778, pour sujet d'un Prix de la valeur de 1200 liv. dû à la bienfaisance de M. Lenoir, lieutenant-général de police, & membre de la compagnie, la question suivante : *Déterminer quel est le meilleur traitement de la rage.* Ce prix devoit être distribué dans la séance publique du carême 1781. Quoique la question ne fût résolue dans aucun des mémoires envoyés à cette époque, la Société en remarqua plusieurs aux auteurs desquels elle crut devoir donner des éloges ; trois d'entr'eux reçurent chacun une médaille d'or de la valeur de 100 liv. comme Prix d'encouragement ; la distribution du Prix fut différée jusqu'à la séance publique du carême 1783, & la compagnie déclara, dans son programme, qu'elle étoit bien éloignée d'exiger qu'on lui indiquât une méthode curative absolument nouvelle ; mais qu'elle demandoit que l'on déterminât au moins d'une manière plus précise les circonstances de ce traitement, & que l'on fît connoître, par des faits bien avérés, à quel ordre de moyens on devoit donner la préférence.

La Société a reçu quinze mémoires pour concourir à ce Prix, proposé depuis cinq ans ; plusieurs de ces mémoires remplissant les vues ci-dessus énoncées du programme de 1781, & leurs auteurs ayant développé sagement & déterminé, par l'expérience les avantages & les inconvéniens des différentes méthodes de traitement, soit local, soit interne, elle n'a pas cru devoir en retarder plus long-tems la distribution : le vœu de la Société étoit de réunir toutes les connoissances éparses sur ce sujet important ; les mémoires déjà publiés parmi ceux de la compagnie (1), & ceux qui ont été envoyés pour ce concours, ne laisseront rien à desirer à cet égard. La Société invite les médecins & chirurgiens à continuer leurs recherches, & à multiplier leurs expériences sur la nature, la communication & le traitement de la rage, soit dans l'homme, soit dans les animaux de différentes espèces (2). La compagnie est dans l'intention de distribuer des médailles aux auteurs des mémoires qui contiendront des faits nouveaux, intéressans & bien constatés relativement à cette maladie.

Parmi ceux qui ont été reçus, elle en a distingué trois qui lui ont paru mériter d'être couronnés.

Celui de M. le Roux, chirurgien-

(1) Voyez aussi le Traité sur la Rage, par M. Andry, qui contient tous les détails de la correspondance de la Société sur cet objet, jusqu'en 1780.

(2) Il seroit important de déterminer si elle se communique aux ruminans, comme on l'a dit ; il suffiroit d'avoir un chien hydrophobe pour pouvoir, avec toutes les précautions que la prudence exige, multiplier ses essais, & rechercher comment & par quelle voie cette contagion se propage le plus promptement & le plus sûrement d'un individu à un autre.

major de l'hôpital-général de Dijon, & associé de l'académie de la même ville, ayant pour épigraphe : *La vérité est souvent près de nous & très-simple ; mais on ne la voit pas, &c.* a mérité la préférence ; la Société lui a décerné une médaille d'or de la valeur de 600 livres.

M. Baudot, docteur en médecine à la Charité-sur-Loire, & correspondant de la Société, auteur d'un mémoire envoyé avec cette épigraphe : *An experientiâ duce methodus tuta ?* Et M. Bouteille, docteur en médecine, & correspondant de la Société à Manosque en Provence, auteur d'un mémoire ayant cette devise : *Curatio incerta tum prophilactica, tum therapeutica, cujus prima causa inanis jactantia multorum specificorum, &c.* Boerh. §. 1141, ont remporté chacun une médaille d'or de la valeur de 300 livres.

La Société a pensé qu'il devoit être fait une mention honorable des mémoires envoyés par MM. Bonel de la Bragerresse, docteur en médecine de la ville de Mende en Gévaudan, avec cette épigraphe : *Artem experientia fecit exemplo monstrante viam, &c.* Manil. Astronom. C. 1, 61 : par M. Mathieu, maître en chirurgie, & correspondant de la Société à Conze en Sarladois, avec cette inscription : *Miserrimum genus morbi, &c.* : & par M. Melzler, docteur en médecine, conseiller & médecin de Monseigneur le comte de Bissingen-Nippenbourg à Schtamberg, avec cette devise : *La voix de l'univers est-elle un préjugé ?* Volt.

II. La Société avoit proposé dans sa séance publique de la fête de Saint Louis 1781, pour sujet d'un prix de la valeur d'une médaille d'or de 600 livres, la question suivante : *Déterminer quels sont les signes qui annoncent une disposition à la phthisie pulmonaire, & quels sont les moyens d'en prévenir l'invasion ou d'en arrêter les progrès.*

Ce prix a été remporté par M. Baumes, docteur en médecine, correspondant de la Société, correspondant de l'Académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon, & médecin à Lunel en Languedoc, auteur du mémoire ayant cette épigraphe : *Sic enim decet investigatorem veri, non solum quæ legerit, sed & quæ secum ipse meditando considerat... in communem usum proferre.* Fernel.

Parmi les 25 autres mémoires envoyés pour ce concours, deux surtout méritent d'être distingués ; la Société leur a adjugé l'*Accessit ;* l'un est de M. Bonté, docteur en médecine, & associé régnicole de la Société à Coutances en Normandie ; ayant pour épigraphe : *Quam citò occurrendum !* Cels. L'autre est de M. Raymond, docteur en médecine & associé régnicole à Marseille, ayant pour devise :

Hujus in ore
Concretus sanguis contusaque lumina flebant
Stabant ærati scabrâ rubigine dentes
Tabo lingua fluens.

Petron.

Ces deux mémoires annoncent les connoissances les plus profondes en médecine ; leurs auteurs n'ont pas traité le sujet avec la même étendue que M. Baumes ; mais ils l'ont considéré sous des rapports intéressans pour les progrès de l'art.

Cette question très-importante a fixé particulièrement l'attention des médecins, & elle a été bien discutée dans plusieurs autres mémoires dont la Société croit devoir faire une

mention honorable, & dont la réunion formera un corps de doctrine sur le traitement préservatif & curatif de la phthisie.

Ces mémoires ont été envoyés, 1°. par MM. Jaubert, docteur en médecine & correspondant de la Société à Aix en Provence; 2°. par un médecin qui ne s'est point fait connoître, avec la devise suivante: *Nisi phthisim unius speciei à phthisi alterius sedulò distinxeris; sed medendi methodum & remedia unius adhibueris præposterè phthisi alterius speciei ferè remotissimæ, in evidentem perniciem conjicies ægrum*, &c. Bagliv.... l. 11, cap. IX; 3°. par M. Laugier, docteur en médecine à Corp en Dauphiné; 4°. par M. Marx, médecin de la cour de son Altesse Electorale de Cologne, à Hanovre; 5°. par M. Chavet, docteur en médecine à Munster en Westphalie; 6°. par M. Bouteille, docteur en médecine, & correspondant de la Société à Manosque en Provence; 7°. par M. le Jau, docteur en médecine, & correspondant de la Société à Phalsbourg en Alsace. *La suite dans une autre feuille.*

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Procédé nouveau & économique pour sceller le fer dans la pierre.

A la Rochelle, ce 28 avril 1783.

MONSIEUR,

J'ai cru devoir vous faire part d'un procédé en usage dans le pays que j'habite pour sceller le fer dans la pierre; procédé qui peut devenir très-économique, & qu'il est facile de substituer à celui qu'on emploie à Paris, & qui consiste à couler du plomb fondu dans le trou du scellement. Ici l'on emploie le soufre fondu, substance qui joint au mérite du bon marché celui de la solidité. J'ai vu des grilles de 18 pieds de haut scellées avec du soufre, ainsi que des ancres, & le tout de la plus grande solidité.

Voici la manière d'opérer: le trou fait, & la barre de fer posée, on coule du soufre fondu dans une cuiller, & lorsque le trou est plein, on y jette une poignée de sable, de terre ou de cendre pour l'éteindre; deux à trois minutes ensuite, la barre est prise de façon, qu'il faudroit casser la pierre pour en retirer le fer. Quand le trou se trouve trop grand, ce qui consommeroit trop de soufre, il faut y mettre du tuileau ou quelque morceau de brique. On m'a dit que c'étoit un habitant de la ville qui avoit introduit cette pratique, & que, depuis quinze ans, elle étoit en usage. J'ai l'honneur d'être, &c. LIONTOUS, *sculpteur.*

Note des Rédacteurs.

Nous nous empressons de publier ce procédé, convaincus de l'avantage & de l'économie qu'il y auroit à l'adopter. Le soufre fondu a la propriété d'attaquer le fer, d'en minéraliser une partie, & de le rapprocher de l'état pyriteux, ce qui ne peut que contribuer à la solidité du scellement.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 12 nov. 1782, regiſtrées en parlement le 31 janvier 1783, portant abolition du droit d'aubaine entre la France & les états du comte de la Leyen.

V I.

ANNONCES DE LIVRES.

Obſervations & recherches ſur l'uſage de l'aimant en médecine, ou mémoires ſur le magnétiſme médicinal; par MM. Andry & Thouret: extrait des mémoires de la ſociété royale de médecine, année 1779. A Paris, chez Didot le jeune, imprimeur-libraire, quai des Auguſtins. 1782. 168 pages *in*-4°. avec quatre planches gravées.

V I I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 17 Mai 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 17 Mai 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 14 Mai 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

I X.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 17 Mai 1783.

Or de Portug. à	729 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	F.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	F.	
Du Jeudi 15.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	F.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	F.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	F.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	F.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	F.	
Du Vendredi 16.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	F.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	F.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	F.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	F.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	F.	
Du Samedi 17.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	E.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	F.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 17 Mai 1783.

Amsterdam	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix	13 l. 12 s.
Hambourg	191 $\frac{1}{2}$.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 12 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	197. 197 $\frac{1}{2}$
	1783.	1240	1785.	
	1784.		1786.	168.
Loterie royale 1780,			1787.	
à 1200 liv.		991	1788.	
Primes,	1783.	96. sortie 400	1789.	140 $\frac{1}{2}$

Mai. 1783.	*Du 15.*	*Du 16.*	*Du 17.*
Comp. des Indes. Actions	1995. 97 $\frac{1}{2}$. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$	2000. 1997 $\frac{1}{2}$	1995. 90
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	402		404
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{4}$	5. 4 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 614 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 17 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 31 Mars.*

LES gelées continuent à être très-fortes pendant les nuits; & les glaces, ne pouvant se fondre & s'écouler, interrompent encore le commerce, sur-tout dans le nord de ce royaume. Il en résulte de la cherté dans les denrées: le prix des comestibles nécessaires à l'approvisionnement de cette capitale, est porté à un degré beaucoup plus haut qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 31 Mars.*

Il est arrivé ici depuis quelque tems beaucoup de familles de divers endroits de l'Allemagne, & sur-tout du margraviat d'Anspach, qui se proposent de s'établir sur les terres de la république.

Selon les lettres de Mittau, l'affaire concernant le commerce des ports de Courlande a été arrangée à l'amiable avec la cour de Pétersbourg.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Avril.*

Nos politiques, nos savans qui s'occupent des objets économiques, & en particulier le célèbre M. de Campomanes, ayant démontré dans leurs écrits que la négligence & le mépris avec lesquels on traite les métiers & les arts usuels dans ce pays, sont la cause première du défaut d'industrie & d'activité parmi les citoyens de la classe médiocre, ainsi que de la pauvreté qui règne généralement parmi nous, S. M. pour opérer, par la suite, le bien du royaume, en excitant l'émulation parmi les artisans de toute profession, vient de faire publier un édit par lequel les artisans de tous métiers quelconques, pourront

être admis aux charges municipales, & même aspirer à la noblesse ; ceux du moins qui se seront distingués d'une manière éminente dans leur état.

ITALIE.

De Livourne, *le 5 Avril.*

Le vaisseau russe qui avoit mis à la voile pour la mer Noire, a été forcé par les vents contraires de revenir ici. Ce vaisseau a à bord plusieurs familles chrétiennes, qui vont s'établir à Cherson ; beaucoup d'autres familles de divers pays attendent ici un second bâtiment russe, pour passer également dans ce même endroit : l'impératrice de Russie fait payer pour chaque tête 2 ducats, & chacun une livre par jour, jusqu'à son arrivée à Cherson, où l'on donnera aux colons une maison, autant de terrein qu'ils en voudront cultiver, des grains pour les semences, jusqu'à un certain tems, & les ustensiles de labourage.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Avril.*

L'entrée du vitriol & du soufre est de nouveau permise en ce royaume. Les vaisseaux arrivent des Indes occidentales sans apporter aucune nouvelle. Deux bâtimens viennent de faire voile pour s'y rendre, & un troisième a pris la route de Trinquebar, établissement danois sur la côte de Coromandel.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 12 Avril.*

L'empereur a permis aux marchands de vin de Hongrie d'établir à Livourne un entrepôt des vins de ce royaume, dont la plus grande partie sera, dit-on, transportée en Suède. Les lettres de Livourne portent que *l'Industrieux*, bâtiment toscan, chargé des productions du pays, est prêt à mettre à la voile pour se rendre à Philadelphie.

On apprend de Pétersbourg, que l'impératrice, pour favoriser le commerce des sujets de l'empereur, a diminué les droits d'entrée sur les marchandises du crû des états héréditaires.

FRANCE.

De Marseille, *le 30 Avril.*

Le dernier convoi, parti de ce port sous l'escorte de la frégate de Sa Majesté *la Lutine*, commandée par M. de Gineste, destiné pour les échelles du Levant, a été vu à Navarrin par le capitaine Chamy, commandant la pinque *la Marie*. Ce convoi, composé de 40 bâtimens de commerce environ, a mis à la voile de Navarrin, le 19 mars, pour continuer sa route.

Le capit. Persil, commandant le vaisseau *la grosse Camille*, venu de S. Pierre Martinique, a vu, aux isles d'Hieres, où il a relâché le 22 du courant, le navire *la Ville de Marseille*, destiné pour le Havre de Grace.

De Dunkerque, *le 2 Mai.*

Malgré les gros tems qui règnent sur nos côtes depuis quelques jours, il est entré du 24 avril au premier mai, 25 navires & 4 fraudeurs

anglois, & il en eſt ſorti à la même époque 34, & 10 fraudeurs angl.

II.

AGRICULTURE.

Lettre ſur la culture des arbres fruitiers, & les inſectes qui les attaquent.

MONSIEUR,

Tout ce qui peut tendre au ſuccès ou à la perfection de quelque partie de l'agriculture, eſt bien digne de votre attention ; & le public voit ſans doute avec beaucoup de ſatisfaction votre empreſſement à lui faire part des obſervations ou des découvertes utiles qui peuvent y être relatives, & qui parviennent à votre connoiſſance.

J'ai lu, dans une de vos feuilles, un moyen pour éloigner la fourmi de nos arbres fruitiers, & particuliérement du pêcher que cet inſecte ſemble affectionner davantage. Le ſecret conſiſte à employer avec le pinceau le long de la tige de l'arbre, de la ſuie de four infuſée dans l'huile de chenevis.

Je crois devoir, à cette occaſion, vous faire part des obſervations que j'ai faites ſur les prétendus dégâts de la fourmi parmi les pêchers, ou autres arbres fruitiers, ſur leur cauſe, & les moyens d'y apporter remède. Il eſt certain que tous les huileux, tous les graiſſeux ſont en général des poiſons contre les inſectes. Mais à ſuppoſer que la fourmi fût auſſi dangereuſe pour nos arbres qu'on le prétend, l'effet des moyens qu'on indique, ne pourroit être que momentané, & ne feroit que détourner le mal ſans le détruire. Les fourmis, qu'une odeur antipathique éloigneroit pour un tems, iroient chercher fortune chez le voiſin, qui ne feroit pas flatté de l'invention, & pourroient revenir à leur premier gîte, dès que l'air & le ſoleil auroient atténué les principes de ces odeurs malfaiſantes (celle de l'huile d'aſpic eſt la plus redoutable pour ces inſectes). Ce feroit donc toujours à recommencer. Et comment enduire tous les arbres d'un canton ? Si la choſe pouvoit être pratiquée, ne feroit-ce pas s'en rendre à ſoi-même l'habitation inſupportable ? Il faut d'abord faire attention que la tige & les branches des arbres tranſpirent & aſpirent continuellement ; un enduit en huile ſur quelques-unes de leurs parties, les priveroit de cette fonction, & dérangeroit d'autant leur économie végétale. Tous les auteurs qui ont écrit juſqu'à préſent ſur la culture des arbres fruitiers, ont prévenu les amateurs du grand nombre d'ennemis en tout genre dont ils auroient à défendre leurs arbres & leurs fruits ; tous ont donné des moyens qui ne peuvent être exécutés en grand, ſi ce n'eſt du moins qu'avec beaucoup de peine & de frais ; ou des moyens dont l'effet eſt abſolument nul ; mais perſonne n'avoit pris la peine d'examiner avec aſſez d'attention la cauſe qui attiroit la fourmi ſur les arbres ; & aucune n'a indiqué la manière de prévenir le mal.

J'ai examiné avec attention, & j'ai remarqué que c'étoit une grande erreur que d'attribuer aux fourmis le mauvais état des arbres ſur leſquels on les voit roder en ſi grand nombre ; loin d'y faire du mal, elles contribuent au contraire, dans

un ſens, à la guériſon de ceux qu'on les accuſe de mettre quelquefois en danger de périr. La fourmi n'eſt attirée ſur les arbres que par l'odeur du puceron, & pour y ſucer une liqueur douce & mielleuſe qui tranſpire continuellement du corps de ce petit inſecte, qui finit toujours par être détruit lui-même par la fourmi, qui lui enlève ſa propre ſubſtance, & ne laiſſe de lui qu'un réſidu, qui demeure collé aux feuilles dont il faiſoit ſa pâture. La feuille du pêcher eſt extrêmement âcre & amère, & par conſéquent ne peut être un appât à la friandiſe de la fourmi; les ſucreries, les fruits doux & ſucculens lui plaiſent bien davantage; & je ne crois pas que perſonne parvienne jamais à prendre les fourmis, ainſi que les mouches, avec des amers & des acerbes. J'ai toujours remarqué que le puceron étoit plus communément répandu ſur les pêchers languiſſans & plantés en mauvais fonds; & que ceux qui pouſſoient plus vigoureuſement en étoient rarement attaqués, à moins que quelques pluies longues & froides, ou des vents du nord, extrêmement contraires à cet arbre étranger dans nos climats (*ex perſide advectus*), n'en ait altéré la ſève tout-à-coup, broui les extrémités des branches, & occaſionné cette maladie appellée *la cloque*. Il y a quelques années que, laſſé de voir languir un pêcher de groſſe mignone, & bien perſuadé que les pucerons qui l'infeſtoient n'étoient pas la cauſe première du mal, j'en fis découvrir les racines en automne, & je remarquai que quelques-unes d'entre elles étoient chancies à leur extrémité, & que d'autres étoient rongées par le chancre. Je coupai juſqu'au vif ces racines défectueuſes, j'enlevai dans la circonférence de l'arbre, & juſqu'à une certaine diſtance, la terre uſée que je fis remplacer par d'autres bien meubles & bien ſubſtancielles; je déchargeai beaucoup mon arbre à la taille, afin de proportionner la dépenſe & la diſtribution de la ſève dans les branches, avec le retranchement que j'avois fait aux racines. Par ce moyen je parvins à rendre de la vigueur à mon pêcher, qui ne fut plus attaqué par le puceron, & où la fourmi qui n'avoit plus rien à chercher ne revint plus. C'eſt donc du puceron qu'il faut ſe garer. Au ſurplus, un pêcher peut bien languir ſans pour cela que ſes racines ſoient gâtées: une terre épuiſée, un fond de craie, de marne, une mauvaiſe taille, des accidens étrangers peuvent le faire ſouffrir & le mettre en danger de périr. Le remède, dans ces trois premiers cas, conſiſte uniquement à changer les terres, ou à en relever la qualité par des engrais convenables, puis à le charger très-peu à fruit lors de la taille, juſqu'à ce qu'il ait repris vigueur. Mais comme les ſoins & le traitement des pêchers, dans les autres cas dont je viens de parler, exigent des détails dans leſquels la forme d'une lettre trop circonſcrite, ne me permet pas d'entrer, je ne puis que renvoyer au *traité de la culture du pêcher*, de M. de Combe, par préférence à tous autres, ſa méthode étant également ſûre & facile.

Le puceron préfère un arbre malade & languiſſant, parce que la ſève viciée qu'il contient, & l'humeur glutineuſe qui tranſpire de ſes

feuilles, ont une qualité qui flatte davantage ſon goût. Toutes les fois qu'on entretiendra ſes arbres ſains & vigoureux, on ſera à l'abri des ravages occaſionnés par cette engeance, à moins que, comme je l'ai dit plus haut, ces arbres ne ſoient inopinément attaqués par la cloque ; auquel cas on ſe contente de couper avec la ſerpette les extrémités de tous les bourgeons qui en ſont affectés, & on les brûle, ou on les foule exactement au pied ; & alors on ne craindra plus la fourmi qui, dans cette occaſion, paroît être un moyen, un agent que la nature emploie pour débarraſſer plus promptement les arbres de ce premier inſecte.

J'ai auſſi obſervé que l'eſpèce de puceron qui habite ſur les arbres dans notre climat, n'y arrivent guère que vers le 15 de mai, & que ſon ſéjour & ſa vie finiſſent ordinairement avec l'action de la première ſève ; ſemblable en cela aux chenilles qui ſe métamorphoſent, quand les feuilles trop dures ne leur offrent plus une nourriture délicate & facile à prendre.

Au ſurplus, Monſieur, voici un moyen de détruire les pucerons, publié il y a quelques années dans les affiches de Marſeille ; j'en ai fait l'épreuve avec ſuccès. On ſe ſert d'une ſeringue d'étain ou de fer-blanc double, coiffée en arroſoir, c'eſt-à-dire d'une pomme à mille trous ; on la remplit d'une eau de chaux bien éteinte, & dans laquelle on a fait macérer environ un quart d'once de mauvais tabac en poudre, & on en arroſe les arbres attaqués de ces inſectes : la vermine périt : les arbres pouſſent du bois, & leurs fruits groſſiſſent. Quatre à cinq jours après l'aſperſion on arroſe les mêmes arbres avec la ſeringue remplie d'eau claire. Si l'on ne vouloit pas faire la dépenſe d'une ſeringue, on pourroit ſe ſervir d'un goupillon ou d'un petit balai de bouleau ; mais l'opération ne ſeroit ni auſſi expéditive ni auſſi ſûre, parce qu'il eſt beaucoup plus facile de diriger l'eau avec la ſeringue ſur les parties malades de l'arbre, qu'avec tout autre inſtrument.

Je ne puis cependant diſconvenir que la fourmi ne ſoit fort incommode dans nos jardins, & ne nous gâte ou dévore beaucoup de fruits précieux ; mais comme ce ſeroit une folie de croire éloigner entiérement cet inſecte des moyens de ſubſiſtance que la nature en bonne mère a dû lui préparer, & que nos vergers & nos eſpaliers lui offrent en abondance, je crois qu'il faut uniquement ſe borner à en diminuer le nombre, en détruiſant les fourmillières : les moyens les plus ſûrs de ceux qu'on connoît ſont ceux indiqués par M. Bourgeois. Je ne ferai que tranſcrire ici les recettes de cet habile phyſicien.

On bouleverſe la fourmillière, & on y jette une chaudière d'eau bouillante, après le ſoleil couché, moment où elle eſt peuplée de ſes pillards & de ſes œufs. Si l'on y jette, au lieu d'eau bouillante, de l'urine, dans laquelle on a fait tremper de la ſuie de cheminée & une poignée de gros tabac à fumer, on les fera périr auſſi-tôt. Un autre moyen, & avec lequel on ne craint point de brûler les plantes, comme avec l'urine, ſur-tout dans les terreins chauds & ſecs, conſiſte en une forte décoction de feuilles de noyers hachées dans un grand

chauderon ; lorſque la décoction eſt froide, on arroſe la fourmillière, comme avec l'urine, après l'avoir renverſée ; & on réitère de même cette manœuvre deux ou trois fois, s'il eſt néceſſaire. On auroit beau renverſer ſeulement la fourmilliere, même en tems de pluie ou de gelée, dans peu de jours on la trouveroit rétablie.

Lorſqu'on ne peut découvrir les retraites des fourmis, ou qu'on les voit établies dans des gros de murs qu'il ſeroit fâcheux de détériorer, on doit faire enſorte d'y inſinuer, par injections, des mêlanges ci-deſſus. Et en cas d'impoſſibilité, à cauſe des ſinuoſités qui pourroient ſe trouver dans les voies de ces fourmillieres, voici un expédient qui remplit à-peu-près l'objet. On place au pied de chaque arbre où l'on voit voyager les fourmis, & ſur leur paſſage, un pied de bœuf fraîchement tué, dont on lève la peau à moitié ſans la retirer. Ce pied, par l'exhalaiſon qu'il répand, attire de toutes parts les fourmis, de maniere qu'en peu de tems il en eſt tout couvert ; alors on le lève habilement, & on le jette dans un baquet d'eau chaude qu'on a eu ſoin de préparer, & où tous ces inſectes ſe noyent ou ſe brûlent. On retire ce pied tout de ſuite, & on le remet à ſa première place, où le même effet s'enſuit quelques heures après ; de ſorte qu'on peut recommencer l'opération cinq à ſix fois par jour ; ce qui en détruit beaucoup ; & on change ce pied au bout de quelques jours, quand on le voit deſſéché par le ſoleil, & qu'il n'a plus de vertu. J'obſerverai cependant que cet expédient ne fait ſon effet que lorſqu'il fait un peu chaud. Ce dernier ſecret eſt de l'auteur de l'excellent traité de la culture du pêcher (M. de Combe); & comme j'ai mis en uſage avec un égal ſuccès les différens moyens que je rapporte ici, j'invite avec confiance à les mettre en pratique.

On a été juſqu'ici trop généralement trompé ſur les cauſes qui attirent la fourmi ſur les arbres avant la maturité des fruits, & leur effet ; & comme je m'apperçois que tout concourt, les plus habiles cultivateurs eux-mêmes, à prolonger l'erreur, je crois devoir faire part aux amateurs, de mes remarques à cet égard ; je m'y détermine d'autant plus volontiers, qu'il leur ſera facile de vérifier ce que j'avance, quand ils voudront en prendre la peine, & que les réſultats ne peuvent en être que très-avantageux pour l'économie de leurs arbres & le progrès de l'agriculture en cette partie.

Je me flatte d'après cela, M., que vous voudrez bien donner à mes obſervations, une place dans vos feuilles. J'aurois deſiré pouvoir me reſſerrer davantage, mais le ſujet exigeoit que je m'expliquaſſe avec quelques détails. J'ai l'honneur d'être, &c. BIZOT, *ſecrétaire de l'intendance, à Beſançon.*

III.

COMMERCE.

Cours des Aſſurances à Marſeille, du 30 Avril 1783.

De Marſeille à l'Iſle de France, & retour, 3 pour 100.
Aux Indes orientales, & retour, 4.
Aux iſles Françoiſes de l'Amérique, 1 ½. Retour, 2.

A l'Amérique ſept. ou Etats-Unis, & retour, 2 pour 100.
A Conſtantinople & Dardanelles, & retour, 1.
En Syrie, & retour, 1.
En Barbarie, & retour, $\frac{3}{4}$.
A la côte d'Eſpagne, & retour, 1.
A Cadix, & retour, 1.
En Portugal, & retour, 1 $\frac{1}{2}$.
A Bordeaux, 1 $\frac{1}{2}$; retour, 1, franc d'avaries.
En Ponent, & retour, 2.
Aux ports d'Angleterre, & retour, 2.
En Hollande, & retour, 2.
Dans le Nord, & retour, 3 à 4.
A la côte d'Italie, & retour, ſur François, 1.
A la côte de Guinée, & de là à l'Amérique, 4.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Mai 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 23 liv.

L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 14 Mai 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 22, 23 à 25 liv. 10 ſ.

A la Grève, de 22, 23 à 25 liv. 10 ſ.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 5 Mai 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 6 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 44 à 46 liv. Du 7 dud. prem. qual. 60 à 61 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 48 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 26 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. infér. 51 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 10 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 14 Mai 1783.

Or de Portug. à	729 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			*Marc.*
Du Pérou à.....	714			*Marc.*
Les guinées à..	728			*Marc.*
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			*Once.*
Or à 20 karats à.....	84	10		*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		*Marc.*
Piaſtres à.....	49	5		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	F.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 12.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	F.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	F.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	F.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	F.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	F.	
Du Mardi 13.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	F.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. 1.	*Année 1782.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	F.	
Du Mercredi 14.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	F.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	F.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 14 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix,	.....
Hambourg,	191 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	.....	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1240	1784.	197 $\frac{1}{2}$
	1784.	.....	1785.	183 $\frac{1}{2}$
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1786.	168
		995	1787.	159
Primes,	1783.	.....	1788.	148
			1789.	.....

Mai. 1783.	*Du 12.*	*Du 13.*	*Du 14.*
Comp. des Indes. Actions	1985. 87 $\frac{1}{2}$	1985. 87 $\frac{1}{2}$. 85. 87 $\frac{1}{2}$	1990. 92 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	1310	.....
D° 8es	.....	262	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	400	400	402
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5. 6. 5.	5. 6	5. 4 $\frac{3}{4}$. 6
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 8 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612. 14 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 10 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 25 Mars.*

LE gouvernement continue de porter ſon attention ſur la réforme du luxe : il a paru pluſieurs ſupplémens à la dernière ordonnance ; les uns en étendent & expliquent divers articles, & les autres en réforment quelques-uns, tels que la vente de toutes ſortes de vins qui eſt permiſe aux marchands détailleurs. On a publié auſſi une nouvelle ordonnance relative aux habitans de la campagne : elle eſt du 12 de ce mois, & contient en ſubſtance.

A l'avenir, tous les convives qui aſſiſtent à un feſtin de noce, y compris les nouveaux mariés, leurs pères & mères, frères & ſœurs, &c. ne doivent pas excéder le nombre de 32 perſonnes, qui ſe contenteront de quatre plats, ſans faire aucun uſage de vin ni café ; les nouveaux mariés ſeront aſſujettis à une amende de 2 marcs pour chaque perſonne, au-delà de 32 convives fixés par l'ordonnance ; outre une autre amende de 8 ſchellings par tête, ſi l'on avoit ſervi plus de quatre plats, ou préſenté du vin ou du café aux gens de la noce. Le café & le vin ſont de même défendus abſolument à tous ceux qui aſſiſtent aux accouchemens, aux baptêmes, aux relevailles des femmes accouchées, aux enterremens, tous cas où il n'eſt pas même permis de donner à manger, ſinon à ceux qui viennent d'endroits éloignés, ſous peine d'un rixdhaler d'amende. En toute occaſion, l'uſage du café eſt, une fois pour toutes, interdit aux gens de la campagne. Aucun feſtin de noce ne durera plus d'un jour, ſous peine d'une amende de 2 juſqu'à 20 rixdhalers ; mais il eſt permis à 16 conviés de s'aſſembler le lendemain, à 6 heures du ſoir pour danſer juſqu'à minuit, ſans ſe mettre à table. Aucun payſan ni payſanne demeurant à la campagne, ne fera par la ſuite, uſage d'autres étoffes pour s'habiller, que

de celles de leurs propres fabriques, telle, par exemple, qu'eſt le Vadmel. Défenſe abſolue aux femmes & aux filles de porter des caſaquins, des tabliers, des mouchoirs de ſoie: On leur permet l'uſage des bonnets, des caſaquins, des tabliers d'une étoffe de ſoie très-légère, dont les hommes peuvent auſſi ſe ſervir pour des veſtes, des camiſoles. Quiconque contreviendra aux réglemens, paiera chaque fois une amende de 16 ſchellings danois.

ANGLETERRE.

DE DUBLIN, *le 6 Avril.*

Nous commençons très-ſagement de tourner nos idées ſur diverſes branches de commerce, trop long-tems négligées, & particuliérement ſur celle des cuirs: nous faiſons tous les jours de nouvelles épreuves pour tâcher de perfectionner les procédés de l'art du tanneur. Si nous réuſſiſſons plus ou moins dans cette tentative, l'Irlande deviendra rapidement le magaſin le plus recherché & le plus intariſſable de l'Europe, de toutes les eſpèces de cuirs, par la double raiſon de la multitude de ſes troupeaux & du bas prix de la main-d'œuvre.

On redouble d'activité pour la conſtruction du grand canal deſtiné à ouvrir une communication entre la Shannon & la Liffey: ce grand ouvrage, lorſqu'il ſera terminé, fera autant de profit que d'honneur à ſes entrepreneurs: les comtés de Weſtmeath & de Longford en retireront un avantage particulier, qui s'y fait déjà ſentir, au point d'y avoir hauſſé le prix des biens-fonds.

Nos manufactures d'étoffes de coton & de laines groſſières ſe perfectionnent journellement à vue d'œil; & depuis 3 mois, il eſt notoire que l'exportation de ces eſpèces de marchandiſes a excédé d'un cinquième le taux le plus haut, où elle ſoit arrivée à aucune époque antérieure.

Il en eſt à-peu-près de même de quantité d'autres branches; & l'on remarque avec plaiſir que les idées de la nation ſe tournent aſſez généralement vers les objets d'induſtrie; que l'eſprit de diſſipation le cède à celui du calcul, & que les vues ſolides l'emportent inſenſiblement juſques ſur la paſſion guerriere qui a tenu ſi long-tems ſous les armes nos nombreuſes légions de volontaires.

FRANCE.

D'AMIENS, *le 26 Avril.*

La nuit du jeudi au vendredi-ſaint, 18 du courant, le feu a pris à la baſſe-cour du château de Mareuil, près d'Abbeville. Tous les bâtimens couverts en paille ont été enflammés preſque en même tems, & réduits en cendres en moins d'une heure. Il n'eſt reſté que le pigeonnier, qui eſt couvert en tuiles, mais dont les plombs ont coulé. Le fermier a perdu 108 moutons, 6 chevaux, grand nombre de porcs, & tous ſes grains & fourrages. Il eſt péri dans les flammes un mendiant à qui le fermier donnoit un aſyle, & qui étoit l'être le plus iſolé & le plus ſingulier. Il avoit été arrêté dans les ſables de la côte du Marquenterre, pendant la guerre de 1740. On l'avoit conſidéré comme un

espion, & on le retint comme tel dans les prisons d'Abbeville, jusqu'à la paix. Il ne répondit d'abord à tout ce qu'on lui demandoit que la syllabe *cam*, dont le peuple avoit formé le nom qu'il lui donnoit : il cherchoit encore à exciter la compassion en disant *kyrie eleison*. Ayant été élargi, il se mit à demander l'aumône en portant une grande croix & une sonnette. Il alloit à la messe : il avoit appris par la suite assez de françois pour se faire entendre ; mais il n'a jamais voulu dire d'où il étoit, ni comment il étoit venu. On a présumé qu'il étoit Russe, parce que, lors de sa détention, la Czarine avoit envoyé une escadre dans la Manche & des troupes en Flandres. Il étoit si méfiant qu'il s'enfermoit toutes les nuits, c'est ce qui a causé sa perte. On a trouvé dans les débris de la petite chambre qu'il habitoit, environ 300 liv. en différentes monnoies de cuivre ; c'étoit le trésor qu'il gardoit avec tant de soin.

II.

COMMERCE.

Fabrique de sels & acides minéraux de Mgr. comte d'Artois, établie à Javelle, sous la direction de MM. Alban & Vallet.

On connoissoit bien en France l'huile ou acide concentré du vitriol que débitoient les négocians, & qu'employoient entre autres les teinturiers pour aviver certaines couleurs, &c. Mais cette huile étoit préparée en Angleterre, & personne ne se doutoit du procédé. Ce fut à Rouen que s'en établit la première fabrique à la manière angloise ; mais ce fut encore pour les artistes un secret que cette manière. Enfin on la découvrit, on la divulgua, & les moyens principaux, ainsi que les accessoires de cette fabrication furent bientôt perfectionnés. Entre ceux qui réussirent dans cette perfection, deux particuliers, dont l'un étoit excellent méchanicien, & l'autre d'une intelligence rare dans l'économie & la pratique des opérations en grand, furent secondés efficacement, & établirent une manufacture près Paris, dans ce lieu que le poëte Dancourt a rendu célèbre, même après sa destruction, dans sa comédie, un peu trop libre, du *Moulin de Javelle*. Ce n'est pas une observation indigne du philosophe, qu'un lieu que la débauche avoit rendu fameux, reprenne une autre sorte de réputation fondée sur l'utilité que le commerce & les arts en retirent.

Les entrepreneurs de la manufacture de Javelle ne se sont pas bornés à préparer & concentrer l'huile de vitriol, ils ont essayé de répandre dans le commerce françois les autres acides, les sels métalliques, & sur-tout l'alun, dont les autres manufactures font une si grande consommation ; les couperoses verte & bleue, ainsi que l'alun, sont donc sortis de ce nouveau laboratoire ; & il n'est presque aucun cabinet de naturaliste qui ne possède des grouppes superbes de cristaux de ces sels. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de savoir un moyen de se procurer de ces cristaux ; il consiste à suspendre au milieu d'une lessive chargée du sel métallique ou autre, un premier crystal bien con-

formé, quelque petit ſoit-il ; les criſtaux qui s'y viendront juxt'appoſer, le feront ſans altérer la ſymmétrie première, enſorte que, à la quatrième immerſion, on aura une maſſe régulière très-groſſe. La fabrique de l'alun mérite d'autant plus d'être encouragée, que la baſe de ce ſel eſt on ne peut plus commune, que ſa première préparation n'eſt peut-être pas ſi difficile à appareiller qu'une nitrière; que ſa leſſive & ſa criſtalliſation ſont auſſi peu diſpendieuſes, & qu'enfin ſa purification dépend d'un tour de main plus ſimple que les manipulations de raffinerie du ſalpêtre.

Terminons cet article par une obſervation que nous ne croyons pas déplacée. Les ſels métalliques, les poiſons même, les acides minéraux, ſont employés à grande doſe dans les fabriques de tout genre, & ſur-tout pour les teintures, chacun a donné ſa recette bonne ou mauvaiſe; on l'a adoptée ſans héſiter, lorſque le produit a été de bonne qualité : mais perſonne encore n'a ſoumis à un examen réfléchi ces recettes pour eſtimer & apprécier la néceſſité ou la ſuperfluité de leurs ingrédiens, pour déterminer tant leur juſte doſe que leur influence dans le procédé. Combien de ces recettes reſſembleroient aux anciennes preſcriptions des Arabes? &, réduites comme elles à leur juſte valeur, combien donneroient-elles d'épargnes dans les manipulations? mais ſur-tout dans combien d'occaſions & avec combien de juſtice banniroit-on de ces recettes des poiſons que l'expérience y démontreroit abſolument inutiles, & par conſéquent dangereux?

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 1r mars 1781, regiſtrées au parlement de Rouen le 22 mai ſuivant, portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité de Caen.

ART. I. Le tableau annexé ſous le contre-ſcel des préſentes, ſera dépoſé au greffe de la juriſdiction des manufactures dans chaque lieu de fabrique. Il ſera auſſi inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque communauté de fabricans, & affiché dans le lieu le plus apparent des bureaux deſtinés à la viſite & à la marque des étoffes.

II. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront, à l'avenir, fabriquées avec les matières, le nombre de fils en chaîne, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau.

III. Pourront néanmoins les fabricans, dans la compoſition des étoffes énoncées audit tableau, employer des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté.

IV. Les fabricans ſeront tenus de mettre aux étoffes qu'ils fabriqueront d'après les règles preſcrites, des liſières conformes à celles indiquées par ledit tableau. Quant aux étoffes énoncées dans ledit tableau, pour leſquelles il n'a été aſſigné aucune liſière diſtinctive, & qui néanmoins ont des liſières, elles pourront être revêtues de celles que les fabricans jugeront convenable d'adopter, pourvu qu'elles diffèrent des

lisières déterminées par l'article III des lettres-patentes du 5 mai 1779 pour les étoffes libres. Et à l'égard des étoffes qui ne sont point susceptibles de lisières, les fabricans seront tenus de se conformer à l'article VIII des lettres-patentes du 4 juin 1780. Et seront les barres transversales, ordonnées par ledit article, de la largeur au moins de trois lignes.

V. Il sera libre à tous fabricans de faire toutes les espèces d'étoffes de laine, fil & laine ou filoselle, comprises dans les tableaux de fabrication qui seront dressés pour les autres généralités du royaume. Et seront lesdites étoffes revêtues de la marque de visite, si elles sont conformes à ce qui aura été prescrit par lesdits tableaux.

VI. La marque qui, conformément à l'article III de nos lettres-patentes du 5 mai 1779, doit être apposée au sortir du métier, sur les étoffes réglées, aura la forme d'un carré long, & sera appliquée avec de l'huile & du noir de fumée. Et le plomb, qui, suivant nosdites lettres-patentes, doit être apposé après les derniers apprêts, sera d'une forme ronde & d'un pouce de diamètre.

VII. Voulons que les présentes soient exécutées selon leur forme & teneur; dérogeant à cet effet à tous édits, déclarations, lettres-patentes, arrêts & réglemens, en tout ce qui pourroit y être contraire. Si vous mandons, &c.

III.

FINANCES.

Reglement nouveau.

Edit du roi, donné à la Muette au mois d'octobre 1782, registré en la chambre des comptes le 15 janvier 1783, qui supprime les offices des payeurs des gages des officiers de la grande chancellerie & de celle établie près le parlement de Paris, & des offices de contrôleurs desdits payeurs.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 20 novembre 1782, registrée en la chambre des comptes le 21 janvier 1783, qui dispense différens trésoriers, de faire contrôler leurs quittances comptables.

IV.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Prix de la fondation Teytérienne à Harlem, pour l'année 1784.

La connoissance des médailles & monnoies étant la cinquième & dernière des sciences pour l'étude desquelles le feu sieur *Teyter Vander Hulst* a établi par testament un collège qui est le second de sa fondation dans cette ville; & le tour de cette science venant l'année 1783, les membres du collège ont résolu, du consentement & avec l'approbation des directeurs de ladite fondation teytérienne, de proposer la question suivante.

Quelle est l'origine du blason des familles des princes, des pays; & quand a-t-on commencé de frapper les armoiries des princes, des royaumes, des provinces, sur les monnoies européennes, en les substituant au signe de la croix

dont les Empereurs & princes chrétiens, après Conſtantin le Grand, & à ſon exemple, ont fait uſage ſur leurs monnoies.

Le prix de la réponſe qui obtiendra les ſuffrages, eſt une médaille d'or de 400 florins d'Hollande, valeur intrinſèque.

Les réponſes doivent être écrites, d'une main liſible, en hollandois, en latin ou en françois : on doit les envoyer, de la manière aſſez connue & franches de port, *au ſecond collège de la fondation Teytérienne à Harlem*, avant le 1r avril 1784. Le jugement en eſt toujours fixé au 1r novembre ſuivant. A cette occaſion, nous répéterons l'avertiſſement inſéré de la part de cette fondation, dans la Gazette de Harlem, du 7 nov. dernier, ſavoir que l'aſſemblée générale, tenue au 1r du même mois, a jugé unanimement que le prix de la médaille d'or ne pouvoit être adjugé à aucune des réponſes à la queſtion hiſtorique propoſée par ce collège, pour l'année 1781, & qui portoit :

Quelles ſont les bornes que la ſaine raiſon preſcrit au penchant de douter dans l'hiſtoire, pour ne pas donner d'un côté dans une crédulité aveugle ; & ſe garder de l'autre du pyrrhoniſme hiſtorique ?

Toutes les réponſes ont été trouvées défectueuſes dans le point principal, qui eſt l'application aux faits douteux, qui ſe rencontrent partout dans l'hiſtoire ; point dans lequel conſiſte la principale utilité de la queſtion, & qui peut répandre le plus de lumière ſur pluſieurs endroits de l'hiſtoire qui méritent un examen particulier, par rapport à leur vérité ou à leur fauſſeté.

En conſidération de l'utilité de cette queſtion, l'aſſemblée générale a réſolu de prolonger le terme pour y répondre, juſqu'au dernier de décembre de l'année 1783. Elle invite tous ceux qui ont envie de remplir le but de la propoſition, à mettre la main à l'œuvre, & engage ſur-tout les auteurs qui ont envoyé des mémoires, & ſpécialement ceux des deux ſuivans ; l'un en hollandois, précédé de cette ſentence de M. Marmontel, *la crédulité eſt le partage des ignorans*, &c. & l'autre en françois, ayant pour deviſe cette ſentence de Cicéron : *Nihil eſt hominis menti veritatis luce dulcius*, à perfectionner leur ouvrage ; l'aſſemblée cependant ſe réſerve la faculté de faire imprimer quelques-unes des pièces déjà reçues, & en récompenſer les auteurs ſelon qu'elle jugera être convenable au but de la fondation, en cas que des pièces plus parfaites & mieux travaillées ne parviennent point à elle, après l'expiration du terme prolongé.

Biſcuits de pommes de terre du ſieur Courtois, maître pâtiſſier, rue Croix-des-petits-champs, vis-à-vis le petit paſſage S. Honoré, près la barrière des Sergens, à Paris.

L'uſage & les avantages de la pomme de terre ſont très-connus maintenant. On ſait que c'eſt un aliment de facile digeſtion, & qu'il convient, par cette raiſon, aux eſtomacs délicats. On a préparé cette racine de diverſes manières. Mais avant le ſieur Courtois, perſonne n'avoit penſé à faire des biſcuits de table avec la ſeule fécule que fournit la pomme de terre. Il y a environ 18 mois qu'il en a commencé l'eſſai.

Ces biſcuits méritent d'autant plus la confiance du public, qu'on eſt aſſuré, 1°. que dans leur compoſition il n'y a point de farine de froment, ni de ſeigle, ni d'autres eſpèces de graminées; 2°. que la fécule de pomme de terre, qui en eſt la principale partie, eſt préparée avec un très-grand ſoin; 3°. que ces biſcuits ſe conſervent long-tems frais; 4°. qu'ils ne contiennent pas d'amandes, qui ſont contraires à beaucoup d'eſtomacs.

Les biſcuits dont il s'agit ſont de différente forme & groſſeur, tels que gros biſcuits de Savoie, petits biſcuits à la cuiller, & biſcuits ronds les plus ordinaires.

Le ſieur Courtois, avec la fécule de pommes de terre, fait des tourtes d'entre-mets pour les perſonnes qui les commandent. Ces mets ſont plus légers & plus agréables que ceux qu'on fait avec la farine de froment.

On trouve chez le même pâtiſſier de la fécule de pommes de terre, qu'il vend à juſte prix.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 7 Mai 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. à 11 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. à 11 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 7 Mai 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 30 Avril 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 2 Mai le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 60 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 26, 28 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 29 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 32, 36 à 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 7 Mai 1783.

Or de Portug. à	730 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	729			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	86			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	7	6	
Piaſtres à.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.					*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 5.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	E.	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	E.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	E.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	E.	
Du Mardi 6.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	E.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	E.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	E.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	E.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	E.	
Du Mercredi 7.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	E.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	E.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	E.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	E.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	E.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	E.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. **Du 7 Mai 1783.**

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	191. 190 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	197. 196
	1783.	1225	1785.	182
	1784.	1200	1786.	165
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		978. 980	1787.	155
Primes,	1783.		1788.	145
			1789.	138

Mai. 1783.	*Du 5.*	*Du 6.*	*Du 7.*
Comp. des Indes. Actions	1980. 82 $\frac{1}{2}$	1985. 87 $\frac{1}{2}$. 90	1990. 92 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	1310.	1310	
D° 8es		262	
D° 25es			
Emprunt d'Oa	400	400	400. 402
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{3}{4}$. 6	
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 9 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 3 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 15 Mars.*

LA direction de la compagnie prussienne de commerce, établie dans cette capitale, a offert de prêter sur des gages solides, en or & en argent, les sommes dont les particuliers auroient besoin. L'intérêt qu'elle prend est de 5 pour 100 par an, & d'un quart pour 100 par mois. Cette offre a été acceptée, & il y a un concours extraordinaire de monde. Chacun est maître de retirer son gage, à l'expiration du terme, ou de prolonger l'engagement à sa volonté.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. IV. En conséquence de ce qui a été stipulé au premier article, nous permettons à la compagnie d'employer, équiper & armer, tous les ans, autant de vaisseaux qu'elle jugera nécessaire pour son trafic, & qu'elle pourra expédier, sans être astreinte à un certain nombre, ni pour toute la durée du privilège, ni pour chaque année particuliérement, mais à condition que la compagnie fasse construire ses vaisseaux dans ce royaume, ou bien qu'elle frète ou achète des vaisseaux construits sur des chantiers suédois, actuels ou futurs, équipant ces navires d'agrêts & de voiles de fabrique suédoise, quand on pourra en obtenir à tems & de bonne qualité: mais en cas qu'on ne pût se procurer, au-dedans de nos états, des navires propres au commerce des Indes orientales, il sera permis à la compagnie d'en acheter en pays étranger, aussi bien que les fournitures nécessaires, là où on les trouvera plus commodément & au meilleur marché, & de les faire entrer pour son usage, bien entendu toutefois que ce ne sera que dans une nécessité absolue, dont nous aurons

été préalablement informés, à l'effet d'accorder notre agrément dans chaque cas particulier; la compagnie étant, en général, dans l'obligation de continuer, autant qu'il dépendra d'elle, l'exportation des effets & productions de la Suède.

V. Tous les gens de mer, & ouvriers employés au service de la compagnie, jouiront des mêmes avantages, immunités & droits qui sont accordés à tous nos autres sujets; de sorte que qui que ce soit ne pourra les empêcher dans les travaux qu'ils feront pour la compagnie, ni les en enlever. Voulons aussi que tous ceux qui sont engagés au service de la compagnie, tant qu'ils se trouvent à terre ou sur mer, seront, avec leurs femmes & leurs enfans, exempts de toutes charges & impositions, de quelque dénomination qu'elles puissent être, à moins qu'ils ne possèdent des biens-fonds ou qu'ils n'exercent quelque industrie indépendante de la compagnie.

VI. Tous les effets, denrées & articles indispensables que, pour les besoin de son commerce aux Indes orient., la direction de la compagnie jugera nécessaire de voiturer d'une ville ou d'un port du royaume à quelque autre, ou qu'elle sera obligée de faire venir du dehors, seront affranchis de tout droit d'entrée; à condition néanmoins que ces effets soient déclarés au bureau de la douane, & qu'ils demeurent sous la garde de ce bureau, quoique dans les magasins de la compagnie, jusqu'au tems de leur embarquement. Lors de leur sortie, on paiera un quart pour 100 en droit de reconnoissance, duquel droit sera néanmoins excepté l'argent monnoyé & non monnoyé que, selon la teneur de l'article ci-après, la compagnie fera venir du dehors pour le besoin de son négoce. Pareillement, il ne sera exigé aucun droit de sortie pour les vivres & munitions de guerre, nécessaires à l'avitaillement & l'armement des vaisseaux de la compagnie; mais, quant aux productions & effets manufacturés nationaux que lesdits navires chargeront pour les porter aux Indes, on paiera les droits ordinaires, suivant le tarif, comme aussi les droits de la ville, au taux que paient les autres navires jouissant de la franchise entière. *La suite dans une autre feuille.*

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 25 Mars.*

Le roi a nommé une commission pour examiner & régler avec précision les droits des planteurs & des nègres dans ses isles. Cette commission est présidée par le comte d'Ostant.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 2 Avril.*

S. M. I. par un billet de sa propre main, du 25 mars dernier, a fait savoir au tribunal de l'appellation sa volonté au sujet de la jurisdiction qui a été exercée jusqu'à présent par le consistoire de Passau, dans la haute & basse Autriche, & qui n'aura plus lieu à l'avenir: en attendant un tribunal compétent, les parties intéressées s'adresseront au for des nobles, tant à Lintz qu'à Vienne.

L'Empereur a fait remettre aux habitans de Trentſchin, qui ont beaucoup ſouffert par des incendies, une ſomme de 5000 florins, pour les aider à reconſtruire leurs maiſons.

On dit que l'ambaſſadeur de Maroc auprès de notre ſouverain, a apporté le traité ſuivant.

1°. Les ſujets jouiront, de part & d'autre, de la liberté de commerce & de la navigation dans les deux empires.

2°. Il leur ſera permis d'en exporter toutes ſortes de marchandiſes, ſans exception.

3°. Il ne ſera payé que 3 pour 100 aux douanes reſpectives.

4°. Si des raiſons importantes faiſoient augmenter ce droit, il ne pourroit jamais paſſer les 5 pour 100.

5°. Le pavillon impérial ſera reſpecté par les corſaires Marocains, qui, en cas de contravention, ſeront condamnés à la reſtitution de la priſe, & à tous frais & dépens.

6°. Les bâtimens impériaux qui pourront échouer ou faire naufrage ſur les côtes de Maroc, recevront toutes ſortes de ſecours de la part des habitans.

7°. Ce traité ſubſiſtera même dans le cas où S. M. marocaine ſe trouveroit en guerre avec les ennemis de la maiſon d'Autriche. Les ſujets des deux empires faits priſonniers à cette occaſion, ne paieront que 30 piaſtres de rançon par tête.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Avril.*

On écrit de Madrid que, dans le nouveau traité de commerce qui ſe négocie entre cette cour & la nôtre, les miniſtres de S. M. C. inſiſtent ſur le privilège de pouvoir tranſporter les productions de l'Eſpagne en Angleterre, ſur des bâtimens nationaux, ſans être ſujets aux droits étrangers, qui équivalent preſque à une prohibition. On ne prétend pas décider juſqu'à quel point la prudence ou la néceſſité nous mettent dans le cas de déroger, pour cet objet, à la rigueur de nos loix pour la navigation ; mais il ſemble au moins que l'obligation de payer un pareil droit pour les marchandiſes de l'étranger, qui viennent ici, même à bord de bâtimens anglois, eſt une choſe abſurde & incompatible avec la liberté & l'encouragement du commerce, & n'exiſte que parmi nous.

Les dernières Lettres de Boſton portent que les diſcuſſions relatives aux taxes qui doivent être levées ſur les provinces de la Nouvelle-Angleterre, ne ſont nullement terminées, & que quelques agens de Philadelphie ont fait connoître au congrès qu'ils étoient dans la réſolution d'adopter un nouveau plan d'opérations, afin de déterminer les ſujets de pluſieurs diſtricts à effectuer ce qu'ils avoient eſtimé ſi néceſſaire pour le bénéfice commun de l'état.

La compagnie des Indes vient de recevoir de nouvelles dépêches dont elle n'a point encore publié d'extrait.

Les lettres du Bengale ſont effrayantes. 500 mille Indiens viennent, dit-on, d'être de nouvelles victimes du monopole du riz; & s'il faut en croire les bruits qui courent, les employés

de la compagnie dans l'Inde, ſont en guerre ouverte les uns contre les autres, & s'étoient déjà livrés pluſieurs combats. Tous les Anglois reconnoiſſent que ces événemens ſont la ſuite naturelle de la mauvaiſe conſtitution de leur gouvernement dans l'Inde ; & ils eſpèrent que le parlement ne tardera pas à dicter de nouvelles loix pour cette partie du monde, dont ils ſe flattent, mais en vain, de faire un jour un empire auſſi puiſſant que l'étoit celui de l'Amérique.

II.

AGRICULTURE.

Queſtions d'agriculture propoſées par M. le baron de Servières.

1°. Si l'on connoît quelque ſimple qui guériſſe radicalement la morſure de la vipère, en appliquant la feuille ou la racine de ce ſimple ſur la plaie. M. Valmont de Bomare, dans ſon *Dictionnaire d'hiſtoire naturelle*, au mot *frêne*, dit que le ſuc des feuilles de frêne eſt un contre-poiſon, ſelon Pline, auquel il attribue cette découverte.

J'ai ouï dire à des gens dignes d'être crus, qu'un payſan, ayant été mordu par une vipère, fit une ſcarification à la plaie, ayant fait une forte ligature au-deſſus de la plaie, & qu'ayant enſuite pilé des feuilles de frêne, il baſſina la plaie avec le ſuc, & qu'il fut radicalement guéri après avoir répété ce traitement.

Il me ſemble qu'il ſeroit très-utile de conſtater, par des expériences, l'efficacité de ce remède, qui eſt à la portée des gens de la campagne, journellement expoſés à la morſure des bêtes venimeuſes, & qui n'ont pas les moyens de ſe munir d'alkali-volatil-fluor, ni les talens de l'employer à propos. Ce ſeroit donc une queſtion digne de la bienfaiſance du gouvernement qui la feroit décider par MM. de l'académie des ſciences ou de médecine, afin d'éclairer le public ſur ce point, comme on l'a fait pour les aſphixies ; & ſi l'on venoit à réaliſer cette idée, M. le rédacteur du journal voudroit bien en faire part à ſes lecteurs.

2°. L'if ou taxas eſt réputé comme un poiſon, à l'égard des chevaux qui mangent les feuilles de cet arbre, & l'on m'a aſſuré avoir vu un exemple de ce fait. En ce cas, l'if doit être, pour ainſi dire, relégué dans les grands jardins, ou les parcs, & ne pourra décorer les bois ni les avenues. On deſireroit donc de ſavoir ſi l'if eſt réellement un poiſon pour les chevaux.

3°. Pivot des arbres. Il ſeroit bien à deſirer que le public fût fixé, une fois pour toutes, ſur la queſtion ſuivante, qui conſiſte à ſavoir ſi l'on doit conſerver ou retrancher le pivot des arbres tirés des ſemis, & que l'on veut mettre en pépinière ; auſſi-bien que des arbres que l'on tire des bois, pour les planter tout de ſuite à demeure. M. Duhamel recommande le retranchement de la racine pivotante ; M. Roger Scabot s'y oppoſe fortement, & veut qu'on la couſe : d'autres la conſervent dans un terrein profond, & la retranchent dans un terrein de gravier ou de tuf. Ainſi le cultivateur qui cherche une méthode ſûre, & qu'on puiſſe ſuivre dans un terrein quelconque, ſe trouve bien embar-

raſſé, & reſte indécis. Il ſemble que les correſpondans du Journal d'agriculture devroient décider cette queſtion importante à la conſervation des arbres.

4°. L'eſprit des journaux du mois de ſeptembre 1782, pag. 344 & ſuiv. annonce la méthode des Allemands pour la faction & conſervation de l'huile de faine; je ſais, à n'en pouvoir douter, qu'on fait auſſi de l'huile de faine, en France, au pays de Rouergue, province de la haute-Guienne, chez M. le marquis de Roquefeuille. J'ai une allée de hêtres dont la longueur eſt du midi au nord, & par cette poſition, un côté des arbres regarde le levant, l'autre le couchant. J'ai remarqué pluſieurs années de ſuite que ces arbres, à-peu-près de même taille & groſſeur, ne pouſſoient pas en même tems, & que certains d'entre eux ne montroient leurs feuilles, que long-tems après les autres, tant à l'expoſition du levant qu'à celle du couchant. Je n'ai pu trouver aucune bonne raiſon de cette différence, attendu que l'expoſition & la qualité de la terre ſont les mêmes. La culture ne peut y avoir influé en rien, puiſque ces arbres n'en reçoivent aucune, ils ſont dans un parage qui eſt tel depuis cent ans. Dire qu'il y a deux eſpèces de hêtres, l'une plus hâtive que l'autre, je me garderai bien de décider cette queſtion, contre l'avis de M. Duhamel, qui n'en donne qu'une dans le traité des arbres & arbuſtes, au mot *fagus*.

Il faut donc que le mouvement de la ſève ſoit plus ou moins lent dans ces arbres; & c'eſt je crois la ſeule cauſe de l'inégalité de leur pouſſe. Je me fixerai ſur cette queſtion, lorſque vous aurez pris la peine de l'examiner, & que vous ferez connoître votre ſentiment à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, &c. le baron DE SERVIERES.

III.

COMMERCE.

Prix courant des marchandiſes à Marſeille, du 1r avril.

Sucres. Petit fleuret, 54 liv.
Aſſortis, 47 à 48 l.
Communs, 40 à 42 l. 10.
Têtes, 32 à 36 l.
Maſcavades, 25 à 30 l.
Café de la Martinique, 13 à 15 ſ. 6 d. la livre.
du Cap, 12 à 14 ſ. 6 d.
Cacao des Iſles, 16 ſ.
Coton du Cap, 175 à 180 liv. le quintal.
Indigo de S. Domingue, bleu & violet, 10 liv. 10 ſ. la livre.
Cuivré ordinaire, 8 liv.
Cuivré fin, 8 liv. 10 à 8 l. 15 ſ.
Mêlangé, 9 l. à 9 l. 5.
Grabeau, 6 l.
Cochenille, 18 l. eſc. 5 pour 100.
Savon blanc, 34 liv.
Bleu vif, 33 l.
Bleu pâle, 33 l. 10 ſ.
Cire de Barbarie, 155 à 160 l.
du Levant, 165 à 185 l.
Sel armoniac, 200 l.
Barille d'Alicante, 18 l.
de Carthagène, *idem.*
Suif, 45 à 46 liv.
Chandelles, 50 liv.
Ris du Levant, 19 liv.
de Piémont, 18 l. 10 ſ.
Morue, 30 à 35 l.
Rocou, 30 liv.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 12 avril.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité, 00

IIe qual.	63 à 65 l.	
IIIe. qual.	52 à 60.	
IVe qual.	46	50.
petit blanc,	43	45.
ordinaire,	40	42.
commun,	38	40.
fine-tête,	35	36.
tête ordinaire,	30	32.
basse-tête,	26	28.
Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	43 à 45 l.	
IIe qualité,	40	42.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	30	32.
Bas,	26	28.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 à 14 liv.
Dit mêlangé, 11 à 12 l.
Cuivré fin, 10 l. 10 à 11 l.
Fin march. 9 l. 10 ſ.
Ordinaire, 8 l. 10 ſ. à 9 l.
Bas cuivré, 7 à 8 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l. 10 ſ.
Grabeau, 7 l. 10 à 7 l. 15 ſ.
Pouſſiere, 5 l. 10 à 6 l. 5 ſ.

Ceux de la Louyſiane & de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 18 à 19 ſ.
Dit marchand, 17 à 18 ſ.
Dit ordinaire, 15 à 16 ſ.
Ordinaire, 14 à 14 ſ. 6 d.
Vieux, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
Dit triage, 10 à 11 ſ.
De S. Doming. fin verd, 18 ſ.
Dit marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit ordinaire, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Vieux, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Dit triage, 9 ſ. à 10 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,
De S. Domingue, 150 à 215 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe, 140 à 150.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 24 à 26 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 14 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 15 Avril.

Eaux-de-vie à 115 liv. les 32 veltes.

Cours de Commerce.

Le ſieur Clément, inſtituteur des leçons élémentaires du commerce, rue de la Jouaillerie, à la deſcente du pont au Change, maiſon de M. Legaſt, marchand orfèvre, a l'honneur de prévenir MM. les négocians, marchands & autres, qui deſireront s'inſtruire ou ſe perfectionner dans les calculs, les changes étrangers, les ſpéculations de banque & de marchandiſes, la connoiſſance des monnoies, poids & meſures étrangers, la tenue des livres à parties doubles & ſimples, & enfin tout ce qui a rapport au commerce; qu'il leur conſacre à cet effet le fruit d'une expérience acquiſe par plus de 18 ans de pratique; & que, pour la commodité d'un chacun, il tient chez lui une claſſe, & enſeigne en ville.

On trouvera chez lui le tableau du commerce de France, qu'il a dreſſé & fait graver, où ſont inſérés les uſages, les cours des changes, les rapports des monnoies, poids & meſures de toutes les principales places de l'Europe qui correſpondent avec la France.

I V.

FINANCES.

REGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du

27 juin 1782, qui fixe les arrérages échus jusqu'au premier juin 1781, sur l'ancien abonnement des droits réservés de la généralité de Montauban, à la somme de 308825 l. 11 s. 2 d. la remise accordée par les lettres-patentes du 5 mars de ladite année, à celle 102995 l. 11 s. 2 d. & ordonne l'imposition des 205830 l. restant, en trois années, à compter du premier janvier 1782, pour le recouvrement en être fait pendant les années 1783, 1784, & 1785.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 22 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 23 Avril 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 24 Avril 1783, de 61 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 25 dud. prem. qual. de 61 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 47 à 48 liv. Du 26 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 58 à 60 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 60 liv.; infér. 40 à 44 liv.; le cent de Paille, de 26, 28 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 55 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 29 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 à 42 liv.; infér. de 36 à 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 30 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783. *Du Lundi 28.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	C.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	C.	
Du Mardi 29.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 30	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 30 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	191. 190 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{1}{2}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	1200	1785.	
	1784.	1178	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1079	1787.	152 $\frac{1}{2}$
Primes,	1783.	113 $\frac{1}{2}$	1788.	142 $\frac{1}{2}$
			1789.	137

Avril. 1783.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$	1980
D° $\frac{16}{25}$	1307 $\frac{1}{2}$		
D° 8es	262		262
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{4}{2}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 6	5 $\frac{1}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 6. 6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 610. 11. 12

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 26 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Mars.*

LE tribunal suprême, que S. M. préside en personne, chaque fois qu'il commence ses séances de l'année, a été ouvert le 6 de ce mois, avec les formalités & les cérémonies accoutumées. On a appellé une cause qui a été plaidée, & sur laquelle le roi a prononcé le jugement.

Il est sorti derniérement du Sund plusieurs bâtimens danois, qui sont entrés dans la mer du Nord, il y en a dans le nombre 5 qui sont destinés pour les Indes occidentales.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 19 Mars.*

On assure que le bâtiment autrichien *le Comte de Cobentzel*, qui devoit faire le tour du monde, ne fera pas un si long voyage, & se bornera à aller aux Indes orientales & en Chine.

DE HAMBOURG, *le 20 Mars.*

On apprend de Dantzick que les débordemens de Constad, du Nogat & de la Zodaun, ont occasionné, dans les environs, des dégâts considérables. Beaucoup de personnes & un grand nombre de bestiaux ont péri dans l'eau.

On mande de Felb, dans le Voigtland, qu'on y éprouva, dans le mois dernier, diverses secousses de tremblemens de terre, qui cependant n'ont causé aucun dommage. Les premières secousses se firent sentir le 18 entre minuit & une heure, & les dernières, le 25, entre 7 à 8 heures du soir: leur direction étoit du sud-ouest.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Avril.*

Les dividendes de la compagnie

des Indes, montant à 1 million ½ ſt. ſeront payables dans 5 à 6 jours; ainſi le ſecours immédiat du parlement devient indiſpenſable pour ſoutenir le crédit de cette compagnie, qui joue un ſi grand rôle dans le commerce. Ses affaires dans l'Inde ſont toujours très-précaires.

L'adreſſe ſuivante des négocians & commerçans de Londres, intéreſſés dans le commerce de l'Amérique ſeptentrionale, a été préſentée au roi par MM. Ingram, Strachan, Clay, Roberts, Sanſom & Pétrie.

« Nous, les ſoumis & loyaux ſujets de votre Majeſté, négocians & commerçans de Londres, intéreſſés dans le commerce de l'Amérique ſeptentrionale, demandons la permiſſion d'approcher votre royale préſence pour exprimer les ſentimens de reconnoiſſance dont nous ſommes pénétrés pour les égards paternels que V. M. a marqués pour le bien-être de votre peuple, en condeſcendant gracieuſement à mettre fin aux calamités d'une guerre qui affectoit ſi particuliérement les intérêts commerciaux des domaines de V. M. Quoique les efforts qui ont été faits pour procurer à vos fidèles ſujets les avantages qu'ils s'étoient promis du retour de la paix, aient été juſqu'à préſent inefficaces, nous eſpérons, avec une entière confiance de la ſageſſe & de la bonté de V. M., que vous recommanderez qu'on adopte les meſures les plus convenables pour faire revivre la correſpondance commerciale entre ce pays & l'Amérique ſeptentrionale; que les loix qui ſeront faites pour ſon réglement, ſeront conçues dans l'eſprit de cette liberté que nous regardons comme la vraie politique des états commerçans, de manière qu'elles concourent à rétablir, & à rendre permanentes une intelligence, & une amitié parfaites entre les deux pays, & à aſſurer à l'empire britannique les bénédictions ineſtimables de la paix.

Que V. M. continue long-tems de gouverner un peuple libre & reconnoiſſant, & que votre poſtérité ſoit pendant les ſiècles à venir la protectrice du commerce, & la conſervatrice des libertés civiles & religieuſes de ce pays, eſt l'ardente prière des très-reſpectueux & fidèles ſujets de V. M. &c. ».

Cette adreſſe eſt ſignée par 141 maiſons de commerce des plus conſidérables de la cité.

II.

AGRICULTURE.

Lettre à l'occaſion de celle du numéro 23, ſur la bruine.

MONSIEUR,

Je trouve dans la Gazette d'agriculture de cette année, n°. 23, pag. 180, *une lettre de M. le curé de C... ſur la bruine, & moyen ſûr d'y remédier.* Elle eſt très-intéreſſante, & décèle tout à la fois un excellent obſervateur, un bon citoyen & un digne paſteur; mais je deſirerois que l'auteur eſtimable de cette lettre voulût bien donner les caractères de la *bruine.* Car rien de plus incertain que la nomenclature des maladies des grains; & jamais on ne parviendra à les connoître, ſi cette nomenclature n'eſt une fois bien établie. *Bruine, bled noir, nielle,* &c. ſont des mots indiſtinctement

employés pour ſpécifier des maladies diverſes : il y a des provinces où ils ont une acception plus poſitive. Dans l'ouvrage de M. Tillet, dans ceux de M. Parmentier, dans le dictionnaire d'hiſtoire naturelle, je ne trouve point de maladies diſtinguées par le mot *bruine*. M. le curé de C.... nous a donné le remède, on a le droit d'attendre de ſon zèle & de ſes lumières la deſcription de la maladie. Elle intéreſſe trop eſſentiellement l'agriculture.

III.

COMMERCE.

Lettre ſur le protêt des lettres de change.

De Grenoble, le 14 Mars 1783.

MONSIEUR,

Il eſt vraiment malheureux pour le commerce & l'utilité publique, que M. Nicodême s'abſtienne de répondre aux parères qu'on lui propoſe. Ses lumières & celles de M. Rogue, répandoient le plus grand jour ſur les queſtions de commerce qui ſont inſérées dans votre Gazette, & en facilitoient la déciſion, ſurtout dans les provinces qui, comme le Dauphiné, ſont privées de juriſdictions conſulaires, & où les matières de commerce ſont jugées par les tribunaux ordinaires, peu exercés dans le code du droit conſulaire (*).

Comment oſerai-je hazarder mon avis ſur le cas propoſé à M. Nicodême, & inſéré à la page 148 du n°. 19 de votre Gazette du 8 de ce mois, tandis que ce reſpectable citoyen n'a fait lui-même que quelques obſervations ? Il nous permettra d'y ajouter les nôtres, ſans avoir la témérité de porter une déciſion là où un ſi grand maître garde le ſilence. Je ſerois aſſez de l'avis de ceux qui ſoutiennent que l'on eſt tenu de proteſter au village comme à la ville. Tout récemment, étant moi-même porteur d'une lettre de change, ſur un particulier demeurant dans un village, à ſix lieues de cette capitale, payable le 6 nov. dernier fixe, pour ne pas m'expoſer, j'y envoyai exprès un huiſſier de cette ville, qui fit le protêt le même jour. Cet acte eſt tellement néceſſaire qu'il ne peut être ſuppléé par aucun autre, *tit. 5, art. 10 de l'ordonnance de 1673*. M. Bornier, mon illuſtre compatriote, dit que c'eſt une formalité d'ordonnance, qui ne s'inſère jamais tacitement, & ne peut ſe ſous-entendre, ni ſuppléer par équipolence, ou par conſéquence ; cela eſt ſi juſte & ſi univerſel que *Marquardus*, ſouſcrivant aux opinions de *Scaccia* & de *Rapal de Turre*, dit que cela eſt de droit & conforme aux ordonnances des villes de Francfort, de Hambourg & pluſieurs autres. Auſſi de tous les actes

(*) Le gouvernement frappé de l'utilité des juriſdictions conſulaires pour le commerce, s'occupe d'en établir dans cette province, & ce ſera, ſans contredit, le bien le plus grand qu'il pourra lui procurer ; car le commerce ſouffre étonnamment d'être obligé de ſuivre dans les juſtices ordinaires toutes les formes, les longueurs, & les chicanes qui ſont bannies des juſtices conſulaires, & qui ſont le fléau du commerce. Puiſſe au plutôt ſe réaliſer un projet d'une auſſi grande utilité, & après lequel tous les négocians de cette province ſoupirent !

& contrats faits en pays étrangers, les ſeuls protêts & les contrats de mariage, portent hypothèque & intérêts en France, où toutes les écritures ainſi faites ne ſont conſidérées que comme écritures privées; la raiſon en eſt que ces deux actes & contrats ſont de droit divin, naturel & des gens, & il fut ainſi jugé par arrêt de la chambre de Guyenne, le 26 mars 1646, remarqué par Cleirac, *ch. 6, art. 8.* Les loix & les opinions des auteurs étant ſi préciſes & n'y ayant aucune exception pour les villages, le protêt doit avoir lieu par-tout, d'autant que dans beaucoup de villages, comme dans cette province (de Dauphiné), il y a des manufactures, du commerce & des négocians, pour leſquels les mêmes loix ont été faites.

Il eſt peu d'endroits, aſſez iſolés, qui n'aient, dans leurs environs, des notaires, huiſſiers ou ſergens, en état d'inſtrumenter & de dreſſer des actes. Souvent même y en a-t-il trop pour le malheur des campagnes, de leurs habitans, de l'agriculture & du commerce. Quant à la qualité des ſergens pour faire les protêts, je penſe qu'il faut s'en tenir à celle qui eſt requiſe pour les ajournemens. Les huiſſiers royaux, même ceux des ſeigneurs, peuvent, dans l'étendue de la juriſdiction où ils ſont immatriculés, donner des aſſignations, mettre à exécution des arrêts, ſentences & jugemens des cours & juges royaux, ou des ſeigneurs qui ont leur ſiège ailleurs. Cela réſulte d'un arrêt du parlement de Toulouſe du 17 août 1744. C'eſt l'opinion de M. Rodier, *queſtion ſeconde ſur l'art. 2 du tit. 2 des ajournemens de l'ordonnance de 1667;* & à cet égard, je crois qu'il faut ſuivre la juriſprudence du tribunal ſuprême, dans le reſſort duquel le protêt doit être fait.

Le protêt dont il s'agit ne me paroîtroit pas nul par la qualité du ſergent qui l'a fait, s'il étoit d'ailleurs régulier & conforme à l'ordonnance. Les deux échevins du village pourroient être regardés comme les recors requis par la loi; mais ſa difformité, ſon irrégularité, & ſur-tout ſa date, poſtérieure au jour de l'échéance, me paroiſſent des vices qui doivent faire craindre au porteur une déciſion peu favorable, ſur-tout le village n'étant qu'à la diſtance de trois lieues de la ville la plus prochaine. Le porteur devoit prévenir celui ſur qui la lettre étoit tirée, pour qu'il lui portât ſon argent la veille, & à défaut, y envoyer un huiſſier de la ville le jour même de l'échéance. Il ne faut pas être bien éclairé pour prendre, en pareille occaſion, les précautions néceſſaires. Il paroît que le porteur ſavoit pourtant qu'à défaut de paiement, il falloit proteſter le même jour. Il devoit donc porter de la ville un protêt tout fait pour que le ſergent de village n'eût qu'à le ſigner. Quand même il auroit ignoré qu'il falloit proteſter, il ne ſupporteroit pas moins la perte qui réſulteroit du défaut de cet acte eſſentiel. *Juris quidem ignorantia nocet.*

Dans le cas propoſé, il n'y a pas eu impoſſibilité d'avoir un protêt régulier, mais il y a eu un grand défaut de précautions. Si le protêt eût été fait réguliérement & le jour qu'il devoit l'être, le cédant ne me paroîtroit pas fondé à s'étayer du défaut de qualité de ceux qui l'ont fait, parce qu'on tient dans l'uſage,

qu'à défaut d'huiſſier ou ſergent, la partie peut faire l'exploit elle-même avec l'aſſiſtance de deux témoins qui ſigneront l'exploit, parce qu'il ne ſeroit pas juſte d'ajouter foi à la ſignature d'une partie intéreſſée, dont l'improbité pourroit l'engager à faire un exploit faux. La raiſon de cet uſage, c'eſt la néceſſité. Dans le cas préſent, non-ſeulement le protêt fait par le ſergent & les deux échevins paroît valoir, mais même quand il n'auroit été fait que par le porteur & deux témoins : car il en doit être pour les protêts, comme pour les ajournemens.

Je finirai par dire qu'aux termes de *l'article 8 du titre 5 de l'ordonnance de 1673*, M. Savary eſt d'avis qu'un ſergent haut-juſticier & ſubalterne, peut faire un protêt, & qu'il n'importe, pourvu qu'il ſoit officier & qu'il ait ſerment en juſtice. M. Toubeau, dans ſes *Inſtitutes du droit conſulaire*, eſt du même avis, ainſi l'on peut ſe paſſer d'un ſergent royal.

J'ai l'honneur d'être, &c. BOYER, *avocat, correſpondant du bureau royal de correſpondance nationale & étrangère, directeur des fournitures militaires, & membre de la ſociété d'agriculture de Valence.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 15 février 1783, concernant la fabrication des étoffes de draperie, ſergeterie, & autres étoffes de laine indiſtinctement.

Par ce réglement, il eſt ordonné que, conformément à l'article III des lettres-patentes du 5 mai 1779, la dénomination de l'étoffe, le nom du fabricant & celui du lieu de fabrique, ſeront tiſſés aux deux bouts de chaque pièce ſur le métier. Fait en conſéquence S. M. très-expreſſe inhibitions & défenſes à tous fabricans d'imprimer, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ladite inſcription ſur leurs étoffes, en lettres d'or & avec un mordant ou autrement, & ce ſous peine de ſaiſie des étoffes en contravention, & de 300 livres d'amende. Permet néanmoins S. M. auxdits fabricans de faire le tiſſage ci-deſſus ordonné, avec telle matière que bon leur ſemblera, pourvu toutefois que, lors des apprêts, elle puiſſe faire corps avec celle qui aura été employée à la fabrication de l'étoffe.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Académie impériale & royale des ſciences & belles-lettres de Bruxelles.

L'académie tint, le 17 & le 18 du mois d'octobre, une ſéance générale pour la diſtribution des prix.

Elle avoit propoſé en 1780, pour queſtion hiſtorique, de déterminer, depuis quand le droit Romain étoit connu dans les provinces des Pays-Bas Autrichiens, & depuis quand il y avoit force de loi ? Le prix de cette queſtion fut décerné à M. de Berg, Ecuyer, Amman de Bruxelles, qui, à l'ouverture du billet, a été reconnu auteur du Mémoire françois, portant pour devize : *Leges ſacratiſſimæ quæ conſtringunt om-*

nium vitas, intelligi ab omnibus debent, &c. Quatre Mémoires furent jugés dignes de l'*accessit;* le premier, en latin, par M. Beylen, archiviste de l'abbaye de Tongerlo, ayant pour devise : *Mores leges perduxerunt jam in potestatem suam, &c.;* le second, pareillement écrit en latin, par M. Hettema, avocat à Malines, dont la devise étoit : *Medio tutissimus ibis;* le troisième, en françois, par M. d'Outrepont, avocat au conseil souverain de Brabant, qui avoit pris pour devise : *Nos moribus nostris vivimus;* le quatrième, écrit en flamand, par M. Verhoeven, négociant, secrétaire de l'Académie des beaux-arts, à Malines, auteur déjà connu dans les concours de cette Académie; sa devise étoit : *Belgicè pro patria.*

Parmi les autres Mémoires, il s'en est trouvé deux écrits en latin, qui n'ont pu, ni concourir, ni être examinés, parce qu'on ne les a reçus que dans le mois d'octobre, l'un portoit pour devise : *Nihil est ab omni parte beatum;* l'autre : *Deficiente meo Romano jure gubernor.*

Pour la question de physique, aussi proposée en 1780, il s'agissoit « d'indiquer les arbres & les plantes » étrangères qu'on pourroit natura- » liser dans nos provinces; de faire » connoître leur utilité, le terroir » qui leur convient, la culture qu'ils » exigent. Outre les noms latins & » françois, les auteurs devoient » ajouter, autant qu'il se pouvoit, » les noms flamands ». Le prix de cette question fut adjugée à l'auteur d'un Mémoire flamand, sous la devise : *O fortunatos nimium sua si bona norint agricolas.* A l'ouverture du billet on reconnut que cet auteur étoit M. Legers, curé de S. Léonard, près de Hoogstraeten, le même qui remporta, en 1779, le prix de la question sur les abeilles. Au reste, l'Académie ne couronne point ce Mémoire, comme ayant satisfait à tous égards, mais comme renfermant des recherches dont la publication pourroit être utile au public. L'*accessit* fut accordé à M. de Badts, négociant à Steenvoorde, près de Cassel, auteur d'un Mémoire flamand, qui portoit pour devise : *Dedeugh behoud haer waerde en prys.*

Dans l'usage où est l'Académie de publier ses programmes deux années d'avance, elle propose, pour le concours de 1784, les deux questions suivantes;

1°. « Comment & depuis quel » tems s'est formé l'ordre du Tiers- » Etat, en sa qualité de représentant » du peuple dans les assemblées des » Etats du duché de Brabant; cet » ordre est-il plus ancien que celui » de la noblesse » ?

2°. On demande, « quels sont les » effets de l'électricité, appliquée » aux plantes & aux arbres dans les » serres; les auteurs doivent cons- » tater ces effets par une suite d'ex- » périences bien détaillées ».

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or, du poids de vingt-cinq ducats. Les Mémoires doivent être écrits en latin, en françois ou en flamand; ils seront adressés & remis, francs de port, à M. des Roches, secrétaire perpétuel, avant le 16 juin 1784. L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; pour cet effet, les auteurs auront soin de marquer les pages des éditions dont ils se feront servis; ils ne mettront point leur nom à leurs ouvrages, mais une devise à leur choix; ils la répé-

teront dans un billet cacheté, qui contiendra leur nom & leur adresse. Ceux qui se feront connoître, de quelque manière que ce soit; & ceux dont les mémoires auront été remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 27 décembre 1782, registrée en la chambre des comptes le 22 février 1783, concernant la formation des états des finances & la comptabilité des recettes générales, à compter de l'exercice 1781.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 30 mars 1783, registrées en la Chambre des Comptes le premier avril suivant, qui ordonnent que le contrôle des expéditions de finance qui y sont sujettes, sera fait à l'avenir par le contrôleur général des finances, comme avant les lettres-patentes du 29 juin 1777.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Avril 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 12 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 12 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 23 Avril 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 24, 25 à 26 liv.

A la Grève, de 24, 25 à 26 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Avril 1783, de 64 à 65 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 57 liv.

Du 20 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 23 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Onte.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C.	6 derniers mois 1782.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C.	
Du Mercredi 23.	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 23 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 18 s.
Hambourg,	190 $\frac{3}{4}$ à 191.	Gênes,	93 à 93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne,	98 à 97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Pâques*	1 à $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1196	1784.	193 $\frac{1}{2}$
	1784.	1176	1785.	177 $\frac{1}{2}$
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1076	1786.	163
Primes,	1783.	114	1787.	152 $\frac{1}{2}$
			1788.	142 $\frac{1}{2}$
			1789.	137

Avril. 1783.	*Du 21. Fête.*	*Du 22. Fête.*	*Du 23.*
Comp. des Indes. Actions			1977 $\frac{1}{2}$. 80
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$			
Comp. des Indes. D° 8^{es}			
Comp. des Indes. D° 25^{es}			
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.			400
Rescriptions			5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 19 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Mars.*

L'exportation du cuivre est un article considérable de notre commerce : on peut le porter, année commune, à 500 schipsunds. Le nombre des ouvriers des mines, à Konisberg dans la Norwège, se monte à 3620. Le bénéfice qu'on a retiré l'année dernière de l'exploitation de celle d'argent, s'est monté à 297985 rixdhalers. Dans la même année, le commerce danois a employé plus de 200 bâtimens nationaux de plus que dans l'année précédente.

Le 22 du mois dernier il est arrivé à Helsingor le premier bâtiment chargé de harengs frais ; la veille il avoit mouillé dans le même port deux bâtimens venant de Sainte-Croix, chargés de café.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 12 Mars.*

On apprend du comtat de Liptau, dans la Hongrie, qu'on y a découvert de nouvelles mines très-riches en or, en argent, & autres mines qui seront mises incessamment en exploitation. Il y sera établi une jurisdiction particulière pour la direction & l'administration de ces mines.

Le 26 du mois dernier, écrit-on de Prague, le feu ayant pris à Budm, pendant un ouragan terrible, toute cette ville a été réduite en cendres, à l'exception de six maisons & d'une partie de l'église. Les habitans voyant qu'il étoit impossible de rien sauver, ont abandonné la ville ; & il n'a péri dans ce funeste accident que trois enfans & un vieillard.

Les négocians de la ville de Hayda, dans le cercle de Leitmeritz, qui, en tems de paix, font de grandes affaires avec l'Espagne & l'Angleterre, ont célébré d'une manière solemnelle la conclusion des prélimi-

naires entre les puiſſances belligérantes. Ils ont fait chanter un *Te Deum*, & diſtribuer du pain, de la viande aux pauvres. La fête s'eſt terminée par un bal.

DE HAMBOURG, *le 18 Mars.*

Le commerce de Ruſſie ſur la mer Caſpienne, fait des progrès conſidérables. Les bâtimens d'Aſtracan vont principalement dans les endroits ſuivans; ſavoir, à Derbent, ſur la côte occidentale de cette mer; à Baka, ſur la même côte, plus au ſud; à Sallian, ſur le fleuve de Kur; à Zoſily, dans la province de Gilan, & à Farcbat. Les principaux articles d'exportation ſont des draps & d'autres marchandiſes des manufactures ruſſes. Juſqu'à préſent la Ruſſie a gagné, dans ce commerce, plus de 300 mille roubles par an. Dans l'année dernière, il a été exporté de Pétersbourg pour 12954444 roubles de marchandiſes, & l'on n'en a importé que pour 9583352 roubles. Dans la même année il eſt entré à Pétersbourg 789 bâtimens, dont 46 Pruſſiens, 13 Portugais & 3 Hollandois.

II.

AGRICULTURE.

Moyen pour mieux conſerver les greffes faites en fente, en écuſſon ou d'autres manières.

Au lieu de terre graſſe, de bouzin, de mouſſe, de linge & choſes ſemblables, il faut faire fondre enſemble dans une chaudière ou un pot, qu'on réſervera pour cet uſage de la poix noire, de la poix réſine, de la térébenthine, de la gomme arabique, & ſi l'on veut un peu de cire. On met plus de poix noire que des autres ingrédiens, quand on veut aller au ménage; & l'on diminue à proportion la doſe de la térébenthine, de la gomme & des autres drogues qui ſont plus chères. On porte au pied de l'arbre un réchaud de feu, ſur lequel on tient chaudement les drogues; on en enduit exactement les fentes & les commiſſures, ainſi que le deſſus du tronc, de l'ente ou de l'écuſſon; enſorte que ni la pluie, ni le vent, ni le ſoleil ne puiſſent pénétrer dans les fentes, ni endommager la ſuperficie. On met enſuite de cet enduit ſur le bout de la branche greffée, pour l'empêcher de gerſer; & tout ſe maſtique ſi bien, que la greffe eſt préſervée de tout accident.

III.

ÉCONOMIE.

Moyen de ſecourir les noyés.

D'après le ſuccès des ſecours que l'on adminiſtre dans Paris aux noyés, on ne peut trop être étonné de l'indifférence de la plupart des autres villes du royaume à cet égard. Rien ne ſeroit cependant plus aiſé que de ſe procurer l'appareil imaginé par M. Pia, & dont on a formé différens dépôts dans les divers quartiers de la capitale. Les accidens multipliés qui ſouvent rempliſſent les papiers publics, nous ont fait imaginer que nous rendrions un ſervice au public, en faiſant connoître cette boîte & ſon uſage à nos

lecteurs qui par-là pourront se rendre utile dans l'occasion aux malheureux prêts à perdre la vie dans l'eau.

Le procédé de M. Pia a souvent eu le plus grand succès sur des noyés, que le préjugé eût jusqu'alors fait regarder comme morts ; il demande une notice un peu longue : nous la diviserons en deux parties. Nous parlerons d'abord des secours & de l'ordre dans lequel ils doivent être donnés aux noyés, ensuite nous offrirons la description & l'usage de la boîte entrepôt, & des objets qui y sont contenus.

Ces détails intéressent tous les hommes, tous les lieux, & ils ne sauroit être trop souvent mis sous les yeux du public.

Première Partie.

Il faut sur-le-champ dans le bateau même, si la personne noyée y a été placée, après qu'elle aura été retirée de l'eau, & si son état semble exiger un secours pressant, ou sur le bord de la rivière, si la chaleur de la saison le permet, ou dans un corps-de-garde, ou autre endroit proche & commode, s'il est possible d'en trouver.

1°. Déshabiller la personne noyée, la bien essuyer avec de la flanelle ou des linges, & la tenir très-chaudement, en l'enveloppant soit avec des couvertures, soit avec des vêtemens & ce qu'on pourra se procurer, ou la mettre devant un feu modéré ou dans un lit bien chaud, s'il est possible.

2°. On lui soufflera ensuite, par le moyen d'une canule, de l'air chaud dans la bouche, en lui serrant les deux narines.

3°. On lui introduira de la fumée de tabac dans le fondement, par le moyen d'une machine fumigatoire, qu'on trouvera toute garnie de ses ustensiles.

Si la personne retirée de l'eau paroît exiger un pressant secours, & qu'on ne soit pas à portée d'avoir sur-le-champ la canule & la machine fumigatoire, on peut pour l'instant suppléer à la canule, pour introduire l'air par la bouche dans les poumons, en se servant d'un soufflet ou d'une gaîne de couteau tronquée par le petit bout.

On peut également suppléer à la machine fumigatoire, en se servant de deux pipes, dont le tuyau de l'une est introduit avec précaution dans le fondement de la personne retirée de l'eau, les deux fourneaux appuyés l'un sur l'autre, & quelqu'un soufflant la fumée de tabac par le tuyau de la seconde pipe.

On peut aussi employer avec succès les lavemens de tabac & de savon.

4°. On a soin d'agiter le corps de la personne en divers sens, en observant de ne pas la laisser longtems sur le dos.

On réitérera ces premiers secours le plus souvent qu'il sera possible, & sans violence.

5°. On lui chatouille le dedans du nez & de la gorge avec la barbe d'une petite plume ; on lui souffle dans le nez du tabac ou de la poudre sternutatoire, & on lui présente sous le nez de l'esprit volatil de sel ammoniac.

6°. On la frotte même un peu rudement par tout le corps, sur-tout sur le dos, les reins, la tête & les tempes avec des linges ou de la fla-

nelle trempés dans de l'eau-de-vie camphrée, animée avec l'eſprit de ſel ammoniac.

Si la perſonne retirée de l'eau donne quelques ſignes de vie, & qu'on s'apperçoive que la reſpiration & la déglutition commencent à ſe rétablir, on lui donne d'abord, peu-à-peu, une petite cuillerée d'eau tiède.

Si elle paſſe, on lui donne, ou quelques grains d'émétique, ou de demi-heure en demi-heure, une petite cuillerée d'eau-de-vie camphrée animée de ſel ammoniac, dont on trouve toujours des bouteilles avec la machine fumigatoire & autres ſecours.

On met en uſage tous les ſecours ci-deſſus indiqués pour toutes les perſonnes noyées, ſans avoir égard au tems qu'a duré leur ſubmerſion, à moins qu'il n'y ait des ſignes de mort certains & évidens : la couleur pourpre & livide du viſage, l'élévation de la poitrine, & autres ſymptômes de la même eſpèce, ne devant point empêcher de tenter les ſecours indiqués.

On avertit au ſurplus, qu'il faut les tenter ſans relâche, & avec la plus grande perſévérance, parce que ce n'eſt ſouvent qu'après les avoir continués pendant 3 ou 4 heures, & même plus, qu'on a la ſatisfaction d'en voir le ſuccès ſe développer par degrés.

Seconde Partie.

La boîte entrepôt contient deux bouteilles d'eau-de-vie camphrée, animée avec l'eſprit volatil de ſel ammoniac ; un bonnet & deux frottoirs de laine roulés enſemble, ainſi que deux tiges de la canule fumigatoire & la canule à bouche, deux bandages à ſaignée, roulés avec leur compreſſe ; la machine fumigatoire dans le fourneau de laquelle on met le flacon bouché en criſtal qui contient l'eſprit de ſel ammoniac ; quatre rouleaux de tabac à fumer d'une demi-once chacun, & une petite boîte contenant pluſieurs paquets d'émétique, de trois grains auſſi ; un ſoufflet, la canule fumigatoire, la cuiller de fer étamé & un nouet de ſoufre & de camphre, pour la conſervation des uſtenſiles de laine qui ſont dans la boîte.

La machine fumigatoire ſe concevra aiſément par la deſcription qui va ſuivre de la manière de s'en ſervir.

On met dans la boîte de cette machine une demi-once de tabac à fumer, qu'il faut humecter ; on l'allume avec un morceau d'amadou ; on introduit dans le manche de cette boîte la douille d'un ſoufflet, & on allume le tabac : alors on inſinue dans le fondement du noyé la tige de la canule, garnie d'un long tuyau flexible ; on adapte le gros bout de cette canule au bec du chapiteau, dont on couvre la boîte où eſt le tabac allumé : on bouche le chapiteau avec la tige, lorſqu'on voit que la fumée en ſort en trop grande quantité.

Il ne faut pas employer plus de trois quarts-d'heure pour conſumer une demi-once de tabac ; mais il ne faut pas trop précipiter le mouvement du ſoufflet.

Pour faire uſage de l'eſprit volatil de ſel ammoniac, on tortille un morceau de papier qu'on trempe dans le flacon, & qu'on introduit dans les narines de la perſonne noyée.

L'usage de la flanelle & de l'émétique est indiqué dans la première partie.

IV.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Ordonnance de M. de Calonne, du 28 février 1783, qui ordonne que la permission d'envoyer blanchir les fils à l'étranger, continuera d'avoir lieu jusqu'à ce qu'il ait été pourvu aux moyens de concilier l'intérêt d'une fabrication aussi intéressante que l'est celle de la fileterie, avec la faveur due aux blanchisseries nationales.

Ch.-Alex. de Calonne, &c. &c. Vu les mémoires respectifs qui nous ont été présentés, tant de la part des marchands filetiers de la ville de Lille, que des blanchisseurs de la Châtellenie, sur la question de savoir si la permission d'envoyer les fils blanchir à l'étranger, accordée pour un an, & qui expire le premier du mois prochain, doit être prorogée, ensemble l'avis de la chambre de commerce, & celui de notre subdélégué; vu aussi la lettre à nous adressée par le ministre des finances, sur ce sujet, le 26 du présent mois, & les ordres y contenus: nous, intendant susdit, ordonnons que ladite permission d'envoyer blanchir les fils à l'étranger, soit à Courtray, soit en d'autres blanchisseries situées dans l'espace de 3 lieues de distance de la frontière, subsistera & continuera d'avoir lieu jusqu'à ce que, par un réglement que nous nous occuperons incessamment de rédiger d'après les mémoires qui nous seront remis par la chambre de commerce, il ait été pourvu aux moyens de concilier l'intérêt d'une fabrication aussi intéressante que l'est celle de la fileterie, avec la faveur due aux blanchisseries nationales. Ordonnons de nouveau que les filetiers qui useront de ladite permission, ne le pourront qu'à charge de prendre des acquits à caution, ainsi qu'il leur a été ci-devant prescrit; & à peine de 6000 liv. d'amende contre ceux qui en abuseroient pour faire un commerce frauduleux. Déclarons au surplus que l'intention de S. M. est que les filetiers n'envoient aux blanchisseries étrangères que l'excédant des fils qu'ils ne pourroient blanchir aussi avantageusement dans celles du pays, lesquelles, dans le cas de concurrence & à prix proportionné, devront toujours être préférées. Mandons, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre adressée aux auteurs du Journal de Paris, par M. Destremau, accoucheur de Madame Comtesse d'Artois, sur une Pompe à sein.

MESSIEURS,

Vous insérez avec empressement dans votre Journal tout ce qui peut intéresser la santé des hommes en général, j'espère que vous voudrez bien annoncer de même une découverte aussi utile qu'ingénieuse,

qui eſt deſtinée particuliérement aux dames.

Depuis que les philoſophes modernes, d'accord avec les médecins de tous les tems, ont expoſé d'une manière forte & perſuaſive l'obligation que la nature impoſe aux mères, de nourrir leurs enfans, & les avantages qui en réſultent pour elles-mêmes & pour leurs nourriſſons, on en voit un grand nombre ſe dévouer avec courage à cette fonction reſpectable & pénible. Malheureuſement elles éprouvent ſouvent des difficultés capables de les décourager, & qui paroiſſent quelquefois inſurmontables: telles ſont l'engorgement du ſein, par un lait trop abondant, & la mauvaiſe conformation des mamelons qui ne ſont point aſſez prononcés au-dehors; juſques à préſent, on s'eſt ſervi de différens moyens pour remédier à l'un & à l'autre de ces inconvéniens: tantôt on emploie les ſuçoirs de verre qui fatiguent beaucoup la poitrine, & qui ne produiſent qu'un effet médiocre, tantôt on a recours à de petits chiens, qui ne tirent que foiblement, & d'une manière inſuffiſante; quelquefois auſſi on applique au ſein des bouches mercénaires qui, en tirant le lait ſuperflu, peuvent l'infecter dans ſa ſource, & communiquer différentes maladies, comme on ne l'a que trop de fois obſervé.

M. Bianchy, Phyſicien très-inſtruit, & fort habile méchanicien, vient de conſtruire un nouvel inſtrument qui réunit tous les avantages ſans aucun inconvénient. C'eſt une véritable pompe à ſein, compoſée d'un petit corps de pompe & d'un bocal de verre qu'on y adapte, & dont la forme eſt différente, ſuivant le but qu'on ſe propoſe, ſoit de former ſimplement les bouts, ſoit de dégorger le ſein en tirant le lait.

Cette petite pompe, très-ingénieuſement faite, s'applique & ſe met en jeu avec la plus grande facilité; dès les premiers coups de piſton on voit les bouts ſe développer & le lait ſortir des petits vaiſſeaux, ſans douleur, ſans violence, ſans la plus légère contuſion: j'en ai fait pluſieurs fois l'expérience, avec le plus grand ſuccès, dans ma pratique particulière, & j'ai réuſſi complettement. Pluſieurs de mes confrères ont eu la même ſatisfaction, & n'ont pu s'empêcher, auſſi bien que moi, de donner les plus grands éloges au nouvel inſtrument & au ſieur Bianchy.

Outre ces premiers avantages, la même pompe en peut avoir un autre bien précieux pour les enfans qui naiſſent avec la lèvre fendue, ce qu'on appelle *bec de lièvre*, & qui ne peuvent ſe nourrir en tettant. Au moyen d'un petit tuyau ajouté à la partie inférieure du bocal, & qu'on tiendroit bouché en faiſant agir le piſton, le lait paſſeroit preſque immédiatement du ſein de la mère dans la bouche de l'enfant, & l'on conſerveroit ainſi la vie à pluſieurs de ces petits malheureux, qui périſſent ſouvent par le défaut d'une nourriture convenable.

Toutes ces raiſons m'ont déterminé non-ſeulement à adopter cette pompe, mais à rendre encore publiquement à ſon auteur le témoignage que je lui dois. D'ailleurs on ne ſauroit, au commencement de cette année, préſenter aux dames d'étrennes plus intéreſſantes, que

de leur faire connoître une découverte qui ne peut manquer de leur être de la plus grande utilité.

M. Bianchy *demeure rue S. Honoré, au-dessus de la rue des Frondeurs, vis-à-vis le notaire.*

VI.

Annonces de Livres.

Histoire de la vie privée des François, depuis l'origine de la nation jusqu'à nos jours; par M. le Grand d'Aussi. 3 vol. *in*-8°. A Paris, de l'imprimerie de Ph.-D. Pierres, imp.-ordinaire du roi, rue S.-Jacques. 1782; & se vend chez Onfroy, libr. rue du Hurepoix; & à Maestreicht, chez Dufour. Prix 9 liv. br. pour les souscripteurs; & 12 liv. pour les personnes qui n'ont pas souscrit. On en a tiré quelques exemplaires en papier d'Annonai qui se vendent 21 liv. & 18 liv. aux souscripteurs.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Avril 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 13 à 14 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 21 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 13 à 14 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 16 Avril 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 11 Avril 1783, de 64 à 65 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 12 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 57 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 48 à 52 liv.; le cent de Paille, de 28, 32 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 4 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 à 44 liv.; infér. de 36 à 40 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 16 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Six derniers mois 1782.

Avril. 1783. *Du Lundi 14.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	C.

MM. *Creusé* & *Certain* ont remis le paiement du Lundi 21 au Jeudi 17; & MM. *Legras* & *Delamotte*, au Samedi 19, à cause de la fête.

Du Mardi 15.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C.
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C.
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C.
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*

M. *Defays* a remis le paiement du Mardi 22 au Samedi 19; MM. *Desplasses* & *Vieillard* au Mercr. 23; & MM. *Nau de Sainte-Marie* & *Marsollier*, au Mardi 29, à cause de la fête.

Du Mercredi 16.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C.
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C.
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 16 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 18 s.
Hambourg,	190 $\frac{3}{4}$ à 191.	Gênes,	93 à 93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne,	98 à 97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Pâques*	1 à $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	
	1783.	1196	1785.	177 $\frac{1}{2}$
	1784.	1176	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1077. 76	1787.	152 $\frac{1}{2}$
			1788.	
Primes,	1783.	114	1789.	137

Avril. 1783.	*Du 14.*	*Du 15.*	*Du 16.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 80. 77 $\frac{1}{2}$. 80	1977 $\frac{1}{2}$. 80	1980. 77 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$		1300	
D° 8es	262	260	
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 6. 6 $\frac{1}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783: 618. 615

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 15 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 8 Mars.*

LE ſol n'eſt point encore raffermi dans la Calabre ultérieure, & l'on y éprouve toujours des ſecouſſes dont les oſcillations ſe prolongent très-avant dans la province citérieure. Le 23 du mois paſſé, elles furent ſi fortes qu'on préféra aux baraques l'abri des tentes en pleine campagne.

A Oppido, on ne compte pas les morts, mais le petit nombre de ceux qui, quoique bleſſés, ont ſurvécu à leurs malheureux concitoyens.

Naples même n'eſt pas tout-à-fait exempte de commotions. Depuis la nuit du 28 fév. au 1r mars, il y a eu des ſecouſſes aſſez ſenſibles. Ceux qui avoiſinent le Véſuve ont obſervé, malgré les nuages dont il a été couvert, qu'il s'échappoit avec force de ſon principal foyer une colonne de fumée très-épaiſſe. On ſe ſouvient que la même choſe arriva il y a 3 ans environ, après le tremblement de terre que reſſentit Meſſine, & après la dernière éruption de l'Etna; obſervation favorable à ceux qui ſont perſuadés de la communication ſouterraine de tous les volcans d'Italie.

On compte 29 villes ou villages de la Calabre ultérieure, ou détruits ou fort endommagés & le nombre des morts eſt porté à 26470.

Dans le territoire de Cozoleto, une très-vaſte plaine d'oliviers s'eſt abaiſſée d'environ 300 palmes, & ce n'eſt plus qu'une vallée de précipices. Dans celui de Sitizano, un autre vaſte terrein s'eſt uni à celui de Cozoleto, & a pris la place du fleuve qui l'arroſoit, de ſorte qu'on voit une mer au-delà des deux monts réunis.

PIÉMONT.

DE TURIN, *le 10 Mars.*

Le roi, toujours occupé de ce

qui peut tourner à l'avantage de ses sujets, après avoir examiné les plans d'un canal navigable dans une partie de ses états, en a ordonné les travaux. La rivière d'Oire en fournira les eaux, &, au moyen de petites écluses, communiquera à plusieurs fossés ou petits canaux les eaux nécessaires pour arroser au besoin les divers districts des terreins dont on ne tire aucun profit, à raison de l'aridité du sol.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Mars.*

La compagnie asiatique a choisi pour son directeur le négociant L.-J. Cramer. Le comte de Moltke, amiral, doit partir incessamment pour la Méditerranée, à bord du vaisseau de guerre *l'Oldenbourg.*

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1r Avril.*

En vertu d'ordre du conseil, tout paquebot partant d'Angleterre pour France, ne pourra, sous aucun prétexte quelconque, prendre à bord des espèces de ce royaume pour le compte des particuliers.

Suivant le rapport fait à l'amirauté par le capitaine d'un bâtiment danois, venant des isles, ce navire a rencontré *l'Ardent*, de 64 canons, faisant route pour Antigues, après s'être séparé de la flotte de la Jamaïque. Comme le tems étoit alors très-orageux, & que *l'Ardent* étoit dans le plus mauvais état, le bâtiment danois marcha de conserve avec lui pour être à portée de lui donner quelque secours si la tempête se calmoit; mais comme l'ouragan augmenta encore pendant la nuit, que *l'Ardent* tira plusieurs coups de canon de détresse, & que le bâtiment danois ne le revit point le lendemain, il y a tout lieu de présumer que ce vaisseau a péri.

On ignore encore le sort de la moitié des bâtimens de cette flotte de la Jamaïque, à laquelle *l'Ardent* servoit de convoi.

Un nommé James Vilson, marinier, qui dit avoir servi sur le vaisseau *la Ville-de-Paris*, a été examiné au bureau de sir Thomas Pye, à Portsmouth: il a déclaré qu'il étoit à bord de ce vaisseau lorsqu'il s'est enfoncé. La relation de cet homme de mer est qu'il s'étoit attaché à un débris de ce vaisseau, sur lequel il avoit été porté jusqu'à ce qu'un bâtiment marchand danois, allant de S.-Thomas à Ostende, l'ait recueilli. Le maître de ce navire a vu comme lui ce vaisseau périr; mais le nommé Vilson a déclaré que son effroi avoit été si grand au moment de sa disparition, qu'il ne pouvoit se rappeller aucune des circonstances de ce malheur. Il se souvient seulement que la veille il avoit vu *le Glorieux* s'enfoncer de même. Il a ajouté qu'il étoit dans un tel état de foiblesse lorsqu'il passa sur le bâtiment danois, qu'à peine étoit-il capable du moindre mouvement; & qu'ayant été descendu par ce navire au Havre-de-Grace, il avoit été conduit à l'hôpital, où il avoit été traité très-humainement; qu'il avoit été interrogé par le commandant de la place & le principal officier de la police, qui avoient fait passer sa déclaration au roi de France; & qu'enfin, sa santé s'étant rétablie, il lui avoit été permis de

revenir dans ſa patrie ſur un vaiſſeau ruſſe arrivé à Spithead.

II.

AGRICULTURE.

Lettre au Rédacteur.

MONSIEUR,

J'ai lu avec plaiſir, dans votre Journal de juillet dernier, pag. 34 & ſuivantes, l'utile projet de M. de Beauprais pour la Brie. Il tend à procurer à cette province des écoles d'agriculture, afin de faciliter à tous les laboureurs les moyens de perfectionner leur art, de ſimplifier leur labeur, & d'améliorer leur exiſtence.

Cet excellent projet doit être adopté pour toutes les provinces de France ; il devroit y avoir une de ces écoles dans le centre de chaque évêché.

Le choix de ce centre eſt de la plus grande importance. D'un établiſſement qui n'exigeroit d'abord qu'un petit nombre de logemens peut ſe former un bourg conſidérable, qui ſerviroit un jour de modèle aux autres, & deviendroit un magazin des meilleurs comeſtibles, & autres objets de commerce que la culture produit.

Les bons agronomes qu'on choiſira pour enſeigner la jeuneſſe de campagne, doivent être auſſi bons géomètres, afin qu'ils puiſſent apprendre à leurs élèves à faire des chemins droits ; mais il ſeroit à deſirer que les évêques ſe décidaſſent à arrondir les paroiſſes ; & ſi l'on pouvoit alors réuſſir à mettre toutes les terres en valeur dans l'intérieur des provinces, & à procurer à ces provinces de bons & courts chemins de communication, chaque port de mer abonderoit alors en productions territoriales qui pourroient ſe rendre où on les demanderoit.

Il n'eſt point de ville où il n'y ait quatre fois plus d'avocats & de procureurs qu'il n'en faut. Voilà ceux qui doivent s'appliquer déſormais à la philoſophie économique, afin de pouvoir obtenir bientôt des chaires d'économie.

L'agriculture leur procurera en peu d'années de l'aiſance, en contribuant avec ſuccès à l'augmentation des productions.

Des chaires de droit, de médecine, &c. ne s'obtiennent pas facilement ; ces ſciences abſtraites exigent beaucoup de talent & d'application, & donnent peu de profit. De vingt docteurs ou licenciés, il n'y en a pas deux qui gagnent de quoi vivre honnêtement, à cauſe de leur grand nombre. L'état d'avocat, de médecin, de procureur, étant diſtingué dans la claſſe de la bourgeoiſie, toutes les autres claſſes s'empreſſent de faire porter à leur rejetton la robe noire. Cet abus eſt devenu ſi grand, que ſi le gouvernement ne l'arrête, toutes les claſſes ſe confondront bientôt en une ſeule.

L'agriculture eſt la ſource de tous les vrais biens, & l'on ne doit rien négliger pour la conduire à ſa perfection ; il n'eſt pas de paroiſſe où il n'y ait deux prêtres, un notaire, un avocat, un procureur ou un juge. Voilà ceux qui doivent devenir les premiers maîtres de la ſcience agricole. Avec un peu d'application, ils pourront parvenir à empêcher les famines & même les diſettes ; & en redoublant cette application, ils ne tar-

deront pas à procurer en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

On le prédit donc à M. de Beauprais, le grand dégoût que l'on remarque depuis quelque tems dans tous les gens ſages pour les choſes futiles, ſemble aſſurer qu'avant peu d'années ſon excellent projet ſera exécuté. Sans jamais abandonner les devoirs ſacrés de la religion, on verra bientôt MM. les prêtres de campagne s'adonner à une ſcience qui doit être la première de toutes. Les gens de juſtice ne tarderont pas à ſuivre leur exemple ; & même il arrivera peut-être un tems où les grands progrès de l'agriculture, & les avantages qui en réſulteront, engageront tous les ſouverains à prêter l'oreille à ce cri des nations. *Nulla ſalus bello, pacem nos poſcimus omnes.*

III.

COMMERCE.

Lettre du 22 février 1783, ſur le commerce de la ville de Valenciennes, par M. Nicodême.

MONSIEUR,

Dans le mois de Janvier dernier on a répandu ici une brochure ; j'ai été étonné d'y voir cette allégation. *Dans le tems ſur-tout où le commerce étoit floriſſant à Valenciennes, les impôts y étoient facilement acquittés. Tout eſt changé depuis 30 ans, la ville eſt obérée, & le commerce preſque entiérement tombé.* Il eſt de la plus grande conſéquence de relever ces propoſitions. Les auteurs de cette brochure conviennent donc que le commerce *floriſſant* eſt la ſource du produit & de l'acquittement des impôts ; qu'il faut par conſéquent favoriſer le commerce tant que faire ſe peut, ne point l'obſtruer ni gêner par des réglemens inteſtins & mal vus ; laiſſer au contraire au commerçant toute la tranquillité & la facilité néceſſaires pour la célérité & le ſuccès de ſes opérations. Rien ne ranime & n'élève plus le commerce que la liberté fondée ſur des loix ſouveraines qui en établiſſent la ſûreté. Dans une monarchie le commerce ne doit être aſſujetti qu'aux loix du prince, ou au moins qu'aux réglemens que ſon conſeil a approuvés, parce que le monarque eſt l'arbitre ſuprême des droits & intérêts reſpectifs de ſes ſujets. Un bon roi eſt un bon père, & eſt comme un Dieu entre les mortels. *Sic bonus rex eſt veluti Deus quidam inter mortales* (Plato, *in politico dialogo*). Cet éloge eſt dû à S. M. Louis XVI, notre auguſte monarque, & à la ſageſſe & douceur de ſon gouvernement. Il vaut mieux n'avoir qu'un maître que d'en avoir pluſieurs, parce qu'un roi juſte eſt le centre d'unité où viennent ſe réunir tous les membres de l'état.

Que la ville eſt obérée, je le crois ſans peine : mais que *le commerce eſt preſque entiérement tombé*, je n'en crois rien. Je remarque au contraire qu'il n'a jamais été auſſi conſidérable que depuis peu d'années : j'entends parler du commerce de toilettes (*batiſtes*, *claires*, *linons* & *gazes*) qui eſt bien la principale & la plus précieuſe branche de la province. On peut même avancer qu'après l'agriculture, c'eſt le tréſor du pays. Cette augmentation de commerce, dans des années de guerre, fait l'éloge de l'induſtrie des fabricans & prouve l'efficacité des efforts & de l'activité des commerçans, &

tous ces avantages se doivent principalement à un événement très-honorable pour la ville, très-avantageux à ses habitans & à ses finances, & qu'il est à propos de rappeller en mémoire.

Au mois de décembre 1778, les officiers municipaux de Valenciennes ont supplié la reine d'accepter quatre pièces de batiste de la fabrique de leur ville ; cette auguste princesse a bien voulu les agréer. Ces batistes étoient des chefs-d'œuvre de la plus grande finesse, du plus excellent blanchiment & parfaitement apprêtées. Je puis avancer que l'industrie & l'art du fabricant, du blanchisseur & de l'apprêteur, ont été poussés à leur perfection ; le citoyen qui a été chargé de veiller à ces mains-d'œuvre & préparations, d'enjoliver & de conditionner ces batistes, a fait graver peu de tems après, l'emblême qui étoit peint sur la cassette qui les renfermoit. Les papiers publics ont beaucoup parlé de ce glorieux événement. La fabrique, dès ce moment, a acquis la plus grande réputation, & les étrangers ont supposé aux batistes superfines une valeur & un prix plus haut qu'elles n'ont réellement. Les auteurs de la brochure n'entendent probablement point le langage mercantille : ils ont voulu dire que *la fabrique des batistes est malheureusement beaucoup diminuée pour le nombre de fabricans à Valenciennes ;* ils n'ont pas compris que cette fabrique est toujours supérieure en qualité, que les fabricans qui nous restent conservent leur zèle, leur émulation, leur industrie & sont jaloux d'atteindre à la plus grande perfection possible. Je dois même dire à la louange de ces utiles, braves & paisibles artisans, que généralement il ne se fait que de belles toiles à Valenciennes. L'habileté & la dextérité des blanchisseurs & des apprêteurs font un grand bien à la ville & procurent des préférences au commerce. Il est vrai que si ce commerce n'étoit alimenté que par la fabrique de cette ville, il seroit de peu d'importance, eu égard à ce qu'il est ; mais le grand nombre de tisserands répandus dans les campagnes suppléent heureusement au vuide qu'il y a dans la ville, en y apportant les toiles qu'ils fabriquent.

Les mots *fabrique* & *commerce* ne sont point synonymes ; il convient même de ne pas confondre les termes de *fabrique* & *manufacture*, & de ne point les employer indifféremment.

J'ai l'honneur d'être, &c. P.-J. NICODÊME.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Moulin de nouvelle invention destiné à laver les cendres des orfevres pour en séparer avec avantage les parcelles d'or & d'argent ; par M. Raviſſa.

Cette machine est mise en mouvement par un courant d'eau. Une grande roue à aubes verticales, exposée à la percussion du fluide, a son arbre placé horisontalement : on a pratiqué plusieurs filets de vis au tiers de cet arbre, à partir de la roue à aubes ; ces filets sont entaillés dans l'arbre. On en a fait

autant vers le milieu de ce même arbre, & à ſon extrémité oppoſée à la même roue, on y a adapté un rouet vertical garni de chevilles. Au milieu de la machine eſt un canal circulaire pratiqué dans un maſſif qui a la forme d'un tronc de pyramide peu épais; au milieu de ce maſſif s'élève un arbre vertical garni d'une lanterne dont les fuſeaux engrainent avec les filets de vis pratiqués au milieu de l'arbre de la roue à aubes. Cet arbre vertical porte une pièce de bois qui le traverſe à angle droit, & dont les extrémités ſont cylindriques; cette pièce ſert d'eſſieu à deux roues peſantes qui peuvent rouler dans le canal circulaire; une vis d'Archimède, ayant l'une de ſes extrémitées plongée dans l'eau, paſſe obliquement ſur le grand arbre horizontal à l'endroit où ſont pratiqués les premiers filets de vis dont nous avons parlé. La vis d'Archimède, qui a extérieurement la forme d'un cylindre, eſt enveloppée en cet endroit par une eſpèce de ceinture dans laquelle on a pratiqué des dents en forme d'aîles de pignon, avec cette différence pourtant qu'elle ſont triangulaires. Enfin vis-à-vis le rouet vertical dont nous avons parlé, ſont deux mortiers avec leurs pilons; la tige de chacun de ces pilons qui s'élève verticalement, eſt tenue par le bout d'un levier de la première eſpèce, dont l'autre bout eſt rencontré ſucceſſivement par les chevilles du rouet en queſtion. Cela bien entendu, paſſons à l'uſage de la machine. Les cendres que l'on veut laver ſe placent d'abord en pluſieurs tas ſur la partie maſſive qui règne entre l'axe du tronc de pyramide & le canal circulaire dont nous avons fait mention. On lève les vanes, l'eau paſſe dans le courſier, fait tourner la roue à aubes, & par conſéquent l'arbre horizontal qui la porte. Les deux filets de vis font tourner, l'un, la vis d'Archimède, l'autre, la lanterne du centre, l'arbre vertical & les deux roues qui y tiennent, & qui roulent dans le canal circulaire dans lequel nous ſuppoſons qu'on a eu ſoin de verſer autant de mercure qu'il eſt néceſſaire pour l'effet qu'on attend. Enfin le rouet qui tourne en même tems que les autres parties de la machine, attrappe, par ſes chevilles les queues des leviers qui tiennent aux pilons dont le jeu opère la préparation des cendres. Cependant l'eau monte dans la vis d'Archimède, dont le dégorgeoir répond au milieu du maſſif qu'entoure le canal; cette eau humecte les cendres, les délaie, & leur donne aſſez de fluidité pour qu'elles s'écoulent dans le canal où elles éprouvent de la part des roues la trituration qui leur eſt néceſſaire, pour que les particules d'or & d'argent qui y ſont adhérentes, s'en détachent & s'amalgament avec le mercure. Lorſque le canal eſt trop plein, l'eau s'échappe par de petits trous pratiqués au bord extérieur du canal, & entraîne avec elle la partie la plus légère de ces cendres. Enfin par le moyen d'un petit orifice pratiqué dans la partie la plus profonde du canal, qu'on peut ouvrir & fermer à volonté, on donne l'écoulement au mercure qui paſſe dans un baſſin deſtiné à le recevoir.

Nous obſerverons ici qu'il y a quatre ans M. le baron de Chaſtel, citoyen de Genève, capitaine d'artillerie au ſervice de S. M. impér.

fit élever ſur le Rhône, près de Genève, une machine propre à la même opération, & qui, différente quant à la forme, eſt pareille quant au fond à celle de M. Raviſſa, excepté que dans celle de M. le baron de Chaſtel, une pompe que la machine fait mouvoir eſt deſtinée au même uſage que la vis d'Archimède dont ſe ſert M. Raviſſa ; de ſorte qu'il faut attendre, pour connoître le véritable auteur de cette machine ingénieuſe, que l'un ou l'autre de ces Meſſieurs en faſſe la réclamation, & l'appuie de preuves ſatisfaiſantes.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 12 Avril 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 34 à 36 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 12 Avril 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.
A la Grève, de 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 4 Avril 1783, de 66 à 68 liv. inf. de 64 à 65 liv. Luzerne, de 57 à 59 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 65 à 66 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 57 à 58 liv. Du 6 dud. prem. qual. 63 à 64 liv. inf. 60 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv. ; infér. 55 liv. ; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv. ; inf. 50 liv. ; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv. ; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Avril 1783.

Or de Portug. à	733 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	732			
Ducats, à.....	99			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piaſtres.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	C.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C.	
Du Jeudi 10.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C.	
Du Vendredi 11.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C.	
Du Samedi 12.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C.	

M. *Penchein* a remis le paiement du Vendr. 18 au Mardi 13, M. *Lempereur* au Mercr. 16; MM. *Patu* & *Rouillard* au Jeudi 17; & M. *Boscheron* au Samedi 19, à cause de la fête.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 12 Avril 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	$193\frac{1}{2}$
	1783.	1196	1785.	$177\frac{1}{2}$
	1784.	1172. 70	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	
			1788.	
Primes,	1783.	114	1789.	

Avril. 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comptes des Indes. Actions	1975. 70	1965	$1967\frac{1}{2}$. 75. 70
D° $\frac{16}{25}$	1305		
D° 8es	262		
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	402		401. 400
Rescriptions	$5\frac{3}{4}$. $6\frac{1}{2}$	$5\frac{3}{4}$. 6. $6\frac{1}{2}$. 6	$5\frac{3}{4}$. $6\frac{1}{2}$. 6. 7. $6\frac{1}{4}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 4. $3\frac{3}{4}$. 4 p. % bénéfice. Contrats, $60\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 8 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 26 Février.*

LE roi, dont les vues bienfaisantes ont pour objet spécial l'augmentation du commerce national, vient d'encourager, par des avances considérables, la pêche de la baleine au détroit de Davis, & la construction de plusieurs vaisseaux marchands dans les différens chantiers du royaume. Le canal creusé dans le duché de Holstein, pour joindre la Baltique à la mer d'Occident, avance; & on croit qu'il sera navigable au commencement de l'année prochaine.

La compagnie d'assurance de cette ville a tenu derniérement une assemblée générale, dans laquelle elle a fixé à 80 écus le bénéfice de chaque action; le lendemain il en a été vendu plusieurs à raison de 610 écus chacune.

On écrit de Moss, en Norwège, que le 20 du mois dernier, le navire *les trois Frères* a été réduit en cendres avec toute sa cargaison, qui consistoit en bois de construction.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 26 Février.*

On a beaucoup parlé de l'érection d'une compagnie économique nationale; ce projet avantageux à la nation va être réalisé; & voici le plan & l'objet de cette institution.

La compagnie économique nationale aura son président, son administrateur & son caissier. Il y aura pour les fonds une chancellerie particulière, pourvue des officiers nécessaires. Ces fonds seront principalement employés à fournir le pays de sel, à découvrir les métaux qu'exige la fabrication des monnoies. On tâchera encore d'établir une banque publique qui prêtera de l'argent, dans le besoin, aux particuliers, avec des intérêts convenables. La compagnie s'occupera

des manufactures du royaume, & ſur-tout d'y introduire les plus indiſpenſables. Elle formera des magaſins publics dans les provinces. En faiſant des recherches ſur les cauſes de la dépopulation dans ce royaume, elle cherchera les moyens d'y remédier. En s'occupant de l'augmentation des revenus de l'état & de ceux du roi, elle exclura tout ce qui tendroit à l'accroiſſement des impôts, à l'introduction des monopoles, & à tout autre établiſſement pernicieux.

Le prince Sapieha, grand chancelier de Lithuanie, a vendu les biens qu'il poſſédoit dans les provinces que la Pologne a cédées à la Ruſſie. C'eſt le prince Potenkin qui en a fait l'acquiſition pour un million de roubles. Le prince Sapieha a le deſſein d'employer cette ſomme à l'amélioration des autres terres qui lui appartiennent dans la république. On obſerve en général que les grands de la Pologne s'occupent ſérieuſement d'augmenter le produit de leurs terres, & qu'à cet effet ils y établiſſent des manufactures.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 11 Mars.*

On reçoit des différentes provinces de ce royaume des nouvelles ſur de grands débordemens de rivières qui cauſent par-tout beaucoup de dommages au commerce & à l'agriculture; en conſéquence, S. M. a donné ordre au ſieur de Werdec, miniſtre d'état, de prendre toutes les meſures convenables pour porter les digues & les chauſſées au degré de ſolidité où elles ſont en Hollande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Mars.*

Le 21 du courant, il a été paſſé un acte pour permettre l'importation des marchandiſes d'Europe, ſur des navires neutres, aux iſles de S. Chriſtophe, Nevis, Montſerrat, Dominique, S. Vincent, Grenade & les Grenadines: & des marchandiſes, du produit ou des manufactures deſdites iſles, & de Tabago & de Sainte-Lucie, de-là en ce royaume, ſur leſdits navires neutres, en payant les droits des plantations britanniques, pendant un tems limité; pour permettre que certaines marchandiſes du produit deſdites iſles, dépoſées dans des magaſins de ce royaume, en ſoient retirées en payant les droits dus ſur icelles; pour continuer encore certains actes temporaires pour l'encouragement du commerce; & pour abroger un acte paſſé dans la vingt-deuxième année du règne de S. M. pour permettre l'importation des marchandiſes du crû de S. Chriſtophe, Névis & Montſerrat, dans aucun des domaines de S. M. en Europe ou en Amérique.

II.

AGRICULTURE.

Mémoire ſur les moyens de prévenir la diſette & la rareté des bois en Champagne, par un citoyen de Troyes.

Les bois ſont rares & chers dans preſque toute la Champagne; rien de plus important que de prévoir l'avenir ſur un objet, lorſqu'il eſt de première néceſſité. Cette province

eſt peuplée ; les manufactures en pluſieurs villes augmentent la conſommation ; la néceſſité des conſtructions en bois de charpente eſt d'une conſidération intéreſſante. N'y auroit-il point des moyens dont on pourroit s'occuper pour l'augmentation des plantages ? Je vais propoſer ceux qui ſe ſont préſentés à mes réflexions ; je deſire que d'autres plus éclairés redreſſent mes idées & en produiſent de mieux vues, afin que tous concourent au bien général. Je ne fais que joindre mes deſirs aux vues ſages & patriotiques de MM. les officiers municipaux de notre ville de Troyes. Ils ne travaillent que pour l'ornement, l'abondance & la félicité de la province. C'eſt à eux à porter au trône les beſoins du peuple ; jamais l'on n'y fut plus encouragé qu'au règne de Louis XVI.

Il m'a paru eſſentiel d'augmenter les plantages en tout genre ; les arbres à fruits portent des avantages bien connus, & en rendent la culture intéreſſante. La conſervation des anciennes forêts eſt confiée aux officiers de la maîtriſe : invoquons leurs ſoins plus néceſſaires que jamais ; & préparons-nous à la reconnoiſſance que nous leur en devrons.

Entrant dans ce que j'ai à propoſer, j'obſerve 1°. que l'on peut planter les terres qui ſont abſolument incultes ; mais il faut les connoître : pour y parvenir, il ſeroit nommé des commiſſaires. Il pourroit ſuffire que cet examen ne ſe fît d'abord que dans une élection, pour juger plus certainement s'il devra être continué dans les autres élections.

2°. Non ſeulement les terres incultes pourroient ſe prêter à des plantations importantes, mais auſſi tous les chemins qui conduiſent aux villes, bourgs, villages, fermes, pâtures, prés, marais, étangs, &c. Si l'on y réfléchit, l'on ſe perſuadera facilement que la quantité d'arbres dont on pourroit les border ſeroit conſidérable. Je ne propoſe point de redreſſer tous ces chemins, travail trop coûteux s'il eſt payé, & trop onéreux s'il ſe fait par corvées, à moins que l'importance des communications ne l'exige. Il me paroîtroit indiſpenſable de réduire la largeur de la plupart de ces chemins, de fixer les moins larges à deux charrières ; les particuliers dont les terres y aboutiſſent, ſeroient indemniſés, & au-delà du ſacrifice de ce qui leur ſeroit pris pour fournir les largeurs.

En effet, combien de ſemences perdues ! que de portions de champs qui, au printems, ne donnent plus, ou donnent très-peu d'eſpérance de récolte ! la néceſſité d'éviter ces ornières, ayant forcé de paſſer dans les champs emblavés.

A l'avantage d'augmenter les plantages qui fourniroient, ſoit au chauffage, ſoit au charronnage, il s'en réuniroit pluſieurs autres, tels que l'agrément & l'ornement, l'ombre favorable aux voyageurs, laboureurs, moiſſonneurs, & auſſi aux troupeaux qui, deſſous ces arbres, trouveroient à pâturer.

Quelquefois il faudroit ſacrifier, dans ces plantages, les règles de la ſymétrie. Les arbres pourroient être mal placés vis-à-vis les uns des autres ſur les chemins qui n'auroient que deux charrières ; par-là ils ſeroient trop couverts pour le deſſéchement ; l'accroiſſement des branches pourroit auſſi en ſouffrir.

3°. Changer la Champagne en une Normandie, en la plantant d'arbres à fruits; c'eſt une idée qui paroîtra à pluſieurs bien éloignée du ſuccès : il ſeroit plus facile de leur perſuader celle d'encourager l'augmentation des vergers. Je veux cependant établir ces deux idées comme vraies dans l'exécution.

Je ſais que ſi l'on tend à perſuader aux habitans de la campagne de planter des arbres à fruits ſur leurs terres, ils ne s'y prêteront point d'eux-mêmes; en vain leur citeroit-on les provinces où cela eſt pratiqué, l'abondance dont elles jouiſſent; en vain eſſaieroit-on également de diſſiper leurs préjugés ſur la différence de leur ſol, de celui de ces provinces, en leur promettant un ſuccès, s'ils employoient les moyens, & s'ils choiſiſſoient les eſpèces : il faudroit donc leur faire faire des eſſais qui les préparéroient & les conduiroient à la conviction des avantages & de la poſſibilité, ſans trop contredire leurs préventions actuelles. J'en trouverois le moyen dans une opération en elle-même très-avantageuſe, qui feroit le bornage de toutes les terres. Un champ de la contenance d'un arpent pourroit être borné aux quatre expoſitions par deux arbres, ce qui feroit huit par arpent; par-là les terres ne ſeroient point trop couvertes, & les labours ſe donneroient encore avec facilité. D'après cela, l'on pourra s'aſſurer du nombre des arpens de la province, & l'on ſera perſuadé de l'abondance qui s'en ſuivroit en huile de noix, &c. eaux-de-vie de ceriſes, cidres, & auſſi en fruits de pluſieurs eſpèces. Mais revenons à l'avantage du bornage des terres : c'en ſeroit un bien appréciable, de conſerver les propriétés, d'éviter les difficultés, & même les procès entre deux propriétaires voiſins; ces bornes, une fois déterminées, le ſeroient pour toujours; l'on pourroit les faire fixer par des commiſſaires, en forme d'arbitrage & ſans frais.

Les difficultés une fois levées pour les plantages d'arbres à fruits ſur les champs en labour, il n'en ſubſiſte point de réelles ſur la multiplication des vergers : procurer aux particuliers de bons arbres ; les leur faire trouver dans des pépinières cultivées ſur le même ſol que le leur, ce ſera avoir vaincu les obſtacles : car preſque toujours les habitans des campagnes ſont trompés lorſqu'ils achètent des arbres à fruits; & c'en eſt aſſez pour dégoûter les uns, & laiſſer les autres dans leur indifférence. Auſſi les campagnes ſont ſouvent pour la plupart privées des fruits dont l'uſage eſt ſi ſalutaire, lorſqu'il eſt ſobre : ils ſont d'ailleurs un objet particulier de richeſſe champêtre, & la ſeule douceur de la vie des pauvres dans les villes.

4°. Le moyen originaire de l'exécution de ce que j'ai propoſé, ſeroit l'établiſſement d'une pépinière en arbres de toutes eſpèces dans chaque ville, bourg & village. L'on éleveroit dans les pépinières des villes une ſorte d'école en ce genre; les ſujets qui y auroient travaillé, ſeroient placés dans les bourgs & villages ; ils y jouiroient de toutes exemptions poſſibles; fallût-il les gager, ils le ſeroient, ſoit par les communautés, ſoit par le gouvernement. Pour ce qui ſeroit du choix d'un champ pour y placer la pépinière, il n'eſt preſque point de

communautés qui ne pût le fournir dans ses communes : au défaut, il y seroit facilement pourvu.

5°. L'émulation étant ordinairement provoquée par l'intérêt, je proposerois que les arbres plantés sur les chemins fussent réunis aux biens communaux; que tous les arbres fussent fournis gratis, même ceux des vergers. Pour ce qui seroit des terres incultes propres à être semées ou plantées en bois, elles pourroient être réunies aux biens patrimoniaux des villes de l'élection où elles se trouveroient. Resteroit à régler les dépenses des plantations, & pourvoir à l'entretien; il seroit superflu d'en indiquer ici les moyens.

6°. Ces projets, dont les avantages sont, ce me semble, incontestables, ne peuvent réussir que par la protection du ministère. Il s'y intéressera, je le présume; à moins qu'il n'envisage des obstacles invincibles dans le sol propre à la Champagne. Pour moi, je n'ai pas cru devoir en juger ainsi. J'ai considéré que, dans la province, il y a de bonnes & de mauvaises terres; j'ai porté le même jugement sur les plantages que sur les semences. Je sais qu'une terre à seigle n'a pas le mérite d'une terre à froment; mais l'un & l'autre grain a une valeur appréciée : ainsi un arbre qui croîtra dans un terrein qui a du fond, aura un bien autre succès que le même arbre planté dans un terrein moins bien fondé, mais ce dernier aura un succès appréciable. D'ailleurs le choix des espèces, & les précautions prises lors des plantations, peuvent lever des obstacles, & vaincre en quelque sorte la nature.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 28 novembre 1782, registrées en parlement le 14 janvier 1783; qui autorisent la chambre de commerce de Picardie à faire un emprunt de 934000 liv. pour le rétablissement du port de S. Valery, & à lever un octroi pendant 20 ans.

ART. I. Nous avons autorisé & autorisons la chambre du commerce de Picardie à emprunter, par le ministère des syndics qui la président, ou de telle autre personne que lesdits syndics délégueront, la somme de 934000 liv. savoir, dans le cours de l'année 1783, 450000 l.; en 1784, 300000 l.; & en 1785, 184000 l., pour être lesdites sommes versées entre les mains de la personne choisie par ladite chambre du commerce, & uniquement employée au paiement des ouvrages par nous ordonnés pour le rétablissement du port de S. Valery.

II. Lesdites constitutions de rentes pourront être faites, même en faveur des étrangers non-naturalisés, demeurans en notre royaume, même de ceux demeurans hors de notre royaume, pays, terres & seigneuries de notre obeissance, encore qu'ils fussent sujets de princes & états avec lesquels nous pourrions être en guerre. Voulons en conséquence que leurs capitaux & arrérages soient exempts de toutes lettres de marque & de représailles, & de droits d'aubaine qui pourroient nous appartenir.

III. Pour assurer le paiement des intérêts dudit emprunt, & les remboursemens qui devront être successivement faits des capitaux, nous ordonnons que, pendant l'espace de 12 ans, à compter de la présente année, il sera assigné sur les fonds destinés à nos ports maritimes, une somme de 30000 liv. & une autre somme de 10000 liv. sur ceux réservés aux canaux de navigations.

IV. Notre intention étant que les travaux à faire pour le rétablissement du port de S. Valery soient achevés au premier octobre 1786, nous avons autorisé & autorisons la chambre du commerce de Picardie à faire percevoir, depuis cette époque jusqu'à celle du premier janvier 1803, sur toutes les marchandises entrant dans les ports de S. Valery, de Crotoy & d'Abbeville, ou en sortant, les droits énoncés au tarif attaché sous le contre-scel des présentes, à l'exception néanmoins des effets destinés pour le service de notre personne, de nos troupes & de notre marine, qui demeureront exempts de tous droits.

V. Le produit dud. droit établi par l'article précédent, sera particuliérement affecté au paiement des intérêts des capitaux qui seront encore à rembourser, & aux remboursemens successifs desdits capitaux, de manière qu'ils soient tous effectués au premier janvier 1803, époque à laquelle nous ordonnons que ledit droit cessera d'avoir lieu, sauf alors à pourvoir par nous aux frais d'entretien, suivant que nous le jugerons convenable. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles, garder & exécuter, &c.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 22 décembre 1782, registrées en parlement le 31 suivant; concernant les octrois de la ville de Paris.

Nous avons ordonné, & par ces présentes signées de notre main, ordonnons que les droits établis pour 20 années, par nos lettres-patentes du 25 novembre 1762, à l'exception toutefois des droits sur les grains & farines qui ont été ci-devant supprimés, continueront d'être perçus au profit de notre-dite ville de Paris jusqu'au premier juillet 1783, ainsi & dans la même forme qu'ils ont été levés jusqu'à ce jour. Si vous mandons, &c.

V.

ARTS.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 15 janvier 1783, qui excepte les aspirans à la maîtrise d'orfèvre des dispositions générales de l'arrêt du conseil du 24 novembre 1782, concernant l'apprentissage.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique & de médecine rurale & vétérinaire, suivi d'une

méthode pour étudier l'agriculture par principe, ou Dictionnaire universel d'agriculture; par une société d'agriculteurs & rédigé par M. l'abbé Rozier, membre de plusieurs académies. Tome troisième. *in*-4° de 685 pag. A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

Nous ferons connoître ce volume en détail dans notre Journal d'agriculture.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 5 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 13 à 14 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 13 à 14 liv.

Farine blanche à la Halle, de 39, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 34 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 5 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Mars 1783, de 64 à 66 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 65 à 67 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 56 à 58 liv. Du 29 dud. prem. qual. 64 à 66 liv. inf. 62 à 63 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 1r Avril, le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 65 liv.; infér. 58 liv.; le cent de Paille, 32 à 34 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 52 liv.; infér. 46 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	718			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	1 9			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piastres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.
Du Jeudi 3.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.
Du Vendredi 4.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.
Du Samedi 5.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.

Six derniers mois 1782.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 5 Avril 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1196	1784.	.....
	1784.	.....	1785.	177 $\frac{1}{2}$
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1786.	.....
			1787.	153
			1788.	.....
Primes,	1783.	.....	1789.	.....

Avril. 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	.....	1975	1975. 72 $\frac{1}{2}$. 75
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$	.....	1305	1307 $\frac{1}{2}$
Comp. des Indes. D° 8es	262	262	262
Comp. des Indes. D° 25es	.....	85	85
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	402	.....	.....
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$	6. 6 $\frac{1}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 25 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 30 Janvier.*

LE Saint Père ne borne pas ses soins à l'administration des affaires ecclésiastiques. Il s'occupe avec non moins de sollicitude de l'amélioration de tous les objets qui intéressent un souverain, ami de ses peuples. Il s'est fait présenter un cadastre de toutes les terres non cultivées de la Campagne de Rome, & a donné des ordres positifs pour qu'elles soient ensemencées, soit au tiers, soit au quart des bonnes terres, selon leur degré de fertilité. Des commissaires ont en même tems été envoyés pour en faire le rapport à S. S. & veiller à l'exécution de ce louable projet.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 2 Mars.*

Il résulte d'une pièce authentique, que le roi de Prusse a répandu, l'année dernière, dans ses états, en bienfaits de tout genre, tant pour de nouveaux établissemens, que pour encourager l'industrie, la somme de 2118000 rixdhalers. Les mines qui avoient été très-négligées, sont exploitées aujourd'hui avec le plus grand succès. Aussi S. M. a versé des sommes considérables dans cette [illegible] elles sont actuellement en si bon état, que non-seulement, elles fournissent abondamment le pays de fer, de cuivre, de plomb, de vitriol, d'alun, de charbon de terre, &c. mais qu'il en reste encore pour l'exportation dans l'étranger. Depuis le rétablissement de l'exportation des mines, on a exporté pour 234000 rixdhalers de minerai.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mars.*

La flotte de la compagnie destinée pour l'Inde, au moyen du nombre additionnel de vaisseaux qu'elle vient de prendre, consistera en 23 voiles, sur lesquelles sont distribués

1500 hommes de débarquement, & un train considérable d'artillerie pour ses différens établissemens.

On lit dans toutes nos feuilles l'article suivant.

« Il y a actuellement sur le tapis un nouveau code de commerce entre les couronnes de France & de la Grande-Bretagne ; on le dit très-avantageux à ce pays-ci. Son objet principal est de réduire les droits sur les vins de France, d'une part, & de l'autre, de révoquer totalement les actes qui prohibent certains articles des manufactures britanniques, non-seulement d'être importés dans les domaines de la France, mais d'y en faire usage & y être vendus, sous des amendes très-fortes imposées sur toutes personnes dans la garde desquelles ces articles seront trouvés. Si ce traité a lieu, il sera beaucoup à l'avantage de la Grande-Bretagne, en ce qu'il arrêtera immédiatement la contrebande, & ouvrira un nouveau moyen de débit à nos manufactures d'acier, de quincailleries, de porcelaines, & plusieurs autres marchandises actuellement prohibées en France ».

Tel a été le succès de ceux qui se sont établis dans les isles danoises des Indes occidentales depuis la guerre, & principalement depuis la rupture avec la Hollande, que les isles de Sainte-Croix & S. Thomas sont devenues les magasins généraux de l'occident ; cette dernière a exporté en Danemarck 20000 boucauts de sucre l'année dernière.

Lundi dernier, deux navires hollandois, appartenant à Flessingue, sont arrivés dans la Tamise, & ont fait la déclaration de leurs chargemens à la douane.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 10 Mars.*

On écrit de cette ville que le 21 du mois dernier, il est entré dans ce port 27 navires anglois, au milieu desquels on en a reconnu 3 portant pavillon américain, avec les 13 bandes. L'ouverture de la foire de mars dans ce port, indemnisera, dit-on, les négocians des pertes qu'a pu leur occasionner la nouvelle inopinée de la paix, tandis que les magasins étoient surchargés de marchandises.

DE TOULOUSE, *le 13 Mars.*

La quantité de pluie qui tomba pendant les derniers jours de février & la première semaine de mars, nous avoit alarmé sur le dommage qui pouvoit en résulter pour les fruits de la terre. La Garonne grossit considérablement vendredi dernier.

Le même jour, en tirant de l'eau de puits, chez un affineur de cette ville, on apporta un gros paquet couvert de toile. Quelle fut la surprise des gens de la maison, après l'avoir décousu, d'y voir un enfant habillé, âgé d'environ 4 ou 5 ans. On se hâta d'avertir la justice qui s'y rendit avec main forte. Après avoir rempli les formalités prescrites, on fit transporter le cadavre sur la table de pierre, qui est placée dans la première cour de l'hôtel-de-ville, où il resta exposé aux regards du public, afin qu'il pût en être reconnu, ce qui paroissoit presque impossible, par la barbare précaution que les assassins avoit prise d'écraser la figure de cette innocente victime de leur haine, ou de leur jalousie.

On présume que cet enfant avoit été jetté dans le puits depuis plusieurs jours, puisqu'il étoit fort enflé, & que ses chairs étoient putréfiées.

DE LIMOGES, *le 15 Mars.*

Nous éprouvons depuis 4 mois des pluies continuelles. A peine avons-nous 3 ou 4 jours de beau tems ; les pluies sont orageuses ; le tonnerre & la grêle s'y sont mêlés plusieurs fois, ainsi que des vents furieux, mais nous n'avons pas appris qu'ils aient fait de mal dans nos cantons, comme ils en ont causé dans différentes provinces qui nous avoisinent, & dont les relations des dégâts occasionnés par ces ouragans, effraient & attristent les lecteurs. Nous ne pouvons pas dire la même chose de la pluie qui nous submerge, si on peut s'exprimer ainsi. Les 6 & 7 de ce mois il en est tombé une quantité étonnante. Ces pluies & la fonte des neiges ont occasionné des débordemens affreux dans nos rivières. On ne se rappelle pas à Limoges d'avoir vu la rivière plus haute, & sortir plus avant de son lit. Elle a monté le 6 jusqu'à 2 heures après minuit, au point d'obliger tous ceux dont les habitations l'avoisinent de quitter leurs maisons, & de se sauver par les derrières, au moyen d'échelles ou de bateaux. Cette inondation étoit plus ou moins considérable, dans les autres rivières de la province, & a fait le plus grand mal dans les moulins.

DE MEISSAC, en Limosin, *le 15 Mars.*

Il est un usage consacré dans le diocèse de Limoges, que les fiançailles entre des futurs époux doivent se célébrer en face de l'église. Le 15 de janvier, au moment où l'on alloit procéder à une cérémonie de cette espèce, le tonnerre, en tombant dans l'église paroissiale, blessa le curé au visage, & fit disparoître le cierge & le rituel des mains du clerc, sans qu'on pût en découvrir le moindre vestige. Une partie des assistans furent renversés de frayeur, les autres prirent la fuite ; mais cet événement n'a pas eu des suites plus funestes.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur la manière de former des prairies artificielles.

Tous les écrits qui ont paru jusqu'à ce jour sur l'agriculture, quoique très-intéressans, ont omis de donner aux cultivateurs & habitans de la campagne, le détail de la première dépense des prairies artificielles, en *trefle*, *luzerne* & *sainfoin*. La crainte d'une forte dépense, la difficulté d'avoir des graines, empêchent souvent les agricoles de faire des essais qui leur seroient très-avantageux. Ils se figurent aussi très-souvent que la culture desdites prairies exige des engrais coûteux & des terres très-bonnes.

Les épreuves faites depuis plusieurs années, par un agricole sur ces semences, pourront être utiles & décisives. L'on croit donc devoir faire part au public de ses opérations, & des connoissances qu'il a acquises sur ces objets d'agriculture.

1°. Pour ce qui concerne les prairies artificielles en *trefle de Hollande*,

il faut, après deux labours, le ſemer avec les orges ou les avoines ; il en faut 7 à 8 livres par arpent ; il coûte 12 ſols la livre. Cette graine lève la première année, & fournit un bon fourrage dans la paille ; la ſeconde année qui eſt celle du *ſombre*, on le fauche deux fois, & ces deux coupes produiſent, tous frais faits, au moins 40 liv. par arpent. Quelques jours après la ſeconde coupe, qui ſe fait en ſeptembre, on laboure la terre pour la préparer à recevoir le froment en novembre. Les feuilles qui ont repouſſé, celles qui ſe ſont détachées en fannant & les racines, forment un engrais qui épargne moitié du fumier ; & quoiqu'on ne fume pas abondamment, le froment devient très-beau, & ſupérieur à tous les autres du finage en grain & en paille.

Un ſecond avantage pour les particuliers qui peuvent former cette prairie dans un clos, ou des terres qui ne ſont point cultivées en contrée, eſt qu'elles peuvent laiſſer ſubſiſter leur trèfle une ſeconde année ; il eſt au moins auſſi bon que la première, & même une troiſième, en y mettant un peu d'engrais, ou des cendres de leſſive & de tourbe.

2°. Les prairies artificielles en ſainfoin ſont fort avantageuſes, ſans être plus diſpendieuſes que les précédentes. Il faut 5 à 6 boiſſeaux de graines par arpent ; elle vaut 40 à 45 ſols le boiſſeau : cette graine ſe ſème avec l'orge ou l'avoine. La première coupe eſt très-abondante ; la ſeconde, ſuivant le plus ou moins de pluie. Cette prairie dure 8 à 10 ans ſelon la bonté du terrein.

3°. Les prairies en luzerne ſont auſſi fort peu coûteuſes ; 7 à 8 livres de graine par arpent, ſont ſuffiſantes : elle coûte 18 ſ. la livre. Cette graine ſe ſème comme les précédentes, produit un fourrage très-abondant, ſe coupe trois fois par an, même quatre fois, en la faiſant manger en vert ; elle eſt une nourriture très-ſubſtantielle, économiſe l'avoine, ne peut incommoder les chevaux qui ont un travail journalier, ſurtout en la leur donnant 5 à 6 mois après la récolte. Il ne faut pas enſemencer dans des terreins humides, ou ſujets à des inondations, mais un terrein ſec, pierreux, ſableux ; & toute eſpèce de terrein, pourvu qu'il ait 15 pouces de fonds, eſt ſuffiſant. Cette prairie dure 8 à 10 ans. On ne peut aſſez preſſer & engager les fermiers qui n'ont pas de prairies dans leurs environs, à en ſemer pluſieurs arpens : il y a un avantage réel pour leur bien-être, & pour leurs beſtiaux.

Moyen de ſemer les ſuſdites graines, & le tems de couper ces fourrages.

L'on ſème premiérement l'avoine ou l'orge, & après avoir donné une dent de herſe, l'on ſème la graine de trefle ou luzerne comme ſe ſème la navette, & celle de ſainfoin à poignée ; enſuite on herſe au moins deux fois, & s'il eſt poſſible en longueur & largeur. Il eſt tems de faucher lorſque la fleur eſt ouverte ; il faut trois jours pour ſécher ſuffiſamment : ſi le tems le permet, il faut laiſſer le fourrage en machots pluſieurs jours ; & lorſque l'on veut laiſſer monter à graine le trefle & la luzerne, ne le faire qu'à la ſeconde coupe, & le ſainfoin à la première ; mais il y a plus d'avantage à acheter des graines, parce que le fourrage eſt plus

fourni de feuilles & plus nourriſſant.

Obſervation ſur les plantations.

Par un ancien & mauvais uſage qui ſe perpétue par les gens de campagne que l'on charge de planter, on le fait à trop de proximité; ce qui eſt cauſe ſouvent du peu de réuſſite: l'expérience nous le prouve tous les jours. On peut fixer l'étendue de la plantation des noyers à 30 pieds, des pommiers & des poiriers, en verger, à 20 pieds; des ormes, tilleuls & autres, de 15 à 18 pieds; des peupliers, ſaulnes, aunelles, frênes, marceaux, à 8 pieds; & charmilles, à 2 pieds.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Ordonnance du roi, du 4 février 1783, concernant le terme de la ceſſation des hoſtilités en mer.

Sa Majeſté ayant ratifié le 3 du préſent mois de février, les articles préliminaires de la paix, ſignés à Verſailles le 20 du mois de janvier dernier, entre les miniſtres plénipotentiaires de France d'une part, & ceux de la Grande-Bretagne de l'autre, par l'un deſquels articles il eſt porté qu'il y aura ceſſation d'hoſtilités par mer, ſuivant les termes & eſpaces de tems ci-après expliqués, à compter du jour de la ratification deſdits articles préliminaires, & ſtipulé que les vaiſſeaux, marchandiſes, ou autres effets qui ſeront pris par mer, après leſdits termes & eſpaces de tems, ſeront réciproquement reſtitués; elle a ordonné & ordonne: que les vaiſſeaux, marchandiſes & effets appartenans à S. M. britannique & à ſes ſujets, qui pourront être pris dans la Manche & dans les mers du nord, après l'eſpace de douze jours, à compter du 3 du préſent mois de février, leur ſeront reſtitués; que le terme ſera d'un mois depuis la Manche & les mers du Nord, juſqu'aux iſles Canaries incluſivement, ſoit dans l'océan, ſoit dans la méditerranée; de deux mois, depuis leſdites iſles Canaries, juſqu'à la ligne équinoxiale ou l'équateur, & enfin de cinq mois dans tous les autres endroits du monde, ſans aucune exception, ni autre diſtinction plus particulière de tems & de lieux. Défend S. M. à tous ſes ſujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'exercer aucun acte d'hoſtilité par mer, contre les ſujets de S. M. britannique, ni de leur cauſer aucun préjudice ou dommage, après l'expiration des époques ci-deſſus mentionnées.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 14 février 1783, qui ordonne que, ſans avoir égard au nouveau tarif proviſoire, arrêté au bureau de la ville de Paris, le 24 décembre 1782, il ne ſera pas perçu de plus forts droits qu'avant ledit tarif, pour le tranſport des voyageurs, marchandiſes & autres effets par les coches d'eau d'Auxerre, Sens,

Nogent, Montereau, Briare, Montargis, Nemours, Moret, Melun & Corbeil.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Nouveau moyen pour ſecourir les aſphixiés, par M. Pilatre de Rozier.

M. Pilatre de Rozier, ſecrétaire du cabinet de MADAME, vient de répéter publiquement le procédé qu'il avoit annoncé pour ſecourir les perſonnes aſphixiées par les fluides méphitiques. On voit par la déclaration ſignée de 17 perſonnes qu'il ne reſte aucun doute ſur la certitude de cette découverte, que M. Pilatre de Rozier publiera d'après le rapport de MM. les commiſſaires nommés par l'académie des ſciences.

M. Pilatre de Rozier nous mande qu'il oſe ſe flatter que ſes expériences ſont aſſez importantes pour éprouver des contradictions. Il ſe propoſe néanmoins de répondre à toutes celles qui ſeront inſérées dans la Gazette d'agriculture, en avouant d'avance qu'il n'a fallu aucun effort de génie pour aſſurer qu'un tube qui établiroit une communication entre l'air extérieur & la poitrine, permettroit de reſter pluſieurs heures au milieu des émanations qui juſqu'ici inſpiroient les plus terribles frayeurs.

Les obſervations multipliées ſur l'état des poumons & du cœur des aſphixiés, n'ayant pas ſuffi pour prononcer de quelle manière ces émanations meurtrières agiſſoient, M. Pilatre de Rozier, animé d'un zèle vraiment patriotique, a oſé expoſer ſa vie pluſieurs fois en reſpirant ces différens fluides aériformes. Les ſuccès les plus ſatisfaiſans ayant couronné ſes travaux, il goûte aujourd'hui le plaiſir bien vif pour le véritable citoyen, d'en faire part à la ſociété.

Copie de la déclaration ſignée des perſonnes qui ont été témoins des expériences.

Nous, déclarons avoir aſſiſté aux expériences de M. Pilatre de Rozier, dont nous n'avions aucune connoiſſance, & nous certifions que le ſuccès a ſurpaſſé ce qu'il avoit avancé, puiſqu'il eſt reſté 53 minutes couché dans une cuve à bière qui contenoit 4 pieds & demi de gaz ou acide méphitique. Tandis que les animaux qu'on y plongeoit ou qui l'environnoient à pluſieurs pieds de diſtance y étoient auſſi-tôt aſphixiés, & que la mort s'en eſt bientôt ſuivie. A Paris ce 14 mars 1783.

Nous ne ferons connoître les perſonnes qui ont ſigné cette atteſtation, qu'autant que le rapport de MM. de l'académie conſtatera les expériences.

V I.

ANNONCES DE LIVRES.

Culture de la groſſe aſperge, dite de Hollande, la plus précoce, la plus hâtive, la plus féconde & la plus durable qu'on connoiſſe. Traité qui préſente les moyens de la cultiver avec ſuccès, en toutes ſortes de terres. Par M. Filaſſier, des acadé-

mies d'Arras, de Lyon, de Marseille, & correspondant de celle de Toulouse. Nouvelle édition. Prix 24 sols broché. A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, Libr. rue des Cordeliers. 1783.

Il ne manque rien à la réputation de cet excellent traité aux yeux des amateurs instruits du jardinage. Il ne s'agit point ici de raisonnemens vagues & de spéculations générales. C'est par une pratique éclairée & constante ; c'est en cultivant lui-même que M. Filassier observe la nature ; & c'est-là ce qui fait toujours accueillir avec distinction ce qui sort de la plume de cet écrivain uniquement dévoué à l'utilité de ses concitoyens.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 22 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 42 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 22 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 13 Mars 1783, de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 65 à 66 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 56 à 58 liv. Du 15 dud. prem. qual. 64 à 66 liv. inf. 61 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 liv. ; infér. 55 liv. ; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. ; inf. 56 liv. ; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 56 liv. ; infér. 50 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	100			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84	15		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piastres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 20.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
Du Vendredi 21.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 22.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 22 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	.....	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	153 ½
		1082	1788.	.....
Primes,	1783.	114 ½	1789.	137 ½. 138

Mars. 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1980. 77 ½	1977 ½. 80	1980
D° 16/25	1310	.....	1305. 1307 ½
D° 8es	.....	.....	262
D° 25es	85	.....	.....
Emprunt d'Oct.	401. 402	401	401
Rescriptions	5 ¼. 5 ½. 5. 5 ¼	5. 5 ¼. 5 ½	5. 5 ¾. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾. 3 ½. 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 22 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Février.*

On croit que la compagnie du canal & celle du commerce de la Baltique & de la Guinée, seront réunis. Si ce projet s'effectue, le commerce de Danemarck en retirera un avantage considérable.

Les préliminaires de paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & les Etats-Unis de l'Amérique, ont engagé nos négocians à faire de nouvelles spéculations de commerce; ils ont en conséquence commencé à charger 3 bâtimens qui sont destinés pour l'Amérique septentrionale.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 12 Février.*

Les troubles de la Crimée se trouvant actuellement appaisés, plusieurs négocians comptent s'y établir, puisque la situation locale, mais en particulier celle des places situées sur la mer Noire, leur promettent des avantages infinis. On dit que cet exemple sera aussi imité par quelques marchands Arméniens & Persans. Tout le monde est d'opinion que ce commerce deviendra encore plus lucratif, lorsque les négociations importantes, relatives à cette peninsule si célèbre, auront été heureusement terminées.

ITALIE.

De Naples, *le 15 Février.*

La frégate napolitaine la *Sancta Dorotea* apporta hier les nouvelles les plus accablantes des désastres de Messine.

Le 5 de ce mois, à une heure après midi, le tremblement de terre le plus affreux qui se soit jamais fait sentir, & dont les secousses aussi violentes que multipliées, duroient encore au départ de la fré-

gate, trois jours après, a presque entiérement détruit cette ville célèbre. Elle ne présente plus qu'un amas de ruines, sous lesquelles est enseveli un grand nombre d'habitans qu'on fait monter jusqu'à présent à 12 mille. Le palais royal, celui de l'archevêque, le Lazaret, partie de la citadelle, les édifices publics les plus remarquables, la plus grande partie des églises, couvens & maisons, ainsi que tout le Pallazata ou cercle de palais, symétriquement construit autour du port, & qui formoit le plus bel ornement de cette malheureuse ville, ont été engloutis. Le feu qu'on n'a pu parvenir à éteindre le 5 & le jour suivant, a dévoré & consumé ce que le tremblement de terre avoit épargné.

Messine & les environs n'ont pas seuls essuyé les ravages de cet horrible bouleversement; il s'est étendu d'un rivage à l'autre du détroit, & y a causé les plus grands désastres. Les villes de Reggio, Palmi, Bagnara, Seminara, Milet, S. George, Ferranova, Casalnueva, Oppido & plusieurs autres lieux de la Calabre ultérieure, sur-tout Scilla, Catanzaro & Monteleone, ont éprouvé le même sort. On ne peut encore déterminer exactement le nombre des milliers d'individus qui ont été ensevelis sous les ruines.

On a senti du mouvement jusqu'à Naples; mais il a été si foible qu'à peine la huitième partie des habitans a pu s'en appercevoir.

Le courier ordinaire pour Reggio a rapporté ses lettres, disant qu'il avoit été arrêté à Monteleone, par une ouverture qui s'étoit faite dans les terres; ce qui a sans doute empêché qu'on n'ait reçu des détails par la voie de terre, depuis onze jours de date de cette catastrophe.

Aussi-tôt que le roi a été informé de cette nouvelle qui a pénétré son cœur paternel de la plus vive douleur, S. M. s'est occupée de tous les moyens de venir le plus promptement possible au secours de ses sujets. Il a été résolu d'envoyer dans la Calabre D. Vincenzo Pignatelli, & le sieur de Calvarato à Messine, dont il est gouverneur, pour y distribuer de l'argent, réparer, autant qu'il sera possible, les dommages soufferts, prévenir les désertions & les désordres, suites ordinaires d'aussi funestes événemens.

La frégate est restée armée pour convoyer les bâtimens que l'on s'empresse de charger de comestibles & autres effets de première nécessité; mais le vent contraire est un nouveau fléau dans ce moment-ci pour les malheureux qui attendent des secours.

On nomme déjà parmi les morts, à Messine, le sieur Brétel, consul de Hollande, le plus riche négociant de cette ville.

A Scilla, le prince de ce nom, noyé en voulant se sauver sur une barque qui a été écrasée par une roche; & à Bagnera, la princesse de Gérace.

Tout est à Naples dans la plus grande consternation. Les Siciliens établis dans cette ville attendent, à chaque instant, l'arrivée des barques qui doivent leur ramener une partie de leurs parens, & leur apprendre le sort funeste des autres. Les spectacles ont été suspendus, & l'on a ordonné des prières publiques pendant trois jours.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 18 Février.*

On dit que le roi a désigné une personne qui doit aller à Philadelphie pour y résider en qualité d'agent auprès des Etats-Unis de l'Amérique. On ajoute aussi que l'on équipera plusieurs navires marchands pour faire voile vers cette partie du monde, & y ouvrir un commerce.

DE COLOGNE, *le 21 Février.*

Depuis que l'on a reçu les nouvelles de la paix, les marchandises angloises, & sur-tout les draps, ont augmenté de prix; mais les sucres & les cafés ont au contraire diminué fort vîte.

DE VIENNE, *le 22 Février.*

On écrit de Bruxelle, que le conseil des finances y a fait publier un décret souverain qui abolit les ordres des 31 janvier, 21 mars, 30 avril & 13 octobre de l'année dernière, par lesquels l'extraction tant par terre que par mer, des grains de cette province, avoit été défendue.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Mars.*

Plus de 200 navires destinés pour les Indes occidentales, mouillent actuellement à Portsmouth dans l'attente d'un convoi, la plupart y sont depuis quelques semaines, &, attendu les malheureuses dissentions qui règnent à bord des divers vaisseaux de S. M., on est très-incertain du tems où ils feront voile. Jeudi dernier, plusieurs négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, se sont rendus chez le lord Howe pour représenter à sa seigneurie qu'outre les dépenses énormes que leur coûtoit ce délai, leur commerce souffroit considérablement de cette détention; qu'ainsi ils supplioient sa seigneurie de vouloir bien ordonner un convoi qui prenne immédiatement à sa charge cette flotte; mais sa seigneurie les informa qu'il n'étoit pas en état de leur donner une réponse satisfaisante.

Samedi dernier, la secrétairerie d'état a fait informer les négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, qu'il venoit d'arriver des passe-ports hollandois, & qu'ils seroient délivrés immédiatement à ceux qui se présenteroient pour en prendre, & que, pour prévenir tout délai, le lendemain dimanche, ce bureau ne seroit pas fermé.

En conséquence de cette notice, il s'est présenté à l'instant des demandes pour plus de 200 passe-ports; ainsi la grande flotte qui mouille depuis si long-tems à Portsmouth partira à présent sans convoi, ayant obtenu des passe-ports de toutes les puissances belligérantes.

Jeudi dernier, le gouvernement a reçu de Terre-neuve des dépêches, en date du 15 janvier de cette année; elles portent qu'une vingtaine de navires prenoient des chargemens dans cette isle, & seroient prêts à en faire voile dans une quinzaine de jours.

FRANCE.

DE NANTES, *le 4 Mars.*

Parmi 14 bâtimens étrangers,

entrés dans ce port, depuis le 20 jusqu'au 28 du mois dernier, on compte les navires *la Fortune*, d'Ostende, venant du Port-au-Prince, chargé de sucre, café, coton, indigo, confitures & bois de gayac; *la Nestra Senora das Chagas & Sonjoas*, de Lisbonne, venant de S. Marc, chargé de sucre, café, indigo & coton; *la Providence*, de Williamsbourg, en Virginie, venu dudit lieu, avec un chargement de 207 futailles de tabac en feuilles; & *le Charles*, prise angloise, venant de New-Yorck, chargé de tabac, potasse, mérain & avirons. Il y a ici en chargement 28 navires, tant françois qu'étrangers, dont 1 pour S. Marc, 1 pour le Port-au-Prince, 1 pour S. Domingue, 2 pour la Martinique, 1 pour le Sénégal, 4 pour la Guinée, 3 pour l'Inde, 1 pour New-Bury, 1 pour Baltimore, 2 pour Boston, & les autres pour différens ports. De 5 navires partis derniérement, 2 ont été expédiés pour la Guinée, 2 pour l'Inde, & 1 pour S. Domingue.

II.

AGRICULTURE.

Lettre de M. le curé de C... sur la bruine, & moyen sûr d'y remédier.

MONSIEUR,

Le Mercure de France, numéros 40, 42 & 43 de l'année dernière, m'a fait penser à faire hommage au public d'un moyen aussi simple, aussi efficace que naturel d'empêcher la bruine des bleds, qui a causé, en 1782, un *deficit* très-considérable sur la récolte des fromens.

Cette branche d'agriculture dans laquelle j'ai été élevé, m'a rendu attentif à ne négliger aucun des moyens de faire fleurir dans ma paroisse un art qui intéresse l'ordre public. Est-il un objet plus digne d'occuper une place dans la Gazette d'agriculture? En est-il un qui appartienne davantage à une ame honnête & sensible?

Je vous supplie, Monsieur, de ne point vous attendre à une longue discussion de ma part; je n'en suis point capable. Il est des choses qui n'ont besoin que de la plus simple exposition, & la recette que j'indique est de cette nature.

On distingue dans le bled le *maître épi* & le *petit épi*. Le maître épi est celui qui vient à la hauteur ordinaire; le petit, que les laboureurs appellent la *foudrée*, n'épie que quinze jours ou trois semaines après le premier, & demeure toujours dans le fond de la gerbe. C'est ordinairement le grain qui sort du petit épi qui cause la bruine: je dis ordinairement, car si celui du maître épi n'avoit point le degré de maturité nécessaire, il en résulteroit le même effet.

Ainsi, pour éviter la bruine des bleds d'une manière infaillible, il s'agit de laisser mûrir les bleds qu'on destine pour semer, au point que la foudrée ou le petit épi ait acquis le degré de maturité nécessaire pour se reproduire.

La chaux, comme l'indique M. de Chanvalon, vient à l'appui de mon systême. Par sa qualité alkaline, elle peut avoir la vertu ou de cuire ou de rectifier en partie le défaut de maturité dans les grains du petit épi, ou d'en étouffer le germe. Le résultat même de l'expé-

rience que j'ai faite, il y a quelques mois, démontre que la chaux étouffe le germe du petit épi ; ce qui fait une perte réelle. Voici mon expérience.

J'ai semé dans deux carrés de mon jardin une livre de grains du petit épi, dont la moitié avoit été chaulnée, & l'autre ne l'avoit pas été. Celle-ci a poussé, tandis qu'il n'est pas germé un seul grain de la première, d'où on peut conclure que le vrai, le plus sûr & le plus naturel moyen d'avoir toujours sans bruine du beau bled, est de laisser mûrir le plus qu'il est possible celui qu'on destine pour semer, & de ne point se servir des grains du petit épi, qui ne sont point propres à se reproduire. Un avorton, de quelque espèce que ce soit, n'en produira jamais de la belle, sur-tout lorsqu'on l'emploiera à se reproduire avant le tems assigné par la nature ; & ce tems, pour le bled de semence, n'est autre chose que la maturité parfaite, sans laquelle il produira toujours nécessairement la bruine.

Mes paroissiens, à qui j'ai prêché cette doctrine, la suivent avec tant de succès, que j'ai vendu, l'année dernière, pour les semailles, tout le bled provenant de la dixme de Chevannas, tandis que Pierre Massenot, fermier de Saint-Hélier, annexe de ma paroisse, qui, depuis l'établissement de mes *fêtes Céréales*, avoit toujours été couronné, ne l'a point été la dernière fois, pour avoir, en 1781, moissonné sa semence avant le degré de maturité parfaite : précipitation qui lui a causé de la bruine, & l'a exclu de la couronne triomphale. Le moyen que j'indique a été employé efficacement par mon père, pendant 60 ans, & je consens de passer pour imposteur auprès de quiconque en fera inutilement l'expérience. C'est à cette condition, Monsieur, que je vous prie de rendre publique ma lettre : je vous demande cette grace, comme celle de croire que je suis, &c. GUÉNOT, *curé de Chevannas, près Vittau en Bourgogne.*

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 27 septembre 1782, concernant la navigation de la Loire.

Le roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne que l'arrêt du 6 septembre 1740, concernant la navigation de la Loire, depuis Roanne jusqu'à Orléans, continuera d'être exécuté suivant sa forme & teneur, au profit du fermier général des diligences & messageries ; & sans s'arrêter aux arrêts du conseil des 12 décembre 1779 & 29 octobre 1780, concernant la navigation de ladite rivière, ordonne S. M. que ladite navigation, depuis Orléans jusqu'à Nantes, sera & demeurera libre, comme par le passé, & qu'en conséquence les trois baux de 7 années chacun, passés le 20 janvier 1780, par Claude Laure à Jacques Brochet & compagnie, de l'exploitation dudit privilège, seront & demeureront résiliés, & ce, en vertu du présent arrêt.

IV.

ARTS.

Séance publique du Musée de Paris, tenue le 6 Mars 1783.

Cette société s'est empressée de

célébrer un événement qui va rendre à l'agriculture, au commerce & aux arts une partie de la ſplendeur que les horreurs de la guerre avoient fait diſparoître.

Le docteur Francklin, membre du muſée, s'y eſt rendu à 5 heures; dès qu'il a paru, le public lui a témoigné ſa ſatisfaction par des applaudiſſemens redoublés.

M. de Cailhava, préſident, en exercice, a fait l'ouverture de la ſéance par un diſcours analogue à la circonſtance. M. Trincano a lu un diſcours ſur l'état de paix conſidéré relativement au bonheur & à la force des nations; M. de Paſtoret, un parallèle raiſonné de la légiſlation des Francs, & de celle des Germains; M. l'abbé de Cournand, ſecrétaire du muſée, un diſcours en vers ſur la protection que les princes & les grands doivent aux arts, aux lettres & aux ſciences; M. l'abbé Guyot, un eſſai ſur les avantages des jeux & exercices publics, conſidérés dans leur rapport avec la conſtitution des états; M. Vieilh a lu, pour M. Bérenger, correſpondant d'Orléans, des ſtances intitulées, *le Sage bienfaiſant;* M. l'abbé Cordier de S. Firmin, une épître en vers à un magiſtrat, compoſée par M. de la Louptière, correſpondant du muſée; M. du Carla, vice-préſident de la ſociété, un diſcours ſur la révolution préſente de l'Amérique; M. de Paſtoret, une épître en vers ſur les ſoupers de Paris, par M. de Lantier, correſpondant du muſée; M. l'abbé Briſard, une allégorie ingénieuſe, où il a rappellé les faits les plus intéreſſans pour la nation, ſous le titre de *Fragment de Xénophon*, trouvé par un Anglois dans les ruines de Palmire; M. Pons de Verdun, différens contes en vers; M. l'abbé le Monnier, deux fables, l'une intitulée, *le Ruiſſeau*, l'autre, *le Cheval bleſſé;* M. Court de Gébelin, préſident honoraire perpétuel, trois morceaux extraits d'un ouvrage qui a pour titre, *l'Aigle voyageur;* M. de Piis, un fragment de ſon poëme ſur l'harmonie imitative.

La variété, le choix & le goût des morceaux qui ont été lus, les éloges du roi, ceux des perſonnes diſtinguées qui ont concouru aux ſuccès de la guerre & à la concluſion de la paix, ont excité la plus vive ſenſation dans l'aſſemblée qui étoit très-nombreuſe & très-brillante. Le buſte du docteur Francklin, donné au muſée par M. Houdon, a été préſenté au public. Sa reſſemblance parfaite, dont on étoit en état de juger dans le moment même, a valu à cet habile artiſte les applaudiſſemens les plus mérités.

On a lu des vers de M. Vieilh, compoſés pour être mis au bas de ce buſte.

Le concert a été brillant par le nombre & le mérite des excellens artiſtes qui ont concouru à le former, par l'intelligence admirable qui a régné entre eux, & par l'enthouſiaſme avec lequel ils ſe ſont prêtés aux vues du muſée de Paris, d'une manière auſſi honorable pour eux que ſatisfaiſante pour le public.

Ils ont fait l'ouverture du concert par une ſuperbe ſymphonie de Goſſec.

M. l'abbé Gonthier a chanté un morceau de proſe cadencée, miſe en muſique par M. Navogil l'aîné.

MM. de la muſique de M. le comte d'Albaret, ont chanté le ſommeil

d'Atys, avec des paroles de M. Garnier, membre du musée, relatives à la paix, & une chanson en quatuor, sur la paix & sur l'air de Malborough, paroles du même auteur.

Mademoiselle Ponté a exécuté, avec M. Neveu un duo à quatre mains sur le piano forte.

Elle a exécuté ensuite une sonate de sa composition.

M. Cousineau, luthier de la reine, a exécuté sur la harpe une sonate de M. Cardonne.

M. Adrien a chanté une scène italienne, qui a été fort applaudie.

Le concert a été terminé par une symphonie de la composition de M. Bach.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 19 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, 20, 21 à 22 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 41 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Mars 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 11 Mars 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 12 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 27 à 32 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 56 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 14 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 56 liv.; infér. de 52 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	718			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en ſont reſtés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi	A.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 17.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
Du Mardi 18.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	

M. *Nau de Sainte-Marie* a remis le paiement du 25 au 22; M. *Vieillard*, au 24; MM. *Marſolier* & *Deſplaſſes*, au 26; & M. *Defays*, au 27, à cauſe de la fête.

	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
Du Mercredi 19.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 19 Mars 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1196	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	153
		.....	1788.	143 ½
Primes,	1783.	114 ½	1789.	137

Mars. 1783.	*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes. Actions	1977 ½. 80. 77 ½	1980	1980
D° 16/25	1312 ½	1312 ½	1312 ½
D° 8es	.....	.....	262
D° 25es	85	.....	85
Emprunt d'Oct.	401	400	401
Reſcriptions	5. 5 ¼. 5 ½	5	5. 5 ½. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 18 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 28 Février.*

LE commerce & la navigation de cette ville, écrit-on de Gottembourg, ont fait, depuis quelques années, des progrès considérables. Dans le courant de l'année dernière, il est entré dans notre port, 693 bâtimens étrangers, tant grands que petits, & 812 venant de différens ports du royaume; ce qui fait en tout 1505. Le nombre de ceux que nous avons envoyés chez l'étranger est de 647, & pour les ports du royaume, 860; en tout 1507 bâtimens de sortis. Nos exportations, l'année dernière, ont été principalement de 319151 schipsun de fer, 50537 tonnes de harengs, & en outre des marchandises de l'Inde, de la valeur de 2980178 rixdalers. D'après l'état exact qu'on vient de faire des bâtimens de commerce de cette ville, il s'en trouve 190 gros & petits, dont 32 sont depuis 100 jusqu'à 351 last, & 68 depuis 50 jusqu'à 100 last; les 90 restans sont moins considérables. En 1782 il y a eu ici 519 naissances, 669 morts, & 124 mariages; & à Carlscrone, 481 naissances, 667 morts, & 130 mariages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1r Mars.*

Il s'est tenu derniérement une assemblée de négocians & autres personnes intéressées dans le commerce des soieries, pour prendre en considération l'état actuel de ce commerce, & les moyens de le faire prospérer en établissant des liaisons mercantilles avec l'Amérique septentrionale. On jugea qu'à moins qu'il ne fût fait des changemens considérables relativement aux droits, les François pourroient exporter toutes les soieries manufacturées, ou autres, en Amérique, à 20 pour 100 meilleur marché, que les négocians de la Grande-Bretagne.

Il fut donc résolu de mettre sous les yeux du gouvernement un exposé des faits, & de solliciter ses bons offices ; & dans le cas où cette démarche n'auroit point de succès, de présenter une pétition au parlement en faveur de toutes les personnes intéressées dans le commerce des soieries, vu que leurs intérêts, ainsi que ceux de toute la nation, seroient fortement lézés, si l'on n'apportoit pas les remèdes que les circonstances semblent exiger.

Par des avis reçus de l'Amérique, on apprend que trois navires chargés en riz & autres marchandises, sont actuellement dans leur traversée de Charles-Town ici, & consignés à quelques négocians de la cité, à l'effet de payer en partie les sommes qui leur étoient dues avant la guerre.

Quelqu'un de nos sénateurs, observent presque toutes nos feuilles, devroit bien prendre la peine de s'informer de quel droit le secrétaire d'état au département des affaires étrangères, exige des négocians l'énorme charge de 23 liv. 6 den. sterl. pour les trois passe-ports dont ont besoin les navires avant le terme fixé pour la cessation des hostilités sur mer. Les François, les Espagnols & les agens Américains donnent ces passe-ports *gratis ;* mais ici, pour la signature de chacun d'eux, les commis du bureau de ce département exigent l'énorme taxe ci-dessus mentionnée.

Telle est la désagréable perspective qu'offrent les affaires, que les fonds ne se soutiennent pas & tombent journellement.

Pendant l'administration de lord North, les fonds ont baissé de 39 pour 100, c'est-à-dire, de 93 à 54. Pendant celle de lord Shelburne, ils ont haussé de 19 pour 100, ce qui est de 54 à 73.

Les billets de la marine tomberont bientôt aux taux où ils étoient avant la manœuvre dont on a récemment fait usage, c'est-à-dire, que l'escompte sera probablement de 12 à 15 pour 100.

Les émigrations, cette peste alarmante qui menace notre pays sur-tout le long de ces côtes, a déjà commencé ses effrayantes dévastations en différentes parties de l'Irlande.

Si la législation n'imagine pas quelque remède prompt & efficace contre ce mal dangereux, une bonne partie de l'Ecosse & de l'Irlande, & même les parties au nord-ouest & ouest de l'Angleterre, seront bientôt dépeuplées. Les moyens à employer par la législation, doivent être doux, paisibles, persuasifs, encourageans, offrant des récompenses, &c.

L'état florissant de nos manufactures dépendant beaucoup de celui de l'agriculture, il seroit de l'intérêt du gouvernement & en même tems avantageux pour la communauté, que les soldats & matelots licenciés, fussent employés à la culture des terres en friche dont il se trouve des étendues immenses en diverses parties du royaume.

FRANCE.

De Bordeaux, *le 25 Février.*

Parmi 15 bâtimens qui sont arrivés ici le 19 & le 21, on compte les navires *le Batavia*, de Bremen, venant de S. Marc ; *le Lethé*, de Philadelphie, venant dudit lieu ; *la*

Nymphe de la mer, *le Neptune*, *la dame Jacqueline & Isabelle*, *& le Zéemermin*, tous quatre d'Ostende, le premier venant du cap, & les trois autres de la Martinique.

De Dunkerque, *le 7 Mars.*

Le nombre des navires entrés dans notre port du 19 février au 6 de ce mois, est de 28, & celui de ceux qui en sont sortis est de 30.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur le bled noir de nouvelle espèce, dont il a été question dans le numéro 4 de cette année.

Mes nouvelles expériences sur le bled noir, dont vous avez bien voulu parler dans vos feuilles, confirment la vérité de ce que j'en avois dit : & voici de nouveaux faits que je vous prie de publier.

De 30 journaux (notre journal est composé de 600 toises delphinales) de fonds que j'ai ensemencés de ce bled noir, la moitié n'avoit jamais reçu aucun engrais ; & l'autre moitié seulement depuis 7 à 8 ans. J'ai donné deux labours de préparation à 15 de ces journaux, l'un en novembre 1781, & l'autre en juin de l'année dernière, & je commençai à semer le 1r juillet suivant. Les autres 15 journaux ont été semés sur le chaume après du seigle, depuis la mi-juillet jusqu'au 5 août. Je n'avois semé que 15 bichettes, mesure du pont de Beauvoisin, & j'en ai récolté 1296, malgré l'excessive sécheresse de l'été, & la forte gelée que nous avons essuyée le 6 octobre dernier, qui a gâté les trois quarts de celui du pays.

Il est à remarquer que, quoique ce précieux grain produise pour le moins autant de paille que celui du pays, j'ai récolté deux fois plus de poids en grain qu'en paille ; ensorte qu'une voiture de 30 quintaux de cette récolte me rend 20 quintaux en grains, & 10 seulement en paille, laquelle est très-propre pour faire la litière aux bestiaux.

Un second avantage, c'est que quatre hommes battent avec le fléau, à l'aire ordinaire de ma grange, 100 bichettes de ce grain par jour, qui valent 130 quintaux, mesure de Grenoble ; il est ainsi plus aisé à venter que le bled noir ordinaire, n'ayant ni chapeau, ni fleur, ni feuille.

La bichette de ce bled noir, mesure du Pont, pèse de 29 à 30 livres, & celle de froment, de 38 à 40, poids de marc ; mais lorsque ce bled noir réussira parfaitement, il sera presque aussi pesant que le seigle.

La gelée du 6 octobre, dont j'ai parlé ci-dessus, a empêché le grain d'acquérir toute sa perfection & le poids qu'il doit avoir ; mais malgré cela, les grains les plus petits sont propres pour la semaille & pour le pain.

Comme je ne veux tromper personne, je vais aussi annoncer les petits désagrémens de ce bled noir.

1°. Cette plante étant entiérement chargée de grains, il en dégraine un peu plus que de celui du pays, en la récoltant, ce qui peut valoir un quinzième. Pour parer à cet inconvénient, j'ai un troupeau de poules d'Inde qui s'en nourrissent très-bien : d'ailleurs ce qui reste n'a pas plus d'inconvéniens que celui du pays.

2°. Le grain eſt un peu plus rude & plus difficile à moudre que celui du pays ; il lui faut preſque autant de tems qu'au ſeigle, parce que la farine eſt plus graſſe & plus douce.

3°. La pâte ayant plus de liaiſon que celle de celui du pays, le levain n'agit pas tout-à-fait ſi promptement ; il lui faut plus de levain, ou attendre un peu plus, & la pétrir comme le froment.

4°. La farine, ainſi que celle de celui du pays, ne ſe conſerve pas, enſorte qu'il ne faut en faire moudre que lorſqu'on veut s'en ſervir.

5°. Le pain eſt moins noir, mais d'un jaune verdâtre, & d'un goût à-peu-près ſemblable à celui du pays ; pluſieurs perſonnes le préfèrent.

Il ne ſeroit pas à ſouhaiter que ce bled noir fît un pain équivalent à celui du froment, parce qu'il feroit tomber le prix des fonds ; mais j'aſſure qu'étant mêlé avec moitié de ſeigle, il fait un pain raſſis, ſavoureux, nourriſſant, qui vaut celui du ſeigle, & meilleur que celui d'avoine & de pezette. J'ai douze domeſtiques & pluſieurs ouvriers qui ne mangent pas d'autre pain que de ce bled noir mêlé avec du ſeigle, même ſans en lever le ſon, qu'ils trouvent bon, & qui ſeroient bien aiſes d'en avoir de ſemblable toute l'année ; mais je vais en ſupprimer l'uſage, afin d'être en état d'en remettre pour ſemences à ceux qui en deſireront.

Pour leur commodité, j'en ai fait trois entrepôts ; un au pont de Beauvoiſin, un à Grenoble, & l'autre à Lyon.

On pourra s'adreſſer, au pont de Beauvoiſin, à M. Boyron, bourgeois ; à Grenoble, au ſieur Thoniel, aubergiſte, rue S. François ; & à Lyon, à M. Maron, marchand cirier, rue du Charbon-blanc, près la Grenette, qui n'en expédieront pas moins de 25 livres à la fois : je continuerai auſſi d'en expédier moi-même à tous ceux qui me feront l'honneur de m'en demander, tandis que j'en aurai. Il m'eſt très-aiſé d'en envoyer dans tous les pays quelconques, par le moyen de la meſſagerie du pont de Beauvoiſin ; en remettant ma lettre de voiture & le bled, on me donne un reçu, & le paiement de mon bled noir, & de l'emballage : ces envois vont à leur deſtination, & l'on rembourſe le dernier voiturier, ainſi que 2 ſols par lieue de voiture par quintal ; ce qui n'eſt pas bien cher. Ce moyen évite les frais de ports de lettres, de paiemens, & autres inconvéniens.

Le prix de ce bled noir eſt de 20 liv. le quintal pris à Lyon & à Grenoble ; au pont de Beauvoiſin & à Preſſin, de 6 liv. le bichet. Ce prix eſt bien raiſonnable, eu égard à ſes précieuſes qualités & à ſa rareté, puiſque j'en ſuis l'unique poſſeſſeur ; mais je ne veux pas profiter de tant d'avantages que la nature & le haſard m'ont procurés. On n'aura jamais vu grain s'étendre auſſi rapidement ; car pluſieurs perſonnes, & des plus reſpectables, m'ont déjà fait l'honneur de m'en demander, outre mes voiſins & la Savoie.

Il ſe ſème dans le même tems & de la même manière que celui du pays, parce que c'eſt une ſemence froide qui veut trouver la terre extrêmement échauffée, & que les fraîcheurs du mois de ſeptembre lui ſont néceſſaires pour le perfectionner. Le vrai tems ſera, pour les

pays très-froids, le commencement de juillet : pour ceux moins froids, du 15 au 25, & pour les pays chauds, le commencement d'août : au moyen de quoi il réussira par-tout & dans toutes espèces de terrein ; les plus forts lui conviennent cependant mieux. Il faut un tiers de semence de moins que de celui du pays. Le tems de la moisson de cette plante est lorsqu'elle commence à se dessécher & qu'elle quitte sa feuille ; après quoi elle dépérit peu à peu.

On verra, dans chaque entrepôt, des plantes en nature de ce grain, qui ont essuyé la sécheresse & la gelée, n'ayant levé qu'en août, & ayant été récoltées la veille de la Toussaint. L'immensité des grains dont elles sont chargées, fera réellement l'admiration des curieux & des cultivateurs.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 28 mai 1782, registrées en parlement le 27 août suivant, qui règlent la manière dont seront faites la délivrance & l'exploitation des bois de l'apanage de M. le comte d'Artois.

Ces lettres-patentes ordonnent que la délivrance des coupes ordinaires des bois taillis & de futaie, de l'apanage de Mgr. le comte d'Artois lui sera faite par les grands-maîtres des eaux & forêts, chacun dans son département, pour, au choix de ce prince, l'exploitation en être faite, par économie, ou la vente en être faite en son conseil, ou ainsi & de la manière qu'il le jugera plus convenable, les formalités & dispositions des ordonnances & réglemens gardées & observées.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Fin du projet de M. Guibal Laconquié.

Extrait des registres de l'académie royale des sciences, du 19 mai 1781.

L'académie ayant été consultée sur un projet de machine hydraulique, présenté à la ville de Beziers, par M. Guibal Laconquié, pour élever un certain volume d'eau, nous a chargés, M. l'abbé Bossut & moi, d'examiner ce projet, & de lui en faire le rapport.

La ville de Beziers, située sur une hauteur, au pied de laquelle coule la rivière d'Orb, n'a pas de sources assez considérables dans ses environs, pour que les eaux amenées par leur pente, dans son enceinte, puissent suffire à ses besoins. Il ne reste d'autre moyen, suivant M. Guibal, que d'établir une machine qui puisse élever l'eau de la rivière, & la porter dans la ville, à 196 pieds au-dessus du niveau.

Pour cela l'auteur propose de se servir d'une digue en pierre, qui traverse la rivière au pied de la montagne, & dont l'objet est de retenir l'eau pour mouvoir des moulins, & de creuser un canal de dérivation de 6 pieds de largeur, dont

la prise sera à 80 toises de distance de la digue en amont, & dont le fond sera à 3 pieds 6 pouces au-dessous du niveau des plus basses eaux, pris au-dessus de la digue. L'eau de ce canal fera mouvoir une roue à ailes, dont les manivelles mettront alternativement en mouvement 4 balanciers & 4 pistons de pompes foulantes, & l'eau, au sortir de ces pompes, sera portée par un tuyau de conduite, jusques sur les remparts, dans un château d'eau, d'où il sera facile de la distribuer dans les différens quartiers de la ville.

Cette machine, qui est très-connue, *est une des plus simples* qu'on puisse employer pour élever les eaux. C'est de cette manière que sont construites les pompes du pont Notre-Dame & du pont-neuf à Paris; ainsi nous ne pouvons qu'*approuver le choix* qu'en a fait M. Guibal.

Le pertuis par lequel l'eau du canal se portera sur la roue, aura 4 pieds de longueur, & 3 pieds de hauteur, c'est-à-dire, 12 pieds quarrés d'orifice, ensorte que si, comme le suppose l'auteur, la surface du canal, dans le tems des plus basses eaux, se tient toujours à 3 pieds 6 pouces au-dessus du fond du canal, & passe par conséquent par l'orifice avec une vîtesse due au moins à la hauteur de 2 pieds, la masse d'eau destinée à mouvoir la roue, *sera capable d'élever la quantité d'eau que promet* M. Guibal, & qui est à-peu-près de 9 pieds cubes par minute.

Quant à la composition de la machine, elle *nous paroît* avoir été prise sur les *meilleurs* modèles, & nous croyons que l'auteur a *évité*, autant qu'il est possible, tout ce qui pourroit *contribuer* à en diminuer l'effet.

Le diamètre extérieur de la roue (de 14 pieds 10 pouces), & le nombre (16) de ses ailes *sont aussi grands* qu'il est possible de les faire, sans rendre la roue d'un poids trop considérable, & d'une exécution trop difficile.

M. Guibal *a soin* d'élargir & de creuser le coursier au-delà de la roue, pour que l'eau, après avoir frappé les ailes, puisse s'échapper sans s'opposer au mouvement de la machine.

Pour éviter tous les étranglemens qui pourroient retarder le mouvement de l'eau dans les tuyaux de conduite, *il a soin* qu'elle ne soit jamais obligée de passer par des orifices d'un diamètre moindre que celui des corps de pompe.

Enfin *nous croyons* que le projet de M. Guibal *est très-bien conçu*, & que si, lorsque la pale sera levée, l'eau dans son canal a toujours 3 pieds 6 pouces de hauteur, la machine qu'il présente *sera capable* de produire l'effet qu'il en attend.

Fait au Louvre le 19 mai 1781. *Bossut*, *Monge*.

Je certifie le présent extrait conforme à l'original & au jugement de l'académie. A Paris, ce 19 mai 1781. *Bossut*, pour M. le marquis de Condorcet. *Signé*.

Nota. Le projet de M. Guibal a été accueilli dans le mois de juillet 1781, par délibération du conseil politique qui administre la ville de Beziers, après qu'une commission l'a eu examiné, & qu'elle en a fait le rapport le plus favorable & le plus flatteur pour l'auteur.

V.

Annonces de Livres.

Lettre adressée à l'abbé Raynal sur les affaires de l'Amérique septentrionale, où l'on relève les erreurs dans lesquelles cet auteur est tombé en rendant compte de la révolution d'Amérique ; traduite de l'anglois de M. Thomas Payne, M. A. de l'université de Pensylvanie, auteur du pamphlet intitulé : *le Sens commun*, & autres ouvrages. A Philadelphie, & se trouve à Paris, chez Knapen & fils, Libr.-Impr. au bas du pont S. Michel. 1783. Prix 1 liv. 10 s. br.

Nous rendrons un compte détaillé de cette lettre dans le journal d'agriculture.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 15 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 39, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 15 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 6 Mars 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 7 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 8 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 0 à 0 liv. Luzerne, 50 à 52 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. ; inf. 53 liv. ; le cent de Paille, 28 à 30 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv. ; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	99			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	15		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
Du Jeudi 13.	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Vendredi 14.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 15.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 15 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	.....	1784.	194 ½ .....
	1784.	.....	1785.	178 .....
			1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	.....
		1085	1788.	143 ½. 143 .....
Primes,	1783.	114 ½	1789.	.....

Mars. 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1985	1985. 80. 77 ½	1980 .....
D° 16/25	1312 ½	1312 ½	.....
D° 8es	262	.....	.....
D° 25es	85	.....	.....
Emprunt d'Oct.	398	398. 400	400 .....
Rescriptions	5	5 ½. 5. 4 ¾	5. 4 ¾ .....
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾. 3 ½. 3 ¾ p. % bénéfice .....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 15 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 28 Janvier.*

On parle beaucoup d'un traité de commerce qui eſt ſur le point d'être conclu avec l'une des puiſſances voiſines; la Pologne peut, s'il a lieu, s'en promettre des avantages infinis. Il eſt encore queſtion de l'établiſſement ſucceſſif de différentes manufactures dans ce royaume.

ALLEMAGNE.

De Berlin, *le 11 Février.*

Le roi, pour favoriſer les fabriques de ſes états, vient de défendre, dans ſes provinces en deçà du Véſer, l'importation de toute eſpèce de rubans de ſoie, de laine, de coton & de lin; les ouvrages de bois & de fer; les quincailleries d'acier, d'étain, de métal & de fer, des balances pour peſer de l'or & autres, des haches, perles de cire, chaînes d'acier pour les montres, plats & aſſiettes d'étain, gants de cuir, de ſoie, de coton & de fil, excepté ſeulement les gants danois. S. M. a aſſujetti à un droit d'entrée de 50 pour 100 les poids de métal, les agrémens d'habits de ſoie ou mêlés de ſoie, les évantails, les plumes & ornemens qui en ſont faites, les aiguilles à coudre, les épiceries & les moulins à café; la cire à cacheter fabriquée chez l'étranger, paiera dorénavant 25 pour 100 de droit d'importation.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 25 Février.*

L'établiſſement des ſociétés patriotiques acquiert journellement plus de conſiſtance dans différentes villes du royaume, où renaiſſent le goût & l'habitude du travail. On a établi des prix qui ſont décernés à certaines époques aux artiſtes, artiſans, agriculteurs & ouvriers qui ſe ſont le plus diſtingués, par la quantité & par la qualité des pro-

ductions de leur induſtrie. La publicité donnée à ces récompenſes eſt un aiguillon au travail, & un moyen d'émulation dans la claſſe la plus nombreuſe de la ſociété, c'eſt-à-dire, dans celle qui ne peut exiſter ſans occupation. On compte qu'au retour de la paix, le royaume pourra fournir à l'aliment du commerce maritime, un aſſez grand nombre d'articles d'induſtrie que nous recevions auparavant des étrangers.

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 25 Février.*

On aſſure que le roi de Suède, attentif à ſaiſir toutes les occaſions d'étendre & de favoriſer le commerce de ſes ſujets, n'a point négligé celle qui s'eſt offerte par la démarche de la Grande-Bretagne, en reconnoiſſant l'indépendance de l'Amérique. Il a, dit-on, propoſé un traité avec la nouvelle république, qui, aſſure-t-on, a été conclu & ſigné à Paris, le 5 de ce mois par ſon miniſtre, & ceux des Etats-Unis.

ANGLETERRE.

DE DUBLIN, *le 26 Février.*

Suivant des lettres de cette ville, les négocians du royaume, de concert avec ceux de Corke, ſe propoſent de former une compagnie pour faire le commerce de l'Inde. On ne ſait pas encore ſi cette entrepriſe ſe fera ſous les auſpices du gouvernement; mais il y a tout lieu de préſumer que cette compagnie ne pourra s'établir ſans l'agrément & la ſanction du parlement d'Irlande.

DE LONDRES, *le 28 Février.*

La compagnie des Indes a donné ordre de ne point décharger les épiceries venant de Trinquemale, & d'attendre l'iſſue des négociations avec la Hollande qui vont toujours lentement.

Si les vins de France ont une libre entrée en Angleterre, les quincailleries de celle-ci, dit-on, ne ſeront plus prohibées en France.

On aſſure que M. Adams a emprunté de quelques Juifs de Rotterdam 250000 liv. ſterl. environ 5 millions $\frac{1}{2}$ tournois, à 7 pour 100 rembourſables en quatre ans.

La récolte a été excellente & très-abondante à Philadelphie, & ſur-tout en grains.

Les propriétaires des actions de la compagnie des Indes, ſont, de tous les créanciers publics, ceux qui ſont les moins favoriſés par la paix; les actions appellées 3 pour 100, ſont montées à 68; l'acquéreur n'a donc pas tout-à-fait 4 $\frac{1}{2}$ pour 100 pour ſon principal; au lieu que les actions de l'Inde qui rapportent un dividende de 8 pour 100, n'ont pas hauſſé au-delà de 146 liv. auquel prix l'acquéreur auroit près de 5 $\frac{1}{2}$ pour 100 pour ſon argent. Les actions de l'Inde ſont conſéquemment exactement 30 pour 100 au-deſſous de leur valeur comparée à celle des actions du gouvernement. D'un autre côté, ſi la cauſe procède de l'appréhenſion que le dividende ſera réduit, le cas ſera d'autant plus fâcheux pour ces actionnaires, qu'il y a lieu de croire que la plupart ont acheté au prix de plus de 200 pour 100, & qu'ils ont droit, en conſéquence de la paix, à un trafic plus avanta-

geux que celui qu'ils faisoient en tems de guerre, & conséquemment à un accroissement de dividende au lieu d'une réduction.

Quoiqu'il soit évident que le commerce de la Russie avec les autres nations européennes doit contrarier à beaucoup d'égards celui des Américains; S. M. I. d'ailleurs n'ayant jamais paru beaucoup favoriser leur cause, il est cependant certains articles de commerce à raison desquels l'impératrice desire avoir quelque connexion avec eux; mais cette princesse, disent nos papiers publics, est trop prudente pour entreprendre légérement une affaire de cette importance.

FRANCE.

DE PARIS, *le 4 Mars.*

Depuis le 20 du mois de janvier, le commerce de l'intérieur des provinces commence à prendre un nouveau mouvement. L'Angleterre ayant demandé des bleds, les routes de Bourgogne, de Champagne & de Picardie sont déjà couvertes de voitures qui, chargées de cette denrée, s'acheminent vers Calais ou Boulogne, où l'embarquement de ces bleds doit avoir lieu.

II.

COMMERCE.

Cours des Assurances à Marseille, du 26 Février 1783.

De Marseille aux isles Françoises de l'Amérique, 1 ½ pour 100.

Des isles à Marseille, ou en Ponent, 2 à 3.

De Marseille en Levant & en Barbarie, 1.

Id. en Syrie, point de cours.

Du Levant à Marseille, 1.

De Marseille à la côte d'Italie, 1.

Id. à la côte d'Espagne, 1.

D'Italie ou d'Espagne à Marseille, 1 pour 100.

De Marseille à Cadix, 1.

De Marseille aux isles de France & de Bourbon, 3.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 10 Mai 1782, concernant les lisières des draps blancs de la fabrique d'Elbeuf, généralité de Rouen.

Il est ordonné, par cet arrêt, que les draps blancs fins de la fabrique d'Elbeuf seront revêtus d'une lisière pleine bleue; que les draps blancs ordinaires de ladite fabrique porteront une lisière de deux raies blanches & de trois bleues; & qu'à l'égard des draps blancs fabriqués dans des combinaisons arbitraires, ils seront coiffés d'une lisière de deux fils bleus & de deux blancs alternativement, pourvu qu'il y ait, dans ladite lisière, au moins quatre liteaux bleus; & seront, sur le présent arrêt, si besoin est, toutes lettres-patentes nécessaires expédiées.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 12 novembre 1782, registrées en parlement le 31 janvier

1783, portant abolition du droit d'aubaine entre la France & les états du comte de la Leyen.

Réglement pour l'adminiſtration des finances, fait par Sa Majeſté. A Verſailles, le 26 Février 1783.

Le roi voulant faire goûter à ſes peuples les avantages de la paix, S. M. a conſidéré qu'elle ne pourroit leur procurer des ſoulagemens réels & durables, que lorſqu'elle connoîtroit le montant des dépenſes dont la durée de la guerre a retardé le paiement, & qu'elle auroit fixé invariablement, avec l'eſprit d'économie qui l'anime, l'etat des dépenſes de tous les départemens & de tous les ordonnateurs en tems de paix.

S. M. a pareillement conſidéré qu'il n'étoit pas moins intéreſſant de s'occuper des moyens de ſupprimer les impoſitions qui ſont les plus à charge, de changer la nature & la forme de quelques-unes, de diminuer & ſimplifier les frais de perception.

Et comme S. M. ne peut donner à ſes peuples une plus grande marque de ſon amour, qu'en s'occupant par elle-même de ſoins auſſi importans, elle a réſolu, conformément à l'exemple de Louis XIV, d'appeller auprès d'elle, pendant le tems qui lui paroîtra convenable, un comité compoſé du chancelier ou garde des ſceaux de France, du chef du conſeil royal des finances, & du miniſtre des finances qui fera le rapport des affaires, & rédigera les réſolutions de S. M., dont il tiendra regiſtre.

S. M. ſe propoſe de tenir ce comité une fois par ſemaine, ou plus ſouvent, s'il eſt beſoin; n'entendant, au ſurplus, rien changer à l'établiſſement de ſon conſeil royal des finances, qu'elle ſe réſerve d'aſſembler comme par le paſſé.

Les affaires contentieuſes continueront d'être portées au comité contentieux dont S. M. a confirmé l'établiſſement.

Tous les ordonnateurs, ſans aucune exception, remettront inceſſamment à S. M. l'état des dettes arriérées de leur département reſpectif, au premier Janvier dernier.

Ils remettront pareillement l'état des dépenſes ordinaires & extraordinaires qu'ils eſtimeront indiſpenſables en tems de paix.

Tous ces états ſeront revus, vérifiés & diſcutés par le miniſtre des finances & l'ordonnateur, ou ceux qu'ils jugeront à-propos d'en charger; & ils ſeront arrêtés au comité des finances en préſence de l'ordonnateur du département dont il ſera queſtion de régler les dépenſes, lequel y ſera appellé chaque fois qu'il ſera queſtion d'objets relatifs à ſon département.

Déclare S. M. que ſon intention eſt que toutes les demandes tendantes à obtenir des dons extraordinaires, ou le paiement d'anciennes créances, & généralement toutes les demandes à fin d'emploi de nouvelles charges dans les états, ſoient portées au comité, & diſcutées en préſence de S. M. qui ſe propoſe d'y appeller le ſieur Moreau de Beaumont, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal, quand il ſera queſtion de conceſſions de bois ou domaines.

L'adjudication ou délivrance des revenus du roi, en ferme ou en régie, ſera faite au comité.

Les fermiers, régiſſeurs & rece-

veurs des deniers royaux, remettront inceſſamment au miniſtre des finances l'état de leurs recettes, fermes ou régies, & des frais de perception, avec leurs obſervations ſur les moyens de diminuer leſdits frais & de ſimplifier les impoſitions.

Le miniſtre des finances en rendra compte au comité, & il propoſera ce qui lui paroîtra le plus capable de parvenir à la libération des dettes exigibles, au ſoulagement des contribuables, & aux changemens qui pourroient être néceſſaires dans la nature & la forme actuelle des impoſitions.

S. M. autoriſe le miniſtre de ſes finances à ſe faire aider dans ſon travail par des membres de ſon conſeil, en les chargeant de différentes affaires dont le rapport ſe fera au comité.

S. M. l'autoriſe pareillement à employer deux officiers de ſa chambre des comptes, pour les objets de comptabilité, & deux de ſa cour des aides, pour la partie des impoſitions.

Et ſeront au ſurplus exécutées toutes les diſpoſitions du réglement du 15 ſeptembre 1661, en ce qui n'y eſt pas dérogé par le préſent.

Fait à Verſailles, le 26 février 1783. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, AMELOT.

I V.

A R T S.

Suite du projet de M. Guibal Laconquié.

Calcul de la Machine.

La vanne aura 4 pieds de large, 3 pieds 6 pouces de haut : cette hauteur ſera celle de l'eau dans le réſervoir, au-devant de la vanne. Pour tirer le meilleur parti poſſible de cette chûte, augmenter la vîteſſe du courant, conſéquemment le choc contre les ailes de la roue & la vîteſſe de la roue, cette vanne levée plongera ordinairement de 6 pouces dans l'eau, enſorte que l'orifice de 4 pieds de large, par lequel ce courant paſſera pour aller frapper les ailes de la roue, ne ſera que de 3 pieds de haut.

Cette diſpoſition de la vanne donne 2 pieds de chûte, due à la vîteſſe qu'aura le courant, que j'appelle chûte *théorique*.

Les ailes de la roue auront 4 pieds de large, & 2 pieds 10 pouces de haut, ce qui produit 11 pieds 4 pouces de ſuperficie.

Or, comme le choc d'un courant, ſuivant les meilleurs auteurs & les expériences qu'ils ont faites, eſt égal au poids d'une colonne, ou priſme d'eau, qui auroit pour baſe le plan choqué, & pour hauteur le double de la chûte due à la vîteſſe ; que la vîteſſe uniforme due à la chûte théorique de 2 pieds, eſt 11 pieds par ſeconde, & la vîteſſe reſpective du même courant, 7 pieds 4 pouces par ſeconde, laquelle eſt due à une chûte théorique de 10 pouces 8 lignes, dont le double eſt 21 pouces 4 lignes, il s'enſuit qu'en multipliant 11 pieds 4 pouces (ſuperficie d'une des ailes) par 21 pouces 4 lignes (double de la hauteur de chûte due à la vîteſſe reſpective du courant), j'aurai un priſme d'eau de 20 pieds cubes, qui peſeront 1400 livres, poids de marc : c'eſt la quantité de puiſſance qui mettra la machine en mouvement.

Le rayon moyen de la roue, qui

eſt le bras de levier, répondant à la puiſſance, étant 72 pouces, & le bras de levier moyen produit par les manivelles (de 16 pouces de coude) étant 20 pouces $\frac{4}{7}$, ce qui eſt le bras de levier, répondant au poids (les bras des balanciers étant égaux du côté de la puiſſance & du côté du poids, il eſt inutile qu'ils entrent dans le calcul), il s'enſuit que la puiſſance ſera au poids, dans l'état d'équilibre, comme 2 eſt à 7; ainſi dans cette proportion 1400 livres de puiſſance ſeront en équilibre avec un poids de 4900 livres: on va voir que le poids que la machine mettra en mouvement, ne ſera que de 2585 livres, d'où il ſera encore diſtrait le quart du produit pour les réſiſtances.

Calcul du produit de la Machine.

La vîteſſe uniforme du courant, due à une chûte théorique de 2 pieds, ſera de 11 pieds par ſeconde; la ſuperficie d'une des ailes de la roue étant de 11 pieds 4 pouces, il s'enſuit que l'aile ſera frappée par 124 pieds 8 pouces cubes par ſeconde. Suivant les meilleurs auteurs, une machine mue par un courant, produit le plus grand effet lorſqu'elle ne met en mouvement qu'une maſſe égale aux $\frac{8}{27}$ de la maſſe d'eau qui donne le mouvement à la roue, abſtraction-faite de toute réſiſtance & de tout frottement; or la maſſe d'eau qui frappe la roue étant de 124 pieds 8 pouces cubes, peſe 8727 livres, & ſes $\frac{8}{27}$ ſont 37 pieds cubes, peſant 2585 livres: cette maſſe-ci eſt donc celle que la roue mettra en mouvement, abſtraction faite des réſiſtances & des frottemens, laquelle maſſe doit être réduite en une colonne de 196 pieds de hauteur: or une colonne d'eau de ce poids & de cette hauteur, ſe trouve avoir 34 pouces $\frac{2}{3}$ pour quarré de ſon diamètre, d'où prenant la racine quarrée, on trouve 5 pouces 10 lignes: ce ſera le diamètre de la colonne, ce ſera auſſi celui des corps de pompe.

Le rayon moyen de la roue étant de 72 pouces, ſa circonférence moyenne ſera de 452 pouces; ſa vîteſſe étant de 44 pouces par ſeconde, elle ſera de 2640 pouces par minute, d'où il ſuit que cette roue fera 6 tours par minute. A chaque tour il ſe fera quatre levées de piſton, ce qui fait 24 levées par minute; les coudes des manivelles étant de 16 pouces, chaque levée ſera de 32 pouces, & les 24 feront 64 pieds: c'eſt la vîteſſe, par minute, qu'aura la colonne d'eau contenue dans le tuyau montant, & que lui communiquera la roue; or une colonne d'eau, de la hauteur de 64 pieds, ayant 34 pouces $\frac{2}{3}$ pour quarré de ſon diamètre, peſeroit 847 livres $\frac{1}{2}$; mais il faut en déduire le quart pour les réſiſtances cauſées, ſoit par l'inertie de la maſſe d'eau, ou des parties de la machine, ſoit par les frottemens de l'eau contre les parois du tuyau montant, ſoit enfin par les frottemens des tourillons (1), ce qui réduit à 635

(1) Les ſeuls tourillons des balanciers produiſent le ſeul frottement qu'on puiſſe calculer, celui des tourillons de la roue étant preſque nul, à cauſe de la réaction du poids; & celui des piſtons étant preſque nul auſſi, parce qu'il ſe fait verticalement entre des ſurfaces verticales; enfin celui de l'eau dans les tuyaux ne pouvant pas être calculé, parce qu'on n'a point à

livres le poids de l'eau qui sera élevée en une minute, & versée dans le réservoir du château d'eau : ce produit en pouces d'eau en donne 23, en pieds cubes en donne 571 par heure ; en livres, en donne 38100 livres, poids de marc, aussi par heure.

Suit l'appréciation de ce que coûteroit l'exécution de ce projet ; le résultat est qu'il en coûteroit 92200 liv., tant pour élever l'eau sur le rempart, & la porter dans le château d'eau, que pour la distribuer dans l'intérieur de la ville. *La suite dans une autre feuille.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 20 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20, 21 à 22 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 4 Mars 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 54 à 56 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 27 à 32 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 56 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 56 liv.; infér. de 52 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			*Marc.*
Du Pérou à.....	716			*Marc.*
Les guinées à..	730			*Marc.*
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		*Once.*
Or à 20 karats à.....	85			*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	15		*Marc.*
Piastres à.....	50			*Marc.*

cet égard des données déduites de l'expérience ; en calculant celui des tourillons des balanciers, je l'ai trouvé répondant à un poids de 95 livres.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	A.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 10.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
Du Mardi 11.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
Du Mercredi 12.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 12 Mars 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1196	1785.	178
	1784.	1175	1786.	164
Loterie royale 1780,			1787.	.....
à 1200 liv.		.....	1788.	143. 143 ½
Primes,	1783.	114 ½	1789.	138. 137 ½

Mars. 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes. Actions	1980	1985. 87 ½	1987 ½
Comp. des Indes. D° 16/25	.....	.....	1312 ½
Comp. des Indes. D° 8es	.....	262	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	.....	397	398
Reſcriptions	5 ½. 4 ¾. 5 ½. 5	3 ¾. 4. 3 ¾. 4	4 ¾. 5 ½. 4 ¾. 5 ¼
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¼. 3 ½. 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 4 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Janvier.*

SA MAJESTÉ, ayant vu que les marchandises de luxe, tirées des pays étrangers, & la prodigalité dans les repas, étoient la cause de la ruine d'un grand nombre de ses sujets, a jugé à propos d'y remédier par un réglement du 20 de ce mois, par lequel elle prescrit la mise dans l'habillement & l'ordonnance des tables. Elle exhorte ses sujets à s'y conformer pour la dispenser de la nécessité de le faire exécuter par des moyens désagréables. Ce réglement proscrit l'importation des ouvrages d'or & d'argent venant de l'étranger.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Janvier.*

On travaille sérieusement ici à débarrasser le commerce des entraves qu'il avoit rencontrées jusqu'à présent dans les états de S. M. I. Le systême actuel de la douane sera absolument changé, & les droits seront diminués. Des négocians éclairés sont chargés de travailler de concert à la confection d'un nouveau plan pour cette partie. On en espère beaucoup, & notre commerce gagnera infiniment, sur-tout si, comme on le dit, la navigation de la mer Noire devient libre.

DE HAMBOURG, *le 28 Janvier.*

On dit que l'empereur veut, à l'exemple du roi de Prusse, affermer le café dans ses états : il n'y aura que les fermiers qui le vendront brûlé & réduit en poudre.

FRANCE.

DE DUNKERQUE, *le 19 Février.*

Nos négocians qui sembloient avoir besoin de quelque repos, après la multitude de corsaires qu'ils ont mis en mer pendant la guerre, semblent au contraire redoubler d'activité pendant le calme de la paix,

en tournant toutes leurs vues du côté du commerce. Du 11 au 18 de ce mois, il eſt entré dans ce port 29 navires, tant nationaux qu'étrangers, & il en eſt ſorti, à la même époque, 61.

Une corvette de pêcheurs a amené 10 hommes trouvés en mer, 8 François & 2 Anglois. C'étoit tout l'équipage d'une des priſes angloiſes faites par la *Belle-Angélique*, corſ. de ce port, cap. Caſtagnez. Ce corſ. qui vient d'entrer dans notre rade, en a fait 3 à 4, dont malheureuſement une a coulé bas à 4 lieues de notre port. Son chargement étoit en farine & en haricots. On aſſure qu'un autre navire étranger eſt également péri, corps & biens, à la même diſtance. On ne peut pourtant pas attribuer ces malheurs au mauvais tems; car il y a quelques ſemaines que nous jouiſſons ici des vents au ſouhait des marins.

D'AMIENS, *le 20 Février.*

Le mercredi 19 du courant, ſur les 2 heures après midi, le feu a pris au bourg de Creſſy en Ponthieu, par l'imprudence d'une femme qui a porté dans une étable un chauderon qu'elle venoit de retirer du feu, & auquel probablement étoient reſtées quelques étincelles: le feu s'eſt communiqué à 4 maiſons voiſines ſur frocq qui ont été entiérement détruites: il a gagné enſuite les derrières de 30 autres maiſons qui bordent la principale rue du bourg: le vent qui ſouffloit nord-oueſt, a porté les flammes ſur toutes les granges, écuries, étables & autres bâtimens couverts en paille, dépendans de ces maiſons, qui ont été conſumées en moins de deux heures; heureuſement qu'il y avoit en quartier dans ce bourg une compagnie du régiment Royal-Champagne, cavalerie, dont les ſoldats, ſous les ordres de leurs officiers, ſe ſont portés avec la plus grande activité à arrêter les progrès de l'incendie, & l'ont empêché de ſe communiquer aux devantures des maiſons qui ont été garanties: ce dommage eſt fort conſidérable par la grande quantité de bâtimens qui ont été la proie des flammes, & des grains & fourrages qu'ils contenoient: il l'eût été beaucoup plus, ſi les chevaux & autres beſtiaux n'euſſent point été aux champs & dans les pâturages: ceux qui ont reſſenti plus vivement les atteintes de ce malheur, ſont deux jeunes époux qui s'étoient mariés 3 heures avant; la maiſon qu'ils devoient occuper, & où ſe célébroit la noce, voiſine de celle par où l'incendie a commencé, a été entiérement détruite, avec les meubles qu'ils avoient tâché d'y raſſembler pour former leur nouvel établiſſement: la triſteſſe de leur ſituation ſera facilement ſentie par toutes les perſonnes amies de l'humanité.

D'ANGERS, *le 21 Février.*

Dimanche 9 de ce mois, le tonnerre ſe fit entendre à Champtocé, route de Nantes, avec un éclat extraordinaire, & tomba à 500 pas de l'égliſe, ſans cauſer aucun dommage; mais un inſtant après, il tomba ſur le clocher de la paroiſſe, qui communique avec le chœur par une porte. Il n'endommagea que très-peu la couverture & la charpente; il ſuivit la direction des cordes des cloches, & entra dans l'égliſe par la porte qui donne dans le chœur.

Tout le monde étoit alors assemblé pour assister à la grand'messe. Une quinzaine de personnes qui étoient dans les deux bancs voisins du chœur, reçurent une commotion très-vive ; elles en portent toutes des marques différentes dans diverses parties du corps : on ajoute qu'il transporta un jeune homme de 14 à 15 ans à 10 pieds de la place où il étoit lors de la chûte ; qu'au bas de la nef il électrisa assez fortement plusieurs personnes au-dessous du gras de la jambe ; qu'il s'éleva en l'air & disparut sans avoir causé d'autres dommages que des commotions, des contusions, une épouvante & un désordre universels dans tous ceux que le devoir avoit rassemblés dans l'église. Nous négligeons de petits détails, faits par un des témoins oculaires de qui on a appris ces événemens, tels qu'un signe de croix que le tonnerre fit avant de disparoître ; tels que des figures de roue, de feuilles de fougère, de feuilles de chêne, &c. qu'on voit sur les reins, les bras, les jambes des personnes qui ont reçu la première commotion. Nous croyons que le premier fait peut n'être qu'une illusion de l'œil, causée par l'ébranlement que la vive lumière qui se répandit tout-à-coup dans l'église, a dû produire sur le nerf optique des spectateurs, & que les dessins qu'on dit remarquer sur les personnes blessées, doivent en grande partie leur origine à l'imagination, qui cherche du merveilleux dans ce qu'on ne peut expliquer.

DE LILLE, *le 23 Février.*

Il a été publié hier deux ordonnances de réglement du magistrat, datées du 22 février 1783, & qui se renouvellent annuellement. La premiere a pour objet de prévenir & éviter les fraudes & abus qui peuvent se commettre dans la vente & le débit des denrées qui se fait par mesure ; enjoint en conséquence à ceux qui vendent ainsi, de porter leurs mesures à la jauge, place des jésuites, sous huitaine, pour y être marquées de la lettre A, marque choisie pour l'année 1783, à peine de 15 florins d'amende. L'autre qui a le même objet en vue, porte réglement pour la jauge des aunes, poids & balances, & pour le salaire des Egards. La lettre choisie & qui fera l'époque de la marque de l'année 1783 sera l'X. Tous marchands qui se servent de ces mesures pour vendre, sont tenus de les porter au lieu du poinçon, rue des Jardins, à peine de 12 flor. d'amende.

II.

AGRICULTURE.

Prix proposé par M. l'Intendant, au Bureau de la Société royale d'Agriculture, à Angers.

Le premier sera de deux louis, le second d'un louis, pour deux cultivateurs qui, dans l'espace de 48 pieds de long sur 24 de large, auront le mieux réussi à un semis de mûrier blanc. M. de Livonniere, secrétaire perpétuel, distribuera la graine *gratis* à ceux qui se présenteront chez lui les jours de foire ou de marché, jusqu'au 15 avril ; il donnera 2 onces de graines qui suffisent pour l'espace indiqué, & il y joindra une petite instruction sur la manière de la semer. Les

concurrens ne ſeront pas admis à plus d'une lieue de la ville.

Les Jardiniers de la ville & des environs ne ſeront point admis au concours ; le ſuccès étant pour eux trop certain ; leur ſol, ſaturé de fumier, qu'ils trouvent à diſcrétion, en leur donnant une victoire trop facile, ne rempliroit point le but qu'on ſe propoſe. Il eſt d'expérience que les plants ſortis de pépinières ou ſemis placés dans un terrein trop gras, languiſſent & réuſſiſſent difficilement à la tranſplantation. Les concurrens, pour cette raiſon, ne pourront ſemer dans des jardins ; ils ſeront tenus de donner à M. le ſecrétaire leurs noms & celui de leur demeure. Ceux qui ne voudront pas ſe former ou faire des plantations de leur ſemis, en donneront avis au bureau, qui leur procurera la vente de leur plant à raiſon de 19 liv. le millier ; ce qui les dédommagera du ſacrifice qu'ils auront fait d'un petit eſpace de terrein. On procurera une gratification à ceux qui voudront élever des pépinières, & on leur procurera également la vente de leurs arbres.

Les amateurs, jardiniers & autres, à quelque diſtance que ce ſoit de la ville, qui deſireront faire des ſemis & pépinières plus conſidérables, trouveront également de la graine *gratis*, chez M. de Livonnière, qui en donnera en proportion de l'entrepriſe qu'on voudra faire ; mais pour cela, il faudra le prévenir d'avance.

III.

ÉCONOMIE.

Obſervation de M. Lottinger *ſur la partie ſpiritueuſe des vins.*

Vous m'obligerez, Monſieur, en inſérant dans vos feuilles les obſervations ſuivantes, ſi vous jugez qu'elles puiſſent être utiles.

L'eſprit ardent ou la partie ſpiritueuſe du vin conſtitue ſa bonté ; & celui qui en contient davantage eſt le plus généreux ; de même que le vin qui renferme le plus d'air élaſtique eſt celui qui a une ſaveur plus vive & plus marquée. Tout ce qui contribue à faire perdre au vin une partie de ces deux principes, ne peut donc que lui préjudicier & l'appauvrir. Cependant un uſage adopté dans quelque province, produit évidemment ce mauvais effet : cet uſage, qui doit ſa naiſſance autant à certains préjugés qu'à la crainte de voir briſer les tonneaux, conſiſte à ne couvrir leur bonde que de quelques feuilles de vignes chargées de ſable, pendant tout le tems de la fermentation de la liqueur qu'ils contiennent ; d'où il arrive que beaucoup d'eſprit & d'air élaſtique s'en échappent : c'eſt ce que tout le monde a pu éprouver en entrant dans une cave où du vin ainſi expoſé à l'air libre fermentoit : il en ſort même alors une telle quantité que, dans un lieu qui n'auroit pas aſſez d'air, les eſprits formeroient un gaz auſſi pernicieux que le ſont les moffettes ; au lieu que, retenus dans les tonneaux, ils bonifient le vin, quoi qu'en penſe le vulgaire ; c'eſt ce qui me paroît réſulter des deux expériences qui ſuivent.

N'ayant pu remplir que les trois quarts d'un tonneau d'environ ſept meſures, je le bondonnai dès que le vin y eut été introduit : trois ſemaines après, voulant ſavoir ſi le vuide que j'avois laiſſé avoit beaucoup nui, je le goûtai, & je trouvai qu'au contraire il étoit plein

de feu, agréable, & en outre aussi clair qu'il eût pu l'être par les moyens des coupeaux ; tandis qu'il en fut tout autrement d'une partie du même vin que je mis dans un tonneau en couvrant la bonde de feuille de vigne, suivant l'usage ordinaire : il tarda très-long-tems à s'éclaircir, & il se trouva de beaucoup inférieur au premier.

Curieux de m'assurer si j'aurois les mêmes succès en réitérant cet essai, je fis, l'année dernière, remplir de vin fait au sortir de la vigne & de la dernière serre (ce qu'il est bon d'observer) un tonnelet d'environ une mesure, lequel ayant été bondonné sur-le-champ, fut conduit dans une cave à 5 lieues de-là, puis l'on en tira le moût pour le placer dans un vaisseau plus grand, dont la bonde fut aussi-tôt fermée. La fermentation s'y fit sans inconvénient, nonobstant qu'il fût resté peu de vuide, & quoique je n'eusse pas pris la précaution de le remplir, trois ou quatre mois après ; le vin s'y est néanmoins très-bien conservé, & il a surpassé en bonté même celui que l'on appelle *de première goutte.*

Je n'ai pas fait assez d'expériences pour dire précisément combien il faut laisser de vuide dans les tonneaux, mais j'estime qu'il en faut beaucoup moins que bien de gens ne l'imagineront, & que la crainte qu'ils ne se brisent est portée beaucoup trop loin. Au surplus, l'on sent bien que l'on doit se régler sur le plus ou le moins de principes contenus dans la liqueur & sur la force plus ou moins grande des vaisseaux dans lesquels elle doit fermenter. J'ai l'honneur d'être, &c. LOTTINGER, *D. en M., de plusieurs sociétés littéraires.*

La méthode que M. Lottinger vient de présenter, paroît mériter d'autant plus d'attention, qu'elle est absolument conforme aux principes qu'Olivier Deserres, le plus habile œnologiste du dernier siècle, a exposé dans son *Théâtre d'Agriculture.*

« Les tonneaux, dit cet auteur, seront incontinent très-bien bouchés, sans les laisser nullement respirer, afin que la substance du vin reste entière, sans quoi partie s'en iroit en exhalaison. La crainte que l'on a que le vin ne se perde par sa grande force, crevant les tonneaux, fait que la plupart ne les ferment du tout, jusqu'à ce qu'ils aient passé leur colère. Mais c'est en vain, car moyennant que les tonneaux soient bien faits & profitablement cerclés, tels qu'un homme d'esprit saura bien faire dresser, pour terrible que soit le vin qu'on y enfermera, faute aucune n'en pourra avenir ; *à quoi aidera un peu le vuide, comme d'un demi-pied*, qu'on laissera au tonneau pour donner place au vin de se promener à l'aise en bouillant. Par ainsi le vin se conservant en toute sa force, il se rendra plus puissant que si on le conservoit autrement ; étant chose confessée de tous, que tant plus s'affoiblit la force du vin que les tonneaux demeurent ouverts ».

Nous croyons cependant devoir observer que la *soupape-hydraulique* que D. Casbois a imaginée, & dont M. Lottinger n'avoit pas encore connoissance lorsqu'il a fait ses observations, paroît propre à retenir l'esprit du vin, en même tems qu'elle doit rassurer sur la crainte de voir éclater les tonneaux.

IV.

COMMERCE.

Vente à Anvers.

On vendra publiquement & à l'enchère, à Anvers, le 31 mars prochain, les cargaisons des vaisseaux *le prince de Kaunitz*, *le Joseph & Thérèse*, lesquelles consistent en thé de toutes les qualités, cauris & éventails de la Chine. On pourra prendre communication du détail desdites cargaisons & des conditions de la vente, chez MM. Perrouteau, Delon & compagnie, Banquiers, rue Montmartre.

Manufacture royale du nouveau doublage des vaisseaux de la marine, & du vernis métallique pour les ferrures.

MM. les administrateurs généraux de cette manufacture royale, établie à Nantes, ne pouvant entrer dans un grand détail sur ces précieuses découvertes, dont ils sont redevables aux travaux d'un savant, se borneront à une simple notice, suffisante pour prouver l'avantage que toutes les nations doivent en retirer. « Le nouveau doublage propre » aux vaisseaux, aux pilotis, & » aux digues, est un métal incor- » ruptible : aucun insecte, aucune » plante marine ne peuvent s'y at- » tacher. Il n'est pas plus pesant que » le cuivre, & n'a aucun de ses » inconvéniens. Les acides ne peu- » vent rien sur lui : il augmente » beaucoup le sillage des vaisseaux, » & peut même être employé à » couvrir les maisons sans charger » les charpentes. Le vernis métal- » lique pénètre le fer jusqu'au cen- » tre, en remplit exactement les » pores, & l'empêche de se rouil- » ler. Tous les clous, chevilles, » & autres fers employés dans la » construction des vaisseaux, ou » dans la bâtisse des maisons, ne » prennent, par son moyen, au- » cune humidité & ne se rouillent » jamais. Tous les fers enduits de » ce vernis changent de nature, & » deviennent plus durs. Sa couleur » est blanche-argentée, susceptible » d'être polie, & peut faire or- » nement par-tout. MM. les admi- » nistrateurs offrent à toutes les puis- » sances & aux armateurs, de trai- » ter de l'un & de l'autre à leur » satisfaction ».

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 15 décembre 1782, concernant les réglemens des parts de prises, revenantes aux officiers-majors, officiers-mariniers, volontaires, soldats, matelots & autres gens des équipages des corsaires.

Ordonnance du roi, du 15 janvier 1783, concernant les formalités à observer pour la remise des billets ou engagemens de rançons, ainsi que des ôtages qui seroient faits en contravention à l'ordonnance du 30 août 1782.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Mappemonde dressée sur les relations les plus nouvelles & les plus

approuvées, assujettie aux observations de MM. de l'académie royale des sciences; dédiée au roi d'Espagne: & augmentée des voyages & découvertes du célèbre capitaine Cook & de ceux qui ont fait avec lui le voyage autour du monde; par les sieurs *Brion de la Tour* & *Desnos*, ingénieurs-géographes du roi. A Paris, chez ce dernier, rue S. Jacques. 1783. Prix 1 liv. 4 s.

On trouve, chez le même, la pareille mappemonde, en quatre feuilles, la plus grande qui ait paru, pour le prix de 4 liv. & le nouvel atlas historique & géographique de M. de Mornas.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 1r Mars 1783 au Mercredi 5:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 1r Mars 1783 au Mercredi 5:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 20 Fév. 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 22 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 0 à 0 liv. Luzerne, 50 à 52 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv.; inf. 53 liv.; le cent de Paille, 28 à 30 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 1r Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	714			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	98	15		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	12	6	
Piastres.....	50	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	t. l.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	t. l.	
Du Jeudi 27.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	t. l.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	t. l.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	t. l.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	t. l.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	t. l.	
Du Vendredi 28	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	t. l.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	t. l.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	t. l.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	t. l.	
Mars.	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	t. l.	
Du Samedi 1r.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	t. l.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	t. l.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	t. l.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 1r Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	.....	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	153
		.....	1788.	142 ½. 143
Primes,	1783.	.....	1789.	137 ½

Février. 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 1r Mars.*
Comp. des Indes. Actions	1990. 92 ½. 95	1995	1990. 92 ½
Comp. des Indes. D° 16/25	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	263	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	418	.....	.....
Rescriptions	5	5. 5 ¾	5. 5 ¾. 5. 5 ½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 25 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 11 Janvier.*

LE ſouverain pontife, deſirant enrichir de plus en plus le muſée du Vatican, pour lequel on a déjà dépenſé des ſommes immenſes, a ordonné que l'on fît une fouille dans la terre de Poccigliano, appartenant au baron de Nero de Florence, au lieu appellé *Too Paderna ;* en conſéquence, il a été convenu avec ce ſeigneur qu'il lui reviendra le tiers de tous les morceaux précieux que cette fouille pourra produire.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 15 Janvier.*

On vient de faire un état des taxes impoſées ſur différens articles, & dont le produit fait une partie des revenus de la république. On y lit que les perruquiers de cette ville paient pour leur privilège, après en avoir déduit les frais ordinaires, une ſomme annuelle de 450000 florins de Pologne. On peut juger de ce qu'ils doivent gagner, par cette taxe en effet extraordinaire.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 16 Janvier.*

Le roi, pour obvier à la rareté du numéraire, dans le duché de Holſtein-ſchleſwig, y a fait ouvrir un emprunt d'un million d'écus en billets de banque à 4 pour 100 d'intérêt.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Février.*

La paix qui vient heureuſement de ſe conclure eſt un événement qui doit produire un effet immédiat ſur pluſieurs articles de marchandiſes & de conſommation, particuliérement ſur ceux du produit de l'Amérique ſeptentrionale & des Indes

occidentales, qui, ne fût-ce qu'à raiſon de la baiſſe dans le prix des aſſurances, doivent diminuer de 20 pour 100. Il eſt poſſible que quelques individus y perdent, mais le public y gagnera conſidérablement, l'exportation générale du produit de nos manufactures, quelque peu étendue qu'elle puiſſe être dans les commencemens donnera une vigueur nouvelle à nos fabriques naiſſantes, & de l'occupation à tous ceux qui en manquent pour vivre : on va renouveller l'exportation de nos beurres en Eſpagne ; article dont on ſentira l'importance extrême pour ce royaume, lorſqu'on ſaura qu'avant la guerre il montoit annuellement à 150000 liv. ſterl.

On mande de Lisbonne qu'il ſe négocie entre cette cour & les Etats-Unis d'Amérique un traité de commerce & d'amitié, ſi près de ſa concluſion, qu'il mouille actuellement dans le Tage trois navires qui ſe diſpoſent à prendre des chargemens pour Boſton, Philadelphie & Salem : ils doivent, dit-on, prendre en retour du bled & de la farine.

Il y a actuellement dans le port de Dublin huit voiles marchandes & ſeize dans celui de Cork, en chargement pour l'Amérique : quatorze de ces navires ſont deſtinés pour Philadelphie, d'où ils ſe propoſent de rapporter en retour du bled & de la farine.

Nos commerçans ne paroiſſent pas diſpoſés à envoyer en Amérique des marchandiſes de haut prix ou de luxe, ſans avoir préalablement ſondé les diſpoſitions des Américains ; la prudence leur a conſeillé de ne haſarder dans les commencemens que leurs premières aventures, très-prudemment, ne conſiſtant qu'en inſtrumens, outils, uſtenſiles d'agriculture, vêtemens & différens matériaux néceſſaires aux arts méchaniques.

Le prix du tabac eſt tombé de 8 liv. 10 ſ. à 6 liv. pour cent.

FRANCE.

De S. Pierre-d'Exideuil, près Civrai, *le 21 Janvier.*

Jeanne Garreau, veuve de Jacques Grangé, fermière de la Maiſon-neuve, eſt morte aujourd'hui, âgée de 102 ans. Elle a conſervé ſa raiſon juſqu'à ſon décès, & étoit dans la même ferme depuis plus de 60 ans : des réſidences auſſi longues font autant d'honneur aux propriétaires qu'aux colons.

De Dijon, *le 14 Février.*

Des lettres de cette ville contiennent les détails ſuivans.

Le prix du bled a tout-à-coup augmenté ici, au point qu'on vendoit 5 liv. 14 ſ. une meſure de froment, peſant 45 à 50 livres, ſuivant la qualité de ce grain. Le pauvre avoit peine à ſe procurer du pain ; & le défaut d'ouvrage cauſé par la ſaiſon, alloit augmenter ſa miſère. Il commençoit à murmurer. On délibéroit ſur les moyens de prévenir le malheur auquel cette cherté pouvoit donner lieu. M. Feydeau de Brou, intendant de notre province, a jugé, avec nos officiers municipaux, que le ſeul remède à ce malheur étoit de donner de l'ouvrage aux pauvres valides. Dans un foſſé de cette ville, à l'oueſt, eſt un marais dont les exhalaiſons ont ſenſiblement influé ſur les maladies

fébriles qui ont régné en 1780 & cette année-ci. A quelque diſtance, dans la même direction, il y avoit un étang, dont le deſſéchement imparfait, durant les étés ſecs, n'avoit pas peu contribué à infecter l'air : les chartreux avoient entrepris de combler cet étang; la ville s'étoit décidée à faire porter dans le marais tous les décombres produits par les conſtructions ; mais auſſi il auroit fallu beaucoup de tems pour opérer les deſſéchemens. On a réſolu d'y établir un attelier de charité ; d'y employer les hommes, les femmes & les enfans au-deſſus de 8 ans, & de couvrir ce marais d'un pied de terre priſe dans les buttes voiſines, & en faiſant regaler les talus des foſſés. Le nombre de ceux qui ont accouru à cet atelier a été ſi conſidérable que leur paiement alloit faire pour la ville un objet de dépenſe qui l'auroit ſurchargée. L'intendant eſt venu à ſon ſecours; il a dit aux officiers municipaux que, tandis que les malheureux étoient dans le beſoin, il ſe reprochoit le luxe de ſa table, ſe propoſoit de retrancher chaque ſemaine un des ſoupers d'apparat qu'il donnoit, & qu'il prioit la ville de permettre qu'il contribuât pour 2000 livres à la bonne œuvre qu'elle faiſoit, en attendant qu'il pût faire mieux. Cette ſomme a été comptée ſur le champ. M. Feydeau de Brou ne s'en eſt pas tenu là ; il a écrit aux chartreux, que pour accélérer le travail qu'ils faiſoient faire dans leur étang, il leur enverroit, s'ils le trouvoient bon, une centaine de travailleurs de ſon attelier, perſuadé qu'ils s'empreſſeroient de procurer ce ſoulagement aux pauvres en même tems qu'ils accéléroient la purification de l'air dans le voiſinage de la ville. Ces religieux qui, dans toutes les occaſions, ſe ſont diſtingués par leurs abondantes aumônes, n'ont pu, par de très-bonnes raiſons, accepter cette offre ; mais ils ont envoyé à la ville 100 louis pour contribuer à la dépenſe de l'atelier.

De Nantes, *le 14 Février.*

Les navires *l'Amitié*, de Philadelphie, de 60 tonn. *le Sertorio*, de Lisbonne, de 180; & *le Solitaire*, d'Oſtende, de 170, ſont arrivés ici, le premier venant de Philadelphie, chargé de tabac en feuilles & de racines médicinales ; le ſecond, de S.-Marc & de Lisbonne, chargé de ſucre, café, indigo, coton, fruits & vin; & le troiſième, du Cap, chargé de ſucre, café, cacao, ſyrop, confitures, indigo, coton & dents de morphil.

De Bordeaux, *le 16 Février.*

Lundi 10, à 10 heures ½ du matin, tout Bordeaux ſe reſſentit d'une ſecouſſe reſſemblante à celle d'un tremblement de terre ; un coup de vent des plus affreux, accompagné d'un grand coup de tonnerre, ſuivit de près cette commotion. On ſut deux heures après, que c'étoit l'effet de l'exploſion du magaſin à poudre de S. Médard qui eſt à trois lieues de Bordeaux, il contenoit alors plus de 45 milliers de poudre. Le moulin a été emporté, il n'eſt reſté aucun veſtige du magaſin. De ſix hommes qui s'y étoient refugiés pendant l'orage, on n'en a trouvé qu'un entier à plus de 100 pas de diſtance, & des cinq

autres, il n'a été trouvé qu'une main & une jambe ; toutes les maisons voisines ont été détruites ou fortement ébranlées par la secousse ; les champs d'alentour sont couverts des débris calcinés ; & l'on compte 39 personnes meurtries ou blessées. On a remarqué que le malheureux qu'on avoit trouvé entier avoit dû être enlevé à plus de 60 pieds de haut, parce que dans l'espace qu'il avoit dû parcourir, il se trouve un bois qui en a plus de 50 d'élévation.

M. Dupré de S. Maur, sans cesse occupé du bonheur de la province qu'il gouverne, & toujours vivement ému par les malheurs de l'humanité, s'est transporté sur le champ dans la paroisse de S. Médard ; il y a répandu les bienfaits & la consolation : sa présence seule suffit pour adoucir les malheurs ou la misère d'un peuple qui le regarde comme son père. Ce sage & vigilant administrateur a ordonné qu'on fît sortir les poudres renfermées dans un autre magazin qui a été préservé, & il s'occupe plus que jamais aujourd'hui d'éloigner de notre ville celui qu'un de ses fauxbourgs les plus considérables renferme dans son sein.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques faites à Grenoble, au mois de Janvier 1783.

Thermomètre. Le mercure s'est abaissé jusqu'à 6 degrés au-dessous du terme de la glace, le 3 à 7 heures du matin, par un vent d'Est : il s'est élevé à 9 degrés au-dessus du même terme, les 8, 16, 28 & 31 à midi. La variation a été de 15 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouces 6 lignes, le 5 : son plus grand abaissement, de 26 pouces 8 lignes, les 16 & 22. Variation 14 lignes.

Vents dominans. Ouest & Nord-Ouest.

Etat du Ciel. Presque toujours couvert : beaucoup de pluie : fort peu de neige sur la ville ; mais il en est tombé beaucoup sur les montagnes voisines.

Hygromètre. Sec, les 1 & 2 : humide, les 3, 4 & 5 : très-humide, du 6 au 18 : moins humide, les 19, 20 & 21 : sec, du 22 au 26 : humide le reste du mois.

III.

COMMERCE.

Réflexions à l'appui de l'avis de M. Rogue, *inséré dans la Gazette, numéro 5 de cette année.*

M. Rogue a simplifié la question de commerce du numéro 99 de l'année dernière ; il a bien saisi le point de la difficulté, & il a raison de dire que *le protêt prématurément fait ne peut valoir.* Un protêt fait la veille ne vaut pas plus qu'un protêt fait le lendemain de l'échéance : la loi est de rigueur, & cette rigueur n'est pas arbitraire. Le débiteur d'un billet échéant le 26 n'est obligé de le payer que ce jour-là, & le créancier n'est pas fondé à protester le 25. Pour bien sentir l'équilibre des loix, il faut en discerner & maintenir l'équité ; car c'est l'équité qui doit servir de règle à la rigueur du droit. Je n'ai

pu comprendre comment on a pu penser que le porteur d'une lettre de change ou d'un billet de commerce pouvoit valablement faire protester avant le dixième jour après celui de la première échéance ou du terme désigné. C'est improprement qu'on a qualifié ces dix jours *de jours de grace ;* l'ordonnance de 1673 ne dit pas que ce sont des jours de grace ou de faveur. Voici comme elle s'exprime : *les porteurs des lettres seront tenus de les faire payer ou protester dans dix jours après celui de l'échéance.... Dans les dix jours* acquis *pour le tems du protêt.* Ce qui signifie le dixième jour après le jour certain. Ce n'est que quand on a atteint ou *acquis* le dixième jour qu'on peut valablement protester.... Il ne s'agit point de jours de grace ; mais bien d'un terme périlleux fixé par la loi.

Personne n'a peut-être pas encore remarqué que ce terme ou delai n'est point une grace, & qu'il n'y a aucune ordonnance, déclaration, ni aucun arrêt du conseil d'état du roi qui ait qualifié ce terme *de jours de grace ou de faveur.* Sous les empereurs Tibère & Théodose, on accordoit dix & même vingt jours de grace à un criminel condamné à mort ; il vivoit vingt jours de plus : on permet à présent de lui donner un coup de grace, pour l'empêcher de languir long-tems : on dit bien qu'on a favorisé la fuite d'un coupable, ou que le roi lui a accordé des lettres de grace ; mais en matière civile, la loi n'accorde de grace ni de faveur à personne ; parce que d'abord que la règle est une loi, il est impossible qu'elle soit une grace : la loi veut que le débiteur soit tenu de payer le dixième jour, & que le porteur soit tenu, à défaut de paiement, de faire protester le dixième jour. Si le porteur pouvoit faire protester avant le dixième jour, la loi seroit idéale, arbitraire & illusoire, le débiteur seroit à la merci du porteur : le premier terme fixé par la lettre de change anéantiroit ou feroit éluder le second terme fixé par la loi. Le porteur prendroit la place du législateur, & pourroit obliger le débiteur à payer le 21 novembre une lettre qui n'écherroit que le 30, à cause que le jour nommé auroit été désigné au 20, & au lieu que le débiteur ait dix jours légaux pour payer, il les perdroit, & le porteur auroit ce même terme pour lui faire perdre son crédit : s'il étoit enfin présumable que ce terme soit de grace, ce seroit en faveur du débiteur, parce que c'est lui qui en a besoin (*leg. 41, cum seq. ff. de verb. oblig.*) ; & la loi lui accordant un délai de grace, il auroit droit d'en jouir pleinement, & sans qu'on puisse l'inquiéter.

Les édits de 1715 & de 1718 pour la Flandre & le Hainaut, règlent que *les lettres de change seront exigibles six jours après l'échéance.* Ce dispositif est clair ; ce n'est que le sixième jour après l'échéance qu'on peut faire payer ou protester. Une chose est exigible *quando peti potest ;* elle n'est due que le jour auquel elle est exigible.

On a raison de souhaiter une loi qui établisse une uniformité d'échéance dans tout le royaume ; j'ai démontré que les prétendus jours de grace sont inutiles, & que rien ne seroit plus clair que de régler que le débiteur d'une lettre de change ou d'un billet fixé, par exemple,

au premier janvier, ſera tenu de payer ce jour-là, à péril; que le porteur ſera tenu, de ſon côté, de faire proteſter ſans aucun délai. Voilà plus de 14 ans que je réfléchis au bien que cette loi procureroit au commerce; j'ai répondu à toutes les objections qu'on m'a faites, & je ne vois pas que l'on puiſſe m'en faire de ſolides.

Le ſuffrage d'un citoyen auſſi éclairé que M. Rogue me fait honneur; mais je dois obſerver que ſon indulgence pour moi eſt trop grande, quand il me ſuppoſe *des lumières ſupérieures & connues*; ce ſont celles de feu mon père & les devoirs & obligations attachés à l'état de négociant & de juge qui m'ont fait deſirer d'être éclairé: je ne me flatte pas de l'être; & j'avoue que ſans l'émulation que M. Taboureau (*) m'a inſpirée quand il étoit intendant de cette province, & ſans la confiance dont ce vénérable magiſtrat & différentes autres perſonnes en place m'ont honoré, il y auroit 16 à 17 ans que j'aurois perdu de vue les parties active, politique & contentieuſe du commerce. Ma ſanté & mes affaires ne me permettent plus de répondre aux parères que l'on m'adreſſe. Je ſouhaite d'avoir contribué au bien public, il a toujours été, & jamais il ne ceſſera d'être le mobile de mes actions: ſi j'ai des envieux, c'eſt que l'envie eſt le vice des ames baſſes, & ſouvent l'effet d'une aveugle inimitié. *A Valenciennes, le 21 Janvier 1783.* P. J. NICODÊME.

(*) Conſeiller d'état ordinaire & au conſeil des dépêches & au conſeil royal des finances, ancien contrôleur-général; ce magiſtrat, homme d'état honoré & digne des regrets du public, eſt mort à Paris le 31 mai dernier. *Voyez la Gazette de France du 4 juin 1782.*

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 4 octobre 1781, concernant la largeur des étamines camelotées qui ſe fabriqueront à Nogent-le-Rotrou & à Bellême, généralité d'Alençon.

Le roi étant en ſon conſeil, en interprétant le réglement du premier mars dernier, en ce qui concerne les étamines camelotées de première, ſeconde, troiſième & quatrième qualités, qui ſe fabriqueront à Nogent-le-Rotrou & à Bellême, a ordonné & ordonne que la largeur deſdites étamines ſur le métier, ſera & demeurera fixée à 27 pouces & demi, pour avoir une demi-aune après les apprêts; & ſeront ſur le préſent arrêt toutes lettres-patentes néceſſaires expédiées.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 25 nov. 1782, regiſtrées en la cour des aides le 11 déc. ſuivant, qui accordent la jouiſſance des privilèges des commenſaux aux officiers bouche & commun ſupprimés par l'édit d'août 1780.

V.

ARTS.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du Roi, donnée à la

Muette le 26 octobre 1782, registrée en la cour des monnoies le 18 décembre suivant, concernant les translations de domicile des maîtres orfèvres.

Art. I. A compter du jour de la date des présentes, il ne sera expédié aucun arrêt en faveur des orfèvres, portant permission de transférer leur domicile dans d'autres villes que celles où ils auroient été admis à la maîtrise, à l'effet d'y exercer leur profession & y tenir boutique ouverte, sans en avoir auparavant obtenu notre permission.

II. Déclarons nuls & de nul effet tous arrêts obtenus par ceux desdits orfèvres qui ne justifieront pas de ladite permission. Si donnons en mandement, &c.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 22 Février 1783 au Mercredi 26 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv. 10 s.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19, 20 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 32, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 22 Février 1783 au Mercredi 26 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 13 Fév. 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 15 dud. prem. qual. 62 à 63 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 0 à 0 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv.; inf. 54 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 30 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			*Marc.*
Du Pérou à.....	717			*Marc.*
Les guinées à...	728			*Marc.*
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		*Once.*
Or à 20 karats à.....	85			*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		*Marc.*
Piastres.....	50	5		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	P.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	P.	
Du Jeudi 20.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	P.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	P.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	P.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	P.	
Du Vendredi 21.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	P.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	P.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	P.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	P.	
Du Samedi 22.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	P.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	P.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	P.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 22 Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	1196	1785.	176 ½
	1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780,			1787.	153
à 1200 liv.		.....	1788.	.....
Primes,	1783.	.....	1789.	.....

Février. 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1985	1987 ½	1990
D° $\frac{16}{25}$	1312 ½	.....	.....
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	415	.....	416
Rescriptions	5 ¼. 5	5. 5 ¼. 5	5. 5 ¼. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice, jouissance de Janvier.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 18 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 27 Janvier.*

ON a découvert, il y a quelque tems, écrit-on de Prague, une nouvelle carrière de jaspe, dans la seigneurie de Toeplitz : il y en a de deux espèces ; l'une d'un vert foncé, avec des taches d'un vert plus clair, très-tranchantes ; l'autre d'un vert pâle avec des points d'un jaune pâle. Ce jaspe, très-abondant dans cette carrière, reçoit bien le poli.

Le nombre des naissances, dans cette capitale, est monté, pendant le cours de l'année dernière, à 9392, & celui des morts à 10974.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Janvier.*

Fin du traité de commerce & d'amitié entre les cours de Pétersbourg & de Danemarck.

XXX. Les sujets respectifs ont une liberté entière de tenir, aux lieux de leur domicile, leurs livres de commerce dans telle langue qu'ils jugeront convenable.

XXXI. Si un sujet Danois dans les états de Russie, ou un sujet Russe dans les domaines du Danemarck, venoit à faire banqueroute sans avoir acquis auparavant le droit de bourgeoisie, les créanciers nommeront, sous les auspices du magistrat de la place, des curateurs à la masse, auxquels les effets, les livres, les papiers relatifs à cette masse, doivent être confiés : lorsqu'ensuite ceux des créanciers qui ont deux tiers de la masse à prétendre, s'accorderoient en votant sur une certaine distribution à faire de cette masse, leurs voix prévaudront sur celles des autres créanciers, qui, de leur côté, seront tenus d'acquiescer à la décision des premiers. Quant aux sujets des états respectifs qui pourroient être naturalisés, & avoir acquis le droit de citoyen,

ceux-ci en cas d'une faillite, se trouveront soumis aux loix, aux ordonnances & aux statuts du pays où ils sont naturalisés.

XXXII. Il sera permis aux négocians Danois établis en Russie, de construire, d'acheter, de vendre & de louer des maisons dans les villes de cet empire, lorsqu'il n'est pas de droit de bourgeoisie ni de privilège qui milite contre cette acquisition. Les maisons occupées par les négocians Danois à Petersbourg, à Moscou & à Archangel, seront affranchies de tout logement militaire. Dans les autres villes de la Russie, les maisons achetées ou construites par des négocians Danois, ne jouiront d'aucune exemption; & si à l'avenir on jugeoit à propos de faire racheter l'exemption de loger les soldats, les marchands Danois acquitteroient ces deniers à l'instar des autres habitans. Sa Majesté Danoise, de son côté, s'oblige d'accorder aux négocians Russes des franchises semblables & sous les mêmes conditions.

XXXIII. Ceux des sujets respectifs qui quitteront les provinces, les villes & les états du domaine de l'une ou l'autre des parties contractantes, obtiendront les passeports nécessaires; alors ils pourront exporter librement les biens importés ou acquis.

XXXIV. Les biens, les moyens & les effets délaissés par la mort d'un des sujets respectifs dans les états de l'autre, échoiront par, ou sans testament, aux héritiers qui peuvent par conséquent prendre aussi-tôt possession de l'héritage. Au cas que les héritiers fussent absens ou mineurs, le notaire public en présence du magistrat de la place & du consul de la nation du défunt, avec deux autres hommes dignes de foi, dressera un inventaire de l'héritage entier, qui sera ensuite déposé dans une fondation publique, ou entre les mains de deux ou trois négocians nommés à cet effet.

XXXV. S'il survenoit une rupture entre les deux puissances contractantes, aucune personne ne sera arrêtée, nul vaisseau ni bien des sujets confisqué, mais il leur sera accordé le délai d'une année au moins pour vendre, échanger ou transporter leurs effets, avec permission d'en disposer à volonté; leurs débiteurs seront tenus de leur payer ce qu'ils leur doivent, comme si aucune rupture n'avoit eu lieu.

XXXVI. Ce traité subsistera douze ans; avant son expiration, il dépend des puissances contractantes de le prolonger.

XXXVII. Les deux puissances contractantes s'engagent de ratifier ce traité & ces ratifications doivent être échangées en six semaines, à compter du jour de la signature.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques, faites à Grenoble au mois de Décembre 1782.

Thermomètre. La plus grande élévation du mercure a été de 5 degrés au-dessus du terme de la glace les 3, & 15 à midi. Il s'est abaissé jusqu'à 5 degrés au-dessous du terme de la glace, les 18, 25 & 28 à 7 heures du matin. La variation a été de 10 degrés.

Baromètre. Le mercure s'est élevé jusqu'à 27 pouces 10 lignes, les 20

& 21. Il s'étoit abaissé à 27 pouces les 1, 2, 10 & 15. La variation a été de 10 lignes.

Vents. Ceux de Nord-Ouest, Nord-Nord-Ouest, Nord-Est & de Nord-Nord-Est ont dominé jusqu'au 22; celui d'Est a été seul dominant les neuf derniers jours.

Température. Presque toujours couvert & nuageux, cependant peu de pluie, & presque point de neige. Beaucoup de brouillards fort épais pendant plusieurs jours.

Hygromètre. Humide les 16 premiers jours; sec le reste du mois.

III.

ÉCONOMIE.

Cours de Boullangerie à Beauvais.

Le bureau de la société royale d'agriculture a sollicité pour Beauvais, de concert avec M. Borel, conseiller d'état, lieutenant-général de cette ville, l'un des membres de ladite société, le même avantage dont avoit joui Amiens, celui d'un cours d'économie rurale. M. Bertier, intendant de la généralité de Paris, s'est empressé d'entrer dans ces vues de bien public. En conséquence, M. Cadet de Vaux, professeur de l'école de boulangerie, censeur royal, &c. a été envoyé à Beauvais, accompagné de M. Destor l'aîné, membre du comité de l'école. L'ouverture du cours s'est faite le dimanche 15 décembre, à l'hôtel-de-ville.

Beauvais, distant de 16 lieues de la capitale, semble en être éloigné de cent, relativement à la mouture & à la fabrication du pain. Ces deux arts y sont dans leur première enfance. Comme les abus qui, dans ce genre, existent à Beauvais, sont communs à plus d'une province, il ne sera pas inutile de les passer en revue. Le commerce des farines y est absolument inconnu, malgré la liberté que le gouvernement a donné à cette branche de l'économie; & cela est d'autant plus étonnant, qu'aux portes de la ville, à Terdonne & à Frémicourt, il y a de beaux établissemens en mouture économique. Les administrations & les particuliers qui ont du blé de revenu, croient faire une grande économie en le faisant moudre & le consommant ensuite. Quant au Boulanger, il achète aujourd'hui son blé, l'envoie sur le champ au moulin, & il emploie la farine du moment où il la reçoit du meûnier; ce qui est un grand inconvénient, les farines qui n'ont point été gardées pendant quelque tems absorbant moins d'eau au pétrissage, & donnant conséquemment moins de pain.

Les seules moutures connues à Beauvais, sont la mouture à la grosse ou en son gros; moutures qui laissent dans les issues une quantité de gruau, c'est-à-dire, la partie la plus savoureuse, la plus nutritive, enfin la plus riche du froment. Outre que ces moutures renchérissent le pain, elles ne donnent qu'une farine bise: aussi n'existoit-il pas à Beauvais de beau pain chez les boulangers, ni chez les particuliers, forcés de recourir à ces espèces de moutures.

Aux vices des farines se joint celui de la fabrication du pain. Les boulangers font leurs levains le soir, les abandonnent pendant la nuit; le lendemain ces levains sont passés,

& il en résulte un pain plat, aigre & bis.

La forme des fours y est généralement défectueuse, & nécessite une consommation considérable du bois, devenu fort rare, sur-tout dans cette province : aussi peut-on regarder la perfection des fours, non-seulement comme intéressant la fortune du boulanger, mais la chose publique, puisqu'elle tend à économiser moitié & même les deux tiers du bois.

Enfin, les blés de cette année, en partie germés & noirs, ne laissoient pas sans inquiétude sur les moyens de les conserver & d'en obtenir de bon pain.

L'enseignement a embrassé la totalité de ces objets importans. M. C. de V. a insisté sur tous les abus ; il a indiqué les moyens d'y remédier & d'opérer une révolution. Déjà l'administration des pauvres a arrêté que son four seroit construit sur les plan & dessin portés à Beauvais ; toutefois, malgré le vice de leur construction actuelle, M. Destor a prouvé qu'on pouvoit économiser plus de moitié du bois qu'on employoit à le chauffer. Cette même administration a été éclairée sur les vices de la mouture qu'elle emploie, & qui, en laissant subsister dans les issues une portion riche & abondante du blé, la prive de la faculté de nourrir un plus grand nombre d'indigens. MM. les administrateurs, alarmés sur cet abus, se sont occupés des moyens d'y remédier, & de se procurer des ressources plus abondantes par l'économie. On a prouvé aux boulangers de la ville, qu'il étoit possible d'obtenir des mêmes blés & des mêmes farines un pain infiniment meilleur & plus blanc, en recourant à d'autres procédés, sur-tout en employant des levains jeunes & abondans. On a fait venir des farines de mouture économique, &, pour la première fois, on a mangé, à Beauvais, du pain bien fait. M. Destor y a préparé des pains au lait, à café, enfin de toutes les espèces que le caprice & la fantaisie ont introduites dans Paris. Déja plusieurs boulangers ont adopté ces procédés, & ils espèrent une augmentation sensible dans leur commerce, comme récompense de leur zèle & de leur soumission.

Mais le pain du riche n'étoit pas ce qui devoit le plus occuper ; le gouvernement portoit toute son attention sur les blés germés & noirs, les seuls qu'on ait récoltés cette année-ci dans quelques provinces. Ces blés donnent un pain violet, ne pouvant pas entrer en levain, s'applatissant au four, & n'offrant, après sa cuison, qu'une mie grasse, lourde, matte, séparée d'une croûte épaisse & noire. M. Cadet de Vaux a d'abord tranquillisé les esprits sur l'usage de ces blés, & a annoncé qu'ils ne pouvoient devenir un aliment nuisible, qu'autant que par le défaut de précautions on y laisseroit la fermentation s'établir. Il a démontré qu'une meilleure fabrication, que des levains très-jeunes & très-abondans, pouvoient diminuer sensiblement la mauvaise qualité de ce pain ; enfin, qu'on pouvoit en obtenir de très-bon d'un pareil blé, en recourant aux lotions & à la dessiccation. M. Destor s'est livré tout entier à ces expériences : elles ont été faites en présence de M. Borel & de plusieurs membres du bureau d'agriculture ; leur succès a prouvé en faveur de l'art. Voici le procédé. On commence par trem-

per le blé dans de l'eau froide, on le remue avec une pelle, on enlève tout ce qui nage à la ſurface, on le frotte dans les mains, pour en détacher tout le *noir*; on le lave dans de nouvelle eau, & juſqu'à ce qu'elle ſorte claire. On met égoutter le blé dans des paniers d'oſier, & au bout de cinq ou ſix heures on l'étend au-deſſus d'un four, ou l'on le met dans le four même, quelque tems après en avoir retiré le pain, pour le ſécher. Le blé noir & germé, ainſi préparé, joint à la propriété de ſe conſerver, celle de donner un pain de bonne qualité, & qui, pour la couleur, reſſemble à du pain de ménage. M. Borel a envoyé de ce pain à M. de Fleury, miniſtre des finances; à M. le Noir, conſeiller d'état, lieutenant-général de police, préſident du comité; & à M. Bertier, intendant de la généralité de Paris.

Il eſt des objets qu'on n'enviſage pas ſous le même point de vue dans la capitale & dans les provinces. Dans la capitale, on eſt approviſionné des plus belles farines; on ne s'y apperçoit pas de l'influence de récoltes. La diſette ſe fait-elle ſentir dans le reſte du royaume, elle eſt inſenſible à Paris; la boulangerie y eſt perfectionnée, & conſéquemment on y mange le meilleur pain; mais ſur-tout à beaucoup meilleur marché qu'il ne l'eſt dans les provinces, même à blé, quoique les farines aient à ſupporter des frais conſidérables de tranſport, quoique dans les provinces on ne conſomme guère que les petits blés du pays, les beaux blés étant un objet de commerce. Cela vient de ce qu'en boulangerie l'économie ne peut jamais être que le réſultat de la perfection. En province on a à ſupporter l'imperfection du moulin, l'ignorance ou la mauvaiſe foi d'un meûnier, auquel on eſt forcé d'aller. Les boulangers & les ménagères ne ſont guère plus inſtruits l'un que l'autre; les fours ſont mal conſtruits, &c., &c. D'après cela, on conçoit de quel intérêt doit être, dans une province, un genre d'enſeignement qui a pour objet de perfectionner deux arts auſſi eſſentiels que le ſont ceux de la mouture & de la boulangerie: auſſi ce cours a-t-il été ſuivi par un très-grand nombre d'auditeurs, par tous les ordres de citoyens: les magiſtrats, les membres du bureau d'agriculture, ceux des diverſes adminiſtrations, les propriétaires de terre, & ſurtout par les boulangers, plus intéreſſés que tous autres encore à profiter ſur-tout des leçons-pratiques.

La dernière ſéance s'eſt tenue à l'hôtel-de-ville. M. Danſe, chanoine de la cathédrale, ſecrétaire du bureau d'agriculture, l'a ouverte par un diſcours où, devenu l'organe de tous ſes concitoyens, il a exprimé la reconnoiſſance dont la ville de Beauvais étoit pénétrée envers un Monarque bienfaiſant, qui s'occupe de propager des vérités qui intéreſſoient autant le bonheur des peuples. M. l'évêque, préſent à cette ſéance, a témoigné le deſir de contribuer, autant qu'il dépendroit de lui, à une révolution dont il réſulteroit les plus grands avantages; révolution d'autant plus néceſſaire, que dans l'état actuel des choſes, la ville de Beauvais conſomme en pure perte environ un quart de blé. Qu'on ſuppoſe une quantité donnée de blé, pouvant ſuffire à la ſubſiſtance de la Ville pendant une an-

née entière, en recourant à la mouture économique, en employant des farines qui aient eu le temps de se reposer, &c. &c. Cette même quantité ne pourra suffire à sa subsistance que de dix mois au plus, par les procédés actuellement usités, procédés qui sont les mêmes dans nombre de provinces.

On demandera, peut-être, quel sera le résultat de toutes les observations ci-dessus, le voici:

1°. C'est qu'on pourra tirer dorénavant, & qu'on tirera vraisemblablement, dès cette année, un grand parti des blés germés qu'on regardoit ci-devant comme gâtés, & hors d'usage.

2°. C'est que les boulangers de Beauvais, dont quelques-uns font déjà du pain incomparablement meilleur, qu'avant le cours public, ne demandent qu'à perfectionner la fabrication du pain, quand on aura trouvé les moyens de perfectionner la mouture du bled dans les moulins, auxquels ils sont aussi asservis que les serfs main-mortable en pays de servitude.

Ces moyens se réduisent à un seul, c'est d'établir à Beauvais le libre commerce des farines, tel qu'il résulte des lettres-patentes du 2 novembre 1774, registrées en parlement le 19 décembre suivant; ou si l'on veut, c'est de concilier cette liberté du commerce des farines avec les droits de minage & de bannalité qui peuvent appartenir légitimement aux seigneurs de Beauvais : ce qui est facile.

Il ne faut pour cela qu'admettre un principe incontestable, c'est que le propriétaire d'une bannalité doit, en l'exerçant, adopter les nouvelles découvertes qui tendent à la perfection de l'art, relatif à cette bannalité, à peine de privation d'icelle; le meûnier bannal doit adopter la meilleure façon de moudre; ou bien le bannier est en droit d'aller profiter de cette meilleure mouture, où elle est en usage. Cela posé, que M. l'évêque & le chapitre propriétaires des sept moulins où ils prétendent bannalité, y établissent la mouture économique, qu'ils engagent leurs sept meûniers à moudre, chacun pour leur compte, des bleds qui auront déjà payé le droit de minage par l'acquisition sur la place du marché, qu'ils en forment sept marchands de farine : alors les habitans banniers iront par préférence acheter, à prix défendu, des farines chez ces meûniers, qui comprendront certainement, dans le prix, leur droit de moûture (*). Ainsi tout sera concilié; l'esprit primitif de bannalité, qui est d'avoir la préférence pour moudre les grains des banniers, sera rempli; le minage aura été payé, le meûnier travaillant pour son compte particulier aura employé la meilleure mouture possible; le public aura l'avantage de la concurrence. En effet, comme il est indispensable en matière de commerce de l'établir, cette concurrence, & de prévenir tous moyens de faire le monopole, il sera nécessaire que lesdits seigneurs évêque & chapitre afferment leurs sept moulins séparement à sept meûniers

(*) Si ces Messieurs veulent conserver la mouture à la grosse, pour quelques banniers, qui, par routine, & contre leurs propres intérêts, voudroient aller faire moudre leurs grains par petites quantités, auxquelles la mouture économique n'est point applicable; qu'ils réservent deux roues pour l'ancienne forme.

différens, & insèrent dans chaque bail, la clause prohibitive de toute association directe ou indirecte avec aucuns des fermiers des six autres moulins, à peine de résolution *ipso facto*, du bail & de privation, pour les meûniers associés, de toute action résultante de la bannalité. Il faut aussi que chaque habitant bannier ait la liberté d'acheter de la farine & du son, de celui des sept meûniers qu'il voudra choisir.

On ne peut point raisonnablement douter que M. l'évêque & MM. du chapitre n'adoptent de concert un systême aussi propre à concilier leurs droits, avec les vrais intérêts du peuple dont ils sont les pères, & avec cette précieuse concurrence, qui est l'ame du commerce & la protectrice du bien public.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du Roi, données à la Muette le 24 octobre 1782, registrées en la chambre des comptes le 19 décembre suivant, attributives de taxations & de droits d'exercice aux trésoriers de la marine & des colonies.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 15 Février 1783 au Mercredi 19 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 21 liv. 10 s.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 16, 18 à 21 liv. 10 s.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 liv.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 15 Février 1783 au Mercredi 19 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 9 Fév. 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 10 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Février 1783.

		l.	s.	d.	
Or de Portug. à		730			*Marc.*
Du Mexique à		722			*Marc.*
Du Pérou à.....		716			*Marc.*
Les guinées à...		728			*Marc.*
Ducats, à.....		99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....		101	10		*Once.*
Or à 20 karats à.....		85			*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à ...		55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à		53	15		*Marc.*
Piastres.....		50			*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M.	
Du Jeudi 13.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét	Jeudi	M.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M.	
Du Vendredi 14.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M.	
Du Samedi 15.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 15 Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	194
1783.	1196	1785.	176 ½
1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780,		1787.	153
à 1200 liv.	1076	1788.	.....
Primes, 1783.	141	1789.	.....

Février. 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1977 ½ .80	1982 ½	1985. 90. 95. 92 ½. 90.
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8es	.....	263	263
D° 25es	.....	84	.....
Emprunt d'Oct.	.....	.....	412
Rescriptions	5. 5 ½	4 ¾	5 ½. 4 ¾. 6
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 8 ½ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 15 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 5 Janvier.*

VERS la fin du mois dernier, nous avons éprouvé, pendant quelques jours, les variations du tems les plus singulières. Dans la nuit du 21, nous essuyâmes un ouragan terrible ; le 22 au matin, il tomba de l'eau & ensuite une grande quantité de neige ; pendant qu'il neigeoit, le tonnerre gronda & frappa la tour de S. Etienne, sans faire cependant du dommage : dans l'après-midi, le ciel s'éclaircit, le soleil parut, & fit fondre la neige. Le 23 il neigea de nouveau, & le vent fut très-violent. Le 24, un vent de nord-ouest souffla avec tant de violence, qu'il causa beaucoup de dégâts dans la ville & les fauxbourgs. Le vent cessa un peu le 25 ; mais la pluie & la neige ne discontinuèrent pas.

Il règne depuis quelque tems dans la ville de Bries, écrit-on de Neusol, dans la Haute-Hongrie, une maladie épidémique qui y enlève beaucoup de personnes. Elle se manifeste par des ulcères au cou. On a compté 26 personnes qui en sont mortes dans un jour. Des familles entières sortent de la ville, & viennent ici dans l'espoir d'échapper à cette maladie.

Dans le cours de l'année dernière on a obtenu en Esclavonie 17782 livres pesant de soie, des vers qu'on y élève. On dit que la ville de Commora a été presque entiérement détruite par un tremblement de terre.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 11 Janvier.*

Dans le cours de l'année dernière, il a passé par le Sund 8330 vaisseaux venant de la mer du Nord & de la Baltique ; on a compté dans ce nombre 2117 Suédois & 1262 Anglois.

L'Ekko, vaisseau de garde à Nienbourg, a été détaché de ses ancres dans l'ouragan terrible de la nuit

BIBLIOTHECA IMPERIALIS

du premier janvier, & jetté contre un rocher près de l'isle de Moen, où il s'est brisé : on est parvenu à sauver l'équipage.

Suite du traité de commerce & d'amitié entre les cours de Pétersbourg & de Danemark.

XIX. S'il a été prouvé que les bâtimens ne sont pas chargés de contrebande, permis à eux de continuer leur route; & si dans ce cas il leur est causé quelque dommage par des vaisseaux de guerre ou des corsaires, ceux-ci, outre la satisfaction due pour l'affront fait au pavillon, répondront pour les personnes & les biens.

XX. Lorsqu'au contraire un bâtiment visité sera convaincu de porter de la contrebande, le saisissant sera en droit de l'amener avec lui dans un port, ou, après le jugement des officiers de l'amirauté, les marchandises reconnues de contrebande seront confisquées, tandis que le surplus des effets & des marchandises sera restitué. Quand un navire marchand en pleine mer sera arrêté chargé de contrebande par un vaisseau de guerre ou un corsaire de la puissance alors en guerre, ce bâtiment marchand aura la faculté, s'il le juge à propos, d'abandonner aussitôt ces effets de contrebande au vaisseau capteur qui devra s'en contenter.

XXI. Sous le titre d'effets de contrebande, on entend les canons, mortiers, armes à feu, pistolets, bombes, grenades, boulets, fusils, pierre à fusil, meches, poudre à canon, soufre, cuirasses, piques, épées, porte-épées, gibernes, selles & brides, dont il faut excepter ce qui, de ces divers objets, est nécessaire & requis pour la défense du vaisseau & de son équipage.

XXII. Si l'une des puissances contractantes entroit en guerre avec une autre puissance, il sera permis aux sujets de l'autre partie restant en paix d'acheter ou de faire construire sans gêne, autant de vaisseaux qu'elle jugera à propos, pour son compte & en tel tems que ce puisse être, chez la même puissance qui se trouve en guerre avec l'autre puissance contractante.

XXIII. Les sujets d'une puissance ennemie au service des puissances contractantes, ainsi que ceux qui ont été naturalisés & qui ont acquis le droit de bourgeoisie, seront pendant la guerre même envisagés sur le même pied que les sujets nés dans leurs états respectifs.

XXIV. Comme il sera libre aux deux parties d'établir des consuls dans les états de leurs domaines réciproques, les sujets respectifs, en cas de procès & d'autres affaires de discussion, pourront recourir au jugement de ces consuls ; mais si les parties adverses s'y refusent, ils pourront s'adresser aux juges ordinaires du pays de leur domicile, qui leur rendront la justice la plus exacte & la plus expéditive.

XXV. Ces consuls qui pourront accommoder ou juger les procès, seront pour leurs affaires personnelles assujettis aux loix & aux tribunaux du pays de leur établissement.

XXVI. Les bureaux de douane en Russie, où doivent être enregistrés les contrats relatifs à l'achat ou à la vente des marchandises, rechercheront avec soin si ceux qui sont passés pour le compte de leurs commettans sont pourvus d'un ordre ou d'une vente dressée en bonne

forme. Les contractans eux-mêmes auront aussi soin que les contrats qui se dressent n'outre-passent point le plein-pouvoir qui leur a été confié par leurs commettans. Les bureaux des péages danois se comporteront de la même manière à l'égard des contrats d'achat & de vente qui se font avec les négocians russes dans les états de Sa Majesté danoise.

XXVII. On prêtera toute l'assistance possible aux sujets respectifs, contre ceux qui n'ont pas rempli les obligations imposées par un contrat dressé en forme requise, & enregistré au bureau de douane.

XXVIII. Les négocians danois en Russie peuvent payer les marchandises qu'ils y achètent de la même monnoie courante de Russie qu'ils ont reçue pour leurs effets vendus. Les marchands russes, de leur côté, jouiront du même avantage dans les états danois.

XXIX. On veillera des deux côtés avec soin à ce que le choix des marchandises soit confié à des gens d'une habileté & d'une probité reconnues : ils seront aussi tenus de bonifier la perte qu'ils auroient pu occasionner. *La suite à l'ordinaire prochain.*

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 28 Janvier.*

Le nombre des bâtimens qui sont entrés dans le port d'Ostende, pendant le cours de l'année dernière, monte à 2636 ; & on apprend que pendant la même année, il n'y a pas eu moins d'activité dans les ports autrichiens de Fiumes, de Buckari, & de Porto-ré ; les bâtimens qui y sont entrés montent à 1747, & ceux qui en sont sortis à 2132. Ces derniers étoient chargés de tabac, de viande salée, de sucre, de syrop, de boîtes, de douves, de bois de construction, de rames, de charbons, de potasse, de cire, de laine, de poissons frais & secs, de bled, de cuivre, de suif & de vins. En 1781, le nombre des bâtimens sortis de ces 3 ports ne montoit qu'à 7700 ; le commerce actif de ces ports s'est donc accrû en 1782 de 452 bâtimens.

FRANCE.

DE PARIS, *le 12 Février.*

Les états de baptêmes, mariages, morts, enfans-trouvés, professions religieuses de la ville & fauxbourgs de Paris, pendant l'année dernière, offrent les résultats suivans. Baptêmes, 19387 ; mariages 4878 ; morts 18953 ; enfans-trouvés, 5444 ; professions religieuses 117. Le nombre des baptêmes de 1782, comparé à celui de 1781, offre une diminution de 845 ; celui des mariages de 92 ; celui des morts de 30.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur le bled germé, par M. D. T. L.

On doit attribuer à la qualité des alimens & à leur influence, une grande partie des maladies qui affligent l'humanité. Les pluies continuelles du mois d'Août dernier seront peut-être malheureusement la source de plusieurs de ces maladies,

& il eſt bon d'en rechercher les cauſes, pour tâcher d'en prévenir les effets.

Le bled eſt compoſé de deux parties principales; la partie *végéto-animale* ou le *gluten*, & la partie *amilacée*, qu'on nomme auſſi *fécule* ou *amidon*.

Le procédé par lequel on obtient le gluten eſt ſimple. On fait une eſpèce de pâte avec de la farine de froment, & on la délaie ſous l'eau d'une fontaine. Toute la partie amilacée ſe décompoſe, & il ne reſte dans les mains qu'une petite maſſe qui reſſemble à du mou de veau; c'eſt le gluten. Cette ſubſtance, que l'eau ne peut plus diſſoudre, a la propriété de s'alonger comme la glu, quand elle eſt tirée par les deux extrémités, & de reprendre à-peu-près les mêmes dimenſions qu'auparavant, lorſqu'on ceſſe de la tirer.

Le gluten fait dans la plante les fonctions de la ſemence dans les animaux : il eſt le principe de la germination.

La partie amilacée fournit au germe une ſubſtance toute préparée, toute digérée par la mere-plante, & qui ſert à ſa nutrition & à ſon développement.

Les produits de l'amidon ſont tout-à-fait différens de ceux du gluten. L'amidon ne fournit que les principes des matières purement végétales, tandis que le gluten a tous les caractères des ſubſtances animaliſées : auſſi le gluten eſt-il la partie nutritive de la farine, dont la bonté dépend de la quantité qu'elle en contient, & de ſa qualité, qui eſt ſoumiſe aux influences du ſol & de l'atmoſphère ſur la végétation du bled. La farine du froment eſt la meilleure de toutes, parce qu'elle fournit beaucoup plus de gluten que celle du ſeigle, de l'orge, de la pamelle, de l'avoine, qui n'en contiennent preſque point.

On a fait du pain avec de l'amidon, après avoir extrait de la farine la partie *végéto-animale*, afin de s'aſſurer de la différence qui en réſulteroit; mais les pains ne ſe ſont pas bien levés; ils n'étoient pas légers & moëlleux comme les pains de farine, & la maſtication en étoit difficile. Ces pains n'auroient d'ailleurs pas été nourriſſans, & il auroit été nuiſible d'en faire un uſage journalier. Cependant les bleds germés préſentent les mêmes inconvéniens, puiſque la partie *végéto-animale* ſe trouve détruite par la germination. La farine de ces grains donneroit donc un aliment dangereux & mal-ſain, qui ne nourriroit pas.

Comme on trouve les analogues du gluten & ſes équivalens dans le règne animal, & dans pluſieurs végétaux, on pourroit y ſuppléer, en incorporant à la pâte, les gelées ou colles tirées des os, des cartilages, des tendons, ou même de certains végétaux très-communs, tels que les choux, les navets, qui fourniſſent à l'analyſe les mêmes principes que les matières animales. Il ſeroit à deſirer qu'en ſe mettant au-deſſus de la routine, on prît le parti d'employer ces ſubſtances peu coûteuſes pour rétablir dans la farine provenant de bled germé, le principe qu'elle a perdu; mais ſi le peuple, ennemi de tout ce qui porte l'empreinte d'une innovation, n'adopte pas cette méthode, on peut lui preſcrire un ſoin qui ne rencontrera certainement pas les mêmes obſtacles. Ce ſera de faire moudre

le bled germé avec autant de bled ſain, & qui n'aura éprouvé aucune altération, ou de mêler la farine de bled germé avec moitié de bonne farine : par ce moyen, ſi on ne reſtitue pas à la farine du bled germé la totalité de ſon gluten, on lui en rendra au moins une quantité ſuffiſante pour qu'elle produiſe un pain de meilleure qualité, & un aliment plus convenable à la nutrition.

III.

COMMERCE.

Autre ſolution de la queſtion de commerce du numero 105 de l'année 1782.

Un ancien négociant de cette ville, ancien juge-conſul & ancien banquier, qui a pris lecture & fait l'extrait des queſtions de commerce préſentées dans la gazette du 31 décembre 1782, ſur leſquelles on demande les avis des négocians & banquiers ;

ESTIME, que Guillaume, de Paris ne pouvoit & ne devoit refuſer à Jacques, de Paris, le net produit des 5500 écus dont Pierre & Paul, de Nantes, envoyèrent leur mandat à Jacques le 29 juin 1782, ſur Guillaume, ſous la retenue de ce dernier, des 4200 liv. pour la traite de Saint-Malo, ſuivant la lettre d'avis deſdits Pierre & Paul, dudit jour, à Guillaume.

Guillaume ne pouvoit refuſer à Jacques l'effet de ſon mandat ; ſon intention même d'y ſatisfaire, s'étoit manifeſtée de bonne foi, notamment au vu de ſon mandat, & aux différentes viſites que Jacques lui fit pour ſavoir s'il avoit reçu ces trois remiſes ſur Amſterdam, & s'il pouvoit compter ſur le net produit des 5500 écus, qui devoient faire les fonds de ſon mandat. Guillaume lui répond qu'il les a reçues, & qu'il peut envoyer recevoir quand il jugera à propos : enfin, en accuſant réception, le 9 juillet, deſdites trois remiſes à Pierre & Paul, leur fait part des viſites qu'il a reçues de Jacques, de ſon motif, & de la réponſe qu'il lui a faite pour l'aſſurer qu'il feroit honneur à ſon mandat.

D'après cela, & d'après la communication faite à Jacques de cette lettre du 9 juillet, tranquille porteur d'un mandat à ſon ordre ſur Guillaume, Jacques a pu ſe contenter d'en avoir l'acceptation verbale de Guillaume, & compter ſur ſa parole d'honneur, de laquelle Guillaume convient encore.

Guillaume étoit d'ailleurs devenu dépoſitaire du net produit de ces trois remiſes en faveur de Jacques ; il ne devoit point manquer à ſa parole, ni retenir des fonds deſtinés, ſous le prétexte qu'ils ne pouvoient plus ſuivre leur deſtination, à cauſe de la ceſſation des paiemens de Pierre & Paul au 10 juillet, connue à Paris le 17 dudit.

Ce net produit étoit donc un dépôt ſacré entre les mains de Guillaume, deſtiné par Pierre & Paul pour Jacques ; il ne pouvoit s'en deſſaiſir qu'au profit & à l'ordre de Jacques. La date de cette deſtination eſt du jour même de la lettre d'avis à Guillaume, & de l'envoi du mandat à Jacques, le 29 de juin ; les créanciers de Pierre & Paul, dont les paiemens ceſſèrent le 10 juillet, ne pouvoient avoir un droit rétroactif à exercer ſur des fonds deſtinés, de la part de leurs débiteurs, à cette époque, par un paie-

ment fait, en écriture & de bonne foi, à un créancier isolé, également de bonne foi.

D'ailleurs, quelle est la véritable époque d'une faillite ou banqueroute ? Suivant l'art. premier du titre 11 de l'ordonnance de 1673, « elle sera réputée ouverte du jour » que le débiteur se sera retiré, ou » que le scellé aura été apposé sur » ses biens ». Quand est-ce que Pierre & Paul ont disparu, que leur magasin a été fermé, & que leur bilan a été déposé ? Peut-être que tout juillet n'a pas suffi pour fixer la véritable époque de leur faillite. Guillaume, enfin, n'étoit point fondé à retenir ce dépôt pour le garder à la disposition de la masse des créanciers de Pierre & Paul, qui ne pouvoient lui en demander compte, & qui n'y auroient pas même songé, vu toutes les circonstances en faveur de Jacques. La preuve de la légitimité de son mandat pour son paiement fait par écrit le 29 juin, & de l'envoi du dépôt, se doit voir sur les livres de Pierre & Paul : époque favorable, qui met déjà elle-même Jacques en sûreté, & Guillaume à l'abri de toutes recherches de la part des créanciers de Pierre & Paul, indépendamment de l'époque réelle de la faillite de ces derniers, qui, probablement, datera plus tard.

Par quel privilège particulier Guillaume prétend-il, par sa réponse à Jean, que les fonds qu'il a de Pierre & Paul, après en avoir prélevé tout ce qui lui étoit dû par eux, ne pouvoient plus suivre leur destination, & appartenoient à la masse, sous le prétexte de la cessation des paiemens de Pierre & Paul ? Si Guillaume a pu retenir pour lui les 4200 liv. pour se rembourser de la traite de Saint-Malo, sur les 5500 écus, il a pu garder aussi, pour payer Jacques de son mandat, les 12300 liv. qui en restoient entre ses mains, ce résidu lui étant destiné, assuré & promis. Le bon sens, enfin, le droit, la justice, la bonne foi du commerce, ses règles même & ses loix, s'intéressent à la cause de Jacques, & militent en sa faveur : conséquemment, l'honneur & la règle lioient Guillaume envers Jacques.

Quant à l'espèce d'un mandat, celui-ci sorti des mains de négocians, à l'ordre d'un négociant, sur un négociant, fait sur le produit d'une lettre de change, envoyée en dépôt pour faire les fonds de ce mandat, est bien, sur-tout en cette occasion-ci, un titre égal à une lettre de change, entre les mains de Jacques porteur de ce mandat accepté verbalement par Guillaume.

A l'égard de Jean, la lettre de change de 8000 liv. dont il est porteur sur Guillaume, ne prend sa date qu'au 6 juillet, jour auquel Pierre & Paul donnent avis à Guillaume de leurs six traites sur lui ensemble de 16530 liv., lui remettant à compte 12835 liv. 12 sols.

Si la faillite de Pierre & Paul n'a pris sa vraie date que dix jours après le 6 juillet, il y a lieu de croire que Jean pourra révendiquer avec succès les 12835 liv. 12 sols qui faisoient alors un fonds libre ès-mains de Pierre & Paul qui avoient la faculté de négocier & se libérer, au moins, jusqu'au premier des dix jours qui ont fixé leur faillite ; Guillaume auroit donc pu & dû payer Jean sans crainte d'être recherché par les créanciers de Pierre & Paul

qui n'y auroient pas été fondés; mais assurément Jean ne peut espérer d'empêcher Jacques de toucher, par préférence, ce qui lui est destiné à une date plus ancienne, ayant en outre, plus que Jean, la promesse avouée de Guillaume de payer son mandat, l'acceptation verbale, annoncée par écrit à Pierre & Paul; ce mandat enfin est à Jacques un titre aussi avantageux en cette circonstance qu'à Jean celui d'une lettre de change.

En un mot, la déclaration du Roi du 18 novembre 1702, doit fixer toutes décisions; elle approuve implicitement toutes cessions & transports faits avant les dix jours qui auront précédé celui de la faillite publiquement connue; au moyen de quoi Jacques doit être payé par Guillaume de son mandat du 29 juin, & Guillaume se payer de ses 4200 livres sur les 5500 écus envoyés ledit jour par Pierre & Paul à Guillaume; & si leur faillite n'a été ouverte que dix jours après le 6 juillet date de leur traite, ordre de Jean de 8000 l.; Jean doit également en être payé par Guillaume sur les six remises dudit jour ensemble de 12835 liv. 12 sols, que Pierre & Paul envoyerent à Guillaume. *Délibéré à Dijon le 24 janvier 1783*, COURTOIS *père*.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Février 1783, au Samedi 15:

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 16, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Février 1783, au Samedi 15:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 7 Février 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 8 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	728			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	M.	*Six premiers mois 1782.*
Du Lundi 10.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	M.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	M.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	M.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	M.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	M.	
Du Mardi 11.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	M.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	M.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	M.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	M.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	M.	
Du Mercredi 12.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	M.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	M.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	M.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	M.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 12 Février 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	192 ½
	1783.	1196	1785.	176 ½
	1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1075	1787.	153
			1788.	142 ½
Primes,	1783.	113 ½	1789.	137

Février. 1783.	*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes. Actions	1972 ½	1972 ½. 75	1977 ½
Comp. des Indes. D° ¹⁶⁄₂₅	1310	1310	1310
Comp. des Indes. D° 8ᵉˢ	.....	262	262
Comp. des Indes. D° 25ᵉˢ	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	409. 410	.....	413
Reſcriptions	5	5 ½. 5 ¼. 5. 5 ¼	5 ¾. 5 ½. 5. 5 ½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 7 ½ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 11 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Décembre.*

Suite du traité de commerce & d'amitié entre les cours de Pétersbourg & de Danemarck.

ART. VIII. EN traversant le Sund, les navires & les effets appartenans aux sujets de la Russie ne seront pas visités. Quant aux quittances de péage, on sera tenu d'ajouter foi aux certificats & passe-ports que ces bâtimens auront obtenus du magistrat ou bureau de la douane, du lieu de leur départ. Si quelque fraude est découverte, il y sera remédié à la première requisition.

IX. Le bureau de péage à Œresund inférera dans toute quittance le calcul détaillé des droits levés sur chaque espèce de marchandises, à moins que les patrons de vaisseaux, pour accélérer, ne se contentent d'une quittance générale.

X. Si les vaisseaux russes ont payé les droits du Sund, ils ne les acquitteront pas une seconde fois lorsqu'ils se trouveront forcés d'y retourner.

XI. Les bâtimens russes qui passent près de la forteresse de Glackstadt & autres places danoises sur l'Elbe, y jouiront, tant à leur entrée, qu'en général, de l'exemption du droit de péage.

XII. Les vaisseaux danois ou russes, forcés par les orages ou autres causes, à chercher un asyle aux ports des états respectifs, pourront s'y réparer, s'y procurer ce dont ils auront besoin, & remettre à la voile sans être visités ou payer aucun droit, aux conditions qu'ils ne débarqueront ni ne mettront aucune marchandise en vente.

XIII. Aucun vaisseau de guerre des deux puissances contractantes ne pourra être saisi ni arrêté dans les ports respectifs. Cette prohibition ne s'étend pas cependant à la saisie ou arrêt pour dettes personnelles.

XIV. Ne pourront les vaisseaux

respectifs être forcés de servir dans une expédition militaire, ni pour faire des transports malgré eux.

XV. Au cas d'échouement, les sujets respectifs seront traités, pour les secours, comme les naturels du pays, en acquittant les mêmes salaires qu'acquitteroient les habitans du pays même.

XVI. L'une des deux puissances entrant en guerre avec d'autres états, la communication & la liberté du commerce n'en seront point altérées : ce que les deux puissances déclarent comme la règle invariable de leur conduite.

XVII. Les deux puissances s'appliquent immédiatement les quatre maximes fondamentales qui ont été adoptées pour toutes les nations neutres, savoir : 1°. que tous les vaisseaux peuvent naviguer librement de port à port, & vers les côtes des puissances belligérantes ; 2°. que les effets appartenans aux sujets des puissances en guerre, les marchandises de contrebande exceptées, seront libres à bord des navires neutres ; 3°. que sous le nom de port bloqué, on entendra seulement celui dont les vaisseaux de la puissance assaillante sont si proches, & postés de manière qu'ils menacent d'un danger manifeste ceux qui voudroient s'y rendre ; 4°. que les bâtimens neutres ne doivent être arrêtés que pour des causes légitimes, sur un fait évident, & jugés ensuite sans délai par une procédure uniforme, prompte, légale, & que chaque fois, outre l'indemnisation à accorder à ceux qui, sans être trouvés en défaut, ont souffert du dommage, il sera encore donné une pleine satisfaction pour l'affront fait aux pavillons respectifs.

XVIII. Les navires marchands des deux puissances alliées, naviguant seuls & rencontrant des vaisseaux de guerre ou des corsaires particuliers appartenans à l'une ou à l'autre des deux parties qui pourroit se trouver en guerre avec un autre état, doivent se laisser visiter, & dans ce cas il est défendu aux navires marchands, de jetter aucuns papiers à la mer. Lesdits vaisseaux de guerre ou corsaires se tiendront toujours éloignés des navires marchands, à la distance d'un coup de canon, & ne pourront envoyer que deux ou trois hommes dans leurs chaloupes à bord de ceux-ci pour y examiner les passe-ports & les documens du vaisseau, mais lorsque ces navires marchands sont escortés par un ou plusieurs vaisseaux de guerre, la simple déclaration de l'officier-commandant, que ces bâtimens ne portent pas d'effets de contrebande, sera regardée comme satisfaisante, & empêchera toute visite ultérieure. *La suite l'ordinaire prochain.*

ALLEMAGNE.

DE RENDSBOURG, *le 31 Décembre.*

Dans les paroisses des duchés de Sleswich & de Holstein, qui sont sous l'inspection du surintendant général de cette ville, on a compté depuis l'avent de 1781, jusqu'à la même époque de 1782, 12763 naissances, dont 6671 garçons & 6092 filles. Il y est mort dans le même espace de tems 12555 personnes, dans le nombre desquelles il y avoit 4 centenaires, 62 nonagénaires, & 160 octogénaires.

DE HAMBOURG, *le 8 Janvier.*

La liste des naissances & des morts dans cette ville, pendant le cours de 1782, porte les premières à 2687, & les autres à 2890.

DE VIENNE, *le 27 Janvier.*

S. M. I. a envoyé au gouverneur de Prague trois grandes médailles pour être distribuées aux trois particuliers, qui, dans le cours de l'année dernière, auront planté le plus grand nombre d'arbres dans ce royaume, & pour exciter par-là ce genre d'émulation parmi les cultivateurs.

FRANCE.

DE CETTE, *le 15 Janvier.*

Depuis le 14 Décembre dernier jusqu'à ce jour, il est entré dans ce port 164 bâtimens de diverses nations, parmi lesquels environ soixante-dix venant des côtes d'Espagne & du Roussillon, & les autres de divers ports d'Italie & de Provence, tous chargés de différentes marchandises, à l'exception de quelques bâtimens Génois qui sont venus charger des vins de nos environs pour leur compte. Dans ce nombre est une polacre de construction napolitaine, sous pavillon barbaresque. Le capitaine & l'équipage sont Grecs de nation, à l'exception du pilote qui est Génois. Ce bâtiment qui a été frété à Livourne pour venir charger ici des vins pour divers particuliers, a porté un chargement de bois à brûler. Il a mouillé aussi dans ce port, depuis cette même époque, dix-neuf vaisseaux Danois ou Suédois qui sont venus charger ici les vins, eaux-de-vie, & autres articles pour divers ports de l'étranger. Deux de ces vaisseaux étoient chargés de tabac pour la manufacture royale de cette ville. Depuis le commencement du mois passé, il est sorti de ce port deux cens douze bâtimens pour diverses destinations. Nous manquons de bâtimens pour l'exportation des marchandises. Il arrive chaque jour une quantité de barques de canal venant de Toulouse, chargées de toutes sortes d'articles des isles, destinés pour Marseille, ce qui a fait augmenter le fret ou nolis. L'activité est si grande dans notre port, que plusieurs maisons de commerce obtenu la permission de faire travailler dans les magasins, portes fermées, toutes les fêtes & dimanches. Depuis la guerre, nous avons vu flotter ici les pavillons ou bannières de presque toutes les Nations. Depuis lundi, 13 du courant, on a commandé de nouveau aux habitans la pénible corvée des réparations de la butte & batteries qui servent pour l'école des canonniers-garde-côtes, lesquels, à ce qu'on dit, ont ordre de se rendre ici le premier du mois prochain. Quoique ce soit une forte charge pour les habitans, & qu'elle dût, ce semble, être répartie sur diverses communautés de la province, il n'y manque cependant jamais un seul homme, & tous s'y rendent sans murmure.

DE SAINT-GILLES, en Poitou, *le 22 Janvier.*

Le 27 décembre dernier, on apperçut sur notre côte une quantité

d'oiseaux de mer qui paroissoient poursuivre ce que l'on appelle vulgairement une matte de poissons : le 28, la mer parut couverte de mulets ou meuilles ; nos pêcheurs donnèrent un coup de filet le 29, & ne prirent rien ; mais le 30, à 9 heures du matin, ayant fait une nouvelle tentative, elle réussit au point qu'il se trouva 30 bariques pleines de mulets dans le filet, tous à-peu-près de même maille, & ayant 8 à 10 pouces de longueur : on ne se souvient pas d'avoir jamais vu une pareille pêche, & on l'estime 1200 liv.

Depuis près de 15 jours les moulins ne peuvent moudre par défaut de vent, & l'on commence à manquer de farine, n'y ayant dans les environs aucun moulin à eau.

II.

AGRICULTURE.

Suite des observations sur les abeilles.

Nous remarquerons d'abord que la première observation, relativement aux *pelottes blanches*, *vertes & grises*, que l'on voit les abeilles porter à leurs pattes, est conforme à tout ce qu'ont pensé les naturalistes qui ont vu depuis long-tems ce que vient d'appercevoir le cultivateur dont parle M. le curé du Pargue, & n'ont établi autre chose sinon que ces pelottes sont *la matière de la cire & du miel.*

Voici comme s'exprime à ce sujet M. Valmont de Bomare dans son dictionnaire d'histoire naturelle.

« Des expériences très-faciles dé-
» montrent que les poussières d'é-
» tamines sont *les principes de la*
» *cire, mais ne sont pas la cire.* Si
» l'on met une boulette formée
» de plusieurs petites pelottes de
» cire dans une cuiller d'argent sur
» des charbons allumés, au lieu de
» fondre comme la cire, ces pe-
» lottes conservent leur figure, se
» dessèchent & se réduisent en char-
» bon. Si l'on fait un petit filet de
» ces pelottes, en les roulant en-
» tre ses doigts, & qu'on la pré-
» sente à la flamme d'une bougie,
» il brûlera sans couleur, comme
» un brin de bois sec & résineux. Si
» l'on jette la cire brute dans l'eau,
» on la voit tomber au fond, au
» lieu qu'on verra la cire surnager.
» Tous ces caractères distinctifs
» prouvent d'une manière inconte-
» table l'élaboration qui se fait dans
» le corps de ces insectes ».

Citons un autre passage de l'Encyclopédie.

« Les abeilles qui recueillent la
» cire brute, l'avalent quelquefois,
» pour lui faire prendre dans leur
» estomac la qualité de vraie cire,
» mais le plus souvent elles la rap-
» portent en pelottes, & la remet-
» tent à d'autres ouvrières qui l'a-
» valent pour la préparer ».

Quant au prétendu *dépôt du miel & de la cire placé sous l'écaille du ventre de l'abeille en forme de pellicule*, il y a tout lieu de présumer que le robuste observateur en pressant une abeille délicate entre ses doigts, aura crevé la vessie, & aura forcé le miel à s'échapper par les *stigmates ;* ce qui sans doute lui aura fait prendre le change. Il est si peu vraisemblable que le miel & la cire se dégorgent par les interstices des six anneaux écailleux du ventre, c'est-à-dire par les *stigmates ;* & encore moins que ce soit là que s'en forme

le dépôt, qu'il eſt démontré que ces interſtices ſont les poumons de l'abeille, & qu'elle perd la vie auſſitôt qu'elles ſe trouvent bouchées. C'eſt pour cette raiſon que la ſeule maladie qu'on connoiſſe aux abeilles, qui eſt *une eſpèce de diſſenterie*, devient contagieuſe & mortelle pour la ruche entière. Ecoutons M. Valmont de Bomare. Après avoir établi que cette maladie vient de ce qu'il arrive quelquefois que les abeilles ont été obligées de ſe nourrir de miel pur.

« Ce dévoiement, dit-il, eſt une » maladie contagieuſe qui fait mou- » rir preſque toutes les mouches » d'une ruche. Voici comment le » mal ſe communique. Dans l'état » naturel il n'arrive pas que les ex- » crémens des abeilles, qui ſont » toujours liquides, tombent ſur » d'autres abeilles; ce qui leur feroit » un très-grand mal. Dans le dévoie- » ment, cet inconvénient arrive, » parce que les abeilles n'ayant point » aſſez de force pour ſe mettre dans » une poſition convenable les unes » par rapport aux autres, celles qui » ſont au-deſſus laiſſent tomber ſur » celles qui ſont au-deſſous une ma- » tière gluante qui leur bouche les » organes de la reſpiration ».

Que conclure de tout ceci? c'eſt qu'une longue pratique & des obſervations multipliées ne ſuffiſent pas pour découvrir la marche de la nature, lorſqu'elles ne ſont pas guidées par une théorie lumineuſe. Rien n'eſt plus vrai de dire qu'*il eſt un art de voir*. Des yeux ne ſuffiſent pas toujours; il faut ſouvent avoir fait des études approfondies, avoir longtems obſervé, comparé, analyſé, pour bien voir le fait le plus ſimple. La nature ſemble ſe jouer de notre entendement, & ſe plaît quelquefois à confondre notre orgueilleuſe curioſité.

III.

ARTS.

Mémoire ſur une nouvelle manière de faire éclorre les œufs au moyen de l'Electricité; par M. Achard.

L'électricité produit pluſieurs effets analogues à ceux de la chaleur; elle augmente l'évaporation, tant des corps animés que des corps privés de vie, elle accélère le mouvement du ſang, elle favoriſe l'accroiſſement des végétaux, & produit encore pluſieurs autres effets, dont l'énumération m'arrêteroit trop, & qui ont une très-grande reſſemblance avec ceux que produit la chaleur.

Cette conformité entre les effets de la chaleur & du fluide électrique, m'a fait penſer que l'électricité ſeroit peut-être également propre à développer le germe des œufs; pour vérifier cette idée, j'électriſai des œufs de poule, conſécutivement pendant pluſieurs jours & pluſieurs nuits; mais il ne me fut pas poſſible de découvrir au bout de ce tems le moindre développement ſenſible. Attribuant le peu de ſuccès de cette première expérience à la négligence des perſonnes auxquelles j'en avois confié le ſoin pendant la nuit, je la répétai & ne quittai pas la machine électrique; je ne fus cependant pas plus heureux que la première fois; les œufs n'avoient ſubi d'autres changemens, ſi ce n'eſt qu'ils avoient perdu quelques grains de leur poids; effet que produiſit probablement l'évaporation, ce qui fut encore confirmé par l'eſpace

vuide que je trouvai dans ces œufs en les ouvrant.

Comme il n'y a qu'un certain degré déterminé de chaleur, propre à développer le germe des œufs, & que toute chaleur plus forte, moindre ou inégale le détruit, je crus que le peu de succès de ces deux expériences provenoit de ce que le degré de l'électricité avoit été, ou trop fort, ou trop foible, ou peut-être trop varié. Afin de déterminer celui qui produit des effets semblables à ceux d'une chaleur de 32 degrés, qui est celle que MM. de Réaumur & Beguelin trouvent la plus propre pour couver artificiellement des œufs de poule, je déterminai le degré d'électricité, qui, appliqué à un fluide, en augmente l'évaporation, dans la même raison qu'une chaleur de 32 degrés; car ces deux causes produisant alors le même effet dans le même degré, je crus pouvoir en conclure qu'elles devoient nécessairement agir avec la même force.

Pour faire cette détermination je remplis d'eau trois cubes de laiton de la même capacité; l'un fut électrisé pendant plusieurs heures de suite, ensorte que le degré d'électricité étoit connu & invariable; l'autre fut placé à côté de la machine électrique; & le troisième fut plongé dans l'eau, entretenue par une lampe au 3e. degré de chaleur. En comparant la différence qui se trouva à la fin de l'opération, entre l'évaporation du cube électrisé, & celui qui avoit été placé à côté de la machine électrique, avec celle qui se trouva entre l'évaporation de l'eau, contenue dans ce dernier cube, & celle qui avoit été exposée pendant le même tems au troisième degré de chaleur, je fus en état de déterminer la raison, entre l'évaporation qu'occasionne chaque degré d'électricité, & celle qui produit un degré de chaleur donné.

En répétant très-souvent cette expérience, & en variant toujours le degré d'électricité, je trouvai que celui dont la force est exprimée par le nombre $257\frac{410}{1000}$, dans la table jointe à la description que j'ai donnée d'un électromètre harmonique, insérée dans le premier volume des ouvrages de la société physique de Berlin, est exactement celui qui accélère autant l'évaporation qu'une chaleur de 32 degrés.

Après avoir déterminé de cette manière le degré de l'électricité, qui, à ce qu'il me sembloit, devoit être le plus propre à développer le germe des œufs, je suspendis une assiette d'étain au conducteur d'une machine électrique; & y ayant mis seize œufs, je commençai à électriser, & entretenir tout cet appareil pendant huit jours, & autant de nuits, dans un degré d'électricité le plus approchant qu'il me fut possible de celui qui correspond, si je puis m'exprimer ainsi, au troisième degré de chaleur.

Le succès de cette expérience fut des plus heureux, & vérifia toutes mes conjectures; car ayant ouvert, après 48 heures, un de ces œufs, j'eus le plaisir d'y trouver un petit commencement de développement; j'en ouvris alors tous les jours un, & trouvai constamment le degré du développement de l'embryon, proportionné au tems pendant lequel ces œufs avoient été électrisés.

Je m'étois proposé de pousser cette expérience plus loin, mais les chaînes s'étant dérangées, il sortit

une étincelle, & cette perte trop ſubite, & pour ainſi dire momentanée du fluide électrique, qui eſt toujours accompagnée d'une petite commotion, tua probablement les embryons; car le lendemain je les trouvai tous morts.

Pour tirer un œuf de l'aſſiette ſans nuire à ceux qui y devoient reſter, je fus obligé de me ſervir d'une pince de verre, afin d'empêcher la production des étincelles qui paroiſſoient à l'approche de tout corps conducteur.

Quoiqu'on ne puiſſe douter que l'électricité étant capable de donner vie à l'embryon, ne ſoit auſſi ſuffiſante pour lui donner ſon accroiſſement parfait, & le mettre en état de quitter ſa priſon, il ſeroit cependant fort curieux de continuer l'électriſation juſqu'à la naiſſance du poulet, elle fourniroit matière à pluſieurs obſervations intéreſſantes, & apprendroit auſſi ſi le tems qu'exige le développement du germe produit par l'électricité, eſt égal à celui qui eſt néceſſaire pour donner à l'embryon ſon plus grand degré de perfection, au moyen de la chaleur.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 8 Février 1783 au Mercredi 12 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv. 10 ſ.

L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18, 20 à 21 liv. 10 ſ.

L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 8 Février 1783 au Mercredi 12 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 4 Fév. 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 33 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv.; inf. 53 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Février 1783.

Or de Portug. à	729 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	715			
Les guinées à...	727			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M.	
Du Jeudi 6.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M.	
Du Vendredi 7.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M.	
Du Samedi 8.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 8 Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1090. 1196.	1784.	192.
	1784.	.....	1785.	177.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1175.	1786.	164.
Primes,	1783.	113 ½.	1787.	153.
			1788.	143 ½.
			1789.	137.

Février. 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	1965. 67 ½	1970. 72 ½	1972 ½. 70
Comp. des Indes. D° 16/25	1310	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	261
Comp. des Indes. D° 25es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	.....	407. 410	410
Rescriptions	4 ½. 4 ¾. 4 ½	5	5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 7 ½ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 8 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Janvier.*

LE traité de commerce conclu & signé entre notre cour & celle de Russie, consiste dans les articles suivans.

ART. I. Entre LL. MM. & leurs successeurs au trône, ainsi qu'entre leurs états & sujets, régneront une amitié permanente, véritable, sincère, une paix durable & une bonne harmonie, en vertu desquelles les deux puissances se prêteront, en chaque occasion tout secours & assistance, principalement à l'égard du commerce & de la navigation.

II. Il est accordé aux sujets des deux nations une entière liberté de conscience, sans qu'ils puissent être troublés en aucune manière.

III. Les sujets danois en Russie, & les sujets russes en Danemarck, seront regardés comme les nations les plus favorisées, & jouiront de toutes les facilités, de tous les appuis & avantages qui peuvent dériver naturellement d'une préférence semblable; bien entendu que dans les cas où ce traité ne stipule rien en faveur des deux nations ou de l'une d'elles, leurs sujets seront soumis, relativement au commerce, aux ordonnances & loix du pays de leur domicile.

IV. Il sera permis aux sujets de la puissance alliée de naviguer librement, d'acheter, de vendre, de transporter des marchandises, tant par mer que par terre, aux ports, villes & rades des deux puissances où l'importation ne se trouve pas défendue. S. M. Danoise n'excepte de cette liberté que ses possessions en Amérique, & ses autres établissemens hors de l'Europe; & S. M. I. ses ports de la mer Caspienne, & ses possessions asiatiques.

V. Les sujets commerçans des deux parties contractantes, acquitteront, pour leurs marchandises, les droits de douane & autres qui sont fixés par les traités actuels ou à déterminer par la suite; & les sujets

danois jouiront, dans les états Russes, du droit de payer le péage suivant la monnoie courante du pays, excepté dans les ports de la Livonie, de l'Esthonie & de la Fionie, vu que ceux-ci ont des tarifs & privilèges particuliers que le traité actuel n'annulle point.

VI. S. M. Danoise accorde, de son côté, aux sujets de la Russie dans ses états danois, les avantages suivans: 1°. que du tabac d'Ukraine, ainsi nommé, il sera seulement acquitté au Sund 8 stuvers desdits pouds, poids de Russie; 2°. que les effets, traversant le Sund, seront taxés suivant les ports, mesure & poids dont on se sert aux lieux du débarquement de ces marchandises; 3°. que de chaque vingtaine de poutres de Riga, longues de 5, 6, 7, 8 & 9 brasses, on acquittera, en traversant le Sund, 2 ½ reïchfort, tandis que celles qui n'ont que 4 ou 5 brasses, même moins, de longueur, seront calculées suivant la taxe de la mesure des poutres, qui contiennent depuis 5 jusqu'à 9 brasses de longueur, & paieront les droits sur ce pied; 4°. que chaque last de soude, évalué à 12 tonnes de la grandeur usitée à Riga, acquittera 12 stuvers.

VII. Les sujets Russes doivent, à l'instar de ce qui se pratique à l'égard des nations les plus favorisées, payer seulement au Sund, pour droit de péage, 1 pour 100 de toutes les marchandises qui ne se trouvent pas spécifiées dans le tarif. (*La suite l'ordinaire prochain*).

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 4 Janvier.*

On dit que l'établissement de la maison des pauvres, confié, par la feue impératrice-reine, à l'administration du cardinal-archevêque de cette ville, va désormais être régi par une commission particulière qui en sera chargée.

La ville de Warasdin, en Croatie, ayant été presque entiérement réduite en cendres du vivant de la feue impératrice-reine, cette auguste souveraine lui avoit avancé pour son rétablissement une somme de 20 mille florins, remboursables dans 8 ans; ce terme étant échu, & la ville, quoique rétablie aujourd'hui, se trouvant hors d'état de remettre cette somme à la cour, l'empereur lui a accordé une prolongation de 28 ans.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Janvier.*

Les négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, sont dans l'appréhension que la flotte partie des Dunes le 17, pour se rendre à Portsmouth ne soit forcée de rétrograder, attendu que le vent lui est devenu contraire depuis son départ.

La flotte de la compagnie des Indes est beaucoup plus nombreuse cette saison, qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années; elle consiste en 26 voiles: suivant les dépêches délivrées vendredi & samedi derniers par les directeurs aux munitionnaires de ces vaisseaux, il paroît qu'ils ont ordre de se rendre à Portsmouth, d'où ils feront voile sur le champ, le convoi étant prêt. Il ne part actuellement qu'une partie de la flotte, l'autre fera voile dans 6 semaines environ: elle pren-

dra à bord beaucoup de troupes & de munitions navales. Ce qu'il en coûte à la compagnie pour tenir cette flotte à Spithead, depuis quelques ſemaines, monte chaque jour à 400 liv. ſterlings.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 22 Janvier.*

MM. les échevins & députés du commerce de cette ville, ſont avertir les familles des gens de mer & matelots qui ont ſouffert par les malheurs de la guerre, qu'ils peuvent dès-à-préſent ſe préſenter à la chambre du commerce, pour ſe faire inſcrire à l'effet d'être compriſes dans les répartitions des ſommes qui ont été aſſignées pour leur ſoulagement, par MM. les négocians de la place.

DE TROYES, *le 31 Janvier.*

Le mercredi 21 de ce mois, ſur les 4 heures du ſoir, une fille nommée *Antoinette Culot*, domeſtique, âgée de 19 ans, lavant du linge ſur le bras de la Seine qui borde les maiſons aboutiſſantes au fauxbourg de Croncels, eſt tombée dans l'eau avec le *triolot* dans lequel, ſuivant l'uſage, elle étoit à genoux. Le courant étoit rapide ; elle y fut entraînée. A 20 pas environ de ſa chûte, le nommé *Marcilli* lui tendit un rateau, qu'elle ſaiſit ; mais les dents de cet inſtrument qu'elle tenoit ſe ſéparèrent du manche : elle fut emportée au courant. Dans le mouvement qu'elle avoit fait pour ſaiſir le rateau, le *triolot*, qui lui ſervoit de ſcaphandre, & ſur lequel elle étoit ſoutenue, lui échappa. Emportée par le fil de l'eau, elle paſſa ſur le deverſoir de Croncels, & fut précipitée, la tête la première, dans la foſſe qui eſt au-deſſous. En tournoyant dans les ondes, elle plongea trois fois à plus de deux toiſes de profondeur, & ſes pieds reparurent autant de fois à la ſurface de l'eau. Elle ſuivoit le canal qui conduit à la porte de la tannerie, lorſque deux particuliers, *Imbert Lucas*, teinturier, & *J.-B. Maſſon*, compagnon tondeur, accoururent & ſe jettèrent dans la rivière, à environ 8 pieds de profondeur. Le premier ayant ſaiſi la noyée par le pied, fut entraîné avec elle. Prêt à périr, ſon camarade prit la fille par les cheveux, & ramena l'un & l'autre à bord, d'où, par l'échelle, adoſſée au rempart pour le ſervice des tondeurs, elle fut tranſportée dans la maiſon de *Maſſon*. Depuis l'inſtant de la chûte juſqu'à celui où elle fut retirée, il s'étoit écoulé environ 20 minutes : la malade étoit ſans connoiſſance, & n'avoit aucun mouvement : ſon viſage étoit violet, ſon col gonflé. Malgré les avis diſtribués dans le peuple, ſuivant le préjugé commun, on commença par la ſuſpendre par les pieds. Ce nouveau ſupplice ne dura heureuſement que deux minutes. On la coucha ſur le plancher, où, après avoir été déshabillée, elle fut réchauffée & vigoureuſement frictionnée avec des linges chauds. Au bout d'un quart-d'heure, elle ouvrit un œil, la reſpiration ſe fit ſentir. Les frictions chaudes furent continuées pendant une demi-heure, après laquelle on la plaça dans un lit bien chaud, où elle but un verre de vin d'Alicante. Alors la parole & la connoiſſance lui revinrent. Pen-

dant la nuit qui a ſuivi cet accident, la malade a rendu par les voies urinaires plus de 20 pintes d'eau, & durant le traitement elle en avoit déjà rendu beaucoup involontairement de la même manière. Une ſaignée qu'on lui a faite le lendemain a achevé ſa guériſon, & à quelques douleurs près, occaſionnées par des contuſions qu'elle a reçues pendant ſa ſubmerſion & en lui donnant des ſecours, elle ſe porte aſſez bien aujourd'hui.

II.

AGRICULTURE.

Obſervations ſur les abeilles.

La lettre ſuivante qu'on vient de nous adreſſer contient un fait abſolument oppoſé à l'opinion des plus habiles obſervateurs, & qui, s'il eſt vrai, doit apporter quelque changement dans l'hiſtoire naturelle des abeilles.

Cette lettre nous met dans la néceſſité de rappeller à nos lecteurs ce qu'ont obſervé & écrit *Swammerdam*, *Maraldi*, *Réaumur* & *Valmont de Bomare* ſur cet inſecte précieux, dont le travail peut être regardé comme un des produits de l'économie rurale. Nous nous bornerons aux détails relatifs au fait dont il s'agit.

Entre les parties extérieures de l'abeille ordinaire, les plus remarquables ſont *la tête*, *le corcelet* ou *la poitrine*, *le corps* ou *le ventre*.

A la tête, on remarque deux yeux à réſeau placés ſur les côtés, deux antennes, deux dents, ſerres ou mâchoires, qui jouent en s'ouvrant & ſe fermant de gauche à droite. Ces ſerres leur ſervent pour recueillir la cire, la pétrir, en bâtir leurs alvéoles, jetter hors de la ruche, ce qui les incommode. Au-deſſous de ces deux dents, on apperçoit une trompe qui a l'air d'une lame aſſez épaiſſe, très-luiſante, de couleur de châtaigne. Cette lame eſt repliée en deux, & on ne la voit dans toute ſa longueur que lorſque la mouche eſt occupée à la récolte du miel: cette trompe eſt une machine étonnante dont M. de Réaumur a développé les reſſorts avec une ſagacité admirable. C'eſt dans ſes ouvrages qu'il faut voir la deſcription de cet organe qui eſt compoſé de plus de vingt parties: à l'œil ſimple elle paroît enveloppée de quatre ſortes d'écailles qui forment enſemble un canal par lequel le miel eſt conduit. La trompe qui eſt dans ce canal eſt un corps muſculeux qui par ſes mouvemens vermiculaires fait monter le miel dans le gozier. Lorſqu'on ſépare les dents, on obſerve à l'orifice de la trompe une ouverture qui eſt la bouche, & au-deſſus un mamelon charnu qui eſt la langue.

Le corcelet tient à la tête par un cou très-court, il porte quatre aîles au-deſſus, & ſix jambes au-deſſous dont les deux dernières ſont plus longues que les autres, & ont extérieurement dans leur milieu un enfoncement en forme de cuiller bordé de poils un peu roides. Nous ferons remarquer ici que M. de Réaumur appelle cette partie la *palette triangulaire*, & qu'il prétend que c'eſt dans ces eſpèces de corbeilles que les mouches ramaſſent peu à peu les particules de cire brute qu'elles recueillent ſur les fleurs. Les extrémités des ſix pattes

ſe terminent en deux eſpèces de crocs avec leſquels les mouches s'attachent enſemble aux parois de la ruche, & les unes aux autres. Du milieu de ces deux crocs s'élèvent à leurs quatre jambes poſtérieures quatre broſſes, dont l'uſage eſt de ramaſſer la pouſſière des étamines attachée aux poils de leurs corps. Ces broſſes font l'effet des mains.

Le corps proprement dit, ou le ventre, eſt uni au corſelet, par une eſpèce de filet & compoſé de ſix anneaux écailleux. Tout le corps des abeilles paroît très-velu, même à la vue ſimple. On peut obſerver ſur le corſelet & ſur les anneaux du corps de petites ouvertures en forme de bouche, par où l'inſecte reſpire. Ce ſont les poumons. On les nomme *ſtigmates*. Cette partie d'une ſtructure merveilleuſe leur eſt commune avec tous les inſectes en général.

L'intérieur du ventre offre quatre parties, les inteſtins, la bouteille de miel, celle du venin & l'aiguillon. La bouteille de miel eſt d'autant plus remarquable que quand elle eſt remplie, elle eſt groſſe comme un petit pois, & tranſparente comme le criſtal.

Cette deſcription générale, mais exacte, de l'inſecte chargé par la nature d'extraire le miel du calice des fleurs, étoit indiſpenſable pour mettre nos lecteurs à même d'apprécier les obſervations renfermées dans la lettre ſuivante, ainſi que les remarques qu'elles nous donneront lieu de faire.

Du Pargue, près Chaource, 17 Janv. 1783.

Un de mes paroiſſiens, Monſieur, en qui je reconnois un grand ſens, de l'intelligence, & je ne dirai pas du goût, mais une paſſion pour les abeilles, dont il fait depuis plus de 20 ans ſon unique occupation, prétend que les petites pelottes de couleurs variées, tantôt blanches, vertes & même griſes, rapportées par les abeilles à leurs pattes, & dont elles ſe nourriſſent, ne ſont ni miel ni cire; il dit avoir réuni, pour s'en convaincre, gros à-peu-près comme un pois de ces pelottes qui ſe trouvent ſans altération ni changement ſur les tablettes & dans les alvéoles, & avoir enſuite eſſayé de les réunir au doigt ou à l'eau, & de les faire fondre dans une cuiller d'argent miſe au feu le plus ardent; il a vu qu'elles noirciſſent & ſe réduiſent en cendres, ſans aucune odeur de cire ou de miel.

Mais il penſe que le principe & le dépôt du miel & de la cire eſt ſous l'écaille du ventre de l'abeille en forme de pellicule (c'eſt ſon terme) ou paillette de couleur blanchâtre, & aſſure en avoir tiré à l'aide d'une épingle, dans le tems où les fleurs ſont abondantes, de quelques abeilles qu'il ſacrifioit, faiſant choix de celles qui, revenant de butiner, lui paroiſſoient les plus peſantes, après quoi il les a réunies en quantité ſuffiſante pour former une petite pelotte. Ce cultivateur donne comme certain que ces parties preſſées dans les doigts y tiennent; que portées au nez & à la bouche, & miſes au feu, elles répandent l'odeur de la cire; & pour prouver que le miel & la cire ont le même principe, ou au moins beaucoup de rapport & d'analogie, il obſerve que le miel mis au feu pétille, brûle & donne de la lumière, que la cire & le miel éprouvent même changement tout deux, qu'à l'inſtant du

travail, ils sont d'un blanc de neige, & peu à peu deviennent jaunes.

Au reste mon paroissien ne décide point si cette matière blanchâtre que les abeilles se communiquent lorsqu'elles approchent & joignent leur langue est du miel; moins encore si l'accouplement a lieu ou non; il se garde bien de prononcer sur le sexe neutre des ouvrières: ces découvertes sont, dit-il, réservées à des observateurs plus clairvoyans.

A-t-il tort, a-t-il raison? Je le saurai par votre Gazette, qui devient très-intéressante, & où je vous prie de faire trouver place à ces idées. J'ai l'honneur d'être, &c. CHOURDON, *curé du Pargue, près Chaource.*

Nous renvoyons à l'ordinaire prochain nos remarques sur la lettre précédente.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience de M. l'Abbé Bertholon, *sur l'évaporation.*

M. l'abbé Bertholon, professeur de physique expérimentale des états-généraux de Languedoc, très-connu par plusieurs ouvrages, & particuliérement par celui de l'*Electricité du corps humain, en état de santé & de maladie* (1), vient de nous communiquer une belle expérience, qu'il a répétée avec succès, d'après M. *Atanagio Cavalli*, professeur de physique à Rome. Il a exposé aux rayons de la lune, pendant plusieurs nuits, deux vaisseaux ou récipiens pleins d'eau, & parfaitement égaux. Ensuite on plaça seulement sur l'un des deux, & à une certaine distance, un parasol pour intercepter les rayons directs de cet astre; & on a observé constamment que le second vaisseau qui avoit reçu les rayons directs de la lune, a perdu par évaporation, dans l'espace de neuf nuits, deux lignes & un sixième plus que l'autre. Le résultat de cette épreuve est très-favorable au systême de M. l'abbé Toaldo.

(1) Cet ouvrage se vend à Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustins; & à Lyon, chez Bernuset, Libraire, rue Merciere.

IV.

ANNONCES DE LIVRES.

Voyage aux Indes orientales & à la Chine; fait par ordre du Roi, depuis 1774 jusqu'en 1781; dans lequel on traite des mœurs, de la religion, des sciences & des arts des Indiens, des Chinois, des Pegouins & des Madégasses: suivi d'observations sur le cap de Bonne-Espérance, les isles de France & de Bourbon, les Maldives, Ceylan, Malacca, les Philippines & les Moluques, & de recherches sur l'histoire naturelle de ces pays; *par M.* Sonnerat, *Commissaire de la Marine, Naturaliste-Pensionnaire du Roi, Correspondant de son Cabinet & de l'Académie royale des Sciences de Paris, Membre de celle de Lyon.* A Paris, chez l'Auteur, rue S. André-des-arts, vis-à-vis celle de l'Eperon, maison de M. *Ménissier*, Marchand d'étoffes de soie; *Froullé*, Libr. pont Notre-Dame; *Nyon* l'aîné, rue du Jardinet; *Barrois* le jeune, rue du Hurepoix; à Lyon, chez *Jean-Marie Bruyset*, & fils, rue S. Dominique; *Louis Rosset*, rue Mercière; à Genève, chez *Barthelemy Chirol.* 2 vol. *in*-4°. enrichis de 140 gravures exécutées par d'habiles Artistes; 85 sont relatives

aux costumes, aux arts, aux monumens & aux cérémonies religieuses des Indiens & des Chinois ; les autres représentent des quadrupèdes, des oiseaux & des plantes. Prix 48 liv. en feuilles, 51 liv. br. en carton, 56 liv. rel. en veau, & 76 liv. en grand pap. de Hollande, 124 liv. avec les planches enluminées sur grand papier de Hollande, & le corps de l'ouvrage sur papier de France, 160 liv. avec le corps de l'ouvrage & les planches enluminées sur grand raisin de Hollande. Il y a aussi une édition *in*-8° en 3 vol. ornée de 7 grandes gravures: prix 13 liv. 4 s. br. & 16 liv. rel. en veau. L'Auteur enverra son ouvrage dans tout le royaume, franc de port, en lui faisant remettre à Paris le prix des exemplaires qu'on demandera, suivant la différence des papiers, & il prie d'affranchir tous les ports d'argent & de lettres. Nous rendrons compte incessamment dans le Journal d'Agriculture de cet ouvrage curieux & intéressant.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Février 1783, au Samedi 8 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 5 Février 1783, au Samedi 8 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Janv. 1783, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Du 29 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 56 à 57 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 31 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 28 à 32 liv.

Du 31 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. infér. 53 liv.; le cent de Paille, de 25 à 28 liv.

Du 31 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Février 1783.

Or de Portug. à	729 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	721			*Marc.*
Du Pérou à.....	717			*Marc.*
Les guinées à..	727			*Marc.*
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			*Once.*
Or à 20 karats à.....	84	10		*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	*Marc.*
Piastres à.....	49	10		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	L.	*Six premiers mois 1782.*
Du Lundi 3.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 4.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 5.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	L.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Lundi 2 Février 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	.....
	1783.	.....	1785.	178 177 $\frac{1}{2}$
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1787.	.....
Primes,	1783.	113 $\frac{1}{2}$	1788.	144 $\frac{1}{2}$
			1789.	.....

Février. 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comptant. Actions	1962 $\frac{1}{2}$. 65. 62 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$
Comptant. D° $\frac{16}{25}$	.....	1315	.....
Comptant. D° 8es	.....	262	.....
Comptant. D° 25es	.....	84	.....
Comptant. Emprunt d'Oct.	407	407	407
Reſcriptions	4 $\frac{3}{4}$. 4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{2}$. 4. 4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 7 $\frac{1}{2}$ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 4 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 22 Décembre.*

LA reine douairière a acheté un grand bâtiment attenant à l'hôpital royal, à qui elle en a fait présent, pour servir à l'agrandissement de cet hospice des malades & des infortunés.

Depuis le 16, jusqu'au 19 de ce mois, il est parti d'ici 8 bâtimens pour les Indes occidentales, chargés de provisions & d'autres marchandises.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 4 Janvier.*

Le roi a assigné pour les améliorations dans la Poméranie la somme de 200 mille rixdhalers, & celle de 100 mille pour la nouvelle Marche.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 17 Janvier.*

Les lettres de Plymouth, du 10, portent que *l'Alfred*, cap. Burney, & 4 autres gros navires, venant des ports de la Russie, chargés en chanvre & autres articles pour l'arsenal du roi, y étoient arrivés: & que 2 autres navires de cette flotte avoient été pris & conduits en France. Que la veille, un des cutters du roi avoit été sur le point d'être pris à la hauteur d'Eddystone, par un gros corsaire françois, & qu'il étoit rentré dans le port très-désemparé. Qu'il restoit dans la Sonde *l'Asia*, de 64 canons; les frégates *l'Oiseau*, *l'Unicorn* & *la Némésis*, avec les navires armés *le Mackworth*, *la Lady Mackworth*, & *le Heart of Oak*.

Le chancelier de l'échiquier travaille à une réforme dans l'administration des douanes, qui mettra à portée d'expédier plus vîte la besogne, & en même tems d'épargner de l'argent à la nation. Pour y parvenir, il confère avec les plus an-

ciens commis de cette partie, & montre dans tout ce travail les plus grandes lumières.

Il paroît ici une notice curieuse des divers objets importans dont le parlement doit s'occuper à sa rentrée prochaine.

M. Pitt doit faire sa motion sur la représentation du peuple au parlement.

Le lord Beauchamp proposera d'établir solidement la constitution de l'Irlande par une renonciation solemnelle de la suprématie, au lieu d'une simple révocation de l'acte déclaratoire.

Le lord-avocat d'Ecosse présentera son réglement pour fixer la constitution de nos territoires dans l'Inde. Il poursuivra aussi les délinquans contre lesquels il y a des procédures entamées.

M. Fox demandera le rétablissement du bill de mariage.

M. Pitt fera une enquête sur l'état de la dette nationale, qui se monte aujourd'hui à près de 5 milliards de livres tournois, dont près de 3 sont à la charge de la guerre; & il suggérera des projets au moyen desquels on pourra établir un cours régulier de remboursement pour parvenir à l'extinction de cette dette énorme. Enfin les officiers de différens départemens continueront leur examen sur les subsides, les voies, les moyens & les nouveaux emprunts que nous ferons obligés de faire pour solder cette guerre ruineuse dont toute la nation voit arriver la fin avec joie.

FRANCE.

DE DUNKERQUE, *le 17 Janvier.*

Le corsaire de ce port *le Dunkerque*, a pris à la hauteur de Boulogne, une frégate angl. chargée de 350 boucauts de sucre, que le gros tems a empêché d'entrer ici, & qui est arrivée le 15 à Ostende, d'où on l'attend incessamment, si les croiseurs anglois la laissent passer.

I I.

AGRICULTURE.

Pépinière d'arbres étrangers à Rouen.

M. Mustel, chevalier de S. Louis, auteur d'un traité de la végétation, justement estimé, qui se trouve chez les Libraires de Paris, n'a pas borné son zèle à nous donner de bons préceptes sur la culture des arbres. Il a fait une collection très-étendue d'arbres étrangers qui réussissent très-bien en plein air dans notre climat, & il les a multipliés & élevés en pépinières pour faciliter les moyens de s'en procurer aisément. Ces soins lui donnent des droits à la reconnoissance publique, malgré l'opinion des personnes qui ignorent l'agrément & l'utilité des arbres exotiques, & qui pensent qu'on les doit laisser dans leur pays. Si l'on eût écouté ces préjugés, nous n'aurions jamais joui du maronnier d'Inde, du châtaignier, du tilleul d'Hollande, du pêcher qui nous vient de Perse, de l'abricotier apporté d'Arménie, du cerisier, du mûrier, du figuier, &c. tous arbres exotiques & étrangers à notre sol, & qui cependant s'y sont si bien naturalisés. Nous donnerons ici le détail des arbres qui composent la collection de M. Mustel, en prévenant qu'il y en a de propres à être placés sur le champ, &

d'autres qu'on peut élever en pépinière.

Grands arbres d'alignement pour former des avenues ou ornemens de cours d'honneur, allées de jardins, &c.

Tilleuls d'Amérique, à larges feuilles, qui, très-différens des tilleuls d'Hollande, conservent leur verdure jusqu'aux fortes gelées; fresnes à fleurs, de Virginie, à bois jaspé, de la Caroline, à feuilles de noyer, & autres belles espèces, ayant l'avantage de ne point s'endommager par les insectes; peupliers d'Italie, de Canada, arbres d'un beau port, & qui donnent beaucoup d'ombrage, de Virginie, de la Caroline, à très-larges feuilles; arbre au vernis du Japon, arbre d'une croissance rapide; sophora; melèze d'Amérique; platanes d'Orient, d'Occident, d'Espagne, à très-larges feuilles, &c.

Arbrisseaux & arbustes pour la décoration des parcs, bosquets & jardins.

Epines à fleurs rouges, à fleurs doubles & autres d'Amérique, belles espèces pour leurs fleurs au printems, & l'éclat de leurs fruits pendant l'été & l'automne; azerolier du Canada & autres; aliziers de plusieurs espèces; belles variétés de cornouillers étrangers, d'érables, de fusoins, de padus, de colutea, malaleb, acacia, micocoulier, ou celtis; variétés de cytises staphylladendron; genêts d'Espagne, d'Allemagne, de Sibérie; toxicodendron; belles espèces de sumacs d'Amérique; céphalantus; butneria, ou arbre aux anemones; genkobiloba, ou pistachies du Japon, chamacerasus; diervilla; xilosteon, &c.

Arbres toujours verds.

Pins d'Amérique & autres; sapins de Canada & de Norwège; cèdres; cyprès; thuya de la Chine & de Canada; chêne d'Amérique; chevre-feuille; rosier de Virginie & de Mahon; plusieurs belles espèces de lauriers; pyrachanta; variétés des houx panachés; buis panachés en or & en argent; alaternes; phylaria; symphoricarpos; troesnes, &c.

Pour se procurer de ces arbres, il faut s'adresser au sieur Lucas, jardinier de M. Mustel, fauxbourg S.-Sever, à Rouen. En affranchissant les ports de lettres, il satisfera exactement, & à un prix modique, aux demandes qu'on lui fera. La communication de Rouen à Paris, & ailleurs, par les bateaux & par les rouliers, rend le transport des arbres facile, prompt & peu dispendieux.

III.

ÉCONOMIE.

Ecole de boulangerie à Amiens.

M. d'Agay, magistrat qui s'occupe essentiellement du bonheur de la Picardie, dont l'administration lui est confiée, voyant avec regret que les plus beaux bleds de cette province ne donnent qu'un pain de médiocre qualité, a desiré que les arts de la meûnerie & de la boulangerie y fussent perfectionnés.

Les avantages que diverſes grandes adminiſtrations ont retiré de l'école de boulangerie, établie à Paris, ont donné à M. d'Agay, l'idée d'en former une à Amiens dans le ſein de l'académie. De ſon côté, ce corps que l'on ſait s'attacher principalement aux objets qui intéreſſent l'humanité, dirigeoit ſon attention vers le même but; M. l'abbé Reynard, profeſſeur de phyſique au collège d'Amiens & membre de l'académie, homme précieux par ſes vertus, ſes connoiſſances & ſon zèle, avoit lu, à la rentrée publique de cette année, un mémoire ſur l'influence que l'école de boulangerie, établie à Paris, devoit avoir ſur les provinces. En conſéquence du deſir de M. l'intendant & du vœu de l'académie, le gouvernement a envoyé M. Parmentier & M. Cadet de Vaux en cette ville pour y faire un cours de meûnerie & de boulangerie; cours dont ſera par la ſuite chargé M. Lapoſtolle, démonſtrateur de chymie, & membre de l'académie de cette ville. M. Brocq, régiſſeur de la boulangerie des invalides, de ſcipion, &c. a accompagné ces deux profeſſeurs, pour fixer les procédés de l'art. MM. Parmentier & Cadet de Vaux, ont en effet trouvé à Amiens la boulangerie, & ſurtout la mouture, bien éloignées de la perfection. On n'y connoît que la mouture ruſtique, mouture qui ne donne que les deux tiers de farine, tandis que par la mouture économique on en obtient les trois quarts. Le boulanger n'emploie que de la levure; le vice de conſtruction des fours, conſomme un tiers de bois en pure perte, objet important dans une province où cette production devient de jour en jour plus rare. Enfin ces deux arts y ſont, & l'on en peut dire autant de la plupart des provinces, tels qu'ils étoient il y a un ou deux ſiècles. Il eſt étonnant que dans les villes où les arts, les manufactures ſont les plus perfectionnés, celui-là ſeul y ſoit dans l'enfance. Lors des années excellentes, on peut être indifférent ſur les ſuites de cette ignorance, mais elle devient funeſte dans les années de diſette.

Le cours s'eſt ouvert le lundi 7 octobre 1782, ſous les auſpices de l'académie d'Amiens. M. l'intendant a préſidé cette ſéance, & a annoncé le but de l'établiſſement comme un nouveau bienfait du gouvernement. Ce cours a été réguliérement ſuivi par 3 ou 400 perſonnes. Mgr. l'évêque, M. l'intendant, le corps municipal, les membres de l'académie ſe ſont fait un devoir d'y aſſiſter, ainſi qu'un grand nombre de citoyens de tous ordres. M. l'abbé Reynard y a conduit les jeunes eccléſiaſtiques deſtinés à occuper par la ſuite des cures dans le diocèſe, & il a fait de ce cours un objet principal de leur inſtruction. Il a cru qu'ils devoient devenir les dépoſitaires des vérités qui intéreſſent autant le peuple des campagnes; en effet, un curé inſtruit ſur le choix & la préparation des ſemences, ſur les maladies & la conſervation des bleds, peut écarter beaucoup de fléaux qui ne ſont que la ſuite de l'ignorance & du peu de prévoyance du cultivateur. On ſuppoſoit que les boulangers d'Amiens & ceux que M. l'intendant avoit mandés de diverſes ſubdélégations, ne répondroient pas aux vues du gouvernement; cependant, ils n'ont pas tardé à être convaincus des avantages qu'ils retire-

roient de cette instruction. Ils ont vu qu'en boulangerie, l'économie marchoit avec la perfection, ensorte que les préjugés ont cédé à l'intérêt, & le cours terminé, ils ont été en corps en témoigner leur reconnoissance à M. l'intendant.

Ce cours devenoit d'autant plus essentiel dans la circonstance actuelle, qu'il y a une quantité considérable de bleds germés en Picardie, qu'il importoit de tranquilliser la province sur l'usage de ce bled, & d'indiquer les moyens à employer pour en obtenir de bon pain. Nous nous empresserons de rendre compte des expériences qui seront faites sur ce sujet; Mgr. l'évêque & M. l'intendant doivent se réunir pour donner de la publicité à ces moyens.

M. d'Agay, en formant ce nouvel établissement, a eu pour objet non-seulement de perfectionner la boulangerie en cette ville d'Amiens, mais encore dans les campagnes, en mettant à même ses habitans de faire avec leurs bleds inférieurs en qualité, un pain plus léger, plus savoureux, plus nourrissant, & d'en retirer une plus grande quantité.

Le peu de tems que MM. Cadet de Vaux, Parmentier & Brocq, ont eu pour faire ce cours, ayant été absolument insuffisant pour y faire les expériences nécessaires, M. Lapostole reprendra cet objet important à la fin de cet hiver, & ses séances embrasseront généralement tous les détails qui sont relatifs à la mouture & à la boulangerie, & insistera particuliérement sur la manière de perfectionner le pain fait avec tout ce qu'il y a de plus chétif en bled, objet qu'il regarde comme le plus intéressant pour l'humanité, puisqu'il est vrai que la classe indigente qui s'en nourrit, est, par cela même, la portion des individus la plus précieuse à l'état; il entre en cela dans les vues de M. l'intendant qui n'avoit accéléré cet établissement qu'afin de venir plus promptement au secours de ces malheureux.

Les villes de la province & les villages seront avertis du jour de l'ouverture de ces cours, au moins un mois avant, afin que leurs corps municipaux & les seigneurs qui seroient dans le cas d'envoyer quelques-uns de leurs sujets, puissent faire les dispositions nécessaires.

On y traitera de diverses moutures, & particuliérement des avantages de la mouture économique. Les amateurs y verront exécuter l'analyse du bled méchaniquement, & la beauté & les richesses des produits qu'on obtiendra par cette méthode, ne serviront pas peu à anéantir les préjugés depuis si longtems existans.

I V.

COMMERCE.

Etablissement d'une caisse d'escompte à l'isle de France.

Les administrateurs en chef des isles de France & de Bourbon, voulant contribuer à la prospérité de ces colonies, ont approuvé un projet qui leur a été présenté par les sieurs le Roux, Kermorseven, Broutin, Oury & J.-B. Fortier, pour l'établissement d'une caisse d'escompte à l'isle de France. L'objet de cette caisse est d'escompter les billets des personnes solvables, au taux d'un pour 100 par mois, & de recevoir l'argent du public au même taux. Ils

ont en conséquence formé une société solidaire, dont l'acte d'association a été vu & approuvé par MM. le vicomte de Soüillac & Cheureau. La caisse sera ouverte tous les jours de la semaine, excepté les samedi, dimanche & jours de fêtes, depuis 8 heures du matin jusqu'à 11, à compter du premier juillet prochain. On s'adressera au sieur J.-B. Fortier, chez le sieur le Roux Kermorseven, où se tiendront la caisse & le bureau. Pour établir la confiance du public, nous allons mettre sous ses yeux quelques-uns des articles de l'acte d'association.

ART. I. Sera le fond de la caisse de 3 millions, dont 2 seront fournis par le roi, qui veut bien en faire l'avance à la société, & le troisième par les intéressés, chacun au prorata de son intérêt.

XIV. Sera le sieur Fortier autorisé à escompter tous papiers qui seront présentés à la caisse; mais pour assurer & étendre le crédit & l'utilité publique que doit avoir l'établissement en cette colonie d'une caisse d'escompte, il ne pourra, dans aucun cas, recevoir pour plus de 40 mille liv. de billets d'un même particulier, armateur, négociant ou habitant, même d'aucun des associés à ladite caisse d'escompte; & le plus long terme, pour le remboursement desdits billets, ne sera pas de plus de 3 mois. Ledit sieur Fortier prendra, lorsqu'il le pourra, l'avis de M. l'inspecteur (M. Broutin) avec lequel il sera tenu de s'entendre pour les titres qui ne lui paroîtront pas mériter une confiance entière. Ils n'accepteront que des billets endossés par deux particuliers, & ne pourront moyennant ce, les sieurs Fortier & Broutin, dans aucun desdits cas, être comptables du retard dans les paiemens ou autres événemens quelconques.

XXI. Tous les billets de crédit de la société, seront signés par les quatre associés conjointement, ou au moins par trois d'entre eux, en cas d'absence ou de maladie de l'un d'eux. Et le caissier de la société signera en marge leur enregistrement & la date d'icelui. Signés BROUTIN, OURY, J.-B. FORTIER & LE ROUX KERMORSEVEN.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 14 novembre 1782, qui ordonne que les droits de lods & ventes continueront d'être perçus au profit du roi, tant sur les agrès, apparaux des navires qui sont entrés dans la rade de Brest, que sur les coques d'iceux.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Traité des maladies des grains, ouvrage dans lequel on expose la manière dont elles se forment, leurs progrès, les particularités qu'elles offrent, les différens produits qu'on en obtient par l'analyse chymique comparée avec celle des grains sains; leurs causes, l'influence qu'elles peuvent avoir sur la santé des hommes & sur celle des bestiaux; le tort qu'elles font aux cultivateurs, & les moyens d'en préserver. Par M. l'abbé

Teſſier. A Paris, chez la veuve *Hériſſant*, rue neuve Notre-Dame; & *Théophile Barrois* jeune, rue du Hurepoix. 1783. *in*-8°. Prix 6 liv. avec figures non-enluminées, & 7 liv. 16 ſ. avec figures enluminées.

Nous rendrons compte inceſſamment, dans le journal d'agriculture, de cet ouvrage important & ſi intéreſſant pour la fortune du cultivateur.

On trouve chez les mêmes Libr. l'ouvrage non moins utile du même Auteur, dont nous avons fait des extraits détaillés dans les volumes de juin & juillet de l'année dernière, & qui a pour titre *Obſervations ſur pluſieurs maladies de beſtiaux, telles que la maladie rouge, la maladie du ſang, qui attaquent les bêtes à laine, & celles que cauſe aux bêtes à cornes & aux chevaux la conſtruction vicieuſe des étables & des écuries; avec le plan d'une étable & celui d'une écurie convenable aux chevaux de cavalerie, de fermes & de poſtes.*

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 1r Février 1783 au Mercredi 5 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 21 liv. 10 ſ.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 16, 18 à 21 liv. 10 ſ.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 1r Février 1783 au Mercredi 5 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 22 Janv. 1783, de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 23 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, 45 à 46 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 57 liv.; inf. 55 liv.; le cent de Paille, 27 à 28 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 1r Février 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	715			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.	
Du Jeudi 30.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.	
Du Vendredi 31.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
Février. *Du Samedi 1r.*	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 1r Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777,		à 1000 liv.	1784.	193	
	1783.	1196	1785.	178	
	1784.	.....	1786.	165	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1787.	154	
			1788.	145	
Primes,	1783.	113. 113 ½	1789.	138	

	Janvier 1783.	*Du 30.*	*Du 31.*	*Du 1r Février.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 ½. 65	1962 ½. 65. 62 ½	1965. 62 ½
	D° 16/25	1315	1315	.....
	D° 8es	260	260	.....
	D° 25es	.....	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	407	407	407
Rescriptions		5 ¼. 5 ¾	5. 5 ¼	5. 4 ¼
Bill. des Fermes		.....	.....	.....

Viager 1782, 7 ¼ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 28 Janvier.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 16 Décembre.*

L'ordonnance relative à l'extension de la liberté du commerce dans les isles de S. Thomas & de S. Jean, est du 4 du mois dernier. Elle porte 1°. que l'usage du papier timbré sera supprimé dans ces deux isles, & conservé seulement pour les passeports de mer; 2°. que tous les navires danois, construits dans les ports de cette nation ou ailleurs, armés ou non armés, pourront être employés à l'avenir à la navigation entre S. Thomas, S. Jean, & les autres isles & places d'Amérique, & de-là en Europe; 3°. que les patrons des navires américains pourront vendre dans ces deux isles leurs marchandises, tant en gros qu'en détail; 4°. que la navigation & le commerce entre lesdites isles & les autres parties du monde, seront libres pour l'aller & le retour; 5°. le café, le tabac, l'indigo, le cacao, les bois d'Amérique, le sucre, le riz, exempts de tous droits à leur importation dans ces deux isles ne paieront à la sortie qu'un droit de 5 pour 100, lorsqu'on les exportera directement dans les ports étrangers d'Europe, & que 2 ½ pour 100 quand on les portera dans les ports danois.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 18 Décembre.*

Le Général Braun, gouverneur de la Livonie, adressa, le 18 du mois dernier, au duc de Courlande, une lettre, pour l'informer que S. M. I. de toutes les Russies le requéroit de ne pas mettre des entraves au transit & au commerce de ses sujets, & de laisser passer librement, sans droit de douane, de port & de passage, les marchandises transportées de la Pologne & de la Lithuanie à Riga, & de Riga par la Courlande dans l'empire Russe;

de veiller à l'exécution pleine & entière du traité d'Oliva, ainsi que d'autres, & en particulier de celui conclu en 1715 entre la ville de Riga & le duc de Courlande, par lequel il est permis à la première d'exercer dans ses ports tout le commerce du duché; le duc alors régnant, ayant renoncé à toute exportation des comestibles, & de toutes sortes de grains de ses propres ports. Le duc a représenté, par un mémoire adressé à l'Impératrice, que les conventions & les traités sur lesquels se fondoit le ministère de Pétersbourg ont été changés par des conventions subséquentes, qu'il a mises sous les yeux de cette souveraine; & l'on se flatte, d'après la justice reconnue de S. M. I. qu'elle voudra bien y avoir égard.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 24 Décembre.*

Parmi les avantages dont jouit ce royaume, écrit-on de Presbourg, l'état florissant du commerce n'est pas un des moindres, sur-tout quand on se rappelle qu'autrefois on n'exportoit annuellement de Transylvanie en Walachie & en Moldavie que pour 70,000 florins de marchandises, tandis que l'on débitoit en Transilvanie pour plus de 600,000 florins d'effets. Les productions que nous vendîmes, en 1778, aux Mahométans, peuvent aller à 241,800 flor. & les marchandises des Turcs, apportées la même année en Hongrie, peuvent être évaluées à 1,238,400 flor. Par une liste des années 1779 & 1780, il paroît que les effets importés pendant ces deux années en Hongrie, excédoient les marchandises exportées d'environ 13 millions de florins. Actuellement c'est tout le contraire, & le commerce fait chaque jour de nouveaux progrès. Les marchandises autrichiennes, que l'on transporte le long du Danube & de la mer Noire en Turquie, y ont un grand débit, ce qui anime les négocians à former de plus fortes entreprises.

DE HAMBOURG, *le 4 Janvier.*

On a trouvé de très-riches mines d'argent dans le district d'Erzerom, & des mines d'or dans celui de Diarbeck; la plupart sont négligées par les Turcs, faute de bois. Depuis quelque tems, ils ont découvert, dans la Natolie, une mine de cuivre qu'on dit être très-abondante. On en vend l'oka, ou 2 livres ½ pesant, à raison de 32 kreutsers, ou 20 sous.

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 14 Janvier.*

On apprend de Lisbonne que la frégate *la Notre-Dame de Nazareth* est entrée le 24 du mois dernier dans ce port; elle venoit de Riojaneiro, & a mis 90 jours à sa traversée: elle en a apporté les quintos ou revenus de S. M. montant, avec d'autres sommes pour Lisbonne, à 4 millions ½ de crusades en or, & une grande somme encore en piastres d'Espagne, sans compter le produit des mines de diamant. Les mêmes lettres confirment l'arrivée, dans le même port, d'un convoi de 18 bâtimens anglois de Terreneuve, qui y ont été escortés par la frégate de leur nation *l'Eolus.*

II.

AGRICULTURE.

Questions pour le concours des prix des années 1783 & 1784, proposées par la Société royale des sciences de Gottingen.

La chambre des finances du roi à Hannovre a destiné un prix de 200 rixdalers à celui *qui fournira les remèdes ou expédiens les plus spécifiques contre le desséchement des arbres du Harz, causé par des vers ;* & en conséquence de la confiance qu'elle a daigné témoigner à la société royale des sciences de Gottingen, elle l'a chargée de publier cette question *extraordinaire* pour le concours du prix, & de juger des pièces qui pourront lui être envoyées à ce sujet. Il s'agit *des expédiens les plus efficaces contre le ver de bois volant noir, ou artison* (*dermestes typographus, piniperda*, ou peut-être quelque espèce de la même sorte), qui détruit les pins ou sapins (*pinus abies*). Voyez l'introduction à l'art forestier de J. A. Cramer, écrite en allemand, pag. 34. On s'attend à une histoire complette de cet insecte, & par conséquent à un mémoire circonstancié sur la multiplication, la transformation & la nourriture de ce ver ; sur le dommage qu'il cause dans les forêts ; & aussi à la recherche des circonstances dans lesquelles cet insecte se multiplie le plus, & cause le plus de dégât, & des moyens qu'on ait jamais employés avantageusement pour l'exterminer, ou même dont on puisse faire usage avec quelque vraisemblance pour obvier à ce dégât, ou pour l'éviter entiérement. Le prix sera adjugé dans l'assemblée du mois de novembre 1783 ; mais il faut qu'on envoie les pièces avant la fin de septembre.

La question ordinaire principale pour le mois de novembre 1783 a déjà été proposée en 1781 : c'est celle de la classe philologique. *On demande des recherches plus détaillées & plus instructives, que ne le sont celles qui ont été faites jusqu'ici, sur la manière des anciens, d'exploiter les mines, sur les moyens dont ils se servoient pour en tirer les minéraux & les fondre. Y auroit-il quelque chose à apprendre dans leurs procédés pour perfectionner les nôtres ?*

Il a déjà été envoyé à la société, sur ce sujet, un mémoire bien fait, mais trop tôt d'un an ; il porte pour devise : *Unser Wissen ist Stückwerk :* par ce retard, l'Auteur a tout le tems d'envoyer des additions & des observations, s'il le juge à propos.

La classe physique a déjà proposé également pour la seconde fois cette question pour le mois de novembre 1784, savoir : *l'alkali minéral & le lessivial sont-ils des espèces différentes de sels, ou ne diffèrent-ils que comme des variétés ? Dans la dernière supposition, ne pourroit-on pas ajouter quelque matière au sel lessivial, pour le changer en alkali minéral ? Ce procédé seroit important pour les sauneries, qui à-présent ne préparent qu'un sel sujet à se dissoudre, parce qu'il attire l'humidité de l'air.*

Le prix destiné à celui qui répondra le mieux à ces questions est de 50 ducats pour chacune. Il faut envoyer les pièces avant la fin du mois de chacune de ces années.

Vu l'utilité considérable que l'on retire des topographies exactes, la société a destiné pour le mois de juillet 1783, le prix économique à

celui *qui donnera la description physique & économique la plus complette & la mieux fondée de quelque contrée ou district considérable dans les pays que le roi possède en Allemagne.*

De plus, on propose, pour le mois de novembre 1783, la question suivante à ceux qui veulent concourir au prix : *Dans quels cas & dans quelles circonstances peut-il être avantageux & profitable aux possesseurs de biens de campagne dans la Basse-Saxe, de fabriquer les productions qu'ils retirent ; & quelles fabriques ou manufactures sont d'un profit plus clair pour les économes de la campagne, & d'un avantage plus réel pour le bien public ?*

Et pour le mois de juillet 1784 : *Seroit-il profitable aux campagnards de la Basse-Saxe d'enfermer ou d'enclorre leurs champs à bled ?*

III.

COMMERCE.

Réponse de M. Rogue à la question de commerce, du numéro 105, 1782.

Le soussigné observe que Jacques doit s'attribuer la faute de n'avoir pas été actif à se faire payer par Guillaume du montant du mandat tiré sur ce dernier le 29 juin dernier par Pierre & Paul. S'il eût reçu, il n'auroit pas été obligé de rapporter à la masse des créanciers ; ce tradat étant tiré onze jours avant la faillite.

Il s'agit actuellement de savoir si Guillaume a accepté légalement le tradat dont il s'agit.

La promesse qu'il a faite verbalement à Jacques de le payer ne peut préjudicier à Guillaume, attendu que l'art. 2 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673, qu'on peut assimiler ici, défend d'accepter les lettres de change verbalement, & abroge ces sortes d'acceptations.

Je ne vois pas que Guillaume consciencieusement puisse être responsable du montant de ce mandat par sa promesse verbale, puisque la loi l'abroge.

L'intention de Guillaume étoit bien de payer à Jacques ; mais il doit être entendu qu'en cas qu'il ne surviendroit pas des empêchemens légitimes. Guillaume a appris la faillite de Pierre & Paul ; il a cru qu'il ne pouvoit payer que tous leurs créanciers n'en conviennent, afin d'être libéré sûrement.

Les 2 lettres que Guillaume a écrites à Pierre & Paul ne peuvent valoir acceptation légale au profit de Jacques, laquelle acceptation, pour être valable au profit de ce dernier, a dû être mise au pied du mandat ; car jusqu'au paiement par Guillaume, Pierre & Paul ont été en droit de donner contre-ordre à Guillaume, & lui faire défense de payer à Jacques : ainsi les fonds, ès mains de Guillaume étoient toujours à Pierre & Paul, jusqu'à la délivrance ; & s'ils eussent péri ès mains de Guillaume, Pierre & Paul auroient cependant été obligés de payer à Jacques, attendu qu'ils en étoient toujours responsables jusqu'au paiement, le mandat n'ayant aucun terme indiqué pour en faire les diligences, & qu'il ne paroît pas qu'il ait négligé pendant un tems reprochable.

Et pour démontrer encore que les fonds de Pierre & Paul, ès mains de Guillaume, quoique destinés pour Jacques appartiennent à

la maſſe des créanciers des faillis, c'eſt que :

1°. Cette deſtination ou indication pour recevoir, n'acquiert ſa perfection que par la tradition, c'eſt-à-dire, le paiement.

2°. La délégation n'eſt parfaite que par l'acceptation par écrit ſur icelle.

3°. Tous effets ou mandats non à ordre peuvent être ſaiſis par les créanciers du mandant.

4°. On ne peut regarder le contenu au mandat comme un dépôt laiſſé par Jacques ès mains de Guillaume, puiſque tout eſt encore entier, & pour qu'on puiſſe le regarder comme un dépôt d'un objet qui appartient à Jacques ſeul, il auroit fallu que le mandat eût été remis quittancé de bonne foi à Guillaume ; pour lors le montant eût bien appartenu à Jacques qui l'auroit laiſſé à Guillaume.

5°. Pour prouver que la deſtination du montant du mandat ne peut être conſidéré comme une choſe qui appartient à Jacques & à Jean, ni comme un dépôt qui puiſſe en rendre Jacques & Jean propriétaires, je répète que la ſimple deſtination ne ſuffit pas, qu'il falloit une délégation parfaite. On peut voir ce que c'eſt que délégation dans tous les auteurs qui en ont parlé, & ce que j'en ai dit dans mon ouvrage intitulé *Juriſprudence conſulaire*, & *Inſtruction des négocians*, tome I, chap. 34, pag. 290 & ſuivantes.

Je crois au ſurplus qu'on peut appliquer ici l'arrêt du 20 juin 1770, que l'on trouve dans Deniſart, édition de 1771, tom. II, au mot *Facteurs*, pag. 392, qui juge que le commiſſionnaire qui eſt nanti des marchandiſes du commettant peut ſe payer ſur icelles par privilège ; ainſi s'il eſt dû à Guillaume par Pierre & Paul, il peut retenir juſqu'à concurrence. Ce même arrêt juge encore que 36 pièces de draps que le commiſſionnaire réclamoit comme à lui appartenant, pour lui avoir été envoyées ſuivant la facture & lettre d'avis du commettant pour le remplir, que ces marchandiſes n'étant encore qu'en mains des voituriers, elles appartenoient à la maſſe des créanciers du commettant, qui étoit tombé depuis en faillite. Ainſi une ſimple deſtination ne nantit celui à qui la choſe eſt deſtinée que lorſqu'elle eſt entrée en ſa poſſeſſion. Juſqu'à ce tems, les créanciers de Pierre & Paul peuvent donc réclamer ce qui eſt en la main de Guillaume ; ainſi Jacques & Jean n'y ont donc pas plus de droit que les créanciers de leur claſſe.

Je conviens que Jacques eſt à plaindre de n'avoir pas été plus actif à ſe faire payer. Je viens de dire ma façon de penſer. Je verrai toujours avec plaiſir les avis contraires aux miens qui me démontreront que je donne de côté. Je ne cherche qu'à m'inſtruire pour être utile. Délibéré à Angers, le 12 janvier 1783. ROGUE, *Agréé pour plaider au Conſulat, & Membre au Bureau royal d'Agriculture d'Angers.*

I V.

ARTS.

Séance publique du Muſée de Paris, du 16 janvier 1783.

M. Cailhava, préſident en exercice, a ouvert la ſéance par l'éloge

de feu M. l'abbé de Reyrac, correſpondant du Muſée.

M. Court de Gébelin, préſident-honoraire perpétuel, a lu un ſecond mémoire ſur la danſe oblique des anciens : il a expliqué en particulier l'objet & l'origine orientale des trois modes de la muſique grecque, appellés *lydien*, *dorien* & *phrygien*, & a fait voir leurs rapports avec la danſe oblique & avec les trois ſaiſons de l'année égyptienne. Ce ſavant a l'art de rendre l'érudition aimable, & en reçut les témoignages les plus flatteurs de la part de l'aſſemblée brillante qui avoit honoré le Muſée de ſa préſence.

M. Vieilh a donné la traduction en vers libres de la première élégie de Tibulle.

M. Beguillet lut ſon introduction à l'hiſtoire de la conquête des Gaules par Jules-Céſar.

M. l'abbé de Cournand, un des ſecrétaires du Muſée, a lu un morceau ſur les abeilles, & un autre ſur les lapons, tous deux en vers de quatre ſyllabes, qui obtinrent les plus juſtes applaudiſſemens.

M. Paſtoret lut des réflexions ſur le danger de l'éloquence au bareau, & ſoutint ce paradoxe avec beaucoup d'eſprit. Il faut à la vérité convenir qu'il arrive trop ſouvent que des orateurs peu délicats proſtituent leur talent en faveur de cauſes injuſtes, & que cet abus de l'éloquence peut quelquefois ſurprendre la juſtice & la religion des magiſtrats. Mais qui doute que l'art oratoire ne ſoit fréquemment utile à l'innocence prête à ſuccomber ſous les efforts du crime & de la mauvaiſe foi ?

Sans l'éloquence, le nom reſpectable & malheureux des Calas reſteroit encore confondu parmi celui des ſcélérats les plus odieux.

M. Wieilh lut un commencement de traduction, en grands vers, de la forêt de Windſor, de Pope.

M. l'abbé Brizard lut la ſuite de ſes mémoires ſur Henri IV, où il s'efforça de prouver que ſi le caractère bon, loyal, franc & généreux de nos ancêtres ſe trouva perverti ſous les règnes déſaſtreux de Charles IX, & de Henri III, ce fut l'ouvrage de Catherine de Médicis, des Italiens qu'elle avoit amenés en France, & de divers autres étrangers. Cette idée patriotique fit la plus vive impreſſion, & fut applaudie avec tranſport.

M. Le Changeux termina les lectures par diverſes fables en vers, dont la tournure originale & les détails piquans furent auſſi vivement applaudis que ſentis.

Enfin M. l'abbé Cordier de S. Firmin, annonça 1°. l'expoſition, par M. Couaſnon, ſculpteur du roi, & aſſocié libre du Muſée, du buſte de M. le Noir, lieutenant-général de police, & du buſte de M. l'abbé Vogler, correſpondant du Muſée; 2°. le préſent du buſte de Santeuil fait au Muſée par M. l'abbé Mulot, prieur de S. Victor, & membre de la ſociété.

Le concert a commencé enſuite par une ſymphonie de Toeſqui.

Mademoiſelle le Bœuf a chanté un air italien.

M. Neveu a exécuté un trio de piano-forte de ſa compoſition.

M. Ozi, de la muſique de Madame de Monteſſon, exécuta un concerto de baſſon.

Mademoiſelle le Bœuf a chanté une ſeconde ſcène italienne.

M. Soler a exécuté un concerto de clarinette.

M. Murgeron a chanté une ariette italienne.

M. Miroir a exécuté sur le piano-forté, un morceau pour sa réception au Musée.

Le concert a fini par l'ouverture d'Iphigénie en Aulide, de M. le chevalier Gluck.

Cette séance a été aussi nombreuse, aussi brillante, & non moins applaudie que celle du 21 novembre dernier. Si cette société continue à se perfectionner, elle deviendra aussi utile que renommée.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 25 Janvier 1783 au Mercredi 29 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 22 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 32 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 25 Janvier 1783 au Mercredi 29 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 22, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 16 Janv. 1783, de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 17 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, 45 à 46 liv. Du 18 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 57 liv.; inf. 55 liv.; le cent de Paille, 27 à 28 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv.; infér. 44 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 25 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	2	6	
Piastres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.	
Du Jeudi 23.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Vendredi 24.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
Du Samedi 25.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 25 Janvier 1783.

Amsterdam,		Cadix,	
Londres,		Gênes,	
Hambourg,		Livourne,	
Madrid,		Lyon,	

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	195	
	1783.	1198	1785.	178. 178 $\frac{1}{2}$	
	1784.	1175	1786.	165 $\frac{1}{2}$	
Loterie royale 1780,			1787.	154	
à 1200 liv.		1100	1788.	145	
Primes,	1783.	113 $\frac{1}{2}$	1789.	137	

Janvier 1783.	*Du 23.*	*Du 24.*	*Du 25.*
Comp. des trafics. Actions	1990. 87 $\frac{1}{2}$. 90. 87 $\frac{1}{2}$	1985	1975. 72 $\frac{1}{2}$. 70
D° $\frac{16}{25}$		1315	1315
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	406	407	407
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{4}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 7 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 21 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 25 Nov.*

LE Grand-Seigneur a fait répondre au ministère impérial, sur les plaintes qu'il a portées contre les régences barbaresques, qu'il défendra les bâtimens autrichiens sur les mers de sa domination ; cependant on croit qu'on levera une taxe sur les bâtimens qui font le commerce dans ces mers, dont le produit sera réparti entre les puissances barbaresques.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 8 Décembre.*

Le commerce de ce port, écrit-on de Fiume, fait tous les jours de nouveaux progrès. Les marchandises qu'on en exporte sont du froment, de la verrerie, du sucre & de la viande salée. On donne, à Livourne, à cette dernière marchandise, la préférence sur celle venant d'Irlande.

On a lancé ici, il y a quelques jours, 2 gros bâtimens ; l'un appartenant au négociant Verpoorten, de Trieste, & l'autre à un négociant grec de ce port.

La compagnie de commerce de Trieste fait construire, à Porto-ré, un bâtiment qui surpassera en grandeur tous ceux qu'on avoit construits jusqu'à présent.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 16 Décembre.*

Depuis 15 jours on ressent ici le froid le plus rigoureux, & toute navigation se trouve arrêtée ; mais, comme il tombe une grande quantité de neige, on se flatte que le commerce, à l'aide des traîneaux, reprendra quelque mouvement.

Il paroît que la Grande-Bretagne éprouve une vraie disette de grains, & que ses envois multipliés dans toutes ses possessions, ont épuisé chez elle une denrée si nécessaire,

& dont la dernière récolte n'avoit pas d'ailleurs été fort abondante, ſans compter que depuis huit ans les enrôlemens & les preſſes ont dû ravir bien des bras à l'agriculture. Pluſieurs maiſons de commerce de ce pays établies ici enlèvent des magaſins entiers de froment, dont le prix s'élève en proportion des demandes qui en ſont faites.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 16 Décembre.*

L'empereur a permis d'exporter dans les provinces ottomanes des draps fabriqués dans ſes états héréditaires, en payant un droit de 5 douzièmes pour 100.

Un Secrétaire-interprete de la cour eſt parti pour Trieſte, où il va recevoir, au nom de l'empereur, l'Envoyé de Maroc qui doit venir ici. La miſſion de cet Envoyé a, dit-on, pour objet un traité de commerce, dont les principaux articles ſont, à ce qu'on aſſure, déjà arrêtés entre les deux cours reſpectives. On travaille dans la manufacture de porcelaine à pluſieurs ſervices qui ſont deſtinés, tant à cet Envoyé qu'à ſon maître.

DE HAMBOURG, *le 1 Janvier.*

Dans l'année 1781, il eſt arrivé à Cronſtadt 783 bâtimens; le premier a mouillé dans ce port le 7 mai, & le dernier le 26 octobre. On comptoit dans ce nombre 463 bâtimens anglois, 69 danois, 61 ſuédois, 45 pruſſiens & 3 hollandois.

Il en eſt parti dans la même année 803, ſavoir, 467 pour la Grande-Bretagne & l'Irlande, 50 pour la France, 52 pour le Danemark, 30 pour la Suède, & 24 pour Amſterdam. Ces bâtimens ont exporté: en fer, 5560116 pieds; chanvre fin, 1738363; autre chanvre, 4985988; lin & filaſſe, 281930; ſuif, 529928; toile, 80219 ballots; voilures & autres marchand. 59602 ballots.

Dans la même année, il eſt arrivé à Riga 889 bâtimens, & il en eſt parti 892. Dans le nombre des premiers il y avoit 295 ſuédois, 169 anglois, 154 danois, 95 pruſſiens, & 3 hollandois.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Janvier.*

L'Amirauté a reçu avis que la flotte de Terre-neuve pour l'Angleterre, eſt heureuſement arrivée à Lisbonne, ſous le convoi des vaiſſeaux de guerre *l'Arethuſa*, de 38, *l'Œolus*, de 32, & *le Merlin*, de 18.

La reine de Portugal, en déclarant qu'elle eſt prête à reconnoître les Etats-Unis pour libres & indépendans, & à leur offrir le privilège de commercer avec ſes ſujets Portugais, agit d'une manière très-ſage. Le commerce d'Amérique ſera recherché par toutes les nations; le moyen de l'obtenir & de le conſerver avec avantage, eſt de faire tout ce qu'il faut pour l'attirer chez ſoi, & de le débarraſſer de toutes les entraves poſſibles.

II.

AGRICULTURE.

Mémoire du ſieur Déléon-Brunet,

artiste vétérinaire, résidant à Moretel, sur la maladie épizootique qui a régné dans la communauté de Briez, généralité de Besançon, & sur le traitement qu'il a employé dans cette maladie, depuis le 25 août qu'il y a été appellé, jusqu'à sa terminaison au 6 septembre 1782.

Cette maladie, qui a seulement été annoncée dans le n°. 74 de cette Gazette, page 587, année 1782, est une fièvre maligne, charbonneuse, & même pestilentielle, lorsque le nombre des malades ou les progrès de la maladie lui donnent plus d'intensité.

Elle a son siège principal dans l'estomac, le foie, le poumon, & toutes les parties du bas-ventre, qu'elle altère, fait enfler, grossir & tomber en gangrène. Il paroît quelquefois des tumeurs charbonneuses ou pâteuses au dehors; mais elles ne sont pas essentielles pour la caractériser, quoiqu'elles changent un peu le traitement, comme on le verra ci-après.

Ses symptômes sont la tristesse, l'abattement, les yeux rouges, larmoyans, les oreilles baissées, le poil terne, hérissé; la respiration pénible, gênée; le chancellement des jambes, le pouls fébrile, & la soif; la chaleur augmente considérablement, le pouls bat par minute 28 ou 30 fois de plus qu'à l'ordinaire; la bouche est brûlante, les excrémens sont noirs, durs, brûlés; l'animal ne peut les rendre sans le secours de l'art; les urines sont claires & limpides, ce qui annonce le spasme ou l'inflammation considérable des reins; l'animal ne se couche que très-difficilement, & périt souvent en mangeant & buvant.

Les causes de cette maladie paroissent être les grandes sécheresses, suivies de pluies subites & abondantes; les eaux bourbeuses & basses des marais chargées de parties déletères des reptiles, insectes & plantes qui s'y corrompent. La mal-propreté des écuries, le défaut d'air, les fumiers entassés, leurs mêlanges sur-tout avec ceux des cochons & des chiens, y ont pu contribuer.

Le traitement mis en usage par le sieur Brunet a été curatif ou préservatif (*).

Parmi les remèdes curatifs, les tisannes tempérantes avec le son & le nitre, la laitue, l'endive, l'oseille, la racine d'*althea*, la graine de lin nitrée ou acidulée avec l'acide vitriolique, jusqu'à une agréable acidité; les lavemens émolliens avec les mêmes plantes & la pariétaire; les bols antiphlogistiques avec le kina, le camphre, le sel ammoniac, le nitre, l'oximel simple, les apophlegmatisans faits avec les racines d'angelique, d'impératoire, d'aunée, le sel ammoniac, le camphre uni à l'oximel, ont tous été employés avec fruit, en variant les doses, relativement aux circonstances.

Les remèdes préservatifs ont été la saignée, les remèdes généraux dont on a parlé, les boissons nitrées, les breuvages tempérans & acidulés, les parfums avec différens

(*) Il résulte du procès-verbal signé par les officiers municipaux, & les principaux habitans de la communauté, que de 17 bœufs ou vaches qui ont péri de cette maladie, 16 étoient morts avant l'arrivée du sieur Brunet, ensorte qu'il n'y en a qu'un seul sur lequel son traitement a échoué, qu'il en a guéri radicalement 55 attaqués de la maladie, & qu'il en a préservé 105.

aromates, tels que la menthe, la méliſſe, la ſauge, la lavande, le romarin : les graines de genièvre macérées dans le vinaigre de vin ont été d'un grand ſecours.

Lorſque l'humeur charbonneuſe s'eſt fixée au-dehors par des tumeurs ſur différentes parties, il a employé les ſcarifications, les taillades, l'enlévement même d'une partie de la tumeur, parce qu'il ſavoit que ces tumeurs tournoient promptement en gangrène, & même en ſphacèle. L'onguent anti-gangreneux, précédé des remèdes généraux, a été, dans ces cas, employé avec ſuccès.

Il faut avoir le plus grand ſoin de ne pas ſe bleſſer en traitant ces tumeurs charbonneuſes, ou en ouvrant les animaux morts de cette maladie; ſans quoi on courroit riſque d'être victime de ſon imprudence.

III.

ÉCONOMIE.

Lettre aux Auteurs de la Gazette d'Agriculture ſur les remarques de M. l'abbé Olivier, *numéro 1r de cette année.*

MESSIEURS,

J'ai lu, avec ſurpriſe, le conſeil que donne M. l'abbé Olivier (n° 1, pag. 6 dans la Gazette d'agriculture de cette année) *de ſuſpendre une eſpèce de boule de plomb au milieu ou vers le fond d'un tonneau plein de vin, pour éviter qu'il ne contracte aucun défaut.* Cette recette, c'eſt-à-dire l'addition du plomb ou de ſes chaux dans le vin, d'ailleurs inſuffiſante, eſt rigoureuſement interdite par les loix : l'uſage intérieur du plomb étant un poiſon dangereux. La déclaration du roi qui a été rendue, d'après les obſervations de M. Cadet de Vaux, ſupprime les pots au lait de cuivre, ordonne également la prohibition des tables de plomb, dont étoient revêtus les comptoirs des marchands de vin, les expériences de ce chymiſte, tendant à prouver avec quelle facilité s'opère la diſſolution du plomb dans le vin, & combien cette diſſolution peut devenir dangereuſe.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles le 8 décembre 1782, regiſtrée en parlement le 20 du même mois, concernant les baux à cens dans le reſſort de la coutume Senlis.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre à M. de Fleſſelles, *Intendant de Lyon, par M.* Briſſon, *Inſpecteur des Manufactures ; ſur l'art de rendre le charbon de terre propre aux travaux de la métallurgie.*

De Lyon, le 25 Novembre 1782.

MONSIEUR,

Je crois utile de donner à des épreuves bien intéreſſantes, & dont pluſieurs ont été faites ſous vos

yeux, une nouvelle publicité. Vous avez ſenti facilement combien il importoit d'encourager les premières productions d'un art qui doit rendre le charbon de terre propre aux travaux de tous les métallurgiſtes.

Après avoir conſtaté l'exiſtence de cet art, il eſt bien digne de votre zèle, Monſieur, d'aider à répandre, même au-delà des provinces heureuſement confiées à vos ſoins, les détails des eſſais du charbon de terre préparé, que M. le comte de Stuart nous a fait connoître.

En réclamant votre nom, pour atteſter la certitude de ces épreuves, qu'on ne peut trop rappeller, je l'invoquerai encore pour garant de mon impartialité.

M. le comte de Stuart a fait venir à Lyon, en 1777, du charbon de terre préparé à Moncenis, près d'Autun: il y en avoit au moins 400 quintaux.

Le 22 juillet de cette même année, on a fondu à l'hôtel de l'affinage, au ſeul charbon de terre préparé, 75 marcs 21 deniers d'argent en piaſtres effigiées; & chez le Sr Boucher, fondeur, on a traité du fer toute la journée, en mêlant un tiers de charbon de bois au charbon de terre préparé.

Le 23 Juillet, on a fondu à l'affinage, les cuivres, les débris de coupelle, &c. avec le ſeul charbon de terre préparé; & des cuivres pour divers ouvrages de quincaillerie, chez les ſieurs Mathon, Rey & Guinand, fondeurs.

Le 24, à l'hôtel de l'affinage, on a paſſé 7 quintaux de cuivre dans le fourneau de reſſuage, pendant que chez M. Lecour, manufacturier privilégié en quincaillerie, on fondoit, dans un petit fourneau à vent, du cuivre pour les plus beaux ouvrages.

Le 25, chez ce dernier, l'on mit de la vieille fonte très-dure dans le même fourneau, & elle tomba en fuſion au bout d'une heure.

Ce même jour, à l'affinage, on a commencé les expériences comparées du charbon de terre & du charbon de bois. On mit de chaque côté 110 marcs de piaſtres ſemblables, dans des creuſets & des fourneaux ſemblables.

Le 26, on fit, à l'hôtel de la monnoie deux fontes d'argent de 500 marcs chacune, pendant qu'à l'affinage on traitoit, d'un part, du cuivre noir, & d'autre part on faiſoit deux nouvelles expériences comparées ſur 122 marcs d'argent fin de coupelle, à chacune.

Le 28, nouvelle opération ſur de la vieille fonte, chez le ſieur Lecour, & auſſi heureuſe que celle du 25.

Le 29, nouvelles expériences comparées entre le charbon de terre préparé & le charbon de bois, ſur deux creuſets chargés chacun de 55 marcs; & à côté on fondoit 117 marcs.

Le 30, un des lingots du 29 a été forgé dans l'attelier de l'argue, avec le charbon préparé, & on l'a paſſé de ſuite à la groſſe filière.

Le 31, les bâtons que ce lingot a produits ont été tirés à l'argue.

Pendant les premiers jours d'août, les opérations ſur les gravettes de ces bâtons furent ſuivies juſques dans les filières du calibre le plus fin.

Un de ces mêmes jours, on a cuit les couleurs ſur la porcelaine, chez M. Révol, fabricant en ce

genre. L'opération a été faite double, & par comparaiſon du charbon de bois au charbon de terre, & celui-ci a donné une économie étonnante.

La 20 ſept. on a fait, à l'affinage de Trévoux des expériences comparées de divers charbons, ſur 57 marcs de matière dans chaque creuſet. Indépendamment de ces épreuves, il y en a eu pluſieurs autres, à différens intervalles, chez le ſieur Ducret, ferrurier, & chez le ſieur Falconnet, maréchal.

Il en eſt réſulté que le charbon de terre préparé, que M. de Stuart a fait venir à Lyon, remplaceroit avantageuſement le charbon de bois dans les travaux de métallurgie.

Il a plus de chaleur que le charbon de bois; on en dépenſe moins; il eſt d'un moindre prix à Lyon; il n'exhale point ce phlogiſtique fatigant & dangereux que le charbon de bois répand; il ne fait pas de fumée; il n'a point d'odeur; il ne laiſſe pas de craſſe ſur le fer à la forge, & le forgeron voit nettement la couleur de ſon fer. Il ne laiſſe pas de ſcories; ſes cendres ſont menues & rares, preſque autant que celles du charbon de bois dont il approche pour la légéreté: car il ſurnage dans l'eau.

Il s'allume lentement; il exige un grand courant d'air pour venir en incandeſcence & s'y ſoutenir.

Dans quelques expériences poſtérieures à toutes celles ci-deſſus indiquées, & faites par comparaiſon, le charbon de M. de Stuart a montré une flamme preſque ſemblable à celle du charbon de bois. Ses cendres étoient ſeulement un peu plus abondantes que celles du charbon de bois, & preſque auſſi légères.

La flamme d'un autre charbon préparé étoit plus jaune, & avoit quelques parties verdâtres; ſon réſidu étoit terreux.

Celle d'un charbon préparé à l'angloiſe étoit plus verdâtre & plus épaiſſe; ſon réſidu encore plus terreux.

Enfin un charbon préſenté longtems après les autres, par un ancien militaire, qui a, dit-il, une méthode à lui ſeul, n'étoit qu'égal à-peu-près à ces derniers charbons, & par conſéquent inférieur au premier.

Tels ſont, Monſieur, les faits dont pluſieurs habitans conſidérables de Lyon, & nombre d'artiſtes & d'artiſans de cette ville ont été témoins avec vous & moi. En les divulgant de plus en plus, on excitera le zèle des perſonnes capables d'atteindre, dans la préparation du charbon de terre, au degré de perfection que nous avons juſqu'à préſent trouvé dans le ſeul charbon que M. de Stuart a fait venir à Lyon en 1777.

Je ſuis avec reſpect, Monſieur, Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, BRISSON.

Réponſe de M. de Fleſſelles *à la lettre précédente.*

Lyon, le 30 Novembre 1782.

MONSIEUR,

Les grands avantages que l'on peut eſpérer du charbon de terre préparé dans la perfection qu'avoit celui de M. de Stuart, & les détails que vous rappellez dans votre lettre du 25 de ce mois, me

ſont très-connus & très-préſens. Il ne peut être qu'infiniment utile de vous aider encore à leur donner plus de publicité qu'ils n'en ont; & vous pouvez, dans cette vue, faire de ma lettre l'uſage que vous voudrez.

Je ſuis très-parfaitement, Monſieur, &c. DE FLESSELLES.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 18 Janvier 1783 au Mercredi 22 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 21 à 22 liv. 10 ſ.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 11 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 18 Janvier 1783 au Mercredi 22 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 22, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 22, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 9 Janv. 1783, de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 10 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, 45 à 46 liv. Du 11 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 57 liv.; inf. 55 liv.; le cent de Paille, 27 à 28 liv.

Du 14 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv.; infér. 44 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 18 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ.	d. } Marc.
Du Mexique à	720		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à...	725		
Ducats, à.....	98	10	} Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5	
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	} Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piaſtres.....	49	10	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 16.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 17.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 18.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 18 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1195	1785.	175 ½
	1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780,			1787.	152
à 1200 liv.		.....	1788.	142
Primes,	1783.	113 ½	1789.	135

Janvier 1783.		*Du 16.*	*Du 17.*	*Du 18.*
Comp. des Indes.	Actions	1952 ½. 55	1960. 62 ½	1962 ½
	D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
	D° 8es	255	256	.....
	D° 25es	80	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	403	.....	403
Rescriptions		5. 5 ¼. 5. 5 ¼. 5 ¾	5. 5 ½	5. 5 ¼. 5 ¾. 5 ¼
Bill. des Fermes		.....	.....	.....
Viager 1782, 5 p. % bénéfice				

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 18 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 5 Décembre.*

LE 2 de ce mois le roi se rendit, sans se faire annoncer, au nouveau conseil des finances, & S. M. prononça elle-même le discours suivant:

« Je viens vous surprendre : mais je vous vois avec plaisir occupés des importantes affaires que j'ai confiées à votre zèle & à votre probité ; j'ai voulu vous confirmer de vive-voix ce que je vous ai commandé par écrit ; ma volonté constante étant que vous suiviez de point en point les instructions que j'ai faites moi-même, pour l'exercice de vos fonctions. Mes intentions vous sont déjà connues ; mais je vous les rappellerai souvent, afin que vous n'en perdiez jamais la mémoire. Je ne demande aucune augmentation dans mon trésor, si ce n'est celle qui procédera d'une meilleure administration des finances. Je n'entends point qu'on demande rien de plus à mon peuple, mais au contraire qu'on le soulage autant qu'il sera possible. Je vous ordonne & je recommande à votre zèle de détruire toute gêne & toute vexation pour ce peuple que j'aime, & qui attend de l'amour qu'il me porte, que je fasse cesser les peines qu'il éprouve en mon propre nom. Cherchez tous les moyens possibles de le soulager, & aidez-le aussi à tirer le plus grand avantage des productions que la providence a accordées à mon royaume.

Vous savez que je suis né au milieu de ce peuple, que je l'aime dès mon enfance. Je rends graces tous les jours à Dieu de m'avoir fait souverain & père d'un peuple, dans le cœur duquel je règne sans avoir besoin de gardes, ni de troupes. Depuis long-tems je souffrois de ne pouvoir le soulager. Je vous ai choisis pour remplir ce desir de ma tendresse, parce que je vous ai reconnus les plus capables de coopérer avec zèle à l'accomplissement de mes vues paternelles. Occupez-vous avec courage du soin de me seconder,

afin que mon peuple voie combien je l'aime véritablement. Je ne vous dis rien ici dont je ne ſois pénétré depuis long-tems. Vous l'avez vu dans l'édit que je vous ai adreſſé ; vous-même, M. Corradini, qui connoiſſez l'état de mes provinces, & que j'ai chargé de les parcourir, vous ſavez les miſères & les vexations dont mes ſujets étoient accablés ci-devant, faites-en le tableau à vos collègues, afin qu'ils apprennent combien ma ſollicitude eſt juſte & néceſſaire : vous auſſi, marquis de Marco, vous avez été témoin de l'infortune de mes provinces. Travaillez donc tous de concert ; je vous recommande l'union ; propoſez-moi ce que vous trouverez être le plus convenable, & exécutez-le avec le courage de la bonne intention. Si cependant vous croyez devoir m'avertir en particulier de quelque choſe qui puiſſe opérer une meilleure adminiſtration, venez à moi, je vous écouterai toujours avec plaiſir ; j'écouterai, j'accueillerai de même tous ceux qui me propoſeront des moyens utiles au ſoulagement de mon peuple.

Je vous ai choiſis pour vous mettre à la tête de cette opération importante, parce que j'ai reconnu que perſonne n'eſt plus en état que vous de la diriger. C'eſt donc à vous, & je l'eſpère de votre zèle, à me propoſer les moyens les plus propres à remplir mes vues. Parlez, vous me trouverez prêt à adopter les propoſitions que vous me ferez à cet égard. Je voudrois déjà voir les routes du royaume terminées, les provinces ſoulagées, & leur montrer ainſi combien je deſire ardemment de rendre heureux mon peuple par tous les moyens que la juſtice & mon affection pour lui m'inſpireront. Je trouverai en vous d'habiles coopérateurs, & c'eſt par vous que j'eſpère d'arriver bientôt à ce moment de conſolation, que j'ambitionne depuis ſi long-tems ».

Ce diſcours inattendu a fait la plus vive impreſſion ſur tous les membres du conſeil, & ſa publicité ne peut manquer d'augmenter l'amour & la tendreſſe des peuples pour un ſouverain qui s'occupe avec tant d'empreſſement du ſoin de les ſoulager.

De Livourne, *le 18 Décembre.*

Le 10 de ce mois le vaiſſeau de ligne Ruſſe, *le David*, commandé par le capit. Molowski, mit à la voile pour Naples, où il va prendre à bord les préſens que S. M. Sicilienne a deſtinés au grand Duc & à la grande Ducheſſe de Ruſſie.

Un bâtimenr venu d'Alger nous a appris que le bey de cette régence a fait reſtituer les 2 bâtimens toſcans qui furent enlevés, il y a quelque tems dans le port de Tunis, ainſi que les équipages & les cargaiſons. Le reis du corſaire qui s'étoit permis cette piraterie, a reçu cent coups de bâton ſur la plante des pieds, pour avoir violé ſciemment la franchiſe du port de Tunis.

Le commerce de notre port devient de jour en jour plus floriſſant, par la quantité immenſe de bâtimens qui y abordent. Parmi ceux qui y ſont mouillés, il en eſt 2 toſcans qui arrivent des ports d'Angleterre.

S. A. R. a fait publier, ces jours derniers, un édit qui établit un poids & une meſure uniformes dans tous ſes états, conformément aux matrices de cette capitale. Ce réglement,

si desiré ailleurs, a été long-tems médité avant d'être mis à exécution; il simplifie beaucoup les spéculations du commerce de détail, & les met en conséquence à portée d'un plus grand nombre de personnes. Cet avantage seul semble déterminant en faveur du nouvel édit, qui augmente les moyens de subsistance pour le peuple. Cependant les territoires de la Lunigiana, de Barga & de Pietra-Santa ont été exceptés de la nouvelle loi, & il en a été fait une particulière relative aux usages de la ville de Sienne.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 15 Décembre.*

On a reçu, par un courier de Pétersbourg la nouvelle, que le 19 du mois dernier, il a été signé un Traité de commerce entre notre cour & celle de Russie. Ce courier a apporté à cette occasion un grand nombre de magnifiques présens que l'Impératrice destine à notre ministère.

Le conseil du commerce a expédié le 12 du mois dernier aux consuls danois une lettre circulaire, dont voici le contenu.

« Tous les vaisseaux danois qui vont d'un port étranger d'Europe aux isles & colonies étrangères en Amérique, & qui ne sont pas destinés pour nos isles, sont dispensés de relâcher à S. Thomas ou à S. Jean, & de retourner en Danemarck, & peuvent non-seulement aller, sans aucun empêchement quelconque, en droiture aux isles & colonies étrangères en Amérique, avec leurs cargaisons, consistant en marchandises permises par les traités & nos réglemens, & par les ordonnances des puissances respectives, relativement à leurs colonies; mais ils pourront aussi retourner en droiture des isles & colonies étrangères en Amérique dans tous les ports étrangers en Europe, avec la même liberté que dans les ports danois, n'ayant besoin d'autres passe-ports que de ceux expédiés du conseil de commerce, sans obtenir le passeport pour nos isles du département des douanes des isles ».

Le conseil royal d'économie & de commerce de cette ville a expédié une autre lettre circulaire aux consuls danois. Cette lettre, en date du 26 octobre, est de la teneur suivante :

« Il est permis à tous les vaisseaux danois, expédiés d'un port danois ou d'un port étranger, d'aller aux isles & colonies étrangères en Amérique, sans relâcher à l'isle de S. Thomas ou de S. Jean, & de retourner des isles & des colonies étrangères en Amérique aux ports danois privilégiés, savoir : Copenhague, Altona, Glukstadt & Christiandsund. Ceux qui sont déjà engagés dans des expéditions, & qui se sont assujettis aux anciennes ordonnances, peuvent s'adresser au département de la douane & des isles, pour obtenir une dispense de la nécessité de s'y soumettre, & la jouissance des franchises nouvellement accordées ».

Le bâtiment *l'Haabel*, cap. Neuman, chargé pour le compte des particuliers, est parti pour les Indes orientales.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 31 Décembre.*

La nouvelle mine d'or de Sainte-

Catherine, à Kremnitz, continue à être exploitée avec beaucoup de succès. Les intéressés ont déjà obtenu un bénéfice net de 17 mille florins.

L'empereur, qui veut que les sujets d'une de ses provinces ne soient pas étrangers à toutes les autres, vient d'abroger une ancienne loi, en vertu de laquelle, les Hongrois qui héritoient de quelques domaines dans les autres états héréditaires, payoient des droits immenses avant de pouvoir s'en mettre en possession. Le fisc perd quelque argent à cette réforme; mais le patriotisme, la population & la liberté y gagneront beaucoup.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Décembre.*

Le 13, le comité des voies & des moyens a voté les arrêtés suivans:

Arrêté que les droits sur la dréche, le rhum, le cidre & le poiré, seront continués pour 1783.

Arrêté que les 4 sols pour liv. de la taxe des terres seront levés sur toutes terres & domaines dans la Grande-Bretagne pour l'année 1783.

Ordonné que le rapport en sera fait le lundi 16.

Le Secrétaire de la guerre a ensuite annoncé que le Mercredi 18, il feroit une motion pour les subsides de l'armée.

Une lettre de Lisbonne, du 10 du mois dernier, porte qu'il a été publié un édit de S. M. T. F. pour reconnoître le pavillon américain, & donner aux vaisseaux de cette nation une libre entrée dans les ports portugais.

On lit dans une autre plus récente, que 2 navires américains étoient arrivés à ce port, & étoient les premiers qu'on y eût vu depuis que la reine avoit fait publier l'édit qui interdisoit à ce pavillon l'entrée dans ses ports; que ceux-ci étoient chargés en bled & farine, & avoient, en considération de leur chargement, été traités avec toute la civilité possible. Qu'ils avoient relâché à Cadix, mais n'y ayant pu disposer de leur chargement, au prix qu'ils en demandoient, ils avoient immédiatement fait voile pour le Tage, & y avoient trouvé leur compte; leurs chargemens s'étant vendus à un très-bon prix, & ayant été payés comptant.

FRANCE.

DE S. MALO, *le 1r Janvier.*

Le navire *la duchesse de Polignac*, de 26 canons & de 200 hommes d'équipage, vient de mouiller à Royan. Ce bâtiment qui étoit allé à la traite des nègres, en a acheté à la côte de Guinée 817, & en a vendu 800 à S. Domingue, à 2500 liv. par tête. Il est revenu ensuite à Royan avec un chargement évalué 120 mille livres.

II.

COMMERCE.

Cours des Assurances à Marseille, du 30 Décembre 1782.

De Marseille aux isles Françoises de l'Amérique, avec escorte, point de cours.

Id. sans escorte, 20 pour 100.

Des isles à Marseille, ou en Ponent, avec escorte, 20.

Des isles à Marseille, ou en Ponent, sans esc. 25.
De Marseille dans l'Archipel, avec esc. 2.
Id. en Syrie, point de cours.
Du Levant à Marseille, avec esc. 2.
Id. sans esc. 6 à 8.
De Tunis à Marseille avec esc. 1 ½.
Id. sans esc. 8.
De Marseille à Gênes sur bâtiment neutre, 1 à 1 ¼.
Id. à Livourne, 1 ¼ à 1 ½.
Id. à Naples, 2.
Id. à Venise & Trieste, 3.
Id. à Cadix sur navire françois, avec esc. 2.
Id. sans esc. 4 à 6.
De Cadix à Marseille, avec esc. 2.
Id. sans esc. 6 à 8.
De Marseille à Alicante, sans esc. 2 à 2 ½.
Id. à Carthagène, 2 ½ à 3.
Id. à Malaga & Almérie, 3 à 4.
Id. à Algésire, avec esc. 2.
Id. sans esc. 6 à 8.
De retour de l'Inde, sans esc. 25.
De Marseille à l'Amérique, sur neutre, 10.
Id. dans l'Inde, sur neutre, 10.

Prix courant des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 1r Janvier 1783.

Sucre blanc, première qualité, le quintal; 0.
Deuxième qualité, 70 à 75 liv.
Troisième qualité, belle, 0.
Id. bonne, 62 à 64.
Quatrième qualité, 55 à 56.
Petit sucre, 52 à 53.
Ordinaires, 50.
Communs, 45 à 48.
Fines têtes, 40.
Tête ordinaire, 36 à 38.
Basses têtes, 30 l.
Sucre brut de Léogane, le quint. 0.
Cargaison, prem. qual. 55 à 57 liv.
Seconde qual. 50 à 53 l.
Troisième qual. 40 à 45 l.
Ordinaire, 36 à 38 l.
Bas, 30 l.
Emplâtre, 25 l.
Ceux de la Martinique, ou Guadeloupe sont sans prix fixe.

Indigo de S. Domingue. Bleu & violet, 13 à 14 l. la livre.
Mêlangé, 12 à 13 l.
Fin cuivré, 10 l. 10 s.
Cuivré march. 8 l. 15 s.
Cuivré ordinaire, 8 l. 15 s. à 9 l. 5.
Bas cuivré, 8 l.
Grabeau, 8 l. à 8 l. 10 s.
Id. inférieur, 4 à 7 l.
Poussière, 6 l. à 6 l. 10.
L'indigo de la Louysiane & de la Caroline est sans prix fixe.

Café de la Martinique, fin verd, 0 la livre.
Fin marchand, 0.
Marchand ordinaire, 20 à 21 s.
Ordinaire, 19 s. à 19 s. 6 d.
Vieux, 18 s. 6 d. à 19 s.
Triage, 15 s. à 16 s.

Café de S. Domingue, fin verd, 21 s. la livre.
Fin marchand, 18 s. 6 d. à 19 s.
Marchand ordin. 17 s. 6 d. à 18 s.
Ordinaire, 16 s. à 16 s. 6 d.
Vieux, 15 s. à 15 s. 6 d.
Triage, 13 s. à 14.

Coton de Cayenne, 0 le quint.
De S. Domingue, 215 à 255 liv.
De la Martinique, 200 à 210 l.
De la Guadeloupe, *idem.*

Cacao de Carraque, 0 la livre.
De Cayenne, 16 s. 6 d. à 17 s.

De la Martinique & de la Guadeloupe, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. la livre.
Rocou, 45 à 50 liv.
Carret, 0.
Canefice, 80 à 90 l.
Bois de Campêche, 17 à 20 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris, 0.
Tabac, 0.

Ordonnance du Magiſtrat de Lille, en date du 31 décembre 1782, concernant la fabrique des étoffes de ſoie.

Nous, &c. Voulant favoriſer la fabrique des étoffes de ſoie, que nous avons vu avec ſatisfaction renaître depuis quelque années en cette ville, nous avons cru devoir nous occuper des moyens d'en augmenter les progrès, en procurant des facilités à tous ceux qui voudront ſe livrer à ce genre de travail. A ces cauſes, nous avons reglé & réglons les points & articles ſuivans.

Art. I. La fabrique des étoffes de pure ſoie ſera déſormais libre à quiconque voudra l'entreprendre en cette ville, & aucun maître ou ſuppôts des corps en jurande qui y ſont établis, ne pourra, ſous tel prétexte que ce puiſſe être, pas même en exécution de ſes ſtatuts, inquiéter les particuliers qui voudront s'y livrer.

II. Déclarons en conſéquence les fabricans deſdites étoffes de ſoie, exempts & affranchis, pour l'avenir, de tous apprentiſſages, chefs-d'œuvre & réception, inſpection & viſite, & de tous frais annuels auxquels peuvent être aſſujettis les fabricans qui ſont en jurande.

III. Les bourgeteurs qui auront des métiers employés à la fabrique des étoffes de pure ſoie, ſeront également, à raiſon deſdits métiers, affranchis de toute inſpection des maîtres de leur corps, & de toute taxe, de telle nature qu'elle puiſſe être; leſdites taxes & inſpections ſubſiſtantes pour les métiers qu'ils pourroient employer à d'autres étoffes.

IV. Dérogeons à nos ordonnances précédentes, ainſi qu'aux ſtatuts des corps & métiers qui pourroient être contraires à la préſente, &c. &c.

Réponſe de M. Rogue à la queſtion de commerce, du numéro 99.

Le ſouſſigné qui a pris lecture du parère inſéré dans la Gazette de commerce du 10 décembre dernier, n° 99, pag. 788, eſtime que ce n'eſt pas l'endroit où l'engagement eſt contracté qu'il faut ſuivre pour les uſages d'échéance du papier de commerce; mais celui où il eſt payable. C'eſt ce que nous avons dit dans notre ouvrage intitulé: *Juriſprudence conſulaire*, tome I, page 306. Ainſi le protêt prématurément fait ne peut valoir: car Pierre auroit pu payer s'il eut été fait directement à l'échéance, quoique ſa faillite, qui n'eſt poſtérieure que de quelque jours, doive faire préſumer qu'il ne l'eût pas acquité; mais une ſimple préſomption, en cette circonſtance, ne peut excuſer Jérôme, pour le compte duquel le billet doit reſter.

M. Nicodême, dont les lumières ſupérieures ſont connues, obſerve qu'il eſt néceſſaire d'établir une uniformité d'échéance dans tout le royaume. On a tout lieu de l'eſpérer pour l'avantage des commerçans; ce qui évitera une infinité de procès,

simplifiera & favorisera les négociations même par ceux qui ne font pas de commerce. Délibéré à Angers, le 1r janvier 1783. ROGUE, *Agréé pour plaider au Consulat, & Membre au Bureau royal d'Agriculture d'Angers.*

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles, le 25 novembre 1782, registrées en la Cour des Aides le 11 décembre suivant, qui accordent la jouissance des privilèges des commensaux, aux officiers bouche & commun supprimés par l'édit d'Août 1780.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Janvier 1783, au Samedi 18 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 15 Janvier 1783, au Samedi 18 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 25 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 7 Janv. 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 8 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 liv.; infér. 52 liv.; le cent de Paille, de 30 à 32 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 10 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 52 liv.; infér. de 48 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			Marc.
Du Pérou à.....	716			Marc.
Les guinées à..	726			Marc.
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			Once.
Or à 20 karats à.....	84	10		Once.
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		Marc.
Piastres à.....	49	10		Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi	J.	*Six premiers mois 1782.*
Du Lundi 13.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 14.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
Du Mercredi 15.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 15 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	192 .....
	1783.	1200	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1057	1787.	.....
			1788.	.....
Primes,	1783.	.....	1789.	.....

Janvier 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 45. 47 $\frac{1}{2}$. 45	1950. 47 $\frac{1}{2}$. 50	1950. 52 $\frac{1}{2}$. 50
D° $\frac{16}{25}$	1280	.....	.....
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	402	.....	402
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$	6. 5 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$	5. 5 $\frac{1}{4}$. 6. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 11 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 1r Décembre.*

LES grains étant assez chers dans l'Etat ecclésiastique, le capitaine Annibal Nelli fut envoyé, il y a quelque tems, en Sicile pour en acheter pour le compte de l'Annone : on apprend que cet officier a fait marché pour 14 mille salmées, dont 13 cens sont déjà arrivées à Civita-Vecchia, d'où elles arriveront à Ripagrande sur de petits bateaux.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Décembre.*

Cinq de nos bâtimens sont partis pour les Indes occidentales; ils sont chargés de provisions de toute espèce. *Le Ganges*, vaisseau de la compagnie asiatique, a fait voile pour se rendre au Bengale.

Il ne se trouve actuellement au Sund que 11 vaisseaux dont la destination est pour la mer du Nord.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 14 Décembre.*

Il a paru un édit du Roi, par lequel, en réprimant la trop grande facilité avec laquelle on dissolvoit les mariages, S. M. a fixé les cas où les juges pourront admettre le divorce, qui, devenu trop fréquent, nuit à l'ordre public.

DE VIENNE, *le 16 Décembre.*

Notre Consul à Gênes a informé le Gouvernement qu'un corsaire Algérien qui n'avoit que 6 canons, avoit osé appeller à l'obeissance un bâtiment Impérial de force supérieure à la sienne. Le Capitaine de ce dernier, indigné de ce procédé, contraire à la paix qui regne entre les deux Etats, envoya sa bordée à l'Algérien, qui se désista de sa prétention. Sur le compte qui a été rendu à la Régence d'Alger de ce

fait, elle a déclaré qu'elle ne vouloit plus entendre parler de paix ni de trève avec notre Cour. S. M. Imp. voulant prévenir les suites de cette déclaration, a ordonné à son Ministre à Constantinople de réclamer auprès du Grand-Seigneur l'exécution du traité de Belgrade de 1739, en vertu duquel la Porte doit protéger notre commerce dans toutes ses mers, & même de se charger de tout dédommagement, dans le cas qu'un vaisseau Impérial soit pris ou insulté dans les parages qui sont sous la domination du Grand-Seigneur. On attend la réponse du Divan à cette requisition, & on croit que si elle n'est pas satisfaisante, cet événement pourra avoir des suites sérieuses.

La récolte du bled ayant manqué cette année vers les côtes de la mer Adriatique, S. M. a accordé une somme de 15 mille florins aux villes de Fiume & de Buccari, pour former des magasins de grain, qui sera vendu au peuple à un prix qui n'excede pas ses facultés actuelles. L'accroissement progressif du commerce de ces villes ne permettra pas vraisemblablement que cette ressource momentanée & coûteuse soit longtems nécessaire. S. M. I. vient de rendre libre l'importation du sel de mer des côtes de Sicile & de Naples à Fiume. Ce commerce étoit ci-devant concentré dans les mains d'une Compagnie qui en avoit le privilège exclusif.

On peut se rappeller que S. M. Imp., jalouse de détruire les obstacles qui s'opposent à la circulation intérieure du commerce, a ordonné que les marchandises venant de l'étranger payeroient une seule fois pour toutes, un droit aux frontieres, & que ce paiement seroit constaté par un acquit donné aux Commerçans. Malgré cette loi favorable, il a été trouvé, lors de la foire qui se tient actuellement ici, une partie considérable de marchandises de Saxe entrées en fraude. Le fait ayant été vérifié, la confiscation totale de ces marchandises a été prononcée & exécutée; leur valeur excédoit 80 mille florins.

Il a été adressé à tous les cercles de Bohême des lettres circulaires par lesquelles S. M. I. supprime, à commencer du premier février 1783, tous les péages particuliers, avec défense d'exiger par la suite aucun des droits qu'on y percevoit, attendu qu'on ne paiera à l'avenir des droits de transit qu'aux ponts, bacs & chaussées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Décembre.*

La Gazette de la Cour, du 21 de ce mois, contient deux Proclamations; une pour continuer la prime accordée aux matelots depuis le 31 courant jusqu'au 31 Mars prochain.

L'autre pour continuer la prohibition de l'exportation du cuivre au-delà des mers ou par la voie du cabotage, pendant 6 mois, à dater du 22 courant.

FRANCE.

DE GRENOBLE, *le 1r Janvier.*

Le 9 du mois dernier, on a ressenti à Vinai & dans les villages voisins deux secousses violentes de

tremblement de terre. Sur les trois heures environ du matin, plusieurs habitans furent éveillés par un bruit semblable à celui d'un canon tiré de loin, & sentirent trembler leurs lits & leurs appartemens, pendant quelques secondes. Environ un demi-quart d'heure après, le même bruit & la même secousse recommencerent, mais moins fortement. Dans quelques maisons on a entendu remuer les chaises, & tinter la vaisselle; dans d'autres on s'est apperçu d'un certain bruit parmi les tuiles des toits. Chez un particulier la commotion a été si violente qu'ayant fait tomber un chauderon qui étoit sur un buffet, les gens de la maison ont pris la fuite, craignant d'être ensevelis sous ses ruines. L'épouvante fit prendre le même parti à quelques autres personnes. Un charretier qui se trouvoit alors sur la grande route, à un quart de lieue du bourg de Vinai, vit ses chevaux effrayés, s'arrêter tout-à-coup, & demeura lui-même immobile pendant un assez long-tems; il fut si ému qu'arrivé aux bourg, il fit lever les gens de la première maison qu'il rencontra, en demandant du secours. Il dit qu'il a entendu, au-dessus de sa tête, à l'instant de cet événement, un bruit pareil à celui de plusieurs chariots courans ensemble, & qui alloit du nord au midi. Un habitant de Beaulieu qui se trouvoit hors de chez lui dans ce moment-là, assure avoir pareillement distingué une commotion violente dans l'air, qui étoit calme & couvert, & avoir comme apperçu au-dessus de lui des nuages plus épais que les brouillards qui régnoient cette nuit, se porter du nord au midi avec la rapidité d'un coup de tonnerre. On ajoute qu'à la campagne, les chiens se sont mis à aboyer, comme à l'approche d'un étranger qui les surprend. Le même tremblement de terre s'est fait sentir à Beaulieu, Tesche, Rolland, Quincivet, Lablache, Charroi, Lozier, &c. mais plus violemment dans des endroits que dans d'autres. On raconte qu'il y a environ 25 ans, que le 15 de septembre, entre 11 heures & minuit, un semblable événement arriva dans le voisinage de Voiron, & qu'il fut très-sensible aussi aux Echelles, au Pont-de-Beauvoisin, & dans les environs.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur la bruine.

MONSIEUR,

J'ai lu dans votre journal une recette pour empêcher la bruine des bleds. Le noir qui se trouve dans les épis de froment, fait un tort considérable au cultivateur : il se trouve beaucoup de déchet, & le pain se ressent de cette mauvaise qualité.

Je me suis toujours appliqué à l'agriculture; j'ai fait valoir 300 arpens de terre, & j'ai fait l'expérience de la première recette que je vous envoie, pendant plus de 20 années, l'on n'a jamais trouvé dans ma grange un épi noir; j'ai même fait semer dans une terre que j'avois près de Château-Thierry, 30 arpens en une seule pièce; moitié avec cette première recette, & l'autre partie sans l'employer; de façon qu'on

voyoit à l'œil la différence de cette ſemence, & un cordeau ne l'auroit pas mieux ſéparée : j'approuve les moyens propoſés par M. Chombreau de Chanvalon ; mais je crains pour le ſemeur cet arſenic dont il veut faire uſage, & qui peut être dangereux dans d'autres circonſtances. J'ai toujours été animé pour le bien & la ſûreté des citoyens, & j'ai cru, Monſieur, devoir vous faire ces obſervations.

La ſeconde recette eſt plus ſimple : on l'aſſure certaine ; mais je ne l'ai point expérimentée : elle ſeroit à meilleur marché, quoique la première ne coûteroit que 10 ſ. de dépenſe par arpent, & on en eſt bien dédommagé par la récolte, qui vaut un tiers de plus.

J'ai fait part de cette première recette à MM. de la ſociété royale d'agriculture, & à celle de Soiſſons : ils l'ont approuvée, & m'ont fait l'honneur de m'admettre dans leur ſociété. Voilà le tems des ſemences qui avance, je vous prie d'inſérer ma lettre & mes recettes dans votre Gazette. Je ſuis, &c. *Delpech de Montereau.*

Première recette.

Il faut faire bouillir une chauderonnée d'eau de 20 pintes ou environ, la mettre bouillante ſur le tas de bled qui doit être de trois ſeptiers, dans laquelle eau vous ajouterez promptement un bon picotin de chaux vive, 3 onces de verd-de-gris, 2 onces de ſang de dragon, 2 onces de ſel ammoniac, avec un quarteron d'alun de roche, que vous mettrez dans ledit chauderon ; le tout enſemble bien remué avec une pèle. Vous ajouterez enſuite autant d'eau qu'il en faudra dans ledit chauderon pour mouiller vos 3 ſeptiers de bled, que vous remuerez le plutôt poſſible, 3 ou 4 fois de ſuite, & mettrez votre bled en tas.

Seconde recette.

De la couperoſe verte que l'on mettra dans la chaux : il en faut pour un muid de Paris, qui contient 18 ſeptiers de notre meſure, pour 24 ſ., c'eſt-à-dire, 2 ſ. par ſeptier ; & laiſſer le bled 8 à 10 jours dans la chaux, le remuer tous les jours, afin qu'il ſoit bien ſec : c'eſt la précaution la plus eſſentielle.

III.

COMMERCE.

Apperçu général des productions, du commerce & de la richeſſe de la Ruſſie.

Il n'eſt aucun obſervateur éclairé qui n'ait remarqué que pendant le cours de cette guerre, juſtement entrepriſe pour la liberté du commerce, pluſieurs nations, dont les négocians étoient preſque ignorés dans l'Europe & dans les autres parties de la terre, ont conſidérablement agrandi le leur, & au point que quelques-unes ſont maintenant en état de ſoutenir la concurrence la plus active avec les nations de l'Europe les plus commerçantes.

La Ruſſie ſur-tout paroît avoir avantageuſement profité des circonſtances pour étendre ſes rapports mercantils ; & l'apperçu ſuivant de ſes productions variées & précieuſes, met à portée de juger juſqu'à quel

point ſa proſpérité peut s'élever, ſi non contente de tirer habilement, parti des événemens, elle adopte encore les vrais principes du commerce qui eſt le plus grand encouragement de l'agriculture.

La Ruſſie qui comprend à peu-près la cinquième partie des terres connues du globe, a une variété de productions qu'on chercheroit inutilement ailleurs. Dans un grand nombre de ſes provinces il croît beaucoup de grains; ſes contrées ſeptentrionales ne ſont pas entiérement privées de cette fertilité; on recueille même du lin à Kargapol, au ſoixante-unième degré dix minutes de latitude : & ſi le ſol de Mezen, voiſin du cercle polaire arctique, ne produit ni lin ni froment, il offre du moins aux cultivateurs d'abondantes moiſſons d'avoine, qui ſervent à l'entretien des haras établis dans les environs. Ces mêmes contrées nourriſſent des troupeaux de bœufs de race Hollandoiſe, & beaucoup plus grands que l'eſpèce ordinaire. Le veau d'Archangel eſt remarquable par ſa grandeur, & recherché pour la délicateſſe de ſa chair; il y en a qui peſent plus de 500 liv. Dès qu'on eſt deſcendu juſqu'au ſoixante-deuxième degré, on trouve des moiſſons ſi ſupérieures aux beſoins des habitans, qu'une quantité conſidérable de grains eſt employée à braſſer de l'eau-de-vie. Les gouvernemens de Livonie, de Pleskof, de Smolesko, d'Ukraine, de la Haute & de Baſſe Noworogod, de Moskow de Belgorod, de Veroneje, & de Kajan ſont les greniers de l'empire : après avoir reçu de ces terres ſi fertiles une abondante ſubſiſtance & tout le grain néceſſaire pour les braſſeries, on cède le ſuperflu des récoltes à la Suède, à l'Angleterre & à la Hollande. Partout on braſſe de la bière, & c'eſt encore un tribut que l'on impoſe à la fécondité de la terre; il faut qu'elle rapporte auſſi toutes ſortes de gruaux, nourriture ſaine pour les riches & reſſource abondante pour les pauvres. Les récoltes du chanvre, après avoir non-ſeulement donné la quantité inappréciable que le peuple conſume, mais encore ſuffi aux beſoins de la marine & des fabriques de toile, laiſſent un ſuperflu conſidérable qu'achètent les étrangers. C'eſt le chanvre de Ruſſie qui fournit à toute la marine d'Europe, excepté celle de France, les voiles & les cordages. *La ſuite l'ordinaire prochain.*

Foire des Rois à Lyon.

La foire des Rois commence à Lyon le lundi d'après les Rois, & dure 15 jours d'œuvre. Ses paiemens commencent le premier mars, & durent tout le mois. On peut commencer les protêts faute d'acceptation dès le 8 du même mois, ou les différer juſqu'au 31 ſans courir aucun événement; mais on eſt alors dans l'étroite obligation de faire proteſter, & faute d'acceptation, & faute de paiement. Les virements des écritures & papiers commencent le 16 & finiſſent le 31 mars.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres patentes du Roi, données à Verſailles le 12 Avril 1782, regiſtrées au parlement de Rennes, le 19 Juillet ſuivant, portant tranſ-

lation, à l'Orient, d'une partie du Siège de l'Amirauté établi à Vannes.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 31 Octobre 1782, qui permet aux Veuves des Maîtres reçus depuis l'Edit du mois d'Août 1776, d'exercer le commerce ou la profession de leurs maris pendant l'année de leur viduité seulement, &c.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du Roi, du 20 Décembre 1782, en interprétation de l'Edit du présent mois, portant création de Dix millions de rentes perpétuelles; par laquelle Sa Majesté fait connoître les titres dont auront à justifier les propriétaires de rentes, qui voudront en employer les capitaux dans ledit emprunt.

ART. I. Les propriétaires de rentes qui voudront en employer les capitaux dans la création ordonnée par notre Edit de ce mois seront tenus de rapporter au sieur Micault d'Harvelay, Garde de notre Trésor Royal, conformément audit Edit, leurs quittances de remboursement, leurs contrats & titres nouvels, passés en exécution de l'Edit du mois de Décembre mil sept cent soixante-quatre, pour les objets qui y ont été assujettis & les certificats des Conservateurs des hypothèques & des Payeurs, comme il n'y a sur lesdites rentes aucune saisie ni opposition subsistante: à l'égard des pieces justificatives de la propriété desdites rentes, nous accordons aux Propriétaires des rentes d'ancienne création les facilités ci-après.

II. Les propriétaires des rentes qui se paient à l'Hôtel-de Ville, & qui ont été créées antérieurement à l'Edit du mois de Décembre mil sept cent soixante-quatre, pourront se dispenser de produire les anciennes pieces de leur propriété, en rapportant l'immatricule du Payeur, à compter seulement de la passation du titre nouvel, & les pieces qui établiront leurs droits en cas de mutation survenue depuis l'emploi fait du paiement des arrérages desdites rentes, dans le dernier compte jugé en la Chambre, lequel emploi sera constaté par le certificat du Payeur mis au bas de l'immatricule qui sera délivrée sans frais par lesd. Payeurs.

III. Les Propriétaires des rentes, intérêts sur les Tailles & augmentation de gages, pourront se dispenser de produire les anciennes pieces de leur propriété, en rapportant le certificat de l'emploi du paiement de leurs arrérages dans le dernier compte, jugé antérieurement à l'année mil sept cent soixante-treize, lequel certificat sera délivré par le Garde des livres, dont la rétribution sera fixée modérément par chaque Chambre des Comptes; ils rapporteront de plus les titres de propriété qui établiront leur droit en cas de mutation postérieure audit emploi du paiement de leurs arrérages.

IV. Les Propriétaires de toutes les autres rentes seront tenus de rapporter les pieces qui établiront leur droit, à compter du titre primordial, ou seulement à compter de la reconstitution, si lesdites rentes ont été reconstituées. Voulons que la dépense des remboursemens, ainsi

faits par ledit ſieur d'Harvelay, ſoit paſſée & allouée ſans difficulté dans ſes comptes. SI VOUS MANDONS, &c.

V.

ARTS.

Pluſieurs circonſtances ayant retardé la publication du *Traité d'Architecture, comprenant les cinq ordres des anciens, établis dans une juſte proportion entr'eux*; &c. par M. Dupuis, membre du Muſée de Paris, & Profeſſeur d'Architecture, &c. que nous avons déjà annoncé n°. 92 de l'année 1782, nous nous empreſſons d'avertir le Public qu'il va paroître inceſſamment.

Le prix pour chaque volume broché, ſera de 10 *livres tournois* ou de 30 *livres* pour l'ouvrage entier. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, ſont priés d'écrire à l'Auteur, en lui marquant le nombre d'exemplaires qu'il leur faudra; & s'ils les veulent brochés, ou reliés.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Janvier 1783, au Samedi 11:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 8 Janvier 1783, au Samedi 11:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 30 Déc. 1782, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 31 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, de 44 à 46 liv.

Du 2 Janv. 1783, le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 54 liv.; infér. 52 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 62 liv. infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 26 à 28 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	726			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piaſtres à.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	*Six premiers mois 1782.*
Du Mardi 7.	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 8.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 8 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1782.	.....	1783.	114
	1783.	1180. 1190. 1200.	1784.	190. 190 $\frac{1}{2}$
	1784.	1070	1785.	170. 171
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1786.	156. 156 $\frac{1}{2}$
		1040	1787.	146
Primes,	1782.	.....	1788.	136
			1789.	131 $\frac{1}{2}$

Janvier 1783.	*Du 6, Fête.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	.....	1940. 35. 40. 37 $\frac{1}{2}$. 40.	1940
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	1280
D° 8^{es}	.....	253	253
D° 25^{es}	.....	80	80
Emprunt d'Oct.	.....	.....	402
Rescriptions	.....	6 $\frac{3}{4}$. 7 $\frac{1}{4}$. 6 $\frac{3}{4}$. 7 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 5. 4 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

N°. 2

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 7 Janvier.

BIBLIOTHEQUE IMPÉRIALE IMPR.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 16 Novembre.*

LA diète a fait sa clôture le 9 de ce mois, sans avoir terminé aucun des objets essentiels que le roi avoit soumis à son examen. Les seuls qui aient passé ont été les ratifications des démarcations avec la nouvelle Servie & avec la Silésie, & l'abolition d'un petit droit sur les voituriers, que demandoit la Cour de Vienne : mais les quittances des quatre dicastères comptables n'ont pas eu lieu, ni aucun réglement nouveau; de sorte que cette diète peut être regardée presque comme nulle : ce qui fait entre autres rester sans effet un projet du roi, qui, sans aucun nouvel impôt, par un simple revirement de finance, devoit produire les moyens de subvenir à plusieurs besoins pressans de l'état, & principalement aux dépenses nécessaires pour la recherche & l'exploitation du sel qui peut se trouver dans les pays restés sous la domination de la république de Pologne.

ALLEMAGNE.

DE BUDE, *le 27 Novembre.*

Depuis quelques jours le Danube charie beaucoup de glaçons. Pour prévenir les accidens qui pourroient en arriver, on a, selon l'usage, démoli tous les moulins le long de ce fleuve, & rompu le pont de communication entre cette ville & celle de Pesth.

FRANCE.

DE DUNKERQUE, *le 24 Décembre.*

Les navires étrangers & nationaux entrés dans ce port, du 16 au 21, sont les suivans : *la Liberté*, de 150 tonn. capit. H. Berry, venant de Malaga, chargé de vin; *L'Empereur*, de 80 tonn. cap. J. Burth; *l'Etat de Bruges*, de 160 tonn. cap. de Keuzel; & *la Ville de Nieuport*,

C

S

2624

de 60 tonn. cap. J. Roo ; tous 3 venant d'Oſtende, chargés de div. marchandiſes. *La Fleur de mer*, de 260 tonn. cap. Couſin ; *le Marchand de Nieuport*, de 60 tonn. cap. R. Waerham, & *le jeune Willam*, de 50 ton. cap. A. Michel, tous 3 venant de Londres, chargés de diverſes marchandiſes. *Le Vredenburg*, de 160 tonn. capit. Frédérick, venant de Cette ; *la Marie-Catherine*, de 120 tonn. capit. Dywoort, & *le jeune Cornil*, de 250 tonn. cap. J. Janſſem ; tous 2 venant de Marenne, & tous 3 chargés de ſel. *L'Amitié*, de 70 ton. cap. Dunayez, venant ſur ſon leſt de Calais ; *la Roſe*, de 120 tonn. cap. Buſtréelle, venant d'Emden, chargée de charbon ; *la Cartouche*, de 80 tonn. cap. Revue, venant de la courſe, chargé de munition ; *la Sophie*, de 90 tonn. cap. Moultſon, venant également de courſe. Ce corſaire a amené avec lui 2 priſes angloiſes, de 160 tonneaux chargées d'huile. Six fraudeurs anglois, venant de Douvres ſur leur leſt ; & enfin un navire danois, chargé de diverſes marchandiſes, priſe faite par le cap. Faille.

De Marseille, *le 28 Décembre.*

Il a échoué le 18 un gros navire de 6 à 700 tonneaux ſur la côte du Rozel, amirauté de Cherbourg, à 5 lieues de cette ville, chargé de mâtures, chanvre, planches, fer, brai & goudron ; il n'a été trouvé perſonne à bord de ce navire ; on y a vu ſur une planche deux clefs en ſautoir, & cette inſcription : *Meuthinion numéro* 3, *Sumenech S. Ane nicidit* 31 *Maii* 1782. Meſſieurs les échevins & députés de la chambre du commerce font donner cet avis, afin que Meſſieurs les négocians, armateurs ou aſſureurs qui pourront y être intéreſſés, puiſſent faire leurs diligences.

Le navire *la Comteſſe de Provence*, de Marſeille, capit. Nicolas, venant du Cap-François, eſt arrivé à Bordeaux le 21 novembre dernier.

Nous avons eu, ces jours derniers, l'arrivée de quelques Tartanes du Languedoc, qui étoient chargées de ſucre, café & indigo, venues par le canal.

On vient d'apprendre par la voie de Bordeaux l'arrivée des navires ſuivans, dans les colonies.

Le Batavia, de Bordeaux, capit. Ulman, arrivé à Saint-Marc. *L'Abeille*, de Nantes, capit. Fauvés, à la Martinique. *L'Eſpiegle*, de la Rochelle, capit. Embat, à la côte de Guinée & à la Martinique. *La Ducheſſe de Polignac*, de Saint-Malo, capit. Barned, arrivé au Cap avec une cargaiſon de 800 nègres.

D'Orléans, *le 31 Décembre.*

Le 22 de ce mois, M. *de Reyrac*, curé de S. Maclou de cette ville, & correſpondant de l'académie des inſcriptions, y eſt mort âgé de 49 ans. L'abbé de Reyrac, connu dans le monde par quelques ouvrages où brille une imagination vive & poétique, ſur-tout par ſon hymne au ſoleil, étoit encore un paſteur bienfaiſant & vertueux, dont la ville d'Orléans reſſentira long-tems la perte. Il étoit de la ſociété royale d'agriculture de cette capitale de l'Orléanois, & en cette qualité, il avoit les droits les plus marqués à la reconnoiſſance de ſes concitoyens.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques, faites à Grenoble au mois de Novembre 1782.

Thermomètre. La plus grande élévation du mercure a été de 7 degrés au-dessus du terme de la glace les 1, 5, 7, 8, 16 & 17 à midi. Il s'est abaissé jusqu'à 4 degrés au-dessous du terme de la glace, dans la nuit du 22 au 23. La variation a été de 11 degrés.

Baromètre. Le mercure s'est élevé jusqu'à 27 pouces 7 lignes, le 13. Il s'étoit abaissé à 26 pouces 8 lignes le 3. La variation a été de 11 lignes.

Vents. Ceux de Nord-Ouest & de Nord-Nord-Ouest ont presque toujours dominé.

Température. Beaucoup de pluie, quantité de brouillards; de la neige sur les hauteurs, un peu dans la ville & dans la plaine.

Hygromètre. Toujours humide, à l'exception du 18 au 24.

Avis relatif à la question d'agriculture sur la suie, *insérée dans le numéro 99 de l'année 1782.*

La solution de cette question, telle qu'elle est posée, dépend tellement d'une foule de circonstances particulières & de considérations locales, qu'il faudroit, pour ainsi dire, faire un volume pour y parvenir.

En effet, on sent que pour déterminer *dans quelle proportion il faut couvrir de suie une prairie, à l'effet d'en détruire la mousse & la teigne,* il ne conviendroit pas seulement d'établir que la suie a cette propriété, mais encore comment & pourquoi elle l'a. Il seroit donc nécessaire d'entrer dans les plus grands détails sur l'analyse de cette substance, sur les différentes espèces de *mousses* & de *teignes* qui couvrent les prairies, sur la nature des sols auxquels on auroit affaire, enfin examiner les différentes causes qui donnent naissance à ces productions parasites. On ne pourroit d'ailleurs donner que des résultats généraux, & il seroit très-difficile de remplir le vœu particulier des personnes qui ont fait cette demande, parce que la proportion de la suie seroit nécessairement relative aux variétés du sol, aux différens caracteres de mousse & de teigne qu'on auroit à détruire, à leur plus ou moins grande force & quantité, enfin à un grand nombre de cas particuliers qu'on ne peut prévoir.

Il suffira donc d'établir ici comme un fait que la suie a cette propriété, sur-tout après avoir été brûlée, & qu'elle la partage avec tous les engrais très-actifs & brûlans, tels que le parcage, les boues de Paris, &c. & nous nous trouvons assez heureux pour avoir l'occasion d'offrir aux intéressés à cette question les lumières pratiques & les bons offices du sieur *Marnef*, agriculteur des Pays-Bas actuellement en cette ville, qui nous a paru très au fait du premier de tous les arts, & qui consentiroit à se transporter sur les terreins qu'on veut améliorer, s'ils n'étoient pas éloignés de la capitale, pour indiquer aux intéressés, non-seulement la proportion de la suie à employer convenablement au sol, mais encore tous les autres

moyens que ſes connoiſſances pourroient lui ſuggérer.

Nous profitons avec empreſſement de cette circonſtance, pour annoncer à nos Lecteurs le ſéjour du ſieur Marnef en France, où il veut ſe fixer. Il eſt actuellement attaché au Muſée de Paris, rue Dauphine, où on le trouve.

Le ſieur Marnef a long-tems travaillé dans les Pays-Bas autrichiens, où l'on ſait que la culture des terres eſt extrêmement perfectionnée, il eſt très au fait de la culture des bois foreſtiers, de la tenue des arbres d'agrément, & ſur-tout de la haute culture. Cet artiſte offre ſes talens & ſon expérience aux amateurs de jardins auxquels il peut être d'autant plus utile que ſes expériences & ſes recherches multipliées lui ont appris non-ſeulement à connoître toutes les maladies des arbres, mais encore à y apporter les remèdes néceſſaires. Il nous a paru avoir de bons principes ſur la taille des arbres fruitiers, pour laquelle il a imaginé des inſtrumens adaptés aux circonſtances, & plus propres à cette opération délicate, d'où dépend le ſuccès & le produit des arbres fruitiers, que ceux que la routine met à la main de nos jardiniers.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Ordonnance du Roi, du 30 Août 1782, portant défenſe de rançonner aucuns navires ou marchandiſes ennemis, à commencer du premier décembre prochain.

ART. I. Les armateurs, capitaines ou commandans des bâtimens des ſujets de Sa Majeſté, armés en courſe, ne pourront à l'avenir, dans aucun cas, ni ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, rançonner à la mer aucuns bâtimens ennemis, ni aucunes marchandiſes étant à bord deſdits bâtimens.

II. Ne pourront de même leſdits armateurs, capitaines ou commandans, prendre aucun ôtage, ni recevoir des bâtimens ennemis aucun écrit, acte, ou autre engagement, qui puiſſe être ſuſpecté de provenir de conventions déguiſées pour cauſe de rançons.

III. Veut Sa Majeſté qu'au retour de chaque courſe, leſdits armateurs, capitaines ou commandans, ſoient tenus d'affirmer par-devant le lieutenant-général de l'amirauté du port où ils débarqueront, en préſence de deux officiers de l'état-major du bâtiment, & à leur défaut, de deux officiers-mariniers, ou de trois hommes de l'équipage, qu'ils n'ont fait durant leur courſe, aucune rançon de bâtimens ou de marchandiſes; qu'ils n'ont pris aucun ôtage, ni reçu aucuns actes, billets de garanties ou autres engagemens directs ou indirects, ayant pour cauſe, le rachat, ou la rançon, qui auroient été faits de quelques bâtimens ou marchandiſes ennemies: laquelle affirmation ſera ſignée du commandant du bâtiment & de témoins ci-deſſus, viſée dudit lieutenant-général de l'amirauté, & adreſſée au ſecrétaire d'état ayant le département de la marine.

IV. Dans le cas où, malgré les défenſes portées par les articles I & II ci-deſſus, il ſeroit trouvé à bord d'aucuns deſdits bâtimens, des ſujets du Roi, armés en courſe, quel-

ques actes, billets ou obligations quelconques, de l'espèce de ceux énoncés en l'article ci-dessus, Sa Majesté enjoint aux officiers des amirautés, de retenir lesdits actes, obligations ou billets, pour en être fait l'emploi qui sera ci-après ordonné.

V. Les armateurs, capitaines, ou commandans des bâtimens des sujets de Sa Majesté, qui, de quelque manière que ce soit, seroient suspectés de contraventions quelconques aux dispositions desdits articles I & II, seront jugés par le conseil des prises, auquel Sa Majesté en attribue la connoissance : & en cas de conviction, condamnés pour la première fois en 500 liv. d'amende au profit de l'amirauté de France, & interdits pour trois mois de leurs fonctions; & en cas de récidive, ils seront déclarés incapables de jamais commander aucun bâtiment : de laquelle amende de 500 liv. les armateurs seront solidairement responsables avec lesdits capitaines ou commandans, sans qu'ils puissent en aucune manière l'imputer en tout, ou en partie, dans le compte des frais de l'armement, ni en employer le montant dans les liquidations particulières, ou générales.

VI. Ordonne Sa Majesté, que le montant des rançons, billets ou engagemens qui seroient faits en contravention aux dispositions ci-dessus, appartiendra aux invalides de la marine; à l'effet de quoi les officiers des amirautés seront tenus de remettre sans délai au trésorier particulier desdits invalides de leur ressort, lesdits billets ou engagemens, pour en être le paiement poursuivi contre qui il appartiendra par ledit trésorier : & quant aux ôtages, veut Sa Majesté que s'il en étoit pris, ils soient remis à leur arrivée à l'intendant, ou au commissaire-ordonnateur de la marine du département dans lequel se trouveront les bâtimens preneurs, lors de leur rentrée dans les ports, pour être ensuite statué par Sa Majesté sur la destination desdits otages ainsi qu'elle avisera.

VII. Veut Sa Majesté que la présente ordonnance soit exécutée selon sa forme & teneur, à commencer du premier décembre prochain; dérogeant expressément à toutes ordonnances, déclarations, édits, arrêts & réglemens qui y seroient contraires.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre de M. le comte de Buffon *à M.* Signy, *auteur du dessin de la vue de Montbard, gravée par M.* Piquenot (*).

De Montbard, le 24 juin 1782.

J'ai reçu, Monsieur, les épreuves de la vue de Montbard; je vous en fais tous mes remercîmens, ainsi que de la dédicace. La vue a été bien prise, & la gravure bien exécutée : elle fait l'effet d'un beau paysage, & en tout cet ouvrage est très-bien. Recevez les sentimens de ma reconnoissance

(*) Cette jolie estampe, dont le prix est de 2 liv. se vend, à Paris, chez *Chereau*, graveur, rue des Mathurins, *Isabey*, rue de Gêvres, & *Piquenot*, rue de l'Observance.

& ceux de l'eſtime & de l'attachement avec leſquels j'ai l'honneur d'être, &c. le comte DE BUFFON.

Mémoire ſur des corps étrangers trouvés dans le foie d'une poule; par M. Gorcy, *docteur-médecin à Pont-à-Mouſſon.*

Il n'eſt pas rare de trouver des bézoards, des égagropiles dans les premières voies, des calculs, des pierres dans différentes parties du corps des animaux. On a obſervé des choſes fort ſingulières à cet égard, ſoit par la groſſeur ou la figure de ces corps étrangers, ſoit enfin par rapport aux parties qu'elles occupoient; mais l'obſervation que je vais rapporter eſt d'une nature à mériter l'attention des phyſiologiſtes par ſa rareté & par la difficulté de l'expliquer.

Comment peut-il ſe faire en effet que des corps, tels que des petits cailloux paſſent à travers tous les organes de la digeſtion pour aller ſe nicher dans le foie? Malgré le flambeau de l'anatomie, malgré les raiſonnemens de la phyſique, le phénomène paroît inconcevable, & preſque incroyable, ſi l'obſervation ne venoit l'atteſter. Voici le fait. Le 4 octobre 1781, en mangeant du foie d'une poule, je ſentis quelque choſe craquer ſous ma dent; c'étoit un petit caillou que je reconnus facilement par ſa tranſparence. Etonné de trouver ce caillou dans le foie, je crus qu'il venoit d'ailleurs; &, perſuadé de l'impoſſibilité du fait, je fis des recherches dans le reſte du foie, afin de ſavoir ſi je n'en trouverois pas d'autres qui m'en rendroient plus certain. Je découvris en effet le plus gros des quatre corps, & je le pris d'abord pour une pierre. Cependant en l'examinant de plus près, je vis bien diſtinctement que c'étoit un noyau de ceriſe. J'appuyai le tranchant du couteau ſur la petite dépreſſion qu'ont tous les noyaux, & je le fendis en deux. L'amande n'étoit pas conſervée, & il n'en reſtoit que la pellicule: je la flairai; elle répandit une odeur foible, mais aſſez fétide. Enfin, continuant mes recherches, je découvris encore deux autres petites pierres, qui ſont de nature calcaire. La ſurface extérieure du noyau eſt légérement bézoardiſée: en un mot, l'on voit que le foie de cette poule contenoit un petit ſilex blanc à demi-tranſparent, 2 autres pierres jaunâtres & diſſolubles par les acides; enfin un noyau de ceriſe dans toute ſon intégrité. On ſait que tous les volatiles avalent de petits corps ſemblables pour faciliter leur digeſtion.

Le plus intéreſſant ſeroit de déterminer comment tous ces corps étrangers ont pu ſe loger dans le foie. Quel chemin ont-ils pris? Arrivés au *duodenum*, ont-ils remonté, contre leur propre poids, dans les canaux *cholédoque* & *hépatique* pour ſe rendre au foie? J'ai peine à le croire, vu la différence qu'il y a de ces corps au calibre de ces vaiſſeaux. C'eſt cependant leur chemin le plus vraiſemblable, tout autre me paroiſſant impoſſible.

J'abandonne volontiers aux Phyſiologiſtes plus inſtruits que moi le ſoin d'expliquer un phénomène qui ſurpaſſe mes lumières. Je me contente de faire connoître le fait tel que je l'ai obſervé, ſans m'égarer dans des raiſonnemens qui pourroient bien ne pas être ſelon la vérité, en attendant que pluſieurs

obſervations ſemblables, étant rapprochées, elles puiſſent fournir des conjectures qui ſatisfaſſent les perſonnes inſtruites ſur la cauſe d'un phénomène ſi étonnant.

Tout ce que je ſais de certain, c'eſt que la poule ſe portoit très-bien quand on l'a tuée; que le foie ne paroiſſoit pas malade, quoiqu'il fût, à ce qu'il me ſemble, un peu plus mou, plus délicat, & plus petit qu'à l'ordinaire; & qu'enfin tous les corps étrangers pouvoient faire à-peu-près le cinquantième de ſon poids.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 4 Janvier 1783 au Mercredi 8 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 4 Janvier 1783 au Mercredi 8 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 27 Déc. 1782, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 0.

Du 30 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv.; inf. 52 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv.; infér. 44 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 4 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	ſ.	d. } *Marc.*
Du Mexique à	722		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à...	726		
Ducats, à.....	98	10	} *Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10	} *Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10	
Piaſtres.....	49	15	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	Six premiers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 2.	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi	J.	
Du Samedi 4.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 4 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1783.	114
	1782.	.....	1784.	189
	1783.	.....	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	155
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	145
		1140	1788.	135
Primes,	1782.	.....	1789.	120

Janvier 1783.	*Du 2.*	*Du 3, Fête.*	*Du 4.*
Comp. des Indes. Actions	1930. 25	.....	1930
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8^{es}	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25^{es}	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	400	.....	402
Rescriptions	7. 7 $\frac{1}{2}$	.....	6 $\frac{3}{4}$. 7. 7 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 $\frac{3}{4}$. 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1782. Du Mardi 31 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 20 Novembre.*

LA foire franche & annuelle de corail, qui se tient dans cette saison pour la vente de cette pêche, vient de se renouveller avec tant de succès, qu'elle a produit cette année 100 mille sequins.

Les représentans de la république de Venise en Dalmatie, & dans les isles du Levant, écrit-on de cette ville, ont informé le gouvernement qu'il étoit presque impossible d'obvier à l'émigration des habitans qui augmentoit tous les jours, & qui étoient déterminés par la cherté des vivres dont le prix n'est pas encore prêt à baisser. Ces avis ajoutent que plusieurs milliers de personnes, & même des familles entières, sont allées s'établir sur le territoire de la Maison d'Autriche, & même dans les Etats Ottomans.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Décembre.*

La taxe foncière doit, dit-on, être augmentée l'année prochaine, & portée jusqu'à 5 schellings par livre sterling, c'est-à-dire, à 25 pour 100.

SUISSE.

DE GENÈVE, *le 17 Décembre.*

Les Etats de Frise ont écrit aux Etats généraux, assemblés à la Haie, pour demander une diminution du contingent qu'ils doivent fournir dans les dépenses de la République. Cette lettre a été envoyée par la généralité aux états de chaque province; ceux de Hollande ont déclaré sur-le-champ que le tems actuel n'étoit pas celui de songer à une nouvelle répartition, vu que la république étoit agitée de guerre au-dehors & de troubles au-dedans; mais que la représentation de la Frise paroissant juste, ils vouloient bien se charger de fournir un demi-mil-

lion de florins, pour completter le *deficit* de cette province, comme ils l'avoient déjà fait pour la Zélande, jusqu'à ce qu'on pût convenir d'une nouvelle répartition.

FRANCE.

DE CETTE, *le 12 Décembre.*

Depuis la semaine dernière jusqu'à ce jour, il est entré dans ce port 55 à 60 bâtimens de diverses nations, venant de divers ports de Provence & d'Italie, chargés d'huiles, savons, fruits & autres différentes marchandises, parmi lesquels il y a 10 à 12 bâtimens Génois, qui viennent charger ici des vins des environs pour leur compte. Il est aussi entré dans ce port le vaisseau Russe qu'on attendoit, percé pour 16 canons à deux batteries, armé en course & en marchandise, & chargé de tabac pour la manufacture royale de cette ville.

Cinq autres vaisseaux Danois ou Suédois ont aussi mouillé dans ce port, parmi lesquels un à l'adresse de MM. Deidier & Poutingon, chargé de salages, fer, planches, & autres différentes marchandises. Les tems contraires ont fait aussi relâcher ici un vaisseau Suédois, chargé de différentes marchandises pour Marseille, où est sa destination. Le capitaine ayant dit, dans son rapport, qu'il avoit été visité en mer par une frégate de roi, espagnole, il a été mis en quarantaine jusqu'à ce que les vents favorables lui permettent de mettre à la voile, pour se rendre à sa destination.

Depuis bien long-tems on n'avoit vu une aussi grande activité dans notre port. Il est descendu une très-grande quantité de vins du côté du Rhône, ainsi qu'un train d'artillerie, comme affuts, &c. qu'on dit être destiné pour passer en Roussillon.

D'AMIENS, *le 20 Décembre.*

Cette ville compte dans ses murs & ses fauxbourgs environ 40 mille ames. Avant 1778, dans ce nombre étoient compris 8 mille pauvres, dont 500 mendians de profession. Ceux-ci infestoient à toute heure les églises & les auberges. L'évêque, l'intendant, les officiers municipaux, les curés, l'élite de tous les ordres de citoyens adoptèrent, de concert, à la fin de 1778, un nouveau plan qui leur étoit proposé, pour assister tous les pauvres, & supprimer la mendicité. On créa un bureau général & 15 bureaux particuliers. Le bureau général est composé de l'élite des citoyens, mais sans aucune distinction de rang: il existe assez d'administrateurs dans chaque bureau particulier, pour qu'en deux heures tous les pauvres de la ville soient visités. On fait le premier de chaque mois, une quête dans les maisons des citoyens; les administrateurs des bureaux particuliers y ajoutent le produit des quêtes faites dans les églises de leur quartier, des troncs, des fondations & legs faits en faveur des pauvres. Le député de chaque bureau porte son bordereau à l'assemblée du bureau général. On y fait une somme totale de toutes les sommes particulières; on y fixe la somme qui doit être distribuée pendant le mois par chaque bureau particulier, & cha-

que administrateur porte de huit en huit jours, à chaque famille pauvre, le secours que le bureau particulier lui attribue. Si quelque bureau particulier se plaint de la part qui lui est accordée dans l'aumône générale, le bureau général, par les commissaires qu'il nomme pour vérifier, y fait droit. Un tronc, placé dans la cathédrale, reçoit les requêtes des pauvres qui se plaignent de n'être point assistés ou de l'être trop peu par les bureaux. On leur rend de même justice par des commissaires. Les bureaux prennent le soin de procurer du travail aux mendians encore valides, & aux pauvres qui en manquent. On a aussi établi une école de filature pour les petites filles; & la ville, dont la subsistance dépend des manufactures d'étoffes, acquiert peu à peu une branche d'industrie qui lui manquoit. On a détruit la plupart des prêts à la petite semaine, meurtriers pour les pauvres, en établissant en leur faveur, un prêt purement gratuit sur gage. Le bureau général rend compte tous les ans au public de sa recette (qui, en 1781, montoit à 115461.) & de sa dépense, par la voie de l'impression. En conséquence de ces établissemens & du bon ordre qui les soutient, on ne voit plus de mendians ni étrangers ni citoyens. La police n'a presque rien à faire pour contenir les pauvres dans la règle; la religion & l'amour du travail reprennent leurs droits sur leurs cœurs. Assujettis à une vie plus uniforme & moins exposée aux accès d'une intempérance crapuleuse, ils jouissent d'une meilleure santé, & sont beaucoup moins mal-propres dans leurs vêtemens & dans leurs demeures.

II.

AGRICULTURE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 30 Octobre 1782, portant réglement pour le desséchement des marais de Rochefort.

ART. I. Il sera procédé au desséchement des marais situés au-dessus & au-dessous de la ville de Rochefort, aux environs de Rosne, Pont-l'Abbé, Saint-Aignan, Brouage, Soubise, Saint-Nazaire & Saint-Laurent-de-la-Prée, le long & aux deux côtés des rivières de Charente & de la Boutonne, & du ruisseau de la Gère, depuis Surgères jusqu'à la Cabane carrée; le tout conformément aux plans & devis approuvés par S. M. : à l'effet de quoi les travaux nécessaires pour lesdits desséchemens seront commencés sans délai, & acquités des deniers à ce destinés par S. M.

II. Les fossés, canaux, digues & écluses qu'il sera nécessaire de construire pour parvenir auxdits desséchemens, seront établis sur les terreins déterminés par lesdits plans: à l'effet de quoi il sera procédé, en la forme accoutumée, à l'estimation desdits terreins, pour, sur le vu desdites estimations, être par S. M. pourvu à l'indemnité qui pourroit être due aux propriétaires.

III. Les moulins, usines & autres bâtimens déjà démolis en vertu des ordres de S. M., & ceux qu'il sera nécessaire de détruire à l'avenir pour faciliter lesdits desséchemens, seront pareillement estimés, pour le prix d'iceux être payé aux pro-

priétaires aux époques qui seront fixées par S. M., & seront les intérêts du montant des indemnités acquités, à compter du jour de la démolition desdits moulins, usines & bâtimens, jusqu'au remboursement effectif.

IV. Il sera incessamment procédé auxdites estimations, en présence des propriétaires, ou eux duement appellés, par des experts nommés d'office par le sieur intendant & commissaire départi en la généralité de la Rochelle, pour être, sur le vu des procès-verbaux d'estimation, ensemble des titres, pièces & mémoires qui pourront être remis par les parties, statué par S. M. ainsi qu'il appartiendra, sur le montant desdites indemnités.

V. Pourront les propriétaires desdits moulins & usines en faire faire eux-mêmes la démolition dans les délais qui leur seront prescrits; & faute par eux d'avoir exécuté lesdites démolitions, il y sera procédé de l'ordre du sieur intendant, & les ouvriers seront payés, sur leurs quittances, par lesdits propriétaires, en vertu d'exécutoires décernés en la forme ordinaire.

VI. Les contestations qui pourroient s'élever à l'occasion desdits desséchemens, seront jugées sommairement, & sans frais, par le sieur intendant & commissaire départi en la généralite de la Rochelle, auquel S. M. a attribué pour raison de ce que dessus, circonstances & dépendances, toute cour & jurisdiction, icelle interdisant à ses cours & autres juges.

VII. Les ordonnances dudit sieur Intendant seront exécutées par provision, nonobstant & sans préjudice de l'appel, dont Sa Majesté s'est réservé la connoissance à elle & à son conseil.

III.

COMMERCE.

Question de Commerce intéressante.

Pierre & Paul de Nantes remettent par leur lettre du 29 Juin 1782, trois effets sur Amsterdam, à Guillaume de Paris, avec priere d'en faire la plus prompte négociation, & d'en remettre le net produit à Jacques de Paris, porteur de leur ordre ou mandat, en retenant seulement 4200 liv. pour payer deux traites faites par Martin de Saint-Malo, sur ledit Guillaume, pour compte desdits Pierre & Paul.

Copie de l'ordre ou mandat desdits Pierre & Paul sur Guillaume.

« Nous avons l'honneur de prier » M. Guillaume, Banquier de Paris, » de compter sur son reçu à M. Jacques, porteur du présent, le net » produit de 5500 écus que nous » lui remettons ce jour en trois » effets sur Amsterdam, après s'être » retenu ce qu'il lui faut pour parer à deux traites que Martin de » Saint-Malo a fait sur lui, montant à 4200 liv. & qu'il a eu la » bonté d'accepter pour l'honneur » de notre signature; à Nantes ce » 29 Juin 1782. *Signé Pierre & » Paul* ».

Lors de la réception de ce mandat, Jacques se transporta chez Guillaume pour s'assurer de l'arrivée de ces trois effets; il en fut satisfait, & Guillaume l'assura qu'il en

tiendroit le net produit à sa disposition, sous la retenue de 4200 liv. pour payer les deux traites de Saint-Malo, ci-dessus mentionnées.

Guillaume faisant réponse le 9 Juillet à Pierre & Paul de Nantes, leur accuse la réception des trois effets sur Amsterdam, & ajoute :

« Jacques s'est présenté chez moi, » pour savoir s'il pouvoit compter » sur les fonds que vous lui avez » assignés sur moi ; je lui ai répondu » qu'il pouvoit envoyer recevoir » lorsqu'il le jugeroit à propos ».

Quelques jours après il leur écrit de nouveau & s'exprime ainsi à ce sujet :

« Jacques, porteur de votre man- » dat n'a pas repassé, je l'attends » pour me conformer à vos inten- » tions ».

Quelques jours après Jacques se présenta de nouveau chez Guillaume, qui l'assura qu'il lui paieroit incessament le restant de 5500 écus sur Amsterdam.

Par lettre du 6 Juillet, les sieurs Pierre & Paul donnent audit Guillaume, avis de leurs six traites sur lui montantes ensemble à 16530 liv. en le priant de vouloir bien les acquitter ; & pour les remplir en partie de ces six traites, ils lui remettent 12835 liv. 12 s. sur Paris.

Une de ces six traites, montant à 8000 liv. fut remise à Jean de Paris.

Le 10 du même mois de Juillet Pierre & Paul de Nantes cesserent leurs paiemens, & cet événement fut public à Paris le 17, en conséquence Guillaume refusa de rendre ce qu'il devoit à Jacques, & de payer à Jean la traite ci-dessus de 8000 liv. disant que dès cet instant les fonds qu'il avoit à Pierre & Paul de Nantes, après en avoir prélevé tout ce qui lui étoit dû, ne pouvoient plus suivre leur destination, & qu'ils appartenoient à la masse des créanciers.

Jean présenta requête à MM. les Juges & Consuls, à l'effet de saisir & revendiquer les remises faites le 6 Juillet par Pierre & Paul de Nantes à Guillaume de Paris, prétendant avoir un privilege non-seulement sur lesdites remises, mais encore sur tous les deniers qui se trouvent libres entre les mains de Guillaume, même avant Jacques, à cause de la nature de son titre qui est une lettre de change, dit-il, bien plus avantageux que celui d'un mandat.

Jacques s'est élevé contre les prétentions de Jean, & soutient qu'il a droit & privilege avant lui sur les fonds qui lui sont destinés & qui sont entre les mains de Guillaume.

L'on voit que le mandat ci-dessus a été remis à Jacques de Paris, onze jours avant la faillite ouverte de Pierre & Paul, que Guillaume qui devoit payer ce mandat, a promis & bien assuré à Jacques qu'il le paieroit & qu'il en avoit les fonds ; s'il ne l'a pas payé dès qu'il a eu négocié les trois effets sur Amsterdam, c'est parce qu'il a peut-être voulu jouir quelques jours de plus de cet argent.

La bonne foi est l'ame du commerce ; cette maxime est universelle, & est devenue un axiome. Jacques, familier avec cette maxime, n'a point soupçonné Guillaume sur les diverses paroles qu'il lui a données, & encore moins lorsqu'il a vu ce que

ledit Guillaume a marqué à Pierre & Paul de Nantes, concernant le mandat en question.

Jacques étant donc physiquement assuré de toucher les 12300 liv. restantes de la négociation des trois effets sur Amsterdam, n'hésita point d'accepter de nouvelles traites de Pierre & Paul, quoiqu'il fût déjà créancier de plus forte somme; ce qu'il n'eût certainement pas fait si ledit Guillaume lui eût constamment refusé de satisfaire à ce mandat.

Cette division fait le sujet d'un procès pendant au Parlement de Paris; comme la décision en est délicate, on prie très-instamment MM. les Banquiers & Négocians, de donner leurs avis aux questions suivantes extraites de l'exposé ci-dessus.

Guillaume pouvoit-il refuser de payer le mandat à Jacques, & la lettre de change de 8000 liv. à Jean, dès qu'il en avoit les fonds destinés à cet usage?

1°. Le mandat n'est-il pas regardé comme une lettre de change dans cette circonstance, qu'il est revêtu indirectement de l'acceptation de Guillaume, puisqu'il a non-seulement bien promis à Jacques de le payer, mais encore écrit à Pierre & Paul de Nantes qu'il le paieroit, & qu'il tenoit les fonds à la disposition de Jacques.

2°. Guillaume n'est-il pas engagé directement par ces deux liens?

3°. S'il ne l'est légalement, ne l'est-il pas consciencieusement?

4°. Cet argent destiné pour Jacques ne devient-il pas dans cette circonstance un dépôt sacré entre les mains de Guillaume, qui appartient audit Jacques?

5°. Jacques n'a-t-il pas droit & privilege sur cette somme? & ne peut-il pas contraindre Guillaume à vuider ses mains & satisfaire au mandat?

6°. Jean peut-il empêcher Jacques de toucher ce qui lui est destiné?

7°. Si Guillaume eût payé Jacques & Jean, ledit Guillaume ou la masse des créanciers de Pierre & Paul, auroient-ils eu droit de se faire restituer ce qui auroit été payé? dans ce cas, Guillaume étoit-il responsable de ces paiemens?

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Décembre 1782, qui autorise le remboursement des billets des Fermes générales, suspendu par Arrêt du Conseil du 18 Février 1770.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance du Musée de Paris.

Le 5 Décembre 1782, le Musée de Paris tint sa seconde séance publique depuis sa rentrée. M. *de Gébelin* en fit l'ouverture par un Discours où il traita de divers faits vrais quoiqu'ils ne parussent pas vraisemblables.

M. *de Sonnerat* lut une description de l'isle de Madagascar.

M. *du Carlat* lut un discours sur l'utilité des Mémoires académiques,

M. *de la Leu*, un Mémoire contre la question préalable.

M. *d'Auberteuil*, l'introduction à l'Histoire de la révolution des Pays-Bas.

M. *Géraud*, Médecin de la Faculté, lut la première partie d'un Essai sur les suicides occasionnés par diverses maladies chroniques & aiguës.

M. *de la Montagne*, un morceau intitulé : Sentiment de reconnoissance envers la Divinité.

M. *Changeux* récita diverses fables de sa composition ; & la séance se termina par plusieurs morceaux de musique.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 28 Décembre 1782, au Mercredi 1r Janvier 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18, 20 à 21 liv.
L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.
L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 35 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 28 Décembre 1782, au Mercredi 1r Janvier 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 19 Déc. 1782, de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 20 dud. prem. qual. de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 0.

Du 22 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 30 à 32 liv.

Du 22 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. ; inf. 52 liv. ; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 22 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 50 liv. ; infér. 44 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 28 Décembre 1782.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	726			
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	15		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	49	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Décemb. 1782	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	*Six premiers mois 1782.*
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 28.	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	

M. *Cochin* a remis le paiement du Mercredi 1r Janvier 1783 au Mercredi 8; M. *Boscheron* a remis remis celui du Vendredi 3 au Jeudi 2, & M. *Patu* au Samedi 4, à à cause des Fêtes.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 28 Décembre 1782.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1783.	113
	1782.	.....	1784.	186 ½
	1783.	1160	1785.	168
	1784.	1140	1786.	153
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	144
		1023	1788.	134
Primes,	1782.	.....	1789.	128

Décembre 1782.	*Du 26, Fête.*	*Du 27, Fête.*	*Du 28.*
Comp. des Indes. Actions	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 16/25	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	.....	.....	.....
Rescriptions	.....	.....	.....
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 5. 4 ¾. 5 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

TABLE
DE LA
GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS;
POUR L'ANNÉE M. DCC. LXXXII.

AGRICULTURE.

A.

Asperge de Hollande (Lettre de M. *Filassier* sur la grosse) 74
Arrêt du Parlement qui fixe la quantité d'oies que peuvent nourrir les hutiers du Poitou, 260
Avis sur une liqueur prolifique pour accélérer la végétation, 355
Arrêt du Parlement, du 19 avril 1782, concernant les lins & chanvres, 378
Avis de Madame la Duchesse de Bauvilliers à ses vassaux de Sonnois, 435
Arrêt du Conseil, du 27 Novembre 1781, concernant les bestiaux sortant de Lorraine pour aller paître au-dehors de cette province, 437
— du Parlement, du 1r juillet 1782, sur les héritages du bailliage d'Amiens, 483
Aix en Provence (Prix de la Société d'Agriculture d') 499
Arrêt du Parlement, du 11 juillet 1782, concernant le droit de glaner dans les champs, 532
— du 26 juillet 1782, portant défense de faire faucher les bleds, 572
Avis du sieur *Lambert*, pépiniériste à Coulommiers, 731
Aix (prix de l'académie d'), 805
Arrêt du Conseil, du 18 Juillet 1782, sur le droit d'*avage* à Pontoise, 805
— du 30 Octobre 1782, portant réglement pour le desséchement des marais de Rochefort, 835

B.

Botanographe Belgique, 123
Berlin (Prix de l'Académie de) 476
Bordeaux (prix de l'académie de), 795

C.

Châlons-sur-Marne (Prix de l'Académie de) 36, 677
Châtaignes d'eau (Maniere dont les Chinois cultivent la) 155
Châtaigne d'eau, saligot, ou macre (observation sur la) 178
Cours d'instruction sur l'Agriculture, &c. 418

D.

Droit de terrage en Poitou (Lettre sur le) 299

E.

Essais sur les propriétés des plantes, par M. l'Abbé *Blanc*, 28
Epizootie dans la Généralité de Grenoble, 587

Epizooties dans différentes provinces de France (Lettres de M. *Chabert* sur plusieurs) 635, 668, 683, 714, 740, 779
Etrennes du Printems, par M. *Buc'hoz*, 723

H.

Herbier de la France, par M. *Bulliard*, 251

L.

Lettre sur la forme des basses-cours & les fumiers, 10
— de Grenoble, 170, 210
— de Mende contenant des questions d'Agriculture, 181
— Patentes, portant défenses de saisir les bestiaux en Languedoc, 187
— du Bureau d'Agriculture d'Angers, sur l'amélioration des Laines, 340
— sur l'Avoine, 372
— à l'Auteur de la Gazette, 397
— de Civray, 410
— sur les Montagnes des Vosges, 490
— à l'Auteur, sur la méthode de récolter les bleds dans les années pluvieuses, 563
— à l'Auteur par M. G. de Quimper, 595
— de Quimper, sur les bâtisses des terres domaniales, 619
— du Poitou, 642
— sur les cuves destinées à faire le vin, 660
— au Rédacteur (du Poitou) 683
— sur un moyen de préserver le bled de la bruine, 692
— sur la pépiniere du sieur *Vilmoin Andrieux*, 698
Lettre sur un moyen de préserver les fruits des attaques des loirs, 746
— au sujet d'un moyen de répandre les lumieres sur l'agriculture, 755

M.

Maniere de cultiver les pommes de terre, 3
— de cultiver les asperges, 35
— de rendre le chanvre semblable au lin, 50
— de recueillir les foins, par un fermier Anglois, 58
Maladie épizootique de l'Orléanois sur les bêtes à laine, 347
Montauban (Prix de l'Académie de) pour 1782, 371
Marne artificielle, *ibid.*
Moyens pour détruire les chenilles, 475
Mémoire pratique sur la culture de l'ortie, par M. le Baron *de Servieres*, 522, 531, 538
Montauban (Prix de l'Académie de) pour l'année 1783, 555
Mémoire sur la culture des bois, par M. *Sellier*, 603, 611
Moyen sûr & positif pour améliorer les terres, en détruire les insectes, &c. 627
Maniere de conserver les feuilles des arbres pour fourrage, 693

O.

Observations contre l'usage de cultiver à deux sols seulement, 67
— sur les glands de terre, ou marcusson, par M. *Parmentier*, 82
— sur la culture de l'avoine, par M. *Munier*, 106
— sur les tumeurs ou *varus* des bêtes à cornes, 210
— météorologiques faites à Grenoble, en mars & avril 1782, 252, 331
Ordonnance de l'Intendant de Paris, du 1r mars, 276
— du 8 juin 1782, sur la coupe des foins & luzernes, 426
Observations météorologiques faites à Grenoble, en mai 1782, 427
Ordonnance de l'Intendant de Lille, du 24 mai 1782, 443
Observations météorologiques faites à Grenoble, en juin, juillet, août & septembre 1782, 539, 676
— sur le ravage des bleds par des papillons, 706
Observation sur la culture du bois, par M. le baron *de Servieres*, 819
— sur le danger des égouts de fumier, employés comme boisson pour les animaux, par M. *Sellier*, 826

P.

Phitographie économique de la Lorraine, 34
Préparation des pommes de terre par les Péruviens, 43
— simple & utile des semences, 82
Pin (Extrait d'une Lettre sur la culture du) 186
Pomme de terre (préparation de la) par M. *Parmentier*, 203

Préparation avant de semer le bled, & préservatif contre la nielle, 218
— pour préserver le froment de la bruine, 219
Principales bévues (les) des vignerons, &c. par M. *Maupin*, 763

Q.

Question d'agriculture sur la suie, comme engrais, 787

R.

Recherches sur les végétaux nourrissans, par M. *Parmentier*, 35
Réponse aux questions d'Agriculture, n°. 23, dans une Lettre de Mende, 235
Recette pour conserver les bleds, 307
Rouen (prix de l'Académie de), pour 1783, 370, 651
Réponse aux questions d'Agriculture, dans la Gazette du 19 mars 1782, 451, 459, 467

T.

Théorie ou Leçon sur le tems de couper de la vendange, par M. *Maupin*, 362

ECONOMIE.

A.

Amélioration des laines, 156
Arrêt du Parlement, du 20 mars 1782, concernant les Enfans trouvés, 267
Académie françoise (Prix extraordinaire de l') 278
Affaire concernant la distribution du tabac dans le ressort du Parlement de Grenoble, 411
Arrêt du Parlement de Grenoble, du 1r juillet 1782, sur l'affaire du tabac, 483
— du Conseil, pour construire un chemin de Meulan à Magny, 500
— du 6 juillet 1782, pour la confection du chemin de Sablonieres à la route de Meaux, 515
— du 6 juillet 1782, pour la confection du chemin de la Ferté-sous-Jouarre à Crécy, 524
Avis sur le Rob anti-syphillitique du sieur *Laffecteur*, 715
— sur les bleds germés, par l'école de boulangerie, 764
Arrêt du Conseil, du 20 octobre 1782, concernant les diligences, 795

B.

Bougies économiques, 638

C.

Collage des vins, 378

D.

Déclaration du 22 Mai 1782, concernant les Registres de baptême, 380

E.

Ecole de filature à Amiens, 99
Etablissement de quatre étalons royaux à Grenoble, 115
Extrait d'une lettre de Grenoble, 138
Eaux minérales d'Arles en Roussillon, 300
Epreuve faite des talens du nommé *Bléton*, sourcier, 323
Extrait d'une lettre sur la rage des chiens occasionnée par du pain mal fait, 332
Expériences (suite des) du nommé *Bléton*, sourcier, 349
Etablissement patriotique en faveur des pauvres orphelins militaires, 595
Eaux minérales de Chateldon, 652

F.

Fromages de pommes de terre, 565

G.

Gelée de chiendent, 91

L.

Lettre de Civray, sur l'éducation des dindonneaux, 115
Lyon (prix de la Société d'Agriculture de) 139
Lettre sur la taille de la vigne & les abeilles, 195
— du sudélégué de Nogent, sur une épizootie, 266
— de M. *de la Lande* sur *Bléton*, 356
— en réponse à celle de M. D. entrepreneur du tirage des vins, 461
— au Rédacteur, sur un vent particulier à la ville de Nyons en Dauphiné, 605
— sur le prétendu secret de guérir la rage, 620

Lettre sur des gobbes extraordinaires trouvées dans un mouton, 643
Lyon (programme de l'académie de) 747, 756
Lettre sur les loups-garoux, 770

M.

Maladie des bêtes à laine qui attaque les yeux, causée par des vers logés dans les nazeaux, 85
Moyen de conserver les poissons dans les étangs pendant l'hiver, 98
Mémoire sur le poids du pain à la sortie du four, 163
Méthode pour améliorer toutes sortes de fromages en les affinant, 187
Moyen de préserver les appartemens de l'humidité, 219
Manière de détruire les *tigres* qui ravagent les poiriers, 345
Maladie épidémique du Languedoc, 403
Moyens contre la vermification dans les fromages, 788

N.

Nouvelle manière de préparer le chanvre, par M. *Marcandier*, 138
Nouveau moyen pour détruire les fourmis, 282
Notice sur la maladie épizootique dont il est question, numéro 34, 308
Nancy (prix du collège royal de) 483
Nancy (prix de la Société de Médecine de) sur les eaux potables, 820

O.

Observations météorologiques, &c. par M. *Mourgues*, 93, 100, 109
Ordonnance de l'intendant de Dauphiné, pour une Ecole gratuite de chirurgie, 107
Observations d'un correspondant de Civray, 131
Ordonnance de l'intendant de Paris, du 1r mars 1782, contre la morve, 292
Ordonnance de Police, du 13 mai 1782, portant défenses de vendre des champignons & mousserons de mauvaise qualité, 341
Observations des rédacteurs sur *Bléton*, 387, 395
Observation sur la galle des moutons, 499
Ordonnance du Bureau des Finances, du 13 juillet 1782, pour l'adjudication des travaux du canal de la rivière d'Armance, 524

P.

Procédé pour corriger les vins moisis, 180
— pour se garantir de l'humidité en chassant dans les marais, 181
— pour la destruction des fourmis, 244
Procès-verbal des expériences de *Bléton* (extrait du) 402
Procédé pour conserver les fleurs, 514
Pain de patates, 589
Procédé pour avoir des fleurs fraîches en toutes saisons, 731
— pour conserver les fruits, 805

Q.

Question. Si le vin rend de l'eau-de-vie en raison du cuvage? 741

R.

Remède pour les maux de dents, 181
Recherches des principes de l'économie politique, &c. par M. *Goguel*, 291
Remède pour la colique des chevaux, 380

S.

Séance de l'académie de Nismes, du 22 mai, 506
— de l'école vétérinaire, 540
— de la Société royale de Médecine, du 27 août, 596
Soupape hydraulique pour faire le vin, 700

T.

Traitement de la paralysie par l'électricité, 628

U.

Usage de la dentelaire pour la galle, 314

COMMERCE.

A.

Arrêt qui défend les associations d'ouvriers, &c. 18
— concernant une fonderie de suif à Versailles, 19

Ardoiſes (nouvelle fabrique d') 68
Arrêt du conſeil, du 12 décembre 1781, qui fixe les droits ſur les chapeaux, 75
Avis du Magiſtrat de Bruges aux commerçans, 91
Arrêt du Parlement de Metz, qui reçoit appellant d'un décret de priſe de corps ſans être mis en état, 141
— de la Cour des Aides, concernant les ſalines arrivées au Pec, 172
Aſſurances (cours des) à Marſeille, 205, 301, 424, 693, 781
Arrêt de la Cour des Monnoies, du 12 janvier 1782, pour la marque des ouvrages, 212
— du conſeil, du 17 mars 1782, qui fixe les droits ſur les ſucres raffinés venant de l'étranger, 220
— concernant les étoffes & toiles, du 4 novembre 1781, 245
— du 28 février 1782, concernant les fabricans de la généralité de Rouen, *ibid.*
— du 27 février 1782, concernant le commerce des toiles, 252
— du 9 mars 1782, ſur les coques des navires qui ſe vendent à Breſt, 342
— du 18 avril 1782, concernant les plombs ſur les étoffes, *ibid.*
— du 23 janvier 1782, réglant les quantités d'eau-de-vie que peuvent avoir chez eux les détailleurs, 380
Avis ſur les vins blancs de S.-Perray, 413
— ſur des graines de Hollande, 427
— concernant le canal de Languedoc, 469
Arrêt du Conſeil, du 4 mai 1782, pour la ſortie des marchandiſes provenant des priſes, 476
— du 25 mai 1782, concernant les toiles de fabrication Suiſſe, 533
— du Parlement du 19 juillet 1782, concernant la tenue des foires & marchés, 572
— du Conſeil, du 29 juin 1782, concernant les priſes, 597
— du 5 juillet 1782, concernant les matières d'or & d'argent trouvées à bord des priſes, *ibid.*
— du Parlement, du 8 Août 1782, concernant la vente & la jauge des tonneaux, *ibid.*
Armement à Granville, 701
Arrêt de la Cour des Aides, portant réglement ſur la marque d'or & d'argent, 708
— du Parlement du 2 ſeptembre 1782, concernant la cendre de varech, 716
Arrêt du Conſeil, du 13 ſeptembre 1782, ſur les fils blancs retors & ſimples, 758
Avis ſur l'envoi des vins par les coches, 772
Arrêt de la Cour des Monnoies, du 30 ſeptembre 1782, qui défend de fondre les eſpèces d'or & d'argent, 773
— du Conſeil, du 24 octobre 1782, ſur les droits des armes blanches, 821
Académie de Metz, 827

C.

Compagnie de commerce pour l'Inde & la Perſe, par les échelles du levant, 18
Cutter imprégné d'ingrédiens pour le durcir, *ibid.*
Cours de commerce du ſieur *Clément*, 149
Compagnie d'aſſurance de la Flandres autrichienne, 515
Conditions de la vente qui devoit ſe faire à Anvers le 7 octobre, 612
Copie d'une lettre du Contrôleur général aux chambres du commerce, 638

D.

Départ des coches d'Auxerre, 18

E.

Etat des divers marchandiſes entrées à Marſeille en décembre 1781, 44
— des marchandiſes entrées à Nantes en décembre 1781, 82
Extrait d'une Lettre de Cette, 83
Etat des marchandiſes entrées à Marſeille en 1782, 116, 260
Etamage (nouvel) de la Dame *Dumazis*, 132
Eſſais hiſtorique ſur les Anglo-Américains, par M. *Hilliard d'Auberteuil*, 164
Etabliſſement d'une condition publique pour les ſoies, à Lyon, 444
— d'une feuille mercantille à Marſeille, 661
Extrait des Lettres circulaires des fabricans de Louviers & d'Elbeuf, ſur le prix des draps, 677
Emprunt de la chambre du commerce de Marſeille, 685
Extrait d'une Lettre ſur l'inſtrument de M. *de Sernay*, pour obſerver les longitudes, 717
Ecole gratuite de navigation à Nantes, 765

F.

Foire de Lyon pour les Rois, 44
— franche à la Ciotat, 133
— de Pâques, à Lyon, 212
— franches à Tours, 228
— des rameaux à Grenoble, 236
Fabrique de cartons anglois pour l'apprêt des étoffes, 324
Foire franche de Tours, 508
— franche à Lille, 558

I.

Inscriptions (prix de l'Académie des) 749

L.

Lettre de M. Joli de Fleury à la chambre de commerce de Picardie du 24 septembre 1781, 37
— patentes, du 12 septembre 1781, portant réglement pour les maîtres & ouvriers des manufactures, 51
— de Civray, sur un marché de paille, 59
— concernant les fonderies de suif dont il est question n° 3, 108
— de M. *de Mongelas* à la chambre de commerce de Picardie, 157
— sur la question de commerce, n°. 8, concernant la paille brûlée, 187
— patentes, du 5 mars 1782, portant attribution à la Cour des Aides de Paris, 212
— de M. Nicodême, sur la question de commerce insérée dans la gazette du 26 mars 1782, 267
— de M. *Pingeron*, concernant le bureau d'assurance à Lyon, 293
— sur la question de commerce de la Gazette du 26 Janvier 1782, 314
— patentes du 16 décembre 1780, registrées le 16 février 1781, pour la fabrication des étoffes de laine en Provence, 317
— du 9 avril 1781, pour les étoffes de laine dans la généralité de Montauban, 349
— du 16 décembre 1780, registrées le 5 mars 1781, concernant les étoffes de laine dans la généralité de Grenoble, 357
— sur la liberté du commerce des grains, 419
Lettres-patentes, du 18 septembre 1780, registrées le 26 janvier 1781, portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Auch, 437
— du 16 décembre 1780, registrées le 22 janvier 1781, pour la fabrication des toiles & toileries dans la généralité de Bretagne, 453
Lettre du Poitou, 629
— de M. *Brisson*, sur la possibilité de débituminer le charbon de terre, 644
— du Contrôleur général aux chambres du commerce, 781

M.

Manufacture de toiles peintes à Colmar, 84
Maison de Commerce à Bruges, 139
Manufacture de corail (nouvelle) 140
Marché de suif par les chandeliers de Paris, 157
Manufacture d'indiennes, à vendre, à Orléans, 182
— pour colorer les étoffes de soie, à l'instar de la Chine, 269
Maestricht (prix de la Société patriotique de) 285
Manufacture d'étoffes & filature de coton à Poitiers, 540
Moyen pour préserver de corruption l'eau douce en mer, 585
Manufacture de velours de coton & soie, du sieur *Perrée*, à Neuville en Lionnois, 653
Méthode pour secourir un bâtiment qui fait eau, 732

N.

Nouvelles réflexions sur l'affaire du Poitou, dont il est question n°s 8 & 24 de cette année, 283

O.

Ordonnance de Police, du 20 fév. 1782, qui défend de brillanter les rubans, chapeaux, &c. 140
— du Magistrat de Lille, concernant le commerce du fil, 276
— du 10 mai 1782, concernant le commerce des chevaux, 373
— *idem*, pour le commerce des chevaux, 500

P.

Prospectus du traité des assurances, 724

Prix courant des Laines de Barbarie, du Levant & autres, à Marseille, 606
Prix des denrées de l'Amérique à Bordeaux, 765
— de l'Amér. à la Rochelle, 622, 685, 810

Q.

Question de commerce ; protest d'une lettre-de change, 29
— d'un correspondant de Civrai, 195
— sur les lettres-de-change, par M. *Nicodême*, 788
— intéressante, 836

R.

Réponse de M. *Rogue* à une question de commerce du n° 93 1781, 2
— sur la question de commerce, n° 4, 36
Récensement des marchandises arrivées à Marseille en 1782, 333, 427, 484, 550

S.

Souscription pour l'exploitation des mines de plomb du Lyonnois, 556

T.

Tableau de la Monnoie de Metz, 147

V.

Vente publique à Bruges, 413
— à Lille, 444
— à Dunkerque, 476
— à Ostende, 507
— à Bruges, 613

FINANCES.

A.

Arrêt du Conseil, du 25 oct. 1781, sur les droits de la bonneterie étrangere, 20
— du 31 dudit, concernant les donataires à tems des domaines, *ibid.*
— du 9 nov. 1781, concernant les soies de Nankin, venant de l'étranger, 38
— du 21 janvier 1782, portant remise de la capitation, 69
— & Lettres-patentes du 4 nov. 1781, qui ordonnent la fabrication de 20000 marcs de cuivre à Orléans, *ibid.*
— du 20 décembre 1781, portant défenses de transporter des métiers, outils, &c. 69
Arrêt du Conseil, du 22 déc. 1781, sur la marque des étoffes & toiles, 75
— 3 janvier 1782, concernant les droits sur les chevaux, poulains, &c. *ibid.*
— 28 oct. 1781, 101
— 12 janvier 1782, pour fabriquer 50000 marcs de cuivre pour la Corse, 101
— 27 oct. 1781, concernant les impositions des communautés, 110
— 28 nov. 1781, sur la caisse d'escompte, *ibid.*
— 26 nov. 1781, concernant les agens de change, 117
— & Lettres-Patentes, du 1r juillet 1781, sur les boues & lanternes, 172
— portant augmentation de 10 s. par liv. sur les cuirs, du 19 déc. 1781, 190
— du 24 déc. 1781, portant augmentation de 10 s. pour liv. sur l'amidon, *ibid.*
— 30 janv. 1782, portant augmentation de 10 s. pour liv. sur les papiers & cartons, 237
— 12 mars 1782, sur les futaies, *ibid.*
— du Parlement, du 25 mars 1782, qui homologue une délibération du Mont-de-piété, 261
— de la Cour des Aides, du 12 mars 1782, concernant les droits des huissiers, 294
— du Conseil, du 4 avril 1782, concernant les tourtes & tourteaux de mare de noix, rabettes, &c. 325
— 1r sept. 1781, sur les impositions de la principauté de Dombes, 358
— 2 mai 1782, pour la vente des terreins du For-l'Evêque, *ibid.*
— 20 avril 1782, sur le droit de 3 liv. par poulain, éteint dans le gouvernement de Montreuil, 373
— 18 mai 1782, portant liquidation des offices des Receveurs des tailles, 428
— 9 juin 1782, pour le paiement du centième denier, 447
— 21 juin 1782, concernant un dépôt de matricules des notaires de Province à Paris, 477
— 17 juillet 1782, qui supprime les droits sur les huiles & savons, 493
— du Parlement, du 11 juin 1782, concernant les emprunts des universités, 598
— du Conseil, du 19 juillet 1782, sur

les salines de Lorraine & de Franche-Comté, 607
— de la Cour des Monnoies, du 30 sept. 1782, sur les pièces de 2 sols, 662
Arrêt du Conseil, du 20 juin 1782, sur un droit de péage à Ville-neuve-le-Roi, 694
— 23 août 1782, concernant l'édit de suppression des contrôleurs des guerres, 702
— 24 août 1782, concernant l'arrêté des rôles pour les vingtièmes, 717
— 8 sept. 1782, sur l'augmentation du droit sur les maîtrises, 733
— du 14 sept. 1782, qui règle les attributions des procureurs du Roi au Bureau des finances, 742
— concernant les rentes, du 18 sept. 1782, 749
— du 27 sept. qui ordonne l'insinuation des lettres de répit, &c. *ibid.*
— 18 oct. sur un droit de demi pour 100 accordé à la chambre de commerce de Marseille dans les isles du Ponent, &c. 766
— 22 oct. sur les Padoux, 773
— 4 oct. pour fabrication de monnoies à Bordeaux, Toulouse, Pau, la Rochelle, Montpellier, 781, 791, 806
— 6 juillet 1782, concernant la hauteur des bâtimens, 822
— de la Cour des Aides, du 7 sept. 1782 sur la provision de sel des habitans de l'artois, 822
— concernant la quête pour les captifs, 28 sept. *ibid.*
— 7 sept. qui autorise le remboursement des billets des fermes générales, 838

D.

Déclaration du 4 déc. 1781, portant attribution aux officiers des gabelles & élections, 60
— 19 fév. 1782, portant interdiction de le Cour des Aides de Clermont-ferrand, 220
— 5 déc. 1781, concernant les intérêts payés par la caisse des amortissemens, 350
— 18 fév. 1782, concernant la comptabilité de la ferme générale, 364
— 8 déc. 1781, concernant les droits de l'office de Trésorier de France, 590
— 3 août 1782, portant rétablissement de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, 590

E.

Edit de nov. 1781, portant attribution à la Cour des Aides de Paris, 60
Edit de janv. 1782, portant création des Receveurs particuliers des finances, 69
— de décembre 1781, qui fixe les privilèges des Suisses, *ibid.*
— de janvier 1782, portant création de rentes viagères, 94
Emprunt du Mâconnois, 158
Edit de janv. 1782, concernant 300000 liv. en espèces de billon pour Cayenne, 197
— de juillet 1782, portant création d'un 3e vingtième, 462
— de juin 1782, portant création d'un Trésorier général des guerres, 493
— portant création d'un Trésorier général de la marine, *ibid.*
Emprunt fait par la ville de Nantes, 501
Edit de juin 1782, portant rétablissement d'offices dans le Bureau des finances, 500
Emprunt de la chambre du commerce de Guienne, 614
Edit de déc. 1782, portant emprunt de 200 millions, moitié en argent, moitié en contrats, 811
— de nov. concernant les secours annuels accordés au clergé, 830

F.

Faillite du sieur *Jarri*, receveur à la ville, 110

L.

Lettres-Patentes, du 3 janvier 1782, sur les droits des jurés priseurs, 75, 149
— 25 déc. 1781, concernant les droits réservés sur les boissons, 133, 197
— 13 fév. 1782, sur les eaux-de-vie, 237
— de fév. portant abolition du droit d'aubaine, dans les principautés de Salm, 485
Lettre du directeur des Domaines du Mans aux contrôleurs de son département, 566
Lettres-patentes de juin 1782, concernant la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, 573
— de mai 1782, contre la fraude du tabac, 597
— du 29 août 1782, registrées le 3 sept. suivant, concernant l'emprunt des corps & communautés, 614
— du 13 avril 1782, registrées le 12 août

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 11 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 1r Décembre.*

Les grains étant assez chers dans l'Etat ecclésiastique, le capitaine Annibal Nelli fut envoyé, il y a quelque tems, en Sicile pour en acheter pour le compte de l'Annone : on apprend que cet officier a fait marché pour 14 mille salmées, dont 13 cens sont déjà arrivées à Civita-Vecchia, d'où elles arriveront à Ripagrande sur de petits bateaux.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Décembre.*

Cinq de nos bâtimens sont partis pour les Indes occidentales; ils sont chargés de provisions de toute espèce. *Le Ganges*, vaisseau de la compagnie asiatique, a fait voile pour se rendre au Bengale.

Il ne se trouve actuellement au Sund que 11 vaisseaux dont la destination est pour la mer du Nord.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 14 Décembre.*

Il a paru un édit du Roi, par lequel, en réprimant la trop grande facilité avec laquelle on dissolvoit les mariages, S. M. a fixé les cas où les juges pourront admettre le divorce, qui, devenu trop fréquent, nuit à l'ordre public.

DE VIENNE, *le 16 Décembre.*

Notre Consul à Gênes a informé le Gouvernement qu'un corsaire Algérien qui n'avoit que 6 canons, avoit osé appeller à l'obeissance un bâtiment Impérial de force supérieure à la sienne. Le Capitaine de ce dernier, indigné de ce procédé, contraire à la paix qui regne entre les deux Etats, envoya sa bordée à l'Algérien, qui se désista de sa prétention. Sur le compte qui a été rendu à la Régence d'Alger de ce

fait, elle a déclaré qu'elle ne vouloit plus entendre parler de paix ni de trève avec notre Cour. S. M. Imp. voulant prévenir les suites de cette déclaration, a ordonné à son Ministre à Constantinople de réclamer auprès du Grand-Seigneur l'exécution du traité de Belgrade de 1739, en vertu duquel la Porte doit protéger notre commerce dans toutes ses mers, & même de se charger de tout dédommagement, dans le cas qu'un vaisseau Impérial soit pris ou insulté dans les parages qui sont sous la domination du Grand-Seigneur. On attend la réponse du Divan à cette requisition, & on croit que si elle n'est pas satisfaisante, cet événement pourra avoir des suites sérieuses.

La récolte du bled ayant manqué cette année vers les côtes de la mer Adriatique, S. M. a accordé une somme de 15 mille florins aux villes de Fiume & de Buccari, pour former des magasins de grain, qui sera vendu au peuple à un prix qui n'excede pas ses facultés actuelles. L'accroissement progressif du commerce de ces villes ne permettra pas vraisemblablement que cette ressource momentanée & coûteuse soit longtems nécessaire. S. M. I. vient de rendre libre l'importation du sel de mer des côtes de Sicile & de Naples à Fiume. Ce commerce étoit ci-devant concentré dans les mains d'une Compagnie qui en avoit le privilège exclusif.

On peut se rappeller que S. M. Imp., jalouse de détruire les obstacles qui s'opposent à la circulation intérieure du commerce, a ordonné que les marchandises venant de l'étranger payeroient une seule fois pour toutes, un droit aux frontieres, & que ce paiement seroit constaté par un acquit donné aux Commerçans. Malgré cette loi favorable, il a été trouvé, lors de la foire qui se tient actuellement ici, une partie considérable de marchandises de Saxe entrées en fraude. Le fait ayant été vérifié, la confiscation totale de ces marchandises a été prononcée & exécutée; leur valeur excédoit 80 mille florins.

Il a été adressé à tous les cercles de Bohême des lettres circulaires par lesquelles S. M. I. supprime, à commencer du premier février 1783, tous les péages particuliers, avec défense d'exiger par la suite aucun des droits qu'on y percevoit, attendu qu'on ne paiera à l'avenir des droits de transit qu'aux ponts, bacs & chaussées.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Décembre.*

La Gazette de la Cour, du 21 de ce mois, contient deux Proclamations; une pour continuer la prime accordée aux matelots depuis le 31 courant jusqu'au 31 Mars prochain.

L'autre pour continuer la prohibition de l'exportation du cuivre au-delà des mers ou par la voie du cabotage, pendant 6 mois, à dater du 22 courant.

FRANCE.

DE GRENOBLE, *le 1 Janvier.*

Le 9 du mois dernier, on a ressenti à Vinai & dans les villages voisins deux secousses violentes de

tremblement de terre. Sur les trois heures environ du matin, plusieurs habitans furent éveillés par un bruit semblable à celui d'un canon tiré de loin, & sentirent trembler leurs lits & leurs appartemens, pendant quelques secondes. Environ un demi-quart d'heure après, le même bruit & la même secousse recommencerent, mais moins fortement. Dans quelques maisons on a entendu remuer les chaises, & tinter la vaisselle; dans d'autres on s'est apperçu d'un certain bruit parmi les tuiles des toits. Chez un particulier la commotion a été si violente qu'ayant fait tomber un chauderon qui étoit sur un buffet, les gens de la maison ont pris la fuite, craignant d'être ensevelis sous ses ruines. L'épouvante fit prendre le même parti à quelques autres personnes. Un charretier qui se trouvoit alors sur la grande route, à un quart de lieue du bourg de Vinai, vit ses chevaux effrayés, s'arrêter tout-à-coup, & demeura lui-même immobile pendant un assez long-tems; il fut si ému qu'arrivé aux bourg, il fit lever les gens de la première maison qu'il rencontra, en demandant du secours. Il dit qu'il a entendu, au-dessus de sa tête, à l'instant de cet événement, un bruit pareil à celui de plusieurs chariots courans ensemble, & qui alloit du nord au midi. Un habitant de Beaulieu qui se trouvoit hors de chez lui dans ce moment-là, assure avoir pareillement distingué une commotion violente dans l'air, qui étoit calme & couvert, & avoir comme apperçu au-dessus de lui des nuages plus épais que les brouillards qui régnoient cette nuit, se porter du nord au midi avec la rapidité d'un coup de tonnerre. On ajoute qu'à la campagne, les chiens se sont mis à aboyer, comme à l'approche d'un étranger qui les surprend. Le même tremblement de terre s'est fait sentir à Beaulieu, Tesche, Rolland, Quincivet, Lablache, Charroi, Lozier, &c. mais plus violemment dans des endroits que dans d'autres. On raconte qu'il y a environ 25 ans, que le 15 de septembre, entre 11 heures & minuit, un semblable événement arriva dans le voisinage de Voiron, & qu'il fut très-sensible aussi aux Echelles, au Pont-de-Beauvoisin, & dans les environs.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur la bruine.

MONSIEUR,

J'ai lu dans votre journal une recette pour empêcher la bruine des bleds. Le noir qui se trouve dans les épis de froment, fait un tort considérable au cultivateur : il se trouve beaucoup de déchet, & le pain se ressent de cette mauvaise qualité.

Je me suis toujours appliqué à l'agriculture; j'ai fait valoir 300 arpens de terre, & j'ai fait l'expérience de la première recette que je vous envoie, pendant plus de 20 années, l'on n'a jamais trouvé dans ma grange un épi noir; j'ai même fait semer dans une terre que j'avois près de Château-Thierry, 30 arpens en une seule pièce; moitié avec cette première recette, & l'autre partie sans l'employer; de façon qu'on

voyoit à l'œil la différence de cette ſemence, & un cordeau ne l'auroit pas mieux ſéparée : j'approuve les moyens propoſés par M. Chombreau de Chanvalon ; mais je crains pour le ſemeur cet arſenic dont il veut faire uſage, & qui peut être dangereux dans d'autres circonſtances. J'ai toujours été animé pour le bien & la ſûreté des citoyens, & j'ai cru, Monſieur, devoir vous faire ces obſervations.

La ſeconde recette eſt plus ſimple : on l'aſſure certaine ; mais je ne l'ai point expérimentée : elle ſeroit à meilleur marché, quoique la première ne coûteroit que 10 ſ. de dépenſe par arpent, & on en eſt bien dédommagé par la récolte, qui vaut un tiers de plus.

J'ai fait part de cette première recette à MM. de la ſociété royale d'agriculture, & à celle de Soiſſons : ils l'ont approuvée, & m'ont fait l'honneur de m'admettre dans leur ſociété. Voilà le tems des ſemences qui avance, je vous prie d'inſérer ma lettre & mes recettes dans votre Gazette. Je ſuis, &c. *Delpech de Montereau.*

Première recette.

Il faut faire bouillir une chauderonnée d'eau de 20 pintes ou environ, la mettre bouillante ſur le tas de bled qui doit être de trois ſeptiers, dans laquelle eau vous ajouterez promptement un bon picotin de chaux vive, 3 onces de verd-de-gris, 2 onces de ſang de dragon, 2 onces de ſel ammoniac, avec un quarteron d'alun de roche, que vous mettrez dans ledit chauderon ; le tout enſemble bien remué avec une pèle. Vous ajouterez enſuite autant d'eau qu'il en faudra dans ledit chauderon pour mouiller vos 3 ſeptiers de bled, que vous remuerez le plutôt poſſible, 3 ou 4 fois de ſuite, & mettrez votre bled en tas.

Seconde recette.

De la couperoſe verte que l'on mettra dans la chaux : il en faut pour un muid de Paris, qui contient 18 ſeptiers de notre meſure, pour 24 ſ., c'eſt-à-dire, 2 ſ. par ſeptier ; & laiſſer le bled 8 à 10 jours dans la chaux, le remuer tous les jours, afin qu'il ſoit bien ſec : c'eſt la précaution la plus eſſentielle.

III.

COMMERCE.

Apperçu général des productions, du commerce & de la richeſſe de la Ruſſie.

Il n'eſt aucun obſervateur éclairé qui n'ait remarqué que pendant le cours de cette guerre, juſtement entrepriſe pour la liberté du commerce, pluſieurs nations, dont les négocians étoient preſque ignorés dans l'Europe & dans les autres parties de la terre, ont conſidérablement agrandi le leur, & au point que quelques-unes ſont maintenant en état de ſoutenir la concurrence la plus active avec les nations de l'Europe les plus commerçantes.

La Ruſſie ſur-tout paroît avoir avantageuſement profité des circonſtances pour étendre ſes rapports mercantils ; & l'apperçu ſuivant de ſes productions variées & précieuſes, met à portée de juger juſqu'à quel

point sa prospérité peut s'élever, si non contente de tirer habilement, parti des événemens, elle adopte encore les vrais principes du commerce qui est le plus grand encouragement de l'agriculture.

La Russie qui comprend à peu-près la cinquième partie des terres connues du globe, a une variété de productions qu'on chercheroit inutilement ailleurs. Dans un grand nombre de ses provinces il croît beaucoup de grains; ses contrées septentrionales ne sont pas entiérement privées de cette fertilité; on recueille même du lin à Kargapol, au soixante-unième degré dix minutes de latitude : & si le sol de Mezen, voisin du cercle polaire arctique, ne produit ni lin ni froment, il offre du moins aux cultivateurs d'abondantes moissons d'avoine, qui servent à l'entretien des haras établis dans les environs. Ces mêmes contrées nourrissent des troupeaux de bœufs de race Hollandoise, & beaucoup plus grands que l'espèce ordinaire. Le veau d'Archangel est remarquable par sa grandeur, & recherché pour la délicatesse de sa chair; il y en a qui pesent plus de 500 liv. Dès qu'on est descendu jusqu'au soixante-deuxième degré, on trouve des moissons si supérieures aux besoins des habitans, qu'une quantité considérable de grains est employée à brasser de l'eau-de-vie. Les gouvernemens de Livonie, de Pleskof, de Smolesko, d'Ukraine, de la Haute & de Basse Noworogod, de Moskow de Belgorod, de Veroneje, & de Kajan sont les greniers de l'empire : après avoir reçu de ces terres si fertiles une abondante subsistance & tout le grain nécessaire pour les brasseries, on cède le superflu des récoltes à la Suède, à l'Angleterre & à la Hollande. Partout on brasse de la bière, & c'est encore un tribut que l'on impose à la fécondité de la terre; il faut qu'elle rapporte aussi toutes sortes de gruaux, nourriture saine pour les riches & ressource abondante pour les pauvres. Les récoltes du chanvre, après avoir non-seulement donné la quantité inappréciable que le peuple consume, mais encore suffi aux besoins de la marine & des fabriques de toile, laissent un superflu considérable qu'achètent les étrangers. C'est le chanvre de Russie qui fournit à toute la marine d'Europe, excepté celle de France, les voiles & les cordages. *La suite l'ordinaire prochain.*

Foire des Rois à Lyon.

La foire des Rois commence à Lyon le lundi d'après les Rois, & dure 15 jours d'œuvre. Ses paiemens commencent le premier mars, & durent tout le mois. On peut commencer les protêts faute d'acceptation dès le 8 du même mois, ou les différer jusqu'au 31 sans courir aucun événement; mais on est alors dans l'étroite obligation de faire protester, & faute d'acceptation, & faute de paiement. Les viremens des écritures & papiers commencent le 16 & finissent le 31 mars.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres patentes du Roi, données à Versailles le 12 Avril 1782, registrées au parlement de Rennes, le 19 Juillet suivant, portant transf-

lation, à l'Orient, d'une partie du Siège de l'Amirauté établi à Vannes.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 31 Octobre 1782, qui permet aux Veuves des Maîtres reçus depuis l'Edit du mois d'Août 1776, d'exercer le commerce ou la profession de leurs maris pendant l'année de leur viduité seulement, &c.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du Roi, du 20 Décembre 1782, en interprétation de l'Edit du présent mois, portant création de Dix millions de rentes perpétuelles; par laquelle Sa Majesté fait connoître les titres dont auront à justifier les propriétaires de rentes, qui voudront en employer les capitaux dans ledit emprunt.

ART. I. Les propriétaires de rentes qui voudront en employer les capitaux dans la création ordonnée par notre Edit de ce mois seront tenus de rapporter au sieur Micault d'Harvelay, Garde de notre Trésor Royal, conformément audit Edit, leurs quittances de remboursement, leurs contrats & titres nouvels, passés en exécution de l'Edit du mois de Décembre mil sept cent soixante-quatre, pour les objets qui y ont été assujettis & les certificats des Conservateurs des hypothèques & des Payeurs, comme il n'y a sur lesdites rentes aucune saisie ni opposition subsistante: à l'égard des pieces justificatives de la propriété desdites rentes, nous accordons aux Propriétaires des rentes d'ancienne création les facilités ci-après.

II. Les propriétaires des rentes qui se paient à l'Hôtel-de Ville, & qui ont été créées antérieurement à l'Edit du mois de Décembre mil sept cent soixante-quatre, pourront se dispenser de produire les anciennes pieces de leur propriété, en rapportant l'immatricule du Payeur, à compter seulement de la passation du titre nouvel, & les pieces qui établiront leurs droits en cas de mutation survenue depuis l'emploi fait du paiement des arrérages desdites rentes, dans le dernier compte jugé en la Chambre, lequel emploi sera constaté par le certificat du Payeur mis au bas de l'immatricule qui sera délivrée sans frais par lesd. Payeurs.

III. Les Propriétaires des rentes, intérêts sur les Tailles & augmentation de gages, pourront se dispenser de produire les anciennes pieces de leur propriété, en rapportant le certificat de l'emploi du paiement de leurs arrérages dans le dernier compte, jugé antérieurement à l'année mil sept cent soixante-treize, lequel certificat sera délivré par le Garde des livres, dont la rétribution sera fixée modérément par chaque Chambre des Comptes; ils rapporteront de plus les titres de propriété qui établiront leur droit en cas de mutation postérieure audit emploi du paiement de leurs arrérages.

IV. Les Propriétaires de toutes les autres rentes seront tenus de rapporter les pieces qui établiront leur droit, à compter du titre primordial, ou seulement à compter de la reconstitution, si lesdites rentes ont été reconstituées. Voulons que la dépense des remboursemens, ainsi

faits par ledit sieur d'Harvelay, soit passée & allouée sans difficulté dans ses comptes. SI VOUS MANDONS, &c.

V.

ARTS.

Plusieurs circonstances ayant retardé la publication du *Traité d'Architecture, comprenant les cinq ordres des anciens, établis dans une juste proportion entr'eux ;* &c. par M. Dupuis, membre du Musée de Paris, & Professeur d'Architecture, &c. que nous avons déjà annoncé n°. 92 de l'année 1782, nous nous empressons d'avertir le Public qu'il va paroître incessamment.

Le prix pour chaque volume broché, sera de 10 *livres tournois* ou de 30 *livres* pour l'ouvrage entier. Ceux qui desireront en faire l'acquisition, sont priés d'écrire à l'Auteur, en lui marquant le nombre d'exemplaires qu'il leur faudra ; & s'ils les veulent brochés, ou reliés.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 8 Janvier 1783, au Samedi 11 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 8 Janvier 1783, au Samedi 11 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 30 Déc. 1782, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 31 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 57 à 58 liv. Luzerne, de 44 à 46 liv.

Du 2 Janv. 1783, le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 54 liv.; infér. 52 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 62 liv. infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 26 à 28 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.
Du Mexique à	720		
Du Pérou à.....	716		
Les guinées à..	726		
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10	
Piastres à.....	49	15	

Marc. — *Once.* — *Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	*Six premiers mois 1782.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
Du Mardi 7.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
Du Mercredi 8.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 8 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1783.	114.....
	1782.	.....	1784.	190. 190 ½.....
	1783.	1180. 1190. 1200.....	1785.	170. 171.....
	1784.	1070.....	1786.	156. 156 ½.....
Loterie royale 1780,			1787.	146.....
à 1200 liv.		1040.....	1788.	136.....
Primes,	1782.	.....	1789.	131 ½.....

Janvier 1783.	*Du 6, Fête.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions.....	.....	1940. 35. 40. 37 ½. 40.	1940.....
D° 1/25.....	.....	.....	1280.....
D° 8es.....	.....	253.....	253.....
D° 25es.....	.....	80.....	80.....
Emprunt d'Oct.....	.....	.....	402.....
Rescriptions.....	.....	6 ¾. 7 ¼. 6 ¾. 7 ½.....	6 ¾.....
Bill. des Fermes.....	.....	.....	.....

Viager 1782, 5. 4 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 18 Janvier.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ITALIE.

De Naples, *le 5 Décembre.*

Le 2 de ce mois le roi se rendit, sans se faire annoncer, au nouveau conseil des finances, & S. M. prononça elle-même le discours suivant:

« Je viens vous surprendre : mais je vous vois avec plaisir occupés des importantes affaires que j'ai confiées à votre zèle & à votre probité ; j'ai voulu vous confirmer de vive-voix ce que je vous ai commandé par écrit ; ma volonté constante étant que vous suiviez de point en point les instructions que j'ai faites moi-même, pour l'exercice de vos fonctions. Mes intentions vous sont déjà connues ; mais je vous les rappellerai souvent, afin que vous n'en perdiez jamais la mémoire. Je ne demande aucune augmentation dans mon trésor, si ce n'est celle qui procédera d'une meilleure administration des finances. Je n'entends point qu'on demande rien de plus à mon peuple, mais au contraire qu'on le soulage autant qu'il sera possible. Je vous ordonne & je recommande à votre zèle de détruire toute gêne & toute vexation pour ce peuple que j'aime, & qui attend de l'amour qu'il me porte, que je fasse cesser les peines qu'il éprouve en mon propre nom. Cherchez tous les moyens possibles de le soulager, & aidez-le aussi à tirer le plus grand avantage des productions que la providence a accordées à mon royaume.

Vous savez que je suis né au milieu de ce peuple, que je l'aime dès mon enfance. Je rends graces tous les jours à Dieu de m'avoir fait souverain & père d'un peuple, dans le cœur duquel je règne sans avoir besoin de gardes, ni de troupes. Depuis long-tems je souffrois de ne pouvoir le soulager. Je vous ai choisis pour remplir ce desir de ma tendresse, parce que je vous ai reconnus les plus capables de coopérer avec zèle à l'accomplissement de mes vues paternelles. Occupez-vous avec courage du soin de me seconder,

afin que mon peuple voie combien je l'aime véritablement. Je ne vous dis rien ici dont je ne sois pénétré depuis long-tems. Vous l'avez vu dans l'édit que je vous ai adressé; vous-même, M. Corradini, qui connoissez l'état de mes provinces, & que j'ai chargé de les parcourir, vous savez les misères & les vexations dont mes sujets étoient accablés ci-devant, faites-en le tableau à vos collègues, afin qu'ils apprennent combien ma sollicitude est juste & nécessaire : vous aussi, marquis de Marco, vous avez été témoin de l'infortune de mes provinces. Travaillez donc tous de concert; je vous recommande l'union; proposez-moi ce que vous trouverez être le plus convenable, & exécutez-le avec le courage de la bonne intention. Si cependant vous croyez devoir m'avertir en particulier de quelque chose qui puisse opérer une meilleure administration, venez à moi, je vous écouterai toujours avec plaisir; j'écouterai, j'accueillerai de même tous ceux qui me proposeront des moyens utiles au soulagement de mon peuple.

Je vous ai choisis pour vous mettre à la tête de cette opération importante, parce que j'ai reconnu que personne n'est plus en état que vous de la diriger. C'est donc à vous, & je l'espère de votre zèle, à me proposer les moyens les plus propres à remplir mes vues. Parlez, vous me trouverez prêt à adopter les propositions que vous me ferez à cet égard. Je voudrois déjà voir les routes du royaume terminées, les provinces soulagées, & leur montrer ainsi combien je desire ardemment de rendre heureux mon peuple par tous les moyens que la justice & mon affection pour lui m'inspireront. Je trouverai en vous d'habiles coopérateurs, & c'est par vous que j'espère d'arriver bientôt à ce moment de consolation, que j'ambitionne depuis si long-tems ».

Ce discours inattendu a fait la plus vive impression sur tous les membres du conseil, & sa publicité ne peut manquer d'augmenter l'amour & la tendresse des peuples pour un souverain qui s'occupe avec tant d'empressement du soin de les soulager.

DE LIVOURNE, *le 18 Décembre.*

Le 10 de ce mois le vaisseau de ligne Russe, *le David*, commandé par le capit. Molowski, mit à la voile pour Naples, où il va prendre à bord les présens que S. M. Sicilienne a destinés au grand Duc & à la grande Duchesse de Russie.

Un bâtimenr venu d'Alger nous a appris que le bey de cette régence a fait restituer les 2 bâtimens toscans qui furent enlevés, il y a quelque tems dans le port de Tunis, ainsi que les équipages & les cargaisons. Le reis du corsaire qui s'étoit permis cette piraterie, a reçu cent coups de bâton sur la plante des pieds, pour avoir violé sciemment la franchise du port de Tunis.

Le commerce de notre port devient de jour en jour plus florissant, par la quantité immense de bâtimens qui y abordent. Parmi ceux qui y sont mouillés, il en est 2 toscans qui arrivent des ports d'Angleterre.

S. A. R. a fait publier, ces jours derniers, un édit qui établit un poids & une mesure uniformes dans tous ses états, conformément aux matrices de cette capitale. Ce réglement,

si desiré ailleurs, a été long-tems médité avant d'être mis à exécution; il simplifie beaucoup les spéculations du commerce de détail, & les met en conséquence à portée d'un plus grand nombre de personnes. Cet avantage seul semble déterminant en faveur du nouvel édit, qui augmente les moyens de subsistance pour le peuple. Cependant les territoires de la Lunigiana, de Barga & de Pietra-Santa ont été exceptés de la nouvelle loi, & il en a été fait une particulière relative aux usages de la ville de Sienne.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 15 Décembre.*

On a reçu, par un courier de Pétersbourg la nouvelle, que le 19 du mois dernier, il a été signé un Traité de commerce entre notre cour & celle de Russie. Ce courier a apporté à cette occasion un grand nombre de magnifiques présens que l'Impératrice destine à notre ministère.

Le conseil du commerce a expédié le 12 du mois dernier aux consuls danois une lettre circulaire, dont voici le contenu.

« Tous les vaisseaux danois qui vont d'un port étranger d'Europe aux isles & colonies étrangères en Amérique, & qui ne sont pas destinés pour nos isles, sont dispensés de relâcher à S. Thomas ou à S. Jean, & de retourner en Danemarck, & peuvent non-seulement aller, sans aucun empêchement quelconque, en droiture aux isles & colonies étrangères en Amérique, avec leurs cargaisons, consistant en marchandises permises par les traités & nos réglemens, & par les ordonnances des puissances respectives, relativement à leurs colonies; mais ils pourront aussi retourner en droiture des isles & colonies étrangères en Amérique dans tous les ports étrangers en Europe, avec la même liberté que dans les ports danois, n'ayant besoin d'autres passe-ports que de ceux expédiés du conseil de commerce, sans obtenir le passeport pour nos isles du département des douanes des isles ».

Le conseil royal d'économie & de commerce de cette ville a expédié une autre lettre circulaire aux consuls danois. Cette lettre, en date du 26 octobre, est de la teneur suivante :

« Il est permis à tous les vaisseaux danois, expédiés d'un port danois ou d'un port étranger, d'aller aux isles & colonies étrangères en Amérique, sans relâcher à l'isle de S. Thomas ou de S. Jean, & de retourner des isles & des colonies étrangères en Amérique aux ports danois privilégiés, savoir : Copenhague, Altona, Glukstadt & Christiandsund. Ceux qui sont déjà engagés dans des expéditions, & qui se sont assujettis aux anciennes ordonnances, peuvent s'adresser au département de la douane & des isles, pour obtenir une dispense de la nécessité de s'y soumettre, & la jouissance des franchises nouvellement accordées ».

Le bâtiment *l'Haabel*, cap. Neuman, chargé pour le compte des particuliers, est parti pour les Indes orientales.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 31 Décembre.*

La nouvelle mine d'or de Sainte-

Catherine, à Kremnitz, continue à être exploitée avec beaucoup de succès. Les intéressés ont déjà obtenu un bénéfice net de 17 mille florins.

L'empereur, qui veut que les sujets d'une de ses provinces ne soient pas étrangers à toutes les autres, vient d'abroger une ancienne loi, en vertu de laquelle, les Hongrois qui héritoient de quelques domaines dans les autres états héréditaires, payoient des droits immenses avant de pouvoir s'en mettre en possession. Le fisc perd quelque argent à cette réforme; mais le patriotisme, la population & la liberté y gagneront beaucoup.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 31 Décembre.*

Le 13, le comité des voies & des moyens a voté les arrêtés suivans:

Arrêté que les droits sur la dréche, le rhum, le cidre & le poiré, seront continués pour 1783.

Arrêté que les 4 sols pour liv. de la taxe des terres seront levés sur toutes terres & domaines dans la Grande-Bretagne pour l'année 1783.

Ordonné que le rapport en sera fait le lundi 16.

Le Secrétaire de la guerre a ensuite annoncé que le Mercredi 18, il feroit une motion pour les subsides de l'armée.

Une lettre de Lisbonne, du 10 du mois dernier, porte qu'il a été publié un édit de S. M. T. F. pour reconnoître le pavillon américain, & donner aux vaisseaux de cette nation une libre entrée dans les ports portugais.

On lit dans une autre plus récente, que 2 navires américains étoient arrivés à ce port, & étoient les premiers qu'on y eût vu depuis que la reine avoit fait publier l'édit qui interdisoit à ce pavillon l'entrée dans ses ports; que ceux-ci étoient chargés en bled & farine, & avoient, en considération de leur chargement, été traités avec toute la civilité possible. Qu'ils avoient relâché à Cadix, mais n'y ayant pu disposer de leur chargement, au prix qu'ils en demandoient, ils avoient immédiatement fait voile pour le Tage, & y avoient trouvé leur compte; leurs chargemens s'étant vendus à un très-bon prix, & ayant été payés comptant.

FRANCE.

DE S. MALO, *le 1r Janvier.*

Le navire *la duchesse de Polignac*, de 26 canons & de 200 hommes d'équipage, vient de mouiller à Royan. Ce bâtiment qui étoit allé à la traite des nègres, en a acheté à la côte de Guinée 817, & en a vendu 800 à S. Domingue, à 2500 liv. par tête. Il est revenu ensuite à Royan avec un chargement évalué 120 mille livres.

II.

COMMERCE.

Cours des Assurances à Marseille, du 30 Décembre 1782.

De Marseille aux isles Françoises de l'Amérique, avec escorte, point de cours.

Id. sans escorte, 20 pour 100.

Des isles à Marseille, ou en Ponent, avec escorte, 20.

Des isles à Marseille, ou en Ponent, sans esc. 25.
De Marseille dans l'Archipel, avec esc. 2.
Id. en Syrie, point de cours.
Du Levant à Marseille, avec esc. 2.
Id. sans esc. 6 à 8.
De Tunis à Marseille avec esc. 1 ½.
Id. sans esc. 8.
De Marseille à Gênes sur bâtiment neutre, 1 à 1 ¼.
Id. à Livourne, 1 ¼ à 1 ½.
Id. à Naples, 2.
Id. à Venise & Trieste, 3.
Id. à Cadix sur navire françois, avec esc. 2.
Id. sans esc. 4 à 6.
De Cadix à Marseille, avec esc. 2.
Id. sans esc. 6 à 8.
De Marseille à Alicante, sans esc. 2 à 2 ½.
Id. à Carthagène, 2 ½ à 3.
Id. à Malaga & Almérie, 3 à 4.
Id. à Algésire, avec esc. 2.
Id. sans esc. 6 à 8.
De retour de l'Inde, sans esc. 25.
De Marseille à l'Amérique, sur neutre, 10.
Id. dans l'Inde, sur neutre, 10.

Prix courant des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 1r Janvier 1783.

Sucre blanc, première qualité, le quintal; o.
Deuxième qualité, 70 à 75 liv.
Troisième qualité, belle, o.
Id. bonne, 62 à 64.
Quatrième qualité, 55 à 56.
Petit sucre, 52 à 53.
Ordinaires, 50.
Communs, 45 à 48.
Fines têtes, 40.
Tête ordinaire, 36 à 38.
Basses têtes, 30 l.
Sucre brut de Léogane, le quint. o.
Cargaison, prem. qual. 55 à 57 liv.
Seconde qual. 50 à 53 l.
Troisième qual. 40 à 45 l.
Ordinaire, 36 à 38 l.
Bas, 30 l.
Emplâtre, 25 l.
Ceux de la Martinique, ou Guadeloupe sont sans prix fixe.

Indigo de S. Domingue. Bleu & violet, 13 à 14 l. la livre.
Mêlangé, 12 à 13 l.
Fin cuivré, 10 l. 10 s.
Cuivré march. 8 l. 15 s.
Cuivré ordinaire, 8 l. 15 s. à 9 l. 5.
Bas cuivré, 8 l.
Grabeau, 8 l. à 8 l. 10 s.
Id. inférieur, 4 à 7 l.
Poussière, 6 l. à 6 l. 10.
L'indigo de la Louysiane & de la Caroline est sans prix fixe.

Café de la Martinique, fin verd, o la livre.
Fin marchand, o.
Marchand ordinaire, 20 à 21 s.
Ordinaire, 19 s. à 19 s. 6 d.
Vieux, 18 s. 6 d. à 19 s.
Triage, 15 s. à 16 s.

Café de S. Domingue, fin verd, 21 s. la livre.
Fin marchand, 18 s. 6 d. à 19 s.
Marchand ordin. 17 s. 6 d. à 18 s.
Ordinaire, 16 s. à 16 s. 6 d.
Vieux, 15 s. à 15 s. 6 d.
Triage, 13 s. à 14.

Coton de Cayenne, o le quint.
De S. Domingue, 215 à 255 liv.
De la Martinique, 200 à 210 l.
De la Guadeloupe, *idem.*

Cacao de Carraque, o la livre.
De Cayenne, 16 s. 6 d. à 17 s.

De la Martinique & de la Guadeloupe, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. la livre.
Rocou, 45 à 50 liv.
Carret, o.
Canefice, 80 à 90 l.
Bois de Campêche, 17 à 20 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris, o.
Tabac, o.

Ordonnance du Magiſtrat de Lille, en date du 31 décembre 1782, concernant la fabrique des étoffes de ſoie.

Nous, &c. Voulant favoriſer la fabrique des étoffes de ſoie, que nous avons vu avec ſatisfaction renaître depuis quelque années en cette ville, nous avons cru devoir nous occuper des moyens d'en augmenter les progrès, en procurant des facilités à tous ceux qui voudront ſe livrer à ce genre de travail. A ces cauſes, nous avons reglé & réglons les points & articles ſuivans.

ART. I. La fabrique des étoffes de pure ſoie ſera déſormais libre à quiconque voudra l'entreprendre en cette ville, & aucun maître ou ſuppôts des corps en jurande qui y ſont établis, ne pourra, ſous tel prétexte que ce puiſſe être, pas même en exécution de ſes ſtatuts, inquiéter les particuliers qui voudront s'y livrer.

II. Déclarons en conſéquence les fabricans deſdites étoffes de ſoie, exempts & affranchis, pour l'avenir, de tous apprentiſſages, chefs-d'œuvre & réception, inſpection & viſite, & de tous frais annuels auxquels peuvent être aſſujettis les fabricans qui ſont en jurande.

III. Les bourgeteurs qui auront des métiers employés à la fabrique des étoffes de pure ſoie, ſeront également, à raiſon deſdits métiers, affranchis de toute inſpection des maîtres de leur corps, & de toute taxe, de telle nature qu'elle puiſſe être; leſdites taxes & inſpections ſubſiſtantes pour les métiers qu'ils pourroient employer à d'autres étoffes.

IV. Dérogeons à nos ordonnances précédentes, ainſi qu'aux ſtatuts des corps & métiers qui pourroient être contraires à la préſente, &c. &c.

Réponſe de M. Rogue à la queſtion de commerce, du numéro 99.

Le ſouſſigné qui a pris lecture du parère inſéré dans la Gazette de commerce du 10 décembre dernier, n° 99, pag. 788, eſtime que ce n'eſt pas l'endroit où l'engagement eſt contracté qu'il faut ſuivre pour les uſages d'échéance du papier de commerce; mais celui où il eſt payable. C'eſt ce que nous avons dit dans notre ouvrage intitulé: *Juriſprudence conſulaire*, tome I, page 306. Ainſi le protêt prématurément fait ne peut valoir: car Pierre auroit pu payer s'il eut été fait directement à l'échéance, quoique ſa faillite, qui n'eſt poſtérieure que de quelque jours, doive faire préſumer qu'il ne l'eût pas acquité; mais une ſimple préſomption, en cette circonſtance, ne peut excuſer Jérôme, pour le compte duquel le billet doit reſter.

M. Nicodême, dont les lumières ſupérieures ſont connues, obſerve qu'il eſt néceſſaire d'établir une uniformité d'échéance dans tout le royaume. On a tout lieu de l'eſpérer pour l'avantage des commerçans; ce qui évitera une infinité de procès,

simplifiera & favorisera les négociations même par ceux qui ne font pas de commerce. Délibéré à Angers, le 1r janvier 1783. ROGUE, *Agréé pour plaider au Consulat, & Membre au Bureau royal d'Agriculture d'Angers.*

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles, le 25 novembre 1782, registrées en la Cour des Aides le 11 décembre suivant, qui accordent la jouissance des privilèges des commensaux, aux officiers bouche & commun supprimés par l'édit d'Août 1780.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 15 Janvier 1783, au Samedi 18 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 15 Janvier 1783, au Samedi 18 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 25 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 7 Janv. 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 8 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 liv.; infér. 52 liv.; le cent de Paille, de 30 à 32 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 10 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 52 liv.; infér. de 48 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			Marc.
Du Pérou à.....	716			Marc.
Les guinées à..	726			Marc.
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			Once.
Or à 20 karats à.....	84	10		Once.
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		Marc.
Piastres à.....	49	10		Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi	J.	Six premiers mois 1782.
Du Lundi 13.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 14.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
Du Mercredi 15.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 15 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	192 .....
	1783.	1200	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	.....
		1057	1788.	.....
Primes,	1783.	.....	1789.	.....

Janvier 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 45. 47 ½. 45	1950. 47 ½. 50	1950. 52 ½. 50
D° 16/5	1280	.....	.....
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	402	.....	402
Rescriptions	5 ¾. 6 ½	6. 5 ¾. 5 ½	5. 5 ¼. 6. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 5 p. % bénéfice .....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 25 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 30 Décembre.*

DES Lettres de Reichnau, en Styrie, apprennent qu'on y a établi 5 nouvelles forges, & que l'exploitation des mines de fer se fait dans les environs avec le plus grand succès.

On écrit de Trieste que, pour pouvoir transporter par eau des mâts entiers, on y construit actuellement un navire sur un plan nouveau & approprié à cette utilité. Ce bâtiment aura 70 pieds de long, & doit être fini dans 4 mois. Il portera à Marseille sa première cargaison de mâts.

Il a été publié à Presbourg, par ordre de S. M. I. que le Roi d'Angleterre avoit permis d'importer dans ses royaumes, les vins de Hongrie & d'Autriche, ainsi que la soie du cru de ces pays & les bois de charpente, en payant les simples droits d'entrée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Janvier.*

La flotte marchande de la Jamaïque, que l'on croyoit devoir faire voile vers la fin de novembre dernier pour se rendre ici, est assurée à 22 guinées par 100.

On dit que le commerce qui s'est fait l'année dernière à Ostende, a augmenté les revenus de S. M. Imp. dans les Pays-Bas de près d'un million & demi sterl.

Le premier janvier 1782, la dette nationale, fondée & non-fondée, doit avoir été de 190,206,000 liv. st. & l'intérêt de 8,044,000 liv.; ce qui est près du double de ce que le Public payoit en taxes avant que la guerre actuelle n'eût éclaté : l'intérêt annuel au premier janvier 1776, étant de 4,300,000 liv. st. environ.

Vendredi dernier, l'amirauté a fait informer les négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, que le convoi feroit voile de Spithead par le premier vent favorable après le 15 courant, & qu'il attendroit 24 h. pour prendre

ſous ſa protection les navires qui mouillent dans les Dunes. On ignore quelle eſt la force qui eſcortera cette flotte, les événemens ultérieurs en décideront.

Le départ de la flotte marchande, deſtinée pour les Indes occidentales, eſt différé juſqu'à la fin du mois courant, n'étant pas en état de completter ſes chargemens avant cette époque, & à raiſon de la diſette de matelots.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 8 Janvier.*

La frégate de S. M. *le Montréal*, commandée par M. le chevalier Bartelier de Mas, capit. de vaiſſeau, mit à la voile de Cadix, le 11 déc. dernier, avec la frégate *la Lutine*, la corvette *la Blonde*, & le vaiſſeau *le Suffiſant*, ayant ſous leur eſcorte 6 vaiſſeaux Hollandois venant de l'Inde, & le navire *le comte d'Artois*, ponentois, venu du cap François. On a ſu par la frégate *le Montréal*, que le vaiſſeau de S. M. *le Suffiſant* a quitté les frégates à la hauteur de Malaga, pour retourner à Cadix, & que le convoi s'eſt ſéparé de l'eſcorte, le 23 par un coup de vent, à la hauteur de Barcelonne.

DE TROYES, *le 15 Janvier.*

Le roi vient d'accorder, en forme de pure gratification, des lettres de nobleſſe, le 4 de ce mois, à M. Thomaſſin, fabricant de cette ville. Cet utile citoyen, juſtement récompenſé de ſon induſtrie, occupe aux travaux de ſa fabrique un très-grand nombre d'ouvriers. Il a conſidérablement augmenté & étendu, dans la ville & dans les campagnes, les différentes branches d'induſtrie & de commerce qui établiſſent la draperie de Troyes; il a fait inſtruire à la filature de la laine les habitans des différens villages circonvoiſins de la ville, qui s'occupent de ce travail pendant l'hiver & dans les momens où ils ne peuvent employer leurs bras aux ouvrages de l'agriculture. Le conſeil avoit déjà, à deux époques différentes, reconnu & encouragé ſon zèle, en le gratifiant, en 1764, d'une ſomme de 1600 liv. & en 1780, d'une autre de 500 liv. Cette décoration ajoutée aux talens de M. Thomaſſin, eſt bien propre à encourager ceux des négocians & fabricans de Troyes, qui, avec les mêmes droits aux bienfaits de S. M. ont auſſi les mêmes moyens d'y parvenir. Ce qui, dans ce moment, rend encore M. Thomaſſin, plus recommandable aux yeux de ſes concitoyens, c'eſt que, ne regardant pas cet inſtant qui le place dans un rang plus élevé, comme le ſignal du repos, il ſe propoſe au contraire de ſuivre avec ardeur les travaux de ſa fabrique; & il offre aux différens ouvriers, qui ſeront propres au travail de ſa manufacture, & qui manqueroient d'occupation, des places dans ſes atteliers, où ils trouveront leur ſubſiſtance; & ils peuvent s'adreſſer à lui avec confiance.

DE PARIS, *le 15 Janvier.*

On mande de Rochefort que les travaux commencés pour deſſécher les marais qui entouroient cette ville, ſe continuent avec beaucoup de ſuccès; Sa Majeſté a bien voulu aſſigner

une ſomme conſidérable pour cet objet d'utilité publique.

Les ſecours accordés par la bienfaiſance en faveur des pauvres pères de famille détenus en priſon pour des mois de nourrice, s'élèvent, depuis la naiſſance de Mgr le Dauphin, à 16561 liv. qui ont ſervi à rendre la liberté à 1721 infortunés.

II.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 août 1782, concernant les amendes de conſignation.

ART. I. L'édit du mois de nov. 1669, la déclaration du 21 mars 1671, & les arrêts du conſeil des 28 nov. 1723, 25 avril & 25 juin 1724, 29 avril 1738, 15 mars 1740, 15 juin 1752, 15 février 1753 & 12 ſept. 1780, ſeront exécutés ſuivant leur forme & teneur; en conſéquence, fait S. M. très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous procureurs des cours & juriſdictions royales du royaume, de mettre à l'avenir aucunes appellations aux rôles ordinaires & extraordinaires, tant en matière civile que criminelle, ſoit qu'elles ſoient verbales ou par écrit, principales ou incidentes, ni de pourſuivre l'audience ſur placets aux grandes audiences ou à huis clos; de conclure en aucuns procès par écrit ſur leſdites appellations & de faire aucunes procédures, que les amendes n'aient été conſignées & les quittances d'icelles ſignifiées & rapportées, dont mention ſera faite ſur les placets, arrêts & jugemens de concluſions, ſous le nom & paraphe du procureur, à peine de nullité des procédures, arrêts & jugemens, reſtitution du quadruple deſdites amendes & acceſſoires, & 500 liv. d'amende contre chacun d'eux pour chacune contravention.

II. Fait pareillement défenſes S. M. ſous les mêmes peines, aux greffiers & commis des greffes des cours & juriſdictions royales, de délivrer aucuns arrêts, ſentences ou jugemens ſur appels, qu'il ne leur ſoit apparu de la quittance de l'amende de conſignation, dont ils feront mention, tant ſur leurs regiſtres que dans le vu deſdits arrêts, ſentences & jugemens.

III. Décharge S. M. par grace ſpéciale & ſans eſpérance d'aucune autre ſemblable, les procureurs, greffiers, commis des greffes des cours & juriſdictions royales, de toutes les peines par eux encourues juſqu'à ce jour, pour défaut de conſignation des amendes ſur appels, à l'exception néanmoins de celles pour raiſon deſquelles il aura été rapporté des procès-verbaux juſqu'à ce jour contre leſdits procureurs, greffiers & commis des greffes, à condition que leſdits procureurs, greffiers & commis des greffes, conſigneront toutes leſdites amendes avant le premier janvier prochain; faute de quoi, & ledit tems paſſé, leſdits procureurs, greffiers & commis des greffes, feront condamnés à la reſtitution du quadruple deſd. amendes & autres peines & amendes qu'ils auront encourues ſuivant les réglemens, ſans qu'il puiſſe en être accordé aucune remiſe ou modération pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce ſoit ou

puiſſe être : & ſera le préſent arrêt exécuté ſuivant ſa forme & teneur, nonobſtant toutes oppoſitions & autres empêchemens quelconques, dont ſi aucuns interviennent, S. M. ſe réſerve & à ſon conſeil la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes cours & autres juges. Enjoint S. M. aux ſieurs Intendans & commiſſaires, &c.

III.

ARTS.

Prix propoſés par l'Académie royale des Sciences.

Le Roi, deſirant d'augmenter par tous les moyens poſſibles la récolte du ſalpêtre en France, & de délivrer ſes ſujets de la gêne de la fouille que les ſalpêtriers ſont autoriſés à faire chez les particuliers, avoit chargé l'académie des ſciences, en 1775, de propoſer un prix de 4000 livres ſur le ſujet qui ſuit : *Trouver les moyens les plus prompts & les plus économiques de procurer en France une production & une récolte de ſalpêtre plus abondantes que celles que l'on obtient préſentement, & ſur-tout qui puiſſent diſpenſer des recherches que les ſalpêtriers ont le droit de faire chez les particuliers.* Ce prix devoit être proclamé à la ſéance publique de Pâques 1778.

Les mémoires adreſſés à ce premier concours, & qui étoient en grand nombre, ont fait connoître à l'académie que le délai qui avoit été accordé étoit trop court, relativement à l'importance du ſujet & à la nature des expériences qu'il exigeoit, & que, d'un autre côté, l'objet du prix, quoiqu'aſſez conſidérable en lui-même, ne pouvoit pas encore indemniſer les concurrens des dépenſes néceſſaires pour remplir complettement les intentions du gouvernement ; l'académie a été forcée en conſéquence de différer la proclamation du prix, & d'en fixer l'époque à la S. Martin 1782. En même tems, ſur les repréſentations qu'elle a faites au Roi, Sa Majeſté a bien voulu porter le prix à 8000 liv. & y joindre une ſomme de 4000 liv. pour être diſtribuée en un ou pluſieurs *Acceſſit*, ſuivant le nombre des mémoires qui pourroient avoir droit à des récompenſes, & ſuivant l'étendue des dépenſes utiles qui paroîtroient avoir été faites par les concurrens, relativement au prix.

Ces nouvelles diſpoſitions ont produit l'effet avantageux que l'académie pouvoit en attendre, & elle a eu la ſatisfaction de voir que dans les ſoixante-ſix mémoires qui ont formé le ſecond concours, il y en avoit un aſſez grand nombre qui méritoit ſon attention ; mais celui de tous qui lui a paru le plus digne de ſes ſuffrages, eſt le mémoire n°. X, ſecond concours, qui a pour deviſe : *Après avoir lu & médité tout ce qui a été écrit ſur cet important ſujet, ne pourroit-on pas s'écrier avec le Vieillard de Térence,* INCERTIOR MULTO SUM QUAM DUDUM, dont l'auteur eſt M. Thouvenel, docteur en médecine, aſſocié régnicole de la ſociété royale de médecine.

Ce mémoire contient une foule d'expériences d'un genre délicat & difficile, entrepriſes d'après des vues nouvelles, & la plupart très-concluantes. L'auteur y donne des moyens de former de l'acide nitreux, *pour ainſi dire, de toutes pièces,*

& en employant des matériaux absolument étrangers à cet acide ; ces matériaux sont le gaz de la putréfaction & l'air atmosphérique. Peut-être laisse-t-il quelque chose à desirer relativement à l'application de la théorie à la pratique ; mais il n'en est pas moins certain que, d'après les expériences théoriques, contenues dans son mémoire, il sera facile de ramener à des principes certains la conduite des nitrières, qui jusqu'à présent a été abandonnée, pour ainsi dire, à une routine aveugle : l'académie a cru en conséquence devoir adjuger à ce mémoire le prix de 8000 liv.

Après ce mémoire, dans lequel l'académie n'a pu se refuser de voir une supériorité bien décidée sur tous les autres concurrens, son suffrage s'est trouvé partagé entre deux autres qui lui ont paru avoir l'un & l'autre les mêmes droits à une récompense honorable ; elle a cru en conséquence devoir leur accorder, à titre de second prix, à chacun une somme de 1200 liv.

Le premier de ces mémoires est celui n°. 26, second concours, qui a pour devise : *On ne doit ni s'assurer aisément de voir ce que les plus grands hommes n'ont pas vu, ni en désespérer entiérement.* L'auteur est M. Lorgna, colonel des ingénieurs au service de la république de Venise, & directeur de l'école militaire à Vérone, membre des académies des sciences de Pétersbourg, de Berlin, de Turin, de Bologne, Padoue, Mantoue, Sienne, &c. & correspondant de l'académie royale des sciences de Paris.

On trouve dans ce mémoire une suite d'expériences bien concluantes, d'après lesquelles l'auteur prouve que l'acide nitreux n'est point une modification de l'acide vitriolique, ni de l'acide marin, comme le pensoient Stalh, M. Pietch & une partie des chymistes modernes ; mais il n'est pas aussi heureux dans les expériences qu'il a faites pour découvrir les principes du nitre & le mystère de sa formation ; ensorte qu'il réussit mieux à établir ce que n'est pas l'acide nitreux, que ce qu'il est en effet. Son mémoire contient d'ailleurs quelques expériences qui ne sont pas exactes ; telle est la décomposition du sel marin par le nitre à base terreuse : cette décomposition n'est vraie qu'à l'égard du sel marin à base d'alkali végétal, & non pas à l'égard de celui à base d'alkali minéral, comme l'annonce l'auteur.

Le second mémoire que l'académie a jugé digne de partager le second prix, a pour devise : *Nec species sua cuique manet, rerumque novatrix ex aliis alias reparat Natura figuras.*

La première partie de ce mémoire avoit été admise au premier concours, sous le n°. 33 ; les auteurs sont M. de Chevrand, demeurant à Besançon, inspecteur des poudres & salpêtres dans les provinces de Franche-Comté & de Bresse, & M. Gavinel : la seconde a été admise au second concours sous le n°. 18 & sous la même devise, & avec le nom seul de M. de Chevrand. L'auteur de cette dernière partie qui a déterminé principalement le jugement de l'Académie, a parcouru, dans l'intervalle du premier au second concours, une grande partie de la France, pour y étudier les ressources relatives à la fabrication du salpêtre. Il discute les avantages & les

inconvéniens que présentent les différentes provinces du royaume, considérées relativement à cet objet. Quoique son mémoire ne contienne pas de découverte proprement dite, il est plein de réflexions justes, d'observations ingénieuses, & de détails intéressans relativement à la pratique ; il complette en quelque façon ce qui manque aux deux précédens, & il ne peut être que très-utile pour guider les entrepreneurs de nitrières. Enfin, l'académie a cru devoir, soit à titre d'*Accessit*, soit à titre de dédommagement des dépenses qui ont été faites, accorder une somme de 800 liv. au mémoire, n°. 27, premier concours, ayant pour devise : *Credidimus spiritus acidos nitri nusquam in rerum naturâ extitisse ante inventum modum nitri parandi :* Boërhaave, & dont l'auteur est M. J. B. de Beunie, médecin à Anvers, de l'académie impériale des arts & belles-lettres de Bruxelles ; & une pareille somme de 800 liv. au mémoire, n°. 29, premier concours, ayant pour devise : *Sic materiis arte dispositis, naturâ duce, abundanter generabitur nitrum*, dont l'auteur n'est point connu.

Il est aisé de voir que ces deux mémoires sont faits par des chymistes instruits : ils contiennent des expériences bien faites, & qui ne peuvent que contribuer à avancer & à perfectionner l'art de fabriquer le salpêtre.

Indépendamment de ces cinq mémoires qui présentent un grand ensemble de faits, & qui, réunis, remplissent assez complettement les vues du programme, l'académie croit devoir faire une mention honorable de celui n°. 22, second concours, ayant pour devise : *In pace robur, & in bello ros cœli, & pinguedo terræ.*

L'auteur y donne une suite d'expériences très-nombreuses sur le salpêtre qui se trouve, suivant lui, dans les terres végétales des champs ; mais les commissaires de l'académie, qui ont répété ces expériences avec beaucoup de soin sur un grand nombre de terres des environs de Paris, ramassées à la suite d'une grande sécheresse vers la fin de l'été 1781, n'ont trouvé que des particules presque imperceptibles de salpêtre, & qui ne répondent pas à ce que l'auteur avance. Peut-être a-t-il employé pour lessiver ses terres, de l'eau qui contenoit déjà du salpêtre : quoi qu'il en soit, l'académie n'a pas jugé que les nitrières découvertes & en plein air que l'auteur propose de substituer aux hangars, pussent remplir son objet.

Les autres mémoires qui méritent d'être cités, sont :

Celui, n°. 28, second concours, ayant pour devise : *Tandis que tous s'empressent de concourir aux projets d'un Roi bienfaisant, je veux aussi rouler mon tonneau.*

Celui, n°. 12, premier concours, ayant pour devise : *Sigillum veri simplex.*

Celui, n°. 21, second concours, ayant pour devise : *Utile au gouvernement, funeste à l'humanité.*

Enfin, celui, n°. 28, premiers concours, ayant pour devise : *Non fingendum aut excogitandum, sed inveniendum quid natura faciat aut ferat :* Bacon.

Il n'est aucun de ces mémoires qui ne contienne quelques faits nouveaux, de bonnes observations, & des détails intéressans : l'académie invite en conséquence leurs auteurs

à se faire connoître, afin qu'ils obtiennent du public la reconnoissance due à leur zèle & à leurs travaux.

L'académie se propose, conformément aux intentions de Sa Majesté, de publier, le plutôt qu'elle le pourra, la collection de ces mémoires, en observant cependant de retrancher ce qui pourroit se trouver de commun entr'eux, & de ne donner que par extrait ceux qui contiendroient des détails trop étendus & des faits déjà connus; elle y joindra la suite d'expériences dont elle s'occupe depuis plus de six ans, & elle s'attachera sur-tout à suppléer à ce qui est échappé aux concurrens, comme l'analyse du gaz putride qui peut encore jetter de grandes lumières sur la nature & la formation de l'acide nitreux; enfin elle terminera ce recueil par des vues générales sur la formation du salpêtre, & sur la conduite des nitrières.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Janvier 1783, au Samedi 25:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 22 Janvier 1783, au Samedi 25:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 14 Janv. 1783, de 58 à 59 liv. inf. de 0 à 0 liv. Luzerne, de 46 à 47 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 15 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 30 à 32 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	726			
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	
Piastres à.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi	J.	*Six premiers mois 1782.*
Du Lundi 20.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
Du Mardi 21.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. I.	*Année 1782.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
Du Mercredi 22.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 22 Janvier 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	195. 194 ½. 195
	1783.	.....	1785.	177
	1784.	.....	1786.	163. 163 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1076. 80	1787.	153
Primes,	1783.	114	1788.	143. 143 ½
			1789.	136. 137

Janvier 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1962 ½. 65. 62 ½	1962 ½. 67 ½. 70	1980. 95
Comp. des Indes. D° 16/25	1295		1315
Comp. des Indes. D° 8es			
Comp. des Indes. D° 25es			80
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	403	406	406
Reſcriptions	5. 5 ½. 5	5 ¼. 5 ½. 5	5
Bill. des Fermes			
Viager 1782, 7 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 11 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 22 Décembre.*

Suite du traité de commerce & d'amitié entre les cours de Pétersbourg & de Danemarck.

Art. VIII. En traversant le Sund, les navires & les effets appartenans aux sujets de la Russie ne seront pas visités. Quant aux quittances de péage, on sera tenu d'ajouter foi aux certificats & passe-ports que ces bâtimens auront obtenus du magistrat ou bureau de la douane, du lieu de leur départ. Si quelque fraude est découverte, il y sera remédié à la première requisition.

IX. Le bureau de péage à Œresund insérera dans toute quittance le calcul détaillé des droits levés sur chaque espèce de marchandises, à moins que les patrons de vaisseaux, pour accélérer, ne se contentent d'une quittance générale.

X. Si les vaisseaux russes ont payé les droits du Sund, ils ne les acquitteront pas une seconde fois lorsqu'ils se trouveront forcés d'y retourner.

XI. Les bâtimens russes qui passent près de la forteresse de Glackstadt & autres places danoises sur l'Elbe, y jouiront, tant à leur entrée, qu'en général, de l'exemption du droit de péage.

XII. Les vaisseaux danois ou russes, forcés par les orages ou autres causes, à chercher un asyle aux ports des états respectifs, pourront s'y réparer, s'y procurer ce dont ils auront besoin, & remettre à la voile sans être visités ou payer aucun droit, aux conditions qu'ils ne débarqueront ni ne mettront aucune marchandise en vente.

XIII. Aucun vaisseau de guerre des deux puissances contractantes ne pourra être saisi ni arrêté dans les ports respectifs. Cette prohibition ne s'étend pas cependant à la saisie ou arrêt pour dettes personnelles.

XIV. Ne pourront les vaisseaux

respectifs être forcés de servir dans une expédition militaire, ni pour faire des transports malgré eux.

XV. Au cas d'échouement, les sujets respectifs seront traités, pour les secours, comme les naturels du pays, en acquittant les mêmes salaires qu'acquitteroient les habitans du pays même.

XVI. L'une des deux puissances entrant en guerre avec d'autres états, la communication & la liberté du commerce n'en seront point altérées : ce que les deux puissances déclarent comme la règle invariable de leur conduite.

XVII. Les deux puissances s'appliquent immédiatement les quatre maximes fondamentales qui ont été adoptées pour toutes les nations neutres, savoir : 1°. que tous les vaisseaux peuvent naviguer librement de port à port, & vers les côtes des puissances belligérantes ; 2°. que les effets appartenans aux sujets des puissances en guerre, les marchandises de contrebande exceptées, seront libres à bord des navires neutres ; 3°. que sous le nom de port bloqué, on entendra seulement celui dont les vaisseaux de la puissance assaillante sont si proches, & postés de manière qu'ils menacent d'un danger manifeste ceux qui voudroient s'y rendre ; 4°. que les bâtimens neutres ne doivent être arrêtés que pour des causes légitimes, sur un fait évident, & jugés ensuite sans délai par une procédure uniforme, prompte, légale, & que chaque fois, outre l'indemnisation à accorder à ceux qui, sans être trouvés en défaut, ont souffert du dommage, il sera encore donné une pleine satisfaction pour l'affront fait aux pavillons respectifs.

XVIII. Les navires marchands des deux puissances alliées, naviguant seuls & rencontrant des vaisseaux de guerre ou des corsaires particuliers appartenans à l'une ou à l'autre des deux parties qui pourroit se trouver en guerre avec un autre état, doivent se laisser visiter, & dans ce cas il est défendu aux navires marchands, de jetter aucuns papiers à la mer. Lesdits vaisseaux de guerre ou corsaires se tiendront toujours éloignés des navires marchands, à la distance d'un coup de canon, & ne pourront envoyer que deux ou trois hommes dans leurs chaloupes à bord de ceux-ci pour y examiner les passe-ports & les documens du vaisseau, mais lorsque ces navires marchands sont escortés par un ou plusieurs vaisseaux de guerre, la simple déclaration de l'officier-commandant, que ces bâtimens ne portent pas d'effets de contrebande, sera regardée comme satisfaisante, & empêchera toute visite ultérieure. *La suite l'ordinaire prochain.*

ALLEMAGNE.

DE RENDSBOURG, *le 31 Décembre.*

Dans les paroisses des duchés de Sleswich & de Holstein, qui sont sous l'inspection du surintendant général de cette ville, on a compté depuis l'avent de 1781, jusqu'à la même époque de 1782, 12763 naissances, dont 6671 garçons & 6092 filles. Il y est mort dans le même espace de tems 12555 personnes, dans le nombre desquelles il y avoit 4 centenaires, 62 nonagénaires, & 160 octogénaires.

DE HAMBOURG, *le 8 Janvier.*

La liste des naissances & des morts dans cette ville, pendant le cours de 1782, porte les premières à 2687, & les autres à 2890.

DE VIENNE, *le 27 Janvier.*

S. M. I. a envoyé au gouverneur de Prague trois grandes médailles pour être distribuées aux trois particuliers, qui, dans le cours de l'année dernière, auront planté le plus grand nombre d'arbres dans ce royaume, & pour exciter par-là ce genre d'émulation parmi les cultivateurs.

FRANCE.

DE CETTE, *le 15 Janvier.*

Depuis le 14 Décembre dernier jusqu'à ce jour, il est entré dans ce port 164 bâtimens de diverses nations, parmi lesquels environ soixante-dix venant des côtes d'Espagne & du Roussillon, & les autres de divers ports d'Italie & de Provence, tous chargés de différentes marchandises, à l'exception de quelques bâtimens Génois qui sont venus charger des vins de nos environs pour leur compte. Dans ce nombre est une polacre de construction napolitaine, sous pavillon barbaresque. Le capitaine & l'équipage sont Grecs de nation, à l'exception du pilote qui est Génois. Ce bâtiment qui a été frété à Livourne pour venir charger ici des vins pour divers particuliers, a porté un chargement de bois à brûler. Il a mouillé aussi dans ce port, depuis cette même époque, dix-neuf vaisseaux Danois ou Suédois qui sont venus charger ici les vins, eaux-de-vie, & autres articles pour divers ports de l'étranger. Deux de ces vaisseaux étoient chargés de tabac pour la manufacture royale de cette ville. Depuis le commencement du mois passé, il est sorti de ce port deux cens douze bâtimens pour diverses destinations. Nous manquons de bâtimens pour l'exportation des marchandises. Il arrive chaque jour une quantité de barques de canal venant de Toulouse, chargées de toutes sortes d'articles des isles, destinés pour Marseille, ce qui a fait augmenter le fret ou nolis. L'activité est si grande dans notre port, que plusieurs maisons de commerce obtenu la permission de faire travailler dans les magasins, portes fermées, toutes les fêtes & dimanches. Depuis la guerre, nous avons vu flotter ici les pavillons ou bannières de presque toutes les Nations. Depuis lundi, 13 du courant, on a commandé de nouveau aux habitans la pénible corvée des réparations de la butte & batteries qui servent pour l'école des canonniers-garde-côtes, lesquels, à ce qu'on dit, ont ordre de se rendre ici le premier du mois prochain. Quoique ce soit une forte charge pour les habitans, & qu'elle dût, ce semble, être répartie sur diverses communautés de la province, il n'y manque cependant jamais un seul homme, & tous s'y rendent sans murmure.

DE SAINT-GILLES, en Poitou, *le 22 Janvier.*

Le 27 décembre dernier, on apperçut sur notre côte une quantité

d'oiseaux de mer qui paroissoient poursuivre ce que l'on appelle vulgairement une matte de poissons : le 28, la mer parut couverte de mulets ou meuilles ; nos pêcheurs donnèrent un coup de filet le 29, & ne prirent rien ; mais le 30, à 9 heures du matin, ayant fait une nouvelle tentative, elle réussit au point qu'il se trouva 30 bariques pleines de mulets dans le filet, tous à-peu-près de même maille, & ayant 8 à 10 pouces de longueur : on ne se souvient pas d'avoir jamais vu une pareille pêche, & on l'estime 1200 liv.

Depuis près de 15 jours les moulins ne peuvent moudre par défaut de vent, & l'on commence à manquer de farine, n'y ayant dans les environs aucun moulin à eau.

II.

AGRICULTURE.

Suite des observations sur les abeilles.

Nous remarquerons d'abord que la première observation, relativement aux *pelottes blanches*, *vertes & grises*, que l'on voit les abeilles porter à leurs pattes, est conforme à tout ce qu'ont pensé les naturalistes qui ont vu depuis long-tems ce que vient d'appercevoir le cultivateur dont parle M. le curé du Pargue, & n'ont établi autre chose sinon que ces pelottes sont *la matière de la cire & du miel.*

Voici comme s'exprime à ce sujet M. Valmont de Bomare dans son dictionnaire d'histoire naturelle.

« Des expériences très-faciles dé-
» montrent que les poussières d'é-
» tamines sont *les principes de la*
» *cire, mais ne sont pas la cire.* Si
» l'on met une boulette formée
» de plusieurs petites pelottes de
» cire dans une cuiller d'argent sur
» des charbons allumés, au lieu de
» fondre comme la cire, ces pe-
» lottes conservent leur figure, se
» dessèchent & se réduisent en char-
» bon. Si l'on fait un petit filet de
» ces pelottes, en les roulant en-
» tre ses doigts, & qu'on la pré-
» sente à la flamme d'une bougie,
» il brûlera sans couleur, comme
» un brin de bois sec & résineux. Si
» l'on jette la cire brute dans l'eau,
» on la voit tomber au fond, au
» lieu qu'on verra la cire surnager.
» Tous ces caractères distinctifs
» prouvent d'une manière inconte-
» table l'élaboration qui se fait dans
» le corps de ces insectes ».

Citons un autre passage de l'Encyclopédie.

« Les abeilles qui recueillent la
» cire brute, l'avalent quelquefois,
» pour lui faire prendre dans leur
» estomac la qualité de vraie cire,
» mais le plus souvent elles la rap-
» portent en pelottes, & la remet-
» tent à d'autres ouvrières qui l'a-
» valent pour la préparer ».

Quant au prétendu *dépôt du miel & de la cire placé sous l'écaille du ventre de l'abeille en forme de pellicule*, il y a tout lieu de présumer que le robuste observateur en pressant une abeille délicate entre ses doigts, aura crevé la vessie, & aura forcé le miel à s'échapper par les *stigmates ;* ce qui sans doute lui aura fait prendre le change. Il est si peu vraisemblable que le miel & la cire se dégorgent par les interstices des six anneaux écailleux du ventre, c'est-à-dire par les *stigmates ;* & encore moins que ce soit là que s'en forme

le dépôt, qu'il eſt démontré que ces interſtices ſont les poumons de l'abeille, & qu'elle perd la vie auſſitôt qu'elles ſe trouvent bouchées. C'eſt pour cette raiſon que la ſeule maladie qu'on connoiſſe aux abeilles, qui eſt *une eſpèce de diſſenterie*, devient contagieuſe & mortelle pour la ruche entière. Ecoutons M. Valmont de Bomare. Après avoir établi que cette maladie vient de ce qu'il arrive quelquefois que les abeilles ont été obligées de ſe nourrir de miel pur.

« Ce dévoiement, dit-il, eſt une » maladie contagieuſe qui fait mou- » rir preſque toutes les mouches » d'une ruche. Voici comment le » mal ſe communique. Dans l'état » naturel il n'arrive pas que les ex- » crémens des abeilles, qui ſont » toujours liquides, tombent ſur » d'autres abeilles; ce qui leur feroit » un très-grand mal. Dans le dévoie- » ment, cet inconvénient arrive, » parce que les abeilles n'ayant point » aſſez de force pour ſe mettre dans » une poſition convenable les unes » par rapport aux autres, celles qui » ſont au-deſſus laiſſent tomber ſur » celles qui ſont au-deſſous une ma- » tière gluante qui leur bouche les » organes de la reſpiration ».

Que conclure de tout ceci? c'eſt qu'une longue pratique & des obſervations multipliées ne ſuffiſent pas pour découvrir la marche de la nature, lorſqu'elles ne ſont pas guidées par une théorie lumineuſe. Rien n'eſt plus vrai de dire qu'*il eſt un art de voir*. Des yeux ne ſuffiſent pas toujours; il faut ſouvent avoir fait des études approfondies, avoir longtems obſervé, comparé, analyſé, pour bien voir le fait le plus ſimple. La nature ſemble ſe jouer de notre entendement, & ſe plaît quelquefois à confondre notre orgueilleuſe curioſité.

III.

ARTS.

Mémoire ſur une nouvelle manière de faire éclorre les œufs au moyen de l'Electricité; par M. Achard.

L'électricité produit pluſieurs effets analogues à ceux de la chaleur; elle augmente l'évaporation, tant des corps animés que des corps privés de vie, elle accélère le mouvement du ſang, elle favoriſe l'accroiſſement des végétaux, & produit encore pluſieurs autres effets, dont l'énumération m'arrêteroit trop, & qui ont une très-grande reſſemblance avec ceux que produit la chaleur.

Cette conformité entre les effets de la chaleur & du fluide électrique, m'a fait penſer que l'électricité ſeroit peut-être également propre à développer le germe des œufs; pour vérifier cette idée, j'électriſai des œufs de poule, conſécutivement pendant pluſieurs jours & pluſieurs nuits; mais il ne me fut pas poſſible de découvrir au bout de ce tems le moindre développement ſenſible. Attribuant le peu de ſuccès de cette première expérience à la négligence des perſonnes auxquelles j'en avois confié le ſoin pendant la nuit, je la répétai & ne quittai pas la machine électrique; je ne fus cependant pas plus heureux que la première fois; les œufs n'avoient ſubi d'autres changemens, ſi ce n'eſt qu'ils avoient perdu quelques grains de leur poids; effet que produiſit probablement l'évaporation, ce qui fut encore confirmé par l'eſpace

vuide que je trouvai dans ces œufs en les ouvrant.

Comme il n'y a qu'un certain degré déterminé de chaleur, propre à développer le germe des œufs, & que toute chaleur plus forte, moindre ou inégale le détruit, je crus que le peu de succès de ces deux expériences provenoit de ce que le degré de l'électricité avoit été, ou trop fort, ou trop foible, ou peut-être trop varié. Afin de déterminer celui qui produit des effets semblables à ceux d'une chaleur de 32 degrés, qui est celle que MM. de Réaumur & Beguelin trouvent la plus propre pour couver artificiellement des œufs de poule, je déterminai le degré d'électricité, qui, appliqué à un fluide, en augmente l'évaporation, dans la même raison qu'une chaleur de 32 degrés; car ces deux causes produisant alors le même effet dans le même degré, je crus pouvoir en conclure qu'elles devoient nécessairement agir avec la même force.

Pour faire cette détermination je remplis d'eau trois cubes de laiton de la même capacité; l'un fut électrisé pendant plusieurs heures de suite, ensorte que le degré d'électricité étoit connu & invariable; l'autre fut placé à côté de la machine électrique; & le troisième fut plongé dans l'eau, entretenue par une lampe au 3e. degré de chaleur. En comparant la différence qui se trouva à la fin de l'opération, entre l'évaporation du cube électrisé, & celui qui avoit été placé à côté de la machine électrique, avec celle qui se trouva entre l'évaporation de l'eau, contenue dans ce dernier cube, & celle qui avoit été exposée pendant le même tems au troisième degré de chaleur, je fus en état de déterminer la raison, entre l'évaporation qu'occasionne chaque degré d'électricité, & celle qui produit un degré de chaleur donné.

En répétant très-souvent cette expérience, & en variant toujours le degré d'électricité, je trouvai que celui dont la force est exprimée par le nombre $257\frac{410}{1000}$, dans la table jointe à la description que j'ai donnée d'un électromètre harmonique, insérée dans le premier volume des ouvrages de la société physique de Berlin, est exactement celui qui accélère autant l'évaporation qu'une chaleur de 32 degrés.

Après avoir déterminé de cette manière le degré de l'électricité, qui, à ce qu'il me sembloit, devoit être le plus propre à développer le germe des œufs, je suspendis une assiette d'étain au conducteur d'une machine électrique; & y ayant mis seize œufs, je commençai à électriser, & entretenir tout cet appareil pendant huit jours, & autant de nuits, dans un degré d'électricité le plus approchant qu'il me fut possible de celui qui correspond, si je puis m'exprimer ainsi, au troisième degré de chaleur.

Le succès de cette expérience fut des plus heureux, & vérifia toutes mes conjectures; car ayant ouvert, après 48 heures, un de ces œufs, j'eus le plaisir d'y trouver un petit commencement de développement; j'en ouvris alors tous les jours un, & trouvai constamment le degré du développement de l'embryon, proportionné au tems pendant lequel ces œufs avoient été électrisés.

Je m'étois proposé de pousser cette expérience plus loin, mais les chaînes s'étant dérangées, il sortit

une étincelle, & cette perte trop subite, & pour ainsi dire momentanée du fluide électrique, qui est toujours accompagnée d'une petite commotion, tua probablement les embryons; car le lendemain je les trouvai tous morts.

Pour tirer un œuf de l'assiette sans nuire à ceux qui y devoient rester, je fus obligé de me servir d'une pince de verre, afin d'empêcher la production des étincelles qui paroissoient à l'approche de tout corps conducteur.

Quoiqu'on ne puisse douter que l'électricité étant capable de donner vie à l'embryon, ne soit aussi suffisante pour lui donner son accroissement parfait, & le mettre en état de quitter sa prison, il seroit cependant fort curieux de continuer l'électrisation jusqu'à la naissance du poulet, elle fourniroit matière à plusieurs observations intéressantes, & apprendroit aussi si le tems qu'exige le développement du germe produit par l'électricité, est égal à celui qui est nécessaire pour donner à l'embryon son plus grand degré de perfection, au moyen de la chaleur.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 8 Février 1783 au Mercredi 12 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv. 10 s.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18, 20 à 21 liv. 10 s.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 26, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 8 Février 1783 au Mercredi 12 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 4 Fév. 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 33 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv.; inf. 53 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Février 1783.

	l.	s.	d.	
Or de Portug. à	729			Marc.
Du Mexique à	720			Marc.
Du Pérou à.....	715			Marc.
Les guinées à...	727			Marc.
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		Once.
Or à 20 karats à.....	84	10		Once.
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		Marc.
Piastres.....	49	10		Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M.	
Du Jeudi 6.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M.	
	20.	M. de St.-Janviet, viag. tont.	Jeudi	M.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Vendredi 7.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M.	
Du Samedi 8.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 8 Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	192
	1783.	1090. 1196	1785.	177
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1175	1787.	153
Primes,	1783.	113 ½	1788.	143 ½
			1789.	137

Février. 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions	1965. 67 ½	1970. 72 ½	1972 ½. 70
Comp. des Indes. D° 16/25	1310	.....	261
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	.....
Comp. des Indes. D° 25es	.....	407. 410	410
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	.....	5	5
Rescriptions	4 ½. 4 ¾. 4 ½	.....	.....
Bill. des Fermes	.....		
Viager 1782, 7 ½ p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 18 Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 27 Janvier.*

ON a découvert, il y a quelque tems, écrit-on de Prague, une nouvelle carrière de jaspe, dans la seigneurie de Toeplitz : il y en a de deux espèces ; l'une d'un vert foncé, avec des taches d'un vert plus clair, très-tranchantes ; l'autre d'un vert pâle avec des points d'un jaune pâle. Ce jaspe, très-abondant dans cette carrière, reçoit bien le poli.

Le nombre des naissances, dans cette capitale, est monté, pendant le cours de l'année dernière, à 9392, & celui des morts à 10974.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Janvier.*

Fin du traité de commerce & d'amitié entre les cours de Pétersbourg & de Danemarck.

XXX. Les sujets respectifs ont une liberté entière de tenir, aux lieux de leur domicile, leurs livres de commerce dans telle langue qu'ils jugeront convenable.

XXXI. Si un sujet Danois dans les états de Russie, ou un sujet Russe dans les domaines du Danemarck, venoit à faire banqueroute sans avoir acquis auparavant le droit de bourgeoisie, les créanciers nommeront, sous les auspices du magistrat de la place, des curateurs à la masse, auxquels les effets, les livres, les papiers relatifs à cette masse, doivent être confiés : lorsqu'ensuite ceux des créanciers qui ont deux tiers de la masse à prétendre, s'accorderoient en votant sur une certaine distribution à faire de cette masse, leurs voix prévaudront sur celles des autres créanciers, qui, de leur côté, seront tenus d'acquiescer à la décision des premiers. Quant aux sujets des états respectifs qui pourroient être naturalisés, & avoir acquis le droit de citoyen,

ceux-ci en cas d'une faillite, se trouveront soumis aux loix, aux ordonnances & aux statuts du pays où ils sont naturalisés.

XXXII. Il sera permis aux négocians Danois établis en Russie, de construire, d'acheter, de vendre & de louer des maisons dans les villes de cet empire, lorsqu'il n'est pas de droit de bourgeoisie ni de privilège qui milite contre cette acquisition. Les maisons occupées par les négocians Danois à Petersbourg, à Moscou & à Archangel, seront affranchies de tout logement militaire. Dans les autres villes de la Russie, les maisons achetées ou construites par des négocians Danois, ne jouiront d'aucune exemption; & si à l'avenir on jugeoit à propos de faire racheter l'exemption de loger les soldats, les marchands Danois acquitteroient ces deniers à l'instar des autres habitans. Sa Majesté Danoise, de son côté, s'oblige d'accorder aux négocians Russes des franchises semblables & sous les mêmes conditions.

XXXIII. Ceux des sujets respectifs qui quitteront les provinces, les villes & les états du domaine de l'une ou l'autre des parties contractantes, obtiendront les passeports nécessaires; alors ils pourront exporter librement les biens importés ou acquis.

XXXIV. Les biens, les moyens & les effets délaissés par la mort d'un des sujets respectifs dans les états de l'autre, échoiront par, ou sans testament, aux héritiers qui peuvent par conséquent prendre aussi-tôt possession de l'héritage. Au cas que les héritiers fussent absens ou mineurs, le notaire public en présence du magistrat de la place & du consul de la nation du défunt, avec deux autres hommes dignes de foi, dressera un inventaire de l'héritage entier, qui sera ensuite déposé dans une fondation publique, ou entre les mains de deux ou trois négocians nommés à cet effet.

XXXV. S'il survenoit une rupture entre les deux puissances contractantes, aucune personne ne sera arrêtée, nul vaisseau ni bien des sujets confisqué, mais il leur sera accordé le délai d'une année au moins pour vendre, échanger ou transporter leurs effets, avec permission d'en disposer à volonté; leurs débiteurs seront tenus de leur payer ce qu'ils leur doivent, comme si aucune rupture n'avoit eu lieu.

XXXVI. Ce traité subsistera douze ans; avant son expiration, il dépend des puissances contractantes de le prolonger.

XXXVII. Les deux puissances contractantes s'engagent de ratifier ce traité & ces ratifications doivent être échangées en six semaines, à compter du jour de la signature.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques, faites à Grenoble au mois de Décembre 1782.

Thermomètre. La plus grande élévation du mercure a été de 5 degrés au-dessus du terme de la glace les 3, & 15 à midi. Il s'est abaissé jusqu'à 5 degrés au-dessous du terme de la glace, les 18, 25 & 28 à 7 heures du matin. La variation a été de 10 degrés.

Baromètre. Le mercure s'est élevé jusqu'à 27 pouces 10 lignes, les 20

& 21. Il s'étoit abaiſſé à 27 pouces les 1, 2, 10 & 15. La variation a été de 10 lignes.

Vents. Ceux de Nord-Oueſt, Nord-Nord-Oueſt, Nord-Eſt & de Nord-Nord-Eſt ont dominé juſqu'au 22; celui d'Eſt a été ſeul dominant les neuf derniers jours.

Température. Preſque toujours couvert & nuageux, cependant peu de pluie, & preſque point de neige. Beaucoup de brouillards fort épais pendant pluſieurs jours.

Hygromètre. Humide les 16 premiers jours; ſec le reſte du mois.

III.

ÉCONOMIE.

Cours de Boullangerie à Beauvais.

Le bureau de la ſociété royale d'agriculture a ſollicité pour Beauvais, de concert avec M. Borel, conſeiller d'état, lieutenant-général de cette ville, l'un des membres de ladite ſociété, le même avantage dont avoit joui Amiens, celui d'un cours d'économie rurale. M. Bertier, intendant de la généralité de Paris, s'eſt empreſſé d'entrer dans ces vues de bien public. En conſéquence, M. Cadet de Vaux, profeſſeur de l'école de boulangerie, cenſeur royal, &c. a été envoyé à Beauvais, accompagné de M. Deſtor l'aîné, membre du comité de l'école. L'ouverture du cours s'eſt faite le dimanche 15 décembre, à l'hôtel-de-ville.

Beauvais, diſtant de 16 lieues de la capitale, ſemble en être éloigné de cent, relativement à la mouture & à la fabrication du pain. Ces deux arts y ſont dans leur première enfance. Comme les abus qui, dans ce genre, exiſtent à Beauvais, ſont communs à plus d'une province, il ne ſera pas inutile de les paſſer en revue. Le commerce des farines y eſt abſolument inconnu, malgré la liberté que le gouvernement a donné à cette branche de l'économie; & cela eſt d'autant plus étonnant, qu'aux portes de la ville, à Terdonne & à Frémicourt, il y a de beaux établiſſemens en mouture économique. Les adminiſtrations & les particuliers qui ont du blé de revenu, croient faire une grande économie en le faiſant moudre & le conſommant enſuite. Quant au Boulanger, il achète aujourd'hui ſon blé, l'envoie ſur le champ au moulin, & il emploie la farine du moment où il la reçoit du meûnier; ce qui eſt un grand inconvénient, les farines qui n'ont point été gardées pendant quelque tems abſorbant moins d'eau au pétriſſage, & donnant conſéquemment moins de pain.

Les ſeules moutures connues à Beauvais, ſont la mouture à la groſſe ou en ſon gros; moutures qui laiſſent dans les iſſues une quantité de gruau, c'eſt-à-dire, la partie la plus ſavoureuſe, la plus nutritive, enfin la plus riche du froment. Outre que ces moutures renchériſſent le pain, elles ne donnent qu'une farine biſe: auſſi n'exiſtoit-il pas à Beauvais de beau pain chez les boulangers, ni chez les particuliers, forcés de recourir à ces eſpèces de moutures.

Aux vices des farines ſe joint celui de la fabrication du pain. Les boulangers font leurs levains le ſoir, les abandonnent pendant la nuit; le lendemain ces levains ſont paſſés,

& il en résulte un pain plat, aigre & bis.

La forme des fours y est généralement défectueuse, & nécessite une consommation considérable du bois, devenu fort rare, sur-tout dans cette province : aussi peut-on regarder la perfection des fours, non-seulement comme intéressant la fortune du boulanger, mais la chose publique, puisqu'elle tend à économiser moitié & même les deux tiers du bois.

Enfin, les blés de cette année, en partie germés & noirs, ne laissoient pas sans inquiétude sur les moyens de les conserver & d'en obtenir de bon pain.

L'enseignement a embrassé la totalité de ces objets importans. M. C. de V. a insisté sur tous les abus ; il a indiqué les moyens d'y remédier & d'opérer une révolution. Déjà l'administration des pauvres a arrêté que son four seroit construit sur les plan & dessin portés à Beauvais ; toutefois, malgré le vice de leur construction actuelle, M. Destor a prouvé qu'on pouvoit économiser plus de moitié du bois qu'on employoit à le chauffer. Cette même administration a été éclairée sur les vices de la mouture qu'elle emploie, & qui, en laissant subsister dans les issues une portion riche & abondante du blé, la prive de la faculté de nourrir un plus grand nombre d'indigens. MM. les administrateurs, alarmés sur cet abus, se sont occupés des moyens d'y remédier, & de se procurer des ressources plus abondantes par l'économie. On a prouvé aux boulangers de la ville, qu'il étoit possible d'obtenir des mêmes blés & des mêmes farines un pain infiniment meilleur & plus blanc, en recourant à d'autres procédés, sur-tout en employant des levains jeunes & abondans. On a fait venir des farines de mouture économique, &, pour la première fois, on a mangé, à Beauvais, du pain bien fait. M. Destor y a préparé des pains au lait, à café, enfin de toutes les espèces que le caprice & la fantaisie ont introduites dans Paris. Déja plusieurs boulangers ont adopté ces procédés, & ils espèrent une augmentation sensible dans leur commerce, comme récompense de leur zèle & de leur soumission.

Mais le pain du riche n'étoit pas ce qui devoit le plus occuper ; le gouvernement portoit toute son attention sur les blés germés & noirs, les seuls qu'on ait récoltés cette année-ci dans quelques provinces. Ces blés donnent un pain violet, ne pouvant pas entrer en levain, s'applatissant au four, & n'offrant, après sa cuison, qu'une mie grasse, lourde, matte, séparée d'une croûte épaisse & noire. M. Cadet de Vaux a d'abord tranquillisé les esprits sur l'usage de ces blés, & a annoncé qu'ils ne pouvoient devenir un aliment nuisible, qu'autant que par le défaut de précautions on y laisseroit la fermentation s'établir. Il a démontré qu'une meilleure fabrication, que des levains très-jeunes & très-abondans, pouvoient diminuer sensiblement la mauvaise qualité de ce pain ; enfin, qu'on pouvoit en obtenir de très-bon d'un pareil blé, en recourant aux lotions & à la dessiccation. M. Destor s'est livré tout entier à ces expériences : elles ont été faites en présence de M. Borel & de plusieurs membres du bureau d'agriculture ; leur succès a prouvé en faveur de l'art. Voici le procédé. On commence par trem-

per le blé dans de l'eau froide, on le remue avec une pelle, on enlève tout ce qui nage à la ſurface, on le frotte dans les mains, pour en détacher tout le *noir* ; on le lave dans de nouvelle eau, & juſqu'à ce qu'elle ſorte claire. On met égoutter le blé dans des paniers d'oſier, & au bout de cinq ou ſix heures on l'étend au-deſſus d'un four, ou l'on le met dans le four même, quelque tems après en avoir retiré le pain, pour le ſécher. Le blé noir & germé, ainſi préparé, joint à la propriété de ſe conſerver, celle de donner un pain de bonne qualité, & qui, pour la couleur, reſſemble à du pain de ménage. M. Borel a envoyé de ce pain à M. de Fleury, miniſtre des finances ; à M. le Noir, conſeiller d'état, lieutenant-général de police, préſident du comité ; & à M. Bertier, intendant de la généralité de Paris.

Il eſt des objets qu'on n'enviſage pas ſous le même point de vue dans la capitale & dans les provinces. Dans la capitale, on eſt approviſionné des plus belles farines ; on ne s'y apperçoit pas de l'influence de récoltes. La diſette ſe fait-elle ſentir dans le reſte du royaume, elle eſt inſenſible à Paris ; la boulangerie y eſt perfectionnée, & conſéquemment on y mange le meilleur pain ; mais ſur-tout à beaucoup meilleur marché qu'il ne l'eſt dans les provinces, même à blé, quoique les farines aient à ſupporter des frais conſidérables de tranſport, quoique dans les provinces on ne conſomme guère que les petits blés du pays, les beaux blés étant un objet de commerce. Cela vient de ce qu'en boulangerie l'économie ne peut jamais être que le réſultat de la perfection. En province on a à ſupporter l'imperfection du moulin, l'ignorance ou la mauvaiſe foi d'un meûnier, auquel on eſt forcé d'aller. Les boulangers & les ménagères ne ſont guère plus inſtruits l'un que l'autre ; les fours ſont mal conſtruits, &c., &c. D'après cela, on conçoit de quel intérêt doit être, dans une province, un genre d'enſeignement qui a pour objet de perfectionner deux arts auſſi eſſentiels que le ſont ceux de la mouture & de la boulangerie : auſſi ce cours a-t-il été ſuivi par un très-grand nombre d'auditeurs, par tous les ordres de citoyens : les magiſtrats, les membres du bureau d'agriculture, ceux des diverſes adminiſtrations, les propriétaires de terre, & ſur-tout par les boulangers, plus intéreſſés que tous autres encore à profiter ſur-tout des leçons-pratiques.

La dernière ſéance s'eſt tenue à l'hôtel-de-ville. M. Danſe, chanoine de la cathédrale, ſecrétaire du bureau d'agriculture, l'a ouverte par un diſcours où, devenu l'organe de tous ſes concitoyens, il a exprimé la reconnoiſſance dont la ville de Beauvais étoit pénétrée envers un Monarque bienfaiſant, qui s'occupe de propager des vérités qui intéreſſoient autant le bonheur des peuples. M. l'évêque, préſent à cette ſéance, a témoigné le deſir de contribuer, autant qu'il dépendroit de lui, à une révolution dont il réſulteroit les plus grands avantages ; révolution d'autant plus néceſſaire, que dans l'état actuel des choſes, la ville de Beauvais conſomme en pure perte environ un quart de blé. Qu'on ſuppoſe une quantité donnée de blé, pouvant ſuffire à la ſubſiſtance de la Ville pendant une an-

née entière, en recourant à la mouture économique, en employant des farines qui aient eu le temps de se reposer, &c. &c. Cette même quantité ne pourra suffire à sa subsistance que de dix mois au plus, par les procédés actuellement usités, procédés qui sont les mêmes dans nombre de provinces.

On demandera, peut-être, quel sera le résultat de toutes les observations ci-dessus, le voici:

1°. C'est qu'on pourra tirer dorénavant, & qu'on tirera vraisemblablement, dès cette année, un grand parti des blés germés qu'on regardoit ci-devant comme gâtés, & hors d'usage.

2°. C'est que les boulangers de Beauvais, dont quelques-uns font déjà du pain incomparablement meilleur, qu'avant le cours public, ne demandent qu'à perfectionner la fabrication du pain, quand on aura trouvé les moyens de perfectionner la mouture du bled dans les moulins, auxquels ils sont aussi asservis que les serfs main-mortable en pays de servitude.

Ces moyens se réduisent à un seul, c'est d'établir à Beauvais le libre commerce des farines, tel qu'il résulte des lettres-patentes du 2 novembre 1774, registrées en parlement le 19 décembre suivant; ou si l'on veut, c'est de concilier cette liberté du commerce des farines avec les droits de minage & de bannalité qui peuvent appartenir légitimement aux seigneurs de Beauvais: ce qui est facile.

Il ne faut pour cela qu'admettre un principe incontestable, c'est que le propriétaire d'une bannalité doit, en l'exerçant, adopter les nouvelles découvertes qui tendent à la perfection de l'art, relatif à cette bannalité, à peine de privation d'icelle; le meûnier bannal doit adopter la meilleure façon de moudre; ou bien le bannier est en droit d'aller profiter de cette meilleure mouture, où elle est en usage. Cela posé, que M. l'évêque & le chapitre propriétaires des sept moulins où ils prétendent bannalité, y établissent la mouture économique, qu'ils engagent leurs sept meûniers à moudre, chacun pour leur compte, des bleds qui auront déjà payé le droit de minage par l'acquisition sur la place du marché, qu'ils en forment sept marchands de farine: alors les habitans banniers iront par préférence acheter, à prix défendu, des farines chez ces meûniers, qui comprendront certainement, dans le prix, leur droit de moûture (*). Ainsi tout sera concilié; l'esprit primitif de bannalité, qui est d'avoir la préférence pour moudre les grains des banniers, sera rempli; le minage aura été payé, le meûnier travaillant pour son compte particulier aura employé la meilleure mouture possible; le public aura l'avantage de la concurrence. En effet, comme il est indispensable en matière de commerce de l'établir, cette concurrence, & de prévenir tous moyens de faire le monopole, il sera nécessaire que lesdits seigneurs évêque & chapitre afferment leurs sept moulins séparement à sept meûniers

(*) Si ces Messieurs veulent conserver la mouture à la grosse, pour quelques banniers, qui, par routine, & contre leurs propres intérêts, voudroient aller faire moudre leurs grains par petites quantités, auxquelles la mouture économique n'est point applicable; qu'ils réservent deux roues pour l'ancienne forme.

différens, & insèrent dans chaque bail, la clause prohibitive de toute association directe ou indirecte avec aucuns des fermiers des six autres moulins, à peine de résolution *ipso facto*, du bail & de privation, pour les meûniers associés, de toute action résultante de la bannalité. Il faut aussi que chaque habitant bannier ait la liberté d'acheter de la farine & du son, de celui des sept meûniers qu'il voudra choisir.

On ne peut point raisonnablement douter que M. l'évêque & MM. du chapitre n'adoptent de concert un systême aussi propre à concilier leurs droits, avec les vrais intérêts du peuple dont ils sont les pères, & avec cette précieuse concurrence, qui est l'ame du commerce & la protectrice du bien public.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Lettres-patentes du Roi, données à la Muette le 24 octobre 1782, registrées en la chambre des comptes le 19 décembre suivant, attributives de taxations & de droits d'exercice aux trésoriers de la marine & des colonies.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 15 Février 1783 au Mercredi 19 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 21 liv. 10 s.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 16, 18 à 21 liv. 10 s.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv. 10 s.

Le seigle, 12 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 43 liv.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 15 Février 1783 au Mercredi 19 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 9 Fév. 1783, de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 10 dud. prem. qual. de 62 à 64 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 15 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M.	*Six premiers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M.	
Du Jeudi 13.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Vendredi 14.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M.	
Du Samedi 15.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 15 Février 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	194.....
1783.	1196.....	1785.	176 ½.....
1784.	.....	1786.	163.....
Loterie royale 1780,		1787.	153.....
à 1200 liv.	1076.....	1788.	.....
Primes, 1783.	141.....	1789.	.....

Février. 1783.	*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes. Actions	1977 ½. 80	1982 ½	1985. 90. 95. 92 ½. 90
D° 16/25	.....	.....	.....
D° 8es	.....	263	263
D° 25es	.....	84	.....
Emprunt d'Oct.	.....	.....	412
Rescriptions	5. 5 ½	4 ¾	5 ½. 4 ¾. 6
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 8 ½ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 8 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 21 Janvier.*

IL vient de s'ouvrir en cette capitale, par ordre du Roi, un nouvel emprunt de 180 millions de réaux de Vellon; & le décret signé à ce sujet par S. M. à Aranjuez, le 17 décembre, a été publié ces jours-ci. L'emprunt est en rentes viagères à 8 pour 100 sur une tête, & à 7 pour 100 sur deux têtes; &, en rentes rachetables, à 3 pour 100 d'intérêt, sous hypothèque des revenus du tabac d'Europe & de l'Inde. Outre la faculté de fournir les fonds en billets royaux, au lieu d'espèces, les prêteurs ont encore l'avantage de pouvoir donner le tiers de la somme, pour laquelle ils s'intéresseront à l'emprunt, en créances contractées sous le règne de Philippe V; avantage qui est même assuré aux étrangers, par l'art. V du décret.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 1r Février.*

Il y a dans plusieurs endroits de la Bohême, sur-tout à Buchberg & à Przechowitz, des maisons entières qui sont couvertes de neige jusqu'aux toits, depuis 15 à 16 jours: de sorte que les locataires les ont abandonnées ou y restent comme ensevelis, s'ils ne le sont pas réellement. On a vu, dans ce dernier endroit, le curé & ses deux vicaires demander du secours à grand cris par les fenêtres du grenier de leur presbytère; & ce n'a pas été sans peine ni danger qu'on est parvenu à les en retirer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Février.*

La flotte marchande de la Jamaïque est attendue vers la fin du mois courant, ou le commencement du prochain, sous convoi du vaisseau de Sa Majesté *l'Ardent*, de 64, & de deux frégates.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 17 Février.*

Le 15 de ce mois, les navires *le Henri* & *le Postdam*, destinés pour la Chine, ont fait voile du Texel; trois autres sont partis pour Curaçao, trois pour Surinam, trois pour S. Thomas, un pour la Martinique, & plusieurs autres, soit pour la Méditerranée, soit pour les ports de France.

FRANCE.

DE PARIS, *le 1r Mars.*

On écrit d'Alençon que le dimanche 9 du mois dernier, pendant la messe, le tonnerre est tombé sur l'église de la paroisse de la Lande, dépendante de l'élection de Verneuil, située à 4 lieues de cette ville, & à 5 de Mortagne; l'église fut aussitôt remplie d'une fumée très-épaisse & d'une odeur sulphureuse. L'effet de la foudre fut si violent, que tous les assistans, soit debout, soit assis, furent renversés sans qu'on se soit apperçu qu'aucun d'eux ait été particuliérement frappé du tonnerre. Le curé, qui officioit, auroit été également renversé, s'il ne se fût retenu en s'attachant à l'autel. La fumée s'étant dissipée, & les assistans étant revenus de leur effroi, plusieurs d'entre eux s'apperçurent qu'ils s'étoient fait dans leur chûte des contusions, dont heureusement aucune n'étoit dangereuse. Cet événement, si rare dans cette saison, n'avoit été funeste qu'à un seul homme, qui étoit resté mort sur la place. Comme on n'a trouvé, sur son cadavre aucune impression de la foudre, on a jugé qu'il avoit été suffoqué par l'odeur qui s'étoit répandue dans l'église. Cet orage, qui n'a eu que ce seul accident, se fit sentir à Alençon, où, la nuit du 8 au 9, & même pendant une partie de la matinée du 9, on a entendu plusieurs coups de tonnerre.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur la grosse asperge de Hollande.

MONSIEUR,

M. l'abbé *Rozier*, & quelques amateurs après lui, m'ayant reproché de n'avoir pas suffisamment décrit la *grosse asperge*, dite *de Hollande*, dans le traité que j'ai publié sur la culture de ce beau légume, permettez-moi de suppléer à cette omission, en esquissant briévement les traits différentiels par lesquels cette variété précieuse est distinguée de la petite espèce que l'on appelle ici *asperge d'Aubervilliers* ou *des Vertus.*

Tous les caractères génériques que les botanistes ont attribués à l'asperge, s'observent également dans l'une & l'autre variété; mais la grosse asperge les possède avec plus de plénitude: la nature plus libérale envers elle, semble lui avoir départi avec profusion, ce qu'elle n'a donné qu'avec une sorte d'épargne à sa cadette. Toutes les circonstances étant absolument égales, elle a constamment, dans toutes ses parties, plus de volume & d'amplitude que sa compagne. Ses racines sont plus grosses, prennent une croissance plus rapide, une étendue plus considérable, un chevelu plus fort & plus nombreux. Dès la première année, dans un terrein

ſubſtanciel & léger, il n'eſt pas rare de lui en compter depuis 20 juſqu'à 30, de diverſes grandeurs, dont les premières venues ont depuis 24 juſqu'à 36 pouces de longueur; tandis que l'autre, dans le même ſol, & au même âge, en a tout au plus 10 à 12, foibles, menues & moins alongées de moitié. Son tronc, plus fécond & plus charnu eſt, aux mêmes époques, toujours triple & quelquefois quadruple de celui de la petite aſperge; il ſe couvre d'un plus grand nombre d'yeux, & ces yeux, plus arrondis, plus vigoureux, donnent des tiges qui ont trois ou quatre fois plus de groſſeur. Elles reſtent auſſi plus longtems blanches; & quand elles verdiſſent, le verd qu'elles prennent eſt toujours beaucoup plus pâle. Leur ſommet écailleux eſt teint d'un violet plus foncé: à peine cette teinte colore-t-elle l'extrémité des écailles dans l'aſperge commune; dans la groſſe, elle décore non-ſeulement les écailles, mais la portion même de la tige qui leur ſert de baſe. Elles ſe montrent plutôt, s'épanouiſſent moins vîte, ont la chair plus fondante, & ſe ſuccèdent plus longtems. Bonne dès la troiſième année, féconde encore après plus de 20 ans, ſi on la cultive avec ſoin, la groſſe aſperge offre une jouiſſance plus prompte & plus durable. Ce n'eſt pas que la commune ne puiſſe ſubſiſter autant que ſon aînée; mais au bout de 10 ou 12 ans, quelque attention qu'on lui donne, elle ne produit plus que des tiges foibles qui ne valent pas la peine d'être cueillies. La plus grande hauteur de ces tiges n'excède pas de beaucoup 4 pieds; celles de la groſſe eſpèce s'élèvent aſſez ſouvent au-delà de 7 pieds. Elles ont une plus grande multitude de rameaux; leur feuillage forme des bouquets plus touffus; leurs fleurs ſont plus nombreuſes, leurs baies plus groſſes, & les graines qu'elles renferment ont deux ou trois fois plus de volume.

Ces différences, quoique finement prononcées, ſont tellement conſtantes, que, dans tous les ſols & ſous tous les climats, quelle que ſoit la culture, elles ſont toujours les mêmes: on doit donc les regarder comme des caractères individuels, & non comme des accidens momentanés, dus à l'induſtrie de l'artiſte ou à la fécondité du terrein. L'une & l'autre réunies donnent, j'en conviens, plus de beauté & d'amplitude à ces deux ſœurs; mais elles ne peuvent que les porter au degré de perfection dont chacune d'elles eſt capable: c'eſt-là que ſe termine leur miniſtère; il ne s'étend pas à les métamorphoſer au point de les rendre méconnoiſſables.

Je me propoſe, Monſieur, d'établir l'individualité & la différence originelles de ces deux eſpèces ſur des preuves plus étendues dans la nouvelle édition que je prépare du traité qui enſeigne la culture de la groſſe aſperge; & ſi les ſoins que je me donne, ſi les travaux auxquels je me ſuis livré, ſi les expériences & les obſervations nombreuſes que j'ai raſſemblées, ne m'en impoſent point, je crois pouvoir promettre au public un ouvrage à-peu-près complet & tout neuf ſur cette matière.

Je continue de faire cultiver du plant de la groſſe aſperge. Ce plant, pris à Clamart ſous Meudon, coûte 15 liv. le millier: il faut s'adreſſer

au ſieur Méquignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers, à Paris. Ce même Libraire débite mon *Traité de l'aſperge de Hollande.* J'ai l'honneur d'être, &c. FILASSIER.

III.

COMMERCE.

Lettre ſur le protêt des Lettres de change.

MONSIEUR,

Depuis long-tems on argumente ſur la néceſſité ou l'inutilité reſpectivement alléguées, de faire proteſter les lettres de change, tirées ſur des habitans de village, ou des billets à ordre, créés par eux & payables chez eux. Il y a des perſonnes qui ſoutiennent que l'on eſt tenu de proteſter au village comme à la ville. Il y en a d'autres qui prétendent que l'on n'eſt point obligé de proteſter des papiers-monnoie & à jour certain, quand ils ſont payables ailleurs que dans des villes & bourgs, où il y a des notaires, huiſſiers ou ſergens en état d'inſtrumenter & de dreſſer des actes. Enfin, il y en a d'autres qui ajoutent qu'à l'égard des ſergens, il faut qu'ils ſoient ſergens royaux. Voici un cas que l'on m'a propoſé, & que j'ai promis de vous communiquer.

Un négociant, pas bien éclairé dans les affaires, ſe trouvant porteur d'une lettre de change de 1220 liv. échéante le 25 ſeptembre ſur un roulier, marchand de vin, demeurant dans un village éloigné de 3 lieues de la ville la plus proche, eſt allé pour la recevoir; le débiteur lui fit politeſſe, & lui promit de la payer ſans faute, vers le ſoir, avec des eſpèces que ſon fils étoit allé chercher à la ville: le négociant s'eſt fié à cette promeſſe; mais voyant la nuit & que le fils n'arrivoit pas, il eſt allé chez le ſergent du village, qui n'eſt qu'un ſimple agent du ſeigneur, & lui a propoſé de faire un acte de protêt; ce ſergent ne comprit rien à la propoſition du négociant, mais il le conduiſit chez un échevin du village qui fit le docteur & l'entendu, & ayant joint un de ſes confrères avec le ſergent, entreprirent enſemble de former un protêt qui n'a ni forme, ni régularité; je pourrois même ajouter, ni ſens commun, & pour comble, ces trois docteurs ont daté le protêt du 26 au lieu du 25 ſeptembre. Le négociant eſt revenu le 26, a demandé le rembourſement, les frais du protêt de la lettre & ceux du voyage: ſon cédant lui a objecté que le protêt eſt informe, tardif & nul, que ceux qui l'ont fabriqué ſont ſans qualité.

Je ne ferai que quelques obſervations, ſans ouvrir mon ſentiment.

1°. L'art. 4 du tit. 5 de l'ordonn. de 1673, ſe borne à ordonner généralement que les porteurs des lettres ſeront tenus de les faire payer ou proteſter à l'échéance.

2°. L'art. 31 porte indiſtinctement que le porteur d'un billet négocié ſera tenu de faire ſes diligences.

3°. L'art. 8 du même titre règle que les protêts ne pourront être faits que par deux notaires, ou un notaire & deux témoins, ou par un huiſſier ou ſergent même de la juſtice conſulaire avec deux recors.

4°. Un huiſſier ou ſergent pour la juſtice conſulaire ne peut être pris

que parmi les huiſſiers ou ſergens royaux munis de proviſions impétrées en la grande chancellerie.

5°. Il ne faut pas confondre les ſimples huiſſiers-audienciers établis dans quelques chambres conſulaires par les édits de création de ces chambres, leſquels huiſſiers ſont bornés aux ſeules fonctions déſignées par le mot *audiencier*, qui ſignifie un huiſſier qui ſert à l'audience à ouvrir & fermer la porte, à tenir le barreau, à faire faire ſilence & à citer les cauſes appellées, lequel huiſſier eſt diſtingué des autres huiſſiers ou ſergens à verge; c'eſt-à-dire qu'il eſt différent d'un huiſſier exploiteur : il y a cependant des huiſſiers qui réuniſſent les qualités d'huiſſiers-audienciers & exploiteurs, parce qu'ils ſont créés par le roi, en titre d'office & pourvus de proviſions du grand ſceau, tels ſont les quatre huiſſiers-audienciers de la juriſdiction conſulaire de Paris. Mais un huiſſier-audiencier, dénommé tel par l'édit de création d'une chambre conſulaire & nommé par les juges conſuls, n'eſt qu'un ſimple huiſſier pour le ſervice ſeul de l'entrée de la chambre de juſtice.

6°. L'ordonnance garde le ſilence à l'égard de la néceſſité de faire proteſter des lettres & billets payables dans des villages. Comment ſe pourroit-il qu'un porteur de bonne foi, fût tenu à l'impoſſible ? Comment auſſi un cédant pourroit-il ſe croire tenu au rembourſement d'un effet mal ou tardivement proteſté ? Je réponds moins que jamais aux parères que l'on me propoſe; je ſouhaite, pour les parties, que quelques citoyens éclairés donnent leur avis. Je ſuis, &c. NICODÈME.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Projet d'une machine hydraulique, pour élever un volume d'eau de la rivière d'Orb, à la ville de Beziers; par M. Guibal Laconquié.

Les avantages que produit un volume d'eau conſidérable dans une ville quelconque, & qu'il produiroit dans une ville le plus avantageuſement ſituée d'ailleurs, commerçante, & en chemin de le devenir beaucoup plus, comme celle de Beziers, ſont immenſes : tout le monde eſt ſi bien convaincu de cette vérité, que je n'ai pas beſoin de la prouver. Je me bornerai donc;

1°. A faire voir la néceſſité de donner de l'eau à Beziers, d'où ſuivra naturellement la démonſtration des avantages dont ſeroit l'exécution de ce projet : en faiſant voir l'impoſſibilité de la remplacer, je démontrerai la néceſſité d'y recourir.

2°. A expliquer & décrire ce projet d'une manière intelligible, ſoit au moyen du diſcours, ſoit au moyen des plans & profils qui y ſont relatifs (1).

(1) Comme il n'eſt pas poſſible de joindre ici les trois grandes planches attachées à cet ouvrage, & qui contiennent, la première, une carte topographique du local en plan & en élévation, où l'on voit le plan du canal de dérivation, celui du comble du bâtiment de la machine, celui de la direction du tuyau de conduite, celui du réſervoir & du château d'eau, enfin le profil de toutes ces parties : la ſeconde, les plans de la machine & du bâtiment qui

3°. A donner le calcul de cette machine, & celui de ſon produit, pour les tems les plus déſavantageux, c'eſt-à-dire, le tems où la chûte eſt la moindre.

4°. Enfin, à donner une appréciation exacte de ce que pourra coûter l'exécution de ce projet (1).

La ville de Beziers, qui contient environ 25000 ames, & dont la population s'augmente journellement, manque d'eau; ceci eſt démontré par la diſette preſque continuelle de cet élément, ſi néceſſaire à notre exiſtence, qu'on y éprouve, & qui s'y fait ſentir plus fortement tous les étés, par les ſecours qui ont manqué lors des incendies; enfin par la mal-propreté des rues, radicale & indeſtructible (à Beziers), autrement que par une abondance d'eau : on ſait que la ſuite de la mal-propreté eſt la corruption de l'air, & ce que produit cette corruption.

Le peu d'eau qu'amène l'aqueduc actuel eſt mal-ſaine, il n'eſt point de citoyen qui ne ſe ſoit apperçu qu'en très-peu de tems elle dépoſe, dans les tuyaux qui la conduiſent, & les vaſes qui la contiennent, un ſédiment ſéléniteux, qu'il ne paroît pas qu'on ait encore analyſé, mais dont je garantis le principe très-mal-faiſant, & j'en ai la preuve dans les maladies qui règnent à Beziers plus qu'ailleurs, au point qu'on peut dire qu'elles y ſont locales.

En expoſant des faits notoires, je viens de démontrer la néceſſité de donner de l'eau à Beziers, je vais démontrer celle d'exécuter ce projet, en faiſant voir l'impoſſibilité d'en remplacer l'exécution.

Depuis pluſieurs années l'adminiſtration de la ville, aux yeux de laquelle n'a pas échappé ce que je viens d'expoſer, s'eſt donné des ſoins pour lui procurer de l'eau; quoiqu'inſtruite par la tradition & par des écrits, qu'il n'exiſtoit pas de ſource dans ſes environs, aſſez abondante pour ſuffire à ſes beſoins, qui pût être amenée par ſa pente dans ſon enceinte, elle a voulu s'en convaincre elle-même : toutes les ſources des environs ont été reconnues, fouillées, jaugées, nivellées; j'ai été employé à ces opérations (& d'autres y avoient été employés avant moi auſſi infructueuſement), il en a réſulté la conviction intime qu'il n'y avoit rien à attendre du côté des ſources (2).

---

doit la contenir; & la troiſième, les profils de la même machine, & les coupes du même bâtiment; comme, dis-je, on ne peut pas joindre ici ces planches, on ne donnera point dans cet extrait l'explication des figures contenues dans ces planches; de plus, c'eſt un détail fort long : un devis ſur lequel on peut exécuter ce projet, qu'il ſeroit trop ennuyeux de lire, & la deſcription générale ſuffira pour l'intelligence du projet à l'égard de ceux qu'il n'intéreſſe pas directement.

(1) Cette appréciation ne ſera point non plus inſérée dans cet extrait, on en verra ſeulement le réſultat; c'eſt un long détail qui n'eſt utile qu'à ceux que le projet intéreſſe directement.

(2) Celle de Gabian étoit la ſeule capable de fournir abondamment de l'eau excellente, mais elle eſt éloignée de quatre lieues; & quoique du tems de la république romaine, dont Beziers étoit une colonie floriſſante, elle y fût conduite par un aqueduc, dont il reſte encore des veſtiges, & qui a été détruit par les grandes révolutions que le pays a ſouffertes, les circonſtances ne permettant même pas à cette ville d'eſpérer aujourd'hui qu'on dépenſera trois ou quatre millions pour la lui

Cette conviction m'a fait tourner mes regards vers la riviere d'Orb, qui coule au bas de la colline sur laquelle la ville est située ; j'ai vu que c'étoit d'elle seule dont on devoit attendre l'eau qui manque à cette ville : j'ai conçu le projet d'en élever, par l'établissement d'une machine hydraulique, aussi simple que solide, un volume suffisant pour tous les besoins de ses habitans, quand même sa population & son étendue augmenteroient, qu'il s'y feroit les établissemens que sa situation semble y appeller : j'ai eu la satisfaction de voir MM. les administrateurs de la ville applaudir à mon idée, & m'encourager ; j'ai donc rédigé mon projet, on va le voir ; la dépense en est beaucoup au-dessous des avantages qu'elle produira ; on a dépensé des sommes immenses en faveur de deux ou trois villes de la province pour leur donner de l'eau en abondance ; celle de Beziers mérite bien qu'on fasse, pour lui donner ce nécessaire, le sacrifice de 90 à 100 mille francs ; il est bien petit en comparaison de ceux qu'on a faits pour les villes en question. *La suite dans une autre feuille.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Mars 1783, au Samedi 8 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 20 à 20 liv. 10 s.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 5 Mars 1783, au Samedi 8 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 26 Février 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	728			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	15		
Piastres à.....	50	5		

ramener, on n'a pas dû penser à cette belle source, on n'a eu donc rien de mieux à faire que de s'occuper du seul moyen, pouvant la remplacer avec peu de dépense : c'est ce que j'ai eu pour objet dans cet ouvrage.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	t.l.
Du Lundi 3.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	t.l.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	t.l.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	t.l.
Du Mardi 4.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	t.l.
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	t.l.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	t.l.
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	t.l.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	t.l.
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*
Du Mercredi 5.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	t.l.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	t.l.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	t.l.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	t.l.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	t.l.
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	t.l.

Six premiers mois 1782.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mardi 4 Mars 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	1196	1785.	
	1784.	1172	1786.	163 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1907	1787.	
Primes,	1783.		1788.	
			1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	1990	1992 ½. 92	
D° 16/25			
D° 8es	263		
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	395		
Reſcriptions	5. 5 ¼. 5	5. 5 ¼	
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 3 ¼. 4 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 18 Mars.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 28 Février.*

Le commerce & la navigation de cette ville, écrit-on de Gottembourg, ont fait, depuis quelques années, des progrès considérables. Dans le courant de l'année dernière, il est entré dans notre port, 693 bâtimens étrangers, tant grands que petits, & 812 venant de différens ports du royaume; ce qui fait en tout 1505. Le nombre de ceux que nous avons envoyés chez l'étranger est de 647, & pour les ports du royaume, 860; en tout 1507 bâtimens de sortis. Nos exportations, l'année dernière, ont été principalement de 319151 schipsun de fer, 50537 tonnes de harengs, & en outre des marchandises de l'Inde, de la valeur de 2980178 rixdalers. D'après l'état exact qu'on vient de faire des bâtimens de commerce de cette ville, il s'en trouve 190 gros & petits, dont 32 sont depuis 100 jusqu'à 351 last, & 68 depuis 50 jusqu'à 100 last; les 90 restans sont moins considérables. En 1782 il y a eu ici 519 naissances, 669 morts, & 124 mariages; & à Carlscrone, 481 naissances, 667 morts, & 130 mariages.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 1r Mars.*

Il s'est tenu derniérement une assemblée de négocians & autres personnes intéressées dans le commerce des soieries, pour prendre en considération l'état actuel de ce commerce, & les moyens de le faire prospérer en établissant des liaisons mercantilles avec l'Amérique septentrionale. On jugea qu'à moins qu'il ne fût fait des changemens considérables relativement aux droits, les François pourroient exporter toutes les soieries manufacturées, ou autres, en Amérique, à 20 pour 100 meilleur marché, que les négocians de la Grande-Bretagne.

Il fut donc résolu de mettre sous les yeux du gouvernement un exposé des faits, & de solliciter ses bons offices ; & dans le cas où cette démarche n'auroit point de succès, de présenter une pétition au parlement en faveur de toutes les personnes intéressées dans le commerce des soieries, vu que leurs intérêts, ainsi que ceux de toute la nation, seroient fortement lézés, si l'on n'apportoit pas les remèdes que les circonstances semblent exiger.

Par des avis reçus de l'Amérique, on apprend que trois navires chargés en riz & autres marchandises, sont actuellement dans leur traversée de Charles-Town ici, & consignés à quelques négocians de la cité, à l'effet de payer en partie les sommes qui leur étoient dues avant la guerre.

Quelqu'un de nos sénateurs, observent presque toutes nos feuilles, devroit bien prendre la peine de s'informer de quel droit le secrétaire d'état au département des affaires étrangères, exige des négocians l'énorme charge de 23 liv. 6 den. sterl. pour les trois passe-ports dont ont besoin les navires avant le terme fixé pour la cessation des hostilités sur mer. Les François, les Espagnols & les agens Américains donnent ces passe-ports *gratis ;* mais ici, pour la signature de chacun d'eux, les commis du bureau de ce département exigent l'énorme taxe ci-dessus mentionnée.

Telle est la désagréable perspective qu'offrent les affaires, que les fonds ne se soutiennent pas & tombent journellement.

Pendant l'administration de lord North, les fonds ont baissé de 39 pour 100, c'est-à-dire, de 93 à 54. Pendant celle de lord Shelburne, ils ont haussé de 19 pour 100, ce qui est de 54 à 73.

Les billets de la marine tomberont bientôt aux taux où ils étoient avant la manœuvre dont on a récemment fait usage, c'est-à-dire, que l'escompte sera probablement de 12 à 15 pour 100.

Les émigrations, cette peste alarmante qui menace notre pays sur-tout le long de ces côtes, a déjà commencé ses effrayantes dévastations en différentes parties de l'Irlande.

Si la législation n'imagine pas quelque remède prompt & efficace contre ce mal dangereux, une bonne partie de l'Ecosse & de l'Irlande, & même les parties au nord-ouest & ouest de l'Angleterre, seront bientôt dépeuplées. Les moyens à employer par la législation, doivent être doux, paisibles, persuasifs, encourageans, offrant des récompenses, &c.

L'état florissant de nos manufactures dépendant beaucoup de celui de l'agriculture, il seroit de l'intérêt du gouvernement & en même tems avantageux pour la communauté, que les soldats & matelots licenciés, fussent employés à la culture des terres en friche dont il se trouve des étendues immenses en diverses parties du royaume.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 25 Février.*

Parmi 15 bâtimens qui sont arrivés ici le 19 & le 21, on compte les navires *le Batavia*, de Bremen, venant de S. Marc ; *le Lethé*, de Philadelphie, venant dudit lieu ; *la*

Nymphe de la mer, *le Neptune*, *la dame Jacqueline & Isabelle*, *& le Zéemermin*, tous quatre d'Oſtende, le premier venant du cap, & les trois autres de la Martinique.

De Dunkerque, *le 7 Mars.*

Le nombre des navires entrés dans notre port du 19 février au 6 de ce mois, eſt de 28, & celui de ceux qui en ſont ſortis eſt de 30.

I I.

AGRICULTURE.

Obſervations ſur le bled noir de nouvelle eſpèce, dont il a été queſtion dans le numéro 4 de cette année.

Mes nouvelles expériences ſur le bled noir, dont vous avez bien voulu parler dans vos feuilles, confirment la vérité de ce que j'en avois dit : & voici de nouveaux faits que je vous prie de publier.

De 30 journaux (notre journal eſt compoſé de 600 toiſes delphinales) de fonds que j'ai enſemencés de ce bled noir, la moitié n'avoit jamais reçu aucun engrais ; & l'autre moitié ſeulement depuis 7 à 8 ans. J'ai donné deux labours de préparation à 15 de ces journaux, l'un en novembre 1781, & l'autre en juin de l'année dernière, & je commençai à ſemer le 1r juillet ſuivant. Les autres 15 journaux ont été ſemés ſur le chaume après du ſeigle, depuis la mi-juillet juſqu'au 5 août. Je n'avois ſemé que 15 bichettes, meſure du pont de Beauvoiſin, & j'en ai récolté 1296, malgré l'exceſſive ſéchereſſe de l'été, & la forte gelée que nous avons eſſuyée le 6 octobre dernier, qui a gâté les trois quarts de celui du pays.

Il eſt à remarquer que, quoique ce précieux grain produiſe pour le moins autant de paille que celui du pays, j'ai récolté deux fois plus de poids en grain qu'en paille ; enſorte qu'une voiture de 30 quintaux de cette récolte me rend 20 quintaux en grains, & 10 ſeulement en paille, laquelle eſt très-propre pour faire la litière aux beſtiaux.

Un ſecond avantage, c'eſt que quatre hommes battent avec le fléau, à l'aire ordinaire de ma grange, 100 bichettes de ce grain par jour, qui valent 130 quintaux, meſure de Grenoble ; il eſt ainſi plus aiſé à venter que le bled noir ordinaire, n'ayant ni chapeau, ni fleur, ni feuille.

La bichette de ce bled noir, meſure du Pont, pèſe de 29 à 30 livres, & celle de froment, de 38 à 40, poids de marc ; mais lorſque ce bled noir réuſſira parfaitement, il ſera preſque auſſi peſant que le ſeigle.

La gelée du 6 octobre, dont j'ai parlé ci-deſſus, a empêché le grain d'acquérir toute ſa perfection & le poids qu'il doit avoir ; mais malgré cela, les grains les plus petits ſont propres pour la ſemaille & pour le pain.

Comme je ne veux tromper perſonne, je vais auſſi annoncer les petits déſagrémens de ce bled noir.

1°. Cette plante étant entiérement chargée de grains, il en dégraine un peu plus que de celui du pays, en la récoltant, ce qui peut valoir un quinzième. Pour parer à cet inconvénient, j'ai un troupeau de poules d'Inde qui s'en nourriſſent très-bien : d'ailleurs ce qui reſte n'a pas plus d'inconvéniens que celui du pays.

2°. Le grain eſt un peu plus rude & plus difficile à moudre que celui du pays ; il lui faut preſque autant de tems qu'au ſeigle, parce que la farine eſt plus graſſe & plus douce.

3°. La pâte ayant plus de liaiſon que celle de celui du pays, le levain n'agit pas tout-à-fait ſi promptement ; il lui faut plus de levain, ou attendre un peu plus, & la pétrir comme le froment.

4°. La farine, ainſi que celle de celui du pays, ne ſe conſerve pas, enſorte qu'il ne faut en faire moudre que lorſqu'on veut s'en ſervir.

5°. Le pain eſt moins noir, mais d'un jaune verdâtre, & d'un goût à-peu-près ſemblable à celui du pays ; pluſieurs perſonnes le préfèrent.

Il ne feroit pas à ſouhaiter que ce bled noir fît un pain équivalent à celui du froment, parce qu'il feroit tomber le prix des fonds ; mais j'aſſure qu'étant mêlé avec moitié de ſeigle, il fait un pain raſſis, ſavoureux, nourriſſant, qui vaut celui du ſeigle, & meilleur que celui d'avoine & de pezette. J'ai douze domeſtiques & pluſieurs ouvriers qui ne mangent pas d'autre pain que de ce bled noir mêlé avec du ſeigle, même ſans en lever le ſon, qu'ils trouvent bon, & qui ſeroient bien aiſes d'en avoir de ſemblable toute l'année ; mais je vais en ſupprimer l'uſage, afin d'être en état d'en remettre pour ſemences à ceux qui en deſireront.

Pour leur commodité, j'en ai fait trois entrepôts ; un au pont de Beauvoiſin, un à Grenoble, & l'autre à Lyon.

On pourra s'adreſſer, au pont de Beauvoiſin, à M. Boyron, bourgeois ; à Grenoble, au ſieur Thoniel, aubergiſte, rue S. François ; & à Lyon, à M. Maron, marchand cirier, rue du Charbon-blanc, près la Grenette, qui n'en expédieront pas moins de 25 livres à la fois : je continuerai auſſi d'en expédier moi-même à tous ceux qui me feront l'honneur de m'en demander, tandis que j'en aurai. Il m'eſt très-aiſé d'en envoyer dans tous les pays quelconques, par le moyen de la meſſagerie du pont de Beauvoiſin ; en remettant ma lettre de voiture & le bled, on me donne un reçu, & le paiement de mon bled noir, & de l'emballage : ces envois vont à leur deſtination, & l'on rembourſe le dernier voiturier, ainſi que 2 ſols par lieue de voiture par quintal ; ce qui n'eſt pas bien cher. Ce moyen évite les frais de ports de lettres, de paiemens, & autres inconvéniens.

Le prix de ce bled noir eſt de 20 liv. le quintal pris à Lyon & à Grenoble ; au pont de Beauvoiſin & à Preſſin, de 6 liv. le bichet. Ce prix eſt bien raiſonnable, eu égard à ſes précieuſes qualités & à ſa rareté, puiſque j'en ſuis l'unique poſſeſſeur ; mais je ne veux pas profiter de tant d'avantages que la nature & le haſard m'ont procurés. On n'aura jamais vu grain s'étendre auſſi rapidement ; car pluſieurs perſonnes, & des plus reſpectables, m'ont déjà fait l'honneur de m'en demander, outre mes voiſins & la Savoie.

Il ſe ſème dans le même tems & de la même manière que celui du pays, parce que c'eſt une ſemence froide qui veut trouver la terre extrêmement échauffée, & que les fraîcheurs du mois de ſeptembre lui ſont néceſſaires pour le perfectionner. Le vrai tems ſera, pour les

pays très-froids, le commencement de juillet : pour ceux moins froids, du 15 au 25, & pour les pays chauds, le commencement d'août : au moyen de quoi il réussira par-tout & dans toutes espèces de terrein ; les plus forts lui conviennent cependant mieux. Il faut un tiers de semence de moins que de celui du pays. Le tems de la moisson de cette plante est lorsqu'elle commence à se dessécher & qu'elle quitte sa feuille ; après quoi elle dépérit peu à peu.

On verra, dans chaque entrepôt, des plantes en nature de ce grain, qui ont essuyé la sécheresse & la gelée, n'ayant levé qu'en août, & ayant été récoltées la veille de la Toussaint. L'immensité des grains dont elles sont chargées, fera réellement l'admiration des curieux & des cultivateurs.

III.

COMMERCE.

Réglemens nouveaux.

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 28 mai 1782, registrées en parlement le 27 août suivant, qui règlent la manière dont seront faites la délivrance & l'exploitation des bois de l'apanage de M. le comte d'Artois.

Ces lettres-patentes ordonnent que la délivrance des coupes ordinaires des bois taillis & de futaie, de l'apanage de Mgr. le comte d'Artois lui sera faite par les grands-maîtres des eaux & forêts, chacun dans son département, pour, au choix de ce prince, l'exploitation en être faite, par économie, ou la vente en être faite en son conseil, ou ainsi & de la manière qu'il le jugera plus convenable, les formalités & dispositions des ordonnances & réglemens gardées & observées.

IV.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Fin du projet de M. Guibal Laconquié.

Extrait des registres de l'académie royale des sciences, du 19 mai 1781.

L'académie ayant été consultée sur un projet de machine hydraulique, présenté à la ville de Beziers, par M. Guibal Laconquié, pour élever un certain volume d'eau, nous a chargés, M. l'abbé Bossut & moi, d'examiner ce projet, & de lui en faire le rapport.

La ville de Beziers, située sur une hauteur, au pied de laquelle coule la rivière d'Orb, n'a pas de sources assez considérables dans ses environs, pour que les eaux amenées par leur pente, dans son enceinte, puissent suffire à ses besoins. Il ne reste d'autre moyen, suivant M. Guibal, que d'établir une machine qui puisse élever l'eau de la rivière, & la porter dans la ville, à 196 pieds au-dessus du niveau.

Pour cela l'auteur propose de se servir d'une digue en pierre, qui traverse la rivière au pied de la montagne, & dont l'objet est de retenir l'eau pour mouvoir des moulins, & de creuser un canal de dérivation de 6 pieds de largeur, dont

la prise sera à 80 toises de distance de la digue en amont, & dont le fond sera à 3 pieds 6 pouces au-dessous du niveau des plus basses eaux, pris au-dessus de la digue. L'eau de ce canal fera mouvoir une roue à ailes, dont les manivelles mettront alternativement en mouvement 4 balanciers & 4 pistons de pompes foulantes, & l'eau, au sortir de ces pompes, sera portée par un tuyau de conduite, jusques sur les remparts, dans un château d'eau, d'où il sera facile de la distribuer dans les différens quartiers de la ville.

Cette machine, qui est très-connue, *est une des plus simples* qu'on puisse employer pour élever les eaux. C'est de cette manière que sont construites les pompes du pont Notre-Dame & du pont-neuf à Paris; ainsi nous ne pouvons qu'*approuver le choix* qu'en a fait M. Guibal.

Le pertuis par lequel l'eau du canal se portera sur la roue, aura 4 pieds de longueur, & 3 pieds de hauteur, c'est-à-dire, 12 pieds quarrés d'orifice, ensorte que si, comme le suppose l'auteur, la surface du canal, dans le tems des plus basses eaux, se tient toujours à 3 pieds 6 pouces au-dessus du fond du canal, & passe par conséquent par l'orifice avec une vîtesse due au moins à la hauteur de 2 pieds, la masse d'eau destinée à mouvoir la roue, *sera capable d'élever la quantité d'eau que promet* M. Guibal, & qui est à-peu-près de 9 pieds cubes par minute.

Quant à la composition de la machine, elle *nous paroît* avoir été prise sur les *meilleurs* modèles, & nous croyons que l'auteur a *évité*, autant qu'il est possible, tout ce qui pourroit *contribuer* à en diminuer l'effet.

Le diamètre extérieur de la roue (de 14 pieds 10 pouces), & le nombre (16) de ses ailes *sont aussi grands* qu'il est possible de les faire, sans rendre la roue d'un poids trop considérable, & d'une exécution trop difficile.

M. Guibal *a soin* d'élargir & de creuser le coursier au-delà de la roue, pour que l'eau, après avoir frappé les ailes, puisse s'échapper sans s'opposer au mouvement de la machine.

Pour éviter tous les étranglemens qui pourroient retarder le mouvement de l'eau dans les tuyaux de conduite, *il a soin* qu'elle ne soit jamais obligée de passer par des orifices d'un diamètre moindre que celui des corps de pompe.

Enfin *nous croyons* que le projet de M. Guibal *est très-bien conçu*, & que si, lorsque la pale sera levée, l'eau dans son canal a toujours 3 pieds 6 pouces de hauteur, la machine qu'il présente *sera capable* de produire l'effet qu'il en attend.

Fait au Louvre le 19 mai 1781. *Bossut*, *Monge*.

Je certifie le présent extrait conforme à l'original & au jugement de l'académie. A Paris, ce 19 mai 1781. *Bossut*, pour M. le marquis de Condorcet. *Signé*.

Nota. Le projet de M. Guibal a été accueilli dans le mois de juillet 1781, par délibération du conseil politique qui administre la ville de Beziers, après qu'une commission l'a eu examiné, & qu'elle en a fait le rapport le plus favorable & le plus flatteur pour l'auteur.

V.

Annonces de Livres.

Lettre adressée à l'abbé Raynal sur les affaires de l'Amérique septentrionale, où l'on relève les erreurs dans lesquelles cet auteur est tombé en rendant compte de la révolution d'Amérique ; traduite de l'anglois de M. Thomas Payne, M. A. de l'université de Pensylvanie, auteur du pamphlet intitulé : *le Sens commun*, & autres ouvrages. A Philadelphie, & se trouve à Paris, chez Knapen & fils, Libr.-Impr. au bas du pont S. Michel. 1783. Prix 1 liv. 10 s. br.

Nous rendrons un compte détaillé de cette lettre dans le journal d'agriculture.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 15 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 39, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 15 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 6 Mars 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 7 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 8 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 0 à 0 liv. Luzerne, 50 à 52 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 54 liv. ; inf. 53 liv. ; le cent de Paille, 28 à 30 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 46 liv. ; infér. 40 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	99			Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	15		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 13.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
	1.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Vendredi 14.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 15.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 15 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	$194\frac{1}{2}$
	1783.	.....	1785.	178
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780,			1787.	.....
à 1200 liv.		1085	1788.	$143\frac{1}{2}$. 143
Primes,	1783.	$114\frac{1}{2}$	1789.	.....

Mars. 1783.		*Du 13.*	*Du 14.*	*Du 15.*
Comp. des Indes.	Actions	1985	1985. 80. $77\frac{1}{2}$	1980
	D° $\frac{16}{25}$	$1312\frac{1}{2}$	$1312\frac{1}{2}$	.....
	D° 8es	262	.....	.....
	D° 25es	85	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	398	398. 400	400
Rescriptions		5	$5\frac{1}{2}$. 5. $4\frac{3}{4}$	5. $4\frac{3}{4}$
Bill. des Fermes		.....	.....	.....

Viager 1782, $3\frac{3}{4}$. $3\frac{1}{2}$. $3\frac{3}{4}$ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 25 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE ROME, *le 30 Janvier.*

LE Saint Père ne borne pas ses soins à l'administration des affaires ecclésiastiques. Il s'occupe avec non moins de sollicitude de l'amélioration de tous les objets qui intéressent un souverain, ami de ses peuples. Il s'est fait présenter un cadastre de toutes les terres non cultivées de la Campagne de Rome, & a donné des ordres positifs pour qu'elles soient ensemencées, soit au tiers, soit au quart des bonnes terres, selon leur degré de fertilité. Des commissaires ont en même tems été envoyés pour en faire le rapport à S. S. & veiller à l'exécution de ce louable projet.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 2 Mars.*

Il résulte d'une pièce authentique, que le roi de Prusse a répandu, l'année dernière, dans ses états, en bienfaits de tout genre, tant pour de nouveaux établissemens, que pour encourager l'industrie, la somme de 2118000 rixdhalers. Les mines qui avoient été très-négligées, sont exploitées aujourd'hui avec le plus grand succès. Aussi S. M. a versé des sommes considérables dans cette partie. Elles sont actuellement en si bon état, que non-seulement, elles fournissent abondamment le pays de fer, de cuivre, de plomb, de vitriol, d'alun, de charbon de terre, &c. mais qu'il en reste encore pour l'exportation dans l'étranger. Depuis le rétablissement de l'exportation des mines, on a exporté pour 234000 rixdhalers de minerai.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mars.*

La flotte de la compagnie destinée pour l'Inde, au moyen du nombre additionnel de vaisseaux qu'elle vient de prendre, consistera en 23 voiles, sur lesquelles sont distribués

1500 hommes de débarquement, & un train considérable d'artillerie pour ses différens établissemens.

On lit dans toutes nos feuilles l'article suivant.

« Il y a actuellement sur le tapis un nouveau code de commerce entre les couronnes de France & de la Grande-Bretagne ; on le dit très-avantageux à ce pays-ci. Son objet principal est de réduire les droits sur les vins de France, d'une part, & de l'autre, de révoquer totalement les actes qui prohibent certains articles des manufactures britanniques, non-seulement d'être importés dans les domaines de la France, mais d'y en faire usage & y être vendus, sous des amendes très-fortes imposées sur toutes personnes dans la garde desquelles ces articles seront trouvés. Si ce traité a lieu, il sera beaucoup à l'avantage de la Grande-Bretagne, en ce qu'il arrêtera immédiatement la contrebande, & ouvrira un nouveau moyen de débit à nos manufactures d'acier, de quincailleries, de porcelaines, & plusieurs autres marchandises actuellement prohibées en France ».

Tel a été le succès de ceux qui se sont établis dans les isles danoises des Indes occidentales depuis la guerre, & principalement depuis la rupture avec la Hollande, que les isles de Sainte-Croix & S. Thomas sont devenues les magasins généraux de l'occident ; cette dernière a exporté en Danemarck 20000 boucauts de sucre l'année dernière.

Lundi dernier, deux navires hollandois, appartenant à Flessingue, sont arrivés dans la Tamise, & ont fait la déclaration de leurs chargemens à la douane.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 10 Mars.*

On écrit de cette ville que le 21 du mois dernier, il est entré dans ce port 27 navires anglois, au milieu desquels on en a reconnu 3 portant pavillon américain, avec les 13 bandes. L'ouverture de la foire de mars dans ce port, indemnisera, dit-on, les négocians des pertes qu'a pu leur occasionner la nouvelle inopinée de la paix, tandis que les magasins étoient surchargés de marchandises.

DE TOULOUSE, *le 13 Mars.*

La quantité de pluie qui tomba pendant les derniers jours de février & la première semaine de mars, nous avoit alarmé sur le dommage qui pouvoit en résulter pour les fruits de la terre. La Garonne grossit considérablement vendredi dernier.

Le même jour, en tirant de l'eau de puits, chez un affineur de cette ville, on apporta un gros paquet couvert de toile. Quelle fut la surprise des gens de la maison, après l'avoir décousu, d'y voir un enfant habillé, âgé d'environ 4 ou 5 ans. On se hâta d'avertir la justice qui s'y rendit avec main forte. Après avoir rempli les formalités prescrites, on fit transporter le cadavre sur la table de pierre, qui est placée dans la première cour de l'hôtel-de-ville, où il resta exposé aux regards du public, afin qu'il pût en être reconnu, ce qui paroissoit presque impossible, par la barbare précaution que les assassins avoit prise d'écraser la figure de cette innocente victime de leur haine, ou de leur jalousie.

On présume que cet enfant avoit été jetté dans le puits depuis plusieurs jours, puisqu'il étoit fort enflé, & que ses chairs étoient putréfiées.

De Limoges, *le 15 Mars.*

Nous éprouvons depuis 4 mois des pluies continuelles. A peine avons-nous 3 ou 4 jours de beau tems ; les pluies sont orageuses ; le tonnerre & la grêle s'y sont mêlés plusieurs fois, ainsi que des vents furieux, mais nous n'avons pas appris qu'ils aient fait de mal dans nos cantons, comme ils en ont causé dans différentes provinces qui nous avoisinent, & dont les relations des dégâts occasionnés par ces ouragans, effraient & attristent les lecteurs. Nous ne pouvons pas dire la même chose de la pluie qui nous submerge, si on peut s'exprimer ainsi. Les 6 & 7 de ce mois il en est tombé une quantité étonnante. Ces pluies & la fonte des neiges ont occasionné des débordemens affreux dans nos rivières. On ne se rappelle pas à Limoges d'avoir vu la rivière plus haute, & sortir plus avant de son lit. Elle a monté le 6 jusqu'à 2 heures après minuit, au point d'obliger tous ceux dont les habitations l'avoisinent de quitter leurs maisons, & de se sauver par les derrières, au moyen d'échelles ou de bateaux. Cette inondation étoit plus ou moins considérable, dans les autres rivières de la province, & a fait le plus grand mal dans les moulins.

De Meissac, en Limosin, *le 15 Mars.*

Il est un usage consacré dans le diocèse de Limoges, que les fiançailles entre des futurs époux doivent se célébrer en face de l'église. Le 15 de janvier, au moment où l'on alloit procéder à une cérémonie de cette espèce, le tonnerre, en tombant dans l'église paroissiale, blessa le curé au visage, & fit disparoître le cierge & le rituel des mains du clerc, sans qu'on pût en découvrir le moindre vestige. Une partie des assistans furent renversés de frayeur, les autres prirent la fuite ; mais cet événement n'a pas eu des suites plus funestes.

II.

AGRICULTURE.

Observations sur la manière de former des prairies artificielles.

Tous les écrits qui ont paru jusqu'à ce jour sur l'agriculture, quoique très-intéressans, ont omis de donner aux cultivateurs & habitans de la campagne, le détail de la première dépense des prairies artificielles, en *trefle*, *luzerne* & *sainfoin*. La crainte d'une forte dépense, la difficulté d'avoir des graines, empêchent souvent les agricoles de faire des essais qui leur seroient très-avantageux. Ils se figurent aussi très-souvent que la culture desdites prairies exige des engrais coûteux & des terres très-bonnes.

Les épreuves faites depuis plusieurs années, par un agricole sur ces semences, pourront être utiles & décisives. L'on croit donc devoir faire part au public de ses opérations, & des connoissances qu'il a acquises sur ces objets d'agriculture.

1°. Pour ce qui concerne les prairies artificielles en *trefle de Hollande*,

il faut, après deux labours, le ſemer avec les orges ou les avoines ; il en faut 7 à 8 livres par arpent ; il coûte 12 ſols la livre. Cette graine lève la première année, & fournit un bon fourrage dans la paille ; la ſeconde année qui eſt celle du *ſombre*, on le fauche deux fois, & ces deux coupes produiſent, tous frais faits, au moins 40 liv. par arpent. Quelques jours après la ſeconde coupe, qui ſe fait en ſeptembre, on laboure la terre pour la préparer à recevoir le froment en novembre. Les feuilles qui ont repouſſé, celles qui ſe ſont détachées en fannant & les racines, forment un engrais qui épargne moitié du fumier ; & quoiqu'on ne fume pas abondamment, le froment devient très-beau, & ſupérieur à tous les autres du finage en grain & en paille.

Un ſecond avantage pour les particuliers qui peuvent former cette prairie dans un clos, ou des terres qui ne ſont point cultivées en contrée, eſt qu'elles peuvent laiſſer ſubſiſter leur trèfle une ſeconde année ; il eſt au moins auſſi bon que la première, & même une troiſième, en y mettant un peu d'engrais, ou des cendres de leſſive & de tourbe.

2°. Les prairies artificielles en ſainfoin ſont fort avantageuſes, ſans être plus diſpendieuſes que les précédentes. Il faut 5 à 6 boiſſeaux de graines par arpent ; elle vaut 40 à 45 ſols le boiſſeau : cette graine ſe ſème avec l'orge ou l'avoine. La première coupe eſt très-abondante ; la ſeconde, ſuivant le plus ou moins de pluie. Cette prairie dure 8 à 10 ans ſelon la bonté du terrein.

3°. Les prairies en luzerne ſont auſſi fort peu coûteuſes ; 7 à 8 livres de graine par arpent, ſont ſuffiſantes : elle coûte 18 ſ. la livre. Cette graine ſe ſème comme les précédentes, produit un fourrage très-abondant, ſe coupe trois fois par an, même quatre fois, en la faiſant manger en vert ; elle eſt une nourriture très-ſubſtantielle, économiſe l'avoine, ne peut incommoder les chevaux qui ont un travail journalier, ſurtout en la leur donnant 5 à 6 mois après la récolte. Il ne faut pas enſemencer dans des terreins humides, ou ſujets à des inondations, mais un terrein ſec, pierreux, ſableux ; & toute eſpèce de terrein, pourvu qu'il ait 15 pouces de fonds, eſt ſuffiſant. Cette prairie dure 8 à 10 ans. On ne peut aſſez preſſer & engager les fermiers qui n'ont pas de prairies dans leurs environs, à en ſemer pluſieurs arpens : il y a un avantage réel pour leur bien-être, & pour leurs beſtiaux.

Moyen de ſemer les ſuſdites graines, & le tems de couper ces fourrages.

L'on ſème premiérement l'avoine ou l'orge, & après avoir donné une dent de herſe, l'on ſème la graine de trefle ou luzerne comme ſe ſème la navette, & celle de ſainfoin à poignée ; enſuite on herſe au moins deux fois, & s'il eſt poſſible en longueur & largeur. Il eſt tems de faucher lorſque la fleur eſt ouverte ; il faut trois jours pour ſécher ſuffiſamment : ſi le tems le permet, il faut laiſſer le fourrage en machots pluſieurs jours ; & lorſque l'on veut laiſſer monter à graine le trefle & la luzerne, ne le faire qu'à la ſeconde coupe, & le ſainfoin à la première ; mais il y a plus d'avantage à acheter des graines, parce que le fourrage eſt plus

fourni de feuilles & plus nourriſſant.

Obſervation ſur les plantations.

Par un ancien & mauvais uſage qui ſe perpétue par les gens de campagne que l'on charge de planter, on le fait à trop de proximité; ce qui eſt cauſe ſouvent du peu de réuſſite : l'expérience nous le prouve tous les jours. On peut fixer l'étendue de la plantation des noyers à 30 pieds, des pommiers & des poiriers, en verger, à 20 pieds; des ormes, tilleuls & autres, de 15 à 18 pieds; des peupliers, ſaulnes, aunelles, frênes, marceaux, à 8 pieds; & charmilles, à 2 pieds.

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Ordonnance du roi, du 4 février 1783, concernant le terme de la ceſſation des hoſtilités en mer.

Sa Majeſté ayant ratifié le 3 du préſent mois de février, les articles préliminaires de la paix, ſignés à Verſailles le 20 du mois de janvier dernier, entre les miniſtres plénipotentiaires de France d'une part, & ceux de la Grande-Bretagne de l'autre, par l'un deſquels articles il eſt porté qu'il y aura ceſſation d'hoſtilités par mer, ſuivant les termes & eſpaces de tems ci-après expliqués, à compter du jour de la ratification deſdits articles préliminaires, & ſtipulé que les vaiſſeaux, marchandiſes, ou autres effets qui ſeront pris par mer, après leſdits termes & eſpaces de tems, ſeront réciproquement reſtitués; elle a ordonné & ordonne : que les vaiſſeaux, marchandiſes & effets appartenans à S. M. britannique & à ſes ſujets, qui pourront être pris dans la Manche & dans les mers du nord, après l'eſpace de douze jours, à compter du 3 du préſent mois de février, leur ſeront reſtitués; que le terme ſera d'un mois depuis la Manche & les mers du Nord, juſqu'aux iſles Canaries incluſivement, ſoit dans l'océan, ſoit dans la méditerranée; de deux mois, depuis leſdites iſles Canaries, juſqu'à la ligne équinoxiale ou l'équateur, & enfin de cinq mois dans tous les autres endroits du monde, ſans aucune exception, ni autre diſtinction plus particulière de tems & de lieux. Défend S. M. à tous ſes ſujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'exercer aucun acte d'hoſtilité par mer, contre les ſujets de S. M. britannique, ni de leur cauſer aucun préjudice ou dommage, après l'expiration des époques ci-deſſus mentionnées.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 14 février 1783, qui ordonne que, ſans avoir égard au nouveau tarif proviſoire, arrêté au bureau de la ville de Paris, le 24 décembre 1782, il ne ſera pas perçu de plus forts droits qu'avant ledit tarif, pour le tranſport des voyageurs, marchandiſes & autres effets par les coches d'eau d'Auxerre, Sens,

Nogent, Montereau, Briare, Montargis, Nemours, Moret, Melun & Corbeil.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Nouveau moyen pour ſecourir les aſphixiés, par M. Pilatre de Rozier.

M. Pilatre de Rozier, ſecrétaire du cabinet de MADAME, vient de répéter publiquement le procédé qu'il avoit annoncé pour ſecourir les perſonnes aſphixiées par les fluides méphitiques. On voit par la déclaration ſignée de 17 perſonnes qu'il ne reſte aucun doute ſur la certitude de cette découverte, que M. Pilatre de Rozier publiera d'après le rapport de MM. les commiſſaires nommés par l'académie des ſciences.

M. Pilatre de Rozier nous mande qu'il oſe ſe flatter que ſes expériences ſont aſſez importantes pour éprouver des contradictions. Il ſe propoſe néanmoins de répondre à toutes celles qui ſeront inſérées dans la Gazette d'agriculture, en avouant d'avance qu'il n'a fallu aucun effort de génie pour aſſurer qu'un tube qui établiroit une communication entre l'air extérieur & la poitrine, permettroit de reſter pluſieurs heures au milieu des émanations qui juſqu'ici inſpiroient les plus terribles frayeurs.

Les obſervations multipliées ſur l'état des poumons & du cœur des aſphixiés, n'ayant pas ſuffi pour prononcer de quelle manière ces émanations meurtrières agiſſoient, M. Pilatre de Rozier, animé d'un zèle vraiment patriotique, a oſé expoſer ſa vie pluſieurs fois en reſpirant ces différens fluides aériformes. Les ſuccès les plus ſatisfaiſans ayant couronné ſes travaux, il goûte aujourd'hui le plaiſir bien vif pour le véritable citoyen, d'en faire part à la ſociété.

Copie de la déclaration ſignée des perſonnes qui ont été témoins des expériences.

Nous, déclarons avoir aſſiſté aux expériences de M. Pilatre de Rozier, dont nous n'avions aucune connoiſſance, & nous certifions que le ſuccès a ſurpaſſé ce qu'il avoit avancé, puiſqu'il eſt reſté 53 minutes couché dans une cuve à bière qui contenoit 4 pieds & demi de gaz ou acide méphitique. Tandis que les animaux qu'on y plongeoit ou qui l'environnoient à pluſieurs pieds de diſtance y étoient auſſi-tôt aſphixiés, & que la mort s'en eſt bientôt ſuivie. A Paris ce 14 mars 1783.

Nous ne ferons connoître les perſonnes qui ont ſigné cette atteſtation, qu'autant que le rapport de MM. de l'académie conſtatera les expériences.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Culture de la groſſe aſperge, dite de Hollande, la plus précoce, la plus hâtive, la plus féconde & la plus durable qu'on connoiſſe. Traité qui préſente les moyens de la cultiver avec ſuccès, en toutes ſortes de terres. Par M. Filaſſier, des acadé-

mies d'Arras, de Lyon, de Marseille, & correspondant de celle de Toulouse. Nouvelle édition. Prix 24 sols broché. A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Méquignon l'aîné, Libr. rue des Cordeliers. 1783.

Il ne manque rien à la réputation de cet excellent traité aux yeux des amateurs instruits du jardinage. Il ne s'agit point ici de raisonnemens vagues & de spéculations générales. C'est par une pratique éclairée & constante ; c'est en cultivant lui-même que M. Filassier observe la nature ; & c'est-là ce qui fait toujours accueillir avec distinction ce qui sort de la plume de cet écrivain uniquement dévoué à l'utilité de ses concitoyens.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 22 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 21 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 22 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 42 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 22 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 13 Mars 1783, de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 14 dud. prem. qual. de 65 à 66 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 56 à 58 liv. Du 15 dud. prem. qual. 64 à 66 liv. inf. 61 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 liv. ; infér. 55 liv. ; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. ; inf. 56 liv. ; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 56 liv. ; infér. 50 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			*Marc.*
Du Pérou à.....	716			*Marc.*
Les guinées à...	730			*Marc.*
Ducats, à.....	100			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		*Once.*
Or à 20 karats à.....	84	15		*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		*Marc.*
Piastres.....	49	15		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 20.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
Du Vendredi 21.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 22.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 22 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	.....	1785.	.....
	1784.	.....	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1082	1787.	153 ½
Primes,	1783.	114 ½	1788.	.....
			1789.	137 ½. 138

Mars. 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1980. 77 ½	1977 ½. 80	1980
D° 16/25	1310	.....	1305. 1307 ½
D° 8es	.....	.....	262
D° 25es	85	.....	.....
Emprunt d'Oct.	401. 402	401	401
Rescriptions	5 ¼. 5 ½. 5. 5 ¼	5. 5 ¼. 5 ½	5. 5 ¾. 5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾. 3 ½. 3 ¾ p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 5 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 8 Février.*

LA nouvelle de la paix a donné lieu à bien des changemens dans les ſpéculations mercantilles: on comptoit ici, y compris la Finlande, 250 vaiſſeaux marchands prêts à partir au printems prochain. Mais la navigation étant ouverte & libre à toutes les nations, la plupart de ces vaiſſeaux étoient à vendre hier à la bourſe. Deux navires, partis de Gothembourg, l'année dernière, pour les colonies étrangères, en étoient revenus avec un profit ſi conſidérable, que cet incident excita l'émulation d'un grand nombre d'autres. Pluſieurs fabriques avoient fleuri dans ce pays pendant la guerre, mais principalement la fabrique des voiles; on pouvoit à peine ſuffire aux demandes qu'on en faiſoit; on a fait auſſi fondre ici beaucoup de canons.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 21 Mars.*

On a derniérement découvert que quelques manufacturiers de toiles, en Irlande, ſe propoſoient de paſſer en Amérique, & que quelques agens de Donington, dans le Connecticut (où ſont établies des manufactures de toiles) cherchoient à ſe procurer quelques-uns des meilleurs ouvriers; ſur les repréſentations faites au vice-roi, S. E. a écrit ici pour ſavoir comment elle agiroit dans cette occaſion. Il s'eſt, dit-on, tenu déjà deux conſeils au palais de la reine, dans leſquels on n'a encore pris aucune détermination; on prétend cependant qu'il ne ſera permis à aucuns navires de mettre en mer, s'ils ont à bord des manufacturiers ou des ouvriers.

Extrait d'une lettre de Newcaſtle, dans le Staffordshire, du 12 courant.

« Un corps conſidérable de ſéditieux, conſiſtant en ouvriers des manufactures de poterie & autres,

s'eſt aſſemblé ici, a commis divers excès, pillé nos marchés & les bateaux qui ſe trouvoient ſur le canal, chargés en farine, fromage & autres proviſions : il vient d'arriver un détachement d'environ 200 hommes de milice & une compagnie de cavalerie ; deux des chefs des factieux ont été arrêtés & mis en priſon ; ainſi nous eſpérons être bientôt plus tranquilles que nous ne l'avons été depuis 10 jours. La cauſe de cette émeute eſt le prix exceſſif des choſes de première néceſſité ».

FRANCE.

D'ARDES, en Auvergne, *le 12 Mars.*

Dimanche dernier, 9 du préſent, ſur les 9 heures du matin, il s'eſt écroulé, on ne ſait par quelle cauſe, une partie d'une montagne prodigieuſement élevée. L'écroulement a été ſi conſidérable, qu'il a arrêté, depuis ſa chûte, juſqu'au lendemain 10, à 5 heures du matin, la rivière d'Ardes, aſſez abondante, ſans laiſſer ſortir la moindre goutte d'eau. Dans la coline où s'eſt écroulé ce terrein, étoit malheureuſement ſitué un moulin, compoſé de deux bâtimens, qui ont été engloutis juſqu'à n'en pouvoir découvrir le moindre veſtige.

Par un cas fort heureux, un domeſtique du moulin, qui étoit ſur le terrein qui s'écrouloit, s'appercevant du danger qui le menaçoit, s'eſt ſauvé en fuyant dans le même inſtant que le rocher ſe détachoit, ſans que, heureuſement pour lui, le terrein ſe ſoit entr'ouvert ſous ſes pas.

Un autre particulier n'a pas été auſſi heureux ; plus éloigné du bon terrein que le premier, il faiſoit tous ſes efforts pour l'atteindre, & crioit à tout le monde d'en faire autant ; mais il n'a pas eu malheureuſement le tems, & a été enſeveli ſous les ruines de l'écroulement. La meûnière a ſubi le même ſort, pour avoir voulu faire ſortir des beſtiaux qui étoient dans l'écurie, où elle a été écraſée. Un enfant de 5 à 6 ans auroit encore riſqué de périr, ſans le ſecours d'un payſan, qui, quoique à l'abri du danger, eſt allé le chercher à ſon cou, & l'a ſauvé en fuyant. Ce trait d'humanité fait d'autant plus l'éloge de ce payſan, que cet enfant lui étoit étranger.

Tel eſt l'affreux déſaſtre qu'a occaſionné cet événement. La hauteur du rocher écroulé étoit d'environ 400 toiſes. La chauſſée qui s'eſt formée par l'éboulement eſt à-peu-près de 150 toiſes de longueur ſur 80 de largeur. La nappe d'eau qui s'eſt faite, eſt de plus de 400 toiſes de longueur, & ſa profondeur d'environ 100 pieds, autant qu'on peut en juger par la hauteur des arbres qui y étoit plantés, & qu'on n'apperçoit plus. L'eau ſort actuellement par un paſſage qu'elle s'eſt creuſée ſur la chauſſée, d'environ 20 pieds de largeur ; & la quantité n'en eſt pas plus conſidérable que la ſource n'en fournit ordinairement.

II.

AGRICULTURE.

Réſultat des obſervations météorologiques faites à Grenoble, au mois de Février 1783.

Thermomètre. Le mercure s'eſt élevé juſqu'à 11 degrés au-deſſus

du terme de la glace, les 23, 24 & 25 à midi : il s'eſt abaiſſé à 1 degré au-deſſous de 0 le 27 au matin. La variation a été de 12 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouces 7 lignes, le 4 : ſon plus grand abaiſſement, de 26 pouces 6 lignes, le 9. Variation 13 lignes.

Vents dominans. Nord & Sud alternativement juſqu'au 15. Différens vents de Nord le reſte du mois.

Etat du Ciel. Preſque toujours couvert, à l'exception de quatre à cinq jours : beaucoup de pluie, & quelquefois de la neige.

Hygromètre. Humide les 11 premiers jours du mois ; ſec les 16 jours ſuivans ; humide le dernier.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt de la cour de parlement, du 8 mars 1783, qui homologue l'ordonnance rendue par le lieutenant général du bailliage d'Etampes, pour la continence de la meſure & pour le meſurage des grains qui ſe vendent dans les marchés de la ville d'Etampes, & ordonne que ladite ordonnance ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur.

III.

COMMERCE.

Parère.

Un marchand & ſa femme ont conſenti deux billets à deux marchands, dont les copies ſuivent.

En Janvier prochain, nous paierons à M. Jacques la ſomme de mille livres, valeur reçue en marchandiſes. A .... ce .... eſt ſigné *Pierre, & femme de Pierre.*

En Décembre prochain, je paierai à M. René, la ſomme de huit cens livres, valeur reçue en marchandiſes. A ..... ce .... eſt ſigné *Pierre, & femme de Pierre.*

Pierre eſt au-deſſous de ſes affaires. Sa femme s'eſt fait ſéparer de biens, & prétend que, n'étant autoriſée, ni obligée ſolidairement avec ſon mari, elle ne doit rien des deux billets ; pas même le premier où il eſt dit *nous paierons*, encore moins celui où il eſt dit *je paierai*, attendu que par ces mots *je paierai*, il eſt entendu qu'il n'y a que le mari qui promet, & que la ſignature de la femme ne ſignifie rien.

On demande avis ſur cette queſtion qui intéreſſe une infinité de marchands, laboureurs & autres, qui ignorent les formalités.

Le ſouſſigné, conſulté ſur ce parère, eſtime que Pierre & ſa femme doivent être ſolidairement condamnés à payer le montant des deux billets à ceux auxquels ils les ont conſentis, par pluſieurs raiſons auſſi frappantes que déciſives.

Sur le premier billet, *nous paierons ;* pareille queſtion a été jugée au conſulat de Poitiers le 27 août 1734, qui condamne la femme ſolidairement. Il y eut appel, & par arrêts des 27 janvier 1742 & 5 mars 1743, la ſentence fut confirmée. On trouve ces arrêts dans Deniſart, édition de 1771, aux mots *ſolidaire*, *ſolidité.* Tome 4, pag. 547 & 548.

A l'égard du ſecond billet, qui commence par ces mots : *je paierai*, ſigné de l'homme & de la femme,

ils doivent de même être condamnés ſolidairement. MM. les juge & conſuls d'Angers l'ont jugé en pareil cas le 19 décembre 1771, contre Bazin & ſa femme, & pluſieurs fois depuis.

Au préſidial de Château-Gontier, en Anjou, juriſdiction où l'on ſuit & obſerve les formalités des loix & coutumes dans les affaires ordinaires, & où l'on juge conſulairement, n'y ayant point de conſulat dans cette ville-là, la même queſtion s'eſt préſentée pour billets ſignés du mari & de la femme, commençant par ces mots, *je paierai.* MM. les juges de ce préſidial firent une très-grande différence des affaires conſulaires, à celles ordinaires. La femme fut condamnée ſolidairement avec ſon mari en 1776. La femme qui s'étoit fait ſéparer de biens d'avec ſon mari depuis leſdits billets, appella de la ſentence; & par arrêt, il fut ordonné proviſoirement l'exécution de la ſentence, à laquelle après s'être bien conſultée, elle a acquieſcé en payant.

Cela eſt équitable, car une femme qui s'oblige avec ſon mari marchand, doit être ſolidaire; elle eſt conſidérée comme ſon aſſocié, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir l'obligation ſolidaire de tous les aſſociés, pour que tous ceux de la ſociété ſoient obligés. La ſimple ſignature doit ſuffire, comme s'en explique Deniſart, ci-deſſus cité.

La ſignature de la femme avec le mari, annonce qu'elle s'oblige, ſinon elle n'auroit pas ſigné. Le créancier marchand ou laboureur, &c. qui ignore les formalités, ſe contente de ce billet, & eſt perſuadé que la femme eſt obligée. Si elle n'eût pas eu envie de s'obliger, eût-elle ſigné? Si elle ſavoit qu'une ſimple ſignature ne l'obligeoit pas, elle a donc cherché à tromper le créancier? Mais ſouvent dans le commerce le créancier & le débiteur ignorent les formalités d'autoriſation & de ſolidité. Dans le commerce, c'eſt à la bonne foi qu'il faut s'attacher plutôt qu'aux ſubtilités de droit auxquelles les juriſdictions conſulaires ne ſont point aſtreintes, ſuivant le préambule de l'édit de leur création de 1563, où il eſt expreſſément marqué que *les marchands doivent négocier enſemble de bonne foi, ſans être aſtreints aux ſubtilités des loix & ordonnances.*

D'ailleurs on doit faire une grande différence des maris & femmes dans le commerce, d'avec les gentilshommes & bourgeois, dont les femmes ne ſe mêlent ordinairement que des affaires du ménage; mais les femmes des marchands achètent, vendent, reçoivent, paient comme leurs maris. Elles peuvent s'approprier & détourner des ſommes & marchandiſes de tems en tems, plus facilement que d'autres femmes, ſans que leurs maris s'en apperçoivent. Enfin elles ont le maniement & la diſpoſition de tout ce qui concerne le commerce, ce que les autres femmes n'ont pas; donc qu'elles ſont cenſées inſtruites des affaires de leurs maris quand elles ſignent des billets avec eux.

Si leur ſimple ſignature, avec celle du mari, ne les obligeoit pas ſolidairement, il en naîtroit des inconvéniens qui préjudicieroient au commerce. Un marchand de mauvaiſe foi ne peut-il pas s'entendre avec ſa femme, acheter des marchandiſes, & demander du tems, leſquelles marchandiſes ne ſeroient

confiées, & le terme accordé, que par rapport aux signatures de l'homme & de la femme, ensuite vendre les marchandises à vil prix pour se l'approprier & frustrer leurs créanciers; la femme se fait séparer de biens, & ce d'accord avec son mari, comme cela arrive malheureusement trop souvent, ensuite le commerce se fait sous le nom de la femme, des dépouilles des créanciers.

Est-il à présumer que le marchand ou le laboureur auroit livré sa marchandise ou accordé du tems, s'il eût pensé que la femme n'eût pas été obligée par sa signature avec celle de son mari? Ce qu'il y a de certain, c'est que le plus grand nombre des marchands qui consentent de pareils billets, sont persuadés que leurs femmes & eux sont solidairement obligés: il n'y a que les gens de palais qui ignorent les questions de commerce, qui leur insinuent que la femme peut se faire renvoyer de son engagement; mais le parlement, pour le maintien de la bonne foi, a pensé autrement, en faveur du commerce, par les arrêts ci-dessus cités. On peut voir ce que je dis sur cette question, en mon ouvrage intitulé *Jurisprudence consulaire & instruction des négocians*, tome 2, pag. 232 & suivantes. A Angers, ce 15 mars 1783. ROGUE, *agréé pour plaider au consulat, & membre de la société royale d'agriculture, au bureau d'Angers.*

IV.

FINANCES.

REGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la cour des monnoies, du 3 février 1783, qui ordonne l'exécution de ceux des 20 décembre 1777 & 18 mars 1778: & qui, en conséquence, fait d'itératives défenses à toutes personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, de recevoir ou donner en paiement aucunes pièces de fabrique étrangère, aucunes vieilles espèces, ni aucunes pièces de monnoie dont l'empreinte seroit totalement effacée, sans néanmoins, sous prétexte de ladite défense, qu'il soit permis de refuser dans aucuns paiemens les espèces d'or & d'argent, fabriquées en vertu de l'édit du mois de janvier 1726, sur lesquelles, de l'un ou de l'autre côté, il paroîtra quelques marques de l'empreinte qu'elles ont reçues en exécution dudit édit; le tout à peine, contre les contrevenans, d'être poursuivis extraordinairement & punis comme billonneurs: enjoint à toutes personnes propriétaires desdites espèces prohibées ou effacées, de les porter aux changes ou aux hôtels des monnoies, pour la valeur, leur en être payée suivant le prix fixé par le tarif.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Nouveau Similor trouvé par le sieur Metrier.

On a de tout tems regardé l'or comme la production la plus précieuse de la nature, ou du moins comme la richesse la moins arbitraire de l'état social. Son éclat permanent,

ſon inaltérabilité dans la plupart des agens connus, ſa malléabilité, & ſur-tout ſa ductilité preſque inappréciable, qui permettent de lui donner une infinité de formes, en ont rendu l'uſage tellement eſtimable, qu'il n'eſt preſque pas de moyens qu'on n'ait employé pour ſe le procurer, & même pour le reproduire. Les conquérans l'ont arraché à des terres étrangères; les alchymiſtes, beaucoup plus audacieux, ont prétendu le dérober à la nature elle-même. Mais les travaux de ces derniers ont eu la fin que méritoit leur aveuglement, celle d'enfouir & de perdre le peu qu'ils poſſédoient, & de ne jamais trouver ce qu'ils cherchoient. Il eſt probable que de long-tems nous n'aurons d'autre or que celui que la nature voudra bien nous faire. Telle eſt au moins la ſaine opinion des vrais chymiſtes, qui ſe ſont contentés d'imiter cette production pour en étendre l'apparence au défaut de la réalité.

C'eſt par l'alliage des ſubſtances métalliques moins chères, & ſur-tout par la combinaiſon du cuivre, de la pierre calaminaire ou du zinc, qu'on eſt venu à bout de produire ces compoſitions connues ſous le nom de *ſimilor* ou de *métal du prince Robert*, d'*or de Manheim*, &c. Ces différens alliages imitent plus ou moins parfaitement la couleur de l'or, de manière qu'ils peuvent le ſuppléer toutes les fois qu'il ne s'agit que de repréſenter aux yeux. Les fauſſes dorures, les clinquans qui ſervent aux décorations des ſpectacles, & aux habillemens des acteurs, ont réellement une ſorte de brillant beaucoup plus marqué que celui de l'or pur. Mais cet éclat eſt de peu de durée. La moindre vapeur phlogiſtiquée ſuffit pour le ternir ſans retour.

Le nouveau ſimilor du ſieur Metrier, préſente tous les avantages de ceux qu'on avoit faits avant lui, ſans en voir les inconvéniens. Nous pouvons aſſurer le public que les proportions en ſont beaucoup mieux combinées que celles des autres compoſitions analogues. Le procédé eſt juſte, la manipulation exacte, & l'effet doit en être invariable.

Cette compoſition imite parfaitement la couleur de l'or ſans outrepaſſer. Son brillant n'a que l'éclat qu'il doit repréſenter; il eſt doux & moëlleux comme celui de l'or; mais ſi ſa vivacité n'eſt point auſſi tranchante que celle du clinquant, ſa ſolidité eſt auſſi beaucoup plus réelle. Quoique ſujet aux mêmes altérations que le cuivre & tous les alliages cuivreux, il donne cependant une priſe moins rapide aux agens capables de l'altérer. Les vapeurs phlogiſtiques, hépatiques, &c. ne le terniſſent qu'au bout d'un tems aſſez long, encore ne le font-elles que d'une manière bien légère. L'action combinée de l'eau & de l'air ne le rouille que très-lentement. Un autre avantage, non moins conſidérable, c'eſt que la rouille de ce métal, produite même par l'action d'un acide minéral, ne s'y incruſte point, de manière qu'on peut toujours le nettoyer avec la plus grande facilité, & lui rendre aiſément tout ſon brillant.

Ce ſimilor eſt auſſi facile à travailler que le cuivre; il a même quelque choſe de plus onctueux ſous la lime. Quand on l'étend ſur un tas d'acier, il ne s'écrouit pas plus que le léton. Il eſt ſuſceptible de

poli & de bruni; il a de plus la propriété de prendre le ſablé tout auſſi parfaitement que l'or & l'argent, & c'eſt en quoi il excelle ſur les autres ſimilors connus juſqu'à préſent.

L'Auteur a déjà reçu du gouvernement, pour cet objet, une gratification de 600 liv. d'après le ſuffrage de M. de Montigny, de l'académie des ſciences, excellent juge dans cette partie.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Avril 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le ſeigle, 14 à 15 liv.

Le froment à la Grève, 20 à à 21 liv. 10 ſ.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le ſeigle, 14 à 15 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 41 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 2 Avril 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 24 Mars 1783, de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 26 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 à 67 liv.; infér. 50 à 52 liv.; le cent de Paille, de 32, 33 à 34 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 60 liv. infér. 58 liv.; le cent de Paille, de 29 à 32 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 51 à 52 liv.; infér. de 48 à 50 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 2 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piaſtres à.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	A.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 31.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	A.	
Avril.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
Du Mardi 1r.	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	A.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	A.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 2.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	A.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 2 Avril 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gènes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	1196	1785.	177 ½
	1784.	1175	1786.	163 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	.....
		1080	1788.	.....
Primes,	1783.	113 ½	1789.	139

Mars. 1783.	*Du 31.*	*Du 1r Avril.*	*Du 2.*
Comp. des Indes. Actions	1972 ½	1975	1975. 77 ½
Comp. des Indes. D° 16/25	.....	1305	.....
Comp. des Indes. D° 8es	.....	262	262
Comp. des Indes. D° 25es	85	85	85
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	401	.....	.....
Reſcriptions	6. 7. 6 ½. 6	6. 5 ½	5 ½. 6. 5 ¾
Bill. des Fermes	.....	.....	.....
Viager 1782, 4 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 19 Avril.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 10 Mars.*

L'exportation du cuivre est un article considérable de notre commerce : on peut le porter, année commune, à 500 schipsunds. Le nombre des ouvriers des mines, à Konisberg dans la Norwège, se monte à 3620. Le bénéfice qu'on a retiré l'année dernière de l'exploitation de celle d'argent, s'est monté à 297985 rixdhalers. Dans la même année, le commerce danois a employé plus de 200 bâtimens nationaux de plus que dans l'année précédente.

Le 22 du mois dernier il est arrivé à Helsingor le premier bâtiment chargé de harengs frais ; la veille il avoit mouillé dans le même port deux bâtimens venant de Sainte-Croix, chargés de café.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 12 Mars.*

On apprend du comtat de Liptau, dans la Hongrie, qu'on y a découvert de nouvelles mines très-riches en or, en argent, & autres mines qui seront mises incessamment en exploitation. Il y sera établi une jurisdiction particulière pour la direction & l'administration de ces mines.

Le 26 du mois dernier, écrit-on de Prague, le feu ayant pris à Budm, pendant un ouragan terrible, toute cette ville a été réduite en cendres, à l'exception de six maisons & d'une partie de l'église. Les habitans voyant qu'il étoit impossible de rien sauver, ont abandonné la ville ; & il n'a péri dans ce funeste accident que trois enfans & un vieillard.

Les négocians de la ville de Hayda, dans le cercle de Leitmeritz, qui, en tems de paix, font de grandes affaires avec l'Espagne & l'Angleterre, ont célébré d'une manière solemnelle la conclusion des prélimi-

naires entre les puiſſances belligérantes. Ils ont fait chanter un *Te Deum*, & diſtribuer du pain, de la viande aux pauvres. La fête s'eſt terminée par un bal.

DE HAMBOURG, *le 18 Mars.*

Le commerce de Ruſſie ſur la mer Caſpienne, fait des progrès conſidérables. Les bâtimens d'Aſtracan vont principalement dans les endroits ſuivans; ſavoir, à Derbent, ſur la côte occidentale de cette mer; à Baka, ſur la même côte, plus au ſud; à Sallian, ſur le fleuve de Kur; à Zoſily, dans la province de Gilan, & à Farcbat. Les principaux articles d'exportation ſont des draps & d'autres marchandiſes des manufactures ruſſes. Juſqu'à préſent la Ruſſie a gagné, dans ce commerce, plus de 300 mille roubles par an. Dans l'année dernière, il a été exporté de Pétersbourg pour 12954444 roubles de marchandiſes, & l'on n'en a importé que pour 9583352 roubles. Dans la même année il eſt entré à Pétersbourg 789 bâtimens, dont 46 Pruſſiens, 13 Portugais & 3 Hollandois.

II.

AGRICULTURE.

Moyen pour mieux conſerver les greffes faites en fente, en écuſſon ou d'autres manières.

Au lieu de terre graſſe, de bouzin, de mouſſe, de linge & choſes ſemblables, il faut faire fondre enſemble dans une chaudière ou un pot, qu'on réſervera pour cet uſage de la poix noire, de la poix réſine, de la térébenthine, de la gomme arabique, & ſi l'on veut un peu de cire. On met plus de poix noire que des autres ingrédiens, quand on veut aller au ménage; & l'on diminue à proportion la doſe de la térébenthine, de la gomme & des autres drogues qui ſont plus chères. On porte au pied de l'arbre un réchaud de feu, ſur lequel on tient chaudement les drogues; on en enduit exactement les fentes & les commiſſures, ainſi que le deſſus du tronc, de l'ente ou de l'écuſſon; enſorte que ni la pluie, ni le vent, ni le ſoleil ne puiſſent pénétrer dans les fentes, ni endommager la ſuperficie. On met enſuite de cet enduit ſur le bout de la branche greffée, pour l'empêcher de gerſer; & tout ſe maſtique ſi bien, que la greffe eſt préſervée de tout accident.

III.

ÉCONOMIE.

Moyen de ſecourir les noyés.

D'après le ſuccès des ſecours que l'on adminiſtre dans Paris aux noyés, on ne peut trop être étonné de l'indifférence de la plupart des autres villes du royaume à cet égard. Rien ne ſeroit cependant plus aiſé que de ſe procurer l'appareil imaginé par M. Pia, & dont on a formé différens dépôts dans les divers quartiers de la capitale. Les accidens multipliés qui ſouvent rempliſſent les papiers publics, nous ont fait imaginer que nous rendrions un ſervice au public, en faiſant connoître cette boîte & ſon uſage à nos

lecteurs qui par-là pourront se rendre utile dans l'occasion aux malheureux prêts à perdre la vie dans l'eau.

Le procédé de M. Pia a souvent eu le plus grand succès sur des noyés, que le préjugé eût jusqu'alors fait regarder comme morts; il demande une notice un peu longue : nous la diviserons en deux parties. Nous parlerons d'abord des secours & de l'ordre dans lequel ils doivent être donnés aux noyés, ensuite nous offrirons la description & l'usage de la boîte entrepôt, & des objets qui y sont contenus.

Ces détails intéressent tous les hommes, tous les lieux, & ils ne sauroit être trop souvent mis sous les yeux du public.

Première Partie.

Il faut sur-le-champ dans le bateau même, si la personne noyée y a été placée, après qu'elle aura été retirée de l'eau, & si son état semble exiger un secours pressant, ou sur le bord de la rivière, si la chaleur de la saison le permet, ou dans un corps-de-garde, ou autre endroit proche & commode, s'il est possible d'en trouver.

1°. Déshabiller la personne noyée, la bien essuyer avec de la flanelle ou des linges, & la tenir très-chaudement, en l'enveloppant soit avec des couvertures, soit avec des vêtemens & ce qu'on pourra se procurer, ou la mettre devant un feu modéré ou dans un lit bien chaud, s'il est possible.

2°. On lui soufflera ensuite, par le moyen d'une canule, de l'air chaud dans la bouche, en lui serrant les deux narines.

3°. On lui introduira de la fumée de tabac dans le fondement, par le moyen d'une machine fumigatoire, qu'on trouvera toute garnie de ses ustensiles.

Si la personne retirée de l'eau paroît exiger un pressant secours, & qu'on ne soit pas à portée d'avoir sur-le-champ la canule & la machine fumigatoire, on peut pour l'instant suppléer à la canule, pour introduire l'air par la bouche dans les poumons, en se servant d'un soufflet ou d'une gaîne de couteau tronquée par le petit bout.

On peut également suppléer à la machine fumigatoire, en se servant de deux pipes, dont le tuyau de l'une est introduit avec précaution dans le fondement de la personne retirée de l'eau, les deux fourneaux appuyés l'un sur l'autre, & quelqu'un soufflant la fumée de tabac par le tuyau de la seconde pipe.

On peut aussi employer avec succès les lavemens de tabac & de savon.

4°. On a soin d'agiter le corps de la personne en divers sens, en observant de ne pas la laisser longtems sur le dos.

On réitérera ces premiers secours le plus souvent qu'il sera possible, & sans violence.

5°. On lui chatouille le dedans du nez & de la gorge avec la barbe d'une petite plume; on lui souffle dans le nez du tabac ou de la poudre sternutatoire, & on lui présente sous le nez de l'esprit volatil de sel ammoniac.

6°. On la frotte même un peu rudement par tout le corps, sur-tout sur le dos, les reins, la tête & les tempes avec des linges ou de la fla-

nelle trempés dans de l'eau-de-vie camphrée, animée avec l'eſprit de ſel ammoniac.

Si la perſonne retirée de l'eau donne quelques ſignes de vie, & qu'on s'apperçoive que la reſpiration & la déglutition commencent à ſe rétablir, on lui donne d'abord, peu-à-peu, une petite cuillerée d'eau tiède.

Si elle paſſe, on lui donne, ou quelques grains d'émétique, ou de demi-heure en demi-heure, une petite cuillerée d'eau-de-vie camphrée animée de ſel ammoniac, dont on trouve toujours des bouteilles avec la machine fumigatoire & autres ſecours.

On met en uſage tous les ſecours ci-deſſus indiqués pour toutes les perſonnes noyées, ſans avoir égard au tems qu'a duré leur ſubmerſion, à moins qu'il n'y ait des ſignes de mort certains & évidens : la couleur pourpre & livide du viſage, l'élévation de la poitrine, & autres ſymptômes de la même eſpèce, ne devant point empêcher de tenter les ſecours indiqués.

On avertit au ſurplus, qu'il faut les tenter ſans relâche, & avec la plus grande perſévérance, parce que ce n'eſt ſouvent qu'après les avoir continués pendant 3 ou 4 heures, & même plus, qu'on a la ſatisfaction d'en voir le ſuccès ſe développer par degrés.

Seconde Partie.

La boîte entrepôt contient deux bouteilles d'eau-de-vie camphrée, animée avec l'eſprit volatil de ſel ammoniac ; un bonnet & deux frottoirs de laine roulés enſemble, ainſi que deux tiges de la canule fumigatoire & la canule à bouche, deux bandages à ſaignée, roulés avec leur compreſſe ; la machine fumigatoire dans le fourneau de laquelle on met le flacon bouché en criſtal qui contient l'eſprit de ſel ammoniac ; quatre rouleaux de tabac à fumer d'une demi-once chacun, & une petite boîte contenant pluſieurs paquets d'émétique, de trois grains auſſi ; un ſoufflet, la canule fumigatoire, la cuiller de fer étamé & un nouet de ſoufre & de camphre, pour la conſervation des uſtenſiles de laine qui ſont dans la boîte.

La machine fumigatoire ſe concevra aiſément par la deſcription qui va ſuivre de la manière de s'en ſervir.

On met dans la boîte de cette machine une demi-once de tabac à fumer, qu'il faut humecter ; on l'allume avec un morceau d'amadou ; on introduit dans le manche de cette boîte la douille d'un ſoufflet, & on allume le tabac : alors on inſinue dans le fondement du noyé la tige de la canule, garnie d'un long tuyau flexible ; on adapte le gros bout de cette canule au bec du chapiteau, dont on couvre la boîte où eſt le tabac allumé : on bouche le chapiteau avec la tige, lorſqu'on voit que la fumée en ſort en trop grande quantité.

Il ne faut pas employer plus de trois quarts-d'heure pour conſumer une demi-once de tabac ; mais il ne faut pas trop précipiter le mouvement du ſoufflet.

Pour faire uſage de l'eſprit volatil de ſel ammoniac, on tortille un morceau de papier qu'on trempe dans le flacon, & qu'on introduit dans les narines de la perſonne noyée.

L'usage de la flanelle & de l'émétique est indiqué dans la première partie.

I V.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Ordonnance de M. de Calonne, du 28 février 1783, qui ordonne que la permission d'envoyer blanchir les fils à l'étranger, continuera d'avoir lieu jusqu'à ce qu'il ait été pourvu aux moyens de concilier l'intérêt d'une fabrication aussi intéressante que l'est celle de la fileterie, avec la faveur due aux blanchisseries nationales.

Ch.-Alex. de Calonne, &c. &c. Vu les mémoires respectifs qui nous ont été présentés, tant de la part des marchands filetiers de la ville de Lille, que des blanchisseurs de la Châtellenie, sur la question de savoir si la permission d'envoyer les fils blanchir à l'étranger, accordée pour un an, & qui expire le premier du mois prochain, doit être prorogée, ensemble l'avis de la chambre de commerce, & celui de notre subdélégué; vu aussi la lettre à nous adressée par le ministre des finances, sur ce sujet, le 26 du présent mois, & les ordres y contenus: nous, intendant susdit, ordonnons que ladite permission d'envoyer blanchir les fils à l'étranger, soit à Courtray, soit en d'autres blanchisseries situées dans l'espace de 3 lieues de distance de la frontière, subsistera & continuera d'avoir lieu jusqu'à ce que, par un réglement que nous nous occuperons incessamment de rédiger d'après les mémoires qui nous seront remis par la chambre de commerce, il ait été pourvu aux moyens de concilier l'intérêt d'une fabrication aussi intéressante que l'est celle de la fileterie, avec la faveur due aux blanchisseries nationales. Ordonnons de nouveau que les filetiers qui useront de ladite permission, ne le pourront qu'à charge de prendre des acquits à caution, ainsi qu'il leur a été ci-devant prescrit; & à peine de 6000 liv. d'amende contre ceux qui en abuseroient pour faire un commerce frauduleux. Déclarons au surplus que l'intention de S. M. est que les filetiers n'envoient aux blanchisseries étrangères que l'excédant des fils qu'ils ne pourroient blanchir aussi avantageusement dans celles du pays, lesquelles, dans le cas de concurrence & à prix proportionné, devront toujours être préférées. Mandons, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre adressée aux auteurs du Journal de Paris, par M. Destremau, accoucheur de Madame Comtesse d'Artois, sur une Pompe à sein.

MESSIEURS,

Vous insérez avec empressement dans votre Journal tout ce qui peut intéresser la santé des hommes en général, j'espère que vous voudrez bien annoncer de même une découverte aussi utile qu'ingénieuse,

qui eſt deſtinée particuliérement aux dames.

Depuis que les philoſophes modernes, d'accord avec les médecins de tous les tems, ont expoſé d'une manière forte & perſuaſive l'obligation que la nature impoſe aux mères, de nourrir leurs enfans, & les avantages qui en réſultent pour elles-mêmes & pour leurs nourriſſons, on en voit un grand nombre ſe dévouer avec courage à cette fonction reſpectable & pénible. Malheureuſement elles éprouvent ſouvent des difficultés capables de les décourager, & qui paroiſſent quelquefois inſurmontables: telles ſont l'engorgement du ſein, par un lait trop abondant, & la mauvaiſe conformation des mamelons qui ne ſont point aſſez prononcés au-dehors; juſques à préſent, on s'eſt ſervi de différens moyens pour remédier à l'un & à l'autre de ces inconvéniens: tantôt on emploie les ſuçoirs de verre qui fatiguent beaucoup la poitrine, & qui ne produiſent qu'un effet médiocre, tantôt on a recours à de petits chiens, qui ne tirent que foiblement, & d'une manière inſuffiſante; quelquefois auſſi on applique au ſein des bouches mercénaires qui, en tirant le lait ſuperflu, peuvent l'infecter dans ſa ſource, & communiquer différentes maladies, comme on ne l'a que trop de fois obſervé.

M. Bianchy, Phyſicien très-inſtruit, & fort habile méchanicien, vient de conſtruire un nouvel inſtrument qui réunit tous les avantages ſans aucun inconvénient. C'eſt une véritable pompe à ſein, compoſée d'un petit corps de pompe & d'un bocal de verre qu'on y adapte, & dont la forme eſt différente, ſuivant le but qu'on ſe propoſe, ſoit de former ſimplement les bouts, ſoit de dégorger le ſein en tirant le lait.

Cette petite pompe, très-ingénieuſement faite, s'applique & ſe met en jeu avec la plus grande facilité; dès les premiers coups de piſton on voit les bouts ſe développer & le lait ſortir des petits vaiſſeaux, ſans douleur, ſans violence, ſans la plus légère contuſion: j'en ai fait pluſieurs fois l'expérience, avec le plus grand ſuccès, dans ma pratique particulière, & j'ai réuſſi complettement. Pluſieurs de mes confrères ont eu la même ſatisfaction, & n'ont pu s'empêcher, auſſi bien que moi, de donner les plus grands éloges au nouvel inſtrument & au ſieur Bianchy.

Outre ces premiers avantages, la même pompe en peut avoir un autre bien précieux pour les enfans qui naiſſent avec la lèvre fendue, ce qu'on appelle *bec de lièvre*, & qui ne peuvent ſe nourrir en tettant. Au moyen d'un petit tuyau ajouté à la partie inférieure du bocal, & qu'on tiendroit bouché en faiſant agir le piſton, le lait paſſeroit preſque immédiatement du ſein de la mère dans la bouche de l'enfant, & l'on conſerveroit ainſi la vie à pluſieurs de ces petits malheureux, qui périſſent ſouvent par le défaut d'une nourriture convenable.

Toutes ces raiſons m'ont déterminé non-ſeulement à adopter cette pompe, mais à rendre encore publiquement à ſon auteur le témoignage que je lui dois. D'ailleurs on ne ſauroit, au commencement de cette année, préſenter aux dames d'étrennes plus intéreſſantes, que

de leur faire connoître une découverte qui ne peut manquer de leur être de la plus grande utilité.

M. Bianchy *demeure rue S. Honoré, au-dessus de la rue des Frondeurs, vis-à-vis le notaire.*

VI.

Annonces de Livres.

Histoire de la vie privée des François, depuis l'origine de la nation jusqu'à nos jours; par M. le Grand d'Aussi. 3 vol. *in*-8°. A Paris, de l'imprimerie de Ph.-D. Pierres, imp.-ordinaire du roi, rue S.-Jacques. 1782; & se vend chez Onfroy, libr. rue du Hurepoix; & à Maestreicht, chez Dufour. Prix 9 liv. br. pour les souscripteurs; & 12 liv. pour les personnes qui n'ont pas souscrit. On en a tiré quelques exemplaires en papier d'Annonai qui se vendent 21 liv. & 18 liv. aux souscripteurs.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Avril 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 20 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 13 à 14 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 21 liv.

L'orge, 11 à 12 liv.

Le seigle, 13 à 14 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 16 Avril 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 11 Avril 1783, de 64 à 65 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 12 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 57 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 48 à 52 liv.; le cent de Paille, de 28, 32 liv.

Du 15 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 4 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 à 44 liv.; infér. de 36 à 40 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 16 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Six derniers mois 1782.

Avril. 1783. *Du Lundi 14.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C.
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C.
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	C.

MM. *Creusé* & *Certain* ont remis le paiement du Lundi 21 au Jeudi 17; & MM. *Legras* & *Delamotte*, au Samedi 19, à cause de la fête.

Du Mardi 15.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	C.
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C.
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C.
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C.
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C.
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C.
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*

M. *Defays* a remis le paiement du Mardi 22 au Samedi 19; MM. *Desplasses* & *Vieillard* au Mercr. 23; & MM. *Nau de Sainte-Marie* & *Marsollier*, au Mardi 29, à cause de la fête.

Du Mercredi 16.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C.
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C.
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C.
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C.
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C.
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C.

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 16 Avril 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 18 s.
Hambourg	190 $\frac{3}{4}$ à 191.	Gênes	93 à 93 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne	98 à 97 $\frac{3}{4}$.
Madrid	13 l. 18 s.	Lyon, *Pâques*	1 à $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	
	1783.	1196	1785.	177 $\frac{1}{2}$
	1784.	1176	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1077. 76	1787.	152 $\frac{1}{2}$
			1788.	
Primes,	1783.	114	1789.	137

Avril. 1783.	*Du 14.*	*Du 15.*	*Du 16.*
Comp. des Indes. Actions	1975. 80. 77 $\frac{1}{2}$. 80	1977 $\frac{1}{2}$. 80	1980. 77 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$		1300	
D° 8es	262	260	
D° 25es	85		
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 6. 6 $\frac{1}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783: 618. 615

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 26 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Mars.*

LE tribunal suprême, que S. M. préside en personne, chaque fois qu'il commence ses séances de l'année, a été ouvert le 6 de ce mois, avec les formalités & les cérémonies accoutumées. On a appellé une cause qui a été plaidée, & sur laquelle le roi a prononcé le jugement.

Il est sorti derniérement du Sund plusieurs bâtimens danois, qui sont entrés dans la mer du Nord, il y en a dans le nombre 5 qui sont destinés pour les Indes occidentales.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 19 Mars.*

On assure que le bâtiment autrichien *le Comte de Cobentzel*, qui devoit faire le tour du monde, ne fera pas un si long voyage, & se bornera à aller aux Indes orientales & en Chine.

DE HAMBOURG, *le 20 Mars.*

On apprend de Dantzick que les débordemens de Constad, du Nogat & de la Zodaun, ont occasionné, dans les environs, des dégâts considérables. Beaucoup de personnes & un grand nombre de bestiaux ont péri dans l'eau.

On mande de Felb, dans le Voigtland, qu'on y éprouva, dans le mois dernier, diverses secousses de tremblemens de terre, qui cependant n'ont causé aucun dommage. Les premières secousses se firent sentir le 18 entre minuit & une heure, & les dernières, le 25, entre 7 à 8 heures du soir: leur direction étoit du sud-ouest.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Avril.*

Les dividendes de la compagnie

des Indes, montant à 1 million ½ st. seront payables dans 5 à 6 jours; ainsi le secours immédiat du parlement devient indispensable pour soutenir le crédit de cette compagnie, qui joue un si grand rôle dans le commerce. Ses affaires dans l'Inde sont toujours très-précaires.

L'adresse suivante des négocians & commerçans de Londres, intéressés dans le commerce de l'Amérique septentrionale, a été présentée au roi par MM. Ingram, Strachan, Clay, Roberts, Sansom & Pétrie.

« Nous, les soumis & loyaux sujets de votre Majesté, négocians & commerçans de Londres, intéressés dans le commerce de l'Amérique septentrionale, demandons la permission d'approcher votre royale présence pour exprimer les sentimens de reconnoissance dont nous sommes pénétrés pour les égards paternels que V. M. a marqués pour le bien-être de votre peuple, en condescendant gracieusement à mettre fin aux calamités d'une guerre qui affectoit si particuliérement les intérêts commerciaux des domaines de V. M. Quoique les efforts qui ont été faits pour procurer à vos fidèles sujets les avantages qu'ils s'étoient promis du retour de la paix, aient été jusqu'à présent inefficaces, nous espérons, avec une entière confiance de la sagesse & de la bonté de V. M., que vous recommanderez qu'on adopte les mesures les plus convenables pour faire revivre la correspondance commerciale entre ce pays & l'Amérique septentrionale; que les loix qui seront faites pour son réglement, seront conçues dans l'esprit de cette liberté que nous regardons comme la vraie politique des états commerçans, de manière qu'elles concourent à rétablir, & à rendre permanentes une intelligence, & une amitié parfaites entre les deux pays, & à assurer à l'empire britannique les bénédictions inestimables de la paix.

Que V. M. continue long-tems de gouverner un peuple libre & reconnoissant, & que votre postérité soit pendant les siècles à venir la protectrice du commerce, & la conservatrice des libertés civiles & religieuses de ce pays, est l'ardente prière des très-respectueux & fidèles sujets de V. M. &c. ».

Cette adresse est signée par 141 maisons de commerce des plus considérables de la cité.

II.

AGRICULTURE.

Lettre à l'occasion de celle du numéro 23, sur la bruine.

MONSIEUR,

Je trouve dans la Gazette d'agriculture de cette année, n°. 23, pag. 180, *une lettre de M. le curé de C... sur la bruine, & moyen sûr d'y remédier.* Elle est très-intéressante, & décèle tout à la fois un excellent observateur, un bon citoyen & un digne pasteur; mais je desirerois que l'auteur estimable de cette lettre voulût bien donner les caractères de la *bruine.* Car rien de plus incertain que la nomenclature des maladies des grains; & jamais on ne parviendra à les connoître, si cette nomenclature n'est une fois bien établie. *Bruine, bled noir, nielle,* &c. sont des mots indistinctement

employés pour ſpécifier des maladies diverſes : il y a des provinces où ils ont une acception plus poſitive. Dans l'ouvrage de M. Tillet, dans ceux de M. Parmentier, dans le dictionnaire d'hiſtoire naturelle, je ne trouve point de maladies diſtinguées par le mot *bruine*. M. le curé de C.... nous a donné le remède, on a le droit d'attendre de ſon zèle & de ſes lumières la deſcription de la maladie. Elle intéreſſe trop eſſentiellement l'agriculture.

III.

COMMERCE.

Lettre ſur le protêt des lettres de change.

De Grenoble, le 14 Mars 1783.

MONSIEUR,

Il eſt vraiment malheureux pour le commerce & l'utilité publique, que M. Nicodême s'abſtienne de répondre aux parères qu'on lui propoſe. Ses lumières & celles de M. Rogue, répandoient le plus grand jour ſur les queſtions de commerce qui ſont inſérées dans votre Gazette, & en facilitoient la déciſion, ſurtout dans les provinces qui, comme le Dauphiné, ſont privées de juriſdictions conſulaires, & où les matières de commerce ſont jugées par les tribunaux ordinaires, peu exercés dans le code du droit conſulaire (*).

Comment oſerai-je hazarder mon avis ſur le cas propoſé à M. Nicodême, & inſéré à la page 148 du n°. 19 de votre Gazette du 8 de ce mois, tandis que ce reſpectable citoyen n'a fait lui-même que quelques obſervations ? Il nous permettra d'y ajouter les nôtres, ſans avoir la témérité de porter une déciſion là où un ſi grand maître garde le ſilence. Je ſerois aſſez de l'avis de ceux qui ſoutiennent que l'on eſt tenu de proteſter au village comme à la ville. Tout récemment, étant moi-même porteur d'une lettre de change, ſur un particulier demeurant dans un village, à ſix lieues de cette capitale, payable le 6 nov. dernier fixe, pour ne pas m'expoſer, j'y envoyai exprès un huiſſier de cette ville, qui fit le protêt le même jour. Cet acte eſt tellement néceſſaire qu'il ne peut être ſuppléé par aucun autre, *tit. 5, art. 10 de l'ordonnance de 1673*. M. Bornier, mon illuſtre compatriote, dit que c'eſt une formalité d'ordonnance, qui ne s'inſère jamais tacitement, & ne peut ſe ſous-entendre, ni ſuppléer par équipolence, ou par conſéquence ; cela eſt ſi juſte & ſi univerſel que *Marquardus*, ſouſcrivant aux opinions de *Scaccia* & de *Rapal de Turre*, dit que cela eſt de droit & conforme aux ordonnances des villes de Francfort, de Hambourg & pluſieurs autres. Auſſi de tous les actes

(*) Le gouvernement frappé de l'utilité des juriſdictions conſulaires pour le commerce, s'occupe d'en établir dans cette province, & ce ſera, ſans contredit, le bien le plus grand qu'il pourra lui procurer ; car le commerce ſouffre étonnamment d'être obligé de ſuivre dans les juſtices ordinaires toutes les formes, les longueurs, & les chicanes qui ſont bannies des juſtices conſulaires, & qui ſont le fléau du commerce. Puiſſe au plutôt ſe réaliſer un projet d'une auſſi grande utilité, & après lequel tous les négocians de cette province ſoupirent !

& contrats faits en pays étrangers, les ſeuls protêts & les contrats de mariage, portent hypothèque & intérêts en France, où toutes les écritures ainſi faites ne ſont conſidérées que comme écritures privées; la raiſon en eſt que ces deux actes & contrats ſont de droit divin, naturel & des gens, & il fut ainſi jugé par arrêt de la chambre de Guyenne, le 26 mars 1646, remarqué par Cleirac, *ch. 6, art. 8.* Les loix & les opinions des auteurs étant ſi préciſes & n'y ayant aucune exception pour les villages, le protêt doit avoir lieu par-tout, d'autant que dans beaucoup de villages, comme dans cette province (de Dauphiné), il y a des manufactures, du commerce & des négocians, pour leſquels les mêmes loix ont été faites.

Il eſt peu d'endroits, aſſez iſolés, qui n'aient, dans leurs environs, des notaires, huiſſiers ou ſergens, en état d'inſtrumenter & de dreſſer des actes. Souvent même y en a-t-il trop pour le malheur des campagnes, de leurs habitans, de l'agriculture & du commerce. Quant à la qualité des ſergens pour faire les protêts, je penſe qu'il faut s'en tenir à celle qui eſt requiſe pour les ajournemens. Les huiſſiers royaux, même ceux des ſeigneurs, peuvent, dans l'étendue de la juriſdiction où ils ſont immatriculés, donner des aſſignations, mettre à exécution des arrêts, ſentences & jugemens des cours & juges royaux, ou des ſeigneurs qui ont leur ſiège ailleurs. Cela réſulte d'un arrêt du parlement de Toulouſe du 17 août 1744. C'eſt l'opinion de M. Rodier, *queſtion ſeconde ſur l'art. 2 du tit. 2 des ajournemens de l'ordonnance de 1667*; & à cet égard, je crois qu'il faut ſuivre la juriſprudence du tribunal ſuprême, dans le reſſort duquel le protêt doit être fait.

Le protêt dont il s'agit ne me paroîtroit pas nul par la qualité du ſergent qui l'a fait, s'il étoit d'ailleurs régulier & conforme à l'ordonnance. Les deux échevins du village pourroient être regardés comme les recors requis par la loi; mais ſa difformité, ſon irrégularité, & ſur-tout ſa date, poſtérieure au jour de l'échéance, me paroiſſent des vices qui doivent faire craindre au porteur une déciſion peu favorable, ſur-tout le village n'étant qu'à la diſtance de trois lieues de la ville la plus prochaine. Le porteur devoit prévenir celui ſur qui la lettre étoit tirée, pour qu'il lui portât ſon argent la veille, & à défaut, y envoyer un huiſſier de la ville le jour même de l'échéance. Il ne faut pas être bien éclairé pour prendre, en pareille occaſion, les précautions néceſſaires. Il paroît que le porteur ſavoit pourtant qu'à défaut de paiement, il falloit proteſter le même jour. Il devoit donc porter de la ville un protêt tout fait pour que le ſergent de village n'eût qu'à le ſigner. Quand même il auroit ignoré qu'il falloit proteſter, il ne ſupporteroit pas moins la perte qui réſulteroit du défaut de cet acte eſſentiel. *Juris quidem ignorantia nocet.*

Dans le cas propoſé, il n'y a pas eu impoſſibilité d'avoir un protêt régulier, mais il y a eu un grand défaut de précautions. Si le protêt eût été fait réguliérement & le jour qu'il devoit l'être, le cédant ne me paroîtroit pas fondé à s'étayer du défaut de qualité de ceux qui l'ont fait, parce qu'on tient dans l'uſage,

qu'à défaut d'huiſſier ou ſergent, la partie peut faire l'exploit elle-même avec l'aſſiſtance de deux témoins qui ſigneront l'exploit, parce qu'il ne ſeroit pas juſte d'ajouter foi à la ſignature d'une partie intéreſſée, dont l'improbité pourroit l'engager à faire un exploit faux. La raiſon de cet uſage, c'eſt la néceſſité. Dans le cas préſent, non-ſeulement le protêt fait par le ſergent & les deux échevins paroît valoir, mais même quand il n'auroit été fait que par le porteur & deux témoins : car il en doit être pour les protêts, comme pour les ajournemens.

Je finirai par dire qu'aux termes de *l'article 8 du titre 5 de l'ordonnance de 1673*, M. Savary eſt d'avis qu'un ſergent haut-juſticier & ſubalterne, peut faire un protêt, & qu'il n'importe, pourvu qu'il ſoit officier & qu'il ait ſerment en juſtice. M. Toubeau, dans ſes *Inſtitutes du droit conſulaire*, eſt du même avis, ainſi l'on peut ſe paſſer d'un ſergent royal.

J'ai l'honneur d'être, &c. BOYER, *avocat, correſpondant du bureau royal de correſpondance nationale & étrangère, directeur des fournitures militaires, & membre de la ſociété d'agriculture de Valence.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 15 février 1783, concernant la fabrication des étoffes de draperie, ſergeterie, & autres étoffes de laine indiſtinctement.

Par ce réglement, il eſt ordonné que, conformément à l'article III des lettres-patentes du 5 mai 1779, la dénomination de l'étoffe, le nom du fabricant & celui du lieu de fabrique, ſeront tiſſés aux deux bouts de chaque pièce ſur le métier. Fait en conſéquence S. M. très-expreſſe inhibitions & défenſes à tous fabricans d'imprimer, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ladite inſcription ſur leurs étoffes, en lettres d'or & avec un mordant ou autrement, & ce ſous peine de ſaiſie des étoffes en contravention, & de 300 livres d'amende. Permet néanmoins S. M. auxdits fabricans de faire le tiſſage ci-deſſus ordonné, avec telle matière que bon leur ſemblera, pourvu toutefois que, lors des apprêts, elle puiſſe faire corps avec celle qui aura été employée à la fabrication de l'étoffe.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Académie impériale & royale des ſciences & belles-lettres de Bruxelles.

L'académie tint, le 17 & le 18 du mois d'octobre, une ſéance générale pour la diſtribution des prix.

Elle avoit propoſé en 1780, pour queſtion hiſtorique, de déterminer, depuis quand le droit Romain étoit connu dans les provinces des Pays-Bas Autrichiens, & depuis quand il y avoit force de loi ? Le prix de cette queſtion fut décerné à M. de Berg, Ecuyer, Amman de Bruxelles, qui, à l'ouverture du billet, a été reconnu auteur du Mémoire françois, portant pour devise : *Leges ſacratiſſimæ quæ conſtringunt om-*

nium vitas, intelligi ab omnibus debent, &c. Quatre Mémoires furent jugés dignes de l'*accessit;* le premier, en latin, par M. Beylen, archiviste de l'abbaye de Tongerlo, ayant pour devise : *Mores leges perduxerunt jam in potestatem suam, &c.;* le second, pareillement écrit en latin, par M. Hettema, avocat à Malines, dont la devise étoit : *Medio tutissimus ibis;* le troisième, en françois, par M. d'Outrepont, avocat au conseil souverain de Brabant, qui avoit pris pour devise : *Nos moribus nostris vivimus;* le quatrième, écrit en flamand, par M. Verhoeven, négociant, secrétaire de l'Académie des beaux-arts, à Malines, auteur déjà connu dans les concours de cette Académie; sa devise étoit : *Belgicè pro patria.*

Parmi les autres Mémoires, il s'en est trouvé deux écrits en latin, qui n'ont pu, ni concourir, ni être examinés, parce qu'on ne les a reçus que dans le mois d'octobre, l'un portoit pour devise : *Nihil est ab omni parte beatum;* l'autre : *Deficiente meo Romano jure gubernor.*

Pour la question de physique, aussi proposée en 1780, il s'agissoit « d'indiquer les arbres & les plantes » étrangères qu'on pourroit natura- » liser dans nos provinces; de faire » connoître leur utilité, le terroir » qui leur convient, la culture qu'ils » exigent. Outre les noms latins & » françois, les auteurs devoient » ajouter, autant qu'il se pouvoit, » les noms flamands ». Le prix de cette question fut adjugée à l'auteur d'un Mémoire flamand, sous la devise : *O fortunatos nimium sua si bona norint agricolas.* A l'ouverture du billet on reconnut que cet auteur étoit M. Legers, curé de S. Léonard, près de Hoogstraeten, le même qui remporta, en 1779, le prix de la question sur les abeilles. Au reste, l'Académie ne couronne point ce Mémoire, comme ayant satisfait à tous égards, mais comme renfermant des recherches dont la publication pourroit être utile au public. L'*accessit* fut accordé à M. de Badts, négociant à Steenvoorde, près de Cassel, auteur d'un Mémoire flamand, qui portoit pour devise : *Dedeugh behoud haer waerde en prys.*

Dans l'usage où est l'Académie de publier ses programmes deux années d'avance, elle propose, pour le concours de 1784, les deux questions suivantes;

1°. « Comment & depuis quel » tems s'est formé l'ordre du Tiers- » Etat, en sa qualité de représentant » du peuple dans les assemblées des » Etats du duché de Brabant; cet » ordre est-il plus ancien que celui » de la noblesse » ?

2°. On demande, « quels sont les » effets de l'électricité, appliquée » aux plantes & aux arbres dans les » serres; les auteurs doivent cons- » tater ces effets par une suite d'ex- » périences bien détaillées ».

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or, du poids de vingt-cinq ducats. Les Mémoires doivent être écrits en latin, en françois ou en flamand; ils seront adressés & remis, francs de port, à M. des Roches, secrétaire perpétuel, avant le 16 juin 1784. L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; pour cet effet, les auteurs auront soin de marquer les pages des éditions dont ils se seront servis; ils ne mettront point leur nom à leurs ouvrages, mais une devise à leur choix; ils la répé-

teront dans un billet cacheté, qui contiendra leur nom & leur adresse. Ceux qui se feront connoître, de quelque manière que ce soit; & ceux dont les mémoires auront été remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 27 décembre 1782, registrée en la chambre des comptes le 22 février 1783, concernant la formation des états des finances & la comptabilité des recettes générales, à compter de l'exercice 1781.

Lettres-patententes du roi, données à Versailles le 30 mars 1783, registrées en la Chambre des Comptes le premier avril suivant, qui ordonnent que le contrôle des expéditions de finance qui y sont sujettes, sera fait à l'avenir par le contrôleur général des finances, comme avant les lettres-patentes du 29 juin 1777.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Avril 1783:
Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 12 liv.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 40, 41 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 23 Avril 1783:
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 24, 25 à 26 liv.
A la Grève, de 24, 25 à 26 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Avril 1783, de 64 à 65 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 57 liv.

Du 20 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 23 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	C.	6 derniers mois 1782.
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	C.	
Du Mercredi 23.	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	C.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	C.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 23 Avril 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 18 s.
Hambourg	190 $\frac{3}{4}$ à 191.	Gênes	93 à 93 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne	98 à 97 $\frac{3}{4}$.
Madrid	13 l. 18 s.	Lyon, *Pâques*	1 à $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	193 $\frac{1}{2}$
1783.	1196	1785.	177 $\frac{1}{2}$
1784.	1176	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.	1076	1787.	152 $\frac{1}{2}$
Primes, 1783.	114	1788.	142 $\frac{1}{2}$
		1789.	137

Avril. 1783.	*Du 21. Fête.*	*Du 22. Fête.*	*Du 23.*
Comp. des Indes. Actions			1977 $\frac{1}{2}$. 80
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$			
Comp. des Indes. D° 8es			
Comp. des Indes. D° 25es			
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.			400
Rescriptions			5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 6 Mai.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 25 Mars.*

Il y a beaucoup de marais dans le royaume de Hongrie, écrit-on de Vienne; mais on a lieu de se flatter qu'ils ne tarderont pas à être desséchés. Les magnats & les autres grands propriétaires de terres n'épargnent aucun soin ni aucunes dépenses pour faire écouler les eaux.

Il a paru ici des lettres circulaires que la régence de la basse Autriche a adressées aux justices inférieures pour veiller à leur exécution, & par lesquelles S. M. I. a défendu, jusqu'à nouvel ordre, au clergé séculier & régulier de faire des emprunts en hypothéquant des biens d'église, sans en avoir obtenu la permission expresse du gouvernement.

On apprend que le prince de Schwarsbourg-Sondershausen vient d'affranchir ses sujets des impositions qu'ils avoient à payer pour l'acquittement des dettes de guerre depuis 1756 jusqu'en 1763.

La loi somptuaire, publiée dernièrement ici, écrit-on de Danemarck, donne lieu à quelques plaintes: on la trouve en contradiction avec les soins que prend le gouvernement pour faire fleurir les manufactures de soie, &c. qui tomberont incessamment, parce qu'on ne peut pas se flatter qu'elles puissent être soutenues par l'exportation seule des étoffes. On la trouve aussi préjudiciable aux intérêts de la couronne, parce qu'elle diminue les droits de douane. On peut en juger par l'article des plumes pour la parure, qui rapportoient à la douane, dans une année, une somme de 25 mille rixdhalers. On craint en général que cette loi ne porte un coup sensible au commerce & à l'échange des marchandises.

Selon les Letttes de Berlin, il a été notifié à tous les marchands des états du roi de Prusse, de vendre, d'ici au premier novembre

prochain, les mouſſelines qu'ils ont tirées de l'étranger, parce qu'ils en feront fournis à l'avenir par les fabriques de Berlin & de Naugard, dans la Poméranie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Avril.*

Mercredi dernier, lord John Cavendish, nouveau chancelier de l'échiquier, déclara à la chambre des communes que les divers beſoins du gouvernement étoient ſi preſſans, qu'à peine entré en place il s'étoit trouvé dans la néceſſité de recourir, ſur le champ à un emprunt de douze millions ſterlings, ſans avoir le tems de mettre en ordre, ce qu'en ſtyle parlementaire on appelle le *Budget*, ni de préparer ce qu'on nomme les *voies & moyens*, S. S. ſe borna à obſerver que ces voies & moyens étant évidemment inſuffiſans, & la néceſſité d'un emprunt, réſultant de leur deficit; tout ce qu'il croyoit être de ſon devoir pour le moment, étoit de rendre compte à la chambre des termes auxquels il s'étoit arrangé avec les prêteurs.

Le détail des opérations du lord John étant trop long, on expoſera ſommairement ici ſon ſyſtême.

100 liv. ſterlings des actions dites 3 pour 100, ſur le pied de 66 ½	66	10	0
25 liv. ſterl. de celles dites 4 pour 100, ſur le pied de 83 ½	20	17	6
32 shellings 4 pence			
	87	7	6
Ci-contre	87	7	6
de longues annuités pour 20 ans	13	6	8
4 billets de loterie pour chaque 1000 l. ſterl. prêtées, évalués à 13 liv. ſterl.	1	4	0
	101	18	2
Eſcompte	1	10	0
Pour chaque 100 l. ſt. prêtées	103	8	2

L'honorable William Pitt évalua à 6 ou 7 pour 100 le profit auquel peut être évalué le profit des prêteurs. L'honorable Charles Fox prétendit qu'il n'étoit pas tout-à-fait ſi conſidérable, mais convenant qu'il étoit exhorbitant, emprunta du comte de Shelburne l'excuſe qu'il n'a pas voulu lui paſſer au ſujet de la paix, celle de la néceſſité.

La gazette de la cour du 15 contient l'ordre de S. M. à l'effet de faire ceſſer & diſcontinuer la prohibition, en date du 22 décembre dernier, d'exporter ou tranſporter pendant 6 mois le cuivre par la voie du cabotage, &c.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 13 Avril.*

Cinq navires ont fait voile de ce port, le 25 mars dernier, pour les Indes, cinq autres pour S. Domingue, & deux pour la Guinée & la côte d'Angola. Les vaiſſeaux *l'aimable Joſeph*, capitaine Audry, & *l'amour d'Hambourg*, capitaine Johan Meyndertz, venant l'un & l'autre du cap, ſont entrés dans notre rivière.

Nous avons appris, par des lettres de Nantes; que du 11 au 22

mars, 19 navires ont été expédiés de ce port pour Boston, Philadelphie, Baltimore, Shasepeark, la Guinée, Terre-Neuve & l'Isle de France.

DE MARSEILLE, *le 16 Avril.*

Les traîneurs des convois de Syrie, Tunis, & Cadix, entrent successivement dans notre port: on les croit cependant tous arrivés.

Le capitaine Eric Wirgman, suédois, commandant le vaisseau *la Sophie*, venu de Livourne, le 2 du courant, a laissé dans ce dernier port, une frégate suédoise & sept vaisseaux de guerre.

II.

COMMERCE.

Question de commerce.

Pierre devoit à Denis de Marseille, une somme de 4000 liv. pour s'en acquitter, Pierre, qui avoit le dessein de s'embarquer pour la Martinique, dans le vaisseau de Jean qui devoit faire voile pour cette isle les premiers jours d'octob. 1759, voulut s'acquitter; il proposa à Denis sa traite de 4000 liv. argent de France payable à vue, sur Jacques qui étoit domicilié dans cette isle, à qui les avis furent donnés.

Denis accepta la proposition, & Pierre lui remit le premier octobre 1759 ses six traites de 4000 liv. chacune, par précaution; l'une payée, les cinq autres nulles. Denis en transporta deux à Jean le même jour. Le vaisseau fit voile le 6 dudit mois; il fut obligé, dans sa traversée, de relâcher en différens ports, & n'arriva à sa destination que le 19 mars 1760; y étant arrivé, Jean s'arrangea avec Simon, le commissionnaire de Jacques, pour le paiement d'une de ces deux traites.

Pendant deux ans que Pierre & Jean se fréquentoient habituellement, celui-ci ne se plaignit point qu'elle n'étoit pas payée; & en 1761, Pierre partit de cette isle, & revint s'y fixer en 1766, où il rencontra plusieurs fois Jean qui ne lui fit encore aucune plainte.

En 1771, Denis ayant repassé en France, trouva Pierre, il lui dit que Jean lui avoit marqué qu'elle n'avoit pas été payée, & qu'il l'avoit laissée à un procureur de l'isle pour la faire protester; Pierre lui soutint que cela ne pouvoit être, & que Jean lui en imposoit, que si cela eût été vrai, ce procureur n'eût pas manqué de le poursuivre ensuite du protêt dans les délais de l'ordonnance, pendant le long séjour qu'il a fait en cette isle, d'où il n'est parti qu'après avoir fait publier ses deux départs à trois dimanches consécutifs, & afficher à la porte de l'église, & à celle de l'auditoire, pendant trois audiences, par l'huissier, suivant les loix établies pour que nul ne sorte de l'isle sans s'être libéré.

En octobre 1776, Denis vint tenir le même propos à Pierre, qui lui répondit encore qu'il ne lui devoit rien.

En 1780, Michel, successeur de Denis décédé, demanda à Pierre le paiement de la traite de 4000 l. avec intérêt de 21 ans.

Denis avoit dit qu'il avoit chargé ce procureur de la faire protester, & qu'il avoit son certificat de l'arrivée du vaisseau de Jean en

cette isle, en décembre 1759, qu'il avoit entre ses mains cette traite, & que le protêt étoit égaré ou perdu.

Pierre demande à Michel les cinq autres traites, son titre légal de propriété, notamment le protêt prétendu d'une; & ne voyant rien de cela, lui soutient qu'il ne lui doit rien. En avril 1783, Michel le fait assigner par devant MM. les juges & consuls de Marseille, pour s'y voir condamner à payer capital, intérêts & frais; Pierre y soutient qu'il ne lui doit rien, qu'il ne paroît aucun protêt de sa traite, que rien ne peut suppléer au protêt, suivant l'art. 11 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673, & en invoque l'art. 21 qui porte que les lettres & billets de change seront réputés acquittés après 5 ans de cessation de demande & de poursuite, à commencer du lendemain de l'échéance ou du protêt; & il demande son renvoi avec dépens.

La sentence consulaire condamne Pierre à payer, si dans l'espace d'un an, à compter du premier mai 1782, il ne rapporte pas la preuve du paiement de sa traite; Pierre n'avoit pas alors le certificat duement légalisé, du 15 novemb. 1782, par lequel le greffier de l'amirauté atteste que le vaisseau de Jean est arrivé, & a mouillé à la rade de Saint Pierre de l'isle, le 19 mars 1760, que ce capitaine étoit venu déclarer à ce siège, qu'il étoit parti de Marseille le 6 octobre 1759, & qu'il avoit été obligé de relâcher en plusieurs ports.

Par tout ce qui vient d'être exposé, Pierre n'est-il pas fondé à appeller de cette sentence & à se prévaloir de la fin de non-recevoir contre Michel? N'a-t-il pas lieu de réclamer ses autres traites & de lui reprocher ses fausses assertions & ses mouvemens faits à tard & dans un tems où Denis & Jacques sont morts depuis plusieurs années? N'est-il pas juste qu'il soit renvoyé avec dépens?

MM. les négocians & autres personnes éclairées sur ces matières sont priés de donner, le plutôt possible, leur avis sur cette question.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 27 juin 1782, qui fixe, à compter du premier janvier 1782, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les abonnemens à payer annuellement par la généralité de Montauban, pour tenir lieu de la perception en principal & sous pour livre, des droits réservés, des droits rétablis, & de ceux sur les huiles du crû de ladite généralité, qui s'y consomment.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Réflexions de M. Campmas, ingénieur-hydraulique sur les désastres de la Calabre & de Messine.

Les volcans, ces gouffres infernaux, dont l'effervescence souterreine joue de si grands rôles, que

nos yeux ne peuvent ni n'ofent approcher, me font foupçonner que les tremblemens de terre & les inondations trop multipliées qu'ils occafionnent dépendent de plufieurs caufes, & qu'on peut en diftinguer les caractères, puifqu'ils préfentent tous des phénomènes différens. Les uns font très-violens, & ne durent que quelques inftans, d'autres agiffent périodiquement, & font reffentir des fecouffes plus ou moins fortes, d'autres fe foutiennent pendant plufieurs jours fans interruption, & d'autres enfin font fuivis de torrens de feu, de pierres & d'autres matières dont la chûte femble annoncer l'anéantiffement du globe entier. Quelle que foit la caufe primitive, ainfi que la qualité fpécifique des matières qui concourent à former & entretenir la fermentation dans ces gouffres épouvantables, je ne dirai rien de leur analyfe particulière; je n'ai point l'honneur d'être chymifte, & je ne fuis point affez inftruit dans les hautes fciences qui traitent de la minéralogie & de la métallurgie, j'avoue que j'ai bien peu de connoiffances à cet égard. Je me contenterai donc de donner ici ma manière de voir comme les chofes fe paffent en grand, & je crois que je ferai d'accord avec les vrais phyficiens.

Le feu dilate, augmente & diminue en même tems le volume de tous les corps folides; ce même feu agit dans les entrailles de la terre; il s'y établit des foyers, & par fon action deftructive il les agrandit tous les jours; je dirai donc que les voûtes immenfes de ces foyers, ainfi échauffées, augmentent de volume, & forcent, par leur extenfion tous les corps folides qui les avoifinent de s'éloigner en faifant reffort, de forte que les voûtes dont nous venons de parler venant à fe décompofer par l'action phlogiftique, & manquant de foutien, obéiffent, en tombant, à leur pefanteur, & alors les corps folides qui les avoifinent, ceffant d'être appuyés, reprennent brufquement leur liberté, & de-là des tremblemens de terre dont l'action eft néceffairement augmentée par la chûte de ces voûtes énormes, & par l'agitation de l'atmofphère; c'eft par de telles cataftrophes qu'on voit affez fouvent des campagnes & des villes englouties. Telle eft ma manière de voir l'effet des premiers tremblemens de terre dont j'ai parlé.

La feconde claffe de ces événemens a une caufe commune à la première; mais les effets n'en font pas de même, parce que ces derniers, ordinairement moins forts, moins dangereux, fubiffent des chûtes alternatives, en ce que leurs voûtes, plus ou moins profondes dans la terre, & plus ou moins grandes, ne fe détachent que par fragment; alors les fecouffes n'ont, pour ainfi dire, d'autre effet que celui des maffes qui tombent; quelquefois l'air concentré dans des fouterreins, & enfuite dilaté par le feu, peut occafionner les plus fâcheux défordres.

La troifième efpèce eft bien différente des autres, tant par la caufe que par les effets : elle eft occafionnée par la réunion de deux fluides, dont l'un eft dilaté, & l'autre condenfé. L'eau, par exemple, lorfqu'elle tombe fur des métaux en fufion, s'y convertit fubitement

en vapeurs qui chaſſent de toutes parts le métal avec un bruit & une commotion épouvantables ; & ſi les vaſes ou les réſervoirs qui les contiennent ne cèdent à leur action, ils en reçoivent des vibrations dont on ne peut guere apprécier la force.

Tel eſt vraiſemblablement le déſaſtre de la Calabre ultérieure & de Meſſine, où l'on a vu diſparoître des ſources, des rivières, des lacs, & même un fleuve, qui ont occaſionné des tremblemens de terre, pour ainſi dire, continus, qui n'ont pu ceſſer & ne ceſſent encore tour-à-tour qu'après que l'eau a pris empire ſur les matières enflammées dans les différentes parties des volcans. Heureuſement les voûtes de ces derniers, au lieu de livrer paſſage aux matières en fuſion (dont la chûte auroit englouti les environs), ont réſiſté aux efforts de cet affreux combat, au point de ſoulever la mer dont l'inondation n'a fait que trop de ravages. Je penſe que les vapeurs engouffrées ont pris leur départ dans la mer, parce qu'elles y ont trouvé moins de réſiſtance à cauſe de la mobilité de ſes parties, & que ces événemens ont ſuccédé à une ſecouſſe de la ſeconde claſſe, dont j'ai déjà parlé. Il eſt auſſi à craindre que les eaux précipitées dans les ſouterreins, venant à les détremper & forcer les parois qui les contiennent, n'occaſionnent à leur tour des engloutiſſemens ſuivis de ſecouſſes & même d'inondations imprévues dans différentes parties du globe. Je ſouhaite me tromper ; mais je crains qu'on ne verra que trop cette annonce ſe réaliſer.

Enfin, la quatrième eſpèce des tremblemens de terre a des caractères communs à la précédente ; mais les effets en ſont plus à craindre, à cauſe de l'éruption des parties ſupérieures qui contiennent les matières volcaniques.

Je ne ſuis pas (je le ſais) le premier qui a fait des réflexions ſur l'effet des volcans ; mais voilà les miennes : ma manière de les combiner & de les rendre eſt ſans doute inférieure à bien d'autres. CAMPMAS, *ingénieur-hydraulique, rue Gît-le-cœur, près le quai des Auguſtins, hôtel Saint-Louis.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la Cour de Parlement, du 26 Mars 1783, concernant les viſites des Syndics-Adjoints des Communautés d'Arts & Métiers de la ville de Paris.

Ce réglement fait défenſes à tous Syndics-Adjoints de Communautés de ſe tranſporter dans la maiſon d'aucun particulier qui ne ſera pas de leur Communauté, & à tous Officiers de Juſtice de les y accompagner s'ils ne ſont autoriſés à cet effet par une *permiſſion expreſſe & nominative* du Lieutenant-général de Police, à peine de répondre en leur propre & privé nom, de toutes pertes, dépens, dommages-intérêts, & autres peines qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé & affiché à la requête de notre Procureur-général.

Le Voyeliſte Dauphin.

Jeu avec lequel, par l'habitude

des alphabets majeurs & mineurs, dessous les yeux, un enfant apprend facilement à connoître ses lettres, & à lire promptement; jeu utile aux pères & mères qui desirent instruire leurs enfans en s'amusant & en jouant avec eux; ce jeu qu'un seul quart-d'heure suffit pour apprendre, se joue comme les dominos aux points à peu de différence près.

Ces jeux se trouvent rue de la Harpe, chez le sieur Dardelin, à côté du Collège d'Harcourt; il tient aussi différens jeux de Musique.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 3 Mai 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s.
Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s.
Le seigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 3 Mai 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.
A la Grève, de 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 28 Avril 1783, de 64 à 65 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 57 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv.; infér. 55 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 3 Mai 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	86			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	E.	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	E.	
Du Jeudi 1.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	E.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	E.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	E.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	E.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	E.	
Du Vendredi 2.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	E.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	E.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	E.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	E.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	E.	
Du Samedi 3.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	E.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	E.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	E.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 3 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	191. 190 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{15}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	198
	1783.		1785.	181
	1784.		1786.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	
			1788.	144
Primes,	1783.		1789.	

Mai. 1783.	*Du 1.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$	1980. 77 $\frac{1}{2}$	1980. 82 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 8 $\frac{1}{2}$. 9. 8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612 liv. 611. 612 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 17 Mai.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

SUÈDE.

De Stockholm, *le 31 Mars.*

Les gelées continuent à être très-fortes pendant les nuits; & les glaces, ne pouvant se fondre & s'écouler, interrompent encore le commerce, sur-tout dans le nord de ce royaume. Il en résulte de la cherté dans les denrées: le prix des comestibles nécessaires à l'approvisionnement de cette capitale, est porté à un degré beaucoup plus haut qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

POLOGNE.

De Varsovie, *le 31 Mars.*

Il est arrivé ici depuis quelque tems beaucoup de familles de divers endroits de l'Allemagne, & sur-tout du margraviat d'Anspach, qui se proposent de s'établir sur les terres de la république.

Selon les lettres de Mittau, l'affaire concernant le commerce des ports de Courlande a été arrangée à l'amiable avec la cour de Pétersbourg.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 2 Avril.*

Nos politiques, nos savans qui s'occupent des objets économiques, & en particulier le célèbre M. de Campomanes, ayant démontré dans leurs écrits que la négligence & le mépris avec lesquels on traite les métiers & les arts usuels dans ce pays, sont la cause première du défaut d'industrie & d'activité parmi les citoyens de la classe médiocre, ainsi que de la pauvreté qui règne généralement parmi nous, S. M. pour opérer, par la suite, le bien du royaume, en excitant l'émulation parmi les artisans de toute profession, vient de faire publier un édit par lequel les artisans de tous métiers quelconques, pourront

être admis aux charges municipales, & même aspirer à la noblesse ; ceux du moins qui se seront distingués d'une manière éminente dans leur état.

ITALIE.

De Livourne, *le 5 Avril.*

Le vaisseau russe qui avoit mis à la voile pour la mer Noire, a été forcé par les vents contraires de revenir ici. Ce vaisseau a à bord plusieurs familles chrétiennes, qui vont s'établir à Cherson ; beaucoup d'autres familles de divers pays attendent ici un second bâtiment russe, pour passer également dans ce même endroit : l'impératrice de Russie fait payer pour chaque tête 2 ducats, & chacun une livre par jour, jusqu'à son arrivée à Cherson, où l'on donnera aux colons une maison, autant de terrein qu'ils en voudront cultiver, des grains pour les semences, jusqu'à un certain tems, & les ustensiles de labourage.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 12 Avril.*

L'entrée du vitriol & du soufre est de nouveau permise en ce royaume. Les vaisseaux arrivent des Indes occidentales sans apporter aucune nouvelle. Deux bâtimens viennent de faire voile pour s'y rendre, & un troisième a pris la route de Trinquebar, établissement danois sur la côte de Coromandel.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 12 Avril.*

L'empereur a permis aux marchands de vin de Hongrie d'établir à Livourne un entrepôt des vins de ce royaume, dont la plus grande partie sera, dit-on, transportée en Suède. Les lettres de Livourne portent que *l'Industrieux*, bâtiment toscan, chargé des productions du pays, est prêt à mettre à la voile pour se rendre à Philadelphie.

On apprend de Pétersbourg, que l'impératrice, pour favoriser le commerce des sujets de l'empereur, a diminué les droits d'entrée sur les marchandises du crû des états héréditaires.

FRANCE.

De Marseille, *le 30 Avril.*

Le dernier convoi, parti de ce port sous l'escorte de la frégate de Sa Majesté *la Lutine*, commandée par M. de Gineste, destiné pour les échelles du Levant, a été vu à Navarrin par le capitaine Chamy, commandant la pinque *la Marie*. Ce convoi, composé de 40 bâtimens de commerce environ, a mis à la voile de Navarrin, le 19 mars, pour continuer sa route.

Le capit. Persil, commandant le vaisseau *la grosse Camille*, venu de S. Pierre Martinique, a vu, aux isles d'Hieres, où il a relâché le 22 du courant, le navire *la Ville de Marseille*, destiné pour le Havre de Grace.

De Dunkerque, *le 2 Mai.*

Malgré les gros tems qui règnent sur nos côtes depuis quelques jours, il est entré du 24 avril au premier mai, 25 navires & 4 fraudeurs

anglois, & il en eſt ſorti à la même époque 34, & 10 fraudeurs angl.

II.

AGRICULTURE.

Lettre ſur la culture des arbres fruitiers, & les inſectes qui les attaquent.

MONSIEUR,

Tout ce qui peut tendre au ſuccès ou à la perfection de quelque partie de l'agriculture, eſt bien digne de votre attention ; & le public voit ſans doute avec beaucoup de ſatisfaction votre empreſſement à lui faire part des obſervations ou des découvertes utiles qui peuvent y être relatives, & qui parviennent à votre connoiſſance.

J'ai lu, dans une de vos feuilles, un moyen pour éloigner la fourmi de nos arbres fruitiers, & particuliérement du pêcher que cet inſecte ſemble affectionner davantage. Le ſecret conſiſte à employer avec le pinceau le long de la tige de l'arbre, de la ſuie de four infuſée dans l'huile de chenevis.

Je crois devoir, à cette occaſion, vous faire part des obſervations que j'ai faites ſur les prétendus dégâts de la fourmi parmi les pêchers, ou autres arbres fruitiers, ſur leur cauſe, & les moyens d'y apporter remède. Il eſt certain que tous les huileux, tous les graiſſeux ſont en général des poiſons contre les inſectes. Mais à ſuppoſer que la fourmi fût auſſi dangereuſe pour nos arbres qu'on le prétend, l'effet des moyens qu'on indique, ne pourroit être que momentané, & ne feroit que détourner le mal ſans le détruire. Les fourmis, qu'une odeur antipathique éloigneroit pour un tems, iroient chercher fortune chez le voiſin, qui ne feroit pas flatté de l'invention, & pourroient revenir à leur premier gîte, dès que l'air & le ſoleil auroient atténué les principes de ces odeurs malfaiſantes (celle de l'huile d'aſpic eſt la plus redoutable pour ces inſectes). Ce feroit donc toujours à recommencer. Et comment enduire tous les arbres d'un canton ? Si la choſe pouvoit être pratiquée, ne feroit-ce pas s'en rendre à ſoi-même l'habitation inſupportable ? Il faut d'abord faire attention que la tige & les branches des arbres tranſpirent & aſpirent continuellement ; un enduit en huile ſur quelques-unes de leurs parties, les priveroit de cette fonction, & dérangeroit d'autant leur économie végétale. Tous les auteurs qui ont écrit juſqu'à préſent ſur la culture des arbres fruitiers, ont prévenu les amateurs du grand nombre d'ennemis en tout genre dont ils auroient à défendre leurs arbres & leurs fruits ; tous ont donné des moyens qui ne peuvent être exécutés en grand, ſi ce n'eſt du moins qu'avec beaucoup de peine & de frais ; ou des moyens dont l'effet eſt abſolument nul ; mais perſonne n'avoit pris la peine d'examiner avec aſſez d'attention la cauſe qui attiroit la fourmi ſur les arbres ; & aucune n'a indiqué la manière de prévenir le mal.

J'ai examiné avec attention, & j'ai remarqué que c'étoit une grande erreur que d'attribuer aux fourmis le mauvais état des arbres ſur leſquels on les voit roder en ſi grand nombre ; loin d'y faire du mal, elles contribuent au contraire, dans

un ſens, à la guériſon de ceux qu'on les accuſe de mettre quelquefois en danger de périr. La fourmi n'eſt attirée ſur les arbres que par l'odeur du puceron, & pour y ſucer une liqueur douce & mielleuſe qui tranſpire continuellement du corps de ce petit inſecte, qui finit toujours par être détruit lui-même par la fourmi, qui lui enlève ſa propre ſubſtance, & ne laiſſe de lui qu'un réſidu, qui demeure collé aux feuilles dont il faiſoit ſa pâture. La feuille du pêcher eſt extrêmement âcre & amère, & par conſéquent ne peut être un appât à la friandiſe de la fourmi; les ſucreries, les fruits doux & ſucculens lui plaiſent bien davantage; & je ne crois pas que perſonne parvienne jamais à prendre les fourmis, ainſi que les mouches, avec des amers & des acerbes. J'ai toujours remarqué que le puceron étoit plus communément répandu ſur les pêchers languiſſans & plantés en mauvais fonds; & que ceux qui pouſſoient plus vigoureuſement en étoient rarement attaqués, à moins que quelques pluies longues & froides, ou des vents du nord, extrêmement contraires à cet arbre étranger dans nos climats (*ex perſide advectus*), n'en ait altéré la ſève tout-à-coup, broui les extrémités des branches, & occaſionné cette maladie appellée *la cloque*. Il y a quelques années que, laſſé de voir languir un pêcher de groſſe mignone, & bien perſuadé que les pucerons qui l'infeſtoient n'étoient pas la cauſe première du mal, j'en fis découvrir les racines en automne, & je remarquai que quelques-unes d'entre elles étoient chancies à leur extrémité, & que d'autres étoient rongées par le chancre. Je coupai juſqu'au vif ces racines défectueuſes, j'enlevai dans la circonférence de l'arbre, & juſqu'à une certaine diſtance, la terre uſée que je fis remplacer par d'autres bien meubles & bien ſubſtancielles; je déchargeai beaucoup mon arbre à la taille, afin de proportionner la dépenſe & la diſtribution de la ſève dans les branches, avec le retranchement que j'avois fait aux racines. Par ce moyen je parvins à rendre de la vigueur à mon pêcher, qui ne fut plus attaqué par le puceron, & où la fourmi qui n'avoit plus rien à chercher ne revint plus. C'eſt donc du puceron qu'il faut ſe garer. Au ſurplus, un pêcher peut bien languir ſans pour cela que ſes racines ſoient gâtées : une terre épuiſée, un fond de craie, de marne, une mauvaiſe taille, des accidens étrangers peuvent le faire ſouffrir & le mettre en danger de périr. Le remède, dans ces trois premiers cas, conſiſte uniquement à changer les terres, ou à en relever la qualité par des engrais convenables, puis à le charger très-peu à fruit lors de la taille, juſqu'à ce qu'il ait repris vigueur. Mais comme les ſoins & le traitement des pêchers, dans les autres cas dont je viens de parler, exigent des détails dans leſquels la forme d'une lettre trop circonſcrite, ne me permet pas d'entrer, je ne puis que renvoyer au *traité de la culture du pêcher*, de M. de Combe, par préférence à tous autres, ſa méthode étant également ſûre & facile.

Le puceron préfère un arbre malade & languiſſant, parce que la ſève viciée qu'il contient, & l'humeur glutineuſe qui tranſpire de ſes

feuilles, ont une qualité qui flatte davantage son goût. Toutes les fois qu'on entretiendra ses arbres sains & vigoureux, on sera à l'abri des ravages occasionnés par cette engeance, à moins que, comme je l'ai dit plus haut, ces arbres ne soient inopinément attaqués par la cloque ; auquel cas on se contente de couper avec la serpette les extrémités de tous les bourgeons qui en sont affectés, & on les brûle, ou on les foule exactement au pied ; & alors on ne craindra plus la fourmi qui, dans cette occasion, paroît être un moyen, un agent que la nature emploie pour débarrasser plus promptement les arbres de ce premier insecte.

J'ai aussi observé que l'espèce de puceron qui habite sur les arbres dans notre climat, n'y arrivent guère que vers le 15 de mai, & que son séjour & sa vie finissent ordinairement avec l'action de la première sève ; semblable en cela aux chenilles qui se métamorphosent, quand les feuilles trop dures ne leur offrent plus une nourriture délicate & facile à prendre.

Au surplus, Monsieur, voici un moyen de détruire les pucerons, publié il y a quelques années dans les affiches de Marseille ; j'en ai fait l'épreuve avec succès. On se sert d'une seringue d'étain ou de fer-blanc double, coiffée en arrosoir, c'est-à-dire d'une pomme à mille trous ; on la remplit d'une eau de chaux bien éteinte, & dans laquelle on a fait macérer environ un quart d'once de mauvais tabac en poudre, & on en arrose les arbres attaqués de ces insectes : la vermine périt : les arbres poussent du bois, & leurs fruits grossissent. Quatre à cinq jours après l'aspersion on arrose les mêmes arbres avec la seringue remplie d'eau claire. Si l'on ne vouloit pas faire la dépense d'une seringue, on pourroit se servir d'un goupillon ou d'un petit balai de bouleau ; mais l'opération ne seroit ni aussi expéditive ni aussi sûre, parce qu'il est beaucoup plus facile de diriger l'eau avec la seringue sur les parties malades de l'arbre, qu'avec tout autre instrument.

Je ne puis cependant disconvenir que la fourmi ne soit fort incommode dans nos jardins, & ne nous gâte ou dévore beaucoup de fruits précieux ; mais comme ce seroit une folie de croire éloigner entiérement cet insecte des moyens de subsistance que la nature en bonne mère a dû lui préparer, & que nos vergers & nos espaliers lui offrent en abondance, je crois qu'il faut uniquement se borner à en diminuer le nombre, en détruisant les fourmillières : les moyens les plus sûrs de ceux qu'on connoît sont ceux indiqués par M. Bourgeois. Je ne ferai que transcrire ici les recettes de cet habile physicien.

On bouleverse la fourmillière, & on y jette une chaudière d'eau bouillante, après le soleil couché, moment où elle est peuplée de ses pillards & de ses œufs. Si l'on y jette, au lieu d'eau bouillante, de l'urine, dans laquelle on a fait tremper de la suie de cheminée & une poignée de gros tabac à fumer, on les fera périr aussi tôt. Un autre moyen, & avec lequel on ne craint point de brûler les plantes, comme avec l'urine, sur-tout dans les terreins chauds & secs, consiste en une forte décoction de feuilles de noyers hachées dans un grand

chauderon ; lorſque la décoction eſt froide, on arroſe la fourmillière, comme avec l'urine, après l'avoir renverſée ; & on réitère de même cette manœuvre deux ou trois fois, s'il eſt néceſſaire. On auroit beau renverſer ſeulement la fourmilliere, même en tems de pluie ou de gelée, dans peu de jours on la trouveroit rétablie.

Lorſqu'on ne peut découvrir les retraites des fourmis, ou qu'on les voit établies dans des gros de murs qu'il ſeroit fâcheux de détériorer, on doit faire enſorte d'y inſinuer, par injections, des mêlanges ci-deſſus. Et en cas d'impoſſibilité, à cauſe des ſinuoſités qui pourroient ſe trouver dans les voies de ces fourmillieres, voici un expédient qui remplit à-peu-près l'objet. On place au pied de chaque arbre où l'on voit voyager les fourmis, & ſur leur paſſage, un pied de bœuf fraîchement tué, dont on lève la peau à moitié ſans la retirer. Ce pied, par l'exhalaiſon qu'il répand, attire de toutes parts les fourmis, de maniere qu'en peu de tems il en eſt tout couvert ; alors on le lève habilement, & on le jette dans un baquet d'eau chaude qu'on a eu ſoin de préparer, & où tous ces inſectes ſe noyent ou ſe brûlent. On retire ce pied tout de ſuite, & on le remet à ſa première place, où le même effet s'enſuit quelques heures après ; de ſorte qu'on peut recommencer l'opération cinq à ſix fois par jour ; ce qui en détruit beaucoup ; & on change ce pied au bout de quelques jours, quand on le voit deſſéché par le ſoleil, & qu'il n'a plus de vertu. J'obſerverai cependant que cet expédient ne fait ſon effet que lorſqu'il fait un peu chaud. Ce dernier ſecret eſt de l'auteur de l'excellent traité de la culture du pêcher (M. de Combe); & comme j'ai mis en uſage avec un égal ſuccès les différens moyens que je rapporte ici, j'invite avec confiance à les mettre en pratique.

On a été juſqu'ici trop généralement trompé ſur les cauſes qui attirent la fourmi ſur les arbres avant la maturité des fruits, & leur effet ; & comme je m'apperçois que tout concourt, les plus habiles cultivateurs eux-mêmes, à prolonger l'erreur, je crois devoir faire part aux amateurs, de mes remarques à cet égard ; je m'y détermine d'autant plus volontiers, qu'il leur ſera facile de vérifier ce que j'avance, quand ils voudront en prendre la peine, & que les réſultats ne peuvent en être que très-avantageux pour l'économie de leurs arbres & le progrès de l'agriculture en cette partie.

Je me flatte d'après cela, M., que vous voudrez bien donner à mes obſervations, une place dans vos feuilles. J'aurois deſiré pouvoir me reſſerrer davantage, mais le ſujet exigeoit que je m'expliquaſſe avec quelques détails. J'ai l'honneur d'être, &c. BIZOT, *ſecrétaire de l'intendance, à Beſançon.*

III.

COMMERCE.

Cours des Aſſurances à Marſeille, du 30 Avril 1783.

De Marſeille à l'Iſle de France, & retour, 3 pour 100.
Aux Indes orientales, & retour, 4.
Aux iſles Françoiſes de l'Amérique, 1 ½. Retour, 2.

A l'Amérique ſept. ou Etats-Unis, & retour, 2 pour 100.
A Conſtantinople & Dardanelles, & retour, 1.
En Syrie, & retour, 1.
En Barbarie, & retour, $\frac{3}{4}$.
A la côte d'Eſpagne, & retour, 1.
A Cadix, & retour, 1.
En Portugal, & retour, 1 $\frac{1}{2}$.
A Bordeaux, 1 $\frac{1}{2}$; retour, 1, franc d'avaries.
En Ponent, & retour, 2.
Aux ports d'Angleterre, & retour, 2.
En Hollande, & retour, 2.
Dans le Nord, & retour, 3 à 4.
A la côte d'Italie, & retour, ſur François, 1.
A la côte de Guinée, & de là à l'Amérique, 4.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 14 Mai 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 20 liv.
L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, 19 à 23 liv.
L'orge, 11 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 14 Mai 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 22, 23 à 25 liv. 10 ſ.
A la Grève, de 22, 23 à 25 liv. 10 ſ.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 5 Mai 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 6 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 44 à 46 liv. Du 7 dud. prem. qual. 60 à 61 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 48 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 26 liv.

Du 10 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv. infér. 51 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 10 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 14 Mai 1783.

	l.	ſ.	d.	
Or de Portug. à	729			*Marc.*
Du Mexique à	720			*Marc.*
Du Pérou à.....	714			*Marc.*
Les guinées à..	728			*Marc.*
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			*Once.*
Or à 20 karats à.....	84	10		*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		*Marc.*
Piaſtres à.....	49	5		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	F.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 12.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	F.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	F.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	F	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	F.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	F.	
Du Mardi 13.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	F.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	F.	
Du Mercredi 14.	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	F.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	F.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 14 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{5}{8}$.	Cadix,	.....
Hambourg,	191 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	.....	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	197 $\frac{1}{2}$	
	1783.	1240	1785.	183 $\frac{1}{2}$	
	1784.	.....	1786.	168.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		995	1787.	159	
			1788.	148	
Primes,	1783.	.....	1789.	.....	

Mai. 1783.	*Du 12.*	*Du 13.*	*Du 14.*
Comp. des Indes. Actions	1985. 87 $\frac{1}{2}$	1985. 87 $\frac{1}{2}$. 85. 87 $\frac{1}{2}$	1990. 92 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	1310	.....
D° 8es	.....	262	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	400	400	402
Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5. 6. 5.	5. 6	5. 4 $\frac{3}{4}$. 6
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 8 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612. 14 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 24 Mai.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ITALIE.

De Messine, *le 29 Mars.*

Depuis cinq à six jours le sol paroissoit entiérement raffermi; mais il s'est ouvert pour nous hier au soir une nouvelle carrière de calamités. Dix minutes après la première heure (7 heures 10 minutes) une secousse terrible se fit encore ressentir; elle fut de longue durée & si violente, que sous les baraques mêmes qui nous servent de demeures, il nous paroissoit que tout tomboit en ruine, & que la terre s'ouvroit pour nous engloutir. Chacun se mit à fuir sans savoir où il portoit ses pas: on embrassoit les arbres, on cherchoit à s'y fixer en poussant des hurlemens affreux. Cette dernière secousse a tellement achevé de renverser ce qui s'élevoit encore au-dessus de la surface de la terre à Messine, que l'on ne voit plus de traces des édifices qui composoient cette ville. C'est un amas de décombres sur lesquels les tremblemens de terre n'ont plus de prise que pour les agiter & les rouler d'une place à l'autre. A l'horreur de notre situation, ne voyant point arriver le terme de nos alarmes journalières, se joignent les incommodités des demeures construites à la hâte, & où nous ne sommes point à l'abri des injures de l'air.

Des baraques de Rogliano, le 29 Mars.

Nous voilà de nouveau livrés à l'épouvante & à la consternation. Hier, à une heure & demie, une affreuse secousse de tremblement de terre a semblé nous annoncer notre dernière heure. A Cosenza, les habitans qui n'avoient pas été écrâsés par les ruines des édifices détruits par la commotion, furent renversés sans pouvoir se relever & se soutenir debout à cause de la violente agitation du sol. Cet événement donne de nouveaux ravages & de nouvelles victimes à joindre aux

détails des maux qu'un fléau terrible nous fait éprouver depuis quelque tems.

Les relations que la cour de Naples a reçues, portent le nombre des secousses de cette fatale journée, à 30, dont la plus forte a duré 2 minutes. C'est dans la Calabre citérieure qu'elles ont fait les plus grands ravages. Cosenza, Catanzaro, Maida, Cirifalco, Castiglione, Cutre, Patri, & les lieux voisins, ont particuliérement souffert. Le premier de ces endroits est presque entiérement détruit, & il y a péri beaucoup de monde. Une circonstance a augmenté la consternation parmi les habitans de cette contrée; ils se voyoient entre l'esclavage & la mort: des corsaires barbaresques avoient paru sur la côte, & l'on avoit lieu de craindre qu'ils ne profitassent du désordre général pour exécuter leurs desseins. Les préparatifs que l'on faisoit pour les recevoir, leur en avoit heureusement imposé, & ils s'étoient retirés. On assure que suivant le rapport des ingénieurs que le roi de Naples avoit envoyé en Sicile, il est impossible de rebâtir la ville de Messine sur le même terrein qu'elle a occupé; les eaux de la mer ayant pénétré dans les crévasses du sol. Les sommes que S. M. S. a assignées sur son trésor, pour servir à la reconstruction des endroits qui ont été détruits, se montent dejà à 400 mille ducats.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Mai.*

Le Comte de Grasse, vaisseau américain, commandé par le capitaine Johnson, est arrivé Mercredi dernier de la Virginie, dans la Tamise, avec une cargaison de tabac, originairement destinée pour Nantes; mais au moment où il se disposoit à faire voile pour la France, la nouvelle de la paix étant survenue, il prit la route d'Angleterre: c'est le premier vaisseau américain qui soit entré dans aucun de nos ports depuis la paix. Le *public Ledger*, papier particuliérement consacré au commerce, rapporte aujourd'hui en ces termes ce qu'on a recueilli dans la cité de la bouche du capitaine.

« Le capitaine Johnson est un homme très-intelligent; en parlant de la disposition où sont les Américains de commercer avec la Gr.-Bretagne, il dit que quels que puissent être les traités qui existeroient entre la France & l'Amérique, ils n'empêcheront jamais les habitans de la Virginie, du Maryland & de la Caroline de faire passer en Angleterre une partie de leur tabac & de leur riz, s'ils sont sûrs de trouver ici pour ces denrées un meilleur prix qu'en France: il ajoute qu'avant son départ de la Virginie (le 1r avril), plusieurs navires se préparoient à le suivre. La nouvelle de la paix étoit arrivée quelques jours auparavant, & avoit causé une joie générale dans tout le pays: on savoit même qu'au moment où elle avoit été authentiquement annoncée, elle avoit été accueillie dans le camp du général Washington par un feu de joie ».

Le William and Mary, qui arrive de New-York, nous apprend qu'il a laissé le commerce de cette ville dans l'état le plus florissant: qu'il y est arrivé des navires suédois, danois & hollandois, chargés de

toutes ſortes de marchandiſes, ce qui a répandu l'aiſance, l'abondance, & rendu pour ainſi dire la vie aux habitans ; que d'ailleurs les proviſions y arrivant de toutes les parties de la province, les choſes de première néceſſité y étoient à beaucoup meilleur compte qu'auparavant ; que les loyaliſtes ne parloient plus de quitter cette ville, attendu que le congrès leur avoit donné l'aſſurance la plus poſitive que leurs perſonnes & leurs propriétés ſeront reſpectées à condition qu'à l'avenir ils ſe conformeroient aux loix des Etats-Unis.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 30 Avril.*

La polacre, *les deux Couſins*, de Bayonne, eſt arrivée ici le 21, ven. de la Martinique, chargée de ſucre, café & coton.

DE BORDEAUX, *le 30 Avril.*

Les navires *le S. André*, de 80 tonn. *le Courier*, de 120, *le Liébaert*, de 200, *le Charles-Frédéric de Wolgart*, de 800, *la Ville de Bruges*, de 160, *le Denleiſten*, de 400, *l'Andréas*, de 250, *le Dehemenclick-Agatha*, de 150, tous d'Oſtende ſont arrivés du 23 avril au 2 mai, les deux premiers de la Guadeloupe, le troiſième du Cap, le quatrième du Port-au-Prince, le cinquième de la Martinique, le ſixième du Cap, & les deux derniers de S. Domingue, tous chargés de ſucre, café, coton, indigo, caret & gomme de gayac.

DE NANTES, *le 9 Mai.*

Les navires étrangers *le Mathias*, de Chriſtiania, *la dame Marie*, d'Oſtende, *la demoiſelle Suſanne*, de Bremen, ſont entrés dans ce port avec des cargaiſons conſiſtant en ſerrures, couplets & poignées de cannevettes, broſſerie, huile de lin & de rabette, pipes à fumer, céruſe, bois moulu, biere, poix de Bourgogne, mine de plomb, drogueries, ſel de ſaturne, girofle, papier, colle, acier, camphre, garance, eſcopes, fil de fer, aiguilles à voile, bouilloirs, réchauds & bombes à thé, chanvre, lin, nattes, planches de ſapin, &c.

II.

ÉCONOMIE.

Suite du programme de la Société royale de Médecine.

III. Depuis 1778, deux conſtitutions ont donné lieu à des épidémies très-graves, celle de 1779, & celle de 1782. La Société royale s'eſt fait rendre compte des mémoires qui lui ont été envoyés ſur le traitement de ces différentes maladies, & elle a arrêté qu'elle donneroit des prix d'encouragement aux auteurs de ceux qui ont été rédigés avec le plus de ſoin & d'exactitude, & qui contiennent les détails les plus circonſtanciés.

Parmi les deſcriptions qui ont été faites de la dyſſenterie épidémique de 1779, quatre ont ſur-tout fixé l'attention de la Société par l'étendue de l'épidémie, dont la nature & le traitement y ſont expoſés, & par l'utilité des réflexions qui y ſont jointes ; la première a été envoyée par M. Durand, docteur en médecine au bourg de la Pommeraye ſur

Sèvre, Bas-Poitou : la seconde, par M. Bougourd, docteur en médecine à Saint-Malo ; la troisième, par M. Chifoliau, docteur en médecine dans la même ville ; la quatrième par M. Bagot, docteur en médecine à Saint-Brieux. La Société leur a adjugé à chacun une médaille de la valeur d'un jetton d'or (1).

La suette milliaire qui a régné dans le Languedoc en 1782, a commencé ses ravages à Castelnaudary ; elle s'est ensuite étendue jusqu'à Toulouse, & de-là elle s'est propagée dans les villes voisines & dans le Roussillon. La Société a reçu un grand nombre de mémoires bien faits sur cette épidémie, & elle a arrêté que MM. les médecins de Castelnaudary & ceux de Toulouse, s'étant tous distingués dans cette circonstance par leur zèle, leurs talens & leurs succès, il seroit adressé, 1°. à MM. les médecins de la faculté de Toulouse deux médailles d'or, l'une de la valeur de 100 livres, l'autre de la valeur d'un jetton d'or, portant la même empreinte que celui de la Société ; 2°. au corps de MM. les médecins de Castelnaudary, une médaille d'or de la valeur de 100 livres, avec priere d'agréer ce témoignage de la reconnoissance publique, & d'en disposer à leur volonté.

De plus, la Société a décerné une médaille de la valeur d'un jetton d'or à M. Pujol, docteur en médecine à Castres en Languedoc, & une médaille de même valeur à M. Barrere, docteur en médecine à Mont-Louis, dans le Roussillon, qui lui ont envoyé des mémoires, dont elle a été très-satisfaite, sur la nature & le traitement de cette épidémie.

Nous citerons avec éloge les observations sur le même sujet, envoyées par MM. Marmier, médecin du Roi à Sarlat, Vallés, médecin à Soreze, & Mathieu, chirurgien à Conze, près la Linde en Périgord.

IV. La Société propose pour sujet du prix de la valeur de 600 livres, fondé par le Roi, la question suivante : *Déterminer quels sont les rapports qui existent entre l'état du foie & les maladies de la peau ; dans quels cas les vices de la bile, qui accompagnent souvent ces maladies, en sont la cause ou l'effet ; indiquer en même tems les signes propres à faire connoître l'influence des uns sur les autres, & le traitement particulier que cette influence exige.*

Les maladies du foie ont, avec celles de la poitrine, des liaisons qui ont été indiquées par un grand nombre d'auteurs ; leurs rapports avec celles de la peau n'ont pas été aussi bien déterminés ; on n'a point sur les diverses altérations de la bile des notions assez exactes. La Société espère que ce programme donnera lieu à des recherches utiles sur ces différens objets.

Les mémoires seront envoyés au concours avant le premier mai 1784. Le prix sera distribué dans la séance publique de la fête de Saint Louis de la même année.

V. La Société propose pour sujet d'un prix de la valeur de 600 liv. dû à la bienfaisance de M. Lenoir,

(1) La Société qui fait tous ses efforts pour répandre l'émulation & pour témoigner sa reconnoissance à ses correspondans, distribue dans chaque séance publique des prix d'encouragement sur quelques-uns des objets dont elle s'occupe. Cette fois elle en a décerné aux auteurs des mémoires relatifs aux épidémies.

lieutenant général de police, la question suivante : *Déterminer quelles sont parmi les maladies, soit aiguës, soit chroniques, celles qu'on doit regarder comme vraiment contagieuses ; par quels moyens chacune de ces maladies se communique d'un individu à un autre, & quels sont les procédés les plus sûrs pour arrêter les progrès de ces différentes contagions.*

Cette question intéresse également les administrateurs & les médecins, la santé des habitans des campagnes, aussi-bien que celle des habitans des villes ; il doit résulter de sa solution des connoissances positives sur les précautions à prendre, dans les cas de cohabitation suspecte, dans le traitement de certaines épidémies, & sur-tout dans celui des maladies auxquelles sont exposés les hommes rassemblés en grand nombre, comme dans les atteliers, les manufactures, les casernes, les vaisseaux, les hôpitaux & les prisons. La société desire que les auteurs ne considèrent chaque maladie dont ils traiteront, que sous le rapport de la contagion, & comme pouvant être communiquée d'un individu à un autre ; sans cette restriction le sujet seroit trop vaste, & l'on sortiroit des bornes prescrites par le programme. La Société a balancé si elle ne réserveroit point la seconde partie de la question pour en faire le sujet d'un prix particulier ; mais elle a pensé que les recherches, pour la solution du premier membre, conduiroient naturellement à celles du second, & elle les a réunis.

Les mémoires seront envoyés au concours avant le premier janvier 1785, & le prix sera distribué dans la séance publique du Carême de la même année. La société a cru cet intervalle nécessaire pour les recherches que ce programme exige.

La Société a déjà proposé dans sa séance du 27 Août 1782, pour sujet d'un prix de la valeur d'une médaille d'or de 200 livres, une question analogue à celle qu'elle indique aujourd'hui ; savoir si le scorbut est contagieux. Elle déclare que ce concours subsiste toujours, & que ce prix sera distribué, comme on l'a annoncé, dans la séance publique prochaine.

VI. Le même particulier qui, sans se nommer, a fait en 1780 les frais d'un prix de la valeur de 600 liv. sur le traitement des maladies des enfans, causées par la dentition, est dans l'intention de donner chaque année une pareille somme, pour valeur de différens prix qui seront toujours proposés sur le traitement des maladies des enfans. Avant d'ouvrir cette carrière dans laquelle il se présentera un grand nombre de questions très-importantes de médecine pratique, il a paru convenable d'établir une base sur laquelle toutes les autres considérations puissent être appuyées, en déterminant ce qui a rapport à l'hygienne. On demande donc *quels sont en France les abus à réformer dans l'éducation physique, & quel est le régime le plus propre à fortifier le tempérament, & à prévenir les maladies des enfans, eu égard aux usages & aux différentes températures.*

Les enfans doivent être considérés dans les campagnes & dans les villes ; dans ces dernières, les enfans du peuple sont exposés à des maladies dont les causes sont très-multipliées. Chez les riches on trouvera des préjugés à combattre, des usages à réformer. L'éducation moder-

ne, quoique perfectionnée, n'eſt pas elle-même ſans inconvéniens. Dans les collèges & dans les lieux où les enfans ſont réunis en grand nombre, un nouvel ordre de précautions & de ſoins ſera le ſujet des recherches à faire par les concurrens.

Ce prix, de la valeur de 600 liv. ſera diſtribué dans la ſéance publique de la fête de S. Louis en 1784. Les mémoires ſeront envoyés avant le premier mai de la même année. *La ſuite dans une autre feuille.*

III.

COMMERCE.

Lettre ſur le protêt des lettres-de-change, en réponſe à celle de M. Boyer, inſérée dans la gazette du 26 avril 1783.

De Valenciennes, le 3 Mai 1783.

MONSIEUR,

L'amour-propre entre eſſentiellement dans l'exercice des vertus; mais il ſeroit un aveuglement en moi, ſi je croyois mériter le ſuffrage dont M. Boyer m'honore par ſa lettre inſérée dans la Gazette du 26 avril dernier. L'utilité publique ne perd rien au ſilence que je garde ſur un grand nombre de parères qu'on me propoſe, & elle gagnera beaucoup ſi M. Boyer donne une libre carrière à ſon zèle pour le bon ordre, & à ſon expérience dans les affaires de commerce.

Il eſt d'avis que *l'on eſt tenu de proteſter au village comme à la ville.* Je crois, comme lui, que c'eſt l'interprétation que l'on doit donner à la rigueur du diſpoſitif, & au ſilence de la loi. Mais le droit d'interpréter la loi n'appartient qu'à la puiſſance ſouveraine.

S'il eſt par-tout indiſpenſable de proteſter, il eſt indiſpenſable auſſi de faire un protêt régulier & en bonne forme. La régularité dépend de l'exactitude du porteur, de la qualité & de la compétence de ceux qui font l'acte; la bonne forme dépend de la capacité & de l'expérience de ces derniers: l'ordonnance, à cet égard, me paroît claire. Il n'y a que les notaires, les huiſſiers ou ſergens qui peuvent faire des protêts, & ils doivent les faire ſelon la forme preſcrite, *à peine de faux & des dommages & intérêts.* Je crois que, ſuivant l'eſprit de l'ordonnance, il faut que ce ſoit un huiſſier ou ſergent royal. Il y a cependant des auteurs qui penſent qu'un ſergent de juſtice de ſeigneur peut faire le protêt.

L'avis de M. Boyer concorde avec les principes d'équité; mais ces principes n'obvient pas toujours au mal. Leur vigueur dépend des loix; & les jugemens ne ſont vraiment équitables qu'autant qu'ils dérivent des loix, parce qu'elles ſont, dans les affaires, les premiers mobiles des actions des hommes. Quand la loi eſt trop dure, on eſt en droit de ſupplier le ſouverain de la réformer; mais on n'a pas celui de punir l'obéiſſance de quiconque s'y conforme, ou la réclame.

Je prie M. Boyer d'apprécier mes réflexions, & d'être perſuadé que je rends un ſincère hommage à ſa ſagacité; que je lirai toujours avec attention & plaiſir les inſtructions qu'il mettra au jour, & qui lui concilieront ſans doute l'eſtime, la confiance & la conſidération de ſes compatriotes. J'ai l'honneur d'être, &c. NICODÊME.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 6 janvier 1783, qui nomme ceux qui doivent signer les coupons d'intérêts, pour les quittances au porteur de l'emprunt de 10 millions de rentes créées par l'édit de décembre 1782.

Le roi étant en son conseil a commis & commet, pour signer lesdits coupons d'intérêts, les ci-après nommés, tous commis de son trésor royal, sous le sieur Micault d'Harvelay; savoir, François-Dominique Dubra, le premier coupon échéant le 1 juillet 1783; Jean-Armand Corbin, celui des six derniers mois 1783; Charles-Martin Doyen, celui des six premiers mois 1784; Joseph-Marie Vial Delasalle, celui des six derniers mois 1784; Nicolas-Ant. Liard, celui des six premiers mois 1785; François-Pierre-Edme Chambellan, celui des six derniers mois 1785; Augustin Fagan jeune, celui des six premiers mois 1786; Nicolas Hebert, celui des six derniers mois 1786; Marc-François Pitois, celui des six premiers mois 1787; & Pierre-Charles Provandier père, celui des six derniers mois 1787.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Mai 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 9 à 11 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 9 à 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 21 Mai 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 22 à 25 liv. 10 s.

A la Grève, de 22 à 25 liv. 10 s.

Du 18 Mai le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 21 Mai 1783.

		s.	d.	
Or de Portug. à	726 l.			*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	725			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	F.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 19.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	F.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	F.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	F.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	F.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	F.	
Du Mardi 20.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	F.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	F.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	F.	
Du Mercredi 21.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	F.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 21 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 13 s.
Hambourg,	191 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 13 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1785.	
	1783.	1240		1786.	168.
	1784.			1787.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1788.	148
		995		1789.	140 $\frac{1}{2}$
Primes,	1783.	96 $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril,	1783.	616. 618
	1784.	197	Viager 1782		9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Mai. 1783.	*Du 19.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes. Actions	1992 $\frac{1}{2}$. 95. 2000	1995. 2000. 1995	1997 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es	262		
D° 25es			85
Emprunt d'Oct.	405	405	405
Rescriptions	5. 5 $\frac{3}{4}$. 6	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. 6	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6
Bill. des Fermes			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 10 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XVI. LES artisans, mariniers, & autres employés, formant l'équipage de la compagnie, seront affranchis de tout enrôlement & presse, en tems de guerre, aussi-bien qu'en tems de paix; & nous défendons expressément de les solliciter ou forcer de prendre quelque autre service sans le consentement de la compagnie. Il sera permis à la compagnie d'engager & d'employer aussi-bien des officiers que des matelots d'ailleurs, au service de la couronne, après avoir requis & obtenu notre agrément ou la permission de leurs supérieurs: mais la compagnie ne pourra pas engager des mariniers qui ont déserté le service de la couronne, ni des hommes non pourvus de certificats formels contenant la permission de passer au service de la compagnie. Nous permettons à la compagnie d'engager à son service, de la manière accoutumée, les gens nécessaires pour former l'équipage des vaisseaux, de convenir avec eux de leur salaire & des autres conditions, lesquelles conditions seront inviolablement observées de part & d'autre: si quelqu'un s'avisoit de manquer à son engagement, d'esquiver les revues & les travaux ordonnés, ou si, avant le terme de son service expiré, il s'évadoit, la compagnie est autorisée à faire appréhender le mutin, & à le conduire à bord, comme aussi à faire emprisonner les déserteurs, par-tout où ils se trouveront, & à leur faire subir le châtiment décerné par nos réglemens de marine: à quoi nos commandans respectifs tiendront la main toutes les fois qu'ils en seront requis. La compagnie pourra aussi, par ses directeurs, faire passer en revue les équipages des vaisseaux, tant en

partant qu'en revenant, après quoi les rôles de revue duement signés par les directeurs au nom de la compagnie, & accompagnés de toutes les observations nécessaires, seront délivrés au corps municipal de Gothenbourg, pour en recevoir les passe-ports accoutumés, lors du départ des vaisseaux. Au retour, on déclarera audit corps les changemens à faire dans ces rôles, en conséquence de la mortalité ou d'autres accidens arrivés pendant le voyage.

XVII. La compagnie pourra lester ses vaisseaux de fer en gueuse, trop mauvais pour en fabriquer du fer en barre, mais avec défense de vendre ce fer dans les pays étrangers; au retour, les commis de la douane compteront les gueuses de fer, ainsi embarquées, & s'il en manque, la compagnie subira les peines prononcées contre ceux qui sont atteints & convaincus d'avoir fait sortir du fer en gueuse.

XVIII. La compagnie pourra, dans toutes ses transactions, se servir de son propre sceau, où sera gravé un vaisseau cinglant vers le soleil levant, le tout surmonté de trois couronnes avec cette légende. *Sigillum societat. Ind. orient. Suec.*

XIX. Permis à la compagnie d'avoir les propres mesures & poids, & d'en faire usage dans son commerce, à condition qu'ils soient en tout conformes aux poids & mesures reçus & autorisés dans notre royaume, & que la compagnie se serve d'officiers obligés à leurs devoirs par serment. *La suite dans une autre feuille.*

ESPAGNE.

De Cadix, *le 20 Mai.*

Deux galions, chargés de 150 millions de piastres, attendus avec impatience, par les négocians en orfévrerie, les tireurs & batteurs d'or, viennent d'arriver dans le port de la Corogne. Quatre autres galions attendus à la Havane & à Vera-Cruz, vers le milieu de Juin, partiront au commencement d'août pour arriver en Europe dans le courant de novembre. Ils auront à bord pour 400 millions, tant en piastres qu'en lingots d'or & d'argent; le besoin de ces deux métaux se fait sentir depuis que les espèces numéraires ont passé dans le nord, d'où elles pourront refluer ici par les vicissitudes du commerce.

De Madrid, *le 20 Mai.*

Un édit qui a pour objet l'encouragement de la pêche, déclare libre de toute charge la sortie du poisson frais, salé ou fumé.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 27 Mai.*

Budget.

On se rappelle que lord John Cavendish, chancelier de l'échiquier, peu de tems après être entré en place, pressé par les circonstances, ne fit que la moitié de cette opération de finance, connue ici sous le nom de *Budget*: il exposa & fit passer les termes de l'emprunt de 12 millions sterlings, dont l'état avoit besoin. Il restoit à

assigner des fonds au paiement des intérêts de cette somme, c'est-à-dire, à imaginer de nouvelles taxes pour 560000 liv. sterl.

L'ordre du jour portoit hier que la chambre se formeroit en comité des subsides, pour entendre proposer ces nouvelles taxes qui sont au nombre de dix.

Nous passerons l'exorde de S. S. L'emprunt ayant été voté, il falloit pourvoir au paiement des intérêts & à la conservation du crédit national, ce qui ne pouvoit s'effectuer qu'en créant de nouveaux impôts, dont voici la liste.

1°. *Sur les billets de change.*

Le droit de timbre, imposé l'année dernière, sur les billets de change, ayant produit 56000 l. st. c'est-à-dire beaucoup plus que mon prédécesseur n'avoit espéré, j'ai pensé que n'étant point onéreux en lui-même, il pouvoit être doublé, & produire..... l. st. 56000

En ajoutant à cette taxe un droit sur tous les billets contenant promesse de paiement; sur les lettres de change tirées sur l'étranger, en y assujettissant tous les billets qui en avoient été exceptés sous le titre de *billets à demande;* exception qui fournissoit l'occasion d'éluder la taxe, en donnant aux billets de change la forme de billets à demande; la suppression de cette exception peut rendre..... 44000

100000

Ci-contre..... 100000

2°. *Sur les quittances.*

Cet objet, si l'on trouve le moyen d'empêcher qu'on élude le paiement du droit, rendra prodigieusement: on ne peut, il est vrai, forcer personne à demander quittance de l'argent qu'on paie; mais en n'imposant qu'un droit modique, il est certain qu'on préférera de le payer au risque de se voir demander deux fois la même somme: je voudrois même qu'en faveur des pauvres le droit ne fût point exigible pour toute quittance au-dessous de 40 shell. & au-dessous de 20 liv. st. on paieroit un droit de timbre de 2 pences, & du double pour toute somme au-delà de 20 liv. st. Cette taxe qui ne monte qu'au $\frac{400}{60}$ de la somme payée, porteroit si généralement sur toutes les classes de citoyens, que je ne crois pas l'évaluer trop en la comptant pour... 250000

3°. *Sur les testamens & les legs.*

Je propose sur les premiers un droit additionnel de timbre, que j'évalue 10000 l. st. & sur tous les legs un droit de 1 pour 100, dont j'excepte les veuves & les descendans en ligne directe: je porte ces deux objets à..... 40000

390000

De l'autre part..... 390000

4°. *Sur les contrats privés & les procédures.*

Une addition au droit de timbre, déjà imposé sur ces objets pourroit rendre.. 60000

5°. *Sur les Coches & les Diligences.*

Une addition d'un penny & demi par mille au droit imposé l'année dernière, & qui a considérablement produit, peut être porté à 25000

6°. *Sur les contrats & inventaires.*

Il existe un acte de Guillaume III qui impose un droit sur ces objets, mais qui ne fait pas mention de l'agrément préalable par lequel les parties conviennent de passer tel contrat, de faire tel inventaire : c'est sur ces sortes d'*agrémens* que j'asseois une taxe modique, qui produiroit..... 10000

7°. *Sur les bills relatifs aux grands chemins & aux enclos.*

Dans la vue d'encourager les particuliers à multiplier les enclos dans leurs terres on s'est abstenu jusqu'à présent d'imposer des droits sur des bills de cette nature ; mais actuellement

485000

Ci-contre..... 485000

que l'usage en est généralement établi, & que les propriétaires en retirent de grands avantages, on peut taxer sans inconvénient tous bills qui ont pour objet l'enclos des terres, la construction des grands chemins, des canaux pour la navigation, &c. on peut en attendre..... 20000

8°. *Sur les remèdes des empyriques.*

Mon intention est que toute personne qui n'a pas pris ses degrés dans la faculté, & qui vend des remèdes, soit obligée de prendre une licence ; en conséquence de laquelle il seroit levé un droit de 8 pour 100 sur le remède vendu. Je porte à vue d'œil cet objet à 15000

9°. *Sur toutes sortes de voitures.*

J'entends que toutes les espèces de voitures qui ne sont pas encore assujetties à aucun droit, soient enregistrées, à-peu-près comme les fiacres, & paient sur le pied d'un shelling par roue, annuellement : en sorte qu'une charette ne payant que 2 shell., un charriot 4 par an, on ne peut pas dire que cette taxe soit onéreuse : elle produiroit..... 25000

545000

Ci-contre	545000
10°. *Sur les naiſſances, mariages & morts.*	
Un droit de 3 pences ſeulement par tête, au moment de la naiſſance, du mariage & de la mort, en déduiſant de ſon produit certains honoraires aux curés & clercs qui en tiennent regiſtre, par les mains deſquels il ſeroit perçu, rendroit encore à l'état environ	15000
Total	560000

Ces dix réſolutions paſſèrent toutes ſans oppoſition : lord Mahon donna cependant lieu à quelque eſpèce de débats ; mais ils n'eurent pour objet aucune de ces taxes priſes ſéparément ou enſemble ; c'étoit une affaire de pure ſpéculation ſur les meilleurs moyens d'éteindre avec le tems la dette nationale. S. S. fit à ce ſujet une motion qu'il retira lui-même.

II.

AGRICULTURE.

Avis du ſieur Vilmorin Andrieux, *marchand grainier du roi, quai de la Mégiſſerie, au roi des oiſeaux.*

Le ſieur Vilmorin Andrieux a reçu deux balles de bled noir de Tartarie, *polygonum Tartaricum*, dont nous avons annoncé les avantages dans pluſieurs numéros précédens. Il a reçu auſſi le thimoty des anglois, *phleum pratenſe*, qu'il n'avoit pu obtenir depuis pluſieurs années.

Nota. *Nous publierons inceſſamment une lettre que nous venons de recevoir à l'occaſion de ce grain qui peut être une reſſource précieuſe pour l'agriculture.*

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, & lettres-patentes ſur icelui, du 13 mars 1783, regiſtrées en la cour des monnoies le 2 avril ſuivant, qui ordonnent que pendant le cours de deux années, il ſera fabriqué 100 mille marcs d'eſpèces de cuivre, en la monnoie de Limoges, à raiſon de 50 mille marcs par an.

Id. du 13 mars 1783, regiſtrées en la cour des monnoies le 2 avril ſuivant, qui ordonnent que la fabrication de 20 mille marcs d'eſpèces de cuivre, ordonnée dans la monnoie d'Orléans, par arrêt du conſeil du 4 novembre 1781, ſera continuée & portée à 100 mille marcs pendant le cours de deux ans.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Avis intéreſſant de M. David.

Il eſt rare dans l'hiſtoire des arts de voir pluſieurs artiſtes à la fois ſe donner, pour ainſi dire, le mot pour traiter dans le même tems le même ſujet. C'eſt ce qui vient de ſe paſſer. MM. Strange & Maſ-

ſard annoncent, chacun de ſon côté, la même eſtampe, avec cette différence pourtant que M. Maſſard aſſure le public qu'il ſera en état de lui livrer ſa planche en juin 1784, comme ſi l'on pouvoit limiter le tems, & un tems ſi court, dans une entrepriſe auſſi capitale. M. Strange avoit plus de droit que tout autre à la confiance du public.

M. David ſe voit obligé d'intervenir, & de s'annoncer pour un troiſième concurrent à la même gravure. Le nom & les talens de M. Strange l'auroient détourné à jamais d'une concurrence pareille; mais une circonſtance particulière l'y a engagé, comme malgré lui: il n'a pu ſe réſoudre à faire l'entier ſacrifice des fonds qu'il avoit mis, il y a déjà pluſieurs années à l'acquiſition d'un deſſin & d'une planche préparée à l'eau-forte du tems même de Van-Dick. M. David ayant entrepris depuis la réduction des *antiquités d'Herculanum*, ſuſpendit l'uſage qu'il projettoit de ce dont il étoit devenu propriétaire. L'annonce de M. Strange lui a rappellé les vues qu'il ſe propoſoit lors de ſon acquiſition de la planche préparée: écartant toute idée de rivalité, il a cru pouvoir offrir au public, en attendant le nouveau chef-d'œuvre de M. Strange, une eſtampe *prête à paroître*, & à laquelle il n'a que très-peu de choſe à ajouter ſur la hauteur, pour lui donner la même grandeur que celle de Charles I^r.

M. David ne ſe ſervira pas de la voie de la ſouſcription; ce moyen devant être réſervé aux grandes entrepriſes, dont les fortes avances exigent des ſecours publics. On a trop ſouvent abuſé de cette reſſource, dont on commence à ſe dégoûter avec juſtice, à cauſe du peu d'exactitude qu'on a mis à remplir les engagemens contractés avec le public, & qui devroient être toujours ſacrés.

Voici l'expoſé fidèle de l'eſtampe qu'annonce M. David.

Charles I^r eſt repréſenté aſſis & en habit de cérémonie, ſon manteau royal jetté ſur le bras gauche, & tenant un papier de la main droite; du même côté eſt le duc d'Yorck, ſon troiſième fils, âgé de 5 ans: il appuie ſes mains ſur les genoux de ſon auguſte père. A côté du roi eſt ſon épouſe, aſſiſe auſſi, & tenant dans ſes bras Henriette-Marie, âgée d'un an. Près du roi, ſur une table, ſont les attributs de la royauté. Derrière eux eſt une draperie attachée par le haut à deux colonnes. Le fond du tableau offre une partie de la ville de Londres & de la Tamiſe.

Le portrait d'un roi infortuné, condamné à mort par ſes propres ſujets, dans la 49e année de ſon âge, & la 24e de ſon règne, doit intéreſſer une nation ſenſible & idolâtre de ſes maîtres. On aime à contempler les traits d'un prince dont la mémoire arrache encore des larmes, & le caractère de bonté peint ſur ſa phyſionomie lui vaudra de nouveaux regrets. Charles I^r (dit l'hiſtorien Smolett) étoit de taille médiocre, robuſte & bien proportionné; il avoit les cheveux châtains, le front élevé, le viſage pâle & long, avec un air de mélancolie; il excelloit à monter à cheval & dans les autres exercices du corps qui conviennent à un prince; il avoit reçu une grande étendue d'intelligence qu'il avoit

cultivée avec beaucoup de ſoin. Il concevoit nettement & avec pénétration, étoit d'un jugement ſolide & déciſif, avoit un goût délicat pour les arts libéraux, & étoit un magnifique bienfaiteur de ceux qui excelloient dans la peinture, la ſculpture, la muſique & l'architecture ; & ſes mœurs étoient irréprochables & exemplaires. Humain, chaſte, tempérant, religieux & vaillant. La probité dont ſon cœur étoit rempli, & la candeur qu'on remarquoit dans toute ſa conduite, lui gagnoient l'affection de tous ceux qui l'approchoient, ſans en excepter même ceux qui furent chargés de le garder pendant ſa captivité.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 7 Juin 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.
Le ſeigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 7 Juin 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 29 Mai 1783, de 00 à 00 liv. inf. de 00 à 00 liv. Luzerne, de 00 à 00 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 30 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 31 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 2 Juin le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 51 à 52 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 18, 20 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 48 liv. ; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 2 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 7 Juin 1783.

Or de Portug. à 726 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à 716			
Du Pérou à..... 712			
Les guinées à.. 724			
Ducats, à.....	98		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	84		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10	*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	10	
Piaſtres à.....	48	15	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
Du Jeudi 5.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 6.	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
Du Samedi 7.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 7 Juin 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	194 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{1}{2}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon. *Pâques*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	159
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	140
Primes,	1783.	97. sortie 395	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	196 $\frac{1}{2}$			
	1785.		Viager 1782		8 $\frac{3}{4}$. 9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.		*Du 5.*	*Du 6.*	*Du 7.*
Comp. des Indes.	Actions	2000. 2002 $\frac{1}{2}$. 2000	2000	2005
	D° $\frac{16}{25}$		1310	
	D° 8es		264	
	D° 25es	85		
	Emprunt d'Oct.	406	406	406
Rescriptions		4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 4 $\frac{3}{4}$.	4 $\frac{3}{4}$. 5	4 $\frac{3}{4}$. 5. 4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 24 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXVI. LES directeurs seront obligés de clorre les livres de la compagnie à la fin de chaque expédition, sans aucune excuse, & de distribuer exactement aux actionnaires leur dividende. Toutefois il sera expressément défendu aux directeurs de révéler les noms des actionnaires, ni le montant des sommes pour lesquelles ils auront souscrit, & ils ne seront nullement obligés de montrer les livres de souscription à qui que ce soit, quelque titre qu'on puisse alléguer, sinon aux douze participans en chef, comme il sera réglé ci-dessous : mais chacun des directeurs sera en droit, s'il venoit à découvrir que quelqu'un de ses collègues eût manqué aux devoirs de sa place, soit en trahissant les secrets de la compagnie, ou en agissant contre ses intérêts, de dénoncer une telle conduite aux autres directeurs de la compagnie, lesquels auront, avec lesdits douze participans en chef, à examiner le fait ; &, le délit étant avéré, ses conjoints seront autorisés à exclure de la direction l'infracteur de ses règles & conventions, à saisir sa part dans les fonds de la compagnie, forfaite par son délit, & à élire, conformément à l'article XXIII, une personne de probité & de capacité pour le remplacer.

XXVII. Pour le bien commun de ce commerce & de ses intéressés, durant les 20 années que subsistera cet octroi, les livres de la compagnie, & les états des comptes y relatifs, seront revus tous les ans par certaines personnes que choisiront les actionnaires en corps, convoqués à cette fin, comme il sera marqué dans cet article, parmi les plus forts participans aux fonds de la compagnie, afin de rendre tous

les intéressés d'autant plus sûrs de l'intégrité de l'administration. Lesdits reviseurs seront, sous le titre de participans en chef, toujours au nombre de douze, lesquels, comme étant les représentans perpétuels des autres actionnaires de la compagnie, seront seuls, à l'exclusion de tout autre, en droit de se faire donner par les directeurs, tous les éclaircissemens qu'ils desireront sur leur administration; & s'étant accordés avec eux sur le tems d'arrêter les comptes & de clorre les livres, ils seront tenus de députer, tous les ans, de leurs corps, autant de membres qu'ils jugeront, selon les circonstances, pour se rendre à Gothenbourg, afin de s'y joindre aux participans en chef, résidans en cette ville, pour faire la revision des livres & comptes dans le comptoir de la compagnie; mais préalablement ils seront tenus de s'engager formellement à un secret inviolable sur toutes les affaires qui concernent la compagnie en général, sous peine d'être privés de leur gestion & de leur mise dans la compagnie, si, par leur indiscrétion, il transpiroit quelque chose, de manière ou d'autre qui pût porter préjudice aux intérêts de la compagnie. Et lorsque, par la revision des livres & comptes qui doit se faire sans le moindre délai, ils auront trouvé toutes choses en règle, ils donneront, au nom de tous les intéressés à la direction, une décharge pleine & entière; & en même tems ils dresseront, avec la circonspection prescrite dans cet article, & signeront un rapport général sur la compagnie, dont chacun des actionnaires pourra demander communication dans un tems limité, afin de l'examiner & de connoître la nature de sa propriété, pour ensuite pouvoir déterminer la valeur de ses actions, au cas qu'il voulut s'en défaire. Quant à ce que lesdits reviseurs pourront avoir à représenter aux directeurs sur leur administration, ils en communiqueront au préalable avec les autres participans en chef, afin, qu'après avoir délibéré avec les directeurs sur l'objet en question, ils puissent tous ensemble, prendre le parti le plus convenable au bien réel de la compagnie. Si, contre toute attente, les opinions ne pouvoient pas se concilier, l'affaire nous sera rapportée, & nous en déciderons. Au reste, les participans en chef veilleront consciencieusement à l'avantage commun de tous les actionnaires, donnant surtout leur attention à ce que justice soit rendue à chacun, & s'acquittant de leurs fonctions de manière à pouvoir en répondre devant Dieu & devant les hommes. Toutes les fois qu'une place de participant en chef viendra à vaquer, soit par décès, soit autrement, il faudra convoquer tous les actionnaires, comme il sera dit dans l'article suivant, pour en choisir un autre, & remplir ainsi la place vacante, de même que les actionnaires auront aussi le droit de changer tous les quatre ans la moitié des participans en chef. *La suite dans une autre feuille.*

ITALIE.

DE NAPLES, *le 22 Mai.*

Les alarmes qui ont si longtems agité ce royaume, la Sicile

& la Calabre ſont enfin diſſipées, & il y a toute apparence qu'on n'y éprouvera plus de long-tems de tremblemens de terre. Le roi, qui, dans les malheurs publics, a manifeſté l'ame d'un père, n'eſt plus occupé aujourd'hui que des ſoulagemens dont tant d'infortunés ont beſoin, & de rappeller dans nos provinces l'aiſance, la tranquillité & l'eſprit de commerce. Les ſoies, à ce qu'on eſpère, y ſeront ſur le même pied qu'auparavant, & les vues nouvelles qu'on va développer ſur cette branche intéreſſante du commerce, ne peuvent qu'en rendre la matière plus abondante & meilleure. Les rivières ont repris leurs anciens lits, & le ſol s'eſt raffermi par-tout, de manière qu'on rebâtit avec pleine aſſurance, & que la confiance & la tranquillité publiques ne peuvent être plus grandes.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 10 Juin.*

On remarque dans la gazette de la cour de ſamedi dernier une déclaration du roi, donnée en conſeil le 6 courant, par laquelle, en vertu d'un acte de la ſeſſion actuelle, autoriſant S. M. à prendre les meſures les plus convenables pour établir le commerce entre la Gr.-Bretagne & les Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale, le roi ordonne que, nonobſtant tous réglemens antérieurs à ce contraires, la poix, le goudron, la térébenthine, l'indigo, les mâts vergueux & beauprés, du produit du territoire des Etats-Unis en ſeront importés, juſqu'à nouvel ordre, dans aucuns des ports britanniques, ſur des vaiſſeaux ſoit anglois, ſoit américains, & par des ſujets des Etats-Unis, en payant les mêmes droits que paieroit tout ſujet britannique qui les importeroit ſur des vaiſſeaux anglois d'aucunes poſſeſſions angloiſes, & cela ſans être munis des certificats preſcrits par la loi.

La même déclaration comprend enſuite dans un article ſéparé l'importation du tabac.

II.

COMMERCE.

Lettre d'un citoyen bien intentionné, au Rédacteur de la Gazette du Commerce.

De Paris, le 29 Mars 1783.

MONSIEUR,

Dans le court ſéjour que j'ai fait à Bordeaux, j'ai été témoin des déſaſtres arrivés les 10, 11 & 12 du courant, dans le ſuperbe port de cette ſeconde capitale du royaume. J'ai lu les courtes deſcriptions qu'en ont fait tous le Journaux :

Impunè diem conſumpſerit ingens
Telephus ?.....

Ecrira-t-on toujours ſéchement tous les faits, ſans indiquer, à la fin d'une pompeuſe deſcription d'un accident, les moyens de s'en garantir.

Je pourrois même m'étonner qu'on ne rapporte pas ces faits avec plus de vérité. Eſt-ce qu'on n'oſeroit pas la dire ? mais dans ce cas on l'a exagérée ; car il eſt faux que la perte occaſionnée par cet ouragant, ou plutôt par cette négligence, puiſſe être portée à 3 millions ; pourvu que vous comptiez

à part ce que l'humanité a eu à souffrir de la perte de plusieurs individus.

Disons qu'on a trahi la vérité en taisant la cause de ce désastre, facile à trouver dans le désordre du plus commode & du plus brillant de tous les ports. En effet, n'a-t-on pas lieu de présumer qu'avec un peu de prévoyance, & sur-tout avec des secours proportionnés au danger, on seroit parvenu à l'écarter? Et ne doit-on pas s'étonner que le nombre des établissemens dans une ville ne soit pas toujours en proportion de ses progrès & de son accroissement?

Dans ces tems reculés & presque fabuleux, où l'histoire de cette province nous représente un port encore désert, & ne servant d'asyle qu'à quelques bateaux seulement, tel que la barque dont Ausone se servit, pendant une famine, pour envoyer son intendant Philon chercher des provisions au loin, & les porter dans l'Hebromaque de S. Paulin; dans ces tems où le port de Condate, près Libourne, surpassoit celui de Bordeaux en beauté & en commodité. Sans doute, les moyens de sécurité employés alors & depuis étoient plus que suffisans.

Mais depuis que les François, ainsi que tous les peuples de la terre, disent & croient que *quiconque veut dominer sur la terre, doit commencer par dominer sur la mer;* depuis que les soins & l'habileté de nos ministres ont perfectionné ce qu'avoient avancé les Richelieu & les Colbert; depuis que Bordeaux ayant accru ses ressources, fournit aussi abondamment aux richesses du commerce, il semble réclamer aujourd'hui un secours qui lui est nécessaire.

La police de son port ne pourroit-elle pas être confiée à des personnes instruites des manœuvres maritimes; à des chefs puissans qui sachent & puissent faire mouvoir toutes les parties d'un corps immense & divisé en détails si minutieux? Qu'on se représente dans une rade aussi considérable & aussi fournie, un seul ponton sur lequel sont amarrés plusieurs bâtimens devenus le jouet des vents. Si ce même ponton eût été embossé sur des corps morts, & avoit eu assez de cable pour filer à la crue d'eau, alors les ancres ne se seroient pas éventés; & le ponton eût résisté.

Il est aisé de concevoir que trois vaisseaux, qu'entraîne un courant rapide, font déraper tous ceux qu'ils rencontrent dans leur route. C'est une flotte nombreuse qui va à la dérive: les seuls qui tiennent sont ceux qui, mouillés plus au large hors de la direction des courans, ont pu éviter, à l'aide de leur gouvernail, & en donnant des embardées.

Parmi les débris de ce désastre, occupons-nous un instant du *Tigre*, vaisseau assez considérable, portant 800 tonneaux, qui a échoué sur un banc de sable devant Bacalan. J'ai vu nombre de bras employés aux fausses manœuvres tentées pour le mettre à flot. On eût rendu à son armateur ce bâtiment précieux sans trop accroître les frais immenses qu'il fera pour diminuer sa perte, si, dès les premiers efforts, on eût pratiqué les moyens du méchanisme le plus simple & le mieux ordonné que j'ai vu employer, il y a 20 & quelques années, à Rochefort pour

ſauver le *Hardi*, vaiſſeau de 64 canons. Le feu ayant pris à bord du ponton ſur lequel il étoit amarré, & ſe communiquant déjà au vaiſſeau, on n'eut que le tems de lui enlever un bordage, & de le couler bas.

Quelques mois après, quoique le ſéjour qu'il avoit fait ſous l'eau l'eût comblé de vaſe, quoique la Charante ſoit bien plus étroite & plus profonde que la Garonne, on le remit à flot, à l'aide de peu de bras; mais grace à une manœuvre bien ordonnée telle qu'elle pouvoit l'être dans un port de roi.

Nous croyons donc pouvoir conclure que le grand avantage du négociant ſeroit d'avoir, pour l'ordre & la police du port de Bordeaux, un état-major qui veilleroit à l'ordre & aux moyens de conſerver une portion ſi précieuſe de ſa fortune, ou toute autre adminiſtration qui ſeroit jugée convenable.

Un pareil établiſſement, dont on a déjà ſenti la néceſſité dans les ports de Dunkerque, le Havre, Calais, le Port-Louis, Bayonne, Marſeille, procureroit à Bordeaux les avantages de la ſûreté dont jouiſſent ces dernières villes, & préviendroient ſans doute un pareil déſaſtre.

Vous connoiſſez ſans doute le beau projet de M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la province, & placé à Bordeaux pour rendre cette ville l'égale des plus opulentes & des plus magnifiques villes de la France. L'accueil que le miniſtre vient de faire à ce projet, nous en aſſure l'exécution, & dans ce cas, quelle facilité ſon canal circulaire ne donneroit-il pas aux opérations du commerce, tant pour l'approviſionnement intérieur, que pour l'ordre à établir dans le port? Tous les bateaux deſtinés à cet approviſionnement pouvant entrer dans le canal, n'occaſionneroient plus les retards diſpendieux. Le port ſeroit entiérement & toujours librement tout entier au commerce; cette facilité accroîtroit ſans doute le nombre des établiſſemens, & delà tous les avantages & les progrès immenſes qui multiplient les fortunes.

J'ai l'honneur d'être, &c. *H. de C.*

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 3 juin 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 34 à 37 l.	
Troiſ. ſorte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 57 à 58 l.	
Troiſ. ſort. 52 à 53 l.	
Quat. ſort. 47 à 50 l.	
Petit ſucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 10 l. 10 ſ. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Beau cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 110 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

PRIX COURANS DES DENRÉES *de l'Amérique à Bordeaux, du 6 Juin.*

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	60 à	65 l.
IIIe. qual.	50 à	55.
IVe qual.	45	48.
petit blanc,	42	43.
ordinaire,	40	41.
commun,	36	38.
fine-tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	32.
baſſe-tête,	26	28.

Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	43 à	45 l.
IIe qualité,	40	42.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	30	32.
Bas,	26	28.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 l. 10 à 14 l. 10.
Dit mêlangé, 11 l. 10. à 12 l. 10.
Cuivré fin, 10 l. 10 ſ.
Fin march. 9 l. 10 ſ.
Ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 15 ſ.
Bas cuivré, 6 à 7 l. 10.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l. 5 ſ.
Grabeau, 6 l. 10 à 7 l. 10 ſ.
Pouſſiere, 5 l. 10 à 6 l. 5 ſ.

Ceux de la Louyſiane & de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 18 ſ.
Dit marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit ordinaire, 15 à 15 ſ. 6 d.
Ordinaire, 14 à 14 ſ. 6 d.
Vieux, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Dit triage, 10 à 11 ſ.
De S. Doming. fin verd, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit marchand, 15 ſ. 6 d. à 16 ſ.
Dit ordinaire, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
Ordinaire, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Vieux, 11 ſ. à 11 ſ. 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 9 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,	
De S. Domingue,	130 à 180 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe,	110 à 140.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 24 à 25 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 14 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 6 Juin.

Eaux-de-vie à 115 liv. les 32 veltes.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 16 avril 1783, qui fait main-levée d'une oppoſition formée par le ſieur Belle, juré-priſeur-vendeur

de meubles de la ſénéchauſſée du Boulenois-ſur-mer, à la délivrance des deniers provenans de la vente des priſes angloiſes *le Wrein* & *le Recovery;* & fait défenſes audit ſieur Belle & à tous autres jurés-priſeurs de prétendre à la retenue des quatre deniers pour livre ſur le produit des ventes des priſes.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 30 avril 1783, qui ordonne qu'à l'avenir les 8 ſols pour livre payés en ſus du principal des amendes, ſeront reſtitués à ceux qui auront obtenu la reſtitution du principal deſdites amendes.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 21 Juin 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. à 11 liv.
Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. à 11 liv.
Le ſeigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 21 Juin 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 23 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 12 Avril 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 58 à 59 liv. Luzerne, de 50 à 51 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 13 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 14 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 61 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 27 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 17 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 42 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 21 Juin 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	720		
Ducats, à.....	97	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10	
Or à 20 karats à.....	84		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	15	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15	
Piaſtres à.....	49		

Marc. — *Once.* — *Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.

Du Vendredi 20

1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.
2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.
10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.
21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.
22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.
3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.
13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.
7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.
12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.
20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.

MM. *de Courmont, Alissant* & *de S.-Janvier*, ont remis le paiement du Jeudi 26 au vendredi 27, à cause de la fête.

Du Samedi 21.

5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.
6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.
8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.
9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.
16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.
15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.
14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.

M. *Nau* a remis le paiement du jeudi 26, au samedi 28 à cause de la fête.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 12 Juin 1783.

Amsterdam,	$54\frac{3}{8}$.	Cadix,	13 l. 13 s. à 14 s.
Hambourg,	$194\frac{1}{4}$.	Gênes,	$93\frac{1}{4}$.
Londres,	$31\frac{9}{16}$.	Livourne,	98.
Madrid,	13 l. 13 s. à 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.	1240.	1787.		
	1784.	1220.	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		992.	1789.		$140\frac{1}{2}$.
Primes,	1783.	$96\frac{3}{4}$. 97.	Loterie d'Avril, 1783.		624.
	1784.				
	1785.	$182\frac{1}{2}$.	Viager 1782.		9. $8\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

Juin. 1783.	*Du 19 Fête.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes. Actions.		$2002\frac{1}{2}$. 5. $2\frac{1}{2}$.	2005. $2\frac{1}{2}$.
D° $\frac{16}{25}$.		1315.	1315.
D° 8es.			
D° 25es.		85.	85.
Emprunt d'Oct.			406.
Rescriptions.		5. $5\frac{1}{4}$.	$5\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 12 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. V. LEURS HAUTES-PUISSANCES, les Etats-Généraux des *Pays-Bas-Unis*, & les *Etats-Unis de l'Amérique*, tâcheront, autant qu'il est en leur pouvoir, de défendre & protéger tous les vaisseaux & autres effets appartenans aux sujets & habitans respectifs, ou à quelqu'un d'eux, dans leurs ports ou rades, mers internes, passes, rivières, & aussi loin que leur jurisdiction s'étend en mer, & de recouvrer & faire restituer aux vrais propriétaires, à leurs agens ou mandataires, tous tels vaisseaux & effets qui seront pris sous leurs jurisdictions : & leurs vaisseaux de guerre convoyans, dans le cas où ils pourroient avoir un ennemi commun, prendront sous leur protection tous les vaisseaux appartenans aux sujets & habitans, de part & d'autre, qui ne seront point chargés d'effets de contrebande, selon la description qu'on en fera ci-après, pour des places, avec lesquelles l'une des parties est en paix & l'autre en guerre, ni destinés pour quelque place bloquée, & qui tiendront le même cours ou suivront la même route ; & ils défendront tels vaisseaux aussi long-tems qu'ils tiendront le même cours ou suivront la même route, contre toute attaque, force & violence de l'ennemi commun, de la même manière qu'ils devroient protéger & défendre les vaisseaux appartenans aux sujets propres respectifs.

VI. Les sujets des parties contractantes pourront, de part & d'autre, dans les pays & états respectifs, disposer de leurs biens par testament, donation, ou autrement : & leurs héritiers, sujets de l'une des parties & domiciliés dans les pays de l'au-

tre ou ailleurs, recevront telles ſucceſſions, même *ab inteſtat*, ſoit en perſonne, ſoit par leur fondé de procuration ou mandataire, quand même ils n'auroient pas obtenu des lettres de naturaliſation, ſans que l'effet de telle commiſſion puiſſe leur être conteſté, ſous prétexte de quelques droits ou prérogatives de quelque province, ville ou particulier : &, ſi les héritiers, à qui les ſucceſſions pourroient être échues, étoient mineurs, les tuteurs ou curateurs, établis par le juge domiciliaire deſdits mineurs, pourront régir, diriger, adminiſtrer, vendre & aliéner les biens échus auxdits mineurs par héritage ; & en général, à l'égard des ſuſdites ſucceſſions & biens, uſer de tous les droits & remplir toutes les fonctions, qui appartiennent par la diſpoſition des loix à des tuteurs & curateurs ; bien entendu néanmoins que cette diſpoſition ne pourra avoir lieu que dans le cas où le teſtateur n'aura pas nommé des tuteurs ou curateurs par teſtament, codicille, ou autre inſtrument légal.

VII. Il ſera juſte & permis aux ſujets de chaque partie d'employer tels avocats, procureurs, notaires, ſolliciteurs ou facteurs qu'ils jugeront à propos.

VIII. Les marchands, patrons & propriétaires des navires ; matelots, gens de toute ſorte, vaiſſeaux & bâtimens ; & en général aucunes marchandiſes ni autres effets de chacun des alliés ou de leurs ſujets, ne pourront être aſſujettis à un *embargo*, ni retenus dans aucun des pays, territoires, iſles, villes, places, ports, rivages ou domaines quelconques de l'autre allié, pour quelque expédition militaire, uſage public ou particulier de qui que ce ſoit, par ſaiſie ; par force ; ou de quelque manière ſemblable. D'autant moins ſera-t-il permis aux ſujets de chacune des parties de prendre ou enlever par force quelque choſe aux ſujets de l'autre partie, ſans le conſentement du propriétaire : ce qui néanmoins ne doit pas s'entendre des ſaiſies, détentions & arrêts, qui ſe feront par ordre & autorité de la juſtice, & ſelon les voies ordinaires, pour dettes ou délits, au ſujet deſquels il devra être procédé par voie de droit ſelon les formes de juſtice. *La ſuite dans une autre feuille.*

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 10 Juin.*

Il vient de s'établir, à Cadix, avec l'agrément du roi, & ſous l'autorité du tribunal du conſulat de cette ville, une compagnie d'aſſurance, dont la direction eſt confiée à don Ignace d'Aguerre. Le fond de cette compagnie eſt de 410000 piaſtres, réparties en 41 actions de 10000 piaſtres chacune, ſur un nombre égal de maiſons de commerce. Elle aſſurera à un intérêt modéré toute ſomme quelconque ſur les bâtimens de toutes eſpèces qui appareilleront de Cadix, ou qui y entreront, ſoit qu'ils ſe rendent aux Indes orientales, aux iſles de l'Amérique, & dans les Etats-Unis, ou qu'ils en reviennent. Les pertes ſeront payées avec la plus grande exactitude.

Les corſaires barbareſques ont perdu, par la conquête que nous avons faite de Minorque, des commodités que cette iſle leur offroit, pour faciliter & aſſurer leurs courſes. Pour protéger & ſoutenir notre

commerce contre leurs insultes, la cour a ordonné qu'il y ait toujours à Carthagène une escadre destinée à leur donner la chasse. Il est question aussi d'un subside que l'ordre de Malte recevra, dit-on, des puissances intéressées à la liberté & la sûreté de la navigation sur la Méditerranée, pour tenir en mer un plus grand nombre de galères qui veilleront sur toutes les côtes d'Afrique.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 27 Juin.*

Il est arrivé à la compagnie des Indes un courier de Lisbonne, par lequel elle a reçu des dépêches du capitaine Burney, commandant *le Bristol*, de 50 canons; elles sont datées de San-Salvador, au Brésil, où il est arrivé, après un voyage de 101 jours avec *le Bristol* qu'il monte, *le Bountifal*, de 36, & *la Tortoise*, de 24; les deux derniers vaisseaux munitionnaires, & la flotte de la compagnie, composée de 10 bâtimens, le tout dans le meilleur état. Il se disposoit, après avoir pris les rafraîchissemens ordinaires, à continuer son voyage pour Bombay, qui est la destination de la plupart des vaisseaux de son convoi.

Il y avoit, au mois de décembre dernier, dix maisons françoises établies à Boston, lesquelles avoient fait des envois considérables de marchandises avant la paix; ce qui les a mises en état de fournir les places du Nord, avant que d'autres vaisseaux européens y pussent arriver.

Suivant les lettres de Philadelphie, les principaux négocians de cette ville & de quelques autres places, forment un fonds pour peupler une portion considérable de paturages de cette espèce de bêtes à cornes que l'on trouve en si grand nombre dans le pays des Illinois, & qui sont couverts d'une laine que l'on croit d'une qualité peu inférieure à celle des moutons d'Angleterre.

La pêche de Terre-neuve a eu un succès dont on n'avoit pas eu d'exemple depuis long-tems; mais s'il est vrai que les Américains aient pris des arrangemens avec l'Espagne & le Portugal, il est indubitable qu'ils en tireront le principal avantage.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 24 Juin.*

Divers navires américains sont entrés dans notre port, plusieurs autres y sont attendus. Dans le nombre de ceux arrivés, on compte *la Sirene*, capitaine Giraud, & *la Sincere*, cap. Lieutaud, partis l'un & l'autre de la Pointe-à-Pitre, isle Guadeloupe, avec les capitaines Boulouard, Parailleux & Clastrier, qui se sont séparés d'eux après le débouquement.

Le navire *la Clarice*, allant de ce port aux isles Françoises, a été rencontré sur le cap Spattel, par le capit. Héraud, du brigantin *l'Américaine.*

DE PARIS, *le 1r Juillet.*

Les ingénieurs & les académiciens, écrit-on de Rennes, chargés par le gouvernement de prendre connoissance des travaux à faire, pour creu-

ſer des canaux navigables dans cette province, paroiſſent convenir unanimement que l'exécution d'un canal de Rennes à S. Malo eſt très-facile, parce qu'il eſt très-aiſé de creuſer & d'élargir la Vilaine, & que la dépenſe n'ira pas au-delà de 5 à 600 mille liv. En conſéquence les états ont arrêté de rembourſer les terreins, ſur leſquels on prendra, ſur le pied du denier 30.

Malgré les travaux avancés à Cherbourg, les ingénieurs & académiciens iront à S. Malo pour examiner s'il ne ſeroit pas poſſible d'y faire une rade & un port pour la marine royale.

Suivant les lettres de Breſt, les flûtes du roi, *la Néceſſaire*, *la Lamproie*, *la Loire*, *la Dordogne*, *le Frédéric Guillaume*, *la Guyane* & *l'Anonyme* ont mis à la voile le 6, pour aller à Riga charger des mâtures. Ces flûtes, ainſi que celles deſtinées pour le cabotage ordinaire d'un port à l'autre, ſont commandées par des lieutenans de vaiſſeau qui ont ſous eux quatre autres officiers & trois gardes de la marine.

II.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 29 mai 1783, qui fait défenſes à tous adjudicataires des bois qui peuvent ſervir à l'approviſionnement de la ville de Paris, de convertir en charbons ceux provenans de leurs exploitations, de ſix pouces de tour & au-deſſus, qui ſeront débités en bois de corde.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Deſcription de nouveaux baromètres à appendices qui ont un niveau conſtant, donnent la meſure de la peſanteur de l'air, dans les profondeurs inacceſſibles, & à des hauteurs que l'obſervateur ne pourroit ou ne voudroit pas parcourir lui-même, avec figures en taille-douce; par M. Changeux. *A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.*

Tous les phyſiciens ſentent depuis long-tems la néceſſité de trouver un moyen de remédier aux inconvéniens qui réſultent de la variation de la ligne de niveau du mercure dans le réſervoir des baromètres; pluſieurs ont imaginé des formes de conſtruction ingénieuſes, telles que le baromètre à ſyphon, le renflement du réſervoir à ſon extrémité ſupérieure, les réſervoirs à grands diamètres, & le baromètre à déchargeoir. Tout le monde connoît ces modifications, & les avantages plus ou moins grands qui en réſultent. Mais toutes préſentent en même tems des inconvéniens; & par elles, on ne parvient encore qu'à des approximations; ce qui ſans doute eſt inſuffiſant pour les obſervations qui exigent de l'exactitude.

Voici la conſtruction que préſente aujourd'hui notre habile phyſicien, après s'être propoſé le problême ſuivant:

Trouver un baromètre à niveau conſtant, qui ſe corrigeroit de lui même,

ſoit dans l'aſcenſion, ſoit dans la deſcente du mercure, de manière que le réſervoir ſe remplit & ſe vuide tour à tour de ſa juſte quantité & à l'inſtant précis où la variation dans la colonne auroit lieu.

Pour réſoudre ce problême, l'auteur prend un baromètre ordinaire, ou d'une ſeule pièce, auquel tient un réſervoir quelconque, & auquel on peut donner un très-petit diamètre. Il trace une ligne ponctuée repréſentant le niveau pris au point où ſe trouve le mercure lorſqu'on le fait monter à ſon plus haut degré d'élévation, & même à 29 pouces de l'échelle de graduation. A un côté du réſervoir, il place, dans la direction de la ligne de niveau, un tube qui y eſt ſoudé, & auquel il donne une légère inclinaiſon de bas en haut.

« On conçoit que le mercure, dans ſa deſcente, ne peut ſe rendre dans le réſervoir ſans refluer auſſi-tôt dans l'appendice. Le mercure remonte-t-il dans le tube, la même quantité revient d'elle-même de l'appendice dans le réſervoir ».

« La ſurface du mercure contenu dans le réſervoir ne peut donc s'élever dans l'abaiſſement de la colonne de mercure, ni s'abaiſſer dans le cas oppoſé. Le niveau ne change jamais, parce qu'il n'y a jamais dans le réſervoir, ni plus ni moins de mercure dans un tems que dans un autre ».

Il ſe préſente naturellement une objection : l'inclinaiſon de l'appendice ſemble devoir donner lieu à un changement dans la ligne de niveau ; mais indépendamment de ce que ce changement doit être très-petit, M. Changeux n'y a point d'égard, parce qu'on peut l'évaluer d'une manière très-commode & non moins exacte.

« Je ſuppoſe, par exemple, dit-il, que l'appendice ait une ligne d'inclinaiſon, le niveau changera d'une ligne dans la plus grande deſcente du mercure, je veux dire dans celle de 3 pouces, variation extrême qui n'a jamais lieu dans nos climats ; ce ſeroit donc un trente-ſixième d'erreur dans ce cas extraordinaire ; mais, ajoute très-bien l'auteur, des erreurs que l'on peut évaluer par l'inſtrument, ne ſont pas des défauts dans cet inſtrument.

Quant au baromètre propre à meſurer la peſanteur de l'air à des profondeurs inacceſſibles, il n'eſt pas moins ſimple ni pas moins ingénieuſement imaginé.

Cet inſtrument eſt le baromètre à ſyphon auquel on a adapté un appendice, au ſommet de la grande branche, & au degré 29 de l'échelle. Cette appendice peut avoir ou le même diamètre que le tube, ou un diamètre plus petit, mais d'une proportion commune avec celui du ſyphon, & on peut lui donner telle longueur que l'on juge à propos, ſelon qu'on aura de plus grandes profondeurs à meſurer.

« Quand on voudra ſe ſervir de l'inſtrument l'on verſera du mercure dans la petite branche, ou branche inférieure du ſyphon, juſqu'à ce que ce fluide monte dans la grande branche au degré 29, c'eſt-à-dire juſqu'à ce qu'il ſe trouve au niveau de l'appendice.

» Cette opération faite, ſi l'on deſcend le baromètre dans une profondeur, la preſſion de l'air augmentant graduellement, & agiſſant de plus en plus ſur le mercure, tendra à le faire monter dans la

grande branche ; mais à mesure que le mercure montera, il se répandra dans l'appendice. Ce qui sera tombé de mercure indiquera la pesanteur de l'air dans la profondeur.

» Je suppose, par exemple, que j'aie descendu l'instrument dans un puits de dix toises. Je le retire, & je trouve dans l'appendice une demi-ligne de mercure. J'en conclus que si l'air extérieur du puits eût été plus pesant, la quantité de mercure tombée dans l'appendice eût été plus considérable; elle eût été moindre si l'air eût été moins pesant.

Nous observerons ici que le rapport de la pesanteur du mercure à celle de l'air est de dix toises par ligne, & que si l'auteur ne compte ici qu'une demi-ligne, c'est parce que le baromètre à syphon ne fait que la moitié des variations du baromètre à réservoir.

« On voit, continue M. Changeux, que la mesure de la profondeur est connue par la corde qui sert à descendre le baromètre, & la pesanteur de l'air, par la quantité de mercure qui se trouve dans l'appendice. De la comparaison de ces deux choses résulte la découverte de la troisième que l'on cherche, c'est-à-dire que l'on conclut, d'une manière très-sûre, que l'air d'une profondeur pèse plus ou moins que l'air de l'atmosphère ».

Il est inutile d'observer ici que si on vouloit avoir des effets très-sensibles & former de grandes division sur l'échelle de l'appendice, il ne s'agiroit que de leur donner moins de diamètre qu'au syphon.

Au reste l'auteur ne manque pas de faire remarquer qu'il est loin de penser que l'air atmosphérique ait une pesanteur fixe & invariable dont on puisse partir pour établir les comparaisons dont il s'agit ; mais qu'il a été forcé de le faire jusqu'à ce qu'on ait trouvé un terme de comparaison plus exact. Au reste, à mesure que l'on descend le baromètre en question, il est bon de ne point oublier que la quantité totale de mercure diminue dans le tube (celle qui tombe dans l'appendice devant être défalquée), tandis que la pesanteur & la quantité de la colonne de l'air augmentent. Le rapport entre ces deux puissances varie donc par des degrés proportionnels auxquels il est nécessaire d'avoir égard lorsqu'on veut construire une échelle exacte pour l'instrument proposé.

A l'égard du baromètre propre à mesurer les hauteurs qu'on ne voudroit pas parcourir soi-même, il est fait d'après les mêmes principes que celui-ci. Il offre une appendice appliqué au sommet de la petite branche du baromètre à syphon. Cette appendice lui est inclinée, & forme avec elle un angle qui peut être plus ou moins aigu. Comme dans la mesure des hauteurs par le baromètre, le mercure fait des mouvemens inverses à ceux qu'il fait dans la mesure des profondeurs, plus on élève l'instrument, plus le mercure descend.

« Lorsqu'on fera l'expérience avec le baromètre que j'indique, l'on versera du mercure dans la petite branche du syphon, jusqu'à ce qu'il se trouve au niveau de l'ouverture de l'appendice ».

» Alors si l'on fait transporter par quelqu'un cet instrument au sommet d'une montagne, la grande colonne de mercure deviendra plus courte, le fluide, en descendant dans la pe-

tite branche du ſyphon ſe rendra auſſi-tôt dans l'appendice ».

« La quantité de mercure qui y ſera tombée indiquera à l'obſervateur, à qui l'on remettra l'inſtrument, la vraie peſanteur de l'air à la hauteur qu'il n'aura pas voulu ou pu s'élever ».

Cette méthode nous a paru fort ingénieuſe, très-ſimple, & auſſi exacte qu'il eſt poſſible, ſur-tout ſi l'on prend toutes les précautions que l'auteur indique pour donner aux expériences la préciſion néceſſaire.

C'eſt avec un vif intérêt qu'on voit M. Changeux, littérateur agréable, quitter quelquefois le commerce des muſes pour s'occuper d'objets plus importans, & appliquer à la perfection de la phyſique les connoiſſances étendues qu'il a acquiſes dans cette ſcience devenue ſi importante depuis qu'on ne lui permet de s'étayer que de l'expérience.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Juillet 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 22, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 9 Juillet 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 4 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 62 liv. ; inf. 50 liv. ; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. ; inf. 49 liv. ; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv. ; infér. de 40 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 9 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à...	722		
Ducats, à.....	98		
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102		
Or à 20 karats à.....	84	10	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15	
Piaſtres.....	49		

Marc.

Onces.

Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783. *Du Lundi 7.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 8.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
Du Mercredi 9.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 9 Juillet 1783.

Amsterdam	54 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg	192 $\frac{3}{4}$.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.			1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		992		1789.	
Primes,	1783.	97	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	197			
	1785.	183	Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$.

	Juillet 1783.	*Du 7.*	*Du 8.*	*Du 9.*
Comp. des Indes.	Actions	1947 $\frac{1}{2}$. 45	1947 $\frac{1}{2}$. 45. 47 $\frac{1}{2}$	1950
	D° $\frac{16}{25}$		1277 $\frac{1}{2}$	
	D° 8es			
	D° 25es	85. 86	86	
	Emprunt d'Oct.	410	410	409
Rescriptions		5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$ 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 19 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

ART. XIII. AFIN que l'on puisse prendre le plus grand soin pour la sécurité des sujets & gens de l'une des deux parties; afin qu'ils n'aient à souffrir aucune molestation des vaisseaux de guerre ou corsaires d'une autre partie, il sera fait défense à tous les commandans des vaisseaux de guerre & des bâtimens armés desdits Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis & desdits Etats-Unis de l'Amérique, ainsi qu'à tous leurs officiers, sujets & gens, de causer aucune offense ou dommage à ceux de l'autre partie; & s'ils agissent autrement, ils seront, aux premières plaintes qu'on en fera, punis par leurs propres juges, & obligés en outre de donner satisfaction pour tous les dommages, avec les intérêts d'iceux, & l'indemnisation, sous peine & engagement de leurs personnes & de leurs biens.

XIV. Pour mieux expliquer ce que ci-dessus, tous les capitaines ou frêteurs de vaisseaux équipés en guerre pour une commission ou destination particulière, seront tenus avant leur départ, de donner bonne & suffisante caution devant les juges compétens, ou de répondre en tout des malversations qu'ils pourroient commettre dans leurs courses ou leurs voyages, & pour les contraventions de leurs capitaines & officiers au traité présent, & aux ordonnances & édits qui seront publiés en vertu & en conformité des dispositions d'icelui, sous peine de cassation & de nullité desdites commissions.

XV. Tous les vaisseaux & marchandises de telle nature qu'elles soient, qui seroient repris des mains des pirates & corsaires naviguans

en pleine mer ſans commiſſion convenable, ſeront conduits dans quelque port d'un des deux Etats, & ſeront confiés à la garde des officiers du port, afin d'être entiérement reſtitués au propriétaire légitime, auſſi-tôt qu'il ſera fourni des preuves ſuffiſantes & convenables de leur propriété.

XVI. Si quelques bâtimens ou vaiſſeaux appartenans à l'une des deux parties, à ſes ſujets ou habitans, viennent à échouer, périr ou eſſuyer quelque autre dommage maritime ſur les côtes ou les domaines d'une à autre, on donnera toute aſſiſtance, ſecours d'amis aux perſonnes qui auront fait naufrage, ou qui ſe trouveront dans le péril. Et les vaiſſeaux, effets & marchandiſes & tout ce qui pourra être ſauvé, ou le provenu d'icelui, au cas que ces effets ſoient de nature à ſe gâter, ſeront vendus, le tout par les patrons, ou par les propriétaires, ou par leur ayant cauſe, & réclamés dans l'année & jour, pourvu qu'ils acquittent ſeulement les dépenſes raiſonnables & ce qui doit être payé par les propres ſujets dans un cas ſemblable, pour le ſalaire des effets ſauvés : des lettres de paſſe-port leur ſeront pareillement délivrées pour leur paſſage libre & tranquille de cet endroit, & le retour de chacun dans ſon propre pays.

XVII. Au cas que les ſujets ou habitans de l'une des deux parties, avec leurs vaiſſeaux, ſoit naviguans en public & en guerre, ſoit équipés en particuliers & pour le commerce, ſoient contraints par un tems orageux, par la chaſſe des corſaires ou des ennemis, ou par quelque autre néceſſité preſſante, pour gagner un aſyle ou port, de ſe retirer dans quelqu'une des rivières, criques, baies, rades ou côtes appartenantes à l'autre partie, ils ſeront reçus avec toute l'humanité & la bonne volonté; & on leur permettra de ſe rafraîchir & de ſe pourvoir, à des prix raiſonnables, de proviſions de bouche & de toutes choſes néceſſaires pour l'entretien de leurs perſonnes, ou la réparation de leurs vaiſſeaux; & ils ne ſeront aucunement retenus ou empêchés de ſortir deſdits ports ou rades; mais ils pourront mettre à la voile & partir quand & où il leur plaira, ſans aucun obſtacle ou empêchement. *La ſuite dans une autre feuille.*

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Extrait des papiers de New-Yorck.

De Richmond, dans la Virginie, *le 17 Mai.*

La chambre des délégués a paſſé un acte dont l'objet eſt de révoquer les divers actes de l'aſſemblée qui ordonnoient la ſaiſie & condamnation des effets appartenans à des Anglois & trouvés à terre; elle a permis auſſi de préſenter un bill pour impoſer une taxe de 5 pour 100 pour l'uſage du congrès; par le premier de ces actes on admet dans les ports de cet état les vaiſſeaux britanniques & les marchandiſes des manufactures de cette même nation; meſure qui, à ce que nous eſpérons, éveillera l'émulation des autres puiſſances de l'Europe, & procurera à ce pays tous les avantages du commerce. Le ſecond acte nous offre la perſpective de l'établiſ-

ſement d'un fonds permanent à la diſpoſition du congrès, & dont la grande deſtination eſt de payer l'intérêt annuel de la dette, tant étrangère que domeſtique, que l'Amérique a contractée en marchant à l'indépendance.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 4 Juillet.*

On a reçu des lettres de New-Yorck, par leſquelles il paroît que les trois quarts au moins des ſoldats allemands, tranſportés en Amérique, ſont déterminés à s'y établir : elles contiennent auſſi quelques détails qui ont fourni ces jours derniers à la bourſe une ample matière de converſation : ils roulent ſur les préparatifs immenſes que l'on fait en Amérique pour monter ſur un plan plus vaſte la pêche de la baleine : les perſonnes qui ſe connoiſſent à ces ſortes d'opérations, aſſurent que la ſpéculation des Américains promet des profits immenſes.

Une autre branche de commerce, particuliére à la Caroline, eſt la découverte que l'on a faite, dans cet état, des deux eſpèces de cochenille végétale & animale, qui, ſuſceptible, l'une & l'autre de la propagation la plus étendue, promettent de former un des produits les plus avantageux de cette partie du continent. On connoît, par les ſavantes deſcriptions qui ont paru en toutes les langues, la cochenille inſecte ; l'autre eſt une eſpèce de fruit rouge qui, parvenu à ſa maturité, ſe détache naturellement de ſa plante, & donne, à l'expreſſion, une liqueur propre à tous les uſages auxquels on emploie la cochenille inſecte.

Enfin, dans ces mêmes lettres, en parlant des améliorations introduites dans le commerce & l'agriculture, on obſerve que l'année dernière la Virginie a produit une récolte immenſe des différens grains cultivés en Europe ; & que la meilleure qualité de tabac, celui dont le parfum eſt le plus agréable, & qui ſe cultive ſur les bords de la rivière d'Yorck, s'eſt multiplié à un point inconcevable ; ce qui ouvre à la ſpéculation la plus riante carrière, attendu, ajoutent ces lettres, que le Danemarck & tout le Nord uniſſent pour cet article les demandes les plus preſſantes à celles de la France, de l'Angleterre, &c. L'Allemagne & la Suède ſeules en ont déjà arrêté environ 38 mille tonneaux.

FRANCE.

DE RUFFEY-SUR-SEILLE, en Franche-Comté, *le 25 Juin.*

La communauté de cette ville vient d'obtenir des lettres-patentes, accordées par S. M. au mois de mai dernier, pour l'établiſſement de quatre foires franches par an qui ſe tiendront à perpétuité ; ſavoir : la première, le lundi après le dimanche de la quaſimodo ; la ſeconde, le 11 juin ; la troiſième, le 16 août ; & la quatrième, le 18 novembre : & dans le cas où l'un de ces jours ſeroit une fête chommée, cette foire ſera renvoyée au lendemain.

La première foire commencera le 16 août prochain : dans leſquelles foires tous marchands pourront vendre, acheter & échanger toutes ſortes de beſtiaux, denrées & marchandiſes non prohibées, ſelon les privilèges de la province, ſans

payer aucun droit d'entrée ni de sortie.

De Nantes, *le 27 Juin.*

Les navires *la N.-D. des Carmes & S. Antoine*, de Lisbonne, de 140 tonn. *l'Impératrice-Reine*, d'Ostende, de 120 tonn. *les deux amis*, de Bruges, de 100 tonn. sont arrivés ici, le premier venant de S. Marc, le second du Port-au-Prince, & le troisième des Cayes, chargés de sucre, café, coton, indigo, confitures, sirop, bois d'acajou, bois de gayac & dents de morphil.

De Bordeaux, *le 27 Juin.*

Les navires *l'Union*, de Hambourg, de 200 tonn. *la comtesse Jeanne de Prauly*, d'Anvers, de 150 tonn. *l'Autrichien*, de Gand, de 300 tonn. *la Sainte Barbe*, d'Opporto, de 150 tonn. & *le S. Jacques*, d'Ostende, de 120 tonn. sont arrivés ici, les 2 premiers ven. du Port-au-Prince, le troisième & le quatrième du Cap, & le cinquième de S. Louis, chargé de sucre, café, cacao, indigo, coton, sirop, confitures, cuirs en poil, bois de gayac, bois d'acajou & vieux cuivre.

De Paris, *le 15 Juillet.*

Deux navires, *le Dauphin* & *l'Antoinette*, armés sous la direction de la veuve Teutrie & compagnie, partiront au commencement de Janvier prochain du port de Granville pour Terre-Neuve; ce sont les premiers armateurs qui, depuis la paix, ont spéculé sur les productions de cette isle, & se sont proposés d'y expédier des bâtimens pour la pêche de la morue.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la manière de préserver les grains de la carie.

Méthode préservative dans laquelle la chaux est unie à l'alkali fixe.

Les cendres du bois qu'on brûle dans les cheminées, contiennent environ 10 livres d'alkali par cent : il y a des espèces de bois qui en contiennent davantage, d'autres en contiennent moins; on en retire une plus grande quantité du bois qui est neuf & gros, que du bois petit & flotté ou exposé à la pluie. M. Tillet a adopté, de préférence, pour préserver les grains de la carie, l'union de la chaux vive à l'alkali fixe des cendres de bois; & c'est ici sa méthode dont je donne l'extrait, avec les changemens que j'ai cru devoir y faire pour me la rendre plus facile toutes les fois que je l'ai employée.

On choisit une des cuves destinées à couler le linge de lessive: on bouche l'ouverture à laquelle on est dans l'usage d'adapter un tuyau pour conduire l'eau de la cuve dans la chaudiere: on met au fond de la cuve quelques petits morceaux de bois qui s'entre-croisent; on garnit le surplus d'un drap de toile forte, appellé dans quelques pays *charroi*, de maniere qu'il déborde par dessus la cuve, & à travers lequel il ne puisse passer que de l'eau; on y met cent soixante livres de cendres de gros bois neuf, ou deux cens livres de cendres de petit bois, & davantage si le bois qu'on a brûlé a été flotté, & trois

cens vingt pintes d'eau, mesure de Paris. Cette dose est pour huit setiers ou un muid. On laisse la cendre & l'eau ensemble pendant trois jours, ayant soin de remuer de tems en tems avec un bâton. Ensuite on débouche le trou qui est à la partie inférieure de la cuve, on ajuste à sa place le tuyau pour conduire l'eau dans une chaudiere, sous laquelle on doit faire du feu. Chaque fois que la chaudière est remplie, on en verse l'eau sur la cendre, qu'on doit encore remuer plusieurs fois, jusqu'à ce que tout soit chaud, comme pour une lessive de linge. Alors au lieu de verser l'eau de la chaudière dans la cuve où est la cendre, on la verse dans une cuve vuide ou dans des tonneaux; mais lorsque l'eau qui sort de la cuve est sur sa fin, on en réserve une partie qu'on fait bouillir dans la chaudière même, en y jettant vingt livres de chaux vive pour la faire dissoudre entiérement. On mêle cette eau de chaux avec toute l'eau retirée auparavant de la cuve. La cendre qui reste dans le drap ne peut plus servir, il en faut de nouvelle si on veut faire une autre lessive. Quand on a des vaisseaux assez grands, on peut préparer à la fois une lessive pour plusieurs muids de semence; il ne s'agit que d'augmenter à proportion les doses de cendres, d'eau & de chaux.

Cette méthode, depuis que j'en ai constaté l'efficacité sous les yeux de plusieurs fermiers, est celle qu'ils emploient, & dont ils s'applaudissent: les uns forment exprès des lessives, comme je viens d'en indiquer les moyens; d'autres réservent des eaux qui ont servi à couler le linge, & qui tiennent, comme l'on fait, de l'alkali fixe des cendres en dissolution. Cette méthode peut être généralement adoptée dans les pays de bois, où la cendre est abondante & à bon marché; mais ce n'est pas celle qui convient le mieux dans les cantons où, comme en Beauce, il n'y a point de bois. Dans cette province, dix paroisses, en y comprenant les fours à tuiles & à chaux, ne fourniroient pas la quantité de cendres nécessaire pour préparer les semences d'une seule paroisse. On connoît l'immensité des terres cultivées dans la Beauce.

J'ai cru devoir retrancher de cette méthode les lotions d'eau répétées, quoique M. Tillet conseillât d'en faire usage avant la lessive, lorsque le froment qu'on doit semer est moucheté; car je suis assuré qu'elles sont inutiles: en voici les preuves.

J'ai partagé en trois parties un terrein d'environ 30 perches, une partie a été ensemencée en froment moucheté sans préparation; une autre en froment moucheté que j'ai passé à la lessive de M. Tillet, mais sans avoir été lavé auparavant; & la troisième en froment moucheté qui a été lavé plusieurs fois, & ensuite trempé dans la lessive de M. Tillet. Le froment semé sans préparation, a produit plus de la moitié d'épis cariés, portés sur des tiges frêles; je n'en ai trouvé aucun dans le terrein dont la semence, sans avoir été lavée, a été imprégnée de la lessive de M. Tillet; il en étoit de même de celui qui avoit été ensemencé en froment lavé dans plusieurs eaux, & ensuite trempé dans la lessive de M. Tillet; d'où il suit que cette méthode a pu être simplifiée à l'avantage des pays où l'on est loin des rivières, & où il

faut, à force de bras, tirer de l'eau de 15, 16, 20, & quelquefois 30 toiſes de profondeur; motif qui m'a déterminé à faire cette expérience. *La ſuite à l'ordinaire prochain.*

III.

COMMERCE.

Prix propoſés par une ſociété de Hollande, ſur différentes matières qui intéreſſent le commerce.

Une ſociété illuſtre de Hollande a chargé M. Meyer, commiſſaire-général de L.H.P. à Bordeaux, de notifier, que dans ſa dernière aſſemblée générale, il avoit été réſolu de diſtribuer annuellement pluſieurs prix, ſelon le mérite & l'importance de l'objet, & à la diſcrétion de l'aſſemblée générale, aux officiers de marine, capitaines, lieutenans, & généralement tous marins qui auront fait ou feront les meilleures obſervations utiles, des découvertes avantageuſes, ou expériences les plus curieuſes & exactes, avec les moyens les mieux réfléchis & combinés, tendans à perfectionner la navigation, & les auront fait parvenir à ladite ſociété, munies, autant qu'il ſera poſſible, des témoignages & preuves néceſſaires.

On entend par les *obſervations ſur mer*, la fixation exacte des lieux où ſe trouvent des rochers ou bancs qui ne ſont point ou qui ſont mal marqués ſur les Cartes ordinaires, avec leur profondeur, le cours des marées, ou la direction des courans, le moment de la pleine mer, avec la date & l'heure préciſe des obſervations dans chaque lieu. La deſcription exacte de la nature, ou qualité des fonds qui ſe trouvent avec la ſonde dans la mer du Nord, la Manche & ailleurs; la profondeur & la poſition des lieux où on aura ſondé; ſéparer du plomb, avec toute la précaution poſſible, la matière de la ſonde, & la faire parvenir à la ſociété avec les remarques ou explications analogues. Les obſervations aſtronomiques, ſurtout pour trouver la longitude, en meſurant les diſtances apparentes de la lune aux étoiles fixes, & autant qu'il ſera poſſible, par les éclipſes des ſatellites de Jupiter. La quantité de la déclinaiſon, ou variation de l'aiguille aimantée, avec la latitude & la longitude des lieux où les obſervations ſeront faites. Des règles générales pour connoître d'avance les changemens du tems par des apparences, marques, ou ſignes certains, &c.

Parmi les *découvertes*, on comprend tout ce qui a reſté inconnu juſqu'à préſent: les bancs & les rochers, dont on a fait mention ci-deſſus; les plans, deſſins, vues profils ou figures ſous leſquels paroiſſent de près ou de loin, les côtes ou terres inconnues, à tel ou tel rumb de vent, & les diſtances où l'on eſt de chaque point remarquable qu'on peut meſurer en faiſant route, & en les relevant à la bouſſole par des ſimples règles de la trigonométrie; leur étendue & poſition en latitude & longitude; les plans & ſondes des ports, baies ou mouillages qu'on pourra y découvrir; les changemens dans les profondeurs & qualité des embouchures des fleuves, détroits, pertuis, ports, &c.

Quant aux *expériences*, on entend des épreuves de tous les inſtrumens

nouvellement inventés pour obſerver en mer la latitude, la longitude, la vîteſſe du ſillage, la déclinaiſon ou variation de l'aimant, &c. tels ſont principalement les horloges ou montres marines de Hariſſon, Arnold, Leroi, Berthould, &c. l'octant, le ſextant, le compas azimuthal & autres, qui ont été approuvés par l'académie royale des ſciences de Paris; des moyens de les perfectionner & d'en ſimplifier l'uſage; enfin toute eſpece d'expériences nouvelles ſur tout ce qui peut avoir quelque rapport à la navigation.

M. Meyer, chargé d'inviter tous les gens de l'art & autres à concourir aux vues louables de ladite ſociété, offre de lui faire parvenir ſans frais les ouvrages ou mémoires qui lui ſeront remis ou envoyés à ce ſujet.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 16 Juillet 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 8 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ.
Le ſeigle, 8 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 16 Juillet 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 11 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 46 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 40 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 16 Juillet 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98	5		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	12	6	
Piaſtres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	J.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 14.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
Du Mardi 15.	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l.	*Année 1782.*
Du Mercredi 16.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 16 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{5}{8}$ à $\frac{5}{4}$.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$ argent.
Londres,	31 $\frac{11}{16}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$ argent.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....
	1783.	.....	1787.	159
	1784.	.....	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	.....
		.....		
Primes,	1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.	624. 23
	1784.	197	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 $\frac{1}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	183	Liquidation	60 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. Avril 59 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$.

Juillet 1783.		*Du 14.*	*Du 15.*	*Du 16.*
Comp. des Indes.	Actions	1957 $\frac{1}{2}$	1960. 65	1967 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$	1275		1272 $\frac{1}{2}$
	D° 8es			
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.	410	410	410
	Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. 6	5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 26 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

Contrebandes.

XXIV. LA liberté de navigation & de commerce s'étendra à toutes sortes de marchandises, à l'exception seulement de celles qui sont distinguées sous le nom de contrebande ou d'effets prohibés; & sous cette dénomination de contrebande ou d'effets prohibés, on ne comprendra que les munitions de guerre, ou armes, comme mortiers, artillerie avec ses feux d'artifice, & tout ce qui y appartient: *fusils*, *pistolets*, *bombes*, *grenades*, *poudre à canon*, *salpêtre*, *soufre*, *meches*, *balles*, *piques*, *épées*, *lances*, *hallebardes*, *casques*, *cuirasses*, & autres sortes d'instrumens de guerre, comme aussi des *soldats*, des *chevaux*, *selles* & *harnois* complets. Tous les autres effets & marchandises qui ne sont pas spécifiés ici expressément, même toutes sortes de matériaux de construction navale, de telle espèce que ce soit, pour bâtir ou équiper des vaisseaux de guerre, ou pour faire l'un ou l'autre instrument de guerre, pour eau ou pour terre, ne seront & ne pourront être, ni suivant la lettre, ni d'après telle interprétation que ce soit, compris sous la dénomination d'effets prohibés ou de contrebande: de sorte que tous les effets, denrées & marchandises qui ne sont pas expressément désignés ici, pourront, sans aucune différence, être transportés & conduits en toute liberté, par les sujets & habitans des deux confédérés, des places, ou aux places appartenantes à l'ennemi, n'exceptant que telles villes ou places qui sont alors assiégées, bloquées ou investies, par lesquelles on entend

ſeulement celles qui ſont inveſties de près par l'une des puiſſances belligérantes.

XXV. Afin que toute diſſention & diſpute ſoit évitée & prévenue des deux côtés, il eſt convenu que dans le cas où l'une des deux parties ſeroit engagée en guerre, les vaiſſeaux & bâtimens appartenans aux ſujets ou habitans de l'autre allié, ſeront pourvus de lettres de mer ou paſſe-ports, exprimant le nom, la propriété, & la grandeur du vaiſſeau ou bâtiment, ainſi que le nom, la place ou l'habitation du patron ou capitaine dudit vaiſſeau ou bâtiment; afin qu'il apparoiſſe par-là que le vaiſſeau appartient réellement, & en vérité, aux ſujets ou habitans de l'une des deux parties; lequel paſſe-port ſera dreſſé & exprimé ſuivant le modèle ajouté à ce traité. —Il faudra qu'il ſoit délivré un nouveau paſſe-port, chaque fois que le vaiſſeau aura achevé ſon voyage; ou qu'au moins il ne ſe ſoit pas écoulé plus de deux ans avant le tems que le vaiſſeau a été la dernière fois chez lui.

Il eſt ſtipulé pareillement, que tels vaiſſeaux ou bâtimens étant chargés, doivent être pourvus, non-ſeulement des paſſe-ports ou des lettres de mer mentionnés ci-deſſus, mais encore d'un paſſe-port général ou de paſſe-ports particuliers; ou de manifeſtes ou d'autres documens publics, que l'on donne ordinairement dans les ports d'où les vaiſſeaux ſont venus en dernier lieu, aux vaiſſeaux qui partent, contenant une ſpécification de la cargaiſon, la place d'où le navire a mis à la voile, & le lieu pour lequel il eſt deſtiné; ou, au défaut de tout cela, des certificats des Magiſtrats ou Gouverneurs des villes, places & colonies, donnés dans la forme ordinaire, d'où le vaiſſeau eſt parti; afin que l'on ſache s'il y a à bord des vaiſſeaux quelques marchandiſes prohibées ou de contrebande; ſi elles ſont en même tems deſtinées pour les pays de l'ennemi ou non. Et dans le cas où quelqu'un juge à propos, ou trouve convenable d'exprimer, dans leſdits congés, les perſonnes à qui appartiennent les effets qui ſont à bord, il peut le faire librement, ſans cependant y être tenu, ou ſans que le défaut de cette expreſſion puiſſe ou doive donner occaſion à la confiſcation.

XXVI. Si les vaiſſeaux ou bâtimens deſdits ſujets ou habitans de l'une des deux parties, naviguant le long des côtes ou en pleine mer, ſont rencontrés par quelque vaiſſeau de guerre, corſaire ou bâtiment armé de l'autre partie; leſdits vaiſſeaux de guerre, corſaires ou bâtimens armés reſteront, pour éviter tout déſordre, hors de la portée du canon; mais leurs chaloupes pourront être envoyées à bord du vaiſſeau marchand qu'ils rencontreront de cette manière, & ils pourront s'y tranſporter au nombre ſeulement de deux ou trois hommes, auxquels le patron ou capitaine d'un tel navire ou bâtiment, montrera ſon paſſeport, contenant la propriété du vaiſſeau ou bâtiment, conformément à la formule inſérée après ce Traité; & les vaiſſeaux ou bâtimens, après avoir montré tels paſſe-ports, lettres de mer ou autres congés, ſont francs & libres de pourſuivre le même voyage; de ſorte qu'il ne ſera pas permis de les moleſter d'aucune manière, ni de les viſiter, ni de leur donner chaſſe,

ou de les forcer d'abandonner leur cours projetté. *La suite dans une autre feuille.*

ALLEMAGNE.

DE MUNICH, *le 27 Juin.*

Le 22 de ce mois, à 6 heures du soir, les eaux de l'Iser qui arrosent cette ville & ses fauxbourgs, sortirent tout-à-coup de leur lit avec une impétuosité qui répandit partout l'alarme. Les habitans les plus voisins de la rivière prirent la fuite, & en moins d'une heure tout le fauxbourg de l'Au & le quartier de Lechel furent inondés. Les chevaux & les bestiaux qu'on n'avoit pas eu le tems de retirer & de conduire sur les hauteurs, furent entraînés par le courant; les uns furent noyés, ainsi que tout le menu bétail, & les autres portés sur un terrein déjà submergé, mais où l'eau qui avoit encore peu de profondeur, permit de les sauver. Le torrent brisa une grande quantité de radeaux, dont les grosses poutres emportées contre les maisons, renversèrent celles qui n'avoient pas assez de solidité. Elles abattirent également le pont qui traverse l'Iser du côté de Lechel. Le lendemain 23, les campagnes étoient ensevelies sous les eaux, à plus de deux lieues à la ronde. On ignore le dommage qu'aura pu causer ce débordement, depuis les confins du Tirol où l'Iser prend sa source, jusqu'au Danube, dans lequel elle se jette, entre Straubing & Passau. La perte qu'a fait cette ville, autant qu'on peut l'évaluer dans ce moment, est portée à près d'un million de France. Personne heureusement n'a peri dans ce désastre. Un grenadier du régiment des gardes à pied de l'électeur, a sauvé sept personnes, tant hommes que femmes & enfans. Appercevant les malheureux que la crue subite des eaux avoit surpris, luttant contre le torrent & exposés à une mort certaine, il se dépouilla de ses habits, vola à leur secours, & exposa sa vie sept fois de suite pour les sauver. Après les avoir mis en sûreté, les voyant encore pleurer une vache qui étoit tout leur bien, & que le courant emportoit, il se jetta une huitième fois à la nâge, & parvint à la leur ramener. Ce brave soldat s'appelle *Antoine Fleck*, & est natif d'Ausbourg; on ne doute pas que le gouvernement ne récompense son humanité, son courage & sa sensibilité. Maintenant on n'a plus rien à redouter de l'inondation; les eaux ont baissé sensiblement, & sont presque rentrées dans leur lit; mais la vase qu'elles ont laissée sur la campagne, infecte l'air & occasionne des brouillards épais & continuels, qui causent des mal-aises & des fièvres devenues presque épidémiques.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 9 Juillet.*

Par un placard mis dans la bourse, MM. les négocians & armateurs ont été prévenus, qu'on a su, d'après une déposition, qu'il a paru vers Serigo trois armemens, dont un senault de 14 canons mâté à pible, une tartane de construction napolitaine, montant quatre canons, & un bateau de 2 canons, dont la nation n'est pas connue. On a pu-

blié cet avis afin que les navigateurs puiſſent ſe mettre ſur leurs gardes, & ne pas ſe laiſſer ſurprendre par ces armemens.

DE PARIS, *le 22 Juillet.*

Il vient de ſe former en cette capitale un nouvel établiſſement de bienfaiſance, digne à tous égards d'être publié. Une ſociété compoſée de citoyens de tout état, vient de fonder 12 penſions pour autant d'ouvriers octogénaires de la capitale. Ceux qui aſpireront à ces ſecours doivent faire parvenir à M. Erpell, rue S. Honoré, maiſon neuve des feuillans, à Paris, un mémoire contenant leur âge, nom, patrie, demeure, & l'état qu'ils ont profeſſé. Ils y joindront leur extrait baptiſtaire, le certificat du curé de la paroiſſe qu'ils habitent, & s'il eſt poſſible, les atteſtations des maîtres qui les ont employés.

II.

COMMERCE.

Parère.

H. avoit un billet à ordre à ſon profit, conſenti le 25 ſept. 1782, de la ſomme de 222 liv. pour le prix d'un cheval. Ce billet étoit payable à volonté. H. le négocia à E. ſur ſa ſimple ſignature en blanc, du 12 au 15 janv. ſuivant. A la fin de janv. H. demanda à E. s'il avoit été payé du billet, ſinon qu'il eût à lui remettre pour pourſuivre le débiteur. E. répondit que le débiteur étoit brave homme, qu'il aimoit mieux payer que de lui laiſſer faire des frais. En conſéquence, il compta à la fin de Janvier à H. les 222 liv. H. a regardé cette affaire comme finie. E. a gardé ce billet juſqu'au 26 mai, qu'il apprit que le débiteur avoit failli, il fit faire ce jour-là le protêt, & eſt venu en recours pour ſon rembourſement. H. a répondu à E. qu'il étoit non-recevable; qu'il avoit négligé d'agir; que la date de l'ordre, qui paroît du 30 avril, eſt faux; que le mot avril eſt ſurchargé d'encre; que le reçu de 72 liv. en chiffres, auſſi ſurchargé d'encre, annonce une infidélité, puiſqu'on apperçoit que les deux chiffres 72 couvrent quelque choſe de plus qui a été payé ſur le billet; que la date de cette réception, *au-deſſous* de l'ordre, paroiſſant du 17 mai, eſt auſſi ſurchargée d'encre, & qu'il y a lieu de croire qu'elle étoit du 17 mars; ce qui prouve que la négociation étoit antérieure au 30 avril, puiſque mars eſt avant avril.

On demande 1°. Si ces changemens ou ſurcharges d'encre ne rendent pas le porteur non-recevable dans ſon recours?

2°. Si un billet payable à volonté a de l'échéance, & ſi le porteur n'a pas dû agir ſans retarder contre le débiteur, comme pour une lettre-de-change à vue? Et ſi le porteur d'une lettre-de-change à vue peut la garder impunément 5 ans ſans la faire proteſter, & enſuite exercer ſon recours?

Avis de M. Rogue ſur le parère ci-deſſus.

Le ſouſſigné, ſur la première queſtion, eſtime que les ſurcharges d'encre de la date de l'ordre pour la faire paſſer d'un tems poſtérieur,

la ſurcharge du reçu enſuite de l'ordre, & celle de la date de ce reçu, annonce que le porteur de l'effet ſavoit bien qu'il devoit agir ſans retarder pour un billet payable à volonté, & qu'il a voulu couvrir ſa négligence, ou le ménagement qu'il avoit pour le débiteur, par les poſtdates & les changemens qu'on allègue; ce qui doit le faire regarder comme infidèle, juſqu'à qu'il prouve clairement & ſans équivoque, qu'il n'y a pas de mauvaiſe foi de ſa part. Tout ce qu'il pourra alléguer ne peut le couvrir, il faut une preuve complette qui ne laiſſe rien à deſirer. L'art. 26 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673 défend d'antidater les ordres à peine de faux, par conſéquent de les poſtdater.

Sur la ſeconde queſtion, un billet à volonté n'a aucune échéance, non plus qu'une lettre à vue, le porteur a dû faire les diligences contre le débiteur, *du jour de l'ordre ſans retarder*, dans le tems preſcrit par l'art. 13 du tit. 5 de lad. ord. qu'on doit aſſimiler ici, comme on va le voir ci-après : *attendu que tout requiert célérité dans le commerce, ſurtout pour le papier-monnoie, & il eſt contre les principes & la ſûreté du commerce de croire que le porteur d'une lettre à vue, comme d'un effet payable à volonté, peut le garder 5 ans, ſans faire de protêt. Il doit être fait ſans retarder.*

L'art. 21 du tit. 5 de lad. ordonn. de 1673, porte que les lettres-de-change preſcrivent par 5 ans. Cela eſt vrai; mais qu'on en faſſe une juſte application, on verra que c'eſt contre le débiteur, & que le négligent perd ſon recours contre les endoſſeurs, comme cela s'infère de la loi, à laquelle nous joignons le ſentiment du célèbre M. Savary, qui a aſſiſté à la rédaction de l'ordonnance de 1673. Il nous dit, parère 17, qu'une lettre à vue, tirée de Paris ſur Lyon, diſtance de 100 lieues, doit être proteſtée dans 33 jours, ſinon qu'on doit être non-recevable dans le recours; il en donne des raiſons frappantes qu'il ſeroit trop long de détailler ici. C'eſt ce que nous avons dit d'après lui dans notre ouvrage intitulé : *Juriſprudence conſulaire & Inſtruction des négocians, tome 2, pages 310, 311* (1).

Ainſi, tout conſidéré, nous eſtimons que E. eſt non-recevable dans ſon recours.

Nous rendons le parère & notre avis public; nous prions ceux qui poſſèdent cette matière de donner leur façon de penſer, par la voie de la Gazette du commerce; notre deſſein n'étant que de nous inſtruire pour être utile.

Délibéré à Angers, le 11 juillet 1783. ROGUE, *agréé pour plaider au conſulat, & membre de la ſociété royale d'agriculture au bureau d'Angers.*

III.

FINANCES.

RÈGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 14 mars 1782, qui fixe, à compter du premier janvier 1782, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement

(1) On trouve cet ouvrage, à Paris, chez Onfroy, quai des Auguſtins.

ordonné, les abonnemens à payer par les états de Cambrai, la ville de Cambray, & le Câteau-Cambresis, pour tenir lieu de la perception en principal, & sous pour livre des droits réservés, de ceux de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons, & inspecteurs aux boucheries, & des sous pour livre des octrois & droits dont jouissent lesdits états, ville & administration.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 8 août 1782, qui fixe les trois abonnemens à payer, à compter du premier octobre 1781, par la province d'Auvergne, pour y tenir lieu de la perception des droits réservés; de ceux de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons & aux boucheries; & du droit sur les huiles, tant en principaux que 10 sous pour livre: & règle le mode & les époques de paiement desdits abonnemens.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance publique du Musée de Paris.

Le Musée de Paris a tenu une séance publique le 3 juillet. M. de Cailhava, président en exercice, a ouvert la séance, par un discours où il a annoncé les vacances ordinaires du Musée, & sa rentrée au mois de novembre prochain.

Dom Berthereau, religieux bénédictin, de la congrégation de S. Maur, a lu un mémoire très-intéressant sur la littérature des Arabes anciens & modernes.

M. de Saint-Ange, deux pièces de vers, dont une est imitée de Tibulle.

M. Ponce, une anecdote historique.

M. Carra, des considérations sur le principe de l'amitié.

M. l'abbé de Gournand, une piece imitée de Kleist, poëte allemand, intitulée *le triomphe de l'amitié*, & la description d'une fête de matelots.

M. de Gébelin, une pièce intitulée: *Considérations sur quelques découvertes nouvelles, & en particulier sur celle de M. Mesmer.*

M. Leonard, une imitation heureuse de quelques morceaux du premier chant des *Saisons* de Thompson.

M. Pons de Verdun, quelques pièces légères.

M. Carra, des vers sur ce sujet: *le sommeil de l'homme de bien & celui du méchant.*

Cette séance a été une des plus agréables du Musée; c'est la neuvième qui a été tenue dans le cours de cette année 1783. Les travaux du Musée, toujours plus applaudis, imposent aux membres de cette société, l'obligation de faire de nouveaux efforts pour mériter cette attention si flatteuse qui est la récompense la plus douce des talens.

Le concert a été composé, comme à l'ordinaire, d'excellens artistes dont la réputation est faite, & qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir: on a débuté par une symphonie de M. Gossec.

M. Nodi a chanté une scène italienne.

Elle a été suivie d'un morceau que le public a applaudi. C'est une

cantate intitulée *Hercule*. Par une réunion de talens assez rare, MM. des Augiers père & fils ont concouru à la composition de cette pièce; le fils, âgé de 15 ans, a fait les paroles, qui sont d'une poésie facile & agréable; la musique a été composée par M. des Augiers père, musicien, dont les talens sont si avantageusement connus. Il est impossible d'exprimer le plaisir qu'a fait ce morceau, exécuté avec une intelligence qui ne laisse rien à desirer. M. Laïs, dont le nom seul annonce les talens, a chanté la cantate: il a été fort applaudi.

M. Neveu a donné un concerto de forte-piano.

Madame Roger a chanté une scène italienne.

M. Michaud le jeune a exécuté un concerto de violon de M. Chartrain.

Mademoiselle Gauchereau & M. Laïs ont terminé par un duo de Colinette à la cour.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Juillet 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 15, 17 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 23 Juillet 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 à 24 liv.

A la Grève, de 21 à 24 liv.

Du 22 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 22 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 22 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 38 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 23 Juillet 1783.

		s.	d.	
Or de Portug. à	724 l.			*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783. Du Lundi 21.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	L.	Six derniers mois 1782.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 22.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
Du Mercredi 23	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 23 Juillet 1783.

Amsterdam	54 $\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 15 s.
Hambourg	193.	Gênes	93 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{11}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{5}{6}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			
1783.	.....	1786.	.....
1784.	1250.	1787.	159
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1788.	.....
	.....	1789.	141
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.	623
1784.	197 $\frac{1}{2}$	Viag. 1782, jouis. de Juil.	6 p. $\frac{0}{0}$.
1785.	183 $\frac{1}{2}$	Liquidation	60 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.

Juillet 1783.	*Du 21.*	*Du 22.*	*Du 23.*
Comp. des Indes. Actions	1965.	1962 $\frac{1}{2}$. 65. 62 $\frac{1}{2}$	1960
D° $\frac{16}{25}$	1275		
D° 8es			264
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		410	410
Rescriptions	6. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$	6. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 5 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 6 Juillet.*

ON apprend de Croffen, en Silésie, qu'une quantité prodigieuse de sauterelles est venue s'établir dans les champs des environs de cette ville, ainsi que dans ceux des villages de Bousbac & Zettiz. On a eu recours à divers moyens pour les détruire ou les chasser; aucun n'a encore réussi, & elles ont déjà dévoré les productions de plusieurs cantons.

DE HAMBOURG, *le 12 Juillet.*

La Hollande qui envoyoit autrefois plus de 90 bâtimens à la pêche du Groënland n'en fait partir cette année que 39. Les villes maritimes d'Allemagne ont aussi diminué le nombre des leurs; on n'en compte que 28 pour cette ville & celles d'Altona, Gluckstad & Brême.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 19 Juillet.*

Parmi les plans qu'on prête aux ministres, en voici un qu'ils se proposent de mettre à exécution au commencement de la session prochaine. C'est un schelling par livre du produit de la taxe des terres qui sera mis également sur toutes les rentes du royaume, tant en terres que maisons, bois, mines, &c. On prétend que cet impôt rendra au moins un million par an; mais il doit éprouver bien des variations, suivre toutes celles des terres, augmenter & baisser avec elles.

Suivant un état des dépenses nationales que le lord North ne juge pas aussi exact que M. Fox, les annuités à tems & les perpétuelles coûtent annuellement au public 7505669 liv. sterl. la marine, 2000000 l.; l'armée, 1200000 l.; l'artillerie, 300000 l.; la liste civile,

1000000 l.; ce qui, en ajoutant 200000 liv. pour divers objets forme un total de 12205669 l. ſt. le revenu national eſt de 14368196 l. de maniere qu'il reſte à employer dans le fond d'amortiſſement, 2162527 liv. ſt.

Pluſieurs perſonnes, également diſtinguées par leur rang, par leur fortune, & par leurs connoiſſances, viennent d'ouvrir une ſouſcription de 16000 liv. ſterl. Cette ſomme eſt deſtinée aux frais d'un voyage autour du monde. Des ſavans ont été engagés à être de cette expédition conſacrée uniquement au progrès des ſciences. Selon le plan arrêté, les voyageurs tenteront de s'approcher, le plus qu'il ſera poſſible, du pôle arctique; une caravane traverſera par terre le continent de l'Amérique ſeptentrionale pour faire des obſervations dans l'intérieur, & ſe rendre au port de ſir François Drake, au nord de la Californie, où le vaiſſeau viendra la prendre. Sir Joſeph Banks & le docteur Heberden ſont au nombre des ſouſcripteurs. Le docteur Prieſtly ſera du voyage. Le lord Shelburne offre d'envoyer à ſes frais un naturaliſte, de Pétersbourg à Kamchatka, où il attendra le vaiſſeau. On fera auſſi un établiſſement dans la nouvelle Zélande pour cultiver ſur les lieux mêmes le chanvre de cette contrée, ainſi que d'autres plantes, & faire diverſes expériences. Les perſonnes chargées de cette dernière miſſion y paſſeront 3 ans.

FRANCE.

DE NANTES, *le 21 juillet.*

Les navires *le Deſiré* & *la Juſtine*, de ce port, l'un de 80 tonn. & l'autre de 150; *les vrais Amis*, de Breſt, de 130; *le Comte de Cobenzel*, & *la Claudia*, d'Oſtende, l'un de 230, & l'autre de 350, ſont arrivés ici, le premier venu du Port-au-Prince, le ſecond du Cap, le troiſième de la Guadeloupe, le quatrième de S. Marc, & le cinquième du Cap, chargé de ſucre, café, cacao, confitures, liqueurs; indigo, coton, cuirs ſecs & vieux cuivre.

II.

COMMERCE.

Cauſe au Parlement de Paris. Commerce de l'Inde.

Le roi ayant établi en 1773 un conſulat à Surate, ville ſur la côte de Malabar, de la dépendance du Mogol, nomma à cette place le ſieur Anquetil, chef de la nation françoiſe dans cette ville depuis 1759. Les ſieurs Bernier, de Rothe & Foucault, profitèrent de cette circonſtance pour expédier à Surate le vaiſſeau *le Duras*, avec une cargaiſon de 1200000 liv. Après avoir obtenu du conſul la promeſſe de ſes bons offices pour le choix des marchandiſes en France, & qu'il voudroit bien les continuer dans l'Inde pour diriger la vente de cette cargaiſon, & l'achat des retours: les armateurs eſpéroient gagner 400000 liv. dans l'Inde, & deſiroient que ce bénéfice, réuni aux 1200000 liv. fût entiérement employé à la cargaiſon de Surate pour Europe; ils prièrent même le conſul de porter cette cargaiſon juſqu'à 16 à 1700000 liv. & à cet effet, de leur procurer les fonds néceſſaires par des traites ſur eux.

Le ſieur Anquetil partit ſur le *Duras*, le 2 avril 1773, & aborda à Surate le 5 novembre ſuivant. Le ſubrécargue (le ſieur Dulaurens) mourut en janv. 1775, & le conſul, pour ſe prêter aux inſtances que les armateurs lui avoient faites, tant de vive-voix que par écrit, ſe chargea des opérations du vaiſſeau, comme ami ſeulement, & autant que ſa place pouvoit le comporter.

Il paroît que des malheurs ſans nombre pourſuivirent cet armement; les uns étoient dans le cas d'être prévus, comme la mauvaiſe qualité de quelques marchandiſes, les avaries cauſées par défaut de ſoins, la vétuſté & le mauvais état du vaiſſeau, qu'il fallut caréner & réparer à grands frais; d'autres qu'on ne pouvoit ni prévoir ni empêcher, tels que des tempêtes, des naufrages, & enfin la guerre des Anglois contre les Marates qui ruinoit le commerce dans l'Inde, particuliérement celui de Surate.

Au commencement de 1776, le produit des fonds du Duras, loin de donner les 400000 liv. de bénéfice qu'on avoit ſpéculées en France, offroit en perſpective moins d'un million. D'un autre côté, les mêmes armateurs avoient annoncé au ſieur Anquetil le vaiſſeau *le Sévere*, avec une cargaiſon qu'il devoit échanger, tant à Surate qu'à Mahé, contre une autre pour Chine. Le conſul de Surate & le commandant de Mahé avoient été priés de préparer celle-ci. *Le Sévère* tardoit à arriver, & cependant il falloit payer ſa cargaiſon de Chine, ou la rendre aux marchands.

Dans cette poſition, le conſul, pour couvrir les pertes du *Duras*, & fournir aux beſoins momentanés du *Sévère*, crut devoir profiter d'une occaſion d'emprunter, offerte par le ſieur Hornby, gouverneur de Bombay. Il reçut de ce gouverneur anglois 400,000liv. pour leſquelles il lui donna une traite ſur les armateurs: au moyen de cet emprunt, *le Sévère* fit en Chine un voyage qui produiſit un gros bénéfice, & *le Duras* revint en Europe bien chargé, conformément au vœu des armateurs.

Ceux-ci, au lieu d'accepter & de payer la traite dont ils recevoient les fonds en marchandiſes, la refuſerent, ſous prétexte que le ſieur Anquetil n'avoit pas de pouvoir d'emprunter une ſi forte ſomme. Ils la laiſſerent à ſon compte, & ſans faire attention que ſa qualité de conſul lui interdiſoit le commerce, ils l'intéreſſerent, à ſon inſu, pour le montant de la traite dans une portion de la cargaiſon qu'ils diſoient en perte, & ne donnerent au porteur que le produit de cet intérêt arbitraire.

Le conſul, pour le paiement du reſte de la traite conteſtée, fut livré dans l'Inde au recours du créancier, le gouverneur de Bombay. Celui-ci força le Nabab de Surate à faire mettre le *Tchoqué* chez le conſul; c'eſt une garniſon de 3 à 400 hommes qu'on place dans la maiſon d'un débiteur, & qui pillent, tourmentent, dévaſtent juſqu'à ce qu'il ait payé le créancier, ou lui ait donné des ſûretés.

Le conſul, pour faire ceſſer les violences que la ſoldateſque effrénée du Nabab exerça contre lui, ſa femme & ſes enfans, pendant quarante-huit heures, abandonna ſes bijoux aux procureurs du ſieur Hornby, & leur engagea tout le reſte de ſes effets, ce qui formoit

un nantiſſement plus que ſuffiſant.

Ce ne fut point là le terme des mauvais procédés que le conſul eut à eſſuyer. A la nouvelle des hoſtilités entre la France & la Grande-Bretagne, les Anglois le conſtituèrent priſonnier de guerre, malgré la neutralité de Surate, & le transférèrent à la forteresse de Tannah dans l'iſle de Salceſte, où il fut étroitement enfermé, enſuite à Bombay, où le ſieur Hornby le força, quoique dans les fers, de lui faire un billet de 189700 liv. en apurement des comptes prétendus faits par les armateurs; & de ce dernier endroit on l'embarqua pour l'Angleterre.

Tous ſes effets, une grande partie de ſes papiers reſtèrent à Surate entre les mains des procureurs du ſieur Hornby, qui s'en étoient emparés ſans aucune formalité ni inventaire: ſes bijoux & joyaux furent envoyés au ſieur Hunter, correſpondant du ſieur Hornby à Londres: ſes meubles & autres effets furent vendus à Surate & à Bombay, & le ſieur Anquetil, après avoir eſſuyé toutes ces vexations, arriva en France dépouillé de tout.

Il fit aſſigner les armateurs en paiement de la traite, &c. Il ſe fondoit, 1°. ſur ce qu'ils lui avoient envoyé des pouvoirs ſuffiſans pour emprunter les 400000 liv. 2°. ſur ce que, dans leurs lettres, ils lui avoient déclaré s'en rapporter à ſa prudence ſur les circonſtances qu'ils ne pouvoient prévoir, & l'avoient prié de faire pour le mieux, & comme pour lui-même. 3°. Enfin ſur ce que, par ſon état de conſul, de l'aveu même de ſes adverſaires, il n'étoit pas comptable, & qu'il ne leur avoit rendu que des ſervices d'ami, & non pas de commiſſionnaire.

L'amirauté accueillit preſque toutes les demandes du Conſul. Sur l'appel, un premier arrêt du parlement du 18 mars 1782, ordonna au conſul, entre autres choſes, de juſtifier, par ſes regiſtres, de l'état de la caiſſe du *Duras*, à l'époque de l'emprunt. Il a fait cette juſtification, & il en eſt réſulté, qu'effectivement *le Duras* n'avoit alors d'actif en perſpective que 947000 l. que même, à cette époque il n'exiſtoit aucuns fonds dans ſa caiſſe, & que ceux qui ſembloient devoir y être, ſe trouvoient diſperſés pour les commandes de la cargaiſon en retour.

Les armateurs ont prétendu que, dans l'apurement du compte des opérations des vaiſſeaux *le Duras* & *le Sévère*, le ſieur Anquetil ſeroit forcé en recette de ſommes énormes; il a démontré l'abſurdité de ces forcemens, dont l'objet étoit d'embrouiller l'affaire.

Arrêt du 14 avril 1783, qui, conformément aux concluſions de M. l'avocat-général Séguier, a condamné les adverſaires du conſul, & le ſieur Bernier, l'un d'eux par corps, à lui rapporter acquittés & déchargés la traite de 400000 liv. & le billet de 189700 liv. ſi mieux n'aiment les ſieurs Bernier & Rabec, donner caution de rendre le ſieur Anquetil indemne de toutes recherches & pourſuites qui pourroient être faites contre lui par Hornby, juſqu'à concurrence de la ſomme de 500000 liv. &c.; à lui rendre ſes effets retenus par Hornby, ou à lui payer 300000 liv. pour la valeur, & en 20000 liv. de dommages & intérêts. L'impreſſion de

l'arrêt a été ordonnée jusqu'à la concurrence de 400 exemplaires, & l'affiche jusqu'à concurrence de 20, tant en France que dans le jardin François à Surate ; le tout aux frais des armateurs. Enfin ils ont été condamnés en tous les dépens.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 23 juillet 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. forte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. forte. 32 à 35 l.	
Troif. forte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. forte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. fort. 55 à 56 l.	
Troif. fort. 49 à 51 l.	
Quat. fort. 40 à 42 l.	
Petit sucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 f. 6 d. à 15 f.
Beau verd, 14 f.
Marchand, 12 à 13 f.
Ordinaire, 11 f.
Triage, 8 à 9 f.

Celui de la Martinique vaut 1 f. à 1 f. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 f. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 f. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 f.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 f. à 7 l. 15 f.
Graveau & Poussiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 f. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 mai 1783, qui ordonne que tous les propriétaires & engagistes des droits de pêche, pêcheries, moulins & autres droits de quelque nature qu'ils puissent être, situés sur les rivières navigables & autres y affluentes, qui n'ont pas satisfait aux arrêts du conseil des 24 juin & 5 août 1777, seront tenus de représenter dans quatre mois, pour tout délai, au greffe de la commission des péages, les titres en vertu desquels ils jouissent desdits droits ; & autorise les sieurs commissaires du bureau des péages de procéder à la vérification desdits titres & droits.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 5 Juin 1783, registrée en la cour des monnoies le 2 juillet suivant, portant que les généraux provinciaux des monnoies établis dans les provinces, ne pourront connoître des délits sur les monnoies, & les juger autrement qu'à la charge de l'appel en la cour des monnoies à Paris.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Machine pour ſalper les Ancres.

L'ancienne méthode de ſalper les ancres ſur des gros canots eſt ſujette à pluſieurs inconvéniens. Lorſque la mer eſt agitée, il faut un tems conſidérable & une peine exceſſive pour recouvrer l'ancre. On eſt même obligé quelquefois de l'abandonner. On a preſque généralement adopté le cabeſtan que les marins appellent à l'angloiſe, percé dans différens points de ſa circonférence, & mû par des manivelles verticales; mais cette machine par la qualité de ſon mouvement fait une dépenſe de tems conſidérable; chaque fois que la puiſſance a fait deſcendre la manivelle, il faut l'extraire du cabeſtan pour l'enfoncer dans l'ouverture qui lui ſuccède. Les manivelles embarraſſent extrêmement par leur longueur, & il faut toujours pour le moins huit hommes qui agiſſent. Les gens de mer ſavent combien ces inconvéniens ſont ſenſibles dans toutes les occaſions où il leur faut précipitamment ſe mettre au large. On vient de donner un autre degré d'utilité au cabeſtan ci-deſſus mentionné; quatre hommes agiſſant par la moitié du poids de leur corps, & la force des muſcles des bras ſur deux manivelles horizontales, ſalpent par un jeu méchanique avec une vîteſſe extrême & une force ſurprenante. L'avantage qu'offre cette nouvelle machine eſt donc de procurer une action continue & efficace, d'éviter la perte du cable & de l'ancre, d'épargner quelques hommes dans l'équipage, & d'occuper moins d'eſpace ſur les vaiſſeaux. Le roi d'Angleterre a ordonné à ſa marine de l'adopter, & a gratifié l'Auteur d'un privilège excluſif. Un particulier s'offre à l'exécuter au même prix que celui qu'on a établi à Londres; ſavoir, 43 guinées pour la machine miſe en place avec le cabeſtan: ce prix peut diminuer ou augmenter de quelque choſe, ſelon les différentes portées des bâtimens. Il eſt évident que ſi l'on ſouſtrait de cette ſomme la dépenſe des cabeſtans ordinaires, & que l'on évalue l'épargne de deux hommes, il en réſultera une économie ſenſible. On a même perfectionné à pluſieurs égards les détails de cette machine.

S'adreſſer, à Marſeille, au cabinet du ſieur Roullet, libraire, ſur le cours.

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Voyage aux Moluques & à la Nouvelle Guinée, fait ſur la galère *la Tartare*, en 1774, 75 & 76, par ordre de la compagnie angloiſe, par le capitaine Forreſt; orné de planches & de cartes. 1780. volume *in*-4°. de 470 pag. Prix 15 liv. relié en veau, avec filets d'or. A Paris, chez Mérigot jeune, libraire, quai des Auguſtins.

Les nouvelles découvertes des Ruſſes

entre l'Asie & l'Amérique, avec l'histoire de la conquête de la Sibérie, & du commerce des Russes & des Chinois. Ouvrage traduit de l'anglois de M. Coxe. 1781. volume *in*-4° de 313 pag. avec des planches & des cartes. Prix 12 liv. relié en veau, avec filets d'or. A Paris, chez le même.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 2 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 2 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 28 Juillet 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 30 dud. prem. qual. 60 à 61 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 47 à 49 liv.

Du 1r Août le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 25 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 1r dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 40 liv.; infér. 36 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 2 Août 1783.

Or de Portuç. à	725 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à....	712			
Les guinées à.	723			
Ducats, à.....	98			Onc.
Or fin à 23 krats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karat à.....	85			
Argent à 11 c 20 gr. à ...	55			Marc.
Idem à 11 d. 0 gr. à.....	53			
Piastres à....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.	
Du Jeudi 31.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*	
Août.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.	
Du Vendredi 1r.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.	
Du Samedi 2.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 2 Août 1783.

Amsterdam,	$54\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	$193\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Gênes,	$93\frac{1}{2}$.
Londres,	$31\frac{13}{16}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne,	$97\frac{3}{4}$ à 98.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{2}$ p. $\frac{2}{6}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....
	1783.	.....	1787.	.....
	1784.	.....	1788.	149
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	142
		.....		
Primes,	1783.	$97\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril, 1783.	621
	1784.	.....	Viager 1782	$5\frac{1}{4}$. 5 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	.....	Liquidation	$59\frac{3}{4}$

	Juillet 1783.	*Du 31.*	*Du 1r Août.*	*Du 2.*
Comp. des Indes.	Actions	$957\frac{2}{1}$. 55	1955. $52\frac{1}{2}$	$1952\frac{1}{2}$. 50
	D° $\frac{16}{25}$	.....	$1292\frac{1}{2}$	.....
	D° 8es	264	264	.....
	D° 25es	86	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	410	410	410
Rescriptions		$5\frac{1}{2}$. 5	$5\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6	$5\frac{1}{4}$. 6

A PARIS, au bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 26 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE TOLEDE, *le 15 Juillet.*

DON Thomas Sanz de Velasco, chargé par le conseil de travailler à la destruction des sauterelles qui ravageoient les campagnes de cette province, vient de réussir à les délivrer de ce fléau. Selon le tableau imprimé de ses opérations, il a fait recueillir & tuer autour de 61 villages, 97743 fanègues de ces insectes voraces. Il a détruit en même tems en faisant labourer & fouiller une étendue considérable de terre 55137 fanègues de chaume & de plantes remplis d'œufs qui, s'ils avoient eu le tems d'éclorre, auroient produit une quantité de sauterelles qu'on n'évalue pas à moins de 1656465 fanegues. Ces travaux ont coûté 830379 réaux de vellon, & délivre la province d'un fléau qui répandoit la consternation parmi tous nos laboureurs.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 25 Juillet.*

Le commerce de cette ville occupe depuis quelque tems beaucoup plus de bâtimens étrangers que de nationaux; la plupart des chargemens qu'ils viennent de faire consistent en seigle; on en a exporté 21800 lasts pendant le cours du mois dernier, & la plus grande partie étoit pour la Grande-Bretagne.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 4 Août.*

Dans la dernière assemblée des états du cercle du Haut-Rhin, il a été fait un nouveau réglement relatif aux monnoies. Les pièces d'argent frappées en France sous Louis XIV, & connues en Allemagne sous le nom de *louis blancs*, sont mises hors de cours. Les louis d'or vieux, les fredericks d'or & les pistoles de Saxe & de Hesse restent dans le commerce; mais on ne pourra obliger personne à les prendre.

FRANCE.

De Cette, *le 30 Juillet.*

On mande de cette ville que les nouveaux Salins montroient cette année les apparences d'une récolte aussi belle que prématurée, puisqu'à l'époque du 26 de ce mois, le sel se trouvoit crystallisé sur une épaisseur de neuf, douze & jusqu'à vingt lignes, mais qu'une pluie des plus abondantes, qui a commencé le dimanche 27 à six heures du matin, & n'a presque pas discontinué jusqu'à onze heures du soir du mardi suivant, a détruit en grande partie cette récolte. Ce contre-tems est d'autant plus fâcheux, qu'on est instruit que plusieurs négocians du Nord & d'Italie avoient déjà commis des cargaisons de sel pour la campagne prochaine.

De Marseille, *le 1r Août.*

Le vaisseau le *nouveau Lion*, cap. *Mathieu Bronza*, Vénitien, est arrivé ici, ven. du Port-au-Prince, chargé de sucre, café, cacao, indigo, coton & cuirs. Le cap. a rapporté qu'il avoit vu le 4 juin, sur les isles Tercères, un navire de 50 pièces de canon, que, d'après sa construction, il a jugé Hollandois, absolument abandonné & flottant au gré des vents. Il est aussi entré dans ce port un brigantin nommé *la Césarine*, ven. de Cayenne, chargé de sucre, café, coton & autres marchandises.

De Montpellier, *le 5 Août.*

La paix n'a donné à la foire de Beaucaire aucun éclat; on a remarqué seulement un plus grand nombre de barques Catalanes chargées d'anchois qui, à cause de leur quantité, ne se sont vendus que 3 liv. le gros baril, & il s'en est même donné une partie à 55 sols; mais aussi on a remarqué que les barils pesoient 6 liv. de moins que l'année dernière.

Les trois parties principales du commerce de cette ville, comme la draperie, la toilerie, la tannerie, y ont éprouvé différentes révolutions.

La draperie a été peu demandée; la toilerie & la mousseline l'ont été beaucoup; mais la tannerie a été grêlée, & bien des taneurs, le 27, n'avoient pas vendu la moitié de ce qu'ils avoient déjà vendu l'année dernière le 24. En général la recette des débitans a été très-mauvaise, la plus grande partie n'a payé qu'en papier, & fort peu d'argent.

Nos nouvelles fabriques de coton, dignes rivales de celles de Rouen, auroient eu sans doute à se glorifier de la foire par le grand débit de leurs rayeures & mouchoirs; mais la jalousie & la concurrence ont fait donner ces marchandises à bas prix. La rue de la Teinture a beaucoup vendu, la plûpart des marchands s'étant proposés en arrivant de vendre à tout prix, & les magasins ouverts pour le compte des Bordelois ont été les premiers à donner l'exemple.

La ferme s'étant apperçu qu'il y avoit toujours en Foire une plus grande quantité de café venant de Bordeaux, qu'il n'en étoit déclaré à l'hôtel des fermes de cette ville, pour prévenir cette fraude ou abus, on a exigé de chaque marchand de cette denrée le rapport de l'acquit des droits qu'il avoit payés à Bor-

deaux, & une ſoumiſſion de la quantité qu'il en avoit pour en faire la comparaiſon.

Les paiemens ont été un peu durs le 26; mais ils auroient été plus aiſés par le ſecours des négociations, ſi les détenteurs de l'argent n'avoient voulu mettre un prix trop haut à leurs eſpèces qui ſont devenues plus communes le dernier jour de la foire. Les Lyonnois qui achetent la ſoie avoient porté une certaine quantité de numéraire pour l'employer à leurs achats, mais la ſoie a manqué ſur la fin, elle a augmenté, & l'on croit que cette dernière augmentation eſt d'un heureux augure pour la foire d'Alais, qui ſe tient à la fin de ce mois.

Rien autrement de remarquable, ſi ce n'eſt la préſence de l'Archiduc qui a parcouru la foire, fait quelques emplettes, & charmé tout le monde par ſon affabilité.

II.

AGRICULTURE.

Lettre de M. Maupin, *qui intéreſſe les propriétaires de vignobles.*

On ne répare pas toujours ſes torts pour les connoître, mais, à coup ſûr, on ne les réparera pas ſi on ne les connoît, ni ne les ſent. Il eſt donc néceſſaire, pour engager à les réparer, de les faire connoître & ſentir; cela eſt encore plus néceſſaire quand ces torts ſe rapportent aux plus grands intérêts de la nation; je veux dire aux récoltes.

Les récoltes, ſi on les conſidère comme ſubſiſtances, ſont au-deſſus de tout; il n'y a rien qui puiſſe leur être comparé: ſi on les conſidère comme objets de commerce, elles ſont la ſeule ſource de toutes les richeſſes, commerce, finances, force, puiſſance; tout dépend d'elles.

J'ai déjà expoſé ces principes d'économie politique, & bien d'autres, dans mes livres; mais quelle différence, Monſieur, des journaux aux autres ouvrages, toujours lus & recherchés avec la plus grande avidité par toutes les claſſes: les journaux, en France, ſont devenus, pour le plus grand nombre, les ſeuls livres de la nation: c'eſt donc dans les journaux ſur-tout, & autant qu'il eſt poſſible, dans tous les journaux, que doivent être, ſinon, toujours approfondies, du moins propoſées, les grandes vérités qui intéreſſent la ſociété. Eh! quoi de plus intéreſſant pour elle, d'après les réflexions par leſquelles j'ai commencé, que les récoltes, l'abondance des récoltes, & la bonne qualité des récoltes?

Les récoltes appartiennent de droit à la nation, ainſi elle a droit d'exiger, & en tout cas, elle a le plus grand intérêt qu'elles ſoient traitées de la manière qui peut lui être la plus avantageuſe. Je ne parlerai en ce moment que des vins.

Les vins en France peuvent, à ce qu'il paroît, former pour la valeur, le cinquième du produit territorial: ils ſont la boiſſon ordinaire de la nation, & la principale branche de ſon commerce. Cette production eſt celle qui rapporte le plus de richeſſes à la nation: elle eſt, par excellence, la mine d'or de la France.

La France a donc le plus grand intérêt que cette mine ſoit exploitée auſſi parfaitement qu'elle peut l'être,

puiſque c'eſt de-là que dépend le plus ou le moins de ſon principal commerce. Elle a encore intérêt, & cet intérêt eſt même plus preſſant que l'autre; elle a encore intérêt, dis-je, que les vins ſoient bons, ſalubres, bienfaiſans, & auſſi bien conſtitués qu'il eſt poſſible qu'ils ſoient; autrement ſi les vins étoient mauvais, comme ceux de la dernière récolte, le peuple auroit une boiſſon mal-ſaine, qui ne pourroit que lui nuire en toute manière; & les conſommateurs, ainſi que le commerce, ſeroient expoſés à perdre une partie des vins qu'ils auroient achetés pour leur conſommation, ou pour revendre.

Si, à la ſuite de ces grandes conſidérations, on remarque que l'intérêt des propriétaires de vignes eſt, en tout point, le même que celui de la ſociété, & que la claſſe de ces propriétaires eſt compoſée, en grande partie, de ſavans, d'hommes riches, & ſur-tout d'un grand nombre d'ordres religieux, à quelques-uns deſquels la France doit ſes premiers défrichemens, on ne pourra nier que les vins ne ſoient ſouvent mauvais ou d'une petite qualité; mais on ſera ſûrement porté à croire qu'ils ne le ſont que parce qu'il eſt impoſſible qu'ils ne le ſoient pas, & on ſe trompera; les vins, en y comprenant ceux même de l'année dernière, ne ſont mauvais que *parce qu'on le veut bien*, & alors c'eſt un abus contre lequel, pour l'avantage même des propriétaires, comme pour l'intérêt public, il eſt indiſpenſable de s'élever; autrement ce ſeroit le favoriſer, & en quelque ſorte, s'en rendre complice.

Les effets de ma manipulation des vins ſont trop bien établis, & le ſont depuis trop-long-tems, pour qu'il ſoit beſoin de m'arrêter ici à les prouver; auſſi y a-t-il en France quelques milliers de propriétaires, de tous les ordres & de tous les états, qui la pratiquent.

Ces perſonnes en font le plus grand éloge; leurs vins ſont meilleurs, ſe vendent mieux, ſe conſervent plus long-tems, & elles en perdent beaucoup moins. Ces perſonnes ont ſûrement raiſon; mais que dire des autres qui, au mépris de la ſcience & de pluſieurs milliers d'exemples, dont un grand nombre eſt déjà très-ancien, continuent, comme ſi de rien n'étoit, de gaſpiller leurs vignes, & de faire, tout autant qu'ils le peuvent, de mauvais vins pour eux, pour les conſommateurs, pour le commerce, en un mot, pour la nation? Quel nom donner à une inaction volontaire, dont la ſuite eſt l'aviliſſement d'une récolte, qui forme la cinquième partie du produit territorial, qui eſt la boiſſon habituelle de la nation, la principale branche naturelle de ſon commerce avec l'étranger, & ſa plus grande richeſſe propre? C'eſt aux propriétaires de vignes, eux-mêmes, que je le demande.

Parmi ces propriétaires, il y en a beaucoup, & c'eſt de ceux-là dont j'ai entendu parler, qui ont une connoiſſance ſuffiſante de mes découvertes; mais, à en juger par les lettres que je reçois, je ſuis fondé à croire que le grand nombre ne les connoît encore que confuſément, ou même n'en a point entendu parler; & c'eſt pourquoi je vous prie, Monſieur, de vouloir bien annoncer de nouveau, à la ſuite de la préſente, mon dernier

ouvrage ſur les vins blancs & les cidres. J'y ai déclaré que, pour faciliter l'inſtruction dans les provinces, je conſentois au beſoin d'y envoyer mes livres; ainſi les perſonnes de province qui ne pourront facilement ſe les procurer par la voie des libraires, peuvent me les demander, & je les leur ferai paſſer, francs de port, par la poſte, en m'en faiſant tenir le prix, port franc, par la poſte, & non autrement, & en affranchiſſant la lettre qu'elles m'adreſſeront, *rue du Pont-aux-Choux, au petit hôtel de Poitou, à Paris.*

J'aurois deſiré, Monſieur, pour vous prendre moins de place, pouvoir terminer ici ma lettre; mais je ſuis forcé de la prolonger, pour donner aux vignobles deux avis dont il leur importe d'être inſtruits, & que je ne peux publier que par la voie des journaux. Le premier, que je ne réponds aux perſonnes qui me conſultent ſur les différentes parties que j'ai publiées, qu'en affranchiſſant, par elles, leurs lettres, & en me repréſentant tous les reçus, ſignés de moi, que je joins, à cet effet, à tous mes ouvrages. Le ſecond, qui eſt de la plus grande conſéquence, & qui ne peut être trop public, c'eſt que la bonne qualité & la durée des vins, ne dépendent pas moins de l'à-propos ou tems de la vendange, que de la manière de les faire. On ſe ſouvient encore de 1781, tout ſembloit promettre la plus grande qualité dans les vins, & ils auroient pu l'avoir; mais par-tout on a pris la vendange à contre-tems, & par-tout, en général, les vins ont été foibles, & une grande partie s'eſt gâtée. Je ne puis entrer ici, Monſieur, dans tous les détails qu'exige cette matière, mais on les trouvera *dans ma Théorie ſur le tems de la vendange*, qui, pour être un peu moins recherchée que la *Richeſſe des Vignobles, ou manipulation générale des vins*, n'eſt pourtant ni moins intéreſſante, ni moins néceſſaire. Le premier de ces ouvrages, avec *la nouvelle méthode de planter & de cultiver la vigne*, eſt de 3 liv. 6 ſ., & le ſecond, de 3 liv. 12 ſ.

Comme la récolte de la vendange eſt peu éloignée, & qu'il importe eſſentiellement à la perfection de cette récolte, que les objets que j'ai expoſés dans cette lettre ſoient connus à tems, je vous prie de vouloir bien l'inſérer de préférence dans la Gazette d'Agriculture, & de l'y placer le plutôt qu'il vous ſera poſſible; c'eſt une facilité que j'ai d'autant plus lieu de me promettre de vous, Monſieur, que perſonne ne doit & ne paroît prendre, plus que vous, intérêt aux progrès & au bien de l'agriculture;

J'ai l'honneur d'être, &c.

MAUPIN.

A Paris, le 25 Juillet 1783.

Théorie & nouveaux procédés pour la fermentation & l'amélioration de tous les vins blancs & des cidres, pour toutes les années, & particuliérement pour les années froides ou tardives, avec une nouvelle inſtruction, tendante à économiſer la plus grande partie des raiſins bouillans dans la manipulation des vins rouges, & un eſſai ſur les avantages de l'introduction de la vigne dans toutes les provinces de France qui ne là cultivent point, joints aux principales bévues des vignerons, & à l'avis & leçon aux laboureurs; par M. Maupin, *auteur de la Richeſſe des Vignobles. Prix 3 liv. 12 ſols, avec le reçu,*

signé de l'auteur. A Paris, chez Musier & Gobreau, Libraires, quai des Augustins.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 13 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem sorte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. sorte. 32 à 35 l.	
Troisf. sorte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. sorte. 00 à 00 l	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. sort. 55 à 56 l.	
Troisf. sort. 49 à 51 l.	
Quat. sort. 40 à 42 l.	
Petit sucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 s. 6 d. à 15 s.
Beau verd, 14 s.
Marchand, 12 à 13 s.
Ordinaire, 11 s.
Triage, 8 à 9 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 s. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 s. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 s.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 s.
Graveau & Poussiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 s. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Suite de l'arrêt du conseil, inséré dans le numero 67.

VI. Les fermiers des messageries seront tenus de se conformer aux dispositions du présent reglement, & néanmoins S. M. leur accorde terme & délai jusqu'au premier janvier prochain.

VII. Il sera établi dans tous les lieux qui seront désignés par les sieurs intendans & commissaires départis, des barrières & des commis chargés d'arrêter & saisir tous les chevaux attelés aux voitures ou attachés derrière, qui excéderont le nombre fixé par le présent reglement.

VIII. Lesdits commis dresseront leurs procès-verbaux des contraventions, & ils les adresseront sans délai aux sieurs intendans & commissaires départis dans les provinces & généralités du royaume, & aux sieurs trésoriers de France & commissaires des ponts & chaussées dans la généralité de Paris, pour y être fait droit sans délai & sans frais; lesdits procès-verbaux seront signés de deux témoins, dans le cas où les commis qui les auroient dressés n'auroient point serment en justice.

IX. La vente des bêtes de trait qui auront été confisquées, sera

faite à l'encan, dans le plus court délai, de l'autorité desdits sieurs Intendans ou de leurs subdélégués; le prix qui en proviendra, les frais de fourrière & autres prélevés, appartiendra aux commis qui auront fait la saisie.

X. En cas de rébellion de la part des conducteurs de voitures, ils seront condamnés en cent cinquante livres d'amende, même poursuivis extraordinairement, suivant l'exigence des cas.

XI. Ordonne pareillement S. M., qu'à compter du premier octobre prochain, tous propriétaires de charrettes, charriots & autres voitures, destinés au roulage & transport des denrées & marchandises, seront tenus de faire peindre en caractère gros & lisible, sur une plaque de métal posée en avant des roues, au côté gauche de la voiture, & ainsi que cela se pratique dans la ville & banlieue de Paris, leurs noms, surnoms & domiciles, le tout avant le premier octobre: veut S. M. que ceux qui seroient reconnus avoir mis un autre nom que le leur, ou indiqué un faux domicile, soient condamnés à une amende de cent livres pour la première fois, & du double en cas de récidive.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 23 Août 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 23 Août 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 23 Août 1783.

	l.	s.	d.	
Or de Portug. à	728			Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	726			
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M	
Du Jeudi 21.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M	
Du Vendredi 22	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
Du Samedi 23.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 23 Août 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$ argent.	Cadix,	13 l. 19 s. à 18.
Hambourg,	193.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	32.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 18 s. à 17.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	169	
	1783.		1787.	158 $\frac{1}{2}$	
	1784.		1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	142	
Primes,	1783.	97 $\frac{3}{4}$	sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	620 $\frac{1}{2}$
	1784.	198 $\frac{1}{2}$		Viager 1782	3. 2 $\frac{1}{2}$ p. %
	1785.	183. 183 $\frac{1}{2}$		Liquidation	

	Août 1783.	*Du 21.*	*Du 22.*	*Du 23.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 $\frac{1}{2}$. 65	1962 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$		1275	
	D° 8es	264		
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.	412	413	414
Rescriptions		5. 5 $\frac{3}{4}$	5. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 6 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 9 Août.*

ON a rendu un édit impérial, en faveur du commerce de Bohême, qui exempte de tout droit de sortie les productions de ce royaume, & celles qui y ayant été fabriquées en seront exportées par le Danube pour quelques ports de la mer Noire.

DE HAMBOURG, *le 10 Août.*

Selon les lettres de Saxe, on vient d'y former un plan pour ouvrir un commerce direct avec les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Ce commerce sera dirigé par une compagnie dont le fonds sera de 250000 rixdhalers, partagé en 500 actions de 500 rixdhalers chacune. Elles se paieront par tiers; & dès que la première mise sera complette, on fera une première expédition; immédiatement après son départ, on fera rentrer la seconde mise, qui fournira aux frais d'une seconde expédition, qui partira dès qu'elle sera prête; mais la troisième sera suspendue jusqu'au retour du premier bâtiment; elle n'aura pas lieu, & la compagnie cessera, si le premier voyage n'a pas été profitable. On assure que l'électeur prendra pour son compte 150 actions.

DE FRANCFORT, *le 12 Août.*

On lit dans une de nos feuilles publiques une piece qui n'est pas sans intérêt, sur-tout dans les circonstances présentes; c'est une description de l'empire ottoman, de ses forces & de ses revenus: on ne peut la regarder que comme une esquisse imparfaite; mais telle qu'elle est, elle est faite pour piquer la curiosité. Selon l'Auteur, la Turquie européenne, presque aussi étendue que la France, n'a pas une population proportionnée, puisqu'il ne l'évalue qu'à 9 millions d'ames. Il porte le revenu de l'état à 20 mil-

lions de piastres, & il n'y comprend pas le trésor particulier du Grand-Seigneur. Le Caire fournit annuellement à ce trésor 600 mille piastres, la Valachie, 230 mille, & la Moldavie, 160 mille. On estime les forces militaires à 347454 hommes; les marins, au nombre de 50 mille, & la garnison de Constantinople, forte de 20 mille hommes, y sont compris.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Août.*

Le congrès a fait publier la ratification du contrat passé le 16 juillet de l'année dernière, entre le roi de France & les Treize-Etats-Unis de l'Amérique, pour régler le montant, les intérêts & le remboursement des différentes sommes prêtées successivement à ces derniers par S. M. T. C. ou sous sa garantie. Selon cet acte, il a été fourni aux Etats-Unis, depuis l'année 1778 jusqu'à l'année 1782 inclusivement, 18 millions de livres tournois, qu'ils s'étoient engagés à faire rembourser au trésor royal à Paris, le 1r janvier 1788, avec les intérêts à 5 pour 100. Le roi, considérant que le remboursement d'un si gros capital pouvoit embarrasser les finances naissantes de la nouvelle république, a bien voulu permettre qu'il fût divisé en douze paiemens égaux de 1500000 l. chacun, & fixer l'époque du premier à la troisième année qui suivra la paix; & pour donner aux Etats-Unis une nouvelle preuve de son amitié, il leur a fait la remise des arrérages des intérêts échus & à écheoir jusqu'à la date de la paix.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 15 Août.*

Le sénaut *l'Iriope*, de ce port, cap. J. Monier, est arrivé de S. Pierre, isle de la Martinique, chargé de sucre, café, coton & cacao.

DE NANTES, *le 22 Août.*

Les navires *le Doyard*, de 300 tonn. *la petite Poste*, de 90, *la baronne de Baye*, de 350, *le Lion*, de 300, tous quatre de ce port, & *la N. D. de la Conception*, de 200, de Lisbonne, sont arrivés ici, le premier venu de Léogane, le second de S. Marc, le troisième de la Guadeloupe, le quatrième du Port-au-Prince, & le cinquième du Cap, chargés de sucre, café, riz, syrop, liqueurs, vin d'orange, confitures, noix d'acajou, ignam, indigo, coton, canefice, coquillages, cuirs en poil & bois d'acajou. Les nav. *l'Artésien*, de Bordeaux, de 600 tonn. & *le courier de S. Marc*, de Nantes, de 150, sont en charge dans ce port, le premier pour S. Domingue, & le second pour S. Marc.

II.

AGRICULTURE.

Problême sur le tems juste du décuvage des vins, avec l'indication la plus générale pour le décuvage.

Ce problême est de tous ceux que présente l'art des vins, le plus difficile & le plus obscur. Il est aussi un des plus importans, soit pour la quantité des vins, soit sur-tout pour leur durée. Combien de vins

se perdent tous les ans, uniquement parce qu'ils ont été décuvés à contre-tems? Il suffira, pour établir des principes fixes à cet égard, d'observer que le but de la nature, dans la fermentation du moût, c'est de faire du vin. Les moyens qu'elle emploie peuvent se réduire à cinq principaux : la dissolution, l'ébullition produite par le mouvement & la dilatation de l'air non-combiné, l'atténuation produite par l'ébullition, la décomposition du moût, & enfin, la récomposition du nouveau mixte, ou autrement dit du vin.

Si l'on décuve le vin dans l'un des quatre premiers degrés ou périodes, le vin pourra être commencé, mais il ne sera pas fait : la nature n'aura encore que préparé ou ébauché son ouvrage ; elle aura peut-être fait quelques parties vineuses ; mais tout le reste sera à faire. Il ne faut donc en général tirer le vin qu'après le cinquième degré, qu'après que la récomposition sera, non pas avancée, mais parfaite ; autrement on troubleroit l'œuvre de la nature, & le vin ne seroit pas de garde ou le seroit peu. Ainsi on ne tirera pas le vin lorsque la vapeur méphitique de la fermentation, connue sous le nom de *gaz*, sera encore sensible ; ce seroit troubler ou arrêter l'opération de la nature, que de décuver le vin avant que la décomposition fût achevée. Il y a cependant des cas où l'on peut tirer les vins de la cuve, avant qu'ils soient parfaitement faits, soit pour que le vin ait plus de délicatesse, soit pour qu'ils aient moins de couleur. Pour se conformer aux principes établis ci-dessus, on décuvera le vin lorsqu'il sera fait, lorsque le moût ne sera plus du moût, quand il aura perdu sa douceur, sa saveur sucrée ou du moût, & quand il sera parfaitement vin.

Dans les années de maturité, & qui auront été molles ou pluvieuses, il vaudroit mieux, quand on le peut, tirer le vin quelques heures plutôt, que plus tard.

Dans les années sèches & de pleine maturité, on fera mieux de le tirer quelques heures plus tard.

Dans les années où les raisins ont de la verdeur, & *sur-tout beaucoup de verdeur*, on ne risque rien de tirer le vin douze heures plus tard que l'indication, quoiqu'on puisse le tirer au moment même qu'il paroît fait.

Dans les pays chauds & dans les vendanges chaudes, il vaut toujours mieux tirer le vin un peu plutôt qu'un peu plus tard. Il ne faut le tirer de la cuve que quand il est fait, ne pas l'y laisser refroidir. Les vins délicats sont ceux qui exigent le moins de cuvage. On arrosera le marc 12 heures avant de décuver le vin ; & toujours avant qu'il soit vin, on répétera cette opération une heure ou deux avant le décuvage, à raison d'un douzième de la cuvée, c'est-à-dire d'un seau sur douze.

A l'égard de la fermentation, si elle se fait trop lentement, & que le marc ait peine à couvrir la liqueur, on fera bien d'échauffer la cuve avec quelques chaudières de raisins bouillans, entonnés dans la proportion d'un quarantième, ou à-peu-près de la totalité de la cuvée, sauf à en mettre encore autant après, & aussi-tôt que le marc sera monté, si la première quantité

ne paroiſſoit pas ſuffiſante, comme en général elle ne le ſera pas dans les vendanges froides, ou lorſque les raiſins auront une très-grande verdeur; on aura ſoin auſſi que la vendange ne ſoit pas écraſée plus qu'au quart, c'eſt-à-dire qu'il n'y ait pas plus du quart en vin; il vaudroit mieux qu'il y en ait un peu moins que plus.

III.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 5 mai 1781, concernant l'examen & la diſtribution des eaux minérales & médicinales du royaume.

ART. I. Le premier médecin aura, conformément à l'article XII des lettres-patentes du mois d'août 1778, le droit de nommer les intendans deſdites eaux dans les provinces; il les choiſira de préférence parmi les médecins les plus habiles & d'une réputation intègre; il aura pareillement le droit de leur retirer ce titre, & de leur ſubſtituer un autre intendant, en cas de plaintes portées, de monopole, ou de tout autre délit grave qui aura été conſtaté: ces différens intendans particuliers ſeront ſoumis à l'inſpection dudit premier médecin, & leurs travaux ſeront mis ſous ſes yeux & ſous ceux de la ſociété, dont tous les membres s'occuperont, de concert avec ledit ſurintendant à rendre cette adminiſtration utile au public.

II. Sur la nomination faite par le ſurintendant, & préſentée par lui directement au ſecrétaire d'état ayant le département de la maiſon de S. M. il ſera expédié à l'intendant nommé, un brevet pour l'autoriſer à faire ſes fonctions: lorſque le premier médecin aura nommé un des intendans particuliers, il en donnera connoiſſance à la ſociété, afin qu'il y ait dans le bureau de cette compagnie un état exact des médecins chargés du ſoin des eaux minérales dans les provinces.

III. Leſdits intendans rendront compte chaque année au ſurintendant & à la ſociété de l'état actuel des ſources minérales, des fontaines ou baſſins; ils veilleront avec ſoin à leur entretien, à leur propreté & à leur conſervation, & ils donneront leurs avis ſur les réparations & les changemens qu'ils jugeront utiles ou néceſſaires.

IV. Les malades qui ſe propoſeront de faire uſage des eaux minérales, ſoit en boiſſon, ſoit ſous la forme de bains ou ſous celle de douches, préviendront les médecins intendans deſdites eaux, afin qu'ils puiſſent indiquer à chacun deſdits malades l'heure à laquelle ces remèdes pourront leur être adminiſtrés: leſdits intendans auront ſoin que les malades ſoient ſervis avec la plus grande exactitude.

V. Les douches & autres opérations propres à favoriſer les ſuccès des eaux minérales, dans le traitement des différentes maladies, ſeront dirigées par les intendans des eaux, qui en fixeront la méthode & la durée; mais afin que la confiance des malades ne ſoit gênée en aucune manière, leurs médecins ordinaires y ſeront admis lorſque leſdits malades paroîtront le deſirer.

VI. Leſdits intendans choiſiront

& nommeront les baigneurs & autres personnes destinées au service des eaux minérales, parmi lesquels ils entretiendront le bon ordre.

VII. Ils tiendront un état exact des traitemens qui auront été faits chaque année avec ou sans succès ; ils en enverront les résultats à la société royale de médecine, qui en fera part au surintendant.

VIII. Lesdits intendans seront toujours présens, lorsque les eaux destinées à quelque envoi seront puisées à leur source ; ils indiqueront l'heure du jour la plus convenable, & ils certifieront par écrit leur présence.

IX. Immédiatement après que les bouteilles auront été remplies à la source, elles seront exactement bouchées, & les intendans particuliers auront soin que l'on y appose l'empreinte d'un cachet qui leur aura été envoyé par la société royale de médecine, laquelle en fera remettre un pareil aux différens commissaires-inspecteurs, chargés de vérifier l'état des bouteilles, soit à Paris, soit dans les provinces.

X. Toutes les fois qu'il sera fait un envoi quelconque d'eaux minérales, soit à Paris, soit dans les provinces, pour être distribuées dans les bureaux ou pour l'usage des particuliers, les intendans auront soin que la société soit instruite du jour où elles arriveront ; ils lui enverront en même tems une facture exacte, indiquant le nombre & la forme des bouteilles, avec la date de l'année, du mois & du jour où ces eaux auront été puisées ; le tout signé d'eux.

XI. Le directeur des eaux minérales à Paris, sera tenu, aussi-tôt qu'il aura reçu une certaine quantité de bouteilles d'eaux minérales, d'avertir la société, avant l'ouverture des caisses, afin qu'elle députe des commissaires pour en faire l'examen.

XII. Lesdits commissaires seront au nombre de deux ; la société les élira chaque année au scrutin, dans la première assemblée du mois de janvier.

La suite à l'ordinaire prochain.

I V.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 22 août 1783.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	68 à 70 l.	
IIIe. qual.	56 à 62.	
IVe qual.	48	50.
petit blanc,	44	45.
ordinaire,	41	42.
commun,	36	40.
fine tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	32.
basse-tête,	26	28.
Sucre brut de Leogane,		
Cargaif. Ire qualité,	42 à 44 l.	
IIe qualité,	40	41.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	28	30.
Bas,	25	26.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe sont sans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet,	13 l. à 14 l. 10.
Dit mêlangé,	11 l. 10. à 12 l. 10.
Cuivré fin,	9 l. 10 f. à 10 l.
Fin march.	9 l. à 9 l. 5 f.
Ordinaire,	7 l. 10 f. à 8 l. 10 f.
Bas cuivré,	6 l. 10 f. à 7 l.
Cuivré inférieur,	4 l. à 6 l.
Grabeau,	6 l. 10 f. à 7 l.
Poussiere,	5 l. à 6 l.

Indigo la livre. La Louysiane.

Fin cuivré, 8 liv. 10 ſ.
Dito marchand, 8 l.
Dito ordinaire, 7 l.

Ceux de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Caſé. La livre.

Martinique fin verd, 17 ſ. 6 d. à 18 ſ.
Dit marchand, 15 ſ. 6 d. à 16 ſ. 6.
Dit ordinaire, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Ordinaire, 13 ſ. 6 d. à 14.
Vieux, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ.
Dit triage, 10 ſ.
De S. Doming. fin verd, 16 ſ. à 16 ſ. 6 d.
Dit marchand, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Dit ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Ordinaire, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Vieux, 11 ſ. à 11 ſ. 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 9 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne, 190 à 200 l.
De S. Domingue, 120 à 160 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe, 110 à 140.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 25 à 28 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 13 à 14 l.
Sirop de raffinerie, 16 à 17 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 22 Août.

Eaux-de-vie à 110 liv. les 32 veltes.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre ſur un météore lumineux.

Au château de Verneuil, près Triel, le 19 Août 1783.

Pour jouir de la beauté de la ſoirée d'hier, nous nous promenions ſur la terraſſe du château, lorſque nous vîmes, du côté du nord, une clarté s'élever derrière le côteau au-deſſus de Vaux, ſur la rive droite de la Seine.

Cette clarté reſſembloit à un nuage blanc & rond d'environ un pied de diamètre, & fut ſuivie & effacée à l'inſtant par un globe lumineux qui paroiſſoit avoir ſix pouces de diamètre, qui s'éleva aſſez rapidement contre l'étoile polaire, parcourut plus que les trois quarts de notre hémiſphère du nord au midi: & en diminuant la vélocité de ſa courſe, à meſure qu'il avançoit, eſt diſparu du côté de Vernouillet, à une trentaine de degrés au-deſſus de l'horiſon.

Il étoit très-brillant, & il s'en détachoit, de diſtance en diſtance, des étoiles encore plus brillantes, qui ſuivoient ſa direction pendant quelques toiſes, & laiſſoient après elles des traces ou lignes enflammées de diverſes couleurs.

Le globe laiſſoit auſſi derrière lui des ſillons ignés diverſement colorés; celui qui eſt reſté lorſque ſa lumière a ceſſé de briller, paroiſſoit de la longueur de ſept à huit pieds, & a été viſible pendant plus d'une ſeconde.

Tout ce météore a duré au moins 20 ſecondes.

Lorſqu'il a paſſé ſur nos têtes, il ne paroiſſoit pas être élevé deux fois de la hauteur du château. Ce qui joint au ralentiſſement progreſſif de ſa courſe, nous laiſſa jouir de ce magnifique ſpectacle, & l'obſerver à notre aiſe.

Après ſon extinction, nous avons fait les remarques ſuivantes.

Il étoit 9 heures $\frac{1}{4}$.

L'aiguille du baromètre étoit au beau.

Le thermomètre de Réaumur, à 14 degrés ½ au-dessus de *zéro*.

Les girouettes indiquoient le vent d'Est.

Il y a eu le matin du même jour un brouillard épais sur la Seine, qui insensiblement s'est abaissé & est disparu.

Il y a eu une forte rosée le matin. La journée a été très-belle, la soirée calme, le firmament étoilé. Il y avoit quelques nuages qui paroissoient immobiles.

Nous n'avons ressenti aucune odeur ni explosion, aucun mouvement ni changement dans l'atmosphère pendant & après ce météore.

Tous les spectateurs sont convenus de n'avoir jamais vu un feu ni naturel, ni artificiel, qui puisse approcher de la beauté de ce phénomène.

La journée d'aujourd'hui est très-belle.

Par un agriculteur de Sungau, abonné aux Journal & Gazette d'agriculture.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 3 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.
L'orge, 8 liv. 10 s. à 9 liv.
Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.
L'orge, 8 liv. 10 s. à 9 liv.
Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 3 Septembre 1783 :
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 à 23 liv.
A la Grève, de 19 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 28 Août 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 30 dud. prem. qual. 56 à 58 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 2 Sept. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 3 Septembre 1783.

Or de Portug. à	726 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783. *Du Lundi 1r.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	
MM. *Creuzé* & *Deschapelles*, ont remis le paiement du Lundi 8 au Vendredi 5; & MM. *Legras* & *Delamotte* au Samedi 6, à cause de la Fête.					
Du Mardi 2.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	M	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	M	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	M	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	M	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	M	
Du Mercredi 3.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	M	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	M	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	M	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	M	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	M	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 3 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{8}$.	Cadix,	13 l. 18 s. à 17 s. 6
Hambourg,	193 $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93.
Londres,	32 $\frac{1}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 19 s.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.		1787.		
	1784.		1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.		
		999. 1000.			
Primes,	1783.	sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	630.	
	1784.	199.	Viager 1782.	5 p. $\frac{0}{0}$.	
	1785.	184 $\frac{1}{2}$.	Liquidation	60 $\frac{3}{4}$.	

Septembre 1783.		*Du 1r.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes.	Actions.	1970.	1970. 80.	1980.
	D° $\frac{16}{25}$.	1275.		
	D° 8es.			
	D° 25es.			
	Emprunt d'Oct.	414.		415.
Rescriptions.		6. 5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. 5.	5. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$.	5. 5 $\frac{1}{4}$.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 7 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Septembre.*

ON écrit d'Irlande qu'un particulier nommé Stewart, arrivé en ce moment de Philadelphie, est chargé de proposer, soit à la société de Dublin, soit aux communes d'Irlande, le projet de transporter un certain nombre de castors du Canada sur les bords des lacs d'Irlande, qui fournissent les eaux du Shamon. On pense que les bords de ces lacs, & quantité d'autres endroits, faisant partie des rivages de cette magnifique rivière, ont, par leur site, la manière dont ils sont couverts, des rapports si frappans avec les retraites sauvages des castors du Canada, qu'ils s'appercevront à peine qu'ils auront changé de lieu.

On prétend qu'il y a un plan de finances qui occupe actuellement le cabinet, & que l'on croit qui sera adopté; il dispensera, dit-on, de faire un emprunt l'année prochaine. On ne fondera plus aucun billet de marine, mais on en paiera une petite partie; on acquittera chaque demi-année l'intérêt sur le pied des fonds; & quand les 4 pour 100 seront au pair, on fondera alors la dette de la marine. Ce plan aura à ce qu'on espère une grande influence sur le crédit public. On remarque qu'on n'y a pas une très-grande confiance dans ce pays, & on prétend que dans les pays étrangers, on ne pense pas de même.

On ne peut expliquer, dit un de nos papiers, comment il se fait que le prix de nos fonds soit toujours plus considérable dans les marchés étrangers qu'à la bourse de Londres. Suivant des lettres d'Amsterdam, les fonds consolidés s'y sont vendus de 2 à 2 $\frac{1}{2}$ pour 100, plus haut que le cours d'Angleterre. La banque, fermée depuis le 5 de ce mois, sera ouverte le 24 octobre prochain. Les anciennes annuités de la mer du Sud vont être fermées depuis le 19 de ce mois jusqu'au 22 octobre; les 3 pour 100, les annuités réduites,

les 4 pour 100 consolidés, ne seront ouverts que le 24.

FRANCE.

DE NANTES, *le 28 Septembre.*

La flûte du roi *la Bretonne*, de Brest, lit-on dans une lettre de Nantes, est arrivée ici chargée de sucre, indigo, &c. Elle est de 300 tonneaux. Les navires *le Voltigeur*, de Bordeaux, de 200 tonn. *la Mariane*, de Dunkerque, de 100; *la belle Arsenne*, d'Ostende, de 140; *la N. D. de délivrance & Sainte Eulalie*, de Lisbonne, de 200; *le Chevalier de Fumel*, de Bordeaux, de 80; *la Bonne Société*, de Nantes, de 100; *la N. D. du mont Carmel & S. Antoine*, de Lisbonne, de 120; *le Loudunois*, de la Rochelle, de 300; & *la Marie-Jeanne*, de Gand, de 350, sont aussi entrés dans le port, venant, les uns des isles, & les autres de Philadelphie.

DE DUNKERQUE, *le 18 Septembre.*

Les navires sortis de ce port, du 13 au 16, sont les suivans, savoir: le 14, *l'Emmanuel*, cap. Lorentsen, pour Frederikhall, & *l'Elisabeth*, cap. Visse, pour Hambourg, chargés d'huile & tabac; le 16, *le jeune Cornille*, cap. Dulmont, pour Dieppe, en lest; *le Chevalier de Castel*, cap. Larreau; *le S. Philippe*, cap. Nolleau, & *la Perrine*, cap. Seguin, tous trois pour Bordeaux, chargés d'amidon, bled, farine, cloux, suif, &c. *La Diligente*, capit. Tiphaque, pour Charles-Town; *le Succès*, cap. Fournard, pour Boston, tous deux chargés de toileries, laines, quincailleries & mousselines; & *le Thomas*, cap. Randall, pour Londres, chargé d'eau-de-vie, genièvre, thé, indigo, &c.

II.

AGRICULTURE.

Avis sur la pépinière d'arbres & arbrisseaux étrangers de M. Mustel, à Rouen.

Comme il y a plus d'amateurs d'arbres étrangers qu'il n'y a encore de moyens de s'en procurer, surtout d'un certain choix, & d'une certaine force, nous croyons obliger les amateurs en annonçant que le sieur Lucas, jardinier de M. Mustel, fauxb. S. Sever, à Rouen, enverra, à ceux qui le desireront, des arbres & arbrisseaux étrangers, de pleine terre, de différens genres & espèces, pour la décoration des parcs, bosquets & jardins: il enverra, à ceux qui le demanderont, une liste des noms des arbres à vendre dans la pépinière, avec les prix marqués sur une feuille qui augmentera peu le port de la lettre. La quantité de rouliers qui partent journellement de Rouen pour Paris, & pour toutes les provinces, rendent les envois très-faciles.

Il prie ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, d'affranchir le port de leurs lettres, sans quoi elles ne seroient pas reçues.

III.

COMMERCE.

Copie d'une lettre de M. l'intendant

d'Amiens, à la chambre de commerce de Picardie.

Le 21 Sept. 1783.

Plusieurs chambres de commerce, Messieurs, ayant sollicité un nouvel état d'évaluation pour la perception des droits du domaine d'occident, sur les denrées coloniales, je crois devoir vous informer que M. le contrôleur général vient de charger les députés du commerce de travailler de concert, avec la ferme générale, à la rédaction de ce nouvel état, pour fixer la perception des droits du domaine d'occident, pendant le sémestre de cette année, & que ce ministre a décidé que les droits qui ont été ou seront payés depuis le premier juillet dernier, sur l'ancienne évaluation, seront considérés comme consignation; & que la perception réelle sera réglée d'après la prochaine évaluation. Je vous prie d'informer de cette disposition les commerçans de Picardie.

Signé D'AGAY.

Autre copie d'une lettre du même intendant à la même chambre de commerce.

Le 21 Sept. 1783.

M. le contrôleur général, Messieurs, ayant été informé que la pêche nationale peut actuellement fournir des huiles de poisson en quantité suffisante pour les besoins des manufactures du royaume, ce ministre a décidé que la modération de moitié des droits, accordés pendant la guerre à ces matières provenantes de l'étranger, demeureroit supprimée, & que les droits du tarif de 1667, seroient perçus, à compter du premier octobre prochain, aux exceptions portées par des traités de commerce, en faveur de différentes nations. Je vous prie d'informer de ces dispositions les négocians de Picardie qui peuvent y avoir intérêt.

Signé, D'AGAY.

Nouvelles Diligences de Flandres, & Charriots de messageries.

Le public est averti, que du dimanche 28 septembre dernier, il est parti de Paris pour Péronne, & qu'il partira à pareil jour de chaque semaine, à 11 heures du soir, une diligence très-douce & très-commode, à huit places, & trois au cabriolet, avec bagage à la suite: elle sera conduite en poste & relais, & arrivera tous les lundis après-midi à Péronne.

Elle correspondra avec deux autres diligences très-légères, qui partiront en poste de Péronne pour S. Omer & Cambrai.

La première, à six places, avec cabriolet, pour le conducteur seulement, partira tous les lundis, à 11 heures du soir, de Péronne par Bapaume, Arras, Béthune, Aire, pour S. Omer, où elle arrivera le lendemain mardi, pour en repartir le même jour de chaque semaine, à 10 heures du soir, & arrivera à Péronne le mercredi.

La seconde, à quatre places, partira de Péronne pour Cambrai, tous les mardis, à 5 heures du matin, & fera route en 5 heures: elle repartira de Cambrai tous les mercredis, à midi, pour arriver vers les 5 heures du soir à Péronne.

Ces deux Diligences, qui feront de retour à Péronne les mercredis après-midi, remettront le monde & bagage dans la diligence à huit places, & trois au cabriolet, qui partira le même jour, à 11 heures du foir pour Paris, où elle arrivera les jeudis.

Le public eft également prévenu que du jeudi 2 octobre, il eft parti de Paris, & qu'il partira à pareil jour de chaque femaine, à 5 heures du matin, en place du carroffe de S. Omer, un grand charriot qui ira en deux jours & demi à Péronne : il remettra le monde & bagages dans deux autres charriots, qui partiront tous les famedis à midi de Péronne pour S. Omer & pour Lille, où ils arriveront auffi en deux jours & demi.

Ils repartiront de S. Omer & de Lille tous les jeudis à 5 heures du matin ; viendront à Péronne en deux jours & demi, & remettront leur monde & bagages dans le grand charriot qui repartira de Péronne tous les famedis à midi, pour arriver les lundis au foir.

Le charriot de S. Omer deffervira en paffant les villes de Bapaume, Arras, Béthune & Aire ; & celui de Lille, les villes de Douay & Cambrai, & même la ville de Valenciennes, par correfpondance.

Le prix des places fera à raifon de *fix fols par lieue*, & celui du bagage, *fuivant le tarif*. Il fera fait aux négocians & à tous autres qui auront de fortes charges à faire tranfporter par ces charriots, une compofition très-raifonnable.

Le bureau eft à Paris, hôtel des meffageries royales, rue Notre-Dame des Victoires ; & en province, aux bureaux ordinaires des diligences & meffageries.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du confeil d'état du roi, du 27 feptembre 1783, concernant la caiffe d'efcompte.

Les adminiftrateurs de la caiffe d'efcompte ayant repréfenté que l'établiffement de cette caiffe n'avoit eu lieu que pour fubvenir, autant qu'il étoit poffible, au vuide qu'occafionnoit le défaut d'importation annuelle & régulière des matières d'or & d'argent, relativement à la circonftance de la guerre, & que la paix ne pouvoit produire l'effet de remettre dans la circulation une certaine quantité de numéraire qu'à l'époque du 1r janvier prochain ; cette même caiffe ne pouvoit par cela même continuer à efcompter en efpèce, & même acquitter fes billets en argent comptant, lorfqu'ils lui feront préfentés en trop grande qnantité ; S. M. a autorifé & autorife le caiffier général de la caiffe d'efcompte à payer à ceux des porteurs des billets de ladite caiffe, qui ne voudront pas les laiffer dans la circulation, le montant defdits billets, en bons effets & lettres de change fur particuliers, en bonifiant l'efcompte. Ordonne S. M. que lefdits billets au porteur continueront d'avoir cours & d'être donnés & reçus pour comptant, comme par le paffé, dans toutes les caiffes générales & particulières, à Paris feulement. Fait défenfes S. M. à tous porteurs de faire aucune pourfuite, jufqu'au 1r janvier prochain, pour le paiement

en espèce desdits billets. Fait pareillement défenses S. M. à tous notaires ou huissiers de faire aucuns protêts ou autres poursuites jusqu'audit jour 1r janvier, pour raison des lettres & billets de change ou au porteur, dont le paiement aura été réellement offert en billets de la caisse d'escompte; S. M. se réservant, & à son conseil, la connoissance de toutes poursuites & contestations, concernant l'exécution du présent arrêt; icelles interdisant à ses cours & autres juges.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 30 septembre 1783, concernant le transport des espèces d'or & d'argent.

S. M. informée que la liberté accordée aux particuliers, du transport des matières d'or & d'argent, avoit effectué une exportation considérable de ces mêmes matières dans les pays étrangers, ce qui avoit occasionné dans le royaume une pénurie d'espèces, qui se fait sentir dans les principales caisses du commerce de Paris, & singuliérement dans celle d'escompte; S. M. pour obvier à ces inconvéniens, renouvelle les défenses faites par les ordonnances du royaume, & sous les peines y portées, contre tous transports d'espèces d'or & d'argent en pays étrangers. Ordonne S. M. conformément & en exécution du privilège accordé au fermier général des messageries, qu'il ne sera fait aucun transport d'espèces de Paris dans les provinces, que par la voie desdites messageries royales, & en payant le prix de la voiture suivant le tarif annexé au présent arrêt. Et à l'égard de la caisse d'escompte, ordonne de nouveau l'exécution de l'arrêt du 27 de ce mois, soit relativement au cours des billets de cette caisse, soit pour les défenses faites d'aucune poursuite jusqu'au 1r janvier prochain, soit enfin pour l'option donnée aux porteurs desdits billets de les convertir en papiers sur particulier, &c.

I V.

FINANCES.

Manuel de Rentes, ou Tableau général de la distribution actuelle des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, & autres; nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée. Par M. DE MASSAC, Ecuyer. In-8°. de 300 pag. Prix, 4 liv. 10 sols br. chez l'Auteur, rue des Noyers, N°. 13, à Paris. Et par la Poste, franc de port, 5 liv. 1783.

La matiere qui a donné lieu à cet ouvrage, est susceptible de tant de formalités, & ces formalités intéressent un si grand nombre de Citoyens, qu'on ne peut que savoir bon gré à M. de Massac des soins qu'il s'est donnés pour réunir dans un petit volume, avec beaucoup de clarté & de précision, une infinité d'instructions qui auront le double avantage d'accélérer les recouvremens, & d'éviter aux parties prenantes les frais de passation & de port d'une multitude d'actes inutiles ou mal rédigés. Nous estimons donc que cet ouvrage sera favorablement accueilli du Public, & principalement des Gens d'affaires, & de tous ceux qui voudront s'instruire de la comptabilité à la Chambre des Comptes. Il sera sur-tout d'une grande utilité aux Notaires de toutes les

Provinces du Royaume, & même des pays étrangers, puisqu'il contient un protocole complet des différens actes que les Rentiers & les Pensionnaires, leurs veuves ou leurs héritiers, peuvent être obligés de fournir dans tous les cas possibles, & que d'ailleurs ils y trouveront des détails qui les mettront à portée de guider leurs Cliens d'une maniere sûre & positive, dans toutes les difficultés qu'ils auront à résoudre.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XV. C'est vers 1505 qu'on fit le premier usage des moulins à briser la mine étempée. Ils sont inventés par Sigismond de Maltiz, Saxon.

XVI. Le compas de proportion a pour auteur Josse Byrze, qui avoit la qualité de mathématicien de Guillaume Landgrave de Cassel.

XVII. Les premières montres furent faites à Nuremberg, en 1500, par Pierre Hele : voilà l'homme à qui nous avons l'obligation d'un usage aussi utile que commun.

XVIII. Un bourgeois de Nuremberg, nommé Guther, est l'inventeur du fusil à vent. Jean Lobsinger, autre Nurembergeois, mort en 1570, l'a considérablement perfectionné.

XIX. C'est l'an 1613 qu'on a trouvé en Allemagne la méthode de perforer les pierres pour les faire servir de mortiers. Charles Zuerbe d'Altenbourg, en Misnie, introduisit, en 1687, celle de boucher avec de la terre glaise, le trou où l'on met la poudre. M. Sieger, inspecteur en chef des mines du Harts, y ajouta, en 1688 l'usage des roseaux.

XX. M. Haller fut le premier qui démontra pleinement l'irritabilité des fibres musculaires dans les animaux.

XXI. Simon Marius, mathématicien d'Anspach, découvrit en novembre 1709 les premiers satellites de Jupiter.

XXII. Deux Allemands remarquèrent les premiers des taches dans le soleil. Jean Fabricius au commencement de l'année 1611, à Wirtemberg, & le jésuite Christophe Scheiner, au mois de Mai de la même année, à Ingolstadt.

XXIII. Nicolas Copernic, né à Thorn, en 1472, & mort en 1543, est l'auteur du systême du monde qui porte son nom, & qui est le plus universellement adopté.

XXIV. C'est en 1759 qu'on vit pour la première fois du vif-argent gelé : l'observation a été faite à Pétersbourg par Jean-Adam Braun, professeur dans cette ville, & originaire de Franconie.

XXV. Il est universellement reconnu que l'imprimerie a été inventée en Allemagne, quoiqu'on ne soit pas d'accord ni sur le lieu de l'invention, ni sur le nom de l'inventeur. Il existe des documens à Strasbourg, qui prouvent beaucoup en faveur de cette ville; mais ils ne sont pas sans réplique.

XXVI. Ludger Rust, paroît être

le premier auteur des gravures en bois : il avoit pour disciple, Martin Schon de Colmar, dont les gravures en bois étoient déjà connues en 1460. La gravure en taille-douce, les figures coloriées, & l'art de graver à l'eau-forte, appartiennent également aux Allemands.

XXVII. Le premier ouvrage de musique imprimé en caractères mobiles, est sorti, en 1755, de l'imprimerie de Breitkopf, à Leipsick.

La suite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 4 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 19 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 13 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 4 Octobre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 29 Sept. 1783, de 53 à 54 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 30 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 1r Oct. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 3 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 48 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 3 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 3 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 4 Octobre 1783.

		s.	d.	
Or de Portug. à	726 l.			*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A
Du Jeudi 2.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A

MM. *Deschapelles* & *Alissant* ont remis le paiement du jeudi 9 au mardi 7; M. *Nau*, au mercredi 8; & MM. *Lebas de Courmont* & *de S. Janvier*, au vendredi 10, à cause de la fête.

Du Vendredi 3.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	R
		Six derniers mois 1782.		
Du Samedi 4.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 4 Octobre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 10 s.
Hambourg	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 11 s.	Lyon, *Août*	

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	
1783.		1787.	
1784.	1260	1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	149
Primes., 1783.		Loterie d'Avril, 1783.	640. 39
1784.	205	Viager 1782	7 p. %
1785.		Liquidation	61 $\frac{1}{4}$. 61

Octobre 1783.	*Du 2.*	*Du 3.*	*Du 4.*
Comp. des Indes. Actions	1985	1985. 87 $\frac{1}{2}$. 90	1992 $\frac{1}{2}$. 90
D° $\frac{16}{25}$			1290
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	418	418	418
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5	5. 4 $\frac{3}{4}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 14 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Septembre.*

Les loix ſomptuaires établies par les ordonnances qui ont paru il y a quelque tems, ne ſont pas obſervées auſſi exactement qu'on ſe le promettoit. Le luxe eſt une épidémie qui ſe propage aiſément, & à laquelle il n'eſt pas toujours facile de s'oppoſer; peut-être, quoi qu'on en diſe, eſt-il néceſſaire dans un état monarchique.

Le roi vient de donner encore de nouvelles preuves de ſes ſoins paternels pour le bonheur de ſes peuples & l'avantage du commerce, en avançant une ſomme de 100000 rixdhalers à l'une des principales maiſons commerçantes du royaume, & une autre de 20000 à un marchand de cette ville.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 15 Septembre.*

Selon nos papiers, l'occupation de la Crimée, de l'iſle de Taman & du Cuban, aſſure à la puiſſance qui s'en eſt emparé, l'empire de la mer Noire & de grands avantages pour la pêche & le commerce avec l'Italie. L'importation ſeule du poiſſon dans cette contrée a valu, diſent-ils des millions aux Anglois & aux Hollandois, qui l'ont faite pendant long-tems. Cette poſſeſſion ouvre aux Ruſſes l'entrée de la Méditerranée, & les Turcs ne peuvent guère y mettre obſtacle, puiſqu'il eſt facile à une eſcadre d'entrer, quelque tems qu'il faſſe, de la mer Noire dans le canal de Conſtantinople; elle leur procure encore du bois de conſtruction, du fer, tous les matériaux néceſſaires & deux ports excellens; elle offre auſſi à leur commerce une route nouvelle & intéreſſante, tant pour la Perſe que pour les Indes orientales, & elle donne enfin à l'Impératrice près de 2 millions & demi

de nouveaux ſujets, & environ 3 millions d'écus de revenu.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1r Octobre.*

On aſſure que les marchands d'Irlande ont le deſſein de faire le commerce des Indes orientales ſur leurs propres vaiſſeaux : ſi ce projet s'effectue, on craint que la compagnie des Indes, dont les embarras ſont déjà très-grands, ne puiſſe pas ſe ſoutenir.

Une compagnie, compoſée de François & d'Anglois, s'offre à exploiter les riches mines de cuivre que récèle le territoire des baies d'Hudſon & de Baſin. M. Coriolis de l'Eſpinouſe aſſure, dit-on, que la qualité de ce cuivre eſt au-deſſus de celle de tout le cuivre d'Europe ; & il ajoute qu'il n'y en a pas de plus propre à doubler les vaiſſeaux.

Un des premiers actes du congrès, relativement au commerce, a été de publier un bill en vertu duquel aucun vaiſſeau qui ne ſera pas véritablement de propriété américaine, ne pourra débarquer dans les ports des Etats-Unis des eſclaves venant de la côte d'Afrique ou d'ailleurs.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 30 Septembre.*

Il y a dans ce port 13 navires ſous charge ; trois vont à la Martinique, les autres ſont deſtinés pour le Cap & le Port-au-Prince. Dix navires ont mis à la voile ; trois vont au Cap, quatre à la Martinique, un au Port-au-Prince, un à la Guadeloupe, & le dernier à Jacquemel.

Les navires ſuivans, venant des colonies, ſont entrés dans notre port ou en rivière ; ſavoir, du Cap, *le Bontems, le vicomte de Béarn, le Sérieux, le Charlus, la nouvelle Roſalie, la Glaneuſe, la Roſière de Romainville, le Baſque, le Railleur, le comte de Béarn, le comte de la Touche-Treville, le jeune Antoine, l'heureuſe Antoinette, la puriſſima Conception* & *la Pucelle ;* du Port-au-Prince, *l'aimable Manette ;* de la Guadeloupe, *le général Murray ;* de Demerary, *l'Obligation ;* de la Martinique, *le Pégaſe ;* de Newbern, *le Succès, de Newbern.*

Nous avons appris l'arrivée des navires ſuivans, partis de notre port ; ſavoir, au Cap, *le Miſſiſſipi, le Bayonais, la comteſſe de Vergennes, le S. Hubert, le Mercure, le Jaſon, le prince Eugene, le George, la Roxelane, le Dégourdi, le Vaillant* & *le roi David ;* au Port-au-Prince, *la Marie, le préſident d'Aligre,* de la Rochelle, *la ſage Eliſabeth, la bonne Henriette, l'heureuſe Famille, le Maréchal de Saxe, la demoiſelle Catherinée ;* à S. Marc, *la province de Béarn ;* à la Martinique, *le Peſſan, le Sincère, la Souveraine ;* à la Guadeloupe, *la jeune Virginie ;* à Boſton, *la jeune Marie, le Samſon ;* à Salem, *le général Galvez ;* à Charles-Town, *le Batavia ;* & à la Guayra, *la Sainte Thérèſe.*

DE PARIS, *le 12 Octobre.*

On a établi, à Londres, un entrepôt où, indépendamment de la vente de toutes ſortes de marchandiſes étrangères, on ſe chargera d'ouvrir les ſouſcriptions pour les objets qui en ſont ſuſceptibles, tels que nouveautés, eſtampes, livres, &c. qui

seront annoncés, sans frais, avec tous les articles que l'entrepôt annonce pour son compte. Pour participer à cet avantage, on s'adressera, en affranchissant les lettres, au sieur de la Boulie, à Calais.

II.

AGRICULTURE.

Observation sur la Lettre du numéro 70, dans laquelle on attaque les écrits de M. Maupin.

De Montbard, le 6 Sept. 1783.

MONSIEUR,

Sans approuver la manière d'écrire de M. Maupin, ses idées ne sont point toutes singulières ; je puis, sans crainte d'offenser son critique du n° 70 de votre gazette, douter qu'il soit agriculteur en vignes ; le blâme général qu'il se permet, me semble injuste, & je vous prie d'insérer dans votre gazette les observations suivantes.

M. Maupin, trop verbeux dans ses ouvrages & dans ses lettres, peut n'être pas clair au plus grand nombre de ses lecteurs ; mais l'on est forcé d'avouer qu'il conseille d'excellentes pratiques pour la culture de la vigne, en usage dans plusieurs provinces de France, notamment en Poitou (1). L'expérience & le bon sens disent que si les ceps ne sont point assez espacés, la vigne donnera peu de fruit, & sera languissante, qu'il faudra la ranimer avec des fumiers ; & l'on sait que la propriété des fumiers, en procurant plus de fruit, rend la liqueur qui en provient plate ou foible, sujette à tourner à la graisse, & même à se décomposer entiérement, dès la première année, si des circonstances locales ne s'opposent puissamment à ces tristes inconvéniens. Il faut donc espacer convenablement les ceps pour que le raisin acquière sa pleine maturité, & soit bien nourri, en tenant, comme en Poitou, son cep en buisson, soutenu d'un échalas de force suffisante. L'on croit avec le critique qu'il n'y a pas de sagesse à vendanger des raisins verds, lorsque la saison fait espérer qu'ils mûriront davantage ; & M. Maupin ne peut jamais l'avoir prétendu : mais il est reconnu qu'une trop plaine maturité diminue la quantité du vin, & fait qu'il se garde moins, faute d'une quantité suffisante d'acide naturel, que l'on lui substitue difficilement à point nommé, artificiellement. Si cet axiome n'est pas vrai pour la généralité de tous les vignobles, il l'est très-certainement pour la majorité.

Ce n'est pas une absurdité de la part de M. Maupin de dire : *Faites vos vins tout autrement que vous ne les avez toujours faits.* Ce seroit nier l'évidence même que d'avancer que les vins se font par principes certains par-tout. Chaque vigneron, chaque propriétaire a sa méthode, plus ou moins imparfaite ; & l'on peut avancer hardiment que sur cent propriétaires ou cultivateurs

(1) Il y a cinq ans que j'ai introduit cette méthode dans mes vignes, & je m'en trouve bien, par un produit au moins d'un tiers en sus sur la méthode du vulgaire du pays que j'habite : quand j'ai introduit cette culture, je n'avois alors aucune connoissance de la méthode de M. Maupin.

d'un même pays, il n'y en a pas dix qui suivent la même pratique, & les mêmes principes; de sorte que M. Maupin, à force de crier, & de crier à tue-tête, peut donner l'éveil sur la culture de la vigne, & sur la façon de mieux faire le vin; quand bien même sa méthode seroit rejettée, ou suivie seulement en partie, le public y gagnera: ceux qui le liront auront sans doute le courage d'examiner si la culture de la vigne & la façon du vin est fondée sur des principes certains, relativement au canton qu'ils habitent, ou si ce n'est qu'une routine transmise machinalement de pere en fils, ainsi que la manière de faire le vin: il ne seroit pas étonnant que le bon sens leur fît admettre la méthode de M. Maupin en tout ou en partie. Quoique nous soyons au dix-huitième siècle, dans ce siècle si éclairé à bien des égards, ne s'est-il pas formé un grand nombre de sociétés d'agriculture? c'est sans doute que des gens de bon sens soupçonnoient que l'agriculture n'étoit pas portée à sa perfection. J'avoue que l'agriculture n'en a ressenti l'avantage tout au plus qu'aux environs des villes où ces sociétés subsistent, & que plus loin, les vieilles & misérables méthodes des paysans vont toujours leur train. Faute de quoi? sans doute d'instruction. Comment la donner? par la voie des curés au prône, &c. &c. Beaucoup de gens frivoles des villes & cités, qui passent chaque année quelques mois à la campagne, se sont crus agriculteurs, & en état de donner des leçons dans tous les genres. Que de livres médiocres ou mauvais n'ont pas inondé le public! Chacun de ces prétendus auteurs a voulu soumettre la culture du royaume au petit canton où il a rêvé pendant les mois de septembre ou d'octobre, ou au parc peigné & soigné qu'il avoit sous les yeux.

Il n'en est pas tout-à-fait de même de M. Maupin: il paroît avoir cultivé la vigne avec attention, pendant bien des années, & s'être épuisé d'expériences pour perfectionner son vin; il ne semble mettre aucune charlatanerie dans sa narration; il cite des personnages graves & respectables qui ont admis avec succès sa méthode dans différens climats, & même à des vins de première qualité; cela n'est certainement point fantastique: on peut en faire l'aveu sans craindre le ridicule dont son critique cherche à le couvrir. J'ajouterai que j'ai cherché à suivre M. Maupin dans ses procédés, dont je mettois une partie en exercice, avec avantage, il y a 30 ans, sans soupçonner alors l'existence de M. Maupin, je m'en trouvois bien, & je m'en trouve mieux aujourd'hui de l'avoir suivi dans ses préparations & sa manière de faire fermenter le vin, & sur-tout dans son vin de conservation, qui a la propriété non-seulement de conserver le vin plusieurs années au-delà du terme ordinaire, mais aussi de colorier, d'éclaircir & d'empêcher que le vin ne tombe au bouté & au bisaigre.

Je ne suis ni disciple ni entousiaste de M. Maupin, puisque, sur une partie de mon vin, je suis les principes de M. Macquer, en introduisant dans une partie de mes tonneaux, comme les Touranjaux, une quantité de sucre, proportionnée à leur contenance: le vin qui souffre cette opération, où il n'a point été admis de raisins bouillans, ni de

vin de conſervation, eſt très-excellent & de garde ; mais il ne me ſemble pas ſi net & ſi colorié que celui préparé par le vin de conſervation de M. Maupin.

Cette année je ſuis diſpoſé à ſuivre, comme à l'ordinaire, ces deux méthodes, & d'en introduire une troiſième; j'entends parler de celle de Dom Gentil, prieur de Fontenet, près Montbard, qui a concouru au prix de Montpellier, avec M. Berthelot, de Lyon, il y a quelques années. J'ai bu à l'abbaye de Fontenet pluſieurs fois du vin fait ſuivant la méthode de Dom Gentil; il eſt vraiment excellent: je ſuis néanmoins certain qu'il a été fait avec des raiſins qui n'ont jamais fait au pays que du vin médiocre & mauvais. Je ne dirai rien de la méthode de M. Berthelot (1). Bien des gens, ſans manquer de reſpect à l'académie, lui préféreroient Dom Gentil, dont les procédés paroiſſent plus clairs & plus ſimples.

Il paroît qu'au dix-huitième ſiècle, l'on avoit beſoin de ſcience ſur la manière de faire le vin, & que M. des B.... rit avec trop peu de prudence de M. Maupin: il eſt aiſé de critiquer & de perſiffler; mais de produire, c'eſt autre choſe. L'encens que M. des B.... donne aux ſavans, ne rend pas ſa manière meilleure. N'y avoit-il pas une autre méthode de fixer le zèle & l'enthouſiaſme de M. Maupin? N'auroit-il pas mieux valu l'engager à expoſer ſes principes d'une manière plus ſimple & plus claire qu'il ne le fait, tel par exemple qu'eſt *l'avis ſur les bleds germés par l'école gratuite de boulangerie?* J'oſe croire qu'un pareil écrit n'eût point fait déshonneur au dix-huitième ſiècle, puiſque dans la plus grande partie du royaume, malgré les lumières & la ſcience, l'on n'y ſait pas mieux faire le vin que le pain (2). M. des B.... appellera à ſon ſecours tels champions, pour ſes garans, qu'il jugera à propos, ils ne pourront jamais réduire cette aſſertion en poudre; car l'on eſpère que l'on voudra bien ne point juger de l'intérieur des provinces, comme de Paris & de ſes environs: il eſt poſſible de faire évaporer des diamans, & de faire nombre d'opérations plus curieuſes que utiles, dans de petits fourneaux, ſans être en état de donner des procedés ſimples & certains d'améliorer, bonifier & conſerver les vins; pour y parvenir, il faudroit faire pendant

(1) En liſant avec quelque attention le mémoire de M. Berthelot, il ſemble qu'il penſoit plus avantageuſement de M. Maupin, que M. des B...., puiſque l'on croiroit volontiers qu'il n'auroit point dédaigné d'admettre pluſieurs principes avancés par M. Maupin; ce qui ne peut que faire honneur à ce dernier, M. Berthelot ayant été couronné par une ſavante académie.

(2) Dans les grands vignobles, les propriétaires & cultivateurs donnent certainement tous leurs ſoins à faire leurs vins de la plus parfaite qualité; mais je le répète, chacun a ſa méthode particulière: rien de fixe encore, malgré le zèle de l'académie de Montpellier, ſi ce n'eſt de s'en rapporter au goût de ſon vigneron ou de ſon tonnelier, qui peut dans ce moment-là l'avoir dépravé par une mauvaiſe digeſtion de la veille. C'eſt bien pire dans les cantons où le vin eſt d'une qualité médiocre, la nature le fait ſeul, le gaz en eſt entiérement diſſipé, les vins s'y tirent à-peu-près de la cuve au hazard; auſſi y ſont-ils communément froids & plats: c'eſt encore pire dans les lieux où les preſſoirs ſont bannaux. Rendons juſtice à M. Maupin, ſa pratique, peu difficile à exécuter, remédie certainement, au moins en partie, à ces inconvéniens.

quelques années des expériences en grand dans différens vignobles, ensuite en réduire la pratique par un exposé aussi simple & aussi lumineux qu'est *l'avis sur les bleds germés par l'école gratuite de boulangerie*, afin que les procédés fussent à portée d'être mis en pratique par les gens grossiers de la campagne, aussi bien que par les savans & les gens instruits.

Dans tout ce que j'expose ici, mon intention n'est point de choquer qui que ce soit; mais d'exposer la vérité nuement & simplement. Je ne connois ni M. Maupin, ni M. des B... ni les savans que ce dernier appelle à son secours; je ne sache pas non plus en être connu: mais je ne puis me déterminer à voir détracter impitoyablement un citoyen honnête, dont les intentions sont droites, & qui cherche à faire l'avantage de son pays. Vous savez au surplus, Monsieur, que je ne me tiens pas derrière le rideau lorsqu'il est question de faits dont j'ai une parfaite connoissance. Il faut espérer que M. l'abbé Rosier, dont la sagacité est connue, au mot *Vin*, de son *Dictionnaire d'agriculture*, ne dédaignera pas de faire mention des procédés de M. Maupin : il seroit fâcheux que la prévention l'en empêchât. J'ai l'honneur d'être, &c. RIGOLEY, *maître des forges d'Aisy.*

III.

COMMERCE.

Diligences de Paris à Londres.

Le public est averti, qu'à compter du 15 octobre courant, il partira de Paris pour Calais, & de suite pour Londres, trois diligences par semaine, qui correspondront avec des paquebots, qui feront la traversée jusqu'à Douvres, où l'on trouvera d'autres diligences, qui conduiront en un jour à Londres.

On payera 120 livres par place, de Paris à Londres, & autant de Londres à Paris, tant pour la voiture de Paris à Calais, le passage de la mer, la voiture de Douvres à Londres, que pour la nourriture.

Le bagage sera payé séparément, à raison de 6 sols 6 den. pour livre pesant.

Moyennant ladite somme de 120 l. le voyageur ne sera tenu d'autre dépense que de celle qu'il voudra faire d'extraordinaire; il sera également chargé des frais de transport des bagages & marchandises de la douane au paquebot & du paquebot à la douane, tant en France qu'en Angleterre.

L'on trouvera dans les bureaux de Calais & de Douvres des facilités pour échanger son argent; on trouvera de même dans le bureau de Londres des indications pour être logé sur le champ & avec économie.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 4 septembre 1783, concernant la navigation de la Seine, depuis Paris jusqu'à Rouen & retour.

Le Roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne que l'article III de l'arrêt rendu en icelui le 19 janvier 1778, sera exécuté selon sa forme & teneur; & en l'interprétant en tant que de besoin, a fait & fait défenses à tous particuliers, voituriers ordinaires par eau, de changer les

chevaux avec lesquels ils partiront, soit de Rouen pour venir à Paris, soit de Paris pour aller à Rouen, & de toutes autres villes situées sur les rivières navigables, & dans lesquelles il y a des diligences & coches d'eau établis; leur permet seulement, dans les lieux où ils y seront forcés par les circonstances, d'ajouter au nombre de leurs premiers chevaux des chevaux appellés de renfort; leur enjoint, après s'être servi desdits chevaux pour le passage desdits lieux seulement, de les dételer, sans pouvoir les substituer à ceux qu'ils avoient auparavant; comme aussi leur fait défenses, sous prétexte de séjour volontaire ou forcé en quelque endroit de la route, de renvoyer les chevaux avec lesquels ils seront arrivés, pour s'en procurer de nouveaux à leur départ; le tout à peine contre les contrevenans, de cinq cents livres d'amende, & de confiscation des chevaux & bateaux.

IV.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 11 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 11 Octobre 1783 :
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv. 10 s.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv. 10 s.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 6 Octob. 1783, de 53 à 54 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 7 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 8 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.
Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VI.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 11 Octobre 1783.

		s.	d.	
Or de Portug. à	725 l.			Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98	5		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	5		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A	*Six premiers mois 1783.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A	
Du Vendredi 10	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A	
Du Samedi 11.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 11 Octobre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 10 s. à 9 s.
Hambourg,	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 11 s. à 10 s.	Lyon, *Saints*	1 p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	176
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	626. 28
	1984.		Viager 1782	6 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	60 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$

Octobre 1783.	*Du 9 Fête.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Compagnies des Indes. Actions		1972 $\frac{1}{2}$	1975
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			267
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		415	
Rescriptions		5. 5 $\frac{1}{4}$	5. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

No. 85. 1783.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 25 Octobre.

I.

Nouvelles qui interessent le Commerce.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

De New-York, *le 18 Juillet.*

L'embarquement des troupes de la Grande-Bretagne se fait successivement. La plupart des Loyalistes qui restent encore, se préparent à quitter & à passer dans le Canada & dans la Nouvelle-Ecosse. Cette dernière péninsule est très-favorable pour leur émigration, leur offre des havres excellens pour leur commerce, & la facilité de faire la pêche de la morue bien plus avantageusement que toutes les autres nations.

Il est à croire que les négocians d'Angleterre, qui ont envoyé des marchandises d'Europe ici, y perdront beaucoup, parce qu'elles ne seront pas vendues avant l'évacuation des troupes. Les Etats-Unis sont, dit-on, bien décidés à se passer de l'Europe pour cet article, aussi-tôt qu'ils le pourront. Ils ne manqueront pas d'artistes étrangers pour élever des manufactures, & d'ouvriers pour les remplir; & comme le gouvernement leur accordera toutes les facilités possibles, elles réussiront mieux dans les pays où elles sont entravées. On dit que les François ne craignent point de rivaux dans ce genre, parce que les transplantations faites en Allemagne, à Rome, en Sicile, à Palerme, n'ont pas réussi.

La Caroline voit déjà avec plaisir un M. Tournesol, qui élève un moulin à soie sur le modèle de celui de l'hôpital de Lyon. On dit que les manufacturiers de Birmingham, arrivés depuis long-tems en Amérique, n'ont pas aussi lieu d'être contens.

L'incertitude où flotte encore le gouvernement fédéral, l'impossibilité d'assigner des revenus fixes pour payer les dettes, empêcheront pendant quelque tems l'Amérique de s'élever à l'état de prospérité qui se prépare pour elle. La Virginie y jouera le premier rôle, pouvant fournir à l'Europe le meilleur tabac & en plus grande abondance. Il y a beaucoup d'apparence que les

Anglois perdront entiérement cette branche de commerce, & que la Virginie aimera mieux traiter directement avec la France, qui en consomme une plus grande quantité, & le prend à un meilleur compte.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 5 Septembre.*

Selon des lettres du Brésil, on y a découvert une nouvelle mine d'argent qui s'annonce comme très-riche. Le gouvernement a envoyé des ordres pour en connoître sur-le-champ les épreuves convenables.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 12 Septembre.*

Le commerce de ce royaume, que la guerre avoit favorisé, souffrira nécessairement de la paix, comme celui de toutes les puissances neutres. Nos négocians s'occupent de nouvelles spéculations dont ils se promettent des avantages : ils avoient envoyé un bâtiment à S. Domingue, qui en est de retour avec une cargaison de café : ils en attendent un autre qu'ils avoient expédié à Surinam, & dont ils se flattent que la cargaison ne sera pas moins précieuse.

On a reçu à Gothembourg de si grandes commissions de l'étranger pour les marchandises arrivées avec nos vaisseaux des Indes orientales, qu'il y a lieu de présumer que la plus grande partie sortira du royaume.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 22 Septembre.*

On écrit de Dantzick, que les difficultés qui se sont élevées entre S. M. Prussienne & cette ville, font un grand tort à son commerce. Quoiqu'on eût annoncé que ses navires seuls seroient privés de la liberté de naviguer, tous les neutres, les Prussiens même n'avoient pas encore obtenu le 16 de ce mois, la permission de conduire à leur destination aucune des marchandises qu'ils avoient prises dans cette ville. Il n'y avoit eu d'exception qu'en faveur de deux bâtimens prussiens chargés pour la Hollande, qui ont passé librement avec un certificat du commissaire de la république. La ville attend l'effet des bons offices qu'elle a réclamés de la part de la Russie & de la Pologne.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Octobre.*

Selon une lettre de S. Jean de Terre-Neuve, la pêche de la nation étoit encore très-brillante dans ces parages ; mais les Américains commençoient à la partager, & on craignoit que l'été prochain ils n'en fissent la plus grande partie, & qu'ils ne fussent en état de fournir seuls les Indes occidentales. Les François avoient deux frégates à S. Pierre, & ils attendoient leur gouverneur, qu'on disoit en route : celui des Anglois n'étoit pas encore arrivé.

On dit que l'administration se propose de former un établissement de pêche à S. Jean, dans le golfe de S. Laurent. Le sol de cette isle, qu'on assure être très-bon, est susceptible de culture, & les eaux qui l'environnent, sont sur-tout très-poissonneuses. On s'en promet d'au-

tant plus d'avantage, que lorſque les François poſſédoient le Cap-Breton & la pêche de ce golfe, le poiſſon ſalé qu'ils envoyoient dans les marchés européens, ne montoit pas à moins de 128000 & même de 134000 liv. ſt. par an.

II.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Suite de l'édit du roi portant réglement pour la reddition des foi & hommages de la part des vaſſaux du domaine du roi.

IV. LES actes de foi & hommages, qui ſeront rendus devant les tréſoriers de France, par nos vaſſaux en perſonne, ſeront ſignés d'eux, & exprimeront diſtinctement le nom du fief, ſa mouvance, le bailliage ou ſénéchauſſée, dans le reſſort deſquels il eſt ſitué, & le titre de la propriété. Ledit acte ſera communiqué à notre procureur audit bureau, lequel ſignera l'original deſtiné au dépôt de notre chambre des comptes. Dans le cas où pour cauſe d'abſence, ou autre légitime empêchement, l'hommage ſeroit rendu par le miniſtère d'un fondé de procuration, la procuration ſera ſpéciale, paſſée devant un Notaire, qui en retiendra minute; elle ſera duement légaliſée, & jointe à l'acte d'hommage.

V. DÉFENDONS à noſdits tréſoriers de France de cumuler dans un même acte les hommages de deux fiefs de mouvance différente, ou ſitués en différens bailliages ou ſénéchauſſées, comme auſſi d'énoncer dans aucun acte d'hommage, qu'il tiendra lieu d'aveu, ou de diſpenſer de rendre l'aveu & dénombrement, & de faire aucune remiſe de fruits tombés en perte pour le vaſſal.

VI. LES aveux & dénombremens ſeront ſignés du vaſſal, publiés par trois fois dans les paroiſſes où les fiefs ſont aſſis, aux audiences des bailliages ou ſénéchauſſées, & du bureau des finances, dans la juriſdiction deſquels ils ſont ſitués. Les publications & ſentences de vérification, ou de blâme, s'il y échet, ſeront jointes à la ſuite de l'original deſtiné au dépôt de notre chambre des comptes.

VII. IL ſera fait, deſdits actes d'hommages & aveux, deux originaux en parchemin timbré, dans les formes preſcrites par les deux articles précédens, dont l'un ſera envoyé en notre chambre des comptes, & l'autre ſera remis au vaſſal; & ne pourront nos tréſoriers de France en exiger de nos vaſſaux un plus grand nombre, ſauf à eux à en retenir une expédition en papier.

VIII. TOUS les actes d'hommages ou aveux qui ne ſeront pas revêtus des formes ci-deſſus preſcrites, ne pourront être admis dans le dépôt de notre chambre des comptes, ſans avoir été préalablement réformés, s'il y a lieu; & à cet effet enjoignons à notredite chambre de renvoyerdans l'année au bureau des finances qui les lui aura envoyés, les actes où quelqu'une deſdites formes n'aura pas été remplie, & à noſdits tréſoriers de France de vaquer ſans délai à leur réformation, & de les remettre en bonne forme à notredite chambre des

comptes, dans le délai qui sera fixé par l'article qui suit.

IX. Les actes de foi, hommages, aveux & dénombremens, qui auront été renvoyés à nos bureaux des finances pour être réformés, seront, par nosdits trésoriers de France, renvoyés en notre chambre des comptes, au même temps où ils enverront les actes par eux reçus dans le cours de l'année précédente, à l'effet de quoi ils seront joints auxdits actes avec un inventaire séparé & pareillement fait double, au pied duquel sera donné la décharge en la même forme prescrite par l'article III; & dans le cas où aucun acte n'auroit été trouvé irrégulier, & n'auroit été renvoyé pour être réformé, nos conseillers-auditeurs, commissaires aux fiefs, & notre procureur général, en donneront leur certificat, & il en sera fait mention au pied de l'inventaire fait double des actes admis au dépôt.

X. Voulons que nos officiers des bureaux des finances, & nos procureurs auxdits sièges, ne puissent être payés d'aucune partie de leurs gages, sans avoir satisfait à ce qui est ordonné par les articles III, VIII & IX du présent édit; & qu'à cet effet il soient tenus de remettre annuellement aux receveurs généraux de nos finances, sur lesquels est assigné le paiement desdits gages, l'un des doubles des inventaires duement déchargés, des actes par eux envoyés en notre dépôt, & pareillement un double de l'inventaire déchargé des actes réformés & renvoyés, ou du certificat portant qu'aucuns actes n'ont été sujets à réforme; ou enfin le certificat duement signé & attesté, comme il n'a été reçu aucun acte de féodalité dans le cours de l'année, ainsi qu'il est dit article III du présent édit: défendons aux receveurs généraux de les payer, sans que les décharges ou certificats leur aient été rapportés, & à notre chambre des comptes de passer dans leurs comptes les parties des gages qui auroient été payées sans représentation desdites décharges ou certificats.

XI. Dérogeons à tous édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts, qui pourroient contenir des dispositions contraires à celles de notre présent édit, que nous voulons être exécuté en tout son contenu. Si donnons en mandement à nos amés & feaux conseillers les gens tenant notre chambre des comptes à Paris, que notre présent édit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires: car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, &c.

III.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Description d'une nouvelle salle de spectacle, inventée par M. Dupuis, architecte.

M. Dupuis, qui vient de publier des traités de perspective & d'architecture, desirant unir la pratique

la plus ſavante & la plus agréable à la théorie la plus avantageuſe, a inventé & deſſiné une ſalle de ſpectacle qui fût digne d'une grande capitale, déjà illuſtrée par ſes monumens publics : afin de profiter à cet égard des lumières des gens de l'art, il ſe propoſe d'en expoſer les deſſins en grand dans les ſalles du Muſée de Paris, rue Dauphine, dont il eſt membre, en faiſant précéder cette expoſition de la deſcription ſuivante de cette ſalle, ſeule manière d'en ſaiſir l'enſemble & les avantages. Il ſera bien récompenſé de ſes travaux, s'ils lui obtiennent le ſuffrage du public qu'il eſt ſi jaloux de mériter.

La forme intérieure de cette ſalle eſt circulaire, & a quatre rangs de loges : le plan du rez-de-chauſſée eſt compoſé d'un veſtibule orné de colonnes accouplées : de ce veſtibule on paſſe à un corridor qui a 9 pieds de largeur, & communique à toutes les loges pratiquées autour du parquet, au-deſſous du premier rang de loges, formant amphithéâtre, ainſi qu'à deux grands eſcaliers qui conduiſent aux quatre rangs de loges. Par ce même corridor, on communique auſſi au parquet, à l'orcheſtre, & à deux autres eſcaliers qui conduiſent également aux quatre rangs de loges ; de manière que par ces quatre eſcaliers, & les iſſues multipliées, on peut ſortir très-aiſément du ſpectacle, & ſans aucune preſſe d'aucun côté.

De ce même veſtibule, on communique d'un côté à une pièce deſtinée pour un corps de garde, & de l'autre à un café.

Le théâtre eſt établi ſur un eſpace très-conſidérable, afin d'en faciliter le ſervice : il y a deux eſcaliers & deux iſſues particulières. Les deux eſcaliers communiquent aux logemens des acteurs, & montent du fond juſqu'au comble : chacun de ces logemens a une porte qui donne ſur un balcon placé autour de l'emplacement du théâtre, de manière que les acteurs peuvent être promptement rendus ſur la ſcène, ce qui eſt d'une grande commodité pour ceux qui, ayant chaud, ſe rendent à leur chambre, juſqu'au moment où ils doivent reparoître ; ils peuvent même, en laiſſant leurs portes ouvertes, ſavoir ce qui ſe paſſe au théâtre, & n'avoir pas beſoin d'être avertis pour reparoître.

Au premier rang de loges, il règne un corridor, pareil au rez-de-chauſſée ; il communique à toutes les loges contenues dans cet étage, juſques aux loges deſtinées pour le roi & la reine, après leſquelles il n'y a plus de loges. Ces deux loges ont chacune un veſtibule qui communique à un appartement de trois pièces, dont deux à cheminée. De ces deux loges, il y a une communication facile & ſans interruption aux loges de l'avant-ſcène placées au même rang, pour ſervir au roi & à la reine, quand ils voudroient ſe rapprocher du théâtre.

Les deuxièmes, troiſièmes & quatrièmes loges ont également un corridor qui communique au pourtour de la ſalle, juſques & compris les loges placées à l'avant-ſcène, ce qui facilite toutes les communications.

Les premières & troiſièmes ont des foyers : celui des troiſièmes eſt accompagné d'une terraſſe à baluſtrades.

La façade de cette ſalle eſt décorée

de huit colonnes d'ordre ionique, & eſt de neuf portiques au rez-de-chauſſée, dont deux employés pour la diſtribution des billets.

On peut faire extérieurement le tour de cette ſalle, à couvert, par une galerie à rez-de-chauſſée, au-deſſus de laquelle ſont les logemens des acteurs.

Cette ſalle eſt décorée intérieurement de colonnes d'ordre corinthien, enclavées de manière qu'elles ne nuiſent point aux ſpectateurs.

Les loges du roi & de la reine occupent les deux milieux de la ſalle, & ſont placées entre deux colonnes, au bas deſquelles ſont deux ſocles en ſaillie ſur celui de ces colonnes: ils ſont deſtinés à ſupporter des grouppes d'enfans qui ſoutiennent une guirlande de lauriers deſtinée à décorer artiſtement les appuis de ces deux loges, & au milieu les armes du roi entourées de la même guirlande.

Les loges des ſecondes, placées au-deſſus de ces deux loges ſont décorées d'une lyre, & ſervent de baldaquins à celles-ci, qui ſont décorées de draperies pliſſées & fixées par des glands d'or ou d'argent.

Au-deſſous des premières loges, règne un amphithéâtre circulaire qui ſe termine de part & d'autre à l'avant-ſcène.

L'eſpace qui reſte entre les loges du roi & de la reine, & l'avant-ſcène, ſont décorés de deux grands bas reliefs qui en augmentent la magnificence & la majeſté.

Au-deſſous de l'amphithéâtre & au pourtour du parquet, ſont placées les petites loges, décorées de termes qui les ſéparent les unes des autres, & ſoutiennent l'amphithéâtre.

Dans les eſpaces en arrière-corps qui règnent de ces loges à l'avant-ſcène, ſont pratiquées des portes qui communiquent du corridor au parquet & à l'orcheſtre. Ces portes ſont placées de manière qu'entre les deux de chaque côté, on peut placer un bas-relief & des trophées dans les eſpaces qui reſtent à remplir des portes aux petites loges & à l'avant-ſcène. Toute cette diſtribution a été obſervée avec la plus grande régularité; ce qui fait que le pourtour du parquet ne cède en rien au reſte de la ſalle.

L'avant-ſcène eſt décorée de deux colonnes de chaque côté ſupportées par un ſoubaſſement richement décoré avec de grandes figures ſaillantes, qui donnent à cette avant-ſcène un air impoſant, ſi deſirable aux acceſſoires des ſcènes intéreſſantes & qui convient particuliérement aux décorations qui repréſentent un temple, un ſallon, &c. &c.

Cette avant-ſcène offre, comme la ſalle, quatre rangs de loges. Le premier eſt pris dans le ſoubaſſement, & a pour appui, ainſi que toutes les autres, une baluſtrade, & pour couronnement, un bas-relief.

Au-deſſus de l'entablement circulaire de la ſalle & dans l'eſpace occupé par l'avant-ſcène, on voit les armes du roi, ſoutenues par des renommées aſſiſes ſur une draperie artiſtement développée & ſoutenue au-deſſous de l'entablement dans les angles produits par la platte-bande droite, & par la platte-bande circulaire de l'entablement dans la partie de l'avant-ſcène par des grouppes de génies aîlés & noués en différens endroits par des nœuds & glands d'or ou d'argent.

A côté des armes du roi, ſont

placés, en médaillon, les bustes du roi & de la reine, supportés par des muses; & au-dessous règnent des guirlandes de fleurs soutenues par des grouppes d'enfans placés au-dessus des colonnes de l'avant-scène, pour en rendre l'effet piquant & agréable.

I V.

Annonces de Livres.

Abrégé d'anatomie, à l'usage des élèves en chirurgie dans les écoles de la marine, ainsi que de tous ceux qui cultivent cette science. A Paris, chez Méquignon, libraire, rue des Cordeliers. 1783. 2 vol. *in*-12. Prix 6 liv. reliés.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Octobre 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18 à 22 liv. 10 s.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 21 à 24 liv.

L'orge, 10 à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 44 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 22 Octobre 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 22 liv. 10 s.

A la Grève, de 20 à 22 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 16 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 17 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 18 dud. prem. qual. 54 à 55 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Octobre 1783.

Or de Portug. à	726 l.	s. d.	Marc.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à...	724		
Ducats, à.....	98		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15	
Or à 20 karats à.....	84	15	
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5	Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5	
Piastres.....	49	5	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783. *Du Lundi 20.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	A	*Six premiers mois 1783.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	A	
Du Mardi 21.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1783.*	
Du Mercredi 22.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 22 Octobre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{1}{4}$.	Cadix,	13 l. 9 s.
Hambourg,	188.	Gênes,	92.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	
	1783.			1787.	
	1784.	1250		1788.	153
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1026. 25		1789.	148
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		
	1784.	204	Viager 1782		6 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		60 $\frac{1}{2}$

Octobre 1783.		*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes.	Actions	1980	1980	1980
	D° $\frac{16}{25}$			
	D° 8es			
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.	412		
Rescriptions		5. 5 $\frac{1}{4}$. 5. 5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 1r Novembre.

I.

Nouvelles qui interessent le Commerce.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 14 Octobre.*

Les ſouſcripteurs aux 480000 liv. ſterlings qui devoient être levées par voie de loterie pour le ſervice de cette année, n'ont fait que dans ce mois leur ſixième & dernier paiement de 20 pour 100 de ce capital.

Le huitième paiement de l'emprunt de 12 millions, qui eſt auſſi le dernier, étoit plus difficile : la banque eſt venue au ſecours des ſouſcripteurs, en leur annonçant, le 9 de ce mois, qu'elle en feroit l'avance, & qu'elle leur accordoit un délai juſqu'à la fin de janvier, pour retirer leurs ſoumiſſions. Cette aſſiſtance a eu quelque influence ſur les fonds, qui ont augmenté de 1 pour 100; mais on doute que cette hauſſe ſe ſoutienne, à moins de quelque effort efficace de la part du gouvernement.

L'argent eſt toujours auſſi rare qu'il l'étoit il y a deux ans; le paiement des billets de la marine va être bientôt repris; mais il ſe fera ſur un autre plan que le précédent; on donnera plus d'argent comptant, & moins de billets de l'échiquier, ce qui remettra dans le commerce près d'un million ſt. en eſpèces.

On dit que le produit des impôts perdus pour ce pays depuis les dernières ceſſions faites à l'Irlande, monte à près de 750000 liv. ſt. La taxe ſur les abſens, recommandée dans ce royaume, & qui paſſera vraiſemblablement à la prochaine ſeſſion, formera un objet de 80 mille liv. ſterl.

La traite des nègres devient journellement plus difficile ſur les côtes d'Afrique, s'il faut en croire le rapport des derniers capitaines venus de ces contrées. On ignore ſi les ſouverains du pays commencent de répugner à la vente de leurs ſemblables, ou ſi ces émigrations continuelles de nègres ont nui à la population; mais on aſſure que les eſclaves y deviennent très-rares.

Selon une lettre de Dublin, un manufacturier Anglois en laine, dont on évalue la fortune à 20000 liv. sterl., est dans cette ville, où il attend le résultat des procédés des volontaires, & la déclaration des droits de ce royaume : si cette mesure a lieu, il est déterminé à s'y établir immédiatement avec sa famille, ses ouvriers & ses métiers, dans un emplacement qu'il a choisi sur les bords du canal. Dix fabricans Anglois, plus riches encore que lui, sont, dit-il, prêts à suivre son exemple.

Pendant que quantité de familles Angloises se disposent à passer en Irlande, on en voit un plus grand nombre quitter ce royaume pour aller s'établir en Amérique. Les détails insérés dans la plupart de nos papiers, des embarras auxquels se sont trouvées exposées les premières qui ont pris ce parti, n'en arrêtent aucune : on les regarde comme des rapports faits par les Loyalistes, & on s'en défie : on n'y a pas plus de confiance en les regardant comme des avertissemens publiés par autorité pour inspirer le dégoût des émigrations, & elles continuent. Il y a bien des loix qui les défendent ; mais l'expérience a prouvé qu'elles sont toujours sans effet, & que le seul moyen de retenir les hommes sur le sol qui les a vu naître, est de leur procurer le bonheur, & d'assurer à l'industrie des occupations qui fournissant au citoyen laborieux des moyens de subsistance, lui ôtent le desir & le besoin d'en aller chercher ailleurs.

Ce sont sur-tout les ouvriers qui s'empressent de passer en Amérique ; on en a appellé un grand nombre dans diverses parties de ce continent. Une société qui s'est formée à Boston, où elle a élevé une manufacture d'acier, dont il est déjà sorti des ouvrages de coutellerie de toute espèce, a fait venir plusieurs ouvriers de différens endroits de l'Europe, & ses agens en engagent encore autant qu'ils en peuvent trouver.

Selon une lettre de Derbyshire, il s'est formé, dans ce comté, une compagnie qui a proposé d'exploiter à ses frais une mine d'argent qu'on dit très-riche, à S. Christophe, dans les Indes occidentales, à condition que le roi abandonnera son droit à son produit. Elle n'a, dit-on, point encore reçu de réponse.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 30 Septembre.*

Nous avons appris l'arrivée à Cadix du vaisseau de ligne *le S. Jean Népomucène*, venu de la Havane. Ce vaisseau avoit à bord 2 millions de piastres pour le compte des négocians, qui avoient été apportées de la Vera-Cruz à la Havane par la frégate *la Sainte Lucie.*

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 14 Octobre.*

Il y a actuellement dans notre port 24 navires en armement ; ils sont tous destinés pour les colonies, à l'exception de ceux qui vont dans les ports des Etats-Unis, & d'un troisième destiné pour la côte d'Or.

Quinze vaisseaux de commerce ont mis à la voile ces jours derniers, pour les isles françoises de

l'Amérique. Le nombre des navires arrivés des isles & entrés dans notre port, ou dans notre rivière est de 38. Nous avons appris l'arrivée dans les divers ports de l'Amérique de 22 navires appartenans à des armateurs de cette place.

DE MARSEILLE, *le 15 Octobre.*

Le capitaine Monier de la barque *les deux Amis*, a dit avoir laissé à Smyrne, d'où il est parti le 15 sept. dernier, les capitaines Antoine Raymond, Aubertin de S. Tropez, & Laurent Toulignan, en charge pour cette ville.

Six petits navires, venant d'Arles, ont mouillé dans notre port; ils étoient chargés de bois de construction, de bled & de légumes pour l'arsenal de Toulon.

La polacre *l'aimable Jeanne*, du Martigues, est arrivée ici venant du Port-au-Prince, avec un chargement de sucre, café, indigo, coton & cuirs.

DE NANTES, *le 17 Octobre.*

Les navires de ce port, *l'Iroquois*, de 250 tonn. *le Courrier de Marseille*, de 200; *le Salomon*, de 500; *le baron d'Arros*, de 400; *le vicomte d'Escars*, de 300; & le navire de la Rochelle, *le président d'Aligre*, de 500, sont arrivés ici, les deux premiers ven. de S. Marc, les trois suivans, du Port-au-Prince, & le dernier du Port-au-Prince & de S. Marc, chargés de sucre, café, syrop, liqueurs, confitures, cassave, esprit de calebasse, indigo, coton, caret, cuirs tannés, bois de gayac, bois d'acajou & autres marchandises.

Les navires de ce port, *le Duguétrouin*, de 400 tonn.; *le Râle*, de 40, *le Père de Famille*, de 300, & *la Catherine*, de 120, sont en charge, les deux premiers pour le Port-au-Prince, le troisième pour Guinée, & le quatrième pour le Sénégal.

Vingt-trois navires sont actuellement sous charge ici; deux vont à la côte d'Or, un autre à la côte d'Angola, & le reste, aux isles Françoises de l'Amérique. Le nombre de ceux qui sont partis avec la même destination, est de 17.

Il est entré ici 25 navires venant des isles & des ports des Etats-Unis; dix autres qui appartenoient à nos négocians, & qui étoient partis d'ici, sont arrivés en Amérique, d'après ce que nous en avons appris par les dépositions des capit. ou par des lettres particulières.

II.

ÉCONOMIE.

Lettre du docteur Ulmiphilus, *à un de ses confrères, sur les merveilleuses propriétés de l'écorce d'orme pyramidal.* A Epidaure. 1783. Brochure *in*-8°. de 16 pages.

Cette Lettre est un pamphlet ingénieux & fort plaisant dans lequel un ennemi du charlatanisme, sous le nom de docteur *Ulmiphilus*, tourne en ridicule une prétendue découverte des propriétés de *l'écorce d'orme pyramidal*, publiée avec emphase, & sur-tout avec tant d'adresse, que tout le monde court en foule échanger son argent contre quelques onces de ce remède universel.

Cette circonstance étoit d'autant plus propre à donner de l'humeur au pauvre docteur *Ulmiphilus*, que

cette merveilleuſe découverte anéantit un ouvrage dont il s'occupe depuis 20 ans, dont il eſpéroit publier la première partie dans une vingtaine d'années, & dont le but étoit de *ſimplifier la matière médicinale.*

En effet, on trouve dans l'annonce qui a été faite des propriétés de l'écorce d'orme pyramidal, une liſte de quarante maladies guéries par l'inventeur, à l'aide de ce remède inappréciable, & dont le docteur fait une pompeuſe énumération avec un déſintéreſſement bien rare dans la circonſtance où il ſe trouve.

« Une pareille découverte, s'écrie le docteur, ne doit-elle pas être aſſociée aux plus célèbres panacées; & ne ſeroit-ce pas là ce remède univerſel que nous attendons depuis ſi long-tems? Car d'après la liſte des maux qu'elle guérit, il n'eſt point douteux qu'elle n'en puiſſe guérir beaucoup d'autres encore. Qu'on ne vienne donc plus ſe plaindre du peu de progrès de la médecine »!

Ce n'eſt pas tout, le docteur *Ulmiphilus* porte le déſintéreſſement au point de trouver & même de démontrer que ſon rival a fait preuve, dans ſon grand ouvrage de 4 pages in-4°, intitulé : *Supplément au numéro 255 du Journal de Paris, du vendredi 12 Septembre 1783*, qu'il étoit au ſuprême degré, *naturaliſte*, *chymiſte & praticien.*

C'eſt dans la lettre du docteur qu'il faut lire les preuves de cette aſſertion, & ſur-tout l'éloge pompeux qu'il ne craint pas de faire de l'*inventeur*: nous ne pouvons nous refuſer au plaiſir de la mettre ſous les yeux du lecteur.

« L'amour de l'humanité a porté ce médecin à indiquer un lieu où l'on peut ſe procurer ce remède dans toute ſon intégrité, ſoit en nature, ſoit en liqueur. C'eſt dans l'hôpital royal des aveugles que ſe vend cette écorce & ſa décoction. Pour que tout le monde pût également participer à ce rare & précieux médicament, on le diſtribuoit ces jours derniers à 16 liv. la livre. A ce prix modique vous voyez que la pinte de décoction, préparée chez le malade, ne revient qu'à 40 ſols (on y met deux onces d'écorce), & que des bains ou demi-bains de cette décoction, que le docteur B. recommande dans les accidens graves du ſcorbut, ne ſeroient aſſurément pas chers : ils coûteroient à-peu-près de 3 à 6 louis; ce qui eſt très-bon marché pour des bains auſſi utiles. Il a encore enchéri ſur ce premier déſintéreſſement, en donnant la pinte de cette décoction toute préparée à 28 ſols; car s'il entre, comme il faut l'en croire, deux onces d'écorce d'orme dans une pinte, vous voyez qu'outre l'eau, le feu & la peine des faiſeurs, il diminue encore de 12 ſols le prix du remède ſimple ».

Mais c'eſt trop long-tems peut-être nous prêter au ton badin du docteur *Ulmiphilus*; & ſi nous l'avons fait, c'étoit dans l'intention que notre annonce ne ſe reſſentît point de l'humeur que doit néceſſairement exciter dans les cœurs honnêtes ce charlataniſme qui infecte notre âge, & qui augmente en raiſon de la ſtupide crédulité du public.

Comment a-t-on le front de nous donner pour nouveau un remède connu & indiqué par *Pline*, *Dioſcoride*, *Gallien*, *Ray*, *Miller*, par pluſieurs modernes, & de nous le

vanter comme excellent & universel, tandis que son peu d'efficacité en général lui en a fait préférer une quantité d'autres ? N'est-ce pas compter un peu trop sur l'ignorance générale, & avoir assez mauvaise opinion du siècle, pour se flatter que les gens instruits se rendront complices de la fourberie par un lâche silence, & ne s'efforceront pas de dessiller les yeux de leurs concitoyens, en faisant briller la vérité ?

III.

COMMERCE.

Réglemens nouveaux.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 6 juin 1783, qui ordonne un nouvel aménagement de la forêt de Brotonne.

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1783, registré en parlement le 5 septembre suivant, pour autoriser les officiers de maîtrises à juger en dernier ressort les causes pour vente de bois, non excédantes la somme de 50 livres.

IV.

ARTS.

Inventions, Découvertes utiles, &c.

Emploi de la lave pour faire du verre.

Monsieur,

D'après le nouvel emploi que l'on fait de la lave dans les verreries, il m'a paru que vos lecteurs ne seroient pas fâchés de connoître l'histoire de cette découverte : je me hâte de la consigner dans vos feuilles, avec d'autant plus de plaisir que la lave commence à être employée, non-seulement dans les verreries du royaume, mais encore dans les étrangères.

Il y a 12 à 15 ans que M. Sage s'occupant d'un travail suivi sur les produits volcaniques, nous apprit que les laves noires étoient fusibles, mais qu'elles perdoient cette propriété en se décolorant : sachant alors que le tropp étoit employé dans les verreries de Suède, il essaya d'y substituer le balatte dans celles de nos provinces, & il réussit complettement.

Je repris ce travail, il y a environ 3 ans : je démontrai par des expériences suivies, qu'il étoit possible de diminuer la consommation de la soude dans nos verreries, par le secours de la lave, & mon mémoire fut imprimé parmi ceux de la société royale des sciences de notre ville. Je donnai quelques morceaux de lave à M. Ducros, qui m'en fit exécuter des bouteilles dans sa verrerie.

Je me contentai alors de présenter ces bouteilles à notre société royale, & je m'engageai dans un plus grand travail. M. de Castelvieil s'offrit à faire des essais : comme ses fourneaux sont chauffés avec le bois, il ne put jamais parvenir à fondre la lave sans addition, comme l'avoit fait M. Ducros, mais en mêlant dans des proportions convenables la lave, le sable & la soude, il parvint à faire des bouteilles verd-d'olive, qui ne pèsent que la moitié des bouteilles ordinaires ; ce qui les rend infiniment précieuses pour le transport, & qui joignent

à cette première qualité une solidité à l'épreuve du vin mousseux, de la bière, &c. Sur vingt-cinq de ces bouteilles, que je fis remplir d'une bière très-forte par le sieur Larose, brasseur, il n'y en eut aucune qui cédât; tandis que la même bière lui fit casser le quart de ses bouteilles déjà éprouvées; j'ai fait fermenter la bière au soleil le plus ardent, dans cinq à six de ces bouteilles sans qu'elles cassassent. Je distille journellement le nitre & les acides les plus forts dans les vaisseaux que j'ai fait faire pour la chymie. Ces expériences, & plusieurs autres que j'ai faites sur les premières bouteilles sorties de la verrerie de M. de Castelvieil, m'ont convaincu que c'étoit le verre le plus solide & le moins attaquable par les acides qu'on connût encore. Si on se néglige quelquefois dans la préparation & les proportions des matières, il pourra en résulter de mauvaises bouteilles. Mais si M. de Castelvieil apporte dans cette fabrication les mêmes soins qu'il a donnés dans le principe, son ouvrage aura toujours une supériorité marquée sur tout ce qui est connu jusqu'ici.

M. Giral, propriétaire de la fameuse verrerie d'Erépian, se prêta à faire des essais d'après les procédés que je lui donnai, & il exécuta, avec un mêlange de trois quarts de lave & d'un quart de sable de rivière, des bouteilles noires très-légères & solides, que leur prix modique pourroit faire employer à mille usages: ces bouteilles sont inattaquables par les acides, & propres par conséquent à tous les usages chymiques: on peut en faire des cornues & des récipiens pour la distillation des eaux fortes, &c.

M. Giral fit exécuter avec de la lave pure les plus beaux ouvrages; & comme le verre qui en provient est d'un noir superbe & plus brillant que le beau jayet, il s'offrit à faire des pavés, des fourneaux, des tables, des chambranles de cheminée, des vases pour la conservation des vivres, des ornemens de toute espèce, &c. &c.; & il n'est pas difficile de concevoir que la lave étant si commune dans notre province, fondant avec une facilité incroyable dans les fourneaux au charbon de pierre, pouvant être travaillée un quart-d'heure après qu'elle a été mise en fonte, & M. Giral pouvant fabriquer dans sa seule verrerie au moins 150 quintaux de lave par jour, on puisse en faire toutes sortes d'ouvrages, & les donner à un prix modique.

M. de Fleury, qui s'intéressoit vivement au progrès de cette découverte, alloit encourager ces établissemens au moment qu'il a donné sa démission; il avoit fait connoître au roi les bouteilles de lave, & les divers ouvrages qu'on avoit exécutés.

La reine de Naples a fait distribuer mon mémoire dans ses principales verreries, elle a ordonné de suivre mes procédés; & on m'a écrit de Milan que les essais réussissoient au mieux, & qu'on alloit donner à ces travaux toute l'étendue dont ils sont susceptibles.

M. Faujas de S. Fond avoit trop de droits sur tout ce qui a rapport à l'histoire des volcans, pour ne pas s'empresser de tirer de nouveaux avantages de la fusibilité de la lave. Il en a fait construire, dit-on, un plateau pour la machine électrique, des bouteilles façon de

Sève, &c. Je desire ardemment que ce savant poursuive ce genre de travail. Son superbe ouvrage sur *les volcans éteints du Vivarais & du Vélay*, ses belles expériences sur l'utilité de nos pozzolanes, semblent placer dans son ressort tout ce qui concerne les produits volcaniques.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués, &c. CHAPTAL, *professeur de chimie des états généraux de Languedoc.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 22 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 29 Octobre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 22 liv.

A la Grève, de 20 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 23 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 24 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 25 dud. prem. qual. 54 à 55 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv.; inf. 42 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

Du 26 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 29 Octobre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	2	6	
Piastres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	*Six premiers mois 1783.*
Du Lundi 27.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	A	

Les paiemens du Lundi 3 Novembre sont remis au Vendredi 31 Octobre, à cause de la fête.

Du Mardi 28.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
Du Mercredi 29	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 29 Octobre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{1}{4}$.	Cadix,	13 l. 8 s.
Hambourg,	188.	Gênes,	92.
Londres,	31 à $\frac{13}{16}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	172
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	610. 9
	1784.		Viager 1782	5 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	59 $\frac{1}{2}$. 59

Octobre 1783.	Du 27.	Du 28.	Du 29.
Comp. des Indes. Actions	1970. 65	1960. 65	1960
D° $\frac{1}{25}$		1280	1277 $\frac{1}{2}$
D° 8^{es}			267
D° 25^{es}			
Emprunt d'Oct.	412	412	412
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$ 5	5 $\frac{1}{4}$	

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 8 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 20 Septembre.*

LE Roi vient de faire publier une ordonnance destinée à servir de règle aux consuls & aux navigateurs. Son objet est d'obliger ces derniers à payer, dans les mers éloignées, les droits qu'ils refusent quelquefois, & d'empêcher les premiers d'en exiger de trop forts. Ces droits seront d'un écu dans les ports de la Baltique, jusqu'à Elseneur, comme en Hollande, en Angleterre, en France, en Portugal, en Espagne, en Italie, en Asie, en Afrique & en Amérique, pour l'exhibition & la lecture d'un passe-port; mais quand les navigateurs prussiens voudront charger le consul de leurs affaires particulières, & de leurs commissions, ce sera un arrangement à faire entre eux. L'intérêt des consuls, pour se procurer des avantages dans leur état, est de gagner la confiance des navigateurs.

DE VIENNE, *le 27 Septembre.*

Depuis qu'il s'agit de rendre libres le commerce & l'industrie, en faveur de tous les habitans de cette ville en général, le bruit s'est répandu que le gouvernement fera rembourser à ceux qui ont des privilèges exclusifs, ce qu'il leur en a coûté pour les obtenir. Une boutique de perruquier se payoit ci-devant 10000 florins, celle d'un apothicaire, 30000; le droit d'avoir un café, 12 à 16000, & celui de vendre des fruits, 12000.

DE PEST, *le 3 Octobre.*

L'empereur a déclaré libres les foires de Graetz, de Klagenfurt, de Laybach & de Lintz. Tous les marchands pourront les fréquenter, & y trafiquer, en payant les droits usités. Le pont jetté près de Péterwaradin repose sur cent gros bâtimens; il a la solidité nécessaire pour porter les fardeaux les plus lourds, & la largeur suffisante pour que 25 hommes puissent y passer de front.

DE MECKLENBOURG, *le 9 Octobre.*

On apprend de Szegedin, qu'un essaim considérable de sauterelles s'est répandu à la fin du mois dernier dans les campagnes des environs, où ces animaux destructeurs ravagent tout: on n'est point encore parvenu à les détruire.

II.

AGRICULTURE.

Observations utiles pour la conservation des mûriers.

Les papiers publics ont souvent parlé de la maladie dont les mûriers blancs sont attaqués depuis plusieurs années. Pendant que leurs parties saines semblent annoncer la vigueur, ils périssent branche à branche, jusqu'à ce qu'enfin le tronc pourrisse. Cette maladie épidémique a désolé plusieurs provinces. Les géorgiphiles en ont à l'envi recherché la cause & le remède, avec une ardeur que l'on ne conçoit & que l'on ne sent que quand on pense en citoyen éclairé. On formeroit un gros volume des écrits publiés à ce sujet. Le hasard semble avoir indiqué un moyen simple d'arrêter le mal. M. Griselini a publié une lettre par laquelle M. l'abbé Jean-Antoine Battava de Rimini, rend compte de ce fait intéressant. M. le comte Galeazzo Cima avoit, l'année dernière, dans un champ, deux mûriers réduits à un tel état qu'ils ne présentoient aucune apparence de vie. Comme ils étoient vieux, il ordonna de les arracher. On creusa tout autour, & l'on découvrit les grosses racines. Les pluies survinrent; l'hiver arriva; on ne songea plus aux mûriers, & leurs racines restèrent à nud. Au printems ces arbres ont repris tant de vigueur, qu'ils se sont couverts de rameaux & de feuilles, comparables aux produits des mûriers les plus beaux & les plus forts. Cette observation ne sera pas vaine: on se dispose à y suivre l'indication de la nature, qui peut-être ne se borne pas à cette espèce d'arbres & à ce genre de maladie.

Dans divers cantons, on a sauvé beaucoup de mûriers, attaqués de la même maladie, causée par la surabondance d'eau, en perforant le tronc au pied ou par le haut, & aux endroits attaqués pour en tirer la partie de la moëlle gâtée.

III.

ÉCONOMIE.

Lettre de M. Nadau de la Richebaudière, *sur les effets singuliers & utiles de la cohabitation des animaux avec l'homme. La Rochelle, le 30 octobre 1783.*

MONSIEUR,

J'ai lu avec autant de surprise que de plaisir, l'observation insérée dans plusieurs papiers publics, au sujet d'une affection épileptique communiquée de l'homme à la brute par la cohabitation. Cette particularité qui sûrement a pu paroître nouvelle à quelque gens de l'art, n'a donné lieu à mon étonnement que par son analogie avec quelques autres faits, dont voici le détail.

J'étois chirurgien aux *Cayes Saint Louis*, isle *Saint-Domingue*, en 1776;

ayant été mandé pour être consulté sur l'état d'une dame attaquée d'un asthme, & couverte d'une gale dartreuse, de nature lépreuse, qui, depuis 10 ans de traitement, avoit résisté à tout ce que l'art peut suggérer en pareil cas, tels que les bains, les lotions, les saignées, les pommades fondantes, dessicatives & adoucissantes, les poudres, les pillules & les boissons purgatives, mercurielles, antimoniales, sulphureuses, &c. Je priai cette personne de vouloir bien me faire un aveu sincère de sa vie passée, & de se rappeller si elle ne croyoit point pouvoir attribuer l'effet de sa maladie à quelques causes graves ou héréditaires, ou à quelques maladies cutannées traitées avec des répercussifs ou des stiptiques. Je n'ai, me dit-elle, aucun reproche à me faire sur la manière dont je me suis toujours conduite, je suis née de parens sains, j'ai été mariée à 22 ans, à un homme jeune, sage & robuste, qui portoit sur son visage les marques de la plus brillante santé; j'ai vécu 4 ans avec lui sans jamais avoir eu la plus légère indisposition; étant fille je n'ai jamais eu le moindre dérangement; j'ai enfin, jusqu'à ce tems, constamment joui d'une santé parfaite; je ne date l'époque de ma maladie que depuis ma seconde couche que je fis 2 mois après le décès de mon époux, mon lait qui ne prit pas à la suite la voye ordinaire, causa le plus grand désordre; il me fallut alors apprendre à connoître les remèdes, je ne les ai discontinués que depuis un an; on croit que c'est à cette seule cause qu'il faut attribuer l'état malheureux où vous me voyez.

Je voulus consoler cette dame par l'espoir d'un succès plus heureux dans la suite, & lui prescrire un régime & des médicamens; je n'en veux point; de grace, me dit-elle, ne m'en parlez plus, j'en suis si fatiguée que mon parti est pris; je me soumets aujourd'hui à la mort, je l'attends avec la plus grande sécurité, c'est le seul bien qui me reste à desirer. Pendant qu'elle se plaignoit, je fixois mes yeux sur un petit chien épagneul, qu'elle avoit sur ses genoux, dont les soies éclaircies me laissoient voir des croûtes; je ne pouvois pas les soupçonner être autre chose que les fruits de sa constance auprès de sa maîtresse. Pour m'en assurer je demandai s'il y avoit long-tems qu'elle avoit ce charmant petit animal? Oh! charmant, reprit-elle, oui, quand je l'ai pris, mais le voilà qui commence à ressembler à son prédécesseur, qui après avoir habité six mois avec moi, a hérité d'une partie de mon mal, & est devenu si sale & si dégoûtant que j'ai été obligée de l'envoyer noyer; c'est cependant le seul ami, le seul compagnon que je puis me procurer dans ma triste position. Cessez, lui dis-je, de vous alarmer, j'entrevois maintenant, madame, la possibilité de votre guérison, & puisque vous avez employé sans le moindre succès, tous les remèdes dont vous m'avez fait le détail, je vous conseille de vous procurer des chiens, d'en avoir habituellement deux à vos côtés, principalement quand vous serez au lit, de vous en défaire à mesure que vous leur transmettrez votre mal, de les faire remplacer par d'autres, ainsi de suite; indépendamment de cela, prenez les bains puisque telle est votre coutume, mais donnez la préférence à

ceux de mer, adoptez la diète blanche, purgez-vous par fois avec une médecine ordinaire, à laquelle on pourra ajouter de la confection hamec, & si quelque cas exige la saignée, n'hésitez pas de vous faire tirer du sang.

Ce conseil qui a été mis à exécution pendant 18 mois consécutifs, a rappellé à la vie une dame qui fait aujourd'hui les charmes de la société: elle est depuis passée à *S. Eustache*, où elle a épousé un habitant du pays. J'ai reçu d'elle dans le tems, les marques les plus affectueuses de sa reconnoissance, elle me traitoit de son sauveur. Il est bon de dire que de 14 chiens victimes du sort qu'on leur destinoit, les 9 premiers sont devenus asthmatiques.

Un exemple aussi singulier que frappant dans toutes ses circonstances, m'a engagé à prescrire le même remède à deux dames de cette ville, qui toutes deux étoient asthmatiques depuis plusieurs années; les animaux qu'elles ont soumis à cette expérience, ont en effet totalement attiré l'humeur rabifique. Une de ces dames conserve encore, par reconnoissance, son chien qui est attaqué de la maladie qu'elle lui a transmise.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, portant conversion du bail des fermes générales en une régie intéressée, à compter du 1r janvier 1784; & qui en remet la direction aux fermiers-généraux de S. M.: du 24 octobre 1783.

Le Roi s'étant fait représenter le réglement arrêté en son Conseil le 9 Janvier 1780, concernant les Fermes & les Régies de ses droits, par lequel S. M. en a divisé la perception entre trois Compagnies, sous le nom de *Ferme générale*, *de Régie générale & d'Administration générale*, en déclarant qu'elle cessoit de réunir la perception de tous les droits à une seule Compagnie, & de se lier par un Bail rigoureux, pour éviter de préparer Elle-même des obstacles au dessein où Elle étoit d'ordonner dans plusieurs parties les changemens que le retour de la Paix pourroit déterminer; & S. M. considérant que les circonstances actuelles justifient sa prévoyance, par les inconvéniens qui résulteroient pour le bien de l'Etat, d'une plus longue aliénation des droits qui sont restés dans la main de la Ferme générale, & par la nécessité d'apporter sur-tout dans la perception des droits des Traites, & dans l'exploitation de la vente exclusive du Tabac & du Sel, des modifications telles que, sans compromettre les revenus de la Finance, qui sont le gage des Créanciers de l'Etat, & sans toucher au crédit des Fermiers généraux, dont ils ont fait jusqu'ici un usage si avantageux pour le bien du Service, on puisse procurer au Commerce intérieur & extérieur de nouvelles facilités, S. M. s'est déterminée à résilier le Bail de la Ferme générale au 1r Janvier prochain, époque qui partagera, par moitié, sa durée; & son équité y a d'autant moins répugné, que si Elle se ménage par-là un des plus grands moyens qui soient aujourd'hui en sa puissance, pour faire recueillir à ses sujets les fruits de la Paix, ce sera en rendant la plus exacte justice aux Fermiers généraux: S. M. étant disposée à leur confier la direction des mêmes droits & à leur assurer les mêmes profits, quoiqu'elle les décharge de la garantie à laquelle ils étoient soumis par leur Bail. A quoi voulant pourvoir, &c. le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne: qu'à compter du 1r Janvier 1784, le Bail passé à Nicolas Salzard, par résultat du Conseil du 19 Mars 1780, sera & demeurera résilié dans tous ses points, sans aucune restriction ni réserve; & qu'à compter dudit jour 1r Janv. tous les droits compris audit bail, sans aucune exception, même ceux régis par les Fermiers-généraux, suivant ledit résultat

& autres arrêts subséquens, seront perçus au profit de S. M. & administrés pour son compte, à titre de Régie intéressée: & pour indemniser en tant que de droit, les cautions de Nicolas Salzard, S. M. leur a confié & remis, leur confie & remet pour trois années, à compter dudit jour 1r Janvier, la direction & perception des mêmes droits dont ils étoient fermiers ou régisseurs, pour les exploiter sous le titre de Directeurs généraux en Régie intéressée, aux mêmes bénéfices dont ils jouissoient comme Fermiers, & suivant les autres conditions qui seront d'ailleurs arrêtées par S. M. Fait au Conseil d'Etat du Roi, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Pompes du sieur Thillaye fils.

Le sieur Thillaye fils, pompier privilégié du roi, qui, d'après le prix qu'il a remporté sur la meilleure construction des pompes à incendies, & les certificats de l'académie royale des sciences de Paris, a porté les pompes à incendies au plus grand degré de perfection & de solidité connu, a construit une pompe à épuisement pour les vaisseaux, avec laquelle on peut tirer un très-grand volume d'eau; ce moyen simple & peu coûteux, est très-avantageux pour tirer l'eau des puits, & faire des arrosemens.

Le sieur Thillaye construit de ces pompes sur les puits, & qui peuvent servir à éteindre le feu; ce qui est d'un très-grand secours lors d'incendies. Ces pompes ont été soumises au jugement de l'académie, qui en a fait le rapport suivant.

La demeure du sieur Thillaye est à Paris, rue de Provence.

Extrait des registres de l'Académie royale des Sciences, du 9 Janvier 1780.

Nous avons examiné, MM. le comte de Maillebois, Tillet, l'Abbé Bossut, le chevalier de Bory, & moi, une pompe aspirante présentée par le sieur Thillaye fils, pompier du Roi.

La perfection d'une pompe aspirante dépend principalement de son piston; ce piston est composé de deux parties, de la soupape & du piston proprement dit. La soupape du piston de la pompe du sieur Thillaye, est précisément la même que celle qu'il a présentée à l'académie, & qu'elle a approuvée il y a quelques années. La construction de l'autre partie ou de celle qui frotte, nous a paru bien disposée & bien entendue pour conserver le cuir & pour qu'il frotte d'un mouvement doux contre le corps de la pompe. Ce piston est construit d'une manière très-solide & durable; l'auteur a ajouté d'ailleurs à cette pompe, une méchanique ingénieuse pour pouvoir en multiplier le produit dans l'occasion; enfin nous avons été témoins nous-mêmes des effets avantageux de la pompe du sieur Thillaye.

Nous croyons donc, d'après ces diverses considérations, que sa pompe est préférable aux pompes aspirantes que l'on emploie ordinairement sur les vaisseaux; qu'on ne peut qu'applaudir aux efforts qu'il a fait pour la perfectionner, & qu'en conséquence, elle mérite l'approbation de l'académie.

Fait dans l'académie des sciences,

le 29 Janvier 1780, & ont signé MM. DE MAILLEBOIS, TILLET, BOSSUT, BORY, VANDERMONDE, LEROY.

Je certifie le présent extrait conforme à l'original & au jugement de l'académie, ce 29 Janvier 1780, signé le Marquis DE CONDORCET.

Moyen de tirer l'or des bois dorés.

On brûle tous les jours quantité de vieilles boiseries dorées, parce qu'on ne connoît pas la pratique assez simple & assez peu dispendieuse pour enlever avec profit la dorure de dessus les boiseries. En voici une que nous devons à M. Montami, correspondant de l'académie royale des sciences de Paris. Elle réunit tous les avantages qu'on peut desirer dans un procédé de cette espèce; & nous l'avons vu mettre avec succès en exécution.

Faites tremper ces sortes de bois dans l'eau bouillante, & laissez-les y assez de tems pour que l'eau puisse bien détremper la colle dont ils sont couverts. Elle s'en détachera en peu de tems, & elle entraînera avec elle les feuilles d'or qu'on veut séparer; le tout tombera dans l'eau. Cette première opération faite, & les bois étant retirés de l'eau, faites bouillir celle-ci, & laissez-la évaporer jusqu'à siccité. Vous trouverez au fond du vaisseau une masse informe composée de colle & d'or. Prenez cette masse, mettez-la dans un mortier, & pilez jusqu'à la réduire en poudre. Mettez cette poudre sous une mouffle dans un fourneau, le feu brûlera la colle, & fera évaporer toutes les parties huileuses, & il ne restera plus qu'une poudre d'or, que vous triturerez avec du mercure, avec lequel il s'amalgame parfaitement.

Voulez-vous ensuite séparer l'or du mercure? mettez cet amalgame dans un creuset, & celui-ci dans les charbons d'un fourneau; adaptez à ce creuset un vaisseau propre à recevoir les vapeurs du mercure que le feu volatilise & enlève. Vous obtiendrez dans ce dernier vaisseau de très-bon mercure coulant, sans déchet sensible, & l'or restera dans le creuset.

On voit par ce détail combien cette opération est facile à pratiquer, & combien elle est peu dispendieuse. Il est de fait, d'après l'expérience & les calculs de M. Montami, qu'on peut retirer pour 20 sols d'or par heure; ce qui mérite bien d'occuper un artiste industrieux qui voudroit se livrer à ce travail.

Four économique qui peut être chauffé avec du charbon de terre.

Le sieur Deferrez, professeur de mathématiques, à Lille en Flandre, vient d'envoyer à l'Académie des Sciences le plan d'une invention bien précieuse & bien intéressante; c'est un four économique de boulangerie, où l'on peut cuire au feu de charbon de terre; & à son défaut à celui de tout autre combustible, & de tourbe même. Les commissaires nommés par l'académie pour examiner ce plan & le mémoire qui y étoit joint, ont donné, dans leur rapport, de justes éloges à cette invention, qu'ils trouvent supérieure à celle des nouveaux fours de Prusse, quant à la construction, la solidité, la propreté du fournil & l'économie. Les boulangers ont ob-

ſervé qu'avec ce four, on pouvoit faire en 24 heures dix-huit cuiſſons au moins avec 5 livres de combuſtible, tandis qu'avec les fours ordinaires il faudroit, pour le même nombre de cuiſſons, 36 heures au moins, & plus de 15 livres de bois. Il peut donc être de la plus grande utilité aux munitionnaires des vivres pour la ſubſiſtance des garniſons, à la fourniture du biſcuit des embarquemens, aux grandes adminiſtrations d'hôpitaux, aux boulangers, &c. Les commiſſaires jugent qu'il pourroit, introduit dans la marine, fournir, avec peu d'embarras & de dépenſes, du pain frais aux officiers & aux équipages des vaiſſeaux, &c. L'avantage de le chauffer avec toute ſorte de combuſtible eſt d'autant plus important que depuis une quinzaine d'années, la rareté du bois paroît s'étendre.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Novembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 à 20 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 5 Novembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 29 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 30 dud. prem. qual. de 54 à 56 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 31 dud. prem. qual. 55 à 57 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 4 Nov. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv. ; inf. 53 liv. ; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv. ; infér. de 43 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	*Six premiers mois 1783.*
Du Mardi 4.	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l. *Année 1783.*		
Du Mercredi 5.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 5 Novembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{3}{8}$.	Cadix	13 l. 9 s.
Hambourg	187 $\frac{1}{4}$.	Gênes	92.
Londres	31 $\frac{7}{8}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 10 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	.....
1783.	.....	1787.	150
1784.	.....	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	.....
	1010	Loterie d'Avril, 1783.	610
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Octobre	400
1784.	.....	Viager 1782	5 $\frac{3}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$
1785.	.....	Liquidation	59

Novembre 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	.....	1970. 67 $\frac{1}{2}$	1970. 72 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8^{es}	.....	.....	.....
D° 25^{es}	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	.....	412	.....
Rescriptions	.....	6 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. 6	6. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 15 Novembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 30 Septembre.*

LA contrebande des marchandises étrangères ne diminue point, malgré les ordonnances renouvellées & publiées derniérement; on veille avec beaucoup de sévérité à leur exécution. Ces jours derniers, quelques Anglois, qui avoient été arrêtés pour une infraction de ce genre aux loix, ont été condamnés à payer le triple de la valeur des denrées qu'on leur a saisies; & ces denrées transportées sur dix charriots dans la place publique, y ont été brûlées par la main du bourreau; elles consistoient en soieries, velours, chaînes, montres, galons d'or & d'argent, &c. Cet exemple de sévérité n'a produit aucun effet. On apprend d'Opporto, qu'on vient d'y arrêter encore un navire chargé de contrebande, qu'on va transporter ici. Le capitaine a été mis en prison; on a trouvé à bord la liste des marchands auxquels ces marchandises défendues étoient adressées: ils paieront le triple de leur valeur, & elle seront brûlées également.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 16 Octobre.*

La police des bâtimens vient de remédier à un abus déjà ancien, & qui pouvoit devenir dangereux; celui de repiquer & de reblanchir les maisons qui avoient besoin de réparations essentielles; la chûte de quelques-unes qui a eu lieu derniérement, a fixé son attention. Elle a fait examiner toutes celles qui menaçoient ruine, & ordonné de les abattre pour les rebâtir; on a fixé aux propriétaires, pour obéir à cet ordre, un terme, passé lequel leurs maisons seront vendues, à la condition par les acquéreurs de les reconstruire; le nombre de ces maisons qui sont en danger de s'écrouler, est de plus de 350.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 16 Octobre.*

Le baron de Hertzbert, ministre d'état, a fait dernièrement la distribution des prix qu'il avoit promis pour l'encouragement de la culture de la soie dans les états de Sa Majesté. Des personnes qui en s'occupant pour la première fois de ce travail, ont eu six livres de soie, ont reçu chacune deux frédérics d'or; plusieurs autres en ont mérité un, & il a été donné des médailles à quelques autres. La quantité de soie recueillie l'année dernière a été 11000 liv. pesant; & l'on a lieu de croire qu'elle sera plus considérable cette année, parce que le nombre des cultivateurs s'est accrû.

DE VIENNE, *le 29 Octobre.*

On est actuellement occupé dans les monnoies impériales à fondre & à monnoyer les vaisselles & autres effets d'or & d'argent qu'on a trouvés dans les couvens supprimés.

Les corps de métiers doivent cesser de jouir de leurs anciens privilèges au commencement de l'année prochaine: tous les ouvriers, dans quelques genres que ce soit, pourront travailler alors pour leur compte sans être assujettis à se faire recevoir maîtres.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 29 Octobre.*

Les derniers papiers Américains ne nous présentent que la copie du traité de commerce entre la Suède & les Etats-Unis; il a été signé à Paris le 3 Avril de cette année par le comte Gustave-Philippe de Creutz & le docteur Franklin; sa ratification est du 29 Juillet suivant. Comme ceux conclus avec la France & la Hollande, il a pour base la plus parfaite réciprocité & l'avantage mutuelle des deux Nations.

Les nouvelles des Indes occidentales, apportées par la *Polly* & quelques autres bâtimens de transport, arrivés de Sainte-Lucie à Portsmouth, nous apprennent que la garnison de cette Isle ressent moins à présent l'influence meurtrière du climat, mais que cependant on y enterre toujours plus de soldats que dans toutes les Isles Angloises ensemble. Les vivres y sont moins rares depuis la cessation des hostilités, mais le commerce y est toujours languissant. On remarque aussi plus d'harmonie & de bonne intelligence entre les François & les Anglois; les événemens de la dernière guerre ont détruit les anciens préjugés, & les deux nations ont appris à s'estimer réciproquement.

Selon les mêmes nouvelles, l'Isle Saint-Thomas n'est point encore remise des révolutions qu'elle a éprouvées & dont elle paroît devoir se ressentir encore long-tems. Il ne s'y fait plus d'affaires comme autrefois; le cours de son commerce s'est détourné dans l'Isle Danoise de Sainte-Croix, qui par sa situation & les avantages locaux qu'elle offre, peut s'en conserver au moins une partie.

L'impôt établi par acte du parlement sur les voitures & les chariots, commencera à être perçu le premier du mois prochain. A cette époque toutes les voitures à trois & à quatre roues, qui ne sont pas déjà imposées, paieront 4 schel. par

an; celles à deux roues, 2 ſchel. Perſonne ne paiera pour plus d'un chariot employé aux travaux de la campagne, ni pour plus de trois employés à tout autre objet.

Une députation de la commiſſion des taxes, s'eſt adreſſée derniérement au duc de Portland & au lord John Cavendish, pour ſavoir comment elle devoit agir relativement aux quittances de paiement des taxes; elle demandoit ſi ces quittances devoient être ſoumiſes au droit du timbre; on dit qu'il lui a été répondu qu'on ne pouvoit lui donner pour le moment aucune réponſe poſitive, mais qu'elle la recevroit inceſſamment.

La taxe ſur les quittances excite toujours les réclamations de nos marchands. Le comité qu'ils ont chargé de les faire valoir, s'occupe des meſures propres à obtenir la ſuppreſſion de cet impôt à la prochaine ſeſſion du parlement; on a fait des ſouſcriptions pour défrayer les membres de ce comité, qui ont quitté toutes leurs affaires particulières, pour ne s'occuper que de celle-là.

Depuis le 23, les effets à 3 p. 100, ſont tombés à 56, on ne les a point vus à un taux ſi bas pendant la guerre, ſi ce n'eſt quand les eſcadres combinées étoient devant Plymouth; alors ils tombèrent à 55.

II.

AGRICULTURE.

Réponſe de M. Maupin à la lettre de M. des B...., inſérée dans le n°. 70.

MONSIEUR,

Je ne puis trop vous dire les motifs qui m'ont empêché de vous répondre plutôt, mais ce n'eſt ſûrement pas la difficulté de défendre mes idées quelque ſingulières qu'elles vous paroiſſent, & qu'elles ſoient réellement, ſous le point de vue que vous les avez préſentées, & en elles-mêmes.

En effet, de deux choſes l'une, ou mes idées, mes combinaiſons, mes inventions & mes méthodes ſont très-éloignées de toutes les données que préſentent la culture actuelle des terres, celle de la vigne, la manipulation des vins, l'adminiſtration générale de l'agriculture, &c. ou elles en ſont très-proches. Si elles en ſont très-éloignées, comme il eſt vrai, nul doute ſur leur ſingularité. Si, au contraire, elles ſont très-proches, & qu'il n'y eût dans chaque partie que quelques pas à faire, au moins ne peut-on diſconvenir que c'eſt moi qui les ai faits, & qu'il eſt très-ſingulier que je ſois le ſeul qui ai vu ce qui, depuis que les données exiſtent, étoit échappé à des millions & millions d'hommes, qui ont cultivé la terre, la vigne, &c. & à une multitude d'Auteurs qui dans tous les tems & dans tous les pays ont écrit ſur les mêmes parties que moi, & qui par conſéquent avoient cherché inutilement ce que moi ſeul ai trouvé.

Ce n'eſt donc pas ſans fondement, quoique dans une fauſſe vue, que vous avez relevé la ſingularité & l'originalité de mes idées. J'avouerai encore, Monſieur, que vous avez raiſon dans beaucoup d'autres points, & que vos remarques, & en général vos réflexions ſont très-juſtes, & quelques-unes très-fines; mais, en ce qui me regarde, les applications que vous en avez faites

ne me paroiſſent pas heureuſes. Je ne conçois pas bien, par exemple, comment la différence des tems pourroit faire que l'agriculture n'eût plus aujourd'hui la même importance réelle qu'elle avoit il y a quelques mille ans, & même au tems des Sully. Je ne conçois pas bien encore, comment le ſilence des écoles, des livres, &c. ſi préjudiciable, d'après vous-même, au progrès de mes découvertes, pourroit devenir un argument contre leur ſolidité; enfin je ne comprends pas & je ne comprendrai jamais comment les idées beaucoup plus vuides que pleines, pour leſquelles vous marquez tant d'eſtime, à la fin de votre lettre, pourroient l'emporter ſur les idées les plus importantes & qui généralement ſont beaucoup plus difficiles, attendu la longueur des expériences, la variété infinie des circonſtances, & la ſimplicité qu'exigent les arts qui en ſont l'objet.

Mais je comprends très-bien avec vous, Monſieur, comment le renouvellement des ſciences, les nouvelles jouiſſances & le luxe, en faſcinant les yeux, ont fait perdre de vue par-tout la première ſource des richeſſes, pour la placer, les uns dans le commerce, les autres dans d'autres parties, & toujours chacun dans la ſienne; mais tout cela n'empêche pas que cette ſource précieuſe ne ſoit & ne ſera toujours où elle a toujours été, je veux dire dans la ſcience de l'agriculture. Je ſuis même fort porté à croire que c'eſt encore, quoique confuſément, l'opinion générale, & bien certainement celle de tous les eſprits ſolides, & c'eſt ſans doute pourquoi mes livres ont déjà été traduits, à ce qu'il paroît, dans pluſieurs langues, & le ſeront apparemment dans toutes; mais que ce ſoit ou non l'opinion générale, je n'en ſoutiendrai pas moins que, dans l'état même où elles ſont, *mes vues & mes découvertes ſont les plus grands moyens poſſibles pour enrichir toutes les ſociétés, & les ſeules pour venir efficacement partout au ſecours des peuples.*

J'avoue que cela ne peut être ſans accuſer le ſilence affecté des uns, & l'indifférence oiſive des autres; mais ce ſilence & cette indifférence me forcent eux-mêmes de le dire, *cela eſt;* & il n'y a qu'un ſeul parti à prendre pour prouver que cela n'eſt pas. C'eſt, non pas de s'amuſer à combattre, par de vaines futilités, l'importance que j'attache à mes idées, mais de les détruire elles-mêmes, en les ſapant par leur baſe, ou, autrement dit, en attaquant avec avantage *les principes fondamentaux* ſur leſquels elles ſont appuyées, & les faits qui en garantiſſent la ſolidité.

Voilà, Monſieur, le ſeul parti que vous aviez à prendre, mais vous ne l'avez pas pris; & je ne penſe pas que vos garans oſent jamais le prendre, ſur-tout à viſage découvert.

Ce n'eſt pas toutefois que je me prétende infaillible, & que je croie avoir épuiſé les matières que j'ai traitées: je ſais le contraire; mais je n'en ſuis pas moins certain de la ſolidité de mes découvertes, & de leurs effets. Il n'y en a aucune qui ne ſoit en état de défenſe; mais ce qui ſurprendra bien des perſonnes, c'eſt que mes principes ſur la culture des terres, & mon plan pour l'adminiſtration générale de toutes les parties de l'agriculture, ſont démontrés plus évidemment qu'aucune de mes autres inventions, &

même plus encore que ma manipulation des vins qui pourtant eſt pratiquée dans tous les pays à vins de l'Europe, qui le ſera dans l'Amérique, & dont, depuis douze ans, l'efficacité a été conſtatée dans les formes les plus juridiques & les plus impoſantes.

J'ai l'honneur d'être, avec une ſincère conſidération, Monſieur,

Votre très-humble, & très-obéiſſant ſerviteur, MAUPIN. *De Paris, le 6 Novembre 1783.*

III.

ÉCONOMIE.

Expériences & obſervations de M. Chabert, ſur les vers qui tourmentent les chevaux, bœufs, moutons, &c.

Les vers ſont un fléau plus funeſte encore aux animaux qu'à l'eſpèce humaine. Ils ſont dans ceux-là la ſource de pluſieurs maladies particulières, & même de maladies épizootiques; & la dévaſtation des haras n'eſt que trop ſouvent la ſuite de leur ravage.

Conſulté chaque jour ſur les moyens de les détruire, & ne connoiſſant pas de ſubſtance, ou de préparation qui fût un *anthelmintique* aſſuré, je me ſuis livré à de nouvelles expériences.

J'ai fait des recherches ſur le nombre d'eſpèces de ces hôtes meurtriers qui vivent dans le corps des animaux domeſtiques. Je ne veux parler que de ceux qui s'y rencontrent le plus fréquemment. J'en ai reconnu ſix eſpèces: ceux de la première ſont produits par la mouche nommée *œſtre*; je leur ai conſervé le même nom. Ils ſont courts, formés en anneaux. Ils s'attachent aux parties vives par des inſtrumens ſi bien diſpoſés qu'ils y reſtent fixés, même après la mort de l'animal.

Ceux de la ſeconde, ſe nomment *ſtrongles*, *lumbrics*: ils ſont communs dans l'homme, & ſont connus de tout le monde.

Les *aſcarides* forment la troiſième eſpèce: ils ſont déliés, cylindriques; on peut les comparer à une aiguille: ils ſont ſouvent rouges, très-agiles, percent les poches qui les recèlent, & ſe répandent par-tout.

Je nomme ceux de la quatrième eſpèce *crinons* ou *dragoneaux*, par rapport à leur reſſemblance avec ceux nommés ainſi dans l'homme. Ils habitent les entrailles, les vaiſſeaux artériels, & tout l'intérieur de l'individu chez l'animal. On ne peut ſe faire une idée de leur multiplicité; c'eſt peu de couvrir toute la ſurface de leur demeure, ſouvent encore ils ſont entaſſés, amoncelés les uns ſur les autres.

On connoît les vers plats qui ſe trouvent communément dans le mouton, & qui exiſtent encore dans d'autres eſpèces: on les nomme *ſangſues*, *limaces*. C'eſt la *fanola hepatica* de Linnæus: j'en ai fait la cinquième eſpèce.

La ſixième enfin, qui nous eſt commune avec les brutes, c'eſt le *tænia*. Je l'ai trouvé dans le foie de certains animaux & dans les inteſtins de tous. Il m'a été facile d'en diſtinguer la tête & la queue; j'avoue même que j'ai été ſurpris qu'on ait attaché un mérite à cette recherche, pour laquelle mes yeux ſeuls auroient ſuffi, ſi j'avois oſé les en croire.

Ces différens animaux ont été expoſés à tous les anthelmintiques

connus ; ils y ont tous vécu plus ou moins long-tems, & je me suis assuré, par des épreuves répétées, qu'ils ne sont morts dans la plupart, que parce qu'ils étoient hors de leur demeure.

Persuadé de l'insuffisance de ces moyens, j'ai cherché si parmi les remèdes qu'on n'avoit pas mis en usage, il ne s'en trouveroit pas de propres à empoisonner ces insectes sans nuire à l'animal. Je supprime le détail de mes tentatives ; il me suffit de dire que *l'huile essentielle de térébenthine distillée sur une huile empyreumatique animale*, a rempli ces vues. A peine quelques-uns de ces insectes vivent-ils quelques minutes dans cette liqueur ; tous les autres sont suffoqués sur-le-champ.

Ce premier succès a été suivi de celui qui le rendoit important. J'ai administré cet antivermineux à des animaux sacrifiés à l'instruction des élèves dans la pratique des opérations. Je me suis assuré que je pouvois le faire prendre à la dose de quatre onces aux grands animaux, & qu'il ne dérangeoit les fonctions dans aucune espèce.

A l'ouverture de ceux consacrés à ces expériences, & qui tous renfermoient un plus ou moins grand nombre de vers des espèces mentionnées, non-seulement j'ai trouvé ces insectes morts dans plusieurs, mais encore dans d'autres je n'ai apperçu que les plaies, traces certaines de leur existence ; ainsi, en même tems que ce remède est funeste aux vers, il devient salutaire aux plaies qu'ils occasionnent.

Depuis ces expériences, j'ai donné ce nouvel anthelmintique, d'une odeur rebutante, à la vérité, mais dont la saveur ne l'est pas à beaucoup près autant, à des animaux de prix attaqués de vers. J'ai obtenu un succès complet. Des chiens ont rendu des tœnia fort longs trois heures après son administration.

Je desire que ce remède puisse devenir un moyen aussi certain de destruction contre les vers qui attaquent l'espèce humaine, qu'il me paroît assuré contre ceux qui habitent le corps des brutes ; j'espère rendre bientôt public ce que j'ai recueilli d'intéressant sur cette matière ; & comme j'attends le complément de mes observations pour publier mon mémoire, je vais indiquer par anticipation la préparation, l'administration & les doses du remède dont j'ai obtenu un succès si complet contre les maladies vermineuses des animaux, en commençant par la description des symptômes auxquels on reconnoît la présence des vers.

Nous renvoyons cette indication à l'ordinaire prochain.

I V.

COMMERCE.

Réglemens nouveaux.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 10 septembre 1783, qui autorise les gardes des maîtres orfèvres de Paris, à porter jusqu'à six le nombre des poinçons destinés à contremarquer les menus ouvrages d'or.

V.

Annonces de Livres.

L'art du Dentiste, joint à l'ana-

tomie des dents, avec des obſervations pour la conſervation des dents, & des inſtructions très-intéreſſantes pour remédier aux accidens qui accompagnent la ſortie des dents de lait, & auxquels la plupart des enfans ſuccombent, faute de ſecours ſuffiſans ; Par M. D***, chirurgien-dentiſte à Paris. A Paris, chez *Guillot*, Libraire, rue S. Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins. 1782. vol. *in*-12 d'environ 250 pag. Prix 24 ſ. br.

Cet ouvrage eſt utile à toutes perſonnes pour leur faire connoître toute l'importance des dents, & la néceſſité de les conſerver.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 12 Novembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 23 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 12 Novembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 3 Novemb. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 4 dud. prem. qual. de 54 à 56 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 5 dud. prem. qual. 55 à 57 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 44 à 46 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv. ; inf. 53 liv. ; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. ; inf. 46 liv. ; le cent de Paille, 16 à 18 liv.

Du 7 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv. ; infér. de 43 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 12 Novembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	721			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783. Du Lundi 10.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	A	Six premiers mois 1783.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	A	
Du Mardi 11.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A	
Du Mercredi 12.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	B	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	B	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	B	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	B	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	B	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	B	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 12 Novembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{5}{8}$.	Cadix	13 l. 6 s.
Hambourg	186.	Gênes	92.
Londres	32 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$.	Livourne	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 7 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	169
	1783.		1787.	160
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.	603. 6
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre	400. 397. 398
	1784.	203	Viager 1782	6 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	185	Liquidation	59 $\frac{1}{2}$

Novembre 1783.		*Du 10.*	*Du 11.*	*Du 12.*
Comp. des Indes.	Actions	1955. 52 $\frac{1}{2}$	1952 $\frac{1}{2}$. 55	1955. 57 $\frac{2}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$	1275.		1270
	D° 8^{es}	266		266
	D° 25^{es}			
	Emprunt d'Oct.	410		
Rescriptions		6 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{3}{4}$. 6

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 25 Novembre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 20 Octobre.*

Ces jours derniers, il est encore arrivé 5 nouveaux bâtimens venant des isles, chargés de sucre, de rum, de café, de coton & de bois de teinture.

Les actions danoises sont tombées d'une manière sensible depuis le mois de mai; selon un état qu'on dit exact, celles de la compagnie asiatique étoient, le 4 avril de cette année, de 1400 à 1450 rixdhalers; le 22 août, elles n'étoient plus qu'à 1100 ou à 1110; celles des Indes occidentales sont tombées dans le même espace de tems, de 430 ou 440 à 312; celles de la compagnie de la Baltique, de 123 à 108 ou 110; & celles de la compagnie du canal, de 107 à 97 ou 100. Celles dont la baisse a été la plus considérable sont celles de la compagnie d'assurance maritime, qui le 4 avril étoient à 620 rixdhalers, & qui n'étoient plus qu'à 330, le 22 août. Le premier février, les actions de la compagnie asiatique étoient à 1800, & celles de la compagnie des Indes occidentales à 800.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 24 Octobre.*

Selon des lettres d'Helsingor, la navigation de la Baltique n'a jamais été plus animée, & le revenu du Sund paroît porté à un point auquel il l'a rarement été précédemment. Dans le mois de juillet dernier il y passa 1900 bâtimens, qui payèrent pour environ 100000 rixd. de droits; le 22 août, il y en passa encore 144.

On apprend d'Archangel que les vivres y renchérissent, & que plusieurs productions intéressantes & particuliérement le chanvre, commencent à y devenir très-rares.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 4 Novembre.*

Tous les Etats de l'Europe s'em-

pressent de former des liaisons de commerce avec la nouvelle république. Les Portugais ont trouvé tant d'avantages dans les premiers envois qu'ils ont faits pour cette partie du nouveau monde, qu'un grand nombre de marchands de Lisbonne se proposent de suivre cette nouvelle route ; quelques Américains sont aussi arrivés dans cette ville pour ménager un traité de commerce & d'amitié entre les deux Puissances.

La disette se fait toujours sentir dans le nord de l'Ecosse ; & à 10 mille liv. sterl. déjà accordées pour le soulagement des infortunés habitans de cette partie de la Grande-Bretagne, le gouvernement vient d'en joindre 5 mille ; mais on ne suivra pas dans la distribution de ce dernier don le plan qui a eu lieu dans celle du premier. Les comestibles qu'on avoit achetés ont été distribués gratuitement aux pauvres ; ceux que la nouvelle va procurer leur seront délivrés à un prix modique, dont le produit entier sera employé à les renouveller.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 5 Novembre.*

Le capit. Gouirand, du brigantin *la jeune Antoinette*, venant de Mogodor, a été visité le 29 octobre dernier, sur le cap S. Martin, par une barque algérienne, de 14 canons & 50 hommes d'équipage, à bord de laquelle il a été obligé de se rendre, & de donner au Reis des instrumens de navigation.

Le capit. Tesson, du vaisseau *l'heureux Présage*, a laissé le 12 août dernier au Port-au-Prince, un nombre considérable de vaisseaux sous charge, tous destinés pour les ports du Ponent.

DE PARIS, *le 20 Novembre.*

Par une délibération prise dans l'assemblée générale des actionnaires de la caisse d'escompte du 24 du mois dernier, il a été arrêté, à l'unanimité des suffrages, que la somme de 33 millions de billets de la caisse d'escompte en circulation actuelle, au lieu de celle de 43 millions environ, qui étoient dans le public, lors du procès-verbal de la situation de la caisse, fait par M. Lenoir, commissaire du roi, le 3 octobre, restera fixée provisoirement, comme la plus considérable qui puisse exister dans le public, jusqu'à ce que cette assemblée ait reçu le rapport du comité qu'elle va élever, pour travailler, de concert avec les administrateurs, à diminuer la masse des billets de caisse, en proportion de la recette journalière de l'actif de cette caisse, comme elle l'a déjà été en effet de près de dix millions, depuis le procès-verbal.

II.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 11 Novembre 1783.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	58 à	60 l.
IIIe. qual.	50 à	54.
IVe qual.	45	47.
petit blanc,	41	43.
ordinaire,	39	40.
commun,	36	38.

fine-tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	31.
basse-tête,	26	28.

Sucre brut de Leogane,

Cargaiſ. Ire qualité,	41 à 42 l.	
IIe qualité,	38	40.
IIIe qualité,	33	36.
Ordinaire,	28	30.
Bas,	24	26.
Emplâtre,	18	20.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 14 l. à 14 l. 10.
Dit mêlangé, 11 l. 10. à 12 l. 10.
Cuivré fin, 9 l. 10 ſ. à 10 l.
Fin march. 8 l. 10 à 9 l. 5 ſ.
Ordinaire, 7 l. 5 ſ. à 8 l. 5 ſ.
Bas cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l.
Grabeau, 6 l. à 6 l. 10 ſ.
Pouſſiere, 5 l. à 5 l. 5.

Indigo la livre. La Louyſiane.

Fin cuivré, 8 liv.
Dito marchand, 7 l.
Dito ordinaire, 6 l. 10 ſ.

Ceux de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 16 ſ.
Dit marchand, 15 ſ.
Dit ordinaire, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
Ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Vieux, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ.
Dit triage, 10 ſ. à 11.
De S. Doming. fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Dit marchand, 14 ſ à 14 ſ. 6 d.
Dit ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Ordinaire, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Vieux, 11 ſ. à 11 ſ 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 10 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,	200 à 210 l.
De S. Domingue,	130 à 170 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe,	120 à 145.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. 6 d.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 15 l. 10 ſ. à 16 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 10 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 11 Novembre.

Eaux-de-vie à 110 liv. les 32 veltes.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Rentrée du Muſée de Paris.

Le 13 novembre, le Muſée de Paris fit ſa rentrée, ſuivant l'uſage ordinaire. Le concours n'avoit jamais été auſſi nombreux & auſſi brillant : heureux augure pour le ſuccès de la quatrième année qu'il commence à compter depuis ſon établiſſement.

M. Court de Gébelin en fit l'ouverture, en qualité de préſident honoraire perpétuel. Il expoſa les motifs de cet établiſſement, les revers qu'il avoit eſſuyés, comment on les avoit ſurmontés en prenant pour guides la conſtance, l'honnêteté & l'amour du bien : il préſenta ſur-tout cet établiſſement comme un ſujet d'émulation pour les jeunes-gens, de récréation inſtructive pour le public, de point de réunion pour les étrangers. Il rappella les noms des ſavans, des hommes de lettres & des artiſtes les plus diſtingués qui avoient fait des lectures ou des expoſitions dans les aſſemblées publiques depuis l'inſtitution du Muſée; il indiqua les principaux ſavans &

les ſociétés académiques avec leſquels le Muſée correſpond ; il fit de M. Navoigille l'aîné, directeur de l'orcheſtre, l'éloge le mieux mérité : il tâcha de faire ſentir ce qu'on avoit à eſpérer à l'avenir ; & il finiſſoit ainſi : « C'eſt un ſanctuaire élevé aux arts & aux connoiſſances : » s'il eſt digne des hommes, ils » viendront en jouir, ils y porte- » ront leur ſavoir, leur eſprit, leurs » graces, leurs talens : leurs ſuccès » en attireront d'autres ; & l'opinion » ſe fixant enfin ſur un établiſſe- » ment auſſi utile, on ne verra point » de terme à ſa durée & à ſa gloire ».

Il fit enſuite la lecture d'un ſecond mémoire ſur le génie allégorique des anciens. Celui-ci renfermoit deux objets : dans le premier, il faiſoit voir que ce génie fut la ſource des peintures à tapiſſeries & de tous les arts agréables ; de la poéſie, de la peinture, de la ſculpture même : & que les grandes leçons de la morale & de la religion ſe trouvèrent ainſi préſentées à tous les ſens de la manière la plus agréable.

M. de Gébelin faiſoit enſuite voir que ce génie allégorique avoit été reconnu dans tous les tems ; & que ſes témoins formoient une chaîne non-interrompue depuis les Grecs juſqu'à nous ; qu'il n'eſt donc pas étonnant que la mythologie ait ſurvécu à la ruine de tous les empires ; de tous les monumens du paganiſme même ; & que la reconnoiſſance & l'équité ont eu autant de part à ſa conſervation que l'amour qu'on a pour le merveilleux.

M. de Saint-Ange lut une épître en vers alexandrins ſur les poëtes qui ont chanté la campagne : elle eſt ſemée d'alluſions ingénieuſes à divers endroits de Virgile, d'Horace & de Voltaire. En rappellant leurs deſcriptions champêtres, il en fait ſentir les beautés, & donne quelques préceptes ſur ce genre d'écrire. Il paſſe de-là au bonheur de l'homme de lettres honnête & occupé : bonheur réel qu'il trouve préférable aux fauſſes jouiſſances que procurent les richeſſes dénuées du goût des plaiſirs de la nature : l'auteur a revêtu ſa morale d'une forme piquante & enjouée.

M. Beguillet fit la lecture d'un conte moral, intitulé : *Froſine ;* critique ingénieuſe de la manie avec laquelle on analyſe ſéchement les vertus, pour en faire diſparoître tout le mérite, & juſtifier un égoïſme deſtructeur de tout bien ſocial.

M. Queſnai de S. Germain lut une ode ſur la paix, par M. Guéniot, un des correſpondans du Muſée. Elle fut en général très-applaudie : toutes les parties en ſont liées avec le plus grand art. Le public goûta ſinguliérement les ſtrophes relatives à M. de la Fayette, & au général Washington.

Le R. P. Hervier, bibliothécaire des grands-Auguſtins, lut une lettre adreſſée à M. Court de Gébelin, au ſujet de la ſublime découverte du docteur Meſmer, relativement au magnétiſme animal. Pleine de feu, d'enthouſiaſme & de raiſon, elle renferme des réflexions profondes & des vues philoſophiques.

L'auteur y fait voir de quelle manière il a été guéri par M. Meſmer, il relève l'excellence de ſa découverte, vante ſes heureux effets, ſurtout pour la poſtérité, & s'élève avec force contre l'incrédulité & l'indifférence avec laquelle elle eſt reçue par la nation. Cette pièce a

étonné par la ſingularité de ſon objet : on avoit peine à entendre des choſes qui paroiſſoient exagérées, mais l'Auteur étant une fois entré dans les preuves & les mouvemens de la perſuaſion, a arraché tous les ſuffrages. On eſpère que M. Court de Gébelin, préſident du Muſée, auquel elle eſt adreſſée, la donnera inceſſamment au public.

M. Bodard termina les lectures par une ſcène épiſodique de ſa comédie intitulée, *le ballon aéroſtatique*, ou *la Phyſicomanie*, qui ſe joue aux Variétés : elle a paru très-agréable. Un ſoi-diſant poëte improviſateur offre ſes talens à M. Ether, auteur du ballon : il lui annonce que ſa découverte ſera pour lui le ſujet d'un poëme qui n'aura que 30 chants, & qui paroîtra dans la huitaine. Les détails de cette ſcène bien amenés & fort bien contés furent très-applaudis.

On fit enſuite l'annonce du cours de belles-lettres, par M. l'abbé Roy, ouvert dans les ſalles du Muſée, dès le 13 novembre; & l'expoſition, dans les mêmes ſalles, de la ſalle de ſpectacle inventée par M. Dupuis, & qu'on y verra pendant huit jours.

L'orcheſtre, auſſi nombreux que bien compoſé & dirigé par M. Navoigille, contribua aux plaiſirs de la ſéance.

Première partie. Grande ſimphonie de Wanſcall, avec cors & tymballes.

Ariette chantée par M. Chapelet, Profeſſeur.

Concerto de piano-forté, par M. le Pin fils.

Ariette de M. Piccini, chantée par Mademoiſelle Gauchereau.

Concerto de violon exécuté par M. de Meude-Monpas.

Ariette chantée par M. Nodi.

Seconde partie. Un divertiſſement pour la paix, exécuté par Mlle Gauchereau, MM. les abbés Gonthier & Brielle, &c. entremêlé de duo & de chœur, & terminé par un *vive le Roi* en chœur.

M. de Meude-Monpas exécuta ſon concerto de tête & en improviſant : il fut fort applaudi.

M. Chapelet intéreſſa infiniment par la délicateſſe de ſa voix, & par la profonde impreſſion de ſes tons, tendres, touchans & purs.

Mlle Gauchereau, qui paroît ſe plaire au Muſée, met dans ſon chant une charmante vivacité, & quoique enrhumée, elle n'en fut pas moins applaudie.

M. Nodi ſe ſurpaſſa.

M. le Pin fut fort goûté : il annonce les plus grands talens.

I V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

LETTRES patentes du Roi, en forme d'édit, concernant les annobliſſemens dans les Colonies françoiſes, & les preuves de nobleſſe à faire dans le royaume par les habitans deſdites colonies, données à Verſailles le 24 août 1782, regiſtrées en la cour des aides, le 18 décembre audit an.

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre : à tous préſens & à venir; Salut. Les rois nos prédéceſſeurs ont cru qu'il étoit de leur ſageſſe d'affectionner de plus en plus à leur ſervice, & d'exciter à la vertu, par des diſtinc-

tions honorables, ceux de leurs sujets qui avoient transporté leur fortune, fixé leur établissement, ou qui étoient nés dans les colonies françoises ; plusieurs habitans de nosdites colonies, ayant en considération des services importans qu'ils avoient rendus, obtenu des lettres de noblesse, nous sommes informés qu'on a cherché à semer des inquiétudes dans les familles desdits habitans, sous le prétexte des révocations prononcées ; premiérement, par la déclaration du 27 septembre 1664, des annoblissemens accordés depuis le premier janvier 1634 ; deuxiemement, par l'édit du mois d'août 1715, de ceux accordés depuis le premier janvier 1689 ; troisiémement, par l'arrêt du conseil du 2 mai 1730, sur le droit du joyeux avénement du feu roi notre honoré seigneur & aïeul, à la couronne, de ceux accordés depuis 1643 jusqu'au premier septembre 1715, dans le cas où l'on ne satisferoit pas à ce droit ; quatriémement, par l'édit du mois d'avril 1771, de ceux accordés depuis le premier janvier 1715, aussi dans le cas où les sommes qu'il impose sur les anoblis, ou leurs descendans, ne seroient pas acquittées. Nous nous sommes fait représenter ces déclaration, édits & arrêt, & nous avons remarqué, par les objets d'administration qu'ils renferment, qu'ils étoient peu susceptibles d'application à l'administration des colonies françoises, ni à la plupart des anoblissemens accordés aux habitans d'icelles, conséquemment que l'exception à leur égard n'avoit point été nécessaire ; que d'ailleurs, s'il existoit dans nosdites colonies quelques familles dont les titres d'anoblissement fussent dans le cas de la révocation prononcée par les declaration, édits & arrêt de notre conseil ci-dessus mentionnés, & qui n'ont pas été enregistrés dans nos conseils supérieurs de nosdites colonies, il ne seroit pas juste que ces familles perdissent la distinction de la noblesse qui auroit de bonne foi déterminé des alliances honorables & des établissemens avantageux : dans ces circonstances nous pensons qu'il est de notre justice de venir au secours desdits habitans, de reconnoître le zèle & la fidélité qu'ils ont toujours montrés, de faire cesser la fausse application qu'on auroit pu donner auxdites déclaration, édits & arrêt ; de fixer irrévocablement, non-seulement dans nos colonies, mais même dans notre royaume, l'effet des anoblissemens accordés à aucuns des habitans d'icelles : nous avons en même tems jugé à propos de faciliter auxdits habitans les preuves de noblesse qu'ils feront dans le cas de faire dans notre royaume, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour écarter les fraudes qui pourroient en altérer la pureté. A ces causes, &c.

ARTICLE Ier. Les lettres d'anoblissement accordées par Nous ou par les rois nos prédécesseurs, à aucuns habitans de nos colonies, ou à ceux qui depuis qu'ils auroient transporté leur domicile dans lesdites colonies, auroient été anoblis, continueront d'avoir leur effet à leur égard, ou à l'égard de leurs enfans mâles & femelles, & descendans en ligne directe & en légitime mariage, soit dans nos colonies, soit dans notre royaume,

pourvu que lesdites lettres d'anoblissement aient été revêtues des formalités ordinaires & accoutumées, & qu'il ne puisse être valablement opposé, soit auxdits anoblis, ou à leurs descendans, aucune dérogeance.

II. Leur noblesse sera comptée, à dater des enregistremens desdites lettres d'anoblissement, dans nos parlemens & autres nos cours, & dans les conseils supérieurs de nos colonies, en la forme ordinaire & accoutumée. Voulons qu'ils en jouissent pleinement & paisiblement, sans qu'on puisse leur opposer, en aucuns cas, la déclaration du 27 septembre 1664; l'édit du mois d'août 1715; la déclaration du 27 septembre 1723; l'arrêt du conseil du 2 mars 1771, ni aucune autre ordonnance ou réglement dont nous n'avons pas ordonné l'enregistrement dans les conseils supérieurs de nosdites colonies. *Le reste à l'ordinaire prochain.*

V.

Annonces de Livres.

Cours complet d'agriculture théorique, pratique, économique, & de médecine rurale & vétérinaire, suivi d'une méthode pour étudier l'agriculture par principes, ou Dictionnaire universel d'agriculture; par une société d'agriculteurs, & rédigé par M. l'abbé Rozier, prieur commendataire de Nanteuil-le-Hardouin, seigneur de Chevreville, membre de plusieurs académies, &c. Tome IV. A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 22 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18 à 22 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 22 Novembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Novembre 1783.

Or de Portug. à	721 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	17	6	
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	C
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C
Du Jeudi 20.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C
Du Vendredi 21.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C
Du Samedi 22.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C
	10.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C

Six premiers mois 1783.

M. *Nau de Sainte-Marie* a remis le Paiement du Mardi 25 au Lundi 24; M. *Defays* au Mercr. 26; M. *Marsollier* au Jeudi 27; M. *Vieillard* au Vendr. 28, & M. *Desplasses* au Sam. 29, à cause de la publication de la Paix.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 22 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 6 s.
Hambourg,	184 à 183 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	92.
Londres,	32 $\frac{1}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 7 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	150.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.	606.
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre	397. 96 $\frac{1}{2}$. 97
	1784.	204	Viager 1782	6 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	59

Novembre 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1950. 52 $\frac{1}{2}$. 50	1950	1947 $\frac{1}{2}$
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{5}$			
Comp. des Indes. D° 8 ^{es}		265	
Comp. des Indes. D° 25 ^{es}		85	85
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	405	405	
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$. 6	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 2 Décembre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

RUSSIE.

De Pétersbourg, *le 7 Octobre.*

On a découvert derniérement une grande quantité de faux billets de banque; on en a trouvé à Sclow, pour 150000 roubles. Deux Knés sont accusés de les avoir fait fabriquer & de les avoir distribués eux-mêmes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 12 Novembre.*

On a encore découvert, il y a quelques jours, à la banque, de nouveaux billets faux: on en a compté 5, pour différentes sommes, qui ont été payés avant que leur fausseté fût reconnue. Ces billets sont contrefaits de manière à échapper à l'attention, à moins qu'elle ne soit bien exacte.

La banque, dit un de nos papiers, a promis 300 liv. st. de récompense à celui qui feroit découvrir le faussaire. Il paroît qu'à présent, il est hors de la Gr.-Bretagne: on assure même que, sans le savoir, un courier du cabinet a favorisé sa fuite. Ce courier, allant à Douvres, fut abordé par un homme proprement mis, qui lui demanda place dans sa chaise jusques-là: il ne le refusa point, parce qu'il lui parut un galant homme. En arrivant à Douvres, il s'est embarqué pour Calais; & le courier, à son retour à Londres, ayant lu l'avertissement publié, a reconnu, dans le signalement du faussaire, tout ce qui pouvoit le convaincre que c'étoit réellement son compagnon de voyage. On dit qu'un des commis de la banque, celui-là même qui a payé les billets, est parti avec un messager du roi, pour se rendre en France, & découvrir son homme. On a obtenu, ajoute-t-on, du roi de France, la permission de se saisir de sa personne, par-tout où on le trouvera. Des faussaires dont les crimes attaquent le crédit public dans sa racine,

ne doivent en effet jouir nulle part du droit d'asyle.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 15 Novembre.*

Dans les premiers jours de ce mois il a régné dans le golfe de Lyon, & sur les côtes de Sainte-Marie, près des Tines, des tems si orageux, que plusieurs navires ont péri. De ce nombre est le sénau *la Jeanne-Catherine*, commandé par le capit. André Xhauson, Suèdois, venant d'Espagne, chargé de bled & de laine; 450 charges de bled & une partie de la laine ont été sauvées & apportées en cette ville sur la tartane de pêche du patron Pierre Pons. Il résulte de la déposition de ce capitaine, qu'il est encore péri sur les plages de Sainte-Marie une tartane chargée d'esparts, & une pinque napolitaine, dont on ignore le nom & le chargement, à l'exception d'environ 15000 liv. tournois en piastres gourdes, qui ont été sauvées, & dont l'amirauté du lieu s'est emparé. Il a vu devant les Tines deux bâtimens échoués & brisés, dont il n'a pu connoître la nation; & un gros vaisseau naufragé sur le gras de Giraud, qu'il croit Hollandois. On assure qu'il s'est noyé un homme de la pinque napolitaine.

DE PARIS, *le 24 Novembre.*

On sait, écrit-on de Mende, que le roi, touché des plaintes des habitans du Vivarais, du Gévaudan & des Cévennes, sur les vexations qu'ils éprouvent de la part des praticiens, notaires, ou gens d'affaires, excessivement multipliés dans ces cantons montagneux, a bien voulu nommer, à la sollicitation de M. le comte de Périgord, digne commandant du Languedoc, dont ces pays étendus font partie, une commission composée de quatre conseillers de son parlement de Toulouse, avec les pouvoirs les plus étendus, pour y remédier & punir les coupables.

II.

ÉCONOMIE.

Emploi du gland comme nourriture.

De Paris, le 25 Novembre 1783.

MONSIEUR,

Je voudrois faire part au public d'une découverte simple, mais importante par son objet. Il y a quelque temps que, foulant aux pieds, dans le bois de Boulogne, les glands dont il étoit alors tout parsemé, je pensai qu'il ne seroit peut-être pas bien difficile de tirer de ce fruit, que la terre nous prodigue d'elle-même & sans culture, un meilleur parti qu'on ne fait. Cette idée, Messieurs, est très-naturelle, & je ne doute pas que bien des personnes ne l'aient eue avant moi. Le chêne a été, dit-on, le premier nourricier du genre humain; & c'est apparemment pour cette raison que nos ancêtres, les Gaulois, ainsi que plusieurs autres peuples, lui rendoient de si grands honneurs. Aujourd'hui le gland, tel que l'arbre nous le donne, est une nourriture un peu trop grossiere pour nous. Mais si notre goût est plus délicat que celui de nos premiers aïeux, nous pouvons nous vanter aussi

d'être plus habiles qu'eux. Combien d'alimens qui, dans leur état de crudité, ne valent pas mieux, ou sont même pires que celui-ci, deviennent bons, excellens à l'aide d'une simple cuisson, ou de telle autre préparation fort facile ! Pourquoi n'en pourroit-il pas être de même du gland ? Après avoir ainsi raisonné, je ne tardai pas à faire un essai, la chose étoit si aisée, que je réussis du premier coup. Je parvins d'abord à ôter au gland son goût sauvage, & à le réduire en une pâte bonne à manger, fort nourrissante, fort aisée à digérer, fort saine, comme je m'en suis assuré par mon expérience, & qui sera très-peu chère. Ce nouvel aliment sera donc d'une grande ressource pour le pauvre peuple, en tout tems, & d'un prix infini dans une disette. Il promet en outre de se conserver des mois, & peut-être des années, ce qui le rendroit bien commode pour les troupes & pour les vaisseaux. Encore un de ses avantages, c'est que tout le travail qu'il exigera pourra être fait par des femmes, des vieillards, des enfans, des infirmes, des prisonniers ; ce qui contribuera d'un côté à baisser son prix, & de l'autre à faire vivre beaucoup de monde. Enfin cette pâte, au moyen d'un peu plus d'art, & sans être cependant bien coûteuse, peut devenir un très-bon mets. J'entends très-peu à préparer des alimens : cependant j'ai fait, à peu de frais, de celui dont il s'agit, des fritures & des conserves, que j'ai mangées avec plaisir ; & l'on doit bien présumer qu'il deviendroit beaucoup meilleur entre les mains d'un cuisinier, d'un confiseur, d'un gaufrier.

Mes vœux sont à présent de pouvoir faire jouir le public de cette nouvelle ressource. Il faudra pour cela, des avances, des moyens, très-au-dessus de mes forces. Mais je ne prétends les obtenir qu'en justifiant par le fait, tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, & en donnant ma recette. Voilà ce que je desirerois que vous me permissiez de faire connoître, par la voie de votre Gazette.

Je suis, &c. CAVAILLON, *hôtel des Arts, rue des Noyers.*

III.

COMMERCE.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 23 nov. 1783, qui, en faisant cesser l'effet de ce qui avoit été ordonné pour un tems, par les arrêts des 27 & 30 septembre dernier, concernant le cours des Billets de la Caisse d'Escompte, *affranchit leur circulation de toute contrainte, & déclare leur acceptation purement volontaire : autorise la création de mille actions nouvelles, délibérée en l'Assemblée générale des Actionnaires, du 14 de ce mois ; & homologue les Statuts arrêtés par eux dans leur Assemblée du 22 suivant.*

Le préambule de cet Arrêt, par lequel on voit que S. M. a pris une connoissance exacte de tout ce qui concerne la Caisse d'Escompte, porte, entre-autres, ce qui suit : « Elle a vu avec satisfaction, » que, par l'effet des sages mesures que » suivent les Administrateurs de la Caisse, » par l'augmentation de son capital, résul- » tante d'une création d'Actions nouvelles, » ainsi que du délaissement des bénéfi- » ces en accroissement de fonds, & à la

» faveur de l'abondance du numéraire » arrivée depuis le commencement d'oct. » il étoit calculé & démontré que bien- » tôt & sûrement avant le 1r Janv. pro- » chain, ils seroient en état de payer à » bureau ouvert, & de satisfaire, sans » aucun secours, à tous leurs engage- » mens ». Il est dit ensuite, que, *dans une situation aussi capable de dissiper toute inquiétude*, S. M. n'a pas voulu différer de faire cesser l'effet de la disposition des Arrêts du 27 & du 30 Sept. concernant le cours des Billets de la Caisse ; après quoi, on lit : « S. M. est informée que cette » disposition, qui n'étoit qu'une facilité » limitée dans son terme & dans ses effets, » accordée dans l'unique vue de parer » aux inconvéniens fâcheux que l'engor- » gement subit de la Caisse auroit pu » entraîner, & pour soutenir le cours » d'effets représentatifs de valeurs réelle- » ment existantes, a cependant fait naître » des idées confuses de papier-monnoie, » & les allarmes que ce mot seul inspire. » C'est pour détruire jusqu'au moindre » prétexte d'une induction aussi fausse, » & aussi incompatible avec ses principes, » qu'Elle se hâte d'effacer l'empreinte d'au- » torité qui a paru donner aux Billets » de la Caisse d'Escompte, un caractere » de force, étranger à leur essence. S. » M. est convaincue que, loin qu'il en » puisse résulter aucun embarras, c'est au » contraire un moyen sûr de faire sortir » & circuler les especes que la crainte » d'un papier forcé tenoit resserrées, de » rendre aux Billets de la Caisse leur an- » cienne faveur, en leur rendant leur » premiere liberté, & de raffermir à leur » égard la confiance publique, en faisant » voir qu'ils n'ont plus besoin d'un appui » extraordinaire ». Le reste concerne les nouveaux Statuts, annexés à l'Arrêt, & partagés en 18 Articles, lesquels, suivant le même préambule, ont paru à S. M. *suppléer à ce qui manque aux Réglemens de cet établissement, rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux, ramener aux principes de l'institution primitive ce qui s'en étoit écarté, & ne laisser à desirer aucune des précautions nécessaires, soit pour donner dans tous les tems, aux Propriétaires de Billets la certitude d'un prompt paiement, soit pour contenir les opérations de la Caisse dans de justes bornes, par une surveillance éclairée.*

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Projet d'une Méchanique hydraulique, d'un grande utilité, par M. Pilatre de Rozier, Secrétaire du Cabinet de Madame.

MONSIEUR,

Un bassin placé au bas d'une maison, qui, au méchanisme le plus simple, réuniroit l'avantage de pouvoir distribuer à toute heure de l'eau dans tous les appartemens, seroit sans doute d'autant plus agréable & utile qu'il dispenseroit des réservoirs supérieurs qui, quoique revêtus en plomb, entraînent encore une infinité d'inconvéniens & de dépenses dont le détail seroit trop long. Cette machine mise en mouvement le matin, conserveroit pendant plusieurs jours la faculté de répandre de l'eau chaude ou froide à toutes les heures de la journée, pourvu qu'il y eût dans chaque appartement, des tuyaux de communication garnis de robinets. L'expérience m'a convaincu jusqu'à présent qu'elle offriroit encore plus d'utilité dans les maisons qui recevront l'eau de la machine à feu, parce qu'une fois arrivée dans le réservoir, le moindre effort suffiroit pour l'élever.

Cette machine mettroit aussi à même d'éclairer les physiciens sur une multitude de faits importans ; quoique j'ai déjà constaté son succès en petit & à 30 pieds d'élévation, je ne puis la publier qu'autant qu'elle sera établie en grand.

Comme elle intéresse particuliérement les propriétaires des maisons, je propose d'en suivre gratuitement l'exécution, si 90 personnes veulent s'engager à donner chacune 24 liv. la machine une fois construite leur appartiendra, ou sera tirée au sort.

PILATRE DE ROZIER.

On pourra souscrire au premier Musée, rue Saint-Avoye.

Académie de Béziers.

L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Beziers tint son assemblée publique le 25 août fête de Saint-Louis; le matin elle fit célébrer la messe, pendant laquelle le panégyrique du Saint fut prononcé par le père Broquis de l'ordre des Minimes. Le soir, M. l'abbé Bertholon, en qualité de directeur de l'Académie, ouvrit la séance par un mémoire sur l'Electricité appliquée à quelques objets d'histoire naturelle. M. Rey-Pailhade, avocat, reçu depuis peu, lut son remerciment & un discours sur la gloire qu'on peut acquérir en cultivant les lettres. M. le directeur répondit, selon l'usage au récipiendaire, & fit ensuite l'éloge de M. Duplain, docteur en médecine, que l'Académie venoit de perdre. M. Bertholon le présenta comme un savant distingué dans l'étude de la médecine & de la chymie, & dont les connoissances l'avoient fait choisir pour accompagner M. Venel dans ses voyages, entrepris par ordre du gouvernement, pour analyser les eaux minérales de la France.

M. Bouillet, secrétaire perpétuel de l'Acad., donna une notice raisonnée des mémoires adressés par les académiciens associés. M. Eustache, maître ès-arts & en chirurgie, & correspondant de l'Académie royale de chirurgie, communiqua des réflexions sur l'inutilité & les dangers des points de suture. M. l'abbé Roube, un des professeurs d'éloquence du collège royal, lut des stances sur la prospérité & l'adversité.

M. Audibert, avocat, fit la lecture d'un essai sur le desir de savoir, dans lequel il examina avec beaucoup de finesse les causes qui rendent l'ignorance si commune parmi les hommes, quoiqu'ils desirent tous ardemment d'être instruits. M. l'abbé de Barbier termina la séance par un mémoire sur les causes de la mendicité & sur les moyens de la diminuer ou même de la supprimer. Cet académicien patriote, considéra son sujet relativement à la ville de Beziers, donna un détail des causes générales & particulières de la mendicité & proposa pour y remédier, plusieurs moyens dont quelques-uns des principaux sont le travail, l'économie & la bienfaisance. » Par le travail, dit M. l'abbé de Barbier, la terre nous ouvrira son sein & deviendra féconde; l'économie ménagera les fruits que cette mère commune nous donne, & la bienfaisance les répandra avec discernement ».

V.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 26 septembre 1783, qui adapte

aux reconnoissances délivrées au Trésor royal, portant promesse de fournir des billets de l'emprunt par forme de loterie, remboursables en huit années, ordonné par Arrêt du Conseil, du 5 avril 1783, & qui n'ont point été échangées, les numéros des billets non-délivrés, qui restent au Trésor royal, dont la distribution est fixée par la table y annexée.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 9 novembre 1783, concernant le bail des fermes générales.

Le Roi ne s'étoit porté à résilier & convertir en régie le bail des Fermes générales, à compter du 1r Janvier prochain, que dans la vue de procurer au commerce intérieur & extérieur, des facilités toujours utiles à ses peuples; & parce que la possibilité d'user de ce moyen, lui avoit été présentée comme une suite de ce qui avoit été prévu & réservé par le Réglement arrêté en son Conseil le 9 Janv. 1780. Mais S. M. étant informée des inquiétudes que cette résiliation a produites, & s'étant fait représenter le bail des Fermes générales, passé à Nicolas Salzard, par résultat du Conseil du 19 Mars 1780, Elle a reconnu qu'il ne contient aucune clause ni réserve qui le rende moins obligatoire que les baux précédens: Elle a vu en même tems avec satisfaction, qu'au moyen des offres & soumissions que les Fermiers généraux viennent de faire entre ses mains, la continuation de ce bail n'apporteroit aucun obstacle à l'exécution de ses vues bienfaisantes; en conséquence, S. M. s'est déterminée d'autant plus volontiers à le laisser subsister, qu'Elle veut & entend manifester de plus en plus, en toute occasion, que tout engagement contracté ou reconnu par Elle & devenu le gage de la foi publique, sera toujours à ses yeux inviolable & sacré. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances, le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que le bail passé à Nicolas Salzard par résultat du conseil du 19 mars 1780, continuera d'être exécuté selon sa forme & teneur, jusqu'au terme de sa durée, fixé par ledit résultat; l'arrêt du conseil du 24 octobre dernier, demeurant sans effet & comme non avenu; sauf que conformément aux offres, soumissions & consentement volontaires des cautions dudit Nicolas Salzard, desquels Sa Majesté leur a donné acte, les droits de Traites seront désormais perçus par eux au profit de Sa Majesté, & régis pour son compte, en faisant sur le prix dudit bail une diminution équivalente à la partie qui s'en trouvera distraite, Sa Majesté se réservant aussi de régler, en conséquence desdites offres & soumissions, les mesures à prendre pour assurer la libre importation des tabacs en feuilles, venant de l'étranger, & en faciliter la vente, par la préférence qu'ils doivent avoir sur ceux de moindre qualité, &c.

VI.

Annonces de Livres.

Description des expériences de la machine aérostatique de MM. de Montgolfier, & de celles auxquelles cette expérience a donné lieu, suivie des recherches sur la hauteur à laquelle est parvenu le Ballon du Champ de Mars, sur la route qu'il a tenue, sur les différens degrés de pesanteur de l'air dans les couches de l'atmosphere; d'un Mémoire sur le gaz inflammable, sur l'art de faire les machines aérostatiques, de les couper, de les remplir, & sur la manière de dissoudre la gomme élastique, &c., &c.: d'une Lettre sur les moyens de diriger ces machines, & sur les différens usages auxquels elles peuvent être employées. Ouvrage orné de neuf planches en taille-douce, représentant les diverses machines qui ont été construites jusqu'à présent, particuliérement celle de Versailles, & celle dans laquelle les

hommes ont été enlevés jusqu'à la hauteur de 324 pieds, &c., &c.; par M. *Faujas de Saint-Fond*. A Paris, chez *Cuchet*, rue & hôtel Serpente, 1783, vol. *in*-8°. de plus de 300 pag.

Nouvelle Découverte pour l'humanité, ou Essai sur la maladie de Cythère, dans lequel on trouve un précis des différentes méthodes qui ont été connues jusqu'à présent pour le traitement de la maladie dont il s'agit; avec un choix raisonné de tous les moyens qui ont été mis en usage afin d'en détruire la cause & les effets; par M. *Laugier*, Docteur en Médecine, Membre & Professeur du Collège de Marseille, avec cette Epigraphe :

Si natura artem non juvat, quid mirum quod ars aliquando ipsam non juvet?

A Paris, chez l'Auteur, hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur. *in*-8°. 1783.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 29 Novembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18 à 22 liv. 10 s.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 42 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 29 Novembre 1783 :
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.
A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 20 Nov. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 22 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 29 Novembre 1783.

		s.	d.	
Or de Portug. à	720 l.			*Marc.*
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à..	718			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	C	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C	
Du Jeudi 27.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	C	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C	
Du Vendredi 28	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	C	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C	
Du Samedi 29.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 29 Novembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 7 s.
Hambourg,	183.	Gênes,	91 $\frac{3}{4}$.
Londres,	32 $\frac{1}{8}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 8 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	168.
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	150.
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
			Loterie d'Avril, 1783.	607.
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre	397. 398.
	1784.	202.	Viager 1782	7 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	59. 58 $\frac{1}{2}$

Novembre 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 29.*
Comp. des Indes. Actions	1950	1945	1947 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es	85	85	85
Emprunt d'Oct.	405	405	403
Rescriptions	6. 6 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{3}{4}$. 6. 7	6. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 9 Décembre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

DANEMARCK.

De Copenhague, *le 28 Octobre.*

Le roi vient de permettre d'importer, jusqu'au premier juillet prochain, du seigle étranger dans les duchés de Sleswick & de Holstein, la seigneurie de Pinneberg, la ville d'Altona, & le comté de Rantzeau.

Une lettre d'Islande porte que la nouvelle isle sortie de la mer, près de Reikenos, a maintenant la forme d'une haute montagne. La mer qui, dans le voisinage, avoit autrefois une profondeur de 100 brasses, n'en a plus aujourd'hui que 40 dans plusieurs endroits.

La lave sortie des nouveaux volcans, dans le district de Skaptefield, a détruit 12 fermes & 3 églises, qui sont celles d'Holmosel, d'Azor & de Skaas. La cendre ou l'espèce de poussière que ces volcans ont lancée sur les campagnes, est un mêlange de pierre-ponce, de sable & de soufre; elle a fait un tort considérable aux champs, & aux prairies, & nui aux bestiaux qu'on a mis dans les pâturages qui en étoient imprégnés.

ALLEMAGNE.

De Worms, *le 2 Novembre.*

Depuis quelque tems on a essayé, dans nos environs, de greffer les ceps de vigne; cette méthode, qui a d'abord eu beaucoup de désapprobateurs, parce qu'elle étoit nouvelle, réunit en effet plusieurs avantages que l'expérience a confirmés. On ne détruit plus les vieux ceps, & en greffant sur leurs racines, ils portent dès la seconde année: le raisin mûrit même quinze jours plutôt que celui des autres vignes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Novembre.*

La taxe sur les quittances, qui a excité tant de réclamations, va

être l'objet de nouvelles discussions parlementaires. Le lord John Cavendish a annoncé hier qu'il proposeroit aujourd'hui un nouveau bill, pour expliquer le premier, d'apres l'avis de plusieurs gens de loi qui ont été consultés.

II.

AGRICULTURE.

Découverte de l'art d'élever les orangers, les citronniers, les limonniers en pleine terre, & de les protéger contre l'injure des hivers, dans la Haute-Provence, dans le Comtat Vénessin, dans le Dauphiné, dans le Languedoc, dans la Limagne d'Auvergne, dans le Comté de Foix, dans la Guienne, dans la Touraine, & dans les isles Britanniques (1).

La Basse-Provence a privativement joui jusqu'à ce jour de l'avantage de cultiver les orangers avec le même agrément & la même facilité qu'on multiplie ailleurs les autres espèces d'arbres fruitiers. La méthode que j'offre aujourd'hui à mes concitoyens, méthode dont je possède seul le secret, doit assimiler à cette belle région, bien des lieux où ce changement de scène paroît inespéré, & lui donner une infinité d'émules dans cette branche féconde de culture. Sans vouloir me parer de ces vaines promesses dont je laisse le pompeux étalage à l'impuissance & à la stérilité, qu'il me soit permis de présenter en raccourci le tableau de la nouvelle création qui, avec de très-petits moyens, résultera de mon utile découverte.

L'oranger est une des plantes les plus vivaces qui existent dans le règne végétal, il ressemble à cet égard au chêne, au froid près qu'il redoute, mais qu'il ne craint pas autant que se l'imagine le commun des naturalistes : la plupart d'entre eux ne connoissent cet arbre admirable que d'après les préjugés de ceux qui le chérissent, & les vieilles préventions de ceux qui le cultivent par état. Il est entre nos mains, comme ces enfans de prédilection dont on altère les principes vitaux à force de les délicater : plus le tempérament est robuste, moins il se fait à ce traitement ; il lui résiste au contraire jusqu'à un certain point, en proportion de sa débilité. Quoique cette vérité paroisse sous un air de paradoxe, elle n'en trouve pas moins son application dans le genre animal que dans le genre végétal : elle explique aux yeux d'un observateur attentif la pénurie des fleurs, la qualité mesquine des fruits de l'oranger, assujetti à la discipline tyrannique & cafaniere de nos serres. Pour peu qu'on observât cet arbre, dès qu'il recouvre cette liberté partielle que lui permet son état de contrainte,

(1) Le climat de la Gr-Bretagne a plus de ressources, pour élever des arbres exotiques, que celui des environs de Paris. Dans le premier, les animaux & de certaines plantes y passent l'hiver en plein air : ce qui seroit impraticable sous une latitude bien plus favorable. Le vent qui, dans toutes les régions de notre hémisphère, provoque ordinairement le froid, n'arrive, dans les isles Britanniques, qu'après s'être considérablement réchauffé sur une grande surface de mer. Je conseille donc à leurs habitans, d'après la constitution de leur climat, & leur manière ordinaire de vivre, de s'attacher à la culture du citronnier, dont j'ose leur garantir la réussite.

on feroit pénétré du langage expreſſif qu'il tire de ſon délabrement; mais à qui l'adreſſe-t-il, ce langage plaintif? à des riches, qu'un amour de préférence pour tout ce qui eſt excluſif entraîne, & qui veulent jouir, en dépit de la nature même; à des orangiſtes qui ſavent très-bien calculer que la cherté de leurs productions en compenſe avantageuſement la rareté.

Ces hommes avides de privautés, ne voient-ils pas qu'il y a dans chaque ſiècle une époque mémorable où tel art qu'on croyoit aſſervi à des limites invincibles, va franchir la ſphère dans laquelle l'ignorance le tenoit étroitement circonſcrit. L'invention de l'imprimerie anéantit l'exiſtence littéraire des copiſtes; le méchaniſme des moulins à vent, laiſſa libres pour l'agriculture les bras de nos pileurs de grains. La même révolution ſe prépare contre nos orangiſtes: le tems viendra où l'oranger cultivé en grand dans la majeure partie de la France, fournira à nos pharmacies une immenſe quantité de fleurs dont les préparations, qu'on n'aura plus intérêt d'altérer & de ſophiſtiquer, ſoulageront l'humanité ſouffrante: le tems viendra où il ombragera la cabane du pauvre, & lui aidera à ſoutenir les reſſorts de ſon exiſtence, que l'uſure impitoyable venoit lui marchander: le tems n'eſt pas éloigné ſans doute où il deviendra une nouvelle ſource de beautés, d'agrémens & de délices dans l'art de décorer les jardins.

Si on ne me diſpute pas peut-être les avantages attachés à la nouveauté que j'annonce: je dois bien m'attendre qu'on ſe retranchera à en nier la poſſibilité. Quoi qu'il en ſoit, il eſt de mon devoir de prévenir qu'à toutes les queſtions, à tous les doutes, qu'on élévera ſur ma découverte, je ne répondrai que par le fait unique qui doit en être la ſolution, l'expoſé ſuccint de mes moyens portera avec lui la conviction, & guérira de l'incrédulité. En fait d'agriculture, les écrits trop multipliés ne ſervent qu'à embrouiller les documens de cet art nourricier, & ne l'avancent pas d'un point vers la perfection. De quelle utilité ont été pour nos campagnes cette foule d'auteurs agronomiques qui ont fait gémir la preſſe ſous le dernier règne? Il y a déjà long-tems qu'ils ont échangé contre une obſcurité permanente, l'inſtant d'une exiſtence fugitive: la mode leur avoit donné l'être, la mode les a précipités dans l'oubli.

Une vérité neuve, utile, féconde, qu'on tire du pays des abſtractions, pour la réaliſer, & en faire l'inſtrument de la proſpérité publique, n'a point à redouter une pareille deſtinée. Tant qu'il exiſtera des hommes en ſociété, on ne ceſſera de payer un tribut d'éloges & de bénédictions à l'homme de génie qui trouva la manière de flotter le bois de chauffage; les mêmes hommages ſeront éternellement décernés à cet autre bienfaiteur de l'humanité, qui rendit le hareng commerçable, en le préſervant de la corruption.

La ſuite dans une autre feuille.

III.

COMMERCE.

Mémoire de la Chambre du Commerce

de Marseille, sur le commerce de France avec les Treize Etats-Unis de l'Amérique.

Il est essentiel que les négocians soient éclairés sur la nature de leurs expéditions pour l'Amérique Septentrionale. Les dernières qui ont été faites pour Philadelphie étoient si mal entendues, qu'elles auroient été dirigées plus à propos aux Isles ou au Levant.

Les assortimens en marchandises sèches, des navires Anglois, sont faits avec la plus grande intelligence. Nos armateurs ne peuvent trop se hâter d'étudier & de satisfaire le goût des Américains. Les marchandises qui ont été envoyées étoient assez belles & assez bonnes ; mais celles d'hiver arrivant en été, restent long-temps en magasins. Les droits de commission, les faux frais & les retards absorbent les bénéfices, qui ne sont pas aujourd'hui assez forts pour couvrir les pertes.

La plupart de nos manufactures sont à présent reconnues en Amérique supérieures, ou au moins égales à celles de l'Angleterre. Il y a quatre ou cinq mois, qu'à bonté & à qualité égale, nos marchandises étoient de huit à douze pour cent meilleur marché que celles des Anglois, & elles sont encore un peu moins chères. Les draps d'Angleterre avoient visiblement du désavantage sur les nôtres, auxquels on ne faisoit de reproche fondé que celui de leur raccourcissement. Les Américains se désabusoient de l'ancienne opinion que nos draps étoient plus chers que ceux des Anglois, & ils voient déjà que nos superfins le sont un peu moins.

Nos draps de coton sont plus estimés que les leurs, ainsi que nos toiles peintes.

La modicité comparative du prix de nos soieries en assure la défaite. Le goût de ces étoffes s'accroît, & les Anglois ne peuvent porter les leurs par-tout où les nôtres atteignent.

Les modes, les gazes, les blondes, les parfums, la ganterie & tout ce qui sert au luxe des femmes, sera peu contrarié par la concurrence étrangère, & sera constamment d'un débit avantageux.

Nos batistes & nos toiles peintes se vendent à meilleur marché ; mais nos toiles blanches, supérieures à celles d'Irlande, quoique d'un blanc moins éclatant, sont d'un prix trop supérieur pour entrer en concurrence ; des sacrifices pourroient seuls accréditer cet article.

Notre faïance ne rivalisera celle d'Angleterre à laquelle on est habitué, que quand nos manufactures la livreront au moins au même prix que les Anglois. La leur est préférée par sa solidité & sa légéreté.

Leur quincaillerie l'est aussi ; & la perfection de leurs ouvrages en fer & en cuivre, le bas prix de ceux d'Allemagne, prescrivent la plus grande circonspection, & seulement sur des demandes, dans les envois de cette espèce.

Leur verrerie l'emportera aussi sur la nôtre, à moins que nous n'en imitions les formes, la qualité, ainsi que leur flint-glass. Le très-bas prix de celle d'Allemagne pourra bien enlever cette branche, même aux Anglois.

Les tapis & les glaces sont presque le seul ornement des appartemens. Le goût dominant pour les glaces est la forme ovale, de 27

à 30 pouces de hauteur. Il faudroit imiter les bordures angloises dorées, peu chargées d'ouvrage, mais assez fini. Les plus grandes glaces carrées ne vont pas au-delà de 42 pouces. Les Anglois fournissent les tapis à trop bon compte, pour qu'il soit facile de lutter contre eux : les plus grands n'excèdent pas 15 pieds sur 12.

Le succès de la bijouterie, des ouvrages d'or & d'argent, dépendra encore plus de l'opulence & du caprice que du goût national ; quelques foibles essais ont été assez heureux ; il en sera de même des galons d'or & d'argent.

La suite à l'ordinaire prochain.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience aérostatique de MM. Charles & Robert.

Le départ de la machine aérostatique, construite par MM. Charles & Robert, a eu lieu Lundi 1r Décembre, aux Tuileries, à 1 heure 40 minutes. Cette expérience avoit attiré un concours prodigieux de spectateurs. Il s'étoit répandu que MM. Charles & Robert ne partiroient point à *ballon perdu ;* aussi la sensation a-t-elle été plus vive, alors qu'on a vu la machine s'élever directement dans les airs, portant MM. Charles & Robert jeune, dans un char qui devenoit pour eux un char de triomphe, & peut-être que jamais triomphateur n'a joui de plus d'applaudissemens ; mais il a fallu que les voyageurs rassurassent par leur sécurité. En effet, le départ a été assez silencieux, le public étant d'abord partagé entre la surprise & la crainte : bientôt les applaudissemens sont devenus généraux, & il n'y a plus eu qu'un vœu pour le retour des nouveaux argonautes. La machine s'éloignant, on a suppléé aux battemens de mains en élevant les chapeaux ; les suisses même ont participé à la joie publique en balançant leurs sabres en l'air. Jamais les sciences n'ont offert un spectacle aussi majestueux, aussi imposant, & la nation doit s'enorgueillir d'une découverte que nous aurions reléguée, il y a six mois dans la classe des mensonges historiques, si on nous l'eût citée, même d'Archimède. M. de la Lande, de l'académie des sciences, enthousiasmé de cette superbe expérience, & convaincu du succès qu'elle devoit avoir, a sollicité, comme une faveur, de monter dans la Machine, pour y suivre spécialement les expériences qui avoient été arrêtées ; mais il étoit juste de laisser cette préférence à MM. Charles & Robert.

Le temps ne nous permet pas d'entrer dans le détail des préliminaires de cette expérience, qui n'aura point été oiseuse ; car on n'a pas eu seulement pour objet de satisfaire la curiosité publique ; les Sciences auront à s'enrichir de découvertes précieuses. Ce n'est pas qu'on ne soit parvenu à des hauteurs plus considérables, peut-être ; mais l'air des montagnes participe des émanations du sol, & n'est qu'une atmosphère terrestre. Il nous suffit de prévenir que M. Meunier, Lieutenant au Corps Royal du Génie, a été prié par plusieurs Membres

de l'Académie Royale des Sciences, dont il eſt Correſpondant, de rédiger le plan des obſervations & des ſignaux qui les ont précédées. Nous n'anticiperons point ſur le compte qui en ſera rendu.

Avant l'aſcenſion de la Machine aéroſtatique, on a lancé un petit Globe verd, & cet honneur a été réſervé à M. Montgolſier. Ce premier Globe a monté perpendiculairement, & a été apperçu l'eſpace de 5 minutes, & de 14 par des vues perçantes, qui n'avoient ceſſé de le fixer. Au bout de 5 minutes, il paroiſſoit comme une émeraude, & bientôt après comme une étoile. Il a été dirigé par le vent d'oueſt, & la Machine aéroſtatique par le vent de ſud-eſt.

Copie du procès-verbal qui a été envoyé par Monſeigneur le Duc de Chartres.

Nous ſouſſignés Charles, Robert, Jean Burgatet, curé de Neſle, & Charles Philippet, curé de Freſnoy, Thomas Hutin, ſyndic perpétuel de ladite Paroiſſe, & Lheureux, curé d'Hédouville, certifions que la Machine Aéroſtatique eſt deſcendue entre Neſle & Hédouville, (environ *neuf lieues* de Paris) dans la prairie de Neſle, à trois heures trois quarts; en foi de quoi nous avons ſigné ce procès-verbal écrit dans le Char Aéroſtatique, par moi Charles. *Suivent les ſignatures des perſonnes ci-deſſus dénommées.*

Mgr. le Duc de Chartres & M. le Duc de Fitz-James, qui ſont arrivés au moment de la deſcente de la Machine, ont honoré le procès-verbal de leurs ſignatures.

Nota. A quatre heures & un quart M. Charles, ſeul, eſt reparti dans la même Machine en préſence des mêmes témoins.

Lettre de M. Charles ſur ſon voyage aérien.

L'intérêt dont j'apprends que le public m'a honoré me fait un devoir de lui adreſſer, à mon arrivée, une courte notice de la ſuite de mon voyage. Parti ſeul de la Machine Aéroſtatique, à 4 heures un quart, de la prairie de Neſle, avec une légéreté ſpécifique évaluée environ à 125 livres, je fus élevé par une vîteſſe, telle qu'en 10 minutes, je ſuis parvenu à une hauteur où le baromètre, de 28 pouces 4 lig. qu'il étoit à terre, *a deſcendu à 18 pouces 10 lig.* ce qui, par évaluation, fait à-peu-près QUINZE CENS VINGT-QUATRE TOISES. De ſon côté, le thermomètre, qui marquoit à terre 7 deg. & demi au-deſſus de 0, eſt deſcendu dans cet intervalle à 5 degrés au-deſſous de 0, *terme de la glace;* enſorte qu'en 10 minutes, j'ai paſſé de la température du printemps à celle de l'hiver. Cette tranſition preſque ſubite de 12 degrés ne m'a fait éprouver d'autre ſenſation que celle d'un froid très-ſec & par conſéquent moins inſupportable.

La nuit, le froid, & ſur-tout l'engagement que j'avois contracté avec Mgr. le Duc de Chartres, m'ont déterminé à deſcendre au bout de 35 minutes. J'ai mis pied à terre dans les friches du bois de *la Tour du Lay*. La diſtance que j'ai parcourue pendant ces 35 minutes, étoit par terre, d'une lieue & demie; mais j'en ai fait plus de trois dans les airs, relativement à des déviations fréquentes, dont quel-

ques-unes m'ont ramené ſur moi-même. J'ai couché hier chez M. Farrer, Gentilhomme Anglois, qui, m'ayant apperçu dans ma route aérienne, s'eſt trouvé à ma deſcente. Parti aujourd'hui de chez lui à dix heures du matin, après m'être occupé de vuider & ployer le Globe, je ſuis arrivé à Paris à cinq heures & demie du ſoir. J'obſerve, qu'indépendamment du voyage heureux que M. Robert & moi avons fait, il n'eſt arrivé aucune eſpèce d'accident à la Machine.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 6 Décembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18 à 22 liv.
L'orge, 10 à 11 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.
L'orge, 10 à 11 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 43 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 23, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 6 Décembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 28 Nov. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 30 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 2 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 22 à 23 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 6 Décembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piaſtres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	C	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C	
Du Jeudi 4.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C	
Du Vendredi 5.	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
Du Samedi 6	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 6 Décembre 1783.

Amsterdam,	55 $\frac{5}{8}$.	Cadix,	131. 8 s.
Hambourg,	183.	Gênes,	91.
Londres,	31 $\frac{3}{8}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{1}{8}$ p. % perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777, à 1000 liv.			1786.	168
	1783.			1787.	
	1784.	1240		1788.	150
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		1000	Loterie d'Avril, 1783.		609. 10
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre		398. 97
	1784.		Viager 1782		6 $\frac{1}{4}$. 6 p. %
	1785.	184 $\frac{1}{2}$	Liquidation		58 $\frac{1}{4}$. 58

Décembre 1783.		*Du 4.*	*Du 5.*	*Du 6.*
Comp. des Indes.	Actions	1950	1950	1947 $\frac{1}{2}$. 45
	D° $\frac{16}{25}$			
	D° 8es			
	D° 25es			85
	Emprunt d'Oct.	404	406	406
Rescriptions		5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$	6 $\frac{1}{2}$	6. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 9 Décembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Octobre.*

LE roi vient de permettre d'importer, jusqu'au premier juillet prochain, du seigle étranger dans les duchés de Sleswick & de Holstein, la seigneurie de Pinneberg, la ville d'Altona, & le comté de Rantzeau.

Une lettre d'Islande porte que la nouvelle isle sortie de la mer, près de Reikenos, a maintenant la forme d'une haute montagne. La mer qui, dans le voisinage, avoit autrefois une profondeur de 100 brasses, n'en a plus aujourd'hui que 40 dans plusieurs endroits.

La lave sortie des nouveaux volcans, dans le district de Skaptefield, a détruit 12 fermes & 3 églises, qui sont celles d'Holmosel, d'Azor & de Skaas. La cendre ou l'espèce de poussière que ces volcans ont lancée sur les campagnes, est un mêlange de pierre-ponce, de sable & de soufre; elle a fait un tort considérable aux champs, & aux prairies, & nui aux bestiaux qu'on a mis dans les pâturages qui en étoient imprégnés.

ALLEMAGNE.

DE WORMS, *le 2 Novembre.*

Depuis quelque tems on a essayé, dans nos environs, de greffer les ceps de vigne; cette méthode, qui a d'abord eu beaucoup de désapprobateurs, parce qu'elle étoit nouvelle, réunit en effet plusieurs avantages que l'expérience a confirmés. On ne détruit plus les vieux ceps, & en greffant sur leurs racines, ils portent dès la seconde année: le raisin mûrit même quinze jours plutôt que celui des autres vignes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Novembre.*

La taxe sur les quittances, qui a excité tant de réclamations, va

être l'objet de nouvelles discussions parlementaires. Le lord John Cavendish a annoncé hier qu'il proposeroit aujourd'hui un nouveau bill, pour expliquer le premier, d'apres l'avis de plusieurs gens de loi qui ont été consultés.

II.

AGRICULTURE.

Découverte de l'art d'élever les orangers, les citronniers, les limonniers en pleine terre, & de les protéger contre l'injure des hivers, dans la Haute-Provence, dans le Comtat Vénessin, dans le Dauphiné, dans le Languedoc, dans la Limagne d'Auvergne, dans le Comté de Foix, dans la Guienne, dans la Touraine, & dans les isles Britanniques (1).

La Basse-Provence a privativement joui jusqu'à ce jour de l'avantage de cultiver les orangers avec le même agrément & la même facilité qu'on multiplie ailleurs les autres espèces d'arbres fruitiers. La méthode que j'offre aujourd'hui à mes concitoyens, méthode dont je possède seul le secret, doit assimiler à cette belle région, bien des lieux où ce changement de scène paroît inespéré, & lui donner une infinité d'émules dans cette branche féconde de culture. Sans vouloir me parer de ces vaines promesses dont je laisse le pompeux étalage à l'impuissance & à la stérilité, qu'il me soit permis de présenter en raccourci le tableau de la nouvelle création qui, avec de très-petits moyens, résultera de mon utile découverte.

L'oranger est une des plantes les plus vivaces qui existent dans le règne végétal, il ressemble à cet égard au chêne, au froid près qu'il redoute, mais qu'il ne craint pas autant que se l'imagine le commun des naturalistes : la plupart d'entre eux ne connoissent cet arbre admirable que d'après les préjugés de ceux qui le chérissent, & les vieilles préventions de ceux qui le cultivent par état. Il est entre nos mains, comme ces enfans de prédilection dont on altère les principes vitaux à force de les délicater : plus le tempérament est robuste, moins il se fait à ce traitement ; il lui résiste au contraire jusqu'à un certain point, en proportion de sa débilité. Quoique cette vérité paroisse sous un air de paradoxe, elle n'en trouve pas moins son application dans le genre animal que dans le genre végétal : elle explique aux yeux d'un observateur attentif la pénurie des fleurs, la qualité mesquine des fruits de l'oranger, assujetti à la discipline tyrannique & cafaniere de nos serres. Pour peu qu'on observât cet arbre, dès qu'il recouvre cette liberté partielle que lui permet son état de contrainte,

(1) Le climat de la Gr-Bretagne a plus de ressources, pour élever des arbres exotiques, que celui des environs de Paris. Dans le premier, les animaux & de certaines plantes y passent l'hiver en plein air : ce qui seroit impraticable sous une latitude bien plus favorable. Le vent qui, dans toutes les régions de notre hémisphère, provoque ordinairement le froid, n'arrive, dans les isles Britanniques, qu'après s'être considérablement réchauffé sur une grande surface de mer. Je conseille donc à leurs habitans, d'après la constitution de leur climat, & leur manière ordinaire de vivre, de s'attacher à la culture du citronnier, dont j'ose leur garantir la réussite.

on feroit pénétré du langage expreſſif qu'il tire de ſon délabrement; mais à qui l'adreſſe-t-il, ce langage plaintif? à des riches, qu'un amour de préférence pour tout ce qui eſt excluſif entraîne, & qui veulent jouir, en dépit de la nature même; à des orangiſtes qui ſavent très-bien calculer que la cherté de leurs productions en compenſe avantageuſement la rareté.

Ces hommes avides de privautés, ne voient-ils pas qu'il y a dans chaque ſiècle une époque mémorable où tel art qu'on croyoit aſſervi à des limites invincibles, va franchir la ſphère dans laquelle l'ignorance le tenoit étroitement circonſcrit. L'invention de l'imprimerie anéantit l'exiſtence littéraire des copiſtes; le méchaniſme des moulins à vent, laiſſa libres pour l'agriculture les bras de nos pileurs de grains. La même révolution ſe prépare contre nos orangiſtes: le tems viendra où l'oranger cultivé en grand dans la majeure partie de la France, fournira à nos pharmacies une immenſe quantité de fleurs dont les préparations, qu'on n'aura plus intérêt d'altérer & de ſophiſtiquer, ſoulageront l'humanité ſouffrante: le tems viendra où il ombragera la cabane du pauvre, & lui aidera à ſoutenir les reſſorts de ſon exiſtence, que l'uſure impitoyable venoit lui marchander: le tems n'eſt pas éloigné ſans doute où il deviendra une nouvelle ſource de beautés, d'agrémens & de délices dans l'art de décorer les jardins.

Si on ne me diſpute pas peut-être les avantages attachés à la nouveauté que j'annonce: je dois bien m'attendre qu'on ſe retranchera à en nier la poſſibilité. Quoi qu'il en ſoit, il eſt de mon devoir de prévenir qu'à toutes les queſtions, à tous les doutes, qu'on élévera ſur ma découverte, je ne répondrai que par le fait unique qui doit en être la ſolution, l'expoſé ſuccint de mes moyens portera avec lui la conviction, & guérira de l'incrédulité. En fait d'agriculture, les écrits trop multipliés ne ſervent qu'à embrouiller les documens de cet art nourricier, & ne l'avancent pas d'un point vers la perfection. De quelle utilité ont été pour nos campagnes cette foule d'auteurs agronomiques qui ont fait gémir la preſſe ſous le dernier règne? Il y a déjà long-tems qu'ils ont échangé contre une obſcurité permanente, l'inſtant d'une exiſtence fugitive: la mode leur avoit donné l'être, la mode les a précipités dans l'oubli.

Une vérité neuve, utile, féconde, qu'on tire du pays des abſtractions, pour la réaliſer, & en faire l'inſtrument de la proſpérité publique, n'a point à redouter une pareille deſtinée. Tant qu'il exiſtera des hommes en ſociété, on ne ceſſera de payer un tribut d'éloges & de bénédictions à l'homme de génie qui trouva la manière de flotter le bois de chauffage; les mêmes hommages ſeront éternellement décernés à cet autre bienfaiteur de l'humanité, qui rendit le hareng commerçable, en le préſervant de la corruption.

La ſuite dans une autre feuille.

III.

COMMERCE.

Mémoire de la Chambre du Commerce

de Marseille, sur le commerce de France avec les Treize Etats-Unis de l'Amérique.

Il est essentiel que les négocians soient éclairés sur la nature de leurs expéditions pour l'Amérique Septentrionale. Les dernières qui ont été faites pour Philadelphie étoient si mal entendues, qu'elles auroient été dirigées plus à propos aux Isles ou au Levant.

Les assortimens en marchandises sèches, des navires Anglois, sont faits avec la plus grande intelligence. Nos armateurs ne peuvent trop se hâter d'étudier & de satisfaire le goût des Américains. Les marchandises qui ont été envoyées étoient assez belles & assez bonnes ; mais celles d'hiver arrivant en été, restent long-temps en magasins. Les droits de commission, les faux frais & les retards absorbent les bénéfices, qui ne sont pas aujourd'hui assez forts pour couvrir les pertes.

La plupart de nos manufactures sont à présent reconnues en Amérique supérieures, ou au moins égales à celles de l'Angleterre. Il y a quatre ou cinq mois, qu'à bonté & à qualité égale, nos marchandises étoient de huit à douze pour cent meilleur marché que celles des Anglois, & elles sont encore un peu moins chères. Les draps d'Angleterre avoient visiblement du désavantage sur les nôtres, auxquels on ne faisoit de reproche fondé que celui de leur raccourcissement. Les Américains se désabusoient de l'ancienne opinion que nos draps étoient plus chers que ceux des Anglois, & ils voient déjà que nos superfins le sont un peu moins.

Nos draps de coton sont plus estimés que les leurs, ainsi que nos toiles peintes.

La modicité comparative du prix de nos soieries en assure la défaite. Le goût de ces étoffes s'accroît, & les Anglois ne peuvent porter les leurs par-tout où les nôtres atteignent.

Les modes, les gazes, les blondes, les parfums, la ganterie & tout ce qui sert au luxe des femmes, sera peu contrarié par la concurrence étrangère, & sera constamment d'un débit avantageux.

Nos batistes & nos toiles peintes se vendent à meilleur marché ; mais nos toiles blanches, supérieures à celles d'Irlande, quoique d'un blanc moins éclatant, sont d'un prix trop supérieur pour entrer en concurrence ; des sacrifices pourroient seuls accréditer cet article.

Notre faïance ne rivalisera celle d'Angleterre à laquelle on est habitué, que quand nos manufactures la livreront au moins au même prix que les Anglois. La leur est préférée par sa solidité & sa légéreté.

Leur quincaillerie l'est aussi ; & la perfection de leurs ouvrages en fer & en cuivre, le bas prix de ceux d'Allemagne, prescrivent la plus grande circonspection, & seulement sur des demandes, dans les envois de cette espèce.

Leur verrerie l'emportera aussi sur la nôtre, à moins que nous n'en imitions les formes, la qualité, ainsi que leur flint-glass. Le très-bas prix de celle d'Allemagne pourra bien enlever cette branche, même aux Anglois.

Les tapis & les glaces sont presque le seul ornement des appartemens. Le goût dominant pour les glaces est la forme ovale, de 27

à 30 pouces de hauteur. Il faudroit imiter les bordures angloises dorées, peu chargées d'ouvrage, mais assez fini. Les plus grandes glaces carrées ne vont pas au-delà de 42 pouces. Les Anglois fournissent les tapis à trop bon compte, pour qu'il soit facile de lutter contre eux : les plus grands n'excèdent pas 15 pieds sur 12.

Le succès de la bijouterie, des ouvrages d'or & d'argent, dépendra encore plus de l'opulence & du caprice que du goût national ; quelques foibles essais ont été assez heureux ; il en sera de même des galons d'or & d'argent.

La suite à l'ordinaire prochain.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Expérience aérostatique de MM. Charles & Robert.

Le départ de la machine aérostatique, construite par MM. Charles & Robert, a eu lieu Lundi 1r Décembre, aux Tuileries, à 1 heure 40 minutes. Cette expérience avoit attiré un concours prodigieux de spectateurs. Il s'étoit répandu que MM. Charles & Robert ne partiroient point à *ballon perdu ;* aussi la sensation a-t-elle été plus vive, alors qu'on a vu la machine s'élever directement dans les airs, portant MM. Charles & Robert jeune, dans un char qui devenoit pour eux un char de triomphe, & peut-être que jamais triomphateur n'a joui de plus d'applaudissemens ; mais il a fallu que les voyageurs rassurassent par leur sécurité. En effet, le départ a été assez silencieux, le public étant d'abord partagé entre la surprise & la crainte : bientôt les applaudissemens sont devenus généraux, & il n'y a plus eu qu'un vœu pour le retour des nouveaux argonautes. La machine s'éloignant, on a suppléé aux battemens de mains en élevant les chapeaux ; les suisses même ont participé à la joie publique en balançant leurs sabres en l'air. Jamais les sciences n'ont offert un spectacle aussi majestueux, aussi imposant, & la nation doit s'enorgueillir d'une découverte que nous aurions reléguée, il y a six mois dans la classe des mensonges historiques, si on nous l'eût citée, même d'Archimède. M. de la Lande, de l'académie des sciences, enthousiasmé de cette superbe expérience, & convaincu du succès qu'elle devoit avoir, a sollicité, comme une faveur, de monter dans la Machine, pour y suivre spécialement les expériences qui avoient été arrêtées ; mais il étoit juste de laisser cette préférence à MM. Charles & Robert.

Le temps ne nous permet pas d'entrer dans le détail des préliminaires de cette expérience, qui n'aura point été oiseuse ; car on n'a pas eu seulement pour objet de satisfaire la curiosité publique ; les Sciences auront à s'enrichir de découvertes précieuses. Ce n'est pas qu'on ne soit parvenu à des hauteurs plus considérables, peut-être ; mais l'air des montagnes participe des émanations du sol, & n'est qu'une atmosphère terrestre. Il nous suffit de prévenir que M. Meunier, Lieutenant au Corps Royal du Génie, a été prié par plusieurs Membres

de l'Académie Royale des Sciences, dont il eſt Correſpondant, de rédiger le plan des obſervations & des ſignaux qui les ont précédées. Nous n'anticiperons point ſur le compte qui en ſera rendu.

Avant l'aſcenſion de la Machine aéroſtatique, on a lancé un petit Globe verd, & cet honneur a été réſervé à M. Montgolfier. Ce premier Globe a monté perpendiculairement, & a été apperçu l'eſpace de 5 minutes, & de 14 par des vues perçantes, qui n'avoient ceſſé de le fixer. Au bout de 5 minutes, il paroiſſoit comme une émeraude, & bientôt après comme une étoile. Il a été dirigé par le vent d'oueſt, & la Machine aéroſtatique par le vent de ſud-eſt.

Copie du procès-verbal qui a été envoyé par Monſeigneur le Duc de Chartres.

Nous ſouſſignés Charles, Robert, Jean Burgatet, curé de Neſle, & Charles Philippet, curé de Freſnoy, Thomas Hutin, ſyndic perpétuel de ladite Paroiſſe, & Lheureux, curé d'Hédouville, certifions que la Machine Aéroſtatique eſt deſcendue entre Neſle & Hédouville, (environ *neuf lieues* de Paris) dans la prairie de Neſle, à trois heures trois quarts; en foi de quoi nous avons ſigné ce procès-verbal écrit dans le Char Aéroſtatique, par moi Charles. *Suivent les ſignatures des perſonnes ci-deſſus dénommées.*

Mgr. le Duc de Chartres & M. le Duc de Fitz-James, qui ſont arrivés au moment de la deſcente de la Machine, ont honoré le procès-verbal de leurs ſignatures.

Nota. A quatre heures & un quart M. Charles, ſeul, eſt reparti dans la même Machine en préſence des mêmes témoins.

Lettre de M. Charles ſur ſon voyage aérien.

L'intérêt dont j'apprends que le public m'a honoré me fait un devoir de lui adreſſer, à mon arrivée, une courte notice de la ſuite de mon voyage. Parti ſeul de la Machine Aéroſtatique, à 4 heures un quart, de la prairie de Neſle, avec une légéreté ſpécifique évaluée environ à 125 livres, je fus élevé par une vîteſſe, telle qu'en 10 minutes, je ſuis parvenu à une hauteur où le baromètre, de 28 pouces 4 lig. qu'il étoit à terre, *a deſcendu à 18 pouces 10 lig.* ce qui, par évaluation, fait à-peu-près QUINZE CENS VINGT-QUATRE TOISES. De ſon côté, le thermomètre, qui marquoit à terre 7 deg. & demi au-deſſus de 0, eſt deſcendu dans cet intervalle à 5 degrés au-deſſous de 0, *terme de la glace;* enſorte qu'en 10 minutes, j'ai paſſé de la température du printemps à celle de l'hiver. Cette tranſition preſque ſubite de 12 degrés ne m'a fait éprouver d'autre ſenſation que celle d'un froid très-ſec & par conſéquent moins inſupportable.

La nuit, le froid, & ſur-tout l'engagement que j'avois contracté avec Mgr. le Duc de Chartres, m'ont déterminé à deſcendre au bout de 35 minutes. J'ai mis pied à terre dans les friches du bois de *la Tour du Lay*. La diſtance que j'ai parcourue pendant ces 35 minutes, étoit par terre, d'une lieue & demie; mais j'en ai fait plus de trois dans les airs, relativement à des déviations fréquentes, dont quel-

ques-unes m'ont ramené ſur moi-même. J'ai couché hier chez M. Farrer, Gentilhomme Anglois, qui, m'ayant apperçu dans ma route aérienne, s'eſt trouvé à ma deſcente. Parti aujourd'hui de chez lui à dix heures du matin, après m'être occupé de vuider & ployer le Globe, je ſuis arrivé à Paris à cinq heures & demie du ſoir. J'obſerve, qu'indépendamment du voyage heureux que M. Robert & moi avons fait, il n'eſt arrivé aucune eſpèce d'accident à la Machine.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 6 Décembre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18 à 22 liv.
L'orge, 10 à 11 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.
L'orge, 10 à 11 liv.
Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 43 liv.
Bis-blanc & bis, de 24, 23, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 6 Décembre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 liv.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 28 Nov. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 30 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 2 Déc. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 56 liv.; inf. 45 liv.; le cent de Paille, de 22 à 23 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 44 liv. infér. 42 liv.; le cent de Paille, de 15 à 17 liv.

Du 2 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 46 liv.; infér. de 42 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 6 Décembre 1783.

Or de Portug. à	722 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piaſtres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Novemb. 1783	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	C	*Six premiers mois 1783.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C	
Du Jeudi 4.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C	
Du Vendredi 5.	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C	
Du Samedi 6	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C	
	29.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Lundi	C	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 6 Décembre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{5}{8}$.	Cadix	131. 8 s.
Hambourg	183.	Gênes	91.
Londres	31 $\frac{3}{8}$.	Livourne	97.
Madrid	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.			1787.	
	1784.	1240		1788.	150
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		1000	Loterie d'Avril, 1783.		609. 10
Primes,	1783.		Loterie d'Octobre		398. 97
	1784.		Viager 1782		6 $\frac{1}{4}$. 6 p. $\frac{0}{0}$
	1785.	184 $\frac{1}{2}$	Liquidation		58 $\frac{1}{4}$. 58

Décembre 1783.	*Du 4.*	*Du 5.*	*Du 6.*
Comp. des Indes. Actions	1950	1950	1947 $\frac{1}{2}$. 45
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8^{es}			
D° 25^{es}			85
Emprunt d'Oct.	404	406	406
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{4}$	6 $\frac{1}{2}$	6. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 28 Octobre.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

De Philadelphie, *le 1r Août.*

Nos marchés sont remplis de marchandises d'Europe. Le claret est déjà baissé de 40 pour 100. La plupart des marchandises sont tombées au-dessous du prix qu'elles ont aux lieux mêmes de leur produit. Tout est cependant encore dans un état de confusion & d'incertitude difficile à décrire. L'assemblée de l'état de Virginie s'est séparée sans presque rien décider.

Les divers états commencent déjà à peser l'influence réciproque qu'ils doivent avoir un jour dans la balance générale. Cette influence sera déterminée par leur dépendance réciproque les uns des autres. Il n'est pas douteux que les Etats septentrionaux ne l'emportent à la fin sur les méridionaux. Ceux-ci ont besoin de bled, de grain de toute espèce, que le nord leur fournira. Dans le nord on bâtit mieux les vaisseaux que par-tout ailleurs. Le bois y est excellent. Les pêcheries lui donnent encore un autre avantage. L'état de Massachuset a déjà établi au cap Code une pêcherie pour la morue, & l'on sait qu'elle abonde près de ce cap plus même qu'à Terre-Neuve. Il est donc à présumer que les états qui constituoient la Nouvelle-Angleterre l'emporteront à la fin sur la Virginie, la Caroline méridionale.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 30 Septembre.*

Il a paru ici un nouveau réglement de monnoie, daté du 1r de ce mois, par lequel S. M. I. a jugé à propos de hausser la valeur des espèces d'or & d'argent spécifiées ci-dessous, & de les porter au taux suivant, savoir : les séquins de Milan, ceux de Venise, & les gigliatis de Florence à 4 florins 22 kreutzers; les ducats impériaux, ceux de Bavière & de Salsbourg du même titre, à 4 florins 20 kreutzers; les

ducats de Hollande & les autres de l'empire du même titre à 4 fl. 18 kr.; les ſouverains d'or doubles des Pays-Bas autrichiens à 12 fl. 51 kr. & les ſimples à 6 fl. 25 kr. ½; les doppies doubles de milan à 14 fl. 24 kr., & les ſimples à 7 fl. 12 kr.; les louis-d'or, à 9 fl. 12 kr.; les ducatons des Pays-Bas, à 2 fl. 32 kr., & les écus à couronne à 2 fl. 14 kr. Quant aux autres eſpèces d'or étrangères, on ſe conformera au réglement du 17 août 1763.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 6 Octobre.*

L'envoyé extraordinaire de Pruſſe auprès des Etats-Généraux, leur a préſenté un mémoire dans lequel il inſiſte ſur la réduction du droit de fret & de tonnage, que les navires Pruſſiens paient dans les ports de la république, comme tous les autres, en conſéquence de la réſolution de L. H. P. qui avoient doublé ce droit pour ſubvenir aux dépenſes de la marine.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Octobre.*

Parmi les objets dont le miniſtère s'occupe, & qui ont pour but l'avantage de la nation, nos papiers en annoncent quelques-uns qui, s'il étoit poſſible qu'ils euſſent lieu, ne ſeroient ſans doute pas propres à relever les fonds qui continuent de baiſſer. Tel eſt entre autres, celui de les ſoumettre à une taxe. Il eſt difficile de croire qu'on ait conçu un pareil plan.

On n'attend pas un effet plus avantageux de celui de la vente des communes, des friches & des bruyères. C'eſt une ſpéculation de finances qui pourra produire environ 5 millions ſterl. au gouvernement; mais on croit qu'elle tournera néceſſairement au détriment des particuliers. Les habitans des villes, bourgs & villages qui participent au droit des communes ne ſe les verront pas enlever ſans réclamations & ſans plaintes; & il eſt de fait que les propriétés foncières ont baiſſé de plus d'un huitième, depuis qu'on parle de cette révolution.

II.

AGRICULTURE.

Réponſe de M. Maupin à l'auteur de la lettre publiée le 14 de ce mois, dans le numéro 82.

De Paris, le 17 Octobre 1783.

Monsieur,

Je viens de lire la lettre que vous avez pris la peine d'écrire à mon ſujet, dans la Gazette d'agriculture. Votre intention a été d'y combattre pour moi, & de démontrer par votre propre expérience, l'excellence *du nouveau vin que j'ai inventé pour conſerver les vins*, & en même tems les avantages de pluſieurs de mes pratiques, ſoit pour la culture de la vigne, ſoit pour la façon des vins. Je ne puis que vous remercier d'un zèle auſſi obligeant & auſſi rare: il prouve que ſi vous ne m'avez pas rendu toute la juſtice qui m'eſt due, vous êtes au moins diſpoſé à me la rendre. D'après cela je me flatte que vous ne prendrez point en mau-

vaiſe part les réflexions que la publicité de votre lettre me met dans la néceſſité d'oppoſer à pluſieurs des remarques & des aſſertions qui vous ſont échappées dans cette lettre, & qui ne vont pas moins qu'à renverſer de fond en comble, ſinon toutes, au moins une grande partie de mes prétentions.

Sans doute, Monſieur, comme vous le remarquez vous-même, mes pratiques pour la culture de la vigne & la façon des vins, ſont excellentes, & ſi excellentes que, depuis que je les ai données, elles ſont les ſeules bonnes, & par conſéquent les ſeules que devroient ſuivre généralement tous les vignobles; mais je nie, non pas contre vous, mais contre les perſonnes qui, en abuſant de vos aſſertions, voudroient me les oppoſer; je nie, dis-je, que ces pratiques, ou, autrement dit, mes nouvelles méthodes, & ſurtout la dernière, fuſſent en uſage avant moi dans aucune province, le Poitou ou autres. Ce qui vous a trompé, ſans doute, c'eſt l'eſpacement des ceps: mais dans mes méthodes, & principalement la dernière, c'eſt un eſpacement très-différent & combiné ſur un plan & des rapports beaucoup plus avantageux que tous ceux qui ſont en uſage. C'eſt une autre manière de préparer la terre, de planter la vigne, de l'élever, de la conduire & de l'entretenir. Ce ſont des principes nouveaux ſur la fumure, ſur la taille, & ſur toutes les opérations principales de la vigne, & dès-là des méthodes abſolument nouvelles. Vous pouvez voir, pour vous en convaincre, ma nouvelle méthode, & les principales bévues des vignerons.

Je nie encore (car après l'enthouſiaſme, comme diſent quelques-uns, que j'ai mis ſelon eux, & non ſelon moi, dans mes ouvrages, je ſuis forcé de prononcer les termes) je nie encore que vous ayez ſuivi, il y a 30 ans, dans la façon de vos vins, non pas tous mes procédés, vous dites poſitivement le contraire, mais une partie des procédés *que je donne pour nouveaux*, & ſur-tout que vous les ayez ſuivis dans les termes & de la manière que je le propoſe; toutes choſes qui ſont une partie eſſentielle de ma manipulation des vins rouges; car il n'eſt pas ici queſtion des vins blancs ni des cidres dont vous ne parlez pas. Au reſte, Monſieur, il en eſt de cet article comme de l'autre, vous avez pu vous tromper; mais vous êtes toujours dans la bonne foi.

Je connois & eſtime la perſonne de M. l'abbé Berthelon; mais je ne connois point ſon ouvrage, non plus que celui de dom Gentil, dont j'ignorois même le nom il y a trois mois. Ces deux auteurs, qui ſont mes cadets d'un aſſez grand nombre d'années, peuvent être fort eſtimables, indépendamment de leurs lumières académiques; mais comme je ne donne au public que les idées qui me ſont propres, je ne les cherche point dans les auteurs qui traitent les mêmes matières que moi; ainſi j'ignore abſolument ſi dom Gentil a une méthode à lui; mais s'il en avoit une, je n'héſiterois point à dire, ſans même la connoître, que, quoique meilleure ſans doute que la routine ordinaire, elle eſt mauvaiſe; & voici ma raiſon. Il ne peut y avoir qu'une *ſeule* bonne méthode générale pour faire les

vins rouges ; cette méthode accommodée à la différence des années & aux circonstances générales ; j'ai bien constamment trouvé, démontré & établi cette bonne méthode (1), donc toute méthode différente de celle-là, soit de dom Gentil ou de tout autre, seroit mauvaise & plus préjudiciable qu'utile ; mais, pouvez-vous dire son vin est excellent ? cela peut être, parce qu'il aura suivi ma méthode en plus ou moins grande partie, & qu'il y aura ajouté un moyen particulier, pris dans l'art ou hors de l'art, & peut-être même dans mes ouvrages ou d'après moi ; mais un moyen ou un ingrédient ajouté à une méthode n'est pas une méthode, & ne détruit point la méthode à laquelle il est ajouté, non plus qu'une marche ajoutée ou retranchée à un escalier ne détruit point l'escalier : il n'est qu'une addition ou perfection qui a plus ou moins de prix à raison de l'invention & de son utilité. Pour prévenir toute équivoque, je déclare que je ne raisonne ici que dans l'hypothèse d'une méthode à l'usage général ; parce qu'autrement, il faudroit entrer dans de trop longs détails.

On ne peut, proprement dit, appeller méthode pour faire les vins que celle qui prend les raisins à l'arrivée de la vigne, ou encore mieux à la vigne même, & qui ne les quitte point, & le vin qui en a été exprimé par le foulage, qu'après les avoir mis hors de la cuve ; ainsi une pareille méthode doit comprendre toutes les opérations qui sont nécessaires à la parfaite confection des vins, sans quoi elle ne seroit pas méthode pour faire les vins, elle ne seroit tout au plus, à la considérer sous ce point de vue, que partie comme quart, huitième ou douzième de méthode ; ce qui n'est pas tout à-fait la même chose que méthode.

Le public, par une confusion d'idées, qu'il seroit à desirer qu'on s'attachât à lui faire remarquer, prend souvent la partie pour le tout ; & un moyen ou même un simple ingrédient pour une méthode : il n'y a en cela qu'un mal-entendu, mais un mal-entendu peut, avec la meilleure volonté d'être juste, empêcher de l'être ; un mal-entendu peut, sur un seul trait de ressemblance, ou sur la seule conformité de nom, faire confondre les choses, les opérations & les méthodes qui, intrinséquement ou par leurs accessoires, sont les plus disparates entre elles, il peut faire voir faux, & dès-là faire juger contre toutes les règles ; & sans considérer ni la place, ni la position, ni les circonstances, ni les choses, ni le plan, ni les vues, ni les motifs qui peuvent forcer à s'écarter des règles générales, il peut mettre en comparaison, & citer pour exemple des choses qui, par leur nature, leur objet & leur forme, n'ont ensemble aucun rapport ; il peut encore bien d'autres choses, mais, Monsieur, il ne pourra pas m'empêcher d'être très-reconnoissant du zèle qui vous a fait prendre la plume pour moi ; croyez que j'aurois été bien flatté de n'avoir à vous marquer que ce sentiment ; mais votre lettre est publique, ma réponse doit l'être.

J'ai l'honneur d'être avec les sen-

(1) Voyez la dissertation qui précède la théorie sur le tems de la vendange ; je l'ai faite exprès pour démontrer ce dont il s'agit.

timens de la considération la plus sincère,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, MAUPIN.

III.

COMMERCE.

Prix courant des marchandises à Marseille, du 8 octobre.

Sucre le quintal.

Petit fleuret, 55 liv.
Assortis, 48 l.
Communs, 38 à 42 l.
Têtes, 24 à 28 l.
Mascavades, 18 à 21 l.

Café la livre.

De la Martinique, fin, 13 s.
Ordinaire, 12 s.
Du Cap fin, 11 s.
Ordinaire, 9 s. 6 d. à 10 s.

Indigo de S. Domingue.

Bleu & violet, 9 liv. 10 s. la livre.
Cuivré fin, 7 l. 10 s.
Cuivré ordinaire, 7 liv.
Mêlangé, 8 l.
Grabeau, 4 liv.

Indigo de la Caroline.

Belle qualité, 4 liv. 10 s. la livre.
Ordinaire, 2 liv. 10 s.
Grabeau, 1 liv. 5 s.

Coton des Isles.

Du Cap, 0 le quintal.
De S. Domingue, 120 à 130 liv.
De la Martinique, 110 à 120 liv.
Du Levant, 90 liv.

Articles divers.

Cacao des Isles, 9 à 10 s. la livre.
Cochenille, 16 l. esc. 3 pour 100.
Savon blanc, 32 liv. 10 s. esc. *idem.*
Bleu vif, 31 l. 10 s. esc. *idem.*
Bleu pâle, 32 l. esc. *idem.*
Barille d'Alicante, 15 l.
de Carthagène, 14 l.
Bourde, 5 l.
Cendres de Sicile, 9 liv.
Huile fine, 75 l.
demi-fine, 70 l.
pour fabrique, 54 liv.
Ris du Levant, 21 liv.
de Piémont, 19 l.
Morue, 35 l.
Soie de Tripoli, 15 l. esc. 32 pour 100.
Cuirs en poil, 8 l. la piece.
Soufre, 3 liv. 10 s. à 4 l.
Cire de Barbarie, 0.
Sel armoniac, 0.
Suif, 0.
Chandelles, 0.
Rocou, 0 liv.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 15 Octobre 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere sorte, 35 à 38 l.
Seconde sorte, 32 à 35 l.
Troisieme sorte, 26 à 29 l.
Commun & ordinaire, 20 à 22 l.

Ceux de la Martinique & de la Guadeloupe valent 3 liv. environ, par cent de moins.

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.

Premiere sorte, 00 à 00 l.
Seconde sorte, 58 à 60 l.
Troisieme sorte, 50 à 54 l.
Quatrieme sorte, 41 à 43 l.
Petit sucre, 34 à 36 l.
Commun, 30 l.

Ceux de la Martinique valent 3 liv. environ, par cent de moins.

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 s. 6 d. à 16 s.
Beau verd, 15 s.
Marchand, 13 à 13 s. 6 d.
Ordinaire, 11 à 12 s.
Triage, 8 à 10 s.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 8 l. 10 ſ.
Beau cuivré, 8 l. à 8 l. 5 ſ.
Cuivré marchand, 7 l. 15 ſ.
Dito ordinaire, 7 l. 5 ſ. à 7 l. 10 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 0 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 140 à 160 l.
Cayenne, 200 à 220 l.
Martinique, 120 à 130 l.

Articles divers.

Rocou, 18 à 20 ſ. la livre.
Cacao, 15 à 16 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 6 à 7 l. la piece.
Bois de Campêche, 14 à 15 l. le cent.
Sucre en pain, 90 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 8 mai 1783, qui rend communs à la fabrique d'Evreux, tant le tableau de fabrication fait pour la fabrique de Louviers, que les lettres-patentes du 1r mars 1781, auxquelles ledit tableau eſt annexé; excepté que les fabricans d'Evreux ne pourront mettre à leurs étoffes que des liſières bleues.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 13 août 1783, qui impoſe un droit uniforme de 10 pour 100 de la valeur ſur les treſſes, rubans & cordons de laine & de fil de chèvre, venant de l'étranger; & fixe leur valeur à 600 liv. le quintal.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite des Epoques de pluſieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

XXX. Ce n'eſt que depuis le dix-ſeptième ſiècle qu'on connoît en médecine les préparations chymiques. On les doit à Jean Shôder.

XXXI. M. Képler découvrit au commencement du dix-ſeptième ſiècle la vraie poſition de l'orbite des planètes, & les loix de leur mouvement. On lui doit auſſi les tables rudolphines dont on ſe ſert pour calculer les éclipſes de ſoleil, & pluſieurs autres découvertes aſtronomiques de grande importance.

XXXII. M. Walter, riche bourgeois de Nuremberg, fut le premier qui obſerva, vers la fin du quinzième ſiècle, la réfraction aſtronomique.

XXXIII. M. Dorfel, prédicateur en Saxe, donna, en 1651, le commencement à l'hypothèſe du mouvement parabolique des planetes.

XXXIV. Mathieu Meth, médecin à Langenſalza, trouva, en 1599, la méthode d'élever les eaux ſalées dans un bâtiment de gradation: le premier bâtiment de cette eſpèce a été conſtruit par lui à Kôtſchau, dans le Merſcbourg.

XXXV. Hervig Dietrich a trouvé avant Harvey la circulation du ſang; mais Kaſpar Hofman d'Altorf tourna cette découverte en ridicule, en donnant à ſon auteur la qualification de *circulateur;* ce qui l'a empêché de la publier.

XXXVI. Les ſoufflets de bois ſans le moindre morceau de cuir, viennent des Allemands. Jean Lobſinger, de Nuremberg, en conſtruiſit en 1550 pour des orgues & des forges. On en fit uſage au Harts, pour la première fois, en 1621. Ceux-ci furent conſtruits par Louis Pfanenſchmid, de Thuringe, en Saxe, qui a habité à Asfeld, près de Goſlar.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 25 Octobre 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18 à 22 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 23 liv.

L'orge, 11 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 35, 38 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 25 Octobre 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'eſt vendu, Place S. Michel, le 20 Octob. 1783, de 55 à 56 liv. inf. de 51 à 53 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 56 à 58 liv. inf. de 52 à 54 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 22 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 50 à 52 liv. Luzerne, 42 à 44 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 58 à 60 liv.; infér. 46 à 50 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. infér. 47 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 43 liv.; infér. 40 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 25 Octobre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piaſtres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	4.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Jeudi	A
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A
Du Jeudi 23.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A
Du Vendredi 24	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A
Du Samedi 25.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A

MM. *Despeignes* & *Cauchy*, ont remis le paiement du Sam. 1r Nov. au Jeudi 30 Oct.; & MM. *Caron*, *de la Rue* & *Lenoir*, au Vendr. 31, à cause de la Fête.

Six premiers mois 1783.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 25 Octobre 1783.

Amsterdam	55 $\frac{1}{4}$.	Cadix	13 l. 8 s.
Hambourg	188.	Gênes	92.
Londres	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 9 s.	Lyon, *Saints*	$\frac{2}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	173
	1783.			1787.	161
	1784.			1788.	153
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		615
	1784.		Viager 1782		5 $\frac{8}{4}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.	186	Liquidation		60

Octobre 1783.	*Du 23.*	*Du 24.*	*Du 25.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$. 75		1975
D° $\frac{16}{25}$		1280	
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	411	411	
Rescriptions	5. 5 $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 14 Octobre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Septembre.*

LES loix ſomptuaires établies par les ordonnances qui ont paru il y a quelque tems, ne ſont pas obſervées auſſi exactement qu'on ſe le promettoit. Le luxe eſt une épidémie qui ſe propage aiſément, & à laquelle il n'eſt pas toujours facile de s'oppoſer; peut-être, quoi qu'on en diſe, eſt-il néceſſaire dans un état monarchique.

Le roi vient de donner encore de nouvelles preuves de ſes ſoins paternels pour le bonheur de ſes peuples & l'avantage du commerce, en avançant une ſomme de 100000 rixdhalers à l'une des principales maiſons commerçantes du royaume, & une autre de 20000 à un marchand de cette ville,

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 15 Septembre.*

Selon nos papiers, l'occupation de la Crimée, de l'iſle de Taman & du Cuban, aſſure à la puiſſance qui s'en eſt emparé, l'empire de la mer Noire & de grands avantages pour la pêche & le commerce avec l'Italie. L'importation ſeule du poiſſon dans cette contrée a valu, diſent-ils des millions aux Anglois & aux Hollandois, qui l'ont faite pendant long-tems. Cette poſſeſſion ouvre aux Ruſſes l'entrée de la Méditerranée, & les Turcs ne peuvent guère y mettre obſtacle, puiſqu'il eſt facile à une eſcadre d'entrer, quelque tems qu'il faſſe, de la mer Noire dans le canal de Conſtantinople; elle leur procure encore du bois de conſtruction, du fer, tous les matériaux néceſſaires & deux ports excellens; elle offre auſſi à leur commerce une route nouvelle & intéreſſante, tant pour la Perſe que pour les Indes orientales, & elle donne enfin à l'Impératrice près de 2 millions & demi

de nouveaux ſujets, & environ 3 millions d'écus de revenu.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1r Octobre.*

On aſſure que les marchands d'Irlande ont le deſſein de faire le commerce des Indes orientales ſur leurs propres vaiſſeaux : ſi ce projet s'effectue, on craint que la compagnie des Indes, dont les embarras ſont déjà très-grands, ne puiſſe pas ſe ſoutenir.

Une compagnie, compoſée de François & d'Anglois, s'offre à exploiter les riches mines de cuivre que récèle le territoire des baies d'Hudſon & de Baſin. M. Coriolis de l'Eſpinouſe aſſure, dit-on, que la qualité de ce cuivre eſt au-deſſus de celle de tout le cuivre d'Europe ; & il ajoute qu'il n'y en a pas de plus propre à doubler les vaiſſeaux.

Un des premiers actes du congrès, relativement au commerce, a été de publier un bill en vertu duquel aucun vaiſſeau qui ne ſera pas véritablement de propriété américaine, ne pourra débarquer dans les ports des Etats-Unis des eſclaves venant de la côte d'Afrique ou d'ailleurs.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 30 Septembre.*

Il y a dans ce port 13 navires ſous charge ; trois vont à la Martinique, les autres ſont deſtinés pour le Cap & le Port-au-Prince. Dix navires ont mis à la voile ; trois vont au Cap, quatre à la Martinique, un au Port-au-Prince, un à la Guadeloupe, & le dernier à Jacquemel.

Les navires ſuivans, venant des colonies, ſont entrés dans notre port ou en rivière ; ſavoir, du Cap, *le Bontems, le vicomte de Béarn, le Sérieux, le Charlus, la nouvelle Roſalie, la Glaneuſe, la Roſière de Romainville, le Baſque, le Railleur, le comte de Béarn, le comte de la Touche-Treville, le jeune Antoine, l'heureuſe Antoinette, la puriſſima Conception & la Pucelle ;* du Port-au-Prince, *l'aimable Manette ;* de la Guadeloupe, *le général Murray ;* de Demerary, *l'Obligation ;* de la Martinique, *le Pégaſe ;* de Newbern, *le Succès, de Newbern.*

Nous avons appris l'arrivée des navires ſuivans, partis de notre port ; ſavoir, au Cap, *le Miſſiſſipi, le Bayonais, la comteſſe de Vergennes, le S. Hubert, le Mercure, le Jaſon, le prince Eugene, le George, la Roxelane, le Dégourdi, le Vaillant & le roi David ;* au Port-au-Prince, *la Marie, le préſident d'Aligre,* de la Rochelle, *la ſage Eliſabeth, la bonne Henriette, l'heureuſe Famille, le Maréchal de Saxe, la demoiſelle Catherinée ;* à S. Marc, *la province de Béarn ;* à la Martinique, *le Peſſan, le Sincère, la Souveraine ;* à la Guadeloupe, *la jeune Virginie ;* à Boſton, *la jeune Marie, le Samſon ;* à Salem, *le général Galvez ;* à Charles-Town, *le Batavia ;* & à la Guayra, *la Sainte Thérèſe.*

DE PARIS, *le 12 Octobre.*

On a établi, à Londres, un entrepôt où, indépendamment de la vente de toutes ſortes de marchandiſes étrangères, on ſe chargera d'ouvrir les ſouſcriptions pour les objets qui en ſont ſuſceptibles, tels que nouveautés, eſtampes, livres, &c. qui

ſeront annoncés, ſans frais, avec tous les articles que l'entrepôt annonce pour ſon compte. Pour participer à cet avantage, on s'adreſſera, en affranchiſſant les lettres, au ſieur de la Boulie, à Calais.

I I.

AGRICULTURE.

Obſervation ſur la Lettre du numéro 70, dans laquelle on attaque les écrits de M. Maupin.

De Montbard, le 6 Sept. 1783.

MONSIEUR,

Sans approuver la manière d'écrire de M. Maupin, ſes idées ne ſont point toutes ſingulières ; je puis, ſans crainte d'offenſer ſon critique du n° 70 de votre gazette, douter qu'il ſoit agriculteur en vignes ; le blâme général qu'il ſe permet, me ſemble injuſte, & je vous prie d'inſérer dans votre gazette les obſervations ſuivantes.

M. Maupin, trop verbeux dans ſes ouvrages & dans ſes lettres, peut n'être pas clair au plus grand nombre de ſes lecteurs ; mais l'on eſt forcé d'avouer qu'il conſeille d'excellentes pratiques pour la culture de la vigne, en uſage dans pluſieurs provinces de France, notamment en Poitou (1). L'expérience & le bon ſens diſent que ſi les ceps ne ſont point aſſez eſpacés, la vigne donnera peu de fruit, & ſera languiſſante, qu'il faudra la ranimer avec des fumiers ; & l'on ſait que la propriété des fumiers, en procurant plus de fruit, rend la liqueur qui en provient plate ou foible, ſujette à tourner à la graiſſe, & même à ſe décompoſer entiérement, dès la première année, ſi des circonſtances locales ne s'oppoſent puiſſamment à ces triſtes inconvéniens. Il faut donc eſpacer convenablement les ceps pour que le raiſin acquière ſa pleine maturité, & ſoit bien nourri, en tenant, comme en Poitou, ſon cep en buiſſon, ſoutenu d'un échalas de force ſuffiſante. L'on croit avec le critique qu'il n'y a pas de ſageſſe à vendanger des raiſins verds, lorſque la ſaiſon fait eſpérer qu'ils mûriront davantage ; & M. Maupin ne peut jamais l'avoir prétendu : mais il eſt reconnu qu'une trop plaine maturité diminue la quantité du vin, & fait qu'il ſe garde moins, faute d'une quantité ſuffiſante d'acide naturel, que l'on lui ſubſtitue difficilement à point nommé, artificiellement. Si cet axiome n'eſt pas vrai pour la généralité de tous les vignobles, il l'eſt très-certainement pour la majorité.

Ce n'eſt pas une abſurdité de la part de M. Maupin de dire : *Faites vos vins tout autrement que vous ne les avez toujours faits.* Ce ſeroit nier l'évidence même que d'avancer que les vins ſe font par principes certains par-tout. Chaque vigneron, chaque propriétaire a ſa méthode, plus ou moins imparfaite ; & l'on peut avancer hardiment que ſur cent propriétaires ou cultivateurs

(1) Il y a cinq ans que j'ai introduit cette méthode dans mes vignes, & je m'en trouve bien, par un produit au moins d'un tiers en ſus ſur la méthode du vulgaire du pays que j'habite : quand j'ai introduit cette culture, je n'avois alors aucune connoiſſance de la méthode de M. Maupin.

d'un même pays, il n'y en a pas dix qui suivent la même pratique, & les mêmes principes; de sorte que M. Maupin, à force de crier, & de crier à tue-tête, peut donner l'éveil sur la culture de la vigne, & sur la façon de mieux faire le vin; quand bien même sa méthode seroit rejettée, ou suivie seulement en partie, le public y gagnera: ceux qui le liront auront sans doute le courage d'examiner si la culture de la vigne & la façon du vin est fondée sur des principes certains, relativement au canton qu'ils habitent, ou si ce n'est qu'une routine transmise machinalement de pere en fils, ainsi que la manière de faire le vin: il ne seroit pas étonnant que le bon sens leur fît admettre la méthode de M. Maupin en tout ou en partie. Quoique nous soyons au dix-huitième siècle, dans ce siècle si éclairé à bien des égards, ne s'est-il pas formé un grand nombre de sociétés d'agriculture? c'est sans doute que des gens de bon sens soupçonnoient que l'agriculture n'étoit pas portée à sa perfection. J'avoue que l'agriculture n'en a ressenti l'avantage tout au plus qu'aux environs des villes où ces sociétés subsistent, & que plus loin, les vieilles & misérables méthodes des paysans vont toujours leur train. Faute de quoi? sans doute d'instruction. Comment la donner? par la voie des curés au prône, &c. &c. Beaucoup de gens frivoles des villes & cités, qui passent chaque année quelques mois à la campagne, se sont crus agriculteurs, & en état de donner des leçons dans tous les genres. Que de livres médiocres ou mauvais n'ont pas inondé le public! Chacun de ces prétendus auteurs a voulu soumettre la culture du royaume au petit canton où il a rêvé pendant les mois de septembre ou d'octobre, ou au parc peigné & soigné qu'il avoit sous les yeux.

Il n'en est pas tout-à-fait de même de M. Maupin: il paroît avoir cultivé la vigne avec attention, pendant bien des années, & s'être épuisé d'expériences pour perfectionner son vin; il ne semble mettre aucune charlatanerie dans sa narration; il cite des personnages graves & respectables qui ont admis avec succès sa méthode dans différens climats, & même à des vins de première qualité; cela n'est certainement point fantastique: on peut en faire l'aveu sans craindre le ridicule dont son critique cherche à le couvrir. J'ajouterai que j'ai cherché à suivre M. Maupin dans ses procédés, dont je mettois une partie en exercice, avec avantage, il y a 30 ans, sans soupçonner alors l'existence de M. Maupin, je m'en trouvois bien, & je m'en trouve mieux aujourd'hui de l'avoir suivi dans ses préparations & sa manière de faire fermenter le vin, & sur-tout dans son vin de conservation, qui a la propriété non-seulement de conserver le vin plusieurs années au-delà du terme ordinaire, mais aussi de colorier, d'éclaircir & d'empêcher que le vin ne tombe au bouté & au bisaigre.

Je ne suis ni disciple ni entousiaste de M. Maupin, puisque, sur une partie de mon vin, je suis les principes de M. Macquer, en introduisant dans une partie de mes tonneaux, comme les Touranjaux, une quantité de sucre, proportionnée à leur contenance: le vin qui souffre cette opération, où il n'a point été admis de raisins bouillans, ni de

vin de conſervation, eſt très-excellent & de garde ; mais il ne me ſemble pas ſi net & ſi colorié que celui préparé par le vin de conſervation de M. Maupin.

Cette année je ſuis diſpoſé à ſuivre, comme à l'ordinaire, ces deux méthodes, & d'en introduire une troiſième; j'entends parler de celle de Dom Gentil, prieur de Fontenet, près Montbard, qui a concouru au prix de Montpellier, avec M. Berthelot, de Lyon, il y a quelques années. J'ai bu à l'abbaye de Fontenet pluſieurs fois du vin fait ſuivant la méthode de Dom Gentil; il eſt vraiment excellent: je ſuis néanmoins certain qu'il a été fait avec des raiſins qui n'ont jamais fait au pays que du vin médiocre & mauvais. Je ne dirai rien de la méthode de M. Berthelot (1). Bien des gens, ſans manquer de reſpect à l'académie, lui préféreroient Dom Gentil, dont les procédés paroiſſent plus clairs & plus ſimples.

Il paroît qu'au dix-huitième ſiècle, l'on avoit beſoin de ſcience ſur la manière de faire le vin, & que M. des B.... rit avec trop peu de prudence de M. Maupin: il eſt aiſé de critiquer & de perſiffler; mais de produire, c'eſt autre choſe. L'encens que M. des B.... donne aux ſavans, ne rend pas ſa manière meilleure. N'y avoit-il pas une autre méthode de fixer le zèle & l'enthouſiaſme de M. Maupin? N'auroit-il pas mieux valu l'engager à expoſer ſes principes d'une manière plus ſimple & plus claire qu'il ne le fait, tel par exemple qu'eſt *l'avis ſur les bleds germés par l'école gratuite de boulangerie?* J'oſe croire qu'un pareil écrit n'eût point fait déshonneur au dix-huitième ſiècle, puiſque dans la plus grande partie du royaume, malgré les lumières & la ſcience, l'on n'y fait pas mieux faire le vin que le pain (2). M. des B.... appellera à ſon ſecours tels champions, pour ſes garans, qu'il jugera à propos, ils ne pourront jamais réduire cette aſſertion en poudre; car l'on eſpère que l'on voudra bien ne point juger de l'intérieur des provinces, comme de Paris & de ſes environs: il eſt poſſible de faire évaporer des diamans, & de faire nombre d'opérations plus curieuſes que utiles, dans de petits fourneaux, ſans être en état de donner des procedés ſimples & certains d'améliorer, bonifier & conſerver les vins; pour y parvenir, il faudroit faire pendant

(1) En liſant avec quelque attention le mémoire de M. Berthelot, il ſemble qu'il penſoit plus avantageuſement de M. Maupin, que M. des B...., puiſque l'on croiroit volontiers qu'il n'auroit point dédaigné d'admettre pluſieurs principes avancés par M. Maupin; ce qui ne peut que faire honneur à ce dernier, M. Berthelot ayant été couronné par une ſavante académie.

(2) Dans les grands vignobles, les propriétaires & cultivateurs donnent certainement tous leurs ſoins à faire leurs vins de la plus parfaite qualité; mais je le répète, chacun a ſa méthode particulière: rien de fixe encore, malgré le zèle de l'académie de Montpellier, ſi ce n'eſt de s'en rapporter au goût de ſon vigneron ou de ſon tonnelier, qui peut dans ce moment-là l'avoir dépravé par une mauvaiſe digeſtion de la veille. C'eſt bien pire dans les cantons où le vin eſt d'une qualité médiocre, la nature le fait ſeul, le gaz en eſt entiérement diſſipé, les vins s'y tirent à-peu-près de la cuve au hazard; auſſi y ſont-ils communément froids & plats: c'eſt encore pire dans les lieux où les preſſoirs ſont bannaux. Rendons juſtice à M. Maupin, ſa pratique, peu difficile à exécuter, remédie certainement, au moins en partie, à ces inconvéniens.

quelques années des expériences en grand dans différens vignobles, ensuite en réduire la pratique par un exposé aussi simple & aussi lumineux qu'est *l'avis sur les bleds germés par l'école gratuite de boulangerie*, afin que les procédés fussent à portée d'être mis en pratique par les gens grossiers de la campagne, aussi bien que par les savans & les gens instruits.

Dans tout ce que j'expose ici, mon intention n'est point de choquer qui que ce soit; mais d'exposer la vérité nuement & simplement. Je ne connois ni M. Maupin, ni M. des B... ni les savans que ce dernier appelle à son secours; je ne sache pas non plus en être connu: mais je ne puis me déterminer à voir détracter impitoyablement un citoyen honnête, dont les intentions sont droites, & qui cherche à faire l'avantage de son pays. Vous savez au surplus, Monsieur, que je ne me tiens pas derrière le rideau lorsqu'il est question de faits dont j'ai une parfaite connoissance. Il faut espérer que M. l'abbé Rosier, dont la sagacité est connue, au mot *Vin*, de son *Dictionnaire d'agriculture*, ne dédaignera pas de faire mention des procédés de M. Maupin : il seroit fâcheux que la prévention l'en empêchât. J'ai l'honneur d'être, &c. RIGOLEY, *maître des forges d'Aisy.*

III.

COMMERCE.

Diligences de Paris à Londres.

Le public est averti, qu'à compter du 15 octobre courant, il partira de Paris pour Calais, & de suite pour Londres, trois diligences par semaine, qui correspondront avec des paquebots, qui feront la traversée jusqu'à Douvres, où l'on trouvera d'autres diligences, qui conduiront en un jour à Londres.

On payera 120 livres par place, de Paris à Londres, & autant de Londres à Paris, tant pour la voiture de Paris à Calais, le passage de la mer, la voiture de Douvres à Londres, que pour la nourriture.

Le bagage sera payé séparément, à raison de 6 sols 6 den. pour livre pesant.

Moyennant ladite somme de 120 l. le voyageur ne sera tenu d'autre dépense que de celle qu'il voudra faire d'extraordinaire; il sera également chargé des frais de transport des bagages & marchandises de la douane au paquebot & du paquebot à la douane, tant en France qu'en Angleterre.

L'on trouvera dans les bureaux de Calais & de Douvres des facilités pour échanger son argent; on trouvera de même dans le bureau de Londres des indications pour être logé sur le champ & avec économie.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 4 septembre 1783, concernant la navigation de la Seine, depuis Paris jusqu'à Rouen & retour.

Le Roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne que l'article III de l'arrêt rendu en icelui le 19 janvier 1778, sera exécuté selon sa forme & teneur; & en l'interprétant en tant que de besoin, a fait & fait défenses à tous particuliers, voituriers ordinaires par eau, de changer les

chevaux avec lesquels ils partiront, soit de Rouen pour venir à Paris, soit de Paris pour aller à Rouen, & de toutes autres villes situées sur les rivières navigables, & dans lesquelles il y a des diligences & coches d'eau établis; leur permet seulement, dans les lieux où ils y seront forcés par les circonstances, d'ajouter au nombre de leurs premiers chevaux des chevaux appellés de renfort; leur enjoint, après s'être servi desdits chevaux pour le passage desdits lieux seulement, de les dételer, sans pouvoir les substituer à ceux qu'ils avoient auparavant; comme aussi leur fait défenses, sous prétexte de séjour volontaire ou forcé en quelque endroit de la route, de renvoyer les chevaux avec lesquels ils seront arrivés, pour s'en procurer de nouveaux à leur départ; le tout à peine contre les contrevenans, de cinq cents livres d'amende, & de confiscation des chevaux & bateaux.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 11 Octobre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.
L'orge, 10 liv.
Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 41 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 11 Octobre 1783 :
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv. 10 s.
A la Grève, de 20, 21 à 22 liv. 10 s.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 6 Octob. 1783, de 53 à 54 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, de 40 à 42 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 7 dud. prem. qual. de 53 à 55 liv. inf. de 50 à 52 liv. Luzerne, 40 à 42 liv. Du 8 dud. prem. qual. 54 à 56 liv. inf. 51 à 53 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.
Du 8 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 11 Octobre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	708			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98	5		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	5		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55			Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Octobre 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A	*Six premiers mois 1783.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A	
Du Vendredi 10	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A	
Du Samedi 11.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 11 Octobre 1783.

Amsterdam	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 10 s. à 9 s.
Hambourg	189 $\frac{3}{4}$.	Gênes	92 $\frac{1}{4}$.
Londres	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 11 s. à 10 s.	Lyon, *Saints*	1 p. $\frac{2}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	176
	1783.		1787.	
	1784.		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.	626. 28
	1984.		Viager 1782	6 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation	60 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$

Octobre 1783.	*Du 9 Fête.*	*Du 10.*	*Du 11.*
Comp. des Indes. Actions		1972 $\frac{1}{2}$	1975
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			267
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		415	
Rescriptions		5. 5 $\frac{3}{4}$	5. 5 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 27 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTERESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 10 Août.*

IL a été mis sous les yeux du pape, écrit-on de Rome, un nouveau cadastre, contenant une mesure exacte de toutes les terres de l'Etat Ecclésiastique, qui doit servir à former une nouvelle répartition des taxes.

On suit, par les ordres du souverain pontife, diverses entreprises qui rendent de plus en plus son pontificat glorieux.

Le couvent de l'église de S. Pierre, a chargé le fameux orfèvre & fondeur, Louis Valadier, de refondre la grande cloche de cette église, qui se cassa il y a quelques années. On décore avec beaucoup de magnificence la tribune de S. Pierre de Latran; l'or & les cristaux brilleront de tous côtés dans ce vaste édifice.

DE ROME, *le 26 Août.*

La grande cloche de S. Pierre ayant été réduite en morceaux, pour être mise en fonte, on en a pesé la matière qui a été trouvée du poids de 21244 livres & demie: on doit y ajouter quatre milliers pesant de ce métal.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 2 Septembre.*

La résolution suivante de l'empereur, en date du 9 juillet dernier, vient d'être publiée à Bruxelles & dans les autres villes des Pays-Bas autrichiens.

« S. M. I. voulant favoriser & encourager la pêche nationale de ses sujets dans ces provinces, a ordonné, 1°. que les poissons salés de la pêche nationale seront exempts de tout droit quelconque; 2°. que ceux qui mettront quelque obstacle à la pêche nationale, ou qui feront quelque chose de contraire à la teneur de cette résolution, seront

responsables des dommages qu'ils pourront occasionner pour les pêcheurs ; 3°. que les poissons salés pourront être vendus par-tout dans les Pays Bas autrichiens, & qu'il sera permis aux patrons des bâtimens pêcheurs de les faire vendre par-tout, même par leurs gens, sans être obligés de se faire recevoir dans la corporation des pêcheurs ».

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 8 Septembre.*

Les directeurs de la compagnie des Indes viennent d'écrire aux Etats-généraux, & de renouveller leurs instances pour obtenir le secours de 14 millions de florins, qu'ils ont déjà demandé il y a quelques mois, leur lettre a été prise en considération, & envoyée aux Etats des provinces respectives.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Septembre.*

Depuis long-tems la société royale de Dublin n'a adopté aucun plan qui promette plus d'avantages que celui d'accorder des primes à la pêche du hareng, sur les côtes d'Irlande. Ses fonds ne lui permettent pas d'y consacrer plus de 150 liv. sterl. mais elle se propose de demander un secours plus considérable au parlement, qui, sans doute, ne le refusera pas. Il sait que la pêche est une des sources les plus fécondes de richesse & de puissance, sur-tout pour un pays placé, comme ce royaume, dans une position qui le met en état de la faire avec succès ; & qu'elle devient indispensable s'il veut établir une marine, comme on lui en suppose toujours le dessein.

II.

AGRICULTURE.

Copie de la lettre d'un agriculteur, écrite à M. Boyer, conseiller au magistral de Betfort, en haute Alsace, sur l'urine à employer comme engrais.

Du château de Verneuil, près Triel, le 20 Juin 1783.

Toutes les matières animo-végétales, c'est-à-dire tout ce qui provient du règne animal & du règne végétal, est propre, ou peut devenir propre au progrès de la végétation des plantes.

L'urine humaine, sur-tout, doit être un des engrais les plus puissans, à cause de la grande quantité d'alkalis & de sels (*matieres constituantes des corps & des agens*) qu'elle contient. Mais c'est à quelque savant, & non à moi, qu'il auroit fallu vous adresser, pour le consulter sur la meilleure façon possible de l'employer : c'est aux savans à nous éclairer par une saine théorie ; d'ailleurs ils sont instruits des succès qu'ont obtenus ceux qui en ont déjà fait usage.

Quant à moi, simple cultivateur, je tâche de profiter des dons de la nature, sans chercher à pénétrer des causes & des secrets qui sont au-dessus de mes foibles lumières. Je vais en tâtonnant ; je multiplie les essais ; je calcule sur les succès qui trompent souvent mon attente, & qui ne répondent pas toujours aux espérances que les savans nous inspirent.

Comme je n'ai jamais été à portée de me procurer une aſſez grande quantité d'urine pour l'eſſayer ſeule, je ne puis pas vous parler par expérience, je me bornerai à vous préſenter ma foible opinion ſur cette liqueur.

D'abord je penſe qu'elle eſt très-propre à fertiliſer toutes les eſpèces de terres, qu'elles ſoient fortes ou légères, & qu'elles ſoient en nature de champs, de vignes ou de prairies; je la crois même très-propre auſſi à engraiſſer les poiſſons dans les étangs.

Mais la façon & le tems de l'employer (*hic labor hoc opus eſt*) nous préſentent une infinité de queſtions que je ne ſuis pas en état de réſoudre; c'eſt pourquoi je vous conſeille de les propoſer aux ſavans par la voie des Journaux.

Comme vous pouvez vous procurer tous les jours plus de 500 pintes d'urine, il eſt important que vous puiſſiez en tirer le plus grand parti poſſible. Voici quelques-unes des queſtions que je leur ferois.

1°. Si l'urine peut être employée pour fertiliſer les terres, fraîche & pure, c'eſt-à-dire ſi elle peut être portée ſur les terres le jour auquel elle a été rendue, ſans y ajouter d'eau?

Si ſur les terres labourables, les vignes ou les prés, ſi ſur les terres argilleuſes, bolaires, ſablonneuſes ou calcaires; ſur les fonds humides, frais ou ſecs; ſur ceux qui ſont en plaine ou inclinés, & expoſés au midi ou au nord, au vent ou à la biſe, le mêlange doit être le même? Ou quelles doivent être les proportions, en raiſon de toutes ces différences?

Quelle doit être la quantité du mêlange propre à chacune de ces terres, en comptant par toiſe quarrée?

2°. S'il ne vaudroit pas mieux laiſſer pourrir l'urine? Quel feroit en ce cas le degré de putréfaction auquel il faudroit la laiſſer parvenir? Seroit-il poſſible d'en fixer le tems? Quelles ſeroient les précautions à prendre, pour empêcher que la corruption n'infecte pas l'air, & que ceux qui puiſeroient la liqueur pourrie n'aient rien à riſquer pour leur ſanté? Si cette liqueur corrompue peut être employée ſeule, ou ſi elle doit auſſi être mêlée avec de l'eau, & en quelle proportion? En quelle quantité elle doit être employée ſur les différens fonds ci-deſſus déſignés?

3°. Quels ſont le moment, le tems ou la ſaiſon les plus propres pour l'emploi de cette liqueur, ſoit fraîche, ſoit pourrie, eu égard à la différence de la qualité & de la poſition des fonds? Par exemple, ſi c'eſt avant ou après le labour d'un champ, ſi c'eſt par un tems ſec, ou par un tems humide, ſi c'eſt en été ou en hyver, au printems ou en automne?

4°. Si on ne pourroit pas mêler cette liqueur avec de la terre?

5°. Quels ſont les arts & métiers à l'exploitation deſquels l'urine eſt utile ou néceſſaire? Quels ſont les procédés ou les manipulations pour la préparer, ou pour en tirer les matières propres à ces mêmes arts & métiers?

Et en attendant les réponſes à ces queſtions, allez toujours votre train, faites des eſſais; mais faites-les en petit, ſur deux ou trois arpens de différente nature de terre, que vous diviſerez en autant de petites

planches que de différentes façons, desquelles vous aurez employé votre engrais liquide; suivez-les de vos observations, & tenez un journal exact de tout.

Je vous conseille sur-tout de faire arroser des champs & des prés de différente nature, de cette liqueur différemment préparée par-dessus la neige.

La façon qui me paroît la plus avantageuse de l'employer, mais qui seroit la plus dispendieuse, que je vous prie cependant d'éprouver, est de choisir la terre la plus propre pour l'amélioration du fonds sur lequel vous voulez la répandre, c'est-à-dire de l'argille pour un terrein sablonneux ou léger, & du sable ou de la terre bolaire pour un fond argilleux; d'en faire des tas de 5, 6, jusqu'à 10 pieds de hauteur, de la manière suivante.

C'est de mettre une couche de cette terre, de l'épaisseur de 5 à 6 pouces, de la bien arroser d'urine, d'y ajouter de la terre, à mesure que vous aurez de l'urine pour l'humecter, & de continuer ainsi de jour en jour, couche par couche, jusqu'à ce que le tas soit à la hauteur qu'on pourra lui donner, relativement à sa base.

Ou bien mettre cette terre dans des bassins, d'y verser de l'urine jusqu'à ce que toute la terre en soit bien imprégnée. Laissez mitonner cette terre, soit en tas, soit dans ces bassins, pendant quelques mois, & faites-la porter sur votre terrein, en automne ou en hiver, par un tems calme; faites-la bien diviser & répandre par-tout également: si c'est sur un champ, faites-le retourner le plutôt possible.

Eprouvez aussi de faire verser tous les jours ou toutes les semaines, de cette liqueur dans un vivier; & lors de la pêche, vous verrez si votre poisson est devenu plus grand & plus gras que pendant les autres années; & observez quel effet cette liqueur aura fait sur la saveur du poisson.

Faites-en verser aussi dans l'eau dont vous arrosez les prés, & observez le canton sur lequel vous aurez fait couler cette liqueur; &, pour pièce de comparaison, laissez une partie du même pré en ne la faisant arroser que d'eau pure.

Je suis sûr que vous ferez encore d'autres essais; je souhaite qu'ils répondent tous à vos vues bienfaisantes, & j'espère que vous me les communiquerez.

III.

ÉCONOMIE.

Procédé pour faire le petit cidre.

Nous avons vu comment se fait le gros cidre, par quels moyens on en fait une boisson recherchée & propre à satisfaire les goûts les plus délicats; mais les gros cidres, semblables aux vins trop spiritueux, ne sont guère propres à être bus pour ordinaire. La préférence est due à cet égard aux petits cidres, dont nous allons nous occuper. Il n'est point de boisson plus légère, ni plus rafraîchissante que le petit cidre. Il n'a aucun des inconvéniens du premier, qui souvent gonfle l'estomac, & est trop nourrissant; mais il faut qu'il soit bien fait, & pour y parvenir, voici comme on doit procéder.

Le gros cidre étant tiré du marc

des pommes pilées, on exhauſſe l'arbre à preſſoir. On ôte de deſſus la motte les pièces de bois, & le couvercle de planches qui y étoient. On relève le marc des pommes par couches, leſquelles ſont marquées par les lits de paille qui la ſéparent. On met le marc dans une futaille défoncée par un bout, dans un coin du tablier du preſſoir, & dans les auges à piler. Si l'on a beſoin de pepins pour ſemer, c'eſt dans ce moment qu'on les met à part. On jette de l'eau ſur le marc qui eſt dans les auges; &, quand il eſt imbibé, on attelle le cheval à la meule, pour le repiler. Lorſqu'il eſt ſuffiſamment repilé, on le porte à pellerées ſur le tablier du preſſoir; & de ce repilage, on forme une nouvelle motte, comme on a fait pour le gros cidre.

C'eſt auſſi le même procédé pour dreſſer la motte, mettre l'arbre à preſſoir, porter du *beſlon* dans la cuve ou dans la futaille, ſi on ne veut pas faire cuver le petit cidre; ce qui cependant le rendroit meilleur, & le débarraſſeroit de la plus grande partie de ſa lie: on met ſur le marc autant d'eau qu'on en a tiré de gros cidre.

C'eſt-là la boiſſon des domeſtiques. Si on veut qu'elle ſerve aux maîtres, ou qu'elle ſoit d'une qualité plus forte, on jette dans le repilage quelques pellerées de pommes; mais il y a une autre façon de faire du cidre mitoyen pour les maîtres; & c'eſt la plus convenable.

Elle conſiſte à jetter deux, trois ou quatre ſeaux d'eau dans chaque pilée de pommes, lorſqu'elles ſont bien écraſées, & à faire enſuite tourner la meule pour que le tout s'incorpore enſemble. Plus le tour du preſſoir eſt grand, plus il contient de boiſſeaux de pommes; ainſi on ne peut déterminer combien on mettra de ſeaux d'eau à la pilée. Le propriétaire en jugera facilement. Il y a même des crus qui ont moins de qualité. Le jus des pommes eſt moins ſpiritueux; dans ce cas-là, il faut moins d'eau. Chacun doit connoître la valeur des choſes qu'il met en uſage. Le cidre mitoyen ſe façonne comme le gros cidre. Il n'en diffère que par l'eau qu'on y met pour rendre cette boiſſon plus convenable à la ſanté. Les enfans qui en boivent ſont frais comme des roſes. Elle nourrit & rafraîchit.

I V.

COMMERCE.

Suite du Canal de Bourgogne.

Le roi permet aux Etats de Bourgogne d'ouvrir ce canal à leurs frais, à l'excluſion de tous autres, depuis Châlons juſqu'à Digoin, en ſuivant le cours des rivieres de Talie, de Dheune & de Bourbine. Le ſurplus de l'édit, en leur accordant cette conceſſion à perpétuité, preſcrit les règles que les Etats auront à ſuivre dans l'acquiſition de l'emplacement du canal, ainſi que dans ſa conſtruction & dans ſon entretien, & détermine par eux la manière d'en jouir & de l'exploiter. Le roi leur abandonne, même gratuitement & ſans indemnité de leur part envers les fermiers & engagiſtes, tous les fonds de ſon domaine, de quelque nature qu'ils ſoient, ſur toute la largeur néceſſaire, conformément aux plans & devis pour l'établiſſement des ponts,

étangs & réservoirs, & sur une largeur de 150 pieds dans tout le reste de son cours, ensemble les eaux des sources, étangs & rivières qui lui appartiennent, avec la seule réserve de la dépouille des bois & des matériaux des bâtimens construits sur les fonds, les rivières & les ruisseaux qu'il concède.

Par l'art. XI, & en exécution de la délibération des Etats généraux, en date du 31 août dernier, les Etats sont & demeureront chargés de la confection, sans délai & sans interruption, & de l'entretien à perpétuité, du canal & de ses dépendances.

L'art. XIV autorise les Etats à percevoir, à perpétuité un droit de 6 deniers par lieue de 18000 pieds de roi, ou 3000 toises, pour chaque quintal, poids de marc, sur tout ce qui sera voituré par le canal, & de plus 5 sols par chaque bateau vuide, à l'ouverture de chaque écluse, à peine de confiscation des effets & bateaux, & de 300 livres d'amende au profit des Etats. L'art. suivant leur accorde la faculté de diminuer ces droits, ainsi qu'ils le trouveront le plus convenable pour le bien du commerce, & sur tels objets qu'ils jugeront à propos.

L'art. XVIII concède encore aux Etats la faculté exclusive d'entretenir, sur le canal, une diligence de Châlons à Digoin, & de Digoin à Châlons, & de faire percevoir sur chaque personne voiturée par cette diligence, 2 sols par lieue, pour tous droits.

S. M. accorde enfin aux Etats, relativement à ce canal, toutes les exemptions de droits & privilèges, attribués jusqu'ici aux entreprises les plus grandes en ce genre, & les plus dignes d'encouragemens.

Le dernier article consacre la justice du roi envers deux frères, MM. *de Raguet-Brancion*, l'un mestre-de-camp, commandant du cinquième régiment d'Etat-Major, & l'autre, capitaine au corps royal du génie, qui avoit rappellé son attention sur l'ancien projet de ce canal, & qui, par des travaux & des recherches faits à leurs frais, en avoient constaté la possibilité, & montré les avantages. Le roi leur assigne à chacun d'eux, à commencer du premier janvier, une pension annuelle & viagère de 3 mille liv. réversible au survivant d'eux, laquelle pension sera portée à 10 mille liv. pour chacun, avec pareille condition de réversion au survivant, du moment où ce canal sera navigable dans tout son cours.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite des Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs. (Extrait de la feuille de Munich, numéro 30, année 1782.)

X. Martin Behain, de Nuremberg, a découvert le Brésil en 1485, sous Jean II, roi de Portugal. Christophe Colomb doit ainsi en quelque façon partager avec lui l'honneur de la découverte de l'Amérique.

XI. L'art de l'affinerie, ou de faire les fils d'or, d'argent, de

fer, &c. a été inventé à Nuremberg, vers 1400.

XII. Daniel-Gabriel Fahrenheit, de Dantzick, où il a fait le commerce, a trouvé, au commencement de ce siècle, l'espèce de thermomètre qui porte son nom.

XIII. Zacharie Greyl, graveur à Ausbourg, a donné, avant 1720, l'idée de la machine à poudre pour éteindre le feu, qu'on ne connoît que depuis quelques années.

XIV. La première observation sur la dérivation de l'aiguille aimantée de la ligne méridionale, a été faite par George Hartman, de Nuremberg.

La suite dans une autre feuille.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 24 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 24 Septembre 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 23 liv.

A la Grève, de 20 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 15 Sept. 1783, de 51 à 52 liv. inf. de 49 à 50. Luzerne, de 38 à 40 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 16 dud. prem. qual. de 48 à 50 liv. inf. de 44 à 45 liv. Luzerne, 36 à 38 liv. Du 17 dud. prem. qual. 51 à 53 liv. inf. 47 à 49 liv. Luzerne, 34 à 36 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 62 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 16 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv.; inf. 46 liv.; le cent de Paille, 20 à 21 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 42 liv.; infér. de 38 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 24 Septembre 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	P.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	P.	
Du Lundi 22.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	P.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	P.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	P.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	P.	
Du Mardi 23.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	P.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	P.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	P.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1783.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	P.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	P.	
Du Mercredi 24	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	P.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	P.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 24 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	192 papier.	Gênes,	92 papier.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Août*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777,	à 1000 liv.		1786.	173	
1783.			1787.	162 $\frac{1}{2}$. 163	
1784.			1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.	1022		1789.		
Primes, 1783.		Loterie d'Avril, 1783.		645	
1784.	205	Viager 1782		5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$	
1785.	187	Liquidation		61	

Septembre 1783.	*Du 22.*	*Du 23.*	*Du 24.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$. 80. 77 $\frac{1}{2}$	1980	1980. 77 $\frac{1}{2}$. 80
D° $\frac{16}{25}$	1275	1280	
D° 8es	267	267	
D° 25es	87		
Emprunt d'Oct.		416	418
Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6. 5	6. 5. 5 $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 20 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE MILAN, *le 2 Août.*

ON a été témoin hier d'un ſpectacle également intéreſſant & ſingulier, c'eſt celui d'un navire qui a remonté l'Adda juſqu'à notre port. C'eſt le premier exemple que nous avons d'une pareille navigation, qui n'avoit point été tentée juſqu'ici, parce qu'on jugeoit les obſtacles inſurmontables. On eſpère qu'avec peu de dépenſes, on la rendra plus facile, & qu'elle pourra avoir des ſuites avantageuſes pour notre commerce.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 16 Août.*

Le nombre des bâtimens qui, dans le courant du mois dernier, ont paſſé le Sund, eſt de dix-neuf cens. On évalue à 100000 rixdalers les droits qu'ils ont payés à la douanne.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 27 Août.*

Il a été publié, dans la Baſſe-Autriche, une ordonnance par laquelle S. M. I. a jugé à propos de déclarer qu'à l'avenir la tache d'une naiſſance illégitime ne ſera plus un obſtacle pour entrer dans des corps de métiers, ni même pour occuper des places publiques, & qu'elle ne pourra pas non plus ſervir de motif de récuſation dans les témoignages en juſtice.

Le ſieur de Narko, du comitat de Temeſwar, au zele duquel on doit l'introduction de la culture du coton dans la Hongrie, vient de faire un plan dont l'exécution ne ſeroit ni moins intéreſſante, ni moins utile. C'eſt de procurer au commerce du bled de nouveaux débouchés, en lui ouvrant la navigation ſur la Maroſch, la Theiſſe, le Danube, la Save & la Kalpe.

ESPAGNE.

De Cadix, *le 26 Août.*

Les vaiſſeaux de guerre & ceux du commerce, venus en Juillet dernier des Indes occidentales, ont apporté en cette ville les marchandiſes dont le détail ſuit; ſavoir, pour le compte du roi, 94122 arobes de tabac en poudre, 14906 arobes de tabac en carottes, 8 ſacs de laine de Vigogne: pour le compte du commerce, 49708 piaſtres en or monnoyé, 12883984 piaſtres en argent monnoyé, 26136 arobes de cochenille, 1841 arobes de granille, poudre & ſylveſtre, 29765 arobes d'indigo, 8643 cuirs tannés, 53252 cuirs en poil, 4973 arobes de jala, 1405 de cébadille, 73162 de cacao de caracas, magdalene & ſoconaſco, 14058 de gayaquil, 644120 de vanille, 4682 livres d'écaille, 16 arobes d'archiote, 231604 de ſucre, 6694 quintaux de bois de teinture, 362 arobes de poivre de tavaſco, 2565 quintaux de cuivre, 6 caiſſons de vaſes de terre, 24 cuirs de cerf, 1355 quintaux de coton, 80 arobes de ſalſepareille, 35 de gomme camaca, 7812 de quinquina, 42 de chocolat en pâte, 1616 quintaux de tabac en carottes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 2 Septembre.*

Le paquebot *le Grantham*, venu de la Jamaïque à Falmouth, rapporte que tout y eſt tranquille à préſent, & que les affaires ont repris leurs cours comme avant la guerre. L'iſle a été viſitée par quantité de bâtimens d'Hiſpaniola qui y ſont venu chercher beaucoup de marchandiſes angloiſes qu'ils ont payées comptant. Cette eſpèce de commerce s'eſt beaucoup accru depuis le départ des vaiſſeaux de ligne eſpagnols qui ont quitté la Havane pour retourner à Cadix. En général pluſieurs iſles manquent encore de marchandiſes d'Europe; le prix qu'y met leur rareté éveille la cupidité des aventuriers qui cherchent à leur en procurer, au riſque de ſe voir ſaiſir par les gardes-côtes. Mais ceux-ci juſqu'à préſent ſemblent ſe relâcher de leur vigilance ordinaire; on croit même qu'ils ont eu l'ordre ſecret de le faire pendant quelque tems, & de ne la reprendre que lorſqu'elles ſeront aſſez approviſionnées pour attendre des ſecours d'Europe.

FRANCE.

De Nantes, *le 5 Septembre.*

La flûte du roi *la Bretonne*, de Breſt, du port de 300 tonn. eſt arrivée ici du Cap, chargée de ſucre, café, indigo, coton, liqueur, ſyrop, confitures, bois de gayac & bois d'acajou. Les navires *le Voltigeur*, de Bordeaux, de 200 tonn. *la Marianne*, de Dunkerque, de 100, *la belle Arſene*, d'Oſtende, de 140, *la N. D. de délivrance & Sainte Eulalie*, de Lisbonne, de 200, *le chevalier de Fumel*, de Bordeaux, de 180, *la bonne Société*, de Nantes, de 100, *la N. D. du Mont-Carmel & S. Antoine & Almas*, de Lisbonne, de 120, *le Loudunois*, de la Rochelle, de 300, & *la Marie-Jeanne*, de Gand, de 350, ſont auſſi entrés dans ce port, le 4 premiers ven.

du Cap, le cinquième du Port-au-Prince, le ſixième de la Guadeloupe, le ſeptième de Philadelphie, & les 2 derniers des Cayes S. Louis, chargés de ſucre, café, indigo, coton, liqueurs, ſyrop, confitures, tabac en feuilles, fer en gueuſes, merrain, bois d'acajou & bois de gayac.

Le nav. *le S. François*, cap. Marchais, eſt en charge pour les Cayes. S'adreſſer pour y fretter ou y paſſer à MM. Duboiſviolette & Moller, armateurs, ſur l'iſle Feydeau. Quatre autres navires de ce port ſont actuellement en charge, ſavoir, *le Doyart*, de 300 tonn. pour Léogane; *le Maréchal de Lévis*, de 450, pour le Port-au-Prince; *le Cleomène*, de 400, pour Léogane & le Port-au-Prince; & *l'Eugénie*, de 40, pour S. Sébaſtien.

II.

AGRICULTURE.

Herbier de la France, ou collection des plantes du royaume, in-4° avec figures; par M. Bulliard. *Trente-ſixième cahier.*

Cet ouvrage fut commencé au mois de juin 1780, il ſera au 1r juin prochain à ſa quarante-huitième livraiſon. Les plantes du royaume y ſont repréſentées avec leurs couleurs naturelles, au moyen de l'impreſſion, & ſans que le pinceau y ait la moindre part. Elles ſont décrites ſuivant les principes de l'art, & accompagnées des détails caractériſtiques, au moyen deſquels nous pouvons le plus ſûrement les diſtinguer à l'aide des méthodes: on y trouve auſſi leurs propriétés en médecine & dans les arts. Chaque mois il paroît un nouveau cahier compoſé de 4 plantes. Prix 3 liv.

On peut ſe procurer l'ouvrage entier ou une partie de cet ouvrage, telle que l'hiſtoire des plantes vénéneuſes du royaume, l'hiſtoire des plantes médicinales, l'hiſtoire des champignons, celle des plantes graſſes, &c. Les perſonnes de province qui deſireront ſe procurer une de ces ſuites ſéparées, voudront bien envoyer, à l'adreſſe de l'auteur, la ſomme de 72 liv. elles recevront, ſur-le-champ & *franc de port*, ce qui aura paru de la partie de l'herbier qu'elles deſireront ſe procurer, à raiſon de 20 ſols chaque plante.

La première partie de cet ouvrage, l'hiſtoire des plantes vénéneuſes du royaume eſt finie; on va mettre ſous-preſſe le diſcours qui doit la précéder: toutes les autres parties ſeront faites ſur le même plan.

On vient de mettre au jour l'introduction à l'Herbier de la France, ſous le titre de *Dictionnaire élémentaire de Botanique*, avec la traduction du *Termini Botanici de Lin.* Cet ouvrage, de près de 300 pages de texte, eſt enrichi de 10 planches, dont 9 ſont coloriées dans le même genre que celles qui compoſent l'herbier. Au moyen d'un nombre prodigieux de figures, l'intelligence de chaque terme, l'application de chaque précepte deviennent très-faciles; & celui qui deſire ſe faire un plan d'étude en botanique, pourra ſans peine apprendre de lui-même à faire un heureux emploi des méthodes auxquelles il donnera la préférence.

Ce dictionnaire élémentaire ſe

diſtribue ſéparément. Prix 15 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue des Poſtes, au coin de celle du Cheval vert, & chez Didot & Barois jeune, libraires, quai des Auguſtins, & Bélin, libraire, rue S. Jacques.

III.

ÉCONOMIE.

Moyen de conſerver la viande fraîche pendant les plus longues traverſées.

Pendant la guerre que le gouvernement vient de terminer, la ſanté des équipages eſt un des objets qui a le plus fixé ſon attention; il a accueilli avec empreſſement les ſavans qui ont eu à propoſer des réflexions utiles à ce ſujet. M. Cazalet eſt de ce nombre. Ce chymiſte eſt parvenu à conſerver à la viande, par le moyen de la deſſication, toutes ſes qualités. MM. Macquer & Cadet, de l'académie des ſciences, ont été chargés de faire leur rapport ſur ces expériences.

La viande ſalée réunit pluſieurs inconvéniens, entre autres celui de concourir au ſcorbut, maladie qui dévaſte les équipages. On a propoſé, pour y parer, de conſerver, dans des jarres remplies d'huile d'olive, la viande fraîche; moyen ingénieux, mais difficilement praticable par l'embarras qui en réſulte. Les animaux qu'on embarque ſur le navire offrent une reſſource, mais elle n'eſt que momentanée; d'ailleurs ils occupent une place conſidérable & ajoutent à l'inſalubrité de l'air.

Aujourd'hui M. Cazalet propoſe la deſſication de la viande, moyen de la mettre hors d'atteinte de toute altération & de toute fermentation ultérieure. Ce procédé eſt auſſi ſimple qu'ingénieux: il conſiſte dans l'évaporation de l'humidité de la viande par le moyen d'une étuve de 8 pieds de long ſur 4 de large, & 5 pieds & demi de hauteur. Cette étuve contient environ 1500 liv. de viande. On l'y place fraîche & découpée par pièce de pluſieurs livres peſant; il ne faut pas ſouffler la viande: on allume deux poëles placés dans l'étuve; on porte la chaleur à 55 degrés du thermomètre de Réaumur; on la ſoutient pendant 72 heures, & l'opération eſt terminée. La viande acquiert de la ſéchereſſe & une ſolidité preſque égale à celle du bois. Il coule une portion de graiſſe; mais la plus grande partie reſte dans le tiſſu cellulaire. L'une & l'autre de ces graiſſes, après le refroidiſſement, ont de la ſolidité, de la blancheur & ſont d'une douceur parfaite. La couleur de la viande eſt celle de la viande cuite. On retire la viande de l'étuve, on la plonge dans la diſſolution d'une gelée faite avec les os, ayant une conſiſtance de ſyrop; on la reporte dans l'étuve, l'humidité s'évapore, & la viande reſte couverte d'une eſpèce de vernis. Dans cet état, elle peut ſe conſerver pendant des années entières, ſans aucune eſpèce d'altération. Elle n'a perdu, par ce procédé, qu'une portion d'humidité ſurabondante que lui reſtitue l'eau deſtinée à faire le bouillon. Voici la manière de procéder à ſa cuiſſon. On la lave dans une première eau, pour enlever la gelée qui ſert de vernis; on jette cette eau; enſuite on fait tremper la viande pen-

dant 12 heures dans l'eau destinée à faire le bouillon. Une ébullition de 3 ou 4 minutes suffit pour opérer la coction de la viande, coction déjà bien avancée par l'opération de l'étuve; on ajoute du sel, ainsi qu'un clou de giroffle; le bouillon qu'on obtient est d'une belle couleur, une bonne consistance, & de la saveur la meilleure. Il diffère peu du bouillon fait avec de la viande fraîche, tandis que celui préparé avec de la viande salée est très-désagréable, ayant une odeur de suif insupportable. La viande salée cuite est très-dure, filandreuse & de mauvais goût. Celle de M. Cazalet, sans être aussi savoureuse que l'est une excellente pièce de bœuf, est fort bonne & peut supporter la comparaison avec nombre de petits bouillis bourgeois.

Cette opération peut donc être substituée au bœuf salé sous les rapports de santé & d'économie; ce procédé n'est rien moins que dispendieux. La dessication lui fait perdre moitié de son poids; ce qui ajoute à la facilité des approvisionnemens. Cet avantage & celui de la commodité du transport rendent cette découverte également précieuse pour les armées de terre. Le fantassin peut porter dans son havresac de la viande pendant plusieurs jours de marche, & une heure ou deux de halte suffisent à la rigueur pour lui procurer de bon bouillon & de la viande fraîche. Privée de l'humidité sans laquelle il n'y a pas de corruption, cette viande peut se conserver très-long-tems, pourvu qu'elle ne soit pas exposée à l'action destructive de l'air, & dans une atmosphère humide, ce qui exige qu'elle soit renfermée. Si M. Cazalet n'a pas le mérite d'avoir imaginé le premier ce moyen, au moins a-t-il celui d'en avoir assuré le succès, & c'est le point important en fait d'objet d'utilité.

Une observation encore importante, c'est que la graisse de la viande séchée, également privée de toute humidité, est d'une fermeté & d'une saveur très-agréable, ce qui la rend très-propre à être employée en place de beurre.

Nous n'ajouterons aucune réflexion sur cette découverte intéressante. Si elle fait honneur au chymiste qui l'a proposée, elle n'en fait pas moins au Ministère qui a su l'accueillir & la protéger, & qui va, dit-on, s'occuper des moyens de s'assurer si les expériences en grand confirmeront ce que la théorie fait présumer d'avantageux de ce procédé.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Avis sur la souscription du Ballon aërostatique de M. Pilatre de Rozier.

M. Pilatre de Rozier tiendra, mardi 23 du présent mois, une assemblée dans laquelle il fera plusieurs nouvelles expériences sur les gas, considérés relativement à la superbe découverte de MM. de Montgolfier. Cette séance sera gratuite pour les amateurs qui se seront fait inscrire pour la gravure dont la souscription qui a été fixée à 6 liv. sera fermée le 24 : passé ce terme, les estampes se paieront 12 liv.

Epoques de plusieurs inventions faites en Allemagne, avec le nom des Auteurs.

Cet article est extrait de la feuille de Munich, n°. 30, 1782.

I. Othon Guerike, bourg-mestre à Magdebourg, est le premier & le véritable inventeur de la machine pneumatique, dont il a fait des essais en 1653. Les Anglois sont injustes, en voulant faire honneur de cette invention à M. Boyle, qui a seulement fait connoître cette machine plus universellement.

II. L'Anglois Halles & le Suédois Triebald, se sont disputé l'honneur d'avoir inventé le ventillateur. La vérité est que Jean-Juste Bartels, directeur de machines à Zellenfeld, en avoit établi un au Hartz en 1711, avant que ces deux Messieurs en aient parlé : il est mort en 1721.

III. L'affinage de l'or & de l'argent par précipitation a été trouvé, vers la fin du siècle dernier, par M. Pfanenschmid, orfèvre à Quedlinbourg. Son fils, qui étoit médecin, a hérité de lui ce secret, & l'a communiqué à la ville de Goslar, qui en a profité seule pendant plusieurs années.

IV. Le bleu de Berlin ou de Prusse a été trouvé par Conrad Dippel, qui est mort en 1734. Il a été imité en Angleterre par Woodward ; en France, par les frères Geoffroi, Macquer, Menon, & par d'autres en d'autres endroits.

V. M. Brandt, Chymiste de Hambourg, est le premier qui ait fait du phosphore avec l'urine, vers 1677.

VI. Pantaléon Hébestreit fut inventeur de l'instrument de musique nommé *pantaléon*, n'étant encore qu'écolier à Léipsick, vers 1713.

VII. Le microscope solaire est une invention de M. Lieberkunhns. M. le professeur Stegman, de Cassel, vient d'en inventer un nouveau qui doit servir à examiner les corps opaques.

VIII. François Kesler, peintre à Wetzlar, avoit déjà, avant 1617, trouvé le moyen de marcher sur l'eau. MM. Wagenseil, Wilkinson, le jésuite de Jong, Mayance & plusieurs autres, se sont occupés à perfectionner cette invention.

IX. Jean Pretorius, Professeur à Altorf, a le premier trouvé le quarré géométrique. Il est mort en 1616.

La suite dans une autre feuille.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 10 mars 1783, registrée en Parlement le 29 août suivant, portant révocation de l'exemption du droit d'indemnité, accordée par l'art. VIII de la déclaration du 10 mars 1776, sur les acquisitions de terreins pour des cimetieres, & qui la convertit en exemption de droit de lods & ventes, centième denier & amortissement.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Traité d'architecture, comprenant les cinq ordres des anciens établis, dans une juste proportion entre eux. On y

a joint les pilaſtres d'attique de chaque ordre, des tables de proportions pour déterminer les hauteurs des ſoubaſſemens, ſtatues, baluſtrades & pilaſtres d'attique, relativement à la progreſſion des cinq ordres d'architecture, depuis 10 pieds de hauteur juſqu'à 60; & un *Cours de Géométrie-pratique*, & des différentes eſpèces de moulures, à l'uſage, non-ſeulement des cinq ordres, mais encore de tous les membres d'architecture; plus la manière de les tracer au compas; un *Traité d'arithmétique*, pour parvenir au toiſé des figures géométriques; un *Traité de la meſure des ſurfaces* planes & ſolides; un *Cours de perſpective*, & une inſtruction ſur les différentes manières de deſſiner le payſage. Par M. *Charles Dupuis*, architecte. A Paris, chez l'auteur, rue Bailleul; la veuve *Hériſſant*, rue neuve Notre-Dame, & *Théophile Barrois*, rue du Hurepoix. *in*-4° avec un très-grand nombre de planches. 1782. Prix 30 liv. br. & 32 liv. relié.

Nous nous étendrons davantage ſur ce traité dans le Journal d'Agriculture.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 17 Septembre 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 ſ. à 10 liv.

Le ſeigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 17 Septembre 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 19 à 22 liv.

A la Grève, de 19 à 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 11 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 17 Septembre 1783.

Or de Portug. à	725 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	723			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	15		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	N.	Six derniers mois 1782.
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	N.	
Du Lundi 15.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	N.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	N.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	N.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	N.	
Du Mardi 16.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	N.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	N.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	N.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	N.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	N.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	N.	
Du Mercredi 17	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	N.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	N.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	N.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 17 Septembre 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 16 s. à 15 s.
Hambourg,	192 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	92 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne,	97.
Madrid,	13 l. 17 s. à 16 s.	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1786.	.....
1783.	.....	1787.	.....
1784.	1238	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1789.	.....
	1014. 15		
Primes, 1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.	633
1784.	201	Viager 1782	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$
1785.	.....	Liquidation	61

Septembre 1783.	*Du 15.*	*Du 16.*	*Du 17.*
Comp. des Indes. Actions	1975	1977 $\frac{1}{2}$	1977 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$	.....	1275	.....
D° 8es	.....	.....	265
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.	.....	415	.....
Rescriptions	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$. 5	4 $\frac{3}{4}$	4 $\frac{3}{4}$. 5. 4 $\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi. 13 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 5 Août.*

LES désastres que Messine a essuyés dans ce siecle, ne sont sans doute pas pe remarquables. En splendeur, en commerce & en population, observe un de nos papiers, elle égaloit autrefois les premières villes d'Italie; mais en 1743, elle fut presque entiérement dépeuplée par la peste: une année ou deux après, une petite vérole putride y enleva, en moins de six mois, 60 mille ames, en 1777, elle n'avoit pas plus de 30 mille habitans. Le commerce avoit presque totalement cessé; les magnifiques bâtimens qui faisoient l'honneur de son port, étoient déserts. Dans cet état de langueur, on pouvoit, ainsi que le fait un voyageur ingénieux, le comte *de Borck*, la comparer à un beau corps privé du principe de vie. Les tremblemens de terre qu'elle vient d'éprouver, ont mis la dernière main à cette singulière & constante suite d'infortunes.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 26 Août.*

La régence de la Basse-Autriche a publié, le 4 de ce mois, qu'en conséquence de l'abondance de la moisson, S. M. I. rendoit libre, dans ses états héréditaires d'Allemagne, l'exportation des grains.

Une lettre reçue de la Saxe supérieure, en date du 4 de ce mois, contient les détails suivans, qui sont vraiment intéressans pour des Physiciens.

Depuis long-tems la montagne de Gleichen servoit, pour ainsi dire, de baromètre aux habitans de cette contrée. Par les vapeurs qui s'exhaloient de la montagne, ils jugeoient des variations prochaines du tems. Depuis le 16 du mois de juin dernier les vapeurs se sont si fort augmentées, qu'elles forment un brouillard épais & fétide dans un espace

de 8 lieues, depuis Hilburgaushen jusqu'à Ronichil : les feuilles des arbres de cette contrée ont toutes perdu leur couleur verte & sont devenues blanches ; leur odeur est désagréable & sulfureuse ; tous les végétaux languissent. Enfin depuis huit jours les vapeurs deviennent plus denses & s'élèvent, en formant un noir tourbillon qui ressemble à de la fumée ; les habitans entendent de plus un bruit souterrein, pareil à celui d'une canonnade éloignée & continue. Les naturalistes prétendent que ces phénomènes réunis indiquent la prochaine explosion d'un volcan dans cette montagne.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 25 Août.*

Selon diverses lettres apportées par *la Rosemonde*, venue de Boston en 25 jours, le crédit de la banque de l'Amérique septentrionale se soutient, & ses affaires prospèrent si bien, qu'elle est en état de donner des dividendes aux intéressés de ses fonds ; elle en a annoncé un pour les six derniers mois de 1782 ; il sera de 6 pour cent.

On commence à s'appercevoir en Irlande de la circulation & du crédit qu'acquièrent journellement les billets de la banque nouvellement établie dans ce royaume Le sceau de cette banque représente l'Irlande sous la figure d'une femme portant une couronne sur la tête, en signe de son indépendance, tenant à la main, pour montrer que son commerce est libre, une ancre au-dessus de laquelle on lit : *banque d'Irlande ;* & au-dessous : *bona fides, reipublicæ stabilitas.*

Les lettres de Dublin annoncent qu'on a découvert récemment au nord de l'Irlande, un banc abondant en morue, dont on pourroit former une excellente pêcherie, à l'instar de celle de Terre-Neuve. Si cette découverte est vraie, on ne peut douter, qu'encouragée par le gouvernement, elle ne devienne très-avantageuse, non-seulement aux bâtimens nationaux qui s'occuperont de cette nouvelle branche de commerce ; mais encore à l'état en général.

FRANCE.

DE NANTES, *le 2 Septembre.*

Les navires, *le Doyart*, de 300 tonneaux, *la petite Poste*, de 90, *la baronne de Baye*, de 350, *le Lion*, de 300, tous quatre de ce port, & *la N. D. de la Conception*, de 200 tonn. de Lisbonne, sont arrivés ici, le premier, venant de Léogane, le second de S. Marc, le troisième de la Guadeloupe, le quatrième de Port-au-Prince, & le cinquième du cap, chargés de sucre, café, riz, sirop, liqueurs, vin d'orange, confitures, noix d'acajou, ignam, indigo, coton, canefice, coquillages, cuirs en poil & bois d'acajou.

Le navire *l'Artésien*, de Bordeaux, de 600 tonn. & *le Courier de S. Marc*, de Nantes, sont en charge dans ce port, le premier pour S. Domingue, & le second pour S. Marc.

DE PARIS, *le 8 Septembre.*

Les actions de 6000 liv. pour le

commerce de l'Inde & de la Chine ont été enlevées avec beaucoup de célérité, & on assure que les chambres de commerce demandent un supplément de 600 actions aux 1200 qui ont déjà été remplies.

II.

AGRICULTURE.

Suite de la lettre sur l'état du ciel & les brouillards qui ont régné sur toute la France.

De S. Claude, le 17 Juillet 1783.

Ayant entendu dire que dès les hauteurs du Jura, on voyoit les vapeurs venir du côté de l'Italie, je me transportai le 3 du mois dernier aux Moussières, canton élevé en face d'une partie de la dernière chaîne du Jura, appellée la montagne des Chalets, qui domine le pays de Gex.

Je vis à 8 heures du matin, l'horison n'étant encore que médiocrement enfumé, des nuages semblables à des colonnes d'une fumée assez épaisse, s'avancer du côté du midi, passer le sommet de la montagne, la descendre, s'étendre, se confondre avec le brouillard déjà existant, qui fut considérablement épaissi. Ce fait certain me paroît prouver l'origine de la fumée. J'espérois acquérir des lumières sur sa nature, par une expérience que je me proposois de faire le jour même qu'elle disparut.

Je voulois, dès le coucher du soleil, & dans un endroit ouvert, mais à l'abri de toute émanation étrangère, élever des feuilles de papiers empreints de la teinture de tournesol, de celle de bois de Brésil, ou d'autres teintures végétales.

Alors, j'aurois vu par les changemens survenus à mes couleurs, si l'atmosphère étoit chargée de particules sulfureuses, alkalines, vitrioliques, ou alumineuses, &c. qui, comme l'on sait, se dégagent dans les éruptions volcaniques. Cette tentative simple & facile, pourroit se faire dans les pays où la fumée règne encore.

Au reste, quelles qu'aient été les particules qui la composoient, l'expérience a prouvé qu'elles n'étoient pas malfaisantes, au moins dans leur combinaison & dans leur expansion. La santé des hommes & des animaux n'a point été altérée, & les végétaux n'ont souffert aucun dommage.

La couleur rouge du soleil me semble une suite des vapeurs à travers lesquelles nous voyons cet astre. Chacun a fait en petit l'expérience que nous faisions alors en grand. Que l'on noircisse un verre à la fumée, & qu'on regarde le soleil à travers, il paroîtra rouge, comme nous l'avons vu quelques jours du mois passé. Au surplus, l'ignorance & la superstition seules peuvent croire lire dans les astres & dans les nuées, le destin du monde. Le soleil a été plus d'une fois obscurci, & même encroûté; plus d'une fois, il a paru de couleur de sang; il s'est débarrassé de ces taches accidentelles, & a continué d'éclairer & de féconder la terre. Pourquoi donc aujourd'hui ses habitans s'effraieroient-ils lorsqu'ils croient voir l'astre du jour d'une couleur plutôt que d'une autre?

Le reste à l'ordinaire prochain.

III.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Fin de l'arrêt du conseil, inséré dans le numéro 70, sur les eaux minérales.

XXI. Mais tout particulier, de quelque état & condition qu'il soit, pourra faire venir, par la voie qui lui conviendra le mieux, toute espèce d'eaux minérales dont il aura besoin pour sa santé, pourvu qu'en écrivant à l'intendant de l'eau minérale, il certifie que la quantité d'eau demandée est destinée pour son usage. L'intendant de la fontaine, d'où l'envoi aura été fait, en tiendra note sur son registre; il conservera soigneusement la lettre qui lui aura été écrite à ce sujet, pour être en état de la produire s'il en étoit besoin, & il sera tenu d'en instruire sur-le-champ le surintendant & la société.

XXII. Tout ce qui sera relatif, soit à la taxe des eaux minérales, soit à la nomination des inspecteurs & directeurs des bureaux, soit à la distribution des eaux minérales, sera traité dans un comité composé du surintendant des eaux minérales, des officiers de la société, du trésorier, & des deux commissaires-inspecteurs pour le bureau de Paris, lequel comité référera à la société assemblée.

XXIII. Tout ce qui concernera les revenus des eaux minérales sera traité dans le comité de trésorerie de la société. Lesdits revenus seront perçus par le trésorier de la société, qui en rendra compte au comité & à la société assemblée, ainsi qu'il est porté dans l'art. XXII du réglement, concernant les assemblées & le régime intérieur de ladite société.

XXIV. Si quelque particulier a des plaintes à faire au sujet de l'administration des sources minérales, bains ou douches confiées aux intendans, soit au sujet des eaux minérales qui auroient été vendues dans les bureaux, à Paris ou dans les provinces, il sera invité à déférer sa plainte à la société royale de médecine, qui en examinera les motifs & fera tous ses efforts pour maintenir le bon ordre dans cette distribution & administration.

IV.

COMMERCE.

Prix des denrées de la province.

A la Rochelle, le 27 Août.

Les eaux-de-vie, 92 liv. les 27 veltes.

A Daligre, ci-devant Marans, le 26.

Froment, 1re qualité, 205 à 210 liv.
Seconde qualité, 190 à 195 liv.
Troisième qualité, 0.
Le tonneau pese 2000 livres.
Orges, 90 à 95 liv.
Le tonneau pese 1450 livres.
Baillarges, 105 à 110 liv.
Idem pese 1600 livres.
Feves, 0.
Idem pese 2300 livres.
Garobe, 0.
Idem pese 2400 livres.
Avoines, 70 à 75 liv.
Idem pese 1350 livres, & contient 42 boisseaux.
Minots fins, 39 à 40 liv.
Idem communs, 37 à 38 liv.
Gruaux, 33 à 34 liv.

La farine de minot se vend par deux sacs pesans ensemble 260 livres.

A l'isle de Ré, le 26.

Sel sur bosse, 00 à 00 liv. le cent ou les 28 muids.
Id. par acquit à caution, 600 l.
Id. rendu sous vergue, 700 à 720 liv.
Chaque muid de sel est de 24 boisseaux, mesure de Brouage: le boiss. pese 80 liv.
Eau-de-vie, 125 à 130 l. les 27 veltes, au dépotage.
Vinaigre, 95 à 100 liv. le tonneau, *fût & vin.*
Vin doux, 90 l. le tonn. avec le fût.
Vin rouge nouveau, 70 à 80 l. le tonn. sans fûts.
Id. blanc, 60 l. le tonn. sans fûts.
Le tonneau est de 4 bariques, chaque barique contient 28 à 30 veltes.

De la Riviere de Seudre, le 26 dudit.

Sel de chaudiere acquitté, 700 l. le cent.
Id. pour la pêche, par acquit à caution, 620 l.
Fèves, 0 à 0 l. la pochée, pes. 0 livres.
Maïs, 0 à 0 l. *idem.*
Eau-de-vie ordinaire, 100 l. les 27 veltes.
Id. à 4 degrés, 110 l. *idem.*
Vin blanc de Blanchet, 120 liv. le tonneau.
Vin rouge de Marennes, 180 l. le tonn.
Vinaigre, 120 l. le tonn.
Bouteilles, pinte de Paris, 30 l. le cent.

A Cognac, le 26 dudit.

Eau-de-vie N. de Ch. 92 l. les 27 veltes.
Esprit-de-vin au tiers eau, 135 l. 10 s.
Dito 3 cinquiemes, 150 l.
Dito double double, 190 l.
Bled d'Espagne, 3 l. 2 s. le boisseau.
Vin rouge N. 100 l. le tonneau.
Dito blanc ordinaire, 0 l. le tonn.
Grain fr. 6 l. le boisseau.
Graine de sainfoin, 0 l. le boiss.

Aux Sables d'Olonne, le 25 dudit.

Les sels ordinaires, 195 à 205 l. la charge.
Id. inférieur, 185 à 190 l.
Trois charges & demie font 28 muids mesure de Brouage.
Vin blanc de chaume 18 à 20 l. la barique.
Id. blanc du pays, 26 à 30 l. la barique.
Id. de la Rochelle, 0.
Bled froment du pays, 6 l. 10 s. le boisseau.
Id. étranger, 0.
Le boisseau pese 68 livres.
Seigle, 0.
Chanvre d'Hollande, 0 le cent.

A S. Denis, isle d'Oléron, le 25 dudit.

Vin rouge, 80 l. le tonneau, rendu sous vergue.
Vin blanc, 48 liv. *idem.*
Sels, 22 l. le muid.
Froment, 6 l. 10 s. le boisseau.
Feves & poids, *idem.*
Orge, avoine, bled d'Espagne, 3 l. 10 s. le boisseau.
Eau-de-vie, 92 l. les 27 veltes.

V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 9 juillet 1783, qui ordonne, à compter du 1r sept. prochain, l'exécution des dispositions de l'arrêt du 6 juin 1763, concernant le poisson de pêche étrangère.

Ce réglement ordonne qu'à compter du 1r septembre prochain, les poissons de toute espèce, provenant de pêche étrangère, seront assujettis aux droits portés par l'arrêt du 6 juin 1763, qui sera exécuté selon sa forme & teneur.

VI.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite de la méthode pour fixer le pastel & toutes sortes de couleurs.

Tout étant disposé, comme on l'a déjà vu, on placera verticalement, ou avec un peu d'inclinaison, la peinture au pastel qu'on voudra fixer, soit sur un chevalet ou contre un mur, soit contre une

chaiſe, une table, &c. puis on trempera les crins de la vergette dans la ſoucoupe, afin de les imbiber de cette mixtion, ayant ſoin d'en ôter enſuite la plus grande partie, en paſſant ſur les crins de la vergette, à diverſes repriſes, le bout recourbé de la verge de fer, de manière à preſſer les crins en tirant toujours à ſoi, c'eſt-à-dire, dans le même ſens.

Pour commencer l'opération de fixer le paſtel, la vergette humectée de mixtion étant encore tiède, on préſentera la face de cette vergette à 8 ou 10 pouces du tableau, en paſſant la partie recourbée de la verge de fer, de manière à preſſer légérement les crins par une de ſes carnes, toujours dans un même ſens en le tirant à ſoi : il réſultera de-là, vu la poſition de la vergette, une eſpèce de vapeur & de roſée preſque imperceptible qui ſera lancée par l'échappement de chaque crin d'à-plomb ſur le tableau, dont le mêlange d'eſprit de vin & d'eau collée, pénétrant à la fois le paſtel, viendra néceſſairement à bout de le fixer. On continuera de promener ſucceſſivement la vergette humectée de mixtion avec les mêmes précautions, c'eſt-à-dire, en la comprimant à l'aide de la verge de fer ſur toute la ſuperficie du tableau, ayant ſoin de tremper la vergette dans la mixtion, à meſure que l'on s'appercevra qu'elle aura beſoin d'être humectée de nouveau.

Quand toute la ſurface du tableau ſera impregnée de cette roſée, on la laiſſera ſécher, enſuite on recommencera le procédé dans le même ordre, & de la même manière, une ſeconde, ou une troiſième fois.

Un plus grand nombre de couches n'eſt pas néceſſaire (quoiqu'il n'y ait aucun riſque à multiplier cette aſperſion juſqu'à cinq ou ſix fois) : car le procédé dont il s'agit, ne diſpenſe pas de couvrir d'une glace, ſuivant l'uſage, ces tableaux au paſtel. Le but eſt de lier toutes les particules de ce dernier, lorſqu'elles ne ſont que de la poudre, de manière qu'en la touchant avec les doigts, il ne puiſſe ni ſe détacher, ni être altéré; d'ailleurs qu'arriveroit-il en multipliant ces aſperſions, ſinon qu'on ſe croiroit autoriſé à pouvoir enſuite frotter ces tableaux ſans les gâter? mais alors on altéreroit le velouté du paſtel.

Ce ſeroit une erreur de croire qu'une peinture au paſtel, une fois fixée, ſeroit ſuſceptible d'être vernie par le même procédé que celui de ſa fixation; car autant la mixtion indiquée fait revivre les couleurs qui ont changé, autant le vernis pourroit altérer celles du paſtel.

Au lieu d'eau filtrée, ou bien épurée on peut faire diſſoudre la colle de poiſſon dans du kerſvaſer; & à quelques égards, ce mêlange paroît plus avantageux, en ce qu'il eſt plus ſpiritueux, & qu'il ſèche plus promptement; alors il ſuffit, contre deux cuillerées de kerſvaſer collées & miſes dans la ſoucoupe, d'ajouter une cuillerée d'eſprit-de-vin.

On fixe, par la même méthode, toutes ſortes de deſſins. La ſeule différence eſt qu'au lieu de les incliner, comme les tableaux, on peut les mettre à plat ſur une table, à cauſe de leur peu de conſiſtance.

Il y a cependant des ouvrages de très-grands maîtres qui ne peuvent être fixés par ce procédé, à cause de l'amalgame qui a servi à leur préparation, soit qu'on ait employé, pour cette préparation, la pierre-ponce & la colle, soit que l'ébauche ait été vernie & travaillée par-dessus.

Toutes les épreuves confirment que les couleurs capables d'être altérées par l'air, sont régénérées & recouvrent un nouveau lustre, au moyen de la mixtion dont il s'agit, & qu'elle ôte les taches de moisissure, ainsi qu'il est attesté par le certificat de l'académie.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 10 Septembre 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.
Le seigle, 12 liv.
Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.
L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.
Le seigle, 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.
Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 10 Septembre 1783 :
L'avoine s'est vendue à la Halle, de 19 à 22 liv.
A la Grève, de 19 à 22 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 4 Sept. 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56. Luzerne, de 42 à 44 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 5 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, 42 à 44 liv. Du 6 dud. prem. qual. 56 à 58 liv. inf. 52 à 54 liv. Luzerne, 40 à 42 liv.

Du 9 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 58 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, de 20 à 22 liv.

Du 9 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 19 à 20 liv.

Du 9 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 45 liv.; infér. de 40 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 10 Septembre 1783.

Or de Portug. à	726 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	2	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Septem. 1783.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét....	Mardi.....	M	*Six derniers mois 1783.*
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.....	Mardi.....	M	
Du Mardi 9.	15.	M. Defays, viag. perpét.....	Mardi.....	M	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.....	Mardi.....	M	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.....	Mardi.....	M	
	1.	M. Roberge (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1783.*	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	
Du Mercredi 10	18.	M. Radix, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.....	Mercredi.....	M	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.....	Mercredi.....	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 10 Septembre 1783.

Amsterdam,.....	54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix,.....	13 l. 17 s. à 16 s.
Hambourg,.....	193 $\frac{1}{4}$.	Gênes,.....	93.
Londres,.....	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{13}{16}$.	Livourne,.....	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,.....	13 l. 18 s. à 17 s.	Lyon, *Août*.....	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale	1777,	à 1000 liv.		1786.	172.....
	1783.	.....		1787.	.....
	1784.	1319.....		1788.	.....
Loterie royale	1780,			1789.	.....
à 1200 liv.		1010.....			
Primes,	1783.	98. sorti 420.15.20.	Loterie d'Avril, 1783.		630. 29. 30.....
	1784.	199.....	Viager 1782.....		5 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.....
	1785.	186.....	Liquidation.....		60 $\frac{3}{4}$.....

Septembre 1783.	*Du 8 Fête.*	*Du 9.*	*Du 10.*
Comp. des Indes. Actions.....	.....	1975. 80. 75.....	1972 $\frac{1}{2}$.....
D° $\frac{16}{25}$.....	.....	.....	.....
D° 8es.....	.....	.....	.....
D° 25es.....	.....	.....	.....
Emprunt d'Oct.....	.....	.....	415.....
Rescriptions.....	.....	5 $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{4}{5}$.....	4 $\frac{3}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 2 Septembre.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Juillet.*

L'AFFAIRE de la compagnie asiatique n'est point encore terminée. Il paroît que le parti que prennent les intéressés de faire décider en justice la responsabilité des directeurs, après l'avis que le roi avoit daigné leur donner lui-même, n'est pas vu de bon œil. S. M. leur a fait dire par M. Guldberg, qu'elle ne se seroit pas attendue à en voir suivre un autre. Cependant elle leur a permis de faire ce qu'ils desirent; & leur a renouvellé la promesse qu'elle avoit faite de se charger de remplir le *deficit* de leur caisse, si la direction est jugée devoir le rembourser.

Pour encourager nos manufactures de molleton & d'étamine, le roi a défendu l'importation de ces marchandises venant de l'étranger dans les duchés de Holstein & de Sleswig, la seigneurie de Pienneberg, & le comté de Rantzau.

Le commerce & la navigation ont beaucoup d'activité dans la Baltique; dans le mois de mai il y a eu 1796 vaisseaux qui ont passé le Sund.

La récolte des sucres a été très-médiocre dans l'isle de Sainte-Croix: on dit qu'on n'en fera pas plus de 12 mille tonneaux cette année.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 11 Juillet.*

Selon les lettres de Milan on assure qu'il y sera publié incessamment une ordonnance qui assujettira les terres & les autres biens du clergé aux mêmes taxes que paient celles des séculiers.

Le bouillard dont on se plaint dans presque toute l'Europe couvre aussi l'Italie: il est si épais sur la mer adriatique, que les bâtimens sont obligés de faire des signaux pour ne pas se heurter.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT ſur le Mein, *le 9 Août.*

Il circule des états, qu'on dit authentiques, des importations du port de Pétersbourg, pendant les deux années qui ont précédé celle-ci. En 1781, les importations montèrent à 9582352 roubles 88 ¼ cop., & les exportations à 12954440 roubles, 62 cop., de ſorte que la balance en faveur de la Ruſſie, fut de 3372087 roubles, 73 ¾ cop., en 1782, les exportations ont été de 11467347 roubles, 87 ½ cop., & les importations de 12204482 roubles, 16 ½ cop.; celles-ci ont excédé celles-là de 737135 roub., 29 cop.

Selon un autre état, les droits de douane en 1780, rapporterent 2097430 roubles, 16 cop. En 1781, ils rendirent 2274300 roubles, 9 ½ cop, & l'année dernière ils ont été à 2322007 roubles, 84 cop.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Août.*

Le tabac eſt un objet important de commerce de l'état de Virginie; on dit qu'il n'occupe pas moins de 3000 matelots & on porte à 70,000 tonneaux celui qu'on y a recueilli l'année dernière. On ſe rappelle qu'avant la guerre celui qui paſſoit dans les manufactures britanniques faiſoit un objet de 800,000 livres ſterlin par an, & on regrette beaucoup la perte d'un commerce ſi intéreſſant. La Virginie en fournit à la Hollande, à l'Eſpagne & à l'Angleterre; on n'a pas vu moins de 7 bâtimens chargés de cette denrée & venant tout de la Virginie, dans le mois dernier à Hambourg; ce qui annonce l'activité des ſpéculations de cet état naiſſant, c'eſt que les maîtres de ces navires enrôlent à très-gros gages le plus qu'ils peuvent de matelots étrangers; on dit qu'ils ont la préférence ſur les agens de la Ruſſie, qui enrôlent ainſi des matelots par-tout où ils peuvent, & autant qu'ils en peuvent trouver.

On a refuſé en Irlande l'entrée à trois bâtimens chargés de tabac, ſur le refus qu'ils ont fait de payer le droit étranger qui eſt de 5 deniers par livre de cette marchandiſe. Ces bâtimens venoient de Virginie & de Maryland, où ils avoient pris leurs cargaiſons qui devoient ſervir à payer celles qu'ils ſe propoſoient d'exporter d'Irlande. Lorſqu'ils ont vu qu'on exigeoit d'eux un droit auquel les vaiſſeaux n'étoient pas ſoumis précédemment, ils ont fait voile pour les Dunes, dans l'intention d'aller faire leurs décharges en Hollande & à Gothenbourg.

II.

AGRICULTURE.

Obſervations ſur les queſtions publiées par M. Maupin dans le N°. 65.

Quelles idées ſingulières, Monſieur, que toutes celles de M. Maupin, dont vous avez publié les queſtions dans la Gazette d'agriculture du 16 de ce mois, n°. 65!

Voulez-vous, dit-il, avoir beaucoup plus de tout & particuliérement de grains? Cultivez le tiers ou la moitié moins de vos terres.

Voulez-vous que vos vignes vous rapportent beaucoup plus ? Supprimez généralement le tiers ou la moitié des ceps, écartez ces derniers beaucoup plus qu'ils ne sont, & en même tems, rapprochez-les autant qu'il est possible, ne provignez plus & ne fumez point, ou du moins fumez beaucoup moins. Voulez-vous que vos vins soient infiniment meilleurs, qu'ils puissent se conserver plus long-tems, en un mot qu'ils aient toutes les qualités qu'ils peuvent avoir ? Prenez presque toujours votre vendange avant sa pleine maturité, & souvent même lorsqu'elle a encore beaucoup de verdure : ce n'est pas tout, faites encore vos vins tout autrement que vous les avez toujours faits. Voulez-vous avoir de meilleurs cidres, & même faire des vins très-potables dans celles de vos provinces qui n'en ont jamais produits, ou qui ont été forcés d'y renoncer ? Vous le pouvez, je vous en ai donné les moyens. Voulez-vous vous enrichir ? Vendez à bon marché.

Je ne finirois point, Monsieur, si je voulois vous citer tous les étranges paradoxes de M. Maupin; il semble qu'il se soit attaché à prendre, en tout, le contrepied de ce que la raison naturelle, l'usage & la science ont enseigné jusqu'à-présent. Il n'épargne personne, suivez-le, & vous verrez que, selon lui, laboureurs, vignerons, propriétaires, agriculteurs, savans & le 18e siècle, pourtant si éclairé, donnent dans les plus fausses opinions, & font les plus grandes bévues : il trouve à dire & à refaire à tout, excepté à ses idées, auxquelles il attache la plus grande importance; mais, cette importance, qui auroit pu être placée, il y a quelques mille ans, & peut-être même encore, il y a environ deux siècles, n'est pas recevable aujourd'hui.

En vain, prouveroit-il que toutes ses idées, si elles étoient reçues, pourroient produire des économies immenses, & des améliorations de toutes les espèces & dans toutes les branches, l'agriculture n'est plus ce qu'elle étoit dans les tems barbares dont je viens de parler : le renouvellement des sciences, les nouvelles jouissances & le luxe ont changé toutes les idées; le commerce, les manufactures & les arts méchaniques qui les servent, sont devenus par-tout la source propre & nationale des richesses, & ce n'est plus guère qu'à agrandir & à perfectionner cette source que l'industrie est excitée à mettre & met aujourd'hui tous ses efforts. M. Maupin aura beau protester & réclamer pour l'agriculture, cela est & sera jusqu'à ce qu'enfin les nations soient forcées de se retourner sur elles-mêmes.

D'ailleurs, comme le remarque M. Maupin lui-même, l'agriculture, la physique, la chymie & la science économique ont leurs maîtres. Ces maîtres ont autant de zèle que de science; ainsi, il n'est pas permis de douter, qu'animés du bien public, & jaloux comme ils le sont, d'étendre l'instruction, ils ne fissent valoir des découvertes d'un aussi grand usage que celles de M. Maupin, si elles méritoient leur attention; cependant qu'en disent-ils ? Rien : allez à leurs écoles, lisez leurs écrits, ils n'en parlent non plus que si elles n'existoient pas.

Ce silence, à la vérité, n'est pas une démonstration en forme, mais il est un jugement, & ce jugement

n'eſt rien moins que favorable aux prétentions de notre auteur.

M. Maupin argumente de ce ſilence en ſa faveur, & l'impute à l'impuiſſance où l'on eſt de combatre ſes idées; mais penſe-t-il de bonne foi que des ſavans, phyſiciens ou chymiſtes, occupés, les uns des grands phénomènes de l'électricité & de la recherche ou de l'examen de nouveaux agens univerſels, les autres, d'analyſes, & ſur-tout des nouvelles découvertes ſur les gas, la deſtructibilité du diamant; les différentes ſubſtances de la farine & tant d'autres objets non moins preſſans, iront interrompre leurs expériences & des travaux auſſi intéreſſans au bonheur de l'humanité, pour deſcendre avec lui dans l'arêne, & lui prouver en face du public, l'illuſion de toutes ſes prétentions & la vanité de découvertes d'ailleurs auſſi minces que les ſiennes? Encore vois-je par ſa lettre & ſur-tout par ſes ouvrages, que quelques-uns ont daigné faire les premiers pas, en déprimant, au moins dans le particulier, & même un peu dans leurs livres, celle de ſes méthodes qu'il regarde comme la plus démontrée. Ce n'eſt pas, ſans doute, tout ce qu'il auroit demandé, mais c'eſt toujours pour lui une ſorte de gloire, ne fût-ce que celle des moutons de la fable, mangés par le lion. *Vous leurs fîtes, ſeigneur, en les croquant beaucoup d'honneur.*

Voilà, Monſieur, ma réponſe à l'eſpèce d'appel que M. Maupin vient de faire dans votre feuille; je vous prie de l'inſérer dans le même papier où vous avez publié les queſtions qui y donnent lieu, je veux dire dans la gazette d'agriculture; il eſt à croire que ma lettre ne demeurera pas ſans replique, mais, vous voyez que j'ai de bons garans contre M. Maupin, & j'eſpère qu'au beſoin, ils voudront bien venir à mon ſecours; à la vérité, M. Maupin paroît avoir auſſi beaucoup de partiſans, qui vraiſemblablement ſe déclareront pour lui; mais comme c'eſt principalement du choc des opinions que ſort la vérité, plus ce choc ſera grand, & plus il eſt à eſpérer qu'elle éclatera.

Je vous prie d'être perſuadé de tous les ſentimens de conſidération avec leſquels j'ai l'honneur d'être, Monſieur,

Votre très-humble &c.

Des B. . . .

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 20 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte.	35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte.	32 à 35 l.	
Troiſ. ſorte.	26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire.	20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.		*De la Martinique.*
Prem. ſorte.	00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort.	55 à 56 l.	
Troiſ. ſort.	49 à 51 l.	
Quat. ſort.	40 à 42 l.	
Petit ſucre.	33 à 35 l.	
Commun.	30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.

Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Suite de l'arrêt du conſeil, inſéré dans le numero 69.

XI. Leſdites aſſemblées ſeront préſidées, à Marſeille, par les échevins & députés à la chambre du commerce; à Bordeaux, par les directeurs de la chambre du commerce de Guienne; & à Nantes, par les juges & conſuls.

XII. Les préſidens deſdites aſſemblées feront dreſſer, par leurs greffiers ou ſecrétaires, un procès-verbal de ce qui ſe ſera paſſé dans leſdites aſſemblées.

XIII. Ledit procès-verbal contiendra le nom des ſouſcripteurs ou de leurs procureurs fondés, qui ſe préſenteront pour voter, le nombre d'actions pour leſquelles chacun aura ſouſcrit, & le nombre de voix qu'aura eu chacun de ceux qui auront été nommés pour être députés ou repréſentans des actionnaires.

XIV. D'abord après l'élection, la chambre du commerce de Marſeille, celle de Guienne, & les juge & conſuls de Nantes, adreſſeront au ſieur contrôleur général des finances, la copie du procès-verbal de leur aſſemblée.

XV. Dans ces aſſemblées, on déterminera les émolumens ou droits de commiſſion, qui ſeront alloués aux trois députés, pour toutes les opérations dont ils ſeront chargés, & le procès-verbal en fera mention.

XVI. Ces émolumens ou droits de commiſſion ſeront déterminés par les délibérations des trois aſſemblées, ſi elles ſont unanimes ou que la fixation faite par deux deſdites aſſemblées ſe trouve égale; mais dans le cas où les trois aſſemblées fixeroient chacune d'une manière différente, ces émolumens ou droits de commiſſion, Sa Majeſté en déterminera la quotité, en ayant égard aux délibérations des trois aſſemblées.

XVII. Les chambres de commerce de Marſeille, de Bordeaux & de la Rochelle, les juriſdictions conſulaires de Nantes, de Saint-Malo & de l'Orient, & les repréſentans du commerce du Havre, remettront aux députés, les ſoumiſſions en original, qui leur auront été faites, pour en être fait par eux le recouvrement.

XVIII. Les trois députés, auſſitôt après leur nomination & la re-

mise des soumissions, se rendront à Paris pour prendre, avec l'administration, les arrangemens nécessaires, concerter entre eux & conjointement les différentes opérations, & déterminer la meilleure direction pour l'intérêt de l'expédition & celui des actionnaires.

XIX. Si à l'époque où les trois députés seront réunis à Paris, le nombre des douze cens actions ne se trouvoit pas rempli, lesdits députés seront autorisés à compléter le fonds nécessaire à l'expédition, de la manière qu'ils estimeront la plus convenable, pour l'intérêt de l'association.

XX. D'abord après le départ des trois vaisseaux, les députés dresseront les comptes d'armement, d'expédition & de cargaison; & afin de mettre les actionnaires à portée d'en prendre connoissance, ils en feront faire sept copies qu'ils signeront tous les trois, & qu'ils déposeront; savoir, une aux archives de la chambre du commerce de Marseille, une à celle de la chambre du commerce de Guienne, une à celle de la Rochelle, une à chacun des greffes des jurisdictions consulaires de Nantes, de Saint-Malo & de l'Orient, & une entre les mains des représentans du commerce du Havre.

XXI. Lors du retour en France des trois vaisseaux, & après leur désarmement & la vente de leurs cargaisons, les députés feront également les comptes de désarmement & de vente des cargaisons; ils dresseront un résultat de l'expédition, ils établiront l'état de ce qui reviendra par action, tant pour le capital que pour les profits, & ils feront faire sept copies de toutes ces pièces, qu'ils signeront & qu'ils déposeront, ainsi qu'il est dit par l'article précédent.

XXII. D'abord après le recouvrement du montant des cargaisons, les trois députés feront aux actionnaires, la répartition des sommes qui proviendront de cette expédition. FAIT au conseil d'état du Roi, &c.

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Manière de faire des matelas de mousse.

Voici un procédé qui peut fournir à une classe malheureusement trop nombreuse de la société, un coucher très-économique, très-durable, & infiniment supérieur, & plus sain que la botte de paille que l'indigence étend sur son grabat.

Au mois d'août ou de septembre, lorsque la mousse des bois est dans la plus grande force, choisissez un jour serein & sec, faites ramasser de cette mousse la plus longue & la plus douce, que vous séparerez de la terre & de ses racines ligneuses : faites-la sécher ensuite à l'ombre, assez pour que le reste de la terre attachée à ses racines puisse aisément s'en séparer, mais pas assez pour rendre cette mousse cassante; mettez-la alors sur des claies, & battez-la légérement avec des baguettes pour la nettoyer; en même tems on coupera ce qui s'y trouveroit de dur. La mousse ainsi préparée, faites-en des matelas de huit pouces d'épaisseur ou environ,

de la même manière que se font les matelas de crin : on les piquera bien d'espace en espace, pour empêcher que cette mousse qui est moins longue que le crin ne se rassemble par petits paquets. Si l'on s'apperçoit qu'à force de coucher dessus, les matelas s'applatissent, battez-les de tems à autre avec des baguettes, ils reprendront bientôt leur première épaisseur, & seront aussi mollets que quand ils étoient neufs. On s'en peut servir au moins vingt années, sans renouveller la mousse.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 30 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 s.

Le froment à la Grève, 18 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv. 10 s.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 30 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin, très-beau, & de première qualité, s'est vendu, Place S. Michel, le 21 Août 1783, de 58 à 60 liv. inf. de 54 à 56 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 22 dud. prem. qual. de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 23 dud. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 54 à 56 liv. Luzerne, 46 à 48 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 à 62 liv.; infér. 42 à 44 liv; le cent de Paille, de 22, 24 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 24 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 30 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	726			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	5		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M
Du Jeudi 28.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1783.*
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M
Du Vendredi 29	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M
Du Samedi 30.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 30 Août 1783.

Amsterdam	54 $\frac{1}{2}$ argent.	Cadix	13 l. 18 s.
Hambourg	193 $\frac{1}{2}$.	Gênes	93.
Londres	32 $\frac{1}{16}$.	Livourne	97 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 19 s.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777,		à 1000 liv.		1786.	
	1783.			1787.	
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
		1000			
Primes,	1783.	97 $\frac{3}{4}$ ..... sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	198	Viager 1782		4. 5. 6 p. $\frac{0}{0}$
	1785.		Liquidation		60 $\frac{3}{4}$

	Août 1783.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$. 65	1967 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$	1275		
	D° 8es			
	D° 25es		86	
	Emprunt d'Oct.		413. 14	
	Rescriptions	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5	5. 5 $\frac{3}{4}$. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 26 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE TOLEDE, *le 15 Juillet.*

DON Thomas Sanz de Velasco, chargé par le conseil de travailler à la destruction des sauterelles qui ravageoient les campagnes de cette province, vient de réussir à les délivrer de ce fléau. Selon le tableau imprimé de ses opérations, il a fait recueillir & tuer autour de 61 villages, 97743 fanègues de ces insectes voraces. Il a détruit en même tems en faisant labourer & fouiller une étendue considérable de terre 55137 fanègues de chaume & de plantes remplis d'œufs qui, s'ils avoient eu le tems d'éclorre, auroient produit une quantité de sauterelles qu'on n'évalue pas à moins de 1656465 fanegues. Ces travaux ont coûté 830379 réaux de vellon, & délivre la province d'un fléau qui répandoit la consternation parmi tous nos laboureurs.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 25 Juillet.*

Le commerce de cette ville occupe depuis quelque tems beaucoup plus de bâtimens étrangers que de nationaux; la plupart des chargemens qu'ils viennent de faire consistent en seigle; on en a exporté 21800 lasts pendant le cours du mois dernier, & la plus grande partie étoit pour la Grande-Bretagne.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 4 Août.*

Dans la dernière assemblée des états du cercle du Haut-Rhin, il a été fait un nouveau réglement relatif aux monnoies. Les pièces d'argent frappées en France sous Louis XIV, & connues en Allemagne sous le nom de *louis blancs*, sont mises hors de cours. Les louis d'or vieux, les fredericks d'or & les pistoles de Saxe & de Hesse restent dans le commerce; mais on ne pourra obliger personne à les prendre.

FRANCE.

DE CETTE, *le 30 Juillet.*

On mande de cette ville que les nouveaux Salins montroient cette année les apparences d'une récolte aussi belle que prématurée, puisqu'à l'époque du 26 de ce mois, le sel se trouvoit crystallisé sur une épaisseur de neuf, douze & jusqu'à vingt lignes, mais qu'une pluie des plus abondantes, qui a commencé le dimanche 27 à six heures du matin, & n'a presque pas discontinué jusqu'à onze heures du soir du mardi suivant, a détruit en grande partie cette récolte. Ce contre-tems est d'autant plus fâcheux, qu'on est instruit que plusieurs négocians du Nord & d'Italie avoient déjà commis des cargaisons de sel pour la campagne prochaine.

DE MARSEILLE, *le 1r Août.*

Le vaisseau le *nouveau Lion*, cap. *Mathieu Bronza*, Vénitien, est arrivé ici, ven. du Port-au-Prince, chargé de sucre, café, cacao, indigo, coton & cuirs. Le cap. a rapporté qu'il avoit vu le 4 juin, sur les isles Tercères, un navire de 50 pièces de canon, que, d'après sa construction, il a jugé Hollandois, absolument abandonné & flottant au gré des vents. Il est aussi entré dans ce port un brigantin nommé *la Césarine*, ven. de Cayenne, chargé de sucre, café, coton & autres marchandises.

DE MONTPELLIER, *le 5 Août.*

La paix n'a donné à la foire de Beaucaire aucun éclat; on a remarqué seulement un plus grand nombre de barques Catalanes chargées d'anchois qui, à cause de leur quantité, ne se sont vendus que 3 liv. le gros baril, & il s'en est même donné une partie à 55 sols; mais aussi on a remarqué que les barils pesoient 6 liv. de moins que l'année dernière.

Les trois parties principales du commerce de cette ville, comme la draperie, la toilerie, la tannerie, y ont éprouvé différentes révolutions.

La draperie a été peu demandée; la toilerie & la mousseline l'ont été beaucoup; mais la tannerie a été grêlée, & bien des taneurs, le 27, n'avoient pas vendu la moitié de ce qu'ils avoient déjà vendu l'année dernière le 24. En général la recette des débitans a été très-mauvaise, la plus grande partie n'a payé qu'en papier, & fort peu d'argent.

Nos nouvelles fabriques de coton, dignes rivales de celles de Rouen, auroient eu sans doute à se glorifier de la foire par le grand débit de leurs rayeures & mouchoirs; mais la jalousie & la concurrence ont fait donner ces marchandises à bas prix. La rue de la Teinture a beaucoup vendu, la plûpart des marchands s'étant proposés en arrivant de vendre à tout prix, & les magasins ouverts pour le compte des Bordelois ont été les premiers à donner l'exemple.

La ferme s'étant apperçu qu'il y avoit toujours en Foire une plus grande quantité de café venant de Bordeaux, qu'il n'en étoit déclaré à l'hôtel des fermes de cette ville, pour prévenir cette fraude ou abus, on a exigé de chaque marchand de cette denrée le rapport de l'acquit des droits qu'il avoit payés à Bor-

deaux, & une ſoumiſſion de la quantité qu'il en avoit pour en faire la comparaiſon.

Les paiemens ont été un peu durs le 26; mais ils auroient été plus aiſés par le ſecours des négociations, ſi les détenteurs de l'argent n'avoient voulu mettre un prix trop haut à leurs eſpèces qui ſont devenues plus communes le dernier jour de la foire. Les Lyonnois qui achetent la ſoie avoient porté une certaine quantité de numéraire pour l'employer à leurs achats, mais la ſoie a manqué ſur la fin, elle a augmenté, & l'on croit que cette dernière augmentation eſt d'un heureux augure pour la foire d'Alais, qui ſe tient à la fin de ce mois.

Rien autrement de remarquable, ſi ce n'eſt la préſence de l'Archiduc qui a parcouru la foire, fait quelques emplettes, & charmé tout le monde par ſon affabilité.

II.

AGRICULTURE.

Lettre de M. Maupin, *qui intéreſſe les propriétaires de vignobles.*

On ne répare pas toujours ſes torts pour les connoître, mais, à coup ſûr, on ne les réparera pas ſi on ne les connoît, ni ne les ſent. Il eſt donc néceſſaire, pour engager à les réparer, de les faire connoître & ſentir; cela eſt encore plus néceſſaire quand ces torts ſe rapportent aux plus grands intérêts de la nation; je veux dire aux récoltes.

Les récoltes, ſi on les conſidère comme ſubſiſtances, ſont au-deſſus de tout; il n'y a rien qui puiſſe leur être comparé: ſi on les conſidère comme objets de commerce, elles ſont la ſeule ſource de toutes les richeſſes, commerce, finances, force, puiſſance; tout dépend d'elles.

J'ai déjà expoſé ces principes d'économie politique, & bien d'autres, dans mes livres; mais quelle différence, Monſieur, des journaux aux autres ouvrages, toujours lus & recherchés avec la plus grande avidité par toutes les claſſes: les journaux, en France, ſont devenus, pour le plus grand nombre, les ſeuls livres de la nation: c'eſt donc dans les journaux ſur-tout, & autant qu'il eſt poſſible, dans tous les journaux, que doivent être, ſinon, toujours approfondies, du moins propoſées, les grandes vérités qui intéreſſent la ſociété. Eh! quoi de plus intéreſſant pour elle, d'après les réflexions par leſquelles j'ai commencé, que les récoltes, l'abondance des récoltes, & la bonne qualité des récoltes?

Les récoltes appartiennent de droit à la nation, ainſi elle a droit d'exiger, & en tout cas, elle a le plus grand intérêt qu'elles ſoient traitées de la manière qui peut lui être la plus avantageuſe. Je ne parlerai en ce moment que des vins.

Les vins en France peuvent, à ce qu'il paroît, former pour la valeur, le cinquième du produit territorial: ils ſont la boiſſon ordinaire de la nation, & la principale branche de ſon commerce. Cette production eſt celle qui rapporte le plus de richeſſes à la nation: elle eſt, par excellence, la mine d'or de la France.

La France a donc le plus grand intérêt que cette mine ſoit exploitée auſſi parfaitement qu'elle peut l'être,

puiſque c'eſt de-là que dépend le plus ou le moins de ſon principal commerce. Elle a encore intérêt, & cet intérêt eſt même plus preſſant que l'autre; elle a encore intérêt, dis-je, que les vins ſoient bons, ſalubres, bienfaiſans, & auſſi bien conſtitués qu'il eſt poſſible qu'ils ſoient; autrement ſi les vins étoient mauvais, comme ceux de la dernière récolte, le peuple auroit une boiſſon mal-ſaine, qui ne pourroit que lui nuire en toute manière; & les conſommateurs, ainſi que le commerce, ſeroient expoſés à perdre une partie des vins qu'ils auroient achetés pour leur conſommation, ou pour revendre.

Si, à la ſuite de ces grandes conſidérations, on remarque que l'intérêt des propriétaires de vignes eſt, en tout point, le même que celui de la ſociété, & que la claſſe de ces propriétaires eſt compoſée, en grande partie, de ſavans, d'hommes riches, & ſur-tout d'un grand nombre d'ordres religieux, à quelques-uns deſquels la France doit ſes premiers défrichemens, on ne pourra nier que les vins ne ſoient ſouvent mauvais ou d'une petite qualité; mais on ſera ſûrement porté à croire qu'ils ne le ſont que parce qu'il eſt impoſſible qu'ils ne le ſoient pas, & on ſe trompera; les vins, en y comprenant ceux même de l'année dernière, ne ſont mauvais que *parce qu'on le veut bien*, & alors c'eſt un abus contre lequel, pour l'avantage même des propriétaires, comme pour l'intérêt public, il eſt indiſpenſable de s'élever; autrement ce ſeroit le favoriſer, & en quelque ſorte, s'en rendre complice.

Les effets de ma manipulation des vins ſont trop bien établis, & le ſont depuis trop-long-tems, pour qu'il ſoit beſoin de m'arrêter ici à les prouver; auſſi y a-t-il en France quelques milliers de propriétaires, de tous les ordres & de tous les états, qui la pratiquent.

Ces perſonnes en font le plus grand éloge; leurs vins ſont meilleurs, ſe vendent mieux, ſe conſervent plus long-tems, & elles en perdent beaucoup moins. Ces perſonnes ont ſûrement raiſon; mais que dire des autres qui, au mépris de la ſcience & de pluſieurs milliers d'exemples, dont un grand nombre eſt déjà très-ancien, continuent, comme ſi de rien n'étoit, de gaſpiller leurs vignes, & de faire, tout autant qu'ils le peuvent, de mauvais vins pour eux, pour les conſommateurs, pour le commerce, en un mot, pour la nation? Quel nom donner à une inaction volontaire, dont la ſuite eſt l'aviliſſement d'une récolte, qui forme la cinquième partie du produit territorial, qui eſt la boiſſon habituelle de la nation, la principale branche naturelle de ſon commerce avec l'étranger, & ſa plus grande richeſſe propre? C'eſt aux propriétaires de vignes, eux-mêmes, que je le demande.

Parmi ces propriétaires, il y en a beaucoup, & c'eſt de ceux-là dont j'ai entendu parler, qui ont une connoiſſance ſuffiſante de mes découvertes; mais, à en juger par les lettres que je reçois, je ſuis fondé à croire que le grand nombre ne les connoît encore que confuſément, ou même n'en a point entendu parler; & c'eſt pourquoi je vous prie, Monſieur, de vouloir bien annoncer de nouveau, à la ſuite de la préſente, mon dernier

ouvrage ſur les vins blancs & les cidres. J'y ai déclaré que, pour faciliter l'inſtruction dans les provinces, je conſentois au beſoin d'y envoyer mes livres; ainſi les perſonnes de province qui ne pourront facilement ſe les procurer par la voie des libraires, peuvent me les demander, & je les leur ferai paſſer, francs de port, par la poſte, en m'en faiſant tenir le prix, port franc, par la poſte, & non autrement, & en affranchiſſant la lettre qu'elles m'adreſſeront, *rue du Pont-aux-Choux, au petit hôtel de Poitou, à Paris.*

J'aurois deſiré, Monſieur, pour vous prendre moins de place, pouvoir terminer ici ma lettre; mais je ſuis forcé de la prolonger, pour donner aux vignobles deux avis dont il leur importe d'être inſtruits, & que je ne peux publier que par la voie des journaux. Le premier, que je ne réponds aux perſonnes qui me conſultent ſur les différentes parties que j'ai publiées, qu'en affranchiſſant, par elles, leurs lettres, & en me repréſentant tous les reçus, ſignés de moi, que je joins, à cet effet, à tous mes ouvrages. Le ſecond, qui eſt de la plus grande conſéquence, & qui ne peut être trop public, c'eſt que la bonne qualité & la durée des vins, ne dépendent pas moins de l'à-propos ou tems de la vendange, que de la manière de les faire. On ſe ſouvient encore de 1781, tout ſembloit promettre la plus grande qualité dans les vins, & ils auroient pu l'avoir; mais par-tout on a pris la vendange à contre-tems, & par-tout, en général, les vins ont été foibles, & une grande partie s'eſt gâtée. Je ne puis entrer ici, Monſieur, dans tous les détails qu'exige cette matière, mais on les trouvera *dans ma Théorie ſur le tems de la vendange*, qui, pour être un peu moins recherchée que la *Richeſſe des Vignobles, ou manipulation générale des vins*, n'eſt pourtant ni moins intéreſſante, ni moins néceſſaire. Le premier de ces ouvrages, avec *la nouvelle méthode de planter & de cultiver la vigne*, eſt de 3 liv. 6 ſ., & le ſecond, de 3 liv. 12 ſ.

Comme la récolte de la vendange eſt peu éloignée, & qu'il importe eſſentiellement à la perfection de cette récolte, que les objets que j'ai expoſés dans cette lettre ſoient connus à tems, je vous prie de vouloir bien l'inſérer de préférence dans la Gazette d'Agriculture, & de l'y placer le plutôt qu'il vous ſera poſſible; c'eſt une facilité que j'ai d'autant plus lieu de me promettre de vous, Monſieur, que perſonne ne doit & ne paroît prendre, plus que vous, intérêt aux progrès & au bien de l'agriculture;

J'ai l'honneur d'être, &c.

MAUPIN.

A Paris, le 25 Juillet 1783.

Théorie & nouveaux procédés pour la fermentation & l'amélioration de tous les vins blancs & des cidres, pour toutes les années, & particuliérement pour les années froides ou tardives, avec une nouvelle inſtruction, tendante à économiſer la plus grande partie des raiſins bouillans dans la manipulation des vins rouges, & un eſſai ſur les avantages de l'introduction de la vigne dans toutes les provinces de France qui ne la cultivent point, joints aux principales bévues des vignerons, & à l'avis & leçon aux laboureurs; par M. Maupin, *auteur de la Richeſſe des Vignobles. Prix 3 liv. 12 ſols, avec le reçu,*

signé de l'auteur. A Paris, chez Musier & Gobreau, Libraires, quai des Augustins.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique, prises dans l'Entrepôt à la Rochelle le 13 Août 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem sorte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. sorte. 32 à 35 l.	
Troiſ. sorte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. sorte. 00 à 00 l	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. sort. 55 à 56 l.	
Troiſ. sort. 49 à 51 l.	
Quat. sort. 40 à 42 l.	
Petit sucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Suite de l'arrêt du conſeil, inſéré dans le numero 67.

VI. Les fermiers des meſſageries ſeront tenus de ſe conformer aux diſpoſitions du préſent reglement, & néanmoins S. M. leur accorde terme & délai juſqu'au premier janvier prochain.

VII. Il ſera établi dans tous les lieux qui ſeront déſignés par les ſieurs intendans & commiſſaires départis, des barrières & des commis chargés d'arrêter & ſaiſir tous les chevaux attelés aux voitures ou attachés derrière, qui excéderont le nombre fixé par le préſent reglement.

VIII. Leſdits commis dreſſeront leurs procès-verbaux des contraventions, & ils les adreſſeront ſans délai aux ſieurs intendans & commiſſaires départis dans les provinces & généralités du royaume, & aux ſieurs tréſoriers de France & commiſſaires des ponts & chauſſées dans la généralité de Paris, pour y être fait droit ſans délai & ſans frais; leſdits procès-verbaux ſeront ſignés de deux témoins, dans le cas où les commis qui les auroient dreſſés n'auroient point ſerment en juſtice.

IX. La vente des bêtes de trait qui auront été confiſquées, ſera

faite à l'encan, dans le plus court délai, de l'autorité desdits sieurs Intendans ou de leurs subdélégués; le prix qui en proviendra, les frais de fourrière & autres prélevés, appartiendra aux commis qui auront fait la saisie.

X. En cas de rébellion de la part des conducteurs de voitures, ils seront condamnés en cent cinquante livres d'amende, même poursuivis extraordinairement, suivant l'exigence des cas.

XI. Ordonne pareillement S. M., qu'à compter du premier octobre prochain, tous propriétaires de charrettes, charriots & autres voitures, destinés au roulage & transport des denrées & marchandises, seront tenus de faire peindre en caractère gros & lisible, sur une plaque de métal posée en avant des roues, au côté gauche de la voiture, & ainsi que cela se pratique dans la ville & banlieue de Paris, leurs noms, surnoms & domiciles, le tout avant le premier octobre : veut S. M. que ceux qui seroient reconnus avoir mis un autre nom que le leur, ou indiqué un faux domicile, soient condamnés à une amende de cent livres pour la première fois, & du double en cas de récidive.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 23 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 20 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, 19 à 21 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 23 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 38 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 23 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.
Du Mexique à	716		
Du Pérou à.....	712		
Les guinées à..	726		
Ducats, à.....	98	10	
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101		
Or à 20 karats à.....	85		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5	
Piastres à.....	49	5	

Marc.

Once.

Marc.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	M	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	M	
Du Jeudi 21.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	M	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	M	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	M	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	M	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	M	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	M	
Du Vendredi 22	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	M	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	M	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	M	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	M	
	5.	M. Canchy, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	M	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	M	
Du Samedi 23.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	M	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	M	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	M	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	M	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 23 Août 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$ argent.	Cadix,	13 l. 19 s. à 18.
Hambourg,	193.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	32.	Livourne,	97 $\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 18 s. à 17.	Lyon, *Août*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	169	
	1783.		1787.	158 $\frac{1}{2}$	
	1784.		1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	142	
Primes,	1783.	97 $\frac{3}{4}$ sorti 410.	Loterie d'Avril, 1783.	620 $\frac{1}{2}$	
	1784.	198 $\frac{1}{2}$	Viager 1782	3. 2 $\frac{1}{2}$ p. %	
	1785.	183. 183 $\frac{1}{2}$	Liquidation		

	Août 1783.	*Du 21.*	*Du 22.*	*Du 23.*
Comp. des Indes.	Actions	1962 $\frac{1}{2}$. 65	1962 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$
	D° $\frac{16}{25}$		1275	
	D° 8es	264		
	D° 25es			
	Emprunt d'Oct.	412	413	414
	Rescriptions	5. 5 $\frac{3}{4}$	5. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 5	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 12 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE CRONSTADT, *le 4 Juin.*

DEPUIS le 24 du mois dernier, il est arrivé ici 67 bâtimens marchands; la plupart sont anglois, & plusieurs viennent charger des bois de construction.

Les lettres de la Sibérie parlent de quelques secousses légères de tremblemens de terre qu'on y a éprouvées le 6 mars, dans la direction des Monts-d'or : l'hiver a été très-doux dans cette province.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 22 Juillet.*

On écrit de Dublin qu'un particulier, célèbre par ses connoissances & par son goût pour l'histoire naturelle & la philosophie expérimentale, a envoyé dans le Canada un naturaliste intelligent, chargé d'y ramasser de la graine & des racines de ginseng, & de les transporter en Irlande, avec toutes les précautions nécessaires pour les conserver. Son dessein est d'en essayer la culture. On sait que cet important objet de commerce se vend à Londres une guinée la livre, & qu'il se paie en Chine son poids d'argent. Il croît dans les forêts du Canada, & sur-tout dans le voisinage des Hurons, dans une température peu différente de la nôtre. Le vaisseau impérial, qui, à son retour des Indes, périt sur le Kistbank, avoit à bord pour la valeur de 60000 liv. sterl. de cette marchandise précieuse, & on n'en a sauvé que très-peu qui ne fût pas endommagée.

L'*omnium* qui étoit, il y a deux mois, à 8 pour 100 de profit, est maintenant au pair; & il y a des paris que sous peu de jours il sera en perte.

FRANCE.

DE PARIS, *le 1 Août.*

On apprend d'Auvergne que la

fonte des neiges qui eut lieu en mars, & les pluies abondantes qui ſurvinrent juſqu'en juin, avoient ſi fort pénétré dans le Valbeleix, montagne près de Beſſe, qu'une chaîne de rochers coupés à pic, dans une hauteur d'environ 80 toiſes, reſtée à découvert & prête à ſe détacher, menaçoit d'écrâſer le village de la Valette, qui eſt au-deſſous. Sur la requête préſentée le 2 juin à l'intendant de la province, par les habitans, les ordres ont été ſi précis, & leur exécution ſi prompte, que le 28 du même mois, cette chaîne de rochers a été entiérement abattue, & la place nettoyée ſans qu'il y ait eu le moindre accident.

Le magiſtrat de Valenciennes, après avoir établi une école gratuite de mathématiques, ayant réſolu de former une académie de peinture, & voulant donner à ce dernier établiſſement toute la ſolidité & la perfection dont il eſt ſuſceptible en province, & dans une ville où ſont nés les Guérin, les Watteau, les Pater, les Saly, les Eiſen, &c. invite les artiſtes capables de remplir ſes vues, à s'y rendre le 15 prochain. La place de profeſſeur ſera donnée à un peintre, & celle de ſous-profeſſeur à un ſculpteur. Le traitement annuel du premier ſera de 1200 liv. & celui du ſecond de 600 liv. Ils exécuteront ſur les lieux, l'un un tableau, l'autre un modèle dont on donnera les ſujets. Les plus habiles dans leur art ſeront préférés.

Le ſieur Rivey, méchanicien, qui, en 1776, avoit eu l'honneur de préſenter à LL. MM. & à la famille royale, un nouveau métier à tricoter, de ſon invention, eut le 13, celui de préſenter à LL. MM. & à la famille royale, le tableau d'un autre nouveau métier qu'il a inventé, pour faire les étoffes brochées, façonnées & autres, & dont il réſulte pour le commerce les avantages les plus marqués.

II.

ÉCONOMIE.

Programme de l'académie royale de Niſmes.

L'académie, dans ſa ſéance publique de 1782, avoit propoſé une ſeconde fois, pour le prix fondé par M. d'Ornac de Saint-Marcel, Prévôt de l'égliſe cathédrale de Niſmes, l'un des vingt-ſix académiciens, le ſujet ſuivant : *Aſſigner les cauſes qui s'oppoſent au ſuccès des vers à ſoie, depuis quelques années dans le Bas-Languedoc, & indiquer les moyens d'y remédier.*

Elle a reçu ſept mémoires. Tous contiennent quelques obſervations utiles : aucun n'a répondu directement à la queſtion du programme.

L'académie ſe voit donc forcée à réſerver encore le prix. Elle ſe réſout à retirer ce ſujet, ſur lequel quelques-uns de ſes membres ont déjà fait des expériences qu'ils ont deſſein de ſuivre.

Parmi les ouvrages envoyés cette année au concours, l'académie en a diſtingué deux, qui lui ont paru mériter des éloges.

Le numéro 3, portant pour deviſe : *non omnia poſſumus omnes*, dans ſa première partie, qui traite des cauſes contraires au ſuccès des vers à ſoie dans le Bas-Languedoc, contient pluſieurs obſervations applicables à la queſtion propoſée, & annonce beaucoup d'intelligence

dans l'auteur. La feconde partie, qui traite des moyens de remédier à ces caufes deftructives, offre une méthode d'éducation neuve & ingénieufe. Mais l'excès de la dépenfe, les détails minutieux de la manipulation, & les difficultés que cette méthode oppoferoit à la montée, préfentent de très-grandes difficultés dans la pratique. En général, l'auteur a trop négligé la partie phyfique de fon ouvrage; c'eft à tort fur-tout qu'il a dédaigné les nouvelles expériences fur la nature de l'air; elles font très-intéreffantes dans leur application à l'éducation des vers à foie.

Le mémoire numéro 6, ayant pour devife:

Nec curam adhibere recufa....
Si te tangit honos & flavi gloria fili.

eft plein d'érudition. L'auteur paroît avoir lu à-peu-près tout ce qui a été publié fur les vers à foie. Il en préfente les réfultats avec beaucoup de méthode, mais avec trop peu de difcuffion. D'ailleurs l'académie n'avoit pas demandé un traité général fur l'éducation des vers à foie, mais des expériences & des vues nouvelles propres à la faire réuffir dans le Bas-Languedoc, où ces précieufes chenilles paroiffent contrariées par diverfes caufes particulières.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du Roi, donnée à Verfailles le 1r novembre 1782, regiftrée en la Chambre des Comptes le 21 janvier 1783, concernant la Comptabilité des Ferme & Régie des Poftes & Meffageries.

ART. I. Nous avons approuvé & confirmé, approuvons & confirmons toutes les opérations qui ont été faites par ledit Simon-Robert Carabeux, en vertu des difpofitions portées tant dans l'arrêt de notre confeil du 7 août 1777, que dans le réfultat du 28 octobre de ladite année, dont expéditions font ici attachées fous le contre-fcel de notre chancellerie; en conféquence, nous avons, en tant que de befoin, validé & validons lefdits arrêt & réfultat, en tout ce qui n'y feroit pas dérogé par ces préfentes.

II. Le prélevement de dix millions quatre cens mille livres que nous nous fommes réfervé de faire par l'article XI dudit réfultat, fur le produit net de ladite régie, n'étant qu'une fixation provifoire, dans laquelle les meffageries font entrées pour un million de livres, prix du fous-bail exiftant alors, qui avoit été fait par Jean-Baptifte D'Leindre, fermier des poftes, à Claude Laure; & cette fixation étant fubordonnée à ce que nous pourrions ordonner par la fuite, fur le fait defdites meffageries, fuivant la réferve que nous en avons faite par l'article XVI dudit réfultat, nous avons fixé & arrêté, fixons & arrêtons le prélevement qui doit être fait à notre profit, fur le produit net de ladite régie de l'année 1778, à la fomme de dix millions neuf cens vingt-cinq mille livres, au lieu de dix millions quatre cens mille livres, portées par ledit réfultat, ce qui a opéré une augmentation dans ledit prélevement, de la fomme de cinq cens vingt-cinq mille livres,

provenant de ce que le nouveau bail, fait par ledit Carabeux, à Claude Laure, en vertu de l'arrêt de notre conseil du 18 décembre 1777, dont la jouissance a commencé au premier avril 1778, a été porté à dix-sept cens mille livres pour ladite année, au lieu d'un million de livres, prix du bail précédent qui avoit été fait par Jean-Baptiste D'Leindre, audit Claude Laure, en vertu du résultat de notre conseil du 11 septembre 1776, & qui a cessé d'avoir son exécution, à compter dudit jour premier avril 1778, sauf à fixer, par autres lettres-patentes, le prélevement ordonné être fait à notre profit, pour les années subséquentes de la régie des postes, d'après les produits nets de la ferme des messageries.

III. Pour parvenir à connoître les produits bruts de ladite régie, les dépenses & frais qu'elle a occasionnés, fixer le produit net d'icelle, soit à cause des prélevemens que nous nous sommes réservés, eu égard aux sommes pour lesquelles les messageries doivent entrer dans lesdits prélevemens, conformément à l'article précédent, soit à cause de la moitié dudit produit net, déduction faite desdits prélevemens, constater le paiement que ledit Carabeux a dû faire en notre trésor royal, de la somme de quatre millions huit cens mille livres, en exécution de l'article X dudit résultat, pour fonds d'avance & par forme de cautionnement, les intérêts & remises que nous lui avons accordés, les remboursemens desdits fonds d'avance, aux époques indiquées par ledit résultat, le montant des charges que nous avons assignées sur ladite régie & qu'il a dû faire à notre acquit, enfin tout ce qui est relatif à l'exécution dudit résultat; il sera fait & dressé par ledit Carabeux, un compte d'administration, pour chaque année de ladite régie, lequel après avoir été certifié par ledit Carabeux & lesdits administrateurs, sera vu, examiné, vérifié & arrêté en notre conseil.

IV. D'après ce compte d'administration il sera aussi arrêté en notre conseil, en exécution de l'article XXII dudit résultat, des rôles de fixation du produit net de ladite régie, sans qu'il soit besoin de justifier autrement des dépenses, à la déduction desquelles lesdits rôles auront été formés.

V. Conformément à l'article XXI dudit résultat, ledit Carabeux étant tenu de compter de ladite régie, tant par état au vrai en notre conseil, qu'en notre chambre des comptes, il fera recette, en conséquence, dans chacun de ses états au vrai & comptes, des sommes qui seront provenues du produit net de ladite régie, fixées & arrêtées ainsi & de la manière que nous l'avons ordonné par l'article précédent; & en outre il fera recette, savoir, dans ses états au vrai & compte de 1778, premier exercice de ladite régie, 1°. de la somme d'un million cinq cens vingt-cinq mille livres que ledit Carabeux a dû toucher de Claude Laure, ci-devant sous-fermier desdites messageries, dont deux cens cinquante mille livres pour le quartier de janvier 1778, du sous-bail desdites messageries, qui lui avoit été fait par Jean-Baptiste D'Leindre, alors fermier-général des postes, sur le pied d'un million de livres par année, en exécution du résultat de notre con-

ſeil du 11 ſeptembre 1776; & un million deux cens ſoixante-quinze mille livres pour les quartiers d'avril, juillet & octobre de ladite année 1778, du nouveau bail deſdites meſſageries, fait par ledit Carabeux, audit Claude Laure, en vertu de l'arrêt de notre conſeil du 18 décembre 1777, moyennant un million ſept cens mille livres pour ladite année 1778; 2°. & de la ſomme de quatre millions huit cens mille livres, que ledit Carabeux a été tenu de payer en notre tréſor royal, en exécution de l'article X dudit réſultat. En faiſant recette par ledit Carabeux des ſommes ci-deſſus, dans chacun des états au vrai & comptes de ladite régie, où il échoit, elles lui ſeront admiſes & paſſées ſans difficulté, en rapportant par lui ſur les ſommes provenant des produits nets, les rôles de fixations, arrêtés en notre conſeil; & ſur les ſommes provenant des meſſageries, les réſultats & arrêts de notre conſeil des 11 ſeptembre 1776, 18 décembre 1777, 20 avril 1778 & 7 juin 1781; enſemble les états arrêtés en notre conſeil, des ſommes que la régie des meſſageries aura payées à la régie des poſtes, énoncées en l'article II ci-deſſus, ſans que, ſous aucun prétexte, il puiſſe être forcé en recette, pour autres & plus grandes ſommes, ni qu'il puiſſe être tenu de rapporter d'autres pièces.

VI. Ledit Carabeux fera dépenſe dans les états au vrai & comptes de ladite régie, de l'année 1778, du paiement qu'il a dû faire en notre tréſor royal, conformément à l'article X dudit réſultat, de la ſomme de quatre millions huit cens mille livres, dans les dix premiers jours du mois de janvier 1778, pour fonds d'avance & par forme de cautionnement, laquelle dépenſe lui ſera paſſée dans ſes états au vrai & comptes, en vertu des quittances du garde de notre tréſor royal.

VII. Les autres dépenſes & charges que ledit Carabeux a dû acquitter d'après les ordres particuliers que nous lui avons fait donner, enſemble les remiſes fixes que nous lui avons accordées, les intérêts de ſes fonds d'avance & le rembourſement deſdits fonds, ſeront réglés conformément à l'article XXIII dudit réſultat, par des états qui ſeront arrêtés en notre conſeil, dans leſquels il ſera fait fonds des épices & frais de reddition deſdits comptes; & leſdites dépenſes ſeront paſſées dans les états au vrai & comptes, en rapportant par ledit Carabeux, les décharges & quittances ſur ce ſuffiſantes, ſous les modifications cependant portées par l'article ci-après.

VIII. Dans le nombre des dépenſes & charges que ledit Carabeux a dû acquitter, ſe trouve compris ce qu'il a dû payer aux anciens conceſſionnaires de privilèges des carroſſes & meſſageries, coches & voitures de terre & d'eau, réunis à notre domaine, pour le prix des anciens baux qu'ils avoient faits deſdits privilèges; leſquels par l'article XIII de l'arrêt de notre conſeil du 17 août 1776, & nos lettres-patentes du 11 novembre de ladite année, nous nous étions chargés de leur faire payer juſqu'à la repréſentation qu'ils ſeroient tenus de faire de leurs titres, entre les mains des commiſſaires nommés par l'arrêt de notre conſeil du 7 août 1775, & juſqu'à

leur liquidation, après laquelle l'intérêt du montant d'icelle leur seroit payé jusqu'à leur remboursement : & étant de notre justice de pourvoir à ce que les paiemens faits auxdits anciens concessionnaires, tant par Jean-Baptiste D'Leindre lorsqu'il étoit fermier-général des postes, en vertu des ordres particuliers que nous lui avions fait donner, que par ledit Carabeux, leur soient passés sans difficulté. Nous avons en tant que de besoin, approuvé & confirmé, approuvons & confirmons tous les paiemens faits auxdits concessionnaires du prix qu'ils retiroient de leurs baux, tant par ledit D'Leindre pour les quatre derniers mois 1776 & l'année entière 1777, que par ledit Carabeux pour les années suivantes, & même pour ce qu'il auroit pu payer sur ce qui restoit encore à acquitter de l'époque où ledit D'Leindre en étoit chargé; ensemble nous avons approuvé & confirmé, approuvons & confirmons les paiemens des intérêts que ledit D'Leindre & ledit Carabeux ont pu faire à ceux desdits concessionnaires qui auroient fait liquider leurs droits; tous lesquels paiemens seront passés & alloués sans difficulté au jugement de leurs comptes, sur les quittances des dénommés dans les états que nous en devons faire arrêter en notre conseil, ou sur les quittances de leurs représentans, en rapportant, savoir: à l'égard de ceux qui n'auront point encore fait liquider leurs droits, la copie collationnée des baux faits par eux ou leurs prédécesseurs pour une fois seulement; & à l'égard de ceux qui ont fait liquider leurs droits, en rapportant pour une fois seulement, la copie collationnée du jugement de liquidation des commissaires de notre conseil nommés à cet effet, sans qu'ils soient tenus de rapporter d'autres pièces; laquelle disposition aura également lieu à cause des paiemens qui auroient pu être faits annuellement, en vertu de l'arrêt de notre conseil du 12 mars 1778, par lesdits D'Leindre & Carabeux, d'une partie de neuf mille cinq cens livres, sous la désignation des propriétaires des droits & privilèges des coches & carrosses ordinaires, & de traverse des routes du Pec, Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Meulan, Mantes & autres, sur les quittances du sieur Paporet, l'un d'eux.

IX. Ne pourra ledit Carabeux être condamné aux intérêts d'aucunes sommes qu'il paroîtroit avoir été en retard de porter en notre trésor royal ou dans nos autres caisses, d'après la date des quittances qui lui en auroient été expédiées; autorisant en tant que de besoin, les mentions qui pourroient être faites dans lesdites quittances, de l'époque du paiement des sommes qui y sont contenues, ou à défaut desdites mentions, les extraits des registres de raisons tenus dans lesdites caisses.

X. Nous avons déchargé & déchargeons ledit Carabeux de l'amende à laquelle il pourroit être condamné au jugement de chacun de ses comptes, des années 1778, 1779 & 1780, ensemble de chacun de ceux des dixièmes & vingtièmes de retenue sur aucunes charges par nous assignées sur les postes & messageries des années 1778 & 1779, faute d'avoir présenté lesdits comptes dans les délais prescrits par l'ordonnance du mois d'août 1669;

ensemble nous avons déchargé & déchargeons ledit Jean-Baptiste D'Leindre de l'amende qu'il paroîtroit avoir pareillement encourue faute de la remise de son compte de l'ordinaire & des dixièmes & vingtièmes de la ferme générale des postes de l'année 1777, & des pièces & acquits d'icelui, entre les mains du rapporteur, dans le délai prescrit par la déclaration du 15 août 1762; la remise duquel compte & desdites pièces & acquits, il sera tenu de faire entre les mains du sieur conseiller-auditeur-rapporteur, dans les six mois, à compter de l'enregistrement des présentes : & attendu que la présentation du compte de ladite régie de l'année 1778, & de ceux des années suivantes, dépend de l'arrêt de nos états, nous avons, en dérogeant en tant que de besoin, à l'ordonnance du mois d'août 1669, ordonné & ordonnons que lesdits comptes seront présentés en notre chambre des comptes, dans les trois mois, à compter de la date de l'arrêté de chacun des états au vrai en notre conseil. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 9 Août 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16 à 18 liv.

Le bled nouveau, bonne qualité, 21 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, 16 à 18 liv.

L'orge, 11 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 9 Août 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 21 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 21 à 23 liv.

Du 5 Août le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 à 58 liv.; infér. 45 à 48 liv; le cent de Paille, de 20, 22 liv.

Du 5 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 22 liv.

Du 5 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 42 liv.; infér. 36 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 9 Août 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	5		
Piastres à.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Août 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	L.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	L.
Du Jeudi 7.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	L.
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	L.
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	L.
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	L.
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	L.
Du Vendredi 8.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	L.
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	L.
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	L.

M. *Penchein* a remis le paiement du vendredi 15 au mardi 12; M. *Boscheron*, au mercr. 13; M. *Lempereur*, au jeudi 14; & MM. *Patu* & *Rouillard*, au vendr. 22, à cause de la fête.

	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	L.
Du Samedi 9.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	L.
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	L.
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	L.

Les 5 payeurs ci-dessus ont remis le paiement du samedi 16 au jeudi 14, à cause de la fête de S. Roch.

Six derniers mois 1782.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 9 Août 1783.

Amsterdam	55.	Cadix	.....
Hambourg	193 $\frac{3}{4}$.	Gênes	93 $\frac{1}{2}$.
Londres	31 $\frac{13}{16}$.	Livourne	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid	.....	Lyon, *Août*	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.	.....
	1783.	.....	1787.	.....
	1784.	1245.	1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1789.	.....
		998.		
Primes,	1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.	621.
	1784.	.....	Viager 1782	4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	.....	Liquidation	60 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$

Août 1783.		*Du 7.*	*Du 8.*	*Du 9.*
Comp. des Indes.	Actions	1960.	1960. 62 $\frac{1}{2}$	1962 $\frac{1}{2}$. 60
	D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
	D° 8es	264.	.....	.....
	D° 25es	.....	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	411.	.....	.....
Rescriptions		5 $\frac{1}{4}$. 6	5 $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 5

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 2 Août.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

TURQUIE.

DE CONSTANTINOPLE, *le 22 Juin.*

L'AMBASSADEUR de Venise en cette cour a ordonné, il y a quelques jours, de la part du sénat, à tous les sujets de la république de retourner dans leur patrie : il s'en étoit établi dans cette capitale plus de 3 mille, tant artisans qu'artistes, &c. Le commerce de notre ville est dans la plus grande décadence ; comme il ne nous arrive rien par la voie de la mer Noire, nous ne saurions faire aucun échange de ce côté-là. La plupart de nos négocians, dont les magasins regorgent de productions du pays, manquent de débouchés.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 22 Juin.*

Du 13 au 20 du courant, il est entré dans notre port 26 navires, un seul venoit de l'Amérique septentrionale ; il en est sorti pendant le même terme, 20, destinés pour l'Angleterre, la Hollande & le Nord.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Juillet.*

La gazette de la cour contient un ordre du roi, donné en conseil le 2 du courant, statuant que la poix, le goudron, la térébenthine, le chanvre, le lin, les mâts, verts beauprés, courbes, planches, & toutes autres espèces de bois mis en œuvre, les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons, cochons, volailles, & toutes autres espèces de provisions, consistant en animaux vivans ; les pois, les fèves, les pommes de terre, le froment, la farine, le pain, le biscuit, le riz, l'avoine, l'orge, & toutes les autres espèces de grains du produit d'aucun des Etats-Unis de l'Amérique, pourront, jusqu'à nouvel ordre, être importés par des sujets

britanniques, ſur des vaiſſeaux de conſtruction britannique, appartenans à des ſujets de S. M. & qui conformément aux loix, ſe rendront d'aucune des iſles des Indes occidentales de S. M. dans aucun port ou place appartenans auxdits Etats-Unis, en payant les droits d'exportation, & en s'aſſujettiſſant aux règles, réglemens, ſécurités & reſtrictions auxquels ſont aſſujettis par la loi les mêmes articles, s'ils étoient exportés dans aucune colonie ou plantation appartenant à la Gr.-Br. en Amérique.

FRANCE.

DE DUNKERQUE, *le 11 Juillet.*

Il eſt ſorti de notre port pendant les derniers jours du mois de juin, 31 navires, deſtinés pour l'Angleterre, la Hollande & Oſtende; un ſeul va à Boſton avec un chargement de diverſes marchandiſes; 45 navires ſont entrés à la même époque; ils venoient preſque tous des côtes de France.

Le navire *l'Empereur*, capit. Morel, venant de la Martinique, & *la Pucelle de Bruges*, cap. Luce, venant du Port-au-Prince, ont mouillé dans notre port: leur chargement conſiſte en ſucre, café, cacao, coton & indigo.

DE NANTES, *le 14 Juillet.*

Les navires *la N. D. des Carmes & S. Antoine*, venant de S. Marc, *les vrais Amis*, venant des Cayes, ſont entrés dans notre port, ainſi que *la Caſſetrie-Coſtrih* & *l'Abeille*, venus du Port-au-Prince. Nous avons appris l'arrivée à Baltimore des vaiſſeaux *l'Yorck* & *le Nonſuh*, appartenant à des armateurs de cette place. *La Conſtance* & *le Chevat* ont mis à la voile de ce port pour S. Domingue.

DE BORDEAUX, *le 16 Juillet.*

Onze navires ont quitté notre rade ces jours derniers; tous vont dans nos iſles, excepté 2 qui ſont deſtinés pour la côte de Guinée, & un troiſième pour l'iſle de France. Nous avons eu en même tems l'arrivée de *la Diana*, d'Oſtende, & *la Beata*, de Stralzun, venus de la Martinique, & celle du *Caſtor* & de *la Schonna Anna*, de Gand, venant du Cap.

Nous avons appris l'arrivée au Cap des vaiſſeaux *le comte Philippe de Cobenzel*, *le Maréchal de Saxe*, *le grand marquis de Caſtries*, & *le Charles-Quint*, ainſi que celle du *Lyon*, d'Oſtende à la Martinique, & du *Dauphin royal* au Cap de Bonne-Eſpérance.

DE MARSEILLE, *le 16 Juillet.*

Le cap. Maurin de la tartane *Jeſus, Marie & Joſeph*, venu de Smyrne, a dit avoir laiſſé à Millo, où il a relâché, le cap. Barbet, & en avoir fait voile avec le capit. Hermitte, qu'il a quitté ſur Serigo.

II.

AGRICULTURE.

Obſervations ſur le noſtoch, *par D. Pomel le jeune, religieux de l'ordre*

de Citeaux, résidant à l'abbaye de Sainte-Marie, en Franche-Comté.

La mousse membraneuse, ou le nostoch des Allemands, ne paroît qu'entre l'équinoxe du printems & celui de l'automne. Cette plante naît immédiatement après une grande pluie; & l'astre du jour qui vivifie tout, la fait bientôt disparoître. M. Magnol prétend qu'elle se dissout presque entiérement dans l'eau & se corrompt en peu de tems. Les alchymistes la regardent comme le principe de toute la nature végétale. M. Magnol, professeur à Montpellier, a été le premier qui lui ait fait l'honneur de la ranger parmi les plantes. M. de Tournefort en a fait de même. M. de Réaumur dit que quand le nostoch a été séché de manière à perdre sa couleur, & même à échapper à la vue, une pluie le reproduit & le rend visible. M. Geoffroi le jeune, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1708*, assure avoir trouvé des racines à cette plante. M. de Réaumur a toujours soutenu qu'elle n'en avoit point: il a remarqué, dans certains tems, sur la surface de quelques nostochs, quantité de petites graines qu'il croit appartenir à ces plantes, & il les a semées dans des vases particuliers: les graines ont germé; mais il n'y a jamais observé aucune racine: il prétend que les jeunes feuilles forment toute la plante.

Après avoir observé le nostoch avec le microscope, j'ai découvert sur sa surface de petites graines, dont la configuration est assez ressemblante à celle d'un œuf de fourmi. J'ai détaché quelques-unes de ces graines qui tenoient à ce végétal par un petit filament, & que j'ai d'abord prises pour la production de quelque insecte: j'ai essayé d'en écraser une avec la pointe d'un canif; j'ai trouvé de la résistance; & en la divisant, l'enveloppe s'en est séparée. L'intérieur de cette graine est une matière solide & verdâtre. J'ai pris deux verres que j'ai remplis à moitié de ce végétal, & que j'ai fini de remplir, l'un d'eau froide, & l'autre d'eau tiède; j'ai placé ce dernier dans un lieu où il pouvoit conserver son degré de chaleur, & j'ai exposé le premier au grand air. Au bout de 24 heures, j'ai eu la curiosité d'observer ce qui se passoit dans mes deux vases; je n'ai trouvé aucun changement bien sensible au nostoch qui étoit dans l'eau froide; il m'a paru qu'il avoit un peu augmenté, qu'il étoit plus transparent, & j'ai sur-tout observé que la graine ne donnoit aucune marque de végétation. J'ai également observé que le nostoch que j'avois mis dans l'eau tiède avoit aussi un peu augmenté & qu'il étoit plus transparent; mais j'ai vu avec surprise que les grains, de longs & ovales qu'ils étoient, se trouvoient affaissés. J'ai employé de nouveau le microscope, pour examiner ce qu'étoit devenue la matière que l'enveloppe de cette graine contenoit; j'ai, au premier coup-d'œil, découvert que cette enveloppe se trouvoit garnie d'une ramification qui imitoit assez la toile d'araignée, & qu'elle se réunissoit à une même pointe pour former une tige longue environ de 2 ou 3 lignes, de l'extrémité de laquelle partoit une autre ramification multipliée, & qui s'étendoit dans la terre voisine. En continuant d'admirer cet agréable spectacle, il s'est

présenté à ma vue du nostoch naissant, gros comme une petite lentille, ensuite des gouttes de liqueur verdâtre qui commençoient à se coaguler; j'ai tant soit peu pressé la graine, & aussi-tôt, j'ai vu paroître dans plusieurs endroits de cette ramification une liqueur verte mais liquide; j'ai enfin ouvert l'enveloppe, & j'ai vu qu'elle contenoit encore de cette même liqueur; ce qui feroit conjecturer que chaque branche de la ramification formant un petit tuyau par où se filtre cette liqueur, le nostoch se développe, s'accroît, se multiplie promptement & à l'infini, & qu'il contient en lui-même tous les caractères de la végétation.

Cette plante ne naît qu'entre l'équinoxe du printems & celui de l'automne, parce que ce n'est que dans ces deux saisons qu'elle acquiert le degré de chaleur qui lui est nécessaire pour la végétation. Je ne crois pas le nostoch susceptible de corruption ni de dissolution dans l'eau; par une seconde expérience, après l'avoir bien lavé, je n'ai trouvé aucun dépôt au fond du verre. J'ai fait dessécher cette plante au soleil: en moins de 10 minutes, elle est devenue pour ainsi dire imperceptible. Je l'ai mise ensuite dans un verre d'eau tiède; au bout de quelques heures, elle a repris son état primitif. Il n'est pas surprenant qu'un rayon de soleil la fasse disparoître si promptement: étant sur la surface de la terre, & aussi délicate, elle se trouve bientôt sans nourriture. Il seroit à souhaiter que les chymistes voulussent se donner la peine d'en faire l'analyse. C'est l'individu, pour la dessication, le plus difficile possible.

III.

ÉCONOMIE.

Avis sur l'élixir odontalgique du sieur Leroi de la Faudigniere.

Il y a plus de 10 ans que cet excellent remède, pour toutes les maladies de la bouche, est avantageusement connu de la capitale, de toutes les provinces, & même des pays étrangers. Aussi est-ce en conséquence de son efficacité généralement reconnue, que des envieux de toute espèce, après avoir échoué dans le projet de le décrier, & cherché inutilement tous les moyens d'en découvrir la composition, ont pris le parti de le contrefaire, ainsi que l'imprimé que le sieur Leroi de la Faudigniere remet aux personnes qui ont recours à lui, pour leur enseigner la manière de faire usage de son spécifique. On a même porté l'indécence, dans une de ces contrefaçons imprimée à la Rochelle, jusqu'à annoncer au public que le sieur Leroi de la Faudigniere demeure *rue S. Honoré*, tandis que depuis très-long-tems son logement est *rue & place royale*. Quoi qu'il en soit, cet homme utile est trop au-dessus des menées ténébreuses de l'envie & de l'avidité, pour faire aucune réclamation à cet égard, si par elles on ne nuisoit qu'à lui seul; mais ce même amour du bien public qui lui a fait tourner toutes ses recherches vers un objet d'utilité générale, lui fait craindre avec raison que, trompés par les apparences, une partie de ses concitoyens n'aient recours à des remèdes dangereux, ou du moins sans efficacité, qui pourroient les

détourner de celui qu'il compose, & par-là les priver de tous les avantages qu'il procure.

Il nous prie donc de déclarer publiquement en son nom que, quoiqu'il ait pris les précautions nécessaires pour qu'à sa mort son pays jouisse encore de sa découverte, il n'a confié son secret à qui que ce soit, & qu'il ne répond que de l'élixir pris chez lui, *rue & place royale*. C'est avec d'autant plus d'assurance que nous nous rendons au desir de M. Leroi de la Faudigniere, que nous avons éprouvé nous-même les effets prompts & surprenans de son remède.

IV.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 28 juin 1783, portant établissement de paquebots pour communiquer avec les Etats-Unis de l'Amérique.

Sur le compte rendu au Roi, étant en son conseil, des avantages qui doit procurer au commerce une communication réglée entre la France & les Etats-unis de l'Amérique, Sa Majesté a jugé à propos d'établir des paquebots qui partiront du Port-Louis à des époques déterminées, pour aller à New-Yorck, & feront leur retour dans le même port : & afin que cet établissement ne puisse être nuisible, par la concurrence, aux opérations des négocians, Sa Majesté s'est portée à limiter le service des Paquebots au transport des lettres & des passagers, de leurs malles & de quelques effets précieux. A quoi voulant pourvoir : ouï le rapport ; le Roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. Il sera établi & entretenu au Port-Louis, un nombre suffisant de bâtimens appartenans à Sa Majesté, pour qu'il en parte réguliérement un le Mardi de la troisième semaine de chaque mois, & ce à commencer du mois de septembre prochain.

ART. II. Ne pourront être chargées à fret, dans lesdits Paquebots, aucunes marchandises en balles ou en futailles : veut Sa Majesté qu'il ne puisse y être embarqué que les objets ci-après mentionnés, savoir :

1°. La malle des Lettres.

2°. Les passagers qui voudront profiter de cette voie pour se rendre de France en Amérique, ou d'Amérique en France.

3°. Les malles desdits passagers, dont le nombre sera fixé à trois, du poids de 200 livres au plus chacune, pour ceux nourris à la table des capitaines ; & à une seule pour les passagers nourris des vivres de la cale.

4°. Des ouvrages de mode, des vêtemens faits pour hommes & pour femmes, des vins & liqueurs en bouteilles, & autres effets précieux.

ART. III. Les Etats-majors desdits Paquebots, seront composés d'Officiers attachés au service du Roi ; ils seront, ainsi que les équipages, payés par Sa Majesté, & sous la discipline réglée par les ordonnances concernant la marine royale.

ART. IV. Sa Majesté a nommé les sieurs le Couteux pour, sous

les ordres du ſecrétaire d'Etat ayant le département de la marine, diriger & adminiſtrer l'armement & tout ce qui aura rapport à l'expédition des Paquebots. Leſdits ſieurs le Couteux payeront en conſéquence toutes les dépenſes deſdits armemens, & feront la perception des droits qui ſeront fixés, tant pour le tranſport des lettres que pour celui des paſſagers & des marchandiſes qu'il ſera permis de charger ſur leſdits paquebots.

ART. V. Il ſera, avant le premier du mois de ſeptembre prochain, rédigé & publié un réglement de S. M. relativement au ſervice des poſtes aux lettres, pour en aſſurer le tranſport, la réception & la remiſe, tant au Port-Louis qu'à New-Yorck, & il y ſera annexé un tarif des droits qui ſeront perçus pour les différens tranſports. Mande & ordonne S. M. &c.

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 16 juillet 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 35 à 38 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 32 à 35 l.	
Troiſ. ſorte. 26 à 29 l.	
Comm. & ordinaire. 20 à 22 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 55 à 56 l.	
Troiſ. ſort. 49 à 51 l.	
Quat. ſort. 40 à 42 l.	
Petit ſucre. 33 à 35 l.	
Commun. 30 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 14 ſ. 6 d. à 15 ſ.
Beau verd, 14 ſ.
Marchand, 12 à 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ.
Triage, 8 à 9 ſ.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 liv.
Fin cuivré, 9 l.
Beau cuivré, 8 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv.
Dito ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 15 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 6 l.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 130 à 150 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 115 à 125 l.

Articles divers.

Rocou, 00 à 00 la livre.
Cacao, 12 à 13 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 9 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 l. *Idem.*

V.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 18 juin 1783, qui, juſqu'au premier janvier 1786, réduit à 2 ſous les 10 ſous pour livre perçus en outre des anciens droits ſur les ſels, de Brouage & de Saintonge envoyés à l'étranger.

VI.

ANNONCES DE LIVRES.

Bibliothèque phyſico-économique,

instructive & amusante, recueillie en 1782, contenant des mémoires & observations pratiques sur l'économie rustique, sur les découvertes les plus intéressantes; la description de nouvelles machines & instrumens inventés pour la perfection des arts utiles & agréables, &c. avec des planches en taille-douce. *Seconde édition.* A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

La première édition de ce livre épuisée en moins de 2 mois, dépose en faveur de ce recueil intéressant qui aura une suite chaque année. Le volume de 1783 paroîtra en décembre prochain; & les Editeurs annoncent qu'il contiendra beaucoup d'articles nouveaux, curieux & intéressans.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 30 Juillet 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 17 à 18 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 8 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 8 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 30 Juillet 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 à 20 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 24 Juillet 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 25 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 56 à 57 liv. Luzerne, 46 à 48 liv. Du 26 dud. prem. qual. 61 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 29 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 29 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 36 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 30 Juillet 1783.

Or de Portug. à	725 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783. *Du Lundi 28.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	L.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 29.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 30	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 30 Juillet 1783.

Amsterdam	$54\frac{7}{8}$.	Cadix	13 l. 15 s.
Hambourg	$193\frac{1}{4}$.	Gênes	$93\frac{1}{2}$.
Londres	$31\frac{13}{16}$.	Livourne	$97\frac{3}{4}$ à 98.
Madrid	13 l. 15 s.	Lyon, *Août*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	$168\frac{1}{2}$
	1783.			1787.	$158\frac{1}{2}$
	1784.			1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	
Primes,	1783.	$97\frac{1}{2}$. sortie 405	Loterie d'Avril, 1783.		622.
	1784.		Viager 1782		
	1785.	183	Liquidation		$60\frac{1}{2}$.

Juillet 1783.	*Du 28.*	*Du 29.*	*Du 30.*
Comp. des Indes. Actions	$1957\frac{2}{1}$. 55	$1952\frac{1}{2}$. 50	$1957\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$		$1272\frac{1}{2}$. 70	
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	410	410	410
Rescriptions	$5\frac{1}{4}$	$5\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$	$6\frac{1}{2}$. $5\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 26 Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

HOLLANDE.

DE LA HAIE, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

Contrebandes.

XXIV. LA liberté de navigation & de commerce s'étendra à toutes sortes de marchandises, à l'exception seulement de celles qui sont distinguées sous le nom de contrebande ou d'effets prohibés; & sous cette dénomination de contrebande ou d'effets prohibés, on ne comprendra que les munitions de guerre, ou armes, comme mortiers, artillerie avec ses feux d'artifice, & tout ce qui y appartient: *fusils*, *pistolets*, *bombes*, *grenades*, *poudre à canon*, *salpêtre*, *soufre*, *meches*, *balles*, *piques*, *épées*, *lances*, *hallebardes*, *casques*, *cuirasses*, & autres sortes d'instrumens de guerre, comme aussi des *soldats*, des *chevaux*, *selles* & *harnois* complets. Tous les autres effets & marchandises qui ne sont pas spécifiés ici expressément, même toutes sortes de matériaux de construction navale, de telle espèce que ce soit, pour bâtir ou équiper des vaisseaux de guerre, ou pour faire l'un ou l'autre instrument de guerre, pour eau ou pour terre, ne seront & ne pourront être, ni suivant la lettre, ni d'après telle interprétation que ce soit, compris sous la dénomination d'effets prohibés ou de contrebande: de sorte que tous les effets, denrées & marchandises qui ne sont pas expressément désignés ici, pourront, sans aucune différence, être transportés & conduits en toute liberté, par les sujets & habitans des deux confédérés, des places, ou aux places appartenantes à l'ennemi, n'exceptant que telles villes ou places qui sont alors assiégées, bloquées ou investies, par lesquelles on entend

ſeulement celles qui ſont inveſties de près par l'une des puiſſances belligérantes.

XXV. Afin que toute diſſention & diſpute ſoit évitée & prévenue des deux côtés, il eſt convenu que dans le cas où l'une des deux parties ſeroit engagée en guerre, les vaiſſeaux & bâtimens appartenans aux ſujets ou habitans de l'autre allié, ſeront pourvus de lettres de mer ou paſſe-ports, exprimant le nom, la propriété, & la grandeur du vaiſſeau ou bâtiment, ainſi que le nom, la place ou l'habitation du patron ou capitaine dudit vaiſſeau ou bâtiment; afin qu'il apparoiſſe par-là que le vaiſſeau appartient réellement, & en vérité, aux ſujets ou habitans de l'une des deux parties; lequel paſſe-port ſera dreſſé & exprimé ſuivant le modèle ajouté à ce traité. —Il faudra qu'il ſoit délivré un nouveau paſſe-port, chaque fois que le vaiſſeau aura achevé ſon voyage; ou qu'au moins il ne ſe ſoit pas écoulé plus de deux ans avant le tems que le vaiſſeau a été la dernière fois chez lui.

Il eſt ſtipulé pareillement, que tels vaiſſeaux ou bâtimens étant chargés, doivent être pourvus, non-ſeulement des paſſe-ports ou des lettres de mer mentionnés ci-deſſus, mais encore d'un paſſe-port général ou de paſſe-ports particuliers; ou de manifeſtes ou d'autres documens publics, que l'on donne ordinairement dans les ports d'où les vaiſſeaux ſont venus en dernier lieu, aux vaiſſeaux qui partent, contenant une ſpécification de la cargaiſon, la place d'où le navire a mis à la voile, & le lieu pour lequel il eſt deſtiné; ou, au défaut de tout cela, des certificats des Magiſtrats ou Gouverneurs des villes, places & colonies, donnés dans la forme ordinaire, d'où le vaiſſeau eſt parti; afin que l'on ſache s'il y a à bord des vaiſſeaux quelques marchandiſes prohibées ou de contrebande; ſi elles ſont en même tems deſtinées pour les pays de l'ennemi ou non. Et dans le cas où quelqu'un juge à propos, ou trouve convenable d'exprimer, dans leſdits congés, les perſonnes à qui appartiennent les effets qui ſont à bord, il peut le faire librement, ſans cependant y être tenu, ou ſans que le défaut de cette expreſſion puiſſe ou doive donner occaſion à la confiſcation.

XXVI. Si les vaiſſeaux ou bâtimens deſdits ſujets ou habitans de l'une des deux parties, naviguant le long des côtes ou en pleine mer, ſont rencontrés par quelque vaiſſeau de guerre, corſaire ou bâtiment armé de l'autre partie; leſdits vaiſſeaux de guerre, corſaires ou bâtimens armés reſteront, pour éviter tout déſordre, hors de la portée du canon; mais leurs chaloupes pourront être envoyées à bord du vaiſſeau marchand qu'ils rencontreront de cette manière, & ils pourront s'y tranſporter au nombre ſeulement de deux ou trois hommes, auxquels le patron ou capitaine d'un tel navire ou bâtiment, montrera ſon paſſeport, contenant la propriété du vaiſſeau ou bâtiment, conformément à la formule inſérée après ce Traité; & les vaiſſeaux ou bâtimens, après avoir montré tels paſſe-ports, lettres de mer ou autres congés, ſont francs & libres de pourſuivre le même voyage; de ſorte qu'il ne ſera pas permis de les moleſter d'aucune manière, ni de les viſiter, ni de leur donner chaſſe,

ou de les forcer d'abandonner leur cours projetté. *La suite dans une autre feuille.*

ALLEMAGNE.

DE MUNICH, *le 27 Juin.*

Le 22 de ce mois, à 6 heures du soir, les eaux de l'Iser qui arrosent cette ville & ses fauxbourgs, sortirent tout-à-coup de leur lit avec une impétuosité qui répandit partout l'alarme. Les habitans les plus voisins de la rivière prirent la fuite, & en moins d'une heure tout le fauxbourg de l'Au & le quartier de Lechel furent inondés. Les chevaux & les bestiaux qu'on n'avoit pas eu le tems de retirer & de conduire sur les hauteurs, furent entraînés par le courant; les uns furent noyés, ainsi que tout le menu bétail, & les autres portés sur un terrein déjà submergé, mais où l'eau qui avoit encore peu de profondeur, permit de les sauver. Le torrent brisa une grande quantité de radeaux, dont les grosses poutres emportées contre les maisons, renversèrent celles qui n'avoient pas assez de solidité. Elles abattirent également le pont qui traverse l'Iser du côté de Lechel. Le lendemain 23, les campagnes étoient ensevelies sous les eaux, à plus de deux lieues à la ronde. On ignore le dommage qu'aura pu causer ce débordement, depuis les confins du Tirol où l'Iser prend sa source, jusqu'au Danube, dans lequel elle se jette, entre Straubing & Passau. La perte qu'a fait cette ville, autant qu'on peut l'évaluer dans ce moment, est portée à près d'un million de France. Personne heureusement n'a peri dans ce désastre. Un grenadier du régiment des gardes à pied de l'électeur, a sauvé sept personnes, tant hommes que femmes & enfans. Appercevant les malheureux que la crue subite des eaux avoit surpris, luttant contre le torrent & exposés à une mort certaine, il se dépouilla de ses habits, vola à leur secours, & exposa sa vie sept fois de suite pour les sauver. Après les avoir mis en sûreté, les voyant encore pleurer une vache qui étoit tout leur bien, & que le courant emportoit, il se jetta une huitième fois à la nâge, & parvint à la leur ramener. Ce brave soldat s'appelle *Antoine Fleck*, & est natif d'Ausbourg; on ne doute pas que le gouvernement ne récompense son humanité, son courage & sa sensibilité. Maintenant on n'a plus rien à redouter de l'inondation; les eaux ont baissé sensiblement, & sont presque rentrées dans leur lit; mais la vase qu'elles ont laissée sur la campagne, infecte l'air & occasionne des brouillards épais & continuels, qui causent des mal-aises & des fièvres devenues presque épidémiques.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 9 Juillet.*

Par un placard mis dans la bourse, MM. les négocians & armateurs ont été prévenus, qu'on a su, d'après une déposition, qu'il a paru vers Serigo trois armemens, dont un senault de 14 canons mâté à pible, une tartane de construction napolitaine, montant quatre canons, & un bateau de 2 canons, dont la nation n'est pas connue. On a pu-

blié cet avis afin que les navigateurs puiſſent ſe mettre ſur leurs gardes, & ne pas ſe laiſſer ſurprendre par ces armemens.

DE PARIS, *le 22 Juillet.*

Il vient de ſe former en cette capitale un nouvel établiſſement de bienfaiſance, digne à tous égards d'être publié. Une ſociété compoſée de citoyens de tout état, vient de fonder 12 penſions pour autant d'ouvriers octogénaires de la capitale. Ceux qui aſpireront à ces ſecours doivent faire parvenir à M. Erpell, rue S. Honoré, maiſon neuve des feuillans, à Paris, un mémoire contenant leur âge, nom, patrie, demeure, & l'état qu'ils ont profeſſé. Ils y joindront leur extrait baptiſtaire, le certificat du curé de la paroiſſe qu'ils habitent, & s'il eſt poſſible, les atteſtations des maîtres qui les ont employés.

II.

COMMERCE.

Parère.

H. avoit un billet à ordre à ſon profit, conſenti le 25 ſept. 1782, de la ſomme de 222 liv. pour le prix d'un cheval. Ce billet étoit payable à volonté. H. le négocia à E. ſur ſa ſimple ſignature en blanc, du 12 au 15 janv. ſuivant. A la fin de janv. H. demanda à E. s'il avoit été payé du billet, ſinon qu'il eût à lui remettre pour pourſuivre le débiteur. E. répondit que le débiteur étoit brave homme, qu'il aimoit mieux payer que de lui laiſſer faire des frais. En conſéquence, il compta à la fin de Janvier à H. les 222 liv. H. a regardé cette affaire comme finie. E. a gardé ce billet juſqu'au 26 mai, qu'il apprit que le débiteur avoit failli, il fit faire ce jour-là le protêt, & eſt venu en recours pour ſon rembourſement. H. a répondu à E. qu'il étoit non-recevable; qu'il avoit négligé d'agir; que la date de l'ordre, qui paroît du 30 avril, eſt faux; que le mot avril eſt ſurchargé d'encre; que le reçu de 72 liv. en chiffres, auſſi ſurchargé d'encre, annonce une infidélité, puiſqu'on apperçoit que les deux chiffres 72 couvrent quelque choſe de plus qui a été payé ſur le billet; que la date de cette réception, *au-deſſous* de l'ordre, paroiſſant du 17 mai, eſt auſſi ſurchargée d'encre, & qu'il y a lieu de croire qu'elle étoit du 17 mars; ce qui prouve que la négociation étoit antérieure au 30 avril, puiſque mars eſt avant avril.

On demande 1°. Si ces changemens ou ſurcharges d'encre ne rendent pas le porteur non-recevable dans ſon recours?

2°. Si un billet payable à volonté a de l'échéance, & ſi le porteur n'a pas dû agir ſans retarder contre le débiteur, comme pour une lettre-de-change à vue? Et ſi le porteur d'une lettre-de-change à vue peut la garder impunément 5 ans ſans la faire proteſter, & enſuite exercer ſon recours?

Avis de M. Rogue ſur le parère ci-deſſus.

Le ſouſſigné, ſur la première queſtion, eſtime que les ſurcharges d'encre de la date de l'ordre pour la faire paſſer d'un tems poſtérieur,

la ſurcharge du reçu enſuite de l'ordre, & celle de la date de ce reçu, annonce que le porteur de l'effet ſavoit bien qu'il devoit agir ſans retarder pour un billet payable à volonté, & qu'il a voulu couvrir ſa négligence, ou le ménagement qu'il avoit pour le débiteur, par les poſtdates & les changemens qu'on allègue; ce qui doit le faire regarder comme infidèle, juſqu'à qu'il prouve clairement & ſans équivoque, qu'il n'y a pas de mauvaiſe foi de ſa part. Tout ce qu'il pourra alléguer ne peut le couvrir, il faut une preuve complette qui ne laiſſe rien à deſirer. L'art. 26 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673 défend d'antidater les ordres à peine de faux, par conſéquent de les poſtdater.

Sur la ſeconde queſtion, un billet à volonté n'a aucune échéance, non plus qu'une lettre à vue, le porteur a dû faire les diligences contre le débiteur, *du jour de l'ordre ſans retarder*, dans le tems preſcrit par l'art. 13 du tit. 5 de lad. ord. qu'on doit aſſimiler ici, comme on va le voir ci-après : *attendu que tout requiert célérité dans le commerce, ſurtout pour le papier-monnoie, & il eſt contre les principes & la ſûreté du commerce de croire que le porteur d'une lettre à vue, comme d'un effet payable à volonté, peut le garder 5 ans, ſans faire de protêt. Il doit être fait ſans retarder.*

L'art. 21 du tit. 5 de lad. ordonn. de 1673, porte que les lettres-de-change preſcrivent par 5 ans. Cela eſt vrai; mais qu'on en faſſe une juſte application, on verra que c'eſt contre le débiteur, & que le négligent perd ſon recours contre les endoſſeurs, comme cela s'infère de la loi, à laquelle nous joignons le ſentiment du célèbre M. Savary, qui a aſſiſté à la rédaction de l'ordonnance de 1673. Il nous dit, parère 17, qu'une lettre à vue, tirée de Paris ſur Lyon, diſtance de 100 lieues, doit être proteſtée dans 33 jours, ſinon qu'on doit être non-recevable dans le recours; il en donne des raiſons frappantes qu'il ſeroit trop long de détailler ici. C'eſt ce que nous avons dit d'après lui dans notre ouvrage intitulé : *Juriſprudence conſulaire & Inſtruction des négocians, tome 2, pages 310, 311* (1).

Ainſi, tout conſidéré, nous eſtimons que E. eſt non-recevable dans ſon recours.

Nous rendons le parère & notre avis public; nous prions ceux qui poſſèdent cette matière de donner leur façon de penſer, par la voie de la Gazette du commerce; notre deſſein n'étant que de nous inſtruire pour être utile.

Délibéré à Angers, le 11 juillet 1783. ROGUE, *agréé pour plaider au conſulat, & membre de la ſociété royale d'agriculture au bureau d'Angers.*

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 14 mars 1782, qui fixe, à compter du premier janvier 1782, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement

---

(1) On trouve cet ouvrage, à Paris, chez Onfroy, quai des Auguſtins.

ordonné, les abonnemens à payer par les états de Cambrai, la ville de Cambray, & le Câteau-Cambresis, pour tenir lieu de la perception en principal, & sous pour livre des droits réservés, de ceux de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons, & inspecteurs aux boucheries, & des sous pour livre des octrois & droits dont jouissent lesdits états, ville & administration.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 8 août 1782, qui fixe les trois abonnemens à payer, à compter du premier octobre 1781, par la province d'Auvergne, pour y tenir lieu de la perception des droits réservés; de ceux de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons & aux boucheries; & du droit sur les huiles, tant en principaux que 10 sous pour livre: & règle le mode & les époques de paiement desdits abonnemens.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Séance publique du Musée de Paris.

Le Musée de Paris a tenu une séance publique le 3 juillet. M. de Cailhava, président en exercice, a ouvert la séance, par un discours où il a annoncé les vacances ordinaires du Musée, & sa rentrée au mois de novembre prochain.

Dom Berthereau, religieux bénédictin, de la congrégation de S. Maur, a lu un mémoire très-intéressant sur la littérature des Arabes anciens & modernes.

M. de Saint-Ange, deux pièces de vers, dont une est imitée de Tibulle.

M. Ponce, une anecdote historique.

M. Carra, des considérations sur le principe de l'amitié.

M. l'abbé de Gournand, une piece imitée de Kleist, poëte allemand, intitulée *le triomphe de l'amitié*, & la description d'une fête de matelots.

M. de Gébelin, une pièce intitulée: *Considérations sur quelques découvertes nouvelles, & en particulier sur celle de M. Mesmer.*

M. Leonard, une imitation heureuse de quelques morceaux du premier chant des *Saisons* de Thompson.

M. Pons de Verdun, quelques pièces légères.

M. Carra, des vers sur ce sujet: *le sommeil de l'homme de bien & celui du méchant.*

Cette séance a été une des plus agréables du Musée; c'est la neuvième qui a été tenue dans le cours de cette année 1783. Les travaux du Musée, toujours plus applaudis, imposent aux membres de cette société, l'obligation de faire de nouveaux efforts pour mériter cette attention si flatteuse qui est la récompense la plus douce des talens.

Le concert a été composé, comme à l'ordinaire, d'excellens artistes dont la réputation est faite, & qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir: on a débuté par une symphonie de M. Gossec.

M. Nodi a chanté une scène italienne.

Elle a été suivie d'un morceau que le public a applaudi. C'est une

cantate intitulée *Hercule*. Par une réunion de talens assez rare, MM. des Augiers père & fils ont concouru à la composition de cette pièce; le fils, âgé de 15 ans, a fait les paroles, qui sont d'une poésie facile & agréable; la musique a été composée par M. des Augiers père, musicien, dont les talens sont si avantageusement connus. Il est impossible d'exprimer le plaisir qu'a fait ce morceau, exécuté avec une intelligence qui ne laisse rien à desirer. M. Laïs, dont le nom seul annonce les talens, a chanté la cantate: il a été fort applaudi.

M. Neveu a donné un concerto de forte-piano.

Madame Roger a chanté une scène italienne.

M. Michaud le jeune a exécuté un concerto de violon de M. Chartrain.

Mademoiselle Gauchereau & M. Laïs ont terminé par un duo de Colinette à la cour.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 23 Juillet 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 15, 17 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le seigle, 9 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 23 Juillet 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21 à 24 liv.

A la Grève, de 21 à 24 liv.

Du 22 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 60 liv.; inf. 58 liv.; le cent de Paille, de 22 à 24 liv.

Du 22 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 48 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 22 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 40 liv.; infér. de 38 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 23 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783. *Du Lundi 21.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	L.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Deschapelles, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 22.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
Du Mercredi 23	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	L.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 23 Juillet 1783.

Amsterdam	$54\frac{3}{4}$.	Cadix	13 l. 15 s.
Hambourg	193.	Gênes	$93\frac{1}{4}$ à $\frac{7}{2}$.
Londres	$31\frac{11}{16}$.	Livourne	$97\frac{1}{2}$.
Madrid	13 l. 14 s.	Lyon, *Août*	$\frac{7}{8}$ p. $\frac{3}{6}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	.....
	1783.	.....		1787.	159
	1784.	1250		1788.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	141
		.....			
Primes,	1783.	.....	Loterie d'Avril, 1783.		623
	1784.	$197\frac{1}{2}$	Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 p. $\frac{0}{0}$.
	1785.	$183\frac{1}{2}$	Liquidation		$60\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.

Juillet 1783.		*Du 21.*	*Du 22.*	*Du 23.*
Comp. des Indes.	Actions	1965	$1962\frac{1}{2}$. 65. $62\frac{1}{2}$	1960
	D° $\frac{16}{25}$	1275	.....	.....
	D° 8es	.....	.....	264
	D° 25es	.....	.....	.....
	Emprunt d'Oct.	.....	410	410
Rescriptions		6. $5\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	$5\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$	6. $5\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 12 Juillet.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

HOLLANDE.

De la Haie, *le 2 Mai.*

Suite du Traité d'Amitié & de Commerce entre Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux des Pays-Bas-Unis, & les Etats-Unis de l'Amérique.

Art. V. Leurs Hautes-Puissances, les Etats-Généraux des *Pays-Bas-Unis*, & les *Etats-Unis de l'Amérique*, tâcheront, autant qu'il est en leur pouvoir, de défendre & protéger tous les vaisseaux & autres effets appartenans aux sujets & habitans respectifs, ou à quelqu'un d'eux, dans leurs ports ou rades, mers internes, passes, rivières, & aussi loin que leur jurisdiction s'étend en mer, & de recouvrer & faire restituer aux vrais propriétaires, à leurs agens ou mandataires, tous tels vaisseaux & effets qui seront pris sous leurs jurisdictions : & leurs vaisseaux de guerre convoyans, dans le cas où ils pourroient avoir un ennemi commun, prendront sous leur protection tous les vaisseaux appartenans aux sujets & habitans, de part & d'autre, qui ne seront point chargés d'effets de contrebande, selon la description qu'on en fera ci-après, pour des places, avec lesquelles l'une des parties est en paix & l'autre en guerre, ni destinés pour quelque place bloquée, & qui tiendront le même cours ou suivront la même route ; & ils défendront tels vaisseaux aussi long-tems qu'ils tiendront le même cours ou suivront la même route, contre toute attaque, force & violence de l'ennemi commun, de la même manière qu'ils devroient protéger & défendre les vaisseaux appartenans aux sujets propres respectifs.

VI. Les sujets des parties contractantes pourront, de part & d'autre, dans les pays & états respectifs, disposer de leurs biens par testament, donation, ou autrement : & leurs héritiers, sujets de l'une des parties & domiciliés dans les pays de l'au-

tre ou ailleurs, recevront telles succeſſions, même *ab inteſtat*, ſoit en perſonne, ſoit par leur fondé de procuration ou mandataire, quand même ils n'auroient pas obtenu des lettres de naturaliſation, ſans que l'effet de telle commiſſion puiſſe leur être conteſté, ſous prétexte de quelques droits ou prérogatives de quelque province, ville ou particulier : &, ſi les héritiers, à qui les ſucceſſions pourroient être échues, étoient mineurs, les tuteurs ou curateurs, établis par le juge domiciliaire deſdits mineurs, pourront régir, diriger, adminiſtrer, vendre & aliéner les biens échus auxdits mineurs par héritage ; & en général, à l'égard des ſuſdites ſucceſſions & biens, uſer de tous les droits & remplir toutes les fonctions, qui appartiennent par la diſpoſition des loix à des tuteurs & curateurs ; bien entendu néanmoins que cette diſpoſition ne pourra avoir lieu que dans le cas où le teſtateur n'aura pas nommé des tuteurs ou curateurs par teſtament, codicille, ou autre inſtrument légal.

VII. Il ſera juſte & permis aux ſujets de chaque partie d'employer tels avocats, procureurs, notaires, ſolliciteurs ou facteurs qu'ils jugeront à propos.

VIII. Les marchands, patrons & propriétaires des navires ; matelots, gens de toute ſorte, vaiſſeaux & bâtimens ; & en général aucunes marchandiſes ni autres effets de chacun des alliés ou de leurs ſujets, ne pourront être aſſujettis à un *embargo*, ni retenus dans aucun des pays, territoires, iſles, villes, places, ports, rivages ou domaines quelconques de l'autre allié, pour quelque expédition militaire, uſage public ou particulier de qui que ce ſoit, par ſaiſie, par force, ou de quelque manière ſemblable. D'autant moins ſera-t-il permis aux ſujets de chacune des parties de prendre ou enlever par force quelque choſe aux ſujets de l'autre partie, ſans le conſentement du propriétaire : ce qui néanmoins ne doit pas s'entendre des ſaiſies, détentions & arrêts, qui ſe feront par ordre & autorité de la juſtice, & ſelon les voies ordinaires, pour dettes ou délits, au ſujet deſquels il devra être procédé par voie de droit ſelon les formes de juſtice. *La ſuite dans une autre feuille.*

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 10 Juin.*

Il vient de s'établir, à Cadix, avec l'agrément du roi, & ſous l'autorité du tribunal du conſulat de cette ville, une compagnie d'aſſurance, dont la direction eſt confiée à don Ignace d'Aguerre. Le fond de cette compagnie eſt de 410000 piaſtres, réparties en 41 actions de 10000 piaſtres chacune, ſur un nombre égal de maiſons de commerce. Elle aſſurera à un intérêt modéré toute ſomme quelconque ſur les bâtimens de toutes eſpèces qui appareilleront de Cadix, ou qui y entreront, ſoit qu'ils ſe rendent aux Indes orientales, aux iſles de l'Amérique, & dans les Etats-Unis, ou qu'ils en reviennent. Les pertes ſeront payées avec la plus grande exactitude.

Les corſaires barbareſques ont perdu, par la conquête que nous avons faite de Minorque, des commodités que cette iſle leur offroit, pour faciliter & aſſurer leurs courſes. Pour protéger & ſoutenir notre

commerce contre leurs insultes, la cour a ordonné qu'il y ait toujours à Carthagène une escadre destinée à leur donner la chasse. Il est question aussi d'un subside que l'ordre de Malte recevra, dit-on, des puissances intéressées à la liberté & la sûreté de la navigation sur la Méditerranée, pour tenir en mer un plus grand nombre de galères qui veilleront sur toutes les côtes d'Afrique.

ANGLETERE.

De Londres, *le 27 Juin.*

Il est arrivé à la compagnie des Indes un courier de Lisbonne, par lequel elle a reçu des dépêches du capitaine Burney, commandant *le Bristol*, de 50 canons; elles sont datées de San-Salvador, au Brésil, où il est arrivé, après un voyage de 101 jours avec *le Bristol* qu'il monte, *le Bountifal*, de 36, & *la Tortoise*, de 24; les deux derniers vaisseaux munitionnaires, & la flotte de la compagnie, composée de 10 bâtimens, le tout dans le meilleur état. Il se disposoit, après avoir pris les rafraîchissemens ordinaires, à continuer son voyage pour Bombay, qui est la destination de la plupart des vaisseaux de son convoi.

Il y avoit, au mois de décembre dernier, dix maisons françoises établies à Boston, lesquelles avoient fait des envois considérables de marchandises avant la paix; ce qui les a mises en état de fournir les places du Nord, avant que d'autres vaisseaux européens y pussent arriver.

Suivant les lettres de Philadelphie, les principaux négocians de cette ville & de quelques autres places, forment un fonds pour peupler une portion considérable de paturages de cette espèce de bêtes à cornes que l'on trouve en si grand nombre dans le pays des Illinois, & qui sont couverts d'une laine que l'on croit d'une qualité peu inférieure à celle des moutons d'Angleterre.

La pêche de Terre-neuve a eu un succès dont on n'avoit pas eu d'exemple depuis long-tems; mais s'il est vrai que les Américains aient pris des arrangemens avec l'Espagne & le Portugal, il est indubitable qu'ils en tireront le principal avantage.

FRANCE.

De Marseille, *le 24 Juin.*

Divers navires américains sont entrés dans notre port, plusieurs autres y sont attendus. Dans le nombre de ceux arrivés, on compte *la Sirene*, capitaine Giraud, & *la Sincere*, cap. Lieutaud, partis l'un & l'autre de la Pointe-à-Pitre, isle Guadeloupe, avec les capitaines Boulouard, Parailleux & Clastrier, qui se sont séparés d'eux après le débouquement.

Le navire *la Clarice*, allant de ce port aux isles Françoises, a été rencontré sur le cap Spattel, par le capit. Héraud, du brigantin *l'Américaine.*

De Paris, *le 1r Juillet.*

Les ingénieurs & les académiciens, écrit-on de Rennes, chargés par le gouvernement de prendre connoissance des travaux à faire, pour creu-

ſer des canaux navigables dans cette province, paroiſſent convenir unanimement que l'exécution d'un canal de Rennes à S. Malo eſt très-facile, parce qu'il eſt très-aiſé de creuſer & d'élargir la Vilaine, & que la dépenſe n'ira pas au-delà de 5 à 600 mille liv. En conſéquence les états ont arrêté de rembourſer les terreins, ſur leſquels on prendra, ſur le pied du denier 30.

Malgré les travaux avancés à Cherbourg, les ingénieurs & académiciens iront à S. Malo pour examiner s'il ne ſeroit pas poſſible d'y faire une rade & un port pour la marine royale.

Suivant les lettres de Breſt, les flûtes du roi, *la Néceſſaire*, *la Lamproie*, *la Loire*, *la Dordogne*, *le Frédéric Guillaume*, *la Guyane* & *l'Anonyme* ont mis à la voile le 6, pour aller à Riga charger des mâtures. Ces flûtes, ainſi que celles deſtinées pour le cabotage ordinaire d'un port à l'autre, ſont commandées par des lieutenans de vaiſſeau qui ont ſous eux quatre autres officiers & trois gardes de la marine.

II.

ÉCONOMIE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 29 mai 1783, qui fait défenſes à tous adjudicataires des bois qui peuvent ſervir à l'approviſionnement de la ville de Paris, de convertir en charbons ceux provenans de leurs exploitations, de ſix pouces de tour & au-deſſus, qui ſeront débités en bois de corde.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Deſcription de nouveaux baromètres à appendices qui ont un niveau conſtant, donnent la meſure de la peſanteur de l'air, dans les profondeurs inacceſſibles, & à des hauteurs que l'obſervateur ne pourroit ou ne voudroit pas parcourir lui-même, avec figures en taille-douce; par M. Changeux. *A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.*

Tous les phyſiciens ſentent depuis long-tems la néceſſité de trouver un moyen de remédier aux inconvéniens qui réſultent de la variation de la ligne de niveau du mercure dans le réſervoir des baromètres; pluſieurs ont imaginé des formes de conſtruction ingénieuſes, telles que le baromètre à ſyphon, le renflement du réſervoir à ſon extrémité ſupérieure, les réſervoirs à grands diamètres, & le baromètre à déchargeoir. Tout le monde connoît ces modifications, & les avantages plus ou moins grands qui en réſultent. Mais toutes préſentent en même tems des inconvéniens; & par elles, on ne parvient encore qu'à des approximations; ce qui ſans doute eſt inſuffiſant pour les obſervations qui exigent de l'exactitude.

Voici la conſtruction que préſente aujourd'hui notre habile phyſicien, après s'être propoſé le problême ſuivant:

Trouver un baromètre à niveau conſtant, qui ſe corrigeroit de lui même,

ſoit dans l'aſcenſion, ſoit dans la deſcente du mercure, de manière que le réſervoir ſe remplit & ſe vuide tour à tour de ſa juſte quantité & à l'inſtant précis où la variation dans la colonne auroit lieu.

Pour réſoudre ce problême, l'auteur prend un baromètre ordinaire, ou d'une ſeule pièce, auquel tient un réſervoir quelconque, & auquel on peut donner un très-petit diamètre. Il trace une ligne ponctuée repréſentant le niveau pris au point où ſe trouve le mercure lorſqu'on le fait monter à ſon plus haut degré d'élévation, & même à 29 pouces de l'échelle de graduation. A un côté du réſervoir, il place, dans la direction de la ligne de niveau, un tube qui y eſt ſoudé, & auquel il donne une légère inclinaiſon de bas en haut.

« On conçoit que le mercure, dans ſa deſcente, ne peut ſe rendre dans le réſervoir ſans refluer auſſi-tôt dans l'appendice. Le mercure remonte-t-il dans le tube, la même quantité revient d'elle-même de l'appendice dans le réſervoir ».

« La ſurface du mercure contenu dans le réſervoir ne peut donc s'élever dans l'abaiſſement de la colonne de mercure, ni s'abaiſſer dans le cas oppoſé. Le niveau ne change jamais, parce qu'il n'y a jamais dans le réſervoir, ni plus ni moins de mercure dans un tems que dans un autre ».

Il ſe préſente naturellement une objection : l'inclinaiſon de l'appendice ſemble devoir donner lieu à un changement dans la ligne de niveau ; mais indépendamment de ce que ce changement doit être très-petit, M. Changeux n'y a point d'égard, parce qu'on peut l'évaluer d'une manière très-commode & non moins exacte.

« Je ſuppoſe, par exemple, dit-il, que l'appendice ait une ligne d'inclinaiſon, le niveau changera d'une ligne dans la plus grande deſcente du mercure, je veux dire dans celle de 3 pouces, variation extrême qui n'a jamais lieu dans nos climats ; ce ſeroit donc un trente-ſixième d'erreur dans ce cas extraordinaire ; mais, ajoute très-bien l'auteur, des erreurs que l'on peut évaluer par l'inſtrument, ne ſont pas des défauts dans cet inſtrument.

Quant au baromètre propre à meſurer la peſanteur de l'air à des profondeurs inacceſſibles, il n'eſt pas moins ſimple ni pas moins ingénieuſement imaginé.

Cet inſtrument eſt le baromètre à ſyphon auquel on a adapté un appendice, au ſommet de la grande branche, & au degré 29 de l'échelle. Cette appendice peut avoir ou le même diamètre que le tube, ou un diamètre plus petit, mais d'une proportion commune avec celui du ſyphon, & on peut lui donner telle longueur que l'on juge à propos, ſelon qu'on aura de plus grandes profondeurs à meſurer.

« Quand on voudra ſe ſervir de l'inſtrument l'on verſera du mercure dans la petite branche, ou branche inférieure du ſyphon, juſqu'à ce que ce fluide monte dans la grande branche au degré 29, c'eſt-à-dire juſqu'à ce qu'il ſe trouve au niveau de l'appendice.

» Cette opération faite, ſi l'on deſcend le baromètre dans une profondeur, la preſſion de l'air augmentant graduellement, & agiſſant de plus en plus ſur le mercure, tendra à le faire monter dans la

grande branche ; mais à mesure que le mercure montera, il se répandra dans l'appendice. Ce qui sera tombé de mercure indiquera la pesanteur de l'air dans la profondeur.

» Je suppose, par exemple, que j'aie descendu l'instrument dans un puits de dix toises. Je le retire, & je trouve dans l'appendice une demi-ligne de mercure. J'en conclus que si l'air extérieur du puits eût été plus pesant, la quantité de mercure tombée dans l'appendice eût été plus considérable ; elle eût été moindre si l'air eût été moins pesant.

Nous observerons ici que le rapport de la pesanteur du mercure à celle de l'air est de dix toises par ligne, & que si l'auteur ne compte ici qu'une demi-ligne, c'est parce que le baromètre à syphon ne fait que la moitié des variations du baromètre à réservoir.

« On voit, continue M. Changeux, que la mesure de la profondeur est connue par la corde qui sert à descendre le baromètre, & la pesanteur de l'air, par la quantité de mercure qui se trouve dans l'appendice. De la comparaison de ces deux choses résulte la découverte de la troisième que l'on cherche, c'est-à-dire que l'on conclut, d'une manière très-sûre, que l'air d'une profondeur pèse plus ou moins que l'air de l'atmosphère ».

Il est inutile d'observer ici que si on vouloit avoir des effets très-sensibles & former de grandes division sur l'échelle de l'appendice, il ne s'agiroit que de leur donner moins de diamètre qu'au syphon.

Au reste l'auteur ne manque pas de faire remarquer qu'il est loin de penser que l'air atmosphérique ait une pesanteur fixe & invariable dont on puisse partir pour établir les comparaisons dont il s'agit ; mais qu'il a été forcé de le faire jusqu'à ce qu'on ait trouvé un terme de comparaison plus exact. Au reste, à mesure que l'on descend le baromètre en question, il est bon de ne point oublier que la quantité totale de mercure diminue dans le tube (celle qui tombe dans l'appendice devant être défalquée), tandis que la pesanteur & la quantité de la colonne de l'air augmentent. Le rapport entre ces deux puissances varie donc par des degrés proportionnels auxquels il est nécessaire d'avoir égard lorsqu'on veut construire une échelle exacte pour l'instrument proposé.

A l'égard du baromètre propre à mesurer les hauteurs qu'on ne voudroit pas parcourir soi-même, il est fait d'après les mêmes principes que celui-ci. Il offre une appendice appliqué au sommet de la petite branche du baromètre à syphon. Cette appendice lui est inclinée, & forme avec elle un angle qui peut être plus ou moins aigu. Comme dans la mesure des hauteurs par le baromètre, le mercure fait des mouvemens inverses à ceux qu'il fait dans la mesure des profondeurs, plus on élève l'instrument, plus le mercure descend.

« Lorsqu'on fera l'expérience avec le baromètre que j'indique, l'on versera du mercure dans la petite branche du syphon, jusqu'à ce qu'il se trouve au niveau de l'ouverture de l'appendice ».

» Alors si l'on fait transporter par quelqu'un cet instrument au sommet d'une montagne, la grande colonne de mercure deviendra plus courte, le fluide, en descendant dans la pe-

tite branche du ſyphon ſe rendra auſſi-tôt dans l'appendice ».

« La quantité de mercure qui y ſera tombée indiquera à l'obſervateur, à qui l'on remettra l'inſtrument, la vraie peſanteur de l'air à la hauteur qu'il n'aura pas voulu ou pu s'élever ».

Cette méthode nous a paru fort ingénieuſe, très-ſimple, & auſſi exacte qu'il eſt poſſible, ſur-tout ſi l'on prend toutes les précautions que l'auteur indique pour donner aux expériences la préciſion néceſſaire.

C'eſt avec un vif intérêt qu'on voit M. Changeux, littérateur agréable, quitter quelquefois le commerce des muſes pour s'occuper d'objets plus importans, & appliquer à la perfection de la phyſique les connoiſſances étendues qu'il a acquiſes dans cette ſcience devenue ſi importante depuis qu'on ne lui permet de s'étayer que de l'expérience.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Juillet 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 22, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 9 Juillet 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 4 Juill. le cent de Foin, première qualité, fauxbourg S. Martin, 62 liv. ; inf. 50 liv. ; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv. ; inf. 49 liv. ; le cent de Paille, 20 à 22 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv. ; infér. de 40 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 9 Juillet 1783.

Or de Portug. à	724 l.	ſ.	d.	Marc.
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	722			
Ducats, à.....	98			Onces.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juillet 1783. *Du Lundi 7.*	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 8.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
Du Mercredi 9.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 9 Juillet 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 14 s. 6 d.
Hambourg,	192 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	97 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 14 s. 6 d.	Lyon, *Août*	1 $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	.....		1786.	168
	1784.	1220		1787.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1788.	.....
		992		1789.	.....
Primes,	1783.	97	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.	197			
	1785.	183	Viag. 1782, jouis. de Juil.		6 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$.

	Juillet 1783.	*Du 7.*	*Du 8.*	*Du 9.*
Comp. des Indes.	Actions	1947 $\frac{1}{2}$. 45	1947 $\frac{1}{2}$. 45. 47 $\frac{1}{2}$	1950
	D° $\frac{16}{25}$		1277 $\frac{1}{2}$	
	D° 8es			
	D° 25es	85. 86	86	
	Emprunt d'Oct.	410	410	409
	Rescriptions	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$. 5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 1er Juillet.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Fin de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXXI. S'IL arrivoit que la compagnie ou ses employés fussent molestés, empêchés ou lésés dans leur navigation & leur commerce, en manière quelconque, soit par des menées secrettes, soit par une violence ouverte, quelque part ou par qui que ce puisse être, nous donnons à la compagnie, en vertu de ce privilège, pleine autorité de se procurer justice & réparation par tous les moyens nécessaires & efficaces, de répousser la violence par la violence, & de traiter les agresseurs comme pirates & ennemis déclarés. Pour plus grande sûreté, ce droit, accordé à la compagnie, sera expressément énoncé dans toutes les commissions qui, sous notre seing royal, seront délivrées pour tous les vaisseaux que la compagnie emploiera à ce commerce; & si, contre toute attente, le cas existoit que quelque vaisseau de la compagnie fût attaqué & pris, ou qu'on en enlevât la cargaison, aussi-tôt que nous aurons reconnu que la compagnie n'aura point transgressé ce qui est prescrit dans le premier article de ce privilège, touchant les régions & places où d'autres puissances ont acquis un droit de commerce exclusif, nous accorderons à la compagnie notre protection & toute autorité requise pour se procurer justice & une entière indemnité, soit par représailles, soit par quelque autre voie qu'on jugera plus expéditive & plus efficace.

XXXII. Nous prohibons rigoureusement à tous nos autres sujets de naviguer & commercer directement ou indirectement aux Indes orientales, c'est-à-dire, dans les mers au-delà du cap de Bonne-Espérance, de quelque manière que cela puisse être tenté, comme aussi de prêter leur service aux nations étrangères,

par nolis ou autrement, au détriment de la compagnie, pendant les 20 années que subsistera le présent privilège, sous peine de notre indignation & de la confiscation des navires, munitions, marchandises, & de tout l'armement, au profit de la compagnie & de ses intéressés.

XXXIII. Notre intention constante étant de favoriser de toute manière le commerce aux Indes orientales, lequel pourra devenir de plus en plus avantageux au royaume, nous assurons la compagnie & tous ceux qui y sont intéressés ou employés, Suédois ou étrangers, de notre protection royale en toute occasion où elle pourra être requise; promettons en outre que les prérogatives, immunités & droits, accordés par le présent octroi à la compagnie suédoise des Indes orientales, pendant le terme stipulé de 20 ans, ne seront en aucune manière altérés, restreints ni diminués, mais plutôt augmentés, si cela se trouvoit nécessaire, & que la compagnie nous en remontrât le besoin pour l'extension de son commerce: nous réservant toujours que les droits payables à la couronne ou à d'autres, tels qu'ils se trouvent réglés dans ce privilège, seront ponctuellement acquittés sans diminution, réduction ni remise. Pareillement, nous nous réservons de statuer, au moins quatre ans avant l'expiration de cet octroi, sur la manière & les conditions auxquelles le commerce aux Indes orientales pourra être continué après le terme, soit par une association nouvelle, suivant les circonstances du tems, & ce que nous jugerons alors le plus avantageux au royaume.

En foi de quoi, nous avons signé cet octroi de notre propre main, & l'avons fait sceller de notre grand sceau.

Fait au château de Stockholm, le 2 de Mai, l'an 1782. *Signé* GUSTAVE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 12 Mai.*

S. M. pour soutenir les entreprises de commerce de la compagnie de la Baltique & de Guinée, lui a fait présent de 10 mille actions; ce qui augmente son fond d'un tiers.

Les chemins de la Séeland ont été dégradés & presque entiérement ruinés par les mauvais tems; leur rétablissement occupe le gouvernement, qui a ordonné d'employer 4000 hommes aux travaux nécessaires pour les remettre en état le plutôt possible.

ALLEMAGNE.

DE PÉTER-VARADIN, *le 9 Mai.*

De tous les projets formés depuis long-tems par l'empereur Joseph II, pour étendre le commerce dans ses domaines, & faire participer, autant qu'il seroit possible, à une prospérité nationale plus marquée, ceux même de ses états que la nature auroit le moins favorisés, soit par le site, soit par les circonstances, celui d'une communication libre & directe avec quelques provinces ottomanes, par le Danube & la mer Noire, étoit sans doute un des plus importans, & aujourd'hui ce projet commence à s'exécuter. Deux navires équipés & chargés pour le compte de la maison de Villeshoven & compagnie, négocians

à Vienne, ont descendu le Danube jusqu'à Semlin, & sont arrivés le 6 de ce mois à la vue de Belgrade. Les capitaines de ces navires en reconnoissant le droit respectif des nations, se sont aussi-tôt adressés au pacha, pour obtenir de lui la liberté de poursuivre leur route à travers les Etats Ottomans, jusqu'à l'embouchure du Danube : cette permission leur a été accordée par un firman ou passe-port, avec toutes les marques de l'amitié & de la concorde, ensorte que le 8 ils ont continué leur voyage vers la mer Noire, l'un est destiné pour Constantinople même, & l'autre, pour la nouvelle ville de Cherson. Ils sont chargés de marchandises étrangères, & sur-tout de productions du pays, comme vins de Hongrie, &c. Il s'y trouve plusieurs officiers à bord, nommément les capitaines de Lauther & de Reding, un lieutenant & deux enseignes, ainsi que le sieur de Raab, fils du conseiller de Cour de ce nom, & le sieur de Fabri. Ce dernier ayant pris terre à Belgrade, se rend en droiture à Constantinople.

II.

ÉCONOMIE.

Lettre au Rédacteur, sur le Mont-d'or.

MONSIEUR,

Le *Mont-d'or*, que j'ai parcouru, & sur lequel vous voulez connoître ma façon de penser, n'est point aussi merveilleux que le représentent à notre imagination, son nom & les descriptions qu'on nous en fait. Nous sommes toujours excessifs dans notre manière de juger des choses que nous ne connoissons point. Un homme qui n'a vu que des plaines & des collines, s'extasie à la vue de ces monts orgueilleux qui lui semblent percer les nues. Mais quand on a considéré la nature sous toutes ses faces, qu'on l'a envisagée dans toutes ses variations, la nature si féconde en richesses & en beautés, paroît avare de ces objets frappans qui entraînent la surprise & l'admiration ; ce qu'on a mis d'exagération à nous les faire regarder comme tels, disparoît & cède à l'inspection des objets, & on peut, sans marquer de l'indifférence, se montrer plus modéré dans le jugement qu'on en porte.

Ce *Mont-d'or*, qui fait au loin quelque bruit, & dont on ne parle presque pas dans le voisinage, est comme toutes les autres montagnes, un reste des débris de l'ancien monde, & ne doit vraisemblablement sa hauteur qu'aux affaissemens inégaux du terrein qui l'entoure. Cette vraisemblance, Monsieur, vous paroîtroit une certitude, si vous aviez examiné, comme moi, ces endroits escarpés qui sont vis-à-vis du Mont dont je parle. On voit à la distance d'une bonne portée de canon, une autre montagne qui fait avec le Mont-d'or une hauteur presque parallèle. Cette autre montagne se nomme *la Dent*, & les terres affaissées entre l'une & l'autre, semblent par l'escarpement réciproque, avoir été à la même hauteur que ces deux montagnes, qui, par cette liaison, n'en formoient d'abord qu'une seule. Je n'ai point apperçu dans cet entre-deux, ces angles rentrans & saillans, que *Teliamed* ou *M. de Maillet* a donnés pour une preuve

de ſon ſyſtême d'un terrein autrefois occupé par la mer.

Avant de parvenir au *Mont-d'or*, mes obſervations ſe ſont étendues ſur tout le pays que j'avois à traverſer, & je n'ai pareillement remarqué que des affaiſſemens ſucceſſifs comme par degrés, avec des variations qui pourroient indiquer que ces affaiſſemens ſe ſont faits ſans ordre, & par un bouleverſement général. Le *Mont-d'or* lui-même paroît montrer de loin une pente unie; mais on n'y trouve, en le parcourant, que des vallées & des profondeurs, qui ſont cauſe que pour arriver au ſommet, il faut ſouvent monter & deſcendre.

L'induſtrie humaine a ſu mettre à profit ces inégalités. On ſème les terreins bas de la montagne. Les terreins élevés fourniſſent au pâturage. On fauche un eſpace fort étendu pour recueillir un peu de foin; mais la bonté dédommage. Ce foin eſt plus ſubſtantiel & plus nourriſſant qu'une double quantité de celui qu'on ramaſſe ailleurs. Auſſi parle-t-on du beurre du *Mont-d'or*, comme du meilleur beurre de la Franche-Comté, parce que le lait y eſt plus exquis & plus gras que dans tout autre canton de cette province. Je n'exagère point en vous marquant que le petit-lait qui reſte après la fabrique du fromage, eſt préférable au lait de vos marchés, & je n'ai point été étonné de voir les habitans de cette montagne en faire leur unique nourriture.

Mais j'ai été frappé de l'eſpèce de pain qu'ils mettent dans ce lait. Ce pain eſt auſſi noir que le four où il a été cuit, ayant la dureté & l'inſipidité de ſes briques. Une conſtitution forte & robuſte eſt l'effet de cette ſobriété. Le teint des femmes réunit à la fraîcheur des roſes le brillant de leur coloris. Quant aux hommes, la hauteur de leur taille compenſe la fraîcheur que l'âge viril leur a fait perdre, & cette remarque aſſez générale pour nos montagnes du Jura, s'adapte particuliérement au *Mont-d'or*.

Ce Mont n'eſt habité que dans de belles ſaiſons de l'année. Il eſt auſſi déſert pendant l'hiver, qu'il a été peuplé pendant l'été. Dès le mois d'octobre, le retour des neiges, qui y ſont abondantes, fait deſcendre au pied de la montagne, dans les villages qui y ſont bâtis, les hommes & le bétail. Il ne faut excepter que deux ou trois ménages qui, manquant de tout autre aſyle, s'obſtinent à reſter comme enſevelis dans les neiges.

On ſe perſuaderoit, à l'air des habitans du *Mont-d'or*, que la primitive innocence & l'antique ſimplicité ſe fuſſent retirées parmi eux; mais ſi on entre en quelque marché avec ces montagnards, pour acheter ou leur beurre, ou leurs fromages, on ſera bientôt convaincu qu'il n'eſt pas de peuple plus ruſé, plus alerte ſur l'article de l'intérêt, & qu'ils n'ont d'agreſte & de ſimple que l'extérieur.

J'ai eu plus d'une fois l'occaſion de les obſerver dans leurs danſes. Les danſes ont un rapport eſſentiel aux mœurs & au caractère. Une jeuneſſe ſémillante, dont j'étois le patriarche, avoit raſſemblé toute celle du canton. J'ai été ſurpris de la voir ſautiller avec une vivacité qui ne laiſſoit pas d'avoir ſa juſteſſe. Nos ſauteuſes, ſi fort en uſage dans

toute la France, il y à quelques années, sous le nom de *comtoises*, ne peuvent être mises en comparaison avec ces danses montagnardes, qui sont infiniment plus difficiles, & que je ne peux vous retracer mieux qu'en vous les représentant comme une espèce de bourrée, qui tient de la figure du menuet.

On a prétendu que le *Mont-d'or* d'Auvergne étoit originairement un véritable volcan. Celui de la Franche-Comté doit-il être placé de même au nombre des volcans éteints? Je ne déciderai point en faveur de l'affirmative, parce que mes remarques tendent plus à la combattre qu'à l'établir.

Enfin, Monsieur, je cherchois ces plantes rares & salutaires qui attirent dans ces lieux sauvages l'étranger curieux & les botanistes de nos plaines : mes yeux ont été peu satisfaits. On m'a dit que la faute en étoit à la plupart des botanistes qui enlevoient fréquemment jusqu'aux racines des plantes qu'ils étoient venus chercher. Comment, un espace de quatre lieues, qui fait l'étendue de la montagne, a-t-il pu être tellement dévasté, qu'on n'y trouve aujourd'hui qu'une très-petite quantité de ces mêmes plantes qui, n'y ayant pas été semées, n'y ayant pas été apportées d'une terre étrangère, étant une production naturelle & particulière du sol, forment la réputation de cette montagne, & lui ont mérité le nom de *Mont-d'or?* Je croirai plutôt que j'ai mal choisi le tems pour la visiter. C'étoit au mois d'août, à la fin des fauchaisons, qui sont tardives dans ce climat. Je n'ai donc rien vu de bien extraordinaire, de bien admirable sur le *Mont-d'or*, aussi ne m'a-t-il point paru différer des autres montagnes du Jura par ses richesses. Vous savez que ces autres montagnes produisent de même des plantes aromatiques & médicinales, appellées vulgairement le *thé de Suisse*. Mais cette lettre, écrite sans soin par un vieux militaire, pourroit, étant placée dans votre Journal, déterminer quelque savant qui auroit plus long-tems, & dans une saison plus favorable, étudié le pays, à donner ses observations. Si d'autres savans suivoient cet exemple à l'égard des cantons de la province qu'ils connoîtroient le mieux, il en résulteroit pour l'histoire & pour la physique des éclaircissemens desirables dans la géographie du Comté de Bourgogne.

J'ai l'honneur d'être, &c. Le Chevalier de ***.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Recueil de pièces concernant les exhumations faites dans l'enceinte de l'église de S. Eloy de la ville de Dunkerque, imprimé & publié par ordre du gouvernement. A Paris, de l'Imprimerie de MONSIEUR.

Une partie de l'église de S. Eloy de Dunkerque excédoit la voie publique, & nuisoit au commerce intérieur. M. de Calonne, intendant de la Flandres, & Messieurs du Magistrat, ont arrêté la démolition de cette portion de l'église & l'élévation d'un portail. L'exécution du projet a nécessité des fouilles, &

conséquemment une exhumation. S. Eloy, la seule paroisse de Dunkerque, ayant servi pendant plus de trois siecles à la sépulture d'une partie des habitans, les cercueils y étoient entassés au point de ne laisser presque aucun intervalle de l'un à l'autre; les premiers lits de cadavres étoient à quatre pouces seulement de la surface d'un sol humide & salé, le moins propre à la destruction; aussi moitié des corps exhumés n'étoient-ils qu'à demi détruits, & plusieurs parfaitement conservés après douze ou quinze ans de sépulture, ce qui établissoit au milieu des habitans un germe de contagion & de mort; ensorte qu'on peut assigner, avec fondement, ce nombre prodigieux de cadavres, accumulés dans l'enceinte de Dunkerque, comme une des causes de ces épidémies meurtrières que la situation de cette ville multiplie d'ailleurs. En effet, Dunkerque est toute environnée d'eau; au septentrion, c'est la mer; dans la partie opposée ce sont deux grands lacs, & des eaux stagnantes qui la circonscrivent; enfin, il y existe cinq canaux principaux, que forme la réunion de la totalité des eaux qui s'écoulent du Pays-Bas François. Dunkerque a été frappée, à diverses époques, d'épidémies meurtrières, & sur-tout de la peste. Elle y a exercé des ravages en 1596, en 1603, 1625, 1626, 1633, 1636 & 1666. L'église de S. Eloy a été le lieu de la sépulture de plusieurs de ces pestiférés; les premières victimes du fléau y étoient enterrées. En réfléchissant à la nature de l'atmosphère, à celle du sol, à l'encombrement des cadavres auxquels on accordoit à peine un peu de terre, à leur état de non consomption; à leur contact presque immédiat avec le sol; enfin, au tems que se conservent les germes de la mort, tandis que les germes de la vie s'altèrent si aisément, on conçoit toutes les craintes que devoit naturellement inspirer l'exhumation de l'église de S. Eloy, craintes que fortifioient encore les exemples terribles des maladies, d'épidémies, d'asphyxie, de morts, souvent occasionnées par l'exhumation, quelquefois même par l'émanation d'un seul cadavre. Ces accidens, qu'on cite comme des exceptions, pouvoient devenir à Dunkerque la règle commune; & cette ville seroit peut-être aujourd'hui dévorée par la contagion sans la prudence de M. de Calonne & de Messieurs du Magistrat. M. Hecquet, en sa double qualité de chirurgien-major de l'hôpital militaire & de membre du Magistrat, avoit fixé l'attention sur les suites dangereuses de cette exhumation. En conséquence, Messieurs Laborie, Cadet de Vaux & Parmentier, exercés depuis long-tems aux travaux qui ont le méphytisme pour objet, furent consultés; ces chymistes ne purent pas se dissimuler les dangers d'une pareille entreprise; mais ils savoient combien les effets du feu, cet agent destructeur, la quantité d'air pur qui se dégage du nitre, la vertu de la chaux vive, &c. &c. étoient capables de rassurer contre tout événement, sur-tout l'emploi de ces moyens devant être dirigé par M. Hecquet, dont le courage & le zèle, dans la circonstance dont il s'agit, lui donnent des droits à la reconnoissance de ses concitoyens.

Le recueil des pièces relatives à

cette exhumation, renferme la consultation de ces chymistes, le journal de M. Hecquet, des observations que M. l'intendant de Flandres a desiré qu'ils ajoutassent à leur consultation, pour rendre ce travail d'une plus grande utilité; enfin, un supplément sur les moyens d'arrêter les émanations du méphytisme, dans une portion de l'église qui n'a pas été exhumée, & dans une autre qui est rendue à la voie publique.

Le journal de M. Hecquet offre deux événemens, qu'il étoit important de consigner, & sur lesquels nous croyons devoir insister, parce qu'ils prouvent en faveur des moyens proposés par les trois chymistes. Un jeune homme, attiré par la seule curiosité, s'arrête près des cadavres qui avoient succombé à des fièvres malignes & à des petites-véroles confluentes; il est frappé d'un mal de tête violent, une petite-vérole du plus mauvais caractère se déclare & il meurt. Un ouvrier est également devenu victime de son imprudence, & a péri en 12 heures d'un mal de gorge gangreneux. Il est parmi les hommes du peuple une espèce de courage aveugle qui les rend d'une incrédulité révoltante, sur les dangers qui ne frappent point leurs sens; une moffete n'est pour eux qu'une chimère, parce qu'ils ne l'apperçoivent pas.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 28 Juin 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s.

Le seigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 28 Juin 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 61 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 27 liv.

Du 25 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 28 Juin 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	10		
Piastres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 27	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
Du Samedi 28.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 28 Juin 1783.

Amsterdam,	$54\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 14 s.
Hambourg,	195.	Gênes,	$93\frac{1}{2}$.
Londres,	$31\frac{5}{8}$.	Livourne,	$97\frac{1}{2}$.
Madrid,	13 l. 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{2}$ p. $\frac{5}{8}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.	1240		1787.	
	1784.	1220		1788.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	$140\frac{1}{2}$. 140
		992			
Primes,	1783.	97	Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.				
	1785.	182	Viager 1782		$8\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bén.

	Juin. 1783.	*Du 26 Fête.*	*Du 27.*	*Du 28.*
Comp. des Indes.	Actions		1995	1995
	D° $\frac{16}{25}$		1315	1315
	D° 8es			
	D° 25es			86
	Emprunt d'Oa		406	
Rescriptions			$5\frac{1}{4}$	$5\frac{1}{2}$. 6. $5\frac{1}{2}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 24 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 15 Avril.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. XXVI. LES directeurs seront obligés de clorre les livres de la compagnie à la fin de chaque expédition, sans aucune excuse, & de distribuer exactement aux actionnaires leur dividende. Toutefois il sera expressément défendu aux directeurs de révéler les noms des actionnaires, ni le montant des sommes pour lesquelles ils auront souscrit, & ils ne seront nullement obligés de montrer les livres de souscription à qui que ce soit, quelque titre qu'on puisse alléguer, sinon aux douze participans en chef, comme il sera réglé ci-dessous : mais chacun des directeurs sera en droit, s'il venoit à découvrir que quelqu'un de ses collègues eût manqué aux devoirs de sa place, soit en trahissant les secrets de la compagnie, ou en agissant contre ses intérêts, de dénoncer une telle conduite aux autres directeurs de la compagnie, lesquels auront, avec lesdits douze participans en chef, à examiner le fait ; &, le délit étant avéré, ses conjoints seront autorisés à exclure de la direction l'infracteur de ses règles & conventions, à saisir sa part dans les fonds de la compagnie, forfaite par son délit, & à élire, conformément à l'article XXIII, une personne de probité & de capacité pour le remplacer.

XXVII. Pour le bien commun de ce commerce & de ses intéressés, durant les 20 années que subsistera cet octroi, les livres de la compagnie, & les états des comptes y relatifs, seront revus tous les ans par certaines personnes que choisiront les actionnaires en corps, convoqués à cette fin, comme il sera marqué dans cet article, parmi les plus forts participans aux fonds de la compagnie, afin de rendre tous

les intéressés d'autant plus sûrs de l'intégrité de l'administration. Lesdits reviseurs seront, sous le titre de participans en chef, toujours au nombre de douze, lesquels, comme étant les représentans perpétuels des autres actionnaires de la compagnie, seront seuls, à l'exclusion de tout autre, en droit de se faire donner par les directeurs, tous les éclaircissemens qu'ils desireront sur leur administration; & s'étant accordés avec eux sur le tems d'arrêter les comptes & de clorre les livres, ils seront tenus de députer, tous les ans, de leurs corps, autant de membres qu'ils jugeront, selon les circonstances, pour se rendre à Gothenbourg, afin de s'y joindre aux participans en chef, résidans en cette ville, pour faire la revision des livres & comptes dans le comptoir de la compagnie; mais préalablement ils seront tenus de s'engager formellement à un secret inviolable sur toutes les affaires qui concernent la compagnie en général, sous peine d'être privés de leur gestion & de leur mise dans la compagnie, si, par leur indiscrétion, il transpiroit quelque chose, de manière ou d'autre qui pût porter préjudice aux intérêts de la compagnie. Et lorsque, par la revision des livres & comptes qui doit se faire sans le moindre délai, ils auront trouvé toutes choses en règle, ils donneront, au nom de tous les intéressés à la direction, une décharge pleine & entière; & en même tems ils dresseront, avec la circonspection prescrite dans cet article, & signeront un rapport général sur la compagnie, dont chacun des actionnaires pourra demander communication dans un tems limité, afin de l'examiner & de connoître la nature de sa propriété, pour ensuite pouvoir déterminer la valeur de ses actions, au cas qu'il voulut s'en défaire. Quant à ce que lesdits reviseurs pourront avoir à représenter aux directeurs sur leur administration, ils en communiqueront au préalable avec les autres participans en chef, afin, qu'après avoir délibéré avec les directeurs sur l'objet en question, ils puissent tous ensemble, prendre le parti le plus convenable au bien réel de la compagnie. Si, contre toute attente, les opinions ne pouvoient pas se concilier, l'affaire nous sera rapportée, & nous en déciderons. Au reste, les participans en chef veilleront consciencieusement à l'avantage commun de tous les actionnaires, donnant surtout leur attention à ce que justice soit rendue à chacun, & s'acquittant de leurs fonctions de manière à pouvoir en répondre devant Dieu & devant les hommes. Toutes les fois qu'une place de participant en chef viendra à vaquer, soit par décès, soit autrement, il faudra convoquer tous les actionnaires, comme il sera dit dans l'article suivant, pour en choisir un autre, & remplir ainsi la place vacante, de même que les actionnaires auront aussi le droit de changer tous les quatre ans la moitié des participans en chef. *La suite dans une autre feuille.*

ITALIE.

De Naples, *le 22 Mai.*

Les alarmes qui ont si longtems agité ce royaume, la Sicile

& la Calabre ſont enfin diſſipées, & il y a toute apparence qu'on n'y éprouvera plus de long-tems de tremblemens de terre. Le roi, qui, dans les malheurs publics, a manifeſté l'ame d'un père, n'eſt plus occupé aujourd'hui que des ſoulagemens dont tant d'infortunés ont beſoin, & de rappeller dans nos provinces l'aiſance, la tranquillité & l'eſprit de commerce. Les ſoies, à ce qu'on eſpère, y ſeront ſur le même pied qu'auparavant, & les vues nouvelles qu'on va développer ſur cette branche intéreſſante du commerce, ne peuvent qu'en rendre la matière plus abondante & meilleure. Les rivières ont repris leurs anciens lits, & le ſol s'eſt raffermi par-tout, de manière qu'on rebâtit avec pleine aſſurance, & que la confiance & la tranquillité publiques ne peuvent être plus grandes.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 10 Juin.*

On remarque dans la gazette de la cour de ſamedi dernier une déclaration du roi, donnée en conſeil le 6 courant, par laquelle, en vertu d'un acte de la ſeſſion actuelle, autoriſant S. M. à prendre les meſures les plus convenables pour établir le commerce entre la Gr.-Bretagne & les Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale, le roi ordonne que, nonobſtant tous réglemens antérieurs à ce contraires, la poix, le goudron, la térébenthine, l'indigo, les mâts vergueux & beauprés, du produit du territoire des Etats-Unis en ſeront importés, juſqu'à nouvel ordre, dans aucuns des ports britanniques, ſur des vaiſſeaux ſoit anglois, ſoit américains, & par des ſujets des Etats-Unis, en payant les mêmes droits que paieroit tout ſujet britannique qui les importeroit ſur des vaiſſeaux anglois d'aucunes poſſeſſions angloiſes, & cela ſans être munis des certificats preſcrits par la loi.

La même déclaration comprend enſuite dans un article ſéparé l'importation du tabac.

II.

COMMERCE.

Lettre d'un citoyen bien intentionné, au Rédacteur de la Gazette du Commerce.

De Paris, le 29 Mars 1783.

MONSIEUR,

Dans le court ſéjour que j'ai fait à Bordeaux, j'ai été témoin des déſaſtres arrivés les 10, 11 & 12 du courant, dans le ſuperbe port de cette ſeconde capitale du royaume. J'ai lu les courtes deſcriptions qu'en ont fait tous le Journaux :

Impunè diem conſumpſerit ingens
Telephus ?.....

Ecrira-t-on toujours ſéchement tous les faits, ſans indiquer, à la fin d'une pompeuſe deſcription d'un accident, les moyens de s'en garantir.

Je pourrois même m'étonner qu'on ne rapporte pas ces faits avec plus de vérité. Eſt-ce qu'on n'oſeroit pas la dire ? mais dans ce cas on l'a exagérée ; car il eſt faux que la perte occaſionnée par cet ouragant, ou plutôt par cette négligence, puiſſe être portée à 3 millions ; pourvu que vous comptiez

à part ce que l'humanité a eu à souffrir de la perte de plusieurs individus.

Disons qu'on a trahi la vérité en taisant la cause de ce désastre, facile à trouver dans le désordre du plus commode & du plus brillant de tous les ports. En effet, n'a-t-on pas lieu de présumer qu'avec un peu de prévoyance, & sur-tout avec des secours proportionnés au danger, on seroit parvenu à l'écarter? Et ne doit-on pas s'étonner que le nombre des établissemens dans une ville ne soit pas toujours en proportion de ses progrès & de son accroissement?

Dans ces tems reculés & presque fabuleux, où l'histoire de cette province nous représente un port encore désert, & ne servant d'asyle qu'à quelques bateaux seulement, tel que la barque dont Ausone se servit, pendant une famine, pour envoyer son intendant Philon chercher des provisions au loin, & les porter dans l'Hebromaque de S. Paulin; dans ces tems où le port de Condate, près Libourne, surpassoit celui de Bordeaux en beauté & en commodité. Sans doute, les moyens de sécurité employés alors & depuis étoient plus que suffisans.

Mais depuis que les François, ainsi que tous les peuples de la terre, disent & croient que *quiconque veut dominer sur la terre, doit commencer par dominer sur la mer;* depuis que les soins & l'habileté de nos ministres ont perfectionné ce qu'avoient avancé les Richelieu & les Colbert; depuis que Bordeaux ayant accru ses ressources, fournit aussi abondamment aux richesses du commerce, il semble réclamer aujourd'hui un secours qui lui est nécessaire.

La police de son port ne pourroit-elle pas être confiée à des personnes instruites des manœuvres maritimes; à des chefs puissans qui sachent & puissent faire mouvoir toutes les parties d'un corps immense & divisé en détails si minutieux? Qu'on se représente dans une rade aussi considérable & aussi fournie, un seul ponton sur lequel sont amarrés plusieurs bâtimens devenus le jouet des vents. Si ce même ponton eût été emboslé sur des corps morts, & avoit eu assez de cable pour filer à la crue d'eau, alors les ancres ne se seroient pas éventés; & le ponton eût résisté.

Il est aisé de concevoir que trois vaisseaux, qu'entraîne un courant rapide, font déraper tous ceux qu'ils rencontrent dans leur route. C'est une flotte nombreuse qui va à la dérive: les seuls qui tiennent sont ceux qui, mouillés plus au large hors de la direction des courans, ont pu éviter, à l'aide de leur gouvernail, & en donnant des embardées.

Parmi les débris de ce désastre, occupons-nous un instant du *Tigre*, vaisseau assez considérable, portant 800 tonneaux, qui a échoué sur un banc de sable devant Bacalan. J'ai vu nombre de bras employés aux fausses manœuvres tentées pour le mettre à flot. On eût rendu à son armateur ce bâtiment précieux sans trop accroître les frais immenses qu'il fera pour diminuer sa perte, si, dès les premiers efforts, on eût pratiqué les moyens du méchanisme le plus simple & le mieux ordonné que j'ai vu employer, il y a 20 & quelques années, à Rochefort pour

ſauver le *Hardi*, vaiſſeau de 64 canons. Le feu ayant pris à bord du ponton ſur lequel il étoit amarré, & ſe communiquant déjà au vaiſſeau, on n'eut que le tems de lui enlever un bordage, & de le couler bas.

Quelques mois après, quoique le ſéjour qu'il avoit fait ſous l'eau l'eût comblé de vaſe, quoique la Charante ſoit bien plus étroite & plus profonde que la Garonne, on le remit à flot, à l'aide de peu de bras; mais grace à une manœuvre bien ordonnée telle qu'elle pouvoit l'être dans un port de roi.

Nous croyons donc pouvoir conclure que le grand avantage du négociant ſeroit d'avoir, pour l'ordre & la police du port de Bordeaux, un état-major qui veilleroit à l'ordre & aux moyens de conſerver une portion ſi précieuſe de ſa fortune, ou toute autre adminiſtration qui ſeroit jugée convenable.

Un pareil établiſſement, dont on a déjà ſenti la néceſſité dans les ports de Dunkerque, le Havre, Calais, le Port-Louis, Bayonne, Marſeille, procureroit à Bordeaux les avantages de la ſûreté dont jouiſſent ces dernières villes, & préviendroient ſans doute un pareil déſaſtre.

Vous connoiſſez ſans doute le beau projet de M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la province, & placé à Bordeaux pour rendre cette ville l'égale des plus opulentes & des plus magnifiques villes de la France. L'accueil que le miniſtre vient de faire à ce projet, nous en aſſure l'exécution, & dans ce cas, quelle facilité ſon canal circulaire ne donneroit-il pas aux opérations du commerce, tant pour l'approviſionnement intérieur, que pour l'ordre à établir dans le port? Tous les bateaux deſtinés à cet approviſionnement pouvant entrer dans le canal, n'occaſionneroient plus les retards diſpendieux. Le port ſeroit entiérement & toujours librement tout entier au commerce; cette facilité accroîtroit ſans doute le nombre des établiſſemens, & delà tous les avantages & les progrès immenſes qui multiplient les fortunes.

J'ai l'honneur d'être, &c. *H. de C.*

Prix courant des denrées de l'Amérique, priſes dans l'Entrepôt à la Rochelle le 3 juin 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

	De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*	
Prem. ſorte.	38 à 42 l.		3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte.	34 à 37 l.		
Troiſ. ſorte.	28 à 32 l.		
Comm. & ordinaire.	25 à 26 l.		

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

	De S. Domingue.	*De la Martinique.*	
Prem. ſorte.	00 à 00 l.		3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort.	57 à 58 l.		
Troiſ. ſort.	52 à 53 l.		
Quat. ſort.	47 à 50 l.		
Petit ſucre.	40 à 41 l.		
Commun.	38 l.		

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 10 l. 10 ſ. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Beau cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 110 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

PRIX COURANS DES DENRÉES *de l'Amérique à Bordeaux, du 6 Juin.*

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	60 à	65 l.
IIIe. qual.	50 à	55.
IVe qual.	45	48.
petit blanc,	42	43.
ordinaire,	40	41.
commun,	36	38.
fine-tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	32.
baſſe-tête,	26	28.

Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	43 à	45 l.
IIe qualité,	40	42.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	30	32.
Bas,	26	28.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 l. 10 à 14 l. 10.
Dit mêlangé, 11 l. 10. à 12 l. 10.
Cuivré fin, 10 l. 10 ſ.
Fin march. 9 l. 10 ſ.
Ordinaire, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 15 ſ.
Bas cuivré, 6 à 7 l. 10.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l. 5 ſ.
Grabeau, 6 l. 10 à 7 l. 10 ſ.
Pouſſiere, 5 l. 10 à 6 l. 5 ſ.

Ceux de la Louyſiane & de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 18 ſ.
Dit marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit ordinaire, 15 à 15 ſ. 6 d.
Ordinaire, 14 à 14 ſ. 6 d.
Vieux, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Dit triage, 10 à 11 ſ.
De S. Doming. fin verd, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit marchand, 15 ſ. 6 d. à 16 ſ.
Dit ordinaire, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
Ordinaire, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Vieux, 11 ſ. à 11 ſ. 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 9 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,	
De S. Domingue,	130 à 180 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe,	110 à 140.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Rocou, 24 à 25 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 14 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 6 Juin.

Eaux-de-vie à 115 liv. les 32 veltes.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 16 avril 1783, qui fait main-levée d'une oppoſition formée par le ſieur Belle, juré-priſeur-vendeur

de meubles de la ſénéchauſſée du Boulenois-ſur-mer, à la délivrance des deniers provenans de la vente des priſes angloiſes *le Wrein* & *le Recovery;* & fait défenſes audit ſieur Belle & à tous autres jurés-priſeurs de prétendre à la retenue des quatre deniers pour livre ſur le produit des ventes des priſes.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 30 avril 1783, qui ordonne qu'à l'avenir les 8 ſols pour livre payés en ſus du principal des amendes, ſeront reſtitués à ceux qui auront obtenu la reſtitution du principal deſdites amendes.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 21 Juin 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 16, 18 à 19 liv.
L'orge, 10 liv. à 11 liv.
Le ſeigle, 10 liv.

Le froment à la Grève, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. à 11 liv.
Le ſeigle, 10 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 26, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 21 Juin 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20, 23 à 24 liv.
A la Grève, de 20, 23 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 12 Avril 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 58 à 59 liv. Luzerne, de 50 à 51 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 13 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv. Du 14 dud. prem. qual. 60 à 62 liv. inf. 56 à 58 liv. Luzerne, 48 à 50 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 57 à 61 liv.; infér. 45 à 50 liv.; le cent de Paille, de 24, 27 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 48 liv. infér. 46 liv.; le cent de Paille, de 18 à 20 liv.

Du 17 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 44 liv.; infér. de 42 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 21 Juin 1783.

Or de Portug. à	722 l.	f.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à..	720			
Ducats, à.....	97	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	100	10		
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	52	15		
Piaſtres à.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin 1783.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	J.	*Six derniers mois 1782.*
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	J.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	J.	
Du Vendredi 20	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	J.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	J.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	J.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	J.	

MM. *de Courmont, Alissant & de S.-Janvier*, ont remis le paiement du Jeudi 26 au vendredi 27, à cause de la fête.

	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	J.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	J.	
Du Samedi 21.	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	J.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	J.	

M. *Nau* a remis le paiement du jeudi 26, au samedi 28 à cause de la fête.

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 12 Juin 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{8}$.	Cadix,	13 l. 13 s. à 14 s.
Hambourg,	194 $\frac{1}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{9}{16}$.	Livourne,	98.
Madrid,	13 l. 13 s. à 14 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1786.		
	1783.	1240.	1787.		
	1784.	1220.	1788.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		992.	1789.	140 $\frac{1}{2}$.	
Primes,	1783.	96 $\frac{3}{4}$. 97.	Loterie d'Avril, 1783.	624.	
	1784.				
	1785.	182 $\frac{1}{2}$.	Viager 1782.	9. 8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice.	

Juin. 1783.	*Du 19 Fête.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes. Actions.		2002 $\frac{1}{2}$. 5. 2 $\frac{1}{2}$.	2005. 2 $\frac{1}{2}$.
D° $\frac{16}{25}$.		1315.	1315.
D° 8es.			
D° 25es.		85.	85.
Emprunt d'Oct.			406.
Rescriptions.		5. 5 $\frac{1}{4}$.	5 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 14 Juin.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 6 Mai.*

Les progrès du commerce de la Russie sur la mer Caspienne, augmentent chaque jour. Les vaisseaux d'Astracan naviguent jusqu'à Derbent, ville très-commerçante, située dans la partie septentrionale de la Perse, province de Firvau, près de la mer Caspienne; ils se rendent aussi à Falliau (dans le Schirvan, près du fleuve Cura) & dans d'autres villes, ainsi que dans les provinces de Gilan & de Farebat. Les marchandises qu'importent ces bâtimens, consistent principalement en draps, & autres objets manufacturés. On a estimé les exportations de l'année dernière, environ 12954444 roubles, tandis que l'importation en Russie, n'étoit que de 6583352 roubles.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 6 Mai.*

Par ordre de la junte du commerce, on a affiché ici un édit du 25 avril, par lequel le public est averti que le parlement d'Angleterre a passé un bill, qui permet dans ses ports, jusqu'au mois de septembre de cette année, l'introduction libre du riz dans des vaisseaux ou nationaux ou étrangers, & que par le même bill, on défend l'entrée en Angleterre, des vins portés en futailles au-dessous de la demi-pipe de Portugal.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 12 Mai.*

Le nouveau réglement concernant les droits de douane, pour l'empire de Russie, écrit-on de Pétersbourg, a été imprimé & publié. L'objet principal de ce réglement, a été l'uniformité de ces droits, & l'avancement des manufactures de ce pays; & dans cette

considération, les marchandises étrangères, que l'on peut tirer des manufactures Russes, paieront des droits considérables d'importation, il en est de même des objets de luxe. Les livres ne paient point d'entrée. Les marchandises que l'on exportera de Russie, ne paient les unes rien, & les autres très-peu de chose. Les douanes sont établies sur les frontières, il n'y en a plus dans l'intérieur du pays; & dans cette vue, on a tiré un cordon qui est gardé par des cavaliers & des inspecteurs. Il y a deux cavaliers pour l'étendue de dix werfts, & un inspecteur pour celle de 50 werfts. L'attention que donne l'impératrice de Russie, au commerce de ses états, fait qu'il y prend des accroissemens rapides. On peut en juger par un état exact des marchandises importées & exportées à Riga, en 1781. Cet état porte le total des marchandises importées, évaluées en argent, à la somme de 1695292 roubles, & celui des marchandises exportées à celle de 3699775 roubles.

L'agriculture est aujourd'hui sur un pied très-florissant dans la Marche électorale de Brandebourg. On en peut juger par l'état suivant des grains qu'on y recueille année commune. 3380 septiers de froment, 34148 de seigle, 17916 d'orge, & 15845 d'avoine.

Le bâtiment impérial *le Comte de Belgiojoso*, destiné pour les Indes orientales, qui a péri le 5 mars près de Dublin, avoit une cargaison évaluée à 1800000 rixdhalers; il avoit à bord une somme de 100 mille rixdhalers en argent, & un chargement considérable de plomb.

DE VIENNE, *le 19 Mai.*

On croit que les droits sur les boissons ne seront point supprimés dans les états autrichiens; mais qu'on y apportera quelques modifications pour le soulagement du paysan.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 20 Mai.*

On prépare le vaisseau *le S. Julien* & une frégate pour aller porter à la Vera-Cruz le vif-argent nécessaire à l'exploitation des mines. Ces deux vaisseaux prendront en retour l'argent & les fruits qu'on sait ne pouvoir pas être importés par les deux navires qu'on attendoit à la Havane.

DE MADRID, *le 20 Mai.*

On écrit de San-Lucar que depuis quelque tems ce pays est couvert d'une multitude de sauterelles; qu'on y emploie tous les moyens de parer à ce fléau, qu'on en a déjà enterré plus de 400 boisseaux, & que les gens de la campagne, pour conserver, s'il est possible, & leurs fruits & les productions de la terre, ont abandonné tout autre ouvrage, & sont entiérement occupés à la destruction de ces insectes dévorans.

ANGLETERE.

DE LONDRES, *le 15 Mai.*

Extrait d'une lettre des Barbades, du 6 avril 1783.

« Nous ferons à peine assez de sucre pour ce qu'en consomment le punch & le chocolat des habitans.

La récolte prochaine ne nous offre qu'une perſpective peu avantageuſe. L'eau eſt très-rare dans toute l'iſle, & ce beſoin fait périr beaucoup de bétail. Quoiqu'il ait plu davantage dans la partie de l'iſle ſous le vent, on n'a pu s'y procurer ces jours derniers une meſure d'environ quatre pintes d'eau (appellée galon), à moins de 20 liv. ».

II.

AGRICULTURE.

Extrait d'une Lettre de M. Maupin, aux Auteurs du Journal de Paris, contenant la réfutation de leur réponſe à M. le Curé d'H.... inſérée dans leur Journal du 27 Janvier 1783, N°. 27.

Nous tirons cet extrait d'une petite brochure que M. Maupin vient de publier, intitulée : *Eclairciſſement, contenant pluſieurs points de la théorie & de la manipulation des Vins*, qui ſe vend, avec les autres ouvrages de l'auteur, chez *Muſier* & *Gobreau*, quai des Auguſtins.

M. Maupin, qui a paſſé toute ſa vie à écrire ſur l'art de cultiver la vigne & de fabriquer les vins, ne perd pas un inſtant de vue ce qui peut intéreſſer cette branche importante de la richeſſe publique.

Une lettre inſérée dans le Journal de Paris, N°. 27, avec une réponſe des Journaliſtes, a excité le zèle de notre auteur, auquel nous pouvons d'autant moins refuſer la ſatisfaction de faire connoître ſon nouvel ouvrage, que, s'il a raiſon, nous ſommes tellement perſuadés de la bonne-foi & des véritables lumières de celui de ces Meſſieurs qui a rédigé l'article dont il s'agit, que nous croyons pouvoir aſſurer nos lecteurs qu'il ne balancera pas à en convenir. Si, au contraire, M. Maupin s'étoit trompé, ſon adverſaire ne tardera pas ſans doute à détruire des idées contraires aux principes & à la vraie manipulation des vins.

LETTRE de M. le Curé d'H...., inſérée dans le Journal de Paris du 27 Janvier,

Aux Auteurs du Journal, à H.... le 6e jour de 1783.

MESSIEURS,

« Je ſuis un Curé à portion congrue, & pourtant un heureux de » ce monde, car j'ai deux amis, le » Seigneur de mon village & le Curé » de *N*....; l'un d'eux me fait la » galanterie de vos feuilles, que je » lis avec avidité, & me paie tous » les ans un poinçon de vin.

» L'autre prétend que mon poin- » çon ſe gâte en été, & dès-lors il » ne vient plus me voir. C'eſt un » amateur que le Curé de *N*....

» Je voudrois bien mettre mon poin- » çon à l'abri des mauvais propos. » Je ne viſe pas à la quantité; je l'au- » rois ſi je voulois: c'eſt un ſi bon » Seigneur que celui de mon village!

» Feu M. ſon oncle étoit auſſi un » brave homme, & qui aimoit le » bon vin.

» Il fit venir du plant de Bour- » gogne; il le plaça près de ſon châ- » teau dans un fond de caillou, » marne & argille, où, heureuſe- » ment, j'ai le droit de dîme.

» Le vin qu'on y récolte eſt foncé » en couleur; il eſt fait au bout de

» deux mois, dès-lors délicieux à » boire, & chaud en dépit du cli- » mat, qui ne produit que des vins » froids & durs.

» Mais tout à coup, en Août & » Septembre, ce vin perd beaucoup; » il cesse d'être clair, il s'agite, se » trouble, travaille, casse le verre, » prend à la gorge, tourne légére- » ment ou devient amer.

» C'est, je crois, le vice d'une » lie trop abondante, inséparable de » la liqueur, & ne formant ni sédi- » ment ni tartre.

» Dépositaires des inventions uti- » les, & des actes de bienfaisance » de ce siècle, voudrez-vous bien, » Messieurs, insérer mon agreste » Epître dans votre Journal? J'espère » que quelques personnes charitables » voudront bien m'indiquer :

» 1°. De meilleures recettes que » le blanc d'œufs & le soutirage mul- » tiplié, pour clarifier mon pauvre » poinçon de dîme.

» 2°. Peut-être quelque compo- » sition chymique qui donne un » corps à cette vilaine lie qui trouble » mon bonheur, la rende tartreuse, » la précipite, en fasse un amal- » game, & conserve ma provision » d'une année sur l'autre.

» 3°. J'ai encore quelques bou- » teilles de l'année dernière, mais » le vin est louche & épais; à l'ex- » traction du bouchon, il sort une » fumée noire qui me fait peine, & » toujours le dernier verre est un » verre de lie.

» Prenez, je vous en supplie, » Messieurs, mes questions en con- » sidération; il seroit trop fâcheux, » pour un pauvre Curé de village, » de perdre son vin & son ami.

» J'ai l'honneur d'être, &c. M.... » Curé d'H....

RÉPONSE.

La réponse ne sera pas satisfaisante pour notre correspondant.

Vous dites vrai, Messieurs; votre réponse n'est satisfaisante dans aucun point ni pour aucun tems; mais s'il étoit assez difficile qu'elle le fût pour le besoin présent, au moins auroit-elle pu l'être pour l'avenir.

Il paroît que son vin est dans la classe de ceux qui ne peuvent durer qu'un an.

Cette proposition, Messieurs, revient à celle-ci. La vigne qui produit le vin de M. le Curé d'H.... est un plant de Bourgogne, c'est-à-dire, un bon plant; ce plant est placé dans un fond de caillou, marne & argille; il donne un vin délicieux & chaud, rien n'annonce une disproportion, & encore moins une grande disproportion dans ses parties constituantes; donc ce vin est mal constitué, & ne peut durer qu'une année.

Cette conclusion, à la suite du raisonnement qui la précède, seroit d'une absurdité trop choquante pour supposer que vous ayez fait le raisonnement; mais si cependant il étoit le seul raisonnable que vous eussiez à faire, & que vous en ayez fait un autre, quel nom donner à cet autre?

Mais, direz-vous, nous n'avons considéré ni le plant, ni le sol, ni même les qualités essentielles & primitives du vin; nous n'y avons pas seulement songé; nous avons dit: le vin de M. le Curé d'H.... se gâte dans l'année; donc il doit se gâter; donc il ne peut durer qu'une année. Quelle sagacité!

Mais, Messieurs, êtes-vous chymistes, ou ne l'êtes-vous pas? Si vous ne l'êtes pas, comment avez-

vous pu vous permettre de parler en maîtres ſur une matière qui vous eſt inconnue, & que vous n'avez pas même dû ſuppoſer connoître? Si vous l'êtes, comme je ne dois pas en douter, puiſque vous avez au milieu de vous M. Cadet de Vaux, chymiſte d'un ſi grand nom, quels nouveaux avantages pour moi, & quelle nouvelle force n'ajoutez-vous point encore aux preuves déjà ſi complettes que j'ai établies, dans ma théorie, ſur le tems de la vendange? Mais il n'y aura toujours que trop de diſſentions entre la ſcience & la ſcience, & ſur-tout entre le génie & les ſavans. Je ne rappellerai donc point celles qui m'ont mis dans la néceſſité de me défendre, & de fournir les preuves dont je viens de parler; je voudrois, s'il étoit poſſible, vivre en paix avec tout le monde: ainſi, loin d'envelopper dans cette diſcuſſion des ſavans qui n'y ont point donné lieu, je me bornerai à ce qui vous regarde perſonnellement, & pour le préſent, à vous renvoyer à mes livres. Si vous les aviez lus, Meſſieurs, vous y auriez appris que ſi le vin en queſtion eſt fait au *bout de deux mois*, & ne paſſe point l'année, ce ne peut être, dans le principe, que par l'une de ces deux cauſes, & ſouvent par les deux enſemble, ou parce que la vendange eſt priſe à contre-tems, ou parce que le vin eſt décuvé trop tard. Voyez ma théorie ſur le tems de la vendange, & mon problême ſur le décuvage des vins, avec les éclairciſſemens que j'y ai ajoutés dans pluſieurs endroits de mes ouvrages.

Si vous les aviez conſultés, Meſſieurs, au lieu d'ôter tout eſpoir à M. le Curé d'H.... &, dans ſa perſonne, à tous vos lecteurs, vous l'auriez renvoyé à mes livres, & vous lui auriez dit: faites enſorte que la vendange & le vin de votre poinçon ſoient pris plus à propos; & alors, votre vin, qui dure à peine une année, ſe conſervera le double & le triple. Vous l'auriez averti encore que la qualité des caves & la manière de gouverner les vins influent pour beaucoup ſur leur durée. *La ſuite l'ordinaire prochain.*

III.

COMMERCE.

Prix des Denrées de l'Amérique, priſes dans l'entrepôt, à la Rochelle; du 20 mai 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 34 à 37 l.	
Troiſ. ſorte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 57 à 58 l.	
Troiſ. ſort. 52 à 53 l.	
Quat. ſort. 47 à 50 l.	
Petit ſucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 ſ. 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré, 10 l. 10 ſ. à 11 liv.

Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Beau cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 110 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 18 mars 1783, regiſtrées en parlement le 13 mai ſuivant, qui maintient M. le duc d'Orléans dans le droit d'être payé ſur les deniers comptans & effets mobiliers provenans de la vente des effets ſaiſis appartenans aux adjudicataires de ſes bois, par préférence à tous autres créanciers.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Machine à fendre les roues, inventée par le ſieur Leguin, *méchanicien.*

Cette machine eſt compoſée de deux roues, dont l'une a une vis ſans fin ſur ſon axe, les filets de cette vis engrenent avec les dents de l'autre roue : cette roue a ſon axe perpendiculaire à celui de la premiere qui n'eſt point garnie de dents comme la ſeconde, mais elle eſt diviſée par une circonférence ponctuée, en un certain nombre de parties égales. L'extrémité ſupérieure de l'axe de la roue dentée eſt tarodée, & au-deſſous du pas de vis qu'on y a pratiqué, on a garni cet axe d'une eſpèce d'épaulement. Un écrou dans lequel le bout tarodé de l'axe ſe viſſe, peut aller juſqu'à l'épaulement. Une pièce qui porte la fraiſe qui doit tailler les dents des roues, peut, au moyen d'une boîte dont elle eſt garnie, s'avancer plus ou moins de l'axe de la roue dentée, & ſe fixer à telle diſtance qu'on veut de cet axe, par le moyen d'une vis de preſſion qui appuie ſur une barre qui entre dans la boîte du porte-fraiſe. Au-deſſus de cette boîte, le porte-fraiſe a une charnière par le moyen de laquelle il peut s'élever & s'abaiſſer. Enſuite il ſe partage en deux branches qui vont chacune recevoir un des pivots de l'axe de la fraiſe ; cet axe porte auſſi une poulie. Il eſt inutile de dire que cette machine a une queue, que l'on pince dans l'étau quand on veut s'en ſervir. Voyons ſon uſage. Suppoſons pour fixer les idées, que la roue dentée ait 180 dents, & que la circonférence de l'autre roue ait 360 diviſions. Qu'il s'agiſſe maintenant de tailler une roue de 87 dents, on multiplie 360 par 180, & on diviſe le produit 64800 par 87, ce qui donne 744 $\frac{9}{11}$ ou deux tours de roue & environ 25 diviſions de cette roue, ou plus exactement 24 diviſions $\frac{9}{11}$ d'une diviſion.

Ce calcul préliminaire étant fait, on enfile la roue à fendre dans la tige de l'axe de la roue dentée de la machine ; on visse l'écrou afin de bien serrer la roue à fendre sur l'épaulement de l'axe en question, on fait répondre la roue divisée au point marqué O ; c'est-à-dire qu'on la tourne jusqu'à ce que ce point soit vis-à-vis un index fixe ; on place son porte-fraise à une distance de l'axe qui porte la roue à fendre, qui soit telle que la fraise n'entre dans la roue qu'autant qu'il est nécessaire pour donner aux dents la saillie qui leur convient : on fait passer la corde d'un archet dans la gorge de la poulie ; on fait jouer l'archet en appuyant un peu le porte-fraise sur la roue. Lorsque la première fente est faite, on relève le porte-fraise, on fait tourner la roue graduée en comptant deux tours & 25 divisions, ou plus exactement 24 divisions $\frac{9}{11}$ de division, qu'on évalue le mieux qu'il est possible, on fait de nouveau jouer l'archet, & on continue jusqu'à ce que la roue soit totalement refendue.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 11 Juin 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 11 Juin 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20 à 25 liv.

A la Grève, de 20 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 3 Juin 1783, de 61 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 4 dud. prem. qual. de 62 à 63 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

Du 6 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv. ; infér. 50 liv. ; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 11 Juin 1783.

Or de Portug. à	722 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	714			
Du Pérou à.....	710			
Les guinées à...	720			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	10		
Piastres.....	48	17	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Juin. 1783.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	6 dern. mois 1782
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
Du Mercredi 11.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 11 Juin 1783.

Amsterdam	$54\frac{3}{8}$.	Cadix	13 l. 13 s.
Hambourg	$194\frac{1}{2}$.	Gênes	$93\frac{1}{2}$.
Londres	$31\frac{9}{16}$.	Livourne	$98\frac{1}{4}$.
Madrid	13 l. 13 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{3}{8}$ p. $\frac{0}{0}$. bénéf.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1786.	168
	1783.			1787.	159
	1784.			1788.	148
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1789.	140
		992. 991			
Primes,	1783.		Loterie d'Avril, 1783.		624
	1784.				
	1785.	183	Viager 1782		$8\frac{3}{4}$. 9. $8\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Juin. 1783.	*Du 9 Fête.*	*Du 10 Fête.*	*Du 11.*
Comp. des Indes. Actions			$2002\frac{1}{2}$. 5. $2\frac{1}{2}$
Comp. des Indes. D° $\frac{16}{25}$			1315
Comp. des Indes. D° 8es			
Comp. des Indes. D° 25es			
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.			406
Rescriptions			6. $4\frac{3}{4}$

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 31 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Avril.*

LE gouvernement a ordonné un nouveau tarif des droits de douanes pour l'Espagne, en vertu duquel il est défendu d'y importer, sans payer à l'entrée, les marchandises suivantes.

Aiguillettes de toutes sortes, antimoine, aubes & autres ornemens d'églises unis ou garnis, bâtons avec des poignards, besaces, bières, bijoux de pierres fines mêlées de fausses, bijoux d'argent ou d'or, garnis de pierres ou non garnis, qui ne soient de l'aloi de 11 deniers dans l'argent, & de 22 karats dans l'or; mais s'il étoit bijouté & sujet à des soudures, comme sont les médailles, boîtes, étuis, boucles, bagues & autres de cette espèce, il suffira l'aloi de 20 karats $\frac{1}{4}$: blondes ou blondines de soie qui ne passent de 5 réaux la vare (une aune $\frac{1}{2}$ de France), boîtes de semelles, bonnets, tant grands que petits, bottes & bottines pour la vente, boucles brodées, bouffantes, bouquets, bourdons tressés avec de l'argent faux, pour des instrumens de musique; bourses à cheveux, à argent, &c. bouteilles de cuir pour le vin, bouton avec le coin des monnoies de l'Espagne, boutons de fil, laine, crin, poil, ou tissus de fil avec des feuilles, tresse ou cordonnet d'argent ou d'or fin ou faux, & avec des cercles de métal & fond brodé; boutonnieres, brandebourgs, brasselets tissus, brides de fil, laine, soie, cuir, pour des bêtes à monture ou autres; brosses d'herbe & plumail pour nettoyer les meubles, cabriolets, cacao de Maragnan, calottes, canons & fusils de moins d'une varre de longueur, carcasses, cartes à jouer, cartisannes, casaques, ceintures, ceinturons ou porte-épées, excepté ceux à crochets; chapeaux pour femmes, chapeaux de Portugal, chapeaux garnis pour hommes, chapeaux de semelles, chasubles, chaussettes, chemises & chemisettes,

chenilles, cidre, cire d'Espagne, coëffes, collet de buffle, colliers pour femmes, en graines d'épinards, de fil d'or & d'argent, de cheveux, de tresse ou de cordonnet, de cartisanne, de gaze ou de blonde, unis ou garnis; cordons, corps pour femmes, corsets, cotillons, coton tissu ou manufacturé, à l'exception de celui qui n'est que filé; coupons de points à l'aiguille, coupons détachés ou en pièces de toutes sortes d'étoffes, au métier, brodés, peints & estampés, excepté ceux qui sont spécifiés dans le tarif: courtepointes, couvertures, y compris celles pour les chevaux & les mulets, cravattes, tour de col, culottes, cure-dents garnis de tresse ou cordonnet; dentelles de soie, dont la valeur ne passe pas les 5 réaux la varre; deshabillés, draps de lit: escarpins, esclavines, respectueuses, palatines ou paillons, estame ou laine filée, essui-mains coupés ou cousus, étoffes en coupons pour des pantouffles ou souliers, étuis garnis de tresse, cordonnet en fausse argenterie, étuis de soie, étuis de peau en forme de porte-feuille, étuis à poudre, de peau, étuis de semelles; fil qui ne soit au-dessus de 20 réaux la livre, fil d'argent fin ou faux, de tresse, de cordonnet, petits flacons de peau, fleurs artificielles, petites franges, à l'exception d'or ou d'argent: galons étroits de fil, de soie, de laine; galons larges de fil, de soie, de laine, de crin, de poil; gances de crin, laine, soie, fil d'or & d'argent, gants, garnitures de laine, lin, chanvre, poil, crin, soie, plumes, fleurs, fil d'argent ou d'or; garnitures pour coëffes & accommodage de cheveux; gilets, graines d'épinards brodées pour garnitures; habits, hardes, ornemens faits pour hommes ou pour femmes, d'or, d'argent, de soie, de laine, de lin, de coton, de poil ou chanvre mêlés, unis ou garnis: hollandilles ou toiles qui n'aient qu'une varre de largeur; houpes, housses ou fontes de pistolets pour des bêtes de monture: jarretieres & jupons de femme: laine filée, lanières ou courroies, lanterne de toile ou de papier, lits de plumes ou plumons, lits de campagne, livres imprimés en langue espagnole, livres de prieres, livres de caisses ou en blanc, reliés, livres d'impression, reliés, à compter du commencement de ce siècle: malles ou porte-manteaux, manches à instrumens ou ustensiles, manchettes unies, garnies ou brodées, manchons, matelas, mercure ou vif argent, & mercure doux, mitons, mouches, mouchoirs, nitre ou salpêtre, nœuds pour épées ou autres: oreillons & petits coussins, ornemens d'autel, ornemens de tissus aussi pour les églises, ornemens profanes avec peintures: palastros ou tours de gorge, palatines & corsets, panaches ou houpes pour bêtes de monture, paniers, papier de musique reliés, pavillons de gaze ou autres, paysage de soie, unis, brodés ou peints, pour éventails; perruques, pistolets de poche, plomb en barres, plaques, dragées; plumes pour ornemens, plumets pour chapeaux, poignets de chemises, porte-feuilles, poudre à canon, poupées habillées ou nues: rédécilles ou filets, rideaux de toutes teintures, robes unies ou garnies, rubans de fil, laine, poil ou crin: sangles, sacs de toile ou de laine, sel, semelles

coupées pour souliers, soufflets à feu, soufre, souliers à vendre, sublimé & toute autre préparation mercurielle, surplis, surtouts & redingotes : tabac, tabliers, à l'exception des figurés, au métier & en pièces, tamis ou bluteaux, tapis de pieds, tapis de table, tissus de soie, laine, lin, &c. mêlés d'or ou argent, faux ou effectifs, tissus de soie ou mêlangés de soie, qui n'ont pas de large 2 tiers de vare, tissus brillantés avec du ver moulu, tissus de fil peint ou estampé, toupets, coussins ou coëffures de cheveux pour femmes, tresses ou cordonnets de fil, garnis de soie : vermillon, vestes & gillets, voiles pour les moulins à vent.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 10 Avril.*

Depuis que notre cour a adhéré au traité de la neutralité armée, il en a été conclu un autre avec l'impératrice de Russie, par lequel les deux puissances sont convenues d'un commerce réciproque : en conséquence il est parti de notre port 3 bâtimens nationaux chargés de différentes productions de ce pays, & destinés pour les ports de Riga & de Narva. Ce sont les premiers bâtimens qui aient fait pour nous le trajet de la Baltique ; & si leur voyage répond aux vues de nos commerçans, on ne se servira plus dorénavant de bâtimens d'une autre nation.

ALLEMAGNE.

DE LA LIVONIE, *le 18 Avril.*

Le dégat des eaux de la Dwina, a causé cette année beaucoup de dommages aux environs de Riga. La rivière est sortie de son lit, & s'est portée à une hauteur qui a même surpassé celle de 1771 ; l'inondation qui en a été la suite a occasionné de grandes pertes ; le bétail, des amas de bois de construction, dont les petites isles de la rivière étoient couvertes, & particuliérement une grande quantité de mâts rassemblés dans la Baldera, des hommes même ont été entraînés par la rapidité des courans. Les navires qui s'y trouvoient en chargement, ont aussi beaucoup souffert, & plusieurs ont eu des voies d'eau qui les ont obligés à décharger leurs cargaisons.

DE VIENNE, *le 5 Mai.*

Une patente du 14 avril supprime les corporations des bouchers dans le royaume de Bohême, & permet à chaque particulier de tuer des bestiaux, & d'en vendre la viande au prix qu'il jugera à propos. La police veillera à ce que la viande soit bonne & saine.

L'empereur, qui n'épargne rien pour l'encouragement des arts, a accordé au sieur Musy, ingénieur-méchanicien du feu prince Charles de Lorraine, un privilège exclusif pour l'espace de 10 ans, à l'effet de mettre au jour le secret qu'il a trouvé, de faire aller toutes sortes de moulins sans le secours de l'eau, ni du vent, ni de chevaux, &c. par le moyen d'une pièce de méchanique simple, & d'une telle force, qu'un homme, aidé d'un enfant de 10 à 12 ans, peut, en une heure de tems, monter la machine, qui ira seule ensuite pendant 24 heures. Cette pièce méchanique peut être appliquée à

tout moulin quelconque, à eau ou à vent, déjà construit.

FRANCE.

DE TOURS, *le 10 Mai.*

L'ouverture de notre foire s'est faite le 25 avril dernier par une salve de canons, & avec la même solemnité qui avoit été observée à la foire du 10 août de l'année dernière. L'emplacement sur lequel les échopes ou magasins ont été établis, sa position, l'ordre avec lequel les boutiques ont été construites, offrent le coup-d'œil le plus agréable & le plus varié. MM. les officiers municipaux, qui protègent cette foire, n'ont rien oublié pour que les objets d'agrément s'y trouvassent joints aux objets d'utilité publique. On y a établi une garde continuelle, & une compagnie de pompiers; des réverbères multipliés éclairent ce lieu pendant la nuit. Il y a en outre deux salles de spectacle, dont l'une est destinée aux comédiens suivant la cour.

DE MARSEILLE, *le 14 Mai.*

Le capitaine Aufan, du brigantin *l'Ange Gardien*, a rencontré le 22 avril, sur Lampedouse, un brigantin, corsaire d'Alger, au rais duquel il a été forcé de donner quelques provisions, & des instrumens de navigation.

Les navires du dernier convoi parti de Smirne, arrivent successivement au port de Pomegue pour y faire leur quarantaine. Le capit. Marin, de la barque *l'Ami Thomas*, a ramené sur son bord sept matelots qu'il a pris à Rhodes, faisant partie de l'équipage de la tartane *la Sagesse*, naufragée à l'entrée du port de Rhodes; le capit. & le reste de l'équipage ont resté à terre.

Le cap. Pélisséry, parti de cette ville, & destiné pour Alexandrette, a été rencontré le 4 avril vers Limaco, par le capit. Augustin Bruc, de la barque *la Providence.*

Le cap. Etienne, de la tartane *la Constantine*, a laissé à Bonne, d'où il est parti le 3 mai, les cap. Reynier, Gaillard, Simon père, Mouton & Coulet, complettant leur chargement pour se rendre en cette ville.

Le cap. Violet, commandant la pinque *le S. Esprit*, venant de Smirne, a laissé à Malte, le 21 avril, la frégate de S. M. *la Boudeuse*, commandée par M. le Chevalier de Ligondès, ainsi que les capitaines d'Urbec, venant de Smyrne, & d'Antoine, venant de Morée, qui y faisoient leur quarantaine.

II.

AGRICULTURE.

Résultat des observations météorologiques faites à Grenoble, au mois de mars & d'avril.

Mars.

Thermomètre. Le mercure s'est abaissé jusqu'à 3 degrés au-dessous de *zéro*, le 3: il s'est élevé à 12 degrés, les 23 & 24. Variation 15 degrés.

Baromètre. Le plus grand abaissement du mercure a été de 26 pouc. 6 lignes, les 4 & 12: sa plus grande élévation, 27 pouces 7 lignes, le 17 & 18. Variation 13 lignes.

Vents. Les vents d'Oueſt ont conſtamment dominé.

Etat du ciel. Preſque toujours couvert, à l'exception des 18, 19, 20, 21, 22 & 23, qui ont été de très-beaux jours.

Hygromètre. Humide juſqu'au 12, ſec le reſte du mois.

Avril.

Thermomètre. Le mercure qui étoit à *zéro* le 2, s'eſt élevé juſqu'à 17 degrés, les 8, 9, 20 & 28. La variation a été de 17 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouc. 5 lignes, les 2 & 3; la moindre élévation a été de 26 pouces 11 l. les 11 & 23. La variation n'a été que de 6 lignes.

Vents. Les vents d'oueſt ont encore dominé.

Etat du ciel. Preſque toujours beau; il y a cependant eu quelques jours nuageux; mais peu de pluie.

Hygromètre. Sec, les 1 & 2; humide, les 3, 4 & 5; ſec, les quatre jours ſuivans; humide, du 10 au 16; ſec, du 17 au 26; humide, le reſte du mois.

III.

COMMERCE.

Prix courant des denrées de l'Amérique à Bordeaux, du 6 mai 1783.

Sucre blanc les 100 liv.

Sucre blanc, Ire qualité,	00	
IIe qual.	60 l.	
IIIe. qual.	50 à	55.
IVe qual.	45	48.
petit blanc,	43	44.
ordinaire,	40	42.
commun,	36	38.
fine-tête,	34	35.
tête ordinaire,	30	32.
baſſe-tête,	26	28.
Sucre brut de Leogane,		
Cargaiſ. Ire qualité,	43 à	45 l.
IIe qualité,	40	42.
IIIe qualité,	36	38.
Ordinaire,	30	32.
Bas,	26	28.
Emplâtre,	20	24.

Ceux de la Martinique ou Guadaloupe ſont ſans prix fixe.

Indigo la livre. S. Domingue.

Bleu & violet, 13 à 14 liv.
Dit mélangé, 11 à 12 l.
Cuivré fin, 10 l. 10 ſ.
Fin march. 9 l. 10 ſ.
Ordinaire, 8 l. 10 ſ. à 9 l.
Bas cuivré, 7 à 8 l.
Cuivré inférieur, 4 l. à 6 l. 10 ſ.
Grabeau, 7 l. 10 à 7 l. 15 ſ.
Pouſſiere, 5 l. 10 à 6 l. 5 ſ.

Ceux de la Louyſiane & de la Caroline ſont ſans prix fixe.

Café. La livre.

Martinique fin verd, 18 à 18 ſ. 6 d.
Dit marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit ordinaire, 15 à 15 ſ. 6 d.
Ordinaire, 14 à 14 ſ. 6 d.
Vieux, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Dit triage, 10 à 11 ſ.
De S. Doming. fin verd, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ.
Dit marchand, 15 ſ. 6 d. à 16 ſ.
Dit ordinaire, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Ordinaire, 13 ſ. à 13 ſ. 6 d.
Vieux, 12 ſ. à 12 ſ. 6 d.
Dit triage, 8 ſ. à 9 ſ.

Prix des Cotons.

De Cayenne,
De S. Domingue, 130 à 200 l.
De la Martinique & de la Guadeloupe, 110 à 140.

Cacao. La livre.

De Cayenne, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ.
De la Martinique ou Guadeloupe, *idem.*

Articles divers.

Roçou, 24 à 25 l.
Canefice,
Bois de Campêche, 14 à 15 l.
Sirop de raffinerie, 17 à 18 l.
Gingembre gris.

Prix des Eaux-de-vie. Du 6 Mai.

Eaux-de-vie à 115 liv. les 32 veltes.

Vente à Bruges.

MM. *Guill. Herries*, *G. Keith* & Comp. d'Oſtende, donnent avis qu'ils feront vendre publiquement à Bruges, à l'hôtel Anglois, le Lundi 16 juin 1783, à 9 heures du matin, les marchandiſes ſuivantes, qui ſe trouvent dans leurs magaſins à Bruges & Oſtende, & dont les catalogues ſeront diſtribués 8 jours avant la vente; ſavoir: 1000 bariques de ſucre *brut & terré*, 400 ſacs de café de diverſes iſles, 38 balles de coton en laine de Tobago, une partie d'huile de ſpermaceti, une *idem* blanc de baleine ou ſpermaceti brut. Auxquels articles ils pourront en joindre d'autres. Les conditions ſeront de payer comptant, ſous 2 pour 100 d'eſcompte, au plus tard 15 jours après la remiſe de la facture, ſous peine de perdre l'eſcompte. On ſera tenu de prendre livraiſon des marchandiſes achetées, dans les quinze jours après la vente. Les autres conditions ſeront inſérées dans les catalogues.

MM. Guill. Herries, G. Keith, & comp. d'Oſtende, ont auſſi à vendre de la main à la main, une partie de 62 balles de toile des Indes, dont 39 de Baftas, & le reſtant de Garat, Lakauris, Emertis, Mamodis & Mouſſeline; du thé de Tonkay, & autres qualités. Une belle partie de tabac en feuilles de Maryland; du vin de Xérès, Vidonia, Malvoiſie & de Sitges, qu'on pourra voir & en ſavoir le prix, en s'adreſſant à eux, à Oſtende.

Prix des Denrées de l'Amérique, priſes dans l'entrepôt, à la Rochelle; du 13 mai 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. ſorte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. ſorte. 34 à 37 l.	
Troiſ. ſorte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. ſorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. ſort. 57 à 58 l.	
Troiſ. ſort. 52 à 53 l.	
Quat. ſort. 47 à 50 l.	
Petit ſucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 ſ. à 15 6 d.
Beau verd, 14 ſ. à 14 ſ. 6 d.
Marchand, 13 ſ.
Ordinaire, 11 ſ. à 12.
Triage, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d.
Celui de la Martinique vaut 1 ſ. à 1 ſ. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré 10 l. 10 ſ. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 ſ.
Bean cuivré, 9 l. 5 ſ. à 9 l. 15 ſ.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 ſ. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 ſ.
Graveau & Pouſſiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 ſ. la livre.
Cacao, 14 à 15 ſ. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melaſſe, 18 à 20 l.
Idem.

Avis à MM. les Négocians.

Le Public eſt averti que l'on fait partir réguliérement tous les Samedi, tant des ports de Paris que de Rouen, une Diligence d'eau, ſoit qu'elle ſoit chargée completement ou incomplettement, qui n'eſt en route que huit jours au plus; & que, pour la commodité de MM. les Négocians, on en fera partir une extraordinaire dans la ſemaine, toutes les fois que l'abondance des marchandiſes l'exigera; mais ſans préjudicier aux départs fixes des Samedis.

Les marchandiſes doivent être livrées, ſavoir.

A Paris, les Vendredi avant 7 heures du

ſoir, en été, & avant 5 heures en hiver. S'adreſſer à M. Mareſchal, Directeur, port S. Nicolas du Louvre.

Au Pecq, à M. Deslions, Receveur.

A Rouen, les Samedis avant 5 heures du ſoir. S'adreſſer à M. Rivaud, Directeur, au port des Diligences royales.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Déclaration du roi, donnée à Verſailles le 31 décembre 1782, regiſtrée en la chambre des comptes le 11 février 1783, qui lève les ſouffrances, miſes faute de formalités, dans les comptes des receveurs généraux des finances des exercices 1771, 72, 73 & 74.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 28 Mai 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 11 liv.

Le froment à la Grève, de 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv.

Le ſeigle, 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38 à 40 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 28 Mai 1783 :

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 20 Mai 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 55 à 56 liv. Luzerne, de 48 à 50 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 60 liv.; infér. 58 liv.; le cent de Paille, 26 à 24 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 50 liv.; inf. 49 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 28 Mai 1783.

Or de Portug. à	726 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	716			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	724			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piaſtres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	G.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 26.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	G.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	G.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	G.	
Du Mardi 27.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi.	G.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi.	G.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	G.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi.	G.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	G.	
	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi.	I.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l. *Année 1782.*	
Du Mercredi 28	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	G.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	G.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	G.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi.	G.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	G.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi.	G.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi.	I.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 28 Mai 1783.

Amsterdam,	54 3/8 à 1/2.	Cadix,	13 l. 13 s.
Hambourg,	193 1/2.	Gênes,	93 1/2.
Londres,	31 3/8 à 7/16.	Livourne,	98 1/2.
Madrid,	13 l. 13 s.	Lyon. *Pâques*	au pair.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1785.	182 1/2	
	1783.	1240	1786.		
	1784.	1220	1787.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		992	1788.		
			1789.		
Primes,	1783.	96 1/2. sortie 386	Loterie d'Avril, 1783.	617. 18	
	1784.	196 1/2	Viager 1782	9 p. % bénéfice	

Mai. 1783.	*Du 26.*	*Du 27.*	*Du 28.*
Comp. des Indes. Actions	1995	1995. 97 1/2. 2000. 1997 1/2	1997 1/2. 2000
Comp. des Indes. D° 16/25		1315	
Comp. des Indes. D° 8es	264		
Comp. des Indes. D° 25es			
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	405	405	404
Rescriptions	5	5. 5 1/4. 6. 5 1/4	5 1/4. 6 1/4

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 24 Mai.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ITALIE.

De Messine, *le 29 Mars.*

Depuis cinq à six jours le sol paroissoit entiérement raffermi; mais il s'est ouvert pour nous hier au soir une nouvelle carrière de calamités. Dix minutes après la première heure (7 heures 10 minutes) une secousse terrible se fit encore ressentir; elle fut de longue durée & si violente, que sous les baraques mêmes qui nous servent de demeures, il nous paroissoit que tout tomboit en ruine, & que la terre s'ouvroit pour nous engloutir. Chacun se mit à fuir sans savoir où il portoit ses pas: on embrassoit les arbres, on cherchoit à s'y fixer en poussant des hurlemens affreux. Cette dernière secousse a tellement achevé de renverser ce qui s'élevoit encore au-dessus de la surface de la terre à Messine, que l'on ne voit plus de traces des édifices qui composoient cette ville. C'est un amas de décombres sur lesquels les tremblemens de terre n'ont plus de prise que pour les agiter & les rouler d'une place à l'autre. A l'horreur de notre situation, ne voyant point arriver le terme de nos alarmes journalières, se joignent les incommodités des demeures construites à la hâte, & où nous ne sommes point à l'abri des injures de l'air.

Des baraques de Rogliano, le 29 Mars.

Nous voilà de nouveau livrés à l'épouvante & à la consternation. Hier, à une heure & demie, une affreuse secousse de tremblement de terre a semblé nous annoncer notre dernière heure. A Cosenza, les habitans qui n'avoient pas été écrâsés par les ruines des édifices détruits par la commotion, furent renversés sans pouvoir se relever & se soutenir debout à cause de la violente agitation du sol. Cet événement donne de nouveaux ravages & de nouvelles victimes à joindre aux

détails des maux qu'un fléau terrible nous fait éprouver depuis quelque tems.

Les relations que la cour de Naples a reçues, portent le nombre des secousses de cette fatale journée, à 30, dont la plus forte a duré 2 minutes. C'est dans la Calabre citérieure qu'elles ont fait les plus grands ravages. Cosenza, Catanzaro, Maida, Cirifalco, Castiglione, Cutre, Patri, & les lieux voisins, ont particuliérement souffert. Le premier de ces endroits est presque entiérement détruit, & il y a péri beaucoup de monde. Une circonstance a augmenté la consternation parmi les habitans de cette contrée; ils se voyoient entre l'esclavage & la mort: des corsaires barbaresques avoient paru sur la côte, & l'on avoit lieu de craindre qu'ils ne profitassent du désordre général pour exécuter leurs desseins. Les préparatifs que l'on faisoit pour les recevoir, leur en avoit heureusement imposé, & ils s'étoient retirés. On assure que suivant le rapport des ingénieurs que le roi de Naples avoit envoyé en Sicile, il est impossible de rebâtir la ville de Messine sur le même terrein qu'elle a occupé; les eaux de la mer ayant pénétré dans les crévasses du sol. Les sommes que S. M. S. a assignées sur son trésor, pour servir à la reconstruction des endroits qui ont été détruits, se montent déjà à 400 mille ducats.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Mai.*

Le Comte de Grasse, vaisseau américain, commandé par le capitaine Johnson, est arrivé Mercredi dernier de la Virginie, dans la Tamise, avec une cargaison de tabac, originairement destinée pour Nantes; mais au moment où il se disposoit à faire voile pour la France, la nouvelle de la paix étant survenue, il prit la route d'Angleterre: c'est le premier vaisseau américain qui soit entré dans aucun de nos ports depuis la paix. Le *public Ledger*, papier particuliérement consacré au commerce, rapporte aujourd'hui en ces termes ce qu'on a recueilli dans la cité de la bouche du capitaine.

« Le capitaine Johnson est un homme très-intelligent; en parlant de la disposition où sont les Américains de commercer avec la Gr.-Bretagne, il dit que quels que puissent être les traités qui existeroient entre la France & l'Amérique, ils n'empêcheront jamais les habitans de la Virginie, du Maryland & de la Caroline de faire passer en Angleterre une partie de leur tabac & de leur riz, s'ils sont sûrs de trouver ici pour ces denrées un meilleur prix qu'en France: il ajoute qu'avant son départ de la Virginie (le 1r avril), plusieurs navires se préparoient à le suivre. La nouvelle de la paix étoit arrivée quelques jours auparavant, & avoit causé une joie générale dans tout le pays: on savoit même qu'au moment où elle avoit été authentiquement annoncée, elle avoit été accueillie dans le camp du général Washington par un feu de joie ».

Le William and Mary, qui arrive de New-York, nous apprend qu'il a laissé le commerce de cette ville dans l'état le plus florissant: qu'il y est arrivé des navires suédois, danois & hollandois, chargés de

toutes ſortes de marchandiſes, ce qui a répandu l'aiſance, l'abondance, & rendu pour ainſi dire la vie aux habitans ; que d'ailleurs les proviſions y arrivant de toutes les parties de la province, les choſes de première néceſſité y étoient à beaucoup meilleur compte qu'auparavant ; que les loyaliſtes ne parloient plus de quitter cette ville, attendu que le congrès leur avoit donné l'aſſurance la plus poſitive que leurs perſonnes & leurs propriétés ſeront reſpectées à condition qu'à l'avenir ils ſe conformeroient aux loix des Etats-Unis.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 30 Avril.*

La polacre, *les deux Couſins*, de Bayonne, eſt arrivée ici le 21, ven. de la Martinique, chargée de ſucre, café & coton.

DE BORDEAUX, *le 30 Avril.*

Les navires *le S. André*, de 80 tonn. *le Courier*, de 120, *le Liébaert*, de 200, *le Charles-Frédéric de Wolgart*, de 800, *la Ville de Bruges*, de 160, *le Denleiſlen*, de 400, *l'Andréas*, de 250, *le Dehemenclick-Agatha*, de 150, tous d'Oſtende ſont arrivés du 23 avril au 2 mai, les deux premiers de la Guadeloupe, le troiſième du Cap, le quatrième du Port-au-Prince, le cinquième de la Martinique, le ſixième du Cap, & les deux derniers de S. Domingue, tous chargés de ſucre, café, coton, indigo, caret & gomme de gayac.

DE NANTES, *le 9 Mai.*

Les navires étrangers *le Mathias*, de Chriſtiania, *la dame Marie*, d'Oſtende, *la demoiſelle Suſanne*, de Bremen, ſont entrés dans ce port avec des cargaiſons conſiſtant en ſerrures, couplets & poignées de cannevettes, broſſerie, huile de lin & de rabette, pipes à fumer, céruſe, bois moulu, biere, poix de Bourgogne, mine de plomb, drogueries, ſel de ſaturne, girofle, papier, colle, acier, camphre, garance, eſcopes, fil de fer, aiguilles à voile, bouilloirs, réchauds & bombes à thé, chanvre, lin, nattes, planches de ſapin, &c.

II.

ÉCONOMIE.

Suite du programme de la Société royale de Médecine.

III. Depuis 1778, deux conſtitutions ont donné lieu à des épidémies très-graves, celle de 1779, & celle de 1782. La Société royale s'eſt fait rendre compte des mémoires qui lui ont été envoyés ſur le traitement de ces différentes maladies, & elle a arrêté qu'elle donneroit des prix d'encouragement aux auteurs de ceux qui ont été rédigés avec le plus de ſoin & d'exactitude, & qui contiennent les détails les plus circonſtanciés.

Parmi les deſcriptions qui ont été faites de la dyſſenterie épidémique de 1779, quatre ont ſur-tout fixé l'attention de la Société par l'étendue de l'épidémie, dont la nature & le traitement y ſont expoſés, & par l'utilité des réflexions qui y ſont jointes ; la première a été envoyée par M. Durand, docteur en médecine au bourg de la Pommeraye ſur

Sèvre, Bas-Poitou : la seconde, par M. Bougourd, docteur en médecine à Saint-Malo ; la troisième, par M. Chifoliau, docteur en médecine dans la même ville ; la quatrième par M. Bagot, docteur en médecine à Saint-Brieux. La Société leur a adjugé à chacun une médaille de la valeur d'un jetton d'or (1).

La suette milliaire qui a régné dans le Languedoc en 1782, a commencé ses ravages à Castelnaudary ; elle s'est ensuite étendue jusqu'à Toulouse, & de-là elle s'est propagée dans les villes voisines & dans le Roussillon. La Société a reçu un grand nombre de mémoires bien faits sur cette épidémie, & elle a arrêté que MM. les médecins de Castelnaudary & ceux de Toulouse, s'étant tous distingués dans cette circonstance par leur zèle, leurs talens & leurs succès, il seroit adressé, 1°. à MM. les médecins de la faculté de Toulouse deux médailles d'or, l'une de la valeur de 100 livres, l'autre de la valeur d'un jetton d'or, portant la même empreinte que celui de la Société ; 2°. au corps de MM. les médecins de Castelnaudary, une médaille d'or de la valeur de 100 livres, avec priere d'agréer ce témoignage de la reconnoissance publique, & d'en disposer à leur volonté.

De plus, la Société a décerné une médaille de la valeur d'un jetton d'or à M. Pujol, docteur en médecine à Castres en Languedoc, & une médaille de même valeur à M. Barrere, docteur en médecine à Mont-Louis, dans le Roussillon, qui lui ont envoyé des mémoires, dont elle a été très-satisfaite, sur la nature & le traitement de cette épidémie.

Nous citerons avec éloge les observations sur le même sujet, envoyées par MM. Marmier, médecin du Roi à Sarlat, Vallés, médecin à Soreze, & Mathieu, chirurgien à Conze, près la Linde en Périgord.

IV. La Société propose pour sujet du prix de la valeur de 600 livres, fondé par le Roi, la question suivante : *Déterminer quels sont les rapports qui existent entre l'état du foie & les maladies de la peau ; dans quels cas les vices de la bile, qui accompagnent souvent ces maladies, en sont la cause ou l'effet ; indiquer en même tems les signes propres à faire connoître l'influence des uns sur les autres, & le traitement particulier que cette influence exige.*

Les maladies du foie ont, avec celles de la poitrine, des liaisons qui ont été indiquées par un grand nombre d'auteurs ; leurs rapports avec celles de la peau n'ont pas été aussi bien déterminés ; on n'a point sur les diverses altérations de la bile des notions assez exactes. La Société espère que ce programme donnera lieu à des recherches utiles sur ces différens objets.

Les mémoires seront envoyés au concours avant le premier mai 1784. Le prix sera distribué dans la séance publique de la fête de Saint Louis de la même année.

V. La Société propose pour sujet d'un prix de la valeur de 600 liv. dû à la bienfaisance de M. Lenoir,

(1) La Société qui fait tous ses efforts pour répandre l'émulation & pour témoigner sa reconnoissance à ses correspondans, distribue dans chaque séance publique des prix d'encouragement sur quelques-uns des objets dont elle s'occupe. Cette fois elle en a décerné aux auteurs des mémoires relatifs aux épidémies.

lieutenant général de police, la question suivante : *Déterminer quelles sont parmi les maladies, soit aiguës, soit chroniques, celles qu'on doit regarder comme vraiment contagieuses ; par quels moyens chacune de ces maladies se communique d'un individu à un autre, & quels sont les procédés les plus sûrs pour arrêter les progrès de ces différentes contagions.*

Cette question intéresse également les administrateurs & les médecins, la santé des habitans des campagnes, aussi-bien que celle des habitans des villes ; il doit résulter de sa solution des connoissances positives sur les précautions à prendre, dans les cas de cohabitation suspecte, dans le traitement de certaines épidémies, & sur-tout dans celui des maladies auxquelles sont exposés les hommes rassemblés en grand nombre, comme dans les atteliers, les manufactures, les casernes, les vaisseaux, les hôpitaux & les prisons. La société desire que les auteurs ne considèrent chaque maladie dont ils traiteront, que sous le rapport de la contagion, & comme pouvant être communiquée d'un individu à un autre ; sans cette restriction le sujet seroit trop vaste, & l'on sortiroit des bornes prescrites par le programme. La Société a balancé si elle ne réserveroit point la seconde partie de la question pour en faire le sujet d'un prix particulier ; mais elle a pensé que les recherches, pour la solution du premier membre, conduiroient naturellement à celles du second, & elle les a réunis.

Les mémoires seront envoyés au concours avant le premier janvier 1785, & le prix sera distribué dans la séance publique du Carême de la même année. La société a crû cet intervalle nécessaire pour les recherches que ce programme exige.

La Société a déjà proposé dans sa séance du 27 Août 1782, pour sujet d'un prix de la valeur d'une médaille d'or de 200 livres, une question analogue à celle qu'elle indique aujourd'hui ; savoir si le scorbut est contagieux. Elle déclare que ce concours subsiste toujours, & que ce prix sera distribué, comme on l'a annoncé, dans la séance publique prochaine.

VI. Le même particulier qui, sans se nommer, a fait en 1780 les frais d'un prix de la valeur de 600 liv. sur le traitement des maladies des enfans, causées par la dentition, est dans l'intention de donner chaque année une pareille somme, pour valeur de différens prix qui seront toujours proposés sur le traitement des maladies des enfans. Avant d'ouvrir cette carrière dans laquelle il se présentera un grand nombre de questions très-importantes de médecine pratique, il a paru convenable d'établir une base sur laquelle toutes les autres considérations puissent être appuyées, en déterminant ce qui a rapport à l'hygienne. On demande donc *quels sont en France les abus à réformer dans l'éducation physique, & quel est le régime le plus propre à fortifier le tempérament, & à prévenir les maladies des enfans, eu égard aux usages & aux différentes températures.*

Les enfans doivent être considérés dans les campagnes & dans les villes ; dans ces dernières, les enfans du peuple sont exposés à des maladies dont les causes sont très-multipliées. Chez les riches on trouvera des préjugés à combattre, des usages à réformer. L'éducation moder-

ne, quoique perfectionnée, n'eſt pas elle-même ſans inconvéniens. Dans les collèges & dans les lieux où les enfans ſont réunis en grand nombre, un nouvel ordre de précautions & de ſoins ſera le ſujet des recherches à faire par les concurrens.

Ce prix, de la valeur de 600 liv. ſera diſtribué dans la ſéance publique de la fête de S. Louis en 1784. Les mémoires ſeront envoyés avant le premier mai de la même année. *La ſuite dans une autre feuille.*

III.

COMMERCE.

Lettre ſur le protêt des lettres-de-change, en réponſe à celle de M. Boyer, inſérée dans la gazette du 26 avril 1783.

De Valenciennes, le 3 Mai 1783.

MONSIEUR,

L'amour-propre entre eſſentiellement dans l'exercice des vertus; mais il ſeroit un aveuglement en moi, ſi je croyois mériter le ſuffrage dont M. Boyer m'honore par ſa lettre inſérée dans la Gazette du 26 avril dernier. L'utilité publique ne perd rien au ſilence que je garde ſur un grand nombre de parères qu'on me propoſe, & elle gagnera beaucoup ſi M. Boyer donne une libre carrière à ſon zèle pour le bon ordre, & à ſon expérience dans les affaires de commerce.

Il eſt d'avis que *l'on eſt tenu de proteſter au village comme à la ville.* Je crois, comme lui, que c'eſt l'interprétation que l'on doit donner à la rigueur du diſpoſitif, & au ſilence de la loi. Mais le droit d'interpréter la loi n'appartient qu'à la puiſſance ſouveraine.

S'il eſt par-tout indiſpenſable de proteſter, il eſt indiſpenſable auſſi de faire un protêt régulier & en bonne forme. La régularité dépend de l'exactitude du porteur, de la qualité & de la compétence de ceux qui font l'acte; la bonne forme dépend de la capacité & de l'expérience de ces derniers: l'ordonnance, à cet égard, me paroît claire. Il n'y a que les notaires, les huiſſiers ou ſergens qui peuvent faire des protêts, & ils doivent les faire ſelon la forme preſcrite, *à peine de faux & des dommages & intérêts.* Je crois que, ſuivant l'eſprit de l'ordonnance, il faut que ce ſoit un huiſſier ou ſergent royal. Il y a cependant des auteurs qui penſent qu'un ſergent de juſtice de ſeigneur peut faire le protêt.

L'avis de M. Boyer concorde avec les principes d'équité; mais ces principes n'obvient pas toujours au mal. Leur vigueur dépend des loix; & les jugemens ne ſont vraiment équitables qu'autant qu'ils dérivent des loix, parce qu'elles ſont, dans les affaires, les premiers mobiles des actions des hommes. Quand la loi eſt trop dure, on eſt en droit de ſupplier le ſouverain de la réformer; mais on n'a pas celui de punir l'obéiſſance de quiconque s'y conforme, ou la réclame.

Je prie M. Boyer d'apprécier mes réflexions, & d'être perſuadé que je rends un ſincère hommage à ſa ſagacité; que je lirai toujours avec attention & plaiſir les inſtructions qu'il mettra au jour, & qui lui concilieront ſans doute l'eſtime, la confiance & la conſidération de ſes compatriotes. J'ai l'honneur d'être, &c. NICODÊME.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 6 janvier 1783, qui nomme ceux qui doivent signer les coupons d'intérêts, pour les quittances au porteur de l'emprunt de 10 millions de rentes créées par l'édit de décembre 1782.

Le roi étant en son conseil a commis & commet, pour signer lesdits coupons d'intérêts, les ci-après nommés, tous commis de son trésor royal, sous le sieur Micault d'Harvelay; savoir, François-Dominique Dubra, le premier coupon échéant le 1r juillet 1783; Jean-Armand Corbin, celui des six derniers mois 1783; Charles-Martin Doyen, celui des six premiers mois 1784; Joseph-Marie Vial Delasalle, celui des six derniers mois 1784; Nicolas-Ant. Liard, celui des six premiers mois 1785; François-Pierre-Edme Chambellan, celui des six derniers mois 1785; Augustin Fagan jeune, celui des six premiers mois 1786; Nicolas Hebert, celui des six derniers mois 1786; Marc-François Pitois, celui des six premiers mois 1787; & Pierre-Charles Provandier père, celui des six derniers mois 1787.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 21 Mai 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 19 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 9 à 11 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 20 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 9 à 11 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 24, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 21 Mai 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 22 à 25 liv. 10 s.

A la Grève, de 22 à 25 liv. 10 s.

Du 18 Mai le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 18 à 20 liv.

Du 18 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 21 Mai 1783.

Or de Portug. à	726 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	718			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	725			
Ducats, à.....	98			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53			
Piastres.....	49			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	F.	*Six derniers mois 1782.*
Du Lundi 19.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	F.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	F.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	F.	
	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	F.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	F.	
Du Mardi 20.	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	F.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	F.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	F.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	F.	
Du Mercredi 21.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	F.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	F.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 21 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$.	Cadix,	13 l. 13 s.
Hambourg,	191 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{3}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{16}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	13 l. 13 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.				1785.	
	1783.	1240		1786.	168.
	1784.			1787.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.				1788.	148
		995		1789.	140 $\frac{1}{2}$
Primes,	1783.	96 $\frac{1}{2}$	Loterie d'Avril,	1783.	616. 618
	1784.	197	Viager 1782		9 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice

Mai. 1783.	*Du 19.*	*Du 20.*	*Du 21.*
Comp. des Indes. Actions	1992 $\frac{1}{2}$. 95. 2000	1995. 2000. 1995	1997 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8^{es}	262		
D° 25^{es}			85
Emprunt d'Oct.	405	405	405
Rescriptions	5. 5 $\frac{3}{4}$. 6	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. 6	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 6
Bill. des Fermes			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 13 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 26 Mars.*

L'ACADÉMIE impériale des ſciences a tenu le 22, en préſence de la princeſſe de Daſchkow, dame d'honneur de l'impératrice, & directrice de cette compagnie, une aſſemblée publique, à laquelle ont aſſiſté les perſonnes les plus conſidérables des deux ſexes. On y déclara que le prix pour la queſtion de botanique propoſée en 1779, ſur *la génération des plantes cryptogames*, avoit été adjugé à une diſſertation latine, ſous la deviſe *ingeniorum commenta delet dies*, dont l'auteur eſt le docteur Jean Edwig, à Léipſick. L'académie ſe propoſe, outre le prix, d'indemniſer ce ſavant des frais qu'il a faits pour le grand nombre de deſſins tracés au microſcope & ajoutés à ſa diſſertation.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

Suite de l'octroi accordé pour le commerce des Indes orientales.

ART. VII. Nous permettons à la compagnie d'embarquer de l'artillerie & autre attirail de guerre qu'exige la ſûreté de la navigation, toutes ſortes de denrées & d'effets pour le beſoin des équipages & du commerce, comme auſſi l'argent monnoyé & non monnoyé qui lui ſera néceſſaire, & qu'elle fera venir du dehors par des navires nationaux ou étrangers; mais à l'exception de cet argent venu de l'étranger, il ne ſera pas permis à la compagnie d'exporter ou de faire exporter du royaume aucune des eſpèces ſuédoiſes ou étrangères d'or ou d'argent, circulantes dans le royaume, ni de ces métaux ouvragés ou non ouvragés que la compagnie n'aura pas fait importer elle-même; le tout ſous peine de la perte du préſent privilège. Si quelqu'un des ſubrecargues, capitaines, officiers,

ou quelque autre employé de la compagnie, eſt trouvé contrevenant à cet article, non-ſeulement ce qu'il aura voulu exporter ſera confiſqué, mais la compagnie ſera encore punie, ſelon les ordonnances en vigueur lors du délit, à quoi les directeurs veilleront particuliérement.

VIII. Les vaiſſeaux de la compagnie navigeront ſous pavillon marchand de Suède, ſur lequel, afin de le diſtinguer des autres navires marchands de la nation, elle pourra figurer les lettres initiales de la compagnie des Indes orientales. Leſdits vaiſſeaux ſeront toujours, à la réquiſition des directeurs, munis de paſſe-ports, ſignés de notre main, comme auſſi, puiſque nous ſommes en paix avec les républiques Africaines, de paſſe-ports ordinaires de notre conſeil royal de commerce.

IX. Les vaiſſeaux employés dans le commerce partiront toujours du port de Gothembourg, & à leur retour, ils entreront dans le même port pour y débarquer leurs cargaiſons. Pour ces débarquemens, auſſi bien que pour les embarquemens, la compagnie pourra ſe ſervir de ſes propres bâtimens ou d'autres frétés en Suède, afin de prévenir toute perte ou dégât de vivres, munitions & marchandiſes, en les chargeant ou déchargeant. Nous permettons à la compagnie de vendre publiquement les cargaiſons au plus offrant par ſon propre jurécrieur; pour laquelle vente publique la direction fixera elle-même le tems qu'elle jugera le plus convenable, ainſi que les clauſes & conditions, ſuivant les conjonctures, qu'elle eſtimera le plus, tendantes à la proſpérité & au maintien de ſon commerce. Perſonne ne ſera autoriſé de modifier ces arrangemens libres de la direction, comme faiſant une partie eſſentielle de l'économie intérieure de la compagnie; mais ils auront force de loi entre vendeurs & acheteurs; &, s'il en eſt beſoin, nos commandans, quand ils en ſeront requis, ſeront tenus de prêter main-forte pour l'accompliſſement, au pied de la lettre, des conditions de la vente ſolemnellement publiées. Pour que, dans ces ventes, tous les procédés ſoient réguliers & pacifiques, nous prenons ſous notre protection ſpéciale les directeurs & leurs agens, pour les garantir de tout ce qui ſeroit contraire à la décence & au bon ordre dans leur tenue. *La ſuite dans une autre feuille.*

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 2 Avril.*

Il eſt impoſſible de porter plus loin que l'empereur les attentions paternelles & bienfaiſantes qui conſtituent les bons ſouverains. Chaque jour porte en quelque façon l'empreinte d'un nouveau bienfait; & toutes les branches poſſibles de l'adminiſtration éprouvent des améliorations graduelles qui prouvent beaucoup d'amour pour le bien-être des peuples. Ces jours derniers encore S. M. I. a ſupprimé un certain nombre d'impôts qui, par leur nature, n'étoient payés que par la dernière claſſe des citoyens, & a ordonné une répartition un peu plus forte ſur les gens aiſés & opulens.

DE HAMBOURG, *le 6 Avril.*

Le commerce de Riga fait chaque

jour de nouveaux progrès: l'année dernière, il eſt ſorti de ce port 953 bâtimens qui ont porté des marchandiſes à preſque toutes les nations européennes, entre autres aux Hollandois, qui en ont reçu pour 865263 rixdhalers, les Anglois en ont eu pour 690242, & les Suédois pour 511461.

FRANCE.

DE PARIS, *le 2 Mai.*

On écrit d'Anvers que la compagnie impériale des Indes de cette ville a reçu la nouvelle que ſon vaiſſeau *le Croate*, parti de Bordeaux au commencement de ſeptembre dernier, & ſon vaiſſeau *l'Autrichien*, qui a fait voile de Nantes le mois ſuivant, ont relâché au cap de Bonne-Eſpérance, l'un, le 27 déc. & l'autre trois jours après, en très-bon état. Cette compagnie a de même appris que ſon vaiſſeau *le baron de Binden*, étoit arrivé à l'Isle-de-France dans les premiers jours de novembre dernier.

II.

ÉCONOMIE.

Lettre ſur une Etuve établie à Nantes, pour ſécher les grains & farines.

MONSIEUR,

J'arrive de Nantes où j'ai été retenu plus long-tems que je ne comptois par l'examen que j'y ai fait d'un nouvel établiſſement dont l'utilité me ſemble intéreſſer le genre-humain. C'eſt une étuve où l'on doit étuver ou ſécher toutes ſortes de grains, légumes ou farines, ainſi que du pain de mer, de manière à les pouvoir conſerver pluſieurs années, même dans les voyages de longs cours. Une ſociété de négocians, armateurs & autres honnêtes citoyens ont formé cet établiſſement conſidérable, commencé au mois d'août 1781, & qu'on eſtime être en état de ſervir au commencement de janvier prochain. Je vous connois aſſez curieux des choſes utiles pour ne pas craindre de vous ennuyer par les détails dans leſquels je ſuis entré moi-même pour bien connoître cet établiſſement qui méritera ſûrement la protection du gouvernement, & dont il eſt à deſirer que l'on ſuive l'exemple dans d'autres villes, &, même en le ſimplifiant, dans les bourgs & villages où il y a des fours bannaux, puiſqu'il offre le moyen le plus ſûr & le plus économique, d'empêcher que les grains ne ſe gâtent par la fermentation, & de détruire les inſectes qui les rongent. Les cultivateurs alors ſeroient moins preſſés de vendre, & nous aurions toujours un approviſionnement plus certain, non-ſeulement pour la quantité, mais encore pour la qualité.

Cet établiſſement eſt ſitué à une des extrémités de la ville, ſur le bord de la Loire. Il conſiſte en pluſieurs magazins, au milieu deſquels eſt placée cette étuve ou ſécherie qui a 27 pieds de haut ſur 22 pieds de long & 10 pieds & demi de large: elle tient à une boulangerie à deux fours qui ſe joignent, & dont les voûtes ſe trouvent dans l'intérieur de l'étuve. Ces fours cuiront du pain quatre ou cinq fois par jour; & la chaleur qu'ils donneront, à laquelle ſe joindra celle des deux braſiers, ſuffira pour ſécher les grains,

farines, &c. qui seront exposés dans l'étuve, sur huit planchers de tôle relevés en bassins & séparés en deux, de manière qu'il restera un pied de vuide autour des planchers, & deux pieds au milieu dans toute la longueur de l'étuve, pour laisser monter plus librement la chaleur.

Un des associés, auteur de cette entreprise, déjà connu par les bons effets qui sont résultés jusqu'à présent de l'étuvage qu'il a établi à Nantes en 1763, des fèves, pois & lentilles pour le commerce de l'Afrique, estime, m'a-t-on dit, qu'il sera possible d'étuver, dans cette nouvelle étuve, 20 à 25 milliers de grains ou farines par 24 heures; & ce seulement par l'économie d'une chaleur qui tombe en pure perte dans toutes les boulangeries du royaume.

III.

COMMERCE.

Prix des Denrées de l'Amérique, prises dans l'entrepôt, à la Rochelle; du 22 avril 1783.

SUCRE BRUT, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martin. Guad.*
Prem. sorte. 38 à 42 l.	3 livres environ, par cent de moins.
Sec. sorte. 34 à 37 l.	
Troisf. sorte. 28 à 32 l.	
Comm. & ordinaire. 25 à 26 l.	

SUCRE BLANC, LE QUINTAL.

De S. Domingue.	*De la Martinique.*
Prem. sorte. 00 à 00 l.	3 liv. environ, par cent de moins.
Sec. sort. 57 à 58 l.	
Troisf. sort. 52 à 53 l.	
Quat. sort. 47 à 50 l.	
Petit sucre. 40 à 41 l.	
Commun. 38 l.	

CAFÉ, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Fin verd, 15 s. à 15 6 d.
Beau verd, 14 s. à 14 s. 6 d.
Marchand, 13 s.
Ordinaire, 11 s. à 12.
Triage, 10 s. à 10 s. 6 d.

Celui de la Martinique vaut 1 s. à 1 s. 6 d. de plus par livre.

INDIGO, LA LIVRE.

De S. Domingue.

Violet & bleu, 11 l. 10 s. à 12 l.
Mêlé en violet bleu & cuivré 10 l. 10 s. à 11 liv.
Fin cuivré, 10 l. à 10 l. 5 s.
Beau cuivré, 9 l. 5 s. à 9 l. 15 s.
Cuivré marchand, 8 liv. 10 s. à 9 l.
Dito ordinaire, 8 l. 5 s.
Graveau & Poussiere, 00.

COTON, *les 100 livres.*

S. Domingue, 170 à 190 l.
Cayenne, 00 à 00 l.
Martinique, 130 à 150 l.

Articles divers.

Rocou, 25 à 26 s. la livre.
Cacao, 14 à 15 s. *Id.*
Canefice, 00 l. le cent.
Cuirs en poils, 00 à 00 l. la piece.
Bois de Campêche, 15 à 16 l. le cent.
Sucre en pain, 100 l. le quintal.
Sirop melasse, 20 l.
Idem.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Nouvelle machine à broyer les couleurs.

On nous a communiqué la description d'une machine à broyer toutes sortes de couleurs, insérée dans le Journal de Physique du mois d'avril de l'année dernière, dont M. Pajot Descharmes, membre de

la ſociété royale d'agriculture de Soiſſons, &c. eſt l'inventeur. Ceux de nos lecteurs qui ne liſent point ce journal, & qui s'intéreſſent au progrès des arts, ſpécialement de ceux qui ſont utiles à l'humanité, nous ſauront gré de leur donner une idée de cette machine.

L'auteur s'eſt propoſé le problême ſuivant.

1°. *Trouver le moyen de broyer toutes ſortes de couleurs & de les repréſenter ſans ceſſe ſous la molette.*

2°. *De les enlever de deſſus le porphyre, lorſqu'elles ſont prêtes.*

3°. *De répandre à propos l'huile & les couleurs que l'on veut amalgamer, le tout ſans le ſecours ni la préſence de perſonne.*

Le vent ou l'eau ſont les principaux moteurs de cette machine exécutée en grand. Son méchaniſme approche de celui d'un moulin à bled ordinaire. C'eſt une roue à aube ou à pots; ſon arbre porte un rouet, lequel engrene dans une lanterne dont l'axe eſt coudé en manivelle.

Un bras entraîné par la manivelle, portant à ſon extrémité une molette qui décrit ſucceſſivement, ſur le porphyre, des ellipſes rentrantes les unes ſur les autres; un porphyre porté par une eſpèce de roue mobile ſur des roulettes, eſt mis en jeu par un petit bras adapté à celui de la molette; plus un plan qui renvoie les couleurs ſous la molette, donnent toute la ſolution de cette première partie du problême.

La ſeconde conſiſte en un régulateur diſpoſé de manière que lorſque les couleurs ſont ſuffiſamment broyées, il force le grand bras & la molette à cheminer ſimplement en l'air, ſans toucher le porphyre, pour faire ramaſſer, dans l'intervalle, la couleur, par un couteau qui la dépoſe de ſuite dans un vaſe.

La troiſième partie du problême eſt auſſi facilement réſolue, au moyen de deux vaſes, l'un propre à contenir les couleurs, & l'autre l'huile : la roue qui porte le porphyre dans ſa révolution, en fait jouer les baſcules à propos.

Ces différens jeux ſe ſuccédant, il eſt démontré que la préſence d'un homme eſt totalement inutile pendant le travail de cette machine, ſuſceptible d'aller la nuit comme le jour, & qui n'exige, pour ſon ſervice, dans l'eſpace de 24 heures, que l'inſtant de remplir les vaſes de matières & de graiſſer les mouvemens.

Cette machine, qui pourroit mettre en jeu pluſieurs porphyres, dont un pour chaque couleur primitive, préſente des avantages ſenſibles, dont les principaux ſont de pouvoir, en ſe paſſant du ſecours des ouvriers qui ont été employés juſqu'à préſent à la préparation des couleurs, leur épargner des dangers, dont le plus grand nombre eſt la victime, & de rendre en même tems l'opération du broiement tellement prompte que dans l'eſpace de 24 heures un ſeul porphyre peut faire l'ouvrage de neuf hommes. Pour en être convaincu, il ſuffit de ſavoir qu'une ſeule perſonne, dans 10 heures, ne peut broyer guères plus de 6 livres de céruſe.

L'auteur penſe qu'avec un moteur ſuffiſant, il ſeroit facile de faire pulvériſer & tamiſer auſſi ſans danger les couleurs ou matieres propres à en faire, avant d'être dépoſées dans les vaſes au-deſſus du porphyre.

Nous faisons des vœux pour qu'une machine qui paroît remplir aussi complettement le travail concernant le broiement des couleurs, puisse être adoptée & suivie d'une prompte exécution.

On apprendra avec plaisir que l'inventeur se propose d'appliquer le jeu de cette machine à la perfection de différens arts : savoir, de donner la droiture, l'égalité, le douci & le poli aux surfaces planes, telles que les glaces à miroir, les planches à graver, &c. Nous ne saurions trop l'inviter à faire jouir au plutôt le public du fruit de ses découvertes. Un citoyen qui n'emploie ses talens qu'à l'avantage de la société, & au soulagement de l'humanité, mérite sa reconnoissance & la protection du gouvernement.

Le sieur Descharmes a cru devoir communiquer la description de sa machine à un magistrat qui l'honore de sa bienveillance, & qui, au milieu des occupations importantes dont il est chargé, daigne consacrer quelques-uns de ses momens aux arts & aux sciences qui trouvent en lui un protecteur éclairé. Il a bien voulu suivre avec attention les détails de ce méchanisme, & écrire à l'auteur une lettre contenant des observations lumineuses sur les moyens de rendre son invention plus utile à l'humanité. Un de ses amis, entre les mains duquel cette lettre est tombée, n'a pu se défendre de la publier, persuadé qu'elle sera lue avec intérêt, sur-tout par ceux qui cultivent les arts, & qui savent que rien n'est plus capable de contribuer aux progrès des talens que la protection & l'encouragement que leur accordent les personnes en place qui sont en état de les apprécier.

Lettre de M. D. C. au sieur Pajot Descharmes.

J'ai reçu, M. & lu avec un véritable intérêt la description de la machine que vous avez inventée pour broyer les couleurs. Je suis infiniment sensible à l'attention que vous avez eue de me l'envoyer. On ne peut trop applaudir au but que vous vous proposez, en rendant vos découvertes utiles à l'humanité. Peut-être seroit-il à desirer que, pour les remplir entiérement, votre machine, qui est fort ingénieuse, fût un peu moins compliquée, conséquemment plus susceptible d'être mise en usage par les ouvriers trop souvent victimes de la préparation des couleurs. Je crois, par exemple, que si vous retranchiez tout le méchanisme relatif au second travail, qui a pour objet l'enlévement des couleurs préparées, votre machine devenant beaucoup plus simple, seroit plus facilement usuelle, moins sujette à se déranger, d'une construction mois dispendieuse, & qu'étant à la vérité moins savante dans les détails, elle seroit en revanche plus utile dans la pratique, ce qui est bien préférable en fait d'arts méchaniques. On voit que vous avez voulu résoudre complettement le problême de trouver un moyen d'exécuter tout ce qu'il faut pour la préparation des couleurs, sans le secours ni la présence d'aucun ouvrier. Vous vous étiez proposé cette tâche ; vous l'avez remplie d'une manière qui ne laisse aucun doute sur vos talens : mais il me semble que, ne vous attachant aujourd'hui qu'à la plus grande utilité pratique de votre invention, vous pourriez en retrancher ce qui est plus curieux que nécessaire pour

ſon objet; l'enlévement manuel des couleurs de deſſus le porphyre, lorſqu'elles ſont ſuffiſamment broyées, peut ſe faire ſi promptement par un ſeul ouvrier pour pluſieurs machines, & conſéquemment participe ſi peu aux inconvéniens auxquels vous avez voulu remédier, qu'il ne vaut guère la peine d'y ſuppléer par un méchaniſme néceſſairement fort compoſé & qui ſurcharge votre machine preſque inutilement, puiſqu'il faut toujours, qu'après l'enlévement des couleurs préparées, un ouvrier remette de nouvelles matières ſous la molette, & qu'il n'emploieroit guère plus de tems à ces deux opérations d'enlever & de remplacer, qu'à ne faire que la dernière. En haſardant cette obſervation ſur une choſe dont je n'ai qu'une connoiſſance très-imparfaite, je n'entends propoſer qu'un doute que j'abandonne à vos lumières, & je vous prie de n'y voir qu'une ſuite de mes vœux pour le plus grand ſuccès de ce qui doit vous faire honneur. Vous me ferez toujours un vrai plaiſir de m'adreſſer vos ouvrages. Je ſerai charmé d'être des premiers à y applaudir; & je vous prie de ne pas douter des ſentimens d'eſtime & d'attachement avec leſquels je ſuis, &c.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 10 Mai 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. à 11 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.

L'orge, 10 liv. 11 liv. 10 ſ.

Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 10 Mai 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 20 à 24 liv.

A la Grève, de 20 à 24 liv.

Du 9 Mai le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 24 à 26 liv.

Du 9 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 52 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 22 à 24 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 10 Mai 1783.

Or de Portug. à	730 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	98	5		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	15		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	F.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	F.	
Du Jeudi 8.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	F.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	F.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	F.	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	F.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	F.	
Du Vendredi 9.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	F.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	F.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	F.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	F.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	F.	
Du Samedi 10.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	F.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	F.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	F.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 10 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$.	Cadix,	.....
Hambourg,	191.	Gênes,	93 $\frac{1}{2}$.
Londres,	31 $\frac{3}{4}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$.
Madrid,	.....	Lyon, *Pâques*	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1230		1784.	197
	1784.			1785.	182. 183
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		990		1786.	167
				1787.	
				1788.	147 $\frac{1}{2}$
Primes,	1783.	96		1789.	

Mai. 1783.	*Du 8.*	*Du 9.*	*Du 10.*
Comp. des Indes. Actions	1992 $\frac{1}{2}$. 90. 92 $\frac{1}{2}$	1990. 87 $\frac{1}{2}$	1987 $\frac{1}{2}$. 85
D° $\frac{16}{25}$			1310
D° 8es			262
D° 25es		85	
Emprunt d'Oct.	402	400	400
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$. 5	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. 5
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 8 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 6 Mai.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 25 Mars.*

IL y a beaucoup de marais dans le royaume de Hongrie, écrit-on de Vienne; mais on a lieu de se flatter qu'ils ne tarderont pas à être desséchés. Les magnats & les autres grands propriétaires de terres n'épargnent aucun soin ni aucunes dépenses pour faire écouler les eaux.

Il a paru ici des lettres circulaires que la régence de la basse Autriche a adressées aux justices inférieures pour veiller à leur exécution, & par lesquelles S. M. I. a défendu, jusqu'à nouvel ordre, au clergé séculier & régulier de faire des emprunts en hypothéquant des biens d'église, sans en avoir obtenu la permission expresse du gouvernement.

On apprend que le prince de Schwarsbourg-Sondershausen vient d'affranchir ses sujets des impositions qu'ils avoient à payer pour l'acquittement des dettes de guerre depuis 1756 jusqu'en 1763.

La loi somptuaire, publiée dernièrement ici, écrit-on de Danemarck, donne lieu à quelques plaintes: on la trouve en contradiction avec les soins que prend le gouvernement pour faire fleurir les manufactures de soie, &c. qui tomberont incessamment, parce qu'on ne peut pas se flatter qu'elles puissent être soutenues par l'exportation seule des étoffes. On la trouve aussi préjudiciable aux intérêts de la couronne, parce qu'elle diminue les droits de douane. On peut en juger par l'article des plumes pour la parure, qui rapportoient à la douane, dans une année, une somme de 25 mille rixdhalers. On craint en général que cette loi ne porte un coup sensible au commerce & à l'échange des marchandises.

Selon les Letttes de Berlin, il a été notifié à tous les marchands des états du roi de Prusse, de vendre, d'ici au premier novembre

prochain, les mouſſelines qu'ils ont tirées de l'étranger, parce qu'ils en ſeront fournis à l'avenir par les fabriques de Berlin & de Naugard, dans la Poméranie.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Avril.*

Mercredi dernier, lord John Cavendish, nouveau chancelier de l'échiquier, déclara à la chambre des communes que les divers beſoins du gouvernement étoient ſi preſſans, qu'à peine entré en place il s'étoit trouvé dans la néceſſité de recourir, ſur le champ à un emprunt de douze millions ſterlings, ſans avoir le tems de mettre en ordre, ce qu'en ſtyle parlementaire on appelle le *Budget*, ni de préparer ce qu'on nomme les *voies & moyens*, S. S. ſe borna à obſerver que ces voies & moyens étant évidemment inſuffiſans, & la néceſſité d'un emprunt, réſultant de leur deficit; tout ce qu'il croyoit être de ſon devoir pour le moment, étoit de rendre compte à la chambre des termes auxquels il s'étoit arrangé avec les prêteurs.

Le détail des opérations du lord John étant trop long, on expoſera ſommairement ici ſon ſyſtême.

100 liv. ſterlings des actions dites 3 pour 100, ſur le pied de 66 ½	66	10	0
25 liv. ſterl. de celles dites 4 pour 100, ſur le pied de 83 ½	20	17	6
12 shellings 4 pence			
	87	7	6
Ci-contre	87	7	6
de longues annuités pour 20 ans	13	6	8
4 billets de loterie pour chaque 1000 l. ſterl. prêtées, évalués à 13 liv. ſterl.	1	4	0
	101	18	2
Eſcompte	1	10	0
Pour chaque 100 l. ſt. prêtées	103	8	2

L'honorable William Pitt évalua à 6 ou 7 pour 100 le profit auquel peut être évalué le profit des prêteurs. L'honorable Charles Fox prétendit qu'il n'étoit pas tout-à-fait ſi conſidérable, mais convenant qu'il étoit exhorbitant, emprunta du comte de Shelburne l'excuſe qu'il n'a pas voulu lui paſſer au ſujet de la paix, celle de la néceſſité.

La gazette de la cour du 15 contient l'ordre de S. M. à l'effet de faire ceſſer & diſcontinuer la prohibition, en date du 22 décembre dernier, d'exporter ou tranſporter pendant 6 mois le cuivre par la voie du cabotage, &c.

FRANCE.

DE BORDEAUX, *le 13 Avril.*

Cinq navires ont fait voile de ce port, le 25 mars dernier, pour les Indes, cinq autres pour S. Domingue, & deux pour la Guinée & la côte d'Angola. Les vaiſſeaux *l'aimable Joſeph*, capitaine Audry, & *l'amour d'Hambourg*, capitaine Johan Meyndertz, venant l'un & l'autre du cap, ſont entrés dans notre rivière.

Nous avons appris, par des lettres de Nantes; que du 11 au 22

mars, 19 navires ont été expédiés de ce port pour Boston, Philadelphie, Baltimore, Shasepeark, la Guinée, Terre-Neuve & l'Isle de France.

DE MARSEILLE, *le 16 Avril.*

Les traîneurs des convois de Syrie, Tunis, & Cadix, entrent successivement dans notre port: on les croit cependant tous arrivés.

Le capitaine Eric Wirgman, suédois, commandant le vaisseau *la Sophie*, venu de Livourne, le 2 du courant, a laissé dans ce dernier port, une frégate suédoise & sept vaisseaux de guerre.

II.

COMMERCE.

Question de commerce.

Pierre devoit à Denis de Marseille, une somme de 4000 liv. pour s'en acquitter, Pierre, qui avoit le dessein de s'embarquer pour la Martinique, dans le vaisseau de Jean qui devoit faire voile pour cette isle les premiers jours d'octob. 1759, voulut s'acquitter; il proposa à Denis sa traite de 4000 liv. argent de France payable à vue, sur Jacques qui étoit domicilié dans cette isle, à qui les avis furent donnés.

Denis accepta la proposition, & Pierre lui remit le premier octobre 1759 ses six traites de 4000 liv. chacune, par précaution; l'une payée, les cinq autres nulles. Denis en transporta deux à Jean le même jour. Le vaisseau fit voile le 6 dudit mois; il fut obligé, dans sa traversée, de relâcher en différens ports, & n'arriva à sa destination que le 19 mars 1760; y étant arrivé, Jean s'arrangea avec Simon, le commissionnaire de Jacques, pour le paiement d'une de ces deux traites.

Pendant deux ans que Pierre & Jean se fréquentoient habituellement, celui-ci ne se plaignit point qu'elle n'étoit pas payée; & en 1761, Pierre partit de cette isle, & revint s'y fixer en 1766, où il rencontra plusieurs fois Jean qui ne lui fit encore aucune plainte.

En 1771, Denis ayant repassé en France, trouva Pierre, il lui dit que Jean lui avoit marqué qu'elle n'avoit pas été payée, & qu'il l'avoit laissée à un procureur de l'isle pour la faire protester; Pierre lui soutint que cela ne pouvoit être, & que Jean lui en imposoit, que si cela eût été vrai, ce procureur n'eût pas manqué de le poursuivre ensuite du protêt dans les délais de l'ordonnance, pendant le long séjour qu'il a fait en cette isle, d'où il n'est parti qu'après avoir fait publier ses deux départs à trois dimanches consécutifs, & afficher à la porte de l'église, & à celle de l'auditoire, pendant trois audiences, par l'huissier, suivant les loix établies pour que nul ne sorte de l'isle sans s'être libéré.

En octobre 1776, Denis vint tenir le même propos à Pierre, qui lui répondit encore qu'il ne lui devoit rien.

En 1780, Michel, successeur de Denis décédé, demanda à Pierre le paiement de la traite de 4000 l. avec intérêt de 21 ans.

Denis avoit dit qu'il avoit chargé ce procureur de la faire protester, & qu'il avoit son certificat de l'arrivée du vaisseau de Jean en

cette isle, en décembre 1759, qu'il avoit entre ses mains cette traite, & que le protêt étoit égaré ou perdu.

Pierre demande à Michel les cinq autres traites, son titre légal de propriété, notamment le protêt prétendu d'une; & ne voyant rien de cela, lui soutient qu'il ne lui doit rien. En avril 1783, Michel le fait assigner par devant MM. les juges & consuls de Marseille, pour s'y voir condamner à payer capital, intérêts & frais; Pierre y soutient qu'il ne lui doit rien, qu'il ne paroît aucun protêt de sa traite, que rien ne peut suppléer au protêt, suivant l'art. 11 du tit. 5 de l'ordonnance de 1673, & en invoque l'art. 21 qui porte que les lettres & billets de change seront réputés acquittés après 5 ans de cessation de demande & de poursuite, à commencer du lendemain de l'échéance ou du protêt; & il demande son renvoi avec dépens.

La sentence consulaire condamne Pierre à payer, si dans l'espace d'un an, à compter du premier mai 1782, il ne rapporte pas la preuve du paiement de sa traite; Pierre n'avoit pas alors le certificat duement légalisé, du 15 novemb. 1782, par lequel le greffier de l'amirauté atteste que le vaisseau de Jean est arrivé, & a mouillé à la rade de Saint Pierre de l'isle, le 19 mars 1760, que ce capitaine étoit venu déclarer à ce siège, qu'il étoit parti de Marseille le 6 octobre 1759, & qu'il avoit été obligé de relâcher en plusieurs ports.

Par tout ce qui vient d'être exposé, Pierre n'est-il pas fondé à appeller de cette sentence & à se prévaloir de la fin de non-recevoir contre Michel? N'a-t-il pas lieu de réclamer ses autres traites & de lui reprocher ses fausses assertions & ses mouvemens faits à tard & dans un tems où Denis & Jacques sont morts depuis plusieurs années? N'est-il pas juste qu'il soit renvoyé avec dépens?

MM. les négocians & autres personnes éclairées sur ces matières sont priés de donner, le plutôt possible, leur avis sur cette question.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 27 juin 1782, qui fixe, à compter du premier janvier 1782, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les abonnemens à payer annuellement par la généralité de Montauban, pour tenir lieu de la perception en principal & sous pour livre, des droits réservés, des droits rétablis, & de ceux sur les huiles du crû de ladite généralité, qui s'y consomment.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Réflexions de M. Campmas, ingénieur-hydraulique sur les désastres de la Calabre & de Messine.

Les volcans, ces gouffres infernaux, dont l'effervescence souterreine joue de si grands rôles, que

nos yeux ne peuvent ni n'ofent approcher, me font foupçonner que les tremblemens de terre & les inondations trop multipliées qu'ils occafionnent dépendent de plufieurs caufes, & qu'on peut en diftinguer les caractères, puifqu'ils préfentent tous des phénomènes différens. Les uns font très-violens, & ne durent que quelques inftans, d'autres agiffent périodiquement, & font reffentir des fecouffes plus ou moins fortes, d'autres fe foutiennent pendant plufieurs jours fans interruption, & d'autres enfin font fuivis de torrens de feu, de pierres & d'autres matières dont la chûte femble annoncer l'anéantiffement du globe entier. Quelle que foit la caufe primitive, ainfi que la qualité fpécifique des matières qui concourent à former & entretenir la fermentation dans ces gouffres épouvantables, je ne dirai rien de leur analyfe particulière; je n'ai point l'honneur d'être chymifte, & je ne fuis point affez inftruit dans les hautes fciences qui traitent de la minéralogie & de la métallurgie, j'avoue que j'ai bien peu de connoiffances à cet égard. Je me contenterai donc de donner ici ma manière de voir comme les chofes fe paffent en grand, & je crois que je ferai d'accord avec les vrais phyficiens.

Le feu dilate, augmente & diminue en même tems le volume de tous les corps folides; ce même feu agit dans les entrailles de la terre; il s'y établit des foyers, & par fon action deftructive il les agrandit tous les jours; je dirai donc que les voûtes immenfes de ces foyers, ainfi échauffées, augmentent de volume, & forcent, par leur extenfion tous les corps folides qui les avoifinent de s'éloigner en faifant reffort, de forte que les voûtes dont nous venons de parler venant à fe décompofer par l'action phlogiftique, & manquant de foutien, obéiffent, en tombant, à leur pefanteur, & alors les corps folides qui les avoifinent, ceffant d'être appuyés, reprennent brufquement leur liberté, & de-là des tremblemens de terre dont l'action eft néceffairement augmentée par la chûte de ces voûtes énormes, & par l'agitation de l'atmofphère; c'eft par de telles catafrophes qu'on voit affez fouvent des campagnes & des villes englouties. Telle eft ma manière de voir l'effet des premiers tremblemens de terre dont j'ai parlé.

La feconde claffe de ces événemens a une caufe commune à la première; mais les effets n'en font pas de même, parce que ces derniers, ordinairement moins forts, moins dangereux, fubiffent des chûtes alternatives, en ce que leurs voûtes, plus ou moins profondes dans la terre, & plus ou moins grandes, ne fe détachent que par fragment; alors les fecouffes n'ont, pour ainfi dire, d'autre effet que celui des maffes qui tombent; quelquefois l'air concentré dans des fouterreins, & enfuite dilaté par le feu, peut occafionner les plus fâcheux défordres.

La troifième efpèce eft bien différente des autres, tant par la caufe que par les effets : elle eft occafionnée par la réunion de deux fluides, dont l'un eft dilaté, & l'autre condenfé. L'eau, par exemple, lorfqu'elle tombe fur des métaux en fufion, s'y convertit fubitement

en vapeurs qui chaſſent de toutes parts le métal avec un bruit & une commotion épouvantables ; & ſi les vaſes ou les réſervoirs qui les contiennent ne cèdent à leur action, ils en reçoivent des vibrations dont on ne peut guere apprécier la force.

Tel eſt vraiſemblablement le déſaſtre de la Calabre ultérieure & de Meſſine, où l'on a vu diſparoître des ſources, des rivières, des lacs, & même un fleuve, qui ont occaſionné des tremblemens de terre, pour ainſi dire, continus, qui n'ont pu ceſſer & ne ceſſent encore tour-à-tour qu'après que l'eau a pris empire ſur les matières enflammées dans les différentes parties des volcans. Heureuſement les voûtes de ces derniers, au lieu de livrer paſſage aux matières en fuſion (dont la chûte auroit englouti les environs), ont réſiſté aux efforts de cet affreux combat, au point de ſoulever la mer dont l'inondation n'a fait que trop de ravages. Je penſe que les vapeurs engouffrées ont pris leur départ dans la mer, parce qu'elles y ont trouvé moins de réſiſtance à cauſe de la mobilité de ſes parties, & que ces événemens ont ſuccédé à une ſecouſſe de la ſeconde claſſe, dont j'ai déjà parlé. Il eſt auſſi à craindre que les eaux précipitées dans les ſouterreins, venant à les détremper & forcer les parois qui les contiennent, n'occaſionnent à leur tour des engloutiſſemens ſuivis de ſecouſſes & même d'inondations imprévues dans différentes parties du globe. Je ſouhaite me tromper ; mais je crains qu'on ne verra que trop cette annonce ſe réaliſer.

Enfin, la quatrième eſpèce des tremblemens de terre a des caractères communs à la précédente ; mais les effets en ſont plus à craindre, à cauſe de l'éruption des parties ſupérieures qui contiennent les matières volcaniques.

Je ne ſuis pas (je le ſais) le premier qui a fait des réflexions ſur l'effet des volcans ; mais voilà les miennes : ma manière de les combiner & de les rendre eſt ſans doute inférieure à bien d'autres. CAMPMAS, *ingénieur-hydraulique, rue Gît-le-cœur, près le quai des Auguſtins, hôtel Saint-Louis.*

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la Cour de Parlement, du 26 Mars 1783, concernant les viſites des Syndics-Adjoints des Communautés d'Arts & Métiers de la ville de Paris.

Ce réglement fait défenſes à tous Syndics-Adjoints de Communautés de ſe tranſporter dans la maiſon d'aucun particulier qui ne ſera pas de leur Communauté, & à tous Officiers de Juſtice de les y accompagner s'ils ne ſont autoriſés à cet effet par une *permiſſion expreſſe & nominative* du Lieutenant-général de Police, à peine de répondre en leur propre & privé nom, de toutes pertes, dépens, dommages-intérêts, & autres peines qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé & affiché à la requête de notre Procureur-général.

Le Voyeliſte Dauphin.

Jeu avec lequel, par l'habitude

des alphabets majeurs & mineurs, dessous les yeux, un enfant apprend facilement à connoître ses lettres, & à lire promptement; jeu utile aux pères & mères qui desirent instruire leurs enfans en s'amusant & en jouant avec eux; ce jeu qu'un seul quart-d'heure suffit pour apprendre, se joue comme les dominos aux points à peu de différence près.

Ces jeux se trouvent rue de la Harpe, chez le sieur Dardelin, à côté du Collège d'Harcourt; il tient aussi différens jeux de Musique.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 3 Mai 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s.
Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv. 10 s.
Le seigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 3 Mai 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.
A la Grève, de 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 28 Avril 1783, de 64 à 65 liv. inf. de 61 à 63 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 29 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 57 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv.; infér. 55 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 30 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 3 Mai 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	712			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	86			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piastres.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mai. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	E.	Six derniers mois 1782.
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	E.	
Du Jeudi 1r.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	E.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	E.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	E.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	E.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	E.	
Du Vendredi 2.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	E.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	E.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	E.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	E.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	E.	
Du Samedi 3.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	E.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	E.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	E.	

Cours des Changes étrangers à 60 jours de date. Du 3 Mai 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$.	Cadix,	13 l. 15 s.
Hambourg,	191. 190 $\frac{3}{4}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{5}{8}$ à $\frac{11}{15}$.	Livourne,	97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 15 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{5}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Cours des Effets royaux.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.		1784.	198	
1783.		1785.	181	
1784.		1786.		
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1787.		
		1788.	144	
Primes, 1783.		1789.		

Mai. 1783.	*Du 1r.*	*Du 2.*	*Du 3.*
Comp. des Indes. Actions	1977 $\frac{1}{2}$	1980. 77 $\frac{1}{2}$	1980. 82 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es			
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. 5. 5 $\frac{3}{4}$	5. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$	5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 8 $\frac{1}{2}$. 9. 8 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 612 liv. 611. 612 liv.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 29 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

NOTRE administration ne reste pas spectatrice indifférente des efforts des autres puissances maritimes, pour établir un commerce avantageux & solide dans les Indes orientales. Notre monarque vient d'accorder, pour cette navigation, un octroi conçu de la manière suivante.

ART. I. Nous avons octroyé, comme en vertu des présentes, nous octroyons aux directeurs actuels de la compagnie des Indes ; savoir, au comte Charles-Frédéric Scheffer, sénateur de Suède, chevalier, commandeur & chancelier de nos ordres, aux MM. Martin Holterman, David de Sanderberg, Jean-Abraham Gril, chevalier de l'ordre de Vasa, Charles-Godefroi Kusell, & au baron Patrie Astromer, conseiller de commerce & chevalier de l'ordre de Vasa, ainsi qu'à ceux qui leur seront associés, la liberté & le droit de naviguer & commercer, sous la dénomination de la *compagnie Suédoise des Indes orientales*, dans toutes les mers par-delà le cap de Bonne-Espérance & dans toutes les isles, havres, ports & rivières où le commerce, dans ces parages, est libre & ouvert aux autres nations, & ce pendant 20 années consécutives, à compter du 17 juin 1786, jusqu'au même jour de l'année 1806, pendant lequel tems ce privilège ne pourra être ni révoqué, ni altéré, ou changé par quelque autre arrangement que ce soit. Toutefois, il ne sera point permis aux directeurs actuels ni à ceux qui pourront leur succéder, d'étendre leurs opérations à quelqu'un des lieux, ports, isles ou rivières appartenans aux autres puissances de l'Europe, sans leur agrément & concession expresse.

II. Cette compagnie aura un fonds fixe & perpétuel à l'instar des deux compagnies précédentes qui se sont succédées depuis l'an 1753, & conformément aux lettres-patentes du 21 mai de ladite année, données par le feu roi, notre père, en

conséquence de l'annonce publique de la direction d'alors, concernant l'établissement de son commerce par un fonds permanent. Les directeurs seront les maîtres d'employer à ce commerce tels capitaux d'argent qu'ils jugeront nécessaires pour la réussite de leurs spéculations. Ils pourront lever ces capitaux par voie de souscription publiquement annoncée, & qui restera ouverte pendant trois mois, durant lequel tems il sera libre à chacun de souscrire pour d'aussi fortes sommes qu'il jugera à propos: bien entendu qu'une seule action ne pourra être au-dessous de 100 rixdalhers monnoie de Suède. Ceux qui voudront passer cette somme observeront néanmoins de s'inscrire pour des nombres déterminés de 50, 100, ou 1000 rixdalhers. Quelle que soit la somme de souscription, elle sera déposée, dès le moment de la signature, soit en totalité ou de telle autre manière que les directeurs jugeront nécessaire, sans laquelle soumission la souscription sera censée nulle. Si l'on ne pouvoit pas lever tout le fonds par souscription, il dépendra des directeurs de se les procurer par telle autre voie qu'ils jugeront convenable; & au contraire, si la somme des souscriptions excédoit le fonds demandé, il sera en leur pouvoir de modifier proportionnément les offres de chaque souscrivant.

III. La participation à ce commerce privilégié sera permise, non-seulement à tous nos sujets, de quelque état & condition qu'ils soient, mais encore aux étrangers de toute nation indistinctement; les capitaux consignés dans la caisse de la compagnie, seront exempts de tout impôt & droit, de quelque dénomination que ce puisse être, en tems de guerre, comme en tems de paix; & lorsque les étrangers voudront retirer & transporter hors de notre royaume leurs fonds employés à ce commerce, ils seront affranchis du sixième ou dixième denier & de tout autre droit quelconque. Nous promettons de plus que ces capitaux, à quelque nation qu'ils puissent appartenir, ne pourront être arrêtés, saisis ou confisqués par nous ou par nos successeurs, ni par nos officiers & commandans par terre & par mer, sous aucun titre ni prétexte, ni pour quelque motif que ce soit, quand même la Suède seroit en guerre ouverte avec ces nations. Les navires, biens & effets de la compagnie, en général & en particulier, ne seront, par aucune raison, arrêtés, retardés, empêchés ni employés contre le gré de la compagnie, soit en tems de guerre, soit en tems de paix; mais le commerce aux Indes orientales ne sera ni molesté, ni interrompu dans son cours. *La suite dans une autre feuille.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Avril.*

Le nouveau chancelier de l'échiquier a déjà eu une conférence avec plusieurs négocians & banquiers concernant l'emprunt pour le service de l'année courante; on espère qu'aujourd'hui ou demain les termes seront agréés, si l'importance de la somme, qui doit être au moins de 12 millions sterlings, ne fait naître quelques difficultés; car elle formera un accroissement d'environ 18 millions de dette, qui consistera en actions de 3 & 4 pour 100, & en

longues annuités, comme l'année dernière. C'eſt l'emprunt le plus conſidérable qui ait jamais été fait à la concluſion d'une paix.

Il y a actuellement dans la Tamiſe plus de navires deſtinés pour New-Yorck que pour toute autre partie de l'Amérique : les négocians attendoient l'événement du traité de commerce qui étoit ſous la conſidération de la chambre des communes, pour ſe déterminer ſur les navires qu'ils feroient partir : M. Fox a dérangé hier toutes leurs ſpéculations.

Les fonds ont conſidérablement baiſſé depuis peu de jours, on en attribue la cauſe à l'approche de l'emprunt pour le ſervice de l'année courante.

Quelques dépêches reçues mardi dernier d'Irlande, donnent avis de l'arrivée à Crookhaven de deux navires américains richement chargés, appartenans à Nantucket, après une traverſée de 26 jours.

On lit dans toutes nos feuilles les articles ſuivans.

« L'Eſpagne a enfin reconnu formellement l'indépendance de l'Amérique ; en conſéquence de cette reconnoiſſance, M. Carmichael a été publiquement reçu à la cour de Madrid, & préſenté à S. M. C. en qualité de chargé d'affaires des Etats-Unis d'Amérique.

Une perſonne qui arrive de Madrid, rapporte que le gouvernement a donné des ordres pour que tous les navires américains qui toucheront à des ports de S. M. C. y ſoient traités comme appartenant à une nation indépendante, & qu'il leur ſoit fourni tout ce dont ils auront beſoin.

Les dernières Lettres reçues de Ruſſie portent que la cour de Pétersbourg étoit diſpoſée à reconnoître l'indépendance de l'Amérique; que M. Dana, gentilhomme américain, réſidoit, par ordre du congrès, à Pétersbourg, pour attendre un moment favorable, & embraſſer la première ouverture de la part de S. M. I. pour conclure un traité de commerce ».

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 8 Avril.*

Divers navires, faiſant partie du dernier convoi du Levant, ſont entrés dans le port de Pomegue : pluſieurs de ceux qui compoſoient le convoi de Cadix ont mouillé dans notre rade. Du nombre de ces derniers eſt la tartane *la Félicité*, commandée par le ſieur Salvat, d'Agde. Ce capitaine dit qu'il avoit laiſſé à Cadix, au moment de ſon départ, le convoi deſtiné pour les iſles, & 12 vaiſſeaux de ligne françois deſtinés pour Breſt.

La polacre *l'Huveaune*, capitaine Charlois, de Marſeille, eſt également arrivée de S. Pierre, iſle Martinique, d'où elle avoit fait voile le 4 février dernier, en compagnie des capitaines Laregui, Honorat & Simiot, ſous l'eſcorte de deux vaiſſeaux & d'une frégate de S. M., deſquels ladite polacre s'étoit ſéparée le même jour, pour mouiller à Montſerrat. Le capit. Charlois a dit avoir laiſſé à la Martinique tous les navires du convoi de M. de Graſſe, & que peu avant ſon départ, le navire *le Sapajou*, & celui commandé par le capitaine Aſſy, raguſois, y étoient arrivés.

II.

COMMERCE.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 1r mars 1781, regiſtrées au parlement de Rouen le 22 mai ſuivant, portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Alençon.

ART. I. Le tableau annexé ſous le contre-ſcel des préſentes, ſera dépoſé au greffe de la juriſdiction des manufactures dans chaque lieu de fabrique. Il ſera auſſi inſcrit dans le regiſtre des délibérations de chaque communauté de fabricans, & affiché dans le lieu le plus apparent des bureaux deſtinés à la viſite & à la marque des étoffes.

II. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & auxquelles les fabricans deſireront faire appoſer les marques deſtinées aux étoffes réglées, ſeront, à l'avenir, fabriquées avec les matières, le nombre de fils en chaîne, & conformément aux dimenſions & largeurs indiquées par ledit tableau.

III. Pourront néanmoins les fabricans, dans la compoſition des étoffes énoncées audit tableau, employer des laines autres que celles qui y ſont indiquées, pourvu qu'elles ſoient équivalentes en fineſſe & en bonté.

IV. Les frocs forts contiendront trente aunes de long ſur le métier, pour avoir vingt-quatre aunes après les apprêts. Et les frocs foibles auront vingt-huit aunes ſur le métier, pour revenir à vingt-deux aunes au plus après les apprêts.

V. Les flanelles ou molletons ſeront montés ſur trente aunes de longueur ſur le métier, pour avoir vingt-cinq aunes au plus après les apprêts.

VI. Les étamines camelotées auront ſur le métier quarante-trois aunes de longueur, pour revenir à quarante-deux aunes après les apprêts.

VII. Toutes les étoffes énoncées dans ledit tableau, & qui ſont ordinairement revêtues de liſières, pourront l'être de celles que les fabricans jugeront convenable d'adopter, pourvu qu'elles diffèrent des liſières déterminées par l'article III des lettres-patentes du 5 mai 1779 pour les étoffes libres. Et à l'égard des étoffes qui ne ſont point ſuſceptibles de liſières, les fabricans ſeront tenus de ſe conformer à l'article VIII des lettres-patentes du 4 juin 1780. Et ſeront les barres tranſverſales, ordonnées par ledit article, de la largeur au moins de trois lignes.

VIII. Il ſera libre à tous fabricans de faire toutes les eſpèces d'étoffes de laine, fil & laine ou filoſelle, compriſes dans les tableaux de fabrication qui ſeront dreſſés pour les autres généralités du royaume. Et ſeront leſdites étoffes revêtues de la marque de viſite, ſi elles ſont conformes à ce qui aura été preſcrit par leſdits tableaux.

IX. La marque qui, conformément à l'article III de nos lettres-patentes du 5 mai 1779, doit être appoſée au ſortir du métier, ſur les étoffes réglées, aura la forme d'un carré long, & ſera appliquée avec de l'huile & du noir de fumée. Et le plomb, qui, ſuivant noſdites lettres-patentes, doit être appoſé après les derniers apprêts, ſera

d'une forme ronde & d'un pouce de diamètre.

X. Voulons que les présentes soient exécutées selon leur forme & teneur ; dérogeant à cet effet à tous édits, déclarations, lettres-patentes, arrêts & réglemens, en tout ce qui pourroit y être contraire. Si vous mandons, &c.

III.

FINANCES.

REGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la cour de parlement, du 12 mars 1783, qui ordonne qu'il ne sera tenu qu'une seule minute des actes passés pardevant deux notaires.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Le Pronostic, nouvel instrument propre à indiquer le tems qu'il fera.

Il y a déjà quelque tems que cet ingénieux instrument est en usage dans la capitale ; & nous n'avons différé de le faire connoître à nos lecteurs que pour nous assurer par l'expérience si réellement on lui doit de la préférence sur les instrumens employés jusqu'ici, & qui ont le même objet. Nous avons été à portée de faire une suite d'observations sur plusieurs de ces Pronostics qui ont presque toujours fidellement annoncé les variations futures de l'atmosphère ; & c'est d'après cela que nous ne balançons plus à en donner ici une notice un peu détaillée.

Le Pronostic est formé d'un tube de verre, presque plein d'éther vitriolique d'esprit-de-vin, & de plusieurs sortes de sels.

Son inventeur est inconnu ; on a quelques raisons d'en attribuer la découverte à Cuming, fameux horloger de Londres, connu par plusieurs machines utiles & très-ingénieuses : quoi qu'il en soit, la feue Impératrice-Reine reçut un Pronostic de Londres, & le garda pendant plus de dix ans, sans qu'il prît fantaisie aux savans de ses états de l'analyser & l'observer ; il eut le même sort à Paris à une époque postérieure : deux hommes assez célèbres dans les sciences exactes & en physique, avoient, depuis trois ans, cet instrument sous leurs yeux sans s'en occuper, lorsque M. le docteur Jngenhouz l'apporta & le fit réellement connoître à Paris ; & ce n'est que depuis quelques mois que M. Bianchy, après bien des tentatives, a réussi à l'imiter assez fidèlement pour le faire entrer avec succès dans le commerce, & lui faire prendre un rang parmi les instrumens météorologiques.

Le Pronostic doit être exposé à l'ombre, l'action immédiate des rayons du soleil, ayant, comme toute autre chaleur, la faculté d'empêcher, dans cet instrument, la production des nuages crystallisés, *Pronostics* du tems qu'il fera. La quantité & la qualité de ces crystaux font des indices suffisans, pour l'usage ordinaire de la vie, des changemens survenus dans l'atmosphère.

Aucun instrument météorologique n'a indiqué aussi constamment le mauvais tems des mois de mars,

avril & mai : ce fait avéré étoit bien propre à intriguer les physiciens, qui ne voyoient, dans cet instrument, que le plus inexact des thermomètres : en y regardant de plus près, ils y auroient peut-être vu un hygroscope, & même un électrosnope ; sous ce point de vue, sa marche se voit en raison composée, inégalement à la vérité, de la chaleur, de l'humidité & de l'électricité qui règnent actuellement dans l'atmosphère, causes générales des variations du tems, & qui doivent être comprises parmi les élémens de la cause unique qui fait varier le Pronostic.

Ce soupçon n'en sera bientôt plus un; des savans & des amateurs s'occupent d'une suite d'expériences décisives, & le public saura bientôt à quoi s'en tenir. Ce problême renferme d'assez grandes difficultés; la physique & la chymie n'offrent qu'un seul principe applicable à la théorie de cet instrument, & insuffisant pour en expliquer tous les effets : c'est sur la dissolution des sels plus abondante à chaud qu'à froid.

Il est juste d'avertir qu'il en est du Pronostic comme des autres instrumens météorologiques ; ils ne réussissent pas tous, & les plus parfaits n'ont pas des marches correspondantes ; mais ce seroit trop exiger d'un instrument naissant qu'il fût comparable, tandis que les anciens ne le sont pas.

En attendant que les savans aient un peu éclairé cet objet, on a observé que le Pronostic indique le mauvais tems toutes les fois que la liqueur est trouble, & proportionnellement à cet effet. Une petite pluie de peu de durée ne fait pas varier sensiblement le Pronostic, & en cela il n'est pas plus privilégié que le baromètre ; mais une forte pluie, sur-tout si elle tombe sur le tube, trouble absolument la liqueur, & présente le phénomène remarquable du sédiment qui monte en grumeaux. Le vent est assez bien indiqué par l'application inégale des crystaux contre les parois du tube. La neige fait monter le sédiment très-haut. Quelquefois la matière se rassemble en plus ou moins grande quantité à la surface de la liqueur, souvent ce n'est qu'une pellicule ; mais dans les mauvais tems confirmés, il s'y forme des crystaux de la plus grande beauté; en général, tous les crystaux qui se forment dans cette liqueur sont en feuille de fougère, ou plutôt en barbe de plume, suivant l'expression de M. Romé de Lille, qui seul fait loi dans cette matière; c'est-là la figure qu'affecte constamment le sel ammoniac dans sa crystallisation.

Le tems serein est certainement indiqué par la limpidité de la liqueur, & cela d'autant plus, que le sédiment qui se trouve constamment au fond du tube, est moins considérable.

Le Pronostic ne veut pas être observé le matin ; la fraîcheur des plus belles nuits y produit des effets analogues à ceux qui indiquent le mauvais tems : il pourroit induire en erreur l'observateur qui n'en seroit pas prévenu ; le soleil dissipe cette illusion à mesure qu'il s'élève, & permet aux différentes causes déterminantes, répandues dans l'atmosphère, d'agir librement sur cet instrument, & d'y produire en petit les variations qu'elle prépare en grand sur nos têtes.

Pour compléter le peu que l'on

ſait ſur cet inſtrument, il ne reſte qu'une obſervation, qui, n'ayant pas été répétée, mérite moins de confiance encore que les précédentes; dans le très-mauvais tems, orages, &c. le ſédiment monte au point d'obſcurcir toute la liqueur; il préſente beaucoup de cryſtaux entaſſés confuſément, & dont la forme peu prononcée n'eſt reconnoiſſable qu'à des yeux exercés, excepté à la ſurface de la liqueur, où il ſe forme une pellicule dont les cryſtaux s'alongeant inférieurement, repréſentent aſſez bien une frange; il en réſulte une trombe, lorſque cette frange porte ſur un nuage en colonne, qui n'occupe que le milieu du tube, ce qui s'eſt vu dans des orages mêlés de tonnerre & d'éclairs.

On trouve de ces Baromètres pronoſtics, chez M. Bianchy, en ſon cabinet, rue S. Honoré, à Paris.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 26 Avril 1783:

Le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.
L'orge, 10 liv. 10 ſ. à 12 liv.
Le ſeigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 26 Avril 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.

A la Grève, de 24 à 25 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv.; infér. 55 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	5		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	5		
Piaſtres.....	49	10		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	C.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C.	
Du Jeudi 24.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C.	
	2.	M. Pincemaille (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	3.	M. Chevalier.. (*Ancien Clergé*)	Jeudi. t. l.	*Année 1782.*	
	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C.	
Du Vendredi 25.	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	C.	
	21.	M. Patu, perpét. viag	Vendredi	C.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C.	
Du Samedi 26.	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 26 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 17 s.
Hambourg,	190 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.	Gênes,	93 $\frac{1}{4}$ à 93.
Londres,	31 $\frac{3}{8}$.	Livourne,	98 $\frac{1}{4}$ à 98.
Madrid,	13 l. 17 s.	Lyon, *Pâques*	$\frac{7}{8}$ à $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	193 $\frac{1}{2}$
1783.	1198		1785.	178
1784.			1786.	
Loterie royale 1780,			1787.	
à 1200 liv.	1079		1788.	
Primes, 1783.	113 $\frac{1}{2}$		1789.	

Avril. 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1980	1982 $\frac{1}{2}$. 80	1980. 82 $\frac{1}{2}$. 77 $\frac{1}{2}$. 80
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es	260	260	262
D° 25es	85		85
Emprunt d'Oct.	400	400	400
Rescriptions	5 $\frac{3}{4}$. 6. 5 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$	5 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783: 609 8. 7. 6.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Mardi 22 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

SUÈDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Février.*

L'OCTROI de la compagnie des Indes orientales de Suède, établie à Gothenbourg, en 1731, rendue exclusive en 1753 le 7 juillet, a été, le 2 mai 1782, renouvellé pour 20 ans, à compter du 17 juin 1786. On en a fait imprimer & publier les articles qui sont au nombre de 33. Le premier permet à cette compagnie de naviguer & commercer dans toutes les mers, rivières, isles, havres & ports au-delà du cap de Bonne-Espérance, où le commerce est ouvert, lui défendant d'étendre ses opérations dans les lieux qui appartiennent à des puissances de l'Europe dont elle n'en auroit pas obtenu l'agrément. Le troisième concède aux étrangers le droit de s'intéresser dans ce commerce, exemptant de tout impôt les sommes qu'ils voudront y employer. Il est dit par le neuvième que les vaisseaux de la compagnie, ayant pavillon marchand de Suède avec les lettres initiales de la compagnie des Indes orientales, partiront toujours du port de Gothembourg, y rentreront & y débarqueront, à moins, marque l'article dixième, qu'ils n'aient été nécessités d'entrer dans un autre port de la monarchie: mais alors, pour prévenir toute fraude, des commis de la douane de ce port les surveilleront, soit au chargement, soit au déchargement. Par l'article douzième, il est statué que les acheteurs ou leurs mandataires des cargaisons totales ou parcielles de ces vaisseaux, paieront au fisc 25 pour 100 de la valeur de leur achat, ainsi que l'article onzième taxe la compagnie, par chaque vaisseau chargé qui reviendra des Indes, à 12600 rixdhalers, monnoie de Suède, &c.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 10 Mars.*

Le sieur de Bresseronde, consul

de France, résidant en Danemarck, a, par ordre de sa cour, fait notifier à nos négocians, que l'ancienne ordonnance, qui défend à tous bâtimens étrangers de venir mouiller dans les ports des colonies Françoises, va être remise en activité, ainsi que cela est d'usage après la conclusion de la paix. Les navires partis avant la signature des préliminaires, jouiront cependant des privilèges qui leur étoient accordés pendant la guerre.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 22 Mars.*

Il est question, à ce que l'on prétend, d'augmenter considérablement les droits d'entrée sur les vins étrangers, afin de favoriser le débit de ceux de ce pays, qui surpassent de beaucoup en bonté la plupart de ceux qu'on nous envoie de l'étranger, que la mode & le bon ton ont introduit sur les tables, qui paroîtroient incongruement servies si l'on ne sacrifioit pas à ce préjugé.

On écrit de Breslau, en Silésie, que le 17 du mois dernier la lune a donné, dans cette contrée, le spectacle d'une comète caudée. Le 19, une clarté subite survenue pendant la nuit, mit toute la ville en mouvement; on étoit sur le point de crier au feu, lorsqu'on s'apperçut qu'une aurore boréale des plus brillantes étoit la seule cause de cette fausse alarme.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 15 Mars.*

Dans la nuit du 11 au 12, il y eut un ouragan qui mit la ville en alarmes; on n'avoit point encore vu la mer monter à une si grande élévation, & arriver contre ses rives avec une telle furie; les bâtimens dans le port même furent fort tourmentés & coururent le plus grand danger. Le *S. Joachim*, retiré au fond du port, rompit deux cables, & si le troisième eût cédé, il eût, par sa position, écrasé tous les bâtimens plus petits qui étoient sous le vent. La frégate de retour de Messine étoit heureusement entrée la veille dans ce port.

Une felouque messinoise, portant 29 personnes échappées au tremblement de terre, périt aux bouches de Caprée. Il ne s'en est sauvé que le patron & un marinier. Une boussole jettée sur la plage, fait croire qu'il y a eu un autre naufrage d'un bâtiment plus considérable.

Des nouvelles reçues hier de la Calabre rapportent que non-seulement la terre ne s'y raffermit point, mais que les secousses qu'on y éprouva le premier de ce mois furent encore plus fortes que les précédentes, & qu'elles ont bouleversé la surface du pays à la rendre méconnoissable. On a fait la remarque que 4 mois avant ces tremblemens il avoit plu considérablement, sans que les eaux eussent produit de débordement, ni délayé la terre devenue spongieuse & absorbante. On assure que deux lacs qui sont à la pointe du phare, en Sicile, s'étoient desséchés la veille du premier tremblement de terre. On a remarqué aussi que le balancement se faisoit dans tous les sens; qu'il y avoit des secousses horizontales, concentriques, excentriques & verticales, & que les effets de ces dernieres étoient les plus funestes. Ces se-

couſſes, beaucoup plus fortes que celles que l'on éprouva à Lisbonne, dont le tremblement ſe répercuta alors d'un bout de l'Europe à l'autre, ont cependant été preſque inſenſibles au-delà & en-deçà de la Calabre. Cet ébranlement preſque local pourroit faire croire que la cauſe en eſt preſque ſuperficielle, & par cette raiſon les effets plus évidens & plus ſenſibles, puiſque des maiſons ſe ſont enfoncées au lieu de s'écraſer, des montagnes ont changé de place, des vallées ſe ſont applanies, & qu'il s'eſt formé des éminences au milieu des plaines. A travers ces bouleverſemens, les eaux, juſqu'à ce qu'elles aient repris un cours fixe, produiſent chaque jour de funeſtes phénomènes. Des troupeaux entiers ont diſparu dans des fondrières où, quelques jours avant, ils avoient été paître. Chaque ſemaine apporte des nouveautés, & lorſque la combuſtion phyſique aura ceſſé, il en reſtera une bien difficile à débrouiller dans les intérêts des habitans, & dans le nouveau ſyſtême que l'on voudra donner au gouvernement de ce pays. C'eſt ce qui fait l'objet actuel des ſoins du conſeil.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 30 Avril.*

Les dernières lettres de New-York portent que 4 des vaiſſeaux de guerre ſtationnés dans ces parages, ont reçu ordre de retourner en Angleterre, & qu'ils devoient faire voile le 20 mars pour cette deſtination avec une flotille de navires marchands.

La compagnie des Indes ſe propoſe d'expédier 24 vaiſſeaux de plus pour ſes établiſſemens, pendant le cours de cette année, &, dans cet intervalle, elle attend le retour du même nombre de vaiſſeaux tant de l'Inde que de la Chine.

On conſtruit actuellement dans les chantiers particuliers ſur le bord de la Tamiſe, huit gros vaiſſeaux pour le ſervice de cette compagnie.

II.

AGRICULTURE.

Obſervation ſur le bled noir de Tartarie, par M. Turmelin.

MONSIEUR,

J'ai lu, dans quelques papiers publics, l'avis important de M. Martin, du Dauphiné, ſur le bled noir, qu'il nomme *de Tartarie*, & qui a été apporté en France du nord de la Sibérie, par un miſſionnaire du Bas-Maine.

Il y a 6 ans que j'eus l'honneur de préſenter aux états de Bretagne un mémoire ſur la culture de ce bled noir, juſqu'alors inconnu dans ce royaume; & je lui donnai ſa vraie dénomination de *bled noir de Sibérie.*

L'éloge diſtingué que M. Martin fait de ce grain, & qui n'eſt pas exagéré, ſes obſervations formées d'après un examen ſuivi & bien raiſonné, prouvent ſes vues patriotiques, & le deſir qu'il a de venir au ſecours de l'humanité, en faiſant connoître & multiplier dans ſa patrie une eſpèce de bled ſi avantageux. Pénétré du même ſentiment, je me fais un plaiſir & un devoir de concourir avec M. Martin au bien général. Je vous prie, pour cet

effet, d'inſérer dans votre Journal quelques obſervations également utiles & même néceſſaires à la propagation de ce grain.

Depuis 9 ans, je cultive avec un ſoin particulier, & avec beaucoup de ſuccès le bled noir de Sibérie. Je fus déconcerté d'abord par ſon amertume inſupportable, en le traitant comme celui du pays; mais l'abondance de ſon produit l'empêcha de me rebuter. J'analyſai ce grain, & je découvris que toute ſon amertume provenoit de ſon écorce. Il ne s'agiſſoit plus que de trouver un procédé qui ſéparât exactement la farine de l'écorce: le voici. On exhauſſe la meule ſupérieure du moulin, de façon que le grain ne ſoit que froiſſé, & que l'écorce tombe entière dans le bluteau avec la farine, & telle que nous la remarquons dans nos greniers, après le ravage des ſouris. On ne doit pas s'étonner ſi pluſieurs de ces écorces ſont pleines de farine pulvériſée: la ſecouſſe du tamis l'en dégagera parfaitement; alors on aura une farine nette, bonne, bienfaiſante, ſans amertume, très-ſèche, & prenant par cette raiſon beaucoup plus d'eau que celle du pays; ce qui conſtitue la ſupériorité de ſa qualité.

Tout le monde ſait combien le payſan eſt attaché à ſes anciennes routines, que la moindre difficulté le rebute, & que pour lui faire adopter une nouvelle culture, il faut lui en démontrer bien clairement l'avantage; encore ne prendra-t-elle chez lui qu'à la longue, & de proche en proche. Il eſt donc néceſſaire qu'il ſoit bien inſtruit des moyens d'écarter l'amertume du bled de Sibérie, ou il en abandonnera la culture dès la première récolte.

M. Martin a raiſon d'exiger des labours préparatoires, qui doivent même précéder de beaucoup la ſemence, ſur-tout dans les terres fortes.

J'ouvre ma terre au commencement d'avril; & dans les premiers jours de juin, quand elle eſt bien pourrie en ſillons, je lui donne un ſecond labour, je la herſe pour la faire s'aoûter, enſuite je l'engraiſſe; & quand elle eſt bien réduite en pouſſière par le ſoleil & les labours, je la ſème à la fin de juin, autant que je le puis par un beau tems qui annonce néanmoins une pluie prochaine. De cette façon d'opérer, j'ai pour réſultat juſqu'à 80 pour 1, & quelquefois beaucoup au-delà de la récolte de ce grain; & le froment que je lui fais ſuccéder l'année ſuivante eſt abondant & beau.

Le bled Sibérien a un inconvénient dans ſa maturité: il s'égraine très-facilement, & l'on ne peut prendre trop de précaution en le coupant. Pour obvier à la chûte du grain, on ne doit le moiſſonner que le ſoir, & le matin à la roſée, ou dans les tems humides. Il acquiert de la qualité en vieilliſſant. Cet aliment eſt meilleur la ſeconde & la troiſième année que la première.

Il a encore un avantage bien précieux dans une année de diſette: car on en peut faire deux récoltes ſucceſſives dans la même année & la même terre. Je l'ai ſemé en mars & récolté à la fin de Juin; je l'ai ſemé, pour la ſeconde fois, en juillet & récolté à la fin d'octobre. M. le comte de Boiſgelin, & pluſieurs de mes voiſins, ont eu le même ſuccès. Les habitans des provinces plus méridionales que la Bretagne peuvent bien mieux encore eſſayer

les deux récoltes. Il faut pour cela choisir des situations abritées.

Oui, Monsieur, si l'on substituoit en France le bled noir de Sibérie au bled noir ordinaire, qui, outre l'infériorité de ses qualités, à tous égards, rapporte encore les trois quarts moins, année commune : si sa culture étoit généralement adoptée, j'ose assurer qu'il n'existeroit pas un seul individu dans le royaume exposé à périr de faim. Pour pouvoir consommer ce grain admirable, on seroit même obligé de multiplier à l'infini les volailles de toute espèce, qu'il engraisse parfaitement; & en le destinant à l'usage des cochons, on peut le moudre fin, pour que rien ne s'en perde.

III.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 avril 1783, qui ordonne l'ouverture d'un emprunt, par forme de loterie, remboursable en huit années.

Le roi s'étant fait rendre compte des dépenses de la guerre, qu'il sera nécessaire d'acquitter dans le cours de cette année, S. M. a considéré que le plus grand bien de son service exigeoit qu'une partie de ces dépenses fût payée plus promptement que ne le permettoit le recouvrement successif des fonds qu'elle y a destinés; & comme son intention est d'accélérer le paiement desdites dépenses, sans qu'il soit fait de nouvelles anticipations sur ses revenus, & d'entretenir son trésor royal dans l'abondance, que S. M. a toujours regardée comme le moyen le plus capable de maintenir l'ordre & l'exactitude dans l'administration de ses finances; elle a résolu de faire un emprunt de 24 millions, remboursable par sort de loterie en 8 années.

Cet emprunt se divisera en 40 mille billets de 600 liv. chacun, & présentera à ceux qui s'y intéresseront, beaucoup de chances de fortune : & les moins favorisés par le sort, y retrouveront leur capital, avec un intérêt annuel de 4 pour 100. A quoi voulant pourvoir, &c.

ART. I. Il sera ouvert au trésor royal, chez le sieur Micault d'Harvelay, aussi-tôt après la publication du présent arrêt, une loterie, dont S. M. a fixé le fonds à la somme de 24 millions.

II. Ladite loterie sera composée de 40 mille billets de 600 livres chacun, payables en deniers comptans, en un seul paiement, en levant le billet.

III. Il sera fait huit tirages de lots & de remboursemens d'année en année, à commencer au mois d'octobre 1783, jusques & compris 1790, le tout conformément aux tables desdits tirages annexées au présent arrêt.

IV. Le paiement des lots & le remboursement des capitaux, sera fait en deniers comptans, par ledit sieur Micault d'Harvelay, dans le mois d'avril de l'année qui suivra le tirage, à commencer au mois d'avril 1784, & ainsi de suite d'année en année jusques & compris le mois d'avril 1791.

V. Sa Majesté attribue 24 liv. par an, à chacun des billets qui entreront dans la roue, pour concourir

aux tirage des lots & des rembourſemens ; laquelle attribution ſera payée à la même époque du mois d'avril de chaque année dans laquelle les rembourſemens auront lieu, & ce, ſans aucune réduction des lots qui ſeront échus auxdits billets ; au moyen de quoi, chaque billet ſera garni de huit coupons de 24 liv. chacun, conformément au modèle annexé au préſent arrêt.

VI. Les huit tirages de lots & de rembourſemens ci-deſſus indiqués, ſeront faits publiquement en la grande ſalle de l'hôtel-de-ville de Paris, en la manière & avec les formalités accoutumées, en préſence des ſieurs prévôt des marchands & échevins de ladite ville.

VII. Tous les ſujets de S. M. de quelque âge & condition qu'ils ſoient, pourront s'intéreſſer en ladite loterie, comme auſſi les étrangers ; S. M. renonçant en faveur deſdits étrangers, même à l'égard de ceux qui ſont ſujets des princes & états avec leſquels elle pourroit être en guerre, à tous droits de marques, de confiſcation & de repréſailles qui pourroient lui appartenir. Fait au conſeil d'état du roi, &c.

Table de la diſtribution des huit tirages de la loterie établie par arrêt du conſeil du 5 avril 1783.

Premier tirage qui doit être fait en octobre 1783, payable en avril 1784.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 3 de 12 mille, 5 de 8 mille, 10 de 3 mille, 20 de 2 mille, 40 de 1200, 120 de 800, 200 de 750, 400 de 720, 3200 de 600; en tout 4000 billets.

Deuxième tirage d'octobre 1784, payable en avril 1785.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600; 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Troiſième tirage d'octobre 1785, payable en avril 1786.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Quatrième tirage d'octobre 1786, payable en avril 1787.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Cinquième tirage d'octobre 1787, payable en avril 1788.

1 lot de 120 mille liv. 1 de 60 mille, 4 de 12 mille, 4 de 6 mille, 10 de 3600, 30 de 1500, 50 de 1000, 100 de 800, 300 de 750, 400 de 720, 3600 de 600; en tout 4500 billets.

Sixième tirage d'octobre 1788, payable en avril 1789.

1 lot de 150 mille liv. 2 de 50 mille, 5 de 12 mille, 12 de 6 mille, 20 de 3000, 40 de 1500, 120 de 1200, 300 de 800, 500 de 720, 4000 de 600; en tout 5000 billets.

Septième tirage d'octobre 1789, payable en avril 1790.

1 lot de 200 mille liv. 2 de 50 mille, 5 de 12 mille, 12 de 6 mille, 20 de 3000, 60 de 1500, 100 de 1000, 200 de 900, 300 de 800, 500 de 720, 4800 de 600; en tout 6000 billets.

Huitième tirage d'octobre 1790, payable en avril 1791.

1 lot de 200 mille liv. 1 de 100 mille, 2 de 50 mille, 6 de 12 mille, 20 de 5000, 30 de 3 mille, 40 de 2400, 100 de 1500, 200 de 1000, 400 de 800, 600 de 750, 5600 de 600; en tout 7000 billets.

I V.

Annonces de Livres.

De l'éducation des Souverains ou des princes destinés à l'être, Discours prononcé dans la séance de l'académie royale des sciences, belles-lettres & arts de Rouen, par M. Boucher d'Argis, conseiller au châtelet de Paris, associé adjoint de ladite académie. A Genève, & se trouve à Paris, chez Desauges, libr. rue S. Louis, près le palais; & à Rouen, chez la veuve Besogne & fils. 1783.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 19 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 19 à 20 liv.
L'orge, 11 liv. 10 s. à 12 liv.
Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, de 19 à 21 liv.
L'orge, 11 liv. 10 s. à 12 liv.
Le seigle, 11 à 12 liv.
Farine blanche à la Halle, de 36, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 19 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 24 à 25 liv.
A la Grève, de 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 14 Avril 1783, de 66 à 68 liv. inf. de 64 à 65 liv. Luzerne, de 57 à 59 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 15 dud. prem. qual. de 65 à 66 liv. inf. de 62 à 64 liv. Luzerne, 57 à 58 liv. Du 16 dud. prem. qual. 63 à 64 liv. inf. 60 à 62 liv. Luzerne, 56 à 58 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 56 liv.; infér. 55 liv.; le cent de Paille, 26 à 28 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Antoine, 61 liv.; inf. 50 liv.; le cent de Paille, 28 à 31 liv.

Du 19 dud. le cent de Foin, première qualité, Port de la Tournelle, 44 liv.; infér. 40 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 19 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	10		
Piastres.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	C.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	C.	
	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	C.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	C.	
Du Jeudi 17.	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	C.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	C.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	C.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	C.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	C.	
	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	C.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	C.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	C.	
Du Samedi 19.	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	C.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	C.	
	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi	C.	
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	C.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	C.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 19 Avril 1783.

Amsterdam,	54 $\frac{7}{8}$.	Cadix,	13 l. 18 s.
Hambourg,	190 à 191.	Gênes,	93 à 93 $\frac{1}{4}$.
Londres,	31 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$.	Livourne,	98 à 97 $\frac{3}{4}$.
Madrid,	13 l. 18 s.	Lyon, *Pâques*	1 à $\frac{7}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	193 $\frac{1}{2}$
	1783.	1196	1785.	177 $\frac{1}{2}$
	1784.	1176	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1076	1787.	152 $\frac{1}{2}$
Primes,	1783.	114	1788.	142 $\frac{1}{2}$
			1789.	137

Avril. 1783.	*Du 17.*	*Du 18.*	*Du 19.*
Comp. des Indes. Actions			1980. 77 $\frac{1}{2}$
D° $\frac{16}{25}$			1307 $\frac{1}{2}$
D° 8es			262
D° 25es			
Emprunt d'Oct.			400. 401
Rescriptions			5 $\frac{1}{2}$. 6. 5 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 5 p. $\frac{0}{0}$ bénéfice. Loterie d'Avril 1783 : 615. 612

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 12 Avril.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Mars.*

LE 5, plusieurs bâtimens danois ont fait voile du Sund pour la mer du nord; cinq de ces navires sont destinés pour les Indes occidentales.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 18 Mars.*

On lit dans une lettre de Gothembourg, que le commerce de ce port a fait pendant la guerre des gains très-considérables. La compagnie des Indes occidentales a amassé de grandes richesses, & il y a ici des maisons qui ont employé pour leur commerce, depuis 20 jusqu'à 40 gros bâtimens.

DE VIENNE, *le 22 Mars.*

L'empereur a accordé, dit-on, à l'ambassadeur de Venise la permission d'acheter du bled dans ses états pour la somme de 150000 ducats, & de le faire passer dans le territoire de la république.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 1r Avril.*

Les négocians intéressés dans le commerce d'Amérique ont tenu le 21 mars une assemblée dans laquelle ils ont arrêté de présenter une adresse de remercimens au roi au sujet de la paix, & de nommer un comité de 24 personnes qui prendront en considération les réglemens qu'il convient de dresser pour le rétablissement du commerce entre les négocians de la Gr.-Bretagne & les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale.

Plusieurs cutters & sloops ont reçu ordre de croiser dans la Manche pour empêcher la contrebande de France & de Hollande qui est en général très-considérable pendant la paix.

La flotte qui vient d'appareiller

pour le Groenland eſt la plus conſidérable qui depuis 20 ans ſoit partie d'Angleterre pour la pêche de la baleine.

Le 18, les vaiſſeaux pour l'Inde ont paſſé à la hauteur de Plymouth avec un bon vent.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 26 Mars.*

Le convoi de Syrie, qu'on attendoit depuis long-tems avec impatience, eſt enfin arrivé ſous l'eſcorte de la frégate du roi *l'Aurore;* & partie des navires qui le compoſent mouille actuellement au port de Pomegué. Celui de Tunis, eſcorté par la frégate du roi, *la Flore*, & compoſé de 34 bâtimens de commerce, dont un chargé de vivres pour le compte du roi, eſt également arrivé, & va, avec le précédent, redoubler l'activité que répandoient déjà dans ce port, divers armemens pour les iſles & le continent de l'Amérique.

Le brigantin *la Clarice*, de Bordeaux, parti le 5 décembre de S. Pierre de la Martinique, eſt entré ici avant-hier, chargé de café, coton, cacao & canéfice.

II.

AGRICULTURE.

Réſultat des obſervations météorologiques, agronomiques, &c. faites à Montpellier & dans les environs, pendant l'année 1782, par M. Mourgues, *de la ſociété royale des Sciences, &c.*

Les vents de nord ont dominé, quoiqu'il ait régné pendant les mois de mai, juin, juillet & août, des vents de ſud-eſt & de ſud, très-humides, déſagréables & mal-ſains.

La température a été très-froide, du mois de février au mois de mai: chaude & humide par les brouillards, les roſées & un atmoſphère *peſant*, depuis le mois de juin: belle depuis le mois d'octobre, & en général peu favorable à la ſanté & aux biens de la terre.

Il y a eu 97 jours ſereins: 268 jours nébuleux, y compris 66 jours pluvieux. Il n'eſt tombé de la neige que le 12 février. Comme les gelées ſurvinrent tout de ſuite, cette neige a plus reſté ſur la ſurface du terrein que nous ne le voyons ordinairement.

Cette année peut être conſidérée comme une des moins pluvieuſes pour le Bas-Languedoc: il n'eſt tombé que 19 pouces 2 lignes $\frac{5}{8}$ d'eau de pluie: tandis que l'année commune donne à Montpellier 28 pouc. 8 lignes d'eau de pluie.

L'hiver n'a commencé à faire ſentir ſes rigueurs qu'au mois de février; mais il n'en a pas été moins vif & moins piquant: il a duré plus tard que de coutume. J'ai vu de la glace ſur des champs, le 8 de mai. De fréquentes alternatives de froid vif & de tems doux, pendant le printems, ont porté préjudice à la végétation.

Le thermomètre eſt deſcendu à 4 degrés $\frac{1}{2}$ de condenſation le 8 février.

La chaleur réelle de l'été n'a pas été bien forte: je n'ai vu qu'un ſeul jour le thermomètre marquer 28 degrés $\frac{1}{2}$ de dilatation, le 17 juillet. Mais la chaleur a paru ſenſiblement plus forte & plus ſoutenue par l'état

de l'atmosphère, pendant l'été : il étoit maintenu humide par de fréquens brouillards, par de fortes rosées constantes, & par de foibles vents de mer du sud-est & du sud, qui ont presque toujours régné du mois de mai au mois d'août.

La différence du *maximum* au *minimum*, indiqué par le thermomètre, a été de 33 degrés. La température moyenne de l'année, 11 degrés $\frac{2}{10}$. C'est le terme moyen le plus bas que j'aie encore observé.

La grande élévation du mercure dans le baromètre a été à 28 pouc. 6 lignes $\frac{1}{2}$, le 26 février. La moindre élévation a été à 27 pouces 1 ligne $\frac{1}{2}$, le 11 octobre. Différence 17 lignes $\frac{1}{2}$. Elévation moyenne de 28 pouces $\frac{3}{10}$ de ligne.

La végétation n'a pas été favorisée par les tems qui ont régné jusques vers le milieu du mois de mai : elle a été hâtée tour à tour & presque totalement arrêtée par des vicissitudes qui lui ont porté le plus grand préjudice : les arbres, les arbrisseaux & les arbustes en ont beaucoup plus souffert que les plantes herbacées.

Les bleds, les seigles, les avoines ont constamment très-bien marqué en herbe ; mais les chaleurs humides & soutenues, qui ont régné depuis les premiers jours de juin, ont trop hâté la maturité de ces plantes : elles ont été desséchées plutôt que mûries, de sorte qu'elles n'ont pas fourni autant de grain & qu'il n'étoit pas aussi nourri qu'on avoit eu lieu de l'espérer. La récolte du bled peut cependant être considérée comme bonne pour nos contrées. Les seigles, les avoines n'ont pas aussi bien rendu.

On s'est apperçu, dès les premiers jours d'août, que les bleds étoient chauds dans les greniers, qu'ils étoient couverts de papillons, & qu'il s'y développoit déjà une infinité de fausses teignes, insecte vulgairement nommé en Languedoc *cadela*. Il en est résulté le plus grand préjudice, & d'autant plus qu'il n'y avoit pas assez d'eau pour faire farine, même aux meilleures rivières. Je pense qu'on peut attribuer ce réchauffement à l'humidité constante qui a régné depuis la fleuraison des bleds jusqu'au moment où on les a coupés, & où les gerbes en ont été entassées. On a observé que les bleds qui provenoient des gerbes qui n'avoient pas été serrées en meules, n'ont pas été échauffés & n'ont engendré aucun de ces insectes destructeurs.

Les fourrages ont assez bien réussi, quoique les trois dernières coupes de luzerne n'aient presque rien rendu. Les esparcettes ont donné beaucoup de fourrage. Les prés peu.

Les vers à soie arriérés, comme toutes les autres récoltes de cette année, sont montés au fort des chaleurs humides ; aussi ont-ils très-peu réussi. La récolte des cocons a été très-mauvaise : ils ont rendu peu de soie.

La vigne a poussé fort tard : elle a essuyé plusieurs répercussions de sève qui lui ont occasionné les plus grands dommages. Les gelées blanches des 6, 7 & 8 mai avoient allarmé le cultivateur. En effet il est peu de souches où il n'y ait eu quelque cep qui n'a pas poussé ; ce qu'on nomme vulgairement des *siffflets*, les jets d'une même souche, sont venus fort inégalement. La température de l'été n'a pas favorisé la

vigne. Les raisins sont venus à maturité plus tard que de coutume. Le mois de septembre a amené des tems plus favorables aux progrès de la vigne. Le vin a été de bonne qualité, ayant du corps & de la couleur ; mais il y en a eu peu. Cette récolte peut être mise au rang des plus médiocres pour la quantité.

L'olivier, qui a aussi poussé fort tard, a constamment souffert pendant & depuis la floraison : aussi la récolte d'huile a-t-elle été des plus mauvaises dans le Bas-Languedoc, & la qualité de l'huile a-t-elle été bien médiocre.

Il y a eu très-peu de fruit de toute espèce : il n'a pas été bon.

Les semailles se sont faites assez à propos, quant à l'état du sol. Tout a bien levé ; mais n'a pas fait de grands progrès. Les froids du mois de novembre ont arrêté le travail extérieur des jeunes plantes ; ce que nous devons considérer comme un grand bien.

Les troupeaux n'ont pas prospéré. Il est mort beaucoup de bêtes à laine pendant l'été par échauffement, charbon & pissement de sang. On a observé que la ratte des bêtes mortes étoit gonflée & enflammée. Les pâturages ont été constamment peu fournis d'herbes. Les agneaux n'ont jamais été gras : ils ont donné beaucoup de sollicitude au cultivateur. Les laines n'ont pas été bonnes : elles ont été avantageusement vendues par les propriétaires des troupeaux ; elles furent enlevées bien plutôt qu'on ne le voit ordinairement ; dès le mois de février, tout fut vendu.

Les hirondelles se sont établies dans nos contrées un peu plus tard que de coutume : elles en sont parties comme à l'ordinaire. Les bizets & les grues n'ont pas eu un passage bien marqué. Tout a passé peu à peu, mais plus tard, qu'on ne le voit ordinairement. Il y a eu peu de cailles au printems & en automne.

Il y a eu beaucoup de rougeolle parmi les enfans à Montpellier pendant le mois de février.

On y a vu quelques petites véroles bénignes au printems. Cette maladie n'a pas eu de suite, ce qui est à remarquer ; car il y avoit lieu d'attendre qu'elle seroit épidémique, à en juger par ce qui est arrivé dans cette ville, depuis plus de 20 ans que l'on a vu cette cruelle maladie régner de 4 en 4 ans : rarement passe-t-elle la cinquième année. On ne sauroit trop le rappeller à la mémoire, afin que les parens puissent se prémunir, soit par le régime à faire observer aux enfans, soit par la préparation connue, soit par l'inoculation.

Il y a eu quelques *cholera morbus* & beaucoup de diarrhées parmi les personnes de tout âge, & notamment parmi les enfans, depuis le mois de juillet.

L'affection catharale, qui a parcouru toute l'Europe sous divers noms, & qui a été connue en Languedoc sous celui de *générale*, a attaqué pendant le mois d'août presque tous les habitans de cette ville & des contrées voisines. On n'avoit jamais vu une pareille maladie attaquer à la fois autant d'individus. On a vu des maisons où tout étoit alité. On estime qu'il a été un moment pendant lequel la moitié des habitans de Montpellier étoit malade. Cette maladie a été bénigne :

elle n'a pas dégénéré en maladie plus grave, & on n'a vu personne en mourir.

Il y a eu beaucoup de fièvres intermittentes, tierces dans les plaines qui bordent nos étangs & nos côtes. Elles ont dégénéré, vers la fin de l'automne, en fièvres putrides, biliaires, qui ont enlevé beaucoup de monde.

III.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Secret de mollifier & de purifier le fer, par M. de la Place.

Nous avons rendu compte dans le journal d'agriculture, volume de juillet 1782, du procès-verbal des expériences faites à Buffon, pour constater la découverte importante de M. de la Place. Cet artiste offre aujourd'hui de soumettre à la curiosité & aux épreuves des amateurs un morceau de fonte, provenant d'une gueuse qui pesoit 1200 livres, & qui a été mollifié & purifié par son secret. Cette gueuse, numérotée 241, a été coulée le 24 sept. 1780 au fourneau de Tailly, près Stenay, en Champagne; les ouvriers ont suivi leur méthode ordinaire, & rien n'a été changé au régime du fourneau, une demi-heure a été suffisante pour donner à cette gueuse une homogénéité & une tenacité absolument inconnues en France; puisque deux hommes forts, l'un après l'autre, avec une grosse masse, n'ont pu parvenir à la rompre par le milieu. Ils n'ont même réussi qu'à force de coups & d'efforts à en rompre deux petits bouts, dont le plus long avoit 8 pouces, & celui-ci en a 4; ces faits sont attestés par les certificats des maîtres de forges.

Le sieur de la Place a eu le même succès dans ses expériences faites à Buffon en 1779, d'après les ordres du gouvernement. Ce succès est attesté par les commissaires, & le procès-verbal imprimé. Ce morceau de fonte se laisse travailler par la lime, le ciseau, la langue de carpe & le forêt, &c. comme on peut le voir.

On sait que toutes les fontes ordinaires de France sont dures & fragiles, & que les meilleures gueuses sont mises en pièces d'un seul coup de masse; comme la tenacité de la fonte est une marque distinctive & non équivoque de sa pureté & de sa bonté, on ne peut douter que celle du sieur de la Place n'ait ces qualités essentielles dont participe le fer qui en procède, & qui le rend propre à tout; l'acier participe à son tour de ces qualités, sans lesquelles il est impossible d'en faire de parfait; ainsi que du fer-blanc, du fil de fer, de la tôle, & des canons de fusil, & de fonte pour l'artillerie.

La fonte du sieur de la Place a plus de 100 degrés de force ou de tenacité au-dessus des fontes ordinaires de France. On peut consulter sur cela MM. les commissaires, le proces-verbal imprimé, & M. de Buffon, qui ne peut se refuser à cette vérité dont il a été témoin.

La demeure du sieur de la Place est rue des Petits-Augustins, faubourg S. Germain au coin de celle des Marais.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Lettres-patentes du roi, données à Verſailles le 21 juillet 1782, regiſtrées en parlement le 7 ſeptembre ſuivant, concernant les fonderies royales de Ruelle & de Forgeneuve, attachées au ſervice de la marine.

ART. I. Nous avons accordé & accordons aux forges de Ruelle & de Forgeneuve, le titre de fonderies & manufactures royales, avec le privilège d'y fabriquer à perpétuité des canons pour le ſervice de notre marine. Faiſons très-expreſſes défenſes à toutes ſortes de perſonnes de débaucher les ouvriers qui ſeront employés, ſoit auxdites forges & fonderies, ſoit aux mines qui en dépendent, à peine de 3000 livres d'amende, applicables, moitié à nous, & l'autre moitié aux hôpitaux des lieux; & ſeront leſdites forges appliquées ſpécialement au département de notre marine, préférablement à toutes autres fournitures.

II. Les entrepreneurs deſdites forges & fonderies pourront engager des ouvriers pour 3 ou 6 ans, ſans que leſdits ouvriers puiſſent quitter leſdites forges ou fonderies, ni aller travailler ailleurs que par un congé exprès deſdits entrepreneurs ou de leur prépoſé à la direction deſdites forges & fonderies, lequel ne pourra être refuſé auxdits ouvriers, lorſqu'ils le demanderont pour cauſe de maladie ou pour quelque autre cauſe légitime; &, en cas de refus dudit congé de la part deſdits entrepreneurs ou de leur prépoſé, autoriſons leſdits ouvriers à s'adreſſer à qui de droit pour y être pourvu.

III. Il ſera accordé par préférence auxdits entrepreneurs la faculté de faire ouvrir la terre pour en tirer la mine néceſſaire à leurs travaux, de ſe ſervir de lavoirs & d'en faire établir par-tout où beſoin ſera, à la charge, par leſdits entrepreneurs d'obtenir de nous les permiſſions requiſes, & de dédommager les propriétaires des terreins ſur leſquels ils ſeront autoriſés à faire des ouvertures, & les ſeigneurs dans la mouvance deſquels ſeront ſitués leſdits terreins; leſquelles indemnités ſeront payées aux propriétaires & aux ſeigneurs avant qu'il puiſſe être fait aucune ouverture ſur leſdits terreins, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite à l'amiable entre les parties, ſinon par experts, dont les parties conviendront, ou qui ſeront nommés d'office par le juge royal le plus prochain.

IV. Toutes les matières, de quelque nature qu'elles ſoient, qui ſeront employées dans les forges de Ruelle & de Forgeneuve, à la fabrication des canons deſtinés pour notre marine, ainſi que les outils & uſtenſiles ſervant à ladite fabrication, ſeront ſujets à tous nos droits, à l'exception ſeulement de ceux de traites dont ils ſeront affranchis, & à la charge toutefois de juſtifier de la deſtination deſdites matières.

V. Voulons que leſdites forges, fonderies & manufactures des canons de Ruelle & de Forgeneuve, ainſi que les différentes mines, jouiſſent de tous les droits & privilèges dont jouiſſent & doivent jouir les manufactures royales d'armes établies dans notre royaume, & notamment celles établies dans la ville de Tulles, aux termes de nos lettres-patentes du 27 décembre 1777;

voulons pareillement que les employés auxdites forges, fonderies & mines, & les ouvriers qui y travailleront, & qui seront portés sur le rôle qu'en tiendra l'inspecteur, jouissent aussi de tous les droits & privilèges, franchises & exemptions dont jouissent ou doivent jouir les employés & ouvriers des autres manufactures d'armes, notamment ceux de ladite ville de Tulles, aux termes desdites lettres-patentes du 27 décembre 1777.

VI. Et attendu que nous prenons & mettons sous notre protection & sauve-garde spéciale lesdites forges, fonderies & mines, permettons aux entrepreneurs d'y avoir des gardes revêtus de nos livrées, & de faire mettre pour inscription, sur les principales portes desdits établissemens, *Fonderie royale de canons pour la marine.* Si donnons, &c.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 9 Avril 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv. 10.

Le seigle, 11 à 12 liv.

Le froment à la Grève, 20 à 21 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv. 10.

Le seigle, 11 à 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 39, 40, 41 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 9 Avril 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 1r Avril 1783, de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 2 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 à 67 liv.; infér. 50 à 52 liv.; le cent de Paille, de 32, 33 à 34 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 60 liv. infér. 58 liv.; le cent de Paille, de 29 à 32 liv.

Du 4 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 51 à 52 liv.; infér. de 48 à 50 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 9 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	54	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	12	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Avril. 1783.	23.	M. Legras, viag. perpét.	Lundi.	A.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 7.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A.	
Du Mardi 8.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
Du Mercredi 9.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 9 Avril 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.	1783.	1196	1784.	.....
	1784.	.....	1785.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1786.	163 ½
			1787.	152 ½
			1788.	.....
Primes,	1783.	114	1789.	.....

Avril. 1783.	*Du 7.*	*Du 8.*	*Du 9.*
Comp. des Indes. Actions	1975·77½·75·77½·75	1975·77½	1977½
Comp. des Indes. D° 16/25	1305	.....	.....
Comp. des Indes. D° 8es	.....	.....	262
Comp. des Indes. D° 25es	85	.....	.....
Comp. des Indes. Emprunt d'Oct.	402. 403. 402	402	402
Rescriptions	5½. 6. 6½	6. 5¾. 6. 5½	5½. 5¾. 7. 5½
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

s'eſt aſſemblé ici, a commis divers excès, pillé nos marchés & les bateaux qui ſe trouvoient ſur le canal, chargés en farine, fromage & autres proviſions : il vient d'arriver un détachement d'environ 200 hommes de milice & une compagnie de cavalerie ; deux des chefs des factieux ont été arrêtés & mis en priſon ; ainſi nous eſpérons être bientôt plus tranquilles que nous ne l'avons été depuis 10 jours. La cauſe de cette émeute eſt le prix exceſſif des choſes de première néceſſité ».

FRANCE.

D'ARDES, en Auvergne, *le 12 Mars.*

Dimanche dernier, 9 du préſent, ſur les 9 heures du matin, il s'eſt écroulé, on ne ſait par quelle cauſe, une partie d'une montagne prodigieuſement élevée. L'écroulement a été ſi conſidérable, qu'il a arrêté, depuis ſa chûte, juſqu'au lendemain 10, à 5 heures du matin, la rivière d'Ardes, aſſez abondante, ſans laiſſer ſortir la moindre goutte d'eau. Dans la coline où s'eſt écroulé ce terrein, étoit malheureuſement ſitué un moulin, compoſé de deux bâtimens, qui ont été engloutis juſqu'à n'en pouvoir découvrir le moindre veſtige.

Par un cas fort heureux, un domeſtique du moulin, qui étoit ſur le terrein qui s'écrouloit, s'appercevant du danger qui le menaçoit, s'eſt ſauvé en fuyant dans le même inſtant que le rocher ſe détachoit, ſans que, heureuſement pour lui, le terrein ſe ſoit entr'ouvert ſous ſes pas.

Un autre particulier n'a pas été auſſi heureux ; plus éloigné du bon terrein que le premier, il faiſoit tous ſes efforts pour l'atteindre, & crioit à tout le monde d'en faire autant ; mais il n'a pas eu malheureuſement le tems, & a été enſeveli ſous les ruines de l'écroulement. La meûnière a ſubi le même ſort, pour avoir voulu faire ſortir des beſtiaux qui étoient dans l'écurie, où elle a été écraſée. Un enfant de 5 à 6 ans auroit encore riſqué de périr, ſans le ſecours d'un payſan, qui, quoique à l'abri du danger, eſt allé le chercher à ſon cou, & l'a ſauvé en fuyant. Ce trait d'humanité fait d'autant plus l'éloge de ce payſan, que cet enfant lui étoit étranger.

Tel eſt l'affreux déſaſtre qu'a occaſionné cet événement. La hauteur du rocher écroulé étoit d'environ 400 toiſes. La chauſſée qui s'eſt formée par l'éboulement eſt à-peu-près de 150 toiſes de longueur ſur 80 de largeur. La nappe d'eau qui s'eſt faite, eſt de plus de 400 toiſes de longueur, & ſa profondeur d'environ 100 pieds, autant qu'on peut en juger par la hauteur des arbres qui y étoit plantés, & qu'on n'apperçoit plus. L'eau ſort actuellement par un paſſage qu'elle s'eſt creuſée ſur la chauſſée, d'environ 20 pieds de largeur ; & la quantité n'en eſt pas plus conſidérable que la ſource n'en fournit ordinairement.

II.

AGRICULTURE.

Réſultat des obſervations météorologiques faites à Grenoble, au mois de Février 1783.

Thermomètre. Le mercure s'eſt élevé juſqu'à 11 degrés au-deſſus

du terme de la glace, les 23, 24 & 25 à midi : il s'eſt abaiſſé à 1 degré au-deſſous de 0 le 27 au matin. La variation a été de 12 degrés.

Baromètre. La plus grande élévation du mercure a été de 27 pouces 7 lignes, le 4 : ſon plus grand abaiſſement, de 26 pouces 6 lignes, le 9. Variation 13 lignes.

Vents dominans. Nord & Sud alternativement juſqu'au 15. Différens vents de Nord le reſte du mois.

Etat du Ciel. Preſque toujours couvert, à l'exception de quatre à cinq jours : beaucoup de pluie, & quelquefois de la neige.

Hygromètre. Humide les 11 premiers jours du mois ; ſec les 16 jours ſuivans ; humide le dernier.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt de la cour de parlement, du 8 mars 1783, qui homologue l'ordonnance rendue par le lieutenant général du bailliage d'Etampes, pour la continence de la meſure & pour le meſurage des grains qui ſe vendent dans les marchés de la ville d'Etampes, & ordonne que ladite ordonnance ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur.

III.

COMMERCE.

Parère.

Un marchand & ſa femme ont conſenti deux billets à deux marchands, dont les copies ſuivent.

En Janvier prochain, nous paierons à M. Jacques la ſomme de mille livres, valeur reçue en marchandiſes. A .... ce .... eſt ſigné *Pierre, & femme de Pierre.*

En Décembre prochain, je paierai à M. René, la ſomme de huit cens livres, valeur reçue en marchandiſes. A ..... ce .... eſt ſigné *Pierre, & femme de Pierre.*

Pierre eſt au-deſſous de ſes affaires. Sa femme s'eſt fait ſéparer de biens, & prétend que, n'étant autoriſée, ni obligée ſolidairement avec ſon mari, elle ne doit rien des deux billets ; pas même le premier où il eſt dit *nous paierons*, encore moins celui où il eſt dit *je paierai*, attendu que par ces mots *je paierai*, il eſt entendu qu'il n'y a que le mari qui promet, & que la ſignature de la femme ne ſignifie rien.

On demande avis ſur cette queſtion qui intéreſſe une infinité de marchands, laboureurs & autres, qui ignorent les formalités.

Le ſouſſigné, conſulté ſur ce parère, eſtime que Pierre & ſa femme doivent être ſolidairement condamnés à payer le montant des deux billets à ceux auxquels ils les ont conſentis, par pluſieurs raiſons auſſi frappantes que déciſives.

Sur le premier billet, *nous paierons ;* pareille queſtion a été jugée au conſulat de Poitiers le 27 août 1734, qui condamne la femme ſolidairement. Il y eut appel, & par arrêts des 27 janvier 1742 & 5 mars 1743, la ſentence fut confirmée. On trouve ces arrêts dans Deniſart, édition de 1771, aux mots *ſolidaire, ſolidité.* Tome 4, pag. 547 & 548.

A l'égard du ſecond billet, qui commence par ces mots : *je paierai*, ſigné de l'homme & de la femme,

ils doivent de même être condamnés ſolidairement. MM. les juge & conſuls d'Angers l'ont jugé en pareil cas le 19 décembre 1771, contre Bazin & ſa femme, & pluſieurs fois depuis.

Au préſidial de Château-Gontier, en Anjou, juriſdiction où l'on ſuit & obſerve les formalités des loix & coutumes dans les affaires ordinaires, & où l'on juge conſulairement, n'y ayant point de conſulat dans cette ville-là, la même queſtion s'eſt préſentée pour billets ſignés du mari & de la femme, commençant par ces mots, *je paierai.* MM. les juges de ce préſidial firent une très-grande différence des affaires conſulaires, à celles ordinaires. La femme fut condamnée ſolidairement avec ſon mari en 1776. La femme qui s'étoit fait ſéparer de biens d'avec ſon mari depuis leſdits billets, appella de la ſentence; & par arrêt, il fut ordonné proviſoirement l'exécution de la ſentence, à laquelle après s'être bien conſultée, elle a acquieſcé en payant.

Cela eſt équitable, car une femme qui s'oblige avec ſon mari marchand, doit être ſolidaire; elle eſt conſidérée comme ſon aſſocié, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir l'obligation ſolidaire de tous les aſſociés, pour que tous ceux de la ſociété ſoient obligés. La ſimple ſignature doit ſuffire, comme s'en explique Deniſart, ci-deſſus cité.

La ſignature de la femme avec le mari, annonce qu'elle s'oblige, ſinon elle n'auroit pas ſigné. Le créancier marchand ou laboureur, &c. qui ignore les formalités, ſe contente de ce billet, & eſt perſuadé que la femme eſt obligée. Si elle n'eût pas eu envie de s'obliger, eût-elle ſigné? Si elle ſavoit qu'une ſimple ſignature ne l'obligeoit pas, elle a donc cherché à tromper le créancier? Mais ſouvent dans le commerce le créancier & le débiteur ignorent les formalités d'autoriſation & de ſolidité. Dans le commerce, c'eſt à la bonne foi qu'il faut s'attacher plutôt qu'aux ſubtilités de droit auxquelles les juriſdictions conſulaires ne ſont point aſtreintes, ſuivant le préambule de l'édit de leur création de 1563, où il eſt expreſſément marqué que *les marchands doivent négocier enſemble de bonne foi, ſans être aſtreints aux ſubtilités des loix & ordonnances.*

D'ailleurs on doit faire une grande différence des maris & femmes dans le commerce, d'avec les gentilshommes & bourgeois, dont les femmes ne ſe mêlent ordinairement que des affaires du ménage; mais les femmes des marchands achètent, vendent, reçoivent, paient comme leurs maris. Elles peuvent s'approprier & détourner des ſommes & marchandiſes de tems en tems, plus facilement que d'autres femmes, ſans que leurs maris s'en apperçoivent. Enfin elles ont le maniement & la diſpoſition de tout ce qui concerne le commerce, ce que les autres femmes n'ont pas; donc qu'elles ſont cenſées inſtruites des affaires de leurs maris quand elles ſignent des billets avec eux.

Si leur ſimple ſignature, avec celle du mari, ne les obligeoit pas ſolidairement, il en naîtroit des inconvéniens qui préjudicieroient au commerce. Un marchand de mauvaiſe foi ne peut-il pas s'entendre avec ſa femme, acheter des marchandiſes, & demander du tems, leſquelles marchandiſes ne ſeroient

confiées, & le terme accordé, que par rapport aux ſignatures de l'homme & de la femme, enſuite vendre les marchandiſes à vil prix pour ſe l'approprier & fruſtrer leurs créanciers; la femme ſe fait ſéparer de biens, & ce d'accord avec ſon mari, comme cela arrive malheureuſement trop ſouvent, enſuite le commerce ſe fait ſous le nom de la femme, des dépouilles des créanciers.

Eſt-il à préſumer que le marchand ou le laboureur auroit livré ſa marchandiſe ou accordé du tems, s'il eût penſé que la femme n'eût pas été obligée par ſa ſignature avec celle de ſon mari? Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le plus grand nombre des marchands qui conſentent de pareils billets, ſont perſuadés que leurs femmes & eux ſont ſolidairement obligés: il n'y a que les gens de palais qui ignorent les queſtions de commerce, qui leur inſinuent que la femme peut ſe faire renvoyer de ſon engagement; mais le parlement, pour le maintien de la bonne foi, a penſé autrement, en faveur du commerce, par les arrêts ci-deſſus cités. On peut voir ce que je dis ſur cette queſtion, en mon ouvrage intitulé *Juriſprudence conſulaire & inſtruction des négocians*, tome 2, pag. 232 & ſuivantes. A Angers, ce 15 mars 1783. ROGUE, *agréé pour plaider au conſulat, & membre de la ſociété royale d'agriculture, au bureau d'Angers.*

IV.

FINANCES.

REGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt de la cour des monnoies, du 3 février 1783, qui ordonne l'exécution de ceux des 20 décembre 1777 & 18 mars 1778: & qui, en conſéquence, fait d'itératives défenſes à toutes perſonnes, de quelque état & condition qu'elles ſoient, de recevoir ou donner en paiement aucunes pièces de fabrique étrangère, aucunes vieilles eſpèces, ni aucunes pièces de monnoie dont l'empreinte ſeroit totalement effacée, ſans néanmoins, ſous prétexte de ladite défenſe, qu'il ſoit permis de refuſer dans aucuns paiemens les eſpèces d'or & d'argent, fabriquées en vertu de l'édit du mois de janvier 1726, ſur leſquelles, de l'un ou de l'autre côté, il paroîtra quelques marques de l'empreinte qu'elles ont reçues en exécution dudit édit; le tout à peine, contre les contrevenans, d'être pourſuivis extraordinairement & punis comme billonneurs: enjoint à toutes perſonnes propriétaires deſdites eſpèces prohibées ou effacées, de les porter aux changes ou aux hôtels des monnoies, pour la valeur, leur en être payée ſuivant le prix fixé par le tarif.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Nouveau Similor trouvé par le ſieur Metrier.

On a de tout tems regardé l'or comme la production la plus précieuſe de la nature, ou du moins comme la richeſſe la moins arbitraire de l'état ſocial. Son éclat permanent,

ſon inaltérabilité dans la plupart des agens connus, ſa malléabilité, & ſur-tout ſa ductilité preſque inappréciable, qui permettent de lui donner une infinité de formes, en ont rendu l'uſage tellement eſtimable, qu'il n'eſt preſque pas de moyens qu'on n'ait employé pour ſe le procurer, & même pour le reproduire. Les conquérans l'ont arraché à des terres étrangères; les alchymiſtes, beaucoup plus audacieux, ont prétendu le dérober à la nature elle-même. Mais les travaux de ces derniers ont eu la fin que méritoit leur aveuglement, celle d'enfouir & de perdre le peu qu'ils poſſédoient, & de ne jamais trouver ce qu'ils cherchoient. Il eſt probable que de long-tems nous n'aurons d'autre or que celui que la nature voudra bien nous faire. Telle eſt au moins la ſaine opinion des vrais chymiſtes, qui ſe ſont contentés d'imiter cette production pour en étendre l'apparence au défaut de la réalité.

C'eſt par l'alliage des ſubſtances métalliques moins chères, & ſur-tout par la combinaiſon du cuivre, de la pierre calaminaire ou du zinc, qu'on eſt venu à bout de produire ces compoſitions connues ſous le nom de *ſimilor* ou de *métal du prince Robert*, d'*or de Manheim*, &c. Ces différens alliages imitent plus ou moins parfaitement la couleur de l'or, de manière qu'ils peuvent le ſuppléer toutes les fois qu'il ne s'agit que de repréſenter aux yeux. Les fauſſes dorures, les clinquans qui ſervent aux décorations des ſpectacles, & aux habillemens des acteurs, ont réellement une ſorte de brillant beaucoup plus marqué que celui de l'or pur. Mais cet éclat eſt de peu de durée. La moindre vapeur phlogiſtiquée ſuffit pour le ternir ſans retour.

Le nouveau ſimilor du ſieur Metrier, préſente tous les avantages de ceux qu'on avoit faits avant lui, ſans en voir les inconvéniens. Nous pouvons aſſurer le public que les proportions en ſont beaucoup mieux combinées que celles des autres compoſitions analogues. Le procédé eſt juſte, la manipulation exacte, & l'effet doit en être invariable.

Cette compoſition imite parfaitement la couleur de l'or ſans outrepaſſer. Son brillant n'a que l'éclat qu'il doit repréſenter; il eſt doux & moëlleux comme celui de l'or; mais ſi ſa vivacité n'eſt point auſſi tranchante que celle du clinquant, ſa ſolidité eſt auſſi beaucoup plus réelle. Quoique ſujet aux mêmes altérations que le cuivre & tous les alliages cuivreux, il donne cependant une priſe moins rapide aux agens capables de l'altérer. Les vapeurs phlogiſtiques, hépatiques, &c. ne le terniſſent qu'au bout d'un tems aſſez long, encore ne le font-elles que d'une manière bien légère. L'action combinée de l'eau & de l'air ne le rouille que très-lentement. Un autre avantage, non moins conſidérable, c'eſt que la rouille de ce métal, produite même par l'action d'un acide minéral, ne s'y incruſte point, de manière qu'on peut toujours le nettoyer avec la plus grande facilité, & lui rendre aiſément tout ſon brillant.

Ce ſimilor eſt auſſi facile à travailler que le cuivre; il a même quelque choſe de plus onctueux ſous la lime. Quand on l'étend ſur un tas d'acier, il ne s'écrouit pas plus que le léton. Il eſt ſuſceptible de

poli & de bruni; il a de plus la propriété de prendre le ſablé tout auſſi parfaitement que l'or & l'argent, & c'eſt en quoi il excelle ſur les autres ſimilors connus juſqu'à préſent.

L'Auteur a déjà reçu du gouvernement, pour cet objet, une gratification de 600 liv. d'après le ſuffrage de M. de Montigny, de l'académie des ſciences, excellent juge dans cette partie.

V I.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 2 Avril 1783 :

Le froment s'eſt vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le ſeigle, 14 à 15 liv.

Le froment à la Grève, 20 à à 21 liv. 10 ſ.
L'orge, 11 à 12 liv.
Le ſeigle, 14 à 15 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 41 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 36 liv. *le ſac* peſant 325 livres.

V I I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 2 Avril 1783:

L'avoine s'eſt vendue à la Halle, de 23, 24 à 25 liv.

A la Grève, de 23, 24 à 25 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'eſt vendu, Porte S. Michel, le 24 Mars 1783, de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 55 à 57 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 26 dud. prem. qual. de 64 à 66 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv.

Du 28 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 64 à 67 liv.; infér. 50 à 52 liv.; le cent de Paille, de 32, 33 à 34 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 60 liv. infér. 58 liv.; le cent de Paille, de 29 à 32 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 51 à 52 liv.; infér. de 48 à 50 liv.

V I I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 2 Avril 1783.

Or de Portug. à	732 l.	ſ.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piaſtres à.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi.	A.	Six derniers mois 1782.
Du Lundi 31.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A.	
Avril.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	A.	
Du Mardi 1r.	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 2.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 2 Avril 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gènes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	1196	1785.	177 ½
	1784.	1175	1786.	163 ½
Loterie royale 1780,			1787.	
à 1200 liv.		1080	1788.	
Primes,	1783.	113 ½	1789.	139

Mars. 1783.	*Du 31.*	*Du 1r Avril.*	*Du 2.*
Comp. des Indes. Actions	1972 ½	1975	1975. 77 ½
D° $\frac{16}{25}$		1305	
D° 8es		262	262
D° 25es	85	85	85
Emprunt d'Oct.	401		
Rescriptions	6. 7. 6 ½. 6	6. 5 ½	5 ½. 6. 5 ¾
Bill. des Fermes			
Viager 1782, 4 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 29 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 22 Février.*

UNE compagnie de négocians de cette ville a résolu d'envoyer un des membres qui la composent dans une des villes des Etats-Unis d'Amérique pour y traiter d'affaires de commerce. Elle fait choix, pour cet objet, du sieur Baudorion, employé dans la direction du tabac, & l'on croit qu'il se mettra en route vers le mois de juin prochain.

DE VIENNE, *le 2 Mars.*

On écrit de la Croatie que dans quelques comtats on s'est déjà apperçu de la maladie des bestiaux: on a donné les ordres nécessaires pour en arrêter les progrès.

DE GENÈVE, *le 15 Mars.*

Les dernières lettres d'Ostende disent que plusieurs familles Hollandoises, qui résidoient en cette ville pour y commercer, se disposent à la quitter pour s'en retourner dans leur pays. Ainsi, il y a toute apparence que bientôt le commerce de ce port sera réduit au taux où il étoit avant la guerre. La plupart des magazins sont déjà vuides, & ceux qui les louoient ont donné congé aux propriétaires; en conséquence ces derniers, à qui il en a coûté gros pour les faire construire, perdront considérablement; plusieurs d'entre eux seront même totalement ruinés. Nombre de navires qui faisoient voile de ce port avec des chargemens pour l'Angleterre, ne seront plus à l'avenir employés ici, & ont reçu ordre de se rendre dans leurs ports respectifs en Hollande. Ainsi nos grandes espérances de la continuation d'un commerce florissant dans notre port sont totalement évanouies: notre grandeur s'est dissipée comme un nuage passager.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 18 Mars.*

Le 6 de ce mois il s'est tenu une

aſſemblée générale des planteurs & négocians des iſles de l'Amérique, dans laquelle il fut unanimement réſolu d'envoyer au comité l'arrêté ſuivant de l'aſſemblée tenue le 25 du mois dernier.

Qu'il ſera nommé un comité pour repréſenter aux miniſtres du roi la détreſſe où ſe ſont trouvées les iſles angloiſes de l'Amérique, ſur-tout par l'énormité des droits mis en dernier lieu ſur le ſucre, le rum & autres productions de ces iſles, & pour les prier de s'occuper avec la plus ſérieuſe attention à faire des réglemens de nature à prévenir dans ces iſles un découragement de culture qui occaſionneroit la ruine des propriétaires, & conſéquemment un dommage funeſte au revenu, à la navigation & aux manufactures de la Gr.-Bretagne.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 12 Mars.*

Le capit. Radymiti, vénitien, commandant la polacre *la Vierge de ſalut*, partie de Smirne le 23 novembre dernier, avec un chargement en laine, a dit y avoir laiſſé environ 35 navires deſtinés pour cette ville. Il a laiſſé à Foilery, où il a abordé, le capitaine Roubaud, de S. Tropez, dont le navire étoit eſtivé; & à Corron, où il a relâché, le capit. Gautier, & une pinque françoiſe, commandée par un capit. d'Agde, dont le nom ne lui eſt pas connu. Il a auſſi laiſſé le 4 février, à Céfalonie, le capitaine d'Antoine, deſtiné pour cette ville, avec un chargement d'huile. Le 15 du même mois, il a mouillé à Malte, & en a fait voile, le 18, avec la frégate de S. M. *l'Aurore*, commandée par M. Thoron de la Rabine, qui avoit ſous ſon eſcorte environ 40 bâtimens de commerce, de laquelle il s'eſt ſéparé le même ſoir. Ce cap. ajoute que le 15 une frégate du roi, deſtinée pour le Levant, étoit partie de Malte, eſcortant 30 navires marchands; & qu'il avoit appris à la même iſle, par le capitaine d'un navire raguſois, que le convoi de l'Archipel étoit parti de Smirne le 20 janvier, mais que les vents contraires l'avoient forcé de relâcher le même jour aux iſles voiſines.

DE DUNKERQUE, *le 13 Mars.*

La fin de l'hiver ſe fait ſentir ici avec rigueur. Les gros vents qui règnent ſans ceſſe, depuis quelque tems, ont fait échouer pluſieurs navires ſur nos côtes dont quelques-uns ſont abſolument perdus. De ceux qui ſont ſortis de ce port depuis l'heureux événement de la paix, aucun, que nous ſachions, n'eſt encore arrivé à ſa deſtination, ayant été obligé de relâcher dans différens endroits. Cela occaſionne que les denrées de l'Amérique ſe ſoutiennent toujours à un prix fort haut.

II.

AGRICULTURE.

Moyen d'ôter radicalement au fruit du marronnier d'Inde, ſon amertume naturelle, & de faire porter à cet arbre, ſans le dénaturer, des marrons d'auſſi bon goût que ceux de Lyon.

Tranſplantez-le, & enſuite le gref-

fez de ſon propre bois, ou de quelques-unes de ſes pouſſes, par la greffe en canon ou en flûte, par la greffe en fente ou coupée, ou même en écuſſon. Cette première greffe étant ainſi faite, de l'une ou de l'autre façon, on ſera attentif à la pouſſe qu'elle doit faire, pour ne laiſſer ſur l'arbre au-deſſous de la greffe, aucun jet ſauvage, ce qui lui pourroit nuire; & dès que cette pouſſe ſera en état d'être greffée d'elle-même ſur elle-même, c'eſt-à-dire, de ſon bois ſur ſon bois, on y procédera pour la ſeconde fois, & de même enſuite pour la troiſième fois, qui ſera la dernière, à moins qu'on ne veuille les réitérer encore, pour augmenter de plus en plus la groſſeur du fruit & la fineſſe du goût.

C'eſt ainſi qu'on en uſe tous les jours, même ſur arbres déjà francs, dont on veut groſſir & affiner les fruits. M. de Francheville, dans ſon mémoire ſur ce ſujet (académie de Berlin) aſſure qu'il en ſera comme de la pêche, qui étoit ſi amère autrefois, qu'elle paſſoit pour venimeuſe. *Journal des ſavans, in-12, 1780, premier volume de décembre, page 2379.*

III.

COMMERCE.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conſeil d'état du roi, du 23 février 1783, qui fixe l'époque du paiement des lettres de change de l'Inde & de l'Amérique, non déjà enregiſtrées, relatives aux dépenſes de la marine, pendant la guerre.

IV.

FINANCES.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du Conſeil d'État du Roi, du 21 août 1782, concernant les liquidations faites ou à faire des différens offices ſupprimés par l'édit du mois d'août 1777, & autres édits poſtérieurs.

ART. I. Les propriétaires des offices ſupprimés par les édits ci-deſſus énoncés, qui n'ont point été liquidés, ſeront tenus, en conformité deſdits édits, de remettre au conſeil, au plus tard dans le cours de ſix mois, à compter de ce jour, leurs quittances de finance, proviſions, contrats d'acquiſition & autres titres de propriété, pour y être procédé à la liquidation de leurs finances dans la forme ordinaire : & en remettant leurs titres dans ledit délai, ils jouiront des intérêts du montant de leurs liquidations, à compter des époques fixées par les édits de ſuppreſſion de leurs offices.

II. Ceux deſdits propriétaires non liquidés qui négligeront de ſatisfaire à l'article ci-deſſus dans ledit délai de ſix mois, n'auront la jouiſſance des intérêts de la ſomme à laquelle ils ſeront liquidés qu'à compter du premier jour du quartier dans lequel ils rapporteront au tréſor royal les arrêts de leur liquidation & pièces au ſoutien, ainſi qu'il va être ordonné.

III. Les propriétaires deſdits offices ſupprimés qui ſe ſont fait liquider juſqu'à préſent, rapporteront au ſieur Micault d'Harvelay, garde du tréſor royal, leurs quittances, dans

la forme ordinaire, du montant des liquidations fixées par les arrêts du conseil expédiés en leur nom, avec lesdits arrêts de liquidation, les pièces y énoncées, & autres nécessaires à la décharge du garde du trésor royal, ensemble, certificats des gardes des rôles des offices de France & des conservateurs des saisies & oppositions formées au trésor royal, pour constater les oppositions qui pourront se trouver faites sur lesdits propriétaires ; & pour valeur du montant desdites quittances, ledit sieur d'Harvelay leur délivrera des quittances de finance, portant intérêts à cinq pour cent, sans aucune retenue, payables par le trésorier de la caisse des amortissemens, à compter du premier juillet dernier seulement, les intérêts antérieurs ayant été ou devant être payés par les gardes du trésor royal.

IV. A l'égard des propriétaires desdits offices supprimés, non encore liquidés, ils seront tenus de se faire liquider, & de remplir les formalités prescrites par l'article III ci-dessus ; & ledit sieur d'Harvelay délivrera à ceux qui se seront fait liquider, dans ledit délai de six mois, des quittances de finance comme ci-dessus, avec la jouissance des intérêts, à compter du jour fixé par les arrêts de leur liquidation ; & à ceux qui ne seront liquidés qu'après l'expiration dudit délai, des quittances de finance qui ne contiendront la jouissance des intérêts qu'à compter du premier jour du quartier dans lequel ils auront remis au trésor royal leurs arrêts de liquidation, quittances & autres pièces nécessaires.

V. Dans les quittances de finance qui seront délivrées aux officiers comptables, il sera fait mention que les sommes y portées demeurent, conformément aux édits de suppression, affectées par privilège aux débets de leurs comptes, jusqu'au rapport de leurs *quitus* ; & pour la conservation des privilèges & hypothèques des créanciers sur tous lesdits offices supprimés, il y sera pareillement fait mention des saisies & oppositions portées aux certificats des gardes des rôles & des conservateurs des saisies & oppositions du trésor royal.

VI. Pour faciliter la négociation, tant des quittances de finance qui seront délivrées pour valeur des liquidations desdits offices, que de toutes autres quittances de finance données en paiement d'offices supprimés, Sa Majesté autorise le garde du trésor royal lors en exercice, de rembourser les propriétaires qui voudront en transférer la propriété, avec les deniers qui lui seront fournis à cet effet, par ceux qui voudront les acquérir, en donnant par lesdits propriétaires quittance de remboursement audit garde du trésor royal de la somme ainsi remboursée, & lui rapportant lesdites quittances de finance déchargées du contrôle, les autres titres de propriété, s'il y en a, le certificat du payeur des intérêts portés auxdites quittances de finance, comme il n'y aura point d'oppositions en ses mains, & celui du conservateur des oppositions formées au trésor royal ; Sa Majesté dispensant lesdits propriétaires, en tant que de besoin, de rapporter celui des hypothèques, attendu que le montant desdites quittances de finance ne peut être réputé que mobilier ; au

moyen de quoi il ſera expédié par ledit garde du tréſor royal de nouvelles quittances de finance au nom deſdits acquéreurs, des mêmes ſommes, & portant pareils intérêts que leſdites quittances rembourſées.

VII. Les recettes & dépenſes qui ſeront faites en vertu du préſent arrêt, ſeront paſſées & allouées ſans aucune difficulté dans les états au vrai & comptes deſdits ſieurs gardes du tréſor royal; ſavoir, les recettes ſur les ampliations des nouvelles quittances de finance expédiées en place des premières, & les dépenſes ſur les pièces ci-devant énoncées : Et ſeront ſur le préſent arrêt toutes lettres néceſſaires expédiées, &c.

V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Meches économiques du ſieur Leger.

Si le mérite d'une découverte eſt en raiſon de ſon utilité, celle que nous annonçons doit mériter à ſon auteur la reconnoiſſance & la faveur du public.

Le ſieur Leger vient d'inventer des meches qui ne donnent ni odeur ni fumée, quelque commune que ſoit l'huile qu'on emploie; ce qui lui a mérité l'approbation de l'académie royale des ſciences, après le rapport de MM. les commiſſaires qu'elle avoit nommés, & qui, par une ſuite d'expériences, ont conſtaté la bonne qualité deſdites meches. La découverte que nous annonçons eſt d'autant plus utile, que la manière de s'éclairer n'eſt point indifférente à la ſanté, ni même à la vie des hommes, comme les gens peu inſtruits peuvent le penſer. Tout le monde connoît le danger des exhalaiſons du charbon enflammé, & les phyſiciens ſavent très-bien que les vapeurs qui s'exhalent de l'huile qui brûle ſans préparation, celle des chandelles, & même des bougies, ne ſeroient pas moins dangereuſes, dans un lieu trop étroit, où l'air ſe renouvelleroit difficilement. On s'apperçoit aux ſpectacles que la fumée des lampions eſt incommode à tous ceux qui en ſont à portée, & qu'elle devient inſupportable aux perſonnes d'une ſanté foible, & ſur-tout à celles dont le genre nerveux eſt délicat.

La claſſe la plus nombreuſe & la plus laborieuſe de la ſociété eſt obligée, par ſon peu d'aiſance, de ſe ſervir de lampes & de l'huile la moins chère, pour éclairer leurs demeures ou leurs travaux; auſſi une multitude de maladies auxquelles ces infortunés ſont expoſés, en eſt la ſuite néceſſaire.

Les meches du ſieur Leger mettent à l'abri de ces inconvéniens; elles conviennent également aux riches & aux pauvres, aux gens de lettres & aux artiſans : les uns & les autres trouveront dans ces meches une manière de s'éclairer plus ſalubre, plus agréable à la vue, & beaucoup moins chère que toutes les autres manières connues juſqu'à préſent.

Le dépôt général eſt à Paris, rue & hôtel Serpente. On s'adreſſera au ſieur Buiſſon, *directeur du dépôt des meches économiques, audit hôtel, & ſeul chargé de la diſtribution pour les provinces de France & pour l'étranger.* Les lettres & l'argent lui ſeront

adressés, *francs de port*, & il expédiera avec célérité les demandes qui lui seront faites, par diligences ou autres voitures, à moins de frais possible, & dans de petites boîtes faites exprès, qui peuvent en contenir plusieurs douzaines, & dont le prix est de 10 s. en sus du prix de la douzaine des meches.

On trouvera, dans ces dépôts, non-seulement des meches de différentes formes, mais encore des lampes de différens prix, & à la portée de tout le monde.

On délivrera en même tems aux personnes qui se procureront ces meches, un imprimé pour indiquer la manière de s'en servir & de les arranger dans la lampe ; car cela n'est point indifférent pour obtenir les avantages qu'on se propose. Une meche trop longue, & hors des proportions indiquées par l'Auteur, donneroit de la fumée, parce que l'huile monteroit avec trop d'abondance, & n'auroit pas le tems de s'épurer en passant trop vîte par la composition dont les meches sont pénétrées, pour qu'elles fassent tout l'effet possible. Elles ne doivent déborder le porte-meche que d'une ligne ou d'une ligne & demie tout au plus. Dans cette situation elles ne fournissent à la flamme que la quantité d'huile nécessaire pour l'entretenir ; & comme l'huile est forcée de séjourner plus long-tems dans l'intérieur de la meche, elle y dépose ses parties mucilagineuses & grossières qui sont retenues par la composition.

Ces meches sont propres à différens usages, soit pour garnir les poufs, les réverbères, les lampes portatives, les lampes de cabinets destinées aux gens de lettres & aux artistes, & pour échauffer les fourneaux à lampes, à l'usage des chymistes. On trouve dans les dépôts tout ce qui est nécessaire au service des lampes.

Ces meches sont par la modicité de leur prix & par leur durée, à la portée de tout le monde. On les vendra par paquets de douze en détail. Il y en a de plates, de rondes, de larges, d'étroites, d'épaisses & de minces. Ces meches ont quatre pouces de longueur ; & en s'en servant, comme il est prescrit, il ne s'en consume toutes les neuf ou dix heures qu'une ligne & demie ou deux lignes au plus, avec un demi-quarteron d'huile. De sorte qu'une seule meche peut durer douze jours.

Les meches marquées n°. 1 consument un quarteron d'huile dans 20 heures. Prix de la douzaine, 1 liv. 10 s.

N°. 2, un quarteron dans 18 heures, 1 liv. 16 s.

N°. 3, un quarteron dans 12 à 13 heures, 2 liv.

Les rondes, ou meches de nuit, un quarteron dans 22 ou 24 heures, 1 liv. 4 s.

Pour éviter que le public ne soit trompé par des contrefaçons, le sieur Leger avertit que tous les paquets de meches de sa composition seront signés de lui & cachetés de son cachet.

V I.

Annonces de Livres.

Bibliothèque physico-économique, instructive & amusante, recueillie en 1782, contenant des mémoires & observations pratiques sur l'écono-

mie rustique ; sur les nouvelles les plus intéressantes ; la description de nouvelles machines & instrumens inventés pour la perfection des arts utiles & agréables, &c. on y a joint nombre de recettes, pratiques & procédés découverts en 1782, sur les maladies des hommes & des animaux ; sur l'économie domestique, & en général, sur tous les objets d'agrément & d'utilité dans la vie ; avec des planches en taille-douce. Ouvrage à la portée de tout le monde. Prix 3 liv. relié & 2 liv. 10 s. br. franc de port par la poste. A Paris, rue & hôtel Serpente. 1783.

Ce recueil mérite d'être distingué par le choix des différens morceaux qui le composent : ils portent presque tous un caractère de perfection & d'utilité qui lui mérite un accueil favorable.

VII.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Mars 1783 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 19 à 21 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv.

Le seigle, 12 à 13 liv.

Le froment à la Grève, 20, 21 à 22 liv.

L'orge, 11 10 s. à 12 liv.

Le seigle, 12 à 13 liv.

Farine blanche à la Halle, de 38, 40, 41 à 43 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 30 à 36 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VIII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 26 Mars 1783 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Mars 1783, de 62 à 64 liv. inf. de 60 à 61 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 63 à 64 liv. inf. de 60 à 62 liv. Luzerne, de 56 à 58 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 63 liv. ; infér. 52 liv. ; le cent de Paille, de 27 à 33 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 58 liv. infér. 57 liv. ; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 56 liv. ; infér. de 52 liv.

IX.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Mars 1783.

Or de Portug. à	732 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	724			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	730			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	10		
Piastres à.....	49	15		

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	A.	*Six derniers mois 1782.*
	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	A.	
Du Lundi 24.	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	A.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	A.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	
	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	A.	
Du Mercredi 26.	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	A.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	A.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	A.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	A.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 26 Mars 1783.

Amſterdam,		Cadix,	
Londres,		Gênes,	
Hambourg,		Livourne,	
Madrid,		Lyon,	

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½. 194
	1783.		1785.	178
	1784.		1786.	
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1082	1787.	
			1788.	
Primes,	1783.	114 ½	1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 24.*	*Du 25, Fête.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1997 ½		1977 ½
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es	262		262
D° 25es			
Emprunt d'Oct.	401		401
Reſcriptions	5 ¼. 5 ¾		5 ¼. 5 ¾
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 3 ¾. 3 ½ p. % bénéfice.

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
FINANCES ET ARTS.
ANNÉE 1783. Du Samedi 8 Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 21 Janvier.*

IL vient de s'ouvrir en cette capitale, par ordre du Roi, un nouvel emprunt de 180 millions de réaux de Vellon; & le décret signé à ce sujet par S. M. à Aranjuez, le 17 décembre, a été publié ces jours-ci. L'emprunt est en rentes viagères à 8 pour 100 sur une tête, & à 7 pour 100 sur deux têtes; &, en rentes rachetables, à 3 pour 100 d'intérêt, sous hypothèque des revenus du tabac d'Europe & de l'Inde. Outre la faculté de fournir les fonds en billets royaux, au lieu d'espèces, les prêteurs ont encore l'avantage de pouvoir donner le tiers de la somme, pour laquelle ils s'intéresseront à l'emprunt, en créances contractées sous le règne de Philippe V; avantage qui est même assuré aux étrangers, par l'art. V du décret.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 1r Février.*

Il y a dans plusieurs endroits de la Bohême, sur-tout à Buchberg & à Przechowitz, des maisons entières qui sont couvertes de neige jusqu'aux toits, depuis 15 à 16 jours: de sorte que les locataires les ont abandonnées ou y restent comme ensevelis, s'ils ne le sont pas réellement. On a vu, dans ce dernier endroit, le curé & ses deux vicaires demander du secours à grand cris par les fenêtres du grenier de leur presbytère; & ce n'a pas été sans peine ni danger qu'on est parvenu à les en retirer.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Février.*

La flotte marchande de la Jamaïque est attendue vers la fin du mois courant, ou le commencement du prochain, sous convoi du vaisseau de Sa Majesté *l'Ardent*, de 64, & de deux frégates.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le 17 Février.*

Le 15 de ce mois, les navires *le Henri* & *le Postdam*, destinés pour la Chine, ont fait voile du Texel; trois autres sont partis pour Curaçao, trois pour Surinam, trois pour S. Thomas, un pour la Martinique, & plusieurs autres, soit pour la Méditerranée, soit pour les ports de France.

FRANCE.

DE PARIS, *le 1r Mars.*

On écrit d'Alençon que le dimanche 9 du mois dernier, pendant la messe, le tonnerre est tombé sur l'église de la paroisse de la Lande, dépendante de l'élection de Verneuil, située à 4 lieues de cette ville, & à 5 de Mortagne; l'église fut aussitôt remplie d'une fumée très-épaisse & d'une odeur sulphureuse. L'effet de la foudre fut si violent, que tous les assistans, soit debout, soit assis, furent renversés sans qu'on se soit apperçu qu'aucun d'eux ait été particuliérement frappé du tonnerre. Le curé, qui officioit, auroit été également renversé, s'il ne se fût retenu en s'attachant à l'autel. La fumée s'étant dissipée, & les assistans étant revenus de leur effroi, plusieurs d'entre eux s'apperçurent qu'ils s'étoient fait dans leur chûte des contusions, dont heureusement aucune n'étoit dangereuse. Cet événement, si rare dans cette saison, n'avoit été funeste qu'à un seul homme, qui étoit resté mort sur la place. Comme on n'a trouvé, sur son cadavre aucune impression de la foudre, on a jugé qu'il avoit été suffoqué par l'odeur qui s'étoit répandue dans l'église. Cet orage, qui n'a eu que ce seul accident, se fit sentir à Alençon, où, la nuit du 8 au 9, & même pendant une partie de la matinée du 9, on a entendu plusieurs coups de tonnerre.

II.

AGRICULTURE.

Lettre sur la grosse asperge de Hollande.

MONSIEUR,

M. l'abbé *Rozier*, & quelques amateurs après lui, m'ayant reproché de n'avoir pas suffisamment décrit la *grosse asperge*, dite *de Hollande*, dans le traité que j'ai publié sur la culture de ce beau légume, permettez-moi de suppléer à cette omission, en esquissant briévement les traits différentiels par lesquels cette variété précieuse est distinguée de la petite espèce que l'on appelle ici *asperge d'Aubervilliers* ou *des Vertus*.

Tous les caractères génériques que les botanistes ont attribués à l'asperge, s'observent également dans l'une & l'autre variété; mais la grosse asperge les possède avec plus de plénitude: la nature plus libérale envers elle, semble lui avoir départi avec profusion, ce qu'elle n'a donné qu'avec une sorte d'épargne à sa cadette. Toutes les circonstances étant absolument égales, elle a constamment, dans toutes ses parties, plus de volume & d'amplitude que sa compagne. Ses racines sont plus grosses, prennent une croissance plus rapide, une étendue plus considérable, un chevelu plus fort & plus nombreux. Dès la première année, dans un terrein

ſubſtanciel & léger, il n'eſt pas rare de lui en compter depuis 20 juſqu'à 30, de diverſes grandeurs, dont les premières venues ont depuis 24 juſqu'à 36 pouces de longueur; tandis que l'autre, dans le même ſol, & au même âge, en a tout au plus 10 à 12, foibles, menues & moins alongées de moitié. Son tronc, plus fécond & plus charnu eſt, aux mêmes époques, toujours triple & quelquefois quadruple de celui de la petite aſperge; il ſe couvre d'un plus grand nombre d'yeux, & ces yeux, plus arrondis, plus vigoureux, donnent des tiges qui ont trois ou quatre fois plus de groſſeur. Elles reſtent auſſi plus longtems blanches; & quand elles verdiſſent, le verd qu'elles prennent eſt toujours beaucoup plus pâle. Leur ſommet écailleux eſt teint d'un violet plus foncé: à peine cette teinte colore-t-elle l'extrémité des écailles dans l'aſperge commune; dans la groſſe, elle décore non-ſeulement les écailles, mais la portion même de la tige qui leur ſert de baſe. Elles ſe montrent plutôt, s'épanouiſſent moins vîte, ont la chair plus fondante, & ſe ſuccèdent plus longtems. Bonne dès la troiſième année, féconde encore après plus de 20 ans, ſi on la cultive avec ſoin, la groſſe aſperge offre une jouiſſance plus prompte & plus durable. Ce n'eſt pas que la commune ne puiſſe ſubſiſter autant que ſon aînée; mais au bout de 10 ou 12 ans, quelque attention qu'on lui donne, elle ne produit plus que des tiges foibles qui ne valent pas la peine d'être cueillies. La plus grande hauteur de ces tiges n'excède pas de beaucoup 4 pieds; celles de la groſſe eſpèce s'élèvent aſſez ſouvent au-delà de 7 pieds. Elles ont une plus grande multitude de rameaux; leur feuillage forme des bouquets plus touffus; leurs fleurs ſont plus nombreuſes, leurs baies plus groſſes, & les graines qu'elles renferment ont deux ou trois fois plus de volume.

Ces différences, quoique finement prononcées, ſont tellement conſtantes, que, dans tous les ſols & ſous tous les climats, quelle que ſoit la culture, elles ſont toujours les mêmes: on doit donc les regarder comme des caractères individuels, & non comme des accidens momentanés, dus à l'induſtrie de l'artiſte ou à la fécondité du terrein. L'une & l'autre réunies donnent, j'en conviens, plus de beauté & d'amplitude à ces deux ſœurs; mais elles ne peuvent que les porter au degré de perfection dont chacune d'elles eſt capable: c'eſt-là que ſe termine leur miniſtère; il ne s'étend pas à les métamorphoſer au point de les rendre méconnoiſſables.

Je me propoſe, Monſieur, d'établir l'individualité & la différence originelles de ces deux eſpèces ſur des preuves plus étendues dans la nouvelle édition que je prépare du traité qui enſeigne la culture de la groſſe aſperge; & ſi les ſoins que je me donne, ſi les travaux auxquels je me ſuis livré, ſi les expériences & les obſervations nombreuſes que j'ai raſſemblées, ne m'en impoſent point, je crois pouvoir promettre au public un ouvrage à-peu-près complet & tout neuf ſur cette matière.

Je continue de faire cultiver du plant de la groſſe aſperge. Ce plant, pris à Clamart ſous Meudon, coûte 15 liv. le millier: il faut s'adreſſer

au ſieur Méquignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers, à Paris. Ce même Libraire débite mon *Traité de l'aſperge de Hollande.* J'ai l'honneur d'être, &c. FILASSIER.

III.

COMMERCE.

Lettre ſur le protêt des Lettres de change.

MONSIEUR,

Depuis long-tems on argumente ſur la néceſſité ou l'inutilité reſpectivement alléguées, de faire proteſter les lettres de change, tirées ſur des habitans de village, ou des billets à ordre, créés par eux & payables chez eux. Il y a des perſonnes qui ſoutiennent que l'on eſt tenu de proteſter au village comme à la ville. Il y en a d'autres qui prétendent que l'on n'eſt point obligé de proteſter des papiers-monnoie & à jour certain, quand ils ſont payables ailleurs que dans des villes & bourgs, où il y a des notaires, huiſſiers ou ſergens en état d'inſtrumenter & de dreſſer des actes. Enfin, il y en a d'autres qui ajoutent qu'à l'égard des ſergens, il faut qu'ils ſoient ſergens royaux. Voici un cas que l'on m'a propoſé, & que j'ai promis de vous communiquer.

Un négociant, pas bien éclairé dans les affaires, ſe trouvant porteur d'une lettre de change de 1220 liv. échéante le 25 ſeptembre ſur un roulier, marchand de vin, demeurant dans un village éloigné de 3 lieues de la ville la plus proche, eſt allé pour la recevoir; le débiteur lui fit politeſſe, & lui promit de la payer ſans faute, vers le ſoir, avec des eſpèces que ſon fils étoit allé chercher à la ville: le négociant s'eſt fié à cette promeſſe; mais voyant la nuit & que le fils n'arrivoit pas, il eſt allé chez le ſergent du village, qui n'eſt qu'un ſimple agent du ſeigneur, & lui a propoſé de faire un acte de protêt; ce ſergent ne comprit rien à la propoſition du négociant, mais il le conduiſit chez un échevin du village qui fit le docteur & l'entendu, & ayant joint un de ſes confrères avec le ſergent, entreprirent enſemble de former un protêt qui n'a ni forme, ni régularité; je pourrois même ajouter, ni ſens commun, & pour comble, ces trois docteurs ont daté le protêt du 26 au lieu du 25 ſeptembre. Le négociant eſt revenu le 26, a demandé le rembourſement, les frais du protêt de la lettre & ceux du voyage: ſon cédant lui a objecté que le protêt eſt informe, tardif & nul, que ceux qui l'ont fabriqué ſont ſans qualité.

Je ne ferai que quelques obſervations, ſans ouvrir mon ſentiment.

1°. L'art. 4 du tit. 5 de l'ordonn. de 1673, ſe borne à ordonner généralement que les porteurs des lettres ſeront tenus de les faire payer ou proteſter à l'échéance.

2°. L'art. 31 porte indiſtinctement que le porteur d'un billet négocié ſera tenu de faire ſes diligences.

3°. L'art. 8 du même titre règle que les protêts ne pourront être faits que par deux notaires, ou un notaire & deux témoins, ou par un huiſſier ou ſergent même de la juſtice conſulaire avec deux recors.

4°. Un huiſſier ou ſergent pour la juſtice conſulaire ne peut être pris

que parmi les huiſſiers ou ſergens royaux munis de proviſions impétrées en la grande chancellerie.

5°. Il ne faut pas confondre les ſimples huiſſiers-audienciers établis dans quelques chambres conſulaires par les édits de création de ces chambres, leſquels huiſſiers ſont bornés aux ſeules fonctions déſignées par le mot *audiencier*, qui ſignifie un huiſſier qui ſert à l'audience à ouvrir & fermer la porte, à tenir le barreau, à faire faire ſilence & à citer les cauſes appellées, lequel huiſſier eſt diſtingué des autres huiſſiers ou ſergens à verge; c'eſt-à-dire qu'il eſt différent d'un huiſſier exploiteur : il y a cependant des huiſſiers qui réuniſſent les qualités d'huiſſiers-audienciers & exploiteurs, parce qu'ils ſont créés par le roi, en titre d'office & pourvus de proviſions du grand ſceau, tels ſont les quatre huiſſiers-audienciers de la juriſdiction conſulaire de Paris. Mais un huiſſier-audiencier, dénommé tel par l'édit de création d'une chambre conſulaire & nommé par les juges conſuls, n'eſt qu'un ſimple huiſſier pour le ſervice ſeul de l'entrée de la chambre de juſtice.

6°. L'ordonnance garde le ſilence à l'égard de la néceſſité de faire proteſter des lettres & billets payables dans des villages. Comment ſe pourroit-il qu'un porteur de bonne foi, fût tenu à l'impoſſible ? Comment auſſi un cédant pourroit-il ſe croire tenu au rembourſement d'un effet mal ou tardivement proteſté ? Je réponds moins que jamais aux parères que l'on me propoſe; je ſouhaite, pour les parties, que quelques citoyens éclairés donnent leur avis. Je ſuis, &c. NICODÊME.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Projet d'une machine hydraulique, pour élever un volume d'eau de la rivière d'Orb, à la ville de Beziers; par M. Guibal Laconquié.

Les avantages que produit un volume d'eau conſidérable dans une ville quelconque, & qu'il produiroit dans une ville le plus avantageuſement ſituée d'ailleurs, commerçante, & en chemin de le devenir beaucoup plus, comme celle de Beziers, ſont immenſes : tout le monde eſt ſi bien convaincu de cette vérité, que je n'ai pas beſoin de la prouver. Je me bornerai donc;

1°. A faire voir la néceſſité de donner de l'eau à Beziers, d'où ſuivra naturellement la démonſtration des avantages dont ſeroit l'exécution de ce projet : en faiſant voir l'impoſſibilité de la remplacer, je démontrerai la néceſſité d'y recourir.

2°. A expliquer & décrire ce projet d'une manière intelligible, ſoit au moyen du diſcours, ſoit au moyen des plans & profils qui y ſont relatifs (1).

(1) Comme il n'eſt pas poſſible de joindre ici les trois grandes planches attachées à cet ouvrage, & qui contiennent, la première, une carte topographique du local en plan & en élévation, où l'on voit le plan du canal de dérivation, celui du comble du bâtiment de la machine, celui de la direction du tuyau de conduite, celui du réſervoir & du château d'eau, enfin le profil de toutes ces parties : la ſeconde, les plans de la machine & du bâtiment qui

3°. A donner le calcul de cette machine, & celui de ſon produit, pour les tems les plus déſavantageux, c'eſt-à-dire, le tems où la chûte eſt la moindre.

4°. Enfin, à donner une appréciation exacte de ce que pourra coûter l'exécution de ce projet (1).

La ville de Beziers, qui contient environ 25000 ames, & dont la population s'augmente journellement, manque d'eau; ceci eſt démontré par la diſette preſque continuelle de cet élément, ſi néceſſaire à notre exiſtence, qu'on y éprouve, & qui s'y fait ſentir plus fortement tous les étés, par les ſecours qui ont manqué lors des incendies; enfin par la mal-propreté des rues, radicale & indeſtructible (à Beziers), autrement que par une abondance d'eau : on ſait que la ſuite de la mal-propreté eſt la corruption de l'air, & ce que produit cette corruption.

Le peu d'eau qu'amène l'aqueduc actuel eſt mal-ſaine, il n'eſt point de citoyen qui ne ſe ſoit apperçu qu'en très-peu de tems elle dépoſe, dans les tuyaux qui la conduiſent, & les vaſes qui la contiennent, un ſédiment ſéléniteux, qu'il ne paroît pas qu'on ait encore analyſé, mais dont je garantis le principe très-mal-faiſant, & j'en ai la preuve dans les maladies qui règnent à Beziers plus qu'ailleurs, au point qu'on peut dire qu'elles y ſont locales.

En expoſant des faits notoires, je viens de démontrer la néceſſité de donner de l'eau à Beziers, je vais démontrer celle d'exécuter ce projet, en faiſant voir l'impoſſibilité d'en remplacer l'exécution.

Depuis pluſieurs années l'adminiſtration de la ville, aux yeux de laquelle n'a pas échappé ce que je viens d'expoſer, s'eſt donné des ſoins pour lui procurer de l'eau; quoiqu'inſtruite par la tradition & par des écrits, qu'il n'exiſtoit pas de ſource dans ſes environs, aſſez abondante pour ſuffire à ſes beſoins, qui pût être amenée par ſa pente dans ſon enceinte, elle a voulu s'en convaincre elle-même : toutes les ſources des environs ont été reconnues, fouillées, jaugées, nivellées; j'ai été employé à ces opérations (& d'autres y avoient été employés avant moi auſſi infructueuſement), il en a réſulté la conviction intime qu'il n'y avoit rien à attendre du côté des ſources (2).

---

doit la contenir; & la troiſième, les profils de la même machine, & les coupes du même bâtiment; comme, dis-je, on ne peut pas joindre ici ces planches, on ne donnera point dans cet extrait l'explication des figures contenues dans ces planches; de plus, c'eſt un détail fort long : un devis ſur lequel on peut exécuter ce projet, qu'il ſeroit trop ennuyeux de lire, & la deſcription générale ſuffira pour l'intelligence du projet à l'égard de ceux qu'il n'intéreſſe pas directement.

(1) Cette appréciation ne ſera point non plus inſérée dans cet extrait, on en verra ſeulement le réſultat; c'eſt un long détail qui n'eſt utile qu'à ceux que le projet intéreſſe directement.

(2) Celle de Gabian étoit la ſeule capable de fournir abondamment de l'eau excellente, mais elle eſt éloignée de quatre lieues; & quoique du tems de la république romaine, dont Beziers étoit une colonie floriſſante, elle y fût conduite par un aqueduc, dont il reſte encore des veſtiges, & qui a été détruit par les grandes révolutions que le pays a ſouffertes, les circonſtances ne permettant même pas à cette ville d'eſpérer aujourd'hui qu'on dépenſera trois ou quatre millions pour la lui

Cette conviction m'a fait tourner mes regards vers la riviere d'Orb, qui coule au bas de la colline sur laquelle la ville est située ; j'ai vu que c'étoit d'elle seule dont on devoit attendre l'eau qui manque à cette ville : j'ai conçu le projet d'en élever, par l'établissement d'une machine hydraulique, aussi simple que solide, un volume suffisant pour tous les besoins de ses habitans, quand même sa population & son étendue augmenteroient, qu'il s'y feroit les établissemens que sa situation semble y appeller : j'ai eu la satisfaction de voir MM. les administrateurs de la ville applaudir à mon idée, & m'encourager ; j'ai donc rédigé mon projet, on va le voir ; la dépense en est beaucoup au-dessous des avantages qu'elle produira ; on a dépensé des sommes immenses en faveur de deux ou trois villes de la province pour leur donner de l'eau en abondance ; celle de Beziers mérite bien qu'on fasse, pour lui donner ce nécessaire, le sacrifice de 90 à 100 mille francs ; il est bien petit en comparaison de ceux qu'on a faits pour les villes en question. *La suite dans une autre feuille.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 5 Mars 1783, au Samedi 8 :

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 20 à 20 liv. 10 s.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V I.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 5 Mars 1783, au Samedi 8 :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 26 Février 1783, de 61 à 62 liv. inf. de 58 à 60 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv.

V I I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 5 Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	728			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	15		
Piastres à.....	50	5		

ramener, on n'a pas dû penser à cette belle source, on n'a eu donc rien de mieux à faire que de s'occuper du seul moyen, pouvant la remplacer avec peu de dépense : c'est ce que j'ai eu pour objet dans cet ouvrage.

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	t.l.	Six premiers mois 1782.
Du Lundi 3.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	t.l.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	t.l.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	t.l.	
Du Mardi 4.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	t.l.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	t.l.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	t.l.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	t.l.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	t.l.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi.	t. l.	*Année 1782.*
Du Mercredi 5.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	t.l.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	t.l.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	t.l.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	t.l.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	t.l.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	t.l.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mardi 4 Mars 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	1196	1785.	.....
	1784.	1172	1786.	163 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.			1787.	.....
		1907	1788.	.....
Primes,	1783.	.....	1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 3.*	*Du 4.*	*Du 5.*
Comp. des Indes. Actions	1990	1992 ½. 92	.....
D° 16/25	.....	.....	.....
D° 8es	263	.....	.....
D° 25es	85	.....	.....
Emprunt d'Oct.	395	.....	.....
Reſcriptions	5. 5 ¼. 5	5. 5 ¼	.....
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 3 ¾. 4 p. % bénéfice.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Mardi 11 Mars.

I.

Nouvelles qui intéressent le Commerce.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 22 Février.*

La douane a reçu, depuis quelques jours, des sommes considérables pour les droits des marchandises destinées au Canada; ce qui prouve que les négocians de Quebec n'ont pas, comme le bruit en a couru, contremandé leurs ordres.

Le prix du bois de construction a baissé de 18 pour 100 depuis la conclusion de la paix; le chanvre, le fer, & divers autres articles ont aussi considérablement diminué. Plusieurs constructeurs particuliers ont en conséquence formé la spéculation de construire des navires pour des entreprises de commerce.

Il est sérieusement question de mettre une taxe un peu lourde sur le charbon exporté de la Grande-Bretagne en Hollande, & de faire une distinction entre celui exporté sur nos propres navires ou ceux de l'étranger. Cet article, dont les Hollandois ont un besoin extrême, rapportera considérablement à l'état.

Des divers moyens proposés pour fonder une grande partie des 40 millions de la dette qui ne le sont pas, il est probable que le ministère adoptera celui de fonder 20 millions de la dette de la marine à 4 pour 100, avec une douceur de 12 ou 13 pour 100 en longues annuités; ce qui sera équivalent à un emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ pour 100; en ce cas, il ne sera pas nécessaire de lever, par le moyen d'un emprunt, au-delà de 12 millions, ce qui peut se faire à un intérêt au-dessous de 5 liv. 17 s. 6 d. qu'on a donné pour les 13500000 l. sterl. empruntées l'année dernière; les souscripteurs ayant eu pour chaque 100 liv. sterl. savoir.

	Intérêt.	*Produit.*
100 3 p. 100 consol.	3 l. s. d.	5 l. 17 s. 6
50 4 p. 100	2	
17 sh. 6 long. ann.	17 6	

Et pour chaque 1000 liv. ſouſcrites, 3 billets de loterie à 10 liv. chacun, leſquels ont produit un très-gros profit.

L'Irlande s'empreſſe de gagner ſes voiſins de vîteſſe, pour s'aſſurer la préférence dans les marchés de l'Amérique: aucun navire n'a encore fait voile d'Angleterre pour aucune partie des Etats indépendans; mais le navire *la Mary* a dû faire voile de Dublin dimanche dernier pour Philadelphie; ainſi l'Irlande devance la Grande-Bretagne, au moment même de l'ouverture du commerce avec l'Amérique.

Extrait d'une Lettre de Dublin, du 7 courant.

La perſpective, qu'ouvre à ce royaume la pleine liberté dont il jouit, d'exporter promptement dans toutes les parties du monde le produit de ſes manufactures, promet infiniment. Pendant la guerre nous avons peu profité de l'extenſion accordée à notre commerce, à raiſon du danger que nous courions de la part de l'ennemi, dont les corſaires enlevoient, l'un après l'autre, tous les navires qui conſtituoient notre petite marine marchande.

Nous touchons à préſent au moment fortuné de pouvoir devenir une nation opulente & floriſſante, ſi nous nous appliquons ſérieuſement à cultiver les divers avantages nationaux & inſulaires, dans un nombre infini de branches de commerce que l'Irlande a le bonheur d'avoir en partage.

FRANCE.

DE SAINT-OMER, *le 24 Février.*

Le 17 de ce mois, ſur les 5 heures & demie du matin, un bruit, ſemblable à un coup de tonnerre affreux, réveilla & mit tous nos habitans en alarme. Chacun ſe leva avec précipitation, en ſe demandant ce que ce pouvoit être. On ne tarda pas à apprendre qu'un des moulins à poudre, ſitué à Eſquerdes, village à quelque diſtance de cette ville, venoit de ſauter en l'air; l'exploſion, quoiqu'elle ſe ſoit fait entendre à 2 & 3 lieues à la ronde, ne fut pourtant pas ſi terrible qu'elle auroit dû être, ſi la poudre eût acquis tout ſon degré de force; mais il n'y avoit guère que trois quarts d'heure que le moulin étoit en train. Dans ce moment de confuſion, M. Barbier fils, commiſſaire, s'eſt couvert de gloire par ſon intrépidité à voler dans l'inſtant, & même à demi-nud, à l'endroit où étoit arrivé cet accident. Les ouvriers, reſtés immobiles de la frayeur qu'ils venoient d'éprouver, ne cherchant pas même leur ſalut dans la fuite, ſortirent de leur létargie à ſa voix; & M. Barbier, accompagné de deux de ces ouvriers les plus hardis, entrèrent dans le moulin embrâſé, & parvinrent à couper le feu du côté des moulins voiſins & de la fabrique, éloignés les uns des autres ſeulement de dix pas, pendant qu'on exécutoit ſes ordres en dehors, en faiſant jouer la pompe, qui eſt toujours en état de ſervice en cas d'accident. Enfin M. Barbier, avec très-peu de monde, & malgré le danger éminent qui les menaçoit tous de ſauter eux-mêmes, ſi une ſeule étincelle avoit porté du côté de la fabrique, ſont parvenus heureuſement à la mettre hors de danger en 17 minutes, ainſi que les moulins voiſins, & peut-être ces

braves gens ont-ils sauvé tout le village entier, qui auroit indubitablement été englouti, si malheureusement le vent avoit un peu soufflé du côté du grenoir, où il y avoit plusieurs milliers de poudre. Il y a 48 ans qu'un semblable malheur est arrivé à la même fabrique. On ne dit pas qu'il soit mort personne dans ce désastre.

DE LILLE, *le 28 Février.*

L'hyver, qui ne nous avoit presque pas fait sentir ses rigueurs depuis le mois de novembre, semble ne vouloir rien perdre de ses droits dans ces climats. Mardi dernier le jour a commencé par un tems très-clair : un soleil assez ardent pour la saison nous promettoit une très-belle journée ; mais ce beau tems ne s'est soutenu que jusques vers midi, où un vent de nord-ouest-est a couvert dans un instant notre sphère de nuages chargés de neige, & depuis 3 heures du soir jusqu'au lendemain à la même heure, il a neigé à gros flocons, sans pour ainsi dire, discontinuer. Dans l'espace de ces 24 heures, la campagne a été couverte de 2 pieds de neige & plus. Les arbres précoces, exposés au midi, que la nature avoit déjà fait sortir de leur engourdissement, auront peut-être souffert de ce contre-tems ; mais il ne peut qu'en résulter un bien pour ceux qui sont en pleine terre.

II.

AGRICULTURE.

Lettre au Rédacteur de la Gazette d'Agriculture, relative aux observations sur le bled germé, insérées dans le numéro 13.

MONSIEUR,

Je n'ai pas lu, sans étonnement, l'article qui a paru dans le n°. 13 de la Gazette d'Agriculture, sous le titre d'*observations sur le bled germé.* Il renferme des détails chymiques qui ne sont pas très-chymiques; telle est cette proposition que le seigle, l'orge, l'avoine, &c. contiennent de la matière glutineuse, tandis qu'il est de fait que ces substances farineuses n'en contiennent pas un atôme. Mais cette erreur ne tire point à conséquence. Il n'en est pas de même des craintes que l'auteur de l'observation se permet si légérement d'inspirer sur l'usage des farines des bleds germés, parce qu'ils sont en partie privés de la matière glutineuse. Alarmer sur un aliment de première nécessité est un zèle indiscret & coupable ; si l'auteur de ces observations avoit eu connoissance de l'avis publié par ordre du gouvernement sur cet objet, & rédigé par le comité de l'école de boulangerie, il auroit vu que la germination du bled en atténuant la viscosité de la farine, la rend un aliment peut-être plus salutaire encore que dans son état naturel, & que les bleds germés ne peuvent devenir nuisibles à l'économie animale, que par la fermentation qu'on y laisseroit s'y établir. C'est pourquoi on recommande l'exsiccature. Le conseil de faire moudre des bleds germés avec des bleds secs & anciens, est bon sans doute & c'est ce que feroient en pareil cas tous les fermiers ; mais il est ridicule de proposer d'introduire dans le pain, pour suppléer à la matière

glutineuſe, qui eſt moins abondante dans les bleds germés, de la gelée d'animaux & de la colle tirée des os, des cartilages, des tendons, &c. &c. de pareils conſeils ſont bien la voix qui crie dans le déſert & c'eſt choſe heureuſe. On ne peut guère pouſſer plus loin l'abus des demi-connoiſſances. Il eſt du devoir d'un bon citoyen de relever ces erreurs, & d'en faire juſtice. Tel eſt l'objet de ma lettre.

III.

COMMERCE.

Réponſe au parère inſéré dans le numéro 105 du 31 décembre 1782.

Pour bien décider les ſept queſtions établies dans ce parère, il ſuffit de faire beaucoup d'attention aux dates des 29 juin, 6, 9 & 10 juillet 1782, & au plus ou moins de bonne foi qu'il y a dans les reſpectives prétentions des parties.

Premiérement, on ne peut que plaindre Guillaume d'avoir, le 6 juillet, quatre jours ſeulement avant la faillite de Pierre & Paul de Nantes, promis à ceux-ci qu'il paieroit à Jacques une ſomme de 1230 liv.

Secondement, cette promeſſe, quoique par écrit, au profit deſdits Pierre & Paul, n'a été que verbale & conditionnelle au profit de Jacques.

Il eſt bien vrai que dès le 5 juillet, ou peut-être même plutôt, il avoit négocié ſes trois effets ſur Amſterdam, & qu'il en avoit reçu de l'argent comptant; mais il ne fit cette prompte négociation, qu'en garantiſſant lui-même ces trois effets, & en cautionnant des correſpondans, qui quatre ou cinq jours après ont fait faillite.

Troiſiémement, le 6 juillet, trois jours avant la réponſe de Guillaume à ces *faillans*, ceux-ci tirent ſur lui à la concurrence de 16530 liv. & ne lui remettent que 12835 liv. 12 ſ. ainſi pour peu qu'on combine les échéances des *traites & des remiſes*, on verra que Pierre & Paul ont voulu favoriſer Jacques & Jean, puiſqu'un homme en faillite qui a la certitude de manquer dans peu de jours, ne peut pas avantager l'un plutôt que l'autre, ou vexer celui-ci plutôt que celui-là.

Qu'on ne diſe pas qu'une faillite peut ſe faire ſubitement. Car de cent faillites, il n'y en a peut-être pas deux qui ſe faſſent *ex abrupto*, & par l'effet d'une grande cauſe ſubite. Dans l'affaire dont il s'agit, on voit que le 29 juin 1782, Pierre & Paul de Nantes qui venoient d'avoir trois effets ſur Amſterdam (on ne ſait comment), les envoient à Paris, avec prière *d'en faire la plus prompte négociation*; & le 6 juillet ſuivant, ſans attendre la réponſe de Guillaume, ils tirent ſur lui ſix *traites*, qui ſeules pouvoient le mettre dans le cas de reſter à découvert de 3694 liv. 8 ſ. puiſqu'on ne lui envoyoit de remiſes que pour 12835 l. 12 ſ. & qu'on le chargeoit de payer 16530 liv.

Or un banquier, qui n'accepte quelquefois des lettres de change que pour *l'honneur d'une ſignature* (& c'eſt ici le cas où ſe trouvoit Guillaume avec Pierre & Paul de Nantes), ne peut pas, après une faillite ouverte nuire à la maſſe des créanciers, & encore moins à lui-même, s'il fait partie de cette maſſe.

Les promeſſes de Guillaume envers Jacques n'ont été que verbales & conditionnelles: c'eſt-à-dire, *je*

vous paierai quand je ne pourrai plus être recherché pour mes endossemens sur les effets d'Amsterdam. Or deux ou trois jours après cette promesse, Pierre & Paul, manquant à Nantes, & leur faillite étant connue à Paris, avant que les effets sur Amsterdam aient pu être payés, il a pu & légalement & conscientieusement refuser à Jacques, les 12300 l. portées en son mandat du 29 juin 1782.

Guillaume ne peut donc dans cet affaire être regardé que comme un dépositaire applégé par la loi, au profit d'une masse de créanciers. La date de ce plégement légal remonte au 17 juillet 1782, date de la publicité de la faillite de Pierre & Paul à Paris: avant cette publicité, il auroit sans doute pu faire à Jacques & à Jean des paiemens valables: qui que ce soit n'auroit pu attaquer ces paiemens, ni forcer Guillaume d'en faire de seconds. Mais puisque par l'effet de la prudence de ce banquier, il n'en a fait aucun, & puisque ni Jacques ni Jean ne l'ont regardé pour leur débiteur personnel, qu'après la faillite de Pierre & Paul, le dépôt qu'il a gardé, l'a été pour tous les créanciers en général.

En un mot, après cette faillite connue, ni Jacques ni Jean n'ont pu faire ce qu'ils se sont cru sans droit de poursuivre avant elle. En vain diront-ils que sur les effets d'Amsterdam, Guillaume s'est payé de 4200 l. qu'il avoit avancées pour Pierre & Paul. Car une créance qui a pour principe *l'honneur d'une signature*, & pour époque un tems antérieur de plus de 10 jours à une faillite, est bien favorable. Il faut d'ailleurs considérer que si, avant le 17 juillet 1782, Guillaume a accepté les six traites tirées sur lui le 6 du même mois par Pierre & Paul, il est créancier de la faillite d'une somme de 3694 liv. 8 s. & conséquemment il a un intérêt personnel pour ne pas payer à Jacques 12300 liv. & à Jean 8000 liv. Un dépositaire, qui est lui-même créancier, ne peut pas se préférer de simples chirographaires, & se compromettre en disposant des fonds qui, dès l'ouverture d'une faillite, deviennent un bien commun. Enfin le porteur d'un mandat ne peut faire, après une faillite, ce qu'il n'a pas fait avant cette faillite.

Jacques dira inutilement *que s'il ne s'étoit pas regardé comme physiquement sûr de toucher les 12300 liv. restantes de la négociation des trois effets sur Amsterdam, il n'eût pas accepté de nouvelles traites de Pierre & Paul, quoiqu'il fût créancier de plus fortes sommes:* car ce même raisonnement sert en faveur de Guillaume qui peut dire que sans les nantissemens qu'on lui faisoit, & qu'il pouvoit garder jusqu'à une libération entière, il n'auroit point cautionné les effets sur Amsterdam & sur Paris.

Voilà ce qu'on pense des questions proposées; mais si les correspondances de Pierre & Paul prouvent que Guillaume, Jacques ou Jean étoient d'accord avec les premiers pour tromper tous les autres créanciers, ce ne sera pas une raison pour favoriser Jacques & Jean au préjudice de ceux-ci: au contraire le Parlement de Paris aura une raison de plus pour conserver les droits de la masse sur le dépôt dont il s'agit, sur-tout s'il réfléchit que tout ce qui se fait à la veille d'une faillitte est grandement suspect.

Tous les négocians de l'Europe

font aux gens de robe l'injuſtice de les croire avides d'argent. Mais ſi les neuf dixièmes de ces négocians ſont des gens de la plus exacte probité, n'ont-ils pas auſſi à ſe plaindre d'avoir parmi eux de très-mauvais ſujets? & conſéquemment ne devroient-ils pas reſpecter des juriſtes, ſans le ſecours deſquels ils ne pourroient pas faire bien valoir leurs droits? Il en eſt qui ne travaillent que pour l'honneur & par zèle pour le bien public: en eſt-il quelqu'un parmi eux qui ne travaille que pour la gloire?

I V.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Suite du projet de M. Guibal Laconquié.

Voici une deſcription en grand de mon projet, les détails viendront après (on a vu dans la première note pourquoi on ne met pas ici ces détails).

Profitant de la levée formée par la digue qui traverſe la rivière d'Orb, je ſaigne cette rivière au-deſſus des moulins, à un lieu avantageux, qui peut me donner le plus de chûte poſſible, en nuiſant le moins poſſible. Par un canal de dérivation, de 6 pieds de large, je conduis un courant d'eau de 3 pieds 6 pouces de profondeur (au-deſſous de la ſurface de la rivière, à la priſe d'eau, lorſque cette ſurface eſt la plus baſſe) ſur une roue de 72 pouces de rayon moyen, qu'il va frapper à travers un pertuis de 4 pieds de large, & 3 pieds 6 pouces de haut, hauteur réduite à 3 pieds lorſque la vanne eſt levée; placée, ainſi que toute la machine, dans un bâtiment conſtruit ſur le bord de la rivière, dans la ſituation la plus convenable, tant par rapport à la ſolidité & à l'effet, que par rapport à l'économie; cette roue, dont les ailes ont 4 pieds de large, ſur 2 pieds 10 pouces de haut, en tournant, au moyen d'une manivelle double, de 16 pouces de coude, placée à chacune des extrémités de ſon arbre, fait mouvoir alternativement quatre balanciers, de 15 pieds de long, qui, eux-mêmes, meuvent autant de piſtons qui foulent l'eau de bas en haut, dans autant de corps de pompe, de 5 pouces 10 lignes de diamètre, d'où elle paſſe d'abord dans deux tuyaux montans, & enſuite dans un ſeul de conduite, de 6 pouces de diamètre: ce tuyau de conduite, ſuivant, en s'élevant, le plan incliné que forme la colline ſur laquelle Beziers eſt ſitué, aboutit ſur le rempart, à la tour des badaux, qui eſt un des points les plus élevés (on pourroit même dire le plus élevé) de la ville, à 196 pieds au-deſſus du niveau des baſſes eaux de la rivière, priſe au-deſſous des moulins. Au point où aboutit le tuyau de conduite ſur le rempart, eſt le château d'eau, eſpèce de pavillon qui renferme un réſervoir, capable de contenir, au moins, toute l'eau que ce tuyau peut y verſer dans une heure, y en dégorgeant 635 livres, poids de marc (762 livres, poids de Beziers), en une minute, ce qui revient à 23 pouces d'eau. C'eſt de ce réſervoir que l'eau ſera jettée dans des cuvettes de diſtribution, pour être conduite au-dedans & au-

dehors de la ville, aux points qui seront jugés convenables.

Voilà une description générale de ce projet; il est grand, & j'avoue qu'il est hardi, mais j'avance qu'il est sûr, qu'il est conçu sur les principes les mieux démontrés, & les expériences les mieux constatées, qu'il est impossible d'en proposer un plus simple, capable d'un aussi grand effet; &, comme j'ai fait les opérations locales, que j'ai pris les dimensions qui ont servi de base à mes combinaisons, à mes calculs, dans les tems les plus critiques de l'année, que j'ai eu soin de me fixer plutôt sur le moins que sur le plus d'effet dans ces combinaisons & ces calculs, on doit plutôt attendre de l'augmentation que de la diminution dans le produit en tems ordinaire.

Suit le détail, avec l'explication des figures; détail & explication qu'on n'insère point ici, pour les raisons déduites dans la note première. *La suite dans une autre feuille.*

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Samedi 8 Mars 1783:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 17, 20 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20 à 21 liv.

L'orge, 9 liv. 10 s. à 10 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Samedi 8 Mars 1783:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 24 liv. 10 s.

A la Grève, de 20 à 24 liv. 10 s.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 27 Fév. 1783, de 60 à 61 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 28 dud. prem. qual. de 60 à 62 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, 50 à 52 liv. Du 1r Mars. prem. qual. 58 à 60 liv. inf. 0 à 0 liv. Luzerne, 50 à 52 liv.

Du 4 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, 32 à 33 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 8 Mars 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à...	728			
Ducats, à.....	99			*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	102			
Or à 20 karats à.....	85			
Argent à 11 d. 20 gr. à ...	55	15		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	53	15		
Piastres.....	50			

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Mars. 1783.	4.	M. Deschapelles, viag. perpét.	Jeudi	A.	*Six derniers mois 1782.*
	7.	M. Lebas de Courmont, viag. perpét.	Jeudi	A.	
Du Jeudi 6.	12.	M. Alissant, perpét. tont. viag.	Jeudi	A.	
	14.	M. Nau, viag. tont. perpét.	Jeudi	A.	
	20.	M. de St.-Janvier, viag. tont.	Jeudi	A.	
Du Vendredi 7.	1.	M. Lempereur, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	2.	M. Boscheron, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	10.	M. Penchein, viag. perpét.	Vendredi	A.	
	21.	M. Patu, perpét. viag.	Vendredi	A.	
	22.	M. Rouillard, viag. tont. perpét.	Vendredi	A.	
Du Samedi 8.	5.	M. Cauchy, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	6.	M. Caron, perpét. viag.	Samedi	A.	
	8.	M. Despeignes, tont. viag. perpét.	Samedi	A.	
	9.	M. De la Rue, perpét. tont. viag.	Samedi	A.	
	16.	M. Le Noir, viag. perpét.	Samedi	A.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Samedi 8 Mars 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194 ½
	1783.	1196	1785.	178
	1784.	1175	1786.	164
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1787.	153
			1788.	143
Primes,	1783.	114 ½	1789.	137 ½

Mars. 1783.	*Du 6.*	*Du 7.*	*Du 8.*
Comp. des Indes. Actions		1985	1980. 77 ½
D° $\frac{16}{25}$			
D° 8es		263	
D° 25es			
Emprunt d'Oct.		397	397
Rescriptions	5. . 5 ½. 5 ¼	5. 5 ½. 4 ¾	5. 4 ¾. 5 ¾. 5. 5 ½. 5
Bill. des Fermes			

Viager 1782, 4 p. % bénéfice. Contrats, 61 ½, jouissance de Janvier.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 1er Mars.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

PIÉMONT.

DE TURIN, *le 1r Janvier.*

IL a paru un édit de S. M. en date du 14 décembre, ayant pour objet de remédier à la disette actuelle des grains de seconde récolte. Cet édit contient plusieurs réglemens sur la police des bleds, dont voici la substance.

Les fermiers & propriétaires des terreins qui ont eu une récolte excédente de grains, en se conformant aux ordres qu'ils pourront recevoir, enverront aux marchés publics, pour que la vente en soit faite, au prix courant, la quantité de grains qui d'après une répartition équitable, se trouvera former leur quote-part.

Et d'autant qu'il est généralement reconnu que ceux qui font des provisions considérables de grains excédant leurs besoins, montrent toujours de l'éloignement pour les vendre, quoique les prix en soient haussés, les gouverneurs, commandans & intendans sont, par le présent édit, autorisés à les obliger de les livrer aux prix courans aux hôpitaux & autres pieux établissemens, ainsi qu'aux communautés qui obtiendront la permission spéciale de les acheter.

Et quoiqu'on ne doute pas que les prélats & corps ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, animés par le véritable esprit de charité qui les caractérise, ne soient empressés de se distinguer dans les circonstances critiques, en contribuant de leur côté au soulagement des pauvres, on les exhorte néanmoins à employer leur zèle connu, à seconder les vues bienfaisantes du souverain qui n'a d'autre but que le bien public & la subsistance de ses sujets.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 18 Janvier.*

Parmi le nombre de différentes ordonnances qui ont paru dans le cours du mois dernier, on en re-

marque deux qui intéressent singulièrement l'agriculture & le commerce des grains dans ce royaume.

La première porte une défense jusqu'au 10 juin de l'année suivante, de tirer de l'orge & de l'avoine de l'isle de Zélande, & permet, jusqu'au 10 de mai, l'introduction de ces mêmes grains, & celle de l'orge, seigle, sel & suif dans tout le royaume de Danemarck jusqu'au 11 de juillet. Une autre de ces ordonnances proroge, jusqu'à la fin de juin, l'introduction du bled, farine, chairs salées & autres provisions dans les ports méridionaux de la Norwège.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 22 Janvier.*

On apprend que l'Oder, rivière d'Allemagne, qui prend sa source aux confins de la Moravie, a rompu la plupart de ses digues & inondé de grandes étendues de terrein le long de ses rives.

On écrit de Comora, dans la Hongrie, que cette ville a été presque entiérement détruite par un tremblement de terre.

DE VIENNE, *le 27 Janvier.*

S. M. I. constamment occupée des moyens de procurer le bien de ses sujets, a adressé au gouverneur de Transylvanie des ordres par lesquels elle lui enjoint de suivre le plan adopté dans le royaume de Hongrie, pour rendre la classe d'hommes connus sous le nom de Bohémiens plus utile à l'état. Conformément à ce plan, ils ne demeureront plus séparément, & leur habillement sera comme celui des autres sujets; il leur sera permis de se marier avec les autres habitans, & on les emploiera à l'agriculture.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 11 Février.*

C'est un bruit généralement répandu ici que lorsque la paix sera proclamée, les droits de douane seront modifiés à bien des égards, & sur-tout ceux sur les vins. On dit que le vin de Bordeaux, & tous autres vins de France ne paieront de droit d'importation que sur le pied des vins de Portugal.

On prétend que dans le cours de la session actuelle du parlement, le privilège du contreseing sera aboli, & que sa suppression fera partie des moyens à employer pour supporter les taxes de l'année courante.

Le ministre s'est, dit-on, déterminé sur les voies & moyens de lever les sommes nécessaires pour le service de l'année présente. Une partie de son plan est d'augmenter la taxe sur les maisons, de 10 shellings: & en compensation, le public ne paiera pas de taxe sur le thé, dont la contrebande augmente, à raison de la cherté dont il est.

Le navire américain *le Bedford*, arrivé aux Dunes, le 3 courant, passa à Gravesend le 4, & fit sa déclaration le 6 à la douane: il ne lui fut pas permis de faire régulièrement ses enregistremens, jusqu'à ce que les lords du conseil & les commissaires de la douane eussent tenu une consultation à ce sujet, à cause des divers actes du parlement, actuellement en force contre les nouveaux réconciliés. Le chargement de ce navire consiste en 487

pipes d'huile de baleine : il eſt de conſtruction américaine, tout ſon équipage eſt américain, il porte pavillon des Treize-Etats-Unis, & appartient à l'iſle de Nantucket, dans l'état de Maſſachuſet's. En un mot, il eſt le premier qui ait déployé le pavillon américain dans aucun port britannique. Pluſieurs milliers de curieux ont été voir ce navire & ſes *treizes bandes* ou *raies*, & tous, ſans exception, ont paru très-ſatisfaits ; c'étoit à qui exprimeroit d'une manière plus marquée la joie de voir le retour du commerce & de l'amitié entre la Gr.-Bretagne & l'Amérique : l'équipage n'a rien perdu à cette curioſité & ces démonſtrations de joie : on lui a donné quelque argent. Ce navire mouille à Horſley, un peu au-deſſous de la Tour de Londres, & doit retourner inceſſamment.

FRANCE.

DE CHERBOURG, *le 3 Février.*

M. Grould, procureur du roi de l'amirauté de cette ville, guidé par le noble deſir de ſe rendre utile à ſes concitoyens, a entrepris des conférences gratuites ſur l'étude du droit maritime : l'académie de Rouen s'eſt empreſſée de l'accueillir parmi ſes membres : les officiers de la marine royale, ceux de la marine marchande, les hommes verſés dans l'étude des loix, & beaucoup d'amateurs, s'y ſont rendus en foule : ils ont tous unanimement reconnu, qu'au moyen de la nouvelle méthode de M. Grould, on pourroit facilement, & dans l'eſpace d'un mois, parvenir à connoître la légiſlation de la marine beaucoup mieux qu'on ne le faiſoit ci-devant par une étude de pluſieurs années.

DE MARSEILLE, *le 12 Février.*

Le patron Vial, Gênois, venu de Toulon le 2 du courant, a dit que le dernier convoi ſorti de notre port & deſtiné pour les échelles du Levant, avoit mis à la voile du port de Toulon, où il étoit de relâche, le premier du courant, ſous l'eſcorte de 2 frégates de S. M.

Le capitaine Thomas Peſſalti, Raguſois, commandant la quêche *le S. Michel archange*, venu de Mogodor, a dit y avoir laiſſé un cap. Vénitien deſtiné pour cette ville. Il a rencontré, le 6 de ce mois, ſur le cap S. Antoine, un convoi compoſé d'environ 11 bâtimens françois, ſous l'eſcorte d'une frégate du roi : le vent à l'oueſt.

II.

AGRICULTURE.

Lettre de M. Chabert *ſur la maladie rouge des bêtes à laine.*

Au château d'Alfort, le 30 Nov. 1782.

MONSIEUR,

Votre gazette a déjà annoncé pluſieurs fois les ravages d'une maladie qui, de tems immémorial, eſt enzootique ſur les bêtes à laine de la Sologne, elle a fait connoître en même tems les ſuccès des élèves de l'école vétérinaire envoyés par le gouvernement pour combattre ce fléau deſtructeur.

Jamais ces ſuccès n'ont été auſſi complets que cette année. L'atten-

tion qu'a eu M. de Cypiere, intendant d'Orléans, d'appeller des élèves avant l'invasion de la maladie, la confiance qu'un traitement constamment heureux pendant plusieurs années a extorquée aux propriétaires défians & superstitieux, une connoissance plus exacte de la maladie, de son caractère & des moyens les plus propres à en triompher sont sans doute les causes auxquelles on doit attribuer ces avantages.

Cette maladie est connue en Sologne, & dans une grande partie des provinces de France, sous le nom de *maladie rouge*, *maladie de Sologne;* la fin d'avril ou le commencement de mai est assez ordinairement l'époque à laquelle elle se déclare. Elle n'a commencé cette année que vers la mi-juillet, sans doute parce que les chaleurs ne se sont fait sentir que très-tard.

Elle a tous les caractères d'une maladie fortement inflammatoire. Ses symptômes les plus ordinaires sont le dégoût, la tristesse, l'agitation des flancs, les déjections d'excrémens maronnés, desséchés & enveloppés d'une pellicule sanguinolente, les urines rouges & brûlantes, le flux, par les nazeaux, d'une humeur sanguinolente; le sang tiré de la jugulaire épais, noir & enflammé, la bouche très-chaude, la membrane pituitaire très-gorgée & rougeâtre, le poulx petit, dur, accéléré; dans quelques sujets les oreilles & les extrémités paroissent extrêmement froides, les parties extérieures de la tête sont souvent gorgées & tuméfiées, cette tuméfaction est froide & indolente, elle ne se montre qu'au dernier degré de la maladie, lorsque l'animal est prêt de succomber. Outre tous ces symptômes, on appercevoit encore dans quelques-uns la respiration laborieuse, le flanc retroussé & spasmodiquement contracté.

On apperçoit, à l'ouverture des cadavres, dans les uns, un épanchement de sang noir & compact dans les intestins, dans d'autres, des hydatides de la grosseur d'une noix remplies d'une liqueur jaunâtre & attachées à ces mêmes intestins; dans d'autres, la rate noire, très-volumineuse & remplie d'un sang très-épais & très-noire, la vessicule du fiel d'un volume excessif, pleine d'une bile, tantôt noire & épaisse, tantôt jaune & très-fluide, la trachée-artère & les bronches remplies d'une humeur rougeâtre. On trouve dans les uns le foie très-volumineux & sans consistance, dans d'autres, les membranes intestinales d'un pouce d'épaisseur, infiltrées d'une humeur sanguinolente, tandis que l'intérieur du canal contient de gros polybes sanguins: quelques-uns, qui ont éprouvé pendant l'hiver les effets de la *pourriture* ou *cachexie aqueuse*, ont les poumons & le foie schirreux, les sinus frontaux remplis d'œstres, les bronches de crinons & les intestins grêlés de tœnias.

Deux sortes de traitemens ont été mis en usage par les élèves, l'un curatif & l'autre préservatif. Le premier consistoit dans la saignée, quelquefois répétée, dans des infusions légères de quinquina auxquelles on unissoit le nitre & le vinaigre; on y ajoutoit quelques gouttes d'huile empyreumatique pour ceux dans lesquels on soupçonnoit l'existence des vers, on lançoit aussi cette huile dans les sinus frontaux.

Le traitement préſervatif a consiſté dans la ſaignée & quelques infuſions de plantes délayantes & légérement aromatiques, que l'on aciduloit & nitroit.

Preſque tous les moutons ſoumis au préſervatif ont échappé à la maladie, ſi quelques-uns en ont été affectés, elle n'a preſque jamais produit ſur eux d'effets funeſtes; 14445 animaux ont été guéris ou préſervés, ces heureux ſuccès ſont dus aux ſoins particuliers, à l'intelligence & à l'activité des ſieurs Marillet, Damalix, Doucet & Bouché, élèves envoyés pour combattre cette maladie, dont la cure leur fait d'autant plus d'honneur, que des médecins, d'ailleurs célèbres, envoyés par le gouvernement pour prendre connoiſſance de cette maladie, l'avoient jugée au-deſſus des efforts de l'art. Ces élèves ont été puiſſamment ſecondés par MM. de Bury & Quarré de Pontault, ſubdélégués de Romorantin & de Gien. Ils n'ont rien négligé pour diſtribuer les ſecours dans les lieux où ils étoient néceſſaires, & pour captiver la confiance dont les propriétaires ont retiré tant d'avantages.

Outre les animaux guéris par les élèves, un très-grand nombre l'a été par les propriétaires même à qui ils avoient indiqué leur méthode, & appris à ſaigner à la jugulaire, contre le préjugé général qui les faiſoit ſaigner à la veine de l'œil, ou à la temporale, opération preſque toujours inutile; on ne peut qu'entrevoir avec ſatisfaction le moment où tous les propriétaires ſeront en état d'adminiſtrer eux-mêmes les préſervatifs à leurs troupeaux, & de ſe paſſer des ſecours étrangers que leur envoie l'adminiſtration. J'ai l'honneur d'être, &c. CHABERT.

III.

COMMERCE.

Vente à l'Orient.

Chargement de 6 vaiſſeaux des Indes orientales, dont la vente ſe fera publiquement, par M. *Simon Berard*, de l'Orient, Conſul général du Roi de Suède, en Bretagne, aux époques & aux conditions qui ſeront annoncées le plutôt poſſible; ſavoir *la Diana* & *le Popkensburg*, ven. de Bengale; *le Behemoth*, *le Beckvlied* & *l'Antoinette Conradine*, ven. de Batavia, arrivés à Marſeille; & *le Vréeburg*, ven. de Batavia, de relâche à Toulon, d'où il doit ſe rendre à Marſeille: 58593 livres Fil de coton, 36464 *id.* Soie de Bengale, 8940 *id.* Gomme Laque, 4860 *id.* Borax, 891435 *id.* Salpêtre, 91524 *id.* Cauris, 1122651 *id.* Poivre brun, 94000 *id.* Bois de Caliatour, 151000 *id.* de Sapan divers, 206000 *id.* Étain de Banca, 85041 *id.* Etain de Malaca, 303469 *id.* Sucre en poudre, 1800000 *id.* Café de Java, 3696 *id.* Fleur de Muſcade, 28188 *id.* Camphre, 12766 *id.* Sagou de Malaca, 25000 *id.* Curcuma de Java, 4790 *id.* Poivre long, 6000 *id.* Benjoin, 4000 *id.* Poivre à queue, 1999 *id.* Sang de Dragon, 1285 *id.* Cardamome, 8851 *id.* Indigo de Java, 7000 pieces Nacre de perle, 12859 livres. Poivre blanc, 6563 *id.* Gingembre confit, 24000 *id.* Tamarin, 66 futailles Arac; 600 Noix confites, 6 Cantines Souy, 24 pieces Soie du Japon, 2 Joncs à pomme d'or, 11110 pieces Guinées blanches, 15920 *id.* Salempouris, 11790 *id.* Garras, 1694 *id.* Dougris, 679 *id.* Adatis, 19023 *id.* Caſſes diverſes, 2658 *id.* Terindanes divers, 4172 *id.* Mallemolles divers, 2116 *id.* Doreas divers, 1600 *id.* Betilles Cangam, 8997 *id.* Baſſlas, 7300 *id.* Amertis, 3799 *id.* Tanjebs divers, 1626 *id.* Cirſakas divers, 3557 *id.* Hamans divers, 5760 *id.* Romals divers, 1500 *id.* Romals de Soie, 200 *id.* Tepois, 1400 *id.* Kiſmis, 342 *id.* Moeſcroc, 192 *id.* Sichtermans Zaay, 1275 *id.* Soesjes, 800 *id.*

Chilas, 211 pieces. Fottes, 2320 *id.* Armoisins, 3010 *id.* Heriabadis, 2555 *id.* Lokoris, 300 *id.* Alchiabanis, 197 *id.* Aliabalis, 199 *id.* Nansouk, 1500 *id.* Guingans, 300 *id.* Sanas, 1100 *id.* Sjappa Saries, 62 *id.* Cora, 423 Elatges de Malde, 1537 *id.* Caladaris, 198 *id.* Keper Peza, 634 *id.* Keper ordinaire, 960 *id.* Doussoutis, 280 *id.* Allegias, 1090 *id.* Tukeris, 800 *id.* Sittaras, 400 *id.* Chittes, 100 *id.* Mouchoirs d'Horipal, 150 *id.* Serbettis, 199 *id.* Saraconas, 500 *id.* Nillas, 400 *id.* Solegesjes, 2400 *id.* Bandanoes, 50 *id.* Isesna, 50 *id.* Cacatoes, 84 *id.* d'Echantillons divers. L'ouverture de la vente se fera vers les derniers jours du mois d'avril prochain. Toutes les marchandises à la piece, ainsi que celles au poids, se vendront à l'entrepôt, & pourront être expédiées pour l'étranger, soit par mer, soit par terre, en franchise de tous droits.

RÉGLEMENS NOUVEAUX.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 15 décembre 1782, au sujet des armateurs qui sont en retard de payer les parts appartenantes aux équipages des bâtimens armés en course, dans les prises qu'ils ont faites sur les ennemis de l'état.

Arrêt de la cour de parlement, du 21 décembre 1782, qui ordonne que les clauses des contrats de mariage des marchands, négocians & banquiers de la ville de Dunkerque, passés depuis le 18 février 1776, portant dérogation à la communauté des biens d'entre maris & femmes, & les séparations de biens d'entre maris & femmes qui sont négocians, marchands ou banquiers, seront publiées à l'audience de la jurisdiction consulaire de la ville de Dunkerque, & insérées dans un tableau exposé dans ladite jurisdiction; & que les clauses de dérogation à la communauté de biens, & les séparations de biens n'auront lieu que du jour qu'elles auront été publiées & enregistrées.

IV.

ARTS.

INVENTIONS, DÉCOUVERTES UTILES, &c.

Lettre au Rédacteur de la Gazette, sur la perfection de la pompe à corde.

De Paris, le 14 Février 1783.

MONSIEUR,

Le roi a daigné m'accorder un privilège général qui m'autorise à jouir seul de la vente, dans tout le royaume, des exemplaires des machines hydrauliques que je ferai graver.

Depuis environ 15 mois que j'ai perfectionné celle à élever l'eau par une corde sans fin, un grand nombre de personnes de tous les pays & de la plus haute distinction, m'ont sollicité d'en faire graver les dessins. C'est d'après leurs sages conseils que j'ai aujourd'hui la satisfaction d'offrir au public cette machine détaillée par 7 figures gravées en taille-douce. Pour éviter toute contrefaçon, & mieux satisfaire le public, j'aurai soin de parapher tous les exemplaires, & de ne les faire vendre qu'à ma demeure à Paris, hôtel S. Louis, rue Gît-le-cœur, près du quai des Augustins. Le prix de cette gravure est de 3 liv. avec des explications, & 36 sols sans explication. Je donnerai successivement divers moyens d'appliquer la force des hommes, des chevaux, du vent, du feu,

des courans & des chûtes d'eau au mouvement de cette machine. J'ai l'honneur d'être, &c. CAMPMAS, *ingénieur-hydraulique.*

V.

ANNONCES DE LIVRES.

Manuel usuel & économique des plantes, contenant leurs proprietés pour les usages économiques, & les différens procédés auxquels on peut avoir recours pour en tirer profit; *Extrait de la Nature considérée*, par M. Buc'hoz, auteur de différens ouvrages économiques. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, presque vis-à-vis la rue de Richelieu-Sorbonne. 1782.

VI.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 26 Février 1783, au Samedi 1r Mars:

Le froment s'est vendu à la Halle, 18, 20 à 20 liv. 10 s.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, 19, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 20, 28, 30 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VII.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 26 Février 1783, au Samedi 1r Mars:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 18 Février 1783, de 57 à 60 liv. inf. de 55 à 56 liv. Luzerne, de 00 à 00 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 19 dud. prem. qual. de 58 à 60 liv. inf. de 55 à 56 liv. Luzerne, de 50 à 52 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 51 liv.; le cent de Paille, de 0 à 0 liv.

Du 21 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 55 liv.; le cent de Paille, de 24 à 26 liv.

Du 21 dud. Le cent de Foin, première qualité, port de la Tournelle, 52 liv.; infér. de 48 liv.

VIII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 26 Février 1783.

Or de Portug. à	730 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	722			*Marc.*
Du Pérou à.....	716			*Marc.*
Les guinées à..	728			*Marc.*
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	10		*Once.*
Or à 20 karats à.....	85			*Once.*
Argent à 11 d. 20 gr. à	55	10		*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	15		*Marc.*
Piastres à.....	50	5		*Marc.*

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Février 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	P.	Six premiers mois 1782.
Du Lundi 24.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi.	P.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi.	P.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi.	P.	
Du Mardi 25.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	P.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi.	P.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi.	P.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi.	P.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi.	P.	
Du Mercredi 26.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi.	P.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi.	P.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi.	P.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	P.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi.	P.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi.	P.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 26 Février 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	194
	1783.	.....	1785.	177
	1784.	.....	1786.	163
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1080	1787.	.....
			1788.	.....
Primes,	1783.	114	1789.	.....

Février. 1783.	*Du 24.*	*Du 25.*	*Du 26.*
Comp. des Indes. Actions	1990. 92 $\frac{1}{2}$. 95	1992 $\frac{1}{2}$. 90	1990
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8es	263	.....	263
D° 25es	.....	.....	84
Emprunt d'Oct.	416	.....	.....
Reſcriptions	5	5 $\frac{1}{4}$	5. 5 $\frac{1}{4}$. 5 $\frac{1}{2}$
Bill. des Fermes	.....	.....	.....

Viager 1782, 4. 3 $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ bénéfice, jouiſſance de Janvier.....

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 1er Février.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 31 Décembre.*

TRENTE-SIX familles juives de Mahon & de Gibraltar, ont fait demander à l'électeur de Mayence la permiſſion de venir établir dans ſon électorat, des manufactures de draps, d'acier, &c. Ces familles, qu'on dit très-riches, ont obtenu de faire leurs établiſſemens entre Mayence & Francfort.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Janvier.*

Depuis les dernières meſures qu'on a priſes pour faciliter l'importation des grains dans nos ports, les fromens ont baiſſé de 2 ſchellins par huit boiſſeaux, & les avoines de 6; cependant ces grains ſont encore chers dans quelques provinces. On parle d'une émeute à ce ſujet, dans la partie ſeptentrionale de la principauté de Galles, où près de 6 mille hommes raſſemblés ont commis des actes de violence. Il a été envoyé ordre auſſi-tôt aux régimens de milice, cantonnés ſur la côte occidentale de ce royaume, de marcher avec toute la diligence poſſible pour réprimer ces déſordres.

Nous apprenons, par des lettres reçues de Cork, qu'on y équipe une groſſe flotte marchande, deſtinée pour les Indes occidentales; elle conſiſte principalement en navires de divers ports des trois royaumes; elle prend ſes chargemens avec toute l'expédition imaginable, & compte être en état de faire voile vers la fin du mois. On aſſure que le gouvernement a nommé *le Boréas* & deux autres frégates pour la convoyer.

Quoique les Hollandois paroiſſent avoir perdu leur commerce dans les Indes orientales, on obſerve cependant qu'ils ont encore aſſez d'épice-

ries pour en fournir à tous les marchés de l'Europe, & l'on admire, à cet égard, leur ſage précaution.

Vendredi dernier les lords commiſſaires de l'amirauté ont fait informer les négocians intéreſſés dans le commerce des Indes occidentales, qu'ayant pris en conſidération leur requête, les commandans en chef à la ſtation de la Jamaïque, recevront ordre de faire partir à l'avenir le 10 juillet, la flotte deſtinée de cette iſle pour l'Europe, au lieu du 1r Août. Cette diſpoſition eſt d'autant plus louable qu'il n'eſt pas douteux que le déſaſtre effroyable qui eſt arrivé à la dernière flotte de la Jamaïque, n'ait été occaſionné par le retard du convoi expédié de cette iſle.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 20 Janvier.*

La nuit du jeudi au vendredi 10 de ce mois, vers 4 heures ½ on a reſſenti, dans cette ville, une ſecouſſe de tremblement de terre. Elle a été plus ſenſible dans les quartiers élevés que dans les parties inférieures. Cette commotion aſſez vive, a duré environ 2 ſecondes.

Le vaiſſeau *la Diane* eſt entré dans notre port. C'eſt l'un des ſix navires hollandois venant de l'Inde, & richement chargés pour le compte de la compagnie des Indes de Hollande, que nous avions annoncé, n° 7, p. 50, être partis de Cadix ſous l'eſcorte du vaiſſeau de S. M. *le Suffiſant*, des frégates *la Lutine* & *le Montréal*, & de la corvette *la Blonde*. Les officiers de *la Diane* ont dit s'être ſéparés du convoi ſur le cap de Gréoux, dans la nuit du 30 au 31 décembre dernier.

Le vaiſſeau *le Hugues*, venant du cap François, chargé de ſucre, café & coton, faiſant partie du dernier convoi, parti du cap, compoſé de 60 navires environ, ſous l'eſcorte du vaiſſeau de S. M. *le Palmier* & de 3 frégates, eſt entré dans notre port le 7 du courant. Le capitaine qui commande ce navire a dit qu'il s'étoit ſéparé du convoi & de l'eſcorte par un coup de vent, ſur la Bermude, le 23 octobre dernier, & qu'il a embarqué ſur ſon bord 14 ſoldats & un mouſſe, faiſant partie de l'équipage du *Palmier*.

Le brigantin *le petit Saint-Joſeph*, parti d'Alexandrie le 3 octobre dernier, chargé de cuirs, de café & de drogueries pour divers, eſt entré dans notre port le 12 du courant: le capit. J. B. Martin qui le commande, a dit avoir laiſſé à Alexandrie les capit. Pignol, ponentois, & Jaubert, de Sixfour. Il a également laiſſé à Corron, où il a abordé le 6 oct. le capit. Olivier, ſéparé du convoi de Syrie, ainſi que le cap. Icard, de la Ciotat, ayant completté ſon chargement en huile, & le capitaine Jaunet, de Cette, encore en charge. Il a laiſſé à Malte, où il a touché, le 6 décembre, les cap. Chabert & Reynault, venant de Morée, & le cap. Eriſt, venant de Syrie.

Le capitaine Martin a dit auſſi qu'ayant abordé à l'Oriſtan, le 25 du même mois, il a ſu qu'il y avoit au cap de la Fraſque un chébec corſaire anglois qui s'étoit emparé d'un bâtiment eſpagnol, & que ce chébec avoit mis à la voile quelques jours avant lui pour conduire ſa priſe à Livourne.

II.

AGRICULTURE.

Un imprimé de 3 pages *in*-12, en donnant un préſervatif, ou manière de parfumer l'étable contre les contagions, apprend *le moyen de faire fructifier abondamment toutes ſortes de terres.* Ce moyen & le préſervatif ſont dus à P. J. Faivret, ancien Laboureur dans la province, de qui nous copierons ici le mémoire, ſans rien changer au ſtyle. (*Extrait des Affiches de Franche-Comté.*)

« Lorſque j'eus monté mon train de laboureur, après mon établiſſement, mes beſtiaux périſſoient tous, bœufs, vaches, chevaux & moutons. Dans cet embarras, je trouvai un mémoire de mon père, qui indiquoit le remède ſuivant. Il faut prendre de la terre fraîche, le gazon eſt le meilleur, ou la terre où croît l'épine noire : toutes terres fraîches ſont bonnes, en mettre de 2 à 3 doigts d'épaiſſeur tout à travers l'écurie, la bien étendre & concaſſer. Prenez feuilles & racines d'angélique une poignée, ou 2 ou 3, ſuivant la grandeur de l'écurie ; mettez-la tremper toute verte dans une bouteille de vin ou plus, à la platine ou à côté du feu, l'eſpace de 12 heures, juſqu'à ce que le vin s'échauffe un peu ; rempliſſez le pot de terre avec autant d'eau que vous y avez mis de vin, & le laiſſez encore 12 heures ; & après avoir retiré cette herbe, pendez-la à 2 ou 3 poutres de l'écurie, & avec un bouchon de paille vous arroſerez cette terre, principalement au-devant près la crêche, afin que les animaux en reſpirent mieux l'odeur ; enſuite faites litière à l'ordinaire. L'angélique ſèche eſt bonne, mais il ne faut que du vin, & faire bouillir le tout enſemble, & il faut plus de racines que de feuilles.

Lorſque cette terre eſt imbibée des urines & des excrémens des animaux, on la mêle avec le fumier, on retire celle du devant derrière, & on remet de la fraîche en place lorſque l'on cure l'étable. Par ce moyen on augmente beaucoup le volume de ſon fumier, & les beſtiaux ſe portent bien.

En faiſant ce remède, je ne cherchois d'abord qu'à préſerver mes beſtiaux de maladie, & je mépriſois cette terre ; je la mettois dans un coin de ma cour, je la ſouhaitois où je l'avois priſe. Mon domeſtique, ayant pris un nid d'oiſeaux, s'amuſoit avec mes enfans à chercher dans cette terre des vers pour donner à ces oiſeaux ; ma femme s'apperçut que la putréfaction l'avoit convertie en bon terreau ; elle voulut qu'au tems de la ſemaille je la voituraſſe, pour ſervir en place de fumier. J'en voiturai 14 voitures dans l'eſpace d'un Journal ; il y fit un ſi bon effet, qu'il y eut plus de bled que dans trois journaux des voiſins, la paille forte & nerveuſe, des épis qui faiſoient le bec d'oie, d'une beauté charmante ; ce qui m'engagea à revoir le mémoire de mon père, qui parloit d'autres engrais, de la perfection des fumiers, du remède au bled charbonné, &c. Je pris un grand goût pour l'agriculture, &, par mon travail, je me procurerai d'abondantes récoltes ».

III.

ÉCONOMIE.

Remède contre la goutte, par le sieur Ponsart, *docteur en médecine, médecin consultant du prince de Liège, &c.*

Quand on parloit d'un nouveau remède au fameux Dumoulin, & qu'on en célébroit les miracles, *qu'on se dépêche de s'en servir*, disoit-il, *car bientôt il n'en fera plus.* Cette réponse du médecin de Paris, annonçoit un observateur philosophe, & malheureusement pour l'humanité souffrante, elle s'est constamment vérifiée depuis lui. De tout tems l'industrie, & plus souvent la cupidité a multiplié, sous mille formes diverses, les moyens prétendus infaillibles de guérir tous les maux qui nous affligent. Elixirs, bols, pillules, conserves, tisanes, apozèmes, eaux minérales, poudre enfin, elle a épuisé toutes les formules, & mettant toute la nature à contribution, elle a déguisé, combiné ses productions de toutes les manières: chacun s'est vanté de la découverte d'un spécifique, mais nos maux nous sont restés. Mille fois dupes de notre crédulité, nous avons voulu l'être encore; & tous les jours, nous accueillons sans connoissance, comme sans examen, des recettes, assez utiles à la vérité pour le charlatan qui les débite, mais toujours infructueuses pour le malade qui y croit & qui les adopte. La raison de cette confiance indiscrette, est dans la nature même de l'homme. Avide de jours, ennemi né de tout ce qui tend à sa destruction, il doit embrasser & saisir avec transport les moyens qu'il croit propres à perfectionner son être, en éloignant de lui le sentiment de la douleur. Cette disposition originelle à croire tout ce qui peut lui être avantageux, est le plus sûr garant du profit réel qu'il y a à vouloir se tromper.

De tous les secrets vendus jusqu'ici à l'humanité, très-peu ont soutenu l'épreuve du tems, cette pierre de touche infaillible, contre laquelle vient enfin se briser tout ce qui ne porte pas l'empreinte de l'évidence ou de la vérité; & cependant l'infatigable cupidité se remontre sans cesse, avec les mêmes moyens, & sans cesse elle retrouve des partisans & des dupes.

Voici encore un nouveau remède contre la goutte, & malgré les justes préventions qui nous ont dictées les réflexions précédentes, nous conviendrons avec plaisir que celui-ci se présente d'une manière très-engageante, & donne quelque espérance de voir enfin céder aux efforts de l'art une des plus rébelles & des plus douloureuses maladies qui affligent l'humanité.

M. Ponsart, depuis 20 ans s'est occupé sans relâche de l'origine, de la nature, du levain, des diverses causes de cette cruelle maladie, & des moyens d'y remédier; sur quoi il a publié un traité appuyé des approbations les plus authentiques. Plusieurs expériences ont constaté les heureux effets de sa méthode: il a sur-tout eu le succès le plus décidé en faveur du prince Alexandre Sulkowski, Polonois, lieutenant général au service de S. M. Imp., affecté d'un rhumatisme goutteux habituel, à la cuisse gauche, devenue atrophiée, & qui le

rendoit perclus ; depuis 9 ans, ce prince n'a eu ni rechûtes ni reſſentiment. Le bruit de cette guériſon, & de pluſieurs autres dont M. Ponſart a eu occaſion de s'entretenir avec M. de Laſſonne, premier médecin de S. M. T. C. auquel il s'eſt fait un plaiſir de développer ſes procédés, ont perſuadé à ce médecin célèbre, qu'il ſeroit très-avantageux de renouveller des eſſais de cette méthode. Sur le compte qu'il en a rendu au roi & à M. le marquis de Ségur, miniſtre & ſecrétaire d'état au département de la guerre, M. Ponſart, a été autoriſé à traiter à l'hôtel royal des Invalides, dans une ſalle qui a été aſſignée à cet effet, différens malades, tous affectés de rhumatiſmes goutteux habituels qui, juſqu'alors avoient réſiſté à tous les remèdes. Voici ce qu'atteſtent MM. les médecin & chirurgien-major de cet hôpital royal.

« Cejourd'hui 6 mai 1782, nous ſouſſignés, médecin & chirurgien-major de l'hôtel royal des invalides, nous ſommes tranſportés, à la requiſition du ſieur Ponſart, dans la ſalle habitée par les malades qui, en conſéquence des ordres de M. le marquis de Ségur, miniſtre & ſecrétaire d'état au département de la guerre, ont été ſoumis à ſon traitement particulier, pour conſtater par un dernier procès-verbal l'état de guériſon des malades ci-deſſous dénommés. Après les avoir interrogés & examinés, nous les avons trouvés dans l'état qui ſuit, ſavoir : *J.-B. Rémoncour*, agé de 60 ans, qui ſuivant le premier procès-verbal, étoit attaqué depuis 20 ans de douleurs habituelles dans les reins, dans les jambes & dans les bras, & qui, ſuivant le ſecond, nous a déclaré ne plus éprouver de douleurs, & n'avoir plus que de la foibleſſe dans les reins, qui, d'ailleurs marchoit alors très-librement, mais un peu penché ſur le côté droit, déclare aujourd'hui que les douleurs ne ſont pas revenues, & que la foibleſſe de ſes reins ſe diſſipe de jour en jour ; la démarche de cet homme eſt plus ſûre, mais il eſt toujours penché ſur le côté droit. *Léopold Vernet*, âgé de 77 ans, ſuivant le premier procès-verbal, avoit été affecté depuis un an de tuméfactions aux pieds, dont il étoit délivré depuis que le mal s'étoit fixé au genou gauche, il avoit quelquefois des douleurs vagues aux extrémités ſupérieures. Lors du ſecond procès-verbal, il a déclaré ne point éprouver de douleurs. Il avoit encore un peu de gonflement au genou gauche ; ſa démarche étoit aſſez bonne pour un homme de ſon âge ; il avoit un peu de tremblement dans les membres. Aujourd'hui le malade n'éprouve plus de douleurs ; ſa démarche eſt fort bonne ; le tremblement des membres dont il a été parlé dans le ſecond procès-verbal, n'exiſte plus ; il reſpire aiſément ; ſon genou gauche eſt encore un peu gonflé. *Jean Arocart*, âgé de 48 ans, affecté lors du premier procès-verbal, ſur la cuiſſe gauche, avec amaigriſſement de cette partie, dont les douleurs habituelles l'empêchoient quelquefois de marcher. Au ſecond procès-verbal, ſes douleurs s'étoient affoiblies graduellement depuis le commencement du traitement, & depuis 15 jours, il n'en éprouvoit aucune ; ſa cuiſſe gauche étoit revenue au volume naturel, il jouiſſoit de la meilleure ſanté. Aujour-

d'hui, il se porte très-bien. Fait à l'hôtel royal des invalides, ce 6 mai 1782. *Signé*, MUNIER, SABATIER, PONSART ».

Le ministre a cru devoir témoigner sa satisfaction à M. Ponsart, en lui faisant expédier une gratification sur le trésor royal.

M. Ponsart est actuellement à l'hôtel d'Angleterre, rue Hautefeuille, à Paris.

IV.

COMMERCE.

Prix de l'Académie de Toulouse.

Le sujet proposé par l'académie royale des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse, pour le prix de 1782, étoit *de détailler les avantages en général de l'établissement des états provinciaux, & en particulier ceux dont le Languedoc est redevable aux états de cette province.*

Les vues de l'académie n'ayant point été remplies pour le prix de cette année, elle propose pour celui de 1785, qui sera de 500 livres, *d'exposer les principales révolutions que le commerce de Toulouse a essuyées, & les moyens de l'animer, de l'étendre, & de détruire les obstacles, soit moraux, soit physiques, s'il en est, qui s'opposent à son activité & à ses progrès.*

A l'égard du prix de 1783, l'académie annonça en 1780, qu'elle proposoit deux sujets, à chacun desquels elle destine un prix de cent pistoles.

Le premier est l'*influence de Fermat sur son siècle, relativement aux progrès de la haute géométrie & du calcul, & l'avantage que les mathématiques ont retiré depuis, & peuvent retirer encore de ses ouvrages.*

Le second est *de déterminer les moyens les plus avantageux de conduire dans la ville de Toulouse une quantité d'eau suffisante, soit des sources éparses dans le territoire de cette ville, soit du fleuve qui baigne ses murs, pour fournir en tout tems, dans les différens quartiers, aux besoins domestiques, aux incendies, & à l'arrosement des rues, des places, des quais & des promenades.*

Les auteurs sont invités de joindre à leurs projets le plan des ouvrages à faire, avec les élévations, les coupes & les estimations nécessaires pour constater la solidité & la dépense de l'entreprise, & à donner aussi un apperçu des frais de construction des tuyaux de dérivation & de conduite pour amener les eaux dans les maisons particulières. Ils sont libres de faire usage, à leur gré, des eaux de source & des eaux de la Garonne, relativement aux quartiers de la ville qui pourront être plus aisément & plus abondamment fournis de ces diverses eaux, même de ne proposer que les unes ou les autres pour tous les objets de service.

L'administration municipale de cette ville, pénétrée de l'importance de ce dernier sujet, & du peu de proportion qui se trouve entre les travaux qu'il exige, & une somme de mille livres, a délibéré d'y ajouter cent louis; de manière que le prix total sera de trois mille quatre cens livres.

L'académie communiquera à ceux qui se proposeront de concourir pour ce prix, les renseignemens qu'elle a déjà, & ceux qu'elle espère de se procurer encore.

Quant au prix de 1784, le public fut informé l'année dernière qu'elle reproduisoit le sujet donné en 1778, dans l'espoir que les auteurs traiteront avec une égale profondeur la partie chymique & la partie médicale. Ce sujet consiste à *assigner les effets de l'air & des fluides aériformes, introduits ou produits dans le corps humain, relativement à l'économie animale.*

Les ouvrages, écrits lisiblement en françois ou en latin, seront adressés, francs de port, à M. l'abbé *Rey*, conseiller au parlement, secrétaire perpétuel de l'académie. Ils ne seront reçus que jusqu'au dernier jour de janvier des années pour le prix desquelles ils auront été composés, & l'académie proclamera, dans son assemblée publique du 25 du mois d'août de chaque année, la pièce qu'elle aura couronnée.

L'académie, qui ne prescrit aucun systême, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 29 Janvier 1783, au Samedi 1r Février :

Le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 18, 20 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 24, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

VI.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 29 Janvier 1783, au Samedi 1r Février :

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 20, 22 à 23 liv.

A la Grève, de 20, 22 à 23 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 20 Janv. 1783, de 58 à 59 liv. inf. de 0 à 0 liv. Luzerne, de 46 à 47 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 21 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 30 à 32 liv.

Du 23 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

VII.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 29 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	*Marc.*
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	727			
Ducats, à.....	98	10		*Once.*
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101			
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à	55			*Marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53			
Piastres à.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	23.	M. Maſſon, viag. perpét.	Lundi.	L.	*Six premiers mois 1782.*
Du Lundi 27.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	L.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	L.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	L.	
Du Mardi 28.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	L.	
	13.	M. Marſollier, viag. perpét.	Mardi	L.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	L.	
	24.	M. Deſplaſſes, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	L.	
Du Mercredi 29.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	L.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	L.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	L.	
	30.	M. Maupaſſant, perpét. viag.	Mercredi	L.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 29 Janvier 1783.

Amſterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	193 ½. 193
	1783.	.....	1785.	179
	1784.	.....	1786.	.....
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		.....	1787.	154
			1788.	145
Primes,	1783.	114. 113 ½	1789.	138

Janvier 1783.	*Du 27.*	*Du 28.*	*Du 29.*
Comp. des Indes. Actions	1972 ½. 70	1967 ½. 65	1965. 62 ½
D° $\frac{16}{25}$	.....	.....	.....
D° 8es	260	.....	.....
D° 25es	.....	.....	.....
Emprunt d'Oa	407	407	.....
Reſcriptions	5 ¼	.....	5 ¼. 5 ½. 5 ¼
Bill. des Fermes	.....	.....	.....
Viager 1782, 7 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Auguſtin, à l'hôtel de Croiſſy.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, FINANCES ET ARTS.

ANNÉE 1783. Du Samedi 25 Janvier.

I.

NOUVELLES QUI INTÉRESSENT LE COMMERCE.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 30 Décembre.*

DES Lettres de Reichnau, en Styrie, apprennent qu'on y a établi 5 nouvelles forges, & que l'exploitation des mines de fer se fait dans les environs avec le plus grand succès.

On écrit de Trieste que, pour pouvoir transporter par eau des mâts entiers, on y construit actuellement un navire sur un plan nouveau & approprié à cette utilité. Ce bâtiment aura 70 pieds de long, & doit être fini dans 4 mois. Il portera à Marseille sa première cargaison de mâts.

Il a été publié à Presbourg, par ordre de S. M. I. que le Roi d'Angleterre avoit permis d'importer dans ses royaumes, les vins de Hongrie & d'Autriche, ainsi que la soie du cru de ces pays & les bois de charpente, en payant les simples droits d'entrée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 8 Janvier.*

La flotte marchande de la Jamaïque, que l'on croyoit devoir faire voile vers la fin de novembre dernier pour se rendre ici, est assurée à 22 guinées par 100.

On dit que le commerce qui s'est fait l'année dernière à Ostende, a augmenté les revenus de S. M. Imp. dans les Pays-Bas de près d'un million & demi sterl.

Le premier janvier 1782, la dette nationale, fondée & non-fondée, doit avoir été de 190,206,000 liv. st. & l'intérêt de 8,044,000 liv.; ce qui est près du double de ce que le Public payoit en taxes avant que la guerre actuelle n'eût éclaté : l'intérêt annuel au premier janvier 1776, étant de 4,300,000 liv. st. environ.

Vendredi dernier, l'amirauté a fait informer les négocians intéressés dans le commerce des Indes occidentales, que le convoi feroit voile de Spithead par le premier vent favorable après le 15 courant, & qu'il attendroit 24 h. pour prendre

ſous ſa protection les navires qui mouillent dans les Dunes. On ignore quelle eſt la force qui eſcortera cette flotte, les événemens ultérieurs en décideront.

Le départ de la flotte marchande, deſtinée pour les Indes occidentales, eſt différé juſqu'à la fin du mois courant, n'étant pas en état de completter ſes chargemens avant cette époque, & à raiſon de la diſette de matelots.

FRANCE.

DE MARSEILLE, *le 8 Janvier.*

La frégate de S. M. *le Montréal*, commandée par M. le chevalier Bartelier de Mas, capit. de vaiſſeau, mit à la voile de Cadix, le 11 déc. dernier, avec la frégate *la Lutine*, la corvette *la Blonde*, & le vaiſſeau *le Suffiſant*, ayant ſous leur eſcorte 6 vaiſſeaux Hollandois venant de l'Inde, & le navire *le comte d'Artois*, ponentois, venu du cap François. On a ſu par la frégate *le Montréal*, que le vaiſſeau de S. M. *le Suffiſant* a quitté les frégates à la hauteur de Malaga, pour retourner à Cadix, & que le convoi s'eſt ſéparé de l'eſcorte, le 23 par un coup de vent, à la hauteur de Barcelonne.

DE TROYES, *le 15 Janvier.*

Le roi vient d'accorder, en forme de pure gratification, des lettres de nobleſſe, le 4 de ce mois, à M. Thomaſſin, fabricant de cette ville. Cet utile citoyen, juſtement récompenſé de ſon induſtrie, occupe aux travaux de ſa fabrique un très-grand nombre d'ouvriers. Il a conſidérablement augmenté & étendu, dans la ville & dans les campagnes, les différentes branches d'induſtrie & de commerce qui établiſſent la draperie de Troyes; il a fait inſtruire à la filature de la laine les habitans des différens villages circonvoiſins de la ville, qui s'occupent de ce travail pendant l'hiver & dans les momens où ils ne peuvent employer leurs bras aux ouvrages de l'agriculture. Le conſeil avoit déjà, à deux époques différentes, reconnu & encouragé ſon zèle, en le gratifiant, en 1764, d'une ſomme de 1600 liv. & en 1780, d'une autre de 500 liv. Cette décoration ajoutée aux talens de M. Thomaſſin, eſt bien propre à encourager ceux des négocians & fabricans de Troyes, qui, avec les mêmes droits aux bienfaits de S. M. ont auſſi les mêmes moyens d'y parvenir. Ce qui, dans ce moment, rend encore M. Thomaſſin, plus recommandable aux yeux de ſes concitoyens, c'eſt que, ne regardant pas cet inſtant qui le place dans un rang plus élevé, comme le ſignal du repos, il ſe propoſe au contraire de ſuivre avec ardeur les travaux de ſa fabrique; & il offre aux différens ouvriers, qui ſeront propres au travail de ſa manufacture, & qui manqueroient d'occupation, des places dans ſes atteliers, où ils trouveront leur ſubſiſtance; & ils peuvent s'adreſſer à lui avec confiance.

DE PARIS, *le 15 Janvier.*

On mande de Rochefort que les travaux commencés pour deſſécher les marais qui entouroient cette ville, ſe continuent avec beaucoup de ſuccès; Sa Majeſté a bien voulu aſſigner

une ſomme conſidérable pour cet objet d'utilité publique.

Les ſecours accordés par la bienfaiſance en faveur des pauvres pères de famille détenus en priſon pour des mois de nourrice, s'élèvent, depuis la naiſſance de Mgr le Dauphin, à 16561 liv. qui ont ſervi à rendre la liberté à 1721 infortunés.

II.

FINANCES.

RÉGLEMENT NOUVEAU.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 août 1782, concernant les amendes de conſignation.

ART. I. L'édit du mois de nov. 1669, la déclaration du 21 mars 1671, & les arrêts du conſeil des 28 nov. 1723, 25 avril & 25 juin 1724, 29 avril 1738, 15 mars 1740, 15 juin 1752, 15 février 1753 & 12 ſept. 1780, ſeront exécutés ſuivant leur forme & teneur; en conſéquence, fait S. M. très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous procureurs des cours & juriſdictions royales du royaume, de mettre à l'avenir aucunes appellations aux rôles ordinaires & extraordinaires, tant en matière civile que criminelle, ſoit qu'elles ſoient verbales ou par écrit, principales ou incidentes, ni de pourſuivre l'audience ſur placets aux grandes audiences ou à huis clos; de conclure en aucuns procès par écrit ſur leſdites appellations & de faire aucunes procédures, que les amendes n'aient été conſignées & les quittances d'icelles ſignifiées & rapportées, dont mention ſera faite ſur les placets, arrêts & jugemens de concluſions, ſous le nom & paraphe du procureur, à peine de nullité des procédures, arrêts & jugemens, reſtitution du quadruple deſdites amendes & acceſſoires, & 500 liv. d'amende contre chacun d'eux pour chacune contravention.

II. Fait pareillement défenſes S. M. ſous les mêmes peines, aux greffiers & commis des greffes des cours & juriſdictions royales, de délivrer aucuns arrêts, ſentences ou jugemens ſur appels, qu'il ne leur ſoit apparu de la quittance de l'amende de conſignation, dont ils feront mention, tant ſur leurs regiſtres que dans le vu deſdits arrêts, ſentences & jugemens.

III. Décharge S. M. par grace ſpéciale & ſans eſpérance d'aucune autre ſemblable, les procureurs, greffiers, commis des greffes des cours & juriſdictions royales, de toutes les peines par eux encourues juſqu'à ce jour, pour défaut de conſignation des amendes ſur appels, à l'exception néanmoins de celles pour raiſon deſquelles il aura été rapporté des procès-verbaux juſqu'à ce jour contre leſdits procureurs, greffiers & commis des greffes, à condition que leſdits procureurs, greffiers & commis des greffes, conſigneront toutes leſdites amendes avant le premier janvier prochain; faute de quoi, & ledit tems paſſé, leſdits procureurs, greffiers & commis des greffes, ſeront condamnés à la reſtitution du quadruple deſd. amendes & autres peines & amendes qu'ils auront encourues ſuivant les réglemens, ſans qu'il puiſſe en être accordé aucune remiſe ou modération pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce ſoit ou

puiſſe être : & ſera le préſent arrêt exécuté ſuivant ſa forme & teneur, nonobſtant toutes oppoſitions & autres empêchemens quelconques, dont ſi aucuns interviennent, S. M. ſe réſerve & à ſon conſeil la connoiſſance, & icelle interdit à toutes ſes cours & autres juges. Enjoint S. M. aux ſieurs Intendans & commiſſaires, &c.

III.

ARTS.

Prix propoſés par l'Académie royale des Sciences.

Le Roi, deſirant d'augmenter par tous les moyens poſſibles la récolte du ſalpêtre en France, & de délivrer ſes ſujets de la gêne de la fouille que les ſalpêtriers ſont autoriſés à faire chez les particuliers, avoit chargé l'académie des ſciences, en 1775, de propoſer un prix de 4000 livres ſur le ſujet qui ſuit : *Trouver les moyens les plus prompts & les plus économiques de procurer en France une production & une récolte de ſalpêtre plus abondantes que celles que l'on obtient préſentement, & ſur-tout qui puiſſent diſpenſer des recherches que les ſalpêtriers ont le droit de faire chez les particuliers.* Ce prix devoit être proclamé à la ſéance publique de Pâques 1778.

Les mémoires adreſſés à ce premier concours, & qui étoient en grand nombre, ont fait connoître à l'académie que le délai qui avoit été accordé étoit trop court, relativement à l'importance du ſujet & à la nature des expériences qu'il exigeoit, & que, d'un autre côté, l'objet du prix, quoiqu'aſſez conſidérable en lui-même, ne pouvoit pas encore indemniſer les concurrens des dépenſes néceſſaires pour remplir complettement les intentions du gouvernement ; l'académie a été forcée en conſéquence de différer la proclamation du prix, & d'en fixer l'époque à la S. Martin 1782. En même tems, ſur les repréſentations qu'elle a faites au Roi, Sa Majeſté a bien voulu porter le prix à 8000 liv. & y joindre une ſomme de 4000 liv. pour être diſtribuée en un ou pluſieurs *Acceſſit*, ſuivant le nombre des mémoires qui pourroient avoir droit à des récompenſes, & ſuivant l'étendue des dépenſes utiles qui paroîtroient avoir été faites par les concurrens, relativement au prix.

Ces nouvelles diſpoſitions ont produit l'effet avantageux que l'académie pouvoit en attendre, & elle a eu la ſatisfaction de voir que dans les ſoixante-ſix mémoires qui ont formé le ſecond concours, il y en avoit un aſſez grand nombre qui méritoit ſon attention ; mais celui de tous qui lui a paru le plus digne de ſes ſuffrages, eſt le mémoire n°. X, ſecond concours, qui a pour deviſe : *Après avoir lu & médité tout ce qui a été écrit ſur cet important ſujet, ne pourroit-on pas s'écrier avec le Vieillard de Térence*, *INCERTIOR MULTO SUM QUAM DUDUM*, dont l'auteur eſt M. Thouvenel, docteur en médecine, aſſocié régnicole de la ſociété royale de médecine.

Ce mémoire contient une foule d'expériences d'un genre délicat & difficile, entrepriſes d'après des vues nouvelles, & la plupart très-concluantes. L'auteur y donne des moyens de former de l'acide nitreux, *pour ainſi dire, de toutes pièces*,

& en employant des matériaux absolument étrangers à cet acide ; ces matériaux sont le gaz de la putréfaction & l'air atmosphérique. Peut-être laisse-t-il quelque chose à desirer relativement à l'application de la théorie à la pratique ; mais il n'en est pas moins certain que, d'après les expériences théoriques, contenues dans son mémoire, il sera facile de ramener à des principes certains la conduite des nitrières, qui jusqu'à présent a été abandonnée, pour ainsi dire, à une routine aveugle : l'académie a cru en conséquence devoir adjuger à ce mémoire le prix de 8000 liv.

Après ce mémoire, dans lequel l'académie n'a pu se refuser de voir une supériorité bien décidée sur tous les autres concurrens, son suffrage s'est trouvé partagé entre deux autres qui lui ont paru avoir l'un & l'autre les mêmes droits à une récompense honorable ; elle a cru en conséquence devoir leur accorder, à titre de second prix, à chacun une somme de 1200 liv.

Le premier de ces mémoires est celui n°. 26, second concours, qui a pour devise : *On ne doit ni s'assurer aisément de voir ce que les plus grands hommes n'ont pas vu, ni en désespérer entiérement.* L'auteur est M. Lorgna, colonel des ingénieurs au service de la république de Venise, & directeur de l'école militaire à Vérone, membre des académies des sciences de Pétersbourg, de Berlin, de Turin, de Bologne, Padoue, Mantoue, Sienne, &c. & correspondant de l'académie royale des sciences de Paris.

On trouve dans ce mémoire une suite d'expériences bien concluantes, d'après lesquelles l'auteur prouve que l'acide nitreux n'est point une modification de l'acide vitriolique, ni de l'acide marin, comme le pensoient Stalh, M. Pietch & une partie des chymistes modernes ; mais il n'est pas aussi heureux dans les expériences qu'il a faites pour découvrir les principes du nitre & le mystère de sa formation ; ensorte qu'il réussit mieux à établir ce que n'est pas l'acide nitreux, que ce qu'il est en effet. Son mémoire contient d'ailleurs quelques expériences qui ne sont pas exactes ; telle est la décomposition du sel marin par le nitre à base terreuse : cette décomposition n'est vraie qu'à l'égard du sel marin à base d'alkali végétal, & non pas à l'égard de celui à base d'alkali minéral, comme l'annonce l'auteur.

Le second mémoire que l'académie a jugé digne de partager le second prix, a pour devise : *Nec species sua cuique manet, rerumque novatrix ex aliis alias reparat Natura figuras.*

La première partie de ce mémoire avoit été admise au premier concours, sous le n°. 33 ; les auteurs sont M. de Chevrand, demeurant à Besançon, inspecteur des poudres & salpêtres dans les provinces de Franche-Comté & de Bresse, & M. Gavinel : la seconde a été admise au second concours sous le n°. 18 & sous la même devise, & avec le nom seul de M. de Chevrand. L'auteur de cette dernière partie qui a déterminé principalement le jugement de l'Académie, a parcouru, dans l'intervalle du premier au second concours, une grande partie de la France, pour y étudier les ressources relatives à la fabrication du salpêtre. Il discute les avantages & les

inconvéniens que présentent les différentes provinces du royaume, considérées relativement à cet objet. Quoique son mémoire ne contienne pas de découverte proprement dite, il est plein de réflexions justes, d'observations ingénieuses, & de détails intéressans relativement à la pratique; il complette en quelque façon ce qui manque aux deux précédens, & il ne peut être que très-utile pour guider les entrepreneurs de nitrières. Enfin, l'académie a cru devoir, soit à titre d'*Accessit*, soit à titre de dédommagement des dépenses qui ont été faites, accorder une somme de 800 liv. au mémoire, n°. 27, premier concours, ayant pour devise : *Credidimus spiritus acidos nitri nusquam in rerum naturâ extitisse ante inventum modum nitri parandi :* Boërhaave, & dont l'auteur est M. J. B. de Beunie, médecin à Anvers, de l'académie impériale des arts & belles-lettres de Bruxelles; & une pareille somme de 800 liv. au mémoire, n°. 29, premier concours, ayant pour devise : *Sic materiis arte dispositis, naturâ duce, abundanter generabitur nitrum*, dont l'auteur n'est point connu.

Il est aisé de voir que ces deux mémoires sont faits par des chymistes instruits : ils contiennent des expériences bien faites, & qui ne peuvent que contribuer à avancer & à perfectionner l'art de fabriquer le salpêtre.

Indépendamment de ces cinq mémoires qui présentent un grand ensemble de faits, & qui, réunis, remplissent assez complettement les vues du programme, l'académie croit devoir faire une mention honorable de celui n°. 22, second concours, ayant pour devise : *In pace robur, & in bello ros cœli, & pinguedo terræ.*

L'auteur y donne une suite d'expériences très-nombreuses sur le salpêtre qui se trouve, suivant lui, dans les terres végétales des champs; mais les commissaires de l'académie, qui ont répété ces expériences avec beaucoup de soin sur un grand nombre de terres des environs de Paris, ramassées à la suite d'une grande sécheresse vers la fin de l'été 1781, n'ont trouvé que des particules presque imperceptibles de salpêtre, & qui ne répondent pas à ce que l'auteur avance. Peut-être a-t-il employé pour lessiver ses terres, de l'eau qui contenoit déjà du salpêtre : quoi qu'il en soit, l'académie n'a pas jugé que les nitrières découvertes & en plein air que l'auteur propose de substituer aux hangars, pussent remplir son objet.

Les autres mémoires qui méritent d'être cités, sont :

Celui, n°. 28, second concours, ayant pour devise : *Tandis que tous s'empressent de concourir aux projets d'un Roi bienfaisant, je veux aussi rouler mon tonneau.*

Celui, n°. 12, premier concours, ayant pour devise : *Sigillum veri simplex.*

Celui, n°. 21, second concours, ayant pour devise : *Utile au gouvernement, funeste à l'humanité.*

Enfin, celui, n°. 28, premiers concours, ayant pour devise : *Non fingendum aut excogitandum, sed inveniendum quid natura faciat aut ferat :* Bacon.

Il n'est aucun de ces mémoires qui ne contienne quelques faits nouveaux, de bonnes observations, & des détails intéressans : l'académie invite en conséquence leurs auteurs

à se faire connoître, afin qu'ils obtiennent du public la reconnoissance due à leur zèle & à leurs travaux.

L'académie se propose, conformément aux intentions de Sa Majesté, de publier, le plutôt qu'elle le pourra, la collection de ces mémoires, en observant cependant de retrancher ce qui pourroit se trouver de commun entr'eux, & de ne donner que par extrait ceux qui contiendroient des détails trop étendus & des faits déjà connus; elle y joindra la suite d'expériences dont elle s'occupe depuis plus de six ans, & elle s'attachera sur-tout à suppléer à ce qui est échappé aux concurrens, comme l'analyse du gaz putride qui peut encore jetter de grandes lumières sur la nature & la formation de l'acide nitreux; enfin elle terminera ce recueil par des vues générales sur la formation du salpêtre, & sur la conduite des nitrières.

I V.

Grains & Farines, &c. à Paris.

Du Mercredi 22 Janvier 1783, au Samedi 25:

Le froment s'est vendu à la Halle, de 16, 18 à 20 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Le froment à la Grève, de 20, 21 à 22 liv.

L'orge, 10 liv. 10 s. à 11 liv.

Le seigle, 12 liv.

Farine blanche à la Halle, de 36, 38, 40 à 42 liv.

Bis-blanc & bis, de 28, 30, 32 à 34 liv. *le sac* pesant 325 livres.

V.

Avoine, Foin & Paille.

Du Mercredi 22 Janvier 1783, au Samedi 25:

L'avoine s'est vendue à la Halle, de 21, 22 à 24 liv.

A la Grève, de 21, 22 à 24 liv.

Le cent de Foin très-beau & de première qualité, s'est vendu, Porte S. Michel, le 14 Janv. 1783, de 58 à 59 liv. inf. de 0 à 0 liv. Luzerne, de 46 à 47 liv. Le cent de Paille, de 0 à 0 liv. Du 15 dud. prem. qual. de 59 à 60 liv. inf. de 56 à 58 liv. Luzerne, de 46 à 48 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, première qualité, fauxb. S. Martin, 62 liv.; infér. 50 liv.; le cent de Paille, de 30 à 32 liv.

Du 17 dud. le cent de Foin, prem. qualité, fauxb. S. Antoine, 56 liv. infér. 54 liv.; le cent de Paille, de 28 à 30 liv.

V I.

Prix des matières d'or & d'argent, à Paris, du 22 Janvier 1783.

Or de Portug. à	728 l.	s.	d.	Marc.
Du Mexique à	720			
Du Pérou à.....	716			
Les guinées à..	726			
Ducats, à.....	98	10		Once.
Or fin à 23 karats $\frac{31}{32}$ à.....	101	5		
Or à 20 karats à.....	84	10		
Argent à 11 d. 20 gr. à....	55	5		Marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à.....	53	2	6	
Piastres à.....	49	7	6	

Jours de Payement de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; avec les Numéros de leurs Parties, & les Lettres auxquelles ils en sont restés.

Janvier 1783.	23.	M. Masson, viag. perpét.	Lundi	J.	Six premiers mois 1782.
Du Lundi 20.	26.	M. Delamotte, perpét. viag.	Lundi	J.	
	28.	M. Creuzé, tont. viag. perpét.	Lundi	J.	
	29.	M. Certain, tont. perpét. viag.	Lundi	J.	
Du Mardi 21.	3.	M. Nau de Sainte-Marie, viag. perpét.	Mardi	J.	
	13.	M. Marsollier, viag. perpét.	Mardi	J.	
	15.	M. Defays, viag. perpét.	Mardi	J.	
	24.	M. Desplasses, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	25.	M. Vieillard, tont. perpét. viag.	Mardi	J.	
	1.	M. Roberge. (*Ancien Clergé*)	Mardi. t. l.	*Année 1782.*	
Du Mercredi 22.	11.	M. Boutray, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	17.	M. Cochin, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	18.	M. Radix, perpét. viag.	Mercredi	J.	
	19.	M. Maupetit, viag. perpét.	Mercredi	J.	
	27.	M. de France, tont. viag. perpét.	Mercredi	J.	
	30.	M. Maupassant, perpét. viag.	Mercredi	J.	

COURS DES CHANGES ET EFFETS COMMERÇABLES,

Du Mercredi 22 Janvier 1783.

Amsterdam,	.....	Cadix,	.....
Londres,	.....	Gênes,	.....
Hambourg,	.....	Livourne,	.....
Madrid,	.....	Lyon,	.....

Loterie royale 1777, à 1000 liv.			1784.	195. 194 ½. 195
	1783.	.....	1785.	177
	1784.	.....	1786.	163. 163 ½
Loterie royale 1780, à 1200 liv.		1076. 80	1787.	153
			1788.	143. 143 ½
Primes,	1783.	114	1789.	136. 137

Janvier 1783.	*Du 20.*	*Du 21.*	*Du 22.*
Comp. des Indes. Actions	1962 ½. 65. 62 ½	1962 ½. 67 ½. 70	1980. 95
D° $\frac{16}{25}$	1295	.....	1315
D° 8es	.....	.....	.....
D° 25es	.....	.....	80
Emprunt d'Oct.	403	406	406
Rescriptions	5. 5 ½. 5	5 ¼. 5 ½. 5	5
Bill. des Fermes	.....	.....	.....
Viager 1782, 7 p. % bénéfice			

A PARIS, au Bureau du Journal général de France ou Affiches, rue neuve S. Augustin, à l'hôtel de Croissy.